

Registre-journal de
Henri III / publ. d'après
le ms. autographe de
Lestoile,
presqu'entièrement
inédit, par MM. [...]

L'Estoile, Pierre de (1546-1611). Registre-journal de Henri III / publ. d'après le ms. autographe de Lestoile, presque entièrement inédit, par MM. Champollion-Figeac et Aimé Champollion fils. 1837.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer [ici](#) pour accéder aux tarifs et à la licence

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.

NOUVELLE COLLECTION

DES

MÉMOIRES

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DE FRANCE.

—

DEUXIÈME SÉRIE.

I.

1875



NOUVELLE COLLECTION

DES

MÉMOIRES

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DE FRANCE,

DEPUIS LE XIII^e SIÈCLE JUSQU'A LA FIN DU XVIII^e;

Précédés

DE NOTICES POUR CARACTÉRISER CHAQUE AUTEUR DES MÉMOIRES ET SON ÉPOQUE;

Suivis de l'analyse des documents historiques qui s'y rapportent;

PAR **MM. MICHAUD** DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE ET **POUJOLAT**.

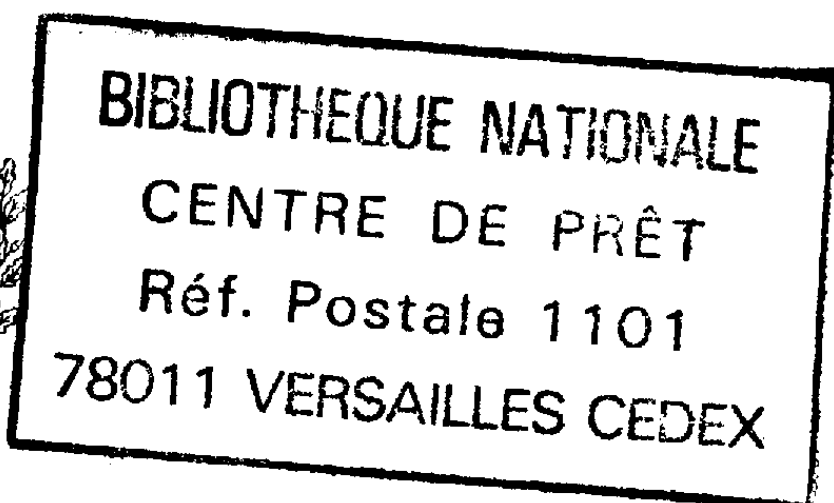


PREMIERE PARTIE DU TOME PREMIER.

REGISTRE-JOURNAL DE HENRI III.

PUBLIÉ D'APRÈS LE MANUSCRIT AUTOGRAPHE DE LESTOILE, PRESQU'ENTIÈREMENT INÉDIT.

PAR MM. CHAMPOLLION-FIGEAC ET AIME CHAMPOLLION FILS.



A PARIS,

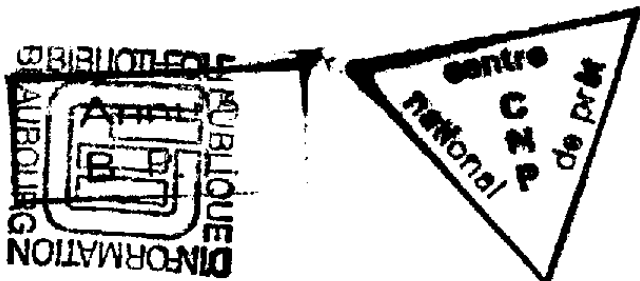
CHEZ L'ÉDITEUR DU COMMENTAIRE ANALYTIQUE DU CODE CIVIL,

RUE DES PETITS-AUGUSTINS, N° 24.

IMPRIMERIE D'ÉDOUARD PROUX ET COMP^e, RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANTS, N° 3.

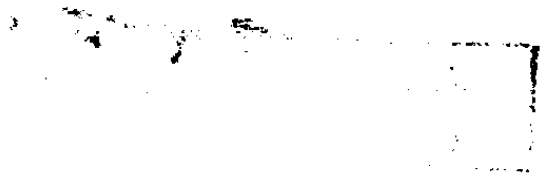
8°54402 (1)

1837



THE UNIVERSITY OF CHICAGO
DEPARTMENT OF CHEMISTRY
5708 SOUTH PORTLAND AVENUE
CHICAGO, ILLINOIS 60637

8.27705 (A)



NOTICE

SUR LES MANUSCRITS DE PIERRE DE LESTOILE,

ET

SUR CETTE NOUVELLE ÉDITION (1).

Pierre de Lestoile, conseiller du Roi et grand audencier en la chancellerie de France, était issu d'une famille parlementaire. Sa position sociale lui permettait de bien connaître les hommes et les choses de son temps; il paraît qu'il se donna, pour principale occupation de sa vie, le soin de recueillir très attentivement et de consigner dans des registres ou des tablettes les événements marquants qui se passaient autour de lui; il y mêla quelquefois ses affaires domestiques. Le rang qu'il occupait dans le monde le mettait en rapport avec tous les partis: admis dans la familiarité de tout ce qu'il y avait de plus distingué dans le parlement de Paris, il tenait par des liens de parenté à l'une de ses plus illustres familles, à celle des Molé, dont Lestoile était cousin-germain. Il nous fait savoir aussi qu'il vivait habituellement avec les seigneurs ses contemporains. Il ne perdait jamais de vue l'objet qu'il s'était proposé de bonne heure et il le remplit entièrement: car après avoir recueilli avec une rare persévérance une masse considérable de faits et de pièces concernant les événements de son temps, il eut encore la patience de les réviser, de les classer et de les transcrire, presque toujours de sa main, sur des registres, devenus ainsi des *Mémoires* ou *Journaux* divisés soit par règne soit par époque; ils contiennent, dans leur ensemble, le règne de Henri III, celui de Henri IV, et le commencement du règne de Louis XIII.

L'authenticité des *Journaux* des règnes de Henri III et de Henri IV, est un fait acquis à la critique littéraire, et aussi avéré aujourd'hui que l'est le nom même de leur auteur *Pierre de Lestoile*, sujet de tant de contestations dès longtemps éteintes. Nous n'aurons donc à nous occuper ici que des documents qui ont servi à cette nouvelle édition.

Parmi ces documents, les uns sont entièrement nouveaux, d'une authenticité irrécusable, et furent inconnus aux précédents éditeurs. Les autres ont déjà servi à ces mêmes éditeurs; mais un examen insuffisant leur a fait négliger un grand nombre de faits historiques ou littéraires impor-

(1) La Notice sur la vie et le caractère des ouvrages de Lestoile sera publiée avec la deuxième livraison de ses écrits.

tants à constater, soit pour les époques auxquelles ces *Journaux* se rapportent, soit pour l'histoire de leur auteur, sa manière d'écrire et la valeur historique de ses *Mémoires* et *Journaux*.

Les manuscrits de Pierre de Lestoile sont au nombre de douze; deux seulement sont des copies ou des extraits des dix autres volumes: ceux-ci sont tous *autographes*; le tout peut se diviser ainsi:

1° RECUEILS de particularités curieuses et notables tant anciennes que modernes, du grave et du facétieux, d'épithèmes, etc.; 3 volumes. — Recueil de drôleries sur la Ligue, 1 volume.

2° REGISTRES-JOURNAUX ou mémoires historiques; 3 volumes.

3° TABLETTES ou mémoriaux, contenant des notes de toutes sortes; 3 volumes.

4° COPIES des journaux de Lestoile; 2 volumes.

5° Enfin, à ces deux derniers, nous ajouterons un volume in-4° imprimé en 1621, qui contient, sur les marges et sur des feuillets réunis à l'imprimé, un grand nombre d'additions, qui ont été reproduites ensuite par les anciens éditeurs.

Nous donnerons à chacun de ces volumes un numéro d'ordre, sous lequel nous continuerons de le désigner dans notre Notice et dans le cours de notre édition; nous justifierons également la distinction que nous venons de faire des manuscrits de Pierre de Lestoile en *Recueils*, *Registres-Journaux*, *Tablettes* ou mémoriaux, *Copies*, etc.

§ I. RECUEILS.

N° 1. *Recueil de mémoires, lettres, harangues, discours et autres particularités curieuses et notables tant anciennes que modernes.*

Ce volume de format in-folio, contient un grand nombre de lettres de personnages illustres, contemporains de Pierre de Lestoile, tels que les Dupuy, les Séguier, les Michel de L'Hospital, les Scaliger, les Du Bellay et les Pybrac. On y trouve aussi des pièces historiques relatives aux règnes de Henri III et de Henri IV, et d'autres documents plus anciens, tels que le *Journal d'un Bourgeois de Paris, de 1409 à 1449*.

La première pièce du volume est un *mémoire de quelques princes et seigneurs hommageables à la couronne de France, qui ont été condamnés pour*

crime de lèse Majesté. Lestoile faisait écrire ses Recueils par des copistes dont il nous a conservé les noms dans ses *Tablettes*; lui-même y inscrivait aussi quelquefois des *particularités notables*, et c'est par ce moyen que l'on peut reconnaître tous les volumes qui ont été composés par lui, surtout lorsqu'on les compare avec les indications qu'il en a laissées dans les trois volumes de ses *Tablettes*. Etienne Guichard est le copiste du manuscrit *Recueil*, n° 1, comme l'indique le passage suivant, que l'on trouve dans le tome premier des *Tablettes* de Lestoile, sous la date du 13 juillet 1607, et que le dernier éditeur n'a pas inséré dans son édition.

« J'ay mis, ce jour, entre les mains de maistre » Estienne Guichard, le viel journal de ce » prestre, que M. Dupuy m'a presté, pour le » transcrire en un grand livre de papier relié en » carton in-folio, que je lui ai baillé, où je désire » faire continuer et escrire par le dit Guichard » (si Dieu le permet) beaucoup de belles choses » et curieuses qu'on m'a presté, aiant bonne as- » surance de la fidélité, suffisance et preudomie » de cest homme (pauvre à la vérité), mais crain- » gnant Dieu, qui est ce que j'estime et honore » par dessus tout. » (1)

Pierre de Lestoile a en effet continué de faire transcrire sur son grand livre de papier beaucoup d'autres belles choses, puisqu'elles y occupent 541 pages. Le *Journal de ce prestre* est celui que l'on trouve aux feuillets 23 et suivants du volume, mémoire plus connu sous le titre de *Journal d'un Bourgeois de Paris*, de 1409 à 1449 (2). Nous donnerions le catalogue des pièces qui forment ce *Recueil*, si elles ne se trouvaient presque toutes citées dans les *Tablettes* de Lestoile, soit à l'époque où elles lui ont été données, soit à l'époque où il les a fait transcrire (3). Lestoile désigne encore notre volume dans le tome premier de ses *Tablettes*, en ces termes :

« J'ay presté ce jour (6 janvier 1609) à M. Jus- » tel, un mien registre relié en quarton, in-folio, » dans lequel, entre autres ramas curieux, y a » force lettres latines et françoises de M. Scaliger, » et autres traictés notables (4) »

Ce volume a passé comme plusieurs autres dans la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Acheul d'Amiens après la mort de Lestoile, et ceci est indiqué par la note « *ex libris sancti Acheoli Ambianensis*, » qui est sur le premier feuillet du volume. C'est aussi dans cette abbaye que la reliure primitive a été changée et remplacée par celle qui existe aujourd'hui, et que servent à caractériser 1° le chiffre S. A. imprimé en or comme ornement sur le dos du volume; 2° la lettre P suivie du numéro 30, qui indiquent sa place dans le catalogue

(1) Manuscrit n° VIII, t. 1^{er} des *Tablettes*, feuillet 75, verso.

(2) Il a déjà paru dans la Collection de MM. Michaud et Poujoulat, première série, tomes II et III.

(3) On en trouve un exemple au feuillet 65 verso du manuscrit n° VIII, tome 1^{er} des *Tablettes*, sous le titre de : « *Ecrits que M. Du Pui le jeune m'a prestés ce*

et les rayons de cette bibliothèque. Enfin, le titre doré consiste dans ces mots : *Mémoires de M. de Lestoile*.

N° II. *Recueils divers de ce temps, latins et françois, principalement de tombeaux, curieusement recherchés et ramassés, avec autres vers satiriques, traités et discours funèbres sur la misère du siècle.*

Le titre que Lestoile a donné à ce volume indique suffisamment son contenu; c'était un des recueils auquel il tenait le plus; il l'a également authentiqué en y écrivant un grand nombre d'articles de sa main, et la description qu'il en donne dans ses *Tablettes*, est tout-à-fait conforme à notre volume. On y lit sous la date du 14 juillet 1607 (5):

« J'ay presté ce jour à M. Dupuy un mien ma- » nuscrit relié en quarton, in-folio, dans lequel y » a un recueil de plusieurs tombeaux et discours » tant latins que françois, desquels la plupart » ne sont communs, mais rares et singuliers, et » est un des plus beaux de mes curiosités. »

On lit encore sur le premier feuillet du volume dont nous nous occupons, écrit de la main de Lestoile :

Sunt bona, sunt quædam mediocria, sunt mala plura. Quæ legis hic, aliter non sit avite liber.

Spernere mundum, spernere nullum, spernere sese sperni, faciunt hæc sola beatum.

Fallit sua quemque voluptas.

Enfin cette citation de Sénèque s'y trouve aussi :

Æquæ omnes cinis; impares nascimur, pares morimur. Conditor ille generis humani non natalibus nec nominum claritate distinxit, nisi dum sumus.

Comme le précédent volume, celui-ci a passé après la mort de Lestoile dans l'abbaye de Saint-Acheul, où il a été relié de la même manière que le premier, avec le même titre, et inscrit dans la bibliothèque sous le numéro P. 31. Malheureusement en rognant le volume le relieur a emporté quelquefois des parties de notes écrites par Lestoile sur les marges, ainsi que l'inscription *ex libris sancti Acheoli*, dont on n'aperçoit que les premières lettres.

Les deux volumes dont nous venons de nous occuper étaient encore à Saint-Acheul à l'époque de la suppression des ordres religieux, et il paraît qu'ils furent alors emportés par un des habitants de cette abbaye. La Bibliothèque royale en a fait l'acquisition vers l'année 1824.

Le dernier éditeur des écrits de Lestoile, feu M. Petitot, les a eus à sa disposition, et l'on ne s'explique pas pourquoi il ne s'en est pas servi (6).

vendredi dernier juin 1607. » Nous indiquons les pièces que Lestoile a fait transcrire, et la page de ses recueils où on les trouve.

(4) Fragment inédit, manuscrit n° VIII, feuillet 293.

(5) Fragment inédit, manuscrit n° VIII, tome 1^{er} des *Tablettes*, feuillet 76 recto.

(6) Petitot ne paraît même pas s'être douté de ce que

Un examen même superficiel lui aurait fait remarquer très vraisemblablement que c'étaient ces deux manuscrits, et principalement le second, qui avaient fourni les fragments imprimés en tête du Journal de Henri III, sous le titre de *Mémoires pour servir à l'histoire de France depuis 1515 jusqu'en 1574*. Il aurait remarqué aussi, qu'en omettant, on ne sait pourquoi, certains paragraphes, les éditeurs antérieurs se sont exposés souvent à mêler le commencement d'un récit relatif à un personnage, avec la fin d'une histoire qui se rapporte à un autre personnage tout différent : Petitot aurait pu encore, par le moyen de ces deux volumes, compléter cette espèce d'introduction au règne de Henri III, et reproduire des renseignements « *lesquels ne sont communs, mais rares et singuliers,* » et employer utilement ce manuscrit, qui est « *ung des plus beaux des curiosités* » rassemblées par Lestoile. C'est ce que nous nous sommes efforcés de faire dans notre nouvelle édition; aussi ce fragment est-il presque entièrement nouveau. Nous avons cru devoir également changer le titre de *Mémoires pour servir à l'histoire de France*, trop prétentieux, ce nous semble, pour un homme comme Lestoile, qui ne recueillait des particularités notables que pour son propre plaisir, et devoir aussi rétablir le véritable, qui est : *Mémoires de quelques princes hommageables à la couronne de France, qui ont été condamnés pour crime de lèse-Majesté, et autres particularités curieuses et notables, tant anciennes que modernes.*

Ces deux manuscrits nous ont encore permis d'attribuer à leurs véritables auteurs les nombreuses erreurs de dates et de faits que l'on remarque dans ce *Mémoire pour servir à l'histoire de France*, c'est-à-dire AUX ANCIENS ÉDITEURS et non pas à Lestoile; car les articles imprimés où l'on remarque le plus d'erreurs, sont précisément tous supposés et n'ont jamais existé dans les volumes autographes de Lestoile.

N° III. *Recueils divers bigarrés du grave et du facétieux, du bon et du mauvais, selon le temps* (1).

Ce recueil in-4° se rapporte plus spécialement au règne de Henri IV. Les bons mots de ce prince, ceux de Chicot son bouffon, et quelques pamphlets en vers contre les maîtresses du Roi, composent ce volume. Nous en avons inséré une partie dans notre édition du Journal de Henri IV. Ce volume n'a jamais appartenu à la bibliothèque de Saint-Acheul. Un membre de la famille de Pierre de Lestoile paraît se l'être réservé, ainsi qu'un autre dont nous parlerons plus tard, et

contenaient ces *Recueils*, puisqu'il dit, en parlant du *Mémoire pour servir à l'histoire de France, depuis 1515 jusqu'en 1574*, (qui se trouve dans les éditions antérieures à la sienne) ce qui suit :

« Il n'y a, il est vrai, que très-peu de détails sur les » régnes de François I^{er}, de Henri II, de François II et » de Charles IX, et Lestoile aura pu les puiser dans » quelque manuscrit du temps. » Il aurait suffi à M. Petitot de feuilleter le second volume de ces *Recueils*

tous deux ont été sauvés de la destruction par un savant magistrat du dernier siècle, le président Bouhier, qui en enrichit sa belle collection de manuscrits, ensuite transportée à la Bibliothèque du Roi à Paris; ces deux volumes de Lestoile y sont entrés avec elle.

N° IV *Les belles figures et drolleries de la Ligue, avec les peintures, placars et affiches injurieuses et diffamatoires contre la mémoire et honneur du feu Roy, que les oisons de la Ligue apeloient Henri de Valois; imprimées, criées, preschées et vendues publiquement à Paris, par tous les endroits et quarrefours de la ville, l'an 1589, desquelles la garde, qui autrement n'est bonne que pour le feu, tesmoingnera à la postérité la meschanceté, vanité, folie et imposture de ceste Ligue infernale, et de combien nous sommes obligés à nostre bon Roy qui nous a délivrés de la servitude et tyrannie de ce monstre.*

Collection très précieuse pour l'époque à laquelle elle se rapporte, et que des notes manuscrites de Lestoile, tracées sur les marges des feuillets auxquels sont collés les placards et drolleries de la Ligue et du règne de Henri IV, rendent encore beaucoup plus curieuse. Les notes de Lestoile indiquent ordinairement la source du pamphlet, le nom de son auteur, ou du graveur si c'est une estampe, et des réflexions étendues les accompagnent presque toujours.

C'est un volume grand in-folio, contenant 46 feuillets de papier, sur lesquels sont collés un bien plus grand nombre de placards et drolleries. Ce volume a été relié à Saint-Acheul, comme l'indique son ancienne couverture sur laquelle on voit encore les lettres S. A. Il portait pour titre : *Diverses pièces*, et il ne paraît pas qu'il ait été connu du père Lelong, qui, dans sa *Bibliothèque historique*, ne cite que les Journaux. Il en est de même de nos trois précédents manuscrits.

Du reste Lestoile accrédite ce Recueil dans son journal de Henri III, où il le désigne ainsi : « Des » quels (libelles diffamatoires contre Sa Majesté, » farcis de toutes les plus atroces injures) j'ai » esté curieux jusques là d'en ramasser jusques à » plus de trois cens, tous divers, tous imprimés » à Paris et criés publiquement par les rues, con- » tenans quatre gros tomes que j'ai fait relier » en parchemin et éthiqueté de ma main, sans un » grand in-folio plain de figures et placards diffamatoires de toutes sortes, que j'eusse baillés en » garde au feu, comme ils en sont dignes, n'estoit » qu'ils servent plus que quelque chose de bon, à » monstrier et descouvrir les abus, impostures, va-

pour se convaincre que les observations qui les composent, ont été réellement rédigées par Lestoile.

(1) Lestoile paraît désigner ce volume, ou au moins un autre recueil analogue, dans le tome 1^{er} de ses *Tablettes* : « M. Du Pay le jeune m'a presté un sien manuscrit..., et moy je lui ai presté un de mes manuscrits in-4°, relié en parchemin, intitulé : *Bigarrures folas-tres.* »

» *nités et fureurs de ce grand monstre de Ligue.* (1) »

Les nombreuses notes qui accompagnent les *drolleries de la Ligue*, et qui sont toutes de la main de Lestoile, n'avaient jamais été recueillies : nous avons pensé qu'elles formeraient un très curieux complément des journaux des règnes de Henri III et de Henri IV. Nous les avons donc toutes réunies, et elles composent le n° 1 des *Pièces diverses*, qui se trouvent à la fin de notre édition du Journal de Henri III.

§ II. REGISTRES-JOURNAUX.

N° V. *Registre journal d'un curieux, de plusieurs choses mémorables advenues, et publiées librement à la françoise, pendant et durant le règne de Henri III, roy de France et de Polongne, lequel commença le dimanche XXX may, jour de Pentecoste, 1574, sur les trois heures après-midi, et finist le mercredi 2 aoust 1589, à deux heures après minuict.*

Le plus important et en même temps le plus curieux de tous les Journaux de Pierre de Lestoile, c'est sans contredit celui du règne de Henri III; c'est aussi la seule époque que notre historien ait pu voir d'une manière complète, et il nous la transmet sous la forme d'un journal où il écrit librement et avec toute la finesse et la malignité de son esprit, ses observations, ses réflexions, et son opinion sur les événements de toute nature au milieu desquels il vivait.

Ce volume a été inconnu à tous les éditeurs précédents, et c'est un heureux hasard qui l'a mis en mes mains; il est de format grand in-folio, de 454 feuillets, dont quelques-uns ont été arrachés (2). Il avait appartenu aussi à l'abbaye de Saint-Acheul d'Amiens, comme l'indique l'inscription : « *Ex libris sancti Acheoli;* » et les lettres S. A. gravées en or sur la couverture, prouvent que ce fut dans cette abbaye qu'on le fit de nouveau relier. Il y était inscrit sous la cote P, n° 25, de la bibliothèque de cette maison.

On remarque, à l'intérieur de la couverture, en regard du titre, un portrait de Henri III, gravé par Gourdelle et Jacobus Granthomme, en 1588, et au bas duquel on lit les vers suivants imprimés avec le portrait :

Peintre, afin que ton art imite la nature,
Au tableau de ce Roy dont l'honneur touche aux cieux,
Peins sur son chef Pallas, sur ses lèvres Mercure,
Mars dessus son visage et l'amour dans ses yeux.

A la fin du manuscrit, on a aussi collé sur la couverture le portrait de Henri IV, accompagné des vers suivants :

Enfin les ans pourront effacer le visage
De ce prince honoré des hommes et des dieux ;

(1) Fragment inédit du Journal de Henri III, p. 292, première colonne, de notre nouvelle édition.

(2) Les feuillets qui ont disparu, ont été arrachés fort anciennement, et l'on peut présumer que c'est Lestoile lui-même qui, pour des motifs sans doute fort graves, se décida à les supprimer. L'on remarque aussi, dans la

Mais des siècles entiers le fer audacieux
Sur l'honneur de ce roy n'aura point d'avantage.
Peins icy, pour tirer d'un pinceau vif et prompt
L'ombre du plus grand Roy que le ciel ait fait naistre,
Les myrtes sous ses pieds, les lauriers sur son front,
Les astres pour couronne et la foudre en sa dextre.

Le feuillet 454 et dernier contenait une estampe représentant le *tableau de la Ligue*, estampe accompagnée d'une longue légende en vers, et que l'on ne remarque pas dans le recueil n° IV; mais ce feuillet a été collé avec le suivant, et le *portrait de la Ligue* se trouve par là avoir entièrement disparu. Au verso de ces deux feuillets réunis en un, se lit une *oraison pour le Roy* (Henri IV), que Lestoile y avait aussi collée.

Long-temps avant que ce volume nous fût communiqué, son existence était déjà connue, et il avait été l'objet des recherches de plusieurs personnes. Lestoile lui-même le signale ainsi dans ses *Tablettes*, sous la date du 14 décembre 1606.

« J'ay presté, ce jour, et consigné entre les mains de M. Despinelle, mon *gros Registre-Journal in-folio, tout escrit de ma main*, contenant les choses plus mémorables avenues sous le règne de Henri III, où le bon et le mauvais, le véritable et le mesdisant, sont pesle-meslés ensemble, et dont j'ay fait un livre à part du meilleur, qui est pour moi seul, et non pour autre (3). »

Dès lors l'existence d'un gros journal de Henri III était incontestable; mais ni Godefroy, ni Lenglet du Fresnois, qui ont enrichi leur édition de Lestoile de quelques fragments *inédits* des Journaux, n'avaient vu ce précieux manuscrit; et Petitot, le dernier éditeur, l'avait cherché sans succès.

Cependant, à plusieurs époques, et à des intervalles plus ou moins éloignés, ce manuscrit avait été indiqué à l'attention publique.

Le premier personnage qui le remarqua dans la bibliothèque de Saint-Acheul, fut M. Jardel de Braine, qui, en 1777, l'indiqua à Fontette, nouvel éditeur du Père Lelong, ainsi que les quatre autres volumes dont nous parlerons dans la suite (4). Fontette inscrivit dans sa *Bibliothèque de la France* (5) le titre du Journal de Henri III, tel qu'on le lit sur le premier feuillet de notre manuscrit. Il apprit aussi du même M. Jardel, que ces volumes autographes de Lestoile avaient été donnés au monastère de Saint-Acheul d'Amiens, par un de ses abbés, petit-fils de l'auteur, Pierre de Poussemothe de Lestoile, qui exerça ces fonctions de 1667 à 1718, et il est très vraisemblable que tous les autres manuscrits de Lestoile, REGISTRES, JOURNAUX, TABLETTES, RECUEILS, etc., furent portés en même temps dans la bibliothèque de cette maison, où ils restèrent tous jusqu'au moment où,

pagination de notre manuscrit, quelques erreurs de chiffres.

(3) Manuscrit n° VIII, tome 1^{er} des *Tablettes*, feuillet 24 recto.

(4) Les manuscrits n° VI, VIII, IX et X.

(5) Tome V, p. 16, édition de 1778.

par la suppression des ordres religieux, ces volumes furent disséminés et passèrent en différentes mains.

En examinant avec quelque attention ce précieux manuscrit, il est facile de reconnaître que ce ne fut point une réunion de ces cahiers de papier sur lesquels Lestoile jetait tous les jours ses réflexions politiques ou littéraires, et où il inscrivait en même temps le nombre des pulsations de son poulx, les atteintes de goutte dont il était menacé, ou la dépense que lui occasionnait la nécessité de faire épousseter sa bibliothèque : des registres portant le nom de *Tablettes* étaient destinés à cet usage. Le Journal de Henri III, au contraire, est le résultat des dépouillements de toutes les *Tablettes* de Lestoile, d'où il a soigneusement extrait les relations des événements politiques d'un intérêt réel, et celles des accidents notables survenus pendant le règne du dernier des Valois, afin d'en composer désormais un *Journal* suivi et complet, depuis 1574 jusqu'en 1589. Le petit nombre de corrections qui existent dans ce manuscrit, montrent aussi qu'il est réellement une mise au net de l'auteur ; comme les mots, *pour réformer ou pour bruler*, que l'on remarque dans l'intérieur de la couverture, et qui peuvent nous révéler une ingénieuse précaution, prouvent que l'auteur n'avait point failli dans son journal à l'intention qu'il avait déclarée dans le titre de son livre, qu'il disait « *publié librement à la françoise.* » Cette maxime était tellement dans son caractère, qu'il ajoute cette sentence, un peu hâtive pour son siècle : « *Il est aussi peu en la puissance de toute la faculté terrienne d'engarder la liberté françoise de parler, comme d'enfouir le soleil en terre ou l'enfermer dans un trou.* » Nous pouvons assurer que Lestoile a tenu sa parole, et que sa fidélité d'historien est aussi grande que sa *liberté de parler*.

Le règne de Henri de Valois était déjà bien avancé, lorsque Lestoile entreprit de rédiger le journal des actes les plus marquants de son gouvernement, traversé de tant de cruelles menées, et il fut très-probablement l'ouvrage de plusieurs années. La date de 1580, que l'on trouve au bas du premier feuillet, nous paraît être celle que l'on doit adopter pour l'époque du commencement de la rédaction du *Registre-journal du règne de Henri III* ; et le passage suivant indique qu'il écrivait long-temps après 1582, les faits relatifs à cette même année ; puisqu'il y parle, sous la date du 15 juin, d'un monument que le chancelier de Birague « *avoit jà pieça fait ériger à sa feu femme, tel qu'il s'y void encores aujhourd'hui* ; » et comme ce fut véritablement en 1582 que Birague érigea ce monument à Valentine Balbianne, morte le 20 décembre de cette même année, le *jà pieça* doit s'entendre de l'intervalle de temps qui se trouvait

(1) Nouvelle édition, p. 148, première colonne ; manuscrit autographe, feuillet 192 R.

(2) Manuscrit, feuillet 168 verso, et page 129 de notre nouvelle édition.

entre le moment où Lestoile écrivait, et la date du monument tel qu'il le voyait au moment où il parlait. Voici le passage où ces faits sont mentionnés :

« En ce temps la roine de Navarre, arrivée à Paris, trouvant l'hostel d'Anjou vendu par le président Pybraq à la dame de Longueville, acheta le logis du chancelier de Biragues ; et se retira le dit chancelier au prieuré sainte Katherine, proche de son logis, en l'une des chapelles de l'église duquel prioré il *avait jà pieça fait ériger à sa feu femme* un monument eslevé de marbre, de sumptueuse et magnifique structure, *tel qu'il s'y void encores aujhourd'hui* (1). »

Lestoile travaillait encore à son *Registre* en 1585, comme il l'indique évidemment par ces lignes : « En cest an 1580, ceux de la maison de Lorraine recherchèrent fort et ferme ceux de la religion, et les sollicitèrent pour entrer en leur ligue, et en parla le duc de Maienne entre autres au baron de Salignac, qui depuis a es-

pusé la fille de la chancelière de L'Hospital (2). » On trouve ces lignes sous la date de 1580, et Lestoile n'aurait pu, à cette époque, parler d'un fait accompli en 1585 (date du mariage de Marguerite Hurault de L'Hospital), si ce n'était à une date postérieure qu'il écrivait cette partie de son *Registre-journal*. Lestoile en continuait encore la rédaction après 1589, année de la mort du Roi, comme le prouve cet autre passage de son journal :

« Le 21 janvier, le Roi, après avoir fait ses Pasques, s'en revinst au Louvre ; où arrivé, il fist luer à coups d'harquebuze les lions, ours, etc., qu'il souloit nourrir pour combattre contre les dogues, et ce, à l'occasion d'un songe qui lui estoit advenu, par lequel lui sembla que les lions, etc., le mangeoient et dévoroient, *songe qui sembloit présager ce que depuis on a veu advenir, lorsque ces bestes furieuses de la Ligue se ruans sur ce pauvre prince, l'ont déchiré et mangé avec son peuple* (3). » Si Lestoile avait rédigé cette partie de son journal avant 1589, il n'aurait pu faire allusion à l'assassinat de Henri III, arrivé au mois d'août de cette même année 1589. Le millésime de 1593, que l'on remarque sur le feuillet 26 verso, nous avait fait penser tout d'abord que la fin de la rédaction du journal de Henri III était encore postérieure à cette date, et le passage suivant du manuscrit, relatif à un de ses recueils, nous paraît servir à confirmer cette opinion : « Desquels pasquils, libelles diffamatoires contre Sa Majesté, j'ai esté curieux jusques là, d'en ramasser jusques à plus de trois cens, contenans quatre gros tomes, sans un grand in-folio plein de figures, etc. (4). » Or, ce grand in-folio renferme des figures et drôleries de la Ligue et d'autres relatives au commencement du règne de Henri IV :

(3) Manuscrit, feuillet 201, v ; et page 156, deuxième colonne de notre nouvelle édition.

(4) Manuscrit, feuillet 420 verso ; nouvelle édition, page 292, première colonne.

il en résulte donc que Lestoile n'aurait achevé ce gros in-folio que pendant le règne de ce dernier Roi, et, pour la même raison, que la fin du *Registre-journal* de Henri III aurait été rédigée vers ce même temps. On doit remarquer aussi que sur le feuillet 425 dudit registre, et sous la date de 1589, Lestoile désigne Henri III comme un roi qui n'existe plus, et Henri IV comme le souverain alors régnant; mais plus tard, s'étant aperçu de son erreur, il la redressa à la marge.

Mais à un terme plus avancé de sa vie, lorsque l'âge eut affaibli la vivacité de ses pensées, et comprimé l'élan de la liberté avec laquelle il les exprimait, Lestoile qui, du reste, ne se séparait presque jamais de son grand registre in-folio, se mit de nouveau à le parcourir, et se laissant aller à de trop vives impressions de terreur, à propos de quelques phrases qui lui étaient échappées contre la personne du roi Henri III, ou contre le roi de Navarre, *lors roi de France*, il les condamna sans réserve, et toutes furent effacées. Il est facile de reconnaître, à leur écriture incertaine, que ces suppressions furent faites vers les derniers temps de la vie de Lestoile.

Avant d'avoir fait ce dernier travail sur son *Registre-journal*, Lestoile paraît s'être occupé de rédiger un extrait de ce grand volume in-folio, « pour en faire un livre à part du meilleur, pour lui seul, et non pour autre (1). » Ce fut ce même extrait qu'il prêta à Dupuy, et il nous l'apprend dans ses *Tablettes*, sous la date du 20 octobre 1607: « J'ay presté ce jour à M. Dupuy, mon journal du règne du feu Roy, qui n'estoit jamais sorti de mon estude (2). » En même temps qu'il était occupé à faire un livre à part pour lui seul et non pour autre, notre historien désignait sur son grand volume in-folio tous les pamphlets et recueils de vers satiriques que l'on y remarque sous le titre général de *Ramas de Pasquils, etc.*, comme devant être supprimés de son journal de Henri III, et l'on ne peut expliquer cette intention que par le projet que Lestoile avait formé de faire, pour le règne de Henri de Valois, un recueil spécial de ce genre d'écrits, comme il en a formé un semblable sur la Ligue. Celui-ci est arrivé jusqu'à nous, mais on ignore si le recueil sur Henri III a jamais été exécuté; notre *Registre-journal* acquiert donc un prix de plus, par le grand nombre de pièces satiriques qu'il renferme, contre les différents partis, qui coururent alors et qu'il serait impossible de rencontrer ailleurs. Aussi cette partie du journal de Henri III n'est-elle pas la moins curieuse de notre nouvelle édition.

Lestoile trouva donc, entre l'époque où il rédigeoit son journal de Henri III et celle où les événements dont il parlait dans ce même journal s'étaient accomplis, un intervalle assez long pour donner à ses passions trop vives contre tel parti, ou contre tel personnage, le temps de s'affaiblir, afin de ne laisser de place qu'à l'expression d'une

véritable et juste indignation contre les atrocités de tous genres et réellement inouïes qui s'exerçaient journellement en France, tantôt sous le nom et la protection du Roi, tantôt sous celle de la Ligue, ou enfin au profit des Huguenots, la chose publique et le pauvre peuple des villes et des campagnes faisant presque toujours les frais de ces nobles discordes. On peut donc regarder comme mal fondé le reproche adressé à Lestoile par Petitot (3), « de s'attacher plutôt à outrer qu'à adoucir les peintures des vices et des ridicules de son siècle. » Lestoile ressentit une juste horreur et lança des traits bien acérés contre les immoralités, contre les brigandages de tout rang et de toute origine. Un assassinat est toujours pour lui un assassinat, qu'il soit d'origine royale, ou catholique ou protestante. Il demeura fidèle à la couronne de France, à l'autorité légitime, quand il y avait quelque mérite et de grands périls à cette fidélité; et s'il nous montre Henri III avec tous les vices et tous les préjugés de son siècle, plus forts que ses bonnes inclinations naturelles, il nous montre aussi le roi de France abaissant la majesté de son rang devant les factieux qui méconnaissent son autorité, et qui assassinent le monarque afin d'usurper la couronne.

Bien des considérations nous portent aussi à croire que ce journal de Henri III est le seul travail réellement historique qui ait été rédigé par Lestoile; il est, sans comparaison, le plus intéressant à lire pour qui aime étudier l'histoire à fond, et connaître les différentes phases de l'état des partis qui, pendant seize années consécutives, accablèrent la France d'affreuses calamités. L'âge auquel Lestoile était arrivé, lorsqu'il commença à consigner sur des tablettes les notes qui plus tard devaient former son journal, était en effet l'époque de sa vie où il était dans toute sa vigueur morale et physique; alors il pouvait satisfaire son âme, *trop portée*, disait-il, à une vaine curiosité et liberté. Les nombreuses personnes, soit de familles parlementaires, soit des autres classes privilégiées qu'il fréquentait, fournissaient de précieux aliments à cette curiosité; et lorsqu'un événement de quelque importance arrivait, il pouvait l'explorer et aller en apprendre les détails sur le lieu même où le fait s'était passé. Lestoile n'était pas alors menacé dans sa liberté par le parti dominant; il pouvait fréquenter, en toute sûreté et sans courir aucun risque, les maisons et les personnages d'opinions souvent diverses, qu'il voulait interroger, et recueillir par ce moyen une foule de renseignements qui durent lui manquer pour la rédaction des *journaux de la Ligue*; nous ne disons pas pour les journaux du règne de Henri IV, qui ne sont que des *tablettes*, et non un véritable journal, comme l'est celui du règne de Henri III. Aussi le *Registre-journal* de 1574 à 1589, est-il entièrement à l'abri du reproche que fait un critique français (4) au travail de Lestoile

(1) *Registre*, n° VIII, tom 1^{er} des *Tablettes*, feuillet 24.

(2) Manuscrit n° VIII, feuillet 107 recto.

(3) Petitot, notice sur Lestoile, page 18.

(4) Petitot, notice sur Lestoile, page 16.

relatif au règne de Henri IV, celui de traiter d'affaires d'état qui sont confondues avec des affaires de famille, et avec les dépenses domestiques de leur auteur. Le registre-journal a été, dans l'intention de l'auteur, une composition historique, et cette intention n'a pas été trompée.

Quant à des remarques sur des expressions que ce même critique appelle *quelquefois grossières*, on ne doit jamais perdre de vue l'époque à laquelle Lestoile écrivait, et qu'une foule de mots, laissés aujourd'hui à l'usage particulier de la populace ou de ceux qui parlent comme elle, se trouvaient alors dans la bouche élégante de la noblesse, et même du clergé prêchant la parole de Dieu dans le sanctuaire. C'est donc au temps où Lestoile vivait, et non plus à l'écrivain même qu'il faut renvoyer ce reproche. Ajoutons, à ce sujet, que quelques-uns des anciens éditeurs de Lestoile ne sont pas non plus à l'abri d'une juste désapprobation, pour avoir inséré de leur chef, dans le texte, des remarques *quelquefois grossières* qui n'ont jamais appartenu à Lestoile. La page 102, première colonne de notre édition, en offre un exemple; enfin, ces mêmes éditeurs ne sont-ils pas oubliés jusqu'à abuser outrageusement du nom de Lestoile, en publiant sous son nom, et accréditant ainsi des faits historiques dont il n'a jamais parlé dans ses écrits, et dont la véracité a été depuis plus ou moins contestée? Nous n'en citerons que les deux exemples suivants, qui sont les plus marquants.

Premier exemple : « Selon ses bons amis les Huguenots, le cardinal de Lorraine eut un vilain commerce avec la reine-mère, comme il paraissoit dans leur dialogue de la paix en 1574, et en leurs autres satires. Mais un de mes amis, non huguenot, m'a conté qu'étant couché avec un valet-de-chambre du cardinal dans une chambre qui entroit en celle de la reine-mère, il vit sur le minuit ledit cardinal, avec une robe de nuit seulement sur ses épaules, qui passoit pour aller voir la Reine, et que son ami lui dit que, s'il lui venoit jamais de parler de ce qu'il avoit vu, il en perdrait la vie. » Ce fut sans doute à cause de cette recommandation qu'il se serait empressé d'en informer Lestoile.

Deuxième exemple : il paraît que les détails de l'assassinat du duc de Guise n'avaient pas semblé assez atroces aux anciens éditeurs, car l'on voit qu'ils prennent la peine d'y ajouter les lignes suivantes, qui n'existent pas plus dans le manuscrit de Lestoile, que les détails qu'on vient de lire sur la reine-mère.

« Lequel (le Roi) étant en son cabinet, leur ayant demandé s'ils avoient fait, en sortit, et donna un coup de pied sur le visage à ce pau-

(1) Fragment inédit; manuscrit autographe n° v, feuillet 414, recto, et page 290, première colonne, de notre nouvelle édition.

(2) Registre-Journal de Henri III, manuscrit n° v,

vre mort, tout ainsi que le duc de Guise en avoit donné au feu amiral; chose véritable et remarquable avec une, que le Roy l'ayant un peu contemplé, dit tout haut: « Mon Dieu, qu'il est grand! Il paroît encore plus grand; mort que vivant. »

Par ces suppositions inexousables, par ces véritables fraudes historiques, il est prouvé que les ignobles vengeances de Henri III sur le cadavre de Guise, et les intimités supposées entre la Reine-mère et le cardinal de Lorraine, nous ont été faussement transmises sous l'autorité du témoignage de Lestoile; il n'aurait manqué de les consigner dans son journal si elles étaient parvenues à sa connaissance; mais il est constant qu'il n'en parle pas dans ses mémoires.

L'on voit par le journal de Henri III combien Lestoile haïssait la Ligue, et il fallut que cette haine fût bien grande chez lui, pour porter un homme aussi réservé et aussi méticuleusement circonspect, à l'acte de courage qu'il nous révèle en ces lignes:

« Sur la fin de ce mois (mars 1589) se firent voir à Paris des sonnets contre la Ligue, faits et adressés au Roy par le lieutenant Rappin, desquels la première copie sortist de la Bastille (encores qu'il y fist bien chaud pour tels écrits); et estans trouvés bien faits, ne laissèrent de courir nonobstant la fureur et malice du temps. Je les copiai moi-mesme le soir, dans mon estude, le jour de l'Annunciation 25 mars, et les fis tomber plus hardiment que prudemment, en beau coup de bonnes mains (1). »

Il est vrai que c'était une petite vengeance de Lestoile contre cette Ligue, qui « commença la guerre par les bourses, envoyant fouiller les maisons des Roiaux et Politiques par les Seize, comme fust la mienne, la première du quartier, fouillée par maistre Pierre Senault et La Rue, le mercredi 28 de ce mois (décembre 1588) (2). »

Notre historien donne de fréquentes marques de son affection pour Henri IV, pendant la durée du règne de ce Roi, et on les trouve consignées dans ses *Tablettes*; mais bien avant l'avènement du Roi de Navarre au trône de France, il en avait donné une non moins significative, en rédigeant lui-même, pour ce prince, une *opposition à la bulle d'excommunication* lancée par le pape Sixte V. Lestoile s'en déclare l'auteur en ces termes:

« Au susdit escrit fait par l'auteur des présents mémoires, on a fait faire du palais de Paris un voyage à Rome, où on l'a mis, signifié et affiché, et l'a-t-on inséré aux recueils de ce temps, imprimés à La Rochelle, tant la vanité et curiosité des hommes de ce temps estoit grande (3). »

feuillet 388 verso, et page 269, deuxième colonne, de notre nouvelle édition.

(3) Fragment inédit, manuscrit autographe n° v, feuillet 287, v°, et page 190, deuxième colonne, de notre nouvelle édition.

Cet acte doit donc encore être mis au nombre des actions de courage qui honorent la vie de Lestoile.

Il resterait à ajouter à cette Notice de notre volume, qui était resté entièrement inconnu aux éditeurs précédents, quelques indications sur les parties inédites qu'il renferme et sur l'importance des faits qu'il nous révèle; mais nous devons en faire juge l'indulgent lecteur, et le prier de remarquer que le journal de Henri III, que nous reproduisons aujourd'hui, entièrement d'après les manuscrits autographes de Lestoile, contient *plus du double de texte* que n'en donnent les éditions antérieures à la nôtre, et que l'importance des événements historiques inédits que Lestoile nous raconte avec un esprit et une vivacité qui charment, l'emporte assez fréquemment sur les textes déjà connus. On se le persuadera facilement, en pensant que cette partie non publiée se rapporte principalement à des faits que l'on ne pouvait pas librement révéler à l'époque où fut donnée la première édition. Du reste, ce volume manuscrit de Lestoile est le seul sur lequel on ne trouve pas la devise *mihi non aliis* qui se lit sur tous les autres (1); c'est aussi la seule époque décrite d'une manière complète par notre fidèle historien, et avec tout ce qu'il y a de causticité, de vigueur et de hardiesse dans sa narration; circonstances qui purent le décider plus tard à la supprimer, et à en manifester son intention par ces mots écrits de sa main sur l'intérieur de la couverture : *à réformer ou à bruster*. On ne voit pas du reste d'autre motif à la condamnation de ce travail, puisqu'il n'a dû être achevé qu'à une époque où il n'y avait plus aucun danger à posséder un pareil écrit, la paix et la tranquillité ayant succédé aux discordes civiles, par l'établissement du Béarnais sur le trône des Valois.

N° VI. *Mémoires de P. D. depuis le 2 août 1589 jour de la mort du Roy, jusques au 22 mars 1594 jour de la réduction de Paris.*

N° VII. *Mémoires-journaux depuis la réduction de Paris jusques à la fin de l'an 1597.*

Ces deux volumes ont été connus du dernier éditeur. Le premier, le n° VI, est de format *in-folio parvo*, contenant 689 pages, a conservé la reliure primitive que Lestoile lui avait donnée. L'inscription *Ex libris Sancti-Acheoli* lui assigne une origine pareille à celle du volume précédent, comme la cote P, n° 26, nous apprend que, dans la bibliothèque de Saint-Acheul, il était placé à côté du registre-journal de Henri III. Le second de ces volumes, le n° VII, est au contraire de format *in-8°*, semblable au recueil n° III; il n'a jamais fait partie de la bibliothèque de la maison d'Amiens, et c'est de la bibliothèque du président Bouhier qu'il a passé dans celle du Roi à Paris, avec les autres manuscrits de ce savant magistrat. Le volume *in-4°*, n° VI, fut acquis par cette même

(1) Manuscrit n° VIII, t. 1^{er} des *Tablettes*, feuillet 124 recto.

bibliothèque en 1824, comme l'ont été les Recueils n° 1 et II dont nous avons déjà parlé.

Les morceaux inédits que les deux manuscrits (VI et VII) ont fournis à notre édition, sont fort peu nombreux; mais il existait dans les Recueils I, II et III des fragments négligés par l'éditeur précédent, qui se rapportaient aux époques que nous retracent ces deux Registres-journaux. Nous avons donc cru devoir comprendre ces fragments dans notre édition, en les insérant aux dates auxquelles ils se rapportaient, parce que ces pièces n'ont été connues de Lestoile, comme l'indiquent ses *Tablettes*, qu'après qu'il eut rédigé ses deux Registres-journaux. Nous avons donc par là rempli en quelque sorte une lacune laissée, à regret sans doute, par notre historien.

Quoique d'une importance moindre et d'une lecture moins attrayante, ces deux volumes méritent néanmoins leur titre de *Mémoires-journaux*. S'ils sont moins complets sur les époques qu'ils touchent, que le journal de Henri III, c'est à la difficulté de se procurer des renseignements pour ces temps d'émeute qu'il faut sans doute attribuer ces lacunes. On doit se ressouvenir aussi qu'à cette même époque Lestoile était en butte à des tracasseries continuelles de la part de la faction dominante, puisqu'il appartenait au parti des Royaux, que son nom figurait sur des listes de proscription, et qu'il fut même incarcéré pendant quelque temps. Les *Tablettes* de Lestoile servent également à authentifier le manuscrit n° VI, ainsi qu'à le caractériser parfaitement. A la date du 10 novembre 1607, on y lit le passage suivant : « J'ay presté à M. Dupuy mon Registre-journal de ce qui s'est passé de plus mémorable depuis la mort du feu Roy jusques à la réduction de Paris, c'est-à-dire de ce que j'y ay veu et remarqué curieusement estre venu à Paris pendant ce temps de plus notable, comme aiant tousjours esté dans la ville, mesme pendant le siège : mon naturel avec le loisir me portant à telles recherches que je me suis pleu à rédiger par escrit, la plus part vaines mais véritables, et que j'avois désiré de ne jamais communiquer à personne, comme écrites particulièrement pour moy. Dans ce registre où il y a mille fadèzes et sornettes, principalement des beaux sermons de Paris contre le Roy, la plus part desquels j'ay extraits de la bouche propre des prédicateurs, que j'allois ouïr fort soigneusement; j'y ai mis la famine de Paris durant le siège, qui est notable et véritable; les conjurations des Seize contre l'estat et tous les gens de bien et serviteurs du Roy (*et quorum pars magna fui*); leurs penderies de présidens et autres, et finalement la leur, par un juste jugement de Dieu, qui se peult remarquer en tout le progrès de ces mémoires, dont j'ay fait un gros livre petit *in-folio*, en aiant assés d'autres pour en faire un second encores plus gros, si le loisir me le permectoit; et l'ay consigné, ce jour, entre les mains du dit sieur Dupuy, à la charge qu'il

» n'y aura que lui tesmoin de ceste vanité et
 » curiosité. Il est relié en parchemin, tout escrit
 » de ma main et fort griffonné, et où il y a des
 » renvois qu'il est mal aisé d'entendre sans moy.»

Enfin on voit par ces mêmes *Tablettes* que Lestoile avait fait d'autres recueils sur la Ligue (1).

§ III. INTERRUPTION ENTRE LES REGISTRES-JOURNAUX ET LES TABLETTES.

Les nouveaux manuscrits connus jusqu'à ce jour ne complètent cependant pas le règne de Henri IV. Il reste toujours une lacune de près de huit ans, c'est-à-dire pendant 1598, 1599, 1600, 1601, 1602, 1603, 1604, 1605, jusqu'au mois de juillet 1606. Lestoile parle dans ses *Tablettes* de plusieurs de ses recueils sur la Ligue, mais nulle part il ne fait allusion à un travail sur les premières années du XVII^e siècle. Notre infatigable annotateur n'était pourtant pas homme à se passer de *Tablettes* pendant un espace de temps si long. On doit donc regarder les volumes qui se rapportent à ces temps comme ignorés jusqu'à ce jour, à moins que ceux dont il est question dans les *Tablettes* ne se rapportent à ce même intervalle de temps; nous reprendrons ce sujet dans le paragraphe relatif aux manuscrits perdus ou ignorés jusqu'à ce jour.

Cependant, pour éviter de laisser dans notre édition une lacune dans le tableau général des principaux événements des règnes si agités de Henri III et Henri IV, nous avons suivi l'exemple du dernier éditeur, et comme lui nous avons adopté des *Suppléments* tirés des éditions de 1719, 1732 et 1736, en avertissant qu'ils manquent entièrement d'authenticité et que tout porte à croire qu'ils furent l'ouvrage des éditeurs de ces différentes époques. On pourra donc lire ces fragments comme contenant des particularités quelquefois curieuses, mais à la rédaction desquelles Lestoile a été presque entièrement étranger, et nous disons presque, parce que nous avons tiré des Recueils mêmes de Lestoile les pièces de quelque intérêt qui pouvaient être insérées à leur date parmi ces suppléments. Par ces additions toutes nouvelles, ces suppléments se rapprocheront donc davantage du vrai travail de l'auteur, que rien ne peut réellement remplacer.

§ IV. TABLETTES.

N^{os} VIII et IX. *Premières et secondes Tablettes de mes curiosités, de juillet 1606 à may 1610.*

N^o X. *Troisième Tablette. Continuation de mes mémoires-journaux et curiosités, tant publiques que particulières; commençans au règne de nostre petit nouveau roy Loys XIII (que Dieu bénie), aagé de huict ans sept mois, dix-huict jours; depuis le 15 mai 1610 jusques à (où il plaira à Dieu).—Il m'y a conduict jusques à l'autre XV^e du mois de may 1611, qui fait l'an justement.*

Ces trois volumes de format in-folio, connus

(1) Voyez § VI, manuscrits de Lestoile perdus ou inconnus jusqu'à ce jour.

sous le titre de *Registres-journaux du règne de Henri IV et de Louis XIII*, ne nous paraissent pas mériter ce titre. Les affaires personnelles de l'auteur y occupent en effet plus de place que les événements publics. Il faut donc regarder ces recueils comme contenant des notes destinées à aider la mémoire labile de l'auteur, plutôt qu'à rappeler les circonstances diverses qui occupèrent l'attention publique pendant les années 1606 à 1611. C'est ce qui nous a déterminés à ne considérer ces trois manuscrits que comme des *Tablettes* sur lesquelles Lestoile inscrivait indifféremment soit l'état de sa santé, et les dépenses qu'il faisait pour des livres, faire copier des pamphlets, ou épousseter sa bibliothèque, soit aussi les événements dont la renommée arrivait jusqu'à lui. A l'époque où il les écrivait, sa santé avait déjà reçu de graves atteintes; les infirmités l'assiégeaient de toutes parts; sa fortune, compromise par un procès interminable, lui donnait de sérieuses inquiétudes. Lestoile n'était plus le même homme pendant ces derniers temps de sa vie, et ses facultés affaiblies ne lui permettaient plus autant de rechercher et de recueillir avec les mêmes soins les faits dont son impérieuse curiosité l'obligeait de s'enquérir.

Toutefois, si l'on ne trouve pas dans ces *Tablettes* des récits d'un intérêt aussi soutenu que dans le *Registre-journal de Henri III*, elles sont loin de mériter un dédain complet. Elles nous ont conservé un grand nombre de renseignements historiques qui, sous la plume de Lestoile, acquièrent encore du charme et de l'intérêt. Les détails bibliographiques qu'elles nous transmettent, en forment peut-être la partie la plus curieuse, et, nous devons le dire, celle qui a été la plus négligée par le dernier éditeur à qui les manuscrits des *Tablettes* ont été communiqués.

Le tome premier de ces *Tablettes* (le n^o VIII) contient, sur son premier feuillet, une note de Lestoile relative aux *Registres-journaux*; on la trouve en tête de notre édition. Elle avait été en grande partie omise par les derniers éditeurs. Les premiers feuillets du manuscrit ont eu à souffrir de l'humidité; quelques uns mêmes ont été arrachés, mais il ne paraît pas qu'ils aient occasionné de lacunes, et l'on peut présumer que c'étaient des pages laissées en blanc par Lestoile, pour le cas où il aurait de nouveaux faits à insérer dans ces *Tablettes*.

Le tome second (n^o IX) des *Tablettes*, commençantes du dernier fevrier 1609, est un volume de 339 feuillets, très bien conservé, et qui finit avec la vie de mon Roy (Henri IV). Il avait souvent été interrompu « par les veillées des tristes » et fâcheuses nuits que j'ay souffertes, mesme- » ment ceste dernière pour la mort de mon Roy. » C'est ainsi que l'auteur s'exprime sur le dernier feuillet de son manuscrit.

Le tome troisième (n^o X), se rapporte entièrement à la première année du règne de Louis XIII, et il se termine quelques mois avant la mort de

Lestoile. On remarque au verso du deuxième feuillet, la note suivante écrite de la main de Pierre de Poussemothe (1), abbé de Saint-Acheul d'Amiens, et petit-fils de Lestoile, qui authentique entièrement les journaux de son aïeul.

« Monsieur de L'Estoile, auteur de ce journal et des précédents, est mort au mois d'octobre 1611, et a été enterré le 8, dans l'église de Saint-André-des-Arts. Il fut marié deux fois; sa première femme étoit Anne de Baillon, fille de Jean Baillon, baron de Bruyères-Chastel, trésorier de l'Espargne. La seconde, qu'il épousa le 28 janvier 1582, fut Colombe Marteau, fille de Marteau, sieur de Gland. »

Enfin, pour confirmer cette authenticité des Tablettes de Lestoile, s'il existait quelques doutes encore, nous avons sous nos yeux une signature autographe de Pierre de Lestoile, apposée au bas d'une quittance, en date de l'an 1596, et qui existe dans la collection des titres originaux manuscrits de la Bibliothèque du Roi.

Ces trois volumes de *Tablettes* faisaient aussi partie de l'ancienne bibliothèque de Saint-Acheul, où ils étaient inscrits, P, n^{os} 27, 28 et 29, et ils sont du nombre de ceux qui furent acquis par la Bibliothèque du Roi en 1824.

Betitot s'en est servi pour son édition. Les fragments qui sont tirés de ces manuscrits, portent dans l'imprimé le titre d'*extraits des registres-journaux de Pierre de Lestoile sous le règne de Henri IV et de Louis XIII*, mais il en a négligé un très grand nombre d'articles d'une importance réelle sous le rapport bibliographique ou littéraire. Il nous a donc été possible de donner une édition nouvelle de ces Tablettes, avec des additions assez nombreuses et assez importantes; enfin nous avons complété cette époque en insérant à leurs dates plusieurs pièces qui faisaient partie des *Recueils* de Lestoile.

Les renseignements nouveaux que fournit cette partie de notre édition, sont relatifs à la personne de l'auteur, et surtout à de nombreuses singularités bibliographiques. Il est curieux de connaître par lui l'origine de certains pamphlets et les instructions secrètes de tel prince ou de tel parti pour les faire supprimer, ou les répandre en grand nombre, selon leurs intérêts divers.

On pourra aussi y trouver matière à un *supplément* au dictionnaire des anonymes et pseudonymes, en profitant des indications que Lestoile nous a transmises.

Nous avons appris de plus, par divers passages inédits de ces *Tablettes*, que Lestoile avoit formé de nombreux recueils à différentes époques de sa vie: on le verra, dans le paragraphe relatif aux *manuscrits perdus ou ignorés jusqu'à ce jour*. Nous y avons aussi remarqué des particularités relatives à sa personne, ignorées de ses biographes,

(1) Fontette, t. V, p. 16, édition de 1778.

(2) Fragments inédits, manuscrit n^o X, t. III des *Tablettes*, feuillet 20.

et de ce nombre est son emprisonnement, qu'il indique ainsi:

« Boucherard, auditeur des comptes, que l'ignorance des médecins fist mourir; ce bon homme, regretté de tous les gens de bien et de moi particulièrement, qui avois été son compagnon de prison à la Conciergerie, lorsque le feu roy, Henri III fut assassiné par le moine (2). »

En y suivant aussi les différentes phases de sa santé, on peut y voir les influences qui agissent sur ses recherches; et, à mesure qu'elle décroît, on voit aussi l'intérêt de ses *Tablettes* s'affaiblir. Il nous a conservé les noms des personnes qu'il fréquentait habituellement, celles avec lesquelles il n'entretenait que des relations éloignées, et enfin les noms des hommes qu'il ne voyait que pour apprendre d'eux certaines particularités qui l'intéressaient. Ces détails ne nous ont pas paru devoir être négligés, puisqu'ils fournissaient des sujets d'observations de quelque intérêt à faire sur la personne de Lestoile et sur le degré d'authenticité que l'on devait attacher aux renseignements rassemblés dans ses *Recueils*, ses *Registres-journaux* ou ses *Tablettes*. Tous ces faits, utiles à connaître, sont réunis dans notre édition.

Mais les détails bibliographiques nouveaux qui s'y trouvent en grand nombre, nous ont paru non moins précieux. Ils nous apprennent en effet le titre des pamphlets que le nonce faisait secrètement imprimer et répandre à Paris; de ceux qui s'y publiaient contre le roi d'Angleterre; le soin de l'ambassadeur à les recueillir et à les acheter à tout prix pour les envoyer au roi son maître, qui les livrait tous aux flammes; les écrits qui avoient excité des plaintes officielles de la part de l'ambassadeur anglais; pour avoir été imprimés avec privilège du roi de France; ceux de ces imprimés que Lestoile a connus ou possédés, et le jugement qu'il en porte; le nom de la personne qui avoit ordre du roi d'Angleterre de répondre à des pamphlets lancés contre lui par le nonce ou par les jésuites, et le zèle de l'ambassadeur d'outre-mer à faire distribuer ces réponses; enfin ceux de ces libelles contre tout autre prince, que l'on ne se procurait que difficilement. Le différend survenu entre le pape et les Vénitiens souleva des haines profondes, et mit en jeu la presse pour et contre les deux partis: Fra Paolo courut même risque de perdre la vie. Lestoile dit à ce sujet:

« On m'a donné, le 10 (juin 1608 (des épi-grammes latins contre le pape Paul V, imprimées en une feuille, qu'on avoit envoyées d'Allemagne à M. Bongars, faits en faveur de Fra Paolo de Venise, que le pape Paul vouloit faire assassiner (3). »

Lestoile nous a conservé soigneusement le titre de tous les pamphlets qui furent semés à ce sujet. Si l'on veut connaître plus spécialement les

(3) Fragment inédit, manuscrit n^o VIII, t. I des *Tablettes*, feuillet 195.

ouvrages, sortis de la presse française, relatifs à des matières qui touchent plus directement aux intérêts de notre histoire, on trouve dans les *Tablettes* des détails d'un certain intérêt. C'est ainsi qu'elles nous apprennent que le roi Henri IV avait chargé M. de Birenguen de lui rassembler tout ce qui s'imprimerait pour et contre les jésuites.

« M. de Birenguen en devoit faire voir un » (écrit) au Roy, aiant eu commandement, de » puis peu, de Sa Majesté, de lui recouvrir tout » ce qui se feroit de nouveau à Paris, bon et mau- » vais, et que rien ne lui eschappast s'il pouvoit, » principalement pour le regard des jésuites, qu'il » désiroit de voir tout ce qui s'en feroit et pour et » contre (1). »

Lorsque la vie de Henri IV par Sully fut imprimée, Lestoile écrivit à ce sujet :

« Le jeudi 19 (mars 1609), M. B. m'a donné, au » palais, l'inscription de M. de Sully, intitulée : » *Abrégé de la Vie de Henri IV Auguste, etc.*, qui » est celle de Matthieu, hormis qu'en aiant voulu » y changer tout plain de choses, on disoit qu'il » avoit tout gasté (2). »

Lestoile ne met pas moins d'empressement à constater que « depuis la censure faite à Romme de » l'histoire de M. le président de Thou, on l'a af- » fichée (l'histoire) à toutes les portes des boutiques » des libraires de Venize, comme si, par là, on » eust voulu braver et *contrepeter* la censure de » nostre S. P. le Pape (3). » Ces renseignements sont tirés d'une « lettre de Fra Paolo, écrite » dudit Venize à un mien ami, qu'il m'a fait voir » le dernier de ce mois (4). »

Parmi les livres déjà devenus rares de son temps, Lestoile compte les *Annales d'Anjou*, in-folio, imprimées à Angers, l'an 1529 (5), un livre intitulé : *Peregrinatio sancti Bernardi de Breidenbach*, imprimé à Mayence l'an 1486 (6), et surtout un *Seramus, de fide catholicâ*, in-fol., dont il n'avait été tiré que vingt-cinq exemplaires de ce format, et qui fut réimprimé in-8° par Mettayer, « pour ce qu'il ne s'en trouvoit plus dès long-temps » in-fol. » Cette particularité paraît avoir été ignorée des Bibliographes, et la Bibliothèque du Roi possède aujourd'hui un des vingt-cinq exemplaires in-fol. Lestoile a même inscrit dans ses *Tablettes* des indications qui ont échappé à des recherches toutes locales, comme le sont les bibliographies de province ou de département. C'est ainsi que notre annotateur nous donne le nom d'un auteur *Dauphinois* qui n'a pas été recueilli par Alard dans sa *Bibliothèque du Dauphiné*. L'on remarque encore beaucoup d'autres renseignements sur des *mystères* imprimés de son temps, sur des

(1) Fragments inédits, manuscrit n° IX, t. II des *Tablettes*, feuillet 101 verso.

(2) Fragments inédits, manuscrit n° IX, tome II des *Tablettes*, feuillet 9.

(3) Fragments inédits, manuscrit n° IX, tome II des *Tablettes*, feuillet 275.

(4) Fragments inédits, manuscrit n° IX, t. II des *Tablettes*, feuillet 275.

livres qui ne se vendaient pas, sur le nom de certains auteurs qu'on lui a dit, à condition qu'il n'en parlerait pas ; sur ceux qui, après avoir fait des pamphlets, les ont désavoués, quoique réellement ils en fussent les auteurs, et sur ceux à qui on les avait faussement attribués. Il nous parle aussi de livres traduits de l'italien, dont le traducteur s'était attribué la composition ; ainsi que des ruses employées par des auteurs pour obtenir plus facilement le *privilege* d'impression, etc.

Parmi les manuscrits rares qui lui ont appartenu ou dont il obtint communication, on remarque deux manuscrits précieux par leur ancienneté : l'un est un ouvrage grec de *Gregorius Palamus*, archevêque de Thessalonique ; et la Bibliothèque du Roi ne possède qu'un manuscrit très moderne du traité de ce *Gregorius Palamus* contre le pape ; l'autre est un manuscrit latin contenant des vers sur la mort, par *Elvandus*, moine de Beaufremont, qui florissait en 1180, et cet ouvrage n'existe pas à Paris.

Enfin nous y avons remarqué des renseignements parfois curieux, qui avaient échappé même à des historiens spéciaux, attentifs et consciencieux : tel est le passage des *Tablettes* relatif à la *Fierte* de Rouen, dont M. Floquet a récemment écrit l'histoire d'une manière à la fois si exacte et si attrayante. Nous avons aussi suppléé à quelques omissions du dernier éditeur, qui a souvent rapporté les réflexions de Lestoile sur un ouvrage dont il supprimait le titre dans son édition, et Lestoile n'avait garde de l'omettre.

Si notre historien n'a pas caché, dans son *Registre-journal* de Henri III, sa haine profonde pour la Ligue, il ne cache pas davantage dans ses *Tablettes*, celle dont il est animé contre les Jésuites. Plusieurs passages nouveaux feront encore ressortir davantage ce sentiment. Du reste, il demeure fidèle jusqu'à la fin de ses jours à sa chère devise : « Il est aussi difficile d'engarder la li- » berté françoise de parler, etc. ; » et il exprime encore, quelques mois avant sa mort, son admiration pour « Duhaillan, mort fort âgé, célèbre » historiographe et docte, mais grand langager, » *toutefois libre et hardi à écrire, qui est ce que » j'aime* (7). »

Quoique Lestoile n'ait jamais condamné ses *Tablettes* à être réformées ou brûlées, il désirait cependant qu'elles fussent détruites après sa mort ; il s'en explique ainsi : « La garde de ce mémorial » rempli d'une infinité de fadèzes, écrites libre- » ment selon mon humeur, doit estre, après moi, » donné au feu, comme ne pouvant servir qu'à

(5) Fragments inédits, manuscrit n° IX, t. II des *Tablettes*, feuillet 101. — Cet ouvrage a été imprimé par *Erhardum Reuwich, cum figuris*.

(6) Fragments inédits, manuscrit n° VIII, feuillet 85.

(7) Fragment inédit, n° X, t. III des *Tablettes*, feuillet 141.

» moi et à ma mémoire, pour mes particulières
» occupations et curiosités (1). »
Heureusement son intention n'a pas été remplie.

§ V. EXTRAITS ANCIENS DES REGISTRES-JOURNAUX
DE LESTOILE.

N° XI. *Extrait d'un journal pendant tout le règne de Henri III, roi de France et de Pologne.*

Un passage des *Tablettes*, déjà rapporté, annonce que Pierre de Lestoile avait « presté à Dupuy son journal du règne du feu Roi, qui n'estoit jamais sorti de son estude. » Nous avons vu également que ce volume, qui n'étoit jamais sorti de l'étude de Lestoile, n'était qu'un extrait de son grand journal in-folio tout écrit de sa main. Il paraît que Dupuy obtint l'autorisation d'en faire un extrait, et on retrouve aujourd'hui cet extrait dans le volume de la précieuse collection de pièces recueillies par les frères Dupuy, et conservée à la Bibliothèque du Roi. On sait aussi qu'environ dix ans après la mort de Lestoile (en 1621), il parut une première édition d'un « *Journal des choses mémorables advenues durant le règne de Henri III, roy de France et de Pologne*; » que cette édition fut publiée contre le gré de la famille Lestoile, et qu'elle fut attribuée à Dupuy : le fait qui suit nous paraît confirmer cette opinion.

L'extrait manuscrit du *Journal* contient plus de texte que l'édition de 1621 ; mais une note, écrite par Dupuy même sur sa copie manuscrite, nous apprend que tout ce « qui est rayé (dans le manuscrit) a été retranché à l'impression. » Or, les articles qui sont en moins dans l'édition de 1621 in-4° et in-8°, sont précisément ceux qui ont été rayés dans la copie de Dupuy. Il en résulte donc, que lorsque Dupuy voulut faire imprimer cette première édition d'après l'extrait qu'il avait fait du journal autographe de Lestoile, on lui imposa de nombreuses suppressions, et qu'il les a indiquées dans la copie manuscrite qui fait partie de sa collection.

On ne sait si un exemplaire in-4° de cette première édition, qui appartient à la Bibliothèque Sainte-Geneviève (L., n° 532), n'offre pas l'exemple d'une petite vengeance contre la censure de 1621. On y remarque en effet que tous les articles du manuscrit dont la censure exigea la suppression, se trouvent rétablis tantôt sur la marge du volume imprimé, tantôt sur des feuillets de papier insérés ; et l'on peut assurer que ces additions manuscrites sont de l'époque même où le volume fut publié.

Il est à présumer, du reste, que l'extrait que Lestoile avoit fait de son gros journal in-folio, pour lui et non pour autre, a été à la disposition de ceux de ses anciens éditeurs qui ont donné le texte le plus approchant du manuscrit original, ce volume d'extraits n'étant pas passé avec les autres dans la Bibliothèque de Saint-Acheul.

(1) Fragments inédits, manuscrit n° VIII, tome premier des *Tablettes*, feuillet 315.

N° XII. *Mémoires pour servir à l'histoire de France, depuis 1562 jusqu'en 1611, contenus dans les journaux et mémoires de M. de Lestoile.*

(Manuscrit copié sur les mémoires de M. de Lestoile. M. de Lestoile est né sous François I^{er}, et mort sous Louis XIII.)

Ce volume in-folio n'est qu'un extrait des manuscrits autographes de Lestoile, ayant d'abord appartenu à la maison de Saint-Acheul d'Amiens, et étant passé, en 1753, dans la Bibliothèque Sainte-Geneviève de Paris, par les soins du père La Barre. Ce volume d'extraits tirait de son origine un certain intérêt, et l'on pouvait présumer qu'il avait été fait sur les volumes autographes. Le dernier éditeur de Lestoile indique ce volume dans sa notice, mais il n'y a pas recueilli les passages alors inédits, et il n'en a pas enrichi son édition. Il en aurait été autrement, sans doute, si M. Petitot avait remarqué la conformité de l'écriture de cette copie avec l'écriture de la note insérée sur le verso du feuillet 2 du tome III des *Tablettes*, et que Fontette indique, d'après Jarnac, comme étant de la main de Pierre de Poussemothe, petit-fils de Lestoile et abbé de Saint-Acheul. Ce rapprochement, qui authentique suffisamment le volume de la Bibliothèque de Sainte-Geneviève, aurait sans doute changé la résolution de M. Petitot, qui s'est privé ainsi de ce qu'il y avait de nouveau dans ce manuscrit.

§ VI. MANUSCRITS DE LESTOILE PERDUS OU INCONNUS JUSQU'A CE JOUR.

Nous avons fait remarquer que l'on peut tirer, des trois volumes des *Tablettes* de Lestoile, des indications propres à reconnaître les registres-journaux ou les recueils qu'il s'occupait à rédiger, ou qu'il possédait lorsque la mort est venue le surprendre.

On reconnaît en effet, par les notes autographes, qu'en outre des recueils que nous venons de décrire, il en possédait d'autres qu'il désigne ainsi : « J'ay presté, le 2 juillet, à M. Dupuy, un » de mes manuscrits, relié en parchemin, in-fol., » dans lequel il y a trente-sept traictés divers, » entre les autres, le procès-verbal du duel de » Jarnac et la Chastaigneraie, qui est beau à » voir, et que j'avois promis audit Dupuy le luy » prester (2); » et l'on ne trouve dans aucun des volumes connus, le procès-verbal du duel de Jarnac et la Chastaigneraie.

Lestoile avait aussi réservé un volume pour les harangues et remontrances des plus beaux esprits de son siècle, comme on l'apprend par le passage suivant :

« Ce mesme jour 16 (janvier 1609), j'ay presté » à M. Justel, un mien registre in-folio, dans lequel il y a plusieurs harangues, remontrances, » plaidoiers, et autres traictés rares des plus

(2) Fragment inédit, manuscrit n° VIII, tome I^{er} des *Tablettes*, feuillet 71.

» beaux esprits et doctes hommes de nostre siècle,
 » comme de M. le premier président Duprés, Sé-
 » guier, Brisson, Marion et plusieurs autres (1).»

Ce volume est encore perdu pour nous : de l'humeur dont on connaît notre historien, des notes marginales devoient inévitablement s'y trouver. Si donc ce volume existe encore, il sera facile de le reconnaître, ainsi que le précédent, et de les sortir de la poussière où ils gissent inconnus jusqu'ici.

Plusieurs passages des *Tablettes* paraissent confirmer encore l'opinion que nous avons émise au sujet des *Registres-Journaux de la Ligue et de Henri IV* ; nous ne les possédons qu'en partie pour la première époque, et ceux de la seconde sont absolument inconnus. Ces mêmes passages annoncent aussi que Lestoile complétait, par d'autres volumes dont il faisait recueil, ses journaux de la Ligue, et qu'il commençait à s'occuper de la rédaction des journaux du règne de Henri IV. Voici le texte tiré des *Tablettes* :

POUR LA LIGUE : « J'ay donné à M. Dupuy un petit livret relié en parchemin in-8°, en forme de musique, inscript : *Drolleries de la Ligue*, dans lequel il y a force pasquils et folies que j'ay toutes recueillies ailleurs (2). »

» Le vendredi 16 (janvier 1609), j'ai presté à M. Dupuy, en continuant trois de mes tomes de la Ligue, reliés en parchemin, in-8°, dans lesquels y a LXXIII traictés divers, avec le livre de Boucher *De justâ Henrici III abdicatio- ne* (3).

» Le mercredi 21 (janvier 1609), j'ay presté à M. D. P. de mes *Mémoires de la Ligue*, les sermons de Boucher, ceux de Panigarole, avec les discours d'un nommé Bossu de Bretagne, insigne ligueur, et le livre d'un Escossois qui, en matière de boucherie ligueuse, n'en doit rien à Boucher, intitulé : *De justâ Reip. Christ. in reges impios et hæreticos auctoritate*, relié en parchemin (4).

» J'ay presté ce jour (31 janvier 1609) à M. D. P. et Chr. un paquet de mes *Mémoires de la Ligue*, où il y a huit volumes in-8° reliés en parchemin, qui sont les escrits injurieux de l'avocat Dorléans contre le Roy, avec les responses qu'on y a faites, entre lesquels est son banquet d'arret (5). »

POUR LE RÈGNE DE HENRI IV. « Le 8 (avril 1608), Chausson (6) aiant eu nouvelles de la mort de son père, reprist le chemin de sa ville de Ge-

» nève, me remectant fidèlement entre les mains tous les papiers et escritures qu'il avoit à moy, et me laissant à achever mes RECHERCHES CURIEUSES de ce temps, que je desirois qu'il achevast, n'y aiant homme en qui je m'en eusse voulu fier que de lui, lequel j'ay congnu très homme de bien, fidèle et vigilant (7). »

» Le mardi 6 (novembre 1607), M. Dupuy m'a donné des lettres de relief d'appel comme d'abus, obtenues par M. Leschassier, contre M^e Anthoine Rose, évesque de Senlis..... J'en ay les factum et procédures... recueillies en un de mes manuscrits in-fol., qui sont de l'an 1605 et 1606 (8). »

Telles sont les indications que l'on peut tirer des *Tablettes* sur les manuscrits et recueils de Lestoile qui ne nous sont pas parvenus ; ces indications pourront peut-être servir à les faire reconnaître un jour. Nous n'avons pas compris dans ces notes les passages qui se rapportent au recueil de livres et de pamphlets imprimés, et que Lestoile désignait sous le nom de « Livres et Recueils de ce temps, imprimés, » ou « mes Paquets de drolleries jésuitiques, » et même encore « mes Fadèzes superstitieuses, » et les Livres de recettes (9), etc. Mais les notes de Lestoile sur ces recueils sont fidèlement reproduites dans notre texte.

§ VII. DES ÉDITIONS DES JOURNAUX DE LESTOILE.

Journal de Henri III.—1° La première édition contenant des fragments des journaux de Lestoile, date de 1621, comme nous l'avons déjà dit en même temps que nous avons fait remarquer qu'on pouvait avec probabilité l'attribuer à Dupuy : son format est in-8° et in-4° (10), sans nom d'imprimeur, et il s'arrête à la mort de Henri III. Après cette édition, nous avons les suivantes :

2° Recueil de diverses pièces servant à l'histoire de Henri III, roy de France et de Pologne. A Cologne, chez Pierre du Marteau, M. DC. LXVI (11). in-12.

3° Autre édition avec le même titre, mais publiée en M. DC. LXXXIII, et chez le même libraire. In-12.

4° Autre édition du même libraire, avec la date de M. DC. LXXXIX. In-12.

5° Mémoires pour servir à l'histoire de France depuis 1515 jusqu'en 1611, avec des portraits. Cologne, chez les héritiers de Herman Demen, MDCCXIX. In-8°. (Edition de Godefroy (12)).

(9) « Le mercredi 13 septembre, M. de Gland, mon beau-frère, me donna la recepte de l'eau du Gaudis-seur, que M. de Rozoy lui avoit donnée, qu'on tient estre excellente pour les plaies, et qu'on trouvera écrite dans mon Livre de receptes. »

(10) *Supra*, page XII, colonne première.

(11) Fontette (*Bibliothèque historique de la France*) en cite aussi une sous la date de 1662 et 1706.

(12) C'est le premier qui ait donné le mémoire qui commence au règne de François I^{er} : son édition contient beaucoup plus de texte que les précédentes.

(1) Fragment inédit, manuscrit n° VIII, tome 1^{er} des *Tablettes*, feuillet 301.

(2) Fragment inédit, manuscrit n° VIII, t. I des *Tablettes*, feuillet 74.

(3) — *Idem*, feuillet 300.

(4) — *Idem*, feuillet 303.

(5) — *Idem*, feuillet 318.

(6) L'un des copistes de Lestoile.

(7) Fragment inédit, manuscrit n° VIII, t. I des *Tablettes*, feuillet 172.

(8) — *Idem*, feuillet 121.

6° Journal des choses mémorables advenues durant le règne de Henri III, Roy de France et de Pologne. M. DCCXX. Chez le même libraire que l'édition précédente. (Edition de Jacob Le Duchat, 4 volumes (1).

7° Journal de Henri III, Roy de France et de Pologne, ou Mémoires pour servir à l'histoire de France, par M. Pierre de Lestoile, avec des remarques historiques et des pièces manuscrites les plus curieuses de ce règne. A La Haye et Paris, chez la veuve de Pierre Gandouin, quay des Augustins, à la belle Image. M DCC XLIV. (Edition de l'abbé Lenglet du Fresnoy); 5 volumes grand in-12.

Journal de Henri IV. — I. La première édition n'est pas antérieure à 1719, et elle parut pour la première fois avec l'édition du Journal de Henri III, donnée par Godefroy; elle fut suivie d'une autre, imprimée en 1732 (2); 2 volumes in-8°. Les suppléments à ces éditions, publiés par le président Boucher, d'après le manuscrit que lui avait donné un descendant de Lestoile (manuscrit n° VII), parut à la même époque. Quatre ans après, 1736, on en eut également une autre en deux volumes in-8°, et c'est à tort que Fontette, dans sa *Bibliothèque historique de la France*, l'attribue au père Bouges (3), comme nous l'établirons tout à l'heure à propos de l'édition suivante.

Enfin, en 1741, parut une autre édition avec ce titre :

Journal du règne de Henri IV, roi de France et de Navarre, par M. Pierre de Lestoile, grand audencier à la chancellerie de Paris, avec des remarques historiques et politiques du chevalier C. B. A., et plusieurs pièces historiques du même temps. A La Haye, chez les frères Vaillant. M DCCXLI. 4 volumes in-8°.

Les bibliographes se sont assez longuement exercés pour savoir quel était le nom de l'éditeur dont on ne trouvait que les initiales; et comme l'abbé Lenglet Dufresnoy publia, trois ans après, une édition du *Journal de Henri III* de même format, et aussi avec un grand nombre de notes, ils n'hésitèrent pas à lui attribuer également celle du *Journal de Henri IV*. Il suffit cependant de lire le titre donné à ces deux éditions des différents journaux, pour reconnaître dès l'abord qu'elles ne sont pas l'ouvrage de la même personne. Il eût été très singulier, en effet, de voir cette différence dans les titres des éditions qui parurent à des intervalles si rapprochés; et il ne l'aurait pas moins été que les initiales C. B. A., qui se trouvent dans l'édition de Henri IV, ne fussent

(1) C'est le premier éditeur qui ait expliqué les initiales A. G. D. P. D. P. par le nom de *Servin, avocat-général au parlement de Paris*. Cette erreur a été reconnue plus tard, quoiqu'elle ait été répétée par Lacaille Dufourny.

(2) Il en existe aussi une sans nom de ville ni d'imprimeur, de format in-12, attribuée à l'abbé d'Olivet.

plus dans l'édition du *Journal de Henri III*. Nulle part, dans sa préface, Lenglet Dufresnoy ne parle de son édition du *Journal de Henri IV*, et, bien au contraire, il justifie le système de notes qu'il a adopté pour le *Journal de Henri III*, chose qu'il aurait déjà faite si l'édition du *Journal de Henri IV* avait été de lui. Le nom du libraire n'est pas non plus le même. Enfin Petitot (4) fait remarquer que l'éditeur du *Journal d'Henri IV*, qu'il croit être aussi Lenglet Dufresnois, ne parle pas de l'édition de ce même journal donnée en 1719, qu'il connaissait très bien, puisqu'il l'avait citée long-temps auparavant dans sa *Méthode pour étudier l'histoire*. Toutes ces contradictions manifestes n'ont pas amené nos critiques à examiner quelle en pouvait être la source, et tous, contre l'avis du *Dictionnaire des anonymes et des pseudonymes*, ont attribué cette édition de 1741 à Lenglet Dufresnois; rien de plus erroné cependant. Il est constant, au contraire, qu'elle appartient au père Bouges, Augustin, et c'est un fait incontestable. Voici les raisons qui nous paraissent établir ce fait d'une manière positive.

Il existe à la Bibliothèque du Roi deux volumes ayant pour titre :

*Remarques historiques et politiques sur le Journal du règne d'Henri IV, par le sieur P. C. B. A. ****

L'un est une première rédaction de ces remarques historiques; l'autre est la mise au net de ce même volume, mais dans un ordre régulier et par une main différente, bien et dûment authentiqués, du reste, par des corrections ou des additions par la personne qui avait rédigé le premier de ces deux manuscrits. Or, les notes historiques que l'on y trouve sont précisément toutes celles qui existent dans l'édition de 1741; et comme ces volumes nous sont arrivés catalogués dans la bibliothèque de l'ancien monastère des Grands-Augustins, sous le nom du père Bouges, et que, de plus, quelques notes du premier volume sont écrites sur des débris de lettres où l'on trouve encore l'adresse au révérend père Bouges, il est évident que les initiales C. B. A. désignent le père C. Bouges, Augustin, et que l'édition du *Henri IV* appartient au père Bouges, comme celle du *Henri III* à Lenglet Dufresnois.

§ VIII. RÉSUMÉ.

Il résulte de l'analyse que nous venons de donner des douze manuscrits de Lestoile :

1° Que nous avons eu à notre disposition cinq volumes autographes entièrement nouveaux pour

(3) Cette erreur est aussi soigneusement répétée par Petitot, dans sa Notice sur Lestoile, p. 25.

(4) Petitot, dans sa Notice sur Lestoile, avoit paru d'abord hésiter à attribuer cette édition à Lenglet Dufresnoy, mais avant la fin de cette même Notice, il déclare bien mal à propos que quoique les initiales C. B. A. ne désignent pas Lenglet Dufresnois, il a été reconnu que c'était lui qui avait donné l'édition et fait les notes et remarques.

faire notre édition; 2^o que, de ces cinq volumes, celui qui contient le *Registre-Journal du règne de Henri III*, produit bien au-delà du double de texte nouveau, d'un intérêt plus grand que les textes déjà publiés, et d'une importance historique tout autre que celle des *Tablettes* relatives au règne de Henri IV; 3^o que ce volume paraît être le seul travail historique et complet qui ait été rédigé par Lestoile; 4^o qu'il fut une mise au net de ce travail, écrite long-temps après l'époque à laquelle il se rapporte; conséquemment hors de l'influence de passions passagères, et qu'il n'offre plus que dans leur véritable physionomie les faits du règne de Henri III; 5^o enfin que ce *Registre-Journal* nous a conservé, avec une foule d'intéressants souvenirs, des pièces importantes, historiques ou littéraires, et parmi ces dernières on ne manquera pas de remarquer vingt-quatre sonnets inédits d'un *poète transcendant du temps*, Amadis Jamin, qui les présenta au Roi en 1578 (1); 6^o que, des quatre autres volumes qui sont des *Recueils* se rapportant aux deux règnes, il a été possible de tirer des pièces intéressantes pour différentes époques, et de les compléter par les narrations des *Registres-Journaux*, ces pièces étant parfois venues à la connaissance de l'auteur après la rédaction de ces registres-journaux; 7^o enfin que, pour les trois volumes de *Tablettes*, le dernier éditeur avait négligé un grand nombre de fragments intéressants, qui enrichissent aujourd'hui cette nouvelle édition.

A l'égard des notes historiques et biographiques, Petitot s'était contenté d'abrégér celles qui existaient dans l'édition de Lenglet Dufresnois, en y conservant les erreurs assez nombreuses qui les dénaturaient. Nous avons soigneusement revu ces notes, corrigées et abrégées partout où cela nous a paru nécessaire; quelques-unes ont été supprimées, étant rendues inutiles par les narrations de Lestoile, ou comme relevant des erreurs qui n'existaient pas dans les manuscrits autographes. Enfin l'on pourra remarquer dans les notes nouvelles quelques pièces historiques qui nous ont semblé dignes d'être tirées de l'oubli.

Les *additions* que l'on trouve à la fin du *Journal de Henri III*, renferment deux paragraphes du *Journal de Lestoile*, qu'un *remaniement* dans une feuille avait fait oublier. Ces additions contiennent aussi plusieurs documents historiques, dont l'un est la Lettre autographe de Charles IX à son frère le duc d'Alençon, pour le prier de faire donner le collier de son ordre à l'assassin du commandeur de Mouy, huguenot. Les pièces qui accompagnent cette lettre originale, nous offrent aussi un exemple de la *littérature républicaine* en usage au commencement du XIX^e siècle.

Les *pièces diverses* contiennent, 1^o le titre des écrits qui composent les *Drôleries de la Ligue*, et toutes les notes autographes de Lestoile, qui les accompagnent et qui ont été négligées par les

éditeurs précédents; 2^o le *certificat de plusieurs seigneurs de la cour qui assistèrent le roi Henri III depuis l'instant de sa blessure jusqu'à son décès*, publié pour la première fois d'après l'acte original; 3^o le *procès-verbal du nommé Nicolas Poulain, lieutenant de la Prévosté de l'Isle-de-France, qui contient l'histoire de la Ligue, depuis le 2 janvier 1585, jusques au jour des barricades escheues le 12 may 1588*; 4^o et la *relation de la mort de MM. le duc et cardinal de Guise, par le sieur Miron, médecin du Roy Henri III*.

Ces deux dernières pièces et la deuxième se trouvent ordinairement à la suite des journaux de Lestoile sur le règne de Henri III; elles ne sont qu'une simple réimpression. Les autres, au contraire, nous paraissent inédites; le n^o V est une lettre du duc de Mayenne au cardinal Alanus, relative à la mort de ses frères; le n^o VI contient un témoignage des vexations auxquelles étaient en butte les catholiques *présomés huguenots*; enfin les deux lettres de Henri IV, n^{os} VII et VIII, se rapportent, l'une à la mort de Henri de Valois, son prédécesseur, l'autre au projet de campagne qu'Henri IV allait mettre à exécution.

Si l'on nous demandait les raisons qui nous ont déterminés à nous éloigner de la manière d'orthographier le nom de *Lestoile*, écrit plus généralement *L'Estoile*, nous ferions remarquer que celle que nous avons adoptée se rapproche davantage de l'orthographe primitive, et qu'elle est conforme à celle qui a été adoptée par d'Hozier dans ses cartons généalogiques. Nous ferons observer en même temps que la véritable orthographe serait peut-être *Delestoille*: c'est ainsi, du moins, que l'auteur a signé une quittance dont il a déjà été question, et qu'il écrit le nom de son fils dans ses *Tablettes*. L'acte d'une donation faite par Henri II au père de notre historien, porte de *Lestoile* (manière adoptée par les généalogistes). L'on pourrait aussi indiquer, par différentes quittances des membres de cette famille, données à des époques plus ou moins éloignées, l'histoire de l'orthographe de ce nom. C'est ainsi, comme nous l'avons dit, que l'auteur des *Registres-journaux* signe *Delestoille*. Son fils, au contraire, sépare de sa signature le *de*, et écrit *de Lestoile*. Enfin, pour trouver la manière plus généralement adoptée, il faut descendre aux arrières-petits-fils de l'historien, aux Poussemothe, qui signent *Poussemothe de L'Estoile*. Nous nous sommes ainsi conformés à un usage justifié par quelques exemples, et à l'autorité des généalogistes, assez bonne en semblable matière.

Nous pouvons donc espérer que cette édition d'un livre très connu, sera réellement *nouvelle*, et que le public indulgent encouragera par ses suffrages les efforts que nous ne cessons de faire pour rendre à la lumière des mémoires historiques ignorés ou incomplets, et ajouter des documents nouveaux aux annales de la France.

(1) Page 107 de ce volume.

MÉMOIRES ET JOURNAL

DE

PIERRE DE LESTOILE.

[DES REGISTRES-JOURNAUS.

Les registres-journaus sont d'usage ancien, et servent souvent à nous oster de peine et à soulager nostre mémoire labile, principalement quand nous venons sur l'aage comme moy.

M. de Montagne, en ses Essais, dit que feuson père en avoit ung où il faisoit insérer toutes les survenances de quelque remarque, et jour par jour les mémoires de l'histoire de sa maison. Le mien ne sera si exact, car il ne s'estend guères pour le particulier au-delà des curiosités de mon estude et cabinet, mais pour le publicq, plus loing. Et me trouve ung sot de l'avoir fait, comme Montagne, au contraire, s'appelle et se trouve tel pour avoir failli à la continuation de celui de son père. (Liv. I, chap. 34.)

Registre premier.—En ces registres que j'appelle le magasin de mes curiosités, on m'y verra, comme dit le sieur de Montagne, en ses Essais, parlant de soy, tout nud, et tel que je suis, mon naturel au jour,] mon ame libre et toute mienne, accoustumée à se conduire à sa mode, non toutefois meschante, ne maligne, mais trop portée à une vaine curiosité et liberté (dont je suis marri). Et laquelle toutefois qui me voudroit retrancher, feroit tort à ma santé et à ma vie, parce qu'ou je suis contraint, je ne vaus rien, estant extrêmement libre et par nature et par art. [Je prie seulement mes amis et ceux qui me connoissent, d'excuser et supporter en moy ces vaines et chétives occupations et plaisirs, où ma maladie et mon aage me pousse, auquel (pour éviter un plus grand mal) je fournis de jouets et d'amusoires comme à l'enfance, en laquelle je me sens retomber petit à petit; et tout ce à quoi je m'efforce aujourd'hui (mais je n'en puis venir à bout), c'est de rendre aprouvée devant Dieu, qui m'a tant fait de biens, la conversation (*sic*) de ma vie obscure et cachée, sans grandement me soucier du jugement des hommes de ce monde, qui ne jugent que par l'apparence, car aussi qui n'est

II. C. D. M., T. I.

homme de bien que par la monstre, ne vault guères.] Et en suis là logé avec le seigneur de Montagne (mon *vade mecum*), que sauf la santé et la vie, [j'ajouste l'honneur de Dieu et sa crainte,] il n'est chose pourquoi il veuille ronger mes ongles, et que je veuille acheter au pris du tourment de l'esprit et de la contrainte.

Je prens donc pour ma devise le dire de l'apostre saint Pol :

Gloria nostra testimonium conscientie nostrae.

Registre second de mes curiosités. — Les particulières sont tablettes pour ma mémoire; les publiques, finfreluches volantes et despouilles du vent; mais je ne demande qu'à passer, et en passant tromper, si je puis, les ennuis cuisans qui talonnent la fin de mon aage et de ma vie, pendant laquelle on trouvera, à parler humainement, que je n'ay fait ni grand bien ni grand mal. Le premier, toutesfois, si peu qu'il y en a eu, alègrement et de bon cœur; le dernier, à l'envi et à regret. Au reste, il n'est si homme de bien (comme dit Montagne en ses Essais), qu'on mette à l'examen des loix toutes ses actions et pensées, qui ne se trouve pendable dix fois en sa vie, voire tel qu'il seroit très-grand dommage et très-injuste de punir et de perdre.

Je sçai que la plus part de ces discours sont plains d'inanité et de fadaize, mais de m'en desfaire je ne puis (non plus que Montagne des siens), sans me desfaire moi-mesmes. Nous en sommes tous plains tant les uns que les autres.

[*Sic legendo et scribendo vitam procedo, sic melancolicæ obviam eo, et hujus implacabilis bestiae virus pestilens, tetros vapores, diversa phantasmatum genera et imaginationes eludo.*

Mihi vivere cogitare est.

Qu'en la tristesse il y avoit quelque alliage de plaisir, de moi duquel la complexion en fait son aliment (à mon grand regret et malheur, et qui en puis parler), n'y en ai jamais trouvé ni n'en

trouve. Et pour m'en desprendre, n'y a rien que je ne fisse et ne face encores tous les jours, mais tout en vain, pour ce que *fata obstant*. Aussi que c'est la croix de ma vie que Dieu veult que je porte jusques à la fin : et ma consolation néanmoins, en ce que la portant patiemment, (comme je le prie de m'en faire la grâce), je m'asseure qu'il opère en moy mon salut, pour après les larmes et les pleurs me donner une parfaite joie et contentement en la contemplation de sa face, sans laquelle assurance que Dieu m'a escrite bien avant dans le cœur, et dont il m'a soustenu et me soustient puissamment jusques à aujourdui, « sous un tel faix (comme dit le psalmiste), pieça, je fusse mort. »]



MÉMOIRES

[*De quelques princes et seigneurs hommageables à la couronne de France, qui ont esté condamnez pour crime de lèze-majesté, et autres particularités curieuses et notables, tant anciennes que modernes.*]

L'an 619, le trente-unième an du règne de Clothaire II, dixième roy de France, Brunehault, Espagnolle, fille d'Athanagille, roy Goth, femme de Sigebert, roy de Bourgongne et d'Austrasie, fils de Clotaire I^{er}, pour avoir suscité les Allemans, Austrasiens et Bourguignons contre ledict Clothaire; 2^o pour avoir faict mourir plusieurs princes et grands seigneurs, et pour mille autres meschancetez, fut condamnée par les juges qui lui furent délégués, prins des principaux du royaume de France, Bourgongne, et Austrasie, à estre tirée à la queue d'un cheval indomté; ce qui fut exécuté, comme ayant esté la plus farouche de la terre.

L'an 620, et le vingt-deuxième an du règne du dit Clothaire II, Alethée, grand seigneur de Bourgongne, envoya en cour Pendemont, esvesque de Sion, lequel donna à entendre à la royne Bertrude (femme dudit Clothaire), qu'il seavoit par la révolution des astres et raport des plus seavans mathématiciens qui avoient fait l'horoscope du roy, qu'il mourroit ceste année, pour ce, qu'elle pensast à ses affaires; qu'Alethée estoit le seigneur le mieux aparent de Bourgongne; qu'eux deux emporteroient aisément la couronne, si elle le vouloit espouser; à quoy si elle vouloit entendre, qu'elle fist d'heure partir ses thrésors en la ville de Sion. La royne se retirant soudain en colère, l'esvesque conceust qu'il avoit failly son entreprise; pour ce, il se sauva à Luson, vers l'abbé d'Austrasie, qui enfin le réconcilia avec le roy, qui fist appeler

Alethée en jugement devant les seigneurs du conseil du royaume; lesquels le condamnèrent à perdre la teste: ce qui fut exécuté.

L'an 786 et le dix-huitiesme du règne de Charlemagne, vingt-quatriesme roy de France, qui fut depuis empereur, Hardrade, conte (je ne trouve d'où), en ayant attiré plusieurs à sa ligue, conspira contre le roy et la royne Fاستارده, Franconienne, pour ce qu'il obéissoit à la cruauté et insolence de son espouse et contre elle, d'autant que sans regarder à qui elle se jouoit, elle mettoit la pluspart de la noblesse en danger de se retirer du service du roy; mais leur conjuration fut descouverte, et le roy en estant adverty, les conspirateurs furent prins et leur procès faict, aucuns furent exilés, les autres eurent les yeux crevés; punition lors ordinere de ceux qui conjuroient contre leur prince.

L'an 788, le vingt-deuxiesme dudit règne de Charlemagne, Tassiblon, duc de Bavière, fut mandé au parlement général qui fut tenu à Ingelheim, pour son seul respect, d'autant que les principaux et nobles de son pays advertirent sourdement le roy qu'il s'aprestoit pour se révolter et luy faire la guerre, et qu'il estoit à ce provoqué par Pitorpiegue sa femme, fille de Didier, dernier roy des Lombards, que luy, Charlemagne, ruina; elle se fachant que son mary fist hommage de son duché à son ennemy, ne considérant pas que Odilon, père de son mary, n'estoit que bénéficiaire de Pépin, son cousin-germain, du duché de Bavière, lequel le luy donna à la charge d'en reconnoistre (luy et les siens) les roys de France pour souverains, et de les servir quand il en seroit requis. Or la noblesse de Bavière connoissoit en ceste femme l'appétit de vengeance, et une ambition de se voir royne, qui luy vouloit faire hasarder le salut des Baivariens, lesquels avoient jà bien esté établis des François pour ce mesfect. Car c'estoit pour la troisieme fois que Tassiblon s'eslevoit, lequel ne pensant pas que son entreprise eust esté esventée, fut bien estonné de se voir convaincu de rébellion par tant de preuves, qu'il ne seavoit que respondre. Ce fut pourquoy, selon la loy salicque, luy, sa femme et son fils furent déclarés criminels de lèze-majesté, et condamnés à perdre la teste; leurs biens confisqués au roy, contre lequel ils avoient commis félonnie; néanmoins par prières ilz finirent leurs jours en des monastères séparés.

L'an 792, et le vingt-quatriesme du règne du dit Charlemagne, Pépin son bastard, l'aisné de tous ses enfans, conceust telle haine contre ladite royne Fاستارده, à cause qu'elle possédoit entières

rement le roy, qu'il prist sur ce occasion de conspirer contre luy à cest effect. Il faignist estre malade, tellement qu'il occasionna plusieurs gentilshommes de le visiter, ausquels il descouvrit son maltalent. Ilz résolurent ensemble de tuer le roy, qui avoit congée son armée; et son conseil à l'imitation du règne des Mérovinges qui n'excluoit les bastars de la royauté, faire le bastard Pépin roy. Mais comme une nuit, faignant de prier Dieu dans une église, pour la santé dudit bastard, ils advisoient à ceste affaire, un prestre, apellé Fradulphe, ouyt qu'ils complotoyent de tuer, le jour en suivant, le roy, lequel en estant adverty par ledit prestre, les fist encoffrer sans qu'ils s'en doutassent, puis il commist juges pour faire leur procès; aucuns d'iceux furent décapitez, les autres pendus. Un d'iceux pensant desjà que le bastard fut roy, s'estoit vanté qu'il feroit bastir son pallais sur le plus haut coustau de France, et le roy le fist pendre sur la plus haute montagne qu'on sceut trouver en toute la contrée. Le bastard fut condamné à finir ses jours dans un monastère près de Trefves, et ledit Fradulphe fut abbé de Saint-Denis.

L'an 812, le quarante-quatriesme an du règne dudit Charlemaigne, et le douxiesme de son empire, Alphonse, Espagnol, roy de Léon, Domède des Astures et de Gallice, surnommé le Chaste, n'ayant point d'enfans, fit tacitement ledit empereur héritier de ses royaumes, à la charge qu'il guerroyeroit les Sarrasins ou Mores, qui tenoient lors l'Espagne, pensant qu'il n'y avoit d'autre moyen d'en chasser les infidèles. Mais sa noblesse le contraignit de révoquer le don. Néanmoins l'Empereur, qui estoit jà près la Navarre avec son armée, se pensa moqué, pour ce il passa outre pour leur faire la guerre, qui fut cruelle: car les Agarenes ou Mores se joignirent aux Espagnols, où Ganelon, chevalier, conte de Poitiers, seigneur de Hautefeuille, de Corbeil et de Gannes, conduisoit une partie de l'armée et avoit grand crédit auprès de l'Empereur; lequel, l'envoyant souvent vers les ennemis pour traiter de quelque accord, fut tellement enfin par eux pratiqué, qu'il leur promit de rendre l'armée à certain lieu qu'ils advisèrent ensemble, et leur livrer l'Empereur, auquel il persuada aisément que la paix estoit faite selon son désir, et que le plus commode pour repasser les monts Pyrénées estoit de prendre la route de Ronceaux, où estant toute l'arrière-garde fut taillée en pièces; Rolland y mourut et plusieurs seigneurs de nom. Ledit Ganelon se pensoit faire roy de France après la mort dudit Empereur qu'il avoit vendu; mais ne l'ayant peu

livrer, et ayant causé la déconfiture de l'armée qu'il pensoit conserver, son procès lui fust fait par les seigneurs du grand conseil de l'Empereur, qui le condamnerent à estre tiré à quatre chevaux, comme il fut.

L'an de grâce 818, et quatriesme du règne de Loys-le-Débonnaire, premier du nom, vingt-cinquesme roy de France, son neveu, Bernard, roy de Lombardie, s'estant par mauvais conseil eslevé contre luy et luy ayant empesché l'entrée d'Italie, fut enfin contraint de se venir rendre à sa mercy à Chaalons-sur-Saonne, voyant son pays conquis et ses principaux capitaines estre à la dévotion de son oncle, qui le mena à Aix-la-Chapelle en Allemaigne, où assemblant le conseil général des prélats, princes et seigneurs de ce royaume, il luy fit faire son procès, par lequel il fust condamné à perdre la teste, et ses biens confisquez suivant l'ancienne loy de France, establie contre ceux qui commettent félonie et conspirent contre leur prince. Il est vrai que l'Empereur luy donna la vie, mais non si courtoisement qu'il ne luy fist crever les yeux, luy confisqua ses biens et le fit moine, dont après il mourut.

L'an 829, et le quinzième du règne dudit Loys, Ebbon, archevesque de Rains; Hugobert, archevesque de Lion; Bernard, archevesque de Vienne; Josse, esvesque d'Amiens; Hélie, esvesque de Troyes; Soldain, abbé de Saint-Denis, et Wale, abbé de Corbie, comme principaux ecclésiastiques, et Hubert Mainfroy et Lambert Godefroy, son fils; Richard et Bergareth, des plus grands seigneurs de France, se liguèrent pour ruiner le roy; les ecclésiastiques pour ce qu'il les réformoit de leurs vices et bombances; les autres, pour ce qu'ils avoient esté justement désappointez de leurs charges. Or ils armèrent Pépin, roy d'Aquitaine, et Lothaire, roy d'Italie, contre leur père, ledit roy Loys, sous prétexte de vouloir corriger de sa cour les Estats qui furent enfin leur ruine: car le roy fit tant, or que jà ils le tinsent comme prisonnier, que les Estats furent tenus en Allemaigne, où s'assemblèrent les deputez de France, d'Italie et d'Allemaigne, qui réconcilièrent le père avec ses enfans; lesquels furent jugez de ceux qui auparavant estoient leur suspost, les susnommez, qu'ils condemnèrent à avoir la teste trenchée; mais le roy qu'ils vouloyent faire moine, comme ne voulant desroger à son nom, se contenta de faire escarter les ecclésiastiques en certains monastères et faire tondre les lays, dont mal après luy print.

L'an 832, et le dix-huitiesme du règne dudit Loys, les Estats furent tenus à Orléans, où le-

dit roy Pepin fut adjourné pour y rendre raison de sa tacite retraite de la cour. Il y vint, or qu'ennuy en fut à Jonzac, pallais ancien et demeure de roys d'Aquitaine. En ces Estats, bien qu'il n'y eust aucune cause de soupçon contre Bernard Gote, conte de Cathelogne, grand-maistre de France, qui avoit autresfois possédé le roy, auquel il avoit fait de grands services, néantmoins pour ce qu'estant un des principaux officiers de la maison royale, il s'en estoit allé avec ledit Pepin sans commandement du roy son maistre, son procès luy fut fait, et par iceluy il fut déclaré criminel de lèze-majesté, et par ce désappointé de toutes ses charges, banny de la cour et deffences luy furent faites de suivre de là en avant messieurs ses enfans.

L'an 851, et le dixiesme du règne de Charles-le-Chauve, deuxiesme du nom et vingt-sixiesme roy de France, ses neveux Charles et Pepin, roys d'Aquitaine, se révoltèrent contre luy pour ce qu'ils prétendoient souveraineté, et n'avoir esté bien partagés. Mais il les vainquist et fist prisonniers, s'emparant de leurs terres; puis il assembla les évesques et princes de France, desquels l'ancien parlement estoit principalement composé, pour faire leurs procès; lesquels ordonnèrent que ces deux princes seroient faits moynes, comme ilz furent l'un à Soissons, l'autre à Corbie.

L'an 874, le vingt-troisiesme du règne dudit Charles, le conseil des évesques et princes du royaume fut assemblé pour faire le procès à son quatriesme fils Carloman, qu'ils avoient voulu faire d'église, et de fait il fut religieux depuis son enfance jusques après avoir esté initié es ordres et fait diacre. Mais comme un autre Julien l'apostat, échangeant son froc en une salade, il fit beaucoup de maux à l'église gallicane: deux fois il fut reconcilié avec son père, enfin retournant tousjours à son vomissement et allant de mal en pis, le susdit conseil le déclara digne de mort, pour avoir récidivé en ses félonnies; néantmoins le roy se contenta de luy faire crever les yeux et de le reserrer en une prison pour y faire pénitence le reste de ses jours.

L'an 882, et le troisiemesme du règne d'Eude, trentiesme roy de France, le conte de Gautier se révolta contre luy, se saisissant de Lyon, qui peu après s'estant rendu au roy, luy livra aussy son rebelle, auquel le procès fut fait; et suivant l'ordonnance du conseil, il eust la teste trenchée, principalement, outre la susdicte raison, pour ce qu'en guerre ouverte il avoit desgaigné son espée contre son roy.

L'an 942, et le sixiesme du règne de Loys IV^e, dit Debonnaire, trente-uniesme roy de France,

ledit roy fit mourir par justice et jugement des princes et seigneurs de France, Hébert, conte de Vermandois, pour ce que, l'an 924, il avoit arrêté le roy Charles III^e du nom, dit le Simple, prisonnier à Péronne, où il mourut.

L'an 1201, et le vingt-uniesme an du règne de Philippe II, surnommé Auguste, quarante-deuxiesme roy de France, Jean, roy d'Angleterre, dit Sans-Terre, ayant pris prisonnier en guerre Artus, duc de Bretagne, son neveu, il le fit mourir secrètement à Rouen, comme il fit aussy à Eléonor, seur dudit Artur. Ledit roy Philippes, fâché au possible de la mort de son gendre, assembla soudain le conseil des pairs et seigneurs du royaume, par l'ordonnance duquel les Bretons et Angevins faisans instante poursuite contre le meurtrier, ledit roy fut adjourné à comparoir pardevant lesdicts pairs du royaume, pour rendre raison ou se purger des crimes à luy imposés, et ce d'autant que ledit roy Jean estoit homme ligne dudit roy Philippes son souverain, à cause du duché de Guyenne et conté de Poitou; mais ledit Jean Sans-Terre ne voulant comparoir, quoique souvent admonesté de ce faire, il fut condamné (comme félon et rebelle).

Ce jugement est le premier que je trouve avoir esté donné par les pairs de France, d'autant que cy-devant il est simplement parlé du conseil et des estats.

1236. *Épitaphe d'Hispurge, femme de Philippes-Auguste, roy de France, laquelle mourust l'an 1236, et fust enterrée à Saint-Jean-de-l'Isle, prioré par elle fondé à Corbeil, où ledit épitaphe est gravé sur ung tombeau d'airain :*

*Hic jacet Hispurgis, regum generosa propago,
Regia quod regis fuit uxor, signat imago,
Flore nitens morum vixit patre rege Dacorum
Inclita Francorum regis adepta thorum.
Nobilis hujus erat quod in ortis sanguine claro
Inveniens raro, mens pia casta toro
Annus millenus aderat, deciesque vicenus
Ter duo, terque decem, cum tulit illa necem.*

L'an 1307, et le vingt-uniesme du règne de Philippes, dit le Bel, quarante-sixiesme roy de France, les Templiers de l'ordre de Cîteaux, tous gentilshommes ordonnés pour aiser le passage de la Terre-Sainte, estans accusés d'avoir conspiré contre ledit roy, et d'avoir secouru ses ennemis de leurs propres deniers, et aussy convaincus d'idolatrie, hérésie, sorcellerie et sodomie, ilz furent du consentement du Pape Clément V^e, par arrest de la cour de parlement, bruslés vifs.

L'an 1313, et le vingt-septiesme du règne dudit roy Philippes, Robert, conte de Flandres, fut sommé de venir faire hommage de ses terres

audit roy, ce qu'il refusa : et mesme comme le Pape susdit eut envoyé un légat en Flandres avec deux députés au roy, pour accorder leurs différens, ledit conte ne leur respondit rien ; dont le roy justement indigné, ordonna que les pairs de France en conneussent, lesquels ordonnèrent que ledit conte Robert viendroit en personne pour comparoistre devant le roy, ce qu'il refusa, bien envoya-il des agens avec ample puissance, que le roy ne voulut voir, ains à leur présence fut prononcé l'arrest contre leur prince, par lequel il estoit déclaré criminel de lèze-majesté et tous ses biens confisqués à la couronne sans nul espoir de grâce.

L'an 1314, le vingt-huitiesme du règne dudit Philippes, Gautier et Philippes d'Aunoy frères, gentilshommes domestiques de Loys, roy de Navarre, et Charles, conte de la Marche, frères, fils dudit roy, abusent des femmes de leurs maistres, Marguerite, fille de Robert duc de Bourgogne, et Blanche, fille d'Othelin conte de Bourgogne, et ce en l'abbaye de Maubuisson. Le forfait descouvert, les dames furent prises, et leurs escuyers de couche qui furent escorchez tous vifs, leurs membres honteux couppés en signe de l'offence punie au membre qui avoit péché, puis ils eurent la teste trenchée ; leurs cors furent pendus par sous les aisselles et mis sur des poteaux pour servir de parade aux passans ; les dames furent emmurées au chateau d'Andely.

L'an 1315, et le premier du règne de Loys X^e, dit Hutin, quarante-septiesme roy de France, Enguerrant de Marigny, Charles conte de Longueville, super-intendant de ses finances, qui manioit le roy Philippes-le-Bel à sa volonté, et dispoit des affaires plus que tous les princes du sang et seigneurs du royaume, fut apellé devant ledit roy Loys incontinent après la mort de son maistre, pour rendre compte des finances ; mais il s'oublia à l'endroit du conte de Vallois, prince du sang, oncle du roy, qu'il démentit après luy avoir dict qu'il avoit touché des deniers royaux. Ce qui fit accélérer son procès, qui luy fut fait par les pairs et seigneurs de France, qui le condannèrent à estre pendu et estranglé au gibet de Paris, ce qui fut exécuté.

L'an 1323, le cinquiesme du règne de Charles IV, dit le Bel, quarante-neufviesme roy de France, Jourdain de l'Isle, neveu du pape Jean XXII, gentilhomme d'ancienne maison, estant apellé en justice pour plusieurs vols, meurtres, assassins, rapt, rébellions, viollemens, il eust grace du roy de dix-huict fautes commises, mais récidivant et abusant de la faveur du roy et de son oncle, il fust de rechef apellé

en justice, et messieurs de parlement le condannèrent à estre démembré par quatre chevaux, comme il fut fait. Ce qui luy nuisit le plus fut qu'il avoit tué un huissier royal exploitant, de sa masse propre, laquelle estoit garnie des armes de France, car les officiers en portoient de telles, allant faire leurs charges, au lieu de l'escusson qu'ils portent. Pour ce fait il fut atteint du crime de lèze-majesté.

L'an 1333, le cinquiesme du règne de Philippes VI^e, dit de Vallois, cinquantesme roy de France, Robert, conte de Beaumont, prince du sang, pair de France, qui avoit espousé la seur du roy, fust banny de France et ses biens confisqués par arrest des pairs et seigneurs de France, entrompeté par les carfours de Paris, pour avoir falsifié des lettres par le ministère d'une damoiselle qui y avoit aposé le seel royal, laquelle fut brûlée ; en faveur de ses lettres il se voulut dire conte d'Arthois ; et pour s'estre montré désobéissant aux mandemens royaux.

L'an 1342, et le quinziesme du règne dudit Philippes, y ayant tresves entre les roys de France et d'Angleterre, il fut publié un tournoy à Paris, où assistèrent la plus part des seigneurs de France ; entre autres y vindrent de Bretagne les sieurs Olivier de Clisson, le baron d'Avogour, Geoffroy et Jean de Malestion, frères, Jean de Montauban, Thibaut de Morillon, Blain de Quedelac, et trois frères de Bryeux, lesquels après le tournoy, furent mis au Châtelet de Paris, puis on leur fit leur procès, et eurent les testes trenchées pour avoir conspiré contre le roy et la royne pour le service des Anglois.

L'an 1350, et le premier du règne du roy Jean, cinquante et uniesme roy de France, Raoul de Nesle, connestable de France, fust condanné par le privé conseil du roy, y présidans seulement les principaux seigneurs, à estre décapité, comme il fut, pour plusieurs conspirations et félonnies dont il fut convaincu contre le roy et le royaume.

L'an 1378, et le dixiesme du règne de Charles V, dit le Sage, cinquante-deuxiesme roy de France, Guy, comte de Saint-Paul, estant prisonnier en Angleterre, moyenna sa délivrance espousant la seur du roy d'Angleterre, ce qui le rendit suspect audit roy Charles, qui pour ce luy fit saisir ses terres, le contraignant de retourner en Angleterre, comme il fist.

Le mesme an, le roy fit faire le procès au duc de Bretagne, sur plusieurs félonnies par luy commises, telles que de s'estre ligué avec l'Anglois et d'avoir couru les terres du roy son sou-

verain, auquel il renvoya son hommage, des- niant de le reconnoistre désormais pour son seigneur. A ceste cause, par ordonnance du conseil, il fut dit que Jean de Montfort, duc de Bretagne, seroit adjourné à comparoier personnellement en la cour de parlement pour répondre devant les gens du roy ; sur les conclusions proposées en la cour de parlement de Paris par le procureur-général à ladite cour, il luy fut assigné jour au quatriesme décembre de l'an mil III C LXXVIII. Mais le duc, or que deurement semoncé, seachant qu'il n'y faisoit pas bon, ne fit comme son père, lequel venant à Paris, y fut coffré et mourut prisonnier au Louvre, ains se tint en Angleterre. Iceluy duc ne comparoissant, ne personne pour luy, il fut si bien procédé par coustume, que le neuviésme dudit décembre, le roy, scéant en son liet de justice, assisté d'aucuns princes de France, de plusieurs esvesques, grans seigneurs du royaume et conseillers de sa cour, il fut donné arrest contre le duc breton, par lequel il estoit déclaré criminel de lèse-majesté, et par ainsy privé de tous ses droits, honneurs, noblesse et dignitéz, tant de Paris que d'autres, et de tous ses biens estans au royaume de France, tant au duché de Bretagne que ailleurs, le tout estant confisqué et acquis au roy.

L'an 1392, et le deuxiesme du règne de Charles VI^e, cinquante-troisiesme roy de France, la régence du royaume estant baillée aux oncles dudit roy, or qu'il voulsit qu'elle fust donnée (pendant sa maladie) au duc d'Orléans son frère, les ducs de Berry et de Bourgogne, ils voulurent rechercher le connestable Closson (auquel ils vouloient mal d'ailleurs), pour ce qu'il avoit fait un testament de 170,000 livres; mais luy, en ayant le bruit, s'enfuit en Bretagne. Ils le firent adjourner à comparoistre en personne à la cour de parlement à Paris, pour répondre aux charges qu'on luy metoit sus, mais il n'en fit rien, et pour ce en fut par arrest prononcé en la chambre de l'audience, y séans plusieurs princes et seigneurs, Olivier de Closson fut desmis de son estat de connestable, condamné (pour ses extortions) à dix mille mares d'argent envers le roy, et banny du royaume de France.

L'an 1409, et le vingt-quatriesme du règne dudit Charles VI^e, le susdict duc de Bourgogne, en haine du duc d'Orléans, prince dauphin (tous les serviteurs duquel il hayssoit), jetta le chat aux jambes, comme il se dict, au seigneur de Montaigu, grand-maistre de France et superintendant des finances, se souvenant qu'il avoit conduit ledit sieur à Melun vers la roine, l'ac-

cusant de s'estre trop enrichy aux finances. Il le fit emprisonner et le mit es mains de messieurs Pierre des Essars, lors prévost de Paris, si bien que ce pauvre seigneur estant chargé de concussion, eust la teste tranchée nonobstant les prières des princes du sang.

L'an 1416, et le trente-sixiesme du règne dudit Charles, le duc de Bourgogne fit ligue avec l'Anglois, comme conte de Flandres et d'Arthois, et eust tresves depuis la Saint-Jean-Baptiste jusques à la Saint-Remy de l'an 1417, de quoy le roy et son conseil s'offencèrent qu'un sujet osast contracter, au préjudice de son souverain, avec l'ennemy public du roy. Ce ne fut pas tout, car plusieurs seigneurs de sa maison et de ses suites, tels qu'estoient Jean de Pony, Ferry de Mailly, Maurice et Gorran de Saint-Léger, Jean d'Aubigny, Jean Delafosse, Hector et Philippes de Savensie, Léon de Jacquville, Lambers de Savoye, ils se ruèrent avec quelques troupes pillardes sur les pays de Vermandois, Amiens, Cambresy, Laonnois, Beauvoisy et le conté d'Eu, saccageans tout et affligeans misérablement la contrée, brûlant Oysy, Nesle et plusieurs chasteaux; mais surtout des seigneurs qui estoient de l'aliance de Orléanois. Le procès fust fait à tous ces seigneurs, en la cour de parlement, où ils furent déclarés criminels de lèse-majesté, pour ce bannis du royaume et leurs biens confisqués.

L'an 1434, au mois de janvier, fut Seine si grande qu'elle entouroit la croix de Grève, et y eut tant de vin ladicte année, que jamais en France on n'en veid tant, et l'année d'après n'y en eut point.

L'an 1441, et le dis-neuviésme du règne de Charles VII, cinquante-quatriesme roy de France, Alexandre, bastard de Jean, premier du nom, duc de Bourbon, ayant esté destiné au service de Dieu, par son père, et de faict estant chanoine de Beaunieu, pour avoir esté désobéissant audiet sieur roy, et trop insolent en parolles contre Sa Majesté, il fut saisy à Bar-sur-Seine, où son procès luy estant faict, il fut condamné à mourir et estre jetté dans un sac en l'eau, comme il fut.

L'an 1455, du règne de Charles VII, le seigneur de l'Esparre, qui avoit ja esté banny de Bordelois, pour avoir introduit les Anglois à Bordeaux, convaincu d'avoir intelligence avec l'Anglois, fut prins en Xaintonge et conduit à Poitiers, où son procès luy estant faict, il eust la teste tranchée, et d'autant que à Guyenne il n'y a point de confiscation, ses héritiers rentrent en ses terres, sauf à payer les amendes esquelles il estoit condamné.

1449. ÉPITAPHE DE LA BELLE AGNÈS.

Cy gist Damoiselle Agnès Scurette, en son vivant dame de Beauté, d'Yssoudun et de Vernon-sur-Seine, piteuse aux pauvres, la quelle trespasa le IX février M.CCCC.XLIX.(1).

Le dit épitaphe se lit en l'abbaye des Everves, fondée par le roy Clovis, l'an 646. Elle est néanmoins enterrée à Loches en une superbe sépulture de bronze.

L'an 1468, et le septiesme du règne de Loys XI, cinquante-uniesme roy de France, Charles de Melun, seigneur de Normandie, baron de Landes, bailly de Sens et d'Evreux, qui avoit esté grand maistre de France, gouverneur de Paris et Isle de France, issu de l'ancien sang des contes de Tanquerville, fut mis prisonnier en la forteresse de Chateau-Gaillard, sous la garde de Dompmartin, et luy fut fait son procès par le grand prevost Tristan l'Hermitte, le propre jour de son emprisonnement, lequel luy fit trancher la teste au marché d'Andely. On luy fit accroire qu'il estoit criminel de lèze-majesté, pour avoir eu intelligence avec l'Anglois. Mais c'estoit qu'il estoit mal voulu du roy, auprès duquel il faisoit dangereux.

L'an 1473, le douziesme du règne dudit roy Loys, Jean, II^e du nom, duc d'Alençon, issu du sang des Tallois, fut prins prisonnier par ledit grand prevost, et conduit au château de Loches, pour ce qu'il conspiroit contre Sa Majesté, voulant sortir de France, pour se retirer vers le duc de Bourgogne, auquel il vouloit vendre ses terres, afin qu'il tint le roy en bride; et qu'ayant un pied en Normandie, il se peut plus aisément joindre au duc de Bretagne. Or de Loches, il fut conduit au Louvre à Paris, où le roy vint exprès l'an suivant, en juillet; il n'y séjourna qu'une nuit pour enjoindre au chancelier d'Orcole et à messieurs de la cour, de faire et parfaire son procès. Le 18 dudit mois, les chambres du parlement assemblées, le chancelier séant et présidant, fut prononcé l'arrêt contre ledit duc, par lequel il fut déclaré criminel de lèze-majesté, et comme tel, condamné à estre décapité, et tous ses biens confisqués.

L'an 1475, et le quatorziesme dudit roy Loys XI, messire du Luxembourg, comte de Saint-Paul, de Ligny et de Marle, connestable de France, allié des plus puissans princes de la chrestienté, pour s'estre voulu maintenir, avec les rois de France, d'Angleterre, et le duc de Bourgogne, ennemis, sans se soucier de trahir son maistre, il se les fit ennemis, et ceux desquels il se fioit le plus le trahirent (et justement);

(1) Vieux style.

car il les avoit trompés; ce fut le roy d'Angleterre, son neveu, qui descouvrit audit roy Loys sa felonnie, et le duc de Bourgogne (au traicté de Vervins) promit que, au cas que ledit connestable se réfugiasse en ses terres, il le livreroit audit roy Loys, comme il fit après, qu'il fut amené de Peronne à la Bastille de Paris, où la cour de parlement luy fit son procès, sur faicts et sa confession. Mesmes en la chambre criminelle du pallais, le chancelier lui demanda son collier de l'ordre de Saint-Michel, qu'il rendist, puis son espée de connestable qu'il n'avoit. Après, le premier président Suy prononça son arrêt, qui estoit d'estre décapité pour crime de lèze-majesté, comme il fut.

L'an 1476, et le quinsiesme du règne dudit roy Loys, iceluy seachant que Jacques d'Armignac, duc de Nemours, allié de la maison d'Anjou, estoit à Carlae avec quelques troupes, il despécha le sieur Beauieu, son gendre et frère du duc de Bourbon, pour l'aller prendre. Ce prince estoit soupçonné d'avoir conspiré pour la deuxiesme fois contre le roy; ayant ja juré de ne rien attenter contre la couronne de France. Ainsy il fut fait prisonnier, et mené à Vienne, de là à Lion, et depuis en la Bastille de Paris. Le roy, qui vouloit voir sa fin (qu'il l'avoit à cœur), escrivit à messieurs du parlement, le commandant à tous en général, de se transporter à Noyon, pour là, avec les princes du sang, conseillers et maistres des requestes de son hostel, faire et parfaire le procès dudit duc de Nemours. Cecy fut l'an 1477, en may, et ils travaillèrent à ce procès, depuis le deuxiesme juin jusques à la fin de juillet, et le quatriesme aoust (dudit an), le premier président, suivy de plusieurs seigneurs, fut à la Bastille prononcer l'arrêt audit duc, lequel portoit que ledit jour il auroit la teste tranchée aux halles de Paris (comme il eust), et que ses biens seroient confisquez.

L'an 1484, le cinquiesme aoust, arriva le cardinal Balluc à Paris, comme légat en France, mais il ne fut reçu par la cour de parlement et ne jouyst de sa légation.

Le 24 juillet 1488, fust la journée Saint-Aulbin en Bretagne, gagnée par les Francois, et y fut pris le duc d'Orléans, qui fust bien trois ans prisonnier à Bourges et à Lusignen.

1496.

L'an des vérolles, que l'argent fit péri,
Que les larrons ont le bois encheri,
Que Naples fut des ennemis repris,
Que les grands caux eurent Paris compris,
Le jour devant que Messias fut né,
Claude Chauvieux de faulseté surpris,
Par arrest fust au pillory tourné.

Le samedi, veille de Noël 1496, fust prononcé l'arrest à maistre Claude Chauvieux, conseiller en parlement, accusé d'avoir faict en un procès une faulse procuration.

1501. Le vingt-septième jour de février recommença à Paris la mutinerie des jacobins et cordeliers, l'an 1501.

1502. Le dernier juillet 1502, fust chantée messe à Saint-Germain de l'Auxerrois par ung Grec, et dura bien ladicte messe une bonne heure, et fallut allumer par trois fois la torche, et en levant le corps de Nostre Seigneur, au calice, se retourna vers les gens.

Le lundy, 1^{er} aoust, audict an, mourust maistre Philippes Simon, conseiller en la cour de parlement de Paris, fort pleuré et regretté pour estre grand et excellent personnage. Maistre Jean Simon, son frère, évesque de Paris, mourut aussi audict an, le 23 décembre.

1502. Le mercredi, dixiesme octobre 1502, nasquit le grand roy François, père et restaurateur des bonnes lettres.

1505. Le mardy, vingtiesme jour de janvier 1505, fust ordonné par la cour qu'on ne plaideroit plus en icelle, de relevée, en la grande chambre jusques après Pasques, à huis ouvert.

M. Vertus fut receu conseiller gratis audict an, le vingt-septiesme janvier.

Audict an, le 3 février, furent receus gratis en office de conseiller MM. Cantet et Chencier, advocats en la cour, et M. Prud'homme, advocat en Chastelet, pour le bon rapport.

Audict an, fut tué le duc d'Albanie, aux joutes, en la rue Sainte-Antoine, à Paris.

1506. Le vingt-uniesme jour de juin 1506, furent publiées deux lettres patentes du roy, par l'une desquelles fut défendu de ne prendre les escus soleil que pour trente-six solz trois deniers tournois, sur peine de confiscation de corps et de biens; l'autre portant permission de prendre argent sur le sel pour refaire le pont Nostre-Dame.

1507. Le seiziesme jour d'aoust 1507, un nommé Jacquet, et l'autre Robin Serre, bourreaux de Paris, furent déclarés, par arrest de la cour, inhabiles et déposés de leurs offices pour avoir failli à décapiter aucuns condamnés, et fust par ladicte cour ordonné recevoir audict office un nommé Maistre Florent, qui estoit bourreau de Meaux.

(1) Cette partie des Mémoires, relative à François I^{er}, n'existe pas dans les manuscrits autographes de Lestoile; elle est probablement l'œuvre des anciens éditeurs, et c'est à eux qu'il faut attribuer les erreurs qu'elle contient. On trouve toutefois dans les Recueils de Lestoile plusieurs épitaphes des temps de Louis XII et de

1508. Le premier jour de février 1508, fut faicte une ordonnance de ne permuter un bénéfice de valleur, à l'encontre d'un autre de non-valleur.

Le dix-neuviesme jour de décembre, audict an, fust donné un arrest par lequel on ne peut emprisonner un clerc non-marié, posé qu'il soit obligé par corps.

1509. Le samedi, 5 may, Verdelet fut pendu et estranglé à Montfaulcon.

1510. Le mardi, 11 février 1510, un nommé Le Moine, drappier de la place Maubert, environ quatre heures du matin, tua dans son lit une jeune femme qu'il n'y avoit que quinze jours qu'il avoit espousée, et une petite fille de son premier mary qui estoit boucher, et le lendemain fut ledict Le Moine trouvé mort et noyé en Seine.

1511. Le cinquiesme jour d'octobre 1511, maistre Jacques Olivier, tiers président du parlement de Paris, sortit de ladicte ville pour s'en aller à Milan exercer l'estat de chancelier.

Le vendredy, 24 octobre, audict an 1511, on alla tenir le plaidoyer à la salle Saint-Denys, et fut arrêté de l'y continuer jusques à ce que le ciel de la chambre dorée où on travailloit fust parachevé.

1514. De messire Pierre de Rentie, au Temple de Saint-Germain.

Herouet dit de la Maison-Neufve, abbé de Cerqueneaux, en l'honneur et pour l'amour qu'il portoit à messire Pierre de Rentie, chevalier, sieur dudit lieu, et de Cheverni, gentilhomme ordinaire de la chambre du roy, et lieutenant de sa vénerie, capitaine et gouverneur de Soule, capitaine du chasteau de Baionne et de Saint-Germain-en-Laye, cy-dessous gisant, a fait ce huittain souscrit, le dixiesme jour de septembre, l'an M D XLIII.

Le cerf en paix, les ennemis en guerre,
Onques veneur ne sceut mieux pourchasser
Que toi, Rentie, et nul dessus la terre
Sceut mieux vertu suivre et vice chasser.

Le Roy t'aimoit, et si faut penser,
Si la santé s'entretient d'exercice,
Qu'il doit tes os et cendres embrasser,
Car sa vie est tenue à ton service.]

* 1515. Le grand roy François (1), père et restaurateur des bonnes lettres, succéda au bon roy Louys, père du peuple, au commencement

François I^{er}; mais elles ne figurent pas dans les textes publiés jusqu'ici.

Nous continuerons d'indiquer par une astérisque, comme nous l'avons fait pour celui-ci, les paragraphes qui ne sont pas tirés des manuscrits de Lestoile qui sont sous nos yeux.

de janvier 1515. Il fut sacré en ce mois, à Rheims, par l'archevêque Lenoncour (1), et fit son entrée à Paris à la fin de febvrier. Le chancelier Du Prat (2) et autres luy firent faire de grandes fautes, dont la France se ressentira tousjours.

* En ceste année, au mois d'octobre, il fut assailly par les Suisses à Marignan (3), près Milan. Il les vainquit et en tua grand nombre; plusieurs seigneurs et gentilshommes françois furent tuéz en ce combat.

* Après une telle prouesse, le roy se laissa gagner par le pape Leon X. Il l'alla trouver au mois de décembre à Bulogne, et par le conseil de son chancelier, il consentit au concordat, qui donne aux papes et aux roys de France ce qui ne leur appartient pas (4); et il céda à l'importunité de Léon pour abolir la pragmatique (5).

* 1516. Le roy, qui s'estoit obligé faire ratifier le concordat par l'église gallicane et publier en la cour de parlement, commanda qu'on le publiast et ratifiast; mais les prélats, chanoines et suposts de l'Université, pareillement les présidens et conseillers, s'assemblèrent à part pour délibérer ce qui étoit à faire; puis pour les gens d'église, le cardinal de Boissy (6), dit au roy que la matière touchoit l'état de l'universelle église gallicane, et que sans icelle assemblée, ne pourroient ratifier les concordats: auquel le roy en grand déplaisir fit réponse qu'il leur feroit bien faire, ou les envoyeroit à Rome pour disputer avec le Pape lesdits concordats. Le président Baillet (7) dit, pour les présidens et conseillers, qu'ils se conduiroient en sorte que Dieu et le roy devroient estre contents. Lors le chancelier dit au roy que ceux de sa cour l'entendoient bien; qui répondit telles parolles: « A ceux-là, je leur feray bien faire. »

* 1517. Enfin, après grandes menasses et jussions de la part du roy, et après beaucoup

d'excuses et de remonstrances de la part de la cour de parlement, ladite cour fut contrainte d'accorder la lecture et publication desdits concordats, ayant auparavant fait déclaration et protestation de n'avoir pour agréables ces concordats, et de ne faire aucuns jugemens sur iceux, la lecture et publication ne se faisant de son vouloir et consentement, mais du commandement du roy; ainsy déclaré et protesté en parlement, les 19 et 24 de mars 1517, avant Pasques, par-devant les greffiers et notaires du parlement: outre ce, appellation *ad Papam melius consultum et concilium generale*, en présence de messire Michel Boudet, évêque, duc de Langres; maistre André Verjus, Nicole Lemaistre, François de Loyne, Nicole Dorigny, Jean de La Haye, conseillers et commis pour ce, firent bien leurs devoirs.

M. le chancelier dressa un procès-verbal de tout ce qui s'estoit passé sur l'envoy du concordat à la cour de parlement de Paris, et quand M. le chancelier présenta ceste pièce au roy, Sa Majesté lui dit ces mots: « Monsieur le chancelier, j'ay grand peur que ces lettres nous en- » voient tous deux, et vous et moy, en enfer. »

* 1524. Le 9 d'aoust 1524, Jacques de Beaulne, seigneur de Samblançay (8), vicomte de Tours, conseiller chambellan du roy, bailly et gouverneur de Touraine, ayant esté atteint et convaincu de larcins, faussetez, abus et malversations, fut condamné à être pendu et étranglé à Montfaucon; et le lundi 12, la sentence exécutée, maistre Jean Maillard, lieutenant criminel à ce faire commis, et le sieur de Gonais, confesseur, Chantereau, docteur prieur des Augustins, firent attacher au gibet ces deux vers:

*Viscosas quicumque manus ad furta paratis,
Hujus vos memores convenit esse loci.*

(1) Il sacra le roi le 25 janvier. La maison de Lenoncour, dont il est issu, porta dans le commencement le surnom de Nancy, et c'est l'une des quatre plus anciennes maisons de chevalerie de la province de Lorraine.

(2) Antoine du Prat, seigneur de Nantouillet, chancelier en 1514, cardinal en 1517, mort en 1525, en sa soixante-douzième année. Les grands événements de son ministère ont donné lieu au proverbe: *Il a autant d'affaires que le légat.*

Lenglet du Fresnoy nous apprend dans une note, que si le chancelier du Prat fit faire de grandes fautes à François I^{er}, il le détourna au moins de la plus fatale. Lorsque ce jeune prince alla sur la frontière, de la part du roi, recevoir Marie d'Angleterre, que Louis XII devoit épouser (1514), François étoit jeune et ne haïssait pas le sexe; la princesse étoit fort belle, et le feu allait prendre, lorsque du Prat fit connaitre à son jeune maître la faute qu'il vouloit commettre; aussi François I^{er} arrivé au trône ne pouvait pas faire moins que

de récompenser par les sceaux un conseil aussi salutaire.

(3) La bataille de Marignan fut livrée le 13 et le 14 septembre, et non pas dans le mois d'octobre. Ce mémorable fait d'armes de François I^{er} valut à la France la conquête du Milanais.

(4) C'est-à-dire pour le roi, le droit de présenter au pape, qui nomme, le prélat choisi pour remplir la vacance de l'Eglise. Par ce même droit, le pape se réserve, pour l'expédition des bulles, une année du revenu du bénéfice.

(5) La pragmatique donnait aux chapitres et aux moines le droit d'élire leur prélat.

(6) Adrien Gouffier, grand aumônier de France, évêque d'Alby, cardinal en 1515, mort en 1523. (A. E.)

(7) Le président Baillet mourut en 1525. (A. E.)

(8) Samblançay, surintendant des finances sous Charles VIII, Louis XII et François I^{er}, fut arrêté en 1522, accusé de péculat, et condamné le 9 août 1527 à être pendu. (A. E.)

* Aux mêmes trésoriers furent adressez les vers suivans :

O trésoriers ! amasseurs de deniers,
Vous et vos clers, si n'êtes gros asniers,
Bien retenir devés ce quolitet :
Que pareil bruit avez que les meusniers,
Car pour larcin, un de ces deux jours derniers,
Vostre guidon fut pendu au gibet.

* Ce guidon des voleurs avoit fait faire son tombeau, sur lequel Beze composa ces vers :

*Hunc sibi Belnensis tumulum quem cernis inanem (1),
Struxerat, invidit cui laqueus titulum.
Debuerat certe sors, omnibus ut foret æqua,
Tardius hic feri, vel prius ille mori.*

En 1527, Charles de Bourbon (2), comme il entroit victorieux par la porte dans la ville de Romme, fust blessé à mort d'un coup de fauconneau, la ville ayant esté forcée et prise d'assault par ses gens ; duquel coup estant tumbé, il dict ces mots : « Compagnon, je suis mort ! Jette vis- » tement ton manteau sur moy, et m'en couvre, » de peur qu'on ne me reconnoisse, et que ma » mort soit cause de faire perdre le cœur au soldat. » [Rare exemple de magnanimité.]

*Unum Borbonio votum fuit arma ferenti :
Vincere vel morier ; donat utrumque Deus.*

* En 1528, Odet de Foix de Lautrec (3) et Pierre de Navarre moururent en Italic. Ferdinand Consalve, par une générosité chrestienne ou guerrière, leur fist dresser des tombeaux à Naples, avec ces épitaphes :

POUR ODET DE FOIX.

*Fuzio Odetto Lautreccho
Consalvus Ferdinandus Ludovici filius Corduba.
Magni Consalvi nepos,
Quum ejus ossa quamvis hostis
Quamvis hostis in avito, sacello ut belli
Fortuna tulerat, sine honore jacere comperuisset,
Humanarum miseriarum memor
Gallo duci hispanus princeps P.*

POUR PIERRE DE NAVARRE.

*Ossibus et memoriæ P. Navarri Cantabri
Solerti in expugnandis urbibus arte clarissimi.
Consalvus Ferdinandus Ludovici filius,
Magni Consalvi nepos, Suessæ princeps.
Ducem Gallorum partes sequentem,
Pio sepulturæ munere honestavit.
(Cum in hoc se prodat
Præclara virtus ut vel in hoste
Sit admirabilis,
Colentes orbem timete Deum.)*

[L'an 1529, la tour du temple Saincte-Eliza-

(1) Samblançay avoit fait faire son mausolée long-temps avant sa mort. (A. E.)

(2) Le connétable Charles de Bourbon entra dans Rome le 6 mai.

beth de la ville de Breslau, que les Latins apellent Uvratislania, est tombée sans endommager aucune personne, ains seulement un chat et un chien, qui estoient en la place vis-à-vis dudit clocher ; pour souvenance on engrava au pied de la tour, en une pierre où on les lit encore aujourd'hui, les vers suivans :

*Mirabilis in altis Dominus.
Collapsa est turis Siloë madefacta cruore,
Pyramide hac nostra nemo cadente perit :
Nam jussu Domini exceptam, cui gloria soli,
Angelicæ moles, deposuere molem.*

1533. Le mariage de Henry, duc d'Orléans, second fils du grand roy François I^{er}, avec Catherine de Médicis, Florentine, niece du pape Clément VII, fut consommé l'an 1533 à Marseille, où le pape et le roy s'entrevirent. Les entremetteurs principaux dudict mariage, du costé de François, furent les cardinaux de Tournon et Grandmont.

Basile, Florentin, mathématicien très-renommé, a fait la révolution de la nativité de Catherine de Médicis, qui s'est trouvée trop véritable, en ce qu'il prédit qu'elle seroit cause de la ruine du lieu où elle seroit mariée.

Lucas Gauricus, celle du roy Henry, son mary, qui s'est trouvée véritable, disant que son règne commenceroit par un duel et finiroit par un duel, comme il est advenu.

1540. AUX AUGUSTINS DE LAGNI.

Cy gist honneste personne Girard de Grippenald, en son vivant, marchand boucher, et maistre de l'hostel du Mouton-d'Or, du bout du pont de Lagni, et prince des sots, qui trespasa le jour qu'il mourust, l'an 1540, le jour sainte Katherine par nuit. Priés pour son âme, si vous ne dormés. Cy gist aussi honorable femme Gillette Sapeze, en son vivant femme du dit prince, qui trespasa je ne sçais quand.

L'an 1542, et le vingt-septiesme du règne de François I^{er}, cinquante-huitiesme roy de France, le chancelier Poyet ayant refusé de sceller quelques lettres en faveur du sieur de la Renaudie (qu'il n'aymoit), si quelques clauses n'estoient rayées, le roy à la plainte de la royne de Navarre luy osta les seaux. Depuis, ceste princesse (pour quelques parolles qu'il luy avoit dites), le fit mettre prisonnier en la tour de Bourges ; il demanda pour se justifier, et le roy luy nomma des juges ; mais tant s'en faut qu'il peut averer son innocence, qu'il acreust son infamie : car il fut accusé d'infinies concussions, pour lesquelles

(3) De Lautrec, maréchal de France et lieutenant-général pour le roi en Italie, mort le 15 août, en réputation d'un des plus vaillants hommes de son siècle.

il fit amende honorable, et fut condamné à prison perpétuelle.

1543. Le samedi 19 janvier, entre quatre et cinq heures du soir, nasquit le daulphin François à Fontainebleau; les parrains : le pape Paul III et le roy François I^{er}, avec la seigneurie de Venise; pour marraine, madame Marguerite, sa tante.

En ceste mesme année mourut Philippe Chabot, l'un des favoris du roy François I^{er}, et sur sa mort furent divulgés plusieurs tombeaux, entr'autre le suivant :

DE MESSIRE PHILIPPES CHABOT, ADMIRAL DE FRANCE.

Cy gist celui que Fortune monta
Hault en honneur, par faveur de son maistre.
Cy gist celui que Fortune domta,
Pour se vouloir par orgueil mesconnoistre.
Cy gist celui qu'on vist tant heureux estre,
Qu'après avoir d'honneur esté demis,
Maugré Fortune, eust le support tant dextre,
Qu'il triompha de tous ses ennemis.

Ce seigneur portoit une devise fort propre pour lui, à scavoir une balle à jouer, plaine de vent, avec ces mots : *Concussus surgo*. Et de fait, il fut desfavorisé de son prince et desferré du tout, puis remis et restabli en plus grand honneur et dignité qu'auparavant.

Les lettres de son rétablissement, qui sont en dacte du 13 mars 1541, portent ces mots :

« Le roy, par ses lettres patentes, a nommé
» le sieur de Brion, son cher et amé cousin
» Philippes Chabot, amiral de France, chancelier de son ordre, et lui a octroïé quatre
» choses : la première, qu'il l'a remis et remect
» en tous ses biens, honneurs, bonne fame et
» renommée et bienfaits. La seconde, il l'a remis et remect en tous ses biens, meubles et immeubles, soient qu'ils fussent joints à la
» couronne. La troisieme, il lui a donné et
» donne, a quitté et quitte toutes les amendes
» et réparations à quoi il estoit condamné envers ledit sieur, montans à la somme de
» quinze cens cinquante mil livres tournois. Et pour la quatrieme, il lui a osté et oste le
» confinement perpétuel, et l'a remis et remect
» en sa liberté, nonobstant que par l'arrest
» soient portés ces mots : *Sans espérance de
» jamais retourner*. A quoi ledit seigneur a dérogé et déroge, imposant silence perpétuel à son procureur général. » Lesdites patentes estoient en forme de chartre, signées de la propre

(1) René Gentil ou Gentils, conseiller au parlement de Paris, le 13 novembre 1534, et depuis président aux enquêtes. Il avait été principal commis de Samblançay.

(2) François de Bourbon, duc d'Enghien, fils de

main du roy et sellées en las de soie et cire verte.

Par ainsi ce seigneur, non-seulement desfavorisé de son maistre, mais flestri à jamais, avec sa postérité, d'honneur et de réputation et à deux doigts près de sa teste, se releva tellement qu'il mourust un des principaux favoris de Sa Majesté,] avec le capitaine Bayard, tous deux vaillans et hommes de cœur, mais principalement Bayard, qui estoit si renommé entre les Hespagnols, que, faisant allusion sur son nom, ils souloient dire qu'en France y avoit beaucoup de Grisons, mais peu de Bayards. »

En 1543, le président Gentil (1) fust pendu, un mardi 25 septembre, à Montfaucon, auquel lieu à pareil jour et heure il avoit fait pendre le pauvre Poncher, innocent.

[DU PRÉSIDENT GENTIL.

Je fus, vivant, justicier corrompu
D'ambition, avarice et vengeance;
A ceste cause ay-je le col rompu
Par la rigueur du roial droit de France.
Je feis mourir par injuste ordonnance
Le bon Poncher, au gibet estendu;
Congneu son droit, à mon tort par sentence,
Juste je suis au mesme lieu pendu.

1545. Le vendredi 2 avril, au lieu de Fontainebleau, entre onze ou douze heures du soir, nasquit Elizabeth (fille de Henri II). Les parrains, Henry VIII, roy d'Angleterre; les marraines, la royne Eléonor et la princesse de Navarre, fille de Henry d'Albret, roy de Navarre.

Ceste fille espousa en troisiemes nopces le roy Philippes, fils de l'empereur Charles V, que les Espagnols appelloient la royne de Paix, laquelle mourut en 1571, dont on soupçonnoit le roy d'Espagne, son mary.]

En 1546, François de Bourbon (2), duc d'Enghien, jeune prince, fut en folastrant et jouant à La Rochequion, où la cour estoit, tué d'un bahu qui luy fut jetté d'une fenestre par le seigneur Corneille Bentivoglio, italien, [le 18 febvrier, un jour de mardy, qu'on remarqua fatal à ce jeune seigneur, pleuré et regretté pour sa valeur de toute la noblesse de France, qui l'aimoit et respectoit beaucoup. Et furent divulgés plusieurs vers en son honneur, entr'autres ceux qui avoient pour titre : *Francisci Borbonii comitis Anguiani illustriss. et strenuiss., etc., auctore Stephano Doletto.*]

Charles de Bourbon, duc de Vendôme, mort le 25 mars 1537. François de Bourbon dont il est ici parlé, était frère d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre. (A. E.)

COMPARAISON DE LOUIS XII ET DE FRANÇOIS I^{er}.

*Æger in extremis regnans Ludovicus in annis
 Servavit fœlix seque regnumque suum :
 Integer, et primis regnans Franciscus in annis,
 Perdidit infœlix seque regnumque suum.
 Desine mirari; facti justissima causa est :
 Consilio juvenum rexit is, ille senum.*

[On void dans la grande église de Vittemberg plusieurs beaux tableaux, entre autres les pourtraicts naïfs en bronze, en marbre et en peinture des deux derniers ducs de Saxe, vis-à-vis de l'autel, avec leurs épitaphes en vers et en prose.

On y void semblablement Luther et Mélanthon, peints au vif et enterrés vis-à-vis l'un de l'autre. Il y a ces mots ici sur le tombeau de Luther :

*Martini Lutheri S. Theologiæ D. Corpus H. L.
 S. E., qui anno Christi 1546. Cal. Mart. Eislebii
 in patriâ S. M. O. C. V. anno LXIII M. II. D. X.*

Sur celui de Mélanthon :

*Natus est D. Philippus Melanthon a. ch. 1497,
 M. Feb. D. 6. post 6. h. vespert. In oppido Palati-
 natus Bretta. Mortuus est a. ch. 1560, M. April.
 Die 19. Vittebergæ post 6. horam vespert.*

On void en ce mesme temple, dessus de la toile, un homme couché de son long de la vraye longueur, comme ils disent de Nostre-Seigneur, que l'empereur Frédéric apporta lorsqu'il vint de Jérusalem.

On y void semblablement d'estranges costs d'un géant, et le sépulchre d'un Vvesembeche, docteur en droit.

Durant que Luther estoit professeur en ceste académie de Vittemberg, il demouroit dans un monastère, qui est proche d'une des portes de la ville, qu'on nomme la porte Elestrime, tout joignant le logis de Mélanthon. On void en ce cloistre le poisle que Luther avoit tousjours eu, et au-dessus d'icelui contre le plancher, l'encre qu'on dit qu'il jetta à la teste du diable avec son cornet, quand il s'apparut à luy lorsqu'il com-

(1) René II, duc de Lorraine, héritier du nom d'Anjou et du chimérique royaume de Sicile, par Iolande d'Anjou, sa mère. Ce fut lui qui livra, en 1477, à Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne, cette fameuse bataille où son terrible rival perdit la vie. Le tombeau de ce prince se voit encore dans la chapelle des ducs de Lorraine, à Nancy, mais on a à regretter une moderne restauration, si l'on peut donner ce nom à un sale badigeonnage dont on a recouvert les anciens et admirables tombeaux des ducs de Lorraine. On y a aussi nouvellement replacé l'inscription qui se lisait au-dessus de la statue de ce prince; en voici la première strophe :

O vous, homes, considérez comment
 Cy gist René, de Hierusalem roy,
 Qui de Cécile estoit semblablement
 Vrai héritier par coustume et par loy.

posoit son catéchisme, et n'a on depuis jamais sceu effacer ceste encre avec aucune liqueur. En ceste chambre et en toutes les autres, on void son pourtraict et celui de Mélanthon tousjours ensemble.

En une chambre haute, qui est le lieu où il avoit accoustumé d'estudier et de dormir, on void dessous un pulpitre ces mots, qu'il a escrit avec de la croie blanche :

*Anno 1600 Turci sunt futuri domini Italiae
 et Germaniæ, si ultimus dies mundi non ob-
 stiterit.*

On void au mesme cloistre une grande sale, où ceux qui passent docteurs font ordinairement leurs banquets, dans laquelle sont les pourtraits au vif des cinq derniers ducs de Saxe, et aussi de Luther et Mélanthon, avec un crucifix entr'eux deux.

1547. DE RÉVÉRENDISSIME MÈRE EN DIEU,
 MADAME PHILIPPE DE GUELDRES, JADIS ROINE DE
 SICILE ET DUCHESSE DE LORRAINE.

Le corps enclos sous ceste sépulture
 Fut d'une roine, en la quelle nature
 Ne s'oublia. Philippe estoit son nom,
 Du sang gueldrois portant arme et surnom ;
 La quelle fut en vertus tant civile
 Qu'elle espousa René, roy de Sicile, (1)
 Du quel elle eut cinq magnanimes princes, (2)
 Vrais héritiers de roiales provinces.
 Puis, le roi mort, cherchant la vie heureuse,
 Se feit ici vestir religieuse (3)
 De sainte Claire, où l'an vingt-septiesme
 Qu'elle eust l'habit, par maladie extrême
 Mort la surprint à quatre-vingts-cinq ans.
 Son esprit soit és hauts cieux triumpant.]

En 1547, Henry II commença de régner; au commencement de son règne il accorda le duel entre Jarnac (4) et La Chasteigneraye (5) : ce que beaucoup dès lors interprétèrent à sinistre présage, comme il advinst; car le règne de ce roy ayant commencé par un duel, finist aussi par un duel : ce qu'on trouve long-temps devant avoir esté prédit en ces mesmes temps par Lucas Gauricus, insigne mathématicien (6).

(2) De ce nombre étoit Jean, cardinal de Lorraine, dont le frère, Claude, duc de Guise, fut la tige des princes de Lorraine établis en France.

(3) Dans le couvent de Pont-à-Mousson. La Bibliothèque du Roi a acquis dernièrement le magnifique livre de prières qu'elle légua à ce monastère à condition que l'on dirait à perpétuité une messe pour le repos de son ame et de celle du roi son mari.

(4) Guy Chabot, baron de Jarnac. Le duel eut lieu le 10 juillet en présence du roi et de toute la cour. La victoire resta à Jarnac.

(5) François de Vivonne, sieur d'Ardelay et de la Chasteigneraye. (A. E.)

(6) L'auteur se trompe, aussi bien que de Thou (liv. 22 de son Histoire), en croyant que Luc Gauric avoit prédit le genre de mort de Henry II. Voici la prophétie.

[Ledit an, à Fontainebleau, entre sept et huit heures du matin, nasquit Claude (fils de Henri II), le samedi 12 novembre. Les parrains furent les Suisses; les marraines, la royne de Navarre, sœur du roy François I^{er}, et la douairière de Guyse, Antoinette de Bourbon.

Ceste-cy est madame de Lorraine morte.

L'an 1548 le dimanche 3 febvrier, à Saint-Germain-en-Laye, entre trois et quatre heures du matin, nasquit Louys, duc d'Orléans; les parrains furent le roy de Portugal et le duc de Ferrare; la marraine, la douairière d'Escosse, Marie de Lorraine.

Cestui mourut à Nantes, le quatriesme octobre 1550.

L'an 1550, le samedi 27 juin, audiet lieu, à cinq heures un quart du matin, nasquit Charles-Maximilian, duc d'Angoulesme. Les parrains furent Charles-Maximilian, archiduc d'Autriche, régent en Espagne, et le roy de Navarre, Henry d'Albret; la marraine, madame Renée, duchesse de France, fille du roy Louis XII.

C'est le roy Charles neufviesme, qui succéda au petit roy François, son frère, et mourut au bois de Vincennes, l'an 1574, le 30 may, jour et feste de Pentecoste, sans enfans masles.

L'an 1551, le samedi 20 septembre, à Fontainebleau, à trois quarts d'heure après minuit, nasquit Alexandre-Edouard, duc d'Angoulesme. Les parrains furent Edouard VI, roy d'Angleterre, et Antoine de Bourbon, duc de Vendomois; la marraine, madame la princesse de Navarre, sa femme.

C'est Henry III, roy de France et de Polongne, lequel estant à Saint-Cloud près Paris, fut blessé traistreusement d'un coup de cousteau par frère Jacques Clément, jacobin, le 1^{er} jour d'aoust 1589, duquel coup il mourut le lendemain deuxiesme jour dudit mois au matin.

L'an 1551, le lundy troisesme jour d'aoust, fut prononcé l'arrest de M. le maréchal Odouart du Bye, chevalier de l'ordre, lieutenant-général au pays de Boulenois, et capitaine de cent hommes d'armes, sur le faict de la prise de Boulogne, par lequel ledit du Bye fut déclaré ataint et convaincu du crime de lèse-majesté, péculat et autres plusieurs crimes mentionnez au procez, déclaré inhabille à jamais tenir Estats et honneurs, condamné en cent mil livres parisy d'a-

telle que la rapporte Gassendi : *Constat ex ipso Gaurico Henricum II victurum felicissimè annos LXX, deductis duobus mensibus, si nutu divino superaverit annos insalubres LXIII, LXIV, et semper vivet in terris piensissimus.* (A. E.)

(1) La bataille de Saint-Laurent ou de Saint-Quentin fut livrée le 10 août, jour de la fête de saint Laurent. (A. E.)

mende envers le roy, tous ses biens confisquez, et pour reparation des cas, condamné à avoir la teste tranchée sur un eschafaut en Grève, et illec sa teste afichée à un poteau, et son cors pendu au Montfaucon; et ce fait, le héraut de l'ordre luy signifia l'exauthoration contre luy ordonnée par messieurs de l'ordre, et les deffenses à luy faites de n'en jamais porter le collier, lequel fut rendu par ledit du Bye audit héraut. Ce fait, furent leues les lettres du roy, par lesquelles il vouloit l'exécution de mort et torture extraordinaire, contre luy adjudée, surseoir jusques à ce que par ledit sieur en fut autrement ordonné, et cependant mené au château de Loches. Ce fut fait en la chambre de la roine par les commissaires y députez : président Raymond Saint-Quento, Fumée, Cautel, Dormy, et autres conseillers et commissaires de ladite chambre.

L'an 1553 le dimanche 24 may, à Saint-Germain-en-Laye, à quatre heures et un quart du soir, nasquit Marguerite. Le parrain, le prince de Ferrare; la marraine, Marguerite sa tante, fille du roy François I^{er}.

Ceste-cy espousa Henry de Bourbon, roy de Navarre, et sont ses nopces assez remarquées par le massacre Saint-Barthélemy 1572, journée de sang, la ruine du François et l'avancement de l'estranger.

L'an 1554, le lundi 18 mars, à Fontainebleau, à neuf heures trois quarts du matin, nasquit Hereules, duc d'Anjou; les parrains : le cardinal de Lorraine, le vieil Anne de Montmorency, connestable de France; la marraine, Anne d'Est, duchesse de Ferrare.

C'est M. le duc qui mourut à Chasteau-Thierry, l'an 1584 le 10 juin, laquelle mort, par l'affoiblissement de la couronne, ouvrit la porte à la guerre des Lorrains, surnommée la Ligue.]

En 1557, en la journée Saint-Laurens (1) le 10 aoust, fut tué Jean de Bourbon (2), et monstra qu'il estoit vrayement des Bourbons et de cœur et de race : car il ne voulut jamais ouïr parler de se rendre, ains respondant à coups d'espée à ceux qui luy en parloient, mourut en combattant, disant ces mots : « Jà Dieu » ne plaise qu'on die jamais de moy que je me » sois rendu à des canailles! »

Ce fut en 1559 que le roy Henry II, courant

(2) Jean de Bourbon, duc d'Enghien et d'Estouteville, comte de Soissons, se distingua à la défense de Metz en 1552, et au siège de Wulfran, en 1555.

Le dernier éditeur, qui a copié cette note dans l'édition de Lenglet du Fresnois, en fait mal à propos le frère d'Antoine, roi de Navarre et de Louis, premier du nom, prince de Condé. Il est fils naturel de Charles, cardinal de Bourbon, frère de ces deux princes.

en lice dans la grand rue Saint-Antoine, à Paris, vis-à-vis des Tournelles et de la Bastille, fut frappé en l'œil et rudement atteint d'un coup de lance par le capitaine Lorges (1), capitaine de ses gardes. Ce seigneur fust comme forcé par le roy de courir et tirer contre luy, non-obstant ses deffences et excuses, avec une lance que luy-mesme luy choisit et fit bailler, disant tout haut qu'il ne courroit plus que cette fois-là (comme il advint mais autrement qu'il ne pensoit), et que c'estoit un coup de faveur; duquel coup le roy estant tombé il fut porté aux Tournelles, où il décéda onze jours après, à sçavoir le 10 juillet; et fut la salle du festin faite une salle de dueil pour le corps mort, et le triomphe de ce pauvre roy un cercueil. Il fut blessé mortellement vis-à-vis de la Bastille, où estoient détenus prisonniers quelques conseillers, et entre autres Anne Du Bourg, que le dit roy avoit juré qu'il verroit brusler de ses deux yeux, et les quels le capitaine Lorges, par le commandement de Sa Majesté, avoit saisy.

*Ludicra dum tractas impensius, en tibi vita
Stringitur, et miseræ mortis imago ruit.
Seria regni memor egisses ut decuit te,
O Rex, vita magis, morsque beata foret.*

[Entre autre épitaphe et sonnet sur sa mort, les luthériens, qu'on appelloit, firent le suivant, intitulé :

LES SEPT PLANETTES.

Divin soleil, si souz ton influence
J'eusse dressé et compassé mes faitz,
J'eusse esclairé, comme là haut tu fais,
Et mes sujetz seroyent en assurance.
Mais te laissant des sept souz la puissance
De Mars meurdrier je rengeai mes souhaitz,
Aimant trop plus la guerre que la paix,
De Jupiter j'ay suivy l'alliance.
Saturnien jusqu'au bout; de Mercure
Je ne tiens rien, mais sur tout je prinsure
D'aimer Diane et de Vénus les mœurs.
O triste office! ô dure récompense!
Vénus, son jour m'aveugla d'une lance,
Et ton lundy, ô Diane! je meurs.

Le roy fut blessé un jour de vendredy, dernier juin, et mourut un lundy dixiesme juillet, jour consacré à Diane.]

Le 5 décembre 1560 mourut à Orléans [d'un mal d'oreille], le roy François II, ayant régné dix-sept mois, dix-sept jours, dix-sept heures,

(1) Gabriel, comte de Montgommery, capitaine de la garde écossaise. Il a eu la tête tranchée en 1574. (A. E.)

(2) Le commencement de cet alinéa n'existe pas dans les manuscrits de Lestoile.

(3) Ce passage, relatif au vidame de Chartres, n'existe pas dans les manuscrits et journaux de Lestoile. Il est à remarquer que l'auteur de ces additions n'est pas heureux pour la chronologie des faits; car François de Vendôme, vidame de Chartres, prince de Chabonais, colonel

à l'âge de dix-sept ans. Comme le coup d'œil de son père avoit ouvert les yeux à beaucoup de gens, ainsi le coup d'oreille de cestui-cy fit baisser les oreilles à beaucoup, et les crestes aux plus grands, causant par toute la France un notable changement en l'estat et en la religion.

MANES FRANCISCI II REGIS AD GALLIAM. (2)

*Mors mea vita tibi, pacem qui quærere regno
Vivus non potui, funere dono meo.
Sic visum superis unius morte redempta
Vita sit ut reliquis, et mihi parta quies.*

[J'avais le doz trop foible pour porter
Un si grand faix que le règne de France;
Voilà pourquoy Dieu m'a voulu oster
De peine avant qu'en avoir connoissance.]

*Au mesme mois de décembre mourust à trente huit ans le vidame de Chartres (3), seigneur fort magnifique. Il fust tiré de la Bastille, où il avoit esté mis parce qu'il estoit trop attaché aux princes de la maison de Bourbon et la maison de Montmorency.

DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'EMPEREUR.

La bibliothèque de l'empereur se void à Vienne, en une grande sale de l'église de Sainte-Croix. Entre plusieurs livres de toutes sortes, magnifiquement reliés, qui sont encore aujourd'huy en nombre de sept mille sept cens soixante-cinq, il y en a pour quatre-vingts mil florins d'Allemagne. Il s'y void un Dioscoride manuscrit de 1,300 ans, et un fort vieil Nouveau-Testament, qui commence par l'évangile de saint Jean.

Il y a grande quantité de manuscrits tant grecs que latins, arabes et hébreux, que Anger Busbeq apporta de Constantinople, l'an 1560, lorsqu'il y estoit ambassadeur pour l'empereur Ferdinand.

La plus part des livres in-folio de ceste bibliothèque sont couverts de veloux et de satin, avec attaches d'argent, et ont presque tous appartenu au roy Matthias Corvinus, celui qui disoit que *par le moien des gens de lettres de son royaume de Hongrie, qui estoit de plomb, il en avoit faict un royaume d'or.*

DE LA BIBLIOTHÈQUE D'AUSBOURG.

La bibliothèque de la ville d'Ausbourg est au

d'infanterie française, ne mourut que deux ans après, le 7 décembre 1662. (Anselme, *Histoire généalogique.*) Catherine de Médicis fut soupçonnée d'avoir avancé ses jours.

On trouve le *Tombeau du vidame de Chartres, fait par la noblesse de France, mis au dessous de son tableau en l'an 1560*, dans les *Curiosités de Lestoile*, volume n. 11, p. 116.

collège de Sainte-Anne, qu'on estime estre une des premières de l'Europe, pour le grand nombre de livres rares, principalement grecs, qui s'y trouvent. On y void deux grandes salles qui en sont toutes pleines. En la première sont tous manuscrits très-anciens; en la haute salle sont les livres imprimés de toutes sortes. Et void-on tout le corps du droit civil escrit à la main avec les gloses, et ce en six grands tomes, qui est un des plus riches ouvrages qui se trouvent aujourd'hui.

DE LA BIBLIOTHÈQUE DE HEIDELBERG.

Il y a dans la ville de Heidelberg une des excellentes et magnifiques bibliothèques de l'Europe, de laquelle P. Melissus est gardien, et est dans la grande église de la ville, qui est au milieu du marché. Ceste bibliothèque est tellement remplie de livres imprimés de toutes sortes et d'une si grande quantité de manuscrits grecs et latins qu'un des Foucres donna au feu duc Kazimir, que c'est maintenant une des mieux garnies de livres rares qui se puisse voir. On void en ceste église le monument du Foucres qui a donné ceste bibliothèque.]

En 1561, Henry de Bourbon, marquis de Beaupreau (1), prince de grande espérance, fust dans Orléans tué d'un cheval, dans un tournoy.

*Cur donant quæ mox repetant, lugendaque terris
Ostentant raptim gaudia falsa dii?
An quia vel vidisse sat est, mediocribus uti
Nos sinit, atque sibi maxima numen habet?
Luxisti toties, jam perface, Gallia, talem
Materiem lacrimis non dabit ulla dies (2).*

1562. Le roi de Navarre (3), excusant le fait de M. Vassi à Theodore de Bèze, qui lui en faisoit une remontrance comme député pour ce faire par les églises, et le dit roi de Navarre soustenant encores que ce que le duc de Guise avoit fait, il l'avoit peu justement faire, et que s'ils avoient esté maltraités, leur insolence en avoit esté cause, lui déclarant au surplus que qui toucheroit au bout du doigt au duc de Guise, qu'il apeloit son frère, le toucheroit

(1) Henri de Bourbon, marquis de Beaupreau, fils de Charles de Bourbon, prince de la Roche-sur-Yon, duc de Beaupreau, et de Philippe de Montspédon, qui avait été dame d'honneur de Catherine de Médicis.

La note sur ce personnage, que le dernier éditeur a également empruntée à Lenglet du Fresnoy, contient aussi une erreur. Henri de Bourbon n'est pas fils de Louis de Bourbon et de Louise de Bourbon, comtesse de Montpensier, mais bien de Charles de Bourbon, prince de La Roche-sur-Yon.

Henri de Bourbon, marquis de Beaupreau, tomba de cheval en courant un lièvre, le 10 décembre 1560 (Anselme, *Histoire généalogique*), se froissa tout le corps et

au corps; ledit de Bèze lui dit fort hardiment ces mots: « Sire, c'est à la vérité à l'église de Dieu, » au nom de laquelle je parle, d'endurer les » coups et non pas d'en donner; mais aussi vous » plaira-il vous souvenir que c'est une en- » clume qui a usé beaucoup de marteaux. »

[Messire Anthoine de Bourbon, roy de Navarre, fust tué devant la ville de Rouen, en novembre 1562, contre lequel les huguenotz, pour avoir abandonné leur party et religion, aiguïsèrent leurs plumes, diffamans la mémoire de ce bon prince par leurs escrits injurieux, comme il appert par les épitaphes et tombeaux qui furent divulgués, entre autres le suivant (4):

Cy gist le corps aux vers en proye
Du roy qui mourut pour la roye,
Cy gist qui quitta Jésus-Christ,
Pour un royaume par escript,
Et sa femme tres vertueuse,
Pour une puante morveuse;
Et pourchassant frère et amys
Pour complaire à ses ennemis.
Cy gist qui fust roy des coquards
Par un évesque et par des cars.]

La royne mère estant avertie de la fin proche de ce pauvre prince, le vinst voir et lui dit ces mots: « Mon frère, à quoi passés-vous le » temps? vous deussiez-vous faire lire. — Ma- » dame, lui respondit-il, la pluspart de ceux » qui sont alentour de moi sont huguenots. — » Ils n'en sont pas moins, dist-elle, vos servi- » teurs. » Et de fait, s'en estant allée, il se fit mettre dans un petit lit bas près la cheminée; et commandant à un nommé Mézières prendre la Bible, se fist lire l'histoire de Job, qu'il ouist patiemment, aiant tousjours les mains jointes et les yeux au ciel; puis dit à ceux qui lui assistoient: « Je seai bien que vous dirés par tout: » Le roi de Navarre s'est recongnu, et est mort » huguenot; ne vous souciés point qui je suis, » mais contentés-vous que je veux mourir en la » confession d'Ausbourg, et que si je puis rés- » chapper je feray prescher encore l'Evangile » en France. » Quand il fut pret de mourir, il fist venir Raphaël son medecin, et lui fist faire les prières ausquelles se mirent à genoux la

mourut le lendemain 11, à l'âge de quatorze ou quinze ans.

(2) Ces vers sont d'Etienne de La Boétie, conseiller au parlement de Bordeaux. (A. E.)

(3) Antoine de Bourbon, roi de Navarre, père de Henri IV. (A. E.)

(4) Le dernier éditeur, en omettant ce passage, fait rapporter la visite et les paroles de la reine mère à Henri de Bourbon, dont l'article précède celui-ci, tandis que ce fut réellement auprès d'Antoine de Bourbon que se rendit la reine mère.

On trouve encore dans les Recueils de Lestoile des épitaphes, au nombre de neuf, contre le même Antoine de Bourbon, père de Henri IV.

plus part de ceux qui estoient dans le basteau, mesmes M. le prince de La Roche-sur-Yon (1). Ses derniers propos furent, en prenant un sien valet de chambre italien par la barbe : « Servés bien » mon fils, et qu'il serve bien le roy. » Et ainsi rendit l'esprit à Dieu, le 17 novembre 1562, sur Seine, vis-à-vis le grand Andely. Peu auparavant sa mort on avoit escrit sur le mur en sa garde-robe ces vers :

Ha ha ha, pauvre caillette,
Tu sçauras bien mesouan
Que valent prunes de Rouan,
Pour avoir tourné ta jaquette.

[On dit qu'un François, Phébus, comte de Foix et roy de Navarre, prédécesseur de cestuy-cy, dit ces dernières parolles en agonizant : « *Regnum meum non est de hoc mundo, ideo relinquo mundum et vado ad patrem.* » Ce bon roy en pouvoit à juste titre dire autant, non-obstant les belles promesses qu'on luy avoit faites.

Sur la mort de trois rois advenue en France, en moins de trois ans, furent publiés entre beaucoup d'autres les vers qui s'ensuivent (2).]

Par l'œil, l'espaule et l'oreille,
Dieu a fait en France merveille ;
Par l'oreille, l'espaule et l'œil,
Dieu a mis trois rois au cerceuil ;
Par l'œil, l'oreille et l'espaule,
Dieu a tué trois rois en Gaule,
Antoine, François et Henry,
Qui de lui point n'ont eu soucy.

[Dieu par son Christ voulant régner en Gaule,
Pour l'empescher trois rois se sont haussés ;
Mais tost par lui ont esté repoussés
En leur frappant l'œil, l'oreille et l'espaule.]

Messire Jacques Dalbon, mareschal de France (3), fust pris et laschement tué, en la journée de Dreux, le 19 décembre 1562. Il estoit plus vaillant que pieux, et fust déchiré par les vers des huguenots.

Messire Gabriel de Montmorancy, seigneur de Mombrun, filz du connestable, aagé de vingt ans ou environ, d'une valeur héroïque et rare, fut tué en la bataille de Dreux, en laquelle mou-

rut un grand nombre de noblesse françoise catholique, et n'en eschappa quasi de signaléz qu'ilz ne fussent morts ou pris, que le duc de Guise, auquel le champ de bataille demoura, après avoir rallié ses gens et usé d'un stratagème de grand capitaine, tel qu'il estoit.

M. de Nevers (4) y fut tué par un gentilhomme nommé des Bordes, son grand mignon et confident, duquel le pistolé, sans y penser, se desbanda en ladite bataille de Dreux, et en blessa ce pauvre seigneur, lequel, à la sollicitation et persuasion de ce des Bordes, avoit abjuré la religion et retourné à la messe.

Comme on portoit ce seigneur blessé à Dreux, M. d'Andelot (5), passant avec ses troupes, demanda qui c'estoit ; et aiant entendu que c'estoit M. de Nevers, ne le voulut arrester ni faire arrester, ains lui manda seulement par un des siens qu'il pensast à ses fautes, et qu'il estoit temps.

La Legende du cardinal de Lorraine (6) et de ses frères, imprimée à Rheims, *hoc est* à Paris, porte que ledit cardinal de Lorraine, aiant reçu les nouvelles de ceste journée et comme tout s'y estoit passé, dit au porteur ces mots : « Tout » va bien, puisque mon frere est sauvé. Parle- » t-on plus à Paris de nous faire rendre comte ? » Puis se tournant vers un de ses familiers : « A » ce que je voi, dist-il, monsieur mon frere et » moi nous oïrons nos comptes tous seuls. M. le » connestable est prisonnier d'un costé, et M. le » prince de l'autre : voilà où je les demandois. »

M. le chancelier de l'Hospital (7), qui avoit les fleurs de lys dans le cœur, ayant reçu les nouvelles de ceste journée de sang, eust des sentimens bien contraires : il déplora la misère de la France ; et n'y pouvant donner autrement ordre, déchargea sa douleur en faisant, en pleurant, les vers latins suivans, pour servir de tombeau à la France :

*Pro patria pugnent, pugnae quibus utilis ætas :
Hanc fero nutanti quam queo gratus opem.
Sin furis accensa suis, minus illa docentem
Audiant, et præceps in sua fata ruat ;*

(1) Charles de Bourbon, prince de La Roche-sur-Yon, mort le 10 octobre 1565. Il était frère de Louis, deuxième du nom, duc de Montpensier, et père de Henri de Bourbon, marquis de Beaupreau, dont il vient d'être question.

Les anciens éditeurs ont fixé mal à propos la mort de ce personnage au 6 octobre 1565.

(2) Les Recueils de Lestoile contiennent plusieurs autres pièces en vers contre ce personnage.

(3) J. d'Albon, maréchal de Saint-André en 1547. « Il avait le courage grand et l'esprit de même, aimait extraordinairement le jeu et les plaisirs, ayant vécu sous le roi Henri II, dans le luxe et la magnificence, aux dépens de l'Etat et des particuliers. » (*Histoire de De Thou.*)

(4) M. de Nevers était François de Clèves, deuxième du nom, duc de Nevers et de Rhetelois. Il mourut de sa blessure, le 10 janvier.

(5) Il était fils de Gaspard de Coligny, maréchal de France, frère de l'amiral de Coligny et du cardinal de Châtillon. Il fut colonel-général de l'infanterie française, et mourut à Saintes, le 27 mai 1569. (A. E.)

(6) Cette satire est une des plus ingénieuses de ce temps. (A. E.)

(7) Le chancelier Michel de l'Hôpital fut élevé à cette dignité le 30 juin 1560 ; on lui ôta les sceaux en 1568. Il mourut le 13 mars 1573, âgé de soixante-dix ans. (A. E.)

*Et sim, quod nollem, patriæ sociisque superstes,
Inscribam stratis sanguine corporibus :
Hic jacet, a nullis potuit quæ Francia vinci,
Ipsa sui victrix, ipsa sui tumulus.*

[A l'entrevue qui se fit aux premiers troubles de l'an 1562, près Boyiancy, de la roine mère et du prince de Condé, ladite dame se voyant entourée de tant de cazaques blanches, demanda en riant audit prince, « que c'est qu'il vouloit faire de tous ces meuniers-là — C'est pour charger vos asnes, madame, » luy répartist sur-le-champ M. le prince de Condé.]

Messire François de Lorraine, duc de Guise (1), fust tué devant Orléans, le 18 février 1563, par Poltrot, [que les catholiques françois appelloyent *Poltron*, et les huguenotz, au contraire, le Scévole François de Meré] : Jean de Poltrot estoit un gentilhomme angoumois, petit et pauvre, mais d'un esprit vif et accord ; lequel, dès son jeune aage, aiant esté en Espagne, en avoit tellement appris le langage, qu'avec la taille et la couleur dont il estoit, on l'eust pris pour un Espagnol naturel : dont il acquist le surnom d'Espagnolet. [J'en ay un craion, tiré au vif, dans mon cabinet, qui représente ce que dessus, et porte au front la résolution d'un homme déterminé à faire quelque grand et dangereux coup.]

Ce grand duc de Guise estoit autant aimé des catholiques, qui le révéroient (et principalement les Parisiens) comme leur Dieu tutélaire, que mal voulu et hay des huguenots, qui le tenoyent pour un tyran et le craignoyent comme le diable.

[Et furent divulgués grand nombre d'épithètes, tombeaux et autres vers sur la mémoire et l'ouvrage de l'un et l'autre, et dont voici le titre des principaux : *L'Épithète du cœur du duc de Guise*, par les catholiques ; *Quatrain d'un huguenot, pour graver sur son tombeau* ; *In Locum vulgo dictum les Valins, ubi à Poltrotio vulneratus fuit, P. Mondorei Rodellii carmen* ; *Ducis Guisii epitaphium, auctore Octaviano Magio Veneto* ; *Deploratio in cædem Francisci Lotharingi, ducis Guisii* ; *De Poltrotio Meræo Guisicida* ; *Meræo liberatori patriæ* ; *Meræo proditori patriæ* ; *De Poltrot et des quatre chevaux par lesquelz il fut tiré à Paris, en mars 1563* ; *Sur le corps desmembré de Poltrot* ; *Sur un des quartiers du corps* ; *Dudit Poltrot, et du consentement de la royne à son exécution* ; *Louange de la main de Poltrot* ; *Chant victorieux en l'honneur de*

(1) François de Guise était né à Bar-le-Duc, le 17 février 1519 ; il était père de Charles de Lorraine, chef de la ligue.

Poltrot ; Adriani Turnæbi Poltrotus Meræus. (Adrianus Turnæbus, vir litterarum laude excellens, poema in laudem Poltræii Mœrei Guisiciade composuerat et amico cuidam dederat, fide accepta, ne se vivo in manus hominum pervenire sineret : illo mortuo, excusum fuit Basileæ 50 tantum exemplaribus, quæ cum jamdudum deficerent, nec potis esset recuperare, exemplari transcriptum esse curavi, ne periret.) *Carmen triumphale de hujus principis cæde, evulgatum ab Hugonotis, Aureliæ ; In superbium ejus principis tumulum ; Reginæ matri monitum, etc.*

Incontinent après la mort du duc de Guise, furent divulgués des vers devant la ville d'Orléans, aux portes de laquelle les Huguenots disoient que la mort l'avoit attaché comme indigne d'entrer vif dans l'enclos des murailles d'une ville que luy et ses frères avoient destinée pour la sépulture des princes du sang, laquelle ville d'Orléans il pensoit ja tenir en ses mains,] et quand on lui en remonstroit la difficulté, demandoit en blasphémant si le soleil n'y entroit pas ; et que puisqu'il y entroit, qu'il s'asseuroit d'y entrer aussi bien comme lui.

1564. LA DATE DU GRAND HYVER.

L'an mil cinq cent soixante-quatre,
La veille de la Saint-Thomas,
Le grand hyver nous viut combatre,
Tuant les vieux noiers à tas ;
Cent ans a qu'on ne veid tel cas.
Il dura trois mois sans lascher.
Un mois outre saint Mathias,
Qui fit beaucoup de gens fascher.]

Le samedi 11 aoust 1564, Vimont, viconte de Morvilliers, et de la garde ordinaire de M. le mareschal de Monmorancy, arriva à Rouen avec deux pistolés sans roues, où il demeura, pour ses affaires, jusques au mardy 14 en suivant, que Villebon, bailly de Rouen et lieutenant-général pour le roy en Normandie en l'absence du duc de Bouillon, envoya en son logis prendre les deux pistolés, pendant que Vimont estoit au palais ; dont il fut mandé de la part de Villebon, qui luy demanda s'il avouoit les deux pistolés siens. Les ayant avoués, il fut constitué prisonnier, et quant et quant renvoyé quérir par le lieutenant dudit Villebon, qui le condamna à estre descapité l'après-dinée ; dont il appella à la cour de parlement, où il fust mené sur l'heure. Depuis, le seigneur de Villebon se resouvenant que s'il l'eust condamné en qualité de lieutenant du roy, il n'y avoit point d'appel, part incontinent après-disner, et remonstra à Messieurs qu'il entendoit l'avoir fait condamner comme lieutenant du roy et non comme baillif.

Sur quoi la cour, lui ayant répondu quelle en estoit saisie, attendit à lui donner arrest jusques au jeudi ensuivant, à cause que le mercredi estoit jour de feste. Cependant Vimont est recommandé en faveur d'un grand seigneur et condamné en trois cens livres d'amande vers le roy. Villebon fasché d'avoir esté frustré de son attente, et aussi que M. le mareschal de la Vieilleville (1), qui faisoit son propre fait de Vimont, lui avoit donné un coup d'espée sur le bras, pour un démenti couvert qu'il disoit que ledit Villebon lui avoit donné en parlant à lui, tombe malade le vendredy 17 dudit mois d'aoust, et mourut le lendemain, qui estoit le samedi 18 dudit mois.

[Et à ce sujet fut divulgué un épitaphe avec ce titre :

De messire Jehan de Touthville, seigneur de Villebon, chevalier de l'Ordre, capitaine de cinquante hommes d'armes.

En ce mesme temps, on fist les vers suivants sur un nommé Colin, bourgeois de Paris, retournant en ce temps-là à la messe, pour ce que la pluspart y alloient :

Pour suivre le monde à la messe
Colin pense estre homme de bien ;
Pour aller souvent à confesse,
Colin cuide estre homme de bien.
Le pauvre homme s'abuse bien,
Car, tant plus de monde il ira
C'est signe que tout n'en vault rien,
Car la plus grand part périra.

1565. Le jeudi de l'Ascension, neuviesme du mois de juing de l'an présent 1565, ung advocat du parlement de Paris, fils d'un notable marchand de Poitiers nommé Audebert de la Guillonnière, fut sur les quatre heures du matin surpris de fureur, durant laquelle ung moment s'estant jeté hors du lit en chemise, il alla

(1) François de Scipeaux, seigneur de Vieilleville et de Duretal, fait maréchal de France en 1562. Pendant les guerres de religion, il servit au siège du Havre-de-Grâce et à celui de Saint-Jean-d'Angely. Il mourut empoisonné dans son château, le 30 novembre 1571.

(2) La châsse de Sainte-Geneviève ne sortait que dans les grandes occasions. On conserve à la Bibliothèque du Roi un registre sur lequel étaient inscrits la date et le motif pour lequel cette précieuse relique était promenée.

(3) La révolte des Pays-Bas commença cette année. Les seigneurs de ces provinces étant venus en corps faire des remontrances à la duchesse de Parme, gouvernante des Pays-Bas, elle demanda à Saint-Aldegonde, l'un de ses ministres, ce que c'était que cet attroupement ; il répondit : « Hé ! madame, ce sont des gueux, » nom que l'on donnait aux protestants dans ces provinces. Les mécontents profitèrent de cette expression injurieuse pour rallier à eux les gens du peuple ; et dans les médailles qu'ils firent frapper, ils prirent pour attribut une besace et une écuelle de bois. (A. E.)

Le cardinal de Retz sut mettre à profit cet exemple

tuer sien petit serviteur aagé de quatorze ans, lui ayant donné quatre coups de dague dedans son lit, puis se bailla lui-mesme quinze coups de ladite dague dedans l'estomac ; mais il n'y en avoit que trois ou quatre desdits coups de mortels. Les deux corps furent trouvés morts dedans la chambre sur les dix heures du matin, et estoient les portes et fenestres très-bien fermées. Ce qui fist croire à chacun que l'inconvénient ne pouvoit estre arrivé d'autre façon, joint que cest advocat estoit fort tourmenté d'une humeur mélancolique pour la poursuite de certain estat, estant fort avare et ambitieux.

Carolus Borbonius princeps Rupis-Surionia, post gravem et diuturnum morbum tandem sexto idus octobreis, hora sexta matutina, anno Domini 1565, postremum diem clausit, et ex hac vita migravit.]

L'an mil cinq cens quarante-six,
Bien contés avec deux fois dix,
Les Millonets furent perdus,
Le Tudesque eut les os rompus,
Chastillon l'eschappa fort belle,
A Paris fut mainte querelle,
Les trésoriers eurent la chasse.
On descendit la belle chasse (2)
Pour faire le temps pluvieux.
Armés s'eslevèrent les Gueux (3)
Puis en après les trésoriers
Vouloient chenir par grands deniers.
Le bled fut cher, l'orge et l'avoine,
Le seigle aussi et à grand peine
En avoit-on pour de l'argent.
Septembre fut chaud et fervent,
Et pour fin de mauvaise année
On cueillit fort bonne vinée,
A la prière des crocheteurs,
Et aussi de tous bons beuveurs.

[*La cherté dudict an 1566.*

L'an mil cinq cent soixante-six,
De grains fut très-grande cherté.
Car dans les halles de Paris
Le 6 de juillet achepté

des seigneurs des Pays-Bas, en ayant soin de donner cours, le plus qu'il lui fut possible, au mot de *fronde*, qui servit à qualifier, dans le siècle suivant, le parti à la tête duquel il était, en mettant à la mode *les cordons de chapeau qui avoient quelque forme de fronde*. Un passage inédit de ses Mémoires, et que l'on trouve dans notre édition (page 161, tome 1^{er} de la III^e série de la Collection de MM. Michaud et Poujoulat), nous rapporte ce fait en ces termes :

« Le président de Bellievre m'ayant dit que le premier président prenoit avantage contre nous de ce quolibet (la fronde), je lui fis veoir un manuscrit de Saint-Aldegonde, un des premiers fondateurs de la république de Hollande, où il estoit remarqué que Briderode se faschant de ce que, dans les premiers commencemens de la révolte des Pays-Bas, l'on les appelloit *les gueux*, le prince d'Orange, qui estoit l'ame de la faction, lui escrivit qu'il n'entendoit pas son véritable intérêt ; qu'il en devoit estre très-aise, et qu'il ne manquast pas mesme de faire mettre sur leurs manteaux de petits bissacs en broderie, en forme d'ordre. »

Fut le fourment vingt-deux livres,
 Avecques vingt-quatre blancs,
 Le seigle valut treize francs,
 Douze livres se vendit l'orge,
 Et comme est escrit dans les livres,
 L'avoine dix livres vallut,
 Dont je vous jure par Saint-Georges
 Qu'onques si mauvais temps ne fut.
 Le meschant vin estoit bien cher,
 Assez à bon compte la chair.

En cest an 1566, messire Philbert de Marsilly, sieur de Cipierre, mourut aux bains, et les Huguenots divulguèrent contre lui les vers suivans, desquels ce seigneur très-catholique (ce qu'il monstroït principalement à bien jurer, à quoy aussy il instruisoit le roy son maistre), estoit ennemi juré et formel, au reste vaillant homme et brave capitaine :

Passant, veux-tu sçavoir de qui est ce tombeau,
 Quels os y sont cachés, et quel corps y repose ?
 C'est d'un qui n'eust désir, quand vivoit, d'autre chose,
 Que d'estre des enfans de Dieu cruel bourreau.
 En sa vie ne fist rien de bon ni de beau,
 Que réduire en un bourg une grand' ville close.
 Comblé d'ambition, et si encor dire ose,
 A tout mal addonné mesmes des le berceau ;
 Vray est que près du roy avoit autorité,
 Et tousjours l'empeschoit d'entendre vérité ;
 Mais Dieu ne pouvant plus souffrir sa fière mine,
 L'a bien sceu attrapper, quand en cherchant recours
 Aux bains pour sa santé, il accourcist le cours
 De ses ans malheureux. C'est tout, passant, chemine.

En ceste mesme année on divulgua un *discours d'un jugement de Dieu tombé sur deux pauvres femmes*, extrait d'une lettre de M. Claude Du Moulin, ministre de Fontenai, à madame de Soubise, la consolant de la mort de son mari, arrivée audit an 1566.

Je cognois une histoire rapportante à celle des deux pauvres femmes mentionnées ci-dessus, qui est dans un *livre de consolations spirituelles*, escrit à la main, qui n'a jamais esté imprimé, dont un mien ami m'a fait présent, comme de chose rare et singulière, et elle est au feuillet 139, chapitre 20 dudit livre. Ayant esté autrefois mis en épreuves et tentations (ce que j'ay bien voulu mettre icy pour donner gloire à Dieu), lequel en une maladie grande que j'eus en 1569, faisant office de père envers moy, encore que j'en fusse indigne, me retira par un tel chastiment et espouvante de conscience (insupportable sans sa grâce), de beaucoup de vices et folies où j'estois subject. J'ay basty une prière que j'ay fait particulièrement pour moy, et de laquelle j'use en telles affections, desquelles Dieu me presse et bat quelques fois, pour me faire penser et retourner à luy.

MÉMOIRE

D'un différend meu à Moulins, en 1566, entre le cardinal de Lorraine et le chancelier de l'Hospital, sur l'interprétation de l'édict de pacification.]

Je vous advise que du jour d'hier, le conseil estant assemblé à Moulins, le cardinal de Lorraine presenta une requeste adressante audit conseil de la part de messieurs du parlement de Dijon, par laquelle ils requièrent que certain édict envoyé de la part du roy ces jours passés, pour estre émulogué, portant qu'il estoit permis par tout le royaume, à ceux de la religion réformée (ce sont les mots de l'édict), ausquels l'exercice de ladicte religion n'estoit permis aux villes, appeller toutes et quantes fois que bon leur sembleroit, les ministres de ladicte religion pour estre par eux consolés en ladicte religion, et endoctrinés, et pareillement endoctriner et instruire leurs enfans, fust cassé et annullé, comme pernicieux et contrevenant à l'édict de pacification : car par icelui ce seroit tacitement permettre les presches secrètes, et à ce que j'en ay peu entendre, il estoit fait plus pour ceux de ladicte religion, qui sont à Paris, que pour autres : et laquelle requeste deux conseillers de ladicte cour de Dijon, qui sont à présent en ceste ville, avoient présenté à tous les maistres des requestes qui sont en ceste cour, tous lesquels n'en avoient voulu faire ledict rapport, craignans fascher M. le chancelier. Quoy voyant lesdicts conseillers s'adressèrent à mondit sieur le cardinal, qui leur promit rapporter ladicte requeste; lequel, dès qu'il fut audict conseil privé, et estans messieurs les cardinaux de Bourbon et de Guyse, M. de Nevers, MM. les mareschaux de Montmorency, Bourdillon et de Vieilleville, messieurs les barons de Lagarde et de Lansac, messieurs de Morvillies, de Limoges, de Laubespine de Valence, de la Caze-Dieu, président de Laubespine et autres, s'adresse à M. le chancelier et à tous les maistres des requestes, leur remontrant qu'il s'esbahissoit fort de ce que les catholiques n'avoient aucun moien, en ceste cour et conseil, d'estre ouïs en leur doléance, et qu'il ne sçavoit pas pour quelle raison aucun desdicts maistres des requestes n'avoient voulu rapporter ladicte requeste; laquelle leue, mesdicts sieurs les cardinaux de Bourbon, et de Guyse, et les autres dudit conseil, dirent qu'ils ne sçavoient que c'estoit dudit édict, et qu'ils n'en avoient ouy parler. Ce que voiant mondit sieur le cardinal de Bourbon se mit en grande colère, et dit que ce n'estoit bien fait au chancelier de faire telz édicts, qu'ils n'avoient esté

passés au conseil, et puisque l'on faisoit telles choses, il ne falloit plus de conseil, et que de luy il n'y assisteroit jamais. Lors ledict chancelier dit à M. le cardinal de Lorraine ces mots : « Monsieur, vous estes desjà venu pour nous » troubler. » Auquel ledict sieur cardinal respondit : « Je ne suis venu pour troubler, mais » pour empescher que ne troubliez comme avez » fait par le passé, belistre que vous estes. » Lors respondist le chancelier : « Voudriez-vous » empescher que ces pauvres gens ausquelz le » roy a permis de vivre en liberté de leurs » consciences et en leur religion, ne fussent » aucunement consolés? — Ouy, je le veu- » pescher, dit ledict sieur cardinal, car l'on » sçait bien que souffrant telles choses, c'est » tacitement souffrir les presches secrètes, et » l'empescheray tant que je pourray pour ne » donner occasion que telles tyrannies accrois- » sent. Et vous qui estes ce que estes à présent » de par moy, osez bien me dire que viens pour » vous troubler? Je vous garderay bien de faire » ce que avez fait par ci-devant. » Et pareille- ment mondit sieur le cardinal de Bourbon se courrouçant fort audict chancelier, luy demanda s'il luy appartenoit de passer quelque édict sans ledict conseil, et de fait, en cholère, se levèrent tous dudict conseil, et entrèrent en la chambre de la royne, laquelle estoit encores malade, et les appaisa le mieux qu'elle peut. Et le roy leur commanda de retourner au conseil pour veoir les parties, et auquel conseil monseigneur d'Anjou (1), son frère, vint et assista tout le reste du temps que se tint ledict conseil. Toutesfois fut arrêté par le roy et la royne que ledict édict (2) sera rompu et cassé, et que au lieu d'icelui défences seroient faites à tous ceux de ladicte religion de fréquenter, ès villes esquelles n'y a aucun exercice de ladicte religion, et défendu à ceux de ladicte religion de ne faire endoctriner leurs enfans par pédagogue de celle religion, ne en retenir aucune, et outre défendu audict chancelier de seeler aucunes choses concernant tant l'ecclésiastique, que la religion, sans le consentement du conseil.

Et estant ledict conseil fini, de bonne fortune, arriva l'ambassadeur d'Espagne, chargé d'un gros paquet adressant à la royne de la part du roy d'Espagne, mande à la royne, qu'il voit bien que les promesses qu'elle lui a faictes, par ci-devant, sont frivoles, et qu'elle luy avoit

mandé que au conseil et assemblée qu'elle a faicte ces jours passés, elle décideroit entièrement du faict de la religion, faisant entretenir la vieille et catholique, adnulant entièrement la nouvelle. Mais que tant s'en faut, qu'elle a faict les plus grandes indignitéz à la maison de Lorraine, qu'il n'est possible de plus : et laquelle maison de Lorraine a soutenu seule ladicte religion catholique, de manière qu'il est délibéré de luy monstrier par effect qu'il veut qu'elle luy tienne promesse. Desquelles lettres ladicte royne fort estonnée, dit à mondict sieur le cardinal qu'il falloit bien qu'il en eust rescrit au roy d'Espagne, et qu'elle s'estonnoit pourquoy il luy en avoit escrit, luy demandant : « Que » vous ay-je faict, mon cousin? » A laquelle mondit sieur le cardinal respondit qu'il ne luy en avoit escrit : ce que ledict ambassadeur certifia, et dit que luy-mesme, pour le service et devoir qu'il devoit à son maistre, l'avoit adverti de tout ce qui estoit passé en ceste cour. Et lors parlementèrent longtemps ensemble ladicte royne et ledict cardinal, auquel estant sorti de là, ledict ambassadeur présenta lettres du roy d'Espagne, par lesquelles il lui mande qu'il s'esbahit comme il a comporté les indignitéz qu'il a comportées, auquel ambassadeur mondict sieur le cardinal dit que les indignitéz qu'il a souffertes il les a endurées par le commandement du roy et de la royne, ausquelz pour mourir il ne voudroit en rien désobéyr ; mais que c'a esté toutesfois sous promesse de maintenir la religion catholique et abolir la nouvelle : et laquelle chose ne se faisant, il criera si haut que tous les princes de la terre en oïront parler. Depuis, la royne envoya hier au soir l'évesque de Valence (3) vers madame de Guyse, qui se trouva particulièrement un peu malade, l'on ne sçait pour quelle cause, mais l'on présume que c'estoit pour trouver moyen d'appaiser ledict sieur de Lorraine.

1567. Le prince de Portian (4), jeune seigneur martial et grand guerrier, mourut à Paris, le 5 may, d'une fiebvre chaude, causée d'une cholère meslée d'excès ; qui fut qu'ayant joué à la paume tout le long du jour, ayant esté mandé sur le soir aux Tuilleries, où le roi Charles IX, qui le tint deux heures descouvert dans le jardin desdites Tuilleries à la lune et au serain, après luy avoir tenu quelques rudes propos, jusques à le menacer de la perte de sa teste, pour Linchamp,

(1) Il a depuis été roi sous le nom de Henri III. (A. E.)

(2) C'est l'édit du mois de mars 1563. (A. E.)

(3) Jean de Montluc : il se distingua dans les ambassades dont il fut chargé en différents pays, et par la ré-

forme qu'il établit dans son diocèse. Cet évêque de Valence mourut à Toulouse le 12 avril 1579, laissant un fils naturel, qui fut plus tard maréchal de France.

(4) Antoine de Croy, prince de Porcian. (A. E.)

place frontière, qu'on avoit donné à entendre à Sa Majesté qu'il faisoit fortifier, estant revenu en sa maison, outré de despit et de cholère, comme il avoit le cœur merveilleusement grand, envoya querir du vin, et estant en chaleur et altéré beut trois cartes de vin et mangea trois platelées d'amandes toutes vertes, et s'en va coucher là-dessus; qui est le poison qu'on a escrit et dit qu'on luy avoit baillé.

[Vers ce temps on divulgua à Paris les vers de M. Lulier, sieur de Chalandau, conseiller en la cour de parlement, faits devant la bataille Saint-Denis, ainsi que le tombeau de M. le prince de Portian, et plusieurs épitaphes d'Anne de Montmorancy, connestable de France, entr'autres un fait par un protenotaire du cardinal de Lorraine, et un tourné du latin de d'Aurat par d'Aurat lui-mesme.]

Sur la mort du connestable à la journée de Saint Denys (1), le 10 novembre 1567 :

*Vulnere qui adverso cadit, aversoque, fugit-ne?
Non. Verum in mediis hostibus ille cadit.*

[1568. Le 23^e juillet 1568, mourust dom Charles d'Autriche, fils unique du roy d'Espagne, à l'age de 23 ans. Les inquisiteurs que ce jeune prince haysoit et abhorroit, comme aussy il aimoit ceux des Pais-Bas, et les favorisoit contre les cruautéz et tyrannies du duc d'Albe, furent cause de sa mort, à laquelle le roy d'Espagne, son père, consentit comme à regret, et néanmoins pour les contenter passa outre, souillant ses mains et sa conscience du sang de son propre filz innocent.]

1569. Louis de Bourbon, prince de Condé, généreux et magnanime s'il en fut oncques, se trouvant si avant engagé en ceste rencontre de Jarnac, qui se fist le 13 mars 1569, qu'il falloit de nécessité s'enfuir ou combattre, encores qu'il l'eut fait par l'advis de son conseil, et de M. l'admiral entr'autres, hazarda avec peu de forces une bonne partie de sa noblesse, et joua par mesme moyen à trois dez toute la cause (qui sont de grandes fautes en un chef de guerre, et qu'on ne peut faire qu'une fois). Mais son grand cœur en fut cause, aimant mieux y lais-

(1) Le connétable Anne de Montmorency remporta la victoire à la journée de Saint Denys; mais il reçut plusieurs blessures dont il mourut. Il était âgé de soixante-quinze ans. (A.-E.)

(2) François de Montesquiou, capitaine de la garde suisse du duc d'Anjou, mort en décembre 1569.

(3) Lestoile nous a conservé les différentes prières qui se faisaient à cette époque à l'intention des personnes ou pour la réussite des projets formés par les différents partis. On trouve dans le registre n. 1 (p. 101) la prière qui se faisoit tous les jours en la chambre de

ser la vie, comme il fit, que de reculer, usant de ces propres mots quand on luy en parla : « Ja » Dieu ne plaise qu'on die jamais que Bourbon » ait fuy devant ses ennemis! » Il fut pris prisonnier par Dargence, gentilhomme qui estoit tenu à ce prince de sa vie, et qui fit aussy ce qu'il peut pour luy rendre; mais il ne luy fust possible, pour avoir esté descouvert par les compagnies de Monsieur frère du Roy, son ennemi, lesquelles ce pauvre prince advisant venir de loing, et ayant entendu que c'estoyent celles de Monsieur: « Je suis mort! dit-il; Argence, tu ne » me sauveras jamais. » Comme aussy incontinent après arriva Montesquiou (2), qui le tua de sang froid, par le commandement, à ce qu'on dit, de son maistre; ce prince s'estant couvert la face de son manteau, comme on dit que fist le grand Jules Cesar quand il fust tué.

*Vixit adhuc, vivetque diu, qui vindice dextrâ
Annixus patriæ, ne cadat illa, cadit.*

Furent adressés les vers suivans au cardinal de Bourbon, seul resté de cinq freres :

*Quæritis in nostrum quid fati conscia possint
Astra caput : non prisca loquar, vulgata docebit
Borboniæ fortuna domus tot fratribus orbæ.
Ausonii terror Franciscus et horror Iberi,
Invictus bello ludum dum ludit inermem,
Occidit, injectâ mediis cervicibus arcâ.
Quintini ad fanum circumveniente Philippo,
Vincolorum impatiens, et nescia vertere terga
Theutonicis, Jani virtus est obruta telis;
Trajectis humeris tormenti Antonius ictu
Mœnia dum populi premit obsidione rebellis,
Communem hanc lucem et dotalia sceptrâ reliquit :
Dum veterum ritus convellit, et otia turbat
Tertia bella gerens patriæ funesta, sibique,
Diffudit vitam fractis Lodoicus in armis.
Dimidium justî vixerunt quattuor avi,
Adversis rapti fatis florente juventâ ;
Quem quintus fratrum è numero nunc, Charole, restes.
Si tibi fata velint detractos fratribus annos
Adjicere, explebis Pylîi tria secula regis.*

La veille de la bataille de Dreux, ce prince estant couché, dit à Besze, [qui avoit fait la prière (3) en sa chambre : « Il faut que je vous » die ce que j'ay songé la nuit passée, encores que » je sache qu'il ne se faut point arrester aux » songes] : il me sembloit que j'avois donné

M. le prince, lorsque ledit prince tenait la ville de Paris assiégée et qu'il était malade) en décembre 1652. La prière des médecins de M. le prince, malade (p. 105); Prières ordinaires des soldats de l'armée conduite par M. le prince de Condé; Prière du matin au corps de garde (p. 95); Prière du soir en l'assiette de la garde (p. 97); Prière de M. François Perruet, pendant les troubles de l'année 1562 (p. 99); Prières pour la paix de l'église (p. 222), qui se faisoit tous les jours dans le camp des huguenots en l'an 1569.

» trois batailles l'une après l'autre [que j'avois
 » gagnées]; et y avois veu nos trois enne-
 » mis morts, mais que j'y avois aussi esté
 blessé à mort; tellement toutefois que les
 aiant tous trois fait mettre morts les uns sur
 les autres, on m'y avoit mis aussi par dessus,
 » et que de ceste façon j'avois rendu mon es-
 » prit à Dieu; » laquelle vision il semble que
 l'effect a vérifiée, car ses trois ennemis furent
 entassés l'un sur l'autre, et lui sur eux, à
 la journée de Bassac. Comme ce prince pas-
 soit un ruisseau près le chasteau de Maintenon,
 une pauvre femme le prenant par la botte, lui
 dit ces mots : « Prince, va, tu souffriras; mais
 » Dieu est avec toy. » * Mauvaise prophetesse !
 Le connestable, le maréchal de Saint-André et
 François de Guise, ses trois ennemis, furent
 tués l'un après l'autre avant luy.

Sébastien de Luxembourg, ennemy mortel
 des huguenots, se mocquant d'eux et des hym-
 nes et pseumes qu'ils chantoient, leur deman-
 doit où estoit leur Dieu le fort; et qu'il estoit
 à ceste heure leur Dieu le foible : tenant les-
 quels propos, selon l'observation des huguenots,
 fut à l'instant dans la tranchée frappé d'un coup
 de mousquet qui le coucha mort sur la place.
 C'estoit au siège de Saint-Jean-d'Angely.

[Et furent divulguées en ce mesme temps
 plusieurs pièces de vers parmi lesquelles on re-
 marquoit : celle *En l'honneur de Monsieur frère
 du roy*, dont on tenoit pour aucteur Jean D'Au-
 rat, poëte du roy, qui taschoit à attraper quel-
 que chose, fust en mentant ou disant vray, es-
 tant fort necessiteux et ayant grand affaire de
 ses pièces, et furent fort bien recueillis : un
Poëme élégiaque, sur la mort du prince de
 Condé, composé par quelque catholique lor-
 rain, ennemy dudit prince et de sa maison et
 nom de Bourbon : et deux autres soubz noms et
 auteurs incertains; ainsi que autres faits pour
 lui, par Fl. Chrestien.]

La Prophétie d'un homme de la religion es-
 tant au liet de la mort, peu avant la conclusion
 de la paix faite l'année 1570, en ces termes :
 « La paix sera faite inopinément et assez à nos-
 » tre avantage. Nouvelles alliances, divers
 » traictés et voyages : durant ces menées, elle (1)
 » viendra à Paris et y mourra; la noblesse de
 » l'un et de l'autre party s'y assemblera (2); les

(1) La reine de Navarre, Jeanne d'Albret. (A. E.)

(2) Pour les noces de Henri roi de Navarre, avec
 Marguerite de France. (A. E.)

(3) Journée de la Saint-Barthélemy, en 1572. (A. E.)

(4) Timoléon de Cossé, comte de Brissac, colonel
 général de l'infanterie française, fils de Charles de Cossé,
 maréchal de Brissac, mort à l'âge de vingt-six ans. Il

» choses encommencées se paracheveront. O
 » quelle soudaine mutation et changement! O
 » quelles trahisons et cruautéz! (3) » [Ceux qui
 craindront Dieu ne trouveront pas où asseoir la
 plante de leurs pieds. Elle cherra! elle cherra
 dont Dieu sera.]

Si je n'en eusse veu la susdite prophétie plus
 d'un an avant la Saint-Barthelemy, je ne l'eusse
 insérée icy, car il est aisé d'en faire, les choses
 advenues.]

Au mois d'avril [1569], le comte de Brissac (4),
 jeune seigneur de rare espérance, fut tué d'un
 coup de mousquet tiré de la petite villette de Mu-
 cidam en Poictou, en recognoissant ceste bico-
 que que tenoyent les huguenots, ausquels ce
 jeune seigneur servoit de resveille matin, pour
 la générosité qui estoit en luy. [Digne d'estre
 pleuré comme il fut de tous bons François et
 capitaine.]

Le 11 de juing, le duc des Deux-Ponts (5) passa
 de ce siècle en l'autre, au païs de Limosin. Ce
 seigneur allemand, prince du Saint-Empire,
 après avoir amené, au très-grand besoing de ceux
 de la religion de France, un brave et puissant
 secours, depuis les bornes du Rhin jusqu'aux der-
 nieres limites de Limosin, non sans un extrême
 danger, et conjoint son armée à celle des protes-
 tans de France, maugré les forces de ceux de
 Guise et du Pape, ayant esté saisy d'une fiebvre
 chaude, causée de trop boire, et d'avoir trop fait
 karroux avec les François, pour l'aise qu'il
 avoit de les avoir joints et estre venu à bout de
 son entreprise, de laquelle fievre il mourut;
 dont fut fait sur sa mort le distiche suivant
 rencontré sur son nom assez à propos :

DUCIS BIPONTHI TUMULUS.

*Pons superavit aquas, superarunt pocula Pontem,
 Febre tremens periit, qui tremor orbis erat.*

De Vieux-Pont, gentilhomme agé de vingt-
 cinq ans, fut tué d'une arquebusade à la cuisse,
 à l'assault de Sancerre. Le lit d'honneur auquel
 mourut ce seigneur, selon les maximes de la
 noblesse française, couvrit tous les vices qui
 régnoient en ce jeune homme, telles et si gran-
 des que son bon homme de père ne l'en vouloit
 ny voir ny rencontrer, aussy Dieu ne luy pro-
 longeast-il pas ses jours : ainsi (selon la parole
 de l'Ecclesiaste, VIII) furent comme l'ombre,

s'était signalé au siège de Paris, à la bataille de Saint-
 Denis et au combat de Jarnac.

D'après le père Anselme (*Hist. généalog.*), c'est au
 mois de mai et non au mois d'avril qu'il faut rapporter
 la mort du comte de Brissac.

(5) Wolfgang de Bavière, palatin. Il s'était distingué
 dans les guerres d'Allemagne. (A. E.)

pource qu'il ne craignoit point la face de Dieu.

Elizabeth, fille de France, femme de Philippe II, roy d'Espagne, mourut au mois d'octobre. Le bruit fut qu'elle avoit esté empoisonnée ; mais ce bruit commun de la cour fut plus artificiel que vray, et ne servist de peu pour le dessein de la guerre de Flandres, qui s'exécuta contre l'admiral et les autres huguenots, qu'on vouloit principalement prendre par ce piège, comme on fit finalement.

Entre les choses mémorables advenues en cest an 1569, Marie Stuard, veuve de nostre deffunt roy (1), et royne d'Escosse, fit mourir misérablement et cruellement le comte de Lenos, son mari, dans la maison où il estoit ; laquelle ayant fait miner et renverser c'en dessus dessoubz, accabla, tua et brusla misérablement le comte son mary et tous ceux qui se trouvèrent avec luy dans ladicte maison. Sur quoy messire Michel de l'Hospital, estant en sa maison de Vigny, composa des vers [qu'un de mes amis auquel il les donna en sa maison de Vigny me presta pour les transcrire.

« La paillarde est comme une fosse profonde, dit le sage, et l'estrangère est comme un puis estroit ; elle se tient en embusche comme les brigans et assemble à soy les hommes meschans. » Vérifié en ceste royne, meurtrière cruelle du roy d'Escosse, son mary, duquel l'épithaphe fut alors divulgué.

Ce mesme an, Jodelle présenta au roy *les desseins pour la croix de Gastine*, de l'invention dudit Est. Jodelle, qui n'eurent point d'effect ; d'autant que par la paix faite l'an d'après 1570, il fut dit que ladite croix seroit ostée : et y en eut article exprès dans l'édiet de pacification.

En cest an fust bruslé tout vif à Moulins en Bourbonnois, ung notaire demeurant à Mautusson, à sept lieux dudit Moulins, atteint et convaincu d'avoir eu affaire à une jeune jument qu'il avoit : laquelle fust aussi bruslée avec lui.]

1570. L'édiet de la paix fust publié à Paris, le vendredi 11 d'aoust, et dedans La Rochelle, le samedi 26 dudict mois, environ les neuf heures du matin, en la place du Chasteau, devant le logis où estoit la royne de Navarre aux fenestres, estant avec elle madame la princesse de Navarre, sa fille, et leurs damoiselles. Aussy y estoit M. le comte de La Rochefoucault, M. des Roches, premier escuyers du roy [M. de la Noue, M. de Vigean], et plusieurs autres

grands seigneurs et gentilshommes. Les deux trompettes du roy sonnèrent leurs trompettes par trois fois, puis le roy d'armes Dauphiné, accompagné du roy d'armes d'Anjou et Bourgonne, avec leurs cottes d'armes, leut et publia l'édiet. Ce faict, la royne de Navarre fist faire les prières à M. Du Nort, ministre de l'église de La Rochelle, et à la fin des prières, et icelles parachevées toutes les artilleries de La Rochelle tirèrent.

En cest an mourust la comtesse de La Rochefoucauld (2), femme de celui qui fust tué à Paris le jour de Saint-Barthelemi 1572, dame sage et vertueuse. Elle mourust d'ung mal de gorge, qui lui serra tellement les conduits, que la viande n'y pouvoit passer, dont ceste pauvre dame en mourant disoit : que c'estoit grande pitié d'avoir soixante mil livres de rente, et falloir toutefois mourir de faim.

[En cest an, on publia les Responses faites par les ministres de La Rochelle à la royne de Navarre et à son conseil, sur les articles du pourparler de paix à eux envoyé et communiqué par ladicte dame, en ce qui concerne l'exercice de la religion.

1572. Le premier jour du mois de may mourut à Rome le pape Pie V^e, d'une difficulté d'urine incurable à cause des ulcères qu'il avoit dedans les reins, où on lui trouva trois pierres chacune grosse comme un œuf de pigeon ou peu moins. Ce neantmoins se pouvoit-il encore entretenir et durer quelques mois, s'il se fut laissé penser aux medecins et chirurgiens, mais il vouloit lui-mesme se penser ; dont il estoit si mauvais ouvrier qu'il se blessa, de sorte qu'à la fin il y succomba plustost qu'on ne pensoit.]

Une paisanne de Chastillon, sujettes du feu admiral, comme il fust prest de monter à cheval pour s'en venir à Paris aux nopces du roy de Navarre, s'en vint à luy, et se jettant à ses pieds et luy embrassant les genoux, par grand'affection : « Ah ! Monsieur, Monsieur, » notre bon maistre, où vous allez-vous perdre ? » disoit-elle en pleurant et criant ; je ne vous verray jamais si vous allez une fois à Paris, » car vous y mourrez, vous et tous ceux qui » iront avec vous. Au moins, (ce luy disoit ceste » bonne femme), si vous n'avez pitié de vous, » Monsieur, ayez le de Madame, de vos enfans et » de tant de gens de bien qui y périront à vostre » occasion. » Et comme l'admiral la rebuttoit luy disant qu'elle s'en allast et qu'elle n'estoit pas bien sage, ceste pauvre femme s'alla jeter

(1) Le roi François II. (A. E.)

(2) Charlotte de Roye, comtesse de Roucy, sœur puînée d'Eléonore de Roye, princesse de Condé, et se-

conde femme de François, troisième du nom, comte de La Rochefoucauld et de Roucy. Elle étoit morte le 15 novembre 1572.

aux genoux de madame l'admirale, pour la prier de vouloir engarder son mary d'y aller, pource qu'elle estoit bien assurée que s'il alloit une fois à Paris, il n'en reviendrait jamais, et si seroit cause de la mort de plus de dix mille hommes après luy. (Entendu de la bouche d'un, qui l'a veu et ouy.)

Le jour que la roine de Navarre arriva à Blois, le Roy et la Roine sa mère, qui la fit empoisonner depuis à Paris par messire René (1), son parfumeur, luy firent tant de caresses, mais principalement le Roy, qui l'appelloit sa grande tante, son tout, sa mieux aimée, qu'il ne bougea jamais d'auprès d'elle à l'entretenir, avec tant d'honneur et révérence que chacun en estoit estonné. Le soir en se retirant, il dit à la Roine sa mère en riant : « Et puis, Madame, que vous en semble ? joué-je pas bien mon rollet ? » — Ouy, luy respondit-elle, fort bien ; mais ce n'est rien qui ne continue. — Laissez-moy faire seulement, dit le Roy, et vous verrez que je les mettray tous au filet. »

Au mesme temps le Roy envoya par tout son royaume des lettres patentes de confirmation de son édict de paix, et accorderoit aux huguenotz plus qu'ilz ne luy en demandoient, seulement pour les apprivoiser ; car en derrière il disoit, se riant, qu'il faisoit comme son faulconnier, qui veilloit ses oiseaux.

(1) Nous croyons devoir citer ici divers auteurs contemporains, sur la mort de la reine de Navarre. D'Aubigné (tome 2, liv. 1, chap. 2) dit : « La reine de Navarre travaillant à Paris aux préparatifs des nôces, se trouva prise d'une fièvre à laquelle elle ne résista que quatre jours. Sa mort, causée sans dissimuler par une poison que des gants de senteur communiquèrent au cerveau, façon d'un messer René, Florentin, execrable depuis, mesmes aux ennemis de cette princesse, qui, proche de sa fin, dicta son testament..... Ainsi mourut cette Roine, n'ayant de femme que le sexe ; l'ame entière aux choses viriles, l'esprit puissant aux grandes affaires, le cœur invincible aux adversitez. »

On lit dans le *Recueil des choses mémorables*, de Jean de Serres : « Au commencement de may, le Roy pria la roine de Navarre d'aller à Paris, afin de pourvoir à ce qui seroit nécessaire pour les nôces (de son fils le prince de Navarre). Elle y arriva le quinziesme avril, et le quatre de juin tomba malade au liet d'une fièvre continue, causée, disoit-on, d'un mal de poulmon, où de long-temps s'étoient formés quelques apostemes, lesquels émeus et irrités par les grandes chaleurs d'alors, et d'un travail extraordinaire qu'elle print, lui enflammèrent cette fièvre, dont elle mourut cinq jours après, au grand deuil de tous ses serviteurs. Trois jours après s'être allietée, elle fit, d'esprit fort rassis, un testament vrayment chrestien..... Elle étoit âgée de quarante-quatre ans, et mourut le 9 de juin. Aucuns ont assuré qu'elle fut empoisonnée par l'odeur de quelques gants parfumés ; mais afin d'oster toute opinion de cela, elle fut ouverte avec toute diligence et curiosité par plusieurs doctes medecins et

La royne de Navarre estant à Paris, luy parlant un jour de la dispense du Pape pour le mariage de son filz avec Madame sœur du Roy, et qu'elle en craignoit la longueur, et que le Pape, à cause de sa religion, se feroit tenir : « Non, non, dit-il, ma tante ; je vous honnore plus que le Pape, et aime plus ma sœur que je ne le crains. Je ne suis pas huguenot, mais je ne suis pas sot aussy. Si M. le Pape fait trop la beste, je prendray moy-mesme Margot par la main, et la méneray espouser en plain presche. »

Parlant un jour à l'admiral de la conduite de l'entreprise de Flandres, et sachant bien que la Roine mère luy estoit suspecte, encores que ledit admiral ne luy en parlast aucunement, il luy dit en ces termes : « Mon père, il y a encores une chose en ceci à quoy il nous faut bien prendre garde : c'est que la Roine ma mère, qui veut mettre le nez par tout, comme vous sçavez, ne sache rien de ceste entreprise, au moins quant au fondz, que nous la tenions si secrette qu'elle n'y voye goutte, car elle nous gasteroit tout. — Ce qu'il vous plaira, Sire, repliqua l'admiral ; mais je la tiens pour si bonne mère et si affectionnée au bien de vostre estat, et grandement de Vostre Majesté, que quant elle sçaura, elle ne gastera rien : au contraire elle vous y pourra beaucoup

chirurgiens experts, qui lui trouverent toutes les parties nobles fort belles et entieres, hormis les poulmons, interressez du côté droit, où s'étoit engendré une dureté extraordinaire et aposteme assez gros : mal qu'ils jugerent tous avoir été (quant aux hommes) la cause de sa mort. On ne leur commanda point d'ouvrir le cerveau, où le grand mal étoit ; au moyen de quoi ils ne purent donner avis que sur ce qui leur apparoissoit. »

Pierre Mathieu, dans son *Histoire de France*, tom. 1, liv. 6, s'exprime ainsi : « La reine de Navarre, dit-il, vint à Paris pour donner ordre à l'appareil des nôces de son fils ; mais elle y devint malade au commencement du mois de juin, et mourut le neuvième jour de sa maladie (le 9 juin, entre huit et neuf heures du matin). Le Roy témoigna beaucoup de douleur de cette mort ; il en porta le deuil, et commanda que le corps fust ouvert, pour sçavoir la cause de sa mort. On trouva que, de longue main, les poulmons étoient ulcérés ; que le travail et les grandes chaleurs avoient allumé une fièvre continue ; mais plusieurs ont crû que le mal étoit au cerveau, et qu'elle avoit été empoisonnée en une paire de gants parfumés. »

De Thou (liv. 51) laisse la chose en doute ; mais Claude Regin, évêque d'Oléron, dans son *Journal manuscrit*, loin d'en parler, ne donne même aucun lieu de former le moindre soupçon. Il dit seulement que cette reine mourut le 9 de juin 1572, d'une pleurésie qu'elle avoit gagnée le 3 du même mois, pendant les préparatifs des noces de son fils Henri avec Marguerite de Valois. (A. E.)

» aider et servir, ce me semble ; joint qu'à
 » luy céler j'y trouve de la difficulté et de
 » l'inconvénient. — Vous vous trompez, mon
 » père, luy dit le Roy ; laissez-moy faire seu-
 » lement. Je voy bien que vous ne cognois-
 » sez pas ma mère : c'est la plus grande brouil-
 » lonne de la terre. » Cependant c'estoit elle qui
 » faisoit tout, et le Roy ne tournoit pas un œuf
 » qu'elle n'en fust advertie ; mais voyant qu'elle
 » avoit ja acquis la réputation de Clement son
 » oncle (1), que promettant quelque chose, mesme
 » en intention de le tenir, on ne la croyoit plus,
 » elle faisoit jouer ce personnage au Roy, qu'elle
 » habilloit et faisoit parler comme elle vouloit :
 » d'autant qu'en telle jeunesse ses paroles es-
 » toient moins mesciencé de feintise et dissimu-
 » lation.

Une autrefois le Roy parlant à Teligny (2)
 fort privément, comme il faisoit à tous les hu-
 guenots, pour les entretenir, et discourant avec
 luy de l'entreprise de Flandres, il luy dit :
 « Veux-tu que je te die librement, Teligny ? Je
 » me deffie de tous ces gens-cy : l'ambition de
 » Tavannes m'est suspecte ; Vieilleville n'aime
 » que le bon vin ; Cossé est trop avare ; celuy de
 » Montmorency ne se soucie que de la chasse et
 » de la volerie ; le comte de Retz est Espagnol ;
 » les autres seigneurs de ma court et ceux de mon
 » conseil ne sont que des bestes ; mes secrétaires
 » d'Estat, pour ne te rien céler de ce que j'en
 » pense, ne me sont point fidèles : si bien que je
 » ne sçay, à vray dire, par quel bout com-
 » mencer. »

Le mercredy de devant la blesseure de l'ad-

(1) Le pape Clément VII. (A. E.)

(2) Charles, seigneur de Téligny, qui fut tué à la
 Saint-Barthélemy. Il avait épousé Louise de Coligny,
 fille de l'amiral, laquelle se remaria en 1583 avec Guil-
 laume de Nassau, prince d'Orange, fondateur de la répu-
 blique de Hollande.

(3) Après ce propos du Roi sur la Saint-Barthélemy,
 les lettres suivantes du duc de Mayenne et du cardinal
 de Lorraine compléteront ces renseignements. Les let-
 tres que nous donnons, d'après les originaux autographes
 conservés à la Bibliothèque du Roi (coll. Dupuy, vol.
 214), serviront aussi à résoudre la question que se font
 encore certains auteurs, savoir : quelle part Charles IX
 prit réellement à l'exécution de la Saint-Barthélemy, et
 si ces massacres ont été faits à l'insu de ce Roi.

Au Roy.

« Monseigneur, je remercie très-humblement Vostre
 Majesté de l'honneur qu'il lui a plu de me faire, de m'es-
 crire les occasions qui ont mu Vostre Majesté DE FAIRE
 OCCIRE L'AMIRAL et ses aderans et me samble que de-
 vez bien louer Dieu de ce qu'il a préservé si bien Vos-
 tre Majesté, et espère qu'à ce coup Vostre Majesté sera
 en repos, ce que je supplie à Dieu et pris aussi Vostre
 Majesté que la chose de ce monde que je désire le plus
 cet destres si heurcus de pouvoir faire quelque bon ser-

miral, comme ledit seigneur admiral voulut en-
 tretenir Sa Majesté d'aucunes affaires concer-
 nantes le fait de la religion, il luy dit : « Mon
 » père, je vous prie me donner encore quat-
 » tre ou cinq jours seulement pour m'esbattre ;
 » cela fait, je vous prometz, foy de roy, que je
 » vous rendray content, vous et tous ceux de
 » vostre religion. » Le contentement qu'il leur
 » donna fut que le dimanche suyvant il les fit tous
 » tuer et massacrer.

Ce jour, le capitaine Blosset, Bourguignon et
 huguenot assez remarqué par le siège de la ville
 de Vezelay, qu'il deffendit vaillamment contre
 l'effort de l'armée catholique, prit congé de
 l'admiral pour se retirer en sa maison ; auquel
 l'admiral demanda pourquoy c'est qu'il s'en vou-
 loit aller ? « Pour ce, dit-il, monsieur, qu'on ne
 » nous veut point de bien icy. — Comment,
 » dit l'admiral, l'entendez-vous ? croyez que
 » nous avons un bon Roy. — Il nous est trop
 » bon, dit-il ; c'est pourquoy j'ay envie de
 » m'en aller : et si vous en faisiez comme moy,
 » monsieur, dit-il à l'admiral, vous feriez beau-
 » coup pour vous et pour nous. » Et ne fut ja-
 » mais possible de l'arrester : dont il se trouva
 » tres-bien.

Après que le roy Charles eust fait la Saint-Bar-
 thelemy, il disoit en riant et jurant Dieu à sa
 manière accoustumée : « Teh ! que c'est un gen-
 » til..... que celuy de ma grosse Margot ! Par
 » le sang Dieu, je ne pense pas qu'il y en ait
 » encores un au monde de mesme, il a pris tous
 » mes rebelles de huguenotz à la pippée (3). »

Sur le soir de la journée de Saint-Barthelemy,

vice à Vostre Majesté, comme cet le créateur auquel je
 lui supplie qu'il doint à Vostre Majesté, monseigneur,
 très-heureuse et très-longue vie.

» De Nancey, ce 5 de septembre.

» Vostre très-humble et très-obéissant frère et servi-
 » teur,
 » CHARLES DE LORRAINE.»

Au Roy, souverain seigneur.

« Sire, estant arrivé le sieur de Beauville avecques
 lettres de Vostre Majesté, qui confirmoyent les nou-
 velles DES TRÈS-CRESTIENNES ET HÉROÏQUES DÉLIBÉ-
 RATIONS ET EXÉQUUTIONS faictes non-seulement à Pa-
 ris, mais aussi partout voz principales villes, je m'as-
 seure qu'il vous plaira bien me tant honorer que con-
 noissant assez mes veus et désirs, que de vous assurer
 que entre tous voz très-humbles subjects, je ne suis le
 dernier à an louer Dieu et à me resjouir. *Et véritable-
 ment, Sire, c'est tout le myeus que j'eusse osé jamais
 désirer ni esperer. Je me tienz assuré que dès ce
 commencement les actions de Vostre Majesté accrois-
 tront chacun jour à la gloire de Dieu et à l'immor-
 talité de vostre nom, faisant accroistre vostre empire
 et redoubter voz puissances que le Seigneur Dieu main-
 tiendra tellement qu'il vous fera en peu de temps pa-
 roistre ses grandes graces et faveurs. Sire, les genous en
 terre, je baize très-humblement les mains de Vostre Ma-*

la roine-mère, pour se rafraîchir un peu et se donner plaisir, sortit du Louvre avec ses dames et damoiselles pour veoir les corps mortz des huguenotz qu'on avoit tuéz : et entre les autres voulut veoir le corps nud de Pens, dit Soubise, pour veoir à quoy il pouvoit tenir, estant si beau et puissant gentilhomme, qu'il fust impuissant d'habiter avec les femmes.

Le lendemain de Saint-Barthelemy, environ midy, on vid un aubespain fleury au cimetièrre Saint-Innocent. Si-tost que le bruit en fut espandu par la ville, le peuple de Paris y accourust de toutes partz en si grande foule, qu'il fallait y poser des gardes à l'entour : on commença aussy à crier miracle, et à carillonner et sonner les cloches de joye. Le peuple mutiné, pensant que Dieu par ce signe approuvast leurs massacres, recommencèrent de plus belle sur les huguenotz ; et s'en allant au logis de l'admiral, après avoir couppé le nez, les aureilles et parties honteuses à ce pauvre corps, le traînèrent furieusement à la voirie ; et parce qu'il y avoit tout plein de catholiques qui interprétoient le reverdissement de l'aubespain pour le reverdissement de l'estat de France, et embrouilloient le papier, un meschant huguenot caché, qui se fust volontiers aidé s'il eust peu d'autre chose que de la plume, composa les épigrammes suyvantz, qui nonobstant le temps coururent incontinent partout Paris et ailleurs.

*Æterni Christus soboles æterna parentis,
In cruce pro nobis spinea sarta tulit.
Quæ cum Parrhysia cæsorum nuper in urbe
Christiadum rursus sanguine sparsa forent,
Emisere suos alieno tempore flores.
Hinc, quàm fecundus sit cruor iste, nota!
Qui, reliquis herbis rabido morientibus æstu,
Germinat, et cælo semina digna movet.*

*Florescunt spinæ : caveant sibi lilia ; rarò
Lilia sub spinis surgere læta solent.*

En ce temps, en dérision de l'admiral et des huguenotz massacréz avec luy, fust divulgué par quelques catholiques à gros grain l'escrit intitulé *Passio Gasparis Colligny, secundum Bartholomeum*, 1572. A la fin de ce bel écrit estoient ces mots : *Qui crediderit, et hugonotus non fuerit, salvus erit ; qui verò non crediderit, condemnabitur ; opera illorum sequuntur illos.* Autres pièces d'huguenots :

jesté, laquelle, après Dieu et plus que jamais, je serviré fidèlement, obeiré et révéré toute ma vie, sans jamais y faire faulte, osant tant de la bonté et piété de Vostre Majesté que de rechef luy recommander la justisse de la cause de l'abbayie de Clairvaus, etc.

» Je rands comte à la Roine de plusieurs voz affaires, mesmes de la dispense du mariage de madame vostre seur, dont je ne feray reditte à Vostre Majesté, sinon

On disoit dangereux comme feste d'apostres
Ce que les huguenots estimoyent un abus ;
Mais Saint-Barthelemy pour luy et pour les autres
Fit le proverbe vray : donc qu'on n'en doute plus.

*Gallia mactatrix, lanius rex, dira macellum
Lutecia ; ô nostri temporis opprobrium !*

Un coquin nommé Thomas, vulgairement appelé le Tireur d'or, tua en sa maison un nommé Rouillard, conseiller en la cour de parlement, et chanoine de Nostre-Dame, encore qu'il fust bon catholique, tesmoing son testament trouvé après sa mort ; et après l'avoir gardé trois jours, luy couppa la gorge, et le jetta en l'eau par une trappe qu'il avoit en sa maison. Ce bourreau, autorisé du Roy et des plus grandz, chose horrible à veoir, se vançoit publiquement des grands meurtres qu'il faisoit journellement des huguenots, et d'en avoir tué de sa main pour un jour jusques à quatre-vingtz ; mangeoit ordinairement avec les mains et bras tout sanglans, disant que ce lui estoit honneur, pource que ce sang estoit sang d'hérétique. [Ce qui seroit mal aisé à croire si on ne l'avoit veu et entendu de sa propre bouche.]

La Roine mère, pour repaistre ses yeux, fust veoir le corps mort de l'admiral pendu au gibet de Montfaucon, et y mena ses filz, sa fille et son gendre.

Messire René, Italien, estoit un des bourreaux de la Saint-Barthelemy, homme confit en toute sorte de cruauté et meschanceté, qui alloit aux prisons poignarder les huguenotz, et ne vivoit que de meurtres, brigandages et empoisonnemens, ayant empoisonné entr'autres peu avant la Saint-Barthelemy la roine de Navarre ; et le lendemain du massacre, sous couleur d'amitié, ayant fait entrer un pauvre jouallier huguenot en sa maison, qu'il cognoissoit et feignoit vouloir sauver, après luy avoir volé toutes sa marchandise, faisant semblant de l'acheter, luy couppa la gorge et le jetta en l'eau. Aussy la fin de cest homme fut espouventable, et toute sa maison un vray miroir de la justice de Dieu : car il mourut peu après sur un fumier, consumé de vermine. Deux de ses filz moururent sur une roue, et sa femme au bourdeau.

Le jour du massacre, on écrivit au soir sur la porte de l'admiral :

*Qui ter Mavortem sumptis patefecerat armis,
Tertia pax nudum perfidiosa necat.*

que pour fin de ma lettre, je luy baiseré derechef très-humblement les mains et priay Dieu qu'il doint à Vostre Majesté très-heureus et très-glorieus regne avec très-longue vie, COMME SES TRÈS-CRESTIENNES ET TRÈS-GLORIEUSES ACTIONS LE MERITENT.

» De Rome, ce 10 septembre.

« Vostre très-humble et très-obéissant subject et serviteur.
C. CARDINAL DE LORRAINE. »

Les catholiques et huguenots firent à l'envy des vers sur l'admiral, qui ne sont pour la plupart que des redites et allusions fades.

De haut en bas Gaspar on a jetté,
Et puis de bas en haut on l'a monté.

ÉPITAPHE DE L'ADMIRAL.

Cy gist (mais c'est mal entendu,
Le mot pour lui est trop honneste) :
Icy l'admiral est pendu
Par les pieds, à faute de teste.

Après le massacre, les huguenots firent faire des portraits de l'admiral, lesquels on distribua en divers lieux et pays aux amis du deffunt, en l'honneur de sa mémoire. Entr'autres princes étrangers on en fit présent à l'Electeur palatin, qui le montrant à Monsieur quant il fut le voir passant pour aller en son royaume de Pologne, lui demanda s'il ne connoissoit point l'homme à son portrait. « Ouy, dit le Roy, c'est le feu » amiral. — C'est luy-même, répondit le palatin, le plus homme de bien, le plus sage, et » le plus grand capitaine de l'Europe, duquel » j'ay retiré les enfans avec moy, de peur que » les chiens de France ne les déchirassent, » comme ils ont fait leur père. » Au bas du portrait étoit en distique :

*Talis erat quondam vultu Collignius heros,
Quem verè illustrem vitæque morsque facit.*

[Ramas de divers escrits, tant en prose qu'en poésie, publiés et semés pour et contre la journée de la Saint-Barthelemy, auteurs et complices d'icelle, sous les différens tiltres qui suivent : *Le Sainct des Huguenots* ; *le Docteur des Huguenots* ; *La Ratière des Huguenots* ; *d'une Damoiselle huguenotte allant à la messe*, qu'elle appelloit la contrainte ; *Sur le dire du Roy* (qu'il n'avoit rien fait s'il ne tenoit les quatre filz Aimon, entendant les quatre frères de Montmorency) ; *De messire René, Italien, parfumeur*, demourant sur le pont Saint-Michel ; *Des Processions après le massacre* ; *Paradoxe des Huguenots après le massacre* ; *De la Vertu des Huguenots* (sonnet) ; *Cantique sur le massacre de la Saint-Barthelemy*, fait par Maison Fleur, gentilhomme françois et huguenot ; *Poème latin, en détestation de ceste journée de sang*, composé par messire Michel de Lhospital, chancelier de France, le Caton françois de nostre aage, divulgué seulement après sa mort, qui fut l'an d'après le massacre ; *Ad Vidum Faustum virum ornatissimum*, publié par les huguenots contre M. de Pibrac, ayant escrit une

(1) Tous ces écrits existent dans les Recueils de Lestoile, volume n° II.

épistre intitulée : *Ornatissimi cujusdam viri epistola*, et icelle mise en lumière pour la défense de la journée Saint-Barthelemy ; *Sonnet d'un docte gentilhomme françois*, auquel, après Dieu, je sauvay la vie ; *Sonnet sur la Rupture de l'édit de paix* ; *Dialogisme sur l'effigie de la paix* entre le Polonais et la paix Valoise ; *Rithme parlant des roines Frédégonde, Brunehault, de Jezabel et de Catherine de Médicis*, la monstrant estre la pire de toutes ; *Sympathie de la vie de Catherine et de Jezabel*, avec l'antipathie de leur mort ; *Vers extraits de la Franciade de Ronsard*, desquels les huguenots se sont servis dextrement, comme si l'auteur (qui n'y pensa jamais) les eut composés exprès contre le roy et les conseillers du massacre Saint-Barthelemy, lesquels ilz ont insérés à la fin de la première partie de leur *Resveil-matin*, avec petites notes et gloses qui valent mieux que tout. Et quand ilz auroyent esté faitz exprès, ne pourroyent mieux servir aux huguenots pour le sujet qu'ilz traitent en leurs deux dialogues. Vers latins *Sur l'estoile nouvelle*, qui se voyoit sur Paris et partout, au mois de novembre, avec grande admiration de tout le monde ; *Passio Gasparis Colligni* ; Extrait d'un *Discours mutin* (comme tout passoit en ce temps sous ce nom) attribué à un huguenot sur des nouvelles qu'il disoit avoir entendues passant pais et revenant en France ; *Discours bisarre d'un gentilhomme huguenot* (homme d'esprit, mais malin, vindicatif et séditieux) ; *Arrest scandaleux*, minutés contre le Roy, sa mère, son frère, ses conseillers, etc., fauteurs de la journée Saint-Barthelemy ; *De cæde Christianorum et fraude Caroli IX. Gall. R.* ; *In Catharinam Medicæam* ; *Monumentum piiss. memor. clariss. hærois Gaspari Collignii* ; *In Carolum Nonum satyra* ; *Épitaphe mi-party de l'admiral* ; *Louange des Parisiens sur la mort de l'admiral* ; *In mortem Gasparis Colligni* ; *Bobbæ cardinalis epigramma* ; *In eundem Reg. Clutini abbatis Flaviniaci Carmen* ; *Gaspari Collignio et nobilitati cum illo cæsæ* ; *Le Tombeau de Colligny*, admiral de France, par les huguenots (1), etc.]

En ce temps, la bonne dame Catherine, en faveur de son mignon de Retz qui vouloit avoir la terre de Versailles, fait estrangler aux prisons Lomenie, secrétaire du Roy, auquel ladite terre appartenoit (2), et fit aussy mourir quelques autres pour recompenser ses serviteurs de confiscations.

(2) D'Aubigné (tom. 2, liv. 1, chap. 4) dit que ce fut pour la terre de Versigny. (A. E.)

La veille de la Toussaints, le roy de Navarre jouoit avec le duc de Guise à la paulme, où le peu de compte qu'on faisoit de ce petit prisonnier de roitelet, qu'on gallopoit à tous propos de paroles et brocards, comme on eût fait un simple page ou laquais de cour, faisoit bien mal au cœur à beaucoup d'honnestes hommes, qui les regardoient jouer.

Au mois de novembre, une nouvelle estoille se voyoit sur Paris et partout, avec grande admiration de tout le monde. *Exorta est hæc stella in concavo Mercurii, mense nov. 1572; luminosa valdè erat: annum et dimidium fulsit, contra morem stellarum et cometarum quæ tanto tempore videri non solent.*

* Beze et autres poètes huguenots comparoient cette étoille à celle qui apparut aux Mages, et le roy Charles à Hérode.

Caboche, secrétaire de M. le prince de Condé, homme facétieux, parlant de la journée de Saint-Barthelemy, où il avoit eschappé belle, disoit qu'il avoit joué et veu jouer en sa vie à beaucoup de sorte de jeux; mais qu'il n'en avoit veu jouer un si vilain, si meschant, si détestable ni si traistre jeu que celui de Saint-Barthelemy. « Au surplus, dit-il, qu'on m'appelle vilain, lar- » ron, meschant, voleur, traistre, parricide, » athéiste, bougre et tout ce qu'on voudra, mais » qu'on ne m'appelle point huguenot. » Ce bon compagnon estant prisonnier disoit: « Qu'il sifflait les » psalmes, pource qu'il ne les osoit plus chanter. »

AD GALLIAM.

*Rex puer est, proceres scelerati, regia fallax,
Fœdîfragi cives, urbs laniena tua est.
Crudelis, nec jura timens, ac fœdera rumpens,
Est bene de regno, Gallia stulta, tuo.
Quæ necat innocuos violato fœdere natos,
Gallia, non mater, sed truculenta lupa est.*

ALLUSION DES CATHOLIQUES SUR LE NOM ET LA MORT DE COLIGNY.

*Infausto quod sim Colligny nomine dictus,
Hoc equidem dictum cœlitus esse puto;
Seu collum ligno, seu corpus junxeris igni,
Conveniet rectè nominis hoc ἔτυμον.
Nam mihi supplicium justè debetur utrumque:
Ut prædoni cruz, ignis ut hæretico.*

AUTRE.

*Sic fati placuit, nomen et omen ut esset
Igneus in vita, ligneus interitu.*
(PASQUIER.)

* Il courut après le massacre des vers mal faits sous le nom d'Edmond Auger, jésuite, qu'on dit avoir été basteleur de son premier métier; et y

(1) Antoine Du Prat, quatrième du nom, seigneur de Nantouillet et de Precy, petit-fils d'Antoine du Prat, chancelier de France sous François I^{er}. Il avait été reçu

en a encor plusieurs vivans qui assurent l'avoir vû mener l'ours par les rues.

COMPARAISON DE CATHERINE ET DE JEZABEL.

L'on demande la convenance
De Catherine et Jezabel,
L'une, ruine d'Israel;
L'autre, ruine de la France.
L'une estoit de malice extremesme,
Et l'autre est la malice mesme.
Enfin le jugement fut tel:
Par une vengeance divine,
Les chiens mangerent Jezabel;
La charongne de Catherine
Sera différente en ce point,
Car les chiens mesmes n'en voudront point.

1573. Extrait d'une lettre interceptée en septembre, écrite de Paris par un courtisan. « J'ay » veu les trois rois, qu'on appelle le Tyran, le » roy de Polongne, et le tiers le roy de Navarre, » qui pour rendre grâces à Dieu pour la paix et » leur délivrance, ne cessoient de le despiter » et le provoquer à vie par leurs lascives puants » et autres tels sardanapalismes. Je sceu » comme ces trois beaux sires s'estoient fait » servir en un banquet solemnel qu'ilz firent » par des p... toutes nues, ausquelles après le » banquet, et après en avoir abusé et pris le plaisir, ilz bruslèrent avec des torches allumées » le poil de leurs parties honteuses. »

Après je sceu comme, estant en peine à quoy ils employeroient le reste de la nuit] ils avoient mandé à Nantouillet (1), prevost de Paris, de leur apprester la colation, et qu'ilz la vouloient aller prendre chez luy, comme de fait ils y furent, quelques excuses que Nantouillet sceust alléguer pour ses deffenses. Après la colation, la vaisselle d'argent de Nantouillet et ses coffres furent fouilléz et pilléz par les roys et leurs satellites; et disoit-on dedans Paris, qu'on luy avoit pris et volé plus de cinquante mil francs, et qu'il eust mieux fait le bonhomme de prendre à femme la Chasteau-Neuf, fille de joye du roy de Pologne, que de l'avoir refusée; qu'il eut mieux fait aussi d'avoir vendu sa terre au duc de Guise, que de se faire ains piller à de grandz et si puissans voleurs. En somme, je seu que le lendemain le premier président fust trouver le Roy, et luy dire que tout Paris estoit esmu pour le vol de la nuit passée, et que quelques-uns vouloyent dire qu'il l'avait fait faire pour rire, et que Sa Majesté y estoit en personne. A quoy le Roy respondit: que par le sang-Dieu il n'en estoit rien, et que ceux qui le disoyent avoient menti; dont le président très-

prevôt de Paris à la place de son père, le 19 février 1553. Nantouillet mourut en 1589.

content luy respondit : « J'en feray informer, » Sire, et en feray faire justice. » — Non, non » respondit le Roy, ne vous en mettez point en » peine; faites seulement entendre à Nantouillet » qu'il aura trop forte partie s'il en veut deman- » der la raison. » [Voilà ce que j'ai seu au vrai quant à ce fait.]

En tous ces beaux jeux le prince de Condé (1) seul ne s'y voyoit point meslé, soit qu'il eust trop mal à sa teste de sa femme, de laquelle Monsieur, qu'on nomme aujourd'huy le roy de Pologne, pourtoit le portraict pendu à son col; soit qu'il fust trop empesché à ses dévotions pour faire croire qu'il est bon catholique, se signant à tous propos du signe de la croix, qu'il dit un jour à la royne-mère que sa femme luy avoit appris à faire, tant la contraincte en matière de conscience peut bien faire des hypocrites, mais non pas des catholiques; de quoy le Roy se doutant bien, a dit ces jours passéz : « Par la mort » Dieu! la messe ne le sauvera non plus que les » autres! » On s'esbahyt fort en ceste court comme ce jeune prince est revenu sain et sauf de devant La Rochelle, veu qu'on ne luy avoit envoyé que pour s'en despécher. Et ay sceu pour certain qu'un gentilhomme qu'il aime, luy dit avant que partir le dessein du Roy et de ses ennemis qui le menoyent là; mais que ce jeune prince, fort résolument et courageusement, luy avoit respondu qu'il en estoit bien adverty, mais qu'il ne s'en donnoit peine aucune, et qu'il aimoit mieux une mort soudaine qu'une langueur persévérante; usant de ces mots : « Mes ennemis » n'auront que faire de m'envoyer à la bresche » et aux coups, ilz n'auront, dis-je, cet honneur » de m'y envoyer, car j'iray devant eux et » m'y hazarderay à toutes restes. » [Ce qu'il a fait par le tesmoignage propre de ses ennemis, de quoy on ne peut dire autre chose, sinon que Dieu l'a gardé et le garde pour une meilleure affaire possible que nous ne pensons.]

J'ay appris davantage en ceste cour, que le roy avoit mandé par deux fois au roy de Pologne, son frère, estant dans son camp devant La Rochelle, qu'il eut à faire estrangler La Mole, gentilhomme provençal, favory du duc d'Alençon. De l'action, on ne m'en a peu rien dire au vray, sinon que j'ay sceu certainement que le roy, du depuis, contre son frère, avoit fait dessein luy-mesme de l'estrangler dedans sa cour, où La Mole estoit retourné après le camp de la Rochelle; et pour ce faire, sachant que La Mole estoit en la chambre de madame de Nevers, dans le Louvre,

(1) Henri de Bourbon, premier du nom, prince de Condé, né en 1552, mort en 1588.

il prit avec luy le duc de Guise, et certains gentils-hommes, jusqu'à six, ausquels il commanda sur la vie d'estrangler celuy qu'il leur diroit, avec des cordes qu'il leur distribua. En cest équipage, le roy luy-mesme, portant une bougie allumée, disposa ses compagnons bourreaux sur les brisées que La Mole souloit prendre pour aller à la chambre du duc d'Alençon, son maistre; mais bien servit au poure jeune homme de ce qu'au lieu d'aller à son maistre, il descendit trouver sa maistresse, sans rien sçavoir toutes-fois de ceste partie.

Le proverbe qui dit : telle vie, telle fin, fut vérifié dans Estienne Jodelle, poëte parisien(2), qui mourut ceste année, à Paris, comme il avoit vesçu, [duquel la vie ayant esté sans Dieu, la fin fut aussy sans luy, c'est-à-dire très-misérable et espouvantable, car il mourut sans donner aucun signe de recognoistre Dieu], et en sa maladie, comme il fut pressé de grandes douleurs, estant exhorté d'avoir recours à Dieu, il respondoit [que c'estoit un chaux Dieu], et qu'il n'avoit garde de le prier ni recognoistre jamais tant qu'il luy feroit tant de mal, et mourust de ceste façon despitant et maugréant son créateur avec blasphèmes et hurlemens espouvantables. A la Saint-Barthelemy, il fut corrompu par argent pour escrire contre le feu admiral et ceux de la religion : en quoy il se comporta en homme qui n'en avoit point, deschirant la mémoire de ces poures morts de toutes sortes d'injures et men-teries. Finablement, il fut employé par le feu roy Charles, comme le poëte le plus vilain et lascif de tous, à escrire l'arrière hilme que le feu Roy appelloit la Sodomie de son prévost de Nantouillet], et mourut sur ce beau fait qu'il a laissé imparfait. Pour le regard de ses œuvres, Ronsard a dit souvent qu'il eut désiré, pour la mémoire de Jodelle, qu'elles eussent esté données au feu au lieu d'estre mises sur la presse, n'ayant rien de si bien fait en sa vie que ce qu'il a voulu supprimer, estant d'un esprit prompt et inventif, mais paillard, yvrongne et sans aucune crainte de Dieu, auquel il ne croyoit que par bénéfice d'inventaire.

[En cest an 1573, on divulgua des vers du poëte Ronsard sur Charles IX.]

1574. En cest an fut faite à Paris une signalée justice de deux signalés seigneurs et gentilzhommes, à sçavoir de Boniface de La Mole, gentilhomme provençal, et du comte de Coconas, gentilhomme piedmontais, tous deux exécutéz en la place de Saint-Jean-en-Grève, à Paris,

(2) Il fut chargé de faire des pamphlets contre Coligny et les huguenots. (A. E.)

où ils eurent les testes tranchées, le dernier avril, à cause d'une prétendue conspiration contre l'estat (1), et d'avoir voulu emmener M. le duc en Flandres, pour faire la guerre à l'Espagnol et y brouiller son estat. Le premier qui fut exécuté fut La Mole (2), qu'on appelloit le Baladin de la cour, fort aimé des dames et de M. le duc son maistre, qui luy portoit une amitié et faveur extraordinaires; au contraire estoit hay et mal voulu du roy, pour quelques particularités fondées plus sur l'amour que sur la guerre, estant ce gentilhomme meilleur champion de Vénus que de Mars : au reste grand superstitieux, grand messier et grand putier (comme disoyent les huguenots), comme à la vérité il ne se contentoit d'une messe tous les jours, ainsy en oyoit trois ou quatre, et quelques fois cinq et six, mesme au milieu des armées, chose rare à ceux de sa profession : et luy a-t-on ouï dire, que s'il y eut failly un jour, il eust pensé estre damné. Le reste du jour et de la nuit le plus souvent il l'employoit à l'amour, ayant ceste persuasion que la messe ouïe dévotement expioit tous les péchéz et pailardises qu'on eust sceu commettre; de quoy le feu roy, bien adverty, a dit souvent en riant que qui vouloit tenir registres des débauches de La Mole, il ne falloit que conter ses messes. Ses dernières paroles sur l'eschaffaut furent : « Dieu ait merci de mon âme, et la benoïste » Vierge! Recommandez-moy bien aux bonnes » grâces de la roïne de Navarre et des dames! » Portant cependant au supplice un visage effrayé, jusques à ne luy pouvoir faire tenir ni baiser la croix, tant il trembloit fort. On luy trouva, quand il fut exécuté, une chemise de Nostre-Dame de Chartres, qu'il portoit ordinairement sur lui.

* *Mollis vita fuit, mollior interitus.*

Incontinent après lui, fut exécuté le comte de Coconnas, gentilhomme piémontais, et de grande maison, miroir de la justice de Dieu pour la cruauté qu'il commist à l'endroit de ceux de la religion, à la Saint-Barthelemy. Cet homme, tout

(1) Voyez les détails du procès dans Castelnau.

(2) On trouve dans le volume 590 de la Collection Dupuy de la Bibliothèque du Roy, *la Commission pour instruire le procès criminel de La Molle et Coconas et complices*. Ce même volume contient la lettre autographe suivante, écrite par ordre de la reine-mère au procureur-général du parlement de Paris, et relative à la même affaire. « Monsieur, la royne-mère du Roy m'a commandé vous mander que vous donniés s'il vous plaist bon ordre que personne quel qu'il soit ne parle aux prisonniers mesmement à La Molle, si ce ne sont les juges ordonnés pour faire leur procès, et qu'ayant entendu que le dit La Molle porte au col

au contraire de La Mole, estant fort superstitieux comme n'ayant point de religion, se montra assuré au supplice, comme un meurtrier qu'il estoit, disant tout haut qu'il falloit que les grandz capitaines, (capables) de grandes entreprises, mourussent de ceste façon pour le service des grandz, lesquelz scauroyent bien, avec le temps, en avoir la raison. Le roy, ayant entendu sa mort, rendit tout haut à sa mémoire, en présence de plusieurs seigneurs et gentilshommes, un tesmoignage signalé, qui sert pour monstrier que les rois, encore que souvent ils fassent faire le mal, toutesfois ilz le haysent, et que Dieu se sert ordinairement d'eux-mêmes pour en punir les exécuteurs. Il dit donc ces motz : « Coconnas estoit gentilhomme, vaillant homme et brave capitaine, mais meschant, voire un des plus meschants que je croy qui fust dans mon royaume. Il me souvient luy avoir ouy dire entr'autres choses, se vantant de la Saint-Barthelemy, qu'il avoit racheté des mains du peuple jusques à trente huguenotz pour le moins, pour avoir le contentement de les faire mourir à son plaisir, qui estoit de leur faire renier leur religion, sous sa foy et promesse de leur sauver la vie : ce qu'ayant fait, il les poignardoit, et faisoit languir et mourir à petitz coups très-cruellement. Du depuis, disoit le roy, je n'ay jamais aimé Coconnas, et encore que je n'aimasse guères les huguenots, je l'ay toujours tenu pour un meschant homme et digne de la fin qu'il a eue. »

Le vendredy, dont le roy Charles mourut le dimanche ensuyvant sur les deux heures après midy, ayant fait appeller Mazille, son premier médecin, et s'estant plaind à luy des grandes douleurs qu'il souffroit, luy demanda s'il estoit point possible que luy et tant d'autres grandz médecins qu'il y avoit en son royaume, luy peussent donner quelque allegement en son mal : « Car je suis, dit-il, horriblement et cruellement tourmenté. » A quoy ledit Mazille respondit fort sagement et vertueusement, que tout ce qui dependoit de leur art ilz l'avoient

quelques chiffres ou carractères, et au doibt des anneaux, que vous les luy fassiés hoster, voir que c'est et les garder aussi. Il avoit sur luy cinq ou six cens escuz et des bagues, qui sont moyens pour tenter et corrompre les gardes, par quoy il lui fault aussi hoster et faire bien garder tout comme vous scavés qu'il fault faire, qui est tout ce que je vous diray; sinon me recommande très affectueuzement à vostre bonne grâce. Au bois de Vincennes, ceste vigille de Pasques au soir.

» Vostre obéissant parfaict amy à vous faire service,
LANSSAC. »

fait et n'y avoyent rien oublié, et que mesmes le jour de devant, tous ceux de leur faculté s'estoyent assemblés pour y donner remède, ce qu'ilz espéroient de la bonté de Dieu; mais que pour en parler à la vérité, Dieu estoit le grand et souverain médecin en telles maladies, auquel on devoit recourir, et que c'estoit sa main estendue qu'il falloit recognoistre pour s'humilier soubz icelle et en attendre la grace et la guerison qu'il octroye ordinairement à ceux qui le prient et invoquent de bon cœur. « Je croy, » dit le roy, que ce que vous dites est vray, » et n'y sçavez autre chose. Tirez-moy ma custode, que j'essaye de reposer. » Et à l'instant Mazille estant sorty, et ayant fait sortir tous ceux qui estoyent dans la chambre, hormis trois, assavoir : La Tour, Saint-Pris et sa nourrice, que Sa Majesté aimoit fort, encore qu'elle fust de la religion. Comme elle se fust mise sur un coffre et commençast à sommeiller, ayant entendu le roy se plaindre, pleurer et soupirer, s'approche tout doucement du lit; et tirant sa custode, le roy commence à luy dire, jettant un grand soupir, et larmoyant si fort, que les sanglots luy interrompoient la parole : « Ah! ma nourrice, ma mie, ma nourrice, que de sang et que de meurtres! Ah! que j'ay eu un meschant conseil! O mon Dieu,

» pardonne-les-moy et me fay miséricorde s'il » te plaist! Je ne sçais où je suis, tant ilz me » rendent perplex et agité. Que deviendra tout » cecy? que devindrai-je moy à qui Dieu le re- » commande? que feray-je? Je suis perdu, je le » sens bien. » Alors sa nourrice luy dit : « Sire, » les meurtres et le sang soyent sur la teste de » ceux qui vous les ont fait faire et sur votre » meschant conseil! Mais de vous, Sire, vous » n'en pouvez mais, et puisque vous n'y prestez » point de consentement et que vous y avez re- » gret, comme venez le protester tout pré- » sentement, croyez que Dieu ne vous les im- » putera jamais, et qu'en luy demandant par- » don de bon cœur, comme vous le faites, il vous » le donnera et les couvrira du manteau de la » justice de son filz, auquel seul faut qu'ayez » vostre retours. Mais pour l'honneur de Dieu, » que Vostre Majesté cesse de larmoyer! et se » fascher de peur que cela ne regrave vostre » mal, qui est le plus grand malheur qui sçauroit » advenir à vostre peuple et à nous tous. » Et sur cela luy ayant esté quérir un mouchoir, pour ce que le sien estoit tout mouillé et trempé de larmes; après que Sa Majesté l'eut pris de sa main, luy fist signe qu'elle s'en allast, et le laissast en reposer.

FIN DES MÉMOIRES ET CURIOSITÉS,

DEPUIS L'AN 649 JUSQU'A L'ANNÉE 1574.

REGISTRE-JOURNAL

D'UN CURIEUX

DE PLUSIEURS CHOSES MÉMORABLES ADVENUES ET PUBLIÉES LIBREMENT A LA FRANÇOISE,
PENDANT ET DURANT LE RÈGNE DE

HENRI III,

ROY DE FRANCE ET DE POLONGNE;

*Lequel commença le dimanche xxx^e may, jour de Pentecoste, 1574, sur les trois heures
après midi, et finist le mercredi 2 aoust 1589, à deux heures après minuit.*

Il est aussi peu en la puissance de toute la faculté
terrienne d'engarder la liberté françoise de parler,
comme d'enfour le soleil en terre, ou l'enfermer dans
un trou.

Mihi non aliis

In otio negotium.

POUR RÉFORMER OU POUR BRUSLER.

REGISTRE - JOURNAL

DE

HENRI III,

ROY DE FRANCE ET DE POLONGNE.

1574 A 1589.

MAY 1574.

Le dimanche 30^{me} may, jour de Pentecoste 1574, sur les trois heures après midi, Charles IX^e, roi (1) de France, atténué d'une longue et violente maladie de flux de sang, à raison de laquelle on avoit préveu son décès plus de trois mois auparavant, mourust au chastel de Vincennes-les-Paris, aagé de 23 ans onze mois et quatre ou cinq jours; après avoir regné [treize ans] (2) six mois ou environ, en guerres et urgens affaires continuels. Et laissa une seule fille de Madame Ysabel d'Autriche (3) son espouse, nommée Marie-Ysabel de France (4), aagée de dix-neuf mois ou environ, et le royaume de France troublé de guerres civiles, sous les pretextes de religion et bien public quasi par toutes les provinces d'icelui; [spécialement es pays de Languedoc, Provence et Dauphiné, Poictou, Xaintonge, Angoumois et Normandie, où les huguenos et leurs catholiques associés, mal contens, avoient occupé plusieurs villes et places fortes et tenoient les champs en grandes troupes.]

Le lundi dernier jour dudit mois de may, au

(1) On pourra remarquer dans cette édition une grande variété dans l'orthographe des mêmes mots; il nous suffira, pour justifier cette singularité, de prévenir le lecteur que, nous conformant à l'usage des éditeurs qui ont donné pour la première fois un auteur ancien d'après le manuscrit autographe, nous nous sommes attachés à reproduire le texte tel qu'il a été écrit par Lestoile. Cette méthode a été aussi suivie dans l'édition du *Journal de Henri IV*, par Petitot, qui, le premier, a pu consulter les manuscrits autographes du règne de ce roi, rédigés par Lestoile.

(2) Les anciens éditeurs en imprimant *onze ans*, ont fait commettre une erreur à Lestoile; elle n'existe pas dans son manuscrit autographe.

(3) Elle était fille de Maximilien II.

(4) Marie Elisabeth de France naquit à Paris, le 27 octobre 1572.

(5) La relation de ce qui se passa au parlement, au

matin, la cour de parlement s'assembla au palais (5), combien qu'il fust feste, et députa certains présidens et conseillers d'icelle, pour aller au chastel de Vincennes supplier Madame Catherine de Médicis, mère du feu roi, d'accepter la régence et entreprendre le gouvernement du royaume en l'absence et en attendant la venue du roi Henri, son fils, estant en Polongne.

A mesme effait, ledit jour, l'après disnée, les prevost des marchans et eschevins de Paris (6), suivis de plusieurs conseillers et notables bourgeois de ladicte ville, allèrent audict chastel de Vincennes faire semblables prières et requestes à ladicte roine, mère du feu roy, qui volontiers accepta ladite régence et charge, suivant l'intention du feu roi, son fils, qui, peu d'heures avant son décès, l'avoit ainsi déclaré et ordonné.

Ceste mesme après disnée, le corps du feu Roy, qui par l'espace de vingt-quatre heures avoit demeuré mort en son liect, le visage decouvert, où chacun le pouvoit voir, fut, par les medecins et chirurgiens, ouvert et embausmé et mis dedans un plomb.

* Le mesme jour la royne despescha en Polongne un seigneur (7) de la cour, pour appren-

sujet de la régence de la royne Catherine de Médicis, après la mort du roy Charles IX, le roy Henri III estant en Polongne, existe dans le volume 144 de la collection Brienne de la Bibliothèque du Roi.

Cette même collection, même volume, contient aussi l'acte par lequel la *Royne mère du Roy accepte la régence du royaume*.

(6) Les prévost des marchands et eschevins de Paris, étaient le président Charron, continué prévost des marchands: il avait été élu pour la première fois en 1572; Claude Daubray, secrétaire du Roy, et le sieur Guillaume Parfait, eschevins: ils avaient succédé aux sieurs de Bragelonne et Danès. (A. E.)

(7) Le marquis de Barbezière, sieur de La Roche Chemerault; deux jours après, Magdelon de La Fajole sieur de Neuvy, fut expédié avec les mêmes ordres, afin de prévenir tous les accidents qui pourraient retar-

dre au roy de Pologne la mort du roy de France, son frere, et le presser de tout quitter pour repasser en France.

JUIN. Le mardi premier jour de juing au soir, la roine-mère et tout le surplus de la cour vinst coucher au chastel du Louvre, à Paris, laissant le corps du roi mort audit lieu de Vincennes, accompagné des seigneurs de Lanssac et de Rostain, et de religieux faisant les prières jour et nuit à la manière accoustumée.

Le mercredi 2^e, la roine régente fist murer toutes les portes et entrées du chastel du Louvre, et n'y laissa autre entrée que celle de la grande porte, qui est entre les jeux de paume, regardant vers l'hostel de Bourbon, de laquelle encores ne laissa-t-on que le guichet ouvert avec grande garde d'archers par le dedans et un corps de garde de Suisses par le dehors, mesme fait clorre de murs les deux bouts de la rue du Louvre, [y laissant portes de chaque costé pareillement gardées des Suisses.] Et estoit bruit que ce faisoit-elle pour doute des entreprises et conspirations secrettes ja des Pasques précédentes decouvertes, et pour raison desquelles dès la fin du mois d'avril précédent, Tourtet (1), secrétaire de Grandchamp; Conconnas, gentilhomme piémontois, et La Molle, gentilhomme provençal, avoient esté décapités et mis en quatre quartiers en la place de Grève; et les seigneurs mareschaux de Monmorancy et Cossey, dès le quatriesme jour de may, mis prisonniers en la Bastille et arrestés sous seure garde (2).

Le jeudi 3 juing, les lettres de la régence de la roine furent publiées en la cour en plaine audience, oy et ce requérant le procureur-général du roy, enthérinées et homologuées et puis imprimées.

Le vendredi 4 furent dépeschés de la part de la roine, de Monsieur le duc d'Alençon et du roy de Navarre, trois signalés gentilshommes, à sçavoir: le seigneur de Rambouillet (3), pour la roine, le jeune seigneur d'Estrés (4) pour M. le duc, et le sieur de Miossans (5) pour le roi de Navarre, pour aller en Polongne annoncer au

roi la mort du feu roi, son frere, lui congratuler l'adeption de la couronne de France et le prier d'accélérer sa venue en son royaume [pour y établir son estat, et obvier aux grands maux et inconveniens qui pouvoient advenir par sa plus longue demeure.]

Le samedi 5, commission fut décernée aux seigneurs Vialard, président de Rouen, et Poisle, conseiller de la grande chambre au parlement de Paris, pour aller faire le procès au comte de Mongommeri (6), chef des huguenos souslevés au pays de Normandie, lequel après s'estre emparé des villes de Saint-Lo, Querentan et autres places de la Basse-Normandie, s'estant retiré à Damfront en Pissaie, le jeudy 27^e jour de may, avoit esté par les seigneurs de Matignon, Fervagues et autres capitaines catholiques, pris prisonnier au dit chasteau de Damfront et depuis mené au chasteau de Caen, et là détenu sous bonne et seure garde.

Le dimanche 6, le comte de Rais (7), mareschal de France, arriva à Paris retournant de Pologne, où il estoit dès le mois de décembre précédent allé accompagner le roi de Polongne à sa réception et couronnement, et rapporte [promesse de plusieurs seigneurs d'Alemagne de secourir le roi d'hommes à son besoin, moiennant certaines sommes de deniers stipulées] et seureté de passage par l'Alemagne pour le roi de Polongne, revenant en France.

En ces jours se descouvrirent plusieurs gens de guerre tant de cheval que de pied, tenans les champs vers Trappes, Versailles [Vesines], Virofley et villages circonvoisins, et vivans à discrétion, desquels on ne peust onques sçavoir les noms ne l'entreprise.

Le 12 juing mourust à Paris l'ambassadeur de Mantoue, duquel on fist saisir tous les meubles et mettre en la main du roy.

[Ce jour s'esleva un faux bruit à Paris de M. de La Noue, qu'on disoit avoir quitté le parti et religion des huguenos, pour se soubmettre au bon plaisir du nouveau roy, et de la roine régente, sa mère.

der le voyage de Chemerault. (A. E.)—La collection Dupuy de la Bibliothèque du roi renferme la lettre qui fut adressée par la reine-régente Catherine de Médicis, à son fils le roi de Pologne; volume 500.

(1) Ce Tourtet est nommé Tourlay ou La Tourtaye dans les Mémoires de Castelnau. (A. E.)

(2) Dès le premier juin, la reine avait informé les lieutenants-généraux du royaume qu'elle avait accepté la régence. On trouve cette pièce dans la collection Brienne, vol. 144, manuscrit de la Bibliothèque du roi.

(3) Nicolas d'Angennes, seigneur de Rambouillet, capitaine des gardes des rois Charles IX et Henri III. (A. E.)

(4) Antoine d'Estrées, maître de l'artillerie de France, père de Gabrielle, duchesse de Beaufort. (A. E.)

(5) Henri d'Albret, baron de Miossans.

(6) Le même personnage qui, en 1559, blessa Henri II dans le tournoi donné dans la rue Saint-Antoine, à l'occasion du mariage de la fille de ce roi, et dont il a été question page 14.

(7) Albert de Gondy, duc de Rais, maréchal de France. Cette manière d'orthographier le nom de Retz fut adoptée par le cardinal de ce nom vers les dernières années de sa vie, époque à laquelle il écrivit ses Mémoires et rédigea sa généalogie.

En ce temps il courut secrettement à Paris, ung tombeau satyrique du feu roi Charles IX, basti de la main d'un huguenot (comme on pré-supposoit), qui ne pouvoit oublier la journée de Saint-Barthelemi (encores que beaucoup l'attribuent à ung advocat du parlement de Paris, très-catholique). Icelui passant de main en main, tumba entre les miennes, ce samedi 12 juing, et est tel :

TUMBEAU (1) DE CHARLES IX, ROY DE FRANCE.
1574.

Plus cruel que Néron, plus rusé que Tibère,
Hay de ses sujets, moqué de l'estranger,
Brave dans une chambre à couvert du danger;
Mesdisant de sa seur, despit contre sa mère;
Envieux des hauts-faits du roi Henri son frère;
Du plus jeune ennemi fort prompt à se changer;
Sans parole et sans foi, horsmis à se vanger;
Exécrable jureur et publiq adultère;
Des églises premier le domaine il vendist,
Et son bien et l'autrui follement despendist;
De vilains il peupla l'ordre des chevaliers,
La France d'ignorans prélats et conseillers:
Tout son règne ne fut qu'un horrible carnage,
Et mourut enfermé comme un chien qui enrage.]
E. P.

Le dimanche 13 juing arrivèrent les nouvelles à Paris de la ville de Sainct-Lo, prise d'assault (2) par les catholiques, auquel moururent des assaillans beaucoup de braves soldats, et furent blessés audit assault le seigneur de Laverdins et le capitaine Solles, gascon, avec quelques autres gentilshommes signalés du parti du roy. Mais enfin, estans forcés, après avoir soustenu plus de trois grosses heures, le capitaine Colombières qui y commandoit dedans pour les huguenos aiant esté tué sur la bresche et ung sien fils auprès de lui, tout fust mis au fil de l'espée, jusques aux femmes mesmes qu'on disoit avoir durant ledit siège et audit assault fait merveilles de bien secourir leurs hommes de tout ce que femmes peuvent servir en telles affaires. Le jour précédent l'assaut, qui fust le jeudi 10 de ce mois, on y avoit mené le comte de Montgommeri, prisonnier, pour le monstrier au seigneur Colombières afin de l'induire à se rendre; ce qu'aussi Mongommeri, par l'induction de ceux qui le tenoient, tascha le plus qu'il peust de lui persuader; mais l'autre, sans s'estonner autrement, lui fist une response d'un capitaine résolu et déterminé tel qu'il estoit : « Non, non, lui dist-il, mon capitaine, je n'ay point le cœur si poltron que de me rendre, pour

» estre mené à Paris servir à ce sot peuple de
» passetemps et de spectacle en une place de
» Grève, comme je m'asseure qu'on vous y verra
» bientost. Voilà le lieu (monstrant la bresche)
» où je me resouls de mourir, et où je mourrai
» possible dès demain, et mon fils auprès de
» moi : » ce qui advinst.

Le mardi 15 juing, mourust à Paris messire Charles de Gondi, seigneur de La Tour, frère du comte de Rais, mareschal de France, et de l'évesque de Paris, de despit et mélancolie, comme en fut le bruit tout commun, de ce qu'estant maistre de la garde-robbe du Roy naguères deffunct, il avoit esté privé des meubles et accoustremens dudit défunct Roi, et autres droits à lui appartenans audit tiltre, par sondit frère aîné le comte de Rais, qui avoit voulu avoir la despouille et droits dessusdicts, comme aiant baillé ou fait bailler audiet La Tour, son frère, ledit estat de maistre de la garde-robbe, et estant cause de tout son bien et avancement.

Ce comte de Rais (3) estoit fils aîné d'un banquier florentin de Lion, nommé Gondi, seigneur du Péron, duquel la femme italienne avoit trouvé moien d'entrer au service de la roine Katherine de Médicis, et avoit heu charge de la nourriture des enfans du roi Henri et d'elle, en leur maillot et enfance; mesme disoit-on qu'elle avoit aidé à la Roine, qui avoit demouré dix ans mariée sans avoir lignée, à faire lesdits enfans; qui fut cause de la faire tellement aimer par ladite Roine-mère, qu'après la mort du roi Henri son mari, estant parvenue au manient et gouvernement des affaires, pour le bas aage de Charles IX, son fils, en moins de quinze ans elle avoit si bien avancé les enfans de ladite dame Du Péron, qui au jour du décès du roi Henri n'avoient pas tous ensemble deux mil livres de revenu et de patrimoine, leurs debtes païées, cent sols vaillant, que ledit comte de Rais, lors du décès dudit roi Charles IX, estoit premier gentilhomme de la chambre du Roy, et mareschal de France; outre autres plusieurs estats qu'il tenoit, possédoit cent mil livres de rente pour le moins, et avoit en argent content et en meubles la valeur de quinze ou dix-huict cent mil livres; et son frère maistre Pierre Gondi, outre l'évesché de Paris, tenoit encores pour trente ou quarante mil livres d'autres bénéfices (4), et avoit d'argent comptant et de meubles la valeur de plus de deux cents mil escus, et

(1) Tombeau très-scandaleux publié et semé à Paris. (Lestoile.)

(2) La ville de Saint-Lô fut prise le 10 juin.

(3) Généalogie des comtes de Rets et de l'ancienne et bonne fortune de lui et de ses frères. (Lestoile.)

(4) Il étoit grand-aumônier et chancelier des reines de Médicis et Elisabeth d'Autriche, chef du conseil du Roi, abbé de Chassigne, de Saint-Jean-des-Vignes, de Saint-Crespin de Soissons, de Saint-Aubin d'Angers, de Saint-Martin de Pontoise, de Champagne et de L'Espau.

ledit seigneur de La Tour, qui estoit le dernier frère, quant il mourust, estoit capitaine de cinquante hommes d'armes, chevalier de l'ordre, et maistre de la garde-robe du Roy; et tous trois du conseil privé dudit seigneur Roy: [qui est un des miracles ou des jouets de fortune de nostre temps, digne d'estre adjousté au chapitre de Valère: *De iis qui ex humili loco ad summas fortunas evaserunt.*]

Le mercredi 16, Gabriel comte de Montgomeri fust mis en la tour quarrée de la conciergerie du Palais à Paris, après avoir esté veu et ouï sur certains points par la Roine régente, par le chancelier, et par certains presidens de la cour, et fut amené de [Caen à Rouen et de Rouen à Paris, par quatre compagnies d'hommes d'armes et deux compagnies de gens de pied], sous la conduite du seigneur de Vassé.

* Albert de Gondy, comte de Retz, affectant la principauté d'Orange, on fit cette pasquinade:

* Nature a fait un cas étrange
En la personne de Gondy:
Il ne luy faut plus qu'une orange
Pour faire un bon salmigondy.

La veille de la saint Jean, le feu fust mis en Grève par le prévost des marchans, sans aucune solennité [ni démonstration d'allegresse, mesme sans ouïr son de tabourin, ne trait de harquebouse ou artillerie], à cause de la mort du roiencores toute fraische. Et audit lieu fut pendu un qu'on disoit s'apeler le capitaine de La Roche, et avoir esté moine, cordelier ou jacobin, et depuis diacre ou ministre de la religion, atteint et convaincu (à ce qu'on disoit) de quelque conspiration.

Le samedi 26 juing, le comte de Mongomeri, par arrest de la cour de parlement de Paris, fust tiré de la conciergerie du Palais, mis en un tumbereau, les mains liées derriere le dos, avec un prestre et le bourreau, et de là mené en la place de Grève, où il fust décapité, et son corps mis en quatre quartiers. Par ledit arrest, il fust condamné, comme atteint et convaincu du crime de lèze-majesté, à souffrir en son corps les peines susdittes, ainsi que l'exécution en suivist, et encores à avoir la question extraordinaire qu'il eust, déclaré dégradé de noblesse, ses enfans qu'il laissa onze en nombre, neuf fils et deux filles, vilains, intestables, incapables d'offices, ses biens acquis et confis-

(1) Le comte ne voulut jamais nommer ce personnage, même lorsqu'il fut appliqué à la question; mais il le désignait assez en disant qu'on le tenait pour la seconde personne de France. C'était le duc d'Alençon, qui avait traité avec les protestants. Le roi de Navarre

qués au Roy, et autres ausquels la confiscation en pourroit appartenir. Quand son arrest lui fut prononcé, et en le menant au supplice, il disoit à haute voix qu'il mouroit pour sa religion, qu'il n'avoit onques fait trahison ne autre faute à son prince; combien que la verité fust qu'ayant sa vie, ses moiens et sa religion assurée en Angleterre, où il estoit bien venu, mesme près de la Roine, il avoit passé la mer exprès pour venir troubler son pays et l'Etat de son maistre: dont il s'excusoit sur le commandement que lui en avoit fait un grand (1), sans l'avoir voulu jamais nommer, mesmes à la question, sinon qu'on le tenoit pour la seconde personne de France.

Il dit aussi qu'il n'avoit fait mal ou offense à personne; qu'il estoit prisonnier de guerre, et qu'on ne lui gardoit pas les promesses qu'on lui avoit faites à Damfront quand il s'y rendist prisonnier, entre les mains du seigneur de Vassé, à charge expresse qu'il auroit vie et bagues sauvées.

Il ne voulust point se confesser à nostre maistre Vigor (2), archevesque de Narbonne, qui s'alla présenter à lui en la chapelle pour l'admonester, ne prendre ou baiser la croix qu'on a coutume de présenter à tous ceux qu'on mène au dernier supplice, ni aucunement escouter ou regarder le prebstre qu'on avoit mis au tombeau près de lui, mesme à ung cordelier, qui, le pensant divertir de son erreur, lui commença à parler et dire qu'il avoit esté abusé: le regardant fermement, lui respondit: « Comment abusé! si je l'ay esté, ça esté par ceux de vostre ordre; car le premier qui me bailla jamais une Bible en françois et qui me la fist lire, ce fust ung cordelier comme vous, et là dedans j'ay appris la religion que je tiens, qui seule est la vraie, et en laquelle aiant depuis vescu, je veux, par la grace de Dieu, y mourir ajourdui. »

Estant venu sur l'eschaffaut, il pria le peuple de prier Dieu pour lui, récita tout haut le symbole, en la confession duquel il protesta de mourir, puis aiant fait sa prière à Dieu à la mode de ceux de la religion, eust la teste trenchée, laquelle, le lundi ensuivant 28 juing, fust mise sur un posteau en la place de Grève, et la nuit en fust ostée par le commandement de la Roine-mère, qui assista à l'exécution, et fust à la fin vengée, comme dès long-temps elle dé-

et le prince de Condé étaient entrés dans cette ligue. (A. E.)

(2) Simon Vigor, un des douze docteurs de Sorbonne que Charles IX avait envoyés au concile de Trente. (A. E.)

siroit, de la mort du feu roi Henri son mari, encore qu'il n'en peust mais, par le moien du seigneur de Vassé, qui, usant de la foi du temps, lui mist entre les mains ce pauvre gentilhomme, auquel la justice n'eust sceu faire plaisir quant elle eust voulu.

[Le 28 jour de juin], la ville de Querantan fust rendue à M. de Mattignon, [qui l'estoit allé assiéger et battre, après la prise de Saint-Lo, et fut la composition telle, que des huguenos qui estoient dedans, ceux qui voudroient venir servir le roy auroient les vies et bagues sauvées; et ceux qui se voudroient retirer en leurs maisons, emporteroient pour toutes armes l'espée et la dague, horsmis] le seigneur de Guiteri, qui y commandoit, lequel seroit amené à la roine régente pour estre fait de lui ce que bon lui sembleroit: laquelle trompant de ce costé-là beaucoup de gens, après lui avoir parlé, le renvoia libre en sa maison.

JUILLET. Le mardy 6 juillet, furent en la cour de parlement de Paris publiées et registrées des lettres patentes du roy Henri III, portans confirmation, ratification et ampliation du pouvoir de la Roine sa mère, touchant la régence et administration des affaires de France durant son absence, données à Cracovie en Polongne, le 15^e jour de juing et depuis imprimées.

Le jeudi 8 juillet, le cœur du feu roi Charles fust porté aux Célestins de Paris par M. le duc son frère, et illec inhumé, [avec les solennités et cérémonies en tel cas accoustumées.] Et le dimanche ensuivant, fut le corps de Saint-Antoine-des-Champs apporté à Nostre-Dame de Paris, et le lendemain porté de Nostre-Dame à Saint-Denis en France, où le mardi il fut enterré, avec toutes les magnificences d'obsèques et cérémoniales solennités qu'on a accoustumé d'observer aux enterrements des rois de France.

En ces obsèques (1), et en l'ordre de marcher et tenir reng, se meurent quelques différends et propos d'altercation entre messieurs de la cour de parlement de Paris et messire Jaques Amiot, évesque d'Auxerre, grand ausmosnier de France; messire Pierre de Gondi, évesque de Paris; messire Albert de Gondi, comte de Rets, mareschal de France; le seigneur de

Fontaines, et autres gentilshommes de la chambre du feu Roy, qui revindrent enfin à quelques insolences, qui furent faites par ledit sieur de Fontaines, et à haultes paroles, qui furent dites de part et d'autre: toutefois enfin la cour de parlement le gaingna, et tinst, à l'accoustumé, les environs et les plus prochains lieux de l'effigie du feu Roy, pour raison desquels lieux estoit survenue ladite contention.

[Le samedi 17 juillet, fut crié à Paris et enjoint à tous gens de guerre et hommes d'ordonnance, de se rendre à Troies, le 25, pour suivre leurs chefs allans au devant du roy.

Le dimanche 18, mourust à Paris le vicomte d'Auchie, capitaine des gardes.

Le mercredi 21 juillet (2), un gentilhomme du pays de Brie, nommé de Haqueville, fut décapité aux Halles pour avoir tué sa femme et un gentilhomme nommé de la Morlière, sur une opinion qu'il avoit prise que ledit de la Morlière abusoit de sa femme.

Le mercredi 28 juillet, messire Albert de Gondi, comte de Rais, mareschal de France, et seul de tous les mareschaux en crédit, partist de Paris pour aller aux confins de Champagne et de Lorraine, recevoir six mil Réistres et six mil Suisses, qui y devoient arriver pour le roy, [contre les rebelles: et disoit-on que la roine régente, allant à Lion, passoit expressément à Troies, et autres villes de Bourgongne, pour y voir et bien-veigner leurs chefs et capitaines, et festoier les plus apparens d'iceux.

En ce mois de juillet, un misérable athéiste et fol (comme l'un n'est jamais sans l'autre), nommé Geoffroi Vallée (3), fust pendu et estranglé à Paris, et son corps mis en cendres, pour avoir fait imprimer audit Paris, et courrir partout: ung sien petit libelle, intitulé:

La Béatitude des Chrestiens, ou le Fléo de la foy; par Geoffroi Vallée, natif d'Orléans, fils de feu Geoffroi Vallée, et de Girarde le Berruier, [ausquels noms des pères et mère assamblés, il s'y trouve, LERRE, GERU, VREY, FLEO D.

La foy bigarrée,
Et au nom du fils,
Va, fleo, règle foy;
Autrement
Guerre la fole foy:

(1) On en trouve une relation dans le volume 324 de la collection Dupuy, manuscrits de la Bibliothèque du Roi.

(2) A cette même date, la reine régente fit publier des lettres par lesquelles elle assurait ceux de la religion qu'il ne leur serait fait aucun tort. Cette pièce se trouve dans la collection de Brienne, vol. 207.

(3) Geoffroy Vallée est l'auteur d'un ouvrage extré-

mement rare, dont il existe un exemplaire manuscrit à la Bibliothèque du Roi. Il parait, d'après l'arrêt rendu contre Geoffroy Vallée, qu'il était au-dessous de l'âge de majorité, puisqu'il avait un curateur. Le même arrêt portant que Vallée serait interrogé en présence des médecins, il semblerait que sa famille aurait cherché à le faire déclarer fou. (A. E.)

Heureux qui sçait
Au sçavoir repos.
(Sans nom de lieu ni d'imprimeur.)

Par arrest de la cour, les copies de ce beau livre d'une feuille, duquel l'intitulation seule suffist pour prouver la sagesse de son aucteur, furent brulées au pied de la potence, et leur maistre exécuté à mort, contre l'avis de plusieurs de la compagnie, qui estoient d'opinion de le confiner en ung monastère comme ung vrai fol et insensé qu'il estoit : dont il rendist un bon tesmoingnage lorsqu'on le mena au supplice, criant tout haut, que ceux de Paris faisoient mourir leur Dieu en terre, mais qu'ils s'en repentiroient, et qu'ils gardassent hardiment leurs vignes ceste année.

Son tombeau fust fait par ung des hommes de mes amis, et est tel :

*Impius esse deos cum credere Valla negaret,
Bellaque naturæ indiceret atque deo,
Triste onus è furca colliso gutture pendens,
Evomuit fœdam fœdior ille animam.
Post ubi mors oculos supremaque lumina clausit,
Membra ferunt rapidis diripienda focis.
Sic petit gemitu, tenebrisque horrentia regna,
Supremi fugiens regia tecta Dei.
Quamque Deum ut vivus potuisset credere, functus
Tam nullum vellet credere posse Deum.*

Cl. M. A.]

Aoust. Le dimanche 8 aoust, la roine régente partist de Paris pour aller au devant du roy jusques à Lion; et emmena avec elle Monsieur, frère du roy, et le roi de Navarre, son gendre; [ausquels, suivant certaines lettres que le roy lui avoit escrites à ceste fin, elle lascha la bride] et les remist comme en liberté, [après avoir pris le serment d'eux, qu'ils n'attendoient ou innoveroient aucune chose au préjudice de la Majesté du roy et de l'estat de son royaume.] Et quand aux deux mareschaux (1) [prisonniers], avant que de partir, leur fist ren-

(1) François de Montmorency, pair, maréchal et grand-maitre de France, et Artus de Cossé, comte de Secondiny et de Gomor, maréchal depuis 1567. Tous deux furent soupçonnés d'avoir intelligence secrète avec ceux qui formaient le tiers-parti; ils furent arrêtés le 4 mai et enfermés à la Bastille d'où ils ne sortirent qu'au mois d'avril 1575; et quelques jours après le parlement entérina des lettres patentes portant annulation de leur prison et déclaration de leur innocence.

Aussitôt que ces deux maréchaux furent arrêtés, le Roi écrivit à l'avocat et au procureur-général de son parlement, qu'il désirait : « Qu'il soit procédé en ce faict avec toute la meilleure forme qu'il sera possible et de la façon que l'on a accoustumé cy-devant d'observer en l'endroit de personages de telle qualité. »

Cette lettre autographe est conservée parmi les manuscrits de Dupuy, vol. 590, à la Bibliothèque du Roi.

(2) On informa officiellement le sénat de Pologne de

forcer leurs gardes [et donna ordre à ce qu'ils fussent soingneusement gardés toutes les nuits par deux ou trois dixaines de Paris.]

Cependant le roy, qui, environ le seiziesme jour de juin (2), s'estoit secrettement [et au desceu du sénat et seingneurs polonnois] retiré avec huit ou neuf chevaux seulement [du pays et royaume de Polongne, pour revenir en France prendre possession du royaume françois, à lui escheu par le décès du feu roy Charles IX, son frère, décédé sans hoirs masles procréés de sa chair, fust suivi par le palatin Laski, auquel le roi, du commencement, fist grise mine, pensant qu'il le suivist pour l'arrester; mais après avoir raisonné ensemble, ils départirent amis. Et donna le roi audit Laski un diamant qu'il avoit au doigt, et Laski au roy un brasselet d'or qu'il portoit en son bras, prenans congé l'un de l'autre sur les confins du pays d'Autriche, où le roy arriva le 25 dudit mois de juing]; et fut à Vienne fort bien et magnifiquement receu par l'empereur [qui envoya ses deux fils au-devant de lui pour l'accueillir; et après y avoir séjourné quatre ou cinq jours, fut accompagné par toutes les terres de l'Empereur où il passa, par lesdits seingneurs. Puis traversant en toute diligence par le duché de Bavières et comté de Tirol, vint en Friul, pays des Vénitiens, où arrivé, fut receu par les ambassadeurs et seingneurs députés de la seigneurie de Venize, lesquels deffraierent lui et tout son train tant qu'il demeura sur leurs terres. Entra à Venize (3) le dix-huitiesme juillet, en la plus grande magnificence et aveq le plus haut, brave et somptueux appareil de réception qui onques fut veu ni ouï en ladite ville : où l'accompagnèrent tousjours les ducs de Ferrare et de Nevers. Et le mardi 20 l'y vint trouver le duc de Savoie, comme aussi firent le duc de Mantoue et le grand prieur de France (4), le vendredi ensuivant.] Et

la fuite du roi de son choix, par un discours latin, prononcé dans sa séance du 22 juin 1574, par Charles de Dantzig. Cette pièce est conservée dans la bibliothèque Cottonnienne de Londres, *Titus, B. VII*; on en trouve également une copie dans la collection Bréquigny, vol. 95; manuscrits de la Bibliothèque du Roi.

Il existe aussi un discours des raisons qui ont meu le Roy de partir de Pologne de la façon qu'il en est parti, le 18 juin 1574. Cette pièce du temps fait partie des manuscrits de Colbert de la Bibliothèque du Roi, coll. des VC. vol. 29.

(3) La relation du passage du roi Henri III dans les états vénitiens est consignée dans une lettre qui fait partie de la collection Dupuy, vol. 844; manuscrits de la Bibliothèque du Roi.

(4) Henri d'Angoulême, gouverneur de Provence, fils naturel de Henri II, qui fut assassiné à Aix le 2 juin 1586, par le baron de Castellanes.

en partirent tous ensemble, [le mardi vingt-septiesme, prenans le chemin de Padoue, et de là tirans à Ferrare et Mantoue, où il fut par les ducs desdits lieux grandement et magnifiquement reçu et traité. D'où partant, se mist sur l'eau pour venir à Casal et à Turin, où il arriva l'onzième d'aoust, et y fust à grande joie et magnificence reçu par le duc et par la duchesse de Savoie, sa tante.]

A Turin, le vinst trouver le seigneur Damville, mareschal de France, lequel la roine regnante [comme soubsonné de la conjuration dessus dite, et chargé de ne s'estre, avecq la diligence et fidélité requise, opposé aux entreprises des rebelles au pays de Languedoc, duquel il estoit gouverneur,] s'estoit efforcée, dès environ les Pasques précédentes, faire arrester prisonnier à Narbonne. Desquelles charges après s'estre excusé le mieux qu'il peust envers le Roy, [fust licentié par Sa Majesté de retourner en son gouvernement de Languedoc, au cas qu'il se sentist net des crimes à lui imposés, desquels toutefois il vouloit communiquer avec la roine sa mère. Ouie laquelle response,] ledit seigneur mareschal craignant que pis ne lui advinst, ne bougea de la ville de Turin [auprès du duc de Savoie son parent, sous les aisles duquel il se cacha quelque temps et sagement, ainsi qu'on disoit.

Sur le malheur des quatre mareschaux de France, dont deux estoient prisonniers, l'autre en grande peine et le quatriesme qu'on disoit estre cocu, fust divulgué le quatin suivant :

Ha ! qu'ils sont malheureux les quatre mareschaux :
Les deux sont enfermés en estroite prison,
Le tiers est accusé de grande traison,
Et le quart par Lafin (1) est puni de ses maux.

En ce mesme temps, contre le gouvernement de la roine et des Italiens jouissans par son moien des premiers estats et charges du royaume, furent divulgués à Paris et par tout les vers latins suivans :

VERS SEMÉS A PARIS CONTRE LES ITALIENS
DE LA ROINE-MÈRE.

*Sardimus Gondusque locant vectigal et augent,
Echaurit nostras hinc Diacetus opes.
Jus Biragus, bellum Stroszus, Gonzagua Peronus
Res agitur latius artibus atque viris.
Sic regnum Ausoniis prodit Medicæ Cynædis.
Quis neget occultis ista peracta dolis ?
Illa dolo summis et contra jura potita,
Fascibus inceptis, cepit habere fidem ;
Unanimeis inter sevit certamina amicos,
Guisiadam magnum, Nerèdumque ducem
Clam statuit duplici pugnantes agmine Gallos,*

(1) Le jeune Beauvais Le Noële. (Lestoile.)

*Jussit et alterutris partibus arma capi,
Ac licet his armis voluit tutata videri.
Fraus fuit, et verè vicit ; utrosque tamen
Ambitione motos Cochleato torque subegit,
Pallicitis alios, muneribusque datis
Sordibus invictos, et fortia robora bello,
Per repetita neci sæpius arma dedit ;
Criminibus falsis alios, aliosque veneno,
Atque alios positis sustulit insidiis.
Vexavit trepidum mentito vulgus ab hoste,
Mungeret ut nummos usque premente metu
Chesnæum, Pezoumque ampla mercede redemit.
Clam fore qui trepidum vulgus ad arma ciant,
Tecta notat spoliis (1) et cædi nomina dictat ;
Sic tegit instructa seditione scelus,
Edet plura brevi fraudum stratagemata et artes,
Fonditus ut nostrum diruat imperium.
Aut ignavi igitur Thuscis servile Cynædis,
Galli, et pathicum discite ferre jugum,
Aut loco veteres Galli migrate coloni,
Aut contra Thuscos arma parate dolos.*

La suivante allusion, piquante et cruelle jusques au bout, faite sur le surnom de Médicis de ladite dame, de laquelle on tenoit pour aucteur ung des premiers et plus doctes poëtes de nostre siècle, courust en ce mesme temps à Paris et partout, et me fust baillée au palais ce samedi veille de la mi-aoust de l'an présent 1574, et portoit cette inscription :

DE QUADAM MAGA.

*Esse quid hoc dicam. Quondam Medicæa virago,
Usa fuit Medicis, ut bene facta foret ;
Sicque virum Medice numerosa prole beavit,
Sicque fuit natis illa beata novem ;
Hanc tamen effætam Medice quas edidit ante
E medio Medice tollere fama refert.
Utitur et tantum Thusco medicamine sacro,
Ut Mædea fiat, quæ Medicæa fuit.*

G. B.

Du mesme jour sur ces deux grands partizans, Sardin et Adjacet, fust publié le distique suivant, rencontrant proprement sur leurs noms :

*Qui modò Sardini, jam nunc sunt grandia cæte,
Sic alit Italicos Gallia pisciculos.*

Et le lendemain en fust fait ce quatin :

Quand ces bougres poltrons en France sont venus,
Ils estoient élancés, maigres comme sardaines ;
Mais par leurs gras imposts, ils sont tous devenus
Enflés et bien refaits, aussi gros que balaines.]

Le lundi 16 d'aoust, le Roy estant à Thurin, arresta au sieur de Villequier l'estat de premier gentilhomme de sa chambre, non obstant les prières de la roine sa mère, qui l'avoit instamment prié, par lettres et messages, dudit estat conserver et continuer au comte de Rais, mareschal de France : à laquelle il fist response que ledit comte de Rais estoit asses et plus que

(2) La Saint-Barthélemy. (Lestoile.)

récompensé des services [qu'il pouvoit avoir faits au feu Roi son frère, des estats de mareschal de France et gouverneur de Provence, et qu'il avoit plus de biens et d'honneur qu'il n'avoit mérité.]

Là aussi fut le seigneur de Bellegarde (1), nepveu du defunct mareschal de Termes, fait cinquiemes mareschal de France, et Rusé (2), frère de l'évesque d'Angers, qui avoit tousjours suivi et servi le Roy, duquel il estoit secrétaire en Polongne, fut aussi fait cinquiemes secrétaire d'estat.

SEPTEMBRE. Le lundi 6 septembre, le Roy, [après avoir passé le mont Cenis et séjourné un jour à Chambéri, en Savoie, accompagné des ducs de Savoie et d'Arescot], arriva en sa ville de Lion [où il fut veu et reçu à grande joie des habitans de la ville, et de plusieurs seigneurs et gentilshommes, qui s'estoient là accheminés pour le saluer et bienveigner, tous bien joieux de le voir sain et sauf retourné de Polongne en son royaume de France.] Le duc d'Alençon, son frère, et le Roi de Navarre, son beau-frère, allèrent au-devant de lui jusques au Pont-de-Beauvoisin, et la roine sa mère jusques au chateau de Bourgouin, [où elle le vid et s'embrassèrent affectueusement, le dimanche 5 du présent mois de septembre.]

Le vendredi 10, le Roy donna audience aux ambassadeurs du comte Palatin (3) et autres seigneurs d'Alemagne, qui estoient venus lui faire remonstrances de la part du prince de Condé (4) [qui dès Pasques s'estoit retiré en Alemagne], et autres huguenos françois de toutes qualités, à ce qu'il pleust à Sa Majesté leur permettre l'exercice de la religion qu'ils apèlent réformée, et au surplus les remettre en leurs biens et honneurs. Ausquels le Roy fit response (5) : [que les rois de France, ses prédécesseurs, avoient tousjours eu et maintenu le nom et l'effait de très-chrestiens; qu'à leur exemple il vouloit icelui avoir et maintenir de sa part, et comme eux vivre et mourir en la religion catholique, apostolique et rommaine, laquelle il entendoit aussi estre gardée et receue

(1) Roger de Saint-Lary, seigneur de Bellegarde; le maréchal de Termes était son grand oncle. (A. E.)

(2) Martin Ruzés de Beaulieu. Le roi le fit secrétaire des finances; il a été secrétaire d'état quelques années plus tard. (A. E.)

(3) Le discours prononcé par l'ambassadeur du comte Palatin à l'audience qu'il eut du roi lors de son passage à Lyon, nous a été conservé dans la collection Colbert, volume 29, des VC.

(4) Lorsque le duc d'Alençon et le roi de Navarre furent arrêtés, le prince de Condé se trouvait, heureuse-

ment pour lui, dans son gouvernement et put se retirer en Alemagne. (A. E.)

par tous ses sujets; ausquels, nommément aux huguenos], il estoit content de remettre et pardonner les anciennes offenses, pourveu que laissant les armes et lui remettans en son obéissance les villes, lieux et places par eux occupés [et tenus de force en plusieurs endroits de son royaume, contre le devoir de bon sujets], ils vesquissent doresnavant catholiquement et selon les loix anciennes du royaume: autrement, qu'ils vidassent son dit royaume et en emportassent leurs biens, [ce qui leur permettroit volontiers et leur en feroit despescher à cest effait lettres et toutes provisions qu'ils jugeroient nécessaires pour leur seureté.]

Ainsi Sa Majesté cherchant tous moiens honnestes de pacifier son royaume, se resserra aussi d'autre costé au maniemment des affaires de son estat, se rendist plus sévère et moins communicatif que les Rois ses prédécesseurs, ce que la noblesse, n'estant accoustumée à telles façons, trouva fort estrange; aussi ne permettoit parler en mangeant, ne s'approcher de lui toutes personnes. Néantmoins donnoit à certaines heures du jour audience à tout le monde; mais ne respondoit requeste de ceux qui demandoient ou se plainoient de tors faits, s'ils n'estoient présens et déduisoient leurs raisons par leur bouche.]

Cependant le prince de Condé, qui avoit fait faire quelque levée en Alemagne, de Reistres et Lansquenets, n'est suivi ne servi d'iceux à faute d'argent, [est abandonné de la pluspart des siens], et tellement réduit au petit pied, qu'il est bien empesché de vivre [tant s'en fault qu'il ait moien de secourir ceux de la religion et les églises desquelles il se dit protecteur.] Nonobstant lesquelles traverses, il ne diminue en rien de son grand cœur [se promettant tousjours bonne yssue de ses affaires.] Ses cousins de Thoré (6), de Méru (7) se rendent à Genève, où le seigneur de Thoré se déclare et fait profession de la religion, et là est arrêté et retenu: et son frère de Méru, mis hors ladite ville pour ne vouloir faire semblable profession.

Le samedi 11 septembre, fust roué en la place de Grève, à Paris, un jeune garçon nommé

ment pour lui, dans son gouvernement et put se retirer en Alemagne. (A. E.)

(5) A la même date du 10 septembre, le roi fit publier une déclaration par laquelle il exhortait tous ses sujets à se réunir sous son obéissance. (Collection Brienne, vol. 407.)

(6) Guillaume de Montmorency, colonel-général de cavalerie légère, frère du maréchal de Damville.

(7) Charles de Montmorency. Il prit au commencement le titre de la seigneurie de Méru et porta celui de Damville après la mort de son frère aîné François duc de Montmorency, arrivée en 1579.

Pierre Le Rouge, à raison de l'assassinat et meurtre inhumain d'Olivier de Vitel, seigneur de Mancé et de Vaux, duquel il estoit serviteur domestique. Lequel, le dimanche 23 may, avoit esté de nuit, dormant en son lit, assommé et esgorgé par ledit Le Rouge, son valet, en sa maison du Plessis, près de Troies en Champagne.

Le mardi 14 septembre, [la cour de parlement de Paris, la chambre des comptes, la cour des généraux, le corps de la ville de Paris et toutes les autres compagnies vindrent à Nostre-Dame faire chanter une messe solennelle], et le *Te Deum* en signe d'allégresse et resjouissance, et pour rendre graces à Dieu du retour du Roi sain et sauf en son royaume. [Et après le disner], fust fait le feu de joie devant l'Hostel-de-Ville [avec grand nombre de canonnades, son de trompettes, clairons, haultsbois, inscriptions magnifiques], et autres tels signes d'allégresse en semblables choses accoustumés. [Sonna tout le jour la cloche de l'orloge du Palais en carillon, et le soir en furent faits feux de joie par toute la ville.]

Le samedi 18 septembre, madame Marguerite de France (1), duchesse de Savoie, meurt à Turin, au grand regret du duc son mari et de tous les gens de bien, à cause des grandes grâces et rares vertus dont ladite dame estoit douée. Entre ses autres perfections, elle estoit tellement craignant Dieu et revestue d'une si roiale et heroïque charité, que s'estans rencontrés quelquefois par occasion des gentilshommes françois passans par ses terres, qui estans en nécessité, la faisoient prier de leur vouloir prester de l'argent, non-seulement leur en donnoit libéralement, voire plus qu'ils ne lui demandoient; mais aussi leur donnant courage, les consolait, et après leur avoir fait bonne chère et les avoir raccommoés de tout ce qui leur faloit : [« Mes amis, leur disoit-elle, re- » commandés-vous tousjours bien à ce bon Dieu ; » aiez la crainte de son saint nom devant vos » yeux ; il vous conduira et ne vous delairra » point, moiennant que metties vostre espérance en lui. Ce n'est pas moi que vous devez » remercier ; c'est lui qui s'est voulu servir de » moi pour vous aider.] Je vous donne de bon » cœur ce que m'avez demandé à prester ; car je » suis fille de rois si grands et libéraux, qu'ils » m'ont appris non à prester, mais à libéralement » donner à quiconque implore mon aide au be- » soin. » [Bref c'estoit une vraie chrestienne,

(1) Marguerite de France, fille de François I^{er} et femme d'Emmanuel-Philibert, duc de Savoie. — Nous ferons remarquer que, contradictoirement à Lestoile, le

telle que Saint-Hiérôme desiroit sa Fabiole, qui avoit presque donné tout son patrimoine aux pauvres.

Entre plusieurs épitaphes et tombeaux faits à l'honneur et à la mémoire de ceste grande et vertueuse princesse, le suivant m'a samblé digne d'estre recueilli comme ne pouvant sa vertu estre asses louée :

A
D. T.
ET
TRÈS-GRAND

Et à D. Marguerite de France, très-haute, très-illustre, très-sage, très-libérale et auguste princesse, fille, seur et tante de roy, duchesse de Savoie et de Berri, dame de Romorantin, la plus chaste et magnanime femme qui fut onques ne qui pourroit estre jamais, à sa nourrissonne son cœur, son sang et ses os, à sa très-pieuse, très-chère et très-aimée fille, à la chair de sa chair, la gloire de sa gloire, sa très-désirée et regrettée enfant, à l'ame de son ame et vie de sa vie, sa très-dolente, très-affligée et très-espplorée mère, sa très-loiale, très-fidèle et très-pieuse parente, la France avec souspirs infinis et larmes innombrables a posé, dédié et consacré ce mémorable, précieux et très-lugubre épitaphe pour rendre témoignage éternel et faire entendre à jamais à la postérité, l'inestimable perte qu'elle a faite, et combien grand a esté son deuil d'avoir perdu une grandeur si haute, une bonté si humble, une constance si ferme, une douceur si miséricordieuse, une ame si sainte, un esprit si divin, un si puissant appui, la vigilance, sagesse et confort, prouesse, prudence, libéralité, magnanimité et excellence d'une si haute, si heureuse et si céleste roiauté, d'une dame si noble, si vertueuse, si accomplie, rare et aimée, que tous les pleurs, toutes les larmes, tous les regrets, tristesse et plaintes des hommes, tous les tombeaux, trhenodies, pompes funèbres, élégies, nénies, chants et odes lugubres, toutes les sépultures, conques, caves, pyramides, sépulchres, tombes, mausolées et obélisques de l'Orient et de l'Egipte, voire du monde, ne suffiroient à pleurer, plaindre, honorer, regretter, vanter, louer, renommer et éternizer la vertu d'une si alme, si sainte, si bonne, sacrée et divine princesse, de laquelle le regret infini surpasse toutes les pitiés, douleurs et plaintes desquelles on pleura jamais tout ce qui fut onques de plus saint, de plus désiré, pieux et regrettable parmi les

père Anselme fixe la date de la mort de cette princesse au 14 du même mois.

plus honorables princes et princesses de tout cet univers et de la terre veufé aujourd'hui d'un si grand cœur, d'une bonté si inimitable et des raions d'un soleil si beau et si gracieux. Elle est fille de ce grand François de Valois, premier du nom, roy de France et de toute roiauté, père des arts et sciences, prince très-paisible et opulent, et qui de la despouille de la Grèce et des Latins, apportant la Thrace et l'Italie en France, planta les bonnes lettres, et de D. Claude de France, l'une des plus humaines, adorables et aimées roines que le soleil veid onques, de la vertu et valeur desquelles vraie héritière, elle fust instituée dès ses jeunes ans ès langues græque et latine, et aux disciplines mit sciences libérales. Mais ce en quoi elle surpasse (et sans contredit de personne) de beaucoup toutes celles de son aage, ça esté en piété et douceur de mœurs, en une libéralité admirable, faculté et bonté miraculeuse, je dirai nullement croiable, si ce n'est de ceux qui l'ont veu, aiant plus ceste bénédiction sur sa teste, d'avoir esté aimée mesme de ceux qui sans l'avoir veu ne la congnoissent que de renom. Et bien qu'en secret, comme l'empereur Justinian faisoit en son Lairaie, esmeue de la peur de troubler monseigneur le duc son mari, et priast Dieu selon qu'il veult estre prié, aiant une fois à Crémieux déclaré combien elle avoit l'idolâtrie en horreur, si est-ce que manifestement elle a tousjours favorisé les exilés et bannis pour le service de Dieu et sa parole, et tousjours vescu en telle crainte et révérence de Dieu, que les ausmones journalières desquelles elle entretenoit les serviteurs de la maison de l'Eternel, rendoient asses ample tesmoingnage de sa foy et conscience. Enfin lassée de vivre d'une vie mortelle aux fers de Babilone et au cep de l'orgueilleuse et insupportable tyrannie, désespérée de voir aucun amandement et la France (sa maison) appaisée, toute sage, toute chaste, toute sainte, toute prudente, toute Minerve, bonne, heureuse, pleine de sens, d'aage, de biens et de jugement, désirante de mourir en Jésus-Christ, et ne pouvant plus souffrir l'estat d'une vie profanée et souillée de tant de vices, cruautés, perfidies, meschancetés, massacres, indignités, abominations et malheurs; après avoir fait de grandes et manifestes déclarations de la justice de Dieu et de la réformation de l'Eglise qu'elle désiroit voir en ce grand corps de la chrestienté, sans avoir esté long-temps malade, pressée de sa douleur

(1) Louis de Bourbon, duc de Montpensier, l'attaqua pendant que l'on parlementait, et s'en rendit maître. (A. E.)

(2) Le duc de Montpensier le fit pendre, dit-on, pour

aspre qui la travailloit et tuoit toute plaine de majesté, d'assurance aux promesses de ce grand Dieu, par son fils aagé de cinquante-deux ans ou environ, au dam et grande perte, pleur, gémissement et regret de tous les gens de bien; elle trépassa à Thurin, en septembre 1574; mourant avec elle la douceur, la piété, l'intégrité, la débonnairété et libéralité, justice et vertu de tout le Piémont, puis-je pas dire de l'Italie et de la France, voire de tout le monde, n'ayant rien laissé de semblable ains un regret et ennui perpétuel de ne pouvoir plus voir la majesté d'une face si auguste, l'oracle d'une bouche si sacrée et faconde, la libéralité d'une main si riche et abondante, un esprit si saint, une constance si pure et une ame si céleste et divine. Elle a laissé d'Emmanuel-Philibert de Saxe, son très-cher et très-aimé mari, duc de Savoie; Charles, prince de Piémont, son fils, enfant comblé, pour son aage, de rares perfections et dons de Dieu, qui porte au front les marques et les assurances de pouvoir estre l'un des plus braves et dignes princes qui furent onques, jetton vraiment et surgen d'une telle et si riche plante, et qui par ses créances, mœurs et actions, promet en atteignant la magnanimité, valeur et vigilance de son père, répondre aux douceurs et piétés d'une si céleste et admirable, si regrettable et de tous révérée, sage, illustre, vertueuse, bonne mère et parente :

Elle est avec Dieu.

SUR SON NOM MARGUERITE.

Cellui qui des mortels peut avoir entrepris
D'aller en Orient querir des marguerites,
S'arreste à celle-ci d'ineestimable pris :
Toutes celles-là sont au pris d'elle petites.

On cherche communément des marguerites à la couleur plus claire et céleste, c'est-à-dire moins participante de la terre; encores y a-il tousjours à redire. Mais celle-cy n'avoit rien de jaunastre, rien de verdure, rien de sensuel, rien de mondain, rien à vrai dire qui ne sentist sa grande et excellente princesse.]

Le lundi 20 septembre, la ville de Fontenay (1) en Poictou, tenue par les huguenos, fust surprise en parlementant, où le meurtre, le sac et le forçement de plusieurs filles et femmes rendist ceste pauvre ville misérable et désolée. Du Moulin, ministre de la ville, homme docte [et qui avoit congnoissance de trois langues, latine, græque et hébraïque], y fust pendu et estranglé (2).

venger la mort du père Badelot, son confesseur, que les protestants avoient fait mourir dans la guerre précédente. (A. E.)

En ce temps, la Vie de la roine-mère, imprimée, qu'on a depuis vulgairement apelée la Vie de Sainte-Katherine, court partout. [Les caves de Lion en sont plaines] et la roine elle-mesme se la fait lire, riant à gorge desployée et disant que s'ils lui en eussent communiqué devant, elle leur en eust bien appris d'autres qu'ils ne sçavoient pas, [qu'ils y avoient oubliées, et qui eussent bien fait grossir leur livre] : dissimulant, à la Florentine, le mal talent qu'elle en avoit et couvoit contre les huguenots, [ausquels il estoit permis de crier et de se plaindre, puis qu'ils ne pouvoient autre chose. La vérité est toutefois que ce livre fust aussi bien receuilli des catholiques que des huguenos (tant le nom de ceste femme estoit odieux au peuple), et ai oui dire à des catholiques, ennemis jurés des huguenos, qu'il n'y avoit rien dans le livre qui ne fust vrai; mais qu'il n'y en avoit pas la moitié de ce qu'elle avoit fait, et que c'estoit dommage qu'on n'y avoit tout mis.] Le cardinal de Lorraine l'ayant leu, dit à un sien familier, nommé La Montagne, qui lui en parloit, et disoit qu'il croioit que la pluspart de ce qui estoit là dedans n'estoit que fausseté et mensonge : « Je crois, dist-il, qu'il y a voirement de l'artifice et du déguisement en beaucoup de choses; mais aussi il y a de la vérité beaucoup. Je n'ose dire comme l'autre, qu'il n'est que trop vrai] : croi-moi, Montagne, que les Mémoires des huguenos ne sont pas tousjours bien certains; mais de ce costé-là ils ont rencontré. J'en sçai quelque chose. »

OCTOBRE. Au commencement d'octobre le mareschal d'Ampville sortist de Thurin et se retira à Montpellier, et peu après leva les armes et fist rédiger par escrit les causes et moiens de sa rebellion, qu'il fist publier partout.

Le 8 octobre, le duc de Montpensier aiant assiégé Lusignan pour le roy, le commence à battre. Le baron de Fontenay, de la maison de Rohan, y commandant dedans pour les huguenos, le défend vaillamment assisté d'un bon nombre de capitaines, de gentilshommes et braves soldats de sa religion, si bien qu'on pouvoit dire : *Bien assailli, bien défendu.*

Le 10 dudit mois d'octobre, le mareschal de Cossé, à cause de sa maladie, fust tiré de la Bastille et transporté en sa maison proche de là, devant les Tournelles, où il estoit détenu sous bonne et seure garde. Quand on l'y mena, il dist que c'estoient ses services de la journée de Moncontour; qu'il avoit tousjours esté et estoit

bon serviteur du roy, et qu'on ne lui eust sceu faire son procès sur le crime de lèze-majesté; et qu'il s'asseuroit qu'il n'estoit en la puissance d'homme vivant de l'en fascher. Pour le regard des finances dont il s'estoit meslé, qu'il n'avoit fait pis que les autres, et que si on vouloit le rechercher là-dessus, qu'il n'en disoit mot; mais qu'il s'y estoit gouverné mieux que beaucoup qui n'estoient de sa qualité, et n'avoient fait les services à la couronne qu'il avoit faits; ausquels toutefois on ne demandoit rien et estoient en pleine liberté, jouissans de leurs biens et honneurs comme de coustume, et ne sçavoit pourquoi il estoit de pire conduite qu'eux.]

Le samedi 30 dudit mois d'octobre, dame Marie de Clèves, marquise d'Isle (1), femme de messire Henri de Bourbon, prince de Condé, douée d'une singulière bonté et beauté, à raison de laquelle le roy l'aimoit esperdument et si fort qu'il falust que le cardinal de Bourbon, son oncle, pour festoier le roy, la fist oster de son abbaie de Saint-Germain-des-Prés : disant Sa Majesté qu'il n'estoit possible qu'elle y entrast tant que son corps y seroit, mourust à Paris [en sa première couche] et en la fleur de son aage, et laissa une fille son héritière. Elle dist en mourant qu'elle avoit espousé le prince de France le plus généreux, mais le plus jaloux de la terre, [et auquel toutefois elle pensoit en avoir donné le moins d'occasion. Son mari estoit en Allemagne, et en aiant reçu la nouvelle, en fist grande démonstration de deuil, et dit : Dieu sauve le demourant et ma fille de la main de mes ennemis; car elle lui estoit de grande conséquence pour les biens; qui fut cause qu'il en escrivit à la roine-mère, et la lui recommanda affectueusement.

En ce mois d'octobre, en la maison des jésuites de Colongne, [survint ung accident prodigieux et funeste, qui est remarqué par Surius en son histoire], d'ung pauvre insensé et lunatique qui estoit gardé là dedans, lequel retourné en son bon sens par l'espace de cinq ou six jours, et par ainsi mis en liberté, tua de sa main trois des premiers et principaux jésuites dudit collège.

[En ce temps furent divulgués les Mémoires de l'estat et religion sous Charles IX, divisés en trois tomes et imprimés in-8°, qui est une rapsodie et ramas confus, et trop précipitamment mis sur la presse pour y trouver la vérité de plusieurs et divers advis, discours, lettres, négociations et mémoires d'estat contre l'hon-

(1) Marie de Clèves, marquise de l'Isle, fille de François, premier du nom, duc de Nevers, et de Marguerite

de Bourbon. Elle avait épousé, en 1572, Henri de Bourbon, premier du nom, prince de Condé. (A. E.)

neur du feu roy, princes et seigneurs de son conseil, à cause de la journée de Saint-Barthelemi, mesme du roy à présent regnant et de la roine sa mère, de laquelle la légende y est transcritte du long. Il y a toutefois en ces livres beaucoup de choses curieusement recherchées, qui méritent bien d'estre receuillies, et quelques traicts singuliers qu'on ne peult nier pouvoir servir grandement au corps de l'histoire de nostre temps, qui a esté aussi l'intention de l'escrivain, comme il proteste. Mais il y en a un bon nombre aussi infectés de la maladie du siècle, qui est la passion et la mesdisance, principalement quand il vient à descrire les massacres particuliers faits de ceux de la religion par les villes, qu'il semble avoir basti sur le bruit des nouvelles du Palais, qui font souvent morts ceux qui vivent et se portent bien, et les injures et sornettes transcriptes du Resveille-matin des huguenots, qui sont du tout à rejeter.

En ce mesme temps, François de Belleforest fist imprimer à Paris son Histoire des neuf Charles, lesquels il exalte jusques au tiers ciel, comme les plus vertueux et magnanimes princes qui furent onques, et les plus sages. De quoi se moquant plaisamment, un docte homme de nostre temps composa l'épigramme suivant qui vault mieux que tout le livre de Belleforest :

IN NOVEM CAROLOS BELLEFORESTÆI.

*Nostrorum evolvas annosa volumina regum,
Et quæ sint illis dicta vel acta legas.
Regibus è Carlis dabitur cui tertia sedes,
In vivis fatuus vel furiosus agit.
A magno incipias, est tertius ordine simplex,
Tertius hunc sequitur quem furor exagitat.
A sexto numeres, est Karolus ordine nonus,
In cædes hujus mens malè sana ruit.*

C. M.]

NOVEMBRE. Le lundi 1^{er} de novembre, jour et feste de Toussaints, le Roy, le roi de Navarre et le duc d'Alançon firent à Lion leurs Pasques (1) et receurent ensemble leur Créateur. A ladite communion, le duc d'Alançon et le roi de Navarre prosternés à genoux, protestèrent devant le Roy de leur fidélité, le supplians de mettre en oubli tout le passé, et lui jurans sur la part qu'ils prétendoient en paradis, et par le Dieu qu'ils alloient recevoir, estre fidèles à lui et à son Estat, comme ils avoient tous-

(1) Le roi, à son arrivée à Lyon, avait rendu la liberté à ces deux princes. Henri les comblait même de caresses, et il les avait toujours à ses côtés lorsque les députés de ses provinces et des villes le venaient haranguer, afin que tout le royaume fût témoin de la bonne intelligence qui était entre lui et les deux princes. (A. E.)

(2) Les lettres patentes du Roi et celles de la Reine ré-

jours esté, jusques à la dernière goutte de leur sang, et lui rendre service et obéissance inviolable, comme ils reconnoissoient lui devoir.

Le 4 dudit mois de novembre (2), furent extraordinairement, en temps de vacations, publiées en la cour de parlement de Paris, les lettres patentes du roy en forme d'édiet, pour la vente et aliénation de deux cens mil livres de rente du temporel du clergé de France.

Le 5 dudit mois, arriva à Paris le seigneur Dongnon-Fontaines, maistre d'hostel du roy, et envoyé par lui exprès pour dire au mareschal de Monmoranci, prisonnier en la Bastille, sous la garde du capitaine Magnane, qu'il eust à escrire au mareschal Dampville, son frère, et à ses deux autres frères les sieurs de Méru et de Thoré, de poser les armes (3), que puis naguères ils avoient levées contre Sa Majesté. Auquel ledit seigneur mareschal fist response que le Roy en fist minuter et dresser les lettres, comme il lui plairoit, et qu'il les signeroit.

[On print en ce temps à Paris quelque doute et opinion mauvaise de quelque entreprise aux environs de la ville, pour surprendre Pontoise, Beaumont, Meulan, Mante, Poissi et autres ports et passages de la rivière de Seine, Marne, Oyse et Yonne, pour d'autant faciliter les desseins des rebelles, mesme les advenues des Alemans, Reistres et Lansquenets, que l'on bruioit devoir estre de bref emmenés en France par le prince de Condé et autres seigneurs et gentilshommes françois, réfugiés en Alemagne depuis la journée Saint-Barthelemi 1572. Et à ceste cause, pour y obvier, furent, par l'ordonnance des intendans et gouverneurs de la ville de Paris, ostés et retirés des ports et passages desdites rivières les baqs et basteaux y servans. Mais enfin on trouva que c'estoient nouvelles par advance et des bruits de Paris, c'est-à-dire menteries, et que le prince de Condé avec tous les siens n'avoient moien pour l'heure de mettre aux champs une compagnie d'hommes d'armes bien complete.]

Le mardi 16 de novembre, le Roy partist de Lion pour aller en Avignon, où estoit par avant allé monsieur le cardinal de Bourbon, légat d'Avignon, pour y faire aprester les logis au Roy. Plusieurs personnes ne trouvoient pas bon que

gente, toutes deux en date du premier août, et relatives à ce même impôt, ainsi que le compte de répartition fait par le chancelier, font partie de la collection Dupuy, volume 543.

(3) Dès le mois d'août précédent, ceux de la religion prétendue réformée, assemblés à Millaud, avaient rédigé et présenté au duc de Damville les articles qu'il devait accepter pour être admis dans leur parti.

le Roy fist ce voiage. Aussi n'alla-il pas si tost droit en Avignon : ains s'arresta à Tournon, aiant eu avis que de là en Avignon les passages n'estoient assurés. Continua toutefois tost après son voiage et arriva en Avignon le 23 dudit mois.

En y allant, le train des roy et roine de Navarre, suivant en basteau sur le Rhosne, fist naufrage au Pont-Saint-Esprit, où se perdirent beaucoup de bons meubles ; et de trente-cinq à quarante personnes qui estoient dans le basteau, s'en noierent et perdirent les vingt ou vingt-cinq, entre autres messire Alphons de Gondi, maistre d'hostel de ladite roine.

En ce voiage aussi l'argent se trouva si court, que la plupart des pages du Roy se trouvèrent sans manteaux, estans contraints de les laisser en gage pour vivre par où ils passoient : et sans ung trésorier nommé Le Comte, qui acommoda la roine-mère de cinq mil francs, il ne lui fust demouré ni dame d'honneur, ni damoiselle aucune pour la servir, comme estant réduite en extrême nécessité. On ne parloit lors à la cour que de ce diable d'argent, qu'on disoit estre mort et trespasé, [duquel ung certain courtizan s'esbastist à faire l'építaphe, qui fust incontinent divulgué partout et fort bien acceuilli.

(Sous le titre suivant, Lestoile rapporte dans son Journal une pièce de soixante-quatorze vers assez médiocre, et dont nous ne citerons que les deux premiers et les deux derniers vers) :

ÉPÍTAPHE DU GRAND DIABLE D'ARGENT,
EN AVIGNON, 1574.

Jadis vous avés veu que le diable d'argent,
Quoique tirer à lui chacun fut diligent.....

Laisse donques ce diable en terre tel qu'il est :
Meilleur trésor là-haut tu trouveras ton prest.

En ce mois de novembre et pendant le siège de Lusignan, les huguenos de La Rochelle couroient le pays de Poictou en habits croisés et desguisés, passoient, alloient et venoient ordinairement sans estre recongneus, et s'ils trouvoient quelques-uns dont ils peussent tirer bonne rançon, les prenoient prisonniers et les emmenoit à La Rochelle. Comme ils firent d'un financier de Poictou, apelé Garrault, commis de l'extraordinaire des guerres, qu'ils prirent en ce temps sur les aisles du camp de Monsieur de Montpensier, et l'emmenèrent prisonnier à La Rochelle.]

(1) Henri-Robert de La Marck avait épousé, en 1558, Françoise de Bourbon-Montpensier ; et sa fille épousa en 1591 Henri de La Tour, vicomte de Turenne. (A. E.)

(2) Il était le troisième fils de Frédéric, duc de Mantoue, et s'attacha au service de France. (A. E.) — Ce personnage est mort en 1595, avec la réputation d'un

En ce mesme mois, le Roy escrivist aux Rochelois, que, s'ils vouloient poser les armes et les faire poser par mesme moien à ceux de leur religion et faction, qu'il les remectroit tous en leurs privilèges, dignités, biens, honneurs et estat, [leur en donneroit de si bonnes assurances qu'ils n'auroient occasion de se desfier, mesme leur accorderoit la liberté de conscience, mais sans exercice de religion, jusques à certain temps, pendant lequel il les prioit bien fort de le vouloir surseoir : ces lettres furent si mal recues à La Rochelle qu'il fust mis en délibération de ne les point lire publiquement, et renvoyer le courrier du Roy sans response. Mais enfin fust advisé et conclu au contraire], et lui fust faite response, qui offensa plus Sa Majesté [qu'elle ne le contenta.]

[En ce mesme temps, La Haic, lieutenant de Poictou, se disant chef des Politiques et Malcontents, se retire de La Rochelle, ceux de dedans ne se pouvans assurer de lui. On le tenoit pour homme de cervelle et de grande menée ; mais on le soubçonnoit de double intelligence en l'entreprise qu'il brassoit, par l'entremise de la roine-mère, qu'il difama à la fin comme beaucoup d'autres.]

DÉCEMBRE. Le 2 décembre 1574, le duc de Bouillon (1) mourust en sa ville de Sedan, aiant esté empoisonné, selon le bruit commun. Par sa mort fut baillé le gouvernement de Normandie à messire Lois de Gonzague, duc de Nivernois (2).

En ce temps, le Roy estant en Avignon, va à la procession des Battus (3), et se fait confrère de leur confrairie. La Roine mère, comme bonne pénitente, en voulust estre aussi, et son gendre le roi de Navarre, que le Roy disoit en riant n'estre guères propre à cela. Il y en avoit de trois sortes audit Avignon : de blancs, qui estoient ceux du Roy ; de noirs, qui estoient ceux de la Roine-mère ; et de bleus, qui estoient ceux du cardinal d'Armagnac.

[Cependant le mareschal Dampville, auquel les huguenos avoient donné un conseil et limité sa puissance, prend la ville de Saint-Gilles en Languedoq et court jusques aux portes d'Avignon, où la court y estant fust troublée.

Le seigneur d'Assier, comte d'Uzès, fut envoyé par le Roy aveq quelques compaignies d'hommes d'armes pour lui faire teste. Et là se

des plus savants hébraisants de son siècle : il accorda en toutes occasions sa protection aux sciences et aux lettres.

(3) Les Battus, confrérie des pénitents ou flagellants. (A. E.)

vid une estrange métamorphose, c'est-à-sçavoir : dudit mareschal Dampville, qui, aux derniers troubles, formel catholique portant les armes pour le Roy contre les huguenos, estoit pour lors l'un de leurs principaux chefs; et au contraire le seigneur d'Assier, formel huguenot auxdits derniers troubles, estoit à ceste heure-là formel catholique, partizan pour ce parti et portant les armes pour le Roy, contre les huguenos et leurs adhérens.

En ce temps, Liveron, forte place de Dauphiné, sise à trois lieues de Valence, fust assiégée par le mareschal de Bellegarde et battue de dix-huict canons à toute outrance; où ceux qui estoient dedans, monstrèrent bien qu'ils estoient vrais huguenos, qui sçavoient mieux le mestier de se deffendre que d'assaillir.

Le dimanche 19 de décembre, Pinard, secrétaire d'estat, arriva à Paris, où il fut bruit qu'il avoit sondé secrettement le prévost des marchans et eschevins, pour tenter de lever sur les habitans de ladite ville autres six cens mil francs, ainsi que levés avoient esté, par le defunct roy Charles, en l'esté précédent; dont il eust froide response, pour ce que les premiers six cens mil francs, levés par forme d'emprunt, n'avoient esté rendus ainsi qu'il avoit promis, et aussi qu'on commençoit de retirer aveq peine et difficulté les arérages des rentes de l'Hostel-de-Ville, desquelles on commençoit d'avoir doute, à cause des affaires du Roy et du peu de moien qu'il avoit pour y subvenir.

De fait, il avoit par la permission du Pape, levé pour l'année 1574 un million de livres sur le clergé de France, et pour l'année 1575 s'en levoit encore un autre million, pour la quotization duquel les diocèses et bénéfices estoient chargés de quotes deux ou trois fois plus grosses que n'avoient esté celles de l'impost du premier million.]

En ce mois, un capitaine dauphinois nommé Le Gas [favori du roi], lequel il avoit suivi en Polongne et auquel Sa Majesté, pour récompense de ses services, avoit donné à son retour les éveschés de Grenoble et d'Amiens, vacans par la mort du cardinal de Créqui, vendit à une garse de la cour l'évesché d'Amiens, qui dès long-temps avoit le bouquet sur l'aureille, la somme de trente mil francs, aiant vendu auparavant l'évesché de Grenoble quarante mil francs au fils du feu seigneur d'Avanson (1).

(1) François d'Avançon a été nommé évêque de Grenoble en 1562, et est mort en 1574. François Flehart, abbé de Ruricourt, lui a succédé en 1575. Ainsi il y a erreur dans ces Mémoires. (A. E.)

(2) Charles, cardinal de Lorraine, était né le 17 fé-

Le vendredi 24, veille de Noël, le duc de Montpensier fist donner ung furieux assault à Lusignan, auquel le seigneur de Lucé, du parti du Roy (brave gentilhomme et signalé), fut blessé à mort et les Vacheries prises aveq grand meurtre de part et d'autre.

Le dimanche 26 décembre, à cinq heures du matin, Charles cardinal de Lorraine, aagé de cinquante ans, mourust en Avignon (2) d'une fiebvre symptomée d'un extrême mal de teste provenu du serein d'Avignon, qui est fort dangereux, qui lui avoit offensé le cerveau à la procession des Battus, où il s'estoit trouvé en grande dévotion, avec le crucefix à la main, les pieds à moitié nuds, et la teste peu couverte, qui est le poison qu'on a depuis voulu faire accroire qu'on lui avoit donné.

Le jour de sa mort et la nuit ensuivante, s'esleva en Avignon, à Paris, et quasi par toute la France, un vent si grand et si impétueux, que de mémoire d'homme il n'avoit esté oui un tel fouldre et tempeste. Dont les catholiques lorrains disoient que la véhémence de cest orage portoit indice du courroux de Dieu sur la France, qui la privoit d'un si bon, si grand, et si sage prélat. Les huguenots, au contraire, disoient que c'estoit le sabbath des diables, qui s'assembloient pour le venir quérir; qu'il faisoit bon mourir ce jour-là, pour ce qu'ils estoient bien empeschés. Ses partizans maintenoient qu'il avoit fait une tant belle et chrestienne fin que rien plus. Les huguenos soutenoient, au contraire, que quand on lui pensoit parler de Dieu, durant sa maladie, il n'avoit en la bouche pour toute response que des vilanies, et mesme ce vilain mot de f....; dont Monsieur de Reims, son nepveu, l'estant allé voir, et le voiant tenir tel langage, auroit dit en se riant, qu'il ne voit rien en son oncle pour en désespérer; et qu'il avoit encores toutes ses paroles et actions naturelles. Or la verité est que sa maladie estoit au cerveau lequel il avoit tellement troublé qu'il ne sçavoit qu'il disoit ne qu'il faisoit, en quoi il continua jusques à la fin; mourant en grand trouble et inquiétude d'esprit, invoquant mesmes, et apelant horriblement les diables sur ses derniers soupirs : chose espouvantable, et toutefois tesmoignée de tous ceux qui lui assistoient!

En quoi s'est monstrée apertement l'impudence d'un certain jésuite nommé Auger, qui

vrier 1524. Il avait été créé cardinal le 20 mai 1547. — Le dernier éditeur a inexactement copié cette note dans l'édition de Lenglet Dufresnois, et a mal à propos imprimé né en 1529.

fist imprimer en ce temps un discours que j'ai veu, sur la mort et derniers propos de ce prélat, lequel il fait parler comme un ange, lui dis-je, qui estoit privé de tout sens et jugement : discours, à la vérité, digne de la boutique du mestier dont on dit qu'a esté premièrement ce jésuite.

Pour en parler sans passion, c'estoit ung prélat que le cardinal de Lorraine, qui avoit d'aussi grandes parties es graces de Dieu que la France en ait jamais eu. Mais s'il en a bien usé ou abusé, le jugement en est à celui devant le throsne duquel il est comparu, comme nous comparoistrons tous. Le bon arbre, dit nostre Seingneur, se congnoist par le fruit. Ce fruit estoit (par les tesmoingnages mesme de ses gens) que pour n'estre jamais trompé, il falloit croire tousjours tout le contraire de ce qu'il vous disoit.

Ce jour, la Roine-mère se mettant à table dit ces mots : « Nous aurons à ceste heure la paix, puisque M. le cardinal de Lorraine est mort, qui estoit celui (ce dist-on) qui l'empeschoit. Ce que je ne puis croire; car c'estoit un grand et sage prélat, et homme de bien, et auquel la France et nous tous perdons beaucoup. Et en derriere disoit que ce jour-là estoit mort le plus meschant homme des hommes. Puis s'estant mise à disner, aiant demandé à boire, comme on lui eust baillé son verre, elle commença tellement à trembler qu'il lui cuida tumber des mains, et s'escria, Jésus ! voila M. le cardinal de Lorraine que je voy. Enfin s'estant un peu rassise et rassurée, elle dit tout haut : C'est grand cas de l'appréhension ! je suis bien trompée si je n'ay veu ce bonhomme passer devant moi pour s'en aller en paradis, et me sembloit que je l'y voiois monter. Les nuits aussi elle en avoit des appréhensions (au dire de ses femmes de chambre), et se plaignoit de ce que elle le voioit souvent, et ne le pouvoit oster et chasser de sa fantaisie, encores que dés qu'il fust mort on ne parla non plus du cardinal de Lorraine que s'il n'eust jamais esté; et en fist-on moins de bruit à la cour (ce qui est digne de remarque) qu'on eust fait un simple protenotaire ou curé de village. Il y en eust seulement quelques-uns de la religion qui s'en souvinrent pour le mal possible qu'il leur avoit procuré de son vivant.

[Et entre autres ung, qui en fist les vers latins suivants, qu'on trouva bien faits, sur la ren-

contre de sa mort avec ces grands et impétueux tourbillons de vents qui y survindrent :

DE MAXIMO VENTORUM IMPETU, IN OBITUM
CARDINALIS LOTARENGI SUPERVENIENTIUM 1574 (1).

*Concilio indicto, acciri jubet Æolus omnes
Quos regere imperio ventos concessa potestas.
Quâ patuère fores excedunt protinus; exin
Undique conveniunt, suspensisque auribus astant,
Intentique tenent compressis flatibus ora;
Tum sic è summo fari incipit Æolus antro:
Carnalem nostris sanctorum sanguine tinctum,
Qui regni titulo et regum juvenilibus annis,
Gallica justorum sedavit sceptrâ cruore,
Qui proceres populumque armavit, federe rupto,
In commune nefas, sumptis civilibus armis,
Ausus prætextu sacræ pietatis iniquo
Scindere, pacatum bella in contraria regnum,
Miscere et cælum terræ. Mors opprimit illum
Tandem, sera licet nimium. Abripite, abripite, inquam,
Quem prorsus renuunt cælum, mare, terra, profundum.
Abripiunt dicto citiùs, magnoque fragore,
Unâ Auster Boreasque ruunt, et murmure magno
Prosihiunt omnes, terras et turbine verrunt,
Per mare, per sylvas volvunt, per tecta, per ignes.*

TUMBEAU DU CARDINAL DE LORRAINE.

I.

Le paradis, l'enfer, aussi le purgatoire,
Furent ces jours passés en altercation :
Voulans du cardinal pour une insigne gloire,
Le remuant esprit remettre en sa maison.
Le purgatoire a dit : J'ay ma possession
Maintenue sous lui par eau, feu, corde et fer ;
J'ay une infinité d'ames. — Ça, dit l'enfer,
Venués ici-bas de sa part place prendre.
Le paradis allègue : Il ne pourroit descendre,
Car tant qu'il a vescu sans jamais s'abaisser,
Il a, lui et les siens, par sus tous fait hausser :
Auquel donc par raison se doit-il aller rendre ?

II.

Le cardinal, lequel durant sa vie,
Troubla le ciel et la mer et la terre,
Sert maintenant aux enfers de furie,
Et aux damnés, comme à nous, fait la guerre.

III.

Pourquoi vient-on jeter sur ce tombeau
Tant d'eau bénite et plus que de coustume ?
Estant y-gist de guerre le flambeau ;
Et on a peur qu'encor il ne s'allume.]

IV.

*Purpureo fuerat quondam qui tectus amictu,
Omniaque imbuerat sanguine purpureo :
Purpureæ vitæ fertur non dispare fato,
Abstulit huic animam purpura purpuream.*

V.

*Lapis hic sepultam continet belli facem,
Qualem cruentæ non gerunt Erynnies;
Novam dolosus ne excitet flammam ignis,
Sparge, ô viator, sparge lustrales aquas !*

(1) Cette pièce se trouve aussi dans le Recueil n. II de Lestoile, page 375, avec une note moderne ainsi conçue : *Le Journal de Henri III fait mention de cet horrible ouvrage; mais on n'y trouve pas cette pièce-cy, non*

E. C. D. M., T. II.

plus que le distique grec qui suit, de La Roche-Chaudien. Lestoile l'a aussi insérée dans son Journal sous la date du 1^{er} mai 1675, et il annonce que l'auteur est M. de La Roche-Chaudien. Voyez ci-après.

* Selon ses bons amis les huguenots, le cardinal de Lorraine eut un vilain commerce avec la Reine mère (1), comme il paroist dans leur Dialogue de la paix en 1572, et en leurs autres satires. Dieu sçait ce qui en est ! Mais un de mes amis, non huguenot, m'a conté qu'étant couché avec un valet de chambre du cardinal, dans une chambre qui entroit en celle de la Reine mère, il vit sur le minuit ledit cardinal avec une robe de nuit seulement sur ses épaules, qui passoit pour aller voir la Reine ; et que son ami lui dit que s'il lui venoit jamais de parler de ce qu'il avoit vu, il en perdrait la vie.

[Ce jeudi 30 décembre on me fist voir le sonnet suivant, fait sur l'estat de France, qui courroit à Paris, il y avoit sept ou huit jours :

SONNET.

Si la France est un corps dont le Roy soit la teste,
La justice les yeux, la noblesse les reins,
Le peuple en soit les pieds, les jambes et les mains,
Pourroit-on jamais voir plus monstrueuse beste ?
Le corps dessus le chef veult eslever la creste,
Le chef avec les yeux font des actes vilains,
Les reins sont sans vigueur, imbécilles et vains ;
Et les pieds sont recreus, tant chacun les moleste.
Las verrons-nous jamais ce monstre estre un vrai corps ?
Et par douce harmonie et gracieux accords,
Les membres et le chef tenir bien leur partie ?
Si ferons si Dieu veult ; mais pour bien commencer,
Il faudroit voir le chef les membres devancer,
Et chacun le suivroit au bien de sa patrie.

Ceste année 1574 fust si stérile en sel et en vin, en la Guienne, qui est tout le trafic et richesse du pays, que la cherté y fust extrême, qui fust un grand desavantage pour les affaires des huguenos et de leurs assosiés, lesquels pensoient faire un grand fonds de deniers de la vente du sel, dont ils ne firent quasi rien, à raison des pluies continuelles et contraires dispositions de l'année. Ainsi leurs affaires, comme celles de beaucoup d'autres, demeurèrent ceste année faute d'argent, auquel chacun visoit et avoit bien du mal à se sauver des mains des poursuivans. Sur quoi furent faits et divulgués, en ce temps, les vers qui me furent donnés, le vendredi dernier de l'an 1574, avec ce titre :

(1) Ce passage paraît avoir été fabriqué par les éditeurs modernes ; il n'existe pas dans les Mémoires autographes de Lestoile.

(2) Cette complainte existe dans le Journal de Lestoile ; quoiqu'elle ne soit pas des plus mauvaises, nous n'avons pas cru devoir l'insérer dans notre édition.

(3) Le feuillet 27, qui contenait ce sonnet, a été déchiré et détruit. Du reste, il a déjà été question de ce même Jodelle dans les Mémoires de Lestoile, qui précèdent le Journal de Henri III ; ci-dessus p. 29.

(4) A cette même date, les catholiques assemblés à Nîmes rédigèrent, sous l'autorité du maréchal de Damville, les articles de leur union. (Coll. Brienne, t. 7.)

Complainte de l'argent (2) ;

ainsi qu'un sonnet fait sur la mort d'Estienne Jodelle, poète parisien, par les huguenos, lesquels ledit Jodelle apeloit rebelles, hœrétiques ; qui me fust donné par un mien ami en cest an 1574, avec un petit mémoire et apostile de la vie, religion et mort dudit Jodelle, qui advinst en juillet 1573 (3).]

1575.

JANVIER. Le 10 (4) de janvier 1575, le roy partist d'Avignon et vinst par le Dauphiné à Romans, fist donner l'assault à Liveron (5), où il vist l'opiniastre résolution des huguenots à se bien défendre, jusques aux femmes, qui non moins courageusement et vaillamment que les hommes, combattoient à la bresche, ce qui leur fait lever le siège, [estant adverti d'ailleurs que le mareschal Dampville avoit repris Pierrelatte, et la ville et fort d'Aiguemortes.

En ce temps quelques cornettes des reistres, qui estoient en Champagne et Picardie, sous la conduite du seigneur de la Mauvissière, après avoir ravagé et volé le plat pays, et protesté de ne vouloir combattre contre les huguenos pour ce qu'ils tenoient la mesme religion qu'eux, furent païés par le Roy, par le mandement duquel ils estoient descendus en France, et s'en retournèrent en Alemagne, sur la fin du présent mois de janvier.]

Le mardi 25 janvier, la ville et chasteau de Lusignan furent rendus [par les huguenos] à monsieur de Montpensier, [chef de l'armée du Roy en Poictou, sous condition de vies et bagues sauvées, et d'estre conduits seurement à La Rochelle, de quoi furent baillés ostages pour seureté de ladite capitulation, encores que la foy de monsieur de Montpensier ne peust ni ne deust estre suspecte aux huguenos], lesquels furent assiégés trois mois et vingt et un jours, durant lesquels furent tirés de sept à huit mil coups de canon. La place rendue, non seulement fust desmantelée, mais aussi tous les forts rasés et la tour de Mélusine (6), dont l'exécution fut

(5) Il y avait quelques jours que le maréchal de Bellegarde assiégeoit Liveron. Le roi, qui passait auprès de cette ville, s'étant arrêté dans le camp, les assiégés firent une décharge générale de leur artillerie, en criant : « Hau, massacreurs, vous ne nous poignarderez pas dans nos lits, comme vous avez fait l'amiral. Amenez-nous un peu vos mignons passés-filés, godronnés et parfumés ; qu'ils viennent voir nos femmes : ils verront si c'est proie aisée à emporter. » Henri ordonna l'assaut, et fut repoussé avec vigueur. (A. E.)

(6) La tour de Mélusine, qui fut ruinée, était « la plus noble décoration et la plus vieille de toute la France, et bâtie, s'il vous plaît, par une dame des plus nobles

donnée à Chemeraud (1), gentilhomme du pays.

(FÉVRIER.) Le vendredi 11 febvrier, le Roy arriva à Rheims, où il fust sacré le dimanche 13(2) dudit mois, l'an révolu de son sacre en Polongne, qui fust à mesme jour et heure.

Quant on vinst à lui mettre la couronne sur la teste, il dit assés haut qu'elle le blessoit; et lui coula par deux fois, comme si elle eust voulu tomber: ce qui fust remarqué, et interpreté à mauvais présage.

Le lundi 14 dudit mois de febvrier, qui estoit le lendemain de son sacre, le Roy fiança damoiselle Loise de Lorraine (3), auparavant appelée mademoiselle de Vaudemont, fille de messire Nicolas de Lorraine, comte de Vaudemont et de défuncte dame Katerine de Lalain, seur du comte d'Egmont, sa première femme: et le mardi 15 dudit mois, l'espousa en ladite ville et église de Rheims.

Plusieurs seingneurs, [mesme des plus grands du roiaume de France] et autres estrangers, trouvèrent ce mariage fort inégal, et néantmoins précipité [et avancé et quasi plustost consommé que pourparlé. Mais on disoit que le Roy, l'an précédent, allant en Polongne, l'avoit veue passant par la Lorraine, et la trouvant belle et de bonne grâce, mesme adverti qu'elle avoit esté fort bien nourrie et estoit bien sage, en avoit pris dès lors quelque opinion, laquelle lui continuant depuis son retour et advènement à la couronne], avoit esté confortée par la Roine sa mère, qui trouva ce mariage fort bon, et l'avança d'autant qu'elle espéra que de si belle et bien formée princesse, le Roy pourroit tost avoir belle [et abondante] lignée; [qui estoit la chose (selon le commun bruit) que ladite Roine-mère désiroit le plus,] (ou le moins selon les autres).

Quoique c'en soit, il est bien certain que ce qui en fist plus d'envie à la Roine, ce fut l'esprit paisible et dévot de ceste princesse; laquelle elle jugea devoir plustot s'adonner à prier Dieu

» en lignée, en vertu, en esprit, en magnificence et en
 » tout qui fust de son temps, voire d'autre. C'étoit un
 » vrai soleil de son temps, que dame Mélusine, de la
 » quelle il y a tant de fables, et si ne peut on dire autre-
 » ment que tout beau et bon d'elle. L'empereur Charles-
 » Quint étant venu en France, fut voir Lusigni et y
 » chassa des dains, et admira la beauté et la grandeur et
 » le chef-d'œuvre de cette maison, faite par une telle
 » dame, de la quelle il en fit faire les contes fabuleux,
 » comme fist aussi la reine Catherine de Médicis, lors-
 » qu'elle y passa.» (Brantôme, Eloge de Montpensier.) Le
 » duc de Montpensier fut alors très-blâmé d'avoir détruit
 » cet ancien monument. (A. E.)

(1) L'exécution fut donnée à Chemeraud: On attribua la démolition du château et de la tour de Lusignan au chagrin qu'avait le duc de Montpensier de sa longue résistance, et à l'avarice de Chemeraud, qui voulait s'en

qu'à se mesler de l'estat des affaires du monde (comme il est advenu), [et qu'elle prioit Dieu pour elle pendant qu'elle ni pouvoit entendre.]

Le jeudy 17 dudit mois de febvrier, le Roy aiant advisé messire François de Luxembourg (4), de la maison de Brienne, venu à son sacre et mariage, et sachant qu'il avoit fait l'amour à la Roine sa femme, prétendant l'espouser, lui dit ces mots: « Mon cousin, j'ay espousé » vostre maistresse; mais je veux en contres- » change que vous espousies la mienne, » (entendant la Chasteauneuf (5), [damoiselle bretonne de la suite de la Roine-mère] qui avoit esté sa favorite avant qu'il fust Roy et marié.) A quoi ledit de Luxembourg lui respondist qu'il estoit fort joieux de ce que sa maistresse avoit rencontré tant d'heur et de grandeur, et tant gagné au change; mais qu'il lui pleust l'excuser d'espouser Chasteauneuf pour encores, et qu'il lui donnast temps pour y penser. A quoi le Roy lui respondist qu'il vouloit et désiroit que tout à l'heure il l'espousast. Sur quoi se sentant ledit de Luxembourg si fort pressé, supplia très-humblement le Roy de lui donner la patience de huit jours; laquelle estant modérée par le Roy à trois jours seulement, il monta à cheval, et se retira de la cour en diligence.

[Le vendredi 18, le Roy eust advis d'un remuement de Marseille, advenu au commencement de ce mois, par quarante ou cinquante hommes armés et masqués, qui de nuict estoient allés à la doane, avoient rompu les portes, poix et mesures, et jetté tout en la mer, en propos de couper la gorge à tous ceux qui dès lors en avant s'entremettoient de vouloir lever la dace d'icelle doane. L'occasion de ceste esmeute fust que ladite doane avoit esté accordée par ceux de Marseille au Roy, pour certain temps lors expiré, combien que le Roi depuis ledit temps expiré continuast de la faire lever. A quoi les Marseillois voulans obvier, seroient venus par

approprier les débris, pour embellir une maison qu'il faisait bâtir à Marigny, à deux lieues de là. (A. E.)

(2) Suivant De Thou et Mézeray, le roi fut sacré le 15. (A. E.)

(3) Louise de Lorraine, fille de Nicolas de Lorraine, duc de Mercœur, comte de Vaudemont, et de Marguerite d'Egmont, sa première femme, qui est ici mal à propos nommée Catherine de Lalain. (A. E.)

(4) François de Luxembourg était fils puiné d'Antoine de Luxembourg, deuxième du nom, comte de Brienne. (A. E.)

(5) Rénée de Rieux-Châteauneuf, élevée fille d'honneur de Catherine de Médicis, dite la belle Châteauneuf. Après le mariage du roi, elle épousa un Italien nommé Antinotti, qu'elle égorga de sa propre main en 1577; puis enfin se remaria au baron de Castellane

devers le Roy et son conseil faire leurs remonstrances, lesquelles ouïes, on leur auroit accordé que ladite doane, dès lors en avant, ne seroit plus levée en paiant par eux la somme de trente ou quarante mil livres, à quoi ils auroient satisfait. Nonobstant laquelle satisfaction, on continuoit de lever et exiger tousjours ladite doane, ce qui fust cause de ceste esmotion, qui n'estoit sans fondement, ce que recongneust aussi le Roy, disant qu'il s'estonnoit qu'il n'estoit pas advenu, mais qu'il y donneroit ordre.]

Le lundi 21 febvrier, le Roy partist de Reims et passa à Saint-Marcoul (1), où il fist faire sa neufvaine par son grand ausmonnier : puis vinst à Paris, où estant arrivé, le dimanche 27 de ce mois, alla descendre de son coche au Louvre, où aiant salué la Roine Blanche (2), vinst loger au logis neuf de Du Mortier, près les Filles-Repenties, [aveq la Roine sa mère et la Roine sa femme.

Le lundi 28 arrivèrent les nouvelles à Paris de la mort de madame Claude de France, duchesse de Lorraine, décédée à Nanci, le vendredi 25 de ce mois, estant en couche de deux enfans.

MARS. Le jeudi 3 mars, vinrent les nouvelles de la mort de Sélim, empereur des Turqs, auquel succéda Amurath, son fils ; lequel se doutant de ses deux frères puisnés, les avoit fait estrangler.

Autres nouvelles vinrent ledit jour à Paris d'une grande armée de reistres et lansquenets huguenos, qui commençoient à marcher, et si n'estoit pas encores levée. Bruit faux semé exprès pour tirer argent.]

Le Roy séjournant à Paris le long du Quarresme de cest an 1575, va tous les jours par les paroices et autres églises de Paris, l'une après l'autre, ouïr le sermon et la messe, et faire ses dévotions (3). Et cependant exquiert tous moïens de faire argent en toutes sortes que ses ingénieux peuvent pourpenser. [De fait il leva sur toutes les bonnes villes de son royaume trois millions de livres (outre le million qu'il lève sur le clergé de France), dont la ville de Paris fust chargée d'un million pour sa part, par capitation sur les plus aisés. Il érigea quatre conseillers nouveaux aux requestes du palais pour le prix de quinze mil livres chacun ; fist publier un

(1) Les rois, après leur sacre, allaient ou envoyaient à Saint-Marcou, et y faisaient faire une neufvaine par l'un de leurs aumôniers, pour obtenir par l'intercession de ce saint le don de guérir les écrouelles. (A. E.)

(2) C'est la reine Isabelle d'Autriche, veuve de Charles IX. Elle est ici appelée *reine Blanche*, parce que les reines veuves portaient toute la vie le deuil du roi leur

édiet pour couper et vendre deux arbres en chaque arpent de toutes les forests de France ; bailla à ferme les parties casuelles de son royaume, à la charge de fournir par les fermiers à son espargne quatre-vingts mil livres d'avance chaque premier jour de tous les mois de l'an. De quoi les officiers roiaux se trouvent fort scandalizés, disans que c'est un moien de rechercher et exquerir leur mort, afin d'avoir office à vendre. Bref, le bruit de la cour de ce temps n'estoit autre, sinon que le Roy n'avoit pas de quoi avoir à disner, et que moien qu'il avoit de vivre n'est que par emprunts. De fait, le 18^e jour de mars, le Roy envoya au premier président de la cour et au lieutenant civil de Chastelet mandement pour sçavoir des conseillers, advocats et procureurs desdits sièges, combien chacun d'eux lui vouloit gracieusement prester de deniers comptans, pour subvenir à ses affaires. Et furent à cest effect mandés les plus riches et aisés, dont on prist des ungs douze cens francs ; des autres, six cens et cinq cens livres ; des autres moins, selon leurs facultés. Et furent lesdits deniers employés par le Roy à faire un présent au capitaine Gas, de la valeur de cinquante mil livres et plus.

Les prières et services pour les ames des défunctes duchesses de Savoie et de Lorraine furent faites en la grande église de Nostre-Dame, à Paris, les mardi 22^e et mercredi 23^e jours de mars, aveq les cérémonies et magnificences accoustumées.

Durant ces services, arrivèrent nouvelles au Roy de nouveaux factionnaires eslevés es pays de Bretagne et Normandie.]

Le 22 mars, les députés de monsieur le prince de Condé, mareschal Damville et autres associés tant de l'une que de l'autre religion, selon la permission qu'ils avoient eue du Roy, [d'envoyer vers lui tels personnages qu'ils aviseroient pour l'avancement et conclusion d'une paix générale et assurée à tout son royaume, aians par un commun advis articulé leurs conditions, et icelles dressées en forme de requeste, partirent de Basle ledit 22 mars, pour venir trouver Sa Majesté à Paris, où ils arrivèrent le mardi 5 avril. Et le lundi ensuivant, 11 dudit mois, estans mandés par le Roy,] furent ouïs en son conseil privé, [Sa Majesté y

époux, mais avec des vêtements blancs. (A. E.)

(3) Les uns crurent que c'était pour cacher les desseins qu'il avoit formés d'abaisser tous les chefs des diverses factions ; d'autres qu'il ne paraissait s'occuper de toutes ces dévotions que pour endormir les peuples ; et d'autres que cet extérieur de piété ne servait qu'à couvrir son penchant pour la débauche. (A. E.)

assistant :] portant la parole maistre Jehan Dau-
 net, seigneur d'Eresnes, jadis conseiller du
 parlement de Paris. [Lequel aiant fini sa har-
 rangue, qui fut assés longue, le Roy aiant pris
 lui-mesme leurs caiers,] leur commanda de se
 retirer en son antichambre, d'où une heure après
 il les fist rapeler, et leur dit, [en présence de la
 Roine sa mère : Qu'il s'estoit fait lire leurs ar-
 ticles, mais qu'il les trouvoit si estranges, des-
 raisonnables,] qu'il s'estonnoit comme ils avoient
 eu la hardiesse de se présenter devant lui pour
 lui faire de telles requestes. [Sur quoi ledit d'E-
 resnes répliqua, qu'il supplioit très-humblement
 Sa Majesté de les vouloir excuser, et ne s'aigrir
 davantage contre eux pour le contenu desdits
 articles, attendu qu'ils n'en estoient que simples
 porteurs. A quoi Sa Majesté auroit répondu,
 qu'il sçavoit le contraire, et qu'ils n'avoient esté
 délibérés sans eux, « mesme sans vous (dist-il
 » à d'Eresnes), que je sçai estre de leur conseil
 » et des plus avant. Vous demandes la paix ;
 » mais je ne voy point que vous l'affectionnés,
 » comme vous dites ; et quant à l'affection que
 » vous protestes avoir à mon service, il ne m'en
 » apparoist non plus, ains tout le contraire.
 » Mais quand vous et ceux qui vous ont en-
 » voies me rendront l'obéissance qui m'est duee,
 » et qu'ils monstreront par effect ce qu'ils veu-
 » lent que je croie d'eux, à ceste heure là, je
 » leur donnerai la paix et les traicterai comme
 » mes bons sujets, les assurant en foi de Roy
 » que tout ce que je leur promettrai sera entre-
 » tenu, et que pour le faire entretenir j'y expo-
 » serai (s'il est besoin) jusques à ma propre
 » vie. » Dont d'Eresnes le remercia très-hum-
 blement ; et à l'instant s'adressant à la Roine-
 mère, lui dit : « Madame, monsieur le prince de
 » Condé, tant pour lui que pour ses associés,
 » m'a chargé de supplier très-humblement Vos-
 » tre Majesté d'employer vostre pouvoir et auc-
 » torité à une si sainte entreprise, et ajouter
 » encores ceste obligation aux autres dont la
 » France vous est redevable. — Je le ferai vo-
 » lontiers (dit la Roine), tant pour leur particu-
 » lier que pour le bien général et repos de ce
 » pauvre royaume : toutefois je m'engarderai
 » bien de conseiller à mon fils de leur accorder
 » ce qu'ils demandent, car leurs requestes sont
 » ung peu bien hautes et trop déraisonnables,
 » comme tendantes à donner la loy à leur mais-

tre, duquel ils sont tenus de la recevoir. Je
 » sçais bien que ce sont des chats que vos hu-
 » guenos, qui se retrouvent tousjours sur leurs
 » pieds ; mais quand ils auroient cinquante mil
 » hommes en campagne, avec l'amiral vivant et
 » tous leurs chefs debout, ils ne sçauroient par-
 » ler plus haut qu'ils font. Et néantmoins, je
 » ferai pour eux, comme j'ai tousjours fait, tout
 » ce qui me sera possible, moiennant qu'ils me
 » croient et se mettent à la raison. »

Le lendemain, le Roy ordonna] trois de son
 privé conseil pour, [avec les députés et devant
 soi,] examiner [chacun point de leurs articles :
 où ils commencèrent de besongner tost après,]
 et continuèrent jusques au commencement de
 may, que le Roy leur permist de retourner [vers
 ceux qui les avoient envoies, leur porter ses
 responses à chacun point, avec injonction de
 retourner au plus tost pour résoudre du tout (1).]
 Par leurs articles, entre autres choses, ils deman-
 doient l'édit de janvier ; [ce qui sembloit comme
 prodigieux et estrange, veu la journée et plaie
 Saint-Barthelemi, encores sanglante et toute
 fraische.]

AVRIL. Le mardi 19 avril, les vignes furent
 gelées en plusieurs endroits aux environs de
 Paris, qui fut cause de faire renchérir le vin
 et le vendre trois et quatre sols la pinte, [joint
 la grande abondance] des hannetons, qui firent
 aussi grand dommage aux vignes et à toutes
 sortes d'arbres fruitiers.

[Le samedi 23, le Roy escrivit de sa main à
 M. de La Noue pour la paix, et à cest effait de
 le venir trouver ; dont il disoit qu'il ne devoit
 faire difficulté, veu qu'il sçavoit qu'il lui avoit
 sauvé la vie. Il apeloit ledit La Noue son bon
 huguenot, et le prince de Condé (par moquerie),
 le Hector des huguenos, dont l'un d'entre eux,
 offensé et mal instruit en sa religion, qui recom-
 mande l'honneur et obéissance à son prince,
 composa l'épigramme suivant contre le Roy
 pour le prince de Condé, lequel fust divulgué
 en ce temps à Paris et partout.

Epigramme d'un séditieux huguenot, fait au
 nom de monsieur le prince de Condé, contre
 la majesté du Roy, duquel il n'eust esté avoué
 dudit seigneur prince ni des autres huguenos,
 qui se reconnoissent vrais sujets du Roy, et
 comme tels lui portent, selon le commandement
 de Dieu, honneur et révérence.

(1) Fizes, secrétaire d'état, assembla tous ces députés,
 auxquels il lut un écrit portant que le roi accorderait à
 ceux de la religion huit villes en Languedoc, six en
 Guyenne, deux en Dauphiné, dans lesquelles serait
 permis le libre exercice de leur religion, à condition de

rendre et de remettre au roi toutes les autres villes et
 places qu'ils tenaient. Mais le secrétaire d'état leur
 ayant refusé copie de cet écrit, le traité en demeura là.
 (A. E.)

H. BORBONII
AD HENRICUM III,
GALLORUM ET POLON. REGEM,
QUI PER LUDIBRIUM EUM HECTORA APELLABAT,
EPIGRAMMA.

*Hectora me dicis, decet acta hoc fortia nomen ;
Nec falsum est, si quid laudis ab hoste venit.
Nempe in me Francum genus eminent. Eminent ille
Sanguis, ab Hectoreis usque petitus avis.
Tu contra, magnum generosi nomen Achillis
Affectas, belli militiæque rudis.
Sed quamquam gemini fueris Chironis alumnus,
Cujus ab egregia factus es arte duplex,
Tu potius formosus ames dici Paris, olim
Dictus Alexander, cui sit amica Venus.
Namque tuas exosa manus est Pelias hasta,
Nec Peleus pater est, nec tibi diva parens.
Sin Paridis nomen teneas, dicaris Achilles,
Dum te longævum non sinat esse Paris.*

(Incerti.)

1575.

Pridiè cal. Maias.

MAI. En cest an 1575, le premier jour du mois de may, un de mes amis me donna les vers latins suivants que monsieur de La Rochechou-dieu avoit faits (1) sur les grands vents horribles et impétueux qui advinrent lors de la mort du cardinal de Lorraine, qui fust, comme nous avons remarqué, le lendemain de Noël de l'an 1574.

Le mardy 10^e jour (2) de may], la nuit, fut de-robée la vraie croix estant en la Sainte-Chapelle du Palais à Paris ; de quoi le peuple et toute la ville furent fort esmeus et troublés, et s'esleva incontinent un bruit qu'elle avoit esté enlevée par les menées et secrettes pratiques des plus grands du royaume, mesmes de la Roine-mère, que le peuple avoit tellement en horreur et mauvaise opinion, que tout ce qui advenoit de malencontre lui estoit imputé ; et disoit-on qu'elle ne faisoit jamais bien que quand elle pensoit faire mal. La commune opinion estoit qu'on l'avoit envoyée en Italie pour gage d'une grande somme de deniers, du consentement tacit du Roy et de la Roine sa mère.

Le mercredi 25 may, fust pendu [au bout du pont Saint-Michel], un soldat, qui d'un coup de pistollé [quatre ou cinq jours auparavant], avoit tué messire Dinteville (3), abbé de Saint-Michel de Tonnerre, pour trente-deux escus que lui avoit donné [pour ce faire, ung ennemi dudit Dinteville], et qui estoit en contention avec lui à raison de ladite abbaie.

(1) Ces vers se trouvent rapportés ci-dessus, page 49.

(2) Les anciens éditeurs ont mal à propos imprimé :
Le 20 may.

(3) Marin, fils naturel de Louis de Dinteville, chevalier de Rhodes. Il avait été tué l'année précédente, 1574, selon le père Anselme.

[Ce jour vinrent nouvelles d'Amorat, empereur des Turqs, lequel faisant dessein de venir, avec cinq cens vaisseaux et cent mil combattans, prendre et subjuguier l'isle de Malte, avoit esté empesché par une peste qui s'estoit mise en son camp, de laquelle Dieu avoit frappé et fait mourir la plus grande partie de son armée.]

Le jeudi 26 may, messire Henri de Bourbon, roy de Navarre, estant dans la chambre de madame la princesse de Condé (4), sa tante, où il prenoit plaisir à voir toucher le luth à un gentilhomme nommé de Nouailles, qui avoit le bruit [d'aimer] et estre aimé de madame la princesse, sa tante, comme il accordast mélodieusement sa voix à l'instrument, chantant dessus ceste chanson :

Je ne vois rien qui me contente
Absent de ta divinité.

Et répétant un peu trop souvent et passionné-ment ce mot de *divinité* [avec l'œil *tousjours fiché* sur madame la princesse], le Roy de Navarre [se prenant à rire de fort bonne grace, et regardant sa tante d'un costé et Nouailles de l'autre] :

« N'appelés pas ainsi ma tante (dist-il),
» Elle aime trop l'humanité. »

Le Roy l'ayant entendu dès le jour mesme, y prist fort grand plaisir, et dit : « Voilà une ren- » contre digne de mon frère : je voudrois que lui » et les autres ne s'amusassent qu'à cela, nous » aurions bientôt la paix. »

[En ce temps courut à la cour ung vilain sonnet et satyrique, contenant ung petit dialogue *Du jeune de La Bordézière et de sa seur*, lequel hors le dernier vers, qui touche l'honneur du Roy, fust trouvé bien fait et fort receuilli, selon l'humeur corrompue des hommes de ce siècle.

Pour parler à la vérité, ce dont se plaint le prophète Jérémie, chapitre III^e, des *Filles de Sion*, qui estoient esclancées, cheminant le col estendu et les yeux affettés, se guindant et branslant, et faisant resonner leurs pas, se pouvoit à aussi bon tiltre et meilleur dire en ce temps des femmes de Paris et filles de la cour. Dont ne se faut esbahir, si le Seingneur, selon la menace qu'il en fait au lieu mesme par son prophète, descheveloit leurs testes et leurs parties hon-teuses, par ces folastres faiseurs de pasquils, dont la ville de Paris et la cour estoient remplies. Brief, le desbordement, sans parler de pis, estoit

(4) Sa tante la princesse de Condé étoit Françoise d'Orléans, fille de François d'Orléans, marquis de Rotelin ; mariée le 5 novembre 1565 avec Louis de Bourbon, premier du nom, prince de Condé, septième fils de Charles de Bourbon-Vendôme et frère d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre, père de Henri IV. (A. E.)

tel que la caballe du cocuage estoit un des plus clairs revenus de ce temps ; dont furent divulgés le quatrain et sonnet suivans , dont le quatrain estoit des hugenos, assés grossièrement fait, et le sonnet d'un catholique des plus doctes et gentils esprits de ce siècle.] (Ces sonnets et quatrains ne nous ont pas paru devoir être insérés ici, à cause de leur peu d'importance.)

En ce mois le roi de Navarre donna congé à M. de Mesme (1), seigneur de Roissi et de Mallassise, son chancelier, et lui osta ses seaux, à raison [de tout plain de larcins, concussions] et malversations prétendues faites par lui audit estat. [Il estoit homme d'esprit et de sçavoir; mais des plus hautains et orgueilleux, ausquels Dieu résiste tousjours.] Et fust par les deux rois et Roine-mère chassé ignominieusement de la cour: dont fut fait le quolibet suivant :

Il a dérobé la vache (2),
Mais il a esté surpris ;
Et des seaux plus je ne sache
Si ne sont ceux de son puis,
Il est tombé de sa selle,
Car il estoit mal assis,
Et des seaux point de nouvelles,
S'il ne prend ceux de son puis.

En ce mesme mois, M. Du Faur, seigneur de Pybrae, vendist son estat une bonne somme de deniers à maistre Barnabé Brisson [lequel par ce moien] de simple advocat du palais [qu'il estoit, fust fait advocat du Roy.] Sur ceste vendition et la disgrâce de Roissi, avenue en mesme temps, [fust fait l'épigramme qui s'ensuit, qui courust au palais et partout :

*Memmius amisit vano quæsitâ labore
Munera, jamque domi mæstus et æger agit.
Faurus ut hæc audit, jussit numerarier aurum,
Venditio cari muneris ista fuit.
Auri sacra fames fecit te perdere, Memmi,
Et te, Faure, locum vendere, Faure, sapis.*

JUIN. Le mercredi 8 juing, arrivèrent nouvelles au Roi (mais fausses) de la mort du mareschal Dampville [décédé à Nisme d'une fièvre procedante de poison], qui fut cause de faire resserrer, [le dimanche en suivant 12 juing,] le mareschal de Monmoranci ; et lui osta-l'on (par commandement [de Birague] et de la Roine-mère, contre l'advis du Roy, qui ne tenoit ceste

(1) Henri de Mesmes, fils de Jean-Jacques de Mesmes. Il fut le protecteur des savants de son siècle. (A. E.)

(2) Il y avait une vache dans l'écusson des armes de Béarn, principauté qui faisait partie du domaine des rois de Navarre.

(3) René de Birague, Italien. Il fut fait chancelier le 17 mars 1573, et nommé cardinal le 12 février 1578.

(4) Elle était de la religion protestante, et s'était retirée à Montargis, où elle donna asile à ceux qui purent se jeter dans cette ville. Le duc de Guise envoya Sour-

nouvelle bien certaine) ses principaux serviteurs et officiers. [Desquels ce pauvre seigneur se voyant destitué et aiant advis de ce qui se passoit et disoit, jugeant sa fin proche], dit à un de ses gens : « Dittes à la Roine que je suis bien » adverti de ce qu'elle veut faire de moi ; il n'y » faut point tant de façons ; qu'elle m'envoie seulement l'apoticaire de M. le chancelier (3), je » prendrai ce qu'il me baillera. » Toutefois, le jeudi ensuivant, 16 du mois, estans venues nouvelles contraires, on lui rendist ses gens, et fust la Roine-mère fâchée de la précipitation dont elle avoit usé [et dit à Birague, son chancelier, qu'elle ne se hasteroit pas tant une autre fois, et ne le croiroit plus. « Mais les fausses » nouvelles, dist-il, Madame, et non pas moi, » car sur ce que vous m'asseuriés estre vrai, je » vous en ai donné le conseil, que vous trou- » vâtes fort bon, et me dites que c'estoit le » vostre et que vous en avies plus d'envie que » moi. — Il est vrai, dist-elle, et ne fus jamais » tant trompée de nouvelle que de celle-là ; car » je la tenois pour toute certaine.] Si j'eusse creu » le Roy, mon fils, cela ne fust pas advenu. »

Le dimanche 12 juing, madame Renée de France (4), duchesse de Ferrare, fille du roi Louis XII, [père du peuple,] mourust en son chasteau de Montargis, aagée [de près de quatre-vingts ans, selon l'opinion commune, qui estoit tres-fausse, car ladite dame n'avoit encores atteint] la soixante-cinquiesme. Et en firent le Roy [la Roine et les seigneurs de la cour], le samedi 18 dudit mois, quelques formes d'obsèques et funérailles, en la chapelle de Bourbon, encores que ladite dame fust de la religion, et sa ville de Montargis, l'azyle et retraicte desdits de la religion, [où elle a tousjours fait faire et continuer l'exercice d'icelle publiquement, jusques à la fin de sa vie.]

Ce mesme jour mourust Henri de Rouhan, prince de Léon en Bretagne, en sa maison de Belin, [après avoir esté longuement travaillé des gouttes;] sa fille aagée d'onze à douze ans mourust peu de jours après. Il fust par ce moien avancé et conclud le mariage du vicomte de Rouhan (5), son frère, avec l'héritière unique de la maison de Soubize, Catherine de Parthenay,

ches de Malicorne, qui, après l'avoir sommée de livrer les réfugiés, la menaça de faire avancer de l'artillerie. « Avisez bien à ce que vous ferez, répondit-elle ; sçachez » que personne n'a droit de me commander que le Roy » même ; et que si vous en venez-là, je me mettrai la » première sur la brèche, où j'essayerai si vous aurez » l'audace de tuer une fille de roy, dont le ciel et la » terre seroient obligés de venger la mort sur vous et » votre lignée, jusqu'aux enfants du berceau. » (A. E.)

(5) René, vicomte de Rohan, deuxième du nom.

veuve du seigneur de Pont, qui fust tué le jour Saint-Barthélemi, à Paris, 1572. [Dame aussi vertueuse et douée d'autant de graces d'esprit et de corps, qu'autre que la France ait produit en ce siècle.]

Le dimanche 19 juing, arrivèrent à Paris M. le duc de Lorraine (1) et M. de Vaudemont, père de la Roine, pour achever le mariage du marquis de Nomenie, fils aîné dudit seigneur de Vaudemont, avec la damoiselle de Martigues (2). [En congratulation et resjouissance des venues de ces princes, se firent à la cour plusieurs jeux, tournois et festins magnifiques,] en l'un desquels la Roine-mère mangea tant, qu'elle cuida crever [et fust malade au double de son desvoiemment. On disoit que c'estoit d'avoir trop mangé de culs d'artichaux et de crestes et rongnons de coq, dont elle estoit fort friande. Sur quoi furent divulgués à Paris des épigrammes. (On les trouve dans le journal de Lestoile, elles sont toutes en latin et peu remarquables.)

Un plaisant épitaphe de la belle huissière, qui mourust à Paris l'onzième jour de ce mois de juing, fust divulgué en ce mesme temps, et me fust baillé au palais, où il courut ce lundi 23 juing, veille de la Saint-Jean :

ÉPITAPHE DE LA BELLE HUISSIÈRE.
1575.

Ce fut le plus grand jour d'esté
Que trespasa la belle Huissière,
Avant que malade eust esté,
Dont le mari ne pleure guère.
Hélas ! elle aima tant les vifs,
Quand elle estoit pleine de vie ;
Mais à son convoi je ne vis
Que son mari pour compagnie.
Monsieur l'huissier jamais n'avoit
Si souvent en main la baguette,
Que sa femme, pour son jouet,
Le fourniment d'une braïette ;
Elle en eut plus exécuté
Au corps en une matinée,
Que son mari n'en eust cité
Pour le moins en une journée.
Or donques, Messieurs qui avez
Vivans, caressé ceste dame,
Dites à Dieu ce que sçavez,
Pour le salut de sa pauvre ame.

Sur la fin de ce mois, le baron de Langoirant, huguenot, surprist la ville de Perigueus, y aiant fait, en un jour de marché, entrer bon nombre de soldats en habits de paysans et autres pauvres artizans ; lesquels sous les bonnes intelligences qu'ils avoient dès long-temps dans la ville, s'estans saisis de l'une des portes, donnèrent entrée à ceux qui les suivoient de près.

(1) Philippe-Emmanuel de Lorraine, depuis duc de Merceur.

(2) La demoiselle de Martigues étoit Marie, fille uni-

Estans dedans, ils pillèrent et ransonnèrent à la mode accoutumée, et firent grand butin sur les ecclésiastiques et églises dudit lieu. Peu de jours auparavant, La Noue avoit failli une entreprise sur Niort, qui fust découverte par les faux frères.

De ces entreprises, surprises et stratagèmes des huguenos, en divers lieux et contrées de la France, le Roy en recevoit tous les jours nouveaux et divers avis, avec beaucoup de desplaisir et mescontentement de ceux qui lui estoient en soubçon plus proches ; ce qui faisoit qu'il les regardoit de mauvais œil, sachant que les huguenos sans eux, avec tous leurs associés, pouvoient si peu, qu'ils n'estoient capables de remuer une bicoque ou prendre un village. Et ne se pouvoit tenir (tout retenu et dissimulé qu'il estoit) d'en donner des attaches souvent à Monsieur et au roi de Navarre, son beau-frère.

Aussi les huguenos en estoient si glorieux, qu'au lieu de rechercher la paix (comme leur devoit et la profession qu'ils faisoient le requeroit), ils ne cornoient que la guerre, se fondans sur les mauvaises paix qu'on leur avoit toujours données, et sur la Saint-Barthélemi principalement, qu'ils ne pouvoient oublier. Sur quoi fust fait le sonnet qu'on apela le *Paradoxe des Huguenots*, qui fust divulgué sur la fin de ce mois.

JUILLET. Le dimanche 3 juillet, le Roy et la Roine sa mère allèrent au bois de Vincennes, et parlèrent à un secrétaire du prince de Condé, et à un capitaine nommé La Bausse, qui y estoient prisonniers, et aians descouvert par leurs bouches quelque entreprise qui se faisoit à Paris, firent prendre la nuit ensuivant cinq ou six prétendus capitaines, qu'on disoit estre consorts et complices de ladite entreprise, et les constituer prisonniers. Toute la nuit les dixaines de Paris furent en armes sur le pavé, par les commandemens du prévost des marchans et eschevins de la dite ville, faisans la ronde par tous les quartiers, et y eust grand tumulte. On fist bruit qu'en la maison d'un tapissier de la rue Saint-Antoine, avoient esté trouvées armes pour armer cinq cens hommes. Ceste entreprise (disoit-on) se faisoit sous ombre d'une querelle lors attaquée entre les escoliers et Italiens, à cause de quelques meurtres commis de part et d'autre par occasion.]

Le mardy 5 dudit mois, fust pendu à Paris, et puis mis en quatre quartiers, un capitaine

que de Sébastien de Luxembourg, duc de Penthièvre et vicomte de Martigues.

nommé la Vergerie, condamné à mort par Biragues, chancelier, et quelques maîtres des requestes nommés par la Reine-mère, qui lui firent son procès bien court dedans l'Hostel-de-Ville de Paris. Toute sa charge estoit que, s'estant trouvé en quelque compagnie, où on parloit de la querelle des escoliers et des Italiens, il avoit dit qu'il falloit se ranger du costé des escoliers, et saccager et couper la gorge à tous ces b... d'Italiens, qui estoient cause de la ruine de la France : sans avoir autre chose fait et attenté contre iceux. Le Roi le vid exécuter, encore qu'au dire d'un chacun il n'approuvast pas cest inique jugement, lequel fust trouvé estrange de beaucoup d'honnestes hommes [et scandaliza fort le peuple ; comme si on eust voulu establir en France une domination estrangère pour l'asservir et tyranniser au préjudice des lois du royaume, tellement que selon la liberté ordinaire et légèreté du François, on deschira par toutes sortes d'escristes et de libelles (ne pouvant faire pis) les messeres italiens, et la Reine leur bonne patronne et maistrasse, à laquelle on imputoit tous les maux et désordres qu'on voioit au gouvernement de cest estat. Entre une millasse, j'ai recueilli les suivants, qui sont tumbés entre mes mains ; sçavoir : un grand nombre de *Stances contre les Italiens ; Sonnets (sur ce subject) contre lesdits Italiens et Katherine de Médicis, roine-mère ;* et aultres poésies françoises et latines contre ladite dame et ses partizans, et plusieurs anagrammes sur son nom.]

Au mesme temps [courut à Paris ung sonnet fait sur le nom *des majestés*, qui estoit le Roy qu'on apeloit ainsi], et n'estoit tenu pour courtizan celui qui disoit le roy. Ains falloit dire leurs majestés (1), à la mode de la cour, [où ce langage estoit tout vulgaire], dont queleun se voulant moquer, composa le suivant, qui me fust donné au palais, ce lundi 7 juillet, sonnet bien fait, hors ce qui peult toucher à l'honneur du Roy :

[SONNET DES MAJESTÉS.]

Quand nos rois les plus grands, un Louis, un François,
Se contentoient du nom ou de Roy ou de Sire,
La France florissant sous leur croissant empire,
Estoient les noms égaux, ou moindres que les rois.
Mais depuis qu'on a veu corrompre toutes loix,
L'insolence de ceux qui font un roi de cire,
Esclaves eshontés de son plaisir ou ire,
Ne délaissans au roy que le nom et la voix,
La France décroissant pour toute récompense,
A prins sur l'Espagnol l'idolâtre ventance,

(1) Le roi Henri III, quelque temps après son retour de Pologne en France, établit un nouveau cérémonial. Il fit un réglemeut pour ceux qui devoient entrer dans sa chambre, dans son cabinet, et à quelles heures : il prescrivit un ordre pour le service de sa bouche et pour les

Qui égale de nom l'homme à la déité.
Et or que son estat ruineux s'hipocrise,
De double majesté, qui est ce qui n'advise
Leurs Majestés au train d'estre sans majesté !

Le vendredi 8 juillet 1575, arrivèrent nouvelles au Roy de la prise du seigneur de Mombrun, près de la ville de Die en Dauphiné, que les huguenos tenoient assiégée. Il estoit chef de part pour ceux de la religion, et des meilleurs qu'ils eussent et qui mesme au sortir d'Avignon avoit donné sur la queue de la suite du Roy, et pillé la pluspart de son bagage. Il fust mené à Grenoble, où quelques jours après, par commandement du Roy, il eust la teste tranchée, et son corps mis en quatre quartiers. Le chancelier Birague dit au Roy que les huguenos avoient perdu une de leurs plumes, et que pour avoir fort bien cogneu ledit Mombrun, il osoit assurer qu'en toute la France il ne se trouveroit possible encores un capitaine plus résolu et déterminé qu'il estoit. A quoi le roy respondit qu'il eust voulu que de tous ces gens-là, le dernier eust esté en peinture dans sa chambre.

Le mardi 12 juillet, furent mariés au Louvre, à Paris, le marquis de Nomenie, fils aîné du comte de Vaudemont, et frère de la Reine, et mademoiselle de Martigues. A ces nopces se trouvèrent le duc de Lorraine et MM. de Guise, avec la pluspart des princes et seigneurs, qui lors estoient à la cour, et y dansa le Roy tout du long du jour en grande allégresse.

Le samedi 16, Vaumesnil, excellent joueur de luth, qui estoit à Monsieur avec ung autre nommé Jannin, furent constitués prisonniers au dongeon du bois de Vincennes, pour charge (ainsi qu'on disoit) de conjuration ou autre mauvaise entreprise. Ils furent néanmoins fort recommandés au Roy et à la Reine-mère par Monsieur et les plus grands de la cour, qui maintenoient qu'on leur faisoit tort, et que calomnieusement on les avoit accusés, estans bons serviteurs de Leurs Majestés. Car ceux qui entreprennent en ce temps, estoient tous serviteurs du Roy (mais c'estoit pour le despouiller).

Ce jour arrivèrent nouvelles de Poitiers et quelques autres villes faillies par les Malcontents du Poitou et publicains, qu'on apeloit, pour ce qu'ils s'aidoient du prétexte du bien public ; desquels estoit chef maistre Jean de La Haie, lieutenant-général de Poitou.]

En ce temps, un nommé Besme, Alemant,

fonctions de ses officiers. A ces réglemens il ajouta les termes dont il voulait qu'on se servit lorsqu'on parloit de sa personne ; et pour lui faire la cour, il ne fallait point dire le roy, mais *leurs majestés*. (A. E.)

escuier d'escurie du duc de Guise, ung des meurtriers du feu admiral, le jour Saint-Barthélemi, à Paris 1572, fust pris par aucuns de la garnison de Bouteville [distant de sept lieux d'Angoulesme], comme il retournoit d'Espagne. [Se voiant recongneu et en grand danger de sa vie, il promist grosse rançon, et mesme de faire rendre Montbrun, qu'on tenoit prisonnier à Grenoble. A quoi on presta fort l'oreille pour l'honneur et amitié que les huguenos portoient à Montbrun; mais tost après aians eu avis de sa mort et exécution], Bertoville, gouverneur de la place de Bouteville, l'ayant fait serrer en attendant la résolution des Rochelois, qui le vouloient acheter pour en faire faire justice exemplaire, il trouva moien, [par un soldat gainné de la garnison,] de se sauver. [Mais non si tost] que poursuivi par Bertoville, qui en fust adverti à temps, il ne fust rattrapé, où se voulant mettre en défense, il fust tué [par ledit Bertoville et ceux de la garnison, qui l'estendirent mort sur la place. Son corps fust envoyé au baron de Ruffec, à son instante prière et requeste, qui le fist honorablement enterrer à Angoulesme, qui fust trop d'honneur à ce goujat] et assassin, qui avoit esté laquais du cardinal de Lorraine, duquel on disoit qu'il estoit bastard.

[En ce mesme temps, nouvelles vinrent au Roy qu'un Italien nommé Lebastardin, lieutenant de la compagnie du seigneur du Lude, aiant esté pris pour estre de l'entreprise de Poitiers, avoit esté décapité et mis en quatre quartiers dans ladite ville de Poitiers, et maistre Jean de La Haie, lieutenant-général de Poitou, l'un des

(1) Jean de La Haye, né gentilhomme, mais sans biens. Il épousa une riche veuve qui l'avait chargé de suivre ses procès au parlement de Paris. Avec la dot de cette femme, il acheta la lieutenance générale de Poitiers; servit d'une manière distinguée au siège que soutint cette ville, et y acquit beaucoup de gloire. Ce service l'ayant rendu plus hardi, il demanda à la Reine une charge de maître des requêtes, qu'on lui refusa. Quelque temps après, la charge de président de Poitiers ayant vauqué, il la sollicita, et fut encore refusé. Il résolut alors de profiter des troubles qui agitaient le pays, pour faire voir qu'on avait tort de le mépriser. Sa mort fut avouée par Henri III, comme on le voit dans les lettres-patentes de ce prince, qui sont au volume 87 des manuscrits de Dupuy. (A. E.)

(2) La lettre suivante de la reine Catherine paraît indiquer que le motif du châtement d'Abraham, secrétaire du prince de Condé, était fondé sur des projets contre la personne du Roi, et non pas seulement sur le projet de départ pour l'Angleterre de ce domestique du prince. Elle fut adressée au prince de Condé avec deux autres lettres, l'une du roi et l'autre du cardinal de Bourbon, sur le même sujet. Le Roi invitait son cousin à faire la paix avec lui pour ne pas achever de ruiner le royaume; et le cardinal de Bourbon, par sa lettre en date du 21 août, représentait au prince le *piteux succès qu'il pouvoit at-*

auteurs et chefs de ladite conspiration, pendu en effigie dans ladite ville de Poitiers, en la place de Nostre-Dame-la-Grande.

Le lundi 18 arrivent à Paris les députés de La Rochelle, qui sont serviteurs du Roy comme les autres, en leur accordant ce qu'ils demandent.

Le samedi 30, le Roy receust avis de la mort du lieutenant La Haie (1), tué en sa maison de la Bégaudière, à une lieue près de Poitiers, par Saint-Souline et ses gens. Son corps encores tout chaud fut mené à Poitiers [où la teste lui fut séparée du corps en la place où estoit ja son tableau,] et icelle mise sur le portail Saint-Cyprien [et ses autres membres dispersés es autres quartiers hors la ville.] Il estoit homme [de bon esprit et] de grande menée, et avoit [en Poitou] gainné [par sa dextérité] jusques à quatre cens gentilshommes prests à prendre les armes pour secouer le joug de la tyrannie qu'ils apeloient, c'est-à-dire de leur Roy et prince naturel [contre tout droit divin et humain]. Pour son particulier de lui, on tenoit qu'il avoit son dessein à part lequel il avoit basti sur le secret de la roine-mère, et que pour l'avoir mal mesnagé, il lui en avoit cousté la vie. Dont fut divulgué l'épithaphe qui courust à Paris, à la cour et partout, ains tiltré:

De Hayo Pictonum archipraefecto, quem occidit Sansolenæus.

AOUT. Le samedi 13 aoust, fust pendu et puis mis en quatre quartiers, en la place de Grève à Paris, un nommé Abraham (2), secrétaire du prince de Condé, qui [un mois aupara-

tendre d'une si peu louable entreprise: il l'engageait aussi d'*entendre aux raisonnables conditions* qui lui étaient proposées. Voici le texte des deux premières lettres:

A mon cousin le prince de Condé, gouverneur et lieutenant-général du Roy monsieur mon filz, en son pays de Picardie.

« Mon cousin, s'en allant vers vous vostre secrétaire present porteur, je l'ay voulu charger de ceste lettre, pour vous respondre sur celle que vous m'avez dernièrement escrite touchant Abraham, qu'elle me fust rendue lorsque le jugement de mort avoit ja esté donné contre luy par les gens de la court du parlement, pour des causes très-justes et raisonnables, entre lesquelles il a confessé et a esté prouvé, soubz son seing, qu'il a voulu employer six mil escuz pour faire tuer le Roy monsieur mon filz. Si bien que j'estime tant de vostre bon naturel, que, quand aprez la paix bien faite et conclute, vous l'eussiez cogneu coupable de si grande meschancetez que celle dont il a esté convaincu, vous eussiez vousmesme le premier consenty et pourchassé sa punition telle qu'elle s'est ensuivie. Au surplus, mon cousin, j'ay dict franchement à vostre porteur que, quand vous voudriez croire le conseil que je vous ay tousjours donné et donne encores, qui est de ne prester point l'oreille à beaucoup de gens qui sont à l'entour de vous, ains de

vant] avoit esté pris [sur la coste de Normandie] voulant passer en Angleterre, chargé de paquets et mémoires [concernans l'estat du Roi et de son royaume, et disoit-on qu'enquis et géhenné, il avoit déclaré des secrets et entreprises de grande importance.

Le jeudi 18 dudit mois, la Roine, veufve du feu roi Charles IX, partist de Paris pour aller à Blois voir sa fille, et l'accompagnèrent et convoièrent le Roy, Monsieur, le roi de Navarre, le duc de Lorraine, et autres princes et seigneurs en grand nombre jusqu'au Bourgl-la-Roine.

Ledit jour, le Roy se fit accorder, par le corps de la cour de parlement, quatre-vingts mil francs, et par le corps de la chambre des comptes, cinquante mil francs de prest pour le besoin de la guerre ouverte, et pour obvier à la descente d'un grand nombre de Reistres et Lansquenets, prests à marcher et venir en France.

Le vendredi 19 dudit mois, un capitaine normand nommé Moissonnière, qui avoit esté pris avec le secrétaire Abraham, et auquel le Roi avoit fait grâce et l'avoit envoyé absous de sa charge et accusation, le soir s'en retournant en son logis, fust attaqué d'une querelle d'Alemant par le seigneur d'O et les siens, et tué sur le champ; dont ne fust fait autre enquete ne poursuite (soit que le Roy en fust consentant ou autrement), sinon qu'on disoit publiquement à la cour que c'estoit un huguenot, et qu'il eust esté à désirer que tous les autres lui eussent tenu compagnie. Sur quoi un qui en estoit et

prendre le vray chemin pour rendre au Roy mondit seigneur et filz le devoir d'obéissance auquel vous lui estes naturellement obligé, je croy que vous viveriez beaucoup plus content que vous ne pouvez faire à ceste heure. Ce que je vous prie considérer et vous remettre souvent devant les yeux et embrasser ce qui est digne du sein dont vous estes yssu et de la proximité de sang dont vous luy atouchez. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde.

» Escript à Paris, le XIX jour d'aoust 1575.

» Vostre bonne cousine,

» CATHERINE. »

Lettre du Roi au prince de Condé.

« Mon cousin, m'ayant faict entendre vostre secrétaire présent porteur, qu'il desiroit vous aller retrouver, je vous ay voulu par luy escrire ce petit mot, et vous dire que, desirant la cessation des maux dont ce royaume est affligé par la continuation des troubles, j'ay eu jusques icy regret que les choses n'ont esté plus avancées en la négociation de la paix pour l'arrivée plus prompte de voz depputez et de ceux du Languedoc, que j'attendz de jour à autre, affin de pouvoir mecre tant plustost une bonne fin en ceste affaire au commun bien de tous mes subjectz, selon que je le désire infiniment, souhaitant que de vostre costé vous y aydiez d'aultant plus volontiers, que vous y estes obligé davantage que ung au-

qui ne se pouvoit contenter de ceste solution, composa un *Sonnet contre les Massacreurs qui se disent catholiques*, qui fut trouvé bien fait, et courrust incontinent partout.]

Le samedi 27 de ce mois, le Roy, accompagné de monsieur le duc d'Alañon, son frère, et du roy de Navarre, son beau-frère, vint au Palais tenir son lit de justice tout exprès pour gratifier le duc de Lorraine, son beau-frère, de quelques points concernant la souveraineté de Bar (1). Ceste gratification n'agréoit pas beaucoup à ceste compagnie non plus qu'à ces deux princes, [qui y assistèrent comme par force et à regret, n'estans pas en fort bon mesnage avec ceux de Lorraine.

De ces divisions, le peuple en portoit toute la folenchère, selon le proverbe qui dit : Que les grands font la folie et le peuple la boit. Et depuis le roy Lois XII n'avoit guères veu autre temps : dont fust fait en ces jours le huitain qui s'ensuit, qui les mect tous en un *fideliium* :

Lois douxième fust le père
De ce peuple françois, mineur ;
François premier s'en fist seigneur ;
Quittant la charge tutélaire,
Henri second et son compère,
La roine-mère et ses enfans,
Et les Guisars, sont les marchans
Qui l'ont mis en leur gibessière.

En ce temps le Roy eust advis d'une émotion populaire survenue à Bordeaux, à cause d'une nouvelle dace de quinze sols par tonneau de vin qu'on vouloit exiger, dont fust fait ainsi grand bruit et rumeur à Paris, par ceux qui

tre, estant prince de mon sang, qui devez aymer la conservation, grandeur et accroissement de mon royaume, et regretter de le veoir amoindri et deschiré, tous les jours en dangier de tumber enfin en une ruine irréparable, par la longue durée des maux dont il est tenaillé. Ce que me prometant de vous et d'en veoyr bientost de bons effectz par le retour de vozdits députés, que l'on m'a dit devoir estre icy bientost, je ne vous en diray rien davantage ; mais vous parleray seulement de ce qui touche Abraham, lequel a esté executé par arrest de ma court de parlement pour de si grandes causes et crimes, cas que, les saichant, vous ne pourriez vous-mesme que l'estimer du chastiment qu'il a receu ; et quant à La Moissonnière, il a esté mis en liberté. Sur ce, je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde.

» Escript à Paris, le XIX jour d'aoust 1575.

» HENRY.

» Et plus bas : BRULART. »

La lettre étoit ainsi adressée : *A mon cousin le prince de Condé, gouverneur et mon lieutenant-général en Picardye.*

(D'après les originaux conservés parmi les manuscrits de Colbert à la Bibliothèque du Roi.)

(1) Bar n'étoit pas une souveraineté, mais un duché mouvant de la couronne, et dont les ducs de Lorraine rendaient hommage au Roy. (A. E.)

estoyent bien aises de remuer le peuple sous le prétexte du bien public, duquel ils se sousoient aussi peu que de leurs vieilles bottes.]

SEPTEMBRE. Le jeudi 15^e jour de septembre, François de France, duc d'Alençon, frère unique du Roy, lequel, depuis dix-huit mois, avoit toujours esté exactement observé et gardé et tenu comme prisonnier [prattiqué sous mains par les huguenos et mal contents], sortist [sur les six heures du soir] de Paris [en coche et en cachette, passa par Meudon, où il trouva Guiteri, l'attendant avec quarante ou cinquante chevaux, alla souper à Saint-Léger, près Montfort-Lammauri, puis] tira à Dreux, ville de son apannage, où il séjourna huit jours, pendant lesquels vinrent à lui plusieurs gentils-hommes et autres gens de guerre de son parti et intelligence (1). [De quoi, le Roy, toute la cour et la ville de Paris furent mervueilleusement troublés.]

Le samedi 17 septembre, Monsieur publia sa déclaration, fondée, (comme elles sont toutes), sur la conservation et restablissement des loix et statuts du royaume. En effect c'estoit la querelle du bien public résuscitée, laquelle ne se pouvoit appaiser que par ung plus grand et riche apannage. Le Roy l'ayant receue ce jour mesme, la monstra en présence de la Roine sa mère, du roi de Navarre son beau-frère, lequel leur dit : « Je sçai assés que valent toutes ces déclarations là, on m'en a assés fait faire de telles pendant que j'estois avec le feu admiral et les autres huguenots; avant qu'il soit peu de temps, Monsieur m'en dira des nouvelles et de ces gens qui le mettent en besongne. Il sera du commencement leur maistre, mais peu à peu ils en feront leur valet : je sçay qu'en vault l'aume; » dissimulant dextrement l'intelligence qu'il avoit en ceste entreprise.]

Le dimanche 18, le président Séguier (2) fut pris en sa maison de Soret, par un des frères du baron de Saint-Remi, lors prisonnier à Paris et mené à Dreux, fust mis à rançon; [mais tost après fut relasché et renvoyé libre en sa maison.]

Le mardi 20, on leva à Paris, en diligence, deux mil harquebusiers paiés par les bourgeois, qui à cest effaict furent quotizés et chargés chacun pour leur part de la solde des soldats

(1) Deux jours après, le duc d'Alençon publia une *protestation*, contenant les causes qui l'avaient induit à se joindre aux rebelles. Il adressa aussi une lettre au parlement sur le même sujet.

(2) Pierre Séguier. Il avait été avocat-général à la cour des aides en 1550, puis avocat-général au parlement de Paris, et ensuite second président de la même

levés, qu'on envoya au pays Chartrain, où les seigneurs de Nevers et de Matignon estoient allés assembler des forces pour essayer à retenir et arrester ledit seigneur duc en ladite ville de Dreux. Mais en pourparlant les moiens et seuretés de l'aboucher avec la Roine sa mère, laquelle, le mercredi 21 de ce mois, estoit sortie de Paris pour cest effect, accompagnée du cardinal de Bourbon et de l'évesque de Mende. Monsieur le duc, adverti de la surprise que l'on s'efforçoit lui faire, le vendredi 23^e du mois, sur le midi, partist avec ses troupes de ladite ville de Dreux, et passant par le Perche, se rendist sur la fin du mois aux environs de Blois, où la Roine sa mère l'attendoit, cherchant tous moiens de l'aboucher et parler à lui.]

Le mercredi 20 septembre, veuille Saint-Michel, sur les neuf à dix heures du soir, sur la ville de Paris et aux environs, sont veus certains feus en l'air faisans grande lumière et fumée, et représentans lances et hommes armés : [dont toute la cour du Roy et la ville de Paris fut estonnée, tirant chacun de là quelque présage sinistre du mal qu'auroit à souffrir Paris.]

Ce jour, la Roine parla à Monsieur le duc son fils à Chambourg, qui lui dist qu'il n'entreroit plus avant en propos avec elle, [sur le fait de la capitulation et accord dont elle lui parloit,] que les mareschaux de Monmorenci et Cossé ne fussent remis en liberté. [Suivant laquelle résolution elle dépescha incontinent à Paris, pour supplier le Roy son fils de les faire eslargir.] Ce qui fust fait le dimanche 2 octobre, et furent tous deux délivrés de prison et mis en liberté (3).

OCTOBRE. Le samedi premier jour d'octobre, Monsieur le duc partist de Blois à minuiet, adverti que la Roine sa mère, qui l'y avoit fait venir sous ombre de pourparler la paix ou la treufve, [l'y vouloit surprendre], et s'en alla à Rommorantin avec ses troupes, où il entra par force, et fit mourir aucuns des habitans qui lui avoient voulu empescher l'entrée. [Passa plus outre par Vatan et Argenton, jusques à Chastelleraud, où Monsieur le duc de Montpensier l'alla trouver pour lui persuader quelque bon accord et appointment.]

Le dimanche 9 octobre, feste de saint Denis, le Roy fist faire procession générale et solen-

cour. Il mourut le 24 octobre 1580. Lorsqu'il n'était que simple avocat, il était réputé *comme un des mieux disant*.

(3) Le Roi ne se contenta pas d'accorder la liberté au duc de Montmorency, il lui remit en même temps une *déclaration d'innocence* très-explicite.

nelle à Paris, en laquelle il fist porter les saintes reliques de la Sainte-Chapelle ; et y assista tout du long, disant son chapelet en grande dévotion. Le corps de la cour avec celui de la ville, et toutes les autres compagnies, s'y trouvèrent ; aussi firent par le commandement de Sa Majesté tous les princes, seigneurs, officiers et gentilshommes de sa maison, hormis les dames, que le Roy ne voulust qu'elles s'y trouvassent, disant qu'il n'y avoit point de dévotion là où elles estoient.

[Le mardi 11 octobre, le seigneur de Fer-vaques arriva à Paris, et apporta nouvelles au Roy] de deux mille que Reistres [que François] conduits par monsieur de Thore (1), [desfaits par le duc de Guise,] près Fismes, [en passant la rivière de Marne au-dessus] de Dormans. Dont le Roy fait chanter le *Te Deum* solennel. [Ceste desfaite estoit avenue] le jour de devant 10 octobre, entre Dameri et Dormans, dont le bruit fust plus grand que l'effait ; car il n'y mourust point cinquante hommes de part et d'autre, et après que deux ou trois cornettes de Reistres, prattiquées par argent, eurent fait semblant de se rendre à la merci du duc de Guise, le seigneur de Thoré passa sain et sauf à Nogent-sur-Seine avec mil ou douze cens chevaux, et s'alla rendre à Monsieur le duc à Vatan.

Le duc de Guise, en ceste rencontre, par un simple soldat [à pied qu'il attaqua], fut grièvement blessé d'une harquebuzade qui lui emporta une grande partie de la joue et de l'oreille gauche ; [tellement qu'on disoit à Paris et à la cour que le Roy et la France recevoient beaucoup plus de dommage du coup de ce jeune prince, que de gain de toute la prétendue defaite susditte.

Le vendredi 14 octobre, les mareschaux de Monmoranci et de Cossey, par le commandement du Roy, sortirent de Paris pour aller à Blois trouver la Roine sa mère et le duc de Montpensier, et avec eux capituler quelque traicté d'accord, de treufve ou paix avec Monsieur le duc son frère, qui s'y devoit trouver le seiziesme dudit mois.

(1) Thoré Montmorency amenait d'Allemagne deux mille reistres, que le prince de Condé envoyait au duc d'Alençon. Il fut attaqué près de Château-Thierry par le duc de Guise, qui, dans ce combat, reçut une blessure au visage, d'où lui vint le surnom de Balafré. (A. E.)

(2) Les progrès que firent les huguenots effrayèrent le Roi et la cour, et dès le 22 octobre, on publia une ordonnance du Roy pour la levée d'une puissante armée contre les rebelles. Cette même ordonnance fixait les taxes imposées au clergé pour subvenir aux frais nécessaires à l'équipement des troupes.

Ce jour vinrent à Paris nouvelles au Roy de la prise de la ville d'Yssoire en Auvergne par les huguenots (2).]

Le lundi, dernier octobre, veille de la Toussaints, sur les dix heures du soir, le capitaine Gast (3), [gentilhomme dauphinois,] favori du Roy, [lequel il avoit suivi en Polongne,] fust tué dans sa maison à Paris, rue Saint-Honoré, et avec lui son valet de chambre et un sien laquais, par certains hommes armés et masqués, [qui l'assassinèrent à coups d'espées et de dagues, sans estre congneus ne retenus.] Il dit, mourant, que c'estoit le baron de Viteaux (4), qui estoit à Monsieur, qui l'avoit tué : toutefois cela ne fust point avéré, encores que la présomption en fust grande [et que ce coup avoit esté fait sous bon adveu et par commandement], d'autant que ce mignon superbe [et audacieux, enflé de la faveur de son maistre], avoit bravé Monsieur jusques à estre passé un jour devant lui en la rue Saint-Antoine, sans le saluer ni faire semblant de le connoistre, [et avoir dit par plusieurs fois qu'il ne reconnoissoit que le Roy, et que quand il lui auroit commandé de tuer son propre frère qu'il le feroit.] Autres disoient qu'un grand l'avoit fait tuer par jalousie de sa femme. Quoique c'en soit, il n'en fust fait autre instance ni poursuite, sinon que le Roy [lui fist faire un beau service après sa mort] et enterrer solennellement à costé du grand autel de Saint-Germain de l'Auxerrois, se chargeant de paier ses debtes, [qu'on disoit se monter à cent mil francs et plus.] Ce capitaine avoit respandu beaucoup de sang innocent à la Saint-Barthelemi, [dont ne se faut estonner si, suivant la parole de Dieu, le sien fust aussi respandu ; et comme il en avoit pris quelques-uns dans le lit (dont il se vançoit), aussi y fust-il pris lui-mesme et tué. Qui sont tous effets de ceste divine Providence admirable et adorable.]

NOVEMBRE. Au commencement de novembre, le Roy fait remettre sus par les églises de Paris, les oratoires, autrement dits les paradis, et y va tous les jours faire ses ausmonnes et prières en grande dévotion, laisse ses chemises

(3) Louis Berenger Du Gast. Les uns ont prétendu qu'il avait été tué par ordre de la Reine-mère et du duc d'Alençon, les autres par ordre de la reine Marguerite. (A. E.)

(4) Guillaume du Praet, baron de Viteaux, en 1571, avait déjà tué Antoine d'Allègre, baron de Millau. Il fut arrêté après ce second assassinat et envoyé devant le parlement de Paris pour y être jugé ; mais des amis puissants agirent en sa faveur ; et quoique le Roi voulût venger la mort de Du Guast, il ne fut condamné qu'à des dommages et intérêts et à une amende. (A. E.) — Il fut tué lui-même en duel en 1583.

à grands goldrons, dont il estoit auparavant si curieux, et en prend à colet renversé, à l'italienne. Va en coche, avec la Roine son espouse, par les rues et maisons de Paris, prendre les petits chiens damerets, [qui à lui et à elle viennent à plaisir; va semblablement par tous les monastères de femmes estans aux environs de Paris, faire pareille queste de petits chiens, au grand regret et desplaisir des dames ausquelles les chiens appartenoient.] Se faisoit lire la grammaire, et apprend à décliner (1). Sur lequel mot [qui sembloit présager la déclinaison de son estat, veu les grandes affaires qu'il avoit sur les bras,] furent faits et semés [par des mesdisans] les vers qui s'ensuivent :

*Gallia dum passim civilibus occubat armis,
Et cinere obruitur semisepulta suo;
Grammaticam exercet mediâ Rex noster in aulâ,
Dicere jamque potest (vir generosus) Amo.
Declinare cupit, verè declinat et ille (2),
Bis rex qui fuerat, fit modò grammaticus.*

*Discere te linguæ fama est elementa latinæ,
Atque Amo. per quinos jam variare modos.
Quid facis, ὦ βασιλεύς? nimum scis istud amare,
Plus satis ista tibi mollia verba placent.
Quin potius, si te externæ capit æmula linguæ
Gloria, per græcas fortior ibis opes:
Illic invenies generosum et nobile τύπτειν,
Hostibus horrendum, conveniensque tibi.
Non alio poteris pacem tibi quærere verbo,
Cum dices τύπτω, dicet et hostis, Amo.*

*Grammaticæ studet Henricus, declinat et ille,
Extera regna habuit, vix sua regna tenet.*

*Quoniam imperare non potest Polonia,
Henricus, effuso rediit in Galliam
Cursu. Sed illam legibus nequit temperare
Suis, animum non habens oneri parem.
Edicit artes, litteras, sophismata,
Ut doceat et faciat fidem proverbio:
Regnum regere qui nescit, scholam regit
Dionysius Corinthi.*

CL. M.

Le seigneur de Biron, en ce temps, va et vient et fait plusieurs voïages pour la capitulation d'une treufve ou d'une paix (3), et cependant les compagnies des gens de guerre levés par le commandement du Roy, espars par toute la France, vaguent sans aucune discipline militaire,

(1) « Par Doron, qu'il fit depuis conseiller au grand conseil. »

Cette ligne, qui n'est pas dans le manuscrit de Lestoile, avait été mise dans le texte par les anciens éditeurs : nous avons cru devoir la conserver, mais dans les notes.

(2) Pasquier (livre 19 de ses Lettres, t. 2, page 483) avoue qu'il fit cette épigramme, afin que, tombant entre les mains du Roi, elle lui fût une leçon, non pas de grammaire latine, mais de ce qu'il devait faire. (A. E.)

(3) Les articles d'une trêve furent en effet conclus et arrêtés entre la reine-mère et M. le duc frère du Roi,

pillent, volent et saccagent le pauvre peuple à toute outrance pis qu'ennemis déclarés : dont Sa Majesté reçoit de grandes plaintes.] Et mesme, le vendredi 11 de ce mois, jour de Saint-Martin, on lui donna advis d'un capitaine de Provence qui s'estoit eslevé et faisoit comme un parti à part; ce que le Roy aiant entendu, comme il alloit à la messe, dit assés haut ces mots : « Voilà » que c'est des guerres civiles; un connestable, » prince du sang, jadis ne sceut faire parti en » France, maintenant les valets y en font. »

DÉCEMBRE. Le lundi 5 décembre, la Roine veufve, madame Ysabel d'Autriche, partist de Paris [pour s'en retourner à Vienne, chés son père et sa mère :] et lui bailla le Roy] messieurs de Luxembourg, comte de Rais, et l'évesque de Paris pour l'accompagner, qui la rendirent entre les mains des députés par l'Empereur [son père, pour la recevoir à Nanci en Lorraine.] Elle fut fort aimée et honorée par les François [tant qu'elle demeura en France, nommément par le peuple de Paris, lequel plorant et gémissant à son départ, disoit qu'elle emportoit avec elle le bonheur de la France (4).

Le lundi 12 décembre, est faite, par commandement du Roy, assemblée de bourgeois en la grand salle de l'Hostel-de-Ville de Paris, en laquelle, par le prevost des marchans Charron, fut aux assistans proposée la demande que le Roy faisoit qu'on lui fist aide et secours, par forme d'impost ou emprunt à faire par capitation sur les bourgeois de la ville et autres lieux de la prévosté de Paris, pour la soulde de trois mil Suisses, faisant moitié des six mil que le Roy faisoit venir pour la garde et défense du royaume, nommément de ladite ville de Paris, contre les rebelles, à la raison de cinquante mil francs pour chacun des quatre mois prochains à venir : où il fut résolu qu'on remonstreroit au Roy la nécessité de la paix et la pauvreté de son peuple. De fait, furent lesdites remonstrances rédigées par escrit et portées au Roy par ledit prevost des marchans, accompagné de plusieurs notables bourgeois, lequel en aiant ouï la lecture, fait remonstrance de sa part de la peine

sous le bon plaisir de Sa Majesté, dans le courant de ce mois de novembre.

(4) Le paragraphe suivant existe dans le manuscrit autographe de Lestoile, mais il a été effacé :

« Ce jour s'esleva un bruit à Paris, que non obstant la treufve accordée à Champigni le 22 du mois passé, signée Katherine et François, les reïstres levés par M. le prince de Condé, conduits par le duc Casimir et autres seigneurs alemans, passoient le Rhin pour s'acheminer en France. De quoi aussi Sa Majesté a advis; laquelle sur icelui, depesche le seigneur de Biron, grand maistre de l'artillerie, par devers le dit seigneur prince. »

qu'il avoit tousjours prise et prenoit journellement à pacifier les troubles, et des hautes et indignes demandes que faisoient ses ennemis, et de la nécessité qu'il avoit de s'opposer à leurs desseins avecq les armes et la force, et conséquemment d'estre secouru de deniers, en si urgent besoin, par ses bons et loiaux subjects.

Ce qu'estant rapporté en autre asssemblée, faite audit Hostel-de-Ville, le 23 de ce mois, fut conclud qu'on octroieroit au Roy sa demande, et que la ville de Paris fourniroit les deux tiers de la somme par lui requise pour lesdits quatre mois, revenans lesdits deux tiers à trente et trois mille quatre cens livres par mois, et que le surplus seroit départi sur les villes circonvoisines enclavées en la généralité dudit lieu.]

En ce temps, et sur la fin de ceste année, le baron de Rochepot (1) fust dépesché de la part de Monsieur vers les Rochelois, [avec ample créance, laquelle il leur pronnonça et puis bailla par escrit] en une solennelle assemblée publique, faite à l'eschevinage, le 20 du présent mois de décembre, [contenant en somme une protestation de s'emploier de toute sa puissance pour eux,] et embrasser de bon cœur la querelle des églises réformées de France, [pour leur procurer par une bonne paix ou victoire mémorable, le libre exercice de leur religion, et particulièrement de faire pour eux et en faveur de leurs privilèges tout ce qui lui seroit possible, jusques au hazard de sa vie; mais qu'il estoit réduit en nécessité d'argent, pour le grand prest et avance de deniers qu'il avoit convenu et convenoit faire encores pour l'exécution d'une si belle et haute entreprise, qui estoit la glose comme on dit), du *committimus* et le principal point de la dépesche. A quoi les Rochelois du commencement se monstrèrent froids]; mais enfin résolurent d'envoyer leurs députés vers Son Excellence [avec offres et soumissions très-amples et très-humbles,] et la somme de dix mil francs [que la ville présentoit à Son Excellence,] la priant d'excuser la pauvreté d'icelle [pour les grandes affaires et frais qu'il lui avoit convenu soutenir durant ces guerres et misères (2).]

En ce mesme temps, le baron de Ruffec, gouverneur d'Angoulesme, refusa totalement l'entrée de la ville au duc de Montpensier, qui, au nom de Monsieur (auquel par la treufve elle

avoit esté accordée), y estoit allé pour en prendre possession. Ses raisons estoient, que pour avoir toute sa vie esté serviteur du Roy, il avoit acquis beaucoup d'ennemis et des plus grands, [qui avoient conjuré de lui faire perdre la vie, en quelque sorte que ce fust; que pour s'en garder, il n'eust sceu trouver lieu de seureté en tout le royaume, et que si on avoit bien eu l'audace de tuer dans la ville de Paris, siège principal de la justice, et devant les yeux de Sa Majesté, le capitaine Gast, non pour autre raison, sinon qu'il estoit bon serviteur du Roy et aimé de lui pour ceste occasion, qu'il estoit vraisemblable qu'il ne seroit non plus espargné, voire se retirast-il dans la chambre et cabinet de Sa Majesté. Lesquelles paroles offensèrent fort Monsieur,] auquel Ruffec rescrivist fort humblement [et s'excusa des paroles et du refus,] en telle sorte toutefois qu'il ne lui livra rien, nonobstant les prières, commandemens et réitérées jussions du Roy et de la Roine sa mère, desquelles les gouverneurs faisoient fort peu d'estat en ce temps de guerre, estans Rois eux-mesmes.

[A La Rochelle aussi, en mesme temps, il y eust quelques divisions sur les opinions diverses de l'intention de Monsieur, et sembloit que La Rochelle fut divisée en deux ligues: les uns magnifians jusques au ciel l'entreprise et dessein de Monsieur; les autres en parlant plus froidement, en discouraient comme d'un artifice des nopces du roi de Navarre, où tant de gens de bien demeurèrent enterrés; les autres condamnoient ouvertement son entreprise, qu'ils apeuloient surprise. Et y avoit deux ministres de ladite ville différens d'opinions pour ce regard, et preschans tout le contraire l'un de l'autre, qui y cuidèrent mettre le feu à bon escient. L'un estoit Odet de Nort, le premier et plus docte de la ville, qui soustenoit l'entreprise de Monsieur, et preschoit publiquement la droite et sincère intention d'icellui. L'autre, qui preschoit le contraire, estoit Noël Magnen, lequel pour s'y montrer ung peu trop passionné, et aussi que l'opinion du Nort estoit mieux receue et plus plausible de ce peuple, eust commandement de s'abstenir de prescher. Ce qu'il fist, et se retira peu après en Angleterre, et de là vers le prince d'Orange.

Le 20 de ce mois, un conseiller de Chastelet

tant qu'il pouvoit, comme aussi faisoient en ce temps les gouverneurs des villes et places tant roiaux qu'autres, qui ne demandoient que plaie et bosse, comme les barbiers: si bien qu'enfin elle fut rendue, contre le gré et volonté de la reine-mère, qui avoit autre dessein, à ce que tout le monde disoit. »

(1) Ce La Rochepot étoit Antoine de Silly, comte de La Rochepot, gouverneur de l'Anjou. (A. E.)

(2) Les lignes qui suivent ont été effacées par l'auteur dans son manuscrit autographe :

« Le prince de Condé, d'autre côté, leur escrivit aussi à mesme fin et par le conseil de Th. de Besze, entre autres, leur dissuadant la treufve et en traversoit l'exécution

avec le commissaire du quartier furent par les maisons des bourgeois de Paris, leur faire commandement de par le Roy, qu'ils eussent à fournir leurs maîtres de bled, vin et lard pour un an; et de hoiaux, hottes et pelles pour trancher et remparer au besoin.

Les festes de Noël, on commença à fortifier la ville de Saint-Denis en France, et relever les tranchées et boulevards, où travaillent trois mil pionniers païés des deniers des fortifications, qu'on contraint les bourgeois de Paris bailler par avance, et fut fait commandement aux villages circonvoisins dudit Saint-Denis d'y porter cent muis de bled de munition, chacun suivant sa quote.

Sur la fin de ceste année furent semés et divulgués, à Paris, de nombreux sonnets faits sur l'estat et gouvernement de ce temps (1).

Sur la fin de cest an 1575, sur les chesnes et colliers de fer que portoient les dames et damoiselles, qui sembloient symbolizer au malheur du siècle où nous estions, fust divulgué l'épigramme suivant, intitulé :

DE MUNDO MULIEBRI. 1575.

*Quod nunc ex ferro mollis fert fœmina ferrum,
Ærumnas nostri temporis hocce notat.
Ornatum ex auro quondam aurea protulit Ætas,
Nunc meritò ferrum, ferrea secla ferunt.
Ornatur ferro mulier, splendescit et auro,
Ast ferro ac auro, Gallia tota perit.
Et ferrum ac aurum in sua viscera Gallia vertit,
Atque suis discors viribus ipsa perit.*

(Incerti.)

Autre sur les François, se disans François serviteurs d'un Dieu et d'un Roy, et toutefois s'entretuans et ouvrans par ce moien la porte à l'estranger.

IN GALLOS MUTUIS ARMIS PEREUNTES. 1575.

*Undique fraternis dum Gallia fluctuat armis,
Mixtaque cum flammis sanguinis unda fluit,
Res est mira quidem, concors discordia surgit,
Atque pares animos utraque turba gerit.
Utraque divino tangi se numine jactat,
Regis et imperio subdere colla sui,
Utraque Gallorum vicos expugnat et urbes,
Et populi gazas utraque turba rapit.
Et modò barbaricas acies in prælia ducit,
Imperet ut Gallis incola, Rhene, tuus.
Sic quæ non potuit vicino milite vinci.
Comparibus votis Gallia pressa ruit.*

(Incerti.)

Sur le portail de l'Hostel-de-Ville, à Paris, estoient sur une toile peints une navire repré-

(1) Lestoile en a recueilli une douzaine dans son Journal de Henri III, et les mots : *Prenés les bons, laissés les mauvais*, qui sont inscrits en tête de ces sonnets.

sentant la ville de Paris, et un peu plus haut, à costé droit, une couronne représentant le Roy, tous deux comme embrazés en feu, et comme dans le ciel entres les estoiles. Les vers suivans estoient escrits au dessoubs :

*Nostra sacris flagrare juvat sic pectora flammis,
Regis amore sui, ut rex ardet amore suorum,
Vivet uterque ignis medio inter sidera celo.*

Suivant la belle ardeur d'une juste puissance,
Nous bruslons de desir de rendre obeissance.

Au dessus des dits navire et couronne estoit escrit en lettres d'or :

VIVET UTERQUE IGNIS.

Au dessoubs on afficha les vers suivans, dont plusieurs eurent copie avant qu'ils peussent estre ostés :

Le prevost des marchans et les quatre eschevins
De Paris la grand ville, ont fait une justice
En la place de Grève où se vendent les vins,
Cruelle outre mesure et contre la police,
Ils ont brulé le monde après l'avoir pendu,
Et chacun arbutant qui quelque appui lui donne,
Etant ce nouvel feu si avant respandu
Qu'il a tout embrazé la ville et la couronne;
Mais je ne sçais pas bien comme ils viendront à bout
De ce flagrant desir qu'en pur or ils escrivent,
S'ils ne brulent la hotte et bretelles et tout :
Car ils veulent encor que tout ces deux feus vivent,
Faire d'une formi un escumant verrat,
Et de petis compagnons monter à la grand Gorre :
Ce n'est rien de nouveau, aujourd'hui passe rat
Là où par ci-devant on souloit chats enclorre.

I. P. A.

On divulga aussi en cest an une épigramme en françois, en latin et en gree *D'un officier du Roy, fils d'un apoticaire, faisant l'amour à Paris*, qu'on attribuoit à La Roche Chandennier.]

1576.

JANVIER. Le dimanche premier de l'an 1576, viennent nouvelles à Paris, que M. le duc, le seigneur de Thoré et Cimier, le 26 décembre, avoient beu du vin empoisonné en la collation d'après-souper, lequel vin avoit esté apporté par un valet de chambre dudit seigneur duc, nommé Blondel ou Blondeau, qui avoit autrefois servi le chancelier Birague : ce qui rendoit le fait encores beaucoup plus suspect. De fait, M. le duc, dès le 27 décembre, avoit dépesché exprès le seigneur de Marivaux devers le Roy, pour l'en advertir et le prier de lui en faire justice; et un autre gentilhomme par devers la Roine sa mère, qui estoit demeurée malade à Chastelle-

indiquent probablement que la beauté du sonnet n'avait pas toujours été pour lui le motif du choix qu'il en avait fait, pour les insérer dans son Journal.

raud d'un cathairre : laquelle en fust fort marrie, et prist toute peine d'en purger elle et le Roy son fils. Cependant le procès fait audit Blondeau, aiant esté mis par plusieurs fois à la question, n'ayant recongnu aucun empoisonnement par lui ou autre fait ou procuré, et ne s'estant contre lui trouvée aucune autre charge, joint que par contrepoisons ceux qui en avoient beu avoient esté incontinent garantis, fut ledit Blondeau relasché, et neantmoins chassé après qu'on lui eust fait faire amande honorable, pour n'avoir pas fait l'essai avant que présenter le vin à mondit seigneur, comme on a coutume de faire aux princes de son qualibre.

En ce temps le Roy, pour tous les affaires de la guerre et de la rebellion qu'il a sur les bras, ne laisse d'aller souvent aux environs de Paris, de costé et d'autre, se proumener avec la Roine son espouse, visiter les monastères des Nonnains et autres lieux de plaisir, et en revenir la nuit, souvent par les fanges et mauvais temps ; et mesme, le samedi 7 de ce mois de janvier, son coche estant rompu, fist bien une lieue à pied par ung despitous temps qu'il faisoit, et arriva au Louvre qu'il estoit plus de minuiet.

Le jeudi 19 janvier, le capitaine Richelieu, [de Poitou], dit le moine Richelieu(1), qui avoit charge de vingt enseignes de gens de pied, homme mal famé et renommé pour ses larcins, voleries et blasphèmes, [estant au reste grand ruffien et grurier de tous les bordeaux], fut tué à Paris, en la rue des Lavandières, par des ruffiens [comme lui, estans avecq des garses en une maison prochaine dudit Richelieu, lesquels, sur les dix ou onze heures du soir, il estoit allé incréper] et chasser dudit lieu, [comme lui desplaisant de ce qu'ils entreprenoient ruffianer et bordeler si près de son logis, à sa veue et à sa barbe.]

Le mercredi 25 janvier, la Roine-mère revenant de Poitou, entra à Paris avec le cardinal de Bourbon (2), [l'évesque de Limoges et les

(1) Antoine Du Plessis de Richelieu, capitaine d'une compagnie d'arquebusiers de la garde du Roi, communément appelé Richelieu-le-Moine, parce qu'il avait effectivement été moine. Il avait renoncé à ses vœux pour vivre plus librement. Du Plessis était grand oncle du cardinal de Richelieu. On a prétendu que le cardinal avait fait condamner à mort le fils de l'historien De Thou, parce que ce dernier avait maltraité Antoine de Richelieu dans son histoire. (A. E.)

(2) Charles de Bourbon, le même que le duc de Mayenne fit reconnaître par la ligue roi de France, après la mort de Henri III. Il était fils de Charles de Bourbon, duc de Vendôme et frère d'Antoine de Navarre. (A. E.)

(3) Par la dernière trêve, le Roi s'était obligé à donner

H. C. D. M., T. I.

seigneurs de Lanssac et de Villequier.] Les Roys, les princes et les autres seigneurs estans à Paris, furent au-devant d'elle jusques à Estampes. [Et fut bruit qu'elle revenoit fort mal contente des seigneurs qui estoient près du Roy, comme aians empesché l'exécution de la treufve qu'elle avoit eu tant de peine à faire, et qu'ils traversoient, en tout ce qu'ils pouvoient, la négociation de la paix qu'ils faisoient trouver mauvaise au Roy son fils.]

Le vendredi 27^e dudit mois, le seigneur de Biron fust renvoyé vers Monsieur, afin de lui offrir des trois villes de Tours, Amboise et Blois, les deux qu'il lui plairoit prendre, au lieu de celle de Bourges (3), que les habitans avoient tout à plat refusé rendre aux seigneurs de Rambouillet et de Cheverni (4) vers eux exprès envoiés pour cest effait.

[Aveq lui furent envoiés un héraud et un huissier du conseil privé pour sommer les habitans de Bourges de remettre leur ville es mains et à la dévotion du Roy, et à leur refus, leur signifier l'arrest contre eux donné par le Roy et son conseil, par lequel ils estoient déclarés criminels de lèze-majesté, et eux, leurs biens, femmes et enfans abandonnés et donnés en proie au premier qui s'en pourra saisir.]

Le lundi 30, vinrent nouvelles à Paris] d'ung petit déluge advenu au pays du Maine et d'Anjou, qui y avoit fait terreur et dommage notable, et d'un grand tremblement de terre advenu à Bolongne-sur-Mer, la nuit du vendredi 27 de ce mois, avec esclairs et tonnerres espouvantables [qui avoient mis en fraieur Boulongne et tout le pays de Boulinois.] On contast entre autres particularités d'un certain homme, lequel appuié, durant ceste tempeste, sur le mas de son navire, avoit esté frappé du tonnerre et jetté dans l'eau, si bien qu'il avoit esté bruslé et naïé. Sur lequel subject ung docte homme de Paris composa l'épitaphe suivant, qui fust divulgué partout :

au duc d'Alençon, pour sa sûreté et par forme de dépôt, les villes d'Angoulême, Niort, Saumur, Bourges et La Charité ; mais le gouverneur de Bourges, François de Montigny de La Grange, et Ruffec, gouverneur d'Angoulême, ayant refusé de remettre ces deux places au duc d'Alençon, ce prince refusa de son côté de faire publier la trêve. Le Roi lui fit offrir d'autres villes à la place de ces deux-là. (A. E.)

(4) Philippe Hurault, comte de Chiverny, dont les Mémoires font partie de cette collection.

Il fut garde des sceaux en 1578, chancelier de France en 1583, après la mort de Birague ; pendant la ligue, les sceaux lui furent ôtés ; mais le Roi à son arrivée les lui rendit en 1599. Il les conserva jusqu'au mois de juillet de la même année, qui fut l'époque de sa mort.

EPITAPHIUM CUJUSDAM, QUI MALO NAVIS HÆRENS,
FULMINE ICTUS INTERIIT, 1576.

*Hærebam malo attonitus, cùm fulminis ictu
In mediis rapior præcipitatus aquas.
Sic ambustus aquis madidus, sic haurior igni,
Inque meam certant ignis et unda necem.*

*O casum horribilem ! mediis me in fluctibus arsit
Ignis, et in mediis ignibus hausit aqua.*

N. Sud.

FÉVRIER. Le mercredi premier febvrier, le Roy receust nouvelles comme les Reistres, conduis par le prince de Condé, qui estoient aux environs de Dijon, avoient branqueté la ville de deux cent mil francs, et sauvé la Chartreuse pour douze mil, et comme ils avoient rasé Lespeilly, maison belle et magnifique appartenant au seigneur de Tavannes (1). [Et le mesme jour, lui vinrent autres nouvelles de Nuis, ville de Bourgogne, sise assés près de Dijon, prise d'assault et sacagée par les Alemans et François de la suite dudit prince de Condé, qui se prétendoit injurié et outragé d'eux pour avoir tué un sien gentilhomme qu'il leur avoit envoie. Desquels outrages et excès il eust sa raison tout du long, car ceste pauvre ville fut mise à feu et à sang, beaucoup de pauvres femmes et filles violées, et les autres mises toutes nues hors la ville. C'estoit la teneur de la dépesehe qu'en receust ce jour le Roi à Paris, fust-elle desguisée ou autrement.]

Le vendredi 3 febvrier, messire Henri de Bourbon, roi de Navarre, qui tousjours avoit fait semblant, depuis l'évasion de Monsieur, d'estre en mauvais mesnage avec lui (2), et n'affecter aucunement le parti des huguenos, [aiant gainné ce point par sa dextérité et bonne mine, que les plus grans catholiques, ennemis jurés des huguenots, voire jusques aux tueurs de la Saint-Barthelemi, ne juroient plus que par la foy que lui devoient,] sortist de Paris, sous couleur d'aller à la chasse en la forest de Senlis, où il courut un cerf le samedi, et renvoia un gentilhomme nommé Saint-Martin, que le Roy lui avoit donné, lui porter une lettre en poste; et

(1) Guillaume de Saulx, deuxième du nom, bailli et gouverneur de Dijon, lieutenant-général en Bourgogne. Il était fils du maréchal de Tavannes et a laissé des Mémoires sur les années 1560 à 1596. Tavannes refusa de prendre parti pour la ligue et fut très-utile à Henri IV. Il mourut après 1633.

(2) Le Roi et la Reine-mère avaient intérêt à brouiller le duc d'Alençon et le roi de Navarre. Ils se servirent de madame de Sauve, l'une des plus belles femmes de la cour, dont les deux princes étaient amoureux. Cette dame inspira aux deux princes une si grande jalousie et les anima si fort l'un contre l'autre, qu'ils faillirent en venir aux dernières extrémités. La reine de Navarre dissipa cette jalousie. Les deux princes, réunis sans qu'on

partant de Senlis sur le soir, accompagné des seigneurs de Laverdin (3), de Fervaques (4) et du jeune La Vallette (5), [auparavant affectionnés partisans du Roy], prist le chemin de Vandosme, puis alla à Alençon, [où il abjura la religion catholique en plain presche,] et de là se retira au pays du Maine et d'Anjou, où il commença à prendre le parti de Monsieur et du prince de Condé son cousin, reprenant la religion qu'il avoit esté contraint par force d'abjurer à Paris, et recommençant l'ouverte profession d'icelle par un acte solennel de baptesme, tenant la fille d'un médecin au presche.

Bruit fut à Paris, que ledit roy de Navarre (ce qui m'a depuis esté confirmé par un gentilhomme des siens, homme de bien et véritable), depuis son partement de Senlis jusques à ce qu'il eust passé la rivière de Loire, ne dist mot; mais aussitost qu'il le l'eust passé, jettant un grand soupir et levant les yeux au ciel, dit ces mots : « Loué soit Dieu, qui m'a délivré. On a fait » mourir la roine, ma mère, à Paris; on y a tué » M. l'admiral et tous mes meilleurs serviteurs; » on n'avoit pas envie de me mieux faire, si » Dieu ne m'eust gardé; je n'y retourne plus si » on ne m'y traîne. » Puis gossant à sa manière accoustumée, disoit qu'il n'avoit regret à Paris que pour deux choses qu'il y avoit laissées : qui estoient la messe et sa femme. Toutefois, quant à la première, qu'il essaieroit de s'en passer; mais de l'autre, qu'il ne pouvoit, et qu'il la vouloit ravoir.

Le jour qu'il sortist de Paris, qui estoit le premier jour de la foire de Saint-Germain, il y alla tout botté avec M. de Guise, auquel il fist des caresses extraordinaires et le voulust emmener à la chasse avec lui, [le tenant embrassé plus d'un grand demi-quart d'heure devant tout ce peuple, qui ne jugeant que de la longueur de sonnés, tiroit de là un bon présage, comme s'ils eussent esté bons amis et bien reconciliés ensemble.] Mais le duc de Guise, [qui ne tenoit rien du manant et du Parisien], n'y voulust jamais aller

le sut, résolurent de quitter la cour, où ils étaient assiégés d'espions, et où leurs amis étaient maltraités. Le duc d'Alençon partit le premier, et le roi de Navarre parut indifférent sur les affaires de ce prince : ce qui confirma le Roi et la Reine-mère dans l'opinion qu'il y avait toujours entr'eux de la froideur. (A. E.)

(3) Jean de Beaumanoir de Lavardin, troisième du nom, maréchal de France en 1595, mort en 1614.

(4) Guillaume de Hautemer, seigneur de Fervaques, comte de Grancey, depuis maréchal de France. (A. E.)

(5) Jean-Louis de Nogaret de La Valette et de Foix, duc d'Épernon en 1581, servit contre les ligueurs, et mourut en janvier 1612.

pour quelque prière et instance que lui en fist le roi de Navarre, soit qu'il se défiast de quelque chose ou autrement.

Deux jours avant son évasion, il avoit couru un bruit à la cour et par Paris, qu'ils s'en estoit fui : et de fait le Roy et la Roine, sa mère, en eurent opinion pour n'avoir couché à Paris et ne sçavoir qu'il estoit devenu, jusques à ce que le lendemain matin bien tard, lorsqu'ils ne l'attendoient plus, il vinst à l'improviste trouver tout botté Leurs Majestés à la Sainte-Chapelle, et leur dist [en riant à sa manière accoustumée], qu'il avoit remmené celui qu'ils cherchoient et pour lequel ils estoient tant en peine; [qu'il lui estoit bien aisé de le faire s'il en eust eu envie; mais que jamais il ne lui estoit tumbé au cœur, ce qu'il leur avoit bien voulu faire paroistre, afin que doresnavant ils n'eussent plus de telles opinions, et qu'ils s'assurassent qu'il n'eslongneroit jamais Leurs Majestés que par leur commandement, ains mourroit auprès d'eux et à leurs pieds pour leur service. Vrai traict de Bearnois, qui venoit de son esprit, s'estant résolu de s'en aller le lendemain, et aiant joué] ce jeu tout à propos, afin que le Roi et la Roine ne se peussent desfier si tost de la partie qui en estoit faite.

[Le mardi 7 febvrier, le seigneur de Biron revinst à Paris de devers Monsieur, où le Roi l'avoit envoyé, et rapporta promesse de Son Excellence de se contenter des villes de Moulins et Desize, au lieu de celle de Bourges, qu'on lui devoit bailler : ce qui contenta fort le Roy.

Cependant on a nouvelles que le prince de Condé et ses troupes alemandes et françoises aians passé la rivière de Loire à Roanne, alloient passer celle d'Ailler à Vischi, en Auvergne : et que d'autre costé, le seigneur de la Chastre, accompagné de quelques gens de pied et de cheval, saccageoit et pilloit les maisons champestres des habitans de Bourges, aux environs de la ville, et tuoit les resistans.

Nonobstant toutes ces misères, on ne laisse de s'esgaier à Paris, d'y rire et danser à bon escient et y faire des pasquils, et entre autres un fort scandaleus et diffamatoire, contre la plus part des grandes maisons et familles de la ville, lequel fust semé et divulgué partout en ce mois de fevrier 1576 (1).

De ce pasquil fust fait grand bruit et murmure à Paris, et y en eust recherche; et furent soubsonnés les Du Tillet de l'avoir fait, pour

(1) Ce pasquil est en effet trop scandaleux pour être publié; on le trouve à la page 59 du manuscrit autographe. Les personnages qui y sont désignés et dont Lestoile a écrit les noms en regard du couplet où ils étaient célébrés sont les suivants : Hennequin, La Grossetière,

ce que pas un d'eux et de leur maison n'y estoit, encores qu'on dit qu'ils méritassent d'y estre aussi bien ou mieux qu'aucun de ceux qu'on y avoit mis. Maistre Jean Charron, maistre des requestes et prévost des marchans (mal famé et renommé en son estat et fort hay du peuple), s'en remua fort, et aiant sceu que d'Attichi, secrétaire du roy, en avoit un, comme il estoit fort commun à Paris (où de deffendre telles mesdisances c'est les publier davantage), le fust prendre prisonnier en son logis. Sur laquelle prise, et le perroquet de d'Attichi, qui l'avoit apelé larron, furent divulgués à Paris les vers suivants :

Quand Le Charron fist capture
De D'Atticchi dernièrement,
Comm'il est de sa nature
Presumptueus, sans jugement,
Crioit en la court hautement :
C'est moi qui suis monsieur Charron.
Le perroquet soudainement
Commence à l'appeler : Larron ;
Et tous ses archers de ville
Disoient que c'estoit evangile.

Le lundi 27^e febvrier, le Roy, la roine sa femme, la roine sa mère et le cardinal de Bourbon s'en allèrent à Gaillon, et de là à Bresle-lès-Beauvais, que le roy estoit en opinion d'acheter pour le donner à la roine sa femme, et ne faisoit Sa Majesté quasi autre chose que se promener aux environs de Paris pour y voir les plus belles maisons, et en acheter une qui fust en gré de lui et de la roine sa femme.

MARS. Le dimanche 4 mars, le roy receust de divers endroits grandes plaintes des vols et exactions que faisoit sa gendarmerie, par faute de paiement, et lettres de M. du Maine, abandonné de toutes ses troupes, tant de pied que de cheval, qui s'estoient retirées les unes vers Monsieur et les autres vers le roi de Navarre. Ce qu'ayant entendu Sa Majesté estant au Louvre, à Paris, comme il s'alloit mettre à table, dit ces mots :
« J'ay si grand horreur d'entendre les choses
» qu'on me mande, et si grande pitié de l'affliction et oppression de mon pauvre peuple, que
» pour y pourvoir, je me délibère d'avoir la
» paix et de la faire, voire à quelque pris que ce
» soit, et me deussai-je despouiller de la moitié
» de mon royaume. Et veux que jusques à ce que
» Dieu nous l'ait donnée, que tous les jours
» extraordinairement, soit célébrée en ma court
» une messe du Saint-Esprit, et que tout le

Guiot, Dolu, les c. . . de la chambre des comptes, Brissonnet, De Mesme, Séguier, Du Voir, Camus, Huand, Bragelonne, Nevilli, Courtin, Teudart, De Refuge, Maillard, Brulard, les Juifs de Paris, les trésoriers, les asnes de la cour et les ladres de Paris.

» monde y assiste afin d'implorer son aide, et
 » que la paix puisse estre à l'honneur de Dieu
 » et au repos et soulagement de mon peuple,
 » dont je le prie de tout mon cœur. »

Le mardi 13 mars, le Roy mena la roine sa femme à Nantœil-le-Handouin pour le voir et acheter du duc de Guise, auquel il en fist offrir quatre cens cinquante mil francs.]

Le dit jour, Beauvais La Noële, chef des députés des huguenos et catholiques associés [et qui portoit toute la créance], arriva à Paris, [et le lendemain commencèrent lesdits députés à ouvrir leurs articles (1) et faire leurs propositions au conseil du Roy, où, par le commandement de Sa Majesté, ils travaillèrent tous les jours et continuèrent jusques au 20 mars, auquel jour ceux du conseil entrèrent en si grande contention et hautes paroles, avec les députés, pour les hautes et exorbitantes demandes qu'ils faisoient, qu'ils se levèrent et s'en allèrent de part et d'autre comme si tout eust esté rompu. Mais M. de Montpensier, arrivant à Paris le 22, venant d'avec Monsieur, frère du roy, appaisa ces grandes colères.] Et fut cause que le 24, les seigneurs de Laffin et de Micheri, avec le seigneur de Beaufort, de la part du roy, allèrent retrouver Monsieur à Moulins, pour lui communiquer ce qui avoit esté accordé par le roy, [et adviser par lui sur la conclusion et arrest du traicté de la pacification, et sur ce qui restoit en débat.

On envoia en ce temps, aux bourgeois de Paris, les billets de leurs quottes pour les deux cens mil livres accordés au roy pour les quatre mois de la solde des deux mille Suisses, dont y eust grand murmure, pour ce que la taxe sembloit excessive et non conforme à celle faite par les quartiers et dixaines, et aussi que plusieurs personnes estoient comprises aux dites quottes outre leurs facultés et hors de raison.

Le vendredi 30^e mars, le roy estant allé se promener avec les roines à Nantœil et à Vernœil-les-Creil, revinst tout court à Paris, aiant

(1) Le duc d'Alençon demandait qu'on lui donnât une augmentation d'apanage; que le prince de Condé fût mis en possession du gouvernement de Picardie, dont il n'avoit que le titre; que la cour y joignît Boulogne et ses dépendances, et qu'on accordât au marquis de Conti, son frère, une nouvelle compagnie de cent hommes d'armes. Le roi de Navarre demandait que la paix étant faite, il lui fût permis de se retirer avec sa femme dans ses terres de Béarn; que le Roi ratifiât le traité d'alliance fait par son bisaïeul Jean d'Albret avec le roi Louis XII, et lui prêtât secours pour recouvrer son royaume de Navarre; qu'on lui payât les deux cent mille livres restant de la dot de sa femme, et les intérêts; qu'on lui accordât le droit de régale, et le pouvoir

eu avis que quelques troupes d'Alemans Reistres, jusques au nombre de trois mil, aiant passé la rivière vers Cosne, tenoient la route du grand chemin de Paris.]

AVRIL. Au commencement d'avril, les huguenos [firent contenance d'assiéger la ville de Nevers], et la branquettèrent de trente mil francs, comme ils avoient auparavant branqueté ceux de la Limagne, d'Auvergne, de cent cinquante mil livres, et ceux de Berri de quarante mil livres (2). [D'autre costé, les gens de pied et de cheval, partizans du roy, esendus par tous les endroits du royaume, vivans sans conduite ou discipline militaire à discrétion, sous ombre qu'ils n'estoient pas païés, pillotent, brigandoient, ravageoient, saccageoient, tuoient, brusloient, violeient et ransonnoient villages et leurs villageois, bourgs et bourgeois. Par ainsi le pauvre estoit pillé et ruiné, et le peuple mangé de tous les deux partis: car si en l'ung il y avoit bien des larrons, il n'y avoit pas faute de brigands de l'autre.

Le lundi 9 avril], le duc de Nemours (3) estant au conseil au Louvre, entra en hautes paroles avec Beauvais-la-Noële, jusques à lui dire que s'il eust esté en la place du Roy, il l'eust envoyé en lieu où il eust parlé plus bas. A quoi ledit Beauvais répliqua, qu'il estoit bien en la puissance du roy de le faire quand il lui plairoit; mais que ceux qui lui seroient serviteurs ne lui donneroient pas ce conseil, veu les garants qu'il avoit, [et aussi qu'il ne s'estoit en rien oublié du devoir et respect que, comme son humble subject, il avoit tousjours rendu et rendroit à jamais à Sa Majesté.] Je ne sçai, dit M. de Nemours, quels subjects sont que les huguenots; mais si j'en avois, et qu'ils me parlassent de la façon que vous faites au roy, il n'y auroit garantie ni adveu qui tinst que je ne les envoiasse tout bottés sur un eschaffaut. Lors Beauvais voulant répliquer, le Roy lui dit qu'il se teust, et à l'instant, s'adressant à M. de Nemours, lui tint ces propos: « Mon cousin, s'il y a quelqu'un

de nommer les juges et officiers sur ses terres. Il voulait en outre le gouvernement de Guyenne. (A. E.)

(2) Les assemblées qui se faisoient pour la trêve ne suspendirent pas les hostilités de la part des protestants. Non contents d'avoir tiré de la ville de Dijon deux cents mille livres en contributions, douze mille livres pour la Chartreuse, cent cinquante mille livres pour la Limagne d'Auvergne, quarante mille de ceux du Berry, et trente mille pour la ville de Nevers, ils surprirent plusieurs forts. (A. E.)

(3) Jacques de Savoie, duc de Nemours, était fils de Philippe. Il épousa Anne d'Est, comtesse de Gisors, veuve de François de Lorraine, duc de Guise.

» d'offensé en ceste procédure, c'est moi ; et
 » toutefois vous voies comme je patiente : mon
 » silence vous devoit avoir appris à vous taire.
 » — Sire, ce dist-il, Vostre Majesté m'excusera
 » s'il lui plaist ; s'il eust esté question en ceci de
 » mon particulier, je l'eusse fait très-volontiers,
 » mais y allant du bien de vostre service, je ne
 » me puis taire. — J'ai ouï dire autrefois, dit le
 » Roy, qu'il n'y avoit que ceux-là de mal servis,
 » qui avoient le plus de vallets. » Et là-dessus
 se leva, [et commanda à Beauvais de le venir
 trouver le lendemain à son lever.

Le samedi 14, Beauvais-la-Nocle partist de Paris pour aller trouver Monsieur et les princes et seigneurs de son parti, avec ample charge du Roy pour traicter et accorder de tout.]

Le 15^e avril, jour de Pasques fleuries, le roy fist publier aux prosnes de toutes les paroisses de Paris, qu'il avoit fait faire de nouvel une croix (1), semblable à celle qui souloit estre en sa Sainte-Chapelle à Paris, et qui dérobée avoit esté l'année précédente ; et qu'en icelle il avoit fait enchasser une partie d'une grand pièce de la vraie croix de nostre Seigneur Jésus-Christ, dès pieça gardée en une autre grand croix double, au trésor de sadite Sainte-Chapelle ; et que chacun l'allast, la semaine sainte et autres jours de dévotion, baiser et adorer comme de coutume. De quoi le peuple de Paris, qui est fort dévot, et de légère croiance en telles matières, fut fort joieux et content.

[Le 16^e et 17^e jours d'avril, sur le bruit que les avant-coureurs de l'armée du prince de Condé et du duc Jean Cazimir couroient jusques à Milli en Gastinois, et que le prince de Condé estoit en sa maison de Valeri, les paysans de tous les villages estans de ce costé, emmenèrent et apportèrent en diligence tous leurs biens et bestail à Paris, avec grand fraieur et tumulte, qui fut cause que la ville soudain ordonna gardes et sentinelles de jour et de nuit par les rues et cantons de Paris, et reveue des soldats des dixaines.

Le jour du vendredi saint, 20 avril, revinst dans Paris Beauvais-la-Nocle avec les députés qui l'avoient accompagné, lesquels rentrans en conférence avec le Roi et son conseil, donnèrent certaine assurance d'un bon et brief accord.

Cependant, et pour éviter à surprise, le roy

(1) Cela ne couste guères à faire à un roy et sert bien souvent de beaucoup : car il faut amuser un peuple de cela, qu'il en veult chérir. (Lestoile.)

(2) Les lignes suivantes existent dans le manuscrit autographe, mais elles sont effacées :

« Le mercredi 25 avril, la roïne-mère du roy part de

dépescha les ducs de Guise et du Maine frères, le samedi 21, veille de Pasques, lesquels allèrent l'un à Melun et l'autre à Estampes rassembler les forces du Roy et dresser quelque forme de camp pour faire teste au prince de Condé, lors estant à Orsonville en Beausse, à trois lieues d'Estampes, s'il faisoit contenance de s'avancer vers Paris. Mais il n'y eust de part ne d'autre autres coups rués (combien que lesdits seigneurs ducs fussent en bonne volonté de mener les mains et en cherchassent toute occasion), pour ce que le jour de Pasques la paix fust conclue et arrestée dans le Louvre à Paris (2).

[Le lundi 30^e et dernier avril], le roy alla au Palais et demanda à messires de la cour de parlement, que chacun d'eux, selon leurs moiens et facultés, eust à lui faire prest de quelques sommes de deniers promptement, afin de faire sortir tant de gens de guerre estrangers de son royaume, [lesquels, comme ils sçavoient, le mangeoient, pilloient et ruinoient à toute outrance, et auxquels il avoit promis beaucoup d'argent en traictant la paix, leur promettant leur rendre ou bien assigner rentes.] A quoi chacun list offre de le secourir de tout ce qui lui seroit possible. De fait il les fist venir et ceux des comptes et autres ses officiers au Louvre, [les jours ensuivans, et en personne, (pour estonner les uns et donner courage aux autres de mieux faire)], et exigea de chacun d'eux ce qu'il en peust tirer. Le premier président (3) bailla cinq mil francs, [les autres présidens qui quatre, qui trois, qui deux mille. Les conseillers : les uns mille, les autres huit, six, quatre, trois, deux cens livres, et les autres officiers à l'équipollent, s'efforçant chacun par ses remonstrances à paier le moins que possible lui estoit. Et pour ce que le Roy entroit parfois en colère contre ceux qui contestoient et offroient moins que son gré, on le retira de là. Et furent commis à faire les taxes MM. de Thou et Séguier, premier et tiers président de la grand chambre du parlement ; Nicolai et Bailly, premier et tiers président des comptes ; de Nully, premier président des généraus, et de Thou, premier advocat du Roy au parlement ; lesquels y gaingnèrent la faveur du Roy et la haine du peuple, lequel au mois de may ensuivanst mist en plusieurs endroits de la ville de Paris des placars et libelles diffamatoires contre eux, portans menaces de les massa-

Paris pour aller à l'abbaye de Cercauseaux trouver Monsieur, son fils, et les princes de son parti, et leur faire signer les articles du traicté de pacification ja signés par le roy et elle. »

(3) Christophe de Thou. (A. E.)

crer et saccager, dont ils entrèrent en fraieur et estonnement.

Entre les autres, le suivant fust affiché et plaqé le 30 may, par les quarrefours de Paris, et au coin de la maison du président Séguier, qui estoit tel :

Placart contre les présidens de Thou et Séguier.

« Suffise nous présidens de Thou et Séguier,
 » antiques pestes de la justice, d'avoir introduit
 » par vérification pacte à pris fait avec les enne-
 » mis de Dieu et du Roy la prétendue religion au
 » royaume de France et mis l'église de Dieu en con-
 » fusion. Cessés de ruiner le pauvre peuple par vos
 » beaux emprunts et par le mauvais conseil que
 » vous donnés de la rupture de l'Hostel-de-Ville
 » et abolition des rentes et biens des veufves et
 » pupilles, et de vendre les biens de l'Eglise,
 » et vous engardés d'en vérifier les édits et d'y
 » adhérer. Et si vous prenés meilleur conseil,
 » opposés-vous-y, ou vous mourés. Car il n'est
 » pas raisonnable que vous jouissés à vostre aise
 » de si long-temps du bien qui vous accroist par
 » ruine d'autrui. »

En ce mesme temps, sur une attache que le roy avoit donné à trois de ses maistres des requêtes, qui avoient assés mauvais bruit à Paris, aiant dit en se gossant, et les désignant cependant par leurs noms, qu'il se faloit garder de trois de son conseil, qui estoient de Vair, Camelot, Vestus, on publia la rithme suivante :

Gardés-vous bien de ceux qui au conseil sont
 Du Ver, Camelot, Vestus,
 Ce sont trois scelerats hommes et grands larrons.
 Du Ver, Amelot et Vestus.]

MAY. Au commencement du mois de may, l'édit de la pacification (1) estant résolu et dressé à Valeri, par les gens du conseil de Monsieur, frère du roy, du prince de Condé et du duc Kazimir, assistés du seigneur de Pybrac et autres du conseil du roy; les Reistres [tant amis qu'ennemis], se retirèrent vers la frontière de Lorraine, attendans qu'on fournist au duc Kazimir le premier paiement, [montant à trois cens vingt-cinq mil livres], des trois millions six cens mil livres à lui promises et accordées [pour la soulte des Allemans et Suisses venus en France et y amenés par lui et le prince de Condé], pour la seureté de laquelle somme (et pour avoir si bien ruiné la France), on lui bailla une grande partie des plus précieuses bagues du cabinet du roy et trois

(1) Une première déclaration de la volonté du Roy sur la pacification des troubles de son royaume, fut publiée le 7 mai; et enfin le 14 du mois de l'année 1676, fut également rendu l'édit de pacification contenant le

ou quatre grands seigneurs pour ostages [jusques à la fin de paiement, sans les quarante mil livres de pension annuelle assignées sur le duché d'Estampes, et sur le comté de Chasteau-thierri, qui lui furent accordés pour le retenir ami du roy et confédéré de la couronne de France, à laquelle il avoit fait un si bon et signalé service, qu'il y avoit peu de bons François qui ne s'en mescontentassent.]

Le lundy 7 may, furent, en la cour du parlement, en publique audience publiées et entéri-nées les lettres patentes du roy contenans l'annulation de l'emprisonnement du mareschal de Monmoranci et la déclaration de son innocence.

Ledit jour, les advocats et procureurs de parlement furent, par le premier président, appelés et assemblés au Palais en la salle Saint-Louis, afin de se quotizer et prester au roy la somme de cent mil livres, qu'il s'estoit promis de tirer de leurs deux communeautés. De fait, chacun fit quelques offres, lesquelles toutefois ne furent suivies, ains augmentées par lesdits taxeurs, lesquels envoièrent tost après, à chacun des plus apparens et aisés advocats et procureurs, un billet de leur taxe, signé Potier (2), qui estoit secrétaire des finances et à ce commis par le Roy; dont y eust grande plainte et murmure. Et toutefois il ne falut laisser de paier, et porta chacun la somme de sa taxe aux coffres du Louvre, et en rapporta quittance pour lui servir en temps et lieu. Semblables taxes furent faites sur les autres officiers, praticiens et notables bourgeois de Paris, desquels le roy tira en moins d'un mois une bonne somme d'argent, [principalement de ses officiers, qui crioient le plus hault, et toutefois Sa Majesté n'eust sceu eriger si petit office qu'on ne s'entrebattist incontinent à qui l'auroit, et n'estoit importunée d'autre chose que de survivances, n'y aiant si chétif officier qui ne voulust assurer son estat, et qui ne trovast argent prompt pour acheter une survivance, et cependant blasmoit son roy et rejettoit sur lui l'abus de la pluralité et vénalité des offices dont il estoit la première et principale cause.

Le mardi 8 dudit mois, la paix fust publiée par les rues et quarrefours de Paris, comme elle avoit esté, le dimanche sixiesme, à Sens et au camps de Monsieur, frère du Roy et des princes.]

Le lundi 14 may, le Roy [vinst au Palais,

règlement que Sa Majesté veut et entend estre gardé pour l'entretènement d'icelle.

(2) Louis Potier, seigneur de Gesvres. (A. E.)

accompagné des princes du sang et officiers de la couronne, et en sa présence, par la cour assemblée en robes rouges, fist émologuer et publier l'édit de pacification, l'entretènement duquel il jura et fist jurer par les assistans.] Après la publication, le Roy sortant du Palais, voulut venir en la grande église [Nostre-Dame] faire chanter le *Te Deum*, et puis faire feus d'allégresse par la ville ; mais le clergé et le peuple ne voulust entendre ni à l'un ni à l'autre, fâchés et desplaisans de plusieurs articles accordés aux huguenos par cest édit de paix. Toutefois le lendemain fust ledit *Te Deum* solennel chanté par les chantres du Roy, en ladite église de Paris, sur les cinq heures du soir, et ce en l'absence des chanoines, chapelains et chantres de l'église de Paris, lesquels ne s'y voulurent trouver : [dont le Roy fut fort marri et indigné. Sa Majesté avec sa cour de parlement et les prevost et eschevins de sa bonne ville, assista audit *Te Deum*], et puis fust fait le feu d'allégresse devant l'Hostel-de-Ville, avec peu d'assistance et joie du peuple (1), [qui estoit tout mal content de ceste paix ; laquelle le jour mesme fut par six trompettes et herauds du Roy publiée sur la table de marbre en la salle, et sur la pierre de marbre en la cour du Palais, avec fort peu d'allégresse des assistans et escoutans.

Le vendredi 18 may, le mareschal de Montmoranci, revenant d'avec Monsieur, frère du Roy, avec lequel il avoit demeuré, par le commandement de Sa Majesté, environ six mois, arriva à Paris, où il fust bien veu et receu du Roy, comme aussi fust-il, le lundi ensuivant, en la cour de parlement, qu'il alla voir et saluer, et y tenir son reng en l'audiance.]

Le jeudi 24 may, le Roy alla à la cour, et en sa présence fist publier ses lettres patentes contenant l'augmentation de l'apanage de monsieur le duc d'Alençon (2), son unique frère, des duchés de Berri et d'Anjou, et des comtés de Touraine et du Maine [avec tout plain d'autres membres du domaine de la couronne de France ; laquelle augmentation avoit esté accordée en traictant ladite pacification, et estoit une des principales pièces d'icelle.]

Sur la fin du présent mois de may, on découvrist que le Roy avoit pris et arrêté quelques deniers destinés au paiement des rentes

(1) Le peuple, loin de témoigner quelque joie de cette paix, voyait avec plaisir les placards satiriques que l'on affichait dans Paris contre ceux qui l'avaient conseillée. Mais en critiquant cette paix, on ne voulait pas donner d'argent pour faire la guerre. (A. E.)

(2) Ce prince fut le seul à qui la cour tint parole. Non-seulement on augmenta son apanage, mais encore on lui

assignées sur l'Hostel-de-Ville, pour les quartiers de Pasques et Saint-Jean. De quoi le peuple de Paris, troublé, murmura fort, [mesmes de ce que le Roy prenant emprunts sur emprunts et daces sur daces, lui empeschoit encores et retenoit les rentes de la ville], qui estoit le seul moien qui lui restoit pour vivre. De fait, pour y aviser et pourveoir, furent, les 26, 27 et 28 may, convoqués et assamblés en l'Hostel de la Ville plusieurs notables bourgeois, [entre lesquels se trouvèrent quelques présidens et conseillers, et autres personnages de robe longue, et entre autres] le conseiller Abot, qui librement et franchement déclama contre le mauvais conseil par lequel estoit conduit le Roy, et fut résolu qu'on lui feroit remonstrances, qui de fait furent dressées et proposées à Sa Majesté, par Charron, prevost des marchans, [le premier juing : ausquelles le Roy, tout duit et instruit à cela dès long-temps, fist response qu'il les avoit bien entendues et bien prises, qu'il en communiqueroit aux princes de son sang et autres seingneurs de son conseil, et au surplus feroit en sorte que chacun resteroit content. Qui estoit-à-dire : pendés-les au croq et qu'on n'en parle plus.

Le mardi 29 may, la princesse de Navarre sortist de Paris pour s'accheminer en Bearn, par le commandement du roi de Navarre, son frère, qui y avoit envoieé Fervaques exprès à ceste fin.]

JUIN. Le mardi cinquiesme de juing, messire René Baillet(3), seingneur de Seaux et de Tresme, conseiller du Roi en son privé conseil, et second président en sa cour de parlement de Paris, [à laquelle on disoit qu'il ne faisoit pas beaucoup d'honneur par le peu de sçavoir et esprit qui estoit en lui, estant au reste bon justicier en ce qui le pouvoit estre], et péchant plus par ignorance que par malice, mourust en sa maison de ceste ville de Paris. Et fust pourveu de l'estat de président, vacant par sa mort, messire Pomponne de Bellièvre (4), auparavant conseiller au conseil privé et ambassadeur du Roy en Suisse.

Le jeudi 7 de ce mois, le Roy, [accompagné des princes, seingneurs et gens de son conseil], vinst au Palais [soir en son parlement, et en sa présence] fist publier l'édit de l'érection de la

donna une pension considérable et la nomination aux bénéfices. (A. E.)

(3) On appeloit le président Baillet, communément le mulot et l'asne de la cour. (Lestoile.)

(4) Pomponne de Bellièvre. Il étoit fils de Claude de Bellièvre, premier président au parlement de Grenoble, et s'étoit distingué dans les ambassades. (A. E.)

nouvelle chambre, apelée *mi-partie*, établie par l'édit de pacification. Laquelle estoit si odieuse à la cour, que si le Roy n'y fust venu lui-mesme, elle n'y eust jamais esté publiée.

En ce temps, plusieurs gentilshommes se jetent dans la ville de Péronne, en délibération de la garder et de n'y laisser entrer le prince de Condé; et court un bruit qu'il y a secrette intelligence et ligue sourde entre le roy d'Espagne, le Pape et quelques seigneurs françois contre les huguenos et les catholiques unis avec eux.

Cependant ceux de la religion voians qu'on s'opiniastre en plusieurs villes pour ne point recevoir leur religion ni l'exercice d'icelle, et que contre la teneur de l'édit on ferme les portes à ceux qui suivant icelui y doivent entrer pour y commander, aians advis d'ailleurs que ceux de Péronne sont ligués avec ceux d'Amiens, Abbeville, Saint-Quentin, Beauvais, Corbie et autres villes de Picardie et Pays-Bas, pour empescher l'exécution de l'édit de pacification, se saisissent, par l'intelligence du bailli de Berri, de la ville de la Charité, ce qui met encores davantage le feu et l'alarme partout.]

Le vendredi 15 juin, on cessa de faire la garde des portes de la ville de Paris; toutefois à cause que le soir un escuier du due de Nemours, près le collège Mignon (1), avoit esté tué d'un coup de pistolé, on fist encores le lendemain quelque garde et forme de recherche.

[Le dimanche 17 juing, le président Believre partist de Paris pour aller porter à Cazimir et ses reistres huguenots trois cens mil livres, sur et tant moins des deniers qui accordés leur avoient esté par la pacification.

En ce temps courust à Paris et à la cour un *sonnet d'estat œnigmatique*, après lequel chacun travailloit pour le deschiffrer. Il me fust baillé ce jour par un mien ami, qui le lendemain, au Palais, m'en donna un autre, qu'on disoit avoir couru long-temps sous le nom de Passerat.

Le vendredi 22 juin, le Roy avec la Roine, son espouse, s'en alla à Gaillon, et de là à Rouen, Dieppe et Havre-de-Grace, par forme de pourmenade et passetemps, et pour se donner du plaisir.]

Ce jour, messire Pierre de Gondy, évesque de Paris, partist de Paris pour aller à Romme (2), afin de faire accorder au Pape, avecques bulle

(1) Jean Mignon, archidiaque de Blois, conseiller du Roi, et Robert Mignon, conseiller à la chambre des comptes, avaient fondé en 1559 ce collège, qui a porté leur nom jusqu'en juin 1605. (A. E.)

(2) La mission de ce prélat à Rome augmenta les soupçons des protestants. Ces soupçons se dissipèrent

de Sa Sainteté, l'aliénation des deux cens mil livres de rente accordées au Roy par le clergé de France.

Ce jour mesme, le baron de Viteaux estant sous couleur d'amitié allé voir le prévost de Paris, son frère, nouvellement marié [à la fille de Cani], estant en son chasteaux de Nantouillet, après y avoir fait bonne chère le soir, s'estant rendu le lendemain matin le plus fort audit chasteau, fust trouver son frère en sa chambre et le força de lui fournir quatre mil escus tant en argent monnoyé qu'en joiaux et bagues, pour le prétendu supplément de ses partages, et s'en partist bien monté des chevaux de sondit frère, [dont il prinst les meilleurs en ses escuries, et bien bagué et garni d'argent aux despens de lui et de sa femme.

Ce mesme jour, Maurevert, jeune gentilhomme Briois, cest insigne et tant renommé assassin, qui en l'an 1569 avoit, à Niort, tué proditoirement d'un coup de pistolé le seigneur de Moui, son maistre, et en l'an 1592, tiré le coup de harquebouze à l'amiral de Chastillon, pour récompense desquels services il estoit pourveu de deux bonnes abbaies, voiant la pacification accordée et publiée, demanda argent à la Roine mère, pour se retirer hors de France; laquelle craignant le désespoir de cest homme, et redoutant sa trahison (de laquelle, pour l'avoir mis en besongne, elle n'avoit fait que trop de preuve), lui fist promptement délivrer mil escus, pensant qu'il s'en deust en aller bien loing. Mais cest assassin aiant touché l'argent, se retira en sa maison, où il se tinst clos et couvert, sous l'assurance que lui donnèrent ceux de la maison de Guise de le conserver et défendre contre tous ses ennemis.]

JUILLET. Le 14 juillet, le Roy et la Roine sa femme arrivèrent à Paris, revenans du pays de Normandie, d'où ils rapportèrent grande quantité de guenons, perroquets et petits chiens achetés à Dieppe.

Le lundi 16, le Roy fust au Palais, et fist au parlement en sa présence publier l'édit d'aliénation de deux cens mil livres de rente accordées par le clergé de France; et voulant faire recevoir maistre Guillaume Dauvet, seigneur d'Eresnes, président en la chambre mi-partie, ledit Dauvet, voiant les difficultés qu'on lui faisoit à cause de sa religion, supplia le

lorsqu'on sut que cette aliénation étoit demandée pour payer ce qui restait dû aux Reistres. (A. E.)—On peut consulter au sujet de cette mission les instructions données par le Roi à Gondy, lors de son départ pour Rome, qui font partie des collections manuscrites de la Bibliothèque du Roi.

Roy de ne passer outre, lui disant qu'il aimoit mieux ne l'estre point que d'estre receu par contrainte et extraordinairement.

Le mercredi matin, 18 de ce mois, [arrivèrent les nouvelles au Roy de] l'entrée de Monsieur, son frère, dans la ville de Bourges, [le dimanche 15 de ce mois], et comme il y avoit esté bien et magnifiquement receu. Monsieur le prince de Condé, [qui l'avoit tousjours accompagné], n'y voulust point entrer, quelque prière et instante requeste que Monsieur lui en fist, [soit qu'on lui en eust donné advis, (ce que beaucoup asseurent), soit que cela vinst de lui-même, se desflant de quelque chose ou autrement. Quoique c'en soit, il est bien certain que se voyant fort pressé de Monsieur d'y entrer], il lui dit : « Qu'il congnoissoit le peuple de Bourges » si mal affectionné à ceux de sa religion, qu'il » avoit peur d'y troubler la feste s'il y entroit, » pource qu'entre tant de peuple, il se trouve- » roit possible quelque coquin, qui, faisant » semblant de viser ailleurs, lui donneroit à la » teste, [dont il ne doute point que Son Excel- » lence ne fust fort marrie]; mais cependant le » prince de Condé seroit mort et le coquin se- » roit pendu possible, avec deux ou trois au- » tres. Je vous prie, dist-il, Monsieur, que je » ne face point pendre des coquins pour l'amour » de moi. » [Et là-dessus baisant humblement les mains à Son Excellence, prist congé et se retira avec le roi de Navarre vers La Rochelle.]

Ledit jour de mercredi 18 de ce mois, un docteur ès droit tholozaïn, nommé Custos, homme de grande littérature et prud'homme et fort estimé de ceux de la religion, de laquelle il faisoit entière et ouverte profession, se tua lui-même au village de Lardi, par forme de désespoir, [estant (comme on dit) partroublé de son esprit.]

En ce mesme temps, monsieur [Scoreol], jadis conseiller du parlement de Paris, et des mieux famés et renommés en son estat, tant pour la justice et probité que pour le bel esprit et rare doctrine qui estoient en lui, fust tué d'une *pistole* à la teste proditoirement et par forme d'assassinat, à Vilbourgeon en Solongne, comme il se promenoit avec mademoiselle de Bagneus, sa seur, par un nommé Duchesne, entremetteur des affaires de monsieur de Juranville, [qu'il recongneust, et toutefois se sentant blessé à mort, ne dist autre chose sinon que ce n'estoit point la main de l'homme, mais la main de Dieu qui l'avoit touché, et que c'estoit Duchesne qui l'avoit tué.] Il vescust deux ou trois jours, pendant lesquels il ne fist autre chose que d'implorer l'aide et miséricorde de Dieu, [avec

une grande repentance, confession et contrition de ses peccés, disant tousjours que l'Emmanuel l'avoit frappé selon sa justice; mais qu'en sa miséricorde il le voioit lui tendre les bras pour aller à lui, cachant ses peccés en son sang, et ne lui imputant point la faute pour laquelle il méritoit bien d'estre à jamais rejeté de sa grace.

Telle fut la fin de ce personnage, en laquelle Dieu voulut proposer sa justice et miséricorde tout ensemble.] Sa justice, en ce que cest homme aiant dailaissé Dieu jusques-là (ainsi qu'on disoit), que d'abuser de la fille de sa femme, [(sage damoiselle et vertueuse, et laquelle s'en estant aperceu, en estoit morte en partie de regret), fust tué et assassiné malheureusement, pour salaire de son peccé, qui estoit très-grand et plus en lui qu'en un autre, à cause de la connoissance que Dieu lui avoit donné, et les grandes graces qu'il avoit mises en lui. Et la miséricorde, en ce que lui faisant sentir à bon escient son peccé, en le chastiant il le sauve; et en le tuant le vivifie par le sang de son fils, auquel il le fait espérer; qui est l'unique purgation de tout peccé et le salut de nos ames.

De ceste mort n'en fust faite autre instance ni poursuite], la fille estant mariée à un gentilhomme nommé Jutranville, huguenot, [qui fist faire le coup à Duchesne, qui estoit à lui,] pour avoir surpris des lettres qu'elle escrivoit de sa main audit Scoreol, par lesquelles elle le conjuroit de la tirer de la peine où elle estoit par poison ou autrement, tellement que si Dieu n'y eust remédié à l'heure, il y eust eu grand danger qu'on eust conjoint ung meurtre à ce misérable inceste. [Le père de ce Scoreol, ici, estant aagé de près de quatre-vingts ans, avoit esté repris et en peine, pour avoir voulu violer une fille, ce qui est remarquable.]

Le lundi 23 de juillet, le cardinal de Bourbon, qui estoit archevesque de Rouen, accompagné de plusieurs dignités et chanoines de la grande église dudit Rouen, et estant précédé de sa croix archiépiscopale, alla au lieu où les huguenos faisoient leur presche en ladite ville, suivant la permission de l'édit du Roy, pour leur faire quelques salutaires remonstrances; mais le ministre et les auditeurs esmeus de crainte de pis, en estans advertis, s'escoulèrent les uns après les autres, et gaingnèrent le haut. Le lendemain on en fist le conte au Roy, et comme M. le cardinal, avec le baston de la croix, avoit chassé tous les huguenots de Rouan : « Je voudrois, dit le Roy, que les autres fussent aussi » aisés à chasser, à la charge qu'on y deust porter le benoistier et tout. »

En ce temps, le Roy acheta la terre d'Olinville, sise près Chastres, sous Montleheri, soixante-mil francs, de Benoist Milon, trésorier et intendant de ses finances, puis la donna à la Roine sa femme, et y mist pour cent mil francs de nouveaux meubles. [Ceste terre estoit à feu Jehan de Baillon, trésorier de l'espargne, le plus homme de bien de contable de la France; et l'avoit eue son fils aîné maistre Guillaume de Baillon, maistre des comptes, en son partage, pour dix-huict mil francs. En estant las, la vendist à son beau-frère, monsieur Du Gast, maistre des requestes, et le dit Du Gast à Milon, trente mil francs; qui la revendist au Roi son maistre soixante mil livres.] Et pour ce que le dit Milon [estoit venu comme les champignons en une nuit, et de pauvre garçon qu'il estoit], fils d'un serrurier de Blois, [à de grandes richesses et biens], pour avoir, au lieu des huis et serrures que crochetoit son père, crocheté dextrement et finement [(comme il n'avoit faute d'esprit et d'adresse) les deniers et finances du Roy, on publia contre lui les vers suivants, bastis sur le subject de sa maison d'Olinville, qu'il avoit vendue au Roy.]

*Ille Milo emunctor regum, cui nomen in olim
Versum, qui fiscos diruit ære graves,
Regales æquans luxus in divite villa,
Dum timet in fæcum ne malè parta cadant,
Mutavit villam tanto auri pondere, quanto
Postmodo si lubeat, regia possit emi.
Volcano genitore satum certissima fama est,
Fortunæ potuit qui faber esse suæ.
Jure placet Regi ista domus, nam gaudet habere
Muciberi factam Juppiter arte domum.*

* Et pour mettre au-dessus de la porte :

*Ut variet fortuna vices, hinc disce, viator;
Regia nunc, olim villa Milonis eram.*

Le nom de mignons commença en ce temps à trotter par la bouche du peuple, auquel ils estoient fort odieux, tant pour leurs façons de faire qui estoient badines et hautaines, que pour leurs fards et accoustremens effeminés et impudiques, mais surtout pour les dons immenses et libéralités que leur faisoit le Roy, [que le peuple avoit opinion estre la cause de leur ruine, encores que la vérité fust que telles libéralités ne pouvans subsister en leur espargne un seul moment, estoient aussitost transmises au peuple, qu'est l'eau par un conduit.]

Ces beaux mignons portoient leurs cheveux onguets, frisés et refrisés par artifices, remontans par dessus leurs petis bonnets de velours, comme font les p....., et leurs fraises de chemises de toiles d'atour empezées et longues de demi-pied, de façon qu'à voir leur teste dessus

leur fraize, il sembloit que ce fust le chef saint Jean dans un plat. [Le reste de leurs habillemens faits de mesme : leurs exercices estoient de jouer, blasphémer, sauter, danser, volter, quereller et paillarder, et suivre le Roy partout et en toutes compagnies, ne faire, ne dire rien que pour lui plaire; peu soucieux en effect de Dieu et de la vertu, se contentans d'estre en la bonne grace de leur maistre, qu'ils craignoient et honnoient plus que Dieu. Ce qui donna sujet au poème suivant, qui fust semé en ce temps à Paris et divulgué partout sous ce tiltre :

LES VERTUS ET PROPRIÉTÉS DES MIGNONS.
25 juillet 1576 (1).

Nostre Roy doit cent millions,
Et fault pour aquitter ses debtes
Que messieurs les mignons ont faites,
Rechercher les inventions
D'un nouveau tiran de Florence,
Et les prattiquer en la France.
Avant que l'argent en soit prest,
Monsieur le mignon le consomme,
Et fait un parti de la somme
A cent pour cent pour l'intérêt.

Leur parler et leur vestement
Se void tel, qu'une honneste femme
Auroit peur d'en recevoir blasme,
En usant si lascivement;
Leur œil ne se tourne à son aise
Dedans le repli de leur fraise;
Desjà le fourment n'est plus bon
Pour l'empois blanc de leur chemise,
Et fault pour façon plus exquise,
Faire de ris leur amidon.

Leur poil est tondu par compas,
Et non d'une façon pareille;
Car en avant depuis l'oreille,
Il est long, et derrière bas.
Se tiennent droits par artifice,
Et une gomme les hérisse
Ou retord leurs plis refrisés;
Et dessus leur teste légère
Un petit bonnet par derrière,
Les rend encor plus desguisés.

Je n'ose dire que le fard
Leur est plus commun qu'à la femme;
J'aurois peur d'en recevoir blasme,
Et qu'entre eux ils prattiquent l'art
De l'impudique Ganimède.
Quant à leur habit, il excède
Tout leur bien et tout leur trésor:
Car le mignon, qui tout consomme,
Ne se vest plus en gentilhomme,
Mais comme un prince, de drap d'or.

Pensés-vous que nos beaux François,
Qui, par leurs armes valeureuses,
En tant de guerres dangereuses,
Ont fait retentir mainte fois,
Le fruit espandu de leur gloire,

(1) Nous ne donnons que des extraits de ce poème, composé en tout de quinze strophes.

Avec le nom de leur victoire,
En tant de périlleux hazards,
Eussent la chemise empesée,
Eussent la perruque frisée,
Eussent le taint blanchi de fards ?

Et pour pouvoir micux contenter
Leur jeu, leur pompe, leur bobance
Et leur trop prodigue despense,
Il faut tous les jours inventer
Nouveaux impôts, nouvelles tailles,
Qu'il faut du profond des entrailles
Des pauvres subjects arracher,
Qui traînent leurs chétives vics
Sous la griffe de ces harpies,
Qui avalent tout sans mascher.

Le lundi 30 juillet, messire René de Birague, chancelier, accompagné des seigneurs de Limoges, de Morvilliers, de Cheverni, de Roissi, et autres du privé conseil, vinst au palais en parlement, et fist recevoir Daunet, seigneur Deraines, président de la chambre mi-partie. Le quel fut receu avec mauvais visage de toute la cour, qui du commencement refusa lui bailler acte de sa réception, disant qu'il avoit esté receu par le chancelier et non par elle ; mais enfin fut contrainte par réitérées jussions du Roy et de la Roine sa mère, entremeslées de quelques menaces de lui délivrer l'acte de sa dite réception.

AOUST. Le jeudi 2 aoust, Leurs Majestés, adverties d'une secrette ligue et confédération qui se prattiquoit sourdement entre plusieurs seigneurs et villes de ce royaume, afin d'empescher par tous moiens l'exécution de l'édit de pacification, et mesme de s'y opposer à main armée, font aux duc de Guise, duc de Maienne son frère, duc de Nemours leur beau-père, jurer et signer l'observation entière de l'édit et l'entretienement d'icelui, aians eu avis que ces trois seigneurs estoient soubçonnés d'estre chefs de ceste ligue, qui n'estoit autre chose qu'un commencement de conjuration contre l'estat.

En ce temps courust un bruit à Paris, que le Roi de Navarre vouloit donner sa seur en mariage au prince de Condé, son cousin, qui estoit à Périgueus avec lui, vivans amiablement comme bons cousins, de mesme humeur et religion, et faisans fortifier la ville ensemblement pour leur seureté.]

Le lundi 6 aoust, messire Charles de Lorraine,

(1) Elle se nommait Henriette de Savoie, et non pas Marie. Elle était fille unique d'Honorat de Savoie, deuxième du nom, marquis de Villars, maréchal et amiral de France, et veuve de Melchior Des Prez, seigneur de Montpezat. (A. E.) — Le père Anselme fixe la date de son mariage au 23 juillet de la même année.

(2) L'affaire des Reistres fut en effet conclue pendant la seconde moitié du mois d'aout de cette année, par l'influence de M. de Bellièvre. La première lettre de ce

duc de Maienne la Juchés, fust marié à Meudon avecques dame Marie de Savoie (1), fille unique du comte de Villars, amiral de France, et veufve du seigneur de Montpezat, du quel elle avoit six enfans vivans. Ce jeune, beau et gaillard seigneur fut attrait à ce mariage par le moien de cent mil livres de deniers clairs et comptans qu'elle lui donna, et de trente mil livres de rente qu'elle donna aussi par mesme moien au premier masle qui naistroit dudit mariage. Bruit fut que le duc du Maine avoit presté au Roy les cent mil livres de son mariage, et qu'il avoit eu assignation de trois cens mille sur les deniers provenans de la vente des biens du clergé de France.

Le lundi 13 du dit mois, l'évesque de Paris [arriva de Rome] et rapporta au Roy une bulle du Pape portant permission de vendre du bien de l'Eglise jusques à la concurrence de cinquante mil escus de rente, dont tout le clergé de France lui sceut fort mauvais gré [et en parlèrent les prédicateurs en leurs chaires.

En ce temps, le seigneur de Carrouge, le président Belière et Charles de Harlay, agens du Roy envoyés vers Cazimir et ses Reistres (2), pour leur porter quelque peu d'argent et les adoucir, avec remonstrances pour surattendre le surplus de ce qui leur estoit deu, combien qu'ils eussent jà les principales bagues du cabinet du Roy, et la parole du duc de Lorraine pour assurance de leur deu, furent par eux retenus et mennés à Strasbourg. Et un mois après, furent rendus et remis en liberté par le moien du sieur Despesse, maistre des requestes, que le Roy y envoya pour cest effaict.]

En ce temps, le Roy alloit à pied par les rues de Paris gaingner le pardon du jubilé (3), envoyé en France par le pape Grégoire XIII, accompagné de deux ou trois personnes seulement, et tenant en sa main de grosses patenostres, les alloit disant et marmonnant par les rues : on disoit que ce faisoit-il par le conseil de sa mère, afin de faire croire au peuple de Paris qu'il estoit fort dévotieux catholique, apostolique et rommain, [et lui donner courage de fouiller plus librement à la bourse.] Mais le peuple de Paris (encores qu'il soit fort aisé de lui imposer principalement en

dernier personnage au duc Casimir, et au sujet de cette affaire, porte la date du 11 aout ; elle fut suivie des remonstrances adressées par Bellièvre, le 17 du même mois. Des lettres patentes du Roi suivirent bientôt après. Elles ordonnaient l'exécution de l'acte conclu pour la satisfaction des Reistres.

(3) Les dévotions des rois sont trouvées bonnes quand elles se font à bonne fin, mais autrement on s'en moque. (Lestoile.)

telles matières où il y va de la religion), n'en fist point de cas autrement, et furent les vers suivants, en forme de pasquil et quolibet, affichés et semés par les rues.

Le Roy pour avoir de l'argent,
A fait le pauvre et l'indigent
Et l'hipocrite.
Le grand pardon il a gagné;
Au pain et à l'eau il a jusné
Comme un hermitte.
Mais Paris qui le congnoist bien,
Ne lui voudra plus prester rien,
A sa requeste :
Car il en a ja tant presté,
Qu'il a de lui dire arresté :
Allés en queste !

[Le dimanche 19 de ce mois, fust affichée par les quarréfours et semée par les rues de Paris, la fadèze suivante (1) imprimée en gros canon.

« Peuple de Paris qui vous levés matin pour
» gaingner les pardons et le jubilé, ne sentés-
» vous point puant : car il y a tant de capitaines
» punais, capitaines banquerouttiers et d'autres
» capitaines saffroniers qui mangent les pauvres
» gens! »

Le mardi 28 aoust, arrivèrent les nouvelles à Paris de l'entrée de Monsieur, frère du Roy, comme comte de Touraine, en la ville de Tours; et comme il y avoit esté bien et magnifiquement receu, le samedi précédent 25 de ce mois, jour et feste de saint Louis.

SEPTEMBRE. Les lundi, mardi, mercredi et jeudi, troisieme, quatrieme, cinquieme, sixieme jour de septembre,] fust affiché, publié et semé au Louvre, et en divers lieux et endroits de la ville de Paris, le suivant placcard deffamatoire, fait contre ceux de la justice, ausquels on en vouloit fort, et qu'on disoit par leur connivence ouvrir la porte peu-à-peu à ceux qui ne demandoient qu'à la violenter. [Et combien que tout passast sous le nom des huguenots, pour faire avaler la pilule plus doucement, si est-ce que tous ces pasquils et mesdisances venoient bien d'ailleurs, et de gens qui abusans de la simplicité du peuple, eussent volontiers permis à tout le monde d'estre huguenot, pourveu qu'on leur eust permis de régner, et à la justice de dérober librement, et à la charge d'auctorizer leur ligue et conjuration contre cest estat.

L'ÉVANGILE DES LONGS VESTUS.

« Sire, et vous, ô peuple de France, s'il est
» ainsi comme le succès des choses du monde
» et la suite des siècles vous ont, par une infal-

(1) Plaisante raillerie. (Lestoile.)

» liblé expérience, fait congnoistre que la conti-
» nuation et duration successive de toute roiauté
» et monarchie despend de la garde et exercice
» de deux choses : de la foy et de la justice,
» desquelles comme l'une est le fondement de
» l'autre; l'autre l'establisement et conservation
» de tous les ordres, desquels l'union indivisible
» du monde est contenue; aussi est-il très-cer-
» tain que de l'absence de l'ung et de l'autre et
» le mépris de tous les deux, est la perturbation
» des choses, la division de toute société hu-
» maine et l'entière ruine et desmembrement de
» tout estat bien constitué et ordonné. Ceste
» chose, Sire, s'estant dernièrement proposée à
» discuter à Basle, sur les exquisés recherches
» que les uns et les autres faisoient sur les cau-
» ses et motifs des troubles et misères, qui, de-
» puis quinze ans en ça, avoient misérablement
» affligé vos peuples et pays de France, entre
» plusieurs et divers propos qui çà et là furent
» traictés et plusieurs belles raisons alléguées,
» il y eust deux fort honnestes gentilshommes
» qui, en la continuation du mesme sujet, meu-
» rent un discours de divers moiens que la for-
» tune avoit administrés à tant de présidens et
» conseillers de vostre parlement de Paris, pour
» parvenir aux magistrats et charges publiques,
» où presque tous ils y estoient, ou pour le vice
» de leur corrompue nature, ou pour l'insuffi-
» sance et incapacité de leurs personnes, ou
» par les honteus et infâmes moiens par les-
» quels y estoient parvenus et indignement.
» Et entre ceux de la première ligne, ils accou-
» ploient deux grands brigands et faussaires
» juges, un Poisle et un Molevault avec plu-
» sieurs autres, tant présidens que conseillers
» de ce mesme poil, vie et aage, sans un au-
» tre nombre indicible de petis larronneaux,
» qui tous suivoient au grand galop la trace des
» plus vieux loups de ceste grande forest de par-
» lement. A la seconde liste, ils donnoient en
» partage les trois parts de toute la forest aux
» asnes, desquels ils en nommoient par droit de
» prérogative quelques-uns comme un Mole-
» vault à survivance, un Pelletier, un Four-
» driac, un Florette, un Brissonnet, un Mi-
» dorge, un et deux Hennequins, un Brandon,
» un de Mesmes, ung Rubental, ung Tendart,
» un Aniarrant, un Texier, un la Place, avec
» quatre ou cinq hongres, qui tenoient entre les
» asnes reng honorable de mulets; ung Michon,
» ung Hère, ung Fleuri, ung Congneus, avec
» un gros veau qui paissist avec les asnes et
» mullets. En la troisieme liste, ils accoloient un
» Gilot et un Dupoix, lesquels ils disoient avoir
» esté portés à une presque mesme fortune par

« divers moiens et diverses aventures. L'un par
 » le putanisme de sa mère, l'autre par le maque-
 » relage de ses seurs; l'un par les abbés et les
 » prœbstres, l'autre par les cabarets et bordeaux.
 » L'Eglise a fait l'un conseiller, l'autre est con-
 » seiller d'Eglise. Et toutefois une mesme chose
 » par arts divers et diverses pratiques à l'un et
 » l'autre de deux cases et ouvriers d'artizans es-
 » levés de nouvel au période de fortune et grade
 » d'honneur, auquel chacun les void aujour-
 » dui indignement et vilainement constitués.
 » Voilà, Sire, les trois espèces de monstres dont
 » vostre France est servie; voilà, France, les
 » autheurs de tes maux; voilà ceux qui en tes
 » entrailles ont mis le feu et les flammes;
 » voilà, peuple, les loups qui vous déchirent,
 » les sangsues qui vous succent, les serpens qui
 » vous infectent, qui de vos ruines naissent,
 » qui de vos ruines croissent, qui de vos ruines
 » vivent. O! combien est dangereux le passage
 » de telle forest où tant de bestes diversement
 » bigarrées pasturent et séjournent! Puissent
 » donques pour ceux de la première liste, en
 » icelle se transformer les arbres en potences, et
 » en cordeaux bien tissus les branchages. Pour
 » ceux de la seconde, puissent les feuilles de-
 » venir chardons; et pour la tierce, que comme
 » infâmes ils soient de la forest bannis; que la
 » forest soit abbatue et que Dieu veuille à très-
 » puissant, très-auguste et très-invincible roy,
 » inspirer les Majestés de vous et de vostre très-
 » honorée mère à rebastir un nouveau siège de
 » justice, le remplir de nouveaux hommes afin
 » qu'en France l'on puisse voir revivre la foy
 » et justice, lesquels la corruptele de tant de
 » monstres, de juges, seule a bannis. A quoi,
 » Sire, si vous ne pourvoiez, puisque pour y
 » pourvoir le glaive et la force sont en vos mains,
 » Dieu qui donne les roiaumes, qui eslévera
 » vos peuples contre vous, vous remplira l'air
 » et la terre de malédictions et ruinera entière-
 » ment vostre estat. *In nomine sanctæ et indi-*
 » *viduæ trinitatis, ita fiat.*
 » Donné à Basle, ce 12 aoust, l'an 4 de la
 » journée de la trahison. »

(1) Fadeze de manant, qu'on fait parler comme des orgues. (Lestoile.)

(2) *Gendre de Colas*. Il avait épousé la fille de Nicolas de Vaudemont, cadet de Lorraine. (A. E.)

(3) *Friseur de ses cheveux*. Il se plaisait à arranger les collets de la Reine et à friser lui-même ses cheveux. (A. E.)

(4) *Mercier du palais*. Une de ses occupations était d'examiner ses bijoux, de les changer et de leur faire donner une forme nouvelle. (A. E.)

(5) *Gardien des quatre mendiants*. Il visitait souvent les couvents de ces religieux. (A. E.)

DES TROIS ESPÈCES DE LARRONS.

Larron en rithme, comme Breton, Gascon;
 Larron par raison, comme un Musmer;
 Larron sans rithme ni raison, comme procsi-
 dens, conseillers, advocas, procureurs et toute
 telle autre vermine.]

En ce mesme temps coururent à Paris, sous le nom du peuple, [qui est un sot animal; ingrat et testu] et plus volage et inconstant que les girouettes de leurs clochers, les tiltres suivants [donnés par ce sot peuple à son Roy, pour récompense de tant de biens qu'il lui avoit faits et continuoit à lui faire, s'estant fait comme leur concitoien et bourgeois de leur ville, pour de tant plus l'enrichir et augmenter.]

LES TILTRES DONNÉS PAR LE PEUPLE DE PARIS AU ROY HENRI III (1).

« Henri par la grâce de sa mère, incert Roi
 » de France et de Polongne imaginaire, con-
 » cierge du Louvre, marguillier de Saint-Ger-
 » main-de-Lauxerrois et de toutes les églises de
 » Paris, gendre de Colas (2), gauderonneur des
 » colets de sa femme et friseur de ses cheveux(3),
 » mercier du palais (4), visiteur des estuves, gar-
 » dien des Quatre-Mendiants (5), père conscript
 » des Blancs-Battus (6), et protecteur des ca-
 » putiers. »

[Le lundi 17 septembre, le duc de Guise, ses frères et tous leurs parens et alliés partirent de Paris pour aller à Jainville], faire les nopces du seigneur d'Aumale (7) avec la damoiselle d'Elbœuf, sa cousine germaine, et de monsieur de Luxembourg (8), frère du feu duc de Brienne (jadis évesque de Laon), avec madamoiselle d'Aumale, seur dudit seigneur duc d'Aumale.]

Le jeudi 20 septembre, le seigneur de Duras vinst à Paris, envoyé exprès par le roi de Navarre pour venir quérir la roine de Navarre, sa femme, et la lui mener en Bearn; dont il s'en retourna escondit, sous couleur de certaines affaires qu'elle avoit à Paris.

Le samedi 22, vinrent les nouvelles à Paris, de la messe chantée dans La Rochelle, [le di-

(6) *Père conscript des blancs battus*. Il était prier de la confrérie des pénitents blancs. (A. E.)

(7) Charles de Lorraine, duc d'Aumale, épousa Marie de Lorraine, fille de René, marquis d'Elbœuf. (A. E.) Les noces n'eurent lieu que le 10 novembre.

(8) François de Luxembourg, duc de Piney-Luxembourg. Diane de Lorraine, fille de Claude, duc d'Aumale, et de Louise de Brézé, a été sa première femme. Il épousa en secondes noces Marguerite de Lorraine, fille de Nicolas, comte de Vaudemont, et belle-sœur du roi Henri III. Elle était alors veuve du duc de Joyeuse. (A. E.)

manche précédent 16 de ce mois], dans un petit temple où l'on fondoit l'artillerie. Elle n'y avoit esté chantée depuis les matines de Paris.

Le vendredi 28 de ce mois, en la place de Grève, à Paris, furent en effigie les seigneurs de Richebourg père et fils décapités, et deux de leurs valets roués à faute de les avoir peu appréhender au corps, à cause du meurtre et assassinat par eux commis en la personne de maistre Jaques Vialard, président du grand conseil, le jeudi absolu précédent, en sa terre d'Arses, près Montfort-l'Amaurri, d'un coup de pistolé. Les maisons d'Arses et de Richebourg estoient voisines, et à ceste occasion avoit le seigneur de Richebourg tousjours eu quelque querelle contre le dit Vialard, homme hautain et hargneus de sa nature, [qui par le moien de ce que toute sa vie il avoit esté constitué en dignités et grands estats, aiant esté lieutenant civil de la prevosté de Paris, maistre des requestes de l'hostel du roy, président en la grande chambre du parlement de Rouan, et président du grand conseil, et autrement homme d'esprit et de sçavoir, sçavoit bien défendre ses droits, et de fait avoit esté ledit seigneur de Richebourg condamné en quelques grandes sommes de deniers envers lui et exécuté en ses biens à faute d'icelles paier. En haine de quoi le fist ledit Richebourg et ses enfans jeunes, suivans les armes, aussi meurdrir et assassiner de guet-à-pens, l'ayant fait espier seul avec un laquais, en un chemin, et lui donner par un coquin un coup de pistolé, tant estoit l'impunité et l'insolence grande en ce temps, et effrénée la licence des armes à cause des troubles et guerres civiles.]

Les dimanches 23 et 30 de septembre, aux huguenos de Paris, revenans en troupe du presche qu'ils avoient commencé à faire à Noisille-Seq, suivant l'édit, furent faites tout plein de bravades et insolences par la populasse, les allant par curiosité voir à leur retour; et furent tués de part et d'autres quelques coups de pierre et d'espée: dont advinst tumulte, et y en eust de tués et blessés; et en fust fait plainte au Roy, lequel cependant couroit la bague, vestu en amazone, et faisoit tous les jours bails et festins nouveaux, comme si son estat eust esté le plus paisible du monde.

[OCTOBRE (1). Le lundi 8 octobre, le Roy, la Royne son espouse, la Royne sa mère, sortent de

Paris et s'en vont à Olinville, où le Roy danse et se donne du bon temps avec ses mignons.

Le vendredi 12, le Roy estant à Olinville, lui vinst advis que les gentilshommes et le peuple de Champagne, lassés des insolences que faisoient les huit cornettes de Reistres du seigneur de Schomberg, que le Roy y retenoit depuis Pasques, menassoient de leur courir sus, si on ne les paioit et envoioit hors du pays. Il se trouva, par le calcul des capitaines, qu'à la Toussaints il leur estoit deu de quatorze à quinze cens mil escus.

Le dimanche 14, M. de La Noue vinst à Paris et y demeura jusques au 25;] auquel jour il sortist de Paris sans response ni congé du Roy et de la Roine, aiant descouvert une partie faite pour le tuer; estant hay doublement, tant pour la demande qu'il faisoit à Leurs Majestés de lui donner permission de mener des gens en Flandres au secours des Estats, contre le roi d'Espagne, que pour la profession ouverte qu'il faisoit de la religion.

[En ce mois, maistre François de Vignile-Jeune, receveur de la ville de Paris, vendist son estat à un nommé Petremol, qui estoit de la maison et famille du bastard du feu roi Henri, lors grand prieur de France, et en furent d'accord à cinquante mil francs, que ledit de Vigni en devoit toucher. Mais les prevost des marchans et eschevins, ne mesme les bons bourgeois de la ville, ni encores le Roy, ne ceux de son conseil ne trouvèrent bon que l'office qui donné avoit esté au père et au fils, et duquel ils s'estoient tous deux prévalus et grandement accreus, fust par ledit de Vigni fils vendu à un autre, sans le sceu et consentement de ceux de ladite ville; ausquels appartenoit d'y pourvoir. De fait, ledit, Petremol n'estant agréable aux uns ni aux autres, pource qu'outre ce qu'il estoit en mauvais nom et en soubçon de beaucoup devoir, chacun pensa incontinent qu'il ne l'avoit si chèrement acheté que pour en tirer quelque grand proufit au dommage et préjudice du pauvre peuple, ne peust (quelque brigue et despense qu'il eust faite) estre receu à faire l'exercice dudit estat. Tellement qu'y aiant perdu ce qu'il y avoit mis et avancé, y fust ledit de Vigni arrêté et continué, après que le président Nicolaï et le président Saint-Mesmin, lors prevost des marchans (tous deux présidens des comptes et de bien près alliés), furent en plaine assemblée de ville entrés en grande contention et hautes pa-

(1) Ce paragraphe existe dans le manuscrit de Les-toile, mais il a été effacé. D'autres exemples de passages effacés se rencontrent pareillement dans les ma-

nuscrits originaux, sans qu'on puisse toujours en comprendre la cause réelle.

roles d'Argus, soustenant l'un d'eux le parti de l'un, et l'autre le parti de l'autre.]

Sur la fin de ce mois, commencèrent à courir les Mémoires de deffunct maistre Jean David (1), avocat, trouvés entre ses papiers après son décès, à Romme, où il estoit allé pour l'effect de la ligue sainte, fondée sur le prétexte de la religion en apparence, mais en effect sur les prétentions de ceux de la maison de Lorraine, qui se disoient de la race de Charlemagne, et en ceste qualité, comme bien fondés, prétendoient :

*Antiquum excindere regnum
Et magno gentem deductam rege Capeto.*

NOVEMBRE. Le lundi 5 novembre, le Roy et la Roine sa femme, de Paris vinrent coucher à Olinville, où le mercredi [7, à deux heures après midi], monsieur le duc vinst en poste, peu accompagné, trouver le Roy son frère, et se firent à l'arrivée fort grandes caresses (2).

Le vendredi 9, ledit seigneur duc vinst à Paris aussi en poste, et alla descendre aux Augustins, où il tinst sur fonds de baptesme le fils de M. de Nevers, en grande magnificence, puis alla soupper et coucher au Louvre, où son logis estoit appresté. Et le dimanche 11, s'en retourna avec la roine de Navarre, sa seur bien-aimée, retrouver le Roy à Olinville, dont ils partirent ensemble le mardi 13, et le jeudi 15 arrivèrent à Orléans, où le Roy fist son entrée. De là passèrent à Blois tenir les États, qui y avoient esté convoqués au 25 de novembre (3).

De ceste entrevue du Roy et de Monsieur, son frère, [et de leur tant soudaine et inespérée réconciliation, partout fut grand l'esbahissement], principalement entre les huguenos et catholiques leurs associés, [ausquels, depuis la Saint-Barthelemi, il ne falloit pas grand chose pour les mettre en alarme et en desfiance. De fait, ils commencèrent à penser à leurs affaires, et ne fut bruit que de guerre et d'armes entre eux, aussitost qu'ils en eurent receu les nouvelles.] Et ce qui plus leur augmenta le soubçon,

(1) Jean David, avocat gascon, turbulent et fougueux. C'était un brouillon, ruiné de crédit et de réputation pour ses mauvaises mœurs. Ses Mémoires tendent à prouver que la couronne de France n'appartient pas aux descendants de Hugues Capet, mais à la maison de Lorraine, qu'il prétend être issue de Charlemagne. Il les porta à Rome en 1576, et mourut à Lyon à son retour. Ces Mémoires tombèrent entre les mains des protestants qui les firent imprimer. (A. E.)

(2) Si l'on en croit le duc d'Alençon, jamais accueil ne fut plus froid que celui que Henri III lui fit à ce voyage d'Olinville. (A. E.)

(3) Par le dernier édit de pacification, le Roi avait accordé l'assemblée des États-généraux. (A. E.) — Dès le 2 septembre précédent, le Roi avait adressé au prévôt

fust l'avis qu'ils eurent qu'en mesme temps domp Jean d'Austria, avec quatre chevaux de poste, et sous le passeport d'un Portugois, estoit passé par Paris, où avec l'ambassadeur d'Espagne il avoit séjourné et demeuré caché deux jours, et que de là il tiroit à Luxembourg, où il devoit voir et parler au duc de Guise.

Le samedi 10 novembre, arrivèrent à Paris les tristes nouvelles du sac de la ville d'Anvers; et comme, le dimanche 4 de ce mois, sur le midi, les Espagnols estoient sortis en furie de la citadelle, et avoient chargé les pauvres habitans d'Anvers, et desfaist trois mil Alemans qu'ils y avoient fait entrer, nonobstant le secours des gens du pays que le comte d'Egmont y avoit envoyés; et comme les Espagnols estans demeurés les maistres de ceste belle ville, avoient bruslé la maison des Ostrelins, leur Hostel-de-Ville, et bien huict cens maisons de bourgeois, tué, massacré, et saccagé et bruslé pour trois ou quatre millions de marchandises qu'ils n'avoient peu emporter: dura le saq et le massacre environ quinze jours, durant lesquels on faisoit conte de sept à huict mil personnes de morts, de tous aages, sexes et qualités; car l'Espagnol victorieux est ordinairement insolent, et si cruel et peu respectueux, qu'il n'espargne rien pour se venger de son ennemi. Grande et pitoyable fut la désolation de ceste ville d'Anvers, qui estoit auparavant (comme chacun sçait) l'une des plus belles, riches et magnifiques villes du monde.

En ce mois, M. de Thoré vendist son bailiage du palais dix-huict mil francs à maistre René Baillet, seigneur de Tresme, fils de deffunct président Baillet; et le seigneur de Meru, la capitainerie de la Bastille de Paris, à Testu (4), chevalier du guet, plus propre, ainsi qu'on disoit, pour le gouvernement d'une bouteille que d'une telle place.

DÉCEMBRE. Le jeudi 13 de décembre, le Roy estant à Blois, ouvrist les États, et y fist la première séance en laquelle Sa Majesté harangua disertement (5) et bien à propos. Au contraire le

des marchands de Paris une lettre pour la convocation de ces États.

L'on conserve encore aujourd'hui le Journal du duc de Nevers sur les États de Blois; il comprend les mois de décembre 1576, janvier, février et mars 1577 (collection Dupuy), ainsi que le mémoire dressé par ceux de la religion, pour empêcher la tenue desdits États.

(4) Laurent Testu la rendit lâchement au duc de Guise, après les barricades. (A. E.)

(5) A l'ouverture des états de Blois, le Roi prononça une harangue qu'on disoit composée par Jean de Morvilliers; cette harangue fut approuvée; il n'en fut pas ainsi de celle du chevalier de Birague, qui parla maladroitement et prouva qu'il avait peu de connaissance des affaires du royaume. (A. E.)

chancelier de Biragues, après lui, harangua longuement, lourdement et mal à propos, dont fust fait et semé le suivant quatrain :

Tels sont les faits des hommes que les dits :
Le Roy dit bien, car il est débonnaire ;
Son chancelier fait bien tout au contraire :
Car il dit mal et fait encore pis.

Le jeudi 20 décembre, le fils aîné du seigneur de Saint-Sulpice fust tué en la bassecourt du chasteau de Blois, par le vicomte de Tours (1), frère de madame de Sauves, femme de Fizes (2), secrétaire d'estat, pour querelle particulière, occasionnée de ce que ledit Saint-Sulpice avoit reproché audit vicomte qu'il n'estoit pas gentilhomme. [Le mort fust regretté], et en fist le Roi démonstration de grand malcontentement, parce que le seigneur de Saint-Sulpice, père du mort, avoit esté gouverneur de monsieur le duc d'Alençon, frère du Roy, [estant des anciens chevaliers de l'ordre et conseillers du conseil privé, et respecté et aimé du Roy et de la Roine sa mère, comme ancien courtizan.]

Ce jour, vinrent nouvelles à Paris, comme le capitaine de Luines (3), [maistre de camp du mareschal de Dampville], et es mains et garde duquel ledit mareschal avoit, [dès l'an 1575], mis la ville du Pont-Saint-Esprit, [en Dauphiné, pour la garder à la dévotion de lui et des huguenos et catholiques leurs associés], l'avoit rendue et remise en l'obéissance du Roy [et mis dehors ceux du parti contraire], aiant failli à se saisir de la personne du seigneur de Thoré, lors y estant, lequel se sauva de vistesse.

Sur ceste prise du Saint-Esprit par les catholiques, et de la Charité par les huguenos, [qui estoient aussi peu touchés du Saint-Esprit que les autres de la Charité,] furent faits et divulgués les vers suivants :

Pour mieux recommencer une fureur tragique,
Le soldat huguenot a pris La Charité,
Vers nous peu charitable, et le fin catholique
Dedans le Saint-Esprit brusquement s'est jetté.
Que prions-nous à Dieu pour vivre en seureté,
Que puisse au huguenot le Saint-Esprit se rendre,
Et que La Charité au Roy se laisse prendre.

[Sur la fin de ce mois, le Roy aiant entendu

(1) Jean de Beaune, vicomte de Tours, chambellan du duc d'Alençon, fils de Jacques de Beaune. (A. E.)

(2) Simon Fizes, baron de Sauves. Sa femme était vicomtesse de Tours.

(3) Honoré d'Albert, seigneur de Luynes, père de Charles d'Albert, duc de Luynes, qui devint connétable de France sous le règne de Louis XIII. Le capitaine de Luynes mourut en 1592. Cette entreprise fut regardée par les huguenots comme une déclaration de guerre ; ils prirent les armes et se saisirent de plusieurs places de guerre.

Le dernier éditeur a également reproduit ici l'erreur

sous mains que les Estats se résolvoient tous trois d'un accord de demander l'abolition de l'exercice de la nouvelle religion, pourveu que cela se fist avec toute douceur et sans rentrer, s'il estoit possible, en guerre, envoya de Blois le secrétaire Viart avec Masparrot, maistre des requestes, vers le roi de Navarre et mareschal Dampville, pour traicter avec eux et leur faire relascher beaucoup de choses à eux accordées par l'édit de pacification ; entre autres les chambres mi-parties, sans toutefois leur oster totalement l'exercice de leur religion, que Sa Majesté estoit contente de leur laisser en certains lieux, et la liberté de conscience partout. A quoi du commencement ils prestèrent fort l'oreille, et en estoient comme d'accord ; mais la nouvelle de la prise du Pont-Saint-Esprit et de La Rochelle et Aiguesmorte, faillies en mesme temps, remist tout en trouble, et aussi la longueur dont on usa : car qui ne prend telles gens au mot, *comme les femmes*, il y a après jour d'avis.]

En ce mois mourust le seigneur de Nancey (4), capitaine des gardes, et fut sondit estat donné par le Roy à monsieur de Clermont d'Antragues.

1577.

Le mardi premier de l'an 1577, le Roy déclara aux députés des Estats assablés à Blois, que suivant leur avis et requeste, il n'entendoit et ne vouloit qu'en tout son roiausme il y eust exercice de religion autre que de la catholique, apostolique et rommaine ; et qu'il révoquoit ce qu'au contraire il auroit accordé par le dernier édit de pacification, comme par force et contrainte. De quoi advertis, le roi de Navarre, le prince de Condé et le mareschal Dampville, chefs des huguenos et catholiques associés, et aussi que le Roy avoit juré et signé la Sainte Ligue, dès le 12 de décembre dernier, [font leurs préparatifs de munitions et d'hommes pour la guerre qu'ils disent ouverte, fortifient la ville de la Charité, montent à cheval, battent la campagne et prennent villes et chasteaux de toutes parts], et font tous actes d'hostilité comme en guerre ouverte (5) : dont le Roy, la Roine et les

commise par Lenglet du Fresnoy, sur le nom de famille des seigneurs de Luynes. Il aurait dû imprimer *Albert* et non pas *Albret*, qui est une tout autre famille.

(4) Gaspard de La Chastre, seigneur de Nançay, aïeul d'Edme, marquis de La Chastre, qui a laissé des *Mémoires*. Nançay était capitaine des gardes depuis 1568. Il s'était signalé aux batailles de Dreux, Saint-Denis, Jarnac, Montcontour, etc. Il mourut le 20 novembre 1576, d'une blessure reçue à la bataille de Dreux, et qui se rouvrit.

(5) Henri III s'étant déclaré chef de la ligue, le roi de Navarre, le prince de Condé et le maréchal de Dam-

trois Estats demeurent tout estonnés. Là-dessus la noblesse (comme c'est l'ordinaire), fait ferme pour son Roy, sans avoir esgard à autre chose qu'à la manutention de l'estat de la couronne; le clergé, intéressé en la cause de la religion, favorise ce changement et secrettement affectionne le parti de ceux de Lorraine, qui est la ligue, voire contre le Roy mesme et son estat, au cas qu'il y aille du leur. Le peuple, qui de soi-mesme n'a mouvement que celui que le vent des grands lui fait prendre, s'esmeust où le premier vent le pousse, et ordinairement contre son utilité manifeste.

Le mercredi 9 janvier, les obsèques et funérailles de deffunct Maximilian d'Autriche, empereur, beau-père du feu roy Charles IX, furent faites en l'église de Paris, avec grande magnificence et cérémonies en tels cas accoumées. Frère Henri Godefroi, Parisien, religieux de Saint-Denis, docteur en théologie, fist et prononça l'oraison funèbre, telle qu'elle est imprimée.

[Le samedi 12 janvier, on recommença à Paris la garde des portes par commandement du Roy.]

Le dimanche 13 janvier, [le bruit de la guerre, la débordée licence des armées et le peu ou point de militaires discipliné et de justice que lors y avoit en France, donnèrent la hardiesse à] un soldat de tuer, sur les degrés du chasteau de Blois, le Roy y estant, un brave capitaine gascon nommé La Braigne, nepveu du capitaine Puigaillard, et encores le moien de se sauver et évader sans punition.

Le jeudi 17 janvier fut faite à Blois la seconde séance des Estats, et ouit le Roy les propositions et harangues, c'est à sçavoir de messire Louis Depinac, archevesque de Lion, député du clergé de France, du baron de Senesé (1), député de la noblesse, et de maistre Pierre Versoris (2), avocat au parlement de Paris, député du tiers-estat. Les deux premiers dirent bien et au contentement de chacun. Versoris fut long et ennuyeux, [et pour le dire en un mot, ne dit rien qui vaille et mescontenta grands et petits, combien qu'il fust exercé à bien dire, estant un des premiers et mieux nommés avocas plaidans ordinairement au barreau du parlement de Paris.] Tous conclurent à ce qu'il pleust au Roy ne permettre en son royaume autre exercice de reli-

ville, commencèrent la guerre. Ils firent entr'eux une contre-ligue dont le prince de Condé était lieutenant-général, sous l'autorité du roi de Navarre. (A. E.)

(1) Claude de Beaufremont, seigneur et baron de Senesé. (A. E.)

(2) Versoris harangua si mal que l'on fit sur lui

H. C. D. M., T. I.

gion que celle de la catholique, apostolique et rommaine. Le clergé et la noblesse, avec toute douceur et modération, supplièrent très-humblement Sa Majesté qu'il traittast si gracieusement ceux de la nouvelle opinion, qu'ils n'eussent point d'occasion de recommencer la guerre. Et néanmoins au cas qu'il y falust rentrer, le clergé offrist soudoier à ses despens cinq mille hommes de pied et douze cens chevaux. La noblesse offrit ses forces et son service en armes. Versoris, pour le tiers-estat, avec son compagnon le président L'Huillier, offrirent le corps et les biens, trippes et boiaux jusqu'à la dernière goutte du sang et jusqu'à la dernière maille du bien, principalement Versoris, lequel comme pensionnaire, principal conseil et factionnaire de la maison de Guise, corna la guerre contre les huguenos [plus haut et plus ouvertement et scandaleusement qu'aucun des députés des autres Estats, dont il fust desavoué et blasmé, principalement des huguenos, lesquels à leur manière accoustumée, sans respect de prince ni seigneur, deschirèrent par leurs escrits tous ceux qu'ils tenoient pour auteurs et conseillers de la guerre, et par conséquent de leur malheur, aiguïsans en ce temps leurs plumes, qui coupoient aussi bien que leurs espées, mais ne faisoient pas du tout de mal. Entre une quantité qui furent semés en ce mois, les suivans sont tombés entre mes mains :

SONNETS CRUELS ET MESDISANTS.

I.

Cependant qu'aux Estats L'Huillier et Versoris
Devisent à loisir des malheurs de la France
En leur zèle ignorant, et que chacun d'eux pense
Le reste des François aussi gras que Paris,
Et que nos saints prélats ne sonnent à hauts cris,
Pour bien se reformer que feu, fureur et lances;
Que le prodigue d'O gabelle les finances,
Et que les bons François sont tenus en mespris,
Nous voions cest estat tumber en précipice,
Sans ordre, sans moien, sans foy, loy, ne justice :
Nous faisons par nos mains et par ces beaux ministres,
Ce que n'ont peu Anglois, ni Hespagnols ne reistres,
Ou le Roy sans sujets ou les sujets sans Roy.

II.

Le serviteur monte en l'estat du maître,
Le villain prend du noble l'arrogance,
Le noble, bas de race et de puissance,
Tasche au haut reng du grand seigneur se mettre ;
Le grand seigneur autant se veult promettre,
Comme le Roy, cherchant l'obéissance,

les quatre vers suivans, qui coururent dans les Etats :

On dit que Versoris
Plaide bien à Paris ;
Mais quand il parle en cour,
Il demeure tout court.

(A. E.)

Egale à lui, et le Roy l'excellence,
 Ause des Dieux souverains se promettre ;
 Le serf commande et la femme conseille,
 Le villain chasse et le noble est doré,
 Le grand seigneur au hault roy s'appareille,
 Le hault roy est des Estats adoré,
 Puisqu'ainsi est, temps est que Dieu s'esveille
 Et tiene ses Estats pour se voir honoré.

III.

Miserable est la France et sa condition,
 Miserables sont ceux que son giron enserre
 Par l'aspect furieux d'une cruelle guerre,
 Sans y voir nul espoir de composition,
 Pour y voir un conseil d'estrange nation,
 Qui fait courir fortune en commune desserre,
 Lequel aime trop mieux voir le reste par terre.
 Que pour le bien publiq faire aucune action.
 Le pis est que j'y voy beaucoup de gens de bien
 Qui connoissent ce mal, mais ils n'y peuvent rien,
 Et ne laissent pourtant d'estre communs en perte.
 Si le peuple françois avoit un peu de cœur,
 De luy destourneroit par armes ce malheur.
 Car leur grand tirannie est toute découverte.

Le lundi 21 janvier, monsieur de Montpensier partist de la cour, par commandement du Roy, pour aller trouver le roi de Navarre et le prince de Condé, qui estant fraîchement sorti de La Rochelle, de laquelle ils s'estoient fait bourgeois, courroient le pays de Poitou, et y faisoient la guerre à bon escient. Le jour de devant, qui estoit le dimanche 20, Miranbeau, gentilhomme huguenot, se retira de la cour et laissa son adieu par escrit, crainte de pis. Bruit estoit à la cour que monsieur de Montpensier alloit en partie vers le roi de Navarre, pour lui parler (c'est-à-dire l'endormir si on pouvoit) du mariage de sa seur avec monsieur le duc, frère du Roy.

Le mardi 22 janvier, fust attaché à Paris, contre les portes de l'Hostel-de-Ville, l'escrit suivant imprimé en fort petites lettres :

PLACCARD DE PARIS.

« Messieurs, c'est chose certaine, que le pauvre peuple aime mieux un jour de paix que dix ans de guerre. Si la guerre s'allume davantage, la justice et la police seront renversées, le commerce et le labourage cesseront ; mais il y a des gens qui ne peuvent et ne savent vivre qu'en trouble et division. La Royne a tant travaillé pour nous accorder ; elle a tant fait d'allées et de venues, s'il lui plaist il fera valoir son action : nous l'en prions tous, si mieux n'aimons que les estrangers nous accordent à nos despens.

» La paix affermit un estat, la guerre estrange l'esbranle, la civile le ruine du tout ; c'est trop fait des fous. Bienheureux celui, ce dit-on, qui devient sage aux despens d'autrui. Nous

» le devrions estre aux nostres. Nous avons le navire par derive ; si la guerre se renouvelle, nous sommes plus près du naufrage qu'il ne semble.

» A Blois, le Tiers-Estats'est excusé des frais de la guerre sur son impuissance et sur l'impossibilité. Il a supplié le Roy de le maintenir en paix, sans laquelle telle assemblée seroit infructueuse, comme le Roi mesme l'a reconneu par sa harangue et proposition. Ne faisons ici une action contraire qui soit pour attirer sur nous un juste desdain et haine universelle. Ne nous desmentons point, mais pensons à bon escient quel gouffre c'est que la guerre. Que quand on tirera d'ici les trois cent mil francs et d'ailleurs deux millions, ce qui ne se pourra faire sans danger de souslèvement, à peine hateront-ils, ainsi que les finances sont aujourd'hui mesnagées, pour battre une place ou deux. Je ne veux mettre en compte ce qu'on doit aux estrangers, mais bien dirai-je qu'il n'est expedient d'accroistre telles obligations, qui montent desjà si haut. Et ne sçai si les estrangers, par le renouvellement de nos troubles, voians le peu de moiens qu'on auroit de leur satisfaire, se saisiroient point d'une des parties du royaume, comme Cæsar dit qu'il en advinst aux Séquanois.

» Au reste, ce n'est aujourd'hui de Paris ce qu'on crie ; les bourses y sont espuisées, on ne reçoit rien des champs, les gages des officiers sont arrestés, les rentes de céans mal païées, en danger de ne l'estre plus si la guerre continue. Chacun s'endebte, et mesme y a plusieurs si avant enfondrés des debtes des années passées, que je ne sçai si jamais ils s'en pourront tirer. Toutes choses enchérissent et sont desjà si chères, qu'à peine pouvons-nous nourrir nos femmes et nos enfans. Pour dix qui vivent grassement ici, il y en a dix mil qui ont disette, et moi le premier ; et toutefois on nous dit : Donnés ou prestés (car c'est tout un) trois cens mil francs. Quelle somme en ce temps ! C'est chose impossible. C'est bien loin de nous rendre ce qu'avons presté et nous paier ce qu'on doit, dont nous avons si grand besoin. Mais quoi ! on nous paiera de la responce ordinaire, en haussant les espauls : C'est la guerre, laquelle ne commendroit pas mal à ceux qui l'ont demandée et qui la demandent ; mais aux autres il me semble que telle responce est de volleurs et pippeurs.

» Que si le Roy a tant donné par le passé qu'il faut aujourd'hui qu'on lui en donne, qu'il s'adresse à ceux qui ont son argent et qui ont si bien mousché ses finances ; qu'il répète ce qui

» a esté par importunité ou mal ou trop donné.
 » Ce ne sera chose nouvelle, car il s'est fait au-
 » trefois en moindre nécessité, et ceste proposi-
 » tion est bien digne des Estats, car elle réussit
 » au bien et soulagement de tout le peuple, et
 » le Roy mesme y a un notable intérêt.

» Somme, Messieurs, mesurons les moiens de
 » nous et de nos concitoiens, aions esgard au
 » temps, et si nous aimons le salut de nostre
 » patrie, la conservation de nostre bonne ville,
 » si nous affectons la paix et le repos, qui est
 » tout le bien de nostre vie, gardons-nous de ral-
 » lumer le feu qui nous bruslera sous quelque
 » saint prétexte que ce soit, comme de la reli-
 » gion, qui nous est aisé de maintenir sans ren-
 » trer (comme on nous veut faire accroire) à la
 » guerre; unissons-nous seulement comme bons
 » bourgeois et concitoiens catholiques, assem-
 » blons-nous et nous mettons en devoir d'es-
 » tindre et estouffer toute semence de division
 » et de sédition. »

Sur la fin de ce mois de janvier, on fist recherche des usuriers à Paris, suivant les édits et commissions du Roy, qui délégua certain nombre de présidens et conseillers de la cour, pour faire et parfaire leur procès; et furent leurs amandes et confiscations données aux seigneurs de Guise et de Lanssac, lesquels en firent faire diligente et continuelle poursuite. Un nommé de Beauvais, jadis commissaire de Chastelet et lors greffier des généraux de la justice des présentations de la cour de parlement et du bailliage de Meaux, fust le premier recherché et emprisonné pour ce fait. La cause de lui faire faire son procès fut qu'il estoit venu de bas lieu, tenoit neantmoins pour cinquante mil francs d'offices, et estoit estimé riche de deux ou trois cens mil francs, avoit fait peu ou point d'amis et avoit tousjours esté fort superbe.]

En mesme temps, Aymar, président de Bordeaux, et Bodin, avocat de Laon, députés pour le Tiers-Estat de leurs villes et provinces, aux assemblées particulières du Tiers-Estat, parlèrent hautement et pertinemment pour l'entretenement de la paix, contre Versoris et ses adhérens.

FÉVRIER. Le vendredi premier febvrier, les quarteniers et dixeniers de la ville de Paris al-

(1) Christophe De Thou, alors premier président, avait refusé d'abord de signer la formule de l'union, mais lorsqu'il apprit que le Roi l'avait signée lui-même, et que Mathieu de La Bruyère, lieutenant particulier, était chargé de la lui présenter de sa part, il prit une plume, et sur-le-champ, avec sa présence d'esprit ordinaire, il marqua ce qu'il trouvait à reprendre dans cette nouvelle association, et les conditions auxquelles il y entra. (A. E.)

(2) Jacques d'Humières, lieutenant-général en Picar-

loient par les maisons des bourgeois porter la ligue et faire signer les articles d'icelle. Monsieur le premier président de Thou (1) la signa avec restriction et modification, comme aussi firent quelques autres présidens et conseillers. Les autres la rejetèrent tout à plat [et la refusèrent, la plupart du peuple aussi, et la meilleure ne la voulust signer,] non plus qu'ès villes de Picardie et de Champagne, [où ils ne la voulurent recevoir, congnoissans bien que tout cela ne tendoit qu'à tyrannizer et espuiser l'argent des bourses, et que la cause pour laquelle le Roy, qui n'ignoroit le fonds de la menée, y....., pensant en tirer de l'argent et se fondant sur le peu de moien qu'avoit lors la maison de Lorraine de remuer et lui aussi, assés mal à propos toutefois comme il a paru du depuis, un roy ne devant jamais endurer autre parti que le sien en son royaume, pource que c'est le plus beau parti du monde que d'estre roy.

Le lundi 4^e febvrier, arrivèrent les nouvelles à Paris de la ville de Loudun, prise et pillée par les troupes du prince de Condé, et de plusieurs autres places surprises par les huguenos en Lionnois, Auvergne et Poictou.]

Le vendredi 15 febvrier, le seigneur de Humières (2), accompagné de deux ou trois cens chevaux et d'un bon nombre de gentilshommes picards, partisans de la ligue, entrèrent en la ville d'Amiens, en intention de forcer les habitans à condescendre à signer la ligue. Mais voians le peuple mutiné et armé pour repousser la force par la force, ils se retirèrent avec leur courte honte sans rien faire. Et depuis, les députés d'Amiens envoyés vers le Roy à Blois, [ouis en leurs remonstrances], rapportèrent exemption de jurer et signer la Sainte-Ligue moiennant la somme de six mil livres, qu'ils promirent paier au Roy, [lequel en ce faisant leur accorda ce qu'ils voulurent], car Sa Majesté ne demandoit que tels et semblables refus pour avoir de l'argent.

En ce mois la compagnie des comédiens italiens surnommés *I Gelosi*, que le Roy avoit fait venir de Venise exprès pour se donner du passe-temps, et desquels il avoit païé la rançon, aians esté pris et dévalisés par les huguenos environ

die, gouverneur de Péronne, de Montdidier et de Roye. L'envie d'être le chef d'un parti l'avait déterminé à seconder tous les desseins du duc de Guise. Le rétablissement du prince de Condé dans le gouvernement de Picardie, et le don que la cour lui avait fait de la ville de Péronne pour sa sûreté particulière et pour sa demeure, le confirmèrent dans cette résolution, ne voyant pas d'autres moyens pour se conserver dans Péronne que de prendre parti contre le Roi. (A. E.)

les festes de Noël précédent, commencèrent à jouer leurs comédies dans la salle des Estats à Blois, et leur permist le Roy de prendre demi teston de tous ceux qui les voudroient voir jouer.

[Sur lequel subject, et le lieu où le Roy les faisoit jouer, furent divulgués à la cour les vers suivants :

DE COMITIIS BLESANIS.

*Henricus populum Blesis Rex convocat. Ille
Ex oris mimos evocat Italicis,
Mensibus alternis, uno tamen ille theatro,
Orat mox populus, post modò mimos agit,
Si non exorat populus quid dicitur. Acta est
Gallica nunc Blesis fabula ab Italicis.]*

Le vendredi 22 febvrier, l'artillerie partist de Paris pour aller au siège de La Charité (1), où monsieur le duc devoit marcher en personne pour la battre et prendre : de quoi advertis, les huguenos [se résolvent d'y tenir bon et se bien deffendre ;] et faisans, comme l'on dit, bonne mine en mauvais jeu, se moquoient de ceux qui les alloient assiéger [tellement qu'ils publièrent les vers suivants, rencontrans sur ce nom de Charité :

Où allés-vous, hélas ! picoreux insensés,
Cherchans de Charité la proie et la ruine.
Qui soubz ombre de foy abbattre la pensée :
Eh ! ne reposa oncq dedans vostre poitrine :
En vain vous employés le blocus et la mine,
Le canon ne peult rien contre la vérité.
Plustot vous détruira la peste et la famine,
Car jamais sans la foy n'aurez la Charité.

Le dimanche 24 febvrier, jour saint Matthias, le Roy receut advis que les huguenos avoient fait une contre-ligue en laquelle estoient entrés le roy de Suède et de Dannemark, les Alemans, [les Suisses protestants] et la roine d'Angleterre, ce qui refroidist beaucoup de gens d'entrer en ladite ligue et de la signer. Cependant le Roy faisoit tournois, joutes et ballets et force mascarades, où il se trouvoit ordinairement habillé en femme, ouvroit son pourpoint et descouvroit sa gorge, y portant un collier de perles et trois collets de toile, deux à fraize et un renversé, ainsi que lors portoient les dames de la cour ; et estoit bruit que, sans le décès de messire Nicolas de Lorraine, comte de Vaudemont, son beau-père, peu auparavant advenu, il eust despendu au carnaval, en jeux et mascarades, cent ou deux cens mil francs, [tant estoit le luxe enraciné au cœur de ce prince.]

(1) Le siège de la Charité avait été proposé et résolu aux Estats de Blois. (A. E.)

(2) L'Huiller, seigneur de Saint-Mesmin, élu prévôt des marchands de Paris en 1576. L'auteur appelle l'avo-

Sur la fin de ce mois, les députés des Estats furent licentiés par le Roy, qui retinst leurs cahiers pour y respondre par escrit, par l'advis de son conseil. Il eschappa lors au président Saint-Mesmin, (2), compagnon de Versoris, de dire tout hault en plaine salle des Estats : « Qu'ils » seroient bien fessés à leur retour à Paris. » A quoi ung meschant Normant qui estoit là respondit tout hault : « Qu'ils n'en auroient guères, car ils feroient beau cul. » [Le dit Saint-Mesmin et Versoris avoient pour adjoint avec eux ung nommé Prévost, des quatre notaires de la cour, honneste homme et docte, mais de mesme taille et corpulance qu'eux : dont par quolibet ils furent surnommés *les trois bedons*.

En ce temps furent trouvés en la porte de la salle du conseil des vers adressans au Roy, assez grossiers mais véritables (3).

MARS. Le vendredi premier jour de mars, le Roy, estant à Blois, assembla jusques au nombre de 23 hommes de son privé conseil, avec la Roine sa mère, pour leur faire entendre ce que monsieur le duc de Montpensier avoit rapporté revenant de Guienne, c'est à sçavoir que les pauvres gens des champs à centaines se venoient par les chemins prosterner et jeter à genoux devant lui, le supplians très humblement, si le Roy vouloit continuer la guerre, qu'il lui pleust leur faire couper la gorge, sans tant les faire languir, et fut par les dix-neuf conclud à l'entretenement ou renouvellement d'un édit de pacification retranché. A quoi le Roy presta fort l'oreille, et la Roine fist lors semblant d'y vouloir entendre. L'ambassadeur du duc Kazimir y estoit, qui demandoit trois millions, qui estoient deus à son maistre, ce qui y frappa un grand coup, et fut cause que monsieur de Biron fust desesché de Leurs Majestés par devers le roy de Navarre et les autres, pour parler d'accord.

Au commencement de ce mois, on ne parloit quasi plus à Paris de signer la ligue, chacun en estant desgousté, les uns en mesdisans ouvertement, et les autres s'en moquans : ce que voians le Roy et la Roine, tournèrent leur phantaisie à tirer argent du peuple par autre moien. Sur quoi fut fait le huittain suivant, qui courut partout, duquel on faisoit aucteur N. Rappin.

Un compagnon qui devoit de l'argent
Fut adjourné pour acquitter sa debte :
Je suis ligué, ce dist-il au sergent ;
De rien paier de la ligue est le texte.

cat Versoris son compagnon, parce qu'ils étaient tous les deux créatures de la maison de Guise.

(3) On les trouve dans le Registre-Journal de Les-toile au nombre de quatre-vingt-deux, qui ne nous ont pas paru assez remarquables pour être publiés.

Cela seroit une bonne recepte
 Pour nostre Roy, respondit l'officier :
 Car se mettant de la ligue ainsi faite,
 Il seroit quitte aussi sans rien payer.

N. R.

Il courut aussi, en ce temps, un gentil discours intitulé : *Readvis, et abjuration d'un gentilhomme qui a signé la ligue*, et se fist voir longtemps escrit à la main, puis fust imprimé, comme il en estoit bien digne, car il descouvroit naïvement l'artifice, imposture et vanité de la dite ligue.

Le mardi 12 mars, se fist asssemblée en l'Hostel-de-Ville à Paris, pour adviser quelle response on feroit au Roy, demandant trois cens mil francs à Paris, en don gratuit.

En ce mois, le Roy fist par ses lettres patentes, pour ce décernées, injonction et mandement aux villes de son royaume de lui fournir la somme de douze cens mil livres, pour faire les frais de la guerre à laquelle avoit esté conclud par les Estats; et néanmoins fist, le vendredi 20 mars, publier à son de trompe, à Paris, qu'il ne feroit response aux cahiers et articles des dits Estats, jusques à ce que les troubles fussent composés et les guerres appaisées, qui estoient deux choses toutes contraires.

AVRIL. Le lundi premier d'avril, le mareschal de Cossey arriva à Paris, et le 3^e y arriva la Roine mère pour tirer quelque argent des Parisiens, et le samedi 7, en partist emportant avec elle cent mil livres, qu'elle prinst à intérêt de Baptiste Gondi et autres partizans italiens.

Les 15^e, 16^e, 17^e et 18^e jours d'avril, on s'assembla en l'Hostel-de-Ville de Paris, pour résoudre ce don gratuit de trois cens mil livres requis par le Roy et la Roine sa mère; où après les remonstrances de plusieurs braves conseillers de la cour et autres bons bourgeois assistans, qui ne furent d'avis d'accorder aucune somme de deniers au Roy, attendu la calamité du temps et le peu de moien que le peuple de Paris, apauvri par les guerres et par les emprunts et impôts précédents, avoit d'y pouvoir fournir, par les menées du prevost des marchans et eschevins (que l'on disoit avoir part à la queste), fust conclu que la compagnie n'avoit pas esté légitimement assemblée, et qu'on la rassembleroit de nouvel. Comme de fait, on fist nouvelles assemblées les 26^e et 27^e jours d'avril, et encores les 2^e et 3^e jour de may, où fut résolu à la pluralité des voix qu'on aideroit le Roy de cent mil livres, qui seroient levées sur les bourgeois à la rate (au double, triple, quadruple ou sextuple), de ce que chacun d'eux avoit accoustumé de paier tous les ans pour la nouvelle fortifica-

tion, dont le Roy se contenta, et peu après décerna ses lettres patentes pour faire la levée des dits cent mil livres de ceste façon.

Le samedi 20 avril, Monsieur, frère du Roy, partit de Gian-sur-Loire pour aller à Poilly, et faire les approches de la ville de La Charité, occupée par les huguenos, qu'il avoit résolu d'assiéger. Ausquelles approches, d'un coup de mosquet fut tué le comte de Martinengo, ancien capitaine Bessan, le plus scélérat homme qui fut onques. Brichanteau, son lieutenant, qui ne valoit pas mieux que son capitaine, mourust incontinent après; et depuis, le capitaine Quartier, aussi homme de bien que les deux autres, fust tué passant la rivière de Loire. Ainsi en un mesme temps la France fust deschargée de trois meschans garnemens.

Le mardi 23 avril, à trois heures après midi, mourust Danès, évesque de Lavours, lecteur du Roy, en réputation d'un bon, sage et docte prélat, et en fust fait à Paris, où il mourust, fort grand deuil; car Dieu lui fist la grace, que comme il avoit bien vescu, de bien mourir en lui, et fist une fort belle et chrestienne fin, et l'on divulga des épitaphes à sa mémoire.

Le jeudi 25 avril, Monsieur aiant fait sommer la ville de La Charité, commença à la battre et fist tirer quelques coups de canon contre es clochers de la ville; puis après avoir forcé le ravelin, qui estoit au bout du pont, et rompu quelques arches d'icelui, les 27, 28 et 29 dudit mois, continua de battre ladite ville avec douze canons; et après avoir fait bresche grande et raisonnable, le deuxiesme may, lui fut rendue (1) par composition, telle que portent les articles. Nonobstant laquelle fut la ville pour la pluspart pillée et plusieurs des habitans tués, ne pouvant Monsieur, ni les autres seingneurs estans avec lui, retenir les soldats animés au sang et au butin. Et fut Monsieur contraint de laisser cent harquebuziers pour la garde et défense de la maison et famille du seingneur des Landes, qui y commandoit [pendant le siège: lequel y laissant sa femme se retira en sa maison du sauvage, avec les gentilshommes de sa compagnie et faction.

MAY. Au commencement de ce mois de may, Bussy d'Amboise (auquel Monsieur avoit baillé la ville d'Angers en garde) pilla les pays d'Anjou et du Maine, mesme les fauxbourgs du Mans, et avec quatre mil arquebuziers qui se firent tous riches de butin, saccagea plus de vingt-cinq lieux de pays. Ce qu'ayant entendu le Roy, envoya par devers lui à Angers les seingneurs

(1) *Fut rendue*. Cette ville ne se rendit qu'après une vigoureuse défense. (A. E.)

évêque de Mendes et de Villeroy, avec lesquels il vint effrontément trouver Sa Majesté à Tours, et se sçait si bien excuser de ceste hostilité publique et tyrannique exécutée sur ses subjets, tesmoignée et avérée par une infinité de personnes, qu'il est retenu de Sa Majesté comme l'un de ses plus fidèles serviteurs, et continué en ses charges et pensions, dont tout le peuple murmura fort.]

Le mercredi 15 may, le Roy, au Plessis-lès-Tours, fist un festin à M. le Duc son frère et aux seigneurs et capitaines qui l'avoient accompagné au siège et prise de La Charité, auquel les dames vestues de verd en habits d'hommes, firent le service et y furent tous les assistants vestus de verd, et à cest effait, fut levé à Paris et ailleurs pour soixantemil francs de draps de soie verte. La Roine mère fist après son banquet à Chenonceau, qui lui revenoit (à ce qu'on disoit) à près de cent mil francs, qu'on leva comme par forme d'emprunt sur les plus aisés serviteurs du Roy, et mesme de quelques Italiens, qui s'en seurent bien rembourser au double. En ce beau banquet, les dames les plus belles et honnestes de la cour, estant à moitié nues et aiant leurs cheveux espars comme espousées, furent employées à faire le service. (1) * Les filles de Reims estoient vêtues de damas de deux couleurs; madame la marquise de Guercheville en étoit une et s'appeloit *la jeune*. Ce festin se fit à l'entrée de la porte du jardin, au commencement de la grande allée, au bord d'une fontaine qui sortoit d'un rocher par divers tuyaux. Madame la maréchale de Retz étoit grande maîtresse; madame de Sauve, qui depuis fut la marquise de Nermoustier, étoit l'une des maîtresses d'hôtel, et tout y étoit en bel ordre.

Le dimanche 19 may, les comedians italiens, surnommés *I Gelosi*, commencèrent à jouer leurs comedies italiennes en la salle de l'hostel de Bourbon, à Paris. Ils prenoient de salaire quatre sols par teste de tous les François qui les vouloient aller voir jouer, où il y avoit tel concours et affluence de peuple, que les quatre meilleurs prédicateurs de Paris n'en avoient pas trestous ensemble autant quand ils preschoient.

[En ce temps, messire Henri de Monmorancy, mareschal de France, seigneur d'Amville, tourna sa robbe, et se joignant pour le service du Roy avec monsieur de Joieuse, donna le gast au pays de Languedoc, aux environs des

villes rebelles, en la faveur du Roy; dont les communes du pays tout estonnées se mutinèrent: Monsieur de Mérus, son frère, se sauva à La Rochelle avec le prince de Condé, et le seigneur de Thoré avec monsieur de Chastillon, son cousin, à Montpellier.

En ce mesme temps, le comte de Genevois, prétendu fils du duc de Nemours et de mademoiselle de Rohan, fust pris prisonnier avec le seigneur de Badouville, fils de la comtesse des Vertus, et quelques autres gentilshommes huguenos, par le duc du Maine, qui les envoya prisonniers en la ville d'Angoulesme, où ils coururent grande fortune de leur vie, nommément le comte de Genevois, pour par sa mort étaindre la vieille querelle de l'aisnesse des enfans du duc de Nemours; mais le Roy l'engarda, et dépescha en diligence pour cest effait homme exprès par devers le duc du Maine.

En ce mesme temps, Marle et ses compagnons voleurs se retirèrent d'Ambert, petite ville distant de six lieux d'Yssoire, à Maruesouls, et cependant laissèrent dans Ambert une bonne troupe de soldats résolus, qui firent une honte à Saint-Vidal, et quelques troupes Lionnoises, qui, de la part du Roy, assiégèrent et attaquèrent ceste bicoque.]

Le mardi 28 may, Monsieur aiant assiégé la ville d'Yssoire, commença à la battre furieusement; laquelle en parlementant fut prise comme d'assault, le mercredi 12 juing. Les soldats de l'armée de Monsieur [se souvenans de la composition de La Charité faite à leur désavantage, et de tant de gentilshommes et braves capitaines tués aux approches et assauts de ces deux villes,] ne purent estre retenus ni empeschés qu'ils ne pillassent et bruslassent la ville, voire et tuassent inhumainement tout ce qui se trouva devant eux sans discrétion. [Et fut Monsieur et les seigneurs de sa compagnie assés empesché à sauver l'honneur des femmes et des filles.] Le seigneur de Bussy le jeune (2), avec le lieutenant du capitaine Saint-Luc et plusieurs autres gentilshommes furent tués aux assauts et approches, et le seigneur d'Allègre (3), qui en avoit esté quitte pour une harquebuzade en la cuisse, tost après fust tué de nuit en son chasteau d'Allègre à l'occasion d'une dame du pays, à laquelle il faisoit l'amour.

Le Roy aiant heu à Chenonceau les nouvelles de la prise d'Yssoire [et de quelques autres

busson lui substitua ses biens, armes et blason après sa mort, arrivée en 1550. (A. E.)

(3) Yves, baron d'Alègre. Il ne faut pas le confondre avec son neveu, qui se nommoit également d'Alègre, et qui tua Guillaume Du Prat, baron de Viteaux. (A. E.)

(1) La fin de cet alinéa n'existe pas dans le manuscrit autographe de Lestoile.

(2) Hubert, autrement Jacques de Clermont d'Amboise, frère de Bussy d'Amboise. Le cardinal G. d'Au-

villes, la réduction à son parti du mareschal d'Ampville et toutes bonnes nouvelles,] l'appelle le chasteau de Bonnes Nouvelles. Au contraire, [le Roy de Navarre, prince de Condé et leurs partizans, trouvant bien dur et estrange le traitement qu'on faisoit à ceux de leur religion, et le peu de fidélité qu'on leur gardoit, et aussi que leurs affaires alloient tout à rebours], apelent cest an, l'année des mauvaises nouvelles.

En ce temps le Roy partist de Chenonceau, et passant par Tours, par Bourgueil et par Champigni, arriva à Chastelleraud sur la fin de juin, et de là passa à Poitiers, où il fit séjour.

JUIN. Le samedi 15 juing, les monnoies furent descriées par lettres patentes du Roy, modifiées et corrigées par quelques arrests et ordonnances de la cour de parlement, sur ce par diverses fois assemblée. Ce descri apporta grande incommodité au pauvre peuple de France, parceque par toutes les villes du royaume ne se pouvoient voir ne recouvrer ne douzains ne carolus ny autre menue monnoie, qui toute avoit esté transportée hors du royaume pour l'eschanger à l'or, estant à haut pris en France, comme l'escu soleil à trois livres douze sols six deniers; le double ducat à deux testes, à dix livres; les ducas doubles de Portugal, dits S. Estienne au millerais, à neuf livres cinq sols; le noble rose, à onze livres; l'impériale de Flandres d'or double, à six livres; les reales d'Espagne d'argent simples, à six et sept sols; les philippus d'argent, à trois livres; le teston de France, à vingt et vingt-deux sols; les ducas dis de Polongne, dont couroit lors un nombre effrené par tout le royaume de France, et que mesme on disoit estre forgés en France, à quatre livres quinze sols, qui n'estoient toutesfois que d'or d'escu et ne pesoient que deux grains plus que l'escu soleil. Et néanmoins n'y donnoient ne le Roy, ne la cour, ne les généraux des monnoies, ni tous les autres officiers du Roy aucun ordre ni remède, ains vivoit le peuple à sa discrétion pour ce regard. Aussi ne furent les dites ordonnances observées ne gardées, et se mettoient publiquement au premier jour d'aoust l'escu soleil, à la boucherie et partout ailleurs, en marchandise à trois livres quinze sols pièce et les autres espèces à l'équipolent.

[En ce temps le clergé de France, pour les

(1) Lestoile a rapporté ce même événement sous la date du *lundi 21 juillet*, dans son recueil de curiosités, n. 11, page 382, et en ces termes: « Ce président décéda en sa maison de Paris, le *lundi 21 juillet 1577*, à la mémoire duquel fust basti le tombeau sus escrit (il occupe les feuillets 379 à 381, et on le trouve également dans le

diocèses affligés, demanda delay de deux ans pour paier les arrérages deus à l'hostel de la ville de Paris pour le paiement des rentes constituées, ce qui lui fust tout à plat desnié.]

Le mercredi 26 juing, la cour assemblée en mercuriale fist faire défense aux Gelosi comœdiens Italiens de plus jouer leurs comœdies, [pour ce qu'en ladite assemblée, aucuns conseillers de ladite cour, mesme des plus jeunes,] remonstrèrent que toutes ces comœdies n'enseignoient que paillardises [et adultères, et ne servoient que escole de desbauche à la jeunesse de tout sexe de la ville de Paris. Et à la vérité, le desbord y estoit assés grand sans tels précepteurs, principalement entre les dames et damoiselles, lesquelles sembloient avoir appris la manière des soldats de ce temps, qui font parade de monstrier leurs poictrinals dorés et reluisans quand ils vont faire leurs monstres, car tout de mesme, elles faisoient monstres de leurs seins, et poictrines ouvertes et autres parties pectorales, qui ont un perpétuel mouvement, que ces bonnes dames faisoient aller par compas ou mesure comme un orloge, ou pour mieux dire, comme les soufflets des mareschaux, lesquels allument le feu pour servir à leur forge.

JUILLET. Le jeudi 4 juillet, le Roy, par un edict publié ce jour et enregistré en la cour de parlement, erigea tous les hosteliers et cabaretiers de son royaume en estat et offices formés, espérant de ceste érection toucher une grande somme de deniers.

Le mardi 9 juillet, vinrent nouvelles à Paris du jeune seigneur de Palaiseau surpris par les huguenos de Saint-Jean-d'Angeli en un village près de là, et tué avec la plus part de sa dite compagnie, qui fut un grand dommage pour ce que c'estoit un jeune seigneur de grande espérance. Et peu après, le Roy eut advis qu'en ces mesmes quartiers, les Huguenos avoient pris deux de ses mignons, La Guishe et Quailus, lequel en fust fort desplaisant et l'eust esté davantage, n'eust esté la nouvelle qu'il receust incontinent après, de la desfaiete, près Pézenas, de tout plain de Huguenos, par le mareschal d'Ampville.]

Le lundi 22^e jour de juillet, messire Pierre Hennequin, quart président de la grand chambre au parlement, décéda (1) [en sa maison de ceste ville, atténué d'une longue maladie, en un grand trouble et inquiétude d'esprit, comme il

Registre-Journal de Henri III) par les huguenos ses bons amis, n'estant gueres plus aimé des bons catholiques, pour estre homme turbulent et des pernicious fauteurs et factionnaires de la ligue, contre le Roy et son estat.

advient ordinairement à ceux qui comme cestui-ci jouissent en paix des grands biens et honneurs de ce monde, et s'y confient, ausquels la mort ordinairement (selon le dire du sage) est très-amère. Ce président fut homme d'esprit et de menée, grandement riche, mais avaricieux et ambitieux outre mesure, accort, desguisé et un fin renard (comme on dit communément), duquel il portoit la vraie trongne; au reste, grand catholique, mais turbulent et factieux], créature de messieurs de Guise et ung des principaux pilliers et conducteurs de leur ligue, [estant parvenu à cest estat par leur moien et par de l'argent], aiant presté à cest effect au roy Charles IX, l'an 1568, soixante mil francs, [dont il trouva moien depuis de se faire rembourser, n'ayant aucune doctrine ni vertu en lui, qui le pust rendre recommandable] et digne d'une telle charge. Qui fust cause qu'au mois de janvier 1568, lorsqu'il fust fait sixiesme président de la cour, le suivant pasquil fust semé à Paris, affiché par les quarrefours, et divulgué partout :

Puero regnante (1), *fœmina imperante* (2), *Marcello suadente* (3), *archypirata Senonensi suffragante* (4), *republica collabente, civili dis-sensione exardescente, papistica factione Parisiis prapotente, cardinali Borbonio ad omnia annuente, Lansacco in sacco ponente* (5), *auri sacrâ fame cogente* (6), *sole eclypsim patiente* (7), *Asinus Quintus* (8), *præses sextus creatus est*.

[Or comme les huguenos, ses bons amis, l'eussent pasquillé plaisamment, durant sa vie et principalement à sa nouvelle érection et création, ils ne le voulurent non plus oublier à sa mort; et desirans le canonizer à leur mode, publièrent des épitaphes, et entre autres un pour estre consacré à sa mémoire, lequel ils inscripèrent de ceste façon :

A la mémoire éternelle
De messire Pierre Hannequin,

(1) *Puero regnante* : c'était le roi Charles IX, qui avait à peine dix-neuf ans. (A. E.)

(2) *Fœmina imperante* : Catherine de Médicis, qui avait le pouvoir comme régente. (A. E.)

(3) *Marcello suadente* : Charles Marcel, qui fut ensuite prévôt des marchands de la ville de Paris. Il avait conseillé à Hannequin de porter au Roi la somme de soixante mille livres. (A. E.)

(4) *Archypirata Senonensi suffragante* : Jérôme Hannequin, évêque de Soissons. Ainsi il faut mettre *Suessionensi* au lieu de *Senonensi*. (A. E.)

(5) *Lansacco in sacco ponente* : Urbain de St.-Gelais-Lansac, fils naturel de Saint-Gelais de Lansac, ardent ligueur, fut évêque de Comminges; on suppose que ce fut lui qui reçut cette somme et qui la porta au Roi dans un sac. (A. E.)

(6) *Auri sacrâ fame cogente* : La misère du royaume

Chevalier, conseiller du Roi en son conseil privé
Et quart président en sa cour de parlement

A Paris,
Artus Désiré, 1577.

Les entre-parleurs, le passant et les esprits, etc. (9).]

Par la mort de ce président, fut pourveu de son estat messire Gui Du Four, seigneur de Pybrae, conseiller du conseil privé, auquel le Roy le donna pour récompense de ses services.

Le samedi 27 juillet les Gelosi, comédiens d'Italie (10), après avoir présenté à la cour de parlement les lettres patentes par eux obtenues du Roy, afin qu'il leur fust permis de jouer leurs comédies, nonobstant les défenses de la cour, furent renvoyés par fin de non-recevoir, et défenses à eux faites de plus n'obtenir et présenter à ladite cour telles lettres, sur peine de dix mil livres parisis d'amande, applicable à la boîte des pauvres, nonobstant lesquelles défenses au commencement de septembre ensuivant, ils recommencèrent à jouer leurs comédies en l'hostel de Bourbon, comme auparavant, par la permission et jussion expresse du Roy, la corruption de ce temps estant telle que les farceurs, bouffons, p. . . et mignons avoient tout le crédit.

En ce mois maistre Michel de La Croix, parisien, abbé de l'abbaye d'Orbais, près Chasteauthiérry, allant en son abbaye fut épié sur les chemins par deux fils d'un feu seigneur Du Breuil, son prochain voisin, [et un nommé Malherbes, leur beau frère, accompagnés de trente chevaux et quelques soldats de pieds,] et tué [de guet-à-pens et de machinations précogitée], en une maison d'un village de Verdon, [où fuyant leur fureur, après les avoir découverts], il s'estoit retiré, [tué, dis-je, et saccagé en forme d'hostilité publique, après avoir rompu et bruslé les portes de la maison où il estoit. Il est vrai que les assassins usèrent envers lui d'honnesteté, telle qu'après lui avoir donné cent coups de dague et de pistolé après sa mort, ils baillèrent le corps mort en garde à

était alors si grande qu'on faisait argent de tout. (A. E.)

(7) *Sole eclypsim patiente* : les réformés regardaient Charles IX comme captif, et disaient dès lors que le soleil de la France était éclipsé. (A. E.)

(8) *Asinus Quintus* : Hanne-Quint. *Sextus præses est creatus* : époque de la création d'Hannequin à la sixième charge de président du parlement de Paris. (A. E.)

(9) Ce dialogue ou *tombeau* (comme le désigne Lestoile) en vers, qui est rapporté dans notre Journal, se compose de soixante-et-douze vers, et il est suivi de deux autres dialogues en vers qui se passent entre *Hannequin et Charon* et entre *Hannequin, Satan et Lucifer*. Leur mérite poétique ne nous a pas paru devoir le faire comprendre dans cette publication.

(10) Farceurs autorisés au-dessus d'une cour du parlement. (Lestoile.)

l'hoste, avec toutes ses hardes, chevaux et bagage, sans offenser ses serviteurs, qui ne leur firent point de resistance.] L'occasion de cest assassinat fut le meurtre du feu seigneur Du Broëil, environ dix ans auparavant, commis par ledit abbé d'Orbais et ses gens, en sadite abbaie d'Orbais, duquel il avoit esté absous par arrest du grand conseil, mais non de celui de Dieu [qui prononce, au contraire, que tout homme qui espend le sang d'autrui, il faut que le sien soit respandu. *Gen.*, 9^e.]

Sur la fin de ce mois de juillet, le fort du mont Saint-Michel fut surpris des huguenos par l'intelligence et monopole de trois moines de l'abbaie, et vingt-quatre heures apres repris par la diligence et dextérité des catholiques, qui jetterent les trois traistres de moines dans la mer.

Aout. Le samedi 10 aoust vinrent nouvelles à Paris de la ville de Namur, surprise par dom Jean d'Autriche (1), sous ombre d'y recevoir et festoier la roine de Navarre allant aux bains.

[En ce temps, Benoist Milon, sieur de Videville, intendant des finances, sortist de Paris pour aller aux baings en Flandres, chercher allégeance d'un mal de calcul et de gravelle qui le tourmentoit. Et pour ce qu'en y allant, on voulust guairir sa bourse de l'ung et de l'autre, on publia à Paris des vers inscrits de cette façon :

De Milone ad Thermas pænè capto 1577.

Le mardi 20 aoust, le fort de Brouage fut rendu par composition au duc de Maienne, qui l'avoit tenu près de cinq mois assiégé. Le pour-parlé de la pacification lors fort avancé, mais principalement une bonne somme de deniers, dont le Roy fist present aux principaux capitaines qui y tenoient fort pour les huguenos, furent cause de ceste reddition, laquelle lui importoit de beaucoup pour la ville de La Rochelle.]

SEPTEMBRE. Au commencement de ce mois de septembre, le seigneur de Villequier (2), chevalier de l'ordre du Roy et capitaine de cinquante hommes d'armes, dedans le chasteau de Poitiers, où lors estoit le Roy et où ledit de Villequier comme favori de Sa Majesté estoit aussi logé, tua sa femme sortant de son lit et la poin-

gnarda avec une de ses damoiselles, qui lui tenoit le mirouer, et lui aidoit à se pinplocher; et ce, sur le subject d'un paquet que ledit Villequier surprist, duquel il print assurance de sa paillardise, que despieça toutefois il estoit bien adverti qu'elle exerçoit avec plusieurs personnes.

Ce paquet estoit par elle adressé au seigneur de Barbizi, qui estoit un beau jeune homme parisien, qui avoit espousé la veufve de defunct Villemain, maistre des requestes, et avec laquelle il paillardoit du vivant de feu son mari, et lui mandoit qu'elle estoit grosse de son fait, combien que son mari plus de dix mois auparavant n'eust couché avec elle. Et encores disoit l'on, que ledit Villequier avoit descouvert une entreprise que sa femme avoit fait de l'empoisonner, comme jà ledit Barbizi avoit empoisonné la sienne, affin de se marier ensemble, après la mort de l'un et de l'autre; et qu'il avoit trouvé dans les coffres de sa femme la mixtion ou paste dont il devoit estre empoisonné.

Ce meurtre fust trouvé cruel, comme commis en une femme grosse de deux enfans; et estrange, comme fait au logis du Roy, Sa Majesté y estant et encores en la cour où la paillardise est publiquement et notoirement pratiquée entre les dames, qui la tiennent pour vertu. Mais l'issue et la facilité de la grâce et remission qu'en obtinst Villequier, sans aucune difficulté, firent croire qu'il y avoit en ce fait un secret commandement et tacite consentement du Roy, qui hayoit ceste dame, [pour un rapport qu'on lui avoit fait (3), qu'elle avoit mesdit de Sa Majesté en plaine compagnie.

Sur ceste mort tragique et estrange accident furent faits et divulgués plusieurs et diverses sortes de tombeaux et epitaphes]: entre lesquels j'ai recueilli les suivans qui sont tumbés en mes mains (4).

Arreste ici, passant, et dessus ce tombeau
Discours en ton esprit sur cest acte nouveau.
Celle qui gist ici, fut l'impudique femme
D'un cocu courtizan, exécration et infâme,
Qui de sa propre main la dagaunt, l'estouffant,
Occist cruellement et la mère et l'enfant.
Non l'ire, non l'honneur, non quelque humeur jalouse,
L'ont fait ensanglanter au sang de son épouse.
D'honneur en eust-il onc? Eust-il esté jaloux
D'une qu'il sçavoit bien estre commune à tous?
Et que mesme il avoit nourrie en tous délices,

(1) Don Juan d'Autriche, fils naturel de Charles-Quint, gouverneur des Pays-Bas pour le roi Philippe II. (A. E.)

(2) René de Villequier dit le jeune et le gros. Il fut depuis gouverneur de Paris et de l'Isle de France et chevalier du Saint-Esprit. (A. E.)

(3) Les anciens éditeurs avoient substitué à cette

phrase, qui existe réellement dans le manuscrit de Lestoile, celle-ci que l'on n'y trouve pas : *pour un refus en cas pareil.*

(4) Il existe dans le journal douze épitaphes ou tombeaux, et on en trouve également d'autres dans les Registres des curiosités de Lestoile sur ce même événement.

Adhéré, consenti mille fois à ses vices,
Et qui n'aimoit pas moins à le faire cocu,
Qu'il aime et qu'il chérît d'un bard.... le c...?
Va, passant, elle a eu justement son salaire,
Que mérite à bon droit une femme adultère,
Et lui soit pour jamais dit l'infâme bourreau
De celle dont il fut autrefois macquereau!

En ce mois, le seigneur de Pybrac, pourveu de l'estat du feu président Hennequin, présenta ses lettres à la cour pour estre receu et mis en possession dudist estat : laquelle fit response que ledit estat estoit supernuméraire et de nouvel créé, et devoit estre supprimé par l'avis mesme dudit sieur de Pybrac, qui estant advocat du Roy, en avoit requis la suppression, et fist la cour sur ce remonstrance au Roy ; lequel, sans avoir esgard à leurs remonstrances, leur envoie lettres de jussion très-expresses, et un édit de restablissement dudit estat, lequel fut par ladite cour verifié le lundi 23 septembre, et peu de temps après ledit sieur de Pybrac receu et installé audit estat.

En ce mois de septembre les escus sols, non-obstant les ordonnances du Roy, se mettoient à Paris pour quatre livres cinq sols ; [le teston pour vingt deux sols] ; à Orléans et autres villes du royaume, l'escu se mettoit pour cinq et six livres, et le teston pour trente et trente-cinq sols, et ce, à cause du peu d'argent et d'or qu'on disoit qu'il y avoit en France, mais principalement à cause de la disette de la monnoie, dont on ne pouvoit recouvrer en façon que ce fût.

La damoiselle de Chasteauneuf, l'une des mignonnes du roy Henri III, avant qu'il allast en Polongne, s'estant mariée par amourette à un Florentin nommé Antinoti, qui estoit comte de galères à Marseille, et l'ayant trouvé paillardant avec une autre damoiselle, le tua bravement et virilement de sa propre main, en ce mesme mois.

[Le mariage de maistre Estienne de Bray, impuissant, frère de la dame de Grandru (ceste grande hipocrite et bigotte de Paris, qui, avec son long chappelet a chappelé la bourse de tant de gens), peu auparavant fait et consommé avec la fille unique de la damoiselle de Corbie, estoit tenu sur les rens à Paris ; et n'y parloit-on en ce temps quasi d'autre chose, estant le subject des compagnies pour rire, et argument aux bons compagnons et gaillards esprits de mettre la main à la plume et escrire force pasquils, sonnettes et sonnets. Et entre lesquels j'ai recueilli le suivant poème vilain et lascif et mal sonnante aux aureilles chrestiennes, intitulé : *Jan qui ne peult*, fut divulgué en ce temps à Paris et partout, dont on tenoit pour aucteur Rémi Belleau, un des doctes et gentils poètes de nostre temps ;

mais qui en ce siècle corrompu n'eust esté tenu pour bon poète et parfait, si, à l'exemple de ses compagnons, il n'eust souillé sa muse de telles et semblables vilanies (1).

OCTOBRE. Au commencement du mois d'octobre, les taverniers et hosteliers de la ville et fauxbourgs de Paris, furent appelés et fais venir au palais, en la chambre du trésor, pour prendre lettres du Roy, suivant l'édit sur ce auparavant fait et omologué en la cour, et paier la finance à laquelle le premier président de Thou, le président Nicolai et autres à ce commis par le Roy, avoient taxé et cottizé chacun d'eux. Dont ils murmurèrent bien fort, faisans refus tout-à-plat d'y entendre et obéir ; toutefois aians crainte des menasses qu'on leur faisoit de prendre prisonniers les réfractaires et rebelles, peu à peu baisèrent la teste, prendrent leurs lettres et paierent leurs taxes, montans à cent escus pour les uns, pour les autres plus ou moins, selon ce qu'on avoit peu apprendre de leurs moiens et facultés. Et revinst ce nouvel impost pour la ville de Paris, à cent mil escus, et par tout le royaume de France, à plus de cinq cens mil escus qui furent avancés par des Italiens, inventeurs de tels nouveaux subsides, et plustost donnés, dissipés et mangés que levés, tant estoit bon le message des deniers et finances du Roy.]

Le samedi 5 d'octobre, l'édit de la pacification, accordé entre le Roy et les catholiques d'une part, [et les roi de Navarre, prince de Condé et leurs partizans huguenos], et catholiques surnommés *Mal-contents* d'autre part, fut publié par les quarrefours de Paris, à son de trompe. Et le mardi 8^e, fut vérifié en la cour de parlement [et derechef publié à son de trompe par la ville : le matin, et l'après disnée en fut fait en la place de Grève, devant l'Hostel-de-Ville, un feu d'allégresse avec force cannonades en la manière accoustumée, dont le peuple fist fort peu de compte et moins de signe de joie.]

De cest édit, frère Maurice Poncet, docteur fort renommé, curé de Saint-Pierre des Arsis et ung des bons et renommés prédicateurs de Paris, preschant dans l'église Saint-Suppliee à Paris, où j'estois, dit ces mots : [« J'oy tousjours » crier par ces rues l'édit du Roy fait avec ceux » de la nouvelle opinion pour la pacification des » troubles et leurs fiebvres quartaines. Devant » que jamais il fust fait on m'en demanda » mon advis ; monsieur nostre maistre (me dit » l'on) : Que vous en semble ? — Il me semble,

(1) Les termes par lesquels Lestoile désigne ce poème, suffisent aussi pour en justifier la non insertion dans cette édition du Journal.

» leur dy-je lors tout hautement et franche-
 » ment (comme je ferai tousjours en telles ma-
 » tieres, y allast-il de ma teste et de ma vie),
 » que l'édit et ceux qui l'ont fait et les conseil-
 » lers d'icelui, que tout n'en vault rien. —
 » Taisés-vous! taisés-vous! monsieur nostre
 » maistre (me respondirent-ils); ce n'est que
 » pour les attrapper. Ils feront leurs fièvres
 » quartaines, s'ils les attrappent. De ma part, je
 » vous déclare, si j'estois huguenot, que je ne
 » m'y fierois pas. Ils ont autant d'ame trestous
 » comme des mulets.» Voilà de mot pour mot
 le plaisant dialogue qu'en fist nostre maistre
 Poncet en sa chaire, et le peu de contentement
 que messieurs de l'église, aussi mal conseillés
 que le peuple estoit sot, avoient de ceste paix et
 la bonne opinion que ce bon docteur avoit de
 la prudhommie et conscience de ceux qui con-
 seilloient le Roy.

Le lundi 7 octobre, le Roy partist de Poic-
 tiers, passa à Chenonceau et à Amboise, où la
 roine sa femme demeura malade de fascherie
 (comme on disoit) qu'elle ne peut faire d'enfans,
 et qu'elle avoit ouï quelque bruit, qu'à ceste
 cause le Roi estoit en termes de la répudier. Ce
 qui estoit faux.

Le mardi 9 octobre, Monsieur, frère du Roy,
 arriva à Paris et logea au cloistre Nostre-Dame,
 en la maison canoniale de messire Renaud de
 Beaune, évesque de Mendes, son chancelier,
 d'où il partit le samedi 12, pour aller à La Fère
 en Picardie, veoir la roine de Navarre, sa
 seur.

Le dimanche 20 octobre, le Roy arriva à
 Olinville en poste avec la troupe de ses jeunes
 mignons, fraisés et frizés avec les crestes le-
 vées, les ratepennades en leurs testes, un main-
 tien fardé avec l'ostentation de mesme, pignés,
 diaprés et pulvérisés de pouldres violettes, de
 senteurs odoriférantes, qui aromatisoient les
 rues, places et maisons où ils fréquentoient. Ils
 furent tous enfilés en un sonnet vilain, mons-
 trant la corruption du siècle et de la cour, qui
 en fust fait en ce temps, semé et divulgué par-
 tout, et intitulé :

LES MIGNONS DE L'AN 1577.

Saint-Luc, petit qu'il est, commande bravement
 A la troupe Haultefort, que sa bourse a conquise,
 Mais Quelus, desdaignant si pauvre marchandise,
 Ne trouve qu'en son cul tout son advancement.
 D'O, cest archilarron, hardi, ne sçai comment,
 Aime le jeu de main, craint aussi peu la prise;
 L'Archant d'un beau semblant veult cacher sa sottise;
 Sagonne est un peu bougre et noble nullement;
 Montigni fait le bègue et voudroit bien sembler
 Estre honneste homme un peu : mais il n'y peult aller.
 Riberac est un sot, Tournon une cigalle,

Saint-Mesgrin, sans subject bravache audacieux.
 Je parlerois plus haut sans la crainte des dieux
 De ceux qui tiennent renc en la belle caballe.

Le jeudi 24 octobre, M. de Morvilliers, jadis
 évesque d'Orléans, et le plus ancien homme de
 robbe longue, du conseil privé du Roy, et des
 plus sages et entendus aux affaires d'estat, mou-
 rut à Tours au retours de Poitiers, fort plaint et
 regretté de tous les gens de bien.

Le jeudi dernier du dit mois d'octobre, veille
 de la Toussaints, le Roy et toute sa cour arriva
 à Paris, où peu après arrivèrent des députés
 des Estats de Flandres, pour supplier Monsieur
 de les vouloir prendre en sa protection : dont le
 dit seigneur s'excusa.]

NOVEMBRE. Le jeudi 7 novembre, commença
 à paroistre une comette vers le midi, dont la
 queue fort longue tiroit vers l'Orient estival.
 Elle levoit avecques la lune, peu après le so-
 leil couché, et s'abaissoit sous l'horizon sur les
 neuf ou dix heures du soir, et fut veue quarante
 jours. Ces fols d'astrologues disoient qu'elle
 présageoit la mort d'une roine ou de quelque
 grande dame, avec quelque remarquable et in-
 signe malheur. Ce que aiant entendu, la roine
 mère entra incontinent en fraieur et appréhen-
 sion que ce fust elle : de quoi se moquant un
 docte courtizan, comme ne pouvant advenir un
 plus grand bien à la France, composa l'épi-
 gramme qui s'ensuit, qui fust semé et divulgué
 partout :

DE COMETA ANNI 1577. AD REGINAM MATREM.

*Spargeret audaces cum tristis in æthere crines,
 Venturique daret signa cometa mali,
 Ecce suæ Regina timens malè conscia vitæ,
 Credidit invisum poscere fata caput.
 Quid, Regina, times? namque hæc mala si qua minatur,
 Longa timenda tua est, non tibi vita brevis.*

Le lundi 18^e novembre, [fust publié l'édit des
 monnoies, tant en la cour de parlement que par
 les quarrefours de Paris, où il y eust un peu
 de murmure du pauvre peuple] pour ce que l'es-
 cu sol fust rabaisé à soixante-six sols, le teston
 à seize sols six deniers [quasi toutes les mon-
 noies estrangères descriées, et celles qui furent
 retenues, fort bas ravallées], et n'y avoit point
 de menue monnoie blanche dont le peuple se
 peust aider. Qui fut cause que le roy fist mettre
 entre les mains des dixainiers et commissaires
 certaine quantité de douxains, pour soulager le
 bas peuple et leur changer leurs pièces[au prix
 de l'ordonnance, pour éviter à plus grand tu-
 multe.] Ceste ordonnance fust trouvée très-bonne
 et raisonnable et eust-on bien désiré que le Roy,
 pour le bien de son royaume, en eust fait autant

des hommes comme il avoit fait des escus et qu'il les eut remis à leur pris, dont fut fait le sonnet suivant qui courust partout :

Si par un bel édit le Roy vouloit remectre,
Comme il fait les escus, les hommes à leur pris ;
Tel veult estre à la cour entre les grands compris,
Qui autour de son col auroit un beau chevestre :
[La vertu floriroit, et verroit-on renaistre
En cest aage dernier infinis bons esprits.
On verroit les meschans de leurs vices repris,
Et les hommes d'honneur près du Roy nostre maistre.
L'estranger n'auroit plus de renc en nos combats,
Et seroit aussi peu admis aux beaux estats,
Desquels de si long-temps la France est enrichie.
Si ce bel ordre estoit entre nous établi,
Tout murmure civil seroit mis en oubli,
Et ne vid-on jamais plus belle monarchie.

Le mercredi 20 novembre, les marchans de soie de la ville de Paris, par la voix de maître Guillaume Aubert, advocat en parlement, firent leur requeste au Roi et aux seigneurs de son conseil privé, à ce qu'il leur pleust d'un quart modérer la somme de dix huit cens mil livres, la quelle au terme de Noel, lors prochain, ils devoient aux Italiens, pour vente et délivrance de marchandises de draps de soie, attendu qu'ils les avoient achetées à plus haut pris à cause du haut cours des espèces d'or; et neantmoins le Roy, par sa dernière ordonnance, en avoit moindri le prix et le cours d'un quart pour le moins. Auquel ramodéré pris des dites espèces, s'ils estoient contraincts paier, l'Italien proufiteroit de plus de cent mil escus de gain extraordinaire, et eux souffriroient autant d'extraordinaire perte, et plusieurs d'entre eux en patiroient prompte ruine. De laquelle leur requeste neantmoins ils furent sur le champs déboutés, au moien de la faveur qu'avoient lors les Italiens, et qu'ils avoient gaingnée et achetée (selon le bruit commun) du chancelier de Birague, et autres principaux conseillers du conseil du Roy.]

Sur la fin de novembre, le Roy renforcea sa garde [ordinaire de suisses, assis à la porte du Louvre, d'une compagnie de soldats françois, pris du régiment de Beauvais Nangi, qui pour cest effect vinst loger aux fauxbourgs Saint-Marceau, et à la grande oppression des pauvres habitans du fauxbourg.] Et fut ce renfort de garde occasionné de ce qu'Antoine de Prat, prevost de Paris, avoit fait entendre à Sa Majesté qu'il y avoit entreprise contre elle, faite par le baron de Viteaux son frère et autres ses complices, et offroit fournir tesmoins pour preuve de ladite con-

(1) Sur le rapport de Du Prat, prévôt de Paris, qui avoit, disait-il, découvert une conspiration contre le Roy,

juration. A raison de quoi, le Roy estoit entré en quelque jalousie contre monsieur le duc son frère et en grande desfiance de plusieurs de sa suite (1). [De fait, Bussy et Fervaques, favoris dudit seigneur duc, se retirèrent secrettement et sous autre prétexte de la cour et de Paris pour quelques jours.]

Le samedi 30 et dernier de novembre, Troïlus Ursin, gentilhomme rommain signalé de la case Ursine, au soir à neuf heures, revenant de la ville, à cheval, fust atteint par le ventre d'une balle de pistollé, qui lui fust tirée par un homme incongneu, dont il mourust trois jours après. Pendant sa maladie, il ne voulust jamais déclarer qui l'avoit tué ou fait tuer, combien qu'il fist contenance de le bien sçavoir : ains dit seulement qu'il pardonnoit sa mort à celui qui l'avoit fait ainsi meurdrir. [Ceux qui plus familièrement congnoissoient lui et ses affaires, disoient que c'estoit une vindicte de quelque grand seigneur d'Italie, lequel avoit esté quelques ans auparavant offensé par ledit Troïlus en son honneur.] Il fut solennellement enterré en la chapelle des Ursins ses parens, en la grande eglise de Paris.

DÉCEMBRE. Le mardy 10 de décembre, Claude Marcel, naguère orfèvre du Pont-au-Change, lors conseiller du Roy, et l'un des sur-intendans des finances, maria l'une de ses filles au seigneur de Vicourt. La nopce fut faite en l'hostel de Guise, où disnèrent le Roy et les trois Roines, M. le duc et messieurs de Guise. Après souper, le Roy y fust lui trentiesme masqué en homme, avec trente que princesses, que dames de court, masquées en femmes, tous et toutes vetues de drap et toile d'argent, et autre soies blanches, enrichies de perles et pierreries, en grand nombre et de grand prix. Ces masquarades y apportèrent telle confusion pour la grande suite qu'elles avoient, que la plus part de ceux de la nopce furent contraincts de sortir, et les plus sages dames et damoiselles se retirèrent, et firent sagement; car la confusion y apporta tel désordre et vilanie, que si les tapisseries et les murailles eussent peu parler, elles eussent dit beaucoup de belles choses.

[Au mesme temps, au Louvre, se firent deux plaisantes masquarades et honnestes, l'une de gens de village et l'autre de fouxons. Ceux de village présentèrent au dos de leurs targes l'écrit qui s'en suit. (C'est une pièce de dix vers bien digne de la licence des mascarades.)

Les fouxons présentèrent à leurs maîtresses

on fit mettre à la Bastille Bussy. La Châtre et quelques autres serviteurs du duc d'Anjou. (A. E.)

les vers suivans. (La pièce de quarante huit vers qui suit, ne peut pas plus être insérée que la précédente.)

Sur la fin de ce mois de décembre , en la ville de Bordeaux , par arrest de la cour de parlement du dit lieu , fut au peuple gascon et autres y traffiquant , permis exposer et recevoir l'escu soleil pour quatre livres 10 sols jusques à la Saint Jean ensuivant , et autres pièces à l'équipolent, pour ce que plusieurs marchans estrangers y estans venus pour le trafiq des vins et autres marchandises , avoient ja fait voile pour s'en retourner sans rien faire , à cause qu'on ne vouloit prendre leurs espèces au prix aiant cours entre marchans avant l'ordonnance, et auquel pris les dits marchans estrangers les avoient receus, qui leur revenoit à grande perte. Duquel arrest toutefois le roy fust fort peu content, à cause de l'infraction de son édit qu'il vouloit estre exactement gardé, comme aussi il estoit très nécessaire et utile.]

1578.

JANVIER. Le lundi 6 janvier 1578, jour des Rois, la damoiselle de Pons de Bretagne, roine de la fevve, par le Roy désespérement brave, frizé et goldronné, fut menée du chasteau du Louvre à la messe en la chapelle de Bourbon, estant le Roy suivi de ses jeunes mignons autant ou plus braves que lui. Bussy d'Amboise(1), le mignon de Monsieur, frère du Roy, s'y trouva à la suite de monsieur le duc son maistre, habillé tout simplement et modestement, mais suivi de six pages vestus de drap d'or, frizé, disant tout haut que la saison estoit venue que les plus bélistres seroient les plus braves. De quoi suivirent les secrettes haines et les malcontentemens et querelles qui parurent bientôt après.

[Ce jour, le Roy eust advis de l'entreprise faite par Bourdeilles, sur la ville de Perigueus que les huguenos tenoient, de la quelle le Roy iust contenance d'estre fort desplaisant et encores plus (comme on présupposoit) de ce que la dite entreprise n'avoit reussi. Toutefois, afin de ne mettre en alarme les huguenos, comme si par là il eust tendu à faire rompre sous mains leur édit de pacification, il dépéscha en diligence vers le Roi de Navarre et les autres, pour les assurer qu'il vouloit entretenir son édit, et qu'il feroit telle justice de ceux qui seroient trouvés coupables de l'entreprise de Péri-

(1) Louis de Clermont, dit Bussy d'Amboise. Il se faisait un plaisir dans toutes les occasions de braver les mignons du Roy, qui manquaient souvent de respect au duc d'Anjou. (A. E.)

gueus, qu'ils auroient occasion de s'en contenter.]

Le vendredi 10 janvier, Bussi, qui le soir du jeudi précédent, au bail, qui tous les soirs en la grande salle du Louvre, en grande pompe et magnificence se faisoit et continuoit depuis les Rois, avoit pris querelle avec le seigneur de Grammont sous la faveur de monsieur le duc son maistre et de ceux qui suivoient son parti et sa maison, envoya à la porte Saint-Antoine jusques à trois cens gentilshommes bien armés et montés, et le seigneur de Grammont autant des favoris et partizans du Roy son maistre, pour le combattre et y démesler leur querelle à toute outrance. [L'occasion de la quelle avoit pris source de quelque légère bravade ou supercherie qu'au bail l'un d'eux disoit avoir souffert de l'autre; mais ces animosités sourdoient de plus loin.] Or furent-ils ce matin empeschés de combattre par le commandement du Roy : non obstant lequel, Grammont, [qui se disoit et sentoit outragé,] l'après disnée bien accompagné alla rechercher Bussi en son logis, qui estoit en la rue des Prouvelles, auquel il s'efforça d'entrer par force, et y fust par quelque espace de temps combattu entre ceux de dedans et ceux de dehors, [insolence criminelle et capitale dans une ville de Paris, Sa Majesté mesme y estant.] De quoi aiant esté advertie, y envoya le seigneur mareschal de Cossé, et le capitaine Strosze(2), colonnel de l'infanterie françoise, avec ses gardes, qui emmenèrent Bussi au Louvre, où tost après y fut amené aussi, par commandement du Roy, le seigneur de Grammont, [et furent là retenus chacun en une chambre à part, avec deffenses de se mesfaire ou mesdire sur peine de la vie], et jusques à ce que, le lendemain matin, ils furent mis d'accord (3) et reconciliés ensemble par l'advis des mareschaux de Monmoranci et de Cossé [ausquels le Roy avoit donné charge de faire leur accord, au lieu du procès qu'il leur convenoit faire, s'il y eust eu une bonne justice en France et à la cour.

Ce mesme jour, le Roy estant en sa chambre, et autour de lui grand nombre de princes, seigneurs et gentilshommes, leur fist de sa bouche une belle et grave remonstrance touchant les querelles qui, journellement, se prenoient entre eux, mesme en son chasteau et près de sa personne (chose capitale par les loix du royaume), et encores pour des occasions legères et de néant, ce qui lui desplaisoit grandement :

(2) Philippe Strozzi était fils de Pierre Strozzi, maréchal de France. Après la mort de D'Andelot, il fut colonel de l'infanterie. (A. E.)

(3) Le Roi, fatigué des querelles incessamment suscitées

et pour y obvier par l'avis des princes et seigneurs de son conseil, il avoit arrêté certaines ordonnances contre tels querelleurs, et pour la punition et justice exemplaire d'iceux, qu'il entendoit faire publier et estroitement garder. Et de fait, elles furent peu de jours après publiées, et imprimées, et neantmoins très-mal gardées, comme sont ordinairement en France toutes les ordonnances.]

FÉVRIER. Le samedi premier febvrier, le jeune seigneur de Quélus (1) accompagné des jeunes seigneurs de Saint-Luc (2), [d'O], d'Arques (3) et Saint-Mesgrin (4) [tous jeunes mignons chéris et favorisés du Roi], près la porte Saint-Honoré, hors la ville, tira l'espée et chargea Bussy d'Amboise, le grand mignon de Monsieur, qui, monté sur une jument bragarde de l'escurie du Roy, revenoit de donner carrière à quelque cheval au coridor des Tuilleries; et fut la fortune tant propice aux uns et aux autres, que de plusieurs coups d'espée tirés, pas un ne porta, fors sur un gentilhomme qui accompagnoit Bussy, lequel fust fort blessé et en danger de mort.

[De ces tant legères et fréquentes querelles, le peuple ne s'en esmouvoit plus, ains servoient seulement de subject de risée et gausserie aux bons compagnons, qui en firent lesuivant quatrain, qui courust incontinent partout :

Quélus n'entend pas la manière
De prendre les gens par devant;
S'il eut pris Bussy par derrière,
Il lui eust fouré bien avant.

Ceste charge cependant faite par Quélus et ses compagnons sur Bussy, qui n'estoit accompagné que d'un gentilhomme (en quoi il montra du cœur et de la résolution beaucoup à se défendre), sembla à Monsieur, frère du Roy, faite

dans sa cour entre les mignons, rendit enfin le 12 du même mois de janvier 1578, et probablement à cause de cette dernière querelle, une ordonnance *sur le fait des querelles qui à venir en son logis pourroient*, qui portait réglemeut des peines dont seraient punis les transgresseurs.

(1) Jacques de Levis, comte de Quélus. Il ne fut pas si heureux quelques mois plus tard (avril), époque à laquelle il fut tué dans un combat semblable. La haine populaire, qui poursuivait les mignons du Roi, surtout dans Paris, était si forte, que dix ans après, à la nouvelle de la mort du duc de Guise, le peuple de Paris crut venger la mort de son prince bien aimé en outrageant la mémoire de l'ancien mignon du Roi : la populace se précipita sur le mausolé élevé à Quélus par le Roi, et le détruisit.

(2) François d'Espinay de Saint-Luc, depuis maître de l'artillerie de France (1596) et chevalier de l'ordre du Saint-Esprit; père de Timoléon d'Espinay de Saint-Luc, maréchal de France. (A. E.) — Il n'ignoroit pas la haine qui le poursuivait, et il ne crut pouvoir mieux

par extraordinaire supercherie, et comme de gaité de cœur, venant de plus hault, sous ombre que tous les mignons sçavoient bien que le Roi n'aimoit pas Bussy, et que sans la grande faveur qu'ouvertement Monsieur lui portoit, il eust despieça esté en mauvais parti, et aussi pour ce que Bussy, qui estoit brave soldat et haut à la main, se moquoit ordinairement de ces mignons de couchette, et en faisoit fort peu de compte. Ce qui fut cause de la querelle, sans autre occasion au moins qui ait esté apparante et découverte.

Or, pour ce que l'ordonnance, sur le fait des querelles, avoit esté peu auparavant publiée, les uns et les autres doutans les premières fureurs, se retirèrent promptement hors la ville : Bussy et ses partizans à Charenton; Quélus et les siens à Saint-Cloud. Sur quoi aiant été délibéré], les 3^e et 4^e jour de ce mois, au conseil privé du Roy, Sa Majesté présente, fut arrêté que Quélus aggresseur [torcionnier] seroit constitué prisonnier et son procès fait (5). Dont toutefois ne fust rien mis à exécution, le Roy l'ayant sous main couvert et défendu comme son mignon : de quoi Monsieur offensé et indigné, et des querelles d'aleman qu'il sembloit qu'on lui dressoit journellement en la personne de Bussy, son favori, [lequel se sentant innocent de ce qui avoit esté entrepris en ceste querelle, estoit revenu se promener à Paris,] délibéra de sortir de la ville et la cour du Roy son frère, pour tenir la sienne ailleurs. De quoi la Roine, sa mère, advertie, rompist le coup et fist si bien qu'elle l'y arresta encores pour quelque tems.

Le jeudi gras 6 febvrier, le Roy, Monsieur, son frère, les princes et seigneurs de leur suite, les trois Roines et leurs dames, disnèrent en l'Hostel-de-la-Ville de Paris, où le prévost des mar-

s'en garantir qu'en achetant l'année suivante (1579) le gouvernement de la Saintonge et du Brouage. Saint-Luc fut tué au siège d'Amiens en 1597.

(3) Anne, depuis duc de Joyeuse, pair et amiral de France, tué de sang-froid après le combat de Coutras, en 1587.

(4) Paul Estuart, comte de Saint-Maigrin. (A. E.)

(5) Ce même jour Bussy d'Amboise avoit adressé une lettre au Roi pour obtenir de lui la permission de combattre contre Quélus. Elle était ainsi conçue :

« Sire, je crois que Vostre Majesté sera fidèlement advertie de la façon que je fus l'autre jour assailly, qui me gardera vous en importuner comme de chose dont la redite ne peult contenter l'aureille d'une ame généreuse, seulement me metz-je à vos piedz, Sire, pour vous supplier très-humblement, comme vostre très-humble et très-fidèle sujet et serviteur, il vous plaise me faire justice. Vous me la devez comme chose que le Tout-Puissant a mis en vos mains avec le sceptre pour la départir à ceux qui la vous demandent, comme présente-

chans et eschevins (1), leur firent le festin avec grande sumptuosité et magnificence.

Le dimanche gras 9 févryer, Monsieur, frère du Roy, accompagné de la Roine, sa mère, et de la Roine de Navarre, sa seur, s'en alla dès le matin proumener au bois de Vincennes et à Saint-Maur-des-Fossés, tout exprès, afin de n'assister aux nopces qui ce jour furent faites au Louvre, en grande pompe, de Saint-Luc, et de la damoiselle de Brissac (2), par la volonté et exprès commandement du Roy, [qui s'y trouva et y dansa en grande allégresse.] La mariée estoit laide, bossue et contrefaite, et encores pis, selon le bruit de la cour, quelque artifice qu'elle employast pour sembler et paroistre autre, [et si n'avoit l'esprit guères plus beau (à ce qu'on disoit) que le corps, dont fust semé à la cour le suivant quatrain :]

Brissac aime tant l'artifice
Et du dedans et du dehors,
Qu'ostés lui le faux et le vice,
Vous lui ostez l'ame et le corps.

[Le lendemain de la nopce, qui estoit le lundi gras, fust fait en l'hostel neuf de Monmoranci, où allèrent le Roy et la Roine, sa femme et MM. de Guise, M. le duc et les deux autres Roines, revindrent le soir et soupèrent au Louvre avec le duc de Lorraine, qui ce jour arriva à Paris.]

Or estoit M. le duc résolu de partir, le lendemain jour du mardi gras, pour se retirer à Angers, et avoit commandé à ses gens de tenir son train et cariage tout prest pour déloger. De quoi le Roi et la Roine, sa mère, advertis, entrèrent en quelques soubçons et desfiances, de mode que la nuit sortans du bail, ils l'allèrent voir en sa chambre, où montés en hauts propos, s'assurèrent de la personne du dit seigneur duc, lui laissant garde en sa chambre, et le matin firent saisir la Chastre, Cimier de la Rochepot

ment je fais et en toute humilité, n'allegant ni vos defenses violées, ni la forme dont je fuz attaqué pour me satisfaire; mais qu'il vous plaise, Sire, pardonnant au sieur de Caylus l'interest de son offense, permettre soubz l'assurance d'un cavallier d'honneur tel que monseigneur vostre frère nommera, s'il lui plaist, comme je l'en ay très humblement requis, je me puis contenter avecq le dit Caylus par la voye que les hommes d'honneur tiennent en leur vengeance, encor que l'acte dont je me plains ne m'oblige à telle raison. Mais je le vous demande à genoux, à mains jointes et plus que très-humblement, Sire, protestant devant Voz Majestez, où je m'incline en toute humilité, que trois jours après l'assignation seulement recognue, je m'y trouveray en la mesme façon que Monseigneur vostre frère ordonnera, et sans toutes ces cérémonies que recherchent ceulx qui ne veulent venir aux mains.

et autres des plus près approchans la personne du dit seigneur duc, qu'ils firent mettre à la Bastille sous bonne et seure garde. Et tendoient les affaires à grand trouble, quand sur le midi, par l'intervention de Monsieur de Lorraine, le Roy et Monsieur, son frère, furent réconciliés, s'embrassèrent avec larmes et promirent de demeurer bons frères et bons amis, et furent les prisonniers délivrés; jurèrent pareillement Bussi et les autres favoris de M. le duc, comme aussi firent Quélus, Saint-Luc et les autres mignons du Roy, de vivre, dès lors en s'aimant, fraternellement, sans haine et sans querelle, s'entr'embrassèrent plusieurs fois en signe de réconciliation, faisant à la courtizane la meilleure pippée du monde.

[Le jeudi 13 févryer, second jour de quaresme, le seigneur de Combaud, maistre d'hostel du Roy et l'un de ses favoris, donna à disner aux mignons, lesquels il traita magnifiquement, et beurent les uns aux autres et s'entrecaressèrent courtizannement. Et pria Bussi la compagnie à disner au samedi en suivant, tellement qu'il n'y avoit plus d'apparence ni espérance d'autre chose que de toute bonne réconciliation et amitié.]

Monsieur, de sa part, faisoit pareille mine et contenance avec le Roi, son frère, la Roine, sa mère, et autres princes et seigneurs courtizans, et néanmoins tout à coup et à l'improviste, dès le lendemain, qui estoit le vendredi 14 de ce mois, sur les sept heures du soir, s'en estant allé à l'abbaye Sainte-Geneviève et faisant semblant de venir faire collation avec l'abbé (3), s'en va en certain endroit de la dite abbaye à ce destiné et ordonné, et pardessus les murailles de la ville se fait descendre avec une corde dans le fossé, comme semblablement firent La Chastre, Bussi, [Cimier], Chamvallon (4), [le chevalier Breton, la Rochepot], Hergni et autres de ses favoris, et sur chevaux prests et exprès

» Sire, je supplie le créateur vous donner très-heureuse, très-longue et bonne vie.

» De Turesne, ce 3 fevryer 1578. »

(1) Jean Le Comte et René Baudart. (A. E.)

(2) Jeanne de Cossé, fille de Charles de Cossé, comte de Brissac, maréchal de France. (A. E.)

(3) Joseph Foulon, alors abbé de Sainte-Geneviève, laissa passer quelques heures afin que le duc d'Anjou eût le temps de gagner de l'avance; puis il alla au Louvre avertir le Roi que le duc d'Anjou s'était sauvé par son abbaye, mais qu'il n'avait pu donner plus tôt avis parce qu'on l'avait lié pendant que le prince s'évadait. (A. E.)

(4) Chanvallon. Jacques de Harlay, seigneur de Chanvallon, grand écuyer du duc d'Alençon. Il fit la charge de grand-maitre de l'artillerie pendant la Ligue, et mourut en 1630.

apostés, se retirèrent à Angers en diligence (1).

[De ceste telle et comme laronesse déparée furent le Roy, la Roine sa mère, toute la cour et le peuple de Paris merueilleusement esbahis et scandalizés], et partist la Roine dès le lendemain 15 du mois, pour aller trouver son fils et tascher de le ramener ou appaiser, et laissèrent le Roy et elle librement départir de Paris et le suivre tous les gentilshommes et officiers de sa maison, ensemble tous ses mulets, coffres et bagages, ne le voulans en rien irriter; [ains recherchant tous moiens de le contenter, ensorte qu'il ne peust prendre juste ou apparante occasion de rien remuer.]

Le jeudi 20 febvrier, fut en la cour du parlement publié l'édit du Roy, par lequel tous les clerics des greffes de France furent érigés officiers du Roy, moiennant bon paiement, selon les taxes d'un chacun faites par les commissaires à ce députés.]

Sur la fin de ce mois, le seigneur de Rochepot (2) vinst trouver le Roy à Paris de la part de Monsieur, qui lui escrivist une lettre fort honneste et gracieuse, par laquelle il l'asseuroit que sa retraicte ne tendoit à aucune autre entreprise contre lui et son estat, [ains seulement au repos de l'un et de l'autre, et qu'il lui demeurait tousjours dévot et bon frère, fidèle sujet et serviteur.]

MARS. Le samedi premier jour de mars, le nonce du Pape vinst trouver le Roy et lui fist sçavoir que le Pape son maistre avoit fait trois cardinaux françois; c'est à sçavoir M. Charles, fils du duc de Lorraine, apelé le cardinal de Lorraine; messire Loïs, archevesque de Rheims, frère du duc de Guise, apelé le cardinal de Guise; et messire René de Biragues, chancelier de France, apelé le cardinal de Biragues.

[Le mercredi 12 mars] la Roine-mère arriva à Paris, [retournant d'Angers, de voir monsieur le duc son fils, d'où elle rapporta assés froide response, et en revinst fort mal contente, combien que Monsieur l'eust bien assurée de ne vouloir s'en remuer.] Son mescontentement estoit de ce que Bussy vinst trois lieues au-devant d'elle hors la ville d'Angers, et après lui, la Chastre une lieue, et leur demandant où estoit son fils, lui firent response qu'il se trouvoit mal; et quand elle repliqua s'ils le tenoient point prisonnier, puisqu'il ne venoit point au de-

(1) Aussitôt après son arrivée à Angers, Monsieur assembla tous ses serviteurs pour leur demander leur avis par écrit des meilleurs moyens qu'il avait à employer pour la conservation de sa personne et de ses états. Quelques uns de ces avis nous sont parvenus, entr'autres celui que rédigea le sieur de La Chastre.

vant d'elle, dirent en riant que non, mais qu'il ne se pouvoit soutenir.

Arrivée à Angers, elle ne voulust aller droit au chasteau, où la Chastre et Bussi la vouloient mener, leur disant qu'ils l'y pourroient retenir prisonnière comme son fils, et alla loger ailleurs en la ville.

Et un jour après, voiant que Monsieur ne faisoit compte de venir vers elle, elle alla au chasteau le trouver, où on la fist entrer par un guischet: ce qu'elle trouva fort mauvais, et dit que c'estoit la première fois qu'on lui avoit fait passer le guischet, et monsieur le duc se fist descendre du chasteau dans une chaire à bras, faisant semblant de s'estre démis une jambe et ne pouvoir cheminer, et se fist porter de ceste façon au devant d'elle, jusqu'à la porte du chasteau.

[Le samedi 22^e mars, le seigneur de La Loue fust, par le commandement du Roi, mené sous seure garde à Saint-Germain, où on lui fist espouser Malherbe, damoiselle de la Roine, qu'il avoit engrossée, et au retour les envia tous deux prisonniers au bois de Vincennes, menasant La Loue de lui faire trancher la teste à cause de l'outrage et excès par lui fait en la maison de la Roine son espouse, aiant esté si présomptueux que d'engrosser une de ses filles.]

Le Roy, pendant le karesme, alloit deux ou trois fois la semaine faire collation aux bonnes maisons de Paris, et y dansoit jusques à minuit avec ses mignons fraizés et frizés, et aveq les dames de la court et de la ville: entre les autres, sur la présidente de Boullancour, où il passoit le temps souvent avec la damoiselle d'Assi, sa belle fille.

[Le samedi 29 mars (3)] veille de Pasques, mourust à Paris le cardinal de Guise, qui estoit demeuré le dernier de six frères de la maison de Guise: néantmoins mourust jeune comme en l'aage de quarante-huict ans. Son corps fut porté, de l'hostel de Sens, où il estoit décédé, en une chapelle de l'abbaye de Saint-Victor-lès-Paris, de laquelle il avoit esté abbé vingt-cinq ans, et depuis fut là inhumé. On apeloit ce bon prélat, le *cardinal des bouteilles*, pource qu'il les aimoit fort, et ne se mesloit guères d'autres affaires que de celles de la cuisine, [où il se connoissoit fort bien, et les entendoit mieux que celles de la religion et de l'estat.]

(2) La Rochepot était fils de Louis de Silly, seigneur de La Rocheguyon, et d'Anne de Laval, dame d'Aguiigny et de La Rochepot dont il porta le nom. (A. E.)

(3) Les anciens éditeurs ont mal à propos imprimé le samedi 24 mars.

Le mercredi 2 avril, Souvrai et la Valette, pour démesler une querelle qu'ils avoient prise pour l'amour des dames, assemblèrent grandes troupes de jeunes gentilshommes de part et d'autre. Souvrai estoit soutenu par ceux de la maison de Guise; la Valette, par les mignons du Roy; la majesté duquel, au lieu de les faire punir exemplairement, comme ils méritoient, appaisa leurs querelles sans coup férir.]

Ce jour mourust en l'hostel d'Anjou, à Paris, madame Marie-Ysabel de France, fille unique et légitime du feu roy Charles IX, aagée de cinq à six ans, [qui fust pleurée et regrettée à cause de son gentil esprit et de sa bonté et douceur, qu'elle retenoit de madame Ysabel d'Autriche, fille de l'empereur Maximilian d'Autriche, sa mère.

Le mercredi 9 d'avril, son corps, de l'hostel d'Anjou, auquel elle estoit décédée, fust porté en l'église de Paris avec magnificence et appareil fort honorable; et le lendemain fut fait solennel service en la dite église; puis le lendemain son corps, mis dans un coche, fust mené à Saint-Denis, en France, et là enterré sans autre solennité.]

Le samedi 12 avril, madame la princesse de La Roche-sur-Yon (1) mourust en son hostel aux fauxbourgs Saint-Germain-des-Prés [heureusement et en Dieu, détestant le monde et sa vanité, et avec une belle confession et reconnoissance de ses péchés, passa de ceste vie en l'autre meilleure.] avec une grande résolution et assurance aux promesses de Dieu. Deux jours devant qu'elle mourust, la roine de Navarre, qui l'aimoit fort, la fust voir, à laquelle elle dit ces mots : « Madame, vous voyés ici un bel » exemple en moi, que Dieu vous propose. Il faut » mourir, Madame, et laisser ce monde ici, son- » gés-y. [Il passe et nous fait passer à ce grand » juge, devant le throsne judicial duquel il faut » tous comparoistre et grands et petits, Rois et » Roines.] Retirés-vous, Madame, je vous prie, » car il me faut prier et songer à mon Dieu, et » vous ne me faites que ramentevoir le monde » quand je vous regarde. » Cela disoit-elle pource que la roine de Navarre estoit, comme de coustume, diaprée et fardée, [ce qu'on appelle à la cour bien accoustrée à son avantage].

Le lundi 14 de ce mois, La Chicodaie, accompagné du capitaine Boisvert et des seign-

gneurs de Guébriant, La Julianaie, Malvenue et Carney, tous gentilshommes bretons, sur le minuit, [revenans du coucher du duc de Mercœur, frère de la Roine,] chargèrent à coups de pistolé Salcède, accompagné des seigneurs de Vey et de Danville; lesquels ils tuèrent tous deux, encores qu'ils n'eussent aucune querelle ensemble à démesler; et demeura Salcède (2), leur ennemi, auquel ils en vouloient, sain et sauf, [pource que les coups de pistolé qu'ils lui tirèrent ne portèrent pas; ce que voiant, Salcède mist l'espée au poing avec aucuns de sa suite et chargea si furieusement les assaillans que Boisvert et ung autre y demeurèrent et les autres se sauvèrent par les ténèbres de la nuit à Noisi, chés le mareschal de Rets, et de là en leur pays de Bretagne, sans qu'il en fust faite autre justice : tout estant permis en ce temps, fors bien dire et bien faire.]

Tous les estats de France se vendoient aussi au plus offrant et dernier enchérisseur, mais principalement ceux de la justice, contre tout droit et raison. Qui estoit la cause qu'on revendoit en détail ce qu'on avoit acheté en gros, et qu'on épiçoit si bien les sentences aux pauvres parties, qu'elles n'avoient garde de pourrir; mais ce qui estoit le plus abominable estoit la cabale des matières bénéficiales, la plupart des bénéfices ecclésiastiques estans tenus et possédés par femmes et gentilshommes mariés, ausquels ils estoient conférés et donnés pour récompense de leurs services, jusques aux enfans ausquels lesdits bénéfices se trouvoient le plus souvent affectés, estans encores en la matrice de leurs mères, [tellement que quand ils venoient au monde, ils portoient la crosse et mitre en leur teste, comme ce poisson de mer mitré de rondelet. Brief, il n'estoit possible de voir une escrevice plus tortue et contrefaite que l'ordre de gouvernement de cest estat : sur la difformité duquel furent publiés, en ce temps, plusieurs libelles et escrits scandaleus, entre lesquels les trois Sonnets qui s'ensuivent, bien que piquans, furent fort receuillis et trouvés bien faits.]

I.

Ne peindés ung levrier par les lièvres chassé,
Ni les poissons en l'air, ni les oiseaux sur l'onde,
Vous qui dans un tableau voulés peindre le monde
Tel qu'il est aujourd'hui c'en dessous renversé;
Mais peindés moi sans plus un pays policé,

(2) Nicolas Salcède, gentilhomme espagnol, allié à Philippe-Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur, était fils de Pierre Salcède, qui était gouverneur de Vic et de Marsal, au pays Messin. Il avait excité, dix-sept ans au paravant, la guerre *cardinale*. (A. E.)

(1) Madame de La Roche-sur-Yon était veuve de Charles de Bourbon, prince de La Roche-sur-Yon, marquis de Beaupréau. Elle avait épousé en premières noces René, seigneur de Montjean, maréchal de France. Elle était l'amie de la reine Marguerite, qu'elle accompagna dans son voyage aux eaux de Spa. (A. E.)



Non par les mains d'un roy mais d'une vagabonde ;
Peindés y les erreurs dont nostre France abonde,
Avecque les abus dont son chef est pressé ;
Peindés le gentilhomme avec un bénéfice ;
Accoustrés moi un asne en homme de justice ;
Peindés l'homme sçavant qui mendie son pain.
Qu'un faquin par argent achète la noblesse,
Que l'homme vertueux soit amaigri de faim,
Et qu'à ses seuls mignons le Roy fasse largesse.

II.

[Pourquoi dors-tu, mon Roy, si long-temps enchanté,
Dans les termes lascifs d'une jeunesse folle,
Qui n'a pour tout son mieux que vaine la parole,
Douteus le jugement et l'esprit esvanté,
Qui se rid de te voir languir accravanté,
Dessous le pesant faix d'un sceptre de la Gaule ;
Qui tient en tes palais de paillardise escole ?
Qui dedans ton estat a le trouble enfanté,
Resveille-toi, mon Roy, chasse-moi les sorciers.
Retire près de toi tes princes, tes guerriers,
Tes capitaines vieux et ta sainte justice :
Ceux là te feront régner, non pas ces glorieux
Qui pensent que le ciel n'esclaire que pour eux,
Et que digne tu n'es de leur faire service.

III.

Ganimèdes effrontés, impudique canaille.
Cerveaux ambitieux d'ignorance comblés,
C'est l'injure du temps, et les gens mal zélés,
Qui vous font prospérer sous un Roi fait de paille.
Ce n'est ni par assault, ni par grande bataille
Qu'avés eu la faveur, mais pour estre alliés
D'un corrompu esprit l'un à l'autre enfilés,
Guidés de vostre chef, qui les honneurs vous baille,
Qui vos teints damoiseaux, vos perruques troussées,
Aime autant comme escus, et lances et espées,
Puisque les grands Estats qui vous rendent infâmes,
Sont de vice loiers aux jeunes impudens.
Gardés les à tousjours, car les hommes vaillans,
N'en veulent après vous, qui estes moins que femmes.

Il n'y a plus de vérité, il n'y a plus de miséricorde, et la science de Dieu n'est plus en la terre. Mal parler, mentir, tuer, dérober et paillarder, ces choses là abondent, et un sang a touché l'autre sang, qui est le vray type de ce temps.

Le jeudi 17 avril, le Roy retourna d'Olinville, et la reine-mère de Mousseaux exprés,] pour assister au festin, que le dimanche ensuivant le cardinal de Birague leur devoit faire pour le proficiat de son cardinalat.

[Le samedi 26 avril, au privé conseil où le Roi estoit présent, fut révoqué et cassé certain édit de la suspension de tous les offices des fi-

(1) Charles de Balsac d'Entragues, baron de Dunes et comte de Gravelle, lieutenant-général du gouvernement d'Orléans. (A. E.)

(2) Louis de Maugiron, fils de Laurent de Maugiron, baron d'Ampuis, lieutenant-général dans le Dauphiné. (A. E.)

(3) Livarrot ne mourut pas de ses blessures, mais quelque temps après (1581). Il fut tué en duel par le marquis de Meignelay. (A. E.)

nances, introduits et érigé, depuis l'an 1514, après que le Roy eust ouï les remonstrances du trésorier Beauclerc, faites sur l'iniquité d'icelui, où le Roy porta cest honneur audit Beauclerc, de dire tout haut « qu'il n'avoit jamais ouï mieux » dire ni si bien entendu le fond de ce négoce » que par la bouche dudit Beauclerc. »]

Le dimanche 27 avril, pour demesler une querelle née pour fort légère occasion, le jour précédent, en la cour du Louvre, entre le seigneur de Quélus, l'un des grans mignons du Roy, et le jeune Antragues (1), qu'on apelloit Antraguët, favori de la maison de Guise, ledit Quélus avec Maugiron (2) et Livarrot (3), et Antraguët avec Riberac (4) et le jeune Chomberg, se trouvèrent, dès cinq heures du matin, au Marché-aux-Chevaux (anciennement les Tournelles, près la Bastille Saint-Antoine), et là combattirent si furieusement que le beau Maugiron et le jeune Chomberg demeurèrent morts sur la place, Riberac, des coups qu'il y receut, mourust le lendemain à midi ; Livarrot, d'un grand coup qu'il eust sur la teste, fut six semaines malade et enfin reschappa ; Antraguët s'en alla sain et sauf avec un petit coup, qui n'estoit qu'une esgratigneure au bras ; Quélus, aucteur et agresseur de la noise, de dix-neuf coups qu'il y receust, languist (5) trente-trois jours, et mourust le jeudi vingt-neuvième may, en l'hostel de Boisi, où il fut porté du champ du combat comme lieu plus ami et plus voisin. Et ne lui proufita la grande faveur du Roy, qui l'alloit tous les jours voir, et ne bougeoit du chevet de son lit, et qui avoit promis aux chirurgiens qui le pansoient cent mil francs au cas qu'il revinst en convalescence, et à ce beau mignon, cent mil escus pour lui faire avoir bon courage de guérir. Nonobstant lesquelles promesses, il passa de ce monde en l'autre, aiant tousjours en la bouche ces mots, mesmes entre ses derniers soupirs qu'il jettoit avec grande force et grand regret : Ah ! mon roy, mon roy ! sans parler autrement de Dieu ne de sa mère. A la vérité le Roy portoit à Maugiron et à lui une merveilleuse amitié, car il les baisa tous deux morts, fist tondre leurs testes et emporter et serrer leurs blonds cheveux, osta à Quélus les pendans de ses aureilles, que lui-

(4) François d'Aydie, vicomte de Riberac, fils de Guy et de Marie de Foix de Candale. (A. E.)

(5) Durant la maladie de Caylus, le Roy alla le voir tous les jours ; il fit tendre des chaînes dans la grande rue Saint-Antoine, de peur qu'il ne fût importuné du bruit des charrettes et des chevaux. Il aidait à le panser et le servait de ses propres mains. (A. E.)

mesme auparavant lui avoit donnés et attachés de sa propre main (1).

Telles et semblables façons de faire, indignes à la vérité d'un grand roi et magnanime comme il estoit, causèrent peu à peu le mespris de ce prince, et le mal qu'on vouloit à ses mignons qui le possédoient, donna un grand avantage à ceux de Lorraine, pour corrompre le peuple et dans le Tiers-Estat créer et former peu à peu entièrement leur parti, qui estoit la Ligue, de laquelle ils avoient jetté les fondemens dès l'an précédent 1577.

[Grand nombre d'épithaphes, tombeaux, vaudevilles et de toutes sortes de poésies latines et françoises (2), pour et contre ces mignons, selon l'humeur des esprits, furent semés et divulgués à Paris et à la cour, tant sur leur beau combat que sur leur mort, entre lesquelles j'ay receuilli celles qui s'ensuivent :

VAUDEVILLE SUR LE COMBAT DES MIGNONS,

Le 27 avril 1578.

Anraguet de cœur vaillant,
A combattu bravement,
Et fait renverser par terre
Les mignons du roi, qui guerre
Avoient envie lui mener
Et son honneur ruiner.
Mais maintenant bien les empesche,
Fruit de Corbeil, belle depesche.]
L'Anraguet et ses compagnons,
Ont bien estrillé les mignons,
Chacun dit que c'est grand dommage
Qu'il n'y en est mort davantage.

*Hic situs est Quelus, superas revocatus ad auras,
Primus ut assideat cum Ganymede Jovi.*

[D'autres vers semés, incontinent après ce beau combat, qu'on tiltra du nom de *courtizans*, c'est-à-dire peu honnestes, sales et vilains, à la

(1) Un passage à peu près semblable se trouve dans le Registre des curiosités de Lestoile, n. 11, page 396 ; nous le reproduisons textuellement.

« Il mourust le lundi 29 mai 1578, en l'hostel de Boisi, où il fut porté du champ du combat, blessé de dix-neuf coups, dont il languit entre les mains des médecins et chirurgiens trente-trois jours, pendant lesquels le roy l'alloit visiter si soigneusement, qu'il ne bougeoit guères du chevet de son lit, promettant à ses chirurgiens cent mille francs, au cas qu'ils le peussent guairir, et à lui cent mille escus pour lui donner bon courage. Nonobstant lesquelles promesses, la volonté du Roy des roys estant au contraire, il fut forcé de passer à son grand regret, et entre ses derniers soupirs jettoit ces mots avec grande force : « Ah mon roy ! mon roy ! » sans prendre autre plaisir d'ouïr parler de Dieu, ni de sa mère.

» Le roy, pour témoigner la grande amitié qui lui portoit, le baisa mort, comme il avoit fait Maugeron, fist tondre leurs testes, et emporta et serra leurs blonds cheveux. Osta à Quelus les pendans de ses aureilles que lui-mesme lui avoit auparavant donnés et attachés de sa propre main, tant il avoit l'amour de ces beaux fils enraciné au cœur. »

mode de la cour, mesmes en ce qu'ils touchent l'honneur du Roy, duquel il n'y a que les fous et les meschans qui en mesdisent.

Signés CL. D. L.P. LIGUEUR A. 1578.

D'autres tiltres *du beau Maugeron* :

Ce beau mignon mourust sur le champ du combat et expira en regniant Dieu, car sa dernière parole (que nostre maistre Poncet apeloit son testament), fust : *Je regnie Dieu* ; de quoi les prédicateurs de Paris, grandement offensés, et non sans cause, crioient tout haut publiquement, en leurs chaires, qu'il le falloit déterrer et traîner, lui et ses compagnons, à la voirie : nonobstant lesquelles remonstrances le Roy l'honora, lui et les autres, de superbes convois, services et sépultures de princes (3), et voulust que les plus grands de sa cour assistassent à leur enterrement et service. Ce que la pluspart firent par contrainte et à regret (4).

On en publia aussi un inscriit : *Tumulus Maugeronii* ; et *Epitaphium ejusdem* ; *Epitaphium Queslœi*, et d'autres vers adressant *au Roy sur la mort de son mignon Quelus*.

Leurs corps à tous reposent à Saint-Pol, sérail des mignons.]

Le lundi 28 avril, messire Charles de Lorraine, duc de Maienne, fut par le premier président installé au siège de la table de marbre, en signe de prinse de possession de l'amirauté de France, que le Roy lui avoit donnée à la survivance du comte de Villars, son beau-père (5).

[Sur la fin de ce mois, Monsieur fist lever par toutes les terres de son apannage compagnies de gens de pied et gens de cheval, pour aller en Flandres au secours des Estats ; ce que le Roy fait semblant de trouver fort mauvais, à cause de l'ambassadeur d'Hespagne qu'il avoit près de

(2) On en fit les deux vers suivants :

Seigneur, reçois en ton giron
Schomberg, Quelus et Maugiron.

(3) Le Roi ordonna que leurs corps seraient exposés sur un lit de parade comme ceux des princes, et que toute la cour assisterait à leurs funérailles. Il garda la chambre quelques jours sans se laisser voir. (A. E.)

(4) Ce même article que l'on vient de lire se trouve dans le Registre des curiosités de Lestoile, n. 11, p. 395, avec plusieurs lignes qui ne sont pas dans le Registre-Journal. Nous avons réuni ces deux articles en un seul.

Les derniers éditeurs en ont aussi donné quelques lignes.

(5) Honoré de Savoie, marquis de Villars, comte de Tende, etc., fils de René légitimé de Savoie et de dame Lascaris, fut très estimé sous les quatre derniers règnes de la maison de Valois. Il se distingua à la bataille de Moncontour, où il sauva deux fois le duc d'Anjou. Après la mort de Coligny, il fut fait maréchal et amiral de France. (A. E.)

lui, lequel le menassoit d'une guerre à son maistre, s'il n'empeschoit ce dessein, tellement qu'il fit faire défenses à tous ses sujets de sortir des terres de son obéissance en armes, sans son exprès congé et commandement, sur peine de saisie et confiscation de tous leurs biens; et cependant, sous main, aide Monsieur de deniers et fait ce qu'il peut pour lui en faire trouver.

Mai. Le samedi 3 may, le Roy envoya le seigneur de Beauvais Nangis à Saint-Denis, avec quatre compagnies de gens de pied pour assurer ladite ville, qui avoit esté si fort troublée par l'insolence de quelques compagnies se disans aller en Flandres pour Monsieur, que les religieux dudit Saint-Denis en avoient apporté tout à la haste leur trésor à Paris. Qui fut un mauvais commencement et de sinistre présage pour la prospérité d'une telle entreprise, qui commençoit par un brigandage, pour finir (comme elle fist) par l'espée et le cousteau de la justice de Dieu, sur les auteurs et conducteurs de tels voleurs et brigands.

Le samedi 10 may, les ducs de Lorraine, de Guise, de Maienne et d'Aumale, avec le marquis d'Elbœuf et le nouveau cardinal de Guise, partirent ensemble de la ville de Paris et se retirèrent en leurs maisons mal contents et indignés contre les mignons du Roy [ou pour le moins faisant semblant de l'estre, car telles faveurs avançaient plus leurs desseins qu'elles ne les reculoient.] Quoique c'en soit, le duc de Guise, sur le bruit qui couroit à la cour, qu'on ne menaçoit Antraguët de rien moins que de la mort, s'il venoit faute de Quélus, dist tout haut que Antraguët (1) n'avoit fait acte que de gentilhomme et d'homme de bien; que si pour cela on le vouloit fâcher, qu'il avoit une bonne espée et qui coupoit bien, qui lui en feroit la raison. Manda aussi audit Antraguët qu'il estoit de ses amis, et qu'il s'en assurast au besoin.

[Le mardi 20 may, Castelnau et La Valette, tous deux gascons, jeunes d'âge, voulurent départir une légère querelle avec leurs armes; mais ils en furent empêchés par le sieur de Puigaillard et les gardes du Roy.]

En ce mois de may, Lavardin, à Lucey en Vandomois, tua de sang-froid et de guet-apens le jeune Randan, [sous ombre de ce que ledit Randan [s'ingéroit de faire l'amour à la jeune dame de Lucey (2), riche veuve que Lavardin

(1) Il était frère puîné de François de Balzac d'Entragues, ce qui le fit appeler Antraguët dans sa première jeunesse. (A. E.)

(2) Jeanne de Coesmes, dame de Lucey, veuve de Louis de Montafié. Elle épousa en secondes nocces, en 1582, François de Bourbon, prince de Conti. (A. E.)

aimoit pour l'espouser. Ce meurtre fust trouvé fort cruel et estrangement barbare, et envoya le Roy un prévost des mareschaux avec forces pour prendre au corps Lavardin; lequel se retira en Gascongne vers le roy de Navarre, son maistre, [où il fust le bien venu. Chose grandement déplorable en ce malheureux siècle, de voir les maisons des rois et des princes servir d'azyle et retraicte aux meurtriers et assassins.]

En ce mesme mois de may, à la faveur des eaux qui lors commencèrent, et jusqu'à la Saint-Martin continuèrent d'estre fort basses, fut commencé le Pont-Neuf de pierre de taille, qui conduit de Nesle à l'escole Saint-Germain, sous l'ordonnance du jeune du Cerceau (3), architecte du Roy, et la surintendance de messire Christophle de Thou, premier président, maistre Pierre Seguier, lieutenant civil, maistre Jean de La Guesle, procureur-général, et maistre Claude Marcel (4), surintendant des finances, et furent en ce mesme an les quatre piles du canal de la rivière de Seine, fluant entre le quai des Augustins et l'isle du Palais, levées environ une toise chacune par dessus de rés-de-chaussée. Les deniers furent pris sur le peuple, par je ne sçais quelle creue ou dace extraordinaire, et disoit-on que la toise de l'ouvrage coustoit quatre-vingts-cinq livres.

Juin. Le mardi 3 juing, le Roy et les Reines, après avoir souppé chés Adjacet, allèrent coucher à Escouan, de là à Chantilli, où le mareschal de Monmoranci les traitta par trois jours magnifiquement. Puis passèrent [à Trie, à Charleval, à Gaillon], à Rouen et à Dieppe, [où le Roy, par le conseil de ses médecins, s'alla baigner en la mer, pour guairir certaines galles dont il estoit travaillé.]

Cependant les habitans de Rouen, quand le Roy y passa, qui estoit la première fois après son couronnement, furent contraints de acheter l'entrée qu'ils lui devoient, de la somme de vingt mil escus, que le Roy prinst pour donner à ses mignons. Ce qui fust trouvé fort estrange.

Le mardi 24 juing, jour et feste de Saint-Jehan, le chancelier de Biragues, accompagné de plus de deux cents chevaux, tant italiens que françois, vinst en habit de cardinal en la grande église de Paris, prendre de la main du Nonce du Pape le chapeau rouge que Sa Sainteté lui avoit envoyé, [lequel lui fut baillé après la messe

(3) Jacques Androuët du Cerceau, fameux architecte de ce temps là. Il fut employé par Henri III; et comme il était protestant, les ligueurs en firent un crime à ce prince. (A. E.)

(4) Claude Marcel, orfèvre, puis conseiller, et enfin surintendant des finances. (A. E.)

solemnellement dite avec grandes magnificences et cérémonies, auxquelles assistèrent plusieurs présidens et conseillers de la cour de parlement, maistres des requestes et la plupart des secrétaires de la maison et couronne de France]; le tout avec grand apparat et sumptuosité sans laquelle les cardinalats seroient fort peu de chose.

[JUILLET. Le jeudi 3 juillet, le Roi arriva à Paris de son voiage de Normandie, où en passant il laissa garnisons de gens de pied à Gisors, Vernon, Mante, Meulan, Poissi, Pontoise, et autres places sises sur les rivières de Seine et d'Oise, pour empescher le passage aux gens de guerre levés par Monsieur, es terres de deça l'eau, pour aller en Flandres au secours des estats.]

Le lundi 7 juillet, M. le duc partist de la ville de Vernueil à minuit, accompagné de Bussi, [Cimier], La Rochequion, [La Chastre, Chamvallon,] et autres gentilshommes de sa suite jusques au nombre de dix chevaux seulement, vinst passer la Seine à la Rochequion, et avec chevaux de relais avança chemin, de façon qu'il se rendist en deux jours à Bapaume [et à Arras], et de là à Mons en Hainaut, où il fut le bien veu et bien receu.

Peu de jours après, messire Regnauld de Beaulne (1), son chancelier, vinst à Paris pour recouvrement de deniers. Au recouvrement desquels le Roy lui fit toutes faveurs possibles, mesme fit défendre à tous les notaires de Paris de recevoir aucuns contracts de constitution de rente, sur peine de nullité d'iceux, et enjoignit tous ceux qui auroient deniers à bailler à rente, iceux porter au receveur général de la ville de Paris, ou au receveur de la ville, qui leur en feront rente au denier douze. Menoit ordinairement avec lui dans son coche proumener ledit seigneur de Mandes, [ung des principaux conseillers de l'entreprise de Monsieur,] ce qui s'accordoit mal avec les garnisons que Sa Majesté avoit mises sur les avenues de la rivière, pour empescher le passage des gens de Monsieur; ce qui faisoit croire à beaucoup, et mesme à l'Es-

(1) De Beaulne était fils de Guillaume de Beaulne, seigneur de Samblancay. Il était alors évêque de Mende, avait été conseiller et président au parlement, et fut depuis archevêque de Bourges et de Sens, grand aumônier de France et commandeur de l'ordre du St-Esprit. (A. E.)

(2) Henri III, sollicité par la reine-mère, lui promit à la vérité de l'aider dans cette entreprise, mais les effets ne répondirent pas aux promesses. (A. E.)

(3) Dans le Registre des curiosités, n. 11, page 397, on lit ce qui suit écrit de la main de Lestoile, après la transcription des tombeaux de Saint-Mégrin. On n'y trouve du reste aucune variante importante avec le manuscrit du Journal de Henri III :

pagnol, qu'il y avoit secrette intelligence en cedessein entre Monsieur, son frère et lui (2).

En ce mois, Cimier, gentilhomme favori de Monsieur, fist tuer et assassiner en son chasteau de Cimier, le chevalier de Malte son frère, beau jeune gentilhomme, pource qu'il avoit esté adverti que pendant les quatorze mois qui estoient passés, depuis qu'il n'avoit veu sa femme, fille du sieur Dangeau, près Loudun, ledit chevalier son frère, en la garde duquel il l'avoit laissée, n'avoit cessé de paillarder avec elle, et de fait estoit grosse de lui. Ils tuèrent ledit chevalier à l'entrée de la porte du chasteau, que lui-mesme leur estoit venu ouvrir, et combien qu'ils eussent charge de tuer quand et lui la damoiselle, ils s'en abstindrent toutefois à cause de sa grossesse qu'elle leur asseura. [Ainsi voions-nous que Dieu enfin juge tousjours les adultères.]

Le lundy 21 juillet, Saint-Mesgrin, jeune gentilhomme bourdelois, beau, riche et de bonne part, l'un des mignons fraisés et frizés du Roy, sortant à onze heures du soir du chasteau du Louvre, où le Roy estoit, en la mesme rue du Louvre, vers la rue Saint-Honoré, est chargé de coups de pistolé, d'espée et de coustelas par vingt ou trente hommes incogneus, qui le laissèrent pour mort sur le pavé, comme aussi mourut-il le jour ensuivant, et fut merveilles encores comme il peust tant vivre, estant atteint de trente-quatre ou trente-cinq coups mortels. Le Roy fist porter son corps mort au logis de Boisi, près la Bastille Saint-Antoine, où estoit mort Quélus, son compagnon, et enterrer à Saint-Pol, avec semblable pompe et solemnité qu'avoient esté auparavant inhumés, en ladite église, Quélus et Maugiron ses compagnons.

De ce meurtre et assassinat n'en fut faite autre instance et poursuite, tout mignon et favori du Roy qu'il estoit: sa Majesté estant bien advertie que le duc de Guise l'avoit fait faire, pour le bruit qu'avoit ce mignon d'entretenir sa femme, et que celui qui avoit fait le coup portoit la barbe et la contenance du duc de Maienne son frère (3).

« Ce beau mignon fut tué le lundi 21 juillet 1578, au sortir du château du Louvre, à Paris, où le roy estoit, à onze heures du soir, aiant esté atteint de trente-quatre coups mortels, desquels toutefois il ne mourut que le lendemain. On disoit qu'il avoit esté accommodé de ceste façon par le duc de Maienne, frère du duc de Guise, duquel ce mignon avoit le bruit de gouverner la femme. Son corps mort fut porté, par le commandement du Roy, au logis de Boisi, près la Bastille, où estoit mort Quélus, et fust enterré avec pareille pompe et magnificence que les autres dans l'église de Saint-Pol, sérail des mignons. »

Les nouvelles venues en Gascongne au roi de Navarre, on dit qu'il dit ces mots : « Je sçai bon » gré au duc de Guise, mon cousin, de n'avoir » peu souffrir qu'un mignon de couchette comme » Saint-Mesgrin le fist coqu. C'est ainsi qu'il » faudroit accoustrer tous ces autres petits gal- » lans de la cour, qui se meslent d'approcher les » princesses pour les mugueter et leur faire l'a- » mour. » * On dit de Saint-Mesgrin qu'en mourant il donna son âme à Dieu, son corps à la terre, et son ... à tous les diables.

Sur la mort de Pol de Cassade, seigneur de Saint-Mesgrin, furent divulgués quelques épitaphes, [entre lesquels j'ai recueilli ceux qui sont tiltrés : *Grati animi* (1) *monumenta*.]

Le vendredi 25 juillet, devant l'église de Saint-Pol, pendant qu'on y faisoit les obsèques de Saint-Mesgrin, le seigneur de Grammont tua un jeune gentilhomme, parent de M. de Chavigni, et lieutenant de sa compagnie, et vinst leur querelle pour une baguette ostée à un page.

[Le samedi 26 juillet, le Roy alla à Olinville pour y recevoir la roine de Navarre, sa seur, et lui dire les adieux, pour ce qu'elle s'acheminait en Gascongne, vers le roi de Navarre, son mari, qui dès long-temps la demandoit.]

Sur la fin de ce mois, le Roy demanda au clergé de France une décime et demie d'extraordinaire, [oultre les moiennes décimes ordinaires, sous prétexte des frais qu'il convenoit faire pour renvoyer la roine de Navarre, sa seur, au roi de Navarre, son mari,] dont tout le clergé murmura fort ; et lui fit de bouche et par escrit plusieurs belles remonstrances tendans à fin d'en estre excusés et deschargés. Cependant Sa Majesté va toutes les festes ouïr la messe en diverses paroisses de Paris, pour faire paroistre aux prebstres et théologiens, qui le blasmoient de n'aimer guères l'église, qu'il estoit fort bon catholique, et que le clergé ne pouvoit ni ne lui devoit rien refuser de ce qu'il demandoit.

[Aour. Le samedi 2 aoust, la Roine de Navarre partit du chasteau d'Olinville pour prendre le chemin de Gascongne, vers le Roy son mari (2), et l'accompagnaient la Roine sa mère, le cardinal de Bourbon, le duc de Montpensier et messire Gui du Faur, sieur de Pybrac, président de la cour.

Le mercredi 20 aoust, par arrest de la cour, au parvis Nostre-Dame de Paris, après avoir fait amande honorable, furent pendus et puis bruslés deux hommes de Chelles Saint-Baudour, qui

avoient esté soldas et gardes des bois, et leurs pères bruslés avec eux, à cause de plusieurs énormes et exécérables blasfèmes par eux dits et prononcés contre l'honneur de Dieu et de la benoïste Vierge sa mère.

En ce mois d'aoust, les compagnies de gendarmes, tant de pied que de cheval, levées par le mandement de Monsieur, pour aller en Flandres, esparses par la Picardie et la Champagne, saccagent, pillent, volent, violent femmes et filles, tuent, mettent le feu aux maisons et aux granges par où ils passent. De quoi le Roy adverti, après en avoir ouï plaintes infinies, avec récit des énormes et exécérables meschancetés qu'ils commettoient, fust contraint de les abandonner au peuple, comme aussi le duc de Guise en son gouvernement de Champagne fist faire carnage de ces soldats, voleurs ravageans et opprimans le pauvre peuple champenois.]

SEPTEMBRE. Le mercredi 3 septembre, en la place Maubert, à Paris, par arrest de la cour de parlement, un jeune enfant, laquais, aagé de treize ans seulement, fut pendu et estranglé, pour avoir donné quelques coups de dague à un marchand de Paris, son maistre, dormant la nuit en son liet, au pont Antoni, et s'estre efforcé de le tuer. Et fut ceste exécution trouvée estrange, tant à cause du bas aage de l'enfant qu'eu esgard à ce que le marchand estoit guairi des coups qu'il lui avoit donnés.

Le jeudi 4 de septembre, le Roi partit de Paris pour aller à Fontainebleau se rafraichir, et s'en allant, laissa à sa cour de parlement vingt-deux édits nouveaux et boursaux, pour les voir et homologuer : laquelle, le mardi 9 de ce mois, par son arrest notable, déclara qu'elle ne pouvoit procéder à la vérification d'iceux, pour estre la création des offices et estats y mentionnés, une taille et charge sur le peuple de ce royaume, qui ne se peult porter, et non nécessaire ni valable, ains inutile, pernicieuse et dommageable au public, et qui pourroit engendrer une émotion et sédition, qui seroit la ruine de Paris et de l'estat. Et fut l'avocat du Roy, Brisson, envoyé par la cour à Fontainebleau porter au Roy ledit arrest ; lequel, des vingt-deux édits, n'en vérifioit que deux et renvoioit les vingt autres. De quoi le Roi, mal content, envoya le seigneur de Chavigni et le président de Believre, le mardi 23 de ce mois, en ladite cour, pour les faire publier et vérifier, ce que la cour refusa fort vertueusement : respondant, qu'elle ne pouvoit ni ne de-

(1) *Al. Asini*. (Lestoile.)

(2) Lestoile avait ajouté la ligne suivante, qu'il a postérieurement effacée :

« A son grand regret et corps défendant, selon le bruit tout commun. »

voit. Ce que le Roy aiant entendu, dit : « Je vois bien que madame ma cour me veult donner la peine d'y aller moi-mesme. J'irai, mais je leur dirai ce qu'ils ne seront possible guères contents d'entendre. » De quoi la cour advertie, trouva bon, pour appaiser le Roy, d'en vérifier encores quelques uns des moins meschans.

[Le lundi 15 septembre, Prevost, curé de Saint-Sévrin, revinst de Fontainebleau, et apporta à messieurs du clergé une exemption du Roy et descharge de la décime et demie extraordinaire, que Sa Majesté leur avoit demandée.]

Ledit jour de lundi 15 septembre, Schomberg (1) (qui dix ans auparavant estoit un simple soldat allemand) prist possession de la terre et comté de Nantœille-le-Haudouin, qu'il avoit achetée du duc de Guise trois cens quatre-vingt mil livres, [et que l'on disoit avoir esté vendue par ledit de Guise, pour acquitter une partie de ses debtes, qui ne montoient guères moins qu'à un million.

Le mercredi 23 septembre, furent mis et affichés par les quarrefours de Paris et aux portes du Palais, des placcards en rythmes contre les Italiens, desquels j'en recouvris un dont la copie s'ensuit :

PLACCARDS DE PARIS.

*A messire Poltron, Scorpion,
Sardini, Serredeniers et ses complices*
les messères d'Italie, des enfers toute la lie, salut :

Italiens, inventeurs de subsides,
Pires cent fois que tous les parricides,
Vostre avarice et desir insensé
Ont tant la France en malheur renversé,
Qu'il n'y a pas les bourreaux de la France,
Que contre vous haut ne crient vengeance.
O gros poltrons, vilains aussi bannis,
Qui tous estiés coquins en vós pays,
Faut-il qu'ainsi par un malheur fatal,
Que ces bougrins nous causent tant de mal.
En nous suçant ainsi que la sangsue,
Dont un chacun en France d'ahan suc :
Car pour l'escu que ditte au roi prester,
On void par vous cent mil autre attrapper,
Au détrimment de tout le pauvre peuple,
Qui par vous a vendu jusques au meuble.
Assurés-vous, publicains tant infâmes,
Que vous verrés de terribles allarmes
Tomber sur vous et sur vostre sequelle,
Qui nous ostez jusqu'à notre escarcelle,
Car bien plutost il mourra cent mil hommes,
Quoique tardiés, que l'on ne vous assomme,
Pour le malheur de vos inventions,
Vos monopoles et impositions.
Italien doncque, qui que tu sois,

(1) Gaspard de Schomberg, comte de Nanteuil, issu de l'ancienne et noble famille des Schomberg, dans la Misnie, cercle de la Haute-Saxe, vint s'établir en France et se signala dans les guerres civiles. Il porta d'abord les armes pour les protestants; mais lorsque Charles IX l'eut attiré dans le parti catholique, il servit

Qui t'enrichis aux despens du François,
Dont tu fais tant du muguet parfumé,
Un jour viendra que seras enfumé;
Car la France est de toi si très-fort lasse,
Qu'il faut pour vrai que la teste on te casse.

*Contreplacard italien, mais modeste et accort,
semé par Paris et affiché en divers endroits
et quarrefours de la ville, inscript :*

LA NATION ITALIENNE A LA FRANCE.

« Les générales injures, plaintes et menaces
» contre la nation italienne sortent plustost d'une
» haine desbordée d'aucuns particuliers françois,
» offensés par opinion ou effect, que d'une rai-
» sonnable volonté qui me contraignent de dire,
» non pour excuser ceux qui donnent subject de
» parler, appliquer placcards et exécuter con-
» tre eux les menaces y contenues, mais pour
» justifier tant de seingneurs, gentilshommes et
» gens d'honneur italiens, résidans en ce roiau-
» me, pour bons et louables accidens. Les uns
» donc s'y sont retirés après avoir perdu leurs
» biens en leur patrie, pour le service de la cou-
» ronne. Autres, pour recouvrir ce qu'ils y ont
» presté et despendu pour les urgens affaires du
» feu Roy et de cestui vivant. Autres, ont eu cest
» honneur d'avoir esté nourris dès leur enfance
» au service de Leurs Majestés et des princes et
» grands seingneurs. Autres, y ont pris alliance et
» lien de mariage. Autres, ont employé leurs vies
» au fait des guerres. Autres, par commandement
» de leurs princes, ont traité et négocié vers
» Leurs Majestés, traittent et négotent encores
» aujourdui à leurs propres cousts et despens.
» Autres, sont ici pour la nécessaire trafique qui
» se fait de pays à pays, et de nation à nation,
» la pluspart d'eux vivans en honneur et bonne
» réputation, qui ne peuvent ni ne doivent estre
» diffamés et obscurcis par les remarques de quel-
» ques entremetteurs de nouvelles impositions,
» inventées et minuttées par esprit et moiens
» françois, et exécutés par l'entremise d'aucuns
» Italiens, mais peu. Car il est assés notoire qu'il
» y a en France plus de Frelucs, Jules, Andras,
» Chastillons, Spifames, Vaschers, Escaloppiers,
» Huraults, Cleres, Gourgues, Marteaux, Gran-
» drus, De Brais, Hennequins, que de Sardini,
» Diacette, Delbene, Martelli, Gondi et Ruscel-
» lai, lesquels, pesle-mesle, ont moienné, fourni
» et avancé deniers pour tirer à fin les partis des

avec zèle contre ses co-religionnaires. Il avait une très-grande expérience dans la guerre, beaucoup d'habileté dans les négociations, et son éloquence était mâle et persuasive. Il mourut en 1599. Henri de Schomberg, son fils et Charles, duc d'Hallwin, son petit-fils, ont été maréchaux de France. (A. E.)

» dites impositions, desquelles la France se
 » plaind. Partant coupables et punissables en
 » sont les inventeurs, moyeneurs et entremet-
 » teurs; excusables et louables ceux qui ne se
 » meslent que de faire service à Sa Majesté et
 » à leurs princes et seigneurs, comme aussi ceux
 » qui vaquent à leurs petites affaires et com-
 » merces, sans offenser personne, s'offrans à
 » mettre les mains les premiers contre ceux de
 » leur nation, qui sont cause de la mauvaise opi-
 » nion qu'on a de la généralité de ladite nation.
 » Afficché par la plupart des quarrefours de
 » Paris, aux portes du Palais hautes et basses,
 » vers le Louvre et ailleurs. »

Le lundi 29 septembre, jour et feste saint Michel, le cardinal de Birague, chancelier de France, remist entre les mains du Roy les seaus de France, lesquels furent baillés à messire Philippes Hurault, seigneur de Cheverni, pour en avoir le tiltre de garde tant seulement. Car le tiltre, gages et pensions de chancelier en demeurèrent audit Birague, avec promesse du Roi qu'il le retiendra pour chef de son conseil, et lui donnera dedans un an pour trente ou quarante mil livres de bénéfices.

On disoit qu'on avoit changé son cheval borgne en un aveugle; dont furent semés à Paris ces vers mesdisans, qu'on attribuoit à un chirurgien, qui se connoissoit bien aux maux, mais n'avoit guères accoustumé de les flatter.

DES SEAUX OSTÉS A BIRAGUE, POUR LES BAILLER
 A HURAUULT, DIT DE CHEVERNI.

Vrayment, en ce temps misérable,
 Dieu nous est doux et favorable,
 Aiant Birague retiré,
 Qui estoit si fort altéré,
 Qu'il succoit tout le sang de France.
 Mais France aura plus de souffrance,
 Quand aura les seaux ce Hurault,
 Hault larron, ignorant badeault,
 Impudent, vilain et sans âme,
 Digne de reproche et tout blasme,
 Cauteleux, meschant et si fin,
 Qu'il mettra sa maison à fin,
 Retournant en son premier estre,
 D'un qui d'Hurehault estoit maistre,
 Car des siens le premier mestier,
 Estoit d'estre vallet chartier.

Un fameux advocat du Palais, et courtizan, fist des vers à sa louange, qu'il lui dédia, et coururent incontinent partout, et ils estoient tiltrés :

Ad amplissimum virum Philippum Huraldum Chevernium, Gallie procancellarium.

Ledit jour saint Michel, maistre François de Saignes, seigneur de La Garde, conseiller en grand chambre du parlement de Paris, bénéficié, natif de Thoulouze en Languedoc, aagé de cin-

quante-cinq ans, homme ignorant mais violent, se leva du lit au matin avant jour où il estoit detenu, affligé d'une fiebvre et d'une rétention d'urine, et se sentant vexé de grandes et continues douleurs, et près la fin de sa vie, monta sur son mulet, défendit à ses gens de le suivre, et approchant des Bonshommes du costé du Præ aux Clercs, où estoit son domicile, après estre descendu de son mulet, se précipita en la rivière de Seine et se noia. Et néanmoins fust solennellement enterré au cœur des Cordeliers, avec l'assistance du premier président de Thou, et bon nombre de présidens, maistres des requestes et conseillers de la cour; sous couleur de ce qu'on fist courir le bruit qu'il estoit en fièvre ardente et phrénétique, et aussi qu'il avoit donné son estat et ses bénéfices à Jacques de Thou, fils dudit premier président, lequel il avoit nommé et fait seul exécuteur de son testament. [Qui fut cause qu'on ne lui fist le service pareil à ceux qui, se desfaisans eux-mesmes, monstrent qu'ils n'ont jamais esté chrestiens de fait, mais de nom seulement.

Sur ceste mort furent divulgués les vers latins qui sont tiltrés : *In Francisci de Saignes-Gardii violentum fatum monodia*; et d'autres : *De fato Gardii senatoris*; *Gardius viatori*.]

OCTOBRE. Au commencement d'octobre, le Roi, au lieu de la décime et demie qu'il avoit remise aux ecclésiastiques, peu de jours auparavant, envoya aux abbés, prieurs et bénéficiers aisés lettres signées de sa main, par lesquelles il les prioit, chacun d'eux particulièrement, de lui prester certaine somme de deniers, comme au chapitre de Paris, *in globo*, douze cens escus; à Mariau, chanoine et fort riche bénéficié, cinq cents escus; à un autre trois cents escus; et ainsi des autres : dont sourdit grand murmure et mescontentement entre lesdits ecclésiastiques, qui faisoient la sourde oreille, [refusant tout à plat Sa Majesté, laquelle ils disoient assés haut monstrier bien par ses déportemens qu'il n'aimoit guères l'Eglise.

En ce temps arrivèrent les nouvelles à Paris de la mort de dom Joan d'Autriche, décédé à Namur d'un flux dyssentérique, nouvelle autant agréable aux Estats du Pays-Bas et à leurs partizans, qu'elle estoit fascheuse et désagréable aux Espagnols et leurs adhérans.

Sur ceste mort furent faits et divulgués plusieurs épitaphes, les uns pour et les autres contre.]

En ce temps, messire Ludovic Adjaceto (1),

(1) Ludovic Adjacet, marchand de Florence, vint à Paris, où, par la protection de la reine-mère, il s'enrichit dans les fermes. Les richesses lui firent naître l'idée de

Florentin, acheta le comté de Chateau-Vilain quatre cent mil francs, qu'il avoit esparnés de la ferme [de la doane, et autres daces et impositions qu'il avoit auparavant tenues à ferme] du Roy, et ce pour espouser la damoiselle d'Atri, laquelle [sentant son cœur et l'ancienne grandeur dont estoit remarquée] la maison d'Atri au royaume de Naples, dont elle estoit descendue, ne vouloit pour mari ce messere doannier et fermier, s'il n'estoit duc ou comte.

[Le jeudi 16 octobre, le Roy va à Olinville, où il chasse et passe son temps, et là reçoit nouvelles de la Roine sa mère, du bon et gracieux accueil et magnifique réception (1) que le roi de Navarre avoit faite à Nérac, à elle et à la roine de Navarre, sa fille, et comme elle s'en alloit en Languedoc, pour tascher à y composer les affaires de l'estat, et les troubles recommençans entre ceux de la religion et les catholiques. Lesquelles nouvelles le Roy cust pour fort agréables.

En ceste entrevue du Roy et des Roines], monsieur le cardinal de Bourbon tinst quelques propos au roi de Navarre, son nepveu, pour se renger à la religion catholique, dont ledit roi de Navarre se gossant et descouvrant par sa bouche le langage de la Ligue, qui dès ce temps commençoit à pratiquer le bonhomme, lui dist tout haut en riant : « Mon oncle, on dit en ce pays » ici, qu'il y en a qui vous veulent faire roy (2) ; » dittes leur qu'ils vous fassent pape : ce sera » chose qui vous sera plus propre, et si serés » plus grand qu'eux ni tous les rois ensemble. » [Ce conte aiant esté fait au Roy à Olinville, le fist rire bien fort.

Le lundi 20 octobre, Cimier, l'un des principaux mignons et favoris de Monsieur, vinst de Flandres à Paris trouver le Roy, afin d'estre par lui favorisé de tout moien au Roi possible pour estre bien veu et receu par la roine d'Angleterre, vers laquelle il estoit envoyé par ledit seigneur duc son maistre, pour le pourparler du mariage d'entre lui et elle, dont les propos dès pieça avoient esté ouverts, et duquel chacun se mesloit de discourir, encores qu'il n'entendist rien. Les contouers et ouvriers des bou-

s'allier à quelque grande maison. Il rechercha Anne d'Aquaviva, dite d'Arragon, fille de Jean-François duc d'Atry, au royaume de Naples. Ayant appris que cette demoiselle ne vouloit pour mari qu'un duc ou un comte, Adjacet acheta le comté de Château-Vilain. (A. E.)

(1) Catherine de Médicis, sous prétexte de conduire Marguerite de Valois au roi de Navarre son mari, parcourut les provinces et tâcha de découvrir les desseins des chefs des religionnaires et des politiques. Elle voulut apprendre de leur propre bouche le véritable sujet de

tiques de Paris servans, pour la pluspart, à en conter et deviser des affaires d'estat.

Sur la fin du présent mois d'octobre, Monsieur renvoia, soubs la conduite du seigneur de La Chastre, quatre mil harquebousiers de l'armée qu'il avoit menée en Flandres, à la faveur des Estats, lesquels revenans par le pays de Picardie, furent contraints marcher en trouppes et en bataille, pource que de tous soldats revenans de Flandres, les pitais picards, champenois et normans, faisoient un cruel massacre, quand ils les pouvoient trouver à leur avantage, se vengeans du vilain et indigne traictement qu'ils en avoient receu à leur passage.

NOVEMBRE. Au commencement du mois de novembre, y eust remuement d'armes entre les seigneurs de Carse et de Suse, à raison du gouvernement de Provence, que le mareschal de Rais avoit vendu quarante mil escus audit seigneur de Suse. De quoi indigné, de Carse, auparavant lieutenant du mareschal de Gondi audit gouvernement, prist les armes et remua tout le pays pour se ressentir du tort prétendu à lui fait par le mareschal de Rais.

D'autre costé, les nobles et le peuple de Bretagne, Normandie, Bourgogne et Auvergne se liguent et se résolvent de ne plus paier d'imposts, aides, subsides, emprunts, décimes, tailles, creues et charges, autres que celles qui estoient du vivant du roi Louis XII et la roine Anne de Bretagne, son espouse, crient tous contre le Roy, les surchargeant journellement de nouveaux subsides et nouveaux offices, et n'acquittant aucune de ses debtes des grands deniers, qui en proviennent, ains en faisant des prodigues, somptuosités et des dons immenses à sept ou huit mignons frizés qui l'entourent et possèdent. De quoi Sa Majesté aiant eu advis à Fontainebleau, et du langage qu'ils tenoient, dit ces mots : « Ce sont des fruits de la Ligue, qui com- » mence à opérer, mais j'en empescherai, si je » puis, l'opération. Ce sont de grands artizans à » conduire, peuples, que ces gens cy ; mais je » leur monstrerai que j'y suis encores plus grand » maistre qu'eux. » Et de fait, pour traverser leurs desseins, il commença dès lors à favoriser

leur mécontentement. De Bordeaux elle se rendit à Nérac ; le roi de Navarre alla au-devant d'elle à la tête de cinq cents gentilshommes. Ce fut dans ce voyage que se fit le traité de Nérac, qui expliquait et interprétait l'édit de pacification du mois de septembre 1577. Le traité et l'édit étoient favorables aux huguenots. (A. E.)

(2) Le roi de Navarre n'ignoroit pas que le cardinal de Bourbon son oncle étoit entièrement dévoué aux princes lorrains, qui lui faisoient espérer la couronne, après la mort de Henri III. (A. E.)

Monsieur d'un costé, et le roi de Navarre de l'autre, pour mettre comme une barre au bien public et à la religion dont ils se targoient; donne, sous main, au roi de Navarre une pension de cent mil francs tous les ans, pour leur faire teste, et l'avoir tout prest à remuer quand il lui commanderoit; se rid des exercices que le roi de Navarre donne, en ce temps, à la Roine sa mère, en Languedoc, et de la peine qu'elle prend de courir tout le jour après lui pour l'attrapper et tromper, le tout venant du Roi, qui avoit des desseins tout contraires à ceux de sa mère.

Le lundi 13 de novembre, un se faisant nommer La Vallette et soi disant grand prévost de Monsieur, frère du Roy, fut pris prisonnier, à minuict, au Cloistre-de-Paris, où il estoit logé, et par le lieutenant du prévost de l'hostel, mis ès prison du Fort-l'Evesque, par le commandement du Roy, contre la personne et estat duquel on le disoit avoir fait entreprise.]

Le samedi 15 novembre, le Roy estant à Fontainebleau, manda à maistre Jean Périer, advocat et capitaine ancien de la rue Saint-Anthoine, grand massacreur et ennemi des huguenos, et par conséquent bon catholique, selon les maximes populaires de ce temps, qu'il eust à le venir trouver: auquel mandement obéissant, il se mist en chemin jusques à Corbeil, où le lieutenant du prévost de l'hostel, venu au devant de lui, le fist monter dans un coche et le mena au chasteau de Loches, prisonnier, par le commandement du Roy, lequel on disoit avoir esté adverti de quelque intelligence et pratique que ledit Périer avoit avec l'Hespagnol et ceux de Guise, pour brouiller son estat sous prétexte de la religion. [Récompense qui lui estoit bien due pour ses services de la Saint-Barthelemi. Dieu vengeant sur lui et les autres le sang innocent qui y avoit esté respandu, et leur en donnant journellement à boire, selon sa parole.]

Le mercredi 26 novembre, le Roy, avec la Roine sa femme, revient de Fontainebleau et Olinville à Paris; où estant arrivé, fait à son de trompe faire défense à toutes personnes de porter pistolés dans la ville de Paris, et à tous vagabonds d'en sortir dans vingt-quatre heures, sur peine de la hart.]

DÉCEMBRE. Le mardi 9 de décembre, les lettres de provision de l'estat de garde des seaux de France, par la démission de messire René Birague, chancelier, faite par le Roy à maistre

(1) Jean de Laval, seigneur de Loué, marquis de Nesle, comte de Joigny. (A. E.)

(2) Louis de Saint-Gelais, seigneur de Lanssac, l'un des

Philippe Hurauld, seigneur de Cheverni, furent homologuées en la cour de parlement de Paris, avec un grand et magnifique éloge d'honneur (mais peu véritable au dire de beaucoup), déduit par maistre Barnabé Brisson, advocat du Roy audit parlement.

Sur la fin de cest an 1578, le seigneur de Loué (1), gendre du chancelier Birague, acheta du sieur de Lanssac (2) l'estat de capitaine des cent gentilshommes de la maison du Roy vingt-mil escus; Beauvais Nangi, le régiment de Saint-Luc vingt mil escus; Saint-Luc, le gouvernement de Brouage, du jeune Lanssac, vingt mil escus; et un nommé Le Roy, petit financier, l'estat de trésorier de l'espargne [de Garrault, trente-trois mil escus, et ainsi de plusieurs autres.]

Voilà comment on distribuoit en ce temps les loiers aux gens de bien, selon le mérite d'un chacun et par proportion harmonique, en baillant la charge des finances aux plus desloiaux, la conduite des armes aux plus couards, et les gouvernemens aux plus fols.

Environ ce temps, mourust à Paris Jehan Mazille, premier médecin du Roy, duquel les mignons firent l'inventaire avant qu'il fust mort. Car aians esté advertis qu'il avoit vingt mil escus d'argent comptant, il n'avoit encores le bec fermé, qu'ils firent députer par le Roy M. Camus (3), maistre des requestes, pour fouiller sa maison en leur présence. Ce qui fust fait; mais on n'y trouva rien, au moins si peu, que le Roy l'ayant entendu, dist tout haut ces mots: « Je suis bien aise qu'on soit esclairei, [et moi confirmé en la bonne opinion que j'ai tousjours eue de Mazille, lequel j'ay aimé] et tenu pour homme de bien, encores qu'il fast un peu huguenot, [et toutefois plus fidèle à mon service que beaucoup que je voi en ceste cour, qui mesdisent de lui, contrefaisans les bons vallets et les grands catholiques.]

Sur sa mort fust divulgué l'épitaphe suivant, assés à propos pour ce qui s'estoit passé:

IO. MAZILLI, REGIS Αρχιατρον.

EPITAPHIUM.

*Mazillum archiatrum delator ut aulicus audit
Pertæsum nostri Plutonia regna petisse,
En cursor veluti ad Senecæ prædicitis ædes
Involat, atque manu injectâ sibi vindicat æris
Ingentes auri falsa sub imagine folles.
Res tenuis, tenui et numeroso hærede minutâ,
Atque impar decimæ, corvum spe lusit hiantem
Aulice, do veniam, justo quem errore fefellit,*

plus habiles politiques de son siècle. (A. E.)

(3) François Camus. Il était secrétaire du roi et l'un des quatre notaires de la cour de parlement. (A. E.)

*Mazilli et meritum, et Carli profusio regis :
 Debuerat certè regalîs claviger ille
 Assiduus tibi speratos contingere census.
 Multa viro virtus, functo, tam curta supelleæ,
 Jam delatori modò non, prædæque parata,
 Effert æternam Mazilli ad sidera famam,
 Regum nostrorum minuit, pulsatque pudorem.]*

TRADUCTION.

L'affamé courtizan, sang-sue de la France,
 Espion des moiens de la juste innocence,
 Adverti que Mazil, nourrisson d'Apollon,
 Las de servir nos rois, alloit suivre Pluton,
 Pensa que sa maison d'escus fust toute plaine,
 Et jà la dévorait ; mais d'espérance vaine ;
 Car le courrier hastif, qui pour vingt mil escus
 N'en trouva pas la dixme, en revinst tout *Camus*.
 [Voirement, courtizan, tu avois bien raison,
 De penser qu'un tresor deust estre en la maison
 De celui qui, portant la clef d'un roy de France,
 Pouvoit en un moment, redoubler sa finance;
 Mais en ce que tu as au milieu de son deuil,
 Saisi si peu de chose, avecque son cerceuil,
 De Mazil tu as fait d'autant le los s'accroistre,
 Que celui de nos rois tu auras fait décroistre.

En ce temps, ung Hespagnol à Paris, friand de
 petits poulllets venans d'esclorre, et n'ayant quasi
 la patience d'attendre qu'ils le fussent, pour les
 croquer, donna sujet aux vers suivants, qui
 furent divulgés partout et trouvés bien faits à
 cause de la guerre du François à l'Hespagnol,
 dont on bruioit à Paris :

*Quod nondum calido pullus cum exclusus ab ovo est,
 Hunc avido implumem protinus ore voras,
 Hispanæ, haud mirum est, pullum vis edere ; nam si
 Creverit, is subito Gallus et hostis erit.*

En cest an, Amadis Jamin, poète transcendant,
 composa en l'honneur et à la mémoire de feu
 Quélus, Maugeron et Saint-Mesgrin, trois mi-
 guons du Roy (et par son commandement à ce
 qu'on disoit), les vingt-quatre sonnets sui-
 vants (1), ressemblant à ceux que dit le sage, qui
 lient la pierre en la fonde, donnant gloire à des
 fols : et toutefois furent mieux receuillis (selon
 la folie du monde) que ne sont ceux que l'on
 fait en l'honneur des plus sages :

SONNETS COURTIZANS

A la mémoire des trois mignons.

PAR AMADIS JAMIN.

I.

Ce fouldre de la guerre, invincible Alexandre,
 N'eust qu'un Ephestion, nostre prince en eust trois,

(1) Ces vingt-quatre sonnets sont entièrement inédits, et la célébrité acquise par Amadis Jamyn dans ce genre de composition nous a déterminés à les publier ici. Ils paraissent avoir été ignorés des éditeurs de ce poète, puisqu'on ne les trouve ni dans l'édition de 1579, ni dans celles de 1582 et 1584. C'est donc à P. de Lestoile que l'on devra la conservation de ces poésies, et le soin qu'il

Dont le moindre valoit la Perse et les Indois,
 Voire tout l'Orient qui sous lui se vinst rendre.
 Les larmes de leur maistre ont partout fait respandre
 Le bruit de leurs tombeaux honorés des François ;
 Puis des muses les pleurs, la complainte et la voix,
 Ont fait après leur mort vénérable leur cendre ;
 Le Grecq faisoit razer les cheveux des soldats,
 Les sommets des cités, les créneaux des remparts,
 En son camp se vestoit d'une tristesse noire,
 Par où le corps passoit regretté d'un chacun :
 Henri pleurant des trois doit faire leur mémoire
 Plus célèbre, d'autant que trois valent mieux qu'un (2).

II.

Quand la parque trencha la jeunesse agréable
 De ces trois qui luisoient comme un astre esclarci,
 Et leur fermant les yeux d'un sommeil endurci,
 Les envoya victime au prince inexorable,
 Jupiter abaissant son chef tant vénérable,
 Contempla leur maintien d'un visage adouci,
 Les croiant trois Ajax, et les voiant ainsi,
 Admira des mortels le destin variable.
 Le ciel n'a qu'un soleil, les morts en auront trois,
 Allés, dist-il, reluire aux ombres et aux bois,
 Que Léthé va baingner de sa rivière blesme.
 Eux voulans voir du tout leur souvenir desfait,
 Boivans de l'eau d'oubli, sentirent autre effait,
 Ils remplirent l'oubli de leur souvenir mesme.

III.

Il ne fault vous douloir sous vos tombeaux couverts
 De mirte et de laurier, que vostre ame est allée
 Des esprits bienheureux habiter la vallée ;
 Perdant trop tost la fleur de vos printemps si verts.
 Voiés pour compagnons un Narcisse à l'envers,
 Qui pleure dedans l'eau sa jeunesse écoulée ;
 Voiés le grand Hector et le fils de Péléc,
 Qui ont ainsi que vous mesmes destins soufferts ;
 Mourir de maladie est une couardise,
 Et plus encor' mourir en une barbe grise.
 Le sang est le signal d'un cœur victorieux.
 La paresse du liet appartient au vulgaire,
 Des hommes martiaux, le sang est l'ordinaire :
 Hercule tout sanglant s'assist entre les dieux.

IV.

Les dames de ce temps, suivant les anciennes,
 Devroient telles beautés en leurs cœurs engraver,
 Et le sang de ces trois, de leurs larmes laver.
 Ainsi qu'Adonis mort les dames Phariennes.
 Honorer leurs tombeaux de joustes Piséennes,
 Où les jeunes François se voudroient esprouver,
 Et si hault les honneurs de ces trois eslever,
 Que le renom en vint aux rives Stigiennes.
 Aage ingrat et malin, si, aux siècles passés,
 Si vaillans et si beaux ils fussent trespasés,
 Chacun auroit son temple, et le peuple à la ronde
 Encenseroit leurs os d'inviolable loy ;
 Mais la seule faveur que leur porte le Roy,
 Vault mieux que tout le peuple et les honneurs du monde.

a eu de les recueillir dans son journal est un nouveau ser-
 vice rendu à notre littérature. Il n'existe, aux manuscrits
 de la Bibliothèque du Roi, qu'un petit nombre de pièces
 de poésie d'Amadis Jamyn, et elles ont été publiées.

(2) Sonnet vraiment poétique, c'est-à-dire peu chres-
 tien. (Lestoile.)

V.

Quand le sang généreux des trois qui trespasèrent,
Fut versé sur la place en gouttes respandu,
La terre ne le beut et ne fut pas perdu,
Les muses en leur sein pleurantes l'amassèrent ;
Puis neuf fois à l'entour, en le charmant, dansèrent,
Si que leur sein en fleurs tout soudain fut rendu,
Fleurs qui ont tels printemps sur leur tombe espandu,
Que l'odeur de ces corps au ciel elles poussèrent.
Courage, compagnons, les marbres anciens
Ne faisoient tant d'honneur aux rois égyptiens,
Que fait l'immortel bruit qui vos noms accompagne :
Une très-grande ville est l'urne de vos os,
Un grand temple vous couvre, un grand fleuve vous baigne
Sçauriés-vous souhaiter un plus heureux repos ?

VI.

Les fables ont chanté qu'aux rochers de Sicile,
Niobé pleure encor en son cerceuil vivant,
Et ces trois demi-dieux, ceste roine ensuivant,
Vivent en leur tombeau, qui de larmes distille,
Ces larmes se font encre, et d'une main habile,
Apollon va partout leurs honneurs escrivant ;
Puis, plustost qu'un tonnerre emporté par le vent,
Leur renom vagabond s'espand de ville en ville.
Mercure, messenger d'en hault et de là-bas,
Qui resveille nos yeux et les clos au trespas,
As-tu jamais conduit trois âmes si parfaittes ?
Pluton, en les voiant, perdit sa cruauté,
Sa femme s'esblouist des rais de leur beaulté,
Et Cerbère, effraïé, tint ses bouches muettes.

VII.

Aristote a dit vrai, que tousjours la nature
Cherche nouvelle forme et ne s'en peut saouler :
Les élémens en peine entroient pour eux mesler
En ces corps, quand la nuit a ravi leur lumière :
Toutes choses s'en vont, ainsi qu'une rivière.
Le destin violent, sans plus nous rappeler,
Nous entraîne par force, et nous fault tous aller
Où nous fusmes jugés dès nostre heure première.
Ils espéroient, un jour, déceus de leurs raisons,
Faire grande leur gloire et grandes leurs maisons,
Et de voir toute France en leurs mains gouvernée.
La mort les as trompés. O Dieux trop inconstans !
Qu'aisément vous ostés en une matinée,
Les biens que les mortels s'acquièrent en long-temps !

VIII.

Le Ciel et le Destin, l'Esprit et la Nature,
Avoient, en composant leurs différents accords,
De beauté, de prouesse, accompagné ces corps.
Par un brave artifice et non à l'avanture,
La parque avoit filé leur brave couverture,
Pour estre très-parfaits et dedans et dehors.
Ores, Caron les passe au royaume des morts,
Habitans du cerceuil la muette closture.
La Nature, le Ciel, l'Esprit et l'Univers
Ont repris de ces trois les élémens divers,
Affin que nuds de tout, ô parque, tu les prinses,
Mais non de la faveur, de l'honneur, du crédit
Que leur porte leur Roy. C'est donc à tort qu'on dit
Qu'il ne se fault fier en l'amitié des princes.

IX.

Quand Maugeron signa de son sang l'amitié
Qu'il portoit à Quélus, son autre ame seconde,
Le sang qui jaillissoit de sa plaie profonde,
Regrettoit de mourir sans venger sa moitié.
O Mars, tu as monstré que peut l'inimitié ;

Tu as meurdri la grâce et la beauté du monde,
Et de pouldre couvert ceste jeunesse blonde,
Qui ont fait les rochers soupirer de pitié.
Quelle pitié de voir cest expirant image,
Donner en trespasant à sa moitié courage.
« Il suffist qu'un de vous honnore ce trespas,
Les siècles à venir chanteront nostre histoire ;
Ta vie peult servir, la mort m'est une gloire,
Victime pour tous deux je m'en irai là-bas. »

X.

Quélus, qui entendoit la dernière parole
De son ami mourant, aiant le fer en main,
Souffrist qu'on le navrast, afin que plus soudain
L'esprit accompagnast l'autre esprit qui s'envolle.
Combattant, il disoit : « Mon malheur me console :
Si je meurs, pour le moins je mourrai sur son sein,
Mort je t'embrasserai. » Mais des dieux le dessain
Ne le fait pour ce jour un citoien du pôle.
Depuis, toutes les nuits, en son lit endormi,
Par songes il voioit Maugeron son ami,
Qui disoit « : Je jouis de la lumière vraie ;
En ténèbres tu vis, privé d'un second toi ;
Suis-moi, cher compagnon, et chasse comme moi,
L'ambition, le monde et l'honneur par la plaie. »

XI.

Quélus se retournant, voiant Maugeron mort,
De larmes tout couvert, sur lui se desconforte :
« Chère ame, chère teste, hélas ! tu es donc morte,
Qui fut seulle mon tout, ma vie et mon confort ;
As-tu peu me laisser au milieu de l'effort,
Quand plus j'avois besoin de ta dextre si forte ?
Que ne m'attendois-tu, j'eusse servi d'escorte
A ton ame, et tous deux eussions passé le bord.
Hélas ! cher compagnon, comme nous sou lions faire,
Nous n'irons plus ensemble en un lieu solitaire,
Discourir, deviser et parler de l'amour
(Passion de l'amour à tels ans nécessaire).
Après ton jour fini, de quoi me sert mon jour,
Le nœud que l'amour fait, la mort ne peult deffaire. »

XII.

Quelle pitié c'estoit, quand la nouvelle aurore
Regardoit au matin, contre terre estendu,
Maugeron, qui avoit desjà le sang perdu,
Et Quélus, son ami, qui combattoit encore !
Le vif disoit au mort : « Compagnon que j'honore,
Puisque tu as ton sang pour le mien respandu,
Et que t'ai trop long-temps pour te suivre attendu,
Que la terre se fonde et qu'elle me devore. »
Quelle pitié c'estoit de le voir emporter
A cheveux tout sanglants, et voir desconforter
Ses plus loiaux amis transis de l'avanture ;
Le voir tout froid, tout nud, tout sanglant et desfait,
Et les peintres auprès dérober son pourtrait,
Pour contrefaire Amour sur sa belle peinture !

XIII.

Le coup qu'avoit Quélus ne le blessoit pas tant
Que de voir, en songeant, de son ami l'image,
Qui de pouldre et de sang se couvroit le visage,
S'alloit toutes les nuits à lui représentant.
« Las ! je suis mort pour toi, que n'en fais-tu autant ?
Que ne meurs-tu pour moi, et d'un brave courage,
Aiant pris de Henri nos fois pour tesmoingnage,
Que ne viens-tu c'à hault, pour y vivre content ? »
Ainsi disoit l'image, et Quélus, qui l'embrassé,
Se penchoit à son col et lui baisoit la face.

« Va-t-en, cher compagnon, en ton lieu te rassoir.
La parque nous fila pareille destinée,
Tu as avant ton vespre accompli ta journée,
Et je vay accomplir mon jour avant mon soir. »

XIV.

Quélus estant blessé, son roy le visitoit,
Espérant que sa veue allégeroit sa peine;
D'un généreus desir sa plaie estoit si plaine,
Que l'œil de son seigneur bien peu lui prouffitoit.
Souspirant, vers son maistre, ainsi se lamentoit :
« J'ai crainte que le temps, l'oubli ne vous ameine;
Que nos tombeaux, couverts de silence et d'areine,
Soient privés de l'honneur qu'un tel roy nous portoit. »
« Je jure par le ciel, lui respondit son maistre,
Que tous deux esloignés jamais ne pouvés estre .
Hors de mon souvenir. J'en jure par les eaux
De Stix, qui de passer à son bord vous convie,
Que vos jours, vostre sang, vos noms et vos tombeaux
Me seront imprimés au cœur toute ma vie. »

XV.

Digne fut le premier de l'esclat du tonnerre,
Qui rompant l'estomach et fendant les boiaux
De nostre antique mère, avecques des hoiaux,
Alla fouiller le fer, ministre de la guerre.
Ces corps tant regrettés que le sépulchre enserre,
Plus beaux à regarder que perles ni joiaux,
Qui furent le patron des amis plus loiaux,
Ne seroient maintenant les hostes de la terre.
Le serpent, au printemps se refait tout nouveau,
Aiant dans les buissons laissé sa vieille peau;
Mais la nostre au cercueil jamais ne renouvelle.
Misérables mortels, privés de sentiment,
La mort vient assés tost, voire trop vistemment,
Sans lui haster le pas avec une querelle.

XVI.

Mars haissant Amour d'une mortelle envie,
Amour se vint cacher au corps de Saint-Mesgrin.
Saint-Mesgrin, qui de nuit traversoit un chemin,
Pour conserver Amour perdit sa propre vie.
Ce dieu, qui n'a la main de meurtrir assouvie,
De trente coups mortels lui hasta son destin.
Voilà de ce guerrier la fortune et la fin,
Dont la jeunesse estoit de la valeur suivie.
Il estoit valeureux, vertueux et courtois,
Bon et au temps de paix et au temps du harnois.
Il estoit des François une nouvelle estoille;
Chevaux, armes, combats, furent son meilleur bien;
Mais toutes nos vertus ne servent plus à rien,
Quand la parque une fois a trenché nostre toile.

XVII.

Andromache disoit, toute plaine de larmes,
A Hector retournant de la guerre vainqueur :
« Ta valeur te tuera, ta jeunesse et ton cœur
Perdront bientost ta vie auprès de tes gens d'armes.
Ne sois point téméraire. Il faut, par les alarmes,
Tempérer la colère avecques la froideur. »
Ainsi le sang bouillant, la jeunesse et l'ardeur,
Ont fait à Saint-Mesgrin sentir l'effet des armes.
Il s'est fait compagnon de beaucoup d'Empereurs,
Mort par le fer comme eux; mais souvent tels honneurs
Ne sont de grand prouffit. Ne vaut-il pas mieux estre,
Responds-moi, Saint-Mesgrin, et vivre encore ici,
Que d'endurer là-bas de Minos le souci,
Voire estre roi des morts et ne voir plus ton maistre ?

XVIII.

Bien que du ciel malin le sort aventureux,
Corrompe nostre ciel infecté de querelles,
De civiles fureurs, de passions nouvelles,
On te dira pourtant un siècle bien heureux,
D'avoir en lui veu naistre un roi si généreux,
Qui dressant vers le ciel le beau vol de ses aisles,
Aime ses serviteurs d'amitiés immortelles,
En astres transformant les tombeaux ténébreus.
Ne craignés plus, François, de mourir à la guerre,
De renverser cités et murailles par terre;
Vostre mort désormais sera vostre bonheur.
Est-ce pas la raison qu'honorant vostre gloire,
Vous gaingniés à cellui triumphes et victoire,
Qui après vostre mort vous donne tant d'honneur ?

XIX.

Trois images taillées par la main de Phidie,
Semblables de visage au prince idalien,
Ne furent si parfaits au marbre parien,
Que ces trois corps estoient, quand ils furent en vie.
Toute proportion, mesure et simmétrie,
Leurs membres honnoroient; et l'ouvrage ancien
Qu'Apelles ausa tracer sur le corps cyprien,
Porteroit à ces trois une jalouse envie.
Ils ont autant vescu, mourant en leur printemps,
Que s'ils avoient attainé le terme de cent ans,
Ils eurent biens, honneurs et faveurs de leur maistre.
Les dieux font leurs amis en jeunesse périr,
Pour bien heureux les rendre. Ou l'homme ne doit naistre,
Ou après sa naissance il doit bientost mourir.

XX.

Soit que je coure en lice, ou que j'aïlle à la chasse,
Que je gaingne la bague, ou pique les chevaux,
Soit escoutant mon peuple, ou portant les travaux
Que Mars donne aus grands rois suants sous la cuirasse,
Tousjours dedans l'esprit vostre mort me repasse,
Vos plaies, vostre sang, vos noms et vos tombeaux,
Qui font renaistre en moi mille regrets nouveaux,
Voire mille pensers, que le temps point n'efface;
Je voi toutes les nuits vos estomachs ouverts,
Et vos cheveux de meurtre et de pouldre couverts,
Entremeslés de sang et comme trois idoles,
Se présentent à moi, mon œil vous va suivant;
Mais quand je veux parler, ou vous toucher, le vent
Vous fait esvanouir avecques mes parolles.

XXI.

Des liens les plus beaux que sceut ourdir nature,
Leurs corps sont eschappés, et légers et dispos,
Sont volés dans le ciel, le lieu de leur repos,
Où le nectar des dieux leur sert de nourriture.
Le Soleil, courroucé de leur triste aventure,
Eust le chef d'une nue un mois presque enclos,
Ne voulant voir porter en la terre les os
De ces trois qui ont eu mon cœur en sepulture;
Le Printemps de despit amortist sa couleur;
Il n'y eust arbre aux champs, herbe, feuille, ni fleur
Qui n'en portast le deuil; et la mort toute blesme,
Après avoir destruit un œuvre si parfait,
Se repentant du coup que son dard avoit fait,
Voulut pour les venger se tuer elle-mesme.

XXII.

Esprits qui sous vos pieds voiez passer les nues,
Qui regardés d'en haut les hommes d'ici-bas,
Comme saints et parfaits, vous trois n'ignorés pas
Les peines qui, pour vous, en mon corps sont venues.

Rien ne vous est caché; vous voies continues
 Les larmes que j'espans dessus vostre trespas.
 Les soucis, les regrets, me servent de repas,
 Et desjà d'un chacun mes plaintes sont congnues.
 Regardés-moi du ciel, voies vostre Henri,
 Triste, pensif, songeant, solitaire et marri;
 Qui son âme et sa vie en larmoiant distille,
 Et ne cesse d'Argus tous les yeux désirer,
 Car les siens ne sont plus bastants à vous pleurer;
 Pour vous pleurer tous trois, il en faudroit cent mille.

XXIII.

Je voudroy transformer mes deux yeux en fontaines,
 Et mes souspirs en vent, pour tousjours esvanter
 Leurs os de mes souspirs, et plorant, augmenter
 Des ruisseaux à l'entour pour y noier mes peines.
 Que ne suis-je rocher sans muscles et sans veines,
 Pour ne sentir plus rien, et de moi m'absenter;
 Ou que ne suis-je voix, pour tousjours rechanter
 Mes douleurs aux forests, aux herbes et aux plaines!
 Que ne puis-je muer en langues tout mon corps,
 Pour dire les vertus de ces trois qui sont morts;
 Ou que ne suis-je esprit, deslié de ma masse,
 Pour m'envoler vers eux, et couronnant mon front
 De raisons, et marchant dans le ciel comme ils font,
 Jouir de leur présence et voir tousjours leur face!

(1) Henri III sembla vouloir, au commencement de cette année, mettre quelque ordre dans le royaume. Il envoya des commissaires dans toutes les provinces du royaume, afin de remédier aux malversations qui s'y étaient commises pendant les troubles. Leurs instructions se trouvent dans les Mémoires du duc de Nevers. Mais le Roi, entièrement livré à ses plaisirs, ne donna aucune suite à ses projets de réforme. (A. E.)

(2) Cet ordre était nouveau en France, mais il était connu dès l'an 1353. Louis d'Anjou, roi de Jérusalem, de Naples et de Sicile, fils de Philippe, prince de Tarente, quatrième fils de Charles II dit le Boiteux, qui descendait de Charles de France, frère de saint Louis, l'avait institué à Naples sous le titre de Saint-Esprit au droit désir. Il ne serait resté aucune trace de cet ordre, si l'original des statuts que Louis d'Anjou avait rédigés n'était tombé au pouvoir de la république de Venise, qui en fit présent à Henri III à son retour de Pologne, comme d'une pièce rare et d'un monument précieux pour la maison de France. On en trouve une copie à la Bibliothèque du Roi; on ignore ce qu'est devenu l'original. (Note de Petitot.)—Ce précieux manuscrit original est conservé à la Bibliothèque du Roi depuis la fin du siècle dernier, époque à laquelle il fut acquis à la vente de la célèbre collection du duc de La Vallière. La destinée de ce volume, condamné à être brûlé par ordre de Henri III, est assez singulière et paraît avoir été ignorée en partie par le dernier éditeur. Nous compléterons donc l'histoire de cet admirable monument du XIV^e siècle, après avoir déjà rectifié la date de la création de l'ordre, qui est 1352. Il porte le titre suivant :

« Ces sont les chapitres faites et trovées pour le très-excellent prince monseignour le roy Loys, pour la grâce de Dieu, roy de Jerusalem et de Secille, alle honneur du Saint-Esperit, trouveur et fondeur de la très-noble compagnie du Saint-Esperit au droit désir, encomencée le jour de la Penthecouste l'an de grâce M. ccc Lij. In-fol. »

Il est enrichi de divers ornements peints en or et couleurs, et de très-belles miniatures qui représentent les cérémonies, les actes et les exercices prescrits aux chevaliers du Saint-Esprit au droit désir ou du nœud.

XXIV

Esprits, en qui je pense et repense à toute heure,
 Qu'en songes je contemple et voi toutes les nuits,
 Qui de vostre lumière éclairés mes ennuits,
 Abandonnant pour moi vostre belle demeure,
 Voies en quel estat vous faites que je meure;
 Car tellement en vous incorporé je suis,
 Que vivre absent de vous je ne veux ni ne puis,
 Et mon seul reconfort est lorsque je vous pleure.
 Mon ame ne fait rien, sinon penser à vous,
 Ma langue pour subject vous nomme tous les coups,
 Mon oreille ne peut que vos trois noms entendre.
 Je congnoi maintenant que tout ce monde ici
 N'est qu'un songe trompeur. Dieu vous face merci,
 Et vos peccés passés n'impute à vostre cendre.

A. JAMIN, qui en fist un présent au Roy,
 le 10 aoust 1578, qui en fist cas et le serra
 lui-mesme en son cabinet.]

1579.

JANVIER. Le jeudi qui estoit le premier de l'an 1579 (1), le Roy establisset et solenniza son nouvel ordre des chevaliers du Saint-Esprit (2) en l'église des Augustins de Paris, en grande pompe et

Ce manuscrit original des statuts de cet ordre a été décrit fort au long et imprimé en entier dans une brochure qui a paru en 1764, et qui se trouve en papier de Hollande à la fin de ces statuts. L'auteur est le sieur Le Febvre, prêtre de la doctrine chrétienne. La beauté de ce manuscrit et le nom de son auteur, issu du sang illustre des rois de France, portèrent Henri à lui donner place dans les archives de la couronne; et ayant, quatre ans après, conçu le dessein de former, pour la haute noblesse de ses états, un ordre nouveau, et qui pût servir de récompense au mérite supérieur et à la valeur éprouvée, il prit pour modèle les statuts que ce manuscrit comprenait.

Après avoir extrait de ces anciens statuts ce qui était plus conforme aux usages de son temps et à ses vues particulières, Henri, par une fausse délicatesse, avait ordonné à M. de Chiverni, son chancelier, de les brûler pour qu'on ne sût jamais qu'il y eût puisé; mais ce ministre n'ayant pas cru devoir obéir à un tel ordre, qui devait priver la France d'un monument authentique et d'une si grande magnificence, le conserva secrètement. Il appartint ensuite à son fils Philippe Hurault, évêque de Chartres; et après ce prélat, il passa dans la bibliothèque de M. de René Longueil, marquis de Maisons, président à mortier, mort en 1677; puis dans celle de M. de Nicolaï, premier président de la chambre des comptes de Paris. Ce magistrat étant mort en 1686, notre précieux manuscrit disparut tellement, que ceux qui par tradition savaient les époques de son ancienne existence, n'en ont plus fait mention que comme d'une perte réelle. M. Gaignat eut le bonheur de le recouvrer et d'en faire l'acquisition, et le duc de La Vallière l'acheta à la vente des livres de cet amateur, à un prix très-modique, si on fait attention à l'importance d'un pareil manuscrit. De cette dernière collection, il est passé dans celle du Roi, en 1783, et il est inscrit aujourd'hui sous le n. 36 bis du fonds La Vallière.

On vient de décrire le manuscrit qui servit de modèle à Henri III, pour l'institution de son ordre, dès la première création de chevaliers par ce roi; on s'empessa aussi en France de recueillir, dans un volume d'une exécution fort médiocre, il est vrai, les armoiries des per-

magnificence, et les deux jours ensuivans traitta à disner audit lieu ses nouveaux chevaliers, et l'après disnée tinst conseil avec eux. Ils estoient vestus d'une barrette de velous noir, chausses et pourpoint de toile d'argent, souliers et fourreau d'espée de velous blanc, le grand manteau de veloux noir, bordé à l'entour de fleurs de lis, de broderie d'or, et langues de feu entremeslées de mesme broderie et des chiffres du Roi de fil d'argent, tout doublé de satin orangé, et un autre mantelet de drap d'or, en lieu de chapperon, par dessus ledit grand manteau, lequel mantelet estoit pareillement enrichi de fleurs de lis, langues de feu et chiffres, comme le grand manteau. Leur grand colier façonné d'un entrelas des chiffres du Roy, fleurs de lis et langues de feu (1), auquel pend une croix d'or industrieusement labourée et émaillée, au milieu de laquelle pend une blanche colombe, dénotant le Saint-Esprit. Ils s'appellent chevaliers commandeurs (2) du Saint-Esprit, et journellement sur leurs cappe et manteaux ils portent une grande croix de veloux orangé, bordée d'un passement d'argent, aiant quatre fleurs de lis d'argent aux quatre coins du croison, et le petit ordre pendu à leur col avec un ruban bleu.

On disoit que le Roy avoit de nouvel institué cest ordre pour adjoindre à soi, d'un nouvel et plus estroit lien, ceux qu'il y vouloit nommer, à cause de l'effrené nombre des chevaliers de l'ordre Saint-Michel, qui estoit tellement avili,

sonnages nommés par le roi. Ce volume porte le titre suivant :

« Livre armorial des escriptz et blazons des armes et chevaliers, commandeurs de l'ordre et millice du Saint-Esprit, instituée par la sacrée Majesté du très-hault, très-puissant, très-excellent, très-magnanime et très-Invincible prince Henry troisieme de ce nom, par la grâce de Dieu roy de France et de Polongne, très-chrestien, mon souverain seigneur, aucteur et souverain dudict ordre, en l'église des Augustins à Paris, après vespres dictes, le dernier jour de décembre mil cinq cens soixante-dix-huict, par Martin Courtigier, sieur de La Fontaine, herault d'armes de Sadiete Majesté, très-sacrée du nom et tiltre de Provence.

» Signé GUYON DE SARDIÈRE. »

Les ornements qui décorent ce volume ne se distinguent pas par leur bon goût, mais on y remarque un portrait du Roi, selon toutes les probabilités fort ressemblant; ce manuscrit est inscrit sous le n. 1942 du supplément français. A partir de cette époque, l'on fit également exécuter, à chaque création nouvelle de chevaliers, d'autres recueils contenant également les armoiries des personnages décorés de l'ordre; ils sont presque tous aujourd'hui à la Bibliothèque du Roi, et notamment celui qui contient les créations de Louis XIII; recueil très-richement exécuté et déposé à la Bibliothèque pendant la première révolution. On possède aussi aujourd'hui les comptes de dépenses de l'ordre du Saint-Esprit, tels qu'ils étaient arrêtés tous les ans par le chapi-

qu'on n'en faisoit non plus de compte que de simples aubereaus ou gentillastres, et appeloit-on despieça le grand collier de cest ordre, le collier à toutes bestes. Et pour se les rendre plus loiaux et affectionnés serviteurs, il les obligeoit à certains sermens contenus aux articles de l'institution de l'ordre, et mesme estoit son dessein de leur donner à chacun huit cens escus de pension, en forme de commanderie, sur certains bénéfices de son royaume; et pour ce, les fist-il apeler commandeurs.

Et ce faisoit-il, à ce qu'on disoit, pource que beaucoup de ses sujets, agités du vent de la Ligue, qui secrettement et par soubz main ourdissoit tousjours son fuseau, tendoient comme à rebellion, s'y laissans aisément transporter par les nouvelles charges qu'on leur mettoit journellement à sus. A quoi Sa Majesté désirant pourvoir, s'estoit advisée de se fortifier desdits nouveaux chevaliers, qu'elle croioit, avec ses mignons et un régiment des gardes qui journellement l'assistoient, lui estre prompts et fidèles adjuteurs et défenseurs, avenant quelque émotion.

On disoit aussi que ceste érection de nouvel ordre avoit esté confortée de ce que le Roy estoit né le jour de la Pentecoste (3), créé roi de Polongne et fait roi de France en semblable jour, lequel sembloit lui estre fatal pour tout bonheur et prospérité, comme avoit esté le jour saint Matthias à l'empereur Charles-le-Quint.

[Les huguenots, tousjours soubçonneus et

tre de cet ordre, lequel chapitre se composait de tous les princes du sang. Ces registres originaux sont donc fort précieux, non-seulement comme collection d'autographes de tous les princes du sang de France, mais encore comme contenant certains détails fort curieux pour l'histoire de cet ordre, établi en France par Henri III.

(1) Ce collier devint le sujet de la critique des mécontents. Les uns disaient que ces chiffres étaient des enseignes qui couvraient plutôt des mystères d'amourettes que de religion; d'autres prétendaient que les différentes couleurs désignaient la maîtresse et les mignons du Roi; que les chiffres représentaient son nom, etc.; enfin on n'approuvait pas ces monogrammes équivoques sur un collier d'un ordre institué en l'honneur du Saint-Esprit. En 1614, ce collier fut réformé, et l'on y mit des trophées d'armes, ornements plus convenables à un ordre militaire. (A. E.)

(2) Le projet du Roi était de donner à tous les chevaliers une pension annuelle, sous le nom de commanderie. Il espérait obtenir du Pape la permission d'imposer la somme de six vingt mille écus sur tous les bénéfices sans charge d'âmes et sur tous les riches monastères de son royaume. L'abbé de Citeaux fut envoyé à Rome pour négocier cette affaire; mais le Pape s'y opposa aussi bien que le clergé de France. Le Roi fut donc obligé de prendre ces pensions sur l'épargne. (A. E.)

(3) Henri III n'était pas né le jour de la Pentecôte, mais le 19 septembre de l'année 1551.

plains de desflance, principalement depuis la Saint-Barthelemi, craingnoient que ce fust quelque stratagesme nouveau pour les attrapper. Les autres, plus malins, calomnians les actions de leur prince, le référoient à la volupté, et disoient que toute ceste cérémonie n'estoit que le masque des amours du Roy et de ses mignons. Qui estoit le langage des chefs de la Ligue, lesquels à desseins faisoient courrir ce bruit entre le peuple, jusques là qu'un conseiller de la grande chambre du parlement de Paris s'oublia tant (soit qu'il en creust quelque chose ou autrement) d'en composer des vers en dialogue, lesquels encores qu'il tint bien secrets, ne laissèrent d'estre divulgués et recongneus pour siens, portans ceste inscription : *De Spirituali ordine Parisiis celebrato kalendis januar. An. 1579, sermo dialogus. Hospes-incola* (1).]

Le jour de ceste nouvelle solennité on afficha aux portes de l'église des Augustins, où le Roy, ses princes et ses chevaliers estoient assemblés pour la cérémonie, des vers [graves et fouldroians, bien convenables à l'hipocrisie de ce siècle], que queleun avoit pris plaisir de traduire du premier chapitre d'Esaië, [et les avoit mis en veue comme un notable advertissement au Roy, à ses princes, à ses chevaliers, voire à toute sa cour, qui estoit desbordée (pour ne point flatter) en toute espèce de vilanies et meschancetés. Au-dessus du placard y avoit :

DIEU PARLE.

Et incontinent après ce jour, en furent divulgués à Paris d'autres tiltres : *Au Roy sur son nouvel ordre du Saint-Esprit*; et *De ordine Sancti-Spiritus*; ainsi que deux sonnets, l'un *A l'honneur des chevaliers*, et l'autre : *Sur le beau soleil qui fist ce jour.*]

Les noms des vingt-six chevaliers que le Roy fist le premier jour de l'an 1579 (2), aux Augustins à Paris.

LE ROY.

1. Ludovic de Gonzague, duc de Nivernois, prince de Mantoue, pair de France;
2. Philippes Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur et de Penthièvre, pair de France, prince du Saint-Empire;
3. Honorat de Savoie, marquis de Villars, amiral de France;

(1) Ces vers latins se trouvent dans le Registre-Journal de Lestoile, feuillet 130.

(2) Le Roy ne remplit pas dans cette première promotion la moitié des cent places de l'ordre, pour laisser

4. François Gouffier, seigneur de Creve-cœur, conseiller du Roy en son conseil privé;

5. Jaques de Crusol, duc d'Uzès, pair de France, comte de Crusol, baron de Louis, seigneur d'Assier;

6. Charles de Lorraine, duc d'Omale, pair et grand veneur de France;

7. Arthus de Cossé, seigneur de Gonnor, comte de Secondigni, premier pannetier et mareschal de France;

8. Charles de Halwin, sieur de Piennes, marquis de Maingneley, conseiller au privé conseil du Roy;

9. Charles de La Rochefoucaut, sieur de Barbesieux, conseiller du Roy en son privé conseil;

10. Christophle des Ursins, sieur de La Chapelle, conseiller du Roi en son privé conseil;

11. Scipion Fiesque, comte de la Vague, chevalier d'honneur de la Roine;

12. Jaques de Humières, seigneur dudit lieu, marquis d'Ancre, conseiller au conseil privé;

13. Jean de Samoches, seigneur de Malicorne, conseiller au conseil privé;

14. René de Villequier, baron d'Aubigni, premier gentilhomme de la chambre;

15. Claude Villequier, vicomte de la Guiersche, conseiller au conseil privé;

16. Charles, comte de La Mark et de Maulévrier;

17. Philebert de la Guische, sieur dudit lieu, grand maistre et capitaine général de l'artillerie;

18. Jacques des Cars, prince de Caranci, seigneur de la Vauguion, conseiller d'estat et du conseil privé du Roy;

19. François Le Roy, comte de Clinchans, seigneur de Savigni, conseiller au conseil privé;

20. Antoine sire de Pons, comte de Maropnes, conseiller du Roy en son conseil;

21. Jean d'Aumont, comte de Chasteauroux, conseiller au privé conseil;

22. Albert de Gondi, comte, doien, baron de Rets, marquis de Belle-Isle, gentilhomme de la chambre du Roy, mareschal de France;

23. Jean de Blosset, seigneur de Torsi, lieutenant-général au gouvernement de Paris et Isle de France;

24. Antoine d'Estrées, premier baron et sé-

l'espérance à plusieurs seigneurs de participer à cet honneur, et pour attirer à lui, par cet appât, les principaux gentilshommes du royaume. (A. E.)

neschal de Boullenois, capitaine de cinquante hommes d'armes ;

25. François de Balsac, seigneur d'Antraques, conseiller d'estat et conseiller du privé conseil ;

26. Philippe Stroszi, conseiller d'estat, colonel général de l'infanterie française.

[Le mardi 20 janvier, le Roy fist le seigneur de Villequier absolument premier gentilhomme de sa chambre, et priva le mareschal de Rets de la part et droit alternatif qu'il y prétendoit.]

Le vendredi 23 janvier, le Roy alla à Olinville se baingner et purger. Le semblable fit la Roine sa femme, qu'il laissa à Paris, puis alla faire sa feste de Chandeleur en l'église de Chartres, et ses vœus et prières à la belle dame ; et y prist deux chemises de Nostre-Dame de Chartres, une pour lui et l'autre pour la Roine sa femme. Ce qu'ayant fait il revinst à Paris, coucher avec elle, en espérance de lui faire un enfant par la grace de Dieu et de ces chemises (1), *dont il estoit incapable par la vérole qui le mangeoit, et les lascivités qui l'énervoient.

[Le dimanche 25 janvier, monsieur le duc, las de demeurer plus longuement en Flandres, pour si peu y faire, partit de Condé en petite troupe, passa par Crevecœur, Beauvais, Mantes et Gisors, et se retira à Alençon.

Le mardi 27 janvier, à Poitiers, Bordeaux, Moulins, Bourges, Tours, Blois, Orléans et autres villes sur la rivière de Loire, advinst certain tremblement de terre, qui espouvanta grandement les habitans des dites villes, et sur ce tremblement coururent à Paris des sonnets.]

En ce mois de janvier, le Roy faisant dresser le nouveau estat de sa maison et revoiant l'ancien, fist casser plusieurs de ses officiers, mesmes de son conseil privé ; entre les autres, le maistre des requestes Riant (2), qui se faisoit apeler de Riant, et plusieurs autres. Et pour ce qu'il avoit vendu une sienne mestairie deux mil escus qu'il avoit baillé pour estre du conseil privé, en aiant esté cassé, on en fit une *risée*, et le suivant *quatin*, qui rencontre sur son nom *Riant* :

Pour estre du conseil privé
Il a vendu sa mestairie ;
Maintenant qu'il en est privé,
Est-ce pas raison qu'on en rie ?

En ce mois, une bande d'Italiens, advertis

(1) Les lignes qui suivent n'existent pas dans le manuscrit autographe de Lestoile, elles paraissent devoir appartenir à l'édition de Lenglet-Dufresnoy.

(2) Riant était François de Riant, seigneur de Houdangcau.

par ceux de Paris, que le Roy avoit dressé en son chasteau du Louvre un réduit de jeu de cartes et de dés, vient à la cour et gainna au Roi, dans le Louvre, trente mil escus, tant à la prime qu'aux dés, [qui est un jeu lequel, en un royaume bien policé, devroit estre très-estroitement défendu : car, comme dit saint Basile, en son homilie VIII, le diable est toujours là qui allume la fureur de tels joueurs, par ces petits os marqués à certains points.]

En ce mois de janvier, le jeudi 29 dudit mois, fust donné à Paris ung arrest notable en la grande chambre du plaidoié pour le fait des notaires, par lequel il fust ordonné qu'à peine de nullité et de faux, suivant l'ordonnance de Moulins 1564, qui n'estoit observée par lesdits notaires de Paris, les notaires seroient tenus de faire signer les parties contractantes, et où elles ne pourroient ou ne scauroient signer, qu'il en seroit fait mention par les contracts comment ils n'escrivent ni ne signent. Lequel arrest, le mesme jour, fust signifié au syndiq des notaires et publié à son de trompe par la ville.

FÉVRIER (3). Le mercredi 4 febvrier, le Roy revenant de Chartres alla descendre à la foire Saint-Germain, qu'il fit le samedi 7 publier et continuer pour autres huit jours, et ledit jour fist constituer prisonniers quelques escoliers, qui se proumenoient dans la foire, portans de longues fraises de chemises de papier blanc, en dérision (comme le Roi présuma et comme on pense que c'estoit la vérité) de Sa Majesté et de ses mignons, courtizans si bien fraizés et goldronnés ; et comme ils sont d'insolente nature, crioient en plaine foire : *A la fraize on congnoist le veau*.

Le mardi 24 febvrier, à Alençon, où estoit M. le duc, Bussy et Angeau, sur une querelle de néant, se battirent en chemise, avec l'espée et le poingnard, contre La Ferté et Hallot, qui y furent cruellement battus et blessés, principalement La Ferté-Imbaud, qui y fut si mal accoustré qu'on le tinst pour mort un fort long temps.

MARS. Le dimanche 15 mars, à Paris, trois maisons à la Pierre au Laiet tombèrent en ruines, en plain midi, plaines de plusieurs hommes, femmes et petits enfans ; et combien que la ruine fut grande, comme de deux ou trois estages de hault ; néanmoins, par une singulière grâce de Dieu, n'y mourust personne, et n'y en eust que deux ou trois de blessés.

(3) La Reine continuait dans ce même mois ses conférences à Nérac avec le Roi de Navarre et les députés des religionnaires. Des articles furent rédigés et adoptés entr'eux, et confirmés par lettres-patentes du Roi en date du 14 mars 1579.

Le lundi 16 mars, messieurs de Guise arrivent à Paris, suivant le mandement que le Roy leur avoit envoyé de l'y venir trouver, et y viennent accompagnés de six à sept cens chevaux, doutans (à ce qu'on disoit) l'indignation du Roy, à cause de la mort du mignon de Saint-Mesgrin (1).

Ledit jour, Monsieur arriva en poste, en fort petite compagnie, au Louvre à Paris, et coucha la nuit avec le Roy son frère; dont la cour, le lendemain matin, alla en corps, à la Sainte-Chapelle, faire chanter le *Te Deum* de sa bien venue.

[Le vendredi 20 mars, le Roy accompagne monsieur le duc son frère, s'en retournant à Alençon, jusques à Noisi, où ils vont coucher, et le lendemain à Saint-Germain, où ils reçoivent les nouvelles, comme, le vendredi passé 13 mars], le jeune Duras dit Rassin avec l'ainé de Duras, son frère, s'estoient attaqués de querelle contre le vicomte de Thurenne et le baron de Salignac, s'estans combattus deux à deux sur la grève d'Agen (2). Auquel combat, le vicomte de Thurenne estoit demeuré blessé de dix-sept coups d'espée, en danger de mort.

[En ce temps, le procureur général La Guesle fust par le Roy envoyé en Bourgogne et le mareschal de Montmoranci à Rouen aux Estats qui se devoient tost après tenir en Normandie et en Bourgogne, affin d'essayer à appaiser et composer le peuple tumultuant pour les nouvelles daces et nouveaux officiers.]

En ce mesme temps, à Moulins, un gentilhomme bourguignon nommé de Cintrey, aiant esté par le commandement du Roy emprisonné pour avoir librement parlé aux Estats de Bourgogne, fut tiré par force des prisons par quelques gentilshommes entrés secrettement pour cest effect dans la ville. Dont ne fust faite autre justice, au grand mespris du magistrat et de la majesté du Roy.

Le vendredi 27 mars, le jeune seigneur de Rentigni estant en la maison du seigneur de La Chapelle aux Ursins à Paris (en laquelle estoit aussi le jeune seigneur de Palaiseau, et tous deux faisoient l'amour à la fille dudit seigneur de la Chapelle pour l'espouser), fist chanter une chanson par un chantre qu'il avoit mené exprès, par laquelle il blasmoit l'inconstance de sa maistresse. Dont ledit sieur de Palaiseau s'offensa, et entrèrent, lui et le sieur de Rentigni, en paroles; sur lesquelles s'approcha

(1) On croyait que Saint-Mesgrin avait été tué par ordre du duc de Mayenne. (A. E.)

(2) Voyez, sur cette affaire, les Mémoires du duc de Bouillon, (A. E.) Ils font partie de la collection.

M. de La Chapelle, et remonstra doucement à Rentigni qu'il ne devoit venir en sa maison pour quereller. A quoi Rentigni lui respondist qu'il estoit aussi gentilhomme et homme de bien que lui: lors lui dit le seigneur de La Chapelle qu'il s'en faloit la preuve. [A quoi repliqua Rentigni qu'il estoit plus homme de bien que lui. « Vous » en avés menti, lui dit La Chapelle; et sans » le respect de ce que vous estes en ma maison, » je vous jetteroie tout à ceste heure par les fenestres.» Sur quoi s'esmeust grosse et forte querelle, qui prit trait, et dont les princes s'empeschèrent pour ce que les jours suivans ils marchèrent par la ville, l'un et l'autre, fort accompagnés de gens de cheval et de pied, et y avoit danger de quelque aspre combat. Mais le roy commist certains princes et seigneurs pour les appointer, comme de fait ils furent appointés au mois de may ensuivant, et fut le seigneur de Palaiseau tost après marié à la damoiselle des Ursins, aux nopces de laquelle le Roy, la Roine et les princes souppèrent.]

Le mardi dernier mars, le seigneur de Chasteauneuf (3), jeune homme de vingt-cinq ans, tua le seigneur de Chesnay-Lallier, Angevin, son oncle, aagé de près de soixante ans, aiant pris querelle avec lui à raison d'un procès qu'ils avoient pour la tutelle dudit Chasteauneuf, de laquelle ledit seigneur de Chesnay avoit esté chargé. [Ainsi se demesloient, en ce temps, les procès et differends sans autre formalité de justice, par la connivence du Roy et du magistrat.]

A Pasques de cet an 1579, le Roy fit faire et asseoir en la Sainte-Chapelle du Palais à Paris, la closture de marbre et d'airain brave et magnifique, comme on la voit à présent, autour du grand autel d'icelle, et au mesme temps, furent refaittes de neuf les orgues de ladite Sainte-Chapelle, aussi belles et excellentes qui s'en puisse point voir.

AVRIL. La nuit du mercredi 1^{er} d'avril, la rivière de Saint-Marceau, au moien des pluies des jours précédens, creust à la hauteur de quatorze ou quinze pieds, abbatist plusieurs murailles, moulins et maisons, noia plusieurs personnes de tous sexes et aages, surprises dans leurs maisons et dans leurs lits, ravagea grand quantité de bestail et fist du mal infini. Le peuple de Paris, à milliers, le lendemain et jours ensuivans, courust voir ce désastre avec grand fraieur et espouvantement. L'eau fust si haute qu'elle se

(3) Michel de Rieux, seigneur de Châteauneuf, frère de Rénée de Châteauneuf, une des maîtresses du roi Henri III, avant son mariage. (A. E.)

respandist par l'église et jusques au grand autel des Cordeliers-Saint-Marceau, ravageant par forme de torrent en grande furie, laquelle néanmoins ne dura que trente heures ou un peu plus.

La cour de parlement, en corps, le samedi ensuivant, vinst à la grande église Nostre-Dame, où fut dite une messe solennelle, avec prières à Dieu qu'il lui pleust appaiser son ire, et à mesme fin fut, le lundi ensuivant, faite procession générale à Paris.

Le vendredi 10 avril, le mareschal de Monmorancy revinst de Rouan et fust logé dedans le Louvre, où, l'onzième dudit mois, il fut surpris d'une apoplexie, qui lui osta la parole, l'espace de vingt-quatre heures; puis deux jours après, se revinst et commença à se mieux porter; et quand il peust endurer le coche, se fist mener à Escouan, où il mourust, le mercredi 6^e jour du mois de may ensuivant, au grand regret de tous les gens de bien [et de la plus saine partie de la noblesse de France.

Le dimanche 26 avril, M. le duc arriva à Paris en grande compagnie et magnifique appareil, et alla le Roi au devant de lui une lieue hors la ville, et le mena loger au Louvre, où ils demeuroient et venoient ensemble en grande concorde et amitié fraternelle.

En ce mois, es pays de Dauphiné et d'Auvergne, se commença à remuer la ligue dite *de l'équité*, qui n'estoit autre chose, à bien parler, qu'une praguerie ou élèvement d'une séditeuse commune contre le Roy et sa noblesse.]

MAY. Le vendredi premier jour du mois de may, Maurevert (1), rencontré aux champs par un sien cousin et voisin, contre lequel il avoit querelle, fut chargé et tiré d'un poitrinal, duquel la bale lui rompist les os du bras gauche, depuis le coude jusqu'à l'espaule, dont il fust tellement offensé que quatre jours après, il lui falust couper le bras. [Chose estrange que cest assassin, chargé jà par deux fois par ses ennemis, n'a peu estre tué, et y a apparence que Dieu

(1) Louviers de Morevet, gentilhomme de Brie, avait été élevé page dans la maison des princes lorrains. Le gouverneur des pages l'ayant un jour fait châtier, il le tua, et passa à l'ennemi un peu avant le combat de Renti. Après la paix faite avec l'Espagne, il trouva moyen de s'insinuer de nouveau chez les Guises. Dès que le parlement eut mis à prix la tête de l'amiral de Coligny, il s'offrit pour cette exécution, et ayant reçu de l'argent d'avance, il passa dans le parti des princes, se montra très-zélé pour leur religion, qui lui paraissait, disait-il, plus pure que l'autre. Pour s'assurer encore davantage leur confiance, il inventa cent mensonges, et assura que les Guises lui avaient fait des injustices atroces. Après avoir tenté plusieurs fois, mais toujours en vain, d'exécuter ce qu'il avoit promis, considérant

le garde (comme il le mérite) à une punition et justice exemplaire.]

Le mardi 26 may, le seigneur de La Bobetière, gentilhomme poitevin, huguenot, par arrest de la chambre de l'édit, fust décapité en la place de Grève à Paris, pour ce que de guet-à-pens, il avoit tué un gentilhomme sien voisin, qu'il avoit mandé pour disner avec lui en sa maison de La Bobetière, et après disner, l'ayant mené pourmener en un bois derrière sa maison, avoit assassiné ledit gentilhomme et sa femme avec lui, pour l'advertissement certain qu'on lui avoit donné, et le bruit commun de tout le pays, que ladite damoiselle sa femme, n'avoit cessé de paillarder avec ce gentilhomme, pendant son absence et son séjour dans la ville de Lusignan, où il estoit enfermé avec les autres huguenos. Quand on lui prononça son arrest, il dist tout haut que tous ses juges estoient cocus, [et qu'on regardast hardiment la liste, qu'on trouveroit qu'il n'y en avoit pas un d'eux qui ne le fust]; et qu'ils ne le faisoient mourir que pour ce qu'il ne vouloit souffrir d'estre cocu comme eux. Estant venu au lieu du supplice, il ne voulust estre bandé, prist l'espée du bourreau, et, l'essayant sur son doigt, pour voir si elle coupoit bien, dit au bourreau: « Mon ami, » depesche-moi vistement, il ne tiendra qu'à toi: » car ton espée est bonne.» [Et mourust de ceste façon, en vrai capitaine déterminé, aiant fait devant sa prière à Dieu tout haut, à la mode de ceux de sa religion.]

En ce mois, le chapitre général des Cordeliers s'assambla aux Cordeliers de Paris, où se trouvèrent environ douze cens frères de l'ordre de saint François de toutes les nations du monde, et firent leur général messire Scipion de Gonzague, cordelier de la caze mantoane (2). Le Roy, pour leurs alimens, pendant leur séjour à Paris, leur donna dix mille francs; M. le duc son frère, quatre mil francs, et les collèges, chapitres, communaultés, abbés, prieurs et prélats de Paris, leur firent tous particulières aus-

d'un côté le péril imminent auquel il s'exposait, et ne voyant d'ailleurs aucune apparence de réussir, pour ne pas s'en retourner sans avoir rien fait, il lia une amitié très-étroite avec Mouy; il voulut profiter de l'occasion, et il exécuta contre Mouy, qui tenait le premier rang après Coligny dans l'armée des confédérés, ce qu'il n'avoit osé entreprendre contre Coligny même, et il le tua dans un jardin, et se sauva sur un cheval dont Mouy lui avait fait présent. Ayant obtenu sa grâce, il reparut à Paris, où un de ses cousins, avec lequel il était en contestation, lui tira un coup de pistolet. (A. E.)

(2) C'était un religieux d'un grand mérite. Après avoir refusé les évêchés de Cifalu et de Pavie, le Pape le força à accepter celui de Mantoue et le nomma cardinal. Il mourut en 1620. (A. E.)

mosnes, comme firent les habitans de Paris [à aucuns d'eux à ce députés, allant en quête de porte en porte.]

Le vendredi 29 may, à six heures du soir, un gentilhomme de Berri, nommé Beaupré (qui se disoit avoir esté outragé par le seigneur d'Aumont, son voisin, allant à la chasse, accompagné de cinq autres, tous bien montés sur coursiers et chevaux d'Espagne), vinst charger ledit seigneur d'Aumont, estant en un carroche, près la porte Bussy à Paris, avec le seigneur de Bouchemont et les dames mareschale de Rais et de La Bourdaisière, à grands coups de pistolés, et fust ledit seigneur d'Aumont blessé d'un coup de pistolé au bras droit, dont les balles lui froissèrent les os depuis le coude jusques à l'espaule, [et fut en grand danger de sa vie, estant par longue espace demeuré entre les mains des chirurgiens, qui si bien le pansèrent, que le bras ne lui fust point coupé et à la fin fut guéri.] Le seigneur de Bouchemont, qui n'estoit point de la querelle, faisant contenance de vouloir sortir du carroche, fust atteint de trois coups de pistolé en la teste et au corps, et mourut sur-le-champ. [La trompette du seigneur d'Aumont, le suivant à cheval, donna un coup d'espée au travers du corps d'un des assaillans, qui avoit arrêté et blessé le cocher, lequel fuyant avec les autres, à quatre lieues de Paris, ne pouvant plus se soustenir, fut achevé par Beaupré, et desfiguré par le visage à coups de dague, afin qu'il ne fût recongneu; et le lendemain fut son corps rapporté à Paris.] On disoit que Beaupré, [pour ce qu'il avoit affaire au seigneur d'Aumont, grand seigneur, chevalier des deux ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit,] estoit venu de sa maison à Paris en habit de cordelier, pour ce qu'en ce mois s'y assembloit le chapitre général, de crainte d'estre descouvert.

Le seigneur d'Aumont leur fist faire leur procès par le prévost de l'hostel, et furent, en juillet ensuivant, décapités en figure au bout du pont Saint-Michel à Paris, et entre autres Beaupré, comme chef et conducteur de l'assassinat, sur l'exécution de la figure duquel furent faits et semés à Paris les vers latins suivants :

*Belpratus jacet hic, princepsque caputque latronum :
Non jacet, immo alta de cruce pendet adhuc.
Supposita est quondam Graiis pro virgine cerva :
Fœnum pro prato nunc quoque suppositum est,
In cruce cæsa nihil post vere colla timeret,
Pro facta, at metuit nunc cruce mille cruces.*

JUIN. Le 8^e jour de juing, qui estoit un lundi, les seigneurs d'Angeau et de La Hette, gentilshommes de la maison de M. le duc, pour demesler une querelle entre eux (comme la saison

en estoit fort fertile), se battirent avec l'espée et la dague à Bourgueil, dont pour lors le seigneur de Bussy estoit abbé; et fut La Hette blessé de dix-sept coups d'espée, néanmoins tout blessé qu'il estoit, de furie s'eslança de cul et de teste sur d'Angeau, son ennemi sain et gaillard, et qui n'en faisoit non plus de compte que s'il eust esté mort, et lui donnant de l'espée au travers du corps, tua tout roide sur la place ledit d'Angeau; et La Hette mourust quelques jours après des coups qu'il avoit receus. [Ainsi sont secrets, les jugemens de Dieu, qui s'exécutoient journellement sur ceste pauvre noblesse de France, qui se desfaisoit ainsi d'elle-même par ses propres mains.]

Le vendredi 26 juing, les généraus de la justice des aydes sont suspendus pour n'avoir voulu publier l'édit de la suppression des privilèges de tous les exempts du huitiesme, vingtiesme et autres semblables daces, après plusieurs expresses et comminatoires jussions du Roy, et pour ce, au lieu de généraux sont appelés généraleux. Lesquels enfin, après que le Roy leur eust déclaré qu'il ne s'en vouloit point aider, et que sa volonté estoit seulement qu'ils le fissent publier et homologuer pour estre restitués, le firent simplement registrer en leur greffe, et rien autre chose. Dont Sa Majesté, indignée, dit ces mots : « Qu'il n'avoit eu fascherie il y avoit long-temps qui lui eust plus touché au cœur que la bravade de ces petits gallans de généraux de sa justice, mais qu'il la leur feroit sentir. Cependant pour ce qu'il y agissoit en ce fait du bien publicq, ils en furent fort loués, et ceux de la cour de parlement blasmés par les deux vers suivans, qui en furent faits et semés au Palais et partout :

*Tu generosa minor generalis curia, major
Tu parlamenti curia, degeneras.*

[Sur la fin de ce mois, les députés du clergé de France s'assablèrent à Melun par la permission du Roy, pour délibérer sur ce que Sa Majesté leur demandoit quinze cens mil francs, pour le paiement des arerrages des rentes de la ville, dont il estoit deu une année, et aliénation de cinquante mil escus de rente de leur temporel. Et pour ce que, selon le bruit commun, le Pape et le Roy s'entendoient bien l'un l'autre en ceci, au prejudice du clergé, furent semés et publiés, en forme de pasquil, les suivans :

*Concilium cleri flé,
Quia quod habes, sera riflé,
Rex noster et pappas
Sunt ambo sub una cappa,
Qui dicunt do ut des,
Caiphas, et Herodes*

JUILLET. Le lundi 3 juillet, M. le duc, dans le coche de M. de Mandé, au logis duquel il avoit couché, au cloistre de l'église de Paris, partist en fort petite compagnie, et s'en alla à Boulogne-sur-la-Mer, où après avoir sejourné trois semaines, il passa en Angleterre, sous le sauf-conduit de la Roine, de laquelle il fust joieusement et magnifiquement receu en un sien chasteau, proche de deux lieues de la ville de Londres, où ils demourèrent huit jours ensemble, en leur entrevue et pourparler de leur mariage.

Le pauvre train et équipage que ledit seigneur duc y mena, donnèrent subject à un sonnet qui fut publié à Paris et semé partout.]

AOUT. Le mercredi 5 aoust, François de La Primaudaie dit La Barrée, fust par arrest de la cour décapité aux Hales de Paris, pour réparation du meurtre de guet-à-pens, peu auparavant par lui commis en la personne de Jean de Refuge, seigneur de Galardon, à Paris, auprès de Saint-André-des-Ars, et sa teste mise sur un posteau au coin de l'église des Augustins sur le quay. Il s'estoit fié, faisant ce meurtre, en la faveur de M. le duc, qu'il suivoit et qui l'aimoit. Et de fait, aussitost que ledit seigneur duc eust entendu sa condamnation, il fust trouver le Roy son frère, pour lui demander sa grace. Mais le Roy en estant adverti, aussitost qu'il l'avisait entrant dans sa chambre, pour lui en fermer la bouche, lui dit ces mots : « Mon » frère, vous sçavés bien que La Primaudaie est » jugé, et qu'il doit mourir aujourdui. J'ai fait » un serment de ce costé-là que je tiendrai : » c'est que je ne donnerai sa grâce pour homme » vivant qui m'en prie, fust-ce pour vous, qui » estes mon propre frère ; car outre ce que l'acte » est meschant et irrémissible, je veux bien qu'on » sache que j'aimois Du Refuge, et s'il n'eust » point esté si sot que d'estre huguenot, je l'eusse » fait grand. » [Ce que voiant, Monsieur se retira sans oser en parler plus avant, et sortant de la chambre du Roy, dit à ceux qui lui en parloient : « Qu'il n'y pouvoit plus rien, et que le » Roi vouloit qu'il mourust. »

Le vendredi 14^e aoust, le Roy manda au Louvre les prévosts des marchans et eschevins de la ville de Paris, et leur enjoignit de faire assemblée en leur Hostel-de-Ville de Paris, pour cinquante mil escus de don gratuit qu'il deman-

(1) Le duc d'Anjou, pour divertir le Roy son frère, lui montra une lettre de Bussy dans laquelle il lui mandait qu'il avait tendu des rêts à la biche du grand veneur, et qu'il la tenait dans ses filets. Cette biche, c'était la femme de Charles de Chambre, comte de Montsoreau, à qui le duc d'Anjou, à la sollicitation de Bussy,

doit paiables par capitation, par les habitans de Paris.

Le mardi 18 aoust, le Roy s'en alla à Saint-Germain en Laye, et envoya le grand prévost de France, bien accompagné de gens de pied et de cheval, pour se saisir de la personne de seigneur de La Rochequion, et autres ses partisans gentilshommes de Normandie, pour ce qu'aus derniers Estats tenus à Rouan par les Normans, ils avoient hautement parlé pour le peuple contre le Roy, jusques à se faire comme chefs de part des mutins qui ne vouloient plus paier aucunes tailles ni subsides. On trouva que le dit La Rochequion avec ses compagnons estoient refuis en la basse Normandie, où, avecques les Bretons leurs voisins, ils traictoient et monopolioient, à ce qu'on disoit, pour secouer le joug de la tyrannie qu'ils appeloient, c'est-à-dire en francois de leur roy, prince naturel et souverain seigneur.]

Le mercredi 19 d'aoust, Bussy d'Amboise, premier gentilhomme de M. le duc, gouverneur d'Anjou, abbé de Bourgueil, qui faisoit tant le grand et le hautain, à cause de la faveur de son maistre, et qui tant avoit fait de maux et de pilleries es pays d'Anjou et du Maine, fust tué par le seigneur de Montsoreau, ensemble avec lui le lieutenant criminel de Saumur, en une maison du dit seigneur Montsoreau, où la nuit le dit lieutenant, qui estoit son messenger d'amour, l'avoit conduit, pour coucher ceste nuit là avec la femme du dit Montsoreau (1), à laquelle Bussi dès long-temps faisoit l'amour, et auquel la dite dame avait donné exprès ceste fausse assignation pour l'y faire surprendre par Montsoreau son mari : à laquelle comparoissant sur le minuit, fut aussitost investi et assailli par dix ou douze, qui accompagnoient le seigneur de Montsoreau, lesquels de furie se ruèrent sur lui pour le massacrer. Ce gentilhomme se voiant si pauvrement trahi, et qu'il estoit seul (comme on ne s'accompagne guères volontiers pour telles exécutions), ne laissa pas de se défendre jusques au bout, monstrant que la peur jamais n'avoit trouvé place dans son cœur : car il combattist tousjours, comme il disoit souvent, tant qu'il lui demeura un morceau d'espée dans la main et jusques à la poignée, et après s'aida des tables, bancs, chaises et escabelles, avec lesquels il en blessa et offensa trois ou quatre de

avait donné la charge de grand veneur. Le Roi garda cette lettre, et comme il y avait déjà long-temps qu'il en vouloit à Bussy, il la lut au comte de Montsoreau, qui obligea sa femme à donner un rendez-vous dans un de ses châteaux à Bussy, et l'y fit assassiner. (A. E.)

ses ennemis, jusques à ce qu'estant vaincu par la multitude et desnüé de toutes armes et instruments pour se deffendre, fust assommé près une fenestre, par laquelle il se vouloit jeter pour se cuider sauver.

Telle fut la fin du capitaine Bussy (1), qui estoit d'un courage invincible, hault à la main, fier et audacieux, aussi vaillant que son espée, et pour l'age qu'il avoit, qui n'estoit que de trente ans, aussi digne de commander une armée que capitaine qui fust en France, mais vicieux et peu craignant Dieu; ce qui lui causa son malheur, n'estant parvenu à la moitié de ses jours, comme il advient ordinairement aux hommes de sang comme lui.

Il possédoit tellement M. le duc son maistre, qu'il se vançoit tout haut d'en faire tout ce qu'il vouloit, voire et avoir la clef de ses coffres et de son argent, et en prendre quand bon lui sembloit; de laquelle vanterie on disoit qu'il se fust aisément passé. Il aimoit les lettres, combien qu'il les prattiquast assés mal, et se plaisoit à lire les histoires, et entre autres les Vies de Plutarque; et quand il y lisoit quelque acte signalé et généreux fait par un de ces vieux capitaines rommains: « Il n'y a rien en tout cela, disoit-il, que je n'exécutasse aussi bravement qu'eux à la nécessité; » aiant accoutumé de dire qu'il n'estoit né que gentilhomme, mais qu'il portoit dans l'estomach un cœur d'Empereur; si bien qu'enfin pour sa gloire, Monsieur le prinist à desdain, et de tant qu'il l'avoit aimé du commencement, sur la fin il le haïst, aiant consenti, selon le bruit commun, à la partie qu'on lui dressa pour s'en defaire. En quoi se vérifie un meschant proverbe ancien parlant des princes, qui dit: Très-heureux est qui ne les congnoit, malheureux qui les sert, et pire qui les offense.

[Sur ceste mort de Bussy furent faits et divulgués divers tombeaux et épitaphes, entre lesquels j'ai receuilli le suivant, qui est digne de l'esprit de monsieur de Pybrae; il est intitulé:

OMBRE DE BUSSY;

Dialogue entre Flore et Lysis.

On divulga également d'autres sonnets sur l'ombre de Bussy, et une épitaphe attribuée à Maschefer], ainsi que le tombeau suivant:

BUSH TUMULUS.

*Formosæ Veneris, furiosi Martis alumnus,
Nobilium terror, Bussius hic situs est.
Nam Monsorei quoniam temeravit hymænen,*

(1) Brantôme a fait son éloge. (Capitaines illustres français.) (A. E.)

*Incautus crebris ictibus occubuit.
Insidiis cecidit furtivo Marte peremptus,
Non potuit solum solus habere parem
Usus erat semper Veneris Martisque favore,
Ast Mars hunc tandem prodidit atque Venus.
Hinc castos maculare thoros dediscite, mæchi:
Sanguine purgari debet adulterium.*

[IMITATION DU SUSBIT ÉPIGRAMME.]

Le mignon de Vénus, le favori de Mars,
L'effroi des nations, le craint de toutes parts,
Bussi le beau, le fort, le fendant, le terrible,
Cy-gist assassiné par un juste courroux
De ce que ne doit faire la femme à son époux.
Mars et Vénus l'aïant d'une faveur égale
Tousjours accompagné, l'ont à l'heure fatale
Tous deux poussé, livré et couché au tombeau:
Telle fin méritoit un tel brusque cerveau.]

Le samedi 22^e jour d'aoust, plusieurs logis de ceux de la religion, à Paris, furent marqués de croix de craye: qui donna l'alarme à plusieurs, à cause de la Saint-Barthelemi prochaine. Et pourceque ce jour furent apportées à Paris les nouvelles de la mort de Bussi, et qu'il n'y avoit apparence dans la ville d'aucun remuement, on disoit que les Huguenos avoient eu peur de l'ombre de Bussi, qui les avoit si mal traités à la Saint-Barthelemi, comme à la vérité il leur avoit fait tout plain de maux ce jour, et tué de sang froid Bussi Saint-Georges, son cousin, dont il avoit justement receu son paiement en semblable monnoie.

[SEPTEMBRE. Le mercredi, second jour de septembre, le Roy se trouva mal d'un mal d'oreille, qui lui fist peur, pour ce que le Roy François second, son frère aîné, en estoit mort. Ce qu'il répéta ce jour par deux ou trois fois.

Le samedi 5 septembre, nouvelles vindrent à Paris, que les seigneurs de Mauléon, Duras et Grandmont, gentilshommes gascons, suivans ordinairement le Roy de Navarre, estoient par surprise entrés en la ville de Fontarabie, et qu'ils la tenoient pour le roi de Navarre. Et encores que la nouvelle en fust fausse, toutefois sur le bruit qui en estoit grand par la ville, l'ambassadeur d'Hespagne fust trouver le Roy et lui en fist sa plainte avec paroles assés hautes. Auquel le Roy fist response, qu'il n'en croioit rien, et qu'il n'en avoit point eu d'avis; mais quand ainsi seroit, qu'il n'y avoit rien en cela de son fait, et que si le roi de Navarre avouoit les dits surpriseurs, que c'estoit à lui à en respondre au roi d'Hespagne son maistre; car encores que le Roy de France eust tousjours traité le dit roi de Navarre en bon frère, néanmoins il lui retenoit plusieurs de ses villes et places qu'il ne pouvoit retirer de ses mains, tant s'enfaloit qu'il peust ou voulust respondre

au roi d'Espagne, de sa ville de Fontarabie.

Le jeudi 10 septembre, le Roy alla au château de Madriq, en coche, contre l'avis de ses médecins, dont il revinst tost après extrêmement vexé de son mal d'aureille, et en fut la nuit ensuivante si travaillé, que par tous les monastères de Paris on envoya faire prières pour sa santé; fust aussi à la roine mère envoyé en diligence un courrier, pour l'advertir de l'aigreur de ceste maladie, dont on doutoit l'issue: car tous les médecins en désespérèrent vingt-quatre heures durant, excepté Le Grand, le médecin, et attribuoient la cause de son mal aux veilles de la nuit et aux excès des jours gras, durant lesquels, non obstant les affaires qu'il avoit sur les bras, il avoit passé les nuits entières à mommer et masquer, et à autres exercices peu convenables à sa santé.

Diverses poésies et escrits satyriques furent publiés contre le Roy et ses mignons, en ces trois années 1577, 1578 et 1579; lesquels pour estre la plus part d'eux impies et vilains, tout outre, tant que le papier en rougist, n'estoient dignes avec leurs auteurs que du feu, en un autre siècle que cestui-ci, qui semble estre le dernier et l'esgout de tous les précédens. Et sont titres:

La Catzrie des trésoriers et des mignons, par M... fol et ligueur; le sonnet vilain à *Saint-Luc*; Un *Pasquil courtizan*, c'est-à-dire ordurier, vilain et lascif, qui couroit à la cour, en cest an 1579 et y estoit tout commun; *Des vers vilains*, qui furent escrits sur la porte de l'abbaye de Poissi, un jour que le Roy y entroit (1).

1580.

JANVIER. Le vendredi premier de l'an 1580, le Roy tint son ordre des commandeurs chevaliers du Saint-Esprit en l'église des Augustins à Paris, en grande solennité; et fist nouveaux chevaliers du dit ordre, le marquis de Conti, frère du prince de Condé, le prince daufin, fils du duc de Montpensier, le duc de Guise, le sieur de Lanssac, et autres de robe courte. Il en fist aussi plusieurs de robe longue, scavoir: les cardinaux de Bourbon, de Guise et de Biragues; messire Pierre de Gondi, évesque de Paris; Amiot, évesque d'Auxerre, son grand ausmonier; messire Philippes de Lenoncourt,

(1) *Ramas* de poésie diverses, que nous n'avons pas cru devoir être inséré dans l'édition de ce Journal; elles occupent les feuillets 149 à 159 du manuscrit in-fol. de Lestoile.

(2) L'ordonnance de Blois est une des plus belles que nous ayons; il est même étonnant que dans un temps d'agitation, tel que fut celui de ces premiers Etats, on ait pu travailler aussi utilement. (A. E.)

(3) Robert de Combaud, seigneur d'Arcy-sur-

abbé de Rebais, prieur de la Charité, ancien conseiller du conseil privé, jadis évesque d'Auxerre, et tout plain d'autres.

Le lundi 4 janvier, le seigneur de Villequier vinst en la cour de parlement, et là fut receu gouverneur de Paris et de l'isle de France au lieu du feu mareschal de Montmoranci; et le jeudi ensuivant 7^e de ce mois, fut receu et fit le serment en l'Hostel-de-la-Ville de Paris, d'où il partist le lendemain, pour se faire recevoir pareillement aux autres villes estans du destroit et gouvernement de l'Isle de France.]

Le lundi 25 janvier, fust publié en la cour de parlement de Paris, l'édit [fait et arrêté après longue délibération de la cour,] sur les cahiers des Estats tenus à Blois, en l'an 1577; auquel y a beaucoup de belles et bonnes ordonnances (2), lesquelles, [s'il plaisoit à Dieu et au Roi qu'elles fussent bien observées, tous les Estats et peuple de France en seroient grandement soulagés et satisfaits.] Mais est à craindre qu'on n'en die comme de l'édit des Estats d'Orléans et de toutes autres bonnes ordonnances faites en France: «Après trois jours non vallables.»

Le mardi 26 janvier, le cardinal de Biragues, au retour du baptesme du fils d'un de ses neveux qu'il tint sur les fonds à Sainte-Katherine du Val-des-Ecoliers, donna la collation au Roy, aux roines et aux seigneurs et dames de la cour, dans la grande gallerie de son logis, magnifiquement tapissée et parée. En laquelle y eust deux longues tables couvertes d'onze à douze cens pièces de vaisselle de faënze, plaines de confitures sèches et dragées de toutes sortes, accomodées en chasteaux, pyramides, plate-formes et autres façons magnifiques. La plupart de laquelle vaisselle fut rompue et mise en pièces par les pages et laquais de la cour, comme ils sont d'insolente nature; qui fust une grande perte: car toute la vaisselle estoit excellemment belle.

En ce mois de janvier, Combaud (3) vendist à Adjacet, comte de Chasteauvilain, son estat de premier maistre d'hostel du Roy, vingt mille escus.

Avec ce, Combaud, moiennant l'évesché de Cornouaille (4), en fist le mariage de La Rouet (5), une des plus honnestes filles de la cour. Sur quoi

Au. e. premier maître d'hôtel du Roi. (A. E.)

(4) François de La Tour était alors évêque de Cornouailles ou Quimper-Corentin. Il avait été sacré dès le 20 décembre 1574. Il est mort en 1593, et Charles de l'Escouet lui a succédé en 1595. Ainsi cet évêché n'était pas vacant en 1580. (A. E.)

(5) Louise de La Renaudière de l'Isle Rouet, mère de Charles, fils naturel d'Antoine, roi de Navarre, fut ma-

fut divulgué le sixain suivant, plaisant et à propos :

Pour espouser Rouet avoir un évesché,
N'est-ce pas à Combaud sacrilège peché,
Dont le peuple murmure et l'église soupire ?
Mais quand de Cornouaille on oit dire le nom,
Digne du mariage on estime le don ;
Et au lieu d'en pleurer, chacun n'en fait que rire.

FÉVRIER. Le mercredi 3^e jour de febvrier, le Roy disna en l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, chés le cardinal de Bourbon ; le lendemain en l'hostel Saint-Denis, chés le cardinal de Guise ; le jour ensuivant en l'hostel de Nelle, chés le duc de Nevers, puis chés le cardinal de Biragues, puis chés le seigneur de Lenoncourt, en l'hostel de Chaalons, et ainsi de jour à autre consecutivement chés autres seigneurs, tant que la foire de Saint-Germain dura.

[Pendant ces jours (comme il se fait tousjours quelques bons tours en matière de foire), advinst qu'un mari aiant long-temps perdu sa femme et la trouvant en la foire Saint-Germain à Paris, la fist prendre par le guet. Celui qui en jouissoit, pensant l'avoir perdue par faveur, elle lui fust rendue par Testu, chevalier du guet, et le mari la reperdist. Sur quoi fust divulgué un sonnet fait au nom du chevalier du guet, et adressé par lui à une damoiselle.]

En ce temps, le seigneur de Saint-Luc, l'un des mignons du Roy, est disgracié, et est Lancosme, nepveu du seigneur de Lanssac, envoyé en diligence en Brouage, où il avoit quelques compagnies sous sa charge, affin de la garder pour le Roy [et empescher Saint-Luc, qui en estoit gouverneur, d'y entrer. Lancosme y arriva sept heures avant Saint-Luc, qui le suivoit de près.] Le lieutenant de Saint-Luc lui refuse l'entrée. Là-dessus Saint-Luc arrive et entre en Brouage, en chasse les cinq compagnies de soldats, y estans sous la charge de Lancosme. Dequoi le Roy, adverti, envoya gardes en la maison de la dame de Saint-Luc, estant à Paris, fist saisir tous ses coffres et papiers, et la fit garder comme prisonnière.

riée à Robert de Combaud dont on vient de parler. Elle lui porta pour dot le revenu de l'évêché de Quimper-Corentin ou de Cornouaille, lorsqu'il viendrait à vaquer. (A. E.) -- Robert de Combaud avait eu de *La Rouet* une fille légitime avant la naissance de *Charles*.

(1) On prétendait que le Roy avait disgracié Saint-Luc, parce qu'il avait découvert à sa femme une intrigue d'amour que le Roy voulait cacher. Nous ajouterons ici ce que d'Aubigné dit avoir su de Saint-Luc lui-même. Ce seigneur, voyant la vie voluptueuse que menait Henri III, fut sollicité par sa femme Anne de Cossé de Brissac, de tâcher de retirer le Roy de cette honteuse prostitution. Saint-Luc fit faire une sarbacane

[On fondoit ceste disgrâce (1) sur ce qu'on disoit que Saint-Luc avoit révélé à sa femme quelques secrets du cabinet du Roy ; que lui et le seigneur d'O estoient en mauvais ménage ; que le mariage de Saint-Luc avec la damoiselle de Brissac estoit cause du remuement advenu en ce royaume, par le moien du seigneur de La Roche-guion ; et qu'il avoit parlé trop haut au Roy, sur ce que le Roy avoit dit en sa présence que le mareschal de Cossé n'estoit pas assés gentilhomme pour estre receu en la compagnie des commandeurs chevaliers du Saint-Esprit. Mesme, disoit-on, qu'il avoit escrit une lettre à Monsieur, frère du Roi, par laquelle il lui mandoit qu'il gardoit le Brouage pour lui et qu'il lui estoit bien serviteur ; que Monsieur envia au Roi son frère, pour lui faire entendre combien ses mignons, ausquels il faisoit tant d'honneur et de bien, lui estoient bons serviteurs. Toutefois, nonobstant toutes ces belles raisons,] Saint-Luc, quelque temps après, fist une entreprise sur La Rochelle, [qui fut découverte] et ne sortist à effait : ce qui fist croire que ceste disgrâce estoit feinte [et avoit esté expres machinée, et ces faux bruits et paroles semées pour cuider mettre à fin ladite entreprise.

En ce mesme temps, en haine des cruautés et pilleries que Marle et ses partizans avoient executé à Mandes, les catholiques s'eslevèrent en armes à Thoulouze et aux environs, et coururent sus aux huguenos. La chambre mi-partie du parlement de Thoulouze, establee suivant l'édit à l'Isle en Albigeois, se retira de nuit et de vistesse, avertie que les huguenos en contrès-change avoient résolu de la saccager.] Et le roi de Navarre estant à la chasse, adverti par la Roine sa femme, d'une embuscade qui l'espioit pour le prendre ou tuer aux environs de Mazières, passa la Garonne à gué et se retira à Neyrac.

Le jeudi 11 febvrier, messire Ludovic Adjacet, comte de Chasteauvilain, naguères grand douannier de France, fust marié avec la damoiselle d'Atri. Le festin de la nopce fust fait

de cuivre qui fut introduite dans le cabinet de Sa Majesté, et avec laquelle on lui disoit à l'oreille, pendant la nuit, qu'il avoit à craindre la vengeance de Dieu, s'il ne quittait sa mauvaise vie. Le même jour, Saint-Luc feignit d'avoir eu quelque songe affreux sur le même sujet ; il le raconta au Roi. D'Arques, qui étoit du secret, voyant le Roi effrayé par cette prétendue révélation, découvrit le secret de la sarbacane, ce qui fut la cause de la disgrâce de Saint-Luc. (A. E.)—La partie inédite du manuscrit de Lestoile, qui a rapport à la disgrâce de Saint-Luc, nous paraît expliquer la disgrâce de Saint-Luc d'une manière tout au moins aussi plausible que celle des anciens éditeurs.

en l'hostel de Clisson, à présent dit l'hostel de Guise, en grande somptuosité et magnificence, auquel assistèrent le Roy, les roines et toute la court, et y fist le Roi de fort braves et magnifiques mascarades. La Roine-mère avoit tant presté à la main et tant fait de faveur à ce Florentin, qui, venant en France, n'avoit pas vaillant mil escus, qu'il peust avantager sa femme de trois ou quatre cens mil escus qu'il lui donna en contemplation de ce mariage.

Le lundi 14 febvrier, le Roy aiant en son conseil d'estat mis en délibération, encores qu'il sceust ce qu'il en vouloit faire, si on recommenceroit la guerre contre les huguenots, à cause de l'infraction de l'édit par eux faite en la prise de Mandes et autres places, fust résolu enfin qu'on entretiendroit l'édit, à quoi le Roy opina le premier, comme le jugeant nécessaire pour la conservation de son estat et du royaume. Et pour cest effect fust dépesché par devers le roi de Navarre, le seigneur de Stroszi, colonel-général de l'infanterie françoise.]

Le mardi 22 febvrier, en la grande salle de l'évesché de Paris, richement tapissée et accommodée pour cest effait, messire Christophe De Thou, premier président, assisté de messieurs Viole (1), Anjorran (2), Longueil (3) et Chartier (4), conseillers de la cour de parlement, à ce députés, commencèrent à procéder à la réformation et réduction de la coustume de Paris.

[Le vendredi 25 febvrier, le seigneur d'O, l'un des mignons du Roy, revint de Normandie, dont le Roy lui avoit donné partie du gouvernement en la faveur du seigneur de Villequier, duquel il estoit désigné gendre, et vint trouver Sa Majesté à Saint-Germain-en-Laie, à la quelle il fit récit du bon recueil qu'on lui avoit fait es villes et lieux de son gouvernement; et pour lui donner nouveau passe-temps, amena de Rouan une compagnie de farceurs.]

MARS. La nuit du jeudi 10 mars, de l'ordonnance de l'évesque de Paris, assisté d'un secret consentement de la cour, fust osté et enlevé du lieu où il estoit, le crucifix surnommé maquereau, et par les gens du guet porté en l'évesché, et ce, à cause du scandaleus surnom que le peuple lui avoit donné, à raison de ce que c'estoit un crucifix de bois peint et doré, de la grandeur de ceux qu'on void ordinairement aux paroices,

(1) Guillaume Viole, troisième fils de Nicolas Viole, sieur Du Chemin, maître des comptes. (A. E.)

(2) Claude Anjorran, seigneur de Latengys. (A. E.)

(3) Jean de Longueil, seigneur de Maisons, conseiller du Roi et doyen de la chambre des comptes. (A. E.)

(4) Mathieu Chartier, fils de Matthieu Chartier, célèbre avocat au parlement de Paris. (A. E.)

plaqué contre la muraille d'une maison sise au bout de la vieille rue du Temple, vers et proche des esgousts, en laquelle maison et aux environs se tenoit un bordeau, [qui donna occasion de donner à ce crucifix le surnom de maquereau, pour ce qu'il servoit de marque et d'enseigne à ceux qui alloient chercher ces] bordeliers repaires.

Environ la mi-mars, messire Regnault de Beaulne (5), évesque de Mandes, chancelier de Monsieur, frère du Roy, l'allant trouver en Touraine, où lors il estoit, fust prévenu par un gentilhomme envoyé exprès de la part dudit seigneur duc, pour lui commander de remettre les seaux entre ses mains. Ce qu'il fist sans grande difficulté, après avoir entendu la créance du gentilhomme, et sans autrement poursuivre son voiage, se retira en sa maison de Chasteaubrun en Berri, redoutant la colere de ce jeune prince; lequel il avoit tellement desrobbé, ce qu'on apelle à la cour faire ses affaires, que Grimbert, son valet de chambre et barbier, estoit estimé riche de deux cent mil francs, [allant par les champs menoit dix chevaux, et ne faisoit difficulté d'employer mil escus au seul parement d'un lit où sa femme faisoit sa couche; et Malingre, son secrétaire, osoit bien se vanter de compter cinquante mil escus tout contans sur une table, à qui lui voudroit bailler femme, qui en eust autant vaillant.]

En ce temps, y a commencement de peste à Paris. [De fait sont par arrest de la cour de Paris faites défenses à toutes personnes de vendre meubles aux places publiques, ni aux maisons privées; courent force rougeoles et petites véroles, mesme aux grandes personnes, jusques aux vieillards qui s'en trouvent atteints.] Adviennent aussi plusieurs morts subites.

[Le mardi 29 mars, dans la grande eglise de Paris, se firent les obsèques et funérailles de naguères defuncts rois de Portugal, Sebastien, neveu, et Henri, cardinal de Romme, oncle, avec toutes les solennités requises et accoustumées.]

AVRIL. Le mercredi 6 avril, fut, par jugement du grand-prévost de France, pendu et estranglé devant l'hostel de Bourbon, un Tolozain nommé La Valette, docteur régent à Thoulouze, qui avoit espousé la petite-fille de Daphis (6), pre-

(5) Regnault de Beaune était fils de Guillaume de Beaune, sieur de Semblançay, vicomte de Tours. (A. E.)

(6) Jacques Daffis, dont parle le Journal, n'était pas premier président du parlement de Toulouse, mais avocat-général. (A. E.)

mier président de la cour dudit lieu, pour avoir fait paccion avec un des serviteurs d'une sienne partie adverse contre laquelle il plaidoit un petit office, et lui avoir fourni de certains poisons pour l'empoisonner, et ne fut possible de le sauver, combien que beaucoup d'hommes signalés, tant de longue que de courte robe et des plus éminens du conseil privé du Roy, se fussent mis en toute peine de lui faire commuer la peine de mort, tant fut le cas trouvé énorme en personne de sa qualité. Aussi fust-il pendu avec sa robe longue, pour faire paroistre qu'il estoit homme de droit. [Encores lui avancèrent bien sa mort ses interrogatoires, par lesquels on découvrit qu'il avoit commis plusieurs autres meschans actes, mesme d'empoisonnemens, dont il faisoit mestier et marchandise. De fait, fut trouvé saisi de plusieurs bouteilles et vaisseaux plains de maints et divers poisons.]

Ce mesme jour de mercredi 6 avril, advinst tremblement de terre espouvantable à Paris, Chasteau-Thierry, Calais, Boulongne et plusieurs autres villes de France, petit toutefois à Paris auprès des autres villes.

(1) Avant de reprendre les armes et de se mettre à la tête des huguenots, Henri de Navarre publia une espèce de manifeste sous la forme de *Lettre au Roi*, en date du 20 avril 1580; il avait été précédé d'une autre *Lettre à la noblesse de France*, sous la date du 15 avril de la même année.

En même temps, le roi de Navarre avait voulu s'assurer des secours extraordinaires de la part de l'Angleterre, il les sollicitait par la lettre suivante :

Lettre de Henry, roy de Navarre, au comte de Sussex.

« Mon cousin, il y a quelque temps que j'escripvis à la Reine de l'estat de mes affaires, et à vous particulièrement, duquel je connay le zèle et l'affection envers les pauvres églises de France, qui, en leurs afflictions, n'ont pas reçu peu de soulagement par vostre moyen. Lors nous estions en grande difficulté de nous résoudre; car, d'une part, nous craignons d'estre subjects à diverses calomnies, prenant les armes pour nous défendre, et de l'autre nous voyons les préparatifs de nos ennemis tout évidents pour nostre extrême ruine. Mais certes, à peu de jours de là, ils nous ont bien osté de ceste perplexité : car, non contents de plusieurs entreprises, dont toutesfois ils ont failly la plupart, en exécutant seulement quelques-unes de petite importance, ils ont mis, tant en Dauphiné qu'en Languedoc, armée et artillerie en campagne, assiéger et battu places, couru sus aux pauvres gens de la religion qui estoient dedans les villes, dont nous avons esté contraints de recourir à nos armes pour rompre, au mieux que nous pourrions, le cours de ces malheureux desseins. En cest estat, comme au support ordinaire de la religion, nous avons recours à Sa Majesté, tant pour lui faire entendre nos justes douleurs que pour la supplier très-humblement d'y vouloir par sa bonté apporter quelque secours et remède, et pour cest effect ay despesché vers elle le sieur Duplessis, mon conseiller et chambellan ordinaire, lequel, je vous prie, parce que le tout seroit trop long

[Environ la mi-avril, le prince de Condé prie ses amis et partizans de le venir trouver à La Fère, ce qu'ils font : et de fait s'assemblèrent en peu de jours grandes troupes aux environs, qui couroient et ravageoient le pays à dix lieues à la ronde. De quoi le Roi adverti mesme qu'en Poictou les huguenos se remuoient et avoient surpris Talmont et Montagu, et le roi de Navarre quelques villes et chasteaux en la Gascongne, envoya devers ledit seigneur prince pour entendre la cause de ceste esmotion, lequel fit response qu'il ne chercheroit que la paix et à vivre suivant les édits du Roy, mais qu'il se tenoit sur ses gardes, doubtant les secrettes entreprises de ses ennemis, qu'il seavoit estre en armes en plusieurs endroits de la Picardie, et lui machiner quelque escorné, dont il se vouloit bien garder.]

MAR. Le mercredi 4 may, le Roy aiant doute que Monsieur le duc, son frère, sceut quelque chose des causes de ce remuement d'armes que faisoit le roi de Navarre (1) en Gascongne, et le prince de Condé en Picardie, lui envoya le seigneur de Villeroi, secrétaire d'estat, lui porter

à vous discourrir, croire de tout ce qu'ils vous dira et déclarera de ma part, comme si c'estoit moy-mesme. Ce que je vous puis adjoûter icy, mon cousin, c'est que je vous prie de toute mon affection d'employer vostre auctorité et prudence pour nous faire bientost sentir les effects de la bonté et bénignité de Sa Majesté, vers laquelle nos pauvres églises jettent perpétuellement les yeux. Et en ce, outre l'obligation qu'en général elles vous auront, vous m'aurez de plus en plus obligé à reconnoistre ce bon office en toutes occasions où me voudrez employer. A tant, mon cousin, je feray fin, saluant bien affectueusement vos bonnes grâces, et prieray Dieu vous donner en santé heureuse et longue vie.

» De Leyctoure, le 13 avril 1580.

» Vostre plus affectionné Cousin et parfaict amy.

» Signé HENRY. »

Cette lettre a été copiée sur l'original en papier, au dos duquel est cette souscription : *A mon Cousin M. le comte de Sussex, chevalier de l'ordre et grand chambellan d'Angleterre.* Elle fait partie des collections de la bibliothèque Cottonienne : *Titus B. VII.*

Cette lettre fut envoyée avec une autre du prince de Condé qui demandait aussi des secours.

Lettre du prince de Condé au sieur de Burgley, grand trésorier d'Angleterre.

« Monsieur de Burgley, l'obligation que les pauvres églises de ce royaume vous ont en général, et moy particulièrement, est si grande pour tant de faveurs desquelles vous avez ci-devant assisté le bien de nostre cause, toutes et quantes fois en avez esté requis et vos moyens l'ont peu permettre, qu'après vous en avoir déjà fait ung voire plusieurs affectionnés remerciemens, nous sommes contraints toutesfois d'en confesser encore la dette non moindre; mais puisqu'il n'y a eu aucun défaut de désir et bonne volonté à nous en revanche, je veulx encore nous promettre la votre toute semblable au besoing qui s'offre maintenant de la rechercher et semondre pour le secours de nos affaires, sur la disposition des-

les lettres de lieutenant-général de Sa Majesté, que dès pieça il désiroit et demandoit (1), jaloux de l'auctorité que les mignons usurpoient dans le royaume. Desquelles lettres toutefois, ledit seigneur duc ne fist pas autrement grand compte, pour ce qu'on y avoit obmis la clause de l'administration des finances; [toutefois manda au Roy qu'il l'asseuroit de la part du roi de Navarre et prince de Condé, de l'entretènement des édits, pouveu qu'il les entretinst et fist entretenir de sa part. Ce que le Roy sçavoit mieux que lui; mais estoit content que son frère n'en sceut point la vraie cause, qui estoit que la Ligue estoit trop forte en Picardie à son gré, et que d'Aumale et les autres y levoient les testes trop hault.]

Le vendredi 6 may, Gourreau, prevost des mareschaux d'Angers, par arrest du grand conseil, fust pendu et estranglé à Paris devant l'hostel de Bourbon, à la poursuite de maistre Pierre Erraud, lieutenant criminel dudit Angers, pour raison de plusieurs assassinats, voleries et [concussions, faits par ledit Gourreau en l'exercice de son estat; mesme de ce qu'il avoit marchandé avec quelques assassins, de tuer à Paris ledit Erraud, lequel fut sauvé de cest assassinat par le moien d'un des complices, qui lui vint révéler le lieu, l'heure et la façon de ladite entreprise.]

Le mardi 10 may, à chacun des procureurs de la chambre des comptes à Paris, qui estoient vingt-six en nombre, le Roi fait demander cinq cents escus afin d'estre érigés officiers du Roi comme les autres; mais eux, par acte qu'ils envoierent au Roi, déclarèrent tous qu'ils renoncioient à leurs estats. Le Roy avoit donné ces treize mil escus, revenans de la vente desdits vingt-six estats, à La Valette (2), l'un de ses

quelles je despesche présentement le sieur Bouchart, mon conseiller, vers la Royne, vostre souveraine dame, avec une très-humble supplication de son assistance, l'ayant aussi bien expressément chargé vous veoir de ma part, et oultre le tesmoignage de ma parfaite amytié en vostre endroit, vous esclaireir bien particulièrement et de toutes les occurrences de deça et des causes de son voyage, dont je me remectz dessus lui, après luy en avoir donné créance, pour vous prier d'avoir en telle, et si spéciale recommandation, ce dont il vous requerra en mon nom, pour obtenir par vostre moyen, non-seulement une favorable audience de Sa Majesté, mais aussi son expédition telle que nosdites affaires en reçoivent le fruit qui leur est nécessaire; et si vous congnoissez que pour le consentement de vous ou des vostres, je puisse vous faire plaisir agréable, le sachant, je m'y disposeray d'une volonté si franche qu'elle servira tousjours d'augmentation à la vostre, dont la certitude me gardera vous faire plus longue lettre, si ce n'est pour prier Dieu, après mes bien affectionnées recommandations à vostre bonne grâce, qu'il vous donne,

mignons; lequel aiant sceu ce qu'ils avoient fait, remist son don entre les mains du Roi, et aiant ladite chambre chomé quelque temps, par faute de procureurs, à la fin on fust contraint de les rapeler, et leur remist le Roy le paiement de leur finance.

Le mercredi 11 may, messire Baptiste de Gondi (3), proche parent du mareschal de Rets et de l'évesque de Paris, se disant gentilhomme florentin, combien qu'à son habit et façon on l'eust plustost pris pour un bon marchand de pourceaux que pour un gentilhomme, mourust en sa maison sise aux fauxbourg Saint-Germain-des-Prés à Paris, aagé de quatre-vingts ans et plus, et fust enterré aux Augustins, en la chapelle des Florentins, en grande magnificence, où lui a esté érigé un superbe monument de marbre, tel qu'on le void aujourd'hui. Cest homme tenant des fermes de bénéfices et autres, faisant profiter ses deniers à la florentine, n'ayant presque rien quand il vint en France, mourust riche, selon le bruit commun, de quatre cent mil escus, lesquels on remuoit chés lui à la pellée.

[Le samedi 14 may, vinrent les nouvelles à Paris de la prise de M. de La Noue, desfait en passant la rivière de l'Eseaud, près de Courtrich, par le comte d'Espinoy, grand gouverneur du pays d'Arthois, et par le vicomte de Gand, et qu'il estoit prisonnier entre les mains de l'Espagnol, au chasteau de Bossu.]

Le vendredi 20 de may, le prince de Condé aiant eu advis certain qu'on le devoit en bref assiéger dans La Fère, le dimanche 22^e jour de Pentecoste, partit de nuit, lui quatriesme, sans plus, et prit le chemin d'Allemagne, laissant à La Fère les seigneurs de Moui et la personne pour la garder et y commander, qui continué-

Monsieur de Burgley, en toute prospérité, bonne et longue vie. Escript à La Fère, le 12^e jour d'avril 1580.
» Vostre très-affectionné et meilleur amy.

» Signé HENRY DE BOURBON. »

(1) Le Roi, qui craignoit les préparatifs que l'on faisoit de tous côtés, ne se contenta pas de faire les démarches que Lestoile rapporte ici; il fit encore publier des lettres-patentes en date du 3 mai, pour l'entretènement et observation de l'édit de pacification et des articles de la conférence de Nérac, avec injonction de punir et chastier les contrevenans.

(2) La Valette, ayant su que les procureurs de la chambre des comptes aimaient mieux quitter leurs charges que de payer cette taxe, remit ce don entre les mains du Roi. (A. E.)

(3) Jean-Baptiste de Gondy, maître-d'hôtel de la Reine Catherine de Médicis, avec laquelle il vint en France. Il étoit l'aîné de la famille. (A. E.)—Gondy fut enterré aux grands Augustins, où son tombeau et son buste en marbre ont long-temps existé.

rent la fortification jà commencée, et y firent mener toutes sortes de vivres et munitions qu'ils peurent ravir partout aux environs, comme se résolvans et préparans au siège.

Le dimanche 22^e jour de Pentecoste, le Roy célébra en l'église des Augustins à Paris, la solennité de son ordre du Saint-Esprit, où il ne fut assisté et accompagné que de treize chevaliers ou commandeurs tant seulement.]

Le dimanche 29^e jour de may, partie par surprise, partie par intelligence, les huguenos de Gascongne, partizans du roi de Navarre, gagnèrent l'une des portes de la ville de Cahors, et y eust aspre combat, auquel le seigneur de Vezins, seneschal et gouverneur de Querci, fut blessé avec plusieurs des siens; et enfin, après avoir vertueusement combattu et soustenu l'assaut deux jours et deux nuits, n'estant le plus fort, se retira à Gourdon. Le roi de Navarre y vinst en personne dix heures après la première entrée des siens, [usant d'un traict et diligence de Bearnois, s'estant levé de son liet d'auprès de sa femme, avec laquelle il voulust coucher exprès, afin qu'elle ne se desfiast de rien. Sur quoi aussi elle oza bien assurer Leurs Majestés que son mari n'y estoit pas, encores qu'il] y combattist en personne, y aiant perdu tout plain de bons soldats de sa garde, et leur capitaine nommé Saint-Martin, estant demeuré toutefois à la fin maistre de la ville. La friandise du grand nombre de reliques et autres meubles et joiaux précieux estans dedans Cahors, fust la principale occasion de l'entreprise.

En ce mois, une grande querelle et de conséquence s'esmeust entre les seigneurs ducs de Montpensier (1) et de Nevers (2), à cause d'un rapport fait audit duc de Nevers, que monsieur de Montpensier avoit dit à Monsieur, frère du Roy, qu'en l'an 1575, lorsque S. E. se retira secrètement de Paris et alla à Dreus, le duc de Nevers s'estoit vanté que suivant l'express commandement qu'il en avoit du Roy, il l'eust ramené vif ou mort si le duc de Montpensier l'eust voulu seconder, et joindre les forces qu'il avoit avec celles du dit duc de Nevers; desquelles paroles [qu'il maintenoit fausses de la façon qu'elles avoient esté dites], le dit seigneur de Nevers se sentant injurié et offensé, lui envoya un dementi par un gentilhomme de sa suite nommé Launay.

[JUN. Le lundi 6 juin, le roi adverti que le comte de Laval estoit passé en Alemagne,

(1) François de Bourbon, duc de Montpensier. On peut voir, dans les Mémoires du duc de Nevers, ce qui donna lieu à leur querelle. (A. E.)

pour tascher à avoir des Reistres et y demeurer ostage, fist publier ses lettres patentes, affin de saisir les biens de tous les huguenos absens portans les armes contre Sa Majesté.]

Depuis le 2^e jour de ce mois de juing jusques au 8, tombent malades à Paris dix mille personnes, d'une maladie aiant forme de reume ou de cathairre qu'on apela la coqueluche, mesme le Roy, le duc de Mercœur, son beau frère, le duc de Guise et le seigneur d'O, en furent travaillés. Ceste maladie prenoit par mal de teste, d'estomach, de reins et courbature par tout le corps, et persécuta quasi tout le royaume de France tant que l'année dura, n'en eschappant quasi personne d'une ville, village ou maison, puisqu'une fois elle y estoit entrée estant comme avant coureuse de la peste, qui fust grande à Paris et aux environs tout cest an. Le meilleur remède qu'y trouvèrent les medecins fust de faire abstenir de vin les malades, [et combien qu'à aucuns ils ordonnassent la saignée et la rheubarbe, et aux autres la casse, si est-ce qu'enfin le meilleur qu'ils y trouvèrent] fust de faire tenir les malades au lit et les faire boire et manger peu, sans autre recepte ni médecine. On disoit à Paris que de ceste coqueluche estoient morts à Romme, en moins de trois mois, plus de dix mille personnes.

Le dimanche 12 juin, le duc de Nevers adverti que le duc de Montpensier [estoit aux environs d'Orléans avec douze ou quinze cens chevaux, et] vouloit venir à Paris pour y démesler leur querelle, s'en alla ou fist semblant d'aller aux baings à Plombières, se retirant sagement et à point, selon la maxime qui dit : *Vir fugiens denuò pugnabit.*

En ce temps, le seigneur de La Noue aiant esté transporté de Mons en Hainaut au chateau de Namur, obtinst du Roi Philippes [sauf conduit pour sa femme, pour l'y venir trouver], et déclaration [du roy Henri], comme il n'avoit entendu le comprendre en l'édit de la saisie et confiscation du bien des huguenos rebelles [portans les armes contre Sa Majesté, publié en parlement le 6^e jour du mois de juing.] Auquel temps passèrent par Paris quelques courriers hespagnols, lesquels parlèrent au Roy; et à eux aussi parla le seigneur Stroszi, leur disant et déclarant que si le roi d'Hespagne ou les siens faisoient au seigneur de La Noue mal ou traitement autre que ne mérite un gentilhomme guerrier, brave capitaine et vrai prisonnier de

(2) Ludovic de Gonzagues, duc de Nevers et de Rethe-lois. (A. E.)

guerre quel il estoit, il escorcherait autant d'Espagnols que lui en pourroit tumber entre les mains.

Le mercredi 15 juing, le Roy aiant déclaré tout haut en son conseil que sa résolution estoit d'assiéger promptement La Fère, et qu'il entendoit que tous ses bons serviteurs y marchassent en diligence [et monstrassent par effect l'envie qu'ils avoient toujours protestée avoir à son service], les mignons commençans à dresser leur équipage pour y aller, [on publia le sonnet suivant contre eux, qui courust à Paris et partout :

DES MIGNONS ALLANS AU SIÈGE DE LA FÈRE.

Sonnet.

Ces corselets gravés et morions célestes
De la troupe étourdie, et ces testes folettes,
Se sont acheminés pour ruiner La Fère.
Qu'en dis-tu, Sibillot? Ils auront fort à faire,
Ces fraizés musquins, agens et patients,
Iront-ils à l'assault? Sera-ce à bon escient?
La prendront-ils bientôt? Quelle en sera la fin;
C'est qu'ils seront battus, s'ils n'ont pis à la fin,
Puis la peste qui raffle et le gros et menu,
Fera que ce royaume demourera tout nu,
Et qu'un tiers survenant, qui n'y avoit pensé,
Voiant de toutes parts Dieu par trop offensé,
De nos impiétés abhorrant nostre vie,
Y plantera bientôt nouvelle colonie.

En ce mois, Christophle de Thou, seigneur du Plessis, fils unique de maistre Augustin de Thou, advocat du Roy au parlement, fust pris aux champs passant son chemin par cinquante chevaux huguenos battans l'estrade, et par eux mené prisonnier à La Fère, sous espérance de dix mil escus de rançon. Mais à la requeste de madame de La Noue, belle-mère du seigneur de Moui, il fust renvoyé avec tous ses gens, hardes et chevaux, sans paier rançon, et ramené jusques à Paris par un des gens dudit seigneur de Moui.

JUILLET. Au commencement de juillet, sur le pourparler de la pacification qui depuis s'ensuivit, Monsieur, frère du Roy, moienneur de ladite pacification, demanda au Roi cessation d'armes pour deux mois, que le Roi lui refusa, disant qu'il ne vouloit entendre ni à treufve ni à paix, jusques à ce que les huguenos lui eussent rendu Mandes, Cahors, La Fère, et remis toutes choses en l'estat qu'elles estoient auparavant.]

La peste en ce temps reingrège à Paris, et pour y remédier, messieurs les prévosts de Paris et des marchans, avec quelques conseillers de la cour, députés par icelle, s'assemblent souvent en la salle de la chancellerie, bien empêchés à y donner quelque bon ordre et provision. Enfin ils créent un officier qu'ils apellent le prevost de la santé, qui va rechercher les ma-

lades de la peste par tous les quartiers de la ville, et par certains satellites qu'il a en sa charge, les fait porter à l'Hostel-Dieu au cas qu'ils ne veuillent et n'aient le moien de demeurer en leurs maisons. Malmedi, liseur du Roi aux mathématiques, philosophe et scavant médecin, entreprend la visitation et cure générale des pestiférés, et en fait bien son devoir et son proufit. Tentes et loges sont dressées vers Monfaucon, les fauxbourgs Monmartre et Saint-Marcel, où se retirent plusieurs pestiférés, qui y sont passablement nourris et pensés.

On commence à bastir à Grenelle, lieu champêtre, à l'endroit des Minimes, de l'autre costé de la rivière de Seine, vers Vaugirard, que l'Hostel-Dieu achete de l'abbé Sainte-Genevieve et autres particuliers ausquels ladite ferme appartenoit, et pour les frais nécessaires pour les bastimens, afin d'y loger les malades de peste, et les y panser et traiter contribuent tous les habitans de Paris, les uns de gré par forme d'aumosne, et les autres par quote imposée sur eux. La contagion et mal furent grands et plus effroyables toutefois que dangereux : car il ne mourust point à Paris et aux fauxbourgs, en tout ledit an 1580, plus de trente mil personnes, et fut néanmoins l'effroi tel et si grand, que la pluspart des habitans de Paris aians quelque moien, vida hors la ville, et les forains n'y vinrent environ six mois durans, de façon que pauvres artizans et manœuvres crioient à la faim et jouoient aux quilles sur le pont Nostre-Dame et en plusieurs autres rues de Paris, mesme dans la grande salle du Palais. Ceste peste par la contagion venant de Paris, s'espandist par maints villages, bourgs et bourgades et petites villes d'alentour, où il mourust grand peuple de ceste maladie, et y fust plus cruelle et dangereuse qu'à Paris.

[Le mardi 12 juillet, un jeune homme de Blois, nommé Maschefer, l'un des clers de maistre Guischart Faure, commis au rachat et paiement des rentes de la ville assignées sur les greniers à sel, par arrest des généraux de la justice fust pendu et estranglé en la place de Grève, à Paris, pour avoir falsifié pour quinze ou dix-huit mil escus d'acquis, escrivant pour un onze, pour quatre quatorze, en rendant à son maistre le compte de son entremise. Et fut descouvert en lui faisant son procès, que la plus grand part des escus par lui dérobbés avoient esté employés en robbes, bagues et collations, qu'il avoit données à une jeune orfeburesse, avec laquelle il paillardoit.]

Le lundi 18 juillet, La Fère estant assiégée par le mareschal de Mattignon, les assiégés font

des saillies ; en l'une desquelles est blessé La Valette, mignon du Roy, avec d'Arques, qui eust sept dents et une partie des machoires emportées d'une arquebuzade. [De May,] aussi gentilhomme signalé, y fut tué.

[Le mardi 26 juillet, le Roy vint en sa cour de parlement seoir en audience, et fait en sa présence publier huit édits bursaux, qui ja auparavant avoient esté refusés par la cour, comme iniques et ne tendans qu'à la foule et oppression du peuple, desquels toutefois les gens du Roi, soient qu'ils fussent estonnés de sa présence ou autrement, en requirent la publication. Le chancelier de Biragues s'y trouva, qui fist à la cour les remonstrances ordinaires, mal dittes et digérées, et encores plus mal reçues de ceste compagnie. Cheverni, par une maladie qu'il feignist, s'excusa et se sauva de ce coup.]

En ce mois le Roi demanda au clergé de France deux décimes extraordinaires, [contre les promesses audit clergé par lui faites au dernier accord, de ne plus rien lui demander, sinon ce que de bonne volonté il avoit ja promis et accordé. De fait ledit clergé en murmura fort ;] mais le Roy, pour donner couleur à ceste nouvelle exaction de deux décimes, leur fist dire que la nécessité le forçoit de ce faire, à son grand regret, à cause de sept camps qu'il lui falloit lever et entretenir en divers endroits de son royaume, pour rengier les huguenots à la raison, encores que s'il y en eust eu un seullement bien païé et entretenu, il leur eust fait belle peur.

En ce mois mourust en ceste ville de Paris mademoiselle de Bisseaux, femme de M. de Bisseaux, conseiller en la grande chambre, damoiselle sage et vertueuse. Six escus que son mari donna à Dampmartin, curé de Saint-André-des-Ars, la firent mourir catholique, encores qu'elle fut de la religion.

Aour. Au commencement du mois d'aoust le seigneur de Grandmont (1), gentilhomme gascon, jeune seigneur de grande espérance et valeur, eust le bras emporté d'une mousquetade devant La Fère, dont le Roy fust fort déplaisant. On disoit à la cour que c'estoit une mauvaise beste que ceste Fère là, de dévorer ainsi tant de mignons, sur quoi furent publiés les vers latins suivans :

(1) Philibert, comte de Grammont. Il mourut de cette blessure à l'âge de 28 ans. Il avait épousé Diane d'Andouins, vicomtesse de Louvigny, dite la belle Corisande, qui fut plus tard une des maîtresses de Henri IV. (A. E.)

(2) C'est la première fois que les offices de parquet ont été vendus à prix d'argent. (A. E.)

IN CATAMITHOS OBSIDES URBIS FERÆ.

*Quò ruitis juvenes, quibus haud est ultima vitam
Servare incolumen cura? Cavete Feram,
Sæviti, et errantes passim Fera pessima sistit,
Multiplici adversos quos ferit ore, necat :
Acrior in juvenes, quibus est et forma cutisque
Pulchrior, hæc rabidæ grata fit esca Feræ.
Est elegans testis jam d'Arquius, esseque Martis
Non eadem et veneris saucius arma docet ;
Cui pila imberbes transfrens, dentibus ore
Excussis septem fœdat utrinque genas.
Bombardæ valido læsus Grammontius ictu,
Secedit moriens urbeque, et orbe simul.
[Mayus hostili plumbo sub frontis inermis
Percussus medium, spe studiisque cadit.
Regis amore potens, oculo Valletus in imo
Obsessæ sensit noxia tela Feræ ;
Qui d'O nomen habet, capiendi strenuus auctor,
Vulnera ne capiat, longius urbe latet.
Hinc procul, hinc juvenes, sua nam qui terga tueri
Non potuit, viæ viæ, anteriora potest.*

En ce mois d'aoust, Philibert-Emmanuel, duc de Savoie, mourust d'une fiebvre lente et longue, et laissa un seul fils son héritier, aagé de 18 ans ou environ.]

En ce mesme mois, maistre Barnabé Brisson fust fait président de la grande chambre du parlement de Paris, par la cession de messire Pomponne de Bélièvre ; et maistre Jaques Faie, avocat du Roy audit parlement, par la cession dudit Brisson ; et maistre Pierre du Raucher fust fait maistre des requestes ordinaire de l'hôtel du Roy, par la cession dudit Faie. On disoit que Brisson avoit païé à Bélièvre, pour l'estat de president, soixante mil livres (2) ; Faie à Brisson quarante mil livres pour l'estat d'avocat du Roy, du Raucher à Faie, pour l'estat de maistre des requestes, vingt-cinq mil livres. Je laisse à penser comme le peuple de France pouvoit attendre bonne justice d'officiers pourvus d'estats par eux si chèrement achetés.

SEPTEMBRE. [Le dimanche 4 septembre (3) 1580, entre midi et une heure, mourust heureusement en Nostre Seigneur, en l'aage de trente ans, au logis du contrôleur de Bourges, à Lagni, sage et vertueuse damoiselle Anne de Baillon ; son corps repose à Pomponne.]

SONNETS SUR SON TRESPAS.

Dans ce triste cerceuil gist d'une sage dame
Le corps muet sans plus : car ce qu'elle eut de beau,
Vit par cest univers non subject au tombeau,
Qui en receut le vain, quand le ciel prit son âme.

(3) Ce passage, relatif à la mort de la première femme de Lestoile, ne se trouve pas dans le Journal historique du règne de Henri III ; mais il existe dans son Recueil, n° II. Nous l'avons inséré dans cette édition, pour faire connaître aussi le mérite poétique des compositions de Lestoile et la manière dont il rendait compte de ses malheurs domestiques.

Tout ce que peut nature à orner une femme,
L'avoit dessus son front couché de son pinceau,
Et en nous envoyant ce chef-d'œuvre nouveau,
Anima ce beau corps d'une plus belle flamme.
Epargnés donc vos yeux, vous qui par mille pleurs
Affligés, la perdant, tesmoignés vos douleurs :
Car estant de là haut, elle y est retournée,
Céleste, ne pouvant en terre demeurer.
Laisant ce corps mortel, est allée ordonner
La place qui vous est dans le ciel destinée.

La grâce, la beauté, la vertu et l'honneur,
Usant mes jours mortels, m'ont tenu compagnie ;
Mais ores que le sort a retranché ma vie,
Je laisse ici mon corps sans force et sans vigueur.
Cessés ces vains soupirs, vostre juste douleur
Ne peut plus rapeler mon âme au ciel ravié.
En mon heureux repos me laissant, je vous prie,
Ne soiés envieux, amis, de mon bonheur.
Non, ne me plainnés point, car je suis bienheureuse !
Comme vous, je ne crains l'avanture douteuse
Des périls éternels qui talonnent vos pas ;
Mais à Dieu, je vous laisse, en vous allant attendre,
Ma mémoire en vos cœurs, sous le tumbau ma cendre,
Et je commence à vivre à l'heure du trespas.

Vous qui d'un œil piteux soupirés pour ma mort,
Arrouant mon tombeau, ne regrettés ma vie,
Que le cruel destin a sitost obscurcie,
Envoyant sur mes ans l'irrévocable sort.
Si vostre soin n'a peu me garder de l'effort
De ce dernier arrest, qui mon âme a saisie,
De vos humides pleurs la fontaine infinie,
Pour changer mon destin, vous respandés à tort.
Cessés, car c'est en vain que vostre ennui vous tue.
Il faut que vostre pleur se perde dans la nue
Aussi soudainement que s'enfuit mon esprit ;
Et qu'au lieu de pleurer, bénissiés la fortune,
Qui ne m'a laissé voir la misère commune,
Qui, vous tyrannizant, jusqu'à la mort vous suit (1).]

Le lundi 12 septembre, la ville de La Fère
fust rendue (2) et remise entre les mains de mon-
sieur le mareschal de Mattignon, lieutenant du
Roy en l'armée du siège, [aux conditions portées
par la capitulation sur ce faite entre les assié-
geans et assiégés, qui depuis a esté imprimée et
veue de tout le monde.

En ce mois de septembre, la Roine, sur ce
conseillée par ses medecins et ceux du Roy, alla
à Bourbon se baingner aux baings qui y sont,
en espérance et comme assurance, de la part
desdits medecins, d'avoir bientost après des en-
fans, en observant au surplus exactement par
elle le régime par eux ordonné à cest effaict.

(1) On vient de voir un des essais poétiques de Les-
toile, à propos de la mort de sa femme; ce ne furent pas les
seuls vers qu'il composa pendant sa vie. On trouve en-
core en tête de son Registre-Journal de Henri III, sous
le millésime de 1580, les vers suivans, qui sont aussi,
probablement, de sa composition.

LE SOUFFLET DE LA VIE HUMAINE.

Le cœur est une forge où forgent à deux mains
Sathan, la chair, le monde, un monde d'entreprises ;
L'enclume et les marteaux sont les moyens humains ;

Mais rien ne servit, ne mesme les pèlerinages,
qu'on tient estre de si grande vertu, dont le
Roy, son mari, et elle s'acquittoient fort bien,
mesme envers la belle dame de Chartres, le vou-
loir de celui y estant contraire, *Qui habitare
facit sterilem in domo, matrem filiorum la-
tantem.*]

OCTOBRE. Le lundi 24 octobre, maistre Pierre
Séguier, second président de la grand chambre
du parlement de Paris, aagé de soixante-seize
ans ou environ, mourust en sa maison de ceste
ville de Paris. Il laissa cinq enfans masles :
Maistre Pierre Séguier, président en son lieu ;
maistre Louis Séguier, chanoine et doien de
l'église de Paris et conseiller en la cour ; mais-
tre Anthoine Séguier, lieutenant civil au lieu du
président son frère ; maistre Séguier, maistre
des requestes au lieu du lieutenant civil son
frère ; et maistre Hiérosme Séguier, l'un des
audienciers de la chancellerie de France, [du-
quel estat il en poursuivist l'érection et provi-
sion pour son fils, encores qu'il fust notoire-
ment à la foule et oppression du peuple. De
quoi il s'excusoit sur l'amour qu'il portoit à ses
enfans, et l'envie qu'il avoit de les avancer,
usant de ce terme : *Torqueor amore liberorum*,
qui est aisé de tourner en françois à ceux qui
sont quelque peu bons latins.] Au reste, il avoit
esté vingt-cinq ou trente ans advocat des par-
ties au Palais, avec nom et réputation d'entre
les premiers mieux disans et mieux prenans ;
du depuis, advocat du Roy, l'an 1550, et finable-
ment président. Il a marié quatre filles avec
beaucoup d'honneur et fort avantageusement
pour les biens, [n'ayant eu guères d'esgard à
autre chose en les mariant.] Oultre les estats
dessus dits laissés à ses enfans, il est mort riche
de deux cens mil escus en fonds d'héritages,
rentes constituées et meubles, chose esmerveil-
lable en un homme qui n'avoit onques fait ne
sceu faire que le *tric-trac* du Palais, et qui avoit
renoncé à succession de père et de mère : néant-
moins sage, mondain et grand courtizan s'il en
fust jamais, bon justicier, fort miséricordieux
et point sévère, servant aux grands et au temps
jusques à faire sonner et retentir d'un bout de

Les charbons alumés, nos folles convoitises ;
La matière est un rien qui reçoit toutes guises ;
Richesse, honneurs, estats, sous la trempe du bien ;
Mais la mort, par derrière usant de ses surprises,
Vient crever le soufflet, et ne s'achève rien.
1580.

(2) Le siège dura près de deux mois et demi. La ville
fut mieux défendue qu'elle ne fut attaquée. On prétend
que le maréchal de Matignon aurait pu en venir à bout
plus tôt, mais qu'il voulait se faire valoir et ménager ainsi
les mignons de la cour. (A. E.)

sa paroisse à l'autre son : *Ego Petrus peccator.*

[Il ne fust rien imprimé sur sa mort,] si non que les drolles et médisans du palais, [qui ne laissent en repos non plus les morts que les vivants,] et qui lui avoient donné le nom de messire *Pierre de Finibus*, (1) [firent courir un épitaphe en françois, qui tumba entre mes mains avec deux autres épitaphes latins faits à sa louange et à l'honneur de sa maison, la quelle peult estre remarquée à la postérité pour une des plus florissantes et heureuses maisons de Paris, selon le monde. Et ces épitaphes sont tiltrés ainsi :

I. *Petri Segquierii in supremo Parisiorum senatu præsidis summi cubicularii, tumulus.*
(P. Ambos. fecit.)

II. *Nicolaus Perrotus Paris, senator eidem Segquierio præsidi suo.*]

NOVEMBRE. Le samedi 19^e jour de novembre, à neuf heures du soir, un feu de meschef se prinst au jubé de l'église des cordeliers de Paris, lequel embrasa de telle furie tout le comble de la dite église, qui n'estoit lambrissé que de bois, qu'il fut ars et consumé en moins de trois heures, entièrement, et la plus part des chapelles d'alentour du cœur gastées et bruslées; mesme fut le feu si aspre, que les sépulcres de marbre et de pierre erigés dans le cœur, et quelques chapelles de la dite église, furent redigées en pouldre, et celles de bronze fondues et perdues [et la pluspart des piliers de pierre soutenans le dit comble ars et gastés à demi du costé que le feu y avoit touché.] Les cordeliers firent courir le bruit que le feu y avoit esté mis par artifice, et en voulust-on charger les Huguenots; mais enfin fust trouvé qu'il estoit advenu par le mausoing et inadvertence d'un novice, qui laissa la nuit un cierge de cire allumé près du bois du dit jubé (2), au pupitre.

[Le dimanche 20 novembre, la cour et la ville vindrent en l'église de Paris, pour assister à la procession et à la messe solennelle qui y fut célébrée à l'intention du Roi et de la Roine pour prier Dieu, la vierge Marie, tous les saints et saintes de paradis, de vouloir, au retour des baings, donner lignée à la Roine et au Roy, qui

(1) Pierre Séguier reçut le surnom de Pierre de Finibus, pour faire entendre que, par son travail et par son industrie, il étoit parvenu à ses fins. (A. E.)

(2) Les jacobins reprochèrent aux cordeliers d'avoir eux-mêmes mis le feu à leur église, afin de faire meilleur feu en leur cuisine et avoir de quoi en bâtir une plus belle. (Mathieu, hist. de France.)

(3) La Mure, département de l'Isère.

(4) Les articles 27, 28 et 30 des statuts de l'ordre de

lui peust succéder à la couronne de France. A la fin de la messe fust chanté un *Te Deum* solennel pour la reduction de la ville de Mures (3) en Dauphiné, prise par le duc du Maine, sur les Huguenos, qui l'apeloient le prince de la Foy, et furent pendues, le dit jour, en la nef de la dite église de Paris, sept enseignes des rebelles assiégés.

Sur la fin de ce mois de novembre, Monsieur frère du Roi, suivant le pouvoir à lui donné par le Roy son frère, arresta le traicté de pacification commencé avec les Huguenos et les Catholiques mal contents, leurs associés, dont les articles furent signés de part et d'autre, et depuis publiés à la cour de parlement et par la ville à son de trompe, et communiqués au peuple par l'impression qui en a esté faite, hormis quelques secrets articles qui demeurèrent par devers les princes et ne furent publiés.

Ceste petite guerre fust un petit feu de paille allumé et estaint aussi soudain, la meilleure et plus forte partie de ceux de la religion n'ayant bougé de leurs maisons, et y aians esté conservés doucement sous l'auctorité du Roy. Le reste qui ne remua qu'à regret et par force (et par l'artifice, comme on disoit, de la roine-mère, qui vouloit ung peu exercer son gendre, qui l'avoit trop proumenée à son gré), fust incontinent appaisé et aussi tost que le Roy voulust, le quel aiant en cest endroit une intention couverte, contraire à celle de sa mère, les faisoit crier et taire comme il lui plaisoit.]

DÉCEMBRE. Au commencement du mois de décembre, Desle Alemand, chevalier de l'ordre, qui avoit en secondes nopces espousé la trésorrière Allégre, fust pendu et estranglé à Blois, par jugement des chevaliers de l'ordre (4), qui lui firent son procès, par lequel il fust convaincu et attainct d'avoir, l'esté précédent, pris argent du Roy, pour aller en Allemagne lever quelques cornettes de Reistres pour le service de Sa Majesté. Néanmoins, y estant allé à cest effait, fust trouvé qu'il les avoit levées et arrestées des deniers du Roy, pour venir au secours du prince de Condé et de ses partizans, tenant La Fère, et autres places contre le Roy.

[Le mercredi 28 du présent mois de décem-

Saint-Michel portaient : S'il vient à la connaissance du souverain de l'ordre qu'aucun des frères et chevaliers d'icelui ait commis cas ou crime, pourquoi il doit être privé, selon les statuts, du présent ordre.... Lesdits souverains et frères de l'ordre en appointeront les peines, ainsi qu'ils verront être à faire par raison selon le cas. A quoi devra obéir ledit chevalier, et les corrections et les peines sur lui mises sera tenu d'endurer, porter et accomplir.

bre, mourust à Paris, l'évesque de Cisteron, vrai pourtraict d'Epicure et ung des plus vilains et salles du troupeau, du quel la mort fust semblable à la vie, et fust honoré du suivant Tumbeau, le quel, entre ses autres vertus dont il fust décoré en sa vie, contient ses derniers propos mémorables et dignes d'un tel évesque que lui.

EPISCOPI SISTERONENSIS TUMULUS.

*Egregius Bacchi cultor Venerisque satelles,
Prima Epicurei gloria lausque gregis,
In primis cynicæ metuendus cuspide linguæ,
Lædere perjuro strenuus ore Jovem,
In reliquis pius antistes, qui largus egenis,
Disperso culpas, eluit ære graves,
Et totidem minimis quot erant commissa, redemit
Stupra, novis semper lætus adulteriis,
Virginibus sacris quarum incesto arsit amore,
Haud unquam proprias, ille negavit opes.
Qualis ei vitæ ratio, fuit exitus idem,
Processit modulo vitæque morsque pari,
Namque illum invisens affectum morte propinqua,
Affata est summis fœmina digna Procis,
Ecce adsum, antistes, prestò officiosa petenti,
Dic agedum, quidquàm num tibi dulce meum est?
Hic contrâ moriens verbis non tristibus inquit:
Da cunnum, de te, nil nisi vulva placet
Quod carum est vivis carum morientibus esse.
Pontificis tantî verba suprema notam.*

Quand on apporta à ce vénérable évesque le *corpus Domini*, après l'avoir receu, il demanda au vicair son *Domino* qu'il avoit en sa teste, lequel l'autre lui aiant baillé, ne sachant qu'il en vouloit faire, s'en affubla et commença à dire tout haut : *Beati qui in Domino moriuntur.*

DEUX DISTIQUES

publiés en cest an 1580, en septembre, sur la prise de la ville de La Fère en Picardie.

I

*Hæc Fera Marte gravis tot Adonidas intulit orco,
Nec victa est armis, sed mage decipulis.*

II.

*Alcidem domuisse ferunt fera monstra per orbem,
Hoc opus Henrici, perdomuisse Feram.*

En cest an 1580, sur ce que le Roi non obstant la peste et la guerre, qui travailloient son pauvre peuple de tous les costés, ne

(1) Jean de Gontaud, baron de Salignac, fut chambellan du roi de Navarre; il se convertit en 1596 par l'influence de sa femme, et fut chargé de plusieurs ambassades en Angleterre, etc. Il mourut ambassadeur du Roi à Constantinople.

(2) Marguerite Huraut de L'Hopital, fille de Robert Huraut, seigneur de Belesbat, etc., chancelier de Marguerite de France, duchesse de Savoie. Elle controverrait souvent avec le ministre Des Moulins, et ce fut en assistant à ces discussions que la dame de Mazencour se convertit.

laissoit d'aller voir les Nonnains, et ne bougeoit de leurs couvents et abbayes, à leur faire l'amour, on publia à Paris le sonnet suivant, qu'on adressoit à Sa Majesté, comme si sa mauvaise vie eust esté cause de tout le mal qu'enduroit le peuple.

Est-ce exemple de roi, que de faire l'amour
Es lieux sacrés, où font les Nonnains demurance?
Rejettant ta moitié, miroir de patience,
Et quitter tes palais pour y faire séjour?
Le conseil des tirans que tu as en ta court,
Qui pippent à ton secu les pauvres et la France;
Ces empestés édits qu'as mis en évidence,
Ne sont-ce les tesmoins de la peste qui court?
Je sçai que tu es roy, mais n'est roiaulté
D'estre ribaud, tiran, d'user de cruauté,
Et par meschant conseil faire tout à sa teste;
Dieu me deffend aussi de dire mal de toi,
Quand tu serois meschant, parce que tu es roi.
Dieu te garde de mal et ton peuple de peste.

Aultre, en forme de complainte, sur la confusion menassant la France de ruine, en cest an 1580 :

Las! à ce coup, c'est fait de nostre France;
Chacun le void, le sçait et le congnoist.
Remède aucun, cependant il ne naist;
Mais au malheur plustost sa cheute advance;
Les estrangers emportent sa substance,
Pour les honneurs et faveurs qu'on leur fait;
Les domestiques ont par un cas infaict
Rempli la court de vice et d'ignorance,
D'où descoulans comme par deux canaux,
Ont infecté du reste les cerveaux;
Si que pour perdre autrui il s'exterminé;
Le præbtre est chef, le mercadant combat,
Le soldat juge et juge est le soldat,
Mais pleure au moins, ô France, ta ruine.

HENRICO III, GALLIARUM REGI.

*Rex rege regnando, rebus regimenque repono,
Reginas reges re rationeque reges.]*

En cest an 1580, ceux de la maison de Lorraine recherchèrent fort et ferme ceux de la religion, et les sollicitèrent pour entrer en leur ligue, et en parla le duc du Maine, entre autres au baron de Salignac (1), qui depuis a espousé la fille de la chancelière de l'Hospital (2), lui promettant et à tous ceux de sa religion le libre exercice d'icelle, mesme dans le milieu du camp, [et des armées, et leur donner de si bonnes assurances

Les derniers éditeurs ont confondu Madeleine de L'Hopital, mère de la baronne de Salignac et dont il est ici question sous le titre de la *chancelière de L'Hopital*, avec *Marie Maurin*, femme du célèbre chancelier Michel de L'Hôpital. Par disposition testamentaire de Michel de L'Hôpital, il substitua à sa fille et aux enfants de sa fille son nom de L'Hôpital; et on désigne ici Madeleine de L'Hôpital sous le titre de la *chancelière de L'Hôpital*, parce que son mari Robert Huraut était, comme nous l'avons dit, *chancelier de Marguerite, duchesse de Savoie.*

qu'ils n'auroient rien à craindre de ce costé-là.] A quoi le baron de Salignac fist response qu'il ne pouvoit ni ne vouloit estre jamais d'autre ligue que de celle du Roy. [Ce qu'il fist entendre à la roine-mère, et lui dist la response qu'il avoit faite à monsieur du Maine, dont elle le remercia fort et monstra lui en sçavoir bon gré, l'assurant d'y pourvoir et d'y donner bon ordre : dont toutefois on n'a veu aucun effet.

Voilà le zèle de la maison de Guise à la conservation de la religion catholique, apostolique et rommaine, et les premiers projets de la ligue pour l'extermination de l'hérésie.

En cest an 1580, mourust à Paris, en sa maison sur le Quay-des-Augustins, madamoiselle de Bisseaux, femme sage et vertueuse, et en la religion, de la quelle elle avoit tousjours fait profession, encores que par le curé de Saint-André-des-Ars, sa paroisse, nommé Dapmartin, fust publié tout le contraire, disant partout qu'il lui avoit administré tous les sacremens, à cause de six escus que monsieur de Bisseaux, son mari, craignant les temps, et pour éviter à scandale, avoit donné au dit curé pour ainsi le dire et déclarer par tout comme il fist.

1581.

JANVIER. Au commencement de janvier 1581, le Roi de Blois revinst à Paris et laissa les roines à Chenonceau, et le conseil privé et d'estat à Blois, et après s'estre donné d'un bon temps en nopces et festins, le 18^e du mois, s'en alla au chasteau de Saint-Germain-en-Laie commencer une diette qu'il tint et continua jusqu'au commencement du mois de mars ensuivant.

FEVRIER. En febvrier, trente enseignes de gens de pied rodent par la Picardie et la Champagne, sous la charge du Seigneur de La Rochepot et autres capitaines, et font tous les maux du monde partout où ils passent, mesme n'espargnent les maisons des gentilshommes et seigneurs en leurs pilleries et voleries. On les disoit levés et accheminés à l'adveu de Monsieur, frère du Roi, desseignant les mener en Flandres à la prime-vère.

MARS. Le dimanche 5^e jour du mois de mars, le Roy relevé d'une longue diette par lui faite à Saint-Germain-en-Laie, d'où deux jours auparavant il estoit sain et allégre revenu à Paris, alla au bois de Vincennes disner, et revinst soupper chés messire Ludovic Adjacet, comte de Chasteauvillain, et après soupper alla chés maistre Marc Miron, son premier médecin, logé en une maison qu'il lui avoit donnée, sise en la Cousture Sainte-Katherine, s'abhiller en masque avecques d'O, d'Arques et La Valette,

ses mignons, et quelques damoiselles de privée congnoissance, qui ainsi masqués rodèrent par toute la ville de Paris, et par les maisons où ils sçavoient y avoir bonne compagnie, tout aussi qu'en un jour de caresme-prenant, pour ce que c'estoit le dimanche de la mi-caresme.

Le mercredi 8 de ce mois, le prince Dauphin, le seigneur mareschal de Cossé, de Carrouges, La Motte-Fénelon, de Lanssac, Pinart, secrétaire d'estat, le président Brisson et plusieurs autres seigneurs et gentilshommes les accompagnans, passent en Angleterre en ambassade vers la Roine, pour resoudre avec elle et son conseil les articles du mariage dès pieça pourparlé entre elle et monseigneur le duc frère du Roi, où ils furent bien et grandement receus et traictés de son excellence.

Ce jour, fut, par arrest de la cour, pendu à Paris en la place Maubert, ung notaire de Chastelet nommé Herbin, demeurant près l'église Saint-Séverin, à cause de plusieurs contrats par lui receus antidatés ou autrement falsifiés. L'on disoit qu'il avoit eu grande faute d'amis et de support, ou bien une forte partie, pour ce que lors on ne souloit faire (à cause de la malice du siècle) que peu de semblables justices.]

Le jeudi 9 mars, le seigneur de Saint-Léger près Montfort-Lamaurri fut mené prisonnier en la conciergerie du palais [à Paris. Le decret de prise de corps contre lui décerné par la cour de parlement, estoit fondé sur des charges portées par les informations contre lui faictes,] à la requeste et poursuite de M. Coingnet, sieur de Ponchartrain, son voisin, se complainant de ce qu'il disoit avoir esté par lui en plaine halle du dit Montfort, en un jour de marché, attaché au posteau, et battu d'estrivières indignement et cruellement, [après avoir esté tiré par force par les gens et ministres du dit Saint-Léger, de son lit et des bras de sa femme, et mené en la dite halle,] en haine de ce qu'il n'avoit espousé la fille du dit Saint-Léger, [après l'avoir demandée à son père, et s'estoit marié à une autre à son desceu, de quoi le dit Saint-Léger se prétendoit outragé. La court en prist congnoissance en première instance, prétendant tels excès entrepris contre la Majesté du Roi, et estre crime de leze majesté, heu esgard au lieu à la forme et autres qualités du délict.] Il demeura en prison environ trois ou quatre mois, et pour ce qu'il nia le fait, et ne s'en trouva preuve suffisante et aussi qu'il fist accord pour de l'argent avec sa partie, les prisons lui furent ouvertes, [et n'en eust autre peine que l'ennui de la prison. A quoi lui servist grandement la faveur de

Monsieur frère du Roi, de la maison duquel il estoit gentilhomme advoué, et le support de plusieurs de messieurs de la cour de parlement, desquels il se trouva ou parent ou allié;] ce qui fut cause que Coingnet se fist paier de ses estri-vières [en telles monnoies indignes d'un homme de cœur et de qualité.]

Le mardi 21 mars, le roy vinst en sa cour de parlement à Paris, et en sa présence fist publier l'édit de l'érection d'un nouveau président en chaque bureau des dix sept généralités de ce royaume, et un nouveau trésorier général en chacun d'iceux; [nonobstant les remonstrances sur ce à lui faites par les cours de parlement, des généraux des aydes et des comptes, qui en souffroient grande diminution en l'auctorité et pratique de leurs sièges, à cause de la jurisdiction que bailloit le roy auxdits présidens et généraux par le dit édit; lequel fut depuis publié et enregistré en la cour des aydes, et le mercredi-saint extraordinairement en la chambre des comptes, au grand regret des juges desdits lieux, qui aians le roi sur les bras dedans l'enclos du palais en attendant la publication et les pressant instamment de ce faire, furent contrains passer outre]. Et l'après-disnée, le roy s'en alla à Olinville avecq d'Arcques et La Vallette, ses mignons, ausquels on disoit qu'il avoit donné la meilleure part des quatre cents mil escus revenans de la vente des dites offices.

Le 26^e jour de mars, jour de Pasques, [sur les sept heures du matin], se leva à Paris un orage et vent grand et impétueux qui continua jusques à midi, [lequel meslé de tonnerre, gresle, pluie et nege, estonna fort le peuple, estant venu en un tel jour,] et aiant fait des maux beaucoup, tant en ladite ville qu'és champs, bourgs et villages d'alentour, car il abbattist cheminées, tuiles, ardoises; rompist verrières des maisons et églises; arracha les gros arbres, et en plusieurs autres villes et villages ruina les clochers des églises et autres édifices, de la ruine desquels furent plusieurs personnes de tous aages et sexes, les unes tuées sur-le-champ, les autres cruellement blessées [et mutilées de leurs membres, de sorte que chacun fut meü de croire que c'estoit un fléau de divine vengeance, menasant les testes des François desbordés en tout genre de luxe, bombances, superfluités et vices irritans l'ordre de Dieu contr'eux.

(1) Antoine de Halwin, marquis de Maignelay, tué à Blois près de la rivière, à l'âge de 24 ans, le 4 mai 1581. (C'est d'après le P. Anselme que nous fixons l'âge de Maignelay à vingt-quatre ans.)

Les anciens éditeurs, et Petitot lui-mesme, ont con-

AVRIL. Le samedi 8^e avril, le Roy ennuié des plaintes que tous les jours on lui faisoit des vols, excès et outrages que commettoient en Picardie et en Champagne les troupes de Monsieur, conduittes par les seingneurs de La Rochepot et Fervaques, se retira à Blois, comme s'il eust douté quelque entreprise, à cause de sept ou huict mil hommes de pied, qui depuis cinq à six mois y faisoient séjour, se disans levés par Monsieur pour aller au ravitaillement de Cambrai, qui fut cause que le Roi leur dépescha le seingneur de Losses, avec commandement de se retirer incontinent et laisser le pays libre, marchans en diligence où on leur avoit commandé d'aller. A quoi La Rochepot et Fervaques firent contenance pour lors de vouloir obéir, sans que de long-temps après il en sortist aucun effect.]

Mai. Le lundi [premier] jour du mois de may, au chasteau de Blois, où le Roy estoit, Lyverdot, au bail après souper, prist querelle avec le marquis de Migneley (1), fils aîné du sieur de Piennes (2), fort honneste gentilhomme, adroit et vaillant, et s'estans, le lendemain matin, assignés le combat sur la grève au bord de la rivière de Loire, tous seuls avecq chacun un laquais sans armes; Lyverdot, dès le soir, envoya un grand laquais qu'il avoit, cacher une espée dans le sable, à l'endroit du lieu où ils devoient combattre, et s'estans, le lendemain matin, là trouvés, avec chacun leur laquais [sans armes, aiant mis les espées au poing,], le sort voulust que Migneley tua Lyverdot, duquel le grand laquais [voiant son maistre mort], prist l'espée [que le soir de devant proditoirement il avoit] cachée dans le sable, et au pauvre Migneley n'y prenant garde, [ains s'asseurant de son ennemi mort, en donna par derrière au travers du corps, tellement] qu'il tumba aussi mort auprès de Lyverdot. [Et combien que Lyverdot fut mort le premier et son laquais tost après pendu et estranglé, toutefois le pauvre père dudit Piennes n'en pouvoit estre appaisé ni consolé, oultré de regret d'avoir perdu un fils d'une si grande valeur et espérance, et en la fleur de son aage, qui estoit de vingt-deux à vingt-trois ans. Sur le combat et mort de ces deux furent divulgués à la cour divers sonnets.]

En ce mois, ung nommé Jean Le Voix, conseiller en la cour de parlement à Paris, comme il entretinst publiquement la femme d'un nommé

fondre le marquis de Maignelay avec son frère le sieur de Piennes.

(2) Le sieur de Piennes étoit Charles de Halwin, en faveur de qui le Roi érigea la duché-pairie de Piennes en 1581, pour récompense de ses services. Il vivait encore en 1587.

Boulangier, procureur en Chastelet, paillardant librement avec elle au veu et sceu de tout le monde, advinst que ceste femme, touchée d'un remors de conscience et aiant regret à sa vie passée, déclara au Voix l'envie qu'elle avoit de vivre de là en avant en femme de bien, [le priant de ne l'importuner davantage, pource que si elle avoit failli par le passé en offensant Dieu et son mari, elle en avoit demandé pardon à l'un et à l'autre, et s'estoit résolue d'en faire pénitence et ne retourner plus jamais à son peché. Le Voix, entendant ces propos, commença à se moquer, et voulant faire d'elle comme de coustume, l'autre ne le voulant endurer et y résistant vertueusement, Le Voix entrant en colère et fasché de ce qu'il ne pouvoit accomplir son désir, ou à mieux dire sa vilanie,] estant contraint de s'en aller, lui dit mille injures, et au sortir l'apelant p..... et rusée, la menaça de l'accoustrer en femme de son mestier. De fait, quelque temps après, [cest homme, qui n'avoit aucune crainte de Dieu,] aiant esté adverti que son mari la menoit jouer aux champs une veuille de Pentecoste, monte à cheval et prend avec lui quelques ruffisques de Tanchau, qui là chevalans de loin, l'attrapent en un chemin estroit où, en présence de son mari, la firent descendre du cheval, et lui demandant le nés pour le couper; n'en pouvans venir à bout [pour la résistance qu'elle leur faisoit et l'empeschement de ses mains], lui déchiquetèrent et tailladèrent toutes les joues avec un getton qui coupoit comme un rasoir, instrument dont on dit que les ruffiens de Paris se servent ordinairement pour telles exécutions. Aians fait ce beau coup, s'en reviennent à Paris avec M. le conseiller, contre lequel la cour aiant veu et receu les informations, decerna prise de corps, au moien de laquelle ledit Le Voix fut contraint de s'absenter, et par amis principalement de la bourse, [qui estoient les meilleurs qu'il eust], fist évoquer la cause au parlement de Rouen, où il fut plainement absous, et en sortist par la porte dorée, aiant composé avec sa partie à deux mil escus, et lui en aiant cousté deux mil autres à corrompre la justice [et acheter la voix et opinion de ses juges]. Et encores qu'un tel acte, [fondé sur ung adultère, méritast la corde eu esgard au crime et à sa qualité, la vérité est toutefois, que si dès le commencement il eust] confessé le fait à maistre Augustin de Thou, advocat du Roi, qui le fust trouver jusques en sa maison pour lui parler, [aiant envie de lui faire plaisir], il l'en eust fait sortir pour moins de deux cens escus [et eust tellement estourdi ceste affaire, qu'il n'en eust jamais esté parlé, tant

ceux de la justice de ce temps avoient en affection l'observation des loix et commandemens de Dieu.] La mère dudit Le Voix, [damoiselle d'honneur et de mérite], après son arrest justificatif obtenu au parlement de Rouen et son reestablishement à la cour, [contre l'avis des plus gens de bien d'icelle], fust trouver le Roy et la Roine pour les remercier; à laquelle le Roi fist response qu'elle ne le remerciast point, mais la mauvaise justice qui estoit en son royaume, car si elle eust esté bonne, son fils ne lui eust jamais fait peine.

[Le mercredi 17 may, la Roine mère revenant d'Alençon sans avoir rien fait avec M. le duc son fils, (qui revenant de Gasconne, où il avoit séjourné six ou sept mois avec le roi de Navarre, s'estoit résolu au voiage de Flandres, que sa mère empeschoit de ce qu'elle pouvoit), arriva à Paris, où elle toucha soixante et dix mil escus que lui baillèrent les prévosts des marches de ce royaume, pour certaine composition pour eux avec elle faite, pour estre conservés et entretenus en leurs estats, charges et jurisdiction, qu'elle faisoit semblant de leur vouloir oster ou retrancher, pour tirer argent de leur bourse. Ce qu'elle fist finalement, à la charge de les maintenir de là en avant en leurs privilèges de voler et piller le peuple comme de coustume.]

Ce dit jour 17 may, le Roy aiant receu nouvelles du roy d'Hespagne par lesquelles il lui mandoit que si son frère alloit en Flandres au secours de ses rebelles, il sçavoit et avoit en main prompt moien de s'accorder avec eux, pour incontinent après mettre ses forces en la campagne et aller venger sur la France le tort que lui et son frère lui auroient fait, fist publier [à son de trompe et cri public] à Paris ses lettres patentes par lesquelles il estoit mandé à tous gouverneurs de villes et provinces de se saisir des personnes de tous chefs et conducteurs de guerre, qui leveroient ou meneroient gens de guerre quelque part que ce fust, sans son expresse commission [signée de sa main ou de l'un de ses secrétaires d'estat et scellée de son grand seel, mesmes appréhender les soldats et en faire brieufve et justice exemplaire, et en cas de résistance assembler la noblesse, les garnisons du pays, mesmes les communes à son de toquesain, pour leur courir sus et les tailler en pièces.] Mais de tous ces mandemens n'en fut veue aucune exécution, [le Roi se contentant de les avoir fait publier comme ont accoustumé les princes en telles affaires.]

JUIN. Le jeudi premier juing, le Roi aiant esté adverti qu'en un village distant de Blois de

six ou sept lieues, repaissoit une compagnie d'hommes d'armes (1) vivans à discrétion, et s'avouans de Monsieur, son frère, envoya leur dire qu'ils délogeassent; dont ils ne firent pas grand compte. De quoi Sa Majesté irritée envoya le seigneur de Beauvais-Nangi, [l'un des capitaines de ses gardes, avec bonne troupe] d'archers et soldats, qui en tuèrent cinq ou six de ceux qui se mirent en défense et prirent les autres prisonniers qu'ils amenèrent au Roi à Blois, ausquels, à la prière de quelques siens favoris, il donna la vie et les renvoya [personnes et bagues sauvées.] L'advertissement qu'en eust le Roi vint de la part du mareschal de Mattignon, auquel Monsieur en sceut si mauvais gré, que quelques jours après la Roine-mère passant à Mantes, pour y voir M. le duc son fils, et y aiant mené avec elle le mareschal de Mattignon, Monsieur l'aïant advisé lui tint de hautes et rudes paroles, jusques à le menasser de lui faire donner les estrivières en sa cuisine, voire et de le faire pendre sans le respect de sa mère [avec laquelle il estoit venu].

Et pour le regard de Beauvais-Nangi [encores que ce qu'il en avoit fait, fut de l'exprès commandement du Roy, ce neantmoins], Sa Majesté, pour contenter son frère, le renvoya en sa maison, et le deschargea de la capitainerie des gardes qu'il donna à Grillon (2), [auparavant capitaine et gouverneur de Saint-Valeri].

Le lundi 29 juing, le Roy estant à Saint-Maur, où il s'estoit retiré à cause de la peste qui continuoit tousjours à Paris, donna audience aux ambassadeurs nouvellement retournés d'Angleterre, pour le fait du mariage de M. le duc son frère, qu'on tenoit à la cour et à Paris pour tout résolu et arrêté, selon le bruit à dessein qu'en faisoient courir Leurs Majestés.]

JUILLET. Le mardi 4 juillet, le Roi estant venu à Paris exprès, alla au Palais tenir son lit de justice, et en sa présence list publier neuf édits bursaux de la création de nouveaux officiers et de nouvelles charges et impositions sur le peuple; dont l'avocat du Roi de Thou consentist la publication et registration, et le chancelier de Birague en prononça l'arrest. A ladite publication assistèrent le cardinal de Bourbon, le marquis de Conti son neveu, le prince Dophin, le duc de Guise, le seigneur de Villequier, comme gouverneur de Paris et Isle de France, et le cardinal de Guise assis en haut, et les mignons d'O, d'Arques, La Vallette et La Guis-che (3), assis en bas.

(1) Elle fut maltraitée par commandement du Roi, nonobstant lequel les exécuteurs reçoivent de la peine beaucoup et du desplaisir. (Lestoile.)

La plupart des présidens et conseillers assistans à ladite publication, dirent au chancelier de Birague, qui recueilloit les opinions, qu'ils n'avoient autre opinion à dire que celle qu'ils avoient ditte le jour précédent en l'assemblée de toutes les chambres, où il avoit esté résolu d'une commune voix que lesdits édits ne pouvoient et ne devoient passer. De quoi le Roi adverti sur l'heure par le chancelier, lui commanda que nonobstant tout cela il passast outre à la publication. Lors le premier président dit tout haut, que selon la loy du Roi, qui est son absolue puissance, les édits pouvoient passer, mais que selon la loy du royaume, qui estoit la raison et l'équité, ils ne devoient ni ne pouvoient estre publiés. Nonobstant lesquelles raisons et remonstrances le chancelier Birague, qui n'estoit pas chancelier de France, mais chancelier du roi de France, par le commandement de Sa Majesté, les fist publier incontinent.

[En ce temps l'ambassadeur de Ferrare, qui estoit venu en court, au nom de dom Alphons d'Est, apparent héritier du duc de Ferrare, marié à sa troisieme femme, sans espérance d'enfans pour demander Marguerite de Lorraine, damoiselle de Vaudemont, seur de la Roine, à femme au fils dudit seigneur Alphons, fut renvoyé sans responses. Et fust la dite damoiselle dès lors promise et arrestée pour femme au sieur d'Arques, le plus chéri des trois mignons du Roi, avec promesse de quatre cens mil escus en mariage. Le seigneur d'O estoit jà auparavant accordé avecq la fille unique du seigneur de Villequier; et le seigneur de La Vallette avec la fille du seigneur de Moui La Maillelaie de Normandie, qu'il avoit arrée de la somme de soixante mil escus qu'il avoit baillés audit seigneur de Moui, père de la fille, qui estoit encores bien jeune, et qui lui devoient demeurer en cas de desdit.]

Le mercredi 12 juillet, M. le duc part de Mante pour s'accheminer vers Chastcau-Thierri, où estoit le rendés-vous de son armée, laquelle pareillement commença à marcher, [et passant par Éstampes, Saint-Maturin, Montereau, Fautionne, Prouvins et autres lieux et places], laissa partout des vestiges d'une armée [fort mal conduite et disciplinée, voire] pire qu'ennemie et barbare, [volant, pillant, forçant, rançonnant et commettant une infinité d'extorsions, cruautés et vilainies.]

Le jeune Thevales, lui amenant du pays Messin douze compagnies de gens de pied, passa

(2) Louis de Berton, seigneur de Crillon. (A. E.)

(3) Philibert, seigneur de La Guiche et de Chaumont, un des mignons du roi Henri III. (A. E.)

à Broès près Sézanne, où les habitans ne le voulurent laisser entrer, et [pour ce que le bourg estoit clos de murailles] prinrent les armes pour empêcher qu'on ne les forceast], où il fut combattu de part et d'autre de telle animosité, que ledit jeune seigneur de Thevaies y fut tué. De quoi les capitaines et soldats aigris s'obstinèrent et enfin y entrèrent par force, et tuèrent tout ce qu'ils rencontrèrent, jusques aux femmes et petits enfans, forcèrent le chasteau de Broès et y tuèrent dedans le seigneur, sa femme et sa famille ; puis pour dire adieu, saccagèrent le bourg et y mirent le feu aux quatre coins. [Dont chacun fut fort esmeu, mais bien davantage quand on entendist l'histoire prodigieuse qui s'ensuit autant véritable qu'espouventable.]

Ung capitaine, qui suivoit les troupes de Monsieur, estant logé chés un bon homme de village, qui le traicteoit à *tirelarigot*, comme l'on dit, fut assailli par ce garnement de lui donner une sienne fille en mariage, [laquelle estoit de singulière beauté. Le bon homme, qui estoit contraint de lui faire un visage riant en mangeant son bien et en le volant, lui dit gracieusement] qu'il lui falloit une damoiselle et non pas sa fille, parce qu'elle n'estoit pas de sa qualité. [Là dessus ce malheureux, prenant une querelle d'Aleman, commence à prendre les plats, assiettes et escuelles qui estoient sur la table, et les jette à la teste de ce bon homme, qui n'eust rien de plus expédient que de se sauver de vistesse en un lieu secret de son logis, où il ne fut sitost caché que ce monstre, avec aucuns de ses soldats, ne se jetassent sur ceste pauvre fille, laquelle il viola visiblement devant eux, qui lui tenoient forcément les jambes, bras et teste, en façon qu'elle ne peut résister à leur violence. Violée qu'elle fust, ce tigre la fist venir à table, lui jettant infinis broccards, ords et vilains, jusqu'à lui demander comme se portoient ses parties basses et si elles ne lui cuisoient point. Lors ceste pauvre fille, regardant la contenance de ce crocodil,] comme elle vid qu'un soldat s'approchoit pour lui parler à l'oreille, [et qu'il estoit ententif à ce que l'autre lui disoit], prist un grand cousteau qui estoit sur la table, et lui planta dans l'estomac, de telle roideur, qu'à l'instant mon capitaine tumba mort sur la place. Ce que ses soldats voians, prinrent ladite fille, et l'ayant attachée à un arbre, l'harquebuzèrent sur-le-champ. De quoi les seigneurs et gentilshommes voisins esmus, assemblèrent les communes ; et estans entrés dans le village [où le fait avoit esté commis, trouvant ces voleurs] de soldats qui trousoient

bagage, les hachèrent et taillèrent en pièces.

[Voilà ce que les troupes de Monsieur faisoient allant en Flandres, et les jugemens de Dieu menassant les testes des François d'une prochaine vengeance (comme elle advinst tost après), pour tant de meschantes et barbares cruautés qu'ils commettoient de toutes parts.

En ce mois de juillet, les catholiques de la ville de Périgœux se remirent en la libre possession de leur ville et en chassèrent les soldas huguenos, qui despieça y estoient en garnison. Ceux de la religion n'en firent pas grand clameur, et eust-on opinion que ce qui en avoit esté fait estoit par intelligence du roi de Navarre et des habitans, qu'on disoit avoir baillé cent mil francs pour estre deschargés de ceste garnison, qui lui faisoit mille maux. Quoique c'en soit, il n'y en eust point de coups rués, et se passa doucement ceste entreprise].

AOUT. Le mardi premier jour d'aoust, fut plaidée au privé conseil, à Saint-Maur, le Roi présent, la cause d'entre le duc de Nivernois et les habitans dudit pays contre Ruscellai Romain, fermier des impôts du sel, sur l'exécution de l'édit naguères par lui obtenu du Roi, par lequel chaque habitant des villes et villages de France devoit estre contraint à prendre par chacun an, aux magasins par le Roi établis, telle quantité de sel qu'il seroit, par les commissaires à ce députés, advisé lui estre nécessaire. Fut Marion (1), advocat au parlement de Paris, plaidant pour lesdits duc et pays Nivernois, blasmé d'avoir trop hautement et librement parlé contre les nouvelles daces et impôts, en présence du Roi et au Roi mesme, de façon que Sa Majesté trouvant ses propos fort piquans et mauvais, le chassa en colère de devant sa face, et mesme le voulust envoyer à la Bastille, sans quelques seigneurs du conseil qui lui remonstrèrent quelle estoit la liberté des advocats plaidans au barreau du parlement de Paris, ausquels on permettoit dire souvent des propos qui hors de là eussent semblé trop hardis, voire punissables, mais qu'on avoit accoustumé de tolérer, pource qu'ils servoient à soutenir et esclaircir le droit de la cause qu'ils plaidoient. Dont toutefois le Roi ne se pouvoit contenter, disant que le lieu de son conseil où il estoit assis n'estoit le barreau des advocats du Palais, et qu'on le devoit autrement respecter. Et ne le peust-on jamais tant adoucir qu'il ne suspendist ledit Marion de toute postulation pour un an. Mais ceste suspension animeuse par

(1) Simon Marion, d'abord advocat au parlement, puis président aux enquêtes et ensuite advocat-général.

le moien du duc de Nevers et de la Roine-mère, qui en prièrent le Roy, fut le lendemain levée, demeurant Ruscellai rudement baffoué et injurié par ledit Marion, qui en présence du Roi et de son conseil, l'avoit accoustré de toutes ses façons.

En ce temps, les généraux de la justice zélés de componcions, de justice et raison], différèrent longuement de publier en leur auditoire l'édit de nouvel fait par le Roy, des dix sols de creue et nouvel impost sur chaque muid de vin entrant et sortant de toutes les villes de ce royaume et leurs fauxbourgs, outre les dix sols d'entrée et yssuë qu'on souloit auparavant paier, [et les aiant le Roy ouïs en leurs remonstrances, après leur avoir très-expressément enjoint de passer outre à la publication, nonobstant toutes leurs remonstrances, pource qu'ils tiroient encores en longueur, leur escrivist une lettre de sa propre main, qui leur fist peur, pource qu'elle estoit pleine de rigueur et de menasses, tellement que le 9^e du présent mois d'aoust, l'édit fut publié en la chambre des généraux, à leur grand regret et de tous les gens de bien.

Le lundi 7^e d'aoust, Monsieur, frère du Roy, qui au commencement de ce mois estoit parti de Chasteau-Thierry, s'accheminant vers Fère en Tartenois, avec son armée, qui faisoit, par où elle passoit, tous les maux du monde, arriva à Guise, où estoit le rendés-vous du surplus de son armée, et tost après avec toutes ses troupes, tira vers la ville de Cambrai], où il entra sans coup férir le vendredi 18^e jour d'aoust à trois heures après midi, et y fut magnifiquement receu [par ceux de la ville et mené] par les eschevins sous un poisle de satin blanc, couvert de fleurs de lis [et autres broderies d'or, jusques en la grande église, où fut chanté le *Te Deum* en grande foule et alégresse de tout le peuple. Puis il fist le serment solennel d'entretenir les promesses paravant faites en son nom, par son spécial procureur, lesquelles furent encores par lui réitérées en l'Hostel de la Ville, où il fut mené. Et incontinent furent de toutes parts amenés vivres et munitions de toutes sortes en ladite ville en grande abondance, tellement que tout y estoit, peu de jours après, à meilleur marché qu'en aucune autre ville circonvoisine. Grand honneur eust à la vérité Monsieur audit ravitaillement de Cambrai, ainsi bravement exécuté, sans donner coup d'espéc. Mais ainsi que les choses humaines ne sont jamais en tout et partout heureuses, le malheur voulut qu'il prist opinion] deux ou trois jours devant que Monsieur entrast dans Cambrai, au vicomte de Turenne, jeune seigneur [volontaire, d'aller avec quelques troupes voir ce qu'on faisoit à

Cambrai. Ce que Monsieur, par importunité, lui permist, craignant ce qu'il en advinst:] car ledit vicomte, avec sa troupe, entra à la vérité sain et sauf et sans rencontre dans Cambrai, [où il fust fort bien veu et bien receu par M. de Balagni;] mais à son retour ne peust éviter les embusches des Espagnols, [comme aussi M. de Balagni l'avoit adverti de s'en donner garde], ains fust chargé et investi par eux et mené prisonnier à Valenciennes avec le seigneur de Pompadour et les seigneurs de Salignac et de Surgeron, qui furent pris avec lui. [Le baron de Viteaux et Beaupré, combattans, percèrent la presse et de vistesse se sauvèrent à Cambrai. Monsieur fut fort fasché de ce désastre: toutefois, après avoir ravitaillé Cambrai et bruslé quelques forts que les Hespagnols avoient faits durant le siège, passa la rivière avec son armée, et battant la strade jusques aux fauxbourgs de Douai et de Valenciennes, voulut voir la contenance de son ennemi; lequel se tinst clos et serré sans bouger, tellement qu'il fust fort aisé à Monsieur de s'emparer], comme il fist, de la ville de l'Escluse et du chasteau de Harlen, fortes places sises entre Cambrai et Valenciennes.

[Et sur la fin d'aoust, adverti que la garnison hespagnole estant en la ville de Chasteau en Cambresis, sise entre Cambrai et Saint-Quentin, empeschoit le libre commerce de ceux de Cambrai, avec ceux des villes voisines, il l'alla assiéger et faire battre de quelques pièces de canon. Durant le siège, les seigneurs de Balagni, de La Rochepot et de La Vergne y furent blessés], et de Beaune, vicomte de Tours, tué. [De La Barre, capitaine de la porte de Monsieur, y fust blessé d'une mousquetade qui lui emporta une jambe. Les assiégés enfin ne pouvans plus tenir,] le dernier jour d'aoust rendirent la ville à Monsieur [à composition, qui fust que les soldats de la garnison sortirent la harquebuze sur l'espaule, sans mesches, les enseignes ploïées.]

Cela fait, Monsieur prist le tiltre de protecteur de la ville de Cambrai et du pays de Cambresis, et laissa dedans la citadelle de Cambrai cinq cens soldas françois sous la charge et conduite de M. de Balagni, et emmena avec lui le seigneur d'Emery (1), auparavant commandant pour le roi d'Hespagne à ladite citadelle, avec promesse de lui donner [en France] dix mil livres de rente.

[Le samedi 26^e d'aoust, sur les neuf heures du soir, apparust au ciel, sur la ville de Paris, (où

(1) Emery ou Aymeries est le même que le baron d'Inchy ou d'Ainchi, dont la reine Marguerite parle dans ses Mémoires. (A. E.)

la peste continuoit toujours, une grande inflammation s'estendant d'orient en occident, qui fist une grande lumière environ deux bonnes heures durant.]

Le jeudi dernier d'aoust, maistre Jean Poisle (1), conseiller de la grand'chambre du parlement de Paris, fust envoyé prisonnier en la maison du premier huissier de la cour, nommé Borron. Il estoit chargé de concussions et exactions et de faussetés d'arrests en grand nombre par lui faites en l'exercice de son estat. Son premier et principal accusateur fut maistre Pierre Le Rouillier (2), conseiller en la cour, abbé de Hérivaux et de Lagni-sur-Marne, qui print quelques jours auparavant querelle avec lui à l'occasion de quelque procès meü entre eux, [laquelle querelle monta en animosité et haine si grande], que ledit Rouillier, [conseiller de la troisieme ès enquestes,] se rendist dénonciateur formel contre lui [et comme partie], auquel adhérèrent aussi autres conseillers de ladite cour, comme dénonciateurs et accusateurs : tellement que pour instruire son procès lui furent ordonnés commissaires messieurs Chartier (3) et Du Val (4), contre lesquels il n'avoit peu controuver aucune valable cause de récusation, combien qu'il eust auparavant récusé la plupart des présidens et conseillers de la cour, nommément les plus gens de bien [qu'il ne vouloit avoir pour juges. Car c'estoit un homme turbulent, de mauvaise conscience, juge corruptible si onques en fut, diffamé et mal nommé entre plusieurs gens de bien, et quasi envers tout le peuple, cault, superbe et malicieux, aiant pendant les troubles toujours fait protestation de souverain catholique et d'ennemi formel de tous huguenos; lesquels tombans en ses mains, se pouvoient assurer de perdre la vie et les biens, quelque bonne cause qu'ils peussent avoir]. Aussi se voiant déferé et atteint de plusieurs crimes, s'en prévaloit, criant et fesant crier à sa femme, qui alloit solliciter partout pour lui, qu'il estoit fort homme de bien, qu'il n'avoit jamais fait faute; que s'il avoit quelque peu de bien, il l'avoit acquis avec grand peine; et que toute la charge qu'on lui mettoit sus, venoit des huguenos, ses mortels ennemis, qui le haïoient à mort pource qu'il les avoit toujours persécutés. Nonobstant lesquels propos, spécieux en apparence, mais très-faux, les commissaires

(1) Jean Poisle fut reçu conseiller en 1551, le 20 novembre. Sa devise étoit : *Nil metuo nisi turpem famam*, qui se voit encore sur quelques livres de sa bibliothèque qui étoit considérable. (A. E.)

(2) Le Rouillié s'appelloit René Le Rouillié, et non pas Pierre; son frère nommé Pierre avoit été aussi

à ce députés passèrent outre à lui faire son procès; et advenans les vacations, pource que le premier huissier se plainnoit de ses hautes et supercheries, il fut mis sous la garde du premier huissier du trésor et amené prisonnier en la chambre dudit trésor, qui est au-dessus de la première porte du Palais.

Cest homme estoit tant hay et mal voulu, [qu'il ne fust plustost prisonnier], que chacun, pour l'envie qu'il en avoit, se promettoit qu'il seroit incontinent pendu; [mesme ceux de sa compagnie, avant qu'on eust mis le nés en son procès, le jugeoient coupable et plus que convaincu des crimes dont on le chargeoit.] Et y eust un conseiller, qui sur le sujet d'une croix d'or qu'il portoit ordinairement au col, composa les vers suivans, qui furent divulgués au Palais et partout :

[IN JANUM POISLEUM SENATOREM, INTER REOS DELATUM.]

*Aurea cruce illi e collo pendere solebat,
Quem crucis atque auri torsit avara fames.
Hoc fore prædixit Jovis incunctabile fatum,
In cruce penderet, quem crucis arsit amor,
Quamque habuit vitæ sociam, sic mortis habere,
Par est, ut vixit sic moriatur, ait.*

[GILLOT.]

[En ce mois, Ruscellai, indigné des fascheus et injurieux propos contre lui tenus par maistre Simon Marion, en plaidant le premier aoust au conseil privé du Roi, pour le duc et pays de Nivernois, sur l'imposition du sel, quitta volontairement la ferme qu'il en avoit prise, encores que son temps ne fut expiré, laquelle fut prise à nouvelle surcharge de deux cents mil livres, par Aubri, Parent, La Bistrade et la dame de Grandru, qu'on disoit y estre venus à tard et n'avoir pas le moien d'en faire si bien leur profit, comme avoit fait Ruscellai leur prédécesseur.]

SEPTEMBRE. Le jeudi 7^e jour de septembre, jour des arrests en robes rouges, le seigneur d'Arques, premier mignon du Roy, vinst en parlement en personne, et assisté des ducs de Guise, d'Omale, Villequier et autres seigneurs, fist en sa présence publier les lettres de l'érection du vicomté de Joieuse en duché et pairie, et icelles entheriner et registrer, ouï et ce consentant et requérant le procureur général du Roi, par l'organe de maistre Augustin de Thou, son advocat, avec la clause qu'il précé-

abbé d'Hérivaux et étoit mort en 1578. (A. E.)

(3) Mathieu Chartier, fils de Mathieu Chartier, célèbre avocat au parlement de Paris. (A. E.)

(4) Hierosme Duval, fils de Jean Duval, receveur et payeur des gages du parlement. (A. E.)

deroit tous autres pairs, fors les princes yssus du sang roial ou de maisons souveraines, comme Savoie, Lorraine, Clèves et semblables, et tout ce en faveur du mariage d'entre lui et mademoiselle Marguerite de Lorraine, fille de Vaudemont, seur de la Roine. Ils furent fiancés au Louvre le lundi dix-huictième septembre, en la chambre de la Roine, et le dimanche ensuivant, vingt-quatrième dudit mois, furent mariés à Saint-Germain-de-l'Auxerrois, à trois heures après midi. Le Roi mena la mariée au moustier suivie de la Roine, princesses et dames de la cour, tant richement et pompeusement vestues, qu'il n'est mémoire d'avoir veu en France chose si somptueuse. Les habillemens du Roi et du marié estoient semblables, tant couvers de broderie, perles et pierreries, qu'il estoit impossible de les estimer; car tel accoustrement y avoit qui coustoit dix mil escus de façon; et toutefois aux dix-sept festins qui de renc de jour à autre par l'ordonnance du Roi depuis les nocces, furent faits par les princes et seigneurs, parens de la mariée, et autres des plus grands et apparens de la court, tous les seigneurs et les dames changèrent d'accoustremens, dont la plupart estoient de toile et drap d'or et d'argent, enrichis de passemens, guimpeures, recaneures et broderies d'or et d'argent, et de pierres et perles en grand nombre et de grand pris. La despense y fut faite si grande, y compris les mascarades, combats à pied et à cheval, joustes, tournois, musiques, danses d'hommes et femmes, et chevaux présens et livrées, que le bruit estoit que le Roi n'en seroit point quitte pour douze cens mil escus. [De fait, la toile d'or et d'argent, en toutes choses, jusques aux masques et chariots, et autres feintes et aux accoustremens des pages et laquais, le velous et la broderie d'or et d'argent, n'y furent non plus espargnés que si on les eust donnés pour l'amour de Dieu. Et estoit tout le monde esbahi d'un si grand luxe, et tant enorme et superflue despense qui se faisoit par le Roi et par les autres de sa cour de son ordonnance et exprès commandement en ung temps mesmement qui n'estoit des meilleurs du monde, ains fascheus et dur pour le peuple, mangé et rongé jusques aux os en la campagne par les gens de guerre, et aux villes par nouveaux offices, imposts et subsides.]

* M. de Retz (1) voyant sa faveur diminuer près de Henri III, par l'avancement de M. de Joyeuse, et connoissant qu'il envioit la charge de premier gentilhomme de la chambre du Roy,

(1) L'alinéa qui suit n'existe pas dans le manuscrit autographe.

un jour étant en son cabinet avec M. de Joyeuse, défendit à l'huissier de laisser entrer aucun : et dit l'huissier : « Et M. de Retz? Moins que pas un, » dit M. de Joyeuse. M. de Retz arrivé, l'huissier lui dit qu'il lui étoit défendu de le laisser entrer; lui estonné, et se doutant de ce qui estoit, le pria de le laisser entrer, lui promit deux mil escus s'il le faisoit et qu'il avoit assez de pouvoir de le garantir du courroux du Roy: Il entre; de quoi le Roy s'étonne bien fort et M. de Joyeuse. M. de Retz dit au Roy : « Sire, je vous viens prier de me faire une faveur : vous n'avez encore rien donné à M. de Joyeuse, gentilhomme le plus accompli qui soit en votre cour; permettez-moi que je lui fasse un présent de ma charge de gentilhomme de la chambre : je sui âgé. » Le Roy semble résister; il le prie de rechef. Le Roy l'accepte, et le dit sieur de Joyeuse, qui ne sceut par quel témoignage recompenser et accepter le don, si non avec mille protestations d'amitié et de faveur.

Le Roi donna à Ronsard et à Baif (2), poètes pour les vers qu'ils firent pour les mascarades, combats, tournois et autres magnificences des nocces, et pour la belle musique par eux ordonnée et chantée avec les instrumens, à chacun deux mil escus, et donna en son nom et de sa bourse les livrées des draps de soie à chacun, mesmes donna et promist paier au marié dans deux ans prochains, la somme de quatre cent mil escus pour le dot de la mariée. Et pource que tout le bien d'elle qui lui pouvoit estre escheu des successions de ses defuncts père et mère, ne pouvoit valoir plus de vingt mil escus au plus, le Roi fist au contract de mariage intervenir le duc de Mercœur, aîné de la maison de Vaudemont, et faire valoir le bien de la mariée sa seur cent mil escus, qu'il en promist paier au duc de Joyeuse, en lui quittant ses droits successifs, dont le Roi s'obligea envers le duc de Mercœur pour sa descharge et pour l'en aquitter : et disoit-on que quand on remonstroit au Roi la grande despense qu'il faisoit, il respondoit qu'il seroit sage et bon mesnager après qu'il auroit marié ses trois enfans, par lesquels il entendoit d'Arques, La Valette, et d'O, ses trois mignons.

[Un sage et docte courtizan composa des vers latins en forme d'avis à ce nouveau Duc et nouveau marié, qui coururent en ce temps à la cour et par tout, et estoient inscripts :

Ad Annam Joiosie ducem admonitio.

H. M. F. A. D.]

(2) On a le ballet ordonné pour ces nocces, sous le titre de : Ballet comique de la Roine. (A. E.)

Le dimanche 24 septembre, messire Ludovic Adjaceto, [comte de Chasteauvilain, qui avoit espousé une des filles du prince d'Atri, néapolitaine, enorgueilli de la grandeur de sa fortune,] qui de simple petit marchand et banquier de Florence l'avoit eslevé, par la faveur de la Roine-mère, [à l'estat de fermier de la grande doane de France, où il s'estoit tellement enrichi qu'il avoit près les Blancs-Manteaux, Vieille-rue-du-Temple,] basti une maison superbe [de cent ou six vingt mil livres], acheté le comté de Chasteauvilain cinq cens mil livres, [pour ce que sa femme autrement ne le vouloit espouser, disant que ce n'estoit qu'un vilain], aiant aussi acquis sur l'Hostel-de-Ville de Paris trente ou quarante mil livres de rente, sans plusieurs précieux meubles, deniers comptans et autres biens qu'il avoit.

[S'estant attaqué de querelle avec Bertrand Pulveret, jadis marchand de Lion, et depuis les troubles, capitaine du chasteau de Porte-Anoise au dit Lion, pource qu'en la première rencontre de leur querelle, qui fust en la rue près Sainte-Catherine du Val des Escoliers, le dit Adjaceto, en combattant, estoit tumbé et l'avoit icelui Pulveret apelé poltron, et néantmoins donné généreusement la vie que lors il lui pouvoit oster s'il eust voulu, le renvoyant sans autrement l'outrager. Icelui Adjaceto relevé, en recompense de ce plaisir, auroit fait du depuis toujours espier le dit Pulveret pour le prendre à son avantage. Et de fait, un jour l'aiant attrappé près des Billettes, estant seul avec son valet, le dit Adjaceto accompagné de dix ou douze Italiens, armés jusques à la gorge, et mesmes de bastons à feu dont ils tirèrent plusieurs coups qui ne portèrent point, se rua sur Pulveret, et aidé de ses compagnons l'atterra, et lui donnant du fust de sa pistolé plusieurs coups sur la teste, l'offensa après de son espée en plusieurs lieux et endroits de son corps, et nommement d'un grand coup sur le mollet de la jambe, dont il lui coupa une grande pièce, le laissant sur le pavé pour mort.] Sur quoi fust fait lors le suivant distique par l'avocat Servin, un demes amis :

*Infelix, parit tibi qui Adjacete jacenti,
En jacet in medio pulvere, Pulvereus.*

Or espéroit Adjaceto, quand il auroit tué Pul-

(1) Anne d'Aquaviva. (A. E.)

(2) C'est la seigneurie de Limours près Montlhéry, qui avait été confisquée sur Jean Porcher, trésorier des guerres, par arrêt du 18 septembre 1535, et que François I^{er} donna à Anne de Pisseleu, duchesse d'Etampes. Le chancelier de Chiverny acquit depuis cette terre et la fit briger en comté; après lui elle a passé à Louis Hu-

veret, en avoir incontinent du Roi sa grâce, pour ce que Sa Majesté alloit souvent chés lui [disner, soupper, collationner et privément se resjouir avec les dames; mais il trouva lors un petit de disgrâce] pour ce que le Roi se souvinst, que quelque temps auparavant, lui aiant dit deux ou trois fois qu'il paiast quatre mil escus à un marchand pour des perles qu'il avoit achetées, Adjaceto faisant le sourd [n'en fist rien, combien que le Roi l'asseurast qu'il l'en feroit paier incontinent. Ce que le Roi trouva fort mauvais et fut cause que Sa Majesté, lorsqu'on lui en parla pour le dit Adjaceto, n'en fist autrement conte], et dist qu'il vouloit qu'on en laissast faire à sa justice. [De quoi Adjaceto adverti, s'absenta jusques environ la Toussaints, qu'aiant sceu que son ennemi estoit hors de danger, et qu'il se portoit bien, s'en revinst à la cour,] où son procès lui fut fait, par le prévost de l'hostel ou son lieutenant, par le jugement duquel il fut condamné en deux mil escus de réparation contre ledit Pulveret, et en cinq cens escus envers les pauvres, et aux despens du procès. Et combien que ce crime [fust un vrai assassinat et guet à pens] digne de mort, [par toutes les lois de ce royaume,] toutefois, il en eust ce doux jugement par la faveur de sa femme (1), qui long-tems avant qu'il l'espouast, avoit esté nourrie en la cour du Roy, et estoit des favorites de la roine-mère.

[Peu auparavant ce jugement, et après la condamnation de Saint-Leger, comme on ne parla d'autre chose à Paris que de cela, et du procès du Voix et de Poisle, qui estoit sur le bureau, et qui estoient les discours ordinaires des bancs du palais, on y sema le sixain suivant, taxant la corruption de la justice, et toutefois prédisant assés à propos ce qui en avint.

Chasteauvilain, Poisle et Le Voix
Seront jugés tous d'une voix,
Par un arrest aussi léger,
Qui fut celui de Saint-Léger.
Car le malheur est tel en France
Que tout se juge par finance.]

En ce temps, le Roy acheta la terre de Limoux (2) pour le seigneur d'Arques, duc de Joieuse, son beau-frère, de madame de Bouillon (3), la somme de huit vingt mil livres ou environ. Ceste terre, depuis qu'elle fut en l'an

rault, son fils, comte de Limours, qui la vendit au cardinal de Richelieu en 1623. (A. E.)

(3) Madame de Bouillon était Françoise de Brézé, fille de Louis de Brézé, comte de Maulevrier, et de Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois, maîtresse de Henri II. (A. E.)

1536 tirée des mains du trésorier Poncher, qui l'avoit bastie, et qui avoit esté principale occasion de le faire pendre à Montfaucon, avoit passé par les pattes de madame d'Estampes, du tems du Roi François 1^{er}, puis par celles de la duchesse de Valentinois, du tems du Roi Henri II, et du tems du Roi Henri III, venue ès poings du dit due de Joieuse, tellement qu'elle pouvoit sembler avoir esté fatalement bastie par ce malheureux et chetif trésorier, pour venir en proie successivement à toutes les mignonnes et mignons de nos Rois.

[Sur la fin de ce mois de septembre, M. de Bellièvre est envoyé de la part du Roi et de la roine sa mère vers Monsieur, frère du Roy, pour essayer à l'appaiser du mescontentement qu'il avoit de la grande despense que faisoit le Roi pour son mignon d'Arques, se plaignant qu'un voiage qu'il avoit entrepris et exécuté en Flandres, le roi son frère ne lui avoit voulu aider ne d'hommes ne de deniers qui eussent toutefois esté mieux employés à une telle affaire, que non pas à des nopces d'un tel mignon que d'Arques.

OCTOBRE. Au commencement du mois d'octobre,] mourust à Paris M. de Longueil, conseiller de la grand'chambre, homme de bien et bon juge, [non corrompu ni avare,] et qui faisoit plus de provisions de livres que d'escus. Du quel l'opinion toutefois estoit tenue au palais pour meilleure le matin que l'après disné, à cause du vin, au quel il estoit sujet : [de quoi il fut noté par une épitaphe qu'on fist courir au palais, selon l'humeur des hommes corrompus du siècle, qui voient le festu dans l'œil de leur prochain, n'apperçoivent la poultre qui leur offusque les yeux; ils sont ainsi tiltrés :

Sur la mort de Longueil, conseiller en la grand chambre (1).

Le mercredi 4^e octobre, le comte de Laudunois, qu'on apeloit au paravant le duc de Genevois, fils de M. de Nemoux et de la damoiselle de Rohan, dame de la Garnache, fust constitué prisonnier au grand Chastelet par le prévost de l'hostel, pour avoir retenu en son logis un orfèvre, qui lui avoit accoustré quelques bagues, icelui outragé et battu et envoyé aux champs en lieu incongneu. De quoi sa femme et ses voisins firent plainte au Roi et au lieutenant criminel, le quel par le commandement de Sa Majesté, le fist là mener, par le prévost de

(1) On trouve l'épitaphe de Longueil à la page 185 du manuscrit autographe. Nous n'avons pas cru devoir l'insérer ici.

l'hostel et ses archers, pource qu'il n'avoit voulu obéir à justice, et avoit tenu bon en son logis un jour et une nuit, se défendant à force d'armes].

Le jeudi 5 octobre, le Roi qui despieça portoit au seigneur d'O (2) une dent de lait, à cause qu'il n'avoit jamais aprouvé les mariages que le Roi faisoit de d'Arques et de La Vallette, avec les deux seurs de la roine sa femme, ne les grands biens et avantages [qu'en contemplation des dits mariages journellement] il leur faisoit, et ne s'estoit peu tenir de s'en découvrir et d'en babiller, [mesmes à un qui le rapporta à Sa Majesté, icelle manifesta ce jour au dit d'O le mescontentement que despieça elle en avoit conceu,] et lui donna son congé et licence de se retirer de la cour, ce qu'il fist et s'en alla à Caen en Normandie, dont il estoit lieutenant du gouverneur. [Déclara neantmoins le Roi qu'il ne le licentioit pour mal ne mesfait qu'il eust commis, ains qu'il le tenoit pour homme de bien et pour l'un de ses bons et fidèles serviteurs. Sur ceste disgrâce du seigneur d'O, fust publié à la cour le sixain suivant asses mal à propos, principalement à la fin où il dist que d'O par ce congé estoit devenu seigneur d'un o en chiffre, car tant s'en falloit qu'il le fust d'un o en chiffre,] qu'il s'en alloit avec soixante mil livres de rente, et deux cens mil escus de deniers clairs qu'il avoit proufité en sept ans au service de son maistre, le quel encores lui faisoit toucher quarante mil escus pour quitter l'estat de maistre de sa garde-robe.

[Le dit sixain estoit tel (mal rencontré) :

Veux-tu sçavoir comment parvinst le seigneur d'O ?
Nostre Roi le fist grand par ce mot latin *do* ;
Puis en le corrompant de *do*, il fist un *dor* :
Car d'O fut d'or un temps, robbant, pillant, mais or
Réduit au petit pied, ainsi qu'on le deschiffre,
On le dit seigneur d'O, mais c'est d'un O en chiffre.]

Le mardi 10^e jour d'octobre, le cardinal de Bourbon fist son festin des nopces du duc de Joieuse en l'hostel de son abbaie de Saint-Germain des Prés, et fist faire à grans frais sur la rivière de Seine un grand et superbe appareil d'un grand baq, accommodé en forme de char triomphant, auquel le Roi, princes et princesses, et les mariés devoient passer du Louvre au Pré aux Clercs en pompe moult solennelle, car ce baq ou char triomphant devoit estre tiré par dessus l'eau par autres batteaux déguisés en chevaux marins, tritons, balenes, serenes, saumons, dauphins, tortues et autres monstres

(2) François d'O, seigneur de Fresnes, qui fut depuis surintendant des finances et gouverneur de Paris. Il avoit épousé Charlotte-Catharine de Villequier. (A. E.)

marins, jusques au nombre de vingt-quatre, en aucuns desquels estoient portés, à couvert au ventre des dits monstres les trompettes, clairons, violons, haultbois, cornets et autres musiciens d'excellence, mesmes quelques tireurs de feus artificiels, qui pendant le trajet devoient donner maints pasetemps et plaisirs tant au Roi et à sa compagnie qu'à cinquante mil personnes du peuple de Paris, de tout genre, sexe et aage, espendues sur les deux rivages en grande expectation de voir quelque beau et rare dessein. Mais le mistère ne fut pas bien joué, et ne peust-on faire marcher les animaux ainsi qu'on avoit projeté, de façon que le roi aiant aux Tuilleries attendu depuis quatre heures du soir jusqu'à sept le mouvement et accheminement de ces animaux aquatiques sans en apercevoir aucun effect, despitè et marri, dit qu'il voioit bien que c'estoient des bestes qui commandoient à d'autres bestes, et estant monté en coche avec les roines et tout le train de sa cour, alla au festin qui fust jugé le plus pompeux et plus magnifique de tous, nommément en ce que le dit seigneur cardinal fit représenter un jardin artificiel garni de fleurs et de fruits, comme si c'eust esté en may, ou en juillet et aoust.

Le dimanche 15, la roine fist son festin au Louvre, lequel elle finist par un ballet de Circé et de ses nimphes, le plus beau, le mieux ordonné et le plus dextrement exécuté, [au contentement de chacun qui eust moien de le voir qu'aucun autre de tous ceux auparavant par le roi et autres princes et seigneurs mis en jeu.]

Le lundi 16, en la belle et grande lisse à grans frais et peines et en pompeuse magnificence, dressée et bastie au jardin du Louvre, exécuta le roi son combat de quatorze blancs contre quatorze jaunes, à huit heures du soir, aux torches et flambeaux. Et le mardi 17, un autre combat à la pique, à l'estocq, au tronson de la lance, à pied et à cheval; et le jeudi 19, pour la fin des carrousels et ballets, fut fait le ballet des chevaux, auquel les chevaux d'Espagne, coursiers et autres du combat, en combattants'avançoient, se retiroient et se contournoient au son et à la cadence des trompettes et clairons sonnans, y aians esté aduits et instruits cinq ou six mois auparavant.

Tout cela fut beau et plaisant; mais la plus grande excellence de tout ce qui s'y vid les dits jours de mardi et jeudi, fut la musique de voix et d'instrumens la plus harmonieuse et déliée qu'homme y assistant eust onques ouïe ni entendue; furent aussi les feus artificiels qui scopetèrent et brillèrent aveq incroyable espouvantement et contentement de toutes personnes qui

les virent, sans toutefois qu'aucune fust offensée. Vrai est que le feu prist en une grange, où l'on resseroit les chariots et autres harnois de galères et animaux aecomodés aux dits combats, mais n'en advinst autre dommage que de la dite grange et de tout ce qui estoit dedans, qui fust bruslé entièrement.

[A quoi prendre fin les bombances et extraordinaires et folles despenses qu'il pleust au Roi faire aux noces du seigneur d'Arques, son mignon d'avance, et beau-frère de conséquence, et des quelles il se disoit jà tant las (comme il en avoit grande raison), que s'il eust esté à commencer, il eust beaucoup espargné et desdéniers, que pour y fournir il avoit levés sur le pauvre peuple, et de sa réputation envers les siens et les estrangers. Mais c'est l'ordinaire des princes de s'adviser sur le tard de leurs fautes.]

En ce mois, les voleurs par les champs en troupe alloient voler la nuict les maisons des gentilshommes et des laboureurs, et emportoient tout jusques aux lits et aux pigeons des colombiers, tant estoit grande la licence des soldats, et mal gardée la justice et discipline militaire.]

En ce mesme mois, le seigneur Philippes Stroszi quitta son estat de colonel de l'infanterie françoise, lequel le roi bailla à La Valette, son mignon, et pour récompense donna au dit Stroszi cinquante mil escus et vingt mil livres de pension annuelle. De la quelle récompense le dit Stroszi s'accommoda fort bien et en acheta la belle terre de Bressuire, sise au pays de Poitou.

NOVEMBRE. Le mercredi 8 novembre, deux ambassadeurs du Grand-Turq (1) arrivèrent à Paris, où ils furent magnifiquement receus et bien traictés. L'un d'eux, par commission particulière, venoit prier le Roi d'assister à la circoncision du fils aîné du Grand Seigneur, qui se devoit solennellement célébrer en la ville de Constantinople, au mois de may ensuivant; et l'autre, par autre particulier mandement, venoit pour la confirmation des anciennes confédérations d'entre les otthomans empereurs des Turqs et les rois de France. Ils furent logés au fauxbourg Saint-Germain, en la rue de Seine, et partirent de Paris pour s'en retourner chés eux, le 10 décembre, chargés de beaux présens.

[Le 19^e de novembre, mourust à Paris M. de Morel, homme de singulière probité et érudition, prœcepteur du petit chevalier d'Agoulesme, bastard du feu roi Henri II, du depuis grand

(1) Les ligueurs tirèrent parti de cette ambassade contre le Roi, qu'ils appelèrent le roi turc. Ils prétendirent qu'il étoit parrain du fils du grand-seigneur. (A. E.)

prieur de France, lequel, après qu'il eust laissé passant de ses mains à la cour, d'un petit ange qu'il estoit, on disoit et non sans cause qu'il estoit devenu un diable, tant a de vertu la bonne nourriture et éducation d'un homme sage et craignant Dieu, tel qu'estoit ce bon vieillard, qui une heure avant que mourir discourroit de la résurrection en latin, de la foi que nous y devons avoir, avec un conseiller de la cour, son parent. Il mourust en l'aage de soixante et quatorze ans, laissant pour héritière de son sçavoir et de ses vertus, mademoiselle Camille Morel, sa fille, une des perles de nostre aage.

Le dimanche 26 de novembre, la seur (1) du mignon La Valette fut fiancée], et le 28^e mariée à petit bruit au comte Du Bouchage, frère puiné du duc de Joieuse.

[Le lundi 27 novembre, le mignon La Valette, accompagné des ducs de Guise, d'Omale et de Joieuse], et plusieurs autres seigneurs courtizans, vinst en la cour de parlement, et furent en sa présence enterinées les lettres de l'érection de la chastellenie d'Espéron (que le Roi peu auparavant avoit achetée pour lui du roi de Navarre, son beau-frère,) en duché et pairie. Portoient lesdites lettres qu'en considération de ce qu'icelui La Valette estoit ou devoit estre beau-frère du Roi, [espousant l'autre seur de la Roine sa femme], il précéderoit tous autres ducs et pairs, après les princes et le duc de Joieuse. [Et fist ledit duc d'Espéron le serment solennel de pair de France, en tel cas requis et accoustumé.

DÉCEMBRE. Le mercredi 6 de décembre, Malon, greffier criminel de la cour de parlement, que les grands biens de ce monde honnoient, alla de vie à trespas. Il fist du bien à ung petit mignon et balladin, nommé de Rives, et laissa une fille unique son héritière, laide de corps et d'esprit].

Le dimanche 17 de décembre, le marquis de Conti (2), frère puiné du prince de Condé, fust marié avec la comtesse de Montafier, au Louvre à Paris. A son mariage, [non plus qu'à celui du comte Du Bouchage], ne fust faite aucune somptuose parade [ni extraordinaire magnificence, comme si l'excessive bravade des noces du duc de Joieuse eust absorbé tout ce qui se pouvoit faire ou désirer de magnifique appareil,

(1) Catherine de La Valette. (A. E.)

(2) François de Bourbon, prince de Conti. Il épousa en premières noces Jeanne de Coesmes, dame de Bonnestable, veuve de Louis, comte de Montafier en Piémont, et fille unique de Louis de Coesmes et d'Anne de Pisseleu, et en secondes noces Louise-Marguerite de Lorraine, fille de Henri I^{er}, duc de Guise. (A. E.)

en toutes les autres qui seroient puis après faites.]

Le lundi 18 de décembre, le Roi et les Roines partirent de Paris pour aller à Annet, tenir sur les fonds le fils du duc d'Omale (3), [qui leur fist grande et somptueuse réception.

En ce mois, sous couleur de certaine prétendue querelle d'entre le seigneur d'Aubeterre et un autre gentilhomme de Xainctonge, se fait grand amas et assablée de gentilshommes en armes à cheval et des harquebusiers à pied, qui s'acheminèrent vers la ville de Saint-Jean-d'Angeli, rodans aux environs sous la conduite du jeune seigneur de Lanssac. De quoi le prince de Condé averti, mesme qu'on avoit descouvert quelques chariots et charrettes chargés d'armes, et qu'il y avoit entreprise sur lui et ladite ville de Saint-Jean, par intelligence qu'avoit ledit Lanssac avec quelques habitants catholiques de ladite ville, qui lui devoient livrer une des portes, il se tint sur ses gardes, se renforça d'hommes et mist tous les catholiques hors la ville pour un temps, de façon que l'entreprise, comme descouverte, réussit à néant, et ne servit au prince de Condé que pour penser à soi de plus près et faire bonne garde et exacte. Ce qu'il fist, et en fist plainte au Roi, lequel desavoua l'attentat si aucun avoit esté, car de le vérifier il estoit fort malaisé, voire du tout impossible.

Sur la fin de cest an 1581, fust semé à la cour un pasquil courtizan, aussi mal basti et rithmé qu'il estoit vilain, scandaleus et meschant, car encores que le vice et le débordement y fust monté jusqu'au comble, si n'y a-t-il corruption si grande soit-elle qui puisse dispenser un chrestien de mesdire de son prince et de ses supérieurs encore si *vilainement et impudemment que fait le vilain et sot rithmart, aucteur de ces pasquils* (4).

Dialogue surnommé *la Frigarelle*, aussi vilain que les autres, traictant des amours d'une grande dame avec une fille, divulgué en mesme temps à la cour où il estoit commun, et n'en faisoit-on que rire, non plus que des susdits pasquils, et sans recherche, à la grande honte et confusion de nos princes et magistrats de France, comme s'ils eussent advoqué tacitement lesdits pasquils descrivans une cour de Sodôme, et les affec-

(3) Le duc d'Aumale était Charles de Lorraine. Il avait épousé Marie de Lorraine, fille de René, marquis d'Elbœuf. (A. E.)

(4) La manière dont Lestoile désigne cette pièce indique suffisamment la raison pour laquelle nous ne l'avons pas insérée dans notre édition du Journal de Henri III. Elle est au moins de cinq cents vers de huit syllabes.

tions vilaines et contre nature de nos courtizans et courtizannes telles que nous les lisons en Saint-Pol aux Romains, premier chapitre. Ce dialogue est tiltré :

Marie et Jeanne entreparleurs (1).

1582.

JANVIER. Le lundi premier jour de l'an 1582, le Roi fist la cérémonie de son ordre du Saint-Esprit, aux Augustins, à Paris, avec l'accoutumée magnificence, et après avoir fait sept nouveaux chevaliers ou commandeurs, leur donna à chacun mil escus dans une bourse pour estreines. Dont aussi chacun d'eux, par l'exhortement de Sa Majesté, donna cinquante escus au couvent des cordeliers de Paris, pour aider à rebastir et racommoder leur église bruslée et gastée.

Le lundi 15 janvier, arrivèrent à Paris les [treise] ambassadeurs des treise cantons de Suisse, venans supplier le Roy de leur faire faire paiement de cinq ou six cens mil escus qui leur estoient deus des arrérages de leurs pensions, et parmi ces prières mesloient quelque forme de menasses de quitter l'alliance et confédération de France et se renger à celle de l'Espagnol, qui les recherchoit avec grandes prières et offres. On les appaisa de belles promesses, [mesmes de leur faire tenir dans les Pasques prochaines une bonne partie de leur somme]. Et pour les rendre plus traictables, fust donné à chacun d'eux une chesne d'or de deux cens escus, et une bourse de trois cens pour les frais de leur voiage.

Le mercredi 17 janvier, messire Henri de Mesmes, seigneur de Roissi, venu en la male grâce du Roy, fut [rudement baffoué par Sa Majesté], et désappointé des estats de chancelier de la Roine et de garde des chartres, [avec telle contumélie et animosité, que dès le jour mesme ou le lendemain on lui osta les seaux

de la Roine et les clefs du bureau des chartres. Et lui donna le Roi un coup de pied en le chassant (tant sa colère fut grande), l'apelant larron et le menassant de le faire pendre s'il lui advenoit jamais de se trouver devant lui. Qui lui fust un grand coup de baston et dont toutefois il fut fort peu plain, disant chacun que cela et pis encore lui estoit bien deu], pour ce qu'encores qu'il fust tenu et réputé pour habil homme et des plus doctes et dignes de sa robbe; néanmoins il estoit congneu pour ung des plus superbes et insolens qui fust en la cour, [au demourant exacteur pillard et paillard dissolu et d'une très-mauvaise conscience.]

Le vendredi 26 janvier, le Roi et la Roine sa femme, chacun à part soi et chacun accompagné de bonne troupe, [lui de princes et seigneurs, elle de princesses et dames] allèrent à pied de Paris à Chartres, en voiage vers Nostre-Dame-de-dessous-terre, estant en la basse église de Nostre-Dame de Chartres : où fut faite une neufvaine, à la dernière messe de laquelle le Roy et la Roine assistèrent et offrirent une Nostre-Dame d'argent doré, qui pesoit cent marcs, [avec grande dévotion et avec humble et cordiale affection, qu'il pleust à Dieu et à la bonne Dame intercéder vers Jésus-Christ, son fils, de leur donner lignée qui peust succéder à la couronne de France. Et à ceste mesme fin firent continuer, par toutes les églises de ce royaume, les quotidiaines et solennelles prières despieça commencées à y estre faites pour cest effait.]

En ce mois de janvier, le mareschal de Cossé, auquel on disoit que la Bastille et le bon vin avoient avancé les jours, alla de vie à trépas, et fut son estat de mareschal de France donné au père du nouveau duc de Joieuse, beau-frère du Roy.

FÉVRIER. Le jeudi 8 febvrier, Monsieur, frère du Roy, après avoir demeuré à Londres (2) trois mois près la roine d'Angleterre, de laquelle pen-

(1) La même raison qui nous a empêché d'insérer la pièce de vers précédente existe pour celle-ci.

(2) Le voyage du frère du Roi, en Angleterre, avait plusieurs motifs. Depuis environ deux ans une négociation de mariage pour lui avec la reine d'Angleterre était conduite par l'ambassadeur Castelnau. On conserve encore à Londres (bibliothèque harléienne) de nombreuses lettres du roi Henri III, du duc frère du Roi, et de l'ambassadeur de France à ce sujet, et toutes font mention de l'affection du duc d'Anjou pour la reine d'Angleterre. Nous ne rapporterons que les deux suivantes d'après les originaux :

Lettre de Castelnau au comte de Sussex, grand-chambellan de la reine d'Angleterre, au sujet du mariage projeté entre le duc d'Anjou et la Reine.

« Monsieur, je vous escravis hier au soir et vous en-

voyé la copie des lettres que monseigneur frère du Roy, mon mestre, m'escrivoit, ensemble celles de M. de Simye, par le capitaine Bourg, qui a cejourd'huy esté deulx heures avec la Reyne vostre belle et bonne maistresse et luy a présenté les lettres de Son Altesse, qu'elle a receus en fort bonne part et avec beaucoup de plaisir et de contentement, comme m'a certifié ledit capitaine Bourg à son retour, et que Sa Majesté estoit en fort bonne humeur et disposition de parachever les choses commencées. Ce bruit court par la court et la ville; mais entre les effets et les paroles, il se trouve grande différence. Les grandes villes et forteresses ne se prennent pas en peu de jours, aussi ne sont pas les bonnes grâces des dames ny mesme celles de la première du monde qu'il faut gagner par affections et bons services, comme elle ne trouvera jamais autre chose en toute la France, en quelque forme qu'elle puisse estre réduite;

dant ledit temps il avoit receu tous les courtoisies et honneurs [qu'un grand prince de sa qualité pouvoit attendre d'une grande roine], s'embarqua pour aller en Anvers, où le prince d'Orange et les députés des Estats de Flandres despieça l'attendoient. Pour faire ce voiage, la Roine continuant ses faveurs et courtoisies, lui presta trois navires de guerre équipés à l'avantage, et le fist accompagner par les milhors comte de Hovard Lester et de Housedon, et de plusieurs autres seingneurs et gentilshommes anglois. Il arriva en Anvers le samedi 17 febvrier, et le lundi 19 lui fust faite une réception et entrée autant somptucuse et magnifique qu'onques y avoit esté faite à l'empereur Charles V et Philippes son fils, roi des Hespagnes. A leurs bienvenues grans festins lui furent faits, feus de joie, quatre jours continuels, monnoie d'or et d'argent forgée à son nom et à ses armes, jettée et esparsée au peuple par forme de largesse et d'allégresse, et lui fut donné tiltre et habit de duc de Brabant et marquis du Sainct-Empire.

Le mardi 13 febvrier, l'aisné La Valette, frère du duc d'Esparnon, et pour son respect favorisé du Roi du gouvernement du marquisat de Salusses, fust marié au Louvre, à Paris, avec la damoiselle Du Bouchage, à petit bruit tout sim-

mais aidez-nous, Monsieur, en suivant nostre bonne volonté et grand labour, à obtenir ce que nous désirons pour le bien de vostre royaume comme au nostre. Et quand vous aurez veu nostre belle maison, retournez prendre vostre entier travail près de la Reyne, vostre bonne mestresse, et aydez à la faire résoudre afin de ne perdre plus de temps, car nous ne demandons aultre chose. J'estime que le capitaine Bourg ne partira d'icy que le courier ne se retourne, que a dernièrement envoyé Sa Majesté, et qu'il ne sauroit porter si peu de nouvelles agréables qu'il ne les reporte meilleures, qui est ce que je vous diray pour ne laisser perdre l'occasion par vostre secrétaire de me ramentevoir en vostre bonne grâce, en priant Dieu qu'il vous ait, etc.

» Londres, le..... mars 1580. »

Lettre de Castelnau au comte de Sussex sur l'affection du roi de France et l'amour du duc d'Anjou pour la reine d'Angleterre.

« Monsieur, ce soir est arrivé le capitaine Bourg à mon logis de la part de Son Alteze, qui a apporté toutes les plus fidèles et constantes affections que ung prince bien amoureux pourroit jamais avoir envers sa maistresse, qui est votre reine et la sienne, laquelle voirra de ces lettres snffisantes pour émouvoir un rocher glacé, ce que je juge par les miennes escrites de la main de Son Alteze que j'ay monstrées à M. de Staffort, qui vous vouloit luy-mesme envoyer un homme, mais avec les bonnes nouvelles de France vous en aurez de madame la comtesse vostre femme, et pour vous dire, en un mot, ce qui est pour le regard du Roy et de monseigneur envers votre reine, leur bonne sœur, je n'ay jamais veu plus d'affection ni tant de sincérité que Leurs Majestés par delà et Son Alteze luy en portent; les effets en seront les tesmoings. Monseigneur vous écrit et

plement, sans aucune somptuosité ou pompe apparante, et ce du commandement exprès du Roi, qui vouloit qu'on se restraingnist en publiques parades, pource qu'il avoit esté rapporté à Sa Majesté que les ambassadeurs Suisses venus à Paris demander de l'argent qu'on leur devoit, quand on leur respondist que le Roi n'avoit point d'argent, et qu'il falloit avoir patience, dirent tout haut qu'il n'estoit pas croiable que le Roi n'eust ses coffres plains d'escus, puisque depuis quatre ou cinq mois, aux nopces du duc de Joieuse, simple gentilhomme avant qu'il feust honoré du tiltre de mignon de Sa Majesté, il avoit en mommeries, habillemens, danses, musique, mascarades, tournois, et semblables folies et superfluités, despendu la somme de douze cens mil escus et plus. Et que s'il n'avoit craind de despendre une si notable et grosse somme en choses de néant, qu'il estoit bien croiable que pour subvenir aux affaires d'importance de son royaume il en avoit encores bien d'autres qu'il n'y plaindroit pas, ou autrement qu'il seroit prince malavisé et mal conseillé, ce qui n'estoit pas.

En ce mois de febvrier, le Roi maria Catherine de Fontenai (1), fille du seingneur de Mesnil-aux-Escus, maistre des comptes, que Sa

aurez la lettre par ce porteur. Il écrit à quelques autres des seingneurs de cette cour, comme vous saurez. Je vous envoie la copie de la lettre de son Alteze et celle de M. de Limye, copiée de la main de mes paiges, et ceste-cy à haste de la main vostre vray et affectionné à vous obéir et fere service, et qui désire part à vostre bonne grâce, s'il vous plaist, Monsieur, en suppliant Dieu qu'il vous donne la sienne. Votre serviteur,

» Signé M. DE CASTELNAU.

» Londres, le... 1580. »

Le contrat fut dressé et signé; mais dès le commencement de l'année suivante les dispositions de la reine d'Angleterre parurent changer entièrement. Elle chargea d'abord ses agents et ambassadeurs de faire connaître son éloignement pour ce mariage (juillet 1581); bientôt après elle écrivit elle-même au roi Henri III les motifs de son refus positif, fondé sur les relations que l'ambassadeur de France conservait avec l'infortunée Marie Stuart. Enfin le duc d'Anjou signa un acte par lequel il reconnaissait que la reine d'Angleterre en signant son contrat de mariage avec lui, n'avait pas entendu être astreinte à l'accomplir.

Ce fut sans doute en dédommagement de ce refus et pour le faire oublier, que, vers la fin de l'année 1581, la reine d'Angleterre prêta cent mille écus au duc d'Anjou pour son expédition dans les Pays-Bas, comme l'indiquent les obligations autographes de ce prince, des 13 et 23 octobre 1581. Toutes ces pièces originales et authentiques font partie de la bibliothèque harléienne à Londres.

(1) Catherine de Fontenay se nommait Catherine Duval et était sœur de François Duval, seigneur de Fontenay et de Mareuil. François d'Orléans Rothelin, son mari, était fils naturel de François d'Orléans, marquis de Rothelin. (A. E.)

Majesté souloit appeler sa cathau, au bastard de Longueville, soi surnommant marquis de Rothelin, et lui donna vingt mil escus et une abbaie. [Elle avoit esté fort gentille en sa première adolescence, bien chantant, bien dansant, bien jouant du luth, et en mariant le son avec la voix, à l'italienne et à l'espagnolle, avec grande grâce et douceur.]

Sur la fin de ce mois, le mareschal de Rets céda à l'aisné La Valette son estat de premier gentilhomme de la chambre, pour la somme de vingt-cinq mil escus, et par le marché fist ériger la comté de Rets en duché et pairie; et d'icelle érection furent les lettres patentes du Roy vérifiées et émologuées en parlement, le 20^e jour du mois de mars ensuivant.

MARS. Au commencement du mois de mars, le Roi, pour fournir à ses menus plaisirs et aux despenses et bombances de ses mignons, fit des emprunts particuliers sur les bourgeois de Paris, et leur fit dire qu'il y avoit parti ouvert en l'Hostel-de-Ville, (duquel tous les jours il prenoit les deniers affectés à leurs rentes), et se moque de ceste façon des manans, qui ne sont pas si sots qu'ils ne le voient et ne le sentent bien, et mesme en devisent et en murmurent, mais ne peuvent faire autre chose, dont sont contraints de ploier sous une plus forte puissance.

Le lundi 8 mars, sur les neuf heures du soir, se vid sur la ville de Paris une grande lumière et splendeur du feu du ciel qui apporta estonnement et soubçon de présage de quelque grand mal.

Ce jour arriva en cour la roine de Navarre, venant de Gascongne, au devant de laquelle fust le cardinal de Bourbon et la vueuve princesse de Condé.]

Le dimanche 18 mars, [fust à Paris fait] un jubilé pour prier Dieu de donner lignée au Roy.

Le mardi 20 mars, le nonce du Pape disciplina à Saint-Germain-des-Prés quelques cordeliers du couvent de Paris, pource qu'ils avoient esleu un père gardien de leur couvent contre la volonté du Pape et du général de l'ordre, qui estoit Mantuan, de la maison de Gonzagues (1), qui en vouloit mettre un à sa porte et de sa privée auctorité, contre les ordonnances et statuts dudit ordre. Le procureur général du Roy s'estant porté pour appelant de l'exécution de la bulle du Pape, en vertu de laquelle ledit nonce s'estoit ingéré de faire ladite discipline, par arrest de la cour prononcé en publique audience, le

(1) Il se nommait Scipion de Gonzague. (A. E.)

jeudy 29 dudit mois, fust déclaré bien recevable appelant, et ordonné que ledit nonce seroit appelé en ladite cour pour venir défendre audit appel comme d'abus, et cependant défenses à lui faites d'aucune chose attenter ou innover contre les saints décrets, auctorité du Roi et privilèges de l'Eglise gallicane. Sur ce, sourdist une grande contention au couvent des cordeliers, qui faccieusement divisé en deux parts, en vinrent aux mains par diverses fois [avec grand scandale et murmure dans la ville de Paris]; mais enfin par les menées de messire Loïs de Gonzagues, duc de Nivernois, cousin dudit général, et auctorité de la Roine-mère, le favorisant à cause du pays, ceste contention fut apaisée au désir desdits nonce et général, admonestés toutefois de ne plus faire telles entreprises.

Sur ces pauvres frères ainsi disciplinés, [et fouettés par le nonce du Pape], furent semés à Paris les vers suivants :

*Stigmata quæ passis manibus, Francisce, gerebas
Natorum flagris corpora secta tegunt.
Lancea mutavit sævis insignia loris,
Nuncius immiti missus ab Ausonia,
Ut merito post hæc, mutato nomine prisco,
Cordigeros dicat Gallia lorigeros.
[At postquam fuso natorum sanguine gaudet,
Pontificem dicat Gallia carnificem.
Immò dicemus titulo pietatis abunde,
Morigeros natos munificumque patrem,
Auro qui plumbum, qui verbis verbera mutat,
Tortor erit populo, qui deus esse cupit.*

FRANCISCOPYROMACHIA.

*Franciscanorum nuper vastaverat ignis
Impius humana condita templa manu;
Non satis hoc, nisi templa Dei viventia flamma
Ureret internis percita dissidiis,
An prius ut densâ fulgur de nube coruscat
Ante oculos, aures quam tonitru feriat,
Sic franciscano in populo intestina coorta
Seditio, rapidas jecerat ante faces,
Exarsere ignes animo. Subit ira furorque,
Flammaque posterior, causa prioris erat.*

En ce temps, le Roy prinist des coffres de maistre François de Vigni, receveur de l'Hostel-de-la-Ville de Paris, cent mille escus pour les bailler aux ducs de Joieuse et d'Espéron, pour les frais de leur voiage en Lorraine, où ils alloient voir les parens de leurs femmes. De quoi le peuple de Paris se scandaliza et murmura fort, voiant les paiemens des arrérages de leurs rentes retardés d'autant, et mesme que le Roi les avoit comme extorqués par force du receveur de Vigni, qui tascha, le plus qu'il peust, de ne les point bailler, s'excusant sur l'importunité et menasse du peuple, le pressant de leur paier les quartiers de leurs dites rentes des-pieça escheus].

Le dimanche 25 mars (1), Busbecq écrit, par ses lettres, qu'il présenta au Roy, lettres de la part de l'empereur Rodolphe son maître, lui ayant dit peu de choses auparavant, c'est à sçavoir que Sa Majesté impériale auroit esté avertie de bonne part que le roi s'étoit accordé avec son frère touchant la guerre des Pays-Bas (à quoi Sa Majesté impériale n'ajoutoit point pourtant foi); que si toutefois il en étoit quelque chose, ni lui empereur, ni les électeurs de l'Empire à qui cela touchoit grandement, ne le pourroient souffrir : chose qu'il pourroit apprendre plus amplement par les lettres de sa dite majesté.

A quoi le Roi répondit qu'il n'avoit rien de commun avec son frère touchant les affaires des Pays-Bas ; et pour preuve de cela, c'est que si son frère eût été secouru de lui, il auroit longtemps ja apporté plus de dommage aux Pays-Bas qu'il n'avoit fait; qu'il ne se servoit pas beaucoup de ses conseils et mesme pour le présent qu'il faisoit beaucoup plus de bruit que d'effet, voire que le plus grand dommage tomboit sur lui et sur ses sujets, qui déjà par plusieurs mois avoient esté travaillés et molestés par les gens de guerre de son frère, sans qu'en rien du monde ceux des Pays-Bas ayent été inquiétés; qu'il verroit les lettres de l'empereur, et y feroit response. L'intérêt de la reine (c'étoit la reine Elisabeth d'Autriche, veuve du roy Charles IX) m'a empêché d'agir plus longtemps, ni plus hardiment, pour ne merendre ou ennuyeux ou odieux.

Le dimanche 25 mars, vinrent à Paris nouvelles que le dimanche 18 de ce mois, auquel jour on célébroit le jubilé à Paris et autres villes de France, le prince d'Orange à l'issue de son disner en son logis à Anvers, comme il entroit de sa salle en sa chambre, avoit esté d'un coup de pistolet atteint à la joue au dessous de l'aureille par un Biscain, serviteur d'un espagnol banquier, demeurant à Anvers, parti quelques jours auparavant de la dite ville, et retiré à Tournai, devers le duc de Parme. Celui qui fist le coup avoit nom Jauregui, aagé de vingt-cinq ans, lequel pour ce que le coup fut grand, traversant les deux joues de part en part, sans avoir toutefois offensé ne les dents ne la langue, ne le palais, fut sur le champ dagué et tué par un bastard du dit prince et autres gentilshommes et archers de ses gardes. Grand

(1) On croit que l'article relatif à Busbecq n'est pas de l'auteur du Journal; mais comme il se trouvait dans les additions à ce Journal (édition de 1720), on a cru devoir le conserver. (A. E.) — Cet article, en effet, n'existe pas dans le manuscrit autographe.

(2) Il se nommait Antonin Timmermann ou Char-

H. C. D. M., T. I.

tumulte s'esmeust incontinent par la ville, et prirent les bourgeois tout aussitost les armes par tous les quartiers et dixaines, ne sachant quel estoit le fond de ceste entreprise, ne d'où elle pouvoit estre procédée; mais Jauregui mort estant fouillé, fut trouvé chargé de papiers et mémoriaux par lesquels fut descouvert le dessein de l'entreprise, mesme aiant esté le corps mort du dit Jauregui exposé en lieu public sur un eschaffaud à la veue d'un chacun, fut recongnu de plusieurs pour domestique serviteur dudit marchand espagnol banquier, fui d'Anvers cinq ou six jours auparavant le coup, qui fut cause de faire prendre au corps un autre serviteur dudit marchand, nommé Antonio Venero, et un Jacobin (2) desguisé, lesquels interrogés, furent trouvés complices de la conjuration et machination par ledit banquier nommé Annastro, faite de la mort du dit prince d'Orange, à la suscitation de Philippes, roi d'Hespagne, qui avoit promis au dit Annastro lui donner quatre vingts ou cent mil escus, incontinent après l'exécution d'icelle, et estoit en propos le dit Annastro de faire de sa main le coup, sans Jauregui, qui de franche volonté se chargea du dit meurtre, persuadé par un jésuite que si tost qu'il auroit fait ce beau coup, soudain tout brandif, il seroit porté en paradis par les anges, qui lui avoient ja retenu sa place près de Jésus-Christ, au dessous de la vierge Marie. Les dits Jauregui, tout mort, et Venero, et Taimerman Jacobin, tout vifs, après que leur procès leur eust esté fait par le magistrat d'Anvers, furent publiquement exécutés, et le prince d'Orange si bien pansé, qu'au bout de trois mois il fust guairi de toutes ses plaies.

Le lundi 26 mars, les gardes du Roy forcèrent la conciergerie du palais par commandement de Sa Majesté, pour en tirer un gentilhomme sien favori, parent et capitaine advoué du seigneur de La Valette mignon du Roi. Ce gentilhomme estoit appelant de la mort, atteint et convaincu d'avoir assassiné [et inhumainement meurtri] un gentilhomme poitevin en sa maison, entre les bras de sa mère et de sa femme.

Le jeudi 29^e jour de mars, par lettres patentes du Roy, vérifiées en la cour de parlement, le marquisat d'Elbœuf fut érigé en duché et pairie (3) [à la requeste et instance de ceux de la maison de Guise, desplaisans de voir les ducs

pentier. Il est compté au nombre des martyrs de l'ordre de Saint-Dominique, dans le livre intitulé : *Sancti Belgii ordinis prædicatorum*, composé par le père Hyacinthe Chocquet, religieux de cet ordre, et imprimé à Douay en 1628. (A. E.)

(3) Il fut érigé en duché-pairie en faveur de Char-

de Rais, de Joieuse et d'Esparnon, précéder en honneur, grade et qualité, le marquis d'Elbœuf, prince de la maison de Lorraine leur cousin.

AVRIL. Le dimanche premier jour d'avril, le prince Dophin venant d'Anvers, d'avec Monsieur, frère du Roy, arriva à Paris, et huit jours après aiant communiqué avec le Roy de l'estat et déportement de M. le duc son frère, s'en retourna à Anvers par devers le dit seigneur duc. En ce temps coururent les quatre vers latins, représentans l'estat de la France, lesquels pour estre bien faits et ingénieusement rapportés, furent fort prisés et receuillis.

STATUS REGNI FRANCIE ANNO CURRENTE 1582.

Nobilitas	Princeps	Dux	Rex	Regina	Senatus
dira	offensus	atrox	Mollis	avara	levis
Plœbem	vindictam	regnum	æra	tributa	favores
Vexat.	agit.	quærit.	dissipat.	auget.	emit.]

Mai. Le vendredi 11^e de may, à la porte de Paris fut décapité un gentilhomme beausseron, nommé Berqueville, pour avoir esté huit ou dix jours auparavant présent et assistant, l'espée au poing, à la rescousse d'un autre gentilhomme que des sergens menoiert prisonnier en Chastellet, en laquelle rescousse y eust conflict, et en ce conflict un sergent tué et autres blessés. Bonne et prompte fust ceste justice pour le temps et la saison.

Iceluy Berqueville estant sur l'eschaffaut, prest à mourir, remontra à l'instance qu'à tort il avoit esté condamné à mourir pour le meurtre du sergent qu'il n'avoit jamais fait ne consenti, toutefois qu'il recognoistroit que Dieu estoit juste juge, lequel il croioit fermement l'avoir conduit à ce point de mort ignominieuse, pour réparation d'un malheureux meurtre jadis par lui commis en la personne d'un gentilhomme qu'il nomma, dont on n'avoit onques peu découvrir l'auteur.

Le samedi 19 may, à maistre Jean Poisle, conseiller de la grand' chambre, au procès criminel duquel la cour depuis neuf mois estoit empeschée, fut prononcé son arrest donné au rapport de M. Chartier, [conseiller en la dite grand'chambre,] juge droit, entier et incorruptible, par lequel fust le dit Poisle condamné à faire amande honorable à genoux, teste nue, à huis clos, toutes les chambres assemblées au parc de l'audience, et illeq dire et déclarer que mal, témérairement et indiscrettement il avoit commis les cas et crimes mentionnés en son pro-

les de Lorraine, marquis, puis duc d'Elbœuf, grand-veigneur de France, mort en 1603. Il avoit épousé Marguerite Chabot. (A. E.)

cess : dont il se repentoit, et en demandoit pardon à Dieu, au Roi et à justice. Fut privé de son estat de conseiller, et déclaré indigne et incapable de tenir office roial de judicature, banni de la ville, prevosté et vicomté de Paris, pour cinq ans; et outre condamné en la somme de cinq cents escus d'amande envers le Roi, applicable à la réfection du palais; et en deux cents escus envers les pauvres de la ville de Paris, et ès dépens du procès envers M^e René le Rouillé, aussi conseiller de la dite cour, son accusateur. Il fust amené en la grand'chambre par Dorrion, premier huissier, accompagné de Malingre, autre huissier de la dite cour, avec lequel il fit refus de marcher. Mais enfin voiant qu'icelui premier huissier s'accheminoit pour aller faire entendre à la cour sa rebellion, il alla effrontément et la teste haute, et arrivé avec sa robe du palais et son chaperon au bourlet (que le peuple en passant crioit qu'il lui falloit oster), [n'estant envers lui en autre réputation que d'un brigand et d'un faussaire,] voulust parler, mais il fut interrompu par le président de Morsan, qui lui dit : « Maistre Jean Poisle, mettez-vous » à genoux, et escoutés la lecture de vostre arrest. » Alors il mist un genouil en terre, auquel le président de Morsan dit : « Maistre Jean » Poisle, mettez les deux genouils en terre, et » dépeschés. » De quoi il se voulut excuser sur sa prétendue vieillesse et indisposition; mais enfin estant contraint d'obéir, lui fust faite la lecture de son arrest, et lui dicta le greffier les mots qu'il avoit à dire, qu'il prononça hautement et superbement : puis dit tout haut qu'il remercioit Dieu et la cour; qu'il avoit été jugé par ses ennemis, mais que, *qui confidit in Domino, non turbabitur cor ejus*. Puis requist la cour, puisqu'il estoit aussi banni pour cinq ans, qu'il lui pleust lui donner quelque delay *ad colligendas sarcinulas* : à quoi lui fut répondu par la cour que bien lui viendroit de présenter sa requeste à ceste fin. Ce fait, il fut ramené en la chambre du trésor, sur la seconde porte du palais, où il avoit tousjours esté prisonnier; et y retourna en la mesme façon qu'il estoit venu, c'est-à-dire avec semblable hauteur et impudence, et assurance aussi grande comme s'il fust allé aux nopces. Dès le dit jour, il fist couper sa barbe, qu'il avoit tousjours nourrie longue depuis qu'il estoit prisonnier; paia les sept cents escus pour les deux amendes, et le lendemain s'en alla droit à Fontainebleau, où la cour estoit, pour tascher à obtenir son rappel de ban; mais il n'y trouva point d'amis, et lui fut tout à plat dénié. Le peuple de Paris, quand il sceut cest arrest, murmura fort, disant [qu'on ne lui avoit pas fait justice, pour ce que s'il

estoit innocent des cas à lui imposés, il en devoit estre absous tout-à-fait; mais aussi s'il en avoit esté à droit chargé et convaincu] comme son arrest le portoit, on le devoit sans miséricorde ou dissimulation envoyer droit au gibet, [afin qu'il servist d'exemple à tant d'autres meschans juges, dont estoit plain tout ce royaume. Et que ses juges, sauf leur révérence, avoient fort mal prattiqué en son endroit ces paroles des enfans de Jacob : *Frater noster est, non occidamus eum*, à cause qu'il ne retenoit rien de la simple et naïve innocence de Joseph.] * Son compagnon (1), qui pensoit quil dût être pendu, l'ayant été voir après sa condamnation, il lui dit en le saluant : « Monsieur, » *beati quorum remissa sunt iniquitates...* — « *Et quorum tecta sunt peccata*, lui va incontinent repartir Poisle. » Et ce fort à propos; car qui les eut voulu ramentevoir, il n'en eut pas eu meilleur marché que Poisle.

Les prédicateurs de Paris mesme en parlèrent en leurs chaires, [taxans si ouvertement les juges de cest arrest que tout le monde l'entendoit.] Entre les autres frères Maurice Poncet, [docteur en théologie,] curé de Saint-Pierre-des-Arcis, en faisoit ses sermons, et un jour entre autres fist en sa chaire une plaisante comparaison, [combien qu'impertinente, pour ung homme de sa profession et plus convenante à un bouffon qu'à un prédicateur,] de la diligence de Messieurs à celle de sa chambrière, équivoquant bravement sur la poisle et le chaudron qui estoit le conseiller Molevault, qu'il nomma et dont on fist le huittain suivant, qui courust incontinent par tout Paris.

Soixante hommes ont fait en neuf mois tous entiers,
Disoit le bon Poncet, ce que ma chambrière
Pourroit en un quart d'heure elle seule mieux faire :
Car ils ont employé es an les trois quartiers
Pour curer une poisle. Et combien pense-t'on
Qu'il faudra bien du temps à fourbir le chaudron ?
Vous diray-je son nom ? Je le diray tout haut.
Non ferai : vous ririés. — Pourquoi ? — *Le mot le vault.*

[Au mesme temps, contre ce Molevault,]
que chacun disoit ne valoir pas mieux que
Poisle, [furent divulgués des vers satyriques,
qui deschiffroient cruellement lui et tous ceux
de sa maison. Ils sont ainsi escrits :

(1) Les huit lignes qui suivent ne sont pas dans le manuscrit autographe de Lestoile.

(2) Lestoile nous les a conservés dans son *Registre-Journal*.

(3) Charlotte de Bourbon étoit fille de Louis de Bourbon, deuxième du nom, duc de Montpensier, et de Jacqueline de Longwic, comtesse de Bar-sur-Seine. Elle avoit renoncé à son abbaye et à ses vœux en 1572, et épousé Guillaume de Nassau, prince d'Orange, tué à

*In Molevautium senatorem, quem
Thuanus senatus princeps malevolum
Solet appellare (2).*

Le lundi 28^e jour du mois de may, au logis de Beq, en la rue Saint-Jaques à Paris, fust tué la nuit en son lit l'argentier de l'abbé du Beq, frère du duc d'Omale, par un jeune garçon aagé de dix-huit à vingt ans, son serviteur domestique, couchant en sa chambre, qui l'avoit ja auparavant dérobé : dont son dit maistre l'avoit repris et chastié de prison avec menace de pis; et neantmoins le laissoit coucher en sa chambre. Après avoir aussi inhumainement massacré son maistre, il prist tout l'argent qu'il avoit revenant à deux mil escus, et sortant de la maison et de la ville s'enfuit en Berri, d'où il estoit, où il fut suivi et pris et fut amené à Paris, où son procès lui aiant esté fait et parfait, fust roué en la place Maubert, le 16^e jour du mois de juillet ensuivant.]

En ce mois de may, mourust à Anvers, [d'une fièvre continue jointe à une dyssenté-rye], dame Charlotte de Bourbon, princesse d'Orange (3), celle des filles du duc de Montpensier qui avoit esté abesse de Jouarre, [dame fort regrettée pour ses vertus, et entre autres pour la charité miséricordieuse qu'elle exerçoit à l'endroit de toutes sortes de personnes affligées et oppressées.]

En ce mesme mois, [maistre Jean] Bailly, président des comptes à Paris, mourust en son abbaie de Bourgueil en Anjou, que peu auparavant il avoit achetée du seigneur de Cimier 18 mil escus. On eust grande opinion qu'il avoit esté empoisonné affin de faire vacquer la dite abaye, qui après son décès, [lequel ne fust pleuré que de ceux qui lui ressembloient, estant homme mal famé et renommé,] fut donnée à Fervaques, gentilhomme Normand, qui tenoit le premier lieu entre les favoris de Monsieur et ja avoit l'évesché de Lisieus.

(4) Du 30 mai, on tient que la reine d'Angleterre a fait fournir une grande somme d'argent au duc d'Alençon, c'est à sçavoir trois cent mille écus.

Et quant à ceux du païs se soumettant à la puissance dudit duc, on tient qu'ils contribuë-

Delft en 1584. (A. E.) — Les anciens éditeurs avoient inexactement rapporté la date de cette renonciation; on a rectifié leur erreur. La princesse Charlotte de Bourbon n'épousa le prince Guillaume qu'après avoir adopté la religion réformée.

(4) Les anciennes éditions donnent les trois alinéas suivans, qui n'existent pas dans le manuscrit autographe de Lestoile.

ront pour les frais de la guerre la cinquieme partie de leurs biens.

Le prince de Parme assiège Audenarde; mais les assiégés ont fait avertir le duc d'Alençon qu'il ne craigne rien à leur sujet de deux mois. Il se montre au reste très-grand protecteur des catholiques, et prend soin de faire rétablir en plusieurs endroits leurs églises; dont quelques-uns estiment que sa domination ne sera pas de longue durée en ce país-là.

JUIN. Au commencement de ce mois de juin, Monsieur frère du roy assembla ses forces en Flandres, entre autres quinze cens Reistres, qui passèrent au long de la ville de Reims par le Rethelois, où ils firent mille maux; et arrivés aux Pays-Bas, coururent, saccagèrent et bruslèrent l'Artois, le Hesdinois et pays voisins. Les tiltres que le dit seigneur duc frère du Roy prenoit lors estoient: *François, fils de France, frère unique du Roy, par la grace de Dieu duc de Lauthier, de Brabant, de Luxembourg, de Gueldres, d'Alençon, d'Anjou, de Touraine, de Berri, d'Evreux et de Chasteau-Thierry, comte de Flandres, de Zelande, de Hollande, de Zutphen, du Maine, du Perche, de Mantel, Meulens et Beaufort; marquis du Saint Empire, seigneur de Frise et de Malines, défenseur de la liberté belgeque.*

Le mardi 19 juing, le duc de Joieuse fust en la grand chambre de parlement de Paris, receu à faire le serment d'admiral de France, lequel estat lui avoit esté peu auparavant vendu par le duc de Maienne, à la requeste du Roy, six vingt mil escus, que le Roi paia pour le dit duc de Joieuse son beau-frère et son mignon.

En ce temps la roine de Navarre arrivée à Paris, trouvant l'hostel d'Anjou, [qui fut de Ville-roi, près du Louvre,] vendu par le président Pybraq à la dame de Longueville, et par ce moien déslogée, acheta le logis du chancelier de Biragues, sis à la Cousture Sainte-Catherine, vingt-huit mil escus, et se retira le dit chancelier au prieuré Sainte-Katherine, proche de son dit logis, qu'il tenoit en tiltre longtemps auparavant sous le nom d'un sien neveu, et en l'une des chapelles de l'église duquel prioré il avoit jà pièce fait ériger à sa feue femme (1) un monument eslevé de marbre, de somptueuse et magnifique structure, tel qu'il s'y void encores aujourd'hui.

[En ce mesme temps, le duc de Joieuse acheta du comte de Maulevrier le logis basti par Blondel, trésorier; lequel fut depuis à la duchesse de Valentinois, sis près l'ancien couvent des Repenties, pour la somme de quinze mil escus que le Roi paia.]

(1) Elle se nommait Valentine Balbiane. (A. E.)

Le lundi 25 juing, le Roy et la Royne firent un voiage à Nostre-Dame de Chartres, [et après y avoir fait leurs prières et oblations afin d'avoir enfant], ils y donnèrent une lampe d'argent pesant quarante marcs, et cinq cens livres de rente, pour y fournir d'huile et autres choses nécessaires à la faire ardoir nuit et jour. Au retour duquel voiage [ne faisant que passer par Paris], s'en alla à Fontainebleau, où il assembla le conseil des princes et autres de son conseil d'estat, pour prendre avis de la response qu'il avoit à faire au Pape et au roi d'Espagne, le sollicitans par leurs nonces et ambassadeurs de faire publier et recevoir en France le concile de Trente [et y establir] l'inquisition.

[JUILLET. Au commencement du mois de juillet, M. Ribier, seigneur de Villebrosse, demeurant à Paris, près Saint-Pol, fust tué par son valet, estant seul en la maison avec lui (car sa femme et ses enfans, et le surplus de sa famille estoient tous à Villebrosse, d'où il estoit revenu le soir), et fust tué sur les neuf heures du matin, comme il revenoit du privé pour se mettre au lit. Et partist ledit valet le matin, aiant pris quelque argent monnoie et quelque peu de vaiselle d'argent, le tout montant à peu, et monté sur le malier de son feu maistre, dist à quelques voisins qui le virent sortir, qu'il s'en alloit à Villebrosse; mais il se retira à Cormeilles en Paris, d'où il estoit, où il fut pris quelque temps après et mené à Paris, après avoir confessé le fait, fust le premier septembre ensuivant tenaillé et mis sur la roue en la place de Grève à Paris. Quelque désastre régnoit ceste année sur les valets, comme dévoués et acharnés à tuer et voler leurs maistres: car au mois de juin précédent avoit pareillement esté au bout du pont Saint-Michel, à Paris, rompu et mis sur la roue un autre jeune garçon, lequel avoit semblablement volé et tué son maistre auprès de Paris, tellement que c'estoient trois en moins de six semaines tués à Paris par leurs valets. Chose rare et notable.]

Le lundi 18 juillet, le Roy [estant à Fontainebleau], par l'enhortement, comme on présu- moit, de M. de Saint-Germain, docteur théolo- gien de Sorbonne, chanoine théologal de l'église de Paris, qu'il avoit puis naguères retiré près de lui, pour lui servir de conseil et de direction sur le fait de sa conscience, fist déclaration qu'il ne vouloit dès-lors en avant plus vendre les offices de judicature, ains en pourvoir gratis gens capables, [savants, experts et de bonne vie.] De fait il en fist à son parlement de Paris, le 23 juillet, publier ses lettres-patentes [contenans la déclaration de sa dite sainte volonté et bonne

intention]. Mais peu après à l'appetit de ses mignons et autres harpies [et sangsues de cour de son conseil], il se laissa aller et fist publier en ladite cour, un édit de la création de deux nouveaux conseillers en chaque siège prévostal [de la France, et enjoignant à ladite cour d'examiner et recevoir ceux qui estoient pourvus des offices des vingt nouveaux conseillers qu'il y avoit de nouvel érigés, ce qu'elle fust contrainte de faire enfin, mais assés froidement et lentement et aveq rigoureux examen.]

AOUT. Au commencement du mois d'aoust, à Bruges en Flandres (où lors M. d'Alençon estoit), furent descouverts environ trente Espagnols, qui sous la conduite d'un Balduin, Flamant italianisé, aiant charge du prince de Parme, avoient conspiré de faire mourir ledit seigneur duc d'Alençon, dont les uns furent tués, les autres pendus, roués, bruslés et exemplairement par forme de justice punis. Balduin se voiant descouvert, et mesme saisi au corps et arrêté prisonnier, craignant plus cruel supplice, s'il attendoit l'issue du procès criminel qu'on lui vouloit faire, de sa dague se donna quelques coups en l'estomach, dont il mourust tost après, néantmoins fut son corps mort exemplairement et publiquement roué. Salcède le jeune, né en France, fils de ce vieil Espagnol Salcède, qui tant avoit fait la guerre au feu cardinal de Lorraine, et qui fut, par ceux de Guise, tué à Paris l'an 1572, le jour Saint Barthelemi, estant trouvé complice de ceste malheureuse entreprise, fut arrêté prisonnier, et lui fust commencé à faire son procès criminel en Flandres : par lequel se sentant perdu, on dit qu'il s'advisa (comme il estoit extrêmement rusé et meschant) de charger de ceste conjuration ceux de Lorraine et de Guise, et quelques autres grands seigneurs estans en la cour du Roi, afin d'estre amené en France pour leur estre confronté, espérant par les chemins estre rescous par le moien du duc de Parme. De fait il fut envoyé en France : mais le seigneur de Believre, à cest effait exprès envoyé en Flandres, le fist si dextrement et seurement conduire jusques à Paris, qu'il ne peut estre rescous, et lui fut son procès fait et parfait par la cour de parlement : par lequel atteint et convaincu de la conspiration de mort contre ledit seigneur duc, et mesme contre le Roi, et de plusieurs autres énormes crimes et capitaux, ja auparavant dés pièce par lui commis, fust condamné par arrest de ladite cour d'estre tiré à quatre chevaux. Ce qui fust exécuté

(1) Il y avait à la suite de cet alinéa un paragraphe qui devait précéder celui du 11 aoust, comme l'indique e renvoi fait par Lestoile au feuillet 199 de son manuscrit;

en la place de Grève à Paris, le vingt-sixième octobre de l'an present 1582, où par l'intercession de la Dame de Martigues duchesse de Mercoeur, qui lui estoit parente ou alliée, il ne souffrist qu'une ou deux tirades, puis fut estranglé : sa teste coupée fut envoyée à Anvers, et les quatre quartiers de son corps pendus près des quatre principales portes de la ville de Paris. Le Roy et les Roines assistèrent à l'exécution en une chambre de l'Hostel-de-la-Ville, exprès accoustrée et parée pour eux, et y firent venir le président Brisson et les conseillers Chartier, Perrot, Michon, et Angenoust rapporteur du procès, pour en conférer avec eux. Et quand Tanchou, lieutenant de robbe courte, présent à l'exécution avec ses archers, vinst dire au Roy que sur le bas eschaffaut sur lequel estoit son corps quand il fust tiré, il s'estoit fait deslier les deux mains pour signer sa dernière confession, qui estoit qu'il n'estoit rien de toutes les charges qu'il avoit mises sus aux plus grands de ce royaume, le Roi s'escria : O le meschant homme ; voire le plus meschant dont j'aye onques ouï parler ! Ce disoit le Roi, pource qu'à la dernière question qui lui avoit esté baillée, où le Roi avoit assisté caché derrière une tapisserie, il lui avoit ouï jurer et affirmer au milieu des tortures, que tout ce qu'il avoit dit contre eux estoit vrai, comme beaucoup aussi l'ont creu et le croient encores aujourd'hui, veu les tragédies qui se sont jouées en France par les accusés. Bruit fut qu'il estoit pareillement atteint et convaincu d'entreprise de faire rendre Calais et Dunquerque entre les mains du duc de Parme, et par mesme moien à l'Espagnol, sous les bonnes intelligences qu'il y avoit.

On conte ceste mine pour la première de la Ligue qui ne peust jouër (1).

L'ambassadeur (2) d'Espagne irrité de ce qu'on envoyoit la tête de Salcède à Anvers, pour être mise en lieu éminent comme par le commandement du Roy, il affirma devant le Roy qu'il n'avoit qu'à commander à Anvers, à quoy, comme à une chose impourvue, le Roy n'eut qu'à répondre, sinon qu'il avoit envoyé cette tête à son frère pour en faire ce qu'il voudroit. Busbecq, épître 9, use de ces termes, « qu'il en » fist des petits pâtés s'il vouloit. »

[Le lundi 11 aoust, le Roi partist en poste de l'abbaye de Saint-Victor lès Paris, où il avoit disné avec les ducs de Joieuse et d'Espéron, ses mignons, et alla à Borbonnensi trouver la Roine, sa femme y estant aux baings, et de là

mais ce feuillet et le suivant ont été arrachés et détruits.

(2) Les deux paragraphes qui suivent ne sont pas dans les Registres-Journaux de Lestoile.

fist un voiage à Nostre-Dame du Pui, en Auvergne, et de là à Lion, et laissa la Roine sa mère à Paris, pour y gouverner en son absence.]

En ce temps, vinrent à Paris les premières nouvelles de la desfaite du seigneur Philippes Stroszi et sa compagnie, qui dès le mois de may estoient partis de Brouage avec un bon nombre de vaisseaux bien frettés, armés et équipés de toutes choses pour la guerre, mesme garnis de force bons soldats et de plusieurs gentils-hommes volontaires braves et accorts pour faire quelque grand exploit de guerre et pour faire teste au roi Philippes, en la faveur de dom Antoine, estant aux Esores en l'isle Saint-Michel, [et y tenant fort pour les garder contre le roi d'Hespagne, qui s'estoit jà par force impatronisé de Lisbonne et du surplus du royaume de Portugal], auquel ledit dom Antoine, seul resté de la race des prédécesseurs rois de Portugal, prétendoit droit comme aussi faisoit la Roine-mère, qui y avoit envoié ledit secours. [Ce bruit premier balança longuement entre si et non, comme par mer, et de si loin est malaisé d'avoir tost asseuré rapport jusques à ce que] le comte de Brissac, avec un capitaine normand nommé Laineville, arrivèrent à la cour le 21 de ce mois d'aoust, [mais ils ne peurent encores donner assurance de la desfaite], pource qu'ils s'estoient sauvés des premiers incontinent qu'ils virent la flote d'Hespagne au combat avec la françoise. [Toutefois il y avoit bien apparence que quand ils partirent les François avoient jà du pire comme les plus foibles, puisqu'eux s'en estoient fuis d'heure sans en attendre la fin. Dont ils ne se purent excuser avec raisons, que la Roine-mère sceust prendre en paiement], nommément dudit capitaine Laineville, auquel la Roine fut en propos de faire un mauvais parti s'il ne se fust sauvé de vistesse. Enfin on eust nouvelles certaines comme ledit seigneur Stroszi aiant bravement et résolument attaqué l'escarmouche avec trois ou quatre vaisseaux seulement, avoit esté incontinent investi par un grand nombre de vaisseaux espagnols, [et que vaillamment combattant avec tous les gentilshommes et hommes de guerre estans en son vaisseau, enfin avoit esté tué] et son vaisseau mis en fond par les Hespagnols, et que tout le surplus de l'armée françoise s'estoit retirée sans combattre, [par couardise ou par trahison, qui fut cause de la ruine et perte des François : car s'il eust esté aussi courageusement suivi comme bravement il avoit assailli], l'Espagnol sans doute estoit desconfit. [Grand deuil en fut fait en la court, comme aussi fut la perte grande d'un tel seigneur et brave capitaine, proche parent de la Roine-mère, qui fut

regretté de tous, fors des bastards françois hespagnolizés de la Ligue, qui des ruines de la France commençoient à bastir peu à peu leur grandeur et leur estat futur, fondé sur leurs prétensions imaginaires de leurs droits à ceste couronne.

Sur ceste desfaite coururent à Paris des vers avec quelques épitaphes et tumbeaux en l'honneur du feu seigneur de Stroszi, ainsi que deux autres inscrits : *Eguille de vers sur la mort du seigneur de Stroszi*; et *Aux Hespagnols Marrannes*.]

Le mardi 16 aoust, le premier président des généraux, maistre Jean de Nulli, fut fait prévost des marchans de la ville de Paris par commandement du Roy [et adveu de la Roine sa mère,] croians qu'il estoit homme de service. [Quelques jours auparavant on avoit semé par les paroisses de Paris des placars contre lui, comme entaché de vices détestables, mais véritables. Entre autres celui qui s'ensuit, assés grossier et rithmé de mesme :

Ce laron, ce meurdrier, estaffier président
De Nully, hypocrite, athéiste, non sçavant,
Ce furieux, d'édits inventeur et aucteur,
Veult estre prévost des marchans. O quel malheur !]

En ce mois d'aoust, vinst à Paris un Italien de Boulongne qui se disoit avoir esté esclave des Turqs par l'espace de huit ans, et y avoir appris plusieurs gentillesses et dextérités rares et remarquables. Il se fist voir premièrement au Roy, après à la cour, estant à Fontainebleau, puis vinst à Paris, où s'estant fait voir en quelques endroits particuliers, et sentant qu'on prenoit goust à son battelage, il ouvrist boutique en une carrière au long des murs de la ville tirant de la porte de Bussi à la porte de Nesle, et y aiant fait dresser une forme de lices avec des paulx et des cordes, y receut tous venans à cinq sols par teste. Ce qu'il sçavoit faire estoit que sur son cheval, courant à toute carrière, il demouroit debout sur les deux pieds, tenant une tagaye en la main, qu'il dardoit assés dextrement au bout de la carrière, et se renfourchoit en selle; en mesme forme et estat il tenoit une masse d'armes en main, qu'il jettoit en l'air et reprenoit en main par plusieurs fois durant la carrière. En une autre carrière, ainsi debout sur la selle, le cheval courant, il contournoit ladite taguaye, qu'il tenoit en main, autour de sa teste et de ses espaules fort agilement et subtilement. En une autre carrière, ainsi en selle, le cheval tousjours courant, sans arrest, mettoit l'un des pieds en terre et ressautoit en selle cinq ou six fois durant la carrière. En une autre et une

autre carrière, debout sur la selle, d'une lance qu'il tenoit sous le bras comme en arrest, il emportoit un gand pendu au milieu de la carrière, et tiroit un cimenterre pendu à son costé hors du fourreau, et lui remettoit cinq ou six fois durant ladite carrière. Assis en selle, durant une autre carrière, d'ung arc turq qu'il tenoit en main, le cheval tousjours courant à toute bride, il tiroit flesches en avant et en arriere, à la mode des Tartares, et pour dernier mets de son service, le cheval ainsi courant à toute carrière, il se tenoit des mains à l'arson de devant, et aiant la teste bas et les pieds en haut, fournissoit en ce point la carrière, au bout de laquelle il se renfourchoit en la selle fort dextrement. La dextérité et souplesse du compagnon, qui autrement estoit petit, rare et maigre, et mieux semblant à un vrai Turq qu'à un Italien turquizé, à la vérité estoit rare et grande, car encores voltigeoit-il sur son cheval fort dextrement et agilement de toutes sortes et en toutes façons, mais l'homme et le cheval se connoissans de longue main et rompus à telles souplesses, faisoient paroistre les merveilles plus grandes qu'elles n'estoient. Il gainna pour quelques mois beaucoup d'argent, puis se retira quand il sentist qu'on commençoit à se lasser de lui.

[Sur l'adresse et souplesse de ce nouvel escuier fust divulgué à Paris l'épigramme suivant, intitulé :

HIPPOTOXÔTA, SIVE EQUESTER SAGITTARIUS.]

*Suspiciis æthereo currentes orbe planetas,
Motibus adversis ire rapique retro :
An mirum audire est caelestes talia divos,
Qualia mortales assimilare queant?
En novus hic Lapitha, aut agilis Centaurus habenas
Sustinet, admissi stans agitator equi,
Carceribus se effundit equus, dum rector in ambos
Erigitur, dextra gesticulante, pedes,
Cornipedis rapida vehitur levitate per auras,
Inflexit corpus qualibet inde suum.*

[SEPTEMBRE. Le lundi 8^e septembre, les Espagnols estans à Bapaume, firent entreprise sur la ville de Corbie en Picardie, et y vinrent la nuit en compagnie de quinze cens ou deux mil hommes de guerre pour la surprendre par le moien d'une intelligence qu'ils avoient dedans; mais l'entreprise fust decouverte, et les traistres pris furent chastiés et exécutés à mort.

En ce temps, le Roi envoya par toutes les provinces de son royaume des conseillers du conseil privé et d'estat, des maistres des requestes et des maistres des comptes par bandes et compagnies diverses, pour entendre les plaintes de son peuple, qui estoient grandes, pour, icelles ouïes, leur donner (ce disoit-il) soulage-

ment. Mais au bout de tout cela (soit que cela vinst de lui-mesme, ou par l'induction de son mauvais conseil, qui est plus croiable), on exigea quinze cens mil escus pour l'année 1583, sur les vitres closes de son royaume, et doubla l'on les tailles de moitié pour six ans. Dont y eust grand cri et murmure, jusques à souhaitter l'armée de Monsieur en France, tournée contre le Roi son frère, pour remettre sus la querelle du bien public.

Sur quoi fust divulgué un sonnet adressé à Monsieur.]

Le mercredi 28^e septembre, un jeune homme nommé Claude Tonart (1), enfant de l'hospitalité de l'Escu de France d'Estampes, aiant esté condamné par sentence du prévost de Paris, ou son lieutenant criminel, confirmée par arrest de la cour de parlement, à estre pendu et estranglé en la place de Grève, à Paris, fut mené au lieu du supplice, où il fut rescous par publique force des mains des ministres de la justice, au moien de quelques jeunes gens de sa connoissance et amitié, qui de propos délibéré se trouvèrent là garnis d'espées, dagues et pistols, et commencèrent la noise, puis se mist la pluspart du peuple avec eux, et en grand tumulte chargèrent sur les sergens du Chastelet, archers de Tanchon et autres gens du guet illeg assistans pour tenir main forte à la justice : dont y eust deux sergens tués et plusieurs autres blessés, et fut enfin le pauvre Tonart sauvé. Le peuple, pendant sa cause d'appel, tumultuoit par toute la ville, de ce que pour avoir fait un enfant à la fille d'un président des comptes, nommé Bailly, homme de mauvais nom et réputation, sous couleur de mariage, on l'avoit condamné à mourir, et que Poisle, conseiller de la cour, chargé et convaincu de plusieurs crimes sans comparaison plus énormes et plus punissables, avoit esté seulement condamné à une petite amende : et ores que ledit Tonard, lors du délict par lui commis, fust clerc, et conséquemment serviteur domestique dudit président Bailly, toutefois la fille par lui engrossée avoit tousjours maintenu qu'elle l'avoit sollicité à ce faire et non lui elle, que c'estoit un vrai et légitime mariage contracté entre eux, mesmes avant la copulation charnelle, [à laquelle elle avoit mesme esté induitte par l'exemple du père, lequel abusoit d'une garse de chambrière qu'il avoit, qu'il faisoit coucher avec elle, et qui la nuit se levoit du costé de ceste fille pour aller coucher avec son père.] Aussi avoit la cour condamné à mort ledit

(1) Histoire tragique de celui qui fit un enfant à la fille du président Bailli. (Lestoile.)

Tonart, à la poursuite des parens et alliés de la fille, pour expier la honte faite à leur famille, et aussi pour l'exemple de la conséquence. Et telle estoit la voix de tout le peuple, ce qui le poussa à la sédition et à la rescousse du criminel, laquelle encores qu'elle ne valust rien et qu'il ne faille s'arrester au dire d'une populasse ignorante et légère, la vérité est toutefois que ce jugement estoit inique et trouvé tel de tous hommes de discours et d'esprit, car premièrement l'un et l'autre maintenoient qu'ils estoient mariés ensemble par mutuel consentement. Après, le garçon estoit beau et agréable, et capable de faire quelque chose de bon, pour à quoi l'accheminer ses parens offroient lui fournir jusques à dix ou douze mil francs pour lui acheter quelque honneste estat. Quant à la prétendue inégalité, on ne pouvoit ni ne devoit-on y avoir esgard, car outre ce que l'offre que faisoient les parens la couvroit (si aucune y en avoit), on sçait que la mère de la fille estoit fille d'un bien médiocre marchand, et son père fils d'un petit commissaire de Chastelet, qu'on a veu mandier sa vie et ses repas à Paris, et que la fille n'avoit pas plus de bien que le jeune homme offroit employer en un estat, joint la bonne affection qu'ils s'estoient toujours portée et la grossesse et enfantement advenus du vivant du père qui l'avoit bien sceu et n'en avoit jamais fait plainte, ains leur avoit pardonné la faute, comme ils disoient : tellement qu'en consommant ce mariage en face d'église et en publique assemblée (comme il devoit), le jeune homme en demouroit beaucoup plus intéressé que la fille. Vrai est que la forme de la rescousse estoit pernicieuse, scandaleuze et grandement punissable à cause de la publique désobéissance et violente résistance faite aux magistrats ; aussi la trouva le Roi fort mauvaise et la cour de parlement s'en formaliza fort, voiant ses jugemens ainsi rendus vains et illusoirs. De fait elle fist tout ce qu'elle peust pour découvrir et appréhender les auteurs de la sédition, et enfin en fust attrappé un (qu'on disoit n'en pouvoir mais), mais qui toutefois avoit bien mérité la mort d'ailleurs, estant un matois dif-famé partout et archer-voleur de Tanchon, lequel fust exécuté à mort au lieu mesme, le seizième octobre ensuivant. Et ainsi fust vérifié en lui ce qui est dit par le poète :

Unum pro multis dabitur caput.

[Sur ce fait ainsi advenu, qui servoit de sub-

(1) Louis de Bourbon fut le premier duc de Montpensier. Sa vie a été écrite par Coutureau et Du Bouchet. In-8. Paris, 1642. (A. E.)

(2) Isabeau de Tuleu était fille de Jean de Tuleu, sei-

ject de risée aux compagnies de Paris, furent faits et divulgués tout plain de poésies amoureuses et épigrammes gaillards, entre lesquels estoit un fait par un mien ami, qui avoit pour titre :

De Amasio Arethusæ Baillie.

En ce mois de septembre, messire Loys de Bourbon, duc de Montpensier (1), mourust en sa maison de Champigni, [au grand regret de tous les gens de bien et de toute la noblesse de France ; car] c'estoit un bon prince très-généreux, amateur du repos de la France et très-fidèle serviteur de son roy.

[OCTOBRE. Le dimanche 30 octobre, sur les cinq heures du soir, apparust au ciel, devers le midi, une grande et espouvantable lumière, brillante et si esclatante comme esclair de tonnerre, et dura deux bonnes heures, ce qu'on interpreta à mauvais présage.]

NOVEMBRE. Le mardi 1^{er} jour de novembre, messire Cristophle de Thou, premier président de la cour de parlement, décéda en son hostel de Paris [d'un dévoiement par haut et par bas, qui l'avoit saisi avec une fiebvre continue, le lundi précédent.]

On attribuoit l'occasion de sa maladie et de sa mort à une colère dont il s'aigrist contre le Roy, qui lui fist faire beaucoup de choses outre son gré en la condamnation de Salcede : car il estoit serviteur de la maison de Guise, et eust désiré, comme leur obligé et fait de leur main, d'accorder leur service avec celui du Roi son maistre, duquel il estoit très-fidèle serviteur ; mais n'en pouvant venir à bout, et le Roi lui en aiant tenu quelques rudes propos, ce bon vieillard les aiant pris à cœur, la fascherie avec les ans le mirent au tombeau. Il mourust en l'an de son aage soixante et quinziesme, après avoir demeuré marié avec damoiselle Ysabeau de Tuleu (2), sa femme, quarante neuf ans et sept ou huit mois, plain d'honneur, plain de biens et plain d'ans avec autant de subject de contentement qu'homme qui fust de son temps. Il fust enterré le lundi 14^e du présent mois de novembre, en la chapelle que feu son père avoit fait bastir et décorer en l'église Saint-André-des-Ars, sa paroisse, en notable pompe funèbre.

M. l'évesque de Meaux (3) trésorier de la Sainte Chapelle de Paris, faisoit l'office et y fit marcher sa Sainte-Chapelle en corps, qui chanta les sept psaumes pénitenciaux en faux bourdon tout

gneur de Cely, et de Jeanne Chevalier. (A. E.)

(3) L'évêque de Meaux était Louis de Bièze, abbé de Saint-Faron de Meaux et d'Igny, trésorier de la Sainte-Chapelle à Paris. (A. E.)

au long du chemin, qui fust bien long, car après que la pompe eut passé par devant les Cordeliers et Saint-Cosme au long de la rue de la Harpe, le Roi et les Roines estans au logis du prévost de Paris, et la voulans voir, la firent passer sur le quay des Augustins, et reprendre par devant l'hostel Saint-Denis, la rue de Saint-André-des-Ars. L'Université y estoit en corps; la cour n'y marcha pas en corps, mais tous les présidens et conseillers lors estans à Paris, y assistèrent en robes noires, précédés de douze ou quinze maistres des requestes. Les présidens Prévost et Brisson, et messieurs Anjorant et Chartier, les deux plus anciens conseillers de la grand' chambre, *spretis magistris requestarum*, portèrent les quatre coins du poisle, poisle, *inquam*, de veloux noir croisé de satin blanc avec ses armoiries de broderies, fait exprès pour lui. Les princes de Nevers, de Guise, de Maienne, d'Omale, de Genevois, Nemoux, les ducs de Joieuse, d'Espéron, [le seigneur de Villequier, gouverneur de Paris et de l'isle de France,] et plusieurs autres seigneurs et gentilshommes en troupe marchaient avant le dœil incontinent après le corps. Les généraux de la justice des aides et la chambre des comptes, et les prévost des marchands et eschevins aussi n'y estoient point: bien y envoièrent ceux de l'hostel de la ville deux douzaines de torches garnies de leurs armoiries. Le prévost de Paris y assista avec ses douze sergens fleffez; cinq evesques en leurs rochets menoièrent les cinq dœils, [à sçavoir l'évesque de Lusson, l'évesque d'Auxerre, l'évesque de Dine, l'évesque de Tolon et l'évesque de Renes. La nef et le chœur de l'église Saint-André-des-Ars estoient tenans d'une haute ceinture d'un lès de drap noir, couvert par le milieu d'un lès de veloux noir armoirié. Au milieu du chœur une chapelle ardente ceinte de mesmes, comme aussi estoit le haut pulpitre d'entre le chœur et la nef.] Nostre maistre Prévost docteur théologien curé de Saint-Sévrin, fit le sermon funèbre tel qu'il a esté imprimé. Il laissa deux fils et deux gendres qui estoient messire Philippes Huraud, seigneur de Chiverni, garde des seeaux de France, et messire Achilles de Harlai, [seigneur de Beaumont,] tiers président de la grand chambre. [Auquel lors absent, aux grands jours de Clermont en Auvergne, le Roi donna l'estat de premier président, et l'estat de président qu'il avoit auparavant fut donné à maistre Jean de La Guesle, procureur général du Roy, par la promotion duquel son fils aîné, jà deux ou trois ans auparavant receu au dit estat à survivance et aagé de vingt cinq ans seulement, entra en l'exercice du dit estat de procureur général,

par la faveur de la roine mère et du seigneur de Serlan, son ancien serviteur et maistre d'hostel, beau frère du dit de La Guesle.] Il laissa aussi deux frères, messire Nicolas de Thou, évesque de Chartres, et messire Augustin de Thou, advocat du Roi au dit parlement, [lequel à ce changement murmuroit de ce qu'estant le plus ancien officier du parlement, on ne l'avoit pas respecté et honoré d'un estat de président plus tost que le dit procureur général. De quoi Leurs Majestés adverties, lui firent présent de quelques sommes qu'il toucha et par ce moien s'appaisa.]

Ledit premier président mourust regretté de tous [comme bon justicier et très-digne de la charge et renc qu'il tenoit en la république, plus diligent que roide, estant de facile et libre accès à tous ceux qui avoient affaire de lui,] et faisant volontiers plaisir où il en estoit requis. Il estoit prompt et expéditif aux publiques audiences, qui est ce que demandent les procureurs qui le regrettent encore tous les jours, comme le premier et le dernier de leur palais. [Et quelques uns toutefois, comme il est bien malaisé de contenter tout le monde en telles charges, taxans la mémoire du deffunct d'ambition et légèreté qui lui estoit naturelle,] d'avarice et malversation en son estat, qu'on tient à pure calomnie, semèrent un épitaphe de lui au palais et par tout, composé par quelque envieux de son nom, néantmoins homme de lettres et de sçavoir, qu'on fist mesmes voir à M. d'Emeri son fils, et estoit inscrit:

Thuani primi præsidis tumulus.

Le samedi 5 de ce mois de novembre, il tonna bien fort à Paris, ce qu'on interpréta à mauvais présage.]

A la Saint Martin, à l'ouverture du parlement furent faites défenses aux procureurs de passer aucuns appointemens en droit, ne de plaider ou faire poursuite d'aucune cause, sur peine de cent livres parisis et de prison, avant qu'ils eussent païé la dace des procès, remise sus par l'édit du Roi, publié en la dite cour en sa présence par le chancelier Biragues, le 26^e jour de juillet l'an 1580, l'exécution duquel avoit tousjours esté surcise, par le moien du deffunct premier président; [faisant en cela acte de bon juge et d'homme de bien, et s'abourtant au devoir de son estat], dont le Roy lui avoit sceu fort mauvais gré, et y en a qui tiennent que ce que lui en dit le Roi, et le langage aigre dont il lui usa, furent cause en partie d'abréger les jours à ce bon homme.

[Le samedi 12 de novembre, le Roy revinst à Paris d'un voyage qu'il avoit voué et rendu à Nostre-Dame de Liesse.]

En ce temps, le Roi après avoir marié le duc de Joieuse avec la seur de la Roine sa femme, et le seigneur Du Bouchage son frère, à la seur du duc d'Espéron, voulant estendre ses faveurs pour toute sa race, il fist le tiers frère grand prieur de Languedoc, le quart archevesque de Narbonne, et le cinquiesme mari de la fille du seigneur de Moui, Bellencombe [de Normandie, auparavant accordée au duc d'Espéron, et qu'il quitta pour espouser une autre petite seur de la roine suivant la volonté du Roy.]

En ce mesme temps, le Roi envoya à la cour quatre ou cinq édits nouveaux d'érection d'officiers tout neufs, pour en tirer argent et le donner à ses deux mignons [ou en aggrandir leurs parens qu'il vouloit marier et faire grands, à quelque pris que ce fust, tant il estoit aveuglé de l'amour de ces deux petits mugnets], lesquels tenoient plus grand train et faisoient plus de despenses qu'onques n'avoient fait les enfans des feus rois François I^{er} et Henri II, de leurs vivans.

[Pour y fournir, le Roi fit porter en son cabinet tous les deniers qu'il peut amasser de tous costés, qui ne passoient par les mains du trésorier de l'espargne, ou d'aucun autre financier, ains lui-mesme par ses mains les dissipoit, distribuoit ainsi que bon lui sembloit ou par les mains de quelques valets apostés, lesquels sans en rendre compte, s'en prévaloient avec les mignons, au grand mescontentement des princes, seigneurs et officiers de sa couronne, et à la foule et oppression notoire du pauvre peuple, qui murmuroit assés de ce pitoiable gouvernement, mais en vain, pour ce que c'estoit une beste à qui on avoit arraché les dents et les ongles.]

Le lundi 28 novembre, arrivèrent à Paris les députés des cantons de Suisse, venans jurer la Ligue par eux accordée avec le Roi, nonobstant les brigues et menées du roi d'Hespagne, lequel, depuis quatre ou cinq ans, estoit après à les gaingner, faisant toutes pratiques à lui possibles pour les liguier avec soi jusques à offrir de leur paier comptant les huict cens mil livres que le Roi leur devoit des arrérages de leurs pensions et les leur doubler à l'avenir, et charger encores de se départir par eux de son alliance si bon leur sembloit dès le premier terme qu'il faudroit à les paier. Le Roy, contre la coutume, fist aller le prévost des marchans et eschevins de sa ville de Paris, avec leurs robbes mi-parties de rouge et tanné, et leurs archers et officiers au devant d'eux hors la porte Saint-Antoine, et les accompagner par la ville jusqu'en l'hostel de ladite ville, d'où leur furent envoyés tous les jours qu'ils demeurèrent à Paris, par lesdits prévost des

marchans et eschevins, treize pastés de jambons de Maience, trente quartes d'hippocras blanc et clair, et quarante flambeaux de cire, et ce par commandement et enhortement du Roi, qui pour d'autant soulager la ville de la dépense du festin qu'elle leur fist, donna à ladite ville quarante mil escus.

[En ce mois de novembre, la rivière de Seine fut furieusement desbordée, à cause des longues pluies précédentes, et les eaux furent partout si grandes qu'on pensoit estre revenu à un second déluge.

En ce mois, maistre Mari Miron, premier médecin du Roy, maria sa fille à un conseiller de la cour, fils du feu général Lefebvre, à laquelle il donna douze mil escus, dont le Roi en donna dix mille de présent de nopces. *Principibus viris placuisse* (dit le poëte) *non ultima laus est.*

Le dimanche 14 de novembre, mourust à Paris un bon vieil homme nommé Jacquet Meureau, qui gaingnoit sa vie à enseigner des terres et faire louer des maisons, aagé de cent huit ans, et estoit tenu pour le plus vieil homme de Paris.

DÉCEMBRE. Le jeudi premier de décembre, le Roi fist faire à Paris une procession générale, où furent portées la chässe Sainte-Geneviève et les reliques de la Sainte-Chapelle, et y assista le Roi avec les Roines sa mère, sa femme et sa seur de Navarre, la cour de parlement y marcha en corps et en robbes rouges, et la ville en corps. L'on disoit qu'il l'avoit fait faire comme pour une solennelle conclusion des assiduelles prières que tout le long de ceste année, 1582, il avoit faites et commandé de faire par toutes les églises, nommément par les paroisses de Paris, aux paradis qui par son commandement y avoient esté construits et parés, à ce qu'il pleust à Dieu donner à la Roine sa femme lignée qui peust succéder à la couronne de France, dont il avoit singulier désir.]

En ce temps, le Roi affamé d'argent, fist une nouvelle et insolite exaction, car sur tous les marchans de Paris, achetans et vendans du vin en gros, il fist faire taxe en son conseil secret, sur l'un de mille escus, sur l'autre de huit cents, sur l'autre de six cents, et ainsi qui plus qui moins, selon le rapport qu'on lui faisoit de leurs moiens et facultés, et leur envoya à chacun un mandement de paier sa quote dans vingt-quatre heures, sur peine de prison, sans deport et sans ouïr aucunes remonstrances. Pareilles taxes avoient esté peu devant faites sur tous ceux de ce royaume, qui s'estoient meslés du trafiq du sel, et mesme sur les officiers

des greniers à sel, encores qu'ils n'eussent en rien forfait : [dont y eust grand murmure.]

En ce mois de décembre 1582, fut confirmée par édit, ordonnance et déclaration du Roy, la réformation du kalandrier faite par le Pape, pour le retranchement de dix jours, tellement que le 10 décembre on compta 20, sans toutefois que pour l'abréviation de dix jours les débiteurs peussent estre contraints par leurs créanciers, sinon qu'autant de jours après le terme escheu, qu'il y en auroit eu de perdus et dailaisés, et sans aussi que ladite abréviation de jours et d'année peust préjudicier aux actions de retrait lignagers, qui devoient avoir cours sans aucune abréviation de jour ne de temps (1).

Le dimanche 4 du mois de décembre, les députés suisses vinrent tous, et le Roi aussi, ouïr la messe en la grande église de Paris; après laquelle furent les articles de ladite Ligue et confédération leus mot après autre, et iceux solennellement jurés sur les Saints Evangiles de part et d'autre. Ce fait, le Roy les traitta à disner magnifiquement au logis de l'évesque de Paris, et l'après-disnée fut chanté le *Te Deum* à Saint-Jean en Grève, lesdits prévost et eschevins présents; lesquels aussi en firent les feux de joie, et furent tirés plusieurs coups d'artillerie [en signe d'allégresse.] Les princes aussi, et les grands seigneurs qui se trouvèrent lors à Paris, firent de renc les uns après les autres braves festins et réception ausdits Suisses, lesquels, la veille de Saint-Thomas et autres jours suivans, reprirent le chemin de leur pays, allègres bien contents de la bonne réception qu'on leur avoit faite, et des beaux présens qu'on leur avoit donnés; car outre une bonne somme de deniers qu'ils touchèrent, sur les tant de mois des arrérages de leurs pensions, le Roi leur donna à chacun une chesne d'or pesante la plus haute sept cents escus, et la moindre deux cents, au bout de laquelle estoit pendue une médaille d'or à son pourtrait, pesante environ douze escus.

Epitre II (2), de Busbecq, du 18 décembre 1582. Je ne sçai s'il est nécessaire de vous rapporter ce qui arriva dernièrement à Anvers. Saint-Luc étoit à la chambre de M. le duc d'Alençon, lequel estant disgracié du Roy, s'est jetté du parti dudit seigneur duc, comme je vous ai écrit, en la présence duquel quelque gentilhomme des siens dit quelque chose que ledit sieur de Saint-Luc ne vouloit pas être dit pour ne pas tourner à blâme. Pour raison de quoi ledit

(1) Les feuillets 199 et 200 du manuscrit, qui contenaient plusieurs passages relatifs à l'année 1582, comme l'indiquent les renvois faits par l'auteur, ont été arrachés.

sieur de Saint-Luc bailla un soufflet à ce gentilhomme, en la présence dudit duc d'Alençon, et le voyant, ce que le prince d'Orange qui étoit présent supporta impatiemment, et ne put tellement se retenir qu'il ne dit au duc qu'il ne devoit pas laisser impuni un acte si méchant et si hardi, et que l'empereur Charles vivant ne l'eût pas enduré, mais en eut tiré vengeance contre l'auteur, de quelque dignité et éminence eût-il été, et que les chambres des princes devoient être sacrées, saintes et inviolables pour ne donner lieu à aucunes injures; à quoi Saint-Luc répondit: « A quel propos me parlez-vous de Charles? — Que s'il vivoit vous n'auriez ni vie ni » bien. » Quoi dit, il se retira laissant toute l'assemblée en admiration d'une aussi lâche audace.

1583.

JANVIER. Le premier jour de l'an 1583, le Roy fist la solennelle célébration et cérémonie de l'ordre du Saint-Esprit aux Augustins à Paris, en la manière accoustumée; et le lendemain après le service des morts, fust solennellement enterré le manteau de l'ordre du feu messire Philippes Stroszy (confrère du dit ordre), mort au conflict naval, [près la Terzères. Furent faits nouveaux chevaliers du dit ordre, les ducs de Maienne, de Joieuse et d'Espéron; et donna le Roy à tous les chevaliers et commandeurs du dit ordre qui assistèrent à la solennité, à chacun mille escus soleil dans une bourse, comme il avoit fait l'an précédent.

Le 7^e jour de janvier, messire Achilles de Harlay entra en la possession et exercice de son estat de premier président, maistre Jean de La Guesle en celle de l'estat de président de la grand' chambre que tenoit auparavant le dit de Harlay, et maistre Charles de La Guesle son fils aîné en l'exercice de l'estat de procureur-général du Roi, que son père tenoit auparavant et auquel il avoit esté en la dite cour receu à survivance.

Le dit jour, la roine partist de Paris pour aller en pèlerinage à Nostre-Dame de Liesse, à ce qu'il pleust à la belle Dame intercéder pour elle pour avoir lignée et devenir enceinte d'un fils.]

En ce mois de janvier la rivière de Seine, [par les grandes et continuelles pluies qu'il fist, déborda quasi haute qu'elle avoit esté en novembre précédent], ce qui fut cause que le bled fourment valust onze francs; l'avoine, huit francs, et le foin quinze francs le cent.

(2) Ce qui suit, jusqu'à la fin de l'année 1582, n'existe pas dans le manuscrit autographe de Lestoile.

En ce temps le Roi leva sur les villes de son royaume quinze cens mil escus de subvention (1), [dont celles de l'isle de France vinrent en taxe de quatre cens mil francs,] et fust la quote de la ville de Paris de 200 mil livres que le Roi [sans en attendre des habitans autre accord ou délibération], commanda au prévost des marchans et eschevins imposer et taxer par forme de capitation, sur ses bons bourgeois de Paris, nonobstant lequel commandement se fist une assemblée publique en l'Hostel-de-Ville, où se trouvèrent M. le cardinal de Bourbon et le seigneur de Villequier, gouverneur de Paris et de l'Isle de France, de la part du Roy, où il fut résolu qu'on feroit au Roi [en la plus grande compagnie de bourgeois qu'on pourroit mener], certaines remonstrances sur sa demande. Et de fait, le 15 du mois ensuivant, furent par le président de Nully, prévost des marchans, bien accompagné, faites au Roi de vive voix et laissées par escrit.

[Qui fit response qu'il les verroit et communiqueroit à son conseil, et feroit paroistre à ses bons bourgeois de Paris combien il les aimoit et respectoit, tant pour la conservation de leurs privilèges et franchises, que par tous autres avantages et supports qu'ils pourroient de lui requérir]. Et peu après, leur aiant donné ceste benigne et gracieuse response de sa bouche, leur en fist une autre par escrit [qui contenoit en somme qui fissent telles assemblées que bon leur sembleroit, mais que nonobstant icelles et leurs remonstrances par lui veues et meurement considérées, résolument] il vouloit avoir les deux cens mil livres par lui demandées, [et ce sans modération ni diminution, et qu'on ne lui en parlast plus.] Sur laquelle response la ville s'estant assemblée, fut resolu par la compagnie qu'on lui diroit que sa ville de Paris ne lui pouvoit fournir la dite somme. Dequoi sa Majesté irritée se la fist bailler par de Vigni, receveur de la ville (2) [et d'autant furent retardés les paiemens des arrérages des rentes de la dicte ville, qui estoient prests d'estre paiés par le dict de Vigni.]

Le 20 janvier, Dame Anthoinette de Bourbon (3), douairière de Guise, mourust à Jainville, aagée (à ce qu'on disoit) de 88 ans et en réputation d'une des bonnes, sages et dévotes princesses de ce temps.

(1) Les rois en matière d'argent sont inexorables. (Lestoile.)

(2) Coup de pied donné aux rentes de la ville. (Lestoile.)

(3) Antoinette de Bourbon était née à Ham, le 25 décembre 1494; ainsi elle était âgée de plus de quatre-

Le 21 janvier, le Roi, apres avoir fait ses Pasques et ses prières et dévotions bien dévotement au couvent des Bons-Hommes à Nigeon, ausquels il donna cent escus, s'en revinst au Louvre, où arrivé il fist tuer à coups d'arquebuzes les lions, ours, taureaux et autres semblables bestes qu'il souloit nourrir pour combattre contre les dogues; et ce, à l'occasion d'un songe (4) qui lui estoit advenu, par lequel lui sembla que les lions, ours et dogues le mangeoient et devoient: songe qui sembloit présager [ce que depuis on a veu advenir], lorsque ces bestes furieuses de la Ligue se ruans sur ce pauvre prince l'ont déchiré et mangé avec son peuple, * quelques-uns de ses serviteurs (5) lui dirent sur ce sujet que ce n'étoient pas ces Lions ou ces animaux-là qui lui en vouloient, mais les grands seigneurs du temps, qui estoient contre son Etat et contre son service.

Le 28 janvier, vinrent à Paris les nouvelles [du grand et séditieux tumulte] avvenu en la ville d'Anvers le 17^e de ce mois, feste Saint-Anthoine [entre les François et les habitans de la dite ville, à l'occasion de ce que les François y estans à la suite et sous l'aveu de M. le duc d'Alañon (déclaré duc de Brabant par les Estats du Pays-Bas, et retenu par eux pour leur protecteur et défenseur à l'encontre du roi d'Hespagne, leur prince naturel, qui leur faisoit la guerre à toute outrance sous la conduite du duc de Parme) s'estoient mis en effort de se saisir, emparer] et rendre maistres de la dicte ville d'Anvers, et icelle saccager et butiner, ainsi qu'avoient fait les Hespagnols six ou sept ans auparavant. [De fait ils y commencèrent sur le midi une chaude escarmouche, en la quelle, du commencement, ils tuèrent à une porte de la dite ville plusieurs des habitans d'icelle, estans à la garde de la dite porte et ne se doutans de telle entreprise. Mais estant soudain l'alarme sonnée, les habitans et autres de leur part se trouvèrent es rues et lieux de conflict en si grand nombre, si bien armés et tant courageusement combatans, (comme ceux qui combattoient pour sauver leurs personnes, leurs femmes, leurs enfans, leurs biens et leur liberté), qu'enfin les François eurent du pire] et y en fust tué de quinze à seize cens, entre lesquels se trouvèrent de trois à quatre cens gentilshommes François. [Les autres

vingt-huit ans. Elle était fille de François de Bourbon comte de Vendôme. (A. E.)

(4) Songe de Roy, remarquable pour ce qu'il est advenu depuis. (Lestoile.)

(5) La fin de cet alinéa n'existe pas dans le manuscrit autographe.

trouvés en la ville sans armes et hors du conflict, furent arrestés prisonniers et peu apres mis dehors, par honneste composition. Monsieur, frère du Roy, qui sortant d'Anvers par ladite porte à la quelle commença l'escarmouche, avoit donné le signal d'icelle, se retira en son camp estant loing de la dite ville, environ demi lieue, accompagné des seingneurs duc de Montpensier, comte de La Val, mareschal de Biron et autres seingneurs et gentilshommes François, qui ne se trouvèrent en la meslée dont bien leur en prist, puis se retira à Deuremonde et autres lieux circonvoisins, avec le peu qui lui restoit de son camp et suite, où il fust long-temps mal à son aise sans vivres ni secours et ne sachant de quel bois faire flesche, delaissé de chacun et mesprisé pour avoir fait une si folle et téméraire entreprise qu'on ne pouvoit bastir d'autre nom que de trahison (encores que si elle eust bien reussi on ne lui eust donné ce tiltre), retombé justement sur la teste de lui et des siens. Et à la vérité, à ceste journée le nom françois receust une grande plaie et fist une grande perte envers toutes les estrangères nations, et Monsieur frère du roi une escorne de son honneur et réputation, le quel voyant les choses tournées autrement qu'il n'avoit projectté, s'envoulut descharger sur le seigneur de La Rochepot, gentilhomme Picard, et sur Fervaques, gentilhomme Normand, un de ses favoris, qui estoient pres de lui, mamans ses affaires et des plus avant en la meslée, où ils demeurèrent par hazard seulement prisonniers, lesquels nièrent le fait (comme tous vilains cas sont reniables) ni d'avoir jamais donné conseil d'une si malheureuse entreprise et s'en excusèrent sur la volonté et commandement de leur maistre. Le quel on remarqua fort triste et ennuié du mauvais succès de son entreprise, mais peu soucié (à la facon de beaucoup de princes) de ceux qu'il y avoit perdus et de tant de brave noblesse morte pour son service dont il fist si peu de compte) qu'à deux jours de là comme on lui discouroit la facon de la mort du comte Saint-Agnan qu'on tenoit pour un de ses grands favoris et comme il s'estoit noié: « J'en suis bien marri, dist-il, » et soudain se prenant à rire] « Je crois, dist-il, que qui eust peu prendre le loisir de contempler à ceste heure-là Saint-Agnan (1), qu'on lui eust veu faire une plaisante grimasse. » Cela, disoit-il, parce qu'il avoit accoustumé d'en faire quelque fois.

(1) Claude de Beauvilliers, comte de Saint-Aignan, gouverneur d'Anjou, surintendant de la maison de Monsieur. (A. E.) — Il était chambellan du due de-

[Et voila le regret qu'il tesmoingna avoir de la mort de ce brave gentilhomme, un de ses plus fidèles et affectionnés serviteurs, et auquel il avoit tousjours fait demonstration d'une particulière amitié et bienveillance.

La Roine mère aiant receu les nouvelles du desastre de ceste journée et de la grande quantité de noblesse qui y estoit morte (encores qu'elle lui touchast bien moins au cœur qu'à son fils), si s'escria-t-elle à la florentine, « O le » grand malheur pour la France de tant de » brave noblesse qui s'y est perdue! Je ne sçai » si en toutes les batailles données en France » depuis vingt-cinq ans on pourroit compter » tant de gentilshommes morts, comme il y en » a eu en ceste seule malheureuse journée. »

Mesme dessein que celui d'Anvers avoit Monsieur, sur les villes de Bruges, Nieuport, Alost et Deuremonde, qui se devoit executer tout en un mesme jour; et mesme huict jours auparavant les François s'estoient faits maistres de Dunquerque. Mais les providences des hommes sont incertaines et Dieu se rid ordinairement de là haut des entreprises des plus grands, lesquelles il dissippe souvent en sa fureur, principalement quand elles sont comme celle-ci contre le droit des gens et la raison.

Sur ce stratagesme d'Anvers et les François pris par icelui en voulant prendre les autres, furent divulgués entre beaucoup de vers ceux qui s'ensuivent taxans les François de folie et légèreté, et leur chef de trahison et infidélité.]

I.

*Gallia ventosa est, ventosus et incola, vento
Nulla fides; ergo, perfide Galle, vale.*

II.

*Gallia fastidit pacem, fastidit et arma;
Gallus nec pacem ferre, nec arma potest.*

III.

Flammans ne soiés estonnés
Si à François voiés deux nés (2),
Car par droit, raison et usage,
Fault deux nés à double visage.

IV.

Le franc archer de Bagnollet
Se joue en la ville d'Anvers;
Du pris preneur est fait vallet,
Tous nos beaux faits vont à l'envers.

V.

[Il est certain que toute médecine
Prendre se doit en son temps et saison

puis 1566, et s'était retiré de la cour avec lui, en 1575

(2) La petite vérole avait extrêmement maltraité le visage de ce prince, qui paraissait avoir deux nez. (A. E.)

Selon le mal. Une grand' médecine
Des Médicis est plaine de poison.
Ton mal-Flammant est une garnison,
Forte prison, prompte pour te deffaire;
Mais force en toi sera ta guairison,
Le noble uni avec le populaire.

VI.

Pourquoi fiés-vous à François de Valois,
Pauvre peuple flammant sachant bien que les deux
Sont perfides tirans, cruels et vicieux,
Et qu'ils ont perverti toutes les saintes loix.

Ainsi que des vers tiltrés :

Des Cuisiniers de Paradis (1).

Le 29 janvier, au conseiller Nicolai fils aîné de maistre Aymar Nicolai, premier président de la chambre des comptes à Paris, fust tiré un coup de pistolé par un homme de cheval bien monté, lequel se retira [au galop jusques hors de la ville par la porte Saint-Martin] sans estre congneu, suivi, ni appréhendé. [Grande fut la hardiesse et l'assurance de ce tireur de pistolé de s'adresser à un homme de tel crédit et auctorité] pour le tuer, revenant sur sa mule, du Palais, entre dix et onze heures du matin au beau milieu d'une ville de Paris, près Saint-Jaques de la Boucherie, [et en l'une des plus grandes et marchandes rues d'icelles. Mais telle estoit la calamité du temps, que les meschans se lissentioient d'exercer franchement et sans crainte toutes enormes meschancetés, pource qu'ils voioient de toutes parts, toutes choses deresglées et débordées, et la justice comme morte et abbatue sans son droit exercice. Vrai est que le coup ne porta pas, ou par la faute de la pistolé ou par la précipitation du pistolier, dont très-bien print au pauvre jeune conseiller, qui en fut quitte pour la peur.]

FÉVRIER. Le dimanche 13 febvrier en l'hostel de Guise, fust fait le festin du mariage du seigneur de Tournon (2) avec la damoiselle de La Rochefoucaud, auquel le duc de Guise n'assista, pource que le matin il estoit parti de Paris, pour aller aux nopces du duc d'Elbœuf son cousin, qui espousoit la fille aînée de Chabot, comte de Cherni grand escuier; [et de là s'en alloit aux obsèques de la douairière de Guise sa grand mère.

(1) Cette pièce, écrite pour venger les forfaits qu'on a commis en France, fait allusion à la Saint-Barthélemi, 24 septembre 1572; et à d'autres événemens arrivés le jour de Saint-Antoine, 17 janvier 1583; et le jour Saint-Laurens, 10 août 1558.

(2) Juste-Louis, seigneur de Tournon, comte de Rousillon. (A. E.)

(3) Charles de Luxembourg, comte de Brienne et de

Le mercredi 15 febvrier, le baron de Viteaux, revenant sur le soir du Louvre, fut chargé en la rue Saint-Germain près le Fort l'Evesque, par dix ou douze hommes de cheval bien montés et armés à l'avantage. Et mist le dit Viteaux brusquement la main à l'espée, et vaillamment se défendant, se retira enfin sain et sauf. L'abbé de Saint-Nicolas de Senlis, fils de la générale d'Elbene, estant lors de fortune en la compagnie du dit Viteaux, y fut blessé à la teste, et un capitaine italien nommé Sepoix, qui le suivoit, y fut blessé à mort. On eust opinion que ceste charge avoit esté faicte par le jeune Millaud, desirant venger la mort de son père.]

Le dimanche 20 de ce mois, fut fait au Louvre le festin du mariage du comte de Brienne (3), de la maison de Luxembourg [aagé de seize à dix-huit ans] avec la petite seur de La Valette, duc d'Espéron (4) aagée de onze à douze ans. Ce mariage fut fait par l'exprès commandement du Roi, voulant gratifier son *archimignon*.

Le jour de quaresme-prenant, le Roi avec ses mignons furent en masque par les ruës de Paris, où ils firent mille insolences, et la nuit allèrent roder de maison en maison voir les compagnies, jusques à six heures du matin du premier jour de quaresme, auquel jour la plupart des prescheurs de Paris en leurs sermons le blasmèrent ouvertement des dites veilles et insolences: ce que le Roi trouva fort mauvais, mesme de la bouche de Rose, docteur en théologie, l'un de ses prédicateurs ordinaires, lequel il manda venir parler à lui, de quoi ledit Rose fist quelque difficulté, craignant qu'on le voulust maltraitter comme il en avoit senti quelque propos: mais enfin s'estant représenté au Roy, il eust de lui une légère reprimende, mais qui estoit fort à propos et fort convenable audit Rose: car il lui dist qu'il lui avoit bien enduré de courir dix ans les ruës jour et nuit, sans jamais lui en avoir fait ne dit aucune chose, et que pour les avoir couruës seulement une nuit, encores à un jour de quaresme-prenant, il l'avoit presché en plaine chaire, qu'il n'y retournast plus, et qu'il estoit temps qu'il fut sage, de quoi ledit Rose (5) demanda pardon à Sa Majesté, laquelle usant de sa bonté et douceur accoustumées, non seulement

Ligny, comte de Roussi, créé duc de Brienne en 1587; mais le parlement refusa d'enregistrer les lettres-patentes du Roi à ce sujet.

(4) Anne de Nogaret-La Valette, sœur de Jean-Louis, duc d'Espéron, pair et colonel-général d'infanterie.

(5) Guillaume Rose, grand-maitre du collège de Navarre. Le roi Henri III le nomma à l'évêché de Senlis; il devint l'un des plus furieux ligueurs de Paris. (A. E.)

lui pardonna, mais quelques jours après l'ayant envoyé querir, lui donna une assignation de quatre cens escus, « pour acheter (lui dist le Roy) du sucre et du miel pour aider à passer vostre quaresme, et adoucir vos trop aspres et aigres paroles. »

MARS. Le lundy 7 mars, le Roy alla au Palais accompagné de ses deux mignons [et peu d'autres seigneurs et gentilshommes] afin de faire en sa présence publier au Parlement de Paris plusieurs Edits [estans despieça en la cour], et qu'elle avoit tousjours refusé de publier, pource que c'estoient édits boursaux [tendans manifestement à la charge] et oppression du pauvre peuple. Remontra le Roi par sa harangue, qui fust belle et bien faite, la grande charge d'affaires que les Rois ses predecesseurs lui avoient laissée sur les bras, pour ausquelles subvenir il estoit contraint de faire beaucoup d'Edits, à la vérité durs et fascheus, et à son très-grand regret; mais qu'il ne trouvoit encores et n'avoit trouvé aucun autre plus aisé et prompt moien pour y satisfaire ni de plus doux et moins onereus à son peuple: partant prioit sa Cour vouloir consentir la verification desdits Edits, suivant ce que plus amplement leur en remonstreroit Messire René de Birague son chancelier là-present, lequel aussi se levant entra bien avant en discours, aussi long et inepte que celui du Roi avoit esté court et à propos. Remontra la nécessité des affaires de Sa Majesté, sans toutefois en specifier aucune, fors la crainte et apparence d'une guerre défensive de prés imminente. Messire Acchilles de Harlay premier President remontra brièvement, mais vertueusement la charge qu'apportoit au peuple François le grand nombre d'Edits que le Roi faisoit de jour à autre, et conclud à ce qu'il pleust à Sa Majesté de ne prendre l'avis de sadite Cour, sur des Edits qui ne lui avoient esté communiqués. Messire Augustin de Thou au contraire Avocat du Roy, magnifia la presence de Sa Majesté, et l'honneur qu'il faisoit à la Cour de la venir voir et seoir en son lit de Justice, concluant à la lecture, publication, et registration des Edits, lesquels furent publiés au nombre d'onze de l'expres commandement du Roi (lui present) oui et consentant son Procureur Général, combien que tous revinssent à la manifeste oppression du peuple, et que les deniers revenans de la ferme d'iceux (prise par les Italiens) tournassent au proufit des mignons, et encores plus de ceux de Guise qui les poursuivoient eux-mesmes, et toutefois sous main animoient le peuple et l'en faisoient crier et tumultuer contre le Roy et ses mignons: la Ligue com-

mençant dès lors à ourdir à bon escient le mystère d'iniquité. [Aussi en ces jours furent semés quelques libelles et pasquils diffamatoires qu'on disoit venir de ceste part et entre autres un sonnet fait contre la majesté du Roy.]

L'an présent 1583, en ce mois de mars, le Roy institua et érigea une nouvelle confrairie qu'il fist nommer des Penitents, de laquelle lui et ses deux mignons se firent confreres, et y fist entrer plusieurs seigneurs gentilshommes et autres de sa cour, y conviant les plus apparans de son parlement de Paris, chambre des Comptes, et autres Cours et juridictions, avec un bon nombre des plus notables bourgeois de la Ville: mais peu se trouverent qui se voulussent assujettir à la reigle, statuts et ordonnances de ladite confrairie qu'il fist imprimer en un Livre, le titrant: De la Congregation des Penitents de l'Annonciation Nostre-Dame, pource qu'il disoit avoir tousjours eu singuliere devotion envers la Vierge Marie mere de Dieu: de fait il en fit les premiers services et ceremonies le jour de la Feste de ladite Annonciation, qui estoit le Vendredi vingt-cinquième mars de l'an present 1583, auquel jour fut faite la solennelle procession desdits Confreres Penitents, qui vindrent sur les quatre heures après midi au Couvent des Augustins en la grande Eglise Nostre-Dame, deux à deux, vestus de leurs accoustremens tels que des Battus de Rome, Avignon, Thoulouze, et semblables, à sçavoir de blanche toile de Hollande, de la forme et façon qu'ils sont dessaignés par le Livre des Confrairies. En ceste procession, le Roy marcha sans garde ni difference aucune des autres Confreres, soit d'habit, de place ou d'ordre: le Cardinal de Guise portoit la Croix, le Duc de Maienne son frère estoit Maistre des ceremonies, et frère Emont Auger Jesuiste (Basteleur de son premier mestier, dont il avoit encores tous les traits et façons) avec un nommé Du Peirat Lionnois, chasé et fugitif de Lion pour crime [d'athéisme et sodomie], conduisoient le demeurant; les Chantres du Roy et autres marchoient en rang vestus de mesme habit en trois distinctes compagnies, chantans melodieusement la Litanie en fauxbourdon. Arrivés en l'Eglise Nostre-Dame chantèrent tous à genoux le *Salve Regina* en tres-harmonieuse musique, et ne les empescha la grosse pluie, qui dura tout du long de ce jour, de faire et achever avec leurs sacs tous percés et mouillés, leurs mistères et ceremonies commencées. Sur quoi ung homme de qualité, qui regardoit passer la dite procession,] fist sur le sac mouillé du Roi, le suivant quatrain, lequel aiant esté fait sur le champ et rencontré fort à pro-

propos fut incontinent semé et divulgué par tout.]

Après avoir pillé la France,
Et tout son peuple despouillé,
Est-ce pas belle pénitence ?
De se couvrir d'un sac mouillé ?

Le dimanche 27 dudit mois de mars, le Roy fist emprisonner le Moine Poncet, qui preschoit le quaresme à Nostre-Dame, pource que trop librement il avoit presché le Samedi précédent contre ceste nouvelle Confrairie : l'appelant la Confrairie des hypocrites et atheïstes et « qu'il ne soit vrai (dist-il en ces propres mots) « j'ay esté adverti de bon lieu qu'hier au soir, » (qui estoit le Vendredi de leur procession), » la broche tournoit pour le soupper de ces bons » penitens, et qu'après avoir mangé le gras » chappon, ils eurent pour leur collation de nuit » le petit tendron qu'on leur tenoit tout prest. Ah ! » malheureux hypocrites, vous vous mocqués » donc de Dieu sous le masque, et portés pour » contenance un fouet à vostre ceinture ? ce » n'est pas là, de par Dieu, où il vous le faut » droit porter : c'est sur vostre dos et sur vos » espauls, et vous en estriller tres bien, il n'y a » pas un de vous qui ne l'ait bien gaingné. » Pour lesquelles paroles le Roy sans vouloir autrement parler à lui, disant que c'estoit un vieil fol, le fist conduire dans son coche par le Chevalier du Guet en son Abbaïe de saint Père à Melun, sans lui faire autre mal que la peur qu'il eust y allant, qu'on le jettast en la rivière. Avant que de partir le duc d'Espéron le voulust voir, et en riant lui dist, « Monsieur nostre Maistre, » on m'a dit que vous faites rire les gens à vostre » sermon ; cela n'est gueres beau : un Predicateur comme vous, doit prescher pour édifier » et non pas pour faire rire.—Monsieur, respondit Poncet, sans s'estonner autrement, je veux » bien que vous sçachiés que je ne presche que » la parole de Dieu, et qu'il ne vient point de » gens à mon sermon pour rire, s'ils ne sont » meschans et atheïstes : et aussi n'en ay-je » jamais tant fait rire en ma vie comme vous » en avés fait pleurer (1). » Response hardie pour un Moine à un Seingneur de la qualité d'Espéron, et qui pour le temps fust trouvée fort à propos.

[Le 29^e mars, la rivière de Seine se déborda tellement qu'elle estoit plus haute et enflée qu'elle n'avoit esté en Novembre et Janvier précédens.]

(1) Brantôme, dans l'éloge de Charles VIII, attribue cette aventure au duc de Joyeuse. (A. E.)

(2) Madame de Dampierre étoit Jeanne de Vivonne,

Ledit jour, le Roy fist fouetter à Paris au Louvre, jusques à six vingts, que pages, que laquais, qui en la salle basse du Louvre avoient contrefait la procession des Pœnitens, aians mis leurs mouschoirs devant leurs visages avec des trous à l'endroit des yeux, [faisans la cérémonie telle qu'ils avoient veu faire aux pénitens de la confrérie du Roy. La mascarade de ces gens de bien de pages, nouveaux pénitens, estoit à ce que disoient ceux qui la virent, assés bien dressée et plaisante, hormis qu'elle faisoit peur aux petits enfans. Car il sembloit proprement les voir marcher, allans comme à tastons et pas mesurés, qu'ils s'accheminassent pour aller prendre le Daru].

AVRIL. Le mercredi 6 avril, madame de d'Ampierre (2), mère de la mareschale duchesse de Rais, [sa fille et unique héritière], mourust à Paris, aagée de soixante-douze ans. On disoit que par son décès sa dite fille avoit amandé d'elle de trente mil livres de rente, et de deux cents mil escus tant en argent que bagues et autres meubles précieux.

Le Jeudi Saint, 7 Avril, sur les neuf heures du soir, la procession des Penitents, où le Roy estoit avec tous ses mignons, alla toute la nuit par les ruës et aux églises, en grande magnificence de luminaire et musique excellente, faubourdonnée. Et y en eust quelques uns, mesme des mignons à ce qu'on disoit, qui se fouetterent en ceste procession, ausquels on voioit le pauvre dos tout rouge des coups qu'ils se donnoient. [Sur quoi on fist courir plusieurs quatrains et pasquils, sornettes et vilanies semblables, qui furent faites et semées sur ceste fouetterie et penitence nouvelle du Roi et de ses mignons, et encores qu'elles méritassent pour la plus part le feu avec leurs aucteurs, estoient neantmoins communes à la cour et à Paris ; signes certains d'un grand orage prest à tumber sur un estat.] En la chapelle des Battus aux Augustins à Paris, on escrivit ce jour avec du charbon contre la muraille le quatrain suivant :

Les os des pauvres trespassés
Qu'on te peint en croix bourguignonne,
Monstrent que tes heurs sont passés,
Et que tu perdras ta couronne.

[On publia encore à Paris en ce mois d'avril 1583, les quatrains faits par *Jan Sibiloth* ; le pasquil de *maistre Laurent Testu, penitent, et C...., chevalier du guet et capitaine de la Bastille à Paris* ; un autre sonnet d'un peni-

veuve de Claude de Clermont, seigneur de Dampierre. (A. E.)—Après la mort de son mari, elle fut choisie par le roi pour être dame-d'honneur de la reine Louise.

tent, en forme de prière; un aultre *de la Vraie pénitence*; un aultre *Enigmatique*, et un aultre très meschant contre le Roy].

L'onzième jour d'avril, qui estoit le lendemain de Pasques, le Roi avec la Roine son épouse partirent de Paris à pied et allèrent à Chartres et de Chartres à Cleri, [faire leurs prières et offrandes à la belle dame révéérée solennellement es églises des dits lieux, à ce que par son intercession il pleust à Dieu leur donner] la masle lignée [que tant ils désiroient]. D'où ils furent de retour à Paris le 24^e dudit mois, tous deux bien las [et aians les plantes des pieds bien ampoullés d'avoir fait tant de chemin à pied].

Le jeudi 14 avril, sur les deux heures après midi, le seigneur de Moui (1), qui despieça recherchoit tous moiens à lui possibles de trouver le sieur de Maurevert à son avantage, pour, par la mort du dit Maurevert, venger la mort du seigneur de Moui son père, lequel malheureusement et traistreusement il avoit tué près Niort l'an mil cinq cens soixante-neuf, le trouva près la Croix des petits champs vers Sainct Honoré, et le chargeant l'espée au poing, après que Maurevert eust tiré sa pistole inutilement, il recula tousjours vers la barriere des Sergens devant l'église Sainct Honoré, et pource qu'il estoit manchot il ne peust tirer son espée pour s'en aider, tellement qu'en reculant estant roidement poursuivi par ledit seigneur de Moui, il receust deux ou trois grans coups d'espée, et un entre autres dont il fut percé par le bas du ventre jusques à la mammelle gauche, et lui donna ledit seigneur de Moui ce coup, pource qu'il le pensoit armé d'un corps de cuirasse, (comme ordinairement il estoit), combien que lors il ne le fust point: et doutant qu'il n'eust à mourir des coups qu'il lui avoit donnés, pource qu'il estoit tousjours sur ses pieds, reculant et parant aux coups incessamment, il le pousuivist jusques au ruisseau de la grande ruë Sainct Honoré, où il le joingnist de si près qu'il avoit son espée sous sa gorge pour la lui couper, quand l'un des soldats de Maurevert (car à ce conflict ils se trouvèrent neuf ou dix de chaque part) mirant de fort près le dit seigneur de Moui d'un petriual, lui tira le coup de la mort: car la bale ramée entrant par la bouche lui rompit la machoire inferieure et la langue, et traversant le cerveau sortist par le derriere de la teste et tumba mort dans le ruisseau. Le jeune seigneur de Saucourt combattant pour le seigneur de Moui son pa-

rent et bon ami, y fut blessé d'un coup de petriual à la cuisse, qui lui rompit l'os et la veine avec la bale ramée, et mourust tost après. Maurevert mourust la nuit ensuivant, [regretté de nul, hay de tous, mesme les princes, qui vivant l'avoient favorisé et soustenu de moiens, furent bien aises qu'un tel assassin fut hors du monde, pour ce que sa mort les délivra de crainte et de charge. Le jeune seigneur de Moui, (ores qu'il fust huguenot), fust plaint et regretté de chacun à cause de sa vertu et valeur, accompagnée d'une grande debonnaireté, faisant marque du bon lieu duquel il estoit yssu.

En ce mois, Tomponnet, qui avoit fait son entrée à Paris avec des gwestres, estant un pauvre garson de village, que le receveur de Vigni avoit pris pour le servir, après avoir esté longtemps son clere, acheta l'estat de receveur des espices de la cour, treize mil escus, qu'on disoit estre de grand émolument. Car les ditsreceveurs prenoient, par leur institution, trois sols pour escu].

En ce temps messire Pierre de Gondi, évesque de Paris, combien qu'il ne fust ne maladif [ni goutteux], ne chargé d'aage, demanda au Roy très instamment grâce et permission de prendre un coadjuteur en son évesché, [pour satisfaire aux charges ecclésiastiques, comme de prescher, faire les ordres, conférer les bénéfices et administrer autres épiscopales fonccions] en son défaut et absence; et ce, principalement pource qu'estant conseiller de Sa Majesté en son conseil privé, [il estoit souvent distrait des dites fonctions épiscopales pour vaquer aux affaires d'estat, dont elle le chargeoit.] Et pour son coadjuteur nomma le théologien de Saint-Germain, lors chanoine théologal de l'église de Paris et pensionnaire du Roy, pour le fait de sa conscience, lequel lui fut accordé par Sa Majesté, [et envoya-t-on à Romme pour en avoir bulles, qui lui furent baillées] par le Pape, bien adverti que le dit Saint-Germain estoit homme de grans lettres et de bonne vie et doctrines. On disoit que l'évesque de Paris lui donnoit deux mille escus de pension [sur les fruits de son évesché, et que le Roy lui donnoit cinq mille livres d'autre pension, pour le service de conseil théologal, ainsi que dit est,] et que Monsieur de Paris avoit prattiqué ceste coadjutorie pour sauver son dit évesché à l'un des enfans du mareschal de Rais, son frère, aiant opinion que l'un des mignons du Roy le lui vouloit voler et soustraire. Le dit de Saint-Germain résigna sa prébende théologale à maistre Jean Prévost aussi théologien, curé de Saint-Sévrin, qui la prinist, retenta *cura Domini Se-*

(1) Claude-Louis de Vaudray, seigneur de Mouy. (A. E.)

verini, [qui estoit de plus grand prouffit que la prébende].

En ce temps, maistre François de Rosières archidiacre de Thoul, subject du duc de Lorraine, (1) aiant esté enuoyé prisonnier en la bastille, par commandement du Roi, pour auoir employé, en un livre par lui composé sous l'initulation : *Stemmatum Lotharingæ ac Barri ducum, tomi septem*, plusieurs choses répugnantes à la vérité de l'histoire, tant contre l'honneur et réputation des rois de France, prédécesseurs de Sa Majesté, que mesme contre l'honneur et la dignité d'icelle, fust ce 26 avril, par le chevalier du guet, capitaine de la Bastille, amené pardeuant le Roy, assisté d'un grand nombre de princes, chevaliers et autres seingneurs de son conseil privé, où estant il se mist incontinent à deux genous implorant la grâce et la bonté de Sa Majesté (2) sur la grande offense par lui commise; laquelle encores qu'elle ne peust estre réparée que par punition de la vie, comme lui remonstra en peu de paroles le sieur de Cheverni, garde des seaux de France, néantmoins le Roy à la requeste de la Roine sa mère, qui le supplia de lui vouloir pour l'amour d'elle et de monseigneur de Lorraine [pardonner et user de grâce et miséricorde en son endroit], lui donna la vie, et lui commandant de se lever, lui enjoignist de demeurer près mon dit seingneur de Lorraine, jusques à ce qu'il eust satisfait à ce qui lui seroit déclaré touchant le susdit livre par le président de Guesle, et ses avocats et procureur général. Ce beau livre fust in-folio imprimé à Paris, [par Guillaume Chaudière], l'an 1580, avec privilège du Roy signé Nicolas, contre la Majesté duquel toutefois il y avoit des traits injurieux et scandaleus, principalement au feuillet 369, tome V, où il parle ainsi :

Et abhinc Henricus apud suos malè aliquantulum audiit. Mox enim Rhemis inunctus à Ludovico Guisyo Cardinale (quòd Ludovicus nepos loci Archiepiscopus, cui jus inungendi Regem competit, sacris nondum initiatus esset) Lutetiamque profectus, jam à publico rerum statu ut videbatur alienior, domesticæ, privatæque curæ indulgere cœpit, nutare, certoque duci persuasum, quæ singula gene-

(1) Il était né sujet du Roi. Il demanda pardon en présence de plusieurs princes et seigneurs, entre lesquels étaient le cardinal de Vaudemont, les ducs de Guise et de Mayenne. (A. E.)

(2) L'instruction de cette affaire avait commencé dès les premiers jours de l'année 1583; elle était dirigée par deux conseillers en la cour, qui, le 29 janvier, firent subir à François de Rozières un interrogatoire dont on lui

rosam Regem emolliunt et dejiciunt. Au reste, le plus inepte et impertinent livre, et le plus mauvais advocat de la maison de Lorraine et de la Ligue qui ait esté de ce temps, [faisant plus contre eux que pour, et auquel ils devoient plustost bailler de l'argent pour se taire que pour parler.]

Mai. Le 5^e jour de may, par un orage et tonnerre, meslé de fouldre, gresle et tremblement de terre espouvantable, le comble de la grande église de Saint-Julian du Mans fut brûlé et consommé d'une conflagration merveilleuse.

En ce temps, le Roi, comme pénitent réformé, (3) remit au clergé de France les deux extraordinaires décimes qu'il avoit résolu de lui exiger; déclara qu'il ne vouloit plus qu'on tint aucuns bénéfices en garde pour autrui, ne qu'on en levast les fruits par œconomat sans aultre tiltre, ainsi qu'ils fussent par le Pape conférés à personnes capables, mesmes qu'il avoit délibéré de reformer sa maison en tous les estats de son royaume; fit, le 20 du présent mois de may, crier par tous les carrefours de Paris, à quatre trompettes, que tous ses bons et loiaux sujets n'eussent à adhérer aux rebelles et séditions, lesquels s'efforçoient remuer et troubler l'estat de son royaume, sous ombre des nouveaux subsides et impôts de nouvel mis par lui sur son peuple, à son très grand regret, [et pour subvenir à ses urgens affaires.] Lesquels il estoit résolu d'abolir et du tout les oster [pour le soulagement de son peuple, lequel il vouloit descharger, comme il espéroit le monstrier, en brief, par effect.]

Le mercredi 25 may, le Roy alla aux Augustins, au service de la pénitence [en la manière accoustumée], et là prist congé de ses confrères pénitens pour quinze jours ou trois semaines, et partit de Paris, le vendredi 27 may, avec ses deux mignons, [alla disner aux bons hommes de Migeon, de là à Saint-Germain-en-Laye, et de là fust trouver la Roine sa mère à Monseaux, et de Monseaux se rendit à Mézières,] où il se fit porter de l'eau pour boire de la fontaine de Spas.

En ce mois, le Roy se despita contre le mareschal de Montmoranci, gouverneur ou pour

donna lecture le 1^{er} février, et il le signa. (Cette pièce fait partie de la collection de Brienne, manuscrits de la Bibliothèque du Roi.) Enfin l'on rédigea un procès-verbal de ce qui se passa au conseil du Roi le 26 avril, jour où François de Rozières fit amende honorable. (Coll. Brienne, t. 232.)

(3) Réformation affectée et proposée par le Roy, sauf à en voir les effets. (Lestoile.)

mieux dire roy du Languedocq (1), pour ce qu'à son mandement il ne vouloit céder son gouvernement au mareschal de Joieuse, père de son beau frère le duc de Joieuse, et au lieu d'icelui, prendre le gouvernement de l'Isle de France, [que sa Majesté lui offroit] et le menassa de le traicter comme désobéissant [et refractaire à sa volonté; mais le duc de Monmoranci sans s'en donner autrement peine remue à bon escient, mesnage et se rend si fort, de places de support et d'intelligences avec les principaux de la noblesse de ces quartiers,] qu'on ne peult bonnement lui faire la guerre crainte de pis.

Cependant le Roi bailla au duc d'Espéron son archimignon, le gouvernement de Metz, Toul et Verdun, avec toute libre administration, et fit entendre qu'il les lui avoit engagées pour la somme de trois cent mil escus.

JUIN. Au commencement de juing, le duc de Joieuse partit de Paris par le commandement et aux despens du Roy, [pour faire le voiage de Notre-Dame de Lorette, tant pour lui qui y avoit fait ung vœu pour sa femme malade, que pour le Roi et la Roine, qui lui baillèrent aussi présent pour faire à la belle dame en leur nom, et de là] passer jusques à Romme (2) vers le Pape, [qui estoit la principale occasion du voiage] pour lui faire quatre demandes, [dont le Roy avoit secrettement chargé ledit duc de Joieuse,] son beau-frère. On tenoit que le voiage dudit de Joieuse, qui y alloit à trente chevaux de poste, reviendroit au Roi à plus de cent mil escus.

[En ce mois, la Roine mère accompagnée du mareschal de Rais et du seigneur de Believre, vient trouver Monsieur à Chaune, où elle confère avec lui, et le reconforte de ses pertes le mieux qu'elle peut. Ledit Seigneur aiant toujours esté, depuis sa déroute d'Anvers, en fort mauvais estat, et ses affaires bien descousues.

JUILLET. Au mois de juillet, Dunkerque, que Monsieur tenoit toujours, fust assiégé incontinent après son départ, par le prince de Parme, et quinze jours ou trois semaines après rendu. Et eust-on opinion que la reddition en fut faite par intelligence secrette de Monsieur, avec le roi d'Hespagne, duquel il toucha de l'argent, qui lui vinst fort à propos pour la peine où il en estoit.]

AOUT. Au commencement d'aoust, un bernardin nommé de La Barre (3), [Tolozain], abbé d'une abbaye de bernardins sise à cinq ou six

(1) Ce maréchal de Montmorency fut d'abord maréchal de Damville. Par la mort de son frère François de Montmorency, il hérita du duché en 1579; il fut connétable de France, et mourut en 1614, fort âgé.

(2) On rendit à Rome beaucoup d'honneur au duc de

lieues de Toulouze, appelés Foëillens, vinst à Paris, où il prescha devant le Roy, les roines et les princes et seigneurs de la court, et en quelques autres eglises, où il fut suivi et admiré de tous ceux qui ouïrent ses prédications et entendirent l'austérité de sa vie. Car il ne mangeoit que du pain et des herbes, alloit par les champs pieds nuds et teste nue, ne beuvoit que de l'eau, couchoit ordinairement sur la dure; avoit en son abbaye septante ou quatre-vingts religieux, [qu'il y avoit introduits], vivans de mesme façon, recevoit honnestement et traittoit bien ceux qui l'alloient visiter en son abbaye. Après le service fait en son église, travailloit et faisoit travailler tous ses religieux, qui d'un art, qui d'un autre, envoioit à Thoulouze vendre ce qui pouvoit rester de leurs ouvrages. Et après en avoir pris et retenu ce qui leur faisoit de besoin, emploioit les deniers et le surplus du revenu de l'abbaye en bienfaits et ausmosnes, ne retenant du tout pour lui et ses religieux que ce qu'il leur falloit pour leur vivre et accoustremens nécessaires. On disoit que son père, riche marchand, avoit acheté ceste abbaye pour lui estant encores jeune escolier, estudiant à Thoulouze, et que parvenu en aage de maturité et connoissance, après le décès de son père, de lais qu'il estoit auparavant il s'estoit fait religieux, et allé à Romme à pied, où s'estant prosterné aux pieds du Pape, après lui avoir fait entendre la simonie commise par son feu père [en l'achat de ceste abbaye], lui auroit remise en ses mains, le suppliant très-humblement d'en pourvoir quelque autre personne capable, et que le Pape voiant son bon zèle, et averti de sa bonne vie et sainte intention, lui en avoit baillé nouvelle provision, lui enjoignant, sur peine [d'inobédience, de l'accepter et en faire son devoir. A quoi il fut contraint d'obéir, et depuis revinst en sa dite abbaye, y réformant la vie et mœurs de lui et ses religieux, y en introduisant pour dix qu'auparavant ils estoient, le nombre de soixante-dix en la forme ci-dessus déclarée, [preschant à Thoulouze et aux environs, et exhortant tous chrestiens à pénitence par ses prédications bonnes et saintes, plaines toutefois de bon zèle plus que de doctrine et érudition.] Le Roy l'aïant fait venir à Paris pour le voir et ouïr, le voulut retenir près de lui; mais le bon abbé s'en excusa disant que puisqu'il avoit pleu à Dieu et au Saint Père de le commettre à la

Joyeuse, qui était beau-frère du Roi, mais on ne lui accorda pas ce qu'il demandait au nom de son maître. A. E.

(3) Jean de la Barrière, et non pas de La Barre. (A. E.)

garde de sa bergerie de Fœillans, qu'il ne pouvoit en saine conscience faire moins, que s'y en retournant faire la veille sur son troupeau.

Le dimanche 7 aoust, le baron de Viteaux et le jeune Millaud, sur les 8 heures du matin, [suivant l'assignation qu'ils s'estoient donnée le jour précédent], se trouvèrent au champ derrière les Chartreux, [pour demesler la vieille querelle qu'ils avoient], sur ce que Millaud disoit et maintenoit que ledit Viteaux, proditoirement et malheureusement avoit tué le feu seigneur Millaud son père, devant l'hostel de Nesle, en l'an 1573. Ils combattirent nuds en chemise, [sans pourpoint, avec l'espée et la dague], et fust tué Viteaux sur le champ [de bonne guerre, sans fraude, voire et justement, comme chacun tenoit, pour avoir esté le meurtrier du père de son ennemi, en présence de plusieurs gentils-hommes qui s'y trouvèrent et les assistèrent.]

Le lundi 8^e jour du présent mois d'aoust, la roine de Navarre, après avoir demeuré en la cour du Roi son frère, l'espace de dix-huit mois, partist de Paris, pour s'accheminer en Gascongne retrouver le roi de Navarre son mari, par commandement du Roi réitéré par plusieurs fois, lui disant que mieux et plus honnestement elle seroit près son mari qu'en la cour de France, où elle ne servoit de rien. De fait, partant ledit jour de Paris, s'en alla coucher à Palaiseau, où le Roi la fist suivre par soixante archers de sa garde, sous la conduite de Larchant, l'un des capitaines d'iceux, qui la vinst rechercher jusques dans son lit, et prendre prisonnières la dame de Duras et la damoiselle de Bethune, qu'on accusoit d'incontinence et d'avortemens procurés. Furent aussi, par mesme moien arrestés le seigneur de Lodon, gentil-homme de sa maison, son escuier, son secrétaire, son médecin et autres qu'hommes que femmes, jusques au nombre de dix, et tous menés à Montargis, où le Roy lui-mesme les interrogea et examina, sur les déportemens de ladite roine de Navarre sa seur, mesme sur l'enfant qu'il estoit bruit qu'elle avoit fait depuis sa venue en cour : de la façon duquel estoit soupçonné le jeune Chamvalon, qui de fait, à ceste occasion, s'en estoit allé et absenté de la cour. Enfin le Roi n'ayant rien peu découvrir par la bouche desdits prisonniers et prisonnières, les remeist tous et toutes en liberté, et licentia la roine de Navarre, sa seur, pour continuer son chemin vers Gascongne; et ne laissa pourtant d'escrire de sa main au roi de Navarre, son beau-frère, comme toutes choses s'estoient passées. Du depuis, le Roi aiant songé à la conséquence d'une telle affaire, [et à ce que le roi

de Navarre se résouldroit là dessus (comme il advinst), de ne la plus reprendre, qui seroit un scandale et escorne indigne de son nom et de ses armes, joint que la renommée en estoit ja bien avant espandue jusques aux nations estrangères,] il fist nouvelles lettres et dépesches au roi de Navarre, par lesquelles il le prioit de ne laisser pour ce qu'il lui avoit mandé de reprendre la roine sa seur, car il avoit appris du depuis que tout ce qu'on lui en avoit fait entendre de ce costé là, et ce qu'il lui en avoit escrit, estoit faux, [et qu'on avoit par faux rapports innocemment chargé l'honneur de ladite roine de Navarre sa seur]. A quoi le roi de Navarre ne fit autrement response, et s'arrestant aux premiers avis que le Roi lui avoit donnés, qu'il sçavoit certainement contenir vérité, s'excusa fort honnestement à Sa Majesté, et cependant se résolut de ne la point reprendre. De quoi le Roi irrité, envoya par devers lui monsieur de Bellièvre, avec mandement exprès et lettres ecrites et signées de sa main, par lesquelles, avec paroles aigres et piquantes, il lui enjoingnoit de ne faillir de mettre promptement à exécution sa volonté. Entre les autres traits qui estoient dans lesdites lettres du Roy, cestui-ci en estoit : « Un » qu'il sçavoit comme les rois estoient sujets » à estre trompés par faux rapports, et que les » princesses les plus vertueuses n'estoient bien » souvent exemptes de la calomnie, mesmes pour » le regard de la feue roine sa mère, qu'il sçavoit » ce qu'on en avoit dit et combien on en avoit » tousjours mal parlé. » Le roi de Navarre, aiant veu ces lettres, se prend à rire, et en présence de toute la noblesse qui estoit là, dit à monsieur de Believre tout haut : « Le Roy me fait » beaucoup d'honneur par toutes ses lettres ; par » les premières il m'apelle cocu, et par ses » dernières fils de p..... Je l'en remercie. »

[Le mercredi 17^e aoust, un vieil eschevin et un conseiller de ville, allèrent trouver la roine mère à La Fère, où elle estoit allée voir monsieur le duc son fils, pour confirmer ou infirmer l'élection des deux nouveaux eschevins de Paris, qui estoient Hector Gedouin, naguères receveur des fortifications, et de La Fa, procureur des comptes, que le Roy avoit remis à elle, comme aiant le gouvernement de Paris et de l'Isle de France. Laquelle élection elle approuva.]

[Le samedi] 27 aoust, l'évesque de Rimini, nonce du pape près Sa Majesté, mourust à Paris en l'hostel de Sens ; et fut le dimanche ensui vant enterré au chœur de l'église de Nostre-Dame de Paris, de nuit, sans aucune cérémonie, ainsi qu'il avoit ordonné exprès par son testament. Toutefois, le jeudi ensui vant, par le

commandement du Roy, on lui fit obsèques solennelles en ladite église de Paris, où il estoit inhumé, à chapelle ardente, chœur tendu de drap noir haut et bas, avec une liste de veloux par le haut sans armoiries. Au service assistèrent messieurs de la cour du parlement, des généraux, des aydes, de la chambre des comptes, prévost des marchans et eschevins de la ville, les ducs de Guise et du Maine et plusieurs autres seigneurs, quatrevingts pauvres habillés de deuil portèrent quatrevingts torches; la ville y envoya deux douzaines de torches; les cardinaux de Guise, de Biragues et de Vaudemont, chacun une douzaine de torches blanches, armoiriées de leurs armoiries, lesquels toutefois n'y assistèrent; le théologien de Saint-Germain fit le sermon funèbre, [par lequel il le louangea de grandes et rares vertus, dignes d'un prélat de sa qualité.]

En ce mois, le Roy, au retour des bains de Bourbonensis, fist bastir dedans le bois de Boulongne une chapelle pour oratoire à certains nonneaux religieux qu'il nomma Hieronimites, lesquels il vestit de drap bure.

En ce mesme mois, Sa Majesté rapella Poncet de son abbaye de Melun, et le remit en sa cure de Paris, lui enjoignant d'estre sage à l'avenir et ne plus prescher séditionneusement, et dit le Roy ces paroles: « J'ay tousjours recongneu » en ce bon docteur ung zèle de Dieu; mais non » selon science, dont toutefois je l'excuse bien » pour ce que l'artifice de ceux qui le mettent » en besongne, [entendant de ceux de la Ligue] » passe la portée de l'esprit du bon homme, qui » a du sçavoir assés, mais de jugement peu. »

SEPTEMBRE. Le 10 septembre, vindrent à Paris, en forme de procession, huit ou neuf cens qu'hommes, que femmes, que garçons, que filles, vestus de toile blanche, avec mantelets aussi de toile sur leurs espauls, portans chapeaux ou de feutre gris chamarrés de bandes de toile, ou tous couvers de toile sur leurs testes, et en leurs mains les uns des cierges et chandelles de cire ardents, les autres des croix de bois, et marchaient deux à deux, chantans en la forme des pénitens ou pèlerins allans en pèlerinage. Ils estoient habitans des villages [de Saint Jean] des deux Gemeaux et d'Ussy, en Brie, près la Ferté-Gaucher. Et estoient conduits par les deus gentilshommes des deux villages susdits, vestus de mesme parure, qui les suivoient à cheval, et leurs damoiselles aussi vestues de mesmes, dedans ung coche. [Le peuple de Paris accourut à grand foule pour les voir venans] faire leurs prières et offrandes en la grande église de Paris, [esmeu de pitié et commiséra-

tion leur voiant faire tels penitenciaux et devocioux voiajes pieds nuds et en longueur et rigueur des chemins.] Ils disoient avoir esté meus à faire ces pénitences et pèlerinages pour quelques feus apparans en l'air et autres signes, comme prodiges veus au ciel et en la terre, mesme vers les quartiers des Ardennes, d'où estoient venus les premiers tels pèlerins et pénitens, jusqu'au nombre de dix ou douze mille, à Nostre-Dame de Reims et de Liesse, pour mesme occasion.

Les 19 et 20 dudit mois de septembre, cinq autres compagnies de semblables pénitens et pèlerins vestus et accommodés, chantans et marchans de mesme façon que les précédens et pour mesme occasion, [habitans des villages et bourgs de Greci, Villemarcœil Saint-Clerc, Jouarre et autres lieux de la Brie et de Roissi en France,] et firent leurs prières et offrandes à la Sainte-Chapelle, à Nostre-Dame et à Sainte Geneviève; [en plusieurs autres endroits de Brie, Champagne, Valois et Soissonnois, se firent de plusieurs villages pareilles pérégrinacions et processions de lieu à autre, en grande devotion, pour mesme occasion, et encores à ce qu'il pleust à Dieu et à Nostre Seigneur, par l'intercession de la glorieuse vierge Marie, sa mère, que ces bonnes gens alloient prians et invoquans par leurs cantiques et oraisons, appaiser son ire et préserver le pauvre peuple] de la contagion de la peste, qui fust aspre et grande par tout ce royaume, nommément à Paris et aux environs, tout au long de l'automne.

OCTOBRE. Le 5 octobre, le Roy aiant passé à Cleri et à Chartres, où il fist ses prières [et offrandes à la belle dame], arriva à Paris, et le lendemain s'en alla à Limoux, voir le duc de Joyeuse son beau-frère, qui y estoit malade, et apprendre de lui quelle response il avoit eue du Pape, sur les quatre chefs de sa demande; qui lui dit, que pour le regard du premier chef, le Pape lui avoit respondu qu'il ne pouvoit accorder aucune aliénation du temporel de l'Eglise, pour ce que le Roy ne faisoit ne guerre n'autres frais pour l'Eglise; et que tout ce qu'il en avoit dernièrement vendu, à son grand regret et dont il se repentoit de la permission qu'il lui en avoit donnée, avoit esté inutilement despendu et employé en présens que le Roi en avoit faits à deux ou trois de ses favoris, pour les avancer en biens et estats. Quant au second point, qu'il ne pouvoit ne devoit excommunier le duc de Monmoranci, mareschal de France, comme rebelle à son prince, pour ce que l'Eglise n'a pas accoustumé de s'empescher de la rebellion que font les sujets à leurs princes, s'il n'y va du fait de

la religion. Que le duc de Monmoranci estoit fils d'un père et d'une mère notoirement bons catholiques, apostoliques et rommains, et lui-même aussi bon et entier catholique. Au troisieme : qu'il ne pouvoit bailler au Roy la ville d'Avignon, et le comtat de Venisse pour le marquisat de Salusses, qu'il lui offroit en contr'eschange, pour plusieurs raisons à proposer en temps et lieu. Au quatrieme : qu'il aviserait de bailler un chapeau de Cardinal à l'archevesque de Narbonne son frère, par l'avis des cardinaux ses frères, à la première opportunité en la faveur du Roi et de lui, qui l'en avoit prié.

Environ la mi-octobre, un gentilhomme gascon [du quartier d'Agennois], nommé Le Mesnil, qui estoit à Monsieur, frère du Roi, accompagné de trois soldats ses serviteurs, coupa la gorge, près Monluel, à un courrier allant en Italie, et au postillon, qui le conduisoit, et portoit ledit courrier la valeur de trente mil escus en perles et argent comptent, qui lui furent ostés et emportés par ledit Du Mesnil et ses gens, qui furent par le prévost des mareschaux de Lion, [advertis de ce vol], chevallés jusques à Paris, où ils se vinrent rendre, chargés de vingt mil escus pistolets, qu'ils avoient ostés audit courrier, avec lesdites perles, et estans appréhendés, [leur fut fait leur procès par les prévosts des mareschaux de Paris et de Lion, qui en avoient ensemble fait la prise, assistés de certain nombre de présidiaux de Chastelet, suivant l'ordonnance], lesquels, le samedi 20 octobre, les condamnèrent tous trois à estre roués en Grève; mais l'exécution en fust, pour ce jour surcise, par le commandement du Roy, auquel ledit Du Mesnil disoit vouloir parler à part [et en secret pour lui dire des choses qui touchoient sa vie et son estat. Ils avoient confessé le vol et les meurtres, et s'estoit ledit Du Mesnil efforcé d'excuser sur ce qu'il disoit que, le Roy avoit donné à M. le Duc son frère, la confiscation des deniers qui seroient trouvés transportés hors du royaume, contre ses ordonnances, que Monsieur, lui avoit baillé la commission de découvrir et arrester ceux qui en transporteroient. De fait qu'il y avoit long-temps qu'il séjournoit à Lion à cest effait, et qu'il en avoit bien descouvert d'autres, lesquels toutefois il n'avoit peu arrester ne prendre, et qu'en fin il avoit fait si bon guet sur ce dernier courrier, qu'il l'avoit surpris avec lesdits deniers. Et à ce qu'on lui répliquoit, que sa commission ne portoit pas permission de tuer, respondoit qu'il avoit esté nécessité de tuer lesdits courrier et postillon, pour sauver sa vie, d'autant qu'il estoit bien assuré que s'il les eust laissés retourner à Lion, ceux qui avoient baillé lesdits de-

niers, les eussent fait suivre en toute diligence et tuer sans rémission, ou les aiant tués il faisoit son compte que les Lionnois ne pouvans estre sitost avertis, leur donneroient loisir de pouvoir venir trouver Monsieur, là part où il seroit comme estoit leur dessein, et se sauver entre ses bras en lui portant lesdits deniers.] Le Roy, après avoir ouï et parlé audit Du Mesnil, fist commuer la peine des deux serviteurs soldats, qui estoient condamnés à estre roués, à estre pendus et estranglés, [et furent pendus aux hales, le 5 novembre]; et Du Mesnil, le plus coupable de tous, fut envoyé en la bastille avec charge au capitaine de lui faire bon traitement, et ordonné que les deniers seroient mis entre les mains du trésorier de l'espargne, en attendant que quelcun les vinst advouer et redemander.

Le dimanche 30 octobre, le théologien de Saint-Germain, coadjuteur de l'évesque de Paris, fut solennellement sacré evesque de Césarée.

NOVEMBRE. Le mardi 1^{er} novembre, jour et feste de Toussaints, [sur ce que l'évesque de Paris avoit pris un coadjuteur en sa charge, et s'en estoit desmis sur le théologien de Saint-Germain,] on afficha aux portes de la grande église de Paris, [et en plusieurs autres endroits de la ville,] ce qui s'ensuit, [imprimé en gros canon]:

..... *Vejaneus, armis
Herculis ad postem fixis, latet abditus agro.*

Ce qui fust trouvé aussi inepte et mal à propos comme avoit esté trouvé bon ce qu'avoit dit nostre maistre Poncet, preschant le quaresme dernier dans Nostre-Dame, [où estant tumbé sur le propos des évesques qui se démettoient de leurs charges sur d'autres,] dist en ces termes: « Pensés-vous, Messieurs, qu'aux églises cathédrales comme celle-ci, on baillast la chaire à des moines pour y prescher? Non, non, c'estoit l'évesque lui-même qui en faisoit l'office et qui y preschoit, autrement on eust très bien déposé monsieur l'évesque comme indigne de sa charge et insuffisant; mais allés leur dire et remonstrer aujourd'hui, je croi qu'ils vous renvoyeront bien; ils sont bien empeschés ailleurs; il faut songner de la maison non de celle de Dieu, comme faisoient ces bons évesques du temps passé, mais de la nostre. [Il faut faire des provisions, le bois est cher.] »

[Le dimanche 13] novembre, le prévost de l'hostel et ses archers, prirent à Paris prisonnières cinquante ou soixante que damoiselles (1),

(1) Damoiselles de Paris, emprisonnées pour leurs affluets et babioles. (Lestoile.)

que bourgeoises, contrevenans en habits et bagues à l'édit de la réformation des habits, sept ou huit mois auparavant publié; et les constituèrent prisonnières au fort l'Évesque et autres prisons fermées, où elles couchèrent, quelque remontrance et offre de les cautionner et paier les amandes encourues que peussent faire les parens et maris, qui fut une rigueur extraordinaire et excessive, veu que par l'édit il n'y gissoit qu'une amande pécuniaire. Mais il y avoit en ce fait un tacit commandement et consentement du Roy, qui ferma la bouche aux plaintes qu'on en vouloit faire. Les jours ensuivans, les commissaires de Paris donnèrent assignation à plusieurs personnes contrevenans à cest édit, et ce pardevant le lieutenant civil, qui en condamna plusieurs en amandes [plus grandes ou moindres], selon la qualité des personnes et de la contravention.

Le jeudi 24 novembre, mourust messire René de Biragues, cardinal du saint-siège apostolique, chancelier de France, aagé de soixante-seize ans, en la maison priorale du couvent de Sainte-Catherine du Val-des-Ecoliers à Paris. Mort, il fut mis sur un lit de parement, vestu en cardinal premièrement, puis en évesque, aiant sa coule et son chapeau de cardinal à ses pieds, d'un costé, et de l'autre son habillement de poenitent avecq la corde, la discipline et le chapelet, où il demeura [huit] jours, visité à grand foulle de tout le peuple de Paris.

Ce chancelier estoit Italien de nation et de religion, bien entendu aux affaires d'estat, fort peu en la justice; de sçavoir, n'en avoit point à revendre, mais seulement pour sa provision, encores bien petitement; au reste, libéral, voluptueux, homme du temps, serviteur absolu des volontés du Roy, aiant dit souvent qu'il n'estoit pas chancelier de France, mais chancelier du roi de France, ce que son successeur a sceu encores mieux pratiquer que lui; car il mourust pauvre pour un homme qui avoit longtemps servi les rois de France, n'estant aucunement ambitieux et meilleur pour ses amis et serviteurs que pour soi-mesme. Il disoit, peu auparavant son décès, qu'il mouroit cardinal sans tiltre, prebste sans bénéfice et chancelier sans seaux.

Le vendredi 25 de ce mois, advinst au disner du Roy que monsieur Du Perron (1), grand discoureur [et philosophe], et que le Roy oioit volontiers, [comme faisant cas de son esprit et de

(1) Jacques Davy du Perron, depuis évêque d'Evreux, archevêque de Sens, cardinal et grand aumônier de France, né à Saint-Lô en Normandie, le 25 novembre 1556, mort à Paris le 5 septembre 1618. (A. E.)

sa mémoire,] fist un brave discours contre les athéistes et comme il y avoit un Dieu, et le prouva par des raisons si claires, évidentes et à propos, qu'il sembloit bien n'y avoir lieu aucun d'y contredire; à quoi le Roy monstra qu'il avoit pris plaisir et l'en loua. Mais Du Perron s'oublant, [comme font ceux de son humeur que le plus souvent la présomption et vaine gloire transportent et esblouissent,] va dire au Roy: « Sire, j'ai prouvé aujourd'hui, par raisons très bonnes et évidentes, qu'il y avoit un Dieu; demain, Sire, s'il plaist à Vostre Majesté me donner encores audience, je vous monsterrai et prouverai par raisons aussi bonnes et évidentes qu'il n'y a point du tout de Dieu (2). » Sur quoi le Roy entrant en colère, chassa le dit Du Perron, et l'apela meschant, lui défendant de se plus trouver devant lui, ni comparoir en sa présence. [Ceste juste colère et indignation du Roy agréa merveilleusement aux gens de bien, et a-t-on remarqué ce trait pour un des meilleurs et des plus chrestiens que le Roy ait faits en sa vie.]

Le lundi 28 novembre, ce Du Mesnil, qui naguères avoit esté resserré en la bastille par commandement du Roy, [deplaisant de tenir si longue et estroicte prison,] brula la nuit, avec la paille de son lit et ce qui peust recouvrer de bois, la porte de son cachot, duquel sorti print la corde du puis estant à la court, [monta dessus la terrasse de la Bastille, au plus haut, attachala bout de ceste corde à une roue d'artillerie,] et l'alongea d'une autre forme de corde faite de ses draps, de sa coitte, de sa paillasse, et de sa couverture de son lit, et se dévallant dans le fossé, la corde se trouvant courte se laissa tomber en bas, et demeura accroché par l'espaule à la pointe d'un barreau du treillis d'une fenestre, d'où criant, fut secouru et remis en la prison, où il fut depuis plus soigneusement gardé. [Il disoit vouloir aller parler au Roy, lors estant à Saint-Germain-en-Laye, et qu'il s'asseuroit que le Roi, l'aïant ouï, lui donneroit sa remission, ou abolition, et le remettroit en sa liberté.]

DÉCEMBRE. Le mardi 6 de décembre, messire René de Biragues, cardinal et chancelier de France, fut magnifiquement enterré en sa chapelle du couvent de Sainte-Katherine. Les princes de la maison de Bourbon et de Guise menoient le deuil, suivis des cours de parlement, des aydes, de la chambre des comptes, des éleus et autres, des prévost des marchans,

(2) Le Roy, offensé du tort fait à l'honneur de Dieu (ce qui est fort rare en des princes), chasse du Perron, et fait en cela l'office de roy très-chrestien. (Lestoile.)

eschevins, et conseillers de ville et de l'Université de Paris. Ce fut le premier de la roiale confrairie des Pénitens qui mourust, fust enterré et porté par eux. De fait, ils assistèrent à son convoi et enterrement en leurs habis et en bon ordre; le Roy mesme, costoié du duc d'Espéron, son archi-mignon, y assista en son habit de pénitent et en grande dévotion; messire Renaud de Beaune, archevesque de Bourges, naguères évesque de Mendes et chancelier de Monsieur, frère du Roy, fist et prononça l'oraison funèbre, par le commandement de Sa Majesté, dont il s'aquitta au contentement d'icelle et de beaucoup de ceux de l'assistance.

[Le 13 de décembre advinst à Paris un grand et impétueux tourbillon de vent, qui dura avec effroi bien deux bonnes heures, tant il estoit véhément. Sur lequel, trois ou quatre jours après, courust à Paris la suivante prædiction, sous le nom des huguenos. Soit qu'elle fust desguisée et qu'on la fist parler leur langage, pour de plus en plus les rendre odieux au Roy (ce qu'ils ont tousjours maintenu); soit qu'elle procédast de leur part, estans la pluspart d'iceux bons coustumiers de s'aider à tromper en telles affaires: de quelque costé qu'elle vinst, elle estoit aussi sotte et ridicule, que maligne et séditeuse.

« *Prædiction (amuse-badaus) sur le tourbillon de vent advenu à Paris, en cest an 1583, le 13 de décembre.*

» Les églises de France seront dissipées partout où la puissance du Roy s'estendra; et Dieu, suivant sa parole, frappera les pasteurs, et le troupeau sera espars, à cause du mespris de sa parole.

» Le fondement de cest estat sera presque esbranlé, à sçavoir la loy salique, mais les piliers ja disjoints, comme dit le prophète, seront enfin de Dieu rejoints.

» Hérodès et Pilate s'accorderont pour persécuter Christ, et se faire grands; mais il leur montrera (comme dit le prophète) que ce n'est d'orient ni de septentrion que vient l'exaltation, ni la grandeur d'homme vivant; ains qu'il hausse et baisse chacun selon son degré.

» L'Alemagne branlera et viendra marcher sur les grasses campagnes des fleurs de lis, pour annoncer aux gens de bien, voire aux plus petits, leur délivrance du joug insupportable fait aux

(1) Charles, cardinal de Bourbon, archevêque de Rouen, abbé de Saint-Denis, de Saint-Germain-des-Prés, de Saint-Ouen et de Sainte-Catherine de Rouen, d'Oscamp, quatrième fils de Louis I prince de Condé. (A. E.)

consciencés. Et lors malheur et malheur aux prebstres et à leurs messes.

» Dieu donc, abaissant la corne des meschans, qui ne parleront plus si gros qu'ils faisoient, fera qu'ils seront mis en route, et ne pourront les inhumains pour combattre trouver leurs mains. Et puis vendangeant les espies des rois, fera cesser la guerre en cassant tous leurs appareils, escus et harnois, et monstrant ses faits plus terribles que les meschans ne sont horribles.

» La paix se fera par un intérim, et preschert-on la parole de Dieu plus que jamais en France. Et bref, ce qui est prédit es psalmes 75 et 76, adviendra: car Dieu viendra trousseur le reste des fureurs, et fera boire à tous les furieux jusques à la lie de son vin tout rougissant d'ire. Et lors malheur et de rechef malheur aux aucteurs de la guerre, et à celui dans le nom duquel se lit VILAIN HÉRODES (*Henri de Valois*); car ses œuvres détestables, à l'endroit des Innocens, retumberont enfin et tout-à-coup sur lui: au lieu duquel Dieu suscitera des rois protecteurs et pères nourriciers de son Eglise.

» Ung concile libre se tiendra à Lion, ou autre cité assise sur deux fleuves, environ le mois de may, où le clergé sera reformé, et le pape chassé hors de Romme, suivant ce que jadis en prédit Michel Nostra-Dame en ces vers:

Romain pontife, garde-toi d'approcher
Près la cité que deux fleuves arrose:
Ton sang viendras auprès de là cracher
Toi et les tiens, quand fleurira la rose.»

La veille de Noël, Monsieur fist prendre et constituer prisonnier à Chasteau-Thierry, ung soldat qu'on disoit avoir esté trouvé au chasteau, garni d'une pistole chargée, en intention d'outrager ledit seigneur duc; mais enfin fut trouvé que c'estoit une feinte entreprise apostée par deux rustres matois de Paris, en intention d'en retirer de la bourse de mon dit seigneur quelques escus, comme ils firent: car ils en avoient bon besoin; mais chargés de la fourbe par le soldat prisonnier, furent pris et leur procès fait. L'un estoit nommé Dentart et l'autre Sauvage, et furent par arrest de la cour tous deux pendus en Grève, le samedi 12^e may 1584.]

En ce mois, le pape fit dix-sept cardinaux, deux de chaque nation estrangère; dont les deux François furent monsieur de Rouan (1), frère du prince de Condé, et l'archevesque de Narbonne (2), frère du duc de Joieuse. Il fist aussi cardinal Couterel, dataire de Sa Sainteté, An-

(2) L'archevêque de Narbonne était François de Joyeuse, fils de Guillaume, maréchal de France. Il est mort doyen des cardinaux. (A. E.)

gevin de naissance, conséquemment François de nation, mais qui estoit demeurant dans Romme depuis trente ou quarante ans, et par ainsi italianisé tout-à-fait, et qui sont les pires.

[Sur la fin de ce mois le seigneur d'Yolet, gentilhomme servant du roi de Navarre, vinst à Paris trouver le Roy pour supplier Sa Majesté, de la part de son maistre, de vouloir faire lever de la ville de Bazas et autres lieux voisins, les garnisons que le mareschal de Mattignon y avoit mises.

La Roine-mère lui parla et se plainquist fort du mauvais traitement que recevoit sa fille du dit roi de Navarre, enjoignant au dit d'Yolet de lui dire le mescontentement qu'elle en avoit avec tout plain de paroles aigres et fascheuses, entremeslées de menasses au cas qu'il ne la reprist. A quoi ledit d'Yolet fist response assés bravement : « Qu'il les feroit entendre à son » maistre, mais qu'il le connoissoit pour prince » qui ne se manioit pas à coups de baston. »

1584.

JANVIER. Le premier jour de l'an 1584, le Roy fit la solennelle cérémonie de son ordre du Saint-Esprit, au couvent des Augustins à Paris, en la manière accoustumée, et fit dix-neuf nouveaux chevaliers. Le lendemain, leur donna à chacun mille escus pour leurs estrennes], et le jeudi ensuivant fit aller ses hiéronimites au bois de Vincennes, s'installer au couvent qui souloit auparavant estre des minimes, dedans l'enclos dudit bois.

[Le 12] janvier, le Roy avec les conseillers de son conseil d'estat et autres, mandés par lui exprès, retourna à Saint-Germain-en-Laye continuer la réformation (1) qu'il disoit vouloir faire de tous les estats, commenceant à ses officiers tant de robe longue que de robe courte, dont il retrancha un grand nombre, au mescontentement de plusieurs, qui avoient acheté leurs estats [et estans cassés] n'en estoient point remboursés. Il en vouloit singulièrement à ses trésoriers et gens de finances, qu'il tenoit pour larrons notoires, en quoi il y a apparance qu'il ne se trompoit pas. De fait, tost après il leur fist faire leur procès, érigeant une chambre expresse à cest effait, que l'on apela chambre roiale, en laquelle Chastillon, comme devant, fust procureur du Roy.

(1) C'est ce qu'on appelle l'assemblée de Saint-Germain. On y fit de grands projets qui ne furent point exécutés. (A. E.)

(2) Cette harangue fait partie du Recueil des curiosités de Lestoile, n° 1, où ce morceau est rapporté textuellement page 100.

(3) Il y eut une longue négociation à ce sujet avec le

[En ce mois, M. de Pibrac fut envoyé vers le Roy et lui fit une harangue (2) de la part du roy de Navarre, sur l'affront (3) fait à la dite roine, par le roi Henri III, son frère, au sortir de Paris.

FÉVRIER. Le 7 febvrier, le Roy après avoir veu la foire Saint-Germain s'en retourna à Saint-Germain-en-Laye pour continuer la réformation des estas de son royaume, et y revinst le samedi ensuivant pour faire le carnaval, où il fist bresche à la penitence des penitents et hieronimites, dont il estoit confrère.]

Le 11^e febvrier, Monsieur arriva de Chateau-Thierry en poste à Paris, [où il se donna du bon temps avec le Roi, son frère, ces trois jours de carnaval.] La Roine, sa mère, le fist loger avec elle en son logis des Filles Repenties, où se bien veingnèrent le Roi et lui, avec bel et moult gracieux acceuil, [et toute démonstration de bienveillance de part et d'autre; pleurèrent, s'entrebrassant, comme aussi fist la Roine leur mère, qui les fist s'entrebrasser par trois fois.]

Le jour de quaresme-prenant venu, ils allèrent de compagnie suivis de leurs mignons et favoris, par les rues de Paris, à cheval et en masque, desguizés en marchans, prestres, avocas et en toute autre sorte d'estat, courans à bride avallée, renversans les uns, battans les autres à coups de bastons et de perches, singulièrement ceux qu'ils rencontroient masqués comme eux, pource que le Roi vouloit seul avoir ce jour privilège d'aller par les rues en masque. Puis passèrent à la foire Saint-Germain, prorogée jusqu'à ce jour, où ils firent infinies insolences, et toute la nuit jusqu'au lendemain dix heures, coururent par toutes les bonnes compagnies et assemblées qu'ils sceurent estre à Paris.

Le premier vendredi de caresme, le Roy fist aller les confrères penitens des Augustins aux Minimes de Nigeon, en procession, deux à deux, en leurs habits de penitens, chantans bien devotement et quelquefois bien piteusement pour le mauvais temps qu'il faisoit.

Le 20 febvrier, l'ereccion de la chambre roiale et lettres d'icelle pour faire les procès des trésoriers, furent publiées et homologuées en la cour de parlement de Paris; et commencèrent les commissaires à faire les procès des trésoriers Habert et Jaupitre.

Roi; et les personnages chargés par le roi de Navarre de négocier au sujet de l'affront fait à la reine sa femme, entretinrent une correspondance suivie avec lui. Tous les détails de cette affaire nous ont été conservés dans les pièces manuscrites de la Bibliothèque du Roi, *Collection Brienne*.

[Le 21 febvrier, Monsieur, frère du Roy, s'en retourna à Chasteau-Thierri. On disoit qu'à ceste entreveue le Roi l'avoit gratifié d'un présent de cent mil escus, qui lui feroient plus grand bien que les collations de Paris et de madame de Sauve, qui l'avoient trop eschauffé.]

MARS. Le 2^e jour de mars, second vendredi de quaresme, les pénitens, précédés des minimes et capussins, allèrent processionnellement aux sept églises ordonnées par la bule du pape, obtenue à la prière de la Reine-mère [du Roy pour les stations et indulgences dont les deux estoient les Minimes et Nostre-Dame de Boulongne,] partirent des Augustins à huit heures du matin, et y revinrent à six heures du soir. Le Roy y estoit en personne, [avec ses confrères pénitens, six desquels marchaient pieds nus devant la croix, en grande apparence de dévotion.]

Le 6^e jour de mars, le Roy estant au conseil en son chasteau du Louvre, entra en grande colère contre le chevalier de Seure, grand prieur de Champagne, jusques à lui donner des coups de poing et de pied, pource que, comme il est haut à la main et furieux en sa colère, il avoit dit à Milon, seigneur de Videville, premier intendant des finances, qu'il estoit un larron et assassin du peuple de France, d'ailleurs par trop affligé, l'ayant chargé de huit millions d'escus, sous couleur de paier les debtes du Roy, qu'il disoit monter à ladite somme, combien qu'elles ne montassent qu'à cinq millions, [et par ce moien surchargeoit furtivement le pauvre peuple de trois millions]; et au Roi, survenant sur ces propos, osa encores dire : « Sire, vous savés bien ce qui en est ; » et lui ayant répondu le Roy qu'il ne s'en souvenoit point, [iust d'abondant si temeraire que de répliquer hautement et superbement] : « Si vous voulés mettre la main sur la conscience, Sire, vous savés ce qui en est. » Ce que le Roy [ne prenant pas d'ailleurs plaisir à ouïr de tels propos] print pour une forme de démenti, et par une prompte colère mist la main sur ledit chevalier, l'excédant ainsi que dit est, et plus avant eut passé son courroux (1) et mal talent sans le duc d'Espernon, ami dudit chevalier, qui remontra au Roy qu'il n'estoit séant à un grand prince comme lui, d'user de main mise à l'endroit d'un sien sujet; duquel il pouvoit chastier les témérités et forfaitures par la voie de la justice qui estoit en sa main.

(1) On a dit que le Roi avait tiré l'épée pour tuer ce chevalier, et qu'il en fut empêché par l'évêque de Paris. (A. E.)

Le vendredi 9 mars, le Roy partist de Paris pour aller en voiage à Nostre-Dame de Chartres et à Nostre-Dame de Cleri; lesquels voïages il fist à pied, accompagné de quarante sept freres pœnitens des plus jeunes et dispos pour bien aller à pied, et tout du long de leur voïage portèrent tousjours par les champs leurs habits de pénitens.

[Environ ce temps, la Roine mère du Roy fist marché avec Hiérome de Gondi, de la maison nouvellement par lui bastie aux fauxbourgs Saint-Germain-des-Prés, pour la somme de deux cens mil livres, et l'achetoit pour M. le duc son fils; desseignant l'agrandir et accomoder de la maison contigue de Corbie, qui fut à l'italien Baptiste Tireloy; mais le marché ne sortist à son effait, à cause de la mort dudit seigneur duc peu après survenue.] De fait, le 14 mars, elle partist de Paris en diligence pour aller à Chasteau-Thierri, voir ledit seigneur duc son fils, grièvement malade d'un flux de sang, coulant par la bouche et le nés.

[Le lundi 22 mars, le Roy revient de son pèlerinage de Nostre-Dame de Cleri et de Chartres, et disna aux Chartreus, bien las de la longue traite qu'il avoit faite le mercredi précédent, estant venu à beau pied de Touri disner à Estampes et coucher à Longumeau.]

Anjorant, doien de la cour, aagé de quatre vingts ans et plus, mourust le samedi de Pasque flories 24 de ce mois, sur le soir d'une mort subite, [bien convenante à son aage, aiant esté le matin et l'après disnée dudit jour au Palais.] On disoit que son clerc, sa mule et lui (qui en sçavoient tous trois autant l'un que l'autre) eussent bien fourni deux cens ans.

En ce mesme mois de mars Le Sueur, Du Puis et Vignolles, tous trois conseillers de la cour, moururent. Le Sueur en la ville de Troies, où il estoit demeuré malade aux grands jours, Du Puis et Vignolles en leurs maisons de Paris, à vingt-quatre heures l'un de l'autre. Le palais tenoit Le Sueur pour une beste, Du Puis pour athée et Vignoles pour un yvrongne.

Le jeudi saint, 29 mars, le Roi sur le soir fit sa procession des Pœnitens à la mode accoustumée, visitant les églises de Paris toute la nuit; une autre bande de Pœnitens vestus de toile bleue, calendrée en la forme des autres, en nombre de septante ou quatre vingts, la plus part nuds pieds, fit aussi sa procession à part la mesme nuit, en pareille cérémonie que les blancs et aveq fort bonne et harmonieuse musique.]

Le lendemain, jour du Vendredi Saint, par

l'indication de l'abbé de Sainte-Geneviève (1) au mont de Paris, en une maison à lui appartenante contigue de l'abbaye sise devant le collège de Montagu, furent pris prisonniers et menés en la conciergerie du Palais, un ministre nommé Du Moulin, un pédagogue et ses escoliers, et quelques autres huguenots, qui s'estoient là assemblés pour faire la cène ou quelque autre exercice de leur religion, jusqu'au nombre de vingt ou vingt-cinq au plus: dont le Roi adverti et mesmes en aiant commandé l'emprisonnement, leur fist faire leur procès, tellement que par arrest de la Cour, du 14 avril ensuivant, le ministre et le pedagogue furent bannis à perpétuité de la prevosté et vicomté de Paris et du royaume de France pour 9 ans. Deux Alemans et quelques estrangers et escoliers qui y estoient, furent bannis seulement à temps de la prevosté de Paris, et furent traités ainsi doucement par commandement du Roy.

[AVRIL. Le lundi 9 avril, le Roy, de Paris alla à Monseaux trouver la Roine sa mère, et le mesme jour commanda à la Cour, toutes choses cessantes, vaquer à la vérification d'un édit contenant l'ampliation du pouvoir du duc de Joieuse, touchant son amirauté et gouvernement de Normandie, en cent articles et plus. De fait, ne furent, ledit jour, faites les accoustumées cérémonies du lendemain de Quasimodo, des harangues et de la lecture des ordonnances, et ne vaqua la Cour à autre chose qu'à la publication et examen des dites lettres patentes.]

Le 16 avril, mourut à Paris [d'une pleurésie] le seigneur de Saint-Didier (2), frère du duc de Joieuse [et du cardinal de Narbonne], aagé de 16 à 17 ans et marié ce néanmoins, par la faveur de ses frères, à la fille du seigneur de Moui Bellencombre, normand. [Il estoit logé chés La Goupilière chantre de la Sainte-Chapelle du Palais à Paris, aveq son frère le cardinal. Estant mort, il fut mis en une sale tendue de noir, sur un lit de parade, couvert d'une camizole de satin cramoisi, à la veue d'un chacun, où il demeura le mardi tout au long du jour. Et le mercredi fut couvert d'un drap mortuaire de veloux noir, croisé de drap d'or, entouré de flambeaux ardans, les quatre mendiens, les uns après les autres, faisans prières à haute voix, nuit et jour autour du corps; et le vendredi 27, en pompe et solennelle magnificence, fut porté au couvent des Augustins, où lui furent faits les honneurs funérais qu'on

(1) L'abbé de Sainte-Geneviève était frère Joseph Foulon, et mourut en 1607. (A. E.)

(2) George de Joyeuse, vicomte de Saint-Didier. Il

a coutume de faire aux grans seigneurs.]

Le 18 avril, les jeunes seigneurs de Gerzey, en Anjou, et de Mouchi en Picardie, s'entre-tuèrent au Pré aux Clercs, [demeslans une légère querelle.]

Ledit jour, au Roussey près Estampes, le médecin Malmedy, y estant, se couppa la gorge, se précipita et tua; outré de desplaisir et désespoir à cause des grans debtes dont il estoit accablé, au moien des fermes qu'il avoit prises du Roy et des grandes responses et plaigeries qu'indiscrettement avoit faites pour plusieurs personnes. Genre de mort indigne [d'un homme chrétien fort docte] et grand médecin et philosophe.

[MAI. Au mois de may 1584, y eust deux éclipses qui furent suivies de la mort et éclipse de deux grands personnages, à sçavoir: de monsieur de Foix, archevesque de Thoulouze, ambassadeur pour le roy à Romme, et de monsieur de Pybraq, président en la cour de parlement, chancelier de Monsieur, frère du roy, qui moururent tous deux en ce mesme mois de may, et à trois jours (à ce qu'on disoit) près l'un de l'autre. Sur la rencontre desquelles deux éclipses en leur mort, monsieur Marteau, mon beau-frère, composa des vers qu'il me donna, encores qu'il sceust très-bien que les éclipses n'avoient non plus causé leur mort que leur mort les éclipses (3).

Le 7^e jour de may, deux soldas résolus chargés de vol et assassinat, commis en la personne d'un courrier nommé Mulet, près la ville de Lion, et de lui avoir osté les deniers et les paquets qu'il portoit par commandement du roy au duc de Joieuse estant à Romme, aians esté descouverts dans la rue des Graveliers à Paris, où ils s'estoient logés en chambre garnie, tindrent bon cinq ou six heures, et tuèrent que blessèrent plusieurs de ceux qui s'efforcèrent de les appréhender, et enfin voians qu'ils ne pouvoient éviter la capture, et au bout une mort cruelle et ignominieuse, se tuèrent l'un l'autre: furent leurs corps morts par les ministres de la justice portés en Chastelet, et l'onzième dudit mois trainés sur une claie et pendus par les pieds à la voirie de Montfaucon.]

Le 16^e jour de may, le duc d'Esparnon partist de Paris [par mandement et commission du roy], pour aller en Gasconne trouver le roi de Navarre, lui porter lettres et créance de la part de Sa Majesté, par lesquelles il l'ammonestoit

mourut d'apoplexie avant l'accomplissement de son mariage. (A. E.)

(3) Ce paragraphe fait partie du Registre des curiosités de Lestoile, n^o II, page 407.

enhortoit et prioit pour ce que la vie du duc d'Alençon, son frère, estoit déplorée [et n'en attendoit-on de jour à autre que nouvelles de la mort], de venir à la cour près d'elle et d'aller à la messe, parce qu'il le vouloit faire reconnoistre son vrai héritier et successeur de sa couronne, [lui donner grade et dignité près de sa personne, tels que méritoient les qualités de beau-frère et légitime successeur de ladite couronne de France, et recevoir de lui tous les honneurs, avantages et bons traitemens que telles qualités et la bonne amitié qu'il lui portoit pouvoient requérir. Bruit fut qu'il estoit envoyé avec 200 mil escus que le roi lui avoit donnés pour son voiage, faire la pratique de quelque grand mariage pour lui; mais enfin fut trouvé que son voiage n'avoit autre fin que la dessus dite.

Il s'en alla accompagné de plus de cent gentilshommes, à la plupart desquels le roi donna cent ou deux cens, ou trois cens escus pour lui faire bonne et fidèle compagnie et se mettre en bon équipage.] Il souppa avec le roy au logis de Gondi, aux faux bourgs Saint-Germain, d'où il partist après souper, après avoir perdu deux mil cinq cens escus au passedix, contre ledit Gondi, son hoste. Et le roi alla faire pénitence à Vincennes avec ses confrères hiéronimites, où il passa les festes de Pentecoste.

[Au mois de may, le 27, dudit an 1584, mourust le sieur de Pybraeq, ung des plus rares et déliés esprits de ce siècle et des plus doctes, auquel l'ambition couppa la gorge comme elle fait ordinairement aux hommes de trop grand discours et esprit : juste loier de la vanité de telles gens, ausquels le suivant axiome bien que paien, est pour article de foy : *Ubi non sis qui fueris, non est cur velis vivere.*]

Sur la fin de ce mois, la roine-mère s'en alla [à Monsseaux, et de là] à Chasteau-Thierry [voir M. le duc, son fils, grièvement malade]. Elle en revinst le premier juing, et fist apporter par eau les plus précieux meubles de son dit fils, abandonné des médecins et de tout humain secours.

[Le mercredi 30 may, l'hoste de l'abergerie de Petit-Pont fut bruslé tout vif à la place Maubert, atteint et convaincu d'avoir engrossé deux de ses niaipces.]

JUIN. Le samedi 9 juing, monsieur de Cheverni, chancelier de France, vinst au palais ouvrir la chambre roiale pour faire les procès aux trésoriers, suivant les lettres patentes du roy publiées à cest effait. Elle étoit composée du premier président de Harlay, du président de Mor-

(1) Le président de Morsan se nommait Bernard Prévoist. (A. E.)

san (1), du président Brisson, du premier président des comptes Nicolai, de deux maistres des comptes et de quatorze conseillers de la cour de parlement esleus, faisans le nombre de vingt juges.

[Ce jour, le roi fit demander aux bourgeois de Paris soixante mil escus de don gratuit. Sur quoi furent faites assemblées en l'Hostel-de-Ville, qui y fit response aussi froide, comme aux deux cens mil francs par lui demandés l'année précédente.]

Le dimanche 10 juing, environ midi, Monsieur, frère du roy, mourust au chasteau de Chasteau-Thierry d'un grand flux de sang, accompagné d'une fièvre lente, qui l'avoit petit à petit atenué et rendu tout seq et éthique. Il disoit que depuis qu'il avoit esté à Paris voir le roi son frère, qui fut à Quaresme-prenant, qu'il n'avoit point porté de santé, et que ceste veue et la bonne chère qu'on lui avoit faite à Paris, lui coustoient bien cher. Ce qui fist entrer beaucoup de gens en nouveaux discours et appréhensions.

Le 21 juing, son corps fut amené à Paris et mis à Saint-Magloire, aux fauxbourgs Saint-Jaques. Le 24, jour de la Saint-Jean, le roy vestu d'un grand manteau de dix-huit aulnes de sarge de Florence violette, aiant la cœue plus large que longue, portée par huit gentilshommes, partist du Louvre l'après disnée, pour aller donner de l'eau bénite sur le corps dudit défunct son frère, gisant audit lieu de Saint-Magloire, aux faubours Saint-Jaques. Il estoit précédé d'un grand nombre de gentilshommes, seigneurs et princes, évesques et cardinaux, tous vestus en doeil; c'est-à-sçavoir : les gentilshommes et seigneurs, montés sur chevaux blancs et vestus de robes de deuil, le chaperon sur l'espaule; les évesques, de roquets, avec le scapulaire et mantelet de sarge de Florence noire, et les cardinaux, de violet à leur mode. Devant lui marchaient ses Suisses, le tabourin (couvert de crespé) sonnante, et ses archers de la garde escossoise, autour de sa personne; et les autres archers de la garde, devant et après lui, tous vestus de leurs hoquetons de livrée ordinaire, mais de pourpoints, chausses, bonnets et chapeaux noirs, et leurs halebardes crespées de noir. Il estoit suivi de la roine sa femme, séant seule en un carroche couvert de tanné, et elle aussi vestue de tanné; après laquelle suivoient huit coches plains de dames vestues en noir à leur ordinaire.

Le lundi 25 juing, le corps fut apporté à Nostre-Dame de Paris.

[Le 26, y fut fait son service. Et le 27, fust enterré en grande pompe et roiale magnificence,

aveq toute cire blanche armoiriée de l'escu d'Alançon seulement, qui sont les armoiries de France, qui ont un orlet de gueules tout à l'entour.]

Le Lundi 25, que le corps fut apporté en l'église de Paris, le Roy vestu de violet, demeura en une fenestre d'une maison faisant le coin du parvis, devant l'Hostel-Dieu, à visage découvert, quatre ou cinq heures à voir passer la pompe funèbre, [se laissant voir à tout le monde,] et estoit accompagné du duc de Guise (qu'on remarqua fort triste et mélancolique, plus de discours comme on croioit, dont il entretenoit ses pensées que d'autre chose); des seigneurs de Liancour, son premier escuier, et de Villeroy, son secrétaire d'estat.

Le mardi suivant 26, il vid encores passer la pompe funèbre en une maison de la rue Saint-Denis. Et pour ce que, le jour précédent, il avoit trouvé indécent que l'effigie de son frère fust accompagnée des seigneurs de La Rochepot, de La Ferté-Imbaud et d'Aurilli, simples gentilhommes, sans le collier de l'ordre, n'y aiant que La Chastre, qui faisoit le quatriesme, qui en eust un, comme estant ancien chevalier, le soir du lundi, le Roy les envoya quérir tous trois et leur donna à chacun ung collier dudit ordre, qu'ils portèrent le lendemain sur leurs robes de deuil accostans la dite effigie.

Messire Renauld de Beaulne, archevesque de Bourges, fist l'oraison funèbre, [où il ne dist rien à propos] et ne fist en sa vie si mal. Et pour ce qu'en prononceant la dite harangue, il mettoit souvent sa main à sa barbe, [la tirant et peignant de ses doigts, comme un homme qui ne sçait quelle contenance tenir et qui n'est bien assuré de son baston,] on sema le distique suivant de lui.

*Quod timet, et patulo promissam pectore barbam
Demulcet Biturix, hoc Ciceronis habet.*

Frère Jaques Berson (1), cordelier (2) prédicateur de son Excellence, composa un regret funèbre, [contenant ses actions et derniers propos qu'il fist imprimer chés P. L'Huillier,] qui est un vrai discours de moine. [Sa conclusion est, qu'il lui donne fleurs pour ses délits; et pour son corps en cendre, les regrets de la Flandre; et qu'il demeurera très devot orateur à tous les siens,] pour l'honneur qu'il a receu en sa maison, les priant de prendre patience, s'ils n'ont non plus que lui de récompense.

(1) Jacques Berson est le même personnage qui avait eu à son service une fille déguisée en garçon, qui fut trouvée aux Cordeliers. Elle fut punie du fouet, qu'elle

Ce prince, qui n'estoit aagé que de trente-un ans, quand il est mort, fut généreux et guerrier; François de nom et d'effect; ennemi de l'estran-ger [principalement de l'Hespagnol, qui le croingnoit. N'aimoit point ceux de la maison de Lorraine, ausquels ceste mort grossist le cœur, estant venue fort à propos pour eux, facilitant et avanceant les desseins de leur ligue, qui par là commença à croistre et la France à décliner.

Sur la mort de ce grand duc ne fust rien imprimé à Paris ni publié; bien furent divulguées particulièrement quelques épitaphes de lui, et autres mesdisances (selon la coustume de la cour), sur le genre de sa maladie, entre lesquelles j'ai retenu par cœur un sonnet fait à sa louange, et deux autres meschans distiques contre lui, taxans sa mémoire de cruauté.

Le mignon et premier favori de ce prince estoit un nommé Aurilli, fils d'un sergent d'Orléans, excellent joueur de luth, lequel, tant pour cela que pour ce qu'il estoit fort beau, honneste et adroit, estoit tellement aimé de son maistre qu'il ne lui refusoit rien de ce qu'il lui demandoit, au contraire estoit en peine bien souvent de deviner ce qu'il eust bien voulu; des seignants de lefaire grand, si Dieu lui eust donné plus longue vie; laquelle aiant esté si tost terminée au grand malheur de ce beau fils, ung docte courtizan composa le sonnet qui s'en suit sur le pourtrait dudit Aurilli, que Monsieur avoit pendu en son cabinet, lequel fust aussitost divulgué et bien receuilli, et encores mieux la responce qu'on y fist pour et au nom d'Aurilli.

SUR LE POURTRAICT D'AURILLI.

Sonnet.

Auril est peint ici, qui perdit sa verdure,
Non pas au mois d'auril, mais quand son duc mourust,
Jeunesse ni beauté Auril ne secourust,
Qu'au plus verd de ses mois, ne sentist la froidure.
Qui né de basse race et vulgaire et obscure,
Se feit un prompt esclair, qui soudain disparust,
Qui trois ans en faveur par la France courust,
Toute extrême faveur bien longuement ne dure.
Lui, qui des grans seigneurs se faisoit honorer,
Et presque comme un Dieu des peuples adorer,
Mangeant cent mil escus tous les ans en bobance,
Comme en pompe suivi, à ses talons trainant
Gentilshommes, soldats et pages, maintenant
Ne lui reste rien qu'un luth pour récompense.

RESPONSE.

Si Dieu m'ayant fait beau, j'eu la dextérité
De manier le luth, pour doucement repaistre

reçut dans le préau de la Conciergerie. (Voyez ci-après. (A. E.)

(2) Cordelier aux belles mains. (Lestoile.)

Les oreilles d'un grand, qui m'a esté bon maistre,
Et m'a fait plus de bien que je n'ay mérité ;
Ay-je deu refuser sa libéralité,
Veu la basse maison dont Dieu m'avoit fait naistre ?
Sa grandeur m'a fait grand, tel que l'on m'a veu estre :
On ne rend point raison de sa félicité.
Mon luth fort bien doré est l'honneur de ma vie,
Si quelcun en mesdit, ce n'est que par envie,
Tel peult-estre autrefois brigua mon amitié.
Mais j'ay des biens assés, puisque je me contente,
Et qui sçait si j'ay point une meilleure attente ?
Au fort, l'envie encor' vault mieulx que la pitié.

Le mercredi 27 juing, le Roy alla disner à Madril et coucher à Saint-Germain-en-Laye, où estant, tous les officiers et serviteurs de feu son frère s'estans présentés à Sa Majesté, furent renvoyés par lui à la Roine sa mère, disant le Roy qu'il n'estoit possible qu'il les peust voir de bon œil. La Roine-mère les voiant, pleura amèrement et leur promist de paroles toute faveur et bon traitement.]

En ce mois, le Roy averti de la mort du seigneur de Bauquemare, premier président du parlement de Rouen, y envoya le président Faucon, seigneur de Ris, pour y exercer la première présidence par commission pour deux ans ; comme auparavant il avoit envoyé à Bordeaux le président Cotton, pour y exercer l'estat de premier président, vaccant par la mort de Largebaston, par pareille commission de deux ans. Tous deux eurent peine à se faire recevoir : car Normans et Gascons ne sont pas aisés à ranger à choses nouvelles [et non accoustumées en leurs villes et gouvernemens.

En ce mesme mois, le président Seguier et les conseillers envoyés par commission du Roy pour tenir la chambre de justice en Guienne, revinrent à Paris, après avoir séjourné en ces quartiers-là deux ans et demi, exerceans leur commission premièrement à Bordeaux, secondement à Agen, puis à Perigœux, et finalement à Xaintes.]

Par la mort de Monsieur, frère du Roy, furent remis à la couronne tous les duchés et comtés, et autres seigneuries (1), qui en grand nombre lui avoient esté baillés en apanage : dont le revenu et émolument annuel pouvoit monter à quatre cens mil escus.

JUILLET. Le 11^e jour de juillet, à Paris, devant l'hostel de Bourbon, furent pendus un nommé Larondelle et un autre sien complice et compagnon, chacun d'eux aagé de soixante ans et plus, attains et convaincus d'avoir l'un gravé

(1) Les lettres de son apanage, du 8 février 1569, lui donnaient les duchés d'Alençon et de Château-Thierry avec les terres de Châtillon-sur-Marne et Épernay, et les comtés du Perche, Gisors, Mantes et Meulan, et la sei-

les seaux de la chancellerie du Roy, et l'autre sellé plusieurs lettres d'importance, avec lesdits faux et contrefaits seaux, desquels ils usoient avec telle dextérité, que mesme le chancelier et les secrétaires d'estat et autres, desquels ils contrefaisoient les seings et seaux, y estoient abusés, [de mode que voians lesdits seaux et seings contrefais, ils osoient asseurer que c'estoient leurs seings et seaux propres.]

Le 21 juillet, vindrent nouvelles à Paris que, le 11 dudit mois, à Delfen, village de Hollande, le prince d'Orange avoit esté tué d'un coup de pistolet, par un Bourguignon de Dole, nommé Balthazard Gérard, à ce faire aposté sous couleur d'une lettre qu'il lui avoit baillée et pendant qu'il estoit fort attentif à la lire. [C'estoit un homme que le prince connoissoit, et duquel il ne se desfloitoit aucunement, joint qu'il lui avoit esté amené par un sien valet de chambre.] Il estoit vestu d'un long reïstre, et lui tira du pistolet par dessous le manteau, de si près, qu'il le toucha en endroit mortel, et de fait tumba mort. Son procès lui fut fait ; et interrogé, confessa qu'en la ville de Romme, un jésuite lui en avoit donné les premières impressions et enhortemens, mesmes de tuer le feu duc d'Alençon, frère du roy, comme estans les deux ennemis de la religion catholique, apostolique et rommaine, [lui disant que si Dieu lui faisoit la grâce de pouvoir oster du monde ces deux grands ennemis de l'église], il commettrait acte très-généreus, très-méritoire et de perpétuelle mémoire. Et ores qu'au partir de là, il ne peust éviter la mort, si mourroit-il très-heureux : car il seroit enlevé et porté par les anges, qui l'attendroient, droit en paradis, où il seroit au plus près de Jésus-Christ et de la sacrée Vierge sa mère (2). Que revenu de Romme, résolu à ceste entreprise, au mois de mars précédent, il estoit venu à Chasteau-Thierry avec les députés des Estats de Flandres [pour exécuter son dessein contre monsieur le duc d'Alençon] ; mais n'en aiant peu trouver la commodité, estoit passé jusques à Paris, où il avoit parlé à l'ambassadeur d'Hespagne, qui l'avoit conforté en ceste opinion [lui promettant de la part de son maistre grandes récompenses au cas qu'il en peust venir à bout.] Retourné en Flandres [aiant perdu toute espérance d'exécuter son dessein sur la personne de Monsieur], y auroit veu et parlé au duc de Parme, qui l'avoit conforté en prompte exécution des dits assassinats, avec

gneurie de Vernon. En 1576, le roi Henri III y avoit ajouté les duchés d'Anjou, de Touraine et de Berry. (A. E.)

(2) Charlatanerie des jésuites. (Lestoile.)

grandes promesses des biens de ce monde, pareilles à celles du paradis du jesuiste. [Et que là dessus il se seroit accheminé à Delfen, où aiant trouvé la commodité, il avoit exécuté contre le prince d'Orange son pourpensé meurtre en la manière dessusditte.]

Après que son procès lui eust esté fait et parfait, lui fut bruslé le bras droit, duquel il avoit fait le coup, jusqu'après du coude; puis après avoir esté tenaillé par tous les membres de son corps, fust cruellement (comme il le méritoit) exécuté à mort, sans qu'aucuns anges apparussent pour son escorte, ni que les *agnus Dei* et parchemin vierge, dont les jesuistes l'avoient enveloppé, produisissent aucune vertu, ne demeurant à ce misérable qu'une caution de moine pour aller droit en paradis, par le chemin d'ung assassinat.

[Le valet de chambre, qui l'avoit amené parler au prince (encores qu'il n'en fust à l'avanture en rien coupable), fust pendu et estranglé.]

Telle fust la fin de la vie de ce prince, non moins craint que hay de l'Hespagnol et de ceux de la maison de Lorraine, qui pour amuser le peuple, couvroient leur haine du prétexte de la religion, encores que la sienne et la leur ne fust que l'ambition, tendans tous les deux, par diverses voies, à mesme but, qui estoit de débutter, s'il estoit possible, leurs maistres, l'un sous ce beau et specieux nom de liberté, l'autre sous celui de Sainte-Union, unissant les biens du prince et de ses sujets avec les leurs. Et croi que le vrai fondement des deux Liges estoit celui-là.]

En mesme tems, ung nommé Guillaume Parri, gentilhomme de Londres et docteur ès loix, fut exécuté à mort en ladite ville de Londres, pour avoir voulu, à l'instigation du Pape et des jesuistes, attenter à la vie de la Roine, [et par mesme moien esmouvoir sédition pour changer l'estat et la religion en Angleterre. Et combien qu'il eust eu le chastiment qu'il méritoit, et que méritent justement tous assassins de princes, si est-ce que messieurs les jesuistes persuadoient au peuple tant qu'ils pouvoient, que c'estoient martyrs, et qu'ils souffroient pour la religion, et que les ossemens et quartiers de tels misérables qu'on voioit sur la tour et sur les portes de Londres, estoient reliques, encores que ce fussent marques de rebellion, d'attentat, d'assassinat et de trahison, crimes détestés entre les plus barbares, et que nature a condamnés suffisamment au cœur de tous les hommes, quand entre eux il n'y auroit ni loy ni esécriture.]

Le 25 juillet, le Roy, [après avoit fait quelque séjour à Vincennes, pour y établir ses hié-

ronimites, retourna à Fontainebleau], et de là prist le chemin de Lion; où estant arrivé, osta le gouvernement de la ville au seigneur de Mandelot (1), et le bailla au seigneur Du Bouchage, frère du duc de Joieuse: [osta aussi la capitainerie de la citadelle au capitaine La Mante], et la bailla à Montcassin, cousin du duc d'Esparnon, [lequel duc d'Esparnon, environ ce temps, revinst de son voiage de Gascongne et vinst à Moulins trouver le Roy, où il fut bien reçu, et lui compta des nouvelles de la gracieuse réception et bon traitement que le Roi de Navarre lui avoit fait.]

Le lundi 30 de ce mois, entre cinq et six heures du soir, maistre Jacques Viole, seigneur d'Aigremont, conseiller en la grand chambre, ainsi qu'il descendoit de sa mule, revenant du palais, pour entrer en sa maison, sise [rue Pierre Sarrazin], près les Cordeliers, tomba malade d'une apoplexie dont il mourut incontinent après, et fust regretté, [comme homme de bien qu'il estoit, bon justicier], et très-digne d'une telle charge. [Il avoit un clerc nommé maistre François Dauphin, qui l'avoit servi trente ans, qui peu auparavant lui estoit mort, dont on disoit que son maistre qui l'aimoit fort s'estoit] saisi.

AOUT. Le jeudi 2 aoust, [trois jours après ledit d'Aigremont], maistre Germain Du-Val, conseiller en la grand chambre, homme de bien et bon juge, mourut en sa maison de ceste ville de Paris.

Le 22^e jour d'aoust, Pontaut, gentilhomme de Beausse, [insigne voleur], après avoir impunément volé ving-cinq ans, sous ombre qu'il faisoit profession de la religion prétendue réformée, combien que sa vraie profession fut l'athéisme [et le brigandage], après avoir demeuré trois ans prisonnier en la conciergerie du Palais, [par permission de Dieu], eust finalement la teste trenchée en Grève, [au grand soulagement du peuple et contentement de tous les gens de bien.]

En ce mois d'aoust, les conseilleries de la cour de parlement de Paris, se vendoient sept mil escus; celles de chastelet, quatre mil escus. Les maistrises des requestes et celles des comptes neuf et dix mil escus.

[SEPTEMBRE. Au commencement du mois de septembre, le Roy prist chés de Vigni deux cens mil francs pour entretenir, (à ce qu'on disoit,) ses mignons et ses moines.]

Au mesme temps, le Roy s'alla esbattre à Gaillon, où estant, il parla au cardinal de Bourbon, [et l'aïant fait venir en la gallerie dudit

(1) Mandelot avait été fait gouverneur de Lyon en 1569.

Gaillon], lui demanda s'il lui diroit pas la vérité de ce qu'il lui demanderoit. A quoi le bon homme aiant respondu qu'oui, moiennant qu'il la sceust, Sa Majesté alors lui dit en ces termes : « Mon cousin, vous voyés que Dieu ne m'a point » donné de lignée jusques à ceste heure, et qu'il » y a grande apparance que je n'en aurai point : » si Dieu dispoit de moi aujourd'hui, comme » toutes les choses de ce monde sont incertaines, » la couronne tombe de droite ligne en vostre » maison : cela advenant, (encores que je sache » que ne le désirés point), est-il pas vrai que » vous voudriés précéder le roi de Navarre, » vostre neveu, et l'emporter par dessus lui, » comme le royaume vous appartenant, et non » pas à lui. — Sire, (respondit lors ce bon » homme), je croi que les dents ne me feront » plus de mal quand cela adviendra : aussi je » prie Dieu de bon cœur me vouloir apeler de- » vant que je voie un si grand malheur. Et est » chose à quoi je n'ai jamais pensé, pour estre » du tout hors d'apparance et contre l'ordre de » nature. — Oui, mais, dit le Roy, vous voyés » comme il est tous les jours interverti, et que » Dieu le change comme il lui plaist. Si cela » donc advenoit, comme il se peult faire, je de- » sire sçavoir de vous, et vous prie me le dire » librement, si vous ne le voudriés pas disputer » avec vostre neveu. » Alors monsieur le car- » dinal, se sentant fort pressé et importuné du Roy de respondre : « Sire, (lui va-il dire), puisque » vous le voulés et me le commandés, encores » que cest accident ne soit jamais tumbé en ma » pensée, pour me sembler esloigné du discours » de la raison, toutefois, si le malheur nous en » vouloit tant que cela advinst, je ne vous men- » tirai point, Sire, que je pense qu'il m'appar- » tiendroit et non pas à mon neveu, et serois » fort résolu de ne lui pas quitter. » Lors le Roy se prenant à sousrire, et lui frappant sur l'es- » paule; « Mon bon ami, dist-il, le Chastelet vous » le donneroit, mais la cour vous l'osteroit, » et à l'instant s'en alla, se moquant de lui (1).

[Or sçavoit fort bien le Roy les trames de ceux de la Ligue de ce costé-là, principalement depuis la mort de son frère, qui fust cause qu'il voulust gouverner et arraisonner de ceste façon le bon homme, pour lui en tirer les vers du nés.]

Le 25 septembre, seur Thiennette Petit, fille blanche de l'Hostel-Dieu de Paris, la nuit bailla à une autre fille, sa compagne, quelques coups de cousteau, en intention de la tuer, et à une vieille religieuse, nommée seur Jeanne la noire,

(1) Response du Roy facétieuse et fort à propos. (Les-toile.)

coupa la gorge du mesme cousteau; puis se retirant et doutant d'estre appréhendée et punie se précipita d'une haulte fenestre dans la rivière, sans toutefois s'offenser; d'où retirée et prise, fut menée aux prisons du chapitre de Paris, où son procès lui fust tost fait, et fust par le bailli dudit chapitre, condamnée à estre pendue en une potence, qui fut plantée devant ledit Hostel-Dieu : [et ja y avoit infini peuple assemblé pour en voir l'exécution, laquelle fut empêchée par un apel interjetté de la sentence, laquelle néantmoins fut confirmée par arrest de la cour], fors que ladite cour l'envoia pendre à Monfaucon, en une potence où elle fut attachée avecq l'homicide cousteau, [et ce fist la cour, à fin de fuir à plus grand scandale. Estrange fut trouvé le cas, en ce qu'une jeune fille de vingt-cinq ans, nourrie dix ans audit Hostel-Dieu, en habit et exercice de religieuse, eust la hardiesse et l'assurance de vouloir tuer de sang froid et par machination précogitée, deux de ses seurs religieuses, pour venger une légère offense qu'on disoit qu'elles lui avoient faite trois mois auparavant.]

En ce temps, le Roy fit entendre à Benoist Milon, [sieur de Videville], premier et principal intendant de ses finances, qu'il ne se vouloit plus servir de lui en cest estat, et qu'il se retirast à Paris, en sa maison, pour y exercer son estat de président des comptes. De quoi adverti, ledit Milon, estant revenu à Paris le soir, partit le lendemain de grand matin et prist le chemin d'Alemagne; où on a eu opinion qu'il manioit quelques affaires pour le Roy, sous main, pour ce qu'on ne saisist rien en sa maison, ni ne fist-on aucun semblant de lui vouloir faire son procès, comme aux autres trésoriers. [Cependant, sur le bruit qui courust incontinent par la ville que Milon s'en estoit fui], et que mesmes il avoit changé de nom, se faisant appeler Rencourt, [les bons compagnons, sur la rencontre de ces deux noms convenables à trésoriers, qui aiment bien à compter les mil et ne rien rendre], divulgèrent le sonnet suivant, qui courust incontinent par tout.

SUR LA FUITTE DU TRÉSORIER MILON, QUI SE FAIT
NOMMER RENCOURT.

Sonnets (2).

Milon n'a plus ce nom, il s'apelle Rencourt,
Et en changeant de nom il a changé d'office,
Ce premier qu'il avoit propre à son avarice,
Il a laissé pour un, qui l'a rendu tout sourd.
Ce premier importun, le tenoit trop de court.

(2) Ce sonnet a été publié si inexactement, qu'on peut le regarder comme entièrement nouveau.

Le second lui fait prendre un champestre exercice ,
Et lui fait abhorrer tout superbe édifice
Qu'il avoit à Paris et qu'il avoit en court.
Il n'y a que ce mal, qui ne peult rien entendre
Au second qui lui chante, et lui parle de rendre ;
Ce mot, qu'il ne fist onc, l'a tout nouveau rendu.
Brief, à l'aube du jour, connoissant son mérite ,
Pour parler de plus loing, il a pris la guairite ,
Et a changé de nom, de peur d'estre pendu.

En ce mois de septembre les Huguenos s'assemblèrent à Montauban, et les ligueus en Lorraine: tous les deux pour aviser à l'estat de leurs affaires, se promettans l'un et l'autre de les bien faire et les avancer fort, au moien de la mort de Monsieur; les huguenos, aians pour chef le premier prince de France, et pretendans par là d'accroistre et establir leur religion dans le royaume; les ligueus, au contraire, par l'extermination de ladicte religion, et ruine du chef qui en faisoit profession, se faciliter la voie à l'usurpation de l'estat et de la couronne. A quoi servoient fort les ecclesiastiques d'un costé et les ministres de l'autre, divisés de religion, mais unis d'ambition, s'accordans fort bien en ceste maxime d'estat, qui concernoit leur spirituelle souveraineté, pour le regard de la personne du roi de Navarre, qu'ils maintenoient l'un et l'autre ne pouvoir ni ne devoir estre jamais receu à faire autre profession de religion que celle qu'il faisoit. Sur quoi fut divulgué, en ce mois, ung plaisant concordat, tel qui s'ensuit, qui estoit commun à Paris et à la cour :

« Concordat plaisant d'aucuns points entre les curés et docteurs théologiens de Paris et les ministres de la religion prétendue réformée, arrêté après la mort de Monsieur frère du Roy.

» Les vénérables curés et docteurs en la faculté de théologie de la Sorbonne de Paris, » conseillers nés du conseil d'estat et privé de » la Sainte-Ligue, d'une part, et les respectables » ministres de la religion réformée, aussi conseillers du conseil privé et d'estat de la cause, » d'autre part :

» Après colères, crieries, injures, exécutions » et détestations (sans toutefois autre conférence entre eux que par l'entremise de leur » esprit commun), pour leurs honneurs et prouffits particuliers, se sont enfin déclarés et déclarent par effect estre d'accord ensemble (au » moins quant à présent et par provision) des » articles qui ensuivent, sous les protestations » par eux respectivement faites, et chacun aux » fins de son intention :

» Premièrement, sont demeurés d'accord

H. C. D. M., T. I.

» qu'à eux respectivement appartient de se mes-
» ler non seulement des choses spirituelles,
» mais aussi des temporelles, et notamment des
» affaires d'estat, comme de la justice séculière
» et temporelle, des finances et de la guerre;
» aussi de controller toutes les actions des prin-
» ces et magistrats quels qu'ils soient ou puis-
» sent estre, les rendre odieux ou contemptibles
» au peuple, lequel aussi ils peuvent exciter à
» rebellion et désobéissance, voire à séditions,
» pilleries et meurtres, quand bon leur sem-
» blera, mesme user de monitions, censures et
» excommunications à discrétion, brief condam-
» ner tout ce qui se fait contre leur gré et vo-
» lonté.

» Aussi se trouvent d'accord en ce point,
» qu'il est permis aux sujets de s'eslever et
» rebeller contre leur prince, quelque naturel
» et légitime qu'il puisse estre, pour cause ou
» prétexte de sa religion, nonobstant un cer-
» tain traité ci-devant composé par F. Thomas
» Beauxamis, carme, docteur de la faculté, et
» par icelle approuvé pour le temps: lequel à
» ceste fin sera désavoué, condamné et révo-
» qué, suivant les maximes auparavant tenues
» par les dits ministres.

» Et sur ce que les dits docteurs passans
» outre, ont soustenu qu'il est permis (sous
» mesme cause et prétexte de sa religion) non
» seulement dégrader et bannir son prince na-
» turel et légitime, le despouiller de son estat
» et absoudre ses sujets de leur devoir envers
» lui, mais encore les contraindre par excom-
» munications, refus d'absolution, prises de
» leurs personnes et biens, menasses et execu-
» tion de mort; brief, par toutes autres voies
» quelconques, sans aucune distinction, pour-
» veu que ce soit à l'intention de lui faire la
» guerre à outrance, et y employer corps et
» biens, sans y rien espargner, et outre se dé-
» trapper de leur dit prince par force, par ar-
» gent, par assassinement, par prison ou au-
» trement, en quelque manière que ce puisse
» estre, fust tel prince sacré, ou oingt ou non
» oingt, et que ceux qui meurent en si saintes
» intentions, entreprises ou exécutions d'icelles,
» doivent estre tenus et vénérés pour saints, et
» ceux qui les ont induit à ce faire, pour vrais
» catholiques zélés. Les dits ministres faisans
» plusieurs difficultés sur ce point, et disans
» n'en avoir ainsi encores veu user de leur part
» ni de ceux de leur parti, en cas plus dangereux
» pour eux: toutefois pour laisser les choses
» libres et à volonté pour ce regard, s'en sont
» les dites parties remises à la détermination de
» douze, sçavoir est: de deux Anglois et deux

» Escossois réfugiés, pourveu qu'ils soient des
 » seminaires de çà la mer, et deux jesuistes
 » sans distinction de nation, convenus par les
 » dits docteurs, et de deux Allemans, deux
 » Suisses et deux Polonnois convenus par les
 » dits ministres, lesquels douze, en cas de dé-
 » bat, pourront prendre un Greg, un Hespä-
 » gnol (des vieux chrestiens de l'Estrille, si
 » aucun s'en trouve), un Turq de chacune des
 » deux principales sectes, un Moscovite et un
 » cannibale, ou trois d'iceux à leur choix.

» Et cependant les dits seingneurs, docteurs
 » et ministres, demeureront d'accord (chacun
 » aux fins de ses intentions, comme dit est),
 » que Henri de Bourbon, roi de Navarre, ne
 » peult et ne doit se rendre catholique, ni y es-
 » tre receu. Et où il le voudroit faire, qu'il doit
 » estre tenu pour relaps d'une part et d'autre,
 » et pourtant indigne de commander.

» Et pour ce que les dits seingneurs, docteurs et
 » ministres, s'apperçoivent assés que les moins
 » sots et simples de tous estats en très grand
 » nombre, tant cardinaux, archevesques, eves-
 » ques, abbés, prieurs, doiens, prélats et au-
 » tres ecclésiastiques, que princes, ducs, pairs,
 » comtes, marquis, barons, seingneurs, gen-
 » tilshommes, nobles, magistrats, gens de jus-
 » tice, gens de finance, marchands et autres,
 » tant d'une que d'autre religion, et mesme (à
 » leur très-grand regret et déshonneur) au-
 » cuns de leur corps des plus anciens (aus-
 » quels les vieux ans et la longue obéissance du
 » passé, ne permettent de bien gouter la sub-
 » tilité de la doctrine de celle grande conjon-
 » tion et union) font quelques difficultés en
 » leurs cœurs de tenir et recevoir les articles
 » cy-dessus pour point de foy et de salut, a
 » esté advisé et accordé, que tant les dits doc-
 » teurs que les dits ministres, chacun en leur
 » esgard et selon la mode de leur religion, feront
 » faire force nouvelles dévotions et extraordi-
 » naires à leurs brebis, et par tous leurs ser-
 » mons et presches (qu'ils feront plus fréquens
 » que de coustume) erieront à toute outrance
 » contre tels réfractaires, comme hérétiques, po-
 » litiques, athéistes, quoique soit, excommuniés;
 » et mesme publieront contre eux monitions de
 » leur auctorité, exciteront le menu peuple à
 » les avoir en horreur; demeurant ce point bien
 » résolu entre les dits docteurs et ministres,
 » que la spirituelle souveraineté (que tels poli-
 » tiques apellent tyrannie) est le seul moien de
 » leur grandeur et prouffit qu'ils entendent de

(1) Chenonceau était une belle maison royale sur le
 Cher, bâtie par la reine Catherine de Médicis. (A. E.)

» maintenir et augmenter de plus en plus aux
 » despens de qui il appartiendra.

» Signé BOUCHER, PIGENAT, MARMET, de
 » NORT, I. E. B. E. Y. A. D. L. »

OCTOBRE. Le premier d'octobre, M. Bou-
 chard, conseiller en la cour, bon homme, mais
 duquel au reste la compagnie faisoit fort peu
 d'estat, mourust à Paris en sa maison.]

Le 6 du dit mois, mourust M. de La Vau,
 conseiller de la grand' chambre, regretté de
 toute la compagnie pour sa grande probité,
 vertu et doctrine.

Environ la mi-octobre, il plut du sang au
 pont de Sey en Anjou, [dont la pluspart du peu-
 ple ignorant, faisoit un miracle, encores qu'il
 soit naturel.]

Le 19 octobre, le Roi, de Blois, et les roines,
 de Chenonceau (1), partirent en grand' haste,
 pour ce que deux ou trois damoiselles de la
 Roine se trouvèrent frappées de peste; dont
 l'une, nommée Monmorin, en mourut. Et se
 trouvant Ruscellai à Fontainebleau, au disner
 du Roy, [et s'estant meu propos de ceste peste,
 et de la peur que le Roy et les Roines en avoient]
 et avoient encores, il osa dire au Roy, que Sa
 Majesté ne devoit point craindre ceste maladie,
 pour ce que la cour estoit une plus forte peste
 sur laquelle l'autre ne pouvoit mordre. Ce que
 le Roy prist de mauvaise part, et aiant regardé
 ledit Ruscellai de travers, dit qu'il parloit mal,
 mesmes en sa présence: et se retira aussitost
 Ruscellai, craignant la colere du Roy, [bien
 marri que telle parole lui estoit eschappée.]

[Le 30 octobre, le Roy s'en alla au bois de
 Vincennes passer les festes de Toussaints, avec
 ses confrères Hiéronimites, et la Roine-mère en
 son logis des Repenties. La Roine regnante de-
 meura à Saint-Léger, attendant que le Roy se
 résolut de Saint-Germain, ou autre lieu, pour
 résider jusques à ce que le danger de la peste
 fust passé. Cependant les filles de la Roine fu-
 rent envoyées à Meudon passer quelques jours.

Ce jour, le comte La Val et monsieur Du Ples-
 sis-Mornai arrivèrent à Paris pour faire enten-
 dre au Roy la résolution de Montauban, avec la
 déclaration du roi de Navarre (qui ne contenta
 guères le Roy), qui estoit qu'il n'estoit délibéré
 de changer de religion pour toutes les monar-
 chies du monde. Ce qu'ayant entendu, Sa Majesté
 dit qu'il se fust bien passé d'en tant dire, et que
 telle protestation estoit contre lui-mesme, mais
 qu'il ne l'entendoit pas, et qu'il craignoit, quand
 il le voudroit entendre, qu'il ne fust trop tard(2).]

(2) Cette réponse du roi se trouve effacée dans le ma-
 nuscrit autographe, et elle était probablement rempla-

NOVEMBRE. Le 20 novembre, en la cour de parlement, furent vérifiés et publiés deux édits ou lettres patentes : l'un de la suppression de soixante-six édits paravant publiés en la cour ; l'autre, pour informer de quelques ligue et confédérations sous mains faites et pratiquées par quelques seigneurs, directement ou indirectement, contre le roy et son estat, et en faire telle punition que le cas requéroit. [Tous deux furent imprimés.]

En ce mois de novembre, un gentilhomme du pays Chartrain, nommé Pierre Desgais, seigneur de Belleville (1), huguenot, aagé de soixante-dix ans, fut, par commandement du Roy, envoyé prisonnier en la Bastille à Paris, pour ce qu'il avoit esté trouvé saisi de quelques pasquils et vers diffamans Sa Majesté, et qu'il avoit, sur ce interrogé, recongneu les avoir faits. Le Roy lui-mesme le voulust ouïr, et lui demanda si la religion dont il faisoit profession, le dispensoit de mesdire de son Roi et de son prince ; et si lui ou autre de ceux de sa religion pouvoient prendre juste occasion de ce faire, pour quelque injure ou autre mauvais traitement qu'ils eussent receu de lui. A quoi le dit gentilhomme respondit que non. « Pourquoi » donc, dit le Roy, et sur quel subject avés-vous » escrit ce que vous avés escrit, en mesdisant » de moi, de moy, dis-je, qui, outre ce que je » suis vostre Roy, ne vous en ai jamais donné » d'occasion ? » Alors le gentilhomme se sentant pressé, au lieu de reconnoistre sa faute et en demander pardon à Sa Majesté, s'oublia tant qu'il lui va respondre « qu'il s'estoit dispensé de ce » faire sur le bruit tout commun, et que c'estoit » la voix de tout le peuple. » De quoi le Roy indigné dit : « Je scai quelle est la voix de mon » peuple ; c'est qu'on ne fait point de justice, » principalement de telles gens que vous ; mais » on vous la fera. » Et le renvoyant à sa cour de parlement, lui enjoignist de lui faire et parfaire son procès ; par l'arrest de laquelle, le premier jour de décembre ensuivant, il fut mené dans un tombereau en Grève, et là pendu à une potence et estranglé, puis son corps avec ses libelles-diffamatoires brûlés.

[On disoit que la terre de Belleville estoit proche d'Espéron, et de bienséance audit duc d'Espéron, qui en avoit eu paroles avec lui pour l'acheter, et pour ce qu'il en tenoit le prix

cée par une autre plus explicite, comme parait l'indiquer un renvoi de l'auteur au feuillet 234 de son manuscrit. Mais ce feuillet a été arraché et détruit : c'est ce qui nous a engagés à conserver la première rédaction adoptée par Lestoile, tout en prévenant le lecteur de cette double rédaction.

trop hault à son gré, un valet gascon dudit de Belleville déclara au duc d'Espéron le secret des dits libelles, et les lui mist entre mains, pour moien de lui faire faire son procès (comme il fist), et lui faire avoir la terre de Belleville par confiscation, sans bourse délier. Mais en quelque façon que ce peust estre, il est bien certain que le gentilhomme avoit mérité la mort ; et que s'il eust esté sage, il eust sauvé son honneur, sa terre et sa vie, nonobstant toute la grandeur et crédit du duc d'Espéron.

En ce mois, le mareschal de Monmoranci prinst par force la ville de Clermont de Lodève, qu'il avoit dès pièce assiégée, et y fist mourir tous ceux qu'il y trouva en armes et en resistance ; fist pendre les capitaines et consuls, et autres chefs de la rébellion, soustenus par le mareschal de Joieuse : et de là alla assiéger la ville de Lodève, lui faisant pareille résistance et rébellion. De quoi le Roy adverti, envoya en Languedoc le seigneur d'Espoingni-Rambouillet, pour faire cesser tous ces guerroiemens et ports d'armes, et donner advis au mareschal de Joieuse que l'intention du Roi n'estoit point, qu'à cause de l'émulation d'entre eux deux mareschaux, ses villes de Languedoc fussent pillées et ruinées, et ses sujets travaillés, et qu'il laissast au mareschal de Monmoranci faire sa charge de gouverneur de Languedoc, sans plus lui faire ou procurer aucun destourbier ou empeschement pour ce regard, et envoya au duc de Montmoranci confirmation et ampliation de son pouvoir. Voilà que peut valoir par occasion commode de faire quelque fois le mauvais, et monstrent les dens à ceux qui enyvres d'apparentes faveurs, entreprennent sur l'estat et autorité d'autrui.]

Le dernier jour de ce mois, le Roy, prenant plaisir à faire voltiger et sauter ung fort beau cheval sur lequel il estoit monté, aiant advisé ung gentilhomme [champenois], qui estoit au duc de Guise, l'apelant par son nom, lui dit : « Mon cousin de Guise a-t-il veu en Champagne » des moines comme moi, qui fissent ainsi bon- » dir et sauter leurs chevaux ? » Cela disoit le Roy, pour ce qu'il lui avoit esté rapporté que monsieur de Guise, estant en Champagne, avoit dit, [parlant des dévotions du Roy,] qu'il faisoit la vie d'un moine (2) et non pas d'un Roy ; comme à la vérité ce bon prince eust, par

(1) Justice rare faite à Paris au sieur de Belleville, pour avoir mesdit du Roy. (Lestoile.)

(2) Sixte V disoit en parlant de Henri III : « Il n'y a rien que ce prince ne fasse pour être moine ; il n'y a rien que je n'aie fait pour ne l'être pas. » (A. E.)

avanture, mieux fait en ce temps de monter plus souvent à cheval et dire moins ses Heures.

DÉCEMBRE. Le 5 décembre, par la plus grand' part des régions de ce royaume, nommément aux environs de la rivière de Loire, se levèrent des vents si grands, si violens et si impétueux, que les clochers des églises furent abbattus, cheminées rompues, maisons ruinées, et les gros chesnes de cent ans et plus desracinés aux foyers, arrachés et emportés. On les a apelés depuis les soufflets de la Ligue.

[Le 18^e de décembre, le Roy vint de Saint-Germain-en-Laye à Paris, et se retira à Vincennes, où il passa les festes de Noël avec ses confrères hiéronimites.

Le 22 de décembre, le Roy fit publier en son parlement, qu'à la faveur de la Roine, sa mère, il avoit pris la ville de Cambrai et tout le pays de Cambresis en sa protection et sauve-garde.

En ce mois de décembre, Doineau, seigneur de Sainte-Saline, par commandement du Roy et de la Roine sa mère, fust amené de Poitiers à Paris, prisonnier, chargé de trahison et intelligence avec l'Hespagnol, à la journée du combat naval d'entre le sieur Philippes Stroszi et les Hespagnols, à la Terzère.]

* En ce temps, le duc de Guise fut voir messieurs de la Sorbonne, et leur demanda s'ils estoient assez forts avec la plume, sinon qu'il le falloit estre avec l'épée (1).

1585.

[**JANVIER.** Le Roy fit la cérémonie de l'ordre du Saint-Esprit, en l'église des Augustins à Paris, la veille, le jour et le lendemain de la feste de la Circoncision, en la manière accoustumée, et donna les estrennes de mil escus à chacun des chevaliers et commandeurs qui y assista.]

Au commencement de cest an 1585, le Roy fit un nouveau réglement en sa maison, mesmes pour [les habis] de ceux qui estoient journellement près de sa personne pour son service ordinaire; lesquels il vestit de veloux noir, leur fit quitter les chapeaux qu'ils souloient porter, et les astringnit à porter barrettes ou bonnets de veloux noir, et une chaisne d'or au col, pendant qu'ils sont en quartier; et à ceux du conseil d'estat et privé, entrans audit conseil, fit prendre de grands robbes de veloux violet, qu'il fit faire exprès à ceste fin; et estant entré en

(1) Ce paragraphe n'existe pas dans les manuscrits de Lestoile: on le trouve dans les anciennes éditions.

(2) Henri de Savoie, fils de Jacques de Savoie, duc de Nemours, et de Françoise de Rohan, dame de la Gamache. Il n'était pas légitime, quoiqu'il se fit appeler duc de Genevois. Cependant il y avait mariage entre le duc de

quelque desliance [d'entreprise faite sur sa personne et son estat par ceux de la maison de Guise et de Lorraine, qui jà auparavant mal contents s'estoient absentés de la cour,] renforça ses gardes [et tint certain nombre de gentilshommes appointés, armés à l'entour de sa personne jour et nuit.]

Le 15 janvier, le Roy tira des prisons du Chastelet le fils de la dame de Gamache, lequel auparavant se faisoit appeler le duc de Genevois (2), comme soi prétendant fils aîné du duc de Nemoux; les debtes duquel il paia ou s'obligea de paier, ne pouvant autrement sortir de là où il estoit.

Le 22 janvier, le duc d'Espéron, accompagné des marquis de Conti, comte de Soissons, duc de Montpensier, duc de Nevers, d'Omale, de Joieuse, de Rais, et de grand nombre de seigneurs et gentilshommes vinst en parlement, et fist le serment de colonel général de l'infanterie françoise, tant deçà que delà les monts, en ceste qualité officier de la couronne (3). Après le serment fait, on le fait monter en haut et seoir sur les fleurs de lis au reng des princes, avec restriction toutefois, [telle que portent ces mots exprès:] « Duc d'Espéron, montés ici, comme pair de France et non comme colonel général; car en ceste dernière qualité vous n'avez point ici de séance. »

FEVRIER. Au commencement du mois de fevrier, arrivèrent en la ville de Senlis les députés des estats de Flandres, venans pour mettre les Pays-Bas en la protection et sauvegarde du Roy, et lui demander secours contre les oppressions et tyrannies du roi d'Hespagne et du duc de Parme, son lieutenant ès dits pays. Le Roy envoya au devant d'eux et les fist honorablement recevoir, bien loger et bien traiter. Depuis vindrent à Paris se présenter et parler au Roy, [qui leur fist mettre leurs demandes par escrit, sur lesquelles aiant délibéré avec son conseil peu après,] il les renvoia escondus de leurs demandes, [disant avoir sur les bras trop de ses affaires propres à démesler, sans s'empescher de celles d'autrui.]

Le 23 fevrier, arrivèrent à Paris les ambassadeurs d'Angleterre, desquels le comte de Warviq estoit chef, suivis de deux cens chevaux bien acconchés, que le Roy fist bien recevoir, et bien traiter à ses despens, et disoit-on

Nemours et Françoise de Rohan, et il fallut une procédure en forme pour casser ce mariage. (A. E.)

(3) Il n'y avait auparavant qu'un colonel de l'infanterie françoise; le roi créa la charge de colonel-général en faveur du duc d'Épernon. (A. E.)

que leurs despenses revenoient à près de cinq cens escus par jour. Les chefs furent logés en l'hostel d'Anjou (jadis de Villeroy), près le Louvre, et la suite au logis des bourgeois, par fourrier. Ils apportoit au Roy le collier de l'ordre de la Jarretière que la roine d'Angleterre envoioit au Roy, comme à son beau frère, garni de perles et pierreries, estimé à cent mil escus et mieux. Et sous ceste couverture, venoient pour exciter Sa Majesté à prendre les Flamans en sa protection, offrans, au nom de leur roine, contribuer au tiers des frais qu'il conviendroit faire en ceste guerre.

Le jeudi dernier fébvrier, le Roy, en grand pompe et magnificence, vestu d'un habit tel que portent les chevaliers de l'ordre anglois, receust apres vespres, dans l'église des Augustins à Paris, le colier de la main du comte de Warviq, et fit, entre ses mains, le serment de l'ordre de la Jartière, et le soir mesme, au dit comte et ambassadeurs fist un festin magnifique (1).

[Ce jour arriva à Paris un gentilhomme de la part du Roi de Navarre, envoyé de lui exprés, pour faire plainte au Roy et à la Roine, sa mère, d'un secrétaire dudit Roi de Navarre, nommé Ferrand, que sa femme lui avoit donné, qui s'estoit mis en effort de l'empoisonner, le faisant (comme il disoit et soustenoit) par le conseil et commandement de sa maistresse, laquelle on disoit estre fort mal contente de son mari, qui la négligeoit, n'ayant couché avec elle depuis les nouvelles de l'affront que le Roy, son frère, lui avoit fait recevoir en aoust 1583 (2).]

MARS. Le 3 mars, jour du dimanche gras, le Roy, en faveur des ambassadeurs anglois, leur fist un festin magnifique en la grande sale haute de l'évesché de Paris, auquel il convia un bon nombre des plus belles et braves dames de tous les quartiers de Paris; et y fut, après le repas, fait un ballet auquel ballèrent et dansèrent six vingts personnes des deux sexes, masquées, et si somptueusement habillées et diaprées, qu'on le disoit couster plus de vingt mil escus.

[Le 5^e jour de mars, jour de quaresme-prenant, le Roy alla par la ville accompagné d'environ cent chevaux et d'autant d'hommes, vestus comme lui en pantaleons de diverses couleurs, tous bien montés à l'avantage, et au

(1) Cette cérémonie de l'ordre de la Jarretière donna lieu aux ligueurs de déclamer contre Henri III. Ils publièrent que ce prince agissait de concert avec Elisabeth, en faveur des protestans, contre la religion catholique. (A. E.)

(2) Lestoile avait ajouté la phrase suivante, qu'il a effacée plus tard :

« Et, bien que pour contenter le Roy, le dit Roy de

surplus fort mal en ordre pour princes accompagnans le prince, lesquels courans par les rues à toute bride, arrachèrent les chapeaux aux hommes, les chaperons aux femmes, et les jetèrent dans les boues; offensèrent chacun, ne donnèrent plaisir à personne, battirent et outragèrent tous ceux qu'ils trouvèrent en leur chemin, pource que le dimanche précédent le Roi avoit fait faire défenses à toutes personnes d'aller par les rues de Paris en masque, durant ces trois jours de carnaval.]

Le premier dimanche de karesme, qui estoit le 10 mars 1585, le Roy fist encores la nuit, dans la salle de l'évesché, un magnifique ballet [de vingt-quatre personnes masquées et sumptueusement habillées, auquel aussi furent appelées les plus belles et braves dames et damoiselles de Paris, et les moins honnestes], pour donner aux milords anglois [plaisir de leurs beautés et gentils devis.] Et dura ledict balet depuis les dix heures du soir jusques aux trois heures du matin ensuivant.

Au commencement de ce quaresme, M. Du Gast mon beau-frère, conseiller du Roy en son conseil d'estat et privé, mourust à Paris en sa maison, d'une mort inopinée et si soudaine, que le medecin La Corde, qui le faisoit saigner, eust à peine le loisir de faire boucher la plaie qu'il estoit passé en l'autre monde. Le soir de devant dont il mourust le matin, M. le chancelier lui avoit envoyé ses lettres et dépesches pour les sceaux de la roine d'Escosse, que M. de Guise lui fist avoir, nonobstant toutes brigues et importunités au contraire, comme réputant le dit Du Gast de sa ligue, bien avant, encores qu'il fust très-homme de bien, et des plus judicieux et des moins corrompus de ce siècle; il estoit âgé de soixante ans et plus. L'ambassadeur d'Espagne assista à son convoi.

En ce temps, se commence à descouvrir l'entreprise de la Sainte Ligue (3), de laquelle ceux de la maison de Guise, joints à ceux de la maison de Lorraine leurs parens, estoient les chefs, secourus et assistés par le pape, par le roi d'Espagne et par le duc de Savoie son gendre. [Et courut le bruit par tout ce royaume, que les ducs de Guise et de Maienne, son frère, et ceux d'Omale et d'Elbœuf, faisoient de toutes parts

Navarre l'eust comme reprise par manière d'acquit, et pour le commandement que Sa Majesté avoit sur lui, si ne fust-il jamais possible de lui persuader de coucher avec elle, seulement une nuit, la caressant assés de belles paroles et bon visage, mais de l'autre, point: dont la mère et la fille enrageoient.]

(3) La ligue à cheval, qui est une autre espèce de masquerade, mais mal plaisante. (Lestoile.)

grand amas d'armes et de gens de guerre, tant françois qu'estrangers, et fut-on du commencement en grand doute, à quoi tendoit ceste grande levée d'armes, croians les uns que ce fut un secret secours que le Roy, sous main, vouloit envoyer aux pauvres Flammands; les autres disoient que c'estoit pour aller à Genève et se joindre aux forces de l'Hespagnol, du Savoisien et du pape, qui, avec autres potentats d'Italie, avoient conjuré de l'aller assiéger et ruiner. Autres bruioient, que ceux de Guise partis mal contents de la cour, venoient demander au Roy leur raison de ce qu'ils prétendoient leur appartenir, tant au duché de Bretagne qu'aux duchés d'Anjou, comtés du Maine, de Touraine et de Provence, et autres appartenances de la couronne de France. Mais tost après fut découvert que leur entreprise tendoit à l'exploit et exécution d'une Ligue-Sainte, dès pieça par les Guisars tramée et brassée par toute la France, sous prétexte de ce qu'ils se nommoient vrais protecteurs et asserteurs de la religion catholique, apostolique et rommaine, contre ceux qui faisoient profession de la nouvelle opinion ou religion prétendue réformée; puis naguères par ceux qu'on a surnommés huguenos, introduite en ce royaume, et y exercée sous la permission du Roy.] Ligue-Sainte, dy-je, pourpensée et inventée par défunct Charles, cardinal de Lorraine, voiant la lignée de Valois proche de son période. [Et l'occasion se présenter, sous ce beau masque et saint prétexte de religion, d'exterminer les premiers de la maison de Bourbon, et les plus proches de la couronne, pour faire ouverte profession de ladite religion prétendue réformée, et par ce moien empiéter la couronne de France, qu'ils disoient avoir esté ravie à Lothaire, dernier Roi de France de la race de Charlemagne, et à ses enfans leurs prédécesseurs, par Hugues-Capet, qui n'y pouvoit prétendre aucun droit, que par la violente et injuste usurpation, par le moien de laquelle il s'en estoit emparé.]

Le Roy adverti de tous ces remuemens (1) de divers seigneurs et endroits de son royaume, et mesmes par le duc de Bouillon, qui lui donna avis de la grande levée de gens de guerre que sous main faisoit le duc de Guise, [pendant qu'il s'amusoit à baller et masquer, fist response qu'il ne le croioit ni ne craingnoit. Toutefois, après y

(1) Temporalisation du Roy, qui ne veut croire ce qu'il ne veut point voir. (Lestoile.)

(2) Lestoile avait ajouté à ce paragraphe les lignes suivantes, qu'il a ensuite effacées.

« Devers lequel, cependant, le Roi envoie le seigneur de Termes, pour sonder et descouvrir ce qu'il pourra de

avoir pensé], commença à se tenir sur ses gardes; mais si négligemment, qu'on entra en un fort grand, et de fait, apparant soubçon, qu'entre lui et ceux de Guise, il y eust quelque secrette intelligence, [qui, avec le temps, se pourroit descouvrir.]

Le 12 mars, on arresta à Lagni-sur-Marne, en un basteau venant de Paris et montant vers Chaalons, en Champagne, je ne sçai quantes tonnes plaines d'armes, [entre lesquelles furent trouvées jusques à sept cens harquebuzes et deux cens cinquante corselets] que conduisoit un nommé La Rochette, qu'on disoit estre escuier du cardinal de Guise, lequel fut aussi arresté; mais tost après on laissa passer les armes et le gentilhomme, ce qui augmenta encores le soubçon d'intelligence qu'on disoit estre entre le Roy et ceux de Guise. Et pour ce que les seigneurs de Clairvant et de Chassin-court, agens du roi de Navarre en la cour du Roi, et près de sa personne, avoient dit quelque parole, ou fait quelque autre démonstration qu'ils avoient ce mesme soubçon, le 16^e jour du présent mois de mars, le Roy, pour leur en faire perdre l'opinion, leur dist: « Qu'il prioit Dieu » qu'il l'abismast en leur présence, s'il avoit aucune intelligence ou participation avecq ceux » de Guise et leurs adhérens en ceste levée » d'armes, dont on les blasmoit partout. » De fait, ce mesme jour il envoya le seigneur de Maintenon vers le duc de Guise, le seigneur de Rochefort vers le duc de Maienne, et Lamotte Fénelon vers le cardinal de Bourbon, qu'ils nommoient se moquants de lui, et si ne le connoissoit pas « grand duc de Bourbon, » [l'ayant tellement attrait à leur Ligue,] qu'ils lui avoient fait prendre la cappe et l'espée, [le trainans avec eux, comme prétendu premier prince du sang, et plus proche de la couronne de France, pour légitimement y succéder et en exclurre le roi de Navarre, son nepveu, hérétique (2).]

Le 21 mars, le duc de Guise [continuant ses desseings], s'empara de la ville de Chaalons-sur-Marne, (3) [et y mit bonne garnison de gens de guerre à sa dévotion, et en faisant comme un rendés-vous de gens de son parti.]

Le 29 mars, messire Philippes de Lenoncour, abbé de Barbeau, et le duc de Rais, mareschal de France, furent, par le commandement du Roi, trouver le cardinal de Bourbon à Orcamp;

leurs fins et intentions, et fait expédier force commissions pour lever gens de tous costés.»

(3) Le duc de Guise dit dans une lettre au duc de Nevers: « Je m'en vais doucement à Chaalons, et là je donnerai de belles paroles pour entretenir, et me tiendrai clos et couvert.» (*Mémoires du duc de Nevers.*)

et le lendemain, la Roine-mère, accompagnée de l'archevêque de Lion et du sieur de La Chapelle-aux-Ursins, s'acchemina en Champagne, vers le duc de Guise, pour entendre de lui les causes de ce remuement : car la bonne dame en estoit ignorante, comme celle qui conduisoit l'œuvre et les mettoit trestous en besongne.

[Le 30 mars, le Roy aiant descouvert une bonne partie des desseins et intentions des Guisars, desirant d'y pourvoir, et surtout à la seurété et conservation de sa bonne ville de Paris, bien adverti que la pluspart des marchans et du menu peuple de sa ville de Paris tenoit le parti de la Ligue, par le prevost des marchans et eschevins de la ville et leurs quarteniers et dixeniers, fist assembler les dixaines et leur déclarer les capitaines et lieutenans par lui esleus et nommés en son conseil, pour la garde et défense de la dite ville, qui estoient tous de ses officiers de robbe longue et de robbe courte, tant qu'il en peust descouvrir, espérant plus fidèle et assuré service de ses officiers, qui lui avoient presté le serment de fidélité et estoient à ses gages, que d'autres simples bourgeois de Paris. De fait, le dernier jour de mars, il fist venir au Louvre tous les dits capitaines et lieutenans par lui nommés, et après leur avoir fait entendre qu'en ces nouveaux remuemens, il y alloit du sien et de son estat et du leur, par mesme moien, les pria de lui estre bons et loiaux sujets, et faire bonne garde de leur ville et des portes et avenues d'icelle. Toutefois qu'à la contrainte de la dite garde, ils respectassent les veufves, les pauvres et les vieilles gens.]

AVRIL. Le 2 avril, suivant le mandement du Roy, on commença à garder les portes de Saint-Honoré, Saint-Martin, Saint-Denis et Saint-Anthoine, du costé de la ville; et celles de Saint-Germain, Saint-Jaques et Saint-Marceau, du costé de l'Université; [les autres demeurant fermées. Et comme si le Roy se fust aucunement desfié des bourgeois de Paris et de leur garde], envoie de jour à autre les seingneurs de Chavigni, de Curton, de Sennetaire et Des Arpentis [passer par lesdites portes] et espier les actions et contenance de ceux qui y sont en garde; et y va lui-mesme quelquefois bien accompagné.

[Sur l'élection faite par le Roy de ses principaux officiers et gens de justice, pour en faire

des capitaines et gardes de portes, fust divulgué à Paris, l'épigramme tiltrée : *In nomophylacas Pylophilacas.*]

Le dimanche 7 avril, le Roy, [desirant assseurer sa ville d'Orléans], sachant bien qu'Antragues, le gouverneur, estoit de la Ligue et du parti Guisard, y envoya en diligence le duc de Montpensier et le mareschal d'Omont, pour faire sortir de la citadelle le dit Antragues, qui y estoit entré fort : lesquels furent receus et salués de coups de canon, [de telle sorte qu'aucuns des gens dudit seingneur duc de Montpensier, en furent tués et blessés. Quoi voians], ils s'en retournèrent à Paris avec leur artillerie et gendarmerie, et avec leur courte honte (1).

En ce mesme temps, ceux de la Ligue [se sentans blasmés de ce nouveau remuement d'armes et du trouble que par leur ambition, comme on disoit, ils remettoient en ce royaume, lequel ne faisoit que commencer à prendre halaine de l'ahan des guerres et troubles passés,] publièrent un livret imprimé à Rheims, qu'ils nommoient *le Manifeste*, finissant par ces mots : « Donné à Péronne, le dernier jour de mars 1585, » signé CHARLES DE BOURBON, » [qui est le cardinal de Bourbon, qui estoit aussi le premier nommé au dit livret, contenant la declaration des causes pour lesquelles ils avoient esté meus à prendre les armes.] Le Roy premier, après eux, publia aussi un autre livret qu'il tiltra : « *Déclaration de la volonté du Roy, sur les nouveaux troubles de ce royaume,* » [qu'on disoit avoir esté dressée par Villeroy, son secrétaire d'estat.] Et depuis le roi de Navarre aiant decouvert que tout le dessein des Lorrains et Guisars ne tendoit [sous l'ombre de Ligue-Sainte et de religion, qu'à l'exterminer], lui et tous ceux de sa maison, [afin de ravir la couronne de France et la mettre sur leur teste, après en avoir chassé les légitimes, vrais et naturels héritiers et successeurs, après la mort du Roy, fit faire et publier force advertissemens, déclarations et protestations de sa part, et s'anima la plume des mieux escrivans, tant d'un parti que d'autre; de telle façon qu'on n'oïoit parler d'autre chose à Paris et en cour, que de nouveaux libelles, contenans les raisons et deffenses, et pareillement les accusations de chaque parti.]

Le 18 avril, arriva à Paris le courrier de

(1) Nous reproduisons en note un paragraphe qui se trouve effacé dans le manuscrit de Lestoile :

« Ce mesme jour, arrivent les nouvelles de Mézières, de Dijon, d'Aussonne, prises par ceux de la Ligue, et de Troies failli, et de jour à autre viennent nouvelles et advis de surprises d'autres villes, dont chacun est esbahi :

ce qui accroît le soubçon qu'on avoit de l'intelligence d'entre le Roy et ceux de la Ligue, bien que très-faux, pour ce que l'humeur du Roy estoit telle, qu'il aimoit mieux quitter une partie de sa puissance, que pour retenir tout, hazarder la moindre perte de son loisir et de son repos. »

Romme, portant nouvelles que le pape Grégoire XIII estoit mort à Romme, au palais de Saint-Pierre, le 10 de ce mois. Le cardinal de Joieuse partist de Paris en poste, le lendemain, pour aller à la création du nouveau pontife rommain, auquel le cardinal de Vendosme voulust faire compagnie ; mais le Roy ne le voulust pas, disant qu'il craignoit qu'il ne peust porter la fatigue du chemin, pour la complexion tendre et délicate de laquelle il estoit, et que c'eust esté plus de dommage de lui que de son oncle. Ce pape n'avoit jamais adhéré à la levée des armes de la Ligue, et peu de jours avant sa mort, avoit dit au cardinal d'Est, que la Ligue n'auroit ni bulle, ni bref, ni lettres de lui, jusques à ce qu'il vid plus clair en leurs brouilleries.

Le 22 avril, vinrent les nouvelles à Paris de l'entreprise faite et faillie par ceux de la Ligue, sur la ville de Marseille. L'entreprise en fust malheureuse pour les entrepreneurs, [desquels la pluspart furent pendus et estranglés, comme ils avoient bien gaingné. Les discours s'en voient partout imprimés.] Le Roy en eust tant de contentement, que comme les députés qui lui en apportèrent les premières nouvelles entrèrent en la salle où il estoit, il fendist aussitost la presse, et s'approchant d'eux, leur dist : « Mes » amis, je vous accorde tout ce que me scauriés jamais demander : car ma libéralité ne » suffira jamais pour reconnoistre vostre fidélité. »

Le 24 avril, fust à Romme créé et élu pape, frère Félix Perret, auparavant appelé le cardinal de Montalto, cordelier [dudit lieu de Montalto, en la marque d'Ancone] : se fait nommer Sixte V, et couronner le premier jour de may ensuivant. Son règne commença par le sang et par la penderie, aiant fait pendre et exécuter à mort le comte de Tripoli et quelques autres gentilshommes de la Romagne, desquels il prétendoit avoir esté offensé, [encores que l'évesque ministre de l'église de Dieu ne doit point porter de cousteau, au contraire pardonner, non seulement sept fois, mais septante fois sept fois. Et ne se list point que les vrais successeurs de saint Pierre aient eu prévost ni bourreau pour trainer les pecheurs au supplice. Car l'église a bien ses jugemens et ses nerfs, mais spirituels et non corporels, comme dit Innocent IV, *Cap. Cum inter. ext. de consuetud.*] Aussi le bruit de ceste exécution estant espandu et venu jusques à Paris, on y pasquilla le Saint-

(1) Charles de Lorraine, duc d'Elbœuf. Il était fils de René de Lorraine, marquis d'Elbœuf, cinquième fils de

Père, par les vers suivans, [faits sur le subject de l'ordre de saint François, duquel il estoit.]

PRECES IN XYSTUM P. MAX.

*Dum colit anfractus et sylvas montis Etrusci
Franciscus, lumbos innectens fune piorum,
Sustulit in cælum plures per frigora et æstus,
Perque famem duram, per cuncta incommoda vitæ.
At Xystus fune involvens innoxia colla,
Qua Rhenus Thuscas properando deserit Alpes,
Hinc animas brevius per iter nunc sistit Olympo.
Summe pater, Xysto jam jam, pro munere tanto,
Mitte rubens numen, quod perfodisse beato
Francisco perhibent palmas, plantasque latusque,
Ut fune hunc nostrum pastorem ad sydera raptet,
Seu pecus ille suum stellata ad pascua mittit ?*

[On divulgua aussi la traduction desdits vers, ainsi qu'un pasquil envoyé de Romme par un ami, dans un paquet, tiltré : *Vita Sixti V. novi pont.*

MAY. Le 7^e jour de may, le duc d'Espéron, accompagné de quatre cens harquebusiers, se retira au chasteau de Saint-Germain-en-Laye, pour s'y faire panser d'un chancreus mal de gorge qu'il avoit, et y faire les diettes et autres traictemens nécessaires à sa santé. Où estant, le Roy incontinent le fust voir, et lui mesme le fait soingner et panser ; ce qui donna subject à un sonnet, fait et divulgué par ceux de la Ligue, qui le hayioient mortellement, pour ce qu'ils le congnoissoient pour serviteur très fidèle du Roy, encores qu'ils couvrissent leur haine d'une bonne cause, qui estoit la misère du peuple, duquel ils le disoient sangsue. Et le dit sonnet estoit tiltré : *Du cancer du duc d'Espéron.*]

Le 14 may, par arrest du grand conseil, fut, devant l'hostel de Bourbon, décapité un gentilhomme gascon nommé Montaud, qui estoit penitent, favori du duc d'Espéron, lequel l'avoit donné au Roy, et estoit l'un de ces quarante cinq fendans, appointé à douze cens escus de gaiges et bouche à court, que le Roy avoit mis sus depuis ces derniers troubles, pour estre toujours près de lui, comme seures gardes de son corps, se desfiant de chacun et se voiant comme desfié par ceux de la Ligue, leur désobéissance croissant par l'impunité et par la foiblesse du supérieur. Son procès lui fust fait sur ce qu'il avoit dit au Roy, que le duc d'Elbœuf (1) lui avoit fait offrir dix mil escus, pour faire mourir le Roy. Et pour ce que le Roy lui avoit fait response, que s'il vérifioit ce qu'il disoit, il lui donneroit vingt mil escus, se trouvant court et n'en pouvant monstrer ne preuve ne indice, fut mis

Claude de Lorraine, premier duc de Guise. (A. E.)

à la question, où il confessa que mensongèrement et contre vérité, il avoit avancé ce propos, afin de tirer de la bourse du Roy quelque bonne somme de deniers, à raison de tant important et signalé advertisement.

[Le 17 may, les huguenos, qui estoient en nombre à Gian, se rendirent les plus forts dans la ville, et en chassèrent, ou quoique c'en soit, y traictèrent assés mal les catholiques. De quoi advertis les seigneurs d'Antragues, La Chastre et de Beaupré, partizans de la Ligue, y menèrent des forces en diligence et du canon, devant la dite ville, en intention qu'elle demeureroit liguée, ainsi qu'Orléans et Bourges. Mais le Roy, qui y vouloit bien remettre les catholiques, mais non pas la Ligue, envoya avec forces le duc d'Esparnon, le mareschal d'Omont et le seigneur de La Chapelle-aux-Ursins, qui contraignirent ces nouveaux assiégeans et conquérans d'en lever le siège. Et par ce moien est la dite ville de Gian tousjours depuis demeurée à la dévotion et sous l'obéissance du Roy, qui y fist désarmer et mettre dehors les huguenos, dont toutefois la Ligue ne se pouvoit contenter, pour ce que de n'estre point ligueur, lui estoit tout une mesme chose que d'estre hérétique.]

En ce temps, le duc d'Omale (1), l'un des chefs de la Ligue, aiant levé quelque nombre de fressuriers, faucheurs et botteleurs de foin, soudouvrer et telles canailles qu'il conduisoit en personne, disant qu'il cherchoit des huguenos pour les massacrer et devalizer, court bonne part du pays de Picardie, vole, tue, pille et saccage gentilshommes et roturiers, prestres, moines, laboureurs et marchans, tant catholiques qu'autres, n'espargnant ne lui ne les siens, non plus le catholique que le huguenot, et ne trouvant rien ne trop chaud, ne trop pesant, pille dans les églises et monastères [les reliques, joiaux, chappes, ornemens d'églises et autres estoffes dont on se peult servir et accommoder (2).]

En ce mesme temps, le jeune Montcassin, proche parent du duc d'Esparnon, que le Roy et lui avoient envoyé avec quelques gens de guerre et quelques deniers à Mets, pour le ren-

(1) Il se nommait aussi Charles de Lorraine, né en 1555, et mort à Bruxelles en 1631; ce fut un des plus furieux ligueurs de sa maison, toujours inquiet et toujours remuant; il ne voulut pas profiter de la clémence de Henri IV, et il y eut contre lui une condamnation à mort de la part du parlement de Paris, en 1597.

(2) Lestoile avait ajouté: «Et fait autant ou plus de maux aux ecclésiastiques, que n'avoient oncques fait les plus clavelés huguenos durant les precedens troubles. Aussi est-ce à faire à des badeaux de penser que des brigands, des voleurs, des assassinateurs, des boute-feus et

fort et rafraichissement de la ville et du chasteau; s'alla rendre au duc de Guise [à Chaalons, et raccourcist d'autant son voiage. Dont le Roy fut fort fasché et d'Esparnon encores plus, qui souffrit là un escorne.]

En ce mois de may, le Roy composa avec la communauté de tous les trésoriers et financiers de France, leur baillant abolition de tous les larcins qu'ils lui avoient faits, moiennant la somme de deux cent mil escus de principal, et quarante mil escus pour les frais de justice: pour lesquelles sommes paier, tous ceux qui avoient manié peu ou prou de finances du Roy, furent par teste (tant innocens que coupables), taxés et quotizés [par certains commissaires à ce députés par Sa Majesté], à la charge de la mieux dérober qu'aparavant, et donner courage à ceux qui lui avoient esté fidèles, [qui estoient bien peu], de faire comme les autres, [et se rembourser au double de l'argent qu'ils baille- roient], puisqu'il y avoit plus d'acquest à estre larron qu'homme de bien (3).

[JUN. Au commencement de juing, les Venitiens, craignans la grandeur et l'ambition de l'Hespagnol, envoient offrir au Roy tout confort et secours de leur part, pour rabattre les cornes du roy Philippes, suivant les anciennes alliances et confédérations que la dite seigneurie de Venize a eu de tout temps, et a encores avec les François. Aussi les capitaines des dix ou onze mil Suisses levés par le Roy et ja entrés en France, arrivent en ce temps à Paris, et vont trouver et saluer Sa Majesté, par laquelle ils sont bien receus et festoiés, et l'enhortent à quelques moiens d'accord [dont le Roy estoit desjà tout persuadé, avec ceux de la Ligue, afin d'obvier à plus grand trouble.]

En ce temps, maistre Marc-Miron (4), premier medecin du Roy, est employé pour la négociation, d'accord avec les Guisards, [va et vient souvent par commandement de Leurs Majestés à Esparnay, pour cest effect. On disoit qu'il alloit voir la paix qui estoit malade], dont fut fait et semé ce distique:

*Imploravit opem Medici pax ægra, Deumque
Deseruit, morbos mox habitura graves.*

contempteurs de Dieu, aient aucune religion.» Mais plus tard il a effacé ces dernières lignes.»

(3) Les lignes suivantes sont effacées dans le manuscrit original de Lestoile:

«Sur la fin de ce mois, la roine de Navarre se déclare de la Ligue-Sainte, et se jette dans Agen, où elle fait venir le seigneur de Duras, avec force pour garder ladite ville, et lui assister contre l'effort du Roy, de son mari et de tous ceux du parti contraire.»

(4) On l'employa parce qu'il n'était point désagrée-

[Environ la mi-juing, le capitaine Drou, tenant le parti Guisard, avecq deux compagnies d'hommes-d'armes, fust battu et desfait par le duc de Montpensier, que le Roy avoit envoyé en Poitou, avec forces, pour résister aux entreprises des ligués; et peu de jours après, le duc d'Elbœuf fut chargé près Baugenci, par le duc de Joieuse, de telle façon que ses gens rompus et desfaits, il se sauva à course de cheval et eust bien de la peine à gaingner Baugenci, pour se mettre à couvert des coups.

Le 18 juing, à Paris, se fit assemblée en l'Hostel-de-Ville, où on proposa de fournir au Roy quinze cens pionniers et quatre mil harquebuziers soudoiés aux despens des bourgeois, que le Roy leur demandoit, non tant pour chose qu'il en eust affaire, que pour sonder la bonne volonté de ses Parisiens.]

Le 20^e jour du mois de juing, après plusieurs difficultés et débats, allées et venues, fut arrêté et conclud à Esparnay, l'accord (1) d'entre le Roy et ceux de la maison de Lorraine, par lequel demeurans aux termes de la religion (qu'ils avoient prise faute de meilleur prétexte), fust arrestée une seule religion en France, et l'extermination de la contraire, sans parler d'autre chose. [Car d'alléguer la réformation du royaume, comme ils avoient fait du commencement et ont fait du depuis, ils eussent eu peur qu'on l'eust voulu commencer par eux mesmes, comme aians les tiltres en leur famille de tout le mal duquel on se peult plaindre en un royaume corrompu.] Le pis qui estoit en tout cela, c'estoit que le Roy estoit à pied et la Ligue à cheval, et que le sac de pénitent qu'il portoit, n'estoit à l'espreuve, comme la cuirasse qu'ils portoient sur le dos.

[Le 23 juing, veille de la Saint-Jean, le Roy accompagné de cent gentilshommes et plus, alla en l'Hostel-de-Ville, où il fist allumer le feu en la place de Grève, par son prevost des marchans, et puis aiant faict la collation, s'en alla, portant une allégresse au visage, de l'advis (comme on présuma) qu'il avoit eu de l'accord fait par la Roine avec ceux de la Ligue, laquelle il aimoit toute fois aussi peu comme il faisoit la guerre.

Le 28 juing, Clervant presenta au Roy, de la

ble aux Guises; tout autre leur aurait été suspect. (A. E.)

(1) Ce sont les articles arrêtés entre la reine Catherine de Médicis, au nom du Roi, et le cardinal de Bourbon, le cardinal et le duc de Guise, et le duc de Mayenne, qui furent signés à Nemours. Ils sont connus sous le nom d'articles de Nemours ou paix de juillet. (A. E.)

(2) Il est pourtant compris au nombre des chefs de la

part de son maistre, ung livret tiltré: *Déclaration du roi de Navarre, sur les calomnies publiées contre lui, et protestations de ceux de la Ligue, qui se sont eslevés en ce royaume*; lequel sous tacit consentement du Roy et par son commandement fust imprimé à Paris, et publié partout, et copies envoyées de toutes parts, comme ausi fust une autre déclaration et protestation dudit roy de Navarre, sur la prise des armes contre la Ligue, accompagnée de celles du prince de Condé et du mareschal de Monmoranci, qui furent publiées environ le mois de novembre, et fust tout le royaume rempli d'icelles par les agens du roi de Navarre et desdits seingneurs, qui faisoient bien compte (comme ausi la vérité estoit telle) que leurs justifications contre les calomnieuses charges et accusations contre eux avancées par ceux de la Ligue, leurs ennemis, y estoit à plain contenues.]

JUILLET. Le premier jour du mois de juillet, le Roy eust advis certain de la mort du duc de Nemoux, décédé au pays de Savoie, le 19^e jour du mois de juin précédent, [duquel la mémoire sera tousjours recommandable à la France, en ce principalement que ce bon seingneur ne fust jamais], ni n'a voulu estre de la Ligue (2), de laquelle il a destourné ses enfans et fait ce qu'il a peu pour les empescher d'en estre. Estant au lit de la mort, la détesta, et parlant de sa femme (3), [comme de celle qu'il pouvoit bien congnoistre], dit qu'elle leur gasteroit tout. Au reste, pour ung prince qui avoit tant aimé le monde et ses vanités, mourust avec une grande reconnoissance de Dieu, ce qu'on void advenir rarement, principalement à des grands comme lui.

[Le 13 juillet, le Roy alla trouver la Roine, sa mère, à Saint-Mor, où le vindrent saluer les cardinaux de Bourbon et de Guise, et les duc de Lorraine et de Guise (4).

Le 15 juillet, Jeanne le Juge, fille d'un apothicaire espicier, demeurant en la rue Saint-Martin, près Saint-Jaques-de-l'Hospital, aagée de seize à dix-sept ans, par sentence du lieutenant criminel, confirmée par arrest de la cour, fut pendue et estranglée en Grève à Paris, et son corps ars sous la potence, pour avoir à son mari (avec lequel elle avoit esté mariée envi-

Ligue dans la liste qui est jointe au manifeste du cardinal de Bourbon, du 31 mars 1585. (A. E.)

(3) Anne d'Est, veuve de François de Lorraine duc de Guise. (A. E.)

(4) Lestoile avait ajouté :

« Ausquels il fist à la courtizanne bon et gracieus accueil. » Mais plus tard cette ligne a été effacée par lui.

ron un an auparavant, et ne l'aimoit ni ne s'accordoit aucunement avec lui), baillé de l'arsenic sublimé, en un potage, dont il estoit mort trois ou quatre jours après.

Ce mesme jour à Paris, devant l'hostel de Bourbon, par sentence du prévost de l'hostel, confirmée par arrest du grand conseil, fut bruslé vif un quidam, suivant la cour, qui avoit violé et gasté trois petites filles, dont la plus aagée n'avoit pas atteint l'aage de dix ans.]

Le jeudi 18 juillet, le Roy alla au palais faire, en sa présence, publier l'édit arrêté avec ceux de la maison de Lorraine et de Guise, contenant la révocation de tous les précédens édits de pacification, faits avec les huguenots, [nommément pour ce qui touchoit le public exercice de la religion prétendue réformée, et la déclaration de sa volonté, qui estoit qu'en son royaume ne fust dès lors en avant fait exercice d'autre religion que de la catholique, apostolique et rommaine, aux charges et peines au long déclarées en icelui, qui a esté imprimé et publié par tout.] Le Roy allant faire publier cest édit, dit au cardinal de Bourbon [ces mots qui sont remarquables:] « Mon oncle, contre ma conscience, » mais bien volontiers, je suis ci-devant venu » céans faire publier les édits de pacification, » pour ce qu'ils réussissoient au soulagement de » mon peuple. Maintenant je vay faire publier » l'édit de la révocation d'iceux, selon ma conscience : mais mal volontiers, pour ce que de » la publication d'icelui dépend la ruine de mon » estat et de mon peuple. »

On cria *Vive le Roy!* quand Sa Majesté sortist du palais, dont on fut fort estonné, car il y avoit long-temps qu'on n'avoit fait tant de faveur au Roy. Mais on descouvrist que ceste acclamation avoit esté faite par personnes attitrées et apostées par les Ligueus, et qu'on avoit donné de l'argent à quelques crocheteus et faquins pour ce faire, et de la dragée à force petits enfans. [On nommoit le président de Nulli entre autres, qui s'estoit chargé de ceste commission. Aussi en fust chanté le *Te Deum* à la

(1) Les anciens éditeurs y ont ajouté un autre distique qui ne se trouve pas dans les manuscrits de Lestoile. Le voici :

*Dum studet amborum dubius componere lites
Henricus, causæ est proditor ipse suæ.*

(2) Philippe de Lenoncourt avait été évêque d'Auxerre et de Châlons, et était abbé de Monstier en Argonne, cardinal, et archevêque de Reims. Il est mort en 1592. (A. E.)

(3) Jean Prevost, curé de Saint-Séverin. (A. E.)

(4) Jacques Cueuilly, curé de Saint-Germain. (A. E.)

(5) Madame d'Usez était Françoise de Clermont, femme de Jacques de Crussol, deuxième du nom, duc

Sainte Chapelle et en l'église Nostre-Dame de Paris, avec grand concours et affluence de ceste populasse parisienne, qui en y allant disoit : « Allons ouïr le *Te Deum* de la paix. » Et fust trouvé le mesme jour semé en divers lieux et endroits de la ville, le distique suivant, [fait par quelqueun qui ne tenoit rien du manant.]

*Guisiadis factam dum puto dicere pacem,
Pacem non possum dicere, dico facem* (1).

Le 22 juillet, messire Philippes de Lenoncour (2), [abbé de Barbeau et de Rebais, conseiller du Roy en son conseil d'estat et commandeur de l'ordre du Saint-Esprit], accompagné du président Brulard, du seigneur du Poingni et de Prevost (3) et de Ceuilli (4), théologiens de Sorbonne, partist de Paris, par commandement du Roy, pour aller trouver le roi de Navarre en Gascongne, où il estoit, et tascher à le réduire à la religion rommaine, afin d'éviter la fureur de la guerre, qui alloit fondre sur lui et sur ceux de son parti et religion.

On faisoit desjà à Paris son épitaphe, pour ce qu'on disoit qu'il seroit incontinent bloqué et pris; et toutefois beaucoup trouvoient l'instruction estrange qu'on lui vouloit donner pour sa conversion, qui estoit avec l'espée sur la gorge. Aussi madame d'Uzés (5), voiant qu'à la queue de ceux qu'on y envoioit pour cest effect, il y avoit une armée, ne se peust tenir de dire au Roy en gossant à sa manière accoustumée, en présence de plusieurs Ligueus qui estoient là, « qu'elle voioit bien que l'instruction du Béarnois estoit toute faite, et qu'il pouvoit bien » disposer de sa conscience, puisqu'à la queue » des confesseurs qu'on y envoioit, il y avoit » un bourreau (6). »

En ce temps Henri-Estienne (7) estant venu de Genève à Paris, et le Roy lui aiant donné mil escus pour le livre qu'il avoit fait de la *Pré-excellence du langage françois*, il y eust ung trésorier qui en voiant son brevet expédié, lui en voulust donner six cens escus tout comptent, lesquels il refusa, lui en offrant cinquante escus.

d'Usez. (A. E.) — Son mari était colonel-général dans l'armée du prince de Condé.

(6) Lestoile avait ajouté : « Et à la vérité on n'a jamais ouï parler qu'on ait tué pour faire croire; car tuer, brusler, massacrer, sont mots qui ne sont communs qu'en quelque enragée sédition. *Fides suadenda, non imperanda*, dit le bon père saint Bernard. » Mais cette phrase a été depuis supprimée par lui-même, dans son manuscrit.

(7) Henri Étienne, fils de Robert Estienne, l'un des plus célèbres imprimeurs du seizième siècle. Robert avait adopté les nouvelles opinions, et s'était retiré à Genève. (A. E.)

De quoi le dit trésorier se moquant, lui dit qu'il voioit bien qu'il ne sçavoit ce que c'estoit que de finances, et le laissa là, après lui avoir dit qu'il reviendrait encores à l'offre qu'on lui avoit faite; mais qu'il ne la retrouveroit pas : comme il advinst : car aiant bien couru partout [et essayé par tous moiens de s'en faire paier et offert jusques à deux et trois cens escus,] enfin fust contraint de revenir à son homme, auquel il offrist les quatre cens escus pour en estre païé; mais l'autre en se riant lui respondit que ceste marchandise là n'alloit pas comme celle de ses livres, et que de ses mil escus il ne lui en eust pas voulu donner cent escus, comme enfin, après avoir bien tracassé [et offert plus de la moitié pour avoir l'autre,] il perdist le tout et n'en eust rien, le bruit de la guerre contre ceux de sa religion courant par tout, et lui estant forcé à cause de l'édit de reprendre le chemin de son pays.

Le 30 juillet, les Guisars partirent de Paris, [le duc de Lorraine se retira à Nanci, le duc de Maienne à Digeon, le cardinal de Guise à Reims, les ducs d'Omale et d'Elbœuf à Montereau, où estoit le duc de Guise avec son armée, attendant la conversion du Roi de Navarre.] Ils firent à Paris assés long séjour, allans tous les jours au Louvre au conseil d'estat, auquel ils estoient ouïs et respectés, à cause que la Roine-mère tenoit leur parti, comme elle avoit fait paroistre clément, à l'accord fait entre eux et elle, pour le Roi son fils, [auquel elle leur avoit accordé la plus part de leurs intentions, au notoire desdain] et préjudice du roi de Navarre, son gendre, qu'elle n'aimoit pas, [pour ne traiter sa fille selon son dessein.] De fait, estoit le bruit tout commun, que par l'intelligence qu'elle avoit avec les Guisars, ils avoient commencé ces derniers troubles et esmotions esquels elle les favorisoit et leur soustenoit le menton de toute sa puissance, en intention de priver ceux de Bourbon de la couronne de France, et la faire tumber en la maison de Lorraine, sur la teste des enfans de feu madame Claude de France, sa fille, [ne voiant apparence de lignée

(1) L'alinéa suivant a été effacé par Lestoile dans son manuscrit autographe :

« Le dernier jour de ce mois de juillet, le Roy alla à Estampes voir faire la monstre de ses Suisses, qui y firent séjour d'un mois ou six semaines, ce qui donna moiens aux habitans de vendre leurs vins (dont ils avoient grande quantité) à assés bon et comptant prix. »

(2) Jacques Ragazzony, évêque de Parme et non pas de Bergame, avait été envoyé nonce en France par le pape Grégoire XIII. Le pape Sixte V, son successeur, le rappela et voulut envoyer à sa place Fabien Muerte Frangipani, évêque titulaire de Nazareth. (A. E.)

de sa race d'aucune autre part. Et y a apparence, sans en discourir par passion, que c'estoit la pure vérité (1).]

En ce mois de juillet, le Pape print opinion d'envoyer pour son nonce en France près du Roy, [un sien ami et familier, duquel il se fioit fort,] qu'on apeloit l'évesque de Nazareth, et révoquer l'évesque de Bergam (2), qui jà estoit ici son nonce, bien veu et bien venu en ceste cour; pour ce que cest évesque de Bergam, meu de la vérité, [avoit mandé à Romme que les armes prises par les Guisars, tendoient à les emparer de l'estat de la couronne de France, et non à l'effait de la Ligue-Sainte, de laquelle ils se faisoient nommer les chefs (3). Le Roy averti par Saint-Goas (4), qui lors estoit son ambassadeur à Romme, de la venue de cest évesque de Nazareth et de son turbulent et séditieux esprit, [choisi exprès par le Pape pour venir en France, de plus en plus y brouiller les cartes et augmenter les troubles y commencés,] manda au seigneur de Mandelot, gouverneur de la ville de Lion, qu'il ne le laissast passer plus avant, [que le Roy sçavoit desjà bien tout ce qu'il lui veut dire et qu'il en donneroit response et satisfaction au Saint-Père, sans que ledit évesque de Nazareth prist la peine d'aller plus outre. De fait, ce nouveau nonce, après avoir parlé au sieur de Mandelot à Lyon,] reprist le chemin de Romme. Dequoi le Pape indigné outre mesure, envia par un camérier commander à Saint-Goas qu'il eust à vider Romme dedans vingt-quatre heures, et du terroir Rommain dedans quatre jours. A quoi obéissant, le sieur de Saint-Goas homme de grand cœur et menée, sortist le mesme jour de la ville de Romme (5), [et se rendist tost après à Luques, où il s'accommoda des bains et y fit séjour d'un mois ou six semaines :] puis s'en revinst trouver le Roy à Paris. [On disoit que cest évesque de Nazareth apportoit en France une bulle, impétrée du Pape par ceux de la Ligue, par laquelle il excommunioit tous les huguenos, leurs fauteurs et adhérens, et tous ceux qui communiqueroient ou converseroient avec eux en manière que ce

(3) Lestoile avait complété son opinion sur les Guise par la ligne suivante, qu'il a ensuite supprimée :

« C'est-à-dire à l'extermination de la religion prétendue réformée et de ceux qui en font profession, dont ils ne se servoient que pour couverture de leurs vrais desseins. »

(4) Jean de Vivonne, marquis de Pisani, seigneur de Saint-Gouard, plus connu sous le nom de Pisani. (A. E.)

(5) On lui donna huit jours, mais il dit que l'état du pape n'était pas si grand qu'on n'en sortit en vingt-quatre heures. Sixte V fit négocier le retour de ce ministre. (A. E.)

fust, mesme deffendoit de leur bailler feu et eau.

Sur la venue de ce nonce qu'on faisoit si terrible, furent divulgués à Paris les vers suivans :

IN EPISCOPUM NAZARÆUM SIXTI V ROM. PONT. APUD GALLOS, NUNTIUM DESIGNATUM.

*Præcipiti ingenio monachus, quos oderat olim,
Nunc Sixtus, Gallos perdere quando cupit,
Non satis est illos, inquit, pestisque, famisque
Damna pati, addamus funera funeribus.
En prestò Nazaræus atroæ, furialis erynnis,
Furcifer, insignis fraudibus atque dolis,
Numinis irrisor, justi contemptor et æquus,
Qui se quique operam polliceatur, adest:
Gallorumque animos acuit, jam provocat iras,
Et vibrat diras, fulmina, tela, faces.
Nuncius hic ille est, qui Anglis Gallisque ruinam
Sic struit, ut tumulus sit sua cuique domus.
Dii, facite ut pereat, fatoque occumbat eodem,
Ne tantæ cladis nuncius esse queat
An potest à Nazareth aliquid boni venire!*

Toh. 1 cap.

Le dernier de ce mois, on trouva au Louvre, sur les degrés de la chambre de la Roine-mère, et à la porte de sa chambre, semé ce qui s'ensuit :

DE FRANCE, A LA ROINE.

Roine, tu perds ton temps, les Lorrains sont hays
Autant que les Bourbons aimés dans ce pays;
Ne t'efforce donc plus leur oster la couronne
Que le ciel, la nature et ma loy leur ordonne.]

Lemercredi dernier juillet, de l'an présent 1585, Vermondet, fils du lieutenant général de Limoges, fust décapité à Paris, accusé d'inceste qu'il avoit commis avec sa seur. Il maintinst jusques au dernier soupir qu'il en estoit innocent; et toutefois reconnoissoit en ce fait un juste jugement de Dieu, lequel justement le punissoit pour avoir esté bien trois ans sans le prier, ni dire seulement sa patenostre.

[AOUT. Le 4 aoust, le Roy estant parti d'Estampes pour s'en venir à Paris, passe à Limoux, où le duc de Joieuse, son beau-frère, le reçoit honorablement et traite humainement, en compagnie de femmes et filles de toutes façons.

Le 17 aoust, la ville d'Anvers fut rendue au roy d'Hespagne et remise entre les mains du duc de Parme, son lieutenant, aux charges et conditions contenues aux articles qui en ont esté imprimés, par lesquels on peut veoir que tout roy

(1) Nous reproduisons ici deux paragraphes que l'on trouve effacés dans le manuscrit autographe de Lestoile.

« En ce mois d'aoust, la peste est grande et furieuse à Lion, Dijon, Bordeaux, Senlis, et en la pluspart des bonnes villes de France. A Paris, elle y est tousjours, et continue depuis six ans, mais avec moindre mal et furie.

» Sur la fin de ce mois, les huguenos (qui toutefois ne

catholique qu'on le nomme, il n'est si zélé à la manutention de la religion catholique, apostolique et rommaine, que ceux de la Ligue publient et veulent faire croire.]

En ce temps, le Roy commença de porter un billeboquet à la main, mesmes allant par les rues et s'enjouoit [comme font les petits enfans.] Et à son imitation, les ducs d'Esparnon et de Joieuse et plusieurs autres courtizans s'en accommodoient, qui estoient en ce suivis des gentilshommes, pages, laquais et jeunes gens de toutes sortes. Tant ont de poids et de consequence (principalement en matière de folies) les actions et déportemens des rois, princes et grands seigneurs (1).

SEPTEMBRE. Au commencement de septembre, les [quinze cens] Reistres de l'armée de la Ligue, entrés dans le bourg de Geinville en Champagne, par composition [pour ce que les habitans ne s'estoient voulu rendre autrement, aians tiré sur eux et tué quelques uns de leurs gens,] tuèrent cruellement et indignement et contre la foi promise, la plus part des pauvres habitans, [sans respect d'aage ni sexe, et sans esgard de la catholicité du duc, auquel la place appartenoit, et de ses pauvres sujets tant catholiques.]

Le 12 septembre, maistre Besnard Prévost, seigneur de Morsans, second président de la cour de parlement, [et qui avoit esté devant président aux requestes du Palais, avec beaucoup d'honneur,] mourust en sa maison de ceste ville de Paris, avec grand regret de toute la compagnie et de tous les gens de bien.

En ce mesme mois mourust à Paris de la maladie, en sa maison, madame la présidente Boullancour, la quelle par la dextérité de son esprit et sagesse mondaine, laissa sa maison pleine de biens et d'honneurs. Ceste femme fust tant aimée du Roy qu'il ne l'apeloit que sa mère, allant ordinairement chés elle prendre ses esbats et collations, et y aiant une chambre qu'il nomma la chambre de ses menus plaisirs. Ce qui servit beaucoup à l'avancement de ses enfans, lesquels toutefois usans d'ingratitude, [à l'endroit de leur bienfaicteur et maistre, et mesnageans mal la faveur de leur mère, tournèrent le dos au Roy avec la Ligue, de laquelle ils se mirent les plus avant. Dont le Roi les surnomma la race ingrate, « dignes de porter doublement, disoit-il, par dessus tous les autres, la cornette d'ingratitude. »

battoient que d'une aile) se jettent en la campagne, courent le pays et font tout acte d'hostilité qu'on a coutume de faire en guerre ouverte; surprennent quelques places en Dauphiné, entre autres la ville et chasteau de Montélimar, et se défendent bien, pour la qualité des gens ausquels ils ont affaire.»

Sur la fin de ce mois, on publia à Paris la bulle d'excommunication contre le roy de Navarre et prince de Condé, donnée à Romme, à Saint-Marc, par le Pape, le 9 du présent mois de septembre 1585; par laquelle ce nouveau pape, au lieu d'instruction, ne respire en sa bulle, que destruction, changeant sa houlette pastorale en un flambeau effroiable pour perdre entièrement ceux qu'il doit regagner au troupeau de l'église, s'ils en sont esgarés.

La cour de parlement fist remonstrances au Roy sur icelle, très-graves et très-dignes du lieu qu'elle tient et de l'auctorité qu'elle a en ce royaume, disant pour conclusion que la cour avoit trouvé et trouvoit le stile de ceste bulle si nouveau et si esloigné de la modestie des anciens papes, qu'elle n'y reconnoissoit aucune-ment la voie d'un successeur des apostres; et d'autant qu'elle ne trouvoit point par ses registres, ni par toute l'antiquité que les princes de France eussent jamais esté sujets à la justice du pape; qu'elle ne pouvoit délibérer sur icelle, que premièrement le pape ne fist apparoir du droit qu'il prétendoit en la translation des royaumes établis et ordonnés de Dieu, avant que le nom de pape fust au monde. Fut dit par un conseiller que la dite bulle estoit si pernicieuse au bien de toute la chrestienté et à la souveraineté de ceste couronne, qu'elle ne méritoit autre récompense que celle qu'un de ses prédécesseurs rois avoit fait faire à la cour, à une pareille bulle qu'un prédécesseur de ce pape lui avoit envoieé, à sçavoir: de la jeter au feu en présence de toute l'église gallicane, et enjoindre au procureur-général de faire diligente perquisition de ceux qui ont poursuivi l'expédition en cour de Romme, pour en faire si bonne et briefve justice, qu'elle serve d'exemple à toute la postérité.

Il y eust aussi une opposition formée en ces mots, et divulguée en ce temps:

« Henri, par la grace de Dieu, roi de Navarre, premier pair et prince de France, s'op-
 » pose à la déclaration et excommunication de
 » Sixte V, soi-disant pape de Romme; la main-
 » tient de faux, et en apelle comme d'abus en
 » la cour des pairs de France, desquels il a
 » cest honneur d'estre le premier; et en ce que
 » touche le crime d'hérésie, et de laquelle il est
 » fausement accusé par la déclaration, dit et
 » soustient que M. Sixte, soi-disant pape [sauve
 » sa sainteté], en a fausement et malicieuse-
 » ment menti, et que lui-mesme est hérétique.
 » Ce qu'il offre prouver en plain concile libre et
 » légitimement assemblé, auquel, s'il ne consent
 » et ne s'y soubmet, comme il y est obligé par ses

» canons mesme, il le tient et déclare pour un
 » vrai antechrist et herétique, et en ceste qualité
 » veult avoir guerre perpétuelle et irréconci-
 » liable contre lui. Proteste cependant de nullité,
 » et de recours contre lui et ses successeurs,
 » pour réparation d'honneur de l'injure qui lui
 » est faite, et à toute la maison de France, com-
 » me le fait et la nécessité présente le requiert.
 » Que si, par le passé, les princes et les rois
 » ses prédécesseurs ont bien sceu chastier la té-
 » mérité de tels gallans, comme est ce prétendu
 » pape Sixte, lorsqu'ils se sont oubliés de leur
 » devoir, et passé les bornes de leur vocation,
 » confondant le temporel avec le spirituel, ledit
 » roi de Navarre, qui n'est en rien inférieur à
 » eux, espère que Dieu lui fera la grâce de ven-
 » ger l'injure faite à son Roy, à sa maison et
 » à son sang, et à toutes les cours de parlement
 » de France, sur lui et sur ses successeurs:
 » implore à cest effect l'aide et secours de tous
 » les princes et rois, villes et communautés
 » vraiment chrestiennes, ausquels ce fait tou-
 » che; aussi prie tous les alliés et confédérés de
 » ceste couronne de s'opposer avec lui à la
 » tyrannie et usurpation du Pape, et des ligués
 » conjurateurs en France, ennemis de Dieu, de
 » l'estat et de leur Roy, et du repos général de
 » toute la chrestienté.

» Autant en proteste Henri de Bourbon,
 » prince de Condé.

[Au susdit escrit, fait par l'auteur des pré-
 sens mémoires, on a fait faire du Palais de Paris
 un voiage à Romme, où on l'a mis, signifié et
 affiché, et l'a-t-on inséré aux recueils de ce temps,
 imprimés à La Rochelle, tant la vanité et curio-
 sité des hommes de ce temps estoit grande.

OCTOBRE. Le mardi 1^{er} jour d'octobre, en
 publique audience en parlement, fut publié
 l'édit de nouvel fait par le Roy, pressé de la
 nécessité des guerres, par lequel tous offices
 généralement, auparavant supprimés par mort,
 estoient restablis et remis sus, pour en retirer
 deniers. Voilà comme toute guerre est ung
 monstre dévorant, mais principalement la do-
 mestique, laquelle crée aux Rois tousjours
 nouveaux despens et nouveaux maux au peuple.

Le 2^e jour d'octobre, les députés du clergé
 de ce Royaume, estans à Paris, s'assemblèrent
 en l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, pour dé-
 libérer sur la subvention requise par le Roy,
 pour fournir aux frais de la guerre encommen-
 cée, à la requeste et à la faveur des ecclésiasti-
 ques contre les huguenos. En laquelle assemblée
 messire Regnaud de Beaulne, archevesque de
 Bourges, conseiller du conseil privé du Roy,
 harangua hautement à l'intention de Sa Majesté;

et comme il est biendisant, par ses belles remontrances, gaingna tant sur le clergé, qu'il fut arrêté de fournir au Roy par tout ledit clergé de France, par forme de subvention et don gratuit, la somme de douze cens mil escus, pour l'année commençant à la Saint-Remi ensuivant.

En ce temps, les Bourgeois de la ville d'Agen en Gascongne, ne pouvans plus supporter les tyrannies et indignités de la Ligue, sous le commandement et conduite de la roine de Navarre, s'eslèvent contre elle, battent, chassent et tuent les gens de guerre qui lui assistoient, la contraignent sortir de leur ville, et sans le mareschal de Mattignon l'eussent jettée par dessus les murailles, nonobstant son renc et qualité, estans furieusement mutinés contre elle, pour le mauvais traitement qu'ils en avoient receu.

Le 16^e jour d'octobre, fust, en la cour de parlement de Paris, publié le second édit par le Roy fait contre les huguenos, par lequel il leur estoit enjoinct de se réduire à la religion catholique ou sortir du royaume dedans quinze jours, après la publication (1).

Le 22 octobre, partist de Paris grande quantité d'artillerie, de boulets, de pouldres et autres munitions. On disoit qu'on les menoit en Guienne, [pour l'armée du duc de Maienne qui s'y acheminoit.]

Le 23 octobre, le chasteau d'Angers fut rendu et remis ès mains du seigneur Du Bouchage, par composition faite avec les soldas huguenos qui le tenoient, par la prattique de Halot (2), [et ausquels on avoit promis prompt secours de la part du prince de Condé, qui receut là une grande escorne, aiant du tout failli à son entreprise, et y aiant perdu à sa retraite (ressemblant une vraie fuitte) beaucoup de ses forces et de sa réputation. Et lui fut son eschappatoire si turbulent et pénible, qu'on demeura environ trois mois et jusqu'après les Rois, sans avoir certitude de sa sauveté, où il estoit, ne qui pouvoit estre devenu.] Le Roy fit abattre les forts et défenses du chasteau d'Angers, du costé de la ville, [comme il avoit peu auparavant fait de la citadelle de Mascon.] Et fust Halot roué à Angers, [après la reddition du chasteau,] combien qu'il maintinst jusqu'au dernier souspir, que ce qu'il en avoit fait, avoit esté par lui entre-

pris et exécuté par le commandement verbal du Roy, qui avoit envie de l'enlever des mains du sieur de Brissac, un des chefs de part de la Ligue, [lequel y perdist force précieux meubles, avec ses licornes et ses estuis, dont fut fait par un mauvais garson de politique, le quatrain suivant, qui se moque plaisamment d'Antraques et de lui :

Brissac, tu as perdu l'estui de tes licornes
Pour t'estre trop fié aux soldats de Leans ;
Et moi, je suis ici enfermé à Orleans,
Avec mes soldats, mon espouse et mes cornes.

Le samedi 26 octobre, en la cour de parlement de Paris, entre onze et douze heures du matin, fust publié l'édit de la création de quatre nouveaux estats de maistres des requestes, qui furent vendus huit mil escus la pièce, au prouffit de la Roine régnante, à laquelle le Roy les donna.]

En ce mois, maistre Augustin de Thou fust fait sixiesme président de la grand' chambre, au lieu du feu sieur de Pybraq, et en fust quitte pour son estat d'avocat du roy, qui fut baillé à maistre Jaques Mango, qui en fut quitte aussi pour ses estats de procureur du roy en la chambre des comptes, et de maistre des requestes, [dont le Roy fit son prouffit, et prist de Turquain, pour l'estat de maistre des requestes, neuf mil escus], et de M. Dreux, pour celui de procureur de la chambre des comptes, huit mil escus. Et maistre Estienne Pasquier (3) fut receu en l'estat d'avocat du roy, en la chambre des comptes, dès pieça vacant par la mort de Bertram, [et qu'il disoit le Roy lui avoir donné à la requeste du duc d'Espéron. Et néantmoins il tarda trois ou quatre mois depuis le don avant qu'avoir ses lettres et estre receu, pour ce qu'on lui demandoit deux mil escus pour les urgens affaires du Roy, et lesquels on eust opinion qu'il paia, et pour s'en récompenser, il continua d'aller aux consultations dedans et dehors le palais, quittant néantmoins tout à fait les plaidoeries.]

Le dernier de ce mois, le Roy s'en alla à Vincennes pour passer les festes de Toussaints, et faire ses pénitences et prières accoustumées avec ses confrères hiéronimites, ausquels, le dernier jour du mois de septembre précédent, feste saint Hiérosme, il avoit lui mesme fait, et

aident de leurs moiens à ceux qui sont armés contre le Roy.»

(2) Michel Bourronge du Halot. Il avait effectivement commission du Roi ; mais ce prince n'osa pas l'avouer, dans la crainte d'irriter davantage la Ligue. (A. E.)

(3) Estienne Pasquier, auteur des *Recherches sur l'histoire de France*. (A. E.)

(1) Les lignes que nous donnons ici sont effacées dans le manuscrit autographe :

« Et y a quelque reiglement touchant la vente de leurs biens et leurs dettes, tant actives que passives. Mais la rigueur de cest édict touche seulement et s'entend des huguenos qui portent les armes et font faccion contre les catholiques, et de ceux qui donnent ayde et confort, ou

de sa bouche, le presche ou exhortation à ses dits confrères hiéronimites, en leur couvent du bois de Vincennes; et quelques jours auparavant, avoit fait faire pareille exhortation aux dits confrères et au dit lieu, par Philippes Des Portes (1), abbé de Tyron, de Josaphat et d'Aurillac, son bien aymé et favori poëte (2).

NOVEMBRE. Le 9 de novembre, l'évesque de Paris (3) et le doien Séguier partirent de Paris, pour aller à Romme, congratuler le Pape de sa nouvelle création, et requerir permission de vendre cent mil escus de rente du temporel de l'église, pour fournir aux frais de la guerre encommencée contre les huguenos, [qu'on disoit revenir à quatre cens mil escus par mois.]

[Le 13 novembre, le duc de Joieuse revenant du pays d'Anjou, arriva à Paris, où il fut bien veu et bien venu de la part du Roi, des courtizans et du peuple, croians et disans tous que les catholiques par son moien et bonne conduite avoient contre le prince de Condé obtenu une belle et signalée victoire, dissipant ses desseins, et le chassant ignominieusement lui et ses troupes d'Angers et de tout le pays Angevin. « *Salmacida spolia*, disoient les autres, » *sine sudore et sanguine*. »]

Le 18 novembre, le quadran de l'horloge du palais à Paris fut achevé, qui est un beau et excellent ouvrage, et qui sert à la décoration de la ville, fait par Pilon (4), sculpteur du Roy, [homme singulier en son art.] Au-dessus du quadran de la dite horloge, il y avoit ce vers escrit :

Qui dedit antè duas, triplicem dabit ille coronam,

auquel un ligueur adjousta le suivant, qui fust trouvé escrit, le 20 novembre, contre la pro-chaine boutique de l'horloge :

Tertia sic dabitur, tenuit sicut antè secundam.

Et du depuis, la Ligue s'esbattant sur ce subject, qui lui plaisoit, comme estant fort respectueuse de son Roy, fist et publia les suivans :

*Qui dedit antè duas, unam abstulit, altera nutat,
Tertia tonsoris est facienda manu.*

(1) Philippes Des Portes, l'un des meilleurs poëtes du seizième siècle, s'attacha au duc de Joyeuse, puis à Henri III, et ensuite à Henri IV. Il mourut en 1606, à l'âge de 61 ans. (A. E.)

(2) Le paragraphe suivant est également effacé dans le manuscrit autographe :

« Le 1^{er} novembre, jour de Toussaints, les habitans de la ville d'Aussonne en Bourgogne, par ruse et subtilité, mettent hors le chasteau le seigneur de Tavannes, qui en estoit gouverneur pour la Ligue, l'arrestent prisonnier et lui font faire son procès, sur la charge qu'on lui met sus, qu'il vouloit bailler la ville à l'Espagnol. Et

[Elle fist aussi les suivans, sur la devise du Roy : *Manet ultima cælo*.

*Perjurii te pœna gravis manet ultima cælo,
Nam Deus infidos despicit ac deprimit;
Nil tibi cum cælis, hic nulla corona tyrannis,
Te manet infelix ultima cænobio.]*

En ce temps, le Roy estant à Chartres, fist rouer un capitaine de gens de pied, et pendre trois de ses soldats, tous catholiques de profession, pour ce qu'ils avoient pillé la maison du sieur d'Angeau, gentilhomme percheron, huguenot, [et emporté plusieurs meubles précieux et de grande valeur.] Disant le dit seigneur Roy, que par ses édits derniers publiés contre les huguenos, il n'avoit permis de les tuer, ni piller : ains seulement avoit déclaré qu'au cas qu'ils n'eussent satisfait à ses édits dedans le temps prescript, leurs biens seroient saisis et à lui acquis et confisqués. [Ce fust une justice, qui n'agréa guères à ceux de la Ligue, encores qu'elle fust bonne, exemplaire et digne d'un Roy, interprétans ce trait fort à leur désavantage, comme plain d'animosité, ce qui pouvoit bien estre, et ne laissoit pourtant d'estre fort plain de justice.

[Sur la fin de ce mois, furent apportées à Paris les nouvelles de la découverte d'une entreprise sur l'Escosse, brassée sous prétexte de la religion, par ceux de la Ligue et les jésuites, qui se voians decouverts, trouvèrent, à grande difficulté, place pour se cacher, et se sauvèrent la pluspart en habits de mariniers hors du royaume.

Sur quoi fut divulgué à Paris le sonnet suivant, semé de la part de ceux de la religion :

SONNET.

A peine l'Escossois, pour vivre en liberté,
Avoit de l'Antechrist secous le joug damnable,
Que Satan, envieux, commençoit, detestable,
A troubler le repos de sa félicité.
Il va subtil et vient, d'un et d'autre costé,
Et desjà s'avançoit son dessein exécrable,
Pour faire retomber l'Escosse misérable
Dessous le joug fascheus d'une captivité.
Mais Dieu y a pourveu, suscitant la noblesse,
Qui s'est avec son Roy tirée de l'opresse.

estoit bruit que tout cela avoit esté entrepris et exécuté sous le secret adveu et commandement du Roy, indigné en son cœur (quoiqu'il le dissimulast) que les Guisards, sous le pretexte de leur Ligue, surprennoient journellement les principales et plus importantes villes de son royaume, y mettant gouverneurs à leur dévotion, et en disposant plainement, comme s'ils eussent esté rois et propriétaires, d'icelles.»

(3) Pierre de Gondy. (A. E.)

(4) Pilon fut un des célèbres sculpteurs de son temps, et qui a laissé dans Paris plusieurs monumens de son art, entre autres la fontaine des Innocens. (A. E.)

Où desjà la tenoit cest Antechrist Rommain.
Misérable François, regarde, et considère
L'Escossois ton ami retiré de misère,
Et toi, n'as-tu de cœur pour semblable desseln ?

DÉCEMBRE. Au commencement du mois de décembre, le duc de Maienne partist de Poitiers, où il avoit fait quelque séjour, attendant ses forces, et s'achemina vers Melle, pour commencer à dresser forme de camp; et sur le 15 de ce mois, fist contenance de vouloir assiéger Morans; mais estant son artillerie demeurée embourbée, à cause des mauvais et bourbeux chemins, il fust contraint d'envoyer jusques à Paris quérir deux cens chevaux de trait pour la dégager.]

En ce temps, beaucoup de la religion prétendue réformée, pour sauver leurs biens et leurs vies, font abjuration de leur religion, se font catéchiser, retournent à la messe, et ont bien de la peine à contrefaire les bons catholiques. La chancelière de L'Hospital entre autres, [dame d'honneur et de mérite], qui toute sa vie avoit fait profession de la dite religion, la quitte et l'abjure, et retourne à la messe. D'autres y en a de bons tenans, qui tiennent ferme, quittent et abandonnent tout, [et suivant l'édit du Roy, se retirent qui çà qui là, non sans grandes peines, dangers et appréhensions.] De ceux là, entre autres est André Du Cerceau, architecte du Roy, homme excellent et singulier en son art; [lequel estant prié et tenté du Roy par de très grandes promesses, au cas qu'il voulust seulement caler la voile et se dire de la religion de Sa Majesté, qui l'aimoit et le cacha lui mesmes long-temps sous sa protection, devisant avec lui privément, et lui disant quelquefois en riant, qu'il se cachast bien de peur que la Ligue ne le trouvast]; aima mieux enfin quitter et l'amitié du Roy et ses biens, que de retourner à la messe. Et après avoir laissé là sa maison, qu'il avoit nouvellement bastie avec grand artifice et plaisir, au commencement du Pré-aux-Cleres, [et qui fust toute ruinée sur lui], prist congé de Sa Majesté, la suppliant ne trouver mauvais qu'il demeurast aussi fidèle au service de Dieu, qui estoit son grand maistre, comme il avoit toujours esté au sien, [en quoi il persévéreroit jusques à la fin de sa vie.

A la fin de décembre, ceux de Paris qui n'avoient encores achevé de paier leurs quotes, ausquelles ils avoient esté taxés pour la subvention et don gratuit de soixante mil escus,

(1) Le dieu de la ligue, le guisar, le chameau, l'éléphant, le cheval, le bœuf, l'asne, le griffon, le loup, le caméléon, le porc sanglier, le lion, le serpent, le tigre, le dragon, le blaireau, l'agneau, le pélican, la fourmi, le

dès le mois d'août accordés par la ville au Roy, sont sollicités et pressés de rechef par Sa Majesté d'une autre pareille et semblable subvention; ce qui fait entrer le peuple en grand murmure, qui crioit tout haut, qu'il s'estoit rendu trop facile par ci-devant, ce qui donnoit occasion au Roy et à ses daciens et exacteurs d'y revenir; mais qu'il n'endureroit plus qu'on le vinst ainsi boursiller, pour employer, par manière de dire, son dernier denier, qu'on lui arrachoit de sa bourse, en plaisirs, vilanies, bombances et dissolutions. Tel estoit le langage de ce sot peuple, qui en un estat troublé, suit tousjours le plus meschant et injuste parti, comme estoit celui de la Ligue, qui lui faisoit tenir ces beaux propos, n'ayant pas le jugement de connoistre que c'estoient les Ligueus qui le pousoient au borbier, et qu'eux seuls avoient traversé le Roy en la bonne volonté qu'il avoit de leur bien faire: dont il leur avoit ja fait voir de bons effects, aiant soulagé son peuple pour ceste année de sept cens mil livres, et cassé en un jour quatre vingts édits qu'on lui avoit remonstré estre à la charge de son peuple, se préparant à une réformation générale de son royaume, si la guerre de la Ligue ne lui en eust donné l'empeschement.]

Le 28^e jour de décembre, mourust messire Pierre de Ronsard, [le premier et dernier de nos poètes françois] en son prieuré de Saint-Cosmès-Tours, en l'an de son aage soixante deux. [Il avoit flori avec grand nom et grande réputation d'excellent poète, par dessus tous ses prédécesseurs et contemporains, sous les rois Henri II, François II, Charles IX et Henri III, qui l'avoient aimé et honoré, hormis le dernier, qui ne lui fit jamais grande démonstration de faveur, ni aucun avancement.]

RAMAS de divers escrits, discours, pasquils, sornettes et poésies de toutes sortes, furent semés et divulgués, en cest an 1585, sur le subject de la Ligue, agréables aux uns et desplaisans aux autres, selon la diverse composition et bigarrement des esprits de ce siècle; ils sont tiltrez ainsi:

L'Arche de Noé (1), traduit de l'Italien; *Dialogue d'un Papiste et d'un Huguenot*, en vers; *Dè cardinali Borbonio*; *Sequentia sur le mariage de lui et de la Montpensier*, auctore CL. R. D. N. M. APR; *L'Echo de 1585*; *Aux Ligueus, sur la sainteté de leur Ligue*, en vers; *De Rege monachum simulante, deque novis*

paon, le millan, le coq, l'escoufflé, le regnard, la grenouille, le corbeau, et le pigeon de la ligue, et la ligue demeurée. (Lestoille.) Chacun de ces animaux représentant un personnage de la cour figurant dans cette pièce.

in Gallia monachis; De Pace futura; De Pace facta, par Vetus, maistre des requestes, bastard de la maison; *Sonnets sur la révocation de l'Edit; Sonnet tragique* (interlocuteurs *la Ligue, la Paix, la France, les Bourbons, le Cœur des François*); *Coq à l'asne Arnault à Thoni et Response de Thoni; Discours de la Pluie au Vent*, par G. F.; *Nique à Noque* (1), par F. R. D. N.; *L'Asnesse à la Poulle*; d'autres *Coq à l'asne* (2); *Augure* sur la prinse de la gallère admiralle de M. de Joieuse, en faveur de monseigneur le duc de Monmoranci; *Quatrin* en faveur dudit seigneur; *Sonnet latin sur les cinq Henris*, fait par la Ligue; *Sur le Tout et le Rien de ce Temps*; *Sonnet sur l'Etat de ce temps*; *Sonnet sur le jeu de la prime*.

Description d'ung tableau fait au craion, trouvé en la chambre du Roy. 1585.

Monsieur le cardinal de Bourbon, en pourpoint, l'espée au costé, monté sur un cheval corse, avec son bonnet de cardinal sur la teste :

Ah Corydon, Corydon, quæ te dementia cæpit?

Monsieur le cardinal de Guise, avec sa robe rouge, et une espée nue en main :

Domine, mitte gladium in vaginam, Ecclesia nescit sanguinem.

Monsieur de Lorraine, avec un grand sayon à tuiaux d'orgues, et un bas de chausses teint en eau de boudins, sans hault de chausses.

. (3).

Monsieur de Guise, monté sur un cheval d'Hespagne, armé de toutes pièces, la chemise bréneuse lui sortant par derrière hors des chausses :

Il a c... au liet.

Monsieur Du Maine, entre deux montagnes et une souris au pied :

Parturient montes, nascetur ridiculus mus.

Monsieur d'Aumalle, armé de toutes pièces, monté sur une haquenée en housse :

(1) Le cardinal de Bourbon, la roine-mère, les deux princes du sang et le Roy, les huguenos, duc de Guise, la Villeroy, qui aima autant Antraguët que Du Maine, Villequier, Chivernis, M. d'O, madame de Neubossue, Pellegai, madame de Villeroy aimée du chancelier Breton, cardinal de Bourbon; la fille de Jonqueville, qui espouse le fils du mareschal de Rets, la ville de Verdun, que le roy accorda à la Ligue pour avoir paix, la Montpensier, madame de Nevers, avec Grandpré son escuier, madame de Belleville, femme d'Antragues, gouverneur d'Orleans, prince d'Auphin, les Suisses, les huguenos, comte de Sault de Provence, Termes, nouveau mignon, de Guise, Milon, sieur de Vide Villa, Serrurier et Miron sieur de Chenailles, madame de Saint-Luc, punaise, le

Nos numerus sumus, et fruges consummere nati.

Monsieur le duc d'Elbœuf, entre deux bouteilles et deux jambons :

Quò me vertam, nescio.

Monsieur de Mercœur fort bien paré :

Symbolum ingratiitudinis.

Lanssac et Saint-Luc se tenans par la main :

Vivitur ex rapto, non hospes ab hospite tutus.

Antragues aiguisant et baillant le fil à un cousteau :

Ad scindenda cornua.

Brissac et Randan se tiennent par la main :

Parce illis, nesciunt quod faciunt.

Le chevalier d'Aumale, avec un beguin et une bavette, monté dessus un cheval baston de la foire Saint-Germain ou de Saint-Laurens :

Et tu te mutines aussi, petit garson.

La Chastre :

Meritas dabis improbe pœnas.

Le Roy avec son habit de pœnitent, environné d'abeilles qui le veulent piquer :

Sic horum aculeos eludo.

Aux ligueus en foulle :

Discite justitiam moniti et non temnere regem.

ARREST

Prononcé en chausses rouges

Par MAISTRE HARLEQUIN, président en la cour matagonesque des archifols, sur le différend meu entre messieurs Chicot et Sibilot, et l'intervention de maistre Pierre Du Faur l'évesque.

(Chicot est mis ici pour le roi de Navarre, Sibilot pour le duc de Guise,

Maistre Pierre Du Faur l'évesque pour le cardinal de Bourbon.)

duc d'Elbœuf, Mercure, mariage du cardinal de Bourbon avec la Montpensier pour chercher la force. (Lestoile.) Tous ces personnages figurent dans la pièce en vers de *Nique à Noque*.

(2) Dans lequel est désigné : la religion des Lorrains, les Bouillancours, La Noue, Selincourt, Hallot, Brissac, Milon, la Sainte Bévuc, Monsieur, frère du Roy, Stanay et du Thier, Chenailles, Benigne, La Croix, d'Antragues, Termes, La Testue, le Pape, Sagonne, cardinal de Joyeuse, Bauffremont, Baudin, le prince de Condé, Longueville, la roine de Navarre. (Lestoile.)

(3) Voyez le manuscrit, page 254, pour la ligne supprimée, et qui ne peut être imprimé.

Procès est meu en la cour establee par les archifols, entre insigne et gentille personne maistre Chicot, demandeur d'une part; et spécifique et redouté seigneur maistre Sibillot, défendeur d'autre, touchant la succession prétendue par l'une et l'autre des parties, en l'estat contesté, battu, débattu et retraict ou autrement.

Le demandeur a fait adjourner le deffendeur en cas de nouvelleté et trouble, parce qu'il lui vouloit envahir ce que de droit lui appartenoit, ainsi qu'il a fait apparoir par beaux, amples et signalés documens, concludoit à ce que le deffendeur fut condamné, puis contraint se départir de l'injurieuse et inique poursuite qu'il lui faisoit, en ce qui ne pouvoit qu'à tort lui estre querellé, lui rendre et restituer les fruits, depuis le temps d'hostilité qu'il avoit fait glisser en ses marches, et où il justifieroit sa possession première, par contract ou autre mémoire authentique, non bastard, ne faux, ne contrefait, ne supposé, demandoit par vertu de la reconnaissance, dont il a pleu au seigneur commun honorer services, estre receu à retirer la pièce contentieuse par promesse et retraict consuetudinaire prattiqué entre courtizans, offrant lui paier et rembourser le sort principal qu'il feroit apparoir avoir debourcé, et les loiaux cousts et mises en cas d'instance, demandant despens, dommages et intérêts.

Le deffendeur, au contraire, concludoit absolution par ses deffenses, disoit qu'à bon et juste tiltre il s'estoit saisi et emparé des pièces, lesquelles il soustenoit lui appartenir, voire qu'il estoit bien marri qu'il n'avoit plus tost poursuivi ses droits, qui ne seroient maintenant en conteste et litige, s'il eust voulu se servir de l'occasion, laquelle lui avoit esté souvent présentée; que par droit de promesse, il le devoit devancer, et que finalement, pour le présent, il méritoit beaucoup mieux estre avangé et maintenu ès prérogatives, droits, actions, noms et successions de ses devanciers, que le demandeur qui à peine ne faisoit que naistre.

Le demandeur persiste en ses conclusions. Les parties ouïes devant le commissaire Agnan, sont appointées à escrire et informer. Suivant cest appointment, les parties produisent, chacune à ses fins. De la part du demandeur est remonstré judiciairement, que le seigneur, auquel il a voué son service, l'a tellement trouvé à gré qu'il lui a pleu l'honorer de grandes dignités, qui ne lui peuvent estre volées et ravies par le deffendeur, attendu qu'elles ne lui appartiennent. Qu'elles sont en la disposition, collation et franche libéralité de celui qui les a départies. Que le service qu'il avoit fait à la mai-

son commune, avoit esté trouvé digne d'un tel et si honorable avantage. Que la magnificence de son donateur ne pouvoit estre bornée, limitée ou controllée par tels altérés qu'estoient les partizans du défendeur. Finablement, puisqu'il tenoit, il s'essaieroit de ne quitter prise.

Le deffendeur insistoit, qu'à tort il avoit esté déboutté, ne pouvoit souffrir que les nouveaux venus vinssent à lui fouler le pied, soustenoit que qui balancerait les services que lui et les siens ont faits à la maison, on trouvera que le demandeur à peine est entré en service, au lieu que ses devanciers n'ont espargné leur sang, ni leurs biens, pour le service du sieur Commun, lequel pouvoit tomber en interdiction et tache de prodigalité à espandre ainsi ses dons immenses envers le demandeur, qui ne l'avoit mérité, et encores qu'il n'eust rien pris que ce qu'on lui avoit donné, toutefois que de mal prendre il falloit tumber au point de bien rendre. Partant, concludoit sans avoir égard aux prétentions du demandeur, qu'il fut dit : Que les fins et conclusions prises par le deffendeur lui seroient adjudgées, et qu'en ce faisant, toute la succession lui seroit déferée, pour empescher la dissipation qu'en pourroit faire le seigneur Commun par sa prodigalité ou mauvais mesnage, ou qu'à tout le moins il fut dit : qu'en cas qu'il se fist partage de ladite succession entre les parties, que le demandeur sera tenu rapporter trois ou quatre millions d'or des deniers héréditaires, qui ont esté mis à son proufit en banque de pays estranger, demandant despens.

Le demandeur soustenoit que le défendeur estoit un brouillon et qu'il n'attendoit que remuement, d'autant que les moiens qu'il emploie sont la plupart faux et malicieusement controuvés, et comme tels seront jugés par la court harlequinesque. Maintient que le reproche des nouveaux venus est impertinent. Le deffendeur est estranger, et à peine a prins pied en la maison, qu'il s'en veut dire héritier. Encore que le fils de la maison ne soit aagé que de trois jours; si y a-t-il meilleure part que le calvacador ou autre officier, voire que le grand maistre d'hostel, lequel sera tousjours un estranger et ne sera réputé pour aultre, quoiqu'il y ait cinq cens ans que ses ancestres fussent attachés au service de la maison. Le demandeur, au surplus, reconnoist que le premier de ceux de l'estre desquels a esté forgé le deffendeur, qui porta haut de chausses, ou eust moien de les porter, fust un soldat couché par leurs escritures, voire que le père grand du deffendeur n'avoit pas grand chose : aujourdui est riche au crever; a les principaux estats de la maison; à tort donques.

il se plaint ; il semble qu'il ne sera jamais saoul, s'il n'a tout. Et quant au service dont il se vante, si lui et les siens en ont fait, ils s'en sont si bien fait paier, qu'ils en doivent de reste. Pouvoit aussi alléguer que le seigneur Commun les avoit tous ensemble salariés, que le deffendeur n'a occasion de demander récompense ou jour au mal content ; car il a plus reçu qui ne lui estoit deu. Si donc il a ce qui lui faut et plus beaucoup, peult-il empescher le sieur Du Lieu de donner récompense et telle reconnoissance à ses serviteurs et ouvriers qu'il lui plaira. Aussitost il tumbera en la parabole évangélique, et voudra controller la despense des finances de son maistre, à ce que celui qui n'a travaillé tout le jour, n'ait le salaire de la journée entière. Il n'est raisonnable : car le maistre en peut disposer, et n'est tenu rendre compte à ses serviteurs de ses déportemens, actions et despences ; autrement il leur attribueroit un droit de souveraineté, pouvoir et auctorité sur sa personne.

Le deffendeur, au contraire, remonstroit que c'estoit à lui de prévenir la totale dissipation de ce qu'il soustient lui estre taisiblement affecté pour ses mérites : qu'encores qu'il ne sait à présent *actum Dominus, at potestate*, il l'est. Et quand bien ne le seroit, si prétendoit-il quelque jour de l'estre et parvenir à telle dignité potestative ; tellement qu'il seroit tousjours bien fondé en sa recherche, qui ne tend qu'au proufit du public et bien de la maison, tout ne plus ne moins qu'encores que le patron de navire doive surveiller à la seure garde des vaisseaux ; les pilotes, mariniers et nautonniers vaguer et ramer pour les mener à bon port : si est-ce que s'il se trouvoit au hazard que tous ceux du vaisseau fussent charmés par sommeil, ou autre esblouissement, et qu'un marchand, qui seroit dedans, verroit que le navire allast donner contre un rocher, lequel le mettroit en débris, il ne fera point de conscience de prendre les crochets et le harpy, et s'efforcer à se sauver et le vaisseau quant et lui. Il soustenoit de mesmes, que puisque le demandeur avoit si lourdement surpris le seigneur Commun, que la maison estoit menacée d'un périlleus naufrage, il ne pouvoit moins, tant pour le devoir et obligation qu'il a au seigneur Commun, que pour le droit qu'il y prétend, employer tous ses efforts pour le rassurer et destourner ce qui pouvoit estre nuisible. *At constat*, (et le demandeur ne le niera pas) que le deffendeur a le pied si avant en la maison, que l'auctorité seigneuriale semble quasi vouloir sauter sur son chef. Il se feroit donc tort et au renc qu'il tient, s'il ne débattoit, maintenoit, recherchoit et esclairoissoit ses

droits. Il seroit plus à reprendre de laisser perdre ce qui lui appartient, que s'il envahissoit l'autrui, joint que : *Jura vigilantibus non dormientibus scripta sunt*.

Et quant à l'auctorité du seigneur qu'on oppose, elle ne doit avoir lieu, attendu que : *Re sua abuti nemini licet*. Il peut disposer de sa maison, mais il ne la peut ruiner par prodigalité et mauvais mesnage. Car cela seroit contraire à tous droits et aux bonnes meurs : par ainsi, soustenoit que c'est office de piété qui le pousse à empescher telle dilapidation *rebus Domini et hæreditati consulenti*.

Comme le procès estoit en estat et desja sur le bureau, où on avoit vaqué par trois extraordinaires : intervient egregie et gaillarde personne maistre Pierre Du Faur L'Evesque, lequel judiciairement a requis en nostre court matagonesque, qu'il fut reçu en son intervention et en qualité qu'il procédoit, a requis audience à huis clos, attendu la qualité des parties ; ce qui fut sur le champ accordé par la court.

Exemplò, rentre ledit maistre Pierre, portant son chapeau solennel de plumes et feuilles vertes, avec quelques couronnes gerrières au dessus. Il avoit une grosse barrette de peau de veau, assés poupinement élaborée, selon son humeur, la barbe faite à l'estuvée, ses habits à la gorgiasse, ses chausses de lin grelin, gringottées de sonnettes qu'il manioit si proprement que merveilles. Aiant pris place et aiant défublé son grand chapeau, il déduisist ses moiens, ainsi qu'il s'ensuit, lui-mesme, par faute d'avocat.

Messieurs, au procès qui se démène à présent entre Chicot et Sibillot, je ne trouve point qu'aiés occasion de prendre trop de peine. Ce sont deux fols, qui ne sont sages. Ils se débattent de la chappe à l'évesque. Ils querellent qui des deux aura la succession, et ne l'un ne l'autre n'y a droit. Je suis celui qui suis le plus proche et habile à succéder à monseigneur et maistre mon proche parent. Je suis recongneu pour tel : et un Hillot, et un estrangier, me veulent envahir mon hoirie potestative. Elle m'est deue, elle m'est acquise : j'y ai droit. On seait, Dieu merci, que je suis fils de ceux qui firent *mirabilia magna* ; cousin, frère et nepveu, de nos seigneurs. On ne peult donner lieu à l'estrangier, ou il y a de la cognation, ou de l'agnation. Je suis le premier, l'honneur m'appartient. *Ergo*, parlant, je concluds à ce qu'il soit dit, par arrest solennel, que je suis le nay et habile héritier, que Chicot et Sibillot en seront déboutés, demande, despens, dommages et intérêts, avec réparation honnoraire. Requier l'adjonction de messieurs les gens fiscaus, et que ce

plaidoyer soit enregistré aux chartres et archives de ceste court, paraphé de mon saing pour plus grande auctorité, et faire entendre à un chacun le motif de ma juste intervention.

Le demandeur disoit à l'encontre de l'intervention dudit maistre Pierre, qu'elle est hors du temps et du tout impertinente : attendu, qu'il n'estoit de la qualité de ceux qui doivent succéder à leur seigneur : on sçait que il est, et de qui il est fils. Et quand tout cela seroit, et qu'on le reconnoistroit pour le plus ancien des frères de Toni, comme de vrai il est, il a esté apannagé, il a renoncé à la succession, elle ne lui appartient donc. En après, il est vieil, battu et cassé d'ans, et néantmoins tout décrépité qu'il est, demande la survie d'un seigneur duquel, en un besoin, selon l'age, il pourroit estre ayeul : *Naturæ perturbatio est.* Cela est se moquer. Concluoit à ce qu'il fut déboutté de son intervention avec despens.

Le deffendeur concluoit de mesme, toutefois en partie lui accorderoit son habilité successorie pour son regard, sauf et sans préjudice de la protestation qu'il faisoit de la pouvoir débattre avec ceux, qui en ligne collatérale prétendoient à la succession contentieuse.

Le demandeur a remonstré qu'il y avoit de la collusion entre maistre Pierre et Sibillot toute manifeste, en tant que par acte qui est produit au procès, appert, que ledit maistre Pierre prévoiant que par droit de nature ni autrement, il ne pouvoit en ligne directe des descendans avoir hoirs légitimes de son corps, pour defrauder ceux qui de droit sont apelés à sa succession, a promis au deffendeur, au cas qu'il peust emporter l'hoirie, de le nommer pour héritier, vrai et légitime successeur. Requeroit estre maintenu en ses droits.

Le procès diligemment veu et examiné, et tout ce qui faisoit à considérer bien et meurement considéré, avec grande et exacte délibération, la court matagonesque a donné son arrest, par lequel elle vous dit : que les parties eseriront et informeront plus amplement et reformeront leurs plaidoiers. Et cependant, puisqu'il est question de l'hoirie d'un vivant, rien ne se remuera d'une part et d'autre. A condamné et condamne néantmoins maistre Pierre Du Faur L'Evesque ès despens de son impertinente et bigerre intervention et en l'amende. Et pour prévenir aux remuemens, qui pourroient altérer l'estat de l'hoirie, a ordonné que le seigneur Commun retirera près de sa personne le deffendeur jusques à ce que les commissaires députés par la court auront informé suivant la rétention. Déchassera de sa maison, nonobstant toutes autres promesses, ceux qui pourroient

embrouiller davantage les affaires et soustenir le parti du demandeur. Lequel pareillement, par arrest de la dite cour, sera tenu (comme de coutume) ne perdre de veue la personne de son dit seigneur, et lui rendra tout mesme service qu'auparavant, sur peine de perdition de cause, et d'estre déclaré descheu de ses droits prétendus. Et sur la requeste présentée par la Roine mère du seigneur Commun, tendant à ce qu'en diligence fut procédé aux informations et réglemens requis par les parties, la cour a député pour juges et commissaires en ceste part, maistre Vulcan Médicure, Meleagre Sébahirne et Souverain de Jérusalem, conseillers en icelle court.]

LES DEUX LETTRES ESCRITES PAR LE PAPE
AU MARESCHAL DE MONMORANCI.

XYSTUS P. P. V.,

DILECTO FILIO, NOBILI VIRO, DUCI
MONTMORANCI,

Provinciae linguæ occitanicæ gubernatori.

Dilecte fili, nobilis vir, salutem et apost. bened. Tantum semper tribuimus nobilitati tuæ, quantum tibi majoribusque tuis viris clariss. tribuerunt superiores pontifices, hoc est quantum par est tribui virtuti hominis in catholicâ religione tuendâ, inque apostolicæ dignitate sedis colendâ, consilio, authoritate et opera nunquam defatigati, quorum omnium officiorum in tuis litteris commemoratio nobis fuit jucundissima. Quæ postulas à nobis concedi de episcopatu Carcassonæ, deque dispensatione, cæterisque rebus quæ ad id negotium pertinent, magnæ nobis curæ erunt, nec quidquam prætermitemus, quantum quidem præstare posse nos intelligemus; si quid præterea in quo nobilitati tuæ gratificari possimus, pari id voluntate et charitate efficiemus. Datum Romæ sub annulo piscatoris, die 24 aug. 1585, pontificatus nostri anno primo.

XYSTUS P. P. V.

Dilecto filio, etc. Quæ nobis sunt optatissima ex crebris multorum litteris, ac sermonibus celebrari jucundissimum est, explorata nobis semper fuit voluntas tua de rebus nostris Avenionensibus, deque catholicæ religionis tranquillitate atque amplitudine : cujus etiam voluntatis dignæ tuæ et majorum tuorum gloriâ habemus testimonium graviss. et venerabilis fratris nostri archiepiscopi Avenionensis; et quanquam nihil est quod non ab ista virtute nobis atque huic sanctæ sedi apost. polliceri possimus, nihilque opus esse intelligamus

nostras ac sedis apost. res nobilitati tuæ commendare, tamen hoc te ex litteris nostris intelligere volumus multum nobis spei adversus hostium vim ac fraudem, in tua opera atque auctoritate, situm esse. Facies igitur, ut tua virtus ac fides pollicetur, et temporum ratio exposcit, ut nos cum totâ Ecclesiâ catholicâ expectamus. Erunt vicissim res tuæ omnes nobis semper commendatissimæ. Datum Romæ, die 21 sept. 1585, apud S. Marcum, pontificatus nostri anno primo.

ABACCA PADULUS.

* En ce même an furent semés plusieurs pasquils sur la Ligue et le gouvernement, dont je rapporte quelques-uns pour faire connoître le génie du temps.

*Guisius à nostro nil distat principe. Quidni?
Conveniunt animus : hic jubet, ille facit ;
Ne tamen hæc vani te fallat opinio vulgi :
Revera qui Rex percipit esse jubet ;
Nam bellum regem, si fas est dicere (sed fas),
Guisius armatâ voce jubere jubet.*

*Lusitat interea Henricus, monachumque figurat ;
Hac miserâ populus luditur arte levis.
Desperata salus, ex quo Medicæa virago,
Imperat, usa dolis, artibus usa suis ;
Omen, abesto ! Sed heu ! florens regnum atque beatum
Hac vivente perit, hac pereunte ruit.*

* TOUT A TOUTES SAUSSES.

Le pauvre peuple endure tout,
Les gens d'armes ravagent tout,
La sainte Eglise paye tout,
Les favoris demandent tout,
Le bon Roy leur accorde tout,
Le parlement vérifie tout,
Le chancelier scelle tout,
La Reine mere conduit tout,
Le Pape leur pardonne tout,
Chicot tout seul se rit de tout,
Le diable à la fin aura tout.

[DES CINQ HENRIS.

Sonnet.

Henri veult, par Henri, déshériter Henri,
De quoi trop est deceu, car d'Henri la deffense
Guide Henri à val, et dans ce bourg de France
Secourent, ceste fois, trois bons Henris Henri.
Le premier de ces trois est ce troisieme Henri,
Qui de France est congneu, prince dès sa naissance,
Et qui, par sa vertu, console d'espérance,
Les François désolés par le desdict d'Henri.
Le deusiesme est Henri, grand duc, grand capitaine,
Qui pour le lis s'oppose aux desseins de Lorraine,
Et va, monstrant sous soi, que la paix peut unir
Tout ce discord mortel, que la Ligue nous meine,
Et qui trançit nos cœurs, sans nostre mal finir.
Le troisieme est Henri, vicomte de Tureine.

*Le vray fond du dessein des Lorrains et de
madame la Ligue en deux mots.*

Nous prendrons les armes, nous dirons que

c'est au huguenot que nous en voulons ; mais ce sera au Roi en effect, auquel nous brouillerons si bien les cartes, maintenant qu'il n'a plus de successeurs qui soit de la lignée, que s'il ne s'aide du roi de Navarre, il est perdu ; et s'il s'en aide, encore plus : car nous ferons prescher qu'il est huguenot lui mesme et qu'il a favorisé les hérétiques, nous le ferons excommunier par le Pape. Et en ce faisant le rendrons si odieux, qu'il n'y en aura pas pour nos pages. Nous nous en desferons aisément, ou pour le moins en ferons un moine, aussi bien est-il la pluspart du temps jésuite, capucin, feullan et hieronime, religions par lui inventées ou eslevées.

ANAGRAMMES.

I.

*Henricus Valesius tertius
Hic erit lues et ruina suis.*

II.

Henri de Bourbon
De bon Roy bon heur.

III.

La maison de Guise
La saison me guide.

IV.

Jehan Louis de Naugarets
A ta volonté guidé as Henri.]

1586.

JANVIER. Le premier jour de l'an 1586, le Roy fit aux Augustins [l'accoustumée cérémonie de l'ordre du Saint-Esprit], et fit vingt-huit nouveaux chevaliers, entre lesquels furent le sieur [d'O et de Manon son frère,] les sieurs de Rambouillet, de Maintenon et de Poigni frères, [le comte de Saux, les trois frères d'Entragues, le sieur de La Chastre, et plusieurs autres de ceux qui estoient entrés en la Ligue avec les Guisars : dont maintes personnes furent esbahies. Le Roy donna à chacun des chevaliers mil escus, à la mode accoustumée.]

Le 3 janvier, de Mailli, sieur de Rumesnil, gentilhomme picard, qui avoit espousé la veufve du deffunct président du grand conseil Bariot, laquelle il traittoit fort mal, et avoit tué ou fait tuer son second fils, qui en faisoit plainte, fut pris par Rapin, lieutenant de robbe courte, en la prévosté de Paris, au lieu de deffunct Tanchon, et mené à la Conciergerie ; d'où le Roy, le 5 du dit mois, le fist tirer par force, à la requeste et poursuite du duc de Joieuse, [qui lui fist entendre que Rumesnil estoit l'un des plus braves chevaliers de France, et qui avoit fait à lui et à monsieur son frère une infinité de bons et si-

gnalés services, combien que la vérité fust qu'il estoit descrié et diffamé par tout, pour tout plain de vols, meurtres et assassinats qu'il avoit faits. Il fut mené au For l'Evesque, dont il fut incontinent après relasché et mis en liberté.]

Le 10 janvier, le Roy grandement pressé et importuné par le clergé de France et par la Ligue, à laquelle s'estoit joint le nonce du pape, de faire publier et recevoir en son royaume les décrets et ordonnances du concile de Trente, en demanda advis à maistre Jacques Faye, son advocat au parlement de Paris, lequel sur ce lui fist une belle et grande remonstrance, lui faisant par icelle entendre le tort qu'il feroit à son estat, s'il le faisoit publier et recevoir en son royaume, et alléguant plusieurs belles raisons et histoires à ce propos, deduisist si bien son fait, que le Roy après l'avoir ouï, comme il fist aussi l'archevesque de Vienne, parlant au contraire pour le clergé, dit à messieurs les ecclésiastiques qu'ils ne l'en importunassent plus, et qu'il n'en vouloit ouïr parler, que la guerre encommencée ne fust finie. Le clergé la dessus se divise en deux faccions, dont l'une favorize le Roi, et l'autre le Pape : tout va de travers, [tant le papiste que le huguenot pille, et n'ont les ecclésiastiques, ne les nobles, ne le peuple à quoi se résoudre.] Le Roi donne comme devant les bénéfices aux seigneurs et gentils-hommes, et aux dames, pour en jouir par œconomat, sans parler au pape. [Et ce contre le serment et promesse qu'il avoit faits au clergé, de n'en nommer plus dès lors en avant, pour la provision d'iceux, autres que personnages bien idoines.]

Le 16 janvier, le Roy après avoir eu quelques accès de fièvre (qui avoit fait lever la teste à plusieurs) s'en va rafraîchir au bois de Vincennes : deux jours auparavant Sa Majesté pour faire perdre le bruit qui couroit à Paris entre le peuple, [et duquel les ligueurs estoient auteurs,] que Sa Majesté estoit fort malade, voulut disner en sa salle à huis ouvert, [affin que chacun le vid.] Dont Chicot aiant ce jour rencontré le cardinal de Guise, qui s'y en alloit, lui dist en plaisantant : « Tu vas voir comme » se porte ton homme, vien, vien, je t'y » mènerai, tu verras comme il se porte ; jamais » homme ne cassa mieux qu'il fait. Je me » donne au diable s'il ne mange comme un » loup. »

Les 29 et 30 janvier, furent, par arrest de la cour de parlement de Paris, roués au bout du pont Saint-Michel, deux fils de feu maistre René Bianque, parfumeur milannois, demeurant sur le dit pont, et Le Hillot, leur serviteur,

[tous trois jeunes hommes et dont le plus vieil n'avoit atteint l'aage de vingt-cinq ans,] tous trois condamnés au dit supplice, à cause de l'assassinat commis par eux, au mois de septembre 1584, en une maison des faux bourgs Saint-Germain-des-Prés, en laquelle ils tuèrent [à coups de dague] la damoiselle maistresse de la maison, aagée de soixante-dix ans, et plus la servante d'environ pareil aage, et un enfant de dix ans, fils de la fille de la dite damoiselle ; pillèrent l'or et l'argent qu'elle avoit, et bonne part des meilleurs meubles. [Ils avoient entrepris cest assassinat, pour ce qu'ils fréquentoient journellement en ceste maison, contigue à une qui leur appartenoit, et y estoient bien veus et bien receus par la dite vieille damoiselle, et par le moien de la dite fréquentation avoient decouvert les deniers comptans qu'elle avoit peu auparavant receus de quelques rachats de rentes et autres négoes.] Le père de ces deux misérables estoit un meurtrier, voleur et empoisonneur : lequel, après avoir bien tué et volé à la Saint-Barthelemi, mourust sur un fumier, [consumé de pous et de vermine,] sa femme estoit une p..... qui mourust [en un cagnart] au lit d'honneur, [et ses enfans sur une roue, comme des meschans et voleurs qu'ils estoient. Par ainsi Dieu aiant raclé la postérité de cest homme, maudist aussi son habitation : car sa substance fut arrachée et sa maison bastie d'extorsion mise à néant, selon l'arrest de la parole de Dieu, prononcé par la bouche du sage.]

Le mesme jour, penultiesme janvier, un medecin piedmontois, marié à Abbeville, nommé de Sylva, prisonnier en la conciergerie du palais à Paris, [y avoit un an et plus,] à cause de sodomie, [dont il estoit chargé par sa femme mesme,] en disnant à la table du geolier, entra en paroles [d'argus] avec un autre prisonnier disnant avec lui, auquel il donna un coup du cousteau qu'il tenoit, lequel plusieurs autres prisonniers disnans à la mesme table, [s'estans levés et autres assistans,] s'efforcèrent de lui oster, ce qu'ils ne peurent faire, pour ce qu'il menassoit chacun d'eux de le tuer, s'il s'approchoit de lui : disant enfin qu'il le rendroit au sieur de Friaize, gentilhomme Beausseron, là estant aussi prisonnier, [à cause de plusieurs meurtres et assassinats dont il estoit chargé.] Lequel sieur de Friaize s'approchant d'icelui de Sylva, pour prendre amiablement ce cousteau de sa main, suivant son offre, fut par ce medecin embrassé de la main gauche par dessus le col et frappé de divers coups du dit cousteau en l'estomac, au ventre et à l'aîne, dont il tumba mort sur la place. Puis aiant esté

renfermé en un cachot, la nuit ensuivant, avec du linge arraché de sa chemise, fist des pelotes en guise de pillules, desquelles mises en sa gorge, il se suffoqua, et fut trouvé le lendemain matin mort, et trainé à la queue d'un cheval à la voirie, où il fut pendu par les pieds.

En ce mois de janvier, le jeune fils de la dame de Grand-Ru fut receu, par faveur, conseiller en la cour, sans rien répondre. Et pour ce que son frère aîné, pour avoir trop répondu, s'estoit ruiné [et tellement descrié qu'on disoit après sa mort qu'il le falloit pendre pour exemple aux autres : et cestui-ci au contraire pour n'avoir point répondu, avoit esté receu conseiller,] on sema au palais sur ce subject le suivant epigramme, [qui fut trouvé fort gentiment fait et à propos.

SUR LES DEUX FRÈRES RESPONDANS.

Je vous prie, Messieurs, de ne vous estonner,
Si Grand Ru respondant, n'a peu vous satisfaire,
Son Frère, en respondant, s'est bien sceu ruiner,
Crainte d'en faire autant, il aime mieux se taire.
Merveilleus est des frères, et le malheur et l'heur,
L'un, en respondant bien, a mal fait ses affaires,
L'autre, en ne disant mot, a acquis grand honneur (1).

En ce mesme mois, messieurs Ripault et Molevault changèrent leurs estats de conseillers de la cour de parlement, en estats de conseillers du grand conseil. Sur quoi le palais, qui n'est jamais despourveu de gens qui aiment à rire et à discourir sur les nouveautés et nouvelles du temps, publia une *risée*, ainsi tiltrée :

La cour de parlement à messieurs du grand conseil, sur la réception de messieurs Ripault et Molevault.]

FEVRIER. Le premier jour de febvrier, maître Jean Badon (2), homme docte et renommé en l'université de Paris, naguères régent et lors pédagogue au collège du cardinal Le Moine, peu auparavant recteur de la dite université,

(1) Nous donnons les vers français qui sont dans le manuscrit autographe; les anciens éditeurs y avoient substitué les suivans, qui ne s'y trouvent pas :

Si Grandrue n'a point répondu,
Ne lui faut faire réprimandes,
Puisque son frère fut tondu
Pour réponse à trop de demandes.
L'un fait fortune en se taisant,
L'autre se ruine en répondant.
Ainsi, pour se tirer d'affaire,
Rien de meilleur que de se taire.

*Sortitus legem est, de qua pro more rogatus,
Sic tacet ut statuum marmoris esse putes,*

par arrest de la cour, fut pendu en Grève et son corps puis après bruslé et mis en cendre, pour avoir commis sodomie avec un enfant de sa chambre, [et tellement gasté, que l'enfant s'en trouvant fort mal, avoit esté par la douleur contraint en faire la plainte à ses amis et parens, qui en firent si aspre poursuite, qu'il ne fust possible audict Badon de se sauver de telle ignominieuse mort, encores qu'il eust beaucoup d'amis et de support, mesme du costé de la Ligue, de laquelle il estoit, et qui fit pour lui ce qu'elle peust, le tenant assés homme de bien, (encores qu'il fust bougre) puis qu'il estoit de la Ligue.

Le 6^e jour de febvrier, la ville de Montignac, en Périgort, ou plustost bicoque, que tenoient ceux de la religion, fust rendue par composition au duc de Maienne. Le roi de Navarre n'avoit auparavant qu'un concierge dans ceste place, sans vouloir souffrir qu'on y fist la guerre. Aussi dix jours après ceste belle prise, les habitans, qui tous estoient de la religion, se rachetèrent pour mil escus qu'ils baillèrent à Hautefort, et fut par ce moien remise en leur puissance. Voilà comme on commença à exterminer l'hérésie par vider la bourse des hérétiques. Et toutefois la Ligue, à Paris, en fist un trophée au duc de Maienne.]

Le 10 de ce mois, je vis un homme sans bras, qui escrivoit, lavoit un verre, ostoit son chapeau, jouoit aux quilles, aux cartes et aux dés, tiroit de l'arc, desmontoit, chargeoit, bandoit et delasechoit un pistolet. Il se disoit natif de Nantes en Bretagne, et estoit aagé de quarante ans ou environ.

[Le 15^e jour de febvrier, le duc de Guise, fort accompagné, arriva à Paris où le Roy lui avoit mandé le venir trouver, et où il différa d'entrer par quelques jours, à cause de quelque desfiance que le Roi sembloit avoir de lui, faisant avant sa venue renforcer ses gardes aux environs du Louvre, et celles des portes de la ville, avec recherches par les maisons de Paris des estrangers et autres gens sans affaires, non seulement par les commissaires et capitaines des

*Lectorum tamen in numero patrum esse jubetur,
Et medio judex dicere jura foro.
O felix, tantum cui muta silentia prosunt,
Quantum non alios lingua diserta juvat!*

Les six vers latins ci-dessus, que l'on trouve dans les anciennes éditions, sont extraits d'une épigramme latine rapportée par Lestoile dans son manuscrit autographe, sous le titre de : *In grandræos fratres epigramma.*

(2) Il se nommait Nicolas Badon, et était alors premier régent des classes au collège du cardinal Le Moine. Son père, Jean Badon, demanda en vain le renvoi de son fils devant le juge d'église, comme clerc tonsuré. (A. E.)

quartiers (comme on a accoustumé de faire), mais mesme par quelques chevaliers du Saint-Esprit, ausquels le Roy en donna charge expresse (1).]

MARS. Au commencement de mars, le clergé de France forma opposition à la bulle du Pape, par laquelle il avoit permis au Roi d'aliéner et vendre pour cent mil escus de rente du temporel de l'église. Ce que ledict clergé trouvoit fort dur et estrange, et en murmuroit, disant : qu'on le vouloit rendre tributaire et taillable, ce qu'on n'avoit jamais veu. [Encores que pour en parler à la vérité, le clergé ne se puisse dire libre de tributs, car Jésus-Christ en a païé; et si l'Empereur (dit saint Ambroise) en demande, nous ne lui en refusons point. Et en nostre histoire de France, nous lisons que l'an 1532, le roi François, aiant sur les bras une guerre étrangère, fut secouru par les prélats de ce royaume. Aussi nous lisons dans Tite-Live, que du temps de la guerre de Macédoine, le sénat de Romme voiant que le peuple estoit foulé, fit lever une taille sur les prestres, nonobstant leur opposition fondée sur les immunités qu'ils avoient de Numma-Pompilius, dont ils appelèrent devant les tribuns, qui (ce dit Tite-Live) déclarèrent l'appel des prestres malvenu, tellement qu'on exigea d'eux les tailles de toutes les années qu'ils n'en avoient point païé.]

Le 7 mars, l'évesque de Noion (2) fust ouï en parlement, sur les moiens et raisons de l'opposition de ceux du clergé, lesquels il déduisit longuement et hautement, sans rien esparagner (3). Le premier président l'ayant ouï, lui fist une remonstrance en forme de reprimende, lui disant qu'il avoit tenu propos trop hautains et poingnans contre le Roy, en ce mesme qu'il avoit voulu dire, que depuis l'an 1516, l'église de France estoit comme tributaire à son Roy, aiant tousjours esté, depuis ce temps, chargée de décimes et autres subventions extraordinaires, auparavant non ouïes ni usitées. Et combien que le clergé ne se fust jamais esparagné à secourir son Roi en sa nécessité, mesmement sous les derniers rois et en ces derniers troubles, où il y alloit de son estat et de la religion, néantmoins qu'ils en avoient esté [fort mal recongneus] et plus mal traictés, que c'estoit ici la cinquiesme aliénation du temporel de

(1) Lestoile avait ajouté :

« Le duc de Guise, estant à Paris, se rend si populaire, que les artizans et les crocheteus en reçoivent beaucoup d'honneur et peu de proufit : car ils sont caressés et salués de lui fort honorablement. »

Cette phrase a été ensuite supprimée par lui dans son manuscrit autographe.

l'église, et que tout le spirituel des ecclesiastiques estoit revenu comme à néant, ne faisant le peuple plus de compte ne de faire offrandes, ne de paier dixmes, ne de donner, ou léguer chose que ce soit, et plusieurs autres choses semblables que ledit évesque avoit alléguées, tendantes à la descharge du clergé, et trop licentieusement taxantes le Roy à présent régnant, lequel mesme il avoit blasmé en mots exprés, de faire des exaccions effrenées sur le clergé. A quoi les gens du Roy ne dirent mot, dont le Roi adverti, fut mal content. Cependant la cour fist retirer ceux du clergé sans rien prononcer.

Le 8^e jour de mars, les seingneurs de La Vauguion le jeune, d'Estissac et de la Bastie, se battirent sur le chemin d'entre Montrouge et Vaugirard, contre les sieurs baron de Biron, de Genissac, et le vicomte d'Auchie, [pour fort légère querelle], et demeurèrent [les dits de La Vauguion, d'Estissac et de la Bastie] morts sur la place, [les trois autres s'en retournèrent peu blessés].

Le 15 mars, l'évesque de Paris revinst de Romme, où il estoit allé par la commission du Roy et du clergé, mais mal veu et mal venu à l'endroit du dit clergé, [qui l'a en opinion de prebstre meschant, exécration excommunié], pour ce qu'il a demandé au Pape et de lui impetré, l'aliénation du temporel de l'église de France, jusqu'à la concurrence de cent mil escus de rente, combien qu'il n'eust commission du clergé que d'en demander pour cinquante mil escus de rente : [et qu'en cela il s'estoit montré bon valet du diable, aiant fait plus qu'on ne lui avoit commandé, et mauvais serviteur de Dieu, vendant son bien et le profanant, ainsi que jadis fist Judas à son bon maistre Jésus-Christ.]

Sur quoi ils publièrent contre lui tout plain de choses diffamatoires, entre lesquelles estoient des sonnets adressans à lui, faits par P. D. C. A., où hors les injures, n'y faut chercher autre chose; ainsi qu'un *pasquillet italien fait par la Ligue en faveur du clergé*, et sa traduction.

Quatrain sur ce subject, qui vault mieux que tout le reste.]

Philosophes souffleurs, vous estes tous vaincus,
L'élixir est trouvé par Henri et par Xyste;

(2) Claude d'Angennes, évêque de Noyon en 1579. (A. E.)

(3) Lestoile avait ajouté et a depuis effacé : « Et sans adviser que le Roi ne les faisoit que chatouiller où il pouvoit; et devoit les chastier par une roide reformation moulée sur l'estat de l'église primitive. »

L'un a soufflé le feu, l'autre, bon alquiniste,
A fait d'un peu de plomb deux millions d'escus.

Le 25^e jour de mars, feste de l'Annonciation Nostre-Dame, le Roi ne fist point aller par la ville de Paris la procession des pénitens, comme on avoit accoustumé, et le porte l'institution de la pénitence; mais le lendemain matin, il partist des Chartreus, accompagné d'environsoixante de ses confrères pénitens, et avec eux, à pied et en habit de pénitent, s'en alla à Nostre-Dame de Chartres, d'où il revinst à pied et en mesme habit, en deux jours, et arriva à Paris le dernier jour de mars. La nuit du jeudi absolu, fit sa procession accoustumée par les rues et églises de Paris, accompagné d'environ deux cens des dits pénitens, et depuis la veille jusqu'au mardi de Pasques, ne bougea des capussins à y faire prières et pénitence (1).

AVRIL. Le 8 avril, près la ville de Xaintes, le prince de Condé, avec ses troupes, chargea le régiment du capitaine Tiercelin, en laquelle charge [qui fust rude et furieuse d'une part et d'autre], les huguenos perdirent plus de leurs chefs qu'en une bataille rangée, entre autres le comte de La Val, les seigneurs de Rieux, de Tanlay [et plusieurs autres capitaines des meilleurs qu'ils eussent.

Le 24 avril, arrivèrent à Paris les ambassadeurs de Dannemark, venans faire remonstrances au Roy sur la guerre et autres mauvais traitemens qu'il faisoit à ceux de la religion, auxquels le Roy fist assés mauvaise response, tellement qu'ils s'en retournèrent, dès le 2 may, malcontents et esconduits tout à plat de leurs demandes.

En ce mois, la ville de Saint-Bazile, en Gasconne, que le duc de Maienne avoit assiégée et battue de dix-huit canons, lui fust rendue par les huguenos, avec composition fort avantageuse pour eux et peu pour les soldats de la Ligue, qui ne trouvoient nul prouffit à la prise de telles places, où ils ne faisoient butin que de quelques rats affamés, ou de quelques chauvesouris enfumées.]

En ce mois d'avril, un garçon aagé de treize ans, [au cloistre de l'église de Paris], ung escolier aagé de dix-huit ans, au collège de Bon-

(1) Lestoile a cru devoir supprimer dans son manuscrit la phrase suivante :

« Voila comme ce bon prince (au grand contentement de messieurs de la Ligue ses ennemis) vivoit plus en capucin qu'en Roy, n'aimant plus la guerre, son champ de bataille estant un cloistre, et sa cuirasse un sac de pénitent »

(2) Châlons était une des villes de sûreté que le duc de Guise avait obtenues de Henri III. Ce fut dans ce voya-

ge que se tint un grand conseil des chefs de la Ligue. (A. E.)

cour, et un gentilhomme aagé de cinquante ans, aux fauxbourgs Saint-Germain-des-Prés, se pendirent et estranglèrent [misérablement, qui sembla estre un augure de quelque mauvais présage sur la ville de Paris.

MAY. Sur le commencement de may, le duc de Maienne aiant assiégé Monsegur, que tenoient ceux de la religion, et icelle battue de vingt canons, les huguenos enfin, après avoir exercé ses munitions et soustenu trois mil tant de coups de canon, se rendirent à composition, qui ne leur fust nullement gardée : car ils furent tous taillés en pièces par les troupes du duc de Maienne, qui alleguoit pour ses défenses que c'estoient ceux qui estoient sortis de Saint-Bazile, et avoient juré de ne porter jamais les armes contre le Roy, et que puisqu'ils avoient rompu leur foy, qu'il n'estoit tenu de leur garder la sienne, par le vieil mot latin, qui dit : *Frangenti fidem, fides frangatur eidem.*]

[Le 18 may], le duc de Guise sortist de Paris pour s'en aller à Chaallons (2), après avoir séjourné dans la dite ville de Paris bien trois mois, où il ne s'estudia à autre chose pendant ce temps qu'à renverser les colonnes qui soustiennent le prince, [et qui sont les plus fidèles archers de son corps de garde], à sçavoir : la bienveillance de ses sujets et son auctorité (3).

[Le 21 may, arrivèrent à Paris les ambassadeurs d'Alemagne, venans pour supplier le Roy, de la part de leurs princes protestans, de vouloir donner la paix en France à ceux de la religion, leur entretenir l'édit de pacification qu'il avoit fait avec eux, et l'observation duquel il avoit si saintement juré, et finalement avoir pitié d'eux et de la misère de son pauvre peuple.

En ce temps, le duc de Maienne, après la prise de Monsegur, se retire en la ville de Bordeaux, pour là se rafraischir et faire panser d'une maladie qu'il avoit, où il fist assés long séjour avec sa femme, qui l'estoit venu trouver pour le secourir en sa maladie. Et eust-on opinion qu'y estant logé à l'archevesché, il fist tout ce qu'il peust pour rengier la ville à la dévotion de ceux de la Ligue et de la sienne. De quoi le parlement et la ville aians senti le vent, s'en donnèrent de si près garde, qu'il ne peust par-

ge que se tint un grand conseil des chefs de la Ligue. (A. E.)

(3) Le paragraphe suivant est aussi effacé dans le manuscrit de Lestoile :

« Le 19 may, le Roy contremande la gendarmerie qu'il avoit mandée, pour ce qu'il a advis certain que de l'année il ne viendroit aucunes forces d'Alemagne en France pour les huguenos. »

venir à la fin de ses desseins. Les ligueus et ceux de sa maison le faisoient malade à l'extrémité, les autres s'en moquoient, disans qu'il se dorlotoit en son lit, pendant que le pauvre peuple patissoit, et que ce pendant qu'ils escrivoient à Paris à leurs amis une partie de leurs misères, monsieur le lieutenant s'amusoit à descrire en ses poullets, ses belles passions amoureuses (1).]

En ce mois de may, le septier de bled froment fust vendu sept et huit escus aux halles de Paris, où fust veue si grande affluence de personnes mendiantes par les rues [et par les portes des maisons des bourgeois, venans de tous les costés de la France,] mesme des pays estrangers, qu'on fut contraint de lever des bourgeois une aumonne générale pour leur subvenir, que deux députés de chaque paroisse alloient quester par les maisons des bourgeois de Paris, chacun desquels donnoit ce que bon lui sembloit.

[Sur la fin de ce mois (2), la Marsilière, secrétaire du roi de Navarre, vinst trouver le Roy par commandement de son maistre, qui craignoit plus l'espée de Saint-Pol, que les clefs de Saint-Pierre, et trouvant plus dangereux l'ord d'Hespagne que le plomb de Romme, taschoit à divertir le Roi de la guerre, lui proposant beaucoup d'inconvéniens qui lui en pouvoient arriver, et lui donnant des expédiens très-beaux et très-seurs, pour se desfaire et dépestrer de la Ligue et des ligueus. Mais le Roi qu'on avoit peine à faire sortir d'une cellule de capucin, tant plus il y pense et plus il trouve de foiblesse de son costé et d'avancement aux affaires de la Ligue. Tellement que (comme si le duc de Guise l'eust desjà tenu par le collet) la générosité lui manque et le cœur lui fault, et s'en retourne le dit la Marsilière avec response aussi froide, comme estoit douteuse et tremblante la résolution de ce prince.]

JUIN. Au commencement du mois de juing (3), à Aix en Provence, le bastard d'Angoulesme (4), grand prieur de France, adverti qu'Altoviti, Italien, capitaine de galères, mari de la belle Chasteauneuf, [contre lequel il avoit dès pieça conceu quelque haine et inimitié], avoit escrit de Marseille à la court une lettre contenant quelques mesdits et blasmes, [taxant l'honneur du dit grand prieur, se rencontrant un jour avec le dit Altoviti, et ne pouvant dissimuler une

telle supercherie,] lui demanda qui l'avoit meu d'ainsi le blasmer par ceste lettre. A quoi le dit Altoviti fit response, [qu'il n'y avoit jamais pensé; et soustenant le dit grand-prieur que si, et qu'il en avoit eu advis de fort bonne part: persista le dit Altoviti en sa dénégation, mesme tant osa, que de dire au grand-prieur] qu'il n'en estoit rien. De quoi le dit seigneur grand-prieur, irrité, et prenant ceste parole pour un démenti, mist l'espée au poing et en donna un roide coup au travers du corps du dit Altoviti, lequel, [outré du dit coup], tumba à genoux aux pieds du dit grand-prieur, [et se ressentant du coup mortel qu'il avoit receu, tira un daguet qu'il portoit] et en donna dans le ventre du dit grand-prieur, lequel sept ou huit heures après, mourust dudit coup, [et Altoviti, du coup d'espée qu'il avoit receu, demeura mort sur la place.] Le Roi donna le grand prioré de France et tous les biens et bénéfices que souloit auparavant tenir le dit deffunct, à Charles, Monsieur, fils bastard du roi Charles IX, son frère, et de Marie Touchet (5), et son gouvernement de Provence [à son grand mignon] le duc d'Espéron. [Sur ceste mort furent divulgués à Paris des vers latins, ainsi titrés :

In immaturam et violentam nothi Angoulesmœi magni prioris Franciæ mortem. M. junio. 1586.]

Le lundi 16 juing, le Roi vinst en sa cour de parlement tenir son lit de justice, et fist, en sa présence, publier vingt-sept édits [de création de nouveaux officiers] et autres édits bursaux, par son chancelier, qu'il avoit long-temps auparavant envoyés à la dite cour, laquelle avoit tousjours fui et différé à les homologuer, [à cause du mauvais temps et de la grande misère, affliction et] nécessité du pauvre peuple, [lequel en murmuroit et tumultuoit fort, et comme le corbeau vilain qui abboie tousjours contre l'aigle de Jupiter,] en rejettoit toute la faute sur son Roy, [et le deschiroit de toutes sortes de calomnies et mesdisances], encores que la vérité fust que c'estoient ceux de la Ligue [et de Lorraine], qui estoient les inventeurs de ces vilaines charges et édits, ausquels ils avoient tous part. [La dureté de ces inventions ne les aiant jamais trouvés si

(1) Ce paragraphe a été effacé par Lestoile dans son manuscrit autographe.

(2) Il en est de même de celui-ci.

(3) Le fait que raconte Lestoile se passa le 2 juin.

(4) Henri d'Angoulême, fils de Henri II et de l'Écossaise Leviston, l'une des filles d'honneur de la reine Marie Stuart. (A. E.)

(5) Charles de Valois, duc d'Angoulême, fils naturel du roi Charles IX et de Marie Touchet, dame de Belleville, fille du lieutenant particulier d'Orléans. Il quitta l'ordre de Malte et le grand prioré de France, et épousa Charlotte, fille aînée de Henri I, duc de Montmorency, qu'on verra connétable de France, et fut père de Louis de Valois, duc d'Angoulême.

tendres, qu'ils en quittassent les poursuites. Et de fait, les édits de vendeurs de marée et de bétail, receveurs alternatifs d'épices, ampliation à tous sièges roiaux en finançant, lieutenans de robe longue en chaque eslection, l'hérédité des chambres des comptes en partie, estoient vulgairement] apelés les édits Guisars, [édits qui confondent la justice, la police et les finances, et quant aux deniers qui provenoient des autres, on sçait que le Roi, à son grand regret, fut contraint de les destiner à leur guerre, et qu'ils passoient par leurs mains, estans distribués et despensés par eux.]

Les édits vérifiés en la cour de parlement à Paris, le Roy y séant, le 16 juin 1586.

Les maistres particuliers des eaux et forests alternatifs;

Quatre conseillers magistrats, en chacun siège présidial, et deux huissiers;

Aliénation de douze mil escus de rente, sur l'impost d'un sol, qui se lève sur chaque minot de sel;

Quatre présidens et huit conseillers au grand conseil, tous procureurs postulans, héréditaires;

Ampliation à tous les sergens roiaux pour exploiter partout;

Deux sergens en chacun bailliage;

Règlement des marchans forains;

Aliénation de six mil escus de rente sur la ferme du subsidie du poisson sec, frais et sallé;

Un second président au bureau des trésoriers de France;

Substituts de procureurs généraux en toutes juridictions;

Autres substituts des procureurs généraux es cours souveraines;

Attribution de qualité de conseillers du Roy à tous les lieutenans généraux;

Tous officiers venans en hérédité, en payant la moitié de la valeur d'iceux;

Aliénation de quatre-vingt mil escus de rente sur les augmentations du sel;

Un paieur du prévost des mareschaux;

Commission pour la vente des bois, jusques à trente mil escus;

Offices de receveurs des espèces, alternatifs;

Un lieutenant assesseur, en chaque bailliage;

Huict commissaires au Chastelet de Paris;

Ès villes où il y a parlement, quatre;

Ès villes où il y a presidiaux, deux; et par tous les bailliages et juridictions, un;

Controleurs et marqueurs de cuirs en chacune ville et gros bourgs;

Courtiers de chevaux à Paris;

Aliénation du comté de Montfort;

Greffes de notifications;

Commission à monsieur Du Plessis, pour la vente à perpétuité des bois de haute fustaie, taillis, buissons et autres que les particuliers de son département tiennent du Roy, a droit de gruyrie ou autrement;

Trois mil escus de rente sur la recepte de Paris;

Jussion pour la réception du bailly et autres officiers du siège présidial de Beauvais.

Voila ung eschantillon des charges insupportables que causoit la Ligue au pauvre peuple, qui le rendoient non un pré tondu trois fois l'an, mais un corps escorché, ou plustost une anatomie, dont la haine toutefois redondoit toute sur le Roy (par l'artifice de la Ligue) et sur ses meilleurs serviteurs, qu'on apeloit les mignons, car le Roy, qui avoit dix millions d'or de revenu, ne vivoit plus que d'impositions et daces nouvelles, dont il dévorait son peuple et mettoit ses sujets hors d'haleine, les contraignant à le hayr et détester, selon le proverbe qui dit : *Hortulanum odi qui ab radice olera abcin-dit.*]

Depuis le 18^e jour du présent mois de juing, jusques au 12^e jour du mois de juillet ensuivant, les procureurs de la cour et de Chastelet s'abstiennent tous unanimement (et comme par une commune conjuration et intelligence) d'aller au palais et au Chastelet, à cause de l'édit [que le Roi avoit fait publier contre eux], par lequel il leur estoit défendu de faire aucun exercice de leurs estas de procureurs, sinon après avoir pris de Sa Majesté ou de Scipion Sardini, qui en avoit pris le parti, lettres de confirmation, en payant cent ou deux cens escus de finances.

Le 25^e jour de juin, le comte de Soissons, accompagné du sieur de Lanssac et autres chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit, par commandement du Roy, alla à la chambre des comptes pour y faire publier l'édit des survivans ou successions des offices venaux, en finançant la moitié du pris commun d'iceux. Auquel ceux de la chambre firent response qu'ils ne pouvoient admettre, ne devoient consentir la publication de cest édit. Et le lendemain 26, revinrent encores en la chambre les dessus dits, par mesme commandement du Roy, et firent entendre que la volonté et résolution du Roi estoit que le dit édist y fust (vousissent ou non ceux de la chambre des comptes) publié et enregistré. Lors se levèrent tous les présidens, maistres et autres officiers des comptes, estans en la chambre, et s'en allèrent, fors le président Nicolai, l'avocat du Roi Pasquier et Danès, le greffier, en la

présence desquels ledit comte de Soissons fit publier et registrer icelui édit ; et le vendredi 27 le Roi, par les sieurs de Lanssac et de Rostain, envoya à ladite chambre une lettre d'interdiction.

Le 27 juin, les dits seigneurs de Lanssac et de Rostain, par commandement du Roi, allèrent pareillement en la chambre des généraux des aydes, pour y faire publier les édits des doublemens des impots anciens et ceux des nouveaux, mis sur les toiles et autres denrées, puis naguères. Lesquels dits seigneurs de Lanssac et Rostain, après avoir fait longuement attendre, on fist entrer ; mais ne trouvant que trois ou quatre des dits généraux (les autres s'estans secrettement retirés par derrière), furent contrains s'en retourner sans rien faire, pource que les autres leur dirent qu'ils n'estoient nombre suffisant pour publier édits.

Le 28^e juin, les procureurs de la cour, assemblés aux Augustins, après avoir veu les lettres patentes du Roi, par lesquelles il déclaroit qu'il n'entendoit, que faisans et continuans l'exercice de leurs estats, ils s'obligeassent en rien au contenu de l'édit qu'il avoit fait publier contre eux, et que de grâce il leur donnoit encore un mois de délai pour opter, ou de prendre de lui lettres de confirmation de leurs estats en payant la finance qu'il entendoit d'eux exiger, ou quitter tout à fait leurs dits estats, résolurent de plus n'aller au palais, et de quitter dès lors leurs estats, si le Roi ne leur vouloit permettre d'iceux exercer sans paier aucune finance. [De quoi la cour de parlement troublée, pource que les plaidoiries et autres exercices de la justice défailloient à raison de leur absence, les manda, le lundi ensuivant 30 dudit mois, où ils firent la mesme déclaration, et en demandèrent acte, lequel la cour leur permit. Et leur promist d'abondant le premier président, de tant faire pendant le mois de juillet, qui leur restoit encores pour opter, que le Roi leur remettroit la dite finance, si durant le dit mois ils vouloient revenir au palais continuer l'exercice de leurs dits estats.] Sur quoi, l'après-disnée, ils s'assemblèrent de rechef aux Augustins, où, par l'avis des plus anciens, fust arrêté que, le lendemain premier juillet, ils iroient au palais faire leurs estats comme devant ; mais le jour ensuivant, ils changèrent d'opinion, au moins les jeunes, qui firent retirer comme par force trois ou quatre des anciens qui, le matin, vinrent au palais. Et s'estans rassemblés l'après disnée, prirent résolution de n'y plus aller et de molester ceux qui s'y transporteroient, pour y faire exercice et acte de procureurs : autant en firent

ceux du Chastelet, où les anciens procureurs furent empeschés et troublés par les jeunes, en l'exercice de leurs estats.

[Ledit jour 28 juing, en la ville de Troies en Champagne, fut esmue une sédition populaire contre certains officiers et commissaires, voulans à vive force exécuter un édit du Roy de l'an 1578, dont le proufit avoit esté donné à la roine de Navarre, et lequel mesme elle apeloit son édit, provenant de la vente de quelques supernuméraires maistres de certains mestiers, qu'un huissier du grand conseil, à ce commis, exécutoit d'une telle violence, que, s'adressant au premier artizan de chacun desdits mestiers qu'il pouvoit reconstrer, il le contraingnoit, par emprisonnement, d'acheter une lettre du Roy de cest estat. Ce que ne pouvans supporter, les artizans coururent sus aux officiers exécuteurs de ce bel édit, et fut l'huissier du conseil, principal commissaire, par le peuple mutiné, outragé et blessé de plusieurs coups, aiant esté trouvé caché en la mangeoire d'une estable, où pour cuider sauver sa vie, nomma tout plain de gens de la ville de Troies, qui se mesloient de telles maletostes, dont furent chargés Raguin, Sanguin, Bernot et un argentier, desquels les maisons furent pillées et saccagées, et tous les papiers qu'on y trouva rompus et bruslés. Et falut pour appaiser la sédition, qui continua jusques au 30 de ce mois, que tous les bourgeois prissent les armes, où il y eust conflict si aspre des deux costés, qu'il y en eust de tués de part et d'autre plus de quarante ou cinquante, et fut ledit huissier en ce tumulte tué et massacré.]

JUILLET. Le 4^e jour de juillet, le Roy [envoya de Saint-Mor où il estoit], unes lettres patentes en forme de commission, par lesquelles il nommoit trois présidens, douze maistres des comptes, et quelques auditeurs et correcteurs, pour faire l'exercice de la justice en la dite chambre des comptes durant l'interdiction ; et ce, par commission. Ce qu'ils ne voulurent faire, disans qu'ils estoient officiers du Roy en tiltre, et qu'il n'estoit raisonnable ni honneste qu'on les fist vaquer à l'exercice de leurs estats comme commissaires.

[Le 8^e jour de juillet, le Roy revinst tout soudain à Paris de Saint-Mor (où il estoit allé), coucher au Louvre, craignant quelque émocion et remuement qu'on l'avoit adverti se machiner à Paris, à cause des vingt-sept édits tant onéreux au peuple, qu'il avoit fait publier en sa cour, le 16 juing. Et aussi que le jour précédent avoit esté semé et affiché par les rues et quarefours de Paris, deux pasquils très-se-

ditieux, faits en vers latins, desquels on tenoit pour aucteur un fils de p... de la Ligue, maistre des requestes. Ils estoient tiltés :

In tirannum, ex re qualibet, adeoque ex lotio et platani umbra vectigal exigentem; et un autre : In Gallicos Cæsares, ad Galliam.]

Le samedi 12 juillet, les procureurs de la cour, par l'enhortement de quelques-uns des plus grands d'icelle, allèrent au Louvre en grand nombre, se jeter à genoux devant le Roi, et lui demandans (par l'organe de maistre Louis Buisson, advocat en la dite cour) pardon de la faute qu'ils avoient faite delaisans l'exercice de leurs estats, très-humblement supplièrent Sa Majesté d'avoir pitié d'eux et de leur pauvreté. A quoi le Roi fist response, que si plustost ils lui eussent fait entendre ce qui lors ils lui remonstroient, le cours de sa justice ne fust pas demouré si long-temps interrompu; qu'ils se levassent et s'en allassent faire l'exercice de leurs estats, comme ils faisoient auparavant la publication de l'édit, et qu'ils s'y comportassent en gens de bien; qu'ayant d'eux la pitié dont ils lui avoient fait requeste, il révoquoit le dit édit, [et qu'ils priassent Dieu pour lui.] Ce que fit le Roi, [comme en fut lors le bruit tout commun], pource qu'à l'exemple de Paris, le cours de la justice ordinaire avoit cessé par tous les sièges de juridiccion du royaume de France. [Et se descouvroit quelque chose tendant à une grande sédition et élévation du peuple, à cause de tant de nouveaux édits et surcharges, encores que pour en parler franchement et à la vérité, le peuple n'eust autre mal que celui qu'il se donnoit à soi-mesmes; car il soustenoit et auctorizoit la Ligue, laquelle seule estoit cause de sa ruine et misère, et pouvoit-on dire de lui ce qu'on lit en l'histoire des Druides : « Qu'il y avoit parmi ce peuple certaines créatures idiotes, qu'on apeloit les » phées, lesquelles se battoient elles-mesmes; » et quand elles s'estoient bien outragées, elles » se plainoient fort amèrement; et quand on » les enquestoit qui les avoit ainsi battues, elles » respondoient seulement, moi-mesme. »]

Le lundi 13, fust publié en la cour, l'édit révocatoire de l'édit des procureurs précédens, auquel le procureur-général La Guesle, aiant consenti comme aux autres et à la publication et à la révocation, [on en fist une risée au palais], disant : que comme mineur, il s'en feroit relever, et qu'il pouvoit estre restitué jusques à l'âge de vingt-cinq ans.

[Sur quoi furent faits et divulgués au Palais les vers tiltés :

In Jacobum Gueslæum in Parisiensi senatu Regium procuratorem.]

Le mardi 15 juillet, le Roi fist venir au Louvre, chés le chancelier, les présidens et conseillers du grand conseil, et leur remonstra qu'il seavoit bien que, contre droit et raison, il avoit fait l'édit de la création de deux nouveaux présidens et huit nouveaux conseillers en leur compagnie, lequel despicea il leur avoit envoyé pour le publier; mais qu'à ce faire il avoit esté forcé par la nécessité de ses affaires, [dont ils avoient assés claire congnoissance]. Pour ce, les prioit de ne faire plus tant les rétifs à publier cest édit, leur promettant que la nécessité passée, il les réduiroit tous à l'ancien nombre. Lors Chandon, président du dit conseil, (combien que le plus jeune, toutefois chargé par les présidens Boucher et Bariot, présens, de porter la parole pour toute la compagnie), supplia très-humblement le Roi de leur pardonner, remontrant que ce qu'ils avoient si longuement différé de publier cest édit, n'estoit procédé d'aucun mespris de ses commandemens, car ils lui avoient tousjours esté et estoient très-humbles et obéissans serviteurs, mais de ce qu'ils ne voioient aucune apparence d'augmenter le nombre des présidens et conseillers du dit grand conseil, veu qu'ils estoient en nombre plus que suffisant pour satisfaire à leur charge, laquelle ils avoient jusques alors tousjours faite au plus près de bien qu'ils avoient peu; et de fait, qu'ils ne s'estoient point encores aperceus qu'aucun (ne mesme Sa Majesté), eust onques receu mescontentement de faute qu'ils eussent faite; mais que pour assouvir l'ambition de ceux qui abboyent, [comme chiens affamés] après ces estats de nouvel érigés, librement et libéralement, ils remettoient leurs offices entre les mains du Roy, prians très-humblement Sa Majesté de disposer d'iceux à sa volonté. Et ce dit, tous mirent leurs cornettes sur la table: à quoi le Roi fist response, que ceste remise ne lui estoit aucunement agréable, et que son intention estoit qu'ils continuassent l'exercice de leurs estats, comme ils avoient accoustumé, et qu'il se contentoit bien de leur service.

[Le 23^e jour de juillet, le Roy et la Roine-mère partirent de Paris, lui, pour aller à Moulins et de là à Lion, afin d'impatronir La Vallette du gouvernement de Lion, et le duc d'Esparnon du gouvernement de Provence; elle, pour aller à Chenonceau et de là en Poitou, tascher à moienner quelque accord avec le roi de Navarre, et à cest effet s'aboucher avec lui. Le chancelier, le conseil privé et le seigneur

de Villequier, furent laissés à Paris par le Roy, durant ces voïages, pour y commander et gouverner.]

Sur la fin de ce mois, à Longuejole, Le Breton, Loisel et Pithou, dès pieça substitués de monsieur le procureur-général du Roy au parlement de Paris, furent envoyées lettres de provision de l'estat de substitut de nouvel, par l'un des édits du 16 juin, érigés en tiltre d'office, à chacun d'eux gratis, [les voulant le Roy de tant gratifier, à cause des services qu'ils avoient faits, c'est à sçavoir : les dits Breton et Longuejole exerceans les dits estats de substitués depuis trente ans, et les dits Pithou et Loisel naguère en la commission de Guienne et encores en leurs estats de substitutions; et le chancelier] aussi tendant par ce moien à faciliter l'exécution du dit édit des substitués, [et à l'exemple de ces quatre (congneus au Palais pour hommes très-dignes et vertueux) semondre les autres avocas à prendre lettres du Roy et paier la finance requise, pour les douze offices de substitués restans à remplir au dit parlement, et pareillement les autres des autres parquets.] Lesquels quatre receurent et prinrent les dites lettres; mais pour ce qu'ils furent longs à se faire recevoir au parquet des gens du Roy en vertu d'icelles, le chancelier eust opinion, [comme la vérité estoit], qu'ils ne s'en vouloient pas aider. Et de fait renvoia quérir leurs dites lettres et les rompist. Depuis, de Beauvais, Spifame et Benoist, jeunes avocas, furent pourvus chacun d'un des dits estats; et en vertu de leurs lettres de provision, furent au parquet receus à faire l'exercice d'iceux, quelque difficulté et résistance qu'en fissent les gens du Roy. On disoit qu'ils en avoient païé deux mil cinq cents escus chacun.

[Sur ces nouveaux substitués, et le Roy les substituant, furent semés à Paris les vers ainsi écrits : *In novos substitutos*; et d'autres ainsi : *In Henricum tertium Gallorum regem.*]

En ce mois de juillet, fut apportée une lettre à frère Maurice Poncet, [curé de Saint-Pierre-des-Arsis,] laquelle en son absence fut baillée à son homme, par un quidam accoustré d'une robe longue et d'une cornette, qu'on ne peust reconnoistre ne descouvrir, et portoit la dite lettre enhortement au dit Poncet d'avertir le Roy, que s'il ne mettoit fin [à son hipocrisie], et à l'oppression de son pauvre peuple, [que de jour en jour il surchargeoit de nouvelles impositions et créations de nouveaux offices], ils estoient deux

(1) Les anciens éditeurs, qui n'ont pas eu le manuscrit autographe sous les yeux, ont mal à propos imprimé *Es-pagne*; et la note de Lenglet Dufresnoy, qui rectifiait

cens qui avoient juré et conspiré sa mort. Ceste lettre, [communiquée au chancelier,] fut trouvée écrite de la mesme main qu'avoient esté écrits certains placears, [environ la mi-juin précédent], affichés au Louvre et autres endroits de la ville de Paris, contenans injures atroces et convices détestables contre le Roi, la Roine sa mère et le sieur de Cheverni, son chancelier, [avec outrageuses menaces. La Roine-mère du Roy les aiant veus, dit que depuis vingt-cinq ans, elle en avoit veu beaucoup de fort injurieux et outrageus; mais qu'elle n'en avoit point encores veu de si cruels que ceux-là, par lesquels on menassoit de tuer le Roi et elle.

Voilà comme, par l'artifice de madame la Ligue, la première pointe de l'amour du Roi estant desja toute émoussée au cœur du peuple, qui ne parloit plus de lui qu'avec toute sorte de mespris, et comme d'un Sardanapale et d'un prince fainéant, enyvéré de luxe, ouvroit la porte par ses pasquils à des monopoles et conjurations contre le prince. Et combien que ces conseils mal rivés, et ces périlleus desseins fussent plus difficiles à exécuter qu'à résoudre, si voioit-on par-là que les rats, pour se garder du chat, cherchoient tous les moïens pour lui pendre une sonnette à l'aureille; mais que nul n'osoit entreprendre de l'attacher. Et de fait, les conseils qui se tenoient en ce temps au collège de Forteret, ne tendoient à autre chose qu'à se saisir de la personne du Roi, s'il se fut trouvé quelcun si osé et hardi de l'attenter.]

Aout. Le 5^e jour d'aoust, les ambassadeurs d'Alemagne (1) arriverent à Paris, [en nombre et compagnie de six à sept vingts chevaux], pour lesquels bien et honorablement traicter, le Roi fist bailler à maistre Innocent, cuisinier, deux cens escus par jour. Les chefs de ceste ambassade, [qui estoit la troisieme depuis la Ligue], estoient le comte de Montbéliart, le duc de Vittemberg, le comte de La Pierre, de Bavières et Le comte d'Ysembourg. [Ils furent logés aux faux bourgs Saint-Germain, en la rue de Seine.

Environ la mi-aoust, Drac, ce grand et renommé capitaine anglois en fait de marine, après un long et périlleus voïage par lui entrepris et fait sur la grand'mer Océane, arriva à Londres, rapportant à la roine d'Angleterre, sa maistresse, de belles et hardies conquestes, et un grand et riche butin, consistant en or, argent, perles, pierreries et autres précieux meubles, aussi force artillerie et autres muni-

ce fait, se trouve par là tout-à-fait d'accord avec le texte de l'auteur. D'autres méprises analogues se rencontrent aussi dans les anciennes éditions.

tions de guerre et de gueule, prises sur les Hespagnols, aux Indes et Terres-Neufves. Il fut bien veu, bien venu, salué, caressé et honoré tant de la roine que de toute la noblesse et peuple d'Angleterre, comme aiant fait un aussi long, hazardeus et mémorable voiage, avec un aussi heureux et brave exploit, qu'autre homme quelconque ait fait sur mer, depuis la descouverte de l'Amérique et autres terres qu'on apelle Neufves. Tellement qu'on l'apeloit desjà la terreur des Espagnols et le fléol de leur Roy. Sur quoi on fist à Paris les deux distiques suivants :

I.

*Drac parvus, regem magnum si terret Iberum,
Hem Draco quid faciet tempore dante! Teret.*

L. SERVIN.

II.

*Præda licet mundus non sit satis ampla Philippo,
Ampla satis mundo præda Philippus erit.*

GILLOT.

Sur la fin d'aoust, le mesnage de la paix, qu'avoit commencé la roine-mère en Poitou, avec le roi de Navarre son gendre, fut interrompu par le mareschal de Rets, qui se saisist de la ville de Montagu, sous le tacit consentement, (à ce qu'on disoit) de la Roine sa maistresse, laquelle ne vouloit point de treufve qui promist une paix, si le roi de Navarre ne promettoit quant et quant sa conversion: ou au contraire le roi de Navarre ne vouloit point de treufve qui ne produisist les effects d'une paix, et le reiglement de sa conscience par le moien d'un concile national. Enfin elle le vouloit amuser et tromper, si elle eust peu; son voiage n'estant à autre fin: dont elle demeura mal voulue des uns et des autres, estant aussi peu aimée des Ligueus, qu'elle estoit crainte et haye des huguenos; par lesquels fust en ce temps fait contre elle l'épigramme: *de statu rerum Gallicarum, anni 1586*, renvié par ceux de la Ligue, d'un qui le suivist, intitulé: *de tribus Neronibus Gallicis*, beaucoup plus cruels contre tous ses enfans et contre elle, et furent divulgés tous deux en ce mois à Paris.]

En ce mois d'aoust, quasi par toute la France, les pauvres gens des champs, mourans de faim, alloient par troupes, couper sur les terres les espis de bled à demi meurs et les manger à l'instant, [pour assouvir leur faim effrénée]: et ce, en despit des laboureurs [et autres ausquels les bleds pouvoient appartenir, si d'aventure ils ne se trouvoient les plus forts], mesme les menassoient ces pauvres gens de les manger eux-mesmes, s'ils ne leur permectoient de manger les espis de leur bled.

SEPTEMBRE. Au commencement de septembre, arrivèrent à Paris les nouvelles de Castillon rendu [lors que les assiégés désespéroient plus tost d'y pouvoir vivre que de le défendre, toute composition estant honorable à ceux qui ne pouvoient plus combattre, et que la peste avoit tellement abbatus que les médicamens leur estans faillis et les chirurgiens morts,] il n'y avoit plus que deux femmes pour secourir les malades, [qui leur servoient de garde, de chirurgien et de médecin.] La ville fut donnée au pillage; mais on n'y trouva que quelques vieux haillons pestiférés. En quoi on remarqua la bonne affection du duc de Maienne, à l'endroit de l'armée du Roy, à laquelle il bailla libéralement la peste en pillage. Et ici finirent les trophées de ce grand duc lequel, comme dit Chicot à son maistre, [lorsqu'on lui en apporta les nouvelles.] « Il ne prend, ce dist-il, que tous les » ans trois villes sur les huguenos, on en a » encore pour long-temps.»]

[Le 6 septembre, vinrent nouvelles à Paris, d'une conjuration faite en Angleterre, et qui devoit estre exécutée le 27 du mois d'aoust précédent, par les catholiques Anglois, qui estoit de tuer la roine d'Angleterre, tous les gens de son conseil estroit, et en général saccager et exterminer tous les huguenos tant naturels du pays, qu'autres réfugiés pour la religion. Les chefs de la conjuration furent descouverts estre la roine d'Escosse, (à laquelle il en cousta la teste), assistée de quelques milhords du pays, de son parti, et les jésuistes, qui bailloient caution aux assassins d'aller tout droit en paradis, sans passer par le purgatoire.

Le 12 septembre, le Roy revenant des baings de Ponques et de son pèlerinage de Nostre-Dame de Chartres, vinst coucher à Vincennes, et les jours suivans s'en alla aux Capucins, faire ses dévotions et pénitences accoustumées. Et ainsi le Roi monstroit son front à la Ligue, couvert d'un sac de pénitent et d'hermite, au lieu que Cæsar opposoit l'auctorité de son visage armé à ses légions mutinées.]

Le 19 septembre, on apporta nouvelles au Roi que la roine d'Escosse de Foterighen, (où estoit sa prison ordinaire) avoit esté menée en la grosse tour de Londres. Et peu après, arriva à Paris un milhord d'Angleterre, qui apporta au Roi le procès fait à ladite Roine, sur la conjuration susdite, [afin de le faire voir au Roy et à son conseil.] Sur lesquelles nouvelles, Sa Majesté arresta de dépescher M. de Bélièvre par devers la roine d'Angleterre, pour empescher, [s'il estoit possible], l'exécution de l'arrest contre ladite roine d'Escosse, sa bonne et proche

parente. Toutefois ceux de la Ligue eurent opinion que ledit voiage s'entreprenoit plus pour en haster l'exécution que pour l'empescher, [à cause de la mauvaise volonté qu'ils disoient que le Roy portoit à toute la race des Lorrains.

OCTOBRE. Le 13 octobre, les ambassadeurs Alemans aians parlé au Roy et entendu sa response, partirent de Paris pour s'en retourner en leur pays, indignés de ce qu'il ne vouloit accorder aucune treufve ne relasche à ceux de la religion de son royaume. De quoi il s'excusoit sur les armes et violence de ceux de la Ligue.

Le jour mesme qu'ils partirent, coururent au palais des vers qu'on disoit venir du logis du comte de Montbeliard, et desquels on tenoit pour aucteur un docte gentilhomme des siens ; ils estoient inscrits :

Ad Imperii Proceres de papistarum molitionibus, Theobaldi Syringi Carmen.]

Sur la fin du présent mois d'octobre, le duc de Maienne revenant de Gasconne, où il n'avoit rien fait qu'accroistre la réputation du roi de Navarre [et diminuer la sienne], enleva de force la damoiselle de Caumont, fille de la mareschale Saint-André, veufve du feu fils aîné du seigneur de la Vauguion, [et la bailla en garde à sa femme] en intention de la faire espouser à son fils aîné, combien qu'elle fut instruite et nourrie du tout en la religion, et eust à peine douze ans et son fils dix ans. Mais pour ce que sa mère morte, elle devoit estre dame de Caumont, Fronssac, Lustrac, et plusieurs autres belles terres estimées en revenu à plus de quatre vingt mil livres de rente, et pourtant très-catholiques, cela fist entreprendre audit duc de Maienne ceste violence, [dont le Roi averti par le sieur de La Vauguion, (qui avoit la fille en garde), et en fist plainte à Sa Majesté, en trouva la façon très-mauvaise ; mais adouci par les lettres et humbles prières du duc de Maienne, n'en fust faite autre poursuite, et demeura la fille en sa possession, comme butin de ses hautes entreprises et conquestes]. Sur quoi les huguenos disoient, que n'ayant peu prendre la Guienne, il avoit pris une fille.

[En ce temps, le roi de Navarre connoissant tant par les pratiques ordinaires de ses ennemis, que par les discours de sa belle-mère, qu'on se

(1) A la fin d'une copie de l'arrêt qui se trouve au volume 137 des manuscrits de Dupuy, il y a quelques extraits de ce livre qui roulaient sur trois points : 1° sur l'hypocrisie de Henri III ; 2° sur le peu de justice qui se rendait sous lui ; 3° sur son peu d'autorité comme roi. (A. E.)

(2) Les lignes qui suivent ont été effacées par Lestoile dans son manuscrit autographe :

H. C. D. M., T. I.

vouloit servir du prétexte de la religion pour le ruiner et lui voler la succession qui de droit lui appartenoit, advenant la mort du roy, publia et sema partout une nouvelle déclaration, par laquelle il protestoit de ne vouloir demeurer opiniastre en son opinion, laquelle il soubmettoit au jugement d'un concile libre, voire et ne demandoit pas mieux que d'estre instruit. Sur quoi ceux de la Ligue aians pris alarme, comme s'il eust voulu changer de religion, attendu mesme qu'il en avoit escrit lettres particulières à ceux du clergé, de la noblesse et du Tiers-Estat, publient force escrits au contraire tendans à fin de non recevoir. Entre les autres Sainte-Foy, évesque de Nevers, composa un *sonnet* sur ce subject, qui courust à Paris en ce temps.]

NOVEMBRE. Le samedi 22 novembre, maistre François Le Breton, avocat en Parlement, natif de Poitiers, par arrest de la cour de parlement de Paris, fut déclaré atteint et convaincu de crime de lèze majesté, et comme séditieux et perturbateur du repos public, pendu et estranglé en la cour du palais, [devant le may.] Et ce, à raison d'un livre qu'il avoit composé et fait imprimer à Paris, auquel il avoit inséré plusieurs propos injurieux (1) contre le Roy, le chancelier, les présidens et conseillers de la cour, dont les copies furent prises chés Gilles de Carroy, imprimeur, [demeurant en la rue Saint-Jean-de-Beauvais] et lui et son correcteur faits prisonniers, fustigés au cul de la charrette, et bannis pour neuf ans du royaume de France. [Lesdits livres brûlés sous la potence, et tous les biens dudit Le Breton, acquis et confisqués au Roy. Chacun de ceux qui avoient connoissance du Breton, le plaignoit et regrettoit], pource qu'il estoit homme de lettres et de vertu, bien vivant, fort catholique, et grand zéléteur de la religion catholique, apostolique et romaine, et du bien et soulagement des pauvres affligés. [Mais il s'estoit fort oublié, faisant ledit livre, mesmes l'ayant mis sur la presse pour estre veu et leu de tous.] Et encores estant prisonnier, tousjours soustenu que tout ce qu'il y avoit dit et escrit estoit véritable (2). Monsieur Chartier, doien de la grand chambre, homme de bien, juge entier et non corrompu, fut son rapporteur, lequel ceux de la Ligue [escrivirent dès-lors dans leur livre] comme hérétique et

« Par le discours duquel livre toutefois il apparoissoit assés que ledit Breton n'avoit pas la teste bien faite, ne le cerveau bien rassi, comme aussi il en estoit *dés piéça* apparu par plusieurs autres argumens et indices. Et à ceste cause aussi beaucoup de gens s'esmerveilloient comme la cour l'avoit condamné à la mort.»

politique, [tenans pour tels, tous ceux qui condamnoient autrui pour parler du Roy.]

Le dimanche suivant 23 de ce mois, mourust à Paris frère Maurice Poncet [religieux de Saint-Père de Melun, docteur en théologie,] curé de Saint-Pierre-des-Arsis, [bon et docte prédicateur] grandement honoré en estimé de tout le peuple de Paris; pour ce que librement il repre-noit les vices et n'espargnoit ne petit ne grand, quand il avoit le bras eschauffé en sa chaize, preschoit d'un grand zèle, [et comme il le croioit et pensoit : estoit au surplus d'une fort bonne vie et sincère conscience. Ce bonhomme averti de la mort du Breton, son grand ami, dit : qu'il le suivroit de bien près, (comme il fist le lendemain) et qu'au ciel ils auroient leur raison pour le pauvre orfelin et affligé oppressé par le riche, et ce devant le Dieu auquel ils alloient, puisqu'ils ne l'avoient peu avoir ici bas en terre devant les hommes.

Sur sa mort fust divulgué à Paris *l'épitafe titrée : de frère Maurice Poncet, Théologien et prédicateur très-docte.*]

DÉCEMBRE. Au commencement de décembre, le Roy s'en alla faire sa neufvaine à Nostre-Dame de Chartres, et estant revenu à Paris, s'en alla aux Capussins faire sa penitence et des prières à Dieu pour le remercier de ce que la Roine estoit grosse, comme il en avoit pris l'opinion; laquelle, au bout de trois ou quatre jours, se trouva fausse à son grand regret et desplaisir, joie et contentement de ceux de la Ligue, qui n'appréhendoient rien au monde que cela.

Environ la mi-décembre, le Roy fist saisir tout le revenu temporel des bénéfices que tenoit le cardinal de Pellevé, [et donner aux pauvres,] à cause des mauvais offices qu'il avoit faits à Romme à Sa Majesté envers le Pape et les cardinaux, dont le cardinal d'Este (1) l'avoit auparavant averti. Les Huguenos l'apeloient le cardinal *Pelé*.

[En ce temps, le jeune Lanssac avec six vaisseaux, tient et occupe la Garonne depuis Bordeaux jusqu'à la mer, et vole tout ce qu'il rencontre à son apoint, sans discrétion de huguenot ne de catholique, ne reconnoissant ne Roi, ne Guisart, ne roi de Navarre; et tenant son particulier parti, ravage tout de telle façon, que par arrest du parlement de Bordeaux (dont il empesche les vivres et le commerce), il est abandonné aux communes du pays, pour lui courir sus au son du toquesaint (2).

(1) Le cardinal d'Est était fils d'Hercule II, duc de Ferrare, et de Rénée de France; né en 1538, cardinal en 1561, mort en décembre 1586. (A. E.)

En ce mesme temps, Rocroï fut rendu par composition, et remis ès mains du duc de Guise. Et fut le bruit tout commun que la première surprise en avoit esté faite par les menées et pratiques dudit duc de Guise; pour donner couleur au siège qu'il alloit mettre devant Sedan, outre la volonté et commandement du Roy, par dessus lequel il n'y avoit de sa part tous les jours que nouvelles allées et venues, ambassades, harangues et longs discours, pour la continuation de la guerre; ausquelles demandes, le Roy, au lieu de conniver comme il faisoit, devoit employer la responce que fist Cléomenes en trois mots aux ambassadeurs de Samos, qui l'exhortoient par une longue et véhémence oraison à la guerre contre Polierates : » Mes amis, leur dist- » il, il ne me souvient plus de ce que vous » m'avés dit au commencement de vostre haran- » gue, encores moins du milieu; mais quant à » vostre conclusion, je n'en veux rien faire. Il » ne faut point tant de paroles; je veux la paix, » et ne ferai jamais la guerre que contre ceux » qui refuseront la paix. » Si dès le commen- » cement, le Roy eust tenu ce langage, que doit tenir un roi de France en France, la Ligue eust esté bien camuse et le Guisart n'eust gourmandé son maistre, comme il a fait.]

Le mercredi des Quatre Temps, le Pape créa huit nouveaux cardinaux, dont les sept estoient Italiens, et le huitiesme estoit messire Philippe de Lenoncourt, françois,

Sur la fin de cest an 1586, le seigneur de Bélièvre arriva à Londres en Angleterre, où il fut par la Roine bien receu et patiemment oui en ses remonstrances (3) : ausquelles elle mesme et de sa propre bouche, séante en son conseil, respondit en ces mots extraits fidèlement de l'original envoyé à l'ambassadeur : « Messieurs » les ambassadeurs, je me fie tant de la bonté » du Roi, mon bon frère, que je m'asseure » qu'après avoir entendu et congneu comme » toutes choses se sont passées, il ne prendra en » mauvaise part la procédure que j'ai faite » contre celle qui tant de fois a conspiré contre » ma personne et mon estat. Et suis très-faschée » qu'un tel personnage que vous, monsieur de » Bélièvre, aiés pris la peine de passer en ce » royaume, pour ung affaire duquel il n'y a » aucun honneur de parler, aiant en connois- » sance des choses desquelles avés receu toute » louange, mesmes en un sujet si clair, » que chacun peut juger mon innocence. J'apelle

(2) Ce paragraphe et le suivant sont effacés dans le manuscrit autographe de Lestoile.

(3) Ces remonstrances se trouvent dans le 33^e volume des manuscrits de Dupuy. (A. E.)

» ici devant vous Dieu en tesmoing, si jamais
 » j'ay eu volonté de lui donner aucun mescon-
 » tentement. Un chacun congnoist assés combien
 » de fois elle m'a offensée, et comme je l'ai
 » porté patiemment. On doit peser combien est
 » précieuse la dignité roiale et le rang que je
 » tiens, estant mon inférieure, puisqu'elle est
 » en mon royaume, je lui ay démontré beau-
 » coup d'offices d'amitié; ce qui ne l'a divertie de
 » sa mauvaise volonté en mon endroit. Jamais
 » quelques afflictions et fascherics que j'aie eues,
 » comme de la mort du Roi mon père, du roi
 » mon frère et de la roine ma seur, ne m'ont
 » tant touché au cœur, comme le sujet dont
 » nous traitons maintenant. J'apelle Dieu à
 » tesmoin encore un coup, si j'ai voulu user en
 » son endroit, comme elle a fait au mien, et
 » prenés le tout sur ma salvation ou damnation;
 » j'ai veu beaucoup d'histoires et leu possible
 » autant que prince ou princessc de la chres-
 » tienté; mais je n'ay jamais trouvé chose sem-
 » blable à ceste-ci. Il me souvient fort bien de
 » tout vostre discours, monsieur de Bélievre,
 » je l'ai si bien compris que je n'en ai pas perdu
 » un mot; mais tout cela ne me peut inviter à
 » changer de volonté, car le sang des princes
 » est trop précieux, et de l'inférieur au supérieur
 » n'y a apparence de droit. Maintenant, je suis
 » tousjours en peine, pour n'estre en seureté
 » dans ma maison et dans mon propre royaume.
 » Ains suis assaillie et espieée de toutes parts; je
 » ne suis libre, mais captive; je suis sa prison-
 » nière, au lieu qu'elle doit estre la mienne;
 » elle m'a suscité de toutes parts tant d'ennemis,
 » que je ne sçai de quel costé me tourner; mais
 » j'espère que Dieu me conservera avec mon
 » peuple, et pour icelui, duquel j'ai juré la
 » protection à Dieu, devant le throne duquel
 » j'en suis responsable et n'y manquerai. Si je
 » vous accordois ce que me demandés, je me
 » parjurerois et prendrois son saint-nom en
 » vain. Je ne voudrois faire pareille requeste au
 » Roi mon bon frère, vostre maistre, ni à aucun
 » prince et potentat de la chrestienté, là où il
 » iroit de leur estat, comme il y va du mien
 » en ceste affaire; ains désire qu'ils soient pré-
 » servés et gardés de tous leurs ennemis; et moi,
 » qui ne suis qu'une pauvre femme, que je

(1) On trouve chansonnés dans ce pasquil : le gou-
 verneur de Provence, le cardinal de Bourbon, le Roy,
 Diane d'Estrées grosse du duc d'Esparnon et du cardinal,
 la roine de Navarre, le duc de Joieuse, les doublons
 d'Espagne, l'évesque de Nazareth, le Pape, le roi de
 Navarre, qui porte la vache en ses armoiries, d'Espar-
 non, la maladie que le duc de Maienne a gainnée, la
 Montpensier, le duc de Savoie, les Suisses, le duc de

» puisse résister à tant d'assaux et d'embus-
 » ches. »

Suivant ceste résolution, la pauvre roine d'Es-
 cosse fut incontinent après resserrée en une cham-
 bre tendue de noir. Elle et tous ses gens vestus
 en deuil, et son arrest de mort à cri et à cor pu-
 blié par toutes les villes d'Angleterre.

[Ceste pauvre Roine se pouvoit à bon droit
 escrier, comme l'autre : « Hélas ! la Ligue que
 » j'ay tant aimée me fait mourir ! »

Plusieurs pasquins furent publiés, en cest
 an 1586, à la cour, où le luxe et le desborde-
 ment estoient tels, que la plus chaste Lucesse y
 fust devenue une Faustine. Le Roy Louis XI
 vouloit que Charles, son fils, ne sceust qu'un
 mot de latin, toute la cour mesprise les bonnes
 lettres.

Le roy François I^{er} restablist les estudes,
 toute la noblesse fait estudier ses enfans.

Le roy Henri III aime les desbauches et le
 luxe; toute la cour fond en dissolution.

Un pasquil gaillard, qui couroit par Paris,
 en cest an 1586, et fust envoyé jusqu'à La Ro-
 chelle, où on le fist voir au roy de Navarre,
 qui en rit bien fort. Il estoit adressé :

*A monsieur Poncet curé de Saint-Pierre-
 des-Arcis, à Paris (1), un sonnet adressé aux
 ligueurs allans à la guerre; un autre sur l'am-
 bition de ce temps; et un autre ainsi tiltré :
 le tout de l'an 1586, furent aussi publiés.*

ROOLLE DES OFFICES VENAUX HEREDITAIRES.

Les estas et offices de présidens en toute la
 chambre des comptes; les maistres des comptes;
 les correcteurs des comptes; les auditeurs; les
 receveurs et paieurs des gages des dites cham-
 bres; les premiers huissiers; les gardes de li-
 vres; les huissiers des dites chambres; les pré-
 sidens trésoriers de France, généraux des finan-
 ces, en chacune généralité; les receveurs gé-
 néraux des finances; les controlleurs généraux
 des finances; les controlleurs généraux du tail-
 lon; les receveurs généraux du taillon; les huis-
 siers collecteurs des finances; les huissiers des
 bureaux des trésoriers; les présidens, où il y
 en a et esleus ès élections de ce royaume; les
 receveurs des tailles en chacune eslection; les
 controlleurs des tailles; les receveurs du tail-

Guise, le secrétaire dudit duc, Diane d'Estrées, mesda-
 mes de Soissons et de Chelles, qui en ce temps furent
 voir le roi de Navarre leur nepveu, pour le tacher à re-
 duire à la religion catholique, le cardinal de Guise, qui,
 selon le bruit tout commun, fist un enfant à la fille du
 président Lhuillier; Biron, l'abbé d'Elbene et madame
 d'Uzes, comtesse de Tonnerre. (Lestoile.)

lon ; les receveurs des aydes ; les sergens des tailles ; les receveurs généraux , paieurs des presidiaux en chacune généralité ; les receveurs et paieurs particuliers, en chacune généralité des dits presidiaux ; les grenetiers en chacun des greniers de ce royaume ; les contrôleurs en iceux ; les sergens des dits greniers ; les mesureurs et porteurs des dits greniers ; les grans audienciers de la chancellerie de France ; les audienciers des petites chancelleries ; les contrôleurs de la chancellerie ; les contrôleurs des petites chancelleries ; les secrétaires du Roi , tant de la grande que petite chancellerie ; les referendaires en icelle chancellerie ; les chauffecires ; les grands maistres enquesteurs et généraux reformateurs des eaux et forests ; les maistres particuliers des eaux et forests ; tous sergens des dites eaux et forests ; les capitaines des dites forests ; les gruiers d'icelles ; les arpanteurs en icelles ; les receveurs des amandes, tant de la table de marbre à Paris qu'autres ; les receveurs des amandes, forfaitures et confiscations des eaux et forests ; les receveurs et paieurs des gages des cours du parlement ; les notaires et secrétaires du roy en icelles ; les receveurs des espices en icelles ; les receveurs des amandes des dites cours ; les huissiers d'icelles ; les procureurs postulans ; les receveurs et paieurs des gages du grand conseil ; les receveurs des espices en icelui ; les receveurs d'amandes et exploits du dit grand conseil ; les huissiers du dit grand conseil ; le garde des meubles ; les receveurs des consignations , en la cour des aydes ; les receveurs des exploits et amandes en la dite cour ; les receveurs et paieurs des dites cours des aydes ; un garde des livres en chacune d'icelles ; les huissiers d'icelles ; les receveurs des espices d'icelles ; les receveurs des boites et paieurs des gages des officiers des monnoies ; les essaieurs ; les tailleurs ; les contregardes ; les huissiers des dites monnoies ; les receveurs des consignations des requestes du palais ; les huissiers des requestes ; le receveur et paieur des gages des requestes dudit palais ; les receveurs et paieurs du trésor du palais à Paris ; les contrôleurs du dit trésor ; les contrôleurs généraux du domaine ; les receveurs ordinaires du dit domaine ; les contrôleurs ordinaires du dit domaine ; le paieur du guet ; tous notaires ; tous huissiers et sergens de quelque qualité qu'ils soient ; les trésoriers des parties casuelles ; les trésoriers ordinaires des guerres ; les contrôleurs généraux des guerres ; les commissaires des guerres ; les contrôleurs des guerres ; les contrôleurs provinciaux des dites guerres ; les paieurs des compagnies ; les trésoriers gé-

néraux des extraordinaires des guerres ; les trésoriers provinciaux du dit extraordinaire ; les trésoriers de la maison du Roy ; les maistres de la chambre aux deniers ; les trésoriers et receveurs de l'escurie ; les contrôleurs de l'escurie ; les trésoriers des menues affaires de la chambre du Roy ; les argentiers de la maison du Roy ; les contrôleurs de la dite argenterie ; les trésoriers des bastimens du Roy ; le contrôleur des dits bastimens ; les trésoriers des cent gentilshommes de la maison du Roy ; les trésoriers de la vénerie et faulconnerie ; les trésoriers des offrandes ; les trésoriers et paieurs des gardes du Roy tant françoises qu'escossoises, et archers du grand prévost de l'hostel ; les trésoriers des ligues de Suisse ; les contrôleurs des dites ligues ; les trésoriers de marine de ponant et levant ; les contrôleurs d'icelles ; les trésoriers de l'artillerie ; les contrôleurs de la dite artillerie ; les contrôleurs provinciaux de l'artillerie ; les commissaires généraux des vivres ; les contrôleurs généraux des dites vivres ; les gardes des vivres et munitions ; les gardes de l'artillerie ; les receveurs généraux des bois ; les contrôleurs généraux des dits bois ; les surintendans et généraux des deniers communs des provinces ; les receveurs des deniers communs et patrimoniaux des villes ; les receveurs d'espices en tous les sièges de ce royaume ; les receveurs des consignations par tous les sièges où il y en a ; les receveurs de la foraine ; les receveurs généraux des traittes d'Anjou et de la fosse de Nantes ; les trésoriers des mortepaies ; les contrôleurs des dites mortepaies ; les trésoriers des reparations, fortifications et avitaillemens des villes et places fortes ; les vicomtes de Normandie ; les receveurs des drogueries et espisseries ; les contrôleurs des tailles ; les maistres des ports et havres ; les lieutenans de ports ; les vendeurs de marée à Paris ; les vendeurs de bestial à Paris ; les visiteurs et vendeurs de foin à Paris et contrôleurs du dit foin ; les contrôleurs de la marée à Paris ; les clercs communs pour voir enregistrer les marchandises de la douane ; les commissaires du huitiesme à Paris ; les marchans vendans vin en gros à Paris ; les courtiers de vin à Paris et autres lieux ; les gardes des ports ; les mesureurs de bled ; les visiteurs et reformateurs de toutes sortes de marchandises ; les commissaires de vin et menus boires et contrôleurs sur iceux en Normandie ; les clercs de l'escrioire à Paris ; les procureurs postulans aux sièges particuliers ; les maistres jurés maçons , charpentiers, et couvreurs.

Extrait de l'arresté qui en fust fait à Saint-

Maur-des-Fossés, l'onzième juing de l'an présent 1586, signé BRULART.

« Je ne permettrais jamais, disoit Alexandre » Sévère, des marchans d'offices en mon empire, car le permettant, je ne pourrois empêcher de vendre ce qu'on auroit acheté de moi. »]

[En cest an 1586, mourust à Paris au logis de la Médée, près Saint-André-des-Ars,] madame Jeanne de Laval, dame de Sennetaire, aagée seulement de trente-trois ans, dame douée d'une singulière beauté et encores d'un plus bel esprit, que le Roy aima, et la fust voir estant malade proche de sa fin, et aiant remercié Sa Majesté de l'honneur qu'il lui faisoit, de prendre la peine de la visiter, lui dit qu'elle ne songeoit plus au monde, [qu'elle lui disoit adieu de bon cœur, et à toutes ses pompes et vanités. Qu'elle ne vouloit plus penser qu'à aller voir son Dieu qui l'appelloit, et à ceste grande félicité qu'il avoit promise aux siens,] à laquelle les grandeurs et heurs de ce monde estans comparés, voire celle des plus grands princes et rois, tel qu'il estoit, n'estoient que songe [et moins que rien, et plusieurs autres saints propos et discours,] qui tirèrent les larmes des yeux du Roy; lequel, sans luy répondre aucune chose (tant il avoit le cœur serré), s'en alla après lui avoir présenté la main: et en s'en allant, on voioit tumber à ce prince les larmes des yeux grosses comme des poix.

[On lui avoit ouï dire souvent, qu'il aimoit plus l'esprit de ceste dame que le corps, et faisoit grand estat de ses discours, jusques à l'entretenir en toutes les compagnies où il la rencontroit, laissant là tous les autres pour deviser avec ceste dame, et mesme l'année de devant qu'elle mourust, le Roy l'ayant trouvée à l'hostel de Boisy, aux nopces de M. de Fontenay, y estant venu incontinent après souper, l'entretint trois grosses heures tout debout, sans se vouloir assoir, aiant la main appuyée sur le manteau de la cheminée, et ne parla à personne qu'à elle, depuis qu'il fust entré jusques à ce qu'il s'en allast. Elle mourust pulmonique, et demeura long-temps sans se pouvoir résoudre à la mort, regrettant de mourir si jeune. Mais enfin, Dieu lui donna une telle constance et résolution à sa volonté, qu'elle peut servir de patron et miroir aux courtizans et courtizannes de ce siècle, pour n'avoir jamais rien tant appréhendé en sa fin que l'offense qu'elle avoit commise contre son Dieu par ses vanités, lesquelles détestant, ensemble le monde, la cour et ses pompes, après en avoir fait une très-belle et haute confession, accompagnée de larmes et pé-

nitence non fainte, mourust très-paisiblement en Nostre Seigneur.

IN LIBRUM SUB CATHOLICI ANGLI NOMINE NUPER EDITUM; 1586.

Fœderis injusti socios dum cogit in unum
Hic liber, et Gallos ad sua damna vocat,
Hoc fœdus fœdum atque ligam, sociosque ligatos,
Jure relegatos dicere debuerat.
Exitioque sibi caveant, mitissima quorum
Judice sub justo pœna sit exilium.

Ce beau livre intitulé *le Catholique anglois*, et imprimé à Paris en cest an 1586, où le seul sonnet mis au commencement dudit livre est suffisant pour envoyer son aucteur au gibet, comme coupable et criminel du crime de lèze majesté, couroit à Paris, s'y voioit et lisoit avec grande ardeur et recommandation de ceux de la Ligue, pour estre extrêmement injurieux et séditieux contre le roi de Navarre et tous ceux de son parti, de sa religion et de sa maison, estant au reste bien fait pour une mesdisance, une mauvaise cause aiant rencontré un bon advocat, qui estoit *Louis d'Orleans*, advocat au parlement de Paris; mais peu sage et advisé d'employer sa rhétorique et son esprit à dénigrer de la maison et sang de France, et au bout faire imprimer son sot livre, pour acquérir bruit d'estre un veau.]

1587.

JANVIER. Le Roy, le premier jour de l'an 1587, [fit la cerimonie de son ordre du Saint-Esprit aux Augustins, en la manière accoustumée], et à soixante-deux, que chevaliers, que commandeurs, qui s'y trouvèrent, donna à chacun neuf cens escus, les autres cent escus réservés pour la réparation de l'église des Cordeliers de Paris.

Le 8 janvier, en l'assemblée de la police, fut avisé et ordonné que les bourgeois de Paris paieroient et ausmonneroient à la concurrence de trois années de ce qu'ils avoient accoustumé de paier par chaque semaine, pour la subvention des pauvres, comme celui qui bailloit [pour sa quote ordinaire, un sol par semaine, revenant à cinquante-deux sols par an, bailloir sept livres seize sols. Ce qui fut exécuté,] et ce pour repurger la ville de Paris d'un grand nombre de pauvres y affluans de toutes parts et y vaguans par les rues, et mendians par les portes des maisons des bourgeois, faire travailler les valides et nourrir les invalides, [en ceste grande cherté de vivres, croissant de jour en jour, tant à Paris que par tout le royaume de France.]

Le 10 janvier, le Roy assembla au Louvre plusieurs présidens et conseillers de la cour de

parlement, son prévost des marchans et eschevins, avec quelques notables bourgeois de sa bonne ville de Paris, et en la présence des cardinaux de Bourbon, de Vendosme, de Guise et de Lenoncour et de plusieurs autres seigneurs de son conseil, [tant de robe longue que de robe courte], leur remonstra et fit entendre qu'il s'estoit résolu de faire la guerre à toute outrance à ceux de la nouvelle opinion, tant qu'il en eust le bout, qu'il espéroit avoir dans deux ans, [avoit enjoint à tous ses officiers de se saisir de leurs personnes et faire vendre leurs biens, tant meubles qu'immeubles, pour subvenir aux frais de la guerre] qu'il délibéroit de leur faire et en laquelle il se vouloit trouver en personne, et y mourir si besoin estoit. Sur quoi Sa Majesté aiant fait une petite pause, ceste harangue fut receue avec joie et acclamation d'un chacun, jusques à ce que le Roy se tournant vers son prévost des marchands et autres de sa bonne ville de Paris, leur demanda pour l'accomplissement de ses promesses une subvention de six cens mil escus, qu'il lui falloit trouver, et qui seroient pris à rente selon la taxe qui en seroit faite sur les plus aisés de sa ville de Paris. A quoi ils perdirent la parole, et s'en retournans tout fâchés, dirent qu'ils voioient bien qu'à la queue gisoit le venin (1).

Le 20 janvier, le Roy fait venir par devers lui, au Louvre, le præsident Le Faure et d'Angueschin, son procureur en la cour des aydes, les blasma aigrement, [et avec injures atroces] de ce qu'ils avoient envoié Sardini prisonnier en la Conciergerie du palais, à cause que de sa privée auctorité il avoit fait imprimer l'édit du doublement des daces, qui avoit esté, en la dite cour, publié peu de jours auparavant, et fait mettre en l'arrest de publication qu'il avoit esté publié et enregistré, ce requérant et consentant, le procureur général du Roy, combien que par le dit arrest eust esté dit et fait escrire par le greffier en mots exprès, qu'il avoit esté publié de l'exprès commandement du Roy et après plusieurs itérées jussions, [pour faire paroistre qu'ils l'avoient laissé publier par force par les cardinaux et autres que le Roy y avoit envoiés exprès à cest effait. Et pour ce que Sardini estoit du parti de la ferme de l'émolument provenant de cest édit, il avoit commis ceste fausseté pour en rendre l'exécution plus prompte et aisée, se fiant du support qu'il auroit du Roy. En quoi il ne fust trompé]. Car le Roy envoia lui-mesme le præsident Le Faure, entouré du

(1) Les anciens éditeurs avaient ajouté les lignes suivantes :

« Il demanda encore une autre imposition de cent

grand prévost et de ses archers, retirer Sardini de la Conciergerie, et lui ramener par la main au Louvre; d'où le Roy envoia le dit Faure en sa maison, qu'il lui bailla pour prison, où il demeura, rongant son frein, l'espace de quinze jours. [On n'avoit de long-temps auparavant veu le Roy en si grand'colère qu'alors on le vid pour l'emprisonnement de Sardini. Car peu s'en falust, à la première arrivée des dits Le Faure et d'Angueschin, qu'outre les outrageuses paroles que le Roy leur en dist, il ne les frappast et outrageast de fait.]

Le mercredi 21 janvier, furent pendus et estranglés en la place de Grève à Paris, [Carrel, procureur en Chastelet, et un nommé Argenton de Prouvins, son pensionnaire,] pour avoir forgé de la fausse monnoie en grande quantité, et icelle exposée en plusieurs endroits. [Et le samedi et mercredi ensuivans, furent pareillement pendus aux Halles et à la place Maubert, tous autres leurs adhérens et complices.] Et le samedi dernier de ce mois, fust aussi bouilli aux Hales un qui avoit fait et fourni les outils, et estoit comme maistre de ceste monnoie; [homme subtil et bien entendu en l'alchimie, et enseignant aux autres la manière de mesler les métaux et de forger une fausse monnoie.

Sur la fin de janvier, le Roy envoia par les maisons des bourgeois de Paris les billets de leurs quottes pour la somme de six-vingt-mil escus, imposée sur Paris, faisant part des six cens mil escus imposés sur toutes les villes du royaume: et par iceux leur déclara qu'il entendoit leur en faire rente au denier douze. Et depuis fist dire, par le premier præsident, à ceux de sa cour de parlement, (qu'il avoit entendu se formaliser et se roidir pour n'en rien paier), que son intention n'estoit d'y contraindre aucun. Toutefois, s'il connoissoit ceux qui avoient receus des bienfaits de lui (comme il y en avoit, et des premiers de la compagnie), qui se monstrassent réfractaires à le secourir à ce besoin, qu'il s'en sçauroit bien ressentir en temps et lieu.

FÉVRIER. Le jeudi gras, 4^e jour de febvrier, Du Halde maria sa fille unique à l'un des puisnés de la maison de Piene, à laquelle le Roi donna vingt mil escus en deniers clairs et comptans, et Du Halde, cinq mil escus de rente, en fonds de belles terres, qui estoit un beau et précieux dot, pour la fille d'un Manseau, laquais de son premier mestier, et lors du mariage, premier valet de chambre du Roi son bon maistre.

vingt mille écus et six cent mille écus sur tout le royaume.»

Encores le favoriza le Roy de tant, qu'il alla à la nopce après souper, en masque, et y fist un brave ballet, de cinq hommes et de cinq femmes, avec excellente musique.

Le samedi 6 febvrier, un nommé Le Ber, Angevin, prisonnier en la Conciergerie du palais, averti que par l'arrest de la cour, il estoit condamné à estre pendu l'après-disnée, à cause d'un meurtre de guet-à-pens par lui commis, il y avoit environ quinze ans, se coupa la gorge en son cachot, et tout mort fut trainé sur une claie au bout d'un tombereau à la voirie, et là pendu par les piéds.

Aux jours gras, le Roy fait mascarades, ballets et festins aux dames, selon sa mode accoustumée, et se donne du plaisir et du bon temps tout son saoul; et persévérant en ses dévotions (que beaucoup apeloient hipocrisie), le premier jour de quaresme, se renferme aux Capussins, faisant ou faignant y faire penitence avec ses mignons.

Le jeudi 12 febvrier, le baron de Sanzay et le seigneur de La Roche-des-Aubiers allèrent au Pré-aux-Clercs, à cheval, bien accompagnés, pour démesler une querelle qu'ils avoient. Sur quoi le Roi, averti, envoya des archers de ses gardes pour se saisir d'eux, à cause qu'ils vouloient combattre en duel contre ses défenses. Mais s'estant le baron de Sanzay retiré à cause de la défense du Roy, La Roche-des-Aubiers et ses adhérens ne laissèrent à charger les gardes du Roy, où il y en eust de blessés et de tués de part et d'autre: tant peu estoit respecté le Roy et obéi en ses commandemens et ordonnances.

Le 20 febvrier, le Roy envoya M. de Rambouillet et le président Forget à Sedan, que le duc de Guise tenoit investi et comme assiégé, lui porter vingt mil escus, afin qu'il se retirast des environs de la dite ville de Sedan; et dire au duc de Bouillon qu'il fist sortir de Sedan tous les sujets de Sa Majesté huguenos, sur peine d'encourir les peines portées par ses édits. A quoi ils obéirent tous deux l'un comme l'autre.]

Le samedi 21 febvrier, sur le soir, le Roy estant au Louvre, fust adverti de quelque sourde entreprise qu'on disoit se faire à Paris, contre lui et sa dite ville de Paris (1): pour ce fist-il renforcer ses gardes, fist lever les ponts-levis et faire bon guet autour du Louvre toute la nuit. Fist

(1) Cette entreprise est racontée avec détail dans le procès-verbal de Nicolas Poulain. (A. E.) Voyez ci-après.

(2) Charles Robert de la Mark, comte de Maulevrier, l'un des ministres des plaisirs secrets de Henri III. (A. E.)

(3) Le collège était au haut de la montagne Sainte-

aussi au prévost des marchans et eschevins faire la ronde par les rues de la ville, avec renfort de guet et autres forces. Le lundi ensuivant, le duc de Maienne en parla au Roy, en colère, disant que le comte de Maulevrier (2) et l'abbé d'Elbène avoient presté ceste charité à lui et à ceux de la Ligue, les chargeant de ceste prétendue entreprise, qu'il soustenoit nulle, mensongère et supposée [par les hérétiques et politiques, afin de le rendre odieux lui et tous ceux de la Ligue; mais qu'il les en feroit repentir. Le Roy cependant (qui n'en croioit pas du tout le duc de Maienne,] comme aussi la vérité estoit qu'il y en avoit une qui ne fut exécutée, pour l'irrésolution des chefs, et laquelle du depuis a esté confessée par un des six archiligueurs assemblés, le vendredi, au collège de Forteret (3), qu'on nommoit le berceau de la Ligue), [fist prendre prisonniers quelques capitaines et soldats trouvés à Paris, qui n'y avoient (comme il sembloit) guère à faire; establissant par tous les quartiers des chevaliers du Saint-Esprit, pour faire recherche, par les maisons, des armes qui s'y trouveroient, et des hommes qui y seroient logés; fist crier à son de trompe que tous soldats et vagabons eussent à sortir de la ville dans vingt-quatre heures, sur peine de la hart; et y donna si bon ordre, que la guerre tourna à l'encre et à la plume. Et comme il n'y avoit si petit pédant qui, comme un corbeau sur quelque clocher, n'annonçast les tempestes et la calamité, en ce temps misérable, aussi, dès le lendemain, la Ligue irritée], afficha le placcard suivant par les rues et quarefours de Paris.

[PLACCARD DE LA LIGUE.

Aux bons catholiques.

« Sera-ce tousjours, pauvres catholiques, que
 » vous vivrés en ceste calamité, d'attendre que
 » l'on vous vienne à toute heure couper la gorge
 » dans vos lits, sous une prétendue fausse con-
 » spiration, emmener avec toute vostre che-
 » vance, vos femmes et enfans prisonniers?
 » Quel malheur est le nostre! qu'il faille tenir
 » le vent dans l'estomac et le laisser gainner
 » vostre cœur pour vous estouffer, plus tost
 » que de le vomir pour estre allégés et guairis.
 » Et s'il est vrai (ce qui n'est pas), qu'il ait falu

Geneviève, près l'église de Saint-Etienne-du-Mont. Il est fort célèbre dans l'histoire de la Ligue. C'est là que, dans les commencemens des troubles, s'assembloient La Rocheblond, Jean Prévost, curé de Saint-Séverin, Jean Boucher, curé de Saint-Benoist, Mathieu de Lauboy, chanoine de Soissons, et autres chefs des ligueurs. (A. E.)

» jusques à ceste heure céder à la force, repre-
 » nés cœur, au moins aujourd'hui que vos en-
 » nemis, par leur crainte et pusillanimité, mons-
 » trent assés qu'ils ne sont forts que de vostre
 » lascheté. Il n'y a faute que de cœur, pour
 » mettre à exécution ce qui vous mettra en re-
 » pos pour jamais, vous, vos femmes et en-
 » fans : c'est de chasser tous les hérétiques de
 » vostre ville, et les fauteurs d'iceux qui don-
 » nent fausement à entendre à nostre Roy que
 » c'est à lui à qui on en veult, et ainsi le font
 » contrevenir au serment solennel qu'il a fait à
 » toute l'Eglise et à nostre sainte union, poussé
 » d'un mauvais conseil qui ne demande qu'à
 » mettre la religion en prole, par des boutefeus,
 » coupejarrets, sacrilèges des quarante-cinq,
 » et leur ladre de La Vallette, grand protecteur
 » de l'hérésie. Proposés-vous, messieurs, Rocroi
 » et Sedan, et ne vous arrestés plus aux paroles
 » et promesses. Croiés que Dieu sauve seule-
 » ment ceux qui ne dédaignent leur salut.
 » Aidés-vous donc et Dieu vous aidera ! Ne tem-
 » porisés point davantage, de peur de tumber à
 » la fin sous les pattes de ceux qui ont le ser-
 » ment au prince de Béar, desquels ceste ville
 » est remplie ; faites leur sentir vos mains, et
 » que ce n'est au Roi, mais à eux que vous en
 » voulés ! Car ce chancre qui vous ronge et dé-
 » vore s'est vanté tout haut que son maistre
 » en brief donnera curée de vostre sang à tous
 » ses bons serviteurs, c'est-à-dire aux héréti-
 » ques et traistres comme lui. Faites-le mentir,
 » messieurs, et lui et son petit fils de p... d'ab-
 » bé, et son m..... et bouffon comte de Le-
 » vriers du Béarnois. Ou bien quittés vostre
 » ville, et vous retirés aux montagnes et forests,
 » vous n'y trouverés plus de voleurs. Ils sont
 » tous dans vostre ville, posés-en garde autour
 » du Louvre. Tous les guetteurs de chemin se
 » sont faits Navarristes ; leur mestier leur
 » vault plus ici que d'estre au coin d'un bois.
 » Mais vous, messieurs de Paris, qui avés la
 » religion empreinte en l'ame et la générosité
 » dans le cœur, mourés plus tost de bonne
 » heure que d'expérimenter en continuelle lan-
 » gueur, comme vous faites, la rage de leur
 » cruauté. Croiés, messieurs, que Dieu vous y
 » aidera et aiés pour résolu ce point : que vos-
 » tre ennemi n'est fort que par vostre couar-
 » dise et lascheté.

» DÉPESCHÉS.

» Ce dimanche, 22 febvrier 1587. »]

En ce mesme temps, ceux de la Ligue pu-
 blièrent à Paris les deux sonnets suivans, con-
 tre messire Achilles de Harlay, premier prési-

dent, et messire Hector de Marle (1), seigneur
 de Perreuse, prévost des marchans, tous deux
 bons serviteurs du Roy, [et à ceste occasion
 enviés, hays et extrêmement mal voulus de la
 Ligue.

SONNETS.

I.

Tant de peurs, tant d'effrois, tant d'alarmes soudaines,
 Sont les convulsions qui font frémir ce corps ;
 Mais il est trop débile à repousser dehors
 Ceste maligne humeur, qui roule dans ses veines.
 Des politiques chefs, les apparances vaines
 En la religion causent tous ces discors.
 Il les faut donc chasser, et tout soudain alors
 Unis, nous nous verrons exempts de tant de peines.
 Puisqu'autrefois Hector et Achille ennemis,
 Et l'Europe et l'Asie en guerre ouverte ont mis,
 Pourquoi s'esbahit-on, si une seule ville,
 Pour grande qu'elle soit, ores qu'ils sont d'accord,
 Se mutine, se met en trouble et en discord,
 Par les traistres complots et d'Hector et d'Achille.

II.

Hector, pour conserver nos ayeuls les Troiens,
 S'opposa, courageus, à l'audace d'Achille,
 Et de sa propre main massacra mille et mille
 De ceux qui s'efforçoient de détruire les siens.
 Mais un traistre, Hector, cherche tous les moiens,
 Avec un autre Achill' par leur trame subtile,
 De faire entrer les Grœqs de nuit en nostre ville.
 Pour ravir de rechef et nos vies et nos biens.
 Tutélaire Junon, mais plustost Vierge Sainte,
 Geneviève, qui fais de nos vieux murs l'enceinte,
 Deffens nous des aguets de cest Hector félon,
 Et toi, Paris, dors-tu? venge ta Polixène,
 France, ton cher pays qu'Acchille met en peine.
 Tire lui droit au cœur, et non plus au talon.]

[Le jeudi] 26 febvrier, Dominique Miraille,
 Italien, [jadis concierge de la princesse de La
 Rochesurion, des fauxbourgs Saint-Germain-
 des-Prés, homme vieil, aagé de soixante dix
 ans,] et une bourgeoise d'Estampes, sa belle
 mère, [de laquelle il avoit en secondes nopces
 espousé la fille, depuis deux ou trois ans, après
 la mort d'une bonne grosse vieille, sa première
 femme, laquelle on disoit qu'il avoit fait mou-
 rir par poison ou sortilège, afin d'espouser ceste
 jeune seconde,] par arrest de la cour furent
 pendus et estranglés, et puis brulés au parvis de
 Nostre-Dame, après avoir fait amande honno-
 rable devant la dite église ; attains et convain-
 cus de magie et sorcellerie, [à laquelle le dit
 Miraille, par l'enhortement, à ce qu'on disoit,
 de sa belle mère, s'estoit adonné en espérance
 de s'y enrichir.]

On trouva ceste exécution toute nouvelle à
 Paris, pour ce que ceste vermine y estoit tous-

(1) Nicolas Hector, sieur de Percuse et de Marle,
 maître des requestes et prévost des marchands de la
 ville de Paris. (A. E.)

jours demeurée libre et sans estre recherchée, principalement à la cour, où ceux qui s'en meslent sont vulgairement apelés philosophes et astrologues; et mesmes du temps du roy Charles IX, estoit parvenue, par l'impunité, jusques au nombre de trente mil, comme confessa leur chef, l'an 1572. [Et ce, contre l'expresse ordonnance et commandement de Dieu, qui défend en sa loy de laisser vivre le sorcier et la sorcière.]

MARS. Le dimanche premier jour du mois de mars de l'an présent 1587, les nouvelles vinrent à Paris de l'exécution de la roine d'Escosse, [qui avoit eu la teste tranchée par les mains d'un bourreau, le 18 du mois de fevrier précédent, selon la teneur de l'arrest de mort contre la dite Roine, quelques mois auparavant donné par le parlement d'Angleterre, comme criminelle de lèze majesté au premier chef, estant deuement atteinte et convaincue d'avoir attanté sur la vie et sur l'estat de la roine d'Angleterre. Les comtes de Schrasbourg et de Kendt, accompagnés des principaus de la noblesse du pays, prononcèrent l'arrest de mort à cette princesse, yssue du sang d'Angleterre], et de la droite descende de Henri VII, le mardi 17 fevrier, et sur le vespre, aiant arresté, avec elle, l'exécution au lendemain 18 du mois, à huit heures du matin, fust menée en la grande sale du chasteau de Fodringhaie, sur un eschaffaut tapissé de noir : [sur lequel estant montée, suivie de cinq dames de son train, après avoir d'une grande constance repris la vanité de leurs larmes et embrassé d'un grand courage la fin de sa longue captivité, se présenta à la mort avec une résolution généreuse et plus que masle, monstrant beaucoup de fermeté en la religion, et non moins de piété en la recommandation de son fils et de ses serviteurs.] Elle ne voulust jamais permettre que le bourreau la despouillast, disant qu'elle n'avoit accoustumé le service d'un tel gentilhomme. Ains elle mesme despouilla sa robbe, [se mist à genoux sur un carreau de velous noir], présenta sa teste au bourreau, qui, [contre le privilège des princes], lui fist tenir les mains par son valet, pour lui donner le coup plus assuré-

(1) On trouve de plus dans les anciennes éditions les lignes suivantes, qui ne sont pas dans le manuscrit original :

« La conjuration qui lui fit perdre la teste, et qui devoit estre exécutée le 27 aoust précédent, étoit de tuer la reine d'Angleterre, tous les gens de son conseil étroit, et exterminer tous les huguenots. Les jésuites donnoient caution aux assassins d'aller en paradis sans passer par le purgatoire, mais non sans passer par la main du bourreau. Les ligueurs la firent canoniser par leurs prédicateurs.

ment. Puis monstra la teste séparée du corps au peuple, [qui commença à crier : *vive la Roine!*] Et comme en ceste monstre, sa coiffure cheut en terre, on vid que l'ennui et la fascherie avoient rendue, en l'aage de quarante cinq ans, toute blanche et chenue ceste pauvre roine, [qui vivante avoit emporté le prix des plus belles femmes du monde]. Elle avoit esté née le 7 décembre 1542, couronnée à dix-huit mois, à sçavoir : le 21 aoust 1543, conduite en France à six ans, mariée à quinze ans au dauphin de France; après sa mort, remariée en Escosse à Henry d'Arley, gentilhomme aagé de vingt-deux ans, [beau en toute perfection; lequel, aiant esté estranglé de nuit, à Edimbourg, dans sa chambre, qu'une trainée de pouldre fist sauter], espousa en troisiemes noces le comte de Bothvel, [soubçonné de ce meurtre, sur quoi le peuple s'estant eslevé, accusa ceste pauvre roine d'adultère et de parricide, la fist prisonnière, son mari s'enfuit en Dannemarek, où il meurt prisonnier. Elle eschappa, prend les armes contre la mutinerie de ses sujets; enfin, est contrainte de se sauver et se retirer en Angleterre,] où après une prison de dix-huit ans, elle est décapitée (1). [Voilà une vie bien tragique, et un vrai tableau de la vanité des grandeurs du monde. Et puis allés faire estat des honneurs mondains et de ses félicités!]

[A la nouvelle de ceste mort, on fist en la cour de France grande démonstration de deuil, nommément ceux de la maison de Lorraine et de Guise, ausquels la dite défuncte roine d'Escosse atenoit de si près, (voire de trop près pour elle, selon l'opinion de beaucoup.) De fait, le dimanche ensuivant, le Roy, la Roine, le duc de Maience et les autres seingneurs et dames de la maison de Lorraine, estans lors à Paris, prirent le deuil. Et le 13 du dit mois, en la grande église de Paris, lui fust fait un solennel service (2), auquel assistèrent le comte de Soissons, les ducs de Mercœur et d'Elbœuf, portans le grand deuil, les cardinaux de Bourbon, de Vendosme, de Guise et de Joieuse, en leurs accoustremens violets, et le duc de Maienne et autres seingneurs et gentilshommes en longs manteaus

*Quæ fueram conjux, genitrix et filia regum,
Hic Tamesis jaceo littore truncus iners.
Exoriare aliquis nostris ex ossibus ultor :
Fæmineis umbris ultio sola quies.»*

Non seulement les prédicateurs canonisèrent cette reine, mais les ligueurs allèrent jusques à accuser Henri III d'avoir contribué à sa perte. (A. E.)

(2) Les ligueurs voulaient, dit-on, profiter de cette occasion pour faire tuer Henri III et tous les princes du sang, mais ce projet n'eut pas de suite. (A. E.)

de deuil. La cour de parlement, la chambre des comptes, la cour des généraux, le chastelet, les esleus et les prévot des marchans, eschevins et autres officiers de la ville, en robes de deuil, les chaperons sur l'espaule. Sa mort fut infiniment regrettée et plainte par les catholiques, principalement par les Ligueurs, qui criaient et disoient tout haut, qu'elle estoit morte martyre pour la foy catholique, apostolique et rommaine, et que la roine Angloise ne l'avoit fait mourir pour autre chose que pour la religion, quelque couleur que d'ailleurs elle se fut efforcée d'en enquérir et rechercher. En laquelle opinion ils estoient dextrement et soigneusement entretenus par les prédicateurs, qui la canonizoient tous les jours en leurs sermons.

Cependant les pasquils, placards, tombeaux et discours sur ceste mort, voloient à Paris et partout, et s'y semoient selon l'affection et passion des partis. Entre lesquels j'ai recueilli ceux qui suivent, desquels le premier fust affiché aux portes de l'église de Nostre-Dame de Paris, le jour de la solemnité du service; et ils sont ainsi tiltrés :

I. *De Jezabelis Angliæ parricidiis ad pios Mariæ Scoticæ reginæ Manes, Carmen.*

II. *Regale monumentum.*

III. *A la Jezabel Angloise. (Sonnet.)*

IV. *Aux Anglois ses sujets. (Quatrain.)*

V. *Vers funèbres faits par Du Perron, qui ne ressentent en rien (disoit-on) sa vieille profession hérétique.*

VI. *Du Bartas, en sa 2^e semaine 2^e jour, intitulé : BABILONE, parle de la roine d'Angleterre et de ses rares vertus et perfections. Un ligueur en a fait une antithese respondant vers pour vers aux susdits de Du Bartas.*

VII. *Henrici Scotorum regis Manes ad Jacobum VI filium. Autore I. G. F.*

VIII. *Extrait d'une lettre contenant la dispute d'un François et d'un Anglois, sur la mort de la roine d'Escosse, écrite en ce temps, à Paris, à un mien ami de la ville de Basle, où les langues sont aussi libres que les consciences.*

« Après vin boire (comme l'on dit) furent mises sur la table et le tapis d'un gentilhomme allemand, qui nous avoit fort bien traité et donné à disner, et en bonne compagnie, les affaires d'estat de ce temps, et entre les autres l'exécution de la royne d'Escosse, qui est le subject de la pluspart des discours des compagnies oiseuses, tant de celles qui sont ici que de là où vous estes. Et pour ce qu'en la compagnie se rencontrèrent un François et un An-

» glois, tous deux hommes d'esprit et de lettres, » qui estans différens d'opinion, entrèrent en » contention et dispute, qui fust bravement agi- » tée d'une part et d'autre : l'Anglois soutenant » l'exécution faite par la roine d'Angleterre, sa » maistresse, comme juste; et le François, au » contraire, l'improivant et la détestant; j'ai » pensé que je vous ferois plaisir (estans curieux » comme vous estes), de vous faire part des rai- » sons alléguées d'un costé et d'autre, lesquelles » j'ai recueilli comme j'ai peu et le plus fidelle- » ment, vous priant d'en faire participans vos » deux anciens amis et les miens, le sieur de » L*... et le sieur Des N., et qu'elles demeurent » par devers vous, sans estre communiquées à » d'autres. Car c'est pour vous trois que j'ai pris » le loisir de les rassembler, et non pour un » commun ignorant qui n'a la discrétion d'en » juger.

» L'Anglois commença à dire, sur les opi- » nions qui couroient sur la table, desquelles la » pluspart tendoient à la justification de la roine » d'Escosse, et condamnation de la roine An- » gloise, qui l'auroit fait mourir : qu'il sçavoit » que la pluspart, pour estre ignorans du fait » et du mérite de la cause, en donnoient le » blâme à la Roine sa maistresse, et que mes- » mes beaucoup de gens de bien, mal informés, » lui en vouloient mal; mais que tous ceux qui » voudroient prendre la patience d'entendre les » choses comme elles s'estoient passées, et met- » tre leurs passions à part, jugeroient qu'elle » n'avoit rien fait en cela que ce qu'elle devoit » faire, et que ceste exécution estoit plaine d'é- » quité et de justice.

» Le François, sentant bouillir en ses veines » la colere et ne la pouvant davantage retenir, » dit : qu'il trouvoit quant à lui ceste exécution » fort barbare, estrange et indigne, et qu'il au- » roit tousjours en ce faict tous les gens de bien » de son costé, qui ne pourroient jamais recon- » noistre justice en un fait si meschant et si » inhumain, d'une Roine qui fait oster la teste » par les mains d'un bourreau à une dame d'aussi » grande ou plus grande maison et mieux qua- » lifiée qu'elle; naguères roine de France, roine » encore alors d'Escosse; sa proche parente et » vraie héritière de la couronne d'Angleterre, » et que qui ne voudroit débattre une vérité » toute apparante, diroit tousjours que la Roine » sa maistresse avoit fort mal fait ce qu'elle » avoit fait.

» Monsieur, (répliqua l'Anglois,) biffés ce » mot de mal; je vous respons sans colere, que » la Roine n'a pas mal fait; et quand il y au- » roit du mal, je vous dis qu'en matière d'es-

» tat, ce n'est point mal que d'oster un grand
 » mal, pour introduire un grand bien. Vostre
 » axiome seroit bon de particulier à particulier,
 » mais aux choses d'un estat et concernant le
 » bien et repos d'icelui, il ne vault du tout rien.
 » Et vous dis que tous princes bien avisés en
 » ont de tout temps passé sous ces refrains, et
 » le faut aussi principalement quand ils ont leur
 » estat brouillé de factions, comme nous voions
 » le vostre et le nostre. Et ne sçai si vostre Roy
 » pourroit trouver autre meilleur expedient pour
 » estouffer la faction de la Ligue, qui a pris
 » pied en son royaume.

» Je ne suis point Ligueur (respondit le Fran-
 » çois), ni n'ai envie d'estre jamais d'autre
 » ligue que de celle de la vérité, pour laquelle
 » maintenir, je vous respons contre vostre pro-
 » position, que ce n'est assés pour rendre une
 » action bonne de se proposer une bonne fin;
 » que le mal qui vient à bien ne laisse d'estre
 » mal; que le mal ne se doit jamais faire pour
 » en tirer un bien, soit en affaires d'estat soit
 » ailleurs; et pourtant puisque vous m'avez
 » choisi pour antagoniste, entrons au fond, et
 » que nostre question se réduise en ces termes:
 » sçavoir si la roine d'Angleterre a peu faire
 » condamner capitalemment la roine d'Escosse.

» Je le veux (respondit l'Anglois), et pour
 » vous monstrier qu'oui et entrer au fond que
 » vous demandés, je vous dirai pour la vérité
 » et sans passion, (sans m'arrester pour ce re-
 » gard à l'obligation que je dois à la deffence
 » de tout ce qui sort de l'auctorité de la Roine
 » ma maistresse), qu'icelle aiant sauvé la vie
 » maintefois à la roine d'Escosse, qui s'estoit
 » trouvée enveloppée (comme chacun sçait) en
 » la conspiration du duc de Nortfolek, enfin
 » estant bien informée des grandes pratiques
 » et conspirations qu'elle tramoit pour non seu-
 » lement se mettre en liberté, mais pour pren-
 » dre sa place et se poser en son siege, après lui
 » avoir osté la couronne et la vie, et renversé
 » de fond en comble son estat, et changé la re-
 » ligion en son royaume d'Angleterre, a esté
 » contrainte de venir à ceste rigueur. En quoi
 » se voiant fort combattue de deux contraires
 » passions, de l'amour naturel qu'elle portoit
 » à son parentage et à son sang, et de la crainte
 » que laissant ceste entreprise impunie, elle ne
 » mist en notoire hazard sa vie et le repos de
 » ses sujets, la considération enfin des devoirs
 » du bien public, qui ne va jamais après elle,
 » força le respect de sa propre amour et affec-
 » tion, tellement qu'elle donna commission
 » à quelques grands seingneurs de l'ordre de
 » son royaume, des plus doux et moins violens,

» jusques à estre suspects bien fort en ceste
 » cause, à beaucoup mesme du peuple, et aux
 » premiers de son conseil et autres magistrats
 » de sa cour de Vesmoustier, d'informer de ces
 » conspirations, en descouvrir et sçavoir les
 » complices, en délibérer meurement, et pour
 » le regard de ce qui pourroit toucher la per-
 » sonne de la roine d'Escosse sa cousine, d'y ap-
 » porter tout le respect et honneur et douceur
 » qu'ils pourroient, et passer par dessus beau-
 » coup de choses (ce furent ses termes et ses
 » mots), dont les autres et le commun pour-
 » roient estre mesme justement condamnés, si
 » on y venoit par la justice, la désirant exemp-
 » ter de ce reng, tant pour sa qualité de Roine
 » que pour l'amitié qu'elle lui avoit tousjours
 » portée. Ils s'assemblèrent là dessus au mois
 » d'octobre, mirent sur le bureau les informa-
 » tions faites dès longtemps sur ces attentats,
 » entendirent la roine d'Escosse en ses deffenses,
 » lui présentèrent les lettres d'Antoine Babing-
 » thon, les vérifièrent par ses secrétaires Gil-
 » bert et Naw, par lesquelles elle ne peust nier
 » que non seulement elle avoit recherché par
 » l'aide du roi d'Hespagne et autres grands de la
 » France, ses alliés, de sortir de prison; mais
 » aussi qu'elle avoit conspiré contre la vie et la
 » personne de la Roine. Sur quoi elle fust jugée
 » attainte et convaincue du crime de lèze ma-
 » jesté, et punissable exemplairement. Voilà
 » au vray la cause de la mort de la roine d'Es-
 » cosse, sur quoi reste à juger, si la Roine ma-
 » maistresse l'a peu faire justement condamner
 » à perdre la teste.

» Le François là dessus lui respond, qu'on de-
 » voit considérer en ce fait que la roine d'Es-
 » cosse n'estoit pas prisonnière de guerre; c'es-
 » toit une roine en effect, qui après la rébellion
 » de ses sujets et la délivrance miraculeuse
 » d'une fâcheuse prison, où elle avoit esté dé-
 » tenue après le meurtre du roi d'Escosse, son
 » mari, se jette entre les bras d'une sienne cou-
 » sine, ne trouvant refuge plus assuré que la
 » maison d'où elle estoit sortie, et dont elle pou-
 » voit estre héritière; laquelle au lieu de la re-
 » cevoir et traiter comme Roine, sa parente et
 » voisine, comme douairière de France, comme
 » la première princesse de son royaume, et exer-
 » cer envers elle les droits de la consanguinité
 » et d'hospitalité, la fait arrester et constituer
 » prisonnière; et après une prison de dix-huict
 » ans, durant laquelle ceste pauvre dame ne
 » peust jamais avoir seulement le crédit de par-
 » ler une fois à elle et de la voir, la fait monter
 » sur un eschaffaut et lui oster la teste publi-
 » quement, par les mains d'un bourreau.

» Vous n'entrés point au fond, dit l'Anglois,
 » je vous dis que le crime de lèze-majesté estoit
 » descouvert en elle; qu'elle en estoit convain-
 » cue; que l'attentat contre la Roine, par les
 » pratiques du roy d'Hespagne et de ses confi-
 » dens, estoit bien avéré, tellement que le
 » crime n'en pouvoit demeurer impuni devant
 » tous les juges de la terre.

» Tout beau, monsieur, dit le François, sou-
 » venés-vous du sexe, quand vous parlés du
 » crime de lèze-majesté; il est inaudit en une
 » femme, et beaucoup plus en une prisonnière
 » esloignée des siens et prisonnière de tant de
 » temps, mais pour entrer au fond que vous de-
 » mandés, je veux que la roine d'Escosse ait
 » recherché et sollicité sa liberté, comme la
 » chose la plus chère et à laquelle un prisonnier
 » pense le plus. Je veux qu'elle ait convié non-
 » seulement ses amis et alliés, mais mesme les
 » estrangers à brouiller l'Angleterre; je veux
 » davantage, ce que vous voulés, qu'elle ait
 » attenté à la vie et à la personne de la roine,
 » est-ce pour cela une occasion suffisante de la
 » faire mourir, voire très-ignominieusement
 » comme vostre Roine a fait? N'estoit-elle pas
 » sa prisonnière? commandoit-elle pas à ses
 » gardes? pouvoit-elle pas les punir de ce que
 » trop librement ils la laissoient conférer avec
 » ceux dont elle se servoit pour instrument de
 » ses desseins? et enfin n'estoit-il pas en elle de
 » la resserrer tellement et si estroitement qu'elle
 » ne peust venir à bout de ce qu'elle prétendoit?
 » mais de s'adresser à elle, et une Roine faire
 » le procès à une autre Roine, et la rendre jus-
 » ticiable à un parlement estranger, hors de
 » son domicile; il n'y a ni raison ni apparence.
 » C'est de tout temps qu'aux derniers jugemens
 » il y a eu de la proportion harmonique, et la
 » qualité des personnes a tousjours esté consi-
 » dérée. A Romme, le larron de basse condi-
 » tion, qui s'estoit défendu de nuit en son lar-
 » cin, estoit condamné aux minières; les gens
 » de qualité, bannis pour un temps; le soldat
 » rommain sorti de son rang, estoit battu de
 » sarment de vigne. Le glaive auquel il y a le
 » moins d'infamie, est pour le gentilhomme; la
 » corde, pour le roturier. Izabel roine d'An-
 » gleterre estant rentrée en Angleterre, d'où on
 » l'avoit chassée, se contenta de faire trancher
 » la teste à Hugue-le-Despensier et au comte d'A-
 » rondel, cause de son malheur. Voiés Polido-
 » re, Virgile, livres 18 et 19: et quoique le Roi
 » d'Angleterre portast une extrême haine à Tho-
 » mas de Lanclastre et aux vingt deux milors
 » de sa conspiration, et qu'ils fussent convain-
 » cus du crime de lèze-majesté, il ne les fist tou-

» tefois mourir que par l'espée. Mais quant à un
 » souverain, je ne trouve point et n'ai jamais
 » leu une forme de supplice pour lui; les Rois
 » n'ont autre juge que Dieu, dit le seigneur
 » de Commynes. On lit bien que quelques Rois
 » tenans leur lit de justice, ont condamné des
 » Rois leurs vassaux, comme en nos annales
 » de Charles d'Evreus, roi de Navarre, accusé
 » en parlement pour le meurtre du connestable;
 » mais quant aux souverains, qui ne reconnois-
 » sent de supérieurs que Dieu, on ne trouvera
 » point qu'ils aient jamais passé par les arrests
 » des parlemens, aussi ne seroit-ce pas justice,
 » mais crime, ce seroit un peccché très-odieux
 » et un damnable sacrilège, car les Rois ne
 » respondent point à autre ressort qu'à celui de
 » la justice de Dieu. C'est pourquoi nous lisons
 » qu'un Gautier Yvetot, aiant esté tué un
 » vendredi-saint par le Roy Clotaire, dans l'é-
 » glise, satisfist seulement civilement, en éri-
 » geant en roiauté les terres des héritiers dudit
 » Gautier Yvetot, qu'il avoit tué. Mais d'en
 » faire une action criminelle, point de nou-
 » velles.

» Nous sommes en autres termes, répliqua
 » l'Anglois, vostre roine d'Escosse estoit accu-
 » sée du meurtre de son mari, elle se retire en
 » Angleterre; la roine la prend en sa protec-
 » tion; elle, contre le droit des gens, contre la
 » foi promise, fait tous ses efforts pour faire
 » mourir la roine. En ce cas, vous me confesse-
 » rés qu'elle est comme personne privée, sub-
 » jette aux loix de celle contre la Majesté de la-
 » quelle sa conspiration est formée, et partant
 » punissable par les loix du royaume.

» Je vous attendois là, dit le François, et pour
 » response j'emploie la maxime que M. de Bé-
 » lièvre dit sur ce propos à vostre roine, à sça-
 » voir: que les loix qui rendent le prince es-
 » tranger subject aux loix du royaume, s'il se
 » trouve avoir forfait, ne furent jamais escrites
 » par les princes souverains; car les princes
 » sont tousjours princes, et la qualité de roy est
 » tousjours unie en leur personne, soit qu'ils
 » soient en chaines d'or ou de fer. C'est pour-
 » quoi Plutarque, au premier traitté de la vertu
 » et fortune d'Alexandre, recite que le roy Po-
 » rus aiant esté pris par Alexandre, enquis de
 » lui comme il vouloit qu'il le traittast, respon-
 » dit: « En roy! » Et comme Alexandre lui ré-
 » pliquast, s'il vouloit rien davantage: « Non,
 » dist-il, car tout est compris sous ce mot-là: en
 » roy! » C'est pourquoi on blasme (et vos An-
 » glois entre les autres) la cruauté des Hesp-
 » gnols à l'endroit des deux rois indiens pris
 » par eux en bataille, lesquels ils firent mourir

» cruellement, leur faisant croire que pour se
 » mettre en liberté, ils vouloient faire souslever
 » les provinces. Strabo, Dion et Plutarque par-
 » lent d'Antoine le Triumvir comme d'un mon-
 » tre, parce qu'il fist décapiter Antigonne, roy
 » des Juifs en Antioche. Et Joseph, livre xv des
 » Antiquités, chapitre 1^{er}, dit qu'il ne s'estoit
 » jamais veu et que ce fust le premier des Rom-
 » mains qui fist décapiter un roy. Conradin de
 » Suève, fils de l'empereur, estant rompu en
 » bataille, fust pris prisonnier et conduit à Char-
 » les, duc d'Anjou, qui le fist servir de specta-
 » cle à la ville de Naples entre les mains d'un
 » bourreau, qui lui trecha la teste. Mais,
 » comme dit l'histoire, ceste cruauté fut détestée
 » de tous les François. Le comte de Flandres,
 » son gendre, la trouva si mauvaise qu'il tua
 » de sa main propre le juge, qui en avoit pro-
 » noncé la sentence. Et le roi d'Arragon lui es-
 » crivist que cest acte le rendoit plus Néron que
 » Néron, et plus Sarrazin que les Sarrazins.
 » Nous avons veu de nostre temps, en la cour
 » de nostre Roy, deux princes souverains, l'un
 » roi de Portugal, l'autre prince de la Valachie,
 » celui-là chassé de ses terres par le roi d'Espa-
 » gne, c'estui-ci par le Turcq. Chacun sçait
 » quel traitement nostre Roy leur a fait. Voire
 » dirés-vous, mais ils n'ont jamais conspiré con-
 » tre l'estat du Roy, et quand ils eussent remué
 » quelque chose contre son service, que leur
 » eust-il fait que de les chasser, ou les rendre
 » prisonniers? Quelle autre peine peut donner
 » un bon roy à un autre roy, que de redoubler
 » là-dessus la juste rigueur d'une prison plus
 » estroite et plus assurée? Que s'il n'est pas
 » permis de droit, tuer un prince souverain pri-
 » sonnier, soit qu'il poursuive sa liberté ou qu'il
 » entreprenne contre l'estat auquel il est ar-
 » resté, comment pourrés-vous inférer que vos-
 » tre roine d'Angleterre, pour quelque sujet
 » qu'on allègue, ait peu faire mourir la roine
 » d'Escosse? Car premièrement, elle n'estoit pas
 » prisonnière de guerre; après, elle n'estoit pas
 » venue en Angleterre les armes en main,
 » comme Conradin estoit venu à Naples pour
 » en déposséder le duc d'Anjou, au contraire,
 » elle y estoit venue désarmée, affligée et sup-
 » pliante, se jetter entre les bras d'une roine
 » de son sang et de sa qualité, laquelle au lieu
 » de lui servir d'un refuge, d'un azyle inviola-
 » ble, d'un autel de franchise, lui fait souffrir
 » une prison, non d'un mois, mais deux fois
 » aussi longue que la guerre de Troie, au sortir
 » de laquelle l'envoie sur un eschaffaut, pour
 » recevoir non la couronne de ses pères, mais
 » celle des brigands et assassins par les mains

» d'un bourreau. Moins pitoyable en cela que
 » le philosophe dont parle *Ælian*, en son livre
 » XIII, de *Varia Histor.*, lequel estant un jour
 » à l'ombrage d'un bosquet, reccut en son sein
 » un passereau poursuivi de l'espervier, qui ne
 » voulust retenir ne laisser aller que l'oiseau de
 » proie n'eust prins son vol autre part, disant
 » que c'estoit cruauté d'offenser ou trahir un
 » suppliant poursuivi.

» Que si la roine d'Escosse, comme l'on pré-
 » tend, avoit conspiré avec messieurs les parti-
 » zans de la Ligue, comme je ne doute point
 » que cest article soit la principale cause de sa
 » mort, que vostre roine ne faisoit-elle punir ses
 » gardes, leur conseil et adhérens, et en toute
 » extrémité, si le danger estoit inévitable, la
 » sacrifier à quelque fièvre lente. Et puisque
 » messieurs de vos parlemens trouvoient que la
 » vie de la roine d'Angleterre ne se pouvoit
 » conserver, ni son estat se maintenir que par
 » la mort de ceste princesse, que ne faisoient-
 » ils ce qu'autrefois leurs prédécesseurs avoient
 » fait à l'endroit de Richard vostre roy, lequel,
 » comme raconte Polydore Virgile en son his-
 » toire, livre XXI, ils laissèrent mourir de faim,
 » l'an 1499, puis donnèrent à entendre qu'il
 » estoit mort éthique, comme, à la vérité, on
 » le servoit de viandes; mais on lui en donnoit
 » si peu (ce dit l'histoire), que la longue diette
 » le fist devenir éthique et mourir. Ainsi estoit-
 » il bien aisé (et la meschanceté eust eu plus de
 » couverture) de faire accroire que ceste pauvre
 » roine estoit morte de maladie, et puis mons-
 » trer son corps à Londres à face ouverte, pour
 » retenir ceux qui bastissoient leur dessein sur
 » sa vie et sur sa liberté.

» L'Anglois alors respond de ceste façon au
 » François: Les supplices de la sorte que vous
 » nous les dites sont vrais meurtres et massa-
 » cres. La justice en toutes ses exécutions tend
 » plus à l'exemple qu'au chastiment, lequel es-
 » toit nécessaire en la roine d'Escosse, afin que
 » le peuple cogneust non-seulement qu'elle es-
 » toit morte, mais pourquoi on l'avoit fait mou-
 » rir. Et quand aux exemples que vous avés
 » allégués, ils confirment plustost qu'ils ne com-
 » battent ce que la roine d'Angleterre a fait
 » contre celle d'Escosse. Car quand on dit: *Vita*
 » *Corradini, mors Caroli*, et qu'il y avoit plus
 » de péril à conserver Conradin prisonnier,
 » qu'à le faire mourir, cela dit clairement en
 » matiere d'estat (où tout est bon pourveu qu'il
 » proufite) qu'il se devoit ainsi faire; la raison
 » est que les loix sont saintes, sinon en tant
 » qu'elles sont salutaires au peuple. Charles
 » d'Anjou fust jugé (dites-vous) d'avoir fait un

» acte détestable ; je le veux : mais il ne pouvoit
 » faire autrement. Il est forcé de faire tort en
 » détail, pour faire droit en gros : car les rei-
 » gles d'estat sont formées au patron de la mé-
 » decine, selon laquelle tout ce qui est utile est
 » aussi juste et honneste. Nostre roine a fait ce
 » qu'elle a peu pour sauver la vie à vostre roine
 » d'Escosse. Enfin, elle l'a fait mourir, non par
 » haine, mais par discours, comme font tous les
 » princes du monde bien advisés. Elle a veu
 » que, comme le monde ne peult souffrir deux
 » soleils, aussi l'Angleterre ne peult souffrir
 » deux roines, ni deux religions. Elle a esté due-
 » ment avertie que par ses menées et adresse
 » de son esprit, elle avoit gainné les cœurs et
 » les volontés des catholiques anglois, qui ne
 » font pas un petit corps en son estat pour y
 » remuer mesnage, et par le changement de l'es-
 » tat y introduire celui de la religion. Qu'à cet
 » effect, elle avoit signé et juré la Ligue, ins-
 » titué par son testament, pour son héritier, le
 » roi d'Hespagne, en cas que son fils ne resta-
 » blist la religion catholique en Escosse ; qu'elle
 » n'avoit autre intention que de remettre la
 » messe en Angleterre, ce qui ne se pouvoit
 » faire que par la mort de la roine, en quoi tou-
 » tes les églises réformées avoient un notable
 » intérêt. Là-dessus elle conclud, avec bon con-
 » seil (et mesme celui de vostre Roy par dessus
 » tous les autres princes, quoiqu'il regretta-
 » st le désastre de ceste pauvre princesse), qui lui
 » manda secrettement, en termes exprès, qu'elle
 » feroit fort bien de s'asseurer de la faire mou-
 » rir. L'appréhension du danger lui fist dire le
 » mot, et l'exécuter aussi tost qu'il fust pro-
 » noncé.

» Je craindrois fort (va dire le François) qu'a-
 » vec le temps, et possible plustost qu'on ne
 » pense, ceste mort et exécution lui cause un
 » plus grand danger.

» Ce sont des maximes de vostre monsieur
 » de Bélievre (respond l'Anglois) ; quand pour
 » empescher ceste exécution, il mist en avant
 » que sa mort armeroit ses parens et serviteurs
 » à s'en venger, lequel, si on eust creu, on eust
 » fait comme celui qui ne vouloit point prendre
 » de vin en un défaut de cœur, de peur d'une
 » inflammation future.

» Pour éviter un grand danger, il se faut ha-
 » zarder au danger : *Nunquam periculum* (a
 » dit l'autre) *sine periculo vincitur* ; qui est
 » une maxime très-asseurée, principalement en
 » une nécessité d'estat telle que celle-ci. Pour
 » conclusion, je vous dirai librement que, si ma
 » condition m'eut apelé à tel honneur que d'a-
 » voir esté à ce conseil, j'eusse dit à Sa Majesté

» ce que Ménodorus dit à Sexte-Pompée ; Marc-
 » Antoine et Octave souppoient en la navire de
 » Pompée, avec lequel ils avoient traité de lui
 » laisser la Sicile et la Sardaigne et Corsègne,
 » sous ceste charge qu'il s'opposeroit aux cour-
 » ses des pirates sur mer. Au milieu du souppé
 » et de la bonne chère, comme ils conféroient
 » de leur accord, Ménodorus dit à l'aureille de
 » Pompée : « Voulés-vous, monsieur, que je
 » vous face seigneur, non-seulement de ces
 » trois isles, mais de tout l'empire de Romme,
 » en me permettant de couper les cordages et
 » donner voile en plaine mer, avec ce que nous
 » tenons ? — Tu le devois faire, dit Pompée,
 » sans me le demander : *Oportuit facere* (dit
 » l'historien) *non à me sciscitari an opus esset*
 » *facto*. » Ainsi, il y a des choses, lesquelles
 » faites, sont trouvées bonnes, et ne sert de
 » rien à demander si on les fera.

» Le François lors dit qu'il voioit bien que
 » tous ces discours les emporteroient hors d'ha-
 » leine, et qu'il valoit mieux remettre la partie
 » à une autre fois, seulement le prioit-il de con-
 » sidérer que l'auctorité du parlement d'An-
 » gleterre n'estoit assés ample pour couvrir l'a-
 » nimosité de la Roine, et qu'il n'estoit pas
 » croiable qu'elle n'eust ce crédit sur son con-
 » seil, de pouvoir monstrer les effets de sa clé-
 » mence envers son sang.

» Sur quoi l'Anglois dit que ce seroit cruauté,
 » non clémence, de pardonner à une princesse
 » une faute qui causeroit la ruine et désolation
 » de tout un pays et de tout un peuple, et que
 » ce faisant, la Roine seroit justement punie de
 » Dieu, comme Saül et Achab, pour n'avoir puni
 » Agag et Benadad.

» Alors le François se levant, dit à l'Anglois :
 » Je ne sçai si vous avés veu trois belles
 » maximes tirées de la harangue de M. de Bé-
 » lievre à vostre Roine, pour la supplier de la
 » part du Roy de ne faire mourir la roine d'Es-
 » cosse. Elles sont belles pour ce subject et fort
 » considérables. — Je les ai veues, dit l'Anglois,
 » M. de Bélievre s'est bien acquitté de ceste
 » charge, mais il ne portoit pas le mot, conten-
 » tés-vous de cela. Sur quoi s'estans caressés
 » et embrassés se dirent adieu et départirent
 » bons amis. »

Sur l'exécution de ceste roine et incontinent
 après, en fust envoyé un mémoire au Roi, par
 M. de Chasteauneuf, qui contenoit quasi autant
 de faussetés que de lignes. Il y avoit environ
 une page et demie d'écriture, et courust fort à
 Paris et partout, y aiant de la presse à qui l'au-
 roit, pour ce que chacun le tenoit pour véritable
 à cause du lieu d'où il sortoit.

Le 15 mars, se renouvela un bruit à Paris d'une nouvelle entreprise faite sur la ville par les Ligueurs. Et de fait, la cour s'assembla, le lendemain 16, pour y adviser et donner ordre sur ce qu'on disoit la nuit précédente avoir esté descouverts en divers quartiers de Paris force gens armés, et mesme en la rue aux Ours et aux fauxbourgs Saint-Germain-des-Prés. Sur quoi fut arrêté par la cour qu'on feroit la nuit par la ville bonnes gardes et sentinelles, et de jour exacte garde aux portes : ce qui fut exécuté.

Le 20 mars, le duc de Maienne partist de Paris accompagné du duc de Mercœur, de Chomberg et de Bassompierre et de plusieurs autres seingneurs et gentilshommes, et disoit-on que le Roi l'avoit pressé de partir pour les bruits qui couroient à Paris, venans en partie des prédicateurs qui servoient de fuzils à la sédition, et qui d'une chaire de vérité en faisoient un banc de charlatan. Ce que le Roy sçavoit bien, et toutefois n'en osoit dire un mot.

En ce temps, le duc d'Omale fist tuer le capitaine Le Pierre, fort brave soldat, estant aux gages et service du duc d'Esparnon, pour ce qu'il avoit empesché, estant dedans Boulongne, l'entreprise que le duc d'Omale et ceux de la Ligue y avoient dressée pour s'en emparer. Dont le Roy fut fort mal content, et toutefois dissimulant le mal talent qu'il en avoit, fist semblant de croire ce que d'Omale et la Ligue lui en donnèrent à entendre, à sçavoir que c'estoit une querelle qu'il avoit, encores que le Roy fust bien informé du contraire, et qu'on l'avoit attaqué d'une querelle d'Alemant, et fait mourir pour le bon service qu'il lui avoit fait. Sa Majesté commanda au duc d'Esparnon, qui ne s'en pouvoit contenter, et estoit près d'en venir aux mains avec le duc d'Omale si le Roy lui eust voulu permettre, de n'en faire davantage d'instances ; mais attendre le temps qui leur feroit raison de toutes ces ligueuses bravades.]

AVRIL. Le dimanche 5 avril, le Roy fist assembler aux Augustins tous les capitaines des dixaines de Paris, et renouveler l'ancienne assemblée qu'ils souloient auparavant faire les premiers dimanches du mois. Il s'y trouva en personne (comme aussi il le leur avoit mandé), et fut à la procession le premier, portant le cierge allumé en la main quand il fust à l'offrande, où il donna vingt escus ; assista à la messe en grande dévotion, durant laquelle il marmonna tousjours son grand chapelet de testes de morts, que depuis quelque temps il portoit à sa ceinture ; ouist la predication tout du long, et fist en apparence tous actes d'un grand et dévot catholique. Je dis en apparence, parce

que le bruit fust qu'au sortir de là, il dit (comme se moquant de toutes ces simagrées) : « Voilà le » fouet de mes ligueus, monstrant son grand » chapelet. »

[Le 10 avril, arriva à Paris au Roy un gentilhomme de la maison du duc de Montpensier, pour baiser les mains de sa part à Sa Majesté et lui faire entendre que si le duc de Guise tient à l'estroict la ville de Sedan, par son commandement, il baisse la teste, comme son très-humble parent, serviteur et subject ; mais si ce que ledit duc de Guise en fait est de son auctorité et volonté privée, qu'il est delibéré de monter incontinent à cheval, avec bon nombre de ses amis, pour aller délivrer ses neveux, desquels il estoit tuteur, de l'oppression violente du dit duc de Guise. Sur quoi le Roi sur le champ depescha M. de Bélièvre à M. de Guise, pour lui faire entendre la résolution et dessein du duc de Montpensier et lui dire, de la part de Sa Majesté, qu'il trouvoit fort estrange qu'il se le fist commander tant de fois, et que si à ce coup il n'obeissoit, se retirant promptement et ses forces des environs du dit Sedan, il lui feroit congnoistre combien sa plus longue demeure en ces quartiers là lui estoit ennuieuse. Ce qu'ayant entendu le duc de Guise, en leva incontinent après le siège, non sans grand courroux et indignation, d'autant que de la dite entreprise il n'en remportoit que de la honte et de la moquerie : et en fust fait et divulgué à Paris une épigramme, en forme d'allusion sur le nom de la ville, qu'on apeloit en latin *Sedania* à *Sedando* (disoit-on), pour ce qu'elle avoit appaisé la colère du duc de Guise, ainsi tiltrée :

De oppugnatione urbis Sedanice infelicitèr à duce Guisio tentatâ.

Le jeudi 23 avril, le Roy adverti qu'à la suscitation de ceux de la Ligue on murmuroit fort à Paris de ce que, suivant sa promesse, on ne procédoit point à la vente des biens des huguenos, et que les prédicateurs en leurs chaires lui en donnoient des coups de bec, comme s'il eust favorisé sous main l'hérétique, et que là dessus le crocheteur de Paris le traînoit par la fange de ses infâmes médisances et bouffonneries, fist publier en sa cour de parlement l'édit de confiscation et vente des biens des huguenos et de tous ceux qui sous main leur adhéroient et favorisoient, avec injonction, toutes autres affaires laissées, d'y vaquer diligemment et extraordinairement. Cependant il se plainnist à sa cour des libelles diffamatoires qui couroient, et qu'on ne voioit en la salle de leur palais que discours, responses, advertissemens et apologies, la plus-

part contre lui et son estat, lesquels ne servoient que de bois, de paille et de soufre à entretenir les braziers des rébellions, que s'ils n'y donnoient ordre et s'ils ne faisoient punir sévèrement selon ses ordonnances tels séditeux, tant ceux qui les faisoient que ceux qui les publioient et semoient, il s'en prendroit à eux, et lui en respondroient en leurs propres et privés noms. Sur quoi la cour decerna commission pour en informer, et après en fist une belle ordonnance de cire, qui se fondit aux tièdes faveurs des grands, et n'eust vertu qu'au papier (1).]

En ce temps, le duc d'Omale, qui avec quelques troupes de chétifs soldats, tenoit les champs et faisoit mille maux aux environs d'Abeville, desfist une compagnie de gens de pied conduite par le capitaine Champignole, que le duc d'Esparnon, sous l'auctorité du Roy, envoioit à Bologne, pour la garde et conservation de la ville, contre les entreprises et pratiques de la Ligue. De quoi le Roi adverti fut fort desplaisant et dit ces mots : « Et deux. Patience. » (Voulant entendre par ces deux, le meurtre du capitaine La Pierre, encores tout frais.) Ce prince aiant opinion que la temporization, (qui a toutefois esté sa ruine) lui estoit utile et nécessaire.

Le samedi 25 avril, le duc de Nevers partit de Paris pour aller prendre possession du gouvernement de Picardie (2), que le Roy lui avoit nouvellement baillé, [du consentement (comme on tenoit), du prince de Condé et des autres princes de la maison de Bourbon et de Vendosme, es mains desquels tousjours depuis cent en deux cens ans avoit esté le dit gouvernement, et duquel ceux de la maison de Guise et de Lorraine avoient dès long-temps envie de s'accommoder, et le voler à ceux de Bourbon, s'ils eussent peu.

En ce mois d'avril, le duc d'Esparnon revenant de Provence et autres lieux, là où le Roy l'avoit envoyé faire la guerre aux rebelles, revinst et rentra à Paris en grande magnificence et compagnie de plus de trois cens chevaux, où il fut bien venu et receu du Roy ; mais mal veu et voulu de ceux de la Ligue, qui disoient qu'il n'y avoit que lui qui mettoit le cœur au ventre au Roi, comme à la vérité il n'avoit pour lors serviteur que cestui là, duquel Sa Majesté se peust fier.

(1) Lestoile avoit ajouté la phrase suivante, qu'il a depuis effacée :

« Car aussi Sa Majesté estoit desja tant mesprisée et son auctorité tellement affoiblie (et tout par sa trop longue patience et connivence), qu'on ne parloit plus qu'en dérision du Roy, estans ses actions ordinaires de dévotion condamnées publiquement d'hypocrisie. »

(2) Le prince de Condé étoit gouverneur de cette pro-

Peu après, lui arriva à Paris, revenant de Normandie, le duc de Joieuse, qui estoit comme rebutté et reculé de ses premières faveurs, pour l'avis certain que le Roy avoit eu qu'il avoit pris le parti de la Ligue, se montrant en cela aussi ingrat et traistre à son maistre, que le duc d'Esparnon lui estoit reconnoissant et fidèle.

En ce mesme mois, la ville et fort de Castillon en Gascongne fut repris (3) par le vicomte de Thouraine et remis en l'obeissance de ceux de la religion, qui se vantoient d'avoir autant fait avec une livre de poudre, qu'avoit le duc de Maienne avec une armée, et plus de besongne en une heure qu'il n'en avoit fait en trois mois avec toute son artillerie et attirail.

En cemois d'avril, le bled aux halles de Paris fut vendu vingt-deux francs le septier. Aux environs il geloit quasi tous les jours, et de toutes parts y affluoient pauvres mendiants innombrables.]

Mai. Le premier jour de may, soixante, tant présidens que conseillers de la cour de parlement de Paris, allèrent au Louvre faire remonstrances au Roy, sur ce qu'il avoit délibéré de prendre les deniers destinés au paiement des rentes de la ville, pour le quartier eschéant le dernier juin 1587 : et lui firent entendre hautement et librement, que les pauvres veufves et orphelins, qui avoient tout leur bien sur la ville, crierioient contre lui et demanderoient vengeance à Dieu, de ce qu'il leur retiendroit les moiens de vivre et avoir du pain, en un temps si cher et misérable. Que pour paier les cinq cens mil escus qu'il vouloit prendre, il y avoit bon moien de les recouvrir ailleurs, et ce, en prenant le quart du bien de quelques uns qui n'avoient du commencement vaillant cinq sols, et maintenant se trouvoient riches de cinq et six cens mil escus. Qu'il y avoit à craindre une sédition, criant le peuple tout hault, qu'on lui voloit son bien pour donner à je ne sçais quels mignons, vraies sangsues et pestes du royaume. Qu'il se trouveroit que lui seul avoit plus levé de deniers en France, depuis qu'il estoit roy, que n'avoient fait en deux cens ans auparavant dix rois ses prédécesseurs. Et qui estoit le pis, qu'on ne sçavoit où tout estoit allé, ni ce qu'il estoit devenu, le peuple ne s'en estant aucune-

vince, mais on ne lui permettait pas d'en faire les fonctions. (A. E.)

(3) Ce fut le 10 de mars que le vicomte de Turenne reprit Châtillon par escalade. Le siège fait par le duc de Mayenne avoit coûté au Roi quatre mille escus, et il n'en avoit coûté au vicomte qu'une échelle de quatre livres. Cela fit dire par raillerie que les huguenots étoient meilleurs marchands que le Roi. (A. E.)

ment sentu soulagé ni amandé, au contraire beaucoup pis et en plus piteus et pauvre estat, qu'il n'avoit jamais esté. Que si ses finances estoient bien deument et loialement administrées, il y auroit assés et trop pour subvenir à la nécessité de ses affaires. Que ceux qui lui donnoient ce conseil de prendre les deniers destinés au paiement des rentes de la ville, estoient gens meschans, sans foy et sans loy, non vrais François, mais ennemis conjurés de son estat et de la France, et plusieurs autres belles raisons qu'ils déduisirent hautement à Sa Majesté, avec beaucoup d'éloquence, gravité et liberté. Nonobstant lesquelles, le Roy, après les avoir fort ententivement et patiemment ouïs, leur respondit avec une grande majesté, entremeslée un peu de colère, comme il parut à son visage : « Qu'il sçavoit et connoissoit aussi bien et mieux qu'eux » la nécessité de son peuple, l'estat de ses affaires et finances, et qu'il y sçavoit donner bon » ordre, sans qu'ils s'en empeschassent plus » avant ; qu'ils rendissent la justice à son peuple, qui estoit ce de quoi il crioit et se plaignoit le plus, n'ayant les aureilles battues » d'autre chose que de leurs injustices : [du » reste qu'il y sçavoit bien pourvoir, au contentement et soulagement de son peuple. Que » s'ils sçavoient quelques moiens prompts pour » toucher les cinq cens mil escus dont il avoit » nécessairement affaire, qu'il ne toucheroit » point à leurs rentes ;] mais si non, sa résolution estoit de les prendre (bien qu'avec regret), pour n'avoir aucuns moiens d'en recourir d'ailleurs. »

Le 3 may, au Louvre, au disner du Roy, y eust prise entre le comte de Saint-Pol, second fils de la maison de Longueville, et le duc de Nemoux, sur ce que chacun d'eux prétendoit estre préférable à l'autre pour bailler la serviette au Roy, quand il lavoit ; et montoit leur débat en hautesse de paroles et grand querelle, quand le Roy craignant pis, les accorda sur le champ, leur deffendant très expressément de passer outre, et commandant que dès lors en avant un des gentilshommes servant lui baillast la serviette et non autre.

[Le 13 may, le seigneur de Villequier, gouverneur de Paris, alla à l'Hostel-de-Ville, par commandement du Roy, essayer s'il pourroit induire les Parisiens à bailler de l'argent, lesquels il trouva résolus de n'en rien faire ; et l'ayant dit au Roi, dès le jour mesme, le Roy lui demanda s'il avoit point descouvert d'où pouvoit procéder ceste opiniastreté et résolution. A quoi respondit Villequier, qu'il ne sçavoit, si non qu'il avoit ouï comme un bruit sourd qui couroit

entre le peuple, que l'argent qu'il demandoit estoit pour donner à son mignon.

Le dimanche 17 may de cest an 1587, M. de Gland, mon beau-frère, me raconta comme il avoit veu, le vendredi auparavant 15 de ce mois, pendre un soldat à Livri, par commandement du capitaine Cerceau, lequel après avoir esté jetté, tiré par les bras et par les jambes, la corde aiant esté coupée par un autre soldat, un demi quart d'heure après qu'il eust esté pendu, combien qu'il fust tumbé de haut sur les reins et sur la teste, commença à respirer, et porté sur son lit parla ; et me dit mon beau-frère que l'estant allé voir (afin de le mieux croire) que lors qu'il le laissa, il y avoit apparence qu'il eschapperoit.

Le dimanche de la Trinité 24 may, les vignes gelèrent aux environs de Paris, et trois ou quatre jours auparavant il avoit négé en abondance aux environs de Meaux.

En ce temps, le roy de Navarre est fort en Poittou, et prend les villes de Chizey, Saint-Maixent, Fontenai et autres places, et a plus d'occasion d'aimer la Ligue que de lui en vouloir ; attendu qu'elle ruine autant ou plus le parti catholique qu'il ne fait, et ne s'adresse qu'aux villes les plus catholiques pour y faire la guerre. Laissant cependant lui et ceux de sa religion en repos, et avançant plus leurs affaires en trois mois, qu'ils ne pourroient faire en dix ans, avec toutes leurs armes et armées (1). (*Voyez les additions n° I, à la page 307.*)

JUN. Le mercredi 3 juin, le bled se vendoit aux halles de Paris trente francs le septier, et aux autres villes circonvoisines trente-cinq, quarante et quarante-cinq livres, tellement, que de la grande multitude des pauvres mendians, qu'on voioit par les rues de Paris, on fust contraint d'en envoyer deux mille en l'hospital de Grenelle, vers Vaugirard, pour y estre logés et nourris par le Roy, qui leur faisoit distribuer tous les jours à chacun cinq sols ; mais pour ce que se dérobbans de là, ils ne laissoient encores à venir mendier par la ville, on les remist en l'estat auquel ils estoient auparavant.

[Ce jour, le duc de Joieuse partist de Paris, par le commandement du Roy, avec grandes forces tant de pied que de cheval, pour aller en Anjou et en Poittou s'opposer aux entreprises et exploits de guerre du roi de Navarre, qui lui fust une commission ruineuse, mais honorable pour un seigneur comme lui, qui désiroit de mourir pour la Ligue au lit d'honneur.]

(1) Ce paragraphe se trouve effacé dans le manuscrit original de Lestoile.

Le Jeudi 4 juin, Roland, esleu de Paris, un des archoutans et pilliers de la Sainte-Ligue, fut par commission et expresse ordonnance du Roi, envoyé prisonnier en la conciergerie du Palais, pour avoir en plain Hostel-de-Ville deux jours auparavant opiné aigrement au désavantage du Roy, jusques à avoir mesdit tout haut de Sa Majesté. Cest homme estoit violent, duquel le naturel estoit de beaucoup parler en mentant, et ne rien faire en promettant. Fut aussi, le mesme jour constitué prisonnier le tolozain Du Belloy (1), et tout au contraire de l'autre, pour avoir toujours bien parlé du Roy et tenu son parti; et celui du roi de Navarre et princes de son sang, contre les libelles diffamatoires et injures de la Ligue. Laquelle toutefois en ce fait monstra qu'elle avoit plus de crédit pour ses serviteurs que le Roy n'avoit pour les siens. Car elle fist mettre au bout de quelques jours hors de prison Rolland son partizan, et le pauvre Du Belloy, serviteur du Roy, y demeura sous un faux donner à entendre que le dit Belloy estoit hérétique, pour ce qu'il avoit escrit contre le Pape, c'est-à-dire contre ses bulles (2) en faveur du roi de Navarre et de ceux de sa maison, qui estoit toutefois proprement la cause du Roy, qu'il avoit soutenue (3).

[Le vendredi 19 juin, le Roy partist de Paris pour aller trouver la Roine sa mère à Monsseaux, et mena avec lui le duc d'Esparnon, le chancelier et M. de Villeroy, en intention de conférer avec les ducs de Guise et de Maienne, qui s'y devoient trouver, sur quelque bon accord au soulagement du peuple et repos publicq. Et sur ce, manda le Roy les trois gens de son conseil au parlement, pour le venir trouver à Meaux, avec La Guesle et de Thou, présidens, et Lugoli et de Xainction, eschevins de Paris.]

Le samedi 27 juin, les chambres du parlement de Paris furent assemblées pour délibérer sur l'omologation de quatre édits, dont le Roi pressoit la publication, [pour avoir de l'argent.] Le premier, estoit de l'érection d'une sixiesme chambre en la cour de parlement; le second, d'une autre érection d'une troisiemesme chambre aux requestes du palais; le tiers, de l'aliénation du domaine de la couronne, jusqu'à la concur-

(1) Pierre de Belloy, avocat-général au parlement de Toulouse. (A. E.)

(2) Cet ouvrage a pour titre : *Moyens d'abus et nullités des bulles de Sixte V contre Henri, roi de Navarre et prince de Condé*. In-12, Cologne, 1586. De Belloy fit plusieurs autres ouvrages contre la Ligue. (A. E.)

(3) Alinéa effacé dans le manuscrit de Lestoile :

« Le 10 juing, le Roy eust de sa part, et le mareschal de Biron d'une autre, certain advis de la prochaine des-

rence de trois cens mil escus, sans reversion; le quart, de l'érection d'une chambre du domaine, au bureau des généraux de France, [où devoient estre jugées les appellations interjettées des jugemens donnés en la chambre du Trésor;] mais la cour rejetta tous ces édits et mist au-dessus : *néant*.

[Ce jour, le Roy revinst de Meaux, sans avoir veu le duc de Guise, qui n'y estoit pas venu, se desliant de quelque embusche et surprise qu'on lui voulust faire, bien adverti que le Roy, quelque bonne mine qu'il lui fist, ne lui vouloit gueres de bien. Le Roy, arrivé à Paris, alla coucher aux Capussins, et le lendemain fust voir la Roine sa femme, à Saint-Germain-en-Laye. La Roine-mère, d'austre costé, part de Monsseaux et s'en va à Chaalons, pour y trouver le duc de Guise, affin de trouver moien pour l'aboucher avec le Roy.]

Le dimanche 28 juin, arrivèrent les nouvelles à Paris d'une desfaite de quatre ou cinq cens huguenots, faite par le duc de Joieuse (4) [à La Motte Saint-Eloy,] près Saint Maixant; ausquels s'estans rendus sous sa foy, [après un assés long et rude combat,] il coupa la gorge, contre la composition faite, [les loix de la guerre et la foy promise. Ce qui fust trouvé cruel, estant cest acte (comme l'on disoit) digne d'un bandoulier de la Ligue, et non d'un lieutenant de Roy. Aussi en fust-il blasmé par les catholiques mesmes; l'un desquels en composa une épigramme, qui courust à Paris et partout, ainsi tiltrée :

In duces Joiosum ad Maxentii fanum Navarraeos milites, post deditionem, crudeliter trucidantem.

JUILLET. Le jeudi 2^e jour de juillet, le Roy retourna à Meaux, où le vinst trouver le duc de Guise, par la pratique et sous l'assurance de la Roine-mère, où ils conférèrent ensemble; et lui fist le Roy gratieuse réception et bon visage: le pria de penser à la paix et ne mettre l'estat en proie, car encores qu'il soit résolu de ne souffrir autre religion en son royaume que la catholique, apostolique et rommaine, et abolir du tout la nouvelle, si peult-il bien voir que l'estat des affaires est tel et la nécessité si grande, qu'elle

cente des Reistres en France; sur lequel advis il assembla le conseil pour sçavoir quel ordre on y pourroit donner.»

(4) Henri III avait commencé à se dégoûter du duc de Joyeuse, et lui avait même reproché de manquer de courage. Joyeuse demanda le commandement d'une armée contre les huguenots, et on lui donna celle du Poitou. Il périt honorablement à la bataille de Coutras, le 20 octobre de cette année. (A. E.)

requerroit bien qu'on achetast une bonne paix pour destourner les misères que ceste grande armée estrangère apporteroit. Et voiant le Roy que toutes ces raisons ne trouvoient point de prise en ceste âme toute guerrière, patiente de tout hormis de ne point régner, l'y invite par des promesses honorables et fort avantageuses à sa maison et à son parti. Mais en un mot, le duc de Guise veut la guerre, et dit résolument au Roy, qu'il n'est du costé de la paix, et quand il sera forcé d'y estre, ce sera la religion et l'assurance de son parti sauve. Supplie Sa Majesté de jeter les yeux sur la religion mourante et d'embrasser sa conservation, sans estimer rien de difficile ni de périlleux pour une si mémorable victoire, se souvenant qu'il est Roi du peuple qui n'a jamais craint autre chose que la cheute du ciel, comme aussi il s'assure que sous sa guide et sous son estendart il domtera tout ce qui l'osera affronter en terre. Cependant il se plaint au Roy du mauvais traitement qu'on faisoit aux villes qui avoient demandé l'extirpation de l'hérésie, de la ruine de la citadelle de Mascon, de la surprise de celle de Valence, de la disgrâce des seingueurs de Brissac, Crusilles, Gessan et Antragues, du pervertissement des assignations des deniers qu'on avoit destinés pour les frais de ceste guerre, et en général des contraventions à l'édit, et entre autres de ce que le conseil du Roy, ni le parlement de Paris, ni les justices subalternes, ni le prevost de Paris, n'avoient juré l'édit, et qu'il sembloit par là qu'on eust encores quelque envie de remettre l'hérésie audessus. Tant s'en fault, dit alors le Roy, qu'il n'y a prince au monde qui ait plus à cœur de l'esteindre que moi. Mais je trouve que ceux de la Ligue y marchent d'un fort mauvais pied, ce qui me fait croire qu'ils aspirent à quelque chose de plus : et qu'ainsi ne soit, vous sçavez bien que vous m'avez demandé des villes de seureté contre les huguenots, aux provinces qu'il n'y avoit sujet de les craindre ni en corps ni en l'âme, tesmoin la surprise faite par le duc d'Aumale, de Dourlan et de Pontdornué, et l'intelligence descouverte à Boulongne et la citadelle bastie à Vitri-le-François, pour y loger un Italien, au pays duquel un François ne sçauroit obtenir un meschant estat de sergent. Et nouvellement de Rocroi, vous sçavez que vous n'avez voulu recevoir le gouverneur pour

gouverneur, s'il ne vous promettoit de tenir la place sous vostre nom. Et pour le regard des deniers dont vous vous plaingnés, n'avez-vous pas prodigué les cent mil escus levés pour le bastiment de la citadelle de Verdun? Il y a beaucoup d'autres choses que je passe sur vos contraventions alléguées, qui valent mieux teues que dites pour vostre honneur. A quoi le duc de Guise voulant répliquer, le Roy l'interrompant, lui dit : « Mon cousin, n'en parlons plus : » ce sont des contraventions à l'édit contrepe- » sées les unes aux autres, auxquelles il faudra » donner ordre s'il est possible. Tournons nos » poursuites sur les moiens d'assaillir les hugue- » nos et rompre leurs forces estrangères qui » nous vont tumber sur les bras. Car pour cela » je vous ai mandé, et suis venu jusques ici. » Et là-dessus entra le Roy en la chambre du conseil, suivi du duc de Guise et du duc d'Esparnon, qui s'embrassèrent et se carressèrent fort l'un l'autre, comme s'ils eussent esté les plus grands amis du monde (1).

Le mardy 7 juillet, le Roy estant prest de monter à cheval pour s'en retourner à Paris, le duc de Guise le vinst trouver pour lui baiser les mains, et prenant congé de lui avec de très-grandes soumissions et révérences, (desquelles il ne fut jamais chiche), lui fit de grandes protestations de l'obéissance, honneur, subjection et fidélité, que ceux de la Ligue avoient toujours portés et porteroient à jamais à Sa Majesté, que les plus entendus disoient estre semblables au jeu populaire du Roi despouillé, lesquels les assistans honorent de révérences et tiltres magnifiques, et cependant le despouillent de tous ses ornemens en l'appelant : *Sire*.]

Le jeudi 9 juillet, fust osté du cimetiére Saint-Sevrin, un tableau que les politiques apeloient le tableau de madame de Montpensier, pour ce qu'à sa requeste et de son invention (comme l'on disoit) il y avoit esté mis par maistre Jean Prévost, curé dudit Saint-Sevrin. Le jour de Saint-Jean précédent, de l'avis et commun consentement de ceux de la Ligue, et principalement de quelques [marmitons et souppliers] de la Sorbonne, [braves conseillers d'estat, qui ont toute leur vie esté enfermés dans un collège à pédantizer] et manger les pauvres novices de la théologie; entre lesquels on nommoit, Rose (2), Boucher, (3) Peltier, (4) Hamilton, (5) Ceuilli (6)

(1) La rédaction de ce paragraphe a été modifiée par Lestoile : nous avons néanmoins cru devoir conserver entièrement la première, tout en en prévenant le lecteur.

(2) Guillaume Rose, évêque de Senlis. (A. E.)

(3) Jean Boucher, curé de Saint-Benoist. (A. E.)

(4) Julien le Pelletier, curé de Saint-Jacques-la-Boucherie. (A. E.)

(5) Jean Hamilton, Écossais, curé de Saint-Côme. (A. E.)

(6) Jacques Cueilly, curé de Saint-Germain-l'Auxerrois. (A. E.)

et tout plain d'autres. En ce tableau estoient peintes au vif et représentées plusieurs cruelles et estranges inhumanités exercées par la Roine d'Angleterre, contre les bons et zélés catholiques, apostoliques et rommains; et avoit esté mis là exprès, pour animer toujours de plus en plus le peuple à la guerre contre les huguenos [et hérétiques, adhérens et fauteurs d'iceux, et mesmes contre le Roi, que le peuple instruit par les prédicateurs, disoit favorizer soubz main les huguenos.] De fait, alloit ce sot peuple de Paris, voir tous les jours ce beau tableau, lequel voiant, il s'esmouvoit, criant qu'il falloit exterminer tous ces meschans politiques et huguenos. De quoi le Roi adverti, manda à ceux de sa cour de parlement qu'ils eussent à le faire oster; mais le plus secrettement et modestement qu'ils pourroient, [crainte d'esmotion.] Ce que la cour ordonna estre fait de nuit, et en fut baillé la charge à maistre Hierosme Anroux, conseiller en ladite cour, et lors marguiller de l'église Saint-Sevrin. [De quoi ceux de la Ligue irrités, et de ce que ledit Anroux qu'ils avoient toujours conneu pour catholique très-zélé, s'estoit chargé de ceste commission, publièrent contre la cour et contre lui un sonnet très-injurieux, qu'ils affichèrent au cimetièrre Saint-Sevrin et en divers endroits de la ville.]

Ce mesme jour, les soixante deux bernardins que le Roy avoit fait venir de l'abbaye de Fœillans, près Thoulouze, arrivèrent à Paris avec leur abbé (1); et les logea le Roy, premièrement au monastère du bois de Vincennes, puis leur fist construire un couvent aux fauxbourgs Saint Honoré, attenant les Capussins, où ils se sont habitués, faisans un bien devot service et y vivans fort austèrement. Mesmes s'y fist le Roi acommoder logis, pour lui et ses favoris, [et s'y retiroit souvent pour faire pénitence (2).] Quelques uns des Fœillans se firent suivre et admirer en leurs prédications, entre autres un frère Bernard (3), gascon, aagé de vingt un à vingt-deux ans, vivant (selon le bruit commun), fort saintement et austèrement, et disant bien jusques à miracle. Ce qui fust tant agréable aux dames de Paris, que l'allans voir souvent, ils lui changèrent son austérité en mignardise, lui envoiant si souvent de leurs confitures, qu'ils lui firent enfin venir, comme l'on disoit, l'appetit de la chair.

(1) Jean de La Barrière. Le Roi les recut à Vincennes, où ils demeurèrent jusqu'au 7 septembre 1587 (A. E.)

(2) Lestoile a supprimé de son manuscrit les lignes qui suivent :

« Mais comme la superstition qui passe les bornes est ridicule, jusques aux enfans mesmes et aux plus gros-

[Ce mesme jour, on descendit la chasse Sainte-Geneviève pour faire cesser la pluie; mais elle ne fist point de miracle, encores qu'on lui eust bien aidé, car la lune précédente avoit esté fort pluvieuse, et si on la descendoit au cinquiesme de la lune nouvelle, qui promettoit quelque beau temps: mais nonobstant, la pluie recommença de plus belle, le lendemain 10 juillet.]

[Ceste saison estoit peu fournie de bons religieux en la ville de Paris, qui a tousjours esté la pépinière des doctes théologiens et bons docteurs, en estoit tellement despourveue, qu'ostés-en sept ou huit au plus, tout le reste n'estoit que des maistres ès-ars crottés, lesquels stipendiés de la Ligue, pour abuser de la simplicité et ignorance du peuple, le précipitoient en l'abisme de rébellion, ne leur preschant pas la parole de Dieu, mais je ne sçais quelles bigotes et hipocrites dévotions, pour servir Dieu seulement de mine et par forme d'acquit, suivant l'instruction et catéchisme de la Ligue, qui a plus formé d'ames athées que de catholiques; et au lieu de la religion, a planté la superstition et la rébellion, qui irritent le très saint nom de Dieu.]

Le samedi 11 juillet, fust arresté en l'Hostel-de-Ville que pour contenter le Roi, sur la demande qu'il faisoit de six vingt mil escus (à laquelle il avoit modéré sa première demande de cent cinquante mil escus), les bourgeois de Paris paieroient par forme de subvention et don gratuit, la somme de deux cens mil francs, qui seroient imposés par forme de capitation, et tout ainsi qu'on imposa les soixante mil escus, qui pour semblable cause, ès années 1585 et 1586, furent par les citoiens de Paris octroïés et donnés au Roy.]

Le mardi 21 juillet, le cardinal de Bourbon, abbé de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, et y logé, fist faire une solennelle procession, à laquelle il fist marcher tous les enfans, fils et filles des fauxbourgs Saint-Germain, pour la plupart vestus de blanc et pieds nuds, portans les garçons un chapeau de fleurs sur la teste nue, et tous, tant masles que femelles, un cierge de cire blanche, ardant, en la main. Les Capussins, les Augustins, les Pœnitents-blancs, les prestres de Saint-Supplice, et les religieux de Saint-Germain, portoient les reliques, et y avoient une musique très-harmonieuse. Mesme y estoient por-

siers, ceste populasse de Paris ne se faisoit que moquer de ces dévotions roiales, et l'apeloit tout haut *hypocrite*.

(3) Bernard Gascon, connu sous le nom de Petit-Feuillant. (A. E.)

tées les sept chasses de Saint-Germain, par hommes nus en chemises, assistés d'autres qui portoient flambeaux ardans, en grande dévotion. A icelle assista le Roy, vestu en pénitent blanc, marchant en la troupe des autres, et les cardinaux de Bourbon et Vendosme en leurs habits rouges, suivis d'une grande multitude de peuple d'un et d'autre sexe. [On disoit qu'il avoit, comme chef de la Ligue, fait faire ceste procession, pour la manutention et conservation de ceux de la Ligue, contre les desseins des hérétiques et des estrangers venans pour eux.] Le Roy, à son disner, loua ceste procession, et dit qu'il n'en avoit, de longtems, veu une mieux ordonnée, ni plus dévote que celle-là; et que son cousin le cardinal y avoit honneur. A quoi quelqu'un, qui estoit près de lui, va respondre que c'estoit la dévotion mesme que M. le cardinal: « Ouy, dit » le Roy, c'est un bonhomme, je désirerois que » tous les catholiques de mon royaume lui res- » semblassent (1), nous ne serions en peine de » monter à cheval pour combattre les Reis- » tres. »

Le mercredi 22 juillet, aux halles de Paris, le peuple se mutina contre les boulangers, vendans leur pain trop chèrement à son gré, ravist leur dit pain à force ouverte; et furent tués deux bourgeois passans par là, [qui ne pouvoient mais de la querelle, au contraire taschoient de l'appaiser. Grand fut ce séditieux tumulte, jusqu'à forcer les maisons de quelques bourgeois, esquelles le peuple avoit opinion que les dits boulangers avoient retiré et caché leur pain.] Toutes les hottes et charettes desdits boulangers, qui se trouvèrent au marché, furent bruslées.

En ce mois, le seigneur de Grillon, gouverneur de Boulogne-sur-la-Mer, comme lieutenant du duc d'Esparnon, faillist à estre tué par un soldat de la Ligue, qui avoit juré et promis sa mort. [Car ceste machination (selon le bruit tout commun), avoit esté dressée et projetée par le duc d'Omale, mortel ennemi de Grillon,] qui, pour lui oster la vie, avoit promis audit soldat quatre mil escus, [dont la Ligue en paioit la moitié, pource qu'outre la haine particulière qu'il portoit audit Grillon, il avoit donné à entendre le grand prouffit qui reviendroit à la Ligue de ceste mort, estant le dit Grillon brave soldat et

bon serviteur du Roy, et par conséquent ennemi de la Ligue et des Ligueurs.]

Aout. Le dimanche 2 aoust, le Roi mena aux Augustins Charles, Monsieur, bastard du feu roi Charles IX, son frère, et là le fist par tous les chevaliers de l'ordre de Saint-Jean-de-Jerusalem, qui lors se retrouvèrent à Paris, recevoir et reconnoistre pour grand prieur de France, et lui bailler la croix blanche, [avecq toutes les cérémonies du tel cas accoustumées, ausquelles assistèrent la Roine-mère et plusieurs autres seingneurs et dames. Dès lors le Roy le retira et fist demeurer à la cour, près sa personne, lui faisant grandes démonstrations de bonne affection et bienveillance.

Ce dimanche 9 aoust, tous les prédicateurs de Paris, en leurs sermons, exhortèrent le peuple à prier Dieu instamment et dévotement pour les ducs de Guise et de Joieuse, à ce qu'il pleust à sa bonté et miséricorde les assister en ceste tant juste et louable guerre par eux entreprise contre ce faux et cauteleus Renard (ainsi appeloient-ils le roi de Navarre), ne recommandèrent la personne du Roy que bien froidement et comme en passant, et dirent qu'ils leur recommandoient par dessus les autres ces deux grands ducs, piliers de la foi catholique, pource qu'ils sçavoient très-bien de quel pied ils marchaient en ceste affaire, et que la sainte-union avoit peu de fidèles serviteurs.]

Le mercredi 12 aoust, fut enterré, aux Cordeliers de Paris, la comtesse Du Bouchage, seur du duc d'Esparnon et femme du comte Du Bouchage, frère du duc de Joieuse, en grande pompe et magnificence. [Le Roy et la Roine virent passer la pompe funèbre sur le pont-au-Change. Elle estoit morte, le samedi 8 de ce mois, aux fauxbourgs Saint-Honoré, au logis de Lugoli, lieutenant du grand prévost de France, attendant les Cappussins, aagée de vingt ans seulement.] Elle avoit esté toute sa vie fort dévotieuse, assistant jour et nuit au service divin, principalement aux Capussins: [et de mesme humeur de dévotion estoit aussi le comte Du Bouchage, son mari;] lequel, tost après son décès, se rendist moine capussin. [De quoi s'esmerveillèrent beaucoup de gens de voir un jeune homme de grand maison, favori du prince et des plus grands de sa cour, nourri aux honneurs, délices, vanités

(1) Les dernières lignes de ce paragraphe ont été modifiées par Lestoile. Nous rapporterons cependant celles qui existaient auparavant, parce qu'elles nous paraissent devoir mieux représenter l'opinion de l'auteur du journal, avant qu'un remords de conscience l'ait engagé à inscrire en tête de son livre: *à réformer ou à brusler.*

La phrase était ainsi rédigée:

« Et que les grands catholiques zélés, protecteurs de la foy, eussent son zèle, nous ne serions au point de monter à cheval pour combattre les Reistres. Lesquelles paroles le Roy ainsi dites, ne cheurent en terre et furent fort remarquées, tant pour la façon de Sa Majesté, que pour la saison du temps et des affaires qui estoient sur le bureau »

et bordelages d'icelle, par une tant subite et rude métamorphose, quitter le monde et se ren-ger à la profession d'une régle de vie monastique, la plus austère et dure à porter qu'aucune des autres. Miracle à la vérité, avvenu en la personne d'un courtizan, qui n'a guères de semblables.]

Le dimanche 23 aoust, Jean Louis de Nau-garet, duc d'Esparnon, premier mignon du Roy et qu'il apeloit son fils aîné, fut marié à petit bruit, au chasteau de Vincennes. Le bruit estoit tout commun, que le Roy lui avoit donné, en faveur dudit mariage, la somme de quatre cens mil escus.

Le 25 aoust, [par les menées des seingneurs de La Valette et Alphonse Corse,] la ville de Montlimar en Dauphiné, [en l'absence de Desdigières,] fust surprise par les catholiques; mais tost après fut reprise par les huguenos; [desquels estoient chefs les Desdigières, qui y estans entrés par le chasteau,] tuèrent jusques à sept ou huit cens catholiques; et y demeurèrent morts les seingneurs de la Suze père et fils, avec grand nombre de noblesse.

Le jour mesme, le seingneur Alphonse, entre les destroits des montagnes de Dauphiné, surprist et desfist quelques Suisses huguenos, qui venoient pour joindre M. de Monmorenci en Languedoc, et y en demeura jusques à trois ou quatre mil, exprès pour faire mettre la main à la bourse plus librement aux badaus de Paris; envoya une cornette et onze enseignes (la plus-part faites et cousues à Paris), appendre en trophée en la nef de la grande église Nostre-Dame et y chanter un *Te Deum* solennel; fist tirer force canonnades et faire feus de joie en signe d'alégresse publique, pour une tant signalée victoire; de laquelle se moquant en derrière, il disoit: « Nous avons pris une alouette et perdu un » perroquet. »

[En ce temps, le Roy manda secrettement au duc de Bouillon que l'armée estrangère s'arrestast en la Lorraine et qu'elle la ruinast; qu'elle ne se hazardast de passer outre, s'ils ne se vouloient perdre; que de lui il se tiendroit entre les deux rivières, avec son armée, qui seroit le moien, en peu de temps, de ruiner la Ligue et en avoir la raison. Lequel conseil n'ayant esté suivi (par une secrette et admirable providence de Dieu, duquel les jugemens sont justes et les voies malaisées à trouver), fust cause de la ruine de ceste grande armée, et par mesme moien de celle du Roy et de ses serviteurs, Dieu voulant chastier les uns et les autres, comme ils en estoient bien dignes, pour ce que tous les

deux en ceste guerre, abusans de son saint nom, crevoient d'ambition et regorgeoient de larcins (1).

Le dimanche 30 aoust, le festin de la nopce du duc d'Esparnon et de la comtesse de Candales fut fait très-magnifique, en l'hostel neuf de Monmoranci, près Saint-Avoie, où le Roy, les roines, les princesses, les dames de la cour et de la ville, en grand nombre, pompe et magnificence, assistèrent, et y balla le Roy en grande allégresse, portant néantmoins son chapelet de testes de mort, tant que le bail dura, tousjours pendu à sa ceinture. Le Roi donna, ce jour, à la mariée, un collier de cent perles, estimé à cent mil escus.

Ce jour mourust en ceste ville de Paris, en la fleur de son aage, M. Mangot, advocat du Roy en sa cour du parlement, qui fut surnommé la perle du Palais, à cause de la singulière probité, rare doctrine [et vertus très-grandes qui reluisoient en ce personnage, lequel, comme le juste Noé, Dieu retira dans son arche à la veille d'une grande tempeste, et lorsque les grandes eaux du déluge de l'ire de Dieu, sembloient menasser la France d'une prochaine ruine et submersion. Maistre Jaques Faye, advocat du Roy en la cour, fist en icelle, à l'ouverture du parlement à la Saint-Martin, un panegyrique d'icelui très-excellent, non moins docte que véritable.]

En ce mesme mois, mourust en sa maison de Souci, près Paris, maistre Pierre de Fictes, [naguères trésorier de l'Espagne, et lors] conseiller d'estat et des finances de Sa Majesté, ung des plus hommes de bien et digne de telles charges, qui fust en ce temps.

Mourust aussi à Paris, en ce mesme mois et incontinent après lui, maistre Olivier de Fontenay, conseiller en la cour, [homme docte] et des plus suffisans pour son aage, qui n'estoit que de 30 ans, [et auquel Dieu donna (qui est le comble de toute bénédiction), une très-chrestienne et heureuse fin.]

SEPTEMBRE. Le mercredi 2 septembre, sur les six heures du soir, s'esmeust grande rumeur en la rue Saint-Jaques et aux environs, et sortirent en rue quelques hommes armés, crians: Aux armes, mes amis! Qui est bon catholique, il est heure qu'il le monstre. Les huguenos veulent tuer les prédicateurs et les catholiques. Et sur ce fust sonné le toquesaint à Saint-Benoist. Ceste esmeute fut fondée sur ce qu'on disoit Rappin, lieutenant de robe courte, avoir comman-

(1) Cet alinéa est effacé dans le manuscrit autographe de Lestoile.

dement du Roy de prendre et lui amener au Louvre un théologien qui avoit presché séditionnellement à Saint-Germain-de-l'Auxerrois, et les curés de Saint-Sevrin et Saint-Benoist, que le Roy disoit aussi estre trop hardis et trop insolens en leurs prédications (1). Un notaire, nommé Hatte, [enseigne de son quartier, demeurant près Saint-Sevrin, homme turbulent,] impudent et ligueur enragé, fust tenu comme aucteur de ceste sédition; qui fut cause que Lugoli, lieutenant du prévost de l'hostel, fut envoyé pour le prendre prisonnier en sa maison, à 9 heures du soir, [mais on ne l'y trouva pas.] M. le lieutenant Séguier y fut aussi (2), dont depuis ce coquin (les séditeus aians le règne) s'est voulu venger, à la façon des bons catholiques de la Ligue), de ceux de ceste maison, en en jurant la ruine avec ses compagnons, et menassant hautement le dit Séguier de ne mourir par autres mains que par les siennes.

Le vendredi 4 de ce mois, Henri de Joieuse, comte Du Bouchage, se rendist de l'ordre des frères Mineurs, nommés Cappuchins.

[Le samedi 12 septembre, le Roy partist de Paris pour aller dresser son camp à Gien sur Loire, après avoir pris congé de toutes ses cours et des prévost des marchands et eschevins de sa bonne ville de Paris, et leur avoir affectueusement recommandé le repos et conservation d'icelle sous son obéissance, et de celle de la roine sa mère, pendant le sejour de son voiage; ordonna aussi que le chancelier et son conseil d'estat demeureroient à Paris, près la Roine sa mère, pour, durant son absence, donner ordre aux affaires. Et le lendemain, qui estoit le dimanche, fut faite à Paris une solennelle procession, afin de prier Dieu pour la prospérité du voiage de Sa Majesté.]

Le samedi 26 septembre, fut rompu et mis sur la roue, à Paris, un Normand, nommé Chantepie, qui avoit envoyé au seigneur de Millaud d'Allègre, par un laquais, une bouëtte artificieusement par lui composée, dans laquelle estoient arrangés trente six canons de pistolets, chargés chacun de deux bales, et y estoit un ressort accommodé de façon qu'ouvrant la bouëtte, ce ressort laschant, faisoit feu, lequel prenant à l'amorce à ce préparée, faisoit à l'instant jouer les trente-six canons et getter soixante et douze bales, dont à peine se pouvoient sauver ceux qui se trouvoient à l'environ. Ceste bouëtte, fut par ce laquais envoyée sous le nom de la damoiselle

(1) Lignes effacées par Lestoile :

« Comme à la vérité ces deux et la plupart des autres prédicateurs de Paris confessoient eux-mêmes qu'ils ne

Coupigni, seur dudit Millaud, avec une missive par laquelle elle lui mandoit qu'elle lui envoieoit une bouëtte de rare et merveillable artifice, affin qu'il la vid. Or avoit Chantepie montré au laquais comme il falloir ouvrir ladite bouëtte, lequel de fait l'ouvrit en la présence dudit sieur de Millaud, et soudain se laschèrent tous les dits canons, desquels néanmoins ne fut ledit Millaud que peu ou point offensé : deux ou trois bales seulement donnèrent dans les cuisses du laquais, qui en fut fort blessé, et toutefois n'en mourust point. Chantepie appréhendé, confessa avoir basti l'instrument, [et lui avoir exprès envoyé en intention de le faire mourir, voulant prévenir la mort que Millaud avoit conspirée contre lui, pour ce qu'il avoit esté adverti que Chantepie paillardoit avec la dite damoiselle de Coupigni sa seur. Chantepie estoit belhomme et de grand esprit, et fort industrieux, mesme fut chargé de fausse monnoie, laquelle il sçavoit industrieusement fabriquer et forger et en fut convaincu. Qui fut occasion de le faire plus tost et plus cruellement mourir. Aussi disoit-on que Millaud paillardoit avec la femme du dit Chantepie.

En ce mois de septembre, la confusion et la nécessité, deux dangereuses pestes d'une grande multitude, se glissèrent tout au travers de l'armée estrangère. Il y eust aussi de la division aux desseins, les uns voulans saccager et piller la Lorraine, (qui estoit le conseil secret du Roy et le meilleur), les autres vouloient passer leur vengeance et leur fureur jusqu'au cœur de la France. Le général des Alemans ne vouloit faire effort qu'il n'eust un prince du sang en teste, comme on lui avoit promis; les François plus avisés, visoient à un passage de la rivière de Loire, qui estoit bien le meilleur, puis qu'ils s'y estoient engagés si avant, et lequel à la vérité fut marchandé et arrêté, mais enfin ne peust estre livré, ce qui leur causa une grande ruine à la fin : car n'ians ni vivres à suffisance, ni retraite à leur dévotion, la nécessité du ventre fist rebeller la teste.

Cependant madame de Montpensier est la gouvernante de la Ligue à Paris, qui entretient ses frères aux bonnes graces des Parisiens, et achète du tafetas pour faire faire des enseignes pour les trophées du duc de Guise, son frère, et fait plus par la bouche de ses prédicateurs, (ausquels elle donne de l'argent pour tousjours accroistre envers le peuple leur réputation, et

preschoient plus que sur les bulletins que leur envoioit madame de Montpensier.)

(2) La fin de cet alinéa est effacée dans le manuscrit autographe.

leur attribuer tous les bons succès de la guerre aux despens de l'honneur du Roy) qu'ils ne font tous ensemble avec toutes leurs pratiques, armes et armées : de quoi elle se vante tout haut, tant elle est impudente, jusques là que le bruit mesme en vient jusques aux oreilles du Roy.

En ce mois, le comte de La Marke, frère du duc de Bouillon, jeune et valeureux seigneur (redouté mesme de l'ennemi et du duc de Guise entre autres), mourust de sa mort naturelle en l'armée des Reistres, de laquelle il conduisoit l'avant garde, et fut pleuré et regretté de toute la noblesse de France.]

OCTOBRE. Au commencement du mois d'octobre, le duc d'Esparnon, en la présence du Roy, fist un rude affront à M. de Villeroy, secrétaire d'estat, l'apelant petit coquin en le menassant de lui donner cent coups d'esperon, comme à un cheval restif, mesme lui reprochant certaine intelligence qu'il disoit avoir avec la Ligue et le Roi d'Hespagne, auquel il révéloit tous les secrets du Roy, sous ombre des deniers et d'une pension de doubles pistoles qu'il en tiroit. [Ce qu'on trouva fort estrange, et encores plus de ce que l'affront lui avoit esté fait en présence du Roy,] tellement qu'on eust opinion, (et non sans cause), que Sa Majesté l'avoit fait faire, [et que sans cela d'Esparnon ne l'eust voulu ni osé entreprendre.]

Le vendredi 3 de ce mois, M. Maillard, maître des requestes, fust condamné par contumace à avoir la teste tranchée.

En ce temps, les Alemans et Suisses, passans par la Champagne, pillèrent et brulèrent l'abbaye de Saint-Urbin appartenant au cardinal de Guise, lequel, pour s'en revenger, fist brusler en sa présence le chasteau de Bresne, sis à trois ou quatre lieues de Chasteau-Thierri, appartenant au duc de Bouillon, [nonobstant les remonstrances de la dame de Maulevrier, qui lui dit que le seigneur de La Mark, frère puisné du duc de Bouillon, estant puis-naguères décédé, il ne restoit que le duc de Bouillon, qui estoit fort mal de sa personne, duquel mourant ledit comte de Maulevrier pouvoit estre héritier, et partant la conservation dudit chasteau de Bresne lui touchoit. A quoi toutefois le cardinal n'ayant aucun esgard, y fist sur le champ mettre le

(1) Les anciens éditeurs ajoutent la phrase suivante, qui n'est pas dans le manuscrit original :

» Avant qu'entrer au combat, le roy de Navarre avec ceux de la religion s'étans prosternés en terre pour prier Dieu, le duc de Joyeuse les regardans comme gens qui déjà étoient tout humiliez et abbatu, dit à M. de Lavardin : « Ils sont à nous ! Voyez-vous comme ils sont

feu,] et n'en voulust partir qu'il ne l'eust veu en cendres.

Le mardi 20 octobre, advinst [le combat et cruelle rencontre du Roi de Navarre et du duc de Joieuse à Coutras, qu'on a depuis apelée] la journée de Coutras (1), en laquelle l'armée du dit duc de Joieuse fust entièrement rompue et desfaite, lui et le petit Saint-Sauveur, son frère, tués; la victoire poursuivie à trois grands lieues par le roi de Navarre; [les graces de la victoire rendues sur le champ mesme de la bataille, en laquelle mourust un si grand nombre de noblesse, que lorsque les nouvelles en vinrent à la cour,] la Roine-mère dist tout haut : « qu'en toutes les batailles et rencontres advenues en France depuis vingt cinq ans, il n'estoit mort autant de gentilshommes françois qu'en ceste malheureuse journée. » Le Roy regretta la noblesse, peu le chef, pour avoir reconneu qu'il estoit de la Ligue. [La Roine régnante, (comme bon sang ne peult mentir), le pleura fort et à bon escient : la Roine-mère pour la forme, selon sa coustume.] Le cardinal de Bourbon, comme un veau; lequel poussé d'un vrai zèle catholique *id est ligueur*, en ayant receu les nouvelles, dit, qu'il eust voulu que le roi de Navarre, son neveu, eust esté en sa place, et qu'il n'y eust eu tant de perte de lui que du dit duc de Joieuse. Ce qu'ayant esté rapporté au Roy, il dit que ceste parole estoit digne de ce qu'il estoit.

[Sur la mort de ce jeune seigneur, aagé seulement de 28 ans, et en l'honneur de sa mémoire et recommandation de sa valeur, furent faits et divulgués à Paris et à la cour plusieurs et divers épitaphes, tombeaux, discours, regrets funèbres et lamentations, n'estant fils de bonne mère, qui, à la courtizanne, c'est-à-dire menteusement et flatteusement, n'en brouillast le papier. Entre les autres, se firent paroistre Des Portes, Baïf et Du Perron, qui estoient de ces vendeurs de fumées d'Alexandre Sévère, dont Spartian escrit; et pour ce qu'ils ne firent rien qui vaille, principalement Baïf et Du Perron, qui, se trompant en sa philosophie, fist présent d'un dialogue amoureux au Roy (escrit de sa main et lequel il ne voulust faire imprimer) sous les noms de *Daphnis et Aristée*, où il fait revenir l'ombre de Joieuse et met Aristée pour le Roy, et Daphnis pour Joieuse. Un docte courti-

» à demy battus et défaits? A voir leur contenance, ce » sont gens qui tremblent.—Ne le prenez pas là, répon- » dit M. de Lavardin; je les connois mieux que vous. » Ils font les doux et les chevaliers; mais que ce vienne » à la charge, vous les trouverez diables et lions; et » vous souvenez que je vous l'ai dit.»

zan se moquant tant de ceste ombre de Du Perron que des épitaphes de Baïf, et autres complaints et poésies semées et divulguées par eux, et imprimées à Paris sous leurs noms, composa les vers suivans, qui pour estre bien faits et valoir mieux que tout ce qu'on en a imprimé, ont esté ici receuillis, estans tumbés entre mes mains.

Ils sont tiltrés :

- I. Complaintes des plaintes de Baïf et Du Perron, sur la mort de monsieur de Joieuse.
- II. Les manes du duc de Joieuse aux épitaphes de lui faits par Jan Antoine de Baïf.
- III. Deux épitaphes, l'un latin et l'autre françois, sur la mort du duc de Joieuse, par N. Rapin.
- IV. M. De Gland, mon beau-frère, en fist un épigramme latin sur sa mort, qu'il me donna, et lequel on trouve dans mes livres de *Meslanges*.

Le mardi 27 octobre, l'abbé de Saint-Aphrodize de Béziers, et ses deux serviteurs, furent, par le chevalier du guet, menés prisonniers à la Bastille, chargés de venir de Flandres capituler avec le duc de Parme, et d'avoir receu de lui mémoires et argent pour la promotion de la Ligue.]

Le jeudi 29, à Vimorri près Montargis, furent desfaits tout plains de Reistres, par les ducs de Guise et Du Maine; laquelle nouvelle estant arrivée à Paris, fust aussitost mise sur la presse, imprimée, criée et publiée, avec les adjonctions ordinaires et accoustumées, faisans monter le cent à mil; et de fait il se trouve par supputation exactement faite, que le nombre des deffaictes des dits Reistres et estrangers, imprimées à Paris et criées par les quarefours, se monte dès ceste heure à près de deux mil, davantage qu'il n'en est entré en France.

[NOVEMBRE. Le vendredi 6 novembre, deux ou trois cens marchans de Paris, assistés du prévost des marchans et eschevins de la ville, allèrent prier la Roine, mère du Roi, d'engarder les quatre mil Suisses qui venoient pour le Roy de loger aux fauxbourgs de Paris, de peur de tumulte: à quoi elle s'accorda et promist d'y faire tout ce qu'elle pourroit. Nonobstant lesquelles promesses ne laissèrent les dits Suisses d'y venir loger les 8 et 9 de ce mois, au grand dommage et mescontentement des Parisiens.]

Le mardi 24 novembre, le duc de Guise, qui avec si peu de forces qu'il avoit, tousjours talonnoit les Reistres et Lansquenets, [quelque part qu'ils allassent et leur donnoit tousjours quelque bourrade, fist entrer par le chasteau du Bourg-d'Auneau, par la prattique, à ce qu'on dit, du capitaine qui y commandoit et estoit à

sa dévotion, le capitaine Saint-Pol, avec deux ou trois harquebouziers, des plus lestes de toutes ses troupes]; lequel les surprinst en désordre, deslogeans dudit lieu, et en tua un grand nombre, prinst leurs chefs prisonniers et en remporta grand butin. De ceste desfaite, qui fut signalée, [et dont fust à Paris et partout le royaume fait grand compte et grande joie, tout l'honneur en fust donné au duc de Guise, comme à la vérité il en méritoit une bonne part de la gloire.] De quoi le Roy toutefois fust fort mal content, et encores plus d'entendre qu'il n'y avoit prédicateur à Paris, qui ne criast en chaire, que Saül en avoit tué mille et David dix mille: [qui estoit à dire, que les amis de Marcus Crassus ne pouvoient souffrir que Cæsar fut aimé du peuple. Aussi la victoire d'Auneau fut le cantique de la Ligue, la resjouissance du clergé, qui aimoit mieux la marmitte que le clocher; la braverie de la noblesse guisarde; et la jalousie du Roy, qui reconneust bien qu'on ne donnoit ce laurier à la Ligue, que pour faire flestrir le sien. En ce véritablement misérable, qu'il faloit qu'un grand roi comme lui, fust jaloux de son vassal.

Le samedi 28 novembre, le seigneur de Villequier vinst au palais et fist voir à la cour de parlement les lettres que le Roy avoit escrites à la Roine sa mère, par lesquelles il lui faisoit entendre comme les colonnels et capitaines des Suisses de l'armée estrangère s'estoient venus jeter à ses pieds et demander pardon de ce qu'ils estoient entrés en son royaume à main armée, sans son adveu, remonstrans qu'on leur avoit fait entendre que c'estoit pour son service; mais aians congneu par expérience qu'il s'opposoit à main armée à tous leurs desseins, très-humblement le supplioient qu'il lui pleust leur permettre de se retirer en leur pays, et sur les chemins, leur faire bailler estappes pour vivre. Ce qu'il leur auroit accordé et fait donner à chacun deux escus, pour leur aider à se retirer, comme aussi ils s'estoient ja accheminés à leur retraite; ce que voians les Reistres (qui restoient environ quatre mil), auroient bruslé leurs chariots, enterré leur artillerie, et d'eux mesmes se seroient desroutés, se retirans en Alemagne. A ceste cause, enhortoit la dite cour, la chambre des comptes, la ville et les généraux de la justice d'en aller rendre grâces à Dieu, ce qu'ils firent l'après disnée, en l'église Nostre-Dame de Paris, où fust chanté un solennel *Te Deum*, auquel assistèrent les Roines, les dames de Nemours et de Montpensier, et plusieurs autres grands seigneurs et dames, avec grande foule de peuple, et telle, que l'église estoit plaine, dans

laquelle résonnoient plus les louanges du duc de Guise que celles de Dieu.]

DÉCEMBRE. Au commencement de décembre, les Suisses s'estans retirés, après que le Roy leur eust fait fournir de vivres, tant qu'ils fussent hors de France, et donné pour cinquante mil escus de drap tant de soie que de laine, pour revestir eux et leurs capitaines, [qu'on disoit monter encores à sept ou huit mil hommes, sans les cinq ou six mil qui estoient morts en France depuis leur arrivée, tant de mal et de mésaise que de coups de main ;] le Roy commença de traiter avec les Reistres, estonnés du départ des Suisses, et continua ceste capitulation conduite par le duc d'Esparnon jusques au 14 de ce mois, que le seigneur d'Allincour, fils de M. de Villeroy, apporta aux Roines à Paris, lettres du Roy, par lesquelles il leur mandoit l'accord et appointment par lui faits avec les dits Reistres. Dont fut chanté en l'église de Paris un second *Te Deum*, et de plus fust fait commandement aux bourgeois de Paris d'en faire feus de joie par les rues et un grand feu d'alégresse en la place de Grève, devant l'Hostel-de-Ville : ce qui fust fait et en quelques rues de Paris, mais sans grande resjouissance du peuple, [et avec indignation et murmure très grand de ceux de la Ligue, qui crioient tout haut, que sans appointer avec eux on les devoit tailler en pièces, et que c'estoit une grande honte de renvoyer telles canailles de brigands vies et bagues sauvés, après avoir si misérablement ravagé le plat pays, volé et détruit la meilleure partie de la France, veu qu'on avoit moien de les desfaire et ruiner entièrement. Cela se disoit tout haut et en derrière que le Reistre avoit esté levé, soudoié et renvoyé par le Roy, veu le bon traitement qu'il leur faisoit,] les prédicateurs crioient que sans la prouesse et la constance du duc de Guise, l'arche fust tumbée entre les mains des Philistins, et que l'hérésie eust triomfé de la religion. Et là dessus, la Sorbonne, c'est-à-dire trente ou quarante pédants et maistres ès-ars crottés, qui après graces traictent des sceptres et des couronnes, firent un résultat secret, [et non pas toutefois si secret qu'on soit adverti et le Roy des premiers,] qu'on pouvoit oster le gouvernement aux princes qu'on ne trouvoit pas tels qu'il falloit, comme l'administration au tuteur qu'on avoit pour suspect. Ce sont les propres termes de l'arresté de la Sorbonne, fait en leur collège, le mercredi 16 du présent mois et an 1587.

[Le dimanche 20 décembre, on fist une procession générale à Paris, à laquelle assistèrent les Roines et autres dames, la cour de parlement en robes rouges, avec la ville, pour louer

et remercier Dieu de ce que, par sa toute puissance et miséricorde, ceste grande armée estrangère, montant à quarante mil combattans, avoit esté réduite à néant, en vent et en fumée.

Le mercredi 23 décembre, le Roi revenant de la guerre, entra à Paris, accompagné et suivi du corps de la court en robes rouges, du corps de la ville et d'un bon nombre de notables bourgeois de Paris, et au reste assisté de force seigneurs et gentilshommes françois, tous courtizans, tant las et harrassés que rien plus, comme ceux qui de long-temps n'avoient fait le mestier de la guerre, et qui n'avoient tiré coup d'espée que pour une querelle d'Arioste. Sa Majesté entra par la porte Saint-Jaques et vinst descendre devant la grande église de Nostre-Dame, où il entra pour faire sa prière, et fist chanter un *Te Deum* solennel, puis, remonté à cheval, alla à l'Hostel-de-la-Ville, devant lequel fust fait un feu d'alégresse. Et en plusieurs autres endroits de la ville furent pareillement faits feus de joie, et lorsqu'il passoit par les rues, quelque nombre de populace ramassée (et entre icelle, une bonne partie de faquins, ausquels on avoit donné de l'argent), crièrent fort haut : *Vive le Roy!* Et fust le tout fait de l'expres commandement de Sa Majesté, irritée et envieuse de l'honneur que donnoit ce sot peuple au duc de Guise, auquel il attribuoit la louange de tous les heureux succès de ceste victoire, sans faire aucune mention du Roy, non plus que s'il ne l'eust point recongneu.]

Sœvole de Sainte-Marthe, un des plus gentils et doctes poètes de nostre temps, comme bon serviteur du Roy, composa les vers suivants, par lesquels il lui donne tout l'honneur de la desroute et desfaite de ceste grande armée estrangère.

AD HENRICUM III FRANCIE REGEM,

De fuga Germanici exercitus.

*Unde armata virum, fuis tot millia turmis,
Fugere ad vultus lumina prima tui?
Ista quidem laus tota tua est, Henrice, nec illam
Qui sibi jure suo vendicet, ullus erit.
Quum superos vani bello petiere gigantes,
Ambigua haud medio tempore palma fuit.
At simul irati miscuerunt rubra tonantis
Fulmina, sacrilegi procubere duces.
Scilicet in regum vultu quædam insita vis est,
Quæ tenuem in populum fulminis instar habet.*

Le 30 de décembre, le Roi manda venir au Louvre sa cour de parlement et la faculté de théologie; et fist une aspre et forte réprimande aux docteurs théologiens, en la présence de la cour, sur leur insolente et effrénée licence de prescher contre lui et contre toutes ses actions,

mesmes touchant les affaires de son estat : et s'adressant particulièrement à Boucher, curé de Saint-Benoist, l'apela meschant, et lui dit que deffunct maistre Jean Poisle, son oncle, qui avoit esté (lui indigne) conseiller de sa cour, estoit un meschant homme, mais qu'il estoit encores plus meschant que lui; et que ses compagnons qui avoient osé prescher contre Sa Majesté plusieurs calomnies et évidens mensonges, ne valloient guères mieux; mais qu'il s'adressoit particulièrement à lui, pour ce qu'il avoit esté si impudent et si meschant d'avoir en un sien sermon dit et fait entendre au peuple, qu'il avoit fait jeter en un sac à l'eau Burlat, théologal d'Orléans, combien que le dit Burlat fust tous les jours avec lui et ses compagnons, beuvant, mangeant et [ergottant] comme de coustume; leur disant davantage, qu'ils ne pouvoient nier qu'ils ne fussent notoirement malheureux et damnés par deux moiens; l'un pour avoir publiquement et en la chaire de vérité détracté contre lui, leur Roi naturel et légitime, et avancé plusieurs calomnies et propos contre son honneur, ce qui leur est deffendu par toute l'Escriture-Sainte; l'autre, que sortans de la chaire, après avoir bien menti et mesdit de lui, ils s'en alloient droit à l'autel dire la messe, sans se reconcilier ne confesser des dits mensonges et mesdisances, combien que tous les jours ils preschent que quand on a menti ou parlé mal de queleun, qui que ce soit, suivant le texte exprès de l'Evangile, se faut aller reconcilier avec lui, avant que se présenter à l'autel. Sçait aussi la belle résolution de leur collège de Sorbonne, du 16 de ce mois, à laquelle il a esté prié de n'avoir esgard, pour ce que c'estoit après desjeuner. Que l'aiant outragé en toutes ces façons, il ne s'en vouloit néanmoins venger, comme il en avoit la puissance, et comme avoit fait le pape Sixte V, à présent régnant, lequel avoit envoyé aux galères certains cordeliers, qui, en leurs prédications, avoient osé mesdire de lui. Qu'il n'y en avoit pas un d'entre eux qui n'en méritast autant ou davantage; mais qu'il vouloit le tout oublier et leur pardonnoit, à la charge de n'y retourner plus. Que s'il leur advenoit jamais, il prioit sa cour de parlement, là présente, de lui en faire la raison et en faire faire une si bonne et exemplaire justice, que les séditeus, comme eux, y peussent prendre exemple pour se contenir en leur devoir.

[Le Roy se contenta pour l'heure de ce chastiment de paroles, non qu'il ne sentist assés l'injure qui lui estoit faite, laquelle méritoit bien une punition, et la jugeoit mesme très nécessaire], voiant à l'œil que leur audace crois-

soit par l'impunité, et leur fureur par sa patience; mais estant d'un naturel fort mol et timide, il en demeuroit là : *Habens quidem animum de ce faire sed non satis animi.*

En ce temps courust un grand bruit partout de la mort du roi de Navarre, principalement à Paris, où on tenoit ceste nouvelle comme pour certaine, jusques là que les plus grands ne pouvant avoir advis aucun de ce qu'il faisoit, ni où il estoit, ne sçavoient qu'en penser, tellement que le duc de Guise, sur ceste incertitude (le croiant quasi à demi pour ce qu'il le désiroit), s'estant approché un jour du Roy, qui estoit près du feu et se chauffoit, désireus d'en sçavoir des nouvelles, lui demanda s'il en avoit point eu et comme il se portoit. A quoi le Roy se prenant à rire, lui dit : « Je sçai le bruit qui court ici et pourquoi vous me le demandés. Il est mort comme vous; il se porte bien et est avec sa p.... (voulant entendre la comtesse La Guishe que le dit roi de Navarre avoit le bruit d'entretenir.) »

Sur la fin de ce mois, les Alemans et Suisses s'en retournans en leurs pays, après que les François que le Roy leur avoit donnés pour escorte les eurent laissés sur les frontières de la France, furent (contre la foi promise) devers la Bresse, par le marquis Du Pont, accompagné du seigneur de Mandelot, et Du Peloux, et sur les confins de la Savoie, par le duc de Guise, chargés en cœue, cruellement battus et maltraictés, et ne retournèrent pas tous en leurs maisons en dire des nouvelles. Et avoit raison Chicot de dire qu'il n'y avoit alouette de Beausse qui ne coustât aux huguenots un reistre armé à cheval.

Un seul de Chastillon (monstrant en cela une rare générosité et grandeur de courage, et laquelle le Roi mesme admira et aima) passa en despit de tout ce qui estoit bandé contre lui et toutes les forces de Mandelot et autres qui le guettoient au passage, et parvinst sain et sauf en lieu de seureté contre toute l'opinion de ses amis qui ne lui représentoient autre chose que la mort, s'il hazardoit le passage, n'ayant jamais voulu entrer en aucune capitulation d'accord, non qu'il ne se fiast (disoit-il) au Roy qui lui faisoit de très-belles offres pour l'arrester, et au duc d'Esparnon, son cousin, mais qu'il craignoit qu'ils ne fussent assés forts enfin pour le garantir des mains de ses ennemis, ausquelles plustost que de tumber, il aimoit mieux mourir avec son espée au poing, laquelle il ne leur rendroit jamais que quand il ne la pourroit plus tenir, et que puisqu'il estoit question de mourir, qu'il aimoit autant se deschausser aujourd'hui que demain.]

En ce mesme temps vinrent les nouvelles à Paris de la mort du capitaine Sacremore, tué à Dijon, par les mains du duc de Maienne, son bon maistre, à cause de quelques fascheus propos que le dit Sacremore avoit esté si téméraire de lui tenir et avancer à sa barbe, touchant le mariage d'entre le dit Sacremore et mademoiselle de Villars, fille aînée de madame Du Maine, qu'on estoit en propos de vouloir marier à un autre, laquelle ledit Sacremore maintenoit lui avoir esté promise par le duc de Maienne et sa femme; et bien davantage, la dite fille s'estre obligée de l'espouser par un plus fort lien. Sur lesquelles paroles le dit duc de Maienne le tua.

Sur la fin de cest an, le Roy fust adverti par une dame de Paris (que je congnois) que le duc de Guise avoit fait un voiage à Romme, lui sixiesme, tellement desguisé qu'il n'avoit peu estre recongneu, et qu'ayant esté à Romme trois jours seulement, il s'estoit descouvert et fait congnoistre au seul cardinal de Pelvé, avec lequel il avoit communiqué jour et nuit, lequel advis le Roi trouva estre très-certain et véritable.

Sa Majesté aussi, en mesme temps, eust advis que le Pape avoit envoyé au duc de Guise l'espée gravée de flammes, et que le prince de Parme lui avoit envoyé ses armes et mandé qu'entre tous les princes de l'Europe il n'appartenoit qu'à Henri de Lorraine à porter les armes et estre chef de guerre.

[Ces deux nouvelles faschèrent et estonnèrent le Roy en ce temps suspect et ombrageux, et dès lors pensa comme il pourroit remuer les bras contre ceux qui taschoient avec les leurs le jeter hors de son siège et faire vacquer la place pour s'y asseoir quand elle seroit vide; tellement qu'encores que le long repos eust rendu ce prince courageux, semblable au cheval, la guerrière audace duquel se perd sur la longue litière, si est ce que la nécessité lui donnant l'alarme, lui fist appréhender la grande nuée qui alloit crever sur son estat et faire là-dessus une ferme résolution d'estre le maistre, et de venger l'un et l'autre sous sa main. Mais c'est par une voie peu seure, en se faisant chef du parti du duc de Guise, que ses mauvais conseillers, lui masquans la vérité et s'accommodans à ses humeurs, lui faisoient si fort qu'il n'estoit en sa puissance de s'y opposer, s'il ne se vouloit perdre, lequel conseil (qui estoit celui du Roi mesme, procédant de son naturel timide et foible) estant suivi comme le meilleur et toutefois très-pernicieux et très-faux, le rendist enfin misérable et son peuple aussi. *Miser est Imperator* (dit Ca-

pitol, in Gord.) *apud quem vera reticentur.*

Ramas de folies, pasquils et escrits divers, publiés en c'est an 1587, ramassés par les esprits oiseus et curieux de ce temps.

I. MANDEMENT DU ROY DE GUISE, POUR LA CONVOCATION DE SA GENDARMERIE.

(En Juing 1587).

Henri par la grâce du Diable, roy de Guise et de Hiérusalem, fils aîné d'Edem, dominateur en France, et protecteur général créé et établi par le Saint-Père de la sainte-foy catholique apostolique et rommaine ès pays septentrionaux: à nos très-chers et très-amés cousins, les rois d'Aumalle et d'Elbœuf, les seigneurs d'Antraques Touchet, duc d'Orléans, Guillot de La Chastre duc de Berri, de Randan Lavardin duc d'Auvergne, Thibaut de Cossé de Brissac, naguères duc d'Anjou et admiral de Portugal, Aubin de Lanssac comte de Bourdelois, Jan de Saint-Luc comte de Xainctonge et Rochelois, Fierabras de Vaillac comte de Nauras, Mangis de Saux duc de Provence, Enguerrant de Marigni, Do, marquis de Constantin, Hercules de Nangi palatin de Brie, Benest de Rosne primat de Champagne, Hector de Grandpré prince et pair des Ardennes, Annibal de Tavannes, naguères comte d'Auxonne, grand bouteiller de nostre maison, Théodoric de Saint-Chaumont comte de Forest, Jehan de Prougni de Boisdauphin comte du Mans, Valentin, Orson de Haultefort comte de Limosin, Maugis de Bauffremont marquis de Mascunnois, Colin d'Antraquet, nostre grand chambellan, et à tous nos autres justiciers et officiers, salut.

Puis naguères avons esté advertis qu'à la persuasion de quelques petits gallans de Bourbon, aucuns malotrus et yvrongnes d'Alemagne, assemblent des troupes de gens de guerre pour s'accheminer par deçà, pour troubler nostre tant juste et équitable domination et pretendue usurpation; à quoi désirant pourvoir, aians premièrement imploré l'ayde de nostre grand Dieu, *Juras Dios Marranos*, et de l'advis de la bonne mère des Dieux avec l'adjonction du révérend en décimes, messer Lois Sibillot, escrivisse bouillie, afin de monstrier et faire connoistre que nous n'avons pas le bec de corne et ne nous mouschons pas du pied, vous ordonnons, enjoignons et à chacun de vous commandons que promptement et sans délai, assemblés en chacun vos roiaumes, duchés, comtés, principautés, seigneuries et ressorts d'icelles et aux autres terres de nostre obéissance, ligue et intelligence, le plus grand nombre que vous pourrés de co-

quins, maraux, gueux, belistre, fainéans, larçons, mutins, picorneurs, voleurs, vagabonds, diseurs de bonne aventure, bohémiens, marannes, retailats, reculits, broche en...., cats en...., meurdriers, fugitifs, forbannis, forucis, essorillés, banqueroutiers, cessionnaires, pipeurs, emprunteurs, morveux, v....., rouppieus, foireux, nieurs de debtes, trompeurs, assassinateurs, chenets, croisets, pesous, garniers, messères Renés, sorciers, empoisonneurs, lieurs d'esguillette, chevilleus, menteurs, imposteurs, escervelés, esvantés, ingrats, pendards, bavards, querelleus, noiseurs, renieurs de Dieu, coupeurs de bourses, tireurs de laine, guetteurs de chemins, coupe jarrets, coupe gorges, faussaires, jureurs, blasphémateurs, hypocrites, sacrilèges, m....., ruffiens, paillards, ladres, et tous autres de nos sujets, soldats les plus aguerris aux susdites qualités que pourrés trouver aians le cœur du tout à l'Hespagnole comme nous, et non à la fleur de lis, et ce au plus grand nombre et quantité que faire pourrés, excédant, s'il est possible, le nombre qu'aviés l'année passée, et iceux faire conduire et amener le plus diligemment que pourrés, vivans, comme avés fait par le passé, aux us et costumes de la Ligue, suivant l'indult de nostre grand satrape de Romme, à seavoir: pillants, volants, desrobants, picorants, destroussants et rançonnants toutes sortes de gens, sans discrétion ne respect d'aage, qualité ne condition, tuans les hommes, forçans et violans femmes et filles, après les avoir bien battues et outragées; et après que vous aurés assemblé lès vous bonne troupe de telles gens de la qualité susdite, vous aiés à les faire acheminer et venir près nostre personne, comme souverain de la Ligue et lieutenant général des deux princes et monarques, les souverains d'Iberne et d'Ausonie, et ce, dedans le 25^e de may prochain venant, là part où nous serons, et à vous nos dits frères, cousins, confédérés et alliés, deurement garnis de jambons, sauleissons, cervelats, bœuf salé et autres confitures, avec bouteilles, flacons et broqs de toute taille et autres pareils instruments bacchiques, et en général avec tout l'attirail et l'artillerie de gueule, pour relever mesmes la poitrine de nostre très-cher et très amé cousin le roy Gros Bœuf, semblablement affin que ceste honorable, sainte et cacolique troupe puisse estre entretenue, empiaffée près nostre roiale auctorité et majesté; voulans en outre que faciés assembler près nostre très-cher et bien amé frère le cardinal de La Raquette, tous nos asnes d'évesques, de Bennes le morgueus, de Noion l'entendu,

de Bazas le testu, d'Amiens le badin, de Senlis le fol, et autres tels nos jaquets sans oublier le doien foireus de Paris; et nostre amé et féal conseiller de nostre conseil privé, pillatique incestueux, M. l'archevesque de Lion et autres nos amés deputés et commissaires de messieurs de *Lasino Cleri*, affin qu'ils procèdent diligemment à la vente et aliénation du temporel et bien de l'église, et qu'ils facent tout devoir de nous apporter par sommes, ou facent tenir les deniers à nous ordonnés sur icelui pour le soustien de la Ligue-Sainte, et la guerre par nous entreprise, suivant la bulle du saint des saints du monde, laquelle ils ont si mystiquement et authentiquement sous faux donner à entendre subrepticement obtenue et apportée à leurs despens, par messire Pierre de Gondi, évêque de Paris, chef advoué et recongneu de tous les asnes mitrés de la France; et ce, nonobstant tous les murmures, empeschemens et crieries d'un tas de petits missotiers et clergeaux soi-disans scyndicqs députés du dit clergé, pour lesquels destourbier ne voulons et n'entendons aucunement estre defféré. Mandons en outre à nos amés et feaux messeres Foupouille Zamet, premier conseiller de la Ligue, Ludovic Diacette, comte Vilain de chasteau, Scorpion serredeniens, marquis de procuracy, François Allamand de Chastelet, sieur de Guaipean, prince de Griffigni, Jan de la Bistrade, baron de haranes salés, Nicolas Parent, escuier, sieur de la croix de Grève, Claudin Aubri, sieur de la place Maubert, Caillette Thomas et autres officiers, mesme de la grand' rue, s'il y eschet, qu'incontinent, promptement, diligemment et sans délai, ils mettent en avant toutes sortes d'imposts, daces, subsides, aydes, exactions, concussions, pilleries, voleries, rapines, créations d'offices, et autres nouveaux moiens d'attraper et tirer argent, tant des fols que des sages, Politiques et Ligueus, pauvres et riches, sans distinction, et généralement sur tout le peuple.

Mandons aussi à nostre amé et féal chancelier, dit: Tout ce que vous voudrés, qu'il ait à expédier toutes lettres, édits, commissions et despèches, en la meilleure forme que faire se pourra, tout incontinent et sans délai, et lesquels nous voulons estre rapportés et envoyés tout soudain vers messeres Bergamasque-Augustin de Thou, Guillemine Molevault, Jan-Jan de Hère, Thibault de Nully, Gringoire d'Anguechien, dit Teste-Rousse, Michaut le zélé, Séguier l'entendu, et une infinité d'autres coions nos officiers et espions de nos courts, pour par eux toutes autres affaires cessantes, estre procédé à la vérification d'iceux, à ce que par leur

demeure et longueur nos deniers ne soient retardés : lesquels voulons et ordonnons estre mis et délivrés promptement et si tost que faire se pourra ès mains de Jan qui ne peult sieur de Bray, grand moqueur des dames de Paris, trésorier et général de nos guerres et affaires, pour iceux estre employés à nos vouloirs et commandemens pour nos propres affaires. Et à ce ne faites faute, sur peine d'encourir l'indignation d'avoir esculé la pantoufle du Saint-Père et la nostre, et d'estre punis comme rebelles et désobéissans à nos saints vouloir et intention, nonobstant quelconques lettres, mandemens, jussions, deffenses et toutes autres choses à ce contraires, ausquelles nous avons de nostre certaine science, pouvoir matagonesque et haute luitte, expressément dérogé et dérogeons par ces présentes. Car tel est nostre plaisir et désir de faire pis à l'advenir.

Donné à Paris, en nostre palais de Clisson, hostel des Cucus près les enfans rouges, la nuit des grands vents, l'an de malédiction 1587, et de nostre imaginaire usurpation et domination, le troisième.

Ainsi signé HENRI QUINQUIN.

Et plus bas :

Par le Roy dominateur susdict,
GENNIN LE SEURRE POIL DE VACHE.

Et sellé de cire rouge, de couleur de sang, auquel seel est engravé un roy ballafré, couronné d'une livre de beurre, tenant en sa main dextre un verre cassé et un botteau de paille, et en la senestre un pot de moustarde de Dijon.

II. *Epistola Domini Ducis de Guisia, ad dominos de urbe Parisiis, decantanda in formam hymni, dominica prima cujusque mensis, in missa Capitaneorum. 1587 (1).*

III. LE MANIFESTE DES DAMES DE LA COURT.

Soit manifeste à tous que les dames de la court n'ont moins de repentance de leurs peccés, par les lamentations qui s'ensuivent, que les hommes ont eu par leurs misères.

LA ROINE MÈRE DU ROY.

Mon Dieu, mon cœur sentant la mort prochaine, apprehende vostre ire et ma damnation, quand pour regner je considère combien de peccés j'ai commis, tant de ma personne que de morts violentes à l'endroit des autres, et mesme

(1) Nous n'avons pas cru devoir donner cette pièce de vers latins, qui est fort longue. On la trouve au feuillet 350 du manuscrit autographe.

(2) Le duc de Nemours. (Lestoile.)

de mes plus proches, eslevant mes enfans en tous vices, blasphemes et perfidies, et mes filles en liberté impudique, souffrant et autorisant un bordeau en ma court, dont s'en est ensuivie la mort de ma fille d'Hespagne, la séparation Navarroise, les secrettes menées de la Lorraine, à quoi sa fille aisnée a desja incliné. La France, qui m'a fait ce que je suis, je la desfais tant que je puis, dont avec ce bon David je dis : *Tibi soli peccavi.*

LA ROINE RÉGNANTE.

Seingneur, Saint-Ambroise, Saint-Jérosme et tous ses glorieux saints de paradis, mais sur tous le comte de Saint-Pol, je vous confesse que me sentant en cour désespérée de l'insolente et impudique vie de mon mari, je fus quasi préparée de mettre mon amour au Guisard, par les menées du cardinal et de ceste preude femme la Mirande, et comme je prevoioie dans mon cœur, je ruinai ma messagère. J'en fais tous les jours pénitence, aussi apparante comme mon peccé est secret, et prie Dieu qu'il me le pardonne.

MADAME LA PRINCESSE DE LORRAINE.

Hé mon Dieu! comme je suis de race antique, subjecte à l'amour impudique, excuse l'horoscope de ma nativité, et libre nourriture de ma grand-mère et de ma gouvernante, en me commençant à laisser chatouiller par les beaux yeux de mon Narcisse, à sçavoir le pauvre Joieuse mort, lequel, pour lors, n'aimoit que moi, et estoit tant aimé de moi que, pour ne le perdre de vue, je m'estois résolue d'espouser ce pauvre cadet (2), qui m'eust servi d'un beau sujet pour demeurer en France. Mais à présent, je n'en veus plus et suis contente d'aller à Florence pour divertir ma triste humeur. Et ne sçai lequel me touche le plus au cœur, ou mon jeune peccé, ou le regret de ma perte, qui n'a esté veue ni congneue, ni descouverte de beaucoup de gens. Dieu me face la grace de n'y retourner plus. *Passe sans flux.*

MADAME DE NEMOURS.

Je confesse, mon Dieu, en présence de Neuchelles et du capitaine Jaques, et de monsieur de Mandelot, que mes peccés sont grands, aiant donné conseil secret et presté la main à l'iniquité de mon dernier mari et à tous mes enfans. Cest la cause pourquoi j'en ai receu si peu de contentement; mais à ce faict, monsieur Du Maine vient à sçavoir les lamentations de sa mère, et dit : « Mais, madame, puisque mon frère » de Nemours et moi sommes tous d'un père et

» de vous, pourquoi l'aimés-vous plus que moi ?
 » — Mon fils, quand je vous fis, je vous con-
 » ceus en peccé, et lui avec toute liberté de
 » mariage, pourveu que madame de Rohan ne
 » s'y oppose. »

MADAME LA PRINCESSE DE CONDÉ.

Pardonne à tous pauvres pecheurs et pecheresses, Seingneur, et principalement à moi, dont la multitude des offenses et peccés de la chair est si grande, que je n'en sçai pas le compte de la moitié, et ne sçai pas où commencer, ni comment m'excuser.

MADAME DE MONTPENSIER.

J'ai peccé tant de fois, si vilainement, si publiquement, si indiscrettement, si meschamment, que j'ay tout gasté, viléné, honni et contaminé la principauté de Bourbon et de Lorraine. Mon corps ne s'est jamais adonné qu'à lubricité et à folie, et mon esprit qu'à menées diaboliques et toutes brouilleries.

MADAME DE NERMOUSTIER.

Jésus! Jésus! je m'estois desja presque résolue de ne me monstrier plus toute nue, et de ne charger davantage les cornes de la teste de mon pauvre mari, voiant qu'elle lui tourne et branle à demi. Mais la venue du Balafre a rompu mes dévotions, et, malgré ce frere capussin pacifique, j'accomplis ma cronique.

MADAME DE RETS, *parlant à monseigneur de Lyon.*

Je sçai, monseigneur, que si le compromis que j'ai fait avec Anraguet, de l'espouser après la mort de mon vilain mari, ne m'excuse devant vous, qu'il faut que je m'accuse comme femme peu honneste et infame, encores que le bon homme n'ignore pas ma brigue. Mais, monsieur : *Vive la Ligue!*

MADAME DE MARIGNI, *gouvernante de madame la princesse de Lorraine.*

Nostre-Dame! je ne suis pas mal, quand il me souvient que monsieur de Vienne m'osta mon pucelage, bien que ce fut au nom de mariage. Six mil francs me le firent faire. Que pleust à Dieu tous les jours le pouvoir faire à ce prix là, je serois plus honorée que je suis. Aussi je n'ai pas laissé pour cela d'estre introduitte par madame de Nemours au gouvernement de la fille aisnée de Lorraine, laquelle j'avois conservée en toute virginité; mais feu monsieur de Joieuse m'a tout gasté. Et pour en

perdre la souvenance, je m'en vay la mener au duc de Florence, qui m'en fera un bon présent, et puis la garde s'il peut : car, quant à moi, je me retirerai où voudra monsieur mon abbé Pellé, et crois que lui et moi n'avons le cœur marri d'estre desfaits de mon pauvre mari.

MADAME DE VILLEROY.

Quant à moi, mon Dieu, voiant mon petit mari foiblet et de petite complexion, j'ai fait ma provision du chevalier Breton, attendant dispense de Malte, et ne fais pas grand conscience de passer mon temps par une si petite offense. Monseigneur de Lyon m'en donnera l'absolution.

MADAME DE MONTLUET.

Seingneur, si tu me fais la grâce que je puisse estre gouvernante de la seconde fille de Lorraine, madame Katherine, mon Dieu, que je ferai bonne mine. Pourveu qu'on ne sache rien du bastard que j'ai eu de Haultefort, ni de la pension que me donne l'évesque du Puis. On n'en scaura rien si je puis.

LES DAMOISELLES VICTRI, BOURDEILLE, SOURDIS, BIRAGUE, SURGÈRE, *et tout le reste des chou des filles de la roine-mère, disent toutes d'une voix :*

Ha, ha, ha, mon Dieu! que ferons-nous, si tu n'estens ta grande miséricorde sur nous? Nous crions donc à haute voix que tu nous veuilles pardonner tant de peccés de la chair commis avec rois, princes, cardinaux, gentils-hommes, évesques, abbés, pcururs, poètes et toute autre sorte de gens de tous estats, mestiers, qualités et conditions, jusques aux muletiers, valets, pages et laquais de messieurs Ladres, Pouacres, Essorillés, Punois, Poivrés, Greslés, Pelés et Vérolés. Et disons avec monsieur de Villequier : Mon Dieu! miséricorde, donne-nous la grande miséricorde, et si nous ne pouvons trouver maris, nous nous rendrons aux Filles repenties.

Donné à Charceau, au voiage de Nérac.

Signé PÉRICART.

Avec permission de monseigneur l'archevesque de Lion.]

IV. *Bibliothèque de madame de Montpensier*(1), mise en lumière, par l'avis de Cornac, avec le consentement du sieur de Beaulieu, son escuier. (Voyez les additions n^o III, ci-après à la page 308).

Le pot pourri des affaires de France, tra-

(1) Ce pamphlet satirique publié sous le titre de

duit d'italien en françois, par la Roine-mère.

L'Oisonnerie générale, en trois volumes, par le cardinal de Bourbon; illustrée et mise en lumière par Cornac et Le Clerc, son médecin.

Cent quatrains de la vanité, par le duc de Joieuse; traduits de nouveau par le sieur de Lavardin. [Les deux plus vains de la cour.]

Le miroir de bonne grâce, par messieurs les cardinaux [Vaudemont et Joieuse. Laids en perfections et de mauvaise grâce.]

Les querelles amoureuses du comte de Soissons, avec les observations de madame de[Froussay.]

Les espouvantables menaces du duc de Mercœur, contre la roine de Navarre et les hérétiques de Poictou, imprimé à Nantes.

Duel mémorable des ducs de Mayenne et d'Espèrnon, sur la dernière conjuration de Paris; mis de lorrain en bon françois.

La grande cagade du duc de Guise à Jamets, avec la prise de Sedan, par ledit sieur; imprimée à Rheims.

Le combat civil de messieurs de Nemours [et comte de Saint Pol,] trouvé dans une serviette. [Par ce qu'ils prirent querelle sur la présentation de la serviette au Roy.]

La patience des princes du sang contre l'insolence des [Ligueurs], par monsieur le cardinal de Vendosme et l'abbé de Bélozanne, son maistre.

Le *sta in [cervello]* des courtizans, extrait du manuscrit de monsieur le chancelier.

La Lentitude, plaisante comédie, par monsieur de Bélièvre (1).

Traicté de la Jalousie, imprimé de nouveau à Saint-Jean-d'Angeli, à monsieur le prince, [le plus jaloux prince du monde.]

Métaphisique de menteries par le mareschal de Retz. [Le plus grand menteur de la cour.]

La république en langue Bretonne, par madame de Villeroy. Le chevalier Breton son escuier.]

La manière d'arpanter brièvement les *grands prés*, par madame de Nevers. [Grand-prés son escuier.]

Secrets pour despuceler les pages, par M. de Sourdis.]

Les diverses assiettes d'Amour traduites

Bibliothèque de madame de Montpensier, d'abord fort courte, avait déjà été augmentée dans l'édition de Lenglet-Dufresnoy. Nous l'avons rétablie et complétée d'après le manuscrit autographe de Lestoile. Celui-ci a eu le soin de joindre à ces titres les motifs qui y avaient donné lieu, et ces explications sont inédites; elles sont curieuses en ce qu'elles nous expliquent des

d'espagnol en françois, par madame la mareschale de Rets, au seigneur de Dunes. [Son escuier.]

Le moien de besongner à clochepied à tous venans, par madame de Montpensier. (La Boiteuse).]

Le répertoire des proportions des françois, avec les grandes de Lorraine, par madame de Vermoustier.

Les Lamentations de saint Lazare, par M. de Rostain. [Ladre.]

Les rodomontades [de dom Mandorze,] ambassadeur d'Hespagne envoyé en poste, par le capitaine Draq (2), [à madame de Montpensier. Vraie hespagnole.]

La douce et civile conversation, par le mareschal de Biron, nouvellement imprimée chés Du Haillan. Ledit Du Haillan fust très-bien battu par ledit Biron, [duquel la conversation est si douce que personne n'y peut vivre.]

Copie du mariage du mareschal d'Omout et de madame de La Bordaizière, escrit à la main.

Moiens subtils pour trouver les choses perdues, par le sieur des Pruneaux-le-jeune. Larron.

Pitoiables regrets de la lune sur les amours de l'ange Gabriel en vers biscaien, par l'escuier du duc d'Espèrnon. [La Gabriel, et la Diane, ces filles d'Estrées jalouses l'une de l'autre pour le duc d'Espèrnon.]

Traicté de l'innocence, pris du latin de M. Lugoli, par M. le Grand Prevost, pour la consolation des martirs.

Des appréhensions du mariage, en langue piedmontoise, dédié à M. de Nemours. [Pource que le dit de Nemours prétendoit au mariage de la petite fille de Lorraine.]

Recepte excellente pour guairir de la punaise, envoyée de Calient à madame de La Rochepot, illustrée et commentée par le président Forget. Aussi punais, à ce qu'on dit, l'un que l'autre.

Sermons à la louange du cocuage, par M. le président Brisson. — [M. de Serennos, abbé de Long-Pont, qui fist un enfant à la fille du président Brisson.]

Moien de faire d'une fille deux gendres, par ledit Brisson.]

allusions dont le temps peut avoir fait oublier les motifs.

(1) Les anciens éditeurs ont ajouté : Imprimé à Londres.

(2) Les anciens éditeurs ont imprimé : « Aux capitaines Verdier et Drac. » Le premier de ces deux noms ne se trouve pas dans le manuscrit autographe.

Le Rouet de cocuage, par Combaud, premier maistre d'hostel du Roy (1).

Les ribauderies de la court, receuillies par le sieur de [Liancour] à l'instance de caboche.

Le grand trippier d'estat, selon la reigle d'Épicure, composé de nouveau par le sieur de Vil-lequier.

L'art de ne croire point en Dieu, par M. de Bourges.

Le routier général pour naviguer en toutes mers, par Simiers et l'abbé d'Elbene.

Confabulation des seingneurs de Pienne et d'Allincour, montans à la somme de trente escus, mis en rithme, par la damoiselle de Verthamont; imprimé à Paris, en la rue Saint-Thomas du Louvre. — [Ces deux gentilshommes s'estant rencontrés ensemble, pour une mesme affaire, au logi de ceste damoiselle, accordèrent ensemble, de peur de noise, de paier par moictié les trente escus qu'elle demandoit pour la nuit, à la charge qu'ils en auroient chacun leur part pour leur argent.]

Le trébuschet des filles de la cour, par la dame de Saint-Martin.

L'espérance perdue du roiaume de Picardie, à monsieur d'Aumale, avec les regrets de madame; imprimé à Dourlans.

Traicté de la nourriture des poulets, par le sieur de Rosille, escuier du Roy.

Avantpropos de l'espérance de trois beaux livres contre Le Plessis-Mornay, par Du Perron, avec la forclosion de ladite espérance. — [Pource que ledit Du Perron est encore à respondre au traicté de l'église du Plessis, comme il s'estoit vanté.]

Traicté singulier des bouffonneries et maquerelages de la cour, par le comte de Maulevrier.

La pratique commune du Chastelet, par la prévosté de Paris subrogée à Chamlivant.

Les couches avant terme de la fille du président de Nulli, mises en rithmes spirituelles, moictié par M. Rose, évesque de Senlis, [moictié par Henri, curé de Saint-Jean, dédiées à M. Tressot, secrétaire du Roy. — Ces deux saints personnages firent, en dévotion, un enfant à la fille du président de Nulli, dont elle accoucha le cinquiesme mois qu'elle fust mariée à M. Thiersant, secrétaire du Roy.

Du peché contre nature, par Nantouillet, prevost de Paris.]

L'histoire de Janne la Pucelle, par mademoiselle de Bordeille.

(1) « Avec une lamentation de n'y être plus employé, par le même. »

Cette ligne, que l'on trouve dans les anciens éditeurs,

H. C. D. M., T. I.

La rethorique des maquerelles, par madame de la Chastre.

[Trois livres de la benignité, par madame de Chenailles, composés au cabinet d'en haut. — Benigne, commis de Chenailles, qui par commission tenoit la place au lit près sa femme.

L'espérance de réunion de madame de Martigues, avec l'évesque de Nantes, mise en tablature.

La cronique des capussins en vers héroïques, par Marnay, dédiée au comte Du Bouchage.]

Pseaumes mis en rithmes par Ph. Des Portes, reveus et corrigés par madame Patin, avec les annotations de la p... d'Aigrefin.

[Trois livres de *Gloria-mundi*, par messire Achilles de Harlay, premier président, dédiés à M. de Mesme sieur de Roissi.

Le volume d'ignorance du docteur Claude Marcel, intendant des finances.]

Moiens subtils de crocheter les finances, par Benoist Milon, sieur de Videville. — [Serrurier, mestier de son père.]

[L'art de bien dérober, par le sieur Guibert. Au bout duquel est adjousté] le miroir des larçons du sieur Molan, trésorier de l'espargne.

La peinture du jugement de toutes choses, par Bertault.

Discours excellent sur le tableau du parquet des gens du Roy, représentant la nativité de Jésus-Christ. — [Pource qu'au parquet on y voit aujourdui un asne, un bœuf et un enfant, qu'on a acoustumé de représenter aux tableaux de la Nativité.] L'asne, de Thou; le bœuf, Despesse; La Guesle, l'enfant.

[Chants lamentables des pages de madame de Mercœur, sur l'inégalité du fouet de monsieur à la trompe de madame (2).

Remonstrance charitable aux dames et damoiselles de Paris, qui ont espousé des maris sots; imprimé près la barre du Beq, chés le président d'Assi, à l'enseingne de la grosse Beste.

Traicté singulier des moiens les plus prompts pour faire en peu de temps une bonne maison; extrait d'un manuscrit trouvé entre les papiers de feu messire Pierre Séguier, président en la cour.

Traicté en forme de paradoxe, qu'on peult estre receu conseiller en la cour sans rien sçavoir, ni respondre; par M. de Grand-Rue, avec un discours révérential sur ce subject du sein-

n'est pas dans le manuscrit autographe.

(2) Ce passage est entièrement défiguré dans les anciennes éditions.

gneur de Molvaut. — Le premier ne répondit rien du tout (1), et l'autre paia messire de révérence.]

De la sainte ambition, [conforme aux saints canons et decrets de l'église catholique ;] par maistre Antoine Séguier, advocat du Roy en la cour de Rouen, et augmentée par les jésuites.

Le grand patenostrier, traduit de flammant en gascon, par madame Du Bouchage, avec les illustrations du père Besnard. — Son confesseur.

Instructions chrestiennes de l'évesque Du Puis à madame de Montluel. — Qui tiroit pension dudit évesque, à ce qu'on dit, pour coucher avec elle.

[La vie sainte Nitouche, par maistre Martin Couvay, reveue et augmentée par M. Aubri, curé de Saint-André-des-Ars à Paris, dédiée à madame la présidente La Guesle.

Le parfait mesdisant, par Loïs d'Orléans, advocat en la cour, imprimé nouvellement à Paris, à l'enseigne du catholique Anglois.]

Le dénombrement des veaus de la Ligue et le moien de les garder de baisler ; par M. de Rennes, [à nostre maistre Boucher, curé de Saint-Benoist.]

Le *Vade-mecum* de madame de Randan, dédié à M. d'Arconnas.

[Traicté contre la superfleuité des banquets qui se font à Paris et des grands maux qui en adviennent ; à la veufve de M. Mangot, advocat du Roy en la cour : imprimé nouvellement.

La vie des Séguiers, par Barbin, dédiée à M. d'O, imprimée à Paris, à l'enseigne des quatre vents.

La grande cronique des cocus, dédiée au roi de Navarre, avec les observations du sieur de Champvalon.

Remède souverain contre la fièvre quarte ; par mademoiselle de Stauay, à M. le Duc de Longueville. — Pource que ledit Longueville aiant la fiebvre quartaine, la perdist par coucher avec elle.

Traicté singulier de l'inceste, par M. l'archevesque de Lion ; imprimé nouvellement et dédié à mademoiselle de Grisolles sa seur.

Régime salubre pour la Pelade, envoié de Naples à M. le duc de Nemours.

Discours sur la blessure du roi de Navarre par un poulain, en courant une bische ; imprimé nouvellement à Nérac. — La comtesse La Biche que le roi de Navarre entretenoit.

Le voiage de maistre Estienne de Brai en

(1) Voyez pour la réception au parlement de Grand-Rue et Molvaut, ci-dessus, page 200, première colonne.

Lorraine, pour le recouvrement des du levant, à M. de Fleuri, conseiller en la cour.]

Les hauts effets et périlleuses aventures des quarante-cinq, receuillis par le seigneur de Chalabre, [dédiés au duc d'Espéron.]

Admirable dessein pour fortifier Brouage, extrait d'un vieil bouquin du sieur de Saint-Marme ; par madame de Saint-Luc. — Escuier de ladite dame.

[Le pantalon de cour, à M. Molé, conseiller.

Recepte contre la frénaisie d'amour, par madame Dormi, au protenotaire du Tillet.

Le chapelet de la Ligue, à madame de Grand-Rue.

Traicté du mal chancreus, principalement de celui qui vient à la gorge et que c'est un apanage de ladrerie ; dédié à M. le duc d'Espéron, avec privilège du Roy.

Secrets nouveaux pour tirer argent du peuple sans qu'il s'en sente ; par Zamet, dédiés au Roy, et imprimés de nouveau à Paris, à l'enseigne de la roue.]

Le sommelier de la cour, illustré par le sieur de Manon, [dédié à monseigneur le duc de Maienne.

La vaine] espérance du comte de Brissac, sur le recouvrement de [l'estui] de sa licorne [et de son gouvernement, avec l'opposition de ses bons compères d'Angers.]

Traicté singulier de l'altération des cerveaux, [les causes et effets d'icelle et d'où elle procède. Dédié] à M. Rose, évesque de Senlis.

[Le masque de la grande hypocrite de Paris (la Grand-Rue) descouvert avec ses dévotions à l'usage de la Ligue, et ses grandes heures et patenostres.

La minutte du contract que doit passer le Roy au duc de Guise pour la résignation de son estat entre les mains du cardinal de Bourbon, premier prince du sang et indirect héritier de la couronne, extrait des archives et registres secrets de la Ligue.

Invention très-utile pour recouvrir les cornes perdues, par M. d'Antragues, gouverneur d'Orléans.

Sommaire de la foy et doctrine des athéistes, par maistre Simon-Nicolas, secretaire du Roy, avec les illustrations du sieur de Chastelet. Aussi bon chrestien l'un que l'autre.

Deux traictés de la constance que l'homme doit avoir, et s'il est vrai que ce qu'on dit : *Monter sur l'ours*, garantisse de la peur ; à M. de Peireuse, prevost des marchans à Paris. — Auquel la peur faisoit faire tout ce qu'on vouloit.

Les politiques de nostre maistre Boucher,

curé de Saint-Benoist, à Paris, commentées par frère Besnard, Feuillan, et se vendent en la rue des Oisons, audit Paris.

La confrairie des marmitons de la Ligue, par nostre maistre Hammilton, curé de Saint-Cosme, à Paris.]

Les grimasses raccourcies du père Commolet, jésuite, mises en tablature par deux filles dévotes d'Amiens.

Sermons de quaresme de nostre maistre de Ceully, curé de Saint-Germain, fidèlement receuillis par les crocheteus de Paris.

[L'union des curés de Paris avec les Seize, dressée par Sénault et La Rue, avec l'intervention de maistre Jean Roseau.—Bourreau de la ville.]

L'évangile des Long-Vestus (des gens de la justice), nouvellement mis en lumière, extrait d'un vieil registre trouvé au college de Forteret.]

Nouvelle et présumptueuse façon des cabinets à plusieurs estages, par le sieur de Givri, imprimé à Malthe.

[Les révélations des damoiselles Aurillot et Vivien, imprimées à Paris nouvellement, et dédiées aux filles dévotes. — Ces deux avoient le bruit de deviser privement avec Dieu.]

CHANSON DE ROBIN,

Publiée à Paris et à la cour, où la corruption estoit telle que la calomnie et la mesdisance estoient réputées pour vertu.

VERS FRANÇOIS SUR LA DESCENTE DES REISTRES EN FRANCE, EN CEST AN 1587.

L'avare ambition des mutins d'Allemagne,
Leur fait venir chercher sépulture en Champagne.
Les généreux Guisars, servans Dieu et leur prince,
S'exposans au danger, deffendent leur province.
Le Roi des protestants anime le courage,
De ceux à qui il promet la France pour pillage.
Le Roy, dissimulant ses desseins par sa brigue,
Ne dit pas tout le mal qu'il procure à la Ligue.
La Roine cependant, en la charge publique,
Apprend quel est le mal du conseil politique.
Le peuple, d'autre part, ne sçait à qui se plaindre
Du desastre prochain, qu'à bon droit il doit craindre.

DOUXAIN AUX REISTRES,
Sur le cloud de la fesse du Guisard.

Le Guizard balaffré a desfait à propos
Un grand nombre ennemi de Reistres huguenos :
Le reste s'est sauvé, pour monstrier sa prouesse.
Mais, sans un meschant cloud qui lui vinst à la fesse,
Et l'empeschoit encor de monter à cheval,
Il les eust tous tués, ou fait beaucoup de mal.
Reistres donc qui fuies par la France où vous estes,
Les cornes retirans, et non pas vos cornettes,
Dites un grand merci, et venés sur le tard,
Vos chandelles offrir aux fesses du Guisard,
Car vous pouvés bien voir, que vostre vie entière
Dspend tant seulement du fait de son derrière.

Ce qui fust gravé en l'église Saint-Clode, lorsque le duc de Guise y fust paier son vœu après la route des Reistres, à la fin de l'an 1587.]

IN VICTORIÆ FELICITER REPORTATÆ
MEMORIAM.

Victis, fractis, fuis, fugatis orthodoxæ catholicæ religionis hostibus, qui quum Germaniæ, Helveticæ et Gallicæ gentis, quadraginta quinque millia hominum collegissent, Galliam ingressi, claves e D. Petri manibus evellere, cumque de cœlo et sede apostolicâ avellere, fortiter minarentur, ab Henrico Guisiæ duce, cum tribus tantummodo fortium virorum millibus, antequam Ligerim attingissent, confossi, attriti, deleti, et tandem ad Annæum oppidum sunt prostrati. Dux igitur, ille dux Guisius, quum reliquas tantæ multitudinis (quæ tota a catholicâ fide desciverat), Gebennas usque perseceretur, tantam et tam insperatam victoriam Deo referens, Divo Claudio gratias, et vota persoluit. Laurenti vero principes, duces, comites et milites qui tantum et tam benè meritum de Christi republica ducem, hac in expeditione sunt secuti, in perpetuam rei a Deo feliciter gestæ memoriam, hoc æs posuerunt et victricibus dextris inciderunt. Anno reparatæ salutis 1587.

L. L.

1588.

JANVIER. Le premier jour de l'an 1588, le Roy fist aux Augustins la solennité ordinaire de son ordre du Saint Esprit, [et y fist nouveaux chevaliers le sieur de Saint-Luc, le sieur Alphonse Corse, Charles Monsieur, grand prieur de France, et M. de Candales, évesque d'Aire.] Ne bailla point les mil escus, qu'il souloit bailler à chaque chevalier, leur faisant entendre qu'il les avoit baillés aux Suisses.

[Le 11 janvier,] le duc d'Esparnon fust en la cour de Parlement, receu admiral de France, et par le premier président de Harlay installé au siège de la table de marbre. L'avocat Marion le présenta, et harangua en sa faveur aveq magnifiques louanges. Faye, advocat du Roy, harangua pareillement, haultement et un peu beaucoup flatteusement, à la louange du Roy; car il l'apela le saint des saints; disant, qu'il méritoit d'estre canonizé autant ou plus qu'aucun autre de ses prédécesseurs rois de France, que nous adorons pour saints, et louangeant le duc d'Esparnon dit: que le feu amiral de Chastillon avoit fait tout ce qu'il avoit peu pour ruiner l'église catholique, apostolique et rommaine; mais

que c'estui-ci la maintiendrait et restablirait en sa première splendeur et dignité (1).

Ce jour on sema à Paris des vers, [adressés au Roy, qui sentoient la Ligue à pleine gorge (2)].

Le 18 janvier, les nouvelles arrivèrent à Paris de la mort du duc de Bouillon (3) dans la ville de Genève, advenue le onzième de ce mois, qui estoit le premier janvier, selon l'ancien calcul,] pareil jour de sa nativité, et vingt-cinq ans de son âge.

Au mesme temps moururent à Genève messieurs de Clairvant et Du Vau, et plusieurs autres de qualité, fust pour les grandes fatigues et ennuis endurés à la conduite et suite des Reistres, soit qu'ils eussent esté empoisonnés en ceste retraite, selon l'opinion de beaucoup. [En quelque façon que ç'ait esté, la perte de ces seigneurs fut grande, et lamentée d'une bonne partie de la noblesse de France, principalement de celle de la religion.]

En ce temps, le Roy adverti [des déportemens] de la duchesse de Montpensier (4), [sœur du duc de Guise,] et de tout ce qu'elle faisoit et entreprenoit en sa ville de Paris, contre lui et son estat, lui dit [qu'il sçavoit bien comme elle faisoit la Roine à Paris et quels monopoles, menées et séditions elle y prattiquoit, et comme elle donnoit gages à Boucher, Lincestre, Pigenat, Prevost, Auberi et autres curés et prédicateurs de Paris, avec promesses d'éveschés, abbayes et autres grands bénéfices, pour continuer leurs séditions et sanglantes predications, jusques à s'estre vantée et avoir dit à ses frères qu'elle avoit plus avancé le parti de la Ligue, par la bouche de ses predicateurs appointés, qu'ils n'avoient fait avec toutes leurs forces, armées et armes. A ceste occasion et pour plusieurs autres raisons fort considérables,] lui commandoit de vider de sa ville de Paris, dont toutefois elle ne fist rien, s'en estant exemptée par ses menées et ruses ordinaires; aiant esté si impudente et eshontée que d'avoir dit à trois jours de là, qu'elle portoit à sa ceinture les cizeaux qui donneroient la troisieme couronne à

(1) Les lignes suivantes sont effacées dans le manuscrit autographe :

« Ce qui offensoit les oreilles de beaucoup de gens, et principalement de ceux de la Ligue, qui n'avoient rien tant à contre cœur que d'ouïr bien parler du Roy et de son mignon. »

(2) Cette pièce de 56 vers de huit syllabes est assez bonne; elle fait allusion à La Valette, à d'O, au roi de Navarre, au duc de Guise, au duc du Maine, etc.

(3) Guillaume Robert de la Mark, duc de Bouillon et souverain de Sedan; il ne laissa pour héritière que Charlotte de la Marck sa sœur. Par son testament il or-

frère Henri de Valois. [Ses prédicateurs aussi continuèrent plus que jamais leurs monopoles et invectifs sermons contre la majesté du Roy, encores qu'il n'y eust rien plus à reprendre pour lors en ce prince, que ce qui nuisist à César, à sçavoir : la bonté et patience trop grande.]

Le dimanche 24 de ce mois, s'esleva sur ceste ville et aux environs un tel, si grand et si espais brouillars, principalement depuis midi jusques au lendemain, qu'il ne s'en est veu de mémoire d'homme un si grand : car il estoit tellement noir et espais, que deux personnes cheminans ensemble par les rues ne se pouvoient voir; et estoit-l'on contraint de se pourvoir de torches pour se conduire, encores qu'il ne fust pas trois heures. Furent trouvées tout plain d'oies sauvages et autres animaux volans en l'air, qui estoient tumbés en des cours des maisons tout estourdis, qui volans s'estoient frappés contre des cheminées et maisons; et en a esté pris plusieurs, en ceste ville de Paris, de ceste façon.

Le lundi 25^e janvier, messire Albert de Gondi duc de Rais et mareschal de France, fist en la salle de l'évesché de Paris, les nopces de ses deux filles aisnées, dont l'une fut mariée au marquis de Maigneley, aîné de Piennes, un des plus beaux et adroits gentilshommes de France, l'autre au seigneur de Vassay. [On disoit qu'il avoit, à chacune d'elles, donné cinquante mil escus de dot; que la troisieme estoit affidée au seigneur de Castres de Provence, à pareil pris, et que le marquis de Bellisle, son fils aîné, estoit pareillement accordé à la seconde ou troisieme fille de Longueville, et que son père en faveur de ce mariage, lui offroit donner cent mil livres de rente. Beaux présens de nopces, pour un homme qui avoit neuf ou dix enfans, et qui trente ans auparavant n'avoit pas cent livres de rente. Ainsi Dieu eslève et abaisse, apauvrist et enrichist ceux qu'il lui plaist.]

Le dimanche dernier de ce mois, le Roy visita les prisonniers, accompagné [de deux docteurs, à sçavoir de nostre maistre Benoist,] curé de Saint-Eustache, et de [nostre maistre Prevost,] curé de Saint-Sevrin, et estant venu au petit

donna qu'elle ne pourrait se marier que du consentement du roi de Navarre, du prince de Condé et du duc de Montpensier. En octobre 1591 elle épousa Henri de la Tour Guidevint, duc de Bouillon. (A. E.)—Le père Anselme (*Histoire généalogique de France*) fixe en effet la date de la mort du duc de Bouillon au 1^{er} janvier de l'an 1588.

(4) Catherine de Lorraine, fille de François de Lorraine, duc de Guise, tué par Poltrot en 1563. Elle étoit sœur du duc et du cardinal de Guise, et du duc de Mayenne. Elle avoit épousé en 1570 Louis II de Bourbon, duc de Montpensier. (A. E.)

Chastelet, se fist emmener deux pauvres filles de la religion, qu'on nommoit les Foucaudes, prisonnières pour n'avoir obéi à ses édits, et ne vouloir aller à la messe, [ausquelles il parla assés long temps jusques à les prier de ne vouloir demeurer plus long temps opiniastres en leurs hérésies,] et lui promettre seulement de retourner à la messe: [ce qu'ayant fait, et aussitost qu'elles auroient dit le mot, qu'il les mettroit lui mesme hors de la prison, de quoi s'estant excusées sur leurs consciences, et de la peur qu'elles avoient, si elles faisoient, de déplaire à Dieu et de l'offenser. « Je vois bien, (dit le Roy) » que c'est; vous estes des obstinées qui ne serés » converties que par le feu; » et se retournant devers Prevost et Benoist leur dit: « Regardez, » si vous y pourrés mieux faire que moi; parlés » à elles et les amonestés, je serai fort aise de » vous ouïr, et elles aussi, » ce qu'ils firent, et prit le Roy le loisir d'une bonne heure durant laquelle ils disputèrent fort et ferme. Et respondoient ces pauvres femmes aux questions et objections de ces docteurs si résolument et pertinemment, voire sur les principaux points et articles controverses en la religion, que le Roy en estoit tout estonné et les docteurs bien empeschés, à sondre les passages qu'elles leur alleguoient fort à propos du texte propre de l'écriture-sainte, ausquels nostre maistre Benoist, cherchant quelque fois des eschappatoires ung peu subtiles, elles disoient, *qu'il caffardoit*, et ne fut possible de les vaincre, sinon par bourrées et fagots, ausquels pour conclusion, ils les renvoïèrent comme hérétiques, damnables et brulables,] et ce en la présence du Roy, qui dit qu'il n'avoit jamais veu femmes se defendre si bien que celles là, ni de mieux instruites en leur religion et hérésie, [ce que les deux docteurs aussi confessèrent.]

FÉVRIER. Au commencement du mois de febvrier, au pays d'Armaignac, en Gascongne, un gentilhomme du pays, qui estoit huguenot, et partizan du roi de Navarre, bien armé et accompagné, entra de force en la maison d'un gentilhomme son voisin, qui marioit sa fille, et tua le maistre de la maison, et tous les gentilshommes estans au festin, jusqu'au nombre de trente-cinq. On disoit que ce piteux carnage avoit esté commis de tacit consentement du Roi de Navarre, bien averti que sous couleur de nopces, on y brassoit une entreprise contre lui et sa vie; comme aussi on trouva que tous ceux

qui avoient esté apelés, estoient de la Ligue, [et des plus zélés serviteurs de la maison de Lorraine.]

Le 12 febvrier, le Roy, à la requeste de quelques dames, prolongea la foire Saint-Germain de six jours et y alla tous les jours, voiant et souffrant faire par ses mignons et courtizans, en sa présence, infinies vilanies et insolences, à l'endroit des femmes et des filles qui s'y rencontroient; va tous les jours voir (1) les compagnies de damoiselles, qu'il fait assembler par tous les quartiers de Paris, et toutes les nuits rôde de lieu en autre voir danser, deviser et rire, et aux maisons privées et amies fait dresser des collations sumptueuses, lesquelles il paie, pour se donner du plaisir et passetemps. Fait aussi mascarades et ballets, tout ainsi qu'en la plus profonde paix du monde, et comme s'il n'y eust plus eu de guerre, ni de Ligue en France.]

Le dimanche 21^e febvrier, en la grande église de Paris, le Roy mist le bonnet rouge de cardinal (que le pape avoit envoyé par courrier exprès) sur la teste de messire Pierre de Gondi, évêque de Paris, [en grande solennité et magnificence, à laquelle assistèrent les Roines, les ambassadeurs, la cour de parlement, tous les cardinaux, qui lors se trouvèrent à Paris, et grand nombre de chevaliers de l'ordre, et autres seingneurs et gentilshommes.]

Le lundi gras dernier de ce mois, le Roy envoya [les lieutenans civil et criminel, son procureur en Chastelet, et les commissaires avec les sergens en l'Université de Paris] oster les armes aux escoliers, qui durant la foire Saint-Germain y estoient allés armés faire infinies insolences.

Ce jour, le bon homme de Hallwim, sieur de Piennes, fust, en la cour de parlement, déclaré duc de Meigneley [et pair de France. On disoit que par dispense du pape, son troisieme fils devoit espouser la fille du Halde, veufve de son autre fils second, qui avoit esté tué à la journée de Coutras.]

MARS. Le premier mars, [jour de quaresmenant, le duc de Longueville fust marié à la fille aînée du duc de Nevers,] et le marquis de Beslisle (2), fils aîné du maréchal de Rais, avec la troisieme fille de madame de Longueville. On disoit que [le duc de Nevers avoit donné en avanceement d'hoirie vingt-cinq mil livres de rente à sa fille, et le Roy cent mil escus, en la faveur du duc de Nivernois, son père;] et le mareschal

(1) La fin de cet alinéa est effacée dans le manuscrit autographe.

(2) Charles de Gondy, marquis de Bellisle. Après sa

mort, sa femme Antoinette d'Orléans de Longueville se fit feuilhantaise à Toulouse. (A. E.)

de Rais cent mil livres de rente à son fils. Les deux nocces furent faites en la maison de la Roine-mère, aux Bons-Hommes de Nigeon-lés-Paris. [Monsieur de Nevers fist, le lundi, le disner, et le mardi le disner et le soupper à ses despens. Le mareschal de Rais, le dimanche 6 mars, fist son festin en l'évesché de Paris, où le Roy donna son ballet, qu'il n'avoit pas peu faire le jour des nocces, pour ce que les baladins n'en estoient pas encore bien prests. Ce jour il ne fist point de chevauchées par les rues de Paris, comme il avoit accoustumé, et mesmes fist défendre expressément toutes mommeries et masques.]

En ce temps le duc d'Omale fist à Paris une entreprise sur la personne et vie du duc d'Esparnon, hay mortellement de tous ceux de la maison de Lorraine et de tous les catholiques zélés de la Ligue. Mais la dite entreprise fust esvantée et descouverte, qui fut cause de remettre la partie à une autre fois. Le peuple de Paris, empoisonné des bruits artificieus de la Ligue, haïçoit à mort cet homme, et l'apeloit le chef des navarristes et politiques, ausquels ils en vouloient aussi merueilleusement sans sçavoir pourquoi, si bien qu'en ce temps fust divulgué à Paris un poëme françois, en forme de pasquil, contre eux et le dit d'Esparnon, sorti (comme il est aisé à juger) de la boutique de quelque sire Pierre, de la place Maubert, car il y a aussi peu de rime que de raison, mais de sédition (à la mode de la Ligue) beaucoup, désignant par noms et surnoms les plus honnestes hommes, et les plus illustres familles et maisons de Paris. Et en fust semé quantité au Palais, au Louvre, jetté dessous les portes, et quasi par tous les coins et rues de Paris. Il estoit tiltré (1) :

Au peuple catholique de Paris (2).]

Le jeudi 3^e mars, un jeune garçon de Normandie, aagé de dix-neuf à vingt ans, aiant esté surpris coupant, à l'entrée du parquet de l'audiance, la monstre d'orloge d'un gentilhomme, qu'il portoit pendue au col, [représenté devant messieurs séans en la grand chambre, aiant advoué le fait] fust sur l'heure condamné à estre pendu et estranglé en la cour du Palais. Ce qui fut exécuté sur-le-champ.

Le vendredi 4^e de ce mois, le corps du duc de Joieuse fut amené à Paris et mis à Saint-Jaques-du-Hault-Pas [aux faux-bourgs Saint-Jaques, en une sale tendue de noir, où repo-

(1) Ce paragraphe est effacé dans le manuscrit autographe.

soit son effigie en habit ducal, sur un lit de parade, au lieu mesme où avoit esté mise celle de feu monsieur le duc, frère unique du Roy; laquelle les samedi, dimanche et lundi ensuivans, fut par le peuple de Paris à grande foule visitée. Le lundi le duc d'Esparnon fort bien accompagné, le premier, et le Roy après lui, allèrent lui donner de l'eau béniste,] et lui fist faire le Roy les honneurs funèbres, quasi aussi beaux, pompeus, et grands comme auparavant il avoit fait au duc d'Alançon, [son unique frère. C'est la coustume ordinaire, et la couverture de tout.] Quand un mari a perdu ce qu'il vouloit perdre, il fait faire un beau service, [qu'il avoit voué dès longtemps à Dieu pour une si bonne fortune que celle-là. Quant au duc d'Esparnon, *hæredis fletus* (dit le proverbe) *sub persona risus est*. Ainsi va le monde, principalement celui de la cour qui est très-immonde.]

Le mercredi 9 mars, arrivèrent à Paris les nouvelles au Roy] de la mort de messire Henri de Bourbon prince de Condé, decédé en la ville de Saint-Jean-d'Angeli, le samedi 5^e de ce mois et second jour de sa maladie, aiant esté empoisonné, selon le bruit commun, par un page à la suscitation de la damoiselle de La Tremouille, sa femme, laquelle fust tost après sa mort constituée prisonnière, le page se sauva des premiers, et fut desfait en effigie, condamné par contumace, et un nommé Brillant, domestique du dit prince, en personne aiant esté tiré à quatre chevaux en la place publique du dit Saint-Jean-d'Angeli, et tout plain d'autres emprisonnés, aux quels on commença à faire le procès criminel. Ce prince [fut regretté de tous les bons François, mais principalement de ceux de la religion, qui perdirent en lui un grand appui, et le meilleur chef qu'il eussent, comme au contraire les Ligueurs et les Lorrains en firent feu de joie, pour avoir perdu le plus grand ennemi, et le plus mauvais qu'ils eussent jamais sceu avoir; car il estoit tousjours le premier aux coups et le dernier à la retraite, et qui ne disoit jamais: va là, mais qui y alloit lui-mesme comme Cæsar.] Au reste prince entier en sa religion; homme de bien en icelle, [selon le tesmoingnage mesme de ses plus grands ennemis] qui craingnoit Dieu et hayoit le vice, (chose rare en un prince)] aiant un cœur vraiment roial et héroïque, [jalous extrêmement de la gloire et de l'honneur, et un peu trop de celui de sa femme qui enfin lui cousta la vie.] Monsieur le cardi-

(2) Cette pièce de vers est fort longue: on la trouve à la page 362 et suiv. du manuscrit autographe de Lestoile.

nal de Bourbon son oncle, en aiant entendu les nouvelles, vinst trouver le Roy, au quel, avec une grande exclamation, il dit ces mots : « Voilà, » sire, que c'est d'estre excommunié. Quant à moi je n'attribue sa mort à autre chose qu'au » foudre d'excommunication dont il a esté frappé. Auquel le roy en riant, (c'est à dire se moquant de lui) va respondre : « Il est vrai mon cousin » que ce foudre là est dangereux ; mais si n'est-il pas besoin que tous ceux qui en sont frappés » en meurent, il en mourroit beaucoup ; je vois » que cela ne lui a pas servi, mais autre chose » lui a bien aydé. »

En ce mois, le duc d'Omale, [accompagné de douze cens harquebuziers et de quelques gentilshommes de Picardie,] se saisist de l'un des fauxbourgs d'Abbeville et fait fortifier Pont-dormi. Et au seigneur de Chemeraud, envoyé vers lui de la part du Roy, pour sçavoir qu'il vouloit dire par tels remuemens, fist response que ce faisoit-il [pour empescher que ceux d'Abbeville ne receussent la garnison qu'on leur vouloit bailler, et que de ce faire il avoit esté requis et importuné par [toutes les autres villes de Picardie, qui ne vouloient point avoir de garnisons, et par les gentilshommes du pays qui ne vouloient point de gouverneurs gascons, [disans qu'au pays de Picardie il y avoit assés de bons, vertueux et valeureux gentilshommes idoines pour en gouverner et garder les villes, sans qu'il fût besoin d'en aller rechercher en si lointain pays, ausquels on ne s'en pouvoit ne debvoit par raison si bien fier. Ceste response, faite de la façon sus escrite, par le dit d'Omale, fut mal digérée du Roy,] le quel l'ayant entendue, dit : « Je vois bien que si je laisse faire ces » gens-ci, je ne les aurai pas seulement pour » compagnons, mais pour maîtres à la fin. Il » est bien temps d'y donner ordre. » Ce qui estoit bien vrai ; mais le pis estoit que tout se passoit en paroles.

Sur la fin de ce mois, on imposa cent sols sur minot de sel, de plus qu'on n'en souloit paravant paier, tellement que le minot de sel coustoit treize livres tant de sols ; [de quoi le peuple se sentoît grièvement foulé et oppressé. Mais le Roy, ni ceux de son conseil, ne ressentoient en rien l'oppression du peuple, et s'en soucioient aussi peu, pourveu qu'ils en retirassent proufit. On commença à lever ce nouvel impost sans en attendre la publication de l'édit par le quel il avoit esté mis sus : et sur ce que la cour de parlement fist contenance de s'en vouloir formaliser et l'empescher, le Roy lui imposa silence.

AVRIL. Au commencement du mois d'avril, un marchand de Paris, qui par quelque accident

estoit devenu troublé de son esprit, jeune homme et gaillard nommé Fœillet, et qui quelquefois alloit au chasteau, où le Roy et les plus grands prenoient plaisir de l'ouïr, pour ce qu'il estoit libre en paroles, et n'espargnoit personne depuis qu'il avoit la teste un peu eschauffée, dist au Roy, en la présence du duc d'Esparnon, du chancelier de Cheverni et de plusieurs autres du conseil, que d'Esparnon, le chancelier Chenaille, d'O, Marcel, Videville et la pluspart de ceux qui avoient son oreille, n'estoient que des voleurs et des larrons, et qu'ils estoient cause de la ruine de son pauvre peuple et de son estat, pour ce que tous les jours ils faisoient faire imposts de nouvelles daces, au proufit desquelles ils participoient, estans associés à tous les partis qui faisoient hailler à qui bon leur sembloit, et que c'estoient vraies sangsues et coupe-gorges du peuple, qu'il falloit tous pendre. Ausquels propos de ce pauvre fol, le Roy ne prist point de plaisir, ains en fust tout courroucé, disant que c'estoient des fruits des séditieux prédicateurs de Paris. De fait, le fist le Roy prendre à l'heure mesme et mener prisonnier au For-l'Evesque, où on le fouetta cruellement. Et pour ce que cependant qu'on le fouettoit, il dit encores d'autres plus aigres paroles, il fut envoyé à la Bastille, en lieu où il eust tout le loisir d'appaiser sa colere et frénésie : ce qui fut trouvé fort mauvais de tout le peuple, qui en crioit tout haut, et disoit que les fols disoient ordinairement la vérité que les sages n'eussent osé dire. Et n'y avoit fils de bonne mère qui ne plainnist la fortune du pauvre Fœillet et ne priast Dieu pour lui. Et à la vérité c'estoit une admonition que Dieu envoioit au Roy par la bouche de ce pauvre fol, tant pour penser de plus près à ses affaires, que pour régler son conseil et ses finances, par lesquels son pauvre peuple estoit cruellement travaillé et dévoré.]

Le dimanche 24 avril, le Roy [et le duc d'Esparnon] eurent advis d'une entreprise qui se devoit executer à Paris par ceux de la Ligue, le jour saint Marc. Pour ce, furent renforcées les gardes du Louvre, et les quarante-cinq Gascons y couchèrent. Aussi le Roy fist venir loger aux faux-bourgs Saint-Denis les quatre mil Suisses qui estoient à Lagny, [pour la garde et seureté de sa personne et de son mignon, auquel ceux de la Ligue ne nioient point qu'ils en voulussent ; mais non pas au Roy, en la chambre duquel on trouva, le lendemain, le sonnet suivant semé par eux :

AU ROY HENRI III^e.

Sire, chacun congnoist vostre necessité,
Mais de vous secourir nous n'avons la puissance,

Car si de vostre part estes en indigence,
 Vostre peuple est du tout réduit à pauvreté.
 Tout ce que nous pouvons pour vostre Majesté,
 Est vous donner conseil en nostre conscience,
 Que vostre favori vous fassies Roi de France,
 Et soies son ami tel qu'il vous a esté.
 Vous changerés de chance et serés fait semblable,
 Mis dessus, mis dessous, à l'horloge de sable,
 Qui remplit le dessus en le mettant dessous.
 Vous reprendrés l'estat, les biens et les richesses
 Que vous avés perdus par vos grandes largesses,
 Et sans nécessité serops et vous et nous.

Le mardi 26 avril, le duc d'Esparnon partist de Paris pour aller prendre possession du gouvernement de Normandie, que le Roy lui avoit donné. Alla coucher à Saint-Germain-en-Laye, et le Roy avec lui. Emmena quatre compagnies d'hommes d'armes et vingt-deux enseignes de gens de pied, afin de pouvoir empescher les violences et rébellions qu'il y avoit apparence qu'on lui voudroit faire, estant hay des petits et envié des grands, ausquels on ne donnoit rien et à lui tout. Pour conseil, il choisist et emmena quant et lui l'avocat du Roi Séguier, homme du temps, mais tres docte et bien entendu aux affaires et qui suivoit, comme tous ceux de sa maison, le vent de la cour. Le Roy et son mignon allèrent, le jeudi 28, coucher au Fresne du sieur d'O, et le vendredi matin 29, d'Esparnon prinst congé de son bon maistre, qui s'en vinst coucher à Vincennes, au monastère des Hiéronimistes, où il dist qu'il vouloit faire pénitence sept jours entiers et qu'on ne lui parlât d'aucune affaire.

Mai. Le jeudi 5 may, le seigneur de Believre revinst de Soissons, de l'assemblée qui s'y estoit faite avec ceux de Lorraine et de Guise, et rapporta au Roy, qui l'y avoit envoyé, et mandé par luy au duc de Guise, qu'il n'eust à venir à Paris, des responses ambigues de sa part, avec hautes paroles de mescontentement du dit duc de Guise, qui fust cause que le Roy luy fist une recharge par le dit de Believre, par laquelle il lui mandoit exprès qu'il n'eust à venir à Paris qu'il ne le mandast; et que s'il y venoit, les affaires estans en l'estat qu'elles estoient, pourroient y causer une esmotion de laquelle il l'en tiendroit à jamais aucteur et coupable de tout le mal qui en adviendroit. Et pour le regard de la ville de Paris, Sa Majesté estant deurement advertie qu'il s'y prattiquoit un remuement dedans contre lui et son estat; pour y donner ordre et prévenir les conspirateurs, fist faire fort guet de nuit et de jour et renforcer ses gardes à l'entour de son Louvre, avec résolution d'y chastier quelques Ligueurs perturbateurs du repos de la ville et de l'estat. De quoi ceux de la Ligue aians esté advertis, envoièrent en diligence à

Soissons supplier le duc de Guise de les venir secourir contre les cruels desseins du Roy. Celui qui y fust envoyé de leur part, fust Brigart, qu'on apeloit à ceste heure là le courrier de l'Union, lequel remonstra à M. de Guise le hazard que couroit la Ligue à Paris, s'il n'y venoit, et que sa présence y estoit tellement requise, que s'il ne s'y accheminoit promptement, il ne faloit plus qu'il fist estat d'y avoir aucun serviteur, usant de ces mots: « que les frères estoient fort » desbauchés, mais que sa présence rabhilerait tout, et qu'il le pouvoit asseurer sur sa » vie et son honneur, que tout se porteroit bien » s'il y venoit. » Sur quoi M. de Guise aiant un peu songé et insisté sur la défense que le Roy lui en avoit faite, enfin s'estant résolu, il monta à cheval] avec huit gentilshommes des siens, sur les neuf heures du soir, Brigart faisant le neufviesme de sa troupe, et en ceste compagnie arriva le lendemain à midi à Paris, qui estoit le lundi 9 may.

[Estant arrivé, alla droit descendre au logis de la Roine-mère, qui estoit indisposée, laquelle néanmoins se fist porter dans sa chaire à bras jusques au Louvre, accompagnée du duc de Guise tousjours à son costé, qui la suivist à pied jusques au dit lieu.] Ceste venue estant annoncée au Roy, l'estonna et lui fut si peu agréable, qu'estant enfermé pour lors en son cabinet, avec le seigneur Alphonse Corse, [il lui commença à dire avec un visage triste et plain d'indignation:] « Voilà monsieur de Guise » qui vient d'arriver, et toutefois je lui avois » mandé qu'il ne vinst point: à vostre advis, » capitaine Alphonse, si vous estiés en ma place » et que vous lui en eussies mandé autant et » qu'il n'en eust tenu autre compte, que feriez-vous? -Sire, dist-il, il n'y a ce me semble qu'un » mot en cela: tenés-vous monsieur de Guise » pour vostre ami ou pour vostre ennemi? » A quoi le Roi n'ayant rien respondu, si non par un geste qui donna assés à congnoistre à l'autre ce qu'il en pensoit, le seigneur Alphonse alors lui dit: « Sire, il me semble que je voys à peu » près le jugement qu'en fait vostre majesté, ce » qu'estant, s'il vous plaist de m'honorer de » ceste charge, sans vous en donner autrement » peine, je vous apporterai aujourdui sa teste » à vos pieds, ou bien vous le rendrai en lieu » là où il vous plaira d'en ordonner, sans » qu'homme du monde bouge ne remue, si ce » n'est à sa ruine. [Et de ce j'en engage présentement ma vie et mon honneur entre vos » mains.] »

A quoi le Roi respondit qu'il n'estoit encores besoin de cela, et qu'il espéroit de donner ordre

à tout en bref, par un autre et plus court moien. [Et là dessus estant sorti de son cabinet, le duc de Guise lui aiant fait une grande et plus basse révérence, mais moins assurée que de coustume, Sa Majesté lui fist assés maigre accueil, se plaignant de ce que l'aïant prié de ne venir, il n'avoit laissé, nonobstant sa prière et son mandement, de passer outre. De quoi le duc de Guise s'excusa le mieux qu'il peust, laissant à la Roine-mère à faire le demeurant, qui ne cessa d'après le Roy qu'elle ne l'eust appaisé, et non tellement toutefois, qu'il n'en demourast du ressentiment dans l'estomach de ce prince, principalement quand il eust entendu, ce jour, les grandes révérences] et acclamations que ce sot peuple avoit faites à sa venue, et qu'en la rue Saint-Denis et Saint-Honoré on avoit crié : *Vive Guise ! vive le pilier de l'église !* mesme qu'une damoiselle estant sur une boutique avoit abaissé son masque et dit tout haut ces propres mots : » Bon prince, puisque tu es ici, nous sommes tous sauvés. »

[Le mercredi 10 may, le Roy aiant eu avis que le duc de Guise avoit fait approcher de Paris ses Albanois et autres gens de guerre, qui n'en estoient pas loin, et que la suite de ses amis et serviteurs entroient à Paris file à file, mesme que l'archevesque de Lion, qui estoit l'intellect agent de son conseil, estoit arrivé sur le point du disner à l'hostel de Guise, redoublant ses soubçons et sa des fiance, commanda la garde des postes très-estroicte et qu'on eust à faire la nuit bonne garde et sentinelles.]

Le lundi 12 may, le Roy, dès le grand matin, fist à petit Pont, [depuis le karrefour Saint-Sevrin, jusques au devant de l'Hostel-Dieu, renger une compagnie de Suisses, et une compagnie de soldats françois de sa garde ; sur le pont Saint-Michel, une compagnie de soldats François ; au Marché-Neuf, trois compagnies de Suisses et une compagnie de François ; en la place de Grève, trois compagnies de Suisses et une compagnie de François ; dedans le cimetièrre des Innocens, quatre compagnies de Suisses et deux compagnies de François. Et autour du chasteau du Louvre, les autres compagnies de Suisses, restans des quatre mil, et les autres compagnies françoises. Le Roy taschoit par ce moien d'exécuter ce qu'il avoit dès pieça résolu non son conseil, c'est à sçavoir] de se saisir de quelque nombre des bourgeois de Paris, de la Ligue, des plus apparans, et de quelques partizans du duc de Guise, [faisans la faction comme chef de part, contre lui et contre son estat, et qui avoient signé] la conjuration qu'il disoit sçavoir au vrai avoir esté arrestée entre les Parisiens

et ceux de Guise, pour se saisir de sa personne et le déposséder de sa couronne,] et faire mourir tous tels remuans et rebelles par les mains des bourreaux, pour servir d'exemple aux autres Ligueurs adhérens au parti du duc de Guise, [qui à la bonne foi l'avoient suivi, aians esté trompés sous le masque de la religion qu'il avoit prise pour prétexte et couverture de ses dannaibles et ambitieux desseins. Telle estoit l'intention du Roy ; laquelle, le président Séguier sans y penser (assés imprudemment pour un grand courtizan qu'il est), découvrist ce matin à un Ligueur, qui lui demandoit que ce pouvoit estre que tout ce grand remuement ; car il lui dit qu'il estoit raisonnable que chacun fust le maistre en sa maison, et que le Roy se feroit reconnoistre ce jour à Paris ce qu'il estoit, mettant ses bons serviteurs en liberté, par la justice et chastiment qu'il feroit faire des mutins et perturbateurs. Lequel dessein du Roy, toutefois ne réussit à la fin par lui prétendue ;] car le peuple voiant ainsi toutes ses forces disposées par la ville, commença à s'esmouvoir, [et craindre quelque chose de pis, et à murmurer qu'on n'avoit jamais veu ni ouï à Paris qu'on y eust mis une garnison estrangère. Sur ce incontinent chacun prend les armes, sort en garde par les rues et cantons, en moins de rien tend les chaisnes et fait barricades aux coins des rues ; l'artizan quitte ses outils, le marchand ses traffiqs, l'université les livres, les procureurs leurs saqs, les advocats leurs cornettes, les présidens et les conseillers mesmes mettent la main aux halebardes ; on n'oit que cris espouvantables, murmures et paroles séditionnelles pour eschauffer et esfaroucher un peuple. Et comme le secret, l'amour et le vin, ne valent rien quand ils sont esvantés, ainsi le duc de Guise aiant descouvert de ce costé là le secret du Roy, (comme pareillement le Roy avoit descouvert le sien), craignant d'estre prévenu, envoie sous mains plusieurs gentilshommes de ses partizans qu'il fait disposer de son ordonnance en chaque canton pour encourager ce peuple assés mutin mais couart, et enseingner aux esquadres et dixaines le moien de se bien barricader et défendre : car encores que l'archevesque de Lion eust assuré le duc de Guise de la part du Roy, que le département des gens de guerre par les quartiers de Paris, n'estoient contre lui, si no s'en veult-il fier qu'à son espée. Au contraire le Roy, qui jusques au midi dudit jour estoit le plus fort, aiant moiens de rompre les intelligences et barricades du Guisart et de ses Parisiens, remet la sienne au fourreau, avec défense à tous les siens de tirer leurs espées, seulement à moitié, sur peine de la vie ; espérant que la tempo-

rization, douceur et belles paroles, accroissoient la fureur des mutins, et désarmeroient peu à peu ce sot peuple, lequel tout au rebours, l'après disnée venue, s'estant armé, assemblé et barricadé plus que devant et se sentant fort, commença à regarder de travers les Suisses et soldas françois estans par les rues; et à les braver de contenance et de parolles, les menasant, si bientost ils ne se retiroient, de les mettre tous en pièces. De quoi le Roi adverti, envoya le seigneur d'O, le capitaine Alphonse, les mareschaux de Biron et d'Omout, Grillon et plusieurs autres des siens, pour retirer toutes ces compagnies, tant estrangères que françoises, le plus doucement qu'ils pourroient vers lui, du costé du Louvre, et empescher que ce peuple mutin ne les offensast. Mais ils n'y peurent sitost venir que desjà l'esmeute ne fust commencée vers Petit-Pont, et le Marché-Neuf, et qu'on n'eust desjà blessé quelques unes des compagnies des Suisses qui y estoient. Lesquels lesdits seigneurs d'O et Corse retirèrent, les reconduisant par dessus le pont Nostre-Dame, et prians le peuple de les laisser aller sans les offenser, si ne peuvent-ils tant faire, ni ces pauvres Suisses; jettans les armes bas et crians bonne France et à mains jointes : *miséricorde!* que ce peuple furieux, depuis le Petit-Pont, jusques au pont Nostre-Dame, n'en tuast tout plain tant de coups d'harquebuzes, qu'autres coups de main et de grais, et pierres que les femmes et enfans jettoient par les fenestres. Les autres s'estans rendus criant : *vive Guise!* furent désarmés par monsieur de Brissac, et logés en une boucherie au Marché-Neuf, et les morts enterrés en une fosse qui fust faite au milieu du parvis Nostre-Dame. Le reste des gardes du Roy passa ledit pont à grande peine, et furent lesdits seigneurs d'O et Corse, qui les ramenoient, en grand danger de leurs vies et personnes, confessant qu'ils n'avoient jamais eu tant de peur qu'à ceste heure-là. Ceux de Grève et des Innocens menassés d'estre taillés en pièces, aussi bien que les autres, furent sauvés avec ces pauvres Suisses prisonniers, par le duc de Guise, lequel, à l'instance prière et requeste du Roy, qui lui envoya le mareschal de Biron, exprès pour cest effaict, les alla prendre et conduire lui-mesme en lieu de seureté. [Sans lui ils estoient tous morts et n'en fust reschappé la queue d'un, comme depuis ils ont recongneu et avoué ne tenir la vie que de ce seigneur, qui pria le peuple de les lui donner, ce qu'il fist tout aussi tost, estant la fureur de ceste sottre populasse accoitée au simple son de la voix de Guise, tant elle estoit empoisonnée et assottée de son amour.] Il n'estoit sorti

tout ce jour de son logis, [et avoit tousjours esté aux fenestres de son hostel de Guise, avec un pourpoint blanc découpé, et un grand chapeau,] jusques à quatre heures du soir de ce jour, qu'il en sortist pour faire ce bon service au Roy. En sortant furent ouïs quelques faquins ramassés là pour le voir passer, qui crièrent tout haut : [*il ne faut plus lanterner; il faut mener Monsieur à Rheims;*] passant par les rues, c'estoit à qui crierait le plus haut : *vive Guise!* Ce qu'il vouloit faire paroistre avoir à desplaisir, tellement que baissant son grand chapeau, [(on ne sçait s'il rioit dessous,)] leur dit par plusieurs fois : « Mes amis, c'est assés; Messieurs, c'est trop; criés : vive le Roy! » [Les autres compagnies françoises de la garde du Roi, se retirèrent vers le Louvre, sans estre autrement offensées fors deux ou trois, qui furent si téméraires que de vouloir braver les bourgeois du carrefour Saint-Sevrin qui estoient animés et assistés par le comte de Brissac, qui avoit dès le matin gainné le costé de l'université, fait armer les escoliers, et fait faire les premières barricades vers la rue Saint-Jaques et le quartier de la place Maubert, où un advocat de la cour, nommé La Rivière, se monstra tant ardent et actif par dessus tous les autres à barricader et animer le peuple à l'encontre du Roy, qu'il lui eschappa, en régniant Dieu, de dire ces vilains mots : « Courage, messieurs, c'est trop patienter, » allons prendre et barricader ce bougre de Roi » dans son Louvre. »

Le chevalier d'Omale vinst sur le soir retirer monsieur d'O de la presse où il estoit, et le ramena avec le seigneur Corse jusques au Louvre en assurance. Laquelle escorte servist bien au dit d'O, qui estoit mortellement hay et mal voulu du peuple, qui avoit opinion que par son conseil, et celui de Villequier son beau-père, le Roi avoit fait faire ceste belle disposition de troupes armées par la ville; comme aussi ç'avoit esté lui qui, le matin, les y estoit venu poser et disposer avec Grillon, au quel on n'en vouloit pas moins, pour avoir esté si insolent, et vilain en paroles, que de menasser les bourgeois de Paris ceste nuit là, du deshonneur de leurs femmes, et ce en termes injurieux, sales, et impudiques tout oultre. Toute ceste nuit le peuple fust en alarme, et par deux fois en la dite nuit vinst le comte de Brissac l'animer et encourager de poursuivre sa pointe, lui tenant le secours des escoliers, qu'il avoit fait armer, prest au carrefour Saint-Sevrin, pour le faire marcher quand besoin seroit. Et pour ce que, le jeudi des barricades, toutes les portes de Paris avoient esté tenues fermées, fors la porte Saint-Honoré,

qui seule avoit esté ouverte, le lendemain, qui estoit le vendredi 13 may, les portes Saint-Jaques, Saint-Marceau, la porte de Bussi et celle de Saint-Antoine furent ouvertes, et gardées par les bourgeois de la Ligue, qui n'y voulurent souffrir les gardes des Suisses, et soldats françois, que le Roy y vouloit envoyer, si bien qu'à ce pauvre Roy ne demeura que la fausse porte du Louvre, par la quelle il se peust sauver (comme il fist), la nécessité le pressant. Or voians le prevost des marchans et eschevins que ce peuple armé et mutiné, qui toute la nuit estoit demeuré tumultuant, les armes au poing, et bravant sur le pavé, continuoit encores ce jour, et menassoit de faire pis, soustenu sous main par le duc de Guise et ses partizans qui se renforçoient d'heure à autres, et entroient à la file dans la ville, allèrent au Louvre accompagnés de quelques capitaines de la ville, parler au Roy, et lui remonstrer que s'il ne donnoit prompt ordre d'appaiser ce tumulte, sa ville de Paris s'en alloit perdue. A quoi le Roi (rassurant un peu sa contenance, qu'il portoit fort triste), leur dit qu'il feroit tout ce qu'on voudroit, mais qu'il vouloit que le peuple levast les barricades et posast les armes, les assurant en foy et parole de Roy, qu'il feroit retirer ses forces à sept lieues de Paris, voire à dix, si ce n'estoit assés, et contremanderoit les autres, qu'il avoit mandées venir à lui. Sur quoi auroient repliqué à Sa Majesté le dit prevost et capitaines, que l'affaire pressoit, et qu'il eust esté bon que Sa Majesté, pour raccoiser un peu la fureur du peuple, les eust fait sortir à l'heure mesme sans plus tarder, et qu'il n'avoit autre moien pour leur faire quitter leurs armes et leurs barricades, car si on attendoit davantage, ils avoient peur qu'on y vinst trop tard. Sur quoi le Roy leur dist, qu'il y alloit donner ordre incontinent, et qu'ils regardassent de leur part d'appaiser le peuple.

Sur ces entrefaites, le seigneur de Meru, que le Roi avoit envoyé haster, se vint présenter avec sa compagnie d'hommes d'armes à la porte Saint-Honoré; mais les bourgeois qui estoient en garde ne le voulurent pas laisser entrer. Aussi lui manda le Roi, qu'il se retirast, craignant qu'on ne courust à lui et à ses gens, comme on estoit prest à ce faire. Le tumulte se renforçant, la Roine-mère, la quelle tout du long de son disner n'avoit fait que pleurer, prend le chemin vers l'hostel de Guise, pour tascher de pacifier ceste esmotion, la quelle estoit telle qu'à peine peust-elle passer jusques là par les rues si dru semées et retranchées de barricades, des quelles, ceux qui les gardoient, ne voulurent jamais faire plus grande ouverture que pour passer sa chaire.

Enfin y estant arrivée, elle parle au duc de Guise, le prie d'esteindre tant de feus allumés, venir trouver le Roi, du quel il auroit autant de contentement qu'il en pourroit espérer, et lui faire paroistre en une si urgente occasion, qu'il avoit plus de volonté à servir qu'à dissiper sa couronne. A quoi le duc de Guise, faisant le froid, respond qu'il en estoit bien marri, mais qu'il n'en pouvoit mais, que c'est un peuple, et que ce sont des taureaus eschauffés qu'il est malaisé de retenir. Quant à aller trouver le Roy, dit que le Louvre lui est estrangement suspect, que ce seroit une grande foiblesse d'esprit en lui d'y aller, les choses estans en l'estat qu'il les déploiroit, et se jetter foible et en pour-point à la merci de ses ennemis. Lors la Roine remarquant de l'opiniastreté en la résolution et au dessein du duc de Guise, en donna advis au Roy par Pinart, le quel voiant le peuple continuer en ses armes et en sa furie, et icelle croistre et augmenter d'heure en heure, l'Hostel-de-la-Ville et l'arsenal pris et occupés par le duc de Guise, et les Parisiens ses partizans, qui s'estoient approchés des portes du Louvre, et commençoient à se barricader contre icelles, entre les autres, un coquin de tavernier nommé Perricchon (qui depuis fust pendu à Paris par ses compagnons); adverti d'ailleurs qu'en l'université le comte de Brissac, et les prédicateurs qui marchaient en teste, comme colonnels des mutins, et ne tenoient autre langage, si non qu'il falloit aller querir frère Henri dans son Louvre, avoient fait armer sept ou huit cens escoliers, et trois ou quatre cens moines de tous les couvens, prests à marcher vers le Louvre, à la faveur du peuple, furieusement animé contre le Roy; et ceux qui estoient prests de lui, sur les cinq heures du soir, aiant receu advis par un de ses serviteurs, qui desguisé se coula dans le Louvre, qu'il eust à sortir plustost tout seul, ou qu'il estoit perdu, sortist du Louvre à pied, une baguette en la main, comme s'allant (selon sa coustume), promener aux Thuilleries. Il n'estoit encores sorti la porte qu'un bourgeois de Paris, qui le jour de devant avoit sauvé le mareschal de Biron, l'advertit de sortir en diligence, pource que le duc de Guise estoit après pour l'aller prendre avec douze cens hommes, dont le capitaine Boursier, capitaine de la rue Saint-Denis en estoit, qui avoit usé de ce langage: « Il ne faut plus attendre, allons querir le sire Henri dans son Louvre. » Estant arrivé aux Thuilleries, où estoit son escurie, il monta à cheval, avec ceux de sa suite, qui eurent le moien d'y monter; ceux qui n'en avoient pas, ou demeurèrent, ou allèrent à pied. Du Halde le botta, et lui mettant son esperon à l'envers:

« C'est tout un, dit le Roy, je ne vay pas voir » ma maistresse, nous avons un plus long chemin à faire. » Estant à cheval, se retourna devers la ville, [et jetta sur elle sa malédiction, lui reprochant sa perfidie et ingratitude, contre tant de biens qu'elle avoit receus de sa main,] et jura qu'il ne rentreroit que par la bresche. Il prinst le chemin de Saint-Cloud, [accompagné du duc de Montpensier, du mareschal de Biron, du sieur d'O, du chancelier, des seigneurs de Villeroy et Brulard, secrétaires d'estat, du sieur de Bélievre, du cardinal de Lanoncour, de maistre Jacques Faye, son avocat au parlement, et de plusieurs autres, avec ses quatre mil Suisses et soldats françois, de sa garde, qui quittèrent le logis à ces nouveaux rois, et l'escortèrent jusques à Saint-Cloud, et de là le suivirent plus lentement, car il alla passer à Trapes, de là faire collation] et coucher tout botté à Rambouillet, et le lendemain disner à Chartres, où il fut bien receu par les habitans, et y séjourna jusques au dernier jour de may.

[Ce jeudi 12^e de may, surnommé le jour des barricades, fust le commencement et l'occasion des grans troubles depuis venus, hault loué et magnifié seulement des Ligueurs et des sots badaux de Paris, que la bonté du Roi seule sauva, et non la vaillance du duc de Guise, qui (Dieu merci) ne fut point en peine de mettre la main à l'espée contre ses compères et bons amis, qui se monstroient tant siens et affectionnés ce jour là, qui ne lui resta à faire que ce qu'il n'osa entreprendre le lendemain.] Sur quoi un quidam ne rencontra pas mal quand il dit que les deux Henris avoient tous deux bien fait les asnes, l'un pour n'avoir eu le cœur d'exécuter ce qu'il avoit entrepris, en aiant eu tout loisir et moien de le faire jusques à onze heures passées du matin du dit jour des barricades, et l'autre pour avoir, le lendemain, laissé échapper la beste qu'il tenoit en ses filets. [Et à la vérité, qui a voulu boire une fois du vin des dieux, jamais ne se doit reconnoistre homme qu'il puisse, car il lui faut estre Cæsar ou rien du tout. Ce que le duc de Guise a enfin reconneu, mais bien tard.

En quoi (1) les gens de bien et craignant Dieu doivent remarquer le jugement de Dieu et son indignation sur ceste maison meurtrière, en ce principalement que les pères et enfans bruslans d'ambition, et s'osans promettre avancement par la ruine de ceux de la religion

(1) La fin de ce paragraphe est effacée dans le manuscrit autographe de Lestoile.

(2) Jean Leclerc avait été prévôt de salle avant d'être procureur; il entra dans la Ligue en 1587, et fut fait lieutenant de la Bastille sous Lachapelle-Marteau, mai-

en France, prenans ce voile pour couverture de leurs tiranniques desseins, Dieu les a abandonnés aux cupidités de leurs cœurs endurcis et aveuglés, pour leur faire perdre toute raison et tout respect, affin d'attenter sur l'estat et sur la personne du Roy, le quel de successeur de saint Loys, roi Très-Chrestien et Catholique, leur a commencé à estre tiran, hypocrite, et hérétique, quand ils l'ont veu pauvre orphelin, tant qu'à la fin, ils l'ont chassé ignominieusement de sa capitale ville, le contraignant de leur quitter la place, ce vendredi 13 may. Pauvre condition d'un roy à la vérité, mais peri à la longue de l'usurpateur, sur le quel vengeance de Dieu doit tumber, pour la catastrophe de la tragédie.

Aux premières nouvelles qui furent apportées au roi de Navarre des barricades de Paris, il ne dist mot, si non qu'ayant songé un bien peu, estant couché sur son lit vert, il se leva et tout gaiement dit ces mots : « Ils ne tiennent pas encores le Bearnois. »]

Le samedi 14 may, la forteresse de la Bastille fut rendue au duc de Guise, [qui, en aiant osté le capitaine que le Roy y avoit mis], y fit entrer maistre Jean Le Clerc (2), procureur en parlement, capitaine de sa dixaine de la rue des Juifs, [qui estoit estimé fort brave soldat pour un procureur, et fort zélé à la cause de la Ligue, et l'on establit garde et gouverneur du consentement des Parisiens, *id-est* des zelés mutins de la Ligue ses partizans.

Ce jour, arriva à Paris le cardinal de Guise, et fut l'Italien Jamet (ce grand partizan) mené à l'hostel de Guise, et tost après lui y furent portés certains coffres plains de deniers clairs et comptans, montans à grandes sommes. Et disoit-on que ce avoit fait le duc de Guise à la faveur de Jamet, pour la conservation de sa personne et de son bien : car le peuple murmuroit fort contre les Italiens, nommément contre ceux qui prenoient les partis, et les menassoient du couteau et du saq.

Maistre Antoine Séguier, advocat du Roy, aiant eu advis en diligence de la journée des barricades, alla tout aussi tost trouver le duc d'Esparnon, son bon maistre, pensant qu'il n'en sceust encores rien, et feignant avoir receu lettres de M. le président, son frère, pour affaire qui lui importoit grandement et pour laquelle il estoit besoin qu'il partist en diligence pour s'en aller à Paris, demanda son congé au duc

tre des comptes, que la Ligue fit prévôt des marchands de Paris après les barricades. Ce prévôt des marchands ayant été député aux états de Blois, y fut retenu prisonnier après la mort du duc et cardinal de Guise. (A. E.)

d'Esparnon, lui promettant de le venir retrouver le plus tost qu'il pourroit, pour continuer en son service et recevoir ses commandemens, auquel le duc d'Esparnon, en lui frappant sur l'espaule, répondit : « Mon bon ami, je vois » bien que vous avés receu le paquet des barri- » cades de Paris premier que moi, retournés- » vous y en, je vous donne vostre congé de bon » cœur, sans que vous mettiés en peine de re- » venir. Si vous et ceux de vostre maison en » faisiés autrement, vous me tromperiés. »]

Ce jour, le duc de Guise fist visiter l'ambassadeur d'Angleterre (1), en son logis, par le comte de Brissac, pour lui offrir parmi ces remuemens et insolences populaires une sauve-garde, [le priant de ne se point estonner et de ne bouger sous l'assurance de la protection de M. de Guise.] Auquel le dit ambassadeur repliqua fort résolument et généreusement, qu'estant à Paris pour la roine sa maïtresse, qui avoit avec le

(1) L'entretien du duc de Brissac et de l'ambassadeur d'Angleterre a été conservé ; comme il est fort curieux, nous croyons devoir le rapporter ici :

« Le duc de Guise n'oublia rien des courtoisies et » honnêtes offres qu'il fit à l'ambassadeur d'Angleterre, » vers lequel il envoya le sieur de Brissac, accompagné » de quelques autres, pour lui offrir une sauvegarde et » le prier de ne se point étonner et de ne bouger, avec » assurance de le bien conserver.

» L'ambassadeur fit réponse que, s'il eut esté com- » me homme particulier à Paris, il se fut allé jeter aux » pieds de M. de Guise, pour le remercier très humble- » ment de ses courtoisies et honnêtes offres ; mais » qu'étant là près du Roy, pour la Roine sa maïtresse, » et qui avoit avec le Roy alliance et confédération » d'amitié, il ne vouloit ni ne pouvoit avoir sauvegarde » que du Roy.

» Le sieur de Brissac lui remontra que M. de Guise » n'étoit venu à Paris pour entreprendre aucune chose » contre le Roy ou son service ; qu'il s'étoit seulement » mis sur la défensive ; qu'il y avoit une grande conju- » ration contre lui et la ville de Paris ; que la maison de » ville et autres lieux étoient pleins de gibets auxquels » le Roy avoit délibéré de faire pendre plusieurs de la » ville et autres ; que M. de Guise le prioit d'avertir la » Roine sa maïtresse de toutes ces choses, afin que tout » le monde en fût bien informé.

» L'ambassadeur répondit qu'il vouloit bien croire puis » qu'il lui disoit cela ; que les hautes et hardies entre- » prises souvent demeurent incommunicables en l'esto- » mac de ceux qui les entreprennent, et qui, quand » bon leur semble, les mettent en évidence avec telle » couleur qu'ils jugent le meilleur pour eux. Que bien » lui vouloit-il dire librement que ce qui se passoit à » Paris seroit trouvé très étrange et très mauvais par » tous les princes de la chrétienté qui y avoient intérêt ; » que nul habit (drapé qu'il fût) ne le pourroit faire » trouver beau, étant le simple devoir du sujet de de- » meurer en la juste obeissance de son souverain ; que, » s'il y avoit tant de gibets préparés, on le pourroit plus » facilement croire quand M. de Guise les feroit mettre » en montre, et, bien qu'ainsi fut, c'étoit chose odieuse » et intolérable qu'un sujet voulut empêcher par force la

Roy alliance et confédération d'amitié, il ne vouloit ni ne pouvoit avoir sauve-garde que du Roy ; [quant à s'estonner de ce grand remue- ment, il y avoit assés de quoi, et du quel, comme homme privé, il pourroit avoir peur ; mais y estant ambassadeur, qu'il avoit le droit et la foy publique qui l'asseuroient.]

Le dimanche 15 mai, Hector, seigneur de Perreuse, maistre des requestes et prevost des marchans, fut pris prisonnier [en sa maison sise Vieille-Rue-du-Temple par quelques capi- taines et bourgeois de Paris armés et mutinés, lesquels le chargeans d'avoir esté consort et consentant de l'entreprise du jour des barricades, le menèrent chés monsieur de Guise, le quel après avoir parlé à lui, le renvoia en sa maison, mais incontinent après Bussy-Le-Clerc le vinst reprendre], et le mena prisonnier en la Bastille, où fut aussi mené le fils d'Andras et Favereau-le-Boiteux, naguères apothicaire, et

» justice que son souverain vouloit faire avec main forte ; » qu'il lui promettoit, au reste, fort volontiers, qu'il » tiendroit au plutôt la Reine, sa maïtresse, avertie de » tout ce qu'il lui disoit ; mais de lui servir d'interprète » des conceptions de M. de Guise et ceux de son parti, » ce n'étoit chose qui fut de sa charge, étant la Reine, » sa maïtresse, plus sage que lui pour, sur ce qu'il lui » en écrivoit, croire et juger ce qu'il lui plairoit.

» Le sieur de Brissac voyant que, ni par honnestes of- » fres, ni par la prière, il n'ébranloit l'ambassadeur, ter- » mina ses harangues par menaces, lui disant que le » peuple de Paris lui en vouloit pour la cruauté dont la » reine d'Angleterre avoit usé envers la reine d'Écosse. » A ce mot de cruauté, l'ambassadeur lui dit : Tout » beau, Monsieur, je vous arrête sur ce seul mot de » cruauté. On ne nomma jamais bien cruauté une jus- » tice bien qualifiée. Je ne crois pas, au surplus, que le » peuple m'en veuille comme vous dites, sur tel sujet, » vû que je suis ici personne publique qui n'ai jamais » fâché personne.

» Avez-vous pas des armes ? dit le sieur de Brissac. — » Si vous me le demandiez, répondit l'ambassadeur, » comme à celui qui a été autrefois ami et familier de » M. de Cossé, vostre oncle, peut être que je vous le di- » rois ; mais, étant ce que je suis, je ne vous en dirai » rien. — Vous serez tantôt visité céans, car on croit qu'il » y en a, et y a danger qu'on ne vous force. — J'ai deux » portes en ce logis, répliqua l'ambassadeur, je les ferai » fermer et les défendrai tant que je pourrai, pour faire » au moins paroître à tout le monde qu'injustement on » aura, en ma personne, violé le droit des gens. — A ce- » la, M. de Brissac : Mais, dites-moi en ami, je vous » prie, avez-vous des armes ?

» — Puisque me le demandez en ami, dit l'ambassa- » deur, je vous le dirai en ami. Si j'étois ici comme hom- » me privé, j'en aurois ; mais y étant ambassadeur, je » n'en ai point d'autres que le droit et la foi-publique. » — Je vous prie, faites fermer vos portes, dit le sieur » de Brissac. — Je ne le dois pas faire, répond l'ambas- » sateur : la maison d'un ambassadeur doit être ouverte » à tous les allans et venans, joint que je ne suis pas en » France pour demeurer à Paris seulement, mais près » du Roi, où qu'il soit. (A. E.)

quelques autres suspects d'estre huguenots ou politiques, c'est-à-dire serviteurs du Roy. Mais, dès le lendemain, ils furent tous renvoyés en leurs maisons par monsieur de Guise, fors le prevost des marchans, qui estoit extremement hay et mal voulu du peuple, qui fut cause de l'y faire demeurer, et sur ce que la Roine-mère s'en formalizoit, priant monsieur de Guise de le faire mettre dehors, il lui respondist en ces termes : « S'il vous plaist, madame, qu'il sorte, je vous » l'iray querir moi-mesme, et vous le ramenerai » par la main ; mais il est mieux là qu'en sa » maison et plus seurement qu'en lieu où vous » seauriés mettre. »

Ce jour fust semé le suivant quatrain qu'on trouva bien rencontré sur le jeu de prime, au quel le duc de Guise jouoit souvent :

La fortune a souvent le Guisard bien traité,
Car aiant un valet et un Roy escarté,
Une et une autre Roine en sa main retenue,
O trois fois heureux sort ! prime lui est venue.

[En ce temps, madame de Montpensier contente à merveilles et ne pouvant dissimuler la joie qu'elle portoit au visage, et encores plus au cœur, des heureux succès des entreprises de son frère, se vint loger comme de bravade dans l'hostel de Montmoranci, mettant en arriere le respect ordinaire qu'on a accoustumé de porter aux maisons des seigneurs de ceste qualité, de quoi estant reprise par la Roine-mère, elle lui respondit : « Que voulés-vous, madame, que j'y » fasse : je ressemble à ces braves soldats qui ont » le cœur gros de leurs victoires. »]

Ce dimanche 15, on escrivist en grosses lettres sur la porte de la présidente Séguier, avec laquelle logeoit l'avocat du Roy son fils : valet à louer. Et fut effacé et rescrit par plusieurs fois.

[Le lundi 16 may, pour ce que les roiaux, nommément ceux qui s'estoient avancés et enrichis au service du Roy, estoient hays et recherchés par les Parisiens, les disans, comme la vérité estoit, gras et plains du sang du peuple, les gens du sieur de Chenailles, intendant des finances qui entre les autres estoit fort riche, allant à sa maison de Fourcœur et passant par la porte Saint-Honoré, furent arrestés, fouillés, molestés et injuriés par les bourgeois gardans la porte, et se sentans trop rudement traictés, des paroles vindrent aux mains ; tellement que deux ou trois des bourgeois y furent blessés. Benigne, commis du dit seigneur de Chenailles et autres de ses gens, bien battus et maltraictés, furent mis prisonniers en grand danger de leur vie, pour ce que tout le peuple les vouloit massacrer et jeter en l'eau. Tellement, que pour l'appaiser on

fut contraint de mener Chenailles leur maistre en la Bastille, dont toute fois il sortist incontinent et fust eslargi par commandement du duc de Guise.]

Le mardi 17 les bourgeois de Paris, catholiques zélés (qu'on apeloit), firent une assemblée en l'Hostel-de-Ville, [en la quelle ils procédèrent chaudement à l'élection de nouveaux officiers de la dite ville,] nommèrent Clause sieur de Marchaumont, pour prevost des marchans au lieu de Perreuse prisonnier, Compans marchand drappier, eschevin, [au lieu de Lugoli, qui s'en estoit allé avec le Roy ;] Cotteblanche, drappier, demeurant sous la Tonnellerie, eschevin, au lieu de l'avocat Sainctyon, malade ; Robert des Prés, marchand teinturier de la Péleterie, eschevin, au lieu de Bonnard ; et maistre Jean Brigard, avocat en parlement, procureur du Roy en l'Hostel-de-Ville, au lieu de maistre Pierre Perrot ; le prevost des marchans esleu, qui estoit le sieur de Marchaumont, n'en voulust jamais accepter la charge, et s'en excusa tellement que La Chapelle-Marteau, gendre du président de Nulli, fust nommé et esleu et l'accepta. [Homme accort, advizé, et au surplus archiligueur, et qui estoit la créature du duc de Guise et de sa maison.]

Le dit jour, arrivèrent à Paris les cardinaux de Bourbon et de Vendosme, et la duchesse de Guise, avec ses enfans, et le duc d'Elbœuf, partirent aussi de Paris ce jour ; trente-cinq capucins précédés par frère Ange (naguères sieur Du Bouchage) qui portoit la croix et s'en allèrent à beau pied et nuds pieds à Chartres trouver le Roy, entrèrent en ladite ville de Chartres chantans, comme si c'eust esté une procession ; dont tout ce peuple de Chartres espandu par les rues pour les regarder, estoit étonné, les uns trouvant beaux ces nouveaux mystères, les autres s'en rians et s'en moquans, et beaucoup s'en offensans, comme si on eust voulu se servir des cérémonies de la religion catholique apostolique et romaine pour masque et risée.]

Le lundi 19^e, le président de La Guesle, le procureur général son fils et les conseillers de la cour, qui, le dimanche précédent, députés par icelle, estoient allés trouver le Roi à Chartres, pour sçavoir son intention et recevoir ses commandemens, revinrent à Paris, et rapportèrent que l'intention de Sa Majesté estoit que la dite cour, et toutes autres cours et juridictions de la dite ville, continuassent l'exercice de la justice qu'elles avoient à faire, tout ainsi qu'auparavant. Entre autres propos notables que le Roy leur tint, il leur dist : « Il y en a qui en ce fait s'arment et se couvrent du manteau de la religion,

» mais meschamment et fausement. Ils eussent
 » mieux fait de prendre un autre chemin ; ma
 » vie et mes actions les desmentent assés, et veux
 » bien qu'ils entendent et vous aussi, qu'il n'y a
 » au monde prince plus catholique, ni qui dé-
 » sire tant l'extirpation de l'hérésie que moi; et
 » vouldrois qu'il m'eust cousté un bras, et que
 » le dernier hérétique fust en peinture en ceste
 » chambre. » Autant en dit-il aux autres com-
 » pagnies députées pour le venir trouver, [et mesme
 à ceux du clergé qui avoient député Fenardant
 cordelier, pour les ecclésiastiques reguliers, et
 nostre maistre Faber, curé de Saint-Pol, avec
 de Ceuilli, curé de Saint-Germain-de-l'Auxer-
 rois pour les séculiers.] Au président de Neuilly,
 le quel, député de la cour des Aydes, faisant sa
 harangue pleuroit comme un veau et s'excusoit
 de ce qui estoit advenu, il dit ces mots : « Hé
 » sot que vous estes, pensés-vous que si j'eusse
 » eu quelque mauvaise volonté envers vous et
 » les autres de votre faccion, que je ne l'eusse
 » pas bien peu exécuter. [Qui m'en eust gardé si
 j'en eusse eu envie?] Non, non, j'aime les Pari-
 » siens en despit d'eux, combien qu'ils m'en
 » donnent fort peu d'occasion, [et ce que j'avois
 » fait le jour des barricades n'avoit esté par
 » moi desaigné à autre intention que de leur
 » bien et conservation, comme j'espère leur
 » faire paroistre en temps et lieux convena-
 » bles.] Retournés-vous-en, faites vostre estat,
 » comme de coustume, vous et les autres, et vous
 » montrés aussi bon sujets comme je me suis
 » montré bon Roy, en quoy je désire continuer,
 » mais que vous vous en monstriés dignes. »

[Plusieurs tels et semblables propos furent
 tenus et proférés par le Roy aux députés des
 compagnies envoyées de Paris vers Sa Majesté,
 au visage de la quelle, bien que débonnaire et
 gracieuse, paroissoit ce néantmoins (comme
 il fut fort remarqué) l'indignation d'un souve-
 rain offensé par ses sujets : comme à la vérité
 c'est un grand crevecœur à un père, quand il
 est outragé par celui de ses enfans qu'il a affec-
 tionné et avancé par dessus ses autres frères,
 et une affliction insupportable à un maistre,
 quand il se void assailli par celui de ses servi-
 teurs au quel il a plus fait de bien.

Le vendredi 20, le duc d'Esparnon vinst trou-
 ver le Roy à Chartres, duquel les Parisiens re-
 doutèrent la venue, craignant qu'il n'aigris le
 Roi contre eux; mais, le mardi ensuivant, il
 se retira en Normandie, par commandement de
 Sa Majesté, laquelle encores qu'elle se mons-
 trast fort adoucie et inclinée à un bon accord,
 principalement avec ceux de Paris, si est-ce
 que ceux de la Ligue (comme meschantes cons-

ciences ne sont jamais assurées) ne s'y fioient
 point et craignoient tousjours que ce que le Roi
 en faisoit ne fust que pour avoir sa revenche de
 la bravade que les Parisiens lui avoient faite.

Sur quoi furent divulgués de leur part des
 vers faits bien à propos, sur la partie qui s'es-
 toit jouée, tiltrés :

Partie à la paulme, en may 1588.]

Le 27^e may, furent, en parlement, publiées
 les lettres patentes du Roy [ouï et ce requerant
 le procureur général,] par lesquelles furent révo-
 qués et abolis trente-quatre ou trente-cinq édits
 faits et publiés les dernières années précédentes,
 [à la grande foule et oppression du peuple, et fut
 ceste révocation faite et publiée du comman-
 dement très-exprès de Sa Majesté, pour obvier
 à plus grande révolte, que les chefs de la Ligue
 brassioient sous main contre lui, à cause de tant
 de daces et impositions, dont toutefois ils es-
 toient les premiers aucteurs et inventeurs. Fist
 aussi ce jour par l'organe de son procureur gé-
 néral, entendre qu'il estoit en propos de bien-
 tost convoquer les estats de son royaume, afin
 de réformer tous les abus et désordres qui es-
 toient en son estat; et par leur advis, nommer
 et déclarer un prince catholique pour succes-
 seur à la couronne de France.]

En ces jours, [fust perpetré un acte barbare
 et estrange à l'endroit] d'un nommé Mercier pé-
 dagogue, lequel aiant esté pris à neuf heures
 du soir, en sa maison près Saint-André-des-
 Arcs à Paris, par deux coquins, l'ung potier
 d'estain, nommé Poccart, et l'autre Pierre de
 La Rue tailleur, demeurant au coin du pont
 Saint-Michel, fust poignardé par eux et jetté en
 la rivière, sans autre forme ni figure de pro-
 cès. Le prétexte de ces deux ligueurs et plus ze-
 lés larrons de la ville, estoit l'hérésie, de la
 quelle ils disoient que ce bon homme faisoit
 profession, encores que deux jours devant il
 eust fait ses pasques dans l'église Saint-André-
 des-Arcs sa paroisse, et receu la communion de
 la main propre du curé, ce que madame la pré-
 sidente Séguier, qui estoit près de lui à la com-
 munion, aiant remonstré au dit curé, il lui
 respondit qu'il se souvenoit fort bien qu'il l'avoit
 lui-mesme administré et qu'il estoit tout au près
 d'elle à la table; mais que pour cela il ne lais-
 soit pas d'estre huguenot, ainsi qu'on disoit :
 tellement, qu'il les avoit faites comme hipo-
 crite et non pas comme catholique. Et n'en peust
 avoir autre raison, ni tous ceux qui s'en mes-
 lèrent, mesme sa pauvre femme, quand elle en
 cuida demander justice, on ne lui fist autre res-
 ponse, si non que son mari estoit un chien

de ministre, et que si elle en parloit davantage on la jetteroit dans un sac en l'eau.

[Sur la fin de ce mois, quelques capitaines et gens de guerre affamés se renomman du duc de Guise, allèrent en certaines maisons de Paris rechercher les maistres d'icelles, mais encores plus leur argent, ne s'adressans que là où ils sçavoient qu'il y en avoit. Et leur faisans croire qu'ils estoient huguenos ou politiques, les faisoient sortir de leurs maisons, disans les vouloir mener parler au duc de Guise qui les demandoit. Puis les destournans en lieux esgarés, les ransonnaient, les menassant de leur couper la gorge, s'ils ne leur fournissoient promptement les deniers qu'ils demandoient. De quoi le duc de Guise adverti les désavoua, et requist qu'on les lui nommast, et que s'il estoit possible qu'on les y attrappast, qu'on verroit la punition et justice exemplaire qu'il en feroit faire. Cependant les innocens en endurent : entre les autres furent assaillis et engariés Masseï italien, Roderic portugais, Du Pré breton, Hippi marchand de Paris, et plusieurs autres bons bourgeois, lesquels néanmoins trouvèrent, avec l'aide de Dieu et de leurs amis, moien de s'en sauver, et échapper des mains et griffes de tels voleurs.]

[Le mardi] dernier jour de may, par les bourgeois de Paris, gardans la porte Saint-Jaques, furent arrestés treize mulets, portans chacun deux bahus, pleins (comme on disoit) de la vaisselle d'argent et autres principaux meubles du duc d'Esparnon, et menés en l'Hostel-de-Ville, nonobstant le passeport, signé de la main de la roine mère du Roy, et les couvertures de ses mulets, dont elle les avoit fait couvrir, pour mieux faire croire qu'ils estoient à elle. Et combien qu'elle les advouast pour siens, et y fist ce qu'elle peust, en estant priée de ce faire par le Roy son fils, si n'en sceust elle jamais venir à son honneur. [Tant se monstroient hardis et insolens les Parisiens, sous couleur de l'appui et support du duc de Guise.

JUIN. Lesamedi 4 juin, le sieur de Perreuse, prevost des marchans, par l'ordonnance du duc de Guise fust mis hors la Bastille et renvoyé en sa maison, où il ne demeura que deux jours : car le lundi 6 de ce mois, il y fut remené à main armée par les mutins et renfermé dans la dite Bastille.

Ce jour, le Roy offensé de la démission des anciens prevost des marchans et eschevins, et de la création des nouveaux, faite à Paris par une mutine populace, sans ordre, sans forme et sans raison, leur fist entendre le mescontentement qu'il en avoit, et qu'il vouloit et entendoit qu'au prochain mois d'aoust, on procedast

à nouvelles élections, en la forme et manière accoustumée; qu'on nommast quatre bourgeois pour estre prevost des marchans, desquels il choisiroit celui que bon lui sembleroit; et seize autres pour estre eschevins, desquels il retiendroit les quatre qui plus lui viendroient à gré. Mais les Parisiens n'en voulurent rien faire, tenans moins de compte du Roy et de ses commandemens, que du plus simple seigneur et gentilhomme de la France.

On fist courir en ces jours à Paris une allusion assés plaisante et à propos sur les noms du prevost des marchans et eschevins nouveaux.

J'ai veu Rolland, qu'on pend en cotte blanche entre La Chapelle et des Prés. (1)

En ce temps le Roy s'estant assuré de Mantes, le duc de Guise s'assura de Saint-Cloud, de Meulan, et de Corbeil. Sur quoi fust divulgué à Paris le sonnet suivant, fait par un serviteur du Roy :

SONNET.

J'ai tousjours estimé que la religion
Estoit le seul motif de toutes nos querelles;
Mais ces pretextes feints ne servent que d'eschelles
Pour monter aisément à l'usurpation.
Hélas! qui ne congnoist combien l'ambition
Ha de ruses, qui sont les vraies maquerelles
A desbaucher le peuple et les villes fidelles
De leur Roy, sous couleur de fidelle union
Si vous estiés si bons et si zélés chrestiens,
Il vous faudroit croiser et rendre tous vos biens.
Ainsi fut ruiné l'Albigeois hérétique.
Laiés le pont Saint-Cloud, et Corbeil, et Meulan,
Allés à La Rochelle, à Saint-Jean, Montauban,
Et non pas à Paris, où tout est catholique.

Le 15 du présent mois de juin, M. de Ville-roy partist de Paris pour aller trouver le Roi à Rouen, et lui porter des articles de l'accord qui se traictoit entre le Roy et ceux de la Ligue. Sur le quel fut fait, au dit Rouen, et publié un *Miserere mei Deus* fort plaisant, illustré de gloses et annotations convenables, et peu séant à un chrestien d'abuser de la parole de Dieu à telles folies et vanités; les quelles toutefois, en ce temps, estoient mieux receues et recueillies que quelque chose de bon, principalement à la cour, où tout estoit depravé extrêmement.

LE MISERERE MEI DEUS,

Donné par pénitence par monsieur de Saint-Germain, pénitentier du Roy, à ceux de la Ligue, quand ils se voudront confesser et repentir. En Juing 1588.

(1) C'est-à-dire au gibet de Montfaucon, qui est entre La Chapelle et les Prés-Saint-Gervais. (Lestoile.)

A CHACUN DES PREVOST DES MARCHANS ET ESCHEVINS, ET A BRIGART, PROCUREUR DE LA VILLE.

Miserere mei Deus secundum magnam misericordiam tuam.

Ils se sont fiés en la miséricorde, douceur et clémence du Roy, pour avoir pardon de leurs fautes.

AUX HABITANS DE LA VILLE, QUI SE SONT MUTINÉS.

Et secundum multitudinem miserationum tuarum, dele iniquitatem meam.

Pour ce qu'il y a multitude d'habitans, faut multitude de miséricordes.

A LA ROINE MÈRE DU ROY.

Amplius lava me ab iniquitate mea, et a peccatis meis munda me.

Pour ce qu'elle a plus grièvement failli, et qu'elle est cause de tout le mal, elle demande d'estre plus amplement lavée.

AU CARDINAL DE BOURBON.

Quoniam iniquitatem meam ego cognosco et peccatum contra me est semper.

Pour ce qu'il reconnoit qu'on le trompe, et que le peccé de la Ligue est contre lui en son nom, et de toute sa maison.

AU DUC DE GUISE.

Tibi soli peccavi, et malum coram te feci, et justificeris in sermonibus tuis et vincas cum judicaris.

Pour ce qu'il ne visoit qu'au Roi seul et à sa couronne, et non à la religion, et que le mal qu'il a fait a esté à sa barbe dedans Paris.

AU DUC DE MAIENNE.

Ecce enim in iniquitatibus conceptus sum, et in peccatis concepit me mater mea.

A cause de monsieur de Nemours, qui faisoit l'amour à sa mère.

AU DUC DE NEVERS.

Ecce enim veritatem dilexisti, incerta et occulta sapientiae tuae manifestasti mihi.

Pour ce qu'il est fort sage et qu'il est venu des premiers confesser la vérité de la Ligue qu'il a abandonnée.

AU DUC DE NEMOURS.

Asperges me, Domine, hissopo et mundabor; lavabis me, et suprâ nivem dealabor.

Pour ce qu'il dit qu'il a gaingné la v..... à la Ligue.

II. C. D. M., T. I.

AU DUC D'ELBŒUF.

Auditui meo dabis gaudium et exultabunt ossa humiliata.

Pour ce qu'il aime à gaudir avec les bouteilles et les os de jambon.

AU DUC D'AUMAIE.

Averte faciem tuam à peccatis meis, et omnes iniquitates meas dele.

Pour ce qu'il a fait plus de maux que les autres, et tant, qu'on ne les peut nombrer.

AU CHANCELIER.

Cor mundum crea in me, Deus, et spiritum rectum innova in visceribus meis.

Pour ce qu'il n'est gueres homme de bien, et promet maintenant de s'amander.

A MONSIEUR DE LA CHASTRE.

Ne projicias me a facie tua, et spiritum sanctum tuum ne auferas a me.

Il prie qu'on ne le laisse point en arrière, et qu'on ne lui oste point l'ordre du Saint-Esprit.

AU COMTE DE BRISSAC.

Redde mihi lœtitiâ salutari tui, et spiritu principali confirma me.

Il prie qu'on lui rende le chasteau d'Angers et qu'on le fasse chevalier du Saint-Esprit.

A L'ARCHEVESQUE DE BOURGES.

Docebo iniquos vias tuas, et impii ad te convertentur.

Pour ce qu'il est sçavant et suspect, il promet de convertir et ramener ceux qui sont de la Ligue.

AU CARDINAL DE GUISE.

Libera me de sanguinibus, Deus; Deus salutis mee, et exultabit lingua mea in justitiam tuam.

Pour ce qu'il est cruel et sanguinaire, il prie qu'on lui remette les meurtres qu'il a faits et dont il a esté cause.

A L'ARCHEVESQUE DE LION.

Domine, Labia mea aperies, et os meum annuntiabit laudem tuam.

Pour ce qu'il est le grand conseil et prédicateur de la Ligue, il promet que si le Roi lui veut faire du bien, il en fera autant pour lui, comme il en a fait pour la Ligue.

AU CARDINAL DE VENDOSME.

Quoniam si voluisses sacrificium, dedissem. Utique holocaustis non delectaberis.

Pource qu'il a euidé de son corps faire sacrifice à la Ligue, mais Dieu ne l'a permis.

A MADAME DE MONTPENSIER.

Sacrificium Deo, spiritus contribulatus.

Pource qu'elle a pensé faire un grand sacrifice à Dieu, de prester son devant pour avancer les affaires de la Ligue.

A MONSIEUR DE SAINT-LUC.

Cor contristum et humiliatum, Deus, non despicias.

Pour ce qu'il s'est recongneu contrit et humilié, il prie de n'estre rejeité.

A LA VILLE DE ROUEN.

Benignè fac, domine, in bona voluntate tua Sion, ut ædificentur muri Hierusalem.

Ils prient le Roy, de sa benigne grâce et bonne volonté, les vouloir décharger de quelques levées de deniers pour les employer à refaire leur pont.

QUAND LA PAIX SERA FAITE.

Tunc acceptabis sacrificium justitiæ, oblationes et holocausta, tunc imponent super altare tuum vitulos.

Pour ce que chacun viendra reconnoistre le Roy, et lui rendre et paier les tributs qu'il lui doit.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

Gloria Patri et Filio et Spiritui Sancto.

Pour ce qu'il a négocié la paix, qu'il en sera loué du Père, qui est la Roine-mère du Roy, du Fils qui est le Roy, du Saint-Esprit qui est l'église catholique.

A MONSIEUR DE BÉLIÈVRE.

Sicut erat in principio, et nunc et semper et in secula seculorum.

Pour ce qu'il a tousjours esté, est, et sera serviteur du Roy.

A MONSIEUR BRUSLART.

Amen.

Pour ce qu'il dit et ne fait rien que ce que les autres ordonnent, et dit de tout : oui.

Ordonné à Rouen durant le traicté de Paix, et pendant les octaves de la feste Dieu, pour tous Ligueurs qui se reconnoissans viendront à confession de leurs fautes.

Signé DE SAINT-GERMAIN.]

Le 23^e juin, au feu de la Saint-Jean, le prevost des marchans, et eschevins, firent

mettre sur l'arbre la représentation d'une grande furie, qu'ils nommèrent Hérésie, plaine de feus artificiels, dont elle fut toute bruslée; et sur le portail de l'Hostel-de-la-Ville, fut mis un tableau peint sur toile, auquel estoit pourtrait le Roy seant en son throsne roial, tenant une image de crucifix sur ses genous; sur le quel mettoient la main les trois Estats peints à l'entour de lui, et audessous estoit escrit ce vers.

Religio nobis divina hæc fœdera sanxit.

[Le samedi 25 dudit mois de juing, fut faite assemblée de ville, en laquelle le prevost des marchans proposa de nouveaux moiens pour la conservation et seureté de la ville de Paris. Entre autres, de déposer de leurs charges les vieux capitaines (au moins les suspects) et en mettre d'autres qu'on congnoistroit zélés au parti de la Sainte-Union. Qu'il estoit très-nécessaire d'y donner ordre plus tost que plus tard, et ne falloit s'arrester aux bruits qu'on fesoit courir de la paix, qu'il croioit venir des Politiques et autres mal affectionnés au parti: car mesme le duc de Guise lui avoit mandé depuis deux jours qu'il n'y en avoit point, et prié de le faire entendre aux bons bourgeois de Paris. Et fist le prevost des marchans ceste belle proposition de l'express commandement du dit duc de Guise, qui voiant les affaires sur le point d'un accord, voulust, comme ainsi qu'il estoit, establir, avant qu'il y eust rien de conclu, si bien son auctorité dans Paris, que celle du Roy ne la peust jamais esbranler.]

Le mardi 28 juing, par sentence du prevost de Paris, confirmée par arrest de la cour, furent pendues et puis bruslées en la place de Grève à Paris, deux seurs parisiennes, filles de feu maistre Jaques Foucaud, quand il vivoit procureur au parlement, comme huguenotes et hérétiques des plus obstinées et opiniastres. Partant furent baillonnées quand on les mena au supplice; le quel elles endurèrent fort constamment, sans se vouloir jamais desdire: tellement qu'une des deux fut bruslée toute vifve par la fureur du peuple animé, qui coupa la corde avant qu'elle fut estranglée et la jetta dans le feu.

JUILLET. Les quatre premiers jours de juillet, les prevost et eschevins firent assembler les bourgeois de Paris par les dixaines, pour procéder à la déposition des chefs d'icelles suspects, ce qu'ils firent; et déposèrent singulièrement les gens de robbe longue, nommément ceux qui estoient officiers du Roy, pour ce qu'ils estoient tous hérétiques à leur dire, [et le faisoient ainsi crier et croire à ceste sottte populasse parisienne,] tellement qu'au lieu d'hommes de qualité et

d'honneur qui commandoient à la ville, furent établis de petits mercadans et un tas de faquins Ligueus, [tous bons catholiques, pour ce qu'ils tenoient le parti du duc de Guise et non celui du Roy.]

Le 5^e jour, avenant que maistre Alexandre Le Grand, conseiller en la cour, capitaine de son quartier, devoit avec sa dixaine aller à la garde de la porte Saint-Germain, aiant esté déposé le jour de devant, ceux de sa dixaine ne voulurent pas marcher sous celui qu'on avoit mis en sa place, disans qu'ils connoissoient tous le dit Le Grand pour homme de bien et bon catholique, et qu'il n'y avoit eu aucune raison de le déposer, tellement qu'au défaut de la garde, la porte Saint-Germain demeura tout le jour fermée. Sur ce furent les prévost des marchans et eschevins mandés à la cour; et pour ce que l'affaire sembloit tendre à sédition, fut advisé qu'on en parleroit à la roine mère du Roy et aux princes, pour en avoir régleme[n]t. Et combien que la plupart fussent d'opinion qu'estant le dit Le Grand agréable à la dixaine, il devoit demeurer, ce néantmoins, comme de lui-mesme se sentant mal voulu des mutins et de tous ceux de la Ligue, à cause du nom de maistre Jaques Canaie, son beau-père, tenu pour huguenot de la commune de Paris, il aima mieux se déposer lui-mesme, qu'en s'opiniastrant se mettre en peine et en danger, joint qu'il en fust prié par le duc de Guise, qui l'envoia querir à cest effait, et lui dit qu'il estoit contraint d'en endurer lui-mesme, et que la colère des Parisiens estant rassise, il donneroit ordre à tout et le rendroit content lui et tous les gens de bien qui lui ressembloient.]

Le samedi 9^e juillet, un nombre de bourgeois se trouva en la salle du palais, dès six heures du matin, un desquels portant la parole pour les autres et s'adressant au premier président, lui dit avec fort peu de respect de sa qualité, que la cour advisast de faire justice d'un huguenot nommé Du Beloy, qu'ils tenoient prisonnier à la conciergerie il y avoit long-temps; autrement qu'il y avoit danger que le peuple ne la fist. [Et furent tenus ces mesmes propos à tout plain de conseillers que ces gens alloient saluer de ceste façon à mesure qu'ils entroient. Sur quoi furent les chambres assemblées,] et le président Potier député, avec deux conseillers, pour aller trouver le Roy et lui faire entendre la forme des requestes de ceux de la Ligue à sa cour. [La quelle aussi manda le prevost des marchans et eschevins, qui respondirent que cela n'estoit venu d'eux, qu'ils ne sçavoient que c'estoit, et les désavouèrent. Mais ce n'estoient que mines et dissimula-

tions: car quand on voulust informer de ceste supercherie faite à la cour, on trouva que les grands s'en mesloient, et qu'il valoit mieux s'en taire que d'en parler davantage.]

Deux jours auparavant, le cardinal de Bourbon et le duc de Guise avoient esté en la cour de parlement au palais, de ce faire priés par la dite cour, pour aviser sur les murmures et tumultes qui sembloient se préparer à cause de la déposition des capitaines la plupart officiers du Roy, et entre eux beaucoup de présidens et conseillers de la dite cour, tous bons serviteurs du Roy, nommés et choisis par Sa Majesté, et du consentement de la plus saine partie des bourgeois de la ville, qui les reconnoissoient pour gens de bien et bons catholiques; et ne sembloit raisonnable que personnes qualifiées de ceste façon cédassent à de nouveaux esleus, la plus part tirés de la lie du peuple, et plusieurs d'entre eux mal famés et renommés. En ceste assemblée, le premier président parla longuement, librement et hautement, pour la manutention des vieux capitaines et abolition des nouveaux, et fust bien secondé de plusieurs de ceste compaignie. Le cardinal de Bourbon parla peu, et, par l'organe du duc de Guise, conclud à ce que les capitaines de nouvel esleus demeurassent, et que les déposés leur cédassent. Le duc de Guise, avec fort peu de paroles, mais qui monstroient assés le mescontentement qu'il en auroit s'il passoit autrement, supplia la cour avec beaucoup de soumission et révérence, qu'ils voulussent encores donner cestui-là au temps et au public (c'est-à-dire à son ambition et intérêt particulier); ce que la cour entendoit fort bien; mais voiant la force de son costé, fust contraincte d'obéir et ploier à ceste unique prière et commandement, crainte de pis.

Le lundi 11 juillet, le prévost des marchans et eschevins, accompagnés de quelques conseillers de ville et autres notables bourgeois, s'assemblèrent après disner au palais, en la salle Saint-Louis, pour conférer avec messieurs de la cour, que le duc de Guise avoit asseuré le jour de devant de la paix faite et de l'union signée et jurée par le Roy, et là les prièrent et conjurèrent, au nom de toute la ville et pour le bien et repos d'icelle, de se déclarer de leur parti, jurer et signer avec eux l'Union en une religion catholique, apostolique et rommaine. Ce que la cour leur accorda, en ce cas seulement et sous l'obéissance du Roy, mais à condition que tout ainsi qu'au paravant la journée des barricades, la cour, par ses députés, se trouvoit en toutes assemblées de ville et y avoit voix délibérative; aussi que de là en avant ils y entre-

roient et y opineroient librement, comme ils avoient tousjours fait, sinon depuis la journée des dites barricades. Ce qu'ils leur promirent faire dès qu'ils auroient signé la Ligue avec eux.]

Monsieur Rappin, prevost de l'hostel, fut chassé en ce temps de Paris, pour estre fidèle serviteur du Roy, et despouillé de son estat, duquel la Ligue investist un larron nommé La Morlière (1). De laquelle injustice il s'en vengea sur le papier, n'en pouvant avoir autre raison, et en fist des vers latins qui furent divulgués à Paris et partout.

[Le mercredi 13 juillet, le sieur de Perreuse, ancien prevost des marchans, sortist de la Bastille et se retira en sa maison.

Le samedi 16 juillet, un nommé Guitel, Angevin, fust, par arrest de la cour, pendu et estranglé et son corps réduit en cendres, en la place de Grève, à Paris, le quel Guitel avoit esté despieça condamné, à Angers, à estre bruslé tout vif, comme abominable hérétique qu'il estoit. Il fust baillonné, et mourust misérablement opinastre en ses opinions. Le peuple croioit et crioit (selon qu'on le faisoit croire et crier) qu'il estoit calviniste; mais, au contraire, c'estoit un vrai athéiste, comme il montra évidemment au supplice, où il prononça exécrables blasphemes contre Dieu, la Sainte-Trinité et autres articles de la foi chrestienne, que croient unanimement tant les calvinistes que les catholiques romains. Mais le malheur du temps estoit tel, et les esprits du simple peuple tellement empoisonnés des sorcéleries de la Ligue, que tous criminels estoient Calvinistes, Hérétiques, Politiques ou Navarristes.]

Le jeudi 21 juillet, l'édit de l'union (2) fait, non tant contre la religion du roi de Navarre, que pour le forclorre du tout de ce qu'autre que Dieu ne lui pouvoit oster, fut publié en la cour de parlement de Paris, séant en robes rouges; après la publication duquel fust chanté un solennel *Te Deum*, où toutes les cours et compagnies, Princes, Roines et Princesses, assistèrent. Et le lendemain feste de la Magdeleine, le feu d'alegresse en fust fait en Grève, devant l'Hostel-de-

(1) La Morlière était notaire au Châtelet, et l'un des seize. Il fut fait lieutenant criminel de robe-courte, et non pas prévôt de l'hôtel. (A. E.)

(2) Les articles arrêtés entre la reine mère et le cardinal de Bourbon et duc de Guise, le 11 juillet 1588, portent qu'il sera fait un édit de réunion pour extirper entièrement toute hérésie dans le royaume. Mais, sans attendre cet édit, les articles furent publiés dès le même jour à Paris, avant même que le Roi l'eût ordonné: car son ordre pour la publication est du 21 juillet. Ces arti-

la-Ville, [avec peu ou point de resjouissance du peuple, qui murmuroit sourdement que les princes s'estoient bien accordés avec le Roy, mais qu'ils avoient laissé le peuple en croupe; ce qui estoit vrai et nouveau seulement à des badaux et ignorans, comme est un peuple, veu que les grands n'ont jamais accoustumé d'en faire autrement. Le Roy fist ce second édit (3) de juillet, autant contre son cœur que le premier, et le vit-on pleurer en le signant, regrettant, ce bon prince, son malheur qui le contraingnoit, pour assurer sa personne, de hazarder son estat.]

Ce jour arriva à Mante, où estoit le Roy, monsieur le comte de Soissons, [revenant d'avec le roi de Navarre,] auquel Sa Majesté fist dire qu'il se retirast pour quelques jours, et jusques à ce qu'il le mandast. Car les deux roines et madame de Joieuse disoient qu'elles ne le pouvoient voir de bon cœur, que premièrement il ne fust absous et purgé de la mort du duc de Joieuse, qu'on disoit avoir fait tuer de sang froid en la journée de Coutras.

Le samedi 23, la Roine-mère sortist de Paris pour aller trouver le Roi, son fils, à Mante, où à la prière du duc de Guise et ses partisans, supplia le Roy avec beaucoup d'humilité et d'affection, de vouloir pour l'amour d'elle revenir en sa bonne ville de Paris. De quoi elle fust refusée et esconduite tout à plat de Sa Majesté; dont elle revinst à Paris mal contente, le mercredi 27^e du présent mois de juillet.

[Le vendredi] 29^e, le prevost des marchans, accompagné de Compans (4), et Cotteblanche, eschevins, du capitaine Bussi-le-Clerc et autres, allèrent trouver le Roi à Chartres, [par le conseil de la Roine-mère, pour lui offrir leur service,] recevoir ses commandemens, et le supplier au surplus très-humblement de vouloir venir en sa bonne ville de Paris.

Et le lendemain, qui estoit le samedi 30 du mois, la Roine-mère, le duc de Guise, accompagné de quatre-vingts chevaux, le cardinal de Bourbon, précédé de cinquante archers de sa garde, vestus de cazaques de veloux cramoizi, bordées et enrichies de passement d'or, l'archevêque de Lion, bien en ordre, et plusieurs autres

cles, qui sont en apparence contre la religion prétendue réformée, ne tendent qu'à exclure de la couronne le roi de Navarre et les princes de la maison de Bourbon. (A. E.)

(3) La fin de cet alinéa est effacée dans le manuscrit autographe.

(4) Jean Compans ou Compan, marchand, qui avait été huguenot. Il se fit catholique et ligueur, et fut échevin de Paris après les barricades. (A. E.)

seigneurs, partirent de Paris pour aller trouver le Roi à Chartres, [où ils arrivèrent le lundi premier jour d'aoust,] et y furent bien veus et receuillis du Roy, [comme aussi furent les prestres des marchans et eschevins qui en revinrent bien contents.] Icy la Roine-mère interpellée par le duc de Guise et ceux de son parti, d'interposer de rechef son crédit et auctorité, pour persuader le Roi, son fils, de vouloir venir à Paris, [afin de lever (disoient-ils) toute deffiance qu'on pourroit avoir, qu'il ne se voulust ressentir de ce qui s'estoit passé,] lui en fist de rechef une fort affectionnée prière et supplication. Mais le Roi lui respondit fort résolument, que c'estoit chose qu'il ne lui pouvoit accorder, et qu'elle lui demandast tout ce qu'elle voudroit hors cela, et qu'il lui donneroit; mais que de ce point elle ne l'obtiendroit jamais de lui, et la prioit ne l'en importuner davantage. Alors aiant recours aux larmes, (qu'elle a tousjours eu fort à commandement) elle lui dist: « Comment, » mon fils, que dira-t-on plus de moi? et quel » compte pensés-vous qu'on en fasse, [quand on » me verra ainsi esconduite de vous, et que moi » que Dieu a fait naistre vostre mère, ait si peu » de crédit en vostre endroit? Seroit-il bien possible qu'eussies changé tout à coup votre bon » naturel? car je vous ai tousjours congneu de » bonne nature,] prompte et aisée à pardonner.— » Il est vrai ce que vous dites, Madame, respon- » dist le Roy, mais que voulés-vous que j'y fasse; » c'est ce meschant d'Esparnon (dist-il en riant), » qui m'a gasté, et m'a tout changé mon bon naturel. »

[En ce mois, l'accord et union d'entre le Roy et les princes de la Ligue aiant esté arrêté et signé de part et d'autre, le siège de Melun et le débat d'entre le chasteau et la ville fut pareillement levé, et les habitans remis en leur liberté et commerce; aux environs de laquelle ville, pendant les cinq semaines que le siège et débat dura, les gens de guerre firent dommage (à ce qu'on dit) d'un million d'or.]

En ce mesme mois, la Ligue fist courir et imprimer à Paris *l'Histoire ou Fable de Pierre de Gaverston*, de la vie et fortune duquel elle faisoit un parangon avec le duc d'Esparnon, pour conclure que comme ce gascon Gaverston, aimé et uniquement favorisé du roy Edouard II d'Angleterre, préféré à tous les autres serviteurs du Roy, enrichi des finances du Roi et substance du peuple, fut finablement banni et

exilé du pays, à leur requeste, et depuis décapité; le duc d'Esparnon acheveroit ceste mesme tragédie en France, sous le roi Henri III.]

Aoust. Le mardy 2 aoust, [qui fust le lendemain que le duc de Guise, fort accompagné, estoit venu trouver le Roy à Chartres], Sa Majesté entretenue du dit duc pendant son disner, lui demanda à boire; puis, en riant, lui demanda à qui ils beuroient: « A qui vous plaira, Sire, » respondit le duc de Guise; c'est à Vostre Majesté d'en ordonner. — Mon cousin, dit le Roy, » beuvons à nos bons amis les huguenos. — » C'est bien dit, Sire, respond monsieur de » Guise. — Et à nos bons barricadeus de Paris, va dire le Roy tout aussi-tost, beuvons » aussi à eux, et ne les oublions pas. » A quoi le duc de Guise se prist à sousrire (mais d'un ris qui ne passoit point le nocud de la gorge), mal content de ceste nouvelle union que le Roi vouloit faire des huguenos avec les barricadeus.

[Le vendredi 5 aoust, les compagnies du capitaine Saint-Pol et Johannès allèrent au prioré de Ruœil, près Meaux, où ils pillèrent entièrement l'église, ornemens, calices et reliques qu'ils y trouvèrent, mesme emportèrent le ciboire et les hosties y estans, ravagèrent et saccagèrent tout ce qui estoit aux religieux et aux fermiers, brulèrent les granges plaines de bled, d'avoine et d'autres provisions, et n'y laissèrent que les murailles.]

Le vendredi 26 aoust, furent publiées en la cour de parlement à Paris, les lettres patentes du Roy, expédiées à Chartres le 4 aoust, par lesquelles il déclaroit le duc de Guise, son cher et amé cousin, son lieutenant-général en toutes ses armées [et entreprises de guerre, avec éloge magnifique, et approbation de sa vertu, générosité, fidélité et suffisance, et par ainsi lui donne sans le nom et tiltre la vraie charge et office de connestable; brief, il lui donne un raion de sa splendeur, un bras de sa puissance, et une image vive de Sa Majesté.]

Au cardinal de Bourbon, par autres lettres patentes, il lui donne auctorité et faculté, comme au premier et plus proche parent de son sang, de faire un maistre de chacun mestier en chacune des villes de son royaume, et mesmes privilèges (1) à ses officiers qu'ont ceux de la maison du Roy. [Et par là rattifie le premier et principal article de ceux de la Ligue, et le plus pressé et debattu par les Guisars, qui estoit d'exclurre le roi de Navarre de la couronne, et

(1) Mathieu Zampini fit en ce temps-là un traité du droit et des prérogatives du premier prince du sang, déferés au cardinal Charles de Bourbon, comme plus

proche du sang royal par le décès de François, duc d'Anjou. Il a été imprimé in-8°, à Paris, en français et en latin, en 1588. (A. E.)

vide ceste grande question de l'oncle au neveu, sur laquelle on a tant escrit et disputé de bec et d'ongles pour troubler l'ancien ordre de la succession. La Ligue nous présentant en icelle la statue du cardinal de Bourbon pour eslever celle d'un estrangier, donnant à un roy aagé de trente-six ans, un successeur qui a passé le climactérique de soixante-trois.

Brief, le Roy fait tout ce qu'il peut pour la Ligue, desployant ses largesses et faveurs sur les principaux chefs d'icelle, non qu'il les en jugeast dignes et qu'il ne congneust fort bien leurs fins et prétentions, mais à dessain (comme a bien paru depuis), pour par là en regagner les uns à son parti et se desfaire des autres.

Pour y parvenir, il promet au cardinal de Guise de procurer envers Sa Sainteté la légation d'Avignon; il envoie le duc de Maienne avec une belle et forte armée en Dauphiné; il rend au duc de Nemours le gouvernement de Lion, tel que son père l'avoit tenu; il promet à l'archevesque de Lion (qu'on apeloit l'intellect agent de la Ligue) de lui donner les seaux, pour l'obliger par cest insigne bienfait à se départir de la Ligue et à retourner à son devoir. Enfin il advient (par une secrette providence et admirable jugement de Dieu) de tous les conseils de ce prince, ce qu'escrit *Velleius, lib. II de Cæsare: Ineluctabilis, dist-il, fatorum vis! cujus fortunam mutare constituit, consilia corrumpit.*]

En ce temps, y eust entreprise faite et faillie contre le duc d'Espardon à Angoulesme, laquelle on disoit avoir esté conduite sous main [pour la Ligue,] par la Roine-mère et Villeroy, tous deux ennemis du dit duc d'Espardon, [lequel pouvoit bien compter pour une, aiant échappé miraculeusement à la fureur d'un peuple, et demeuré assiégé vingt-huit heures sans boire ni manger. Les discours s'en voient imprimés partout.

[Au mesme temps, ceste grande et effroiable armée navalle d'Hespagne menassant l'Angleterre d'une ruine et désolation horrible, et regardant par mesme moien la France, assés affligée d'ailleurs, d'un mauvais œil, si Dieu eust permis qu'elle fust venue à bout de son dessein, fut miraculeusement ruinée, desfaite et réduite au vent et à néant, non pas tant par l'Anglois (encores qu'on lui en donne l'honneur de ceste victoire, qui appartient à Dieu seul), que par un vent contraire, qui la submergea quasi toute et la jetta en des costes si eslongnées, que depuis on n'en a ouï nouvelles et ne scait-on encores

(1) Lestoile nous a conservé dans son *Registre-Journal* deux pièces de vers latins du même Théodore de

aujourd'hui qu'elle est devenue. En quoi il faut reconnoistre le doigt de Dieu, tant sur ceste armée que sur celle des Reistres, dissipée comme celle-ci par le seul souffle et vertu de Dieu, sans que les hommes y aient ni en l'une ni en l'autre guères ou rien du tout apporté du leur.

On apeloit ceste armée l'armée invincible, l'orgueil du monde, la fraieur des isles et de tout le nort, armée navale que le Saint-Père de Romme avoit bénite. Mais tous ces grands et superbes desseins ne furent enfin que la matière des exploits plains de gloire du grand Dieu. Car le vent de leurs vaines attentes fut dissipé par les vents, et l'appareil de tant d'années, brisé en trois jours par le Dieu de la mer et de la terre, lequel prit pour ministres de sa vengeance, la fraieur, les vents et les ondes, qui sont des ressorts de sa domination.

Sur quoi Th. de Besze fist des vers latins en l'honneur et triomphe de ceste insigne victoire, adressés à la roine d'Angleterre, comme à celle qui y avoit le principal intérêt, lesquels, nonobstant les empeschemens et vents impetueux de la Ligue, parvinrent jusques à Paris, où un mien ami me les donna, estans trouvés bien faits et fort receuillis des hommes d'esprit; ils sont tiltrés :

Triumphale Carmen (1).

On dit que le Pape apeloit ceste armée sa fille, pour ce qu'il avoit grand plaisir d'exploiter par icelle, ce que dès longtemps il tramoit avec l'Hespagnol, qui estoit de remettre sous sa domination ce royaume d'Angleterre, qui dès longtemps ne le reconnoissoit plus et avoit secoué le joug de la foy, c'est à dire de sa supériorité. Et à la vérité, ceste armée estoit d'un appareil admirable; après lequel on avoit travaillé sept ans entiers et qui pouvoit bien faire peur à un plus grand royaume et estat que celui d'Angleterre, comme on peut voir par la description qui en fust imprimée à Lisbonne, traduite en françois, allemand et italien, et par autres discours, entre autres d'un *imprimé par Sittart*, au commencement duquel on lit ce distique :

AD ANGLAM ET EJUS ASSECLAS,

*Tu quæ romanæ voluisti spernere leges,
Hispano discas subdere colla jugo.*

Aussi le desplaisir que receust le Saint-Père des nouvelles de la desfaite de ceste armée fust si grand, que le pasquil en parla, et en fust publié dans Romme ce qui s'en suit :

Besze; leur étendue ne nous a pas permis de les insérer dans notre édition.

PASQUIL.

« S'il y a aucun ou aucune qui sache des nouvelles de l'armée d'Hespagne, perdue en mer depuis trois semaines, ou environ, et qui puisse apprendre ce qu'elle est devenue, qu'il en vienne à révélation et s'adresse au palais Saint-Pierre, où le Saint-Père lui fera donner son vin. »

Le mardi 30 aoust, les catholiques zélés de Paris envoièrent au Palais, à l'entrée de la cour, un nombre de bourgeois et capitaines de la ville, qui à maistre Nicolas Perrot, conseiller de la grande chambre, présentèrent une requête (qu'ils lui dirent assés fièrement qu'il ne faillist de rapporter) conceue au nom de tous les catholiques unis de la France, par laquelle ils déclaroient qu'ils s'opposoient à la vérification d'unes lettres patentes du Roy, qu'ils disoient le dit Perrot porter à la cour pour les rapporter et faire homologuer et vérifier, par lesquelles le Roi déclaroit le comte de Soissons innocent, lui donnant remission et plaine absolution du délict dont on le chargeoit, d'avoir fait mourir le duc de Joieuse, son beau-frère, en la journée de Coutras. Les lettres ne furent point registrées à la requête de ces beaux présenteurs, catholiques zélés (c'est à dire des plus eschauffés barricadeurs de Paris), et furent, au rapport de M. Perrot (qui les aimoit comme une espine à son pied), renvoyées au Roi et à son conseil privé, ou bien aux estats que le Roy avoit fait convoquer à Blois au mois de septembre.

En ce mois d'aoust, le Roy voulust remettre Testu en ses estats de chevalier du guet et capitaine de la Bastille (desquels ceux de la Ligue l'avoient déposé); mais les prevost des marchans et eschevins l'empeschèrent, comme le tenans pour suspect et mal affectionné au parti: et y demurerent Congi et Le Clerc, qu'ils y avoient établis, nonobstant la prière et commandement du Roy, le duc de Guise faisant sous main jouer ce jeu au peuple, congnoissant de quelle importance pour lui estoit ce restablissement. Car encores que le dit Testu fust plus propre à garder un jambon et une bouteille qu'une telle place que la Bastille (ce qu'il avoit fait assés paroistre), toutefois le Roi s'en vouloit servir pour la tirer des mains de maistre Jean Le Clerc, archiligueur: ce qu'il ne lui fust jamais possible de faire, non plus que des quatre mil escus qu'il demanda aux Parisiens pour la récompense du dit Testu.]

SEPTEMBRE. Le mercredi premier jour de septembre, le Roy arriva à Blois, où estant, quelques jours après envoya par Benoise, secrétaire

de son cabinet, à chacun des seingneurs Hurault, chancelier, Villeroy, Brulart et Pinart, secrétaires d'estat, et à Bélievre, conseiller d'estat, une lettre particulière par laquelle il leur mandoit qu'ils se retirassent en leurs maisons. [Et disoit-l'on qu'il avoit ce fait de son propre mouvement, sans autre instigation,] dont tout le monde demeura fort esbahi, mesmes de ce qu'il avoit envoyé quérir maistre François de Montolon, simple advocat du parlement de Paris, mais des plus anciens, des plus doctes, des plus hommes de bien, et des plus entiers et zélés catholiques du palais, pour lui bailler la garde de ses seaux, encores qu'il fust peu versé aux affaires d'estat, et moins encores aux finances; [estant plus propre pour un palais de Paris que pour une cour (qui estoit toutefois ce que le Roi demandoit, le temps nous aiant appris depuis qu'il n'en vouloit pas un qui en sceust davantage), et prins Revol et Migeon, qui avoient esté clercs du defunct Fizes, pour estre secrétaires de son estat. Toutefois s'en estant le dit Migeon excusé, le Roi (à la suasion, à ce qu'on disoit, du duc d'Esparnon), le bailla à Rusé Beaulieu, frère de l'évesque d'Angers, son confesseur.]

Le 6 septembre, les prevost des marchans et eschevins de Paris, envoièrent quérir et prier l'avocat du Roy Séguier le quel on avoit chassé de Paris le jour Saint-Barthelemi, par des placards attachés à sa porte, fort séditieux et comminatoires, [ne lui servant de guère ceste profession extérieure jésuitique, qu'il faisoit, pour ce que la Ligue le tenoit pour serviteur du Roy pour l'amour du duc d'Esparnon qu'il avoit suivi,] de revenir à Paris exercer son estat, et qu'ils le tiendroient en leur protection et sauvegarde. De fait il y revinst, et assista à la prononciation des arrests, le mercredi 7 septembre. On disoit à Paris, que ledit Séguier leur avoit promis de faire publier et recevoir au parlement le concile de Trente, et qu'à ceste occasion ils l'avoient rappelé.

Le 25 septembre, mourust à Paris M^{re} Jean de Ferrières, curé de Saint-Nicolas-des-Champs. Le Geay, théologien de Navarre, au quel il avoit résigné sa cure peu auparavant son desceds, fut par quelque nombre d'hommes, soi-disant de la paroisse, troublé et empesché en l'actuelle prise de possession d'icelle, disans pour toutes raisons qu'ils vouloient avoir un curé qui preschast à leur dévotion pour la Ligue. De fait ils chassèrent rudement le dit Le Geay, l'apelant huguenot, aussi bien que leur feu curé, et nommèrent le docteur Pigenat, un des six gagés prédicateurs de la Ligue, [et des appointés de madame de Montpensier, que le cardinal de Guise leur fist bail-

ler, et qui de fait par le moien de ses séditions et sanglantes prédications,] en est demeuré paisible possesseur. Autant en firent-ils à Saint-Gervais, dont la cure, par le petit curé Chauveau vivant avoit esté résignée à maistre Du-Buisson, [qui comme vicaire d'icelle l'avoit desservie vingt ans durant, sous deffunct maistre Antoine Du Vimer, curé, au contentement de tous les paroissiens. Néanmoins les Ligueus de la paroisse firent dans l'église un scandaleus tumulte, un dimanche à yssue de vespres, pour l'empescher, crians et tumultuans que Du-Buisson n'estoit pas sçavant pour les prescher,] et aussi qu'ils en vouloient avoir un de la Ligue, qu'ils eussent ouï et esprouvé zélé à la religion catholique, apostholique et romaine. De fait se firent bailler Lincestre, docteur théologien gascon, qui ne fist conscience d'entrer en la possession du bénéfice d'un homme vivant, qui n'en estoit déclaré incapable ni dépossédé par acte, ne jugement aucun, se monstrant par là aussi homme de bien que Pigenat, [et de ceux proprement que dit le poëte : *Qui Curios simulant, et bacchanalia vivunt.*] Le Roy aiant entendu ces beaux mesnages, dit tout haut qu'il voioit bien que les Parisiens estoient rois et papes, et que qui les voudroit croire, qu'ils disposeroient à la fin de tout le temporel et spirituel de son royaume.

[OCTOBRE. Le vendredi 7 octobre, le comte de Soissons arriva à Blois fort accompagné de noblesse. En saluant le Roy, il se prosterna à genoux et lui demanda pardon. Par sa venue, l'ouverture des Estats fut différée au 16 du mois, pour ce que le Roy (comme on disoit) attendoit un pardon du Pape pour ledit comte de Soissons, à raison de ce qu'il avoit pour les hérétiques huguenos porté les armes contre les catholiques unis et zélés à la religion catholique, apostolique et romaine. Et estoit le Roy lui-mesmes (qui l'y avoit toutesfois envoyé sans dispense), qui en faisoit plus de scrupule (ce disoit-il) et faisoit quasi conscience de le regarder, jusques à ce qu'il en fust absous, pensant par ce moien esblouir les yeux à la Ligue.]

Le dimanche 16 octobre, le Roy, à Blois, ou-

(1) Étienne Pasquier (lettre 1^{re} du livre 13), qui était aux Estats, s'exprime ainsi qu'il suit sur la harangue du Roy :

« Le Roy a fait une belle harangue au peuple pour lui » faire paroître de quelle dévotion il entendoit besoin » à ce rétablissement des affaires de son royaume; mais » il ne s'est pu garder de donner une atteinte fort rude » à M. de Guise, qui lors étoit séant à ses pieds, en qua- » lité de grand maître; car il a dit que s'il n'eust été » prévenu et empêché par l'ambition démesurée de quel- » ques siens subjects, il s'assuroit que la religion nou-

vrist la première séance des Estats (1), et y fist sa proposition. Après lui parla le sieur de Montolon, garde des seaux, [à la louange du Roi et recommandation de la bonne intention qu'il avoit de réformer les abus qu'il voioit estre en tous estas, et soi-mesmes, et au soulagement de ses subjects.] Puis parlèrent l'archevesque de Bourges pour le clergé, le seigneur de Sennes-cay pour la noblesse, et La Chapelle-Martreau, prevost des marchands, pour le Tiers-Estat. [Mais les harangues de ces trois derniers furent courtes et mal faites, ne contenans qu'une forme d'accion de graces du Roi, du bien que par sa proposition il avoit promis à son peuple. Ce fut lors, que le nonce du Pape bailla une succincte abolition à la prière du Roy (à la dévotion du quel le dict nonce estoit) au comte de Soissons, de ce qu'il avoit prins et porté les armes pour les huguenos contre les catholiques, et assisté au conflict au quel le duc de Joieuse et son frère avoient esté tués en la journée de Courtras.]

La harangue du Roy, qu'il prononça avec une grande éloquence et majesté, ne fust guères agréable à ceux de la Ligue (2), [pource que ce prince, tout dissimulé qu'il estoit, donna assés à congnoître par ses paroles que leurs actions et déportemens ne lui plaisoient point; et qu'il avoit je ne sçai quelle envie engravée bien avant dans le cœur de se ressentir de l'injure que lui avoient faite les Parisiens, le jour des Barricades, à l'instigation du duc Guise.] Le quel en fust fort indigné et fasché, jusques à changer de couleur et perdre contenance en oiant parler le Roy, et le cardinal son frère encores plus, qui suscita le clergé pour en aller faire, le lendemain, plainte à Sa Majesté : laquelle fust si retenue, qu'elle souffrist d'estre tansée et comme menassée d'eux et principalement du cardinal de Guise, au quel il permit de la corriger et faire imprimer tout autrement selon les termes de la rétractation qu'ils firent faire à ce pauvre prince, en leur présence. Et si fust le cardinal si présomptueux et eshonté de dire à son frère, qu'il ne faisoit jamais les choses qu'à demi; et que si l'eust voulu croire, on n'eust esté en la peine où on estoit. Lesquelles paroles furent rapportées au Roy, qui n'a-

» velle eust esté lors tout à fait exterminée de la Fran- » ce. M. de Guise s'en est depuis plaint à lui, de sorte » que, la harangue étant mise en lumière, cette clause » a été biffée, qui est aucunement guérir la plaie qu'il » lui avoit faite, mais non ôter la cicatrice.» Quant à moi, toute cette première démarche ne me plait. Je ne sais quelle sera désormais leur escrime. Adieu.

De Blois, ce 21 novembre 1588. (A. E.)

(2) Les harangues et les remontrances prononcées aux états de Blois ont été imprimées. (A. E.)

mandèrent pas le marché des Lorrains. Et fut noté que pendant ceste rétractation, il survint une si grande obscurité par un orage et gresle, qu'il falust allumer la chandelle en plain jour, pour lire et escrire, ce qui fist dire à quelcun que c'estoit le testament du Roi et de la France qu'on escrivoit, et qu'on avoit allumé la chandelle pour lui voir jeter le dernier soupir.

Le lundi 20 octobre, le Roi manda à ceux de sa cour de parlement et de sa ville de Paris, qu'ils eussent à faire chanter un *Te Deum* à Nostre-Dame, et faire un feu d'alégresse en Grève, devant l'Hostel-de-la-Ville, pour remercier Dieu de ce que, le mardi 18 octobre, aiant à la requeste des Estats, en la présence des députés d'iceux, solennellement juré l'observation de l'édit de l'union; [il l'avoit aussi fait jurer au duc de Montpensier, au marquis de Conti et comte de Soissons, princes de son sang, pour l'extirpation des hérésies et extermination des hérétiques. Il fist porteur de ceste lettre maistre Pierre Senault, clerc du greffe, qu'il congnoissoit pour un des plus mutins ligueurs de Paris et le plus factieux de tous les seize, lequel il voulust honorer de ceste commission exprès pour agréer à la Ligue, laquelle connoissoit le dit Senault pour le plus mauvais serviteur qu'eust le Roy à Paris,

En ce mois, M. Chandon, maistre des requestes ordinaire de l'hostel du Roy, fut arrêté prisonnier à Blois, à la requeste des Estats, chargé d'avoir pris six cens escus et promesse d'autres quatorze cens, d'un de ceux qui avoient pris le parti des cuirs, afin de lui en faire avoir meilleur marché. Sur ceste accusation, fust le procès fait au dit Chandon, qui eust beaucoup de peine à s'en garantir. Toutefois il en fust à la fin quitte pour la peur, tant s'en sceust-il bien défendre, comme accort et habile homme qu'il est, et aussi à faute de preuves et suffisant tesmoingnage. En quoi toutefois (selon le bruit commun), la faveur du duc de Nevers, son maistre, qui le portoit et l'aimoit bien fort, lui aida et lui servit plus que tout le demeurant.]

NOVEMBRE. Le jeudi 10 de novembre, à la femme de messire Antoine Du Prat, prevost de Paris, sœur du sieur de Carni en Picardie, séparée d'avec son mari par arrest de la cour, fust fait un affront estrange, tel qui s'ensuit. Elle estoit logée vers la Cousture Sainte-Katherine en une maison bourgeoise, où, sur les neuf heures du soir, monta un jeune homme en sa chambre, comme elle estoit devant le feu, se deshabillant, avec une ou deux de ses femmes; entra d'audace et s'approchant d'elle, lui donna

un coup de dague dans la gorge. Après ce coup donné, descendist de la chambre, sortist par la porte de la maison en la rue, et se retira sans estre veu ne retenu par aucun de la dite maison. On eust opinion, que ce avoit fait faire le prevost de Paris, son mari, pour la grande haine qu'il lui portoit, à l'occasion du procès de séparation au quel elle l'avoit chargé de sodomie et plusieurs autres crimes capitaus.

[Le samedi 12 de ce mois, en la rue Saint-Anthoine à Paris, un jeune homme qui avoit autrefois servi un advocat nommé Marchais, par la connoissance qu'il avoit à la servante de la maison, trouva moien d'y demeurer la nuit, et se cacher sous le lit du dit Marchais, d'où il sortist sur la minuit, et s'efforça de l'estrangler. Ce que ne pouvant accomplir, pour ce qu'il estoit esveillé, eust recours à un meschant petit cousteau qu'il avoit, et lui en donna vingt-neuf coups en plusieurs et divers endroits de son corps. Ce pauvre homme ainsi blessé, trouva moien de gaingner la montée, et descendu en bas d'icelle entrer en un buscher, dont il ferma la porte après lui, et grimpé sur le bois, par les fenestres regardans en la rue, cria au meurtre et à l'aide; auquel cri accoururent les voisins; et entrés dans le logis, prirent l'assassin et avec la servante le menèrent en Chastelet, et firent médicamenter le pauvre Marchais blessé, qui fust si bien pansé, qu'il fust guairi de toutes ses plaies, car il ne s'en trouva aucune de mortelle. Le procès fust chaudement fait et parfait à ce mauvais garson, lequel, le mardi ensuivant, fust tenaillé et roué devant la maison en laquelle le maléfice avoit esté commis, et fut la chemise toute sanglante de l'excédé, portée sur le devant de la charrette en laquelle on menoit le condamné au supplice, où il descarga la servante, comme aussi il avoit tousjours paravant fait, qui n'ayant esté trouvée en rien coupable, fust le lendemain eslargie des prisons.

En ce mois, les nouvelles de la prise du marquisat de Saluces aggrandist fort la plaie des barricades de Paris et aigrist merveilleusement le Roy contre le duc de Guise, sachant bien que son ambition (quelqu'excuse et couleur qu'il lui donnast), avoit donné l'esprit et le mouvement à ceste entreprise, et que ceste invasion estoit de son intelligence, faisant par un petit princerot oster, de bravade, à un Roi de France, le pied qu'il lui restoit en Italie; chose malaisée à digerer à un cœur roial, lequel s'irritant contre ceste tyrannie et la dissimulant le moins mal qu'il pouvoit, lui fist dès lors prendre la résolution de se desfaire du dit duc de Guise et de la domination de tous ces maires

du Palais, qui le vouloient despouiller avant qu'il fust prest de s'aller coucher.]

[Le lundi 28^e novembre, arrivèrent les nouvelles à Paris de] la mort de M. de Mandelot, gouverneur de Lion, décédé en la dite ville le mercredi 24^e de ce mois. [Père Emond-Auger prononça l'oraison funebre en la présence du duc de Maienne, qui lors estoit à Lion, ou entre ses autres vertus, il le louangea (à ce qu'on dit) de n'avoir jamais signé la Ligue, et estre mort ferme en la religion et au service du Roy.] Par sa mort fust fait et établi gouverneur de Lion, le duc de Nemours, à l'instance prière et requeste de madame de Nemours sa mère, [et en fut par ce moien frustré le seigneur d'Allincour (qu'on disoit que M. de Villeroi, son père, souloit apeler son petit brigand), qui estoit gendre de feu Mandelot, et au quel le dit Mandelot l'avoit promis par les convenances du mariage de sa fille. De quoi les dits seigneurs de Villeroi et d'Allincour furent fort desplaisans : car le dit sieur de Mandelot avoit tiré du dit gouvernement, pendant qu'il l'avoit eu, un merveilleus profit, et au jugement de son père mesme, le dit d'Allincour avoit une naturelle inclination à le faire valoir autant ou plus que n'avoit fait son beau père.]

DÉCEMBRE. Le dimanche 4 décembre, le Roy donna congé aux seigneurs d'O, [Miron-Chenailles] et l'autre Miron, son premier médecin, se disant fort importuné de ce faire par les députés des Estats, c'est-à-dire par le duc de Guise, [qui les connoissoit pour estre plus au Roi qu'à lui.] Enfin, toutefois, par une soumission que fist le sieur d'O à M. de Guise, jurant lui estre de là en avant bon et fidele serviteur, il demeura auprès du Roy en la court, au mesme grade qu'au paravant il estoit, et fut aussi le premier médecin Miron rappelé, après en avoir promis autant.

Cela fait, on fist promettre et jurer au Roy, sur le saint-sacrement de l'autel, parfaite réconciliation et amitié avec le duc de Guise, et oubliance de toutes querelles et similtés passées. Ce que Sa Majesté fist fort franchement et librement en apparence, mesmes pour les contenter (ou plustost amuser de plus en plus), déclara qu'il s'estoit résolu de remettre sur son cousin de Guise, et la Roine sa mère, le gouvernement et conduite des affaires de son royaume, ne se voulant plus empescher que de prier Dieu et faire pénitence. Mais il songeoit bien à autre chose, comme l'ysseue le monstra tost après : [dont aussi le duc de Guise se desfloit et le disoit souvent à la Roine-mère, qui l'asseuroit tout au contraire, et lui promettoit d'estre garante

de toutes ses entreprises. Ce qui le faisoit negliger tous les advis et advertissemens qu'on lui donnoit, aiant d'ailleurs ceste resolution en l'esprit, que le Roy estoit un prince trop mol pour executer une vengeance, et de trop peu de cœur pour se hazarder d'exécuter une mauvaise pensée.

Le vendredi 9 de décembre, la condamnation du roi de Navarre fut mise sur le tapis des Estats, du consentement du Roi, pour contenter les forcenés appetits de la Ligue, selon la resolution de la plus grande partie des députés d'icelle, qui journallement en sollicitoient et importunoient Sa Majesté; laquelle leur déclara qu'il ne trouvoit juste ni raisonnable de condamner le roi de Navarre sans l'ouïr, et pour ce dit aux seigneurs députés des trois ordres, qu'on eust à examiner avec jugement et une prévoiance exquise et exacte, s'il seroit pas meilleur et expédient de sommer le dit roi de Navarre, pour une dernière fois, à jurer l'édit d'Union et se déclarer catholique; que c'estoit son advis qu'on le devoit ainsi faire, et que ceste procédure se trouveroit la meilleure. Laquelle response ouïe, on la mist sur le tapis aux trois chambres, où la Ligue, qui ne peut arriver au bout de sa carrière, si premièrement la race de Saint-Loys n'est dégradée, conclust que le roi de Navarre, comme hérétique, chef des hérétiques et relaps qu'il est, est incapable de toutes successions, couronnes et roiautés, et que pourtant il n'est besoin d'emploier autres poursuittes à sommer le dit roi que son hérésie et rencheute, qui le rend à jamais incapable de ceste couronne. Que la proposition du Roy, qui estoit de le faire apeler encores une fois pour jurer l'édit d'Union, estoit hors de raison, et résolut le clergé qu'il ne se pouvoit ni devoit contumacer davantage. Laquelle conclusion fust portée au Roi par l'archevesque d'Ambrun, accompagné de douze de chaque ordre, qui fist entendre à Sa Majesté l'avis de ses Estats (1). Laquelle, sur ceste proposition, respondit qu'il satisferoit aux raisons des députés, et qu'il s'en résouldroit au plustost et eux aussi. Mais là dessus, comme le Roy balançoit sa résolution, ores à la rigueur de sa vengeance, ores à la douceur de son naturel,] voici advis de tous costés qu'il y avoit conspiration contre sa personne. Le duc d'Esparnon, par ses lettres, l'en assure; monsieur le duc Du Maine lui envoie un gentilhomme chargé de dire à Sa Majesté que l'exécution du

(1) « C'est-à-dire la résolution de ses ennemis, après plusieurs contestations. » Cette ligne est effacée dans le manuscrit de Lestoile.

dessein de son frère estoit proche, [et disoit-on que ce seroit le jour de Saint-Thomas, lequel bruit couroit sourdement à la cour.]

Le duc d'Aumale envoie sa femme pour l'avertir d'un conseil tenu sur ce prodigieux attentat contre sa personne. Là-dessus ce prince, outré d'une juste colère, se résout à faire mourir le duc de Guise; [lequel, de son côté, aiant passé le Rubicon, faisoit estat de s'emparer incontinent du royaume, après en avoir abattu les colonnes. Mais ce grand Dieu, duquel les jugemens sont tout autres que les jugemens des hommes, entre à l'improviste sur ce théâtre, et par son esprit éternellement agissant pour sa gloire, allume le cœur du Roi (qu'il a en sa main) d'une nouvelle force et l'arme d'un nouveau courage pour prévenir le duc de Guise, son ennemi, croiant que sa vie plus longue estoit sa mort.] Sur quoi aiant rassemblé quelques-uns de ses principaux et plus confidens conseillers, leur proposa sa résolution, [afin de lui en donner prompt avis sur la facilitation de son dessein, qu'il estoit résolu d'exécuter à quelque pris que ce fust.] Ung ou deux des siens lui voulurent conseiller l'emprisonnement, [comme le plus seur,] et qu'on eust à lui faire son procès; mais tous les autres furent de contraire opinion, et qu'en matière de crime de lèze-majesté, il falloit que la peine précédast le jugement: [qui estoit la raison qui avoit autrefois fait dire à ce grand Caton, qu'il falloit plustost prévenir le traistre de la patrie que de consulter, (l'aïant pris), comme on le feroit mourir. Aussi les Romains tenoient pour maxime, qu'ou l'estat estoit en peril, on pouvoit et devoit-l'on commencer l'exécution.] Cest avis fut suivi du Roi, qui dist ces mots: « Mettre le Guisart en prison se-
» roit tirer un sanglier aux filets, qui se trou-
» veroit possible plus puissant que nos cordes;
» là où quand il sera tué, il ne nous fera plus
» de peine: car homme mort ne fait plus
» guerre. » Et arresta lui-mesme, avant que sortir du conseil, de le faire tuer au soupper que l'archevesque de Lion lui donnoit et au cardinal son frère, le dimanche avant la Saint-Thomas, dont toutefois, par quelque avis qui lui survinst, Sa Majesté différa l'exécution jusques au mercredi suivant, feste dudit Saint-Thomas; lequel jour il fust encores conseillé de laisser passer; [tellement qu'en icelui, il se promena assés long-temps dans un jardin avec le duc de Guise, lequel nonobstant le bon visage que lui faisoit le Roy, tinst quelques propos (à ce qu'on dit) à Sa Majesté, qui l'irritèrent fort et furent cause de lui avancer l'heure de sa mort.]

Le lundi 22^e de ce mois, comme le duc de Guise se mettoit à table pour disner, il trouva un billet sous sa serviette, dedans lequel il y avoit escrit *qu'il se donnast garde et qu'on estoit sur le point de lui jouer un mauvais tour*, le quel aiant leu, il escrivist de sa main au-dessous ces deux mots: « ON N'OSEROIT, » et le rejetta sous la table. Et le jour mesme, par le duc d'Elbœuf son cousin fust assuré qu'on entreprendroit le lendemain sur sa vie; à quoi il respondit en riant qu'il voioit bien qu'il avoit regardé en son almanach, et que tous les almanachs de l'année estoient farcis de telles menaces.

Le vendredi 23 de décembre, le Roi manda de bon matin au duc de Guise et au cardinal son frère qu'ils vissent au conseil et qu'il y avoit à leur communiquer des affaires d'importance. [Venus à son mandement, ils vont à la chambre du conseil où ils séent en leurs rens avec les autres conseillers d'estat, qui ja y estoient devant eux, entre autres les mareschaux d'Omont et de Rais.] Entrans au chateau, ils trouvent les gardes renforcées [et plus fières que de coutume], qui demandèrent au duc de Guise de l'argent et le prièrent de les faire paier, mais avec une façon autre que l'accoustumée (ce sembloit-il) et moins respectueuse. A quoi, toutefois, ne prenans autrement garde, passèrent outre. Et combien que le duc de Guise, de plusieurs endroits, eust eu advisement de ce qui se machinoit et brassoit contre lui, mesme le matin en aiant eu neuf divers avis, dont il mist le neufviesme en sa pochette, disant tout haut: « Voila le neufviesme d'aujourd'hui, » [si ne peust-il pour tout cela mettre en son esprit que le Roy peust ou voulust lui jouer un mauvais tour; tant ce grand esprit estoit aveugle aux choses les plus claires, Dieu lui aiant bandé les yeux, comme il fait ordinairement à ceux qu'il veult chastier et punir.] Estant donc entré au conseil, [habillé d'un habit neuf, de couleur grise, et fort léger pour la saison], l'œil du costé de sa balaffre lui fust veu pleurer, seigna par le nés deux ou trois gouttes, [dont il envoya quérir un mouchoir par un page, dans le quel on disoit qu'il y avoit un billet lié à un des coings, qui l'advertissoit de sortir incontinent ou qu'il estoit mort; mais que le billet fust osté au dit page, en montant, et le mouchoir seul baillé.] Après il eust mal au cœur et comme un affoiblissement, que beaucoup interprétoient plus à un excès de nuit [qu'il avoit fait avec une dame assés commune du royaume,] que non pas à autre chose. Sur ce, le Roy le manda par Revol, [l'un de ses serviteurs d'estat] qui

le trouva comme il achevoit de serrer dans un drageoir d'argent qu'il portoit, quelques raisins ou prunes qu'il avoit pris pour son mal de cœur. Et à l'instant se levant du conseil pour aller trouver Sa Majesté, comme il entroit dans la chambre du Roi, un des gardes lui marcha sur le bout du pied; [et combien qu'il entendist assés ce que cela vouloit dire, neantmoins, sans faire autre semblant,] il poursuit son chemin vers le cabinet, [comme ne pouvant fuir à son malheur]: et soudain, par dix ou douze des quarante-cinq, [là disposés en embuscade, derrière une tapisserie,] fut saisi aux bras et aux jambes, et par eux poignardé et massacré, jettant entre autres paroles et cris ce dernier qui fust clairement entendu: « Mon Dieu, je » suis mort, aiés pitié de moi, ce sont mes » pecchés qui en sont cause. » Sur ce pauvre corps mort fut jetté un meschant tapis, et là laissé quelque temps gisant et exposé aux opprobres et moqueries des courtizans, qui l'apeloient le beau roi de Paris (nom que Sa Majesté lui avoit donné) (1).

Le cardinal de Guise, qui estoit assis au conseil, avec monsieur de Lion, entendant ce bruit, et la voix mesme de son frère, criant merci à Dieu entre les coups d'espées et de dagues, remua sa chaise pour se lever, disant: « Voilà mon frère qu'on tue. » Et voulant sortir avec monsieur de Lion, en furent empeschés, et se levèrent les mareschaux d'Omont et de Rais, tenans leurs espées nues en la main, crians tout haut: « Qu'homme ne bouge, s'il ne veult » mourir. » Incontinent fut le dit cardinal de Guise mandé par le Roy avec l'archevesque de Lion, qui les envoya prisonniers en un galetas basti peu de jours au paravant pour y loger des Fœillans et des Capussins, [où ils demeurèrent quelque temps sans feu et sans siège. Et sur l'heure envoya le Roi Clermont d'Antragues, Chasteauneuf et L'Archant, se saisir des personnes du cardinal de Bourbon (que le Roi apeloit son vieux fol), de la dame de Nemours, du duc de Nemours son filz, du duc d'Elbœuf, et du prince de Joinville.

(1) Les anciens éditeurs ont ajouté à ces détails sur la mort du duc de Guise, ordonnée par le roi, la phrase suivante que l'on ne trouve pas dans le manuscrit autographe:

« Lequel étant en son cabinet, leur ayant demandé s'ils avoient fait, en sortit, et donna un coup de pied sur le visage à ce pauvre mort, tout ainsi que le duc de Guise en avoit donné au feu amiral: chose véritable et remarquable avec une, que le Roy l'ayant un peu contemplé, dit tout haut: « Mon Dieu, qu'il est grand! Il » paroît encore plus grand mort, que vivant. »

Il reste donc constant que les ignobles vengeances de

Puis envoya son grand prevost de l'hostel Richelieu (qu'on apeloit Tristan l'hermitte) en l'Hostel de la Ville, où estoient assemblés les députés du Tiers-Estat, se saisir des personnes du président de Nully, de Marteau, dit La Chapelle, son gendre, prevost des marchans, de Compans et Cotteblanche, eschevins de Paris, et du lieutenant d'Amiens, qui furent pareillement amenés au Roy et retenus prisonniers avec messieurs de Brissac, Boisdauphin et autres seingneurs et gentilshommes de la Ligue.]

Et ici finist le règne de Nembrot de Lorraine (2).

Le samedi 24, le Roy adverti par messire Claude d'Angennes (3), évesque du Mans, que les députés du clergé avoient résolu entre eux en l'assemblée du matin, de venir prier le Roy de leur rendre le cardinal de Guise leur président, [qu'il tenoit prisonnier, afin de continuer par son bon conseil leur cahier.] Sa Majesté aiant résolu de le faire suivre le duc de Guise, sachant bien qu'il succéderoit à sa créance et qu'il estoit autant ou plus mauvais garçon que son frère, [et plus cruel et remuant que lui,] se trouvant néantmoins empesché, [sur ceste exécution qui sembloit périlleuse,] par la considération de la qualité de ce prélat, en voulust avoir un mot d'avis et de conseil, duquel le résultat fust, [que le crime de lèze-majesté paroissoit plus, estoit de pire exemple et plus punissable en un cardinal qu'en un simple prestre,] et que le Roy n'avoit rien fait s'il ne se desfaisoit de celsui-ci aussi bien que de l'autre.

[Voire que la garde en estoit plus dangereuse, et le délai de son exécution plus important beaucoup que du duc de Guise, à cause de son titre et qualité de cardinal. Qui fust cause que le Roy manda incontinent le capitaine Gast, auquel il commanda de l'aller tuer. De laquelle commission Le Gast s'estant excusé,] on trouva incontinent, pour quatre cens escus, quatre instrumens de ceste exécution. [Lesquels montés au galetas, où il estoit resserré avec l'archevesquede Lion, (qui dès qu'il le vid sortir se prosterna à ce qu'on dit au pied d'un crucifix comme se

Henri III contre le cadavre de Guise, ne nous ont point été transmises par Lestoile, qui n'aurait manqué de nous les rapporter si elles étaient parvenues à sa connaissance.

(2) Cette dernière ligne est effacée dans le manuscrit autographe de Lestoile: elle a été reproduite dans toutes les anciennes éditions.

(3) Claude d'Angennes, de Rambouillet, évesque du Mans, né en 1538. De l'évêché de Noyon il avait passé, en 1588, à celui du Mans. Il mourut en 1601. Homme de bien, bon évêque, et fort attaché aux intérêts des deux rois Henri III et Henri IV. (A. E.)

doutant qu'on l'alloit despescher et lui après), faingnans de le mener parler au Roy, le massacrerent à coups de dagues, de halebardes et autres ferremens.

Telle fut la fin du cardinal, qui ne souffloit que la guerre, ne ronfloit que massacres, et n'haletoit que sang, lequel porté par terre par un juste jugement de Dieu, se sentist ce jour veutré dans son propre sang.]

Après ceste exécution, et aussitost que sa Majesté fust advertie que c'en estoit fait, elle sortist pour aller à la messe, [accompagnée du cardinal de Vendosme et autres seigneurs et gentilshommes,] et rencontra à ses pieds le baron de Lux, qui lui offrist sa teste pour sauver l'archevesque de Lion son oncle, qui l'asseura enfin, non de la liberté de son oncle, duquel le Roi disoit qu'il vouloit tirer la quintessence de la Ligue, mais bien de sa vie, laquelle il lui remettait et donnoit.

Le soir de ce jour, les corps du duc de Guise et cardinal furent mis en pièces par le commandement du Roi, en une salle basse du chasteau, puis bruslés et mis en cendres, lesquelles après furent jettées au vent, afin qu'il n'en restât ni relique, ne mémoire. [Supplice digne de leur ambition, lequel encores qu'il semble de prime face inique, voire tyrannique, ce néantmoins, le secret jugement de Dieu caché sous telle ordonnance et exécution, nous le doit faire recevoir comme de la main de Dieu. Aussi est-il bien certain, (et se void par toutes les histoires), qu'en tout grand exemple il y a quelque chose d'iniquité, qui est toutefois récompensée par une utilité publique.]

Les nouvelles de ces meurtres et emprisonnemens venues à Paris, le samedi 24 décembre, veille de Noël, troublèrent bien la feste (comme l'on dit), [et esmeurent estrangement la ville et le peuple, qui prist incontinent les armes et commença à faire garde exacte jour et nuit. Les Seize desployèrent leurs vieux drapeaux et commencèrent à crier: *au meurtre, au feu, au sang et à la vengeance!* comme il advient ordinairement en toutes séditions et révoltes, que les plus meschans font toujours le gros de la mutinerie. Puis les capitaines firent assembler leurs bourgeois par les dixaines, pour entendre leurs volontés sur ce qui estoit à faire. Chacun dit qu'il falloit employer jusques au dernier denier de la bourse et jusqu'à la dernière goutte de son sang pour venger sur le tiran, (car ainsi dès-

lors on commença à Paris d'apeler le Roy), la mort de ces deux bons princes lorrains. Et encores que beaucoup de gens de bien, et des premiers et principaux de la ville, fussent de contraire opinion, mesme les premiers de la justice, du costé desquels estoit encores la force, si s'eussent voulu esvertuer; ce néantmoins ils furent soudain saisis de telle appréhension, que le cœur (comme on dit) leur faillant au besoin, ils se laissèrent aller aux pernicieux conseils des meschans et mutins. Lesquels voians qu'ils avoient peur d'eux, leur sautèrent au colet, et aians pris les armes, pendant qu'ils consultoient ce que devoient avoir ja faire, frappèrent les premiers, et par ce moien obtinrent la victoire, laquelle en toutes révoltes et séditions populaires, demeurent à ceux qui entreprennent les premiers.]

Et fut le duc d'Omale, se trouvant lors à Paris, [comme zelé à ceste cause et encores plus à son prouffit] créé par les Parisiens et déclaré gouverneur de leur ville, qui commença la guerre par les bourses, envoyant fouiller les maisons des roiaux et politiques par les Seize (comme fust la mienne, la première du quartier, fouillée par maistre Pierre Senault et La Rue, le mercredi 28 de ce mois, jour des Innocens); et tout plain d'autres emprisonnés pour avoir de l'argent, [avec mandement aux curés des paroisses de la ville et des fauxbourgs, de lever de chacune de leurs paroisses le plus de deniers qu'ils pourroient pour les affaires de la guerre et défense de la ville.]

Entre les autres un nommé Quatrehommes, conseiller en Chastelet, aiant entendu les nouvelles de la mort des deux frères dit, (sans autrement y penser), qu'il voioit bien que la Ligue avoit ch... au lit. Ce qu'estant rapporté aux Seize, ils le furent prendre prisonnier et le menèrent à la Bastille, disans qu'il en laverait les draps: comme de fait, il y trempa longtems, et en fist Bussi le Clerc une bonne léxive.

Le jeudi 29 de décembre, le peuple sortant l'après-disnée du sermon que le docteur Lincestre avoit fait à Saint-Barthelemi, où estoient les prières, arracha de force les armoiries du Roi, qui estoient au portail de l'église, entre les festons de lierre, les desmembra, jetta au ruisseau, et foula aux pieds, animé de ce que le prédicateur, qu'il venoit d'ouïr avoit dit, que ce vilain Hérodès, (ainsi avoient les prédicateurs anagrammatizé le nom de Henri de Valois (1), n'estoit plus leur Roy, en esgard aux

(1) Les deux mots *vilain, Hérodès*, se rencontraient dans ceux de Henri de Valois. On imprima en 1589 un recueil des anagrammes satiriques faites sur le nom de

Henri III, et chaque anagramme était accompagnée de quatre vers. (A. E.)

parjures, desloiautés, barbares tueries, indignes emprisonnemens et horribles assassinats par lui commis aux personnes des fidèles protecteurs et défenseurs de la religion catholique, apostolique et rommaine, et qu'ils ne lui devoient plus rendre aucune obéissance (1).

OBSERVATIONS CURIEUSES ET RAMAS DE DIVERSES CHOSES ET ESCRITS PUBLIÉS DE PART ET D'AUTRE, EN CESTE ANNÉE 1588, QUE TOUS LES ASTROLOGUES ONT APELÉE *la prodigieuse*.

I. *Lettre écrite par le Pape au duc de Guise, après les barricades, 1588.*

« Dilecto filio Errico Guisiae duci, nobili viro, Sixtus P. P. S.

» Dilecte fili, nobilis vir, salutem et benedictionem apostolicam. Certum habemus (quod etiam ex tuis litteris cognovimus), mihi esse tibi commendatius Dei gloria catholicæque religionis tranquillitate et amplitudine qua regni istius salus (quæ tibi etiam summopere cordi est), maximè continetur. Venerunt autem scèpè nobis, de tua virtute cogitantibus, in mentem nobilissimi Macchabæi, qui pro patriâ, pro templo, pro lege Dei immortalis, cum laude dicertarunt, quos scriptura predicat fuisse ex eorum genere, per quos in Israel salus facta est. Neque dubitamus eum exitum consecuturum, quem maximè cupimus, ut deletis hæreticis, per te pax et salus Galliæ restituatur. Ita postulat hæc Christi causa, hoc assiduis precibus et lacrimis ab eo precamur, hoc summa illius bonitas pollicetur. Fecimus hodierna die sanctæ romanæ ecclesiæ cardinalem, et nostrum a Latere legatum, venerabilem fratrem episcopum Brixiensem, cujus eximiam pietatem, prudentiam, fidem perspectam tibi esse certò scimus. Habebis præsentem, cum quo possis ea quæ ad catholicam religionem apostolicamque sedem pertinebunt, quam tutissimè communicare. Cujus etiam consilium, auctoritas, opera erit nobilitati tuæ ad hæc ipsa paratissima, et, ut speramus, fructuosissima.

» Datum Romæ apud Sanctum-Marcum, sub annulo piscatoris, die XV^a junii, 1588^o pontificat. nostri anno IV^o.

» ANTHON. BUCCAPALULIUS. »

II. *Affiche de la Ligue contre le cardinal de Gondi, semée et plaquée à tous les coins et quarrefours de Paris, le 7 septembre 1588.*

(1) Les anciens éditeurs nous donnent l'alinéa suivant, qui n'est pas dans le manuscrit autographe :

« Pierre Versoris, avocat, ayant entendu les nouvelles de la mort de ces deux princes, se saisit si fort, qu'il en

I.

« Par adoption du cardinalat, l'évesché et autres bénéfices vacquent, qui sont possédés en tiltre.

II.

Car par le concile de Latran, au chapitre *de Prebendis* et autres, il n'est loisible d'avoir en tiltre deux bénéfices incompatibles. Partant n'est loisible d'estre cardinal et évesque.

III.

Et de fait, les mots dont use nostre Saint-Père le Pape faisant un cardinal le démontrent, disant ainsi à un évesque qu'il fait cardinal :

Absolvo te ab ecclesia, ab ecclesia cui præsidebas, et assumo te in presbiterum cardinalem sanctæ Romæ ecclesiæ.

IV.

Qui fait que dès lors le cardinal a pour son tiltre, non son évesché, mais son tiltre de cardinal, qui est une des églises de Romme.

V.

Et partant si tost qu'un évesque est fait cardinal, il perd son tiltre d'évesque. Bien est vrai que nostre Saint-Père, quand il lui plaist, par gratification particulière, accorde la jouissance des fruits de l'évesché, non en tiltre, mais en forme de commande et administration.

VI.

Qui est occasion qu'en France, par l'adoption du cardinalat, il y a ouverture de regalle, jusques à ce que le cardinal ait nouvelle provision de son évesché, et qu'il ait de nouvel presté le serment au Roy, pour jouir des fruits seulement, car de tiltre il n'en peut avoir, estant cardinal.

VII.

Doncques l'évesché de Paris est tombé en regalle par le cardinalat du cardinal de Gondi, et l'évesché a vacqué et vacque de titulaire et vacquera pendant qu'il sera cardinal. Et s'il n'a obtenu nouvelle provision par forme d'administration, il ne peult jouir des fruits, et l'évesché vacque entièrement, mesme en regalle, s'il n'a presté le serment.

mourut le lendemain de Noël. Il étoit tellement Ligueur et amateur du duc de Guise, qu'il voulut embrasser son portrait avant que de mourir. L'appelant bon prince ; et, ayant pris celui du Roy, qu'il appela tyran, le rompit et mit en pièces. »

VIII.

Tellement que le dit cardinal de Gondi ne peut estre evesque, soit en tiltre, soit en la jouissance des fruits, et supposé qu'il eust provision nouvelle de nostre Saint-Père, elle ne peut estre que pour la jouissance des fruits, et non en tiltre; de sorte que le dit cardinal, la plus grande grâce qu'il pourroit avoir, ce seroit de jouir des fruits de l'evesché, en tiltre de commissaire et non en tiltre d'evesque qu'il ne peut avoir tant qu'il sera cardinal.

III. *Double d'une plaisante lettre escrete par Chicot au Roy, lors de la tenue des Estats à Blois, adressée à M. Miron, maistre des requestes. 1558.*

JESUS MARIA!

Monsieur, aiant puis nagueres recouvert une lettre de Chicot, encores que je me doute que l'aiés desja veue, toutefois aimant mieux que la voies dix fois que d'en manquer une à mon devoir, j'ay pensé (sur ce pris l'avis de ma mesnagère) la vous devoir envoyer; vous la monstrerés à qui vous voudrés. Je l'ai escrete en papier doré, afin que si ton oncle la veult bailler au Roy, pour torcher son derriere, il en face son prouffit. Je te baise les mains et les baiserois aussi à madame de Chenailles, n'estoit que je suis adverti qu'elle pense les gouttes à son ami (Benigne, son commis).

DE GUERLESQUIN, en Basse-Bretagne, l'an 1588, l'an des grands COQUAGES.

« AU ROY, MON BON MAISTRE,

» Sire, si j'estois avec toi, je serois à la court
» et ne serois en peine de rendre compte de mes
» actions et deportemens, estans la pluspart
» d'eux faits en ta présence et de ton commande-
» ment. Mais maintenant qu'estant rasé de l'es-
» tat de tes bonnes grâces, Monsieur le nouveau
» garde des seaux m'a refusé, comme à beau-
» coup d'autres aussi cocus que moi, *mon com-*
» *mitimus*, et que de toutes parts les députés
» (non suspects mais passionnés), suivant ton
» mandement, portent leurs cayers aux Estats,
» tout dressés et minuttés; tu sçais bien, en-
» cores que je fusse beaucoup plus aise de les
» prononcer libres que les autres, moi, dis-je,
» qui suis député pour porter la parole pour l'es-
» tat des bouffons, que j'ai aimé mieux qu'un
» autre fust esleu, ne le voulant estre par bri-
» gue, craignant de faire une nullité aux Estas.
» Je te veux seulement envoyer un cayer de mes
» faits qui ne retardera pas ton armée boiteuse
» et crottée de Poictou, comme celui des frais
» présentés par l'avocat qui porte le nom du tré-

» sorier (1), fils de p.... Depuis le temps que tu
» ne m'as veu, je me suis rué sur les livres, et à
» mon jugement je suis aussi grand clerc que ce-
» lui qui occupe la Bastille sans procuration (2),
» et quand je dirois aussi sçavant que le cardi-
» nal (3), qui antidatte ses quittances, je ne se-
» rois pas plus trompé que le cardinal de Bour-
» bon. Mais parce que je n'ai guère estudié en
» latin, non plus que l'evesque de Langres et
» l'abbé de la Sainte-Larme (4), j'ay leu en fran-
» çois un livre traduit, où j'ai appris de belles
» propositions et maximes, et puisque pour estre
» roi de France, c'est assés d'estre catholique, et
» que je suis plus jeune que le cardinal de la Fier-
» te, courage, ma femme, j'espère estre aussitost
» roy que lui; je ne dirai pas que toi: car tu
» pisseras tant sur la chasse des vingt-neuf prin-
» ces en chiffre, que la postérité de la mais-
» tresse à Saint-Mesgrin (5) maudira l'heure qu'il
» a jamais pensé à ta succession; surtout porte
» plus-tost des gands de Vendosme que de Rom-
» me, les pardons en valent mieux, et garde-toi
» bien de jouer sitost à, car on veult
» jouer à pis faire. Si j'estois roy comme toi,
» puisque n'ayant plus d'hérétiques, les rois ne
» sont plus nécessaires, le traquenart Saint-
» Michel rompe le col à qui fera plus la guerre
» aux huguenos. Dieu te donne plus longue vie
» que je ne le désire à tes ennemis. Aussi bien
» si tu mourois avant moi, encores que je sois
» franc catholique rommain, le cardinal (6), par-
» tout où il pisse, fait si bon marché de l'huile de
» reins (7), que je ne sçais s'il en auroit assés pour
» me graisser. Au fort, on s'en passeroit. Tu di-
» ras que je parle beaucoup pour un jadis
» m....., et maintenant banni: mais souviens-
» toi que quand on voulust tuer Crœsus, son fils
» muet parla. Je n'ai que faire d'estre ton fils
» pour estre tué, aussi bien n'as-tu jamais en-
» fanté que des ingrats. S'il ne falloit rien don-
» ner à ton trésorier de l'espargne (8), pour estre
» païé comptant, je te demanderois volontiers
» autant que tu as donné au grand chevalier de
» La Roche, pour ses services prétendus. Je te
» donne au diable, si mon discours ne le vault
» bien. Croi-moi sans dire mot, ce sera bien
» répondu, et dis au magnifique qu'il gouverne
» les cardinaux tant qu'il voudra, mais sans rien
» usurper de mes privilèges, vérifiés ailleurs qu'à
» Paris. Autrement, je ferai prier Dieu pour lui
» le jour des morts. Je suis résolu d'estre en-
» cores quarante-cinq ans (si je puis, et nostre
» mère Sainte-Union s'y accorde) superinten-

(1)—(2)—(3)—(4)—(5)—(6)—(7)—(8) Voyez les additions n° IV, page 309.

» dant de la bouffonnerie de vostre double Ma-
» jesté. CHICOT. »

P. S. « J'avois oublié à te dire que si les ca-
» tholiques unis de ton royaume ne te recon-
» noissent aussi bien pour leur maistre que tu
» es le mien, que je suis d'avis que l'illus-
» trissime legat te baille une dispense de foy,
» puisqu'ils te manquent de fidélité. »

IV. Les deux suivantes lettres coururent en
mesme temps, divulguées sous le nom de Chicot,
et furent imprimées à Paris, mais si mal et à la
haste qu'on ne connoist rien, tronquées et chan-
gées à l'impression, où on en a osté quasi tout le
meilleur. Qui a esté la cause de les transcrire
ici de mot à mot du vrai original.

AU ROY MON BON MAISTRE,

*Pour les affaires expresses de Sa Majesté.
Pour le port, les estrivieres à la cuisine.*

« Je ne sçai à quoi tu pensois quand tu estois
» l'autre jour sur ta chaire percée, et pour qui tu
» me prenois. Estoit-ce pour ton chancelier, ou
» pour quelque superintendant de tes finan-
» ces. Tu vois bien que je n'avois pas le
» nés si grand que Believre; tu sçais bien aussi
» que je ne fus jamais secrétaire, et que je n'eus
» jamais charge que d'une valize, et d'un vieil
» manteau tout mangé de morpions et de tai-
» gnes, et toutefois tu m'as traicté en officier de
» la couronne, m'ayant commandé de me retirer
» pour trois jours ou pour trois mois, je ne sçai
» pas bien lequel des deux, car je demourai si
» estonné que je ne peux bien entendre ton
» jargon. Tu m'avois promis que nous finirions
» nos jours ensemble, mais tu pourrois bien es-
» tre trompé: car puisque Descars a esté député
» pour les juifs d'Avignon, et Rostain de la part
» de tous les ladres de France, et le comte
» Maulevrier de tous les punais, de sorte qu'il
» ne sentira plus rien de son beau père, Sourdis
» de tous les b....., et Rosne de toute la com-
» munaulté des voleurs, j'ay aussi esté député de
» tous les cocus de ton royaume, pour aller aux
» Estats, més qu'ils soient libres, et que j'aie en
» ma dispense, comme ton beau comte de Sois-
» sons, de ce que par ton commandement j'ai
» esté en la Guienne, et par ainsi ai suivi aussi
» bien que ton cousin, le parti de l'hérétique,
» non toutefois pour porter les armes, car je
» crains trop les coups, mais pour chevaucher ses
» demeurans, et de ton grand mignon le duc
» d'Esparnon. Toutefois, si d'aventure tu ne
» trouvois bon que je me trouvasse en personne
» à tes Estats, auxquels il y a assés de fous sans

» moi, je députe dès ceste heure en ma place
» Combaud. Quant à ma place de Bouffon, je
» la remets entre les mains de La Bastide, car
» quant au Magnifique, un bourrelet plein de
» m.... m'en fera la raison. J'enverrai aussi
» mon valet pour faire plainte en mon nom aux
» Estats, de ce qu'on m'a retranché la moictié de
» mes privilèges, et que je n'en jouis plus. Pa-
» tience, chacun à son tour, il a le sien, tu au-
» ras le tien je m'en doute, car tu es un fin ma-
» tois et ne sçai si ne seroit point bien toi-mesme
» qui donnerois ceste cassade. Tu es un sot et
» un babillard, Chicot, tu videras comme les
» autres, et par Nostre-Dame tu as bien fait, car
» je n'essayerai de long-temps, et si je ne sçau-
» rois rien celer de ce que je vois, je te l'ay tous-
» jours dit et te le dirai. Mais qui ne void rien
» (ce dist-on) de rien ne parle. Que si les dé-
» putés de tes Estats parloient aussi librement
» que moi, il t'en seroit possible mieux, et pis à
» beaucoup, et devrois vouloir en avoir donné
» ton petit bonnet à oreilles. Au moins s'il y a
» du frottis, envoie-moi quérir, car tu sçais que
» je t'ay toujours porté bonheur en toutes tes
» batailles. Que si on me veult oster tous mes
» passe-droits de la cour, reserve-moi ma cha-
» noinerie, et qu'il t'en souviene mieux que tu
» n'as fait des sceaux pour l'archevesque de
» Lion. Si tu le fais, je te chanterai comme
» mon bon maistre, et ferai dire un *requiem* à
» Montfaucon, pour tes ennemis; les corbeaux
» feront le festin, et Richelieu y traînera le bas-
» sin. Adieu te dis jusques au retour. Cependant
» fay bonne mine à l'accoustumé, pour mieux
» vendre la marchandise, et que chacun se face
» fouetter à sa guise. Que si tu ne te veux
» plus servir de moi, mande-le de bonne heure
» afin que je trouve parti, car desjà messieurs
» de la Sainte-Union me font la cour pour m'a-
» voir, et d'autre part le bourreau de Tholozé
» me fait des offres qui ne sont pas à rejeter.
» Mais maugré l'Union et le bourreau, et tous
» tant qu'ils sont, voire maugré ta chaire per-
» cée d'où je sentis un si mauvais vent, je de-
» mourerai des tiens, et le grand diable rompra
» le col à ceux qui te veulent tromper.

» Ton plus fidèle serviteur, roy des Bastons,
» tant qu'il te plaira. CHICOT. »

A MADAME MA MAISTRESSE.

« Vous sçavés le commandement que me fistes
» dernièrement de vous escrire de mes nouvelles.
» Je vous advertis que si je n'ai bien fait mes
» affaires à la cour, que je les fais fort bien ici:
» car en faisant mes vendanges, j'ay tant mangé
» de raisins que je c... partout. Vous m'aviés

» promis que dans quinze jours vous me feriez
 » revenir pour estre auprès du Roi mon bon
 » maistre. Mais je voi bien que vous et la roine
 » sa mère le voulés gouverner toutes seules. Au
 » moins si en attendant m'eussies fait bailler
 » de l'argent de ce grand rabbi Descars, qui en
 » avance pour vous à double usure, cela m'eust
 » un peu consolé. Faites souvenir à la roine mère
 » de ce que j'ai fait pour elle; elle sçait bien
 » que sans moi elle eust eu le poing coupé, pour
 » avoir contrefait le seing du Roy, et que c'est
 » moi qui l'ay remise, et qu'à ceste heure
 » qu'elle me void banni, qu'elle me rende la pa-
 » reille. Et de vostre costé, si vous me faites ce
 » bon office, je prierai tant Dieu pour vous
 » que dans un an vous aurés ung beau fils, qui
 » en fera de bien camus, je dis de ceux qui
 » marchendent la peau de lours avant qu'il
 » soit pris. Dittes aussi à la princesse de Lorraine
 » que si elle ne m'y ayde de son costé, que j'es-
 » crirai au duc de Florence qu'elle a la taingne,
 » et que le Magnifique la lui a donnée. J'ay
 » peur que ce ne soit charlatanerie, puisqu'il
 » s'en mesle. Pour le moins, qu'elle me fasse
 » son chevalier d'honneur, puisque je suis banni
 » de la cour, car je porte aussi bonne trongne
 » pour le moins que Birague, et qu'elle fasse ma
 » femme sa dame d'honneur. Quant à moi, les
 » escrouelles me sont venues et ai grand besoin
 » de voir le Roy : car le Roy de Bearn n'en
 » guairist point, non plus que ses compétiteurs,
 » qui ont aussi bonne envie d'en guairir que lui.
 » A eux le débat. De moi, je ne me soucie que
 » de mes petites affaires, pour lesquelles j'es-
 » cris au Roy mon bon maistre, qui m'a tout
 » donné le bien que j'ay. Et à bonne heure
 » (comme on dit) m'a pris la pluie. Voiés la let-
 » tre hardiment, et lui baillés, et me faites res-
 » ponse quand vous voudrés que je parte pour
 » vous aller trouver. Autrement ma folie me
 » prendra un de ces matins et irai faire un ra-
 » vage en plaine assemblée des Estats, de la part
 » de tout le cocuage, et nommerai tous par noms
 » et surnoms en effect, ou en effigie, et dirai
 » que tu me l'as fait faire, afin que tu coures
 » fortune comme moi. Dis aussi à ce grand vice-
 » roy Guisard, que puisqu'il gouverne tout, s'il
 » ne me fait rappeler, que je m'en iray en Dau-
 » phiné trouver Des Diguières pour me venger
 » du duc de Maienne : car puisqu'on s'attache
 » à moi, c'est à bander et à racler. Il sçait bien
 » ce que j'ai appris en Avignon, et résolument,

(1) Ligueus. (Lestoile.)

(2) L'archevesque de Lion. (Lestoile.)

(3) Le Guisart balaféré. (Lestoile.)

(4) Cardinal de Bourbon. (Lestoile.)

» si je suis adverti que le comte Maulevrier
 » soit à la cour pour briguer mon estat, le dia-
 » ble ne me sçauroit garder, que je n'y coure
 » pour l'estrangler : car puisque j'ay esté chassé
 » comme officier de la couronne, sans avoir ja-
 » mais fait parti avec Cheverni, d'O, Zamet,
 » Ruscellai, Richelieu et Sardini, ni esté secre-
 » taire comme Caboche et Nicolas, qui ne
 » croient tous deux en Dieu que par bénéfice
 » d'inventaire et cependant prennent les oi-
 » seaux à la pippée, on ne me sçauroit oster mon
 » estat qu'avec la teste, et elle me tient bien,
 » Dieu merci : car je n'ai jamais esté traistre au
 » Roy, et le grand diable emporte qui le trom-
 » pera jamais. Je te prie, fai moi response, ou
 » je ferai quelque folie aussi bien que les au-
 » tres, dont il sera bruit par tout le monde; et
 » Adieu! Que malédiction puisse advenir à tous
 » ceux qui vous veulent mal!

» D'un cabaret de Loches, par ton bon ser-
 » viteur, pourveu que tu tiennes mon parti.

» CHICOT. »

VI. *Poësies diffamatoires et autres fadèzes, publiées en cest an 1588, pendant la tenue des Estats, par ceux de l'un et de l'autre parti.*

Gens qui guerroiés (1) les gueux
 Par un conseil (2) incestueux
 Et par des armes (3) balafrées,
 Vous pourriés faire quelque mal
 Avecques ce vieil (4) animal;
 Mais vos finances sont (5) chastrées.

Roy, celui qui t'a mis ainsin,
 Abandonné du (6) médecin,
 Juge que tu es à l'extrême,
 Mais veu le mal dont tu es pris,
 Je dis que ce n'est rien au pris
 D'estre abandonné de toi mesme.

France, ce prélat qui naguères,
 Comme un bouc, versoit sa colère,
 Son sang (7) dedans son propre sang,
 Ores, par un conseil funeste,
 Tasche d'expier son inceste
 Aux despens de ton propre flanc.

Ce bon primat que la nature
 Fist pour en recevoir l'injure
 Et pour estre au ciel odieux,
 Aujhourd'hui, de sa bouche infame,
 Ne conseille que sang et flamme,
 Vrai signe d'un incestueux.

La Ligue a si bien fait enfin,
 Que ce pauvre Roy qu'elle presse
 Est, au plus fort de sa foiblesse,
 Abandonné du médecin.

(5) La Chastre. (Lestoile.)

(6) Miron, auquel on lui fist donner congé. (Lestoile.)

(7) Couchant avec sa sœur. (Lestoile.)

VII. LE DESSEIN DU ROY ET DE LA LIGUE.

Le Roy veult l'hérésie et la Ligue abolir ;
 La Ligue veult le Roy tout vif ensevelir,
 Et perdre l'hérésie en ses rages extremes.
 Tous deux à leurs effects taschent de parvenir ;
 Mais l'on ne sçauroit voir telle chose avenir,
 Que la Ligue et le Roy ne se perdent eux mesmes.

La Ligue, mieux que le latin,
 Entend la métamorphose.
 Voiés-vous pas comment elle ose
 D'un grand Roy faire un capussin.

VIII. Sonnet en dialogue fait par la Ligue.

IX. Sonnet contre l'évesque du Mans.

X. Deux sonnets faits par la Ligue contre la harangue du Roy aux Estats, le 16 octobre 1588 (1).]

XI. REMARQUES.

Le mardi 18 octobre 1588, la Ligue, irritée de ce que, le dimanche précédent, 16 du dit mois, le Roy, en sa harangue, avoit touché la sédition esmeue contre Sa Majesté en sa ville de Paris, le 12 mai, exigea publiquement de lui nouveaux sermens, pendant lesquels le ciel (comme s'il en eust esté irrité) se couvrist tellement en un instant et en plain jour, que l'orage, tempeste et obscurité furent si grands qu'il falut allumer des flambeaux en la salle de l'assemblée pour voir, lire et écrire; si bien qu'il eschappa à quelques-uns, là presens, de dire si bas qu'ils furent entendus, que c'estoit le testament du Roy et de la France qu'on faisoit, et qu'on avoit allumé la chandelle pour leur voir jeter le dernier soupir (2).

Le dimanche 18 décembre, ung certain personnage aiant à faire à monsieur de Guise pour un passeport, Perciart, son secrétaire, lui dit : « Si vous n'estes pressé, attendés encore un » petit, nous changerons bientost de qualité. »

[Le mercredi 21 de décembre, jour Saint-Thomas, l'archevesque de Lion aiant entendu les paroles hautes que le duc de Guise avoit tenues au Roy, dans les jardins de Blois, dit au dit duc de Guise qu'il lui sembloit qu'il devoit parler plus humblement et respectueusement au Roy, et qu'un langage doux eust été plus à propos. « Vous » vous trompés (respondit le duc de Guise); je le » connois mieux que vous, il le faut avoir par » bravade, car c'est un Roy qui veult qu'on lui » fasse peur. »

Le soir précédant l'exécution, qui estoit le

(1) Nous n'avons pas cru devoir insérer ici les sonnets, dont nous venons de rapporter les titres.

jeudi 22 décembre, le duc de Guise, qui gar-
 doit les clefs du chasteau de Blois comme grand
 maistre, s'oublia tant qu'il les laissa tumber en-
 tre les mains d'autres que de ses amis, qui eurent
 moien d'y faire entrer ceux qui devoient exé-
 cuter la volonté du Roi sur sa personne, qui
 fust une grande faute, laquelle hasta l'exécution
 du dessein de Sa Majesté.

Monsieur de Mandelot estant au lit de la
 mort, visité par le duc de Maienne, lui dit :
 « Que pour avoir veu toute sa vie assés clair aux
 » affaires qui se demenoient, il le pouvoit asseu-
 » rer que la fin des Estats de Blois ne respon-
 » droit au commencement; que la plaie des
 » barricades de Paris seingnoit et seingneroit en-
 » cores plus fort, pource que la prise du Marqui-
 » sat de Saluces l'avoit bien aggrandie, et que
 » le duc de Guise avoit de la peine à calmer
 » la mer qu'il avoit oragée; voire et qu'il fe-
 » roit beaucoup s'il se pouvoit sauver de la tem-
 » peste. »

L'abbé Saint-Euverte, au mesme temps, dit
 à un sien ami que ceux de Guise ne viendroient
 jamais à bout de ce qu'ils avoient entrepris, mes-
 me qu'il estoit en grande peine des deux frères
 de sçavoir qu'ils deviendroient, pour ce que tant
 plus qu'il y estudioit et resvoit, il trouvoit qu'ils
 s'en alloient l'un et l'autre comme en vent et en
 cendres.

Le vendredi 23 de décembre, incontinent
 après l'exécution du duc de Guise, le grand pre-
 vost envoyé à l'Hostel-de-la-Ville, où estoient
 messieurs les députés du Tiers-Estat, entrant en
 la salle, dit ces mots : « Messieurs, je viens ici de
 » la part du Roy pour vous dire qu'il veult que
 » vous continués vos charges. Mais pour ce
 » qu'on lui a voulu donner un coup de dague
 » dans sa chambre, il vous commande à vous,
 » monsieur le prevost des marchans, président
 » de Nully, Compans, et vous lieutenant d'A-
 » miens de le venir trouver, et pourtant suivés-
 » moi, car on lui a fait entendre que vous estiés
 » de ceste conspiration. »

Lorsque les nouvelles de ceste exécution fu-
 rent apportées au roi de Navarre, il dist ces
 mots, dignes d'un prince chrestien, la larme à
 l'œil et les yeux au ciel, « Et certes, s'il est ainsi,
 » Dieu a jugé la cause du Roy et de son peuple,
 » et la mienne aussi. » Au contraire le Roy après
 avoir fait le coup, en s'esgaiant dit : « Je suis
 » seul Roy maintenant. » Et toutefois dès lors il
 commença à l'estre moins que jamais, ce qui est
 digne de remarque.

(2) Voyez sur ce même fait la fin du premier alinéa de la deuxième colonne de la page 264.

XI. Deux sonnets faits par la Ligue sur la mort du duc de Guise, qui n'ont été imprimés, et me furent donnés par l'auteur, homme docte et honneste (hors la qualité de Ligueur) le dernier jour de l'an présent 1588.

Aux armes, vrais François, aux armes, il est temps :
Armés-vous de fureur, et de fer, et de rage ;
Despités le péril, la mort et le servage,
Et vengés, courageux, ma mort après mille ans.
Portés sur mon tombeau vos vies, et vos enfans,
L'audace, le conseil, l'honneur et le courage ;
Despouillés le respect, et la honte, et l'hommage,
Et meslés en mon sang le sang de vos tirans.
Si pour vous, quelquefois, j'ay chassé de la France
Vos ennemis vaincus, vengés mon innocence,
Puisque je meurs ici pour l'amour des François.
Si vous sentés les fruits des travaux de mes pères,
Si vous avés pitié de mes propres misères,
Vengés l'honneur de Dieu, vos princes et vos loix.

Autre sonnet en dialogue sur la dite mort.

PASSANT.

GÉNIE.

- P. Qui tua de sang froid ce grand foudre de guerre,
L'effroi de la mort mesme et l'honneur des François,
Ce Mars qui a vaincu l'huguenot tant de fois,
Dont le nom redoutable estonne encor' la terre ?
G. Celui qui fist mourir sa seur en Angleterre,
Qui vend son sang, sa foi, sa justice et ses loix,
Un roi François de nom, et d'effect traistre Anglois,
Néron à ses parens, que sa main propre atterre.
P. Pourquoi se fioit-il en l'infidelle foy ?
G. Qui se fust desfié des promesses d'un Roy ?
P. Le peuple qui l'a veu regner en mesfiance.
G. Le devoit-il tuer pour le voir si hay ?
P. Il croioit, par sa mort, vivre mieux obey ;
Mais Dieu juste a vengé son injuste vengeance.

P. D. B. E.

QUATRAIN.

Ne taillés plus de tombeaux magnifiques
A ces deux corps en cendres consommés ;
Car c'est assés, puisqu'ils sont inhumés
Dedans les cœurs de tous les catholiques.

XII. Advis trouvé en l'année 1588, entre les papiers d'un grand, après sa mort au chasteau de Blois (1).

« Puisque la commodité de vos affaires a voulu que vous soyez retourné à la cour, il faut adviser maintenant que vostre retour et demeure vous servent à l'avancement de ce que vous avés deseigné, affin que vous ne perdiez une seule heure de temps, ou que ayant pris une autre route que la première en laquelle vous estiez entré, vous ne reculiez ou n'allongiez vostre chemin, au lieu de passer plus avant pour parvenir à vostre but.

(1) Cet advis, trouvé entre les papiers d'un grand, n'existe pas dans le *Registre-Journal de Henri III* ; il fait partie du *Recueil de curiosités*, n° 1, p. 112. Il nous

» Pour cet effet donc, il faut premièrement vous installer à la cour, et puis il vous sera facile d'installer tels de vos serviteurs que bon vous semblera, et disposer les affaires au bien de cet estat et à vostre établissement. Pour bien vous mettre à la cour, trois choses vous sont nécessaires : la faveur du Roy, un estat, et la troisième, qui provient des deux, à sçavoir, que tout le reste des courtisans despendent de l'affection qu'ils vous porteront ou de la crainte qu'ils auront de vostre autorité et grandeur. J'entends courtisans, ceux que le Roi favorise extraordinairement ou qui sont pourvus d'estats ou charges nécessaires au maniemment de l'estat.

» La faveur du Roi vous sera continuée voire augmentée de jour en jour, si vous le sçavez maintenir entre l'amour et la crainte, c'est-à-dire s'il demeure tousjours en l'opinion qu'il s'est desjà persuadée, que vous avez tant de puissance en son estat, qu'il n'est pas maintenant en la sienne de vous deffaire, et que, d'ailleurs, vous lui ferez cognoistre par vos paroles et vos déportemens, que tant s'en faut que vous vouliez abuser du pouvoir que vous avez, qu'au contraire vous le voulez du tout employer à son service.

» Vous ferez demeurer le Roi en l'opinion qu'il a de ne vous pouvoir deffaire, si vous maintenez bien tous ceux qui tiennent vostre parti, et que vous ne les laissiez échapper à la légéreté commune des hommes, et spécialement des François.

» Et vous les retiendrez tous par les liens qui arrestent les plus farouches et malaisés, à sçavoir, par la liberalité et les bienfaits qu'ils recevront de vous. N'épargnez donq rien à ce commencement, soit de crédit, de moiens, de faveur, de charges d'estats ; bref de tout ce dont vous pouvez gratifier ceux qui sont vostres ou ceux que vous voudrez acquérir pour vostres, affin de ne faillir point en ce faict, en ce lieu, en ce temps, où plusieurs taschent par toutes sortes de moyens, d'artifices, de s'acquérir et s'asseurer des serviteurs.

» Le Roi se confirmera de plus en plus que vous ne voulez point abuser de vostre pouvoir, si souvent vous lui faites entendre que telle est vostre intention, et souvent vous le lui répétiez, et si aux parolles il voit les effects estre joinctes ; pour ce faut-il avoir l'œil à ce qui se fera par toutes les provinces, et faire entendre à tous

a paru mériter d'être inséré dans le *Journal de Henri III*, comme un document de cette époque recueilli par Lestoile.

messieurs vos parens et autres qui tiennent vostre parti, que pour peu de chose qu'ils penseroient entreprendre en icelles, ils ne soient occasion maintenant de ne vous laisser point prendre racine à la cour, où il est besoing vous affermir, pour puis après vous ayder et faire les affaires d'eux-mesmes.

» Quant à l'estat, le plus ample pouvoir que pour le regard d'iceluy vous pouvez obtenir et au plus tost que vous le pourrez avoir, c'est le meilleur. A cest estat, la bonne volonté que vous portera le secrétaire qui aura charge de vous despescher ledit pouvoir vous servira beaucoup. Car une ou deux clauses adjoutées ou laissées en iceluy important grandement, tant pour . . . (sic) dudict pouvoir que pour la réputation, devant estre iceluy veu des cours du parlement et publié par tout. Et si ce n'est monsieur de Villeroy qui ait charge de le despescher, il est bien nécessaire qu'il le sache, soit pour vous servir en cet endroit ou pour se maintenir avec vous, que le traicté de paix qu'il a manié directement luy a suscité tant d'ennemis d'un costé et tant de haine de l'autre, que comme il a bien commencé à faire que par la paix vous aiez à retourner à la cour, il faut qu'il l'achève encore mieux et soit cause que vous demeuriez en icelle très-dignement, considérant que la paix qui a chassé d'Espéron, laquelle il a tant désirée, sera entretenue aussi long-temps que vous demeurerez à la cour et non plus, et luy d'autant plus loué de ce qu'il a fait, et plus assuré de ce que vous y soiez; et si le dit pouvoir estoit déjà scellé, on ne laisseroit pas toutesfois de faire des déclarations et amplifications dessus.

» Les mesmes raisons qui servirent en cela pour le dict sieur de Villeroy, serviront encore davantage pour le regard de la Reyne mère du Roy et du Roy mesme, en tant qu'il feroit la paix, pourveu qu'icelles raisons leur soient dites, bien exprimées et répétées quelquefois.

» Cet office, toutesfois, tant envers leurs Majestés que le dict Villeroy se fera trop mieux par les vostres que par vous.

» Mais le fait plus singulier que vous recueilliez dudict estat proviendra de vous-mesmes, d'autant que tel est un roy, tel est son royaume, tel est un homme constitué en dignité, telle est aussi la dignité qu'il obtient.

» Tel pouvoir donq que l'on vous donne, ne le mesprisez point et ne le mesurez pas au contenu de vos lettres, mais eslargissez-le jusques où s'estendra vostre puissance et vostre faveur.

» Et vous souvenez que Charles-Martel combattit et eut beaucoup de peine pour parvenir à

estre maire du palais de France et d'Austrasie, à raison des empeschemens que, sous main, Gertrude, mère du roy, luy donnoit, ne voulant point permettre qu'autre eust plus grande autorité au royaume, après le roy son fils, qu'elle; et qu'enfin le dict Martel ayant obtenu la dignité qu'il demandoit, icelle dignité luy servit d'eschelle et de degré pour monter à la grandeur à laquelle il parvint, s'estant, de privé et particulier qu'il estoit, fait prince et duc de France, et depuis, ayant esté institué, a laissé ses enfans roys.

» Voilà pourquoy vous devez pourchasser sous main qu'en effect vous soiez, par lettres et pouvoir que le Roy vous baillera, maintenant établi connestable, encores que l'on vous donne un autre nom à ceste heure. Et pour le dict nom de connestable, il faut tascher que les députés des Estats requièrent qu'il vous soit donné. Les raisons dont useront les dictés députés seront que aussitost qu'il y a eu roy établi en ce royaume, aussitost il y a eu un connestable, et que par expérience, on a recognu toutes choses s'y estre mieux portées, lorsque la couronne a eu ses officiers, qu'ils ont exercé leurs charges avec le nom et l'autorité que l'institution leur a donnés, et qu'ils ont esté aussi repris et punis quand ils ont failli et manqué à leurs devoirs, ce qui ne se peut faire s'il n'y a des personnes pourveues de ces charges.

» Glissez-vous donq en ceste-cy par le pouvoir que vous donnera le Roy, et en attendez le nom et l'establisement, pour l'amour que vous porte le peuple et les mérites de vostre vertu et valeur. Et si ainsi vous en pouvez estre pourveu, il vous sera beaucoup plus honorable et plus utile à l'advenir, que si à présent, le Roy, avec la charge, vous donnoit le nom de connestable.

» Ayant l'estat et la faveur, soit conjointe ou pour le moins en apparence, reste seulement que la cour dépende de vous.

» Ce qui vous sera facile, si continuellement vous considérez les humeurs du Roy et ceux qui viennent en la cour, et vous saurez ayder des uns et des autres pour vous maintenir en vostre place et vous bien installer en ceste cour, qui est cela seul que nous cherchons maintenant.

» Les mœurs, le naturel et façons de faire ordinaires du Roy, soit qu'il se contraigne pour un temps ou qu'il se laisse aller à sa volonté, vous sont mieux cogneus que à un autre.

» Quant aux courtisans, les premiers qui viennent à estre considérés à ceste heure sont Bellegarde et Loignac, lesquels je souhaiterois que vous monstrassiez aimer, pource que le Roy les

aime, mais non de sorte que de tout temps pour complaire au Roy, vous vous rendissiez leur esclave; mais, au contraire, que vous retinssiez tousjours vostre dignité et usassiez doucement auprès d'eux de l'autorité que vostre rang, vostre maison et spécialement vostre vertu et vostre expérience vous donnent. Car, par ce moyen, vous ferez qu'ils vous aimeront et se tiendront heureux d'approcher et d'apprendre quelque chose de vous, qu'ils vous rechercheront et dépendront plus tost de ce qui vous rend du tout recommandable, que non pas vous de leur grande faveur.

» Je desirerois aussy que vous les retinssiez en bonne amitié l'un avec l'autre, et non pas en picque, pour ce que de ceste façon tous deux vous aimeront; au contraire, vous ne sauriez estre amy que de l'un d'eux, et davantage le Roy vous en tiendra plus cher.

» Mais puisque la bonne fortune vous est si favorable, que vous venez en une cour quasi toute neuve, et laquelle à ceste occasion vous pouvez bientost disposer à vostre intention et volonté; que si les favoris du Roy estoient de longue main entrez en son amitié et auctorisez des alliances, de charges et estats, faites en sorte que les erreurs passées ne vous laissent tomber en d'autres nouvelles; pour ce ne permettez pas, s'il est possible, hausser par alliance des princes les susdits favoris, et ne permettez point aussi que les estats principaux de la couronne soient ostez de vostre maison ou des vostres, ainsi que par ci-devant il a été pratiqué à vostre détrimment et dommage. Le moien de tout empescher cela est de leur imprimer de bonne heure, qu'ils se doivent rendre capables d'avoir des charges auparavant que de les avoir.

» Quant à la Royne-mère du Roy, vous avez apperceu que jusques ici, tost ou tard elle vient à bout de ce qu'elle desire du Roy; que ceux qui ont voulu nourrir quelque distraction et alteration de volontés entr'elle et le Roy, se sont trompés, et enfin ont esté ruinés; que les desseings de la Royne sont de vouloir ce que le Roy veut, et n'avoir rien plus cher que son fils; mais ne vouloir pas aussy permettre qu'après luy que autre soit plus grand ou autre ait plus de part au maniement de cest estat qu'elle. Voilà pourquoi vous devez continuer à l'honorer comme vous faites; mais de sorte toutesfois que le Roy ne mette en opinion que vous appuyez plus sur l'autorité de la Royne que sur la faveur qu'il vous faict: facilement éviterez vous cet inconvenient si vous vous rendez comme moien et médiateur nécessaire pour entretenir entr'eux la bonne intelligence qui semble y estre. Et

vous souvenez bien que joignant de ceste façon la puissance des deux à ce que vous avez de faveur, à vous, si vous attribuez peu à peu et sans que l'on s'en apperçoive, le pouvoir et l'autorité des deux ensemble.

» Je n'entre point plus avant sur les particulières deffenses qui peuvent naistre entre la Royne mère du roy et le Roy, veu qu'il n'y a si petite affaire qui n'ait ses espines, et ausquelles, selon le temps, les personnes et les occasions, on peut remédier, et vous mieux que nul autre le sçavez faire.

» La mesme bonne fortune vous favorise encore, vous ramenant à la cour au temps que les vieils secrétaires d'estat sont sur le point de quitter leurs charges et vont bailler en leurs places des personnes jeunes, qui vous craindront et feront bien plus facilement ce que leur commanderez que n'eussent pas fait les vieils.

» Confortez donq Villeroy à prendre une grande et honorable charge au conseil du Roy; aydez lui en ce que vous pourrez. Pour cest effect, il n'aura sitost baillé son estat à L'Aubespine que Bruslard baillera le sien à son fils. Mais de bonne heure il faudra trouver moien que Pinard, qui ne voudra demeurer seul après les autres, ne se deffasse de sa charge entre les mains de personne qui ne soit en vostre dévotion.

» Si bien que vous ne debviez insister à vous paistre de ceste fumée que les secrétaires d'estat viennent à vostre lever, si devez vous tacher avoir le temps de faire en sorte qu'ils ne despeschent et ne reçoivent rien que vous ne sçachiez, afin de vous rendre un jour maistre absolu de la cognoissance de l'estat, ce qui a par ci-devant tant recommandé feu monsieur le connestable, ce qui l'a faict rechercher mesme en sa défaveur. Or, comme lesdits secrétaires sont jeunes et nouveaux, vous pourrez lors plus aisément que vous ne faictes pas à ceste heure, en familiariser queleun qui vous viendra voir, et à son exemple ou par jalousie sera cause que les autres y viendront par après, et l'accoustumance peu et à peu se tournera en loy.

» Je ne diray rien de monsieur le chancelier et du premier intendant des finances, sinon que par amour ou par crainte ils soient vostres et dépendans de vous, ou bien que vous ou les Estats prochains au lieu d'eux en mettiez d'autres, et lors la nouveauté de ceux qui entreront en ces charges vous sera d'autant plus facile à rengrer qu'ils ne feront que venir à la cour, et desjà vous y serez installé avec puissance, autorité et faveur, qui est ce que je désire voir, afin que y estant comme je souhaite, nous chercherons puis après ce que vous debvez faire pour par-

venir à vostre but pour le bien de vostre estat et de vostre établissement. »

Le jour de devant que ce pauvre seigneur fut tué, discourant des grands capitaines de la France, dit, que sans controverse, le feu amiral de Chastillon avoit esté un des plus grands de ce siècle, mais des plus malavisés ; qui après avoir tant offensé son maistre, s'estoit allé jeter foible et en pourpoint entre ses bras, et rendre à sa merci, espérant que Sa Majesté lui pardonneroit, ce que les souverains ne font jamais. Le lendemain luy-mesme tombant en la mesme faute, il fut tué.]

1589.

JANVIER. Le premier jour de l'an 1589, Lincestre, après le sermon qu'il fist à Saint-Barthelemi, exigea de tous les assistans le serment, en leur faisant lever la main pour signe de consentement, d'employer jusques au dernier denier de leur bourse, et jusques à la dernière goutte de leur sang pour venger la mort des deux princes Lorrains, [catholiques, à sçavoir le duc de Guise et le cardinal son frère,] massacrés par le tiran dans le chasteau de Blois à la face des Estats. Et du premier président de Harlai, qui, assis à l'œuvre tout devant lui, avoit ouï sa prédication, exigea serment particulier (de lui, dis-je, qui avoit accoustumé le recevoir des autres), l'interpellant par deux diverses fois en ces mots : « Levés la main, monsieur le président, levés- » la bien haut, encores plus haut, s'il vous » plaist, afin que le peuple la voie. » Ce qu'il fust contraint de faire, mais non sans scandale et danger du peuple, auquel on avoit fait entendre que ledit président avoit sceu et consenti la mort de ces deux princes lorrains, que Paris adoroit comme ses dieux tutelaires.

Le 2^e jour de janvier, le peuple continuant ses furies et insolences, ausquelles l'animoient leurs curés et prédicateurs, abbatist et demolist les sépulchres et figures de marbre que le Roy avoit fait ériger auprès du grand autel de l'église Saint-Pol à Paris, à deffuncts Saint-Maisgrin, Quelus et Maugeron, ses mignons, disant qu'il n'appartenoit pas à ces meschans athées, morts en regniant Dieu, sangsues du peuple et mignons du tiran, d'avoir si braves monuments et si superbes en l'église de Dieu, et que leurs corps n'estoient dignes d'autres paremens que d'un gibet.

[Le samedi 7 janvier arrivèrent à Paris les nouvelles de] la mort de la Roine, mère du Roy, décédée au chasteau de Blois le jeudi précédent 5 de ce mois. Elle estoit aagée de soixante-onze

ans, et portoit bien l'aage pour une femme plaine et grasse comme elle estoit. Elle mangeoit bien et se nourrissoit bien, et n'appréhendoit pas fort les affaires, combien que depuis trente ans que son mari estoit mort, elle en eust eu d'aussi grandes et importantes qu'onques eust roine du monde. Elle mourust endebtée de huit cens mil escus, estant prodigue et par de là liberale plus que prince ni princesse de la chrestienté : ce qu'elle tenoit de ceux de sa maison. Elle estoit jà malade, lorsque les exécutions des 23^e et 24^e de décembre furent faites. Et l'allant voir le Roy son fils et lui disant : « Madame, je suis » maintenant seul roi de France, je n'ai plus » de compagnon ; » elle sachant ce qui estoit venu lui respondit : « Que pensés-vous avoir » fait? Dieu veuille que vous vous en troviés bien! » [Vous avés fait mourir deux hommes qui ont » laissé beaucoup d'amis.] Mais au moins, mon » fils, avés-vous donné ordre à l'assurance des » villes, principalement à celle d'Orléans? Si » ne l'avés fait, faites-le et le plus-tost que faire » se pourra : autrement il vous en prendra mal, » et ne faillés, si m'en croiés, d'en advertir le » légat du Pape par monsieur le cardinal de » Gondi. » [Ce dit, après que le Roy lui eust répondu à toutes ses demandes, et qu'il l'eust un peu consolée, la priant seulement de soingner à sa santé et que tout le reste se porteroit bien,] elle se fist porter toute malade qu'elle estoit, à monsieur le cardinal de Bourbon, qui estoit aussi malade et prisonnier, laquelle aussi-tost que ce bon homme vid, commença à s'escrier la larme à l'œil : « Ah, madame! madame! ce sont » de vos faits, ce sont de vos tours. Madame, » vous nous faites tous mourir. » Desquelles paroles elle s'esmeust fort, et lui aiant répondu qu'elle prioit Dieu qu'il l'abismast et qu'il la damnast, si elle y avoit jamais donné ni sa pensée ni son advis, sortist incontinent disant ces paroles : « Je n'en puis plus, il faut que je me mette au lit, » comme de ce pas elle fist, et n'en releva, ains mourust le 5 janvier 1589, qui estoit la vueille des Rois, jour fatal à ceux de sa maison ; car Alexandre de Médicis fust tué à ce jour, et Laurens de Médicis et autres [que l'histoire de Florence a remarqués. Elle fut pleurée de quelques siens domestiques et familiers, et ung peu du Roy son fils, qui en avoit encore affaire.]

Ceux qui l'approchoient de plus près, eurent opinion que le desplaisir qu'elle avoit pris de ce que son fils avoit fait, lui avoit avancé ses jours, non pour amitié qu'elle portast aux deux princes occis, lesquels elle aimoit à la florentine (c'est à dire pour s'en servir), mais pour ce que

par là elle voioit le roi de Navarre, son gendre, établi, qui estoit tout ce qu'elle craignoit plus au monde, comme celle qui avoit juré sa ruine, [par quelque moien que ce fust.] Toutefois le peuple de Paris eust opinion qu'elle avoit donné consentement et occasion à la mort des deux princes lorrains ; et disoient les Seize, que si on apportoit le corps à Paris, pour l'aller enter- rer à Saint-Denis, au sepulchre magnifique que de son vivant elle avoit basti à elle et au feu roi Henri, son mari, qu'ils le traîneroient à la voirie ou le jetteroient dans la rivière. Voilà pour le regard de Paris. Quant à Blois où elle estoit adorée et révérée comme la Junon de la cour, elle n'eust plus tost rendu le dernier sous- pir, qu'on n'en fist non plus de compte par tout que d'une chèvre morte (1).

[Le samedi 7 janvier, on abbattist la nuit la barrière des Sergens du pont Saint-Michel à Paris ; ce qu'on interpreta à un mauvais augure et présage d'ung abbatis en brief de la justice, comme aussi il advinst. C'estoit ce monstre à seize testes, qui devoit mastiner l'auctorité des rois et des loix, qui commença par là à se faire craindre et à rechercher et fouiller jusques aux cendres de leurs foyers, tous ceux qu'il avoit opinion favorizer dans leur cœur la cause du Roy et de la justice.]

Le dimanche 8^e janvier, le prédicateur Saint-Barthelemi, à l'ysse de sa prédication, fist entendre au peuple la mort de la Roine mère : « la quelle (dist-il) a fait en sa vie beaucoup de » bien et beaucoup de mal, et croi qu'elle en » a encores plus fait du dernier que du premier. » Je n'en doute point. Aujourdui, messieurs, » se présente une difficulté, sçavoir : si l'église » catholique doit prier Dieu pour elle, aiant vescu » si mal qu'elle a vescu, avencé et supporté sou- » vent l'heresie (encores que sur la fin elle ait » tenu le parti de nostre sainte union, comme » l'on dit, et n'ait consenti la mort de nos bons » princes catholiques). Sur quoi je vous dirai, » messieurs, que si vous lui voulés donner à » l'avanture par charité ung *Pater* et un *Ave*,

(1) Les anciens éditeurs ont ajouté à la suite de ce pa- ragraphes, et sur le même personnage, les lignes suivan- tes, tout en avertissant qu'elles ne sont pas écrites de la main de l'auteur du journal, dans le manuscrit autogra- phe. Nous pouvons assurer qu'elles ne se sont jamais trouvées dans notre manuscrit original.

« Quant au particulier de sa mort, le désespoir et la violence y ont été remarqués, comme en une fin très- misérable, conforme à sa vie. Basile Florentin, mathé- maticien très-renommé, a fait la révolution de la nati- vité de cette princesse, qui s'est trouvée très-véritable, en ce qu'il prédit qu'elle seroit cause de la ruine du lieu où elle seroit mariée.

» vous le pouvés faire, il lui servira de ce qu'il » pourra, si non il n'y a pas grand intérêt. Je » vous le laisse à vostre liberté. »

[Ce mesme jour, le prévost des marchans et eschevins de la ville de Paris, par le comman- dement du duc d'Omale leur gouverneur, envoié- rent aux capitaines des dixaines leurs mande- mens, afin que chacun d'iceux sur les bourgeois de sa dixaine fist une nouvelle levée de denjers, pour ce que la première faite par les curés (comme ils faisoient entendre) n'avoit esté suf- fisante pour faire le fonds qu'ils vouloient faire, tant pour la tuition de la ville que pour les au- tres frais de la guerre. Ceste seconde levée, qui suivoit de si près la première, ne fut guères agréa- ble à beaucoup de gens, mesme des plus catho- liques, qui se doutèrent bien qu'on viendrait souvent fouiller à leurs bourses sous ce pré- texte, comme il est depuis advenu.]

Ce jour, le petit Fœillan, en son sermon, faisant une apostrophe au feu duc de Guise, dit ces mots : « O saint et glorieus martire de » Dieu, benist est le ventre qui t'a porté et les mamelles qui t'ont alaieté. »

[Le 9 janvier, le roi de Navarre estant parti de Niort pour secourir les assiégés de la Gana- che, fust saisi d'une violente maladie, et telle qu'on douta fort de sa santé, si que le bruit de sa mort fust porté à la cour. Mais Dieu, qui l'a- voit sauvé de tant de périls, le délivra encores ceste fois du pas de la mort, pour s'en servir à sa gloire et pour le bien et repos de son peuple et de son église.]

Le lundi 16 janvier, maistre Jean Le Clerc, naguères procureur en la cour de Parlement, lors capitaine de son quartier et gouverneur de la Bastille de Paris, accompagné de vingt-cinq ou trente coquins tous comme lui, armés de leurs cuirasses, aiant la pistole en la main, alla au palais, entra en la grand' chambre, et aiant une liste en sa main, dist haut et clair (estans les chambres assemblées) : « Vous, tels » et tels (qu'il nomma) suivés-moi, venés en » l'hostel de la ville, on a quelque chose à vous

» On publia contre sa mémoire plusieurs pasquils et vers, dont voicy les meilleurs, faits pour lui servir d'é- pitaphe :

La Reine qui cy git fut un diable et un ange,
Toute pleine de blâme et pleine de louange :
Elle soutint l'Etat, et l'Etat mit à bas ;
Elle fit maints accords et pas moins de débats ;
Elle enfanta trois rois et cinq guerres civiles,
Fit bâtir des châteaux et ruiner des villes,
Fit bien de bonnes lois et de mauvais édits.
Souhaite-lui, passant, enfer et paradis. »

» dire. » Et au premier président et autres qui lui voulurent demander de par qui et en quelle puissance il vouloit faire cest exploit, il respondist qu'ils se hastassent seulement et se contentassent d'aller avec lui, et que s'ils le contraingnoient d'user de sa puissance, quelcun d'eux s'en pourroit mal trouver. Lors le premier président, le président Potier et le président de Thou s'acheminèrent pour le suivre, et après eux marchèrent volontairement jusques à cinquante ou soixante conseillers de toutes les chambres de parlement, mesme des requestes du palais, et plusieurs qui ne se trouvoient point sur le billet du Clerc ne laissèrent de marcher et accompagner les autres, disans qu'ils ne pouvoient moins faire que de suivre leurs capitaines. Marchant le premier, il les mena sur les dix heures du matin, par le pont au Change, comme en monstre et triomphe, jusques en la place de Grève, où se voulans arrester pour entrer en l'Hostel de Ville, suivant la proposition de maistre Jean Le Clerc, en furent empêchés et contraints par lui de passer outre et menés en la Bastille Saint-Anthoine, tout au travers des rues plaines de peuple, qui espandu par icelles, les armes au poing et les boutiques fermées pour les voir passer, les lardoient de mille broccards et vilanies. [Voilà comme, par un juste jugement de Dieu, la première cour de l'Europe fust ce jour emmenée en triomphe et emprisonnée par un petit procureur armé, accompagné de vingt-cinq maraux, qui entrant en la chambre des pairs de ce royaume, où les plus grands laissent leur espée à la porte, par révérence de justice, porte l'espée à la gorge au parlement de France, l'emmené, le retient et l'enferme en sa bastille, où il est fort rudement et chèrement par lui traicté, les uns plus long-temps, les autres plus court, selon qu'ils trouvoient les moiens et occasions d'en pouvoir sortir.]

Il en alla encores prendre quelques uns, ce jour, en leurs maisons, qui ne s'estoient point trouvés en la cour, et mesme de la cour des aydes, chambre des comptes, et autres compagnies, dont il y en eust quelques uns serrés à la Conciergerie et aux autres prisons de la ville. Mais les aucuns furent eslargis dès l'après-dinée, les autres les deux ou trois jours ensuivans pource qu'ils ne se trouvoient sur la liste du Clerc, et qu'ils estoient estimés de ceux qu'on apeloit catholiques zélés. Et à la vérité la face de Paris estoit misérable, en ce temps: [si qu'on pouvoit justement dire que c'estoit la main de Dieu qui y passoit. Car celui qui a jamais ouï parler, et leu dans Joseph les fac-

tions d'un Jean, d'un Simon, et autres tels pendars et brigans, qui sous le voile d'un zèle de religion prétendu, pilloient et saccageoient la ville de Hierusalem, s'il fust venu en ce temps à Paris, il eust veu chose semblable]: car il eust veu un Clerc, un Louschart, un Senault, un La Morlière, un Olivier et tels autres satrapes, qui avec main armée fourrageoient les meilleures maisons de la ville, principalement où ils sçavoient qu'il y avoit des escus, et ce, sous un masque digne de voleurs, parce qu'ils estoient (disoient-ils) roiaux et partant de bonne prise. Mais pardessus tous les autres, avoit monsieur de Bussy-le-Clerc (ainsi se faisoit il apeler) grande puissance: car encores que par la ville ou par le conseil quelques uns des prisonniers eussent ordonnance de sortir, ils n'en sortoient point toutefois que quand il plaisoit à monseigneur de Bussy; auquel contre les trois, quatre et cinq escus que par jour il exigeoit de chaque teste pour leur journalière despense, encores quelle fust bien maigre, il falloit encores faire quelque présent de perles ou de chaisnes d'or à madame, de vaiselle d'argent et de deniers clairs et comptans à monsieur avant qu'en pouvoir sortir. [Car encores qu'ils ne se fussent jamais meslés des affaires publiques, non plus que le bon homme Quintus Aurélius, qui se trouva toutefois à la liste des proscrits par le dictateur Sylla, à cause de sa belle maison d'Albe, ainsi ceux-ci se trouvant criminels et politiques pour l'amour de leurs biens, se pouvoient escrire avec l'autre: O infortunés, escus! vous estes cause qu'on nous fait espouser une Bastille.]

Tout du long de ce jour, qui estoit le 16 janvier, et le sixiesme selon l'ancien calcul, jour des Rois (remarque fatale pour ce qui y advinst), les portes de Paris et les boutiques furent fermées jusques à midi, et gardes exactes établies par les quartiers pour seureté des emprisonnements.]

Ce jour mesme 16^e janvier 1589, les Estats de Blois furent clos, [avec mandement envoyé aux provinces pour les asseurer de la bonne intention de la majesté du Roy], lequel au lieu de monter à cheval et se fortifier d'hommes et de moiens, va si nonchalamment en besongne qu'il laisse perdre Orleans, qu'il cut sauvé, et beaucoup de ses bons serviteurs (ceux de Paris n'ayant jamais entrepris ce qu'ils ont fait que sous l'assurance de la reddition de la place), en se monstrant seulement brief; [il mesprise tellement toutes choses]; que dedans six semaines il se void réduit au royaume de Tours, Blois et Baugenci seulement, et ce par une trop grande

présomption : *Quæ semper incauta est et sui negligens* (dit fort bien Egesippus).]

Le mardi 17 janvier, on plaïda en la grand' chambre à huis ouverts, nonobstant l'emprisonnement de la meilleure et plus saine partie de la cour ; et fust tenue l'audiance par le président Brisson, qui (combien qu'il fust des plus suspects), par quelque poictevine ruse et promesse aux Seize, qui disoient tout haut qu'il leur avoit promis d'estre homme de bien, se garantist et sauva des prisons et demeura toujours depuis en la cour, exerçant de fait l'estat de premier président.

Le jeudi 19, la cour assemblée, resolust et ordonna par son arrest qu'elle se joindroit et uniroit avec le surplus du corps de la ville de Paris, pour lui adhérer et l'assister en toutes choses, mesmes contribuer aux frais de la guerre résolue pour le bien public.

Par autre arrest du 20 janvier, est dit que les eschevins Compans et Cotteblanche, que le Roi avoit envoyés sur leur foy à Paris, pour retourner à Blois dans quinzaine, n'y retourneroient point, et que du serment du retour qu'ils avoient fait seroient admonestés l'évesque de Paris et ses vicaires de leur donner absolution.

Le samedi 21^e, furent nommés par la cour (et par Senault, greffier et premier président d'icelle), monsieur Molé, conseiller en la cour, pour exercer l'estat de procureur général, lequel il accepta enfin à son grand regret et corps defendant, estant vaincu de la voix et multitude de ce peuple eschauffé qui crioit : *Molé! Molé!* et aussi d'une vive appréhension de la mort, ou pour le meilleur marché d'une prison, venant de sortir d'une bastille, où il s'asseuroit bien de rentrer au cas qu'il le refusast.

Furent aussi nommés et esleus pour advocats du roy M^{re} Jean Le Maistre et Loïs d'Orleans, advocats en parlement. Le matin du dit jour, le commissaire Louschart et Emmonot avoient esté chés M. Molé le prier d'en rapporter lui mesme la requeste ; et le consolans sur sa prison, lui dirent que c'estoient des probations que Nostre Seingneur envoïoit souvent aux siens.

Ce jour, messire Barnabé Brisson, premier président de la Ligue, craignant une catastrophe de tragédie à la ruine de lui et de sa maison, pour estre forcé et violenté en son âme à faire et passer tous les jours choses iniques et détestables contre l'auctorité et service du Roy ; désirant qu'à l'avenir il ne lui en fust rien imputé, comme aiant toujours eu et aiant les fleurs de lis escrites au cœur, et qu'on cogneust que ce qu'il faisoit au contraire estoit contre son gré et volonté, y estant induit par la terreur des

armes et la violence d'un peuple mutiné, qui le tenoit prisonnier sans pouvoir sortir [comme il eust bien désiré, et aussi pour garantir sa vie et celle des siens de leur fureur,] fist la protestation suivante qu'il escrivist et signa de sa main, et la fist reconnoistre le lendemain par devant deux notaires en forme de disposition et ordonnance de sa dernière volonté ; de la quelle la teneur s'ensuit, extraicte fidèlement mot à mot de l'original :

« Je soubsigné, déclare qu'ayant consulté et tenté tous les moiens à moi possibles pour sortir de ceste ville, à fin de m'exempter de faire ou dire chose qui peust offenser mon roy et souverain seingneur, lequel je veux servir, obéir, respecter et reconnoistre toute ma vie et persévérer en la fidélité que je lui dois, detestant toute rebellion contre lui, il m'a esté impossible de me pouvoir retirer et sauver, pour estre mes pas observés et toutes les personnes guettées et gardées ; et que plusieurs, en habit desguisé ont tasché de sortir, ont esté surpris et emprisonnés : et d'ailleurs, on a emprisonné le général Le Comte, mon gendre, saisi sa maison et denié l'entrée d'icelle à ma fille, qui a esté contrainte se réfugier chés ses amis. A raison de quoi estant contraint de demeurer en ceste ville, et adhérer aux délibérations esquelles le peuple nous force d'entrer, je proteste devant Dieu que tout ce que j'ai fait et dit, proposé et délibéré en la cour de parlement, et ce que je feray, diray, délibéreray, jugeray ou signeray cy après, a esté et sera contre mon gré, et volonté, et par force et contrainte ; y estant violenté par la terreur des armes et licence populeuse qui règne à présent en ceste ville, et aussi par le conseil de gens de bien et d'honneur, bons et fidèles serviteurs du Roy, exposés à mesmes périls et injures, qui conseillent et exhortent de temporizer et m'accommoder aux désirs et vœux d'un peuple, quoiqu'ils soient injustes, desraisonnables et contre le devoir de subject ; et ce tant pour sauver ma vie et à ma femme et enfans qui seront en péril et danger indubitable, et nos biens en proie, que pour tascher avec le temps à proufiter quelque chose pour la réduction et reconciliation du dit peuple avec le Roy, quand l'opportunité se pourra présenter d'en parler ; dont à présent on n'oseroit ouvrir la bouche à peine de hazarder sa vie. Et afin qu'à l'avenir ma demeure et résidence en ceste ville, et mes actions et déportemens ne me soient imputés à blasme, dont j'appelle Dieu à tesmoin qui congnoist l'intérieur de mon cœur et la candeur, pureté et sincérité de ma conscience, j'ay escrit et signé la présente protestation, en con-

tinuant la précédente jà par moi faite, voulant que la présente serve une fois pour toutes pour tout le temps futur.

» Faict à Paris le 21 janvier 1589,

» Sigé BRISSON. »

Aujourdui, messire Barnabé Brisson, sieur de Gravelle, conseiller du Roy et président en sa cour de parlement, a recongneu et déclaré avoir escrit et signé de sa main la disposition et ordonnance de dernière volonté cy dessus et de l'autre part contenue, qu'il veult et entend sortir son plain et entier effect, selon sa forme et teneur ; dont il a requis le présent acte à lui délivré.

Ce fust fait après midi, en la maison du dit sieur président, l'an 1589; le 22^e jour de janvier ; et a signé BRISSON ; signés aussi LUSSON et LE NOIR.

Le jeudi 26 janvier, le héraud surnommé Auvergne, envoyé de la part du Roy, arriva à Paris, portant au duc d'Omale (qui s'en disoit et portoit gouverneur) mandement d'en vider, et interdiction à la cour de parlement, à la chambre des comptes, à la cour des aydes, au prévost de Paris, et à tous autres officiers et juges roiaux de plus exercer aucune jurisdiction. Il ne fust ouï, ne son paquet veu, ains emprisonné, en grand danger d'estre pendu et estranglé, finalement renvoyé sans response avec injure et contumelie : tant estoient les Parisiens insolens, envenimés et animés contre leur roy, du quel le nom estoit si odieux entre le peuple, que qui l'eust proféré seulement eust esté en grand danger de sa vie : [car aussi n'y avoit-il fils de bonne mère à Paris, qui ne vomist injures et brocards contre le Roy qu'ils apeloient *Henri de Valois, b....., fils de p....., tiran*, estant tous les jours crié et deschiqueté par les rues et quarrefours de Paris, comme le plus vil crocheteur et faquin d'une ville. Dequoi rendent suffisant tesmoignage les vilaines figures et libelles diffamatoires criés publiquement par les portepaniers de madame de Montpensier, imprimés avec privilège de la Sainte-Union.

Signé SENAULT.]

En ce mesme temps, la Sorbonne et la Faculté de théologie, comme porte-enseingnes et trompettes de la sédition, déclarèrent et publièrent à Paris tout le peuple et sujets de ce royaume absous du serment de fidélité et obéissance qu'ils avoient juré à Henri de Valois naguères leur roy, raièrent son nom des prières de l'Eglise, firent entendre à ce sot et furieux peuple qu'en saine conscience ils pouvoient s'unir, s'armer et contribuer deniers pour lui faire

la guerre, comme à un tiran exécrable qui avoit violé la foi publique au notoire préjudice et contumement de leur sainte foy catholique romaine et de l'assemblée des estats du royaume. [D'autre costé les prédicateurs au lieu d'annoncer l'Evangile au peuple, se mirent à vomir une iliade d'injures et de vilanies contre le Roy, allumans la révolte et la sédition au cœur du peuple (qui n'alloit que trop sans cest esperon), tellement qu'il ne sortoit jamais du sermon qu'il n'eust le feu à la teste et la promptitude aux mains, pour se ruer sur les politiques (qu'ils apeloient), c'est à dire sur les plus gens de bien de la ville, ennemis de la sédition et tyrannie.]

* *Pone (1) te, Domine, signaculum super famulos tuos principes nostros christianos, ut qui pro tui nominis defensione et communi salute accincti sunt gladio, cœlestis auxilii virtute muniti, hostium tuorum comprimant feritatem, contumaciam prosternant, et à cunctis eorumdem protegantur insidiis. Per Dominum.*

SECRETA.

* *Oblatis quæsumus, Domine, placare muneribus; et ut omni pravitate devicta, errantium corda ad Ecclesiæ tuæ redeant unitatem, opportunum christianis nostris principibus tribue benignus auxilium. Per Dominum.*

POST-COMMUNIO.

* *Hæc, Domine, salutaris sacramenti perceptio famulos tuos principes nostros, populo in afflictione clamanti divina tua miseratione concessos, ab omnibus tueatur adversis: quatenus ecclesiasticæ pacis obtineant tranquillitatem, et post hujus vitæ decursum ad æternam perveniant hereditatem. Per Dominum.*

* Furent faictes à Paris force images de cire qu'ils tenoient sur l'autel, et les piquoient à chacune des quarante messes qu'ils faisoient dire durant les quarante heures, en plusieurs paroisses de Paris; et à la quarantième, piquoient l'image à l'endroit du cœur, disans à chaque picqueure quelque parole de magie, pour essayer à faire mourir le Roy. Aux processions pareillement, et pour le même effet, ils portoient certains cierges magiques qu'ils appelloient par mocqueries cierges benits, qu'ils faisoient éteindre au lieu où ils alloient, ren-

(1) Les paragraphes qui suivent et qui sont précédés d'une * n'existent pas dans le manuscrit autographe.

versans la lumière contre bas, disans je ne sçais quelles paroles que des sorciers leur avoient apprises.

Le lundi 30, on fist en la grande église de Nostre-Dame de Paris, un solennel service pour le remède des ames des deffuncts ducs et cardinal de Guise, frères (encores qu'estans martirs, comme la Ligue et les prédicateurs publioient, [voire déifiés et canonizés par la Sainte-Union,] ils n'en eussent beaucoup affaire,) toutefois il y eust aussi grand concours et affluance de peuple, comme si c'eussent esté les funérailles du roi de France, et furent ces obsèques très-magnifiques. L'évesque de Rennes (1) fist le service, Pigenat (2), curé de Saint-Nicolas-des-Champs, fist l'oraison funèbre. Le duc d'Orléans, toutes les cours et la ville en corps y assistèrent. La ville fist les frais de la cire, et le chapitre de Paris le surplus des autres frais. [Les mois et jours ensuivans par toutes les autres églises, paroisses et monastères de Paris et des fauxbourgs, furent faits solennels et dévotieux services pour ces deux deffuncts, avec grandes lamentations et regrets du peuple y assistant. Et se peult dire que depuis que la France est France, rois ni princes aucuns tant grands et puissans qu'ils aient peu estre, n'ont esté tant honorés, plaints et regrettés après leurs décès, qu'ont esté ces deux princes lorrains après leur mort, principalement à Paris.

Sur la fin de ce mois, les petis enfans, fils et filles de la ville de Paris, commencèrent à faire procession et prières publiques par la ville, allans d'église en autre en grandes troupes, marchans deux à deux, portans chandelles de cire ardantes en leurs mains, chantans les litanies, les VII psaumes pénitenciaux et autres psalmes, himnes, oraisons et prières, faites et dictées par les curés de leurs paroisses. Autres prières publiques et processions semblables suivirent après, et se firent tant par la cour de parlement qu'autres cours et par les religieux tant mendiens qu'autres de tous ordres et qualités, puis suivirent les processions des paroissiens de toutes les paroisses de Paris, de tous aages, sexes et qualités, qui alloient deux à deux par les rues et églises, la plupart en chemise et pieds nuds (encores qu'il fist grand froid), chantans tous en grande dévotion, avec chandelles de cire ardantes en leurs mains.

En ce temps, le Roy adverti des déportemens des Parisiens, et qu'on ne l'apeloit plus à Paris

(1) Aimar Hennequin, abbé d'Épernay, évêque de Rennes. C'était un des plus zélés ligueurs, quoique sa famille eût beaucoup d'obligations au roi Henri III. (A. E.)

que Henri de Valois, comme il lui eust esté rapporté qu'un passementier de ladite ville estoit arrivé le jour de devant à Blois, le manda le venir trouver le lendemain matin à son lever : ce qu'il fist. Et comme il estoit encores couché avec la Roine sa femme, commanda qu'on le fist entrer. Estant venu, il lui demanda s'il estoit de Paris et s'il en venoit ; à quoi ce pauvre homme aiant respondu qu'oui, le Roy alors lui dit : « C'est moi, me connoissés-vous bien ? — » Oui, Sire, respondit cest homme, je vous reconnois pour mon Roy : et celle (lui dit le Roy) que vous voies ici couchée près de moi, qui pensés-vous qu'elle soit. — C'est la Roine, respondit ce pauvre homme. — Oui mon ami. Et à Paris, comment m'apelle-t-on (dit le Roy) ? Est ce pas Henri de Valois ? — Oui, Sire, respondit l'autre. — Je ne suis donc plus roy à leur compte, lui dist-il, et toutefois vous voies que je couche avec la Roine. Or, mon ami, les nouvelles que vous porterez à Paris, dès que vous y retournerés, ce sera que vous avés veu Henri de Valois qui estoit couché avec la Roine. Ne faillés pas de leur dire, entendés-vous. »]

FÉVRIER. Le premier febvrier, sur les dix heures du soir, le duc de Nemours, par subtil moien eschappé du chasteaux de Blois, où il estoit prisonnier, arriva à Paris, [où il fust par les Parisiens veu et receu en grande joie, comme estimé par eux l'un des princes des plus affectionnés à leur parti ; en quoi ils ne se trompoient pas. « Loué soit Dieu (disoit ce sot peuple), voilà encores un de nos bons princes et des meilleurs eschappé des griffes du tiran !

Le jour de la Chandeleur, après vespres, fust chanté dans l'église de Nostre-Dame de Paris, le *Te Deum* solennel de la reddition d'Orléans, auquel assistèrent les ducs d'Orléans et de Nemours : nouvelle dont la Ligue fist grande feste, comme elle avoit raison, estant la reddition de ceste ville une perte irréparable pour le Roy : lequel, en ce temps, au lieu de s'armer à bon escient, s'amusoit à se justifier ; et au lieu de punir les rébellions de son peuple, le flattoit, encores qu'en tels souslèvemens la douceur l'esfarouche et la sévérité le retienne. *Vulgus enim audacia semper turbidum, nisi vim metuat.*]

Le mercredi 7 febvrier, le posthume fils du feu duc de Guise, [duquel la duchesse de Guise estoit accouchée à Paris depuis la mort de son mari,] fust porté baptizer de l'hostel de Guise

(2) François Pigenat, curé de Saint-Nicolas-des-Champs. (A. E.)

à Saint-Jean-en-Grève, où il fust tenu sur les fonts par la ville de Paris, qui le nomma François (1), du [nom de son père-grand,] et par la duchesse d'Omale. En ce baptesme, il y eust de la magnifique cérémonie, car la plupart des capitaines des dixaines de Paris marchoient deux à deux, portans flambeaux de cire blanche ardante, et estoient suivis des archers, harquebousiers et arbalestriers de la ville, vestus de leurs hoquetons, marchans en mesme ordre, et portans semblables torches ou flambeaux. Fut, après le baptesme, donnée en l'Hostel-de-Ville la belle collation [aux ducs d'Omale et de Nemoux, chevalier d'Omale, seingneurs et gentilshommes de leur suite, et à la duchesse d'Omale la marraine, et plusieurs dames qui l'accompagnoient,] et fust tirée l'artillerie de la ville, en signe d'allégresse. [Le peuple de Paris, en grande affluance, estoit espandu par les rues où passoit la pompe, bénissant l'enfant, et regrettant le père aveq douleur et gémissiments très grands.

Le vendredi 9 febvrier, arriva à Paris la duchesse de Montpensier; le 10, la duchesse de Maienne; le 11, la duchesse de Nemoux; le 12, le duc de Maienne. Le peuple de Paris, espandu par les rues pour voir passer le duc de Maienne, crioit : *Vive le duc du Maine! Vivent les princes catholiques!* Lui et le duc de Nemoux, qui le costoit, avec le duc et le chevalier d'Omale qui le précédoient, avecques drues salutations remercioient le peuple, qui estoit bien joieux de voir les principaux chefs de la Ligue tous ensemble dedans Paris, comme y accourans comme à leur secours.]

Le 14 febvrier, jour de mardi-gras, tant que le jour dura, se firent à Paris de belles et dévotes processions au lieu des dissolutions et ordures des masquarades [et quaresmeprenans qu'on y souloit faire les années précédentes.] Entre les autres, s'en fist une d'environ six cens escoliers, pris de tous les collèges et endroits de l'Université, desquels la plus part n'avoient attainé l'aage de dix ou douze ans au plus, qui marchoient nuds en chemise, les pieds nuds, portans cierges ardans de cire blanche en leurs mains, et chantans bien dévotement [et mélodieusement, quelquefois bien discordamment, tant par les rues que par les églises, esquelles ils entroient pour faire leurs stations et prières.]

Le peuple estoit tellement eschauffé et en-

(1) Les anciens éditeurs ont mal à propos indiqué dans leur note relative à ce personnage, qu'il ne reçut pas le nom de François, comme le rapporte Lestoile, car il fut baptisé François-Alexandre-Paris. Il fut chevalier de Malte et gouverneur de Provence. Un éclat de canon

ragé (s'il faut parler ainsi) après ces belles dévotions processionnaires, qu'ils se levoient bien souvent de nuict de leurs lits, pour aller quérir les curés et prestres de leurs paroisses pour les mener en procession; comme ils firent en ces jours au curé de Saint-Eustache, que quelques uns de ses paroissiens furent quérir la nuit, et le contraingnirent se relever pour les y mener promener, ausquels pensant en faire quelque remonstrance, ils l'apellerent politique et hérétique, et fust contraint enfin de leur en faire passer leur envie. Et à la vérité ce bon curé, avec deux ou trois autres de la ville de Paris (et non plus) condamnoient ces processions nocturnes, pource que pour en parler franchement, tout y estoit de quaresmeprenant, et que hommes et femmes, filles et garçons marchoient pesle mesle ensemble [tout nuds, et engendroient des fruits autres que ceux pour la fin desquels elles avoient esté instituées. Comme de fait, près la porte Montmartre, la fille d'une bonnetière en rapporta des fruits au bout de neuf mois, et un curé de Paris, qu'on avoit ouï prescher peu auparavant, qu'en ces processions, les pieds blancs et douilletts des femmes estoient fort agréables à Dieu, en planta un autre qui vinst à maturité au bout du terme.]

Ce bon religieux aussi de chevalier d'Omale, qui en faisoit ses jours gras à Paris, s'y trouvoit ordinairement, et mesmes aux grand's rues et aux églises, jettoit au travers d'une sarbacanne des dragées musquées aux damoiselles qui estoient par lui recongnues, [et après reschauffées et refectionnées par les colations qu'il leur aprestoit, tantost sur le pont au Change, autrefois sur le pont Nostre-Dame, en la rue Saint-Jaques, la Verrerie, et partout ailleurs;] où la sainte veufve n'estoit oubliée, laquelle, couverte seulement d'une fine toile, avec un point coupé à la gorge, se laissa une fois mener par dessous les bras au travers de l'église Saint-Jean, mugueter, [et attoucher, au grand scandale de plusieurs bonnes personnes dévotes qui alloient de bonne foy à ces processions, conduites d'un zèle de devotion et religion, dont ceux qui en estoient les auteurs se moquoient, n'aians esté instituées à autre fin que pour entretenir le peuple tousjours à la Ligue, et couvrir d'un voile de religion l'infame perduellion, trahison et révolte des conjurés contre leur Roy, leur prince naturel et souverain seingneur (2).]

qui creva au moment où il y mettait le feu, le tua au château de Baux, près Tarascon, le premier juin 1614.

(2) Après cet alinéa, Lestoile en indique, par un renvoi, un autre qui faisait probablement suite à celui-ci, et que l'on devait trouver au feuillet 452 de son manuscrit;

* Les prédicateurs en leurs sermons disoient mille injures du Roy. « Ce teigneux, disoit » Boucher, est toujours coëffé à la turque d'un » turban, lequel on ne lui a jamais vû ôter, » même en communiant, pour faire honneur à » Jesus-Christ; et quand ce malheureux hipocrite faisoit semblant d'aller contre les Reistres, il avoit un habit d'Allemand fourré, et des » crochets d'argent, qui signifioient la bonne intelligence et accord qui étoient entre lui et ces » diables noirs empistolés. Bref, c'est, dit-il, un » Turc par la teste, un Allemand par le corps, » une harpie par les mains, un Anglois par la » jarretiere, un Polonois par les pieds, et un » vrai diable en l'ame. »

* Le mercredy, jour des cendres, Lincestre dit en son sermon qu'il ne prêcheroit point l'Evangile, pour ce qu'il étoit commun, et que chacun le sçavoit; mais qu'il prêcheroit la vie, gestes et faits abominables de ce perfide tyran Henri de Valois, contre lequel il dégorgea une infinité de vilanies et injures, disant qu'il invoquoit les diables; et pour le faire ainsi croire à ce sot peuple, tira de sa manche un des chandeliers du Roy que les Seize avoient dérobés aux Capucins, et ausquels il y avoit des satyres engravés, comme il y en a en beaucoup de chandeliers: lesquels il affirmoit être les démons du Roy, que ce misérable tyran, disoit-il au peuple, adoroit pour ses dieux, et s'en servoit en ses incantations.

[Le jeudi 16 febvrier, second jour de quarresme, les capitaines des dixaines de Paris firent leur particulière procession. Ils estoient huit vingt en nombre, et autant de lieutenans, et encor autant de porte enseignes pour ce qu'aux seize quartiers de Paris on compte huit vingt dixaines. Devant eux pour l'église, marchoient les capucins, les minimes, les feillans, les religieux de Saint-Martin-des-Champs, les prœbstres de Saint-Nicolas et les chantres de l'église Notre-Dame et de la Sainte Chapelle, en aubes blanches les uns, les autres en chapes, portans reliques pieds nuds, chantans les dits chantres psaumes, himnes et cantiques en musique très-harmonieuse.

Ils allèrent de Saint-Martin-des-Champs tout le long de la ville jusques à Sainte Geneviève, deux à deux, tous en deuil, portans torches, flambeaux et cierges blancs, armoiriés des armoiries des deffunets duc et cardinal de Guise, aveq chapitaus noirs semés de larmes. Et fu-

mais depuis, ce feuillet et le précédent ont été arrachés. L'on trouve également dans les anciennes éditions les deux premiers paragraphes de notre page 285, qui ne

rent assistés des duc et chevalier d'Omale, marchans les premiers après le clergé.

Le dit jour 16 febvrier, fut faite assemblée générale en l'Hostel-de-la-Ville de Paris, pour aviser à l'establissement d'un conseil général de la Sainte-Union, à laquelle assistèrent tous les princes et seingneurs catholiques estans lors à Paris, les ducs de Maienne, de Nemoux, d'Omale et le comte de Chaligni, frère de la Roine; les eschevins et conseillers de ville et les quarterniers avec quatre bourgeois du conseil des neuf de chaque quartier. Et là, fut faite la proposition, par le duc de Maienne, sur la nomination et establissement de ceux qui seroient trouvés plus propres pour tenir ledit conseil. Dont il exhiba la liste, qui lui avoit esté baillee par maistre Pierre Senault et autres ses complices et adhérans du conseil des Seize, qui de leur propre auctorité, laquelle ils s'attribuoient sous la faveur d'un sot peuple, beste à plusieurs testes, qu'ils avoient gainné, ordonnoient et dispoient de tout comme il leur plaisoit, et traictoient les affaires d'estat, comme grands personnages qu'ils estoient, bien dignes de telles charges où ils n'entendoient du tout rien.]

Le lendemain 17 febvrier, tous les dessus dits estans rassemblés en l'Hostel-de-Ville, les personnages choisis et nommés par les Seize pour tenir le conseil général de la Sainte-Union, furent arrestés selon la liste qui en avoit esté exhibée par eux au duc de Maienne, [qu'on peult voir dénommés en l'acte de l'establissement dudit conseil, composé par maistre Pierre Senault, et imprimé par Nicolas Nivelles, libraire juré et imprimeur de Senault, sous le tiltre de l'Union; lequel Senault en a depuis fait adjoüster d'autres et en oster de ceux qui y estoient premiers nommés à son plaisir et volonté.] Car encores que par l'establissement dudit conseil il ne s'y soit fait nommer et comprendre que par secrétaire et greffier, néantmoins en effait il en a esté le premier président, et ne s'y est rien fait et passé qu'à son plaisir et volonté, s'estant fait ordonner seize cens escus de gages ou pensions à lui païés des deniers qu'on exigeoit tous les jours des bons bourgeois de Paris, pour fournir (comme lui et ses complices faisoient entendre) aux frais de la guerre, sans les autres proufits et esmolemens que de son dit greffe il tiroit sous main. Aussi pour un greffier *id est* valet d'une compagnie (comme il se disoit), il avoit une

sont plus dans le volume autographe. Seraient-ce les articles du feuillet 452, auquel Lestoile renvoie le lecteur? c'est ce dont nous doutons fort.

merveilleuse auctorité, et plus *d'audivit* et de commandement à lui seul que tous ceux de son conseil ensemble, qu'il apeloit toutefois ses maîtres. Car quand au dit conseil, il se proposoit quelque affaire qui ne lui plaisoit pas, et qu'il voioit que d'un commun consentement ou pour le moins du plus grand de toute la compagnie, elle estoit preste à passer, alors M. le greffier se levant disoit tout haut : « Messieurs, je l'em- » pesche et m'y oppose pour quarante mil hom- » mes. » A laquelle voix ils baissoient tous la teste comme des cannes, et ne disoient plus mot.

[Le lundi 20 febvrier, mademoiselle Dermay, veufve de M. Dermay, maistre des requestes, fille de M. de Bisseaux, conseiller en la grand' chambre, prisonnier en la Bastille, s'estant adressée à un tailleur du bout du pont Saint-Michel, nommé La Rue, à cause du crédit qu'il avoit à la Sainte-Union pour les bonnes parties qui estoient en lui et sa qualité qui méritoit bien qu'on en fist estat, ceste pauvre damoiselle, dis-je, toute espleurée l'ayant prié de lui vouloir aider à la délivrance de son père jà vieil et malade, et qui ne pourroit supporter plus long temps la rigueur d'une prison, le suppliant très humblement d'en avoir pitié, cest homme, sans faire semblant de la regarder, lui dit qu'on sçavoit bien que son père n'avoit jamais rien valu. A quoi ladite damoiselle aiant répliqué que son père estoit homme de bien, il lui dit en maugréant Dieu à sa façon accoustumée, que c'estoit un hérétique que son père qui devoit estre sec il y avoit dix ans; qu'il n'en faisoit non plus de compte que de fumier; et qu'il n'estoit bon qu'à remplir les fossés d'une ville. Response digne d'un faquin et yvrongne comme lui, et qui ne laissoit toutefois de faire bien mal au cœur à ceste damoiselle, comme à toutes les autres honnestes dames et damoiselles de Paris, lesquelles se voioient réduites à ceste extrémité (au moins celles qui avoient leurs parens et maris prisonniers pour mesme cause) de dire qu'il falloit qu'elles allassent tous les jours courtizer des coquins, et demander justice à des gens ausquels si on l'eust voulu faire, on eust trouvé que les meilleurs d'entre eux n'estoient dignes que du parement de gibet.]

Le mardi 21 febvrier, le chevalier d'Omale sortist de Paris pour aller faire quelque exploit de guerre, comme il disoit, qui fust de passer premièrement à Poissi, où il visita les religieu-

(1) Au moment de la mort des Guise, le Roi avoit fait arrêter le cardinal de Bourbon, le jeune duc de Guise, les ducs d'Elbœuf et de Nemours, l'archevêque

ses, qui ont dit depuis les beaux propos qu'il leur tinst, et comme il leur avoit juré qu'il y avoit trois ans qu'il ne s'estoit confessé ni receu son créateur, et qu'il ne le recevroit jamais qu'il n'eust exécuté un dessein qu'il avoit en la teste, lequel depuis a esté descouvert estre de faire une Saint-Barthelemi par toute la France des serviteurs du Roi; [et fut dit à un honneste homme, peu après, par une religieuse des plus sages et advisées du dit Poissi, que le dit chevalier ne leur avoit tenu autres propos que d'un vilain et d'un yvrongne;] de Poissi, il s'en alla à Fresne, maison du seigneur d'O, [de la quelle il s'empara: et y estant entré sans contredit, après avoir] fait tuer, en sa presence, huict soldats de sang froid, pilla toute la dite maison, qui estoit des mieux meublées et fournies qu'aucune autre de ce royaume; [puis comme un catholique zélé,] estant entré dans la chapelle du dit lieu, enrichie de fort beaux ornemens, des armes du Roy et autres tableaux exquis, commença lui mesme à arracher les armoiries de France, les tableaux et tout ce qu'il peust, et les fist mettre en mille pièces, [de manière qu'il n'y demeura rien d'entier. Et finalement, pour rendre la mémoire de sa venue plus honorable, il n'en voulust point sortir] qu'il n'eust fait son ordure, tellement que ses satellites, par son exemple et commandement, firent de la dite chapelle un privé. [Après ces beaux exploits, il revinst à Paris le 27 febvrier, pour sauver de la corde Poncet, son secrétaire, condamné par arrest, pour une infinité de pilleries faites par lui sous le nom de son maistre, lesquelles il avoua en plain conseil avoir esté faites de son commandement, et entre autres une de quatre mil escus dérobbés aux Quinze - Vingts de Paris.]

MARS. Le mercredi 1^{er} jour de mars, vinrent à Paris nouvelles que le Roy avoit fait ramener à Blois les prisonniers (1) que naguères il avoit fait conduire à Amboise. Et fut, en ce temps, la trahison de Longnac descouverte; lequel faingnant estre en la malgrace du Roy, avoit envoyé à Paris le seigneur de Bourbonne, son oncle, avec le frère du capitaine Le Gast, pour essayer à tromper les Parisiens, en tirant d'eux la somme de deux cens mil escus et une ville seure et forte pour leur retraite, sous promesse de leur rendre tous les prisonniers que le Roy tenoit. Mais les Parisiens aians descouvert la fourbe, les serrèrent tous deux prisonniers

de Lyon, le président de Neuilly, Marteau son gendre, maistre des comptes et prévôt des marchands de Paris, et un jeune abbé nommé Cornac. (A. E.)

en la Bastille : dont ils furent quelque temps après retirés et rendus en eschange du seigneur de La Chapelle - Marteau, [prevost des marchans de Paris.]

Le samedi 4^e jour de mars, le conseil d'estat de l'Union, [qui travailloit tous les jours après le recouvrement de deniers, pour subvenir aux frais de la guerre, qui estoient grands,] envoya en la maison de Molan (1), trésorier de l'espargne, [sise à Paris en la rue Saint-Thomas du Louvre,] pour la fouiller et descouvrir les cachettes d'argent, bagues et autres meubles précieux qu'on les avoit assurés y avoir esté dès longtemps expressement faites, et décelées (à ce qu'on disoit) à messieurs de l'Union par les maisons mesmes qu'on y avoit employés pour y travailler. De fait, l'advertissement se trouva bon : car ils y trouvèrent des monnoies d'or et d'argent, meubles précieux, bagues, vaisselles d'or et d'argent en quantité et autres bonnes besongnes et singulières, qui accomodèrent fort les larrons de l'Union, ausquels il sembloit que la France eust nourri exprès des larrons pour faire un fonds et une espargne en ce temps, qui leur peust servir à faire la guerre à leur Roy. [Quant à cest archilarron de Molan, il avoit si excessivement volé et dérobbé le Roy et le peuple, qu'il méritoit bien d'estre pendu, comme aussi, Sa Majesté en estant advertie, le voulust faire pendre ; mais il en fust gardé (comme sont ordinairement les rois de faire justice du meschant, encores que Dieu le requière d'eux et que le plus grand malheur qui leur puisse advenir soit de ne le pas faire).

L'inventaire suivant (recouvert à grand peine) fait foy, que sans larrecins, pilleries et exactions indeues, le dit Molan n'eust peu amasser en son estat de trésorier de l'espargne la moitié des sommes des deniers y contenues :

L'inventaire du cabinet et cachettes de Molan, fait à Paris par messieurs de Marchant et Soli, en la maison du dit Molan, rue Saint-Thomas du Louvre, en mars 1589.

Le samedi 4^e jour de mars 1589, a esté pris dans la maison de M. Molan, par messieurs Marchant et Soli, à sçavoir : une chesne d'or pesant 21 onces et demie ; une salière et deux cuillères de cristal, un pendant d'oreille en fleur de lis, cinq rubis, trois perles en poire, un yacinthe hors d'œuvre, un petit strin non enchassé, un gros strin enchassé en plomb, une grosse amathiste enchassée en anneau d'or,

(1) Pierre Molan, trésorier de l'épargne, avait amassé de grands biens; son trésor fut découvert par les domes-

quinze petits anneaux d'or, deux autres petits anneaux : le tout estant dans un coffre de fer. Plus, vingt-sept bourses de gettons d'argent de chacune un cent, plus quarante-quatre mil escus en or et quelques besongnes singulières : le tout estant dans un coffre fort, dedans le coin du cabinet dudit Molan. Plus, dans le recoin dudit cabinet, a esté trouvé soixante et treize marcs sept onces de vaisselle d'argent, plus quelques pièces d'or faites à plaisir, environ soixante demi-escus et cent demi-testons. Au-dessus du quel coin de cabinet et faux plancher d'icelui, a esté trouvé par de Vades, qui avoit charge de la maison dudit Molan, estant accompagné de quatre soldats, qui avoient esté mis en garnison dans la dite maison, la somme de quatre vingts douze mil escus ; les gardes en eurent vingt mil escus, pour la permission qu'ils donnèrent audit de Vades de sauver le surplus, qui se montoit à soixante douze mil escus, laquelle somme le dit de Vades mist entre les mains de M. de La Pérouse, excepté deux mil escus qu'il retinst pour faire les affaires dudit Molan, afin de porter icelle somme en la maison de M. de Verdun, beau-frère dudit Molan, et autre lieu pour la sauver. Ledit sieur de La Perouse, à l'aide de Croise, nepveu de M. Barat, porta la dite somme, à sçavoir : vingt-deux mil escus en la maison d'un ami de Molan, qui depuis ont esté mis ès-mains du duc du Maine; les autres portions, une chés Verdun, autre chés Alamant Guepean, autre chés Alemant, valet de chambre de la Roine. Lesquelles portions furent incontinent prises par le commissaire Louschart et ne resta de tout le reste de ceste somme que cinq ou six mil escus ès mains du dit Croise, lequel estant descouvert, lorsqu'il les portoit chés l'Alamant, s'en alla à Tours, et a esté depuis dit qu'ils lui furent ostés près les Halles. Ainsi le dit Louschart doit avoir trouvé ès-mains de Verdun, Alamant et l'Alemant, quarante-deux mille escus. Le dit de Vades a esté contraint bailler des susdits deux mil escus, cinq cens escus à un de la maison de madame de Montpensier, et le reste d'icelle l'emploia pour les affaires de Molan, dont il lui doit tenir compte.

Le mardi 7 mars fust pris par Maschaut et Soli, dans le cabinet de Molan et sous le plancher d'icelui, quarante cinq mil escus en or ; le mercredi 8 dudit mois, fut pris par les dessus dits dans les armoires du cabinet de Molan, soixante-sept mil escus en or. Quant aux meubles qui estoient en la maison, Maschaut et Soli

tiques du duc de Mayenne. De Thou fait monter ce trésor à trois cent soixante mille écus. (A. E.)

en firent l'inventaire, qui fust signé de M. Le Blan, capitaine du quartier, et dudit de Vades, lequel inventaire se pourra trouver conforme au procès-verbal de la vente desdits meubles faite par Maschaut et Soli, excepté quelque peu de chose, comme il y a tousjours en cela quelque déficit (car il faut masquer), et puis quand on est seul on en est plus hardi. Puis il y a eu de la faute des gardes, qui se sont voulu paier de leurs paines. Mesme un nommé d'Angean fust mis en garnison. chés M. Maugis, où il a pris plusieurs meubles, et specialement sept pièces de serviettes non blanches ne coupées, douze draps de lin, un tapis de Turquie, quelques habits du dit Maugis, deux petites chaisnes d'or façon de jazeran; une estrainte d'or appartenant à la seur de Vades, et plusieurs autres hardes dont le dit de Vades fournira mémoire plus ample quand besoin sera.

Le sieur Anroux a fait inventaire à plusieurs fois des meubles de Barat, meubles exquis et précieux, esgalans en beauté et richesses ceux des rois et des princes, et, durant un mois pour le moins, y venant tous les jours, s'en retournoit chargé, avec ceux de sa suite, des meilleurs meubles et besongnes dudit Barat.]

En mesmes temps, les Seize, continuans leurs coups et recherches, affriandés du gain qui leur en revenoit, firent l'inventaire (avant qu'ils fussent morts) des meubles et argent du docteur Amelot, prieur de Saint-Martin-des-Champs, du président Amelot, son frère, et du président de Verdun, aux maisons desquels on disoit avoir esté trouvé par eux la somme de quarante mil escus et plus, [en beaux deniers clairs et comptens, qui les accommodèrent fort, demeurant aux possesseurs le seul regret et crevecœur d'avoir ainsi malheureusement perdu ce qu'avec beaucoup de peine et travail ils avoient amassé, sans en avoir eu autre contentement que de les voir enlever par des vauneants et larrons, qui ne leur en sçavoient point de gré, et contre lesquels ils ne pouvoient prétendre aucune action.]

Le dimanche 12 mars, nostre maistre Benedicti, cordelier, à l'ysssue de son sermon, [pour resjouir l'assistance toute mortifiée de sa prédication, aiant en son memento le trésorier Molan et ses tresors (comme aussi ne parloit-on d'autre chose à Paris),] dist tout haut à l'assistance : « Messieurs, nous donnerons un *ave* à » ce grand larron du tiran que vous congnois- » sés, et s'il s'en trouve après un plus grand

(1) Ces trois lignes ne sont pas dans le manuscrit autographe de Lestoile.

» que lui, nous lui donnerons la *patenostre* en- » tière. »

Le lundi 13 mars, le duc de Maienne fist le serment, à la cour, de lieutenant général de l'estat royal et couronne de France; laquelle qualité ambitieuse et ridicule lui aiant esté déferée par quinze ou seize faequins, lui fust confirmée par ce parlement imaginaire (le vrai parlement estant misérablement captif et distribué en diverses prisons de la ville). Et est à remarquer que, par ces lettres de lieutenant général octroyées au duc de Maienne, il fust ordonné qu'il y auroit deux nouveaux seaux aux armes de France, differens en grandeur : le grand pour le conseil, et le petit pour les parlemens et chancelleries, desquels l'inscription seroit : *le seel du royaume de France*, [tant avoient ceux de la Ligue le Roy et son nom en horreur, qu'ils ne vouloient, en dits ou en faits, estre faite aucune mention de lui.]

* Un sire de Paris fit peindre en ce temps le duc de Maienne avec une couronne impériale sur la tête (1).

Le samedi 18 mars, par ordonnance du duc de Maienne et du conseil de l'Union, furent tirés des prisons du Louvre et de la Bastille le doien Segulier, les conseillers Perrot, Du Puis, Jourdain, Turnœbus; les présidents Forget et Amelot; le secrétaire Mortier et l'avocat Boney, et remis en leur liberté, laquelle néantmoins fust de la pluspart d'entre eux rachetée par quelque somme de deniers, combien [qu'ils eussent esté tous mis prisonniers sans cause apparente] et chargés seulement de soubçon de favoriser [en leurs consciences] le parti du Roy : [dont il falloit croire ceux qui les mettoient ou faisoient mettre prisonniers sans autres informations.] La reputation d'estre riche estoit un des plus mauvais tesmoins qu'on eust seeu avoir, [encores que le tout fust desguisé et couvert de ce spécieux nom de religion. Aussi eut-on bien de la peine à en tirer ce petit nombre, et y falust employer (comme on dit) le vert et le seq, et le sang de la bourse (qui estoit le pis), pour mendier la faveur et acheter les voix du grand et petit conseil pour les faire sortir.] Les autres demeurèrent prisonniers, encores qu'ils ne fussent en rien plus coupables que ceux qu'on avoit eslargis, [et que leurs femmes, parens et amis n'oubliassent rien de ce qui pouvoit commencer leur délivrance, jusques à gaingner et corrompre par argent les plus vils faquins et meschans garnemens de la ville qui plus avoient de crédit au conseil, faire tous les jours la court aux princes et princesses, et à ceux et à celles qu'ils sçavoient estre bien venus et veus

d'elle,] comme à la Sainte-Veuve, [laquelle, pendant que les autres jeusnoient, donnoit les banquets et magnifiques collations aux princes et princesses, seingneurs et dames de l'Union,] et se moquant des damoiselles et femmes de bien qui alloient visiter leurs maris prisonniers, disoit qu'elle prenoit un singulier plaisir à voir ces damoiselles crottées, qui s'en alloient à la Bastille raccoustrer les haut de chausses à leurs maris. [Voilà comme, parmi tant de pleurs et désolations publiques, la Ligue se resjouissoit de nos ruines et triumphoit des misères de la France.]

Le vendredi 24 de ce mois, le Roy fist un édit par lequel il transporta en la ville de Tours l'exercice de la justice, qui se souloit rendre en sa cour de parlement à Paris (1).

En ce mois, le ministre Damours, frère de M. Damours, conseiller en la cour, [et qui estoit du conseil de l'Union,] aiant été découvert à Paris et recongneu, fust mené prisonnier en la Bastille, [d'où on ne pensoit pas qu'il peust ni deust jamais sortir, attendu sa qualité et profession, laquelle il advoua franchement et publiquement.] Et toutefois (ce qui est à remarquer), y fust plus doucement et gracieusement traicté par Bussi-le-Clerc, et avec plus de liberté que pas un des autres prisonniers, disant ledit Bussi et jurant Dieu en catholique zélé, qu'il estoit plus homme de bien, tout huguenot qu'il estoit, que tous ces politiques de présidens et conseillers, qui n'estoient que des hypocrites, [et qu'il eust aimé mieux lui faire plaisir qu'à eux; comme de fait il lui aida en ce qu'il peust pour le faire sortir, qui fust plustost que lui ni personne ne pensoit : ce que depuis ledit Damours a souvent conté et recongneu en bonne compagnie, se louant de la courtoisie de Bussi et en donnant toute la gloire à Dieu, duquel la providence reulust clairement en la conduite et conservation de ceux qui espèrent en lui.]

En ce temps, à Thoulouze, le peuple mutin tua et massacra Duranti, premier président du parlement dudit lieu, et Daphis, avocat du Roy, [dont les nouvelles assurées furent apportées à Paris en ce mois. Ils estoient tous deux très-grands catholiques et ennemis jurés des huguenos, principalement Duranti, qui de leurs vies et biens avoit souvent donné curée à ce peuple mutin Tholozan, lequel de ses propres mains en

fist la justice, causée sur ce que ledit Duranti, comme premier président, tenoit le parti du Roy, le nom duquel les Tolozans avoient en telle horreur,] qu'en place publique ils pendirent à une potence l'effigie de Sa Majesté, qu'ils trouvèrent en la maison de leur ville.

Le vendredy-saint, dernier de mars, le mareschal d'Omout entra dans la ville d'Angers et s'en empara pour le Roy, [sans aucune résistance, au moins si petite] qu'il n'y eust qu'un homme tué; le comte de Brissac sortist par une porte comme M. le mareschal entroit par l'autre, et lui quitta assés laschement la place avant que de mettre à exécution ce qu'il avoit protesté tout haut, en ceste semaine sainte, qui estoit de faire noier les femmes et filles de tous ceux qui ne voudroient signer la Ligue.

* Lincestre, le vendredy-saint, dit à un des premiers de l'Union, qui faisoit scrupule de faire ses pâques, pour la vengeance qu'il avoit empreinte dans le cœur contre Henri de Valois, qu'il s'arrêtoit en beau chemin, et faisoit conscience de rien, attendu qu'eux tous et lui-même le premier qui consacroit chascun jour en la messe le corps de Notre Seingueur, n'eussent fait scrupule de le tuer, ores qu'il eut esté à l'autel, tenant en main le précieux corps de Dieu.

[En ce mois de mars, M. le procureur général aiant été pris prisonnier par ceux de la ville de Chartres, contre la foi publique, et mis à rançon de mil escus, après y estre entré sous leur foi, comme ambassadeur du Roy, aiant charge de la part de Sa Majesté pour leur parler, M. le président de La Guesle son père en aiant entendu les nouvelles en sa maison du Loreau, où il estoit retiré, s'esmeust si fort, que s'estant esvanoui à ceste nouvelle, il lui prist un tremblement, dont il n'eschauffa oncques puis et mourust quelque temps après. Et pour ce qu'il estoit de la paroisse Saint-André-des-Ars à Paris, où il avoit sa maison, (qui a depuis esté démolie et butinée par la Ligue, et servi de niche aux Neapolitains), le curé de ladite paroisse (auquel lui et sa femme avoient fait une infinité de bien, eslargi souvent de leurs moiens et fait donner de ceux des autres), estant prié par quelques uns des amis du deffunct de permettre qu'en sa paroisse lui fust fait un service, comme on a accoustumé, principalement à gens de sa qualité,

nora de l'état de président en la cour; et pour le regard de Servin, Sa Majesté, en faisant difficulté audit de Faye pour la légèreté de son esprit, et parce qu'on lui avoit dit que ledit Servin n'étoit pas bien sage, ledit de Faye lui repliqua que les sages avoient perdu son état, et qu'il falloir que les fols le rétablissent.»

(1) Les lignes suivantes que l'on trouve dans les anciennes éditions, n'existent pas dans le manuscrit autographe :

« Et ci fut fait avocat du Roy maître Louis Servin, par démission de maître Jacques Faye, que le Roy honora de l'état de président en la cour; et pour le regard de Servin, Sa Majesté, en faisant difficulté audit de Faye pour la légèreté de son esprit, et parce qu'on lui avoit dit que ledit Servin n'étoit pas bien sage, ledit de Faye lui repliqua que les sages avoient perdu son état, et qu'il falloir que les fols le rétablissent.»

il les refusa, disant qu'il ne le pouvoit faire, et quand il le pourroit, qu'il ne leur conseilleroit pas, pour ce qu'il auroit plus de malédictions que de bénédictions. Voilà la reconnoissance et récompense des plaisirs que ceux de ceste maison lui avoient faits. (Juste loier de l'hipocrisie, selon le dire de beaucoup.)

Sur la fin de ce mois, se firent voir à Paris des sonnets contre la Ligue, faits et adressés au Roy par le lieutenant Rappin; desquels la première copie sortist de la Bastille, (encores qu'il y fist bien chaud pour tels escrits), et estans trouvés bien faits, ne laissèrent de courrir, nonobstant la fureur et malice du temps. Je les copiai moi-mesme, le soir dans mon estude, le jour de l'annunciation 25 mars, et les fist tumber (plus hardiment que prudemment) en beaucoup de bonnes mains (1).

AVRIL. Le samedi 8 avril, fust, par sentence du prevost de Paris, confirmée par arrest de la cour, tenaillé, puis pendu et bruslé en Grève un advocat du pays d'Auvergne, nommé Maignac, qu'on disoit estre venu exprès à Paris pour tuer le duc de Maienne; mais il fust trouvé qu'il estoit venu exprès pour solliciter la vidange d'un procès qu'y avoit un gentilhomme d'Auvergne, qui l'y avoit expressément envoié. Et que (comme il estoit furieux et mal sensé) en ung accès de sa fiebvre, il avoit mal parlé et comme menassé ledit du Maine, et avoit sans propos et sans apparence tué un jeune garson, clerc du procureur du gentilhomme pour lequel il sollicitoit, et encores un jeune enfant, aagé de dix à onze ans, frère de lui avocat, qui estoit un homicide accompagné d'un parricide, crimes bien méritants le supplice auquel il avoit esté condamné, encores que, pour en parler franchement, le crime d'avoir mesdit du duc de Maienne ne fust moindre, en ce temps, que l'homicide et parricide que ce pauvre misérable avoit commis.

Le jeudi 27 avril, arrivèrent les nouvelles à Paris, que le jour de devant, qui estoit le mercredi 26 de ce mois, M. de Toré avoit surpris la ville de Senlis en Picardie, et que par une intelligence qu'il avoit dedans, il s'en estoit rendu maistre pour le Roy, au grand desplaisir des Parisiens, à cause de l'importance de ceste place, qui leur estoit si proche voisine. Tellement qu'ils depeschèrent incontinent troupes de gendarmerie de pied et de cheval, pour l'aller investir

(1) Ces sonnets sont au nombre de dix-huit, et ils existent tous dans le Registre-Journal de Henri III; nous n'avons pas cru devoir les comprendre dans notre édition. Après ces sonnets on trouve le quatrain suivant :

et tascher à la recouvrer, sous la conduite des seigneurs duc d'Omale et Meneville, qui y allèrent les dimanche et lundi ensuivans et y firent mener onze ou douze pièces d'artillerie, avec tout l'équipage pour la battre.

Sur la fin de ce mois, le capitaine Commeronde, lequel avec son régiment avoit couru, pillé et ravagé tout le pays d'Anjou et comté de Laval, s'empara du bourg d'Arquenay, appartenant à M. de Rambouillet, distant de trois lieues de Laval, lequel il pilla et saccagea après y avoir tué, ransonné et violé femmes et filles; finalement vint à l'église fort bien ornée et enrichie de longue-main par les seigneurs dudit lieu, du pillage de laquelle on pensoit, comme catholique zélé de l'Union qu'il estoit, qu'il se deust abstenir, et aussi que les huguenos y avoient passé un peu auparavant, qui n'y avoient point touché; mais tout au contraire, en aiant bruslé les portes, y entra avec ses troupes qui la pillèrent entièrement, tuèrent un pauvre homme au pied du crucifix, parce qu'il se plaignoit qu'au lieu mesme on avoit violé sa femme en sa présence; firent leur ordure dans le bénitier et par toute l'église, et des accoustremens dont estoient parées quelques images de Nostre-Dame, en firent des livrées à leurs p... et à leurs gouges. Et pour le comble de leurs exploits, prirent le ciboire d'argent, où il y avoit vingt-quatre hosties, et dist-on qu'un des plus gens de bien de leur compagnie s'estant revestu des ornemens sacerdotaux, aiant fait mettre douze ou quinze de ses compagnons soldats à genoux, aiant les mains toutes plaines de sang, leur distribua ce saint-sacrement, et que ce qu'il resta d'hosties, ils les jettèrent par terre et foulèrent aux pieds: ce qui seroit malaisé à croire, s'il n'estoit tesmoigné par les habitans du pays et d'alentour, jusques là qu'on dit qu'il a esté imprimé et mis en lumière, comme chose très-véritable, digne d'estre écrite et remarquée, par un tesmoignage authentique à l'avenir, de la catholicité de ceux de l'Union et grand zèle d'iceux, à l'augmentation et manutention de la religion catholique, apostolique et rommaine. Car aujourd'hui, brigander son prochain, massacrer ses plus proches, voler les autels, profaner les églises, violer femmes et filles, ransonner tout le monde, c'est l'exercice ordinaire d'un Ligueur et la marque infailible d'un catholique zélé, d'avoir tousjours la messe et la religion en la bouche, l'atheisme

Le Roi n'est pas athéiste,
Et croit la résurrection;
Il a bruslé l'Union
 Craignant qu'elle ne ressuscite

et le brigandage au cœur, et le meurtre et le sang aux mains.

Environ ce temps, le Roy et le roy de Navarre firent un accord et paccion ensemble, pour se déclarer amis d'amis, et ennemis d'ennemis les uns des autres. Et fist le Roy ledit roy de Navarre son lieutenant-général en son armée qu'il assembloit aux environs de Tours, y faisant venir gentilshommes et gens de guerre de toutes parts, en intention de l'amener à Paris, pour avoir sa raison des Parisiens et leur faire rendre l'obéissance qui lui estoit due à vive force, puisque par amour ils n'y vouloient entendre. Et dès-lors unirent leurs forces et leurs conseils pour s'efforceer, ainsi unis, de venir à bout des restes des Guisars et des Lorrains, et autres avec eux ligés leurs ennemis, qui avoient juré la mort de l'un et de l'autre et leur faisoient ouverte et cruelle guerre.

Du commencement, le roi de Navarre fist de grandes difficultés, ne s'osant fier aux paroles et promesses du Roy, qui depuis quatre ans n'avoit cessé de le molester et qui n'avoit tenu ne parole ne promesse (bien que solennellement jurée) à ceux de Guise, et craingnoit qu'à la première occasion il ne lui en fist faire comme à eux, sachant qu'il ne l'aimoit pas tant, qu'à un besoin il n'envoiasst sa teste aux Parisiens pour leur servir de gage à la paix qu'il traicteroit avec les Lorrains et ceux de la Ligue. Toutefois finalement, considérant que si le Roy estoit vaincu par ceux de la Ligue, ils ne faudroient, superbes de telle victoire, de lui courir sus à toute outrance, il s'arresta au proverbe qui dit : que deux liens sont plus forts qu'un, et qu'avec ses forces, se tenant sur ses gardes, il empescherait bien que le Roi et les siens ne lui peussent nuire, et au surplus, que la guerre qu'il entreprenoit faire avec le Roy estoit proprement sienne, puisqu'elle n'avoit autre but ne dessein que de dompter ceux qui despièça s'estoient déclarés ennemis capitaux de lui et de sa maison. Pour le regard de sa seureté, les testes abbatues de ceux qui avoient les forces de France entre les mains, et principalement celle de sa belle mère, sa jurée et mortelle ennemie et la plus dangereuse de toutes, lui sembloit un gage assés assuré pour ne point craindre.]

Sur ceste résolution donc, aussitost qu'il eust esté mandé du Roy, il s'y achemina avec bien petite troupe, et passa la rivière le dimanche dernier avril, pour venir trouver Sa Majesté au Plessis-lès-Tours, où il est incroyable la joie qu'un chacun monstra avoir de ceste entrevue, [et avec quelles acclamations de liesse

elle fust poursuivie] : car il s'y trouva une telle foule, concours et affluence de peuple, nonobstant tout l'ordre qu'on s'essaiast à y donner, que les deux rois furent un grand quart d'heure dans l'allée du parc du dit Plessis à se tendre les bras l'un à l'autre, sans se pouvoir joindre et approcher, [tant la presse y estoit grande et le bruit des voix du peuple resonnant,] qui crioit à grande force et exaltation : *Vive le Roi ! Vive le roi de Navarre, vivent les Rois !* Enfin s'estans joints, ils s'entrebrassèrent très amoureusement, mesme avec larmes, [principalement le roi de Navarre des yeux duquel on les voioit tumber grosses comme poix, de grande joie qu'il avoit de voir le Roi, qui fust telle que] se retirant le soir, il dit ces mots : « Je mourrai content dès aujourd'hui de quelque mort que ce soit, puisque Dieu m'a fait la grace de voir la face de mon Roy. » Et au passage de la rivière, dit à un des siens, qui lui vouloit mettre quelque ombrage à ce qu'il alloit faire : « Dieu me dit que je passe et que je voise ; il n'est pas en la puissance de l'homme de m'en garder : car Dieu me guide et passe avec moi ; je suis assuré de cela, et si me fera voir mon Roy avec contentement et trouverai grace devant lui. » Comme il advinst : [car le Roy qui, emporté du temps, lui avoit fait si longtemps la guerre et qui avoit mesme esté contraint de fournir et gens et moiens à la Ligue pour la lui faire, fust celui qui amena comme par la main ce prince pour l'installer après en l'héritage que Dieu lui avoit promis par tant de gages de ses bénédictions, et ce par moien du tout incongneus aux hommes et plus miraculeus qu'on ne peut imaginer ; car c'estoit le pape, c'estoit l'Espagnol, c'estoit le Lorrain, c'estoit le Savoïard, c'estoit la Ligue, c'estoient les Seize, brief c'estoient ses plus grands ennemis qui le portoient sur leurs espauls jusques sur le throne roial. Miracle des miracles à la vérité, et lequel toutefois nous avons veu de nos yeux.]

De la confédération et assossiation des deux Rois, les Parisiens et ceux de la Ligue advertis, firent publier par toute la France, singulièrement à Paris, par leurs trompettes ordinaires de sédition, et madame de Montpensier par ses prédicateurs gagés et appointés à cest effect, que le masque estoit descouvert, que le tiran avoit osté le voile de son hipocrisie, s'estant tout à fait déclaré fauteur et partizan de l'hérétique, qu'il avoit receu et assossié avec lui, par tant qu'il ne falloit plus douter qu'en ceste guerre il n'y alloit que de la seule religion catholique qu'on vouloit extirper et bannir du

royaume de France, pour la défense et conservation de laquelle il falloit à present plus que jamais se résoudre, et n'y espargner vies ni biens : c'estoit l'évangile de ce temps et n'en preschoit-on point d'autre à Paris, où il estoit mieux receu que le vrai évangile de paix, et ne résonnoient autre chose les chaires des prédicateurs qu'injures, principalement contre le Roy, qu'ils apeloient chien, tigre, hérétique, tiran, le faisans fuir et abhorrer tant qu'ils pouvoient au peuple, ne voulans et ne permettant qu'on l'apelast autrement, n'y aiant si chetif predicateur qui ne trovast place en son sermon pour y enfiler une suite d'injures contre le Roy, ni si malotru pédant qui ne fist une couple de sonnets sur ce sujet, ni si pauvre petit imprimeur qui ne trovast moien de faire tous les jours rouler sur la presse quelque sot et nouveau discours et libelle diffamatoire contre Sa Majesté, farci de toutes les plus atroces injures qu'on se pouvoit aviser, jusques à en rechercher des mémoires sur les vieux ruffiens, m....., garses et harangères du petit-pont. Desquels j'ai esté curieux jusques là d'en ramasser jusques à plus de trois cens tout divers, tous imprimés à Paris et criés publiquement par les rues, contenant quatre gros tomes que j'ai fait relier en parchemin et éthiqueté de ma main, sans un grand infolio plain de figures et placards diffamatoires de toutes sortes, que j'eusse baillés en garde au feu, comme ils en sont dignes, n'estoit qu'ils servent plus que quelque chose de bon à monstrer et découvrir les abus, impostures, vanités et fureurs de ce grand monstre de Ligue, duquel ramas j'ai tiré le petit eschantillon suivant, de ceux qui estoient les plus communs à Paris et les mieux receus pour estre les plus sots, meschants et injurieux : dont on pourra juger des autres, qui ne sont pas meilleurs, et lesquels on croiroit malaisément, un temps à venir, qu'ils eussent jamais esté imprimés dans une ville de Paris si on ne voioit de quoi.

1. Les meurs, humeurs et comportemens de Henri de Valois, représentés au vrai depuis sa naissance; quels ont été ses parrains et leur religion, ensemble celles de ses précepteurs, et en quoi ils l'ont instruit jusques à present. A Paris, par Anthoine le Riche, rue Saint-Jaques, près le Soleil d'Or.

2. La vie de Henri de Valois, le plus exécrationnable tiran qui soit en Barbarie.

3. La vie et faits notables de Henri de Valois, tout au long sans rien requérir.

4. Déclaration par laquelle Henri de Valois se confesse estre tiran et ennemi de l'église.

5. La vie de Henri, qui rien ne vault.

6. Dialogue de Henri le tiran et du grand sorcier d'Espéron, pour faire mourir M. de Guise.

7. Charmes et caractères de sorcellerie de Henri de Valois, trouvés au logis de Miron, son premier médecin, avec les oblations qu'il faisoit au diable dans le bois de Vincennes.

8. Pourtrait du sacrilège fait par Henri de Valois, en la Sainte-Chapelle à Paris.

9. Figure de la vierge religieuse, violée à Poissi par Henri de Valois.

10. Les vrais pièges et moiens pour attraper ce faux hérétique et cauteleus grison Henri de Valois.

11. Le faux muffle du grand hipocrite de France découvert.

12. L'adjournement fait à Henri de Valois, pour comparoistre aux enfers.

13. Les choses horribles contenues en une lettre écrite à Henri de Valois par un enfant de Paris.

14. Recepte pour la toux du Fegnard de la France.

15. Trahison découverte de Henri de Valois, sur la vendition de la ville de Boulongne à Jezebel, roine d'Angleterre.

Tous discours de faquins et vauneants, esgouts de la lie d'un peuple sot et rebelle, auquel, pour tousjours de plus en plus l'entretenir et abuser, on faisoit voir tous les jours en papiers de nouvelles desfatctes qui n'estoient point, dont j'en ai ramassé en deux volumes imprimés à Paris plus d'un cent, que j'ai inscripts : *Les victoires de la Ligue sur les maheutres et frelus*, ausquels le suivant tiltre convenoit mieux : *L'inventaire des paquets de madame de Montpensier*, pour ce que ce ne sont que ballivernes et mengeries, comme on peult voir par les deux ou trois suivans, qui font faire jugement de tous les autres.

1. Discours de la desfaiete du vicomte de Thuraîne avec ses troupes à Chasteauneuf en Berri (où il n'estoit pas), le 26 du mois de mars, par M. de La Chastre; à Paris, de l'imprimerie de Denis Binet, 1589, avec permission.

2. La desfaite de M. de Sourdi en la Brie, par la gendarmerie de monseigneur le marquis Du Pont, petit fils de France; à Paris, chés Jacques Grégoire, demeurant à l'Image Saint-Jean, près le petit Navarre.

3. La desfaite des troupes Politiques en Champagne, par le sieur de Saint-Pol (dont lui-mesme ne sçavoit que c'estoit).

En mesme temps, des sonnets contre le Roy, sortis des boutiques des sires Piarres de Paris, qui sentent bien leur rithme de la place Maubert, couroient à Paris, où il y a aussi peu de rithme que de raison (1).]

* En ce temps, le Roy ayant reçu nouvelles que le Pape le vouloit excommunier, et en ayant reçu avis de Romme, assembla son conseil et y proposa trois moyens possibles et faisables pour rompre ce coup et divertir l'orage qui le menaçoit, disant que qui voudroit se mocqueroit de ses foudres; mais quant à lui, il les avoit toujours crains, et craignoit plus qu'il ne faisoit toutes les forces et canons de la Ligue (2).

Le 28 avril, le duc de Maienne, qui s'estoit avec son armée avancé jusqu'aux fauxbourgs d'Amboise et de Tours, [où estoit le Roy, pour essayer à faire quelque bon exploit de guerre vers Saint-Ouin, terre appartenant au trésorier Molan,] chargea le comte de Brienne [et quelques compagnies de roiaux qu'il conduisoit,] et en ceste rencontre desfit de huit à neuf enseignes d'ennemis [qu'on fist monter à Paris à dix huit,] dont il y en eust deux ou trois de prises [qu'on envoya incontinent à Paris, et en fist-on attacher six en l'église Nostre-Dame (y en aiant tousjours de toutes prestes et cousues à cest effect, par la sage conduite et pourvoiance de madame de Montpensier), pour les trophées des victoires de la Ligue, et pour donner cœur aux Parisiens, qui se commençoient à lasser de mettre si souvent la main à la bourse.

En ceste rencontre, le marquis de Canillac, gentilhomme signalé d'Auvergne, qui estoit du parti de la Ligue et favori du duc de Maienne, fust après le conflict blessé à mort; et le comte de Brienne, avec plusieurs gentilshommes du party du Roy, pris prisonniers et menés à Paris]

MAI. Le samedi 6 may, fust, par sentence du prevost de Paris, confirmée par arrest de la

(1) Lestoile nous en a conservé quatre dans son Registre-Journal, le dernier est intitulé : *Sonnet vraiment lorrain, en dialogue*. Ils sont tous adressés à *Henri*

cour, attachée à un posteau et bruslée vive en Grève, une pauvre femme huguenote, qui ne se voulust jamais desdire, [et mourust ferme et constante en sa religion.]

[Le dimanche 7 may, le duc de Maienne, qui avec ses troupes couroit les pays de Touraine et de Vandosmois, estant adverti que le fauxbourg de Saint-Symphorian de Tours estoit gardé par quinze cens hommes, là assis par le Roy y estant, pour la deffense du passage du pont aboutissant au dit fauxbourg, fist la nuit du 8 may une longue cavalcade pour les y venir surprendre, et de là se faire voie s'il pouvoit, par le moien d'une intelligence, jusques dans la ville et y prendre le Roy dedans, qui estoit une grande et hardie entreprise pour un duc de Maienne] : le quel se contenta enfin d'en enlever de force un fauxbourg à la barbe et veue de son maistre, auquel il fist peur, si qu'il fust sur le point, [tout roi qu'il estoit], de quitter la ville et s'en aller. [Il y eust long et aspre conflict et plusieurs tués de part et d'autre en icelui, principalement du costé du Roy, qui y perdit ses maistres de camp et plusieurs bons capitaines et soldats, aiant veu bien faire à beaucoup de ses serviteurs, et entre autres à M. de Chastillon, qu'il vid vaillamment combattre en pourpoint, la pique à la main; si qu'il en admira et loua la générosité.] Et ne fust Sa Majesté bien assurée jusques à ce qu'il eust oui nouvelles du retour du roi de Navarre, qui estoit parti de Tours pour aller à la guerre, et lequel estant adverti par le Roi de ceste charge, y retourna tout court, jurant son ventre-saint-gris que s'il y eust esté, il en fust allé autrement. Mais c'en estoit fait quand il y rentra, [et estoit jà décampé le duc de Maienne] et quitté le fauxbourg après y avoir mis le feu, la crainte et terreur du seul nom de ce prince aiant arrêté la plus grande fureur de l'ennemi, qui sans cela eust passé outre et fait beaucoup pis qu'il ne fist. [Ce qui est mesme tesmoingné par la lettre d'un médecin de Paris à un sien ami de la cour, que j'ai veue et leue imprimée, où parlant de la retraicte que fist M. de Maienne du fauxbourg Saint-Symphorian de Tours, il dit en ces mots : « Qu'il eust peu tenir davantage, s'il n'eust eu » peur d'estre suivi et puni pour les violences » de filles et femmes que firent ses gens dans » le milieu d'une église; » qui furent telles et si grandes, que le vicaire dudit Simphorian, conformément à la lettre du médecin, a depuis as-

de Valois.

(2) Cet alinéa n'existe pas dans le manuscrit autographe.

seuré y avoir veu forcer les filles et femmes réfugiées, en la présence de leurs maris et de leurs pères et mères, et que leur en voulant remontrer quelque chose, ces gens de bien de l'Union (comme fort respectueux envers les gens d'église) l'auroient, l'espée à la gorge, menassé de lui en faire autant s'il ne se taisoit.]

Le chef de la plupart de ces braves exploits fust le chevalier d'Omale, [qui estant arrivé assés longtemps après l'escarmouche, se logea chés le prevost de Saint-Symphorian, où après l'avoir fouillé et volé, et fait poingnarder à ses pieds quelques soldats roiaux, qui, desarmés lui demandoient miséricorde, continuant ses exploits, fist violer trente ou quarante que femmes, que filles, qui furent trouvées cachées dans une cave, comme aussi par tout le reste du fauxbourg on voioit le lendemain les lits qui estoient encore sur le carreau, où quelques prestres disoient avoir veu jeter et traîner les filles et femmes par les cheveux. Aians assouvi de ceste façon leur brutalité, comme bons catholiques, se transportèrent en l'église, où, par la dévotion qu'ils eurent au saint sacrement,] coupèrent la corde qui tenoit le ciboire, pensans qu'il fust d'argent; mais trouvant que ce n'estoit que cuivre, le jettèrent par despit contre terre, et aiant trouvé deux calices, l'un d'estain, l'autre d'argent, laissèrent celui d'estain, pour ce qu'ils disoient qu'il estoit de la Ligue, et prirent celui d'argent, qui estoit hérétique et roial, et partant de bonne prise.

En ceste expédition, le butin du chevalier d'Omale fust une fille de douze ans, [des meilleures maisons de Tours], laquelle il força dans un grenier, lui tenant tousjours le poingnard à la gorge: et celui du duc de Maienne (selon les Mémoires de l'Union) fust le corps mort de Saint-Mallin, qu'on disoit avoir donné le premier coup de poingnard au feu duc de Guise, son frère, à l'occasion de quoi, par arrest de son grand prévost, il eust le poing et la teste coupés et pendu par les pieds; et pour servir de tesmoingnage de sa trahison, un escriteau attaché au dessus, contenant: Que pour la punition exemplaire de sa damnable exécution, la teste sera portée à Montfaucon, mise au lieu plus éminent, *attendant qu'elle soit accompagnée de celle de Henri de Valois, aucteur de si lasche trahison* (1). Ce sont les propres mots extraits d'un discours imprimé à Paris par Nicolas Nivelles

(1) Trait hardi pour un lieutenant de la couronne. (Lestoile.)

(2) Ce passage n'existe pas dans le manuscrit autographe de Lestoile.

et Rolin Thierré, libraires et imprimeurs de la Sainte-Union, portant le tiltre qui s'ensuit:

Discours ample et véritable de la desfaite obtenue aux fauxbourgs de Tours, sur les troupes de Henri de Valois, [par monseigneur le duc de Maienne, pair et lieutenant-général de l'estat roial et couronne de France.]

Et est à noter, que lorsque les escharpes blanches parurent en l'Isle pour le secours du Roy, le duc de Maienne et ses troupes leur commencèrent à crier: « Retirés-vous, escharpes blanches, retirés-vous, Chastillon, ce n'est pas à vous que nous en voulons, c'est aux meurtriers de vostre père. » Voulans par là donner à entendre qu'ils ne visoient qu'au Roy et non pas aux huguenots, et que la vengeance et l'attentat à la couronne estoient le vrai et seul sujet de leurs armes. Mais Chastillon, entre les autres, leur respondit qu'ils estoient tous des proditeurs et traistres à leur patrie, et qu'ouï il y alloit du service de son prince et de l'estat, qu'il mettoit sous les pieds toute vengeance et intérêt particulier. Ce qu'il prononça si haut que Sa Majesté mesme l'entendit, qui l'en loua et l'en aima.

* Le Roy (2) ne voulut poursuivre davantage le duc de Mayenne, après ceste chafourée, dans un des fauxbourgs de Tours, ni que le roi de Navarre y allât, disant qu'il n'étoit raisonnable de hazarder un double Henri contre un carolus (3).

Le vendredi 12 may, on fist à Paris feste chommée tout le jour entier, prenans les Parisiens ce jour (comme estant l'an révolu du jour des barricades) pour solennel et remarquable. [Ils firent aussi, ce mesme jour, générale et solennelle procession, en la quelle fust portée la chasse Sainte-Geneviève.]

Le mercredi 17 de mai, M. le duc de Longueville, le seigneur de La Noue, M. de Givri et autres seigneurs capitaines et gentils-hommes, qui tenoient Compiègne pour le Roy, vinrent au secours des assiégés de Senlis, [avec mil ou douze cens harquebuziers et cinq à six cens chevaux, desfirent] et mirent en route l'armée de la Ligue qui estoit devant, qui montoit de neuf à dix mil hommes et en levèrent le siège. Le seigneur de Maineville (que le Roy apeloit *Mainetique*) et les hommes de Paris qu'il conduisoit, firent beaucoup mieux que les Walons

(3) Allusion à la monnaie courante: un *henri* était une pièce d'or, et le *carolus* était une pièce de billon, qui ne valait pas plus de dix deniers tournois. (A. E.)

de Balagni et les troupes du duc d'Omale, qui dès le commencement de la charge prirent l'espouvante, [les uns jusques à Louvres, les autres jusques à Saint-Denis], comme le duc d'Omale qui fuit jusques là sans regarder derrière lui (1), et les autres après tant qu'ils pouvoient, et abandonnèrent le bagage [et les sires catholiques de Paris à la merci de l'ennemi et à la boucherie,] dont plusieurs d'entre eux, [vaillamment combattans,] furent tués ou pris et menés à Senlis, et le seigneur de Méneville (2), leur chef et gouverneur, demeura mort sur le champ de bataille.

Il faisoit lors dangereux à Paris de rire, pour quelque occasion que ce fust : car ceux qui portoient seulement le visage un peu gay estoient tenus pour politiques et roiaux, [et comme tels courroient fortune, pour ce que les curés et prédicateurs avvertissoient d'y prendre garde et crioient qu'il se falloir saisir de tous ceux qu'on verroit rire et se resjouir. Et y eust des femmes qu'on voulust mettre prisonnières, pour ce qu'on remarqua qu'elles portoient leurs cotillons des festes à tous les jours,] et y eut une maison honorable qui faillist d'estre saccagée par le rapport d'une servante, qui dit qu'elle avoit veu rire de bon courage, ce jour là, son maistre et sa maistresse. [Mais sur tous d'Omale estoit un grand politique à ceux de Paris, un traistre, et un poltron et un larron, qui ne sçavoit autre chose faire que la guerre aux bourses. Et de

(1) Nous croyons devoir citer des vers très spirituels et très piquants, qui furent faits à cette époque sur la fuite du duc d'Aumale :

A chacun nature donne
Des pieds pour le secourir,
Les pieds sauvent la personne :
Il n'est que de bien courir.

Ce vaillant prince d'Aumale,
Pour avoir fort bien couru,
Quoiqu'il ait perdu sa male,
N'a pas la mort encouru.

Ceux qui étoient à sa suite
Ne s'y endormirent point,
Sauvant par heureuse fuite
Le moule de leur pourpoint.

Quand ouverte est la barriere,
De peur de blâme encourir,
Ne demeurez point derriere :
Il n'est que de bien courir.

Courir vaut un diadème :
Les coureurs sont gens de bien ;
Tremou, et Balagny même,
Et Congy le savent bien.

Bien courir n'est pas un vice :
On court pour gagner le prix ;

fait, s'estant présenté, le lundi 22 may, au soir, à la porte Saint-Denis, pour entrer dans la ville, il en fut refusé et contraint s'en retourner coucher à Saint-Denis fort mal content. Où le lendemain, le conseil fust d'avis qu'on envoiast par devers lui, le prier de revenir à Paris : ce qui fust fait, et à quoi du commencement il fist le restif (combien qu'il ne hennisse après autre avoine), mais enfin il y revinst coucher dès le jour mesme, et se restablirent trestous ensemble le conseil et lui, comme mangeans à un mesme ratelier, bien faschés cependant du désastre de ceste journée, en la quelle la Ligue perdist une de ses plumes et se trouva en telle angoisse, que le petit président de la race ingrate en escrivist, dès le lendemain, la lettre suivante au duc de Maienne, digne de l'esprit du personnage et de la belle qualité et surnom dont on l'a tousjours honoré.

LETTRE DU PRÉSIDENT D'ASSI A M. LE DUC
DE MAIENNE.

« Monseigneur, il me desplaist fort que le
» malheur me contraint de vous annoncer de
» très-mauvaises nouvelles, qui sont de la perte
» des bons catholiques de Paris et des meilleurs,
» avenue, mercredi dernier, devant la ville de
» Sanlis, par une bataille qui s'y donna. Ceux
» de dedans, à la faveur de Longueville, Ester-
» nay, La Noue et autres hérétiques et politi-
» ques de Compiègne, ont tiré sur nos gens,

C'est un honnête exercice :
Bon coureur n'est jamais pris.

Qui bien court est homme habile,
Et a Dieu pour son confort ;
Mais Chamois et Mayneville
Ne coururent assez fort.

Souvent celui qui demeure
Est cause de son meschef :
Celui qui fuit de bonne heure
Peut combattre de rechef.

Il vaut mieux des pieds combattre,
En fendant l'air et le vent,
Que se faire occire et battre
Pour n'avoir pris le devant.

Qui a de l'honneur envie
Ne doit pour tant en mourir :
Où il y va de la vie,
Il n'est que de bien courir. (A. E.)

(2) François de Roucherolles de Maineville étoit lieutenant du duc de Mayenne au gouvernement de Paris. Comme il avoit une grande réputation parmi les ligueurs, ils firent d'horribles imprécations contre la ville de Senlis. (A. E.)

» qui les tenoient investis, les ont fondus (à ce
 » qu'on m'a dit) et tellement estonnés que mon-
 » seigneur le duc d'Omale et monsieur de Ba-
 » lagni ne les ont jamais peu raler, quelque
 » devoir qu'ils en aient fait. De sorte qu'ils
 » ont esté forcés de se retirer, l'un à Saint-
 » Denis, qui est monsieur d'Omale, duquel je
 » désespère pour ce qu'il est blessé à mort;
 » l'autre est M. de Balagni, qui est un peu
 » blessé au visage, et s'est venu ranger avec
 » nous en ceste ville. Nous avons perdu deux
 » mil hommes pour le moins et dix pièces de
 » batterie; mais l'on a trouvé bon de dire au
 » peuple qu'il n'y avoit que cent hommes per-
 » dus et trois canons, ou quatre ou cinq au plus.
 » Le seigneur de Balagni fait ce qu'il peult
 » avec les bons catholiques pour recouvrir ici
 » argent, mais il n'en peult venir à bout. Il dit
 » que c'est pour avoir vistement des forces du
 » Pays-Bas, et encores que ce qu'il demande soit
 » juste et selon le serment de nostre Sainte-
 » Union, qui ne peult estre secourue de deniers
 » plus à propos, ni en plus grande nécessité que
 » celle-ci, toutefois le peuple est en tel effroi,
 » qu'on ne lui en ose quasi parler, et crois que
 » le vrai moien de le rassurer est vostre pré-
 » sence. De nous, nous y faisons bien quelque
 » chose, mais peu, si vous ne nous y aidés. Et
 » pourtant, Monsieur, je vous supplie de vou-
 » loir penser à conserver la plus belle fleur de
 » vostre chapeau, qui est Paris: car si vous la
 » perdiés (que Dieu ne veuille) nostre parti per-
 » droit incontinent sa créance en toutes les au-
 » tres villes. Vostre présence est fort requise
 » ici: car quant à madame de Montpensier,
 » vostre seur, je vous dirai que depuis la nou-
 » velle de ceste desfaite, elle a perdu beaucoup
 » de son crédit. Vous sçavés quelle beste c'est
 » qu'un peuple. Ma seur de Sainte-Beuve fait
 » chercher par tout de l'argent à rente, pour
 » subvenir à ceste affaire qui est pressée; mais
 » elle n'en peult trouver, pour ce qu'on dit
 » qu'elle est desjà assés et trop obligée pour
 » vous. Si me donnés quelque invention, je la
 » pratiquerai pour vous recouvrir argent où je
 » pourrai et le vous tiendrai prest. Vous finirés
 » tousjours de nostre maison, qui est à vostre
 » service et de moi entre les autres. Cependant
 » nous vous attendrons en bonne dévotion et
 » priérons Dieu, Monsieur, vous faire la grace
 » de revenir bientôt, et à nous de vous revoir
 » en bonne santé.

» Vostre très-humble et obeissant serviteur.

» Signé HENNEQUIN.

» De Paris, ce 18 may 1589. »

La copie de ceste lettre fust transcripte, le mesme jour 18 may, du double de la lettre du président d'Assi, escrite de sa main, la quelle, une heure ou deux heures après, on lui fist changer en quelque chose et retranscrire avant que l'envoier au duc de Maienne, icelle que depuis ceux de Tours ont imprimée; mais celle-ci est du brouillas de la main du dit président.

Le mercredi 24 may, les troupes du Roy parurent devant Paris, à Montfaucon et à La Vilette, en assés petit nombre, bruslèrent un moulin et firent tirer trois coulevrines qu'ils avoient amenées, le boulet de l'une des quelles donna depuis le pavé du village de La Vilette, où ils avoient assis et braqué leur artillerie, jusques à Saint-Julien, où la balle fut levée et pesée: et fust trouvé qu'elle pesoit trente-deux livres. Ce qui fust fait par eux seulement, pour donner une espouvante aux Parisiens, comme il advinst: car soudain furent les boutiques fermées et les bourgeois en armes par les rues en tumulte. Et fust fait de par la ville commandement aux colonnels d'envoier dix hommes de chaque dixaine armés à l'avantage, qui seroient paiés aux despens de la dixaine de la quelle ils seroient envoiés, et mis aux portes et avenues de la ville, ès endroits les plus commodes qu'on aviseroit, pour faire teste aux ennemis et empêcher leurs efforts.]

Ce jour, les nouvelles de la desfaite des troupes du seigneur de Saveuse et Forcevilles, Picards, [des meilleures de l'Union et où plus y avoit de noblesse], faite à Bonneval par M. de Chastillon; dès le jeudi 18 de ce mois, [qui estoit le lendemain de la route de Sanlis, furent esvantées et sceues à Paris, où on les avoit tousjours desguisées et tenues secrettes, pource que mal sur mal n'estoit pas santé.] Le dit seigneur de Saveuse aiant esté blessé en ceste rencontre, fust pris et mené à Baugenci, où il mourust en catholique zélé, c'est-à-dire désespéré, sans vouloir jamais demander pardon à Dieu, ni recevoir ses saints sacremens, et aussi peu reconnoistre le Roy, ni lui crier merci. Il portoit en sa cornette la croix de Lorraine, avec ceste devise espagnole en lettres d'or:

MORIR O MAS CONTENTO,

[comme généralement en toute son armée on n'y voioit que livrées et enseignes d'Espagne.]

Ce furent les premiers lauriers de victoire contre la Ligue, sous l'aveu du Roy, qu'apporta M. de Chastillon à Tours à Sa Majesté, comme prémices de plus grandes conquestes, la quelle s'en monstra tant satisfaite et contente], qu'aïant

embrassé M. de Chastillon par deux fois, le mena peu après en son cabinet, où le Roy le tint seul enfermé avec lui deux heures, [dont il sortist merveilleusement content : car le Roy l'estimoit, honoroit et aimoit autant que seigneur et capitaine de sa qualité qui fust en son royaume ; et si la religion de la quelle y faisoit profession ne l'en eust empesché, il l'eust fait grand, et encores tout tel qu'il estoit, n'en fust demeuré là si Sa Majesté eust peu sortir d'affaires. Qui fust cause que le dit Chastillon porta fort impatiemment la mort du Roy, disant qu'il avoit perdu son bon maistre et tout ce qu'il pouvoit à jamais espérer de bien et d'avancement en ce monde, sans faire autrement cas de la faveur qu'il sembloit pouvoir, à bon droit, se promettre encores plus grande du roi de Navarre, son successeur, veu les grands services qu'il lui avoit faits et la mémoire de feu M. l'amiral son père, que non pas de ce Roi ici qui avoit fait tuer le dit amiral. Ce que lui estant un jour remonstré par un des siens, il lui dit ces mots : « Tout ce que vous dites est bon, » mais contentés-vous, que de tant que l'un en » lui faisant service m'eust avancé et recongneu, » cestui-ci en le servant me reculera et nous » gourmandera tous. Je le sçai bien, car je » congnois son humeur ; ce qui ne m'empeschera » toutefois de lui rendre le service que je lui » dois comme à mon Roy, et d'y prodiguer à » toutes occasions et mon sang et ma vie. »

Le mardi 30 may, le duc de Maienne revenant de Normandie, après avoir pris la ville d'Alançon par composition, vint disner à Saint-Cloud, et s'en alla (sans entrer à Paris) coucher à Saint-Denis, où il vinst neantmoins le lendemain faire un tour après disner, et après avoir esté au conseil et souppé, s'en retourna coucher à Pantin, et de là s'acchemina à Briecontrobert et à La Grange-le-Roy (maison belle et forte, puis naguères bastie par le trésorier de l'espargne Le Roy), bien munie d'hommes et de munitions, laquelle après avoir enduré quelques volées de canon, la basse cour aiant esté prise, se rendist. Et la donna le duc de Maienne à Ponsenas, l'un de ses capitaines, qui estoit des amis, à ce qu'on dit, du dit La Grange-le-Roy, lequel lui en fist honneste composition et lui a tousjours esté depuis conservée.

Le mercredi 31 may, messieurs de La Noue, Givri, Humières et autres seigneurs et gentils-hommes du parti du Roy, enflés de la prospérité de leurs victoires, assiégèrent la ville de Meaux et l'attaquèrent de si près qu'ils en prirent le marché. Mais enfin ils furent repoussés et battus par ceux de la ville, qui se portèrent vail-

lamment en la defense d'icelle, de la quelle ils furent contraints de lever le siège.

En ce mois de may, ceux de Paris envoioient tous les jours mil ou douze cens hommes bien armés de leurs dixaines, investir le chasteau de Vincennes, et y demeuroient vingt-quatre heures chacun à son tour, afin d'empescher que Givri et les siens, qui tenoient la campagne pour le Roy, ne rafraischissent le dit chasteau de gens, de vivres et autres munitions, comme ils avoient eu advis qu'ils desseingnoient de faire. Ce que toutefois enfin ils ne peurent empescher.]

* JUIN. Le mardy 20 juin (1), fut faite à Paris une solemnelle procession, en laquelle furent portés par les évêques les corps de saint Denis, de saint Rustic et de saint Eleuthere ; et la chasse de saint Louis, son chef, et le chef de saint Denis, furent portés par des conseillers de la cour de parlement, vêtus en robes rouges.

* En ce mois, deux honnêtes dames de Paris, de la religion, lesquelles, pour en faire ouverte profession et n'avoir obéy aux édits du Roy, étoient depuis les barricades toujours demeurées cachées en leurs maisons, et qui çà, qui là, tantôt en un endroit et tantôt en l'autre, ayant été finalement découvertes, tomberent entre les mains du peuple, qui, sans autre figure ni forme de procès, les vouloit saccager et traîner en la riviere, étant reconnuës de tout le monde pour huguenottes qui n'alloient point à la messe, d'où elles furent recouvrées et garanties miraculeusement par Lincestre, un des docteurs tirans gagés de madame de Montpensier, et des plus séditieux et fendans prédicateurs de Paris qui ne prêchoient que le sang et le meurtre, principalement contre telles gens, au logis duquel à cette occasion ces deux dames furent trainées par cette populace furieuse, afin d'avoir plus de couverture de les faire mourir après avoir parlé à ce docteur, qu'ils croyoient leur devoir servir de guide et porte-enseigne à l'exécution qu'ils se préparoient faire. Comme aussi ces deux bonnes dames ne s'attendoient à guères mieux, attendu la renommée et qualité du personnage, et le temps, et la religion dont elles faisoient profession ; et toutesfois, comme si de loup en un instant cet homme eût été transformé en agneau, et devenu tout un autre homme, elles trouverent en lui tant de douceur et d'humanité, qu'après avoir conféré amiablement avec elles, remonstré et disputé sur les points de leur religion, les ayant trouvées fermes et résoluës d'y persister,

(1) Les deux paragraphes suivants n'existent pas dans le manuscrit autographe de Lestoile.

et même ayant trouvé à une desdites dames une méditation de Théodore de Beze sur le pseume quatrevingt, après lui avoir rendu, non-seulement les conduisit lui-même en lieu de sûreté, les tirant des mains de cette populace enragée, à laquelle il fit accroire qu'elles étoient toutes réduites et converties à retourner à la messe, encores qu'elles n'en eussent rien promis ; mais aussi leur donna moyen d'évader et sortir de la ville, et leur aida en ce qu'il pût, Dieu les retirant du gouffre de la mort par les mains de cet homme leur capital enemy, et se servant de lui en ceste œuvre pour les conserver et mettre en liberté, ce qui seroit mal aisé à croire, s'il n'avoit été temoigné par la bouche de ces honnêtes dames, lesquelles, avec exaltation et louange de Dieu, le contèrent à une honnête demoiselle de mes amies, de laquelle je l'ai appris.

[JUILLET. Le samedi premier jour du mois de juillet, la ville et chasteau d'Estampes furent rendus aux deux rois, lesquels par là aians leurs coudées un peu plus franches, s'approchèrent de Paris, où ils avoient opinion d'entrer bientost et y commander. Et envoièrent leur avantgarde courir et ravager les villages plus proches de la ville, comme Clamart, Vanves, Yssi, Meudon, Vaugirard, Montrouge et circonvoisins.

Ce jour, Congi, chevalier du guet, aveq vingt-cinq ou trente cuirasses, sortist par la porte Saint-Jaques sur le soir, pour aller voir vers le Bourg-la-Roine quelle contenance faisoient les ennemis, par lesquels il fut chargé et battu, de façon qu'il n'en ramena à Paris que cinq ou six de sa compagnie.

Le dimanche 2 juillet, on commença à faire aller quinze cens ou deux mil bourgeois aux tranchées, pour y demeurer en garde vingt-quatre heures, chaque dixaine à leur tour, aveq les soldats logés aux fauxbourgs, ausquels seuls on ne s'osoit fier.

Cependant les pauvres gens des villages des environs de Paris, espouvantés, y refuioient en grande désolation, chassans devant eux bœufs, vaches, moutons, chevaux, asnes, et tout ce qu'ils pouvoient sauver de leurs meubles, comme faisoient aussi les religieuses des monastères voisins.

Le mardi 4 juillet, le duc de Maienne arriva à Paris et alla loger chés messire Hiérosme de Gondi, aux fauxbourgs Saint-Germain-des-Prés.

Le mercredi 5 juillet, s'esleva un faux bruit dans Paris, qu'au logis de Gondi, où estoit logé le duc de Maienne, on avoit descouvert une embuscade de quelques hommes armés, pour y offenser et tuer le dit du Maine. Auquel faux bruit, les Parisiens entrèrent en tumulte et esmotion, fondée principalement sur ce qu'ils

sentoient les ennemis si près d'eux. Mais dès l'après disnée dudit jour, fust trouvé que c'estoit une fausse alarme, et que chés Gondi ne s'estoit trouvé ni gens, ni armes, autres que les ordinaires de ladite maison.]

Ce jour, les Cordeliers ostèrent la teste à la représentation de la figure du Roy, qui estoit peint à genoux, priant Dieu auprès de la Roine sa femme, au-dessus du maistre-autel de leur église. Et aux Jacobins, estant peint de ceste façon en leur cloistre, ils barbouillèrent et lui chafourrèrent tout le visage. Belle occupation et amusement de gens qui n'ont que faire, et ouvrage, disoit-on, digne de moines.

Le vendredi 7 juillet, quelques troupes de l'armée de la Ligue entrèrent par force dans Villeneuve-Saint-George, [où ils tuèrent, pillèrent, ravagèrent, violèrent femmes et filles, faisans tous actes d'hostilité, et pires qu'en pays d'ennemis et de conquête, sous couleur de ce qu'ils disoient qu'on leur avoit refusé l'entrée, et en résistant à leur violence, tué aucuns de leurs soldats. Qui fut cause que toutes ces bonnes gens disoient et crioient partout qu'ils estoient mieux traictés sans comparaison et plus doucement des ennemis que de ceux du duc de Maienne,] en l'armée duquel ne se trouvoit ni ordre, ni discipline militaire, ni apparence seulement de religion en façon quelconque; car encores qu'ils se dissent catholiques, ils ne laissoient néanmoins de manger publiquement de la chair aux vendredis et autres jours défendus. Et pour faire voir à tout le monde qu'ils n'avoient point du tout de religion, ils contraignoient les prestres des paroisses, en leur mettant le poignard à la gorge, de baptizer (car ils usoient de ce propre mot) les veaux, moutons, cochons, levraux, chevreaux, poules et chapons, et leur bailler les noms de brochets, carpes, barbeaux, truites, soles, turbots, harencs et saumons. Et sur les plaintes qu'on en faisoit au duc de Maienne, qui ne les pouvoit ignorer, [et encores moins l'endurer, qu'il ne participast à cest atheisme,] il ne faisoit autre response, sinon qu'il falloir patienter et qu'il avoit affaire de toutes ses pièces pour ruiner le tiran. [Et que més que ses capitaines et soldats lui aidassent à cela, qu'il les tenoit tous pour gens de bien et bons catholiques. Aussi les violemens des femmes et des filles, mesme dans les temples saints, les sacrilèges des autels, les meurtres, assassinats, brigandages et ransonnemens du pauvre peuple, n'estoit que jeu parmi eux. C'estoit vaillantise et galanterie, et comme une forme essentielle d'un bon ligueur.]

* Le Roy étant à Estampes reçut les nou-

velles de son excommunication, qui le fâchèrent fort; et le dit au roy de Navarre, son beau-frère, qui lui dit qu'il n'y avoit qu'un remede à cela, qui étoit de vainere, car il seroit incontinent absous, et qu'il n'en doutât point; mais s'ils étoient vaincus et battus, qu'ils demourent excommuniés, voire aggravés et réaggravés plus que jamais (1).

[En cest an 1589, le pape Sixte V excommunia le Roy, et par ses bulles dispensa ses subjets du serment de fidelité, que divinement et naturellement ils lui devoient comme à leur prince naturel et souverain seigneur, se rendant par là, au lieu de pasteur et père commun des chrétiens, protecteur de tous les traistres et hommes perdus de la France, sans les bienfaits de la quelle toutefois, et la bonté et libéralité de ses rois, le siège de Romme seroit fort peu de chose ou rien du tout. Aussi, ce qui enhardist ce pape d'entreprendre jusques là, fust la Ligue qui le trompa, lui faisant acroire que ce prince estoit sans force, sans cœur et nullement guerrier. Dont après avoir veu et sceu le contraire, et qu'il estoit lui-mesme en son armée devant Paris, prest à chastier ses rebelles, il eust bien voulu retenir ses bulles, fondées en apparence sur deux points: l'un, de ce qu'il avoit fait mourir ceux de Guise, mais principalement le cardinal, prebtre, oingt et sacré, qu'on avoit massacré, disoit-il, à coups de halebarde (miracle très-grand si c'eust esté à coups de bréviaire); l'autre, que le Roy s'estoit aidé de l'hérétique, et estoit entré en association avec lui. En quoi toutefois il avoit aussi peu failli que le Pape, qui permet qu'il y ait des Juifs à Romme et en Avignon, de la foy desquels il ne s'aide pas, mais de leurs usures et de leurs biens, comme aussi le Roy en bien plus grande nécessité se servant des huguenots, ne s'aideroit pas de leur religion, mais de leurs armes (2).

Le dimanche 9 juillet, sur le soir, on fist à Paris (par artifice, comme l'apparence en fust grande) courir le bruit que le duc de Guise estoit eschappé de la prison en laquelle il estoit détenu à Tours, et estoit au Bourg-la-Roine, venant à Paris. De fait, le prince de Joinville, son frère, le chevalier d'Omale, le sieur Du Fay, Hennequin et autres plusieurs coururent à cheval par les rues (esquelles y avoit un peuple infini d'espandu), tirans vers la porte Saint-Jacques, pour aller au-devant de lui; mais enfin fust trouvé que c'estoit une baie. Et incontinent

entra le peuple en opinion, criant et tumultuant que ce bruit venoit des Politiques, pour tascher à faire surprendre par les rois les bons catholiques qui sortiroient de Paris, et bailler au tiran curée de leur sang, et à ses satellites une gorge chaude. La vérité estoit toutefois, que les premières nouvelles estoient sorties de ceux de la maison de Guise et des Boullancours, soit qu'on leur eust fait acroire ceste sottize, comme ils en estoient assés capables, soit qu'elle fut à autre dessein qu'on n'entendoit pas.

Le mercredi 12 juillet, le duc de Maienne partist de Paris aveq ses troupes de gens de guerre, tant de pied que de cheval, et alla coucher à Saint-Denis, menant artillerie et munitions. Revinst à Paris le lendemain, et envia au secours de Pontoise quinze cens lestes harquebuziers. Les ennemis y firent bresche du costé du fauxbourg Nostre-Dame, et allèrent à l'assault, le dit jour 12 juillet, auquel le seigneur de Haultefort, brave capitaine, estant dedans la ville, et défendant la bresche pour les catholiques (*id est* la Ligue), y fut tué.

Le dimanche 16, quelques cornettes de gens de cheval des troupes du Roy, monterent jusqu'à l'Isle-Adam, où ils passèrent la rivière d'Oise, coururent jusqu'à Argenteuil, et se vinrent ranger du costé de l'abbaye de Maubuisson, pour empescher qu'aucun secours d'hommes, vivres ou munitions, peust de ceste part venir à Pontoise.

Ledit jour, le sieur de La Chastre arriva à Paris, menant quelques compagnies de gens de guerre, de pied et de cheval, qui furent logées à Gentilli, Arceuil et autres villages voisins, où ils firent des maux et meschancetés innumérables.]

Le jeudi 20 juillet, l'archidiacre Faye et l'archidiacre Du Mesnil, sortirent du Louvre, où ils avoient longuement demouré prisonniers, et ce pour le cul de leur bourse, [comme en estoient sortis auparavant par la mesme porte, le doien Séguier, le président Forget, les Ammelots et ainsi des autres, qui sont depuis sortis du Louvre et de la Bastille, qui tous ont esté ransonnés à l'équipollent.

Le mercredi 26 juillet, Pontoise, investie de toutes parts et ne pouvant plus tenir, se rendist par composition au roy de Navarre. Par la capitulation, les gentilshommes sortirent montés sur leurs chevaux de service, les soldats aveq l'espée, les bourgeois retenus sans estre pillés, mais chargés de faire dans deux

(1) Cet alinéa existe dans les anciennes éditions, mais on ne le trouve pas dans le manuscrit autographe de Lestoile.

(2) Ce paragraphe se lit sur le dernier feuillet du manuscrit autographe de Lestoile, réservé pour les observations particulières advenues en cest an 1589.

ans réparer à leurs propres cousts et despens l'église Nostre-Dame, qui durant le siège avoit esté fort endommagée du canon ; et outre ce, paier trente-cinq mil escus pour les frais de la guerre. De ceux qui y estoient en garnison, quelques capitaines et soldats se donnèrent au roy de Navarre, lequel, en personne, fist escorte aux gentilshommes et soldats sortans de Pontoise et venans vers Paris, jusques en lieu de seureté, tenant la main à ce qu'aucune supercherie ne leur fust faite et qu'ils ne fussent offensés de fait ou de parole, encôres qu'il eust esté offensé et injurié d'eux à toute outrance, l'ayant apelé de dessus leurs murailles une infinité de fois, hérétique, Janin fils de p..., comme aussi sans son intercession le Roy les eust bien autrement accommodés et plus mal et rudement traités. Ce qu'ils recongneurent, disans après autant de bien de ce prince qu'ils en avoient auparavant dit de mal, jusques aux Seize de Paris et à Boucher, qui dist tout haut, qu'ou il seroit nécessité de composer, qu'il conseilleroit toujours aux catholiques de prendre la foi du roi de Navarre, et traicter avec lui, pour ce qu'il leur tiendrait ce qu'il leur promettoit, ce que ne feroit le tiran ; et que tout hérétique qu'il estoit, il valoit mieux que Henri de Valois.]

Le jeudi 27 juillet, un gentilhomme envoyé de la part du Roy, dist à madame de Montpensier qu'il avoit charge de Sa Majesté de lui dire qu'il estoit bien adverti que c'estoit elle qui soustenoit et entretenoit le peuple de Paris en sa rébellion ; mais que s'il y pouvoit jamais entrer, [comme il espéroit de faire, et bien tost,] qu'il la feroit brusler toute vive. A quoi, sans autrement s'estonner, fist response que le feu estoit pour les sodomites comme lui et non pas pour elle, et, au surplus, qu'il se pouvoit assurer qu'elle feroit tout du pis qu'elle pourroit pour l'en garder d'y entrer.

Sur la fin de juillet, les Rois approchèrent leur camp de Paris, [vers Saint-Cloud, Meudon, Yssi, Vaugirard, Vanves et circonvoisins villages, venans tous les jours courir et escarmoucher jusques aux tranchées environnans les

faux-bourgs de Paris de ce costé.] Le Roy prist son logis à Saint-Cloud, en la maison de Gondi, d'où il voioit tout à son aise sa ville de Paris, qu'il disoit estre le cœur de la Ligue, et que pour la faire mourir il lui falloit donner le coup droit au cœur.

Le lundi, dernier jour du mois de juillet, les Parisiens estonnés de se voir si estroictement investis et serrés, et entendans que le Roy (qu'ils apeloient Henri de Valois) logé en la maison de Gondi, à Saint-Cloud, se mettoit par fois aux fenestres, regardant vers Paris, et disant : « Ce seroit grand dommage de ruiner et perdre une si bonne et belle ville. Toutefois si fault-il que j'aie ma raison des mutins et rebelles qui sont là-dedans, qui m'ont ainsi chassé ignominieusement de ma ville, [aidés et soustenus des Guisars, desquels je suis en partie vengé, comme aussi je suis résolu de me venger du reste et entrer en leur ville, plustost qu'ils ne pensent.] Mesme estans bien advertis que le dimanche penultiesme de juillet, le Roy s'estoit vanté que sans doute il y entreroit le mardi ou le mercredi ensuivant, ils firent resserrer en toutes les prisons de Paris environ trois cens bourgeois de la ville, des plus apparans et notables, de ceux qu'ils apeloient politiques et huguenots, [lesquels ils soubsonnoient de favoriser le parti du Roy en leur cœur. Et pour tels, prirent ceux qu'ils voulurent, les baptizans de ces beaux noms à leur plaisir.

Ce firent-ils (comme ils disoient) afin que lorsque l'armée des Rois viendroit faire ses efforts pour entrer dans la ville, ces prétendus roiaux ne fissent quelque remuement dedans icelle, et par ainsi se trouvassent empeschés dedans et dehors.]

Aout. Le mardi premier jour d'aoust, un jeune religieux, prestre de l'ordre Saint-Dominique, dit Jacobins, autrement frères prescheurs, natif du village de Sorbonne, à quatre lieues près de la ville de Sens, en Bourgogne, [aagé de vingt-trois à vingt-quatre ans,] despieça persuadé et résolu de faire ce qu'il executa (estant parti (1) de Paris le lundi précédent à

(1) Deux jours avant son départ pour Saint-Cloud, Jacques Clément s'était pourvu d'un passeport sous prétexte de se rendre à Orléans. L'original, signé *Charles de Luxembourg*, est conservé aux manuscrits de la Bibliothèque royale. En voici le texte :

« Le comte de Brienne et de Ligny, gouverneur et lieutenant-général pour le Roy à Metz et pays messin ;

» Nous, gouverneurs, leurs lieutenans, cappitaines, chefs et conducteurs de gens de guerre, tant de cheval que de pied, à tous ceux qu'il apartiendra, salut. Nous vous prions et requérons vouloir seurement et librement laisser passer et repasser, aller, venir et séjourner, frère

Jacques Clément, jacobin, natif de la ville de Xans (Sens) sous Bourgogne, de présent estudiant en ceste ville de Paris, s'en allans en la ville d'Orléans, sans luy donner ny permettre qu'il lui soit donné aucuns empeschemens, ains lui donner toute la faveur, aide et assistance qu'il vous requerra, et en cas semblable nous faisons le semblable en vostre endroit. Escrit au chasteau du Louvre, à Paris, le xxix^e jour de juillet 1589.

» CHARLES DE LUXEMBOURG.

» Par Monseigneur,

» DE GORSE. »

cest effect, et pour le quel les ostages politiques avoient esté serrés le mesme jour par messieurs les Seizes et enfermés en la bouette aux cail-lous), se fist à Saint-Cloud conduire chés le Roy, au logis de Gondi, où il eust entrée par le moien de M. de la Guesle, procureur général au parlement de Paris. Il estoit environ huit heures du matin quand le Roy fust adverti qu'il y avoit un moine de Paris qui desiroit de lui parler, et estoit sur sa chaire percée, aiant une robe de chambre sur ses espauls, [sans estre aucunement habillé], lorsqu'il entendist que ses gardes faisoient difficulté de le laisser entrer, dont il se courrouça, et dit qu'il vouloit qu'on le fist entrer, et que si on le rebutoit on diroit à Paris qu'il chassoit les moines et ne les vouloit voir. Incontinent le jacobin entra, et aiant son cousteau tout nud en sa manche, se présenta au Roy, lequel se venoit de lever et n'avoit encores ses chausses attachées, et lui aiant fait une profonde révérence, lui présenta des lettres de la part du comte de Brienne [(prisonnier pour lors à Paris),] et lui dit, qu'outre le contenu de la lettre, il estoit chargé de dire à Sa Majesté quelque chose d'importance en secret. Le Roy [ne doutant aucun meschef lui pouvoir advenir de la part de ce petit chetif moine], commanda que ceux qui estoient près de lui se retirassent. Et ouvrant la lettre qu'il lui avoit baillée, la commença à lire, pour puis apres entendre du moine le secret qu'il avoit à lui dire. Lequel le voyant ententif à lire, tira de sa manche un cousteau et lui en donna droit dans le petit ventre, au-dessous du nombril, si avant, qu'il laissa le cousteau au trou : le quel aiant le Roy à l'instant retiré à grande force, en donna un coup de la pointe sur le sourcil gauche du moine, et tout aussitost commença le Roy à s'escrier : « Ah ! le meschant moine, il m'a tué, qu'on le tue. » Auquel cri estant vistement accourus ses gardes et autres, ceux qui se trouvèrent les plus près, massacrerent ce petit assassin de jacobin aux pieds du Roy. Et sur ce que plusieurs estimoient que ce fust quelque soldat desguisé, estant cest acte trop hardi pour un moine, aiant esté incontinent osté et tiré mort de la chambre du Roy, [pour estre mieux recongneu (1),] fust despouillé nud jusqu'à la ceinture, couvert de son habit et exposé en public; [mais il ne fust recongneu par aucun, pour autre qu'il estoit, à

(1) L'on conserve également aux manuscrits de la Bibliothèque royale, l'original du procès-verbal d'information et déposition des témoins sur la mort de Henri III, rédigé et signé par Du Plessis, prévost de France, ainsi qu'un autre procès-verbal de confrontation, tous deux en date de Saint-Cloud, premier août 1599.

sçavoir : pour vrai moine, du quel on se devoit garder de tous costés, comme d'une mauvaise beste.]

Le mercredi 2 aoust, à deux heures après minuiet, le Roy mourust. [A l'ouverture de son corps, les chirurgiens trouvèrent le coup de sa blessure tel, qu'il ne pouvoit naturellement échapper, car il avoit le mésentaire coupé, avec les veines mesaraiques, desquelles il estoit sorti grande quantité de sang dès l'instant de sa blessure. Et depuis estant couché au lit, le sang s'estoit respandu dans l'omenton et péritoine et incontinent corrompu. Ce qui estoit seul suffisant pour le faire mourir, selon les maximes communes des chirurgiens.]

Son corps embaumé et mis en plomb, fut par le roi de Navarre (proclamé roi de France en l'armée, [comme vrai successeur et légitime héritier de la couronne],) fait porter en l'abbaye de Sainte-Cornille de Compiengne, qui estoit tenue par ceux de leur parti : car à Saint-Denis, occupé par ceux de la Ligue, il n'y avoit pour les roiaux aucun accès. Ses intestins furent enterrés au costé du maistre autel de l'église Saint-Cloud ; l'épitaphe de son cœur s'y void gravée en lettres d'or sur marbre noir, en ces mots :

D. O. M.

ÆTERNÆ MEMORIÆ HENRICI III, GALLIÆ ET POLONIÆ
REGIS.

*Adsta, viator, et dole regum vicem !
Cor Regis isto conditum est sub marmore
Qui jura Gallis, Sarmatis jura dedit :
Tectus cucullo hunc sustulit sicarius.
Abi, viator, et dole regum vicem !
* Quod ei optaveris, tibi eveniat.*

* C. BENOISE, scribe regius, et magister rationum, domino suo beneficentissimo, meritissimo. P. A. 1594 (2).

* Ces dernières paroles sont de la même inscription, au bas de laquelle, dans une table de marbre noir, sont ces vers françois :

** Si tu n'as point le cœur de marbre composé,
Tu rendras cettui-cy de tes pleurs arrosé,
Passant dévotieux, et maudiras la rage
Dont l'enfer anima le barbare courage
Du meurtrier insensé, qui plongea sans effroy
Son parricide bras dans le flanc de son Roy,
Quand ces vers t'apprendront que dans du plomb enclose,
La cendre de son cœur sous ce tombeau repose :
Car comment pourrois-tu ramentevoir sans pleurs
Ce lamentable coup, source de nos malheurs,*

(2) Cette inscription est de Benoise, secrétaire du cabinet de Henri III, et qui fut depuis maître des comptes. (A. E.) — On ne trouve pas dans le manuscrit autographe les quatre passages suivants, qui sont marqués d'une *.

Qui fit que le ciel même, ensanglantant ces larmes,
Maudit l'impiété de nos civiles armes.
Hélas! il est bien tigre ou tient bien du rocher,
Qui d'un coup si cruel ne se sent point toucher!
Mais ne rentamons point cette inhumaine playe,
Puisque la France même en soupirant essaye
D'en cacher la douleur et d'en feindre l'oubli;
Ains, d'un cœur gémissant et de larmes rempli,
Contentons-nous de dire, au milieu de nos plaintes,
Que cent rares vertus icy gissent éteintes:
Et que si tous les morts se trouvoient inhumés
Dans les lieux qu'en vivant ils ont le plus aimés,
Le cœur que cette tombe en son giron enserre,
Reposeroit au ciel, et non pas en la terre.]

* Ce Roy étoit né à Fontainebleau, le samedi 20 septembre 1551, et fut appelé Alexandre-Edouard. Son parrain fut Edouard VI, roy d'Angleterre, et Antoine de Bourbon; la marraine, la princesse de Navarre sa femme.

[Ce Roy mourant, laissa le royaume de France et tous les sujets d'icelui si pauvres, atténués et débilités, qu'on en pouvoit plus tost attendre la ruine qu'en espérer aucune rescousse. Et ce autant ou plus par leurs fautes et rébellions, que par défaut de leur Roy,] qui estoit un très-bon prince, s'il eust rencontré un bon siècle.

Le roy de Navarre, après sa mort (laquelle il ne pleura guères, bien qu'il protestast de la venger (1)), prenant tiltre de roi de France et de Navarre, retint les forces du camp et l'armée, comme elle estoit campée à Saint-Cloud, [poursuivant les premiers desseins du feu Roy, qui estoient de se rendre maistre de Paris, et conséquemment des autres villes de son royaume.] Au contraire, la ville de Paris et les autres villes liguées et unies avec elle, baillèrent au cardinal de Bourbon, prisonnier, le tiltre et qualité de roy de France, [le tenans pour légitime successeur du deffunct, comme plus proche de sang, à l'exclusion du roi de Navarre, n'estant aucunement fondé en représentation de feu son père, qui ne venoit qu'en lointain degré de ligne collatérale, outre ce qu'il estoit hérétique, cause qu'ils maintenoient plus que suffisante d'exhérédation. Tellement que, par ce différend, la guerre resta plus allumée que devant.]

Le corps mort du jacobin fust tiré à quatre

(1) Lestoile avait ajouté ce qui suit : « Jamais tous huguenos et catholiques associés ne lui aians fait, ni ne pouvans faire trestous ensemble, en cinquante ans, le service que lui fist en ung quart d'heure, sans y penser, la Ligue par ce frippon de Moine, avec son petit meschant cousteau ; » mais il a depuis effacé ce passage.

(2) Voici le texte de cette ordonnance du Roi :

« Le Roy estant en son conseil, après avoir ouy le rapport fait par le sieur de Richelieu, chevalier de son ordre, conseiller en son conseil d'estat, prevost de l'hôtel et grand prevost de France, du procès fait au corps mort de feu Jacques Clément, jacobin, pour raison de

chevaux et mis en quartiers, puis bruslé (2) en la place qui est devant l'église du dit bourg Saint-Cloud, par le commandement de Henri de Bourbon, quatriesme du nom, roy de France et de Navarre, duquel le règne commença ce mercredi 2 aoust 1589, et prist fin celui des Valois, qui avoient régné en France depuis l'an 1315, par la mort de Henri III, roy de France et de Polongne, dernier de la dite race des Valois, [par un si miraculeus accident, que plus on y recherche d'observations et particularités, plus on y trouve de merveilles, si qu'à la postérité ceste mort sera une merveille remplie d'infinies merveilles; quand il n'y auroit autre chose à remarquer, que de dire de voir un roy en fleur d'aage au milieu de son camp, toujours environné de gardes de toutes parts, toujours en doute de ce qu'il lui avinst, et cependant adverti de ce qui lui devoit advenir, et qu'un jacobin le devoit tuer, estre ainsi pauvrement et misérablement assassiné jusques dans sa chambre et près de son lit, par un petit gueu de moine, qui lui donne un coup de son meschant petit cousteau, duquel il meurt en si peu d'heures apres le coup, sans avoir jamais peu trouver remède à son mal. Cas estrange et inoui que le François, et principalement l'homme d'église, qui doit servir au peuple de patron et d'exemplaire d'obeissance envers les supérieurs, soit si soudainement changé et metamorphosé en un meurtrier sanguinaire de son prince, signes certains de l'absence de l'esprit de Dieu, que nous avons chassé du milieu de nous par nos énormes pecchés, et de la ruine inevitable de cest estat, s'il ne plaist à Dieu nous regarder de son œil de miséricorde, et nous relever de ceste cheute par son bras puissant, nous redonnant cest esprit qu'il a retiré de nous, sous la conduite duquel le peuple, reconnoissant son pecché, recoive le roy que Dieu a élu et apelé miraculeusement aux yeux de toute l'Europe à la succession de ceste couronne, laquelle il lui a libéralement donnée comme à son oint, par la main propre de ses ennemis, pour lui servir d'instrument de sa gloire, et restablir ce pauvre

l'assassinat commis en la personne de feu de bonne mémoire Henri de Valois, naguère roy de France et de Polongne : Sa Majesté, de l'advís de son dit conseil, a ordonné et ordonne que le dit corps du dit feu Clément soit tiré à quatre chevaux; ce fait, le dit corps bruslé et mis en cendres, et jettées en la rivière à ce qu'il n'en soit à l'advenir aucune mémoire. Fait à Saint-Cloud, sa dite Majesté y estant, le deuxiesme jour d'aoust mil cinq cens quatre-vingt-neuf.

» Signé HENRI.

» Et plus bas. RUZÉ.

« Le dit jour exécuté au dit Saint-Cloud. »

estat désolé de la France, en bras estendu et en grands jugemens. AINSI SOIT-IL.]

On a observé [en la mort du feu Roy, une chose très-digne de remarque et cependant très-véritable] : c'est qu'au lieu mesme, au logis mesme, au jour mesme, à l'heure mesme, à l'endroit mesme, [le Roy revenant de ses affaires, comme il faisoit quand il fust tué,] le massacre Saint-Barthelemi avoit esté conclud et arrêté. Ce pauvre Roy, qu'on apeloit lors Monsieur, présidant au conseil, à sçavoir : au bourg Saint-Cloud, au logis de Gondi, le premier jour d'aoust 1572, dans la mesme chambre et à la mesme heure, qui estoit huit heures du matin, le desjuner qui estoit de trois brochées de perdreaux, attendant les conspirateurs en bas. Et ce l'an 1572, justement au bout de dix-sept ans.

[*Quelques poésies et escrits ramassés d'une milliasse d'autres, faits en l'honneur et mémoire du feu Roy, contre ce prodigieux et monstrueux assassinat du moine.*

I.

Cain est assemblé de quatre seules lettres
Qui font carme, augustin, jacobin et mineur,
Heureuse est la cité qui n'a point de tels maîtres,
Comme heureuse eust esté d'un éternel bonheur
La France n'ayant point de Cain gouverneur.
Or Dieppe et La Rochelle en France seules sont,
Qui de moines n'ont point, comme les autres ont.
Heureuses donc sont-elles, franchises de ce venin,
Car pour les grands peccés que ces malheureux font,
Heureuse est la cité qui n'a point de Cain.

II.

Jacques Clément de nom, mais de fait inhumain,
A fait comme Judas lorsqu'il trahit son maistre ;
Estant poussé d'un diable, il sortist de son cloistre
Pour aller à Saint-Cloud faire un coup de sa main ;
Aiant meurdri le Roy, il fust tué soudain
Sans forme de procès ; et combien qu'il fust prebtre,
Il fust exécuté, pour faire à tous congnoistre
La grand' desloiauté qu'il cachoit dans son sein.
Ce tigneus avoit pris conseil de la Sorbonne,
Qui avoit affermé son entreprise bonne,
Combien que, selon Dieu, elle ne valoit rien.
Mais quel bien adviendra de sa folle entreprise ?
La réformation des pasteurs de l'Eglise,
Et ce mal nous sera cause d'un très grand bien.

III.

Jacques Clément, c'est l'enfer qui m'a créé.

IV.

Huit cantiques en versets latins, recueillis entièrement des psaumes de la sainte Bible, desquels j'ai extraict seulement le commencement de chacun des dits cantiques, avec les argumens sur chacun, qui sont plaisans et notables, pour ce qu'ils contiennent des miracles de la Sainte-

Union et de leur martyr F. Clément, et aussi qu'ils se peuvent voir imprimés à Paris, chés Guillaume Bichon, rue Saint-Jacques, au Bichot, avec permission et privilège du conseil, *signé Sénault*, le 27 octobre 1589, avec l'approbation de R., viseur, et de Creil, docteur en théologie, apposé au bas de l'extrait des registres du conseil. Et ce à la relation des seigneurs Boucher et de Launoy, commis à voir et visiter ce bel œuvre, comme porte le dict extrait.

PSALMUS PRIMUS.

Attendite, popule meus, legem meam, inclinate autem vestram in verba oris mei.

ARGUMENT.

En ce premier psaume sont décrits les commencemens et les progres de la Sainte-Union, par qui et comment elle fut jurée, soubstenue et avancée, et touche en passant les merveilles que Dieu a faites en faveur d'icelle ; enfin les vœus et prières des justes, pour l'augmentation et exaltation d'icelle.

PSALMUS SECUNDUS.

Domine, qui habitabit in tabernaculo tuo, aut quis requiescat in monte sancto tuo ?

ARGUMENT.

Vous avés ici les marques des vrais Unis, puis comment les impies et prophanes politiques s'eslèvent contre la Sainte-Union, avec leurs pernicieux conseils et furieuses menasses, quels ils sont et à quelles marques on les peut recongnoistre. Enfin, comme l'Eglise les déteste et fait vœus contre eux.

PSALMUS TERTIUS.

Deus laudem meam ne tacueris, etc.

ARGUMENT.

Ce psaume est particulièrement dressé contre le tiran de la France, principal chef (quoique couvert) de tous ceux qui répugent et se bandent contre la Sainte-Union, et touche ses pernicieux desseins, et les pièges par lui dressés contre les premiers chefs de l'Union. Note aussi sa vie scélérée, couverte du masque d'hipocrisie, et comme enfin, pour son insigne cruauté et sacrilège, Dieu l'a maudit et l'Eglise excommunié.

PSALMUS QUARTUS.

Ubi sunt misericordiae tuae antiquae, sicut etc.

ARGUMENT.

Les peuples unis et tous professeurs de la

Sainte-Union sont grièvement persécutés et affligés presque par toute sorte de calamité; enfin réduits à l'extrémité et desnués de tout secours de la part des hommes, invoquent l'aide de Dieu et lui font prières pour estre délivrés de la puissante main de leur furieux ennemi.

PSALMUS QUINTUS.

Fundamenta urbis in montibus sanctis, diligit Dominus portas Sion, etc.

ARGUMENT.

Comment un petit religieux, le plus simple des hommes, s'eslève entre tous contre le tiran tout prest à ruiner la ville capitale de la Sainte-Union, sa sainte résolution de lui faire perdre la vie, y deust-il perdre la sienne propre, et ce, pour la querelle de Dieu, la délivrance des justes unis et l'assurance de l'église gallicane, qui estoit en danger de naufrage.

PSALMUS SEXTUS.

Deus ultionum Dominus, Deus ultionum libere egit, etc.

ARGUMENT.

Le tiran, chef de l'armée profane, prest à enlever d'assaut et perdre la sainte cité, est miraculeusement frappé à mort par le susdit religieux. L'armée du tiran, estonnée de ce coup, lève aussitost le siège et commence de soi-même à se rompre et dissiper. Le peuple reconnoissant sa délivrance venir d'en hault, en rend grâces à Dieu, et lui en dresse cantiques publiques. Enfin sont les tirans admonestés, par cest exemple, de ne se bander contre Dieu et ne faire la guerre à son église ni à son peuple.

PSALMUS SEPTIMUS.

Quare fremuerunt gentes et populi, etc.

ARGUMENT.

La persécution et la guerre ne restant presque aujourd'hui que de la part des hérétiques, vrais ennemis de l'Eglise, le psaume est totalement dressé contre eux, et en icelui sont représentés les persécutions, opprobres et ruines qu'a endurés et endure encores à présent l'Eglise, par toute la France, la plainte qu'elle en fait à Dieu, avec prières, vœus et imprécations contre ceux qui la tourmentent et lui font la guerre.

PSALMUS OCTAVUS.

Qui regis Israel, intende, qui deducis, etc.

ARGUMENT.

Ce dernier psaume est totalement destiné et réservé pour la personne du Roy désigné en France, détenu de présent en captivité, et content, comme icelui adverti de la délivrance du peuple par la mort et cheute admirable du tiran, il en rend aussitost grâces à Dieu, puis lui dresse sa requeste pour sa délivrance. Le peuple y joint la sienne à mesme fin : enfin, nous est donnée une espérance de son retour, avec plusieurs belles benedictions, qui nous sont promises sous son règne.

Extraict fidèlement de mot à mot de ces nouvelles prophéties, traictans de la Sainte-Union et de l'acte louable de F. Clément, que les docteurs de Paris ont trouvées dans les psaumes de David, qui par icelles loue et auctorize la mort de l'oïnt du seigneur, sur lequel le dit David ne voulust jamais mettre la main.

V.

CONTRE LES DEUX HENRIS.

Deux Henris, tous deux rois sans royaume en la France,
En un mesme destin vont un pas merueilleux,
Tous deux sont fils de rois qu'un mesme sang avance,
Et tous deux ont quitté la trace de leurs ayeuls.
Tous deux sont ravageurs de nos pauvres provinces,
Et tous deux sont bourreaux de bons et nobles princes,
Et tous deux n'ont de Dieu, n'ont de foy, n'ont de loy :
Tous deux gastent l'Eglise, affoiblissent la foy ;
Tous deux rompent promesse, embrassans le mensonge,
Et tous deux la vertu ne pense estre qu'un songe.
Tous deux sales, paillards, incestes, nés au mal,
Et tous deux sont frappés par le foudre papal.
Mais l'un cachoit son vice, et l'autre en fait la monstre ;
L'un par un moine est mort et l'autre mourera
Par la main d'un bourreau, qui le couronnera.

VI.

*Dum sequeris solium regis, fraudesque, Navarre,
Te sequitur regis sors violenta tui.*

Des livres imprimés en cest an, contre ce monstre de Ligue et ce prodigieux assassinat pratiqué par elle, sous l'adveu du pape Sixte V, j'en trouve quatre principalement dignes d'estre leus et receuillis pour descouvrir naïvement le fard et imposture de ceste sorcière, à sçavoir :

1^o Déploration de la mort du roy Henri III, et du scandale qu'en a l'Eglise ;

2^o *Anti-Sixtus*.

3^o La fulminante, faite par M. Maillard, maître des requestes, et mise en lumière contre l'opinion de M. le chancelier et quelques autres du conseil, qui trouvoient ce discours trop violent et aigre contre le pape, se couvrans en cela du zèle de religion, qui estoit seulement pour le jour et pour la monstre.

4° Discours de la divine élection du très-chrestien Henri, roi de France et de Navarre.

Et un autre pour rire que j'adjousterai ici pour le cinquiesme, qui sent bien son Seize de Tours et porte ce tiltre :

5° Lettre d'un gentilhomme françois à dame Jacqueline Clément, princesse boiteuse de la Ligue.

Commence : *De Saint-Denis en France, le 25 d'aoust, dame très-curieuse de la charnelle Union, etc.*, au bout duquel discours est le suivant sonnet, adressé à son frère le duc de Maienne, qu'il apelle le duc des Moynes.

AU DUC DES MOINES.

SONNET P. L. D. B.

Traistre, sorcier, Lorrain, parricide exécrable,
 Rebelle, ambitieus, bastard, marranisé,
 Hipocrite, pipeur, empatenostriqué,
 Sans Dieu, sans foy, sans loy, athéiste damnable,
 Ne verrai-je jamais ton ame insatiable
 Saoule de flageller le peuple baptisé ?
 Ou le feu que tu as par la France attizé,
 Consommer avec toi ta race détestable ?
 Ingrat, de Dieu maudit, imitant la vipère,
 Tu as rongé le ventre à la France ta mère,
 Et meurdri ses enfans, mesme dans le berceau.
 Le sang qu'as espandu devant Dieu cry vengeance,
 Dieu te fera mourir par la main d'un bourreau,
 Qui, de ton bras, tiran, délivrera la France.]

FIN DU REGISTRE-JOURNAL DE HENRI III.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

.

.

.

.

.

.

.

.

ADDITIONS.

N° I.—Page 225, 2^e colonne, après le 2^e alinéa.

Le 30 may, certain nombre de présidens et conseillers de la cour, furent par icelle de rechef députés pour aller au Louvre faire au Roi remontrances sur la saisie des deniers destinés au paiement des rentes de la ville et l'arrest de leurs gages, et lui dire que s'il n'en bailloit mainlevée ils estoient résolus de n'aller plus au palais et abandonner son service accoustumé. A quoi le Roi tout fasché leur dit, qu'ils fissent ce qu'ils voudroient, qu'ils lui fissent bailler mainlevée de la guerre et qu'il leur feroit raison sur l'un et l'autre des points de leur requeste, mais qu'il voioit bien que c'estoit : qu'ils marchandoient à se faire jetter dans un saq en la rivière. Ce qu'il dit pour ce que le jour de la Feste Dieu, la plupart des prédicateurs de Paris avoient déclamé contre ceux de la justice, jusques à avoir dit qu'il les falloit jetter dans un saq en l'eau.

En ce mois de may, monsieur le président Nicolai, après avoir bien souppé et fait bonne chère, estant allé passer le temps avec M. d'Amours, conseiller en la cour, un de ses amis, se promenant avec lui, tumba mort sur la place; estant tumbé fust porté sur le lit vert de la salle mesme, où on trouva (ce qu'on ne pouvoit croire) qu'il estoit passé et avoit rendu l'esprit : ceste mort advenue en un homme de sa qualité, corpulence et aage, qui n'estoit que de cinquante ans ou environ, estonna beaucoup de gens à Paris, car il ne s'en peut remarquer au monde une plus soudaine et inopinée, au moins quant à mort naturelle, telle que fut trouvée la sienne. *A subitanea et improvisa morte, libera nos, Domine.*

N°—II. Page 161, et page 115, note 1.

Le jeune Mouy venge la mort de son père assassiné en 1569, par Maurevert.

PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

I. LETTRE DE CHARLES IX.

A mon frère le duc d'Alençon.

Mon frère, pour le signallé service que m'a fait Charles de Louvier sieur de Moureveil, présent porteur, ESTANT CELUY QUI A TUÉ MOUY, DE LA FAÇON QU'IL VOUS DIRA, je vous pryé, mon frère, luy bailler de ma part le collier de

mon ordre, ayant esté choisy et esleu par les frères compaignons dudit ordre pour y estre associé; et faire en sorte qu'il soyt par les manans et habitans de ma bonne ville de Paris gratiffyé de quelque honneste présent, SELON SES MÉRITES, pryant Dieu, mon frère, qu'il vous tienne en sa sainte et digne garde. Escript au Plessis-lez-Tours, le 10^e jour d'octobre 1569.

Vostre bon frère,

CHARLES.

Ce document original existe à la Bibliothèque Royale; les pièces suivantes indiqueront son origine.

2. *Liberté, Égalité. Département de Emigrés. Administration. Paris.*

« Paris, ce 13 ventôse, l'an deuxième de la » République française, une et indivisible, » Les administrateurs composant le département,

» Aux citoyens représentants du peuple, com- » posant le Comité d'instruction publique de la » Convention Nationale, » Nous vous envoyons, citoyens représentans, » l'original d'une lettre d'un des Nérons de la » France, de Charles IX. Elle est adressée à » son frère le duc d'Alençon, et datée du 10 oc- » tobre 1569; il y annonce qu'il vient de donner » le collier de son ordre, à Charles de Louviers, » seigneur de Maurevert, pour le récompenser de » l'assassinat du connétable de Mouy. Cette pièce » nous a paru un titre précieux pour déposer » de la profonde scélératesse des tyrans qui ont » gouverné la France, et pour fortifier dans l'es- » prit d'un peuple qui a recouvré sa liberté, la » juste horreur due au gouvernement monarchi- » que qui comble de faveurs et de récompenses » les crimes les plus atroces commis pour l'in- » térêt personnel du despote. Nous nous em- » pressons de déposer dans vos mains ce monu- » ment de crime et d'infamie, nous reposant » sur vous pour en faire l'usage le plus propre à » fortifier l'amour du républicanisme.

» E. J. B. MAILLARD, LA CHEVAUDEILLE, » DUBOIS, MOMORO.

» Renvoyé à Grégoire pour vérifier et faire » le Rapport à la Convention; 13 ventôse.

» J. M. COUPÉ, secrétaire. »

3. *Extrait du procès-verbal de la Convention Nationale, du quatorzième jour de ventôse, l'an deuxième de la République française une et indivisible.*

« Un membre, au nom du comité d'instruction publique, lit une lettre du département de Paris, qui annonce la découverte et l'envoi d'une lettre originale de l'un des Néron de la France, Charles IX; elle est adressée à son frère, le duc d'Alençon, datée du 10 octobre 1569, et prie son frère de donner de sa part le collier de son ordre à Charles de Louviers, seigneur de Moureveil, pour le signaler service qu'il lui a fait, en assassinant le connétable de Mouy, et pour faire en sorte qu'il soit par les manans et habitans de sa bonne ville de Paris, gratifié de quelque honnête présent. »

Le rapporteur ajoute qu'il a vérifié le fait et l'écriture de la lettre de Charles IX.

La Convention Nationale décrète l'insertion de cette lettre et de celle du département de Paris au bulletin; elle en ordonne de plus le dépôt parmi les manuscrits de la Bibliothèque Nationale.

Visé par l'Inspecteur,
S. E. MONNEL.

Collationné à l'original, par nous secrétaires de la Convention, à Paris, le 19 ventôse, l'an II de la république.

BELLEGARDE, BÉRARD, J. OUDOT, *secrétaires.*

4. *Extrait d'une lettre écrite des Madelonnettes, le 16 ventôse de l'an II^e de la République, par le citoyen La Chabaussière, au citoyen Grégoire, député de la Convention.*

« L'assassin de Mouy se nommait Louvier, » et était seigneur de Maurevert et non de » *Maureveil*, comme l'ont écrit quelques histo- » riens, encore moins *Moureveil*. Maurevert » est en Brie. C'est à l'attaque de Niort, par le » duc d'Anjou, en 1569, qu'après une sortie vi- » goureuse contre les catholiques, et rentrant » dans la place, Mouy reçut par derrière un » coup de pistolet du traître, qui, après cette » horrible trahison, se sauva chez les catholi- » ques, sur un cheval que Mouy lui avait don- » né quelques jours auparavant.

» Ce *Louvier* avait été page dans la maison du » prince de Lorraine, et avait été destitué par le » gouverneur; ce qui l'avait contraint de passer » dans les troupes espagnoles; ensuite il s'était » insinué chez les Guise. Il en avait reçu de

» l'argent pour assassiner l'amiral, et n'ayant » pu remplir son dessein, il se détermina, pour » plaire à la cour, d'exécuter contre Mouy ce » qu'il n'avait pu exécuter contre Coligny. »

N^o III.—Page 239, 2^e colonne.

Pamphlet satirique contre les principaux personnages de la Ligue, analogue à celui qui a pour titre :

BIBLIOTHÈQUE DE MADAME DE MONTPENSIER.

Ce nouveau document est tiré de la bibliothèque Cottonnienne de Londres (Nero, B. VI).

ARTICLES DE PAIX ACCORDEZ ENTRE LE ROY
ET M. DE MAYENNE.

Le Roy demeure absous du crime d'hérésie, à la charge de ne se vanter de ce qu'il aura véritablement fait.

Sa Majesté veult que monsieur de Chanvallon soit employé à pacifier le divorce d'entre luy et la Reyne sa femme, et jusques à ce, les abbesses de Soissons, Poissy, Montmartre et Senlis, continueront le train de la court.

Pour oster aux François l'exemple de pail- lardise et adultère, Gabrielle sera rendue à son mary.

M. le duc de Montmorency sera pourveu de l'estat de vidame, attendu sa capacité en fait de mariage, et sera assigné de ses gaiges sur Gomorre.

Le mareschal de Retz escrira en vers héroïques et langage toscan, l'histoire tranquille.

M. de Matignon sera controlleur général du trafic de Garonne, juge et consul perpétuel de la bourse; M. de Castelnau sera un de ses commis.

Pour le repos de l'estat, et empescher le cours de la mauvaise fortune de M. d'Epernon, sera fait le mariage de luy et de madame de Montpensier.

Sera permis à M. le comte de Soissons, de faire informer contre le président de Pau, pour le trouble qu'il a donné à luy et à madame, sur la génération d'entre eulx d'un prince du sang.

Pour empescher que la division de MM. de Soissons et de Montpensier ne trouble les affaires d'estat, madame sera mise ès mains du sieur de Tourène, attendu que par le colloque qui sera assemblé à Vendosme, il sera décidé à qui elle sera donnée pour femme.

M. de Nemours sera grand ingénieur pour la conservation des citadelles, mesmement de celle de Lion.

M. de Mercœur tirera, s'il peut, les Espagnolz

de Bretagne, et en ce cas en demeurera gouverneur.

M. le cardinal de Joyeuse, grand maître des cérémonies.

M. de Joyeuse sera commissaire général pour la trefve, et inquisiteur contre les perturbateurs du repos public.

La licorne sera rendue à M. de Brissac, accompagnée des deux autres par le moyen de sa femme, demourant l'estui de la première au pouvoir de M. de Pichers.

M. de la Châtre pourra changer de femme, s'il s'apperçoit des déportements de la sienne.

M. de Lyon sera garde des sceaux de son roy et chancelier de Savoye, par l'intercession de M. le marquis de Saint-Surlin.

M. de Saint-Paul demourera mareschal, pour ne point deffaire ce que M. de Mayenne a fait.

M. de Saint-Luc, réformateur général des girouettes de France.

L'admiraulté sera alternative entre M. de Biron et le sieur de Villars.

M. de René, grand échanson et controlleur des vins d'Orléans et de Gascongne.

Deffenses seront faites à MM. les cardinaux de Gondi, Chiverni, et autres du conseil, d'estre doresnavant que d'ung parti.

Sera expédié privilège aux villes de Thoulouze et de Lion, de n'avoir bonne opinion de leurs gouverneurs qu'ung an durant, et les chasser après si bon leur semble.

Oultre le gouvernement de Touraine, M. d'Elbœuf sera général des bouteilles.

M. de Mayenne demourera lieutenant de Sa

Majesté, à la charge de quitter entièrement l'amour, pour vaquer aux affaires publiques.

MM. de Montluc et de Lausac, grands rec-teurs des pénitents, et ledit sieur de Montluc lira journallement les commentaires de son grand père, pour apprendre à taire les siens.

M. le marquis de Villars, commissaire général et réformateur des vivres.

A été expédié un passeport à M. de Montpezat pour aller en Espagne, achepter les chevaux pour luy et son frère, lesquels il choisira ayant des jambes bonnes, vistes et bien courans, plus que les premiers qu'il amena.

M. de Guyse jouira sa vie durant de l'espérance de la couronne, par manière d'usufruit.

Informations seront faites secrètement contre celles qui ont baillé la v..... aux chefs des deux partis, excepté les dames de Montmartre et de Senlis.

M. de Nevers parachevera de galloper tous les gouvernemens de France à clochepied pour aller en poste à Rome.

Le trésorier de l'espargne assignera la pension de M. d'Aumale sur le domaine de Senlis.

N^o IV. — Page 271, à la note.

(1) La Grange Le Roy, bastard du président d'Ormesson. (Lestoile.)

(2) Le Clerc, procureur. (Lestoile.)

(3) Le cardinal de Guise. (Lestoile.)

(4) M. de Vendosme, qui tansoit un jour son valet de ce qu'il ne l'avoit pas adverti que c'estoit latin qu'on lui parloit. (Lestoile.)

(5) Madame de Guise. (Lestoile.)

(6) Le cardinal de Guise. (Lestoile.)

(7) Pour ce qu'il est grand putier, tout archevesque de Rheims qu'il est. (Lestoile.)

(8) Qui des gens de bien prend tout et des autres ne refuse rien. (Lestoile.)

PIÈCES DIVERSES.

I. LES BELLES FIGURES ET DROLLERIES DE LA LIGUE,

Avec les peintures, placars et affiches injurieuses et diffamatoires contre la mémoire et honneur du feu Roy, que les oisons de la Ligue apeloient Henri de Valois; imprimées, criées, preschées et vendues publiquement à Paris, par tous les endroits et quarrefours de la ville,

L'an 1589,

Desquelles la garde, (qui autrement n'est bonne que pour le feu), tesmoingnera à la postérité la meschanceté, vanité, folie et imposture de ceste Ligue infernale, et de combien nous sommes obligés à nostre bon Roy, qui nous a délivrés de la servitude et tyrannie de ce monstre.

Ce recueil formé par Lestoile, est un volume grand in-folio, composé d'un grand nombre de pièces imprimées et d'estampes gravées sur bois ; et c'est à leur marge que Lestoile a écrit de sa main des notes et des réflexions historiques et politiques. Jusqu'ici elles sont restées inédites, quoique pouvant, à notre avis, servir de très curieux complément au *Registre - Journal de Henri III, et à celui de Henri IV* : il est permis de s'étonner qu'aucun des éditeurs précédents n'ait pensé à recueillir ces notes autographes. Elles ne sont pas moins intéressantes à consulter sur la partie des pamphlets publiés contre la couronne, que les manuscrits même de Lestoile. Il a été quelquefois question de ces estampes dans le *Registre-Journal*, mais d'une manière moins complète. Enfin Petitot a connu ce recueil, mais il ne s'en est pas servi. Il est conservé au département des livres imprimés de la Bibliothèque royale.

1. *Le pourtraict et description du politique de ce temps*, extrait de l'écriture sainte, chant rial en dialogue.

2. *Deffense des maire et eschevins de la ville*

(1) Les sujets représentés par cette gravure sont : Des prêtres disant la messe en secret dans les maisons particulières, découverts par les espions des hérétiques ; les dames nobles et ces prêtres vertueux et catholiques, tirés de leurs maisons avec injures et contumélies,

de Troyes, à tous habitans de semer et faire courir de faux bruits, à peine de la vie et d'estre tenus comme fauteurs et adhérens des massacres commis et perpétrés aux estats de Blois.

3. *Briefve description des diverses cruautés que les catholiques endurent en Angleterre pour la foy.*

On apeloit ce beau livre le tableau de madame de Montpensier, pour ce que, par son conseil et enhortement, fust mis un tableau dans le cimetière Saint-Sevrin à Paris, la veille de la Saint-Jean, de l'an 1584, auquel estoient peintes et représentées toutes ces cruautés, affin que le peuple passant par là s'esmeust et s'animast toujours de plus en plus contre les huguenos et politiques qu'on apeloit, baptizans de ce nom les meilleurs serviteurs du Roy. Dont Sa Majesté avertie, commanda à sa cour de parlement de le faire oster, ce qu'elle fist de nuit et à petit bruit, crainte de sédition. Et en fust établi commissaire, M. Anroux, conseiller de la grand' chambre et marguillier de l'église Saint-Sevrin sa paroisse, qui de grand catholique qu'il estoit, devinst par là grand hérétique et politique, aiant esté diffamé pour tel par ceux de la Ligue, mesme par un sonnet injurieux contre ceux de la cour de parlement, qu'ils publièrent et affichèrent par les rues, adressé audit Anroux, qu'ils dégradent de noblesse, et l'apelent un *vilain fils de masson*.

4. *L'apréhension des catholiques* (1).

5. *Les inquisitions nocturnez, par les maisons* (2).

6. *Les tourmens qu'on endure ez prisons.*

7. *Les jugemens et condempnations* contre les catholiques pour leur foy et conscience.

8. *La cruauté en faisant mourir les catholiques*, qui sont posez sur des claies et harassez de diverses sortes d'injures et blasphèmes des ministres, sont trainez par les boues au lieu du supplice.

9, 10, 11, 12, 13. *Les pénitens blancs et bleus du roy Henri III.* P. M. — Pour bien desnicher des abeilles, il faut l'habit d'ung pœnitent. Les pœnitens du roy Henri III, qui n'amañdèrent guères ceux de la Ligue.

14. *Démonstration de l'assemblée publique*

sont menés en prison; en bas de l'estampe on lit des vers latins.

(2) Cette gravure, également accompagnée de vers latins, représente une visite domiciliaire faite par les catholiques.

des Estats tenuz en la ville et chasteau de Blois, soubz le perfide Henry de Vallois; et comme ayant communiqué avec messeigneurs de Guyse, il les fait massacrer à coups de poignard (1).

15. *En ceste figure Henry de Vallois faict assassiner trahitement monsieur le duc de Guise, puis le montre à monsieur le cardinal son frère (2).*

16. *Le martire cruel du reverendissime cardinal de Guise, soubz l'inhumain tiran Henry de Vallois (3).*

17. Lettre du conseil général des catholiques, datée du 22 juin 1589.

18. Lettres-patentes, données à Saint-Maur-des-Fossés, le.... jour de juillet 1587.

19. *Le soufflement et conseil diabolique d'Épernon à Henry de Vallois, pour saccager les catholiques.*

La ligue trouva dans le nom du Roy : *ó le Judas*, dont elle fist grande feste et le publia et fist imprimer sur la fin d'un de leurs discours intitulé : *Le martire de frère Jacques Clément, de l'ordre Saint-Dominique*, imprimé chés Robert le fizelier, rue Saint-Jacques, à la bible d'or, avec permission, 1589. — Les mots sont page 53. Vous scavés assés qu'en son surnom anagrammatizé, il se trouve : *ó le Judas*, nom qui lui estoit fort propre et convenable, car il estoit traistre comme Judas; Judas creva par le milieu, et les boiaus de ce tiran lui sont sortis par le ventre.

20. *Jean-Louis de Naugarets duc d'Esparnon (4)*. « Ung ladre punais de sot roi est avancé. » Anagramme de la Ligue, digne d'elle et de son impudence, divulgué à Paris, et semé partout, l'an 1589.

21. *Comme les deux princes estans morts sont mis sur une table, avec la remonstrance de madame de Nemours à Henry de Vallois, et l'emprisonnement de messieurs les princes catholiques.*

Au bas de cette estampe, Lestoile a copié le pamphlet suivant : « *Badauderie insigne de Paris contre le Roy et le duc d'Esparnon, extraite d'un de leurs escrits imprimés audit Paris, intitulé : Les choses horribles contenues en une lettre envoyée à Henry de Valois par un enfant de*

(1) Gravure accompagnée d'un texte en vers.

(2) *Ceste figure* est accompagnée d'une complainte en vers en faveur du duc de Guise et contre *Henry, plain de furie, etc.*

(3) Cette estampe est aussi suivie d'une complainte en vers. Sur le même feuillet on trouve une lettre-patente du Roi pour ordonner aux gens d'armes, etc., de se rendre à l'endroit à eux assigné, et une lettre du conseil-

Paris, le 28 janvier 1589, sur la copie qui a esté trouvée en ceste ville de Paris, près l'horloge du palais, pour Jacques-Grégoire, imprimeur. M. DLXXXIX.

» Henri, vous scavés bien que sitost que vous fistes mettre la vraie croix de Jésus-Christ hors de France, bientost après par dissimulation avés exercé l'estat de la religion catholique, et fut lors vos cœurs environnés d'actes et faits damnables.

» Vous scavés bien que lors vous donnastes liberté à tous sorciers, enchanteurs, et autres devinateurs, de tenir libres escoles et chambres dans vostre..... et mesmes dans vostre cabinet à chacun d'iceux une heure le jour pour mieux vous en instruire.

» Vous scavés bien qu'avés obligé vostre âme à telle gens. Vous scavés bien qu'ils vous ont donné un esprit familier en jouissance tiré du nombre de soixante esprits, nourris en l'escole en..... Soliman nommé Teragon. Vous scavés bien que pour passer plus outre vostre malignité, avés contraint ceux sorciers et enchanteurs de..... esprit en figure d'homme naturel, ce qu'ils trouvèrent fort estrange, et neanmoins avec leur art diabolique ont accordé ceste requeste et par faits obliques en..... et ami ont fait sortir un diable d'enfer figuré en homme, et de la région où il fut premier apparu ce fut en Gascongne, d'un nommé Nogenne, où il prist le..... de Negaret ou Teragon à cause de son premier nom Teragon, et se vinst trouver au milieu de ces sorciers et enchanteurs de bonne volonté qui le présentèrent... à Henri, estant au Louvre, comme un gentilhomme et pour son conseil, le roi de Navarre qui scavoit la tragédie lui envoya un homme..... Du Beloy, pour l'introduire plus ardamment à trabison. Henri, vous scavés bien que tout aussi tost que viste Teragon vous l'apelaste vostre frère..... et la nuit suivante il coucha dans vostre chambre seul avec vous dans vostre lit. Vous scavés bien que toute la nuit il tinst sur vostre ventre droit..... nombril un anneau et sa main liée dans la vostre, et fut le matin vostre main trouvée comme toute cuite et mis sur icelle un asplis et ce matin..... dans la pierre de son anneau estoit là vostre âme figurée. Vous

général des catholiques pour fournir d'hommes l'armée de leur parti.

(4) Au bas du portrait du duc d'Épernon se lisent les vers suivants :

Regardes le pourtraict d'un duc très généreux,
Sage, loial, constant, ennemy de tout vice
Qu'il soit donc honoré des hommes vertueux,
Et fortune sur luy n'esclate sa malice.

scavés bien que toute la nuit sur ce serment damné il enseingna mille et mille trahisons et violences assassinatiques. Henri, vous scavés bien que pour mieux couvrir vostre charme et l'honneur de vostre Teragon, l'avés mis en parenté d'un nommé de La Vallette, ce qu'il trouva fort estrange, mais par dons y accorda cest accueil. Le dit de La Valette a juré et fait grand serment que ce Nogaret ou Teragon ne fut jamais son frère, et en a assuré le roi de Navarre. L'on tient que ce dit Teragon eust affaire à une fille de joye en la chambre secrète, de quoi elle cuida mourir, certifiant que le dit Nogaret n'est point un homme naturel pour ce que son corps est trop chaud et bruslant. Madame la comtesse de Foix dit qu'elle aimoit mieux mourir que d'estre habitée de lui, que son mariage a été fait par sort et charme contre sa volonté, et que la première nuit Teragon fust d'elle esvanoui, et puis le matin le trouva couché près d'elle, et alors icelui Teragon la voulut dépucceler, mais elle ne sceut endurer sa chair si chaude qu'elle estoit, dont le jour ensuivant ne cessa de plorer devant sa tante. Et peu après, sur la fin, et pour conclusion de ce sallin discours, toutes ces choses (y dist-il) ce sont des avertissemens à tous seigneurs de laisser Henri, car la vérité est telle que tout homme aiant l'âme bonne accompagnant Henri, tous y seroient perdus par guerre, ou par sort, ou par charmes, ou par femmes desbordées, ou par trahison. Car est chose assurée que l'estat du diable regnant avec Henri oste la vie, renommée, gloire, l'honneur et la vertu des hommes. »

Extrait de mot à mot de la susdite lettre bastie par quelque faquin et vaunéant de la Ligue.

22. *Le faux musle decouvert du grand hypocrite de la France, contenant les faicts les plus memorables par luy exercez envers les catholiques, en ces derniers temps. (Gravure et complainte en vers.)*

23. *Comme Henry faict mettre en pièces les corps des deux princes martyrs, puis les faict jetter au feu pour les consommer en cendre. (Gravure accompagnée de quelques vers.)*

24. *Portrait en médaillon du duc d'Epéron, accompagné d'un texte en vers qui a esté arraché.*

25. *Les effigies de feu monsieur de Guise et monsieur le cardinal son frère, massacrez à Blois, pour soutenir l'église catholique et la loy de nostre sauveur Jesus-Christ (ce qui suit est*

de la main de Lestoile), portées aux processions de Paris et ailleurs, l'an 1589, en janvier et febvrier, où les garçons et filles, hommes et femmes, se trouvoient pesle-mesle, la plupart nuds et en chemise encores qu'il fist fort froid, estans invités à ceste sotte et dévotion, par les prédicateurs, principalement les femmes, preschant ordinairement nostre maistre Incestre, que Dieu avoit pour agréable les petits pieds blancs et douillets des femmes : ce que je ne croirois, si je l'avois ouï.

26. *C'est icy le pourtraict de La Valette (1).* Ce portrait se void au commencement d'un subtil discours, imprimé à Paris, l'an 1589, intitulé : *La grande diablerie de Jean Valette, dit de Nogaret, par la grace du Roy duc d'Esparnon, grand amiral de France et bourgeois d'Angoulesme, sur son département de la court, de nouveau mis en lumière par un des valets du garson du premier tournebroche de la cuisine du commun du dit seigneur d'Esparnon.*

27. *Tombeau sur le trespas et assassinat commis aux personnes de messeigneurs de Guyse à Blois, les 23 et 24 decembre 1588 (2).*

28. *Copie de la bulle traduite en françois du jubilé, accordée par la sainteté de nostre saint-père Sixte cinquiesme, par la providence divine, pape de Rome, pour le salut et repos du royaume de France.*

29. *Oraisons colligées par la faculté de théologie de Paris (de la main de Lestoile) : c'est-à-dire huit ou dix souppiers et marwitions, qui après graces traictent des sceptres et des couronnes et des affaires d'estat, où ils n'entendent du tout rien, pour prier Dieu au saint canon de la messe pour les princes catholiques, au lieu de Henry de Valloys.*

30. *Ordre du conseil de l'Union des catholiques et des prévot des marchans et eschevins de la ville, du 28 juing 1589, pour départir sur tous les particuliers, manans et habitans de la dite ville, la somme de cent mil escus avancée par certains particuliers pour le payement de la monstre des gens de guerre estans en l'armée du duc de Mayenne.*

Ce mandement fust si mal receu mesmes des plus grans catholiques, qu'un des plus zélés d'entre eux dit tout haut, en plaine assemblée de ville, que celui qu'on apeloit le tiran, en quatorze ans de son règne, ne lui en avoit point tant demandé qu'avoient fait ceux de la Ligue depuis

(1) Le duc d'Epéron est représenté avec un corps de diable.

(2) Tombeau en vers, à la fin duquel on lit : *Ils sont*

morts pour Jésus-Christ et le public, et vivront à jamais.

un mois qu'on avoit commencé ces remuemens.

31. *Chanson nouvelle du siège de la ville de Dreux*, et se chante sur le chant : Las, que dit-on en France, etc.

32. *Advertissement véritable aux catholiques de Paris*, par les catholiques d'Orleans (de la main de Lestoile) : contre monsieur le cardinal de Gondî, évesque de Paris, de la façon des Seizes.

33. *Protestation des catholiques de Paris*, qui n'ont fait leur prouffit des deniers publics (de la main de Lestoile) : contre les Seize, et en fust semé et jetté quantité à Paris par les rues et sous les portes des maisons, l'an 1589.

34. *Le vray portraict d'un homme, lequel s'est apparu à Henry de Valois*, dedans le chasteau de Blois (1).

35-36-37. *La mort de Henry de Vallois*, avec le meurdre commis envers le religieux qui en dépécha le païs (2).

Lestoile a écrit en tête de la première gravure représentant ce sujet :

Satan, dedans ses sombres lieux
N'ayant trouvé personne idoine
Pour meurtrir un roy très pieux,
S'est servi de la main d'un moine,

Et à côté de la seconde :

AUX LIGUEURS, SUR LE TOMBEAU DE LEUR JACOBIN :

Ligueus, pleurés sur ce tombeau,
De Freslon qui vous fait la figue,
D'avoir eu le meilleur morceau
Qui fust en toute vostre Ligue.

Semé à Paris par les politiques, 1589.

38. *Les articles du dernier testament de Henry de Valois*, où ceux qui tiennent pour le jhourduy le party contraire de la Sainte-Union sont bien et deument salariez chacun selon leurs mérites (3).

39. *La sorcellerie de Jean d'Espéron*, avec les lamentations d'iceluy et du roy de Navarre sur la mort de Henry de Vallois.

40. *Histoire abrégée de la vie de Henry de Valois*, comprinse en cinquante quatrains, propres à tout le peuple françois, avec le portraict

(1) Cette image représentant un homme portant une croix à la main, est entourée d'une complainte en vers, dont voici les deux premiers :

Henry de Valois, amende toy,
Les ames crient vengeance après toy.

(2) Au bas de ces deux images sont des vers à la louange de Jacques Clément. Dans la première il est comparé à Moïse sauvant le peuple hébreux de l'Égypte.

(3) Les mêmes vers satiriques qui accompagnent cette

de Fr. Jaques Clément, religieux de l'ordre de saint Dominique, qui l'occit le premier jour d'aoust 1589, par A. D. R. L.

41-42. *Deux portraits de F.-Jaques Clément* (4) ; sur le premier Lestoile a écrit :

Honoré publiquement à Paris du nom de martyr, par les prédicateurs mesme, tant le diable tenoit en ce temps ensorcelés les esprits des hommes.

Sur le second :

C'est l'enfer qui m'a créé.

43. *Portrait des charmes et caractères de sorcellerie de Henry de Valois, III^e du nom.*

44. *Chanson spirituelle et action de grace* contenant le discours de la vie et tyrannie de Henry de Valois, et la louange de frère Jaques Clément, qui nous a délivrés de la main cruelle de ce tyran, le premier jour d'aoust, l'an de grace 1589. Dédié à tout le peuple catholique de France, par A. D. R. L.

45. *L'adjournement fait à Henry de Valois*, pour assister aux Estats tenus aux enfers (5), à Paris, pour A. Dubreuil, avec permission et approbation des docteurs de la faculté de théologie, M. D. LXXXIX. (De la main de Lestoile) : notable attestation.

46. *Hermitage préparé pour Henry de Valois* (6), à Paris, pour A. Dubreuil, avec permission et approbation des docteurs de la faculté de théologie, M. D. LXXXIX. (De la main de Lestoile) : Notable attestation pour des docteurs de Sorbonne.

47. *La marmite renversée des huguenots, politiques, athéistes, pernonistes et libertins*, avec la complainte des ministres et prédicans du royaume de France.

48. *Le départ du roy de Navarre du bourg Saint-Cloud* et la conduite du corps de Henry de Vallois à Poissy, accompagné du désespéré d'Espéron, Du Gast et de Larchant et leurs alliés.

49. *Differends ordres du duc de Nemours* pour fortifier la ville, inserire les bourgeois et volontaires, etc., 1589 et 1590.

50. *Articles accordez, jurés et signez entre le roy de France et de Navarre* et les prélatz,

image se trouvent copiés dans le Registre-Journal de Lestoile ; mais le commencement se trouvait sur le feuillet 445 du volume, qui a été arraché et détruit.

(4) Ces deux portraits sont accompagnés, l'un d'une biographie du personnage, et l'autre de vers à sa louange.

(5) Dialogue en vers entre l'huissier infernal et Henry de Valois.

(6) Autre dialogue en vers entre les hermites infernaux et frère Henry de Valois.

seigneurs, gentil-hommes, soldats françois et estrangers à la suite de Sa Majesté, à Melun, le treiziesme jour d'avril 1590.

J'ai trouvé ce jhourd'hui, dernier avril 1590, le dit placart sous ma porte, comme je sortois de mon logis, avec l'écriture à la main en marge, qui y est, sans avoir jamais peu connoistre l'escrivain.

(L'écriture à la marge dont parle Lestoile, est celle-ci; on a mis: A Paris au lieu de: A Melun), et on a ajouté: Tout cela est faulx (1).

51-52. Lettre pastorale de Philippes, cardinal de Plaisance, par laquelle il promet les indulgences à ceux qui suivront la quarantaine.

53. *Pardons octroyez par monseigneur l'illustrissime légat pour les festes suivantes de Noël.*

Ung peu devant ces pardons octroyés par le légat, les filles repenties l'estant allé voir pour essayer à tirer quelque argent de lui pour les grandes necessités de leur maison, leur aiant dit qu'elles auroient bientost des pardons, une d'entre elles voiant qu'il les vouloit paier de cela, lui respondit qu'on faisoit pour le jhourd'hui aussi peu d'estat de ses pardons que de ses bénédictions, et que le peuple se soucioit aussi peu de l'un que de l'autre (2).

54. *La crie et proclamation du Pape contre les luthériens et huguenotz et autres tenant le parti de l'évangile.*

55. *Jubilé de nostre Saint-Père le Pape Grégoire XIV de ce nom, afin d'implorer à l'entrée de son pontificat l'ayde de Dieu pour le régime salutaire et nécessaire de ce royaume de France.*

56. *Jubilé de nostre Saint-Père le Pape Clément VIII séant présent, afin d'implorer l'ayde divin au commencement de son pontificat pour l'heureux gouvernement de l'église catholique et pour les nécessités présentes.*

57. *Ad sacram Virginem Lauretanam Joan. Buchæri, theol. Paris., Votum.*

58-59. Divers ordres du duc de Nemours, déclarations et résolutions des maire et eschevins de Paris, etc., sur l'un desquels Lestoile a écrit: *La foy des Seize et leur jargon pour tirer deniers.*

60. *L'asne du bon parti, en aoust 1590.* Après le siège levé de devant Paris, où ce bon asne souffroit mort et passion pour la Ligue, on dit que Dieu avoit fait un aussi grand miracle qu'il en avoit point esté fait depuis la créa-

(1) Au verso de ce placard se trouvent trois articles que l'on reconnoît aussi dans le Journal de Henri IV; ils portent les dates des 10 avril, 14 avril et 10 mai 1591

tion d'Adam, de dire que nous avions peu nous sauver estans conduits par un aveugle, gouvernés par un enfant et conseillés par un prœbste, qui n'entendoit rien au fait de la guerre.

61. *Proclamation au peuple de Paris, affichée à plusieurs endroits de la ville le 28 octobre 1593.*

62. *Carricature représentant le duc de Feria et le Légat.*

63. *Chanson pleine de reijouissance avec action de grâces, sur la mort advenue à Henri de Vallois, par un saint et très digne de mémoire frère Jacques Clément, religieux du couvent des Jacobins de Paris, natif de Sorbonne, poussé par le Saint-Esprit, pour mettre les catholiques en liberté.*

64. *Chanson nouvelle, où sont descrites la vertu et la valeur des Lyonnois en la deffense de Pontoise.*

65. *Chanson du Béarnois sur le chant de Salessoy.*

66. *Chanson nouvelle des Farrignez.*

67. *Chanson de remonstrances au roi de Navarre.*

Chansons des gueus de la Ligue moulées dans la grande cage des oisons à Paris, où les Ligueurs continuant en leurs folies et fureurs, traînent par les fanges de leurs sottes bouffonneries fades et ordes mesdisances, le nom du Roy d'aujourd'hui, qu'ils apelent le Béarnois, qui enfin berne si bien et eux et leur Ligue qu'ils congnissent le peu d'arquet qu'il y a de se jouer à son maistre.

68. Divers ordres du gouverneur et du prevost et eschevins de Paris, 1591 et 1592.

69, 70, 71 et 72. *Portrait du Pape Sixte V, du duc Charles de Lorraine, de Franciscus Panigerole et du Légat Enricus card. Cœtanus; au bas du portrait du Pape Lestoile a écrit:*

De ce pape, quand il mourut, qui fust le jour Saint-Augustin 1590, on disoit publiquement à Romme que le diable l'avoit emporté; et personne n'en estoit repris, pour ce qu'on le tenoit pour politique et fauteur du parti du Roy.

Audessus du second portrait on lit aussi écrit par Lestoile ainsi que sur les deux autres: *Le lieutenant de l'estat roial, le prédicateur du legat, le legat de la Ligue, 1590.*

73. *Chanson nouvelle sur les calamités de ce temps présent, 1591.*

74. *Chanson de la Ligue, 1593; (de la main de Lestoile): nostre maistre Boucher aucteur, auquel*

(2) Une autre note de Lestoile, qui existe sur ce feuillet, se trouve déjà dans ses Mémoires.

est réservé par la Ligue le premier estat de vieileus vacant, dès qu'il sera devenu aveugle.

75. *Complainte des pauvres catholiques de la France* et principalement de la ville de Paris, sur les cruautéz et rençons que l'on leur a faictes, ensemble la complainte des pauvres laboureurs.

76. *Chanson nouvelle de la finesse des Jacobins.*

77. *Chanson de la miraculeuse délivrance du duc Guyse.*

78. Portrait de Charles de Lorraine duc d'Aumale. Le grand duc de la piccorée (Lestoile).

79. *Le duc de Nemours*, le plus doucet de tous, mais le pire.

80. Le chevalier aventureux, colonnel general des enfans perdus de la Ligue.

Ce chevalier armé est un fol furieux,
Du manant cazanier la terreur et la crainte;
Sa lance un fort pilier de ceste Ligue fainte,
Et son œil aux p..... est tousjours gracieux.

Je ne m'estonne point, disoit Sibillot, s'il y a presse à estre roi de France, c'est un beau mot, et le mestier en est honneste, car en travaillant une heure de jour à quelque petit exercice, il y a moien de vivre le reste de la sepmaine et se passer de ses voisins (1).

81. *Arrest de la court de Parlement*, séant à Chaalons, contre le rescrit en forme de hule adressé au cardinal de Plaisance, publié par les rebelles de Paris, au mois d'octobre dernier.

Contre cest arret les prédicateurs de Paris déclamèrent unanimement, taxans particulièrement les présidens et conseillers qui s'y estoient trouvés, les désignans par leurs noms en leurs chaires et leur donnant à chacun leur sopiquet. Entre les autres Boucher (qui est le roi de leur Ligue pource qu'au royaume des aveugles les borgnes sont rois), apela le président de Thou, toreau bannier, et le conseiller Augenoust vieil huguenot moisi, le dimanche 21 juillet 1592, dans Saint-Barthelemi, où il preschoit et où j'estois.

Les Seize ont ja pris possession
Des seize piliers de Montfaucon;
Pourveu aussi qu'ils ne soient davantage.
S'ainsi estoit, ce seroit grand dommage
Et en danger d'un différend entre eux.
Non, non, le gibet est fait à deux estages,
Il en pourra hault et bas trente deux.

Que plus on ne brigue
D'estre de la Ligue
De Sainte-Union,
Car, ne leur desplaise,

(1) Derrière le feuillet qui contient les derniers portraits, se trouvent des vers écrits de la main de Lestoile, dont les premiers ont été emportés; ceux qui restent

Puisqu'on pend les Seize,
Il y a de l'ongnon.

82. *Mandement pour la procession générale et descente de la chásse de madame Sainte-Geneviève*, au 17 mars 1594.

(De la main de Lestoile): La vertu de laquelle se montra cinq jours après, en la réduction de Paris, le mardi 22 mars 1594.

83. Sonnet contre le Roi.

84. *Fides vitrea*. (Lestoile parle de cette gravure dans ses mémoires).

85. STANCES SUR LA MISÈRE DU SIÈGE DE LA VILLE DE PARIS 1590 (2).

LES MARINIERS FRANÇOIS AUX LIGUEURS.

I.

Messieurs, qui sous l'effort d'une obscure tempeste,
Taschés à retirer nostre barque des flots,
Au nom des dicux marins, oiés nostre requeste,
Et prenés quelque ennui des pauvres matelots.

II.

Nous savons bien, messieurs, que vostre prévoiance
Suffit pour abréger de nos maux le circuit,
Nous l'avons bien congneu quand avant l'indigence
Vous avez bien pourveu de serrer le biscuit.

III.

Vous avés dans la main la sonde et la boussole,
Pour dresser nostre barque et la conduire à port,
Messieurs, qui congnoissés et le vent et le pole,
Embrassés la bonasse et nous mettés à bord.

IV.

Si vous pensiés tous seuls résister à l'orage,
Pour sçavoir gouverner le timon au besoin,
Les vens sont trop mutins pour rompre le cordage
Et renverser les masts, si nous n'y prenons soin.

V.

Comme à nous le salut de ce vaisseau vous touche,
Et la perte nous est aussi dure qu'à vous,
Comme nous, vous craignés le vent qui s'esfarouche,
Bien que rien ne se void qui souffre comme nous.

VI.

Vous nous tenés long-temps entre espérance et crainte,
Sans gouter toutefois que valent nos langueurs,
Patrons plains de vigueur, ceste extrême contrainte
Suffira-t-elle pas pour rompre vos longueurs!

VII.

N'esperés vous sauver tous seuls de ce naufrage,
Lorsqu'une rouge flamme ardra nostre vaisseau,
Plustost afin qu'ensemble on couve mesme orage,
Nous lairrons plat aller les avirons dans l'eau.

VIII.

Messieurs, qui nous preschés pendant ceste famine,
Qu'il vault bien mieux mourir qu'à bord tendre les bras,

sont au nombre de onze.

(2) Elles sont entièrement écrites de la main de Lestoile, et pourraient bien être de lui.

Il est vrai ; mais suivant les lois de la marine,
Il faut plus tost aussi qu'on mange les plus gras.

IX.

Si nous vous avions veus saints prophet's de Neptune,
Comme atômes nouveaux, ne vous remplir que d'air,
Et qu'encor vous eussies ceste voix inportune,
Nous croirions que Dieu seul vous fait ainsi parler.

X.

Mais il est bien aisé, lorsque la panse est plaine,
Dire que ce n'est rien que d'endurer la faim,
Et pour dessus nos dos tousjours tondre la laine,
Nous promettre un secours du jour au lendemain.

XI.

Vous n'ayés point de Dieu, mes bien aimés lévites,
Et votre zèle n'est qu'un zèle oblique et faux,
Qu'il soit vrai, sont-ce pas des effets d'hipocrates,
Que, pour se garantir, causer dix mille maux !

XII.

Messieurs, qui sçaves bien prendre au poil la fortune,
Et retirer proufit du dommage d'autrui,
C'est faire trop le fin, que sur ceste infortune
Vouloir à nos despens assurer vostre appui.

XIII.

Si vous avez pillé, comme il est véritable,
Pendant qu'une nuit brune estendoit son manteau,
Nous ne voulons pourtant que contre un banc de sable
Pour nous perdre en commun vous tournies le bateau.

XIV.

Nous f'rons bien mieus, Messieurs, pour ce que nostre
troupe
Est beaucoup plus puissante et mieus duitte à ramer,
Pour appaiser les Dieux, du plus haut de la poupe,
Nous vous jetterons tous un matin dans la mer.

XV.

O larrons bien zélés, c'est par vos artifices
Que la tempeste dure, et Saint-Herme nous fuit,
Je crois, rouschers, qu'enfin vos notables offices,
Qui ne vous diroit mot perdroit tout une nuit.

XVI.

Courage, mariniers, quelque peu de pirates,
Pour se gauchir des coups, font targue de nos pleurs,
Il faut que nous taschions à sortir de leurs pattes,
Pour quelque jour pouvoir nous rire aussi des leurs.

XVII.

Il faut chasser le mal, qui tant de mal nous donne,
Quoi que Maschaut en masche, et cause Sainction,
Il est bien plus séant qu'un sénat en ordonne,
Et le docte cerveau d'un prélat de Lion.

XVIII.

Nostre barque se perd si l'on n'y remédie,
Et nul ne fait proufit que quelque garnement ;

(1) Image accompagnée d'une complainte en vers.

(2) *Idem.*

(3) Contre les criminels de lèze-majesté.

(4) Personnifiée en un moine sous la figure de l'hi-
deux Lucifer.

Tout chacun y languist, tout le monde y mendie,
Mais le plus grand danger c'est du retardement.

XIX.

Messieurs, qui pour signal de charge souveraine,
D'un long rommain habit avés le dos vermeil,
Permettes-vous, Messieurs, qu'à sec dessus l'araine
Vous voies s'entrouvrir ceste nef au soleil ?

XX.

C'est à vous d'opposer vos biens et vostre vie
Pour conserver l'honneur de régir ceste nef,
Et vous faignes, tandis qu'elle est demi périé,
Et qu'un fouldre voisin lui menasse le chef.

XXI.

Vous y mourres aussi, faites-en vostre compte,
Indignes à qui l'eur d'un tel bien soit commis,
Vos manteaux vous devroient faire rougir de honte,
Qui sur des corps si vains ne devroient estre mis.

XXII.

Quant à moi, je ne puis en tel danger me taire,
Bien marri que mon vers n'aie plus de crédit;
Toutefois si mes vœus ne se peuvent parfaire,
Au moins j'aurai l'honneur de le vous avoir dit.

1590, en juillet.

86. *La pauvreté et lamentation de la Li-
gue* (1).

87. *La délivrance de la France, par le
Persée François* (Henri IV) (2).

88. *Le prix d'outrecuidance et los de l'U-
nion* (3).

89. *Portrait de la Ligue infernale* (4).

90. *Portrait de Henri IV.*

91. *Deux halebardiers.*

92. *Les paroles du manant de Ligue et du
Maheurtre* (5).

93. *Estampe allemande, en l'honneur du duc
d'Albe, (avec un texte en vers).*

94. *Réduction miraculeuse de Paris,
sous l'obéissance du Roy très-chrestien Hen-
ri IV, et comme Sa Majesté y entra par la
Porte-Neufve, le mardy 22 mars 1594, fi-
gure I* (6).

95. *Comme le Roy alla incontinent à l'église
de Notre-Dame, rendre graces solennelles à
Dieu de ceste admirable réduction de la ville
capitale du royaume, figure II (avec texte).*

96. *Comme Sa Majesté, le mesme jour es-
tant à la porte Saint-Denis, veid sortir hors
Paris les garnisons estrangères que le roy*

(5) Image accompagnée d'un dialogue en vers.

(6) Autour de cette gravure se trouve le discours de
Jean Le Clerc au roi; un sommaire-discours de la ré-
duction de Paris, recueilly par G. M. R.; et Brevis
narratio eorum quæ in deditioe urbis Parisiensis
contiguerunt, 22 martii 1592.

d'Espagne y entretenoit, figure III (avec texte).

97. *Les cérémonies qui ont esté faictes et observées à Rome, au mois de septembre 1595, pour l'absolution de Henri de Bourbon, IV de ce nom, roy de France et de Navarre.* (Texte manuscrit non accompagné de gravure.)

98. Portrait équestre du roy Henri IV, à l'âge de quarante-quatre ans, gravé à Rome, en 1596, par *Philippus Thomasinus Trecentensis*.

(De la main de Lestoile :) Tout est bien en ce pourtraict, hormis le visage qui ne ressemble de rien au Roy.

99, 100, 101, 102, 103. *Les cinq chanceliers et gardes des sceaux de nostre France, depuis l'an 1559, jusques à l'an 1599, que fust fait chancelier messire Pomponne de Believre.*

François Olivier, Michel de l'Hospital, René de Birague.

On appelloit ces trois, les trois chanceliers bannis, sur quoi fut divulguée l'épigramme suivante :

DE TRIBUS GALLIÆ CANCELLARIIS.

*Nuper ab exilio fuerat revocatus in aulam,
Qui Gallis, puero principe, jura dabat.
Hujus successor patre natus ab exule, rursus,
Invidia ex aulâ pulsus in exilium est.
Vis fati quanta est! Novus ecce renascitur exul,
Qui miseris præsit legibus atque togæ.
Omen avertat Deus hoc, nisi respicis, ista minantur,
Legibus exilium, regibus exitium.*

Philippe Hurault, François de Monthelon.

A cestui-ci (Ph. Hurault), furent ostés les sceaux et baillés à maistre François de Monthelon, pour esblouir les yeux à la Ligue, l'an 1588, lequel après la mort du roy Henry III, son maistre, l'an d'après 1589, s'en déposa volontairement et les remist entre les mains du roy Henri IV (chose si rare qu'elle ne se remarque point), préférant sa conscience à l'honneur, au moien de quoi messire Philippe Hurault (qui n'en avoit guères selon le bruit commun), fust rappelé et fait de nouveau chancelier. Du Hailan faisant un jour comparaison de lui avec messire Michel de l'Hospital, dit en présence du Roy, que les œuvres de l'un se voioient sur les libraires, et que les œuvres de l'autre se trouvoient sur les notaires.

104. *Portrait de la Pyramide dressée de-*

(1) Ces misérables vers sont entièrement transcrits de la main de Lestoile. L'auteur, N. Rapin, n'avait pas toujours célébré la louange du roi de Navarre, comme on a

vant la porte du Palais, à Paris, en 1597. (Gravure non accompagnée de texte).

105. *La maintenue du Roy contre les assassins en diables.*

Cette gravure est la même pour le texte (sauf le titre) comme pour le dessin que celle que nous avons indiquée sous le n° 88.

106. *La retraicte d'Albert, cardinal d'Autriche, chef et conducteur de l'armée espagnolle au secours de la ville d'Amyens.* (Gravure accompagnée de texte.)

107. Portrait du pape Clement VIII, à droite et à gauche duquel se trouve écrit de la main de Lestoile.

*Hispanus verbis, re Gallus,
Nomine clemens,
Hetruscus patria,
Fide animoque nihil.*

108. Portrait en médaillon du roy Henri IV, gravé par thomas de Leu, au bas du quel sont des *quatrain*s en l'honneur du roy Henry IV, roy de France et de Navarre : *joincts de prières et actions de grace de la France pour Sa Majesté.*

109. *Profile de la ville d'Amyens.* (Gravure avec texte.)

Ladite ville fust rendue au Roy par composition, l'an 1597, le 25 septembre. Et disoit l'Espagnol qu'il avoit fait le Roy, roy d'Amiens, ne l'estant auparavant; mais les privilèges de la ville assés à propos, pource que lesdits privilèges, desquels ils s'armèrent pour ne recevoir garnison, l'avoient soustraite de l'obéissance du Roy et par mesme moien ruinée.

SUR LA REPRISSE D'AMIENS (1).

France, tu dois à ce coup bastir des temples à ton roy,
Pour tesmoingnage d'honneur, d'obeissance et d'amour.
Puisqu'Amiens est pris, tu te peus à son ombre reposer
Libre de tous partis, libre de guerre et de peur.
Par ce labeur dernier derechef le royaume a conquis.
L'espée a fait pour lui plus que le droit d'héritier.
Qu'on crie *vive le roy!* La France est en sa liberté.
Puisqu'Amiens est pris, qu'on crie *vive le roy!*
Vive le Mars françois de qui l'heur aux armes a rempli
Ses citoyens de repos, ses ennemis de fraieur.

N. RAPIN, DU PREMIER OCTOBRE 1597.

110. *Plainte funèbre d'un habitant de la ville d'Amiens, sur la mort de son asne espagnolisé, le 12 de septembre 1597.* (Gravure accompagnée d'une complainte en vers.)

111. *Antidote contre le defaut et grand mal*

pu le voir par certains pamphlets rapportés dans le Registre-Journal de Henri III.

de cœur d'Albert, cardinal d'Autriche, pour la reprise d'Amiens. — *L'horoscope du mesme cardinal Albert.* (Texte en vers.)

112. *Pourtraictz de plusieurs hommes illustres, qui ont flory en France, depuis l'an 1500 jusqu'à présent.* Tableau accompagné d'un texte contenant les briefs éloges de ces hommes illustres. Le tout dédié à Jacques de la Guesle; par Jean Le Clerc.

(Note de Lestoile.) Pourtraicts d'hommes illustres, assés mal faits pour la plupart du D. de L., en décembre 1601, le jour Saint-Nicolas.

113. Carte de France et de la Navarre exécutée en 1591, dédiée au Roy, par le seigneur de Beauvoir. Autour de la carte se trouve le portrait de Henri IV, et le costume d'un François et d'une François noble; d'un marchand François, d'une femme de Paris, et d'un paysan et d'une paysanne de France.

(Note de Lestoile.) Ceste carte, après l'avoir faite avec les ducs de Guise et de Maienne, fust, l'an 1597, défendue pour ce qu'a costé du Roy, (le pourtrait duquel est des plus mal faits), y a un ange qui abbat à ses pieds le feu due de Guise et le cardinal son frère, avec cette inscription : *Tyranni.*

114. *Représentation des cérémonies et de l'ordre gardé au baptesme de Monseigneur le Dauphin et de mesdames ses sœurs, à Fontainebleau, le 14 septembre 1606.* (Gravure accompagnée de texte, par Jean Le Clerc.)

115. *Arrest de la cour, ensemble les vers et discours latins, escrits en lettres d'or, ès quatre faces de la base de la pyramide dressée devant la grande porte du palais à Paris* (1).

116. *Repertoire chronologique des choses plus mémorables, advenues sous les rois de France, depuis Pharamon jusques à Henri IV, heureusement régnant.* (Texte accompagné du pourtrait de tous les rois de France, jusques y compris Henri IV.)

117. Gravure représentant un fox, avec ce titre : *monstre marin et beste incognue, laquelle nul homme peut cognoistre, est tué et recouvert par grand labeur et combat entre Goriquum et Verequendam, le 10 de mars 1600.*

(1) Dans l'une des inscriptions se trouve le vers :

Sanci, it in miseris, pœnam hanc sacer ordo penates.

Lestoile y a mis la note suivante : « Ceste virgule (celle qui est au milieu du mot *sancit*) fut adjoustée pour faire *Sanci*, et l'autre après *in miseris*, lorsque *Sanci* quittant sa religion retourna à la messe, et fust effacée et puis rescripte à ces vers estans à la pyramide devant le palais.»

(2) Ce certificat des seigneurs de la cour n'avait jamais

118. Harenc de couleur rouge comme un brasier, jettant comme des flammes de son corps, avec des caractères et certaines lettres marquées sur l'un et l'autre costé du dos, fut pris à la pesche du harenc, en mer, le 8 octobre de l'an 1587, et présenté au Roy de Danemarck, ainsi que m'a escrit du pays Pierre Paisen, danois, dont j'ai la lettre datée du 1^{er} febvrier 1588. (Note de Lestoile mise au bas de la gravure de cet animal.)

119, 120 et 121. Les trois derniers dessins du recueil de Lestoile, représentent des monstres venus au monde à différends endroits, et le dernier est consacré à des jumeaux dont les corps se trouvent réunis l'un à l'autre.



II. CERTIFICAT

De plusieurs seigneurs de la cour qui assistèrent le roi Henri III depuis l'instant de sa blessure jusqu'à son décès (2).

Nous soussignés, après avoir considéré qu'il est très-véritable que Dieu est seul scrutateur des cœurs, et qu'il connoit l'intérieur d'iceux, s'étant réservé cela comme chose à lui propre et particulière, et qu'au contraire les hommes jugent par l'apparence du bien ou du mal d'autrui. A cette occasion, avons bien voulu faire la présente attestation, et si besoin étoit la signer de notre propre sang, à vous monsieur l'illustrissime et révérendissime cardinal de Gondy, comme évêque et pasteur de ce diocèse, et à tous autres à qui il appartiendra, sur le décès et trépas de très haut, très puissant, très maguanime et très chrétien prince Henri III, roy de France et de Pologne, qui passa en une meilleure vie, ce jour d'hier en son camp de S. Cloud, au très grand regret de tous ses bons fidèles et affectionnés sujets, d'une blessure par lui reçue avec toute la félonnie et acte plus que barbare et si détestable, qu'à peine la postérité le pourra croire, attendu la profession du malfaiteur, et la bonté et piété de Sa Majesté envers ceux de son ordre. Laissons doncques à d'autres personnes pour attester comme tout le temps de sa vie il a

été publié d'après l'autographe. Aujourd'hui cette pièce originale est conservée à la Bibliothèque royale, où elle a été envoyée en 1827, par ordre de M. de Villèle, président du conseil des ministres, à qui elle avait été donnée par M. Ruzé, comte d'Effiat, pair de France. Nous l'avons collationnée avec le texte donné par Lenglet Dufresnoy, dans son édition des Mémoires de Lestoile, et elle nous a paru contenir des variantes essentielles. Nous avons aussi conservé soigneusement l'orthographe du certificat que chaque personnage a ajouté à sa signature.

employé ses meilleures heures aux exercices de la religion catholique, apostolique et romaine, pour servir d'exemple et miroir à ses successeurs, nous suffira de représenter les derniers actes de sa vie, à commencer de l'heure de sa blessure, qui fut sur les sept à huit heures du jour de mardy, premier de ce mois, étant en sa chambre, jusques à l'instant de son trépas. Comme il se sentit blessé, il se recommanda tout aussitôt à Dieu, comme au souverain médecin. Et après le premier appareil, il auroit en nos présences demandé à son premier chirurgien, quel jugement il faisoit de sa plaie, et qu'il luy commandoit de ne luy celer le mal, afin qu'il ne fût prévenu de la mort sans avoir recours aux remèdes de l'âme, qui sont les sacremens de l'église catholique, apostolique et romaine, à savoir la sainte confession et sacrement de pénitence, la sainte communion du corps et sang de Jésus-Christ et extrême onction; qui lui auroit répondu avec le jugement des autres chirurgiens ses compagnons, qu'on ne connoissoit pas qu'il fût en danger, et qu'ils espéroient avec l'aide de Dieu que dans dix jours au plus tard il monteroit à cheval. Ce qui donna à Sa Majesté une grande assurance. Quelque temps après ayant demandé son chapelain, pour ouïr la sainte messe, il auroit été dressé un autel vis à vis de son lit dans sa chambre, laquelle il auroit ouïe avec toute l'attention et dévotion qu'on scauroit désirer; et au temps de l'élévation du saint sacrement et précieux corps et sang de Jésus-Christ, ayant, Sa Majesté la larme à l'œil, auroit à haute voix proféré telles paroles: « Seigneur Dieu, si tu connois que ma » vie soit utile et profitable à mon peuple et à » mon état que tu m'as mis en charge, conserve- » moi et me prolonge mes jours; sinon, mon » Dieu, prends mon corps et sauve mon âme, » et la mets en ton paradis, ta volonté soit faite. » Y ajoutant ces beaux mots que l'église chante à telle action « *O salutaris hostia*, etc. » et la messe finie, il prit quelque rafraichissement pour pouvoir reposer, et tout le reste du jour il ne parla que de Dieu, et combien il estimoit heureux ceux qui mouroient en sa grâce, et qu'il désiroit surtout de s'y disposer pour être plus assuré, encores qu'il n'y avoit que dix jours qu'il avoit reçu son créateur, qui fut le jour de dimanche vingt-troisième du mois dernier, étant en son camp de Pontoise. Il est venu à notre connoissance, comme son confesseur le signera avec nous, que luy ayant dit que le bruit étoit que notre Saint-Père le Pape avoit envoyé une ion contre Sa Majesté, sur ce qui s'étoit passé dernièrement aux états à Blois, toutefois

qu'il ne scavoit pas les clauses de la dite monition, mais qu'il ne pouvoit sans manquer à son devoir ne le point exhorter de satisfaire à ce que Sa Sainteté demandoit de lui, et qu'autrement il ne lui pouvoit donner l'absolution des fautes qu'il venoit de lui confesser: à quoi il auroit répondu « qu'il estoit premier fils de l'église ca- » tholique, apostolique et romaine, et qu'il vou- » loit vivre et mourir tel, et qu'il contente- » roit Sa Sainteté en ce qu'elle désiroit de lui. » Quoi voyant le confesseur, il lui donna absolution suivant le pouvoir qu'il en avoit. Sur le soir du même jour du mardy, Sa Majesté commença à sentir quelques douleurs et grandes tranchées, pour avoir été blessé au petit ventre, lesquelles douleurs s'accrurent sur les onze heures, et se sentant foible envoya quérir son dit chapelain pour l'ouïr en confession, et espérant que les douleurs s'apaiseroient par les remèdes que l'on appliqueroit, il désiroit de se confesser. Sur les deux heures après minuit son mal rengregca si fort que lui même commanda au dit chapelain d'aller prendre le précieux corps de Jésus-Christ, « afin qu'étant confessé je le puisse ado- » rer et recevoir pour viatique, car je juge que » l'heure est venue que Dieu veut faire sa volonté » de moy, » qui fut cause que tous nous présens, commençâmes à lui donner courage et de vouloir prendre la mort en patience, qu'il reconnut que Dieu lui pardonneroit ses péchés pour le mérite de la mort et passion de Jésus Christ son fils. Ce qu'il confessa fort librement et fort assurément. Un autre d'entre nous lui dit: « Sire, montrez-nous à ce coup que vous êtes vrai catholique et reconnaissez la puissance de Dieu, et montre-znous que les actes de piété et de religion qui ont été faits par vous, que vous les avez faits franchement et sans contrainte, parce que vous y avez toujours cru. » — « Oui, dit-il, je » veux mourir en la créance de l'église catho- » lique, apostolique et romaine; mon Dieu, » ayez pitié de moi et me pardonnez mes pé- » chés; disant, *In manus tuas*, etc., et le » psaume *Miserere mei, Deus*, etc. » Lequel il ne put achever du tout pour être interrompu de l'un de nous, qui lui dit: « Mais, Sire, puisque désirez que Dieu vous pardonne, il faut premièrement que vous pardonniez à vos ennemis, » sur quoy il respondit: « Ouy, je leur pardonne de bien bon cœur; — mais, Sire, luy fut-il dit, pardonnez vous à ceux qui vous ont pourchassé votre blessure? » Il leur respondit: « Je leur pardonne aussi et prie » Dieu leur vouloir pardonner leurs fautes, com- » me je desire qu'il pardonne les miennes. » Du depuis il fit approcher son chapelain, qui à la vérité lui trouva la parole fort foible et ne put

faire la confession si longue qu'il eut bien désiré, lequel lui donna l'absolution, et ayant perdu la parole, quasi bientôt après il rendit l'âme à Dieu, faisant par deux fois le signe de la croix au regret de tous nous autres ses serviteurs. Et du depuis à la façon qu'on a accoutumé de faire prier Dieu pour les Rois, l'on y a procédé le mieux qu'il a été possible, et ne lui avons pas pu rendre les honneurs derniers que la grandeur de Sa Majesté méritoit pour la nécessité du temps. Ce que nous certifions et disons tout ce que dessus être véritable et l'avons signé de nos mains. Fait au camp de Saint Cloud, le troisième jour d'août mil cinq cent quatre vingt neuf.

CHARLES, BASTARD D'ORLEANS, grand prieur de France.

BIRON, partie lui ant ouy et asseuré par jens de honneur.

ROGIER DE BELLEGARDE, grant escuyer de France, qui lui ay entendu dire de sa propre bouche tout ce qui est porté cy dessus.

DE CHATEAUVYVEUX, premier capitaine des gardes du cors de Sa Magesté, qui luy aie assisté depuis q'y la été blessé jusque à ce q'y la rendu l'esprit, et certifie lui avoir ouy dire ce que dessus.

MANOU, cappitaine des gardes du corps de Sa Majesté, certifie se que dessus estre véritable.

CHARLES DU PLESSEYS, premier escuier de Sa Majesté, certifie ce que dessus estre véritable.

LOYS DE PARADES, ausmonier ordinaire du Roy, certifie ce que dessus estre véritable.

ESTIENNE BOLLOGNE, chapelein ordinere du feu Roy, en son cabinet, certifie ce que desseux est véritable et qui l'ay confessé.

J. LOUIS DE LAVALETTE, duc d'Espéron, qui lui asisté jusques au dernier soupir et a ouy de ces oreilles ce que dessus.

FRANÇOYS, gouverneur de Paris et Ile de France, qui luy assisté jusques à sa fin, certifie lui avoir ouy dire ce que dessus.

CHARLES DE BALSAC, capitaine des gardes du corps de Sa Magesté, qui luy ay assisté depuis l'heure de sa blessure jusque à sa fin, certifie luy avoir ouy dire ce que dessus.

RUZÉ, premier secrétaire d'estat du feu Roy, certifie ce que dessus estre véritable.

III. LE PROCEZ VERBAL

Du nommé NICOLAS POULAIN, lieutenant de la prevosté de l'isle de France, qui contient l'histoire de la Ligue, depuis le 2 janvier 1585 jusques au jour des barricades, escheues le 12 may 1588.

L'an 1585, le deuxieme jour de janvier, furent à moi Nicolas Poulain, lieutenant de la prevosté de l'isle de France, natif de Saint-Denys en France, envoyez de la part du parti de messieurs de la Ligue de Paris, maître Jean Le Clerc, procureur en la cour de parlement, et Georges Michelet, sergent à verge au châtelet de Paris, qui me connoissoient de vingt ans et plus, et avec lesquels j'avois ordinairement fréquenté. Et après m'avoir parlé de plusieurs affaires, me firent entendre qu'il se présentoit une belle occasion où, si je voulois, il y avoit moyen de gagner une bonne somme de deniers pour se mettre à son aise, avec la faveur de plusieurs grands seigneurs et personnages de la ville de Paris et d'ailleurs, qui avoient moyen de me faire avancer, pourveu que je leur fusse fidelle en ce qui me seroit donné par eux en charge, qui n'étoit sinon pour la conservation de la foi catholique, apostolique et romaine. Ce que je leur jurai et promis faire; et sur cette assurance, il me fut donné jour par ledit Le Clerc le lendemain en son logis. Et ledit jour du lendemain 3 dudit mois, sur les huit heures du matin, me serois transporté au logis dudit Le Clerc, où étoient aucuns des habitans de la dite ville qui étoient du parti, et avec eux un gentilhomme nommé le seigneur de Mayneville, qui leur étoit envoyé (comme ils disoient) par le duc de Guyse, pour leur communiquer de leurs affaires et entreprises. En la présence duquel me fut dit par ledit Le Clerc que la religion catholique étoit perdue si on n'y donnoit ordre et prompt secours, pour empêcher ce qui se préparoit pour la ruiner; et qu'il y avoit plus de dix mil huguenots au fauxbourg Saint-Germain qui vouloient couper la gorge aux catholiques, pour faire avoir la couronne au roy de Navarre; et qu'il y en avoit plusieurs, tant aux faubourgs que dans la ville, atitez, qui tenoient son parti, moitié huguenots, moitié politiques. Que plusieurs du conseil et de la cour de parlement favorisoient le roy de Navarre: à quoi il étoit besoin de pourvoir; mais aussi qu'il étoit très-nécessaire que les bons catholiques prissent les armes secretement, pour se rendre les plus forts et empêcher telles entreprises; qu'ils avoient de bons princes et grands seigneurs pour les soutenir, à scavoir les ducs de Guyse, de Mayenne,



d'Aumale, et toute la maison de Lorraine; et qu'en leur faveur le Pape, cardinaux, évêques, abbés, et tout le clergé, joint avec messieurs de la Sorbonne, les assisteroient, pour être portez et soutenus par le roy d'Espagne, le prince de Parme, et le duc de Savoye. Qu'ils connoissoient qu'à la vérité le Roy favorisoit le roy de Navarre, et qu'à cet effet il lui avoit envoyé d'Espéron, pour lui faire toucher par prest ou autrement la somme de deux cent mil écus, pour faire sous main la guerre aux catholiques; mais qu'il y avoit déjà un bon nombre d'hommes secrètement pratiquez dans Paris, qui avoient tous juré de mourir plutôt que de l'endurer: ce qui leur seroit facile, car ils n'avoient affaire qu'à rompre et ruiner les forces que le Roy avoit dans Paris, qui étoient foibles et en petit nombre, à sçavoir deux ou trois cents de ses gardes qu'on mettoit en garde au Louvre, le prévôt de l'hôtel et ses archers, et le prévôt Hardy, qui étoient toutes les forces dont le Roy se pouvoit aider dans Paris. Et quant au prévôt Hardy, qui étoit vieil, ils sçavoient qu'il ne faisoit les exécutions des mandemens qui lui étoient donnez, et qu'il les renvoyoit à moi: et que si je voulois être de leur parti, auquel je pouvois beaucoup servir, je ne manquerois de moyens. Ce que leur jurai et promis. Eux aussi me jurèrent que le premier d'entre eux, fût-ce moi ou un autre, qui seroit mis prisonnier pour cette querelle, qu'on employeroit la vie et les moyens pour le secourir, même par les armes, si autrement faire ne se pouvoit; et qu'il ne falloit rien craindre: car à la première occasion le duc de Guyse seroit prêt pour les secourir, qui avoit des forces levées secrètement en Champagne et Picardie, jusques au nombre de quatre mil hommes, soudoyez par beaucoup de gens de bien: ce qu'ils me firent confirmer par le sieur de Mayneville, et remirent au lendemain pour me faire connoître aux principaux de Paris qui avoient cette affaire en main.

Le lendemain 4 janvier, me transportai au logis dudit Le Clerc, où étoit Michelet, lequel il avoit prié me mener au logis de La Chapelle-Marteau, où il y avoit plusieurs des principaux de la Ligue, pour me présenter à eux et leur faire entendre que j'étois le lieutenant du prévôt Hardy, dont il leur avoit parlé: ce que ledit Michelet auroit fait, et m'auroit mené au logis dudit de La Chapelle, où étoient assemblez les sieurs de Bay, Hotteman, qui étoit receveur de M. de Paris; Le Turc, Rolland, général des monnoyes; le père La Bruyère, de Santeuil, près Saint-Gervais; Drouart, avocat; Crucé, procureur au châtelet; Michel, procureur en

parlement, et plusieurs autres. Et leur dit ledit Michelet qui j'étois, et l'assurance que Le Clerc lui donnoit de moi; et lors me firent entendre ce que ledit Le Clerc et eux m'avoient le jour précédent proposé avec le seigneur de Mayneville: après lesquels le propos fut conclu entre eux qu'il falloit que les armes fussent achetées par moi, afin qu'ils ne fussent découverts, d'autant que le Roy avoit fait défenses à tous quinqualliers et armuriers de Paris de vendre aucunes armes ou cuirasses sans sçavoir à qui; et me donnèrent un prétexte pour acheter lesdites armes: à sçavoir de dire, au cas que je vinsse à être découvert, que c'étoit pour aller en une commission secrète, en une maison forte, où il étoit besoin de mener quantité d'hommes; et me donnèrent des mémoires, où eux-mêmes sçavoient qu'il y avoit des armes et gens attirez par eux, qui faisoient semblant de les vendre secrètement. Et toutesfois je faisois le prix desdites armes sans dispute, et les faisois payer sous main par un autre, et les faisois porter la nuit en certaines maisons, qui étoient l'hostel de Guyse, du Clerc, Compan, commissaire de Bar; Rolland, Crucé, et autres lieux, en tous les quartiers de la ville. Et en fut par moi acheté en six mois pour six mil écus, suivant l'arrêt qu'ils en avoient fait. Et comme je m'enquérois un jour dudit Le Clerc, qui bailloit l'argent pour payer lesdites armes, il me répondit que c'étoient tous gens de bien qui ne se vouloient déclarer qu'au besoin, crainte d'être découverts; et toutesfois il m'en nomma plusieurs, entre autres un seigneur de Paris duquel je tairai le nom, qui avoit baillé des premiers dix mil livres, avec d'autres encore qu'il ne voulut déclarer: pendant lequel temps et achapt desdites armes je serois entré plus avant en connoissance de leur affaire, voyant tous les jours pratiquer plusieurs personnes à leur dévotion, sous les prétextes dessus déclarez; et se pratiquoient de la façon suivante: ceux de la chambre des comptes, par La Chapelle Marteau; ceux de la cour, par le président Le Maistre; les procureurs d'icelle, par Le Clerc et Michel, procureurs; les clercs du greffe de la cour, par Senaut; les huissiers, par Le Leu, huissier en ladite cour, voisin de Louchart; la cour des aydes, par le président de Nully; les clercs, par Choulier, voisin du Clerc; les généraux des monnoyes, par Rolland. Les commissaires ont aussi pratiqué la plus grand' part des sergens à cheval et à verge, comme aussi la plupart des voisins et habitans de leurs quartiers, sur lesquels ils avoient quelque puissance. Le lieutenant particulier La Bruyère avoit charge de

pratiquer ce qu'il pourroit des conseillers du siège du Châtelet; comme aussi Crucé, qui a pratiqué la plupart des procureurs, et une grande partie de l'Université de Paris. De Bar et Michelet ont aussi pratiqué tous les mariniers et garçons de rivières du côté de deçà, qui font nombre de plus de cinq cents, tous mauvais garçons. Toussaint Poccart, potier d'étain, avec un nommé Gilbert, chaircutier, ont pratiqué tous les bouchers et chaircutiers de la ville et fauxbourgs, qui font nombre de plus de quinze cents hommes. Louchard, commissaire, a pratiqué tous les marchands et courtiers de chevaux, qui montent à plus de six cents hommes; à tous lesquels l'on faisoit entendre que les huguenots vouloient couper la gorge aux catholiques, et faire venir le roy de Navarre à la couronne; ce qu'il étoit besoin d'empêcher: et s'ils n'avoient des armes, que l'on leur en fourniroit, ce qu'ils avoient tous juré, et promis se tenir prêts quand l'occasion se présenteroit.

Quelque temps après, Le Clerc m'auroit mené au logis de Hotteman, qui étoit ou avoit été receveur de M. de Paris, demeurant rue Michelle-Comte, devant les étuves Saint-Martin, qui étoit celui qui avoit la bourse des deniers de la Ligue, qu'ils tenoient fort homme de bien et fort zélé au parti; où étant, seroient venus la Chapelle, la Bruyère, le père Drouard, avocat au Châtelet, Ameline et Santeuil, lesquels furent d'avis que suivant la lettre qu'ils avoient reçuë du duc de Guyse, qu'il étoit nécessaire de pratiquer le plus qu'ils pourroient les meilleures villes de ce royaume, et leur faire entendre ce que dessus, afin de se ranger de leur parti. Et pour ce faire, prièrent ledit Ameline de vouloir prendre cette charge, et aller par la Beausse, Touraine, Anjou et le Maine, et autres provinces dont il lui fut baillé mémoire, avec les noms de ceux à qui il se devoit adresser: afin de leur faire entendre, mais principalement aux plus zéléz, sous le prétexte dessus déclaré, la volonté et intention du duc de Guyse, et la grande diligence qu'il avoit faite d'assembler des forces secrètement, tant en Picardie qu'en Champagne et ailleurs, avec la grande provision de grains qu'il avoit faite pour nourrir ladite armée, qu'il promettoit mettre sus jusques au nombre de quatre-vingt mil hommes et plus, pour l'exécution de cette entreprise; que le duc de Guyse avoit juré et promis que dans trois ans il n'y auroit qu'une religion en France: sur laquelle promesse il avoit tiré de messieurs de Paris trois cent mil écus par plusieurs fois. Fut baillé par ledit Hotteman trois mil écus audit Ame-

line, et deux bons chevaux pour faire son voyage. Lui firent aussi entendre que si-tôt qu'il auroit été en quelques villes, qu'il leur mandât incontinent ce qu'il y auroit fait, et la disposition en laquelle il auroit trouvé les affaires; et quant aux lettres qu'il écrivoit, qu'il les fit tenir en mon logis, de moi, dis-je, qui parle: ce que fit ledit Ameline, et s'en alla de Paris droit à Chartres, où il se seroit adressé au receveur Bon-Homme, receveur du domaine, et qui avoit été commis de M. de Bray, parent de madame de Grand-Rue: et de Chartres seroit allé droit à Orléans, Blois, Tours et plusieurs autres villes, où si-tôt qu'il avoit fait ses pratiques il écrivoit incontinent à Paris, et adressoit ses lettres en mon logis, lesquelles je portois incontinent à messieurs de la Ligue, au lieu où ils tenoient le conseil, lequel j'apprenois d'un nommé Merigot, graveur, tenant sa boutique au pied des degrez du Palais, qui seavoit toujours le lieu où se tenoit le conseil: où si-tôt que j'étois entré, faisoient en ma présence lecture desdites lettres, par lesquelles il leur manda en somme qu'il avoit pratiqué pour le parti tous ceux qu'il avoit pû, et qu'ayant parlé aux plus zéléz, il les avoit trouvez en disposition et résolution de suivre ceux de Paris en tout et partout, et d'être toujours prêts de bien faire quand ils le seroient.

Ledit Ameline étoit homme d'affaires et grand négociateur.

Pendant ces menées, je me trouvai un jour aux jésuites près Saint-Paul, où se tenoit le conseil; et là un d'entre eux fit une ouverture pour la ville de Boulogne, qu'ils disoient leur être fort nécessaire pour faire aborder et descendre l'armée qu'ils attendoient d'Espagne; et de fait leur fit entendre que le prévôt Vetus avoit accoutumé d'aller de trois mois en trois mois à Boulogne pour faire sa chevauchée, et qu'en y allant il pourroit avec cinquante bons hommes se saisir de l'une des portes, attendant que M. d'Aumale, qui avoit des forces près la ville, et qui seroit averti du fait, lui donnât secours; et que par ce moyen ils se pourroient rendre maîtres de la ville de Boulogne, qui ne se doutoit en rien dudit prévôt Vetus: lequel avis fut trouvé fort bon de messieurs du conseil, tellement qu'au même instant fut écrite une lettre audit prévôt, narrative de tout leur fait. Ce qu'étant par moi entendu, j'en avertis aussitôt Sa Majesté, qui en écrivit incontinent au sieur de Bernay, gouverneur de la ville, qui étant averti, se tint si bien préparé, qu'il reçut fort honorablement ledit prévôt Vetus entre les deux portes, et le fit mettre prisonnier avec une bonne

partie des siens. Cependant le duc d'Aumale, qui pensoit que ledit prévôt eût gagné l'une des portes, s'avança assez près de la ville pour soutenir ledit prévôt ; mais il fut salué de coups de canon qu'on lui tira tout à travers de ses troupes : ce qui fut cause de les faire écarter ; et faillit ledit d'Aumale à être prisonnier, par une embuscade d'arquebusiers que lui avoit dressée le sieur de Bernay, qui tailla en pièces en sa présence quelques-uns de ses gens ; et demeura ledit prévôt Vetus prisonnier audit Boulogne quatre mois et plus, et n'en sortit que par la prière qu'en fit le duc de Guyse au Roy. Au sortir de la prison, il vint à Paris, où il fut bien reçu et caressé de tous ceux de la Ligue ; et me fut commandé de le mener par les meilleures maisons et les plus honorables de la Ligue. Ce que je fis, et demeurâmes huit jours à faire nos visites : car plusieurs étoient bien-aises de le revoir, pour l'appréhension qu'ils avoient conçû de l'issuë de sa prison.

Cependant une infinité de menu peuple qui avoient envie de mener les mains, et de piller sous ce beau prétexte qu'on leur avoit fait entendre, étant impatient de la longueur de cette entreprise, murmuroit fort : tant qu'il fallut aller par les quartiers leur remontrer qu'ils eussent patience, autrement qu'ils se perdroient tous ; que les chefs n'étoient encore prêts, et que cette entreprise étoit de grande conséquence. Nonobstant lesquelles raisons, desquelles ils ne se payoient guères, ils disoient qu'ils craignoient d'être découverts si on ne se hâtoit, et que le Roy les feroit tous pendre (ce qu'ils m'ont dit à moi-même), et qu'il s'entendoit avec les huguenots : et là-dessus bâtissoient eux-mêmes des entreprises pour commencer le jeu de se défaire du Roy, sans parler ni à prince, ni à chef, ni à conseil, qu'à eux-mêmes. Les uns disoient qu'il se falloit jeter sur lui et le tuer ; les autres disoient que non, et qu'il le falloit seulement prendre, et le mettre en un monastère. De fait, ils furent un jour, qui ne se peut coter, en délibération de le surprendre en la rue Saint-Antoine, revenant du bois de Vincennes, et n'avoit lors avec lui que deux hommes de cheval et quatre laquais ; proposèrent de tuer son cocher et quelques-uns d'autour de lui, et incontinent devoient crier au Roy : « Sire, ce sont les huguenots qui vous veulent prendre. » A laquelle parole il seroit tellement effrayé qu'il sortiroit de son carrosse, et lors ils s'en saisiroient et le meneroient où bon leur sembleroit ; que s'il ne vouloit sortir, ils l'en tireroient de force, et le meneroient en l'église Saint-Antoine, en une petite tour qui est fort près du clocher, en atten-

dant que le commun peuple s'assemblât pour y venir. Mais sur l'exécution de cette entreprise, leur fut remontré par un plus sage qu'eux, qu'un roy ne se prenoit pas ainsi, que cela ne se pouvoit faire sans murmure ; et quand il se fût pu faire, qu'il eût fallu avoir un prince de marque pour la conduite : ce qu'ils n'avoient pas, et n'étoient assurez d'être secourus, au cas qu'ils se trouvassent foibles ; bref, que telles entreprises étoient trop grandes pour eux, et trop dangereuses : dont ils demeurèrent tous refroidis, et ne fut exécutée ladite entreprise. Or attendoient-ils toujours le duc de Guyse, qui promettoit les venir voir de jour à autre. Mais sur ces entre-faites arriva le duc de Mayenne de son voyage de Guyenne, où ils disoient qu'il avoit fait de grands faits d'armes contre les hérétiques ; et n'étoit aucun bien venu envers la Ligue, s'il ne tenoit ce langage. Etant arrivé à Paris, les principaux de la Ligue le furent trouver à dix heures du soir en l'hôtel de Saint-Denis, où il étoit logé, mais en petite compagnie ; lui communiquèrent leurs desseins, et comme le duc de Guyse son frère leur avoit promis de les assister et ne les abandonner point ; mais qu'ils craignoient en cela la longueur, et d'être découverts par le Roy, qui les pourroit surprendre si on n'y donnoit ordre promptement. Lequel duc de Mayenne trouva bon ; et leur promit assistance de sa vie et de ses moyens mêmes, sur la plainte qu'ils lui firent d'un des leurs, nommé La Morlière, prisonnier en l'hôtel de ville par le commandement du Roy, pour avoir usé de quelques menaces ; et fut lui-même chez le prévôt des marchans Perreuse, et l'intimida tellement qu'il fut contraint le même jour mettre La Morlière en liberté. Depuis ce temps, fut avisé entre eux du moyen qu'ils devoient tenir pour se saisir des places fortes de la ville. En premier lieu, pour avoir la Bastille ils devoient aller sur la minuit au logis du chevalier du guet, à la Culture Sainte-Catherine, lieu fort écarté, et là faire heurter un homme à la porte, qui demanderoit à parler à lui de la part du Roy : ce qui lui seroit rapporté par un de ses archers pratiqué de leur intelligence, qui lui diroit que le Roy le mandoit, comme il faisoit souvent ; et leur feroit ouvrir la porte, où étans entrez au nombre de cent ou six vingt, monteroient et se la feroient ouvrir, sous espérance de grande récompense et d'avoir la vie sauve : ce qu'étant accompli, ils lui couperoient la gorge. Autant en devoient-ils faire à M. le premier président, au chancelier, au procureur général, à messieurs de La Guesle, d'Espesses et plusieurs autres, lesquels ils devoient faire mourir, et piller tout

leur bien. Pour le regard de l'arsenal, ils s'en assureroient par le moyen d'un fondeur qui étoit dedans, et quelques autres pour eux. Touchant le grand et petit Châtelet, qui leur étoient nécessaires, ils les devoient surprendre par des commissaires et sergens, qui feindroient y mener de nuit des prisonniers. Quant au Palais, ils trouvoient aisé de le prendre à l'ouverture d'icelui. Le Temple et l'hôtel de ville, de même façon. Mais quant au Louvre, qu'ils trouvoient un peu plus malaisé, ils le devoient assiéger et bloquer par les avenues des ruës; puis défaire les gardes du Roy ou les affamer, afin de se saisir de Sa Majesté et de ceux qui seroient dedans le Louvre. Sur quoi il leur fut remontré qu'il y avoit dans la ville une grande quantité de voleurs et gens mécaniques, qui passaient le nombre de six, voire de sept mille, qui n'étoient avertis de l'entreprise: lesquels il seroit malaisé de retenir, s'estans une fois mis à piller; que leur bande seroit une pelotte de neige qui grossiroit toujours, et apporteroit enfin ruine et confusion totale à l'entreprise et aux entrepreneurs. Sur cet avis, qui sembla considérable et très-pertinent, fut proposée l'invention des barricades, suivies et approuvées, finalement concluses: assavoir que, joignant chacune chaîne, il seroit mis des tonneaux pleins de terre pour empêcher le passage; et que si-tôt que le mot seroit donné, nul ne pourroit passer par les ruës que ceux qui auroient le mot et la marque pour passer, et que chacun en son quartier feroit la barricade, suivant les mémoires qu'on leur enverroit. Seulement quatre mil hommes passeroient par lesdites barricades, tant pour aller au Louvre rompre les gardes du Roy, qu'ès autres lieux où il y auroit des forces pour Sa Majesté: par le moyen desquelles barricades ils empêcheroient aussi que la noblesse, qui étoit logée en divers quartiers, ne lui pourroit donner secours; ausquels on devoit couper la gorge, et à tous les politiques qui tenoient le parti du Roy, spécialement aux suspects de la religion. Cela fait, on devoit crier par les ruës: *Vive la messe!* et ce, afin d'inviter tous les bons catholiques à prendre les armes; aussi qu'au même jour toutes les villes du parti seroient averties de faire le semblable. Qu'aussitôt qu'ils se seroient rendus maîtres du Roy et du Louvre, ils tueroient son conseil, et lui en donneroient un autre à leur dévotion, sauvant sa personne, à la charge qu'il ne se mêleroit d'aucunes affaires. Et quant à l'armée qui venoit d'Espagne, elle seroit envoyée avec autres forces en Gascogne, pour faire la guerre au roy de Navarre et aux hérétiques, jusques à ce qu'ils

les eussent ruinez et exterminiez du tout. Bref, chacun se déliberoit de meurtrir, piller et se vanger à toutes restes, et s'enrichir du bien de son voisin. Les principaux se promettoient les premiers états et dignitez de la république, au moyen des confiscations qui proviendroient des massacres des premiers officiers du Roy.

Moy, après avoir longuement considéré cette méchante et damnable entreprise (je dis moy qui parle), et que ce n'étoit qu'une pure volerie, aussi que les princes et les grands faisoient jouer ce jeu par le petit peuple, pour déposséder le Roy de sa couronne et en investir ceux de Lorraine, après avoir coupé la gorge aux vrais héritiers d'icelle et aux principaux membres et officiers de cette couronne: l'horreur de cette entreprise m'étonna; et tant de sang qui se devoit espandre se représentant continuellement à mes yeux, et mêmes quand je pensois prendre mon repos, m'effraya tellement, et me donna une si grande appréhension, inquiétude et remords de conscience, que je pensois dès lors à bon escient de me tirer de la ligue et compagnie conjurée de tels méchans: me proposant en moi-même que si je pouvois, avec la grace de Dieu, être cause d'empêcher un si grand carnage de gens de bien, qui étoit la ruine et dissipation de cet état, je ferois une bonne œuvre; aussi bien que les grandes richesses qui m'étoient promises par tels voleurs et rebelles ne profiteroient en rien; que je pouvois mourir, et au partir de là aller droit en enfer, qui étoit le grand chemin de la Ligue. Je me remettois après devant les yeux que moi qui étois françois naturel, de la première ville de France, où mon Roy souverain avoit pris sa couronne, et que je lui avois prêté le serment de fidélité, mêmes lorsque je fus reçu en l'état de lieutenant-général en la prévôté de l'Isle de France: tellement que s'il se brassoit quelque chose contre son état, j'étois tenu, sous peine de crime de leze-majesté, l'en avertir; joint que je vivois des gages et profits que me donnoit Sa Majesté: toutes ces considérations, dis-je, jointes ensemble, me touchèrent tellement le cœur, qu'après avoir invoqué Dieu à mon aide, je pris résolution d'en avertir le Roy. Mais m'en proposant la manière, je me trouvai si fort perpléix et troublé sur les difficultez qui s'y présentoient, outre la peur que j'avois d'être découvert par les conspirateurs, que je demeurai tout court: car, premièrement, je n'avois personne à laquelle je pûsse ou osasse me découvrir. Je n'avois jamais parlé au Roy, et il ne me connoissoit aucunement, sinon peut-être par l'avis que je lui avois fait donner de Boulogne par M. le chan-

celier, depuis lequel temps s'étoit passé beaucoup de choses de grandes conséquences dont je ne l'avois averti : qui seroit cause qu'il ne me croiroit pas de ce que je lui dirois. Il me souvenoit d'ailleurs qu'on en avoit fait mourir tout plein pour avoir dit la vérité, et que j'avois affaire à des princes et à une maison de Guise, contre laquelle les plus grands n'osoient parler ; et ainsi je demourois entre deux selles le cul à terre, ne sachant à quoi me résoudre. Mais enfin une nuit que je me mis à prier Dieu, le priant de me vouloir bien conseiller et fortifier, je me sentis tellement résolu en mon esprit, qu'il me tarδοit grandement qu'il ne fût jour pour en avertir Sa Majesté. Le jour donc venu, je fus trouver M. le chancelier, auquel je fis entendre que j'avois affaire de conséquence à lui dire, qui concernoit l'état et la personne du Roy, la vie de lui et de tous les siens, et de plusieurs autres ; lequel ne pouvant lors m'entendre secrètement, pource qu'il lui falloit aller au conseil, me donna heure au lendemain. Mais le jour même, comme je revenois de son logis, il me survint un accident, à la suscitation d'un nommé Ratier, et d'un autre nommé Faizelier, et fus mené prisonnier au grand châtelet : ce qui me fit penser qu'il y avoit quelque malin esprit qui vouloit empêcher mon dessein. Toutefois je me résolus de passer outre, et faire entendre par écrit à M. le chancelier ce dont je lui avois fait ouverture le jour précédent, lequel auroit incontinent commandé à M. le lieutenant civil Séguier me venir prendre en la prison et me mener le soir en son logis, et m'auroit mis entre les mains du commissaire Chambon, qui m'auroit mené avec cinq ou six sergens à M. le chancelier ; où étant, comme il me vouloit tirer à part, je lui fis entendre que je ne pouvois parler sûrement devant ledit Chambon, que je ne fusse découvert. Lors il me fit entrer dans son cabinet, où je lui fis entendre bien au long tout ce qui se passoit ; et afin de n'être découvert, je le priaï que, me remettant ès mains dudit Chambon, il me donnât devant lui quelques réprimendes. Ce qu'il trouva bon, et me dit en sa présence que j'avois fait une grande faute en mon état, et que je devois informer du fait de la commission qui m'avoit été baillée, ou bien faire bons et suffisans procès verbaux ; que le Roy étoit courroucé contre moy, et que résolument il falloit que je me défisse de mon office, ou autrement qu'on me le feroit perdre. Auquel je fis réponse qu'il me falloit faire premièrement mon procès ; et à l'instant (ce jeu ayant été assez bien joué) commanda audit Chambon de me remener prisonnier : ce qu'il

auroit fait. Le lendemain, Le Clerc, La Chapelle et quelques autres vinrent au châtelet me visiter et sçavoir les causes de mon emprisonnement, et pourquoi on m'avoit mené au logis du chancelier : dont ils étoient fort étonnez et bien empêchez. Mais, la grace de Dieu, qui ne me laissa jamais dépourvû de réponse, je leur fis entendre que le commissaire Chambon m'auroit mené audit chancelier, qui m'auroit bien crié, mêmes en présence dudit Chambon, jusques à me vouloir contraindre de résigner mon état ; et qu'il en avoit charge du Roy, qui me vouloit beaucoup de mal : auquel j'avois fait réponse qu'il me falloit faire devant mon procès. Ce qui leur fut confirmé par ledit Chambon, duquel ils furent sçavoir la vérité ; et ajoutant foi à ces paroles, me dirent qu'il falloit patienter et avoir courage : et que devant qu'il fût quatre ou cinq jours, qu'ils l'en empêcheroient bien, et me viendroient querir en bonne compagnie, voulant parler de l'exécution de leur entreprise. Ce qu'incontinent je fis entendre par une lettre à M. le chancelier ; dont ayant été incontinent avertie Sa Majesté, il m'auroit envoyé querir derechef par le commissaire Colletet, qui m'avoit mené au soir bien tard au logis de M. le chancelier, où je fis entendre incontinent au Roy tout ce qui se passoit, et les places desquelles ils prétendoient se saisir pour effectuer leur entreprise : et commanda Sa Majesté à M. le chancelier m'envoyer au logis de M. de Villeroy. Ce qu'il fit ; et m'y mena Colletet, entre les mains duquel ledit chancelier me mettant (toujours pour couvrir cette affaire), dit tout haut qu'il ne falloit point faire le rétif, qu'il y falloit aller ; et me disoit que c'étoit pour mon état, lequel il falloit résigner, et qu'on n'en parlât plus. Etant arrivé au logis de M. de Villeroy, ledit seigneur me tira tout aussitôt à part : auquel je discourus sommairement de toute l'entreprise, laquelle il rédigea par écrit ; et quant et quant me demanda si je voulois sortir de prison, et qu'il m'en tiendroit de puissance absoluë. Auquel je fis réponse que si je sortois par la puissance du Roy, que je serois découvert : mais qu'il y avoit autre bon moyen, dont je lui ferois ouverture quand il seroit temps.

Pendant le Roy, sur mes avis, commanda la garde étroite des portes de la ville, mit des forces au grand Châtelet et au petit : à sçavoir M. Lugoli et M. Rapin, au Temple ; pareillement à l'Arsenal, pont Saint-Cloud, Charenton et Saint-Denys ; et si fit venir forces troupes, dont ceux de la Ligue se trouvèrent étonnez, et craignoient fort que le Roy ne les fit

prendre et punir, ne sachans le moyen par lequel ils avoient été découverts. Or avoient-ils opinion sur La Bruyère le père, pource que le Roy l'avoit envoyé querir.

Sur ces entrefaites, je sortis de prison, sur une simple requête que je présentai à M. le lieutenant civil, pour être mené par la ville à mes affaires, à la charge de retourner coucher chacun jour à la prison : et par ce moyen je demurai libre jusques à ce que je sortisse de Paris.

Or M. de Mayenne voyant cette entreprise découverte, fut au Louvre voir le Roy, où il n'avoit été qu'une fois depuis un mois ou six semaines qu'il étoit arrivé de Chatillon ; et prenant congé de Sa Majesté, le Roy lui dit ces mots : « Comment, cousin, quittez-vous le parti de la Ligue ? » Auquel il fit réponse qu'il ne sçavoit que c'étoit : comme lui-même le conta à messieurs de la Ligue, desquels prenant congé, leur promit de voir le duc de Guyse son frère, et lui communiquer de leurs affaires ; leur promettant cependant de ne les abandonner point, au cas que le Roy ou autre, quel qu'il fût, s'en voulût fâcher : et pour cet effet, qu'il ne s'éloigneroit pas fort loin d'eux. Dont ils le remercièrent ; et ne pouvant faire pis, semèrent force pasquils et autres libelles diffamatoires contre Sa Majesté, desquels ils remplirent Paris, pour de plus en plus le rendre odieux au peuple.

Le duc de Mayenne d'autre côté, qui ne dorment pas, bâtit une autre entreprise qui tourna à néant, comme les précédentes : à sçavoir à soixante capitaines, tant à lui qu'au cardinal de Guyse son frère, qu'à son départ il laissa et logea au faubourg Saint-Germain, espérant surprendre le Roy à la foire, auquel on devoit donner à dîner pour cet effet en l'Abbaye. Mais Sa Majesté en fut par moi avertie, et ne fut ni à l'Abbaye ni à la foire, mais y envoya le duc d'Espéron, où on lui dressa une querelle d'Allemand qui commença par les écoliers : ce que voyant, ledit duc se retira.

Les conspirateurs se sentant frustrés, furent contraints renvoyer leurs capitaines, ausquels fut à chacun baillé argent pour se retirer secrètement et à petit bruit ; et fut la levée faite sur les plus affectionnez de certaines grandes sommes de deniers, et un rôle fait d'iceux, qui étoit intitulé *Pour boues*. Ceux qui étoient taxez à trente sous, c'étoit trente écus ; et ceux de six sous six écus : de laquelle invention ils tirèrent une bonne somme de deniers de toutes les paroisses, tant de la ville que des fauxbourgs.

M. de Guyse étant averti de l'entreprise du duc de Mayenne, en fut fort courroucé contre

ceux de la Ligue. De fait il leur envoya le sieur de Mayneville, pour sçavoir qui les avoit mûs de ce faire : s'ils avoient été pressez du Roy en quelque chose, et pourquoi ils ne lui avoient fait entendre ; qu'ils sçavoient ce qu'il leur avoit promis : s'ils ne s'assuroient pas assez sur sa foi ; et finalement qu'ils eussent à dire s'ils étoient entrez en quelque soupçon et défiance de lui. A quoi ceux de la Ligue ne sçavoient bonnement que répondre ni comment s'excuser, sinon qu'ils avoient eu peur que le Roy leur jouât un mauvais tour, voyant qu'il avoit fait emprisonner La Morlière ; supplians ledit de Mayneville de prier pour eux le duc de Guyse de ne le trouver mauvais, et l'assurer qu'ils avoient plus d'espérance en lui que jamais ; qu'ils n'y retourneroient plus. Et pour faire leur accord, donnèrent à Mayneville une chaîne d'or de quatre ou cinq cents écus.

En l'an 1587, Sa Majesté partit de Paris pour aller au devant des Reistres, et laissa à Paris la Reine sa mère et la Reine sa femme pour gouverner en son absence. Et lors messieurs de la Ligue furent en délibération de se saisir de la ville de Paris en l'absence du Roy, selon les mémoires que leur en avoit dressés le duc de Guyse, qui pensoit se saisir de la personne du Roy en la campagne. De fait, ils envoyèrent le commissaire Louchart, avec dix ou douze courtiers de chevaux, à Estampes, où étoit logé le duc de Guyse, pour sçavoir si cette entreprise réussiroit. Etoit venu aussi à Paris le chevalier d'Aumale, et s'étoit logé à la Roze rouge, près Saint-Germain l'Auxerrois, qui attendoit les nouvelles de Louchart, qui ne furent pas telles qu'il desiroit, ni la Ligue aussi : car le duc de Guyse ne trouva pas cette entreprise sûre, voyant une si grosse et forte armée près la ville, tellement qu'il la rompit.

En ce même temps M. de Villequier m'envoya querir pour parler à lui ; où étant, il me demanda si j'avois parlé au Roy, et de quelles affaires je l'avois entretenu. Je lui fis réponse que je n'avois point vû le Roy, et ne sçavois de quoi il me vouloit parler. Mais il me repliqua, en reniant Dieu et blasphémant, qu'il sçavoit le contraire, et que je lui avois rapporté des mensonges ; mais que s'il m'advenoit jamais plus, qu'il m'apprendroit à me mêler de mes affaires, et non de celles de l'Etat. Et me fit toutes lesdites menaces en la présence d'un nommé La Croix, capitaine de ses gardes, lesquelles toutefois m'étonnèrent si peu, que je ne laissai, suivant le commandement que m'en avoit laissé le Roy, d'avertir journellement M. le chancelier de tout ce qui se passoit à Paris en l'absence de Sa Ma-

jesté, laquelle étant de retour à Paris, m'en fit remercier, avec grandes promesses de récompense.

S'ensuivent les préparatifs de la Ligue pour les barricades, afin de tuer ou prendre le Roy.

Messieurs de la Ligue continuant leurs mauvais desseins, écrivirent au duc de Guyse, le priant de leur tenir promesse, et qu'ils étoient en bon nombre pour exécuter leur entreprise. Ausquels il fit réponse qu'ils regardassent de s'accroître en plus grand nombre d'hommes qu'ils pourroient; et du surplus, qu'ils l'en laissassent faire: qu'il falloit attendre la commodité, laquelle il ne laisseroit passer quand elle se présenteroit. Cette lettre fut apportée par le sieur de Mayneville, et fut lûe en ma présence au logis de Hotteman, rue Michel-le-Comte, où il y avoit plusieurs du parti: et lors ils commencèrent à pratiquer le plus de peuple qu'ils purent, sous le prétexte de la religion; et les prédicateurs se chargèrent en leurs sermons de parler fort et ferme contre le Roy, le dénigrer envers le peuple plus qu'ils n'avoient jamais fait, et ce, pour provoquer le Roy à faire prendre quelqu'un d'eux, afin d'avoir sujet de s'élever contre lui. Ce qui advint enfin par la séditeuse prédication d'un des leurs à Saint-Severin, auquel ils firent vomir en chaire tant de vilaines injures contre le Roy, que Sa Majesté fut contrainte de l'envoyer querir pour parler à lui. Incontinent ils firent courir le bruit qu'on le vouloit prendre et se saisir de tous les prédicateurs; et là-dessus Le Clerc avec sa compagnie s'arma secrètement, et se met en embuscade au logis d'un notaire près Saint-Severin, nommé Hatte, pour empêcher ledit prédicateur d'être pris. De quoi le Roy averti, envoya le lieutenant civil Séguier au logis dudit Hatte, pour savoir que vouloient faire ces gens armez là-dedans: mais ils ne le voulurent laisser entrer, et retinrent un valet de chambre du Roy qu'il leur avoit envoyé, sans vouloir parler à lui. Adonc le lieutenant civil envoya querir force sergens et commissaires pour la forcer; mais voyant que la commune s'élevoit, et que la plupart de ceux qu'il avoit envoyé querir étoient gagnés du côté des mutins, fut contraint de se retirer, pour aller le tout faire entendre à messieurs le chancelier et de Villeroi. Que si lors Sa Majesté eût suivi leur conseil et celui du duc d'Espéron, Le Clerc et ses complices eussent été pris prisonniers, n'y ayant rien plus aisé; et le même jour eussent été pendus et étranglez, qui eût été

un grand coup d'état. Mais il en fut empêché par Villequier et autres, qui lui firent croire que le peuple de Paris l'aimoit trop pour attenter jamais quelque chose contre Sa Majesté: et par ainsi Le Clerc et ses complices, avertis par lui et quelques autres du conseil, s'absentèrent pour quelque temps. Continuans donc en leur rebellion, ils dressèrent une nouvelle entreprise: que si Sa Majesté, le jour de carême-prenant, alloit en masque par la ville, comme de coutume, ils se jetteroient sur lui, et sur le duc d'Espéron et sa troupe: ce qu'ils trouvoient plus aisé en un tel jour qu'en un autre.

De quoi je fis avertir incontinent Sa Majesté (pource qu'il ne m'étoit possible ce jour-là d'aller au Louvre) qu'elle ne sortit point ce jour-là.

Voyans à la fin que toutes leurs entreprises ne pouvoient sortir à effet, et craignans d'être prévenus par le Roy, messieurs les cardinaux de Bourbon étans allez à Soissons par commandement de Sa Majesté, ils pensèrent se servir de cette occasion pour exécuter leur entreprise: laquelle ils résolurent mettre à fin à quelque prix que ce fût, soit que le duc de Guyse le trouvast bon ou non, étans extrêmement ennuyez de sa longueur; et toutesfois, crainte de l'offenser, ils lui écrivirent une lettre par laquelle ils le prioient de leur tenir promesse, et ne différer davantage; que leurs gens étoient prêts, forts et en bon nombre, et que rien ne leur manquoit que sa présence. A laquelle lettre ledit duc de Guyse fit répondre qu'ils cussent à établir secrètement leur quartier, et voir quel nombre ils pourroient faire; qu'ils lui mandassent, et ne se souciassent du demeurant, car tout iroit bien. Suivant laquelle réponse, assemblée fut faite entre eux au logis de Santeuil devant Saint-Gervais, où étoient La Bruyère, La Chapelle, Rolland, Le Clerc, Crucé, Compan et plusieurs autres; et si j'y étois aussi. Après la lecture bien au long de la lettre dudit de Guyse, et des belles offres et favorables recommandations qu'il faisoit, La Chapelle auroit pris la parole, et remontré que, suivant l'avis du duc de Guyse, il étoit nécessaire d'établir les quartiers; assavoir secrètement quel nombre ils pourroient être en chacun quartier, y établir un colonel, et sous chaque colonel quatre capitaines, afin qu'en l'exécution de leur entreprise il n'y eût aucune confusion. Et à l'instant ledit La Chapelle auroit déployé une grande carte de gros papier, où étoit peinte la ville de Paris et ses fauxbourgs, qui fut tout aussitôt, au lieu de seize quartiers qu'il y avoit à Paris, partie et séparée en cinq quartiers, et à chacun quartier établi un colonel. Depuis,

sous chacun desdits colonels furent établis nombre de capitaines ; à chacun d'eux baillé un mémoire de ce qu'ils avoient à faire , et le lieu où devoient trouver des armes ceux qui n'en avoient point.

Après ledit établissement , ils firent la revue secrète de leurs forces , selon le mandement du duc de Guyse , et trouvèrent qu'ils faisoient le nombre de trente mil hommes. Ce qu'ils firent entendre audit duc , qui leur manda là dessus ce qu'ils avoient à faire.

Le quinzième jour d'avril 1588 , étant au logis du Clerc , il me commença à dire des nouvelles qui étoient venues de la part du duc de Guyse , qui étoit en bonne délibération de les assister bien-tôt , et que c'étoit à ce coup qu'il falloit combattre pour la foi catholique ; qu'avant qu'il fût le jour de quasimodo , il y auroit bien de la besogne ; que M. de Guyse avoit déjà envoyé un nombre de capitaines bien expérimentez à la guerre , logez en tous les quartiers de Paris , dont Sa Majesté ne sçavoit rien ; et qu'il y en devoit venir encore un plus grand nombre. Toutesfois , qu'il connoissoit bien que M. de Guyse se vouloit assurer premier que de venir à Paris , et qu'il y vouloit avoir des forces à sa dévotion , pour ce qu'il ne s'assuroit du tout sur les Parisiens et sur leurs gens : qui étoit la cause qu'il leur avoit mandé qu'il enverroient cinquante chevaux qui seroient conduits par M. d'Aumale , qui devoient loger à Aubervilliers , Saint-Denys , La Vilette , Saint-Ouin et autres lieux ; qu'ils devoient entrer la nuit du dimanche de quasimodo en la ville , et qu'ils tenoient déjà les clefs de la porte Saint-Denys ; mais de Saint-Martin , que Le Comte , l'échevin , ne les leur avoit voulu bailler , et que c'étoit un méchant homme. Toutesfois , qu'ils ne laisseroient de faire entrer leurs forces par la porte Saint-Denys , qui étoit à leur dévotion : qu'étans entrez , ils devoient défaire le duc d'Espèrnon , qui faisoit la ronde à Paris depuis dix heures du soir jusques à quatre heures du matin ; et qu'ils avoient gagné deux hommes des siens qui le devoient tuer : qu'ils étoient bien assurez que si-tôt qu'il entendroit le bruit des chevaux , il ne faudroit d'y courir , et que c'étoit là où ils le vouloient avoir ; que de là ils iroient droit au Louvre rompre les gardes du Roy et se saisir dudit Louvre , et que les capitaines de la ville se tiendroient chacun en son quartier à garder et faire barricades , hormis trois mil hommes que ledit Le Clerc devoit mener par la ville pour aller aux bonnes et fortes maisons ; et me pria de tenir la compagnie prête que je leur avois promise pour marcher avec lui , et que je le suivrois partout

où il iroit ; que la promesse qu'il m'avoit faite ne manqueroit point , et qu'il auroit le moyen , par la grace de Dieu , de l'effectuer : car il me feroit gagner ce jour-là , pour ma part , vingt mil écus. Et après avoir été si longuement avec lui , où il me tarδοit beaucoup , je pris congé , sans toutesfois oublier rien de tout ce qu'il m'avoit dit.

Etant retourné à mon logis , songeant aux moyens que je pourrois tenir pour empêcher cet abominable dessein , et comme je pourrois parler au Roy secrètement , sans être aperçu et découvert : après avoir fait ma prière à Dieu , sortant de ma maison , je trouvai un mien ami nommé Pinguer , à présent huissier du conseil , que je connoissois pour politique , auquel je demandai s'il sçavoit point quelqu'un qui me pût faire parler au Roy secrètement. Il me fit réponse que oui , et fut incontinent trouver le seigneur de Petremol , qui a depuis été gouverneur d'Estampes , où il fut pris prisonnier par la Ligue , et amené à Paris aux prisons , où ils le firent mourir ; lequel Petremol fut , le jeudy douzième avril après dîner , trouver le Roy , pour lui dire que je voulois parler à lui. Si-tôt qu'il en eût ouvert la bouche , le Roy lui demanda où j'étois , et me faisoit chercher , commandant audit Petremol de me mener le lendemain matin en son cabinet , à cinq heures du matin.

Le vendredy donc vingt-deuxième avril 1588 , je fus trouver de grand matin ledit Petremol , qui m'attendoit en la salle du Louvre , et me fit entrer au cabinet de Sa Majesté par une petite montée , où je ne fus vû de personne. Si-tôt que le Roy m'aperçut , il appella M. d'O , et lui dit : « Voilà celui qui m'a donné tous les avis de » ce que ceux de la Ligue font contre moi , et » mêmes lorsque M. de Mayenne me voulut sur- » prendre revenant de Castillon. » Ledit sieur d'O lui fit réponse : « Vrayment , Sire , il mérite » bien une bonne récompense. » Le Roy lui dit qu'il m'avoit promis vingt mil écus , et qu'il me les feroit bailler avec le temps ; puis me demanda ce qui se passoit. Incontinent je lui fis entendre tout ce que Le Clerc m'avoit dit , et qu'il n'y avoit rien de plus certain. Après lui avoir fait tout entendre , il me commanda de le rédiger par écrit , et le bailler à M. d'O le plus promptement qu'il me seroit possible ; commanda au sieur de Petremol de sçavoir mon logis ; et après m'avoir licentié , je sortis dudit cabinet sans être aperçû d'aucun. Mais étant dans la cour du Louvre , je trouvai cinq ou six espions de la Ligue qui me demandèrent d'où je venois. Je leur fis réponse que je venois de voir si je pourrois donner une requête à cet homme de bien d'O , pour

présenter au conseil, afin d'avoir mes gages qu'on avoit saisis, comme on avoit fait tous ceux des prévôts des maréchaux : laquelle requête j'avois toute prête en main pour excuse, leur disant que ledit d'O étoit entré au cabinet, et qu'il me faudroit retourner après dîner. Ce que j'aurois fait, et aurois baillé le mémoire à M. d'O, que le Roy m'avoit commandé le matin, en la présence de quatre ou cinq de la Ligue qui étoient là. Ce que j'avois fait tout exprès : car baillant ledit mémoire, ils pensoient que ce fut ma requête. Aussi je dis à M. d'O (qui entendit mon jargon) que c'étoit une petite requête pour avoir mes gages, et que je le suppliois d'avoir pitié de moi. Il me fit réponse qu'on me feroit justice.

Le lendemain, qui étoit le samedi vingt-troisième avril, Sa Majesté envoya querir cent ou six vingt cuirasses au Louvre, à la vûe d'un chacun, car elles furent apportées dans des paniers et hottes : ce qui étonna fort ceux de la Ligue; et incontinent j'envoyai un des dits espions que j'avois trouvés le jour précédent au Louvre, dire à M. Le Clerc que j'avois vû porter des cuirasses, et que j'étois demeuré pour prendre langue. De fait, je demurai audit Louvre jusques à six heures du soir que Le Clerc y vint, et me trouva encore aux écoutes, faisant bien l'empêché. Il me demanda si j'avois vû entrer lesdites cuirasses. Je lui dis que oui, et qu'il y avoit encore autres nouvelles par les champs, que j'étois après à découvrir. Après nous être promenez environ demie heure, arriva le sieur de La Chapelle, qui nous dit qu'il avoit entendu du conseil que l'entreprise étoit découverte, et que le Roy avoit envoyé querir ses quatre mil Suisses à Lagny, et qu'il les faisoit loger le lendemain, qui étoit le dimanche de quasimodo, aux fauxbourgs Saint-Martin et Saint-Denys. Mais il ne sçavoit rien des cuirasses. Après ces propos il se retira, et Le Clerc incontinent après, que j'accompagnai jusques à son logis, où il me voulut faire souper; et m'en étant excusé, me fit promettre de l'aller voir le lendemain de grand matin,

Ce que je fis; et ne l'ayant pas trouvé chez lui je fus au petit Saint-Antoine, où il oyoit la messe. Il me dit que tout étoit découvert, et qu'il y avoit quelque traître qui avoit tout décelé; qu'il n'en pouvoit soupçonner que Le Comte, lequel avoit refusé les clefs de la porte Saint-Martin; qu'il s'en alloit au conseil, au logis de La Chapelle, aviser ce qu'ils auroient à faire, et qu'il me prioit le vouloir venir voir après dîner. Ils furent au conseil depuis onze heures du matin jusques à trois heures après midy; de quoy

j'avertis Sa Majesté, espérant que là elle les feroit prendre, comme elle pouvoit faire aisément, et l'eût fait si elle eût été bien conseillée. Toutes-fois elle m'envoya dire que j'eusse à découvrir seulement ce qu'ils auroient arrêté en leur conseil : ce que je pourrois apprendre aisément de Le Clerc, et que je lui en donnasse promptement avis. Ce que je fis, attendant que Le Clerc fût sorti dudit lieu; et me promenant toujours là auprès, afin qu'au sortir il m'y trouvât, et ses compagnons m'y vissent : car s'ils me voyoient par les ruës, proche où ils s'étoient assemblez, ils croiroient que c'étoit pour eux, et m'en porteroient davantage d'amitié, pour ce qu'ils croiroient que je me rendrois sujet et affectionné à leur parti : ce qu'il falloit faire pour n'être découvert.

Ledit Le Clerc donc étant sorti du conseil, comme je le conduisois en son Logis, me dit que tout étoit découvert, et que ce pauvre prince étoit venu jusques à Gonesse, et ses troupes jusques à Saint-Denys et La Villette, jusques-là même qu'il y en avoit de logez aux fauxbourgs Saint-Laurent et Saint-Denis, mais qu'il les avoit fait retirer et que delà il s'en étoit allé à Dampmartin. Me dit davantage qu'ils avoient avisé de lui envoyer La Chapelle, et devoit partir à cinq heures pour l'aller trouver en poste, et qu'il alloit monter à la porte Saint-Martin; que le Roy faisoit venir quatre mil Suisses, qui arrivèrent incontinent; et que de tout il alloit avertir du duc de Guyse, pour le supplier de ne les abandonner au besoin : car ils sçavoient que le Roy étoit grandement animé contre eux.

Etant retiré d'avec Le Clerc, j'entrai au soir bien tard au cabinet du Roy pour lui faire entendre ce que j'avois appris; et sur ce que je lui dis que La Chapelle s'en alloit vers le duc de Guyse, il me répondit qu'il avoit bien fait, et qu'il le vouloit envoyer voir cette nuit.

Le lundy vingt-cinquième avril, La Chapelle revint de son voyage sur les quatre à cinq heures du soir, que ledit Le Clerc fut incontinent voir, et m'y mena avec lui. Il nous dit qu'il avoit trouvé et laissé M. de Guyse en bonne délibération de bien faire; que si l'affaire n'eût été découverte, il nous eût ja fait paroître des effets de sa promesse et bonne volonté : mais que pour cela il ne nous abandonneroit point, qu'il étoit trop homme de bien pour nous faillir : même qu'il nous verroit plutôt que nous ne pensions. « Et » pour vous en assurer, me dit-il, j'envoye avec » vous Chamois et Bois-Dauphin, qui vous assisteront, et ne manqueront à leur devoir si on » vous veut forcer; et d'ailleurs je ne serai loin » de vous, et me verrez possible plutôt que ne » pensez. »

Or les seigneurs de Chamois et Bois-Dauphin furent passer au bas des Thuilleries, et vinrent loger au faubourg Saint-Germain, à l'Arbalète, où je les fus voir le lendemain avec Le Clerc, qui y alla faire la cour.

Le lendemain vingt-sixième avril, Sa Majesté m'envoya querir par le sieur Petremol, environ sur les deux heures après midy, en son cabinet, où étoient lors messieurs d'Espéron, d'O et de La Guiche; et fis entendre à Sa Majesté ce que La Chapelle avoit exploité vers le duc de Guyse, et comme il avoit envoyé à Paris les sieurs de Bois-Dauphin et Chamois pour assurer ses amis de sa bonne volonté, lui faisant entendre particulièrement tout ce qui a été ci-devant déclaré. Je vis lors Sa Majesté comme étonnée, et quasi en doute de ce qu'on lui faisoit voir à l'œil: car il me demanda si je lui pourrois fournir mémoires assurez de ce que je lui avois baillé par écrit, si je n'étois point de la religion, persuadé par quelques-uns d'eux de me mettre entre les mains lesdits mémoires. Ce qu'ayant entendu, je suppliai Sa Majesté de me faire prisonnier, et envoyer quérir quatre des principaux de la Ligue que je lui nommerois, dont je m'assurois qu'il sçauroit la vérité; et que je vérifierois mes mémoires, voire plus que je n'en avois écrit, à peine de ma vie: suppliant Sa Majesté de croire que je n'avois dit ni écrit que la pure vérité, sans aucun fard ni dissimulation; que je n'avois jamais hanté la cour, et étois un très-mauvais courtizan, n'ayant jamais eu cet honneur de parler à Sa Majesté; que le seul zèle de son service et l'assurance que j'avois de la parole véritable que je portois, m'avoit donné la hardiesse de comparoître devant Sa Majesté; que je n'étois ni n'avois jamais été de la religion, ni persuadé par aucunes personnes d'icelle.

Lors Sa Majesté me fit réponse qu'elle n'étoit en doute de ce que je lui avois dit. Mais la preuve qu'il en desiroit étoit pour y besogner d'autre façon que je ne pensois; et cependant me pria de continuer, usant de ce mot, et me disant que bien-tôt il me dégageroit d'où j'étois engagé, qu'il s'en alloit à Saint-Germain-en-Laye, où il seroit sept ou huit jours. Ce qui se passeroit pendant son absence, que j'en avertisse M. d'O, et que je n'y faillisse pas, et quant à ce qu'il m'avoit promis, qu'il étoit tout assuré, et qu'il n'y manqueroit point. En ce même jour sortit de Paris pour aller à Saint-Germain conduire M. d'Espéron. Je crois qu'il avoit bonne envie pour lors, de ce que j'en pouvois juger, de donner ordre à ses affaires; et que pour cela en partie le duc d'Espéron sortit de Paris. Mais quand il fut de retour en ayant communiqué avec

la Reine sa mère et Villequier, il fut intimidé d'un côté et détourné de l'autre: si que son intention demeura d'être exécutée lorsqu'il le pouvoit faire; et depuis quand il l'a voulu il n'a pas pu.

Le mercredi vingt-septième avril, je me trouvai au logis du Clerc, où plusieurs étoient assemblez: entre autres y étoient le commissaire de Bar et Santeuil, tous étonnez d'où étoit parti cet avertissement qu'on avoit donné au Roy de leur entreprise. Les uns en soupçonnoient Compan, pour ce qu'autrefois il avoit été hérétique; les autres, Le Comte, échevin; les autres, le père de La Bruyère; et étoient fort divisez en opinion, s'en empêchant fort, pour ce qu'ils disoient que jamais ils ne pourroient rien faire qui valût, tant qu'ils eussent découvert les traîtres de leur compagnie.

Sur ces entrefaites, madame de Montpensier leur donna avis que le Roy leur en vouloit fort, et qu'ils y pensassent s'ils vouloient, voire plutôt que plus tard; qu'elle avoit parlé à lui pour le duc de Guyse son frère, et supplié très-humblement Sa Majesté lui permettre de venir à Paris pour se justifier des faux bruits et calomnies qu'on lui avoit mis à sus; qu'il y viendrait en pourpoint, tout seul, pour y perdre la vie, au cas qu'il se trouvât en rien coupable de ce qu'on l'accusoit. Mais qu'il n'avoit pas fait grand compte de toutes ces paroles, et avoit bien découvert, parlant à lui, qu'il avoit du dessein contre eux, qu'il falloit prévenir s'il étoit possible. Ce qui donna un grand courage à la Ligue d'exécuter à tous hazards leurs entreprises. De fait, ils envoyèrent incontinent un homme en diligence vers le duc de Guyse, avec lettres par lesquelles ils lui mandoient que s'il ne venoit à ce coup les secourir à leur besoin, qu'ils ne le tenoient plus pour prince de foi: laquelle lettre fut cause que ledit duc envoya en diligence, sous main, plusieurs capitaines à Paris, que la Ligue logea en divers quartiers de la ville, avec charge de leur dire qu'il venoit après. De quoi je donnai avis à Sa Majesté, qui me fit réponse qu'elle avoit envoyé Bellièvre lui dire qu'il ne vinst à Paris pour émouvoir son peuple.

Le jedy cinquième may, huit jours avant les barricades, se dressa une entreprise contre le Roy, de madame de Montpensier, qui donna ce jour à dîner à cinq ou six cuirasses en une maison nommée Bel-Esbat, hors la porte Saint-Antoine, à main gauche, qui devoient surprendre le Roy venant du bois de Vincennes, accompagné seulement de quatre ou cinq grands laquais et un gentilhomme ou deux. Ils devoient faire rebrousser son carrosse en toute diligence vers

Soissons, et incontinent donner l'allarme à Paris et par tout, disans que les huguenots avoient pris le Roy et l'avoient emmené, et lui vouloient couper la gorge, afin d'avoir occasion de se ruer chaudement sur les politiques : comme ils eussent fait, les massacrans et tous ceux du parti du Roy, non-seulement à Paris, mais par toutes les villes liguées, ausquelles on avoit donné le mot. Mais Le Clerc m'ayant révélé en grand secret cette entreprise, je fus trouver Sa Majesté au bois de Vincennes, qui en étant avertie envoya incontinent querir cent ou six vingt chevaux à Paris, qui l'accompagnèrent, qui fut le vendredy au soir auparavant les barricades; et si-tôt qu'ils virent partir lesdites troupes pour aller querir le Roy, chacun desdits hommes qui étoient en ladite maison de Bel-Esbat se retirèrent tout doucement chacun en son quartier.

Le samedy ensuivant, je fus avertir Sa Majesté que M. de Guyse venoit; laquelle me fit réponse qu'il y avoit envoyé le sieur de La Guiche lui dire qu'il ne vint pas.

Le dimanche ensuivant, je fus averti que la Reine-mère et Villequier me faisoient chercher pour parler à moi; mais je n'y voulus aller, craignant être découvert; et n'attendois que quelque mauvaise récompense de mes services.

Le jedy neuvième may, le duc de Guyse arriva à Paris; et aussitôt m'envoya querir le prevôt Hardy, qui étoit fait de la main de Villequier. Me voyant, il demanda si j'étois encore à Paris, et que je serois pendu devant qu'il fût trois jours; que M. de Guyse étoit venu pour se justifier, et qu'on avoit trouvé mes mémoires. Mais je vis bien qu'il parloit à la traverse et par la bouche de Villequier, qui lui faisoit tenir ce langage afin de me faire prendre la fuite. Ce qu'étant, ledit de Villequier diroit au Roy que celui qui lui avoit baillé les mémoires s'en étoit fui dès qu'il avoit sçu la venue de M. de Guyse : laquelle faute je ne voulois faire. Au contraire, je niay le tout assurément. Après, je fus trouver le sieur de Petremol, auquel je fis entendre que je voulois parler au Roy. Il me dit que M. de Guyse y étoit, et qu'il me falloit attendre, comme je fis, jusques à cinq heures du soir, que ledit Petremol me fit entrer dans son cabinet. Incontinent Sa Majesté me demanda ce qu'il y avoit. Je lui dis : « Sire, j'ai été averti que M. de » Guyse est venu ici se justifier. S'il plaît à » Votre Majesté me faire mettre prisonnier, et » en envoyer querir quatre ou cinq que je vous » nommerai, ils vous confirmeront ce que je » vous ai dit, et le soutiendrai à peine de ma » vie devant qui il vous plaira. » Lors il me de-

manda si j'étois découvert; auquel je répondis que je ne sçavois. Il me dit que je me tinsse sur mes gardes. Pour m'en retourner chez moi, je trouvai que l'on mettoit les Suisses en bataille devant la chapelle de Bourbon. Ce jour, ni le lendemain, je ne fus point voir Le Clerc; mais le mardy au soir, sur les six à sept heures, je trouvai un mémoire par lequel il me mandoit que je ne fisse faute le lendemain au soir, qui étoit le mercredy veille des barricades, de le venir trouver avec la compagnie que je leur avois promise.

Ce même jour, comme je revenois du Louvre, je trouvai La Chapelle qui me voulut mener faire la révérence au duc de Guyse : de quoi je m'excusai fort bien, craignant un coup de poignard. Et le lendemain voyant que je ne pouvois satisfaire à la demande du Clerc, et par ce moyen je demurois tout-à-fait découvert, je fus trouver M. d'O, auquel je fis sçavoir tout ce que je sçavois; qui me fit réponse qu'il y donneroit bon ordre. Après laquelle réponse je sortis de la ville et gagnai les champs, attendant les nouvelles qui demeureroit le plus fort.

Les barricades achevées, qui réussirent à la fin que chacun sçait, ceux de la Ligue voyans que je n'avois satisfait à ma promesse, ils se doutèrent que je les avois découverts, et furent à mon logis saisir mes papiers, et y pillèrent ce que bon leur sembla; mais ils ne trouvèrent rien des mémoires qu'ils cherchoient. En vengeance de quoi ils mirent ma femme prisonnière; de sorte que depuis mon départ de la ville de Paris j'ai toujours suivi Sa Majesté, selon son commandement.

Mais je loue Dieu et lui rends grâces de ce qu'il m'a toujours assisté en une si bonne œuvre, préservé des mains de tous ces meurtriers et voleurs, et m'a fait la grâce d'avoir donné des avis si à propos à Sa Majesté, qu'ils ont sauvé la vie à beaucoup de gens de bien de ses serviteurs et sujets : m'estimant plus heureux d'être pauvre pour le service de mon Roy et du public, que le premier et le plus riche de la terre, en donnant consentement à une si malheureuse entreprise; et ne désespère point que quelque jour mes services ne soient reconnus par le Roy et les gens de bien.

Le samedy d'après les barricades, ayant sçu les nouvelles que Sa Majesté étoit sortie de Paris, et qu'elle avoit pris le chemin de Chartres, je commençai à suivre sa piste, et l'y fus trouver le lundy ensuivant, où je me présentai à elle. Il me demanda quel jour j'étois sorti. Je lui dis que ç'avoit été la veille des barricades, suppliant Sa Majesté avoir pitié de moi; que

j'étois le premier de ses serviteurs qui, pour son service, avoit été contraint d'abandonner Paris; que je n'avois pas un sol, et cependant avois été forcé de laisser à l'abandon de la Ligue ma femme et mes enfans. Sa Majesté dit lors tout haut qu'il étoit fâché de ce qu'il n'avoit mieux crû mes avis et plutôt, et qu'il en avoit reconnu la vérité, mais trop tard; que les traîtres l'avoient abusé. Je lui fis réponse que c'étoit à mon grand regret, et qu'il n'avoit tenu à moi. Il me commanda lors de le suivre, et d'avoir l'œil sur ceux que je verrois autour de lui, qu'ils ne fussent du parti de la Ligue; et commanda à Richelieu de me donner forces quand je lui en demanderois, pour les prendre prisonniers. Et ai toujours suivi Sa Majesté, jusqu'à ce qu'il plust à Dieu l'appeler, qui a été trop tôt pour moi et pour plusieurs: pour quoi je prie la divine bonté lui faire paix. *Amen.*

Il y en a beaucoup qui quittèrent le parti de la Ligue lorsqu'ils virèrent qu'on avoit failli à prendre Sa Majesté le jour des barricades, qui étoit le premier et principal dessein des Ligueurs, et une de leurs fautes remarquables, qu'ils pensèrent recouvrer aux Etats de Blois. Mais ils firent encore plus mal leurs affaires.

Je ne mettrai ici les autres signalez services que j'ai faits à Sa Majesté depuis son départ de Paris, tant à Blois, Tours, qu'autres lieux, pour ce que je ne puis écrire au vrai sans en toucher quelques-uns qui n'en seroient pas contens; d'ailleurs que j'ai assez d'ennemis pour avoir servi fidèlement le Roy, au contentement des gens de bien, et grand mécontentement des ennemis de cette couronne.



IV. RELATION

De la mort de MM. le duc et cardinal de Guise; par le sieur Miron (1), médecin du roy Henri III.

D'autant que plusieurs ont raconté ou laissé par écrit et à l'aventure, hors des termes de la vérité, la procédure et l'exécution du dessein du roy Henri III sur la personne du feu duc de Guise; et l'entreprise étant si remarquable pour la conduite, pour la fin et pour la suite, j'estime que chacun est obligé de contribuer ce qu'il en a pour en faire sçavoir la vérité à la postérité,

(1) Cette relation, imprimée dans l'Histoire des cardinaux, par Aubery, in-4°, tome v, a été collationnée sur l'exemplaire manuscrit qui vient de la bibliothèque du chancelier Seguier, et qui est aujourd'hui à la Bibliothé-

que du Roi. (A. E.)

par où les sujets puissent apprendre que c'est chose très dangereuse que d'entreprendre contre son roy; et à un roy de lâcher si bas les rênes de son autorité à qui que ce soit, que l'envie en puisse venir à ses sujets ambitieux d'élever la leur sur telle occasion, aux dépens de la sienne.

Autrefois je vous ai fait entendre ce que j'en sçavois, l'ayant appris sur les lieux mêmes où j'étois alors, servant mon quartier chez le Roy. Depuis, vous avez désiré de le voir par écrit. De façon que me laissant emporter à votre désir et à celui que j'ai de vous complaire, pour le respect que je dois à notre ancienne et étroite amitié, je vous dirai sans fard et sans passion ce qui en est venu à ma connoissance, reçue par la propre bouche de quelques-uns de ceux qui ont vû jouër, et par celle de quelques autres d'entre ceux qui ont été du nombre des jouëurs de cette tragédie; et spécialement par le récit d'un personnage de mes amis intimes, en qui le Roy se confioit entièrement de ses affaires plus secrètes; et en un tems où la fidélité des hommes étoit tellement débauchée, que celle de quelques-uns ses plus obligés, non sans sujet, ce disoit-on, lui étoit fort suspecte: voire celle de mon ami (2) le fut à la fin non par aucune faute, mais par les artifices et les feintes caresses que le duc de Guise lui faisoit en présence du Roy, à dessein de le perdre, comme il le fit par cette voie; puisqu'il n'avoit pû le gagner à soi par tout autre moyen. Ce qui parut en ce que Sa Majesté ayant pris ombrage de telles privautés, lui commanda d'aller à Paris sur une affaire simulée; où étant arrivé, il reçut peu de jours après un billet de la part du Roy, portant congé pareil à d'autres, qui furent envoyés à quelques-uns de ceux dont il s'étoit toujours auparavant servi en la conduite de ses affaires. Cependant arriva la mort du duc de Guise, et lui (3), peu de tems après revint à Blois. L'ayant sçû, je le fus saluer en son logis, où, après quelques discours tenus sur les choses passées durant son absence, et particulièrement sur les motifs du funeste accident, je le priai de m'en dire ce qu'il lui plairoit, étant vraisemblable qu'il en sçavoit, pour avoir si longuement participé au secret de ces affaires. « Je vous estime trop discret et de mes amis, dit-il, pour vous refuser et vous celer ce que j'en ai pû sçavoir ou par science ou par conjecture, sur quelques propos tenus à diverses fois en certains lieux où je me suis

que du Roi. (A. E.)

(2) Cet ami étoit Miron lui-même. (A. E.)

(3) Miron. (A. E.)

trouvé. Il n'y a plus de danger, puisque par les effets les résolutions secrettes sont manifestées.

« Vous sçavez donc que le duc de Guise étant à Soissons, le Roy fut averti qu'il avoit résolu de venir à Paris, appelé et pressé de ce faire par quelques-uns des principaux de ses conjurés, qui lui faisoient entendre que, sans son assistance et le secours de sa propre personne, ils étoient en danger d'être tous ou pendus ou perdus. Sur cet avis, Sa Majesté, par le conseil de la Reine-mère, dépêcha le sieur de Bellièvre pour lui faire très-exprès commandement de n'entreprendre ce voyage, sur peine de désobéissance. Le duc s'étant plaint de cette rigueur, le prie de supplier de sa part très-humblement Sa Majesté de lui pardonner s'il désobéissoit en cette occasion, où désiroit très-ardeusement de Sa Majesté qu'il lui fût permis d'accomplir son voyage, qui n'avoit autre but que pour lui donner assurance de sa fidélité, et l'informer au vrai de la droiture de ses actions, que les mauvaises volontés de ses ennemis avoient eu le pouvoir de lui rendre douteuses.

« Le sieur de Bellièvre étant de retour, assura le Roy que le duc obéiroit, bien qu'il sçût tout le contraire, ayant vû premièrement et dit la vérité à la Reine mère-du Roy, laquelle disoit ou jouoit le double sur le dessein de ce voyage, d'autant qu'elle desiroit ce duc auprès du Roy, pour s'en servir à reprendre et à maintenir l'autorité qu'elle avoit eue auparavant au maniement des affaires, et pour s'en fortifier contre les insolences et les dédains insupportables du duc d'Espèrnon, qui l'avoit réduite à telle extrémité que, quoi qu'il en pût arriver, elle étoit résolüe à sa ruine, s'aidant de l'occasion présente, en ce que peu de jours auparavant il étoit parti de Paris et de la cour pour aller en Normandie (1). Or, comme vous sçavez (vous y étiez le lendemain), après le retour de M. de Bellièvre, le duc de Guise, lui neuvième, arriva dans Paris sur le midy, et alla descendre en l'hôtel de la Reine-mère. Un gentilhomme qui l'avoit vû part aussi-tôt pour en donner avis à M. de Villeroy, qu'il trouva à table n'ayant qu'à demi dîné; et il lui dit à l'oreille : « M. de Guise est arrivé; je l'ai vu descendre chez la Reine mère du Roy. » Le sieur de Villeroy tout ébahi : « Cela ne peut être, dit-il. — Monsieur, dit le gentilhomme, je l'ai vû; et s'il est vrai que vous me voyez, il est véritable que je l'ai vû. » Il se lève sou-

(1) A Rouen. Il avait été fait gouverneur de la province après la mort du duc de Joyeuse, tué à la journée de Coutras. (A E.)

dain de table, va au Louvre, trouve le Roy dans son cabinet, qui n'en sçavoit rien, et n'avoit lors auprès de lui que le sieur Du Halde, l'un de ses premiers valets de chambre; et voyant arriver le sieur de Villeroy à heure induë, comme tout étonné, lui demanda : « Qu'y a-t-il, M. de Villeroy? Sortez, Du Halde. — Sire, dit-il, M. de Guise est arrivé : j'ai cru qu'il étoit important au service de Votre Majesté de l'en avertir. — Il est arrivé! dit le Roy. Comment le sçavez-vous? — Un gentilhomme de mes amis me l'a dit, et l'avoit vû mettre pied à terre, lui neuvième, chez la Reine votre mère. — Il est venu! dit encore le Roy. » Puis contre sa coutume jura, disant : « Par la mort Dieu, il en mourra. Où est logé le colonel Alphonse? — En la ruë Saint-Honoré, dit le sieur de Villeroy. — Envoyez-le querir, dit le Roy; et qu'on lui dise qu'il s'en vienne soudain parler à moi. »

« Le Roy donc étant ainsi averti de cette venue contre son espérance, sur l'assurance du contraire qu'on lui avoit donnée, se résout toutefois de le recevoir et de l'écouter. La Reine sa mère, laquelle depuis deux ans et plus auparavant n'avoit point mis le pied dans le Louvre, se fait mettre en sa chaise, s'y fait porter, le duc de Guise marchant à pied à son côté. Elle le présenta au Roy, en la chambre de la Reine. D'abord le Roy blêmit; et mordant ses lèvres, le reçoit, et lui dit qu'il trouvoit fort étrange qu'il eût entrepris de venir en sa cour contre sa volonté et son commandement. Il s'en excuse, et en demande pardon, fondé sur le desir qu'il avoit de représenter lui-même à Sa Majesté la sincérité de ses actions, et de les défendre contre les calomnies et les impostures de ses ennemis, qui par divers moyens en avoient détourné la créance qu'en devoit prendre Sa Majesté.

« La Reine-mère s'entremet là-dessus, la Reine aussi; il est reçu en grace. Le Roy se retire en sa chambre; lui aussi, peu de temps après, accompagnant la Reine-mère jusqu'en son logis, s'en va à l'hôtel de Guise. Cependant le Roy, merveilleusement outré en son courage de l'incroyable audace de ce duc, entre en soi-même; puis après plusieurs inquiétudes de discours faits sur ses menées et desseins, ayant jugé que sa venue n'étoit que pour donner un chef au corps de sa conjuration, déjà bien avancée dedans Paris, se résout à le faire mourir avant cette union, et de l'effectuer le matin ensuivant dans la salle du Louvre, lorsqu'il viendrait à son lever, par le ministère de ses quarante-cinq gentilshommes ordinaires; et de faire aussi-tôt jeter le corps par les fenêtres dans la cour,

l'exposant à la vuë d'un chacun , pour servir d'exemple à tout le monde , et de terreur à tous les conjurés.

» Mais le bon prince s'étant ouvert de son entreprise à deux seigneurs de ses plus obligés et plus confidens , en fut détourné par eux , lui ayant représenté le peu d'apparence que le duc de Guise fût si téméraire et dépourvu de sens d'être venu en si petite compagnie , et contre sa volonté , s'exposer à un danger tout apparent , sans être assuré de forces suffisantes pour l'en garantir , en cas que Sa Majesté voulût entreprendre sur sa personne. De façon que le matin venu , je partis de mon logis pour aller au lever du Roy , où trouvant d'entrée le sieur de Loignac : « Et bien , monsieur , lui dis-je , à « quoi en sommes-nous ?—Mon ami , dit-il , tout » est gâté : Villequier et La Guiche ont telle- » ment intimidé le Roy , qu'il a changé d'avis ; » j'en crains une mauvaise issuë. » Voyant cela , je me retire chez moy ; et s'il vous souvient , je vous rencontrai en mon chemin , sous le charnier de Saint Innocent.

» Le duc , qui redoutoit extrêmement cette matinée , résolut toutefois , au péril de sa vie , d'aller trouver le Roy. Fut averti , par ces deux ingrats et malheureux perfides , qu'il le pouvoit sûrement entreprendre sans aucune crainte de danger , comme il advint. Or les affaires ayant pris un autre train par ce changement d'avis , survint cette malheureuse journée des barricades , qui mit le Roy hors de sa ville capitale , laissant dedans le duc de Guise maître absolu , sans y avoir pensé. Dès-lors le Roy , se repentant d'avoir failli l'occasion de se venger et de se défaire d'un si hardi entrepreneur et pressant ennemi , prend en soi-même nouvelle résolution de le faire par un autre moyen. Ce fut en l'aveuglant par toute sorte de confiance que Sa Majesté lui faisoit paroître de vouloir prendre en lui pour l'entier maniement des affaires , joignant ses volontés à ses desseins ; et même-ment en ce que sur toutes choses le duc desiroit la guerre contre les hérétiques : pour cet effet , demandoit l'assemblée générale des Etats , afin de les faire consentir à une si sainte entreprise. En somme , il se comporte en telle façon , comme chacun sçait , qu'il tâchoit à lui faire perdre toute sorte d'ombrage et défiance , par la confiance qu'il témoignoit d'avoir en ses bons conseils et en sa suffisance. Le Roy , au sortir de Paris , se retira à Rouën (1) , où toutes ses affaires furent composées ; et l'accord fait , Sa

(1) Le roi n'alla à Rouen qu'après être resté quelque temps à Chartres. (A. E.)

Majesté s'achemina à Chartres , où le duc le vint trouver. Le Roy lui pardonne , et le reçoit en sa bonne grace.

» Le terme approchant pour l'assemblée générale des Etats ordonnée à Blois , le Roy part de Chartres pour y aller , accompagné du duc de Guise , qui depuis cette heure-là ne l'abandonnoit plus. Or ce fut en ce lieu et sur ce théâtre qu'il fit paroître à découvert le vol de son ambition , si long-tems couvert du crêpe de la piété ; et sous ce même voile va s'élevant de jour en jour si haut , qu'il touche déjà , ce lui semble , du bout du doigt la souveraine autorité , se voyant fortifié par l'accord précédent de la charge de lieutenant général pour Sa Majesté aux camps et armées de France , et de Maître des Etats ; ayant par ses menées disposé les affections de la plus grande partie de cette compagnie , composée de ses conjurés , à s'unir à soi , et à suivre étroitement les siennes.

» Mais ce qui lui donnoit plus d'assurance à la poursuite de ses desseins , ce fut l'opinion qu'il conçut de cette grande (bien que dissimulée) insensibilité de Sa Majesté contre les violences : qui paroissoit telle , que même elle avoit trouvé place dans la créance d'une grande partie de ses plus passionnés et meilleurs serviteurs , qui le tenoient entièrement perdu et eux enveloppés ; comme ils étoient aussi tous résolus , plutôt que de faillir , de se perdre et de s'envelopper à la ruine de leur maître et de leur Roi. Bref , il se laissa tellement piper à cette opinion , qu'il se mocquoit et faisoit litierre de tous les avis à ce qu'il eût à se donner de garde des entreprises de Sa Majesté ; de telle sorte qu'il souloit dire qu'il étoit trop poltron , comme il le dit un jour à la princesse de Lorraine , maintenant grande duchesse (2) , et presque de même à la Reine , qui l'entendit , et l'exhorta d'y prendre garde , disant : « Madame , il n'oseroit. » A laquelle toutefois ces mouvemens ne déplaisoient pas , d'autant qu'ils étoient entrepris pour la grandeur de la maison dont elle étoit issuë.

» Sur ces entrefaites , la Reine-mère reconnoit manifestement avoir failli et s'être abusée , en ce qu'elle avoit fait venir auprès de Sa Majesté un si rude joüeur , lequel , au lieu de la servir comme il avoit promis , s'étoit rendu le maître du Roy et d'elle , en telle sorte que ni l'un ni l'autre n'avoient plus de pouvoir ; et s'en repent , et se met à penser comme elle pourra démêler cette fusée , et se sauver elle et le Roy du danger présent , où l'appétit de se venger

(2) Christine de Lorraine. (A. E.)

d'un gentilhomme (1) l'avoit portée plus outre que son dessein et son espérance. Elle comença donc à ourdir cette toile à petit bruit, ayant affaire à un caute ennemi ; continuë en cette façon jusqu'à ce qu'elle jugeât être tems d'en trancher le fil, et de se préparer pour en venir aux mains. Comme en effet ce fut elle qui donna le coup sur la balance, et la fit pencher à l'exécution contre l'opinion commune, ainsi que vous pourrez conjecturer sur ce que je vous dirai ci-après.

» Mais, avant que d'en venir là, il faut que vous sçachiez que le duc d'Aumale, à la naissance de la Ligue, s'étant emparé de quelques places sur la frontiere de Picardie, entre les autres se saisit de Crotoy en l'absence du sieur Du Belloy, maître d'hôtel du Roy et gouverneur du lieu. Le Roy, offensé de cette invasion, s'en remua assez vivement ; mais peu après cette affaire s'accommoda sans restitution, par l'entremise de madame d'Aumale, laquelle dès cette heure-là s'obligea d'avertir le Roy de tout ce qui viendrait à sa connoissance des desseins de ceux de la Ligue. Et ne lui étant loisible d'approcher Sa Majesté à telles heures que possible il en seroit besoin, le Roy voulut qu'elle s'adressât à un personnage qui, plus que nul autre de ce tems-là, sçavoit de ses secrets, par la bouche duquel il les entendroit comme de la sienne propre.

» Or il advint que, quelques mois auparavant le jour des barricades, elle reconut que ce confident (2) sentoît l'évent : en avertit le Roy, qui déjà s'en étoit, disoit-il, aperçu, et commençoit fort à se retirer de la grande créance qu'il avoit prise par plusieurs années en la suffisance et fidélité de ce serviteur. Il change donc les gardes, et lui commande de révéler dorénavant au sieur Du Belloy ce qu'elle auroit à lui faire entendre : faisant élection de ce gentilhomme pour ce qu'il la pouvoit voir sans soupçon à toute heure, sous prétexte de la recherche qu'il feroit envers elle à ce que par son moyen M. d'Aumale le voulût rétablir dans son gouvernement ; et au défaut du sieur Du Belloy, le Roy lui commanda de s'en adresser et d'en avertir la Reine sa mère, de bouche ou par écrit.

» Vous ressouvient-il du jour que le duc de Guise, une après-dinée, se promena plus de deux heures avec les pages et les laquais sur la Perche au Breton (c'est la terrasse du don-

geon), agité d'une bouillante et merveilleuse impatience, ainsi qu'il paroissoit à ses mouvemens ?—Il m'en souvient très-bien, lui dis-je ; j'y étois alors, et assis sur le parapet, en compagnie du sieur de Chalabre, l'un des ordinaires du Roy, et de mes grands amis, où nous entretenions le sieur de Tremont, capitaine des gardes, l'un des plus particuliers serviteurs du duc, essayant en toutes façons à découvrir ce qui se pouvoit pour le service du Roy. Ce fut le dixième jour de novembre. — Or ce jour-là, dit-il, la Reine-mère reçut des lettres de madame d'Aumale (3). Le sujet, je ne le sçais pas : bien sçais-je que tout aussitôt elle envoya un des siens au Roy, pour le prier d'envoyer vers elle un de ses confidens. Il me fit l'honneur de me donner cette charge, où arrivé, elle me commanda en ces mêmes termes : « Dites au » Roy mon fils, que je le prie de prendre la » peine de descendre en mon cabinet, pour ce » que j'ay chose à lui dire qui importe à sa vie, » à son honneur et à son Etat. » Ayant fait ce rapport au Roy, il descend soudain, commandant à un de ses plus favoris et à moi de le suivre. La Reine-mère y étoit déjà ; et s'étant mis tous deux aux fenêtres, ce favori et moi nous nous rangeâmes au bout du cabinet.

» Ce conseil fut la cause des inquiétudes qui travailloient si fort le duc de Guise pendant qu'il dura. Je ne vous puis dire quels furent les propos qu'ils tinrent ensemble, pour n'en avoir entendu aucun ; mais bien vous puis-je assurer que, sur leur séparation, elle proféra assez haut ces paroles : « Monsieur mon fils, il s'en faut » dépêcher : c'est trop long-tems attendu. Mais » donnez si bon ordre, que vous ne soyez plus » trompé comme vous le fûtes aux barricades » de Paris. »

Le Roy, se voyant confirmé en son premier dessein par l'avis de la Reine sa mère, fait son projet, et se dispose à l'exécuter. Et ayant déjà reconnu que le duc de Guise s'étoit pris à l'amorce de sa dévotion, à laquelle toutefois et à la solitude dont son humeur naturelle ne se portoit que trop, il se délibère d'y continuer ; fait à cette fin construire de petites cellules au-dessus de sa chambre, pour y loger, ce disoit-il, des pères capucins : et comme une personne qui ne veut plus avoir soin des affaires du monde, s'adonne à des occupations si foibles et éloignées des actions royales, et s'abandonne à telle nonchalance en la conduite de ses affaires, même

(1) Ce gentilhomme étoit le duc d'Epéron, dont la reine méditoit la perte. (A. E.)

(2) Ce traître étoit Villequier. (A. E.)

(3) Elle donnoit avis d'une entreprise du duc de Guise contre la personne du roy, et le duc de Mayenne même en avoit averti Sa Majesté. (A. E.)

en un tems où il s'agissoit de la conservation de sa vie et de sa couronne, qu'il paroissoit à vuë presque privé de mouvement et de sentiment.

» Là-dessus le duc s'endort : ensorte qu'il croit assurément le tenir déjà moine frocqué dans un monastère, comme c'étoit la résolution des conspirateurs. Vous sçavez qu'en ce tems-là j'étois merveilleusement travaillé pardevant messieurs des Etats pour l'évêché d'Angers, duquel mon fils (1) avoit été pourvû et mis en possession depuis peu d'années. M. de Guise essaya par tous moyens à me faire des siens, et à me forcer par ses artifices à recourir à sa faveur et à son assistance. Mais ayant vû qu'il ne me pouvoit fléchir, et moi tenant pour tout certain que si je l'eusse fait, le Roy l'eût sçû, je pouvois faire état de prendre congé de la compagnie. Un matin, au lever du Roy, il me donna un coup à mon desçu, témoignant au Roy le déplaisir qu'il recevoit de l'injuste poursuite qui se faisoit contre moi et mon fils; et se réjouissoit de ce qu'à ma prière en cette occasion il auroit le moyen, comme il avoit la volonté, d'assister un personnage si cher à Sa Majesté pour ses services et sa fidélité. Ce coup porta sur mon innocence dans l'esprit du Roy. J'en ressentis les effets quinze jours ou trois semaines après : car le Roy me commanda d'aller à Paris pour un sujet dont il eût pû donner la commission à faire par un autre. Je le vous dis, ce me semble, en passant, vous ayant rencontré le matin, M. Rainard et vous en la cour du Dongeon, m'en allant partir. C'étoit pour faire dépêcher des paremens d'autel et autres ornemens d'église aux Capucins, suivant le mémoire écrit de sa main; où peu de jours après je reçûs mon congé par M. Benoise, de même qu'il l'avoit porté à quelques autres.

» Or voilà ce que j'en sçais. J'attens maintenant de vous la suite de ce qui s'est passé depuis mon départ, jusqu'à la fin de cette tragédie. »

Monsieur, lui dis-je alors, je vous remercie pour l'honneur qu'il vous a plu de me faire, m'ayant estimé capable d'être participant de ces particularités que vous avez sçûës sur un si grand et si signalé dessein; et outre plusieurs autres sujets dont je suis obligé à vous servir, je me ressens pour celui-ci de l'être fort étroitement à vous raconter ce que j'en sçais, pour en avoir ouï parler au Roy même et à quelques-uns des quarante-cinq gentilshommes ordinaires, et à d'autres qui ont été spectateurs de l'exécu-

(1) Charles Miron. Il fut évêque d'Angers en 1588, et en 1616 archevêque de Lyon (A. E.)

tion, ou employés innocemment à cette menée.

Le Roy, depuis votre départ, ne se départant point des termes de sa dévotion, laquelle jusqu'à cette heure-là il lui sembloit avoir bien réussi, va continuant, et de jour à autre dispose ses affaires pour les conduire à chef; et d'autant qu'il ne se ressentoit pas moins importuné par le cardinal de Guise que par le duc son frere, il se délibère de les avoir tous deux en même-tems; et à cet effet le cardinal étant logé en la ville à l'hôtel d'Alluye, pour le faire venir à lui à toute heure, il se sert du sieur de Marle, maître d'hôtel de Sa Majesté et créature du cardinal de Lorraine, qui mourut en Avignon en 1574. Le sujet des allées et venuës fut que le Roy vouloit maintenir en sa charge le maréchal de Matignon, son lieutenant général en Guienne: la révocation duquel le cardinal de Guise faisoit sous main demander par les Etats pour se faire substituer en sa place, avec l'autorité de commander l'armée déjà ordonnée pour envoyer en ces pais-là contre les hérétiques.

Le Roy, feignant de ne sçavoir point la poursuite du cardinal, le prie de s'employer à détourner cette résolution, lui représentant les services faits par ledit maréchal de Matignon à cette couronne et à la religion, et que c'étoit un personnage sans reproche, et de s'y porter selon le desir qu'il a de conserver un si bon serviteur, et si capable de servir aux occasions de la guerre présente. Et à mesure que cette affaire se rendoit plus difficile aux Etats par les menées du cardinal, plus aussi le Roy, qui sçavoit tout, le pressoit de la faire résoudre à son contentement. Ainsi à toute heure, et sans ombrage, le cardinal mandé venoit trouver le Roy, qui avançoit fort peu par l'entremise de ce solliciteur: lequel toutefois feignoit d'avoir beaucoup de déplaisir pour la longueur et l'opiniâtreté de cette compagnie, et témoignoit au Roy le desir extrême qu'il avoit d'y servir fidèlement Sa Majesté, et promettoit d'y travailler en telle sorte qu'elle reconnoîtroit à la fin la vérité de ses paroles et de son affection.

Le Roy, se sentant journellement pressé par la conjuration, ajoute encore cet artifice pour endormir ses conspirateurs: c'est que, parvenant à la semaine de Noël, comme au dernier période de ce jeu tragique, il fait écrire comme par forme de résultat et signé, qui fut scû de toute la cour, ce qu'il vouloit faire par chacun jour jusqu'au lendemain de Noël. *Le lundy, le Roy, etc. Le mardy, etc. Le mercredi, etc. Le jeudy, etc.*, dont il ne me souvient pas, mais bien que Vendredy le Roy iroit à Notre-Dame de Clery. Cet excès de dévotion à l'article

de sa ruine frappa d'un grand étonnement tous ses pauvres serviteurs, qui jugeoient par-là n'y avoir plus d'espérance de salut pour leur Roy; mais d'ailleurs aussi donna une telle assurance à ses ennemis, qu'ils ne voyoient plus d'obstacle qui les pût empêcher de jouir du souverain fruit de leur entreprise.

Ceci fit prendre résolution au cardinal de conseiller le duc de Guise de s'en aller à Orléans, et de le laisser auprès du Roy, disant qu'il étoit assez fort pour conduire l'œuvre à perfection: c'étoit pour enlever le Roy, et le mener à Paris. Ce qui fut sçu par un homme de cour, du sieur de Provenchère, domestique du duc de Guise, et de ses confidens aux affaires du tems, en discourant ensemble de la guerre résoluë, et luy ayant dit le desir qu'à cette occasion les courtisans avoient que M. de Guise conseillât le Roy d'aller à Paris, puisque Sa Majesté se confioit maintenant en lui de la conduite de ses affaires; que c'étoit aussi le lieu où il falloit faire un ventre à ce monstre-là, c'est-à-dire trouver le fond pour faire et continuer la guerre. Et ce fut le mardy au soir que ce confident le dit en ces mêmes termes: « C'est bien l'intention de Monsieur de l'y mener. »

Soudain cet avis fut donné au Roy, qui répondit avoir eu le matin un pareil avertissement, et commanda au porteur de l'avis de continuer à le bien et fidèlement servir. Vous sçavez que le Roy avoit accoutumé de réglément dîner à dix heures: il advint que le jeudy 22 décembre, Sa Majesté sortant de la messe, le duc de Guise, toujours colé à son côté, passa au grand jardin en attendant son heure, où étant arrivé, le Roy le tire à l'écart pour se promener eux deux; et en même tems que Sa Majesté commença de parler du dessein de leur guerre, le duc le tranche court, et change de discours. Ils furent si long-tems, que chacun de ceux qui étoient présens, et les absens, s'étonnoient de ce que le Roy outrepassoit ainsi l'heure accoutumée de son repas: car il étoit midi. Or de sçavoir ce qui se passa entr'eux durant ce tems-là, on ne l'eût sçu dire, n'y ayant vû que des gestes et des actions de contestation, et dont l'on ne pouvoit faire jugement que de sinistres conjectures.

Mais quelques jours après la mort du duc de Guise, madame la duchesse d'Angoulême (1) arrivant à Blois, trouva le Roy au lit, malade

(1) Diane, légitimée de France, fille naturelle du roi Henri II; mariée d'abord à Horace Farnèse, mort au siège de Hesdin en 1553; et en secondes noces à François, duc et maréchal de Montmorency, fils aîné du con-

d'une légère mais douloureuse indisposition (2), où je me trouvai lorsque Sa Majesté lui raconta particulièrement ce qui s'étoit passé cette matinée-là entre lui et le duc. Le Roy donc, après avoir sommairement touché les occasions que le duc de Guise lui avoit données pour le porter à se ressentir de ses insolentes et criminelles entreprises, vint au discours du jeudy, qui fut en somme que le duc rompant son discours, lui dit que depuis le tems que Sa Majesté lui avoit fait l'honneur de le recevoir en ses bonnes grâces, oubliant le passé qui l'en avoit éloigné, il auroit essayé en diverses façons à lui faire paroître par infinies actions le ressentiment de ce bienfait, et l'affection dont il desiroit se porter à tout ce qui seroit de ses volontés; mais que par son malheur il éprouvoit journallement ses actions plus pures être prises tout à rebours de Sa Majesté, par la malice et les artifices de ses ennemis: chose qui lui étoit dorénavant du tout insupportable; et partant, qu'il avoit résolu de plier contre leurs calomnies, et s'en venger par son éloignement, se faisant accroire que par son absence il en ôteroit l'objet et le sujet à ses calomnieurs, et par même moyen que Sa Majesté demeureroit plus satisfaite de ses déportemens. Et par ainsi, la supplioit très-humblement d'avoir agréable la démission que présentement il lui faisoit de la charge de son lieutenant général aux camps et armées de France dont il l'avoit honoré, et de lui permettre de se retirer en son gouvernement, lui en octroyant la survivance pour son fils, et celle aussi de sa charge de grand-maître.

Le Roy fut fort étonné de ses demandes, lui disant qu'elles étoient éloignées de son intention et de sa volonté, qui n'étoit autre que de continuer en cette grande résolution qu'ils avoient prise ensemble contre les hérétiques, où il vouloit entièrement se confier en lui, et se servir de sa personne. Et tant s'en faut qu'il voulût accepter cette démission, qu'au contraire il desiroit plutôt de l'accroître selon les occasions, et ne crût point qu'il fût entré en aucune méfiance dont il dût prendre prétexte pour vouloir s'éloigner d'auprès de lui, bien qu'il fût vrai qu'au préjudice de ses promesses par tant de fois réitérées de se départir de toutes intelligences, factions et menées, tant dedans que dehors le royaume, il continuoit et tenoit même dans la ville, en divers lieux et divers tems, de jour et de nuit,

nétable. (A. E.)

(2) Cette indisposition étoit causée par des hémorroïdes. (A. E.)

de petits conseils ; que cela lui déplaisoit , et donnoit ombre à la créance qu'il devoit prendre de ses actions. Puisqu'il venoit à propos , il avoit bien voulu lui en ouvrir son cœur , afin qu'à l'avenir il n'y eût plus de sujet d'entrer en ces défiances ; et que pour cet effet il se comportât d'une autre façon , s'il desiroit qu'il ajoutât foi à ce qu'il lui promettoit.

Ce discours , qui dura long-tems , fut entremêlé de plusieurs propos de pareille nature , avec beaucoup de contestations , de démissions et de refus : tant qu'à la fin étant près de midy , le Roy reprenant son chemin vers le château pour aller dîner , le duc de Guise lui dit de rechef que résolument il remettroit entre ses mains la charge de lieutenant général de ses camps et armées , à la réserve de celle de grand maître et de son gouvernement , dont il lui demanda les survivances pour son fils. « Non , dit le Roy , je ne le veux pas ; la nuit vous donnera conseil. Et je sçavois bien ce que j'avois à faire le lendemain matin. Il me vouloit rendre cette charge , pour ce que les Etats lui avoient promis de le faire connétable , et ne m'en vouloit pas avoir l'obligation. » Voilà les propres termes du Roy.

Cette action , bien que la cause en fût alors inconnue , nous étourdit d'un tel étonnement , que nous n'attendions rien moins pour toute grace que de nous voir avant le jour mis à la cadène par cet usurpateur. Et le roy ayant bien reconnu , par cette dernière attaque du duc de Guise qu'il étoit tems de jouer le dernier acte de la tragédie , et sans pouvoir plus différer , disposa sa partie en cette façon. Après avoir soupé , se retire en sa chambre sur les sept heures ; commande au sieur de Liancourt , premier écuyer , de faire tenir un carrosse prêt à la porte de la galerie des Cerfs , le matin à quatre heures , pour ce qu'il vouloit aller à La Nouë , maison au bout de la grande allée sur le bord de la forêt , pour revenir de bonne heure en son conseil ; commande au sieur de Marle d'aller vers le cardinal de Guise le prier de se trouver dans sa chambre à six heures , d'autant qu'il desiroit parler à lui avant que de partir pour aller à La Nouë (ce ne fut plus le voyage à Notre-Dame - de - Cléry) ; commande aussi au sieur d'Aumont , marechal de France , aux sieurs de Rambouillet , de Maintenon , d'O. au colonel Alphonse d'Ornano , et à quelques autres seigneurs et gens de son conseil , de se trouver à six heures du matin en son cabinet , avant son partement pour aller au même lieu. Puis il fit même commandement aux quarante-cinq gentils-hommes ordinaires , à ce qu'ils eussent à se trou-

ver en sa chambre au matin à cinq heures pour même effet.

Sur les neuf heures , le Roy mande le sieur de Larchant , capitaine des gardes du corps , logé au pied de la montée ; et bien qu'il fût malade d'une dissenterie , va vers Sa Majesté , qui lui commanda de se trouver à sept heures du matin , assisté de ses compagnons , pour se présenter au duc de Guise lorsqu'il monteroit au conseil , avec une requête pour le prier de faire en sorte qu'il fût pourvu à leur paiement , craignant que la nécessité ne les forçât à quitter le service ; et que le duc entré dedans la chambre du conseil , qui étoit l'antichambre du Roy , il se saisit de la montée et de la porte , en telle sorte que quiconque ce fût ne pût entrer ne sortir , ne passer ; qu'en même tems il logeât vingt de ses compagnons à la montée du vieux cabinet , par où l'on descend à la galerie des Cerfs , avec pareil commandement. Cela fait , chacun se retire ; et le Roy sur les dix à onze heures entre en son cabinet , accompagné du sieur de Termes seulement , où ayant demeuré jusqu'à minuit : « Mon fils , lui dit-il , allez vous coucher , et dites à Du Halde qu'il ne faille pas de m'éveiller à quatre heures ; et vous trouvez ici à pareille heure. » Le Roy prend son bougeoir , et s'en va coucher avec la Reine ; le sieur de Termes se retire aussi , et en passant fait entendre la volonté du Roy au sieur Du Halde , qui le supplia de lui éclairer pour mettre son réveille-matin à quatre heures.

Ainsi chacun se va reposer ; et pendant ce repos , l'on dit que le duc de Guise prenoit le sien auprès d'une des plus belles dames de la cour , d'où il se retira sur les trois heures après minuit , comme depuis son décès je l'ai appris du sieur Le Jenne son chirurgien , qui se trouva à son coucher avec d'autres de ses domestiques , et le vit lisant cinq billets portant avis à ce qu'il eût à penser à soi , et à se donner garde des entreprises du Roy ; qu'il y avoit quelque chose à se douter , et que Le Gast , capitaine aux gardes , étoit en garde. Le duc leur ayant dit le sujet de ces avertissemens , ils le supplièrent de ne les vouloir point mépriser. Il les mit sous le chevet , et se couchant leur dit : « Ce ne seroit jamais fait , si je voulois m'arrêter à tous ces avis ; il n'oseroit. Dormons , et vous allez coucher. »

Quatre heures sonnent ; Du Halde s'éveille , se lève , et heurte à la chambre de la Reine. Damoiselle Louise Dubois , dame de Piolans , sa première femme de chambre , vient au bruit , demande qui c'étoit. « C'est Du Halde , dit-il ; dites au Roy qu'il est quatre heures. — Il dort , et la Reine aussi , dit-elle. — Eveillez-le , dit

» Du Halde, il me l'a commandé ; ou je heurte-
 » rai si fort que je les éveillerai tous deux. »
 Le Roy, qui ne dormoit pas, ayant passé la nuit
 en telles inquiétudes d'esprit que vous pouvez
 imaginer, entendant parler, demande à la de-
 moiselle de Piolans qui c'étoit. « Sire, dit-elle,
 » c'est M. Du Halde, qui dit qu'il est quatre
 » heures. — Piolans, dit le Roy, ça, mes bot-
 » tines, ma robe et mon bougeoir ! » se lève,
 et laissant la Reine dans une grande perplexité,
 va en son cabinet, où étoient déjà le sieur de
 Termes, et Du Halde, auquel le Roy demande les
 clefs de ses petites cellules qu'il avoit fait dres-
 ser pour des capucins. Les ayant, il monte, le
 sieur de Termes portant le bougeoir. Le Roy en
 ouvre l'une, et y enferme dedans Du Halde à la
 clef, lequel, nous le racontant, disoit n'avoir
 jamais été en pareille peine, ne sachant de
 quelle humeur le Roy étoit poussé. Le Roy des-
 cend, et de fois à autre alloit lui-même regarder
 en sa chambre si les quarante-cinq y étoient
 arrivés ; et à mesure qu'il y en trouvoit, les fai-
 soit monter, et les enfermoit en la même façon
 qu'il avoit enfermé Du Halde, tant qu'à di-
 verses fois et en diverses cellules il les eût ainsi
 logés.

Cependant les seigneurs et autres du conseil
 commençoient d'arriver au cabinet, où il falloit
 passer de côté pour y entrer, le passage étant
 étroit et de ligne oblique, que le Roy avoit fait
 faire exprès au coin de sa chambre, et fait
 boucher la porte ordinaire. Comme ils furent
 entrés, et ne sachant rien de sa procédure,
 il met en liberté ses prisonniers en la même
 façon qu'il les avoit enfermés ; et, le plus dou-
 cement qu'il se peut faire, les fait descendre en
 sa chambre, leur commandant de ne point faire
 de bruit, à cause de la Reine sa mère qui étoit
 malade, et logée au dessous.

Cela fait, il rentre en son cabinet, où il parle
 ainsi à ceux de son conseil : « Vous savez tous
 » de quelle façon le duc de Guise s'est porté en-
 » vers moi depuis l'an 1585, que ses premières ar-
 » mes furent découvertes. Ce que j'ai fait pour dé-
 » tourner ses mauvaises intentions, l'ayant avan-
 » tagé en toutes sortes autant qu'il m'a été pos-
 » sible, et toutefois en vain, pour n'avoir pû ra-
 » mener, non pas même fléchir à son devoir
 » cette âme ingratte et déloyale ; mais au con-
 » traire la vanité et la présomption y prenoient
 » accroissement des faveurs, des honneurs et
 » des libéralités, à mesure qu'il les recevoit de
 » moi. Je n'en veux point de meilleurs ni de plus
 » véritables témoins que vous, et particulière-
 » ment de ce que j'ai fait pour lui depuis le jour
 » qu'il fut si téméraire de venir à Paris contre

» ma volonté et mon exprès commandement.
 » Mais, au lieu de reconnoître tant de bienfaits
 » reçus, il s'est si fort oublié, qu'à l'heure que je
 » parle à vous, l'ambition démesurée dont il est
 » possédé l'a tellement aveuglé, qu'il est à la
 » veille d'oser entreprendre sur ma couronne et
 » sur ma vie : si bien qu'il m'a réduit en cette
 » extrémité, qu'il faut que je meure ou qu'il
 » meure, et que ce soit ce matin. » Et leur ayant
 demandé s'ils ne vouloient pas l'assister pour
 avoir raison de cet ennemy, et fait entendre
 aussi l'ordre qu'il vouloit tenir pour l'exécution,
 chacun d'iceux approuve son dessein et sa pro-
 cédure, et font tous offre de leur très-humble
 service et de leur propre vie.

Cela fait, il va en la chambre où étoient ses
 quarante-cinq gentilshommes ordinaires, ou la
 plus grande partie, auxquels il parle en cette
 sorte : « Il n'y a aucun de vous qui ne soit obligé
 » de reconnoître combien est grand l'honneur
 » qu'il a reçu de moi, ayant fait choix de vos
 » personnes sur toute la noblesse de mon
 » royaume pour confier la mienne à votre valeur,
 » vigilance et fidélité, la voyant abboyée et de
 » près par ceux que mes bienfaits ont obligés
 » en toute façon à sa conservation : par cette
 » affection faisant connoître à tout le monde
 » l'estime que j'ai faite de votre vertu. Vous
 » avez éprouvé quand vous avez voulu les ef-
 » fets de mes bonnes graces et de ma volonté,
 » ne m'ayant jamais demandé aucune chose dont
 » vous ayez été refusé, et bien souvent ai-je
 » prévenu vos demandes par mes libéralités :
 » de façon que c'est à vous à confesser que vous
 » êtes mes obligés pardessus toute ma noblesse.
 » Mais maintenant je veux être le vôtre en une
 » urgente occasion où il y va de mon honneur, de
 » mon Etat et de ma vie. Vous savez tous les
 » insolences et les injures que j'ai reçues du duc
 » de Guise depuis quelques années, lesquelles
 » j'ai souffertes jusqu'à faire douter de ma puis-
 » sance et de mon courage, pour ne châtier
 » point l'orgueil et la témérité de cet ambitieux.
 » Vous avez vû en combien de façons je l'ai
 » obligé, pensant par ma douceur allentir ou
 » arrêter le cours de cette violente et furieuse
 » ambition, en attiédissant ou éteindre le feu : de
 » peur qu'en y procédant par des voies con-
 » traaires, celui des guerres civiles ne se prit de
 » rechef en mon Etat d'un tel embrasement,
 » qu'après tant de rechutes il ne fût à la fin par
 » ce dernier réduit totalement en cendres. C'est
 » son but principal et son intention de tout bou-
 » lever, pour prendre ses avantages dans le
 » trouble, ne les pouvant trouver au milieu
 » d'une ferme paix ; et résolu de faire son dernier

» effort sur ma personne, pour disposer après
 » de ma couronne et de ma vie. J'en suis ré-
 » duit à telle extrémité, qu'il faut que ce matin
 » il meure ou que je meure. Ne voulez-vous pas
 » me promettre de me servir, et m'en venger en
 » lui ôtant la vie ? »

Lors tous ensemble, d'une voix, lui promirent de le faire mourir; et l'un d'entr'eux, nommé Sariae, frappant sa main contre la poitrine du Roy, dit en son langage gascon : « *Cap de Diou, Sire, iou lou bous rendis mort.* » Là dessus Sa Majesté ayant commandé de cesser les offres de leur service et les révérences, de peur d'éveiller la Reine sa mère : « Voyons, dit-il, qui de vous a des poignards ? » Il s'en trouva huit, dont celui de Sariae étoit d'Écosse. Ceux-cy sont ordonnés pour demeurer en la chambre, et le tuer. Le sieur de Loignac s'y arrêta avec son épée; il en met douze de leurs compagnons dans le vieil cabinet qui avoit vué sur la cour. Ceux-ci devoient aussi être de la partie, pour le tuer à coups d'épée comme il viendroit à hausser la portière de velours pour y entrer. C'est en ce cabinet où le Roy le vouloit mander de venir parler à lui. Il met les autres à la montée par où l'on descend de ce cabinet à la galerie des Cerfs; commande au sieur de Nambu, huissier de la chambre, de ne laisser sortir ni entrer personne, qui que ce fût, que lui-même ne l'eût commandé.

Cet ordre ainsi donné, rentre en son cabinet qui avoit vué sur les jardins, et envoie M. le maréchal d'Aumont au conseil pour le faire tenir, et s'assurer du cardinal de Guise et de l'archevêque de Lyon, après le coup de la mort du duc. Cependant le Roy, après avoir ainsi parachévé l'ordre qu'il vouloit être suivi pour cette exécution, vivoit en grande inquiétude pour les incertitudes qui se rencontrent bien souvent aux grands desseins. En attendant que les deux frères fussent arrivés au conseil, il alloit, il venoit, il ne pouvoit durer en place, contre son naturel. Par fois il se présentoit à la porte de son cabinet, et exhortoit les ordinaires demeurés en la chambre à se bien donner garde de se laisser endommager par le duc de Guise. « Il est grand et puissant; j'en serois marry, disoit-il. » On lui vient dire que le cardinal étoit au conseil. Mais l'absence du duc le travailloit surtout.

Il étoit près de huit heures quand le duc de Guise fut éveillé par ses valets de chambre, lui disant que le Roy étoit prêt à partir. Il se lève soudain, et s'habille d'un habit de satin gris, part pour aller au conseil, trouve au pied de l'escalier le sieur de Larchant qui lui présente la

requête pour le payement de ses compagnons, le supplie de le favoriser. Le duc lui en promet du contentement. Il entre en la chambre du conseil; et le sieur de Larchant, selon le commandement du Roy, envoie le sieur de Rouvroy son lieutenant, et le sieur de Montclar, exempt des gardes, à la montée du vieux cabinet, avec vingt de ses compagnons; et peu après que le duc de Guise fut assis : « J'ai froid, dit-il, le cœur me fait mal; que l'on fasse du feu. » Et s'adressant au sieur de Morfontaine, trésorier de l'espargne : « M. de Morfontaine, je vous prie de dire à M. de Saint-Prix, premier valet de chambre du Roy, que je le prie de me donner des raisins de Damas, ou de la conserve de roses. » Et ne s'en étant point trouvé, il lui apporte à la place des prunes de Brignolles, qu'il donna au duc.

Là-dessus Sa Majesté ayant sçu que le duc de Guise étoit au conseil, commanda à M. de Revol, secrétaire d'état : « Revol, allez dire à M. de Guise qu'il vienne parler à moi en mon vieux cabinet. » Le sieur de Nambu lui ayant refusé le passage, il revient au cabinet avec un visage effrayé (c'étoit un grand personnage, mais timide). « Mon Dieu, dit le Roy, Revol, qu'avez-vous, qu'y a-t-il? Que vous êtes pâle! Vous me gâterez tout. Frottez vos joués, frottez vos joués, Revol. — Il n'y a point de mal, Sire, dit-il; c'est que M. de Nambu ne m'a pas voulu ouvrir, que Votre Majesté ne lui commande. » Le Roy le fait de la porte de son cabinet; et de le laisser rentrer, et M. de Guise aussi. Le sieur de Marillac, maître des requêtes, rapportoit une affaire des gabelles quand le sieur de Revol entra, qui trouva le duc de Guise mangeant des prunes de Brignolles; et lui ayant dit : « Monsieur, le Roy vous demande; il est en son vieux cabinet; » se retire, et rentre comme un éclair, et va trouver le Roy.

Le duc de Guise met de ces prunes dans son drageoir, jette le demeurant sur le tapis. « Messieurs, dit-il, qui en veut? » se lève, trousse son manteau, et met ses gants et son drageoir sur la main du même côté. « Adieu, dit-il, messieurs. » Il heurte. Le sieur de Nambu lui ayant ouvert la porte, sort, tire et ferme la porte après soi. Le duc entre, saluë ceux qui étoient en la chambre, qui se lèvent, le saluent en même temps, et le suivent comme par respect. Mais ainsi qu'il est à deux pas près de la porte du vieux cabinet, prend sa barbe avec la main droite, et tourne le corps et la face à demi pour regarder ceux qui le suivoient, fut tout soudain saisi au bras par le sieur de Montsery l'ainé, qui étoit près de la cheminée, sur l'opi-

nion qu'il eut que le duc voulut reculer pour se mettre en défense, et tout d'un temps est par lui-même frappé d'un coup de poignard dans le sein, disant : « Ha ! traître, tu en mourras. » Et en même temps le sieur des Effranats se jette à ses jambes, et le sieur de Saint-Malines lui porte par le derrière un grand coup de poignard près de la gorge dans la poitrine, et le sieur de Loignac un coup d'épée dans les reins. Le duc criant à tous ces coups : « Hé, mes amis ! hé, mes amis ! » Et lorsqu'il se sentit frappé d'un poignard sur le croupion par le sieur Sariae, il s'écria fort haut : « Miséricorde ! » Et bien qu'il eût son épée engagée de son manteau, et les jambes saisies, il ne laissa pourtant pas (tant il étoit puissant !) de les entraîner d'un bout de la chambre à l'autre, jusqu'aux pieds du lit du Roy, où il tomba.

Les dernières paroles furent entendues par son frère le cardinal, n'y ayant qu'une muraille de cloison entre deux. « Ha, dit-il, on tué mon frère ! » Et se voulant lever, est arrêté par M. le maréchal d'Aumont, qui, mettant la main sur son épée : « Ne bougez, dit-il ! Mort-d....., monsieur, le Roy a affaire de vous. » D'autre part aussi l'archevêque de Lyon fort effrayé, joignant les mains : « Nos vies, dit-il, sont entre les mains de Dieu et du Roy. » Après que le Roy eût su que c'en étoit fait, va à la porte du cabinet, hausse la portière, et l'ayant vu étendu sur la place, rentre dedans, et commande au sieur de Beaulieu, l'un de ses secrétaires d'état, de visiter ce qu'il auroit sur lui. Il trouve autour du bras une petite clef attachée à un chaînon d'or, et dedans la pochette des chausses il s'y trouva une petite bourse où il y avoit douze écus d'or, et un billet de papier où étoient écrits de la main du duc ces mots : *Pour entretenir la guerre en France, il faut sept cent mille livres tous les mois.* Un cœur de diamant fut pris, ce dit-on, en son doigt par le sieur d'Entragues. Cependant que le sieur de Beaulieu faisoit cette recherche, et apercevant en ce corps quelque petit mouvement, il lui dit : « Monsieur, cependant qu'il vous reste quelque peu de vie, demandez pardon à Dieu et au Roy. » Alors sans pouvoir parler, jettant un grand et profond soupir, comme d'une voix enrouée, il rendit l'âme, fut couvert d'un manteau gris, et au-dessus mis une croix de paille. Il demeura bien deux heures durant en cette façon, puis fut livré entre les mains du sieur de Richelieu, grand prévôt de France, lequel par le commandement du Roy fit brûler le corps par son exécuteur, en cette première salle qui est en bas à la main droite entrant dans le châ-

teau, et à la fin jeter les cendres en la rivière.

Quant au cardinal de Guise, le Roy commanda que lui et l'archevêque de Lyon fussent menés et gardés dedans la tour de Moulins, Sa Majesté n'ayant aucune volonté de punir le cardinal que de la prison, pour le respect qu'il portoit à ceux de cet ordre.

Mais lui en ayant été dit par quelques uns de condition notable que c'étoit le plus dangereux de tous, et que quelques jours auparavant il avoit tenu des propos très-insolens et pleins d'extrême mépris au désavantage de Sa Majesté, et entr'autres celui-ci : qu'il ne vouloit pas mourir qu'auparavant il n'eût mis et tenu la tête de ce tyran entre ses jambes, pour lui faire la couronne avec la pointe d'un poignard ; ces paroles, soit qu'elles fussent véritables ou supposées, émurent tellement le courage du Roy, que tout-à-l'heure il se résolut de s'en dépêcher : ce qui fut fait le lendemain matin. Mandé par le sieur Du Gast, capitaine aux gardes, de venir trouver le Roy : sur ce commandement étant entré en défiance de ce qu'il lui devoit peu après advenir, il prie l'archevêque de Lyon de le confesser, voyant bien qu'il falloit se disposer à recevoir la mort. Cela fait, ils s'embrassent et se disent adieu. Et comme le cardinal approche de la porte de la chambre, et prêt à sortir, il se trouve assailli à coups de halebardes par deux hommes apostés et commandés pour cette exécution : après laquelle il fut fait de son corps de même qu'on avoit fait de celui de son frère.

Voilà ce que j'ai pu apprendre de plus véritable sur ce sujet, si les yeux et les oreilles de ceux qui ont vu et entendu ne les ont point trompés, outre ce que j'en ai vu de présence. Au demeurant, la longue et misérable suite de ces funestes actions étant du gros de l'histoire, je m'en tairai, pour vous supplier de croire et de vous assurer que si en ceci je n'ai pu satisfaire à votre curiosité, j'ai satisfait aucunement à moi-même et à mon desir, qui sera toujours de faire chose qui vous plaise, et puisse aider à tenir en état le bien dont nos humeurs et nos amitiés sont fermement estraintes ; et que je desire qu'elles le soient inséparablement, jusqu'au dernier mouvement et soupir de notre vie.



V. LETTRE

De Charles de Lorraine, duc de Mayenne, au cardinal Alanus, sur ses bons offices près de la cour de Rome, au sujet du meurtre de ses frères, le duc et le cardinal de Guise.

A monsieur le révérend cardinal Alanus.

Monsieur, je vous ay une infinie obligation des bons offices que je reçois de vous en la cause de feuz messieurs mes frères, desquels ayant congneu l'intégrité et le zèle qu'ils avoient à l'exaltation de la gloire de Dieu, sans aultre passion ny intérêt, vous en pouvez rendre certain tesmoingnage à nostre Saint-Père et à messieurs vos confrères. Ceste grande compaignye, qui est la première de la chrestienté, saura bien mettre en considéracion l'indignité et inhumanité des actes qui ne touchent point plus au particulier de ma maison que au général de tous les princes et des catholiques, comme aussi ceulx qui ont mis les mains sanglantes sur eulx, ont estimé par leur mort avancer la ruyne de nostre sainte religion. Nous espérons que S. S. et le saint-siège pourvoiront à tels désordres par ung si saint jugement et décret, que nous nous en puissions promettre l'establissement et seureté de l'église de Dieu, en laquelle nous protestons de vouldir vivre et mourir, n'ayant rien devant les yeux ny en l'âme que ce pur zèle, selon que nos actions et déportemens le feront tousjours paroistre, dont nous nous remettrons sur les preuves du passé et sur ce que monsieur le doyen Frizon vous en fera entendre. Vous baissant, en cet endroit, bien humblement les mains, espérant Dieu vous donner, Monsieur, en parfaite santé, très longue et heureuse vye.

De Paris, le viij april 1589.

Vostre plus humble et très affectionné serviteur,

CHARLES DE LORRAINE, DUC DE MAYENNE.

(D'après l'original en papier, conservé à Londres, parmi les manuscrits de la bibliothèque Harléienne, n° 7015.)

VI. EXACTION

Contre des catholiques soubsonnés de protestantisme.

Martial de Gay, seigneur de Nexon et de Compaines, conseiller du Roy nostre sire, et lieutenant général en la sénéchaussée de Limosin et siège présidial estably à Limoges, sçavoir faisons que, sur la requeste à nous présentée par Guabrielle de Coulonges, damoyelle, femme de

Guy de Lubersac, escuyer du sieur Du Verdier, contenant que ledit sieur Du Verdier, ses femme et famille, soyent de la religion catholique, apostolique et romaine, et qu'ilz se soyent tousjours contenuz suyvant les édictz du Roy; ayant ledit sieur Du Verdier toute sa vie porté les armes pour le service de Sa Majesté, comme faict de présent, estant en l'armée que conduit le sieur mareschal de Matinon; quatre moys sont passés qu'il est party de sadite maison, ce nonobstant, monsieur le procureur du roy au présent siège a faict saisir les biens dudit sieur Du Verdier, et au régime d'iceulx faicts establi commissaires, tout ainsi qu'il eust peu faire, si ledit sieur Du Verdier n'eust obey ausdictz édictz; Nous requérant, attendu que ledit sieur Du Verdier est catholique, bon, loyal subject et serviteur du Roy, et qu'il a tousjours obey comme veult faire pour l'advenir à tous les édicts de Sa dicte Majesté, et que, de ce que dessus appert par les pièces et attestations y attachées, casser ladicte saisie, ou en tous cas luy faire main levée desdicts fruicts saisis et luy bailler délai de troys mois pour faire la profession de foy contenue au dernier édict du Roy, ou tel aultre délai qu'il nous plaira, dans lequel temps il obeyra, ou plustost s'il est de retour de ladicte armée. Laquelle requeste veue, avons ordonné que sera monstrée au procureur du roy pour, luy ouy, estre ordonné ce que de raison. Faict à Limoges, en l'auditoire royal de la cour ordinaire de la sénéchaussée de Limosin et siège présidial de Limoges, le cinquiesme jour de juillet mil cinq cents quatre vingtz et six.

Veue les attestations susdites, le procureur du roy requiert que le sieur Du Verdier aye à rapporter certificat qu'il est à l'armée du Roy conduite par monseigneur le mareschal de Matignon, portant les armes pour le service de Sa Majesté, et aussi monstre de profession de foy faicte par devant l'évesque de Limoges, ses grandz vicaires ou aultre évesque, dans six semaines pour ce faict, ou à faulte de ce venir requérir ce qu'il appartiendra, et cependant n'empesche l'effect de la saisie des biens dudit sieur Du Verdier estre suspendue.

Signé ARDENT.

Veue la présente requeste et response du procureur du roy, nous ordonnons que dans six semaines précisément, ledit suppliant fera appareoir qu'il porte les armes pour le service du Roy, et nous rapportera la profession de foy par luy faicte suivant les édicts de Sadicte Majesté; pour ce faict estre pourveu sur la présente requeste comme de raison, et cependant durant

le dict temps avons suspendu l'effect de la saisie faicte des biens dudict suppliant.

Faict audict Limoges, audict auditoire royal, par devant nous lieutenant général susdict, le dict jour cinquiesme de juillet mil cinq centz quatre vingtz et six.

DE GAY, lieutenant général.

(D'après l'original en parchemin conservé parmi les titres de la maison de Lubersac, et qui nous a été communiqué par cette famille.)

VII. LETTRE

De Henry IV roi de France, à Elizabeth reine d'Angleterre, au sujet de la mort de Henry III, et pour luy demander la continuation de son amitié.

Très-haulte, très-excellente et très-puissante Princesse, nostre très-chère et très-amée, bonne seur et cousine, ayant pleu à Dieu appeler à soy le feu Roy, nostre très honoré Seigneur et frère, nous, au plustost que les affaires dont nous sommes demeurés chargez l'ont permis, advise d'envoyer vers Vostre Majesté nostre amé et féal le sieur de Beauvoir, conseiller en nostre conseil d'estat et cappitaine de cinquante hommes d'armes de noz ordonnances, tant pour ce condouloir de nostre part avec elle de cest accident, croyant que le regret vous en sera commun avec nous, que pour autres occasions et affaire que luy avons donné charge faire entendre à Vostre Majesté, touchant la continuation et plus étroit lien d'une bonne et assurée amitié et intelligence entre nous, pour le bien commun de noz affaires. En quoy nous vous prions adjoindre foi à ce qu'il vous dira en nostre nom, comme voudriez faire à nous mesmes, et sur ce nous prions Dieu qu'il vous ait, très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse, nostre très-chère et très-amée, bonne seur et cousine, en sa sainte garde.

Escrit au camp du pont Saint-Pierre le xxiii^e jour d'aoust 1589.

Vostre bien bon frère,

HENRY.

Contresigné REVOL.

(Copié sur l'original en papier, où l'on voit encore les traces du seau. Cette lettre fait partie de la Bibliothèque Cottonienne de Londres, Galba E, vi, folio 407.)

VIII. LETTRE

De Henry IV, roi de France, au sieur de Buzenval son résident en Angleterre, dans laquelle il lui fait part des opérations qu'il projette.

A Monsieur de Buzenval, résident pour mes affaires près la royne d'Angleterre.

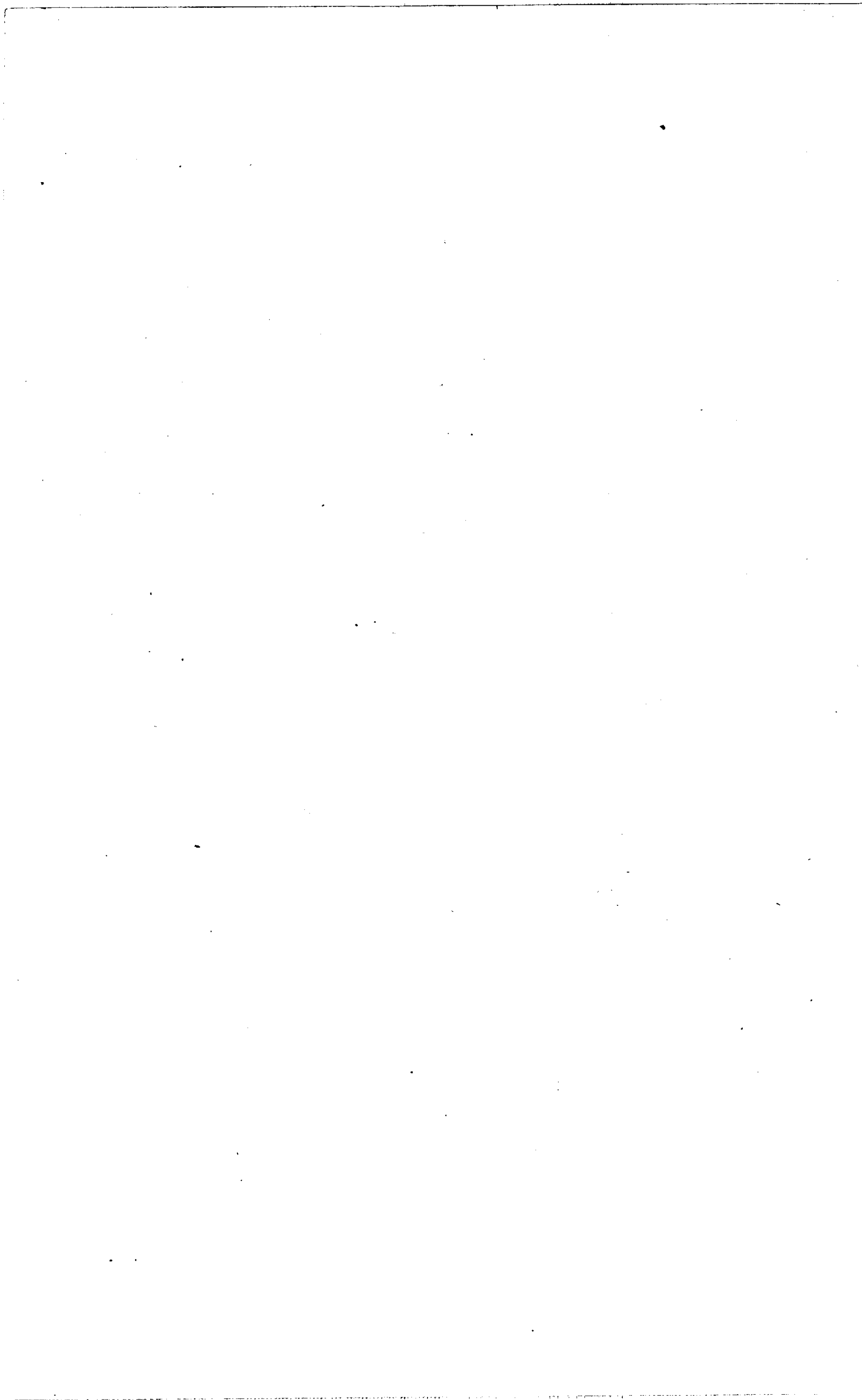
Monsieur de Buzenval, j'arrivay hier en ceste ville de Dieppe, où j'ay esté très-bien receu et ay trouvé au gouvernement toute la fidélité que j'eusse sceu désirer. Les lettres que la royne d'Angleterre luy a escriptes et aux gouverneurs de Calais et de Boulogne n'y ont pas peu servi. Je me promets autant de Boulogne que de Calais et de ceste ville, encore que je n'aye encor receu lettre de Bernis. Je partz demain pour m'en aller avec quelques balles et poudres que j'ay prinses icy, rejoindre mon armée que j'ay laissée à Brennetal, près de Rouen, sans l'assiéger. De là, je repasseray la rivière de Seine au Pont de l'Arche, qui m'est très aseuré, pour m'en aller à Caen où Dieu veuille que je trouve la même fidélité au gouverneur qu'en celluy d'icy. De là, suyvant le conseil de la Royne, je m'acheminay vers la rivière de Loyre, pour l'asseurer soubz mon obéyssance, et m'asseurer aussi des prisonniers. Ce fait, avec le secours de la royne d'Angleterre et ce que je pourray ramasser de tous costez de mon royaume, je reviendray droit à Paris, d'où je ne bougeray que je n'en aye l'ysseue telle que me promettez. Vous entendrez plus amplement de mes nouvelles par le sieur de Beauvoyr La Noche, qui, bien instruit de toutes choses, passera au premier beau temps. Je remectray sur luy le reste des particularités, et sur ce je prieray Dieu vous avoir, monsieur de Buzenval, en sa sainte Garde.

De Dieppe ce xxvii^e jour d'aoust 1589.

HENRY.

An arrivant en ceste ville, l'on me rapporta que la Royne estoit à Rye. Je ne vous sauroys dire layse que j'an receu : car j'estois résolu de passer, pour estre une semeyne avec elle et avoir cest heur de luy bésér moy mesme les mains.

(Cette lettre a esté copiée sur l'original en papier, provenant aussi de la collection Cottonienne de Londres, Galba E, vi, folio 389, verso.)



NOUVELLE COLLECTION

DES

MÉMOIRES

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DE FRANCE.

—
DEUXIÈME SÉRIE.

I.



NOUVELLE COLLECTION

DES

MÉMOIRES

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DE FRANCE,

DEPUIS LE XIII^e SIÈCLE JUSQU'A LA FIN DU XVIII^e;

Précédés

DE NOTICES POUR CARACTÉRISER CHAQUE AUTEUR DES MÉMOIRES ET SON ÉPOQUE;

Suivis de l'analyse des documents historiques qui s'y rapportent;

PAR **MM. MICHAUD** DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE ET **POUJOLAT**.



DEUXIÈME PARTIE DU TOME PREMIER.

REGISTRE-JOURNAL DE HENRI IV ET DE LOUIS XIII.

PUBLIÉ D'APRÈS LE MANUSCRIT AUTOGRAPHE DE LESTOILE, EN PARTIE INÉDIT.

PAR **MM. CHAMPOLLION-FIGEAC** ET **AIMÉ CHAMPOLLION FILS**.



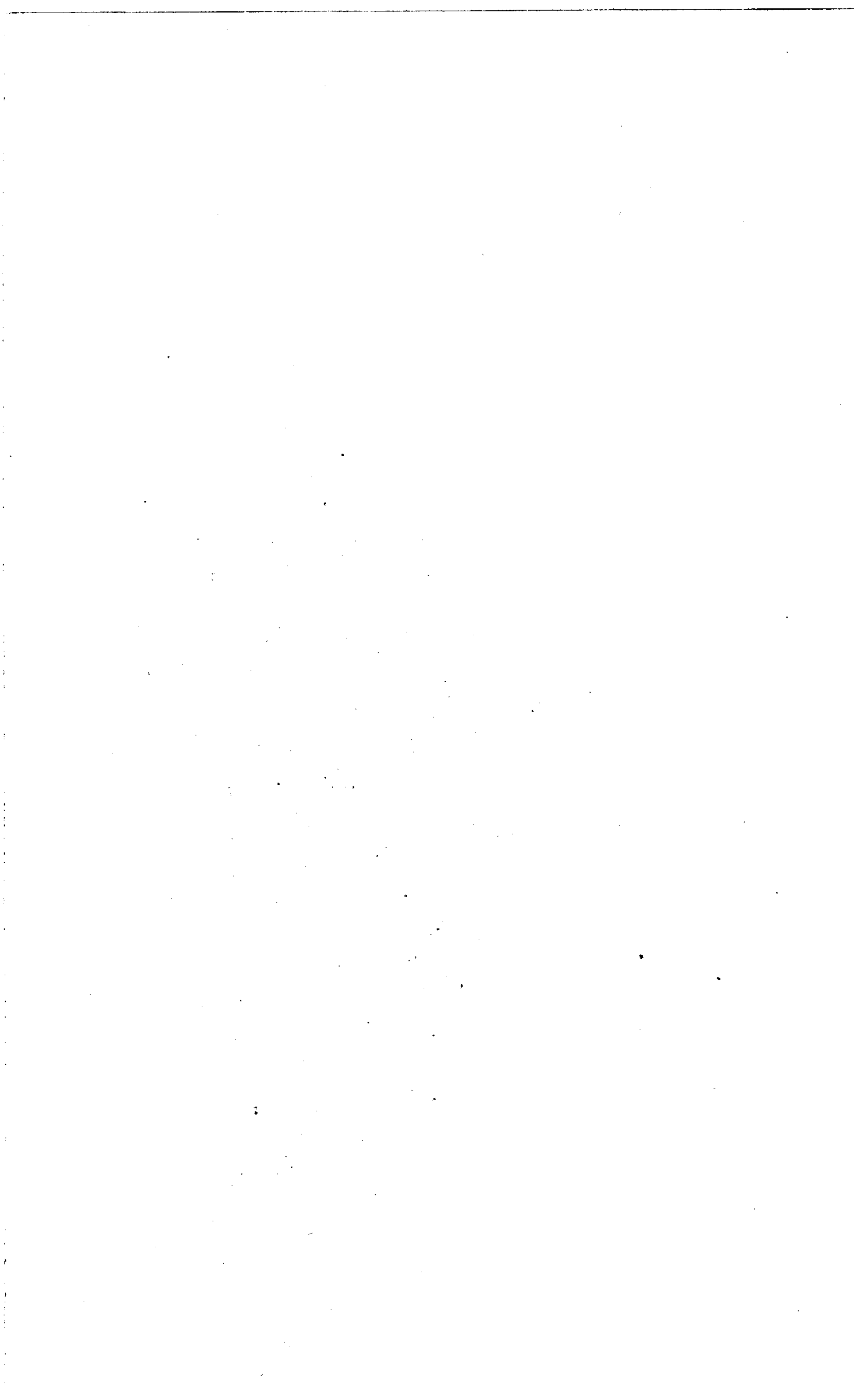
A PARIS,

CHEZ L'ÉDITEUR DU COMMENTAIRE ANALYTIQUE DU CODE CIVIL.

RUE DES PETITS-AUGUSTINS, N^o 24;

IMPRIMERIE D'ÉDOUARD PROUX ET COMP^e. RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANTS, N. 3.

—
1837



NOTICE

SUR

PIERRE DE LESTOILE.

Il est depuis long-temps hors de doute que les journaux de Henri III et de Henri IV sont de Pierre de Lestoile; et si je rappelle encore qu'on les a attribués quelquefois à l'avocat-général Servin, c'est pour citer un nom toujours répété par les éditeurs, et pour montrer par là en quelle estime on tenait ces utiles monuments de notre histoire (1).

Pierre de Lestoile naquit à Paris dans l'année 1546. Sa famille était originaire de l'Orléanais; du moins son grand-père, Pierre Taisan de Lestoile, était né à Orléans, et il a constamment vécu dans cette ville où il parvint aux fonctions de docteur régent de droit en l'Université, jusqu'à ce que François I^{er}, touché de son mérite et content de son zèle pour la défense de la religion catholique, le nommât président aux enquêtes du parlement de Paris. Pierre Taisan était un des professeurs qui faisaient le plus d'honneur à l'Université d'Orléans, université alors très célèbre. Il avait eu Calvin pour disciple et pour ami Théodore de Bèze; mais il n'en était pas moins resté fidèle à l'Église. C'est à partir de Pierre Taisan que la famille de Lestoile se fixa à Paris; elle y occupa toujours un rang honorable dans la société, et y acquit même une certaine illustration.

La mère de Lestoile était sœur de François de Montholon, garde-des-sceaux sous Henri III, mort en 1590 dans la ville de Tours. Restée veuve en 1558, elle s'était remariée une première fois à François Tronson Ducoudray, grand audientier en la chancellerie de France, et une seconde fois à André Cotton, maître des requêtes et président au grand conseil. Elle n'eut de son premier mariage qu'un seul fils, Pierre de Lestoile; du second et du troisième, elle eut des fils et des filles dont il est parlé surtout dans le Journal de Henri IV.

Pierre de Lestoile n'avait que douze ans lorsqu'il fut appelé avec son précepteur près du lit de son père qui allait mourir et qui dit: « Maître Mathieu, mon ami, je vous recommande mon fils; je le dépose en vos mains comme le plus précieux

gage que Dieu m'a donné. Je vous prie de l'instruire dans la piété et la crainte de Dieu; et pour le regard de la religion (connoissant bien ledit maître Mathieu) je ne veux pas que vous me l'ôtiez de cette église; mais aussi ne veux-je pas que vous le nourrissiez aux abus et superstitions d'icelle. » Ces paroles, que Lestoile nous a conservées, firent une profonde impression sur son esprit; et il nous apprend qu'elles ont été la règle de sa conduite pendant toute sa vie. Ses Journaux nous font connaître en effet que, s'il n'a pas quitté l'Église, il a du moins toujours été fort ami du Prêche. Il était du petit nombre de ceux qui disaient qu'il fallait rendre *la religion catholique bien réformée, et la réformée catholique*. C'est principalement dans les dernières parties du Journal de Henri IV qu'il s'occupe de ce rêve de conciliation, qu'il le discute avec plus de passion que d'intelligence et peut-être de bonne foi.

Après qu'il eut fini ses premières études, Pierre de Lestoile fut envoyé à Bourges pour y suivre les écoles de droit sous la conduite du savant Arbutnot, Écossais, qui, quelques années plus tard, abjura la religion catholique. Ainsi il fut élevé et instruit dans la défiance des pratiques de l'église romaine. Son éducation explique ses opinions religieuses et politiques. C'est dans les leçons de maître Mathieu et d'Arbutnot qu'il avait puisé la haine ardente qu'il ressentait contre la Ligue; haine qui entraînait pour la plus grande part dans les sentiments de fidélité à la cause des rois Henri III et Henri IV, dont il a déposé secrètement le témoignage dans ses Journaux.

A son retour de Bourges, Pierre de Lestoile épousa en 1569 Anne de Baillon, fille de Jean Baillon, baron de Bruyères-Châtel, trésorier de l'épargne. Vers le même temps, il acheta une charge de grand audientier en la chancellerie de France (2). Il eut de son mariage un fils, Louis de Lestoile, et trois filles qui épousèrent Grainville, Poussemothe et Duranti. Louis de Lestoile entra dans l'armée de la Ligue, en 1589, et fut

(1) Cette notice, remarquable par une saine érudition, par une sage critique, et surtout par une grande impartialité, est l'ouvrage de M. Moreau, un de nos écrivains politiques les plus distingués, qui veut bien nous aider quelquefois dans notre tâche laborieuse.

(Note des éditeurs.)

(2) Les audientiers avaient le titre de notaires et secrétaires du Roi; ils signaient toutes les lettres de chancellerie, étaient chargés des recettes, etc. Ils signaient aussi les arrêts du parlement quand le greffier en chef n'était pas pourvu d'un office de secrétaire du Roi.

tué en 1595, devant Dourlens, au service du Roi. « Le dimanche 4 septembre 1580, dit Lestoile dans le Journal de Henri III, entre midi et une heure, mourut heureusement en notre Seigneur, en l'âge de trente ans, au logis du contrôleur de Bourges, à Lagny, sage et vertueuse damoiselle Anne de Baillon. Son corps repose à Pomponne. » Lestoile a composé sur cette mort douloureuse trois sonnets, qui donnent une moins haute idée de son talent poétique que de la beauté de sa femme, et qui autorisent à croire qu'il avait su trouver le bonheur dans le mariage. Voici les quatre premiers vers du second sonnet :

Tout ce que peut nature à orner une femme,
L'avoit dessus son front couché de son pinceau ;
Et en nous envoyant ce chef-d'œuvre nouveau,
Anima ce beau corps d'une plus belle flamme.

Cependant, moins de deux ans après, c'est-à-dire le 28 janvier 1582, il contractait un second mariage avec Colombe Marteau, fille de Marteau, sieur de Gland. Lestoile ne nous a laissé aucun témoignage des perfections de cette seconde femme ; mais hâtons-nous de dire qu'elle lui a survécu. Seulement il raconte que, pendant le siège de Paris, le 14 août 1590, elle obtint la permission de sortir de la ville avec son fils Mathieu, la mère de Lestoile et Anne, une des filles du premier mariage, pour se retirer à Corbeil ; que là elle tomba entre les mains des Espagnols, qui lui firent payer cent soixante-quinze écus pour sa rançon. Puis il écrit sous la date du 31 octobre : « Le mercredi, dernier jour d'octobre, veille de la Toussaint, ma femme revint à Paris en sa maison, sous la conduite de Dieu, qui l'a préservée d'aussi grands hasards que femme ait courus il y a longtemps. De quoi je prie Dieu qu'elle puisse faire son profit et moi aussi. »

Colombe Marteau lui avait donné six fils et deux filles : Pierre de Lestoile qui fut avocat au parlement de Paris ; Mathieu, qui embrassa l'état ecclésiastique, devint prieur d'Hornoy et secrétaire du cardinal de Lyon, frère de Richelieu ; Claude, qui fut appelé du Saussoy, et n'eut, dit Pélisson, d'autre emploi que celui des belles-lettres et de la poésie. Il était un des cinq poètes qui mettaient en vers les pièces de théâtre dont Richelieu fournissait le canevas, et fut au nombre des premiers membres de l'Académie française. On ne sait rien des trois autres fils qui étaient fort jeunes quand Lestoile mourut. Les deux filles avaient nom Louise et Marie. Il ne paraît pas qu'elles aient jamais été mariées.

Pierre de Lestoile dit quelque part qu'il était *inops in divitiis* sur la fin de sa vie. Les troubles de la Ligue l'avaient en quelque sorte réduit aux profits de sa charge, qui ne devaient pas être considérables à cette époque. Ce ne fut que le 23 octobre 1592, pendant la trêve, que, s'étant rendu à Saint-Denis pour la seconde fois, il trouva moyen de jouir d'une partie de son revenu d'Orléans (ce

sont ses propres expressions) sous le nom de Bellemanière (1). Mais déjà sa fortune était dérangée : sa maison avait été pillée par les Seize ; il avait eu à payer le passeport et la rançon de sa femme, puis le passeport qu'il avait acheté lui-même la veille de la levée du siège de Paris ; tout cela alors coûtait fort cher. La curiosité vaine qui le portait sans cesse à courir après des livres rares, des médailles, des monnaies, des antiquités, les pamphlets, les *pasquils* et les *fadèzes* qui se criaient par les rues ou se vendaient sous le manteau, n'avait pas peu contribué à augmenter ses embarras. Son cabinet était celui d'un amateur plus curieux que savant. Il y avait entassé une énorme quantité de pièces sans intérêt et sans valeur : « Car de moi, dit-il naïvement, je confesse que je n'y connais rien du tout ; il n'y a que l'opinion en cela. » Quand l'argent lui manquait pour acheter, il vendait une partie de ses collections. Nous voyons par ses manuscrits qu'il faisait, pour ainsi parler, commerce des copies de ses journaux.

Il se défit de sa charge en 1601 ; mais il perdit une partie du prix, et, pour toucher le reste, il lui avait fallu plaider. Le procès avait été long et dispendieux ; car, si nous l'en croyons, il n'y avait pas parmi tous les procureurs de Paris un seul honnête homme. Son revenu ne lui suffisant plus, il aliéna ses contrats de rente, compromettant ainsi son avenir pour satisfaire ses goûts futiles dans le présent.

Les infirmités et les maladies l'assiégèrent avant soixante ans. Son caractère, naturellement impatient et frondeur, s'en aigrit ; l'incertitude de ses opinions religieuses redoubla ; flottant toujours entre le catholicisme et l'hérésie, il ne pouvait se résoudre ni à abjurer l'un ni à condamner absolument les doctrines de l'autre. Quand il se croyait en danger, il faisait appeler un confesseur ; mais au lieu de se soumettre avec simplicité à l'autorité et aux exhortations du ministre de Dieu, il argumentait contre lui. A peine consentait-il à déclarer qu'il mourait dans la religion catholique. « Pour le regard de la romaine, dit-il, je le lui passois sous garantie qu'on me feroit voir que la doctrine et tradition de l'église romaine d'aujourd'hui étoient en tout et partout conformes à celles de l'antique et vieille romaine qui étoit du temps des apôtres et de saint Paul. »

Il mourut ainsi, sans avoir pu fixer ses idées, dans les premiers jours d'octobre 1611, et fut enterré le 8 dans l'église Saint-André-des-Arcs, sa paroisse, qui était située sur la place du même nom, et qui a été profanée, puis démolie pendant le cours de la révolution de 1789. Il avait soixante-cinq ans.

Pierre de Lestoile avait vécu sous sept rois, depuis François I^{er} jusqu'à Louis XIII. Il a traversé dans son entier l'une des époques les plus ora-

(1) Ce Bellemanière était chauffecire de France et commis de Lestoile.

geuses de notre histoire; il s'est trouvé jeté au milieu d'événements immenses, qui emportaient à la fois les hommes et les institutions; il a pu suivre la transition si pénible et si douloureuse par laquelle la France a passé de la Royauté de François I^{er} à la royauté de Henri IV. Deux fois il a vu la monarchie prête à périr, d'abord sous le fédéralisme féodal des protestants et des politiques, puis sous l'usurpation des Guise; mais il l'a vue aussi se relever enfin plus brillante et plus forte. Jamais aucun temps ne fut plus fécond en enseignements prodigieux. C'est alors surtout qu'on put comprendre comment *l'homme s'agite et Dieu le mène*. L'histoire de cette époque a à signaler de grandes vertus et de grands crimes, au milieu d'une dégénération presque universelle de hardis et admirables caractères, à travers une corruption profonde de magnifiques exemples de fermeté et de patriotisme.

Quand le protestantisme se crut assez fort pour tenter la voie des armes, la royauté, qui reposait sur la tête d'un enfant, ne pouvait pas se défendre elle-même; elle fut contrainte de se mettre en quelque sorte en tutelle. Il arriva alors ce qu'on avait vu déjà sous les deux premières races: le roi n'eut plus rien que le nom de roi; le lieutenant-général du royaume, nouveau Maire du palais, en avait toute l'autorité. La guerre se fit. Aucune gloire peut-être n'aurait surpassé la gloire de Coligny et des Guise s'ils avaient employé leurs talents et leur courage à maintenir l'ordre et la paix dans le royaume, au lieu de le déchirer. C'est quelquefois dans sa colère que Dieu envoie ces dominateurs des nations! Pendant les deux minorités de François II et de Charles IX, le pouvoir royal s'effaça devant la puissance et la grandeur des chefs de partis. L'autorité sainte des lois et de la justice disparut; les factions ne connurent plus d'autre règle que l'intérêt et la vengeance, d'autres moyens que la guerre et l'assassinat. Coligny fit assassiner le grand François de Guise; Charles IX et Henri de Guise firent assassiner Coligny. C'était là toute la justice alors! Henri III mourut assassiné; n'avait-il pas lui-même ordonné l'assassinat du duc et du cardinal de Guise? Aucun parti ne sut se défendre de ces fureurs atroces; aucun chef de parti ne fut innocent de pareils crimes. Et le roi qu'était-il autre chose qu'un chef de parti? Tous les princes de la maison de Lorraine eurent recours à l'assassinat. Le duc de Mayenne tua de sa main Saint-Mégrin et le capitaine Sacremore; le fils de Henri de Guise tua Saint-Pol; le duc d'Aumale voulut assassiner d'Épernon; le duc de Joyeuse fut assassiné après la bataille de Coutras, comme le prince de Condé l'avait été après la bataille de Jarnac, comme le maréchal de Saint-André après la bataille de Dreux. Et si nous descendons dans les rangs inférieurs de la noblesse, qu'y verrons-nous encore? l'assassinat! Ce que les discordes civiles font le plus certainement, c'est de corrompre le caractère et les mœurs des nations!

Les massacres de la Saint-Barthélemy, qui furent surtout des assassinats populaires, affaiblirent le parti protestant, mais ils ne l'anéantirent pas. Il en résulta même deux choses que ni Charles IX ni ses terribles conseillers n'avaient prévues: la première, que les politiques rattachèrent leur cause plus étroitement à celle des huguenots qui ne les dominaient plus, en sorte que la royauté n'en fut pas moins menacée; la seconde, que la puissance des chefs catholiques, et plus particulièrement de ceux de Guise, n'eut plus de contrepoids dans un autre parti à la cour, et qu'ils purent ainsi entreprendre à leur aise contre la royauté qui s'était livrée entre leurs mains. Tant il est vrai que le meurtre est un mauvais instrument de la politique!

C'est dans ces circonstances que Henri III parvint au trône. Le roi n'était plus mineur; mais c'était la royauté qui l'était à son tour. Henri III n'avait pas assez de résolution pour aborder de front les difficultés qui semblaient à chaque pas se lever devant lui, ni assez d'habileté et de constance pour les tourner. Il n'avait de penchant bien décidé que pour la volupté et la paresse; et s'il fut cruel une fois, c'est pour avoir manqué trop souvent d'énergie et de courage. Il aimait mieux ne pas combattre parce qu'il désespérait de vaincre. Il traîna la royauté dans des pratiques ridicules de dévotion; il la rendit odieuse par sa prodigalité et méprisable par sa faiblesse. Il n'avait pas su être roi; il fut obligé de se faire chef de parti. Cette politique molle, indécise, honteuse ne le sauva pas. Au moment où il sentit enfin que sa couronne allait tomber, il essaya de la raffermir par un assassinat; un assassinat la lui ravit avec la vie. Il avait cru que ce serait assez d'avoir tué deux hommes, et il n'avait pas vu que derrière ces deux hommes se tenait debout un parti qui ne pouvait être tué ni par le poignard ni par l'épée.

On aurait pu croire alors que la royauté allait faire place à l'usurpation, ou la religion catholique au protestantisme. L'héritier légitime du trône, le roi était protestant, et la Ligue était puissante; elle avait pour elle la noblesse dans un grand nombre de provinces, le peuple partout; elle régnait à Paris et dans toutes les grandes villes du royaume. Mais les choses avaient été merveilleusement disposées pour que la religion et la royauté sortissent triomphantes de cette redoutable épreuve.

Dès l'origine, des catholiques s'étaient joints aux protestants révoltés; c'étaient ceux qu'on appelait les Politiques. Leur nombre s'accrut considérablement quand Henri III rompit avec la Ligue. L'alliance de ce prince avec le roi de Navarre, sa mort qui suivit de près, absorbèrent le parti huguenot, numériquement très faible, dans le parti du roi. L'armée protestante se trouva, pour ainsi dire, incorporée dans l'armée royale. Des dignitaires et des princes de l'église qui étaient restés fidèles à Henri III contre la Ligue,

se soumirent à la loi fondamentale du royaume et demeurèrent auprès de Henri IV.

D'un autre côté, l'étranger se fit un parti dans la Ligue. On y distingua les Espagnols et les Catholiques que bientôt on appela les Royaux. Le peuple ne voulait pas être espagnol; le parlement ne permit pas qu'on violât la loi salique. Plus le parti de l'étranger faisait d'efforts pour arriver à son but, qui était de donner une reine espagnole à la France, plus les catholiques, restés Français, se rapprochaient du roi de Navarre.

Ainsi les deux partis travaillaient, sans peut-être s'en rendre bien exactement compte, au triomphe de la cause française. Avec l'un était la royauté, avec l'autre la religion. Mais tous deux aidaient en même temps à la conservation de la religion et de la royauté. Les catholiques de la Ligue maintenaient la loi d'hérédité par un arrêt de leur parlement; les catholiques royalistes stipulaient auprès du roi pour les intérêts de la religion et pressaient avec ardeur la conversion du Béarnais.

On voit par quels points essentiels se touchaient ces deux partis. Que fallait-il pour les confondre en un seul? la conversion du roi; et pour la déterminer, la résistance de l'un ne devait pas être moins efficace que le concours de l'autre. Dans cet état, il était naturel que des négociations s'ouvrirent entre les *royaux* de la Ligue et les catholiques du parti du roi, mais seulement entre eux. C'est ce qui eut lieu en effet. Les protestants royalistes ne furent pas plus admis aux conférences que les Ligueurs du parti de l'Espagne. Le roi lui-même n'y fut pas représenté; il avait permis qu'on traitât de lui et sans lui.

Les choses étaient déjà bien avancées quand les négociations commencèrent; quand la trêve générale fut conclue, elles étaient finies. C'est ce que comprit admirablement le peuple de Paris, qui fit éclater la joie la plus vive à cette heureuse nouvelle. Il vit que le roi irait à la messe; et en effet le roi y alla dans l'église de Saint-Denis, le 25 août 1593.

« Il est roi par la seule grace de Dieu, s'écrie Lestoile en cet endroit; ce qu'il peut mettre fortement en ses titres et à meilleur droit qu'aucun des rois ses prédécesseurs. » C'était aussi le cri du peuple: « Il est roi! »

Jamais Lestoile ne s'est mêlé activement aux événements de son époque; il les a vus passer, pour ainsi dire; il en a souffert; mais il ne les a ni aidés ni contrariés. Sa charge ne lui en faisait pas une obligation; et son caractère n'était pas susceptible de cette exaltation, de cette conviction ferme et résolue qui font les hommes de parti. Aussi son nom n'est pas même cité dans les mémoires du temps. Une fois seulement il a prêté sa plume à une cause que déjà peut-être il entrevoyait devoir être la cause de la France; une autre fois sa prudence ordinaire s'est trouvée en défaut.

Le Pape avait fulminé la sentence d'excommu-

nication du 9 septembre 1585, contre le roi de Navarre et le prince de Condé. Le parlement fit des remontrances sur la bulle; et dans le même temps on répandit à Paris une opposition du roi de Navarre, à laquelle le prince de Condé avait donné son adhésion. Lestoile, qui a transcrit cette pièce à sa date dans le *Registre-Journal de Henri III*, ajoute: « au susdit écrit, *fait par l'auteur des présents mémoires*, on a fait faire du palais de Paris un voyage à Rome, où on l'a mis, signifié et affiché, et l'a-t-on inséré aux recueils du temps imprimés à La Rochelle: tant la vanité et curiosité des hommes de ce temps étoit grande. » Ainsi Lestoile se déclare l'auteur de l'opposition du roi de Navarre. Mais avait-il été chargé d'écrire cette opposition? Par qui en avait-il été chargé? Le roi de Navarre l'avait-il demandée? en avait-il du moins ordonné la signification à Rome et l'impression à La Rochelle? Les paroles de Lestoile laissent toutes ces questions sans solution. Sa réflexion sur la *vanité et curiosité des hommes de ce temps* doit-elle faire croire qu'on a attaché trop d'importance à une pièce qui n'était qu'un jeu d'esprit, ou tout au plus une inspiration particulière de Lestoile, ou bien n'est-ce qu'une formule d'humilité? Je crois que ce passage du *Journal de Henri III* mérite une attention particulière.

Au mois de mars 1589, la Ligue, maîtresse de Paris, avait emprisonné à la Bastille les plus ardents de ceux qu'elle soupçonnait d'être dévoués à la cause du roi. De ce nombre était le lieutenant civil Rapin, l'un de ces hardis et spirituels écrivains à qui nous devons la *satire Ménippée*. Du fond de sa prison, Rapin faisait encore des vers contre la Ligue. Laissons parler Lestoile: « Sur la fin de ce mois se firent voir à Paris des sonnets contre la Ligue, faits et adressés au roi par le lieutenant Rapin; desquels la première copie sortit de la Bastille (encore qu'il y fit bien chaud pour tels écrits), et étant trouvés bien faits, ne laissèrent de courir, nonobstant la fureur et malice du temps. Je les copiai moi-même, le soir dans mon étude, le jour de l'Annonciation, 25 mars, et les fis tomber plus hardiment que prudemment dans beaucoup de bonnes mains. »

Il y avait en effet, dans cet acte de Lestoile, moins de prudence qu'on ne lui en connaissait; car la Ligue le savait du parti des *royaux*, et plus d'une fois déjà elle l'avait traité en ennemi. Le 28 décembre 1588, le jour des Innocents, c'est lui qui consigne cette observation dans son *Journal*, sa maison avait été fouillée la première du quartier par Pierre Sénaut et Larue; plus tard, il avait été jeté en prison *lorsque le roi Henri III fut assassiné par le moine*. Il nous apprend lui-même qu'il a été à cette époque *compagnon de prison à la Conciergerie* de Boucherard, maître des comptes, et de Thomas Sébilet, avocat au parlement. Dans le *Journal de Henri IV*, il raconte, sous la date du 20 novembre 1589, la mort de deux bourgeois de Paris qui ont été pendus

pour avoir conspiré contre l'état de la ville. L'un de ces bourgeois s'appelait Blanchet. « Et me souviens, ajoute Lestoile, qu'étant à la Conciergerie lorsque le roi fut tué, deux honnêtes hommes de mes amis l'ayant entendu avec moi discuter sur les affaires de ce temps, firent dès lors le jugement de sa fin, telle qu'elle est advenue. »

Lestoile ne nous a pas dit ce qui avait motivé son emprisonnement ; il ne s'explique pas davantage sur la cause de sa mise en liberté. Tout ce que nous savons, c'est qu'il est sorti de la Conciergerie avec Séhilet le 7 août 1589. Cependant il était encore grandement suspect. Aussi, pour ne pas se brouiller une seconde fois avec la Ligue, le samedi 25 novembre de la même année, Louis de Lestoile, le fils de son premier mariage, partit pour aller à la guerre avec le chevalier Picard, « où je fus, dit-il, comme forcé de le laisser aller afin d'éviter à un plus grand inconvénient ; le malheur du siècle étant tel, qu'un homme de bien ne pouvoit être ici en sûreté s'il ne convoitait aux armes et aux rébellions qui se faisoient contre le roi. » Lestoile suivait fort assidûment les processions de la Ligue. Cette double connivence n'aurait pourtant pas été pour lui une sauve-garde assurée, si les Seize n'avaient pas été sévèrement contenus par le duc de Mayenne. Il avait été fait une liste des principaux politiques, où chaque nom était suivi d'une des trois lettres P. D. C., ce qui signifiait *pendu, dagué, chassé*. Si nous l'en croyons, Lestoile avait la lettre D.

On comprend que Lestoile ait passé pour Politique à Paris et pour Ligueur dans le camp du roi, et vraiment il a tort de s'en plaindre ; il était en réalité l'un et l'autre. Il voulait bien être bon serviteur du roi, mais à condition de ne l'être que dans ses Journaux, où, comme il le dit, dans son cœur. Il n'a pas pris la moindre part aux efforts des politiques pour aider Henri IV à rentrer dans Paris (1) ; il n'a assisté à aucune de leurs assemblées, tandis qu'on le voyait partout se mêler à la foule des Ligueurs. Le dernier jour du siège de Paris, il sollicita et obtint du duc de Nemours un passeport, parce qu'il était à bout de son pain. Le siège ayant été levé le lendemain, il resta. Sa charge de grand audiencier fut exercée à Tours par un nommé Cognier jusqu'à la rentrée du parlement du roi dans la capitale. Pendant ce temps-là, il était, lui, grand audiencier pour la Ligue ; et parce qu'il fut obligé de céder le pas à Cognier, après la fusion des deux parlements, il conçut contre cet homme une haine qui s'exhale avec emportement dans le passage où il rapporte sa mort, vers la fin d'octobre 1610.

(1) Je vois bien dans un *Supplément* tiré de l'édition de 1719, que le 22 mars 1594, entre trois et quatre heures du matin, Lestoile se porta sur le pont Saint-Michel avec ses armes et écharpe blanche. Mais, outre que cet acte de vigueur est tout-à-fait contre ses habitudes de prudence, l'authenticité de ce supplément

La grande affaire de Lestoile, pendant ces longues et sanglantes discordes au milieu desquelles la monarchie était menacée de périr, fut de rechercher des nouvelles, de recueillir des anecdotes, de ramasser tous les écrits, *pasquils*, placards, pamphlets, sonnets et pièces de vers de toutes sortes qui s'imprimaient et se colportaient alors. Il était sans cesse à l'affût de tout ce qui se disait, s'écrivait ou se faisait, interrogeant tout le monde, assistant avec beaucoup de régularité aux sermons des prédicateurs de la Ligue, suivant les cérémonies publiques, courant les rues aux jours d'excitation et de tumulte, pour saisir l'expression des sentiments et des passions populaires. Dès qu'un fait quelconque, une exécution par exemple ou un assassinat, parvenait à sa connaissance, il allait aussitôt le vérifier sur les lieux. Il nourrissait un pauvre bonhomme, « lequel, pour un morceau de pain, lui savoit à dire tout ce qui advenoit de nouveau et prodigieux dans la ville. » Il raconte que, pendant le siège de Paris, un de ses amis vint lui demander du pain, « disant qu'il y avoit quatre jours que son pain d'avoine lui étoit failli ; je l'en aidai de ce que je pus, ajoute-t-il ; et sachant que j'aimois la poésie, me donna des sonnets qu'il avoit composés sur ce sujet. » Ces sonnets, au nombre de quatre, sont transcrits tout au long sur ses *Tablettes*. Il recevait ainsi de toutes mains, grossissant ses recueils de toutes les *fadèzes* dont on repaissait son avide curiosité. Quelquefois même il usait d'adresse et de ruse pour se procurer des pièces rares ou défendues. Un frère minime avait fait l'oraison funèbre d'une demoiselle Aurillot, appelée communément la *dévote*. « J'en tirai une, dit Lestoile, de la pochette d'une bigotte de la Ligue, n'étant possible d'en recouvrer autrement, pource qu'Acarie, le maître des comptes, qu'on appelloit à Paris le *laquais de la Ligue*, en avoit retiré toutes les copies et n'en faisoit distribuer qu'à ceux qu'il savoit être bien avant de l'Union. » A ce trait, plus d'un amateur de nos jours pourra se reconnaître.

Chaque jour Lestoile mettoit en ordre les matériaux qu'il avait recueillis, couchant sur ses registres les faits dont il avait été témoin, les nouvelles et les anecdotes qu'il avait apprises, analysant les sermons qu'il avait entendus, ou les pièces importantes qu'on lui avait communiquées, annotant les pamphlets des protestants, des catholiques et des Ligueurs qui venaient prendre place dans ses collections. Jamais peut-être on n'avait plus écrit et plus imprimé que dans ce temps. Les intérêts et les passions, engagés dans cette grande lutte, parlaient toutes les langues

peut être contesté. Il est parlé de l'entrée du Roi dans Paris dans deux autres suppléments tirés de l'édition de 1719 et de l'édition de 1736. Ni l'un ni l'autre ne fait mention des *armes et écharpe blanche* de Lestoile. Le manuscrit original est également muet à cet égard.

connues. On s'attaquait, on s'injuriait en français, en latin, et même en grec. A aucune époque assurément la presse n'avait joui d'une plus effroyable liberté ! et pour qui aujourd'hui la politique s'égaierait-elle dans des épigrammes grecques ou latines ?

Lorsque la nécessité d'une défense commune eut réuni à Tours le roi de France et le roi de Navarre, « il n'y eut, dit Lestoile, si chétif prédicateur qui ne trouvât place dans ses sermons pour y enfiler une suite d'injures contre le roi, ni si malotru pédant qui ne fit une couple de sonnets sur ce sujet, ni si pauvre petit imprimeur qui ne trouvât moyen de faire rouler tous les jours sur la presse quelque sot et nouveau discours et pamphlet diffamatoire contre Sa Majesté, farcis de toutes les plus atroces injures qu'on se pouvoit aviser... desquels j'ai été curieux jusque-là d'en ramasser plus de trois cents, tous divers, tous imprimés à Paris et criés publiquement par les rues, contenant quatre tomes, que j'ai fait relier en parchemin et étiquetés de ma main, sans un grand in-folio, plein de figures et placards diffamatoires que j'aurois baillés en garde au feu, comme ils en sont dignes, n'étoit qu'ils servent plus que quelque chose de bon à montrer et découvrir les abus, impostures, vanités et fureurs de ce monstre de Ligue. »

On peut juger que, si un seul événement a fourni à la fécondité déplorable des pamphlétaires et des *pourtraicturistes* de la Ligue la matière de quatre tomes, sans compter un grand in-folio de pièces et de figures de toutes sortes, il a été facile à Lestoile d'en recueillir plus de quatre mille pendant les deux règnes de Henri III et de Henri IV. C'est sur ces documents d'une authenticité certaine, mais d'une véracité justement suspecte, qu'il a rédigé ses Registres-Journaux. Ajoutons que, neveu du garde-des-sceaux, François de Montholon, par sa mère, neveu par sa seconde femme de M. de Neuville, secrétaire d'état sous Henri III, allié aux familles parlementaires les plus illustres, il était bien placé, sinon pour pénétrer le secret des affaires (car à cette époque les hommes d'état ne parlaient pas légèrement des grands intérêts publics), au moins pour savoir promptement les bruits que les partis faisaient répandre, les interprétations diverses qu'ils donnaient aux événements, pour suivre leurs mouvements, pour connaître leurs craintes et leurs espérances.

Il paraît que Lestoile n'était pas le seul qui s'occupât de tenir un journal des faits et des anecdotes du temps. Je vois en effet qu'en un endroit du Journal de Henri IV, à propos d'un meurtre qui avait été commis sur un soldat, il parle du *registre* de son beau-frère, Marteau de Glan, qu'il qualifie d'un des plus beaux esprits de l'époque. Ne serait-il pas possible que ce registre eût servi par erreur aux éditions de 1719 et 1736 ? car il est bien certain que ces éditions

contiennent des passages qui ne se retrouvent pas dans le manuscrit autographe.

On lit dans le tome 1^{er} des *Tablettes* de Lestoile : « J'ai remis ce jour entre les mains de maître Étienne Guichard le vieil journal de ce prêtre, que M. Dupuy m'a prêté, pour le transcrire sur un grand livre de papier. » Le *vieil journal de ce prêtre* est le curieux manuscrit qui a été publié pour la première fois dans la présente collection en deux parties, portant pour titre, l'une : *Journal d'un bourgeois de Paris sous Charles VI*, l'autre : *Journal d'un bourgeois de Paris sous Charles VII*. Il existe entre ces deux documents historiques et les Registres-Journaux de Lestoile de grands points de ressemblance. Seulement Lestoile a toute la supériorité que donnent une civilisation plus raffinée, un esprit plus cultivé, une position plus haute, une plus longue habitude des hommes et des choses.

Mais avant de juger les Registres-Journaux de Lestoile, voyons ce qu'il en dit lui-même :

« Les Registres-Journaux sont d'usage ancien, et servent souvent à nous ôter de peine et à soulager notre mémoire labile, principalement quand nous sommes sur l'âge comme moi.

» En ces registres, que j'appelle les magasins de mes curiosités, on m'y verra, comme dit le sieur de Montaigne en ses *Essais*, parlant de soi, tout nu et tel que je suis, mon naturel au jour, mon ame libre et toute mienne, accoutumée à se conduire à sa mode, non toutefois méchante ni maligne, mais trop portée à une vaine curiosité et liberté dont je suis marri; et laquelle toutefois qui me voudroit retrancher, feroit tort à ma santé et à ma vie, parce qu'ou je suis contraint, je ne vaux rien, étant extrêmement libre par nature et par art... et en suis logé là avec le sieur de Montaigne, que, sauf la santé et la vie (j'ajoute l'honneur de Dieu et sa crainte), il n'est chose pourquoi je veuille ronger mes ongles, et que je veuille acheter au prix du tourment de l'esprit et de la contrainte. »

Ailleurs parlant du *Registre-Journal* de Henri III, il dit que le bon et le mauvais, le véritable et le médisant, y sont pêle-mêlés ensemble.

Enfin dans un autre endroit : « J'en écris plus que je n'en crois, et seulement pour passer mon temps, et non pour le faire passer aux autres, auxquels je conseillerai toujours de le mieux employer qu'en telles fadèzes. » Ce passage est la traduction un peu libre de la devise : *Mihi, non aliis*, qui se trouve sur tous ses manuscrits.

Sincères ou non, ces jugements sont vrais; mais ils ne sont pas complets; ils demandent à être développés et motivés.

Lestoile a trop souvent cédé à une curiosité vaine. Il ramasse tout ce qu'il rencontre, les nouvelles les moins probables, les récits les plus absurdes, les inventions les plus ridicules. Il pêle-mêle ensemble, pour me servir de ses expressions, des faits graves et des anecdotes futiles, des sonnets et le prix des denrées, des pamphlets

et des observations atmosphériques, des jugements sur des livres et des réflexions sur quelques morts de procureurs au parlement, des extraits de sermons, et des présages superstitieux tirés des tempêtes, des épidémies, de l'apparition subite d'insectes inconnus, des dérangements dans les saisons. Il ne tient pas précisément à ce que ce qu'il rapporte soit vrai, il lui suffit que cela ait été dit. Il se donne même quelquefois la peine de consigner des nouvelles qu'il déclare avoir été reconnues fausses, en ayant soin de noter l'intervalle de temps pendant lequel elles n'ont point été démenties. C'est un écho qui répète tous les sons.

Sa liberté est grande, trop grande même : non pas que je le blâme d'avoir exprimé librement son opinion sur les hommes et sur les choses; mais c'est que cette liberté est souvent de la partialité, souvent encore de l'exagération. Il ne se fait aucun scrupule de prêter à ses adversaires des intentions qu'ils n'ont pas eues. La justice même prend quelquefois sous sa plume l'apparence de la colère. Morose et frondeur, il exagère le mal pour avoir plus de raison de le flétrir. Ce défaut se fait surtout sentir à la fin du Journal de Henri IV. La maladie et les infirmités étaient venues aigrir encore son humeur, naturellement chagrine. Il semble qu'il ait voulu se venger sur tout le monde de ses souffrances. Ses jugements sont plus sévères, ses traits plus rudes, ses accusations plus violentes.

Et cependant qui lui ôterait cette curiosité et cette liberté, le gênerait en effet. Il faut le prendre tel qu'il est, avec ses fatuités et ses longueurs, ses injustices et ses emportements, non pas seulement pour voir *son naturel au jour, son ame libre et toute sienne*, ce qui au fond importe assez peu à l'histoire, mais aussi pour avoir cette expression particulière du temps qu'ailleurs on chercherait en vain. Car, après tout, il y a dans ses Journaux bien peu de choses dont on ne puisse pas profiter. Les manuscrits de Lestoile appartiennent à toutes les branches de la science historique.

On a quelquefois attaché trop d'importance à ces notes qu'un homme qui ne se recommande par aucun caractère public, a rédigé en forme de journal. On a dit que la vérité historique doit être là, parce que l'auteur n'a point eu d'intérêt à tromper. Point d'intérêt, soit. Mais n'a-t-il pas pu, n'a-t-il pas dû être trompé lui-même? Quels moyens avait-il d'éviter l'erreur? Où a-t-il puisé ses renseignements? Dans la rumeur publique. Est-ce là qu'il faut aller chercher les secrets de la politique, les mobiles qui ont fait agir les hommes, les causes qui ont influé sur les événements? il faut prendre garde de trop étendre cet axiome, que les grands événements sont souvent produits par de petites causes. L'homme qui fait un journal a aussi ses erreurs de position; il a ses préventions et ses préjugés; de plus, il écrit presque toujours sous la dictée des passions populaires.

Comment aurait-il pu se garantir des erreurs où sa bonne foi a dû inévitablement se briser? Que sait-il? Qu'a-t-il vu? Qu'a-t-il fait? Où a-t-il appris à connaître les secrets ressorts des affaires, lui qui ne les a jamais maniés?

Les Journaux de Lestoile ne sont pas toujours des témoignages bien certains quand il s'agit de juger les grands événements de l'histoire dans leurs causes et dans leurs effets, de faire la part des hommes dans les succès ou dans les revers. Mais ils peignent bien le caractère de l'époque; ils en détaillent la physionomie; ils indiquent avec exactitude les mouvements de l'opinion. Ils ne seraient pas d'une grande utilité à ceux qui n'auraient pas déjà étudié l'histoire, qui n'auraient pas lu les mémoires des hommes d'état et des grands capitaines. Il n'y a point de vues d'ensemble dans ces Journaux, point de suite, point d'unité. Les faits y sont morcelés, éparpillés; et c'est peut-être parce qu'on y a cherché vainement ce qu'on ne devait pas y trouver, qu'on les a jugés avec une injuste sévérité. Mais ils aident puissamment à apprécier les embarras au milieu desquels la politique était obligée de se mouvoir, les obstacles que le pouvoir et les partis ont rencontrés dans les dispositions de cette masse flottante qui, en définitive, donne la victoire et la force. Sous ce point de vue, les défauts que je reproche à Lestoile sont presque des qualités. Plus de critique lui aurait fait rejeter beaucoup de bruits qu'il est encore bon de connaître; plus de justice l'aurait mis en garde contre des calomnies et des mensonges qui peuvent jeter quelque jour sur les intérêts et les intrigues des partis; plus de sagesse lui aurait fait négliger des détails que la raison calme désavoue à cette heure, mais dont la science sait faire son profit.

Ce qui donne surtout du prix aux Journaux de Lestoile, ce sont les réflexions politiques et morales qu'il mêle à ses récits. Il me suffira d'en donner quelques-unes pour présenter un tableau exact et complet du règne si malheureux et si déplorable de Henri III.

La cour : « Les farceurs, bouffons et mignons y avoient tout le crédit. »

Le pouvoir royal : « Les gouverneurs faisoient fort peu d'état des ordres et recommandations du roi en ce temps de guerre, étant rois eux-mêmes. »

Les lois : « Il est à craindre qu'on ne die des ordonnances de Blois comme de l'édit d'Orléans et de toutes autres bonnes ordonnances faites en France : après trois jours, non valables. »

La justice : Le jeune Châteauneuf a tué le seigneur de Chesnay-Lallier, son oncle et son tuteur, pour un procès. « Ainsi se démêloient les procès et autres différends, sans autre formalité de justice, par la connivence du roi et des magistrats. »

La noblesse : Les gentilshommes, à l'exemple des grands seigneurs, avoient remplacé le duel par l'assassinat. On cherchait à prendre son enne-

mi à son avantage, comme on disait alors, et on le tuait. « Ainsi sont secrets les jugements de Dieu sur cette pauvre noblesse de France qui se défaisoit ainsi de ses propres mains. »

La bourgeoisie : « Sa Majesté n'eût su créer si petit office qu'on ne se battît incontinent à qui l'auroit, et n'étoit importunée d'autre chose que de survivance, n'y ayant si petit officier qui ne voulût assurer son état et qui ne trouvât argent prompt pour acheter une survivance, et cependant blâmoit son roi, rejetant sur lui l'abus de la pluralité et de la vénalité des offices dont il étoit la première et la principale cause. »

Le peuple : « Le peuple étoit mangé et rongé jusqu'aux os en la campagne par les gens de guerre, et aux villes par nouveaux offices, impôts et subsides. »

Mais aussi il y avait un peu de la faute de « ce sot peuple qui, en un état troublé, suit toujours le plus mauvais et injuste parti. »

Les partis : « Ceux qui entreprenoient en ce temps étoient tous serviteurs du roi, mais c'étoit pour le dépouiller. »

Les armées : « Si en l'une il y avoit bien des larrons, en l'autre il n'y avoit pas faute de brigands. »

Enfin ces deux réflexions qui s'adressent à tout le monde : « Tout étoit permis en ce temps, hors bien dire et bien faire. »

« Il n'y a plus de vérité, il n'y a plus de miséricorde, et la science de Dieu n'est plus sur la terre. »

Que manque-t-il à ce tableau ? Je veux croire qu'il y a de l'exagération dans ces généralités ; mais c'est un privilège de l'écrivain moraliste ; et si Lestoile n'en avait mis que là, loin de l'en blâmer, il faudrait l'en louer au contraire. Il ne pouvait trop charger ses couleurs pour imprimer dans tous les cœurs l'horreur des discordes civiles.

Lestoile tonne avec une indignation qui s'élève quelquefois jusqu'à l'éloquence, contre la corruption des mœurs, contre l'avisement des caractères, contre la cupidité, le luxe et la dissolution. Il gémit amèrement sur l'aveuglement de toutes les classes de la société qui s'obstinent à méconnaître la main de Dieu qui les châtie. Là il ne connaît point de partis : ses paroles sont aussi sévères pour les politiques et royaux que pour les protestants et les ligueurs : car, malgré ses erreurs, il étoit profondément religieux. Le seizième siècle, au milieu de ses plus coupables excès, avait du moins conservé la foi.

C'est principalement sur le Journal de Henri III qu'il faut juger Lestoile. C'est en effet celui auquel il a donné le plus de soins, le seul qu'il ait revu et travaillé après les événements dans le silence du cabinet. Il n'y justifie pas tout

à fait ce qu'on a dit de lui, « que sa narration est hardie, mais vraie ; qu'on n'y trouve ni l'enthousiasme de la passion ni l'emportement de la satire ; qu'il y peint son caractère propre, qui est celui de son style, libre, naturel, annonçant la probité, la candeur de l'écrivain, son zèle pour le bien public, son amour, sa fidélité pour le souverain. » Ces jugements sont trop bienveillants ; mais il est vrai que Lestoile y est plus exact, moins frondeur et moins futile que dans le Journal de Henri IV. On voit dans ce dernier qu'il n'a pas eu le temps de retoucher son œuvre et de la dégager de tout ce qu'elle a de rude, d'incohérent, de fastidieux et d'inutile. Ses opinions y sont exprimées avec moins de fermeté. Il y a tels passages où l'on dirait qu'il sacrifie à la Ligue.

Dans l'un et l'autre Journal, Lestoile a l'esprit caustique et malin ; il ne laisse guère passer une occasion de lancer un trait satirique. Il dit quelque part : « Il n'y a corruption si grande qui puisse dispenser un chrétien de médire de son roi et de ses supérieurs. » Mais cette belle maxime ne l'empêche pas de médire fort souvent de Henri III, même de Henri IV, et toujours des princes de la maison de Lorraine. Cependant il faut le dire ici : Lestoile a long-temps porté la peine des interpellations faites par les anciens éditeurs ; et les passages les plus odieux contre Henri III ne sont pas de lui.

On a pu juger le style de Lestoile par les citations nombreuses que j'en ai faites. On a vu qu'il est clair, vif, animé ; qu'il a un tour d'originalité qui charme, une soudaineté et une naïveté qu'on ne rencontre que dans nos vieux écrivains. Il ne manque d'ailleurs ni de force, ni d'éclat. Lestoile peint la tyrannie des factions par ce seul mot : « Chacun avoit son Seize. » Quand Henri III a fait le duc de Guise lieutenant-général du royaume, il dit que le roi lui a donné « un rayon de sa splendeur, un bras de sa puissance, une image vive de sa majesté. » Sa pensée s'enveloppe quelquefois de formes pittoresques : « Le pis qui étoit en tout cela, c'est que le roi étoit à pied et la Ligue à cheval, et que le sac de pénitent qu'il portoit, n'étoit à l'épreuve comme la cuirasse qu'ils portoient sur le dos. » Ailleurs elle jaillit en traits épigrammatiques : « Et eût-on bien voulu que le roi, pour le bien du royaume, eût fait autant des hommes comme il avoit fait des écus, et qu'il les eût remis à leur prix. »

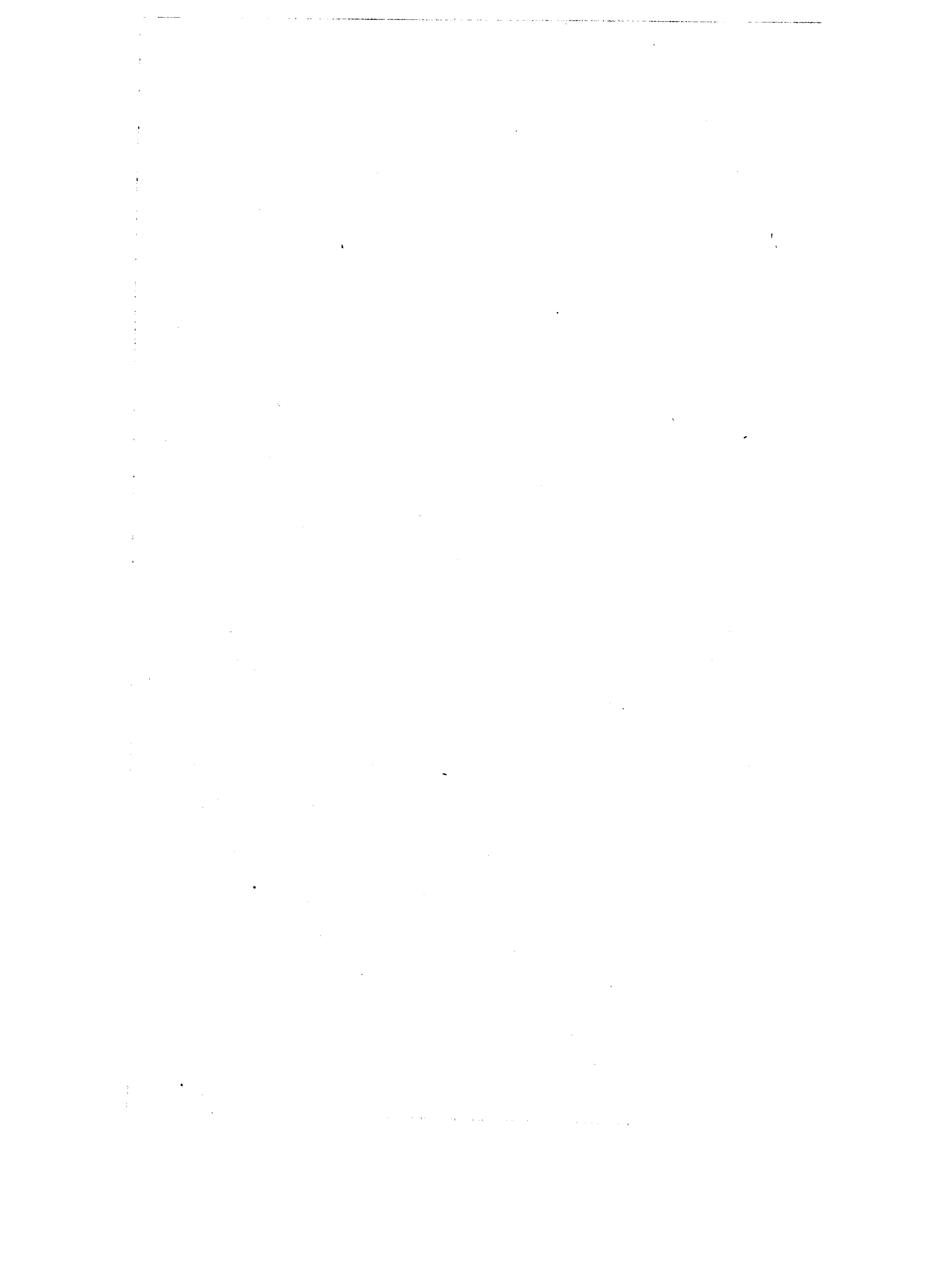
Quelque jugement qu'on porte sur les Journaux de Lestoile, ils resteront toujours comme des documents très curieux, d'une lecture agréable, facile, souvent entraînant ; et si on n'est pas d'accord sur le degré de confiance qu'ils méritent, on conviendra du moins qu'ils ne sont ni sans intérêt ni sans utilité.

MÉMOIRES ET JOURNAL

DE

PIERRE DE LESTOILE.

RÈGNE DE HENRI IV, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE.



MÉMOIRES

DE

PIERRE DE LESTOILE,

DEPUIS LE 2 AOUST 1589, JOUR DE LA MORT DU ROY, JUSQUES AU 22 MARS 1594.

JOUR DE LA RÉDUCTION DE PARIS.

Mihi, non aliis.

1589.

[Aoust.] Les nouvelles de la mort du Roi furent sceues à Paris dès le matin du 2 aoust 1589, et divulguées entre le peuple l'après disnée : lequel, pour tesmoignage de la joie qu'il en avoit, en porta le deuil vert (qui est la livrée des fous). Et fist incontinent madame de Montpensier, par une fureur insolente et ostentation enragée, distribuer à tous les conjurés des escharpes vertes. A celui qui lui en porta les premières nouvelles, lui sautant au col et l'embrasant, lui dit : « Ha! mon ami, soies le bien venu! Mais est-il vrai, au moins? ce meschant, » ce perfide, ce tiran est-il mort? Dieu! que » vous me faites aise! je ne suis marrie que » d'une chose : c'est qu'il n'a seeu, devant que » de mourir, que c'estoit moi qui l'avois fait » faire. » Puis se retournant ver ses damoiselles : « Et puis, dit-elle, que vous en semble? ma » teste ne me tient-elle pas bien à ceste heure? » Il m'est avis qu'elle ne me bransle plus comme » elle faisoit. » Et à l'instant s'estant acheminée vers madame de Nemoux, sa mère, (qui ne s'en monstra moins contente qu'elle), estans toutes deux montées en leurs carrosses, et se faisant proumener par la ville, en tous les quarrefours et places où elles voioient du peuple assemblé, lui crioient à haute voix : « Bonnes nouvelles, » mes amis! bonnes nouvelles! le tiran est mort : » il n'y a plus de Henri de Valois en France. »

Puis s'en estant allées aux Cordeliers, madame de Nemoux monta sur les degrés du grand autel, et là harangua ce sot peuple sur la mort du tiran : monstrant en cest acte une grande immodestie et impuissance de femme, de mordre encores sur un mort. Elles firent faire aussi des feux de joie partout : tesmoignans par paroles, gestes, accoustremens dissolus, livrées et fes-

tins, la grande joie qu'elles en avoient. Ceux qui ne rioient point, et qui portoient tant soit peu la face mélancolique, estoient réputés pour politiques et hérétiques.

D'autre part, les théologiens et prédicateurs, en leurs sermons, crioient au peuple que ce bon religieux qui avoit si constamment enduré la mort pour délivrer la France de la tiranie de ce chien Henri de Valois, estoit un vrai martyr; le voulant faire croire ainsi à quelques coquefredouilles et oisons embeguinés; appeloient cest assassinat et trahison détestable une œuvre grande de Dieu, un miracle, un pur exploit de sa providence : jusques à la comparer aux plus excellens mistères de son incarnation et resurrection.

C'estoit la jurisprudence des moines et prescheurs de ce temps, ausquels les paricides et les assassinats plus exécrables estoient censés des miracles et des œuvres de Dieu : dont il ne faut autres tesmoins que les escrits et libelles diffamatoires criés et publiés à Paris contre la mémoire de ce pauvre prince, du nombre desquels sont ceux qui suivent, imprimés avec privilège de la Sainte-Union, signé Senault, reveus et approuvés par les docteurs en théologie, que j'ai extraits de mon inventaire, et que j'ai gardés et garde pour tesmoins à la postérité de leur doctrine, par laquelle ils vendoient les places de paradis aux assassins, aussi naïvement que pourroit faire un marchand les sièges d'une foire : laquelle vendition toutefois se fait plus aisément deça qu'elle ne se livre là hault.

1. Testament de Henri de Valois.

2. Coq à l'asne.

3. Passavant escrivant à son ami des nouvelles de la cour, et commence : « On dit que frère » Henri, troisieme de ce nom, a esté engendré » derrière un gros buisson. »

4. Harangue prononcée par nostre Saint Père sur le jugement du frère Clement.

5. Les Traces des admirables jugemens de Dieu en la mort miserable de Henri de Valois.

6. Histoire mémorable récitant la vie de Henri de Valois et les louanges de frère Clement.

7. Graces à Dieu pour la justice du cruel tiran!

8. Le Martire de frère Jacques, de l'ordre Saint-Dominique.

9. Discours aux François sur la mort de Henri de Valois, excommunié.

10. Le Tirannicide.

11. Le Discours au vrai de la mort de Henri de Valois.

12. Discours veritable des derniers propos qu'a tenus Henri de Valois à Jan d'Esparnon.

13. La Récompense qu'a receue Henri de Valois pour avoir creu et hanté son ami Jean d'Esparnon.

14. Histoire admirable à la postérité des faits et gestes de Henri de Valois.

15. Histoire du combat de Jean d'Esparnon avec sa chambrière.

(Il y en a plusieurs autres semblables, tous discours de vauneants et faquins esgouts de la lie d'un peuple.)

Le lundi 7 du present mois d'aoust, tous ceux qu'on avoit emprisonnés le dernier du mois passé, pour faciliter le coup du moine, furent eslargis et mis dehors des prisons, pour ce que, la cause cessant, le fondement demeroit nul. Comme aussi furent eslargis plusieurs detenus longtemps auparavant aux prisons du Louvre et de la Bastille, mais en baillant de l'argent et paiant bonne ransson, ce fondement demeurant tousjours.

(1) [Desquels le serment qu'ils avoient presté comme officiers estoit expiré par la mort du Roi leur maistre, auquel a succedé Henri IV, que la Ligue (sans y penser) a planté devant Paris, et par le ministère de Saint-Jacobi mis sur la teste le sceptre de la couronne de France, pour le tuer (si elle peut et si Dieu ne l'en garde) comme son devancier. Dont Dieu le préservera s'il lui plaist, continuant sur lui sa protection, ses faveurs et ses graces qu'il a receu en telle abondance (comme lui-mesme l'a souvent con-

(4) La fin de cet alinéa se trouve sur le dernier feuillet du Registre-Journal de Henri III. Ce même feuillet contient aussi le commencement de cet article, semblable en tout à celui qu'on lit dans le Journal de Henri IV.

(2) Le vieux cardinal Charles de Bourbon, roi de la Ligue; le jeune cardinal de Bourbon, qui se fit chef du

fessé, dit et déclaré tout haut), qu'il n'y a, il ne faut pas dire prince, mais homme vivant au monde qui puisse dire en avoir tant receu de Dieu, comme il a fait. Ce qui l'oblige à n'en demeurer ingrat, ains fleschir tous les jours les genoux du corps et du cœur devant Dieu pour l'en remercier et le prier de le conduire par son Saint-Esprit, l'animer à faire justice à son peuple, et avancer sous sa domination le règne de son fils Jesus-Christ, par lequel il règne, estant Roi par la seule grace de Dieu, ce qu'il peut mettre fortement en ses tiltres, et à meilleur droit qu'aucun des rois ses prédécesseurs.]

Le jeudi 24 aoust 1589, une bande de ligueus et ligueuses de Paris, qui avoient fait partie d'aller à Saint-Cloud par dévotion et vénération des cendres du jacobin, qu'ils révéroient comme un nouveau saint et martir: comme ils en revenoient dans un basteau rapportans des cendres dudit jacobin, fut ledit basteau submergé, et ceux de dedans naiés près les Bons-Hommes, sans qu'il en reschappast un seul des huit personnes qui y estoient dedans. Jugement de Dieu grand et remarquable sur ces nouveaux idolâtres: car de faire un saint d'un martir à double potence, c'est proprement faire du ciel une hostellerie de tirans.

Le jeudi dernier aoust 1589, M. de Neufville, secrétaire du Roi, oncle de ma femme, mourust à Paris entre dix et onze heures du soir, et fust enterré aux Innocens (où je me trouvai) le deuxiesme de septembre, au lieu mesme où M. de Vaucourtois, oncle de ma femme, avoit peu auparavant esté inhumé.

Supplément tiré de l'édition de 1719.

Henry de Bourbon, roy de France, quatrieme du nom, et de Navarre, glorieusement regnant, parvint à la couronne le mercredy 2 aoust 1589, suivant la loy fondamentale du royaume, qui la defere à l'ainé du sang royal de France, en quelque degré qu'il touche à celui auquel il succede.

Il eut besoin d'un grand courage et d'une vertu extraordinaire pour dissiper les factions qui s'opposèrent à luy. Outre sa religion, qui fut le plus grant obstacle à ses desseins, il avoit contre luy la plus grande partie de ses sujets, les princes de sa propre maison (2), des puissances étrangères très-formidables(3). Il estoit sans argent, pres-

tiers parti; le comte de Soissons, qui voulut épouser la sœur du Roi sans son consentement. (A. E.)

(3) Le Pape, le roi d'Espagne Philippe II, toute la maison d'Autriche, les ducs de Savoie et de Lorraine. (A. F.)

que sans troupes, souvent dénué de tous secours. Cependant il conquit presque tout son royaume pied à pied, et fut partout victorieux.

Il n'avoit que dix à onze ans, et étoit nommé le prince de Navarre ou de Bearn, lors qu'au retour du voyage de Bayonne, que le roy Charles IX fit en 1564, estant arrivé avec Sa Majesté à Salon du Crau en Provence, où Nostradamus faisoit sa demeure, il pria son gouverneur qu'il pût voir ce jeune prince. Le lendemain le prince estant nud à son lever, dans le temps que l'on lui donnoit sa chemise, Nostradamus fut introduit dans sa chambre; et l'ayant contemplé assez longtemps, il dit au gouverneur qu'il auroit tout l'héritage. « Et si Dieu, ajouta-t'il, vous fait » grace de vivre jusques-là, vous aurez pour » maître un roy de France et de Navarre. »

Ce qui sembloit lors incroyable est arrivé en nos jours : laquelle histoire prophétique le Roy a depuis racontée fort souvent, même à la Reyne : y adjoutant par gauserie qu'à cause qu'on tar- doit trop à luy bailler la chemise, afin que Nos- tradamus pût le contempler à l'aise, il eut peur qu'on vouloit lui donner le fouet.

Ce pronostic s'est accompli par l'entière ex- tinction de la branche royale des Valois, qui a gouverné la France deux cent soixante un ans (1), avec différens succès, à commencer au roy Phi- lippe VI, dit de Valois : en sorte qu'il n'en reste de postérité masculine que Charles, duc d'En- goulême, fils de Charles IX. Mais parce qu'il est bastard, il n'a pû succéder à la couronne.

Le même mercredi 2 aoust, jour de la mort du Roy, se fit derrière les Chartreux le duel de Jean de Lisle Marivault du party du Roy, et de Claude de Maroles du party de la Ligue, qui demeura victorieux. Et comme Lisle Marivault estoit très-renommé pour sa valeur et grande force de son corps, les ligueurs se servirent de ce succès pour animer davantage leur party. Les prescheurs de Paris débitoient dans leurs sermons que c'estoit un second coup du ciel, et que le jeune David avoit tué le philistin Goliath. Ce qui faisoit de merveilleux effets.

Dès que ceux du party de la Ligue, ou qui la soutenoient en effet ou apparence, furent reve- nus de la joye ou de la surprise qu'avoit causée la mort du Roy, chacun pensa à s'élever ou à se soutenir contre le party contraire. Il n'estoit pas permis à Paris de se montrer autre que ligueur; les gens de bien y estoient exposés à la perte de leurs vies et de leurs biens, et aux mouvemens d'une populace furieuse et emportée, que les moines, les curez et les prédicateurs excitoient

continuellement au sang et au carnage, ne leur prechant autre Evangile.

Le duc de Mayenne n'osant prendre la royauté pour luy, fit déclarer roy de la Ligue le vieil car- dinal Charles de Bourbon, lors prisonnier à Tours, qui fut nommé Charles X : vray roy de théâtre et en peinture, car il n'exerça un seul moment la royauté; et le duc de Mayenne prit pour luy toute l'autorité, sous le nom de lieute- nant général de l'Etat et couronne de France : titre nouveau et inconnu dans ce royaume, et aussy fort mal concerté, à ce qu'aucuns disoient.

Le mardy 8 aoust, le Roy, qui ne pouvoit plus tenir le siège devant Paris, faute d'argent et de munitions, le leva, et prit le prétexte de la conduite du corps du feu Roy à Compiègne, où il le laissa en depest à l'abbaye de Sainte-Corneille, son armée l'accompagnant comme pour honorer son convoy.

Il prit en passant Creil, sur la rivière d'Oise, Clermont en Beauvoisis, et autres villes; et en repassant pour aller en Normandie prendre l'argent des receptes et y faire vivre son armée, il s'empara de Mante, de Gisors et autres places, qui resserrèrent merveilleusement les vivres à nos Parisiens.

Le duc de Mayenne écrivit en toutes les pro- vinces et villes du royaume la délivrance de Pa- ris et l'éloignement du Roy, qu'encore il traitoit honnestement, l'appellant le roy de Navarre, pendant que les ligueurs et leurs prescheurs ne le nommoient point autrement que le Bear- nois.

Rollet, gouverneur de Pont de Larche, et Emar de Chattes, commandeur de Malte et gou- verneur de Dieppe, livrèrent leurs places au Roy généreusement et de bonne grace : en sorte que le Roy, touché de leurs sousmissions, dit tout haut qu'il sentoit dès ce jour le plaisir qu'il y avoit d'estre roy de France et d'avoir de bons et fidèles sujets.

Supplément tiré de l'édition de 1736.

En ce temps-là, le Roy envoya le sieur Bigot, et ensuite le sieur de La Marsillière son secre- taire, vers M. de Villeroy, pour lui dire qu'il eût à se rendre dans le parc de Boulogne, et qu'il vouloit se servir de lui pour procurer la paix et contenter le duc de Mayenne. Mais en ayant demandé la permission à ce duc, il fut refusé; et lui permit seulement d'écrire au Roy de sa part, que sa religion et le respect qu'il portoit à M. le cardinal de Bourbon, qu'il avoit recogneu pour roy, ne lui permettoient pas d'en- tendre ses propositions, surtout pendant le temps que le cardinal ne seroit point libre.

(1) Depuis 1328 jusqu'en 1589. (A. E.)

Le vendredy quatrième du mois d'aoust, Henry IV fit un discours aux princes et seigneurs qui étoient avec lui à Saint-Cloud, sur le droit naturel qu'il a à la couronne de France, que la nature lui donne; promet de donner la liberté de conscience, et de rentrer dans la religion catholique, apostolique et romaine, lorsqu'il en sera suffisamment instruit. Ce discours fort et pathétique entraïna le plus grand nombre des princes et des officiers de l'armée, qui le reconurent pour roy, à condition qu'il tiendrait la promesse de se faire instruire.

Le samedi cinquième dudit, le duc de Mayenne fait publier dedans Paris un édit en faveur de la Sainte-Union et du cardinal de Bourbon, proclamé roy de France sous le nom de Charles X; promet l'assemblée des Estats du royaume, et prend la qualité de lieutenant général de l'Estat et couronne de France. On dit qu'il pense plus à lui qu'au cardinal.

Le mecredi neuvième, le duc de Mayenne envoya à Orléans et autres villes de son parti sa déclaration.

Le lundy vingt-septième jour d'aoust, le duc de Mayenne est sorti de Paris, publiant qu'il alloit prendre le Bernois: sçavoir le roi Henri IV, qu'il alloit poursuivre avec une armée grandement supérieure à celle du Roi. En ce temps parurent nombre de pièces et libelles, tant contre le Roy que contre son prédecesseur, comme aussi il en parut d'autres contre les ligueurs: les uns et les autres pleins de calomnies et d'animosités.

[SEPTEMBRE.] Le mardy 12 septembre, fut ordonné par arrest qu'à l'advenir ne seroit faite à Paris aucune levée de deniers, que selon les formes ordinaires. Ce qui fust fait pour empescher que l'on envoïast des billets aux particuliers, selon qu'on avoit commencé.

Le jeudy 21 septembre, fust la journée et rencontre d'Arques qu'on appelle: en laquelle Dieu assista et favoriza visiblement le Roy, faisant voir que ce n'est point le nombre des gens de guerre ni la puissance des armées, mais sa seule volonté qui donne les victoires à qui lui plaist. Car en ce combat cinq cens chevaux, douze cens hommes de pied françois, et deux mil cinq cens Suisses, mirent en route ceste grande et puissante armée de la Ligue, qui estoit de vingt-cinq à trente mil hommes: dont à Dieu seul en est la gloire, et non à ceux qu'il y a employés, car l'effect en est par dessus la force humaine.

En ce combat, le Roy, avec une pique en la main, fist merveilles, accompagné de M. de Chastillon, qui en avoit aussi une; et firent de

la besongne eux deux plus que deux douzaines d'autres.

[Sur l'heureuse victoire que Dieu donna au Roy en ceste journée, y eust des vers latins singuliers faits par M. d'Emery, qu'on trouvera recueillis en un de mes livres, commençant:

*Nutu regantis cuncta Dei genus
Henrice, amicum cœlitibus caput
Belloque civili.]*

Supplément tiré de l'édition de 1719.

Dans tout le commencement de septembre, le bruit estoit à Paris que le Roy estoit tellement acculé et réduit en un petit coin de Normandie, qu'il ne pouvoit s'empescher d'estre pris; ou qu'il falloït qu'il se sauvât par mer en Angleterre ou à La Rochelle, tant il estoit pressé par de grosses troupes: et lui en avoit peu. Même plusieurs de Paris et des simples, qui le croyoient ainsy, avoient arré des chambres et places pour le voir passer quand on l'amèneroit lié et garotté, comme il en estoit bruit.

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Le mercredy treizième de septembre, le duc de Mayenne arriva auprès de Dieppe, où estoit le Roy.

Le samedi seizième, il attaqua un fauxbourg de Dieppe appelé Pollet, où il fut repoussé par le Roy avec perte.

Le vingtième, il attaqua les retranchemens de l'armée du Roy, mais inutilement.

Le samedi vingt-troisième, il fut attaquer la Maladrerie, d'où il fut vigoureusement repoussé; et Sagonne, commandant des chevaux legers, y fut tué. D'un autre côté les lansquenets se jetèrent dans la tranchée, criant: *vive le Roy!* Ceux qui étoient dedans les reçurent comme leurs amis. Cependant les lansquenets ayant aperceu du secours, ils tournèrent leurs armes contre ceux qui leur avoient sauvé la vie, et se rendirent maîtres de cette tranchée par cette lâche tromperie; mais pour un temps seulement, en ayant été chassés par le sieur de Chastillon.

Le dimanche vingt-quatrième, le duc de Mayenne délogea à la faveur de la nuit.

Le mardy vingt-sixième, il est revenu se camper dans les villages qui sont entre Dieppe et Arques.

[OCTOBRE.] Le samedi 21 octobre, La Chapelle Marteau, prevost des marchans à Paris, alla au Palais en armes, accompagné de Bussi et ses satellites, et contraingnit les presidens et conseillers de la cour de parlement de juger sur

le champ le procès, c'est-à-dire d'absoudre et remettre en leurs mains un sergent des Seize, nommé Le Gay, apelant d'une sentence de Chastelet, par laquelle il avoit esté condamné à estre pendu et estrangé, pour les excès qu'il avoit commis, et violences dont il avoit usé à l'endroit de M. Favier, conseiller en la cour.

Sur laquelle bravade et indignité faite à une cour de parlement, la première de l'Europe, furent faits par une damoiselle des vers françois qui coururent à Paris nonobstant le mauvais air, qu'on trouvera escrits dans un petit livre de mes recueils.

Le lundy 30 octobre, le Roy, qu'on apeloit à Paris le Bearnois, et que ce sot peuple, pippé et persuadé d'ailleurs, faisoit mort ou pris il n'y avoit que trois jours, parust devant la ville avec toutes ses forces et son armée.

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Le lundy deuxième du mois d'octobre, la ville d'Arques fut prise par le duc de Mayenne, et reprise par le Roy.

Le lundy neuvième d'octobre, le duc de Mayenne leva le siège, et prit la route de Picardie, et laissa le Roy tranquille possesseur de Dieppe.

Le samedi vingt-unième, le roy Henry IV partit de Dieppe, alla à petites journées à Meulan (1), où il passa la Seine, et marcha vers Paris, pour obliger le duc de Mayenne de quitter la Picardie, ou d'accepter une bataille.

Le mardy trente-unième du mois d'octobre, le Roy a logé son armée aux environs de Paris, ès villages de Gentilly, Mont-Rouge, Vaugirard et autres : ce qui donne grande inquiétude à Paris. Cependant les prédicateurs ne cessent pas de le charger d'injures, l'appellant tyran et usurpateur.

En ce mois parut une copie de l'arrêt donné par le parlement de Rouën, le 3 septembre, déclarant criminels de leze-Majesté divine et humaine, ennemis de Dieu, de l'Etat et couronne de France, tous les adherens au Roy; eux et leur postérité privés de tous privileges de noblesse; leurs estats vacans et impétables; indignés de posséder aucuns bénéfices ni dignité en ce royaume; leurs biens et héritages acquis et confisqués au roy Charles X. De plus, ordonne que tous les gentilshommes catholiques, et autres personnes faisant profession d'armes, seront tenus dans huitaine prendre les armes,

(1) Le Roi, pendant son séjour à Meulan, monta au haut d'un clocher avec Rosny, Belangreville et autres, pour reconnaître la position du duc de Mayenne. L'artillerie ennemie qui tirait continuellement contre ce clo-

cher, en ayant coupé la moitié, le Roi et ceux de sa suite furent obligés de descendre à l'aide d'une corde et d'un bâton passé entre leurs jambes. (A. E.)

pour la manutention de l'honneur de Dieu et de l'Eglise catholique, apostolique, romaine, etc. Paroit encore un imprimé qui assure que le 23 et 24 de septembre le duc de Nemours avoit taillé en pièces six cens hommes des troupes du Bearnois; que les Espagnols et Normands avoient enlevé deux navires chargés de munitions, armes, chevaux et grande finance, que la royne d'Angleterre envoyoit au Roy de Navarre.

[NOVEMBRE.] Le mercredi premier de novembre, jour de Toussaints, à la faveur d'un brouillard qui se leva comme par miracle incontinent après la prière faite dans le Pré-aux-Cleres, sur les six heures du matin, le Roy surprist les fauxbourgs, où il y eust grande désolation et meurtre des pauvres habitans, principalement par les troupes de M. de Chastillon, qu'on disoit s'estre souvenu des massacres de son père et autres huguenos, faits par les Parisiens; et pour ce avoir crié en entrant : *Saint-Berthélemy!* Sa Majesté entra au fauxbourg Saint-Jacques sur les sept à huit heures du matin, coucha au Petit-Bourbon, maison appartenante à maistre Hierosme, chapelain, secrétaire du Roy, venue de son ayeul, et à lui donnée de la confiscation du feu duc de Bourbon; et coucha Sa Majesté en la salle dudit logis, où il se fist faire son lit au pied de la table, de paille fresche, sur laquelle il dormist et reposa environ trois heures.

Ce jour de Toussaints, le Roy ayant envie de faire à descouvert sa ville de Paris, monta au haut du clocher de Saint-Germain-des-Prés, où un moine le conduisit, avec lequel il se trouva comme seul. En estant descendu, dit au mareschal de Biron qu'une appréhension l'avoit saisi, estant avec ce moine, se souvenant du cousteau de frère Clément, et que jamais il ne s'accompagneroit du moine, qu'il n'eust fait premièrement fouiller voir s'il auroit un cousteau.

Le jeudi 2 novembre, le duc de Maienne arriva à Paris sur les dix heures du matin, et rassura ceste grande ville, qui se vid à deux doigts près de sa ruine, par ung pétard qui fust attaché à la porte Saint-Germain, lequel (comme Dieu voulust) ne joua pas. Et le vendredi 3, le Roy fist retirer ses troupes, et laissa la ville libre, après avoir essayé, (mais en vain), d'attirer le duc de Maienne à une bataille.

Le mercredi 15 novembre, ung nommé Raphelin fust pendu et estrangé à Paris, accusé de conspiration contre la ville.

Le vendredi 17, on envoya par les maisons de Paris chercher les vieux pots de fer et de cuivre, pour faire (à ce qu'on disoit) des boulets pour l'artillerie.

Le lundi 20 novembre, le sire Blanchet et Serouse, huissier des comptes, furent pendus et étranglés à Paris, pour avoir (ainsi que l'on disoit) conspiré contre l'estat de la ville. Ils en accusèrent plusieurs, et entre autres le président Blancmesnil, qui fust pris au logis de M. du Plessis de Thou, où il s'estoit caché. Quant au sire Blanchet, c'estoit un bon bourgeois de ville, homme de bien, et bon serviteur du Roy; mais trop peu discret et secret pour une telle entreprise. Et me souvient qu'estant à la Conciergerie lorsque le Roy fust tué, deux honnestes hommes de mes amis l'ayant entendu avec moi discourir sur les affaires de ce temps, firent des lors le jugement de sa fin telle qu'elle est advenue.

Le vendredi 24 novembre, fust pendu et étranglé à Paris un nommé Servin, pour cause de trahison et conspiration contre la ville.

Le samedi 25 novembre, Loïs Delestoile, mon fils, partist de Paris pour aller à la guerre avec le chevalier Picard, où je fus comme forcé de le laisser aller, pour éviter à plus grand inconvenient: le malheur du siècle estant tel, qu'un homme de bien ne pouvoit estre ici en sûreté s'il ne connoit aux armes et rébellions qui se faisoient contre le Roy.

Le jeudi 30 et dernier novembre 1589, mademoiselle Caminat, voisine de ma mère, lui presta une lettre que lui escrivoit de sa prison de Tours le prieur des Jacobins, en date du 25 de ce mois, de laquelle je retirai une copie, et la fis courir comme elle méritoit. On la trouvera écrite dans un de mes livres de recueils. Entre autres particularités, y en a une d'un chat mort que ce bon prieur lui ramantoit dans sa lettre, qui lui montra comme elle entroit dans son couvent, et lui dit qu'il ne faisoit non plus de compte du Bernois et le craignoit aussi peu que ce chat mort qu'elle voioit.

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Le mercredi premier novembre, le parlement de Paris vérifia la déclaration du conseil de la Sainte-Union, portant que le cardinal de Bourbon estoit reconnu pour roi; et que cependant le titre et le pouvoir de lieutenant général de

(1) A cette nouvelle, le Roi fit transférer le cardinal du château de Chinon à Fontenay, dont il changea le gouverneur. (A. E.)

(2) Il avait été confesseur de Jacques Clément. Il

l'Estat et couronne de France, attribués au duc de Mayenne, demeureroient en leur entier, et continueroient jusques à la délivrance du roy Charles X (1).

Le vendredy troisième jour de novembre, le Roy n'ayant pas reçu l'artillerie nécessaire pour battre la ville, sortit des fauxbourgs, et emmena environ quatre cents prisonniers, après avoir demeuré en bataille rangée depuis les sept heures du matin jusqu'à onze, pour attirer le duc de Mayenne à une bataille; mais personne ne parut hors des portes de Paris. Entre ces prisonniers estoit Edmond Bourgoïn (2), prieur des Jacobins, trouvé, l'épée à la main et armé d'une cuirasse, et peu de temps après tiré à quatre quartiers à Tours, par arrest du Parlement.

Le lundy sixième de novembre, quelques zélés ayant remarqué que pendant que le Roy estoit maître des fauxbourgs, le président Blancmenin, président au parlement, avoit son visage plus riant que de coutume, le prirent prisonnier, et commencèrent de lui faire son procès, comme homme suspect, et attaché au Bernois. Cependant il n'en mourut pas, par les soins de son frère (3), seigneur de Gèvre, et secrétaire d'Estat.

Le mercredi huitième du mois de novembre, la Royne veuve d'Henry III envoya un gentilhomme au Roy, qui étoit à Estampes, pour le prier de lui vouloir faire justice de l'assassinat commis en la personne d'Henry III, son mari. Sa requeste portoit: « Sire, je ne vous représente point l'affliction commune, ni le devoir d'un légitime successeur, mais une douleur qui m'est particulièrement sensible par-dessus toutes les angoisses qui se peuvent imaginer, et qui ne peut recevoir allégeance que par une pleine justice du parricide commis en la personne du Roi, mon seigneur et mon époux. Et pour ce, d'autant que vous tenez, Sire, le prieur des Jacobins de Paris, principal auteur et instigateur d'un meurtre si détestable, qui a esté pris aux fauxbourgs de cette ville armé contre Votre Majesté, je la supplie me faire justice au chastiment des coupables, principalement de cettuy-icy, afin que vostre règne commençant par un tel devoir de piété, Dieu donne si bon succès à vos entreprises, que vous ayez victoire sur vos ennemis et l'accroissement de sa gloire. »

Le Roy renvoya la requeste de la Royne au parlement de Tours, auquel il manda de rendre

avoua qu'il avait contribué à la mort de Henry III, et loué en chaire ce parricide. (A. E.)

(3) Il trouva moyen de sortir de Paris, et se retira à Châlons. (A. E.)

promptement justice à la Roïne, en la personne d'Edmond Bourgoïn.

Le vendredy dixième de novembre, le gentilhomme de la Roïne douairière rapporta que le même jour Sa Majesté estoit party d'Estampes pour aller à Tours, et réduire dans son voyage quelques villes qui tenoient pour la Ligue.

On apprit, quelques jours après, que le Roi estoit arrivé à Tours le vingt-unième de novembre; qu'il avoit réduit sous sa puissance les villes de Janville et de Vendôme; que le gouverneur du chasteau de cette dernière ville, nommé Maillé-Bennehard, avoit été pendu pour avoir trompé le feu Roi; et que Robert Jessé, cordelier, avoit eu le même sort, accusé par les habitans que dans ses prédications il les avoit incités de prendre les armes contre le Roi.

Le vingt-unième, le Roi arriva à Tours, où il donna audience à l'ambassadeur de Venise (1).

Le samedy vingt-cinquième de novembre, le Roy partit de Tours pour aller faire le siège de la ville du Mans.

Le même jour, procession à Paris pour implorer le secours de Dieu en faveur de l'Union.

[DÉCEMBRE.] Le mercredi 20 décembre, le chasteau de Vincennes fust rendu par composition, après avoir enduré quelques coups de canon, à la charge que le capitaine et soldats sortiroient armes et bagues sauvées, et seroient rendus en lieu de seureté. Ce qui fust accordé et entretenu.

En cest an 1589, sept jours après la mort du très-chrestien roi Henri III^e, roy de France et de Polongne (comme Dieu est juste et admirable en toutes ses procédures et jugemens), un des plus meschans seditieux et ligués larrons de Paris, nommé François Perrichon, tavernier et capitaine du quartier de l'Ecole Saint-Germain-de-l'Auxerrois, tua un autre ligueur son compagnon, nommé Muteau, apparanté et soutenu des principaux et premiers ligueus de Paris; lesquels poursuivirent si vivement et animusement la justice de ce meurtre, que com-

bien que ledit Perrichon fût des plus grands ligueus de Paris, porté et appuié des Seize, comme aiant barricadé le feu Roy de plus près et jusques à la porte de sa maison du Louvre: ce néantmoins, au rapport de maistre Hierosme Anroux (2), conseiller en la grand chambre, fut condamné à estre pendu et estranglé. Ce qui fust executé le 9 aoust de cest an 1589, auquel jour nous le vismes pendre, M. Sebilet et moi, au carrefour devant le chastel, estant sortis de la Conciergerie deux jours auparavant, où nous l'avions veu amener et crier après nous *aux politiques!* disant qu'il nous falloir tous pendre.

Sur la fin de cest an 1589, Dieu adjousta aux victoires du Roy, qui lors l'invitoit et s'attendoit à son secours, plusieurs bonnes places et villes, qui lui mist entre les mains: entre les autres la ville de Vendosme, de son ancien patrimoine, et qui de double droit lui appartenoit, en laquelle il ne voulut entrer; et cependant fist faire justice du gouverneur qui y commandoit pour la Ligue, apelé Maillé Benehard (3), et d'un seditieux cordelier nommé Jessé, qui animoit le peuple au sang et à la rebellion; puis prist la ville du Mans, laquelle commandoit Boisdauphin (4), qu'il rendist incontinent et assez laschement, attendu sa brave response, qui estoit de s'y enterrer et tous ceux qui estoient avec lui, plustost que d'en sortir. Finalement ayant sommé la ville de Falaize, tenue pour une des meilleures places de la Normandie, Dieu comme inopinément la bailla en ses mains avec son gouverneur Brissac (5), qui peu de jours auparavant avoit mandé fièrement à Sa Majesté qu'il avoit juré sur ses pasques de ne parler jamais de la capitulation de ceste place, laquelle toutefois il ne lui rendist seulement, mais soimesme à sa discrétion: laquelle il esprouva plaine de clémence, voire trop grande, au jugement des hommes. Mais ce prince regardoit lors à Dieu, qui conduisoit et lui et son affaire.

En ce temps, et sur la fin de l'année, fust publié secrettement à Paris un escrit à la main qui n'a esté imprimé, composé par M. de Vi-

(1) Jean Moncenico, ambassadeur de la république de Venise en France, avait informé le sénat de la mort de Henri III, et du parti que les princes, les officiers de la couronne et les grands du royaume avoient pris de reconnaître le roi de Navarre pour son successeur. Sur cet avis, le sénat de Venise s'assembla: la délibération dura deux jours, pendant lesquels les ambassadeurs d'Espagne, de Savoie et du Pape, représentèrent en vain que le roi de Navarre étant excommunié, et déclaré par le Pape indigne d'être roi, on ne devait pas le reconnaître; mais malgré les intrigues et les menaces du légat, il fut unanimement résolu que Jean Moncenico, déjà ambassadeur en France, continuerait le même office au-

près de Henri IV. C'est la première puissance catholique qui ait reconnu Henri IV. (A. E.)

(2) Anroux ou Auroux, grand ligueur du conseil des Quarante. (A. E.)

(3) Jacques de Maillé-Brézé, seigneur de Bénéhart. (A. E.)

(4) Urbain de Laval de Bois-Dauphin. Il fut depuis maréchal de France. (A. E.)

(5) Charles de Cossé, comte de Brissac, gouverneur de Paris pour le duc de Mayenne. En 1594 il ménagea la soumission de la capitale, et fut fait maréchal de France par Henri IV. Il fut aussi fait chevalier du Saint-Esprit en 1595.

leroy, qui est un *Avis d'Etat sur les affaires de ce temps*, adressé au duc de Maienne, par lequel il le conseille de traicter plustost avec le Roy, moiennant qu'il se fasse catholique, que non pas avec l'Espagnol.

Le discours est beau, digne d'estre recueilli, et qui sent bien l'esprit de M. de Villeroy. On le trouvera escrit dans mes livres.

Au mesme temps ceux de Paris firent battre de la monnoie au coing et armes de leur nouveau roy Charles, cardinal de Bourbon, avec ceste inscription: *Carolus X, Dei gratia Francor. rex christianiss.* On y forga des escus, des quarts et des francs; et furent faits depuis à Paris force pourtraits en taille douce qu'on y vendoit avec la susdite inscription. Sur quoi furent semés les suivans quatrains:

Infidèle à son Roy sur la fin de son aage,
Pour frustrer son nepveu de sa vocation,
D'autant qu'il estoit roy d'imagination,
Les badaux de Paris en ont fait une image.

Second Melchisedecq, aussi grand roy que prebtre,
Dont les prétentions nous ont si cher cousté,
Ceux qui par dessus lui en France vouloient estre,
Subtils, à son breviaire ont un sceptre ajousté.

[Un fameux avocat de la cour lui dedia son livre: *De sacra Politica*, où en l'epistre liminaire il lui donne le tiltre de *roy de France*.]

Sur la fin du mois de novembre de cest an 1589, maistre Thomas Sebilet, ancien avocat du Palais, aagé de soixante et dix-sept ans, homme de bien et docte, et de mes meilleurs amis, et duquel j'ai eu beaucoup de beaux memoires et recueils (estant l'horame le plus curieux du monde, mais rond et veritable), mourust à Paris, m'ayant dit, huit jours auparavant, dans le Palais qu'il ne vivroit plus guères: dont il remercioit Dieu, pour ce qu'à tout homme de bien (de son humeur et de son aage principalement) la vie devoit estre ennueuse, estans reduits sous une forme de république où on voioit la liberté esteinte et la tyrannie établie.

Il avoit pour un ennemi ung des Seize, nommé de Lestre (comme chaque honneste homme à Paris avoit son Seize); lequel lui en voulant tousjours et le travaillant, avança les jours à ce bonhomme, qui estoit un des plus vers vieillards de Paris, et qui moins soustenoit des incommodités de vieillesse, et qui a laissé un grand regret de soi à tous ses amis, et particulièrement à moi qui l'aimois uniquement, aians esté compagnons ensemble de mesme fortune et prison, et symbolisans fort d'humeur, encores que l'un fust jeune et l'autre vieil.

En cest an 1589, audit mois de novembre, le curé de Saint-Germain-de-l'Auxerrois, corrompu par argent, sauva la vie à M. de Sponde, maistre des requestes, prisonnier ici avec le grand Canaie sous une fausse déposition: à sçavoir qu'il avoit confessé et communié à la Toussaints ledit Sponde, malade dans Paris à l'extrémité. Ce qui estoit faux, et dont les Seize lui firent reproche, disant qu'il avoit pris de l'argent pour sauver un huguenot, lequel sans lui ils eussent saccagé et trainé à la rivière.

En cest an mesme, la dernière feste de la Toussaints, un tonnelier des Seize, demeurant en la rue de Larondelle à Paris, tua de sa main une fort honneste femme veufve de Greban l'orloger, lui faisant accroire qu'elle estoit huguenote. Du quel meurtre tant s'en faut que justice en fust faite, ni aucune poursuite; qu'au contraire il en estoit tenu pour meilleur catholique, et plus zélé; et disoit son curé de Saint-André que c'estoit le meilleur catholique de sa paroisse, et le plus homme de bien.

Au mesme temps, un autre Seize nommé Emonnot, tua un bon catholique nommé Minterne, auquel il fist accroire qu'il estoit *politique*, pour lui voler quatre cents escus qu'il avoit sur lui. Et ses compagnons saccagèrent et trainèrent à la rivière un nommé Cabri, maistre du havre aux fauxbourgs Saint-Germain, en qualité de *politique*; et une autre pauvre femme nommée la Roche, qui avoit esté mon hostesse, en qualité de huguenote. Tous lesquels meurtres et assassinats estoient non-seulement impunis à Paris, mais aprouvés et loués comme vrais tesmoingnages d'un bon zèle à la religion catholique.

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Le vendredy huitième jour de décembre, le duc de Mayenne ecrivit à tous les gouverneurs et commandans des villes du royaume d'assembler le ban et arrière ban, pour se rendre dans le quinzieme jour de janvier prochain au lieu qui leur sera marqué, afin de soutenir le droit de monseigneur le cardinal de Bourbon, notre roi légitime et naturel, détenu en misérable prison et en captivité par le roi de Navarre son propre nepveu, sujet et serviteur, et par les hérétiques.

Le samedi 23 dudit, le Roi attaqua la ville d'Alençon. A son arrivée, il se rendit maître des fauxbourgs; peu de jours après le chasteau se rendit aussi, et entraîna par son exemple les villes d'Argentan, de Bayeux, de Lizieux, et plusieurs autres moins considérables.

1590.

[JANVIER.] Le samedi 20 janvier 1590, le cardinal Caietan, de la maison de Sormonnette, légat à latere, arriva à Saint-Jacques du Haut-Pas; et d'autant qu'il ne se tenoit assuré dans le fauxbourg, après que le peuple se fust retiré il vint à l'évesché sur le tard, où il souppa et coucha. Et le lendemain, qui estoit le dimanche 21 janvier, avant jour retourna audit Saint-Jacques, où il célébra la messe; et après disner fist son entrée dans la ville, où sa mule, son ciel et son dais lui furent ostés, selon la façon et cérémonie accoustumée à l'entrée d'un légat. Puis estant entré dans l'église de Nostre-Dame de Paris, après le *Te Deum* chanté solennement, fust conduit en la maison de l'évesque de Paris, qui lui avoit été magnifiquement préparée pour y faire sa résidence tant qu'il seroit de séjour en ladite ville de Paris.

Ce dimanche 21, lorsque le légat faisoit son entrée, fust trouvé mort en son logis à Paris M. Aigrefin, avocat au grand conseil, estant tumbé ou aiant esté précipité des fenestres du plus haut estage de sa maison.

Ce jour, M. de Sermoise, maistre des requestes, me presta une lettre que lui avoit escrite M. Despesse, avocat du Roy, sur les affaires de ce temps: laquelle on trouvera escrite dans un de mes livres de receuil. Elle est dactée du dernier jour de l'an passé 1589, et n'a esté imprimée.

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Le dimanche quatrième du mois de janvier, quelques royalistes firent courir le bruit que le Roi s'estoit rendu maistre de la ville de Falaise, le premier jour de cette année: nouvelle que les ligueurs zelés contrarioient, d'autant que cette ville estoit bien munie, et que le brave Brissac en étoit le commandant. Mais avant la fin du même jour on apprit que cette ville avoit été donnée au pillage, et que Brissac, par composition, avoit eu par grace la vie sauve.

Le lundy cinquième, le cardinal Cajetan, légat du Pape, est arrivé à Paris accompagné de plusieurs évêques italiens, et autres gens lettrés. Plusieurs évêques des provinces qui sont ici sont allés à sa rencontre, même le cardinal de Gon-

(1) « Il fit, dit Le Grain, une station au fauxbourg » Saint-Jacques, attendant les Suisses, qui alloient le » saluer d'une salve de huit ou dix mille tant mousque- » taires qu'arquebusiers, cependant que l'on faisoit la » décharge du canon et de l'artillerie pour le bien vei- » gner. Mais lui, qui avoit ouï parler de la suffisance et » adresse de telles gens au manieiment de ces bastons

dy, qui est revenu de sa campagne exprès pour cela. Les principaux de l'Union, avec dix mille bourgeois, l'ont reçu au fauxbourg de Saint-Jacques (1); M. La Chappelle-Marteau, prevost des marchands, dans sa harangue l'a assuré de la soumission des Parisiens au Pape. Tout le monde est en joye: il n'y a de le légat que les harangues trop longues que tous les corps de la ville ont fatigué grandement.

Le mercredy septieme, la joye augmenta dans Paris parmy le peuple, à cause que la veille le duc de Mayenne avoit pris la ville de Pontoise.

Le vendredy quinzième, le légat fut en personne au parlement, accompagné d'un très-grand nombre de ligueurs, avec grande pompe. Les députés furent le recevoir, et l'introduisirent dans la salle d'audience. Les officiers du parlement estant en leur place, il s'avança pour se placer dans le coin, où est un dais destiné uniquement pour le Roi; mais le premier président le retint, et le prenant par la main, comme voulant lui faire honneur, le fit asseoir sur le banc au-dessous de lui. Le légat, qui s'étoit flatté tenir la place du souverain du royaume, dissimula, et fit une grande harangue en latin sur la puissance et la grandeur du Pape, sur l'amour qu'il avoit pour le royaume de France, et sur le zèle qu'il espéroit des François pour conserver la religion catholique, apostolique et romaine.

Depuis l'arrivée du légat, il paroît un libelle contre le Roi, qui a pour titre: *L'Apocratie, ou Rabais du caquet des politiques Jebusiens de notre âge; dédié aux agens et catholiques associés de Navarre.* L'anonyme prétend prouver, dans le commencement de ce livre, que Henri III estoit un hypocrite et un tyran; que celui qui le tua est un saint. Il met en œuvre pour cette fin plusieurs passages de l'Écriture, des pères et des docteurs.

Ensuite il avance, et bien plus au long, que le Béarnois estant hérétique ne peust estre roi de France; et cela pour trois raisons. La première, parce qu'il faut en conscience éviter l'hérétique et le punir de mort, quand on peut l'attrapper. La seconde, à cause de la religion, qui risqueroit de se perdre entièrement en France, quand même le Béarnois renonceroit à son er-

» là, trembloit de peur que quelque lourdaud ou quel- » que politique s'étant glissé parmi eux n'eût chargé à » plomb, et faisoit perpétuellement signe de la main » que l'on cessât. Mais eux, pensant que fussent béné- » dictions qu'il leur donnât, rechargeoient toujours, et » le tinrent une bonne heure en cette alarme. » (A. E.)

reur : car s'il estoit roi, il auroit main-forte en son royaume ; et s'il tomboit de rechef, comme il peut arriver estant déjà apostat, il gasteroit et infecteroit tous ses sujets, et les feroit hérétiques. La troisième, à cause des malheurs personnels et inévitables que doivent craindre ceux qui le recevront pour roi : car ne luy ne ses adherans n'ont pas oublié la vengeance qu'ils ont délibéré prendre de la Saint-Barthelemy ; et on lui a entendu dire, en partant de Bearn, qu'il baigneroit ses mains jusques au coude dans le sang des catholiques.

Ces trois raisons sont farcies d'une tirade de passages de l'Écriture, des Pères, des conciles, des théologiens et de maximes de politique.

[FEBVRIER.] Le 5 febvrier 1590, la bulle du pape Sixte V, contenant les facultés du légat, donnée à Rome le 25 septembre 1589, fust vérifiée au parlement de Paris, et imprimée par Nicolas Nivelles et Rolin Thierry, imprimeurs de la Sainte-Union à Paris.

Le 10 febvrier 1590, fust faite au college de Sorbonne à Paris une solennelle assemblée de tous messieurs de la Faculté de théologie, pour confirmer et corroborer la sainte Union. La conclusion et résolution de laquelle assemblée avec tous ses articles, et aussi la forme du serment, fust exhibée et communiquée à M. le légat : laquelle, après qu'il eust approuvée comme tendant directement à l'extermination totale des herétiques, et exclusion sans remission du roy de Navarre, soit qu'il se fist catholique ou non, fut solennellement jurée sur les saints Evangiles, puis enregistrée, et en après manuellement signée par messieurs les évêques et curés du corps de la Faculté, et par chacun des assistants, docteurs, bacheliers et licentiers, y aians esté tous apelés et convoqués par serment ; la forme duquel, avec leur délibération et résolution, fust peu après imprimée à Paris, avec permission, par G. Chaudière.

Le vendredi 23^e febvrier 1590, le prieur des Jacobins de Paris, nommé Bourgoing, fust exécuté dans la ville de Tours, et tiré à quatre chevaux, comme complice, fauteur et consentant de la mort du feu Roy ; et mesme d'avoir induit et persuadé frère Clement à ce faire. Ce qu'il a nié jusques à la fin ; et persistant en sa dénégation, mourust fort constamment, faisant sur l'eschafaut, avant que mourir, une fort belle prière à Dieu pour la conversion du Roy qui est aujourd'hui. Ce qui estoit fort loua-

(1) On voit, par ces dernières lignes, que l'intention de Lestoile étoit d'insérer dans son Journal cette confession ; mais on ne l'y trouve pas. Comme cet alinéa a

été inséré par Lestoile dans son Journal après la première rédaction, il est à présumer que le manque d'espace en a été la cause.

ble en une personne de sa profession et qualité, mais non pour en faire un saint et un martyr comme a fait la Ligue à Paris, le canonisant par un discours imprimé en cest an 1590, et faisant possible d'un meurtrier un martyr.

Une confession générale des principaux pilliers de l'Union courust en ce temps à Paris et partout, nonobstant le mauvais air, qui estoit drosle et bien faite. [Et laquelle pourtant j'ai bien voulu insérer ici.] (1)

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Dans le commencement du mois de febvrier, le légat Cajetan travailloit de toutes ses forces pour empêcher qu'on ne s'accommodât avec le Bearnois, et le duc de Mayenne battoit vigoureusement la ville de Meulan avec onze pièces de canon. Le duc de Nemours gouvernoit Paris.

En ce temps on vit paroître un arrêt du parlement séant à Tours, contre le légat Cajetan, portant défense à toutes sortes de personnes, sur peine d'encourir le crime de leze-majesté, sans espoir d'obtenir jamais leur grace, d'avoir aucune correspondance ni communication avec les ennemis de l'Etat, nommement avec le cardinal Cajetan, jusques à ce qu'il se fust présenté au Roy et au parlement, selon les loix de la France, les droits du royaume et les libertés de l'Eglise gallicane.

Autre arrest du parlement séant à Paris, qui casse absolument celui de Tours.

Le mardy vingt-deuxième jour de febvrier, nouvelles que le Roy estoit parti de Lisieux et s'estoit rendu à Meulan, d'où il avoit fait lever le siège au duc de Mayenne.

[MARS.] Le dimanche 11 mars 1590, dans l'église et monastère des Augustins à Paris, fust publiquement et solennellement réitéré le serment de l'Union, et presté de nouveau entre les mains de M. le légat, assisté de plusieurs évêques et prélats, par messieurs les prévost des marchans, eschevins, colonnels, capitaines, lieutenans et enseignes de tous les quartiers et dixaines de Paris. L'ordre qui y fut observé fut tel : après que la messe eust esté chantée, et qu'un religieux eust fait une prédication pour les exhorter tous à se tenir fermes dans le parti de la sainte Union, ils allerent les uns après les autres jurer sur le livre des Evangiles, qui estoit ouvert devant le legat, vestu et seant en pontificat, d'employer leurs vies pour la conservation de la religion catholique, apostolique et romaine

été inséré par Lestoile dans son Journal après la première rédaction, il est à présumer que le manque d'espace en a été la cause.

de la ville de Paris et autres du parti de l'Union; et de ne prester jamais obéissance à un roy hérétique, quel qu'il fût, pour quelque occasion que ce fust : ains de venir à revelation de tout ce qui viendroit à leur connoissance pouvoir estre au prejudice de la sainte Union. Une pareille forme de serment par escrit fust après dressée, que les colonnels et capitaines eurent charge de faire jurer au peuple, chacun en leurs quartiers.

Le mercredy 14 mars 1590, fust donnée la bataille à Ivry près Dreus, en laquelle le Roy fust victorieux : Dieu l'ayant voulu de rechef obliger par une tant belle et insigne victoire, laquelle s'il eust poursuivie venant droit à Paris, comme il pouvoit et devoit, on tient que la Ligue, effrayée et démontée de tous points, lui eust ouvert les portes, et par mesmes moiens mis fin à beaucoup de pauvretés et misères qu'on a souffertes du depuis. Mais le conseil de Dieu estoit autre, à cause de nos peccés, qui faisoient la division entre lui et nous; et ne pense point qu'on puisse alléguer autre cause valable de si insigne faute, laquelle peu de rois et princes, quelques grans guerriers et advisés qu'ils aient esté, ont peu éviter quand Dieu les a voulu chastier avec leurs peuples. Ce qui se remarque assez par les histoires.

Le vendredy 16 mars 1590, la ville de Vernon se rendit à l'obeissance du Roy, et deux jours après celle de Mante, en laquelle le Roy se rafraischist, et passa son temps à jouer à la paulme. Fit partie contre des boulangers de la ville qui lui gaingnerent son argent, et ne lui vouloient donner sa revenche, pour ce qu'ils disoient qu'ils avoient joué à coupecul en trois parties. Dont le Roy, pour avoir sa raison d'eux, et se donner carriere, fist le lendemain crier le petit pain d'un carolus à deux liards. De quoi messieurs les boulangers bien empeschés vinrent supplier Sa Majesté d'avoir pitié d'eux, et prendre sa revenche telle qu'il lui plairoit, mes que ce ne fust point sur leur pain.

Puis parlant de la journée d'Ivry, et gossant à sa maniere accoustumée, disoit que quelque chose que la Ligue dist, qu'il avoit bien congneu de ce jour qu'il estoit roy, pour ce qu'ayant touché les escrouelles, il en avoit guéri plusieurs Hespagnols.

On lui fist aussi deux plaisans contes qui firent rire Sa Majesté : l'un du sieur de Rumesnil, brave gentilhomme qui ce neantmoins aiant pris l'espouvante, fust veu fuire en ceste journée; et pour ce qu'il avoit un cheval tout semblable à celui du Roy, on eut crainte que ce fût Sa Majesté, qui se sentant blessée, se retirast de la presse : qui fut cause qu'estant suivi et se voyant

recongneu, tua son cheval pour donner couleur à la honte de sa fuite. L'autre conte fut de l'abbé Delbene et de Morlas, qui en fuiant discourroient ensemblement de la vertu.

Le mardi 27 mars, M. le légat se rendist à Noisi, maison appartenante à M. le marechal de Rets, sous la foi et parole de M. le mareschal de Biron, qui lui envoya un passeport du Roy, après avoir donné à entendre à Sa Majesté le desir qu'avoit le legat de lui parler et communiquer. Ils disnèrent ensemble audit Noisi où estoit messire Pierre de Gondi, cardinal évesque de Paris; et là, une heure avant disner et deux heures après, parlèrent ensemble des affaires du temps. Et aians proposé quelques moyens pour y donner ordre, se rencontrèrent simal, que tout se passa en discours ordinaires, et plaintes des misères que les guerres civiles entraînent ordinairement après elles. Aussi cest abouchement avoit esté prattiqué par le legat à deux fins : l'une pour gaingner tousjours temps, et amuser le Roy pendant qu'on se muniroit à Paris; l'autre, pour contenter aucunement le pape Xiste son maistre, qui lui avoit donné charge de composer plutost les affaires de France que les aigrir, reconnoissant qu'il avoit esté trompé aux desseins et intentions de ceux de la Ligue, qui commençoient à avoir le Pape pour fort suspect, jnsques à l'apeler politique et fauteur de l'heresie. De quoi font foi les lettres à lui ecrites par la Sorbonne en date du 29 avril 1590, dont je tirai une copie, qu'on trouvera escrite dans ung mien livre de recueils (1).

Le samedi dernier jour de mars 1590, M. le legat alla voir M. du Maine à Saint-Denis, pour le consoler et reconforter de ses pertes, et lui donner courage de poursuivre ses entreprises. M. de Lion y estoit, et plusieurs autres prelates et seingneurs de son parti; aux remonstrances et offres desquels M. du Maine en les remerciaient leur dist : qu'il n'avoit point peur, tant que ses affaires iroient bien, d'avoir faute d'hommes et d'amis; mais que deux vers latins qu'il avoit appris au collège, et tousjours retenus, et qu'il avoit trouvés veritables, principalement depuis sa dernière desroute et infortune, lui faisoient peur; qui estoient :

*Dum fueris felix, multos numerabis amicos;
Tempora si fuerint nubila, solus eris.*

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Le jeudy premier jour de mars, le legat Caje-

(1) Cette lettre latine fait en effet partie du Recueil n° 1 de Lestoile, page 266; nous n'avons pas cru devoir l'insérer dans le Journal de Henri IV.

tan, sur le bruit qu'il devoit se faire une conférence à Tours, à laquelle les évêques avoient été invités pour aviser et travailler à la conversion d'Henry IV, il leur écrivit une lettre circulaire pour les avertir de ne point s'y trouver, soit que celui ou ceux qui les avoient convoqués n'avoient pas le pouvoir de le faire, soit que le lieu où elle étoit assignée étoit sous la puissance d'un excommunié, soit que si Henry de Bourbon vouloit se faire instruire il suffisoit de lui donner un ou plusieurs docteurs, qui lui expliqueroient les décrets du concile de Trente et le catéchisme romain; et par d'autres raisons contenues au long dans sa lettre circulaire : après lesquelles il leur défendit de se rendre à Tours ni en aucune autre assemblée, par la puissance à lui commise par le Pape; et déclare que ceux qui y assisteront mériteront d'être excommuniés, et déposés de leurs dignités.

Le lundy cinquième de mars, le parlement séant à Paris donne un arrêt qui ordonne à toutes personnes de reconnoître Charles X pour roi, de lui rendre les devoirs de fidèles sujets, et d'obéir en tout au duc de Mayenne, lieutenant général de la couronne.

Le vendredy neuvième jour de mars, nouvelle que le Roi avoit mis le siège devant Dreux le premier de ce mois; qu'il avoit fait donner un assaut le troisième, qui avoit duré depuis midi jusques à la nuit; et qu'il s'étoit retiré, sur la marche du duc de Mayenne qui venoit à lui avec une armée grandement supérieure à la sienne.

Le dimanche onzième jour de mars, le cardinal de Cajetan, légat, fit faire une procession aux Augustins, à laquelle se sont trouvés ledit légat, l'archevêque de Lyon (1), les évêques de Rennes (2), de Frejus (3), de Senlis (4), de Plaisance (5), d'Ast (6), de Cherda; le prédicateur Panigarole, le référendaire comte Pocia, le protonotaire Blanchettin, Bernardin de Mendosa, ambassadeur d'Espagne; celui de la fêve royne d'Ecosse, qui étoit archevêque de Glasco, avec celui du duc de Ferrare; le duc de Nemours, gouverneur de Paris; le chevalier d'Aumale, la cour du parlement, les chambres des comptes, et les autres cours souveraines; le prevost des marchans, les eschevins, les colonels et capitaines de la garnison et des quartiers, etc. La messe fut chantée par Foulon, abbé de Sainte-Geneviève. Le frère Christin Florat fit la prédication, et exhorta les auditeurs de mourir plutôt que de recevoir un roi hérétique.

(1) Pierre d'Epinaç. (A. E.)

(2) Aimard Hennequin. (A. E.)

(3) Gérard Bélanger, désigné évêque de Fréjus. (A. E.)

Le samedi dix-septième jour de mars, parut une déclaration imprimée du roi d'Espagne, sur les troubles et misères et calamités qui affligent la chrestienté, et notamment le royaume de France, en date du huitième de mars; dans laquelle il rappelle tous les malheurs qui ont accablé la France et surtout la religion, depuis la mort d'Henry II jusqu'à ce jour, et la crainte qu'il y a que le Turc ne s'empare du reste de l'Europe pendant les divisions que causent les hérésies, et principalement de la France affoiblie, notamment par la guerre civile. Après quoi il exhorte tous les princes chrétiens de vouloir s'unir à lui pour extirper l'hérésie, et pour délivrer le très-chrétien roi de France Charles X, injustement détenu en captivité par les hérétiques.

Le dimanche dix-huitième jours de mars, cry dans les rues d'une lettre du roi Philippe, roi d'Espagne, à son grand chancelier Gaspard de Quiroga, archevêque de Tolède, contenant ce qui suit : « Notre cher et bien aimé, nous vou-
» lons bien dépêcher vers Votre Reverence le
» commandeur de Castille, present porteur, avec
» mémoires et instructions pour dresser un es-
» tat des beneficiers de nos royaumes, pays,
» terres et seigneuries qui pourront soudoyer
» en partie les deux armées; que nous faisons
» dresser pour le secours du royaume de France,
» qui est en très-grand péril, si l'on n'y remédie
» promptement. A quoi nous desirons dresser
» tout l'effort de nos armes pour extirper les
» hérésies, et pour délivrer de captivité notre
» frère et bon ami le très-chrétien roi Charles
» dixième : ce qui ne se peut faire sans un bon
» et notable fonds de finance, qui ne se peut
» faire en France à cause des calamités et guer-
» res civiles qui y ont eu cours l'espace de trente
» ans. Au moyen de quoi, mettant en consi-
» dération la misère des catholiques d'icelui
» royaume, nous avons avisé, suivant les suppli-
» cations qu'ils nous ont faites, de les secourir à
» ce besoin d'hommes et d'argent, pour s'opposer
» aux armes des hérétiques, qu'ils veulent faire
» descendre d'Allemagne pour planter l'hérésie
» en France : ce qui est la cause qu'incontinent
» les presentes vûës, nous vous prions de faire
» assembler en diligence les conciles provin-
» ciaux à la manière accoutumée, et de taxer,
» raisonnablement, selon leurs qualités, tous
» ceux qui tiennent bénéfices en nosdites pro-
» vinces, et nous envoyer les procès-verbaux

(4) Guillaume Rose. (A. E.)

(5) Philippe de Séga. (A. E.)

(6) François Panigarole, cordelier.

» de leurs offres, afin que sur iceux nous puis-
 » sions faire état de lever ce qui est nécessaire
 » pour l'entretienement desdites forces, vous ex-
 » hortant au reste de faire prier Dieu en vos
 » églises pour le salut général de la chrestienté,
 » et principalement dudit royaume de France,
 » et pour tous ceux qui ont les armes en main
 » pour la deffense de notre sainte foi et religion
 » catholique, apostolique et romaine, pour la-
 » quelle, et non pour une autre considération,
 » nous voulons exposer tous nos moyens, voire
 » notre propre vie. Cependant vous satisferez
 » au contenu de cette lettre et des mémoires
 » que vous donnera ledit commandeur de Cas-
 » tille ; et m'assurant que vous n'y ferez faute,
 » nous nous en reposerons entièrement sur
 » V. R., et prierons Dieu vous vouloir aug-
 » menter ses saintes bénédictions. A Madrid,
 » le neuvième mars mil cinq cens nonante.
 » PHILIPPE. Par mandement de Sa Majesté,
 » *Jean de Vasquès.* »

Le soir du même jour, réjouissance et illumina-
 tion à la maison de l'ambassadeur d'Espagne
 et autres de la ville.

Le lundy dix-neuvième jour de mars, grande
 affliction pour la déroute du duc de Mayenne,
 battu entièrement par le roy de Navarre, le
 quatorzième dudit mois, à la bataille d'Ivry.

Le premier qui a porté cette triste nouvelle
 est le sieur Du Tremblai, qui a été présent à
 l'action.

Le samedi dernier jour de mars, grand con-
 seil chez le nonce (1), et à la maison de ville,
 sur la nouvelle que l'armée victorieuse du Roi
 avançoit vers Paris.

[AVRIL.] Le dimanche premier avril, le Roy
 entra dans la ville de Corbeil, qui de son bon
 gré se rendist à lui, et recongneust Sa Majesté :
 laquelle leur promist et protesta, suivant la re-
 quête que les gens d'Eglise et habitans dudit
 lieu lui en firent, non seulement les maintenir
 en leur religion catholique, mais aussi l'avancer
 et faire fleurir autant ou plus que pas un des rois
 ses prédécesseurs.

Le samedi 17 avril 1590, la ville de Melun
 fust rendue au Roy par composition. Les soldats
 ne sortirent de l'isle que le mercredi en suivant,
 d'autant qu'ils n'avoient promis rendre la
 place sinon au cas qu'ils ne fussent point secou-
 ruz dans trois jours.

La prise de ceste ville, avec celle de Corbeil,
 Montereau, Lagni, et autres passages des riviè-

(1) Dans ce conseil il fut convenu que les prédi-
 cateurs emploieraient toutes les ressources de leur élo-
 quence pour prévenir l'effet que pourrait produire sur

res saisis en mesme temps, qui estoient les clefs
 des vivres de Paris, avancèrent fort le dessein
 du Roy, qui estoit de faire faire une diette à ceux
 de Paris, qui peust temperer l'ardeur de leurs
 résolutions et frénaisies.

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Au commencement du mois d'avril, le légat,
 qui avoit appris que le Roy approchoit de Paris,
 et que cette ville n'étoit pas en état de se dé-
 fendre, se determina de parler de paix. Il se
 rendit pour cette fin à Noisi, avec le cardinal
 de Gondy, Villeroy et les prélats italiens qui
 étoient à sa suite. Mais il revint sans avoir rien
 fait.

Le vendredy treizième du mois d'avril, l'ar-
 rêt du parlement de Rouën contre les gentils-
 hommes qui suivroient le parti du roi de Na-
 varre, fut ici publié. Il est du dixième du même
 mois, et porte commandement à tous les gen-
 tilshommes et autres qui ont suivi le roi de Na-
 varre, de se retirer dans huit jours, pour toute
 prefixion et délais, en leurs maisons, avec as-
 sùrance qu'ils bailleront de ne jamais porter les
 armes pour ledit roi de Navarre, ou de se ren-
 dre en l'armée catholique, conduite par le sieur
 duc de Mayenne, lieutenant général de Sa Ma-
 jesté. Autrement, et à faute de ce faire dans le-
 dit temps, et icelui passé, ladite cour les a dé-
 clarés et déclare atteints et convaincus du crime
 de leze-majesté divine et humaine, et comme
 tels punis là où ils pourront être appréhen-
 dés, etc.

Le même jour, arriverent nouvelles que le
 susdit parlement avoit fait exécuter à mort
 quelques prisonniers serviteurs du roi de Na-
 varre.

Le dimanche vingt-neuvième d'avril, les
 prédicateurs Boucher et Luincestre exhortèrent
 leurs auditeurs, l'un à Saint-Mery et l'autre à
 Saint-Eustache, de plutôt mourir que de rece-
 voir la paix de la part d'un hérétique.

[MAY.] Le lundi 7 may 1590, furent pendus et
 estranglés à Paris, au bout de la rue Pavée, sur
 le quay des Augustins, trois soldats qui avoient
 pris à rançon Spire Ruelle, habitant de Cor-
 beil, et qui estoit de l'Union des plus avant ; et
 s'estoient avoués de M. de Nemoux, comme
 estans de ses gardes : ce qui estoit faux. Ils di-
 rent à l'eschelle qu'ils estoient de la confrairie
 du nom de Jesus, en l'église Saint-Gervais.
 L'un des trois fust deslié, et gaingna la rivière

l'esprit des Parisiens la nouvelle de la bataille d'Ivry.
 (A. E.)

pour se sauver ; mais il fut blessé, repris, et près des deux autres pendu et étranglé.

Ce mesme jour, les troupes du Roy commencent à paroistre, et approcher Paris.

Ce mesme jour, madame de Guise fist mettre sur le bureau le procès qu'elle avoit à l'encontre de lui pour le comté de Beaufort.

Le mercredi 9 may 1590, le pont de Charanton fut rendu au Roy. Le capitaine fust pendu, et quelques soldats.

Le vendredi 11 may, y eust escarmouche de part et d'autre, mais légère, n'y aiant eu qu'un soldat blessé du costé du Roy, et deux ou trois au plus de ceux de Paris.

Le samedi 12 mai 1590, le Roy fist attaquer le faux-bourg Saint-Martin avec grand nombre d'infanterie et cavallerie ; mais il fust si bien deffendu qu'il ny peust rien faire, et fust contraint se retirer avec perte de ses gens et beaucoup de blessés, entre lesquels fust M. de la Noue, qui eust son cheval tué sous lui. Et dura l'escarmouche depuis deux heures après midi jusques à près de six heures du soir.

Le lundi 14 may 1590, les peres Feuillants, capucins, et autres gens d'Eglise, firent monstre en armes en fort belle ordonnance ; et avoient pour leur capitaine l'évesque de Senlis, qui estoit un fol en teste (disoient les politiques) qu'on avoit baillé aux huguenos. Et pour les autres chefs et soldats, le curé de Saint-Cosme, Saint-Jacques, dom Bernard, le prieur des Chartreux, avec plusieurs autres moines et religieux de diverses livrées et façons, accompagnés de quelques bourgeois de la ville qu'on apeloit catholiques zelés ; et en ce bel ordre et équipage marchans par Paris, et portans un crucifix et image de la vierge Marie pour enseigne. Armés comme ils estoient, allèrent demander la bénédiction à M. le legat, qui les avoit surnommés les vrais Macchabées ; auquel voulans faire une salve après avoir eu sa benediction, quelques-uns d'entre eux qui n'estoient pas bien assurés de leurs bastons, par mesgarde tuèrent un de ses gens, et blessèrent un serviteur de l'ambassadeur d'Hespagne.

Sur ceste belle procession on trouva des billets semés par ces meschans politiques, ainsi qu'on disoit, composés du quatrain suivant :

Messieurs, assurez se fault,
Puisqu'à la my may on void faire
Du mardi gras le mistère,
D'avoir karesme bien haut (1).

(1) Lestoile devait insérer ici, sur ce même sujet, plusieurs sonnets que nous n'avons trouvés dans aucun de ses recueils. On lit dans le manuscrit, page 30 : « Un

Le jeudi 17 may 1590, M. de Nemours, gouverneur de Paris, prevoiant qu'encores qu'il y eust assés bon nombre de gens de pied dans la ville, toutefois il y manquoit fort de la cavallerie pour faire les sorties et escarmouches, fist apeler le seigneur de Vitri, qui avoit une fort belle compagnie de cent cinquante hommes, avec promesse de deux mil escus pour l'entretenir : lequel moiennant icelle y vinst, et fust païée ladite somme audit Vitri par l'ambassadeur d'Hespagne.

Le samedi 26 may 1590, fust raporté à la police, sur la recherche générale des grains qui avoit esté faite à Paris par le commandement de M. le gouverneur, et le compte du nombre des personnes qui pouvoient estre au plus près dans la ville, que pour le regard du bled il y en avoit environ pour un mois, estant bien mesnagé ; et outre qu'il y avoit esté trouvé quinze cens muis d'avoine, pour s'en servir après à faute du bled : et quant au nombre des personnes, qu'il y avoit deux cens vingt mil ames et plus, dans la ville de Paris.

Le mardi 29 mai 1590, sur les deux heures après minuict, quelques troupes roiales passantes près Paris donnèrent des resveils à la ville, avec tambours, trompettes, clairons, hautsbois et cornets à bouquin. A l'occasion de quoi y eust alarme à Paris : dont le Roy estant adverti se prist à rire, disant qu'il falloit bien dire que sa maistresse (qu'il apeloit Paris) fust bien farouche, puisqu'elle en vouloit jusques à la douce musique qu'il lui envoioit pour la resjouir.

En ce temps le duc d'Esparnon, qui avoit abandonné le Roy au fort de sa nécessité, le voiant devant Paris bien à cheval, s'avisa de lever des troupes pour son service ; et à cest effect lui depescha un des siens avec lettres pour le luy faire entendre, et lui demander de l'argent, sachant bien qu'il n'en avoit point. Mais aussitost que Sa Majesté les eust veues, il dit à l'autre : « Il ne vous faut point d'autre » despesche, si non de vous en retourner, et » dire à M. d'Esparnon que je lui mande, mès » que j'aye les Indes, que je lui enverrai de » l'argent. »

En ce mois de may, et le 8 d'icelui, mourust prisonnier dans la ville de Fontenay-le-Comte, en Poictou, le bonhomme de cardinal de Bourbon (2), que les ligueurs apeloient leur Roy sans couronne, toutefois si non celle que l'ordre de sa profession lui avoit mise sur la teste. Il de-

mien ami fist sur ce subject les sonnets suivans qu'il me donna. »

(2) En septembre, on avait présenté en son nom une

céda d'une rétention d'urine qui lui causa une fièvre continue, laquelle l'envoia en l'autre monde. Sur la fin de ses jours, comme si ce bon prince se fust ravisé sur le tard, il disoit qu'il seavoit bien qu'on en vouloit à ceux de la maison de Bourbon; apeloit son nepveu le Roy. « Le Roy mon nepveu, disoit-il, quand il en » parloit. Ce que j'ay fait, je l'ai fait pour lui » et mes autres nepveux. Le feu Roy et la » Reine cognoissoient fort bien mes inten- » tions. »

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Le samedi premier du mois de may, fête de Saint Jacques et Saint Philippe, les principaux de la sainte Union s'assemblèrent pour trouver les moyens de retenir le peuple (1), duquel ils craignoient un soulèvement. Le conseil trouva à propos de consulter la Sorbonne, afin de pouvoir agir en sûreté de conscience. Ils dressèrent pour cela une requête et certains articles sur les affaires présentes, qui furent portés à la Sorbonne. Cette requête fut signée du prevost des marchands, des échevins, et de plusieurs bourgeois.

Le vendredy septième jour de may, la Sorbonne, après avoir examiné dans deux assemblées les questions proposées à la requête du corps de ville, tous ses suppôts assemblés pour la troisième fois dans la grande salle du college de Sorbonne, donnèrent la décision sur les cas suivans :

1^o Si avenant la mort du roi très-chrétien Charles dixième (ce qui à Dieu ne plaise!), ou au cas qu'il vint à céder son droit du royaume à Henry de Bourbon durant son injuste détention, les François sont francs, ou peuvent en sûreté de conscience recevoir pour roi ledit Henry, ou autre prince fauteur de l'hérésie, même supposé qu'il fût absous des crimes et censures qu'il a encourues, considéré le peril évident de perfidie, et la subversion de la religion et du royaume?

2^o Si celui qui procure ou permet de faire la paix avec le dit Henry, ou qui le permet le pouvant empêcher, peut être accusé ou suspect d'hérésie, ou fauteur d'icelle?

3^o Si cela est du droit divin, et si on y peut manquer sans peché mortel et peine de damnation; et au contraire si c'est chose méritoire de s'opposer par tous moyens audit Henry: et au

requête aux chefs de la Ligue, pour qu'on lui fit une pension proportionnée au titre de roi, que les ligueurs lui avait déferé. Cette pension ne lui avait pas été accordée.

(1) La victoire que Henri IV avait remportée à Ivry.

H. C. D. M., T. I. *

cas qu'on résiste jusques à la mort, si cela peut être appelé martyr?

DÉCISION.

La sacrée Faculté, après avoir célébré la messe du Saint-Esprit, et après une meure délibération, a déclaré son avis en cette manière :

Il est de droit divin inhibé et deffendu aux catholiques de recevoir pour roi un hérétique ou fauteur d'hérésie, et ennemi notoire de l'Eglise; et plus étroitement encore de recevoir un relaps, et nommément excommunié du Saint Siège.

Que s'il échet qu'aucun, diffamé de ces qualités, ait obtenu en jugement extérieur absolution de ces crimes et censures, et qu'il reste toutesfois un danger évident de feintise et perfidie, et de la ruine et subversion de la religion catholique, icelui néanmoins doit être exclus du royaume par le même droit.

Et quiconque s'efforcera de faire parvenir un tel personnage au royaume, ou lui aide et favorise, ou même permet qu'il y parvienne, le pouvant empêcher et le devant selon sa charge, cestui fait injure aux sacrés canons, et le peut-on soupçonner d'hérésie, et d'être pernicieux à la religion et à l'Eglise; et pour cette cause on peut et on doit agir contre lui, sans aucun respect de degré ou prééminence.

Partant, puisque Henry de Bourbon est hérétique ou fauteur d'hérésie, notoirement ennemi de l'Eglise, relaps, nommément excommunié par notre Saint Père, et qu'il y auroit danger évident de feintise et de perfidie, et ruine de la religion catholique, au cas qu'il vint à impetrier extérieurement son absolution: les François sont tenus et obligés en conscience de l'empêcher de tout leur pouvoir de parvenir au gouvernement du royaume très-chrétien, et de ne faire aucune paix avec lui, nonobstant ladite absolution; et quand ores tout autre légitime successeur de la couronne viendroit à décéder ou quitter de son droit, tous ceux qui le favorisent font injure aux canons, sont suspects d'hérésie, pernicieux à l'Eglise; et comme tels doivent être soigneusement repris et punis à bon escient.

Or comme ceux qui donnent aide ou faveur en quelque manière que ce soit audit Henry, pretendant au royaume, sont déserteurs de la religion, et demeurent continuellement en peché mortel: ainsi ceux qui s'opposent à lui par tous moyens à eux possibles, mûs du zèle de religion,

les villes qu'il avait déjà prises sur le cours de la Seine, et l'approche de ce prince vers Paris, effrayèrent les Parisiens; il y eut des assemblées qui donnèrent de l'inquiétude aux Seize. (A. E.)

méritent grandement devant Dieu et les hommes; et comme on peut à bon droit juger qu'à ceux-là étant opiniâtres à établir le royaume de Satan la peine éternelle est préparée, ainsi on peut dire avec raison que ceux-ci seront récompensés au ciel du loyer éternel, s'ils persistent jusques à la mort, et comme défenseurs de la foi, remporteront la palme du martyre. (*Décidé unanimement en Sorbonne le septième jour de may 1590.*)

Le même jour sur le soir, le roi de Navarre campa devant Paris (1), depuis la porte Saint-Antoine jusques à celle de Montmartre, et donna ordre de brûler tous les moulins qui étoient es environs.

Le mardi onzième de may, par ordre du duc de Nemours, les Parisiens commencerent à fortifier leur ville; ils abattirent plusieurs maisons dans les fauxbourgs, dont les ennemis auroient pû les endommager. A ces travaux contribuèrent tous les bourgeois, qui plus, qui moins. Les seigneurs qui étoient dans la ville alloient souvent voir les travailleurs, et les animoient par leur présence, et les prédicateurs, entre autres Pierre Christin, par leurs exhortations.

Le mercredi douzième de may, les seigneurs se rendirent chez M. le duc de Nemours, savoir: le légat, l'ambassadeur d'Espagne, celui d'Ecosse, le cardinal de Gondi, l'archevêque de Lyon, et plusieurs du corps du parlement, délibérèrent de donner volontairement de l'argent pour payer les soldats et autres.

Le quatorzième, le chevalier d'Aumale fit une sortie, et força les ennemis d'abandonner l'abbaye de Saint-Antoine: action brave et généreuse, mais qui fut tachée par le vol de ses soldats, qui pillèrent les vases sacrés et les ornemens de l'église des religieuses.

Le même jour, l'ambassadeur d'Espagne donna une somme assez considérable pour la fonte de treize canons.

Le jedy dix-septième jour de may, M. de Vitri entra dans Paris à la tête de trois cens chevaux, que l'ambassadeur d'Espagne se chargea de payer tous les mois.

Le jedy dernier jour de may et fête de l'Ascension, procession générale, à laquelle assistèrent les chapitres, paroisses et couvens de Paris, où furent portées toutes les reliques de Paris et de Saint-Denys, avec si grande dévotion et affluence du peuple, qu'il ne s'en étoit encore vû de semblable. Le duc de Nemours notre

(1) Henri IV n'avait alors que douze mille hommes de pied et trois mille chevaux; il y avait dans Paris plus de cinquante mille hommes armés. Vers minuit, l'armée du Roi attaquâ les faubourgs, qui en moins de deux

gouverneur, le chevalier d'Aumale et autres seigneurs catholiques s'y trouvèrent. Cette procession s'est faite à Notre-Dame, où lesdits seigneurs ont juré, sur le grand autel de cette église, d'employer leurs moyens et leurs vies pour la conservation de la religion catholique, de la ville de Paris et autres de ce royaume; avec protestation de plutôt mourir que de prêter obéissance au roy de Navarre. Le même fut fait par tous ceux qui se trouverent dans l'église, avec une constance merveilleuse.

[JUN.] Le vendredi premier juing 1590, sur la nécessité proposée à M. le légat par M. de Paris, fust advisé au conseil, où estoit l'ambassadeur d'Espagne, qu'on prendroit tous les ornemens d'argent, hors mis ceux qui estoient nécessaires au service divin, de toutes les églises et paroisses de Paris, pour paier les gens de guerre qui faisoient service à l'Union.

Le lundi 4 juin 1590, dom Bernardin Mandosze, ambassadeur d'Espagne, offrit donner chaque jour pendant le siege pour six vingts escus de pain, tant aux pauvres honteux qu'aux autres de la ville. Ce qu'il fist: dont les pauvres se sentirent fort allegés, comme aussi des aumones que le légat leur fit distribuer en ce temps.

Le vendredi 8 juin 1590, le sieur de Potrin-court rendist au Roy, à faute de vivres et munitions, la ville et chasteau de Beaumont sur Oise, qui fust une nouvelle espine au pied des Parisiens.

Le vendredi 15 juin 1590, dom Bernadin Mandosze, ambassadeur d'Espagne, se trouva en une assemblée chés M. Courtin, conseiller en la cour, où se faisoit une espreuve du pain auquel on mesloit de l'avoine, et où le conseil se tenoit pour donner ordre à la famine qui s'augmentoît à Paris de jour en jour; où ledit ambassadeur fist ouverture d'un moien estrange, et duquel on n'avoit jamais ouï parler: qui estoit qu'il estoit besoin de faire passer sous la meulle et par le moulin les os des morts qui sont aux Innocens de Paris, et les reduire en poudre, pour d'icelle trempée et mollifiée avec de l'eau en faire du pain, qui pourroit servir pour nourrir ceux qui n'avoient point de bled ni moien d'en avoir: opinion qui fust tellement reçue, qu'il ne se trouva homme en l'assemblée qui y contredist.

Amenzoar dit quelque chose approchant de cela, non toutefois du tout semblable, livre 3,

heures furent tous pris. Rien ne pouvait plus entrer dans la ville, qui auroit été obligée à se rendre, si le Roi eût été bien servi. (A. E.)

traicté 3, chapitre 4, de *Epidemiâ. Redii, inquit, in Hispaniam, et vidi homines qui comedebant orobum, quibus dolor stomachi sequebatur. Et vidi similiter in civitate quâdam, quæ vocabatur Mazarus, homines qui, propter intensam famem, quærebant et frangebant ossa antiqua et vetusta cadaverum, et comedebant medullas eorum, et moriebantur subito.*

Le samedi 16 juin 1590, ceux du Roy tirèrent à coup perdu sur Paris, de deux pièces qu'ils avoient posées sur le mont des Martirs de Montmartre : du boulet de l'une desquelles fut blessé le président Rebours, qui en eust la jambe rompue, comme il estoit dans la chambre de M. de Roissi devisant avec lui. Et pour ce que ledit Rebours estoit tenu pour roial et *politique*, les predicateurs en leurs chaires en faisoient une gossérie, et disoient que les coups que tiroient les roiaux alloient tout à rebours.

Le vendredi 22 juin 1590, fut constitué prisonnier à Paris un nommé Regnart, procureur en Chastelet, accusé de trahison et conspiration contre la ville.

Le samedi 23 juin 1590, Noiret, trompette et crieur juré à Paris, fust pendu et étranglé, pour avoir porté quelques lettres au camp du Roy, escrites par quelques uns qu'on tenoit dans la ville pour roiaux.

Le mercredi 27 juin 1590, Regnart, procureur, fust amené à la cour; apelant d'une sentence de mort contre lui donnée au Chastelet, pour raison d'une prétendue conspiration et intelligence qu'on le disoit avoir avec l'ennemi. Depuis le vendredi qu'il avoit esté constitué prisonnier, il n'avoit point mangé jusques à ce jour, selon le bruit commun de tout Paris.

Le vendredi 29 juin 1590, jour Saint Pierre, M. le legat traitta à Paris (où on commençoit à faire de froids repas) quelques particuliers des Seize : ce qui fist entrer tout plein de gens en opinion et soubçon de quelque remuement. Ils disoient qu'il les avoit traittés fort frugalement, et qu'ils n'y avoient veu aucune vaisselle d'argent que des culiers, aiant vendu tout le reste pour subvenir à la nécessité de Paris.

Le samedi dernier juin 1590, fust pendu en la place de Grève à Paris le procurer Regnart, après que la sentence contre lui donnée en Chastelet eust esté confirmé par arrest.

En ce mois, moururent à Paris Pigenat, curé de Saint-Nicolas des Champs, ung des tonnans prédicateurs de la Ligue, et des confidens et appointés de madame de Montpensier et du legat; auquel tinst compagnie le curé de Saint-Jean, de mesme ligue et humeur; et furent tous

deux plaisamment pasquillés et honorés [des suivants tombeaux :

Il n'estoit que pedant, mais la race felonne
Des rebelles Guisars s'armans contre leurs rois,
Sa fortune grandist, et l'esclat de sa voix
Servit à esbranler l'estat et la couronne.
Le Guisart estant mort, tout le peuple il estonne,
Un de ces cris furieux eschauffant les plus froids,
Brief, il fut du conseil dont le dernier Valois
Sentit cruellement l'effort en sa personne.
Son renom creust encor lorsqu'il eust entrepris
De faire marcher droit a boitense Cypris;
Mais son trop foible engin faillant à l'entreprise,
Il devint de despit malade et furieux,
Et d'une promte mort il prévinst malheureux,
L'honneur qui l'attendoit d'estre évesque en chemise.

DE LUI ENCORE ET DE SON COMPAGNON.

Le curé de Saint-Jean mourant,
A tesmoigné sa sodomie,
Et Pigenat mourut criant :
Je n'ay presché que menterie.]

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Le vendredy premier jour du mois de juin, le duc de Nemours et le sieur de Vitri firent une sortie du côté du fauxbourg Saint-Marceau, et obligèrent les royalistes de fuir vers Juvisy.

Le sabmedy deuxième jour de juin, notre gouverneur alla à son accoûtumée aux Augustins, où il faisoit ordinairement des assemblées depuis le siège. Avec lui s'y trouvèrent nombre d'ecclesiastiques, religieux, et docteurs de Sorbonne; et fut résolu de faire une revûe extraordinaire, tant des ecclesiastiques et religieux que des ecoliers.

Le lendemain dimanche troisième jour de juin, la susdite revûe se fit en cet ordre : Rose, évêque de Senlis, étoit à la tête comme commandant et premier capitaine, suivi des ecclesiastiques marchant de quatre en quatre. Après étoit le prier des chartreux, avec ses religieux; puis le prier des feullans, avec ses religieux; les quatre ordres mandians, les capucins, les minimes, entre lesquels il y avoit des rangs des ecoliers. Les chefs de ces différens religieux portoient chacun d'une main un crucifix, et de l'autre une halebarde, et les autres des arquebuzes, des pertuisanes, des dagues, et autres diverses especes d'armes que leurs voisins leur avoient prêtées. Ils avoient tous leurs robes retroussées, et leurs capuchons abattus sur les épaules; plusieurs portoient des casques, des corselets, des petrinals. Hamilton, ecossois de nation, et curé de Saint-Cosme, faisoit l'office de sergent, et les rangeoit, tantôt les arrêtant pour chanter des hymnes, et tantôt les faisant

marcher ; quelquefois il les faisoit tirer de leurs mousquets. Tout le monde accourut à ces spectacles nouveaux , qui representoient , à ce que les zelés disoient, l'Eglise militante. Le legat y accourut aussi , et approuva par sa présence une montre si extraordinaire et en même temps si risible ; mais il arriva qu'un de ces nouveaux soldats, qui ne sçavoit pas sans doute que son arquebuse était chargée à balle , voulut saluer le légat qui étoit dans son carosse avec Panigarol, le jésuite Bellarmin, et autres Italiens , tira dessus , et tua un de ses ecclésiastiques , qui étoit son aumosnier. Ce qui fit que le legat s'en retourna au plus vite, pendant que le peuple crioit tout haut que cet aumosnier avoit été fortuné d'être tué dans une si sainte action.

Le même jour, le chevalier d'Aumale fit une sortie sur les royalistes du côté de la porte Saint-Antoine ; et favorisé de l'artillerie qui étoit sur les remparts , les obligea de se retirer au plus vite à Charenton, les ayant poursuivis jusques-là.

Le lundy quatrième du mois de juin, un nommé Moret avec plusieurs autres bourgeois furent jettés dans l'eau, pour avoir dit qu'il seroit bon de faire la paix avec le roi de Navarre. Or tous ceux qui parloient de paix étoient regardés pour fauteurs des hérétiques.

Le sieur Gouard , peu de temps auparavant ambassadeur à Rome , soit de son mouvement propre , ou avec le consentement du roi de Navarre, demanda à communiquer avec le legat. Il fut conduit à la maison de Gondi, où le legat et le cardinal de Gondi se trouverent. On y parla de la paix, mais à condition que le roi de Navarre se feroit catholique. Gouard ne répondit rien à cette condition ; mais de retour , il la communiqua à quelques gentilshommes de l'armée, qui sollicitèrent le comte de Soissons d'en aller parler au Roi, et de lui remontrer la perte de la ville de Paris, la plus riche et la plus peuplée du royaume , et en même temps la perte de tant de noblesse qui le suivoit, et qui periroit s'il continuoit la guerre. Mais le Roi ne répondit rien à la condition.

Le mardy douzième de juin, le roi de Navarre attaqua le château du bois de Vincennes. Le chevalier d'Aumale, qui en reçut à temps l'avis, y accourut avec mille arquebusiers et quatre cens chevaux, et le contraignit de se retirer avec perte.

(1) Il faut lire Givry : Anne d'Anglure, seigneur de Givry. (A. E.)

(2) Gentilhomme d'une maison si pauvre, que ses sœurs avoient été mariées à des paysans. Après avoir été nourri page dans la maison de Beauvais-Nangy, il suivit la carrière des armes, et il parvint bientôt à la

Le mercredi treizième jour de juin, attroupe-ment du peuple qui demandoit la paix, dont aucuns furent mis en prison.

Le jeudy quatorzième juin, le sieur Vitry (1) vint avec quelques trompettes pour braver les Parisiens ; mais il fut repoussé vigoureusement, et obligé de se retirer à Charenton.

Le vendredi quinzième de juin, pour retenir les murmures du peuple et encore des bons bourgeois qui souffroient, et donner plus de pouvoir au duc de Nemours, le parlement rendit un arrêt par lequel il commande et défend que nul, de quelque état, dignité, qualité et condition qu'il soit, ait à parler d'aucune composition avec ledit Henry de Bourbon, à peine de la vie : ains s'y opposer de tous les moyens, sans y épargner aucune chose, voire jusques à y exposer et espandre leur propre sang. Et outre ordonne que tous les habitans de ladite ville de Paris aient à obéir au sieur duc de Nemours, en tout ce qui leur sera commandé de sa part par leurs capitaines. Cet arrêt a été leu et publié par tous les carrefours de cette ville le même jour.

Le dix-septième jour de juin, le sieur de Saint-Pol (2) escorta heureusement un convoi de vivres, et le conduisit à Paris, après avoir pris sur la Marne un grand batteau chargé de munitions des royalistes, et fit entrer le tout par la porte Saint-Antoine.

Le lendemain dix-huitième du mois de juin, le roi de Navarre fit canonner la ville ; mais sans dommage, sinon de quelques cheminées qui furent abbattues, et un homme qui fut blessé aux jambes. Le duc de Nemours lui répondit par autant de coups de canon, qui n'eurent pas plus d'effet que ceux des royalistes.

Le dix-neuvième, le roi de Navarre, dès la pointe du jour, fit jouer son canon, auquel le duc de Nemours a fait répondre ; et dit-on que le Béarnois y a perdu nombre de soldats du côté de Mont-faucon.

Le mercredi vingtième du mois de juin, le bled, dont on avoit fait la recherche il y a environ un mois, manqua pour les pauvres gens ; et n'avoient autre chose à manger que des bouillies faites de son d'avoine : encore sont-elles très-cheres. Ce qui augmenta leurs plaintes et leurs crieries.

Le vendredi vingt-deuxième, l'ambassadeur

charge de mestre de camp. Comme il était intrépide, hardi et ferme, le duc de Guise en fit un de ses braves, le nomma lieutenant général pour la Ligue, puis maréchal de France. Saint-Pol prit le titre de duc de Rethe-lois. Le jeune duc de Guise le tua d'un coup d'épée. (A. E.)

d'Espagne commença de donner aux pauvres six-vingt écus par jour, pour leur acheter du pain. Le légat donna cinquante mille écus pour la même fin, et fit vendre ou engager son argenterie, et ne retint pour lui qu'une cuillère d'argent.

Le même jour, ledit ambassadeur ayant vu que le peuple se réjouissoit et chantoit les louanges du roi d'Espagne, il fit jeter en passant par les carrefours, à grandes poignées, des demi-sols, dont il avoit fait battre une grande quantité aux armoiries d'Espagne. Ce qu'il promit continuer quelques jours.

Le dimanche vingt-quatrième, l'archevêque de Lyon et l'ambassadeur d'Espagne passans devant le Palais, où il y avoit une grande multitude de pauvres criant la faim (1), l'ambassadeur leur fit jeter un nombre de ces demi-sols (2); mais les pauvres n'en firent pas de cas, et lui dirent de leur faire jeter du pain; qu'ils mourroient de faim, et que cet argent leur étoit inutile, ne trouvant rien à acheter pour manger.

L'archevêque de Lyon voyant que ce peuple refusoit de l'argent et ne demandoit que du pain, fut surpris, et courut aussi-tôt vers les officiers de police, leur remontrant qu'il étoit nécessaire de pourvoir à ce pauvre peuple. Et sur le champ ils firent crier à son de trompe que tous les curés, marguilliers des paroisses, les supérieurs des couvens et communautés, eussent à se trouver le lendemain au Palais.

Le lundy vingt-cinquième jour de jain, fut demandé aux gens de l'Eglise assemblés au Palais, qu'ils contribuassent au soulagement des pauvres, ou en argent ou en grain. Alors un des marguilliers, parlant pour tous, proposa qu'il seroit bon que les ecclésiastiques nourrissent quinze jours les pauvres qui sont dans la ville; que ceux qui avoient des provisions au-delà de leur nécessaire les vendroient à ceux qui n'avoient que de l'argent. Mais un ecclésiastique, répondant pour tous, remontra qu'ils ne pouvoient le faire sans en communiquer plutôt aux députés du clergé. Mais M. le duc de Nemours

(1) On lit dans le *Discours véritable et notable du siège de la ville de Paris*: « C'étoit chose pitoyable de voir les pauvres défaillir et tomber de faiblesse, se mourant peu à peu de faim dans les hôpitaux, sur les fumiers, et au milieu des rues; et tous communément tant à cause de la faim que de la mauvaise nourriture, devenoient gros et enflés par tout le corps, comme hydropiques: spectacle qui à la vérité émouvoit un chacun à telle compassion qu'il est impossible d'exprimer. Bref, la nécessité étoit si extrême, qu'un chien ne paroisoit pas si-tôt en rue, que l'on ne courût avec lassets et cordages pour le prendre, le faire cuire et le manger. Ce qui s'est fait en plusieurs

dit que la nécessité requéroit de délibérer sur le champ, et commanda aux ecclésiastiques d'obéir. Sur quoi les prelates s'assemblèrent incontinent, et fut ordonnée une visite dans toutes les maisons des ecclésiastiques, séculières et régulières.

Le mardi vingt-sixième, fut commencée ladite visite par les capitaines de quartier, accompagnés de deux ou trois prud'hommes des mêmes quartiers. Ce même jour le recteur du college des jésuites, appelé Tyrius, fut chés le légat accompagné du père Bellarminus, pour le supplier qu'il lui pleût exempter la maison de cette visite. Alors le prevost des marchands, qui étoit présent, dit d'une voix qui fut ouïe de tous: « Monsieur le recteur, votre priere n'est civile ni chrétienne. N'a-t-il pas fallu que tous ceux qui avoient du bled l'ayent exposé en vente, pour subvenir à la nécessité publique? Pourquoi serez-vous exempt de cette visite? Votre vie est-elle de plus grand prix que la nostre? » Cette réponse entenduë rendit honteux le recteur.

Par la visite qui fut faite dans la maison des jésuites, on y trouva quantité de bled, et du biscuit pour les nourrir plus d'un an; quantité de chair salée, des legumes, foin et autres vivres, en plus grande quantité qu'aux quatre meilleures maisons de Paris. Chés les capucins on y trouva du biscuit en abondance; enfin dans toutes les maisons des ecclésiastiques on y trouva des provisions au-delà de ce qui leur étoit nécessaire pour la demi-année.

Le lendemain, il fut ordonné par le conseil des Seize que les ecclésiastiques donneroient à manger une fois par jour aux pauvres qui leur seroient marqués de leur quartier, dont on leur donna les rôles. Cependant on ordonna à toutes les maisons pauvres d'amener en certain lieu leurs chiens et leurs chats (3), qui furent tués; et en distribuèrent le potage aux pauvres, avec un morceau de chair de chien ou de chat, et un morceau de pain.

En ce temps moururent plusieurs personnes

» endroits de la ville publiquement; et plusieurs ne se nourrissoient que de chats qu'ils mangeoient en leurs maisons. » (A. E.)

(2) Mendoze avoit fait battre des demi-sols aux armes de Castille, sans que le duc de Nemours et le parlement s'en plainissent. Il les fit jeter au peuple, qui chanta d'abord les louanges de la Ligue et du roi d'Espagne; mais comme on ne trouva pas de pain à acheter, on n'en fit bientôt plus de cas. (A. E.)

(3) Les chiens et les chats furent réunis dans divers quartiers de la ville sous la garde des ecclésiastiques, qui en nourrirent les pauvres pendant quinze jours. (A. E.)

tant pauvres que riches; et tous les jours on en trouvoit étendus sur le pavé en divers quartiers, tant à cause de la mauvaise nourriture depuis quelque temps, que par le manque de vivres.

Pour le soulagement des pauvres fut ordonné par M. le duc de Nemours qu'on auroit recours au trésor de Saint-Denys; et fut livré premièrement par Roland, trésorier, et les religieux dudit Saint-Denys, un crucifix d'or pesant dix-neuf marcs quatre onces cinq gros, lequel a été porté à la Monnoye; plus, une couronne d'or pesant dix marcs dix onces, qui a été pareillement portée à la Monnoye. Ces deux pièces ont rendu mille huit cens quarante-sept écus.

[JUILLET.] Le dimanche premier jour du mois de juillet 1590, dans la grande église de Nostre-Dame à Paris, fust fait un vœu solennel au nom de toute la ville à Nostre-Dame de Laurette, à laquelle on promist que sitost qu'on seroit délivré de ce siège, qu'on lui feroit present d'une lampe et d'un navire d'argent pesant trois cens marcs, avec autres offrandes et actions de grâces, en reconnoissance du bien que ses prières auroient aporté. A ceste solennité y eust un si grand concours et affluence de peuple, qu'il y eust une pauvre femme grosse qui y fust estouffée de la presse avec son fruit.

Le mardi 3 juillet 1590, fust faillie l'entreprise qu'avoit le duc de Maienne sur la ville de Senlis, en laquelle estoient ja entrés en habit desguisé douze de ses capitaines, qui y furent pris et executés; et plusieurs prestres et moines de ceste faction pendus et estranglés avec leurs habits de religieux.

Le jeudi 5 juillet 1590, La Chapelle-Marteau, prevost des marchans à Paris, assembla la ville, et en l'hostel d'icelle leust publiquement les lettres que le duc de Maienne escrivoit à ceux de Paris, par lesquelles il les exhortoit de tenir bon et prendre courage, les assurant de secours dans la fin du mois au plus tard, et qu'au cas qu'il leur faillist, qu'il leur abandonnoit sa femme et ses enfans.

Ces belles paroles servoient de pain à ce sot peuple, auquel encores qu'on donnast souvent de telles remises et baies, toutefois, depuis que le pere Christin, Commolet, Boucher ou autres prédicateurs les avoient assureés et confirmés en esperance d'un secours de quinze jours, ils s'en retournoient contents et saouls pour un mois, tant ils avoient envie de gaingner ce beau paradis qu'ils leur preschoient ne se pouvoir autrement acquerir que par se laisser mourir de faim.

Ce jour, les minimes du fauxbourg Saint-Ho-

noré à Paris refusèrent la communion à six gentilshommes catholiques de l'armée du Roy qui s'y presentèrent, leur disans qu'ils estoient excommuniés, comme fauteurs, adherans et assistans un hérétique. De quoy ils se trouvèrent fort offensés et scandalizés, menassans de brusler et eux et leur maison. Mais enfin il leur en falust passer par là; et s'en plaignans au Roy, il leur dit: « Pourquoi y allés-vous? Scavés-vous » pas comme ils en usent? Quand ce seroit moi- » mesme, ils m'en feroient autant, et le faux- » droit endurer. » Cela disoit le Roy pour ce que desja une fois ils l'avoient refusée à ceux de son parti, et dit audacieusement que s'il eust esté en leur puissance, ils leur eussent fermé leur maison au nés, et à leur Roy avec. Dont Sa Majesté, dés lors advertie, n'avoit respondu autre chose, si non qu'il faloit avoir patience: que c'estoit l'Eglise, et qu'il avoit promis de n'y point toucher.

Le samedi 7 juillet 1590, le légat qui estoit à Paris envoya demander seureté au Roi de pouvoir parler au fauxbourg Saint-Germain, en la maison de Gondi, au seigneur marquis de Pizani, qui estoit près de Sa Majesté. Ce que le Roy lui accorda, et lui en fist despescher un passeport, disant que puisqu'il avoit demandé seureté pour venir aux fauxbourgs, que c'estoit signe qu'il seroit bien tost en peine d'en demander pour pouvoir demeurer en sa ville de Paris.

Le lundi 9 juillet 1590, la ville de Saint-Denis fust rendue au Roi, aiant Sa Majesté voulu demeurer elle mesme en garde toute la nuit du dimanche, pour empescher qu'aucun secours n'y entrast. La composition fust des plus belles et honorables qui se puissent voir, mesmes pour gens pressés de faim et nécessité, comme ils estoient: car ils eurent tout ce qu'ils demandèrent, emportèrent tout ce qu'ils voulurent, mesmes leur furent baillés des chevaux pour conduire leur artillerie: ce qu'on n'a point accoustumé d'accorder à des vaincus. Mais le Roy trouvoit ceste ville de telle importance, tant pour incommoder Paris que pour se loger, qu'il ne se soucioit pas à quel pris il la tirast des mains de la Ligue. Aussi l'apeloit-il la citadelle de Paris, dont il disoit vouloir estre le gouverneur, pour pourveoir en personne aux nécessités de sa bonne ville; de laquelle les habitans estans allés au devant de lui, un nommé Godefroi, moine de Saint-Denis, lui fist une harangue pour l'église, le priant la vouloir maintenir et eux aussi. Ce qu'il leur promist; « mais à la » charge, dit-il, que vous prierez Dieu pour moy: » autrement je dirai que vous estes ligueus. »

Puis Sa Majesté s'estant fait montret les belles reliques et precieux joiaus qui estoient en ladite eglise, avisant la couronne de laquelle on avoit osté les principales pierreries et diamans, demanda quelles estoient devenues? « M. Du Maine, » dirent-ils, les en a fait oster. Il en a donc la pierre, dit le Roy, et moi la terre? » Il se fist après montrer les sepultures; et regardant celle du roy Henri II et celle de la Roine mère toute preste près de lui, Sa Majesté avec un petit soubris commença à dire: « O quelle est bien là! » Venu à celle du feu roy dernier, Henry III: « Ventre saint-gris, dit-il, voilà mon bon » frère; je veux qu'on me mette là auprès de » lui. »

Incontinent après la reduction de ceste ville, les grandes chaudières de boulie qu'on apeloit les chaudières d'Hespagne, pour ce que c'estoit l'ambassadeur qui les donnoit, et les marmittées de chair de cheval, asne et mulet, qui estoit le manger ordinaire des pauvres, parurent à Paris, et se voioient estalées aux coins des rues, où on se battoit à qui en auroit.

Le mercredi 11 juillet 1590, le capitaine Potrin-court et son lieutenant furent pris par ceux du Roy, comme ils mangeoient une salade en ung cabaret des faubourgs Saint-Martin.

La nuit du vendredi 27 juillet 1590, le Roy exécuta une chose, laquelle on tient que s'il eust plus tost faite elle lui eust servi grandement pour la fin de son dessein, qui fust de prendre tous les fauxbourgs, lesquels aussitost il fist fortifier avec retranchemens et barricades, et fist approcher le canon d'un geect de pierre des portes de la ville, et faire beaucoup de trous aux maisons qui commandoient aux murailles, pour empêcher ceux de la ville de s'avancer sur icelles ni aller sur le rempart.

La plus grand part du peuple commença alors à manger du pain d'avoine et de son, et encores par poids: ce qui se prattiquoit jusqu'aux meilleures maisons de Paris, qui ne donnoient à leurs gens à chacun par jour que demie livre ou peu plus de ce pain. La chair de cheval estoit aussi si chère, que les petits n'en pouvoient acheter: si qu'ils estoient contraints de chasser aux chiens et les manger, et des herbes crues, sans pain, qui estoit chose hideuse et pitoyable à voir.

Tout ce qui estoit à bon marché à Paris estoient les sermons, où on repaissoit le pauvre monde affamé de vent, c'est-à-dire de baies et menteries: lui donnant à entendre que c'estoit chose fort agreable à Dieu de mourir de faim, voire et qu'il valoit mieux tuer ses propres enfans, n'ayant de quoi leur donner à manger, que de recevoir et recongnoistre pour roy un hérétique;

estans au surplus tous les predicateurs bien empeschés à excuser et donner couleur au long secours du due de Maienne, et faire goster au peuple les nouvelles de madame de Montpensier, qui estoit tout l'Evangile qui se preschoit en ce temps à Paris, selon les billets que la dite dame leur envoyoit pour l'Evangile de chaque jour.

Ce jour de vendredy 27 juillet, M. de Nemours, qui ne dormoit ne nuit ne jour, et qui souventefois mettoit lui-même la main à l'œuvre, fist terrasser la porte Saint-Honoré, que le Roy deliberoit de battre vivement: la remparant de telle façon qu'il rendist ce lieu là asseuré contre tout ce que l'ennemi y pouvoit attenter.

Ce jour mesme, M. de Gland, frere de ma femme, estant à la boutique de maistre Jean de Saint-Germain l'apotiquaire, fut blessé à la jambe d'un coup de boulet tiré à l'avanture par ceux du Roy, duquel pour n'avoir fait que fraier il guarist tost apres, n'y aiant voulu employer autre chirurgien pour l'en penser que soi-mesmes.

Le samedi 28 juillet, je vis près les Cordeliers à Paris un pauvre homme qui mangeoit de l'oing, de quoi on fait de la chandelle. Et lui aiant demandé s'il n'avoit autre chose à manger, me dit que non; et qu'il y avoit plus de huit jours que ceste viande lui servoit de pain à lui et à sa femme, et à trois petis enfans qu'il avoit. Dont m'estant fait enquerir, trouvai qu'il estoit vrai, et qu'il y avoit près de la moitié des pauvres de la ville qui s'en nourrissoient au lieu de pain; et toutefois c'estoit plus d'un mois avant la levée du siege: ce qui monstroit bien la grande nécessité de Paris.

Pendant ce mois de juillet, la saison estant de cueillir les grains et faire la moisson, qui estoit fort belle et en grande quantité, tout autour de la ville de Paris: ceux de ladite ville, qui estoient fort pressés de faim, s'efforçoient d'aller couper, et sortoient, aux despens bien souvent de leurs bras et de leurs jambes: car on ne voioit autre chose tous les jours qu'hommes et femmes coutelassés en revenir. Il y avoit toutefois parfois des rencontres et escarmouches où l'ennemi estoit battu à son tour: car le chevalier d'Aumale, Victri, Grandmont, Potrin-court, Lignerac et autres gentilshommes estans dans Paris faisoient des sorties pour soutenir ces pauvres gens, qui se hazardoient d'aller couper quelques grains autour de la ville; qui estoit quelque soulagement de la necessité, mais petit, eu esgard à la grande multitude du peuple.

Le mardi dernier jour du present mois de

juillet 1590, M. Gohorri, secrétaire du Roy, me monstra un peu de pain blanc qu'il avoit recouvert pour un sien ami malade, qu'il me jura avoir païé au prix d'ung escu la livre.

Ce jour j'achetai un minot de bled mestail huit escus, lequel je cachai sous la fausse trappe de ma galerie.

Ce jour le Roy aiant quitté la religion de Montmartre pour aller à celle de Longchamp, le mareschal de Biron se trouvant à son disner, et aiant envie de faire rire le Roy, lequel estoit fort prié et importuné en ce temps de changer de religion, lui va dire : « Sire, il y a bien des » nouvelles. — Et quelles sont-elles, dit le Roy ? » — C'est que chacun dit à Paris et partout que » vous avés changé de religion. — Comment » cela, dit le Roy ? — Celle de Montmartre à » Longchamp, respondit M. le mareschal. — » Ventre saint-gris, dist. le Roy, la rencontre » n'en est pas mauvaise, s'ils se vouloient con- » tenter de ce changement, et moi et tout. »

[Ce jour me fust montrée une copie de lettre interceptée qu'on escrivoit de Romme au seigneur de Mandoze, ambassadeur d'Hespagne, qui estoit lors à Paris. Elle estoit datée du 21 avril 1590 et courroit à Paris secrettement, il y avoit un mois et plus. On la trouvera receuillie dans mes livres, et contient des particularités notables si tant est qu'elles sont vraies, comme on l'asseure (1).]

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Au commencement de ce mois, on s'aperçut que l'armée royale avoit augmenté, surtout par le grand nombre des gentilshommes qui se rendoient à son camp : entr'autres M. le duc de Nevers, qui étoit bon catholique et autrefois bon ligueur, s'y étoit rendu, et avoit emmené quant à soi cinq cens chevaux. On disoit que ce duc avoit quitté le parti de la Ligue, par l'avis que le cardinal Charles de Bourbon, qu'il avoit visité quelques jours avant sa mort, lui avoit dit que quoique catholique, il pouvoit en conscience servir Henri IV, qui le lui demandoit.

(1) Le recueil de Lestoile, qui contenait cette pièce, ne nous est pas parvenu.

(2) Montglat et le baron de Contenan s'étaient rencontrés dans la sortie que le duc de Nemours avait faite pour secourir Saint-Denis. Comme ils étaient amis, quoique de partis opposés, ils se donnerent parole, et se retirèrent seuls à part pour parler de quelque accord. Mais Contenan s'étant aperçu que quelques royalistes venaient en courant vers eux, se retira vers les siens, et se plaignit d'avoir été trahi. Ses discours furent rapportés à Monglat, qui lui en demanda raison. (A. E.)

(3) Les principaux prédicateurs des Seize étaient Hamilton, curé de Saint-Côme; Jean Boucher, curé de

Le lundy neuvième jour de juillet, a été faite une courte trêve entre les deux partis, à cause de la querelle (2) advenue entre deux braves cavaliers, Montglas royaliste, et Contenan ligueur, l'un et l'autre vrais gentilshommes. Ce dernier avoit dit quelques paroles contre l'honneur de l'autre, qui en demandoit réparation. Pour ce leur fut permis combat; et se sont trouvés à la porte Saint-Honoré, où en présence des principaux officiers du camp et de la ville se sont donné un coup de lance, un coup de pistolet et deux coups d'épée, mais avec un égal avantage, et se sont séparés. Après quoi un coup de canon a fait finir la trêve.

Le mardy dixième jour de juillet, le bruit a couru que le légat avoit eu une longue conférence avec le marquis de Pisany; et dit-on que c'est pour parler de paix, et qu'il se charge de proposer au roi de Navarre une suspension d'armes pour quelque temps, et de prendre le Pape pour l'arbitre de la paix. Mais aucuns disent que cestui-ci revenu depuis peu de son ambassade de Rome, le légat n'a eu cette conférence avec lui que pour apprendre les intrigues du conclave.

Le dimanche vingt-deuxième jour de juillet, les prédicateurs de la Ligue (3), nommément Boucher, Aubry, Hamilton et le petit Feuillant, prêchèrent le matin et le soir en diverses églises pour exhorter les pauvres à patience, leur promettant que dans peu ils recevroient un grand secours, et que s'ils venoient à mourir dans cette affliction pour le soutien de la sainte religion catholique, apostolique et romaine, leurs ames iroient en paradis.

En ce temps, la mortalité causée par la famine répandoit dans tous les quartiers de la ville un grand nombre de morts, et on ne pouvoit aller dans les ruës de Paris sans en trouver.

Le lundy vingt-troisième, plusieurs se sont jetés pendant la nuit dans les fossés pour échapper la faim; et ont été aux pieds du Roi lui demander du pain, et qu'il lui plût laisser sortir un certain nombre de ces pauvres gens. Le Roi,

Saint-Benoît; Guillaume Rose, évêque de Senlis; Christophe Aubry, curé de Saint-André-des-Arcs; frère Bernard de Montgaillard, dit le *petit Feuillant*; François Pigenat, docteur en Sorbonne, curé de Saint-Nicolas-des-Champs; Jacques Commelet, jésuite; Guillaume Lucain, docteur; Evailly, curé de Saint-Germain-l'Auxerrois; Feuardent, cordelier; Jean Guarinus, cordelier, Savoyard de nation; Jacques Pelletier, curé de Saint-Jacques de la Boucherie, etc. « On leur distribuoit, dit » Vitry dans son Manifeste, *les doublons d'Espagne,* » pour les encourager à crier de plus en plus dans » leurs chaires, et y semer des invectives contre » Henri IV. » (A. E.)

attendri par leurs larmes, leur a permis d'en sortir jusques à trois mille.

Le même jour, mourut de faim une chambrière de la maison de madame de Montpensier.

Le mercredi vingt-cinquième jour de juillet, allant à Saint-Eustache, on entendit aucuns deviser sur la mort d'une dame riche de près de trente mille escus; laquelle ne trouvant pas avec argent de quoi vivre, et voyant deux de ses petits enfans morts de faim, les avoit cachés et fait saler par sa servante; et l'une et l'autre s'en sont nourries au lieu du pain. La dame étant morte, la servante raconte par la ville cet accident. D'autres m'ont raconté qu'un honnête homme nommé d'Orlan, parent du prévost des marchands, étant mort, n'ayant pû trouver un chien pour en avoir la cervelle dont les médecins lui avoient ordonné faire un bouillon; et que ledit prévost, pour secourir son parent, ayant sçû que madame de Montpensier avoit un petit chien, avoit été vers elle pour la supplier de le lui donner pour deux mille écus de pierrieres qu'il lui portoit, et lui avoit exposé la nécessité extrême où se trouvoit son parent. A quoi ladite dame de Montpensier avoit répondu qu'elle gardoit son petit chien pour sa propre vie, prévoyant que n'ayant pas du secours des Espagnols, la famine ne sçauroit cesser encore.

Le vendredi vingt-septième jour du mois de juillet, se sont assemblés de divers quartiers de Paris grand nombre de bons bourgeois, et sont allés vers le duc de Nemours notre gouverneur, auquel ils ont remontré avec larmes qu'il étoit déjà mort trente mille personnes par la famine, et que le secours des Espagnols, si souvent promis et dès long-temps attendu, ne venoit pas, il plût leur donner des vivres, ou leur permettre se rendre au roi de Navarre. Le duc de Nemours leur a répondu qu'il communiqueroit leur demande à son conseil pour y aviser, et que dans peu il leur feroit sçavoir la décision.

Ce même jour, grand nombre de pauvres ont fait une sortie, non pas pour repousser les ennemis, mais pour aller aux champs couper des épis de bled, comme ils avoient fait déjà mainte fois pour s'en nourrir, ne trouvant pas dans la ville pas même des herbes et des peaux des plus vils animaux: car on avoit déjà mangé les ânes, les chiens, les rats, les os des morts, dont on avoit fait de la poussière plutôt que de la farine, voire des pierres d'ardoise, qu'on piloit et qu'on avaloit dans de l'eau. Mais les royalistes ont tiré sur eux, et peu sont revenus sains et sauves. Il n'y a que ceux qui ayant des hardes les ont troquées avec du pain, du vin et au-

tres vivres, que les soldats touchés de compassion ont favorisés; encore étoient-ils en très-petit nombre.

Dans le même temps, un grand nombre de bourgeois et autres, dont la plupart étoient armés, se sont présentés au palais demandant du pain ou la paix. Les gouverneurs leur ont parlé amiablement et doucement, leur donnant espérance qu'ils auroient en peu de tout.

Dans le même temps, le nommé Gois, capitaine de quartier, y est accouru, cuidant par belles paroles les appaiser; mais un d'entre eux, nommé Germain, lui a détaché un grand coup de coutelas sur l'épaule.

A ce bruit est accouru le chevalier d'Aumale, qui a fait fermer les portes du palais, et fait enfermer une partie de ces gens, qu'on dit être d'accord avec le roy de Navarre, qui pour cette émotion leur a fait promettre du pain.

Le lundy trentième jour du mois de juillet, M. de Nemours, sortant ce matin de sa maison pour aller visiter quelque poste vers les murailles de la ville, a rencontré un homme qui d'un air effrayé lui a dit: « Où allez-vous, M. le » gouverneur? N'allez plus outre dans cette » rue; j'en viens, et ai trouvé une femme demi- » morte, ayant à son col un gros serpent entor- » tillé, et autour d'elle plusieurs bêtes enveni- » mées. » Ce qu'ayant entendu le gouverneur, s'est retiré en sa maison avec l'inconnu, et a envoyé de ses gens pour vérifier le fait: ce qu'ils ont affirmé, et dit en outre que dans la rue voisine y avoit pareillement des serpens, et autres bêtes de cette espèce. Sur quoi il a envoyé querir un jésuite et le cordelier Panigarole, auxquels il a demandé que signifient ces bêtes venimeuses qui s'engendroient dans la ville. Deux chambrières qui étoient alors dans la chambre du gouverneur, et qui avoient entendu le récit, ont soupiré grandement; et une a dit: « Par ma » foi, monsieur, c'est un jugement de Dieu. J'ai » bien peur que ces bêtes ne nous viennent » manger dans la maison. » Mais Panigarole a dit que ces bêtes étoient un effet de magie, et une illusion par laquelle le diable tâche de décourager les catholiques; et quand cela seroit vrai, il vaudroit mieux être dévorés par ces bêtes, que laisser entrer dans la ville ces maudits hérétiques. L'argent d'Espagne lui a fait tenir ce discours.

[Aoust.] Le mercredi premier jour d'aoust 1590, comme je passois au carrefour Saint-Sevrin, je vis et leu les mots suivans escrits d'un charbon contre la muraille dudit carrefour: *Pe-reat societas judaica, cum gente Ibera!*

Ce jour mesme, contre la muraille d'une des

portes de Saint-Innocent qui entre dans les halles de Paris, fust peinte une plaisante drollerie, par laquelle estoit le duc de Maienne représenté avec de grands cizeaux qu'on appelle des forces, peintes au dessus de lui, qu'il taschoit d'avoir, et suoit fort pour y attaindre. Mais il ne pouvoit, et y avoit escrit en grosses lettres :

Je ne puis avoir mes forces.

Je m'y fus promener sur le midi avec M. des Forneaux mon beau-frere, et mon nepveu Tronson, qui nous dit l'avoir veu et leu au matin; mais tout estoit desja chafourré et effacé.

Ce jour mourust la nuit, à unze heures du soir, M. Sanguin, beau-frère de M. de Rochefort.

Le jeudi second jour d'aoust 1590, fust faite à Paris en la salle Saint-Lois une assemblée générale, en laquelle, après plusieurs séances et délibérations, M. le cardinal de Gondi évesque de Paris, et M. l'archevesque de Lion primat des Gaules, furent requis et chargés de se transporter vers le Roy, que les plus honnestes apeloient le roi de Navarre à Paris. Et après lui avoir remonstré le misérable estat de ce royaume, le supplier de se vouloir disposer à quelques bons moiens pour le remettre en quelque repos, avec l'honneur de Dieu et la seureté de la religion catholique, apostolique et romaine. Et de mesme furent les susdits chargés et requis de passer vers M. le duc de Maienne, pour le prier de rechercher toutes voies honnestes pour faire que ledit estat peust avoir une bonne tranquillité, avec la conservation de ladite religion et seureté des catholiques.

Le vendredi 3 aoust 1590, les théologiens et prélats de Paris assemblés envoierent leur résolution signée à M. le légat, sur la question à eux proposée par ledit seigneur : de laquelle proposition et response s'ensuit l'extrait fidèlement collationné à l'original.

QUÆSTIO.

Utrum, stante civitatis Parisiensis necessitate, qua eam hæretico Regi certis conditionibus reddi oporteat, viri ecclesiastici qui eum Regem adierint animo eum convertendi, vel saltem catholicæ religionis meliores conditiones obtinendi, incurrant censuras bullæ sanctiss. Sixti V, Dat. Romæ, 5 id. sept. 1585?

RESPONSIO.

Anno Domini 1590, die tertiâ aug., cum ab illustr. Henrico cardinali Cajetano in Gallias legato, supradicta questio veris theologis proposita fuisset; congregati in ejusdem pa-

latio, nos, infra scripti re optimè ventilata et discussa, negative respondimus : Viri ecclesiastici qui stante necessitate ut supra, animo ut supra, hæreticum Regem adierint, supradictæ bullæ censuras non incurrunt. FR. FRANCISCUS, episcopus Astensis; ROBERTUS BELLARMINUS; FOELIX VINCENS, societatis Jesu; JACOBUS TYRIUS, etc.

Le samedi 4 aoust 1590, ma femme acheta de madame de Bellemanière du beurre sallé qu'elle lui vendit ung escu la livre, qu'on avoit accoustumé avant ce temps d'avoir à quatre sols.

Le beurre frais fust vendu ce jour au marché trois francs et demi la livre, et les œufs au prix de huit francs le quarteron.

Le dimanche 5 aoust 1590, le suivant placard fust semé aux Augustins à Paris. Il estoit imprimé en gros canon, et y en eust quantité de jettés.

« Pauvres Parisiens, je deplore vostre misère, et ai encores plus grand pitié de ce qu'estes toujours badaux. Ne voyés-vous point à veue d'œil que ceste ame damnée d'ambassadeur d'Hespagne, qui a fait tuer nostre bon roy, se moque de vous, en vous faisant manger tant de boullie qu'il voudroit que vous en fussiez ja tous crevés, pour s'emparer de vos biens et de la France s'il pouvoit. Lui seul empesche la paix et le repos de la pauvre France tant desolée, ensemble la reconciliation du Roy et des princes en une parfaite et vraie amitié. Il a mangé vos crucifix, reliques d'or et couronne roiale, si long-temps et si chèrement gardés. Croiés qu'il en fera autant de la France si vous l'endurés. Que tardés-vous donc que vous ne le jettés subitement dans un sac à vau l'eau, pour s'en retourner plus tost en Hespagne? »

Le lundi 6 aoust 1590, suivant la résolution des theologiens et de l'assemblée faite à Paris en la salle Saint-Lois, les deputés de Paris sortirent avec la permission et benediction de M. le legat, pour aller trouver le Roy à Saint-Antoine-des-Champs, où Sa Majesté avoit disné; laquelle les ouist fort benignement et receust courtoisement, mais sans rien leur accorder de leurs demandes; et s'en retournerent comme ils estoient venus. Les raisons en sont amplement deduites aux memoires qui en ont esté imprimés.

Ce jour un Seize de Paris devisant avec un Italien à la porte du passementier Leroy qui est au bout du pont Saint-Michel, estans entrés en propos sur ceste conference, disoit en grande colere à cest Italien : « Ces meschans se moquent » de nous, et nous apellent mangeurs d'asnes

» et de chiens. » Auquel va répondre tout froidement l'Italien : « *Nonne vero?* — Oui, » mais ce dit l'autre se colérant encore plus fort, » s'ils entroient une fois ici dedans, pensés-vous » qu'ils ne nous fissent pas tous pendre? — *Se po fare*, dist tout doucement l'Italien. »

Ce mesme jour on trouva escrit d'un charbon, contre la porte Saint-Antoine, le huittain suivant :

Plusieurs pour la sainte Ligue
Souffrent plus que l'Enfant prodigue :
Car, disnant avec les pourceaux,
Il mangeoit choux, raves et naveaux ;
Et eux, avec leurs maigres lippes,
Sont bien heureux manger les trippes
Et boudins d'asnes et chevaux,
Faute de si friands morceaux.

Contre les ovants des boucheries de la porte de Paris, où il n'y avoit que frire, sinon quelques pièces de vieilles vaches et graisses de chevaux, asnes et chats qu'on y voyoit estalés, au lieu des moutons, veaux et bœufs, on trouva ce mesme jour escrit en grosses lettres ce qui s'en suit :

Hæc sunt munera pro iis qui vitam pro Philippo profuderunt.

Le mecredi 8 aoust 1590, fust excité un tumulte au Palais à Paris, par tout plein de gens que la faim comme les loups chassoit hors du bois, et lesquels avec les armes demandoient la paix ou du pain. Ceste entreprise avoit esté tramée par un bon nombre des bourgeois de la ville, voire et des premiers et plus apparans, qui eussent bien désiré le Roy dedans Paris, pour n'avoir plus guères que frire en leurs maisons non plus que le menu peuple, qui, pour l'extrême pauvreté et misère où il estoit réduit, ne demandoit qu'à changer de maistre et de condition. Mais la mine fut esvantée; et l'entreprise, conduite plus par la passion que par la raison, fust décelée dès le jour de devant à M. de Nemours par le père Cristin et autres : dont M. Molé (1) advertist le soir bien tard M. le president Brisson, et le fust trouver en son logis pour lui remonstrer le grand danger et inconvenient inevitable qui en adviendroit; et le prier de tant faire (pour ce qu'il estoit des principaux qui conduisoient l'œuvre), que la partie au moins se remist à une autre fois. Mais M. Brisson n'en tenant autrement compte, et trouvant meilleur d'en tenter le hazard à toute

(1) Edouard Molé. Les ligueurs l'avaient fait procureur général du parlement de Paris. Il fut président en 1602.

extremité, répondit à M. Molé en ces mots : « *Brute, times!* » Et de ceste opiniastre resolution faillist à ruiner les plus gens de bien de Paris et toute la cour de parlement pour la seconde fois : car le lendemain tous ces beaux entrepreneurs et demandeurs de pain s'estans assemblés en armes au Palais, furent dissipés et rompus en un instant, pour estre mal conduits et soustenus, et ne se reconnoistre les uns les autres. Tellement que comme politiques, séditieux, fauteurs et adherans à un hérétique, au lieu de pain on leur donna des coups, et au lieu de paix un gibet : y en aiant eu plusieurs d'entre eux emprisonnés et ransonnés, autres battus, chassés, et quelques-uns de pendus. Et faut confesser que sans la sagesse et moderation qu'y aporta M. de Nemours, il en fust peu reschappé de toute ceste grande multitude, et que sans lui la meilleure partie de la cour de parlement eust couru fortune, ce jour, des biens et de la vie. Car en ce tumulte un des capitaines zelés de Paris, nommé Robert Legois, avait esté tué : dont les Seize ses compagnons se vouloient revenger sur les politiques; et eust-on bien de la peine de les retenir de mettre les mains bien avant au sang. Quelques-uns rachetèrent leur vie par de l'argent, entre autres Allegrain, conseiller en la cour, qui paia douze cens escus pour sortir; Jumeauville, six cens escus; Talon, advocat, sept cents escus. Le président de Thou donna deux cens escus pour avoir un passeport, et trois cens pour retirer son bastard, qui avoit esté mis prisonnier avec les autres; et fust ledit president rescous des mains du chevalier d'Omale par M. de Nemours, qui le reconduisit en sauveté en sa maison : car le chevalier d'Omale le menassoit l'espée au poing. Auquel ce bon président fist une response digne de son aage et de sa qualité, lui disant que son espée lui faisoit aussi peu de peur que lui pouvoit faire son bourrelet qui portoit sur l'espaule.

Maistre Jean Prevost, curé de Saint-Sevrin, fust tiré de la presse par Senault, un des Seize, et reconduit par lui en seureté jusques en sa maison, après l'avoir exhorté de reprendre le parti de la Ligue qu'il avoit laissé : car ce curé estoit vulgairement apelé par eux *le Politique*, comme celui de Saint-Suplice *le Ministre*, et celui de Saint-Eustace *le Pape des halles*; et ce d'autant que ces trois estoient les seuls dans Paris qui ne preschoient point par billets; tous les autres imitoient le proverbe des sorciers : *Fay du pis que tu pourras, et le diable ne sçaura que te demander*. Aussi, à force de crier contre les heretiques, ils se cassoient ven-

tre et poulmons pour imprimer leur catholicon au cerveau du peuple.

Le jeudi 9 aoust 1590, ung nommé Le Prestre, marchant joalier à Paris, fust pendu par sentence du grand prevost, comme séditieux, c'est-à-dire, pour s'estre trouvé à la journée du pain le jour de devant, et pour avoir blessé un marchand ligueur et des principaux, nommé Le Goix : ce qu'il a maintenu de faux jusques à la fin, et que c'estoit Compan l'eschevin, qui lui en vouloit, qui estoit cause de sa mort. Comme la verité est qu'il le haïoit fort, mesmes à cause de la religion : dont toutefois Corapan avoit autrefois fait profession, aussi bien que Le Prœbste, qui y voulust mourir, disant que ce qu'il l'avoit abjurée avoit esté par timidité et contre sa conscience : dont il crioit merci à Dieu. Ce que voiant, le peuple commença à tumultuer, et crier selon sa coustume *au chien* et à l'*hérétique*, disant que quand il n'eust esté chargé d'autre crimé que de cestui là, qu'on lui faisoit encores trop de grace de le faire mourir si doucement.

Cependant estant à l'eschelle, il donna une assignation à Compan pour comparoir bientost devant le grand juge, et là rendre raison du tort qu'il lui faisoit. Laquelle porta : car au bout du mois justement ledit Compan mourust, et fust apelé de Dieu pour comparoir à la susdite assignation.

Le samedi 11 aoust 1590, le clerc de M. Favier, conseiller en la cour, fust pendu à Paris, pour avoir, à la journée du pain, porté deux pistoles bandées et amorcées, et une espée, à la porte du Trésor. Ce qu'il disoit avoir fait par le commandement de son maistre, auquel il ne prist jamais mieux que de s'en aller : car si on l'eust peu attraper, on lui eust fait tenir le haut bout de la potence auprès de son valet.

Ce jour fust vendue au marché la livre de beurre quatre francs; les œufs huit et neuf sols la pièce. Ung membre de mouton fust vendu quatre escus, et ung septier de bled quatre-vingts escus.

Je vis ce jour, près la croix Saint-Eustace, une pauvre femme qui mangeoit la peau d'un chien. Nous estions ensemble mon frère Du Couldrai et M. de Gland, qui le vit comme moi, et me dit qu'il l'escrivoit en son registre.

Le mardi 14 aoust 1590, veille de la Nostre-Dame, sortist de ceste ville de Paris ma femme (1), grosse, preste d'accoucher; et emmena avec elle Anne Delestoile et mon petit

(1) Sa femme était une Baillon, et sa mère fille et sœur des deux gardes des sceaux Monthelon. (Cette note

Matthieu, avec sa nourrisse et sa germaine; et se retira avec ma mère à Corbeil, qui lui fust une chere sortie et à moi aussi, toutefois comme nécessité et du conseil de son frère, pour la grande famine qui estoit ici.

On m'acheta ce jour deux œufs vingt sols.

Le mecredi 15 aoust, jour de la Nostre-Dame, comme j'estois à ma porte, sur les cinq heures du soir se vinst presenter à moi un pauvre homme fort have, mourant de faim, qui tenoit un sien enfant entre ses bras, d'environ cinq ans, que je veis incontinent expirer entre les bras du pauvre père, qui lui ferma les yeux en ma présence, et m'asseura qu'il y avoit trois jours que lui ni son enfant n'avoient rien mangé, et plus de quinze jours qui n'avoient veu pain. Ce qui me fist si grande pitié, qu'allant moi-mesmes querir un pain (dont je n'ai jamais eu faute pendant la nécessité : de quoi je donne gloire à Dieu en m'humiliant), le donnai à ce pauvre homme, avec une pièce d'argent : Dieu s'estant voulu servir de moi en cest endroit pour possible lui sauver la vie, ou du moins l'allonger : comme j'eusse fait de bon cœur à son enfant, si Dieu me l'eust plus tost adressé; mais quand il vinst à ma porte, le pauvre enfant jettoit les derniers sanglots.

Le jeudi 16 aoust 1590, fust publié à Paris qu'il estoit permis à toutes personnes de sortir la ville : car la famine estoit tellement renforcée et la nécessité accrue, que le pain fait des os de nos pères, qu'on apeloit ici *le pain de madame de Montpensier* pour ce qu'elle en exaltoit partout l'invention (sans toutefois en vouloir taster), commençoit d'estre en usage; mais lequel toutefois ne dura gueres : car ceux qui en mangeoient en mouroient : comme aussi il avoit esté fait pour cela, selon le dire de beaucoup. On m'en donna un morceau que je gardai longtemps, et jusques à la treufve, que je le donnai à un mien ami de Tours qui me vinst voir.

Ce jour, un de mes amis, homme docte et fort aisé, me vint voir chés moi pour me demander du pain, me disant qu'il mouroit de faim, et qu'il y avoit quatre jours que son pain d'avoine lui estoit failli. Je l'en aidai de ce que je peu; et sachant que j'aimois la poésie, me donna des sonnets qu'il avoit composés sur ce subject.

[Il y en avoit quatre qu'on trouvera escrits parmi mes recueils, dont le premier commence :

Mourir faute de pain, c'est grande cruauté;
Mais d'y contraindre l'homme est plus que barbarie.
Nous en sentons dans nous, etc.]

se trouve à la marge du manuscrit, mais non écrite par Lestoile.)

Le jour mesme, il m'envoia un escrit satirique qui courroit sous main à Paris, fait contre les predicateurs et prescheurs de famine : comme si la religion eust consisté à mourir de faim. Il estoit intitulé *l'Anti-Damoclès*, et contenoit environ deux feuillets d'écriture à la main que je copiai ; et se trouvera escrit dans mes livres de recueils.

Le vendredi 17 aoust 1590, s'esleva un bruit de paix à Paris, fondé sur le desir commun, et aussi sur ce que messieurs de Gondy et Lyon sortoient ce jour de Paris pour aller trouver le Roy. Dequoi les Seize de Paris et autres mutins de la ville prirent l'alarme, estant venus jusques à ceste barbarie de dire qu'il valoit mieux tuer ses enfans, voire les manger à belles dents, que de se rendre à un heretique, n'estant toutefois tant le zèle de la religion qui les faisoit ainsi parler, que la peur qu'ils avoient du medecin qu'on nommoit *La Corde*.

Ce jour fust vendue la livre de beurre quatre francs et demi, et le lendemain cent sols ; et les œufs douze sols.

Le samedi 18 aoust 1590, Bussi-Leclerc, capitaine de la Bastille, vinst aborder M. le president Brisson, auquel il dit qu'il avoit entendu qu'il se parloit d'une paix ou d'un accord ; mais qu'il lui vouloit bien donner à entendre au nom de tous les bons catholiques, s'estant chargé d'en porter la parole, que c'estoit chose qu'on ne souffriroit jamais à Paris, et à laquelle ils estoient tous délibérés de s'opposer de fait et de force. A quoi le president Brisson filant doux, respondist qu'il n'en avoit point ouï parler ; que M. de Nemours ne lui en avoit point communiqué. Toutefois, qu'il leur pouvoit respondre d'une chose : qu'ils avoient un bon gouverneur, et sage, et bien zelé à la religion : le salut et conservation de laquelle il prefereroit tousjours à toutes les nécessités du monde, et que de sa part il y apporteroit tout ce qui despendoit de lui, aiant en ce fait plus d'esgard à la religion qu'à la nécessité, encores qu'elle fust très-grande. A quoi repliqua Bussi audacieusement : « Nécessité ! » Je sçais que c'est la couverture de tout que » ceste belle nécessité. Mais je vous dirai : Je » n'ai qu'un enfant, on parle de la nécessité : » je le mangerai plus tost à belles dents, que de » me rendre jamais. Et si j'ay une espée bien » trenchante (va-il dire en regniant Dieu et y » mettant la main dessus), avec laquelle je met- » trai en quatre quartiers le premier que je sçau-

(1) Anne d'Est, veuve en premières noces de François de Lorraine, duc de Guise ; et en deuxièmes, de Jacques de Savoie, duc de Nemours. On l'appelait la

» rai, ou oirrai dire seulement qui parlera de » la paix. »

Le dimanche 19 aoust 1590, une damoiselle de Paris estant allée visiter une des princesses (qu'on apeloit ici la Roine mère (1), estant tombée sur les propos ordinaires de la nécessité de Paris, ceste damoiselle lui aiant dit qu'elle estoit très-grande, voire telle et si enorme que si on n'y donnoit remede, il y avoit danger que les propres meres fussent contraintes enfin de tuer leurs enfans, n'ayant de quoi leur donner à manger ; et que pour son particulier d'elle (se prenant à pleurer profondement), Dieu congnoissoit à quoi elle en estoit réduite ; ladite dame, pour la consoler, lui respondist en ces termes : « Et quand vous en seriés là reduitte, que pour » vostre religion il vous faudroit tuer vos en- » fans, pensés-vous que ce soit si grand cas que » cela ? De quoi sont faits vos enfans, non plus » que ceux de tous les autres, de boue et de » crachat ? Ma foi, voilà une belle matière pour » tant en plaindre la façon ! »

Le lundi 20 aoust 1590, aiant esté representée au Roy l'extreme misere et pauvreté de son peuple de Paris, où on commençoit à voir les rues et entrées des maisons pavées de morts : Sa Majesté aimant mieux faillir aux reigles de la guerre qu'à celles de la nature, mesme à la sienne, qui a tousjours esté plaine de clémence, rompant la barriere des loix militaires, et considerant que tout ce pauvre peuple estoit chretien, et que c'estoient tous ses sujets, accorda premierement passeport pour toutes les femmes, filles, enfans et escoliers qui voudroient sortir : lequel s'estendist en fin à tous les autres, jusques à ses plus cruels ennemis, desquels mesmes il eust soin jusques à commander que sortans, ils fussent humainement receus en toutes ses villes où ils se voudroient retirer. Il permist davantage, contre toutes les loix de la guerre, que les princes et princesses qui estoient dans la ville fussent secourus de quelques vivres. Ce qui a esté fort ingratement reconneu, et une des principales causes (pour en parler humainement) qui a engardé que le siege n'a point eu l'effet qu'il devoit avoir.

Le vendredi 24 aoust, jour Saint-Berthelemi 1590, le septier de bled fust vendu à Paris cent escus. Ma chambriere m'acheta quatre œufs un escu ; le beurre au prix de deux escus la livre, qui fust vendu le lendemain six francs et demi, et jusques à sept francs. Le jeudi de devant elle

Reine-mère, parce que ses deux fils les ducs de Guise et de Nemours prétendoient se faire rois de France. (A. E.)

me fist manger de la chair de cheval qui passa en guise de vache, n'en aiant rien sceu que huit jours après, et ne m'en estant point trouvé mal, Dieu merci.

Le samedi 25 aoust 1590, un advocat des Seize, nommé Fontanon, mourust à Paris d'une fièvre chaude; qui estoit un des grands ennemis que j'eusse sans le sçavoir, car je ne le connoissois pas seulement de visage: tant s'en fault que je lui eusse jamais fait mal aucun ou desplaisir; et toutefois avoit dit peu auparavant à une honneste femme dans le Palais, me montrant au doigt et ne pensant pas qu'elle me congneust, que j'estois un des plus grands heretiques et politiques de Paris, et que je devois être sec il y avoit dix ans. Dont ladite dame m'advertist pour m'en donner garde; mais onques puis ne le peus voir ni connoistre non plus qu'au paravant: et les premieres nouvelles que j'en eus fust de sa mort.

Pendant ce temps, qui estoit six jours avant la levée du siege de Paris, et jusques à la fin d'icelui, vous eussies veu le pauvre peuple, qui commençoit à mourir à tas, manger les chiens morts tous cruds par les ruës; autres mangeoient les trippes qu'on avoit jettées dans le ruisseau; autres des rats et souris qu'on avoit semblablement jettés; et quelques-uns les os de la teste des chiens moulus (chose qui monstroit une grande extremité); et estans la pluspart des asnes, chevaux et mulets mangés, on vendoit les peaux et cuirs desdites bestes cuites, dont les pauvres mangeoient avec fort bon appetit. De ce que j'escriis mes yeux en ont veu une bonne partie, et le reste m'a esté testifié par gens dignes de foi, et mesme par un pauvre bon homme que je nourrissois durant ce temps: lequel, pour un morceau de pain, me sçavoit à dire tout ce qui advenoit de nouveau et prodigieux dans la ville.

Finablement la necessité croissant, deux ou trois jours devant la levée du siege, les lansquenets, gens de soi barbares et inhumains, mourans de male rage de faim, commencerent à chasser aux enfans comme aux chiens, et en mangerent trois: deux à l'hostel Saint-Denis et un à l'hostel de Palaiseau; et fust commis ce cruel et barbare acte dans l'enceinte des murailles de Paris, tant l'ire de Dieu estoit embrasée sur nos testes. Ce que tenant du commencement pour une fable, pour ce qui me sembloit que *hoc erat atrocius vero*, j'ai trouvé depuis que c'estoit verité, confessé et tesmoigné par la propre bouche des lansquenets. De moi, j'ai oui tenir ceste proposition à un grand catholique de Paris, qui estoit du conseil des Neuf, qu'il y avoit

moins de danger de s'accommoder d'un enfant mort en telle necessité, que de reconnoistre le Béarnois, estant herétique comme il estoit; et que de son opinion estoient tous les meilleurs theologiens et docteurs de Paris, et entre autres monsieur son curé, qui estoit celui de Saint-André-des-Ars.

Le mercredi 29 aoust 1590, madame Louvet refusa de M. de Rochefort vingt-cinq escus d'un minot de bled, le lui voulant vendre trente escus. Et le samedi suivant, qui estoit le premier septembre et le troisieme du siege levé, elle envoya offrir à M. de Gland, mon beau-frere, une mine de bled pour sept escus.

Ce jour, M. Cotton, M. Desforneaux et moi obtinsmes un passeport de M. de Nemoux pour sortir nous et nostre train hors de Paris: car nous estions à la fin de nostre pain, au moins moi, qui avois ja composé avec le capitaine Saint-Laurens à cinquante escus, pour me rendre en seureté là où je voudrois aller. Mais le siege fust levé le lendemain matin, qui estoit le jedy 30 aoust 1590, y aiant esté mis le septiesme may audit an 1590, et par ainsi fusmes arrestés, et nostre voiage rompu, à mon grand regret.

Après ce siege levé, on dit que Dieu avoit fait un aussi grand miracle qu'il en eust point fait depuis la creation d'Adam, de dire que nous avions peu nous sauver, estans conduits par un aveugle (Mendosze), gouvernés par un enfant (M. de Nemoux), et conseillés par un prœbste (le cardinal Cajetan, legat) qui n'entendoit rien au fait de la guerre.

En ce mesme temps un certain personnage de Paris disoit à un honneste homme qu'un borgne (entendant de nostre maistre Boucher) gouvernoit tout Paris comme un petit roy; auquel l'autre respondit qu'il ne s'en estonnoit point, pour ce qu'au royaume des aveugles les borgnes estoient rois.

Le vendredi dernier aoust 1590, le roy escrivist de sa propre main à madame de La Rocheguyon (1) la lettre qui s'ensuit:

« Ma maistresse, je vous escriis ce mot le jour de la veille d'une bataille. L'ysue en est en la main de Dieu, qui en a desja ordonné ce qui en doit advenir, et ce qu'il congnoist estre expedient pour sa gloire et pour le salut de mon peuple. Si je la perds, vous ne me verrez jamais: car je ne suis pas homme qui fuie ou qui reculle. Bien vous puis-je assurer que si j'y meurs, ma

(1) Gabrielle d'Estrées, femme de Nicolas d'Amerval, seigneur de Siancourt et de La Roche-Guyon. Elle fut depuis duchesse de Beaufort.

pénultième pensée sera à vous, et ma dernière sera à Dieu, auquel je vous recommande et moi aussi.

Ce dernier août 1590, de la main qui baise les vôtres, et qui est votre serviteur,

» HENRY. »

Ce mot de lettre fut porté à madame de La Roche-guion à La Roche-guion, par un grand laquais basque que le Roy y envoya exprès: Sa Majesté estant résolue de donner le lendemain la bataille au prince de Parme, lequel lui aiant fait lever le siege de devant Paris, qui estoit ce qu'il vouloit faire, n'en tint autrement compte, et s'en moqua. En quoi nous pouvons remarquer que les providences des hommes, et mesmes celles des plus grands rois et princes, sont fort incertaines, et qu'elles despendent de ceste grande de là haut qui tient les conseils et les événemens en sa main, et en dispose bien souvent tout au rebours de ce que les hommes en ont arrêté. Aussi n'y a il point de doute (comme l'issue l'a bien montré) que le conseil qu'on donna au Roy de lever tout à fait le siege de devant Paris sans laisser les faux-bourgs bloqués, comme il estoit en sa puissance, ne fust très pernicieux et desavantageux pour lui. Et toutefois ce prince en estoit, et ne vouloit escouter ceux qui lui remonstroient, mesmes à M. de La Noue, ung des plus vieux et plus expérimentés capitaines de la France, et des plus fideles et assurez serviteurs qu'il eust, et qui, pour congnoistre la ruse et l'humeur de l'Hespagnol, lui predisoit ce qui en advint: à sçavoir qu'il perdrait Paris qu'il tenoit en ses mains, et si ne donneroit point de bataille. Il fist en plain conseil une response de desdain et de moquerie, disant qu'il voioit bien que M. de La Noue n'estoit pas encores bien assuré; et qu'il lui sembloit que les Hespagnols le tenoient desja aux fesses pour le remener en Flandres prisonnier: tant l'ardeur de ce prince à combattre estoit grande, selon la generosité naturelle qui est en lui: ne prevoiant pas cependant que son ennemi avoit un dessein contraire au sien, qui ne pouvoit empescher que suivant le conseil de M. de La Noue, et de ses autres bons conseillers et serviteurs.

Parlant des forces de l'Hespagnol, il disoit: « Leur infanterie est bonne et brave; et pour » ne vous en mentir point, je la crains. Mais je » me fie en Dieu, et en ma noblesse et cavalerie françoise, que les plus grands diables mesmes craindront d'affronter. » Puis se riant, disoit: « Le Béarnois est pauvre, mais il est de » bonne maison. »

[Ce vendredi dernier août 1590, on trouva

au logis de Marc Antoine, au fauxbourg Saint-Germain, une plaisante drollerie, mais vilaine, peinte contre une muraille: à sçavoir une femme nue montrant sa nature découverte, et un grand mulet auprès. Et y avoit au dessus de la femme escrit: *madame de Montpensier*, et au dessus de l'aze: *monsieur le légat*.

Au mesme temps, un gentilhomme près de Montargis, importuné de Cordeliers, joua un trait plaisant et subtil audit legat, et estoit tel:

Dans le nom de Philippes d'Autriche, il s'y trouve: *Philippes est l'Antechrist*; et si on adjouste des Hespagnes, il y aura: *Philippes est l'Antechrist des églises*.

Le jeudi 6 septembre 1590, M. Traqueau, conseiller en la cour de Parlement à Paris, mourust.

Ce jour mesme mourust à Paris De Nesme, le notaire.

Le mesme jour M. Le Breton fut enterré à Paris.

Ce mesme jour M. de Gland mon beau frere me dist la mort du seigneur Pierre Canaie, qui avoit esté conseiller en la chambre établie à l'Isle en Albigeois, et qu'il estoit mort en l'armée du Roy. Il estoit des amis de mon beau frere, homme très docte et des plus gens de bien, et entier en sa religion par le tesmoignage mesme des catholiques.]

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Le mercredi premier jour du mois d'août, a été faite une procession pour demander à Dieu qu'il favorise les intentions du duc de Maienne et de notre gouverneur, et qu'il envoie un prompt secours à notre misere et calamité.

Le jedy deuxième août, ont été pendus deux hommes des plus mutins des attroupés de vendredi dernier.

Déclaration du Roi, par laquelle il promet de conserver la religion catholique, apostolique et romaine, sans y rien innover ni souffrir y être innové que par l'avis d'un concile légitimement assemblé, auquel il se conformera. Et de ce jour il prend en sa protection ladite religion, ensemble tous les bourgeois, manans et habitans de la ville de Paris, tant ecclésiastiques que autres, leurs personnes et biens: promettant en outre, en bonne foi et parole de roi, que ceux qui aideront à remettre icelle ville en son obéissance ne seront recherchés des choses passées et advenues à l'occasion des présens troubles.

Le vendredi troisième d'août, le cardinal de Gondy évêque de Paris, et l'archevêque de Lyon ont été au parlement, et ont dit qu'ils ne pou-

voient accepter la députation du conseil, vû le decret de Sorbonne et l'excommunication du Pape contre tous ceux qui auroient communication avec le roi de Navarre; et sur ce ont avisé le legat sur ce qu'il convenoit faire (1) dans ce cas de necessité pressante.

Le samedi quatrième du mois d'août, le legat examina sur la demande du conseil, et appella pour ses conseillers Tyrius recteur du college des jésuites, et Panigarole cordelier, auxquels il proposa le cas suivant : sçavoir si les Parisiens, contraints par la famine, encourroient excommunication en se rendant à ce prince hérétique? De plus, si les députés vers un tel prince pour le convertir, ou pour soutenir les droits de l'Eglise catholique, étoient compris en l'excommunication du pape Sixte V? A quoi les deux docteurs répondirent que non.

Le même jour, le cardinal de Gondy et l'archevêque de Lyon écrivirent au roi de Navarre qu'il lui plût leur envoyer un passeport pour se rendre à Saint-Denys, pour lui communiquer les intentions de la ville de Paris. Le Roi leur envoya dire par leurs mêmes envoyés qu'il seroit le lendemain à Saint-Antoine, où ils pourroient lui parler à loisir.

Le dimanche cinquième jour du mois d'août, le cardinal de Gondy et l'archevêque de Lyon se sont rendus à Saint-Antoine des Champs (2), où le Roy étoit déjà arrivé, accompagné de plus de douze cens gentilshommes. Ils l'ont trouvé dans le cloître, où ils lui ont fait leur reverence; et lui les a reçus fort benignement. Après cette premiere vûë, ils sont montez dans une sale à ce préparée; et là M. le cardinal de Gondy a dit dans sa harangue la substance de ce qui suit: Les bourgeois et gens de bien de Paris, contristés d'un juste désir de voir finir leurs miseres, les ont députés vers Sa Majesté pour la prier d'y apporter remède; et afin qu'il fût plus efficace, leur permettre et leur donner passeport pour aller trouver le duc de Mayenne, pour le porter à travailler avec Sa Majesté à une paix générale: d'où ils retourneroient dans quatre jours; que si les Parisiens étoient réduits au désespoir, l'exemple des Gantois et de Sancerre pourroit leur servir d'exemple.

Le Roi leur a dit qu'il alloit leur faire réponse; et après avoir entretenu à part ces deux

(1) Le legat, le duc de Nemours, l'ambassadeur d'Espagne, désiraient que ces deux prélats allassent vers le Roi, non pas pour traiter la paix, mais pour satisfaire le peuple et gagner du temps, en attendant les secours que le duc de Parme promettoit. (A. E.)

(2) A une portée de canon des murailles de la ville. Le roi de Navarre avait fortifié cette abbaye pour tenir

députés, il est entré dans une autre chambre pour y délibérer avec son conseil. Une heure après, le Roi est venu les y rejoindre, et leur a d'abord demandé leur pouvoir, qu'ils lui ont présenté à l'instant. Cette pancarte étoit dressée en forme d'arrêt, portant que le conseil assemblé dans la chambre de Saint-Louis avoit ordonné que messieurs le cardinal de Gondy et l'archevêque de Lyon iroient vers le roy de Navarre, pour le supplier d'entrer dans une pacification generale de ce royaume; et iroient ensuite vers le duc de Mayenne, pour l'induire à rechercher ladite pacification: « Arrêtez-vous là, » a dit le Roi! Si je ne suis que roi de Navarre, » je n'aurois que faire de pacifier Paris et la » France. Et toutesfois, sans m'amuser à cette » formalité qui est contre ma dignité, sçachez » que je désire plus que tout autre de voir mon » royaume en repos. J'aime la ville de Paris » comme ma fille aînée, et lui veux faire plus » de bien qu'elle n'en demande, pourvû qu'elle » m'en sçache gré, non point au duc de Mayenne » ni au roi d'Espagne. Le bruit du secours espagnol ne m'étonne point: Paris et le royaume » sont un trop gros morceau pour la bouche du » roi Philippe. Je donne aux Parisiens huit » jours pour aviser à leur reddition, et aux articles d'une paix pour tout le royaume. Au refus, je sçaurai fort bien user du droit de victorieux, à l'encontre des principaux moteurs, » et fauteurs de la rebellion. L'exemple de Sancerre et des Gantois est impertinent. Ceux de Sancerre s'étoient résolus à ces extrémités sur les violences par lesquelles on leur vouloit » ôter leurs biens, la liberté, leur religion et la » vie. Mais je veux rendre aux Parisiens la vie » que Mendose, ambassadeur d'Espagne, leur » ravit par la famine, et ne veux nullement les » contraindre dans leur religion, ni autrement. » Pour les Gantois, les Parisiens ont assés montré le cœur qu'ils ont, en laissant occuper leurs fauxbourgs. J'ai cinq mille gentilshommes avec moi qui ne se laisseront pas traiter » à la gantoise. D'ailleurs j'ai Dieu pour moi, » et la justice de ma cause. Faites fidel rapport de mes paroles à ceux qui vous ont envoyés. »

Après cette réponse, le Roy parla en particulier au cardinal de Gondy et à l'archevêque

Paris assiégé de ce côté. Pendant le temps que dura la conférence, il y eut trêve de part et d'autre. « Et certes, » dit l'auteur du Discours notable du siège de Paris, » ce fut un digne et notable spectacle, de voir le gracieux accueil et les courtoisies dont ils usent de part » et d'autre: s'entre-accueillant si amiablement, qu'on eût pensé qu'il n'y avoit jamais eu dissension ni différent entre eux. » (A. E.)

de Lyon, et leur montra des lettres qui venoient d'être surprises, envoyées par Mendose au roi d'Espagne, par lesquelles il se plaint que trop tôt les théologiens ont résolu qu'il étoit licite d'envoyer vers le prince de Béarn ; et finit la lettre par ce mot : « Dieu sauve votre catholique Majesté, et me veuille consoler ! » Le Roi leur a montré encore d'autres nouvelles, et tenu avec eux d'autres propos ; après lesquels il est monté à cheval.

Le lundy sixième d'août, le cardinal de Gondy et l'archevêque de Lyon firent rapport au conseil de la Ligue de tous les propos que le Roi avoit tenus avec eux.

Le lendemain, les prescheurs, sur le bruit qui avoit couru la veille que le Roi ne vouloit point de paix, animerent leurs auditeurs (1), leur affirmant qu'ils ne devoient espérer aucune grâce ne douceur du Roi ; qu'il avoit permis à ses ministres de ruiner la religion et de détruire la ville de Paris, qui en étoit le plus solide rempart. Ainsi le peuple fut abusé par le conseil de la Ligue et par ses prescheurs.

Le mercredi huitième jour du mois d'août, le cardinal de Gondy et l'archevêque de Lyon s'acheminèrent vers le duc de Mayenne, qui les renvoya vers le Roy, avec déclaration qu'il ne désiroit que la paix ; et en même temps il donna avis aux Seize de ne point s'allarmer de ce traité : qu'il mourroit plutôt que de faire la paix.

Pendant ce temps de trêve, le Roi, qui auroit pû se rendre maître de Paris, ne pensoit qu'à se divertir avec les dames, et n'écouta pas les avis qu'on lui donnoit que le duc de Mayenne le trompoit, et qu'il ne cherchoit qu'à pousser le temps avec l'épaulé. Il n'en voulut rien croire, et accorda des passe-ports aux dames, aux ecclésiastiques, voire à ceux qui s'étoient montrés ses plus cruels ennemis.

(1) Panigarole, un des prédicateurs les plus furieux de la Ligue, écrivait au duc de Savoie : « Les prédicateurs, fort offensés, ajoutèrent encore autres infinies raisons, et prêchèrent deux fois le jour en chacune église durant le siège avec telle menée, qu'ils ont confirmé le peuple à cette résolution de vouloir plutôt mourir que de se rendre ; et menaçoient le premier qui parleroit de composition ou de paix ; et les femmes protestèrent à leurs maris que plutôt que de se rendre par famine, elles voudroient manger tous leurs enfans. Le roy même de Navarre a confessé plusieurs fois que tout son mal venoit des prédicateurs et des curez. » (A. E.)

(2) Charles Dandelot, frère de Châtillon, et fils de l'amiral de Coligny. Dans une sortie il avait été fait prisonnier par les Ligueurs, comme le comte de Brissac avait été fait prisonnier par les royalistes. L'un et l'autre étoient libres sur parole. (A. E.)

H. C. D. M., T. I. *

Le jeudy seizième jour du mois d'août, le roi de Navarre, qui n'avoit point encore réponse favorable des assiégés, a fait dresser pendant la nuit deux batteries auprès de la porte Saint-Germain, où il sçavoit que la muraille étoit foible et le fossé peu exhaussé ; mais ayant appris par ses travailleurs que la porte de Saint-Germain avoit esté terrassée et fortifiée par un grand retranchement que le duc de Nemours avoit fait faire pendant le siège, il a abandonné ce dessein.

Le lundy vingtième du mois d'août, un bruit s'est répandu que Dandelot (2) étoit venu hier dans Paris faire des propositions de paix, et qu'il promettoit au duc de Nemours de lui donner la princesse Catherine, sœur du Roi, en mariage. Mais que ce duc avoit répondu qu'il avoit pris les armes, non pour ses intérêts, mais pour le soutien de la religion ; et que si le Roi vouloit se faire catholique, il seroit le premier à mettre les armes bas.

On a dit encore que le duc de Mayenne étoit arrivé à Meaux, et que le duc de Parme devoit l'y joindre (3) dans trois ou quatre jours, étant parti le sixième de ce mois de Valenciennes, pour secourir Paris.

Le mardy vingt-unième d'août, les Parisiens sont affligés de nouveau par la construction de deux forts (4) que le Roi fait construire sur la Seine, par lesquels ils seront bloqués plus étroitement.

Le jeudy trentième du mois d'août, grande joye dans Paris. Les sentinelles, au commencement du jour, n'ayant point vu autour de leurs murailles l'armée du Roi, en ont averti toute la ville par des marques d'une grande allégresse : ce qui a donné lieu aux habitans de courir sur les remparts, pour s'assurer d'une nouvelle à laquelle ils ne s'attendoient pas. Cependant on fait continuer la garde.

(3) Le duc de Parme arriva à Meaux le 23 du mois d'août, quatre heures avant le cardinal de Gondy et l'archevêque de Lyon, députés du conseil de l'Union. Ces députés lui proposèrent l'accord général, la suspension d'armes et le ravitaillement de Paris. Il répondit que c'étoit perdre le temps que de proposer aucun traité avec l'hérétique, étant envoyé par le roi catholique son maître au secours des catholiques de France, pour l'extermination de l'hérésie et la défense de la religion catholique ; que quoiqu'il fût envoyé pour secourir la ville de Paris, il confessoit toutefois n'être en état de lui donner du secours avant que toutes ses forces fussent arrivées ; et que quant au ravitaillement, il s'en rapportait à la prudence du duc de Mayenne. (A. E.)

(4) Henri IV devait abandonner le blocus de Paris pour aller au devant du duc de Parme ; il ordonna la construction de deux forts, afin de rendre plus difficile le ravitaillement de la place pendant son absence. (A. E.)

Le même jour fut faite une procession à Notre-Dame, à laquelle le legat, l'archevêque de Lyon, le duc de Nemours et plusieurs autres seigneurs se trouvèrent, avec la plus grande partie du peuple. Le *Te Deum* fut chanté en actions de grâce; et le prescheur Panigarole fit un brief discours sur la liberté que Dieu venoit de donner à la ville: dans lequel il donna de grandes louanges au legat et au duc de Nemours, et dit au peuple que Dieu avoit récompensé la patience et la perseverance dans leurs miseres et afflictions.

[SEPTEMBRE.] Le vendredi 7 septembre 1590, le duc de Maienne et le prince de Parme prirent Lagni à la barbe du Roy, qui ne la peust jamais secourir. Dont estans entrés dedans par assault, mirent tout au fil de l'espée, et y exercèrent grandes cruautés. On disoit que le matin après que le duc de Parme eust recongneu la ville et l'assiette des forces du Roy, il dit au duc de Maienne, avec une garbe et bravade hespagnole, que la ville estoit à eux, et que malgré tout le monde il l'enleveroit ce jour et la prendroit, fust-elle sur la moustache du roi de Navarre.

Le dimanche 9 septembre 1590, Compan, l'eschevin, mourust à Paris à deux heures après minuit, et partist de ceste vie pour comparoistre à l'assignation que Le Prebtre lui avoit donnée le neufviesme du mois passé. Il fut regretté de ceux de la Ligue, qui seuls le tenoient pour homme de bien.

Ce jour, Poncet, lieutenant du baillivf du Palais, qui estoit un des grands catholiques zélés de l'Union, fust enterré dans l'église des Cordeliers.

Le lundi 10 septembre 1590 sur les deux heures après minuet, fust donnée une alarme à Paris, où on sonna le tocsain partout, jusques à cinq heures du matin. La cause de ladite alarme fust qu'on avoit descouvert les ennemis, qui donnèrent entre la porte Papale et la porte Saint-Marceau, et plantèrent quatre eschelles contre sa muraille: l'une desquelles M. de Gland mon beau frere, m'asseura avoir veeu chés la damoiselle de Vouzé, faite de trois eschelles entées l'une dedans l'autre, longue de trente-six pieds, aiant deux rouelles au haut et deux pointes par bas. A chacun bras ils avoient apporté une eschelle de douze ou quinze pieds pour descendre du haut du rampart en bas.

Le mardi 11 septembre 1590, les lansquenets commencèrent à abattre les maisons qui sont sur les fossés vis-à-vis de la porte de Nesle, et disoient qu'on leur avoit donné les desmolitions

en paiement. Mais M. de Nemours se transporta après disner sur le lieu, et leur fit deffenses de rien emporter.

Ce jour mourust à Paris mademoiselle Aurillot, apelée communement *la dévote*. Un nommé frere Estienne, minime, son confesseur et père spirituel, fist imprimer [à Paris,] chés Jehan Corbon, au Cœur bon, devant Saint-Hilaire, une oraison funèbre faite par lui sur le trespas de ceste bonne dame, avec plusieurs epistres, révélations, illuminations, ecstases et ravissements de ladite dame, que ce bon minime ne fait gueres moindres que ceux de l'apostre saint Pol. J'en tirai un de la pochette d'une bigote de la Ligue, n'estant possible d'en recouvrir autrement, pour ce qu'Acarie le maistre des comptes, qu'on apeloit à Paris *le laquais de la Ligue*, en avoit retiré toutes les copies, et n'en faisoit distribuer qu'à ceux qu'il congnoissoit estre bien avant de l'Union. Par la lecture de ce beau livre, tout homme d'esprit congnoistra la difference qu'il y a entre superstition et religion, pour embrasser l'une et rejeter l'autre, comme vaine et sotté en toutes façons.

[Le mercredi 12 septembre 1590, mourust à Paris la femme du sire Froissart, marchand drapier, demeurant au bout de la rue Saint-André-des-Ars.]

Le jeudi 13 septembre 1590, le bled mestail fust vendu dans les hasles de Paris vingt-quatre escus le septier; et le samedi suivant 15 dudit mois, fust baillé le matin à dix escus dans la Greve, l'après disnée à huit escus, et sur le soir bien tard à six escus: qui est chose rare, et que j'ai bien voulu remarquer comme l'aient vue.

Ce jour de samedi 15 septembre 1590, on eust nouvelles à Paris que le Pape estoit decedé dès le 28 aoust 1590, jour Saint-Augustin; et le lendemain, qui estoit le dimanche 16, j'ouis prescher à nostre curé, dans Saint-André, ceste mort comme un des grands biens et miracles, avec celui du siege, que Dieu avoit fait entre les deux Nostre-Dames; usant de ces mots: « que Dieu nous avoit delivrés d'un meschant » pape et *politique*; » lequel s'il eust vescu plus longuement on eust esté bien étonné d'ouir prescher à Paris contre le Pape, et toutefois qu'il l'eust falu faire. Sa mort est notable, extraite fidelement du discours d'un gentilhomme romain.

Le lundi 17 septembre 1590, le bled mestail fust vendu à Paris cinq escus le septier, et six escus le froment. Le mercredi 19, le froment fust vendu sept, et le mestail six; et le samedi 22, le froment huit, et le mestail six escus

et demi, et sept escus. J'en acheptai ce jour un septier de mestail, à la Grève, six escus deux tiers.

Ce jour de samedi 22 septembre, arriverent à Paris les nouvelles de la mort de M. le president Despesse, autant agreables à ceux de la Ligue que desplaisantes et ennuieuses aux gens de bien et aux bons serviteurs du Roy. Il fust enterré à Senlis le mecredi 19 de ce mois, et mourust, ainsi qu'on disoit, d'ennui et fascherie de voir le siege de Paris levé. Quand le parlement fust transporté par le feu Roy à Tours, Sa Majesté l'ayant fait president, il bailla son estat d'avocat du Roy à maistre Loys Servin, avocat en parlement. Et sur ce que le feu Roy en faisoit difficulté, pour la légèreté de l'esprit dudit Servin, il lui dit que les sages avoient perdu son Estat, et qu'il falloir que les fols le reestablishent.

Le lundi 24 septembre, le legat Cajetan partist de Paris pour s'en retourner à Romme, où il trouva le Pape son maistre mort, et bien à point pour lui : car il lui eust fait trancher la teste, pour avoir, contre son exprès commandement et volonté, allumé le feu de la sédition, au lieu de l'esteindre. Il laissa à Paris, pour bonne odeur de sa legation, une fumée de benedictions dont il avoit repeu ce sot peuple durant la famine, lequel il faisoit manger à vide.

Ce jour, le procureur Pasquier fust mis en terre.

Le jour mesme, Michel, procureur en la cour, qui estoit un des Seize de Paris, mourust, au grand regret de toute la confrairie.

Le vendredi 28 septembre 1590, un mareschal de M. le legat fust fouetté dans la cour du Palais à Paris, pour avoir volé et derobbé, au logis d'un chanoine nommé Bernage, pour quinze cens escus de meubles qui avoient appartenu à feu M. de Joieuse.

Ce mesme jour le general Benoist mourust à Paris, et fust enterré le lendemain, sans torche et sans cierge. On le tenoit pour le plus grand *politique* de Paris; mais pour ce qu'il estoit pauvre, les Seize (auxquels la congnoissance de ceste matiere appartenoit) disoient qu'il ne l'estoit point et qu'on se trompoit.

Il estoit de la confrairie des penitens du feu Roy, surnommé leur trompette, pour ce qu'il ne faisoit que peter à la procession.

(1) Panigarole écrivait au duc de Savoie : « Le duc de Nemours l'a confessé, et moi je l'ai vû, que si le roy de Navarre au dernier mois eût éprouvé sa force, il prenoit Paris sans doute, parce qu'il étoit dégarni d'hommes, et la plupart de ce qui restoit demi morts de faim; et en étoit mort un tel nombre de ceux de la

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Le lundy troisième septembre, on a eu avis que le roy de Navarre étoit campé avec toute son armée à la vûe de celle des ducs de Mayenne et de Parme, et qu'il avoit envoyé un herault à nos deux liberateurs pour leur demander bataille. A quoi le duc de Parme avoit sagement répondu qu'il n'étoit venu de si loing que pour secourir Paris; que si pour cela il lui falloit donner bataille, il la donnera, mais qu'il fera ce qui lui conviendra le mieux. Les Parisiens, qui craignoient que le roi de Navarre ne fût victorieux dans cette bataille, exaltent grandement cette réponse, et la prudence du duc de Parme, qui certainement est très-louable.

Les politiques, qui raisonnent sur l'attaque du 10 septembre, disent que le Roi, s'il n'avoit pas voulu conserver la ville de Paris, l'auroit pu emporter déjà plusieurs fois (1), ayant suffisamment des forces pour cela; mais qu'il n'avoit fait ce détachement de son armée que pour attirer le duc de Parme hors de ses retranchemens et lui donner bataille, pour se rendre ensuite maître de la ville de Paris sans verser le sang des Parisiens. D'autres disent que le duc de Parme dans cette conjoncture devoit sortir de ses retranchemens, et ne pas refuser la bataille d'une armée harassée et fatiguée par un long siège.

Le mercredy douzième jour de septembre, il y eut grande joye dans Paris, par la nouvelle que le roi de Navarre, après avoir mis en œuvre toutes les ruses de la guerre pour faire sortir les ducs de leur retranchement, mais inutilement, avoit envoyé ses troupes, partie en Touraine, partie en Champagne, partie en Normandie, partie en Bourgogne, et dans quelques places aux environs de Paris; et par-là donné moyen au duc de Mayenne de se rendre à Paris sans courir risque.

Le mardy 18 septembre, ledit duc de Mayenne arriva à Paris, avec les principaux de son armée et de son conseil. Mais on ne fut à l'encontre de lui, et ne lui fut pas faite entrée, parce qu'on ne sçavoit pas son arrivée. Toutesfois les Parisiens ne témoignèrent pas grande joye, et le regardoient d'un œil plus triste que joyeux, estant encore combattus de la faim, et plus touchés des maux qu'ils avoient endurés que de bonne espérance pour l'avenir.

» garnison, qu'il y restoit fort peu de soldats. Il n'y avoit
» plus personne qui allât aux murailles, que les prêtres
» et les moines. Mais je crois qu'il n'a pas voulu la for-
» cer, ou pour n'avoir pas sçu la foiblesse, ou parce
» qu'il ne vouloit pas le sac et pillage de la ville de Pa-
» ris. » (A. E.)

Le samedi 22 septembre, le duc de Parme fit commencer le siege de Corbeil pendant qu'il étoit lui-même *incognito* à Paris, n'ayant pris avec lui que sept ou huit cavaliers. Il visita cette grande ville dont on avoit tant parlé; mais les efforts d'un siege si long et si malheureux qu'elle venoit de soutenir le toucherent plus que sa grandeur et ses édifices.

Le lundy 24, il se rendit au siege de Corbeil, et donna en partant l'esperance qu'il s'en rendroit le maître en moins de cinq ou six jours.

Le mardy 25, le cardinal Cajetan, legat, partit de Paris (1) pour retourner à Rome. En partant, il laissa Philippe Sega (2), évêque de Plaisance, avec la qualité de vice-legat. Mais le parlement et les Seize ne voulurent pas lui donner cette qualité, disant que le Pape étant mort, le cardinal Cajetan ne pouvoit pas deleguer un autre à sa place. Ainsi on lui donna seulement la qualité d'agent de la Cour de Rome jusques à ce que le nouveau Pape y aurait pourvû.

En ce mois, le roi de Navarre a envoyé chercher le sieur de Cheverny, chancelier du roy Henry III; lequel s'est rendu incontinent auprès de Sa Majesté qui est à Aubervilliers, qui lui a donné des marques de sa bienveillance; et ensuite, en presence des princes et des premiers officiers de l'armée, lui a donné les sceaux de France, en lui disant: «Voilà, M. le chancelier, deux pistolets desquels je desire que vous me serviez, lesquels je sçais que vous pourrez fort bien manier. Vous m'avez avec eux bien fait du mal plusieurs fois, mais je vous le pardonne: car c'étoit par le commandement et pour le service du feu Roy mon frère. Servez-moi de même, et je vous aimerai autant et mieux que lui, et croirai votre conseil: car il s'est trouvé mal de n'avoir voulu le suivre.» Alors le sieur Cheverny a baisé humblement les mains du Roy, qui lui a dit: «Aimez-moi, je vous prie, comme je vous aime, et croyez que je veux que nous vivions comme si vous étiez mon père et mon tuteur.» Puis, se tournant vers les princes, qui étoient présens: «Messieurs, ces deux pistolets que j'ai baillés à M. le chancelier ne font pas tant de bruit que

» ceux de quoi nous tirons tous les jours, mais
» ils frappent bien plus fort et de plus loin; et
» le sçais par experience, par les coups que
» j'ai reçus.»

[OCTOBRE.] Le jeudi 4 octobre 1590, M. Desiré, conseiller au grand conseil, fust enterré.

Le lundi 8 octobre 1590, le pere Christin, predicateur de madame de Nemoux, et qui estoit de ces prescheurs de jeusne quand ils sont saouls, mourust à Paris, et fust enterré le mercredi 10 aux Augustins.

Le jeudi 11 octobre 1590, furent apportées à Paris nouvelles de Romme que le cardinal *Joannes Baptista Castaneus* ou *a Cattaneo*, *cardinalis tituli Sancti-Marcelli*, avoit esté esleu pape, et avoit pris le nom d'Urbain septiesme.

Ce jour, vinrent les nouvelles à Paris de la mort de Jaques Cujas à Bourges, le mercredi 3 octobre 1590; qui fust une grande perte, car c'estoit l'honneur des bons esprits et la lumière des loix (3).

Son testament, qui n'a point esté imprimé, et duquel M. Pithou me donna la copie, est notable.

Le vendredi 12 octobre 1590, madame Cottin ma mère, qui pour le siege et la famine s'estoit retirée à Melun, revinst en sa maison de Paris, où elle trouva M. des Fourneaux, son gendre, malade à l'extrémité: comme aussi il mourust le lendemain, qui estoit le samedi 13 du present mois d'octobre. Pendant son séjour à Melun, mourust Loïse Tronson ma seur, aagée de vingt-cinq ans, qui estoit une bonne fille et sage, et à laquelle ma mere et nous tous perdismes beaucoup. Il mourust aussi au dit Melun un de mes meilleurs amis, nommé Michel Corbiere, homme docte et craignant Dieu, et de la douce compagnie duquel je faisois beaucoup d'estat.

Ce jour, courust à Paris un faux bruit de la mort de Besze, qui continua bien huict jours; et n'estoient autres nouvelles en ce temps que de mort et de maladies.

Le lundi 15 octobre 1590, vinrent nouvelles à Paris que le Pape, qui avoit esté esleu le 16

(1) Le legat Cajetan, en retournant à Rome, passa à Corbeil pour y saluer le duc de Parme: il étoit accompagné de l'évêque d'Ast, des prélats italiens, et du président d'Assy, l'un des députés de Paris qui devoit prier le prince de dégager entièrement la ville. En même temps arrivèrent à Choisy, où étoit logé le duc de Mayenne, les députés des Seize, qui présentèrent à ce duc des mémoires tendant à faire raser tous les châteaux de l'ancienne noblesse. Le duc ne fit point de réponse. Plusieurs de son conseil étoient d'avis de mettre

en pièces ledit mémoire et ceux qui l'avaient présenté. (A. E.)

(2) Il étoit évêque de Plaisance en Espagne, et fut fait cardinal en 1591 par le pape Innocent IX. (A. E.)

(3) La Bibliothèque du Roi vient d'acheter le fameux volume du *Code Théodosien*, manuscrit du VI^e siècle, qui a servi à Cujas pour son édition de ce Code. Voyez, à ce sujet, l'*Histoire de Cujas et de ses ouvrages*, par M. Berryat-Saint-Prix, qui se trouve à la suite de l'*Histoire du Droit-Romain*; Paris, 1821, in-8^o.

septembre, et avoit pris le nom d'Urbain sixiesme, estoit mort le vingt-septiesme septembre ensuivant, et n'avoit esté pape que onze jours.

Ce jour on nous dit les nouvelles de la mort de mademoiselle de Neufville, cousine de ma femme, fille unique de M. de Neufville son oncle, en son vivant secrétaire du Roy : laquelle estoit morte à Senlis dès le lundi 8 de ce mois.

Le mardi 16 octobre 1590, la ville de Corbeil fust prise d'assault par les Hespagnols, entre trois et quatre heures après midi. Il y avoit près d'un mois qu'elle estoit assiegée : qui fust un grand avantage pour les affaires du Roy, et reculement de celles de l'Hespagnol, qui y perdist du temps, des hommes et de la reputation beaucoup (1). De quoy le Roy est tenu à ceux de la Ligue principalement, qui lui firent ce bon service sans y penser : car encores qu'il y eust dedans un très-bon capitaine et genereux, qui estoit le capitaine Rigaut, si est-il bien certain que si le duc de Parme n'eust point manqué de munitions là devant, comme ceux de la Ligue lui avoient promis, que la ville eust esté bien tost à lui. Ce qu'il dit à Rollant quant il y retourna pardevers lui pour s'en excuser : « Si » vous estiés à moi, (lui dit le duc de Parme), » aussi bien que vous estes à M. du Maine, » devant qu'il fust demie heure vous seriés » pendu, pour vous aprendre à me faire perdre » ma réputation devant une bicoque. »

Le jeudi 18 octobre 1590, qui estoit le jour Saint Luc, j'eus nouvelles que ma femme estoit prisonniere entre les mains des Hespagnols à Corbeil, et qu'elle avoit esté mise à cinq cens escus de rançons.

Ce jour, Boucher, fils du président Dorçay, fust esleu prévost des marchans de Paris; Langlois, Des Prés, Poncher et Brette, eschevins; et fut ordonné que Brigard demeureroit procureur de la ville. On disoit à Paris, sur l'eslection faite de Boucher pour prévost des marchans, que si un *marteau* avoit assommé le peuple, qu'un *boucher* l'escorcherait.

Le lundi 22 octobre 1590, je receus lettres de ma femme, par lesquelles elle me mandoit qu'elle avoit esté mise à cent soixante et quinze escus de rançon, que mademoiselle Miron avoit païés

(1) Le siège fut plus long que le duc de Parme ne l'avoit cru. Il dura depuis le 24 septembre jusqu'au 16 octobre. Les seigneurs attachés au parti de Mayenne faisaient hautement des plaisanteries sur les difficultés que le duc de Parme avait éprouvées pour se rendre maître d'une ville aussi peu importante. Ils affectaient de dire en présence de ce prince que les places ne se prenaient pas en France à la vue de l'artillerie comme en Flandre. Mayenne lui-même était jaloux des succès du duc de Parme, auquel il supposait le projet de s'emparer des

pour elle; et qu'elles s'estoient retirées à Ville-roy.

Ce jour, nous eusmes nouvelles ici de la mort de M. de La Grange, conseiller du Roy en son grand conseil, cousin de ma femme, décédé à Senlis le mercredi precedent 27 de ce mois.

Le mercredi dernier jour d'octobre, veille de la Toussaints 1590, ma femme revinst à Paris en sa maison, sous la conduite de Dieu, qui l'a preservée d'aussi grands hazards que femme ait courus il y a long-temps. De quoi je prie Dieu qu'elle puisse faire son proufit, et moi aussi.

En ce mois d'octobre 1590, le mercredi 24 du dit mois, mourust en sa maison à Paris M. Buier, secrétaire du Roy, aagé de soixante et dix-huit ans, un de mes meilleurs amis, *homo antiquá probitate et fide, et verus Israelita, in quo dolus non erat.*

En ce mesme temps mourust dans la ville de Tours maistre François de Monthelon mon oncle, garde des sceaux de France, sans sceaux toutefois, pour se les estre ostés à soi-mesme (chose si rare qu'on en manque d'exemples) : procedant le tout d'une conscience trop scrupuleuse, et d'un excès de zele à la religion catholique, apostolique romaine. Personnage cependant à jamais regrettable pour sa singulière probité, doctrine et vertu.

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Dans le commencement de ce mois on apprit l'élection et en même temps la mort d'un nouveau Pape : c'estoit Jean-Baptiste Castagne (2), issu d'une ancienne famille de Geneti, qui fut élu le quinziesme du mois de septembre dernier, et prit le nom d'Urbain VII, et mourut le vingt-septiesme du même mois. Les Espagnols et les Seize de Paris le regretterent grandement, et disoient que ce bon Pape avoit promis de soutenir la Ligue en France, d'en chasser les hérétiques; et avoit destiné pour cela les trésors que son prédecesseur avoit renfermés dans le château Saint-Ange.

En ce mois, les royalistes ont pendant quelque temps relevé le courage d'une nouvelle amazone : c'est Marguerite d'Ally, femme de François Coligny, qui, ayant entendu que le capitaine

provinces, et de faire des conquêtes dans la France, sous prétexte de la secourir. (A. E.)

(2) Cette élection fut agréable aux deux partis. Le Roi la vit avec plaisir, parce que le nouveau Pape, qui passait pour avoir beaucoup de modération dans le caractère, n'avait jusque-là montré aucune prédilection en faveur des Espagnols. Les ligueurs espéraient qu'il tiendrait la promesse qu'il avait faite de se déclarer ouvertement pour eux, et de les secourir avec les trésors qui étaient déposés au château Saint-Ange. (A. E.)

Salard, gouverneur de Montargis pour la Ligue, avoit surpris Chastillon et étoit entré dans la basse-cour de son château, avoit, avec quelques soldats et ses domestiques fait une sortie sur lui, repoussé ses gens avec avantage, voire avoit fait ledit Salard prisonnier.

Le cœur de noble Jean Spifame, seigneur de Buisseaux, Passi, Maisons, etc., conseiller et doyen du parlement, mort à Nangis en Brie, fut porté dans l'église des Augustins.

[NOVEMBRE.] Le dimanche 11 novembre 1590, le duc de Maienne eust nouvelles que M. de Givri avoit repris Corbeil la nuit d'entre le samedi et le dimanche, qui estoit la veille Saint-Martin; et qu'en moins d'une heure ce gentilhomme avoit enlevé les trophées du duc de Parme et une bonne partie de la gloire de l'Espagnol.

Le vendredi 15 novembre 1590, madame Houdric, belle mere de M. Du Rousseau, cousin de ma femme, mourust à Paris en sa maison.

[En ce mesme an 1590, le dimanche 18 novembre, on escrivit contre la porte du lieutenant civil la Bruiere, le quatrain suivant :

Le fils d'un apoticaire,
Tout son bien en amour despend,
L'un l'a gagné par derrière,
Et l'autre le perd par devant.]

Sur la fin de ce mois de novembre 1590, le duc de Parme commença à s'accheminer pour sortir de France, et reprendre le chemin de son pays. Le Roy en estant adverti, monta incontinent à cheval et le suivist, lui donnant tousjours quelque bourrade, estant marri (à ce qu'il disoit) de ce qu'en récompense qu'il lui avoit apporté sa robbe fourrée, il ne lui pouvoit donner sa chemise blanche. Contre ledit prince de Parme fust fait le sonnet suivant, qu'un de mes amis me donna :

Ce preux, ce rodomont, ce grand preneur de villes,
Qui des siens déserteur se donne aux estrangers,
Suisvant la foy lorraine et ses faux messagers,
Veult rendre les François à sa grandeur serviles.
Et prend du premier coup, par ses ruses subtiles,
Lagni, bourg habité de pitiaux et bergers;
Et, par l'ardeur d'un chef s'eslançant aux dangers,
Il prend les Corbillas, pour leurs pesches utiles.
O glorieux exploits! ô la rare valeur!
Mais à peine il partoît, quand par soudain malheur
Il voit que ses deux forts sont repris sans deffence.
Va tost, duc triumpnant, va trouver tes Parmois,
Conte-leur ta conquête, et dis-leur qu'en trois mois
Tu as pris et perdu deux villages en France.

[En ce mois de novembre 1590, je perdis ung de mes bons amis à Melun, qui estoit maistre Guillaume Chesneau, un des quatre chauffeurs

hereditaires de la chancellerie de France, et mon commis à la chancellerie, qui y mourust faite en partie de secours et d'argent, en estant refusé d'un de ses amis à qui il avoit fait plaisir.]

Quand le duc de Maienne vinst prendre congé de Son Excellence, entre autres avis qu'il lui donna il lui conseilla d'entretenir le Roy (qu'il appelloit le prince de Bearn) de paix ou de treuve, et l'amuser tousjours par quelque ouverture de l'un ou de l'autre : « Car le temps et la temporization ruineront plustost ce prince, dit-il, que la force; pour ce que c'est un Béarnois qui use plus de bottes que de souliers. »

En ce mois de novembre 1590, mourust à Paris La Mer, medecin du conseil des Neuf, qui habebat quidem zelum Dei, sed non secundum scientiam.

En ce mois de novembre 1590, maistre Hugues Lemasson, qu'on apeloit le pere des Seize, avec son gendre maistre Pierre Senault, aiant fait eriger une tumbe à Saint-Innocent pour eulx et toute leur famille, où selon la coustume ordinaire ils avoient fait graver : *Cy gisent, etc.*, on y mist avec un charbon : *S'ils ne sont pendus. Et autant de fois qu'ils le faisoient effacer, autant de fois on le rescrivait.*

En ce mesme mois mourust à Paris André Thevet le cosmographe, grant voiageur, mais insigne menteur et fort ignorant, comme ses livres et escrits en font foy. M. de Thou, en l'onziesme livre de son Histoire (pages 431 et 32), décrit la suffisance et vie du personnage.

Un docte homme de nostre temps lui fist croire qu'Anacreon avoit lui-mesme escrit qu'il estoit mort d'un pepin de raisin : ce que ce pauvre homme alloit publiant et confirmant partout. Son sepulchre est aux Cordeliers, lequel il a fait faire; et se sentant proche de sa fin, y alloit tous les jours pour le haster. Comme aussi il mourut tout aussitost, estant fort aagé.

Supplément tiré de l'édition de 1736.

A la cour du roy de Navarre, la musique de la chapelle du Roy fut retablee : dont l'archevêque de Bourges prit la charge, pour à la suite de la cour dire tous les jours la messe du Roy, et faire des prieres continuelles pour sa conservation et sa conversion.

Le jeudi 14 de novembre, le clergé de Paris a présenté une requête au duc de Mayenne, pour le prier d'ordonner que pour la manutention de l'Union aucuns officiers et beneficiers nouvellement pourvus ou à pourvoir en ceste ville de Paris, et autres unies, ne pourront être reçus à l'exercice et administration de leurs offices et

benefices, qu'au préalable eux et leurs collateurs n'ayent fait et prêté le serment qui suit :

« Nous jurons et promettons à Dieu, à sa glorieuse mere, anges, saints et saintes de paradis, de vivre et mourir en la religion catholique, apostolique et romaine; employer nos biens et moyens pour la conservation d'icelle, et ne souffrir ne endurer aucune domination d'un heretique : ains nous employer de tous nos moyens à l'extirpation des hérésies, ruine des hérétiques, sans y rien épargner, jusqu'à la dernière goutte de notre sang. Jurons aussi d'entendre de tout notre pouvoir à la garde et conservation de cette ville de Paris, à l'établissement d'un repos assuré en icelle, et des villes et communautés unies, à la décharge et soulagement du pauvre peuple. Jurons aussi et promettons d'obéir à monseigneur le duc de Mayenne, lieutenant general de l'Etat royal et couronne de France; le deffendre envers tous et contre tous, ensemble les autres princes, prélats, seigneurs et gentilshommes de cette ville, et autres qui sont unies et s'uniront ci-après pour la défense de la religion catholique, apostolique et romaine; reconnoître et honorer les magistrats, et leur rendre obéissance : et si nous scavons chose qui soit contraire à l'honneur de Dieu, de son Eglise, de mondit sieur, des magistrats, du repos et publique tranquillité, de les en avertir sans y user d'aucune connivence ou dissimulation, pour quelque respect que ce soit; et généralement promettons ne nous abandonner jamais les uns les autres, et n'entendre à aucun traité, sinon d'un commun consentement de tous lesdits princes, prélats, villes et communautés unis sous l'autorité de mondit seigneur le duc de Mayenne. »

Le reste de ce mois on fut attentif à la poursuite du roy de Navarre contre le duc de Parme, qu'il harsella dans toutes les occasions.

Le vendredi 30 de novembre, et fête de Saint-André, on a fait une procession generale aux Augustins, en action de grace de ce que Dieu avoit délivré cette ville du débourlement que le roy de Navarre avoit fait, et favorisé la retraite du duc de Parme, dont Dieu s'est servi pour faire lever le siège devant cette ville.

[DÉCEMBRE.] Le samedi 8 decembre 1590, le pont de Saint-Cloud fust pris par le capitaine Andrinon, seigneur d'Autichant, qui y commandoit pour l'Union; et le lundi suivant fut repris par M. de Nemoux.

Le lundi 10 de decembre 1590, le Roy estant à Saint-Quentin, eust nouvelles comme le mesme jour la ville de Corbie avoit esté remise en son

obeissance : qui lui fust une fort agreable nouvelle, comme estant une des plus fortes places de la Picardie, et en laquelle on trouva grande quantité de munitions de guerre et de vivres.

Le samedi 15 decembre 1590, mourust à Paris mon frere Du Couldray, aagé seulement de vingt-huit ans, d'un crachement de sang et mal de poulmon, dont avoit preveu sa mort quelque temps auparavant; à laquelle tous les honnestes hommes et tous les siens et moi particulièrement ai eu grand regret.

Le mardi 18 decembre 1590, le duc de Nemoux sortist de Paris pour s'en aller en son gouvernement, laissant messieurs de la cour et de la justice fort contens de lui, pour les avoir tousjours fort respectés et honorés; et les catholiques zélés pareillement, pour avoir esté bon tenant contre le Roy, auquel avant que se rendre il eust fait mourir un grand peuple, Sa Majesté n'ayant de tous ses subjects ung plus cruel felon et plus obstiné ennemi que lui.

Le mecredi 26 decembre 1590, qui estoit le lendemain de Noël, furent apportées nouvelles à Paris que Nicolas Sphondrat, milanmois, évesque de Crémone, cardinal, les uns disent sans tiltre, les autres du tiltre Saint-Nicolas, avoit esté esleu pape et avoit pris le nom de Gregoire quatorziesme, en mémoire du pape Grégoire treiziesme, qui l'avoit fait cardinal l'an 1583.

Le dimanche 30 decembre 1590, on rouvrist à Paris la boucherie de chair de cheval, qui avoit esté fermée peu de temps après que le siege fut levé : ce qui monstroit bien la misere et necessité du petit peuple, au cri duquel et à sa requeste ont fust contraint d'ouvrir ladite boucherie.

En cest an 1590, pendant le siege de Paris, mourust l'abbé d'Elbene, bon serviteur du Roy et des dames de la cour, desquelles il fust fort regretté.

En ce mesme an 1590, et pendant ledit siege, mourust dans l'Hostel-Dieu de Paris une pauvre femme de la religion, qu'on apeloit Claudine, femme d'Antoine Piat, potier de terre de son mestier : laquelle estant devenue fole de l'appréhension des temps et de la misere commune qui regnoit, couroit les rues de Paris, et cependant chantoit des psaumes continuellement, faisoit les plus belles et ardentes prieres à Dieu qu'il estoit possible : tellement que M. de Chavagnac, curé de Saint-Supplice, lui aiant parlé pour la remettre, rendist ce tesmoingnage qu'en sa vie il n'avoit veu personne si bien instruite en la crainte de Dieu qu'elle, ni qui sceust tant de passages de la sainte Escriture, ni qui rendist meilleure raison de sa foy, et qu'elle en

sçavoit plus que lui. Toutefois disoit une infinité de folies, crioit après les moines, les reprenant de leurs vices; taxoit les idolatgeries et superstitions (dont elle estoit souvent batue et fouettée); ne vouloit porter une cotte rouge, disoit que c'estoit la robe du legat; et qu'elle avoit veu un grand homme au ciel, tenant un coutelas, qui lui avoit dit qu'elle allast dire à madame de Montpensier qu'elle ne se fardast plus, et au legat qu'il fist la paix. Finablement un jour avant sa mort revinst en bon sens, et mourust avec une grande connoissance de Dieu. C'estoit une des plus belles femmes de Paris, et mourust en la fleur de son aage.

Sur la fin de cest an 1590, depuis la levée de siege, y eust si grande mortalité à Paris, que les medecins et apotiquaires disoient que la peste de l'an 1580 n'en avoit tant tué en six mois qu'avoit fait en quatre mois la maladie des fie-vres chaudes, provenantes de la mauvaise nourriture qu'avoit eu le peuple pendant la famine. Elle en emporta des bons et des meschans, encores plus principalement de ces zelés catholiques qu'on apeloit, qu'elle fist voler de par delà avec leurs aisles de volerie: comme entre les autres Sainction, qui mourust enragé; Boreau, notaire, qu'on nommoit le bourreau; le procureur Michel, beau frere de Senault; Cocquin, procureur, un de ses compagnons, auquel le nom convenoit fort bien, Revesie, et tout plain d'autres semblables garnemens qui avoient emprisonné la cour: lesquels le commissaire de Bart et le notaire Hatte, qui fust hasté de partir, suivirent de près. Ils mouroient tous de fie-vres chaudes enragées, qu'on apeloit (pour parler catholiquement) zelées. Et peult-on dire à la verité que la maladie en tua plus que n'eust fait le glaive de l'ennemi entrant de furie dans Paris.

Le nombre seul des procureurs du parlement de Paris qui sont decedés en ladite ville de Paris, depuis Pasques 1590 jusques à Noël, est de soixante-deux; desquels je recouvrai une liste avec leurs noms et surnoms, qui me fust baillée le lundi dernier de l'an 1590.

Le jeudi 20 de decembre 1590, veille de la Saint-Thomas, mourust à Paris en sa maison maistre Ambroise Paré, chirurgien du Roy, aagé de quatre-vingts ans, homme docte, et des premiers de son art; qui non obstant les temps avoit tousjours parlé et parloit librement pour la paix et pour le bien du peuple: ce qui le faisoit autant aimer des bons comme mal vouloir et haïr des meschans, le nombre desquels surpassoit de beaucoup l'autre, principalement à Paris, où les mutins avoient toute l'auctorité:

non obstant lesquels ce bon homme, se fiant possible à ses vieux ans, comme Solon, ne laissoit à leur dire la verité. Et me souviens qu'environ huit ou dix jours au plus avant la levée du siege, M. de Lion passant au bout du pont Saint-Michel, comme il se trovast assiégué d'une foulle de menu peuple mourant de faim, qui lui crioit et lui demandoit du pain ou la mort, et ne s'en sachant comment depestrer, maistre Ambroise Paré, qui se rencontra là, lui va dire tout haut: « Monseigneur, ce pauvre » peuple ici que vous voies autour de vous meurt » de male rage de faim, et vous demande misericorde. Pour Dieu, monsieur, faites-la lui, » si vous voulés que Dieu vous la fasse; et songés un peu à la dignité en laquelle Dieu vous » a constitué; et que les cris de ces pauvres gens » qui montent jusques au ciel, sont autant d'adjournemens que Dieu vous envoie pour penser » au deu de vostre charge, de laquelle vous lui » estes responsable. Et pourtant selon icelle, et » la puissance que nous sçavons tous que vous » y avés, procurés-nous la paix, ou nous donnés » de quoi vivre: car le pauvre monde n'en peult » plus. Voies-vous pas que Paris perist au gré » des meschans qui veulent empescher l'œuvre » de Dieu, qui est la paix? Opposés-vous y fermement, monsieur, prenant en main la cause » de ce pauvre peuple affligé, et Dieu vous benira et vous le rendra. » A quoi M. de Lion ne respondit quasi rien, si non que contre sa coustume s'estant donné la patience de l'ouïr tout du long sans l'interrompre, il dit après que ce bon homme l'avoit tout estonné; et qu'encores que ce fust un langage de politique que le sien, toutefois qu'il l'avoit resveillé et fait penser à beaucoup de choses.

En cest an 1590, et quasi en mesme temps, mourust à Paris en sa maison M. de Moulinet, ung de mes meilleurs amis, homme de Dieu, et lequel en sa mort fist une ample confession et reconnoissance des biens qu'il avoit receus de Dieu, et de la foi qu'il avoit en lui; si qu'on le peult prononcer bien heureux, comme estant mort en Nostre Seigneur.

Quelque temps au paravant mourust à Paris une bonne damoiselle de mes amies, nommée mademoiselle Morel, pauvre des biens de ce monde, mais craignant Dieu: qu'on eust de la peine à faire enterrer, pour la grande presse qu'avoient lors (qui estoit environ deux mois après le siege) les prestres de Saint-André-des-Ars sa paroisse, qui ne pouvoient fournir à enterrer les morts, tant la mortalité estoit grande.

Quinze jours au paravant estoit mort un advocat voisin de ma mere, très-honneste homme,

nommé M. Guibert, que sa femme (à ce qu'on disoit) avoit laissé mourir de faim dans son lit, faute d'argent : encores qu'elle eust des chaisnes et autres bonnes besongnes d'or enterées pour en faire, estant d'ailleurs femme vertueuse, mais avaricieuse.

En ce mesme an mourust aux cachots de la bastille de Bussi maistre Besnard Palissi, prisonnier pour la religion, aagé de quatrevingts ans ; et mourust de misere, necessité et mauvais traitement ; et avec lui trois autres pauvres femmes detenues prisonnieres pour la mesme cause de religion, que la faim et la vermine estranglerent.

Ce bon homme en mourant me laissa une pierre qu'il apeloit sa pierre philosophale, qu'il asseuroit estre une teste de mort que la longueur du temps avoit convertie en pierre, avec une autre qui lui servoit à travailler en ses ouvrages : lesquelles deux pierres sont en mon cabinet, que j'aime et garde soigneusement en memoire de ce bon vieillard, que j'ai aimé et soulagé en sa necessité, non comme j'eusse bien voulu, mais comme j'ai peu.

La tante de ce bon homme, qui m'apporta lesdites pierres, y estant retournée le lendemain voir comme il se portoit, trouva qu'il estoit mort ; et lui dit Bussi que si elle le vouloit voir, qu'elle le trouveroit avec ses chiens sur le rempart, où il l'avoit fait traîner comme un chien qu'il estoit.

En ce mesme temps mourust à Paris le clerc de l'audience de la chancellerie, qu'on apeloit Jean Verger, homme que j'aimois, et qui faisoit et entendoit bien sa charge ; digne d'une meilleure et plus grande, à cause d'un bon jugement naturel, conjoint avec une très-grande memoire que Dieu lui avoit donnée.

En cest an 1590, pour tousjours entretenir le peuple de Paris en ses devotions, et lui donner aide et confort en ses miseres, M. le legat donna charge à Panigarole, evesque d'Ast, italien, homme docte et fort patethique et persuasif, de prescher. Ce qu'il fist dans l'église de Nostre-Dame de Paris, avec grand concours et affluence de peuple, principalement de dames et de damoiselles, ausquelles la façon de Panigarole revenoit fort ; et là combattoit, par beaucoup de vifs et subtils argumens, l'hérésie et l'hérétique, tendant tous aux fins de non recevoir le roi de Navarre pour roi ; qui estoit l'unique but et subject de ses predications, comme estoit celui de tous les predicateurs de Paris. A quoi il s'emploioit fort bien, mais sans colere et sans injures, qui estoient ordinaires aux chaires des autres. Et quand il se commençoit un peu à es-

chauffer, et que la passion le gainnoit, alors prenant un verre d'eau froide, le beuvoit en sa chaire, et ainsi passoit sa colere : trouvant fort mauvaises les invectives et injures dont usent les predicateurs de Paris en leurs sermons, principalement contre la memoire du feu Roy. Et le dit un jour à Boucher, qui par dessus les autres en faisoit gloire et marchandise, et aboioit contre les cendres du feu Roi, qu'il n'eust jamais pensé que les François eussent esté si vindicatifs et outrecuidés de mesdire ainsi de leurs rois après leur mort ; et quand ils eussent esté les plus grans tirans du monde, toutefois qu'avec la mort, l'envie et la colere de tout homme qui avoit un grain d'humanité en lui devoient cesser, non seulement à l'endroit d'un roi, mais du plus petit particulier ennemi du monde. Qu'il n'eust jamais creu, s'il ne l'eust veu et oui de ses oreilles, qu'après avoir eu raison de leur roi telle qu'ils la pouvoient demander, ils eussent le cœur de le déchiqueter encores après sa mort, et le charger journellement de mille opprobres et injures ; et qu'en cela le François estoit bien pire que l'Italien, auquel on reprochoit la vengeance, qui toutefois s'assouvissoit avec la mort de leurs plus grands ennemis.

1591.

[JANVIER.] Le jeudi 3 janvier 1591, qui estoit le jour Sainte-Geneviève, la riviere de Seine, qui estoit si basse en ceste saison que l'on pouvoit quasi aller à pied sec du quay des Augustins en l'isle du Palais (ce qui n'avoit esté veu de memoire d'homme), vinst à croistre ce jour sans aucune cause apparente : car la gelée avoit continué huit jours entiers sans pluie, et continuoit et serroit plus fort qu'auparavant. La cause toutefois pouvoit estre de ce que le dimanche et lundi precedens le vent de couchant avoit tiré, qui pouvoit avoir chassé les nuées vers l'orient et vers les sources des rivieres, où estans crevées, les pluies avoient causé la crue des eaux ; ou que le vent estant au levant, avoit chassé l'eau en abondance à val la riviere ; ou que les arches des ponts estant gelées, l'eau ne pouvant passer avoit regorgé contre mont.

La nuit de ce jour 3 de ce mois, jour Sainte-Genevieve, quelques heures après minuict, le chevalier d'Omale, avec des troupes françoises et quelques lansquenets, entra par escalade dans la ville de Saint-Denis ; et s'estant saisi d'une porte, fist entrer ses troupes bien avant dans la ville : la grande place de laquelle il gainna avec tant d'heur et de valeur, que s'il eust esté secondé, on tient qu'il s'en fust fait maistre, et l'eust remise comme il avoit desseigné en l'obeissance de la

Ligue. Mais les soldats de la garnison, conduits et assistés de la valeur de M. de Vicq, leur général et gouverneur, venans à se reconnoistre, chargèrent si vivement ceux qui estoient entrés et s'estoient separés pour butiner, et leur maître d'autre costé qui vouloit prendre La Raverie avec Saint-Denis, qu'ils furent contraints de tourner le dos et se mettre en fuite, abandonnant leur chef, qui y laissa ce jour les bottes et la vie, au grand regret de tous les ligueus, joie et contentement de tous les gens de bien : car il est assés verifié que si son entreprise eust réussi, il eust fait au retour une Saint-Berthelemi à Paris de tous les plus apparans et signalés *politiques* qu'on appelle, et eust sacrifié à l'Union les ames de tous ceux qui estoient suspects de tenir ou adhérer tant soi peu au parti du Roy, qu'il apeloit le parti du Bearnois ; et exposé par mesme moien au sac et au pillage les meilleures maisons de Paris, qui en estoient toutes suspectes, à cause des biens et de l'argent qu'il y avoit dedans. Il l'avoit ainsi promis et juré aux Seize, desquels il s'estoit fait chef, et avec lesquels il avoit souppé le jour de devant en une certaine maison de Paris, où au sortir de la table, en signe d'ostage et d'amitié, il beut à eux tous, disant ces mots : « Messieurs, voilà le dix-septiesme qui va boire aux Seize. » Ce qu'on a secu d'un de la confrairie.

Les nouvelles en aiant esté portées au Roy, il se jetta tout aussi tost à genoux ; et dressant les yeux et les mains vers le ciel, fist tout haut une fort belle et ardente priere à Dieu, pour le remercier de tant de biens et de delivrances qu'il lui faisoit sentir journellement. Puis se retournant vers sa noblesse, magnifioit Dieu (ce qui est beau en un roy, et de tant plus louable qu'il est rare), leur disant « qu'il ne pensoit pas, je ne dirai point (leur disoit-il) roy, mais homme » au monde, qui ait receu tant de bienfaits et » graces de Dieu que moi. » Prenant plaisir à les leur specifier et discourir, les exhortant finalement de rendre graces à Dieu de la delivrance de ceste ville, qui lui estoit de très-grande consequence.

Le samedi 19 janvier 1591, un nommé Eloy Bertrand, dit Du Saulsoy, soldat du regiment de Tremont ; après avoir fait amande honorable, fust pendu et estranglé à Paris, pour avoir tiré la barbe à M. L'Huillier, maistre des comptes, colonel de son quartier, par ce qu'il le vouloit empescher d'abattre une maison dedans la ville,

(1) Avant son élection, le cardinal de Crémone avait dit au duc de Piney, ambassadeur de Henri IV, que, pour le bien de la chrétienté, il fallait qu'il y eût un roi

sans commandement du gouverneur, permission du conseil, ni ordonnance du prevost des marchands.

Le dimanche 20 janvier 1591, y eust à Paris une chaude alarme qui commença à onze heures du soir et continua jusques à cinq heures du matin. Fust sonné le toquesain par toutes les eglises et paroisses de la ville ; les bourgeois se mirent en armes et tellement en devoir, que l'entreprise de l'ennemi descouverte, il n'en remporta que honte et confusion. Le president de Nulli, colonel de son quartier, fust au logis du jeune Vigni, secrétaire du Roy, lequel aiant trouvé avec ses armes prest de sortir, ne lui fist rien, et se contenta. Mais bien lui dit (comme Vigni lui mesme me l'a conté) que s'il l'eust trouvé dans son lit ou sans ses armes, qu'il l'eust mené prisonnier comme *politique*, s'estant transporté exprès en sa maison pour cela.

Le mardi 22 janvier 1591, le *Te Deum* fust chanté à Nostre-Dame, où la cour, les princesses et officiers de la ville assisterent, pour remercier Dieu de ce qu'il avoit conservé Paris, et avoit fait réussir l'entreprise des ennemis à neant, qui avoient delibéré de se saisir de la porte Saint-Honoré par le moyen de quelques gens de guerre desguisés en paysans, et chargés de sacs de farine, qui devoient donner entrée dedans la ville à l'armée du Roy.

On l'a depuis appelée la journée des Farines, et en a-t-on fait une feste solennelle à Paris.

En ce mois de janvier et le 20 dudit mois, qui estoit le dimanche, M. de Verdilli, procureur du Roy en la cour des aydes, fust emprisonné ; et disoit-on que c'estoit pour quelque intelligence ou autre advis et escrit qu'il avoit envoyé de Paris à l'ennemi.

Le mercredi 23 janvier 1591, on eut nouvelles à Paris que l'armée du Roy, se retirant des environs de la ville, tiroit à Creil et à Senlis.

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Le mardi premier jour de janvier ou de l'an, la nouvelle de l'élection de Nicolas Sfrondate, cardinal de Cremone, natif de Milan, qui avoit succédé à Urbain VII dans la papauté, le cinquième du mois dernier, rejouit grandement le parti de l'Union (1), qui en fit chanter le *Te Deum* dans Nostre-Dame. On dit que ce nouveau Pape a promis de secourir la Ligue, et d'ouvrir les trésors du château Saint-Ange en

de France et un roi d'Espagne, afin que l'un servit de barrière à l'autre. Mais il céda bientôt aux sollicitations des ministres d'Espagne et des agents de la Ligue. (A. E.)

sa faveur. On dit encore que le roy de Navarre en est moult contristé, parce qu'il sçait que de longue main il est chaud partisan de l'Espagne.

Le vendredi 11 de janvier, et huit jours après cette entreprise, les parens du chevalier d'Aumale envoyèrent à Saint-Denis un cercueil de plomb pour y mettre son corps et le porter à Paris, où il fut enterré à Saint-Jean-en-Greve. En le tirant du cercueil de bois, fut trouvé grand nombre de rats et de souris qui avoient commencé de le ronger. Sur quoi on fit ces vers (1):

Qui est ce corps qu'embaumé dans Paris
L'on porte en terre avec pompe royale?
C'est, nous dit-on, le chevalier d'Aumale,
Qui la couronne en Saint-Denys a pris.
Pourquoi n'a-t-on apporté les souris
Et tant de rats trouvés dedans sa bierre?

« C'eût bien été (se fit une tripiere)
» Pour les zelés dans Paris un repas. »
Un autre dit : « C'en est la fourmilier
» Que ce Paris ; mais il ne le sçait pas. »

Le jeudi 17 janvier, et le jour ensuivant, messieurs le gouverneur, le prevost des marchands, les échevins, les capitaines de quartier firent la ronde dans tous les remparts de la ville, sur un avis qu'ils avoient reçu d'une entreprise que le Roy, qui étoit aux environs avec ses troupes, devoit faire. Ils posterent des gardes et des sentinelles dans tous les lieux où il leur parut nécessaire ; les Seize avertirent tous les bourgeois d'appeler dans leurs maisons le plus grand nombre qu'ils pourroient, et d'être armés et alertes, et de faire sonner le toczin à la premiere vûe des ennemis. On envoya des gens hors la ville pour découvrir si on ne les découvriroit point, et d'en donner avis promptement ; mais ils ne virent rien qui peust les allarmer. Au retour de ces envoyés, aucuns disoient que c'étoit une fausse allarme qu'on avoit pris.

Le samedi 19, M. de Belin, gouverneur, fit par précaution terrasser la porte Saint-Honoré, et doubler les gardes à toutes les portes. Il ne parut vers les quatre heures du soir que neuf ou dix paysans qui conduisoient des chevaux chargés de farine, lesquels étant arrivés à la porte

Saint-Honoré, demanderent d'entrer. Ceux qui étoient à la porte leur demanderent s'ils n'avoient pas vû les ennemis. Ils répondirent naïvement qu'ils n'avoient apperçû que quelques hommes à cheval, qu'ils avoient évités en se cachant, craignant qu'ils ne voulussent leur prendre la farine qu'ils portoient vendre à Paris. Alors les portiers, ne se doutant de rien, leur dirent que cette porte étoit terrassée, et qu'ils eussent à aller à la porte Saint-Denys, qui n'étoit pas bouchée ; ou qu'ils descendissent vers la riviere, où ils trouveroient un bateau qui prendroit leur farine. Ces paysans se retirèrent sans rien dire.

Le dimanche 20 de janvier, ceux qui sortirent les premiers de Paris ne trouverent plus les susdits paysans ; mais bientôt après plusieurs bourgeois du faubourg de Saint-Honoré furent rapporter, les uns chez le gouverneur, les autres chez le prevost des marchands, les autres chez les echevins, que la nuit dernière étoient entrés d'abord dans le fauxbourg dix chevaux chargés de farine, et conduits par des gentilshommes en habit de paysans, mais bien armés au-dessous ; qu'après eux environ soixante autres gentilshommes habillés et armés de même, et conduisant des charrettes et des chevaux chargés, s'étoient arrêtés aux Capucins ; ensuite une troupe d'environ cinq cens hommes armés de cuirasses, et puis une autre d'environ huit cens arquebusiers ; et que le roy de Navarre avec plusieurs autres seigneurs s'étoient arrêtés au bout du faubourg, et que tous ces gens-là s'en étoient retournés lorsque les paysans, qui étoient pareillement des gentilshommes, leur eurent dit que la porte Saint-Honoré étoit terrassée.

Par ce discours on a été convaincu que le roy de Navarre, par ce stratagème, avoit voulu surprendre Paris. Ce qui donna occasion de louer la prudence du gouverneur, qui avoit fait terrasser la porte ; car si les dix premiers fussent entrés, ils s'en seroient saisis, et fait entrer les troupes du roy de Navarre.

Aussi, devant faire ce même jour une procession generale à l'occasion de l'élection du pape Gregoire XIV, pour lequel on avoit fait chanter le *Te Deum* quelques jours auparavant, il fut dit qu'au premier jour on rendroit graces à

(1) Avec ces vers on en trouve d'autres beaucoup plus piquants dans les Mémoires de la Ligue. Nous citerons les deux pièces suivantes :

*Mure salax animal nullum est magis adde rapaxque ;
At magis ille salax, et magis iste rapax.
Nil mirum est igitur si extincti funus honorant
Mures, qui inter eos rex statui poterat.*

Saint Antoine, pillé par un chef des Unis.

Alla, comme au plus fort, se plaindre à saint Denys,
Qui lui dit : « A ce tort la vengeance est promise. »
Un peu de temps après ce pillart entreprit
De prendre Saint-Denis, mais saint Denis le prit.
Et vengea dessus lui l'une et l'autre entreprise.

(A. E.)

Dieu d'avoir protégé la ville contre les ruses des hérétiques, et que dans la suite on festeroit tous les ans ledit jour vingt-huit janvier.

Les jours ensuivans, les Seize eurent fréquentes conférences avec l'ambassadeur d'Espagne, dans lesquelles ils le prièrent instamment de procurer à Paris une garnison espagnole, pour s'en servir contre les entreprises du roy de Navarre. Mendoza en parle au duc de Mayenne, qui renvoye cette affaire au parlement. Les Seize travailloient à diminuer la puissance du duc de Mayenne, et l'ambassadeur d'Espagne à rendre son maître plus puissant dans Paris.

[FEBVRIER.] Le mardi 12 febvrier 1591, les Hespagnols et Néapolitains arrivèrent à Paris, et furent logés aux hostels et maisons des absens : les Néapolitains aux quartiers Saint-Sevrin, Saint-Cosme et Saint-André-des-Ars ; et les Hespagnols aux quartiers Saint-Germain de l'Auxerrois et Saint-Eustace, près le logis de la Roine. Il y en eust aussi tout plain de logés dans les collèges, qui la plupart estoient vides et deserts, à cause du temps.

Le vendredi 22 febvrier 1591, fust faite procession générale à Paris, pour remercier Dieu de l'argent que le Pape promettoit fournir tous les mois pour l'entretien de la guerre. Ce jour, il tonna bien fort après disner.

Le samedi 23 febvrier, fust présentée à la chancellerie de Paris, où j'estois, une lettre contre le commissaire Louchart ; laquelle, encores qu'elle fut de justice, ne peust jamais estre expédiée ni sellée, n'y aiant eu maistre des requestes ni secretaire assés hardis pour y toucher, attendu la qualité du personnage.

Le lundi vingt-cinquieme dudit mois de febvrier, qui estoit le lundi gras, Paris estoit plain de processions commandées qui se faisoient pour la delivrance de Chartres, que le Roy tenoit assiegée ; et le mercredi des cendres tous les prédicateurs de Paris la recommandèrent aux prières du peuple, comme la mère nourrisse de Paris.

Le jeudi dernier dudit mois de febvrier, on me fist voir un *troisiesme Advertissement à la France*, de maistre René Benoist, curé de Saint-Eustace, qu'il avoit fait imprimer : auquel les bons compagnons disoient que les advocats du Palais de Paris, qui dès longtemps n'en faisoient plus, et sur la pratique desquels il entreprenoit, vouloient fournir contredits ; mais les plus sages furent d'avis que non, pour ce que lesdits advertissements estoient si mal faits, qu'ils ne meritoient response.

Supplément tiré de l'édition de 1719.

Le seigneur légat avant son depart avoit pu-

blié des pardons qui firent remplir des troncs, mais il y en eut de volés. Sur quoy on fit courir ces vers :

Beaucoup de bonnes gens, sur la foy de l'Eglise,
Dans la fente des troncs avoient leur piece mise
Pour gagner les pardons que le Pape a donnez ;
Mais ils n'ont rien gagné, et doivent bien comprendre
Que les larrons tous-seuls ont les pardons gagnez ;
Car c'est bien les gagner qu'entièrement les prendre.

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Le mercredi 6 de fevrier, le parlement de Paris, après plusieurs assemblées et maintes contestations entre eux, sur la proposition de l'ambassadeur d'Espagne qui demandoit l'entrée d'une garnison espagnole dans Paris pour le défendre, donna son consentement pour quatre mille hommes, et cinq cens pour la ville de Meaux.

Le mardi 12 de fevrier, lesdits quatre mille hommes, partie Espagnols et partie Néapolitains, entrèrent dans Paris ; mais non pas sans faire murmurer les Politiques, qui disoient que les François se donnoient lâchement aux Espagnols.

[MARS.] Le dimanche 3 mars 1591, y eust renfort à Paris de saluts, processions et grandes messes, qui furent commandées d'estre célébrées par toutes les paroisses pour la delivrance de la ville de Chartres, qu'on faisoit desja bien pressée, encores qu'à peine fust-elle assiegée.

Le jeudi 7 mars estoit le sermon de la Cananée, que tous les prédicateurs de Paris unanimement interprétèrent et fort allegoriquement pour ladite ville de Paris ; et que sa fille estoit Chartres, et le diable qui la tourmentoit le Béarnois ; et qu'il falloit prier Nostre Seingneur et l'importuner, pour sa delivrance.

Le dimanche 10 du present mois de mars, s'esleva un faux bruit à Paris que le Roy avoit levé le siege de devant Chartres, et qu'il estoit blessé ; lequel faux bruit fust rennié à deux jours de là par les *politiques*, en despit des Ligueus, qui avoient fait courir l'autre : car ils disoient que Chartres estoit pris, et que de ce qu'on avoit fait courir le bruit que le Roy estoit blessé, qu'il n'en estoit rien : mais qu'il estoit malade, et en Chartres. Se taschans à persuader, et aux autres, ce qu'ils eussent bien voulu, à sçavoir, que le Roy eust esté maistre de Chartres : se monstrant en tout cela aussi sages les uns que les autres.

Ce jour mourust Selincour, un des gouverneurs de l'arsenail de Paris, qui avoit esté blessé de sa propre espée, le dimanche 3 de ce mois, par un marchand de vins nommé Le Vasseur, à

raison de quelques meubles qu'avoit le dit Vasseur au dit Selincour appartenans : dont il voulut que l'autre lui fit restitution. Mais le principal fondement de leur querelle estoit une garse que Selincour avoit vendue au Vasseur ; et disoit le dit Vasseur en avoir païé à Selincour quatre cens escus lors qu'il se maria à la veufve Yver, controleur de la chancellerie de Paris. Laquelle estant morte, ledit Selincour vouloit ravoir sa garse [pour en jouir comme au paravant :] ce que l'autre refusoit faire, si on ne lui rendoit préalablement son argent. Querelle digne du temps.

Le mecredi 13 mars 1591, nostre maistre Boucher, qui preschoit le quaresme à Saint-Germain de l'Auxerrois, s'estant mis sur le Bearnois et les *politiques*, dit qu'il falloit tout tuer et exterminer ; et que desja par plusieurs fois il les avoit exhortés à ce faire, mais qu'ils n'en tenoient compte : dont ils se pourroient bien repentir ; dit qu'il estoit grandement temps de mettre la main à la serpe et au couteau, et que jamais la nécessité n'en avoit esté si grande.

Et encores que ses sermons ordinaires ne fussent que de tuer, si est-ce que celui qu'il fist ce jour fust par dessus les autres cruel et sanguinaire : car il ne prescha que sang et boucherie, mesme contre ceux de la cour et de la justice, qu'il crioit ne valoir rien du tout ; excitant le peuple par gestes et paroles atroces à leur courir sus et à s'en desfaire : jusques là qu'un conseiller de la cour, de mes amis, qui y estoit, me dit le lendemain, me racontant ce que dessus, qu'il l'avoit veu en telle furie, que si la presse où il estoit lui eust permis de sortir, qu'il s'en fust allé bien viste, de peur qu'il avoit qu'en la colere où il le voioit il ne descendit de sa chaire pour saisir quelque *politique* au colet, et le manger à belles dents. Il dit aussi qu'il eust voulu avoir tué et estranglé de ses deux mains ce chien de Béarnois ; et que c'estoit le plus plaisant et agreable sacrifice qu'on eust sceu faire à Dieu.

Le dimanche 17 mars 1591, M. de Senlis, qui preschoit dans Nostre-Dame, dit qu'il nous falloit avoir un roy, et que sans cela nous ne ferions jamais rien qui vaille ; qu'il en falloit demander un à Dieu, non pas hérétique ni béarnois ; il s'en falloit bien garder ; ni aussi estrangler ou hespagnol : mais un qui fust bon catholique du sang de France ; et qu'il n'en falloit point d'autre. Ce qui estonna beaucoup de gens, car on n'avoit point encores oui tenir aux predicateurs ce langage ; et toutefois ils prescherent quasi tous le mesme : qui estoit à dire que leurs billets de ce jour portoient cela.

Le dimanche 24 mars 1591, les billets des predicateurs de Paris portoient l'advis qu'on avoit receu que le Roy bransloit pour se faire catholique : tellement que leur evangile de ce jour fust aux fins de non recevoir ce relaps excommunié, quelque bonne mine qu'il fist ; et tout le fruit qu'on recueillist ce jour de leur doctrine, fust un magazin d'injures qu'ils vomirent contre le Roy. Le curé de Saint-André l'apela fils de p..... et bastard. Boucher l'apela le dragon roux, duquel est fait mention en l'Apocalypse ; dit que sa mere estoit une vieille louve, qui s'en chargeoit partout où elle pouvoit. Lucain dit qu'il sçavoit de bonne part que ceux de Tours, et principalement ceux de son beau parlement, le sollicitoient fort de se faire catholique, lui remonstrans que c'estoit l'unique moien qu'il avoit de ruiner la Ligue : et qu'il sçavoit de bonne part qu'ung des favoris du Béarnois avoit dit depuis huit jours ces mots : « Que le » Roy fasse le catholique seulement six mois, et » qu'il s'assure, comme on lui a promis, que » six mois après il verra ruinée et exterminée » toute ceste racaille de Ligue. » Commolet dit qu'il n'y avoit que les hérétiques et politiques qui souhaitoient qu'il allast à la messe ; et que devant les bons catholiques ils ne l'apeloient que le roy de Navarre : mais en derriere, quand ils se trouvoient avec ceux de leur farine, qu'ils l'apeloient à plaine bouche le Roy. Que l'un et l'autre langage estoit une vraie marque de politique, pour ce que l'apeler roi de Navarre, on sçavoit bien qu'il n'y avoit rien, et que le roi d'Hespagne le lui gardoit ; et quant à la France, qu'il n'estoit roi que de quelques boues et fanges de la Beausse. L'apela chien, heretique, tiran et meschant, et exhorta le peuple à ne l'apeler plus autrement. Rose dit ce jour qu'il avoit eu certain advis, et de bonne part, qu'on ne parloit à la cour du Bearnois d'autre chose si non que le Roy seroit bientost catholique : et que ses courtizans se moquans de ceux de Paris, disoient tout haut que ce seroit une messe qui leur cousteroit bien cher. Mais s'ils le vouloient croire, qu'il n'en pisseroit jamais plus roide (usant de ces propres mots) : car il iroit à la messe tant qu'il voudroit ; mais du royaume de France et de Paris, il y commanderoit encores moins qu'il n'avoit jamais fait, car toutes ces mines là n'estoient bonnes qu'à attrapper des niais. Nostre maistre Cueilli, curé de Saint-Germain-de-l'Auxerrois, l'apela ce jour bouc puant, et dit qu'il faisoit mine de vouloir revenir à la messe pour attraper les minons ; mais qu'il s'en advisoit bien tard, et qu'il n'estoit recevable : sans en alléguer autres raisons que

des injures, n'ayant en toute sa teste ledit curé autant de cervelle qu'il en faudroit pour frire un œuf.

Voilà un eschantillon des beaux sermons qui furent faits ce jour à Paris.

Le lundi 25 mars 1591, Boucher prescha les billets et proscriptions des Politiques de la cour de parlement de Paris et autres, qui eurent lieu incontinent après. Son conseil avoit esté de les tuer, comme il l'avoit souvent presché en plaine chaire. Mais Dieu ne permist que ce conseil sanguinaire entrast en la teste du duc de Maienne, lequel se contentant de les chasser, envoya à ceux de la cour et des comptes qu'il soubçonnoit pour tels, le premier jour d'avril ensuivant, ses lettres de cachet, par lesquelles il les interdisoit de l'exercice de leurs estats, avec commandement de sortir de Paris, et se retirer en villes de l'Union.

Ce jour, le minime qui preschoit à Saint-André denonça les vigiles au lendemain, et le service le jour d'après, qui se feroit en la dite église Saint-André pour le remède de l'âme du feu chevalier d'Omale, tué dans la ville Saint-Denis comme il la pensoit surprendre, le jour Sainte-Geneviève de l'an present 1591 : exhortant un chacun de s'y trouver, pour rendre l'honneur à la mémoire de ce bon chevalier, lequel il mist (comme firent aussi tous les autres) à une des plus hautes places de paradis, audessus de Michel l'archange. Or ses services estoient commandés estre faits par toutes les paroisses de Paris, avec injonction expresse de s'y trouver; et disoient les curés et predicateurs que les bons catholiques n'avoient garde d'y faillir. Tellement qu'ils en faisoient comme une marque de Politique de ne s'y point trouver : ce qui fut cause d'y faire aller tous les Politiques de Paris, au moins la pluspart : non par devotion ni pour prier Dieu pour son âme, laquelle ils croioient estre à tous les diables, au fin fond d'enfer; mais pour remercier Dieu de la grâce qu'il leur avoit faite, et à tous les gens de bien, de les délivrer d'un si pernicieux et cruel ennemi que cestui-là. Beaucoup de la Ligue et des plus zelés firent de grands scrupules sur ces services, que leurs confesseurs eurent bien de la peine à souldre; et croi qu'ils en sont demeurés là : car ils disoient que, selon la maxime de leurs théologiens, ceux qui mouroient en ceste guerre sainte pour la manutention de la foi et religion catholique contre les ennemis d'icelle, comme avoit fait le chevalier d'Omale très-valeureusement et les

(1) Par ces lettres, le pape Grégoire XIV promettoit de payer six mille Suisses, et d'envoyer son propre neveu

armes au poing, alloient droit en Paradis, et ne passaient point par le feu du purgatoire, comme aussi ils l'avoient oui prescher à eux mesmes; et que cela estant ainsi, il sembloit que tous ces services et prières qu'on faisoit pour son âme estoient illusoires, et ne lui servoient de rien. Laquelle difficulté je serois d'avis de renvoyer pour souldre à celui qui disoit que madame Sainte-Geneviève, depitée contre le parti, s'estoit fait ce jour Politique.

Le mercredi 27 du present mois de mars, le curé de Saint-Sevrin fist un sermon en sa paroisse qui offensa fort les Seize, et les mutins qu'on apeloit les zelés : car il les apela par plusieurs fois larrons et voleurs, et tellement chatouilla les aureilles de quelques prestres et autres qui y estoient, qu'ils le contraingnirent de sortir de sa chaire demie heure avant l'heure, par le bruit et tintamarre des cloches qu'ils se prirent à sonner pour cest effect. Et au sortir de son sermon, un advocat du grand conseil de sa paroisse dit tout haut que leur curé estoit malade, et qu'il lui faloit faire prendre l'air : voulant dire qu'il le faloit chasser; et un patissier proche de la dite église, qu'il le faloit trainer à la voirie, ou le mener à la riviere.

Supplément tiré de l'édition de 1736.

En ce mois, les Seize receurent des lettres favorables (1) de la cour de Rome, qui leur promettoient un grand secours en troupes et en argent. Ils en devinrent plus hauts, et marquoient du mepris pour le duc de Mayenne. Les lettres qu'ils reçurent en même temps du roy d'Espagne les tourna entièrement de son parti; et ne prendrent d'autre avis et d'autre conseil que de Mendoza son ambassadeur, et du cardinal de Plaisance, qui n'estimoit pas le duc de Mayenne.

Alors parut un tiers parti en faveur du cardinal de Bourbon, autrefois de Vendôme, et neveu du cardinal Charles de Bourbon, que les ligueurs avoient reconnu pour roy sous le nom de Charles X. Il prétendoit que, par la mort de son oncle, il avoit autant de droit à la couronne de France qu'il en avoit eu lui-même; et que d'ailleurs étant catholique, il devoit l'emporter sur le roy de Navarre, entièrement attaché aux erreurs des hérétiques. On dit que Jean Touchard, abbé de Bellosane, qui avoit été précepteur de ce cardinal, et Jacques-David Du Perron, l'entretiennent dans ces prétentions. Il a écrit au Pape ses raisons, et le prie de le favoriser de sa protection, pour obtenir une couronne qui lui

avec mille chevaux italiens et deux mille hommes de pied. (A. E.)

appartient par succession. Il donna cette lettre à un tunquois appelé Scipion Balbanes, pour la porter à Rome. Mais l'envoyé du duc de Mayenne, qui alloit à Rome en même temps, trouva le moyen de voir cette lettre, dont il a donné promptement avis au duc de Mayenne.

[AVRIL.] Le lundi premier avril 1591, les billets des proscriptions, arrêtés et signés par le duc de Maienne, auctorizés et verifiés au conseil des Seize, qui les avoit sollicités et poursuivis, ne pouvans avoir mieux, commencerent à trotter par Paris; et en envoya-l'on à plusieurs et diverses personnes du corps de la cour et de la chambre des comptes: entre les autres à messieurs les Brisars, Pastoureau, Clin, Feu, Ammelot, Baron, de Mesmes, Chermois, messieurs de Pleurs, La Martiniere dit Le Comte, et autres; lesquels se trouverent aussi prests à s'en aller comme on avoit esté prompt à les chasser. Un seul, de Mesmes, conseiller en la cour, fist prier pour demeurer et ne s'en aller point, et qu'on lui donnast sa maison pour prison: ce qu'il obtinst enfin de M. de Maienne par l'intercession de madame de Nemoux sa mere, à la charge de ne sortir aucunement de son logis, sinon pour aller à l'église. Au contraire, le conseiller Bragelonne dit Chermois, aiant eu commandement de ne bouger, et aiant eu lettres de M. du Maine pour cest effect, à la sollicitation de quelques siens amis qui les avoient poursuivies sans qu'il en sceust rien, ne s'en voulust jamais aider, mais de son billet, et sortist la ville des premiers.

Le president Brisson, qui avoit esté mis sur le rolle, en fust effacé, et à la fin n'eust point de billet, à la faveur d'un Seize qui avoit assuré un de mes amis qu'il en auroit un. Mais le retrouvant deux jours après, il lui dit en ces termes, comme lui-mesme me l'a conté: « Je t'a-
» vois dit dernièrement que cest homme de bien
» de Brisson auroit un billet; mais il n'en aura
» point. Si tu me demandes pourquoi, je ne te
» scaurois dire autre chose, sinon que cest homme
» nous endort. Nous scavons tous fort bien
» qu'il ne vault rien; mais il nous a tant pro-
» mis à ce coup d'estre homme de bien et de
» mieux faire, que nous lui avons encores par-
» donné. »

M. Chartier, doien de la cour de parlement, aagé de soixante-dix-huit ans, avoit esté aussi mis sur le rolle, pour tenir, disoient-ils, la confession d'Ausbourg, et estre hérétique il y avoit trente-cinq ans. Mais à la faveur de M. Molé son gendre, procureur general, il fust effacé, combien que ledit Molé ne fust en gueres meilleure opinion envers eux, et que M. Dorleans, advocat

du Roy, ait dit souvent que quelque bonne mine qu'il fist, qu'il estoit serviteur du Roy; et qu'on avoit beau lui dire tout ce qu'on voudroit, mais qu'il s'asseuroit que Molé n'avoit jamais esté des leurs, ni n'en seroit, quelque contenance et profession qu'il fist au contraire. Et toutefois fut d'avis qu'on le retinst ici: comme furent beaucoup d'autres, et mesmes des plus grands, qui le soustenoient et favorisoient. Ce qui n'a pas nui aux affaires du Roy: car encores qu'il ne fist pour son service ce qu'il eust bien voulu, et qui eust esté bien requis, si empeschoit-il beaucoup de mal, qu'un autre tenant ceste place eust peu faire, au prejudice des affaires de Sa Majesté.

Ce lundi premier d'avril, je fus avec M. de Gland mon beau-frere voir faire monstre aux Neapolitains, qui estoient environ trois cens, sans aucunes enseingnes; et remarquasmes ensemble que de tous leurs mosquetaires et harquebusiers il n'y en avoit point qui tirast en joue, horsmis un que mon beau-frere me monstra. Les autres appuoient tous le fust de leur harquebouze contre leur estomac, à la façon des lansquenets.

Le fils de maistre Jean de Saint-Germain l'apotecaire y fust blessé par hazard d'un coup de basle au costé droit: dont il mourust tost après.

Le vendredi 5 avril 1591, s'esleva un faux bruit à Paris de secours entré dans Chartres; et le prescha Commolet en son sermon, usant de ces mots, en trepignant des pieds et frappant sur sa chaire avec les mains, de joie qu'il en avoit: « Va te pendre, va te pendre, va te pen-
» dre, te dy-je encore un coup, Politique! Il y
» a de bonnes nouvelles de Chartres: ton Béar-
» nois est bien peneus. Il y est entré du secours,
» maugré sa moustache et ses dents. » La verité estoit toutefois au contraire, et que ceste nouvelle estoit apostée pour amuser les manans.

Ce jour mesme 5 avril, un pauvre miserable accusé de voleries, et convaincu d'infinis excès, malices et meschancetés, fust condamné par sentence du Chastelet à estre pendu et estranglé; dont aiant apelé à la cour, la sentence aiant esté par faveur adoucie et commuée au fouet, il se pendit et estrangla de ses deux mains: sa conscience executant possible, par un juste jugement de Dieu, sa premiere sentence comme juste, contre l'inique arrest de messieurs de la cour de parlement.

Le samedi sixieme du present mois d'avril, M. de Trianon, oncle de ma femme, mourust en sa maison à Paris, aagé de soixante-quatorze ans.

Ce jour, M. de Gland mon beau-frère m'es-

tant venu voir, me conta comme le conseiller Le Clerc, un de ses amis, avoit esté surpris et tué en sa maison du Tremblai près Montfort-Lammaurri : trahi, à ce que lui avoit dit le chanoine Saint André, par sa chambrière, et tiré par un soldat d'une longue pistole qu'ils appellent chasseligue, lesquelles jettent la balle fort grosse, et sont de l'invention de M. de la Noue, qui les a ainsi surnommées.

Ce mesme jour, Brigard, procureur de la ville de Paris, qui avoit tant fait de services à l'Union comme un des premiers pillars et principaux supposts d'icelle, fust emprisonné par Bussi Le Clerc son grand cousin, qui l'alla prendre jusques en sa maison, et l'emmena prisonnier en la bastille, nonobstant toute la connoissance et le cousinage : estant chargé (à ce qu'on disoit) d'avoir intelligence avec quelques uns des principaux du parti du Roy avec lesquels il estoit après pour monopoler et brasser une trahison.

Le mercredi 19 avril 1591, l'Italien qui preschoit le quaresme dans l'église de la Sainte-Chapelle du Palais à Paris, engagea son ame au diable, en presence de tous les assistans en son sermon, entre lesquels j'estois, au cas que le Béarnois entrast jamais dans Chartres; et repeta par deux fois qu'il le l'osoit bien prendre sur la damnation de son ame, et les assurer qu'il ne la prendroit point; et apelant le Roy chien, heretique, athée, et tiran; dit qu'il avoit couché avec nostre mère l'Eglise, et fait Dieu cocu, ayant engrossé les abesses de Montmartre et de Poissi. Mais que Dieu en auroit bien sa raison; et quand il ne lui auroit fait autre tort que cestui-là, que jamais il ne permettroit qu'il entrast dans ceste bonne ville de Chartres. Il invectiva après contre le magistrat et ceux de la justice, auctorisant les proscriptions qu'on en faisoit, incitant le peuple à les continuer, et faire pis. Les autres predicateurs preschèrent le mesme ce jour à Paris, où on pouvoit dire que Dieu seul retenoit la fureur et les mains du peuple, incité et acharné par telles sanglantes prédications.

Le jeudi 11 avril 1591, la ville de Chasteau-thierry fut prise par le duc de Maienne, pillée et saccagée. Les habitans se retirèrent au chateau.

Le vendredi 12 dudit mois d'avril, jour du vendredi oré, arriverent à Paris pendant le service les nouvelles de la composition de Chartres, qui se devoit rendre au Roy si dans huit jours elle n'estoit secourue. De quoi tous les predicateurs et curés de Paris crièrent enragement; entre les autres Rose, évesque de Senlis, qui prescha que c'estoit un meschant peuple que celui de Chartres, lequel huit jours auparavant il avoit

presché pour le meilleur et le plus devot de toute la France. Il est vrai qu'il dit qu'il le l'avoit bien trompé, et qu'il connoissoit à ceste heure que tout n'en valoit rien; et entrant sur la capitulation, dit qu'elle estoit infame et vilaine, et ceux qui l'avoient faite encores plus vilains s'ils en tenoient quelque chose. « Car » c'est, dist-il, à Dieu et à Nostre-Dame avec » laquelle vous avés capitulé premierement, et » non avec le Béarnois, auquel vostre foy donnée » est nulle, pour ce que c'est un heretique. Que » si vous la gardés, dist-il, assurez-vous que » Dieu et la bonne dame à laquelle vous avés » baillé les clefs de vostre ville, se scaura bien » venger du tort que vous lui faites. » Puis aiant cessé telles apostrophes patéthiques plus plaisantes que piteuses, leur dist qu'il estoit bien adverti qu'il y avoit encores beaucoup de bon peuple et catholique là dedans qui n'approuvoit ceste infame capitulation; et pourtant qu'il falloit que tous les bons catholiques priassent Dieu qu'il donnast à ce bon peuple une inspiration, avec la force et le zele du seigneur des armées, pour courir sus, et transpercer de leurs propres espées ceux qui avoient brassé ce meschant accord; « dont j'entends, dist-il, que les » principaux et les plus grands sont, estans tous » Politiques, et aians plus d'esgard à leurs biens » et commodités qu'à la religion. »

Le jour de Pasques 14 du present mois d'avril, les prieres estans à la chapelle de la Roine près les Filles repenties, les Hespagnols accoustrent trois boteaus de foin en damoiselles, ausquelles ils firent des yeux de plastre, leur baillerent des robes de taffetas, et des masques tels qu'on les vend sur les quinquaiillers, à porter mommons; et ainsi équipées les placèrent devant le grand austel vis-à-vis du saint sacrement. De quoi tout le peuple de Paris (bien que les choses les plus sottes du monde lui agreent en matiere de devotions) se scandaliza si fort qu'il les fallust oster. Un quidam, qu'on ne peut remarquer à cause de la foule, dit tout haut en sortant de l'église, et en presence de plusieurs Hespagnols qui estoient là, qu'on voyoit bien, par la masquarade qu'on avoit dressée dans l'église en un tel jour, que la religion des Hespagnols n'estoit que masque et plastre.

Le lendemain de Pasques, qui estoit le quinze avril, tous les curés et predicateurs de Paris exhortèrent le peuple à prier Dieu pour Chartres, qui n'estoit encores rendu, comme les Politiques faisoient courir; et qu'il falloit prier Dieu qu'il inspirast les bons catholiques de dedans, pour ne rien tenir de la composition qu'on avoit faite avec l'heretique.

Le curé de Saint-André prescha ce jour après l'offrande, et nous conta les nouvelles qui couroient, à sçavoir que Chartres avoit esté rendu au Bearnois par les traistres Politiques qui estoient dedans; et que si on ne prenoit bien garde à Paris, qu'ils en feroient un de ces jours autant: car on l'avoit assuré qu'il y en avoit, et mesme de sa paroisse, qui se disoient catholiques et ne bougeoient de l'église, de la messe et de confesse, qui estoient d'avis de le recevoir s'il se faisoit catholique; et estoient sots et badaus jusques là de croire qu'il nous conserveroit nostre religion. « Mais, mes amis, dist-il, je vous » assure que si jamais ce meschant relaps et » excommunié y entre, soit par ceste porte ou » une autre, qu'il nous osterà nostre religion, » nostre sainte messe, nos belles ceremonies, » nos reliques; fera de nos belles eglises des es- » tables à ses chevaux; tuera vos prestres, et » fera de nos ornemens et chappes des chausses » et des livrées à ses pages et laquais. Et cela » est aussi vrai, et je le sçais bien, à fin que » vous y preniés garde, comme est vrai le Dieu » que je vais manger et recevoir là dessus. » Lesquelles paroles offensèrent beaucoup de gens de bien de sa paroisse.

Ce jour mesme, par l'advis de tous messieurs de la Faculté de théologie de Paris, fust publié un vœu à Nostre-Dame de Chartres pour y aller à pied, au cas que la ville ne fust prise: car en ce cas la vertu de la bonne dame expiroit, comme aiant changé de parti et estant politique. La raison de ce vœu estoit, à ce qu'ils disoient, pour rappaiser la bonne dame, qui possible estoit trop froidement et mal servie, et vouloit estre priée et importunée, aussi bien que son fils. Au demeurant, qu'elle n'avoit moins de puissance que celle de Lorrette; et puis qu'on lui avoit baillé les clefs de la ville, qu'elle les garderoit bien, et ne les rendroit pas comme l'on pensoit à l'ennemi; mais qu'il s'en falloit rendre digne. Qui estoit le langage ordinaire que tenoient durant ce temps les predicateurs de Paris en leurs sermons: suivant lesquelles exhortations y eust tel concours et affluence de peuple à Nostre-Dame à se venir enroller pour ce beau vœu, qu'on s'y entretuoit: si qu'il y eust un petit enfant estouffé de la presse, et une pauvre femme grosse qui en avorta.

Le curé de Saint-André nous mena en procession à Saint-Jaques de la Boucherie, après avoir esté préalablement admonestés de la fin et vrai usage de ceste procession, qui estoit de prier M. saint Jaques le bon saint de vouloir donner de son bourdon sur la teste à ce diable de Bearnois, et de l'escraser là devant tout le monde.

II. C. D. M., T. I.*

Un seul, Chavagnac, curé de Saint-Suppliee à Paris, preschant ce jour en sa paroisse, ne recommanda ne Chartres ne sa Nostre-Dame, ne son vœu; ains prescha plus librement qu'il n'avoit encores fait, combien qu'il fust fort menasé, et que les Politiques eussent à se garder, pour les mauvais bruits qui couroient. Entre autres choses il dit qu'on lui avoit reproché qu'il ne crioit plus contre les heretiques: ce qui estoit vrai, pource qu'il n'en voioit plus ni n'en connoissoit; et quand il en avoit sceu quelques-uns, il ne s'y estoit espargné, selon le deu de sa charge. Mais qu'aujourd'hui il ne voioit ni n'oioit parler que de larrons qui contrefaisoient bien à la verité les bons catholiques et les zelés: mais toute leur religion et leur zèle n'estoit qu'à voler et brigander; et que par les fruicts on pouvoit juger de tels arbres, qui estoient secs et ne valoient rien qu'à brusler; qu'il sçavoit qu'il venoit proud'escumeurs à son sermon, et mesmes en voioit devant sa chaire: mais que pour cela il ne lairoit à dire la verité. Puis retumbant sur le propos des heretiques, dit ouvertement que celui n'estoit heretique qui demandoit d'estre instruit, ains plustost ceux-là l'estoient qui lui refusoient l'instruction: ce qu'il prouveroit tousjours, tant par l'escriture Sainte que par les canons et anciens conciles qui avoient esté tenus. Ceste proposition offensa fort les zelés, pour ce que c'estoit celle mesme du Roy; et aiant esté rapporté au duc de Maienne, il dit que s'il ne lui amendoit bien tost, qu'il estoit d'avis qu'on lui fist prendre des pilures comme aux autres.

Le mardi 16 avril, dernière feste de Pasques, bruit estoit par tout Paris qu'on alloit donner secours à Chartres. M. Belin dit qu'il se trouveroit mil chevaux à Dreus le lendemain, pour la nuit du jeudi y faire un effort. Le dit de Belin sçavoit bien le contraire: mais il falloit amuser le peuple. Lincestre, curé de Saint-Gervais, eschauffé de ceste bonne nouvelle, monta en chaire à dix heures du soir, et n'en descendit qu'à minuit, endormant ses paroissiens de ces bonnes nouvelles.

Le mercredi 17 avril 1591, on fist force processions à Paris pour prier Dieu de benir ce secours imaginaire, que les Politiques apeloient amusebadaus. Et le lendemain, qui estoit le jeudi 18 avril, fust faite une procession de tous les petits enfans de Paris, tant garçons que filles, que je vis passer chés Marc Orri en la rue des Lombards, au Soleil d'or; et en comptai cinq mil soixante et quatorze. Il y en eust un avec moi qui en compta cinq mil cent deux, et un autre cinq mil soixante: estant malaisé pour la con-

fusion qui s'y mettoit quelquefois pour ne garder pas leurs rens, qui estoient ordonés de deux à deux, de les compter au juste.

Toutefois je m'asseure qu'à un cent près ou environ, le compte susdit est bon, qui estoit un grand nombre, eu esgard au temps et à la ville presque déserte.

Et peult-on dire avec verité qu'il n'y a eu sorte aucune ni espee de devotion, quelle qu'elle puisse estre, qui n'ait esté employée et pratiquée par ceux de Paris pour la delivrance de ceste bonne ville de Chartres : et que toutes les ceremonies à ce requises y ont esté très estroitement et religieusement gardées ; et qu'on n'y a rien oublié, mesmes à l'endroit de la belle dame, à laquelle on a fait prieres, offrandes, vœus, et de très grandes et belles promesses, pour la retenir au parti. Mais soit qu'elle en fut lasse ou autrement, tout enfin n'y a de rien servi : car le vendredi d'après Pasques, dix-neuvième de ce mois (jour de la reduction de Paris), Chartres fust réduit à l'obeissance du Roy, qui y fist son entrée ; et en arrivèrent le lendemain vingtième du mois les nouvelles à Paris.

Le 21 de ce mois d'avril, qui estoit le dimanche de la Quasimodo, tous les curés et predicateurs de Paris crièrent fort de ceste reddition de Chartres : si que par les plaintes et regrets qu'ils en faisoient en leurs chaires, esmouvoient à pitié le menu peuple, et faisoient pleurer à chaudes larmes les femmes, par les piteuses apostrophes qu'ils faisoient à Nostre-Dame, laquelle ils prenoient comme à partie, lui reprochans de les avoir laissés au besoin, nonobstant tant de belles prières, presens et offrandes qu'ils lui avoient faits. Mais en fin tous ces regrets et complaints tournèrent en fureur contre les Politiques, qui disoient estre cause de tout le desastre. Boucher prescha qu'il les falloit tous tuer et assommer ; Rose, qu'une saignée de Saint-Berthelemi estoit necessaire, et qu'il falloit par là couper la gorge à la maladie ; Commolet, que la mort des Politiques estoit la vie des catholiques ; le curé de Saint-André, qu'il marcheroit le premier pour les aller esgorger là où il scauroit qu'il y en auroit, exhortant tous les bons catholiques à en faire de mesme ; le curé de Saint-Germain-de-l'Auxerrois, comme le plus sublin de tous, donna conseil de se saisir de ceux qu'on verroit rire, et que c'estoient Politiques ; et qu'il falloit assommer et trainer à la riviere tous ces demandeurs de nouvelles qu'on voioit assemblés aux coins des rues. Le curé de Saint-Gervais dit qu'il ne falloit plus parler de billets, qu'il ne leur vouloit attacher au col, pour les envoyer à Rouen par eau porter des nouvelles.

Quant au commun peuple qui voioit qu'on ne le repaissoit que de baies et de Politiques, et que tout le secours qu'on leur promettoit n'estoit que vent, mesdisoit à plaine bouche du duc de Maienne, et le donnoit au diable avec la guerre, nonobstant les sermons de leurs curés et predicateurs, dont ils estoient tous bersés, et commençoient à ne plus gueres s'en soucier : ne se soucians qui le gaingnast, pourveu qu'on les mist en repos. Mais il n'y avoit point de puissance : car ceux qui le gouvernoient, qui estoient cinquante coquins qui commandoient à cinquante mil hommes, se moquoient de tous leurs discours. Bien estoient-ils mal contens du duc de Maienne, et ne se pouvoient tenir d'en mal parler ; et s'ils eussent peu, l'eussent volontiers changé. Les predicateurs aussi estans marris de ce qu'il n'avoit secouru Chartres, lui donnoient des coups de beq en leurs chaires. Et en leur privé, quand ils estoient retirés avec les Seize, disoient que ce n'estoit qu'un gros pourceau qui s'endormoit auprès de sa p..... ; et que més qu'il eust le ventre à table et esuelle bien profonde, que c'estoit ce qui lui falloit ; et qu'il n'eust sçu faire la guerre qu'aux bouteilles.

Le lundi 22 du mois d'avril, M. de Lenoncour, chancelier de l'Union, sortist de bon matin la ville de Paris, et emporta quant et lui les seaux. Bruit fut incontinent qu'il s'en estoit fui, et qu'il s'en estoit allé à Saint-Denis remettre lesdits seaux entre les mains du Roy ; duquel bruit les Seize faisoient aucteurs les Politiques, encores que ce fussent eux-mesmes qui le fissent courir ; et ce à dessein pour couvrir un stratagesme qu'ils brassaient là dessous, et pour lequel ledit chancelier estoit allé trouver le duc de Maienne.

Aussi tost qu'il fust parti, ses créanciers firent tout saisir en sa maison, jusques à son lit et à sa garse, qu'ils trouverent encores dedans toute endormie.

Le mercredi 24 du present mois d'avril, dans le clos des Jacobins à Paris, furent, par sentence du grand prevost Oudineau, pendus et estranglés sept soldats maheustres (quolibet donné à ceux qui tenoient le parti du Roy) qui estoient du chasteau de la Martinière ; et y en eust un, lequel estant à l'eschelle confessa qu'il avoit estranglé pour sa part jusques à douze Ligueus de Paris ; et ung autre qu'ayant pris deux pauvres diables de la dite ville (ce furent ses termes), il leur avoit coupé à chacun les deux bras ; puis les leur auroit rejettés, disant qu'ils s'en retournaient à Paris les porter, et que c'estoit de la chair fresche pour les Ligueus. Actes vraiment

barbares et très-cruels, dignes de mil gibets.

Ce jour fust tenu conseil à Paris au logis du lieutenant La Bruière, pour emprisonner quelques Politiques et chasser les autres. Mais ce conseil n'eust lieu, aiant esté remonstré par un des Seize le peu de proufit qu'on tiroit tant des emprisonnemens que des billets.

Le jeudi 25 du present mois d'avril, comme le Roy passoit par le village de Ruelle pour aller à Senlis, il advisa tout plain de pauvres gens que ses soldats tenoient et tourmentoyent, pour ce que, contre les defenses de Sa Majesté, ils ne laissoient de porter des vivres à Paris; lesquels le Roy aiant fait lacher et rendre tout ce que ses soldats avoient pris, leur dit seulement: « Mes amis, Dieu vous commande d'obéir à vostre Roy, et le reconnoistre; et toutefois vous n'en faites rien. Cela est cause de tant de maux que vous avés. Mais craignés Dieu et honorés vostre Roy, et Dieu aura pitié de vous. Aiant esgard à vostre pauvreté, je vous pardonne tout; mais n'y retournés plus.—Hé, Sire, dirent ces pauvres gens, Dieu vous doit bonne vie et longue! Nous mourons de faim: c'est ce qui nous fait faire ce que nous faisons. » Alors le Roy fouillant en sa pochette leur jetta ce qu'il avoit dedans (et y avoit quelques escus et testons), disant ces mots: « Allés, priés Dieu pour le Bearnois. S'il vous pouvoit mieux faire, il le feroit. »

Le dimanche 28 du present mois d'avril, la flotte de Meaux et de Chasteauthierri conduisante à Paris jusques à quatorze cens muis de bled en cent quinze basteaus, fut arrestée et prise par les gens du Roy, fors et excepté le tiers, qui fut sauvé dans les barriques et autres vaisseaus legers qui avoient gaingné le devant. Le lendemain les Espagnols sortirent, qui en ramenèrent encores, mais peu.

Le dit jour de dimanche 28 avril, apparust sur le surpelis du curé Saint-Benoist à Paris, estant en une assemblée qui se faisoit en sa paroisse pour élire des marguilliers, une croix rouge jaunastre. Fut rapporté qu'aiant deux fois changé de surpelis, à toutes les deux fois les croix estoient aparues sur ses surpelis.

Le lundi 29 dudit mois d'avril, comme un prestre chantoit messe dans l'église Saint-Berthelemi à Paris, on aperceut quelques croix sur la nappe de laquelle l'autel estoit couvert. Après

(1) Antoine comte de Grammont, fils de Philibert de Grammont et de Diane, dite la belle Corisande, qui a été mattresse de Henri IV. (A. E.)

disner, sur le bruit qui couroit partout que ces croix apparoissoient en divers lieux et eglises, et mesme à Saint-Berthelemi, je m'y fus promener par curiosité, pour voir le mistère, et en dire ma ratelée comme les autres. Estant là, je vis un homme d'église qui donnoit un mouschoir de grosse toile à baiser, sur lequel on disoit qu'il y en avoit une, mais je n'en vis aucune trace ni apparance. Elle pouvoit possible estre effacée, à cause de la multitude du peuple qui l'avoit baisée: ce que je ne fis, me contentant sans baiser de n'avoir rien veu sur ledit mouschoir autre chose que sur le mien. Et me retirant tout doucement de la presse, parmi laquelle il y a souvent du Politique sur les rences, principalement où il s'agit de quelque nouveau miracle comme cestuici, m'en retournai tout doucement en ma maison.

Ce jour, nostre maistre de Coëlli, curé de Saint-Germain-de-l'Auxerrois, alla trouver M. de Grammont (1), pour s'excuser à lui du rapport qu'on lui avoit fait (et disoit-on que c'estoit madame de Montpensier) que ledit curé, pendant le siege de Chartres où ledit seigneur estoit enfermé avec les autres, l'avoit presché en plaine chaire comme traistre et Politique; dont ledit Grammont s'estoit fort offensé et scandalisé, et avoit demandé à parler à lui pour sçavoir comme il l'entendoit. Mais aussi tost qu'il eust veu ledit curé, et considéré la forme de sa teste, il lui demanda seulement: « Est-ce vous qui estes le curé de Saint-Germain? Je sçais tout ce que vous me voulés dire: je n'ai que faire de vous ouir davantage. Je vous pardonne tout: car je voi bien à vostre teste que vous n'estes gueres sage, et que ce qu'on m'a dit de vous est vrai. » Et le renvoia de ceste façon.

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Le mercredi 3 du mois d'avril, on apprit que le pape Gregoire XIV avoit decerné et renouvelé le premier du mois de mars dernier la bulle d'excommunication et interdiction donnée auparavant par le pape Sixte V contre le roy Henry III et contre le roy Henry IV, et tous leurs adhérans et fauteurs; qu'il doit envoyer incessamment aux Seize un secours de six mille Suisses, de quinze cens chevaux, et de deux mille hommes de pied italiens, sous la conduite du seigneur Francisque Sfrondate (2) son neveu,

(2) Moreri l'appelle Hercule. Il étoit comte de La Rivière et du Saint-Empire, général de la Sainte-Eglise. Le Pape le fit duc de Monte-Marciano. (A. E.)

duc de Monte Marciano, le seigneur Virgile Ursin (1), et autres seigneurs.

En même temps le Pape écrivit aux Seize de Paris, et leur dit qu'il seavoit ce qu'ils avoient souffert pendant le siège de Paris pour la conservation de la religion catholique, apostolique et romaine; qu'il avoit résolu d'envoyer une armée considérable pour la secourir, qu'il entretiendrait à ses dépens; et de leur envoyer quinze mille écus de son épargne, pour subvenir aux nécessités de cette ville autant de temps qu'il le jugeroit à propos.

En la fin de ce mois, cette bulle étoit déjà en France, et avoit été présentée au duc de Mayenne par le nonce Marcellin Andriano, referendaire de la cour de Rome, qui étoit arrivé inopinément à Rheims. Avec cette bulle il apporta encore deux monitoires, l'un pour les prélats et ecclésiastiques, et l'autre pour la noblesse, la justice et le peuple. Par le premier, tous les ecclésiastiques sont excommuniés si dans quinze jours ils ne se retiennent de l'obéissance, de la suite et des terres d'Henry de Bourbon; et à faute d'obéir dans les quinze autres jours, les privoit de leurs benefices. Par le second, il invite les nobles, les gens de justice et le peuple de se retirer de l'obéissance dudit roy de Navarre: sinon qu'il tourneroit sa bonté paternelle en severité de juges; et dans tous les deux il déclare le Roy excommunié, relaps, et comme tel déchu de tous ses royaumes et seigneuries.

Le duc de Mayenne prévoyant les troubles que ces monitoires alloient causer, et le peu de fruit qu'il en retireroit pour ses intérêts, sollicita le nonce d'en suspendre la publication, et d'attendre un autre temps plus favorable. Landriano lui exposa les ordres exprès du Pape, lesquels ne lui permettoient pas de suspendre la publication de ses lettres monitoires; il les fit donc publier. Lorsqu'elles furent connues à Paris, aucuns ecclésiastiques en furent scandalisés, bien qu'ils fussent très-affectionnés à la Ligue; et ils dirent que le Pape devoit encourager plutôt ceux qui résidoient aux villes du parti du roy de Navarre d'y demeurer que d'en sortir, parce que c'étoit quitter le champ aux hérétiques, qui étoit ce qu'ils demandoient; et en faisant contraindre le peuple d'abandonner

(1) Virgile ou Virginio étoit fils de Charles des Ursins, fils naturel de Virgile des Ursins, comte de Tagliacozzo; il fut duc de Bracciano, comte d'Anguillare, chevalier de la Toison d'or. (A. E.)

(2) Cette déclaration, faite à Chartres dans une assemblée générale du clergé, à laquelle avoient assisté un grand nombre de prélats, et même plusieurs archevê-

leurs biens, leurs maisons et familles; et qu'on n'en trouvera guères qui veuillent mourir pour obéir au Pape, même entre les ecclésiastiques. Ce que le passé leur apprenoit.

Le samedi 6 d'avril, on apprit que la ville et Château-Thierry, que le duc de Mayenne avoit assiégé pour obliger le roy de Navarre de lever le siège devant Chartres, s'étoit rendu. Cette nouvelle donna bien du plaisir aux Ligueurs, qui avoient appris que Pinard, qui y commandoit, avoit refusé du secours, se croyant assez fort contre l'armée du duc de Mayenne. Mais s'étant rendu sans beaucoup de résistance, les royalistes l'accusent d'infidélité, et de s'être entendu avec le duc pour conserver les biens qu'il a aux environs de cette place.

Le mardi 9 d'avril, parut copie d'une lettre envoyée au Pape par le duc de Luxembourg, tant en son nom que de tous les princes et officiers de la couronne, et autres catholiques étant lors au siège de Chartres à la suite du Roy, pour détromper Sa Sainteté, et lui persuader avec respect et raison de ne plus favoriser les mauvais desseins de la Ligue, qui, par de fausses nouvelles sur les affaires de la religion et du roy de Navarre, abusoit de Sa Sainteté.

La déclaration du clergé (2) donna occasion à plusieurs d'abandonner la Ligue et de se retirer vers le Roy: entre autres Florimond, marquis de Mégnelay, gouverneur de La Fère-sur-Oise, qui, sollicité par son père, devoit encore remettre cette place sous la puissance du Roy. Mais son dessein ayant été découvert par le duc de Mayenne, il envoya Colas, lieutenant de ses gardes, pour l'empêcher. Colas prit avec lui huit capitaines et autres gens déterminés, entra dans La Fère, rencontra le marquis de Mégnelay revenant de l'église, et sans autre forme de procès l'assassina.

Le samedi 20 avril, des Ligueurs de Paris furent fort étonnés en apprenant la reddition de la ville de Chartres, assiégée par le Roy depuis le 9 de février. C'étoit une des meilleures places de la Ligue, qui après avoir résisté long-temps s'est rendue par composition le jour précédent, dès que les assiégés ont vu une nouvelle machine inventée par M. de Chastillon: qui est un pont de bois couvert, au moyen duquel les assiégeans alloient donner l'assaut.

ques et évêques des villes de l'Union, porte que les deux bulles monitoires du pape Grégoire XIV sont nulles, injustes, et suggérées par les ennemis de la France: le clergé proteste toutefois qu'il ne veut pas se séparer du Saint-Siège. Il fut résolu en outre d'envoyer deux prélats vers Sa Sainteté, pour l'inviter à se reconnaître. (A. E.)

[MAY.] Le vendredi 3^e jour de may 1591, la cour de parlement de Paris receut lettres du duc de Maienne, par lesquelles il les prioit et importunoit pour la reception de Nulli (1) en l'estat de president de la cour. A quoi dès longtemps sollicitée ne vouloit nullement entendre, cognoissant l'humeur du personnage, et son esprit brouillon, ambitieux et meschant jusques au bout.

Le dimanche 5^e dudit mois de may, Rose estant adverti du peu de compte qu'avoient fait messieurs de la cour des lettres de M. de Maienne pour la reception de Nulli son grand ami (2), en fist son sermon entier à Sainte-Croix de la Bretonnerie, où il dit mille pouilles de la justice, et incita fort le peuple contre elle. Et le mardi ensuivant, me fust dit par un conseiller des generaux, mien ami, que le president de Nulli leur avoit dit, ce jour, en plaine chambre, se plaignant de messieurs de la cour et de la rigueur qu'ils lui tenoient, qu'il y avoit eu des Seize qui l'estoient venu trouver jusques chés lui, lui dire qu'ils avoient bien mis une fois prisonniere la cour, et qu'ils l'y remettroient bien pour la seconde, si besoin estoit; mais qu'il eust esté bien marri de s'aider de telles gens, n'y d'y entrer par autre voie que l'ordinaire, combien qu'on lui fist injustice, et qu'il y eust beaucoup de meschans en la compagnie qu'on ne connoissoit que trop.

Le mecredi 8 du present mois de may, un de mes amis me monstra une lettre qu'un nommé Colas escrivoit de Saint-Denis à Poncher l'eschevin, par laquelle il lui mandoit que, depuis le commerce accordé, il avoit touché neuf cens tant de mille escus pour le peage et imposition des vivres et marchandises passantes par Saint-Denis. Le dit Colas estoit employé par de là à l'extraordinaire de tels deniers.

Ce jour, fust grand bruit à Paris de la mort du roy d'Hespagne, lequel encores qu'on y tuast et resuscitast tous les ans trois ou quatre fois, si est ce que ceste fausse nouvelle, pour estre auctorisée et mandée de plusieurs bons lieux et divers endroits, fust creue et tenue pour véritable de plusieurs personnes: car le grand prevost Du Val, le procureur general La Guesle, le president de Thou et plusieurs du parti du Roy, qui la desiroient, et tout plain d'autres personnages de grand nom et qualité, en avoient donné, par lettres et messages exprès, advis certain à leurs amis qui estoient à Paris. Et

(1) Etienne de Neully. En 1569, il avait été nommé premier président de la cour des aides. Pierre de La Place, qui occupait cette charge, ayant obtenu son réta-

quant à ceux de la Ligue, qui la craingnoient autant que les autres la souhaittoient, ils en avoient pareil advis de ceux de leur parti, et de ceux mesme qui de plus près approchoient les affaires: comme de Ribaut, Janin, Maspairrault, et de Dalincour qui l'escrivit pour veritable à un sien ami de Paris; et continua ceste fausse nouvelle à Paris bien huit jours, et à Chartres plus de quinze, où ils la firent imprimer.

Le jeudi 9 du present mois de may, M. de Belin fist à la cour le serment de gouverneur de de Paris; auquel jour il fist un grand tonnerre entremeslé de foudre et tempeste, et en tumba tout plain de malades à Paris de la contagion.

Le vendredi 10^e dudit mois de may, jour et feste de Saint-Job, les Walons firent à Paris une mascarade de la patience dudit Job, se proumenans par les rues de Paris avec force gens à moictié nuds, qui avoient les bras tous sanglans et les corps peints; et marchans en ce bel équipage, accompagnoient avec des violons un homme monté sur un asne à reculons, qui representoit le bon homme Job; qui, monté sur ledit asne à reculons, donnoit de la queue dudit asne la bénédiction aux passans, aiant à ses costés un diable et une femme qui se moquoient de lui. Et encores que ceste farce fust assés plaisante et selon la mode de leur pays, si ne fust elle point bien goustée de ce peuple parisien (encores qu'il ne faille pas grande chose pour l'amuser); ains si mal receue à cause de ceste bénédiction de la queue de l'asne, que passant sur le pont Nostre-Dame ils furent contraints de se retirer plus viste que le pas, la populace les menassant de traîner à la rivière, comme se moquans de Dieu et de la religion catholique.

Le dimanche 12 dudit mois de may, M. de Vicq, gouverneur de Saint-Denis, eust advis de plusieurs endroits d'une entreprise faite pour tuer le Roy; et qu'il estoit sorti jusques à vingt hommes de Paris pour cest effect, et entre les autres le maistre des enfans de cœur de l'église de Saint-Leu et Saint-Gilles. Celui qui l'en advertist le premier, et lui en donna les meilleures enseingnes, fust un pauvre homme de tailleur chargé de neuf enfans, demeurant sur le pont Saint-Michel à Paris, qui souvent a exposé sa vie en danger pour le service du Roy. Cest homme avoit esté pris prisonnier l'an passé par Senault et La Rue à la journée du Pain; mais comme Dieu voulust que sa femme accouchast

blissement, Neully le fit tuer à la Saint-Barthelemy. (A. E.)

(2) La fille de Neully fut séduite par ce même Rose, évêque de Senlis. (A. E.)

ce jour là, il fist ses compères ledit Senaut et La Rue, pensant que cela lui pourroit aider à sortir de prison, comme il advinst. Car Dieu aiant touché le cœur de ces deux hommes (assés inhumains d'ailleurs), qui voyoient une pauvre femme dans un lit avec neuf enfans qui mourroient de faim, et un pauvre Politique sur lequel il n'y avoit que drapper, le mirent dehors, et le renvoierent en sa maison, où depuis il a tousjours continué de servir le Roy en ce qu'il a peu, avec moins de danger que beaucoup d'autres, que leurs biens eussent fait mourir.

Ce pauvre homme s'apeloit maistre Laurens, et mourust à Paris environ la fin de cest an 1591, ou au commencement de l'autre.

Le vendredi 17 may 1591, maistre Matthieu Chartier mon oncle, doien de la grand'chambre, aagé de soixante-dix-huit ans, fust nommé et esleu président en la cour, fist le serment, et fust receu en l'estat le mesme jour.

Le samedi 18 dudit mois de may, Du Beloi, prisonnier en la Bastille, et pensionnaire de Bussi Le Clerc il y avoit près de trois ans, trouva moien d'évader et sortir avec le serviteur du capitaine Regnié et ung nommé Nuts, et de là gaingner Saint-Denis, où il se mist à couvert, aiant esté par une speciale grace de Dieu preservé et garanti durant ce temps, et comme retiré des abismes de la mort, qui autrement lui estoit inevitable. De ceste évacion Bussi en fut aucunement suspect, pour ce qu'on disoit qu'il insruisoit depuis quelque temps le fils dudit Bussi, qu'on apeloit le Dauphin : ce qui estoit faux, comme je l'ai appris moi-mesme de la bouche dudit Beloy. Et là verité est qu'il n'y eust jamais intelligence autre que la volonté de Dieu, qui se vouloit encores servir de cest homme. Les Seize de Paris en voulurent mal à M. de Belin leur gouverneur, pour ce qu'il avoit revoqué en doute la fidélité de Bussi Le Clerc, que lesdits Seize adoroient et tenoient entre eux comme un grand prophète.

Le lundi 20 dudit mois de may, s'esleva un faux bruit à Paris de la mort du duc d'Esparnon, blessé devant le chasteau de Pierrefons. M. de Belin et les princesses asseuroient ceste mort, et disoient en avoir eu certain avis. Mais les nouvelles arrivées, sur les entrefaites, de la prise de Dourdan par le Roy, on jugea incontinent ce bruit semé à dessein pour une de nos emplastres ordinaires. Car à peu de jours de là d'Esparnon resuscita à Paris, et ceste grande mort devinst une égratignure.

Le mardi 21 may, le conseiller Maschaut, nouveau capitaine du quartier Saint-Eustace à

Paris, esleu par les Seize ses compagnons, et établi par M. de Belin contre le gré et consentement de ceux du quartier et de la dixaine, aiant esté mesme contraint de bailler son enseingne à son clerc, pour ce qu'il ne se trouva jamais personne qui la voulust recevoir de sa main, donna deux soufflets en plaine procession à la femme d'un esguilletier demourante près la croix du Tirouer, et l'envoia prisonniere comme heretique et Politique, pour ce qu'elle parloit contre les voleurs et larrons, et se moquant des soldats du capitaine Jaques qui revenoient de Dourdan, avoit dit qu'ils ne sçavoient faire autre chose que manger et piller le bon homme, et rendre les villés à l'ennemi au lieu de les defendre; qu'elle eust voulu que tous les larrons qui leur ressembloient et qui estoient à Paris, qui la faisoient mourir de faim avec tant d'autre peuple, eussent esté pendus. « A la charge que » le Bearnois y dust entrer dès demain, disoit-elle, je fournirois de bon cœur les cordes » qu'il faudroit pour les estrangler. » Parole de femme à la verité indiscrete, mais de laquelle le ventre, qui n'a point d'oreilles (comme l'on dit), crioit; et laquelle estoit assés commune à Paris en la bouche de beaucoup de pauvres femmes de sa qualité. Aussi fust-elle relaschée dès le jour mesme à la charge qu'elle seroit plus sage une autre fois, et ne parleroit plus de pendre les larrons devant Maschaut, attendu l'interest qu'on voioit qu'il y pretendoit.

Le mecredi 22^e du présent mois de may, l'assemblée estant faite à l'évesché de Paris, pour nommer des députés aux Estats convoqués à son de trompe et cri public; au dernier de ce mois, en la ville de Rheims, et publiés le mecredi 8 dudit mois par tous les endroits et quarrefours de Paris, où on commençoit à dire tout haut qu'il nous falloit un roy, et qu'il n'estoit pas possible de s'en passer; comme on fust venu à la nomination des députés de la noblesse, ne se trouvèrent que deux gentilshommes de l'Union en toute la prevosté et vicomté de Paris : à sçavoir messieurs de Victri et Chevroières, dont on commença à dire que nous ne pouvions faire un gentilhomme, et toutefois nous voulions faire un roy.

Le samedi 25^e dudit mois de may, une damoiselle nommée La Plante, accusée d'avoir voulu prattiquer à Paris quelque chose pour le service du Roy, et parlé à Bussi sous sa foy (qui toutefois la trahist) de quelque composition pour la Bastille, fust prise prisonniere. Ceste damoiselle avoit entré et connoissance aux meilleures maisons de Paris, comme femme vertueuse et d'esprit, mais Politique et Roiale

jusques au bout : crime inexpiable, sinon par le dernier supplice.

Le jeudi 30^e de ce mois de may, les brefs des monitions et excommunications du Pape contre ceux qui adheroient et suivoient le parti du Roy, principalement des ecclesiastiques, furent apportés à Paris. Le chapitre Nostre-Dame ayant receu le sien, députa le doien Séguier et le jeune Ruellé par devers messieurs de la cour, qui ordonnèrent que, le lendemain, les chambres seroient assemblées pour y adviser.

Supplément tiré de l'édition de 1719.

En ce temps un sire de Paris, homme de grand jugement, disoit à un sien compère : « A quoy » tient-il qu'on ne prend ce roy de Navarre, qui » nous fait de peines? Que ne me le meine t'on » comme les autres dans ceste Bastille? — Cela » ne se fait pas ainsy, repondit l'autre; il a au » moins dix mille hommes. — Et ayons en vingt » mil, repondit le sire. — Mais, dit le compère, » pour cela faut de l'argent. — De l'argent, re- » pliqua l'homme? Qu'il ne tienne à cela : voilà » mon quart d'ecu que je baille de bon cœur, » et que chacun en baille autant. » Ces sots dis- » cours plaisoient aux Seize.

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Au commencement de ce mois, le duc de Mayenne est allé à Rheims avec les princes de sa maison, l'ambassadeur de Savoye et le cardinal Pelevé, fait depuis peu archevêque de cette ville par les Ligueurs et autres seigneurs, où ils ont discouru sur la prochaine élection d'un roy, sans pouvoir s'accorder : car on dist que plusieurs princes (1) y pretendent : entre autres le duc de Lorraine, le duc de Mercœur, le duc de Mayenne, le duc de Nemours, le duc de Savoye et autres y aspirent.

(1) Panigarole écrivant au duc de Savoye pour lui faire connaître les dispositions des Français relativement à l'élection d'un roi, lui dit : « Quant à la maison de Bour- » bon, si l'un d'eux passoit du côté de la Ligue, je puis » dire à Votre Altesse qu'il seroit quasi impossible qu'il » ne fût roy; mais il ne faut pas espérer d'en avoir au- » cun, pource que le Navarrois y a l'œil; et eux le crai- » gnent comme le diable. Il ne seroit raisonnable qu'ils » prissent ce parti sans sûreté; et d'en traiter avec eux, » c'est chose impossible.

» Le duc de Guise, s'il sortoit de prison, après Bour- » bon seroit celui qui auroit le plus de voix de la no- » blesse, quasi de tout le clergé et de tout le peuple. En » somme, laissant Bourbon, aucun n'auroit le meilleur » parti, s'il étoit en liberté.

» Le duc du Maine, à dire la vérité, est fort écarté, et » a beaucoup perdu de sa réputation depuis la bataille » d'Ivry perdue; et quant à moi, je crois qu'il n'auroit » pas la centième partie des voix qu'il lui faudroit pour » cet effet.

De plus, ils ont député le président Jeanin pour aller en Espagne remontrer la nécessité du secours pour soutenir la Ligue, et s'opposer aux progrès du roy de Navarre.

[JUN.] Le samedi premier juin 1591, veille de la Pentecoste, le seigneur Alexandre, colonel des Neapolitains, deputa quelques uns d'entre eux pour aller à Saint-Denis, parler à M. de Vicq, et le prier pour quelques tonnes d'abillemens et autres hardes auxdits Neapolitains appartenant, pris et arrestés audit Saint-Denis; et le supplier de les leur vouloir faire rendre, en payant à pris moderé et honneste composition. Estans là arrivés, M. de Vicq les receut fort gracieusement; et après leur avoir fait faire bonne chère, les retinst là le dimanche entier, jour de Pentecoste, n'ayant voulu permettre, à cause du bon jour, qu'ils s'en allassent. Ains leur aiant donné à disner et à soupper, les promena partout, et leur fist voir les beaux tombeaux et reliques de la grande église, après avoir quand et eux oui la messe et tout le service du jour, qui y fust fait fort devotement. Dequoi ils estoient tout estonnés : car on leur faisoit entendre à Paris qu'aux villes où commandoit le Roy, il ne s'y disoit ni messe ni service. Le lendemain, estans fort contens de M. de Vicq, qui leur avoit fait si bonne chère et liberalement accordé ce qu'ils lui avoient demandé, allèrent prendre congé de lui avant que s'en retourner à Paris, avec infinies offres et remerciemens à sa seigneurie; ausquels M. de Vicq aiant respondu de mesme, les voiant en bonne humeur leur va dire : « Mes- » sieurs, avant que partir je vous prie me dire » une chose. Je sçais que vous estes hommes » d'entendement; dites-moi, s'il vous plaist, que » vous semble de ceux de Paris, et quel juge- » ment en faites-vous? — Par Dieu, monsieur » (va respondre un de leur compagnie), ce sont

» Quant à l'Espagne, il ne faut pas se tromper : car » si l'extrême nécessité ne le faisoit roy par la volonté » du peuple, il ne le seroit jamais.

» Lorraine et son fils sont en fort peu d'estime entre » le peuple françois, principalement le fils, qui est tenu » pour incapable de régner; outre que ne le pouvant » être, du Maine plutôt accepteroit le diable pour roy » qu'aucun de la maison de Lorraine.

» Il reste la personne de Votre Altesse (le duc de Sa- » voie), laquelle je ne flatterai jamais; et pour parler » librement, il y a deux choses qui lui sont préjudicia- » bles : l'une de n'avoir pratiqué davantage en France, » et l'autre le bruit qui fut répandu contre lui pour le » fait de Saluces. Néanmoins être comme vous êtes deux » fois fils de France; avoir le moyen d'incorporer à la » couronne de France le marquisat de Saluces, et de- » vant être le mari de la sérénissime Infante, ils s'ac- » corderoient plutôt à la personne de Votre Altesse. » (A. E.)

» les plus grands badeaus, les plus grands sots et
 » les plus vieillagues que nous aions jamais con-
 » gneus. Depuis que nous sommes à Paris, il
 » ni en a jamais eu ung qui ait eu l'honnesteté
 » de nous presenter un verre d'eau; et diriés
 » quand ils nous voient, qu'ils voient des chiens,
 » tant ils nous regardent de mauvais œil. Ils
 » parlent des autres; mais nous croions qu'ils
 » sont tous lutherans là dedans. — Oui, dit
 » M. de Vicq, mais ici non, comme vous avés
 » veu. — Ah! non, non, bons catholiques vous
 » (dirent-ils), et gens de bien, à qui Dieu doint
 » bonne vie et longue! » Et ainsi s'en allèrent,
 laissant M. de Vicq aussi content d'eux qu'ils
 estoient de lui, qui en rioit encores trois mois
 après, et en fist rire le Roy, auquel (à ce qu'on
 dit) il racompta ceste plaisante histoire.

Le lundi 3 juin, qui estoit le lendemain de la
 Pentecoste, les bulles d'excommunication du
 pape Gregoire quatorzième furent leues dans la
 grande eglise de Nostre-Dame à Paris, où fust
 fait le sermon par M. Rose, evesque de Senlis,
 en grant apparat et exaltation de la majesté pa-
 pale par dessus le neufiesme ciel: depression et
 abaissement de celle du Roy jusques au plus
 profond des abismes d'enfer. Et furent lesdites
 bulles en latin, plaquées et affichées, le jour
 mesme, aux quatre principales portes de ladite
 eglise de Nostre-Dame, attendant la publication
 d'icelles au parlement, et impression qui en fust
 faite incontinent après ce, requerant et consen-
 tant le procureur général du Roy.

Le mardi 4 juin, les Hespagnols et le lende-
 main les Neapolitains allèrent trouver M. de
 Belin pour lui demander l'argent qui leur estoit
 deu de leur paie: lequel ils sçavoient certaine-
 ment que ledit Belin avoit touché et receu; et
 en cas de refus et qu'on ne leur en baillast
 promptement, menassoient de s'en aller et se
 retirer. M. de Belin, qui les eust bien voulu
 repaistre de paroles, comme leur argent estant
 mangé il y avoit long-temps, mais qui ne pou-
 voit et ne sçavoit comme s'en despeter honnes-
 tement, enfin leur proposa un expédient, qui
 disoit fort court, pour toucher leur argent: qui
 estoit de faire imposer la somme qui leur estoit
 due sur la généralité des habitans de Paris, le
 fort portant le foible, qui seroit incontinent
 trouvée, et se monstreroit fort peu de chose pour
 une telle ville. Mais eux relevans bravement ceste
 parole, lui dirent fort vertueusement que jamais
 ils n'endureroient cestui-là; et qu'il n'estoit rai-
 sonnable de couvrir du sang et de la substance
 d'un pauvre peuple, qui n'avoit à peine du pain
 à manger, les larcins de quelques tiranneaux
 contre lesquels, quand ils se banderoient pour

une si bonne occasion, ils seroient les premiers
 qui leur voudroient aider et prester l'espaule
 pour s'en délivrer; qu'ils avoient admiré en leur
 pays la constance et resolution de ceux de Paris
 en une si extremesme famine qu'ils avoient endurée
 pour leur religion, laquelle ne meritoit si pau-
 vre récompense. Aussi que tout ce que leur Roy
 leur maistre leur avoit tousjours principalement
 recommandé, et recommandoit encores tous les
 jours, estoit de bien traicter ceux de Paris, et
 ne leur donner occasion de se mescontenter de
 Sa Majesté: et pourtant qu'ils eussent aimé
 mieux perdre leur argent que de le repeter sur
 ceux de Paris, qui ne pouvoient mais des larcins
 d'autrui. Ce que M. de Belin avalla tout douce-
 ment. Et le lendemain un capitaine hespagnol
 dit à un mien ami françois, qui me contoit ce
 que dessus comme y aiant esté présent, que nous
 avions entre nous autres de grands larrons de
 gouverneurs; et qu'en Hespagne on n'eust garde
 de les souffrir.

Le samedi 15 juin 1591, le corps du cheva-
 lier d'Omale fust porté à Saint-Denis par quatre
 crocheteurs dans une petite eglise prochaine de
 la grande, sans aucune solennité et convoi; et
 là fust jetté dans une fosse comme un gueus,
 qu'on couvrist de terre, de peur que les rats,
 qui ja lui avoient mangé le nés et les oreilles,
 n'achevassent de lui manger le demeurant.
 Voilà le grand conte qu'en firent ceux de l'U-
 nion: après sa mort, M. de Vicq leur aiant
 souvent offert de leur rendre le corps, et y aiant
 envoyé exprès pour cest effect à Paris, et mes-
 mes à madame de Nemours, laquelle lui manda
 enfin qu'il tenoit le tumbeau de ses predeces-
 seurs rois, et qu'il l'y fist enterrer. A quoi M. de
 Vicq ne respondit autre chose sinon qu'aussi fe-
 roit-il; et peu après lui fust fait ce beau convoi
 à la tombe de ses predecesseurs.

Ce jour, on disoit à Paris que M. de Nevers
 et le cardinal de Lenoncour, avec plusieurs au-
 tres seingneurs tant nobles qu'ecclesiastiques,
 avoient quitté le parti du Roy, craignans les ex-
 communications portées par la bulle du Pape:
 Ce qu'encores qu'il fust faux, et semé à dessein
 pour tousjours amuser le peuple, si fust-il mer-
 veilleusement bien entretenu à Paris et long-
 temps pour une menterie: car ce bruit y dura
 bien trois semaines entières, tellement asseuré et
 coloré, qu'on ne sçavoit qu'on en devoit croire,
 encores que tous les jours, par gens allans et
 venans de Paris à Saint-Denis, on entendist
 comme ceux du Roy qui estoient là dedans s'en
 moquoient, se disans l'un à l'autre quand ils se
 rencontroient: « Mon Dieu, que tu es noir! —
 » Non suis, respondit l'autre; mais c'est toi-

» mesme qui es tout barbouillé.» Se gabans ainsi et se rians des bulles du Pape, et de ses excommunications.

Le dimanche 23 juin 1591, veille de la Saint-Jehan, durant qu'on s'amusoit à aller voir le feu en Grève, un nommé le capitaine Regnié, prisonnier en conciergerie, la comme Polit iqueet fauteur du parti du Roy, se sauva et évada de la prison avec le Vasseur, qui avoit tué Selincour.

Ce jour mesme, les Neapolitains dressèrent par plaisir, et pour donner recreation aux dames et damoiselles de Paris, une forme d'escarmouche sur le quay des Augustins.

Le vendredi 28 dudit mois de juin, on me bailla au Palais la liste des juges du procès de Brigard, qui estoient : Fleuri, Anrous, Michon, Monthelon, rapporteur; Courtin, Fouchier, Brissonnet, Bouin, Du Four, de Hère, Des Landes, Gaudard, Pinon, Faiette et Poëse; Brisson, président.

En ce mois de juin 1591, fut donné un arrest par la cour de parlement de Chaalons, contre la bulle du Pape émologuée par ceux du parlement de Paris; par lequel, à la requeste du procureur général, fust ordonné que les lettres de ladite bulle seroient lacerées et rompues, comme elles furent en parlement, l'audience tenant audit Chaalons, le lundi 10 juin de la presente année 1591; et le reste du contenu de de l'arrest qu'ils firent imprimer, et dont les copies se voient partout, executé de point en point, tant audit Chaalons que par tous les autres lieux et endroits du ressort de leur jurisdiction, estans sous l'obeissance du Roy.

Cet arrest, entendu à Paris, scandaliza fort les zelés, appresta à crier aux predicateurs, qui crioient assés sans cela, et donna martel en teste à beaucoup de la cour, principalement au procureur général, auquel il tailla de la besongne, qui ne lui plaisoit guères.

[Sur la bulle de ce Grégoire sellée de Ladrian et signée de Lamponin, et sur l'armée qu'il envoya en France, conduite par Spondrati, furent publiés les deux quatrains suivans :

I.

C'est bien avec raison que la bulle de Rome
Est mis dans le feu, car on y avoit mis
Un ladre et Lamponnier, Espagnols ennemis,
Convaincus de long-temps du peché de Sodôme.

II.

Pour ne reculer point du devoir de pasteur,
Grégoire nous envoie une puissante armée
De chèvres et de boues qui s'en va consummée,
D'autant qu'un effondré en est le conducteur.

Il y en a une milliaste d'autres contre cette excommunication du pape, et de bien faits, et de plaisans, que j'ay entre mes papiers, et desquels on pourra ajouster ici ceux qu'on voudra.

Contre les Ligueurs couverts de Chaalons furent publiés audit Chaalons les deux sonnets suivans :

I.

Je ne desire point, ô mon cher Boisclerci,
De voir la cruauté, ni que le Roy commence
Contre son naturel à changer sa clémence;
Mais certes je me plais de ce peuple endurci,
Qui se dissimulant, a le cœur tout farci
Du desir de révolte, et sa fureur immense
Conspire, mais sous main, tant forte est la semence
De la fausse union ingrante et sans merci.
Nonobstant la bonté dont envers eux on use,
Dont ils n'useroient pas, rien ne leur sert d'excuse;
Mesme ils blasment au Roy sa droite intention.
Ils approuvent fort bien les foudres de la bulle,
Mais voiant qu'aujourd'hui on la déclare nulle,
Ils disent qu'on en veut à leur religion.

II.

S'ils ont religion, elle est diabolique,
Car ils font tous les jours le mal contre le bien,
Ils n'ont ne Dieu, ne Roi, ne foi qui vaille rien,
Depuis qu'ils ont craché contre la loy salique,
Quelque dévotion où leur mine s'applique,
Quoiqu'ils oient la messe ainsi qu'un bon chrestien,
Ils n'y prouffitent rien non plus que fait un chien;
Car le Ligueur jamais ne fut bon catholique.
Or de tous ces serpents j'aime les reculés
Ennemis découverts, non ces dissimulés,
Qui sont avecques nous feignans d'estre nos frères,
Qui font les chiens couchans, mais s'ils ne sont à part,
Nous nous repentirons, et peult estre trop tard,
D'avoir dans nostre sein couvé tant de vipères.]

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Le jeudi 6 de juin, le roi de Navarre a surpris le fort de Louviers près de Rouen. Claude de Saintes, évêque d'Evreux, qui s'y étoit réfugié, y a été pris comme il vouloit se sauver.

Le Roy l'a mis entre les mains du parlement de Caën, pour avoir fait quelques écrits où il prétend justifier le parricide commis sur Henri III, et prouver qu'il est permis d'en faire de même sur le roy de Navarre.

Cette ville a été prise par la trahison d'un capitaine nommé Marin, qui a gagné un caporal de la garnison : celui-ci a débauché un prêtre, et puis un homme de métier. Ces quatre traîtres, ausquels le Roy avoit promis vingt mille écus, ont introduit dans le corps de garde sept ou huit cavaliers royalistes, mais habillés en Ligueurs avec l'écharpe noire, feignant être poursuivis par les ennemis. Ensuite fut averti Raullet, gouverneur du Pont-de-l'Arche, qui étoit en embuscade avec cent chevaux, qui se sont saisis

des portes ; ensuite est entré à temps le maréchal de Biron avec ses troupes, qui a contraint les Ligueurs de demander quartier après un combat de deux heures. Le Roy, qui étoit à chasser aux environs, en ayant été averti, s'y est rendu, et a pris possession de cette place importante, située entre Evreux et Rouen.

Le mercredi 12 de juin, les lettres de Rome adressées aux Seize portent que, le douzième du mois de may dernier, le pape Gregoire XIV avoit solennellement mis sur la tête de son neveu Francisque-Hercules Sfrondate la couronne ducale, et mis en main le bâton de général de l'armée qu'il envoyoit contre le roy de Navarre et ses adhérens ; ensemble deux étendarts benis par lui-même, dans l'un desquels est dépeint un crucifix, et aux côtés saint Pierre et saint Paul, avec cette legende : *Hæc est victoria quæ vincit mundum, fides nostra*. Dans l'autre les armoiries du Pape, avec ces paroles : *Dextera Domini fecit virtutem ; dextera Domini exaltavit me*.

[JUILLET.] Le lundi 8 juillet 1591, le Palais de Paris fust fermé pour huit jours, à cause des nouvelles qu'on avoit eues que le Roy approchoit ; et par ainsi furent interdits messieurs de la cour durant ce temps, contre toutes les formes ordinaires, à la requeste de messieurs les Seize, qui ouvroient et fermoient le Palais comme bon leur sembloit.

En ce temps la rivière de Seine estoit haute comme en hiver, et si enflée qu'elle desborda, combien qu'il n'eust pas fort pleu à Paris : signes quelque fois du débordement de l'ire de Dieu, de laquelle nous estions bien dignes.

La rivière de Loire desborda aussi ; et comme elle est impétueuse, ravagea tout ce qu'elle rencontra, en forme de torrent. Entre autres ravages elle emporta et mist bas les belles fortifications de M. Du Faur à Gerges, que ledit sieur gouverneur de la ville avoit comme immortalisées par une magnifique inscription qu'il avoit mise à la porte de la ville, faisant Dieu aucteur d'icelles. Sur lequel subject M. Rappin s'estant voulu esbattre, composa des vers, par lesquels il dit qu'il est à croire que si Dieu en eust été l'auteur, elles eussent esté de plus longue durée.

Le mercredi 10^e dudit mois de juillet, la damoiselle de La Plante fut decapitée en la place de Grève à Paris.

Le mercredi 17 juillet 1591, fut dit par arrest de la cour de parlement de Paris, ce re-

(1) Le parlement de Châlons avait rendu un arrêt contre deux bulles de Grégoire XIV qui déclaraient le Roi excommunié, relaps, déchu de ses droits au trône.

querant et consentant le procureur général, que l'arrest donné à Chaalons (1), par gens qui prennent le nom de parlement, estoit nul ; qu'il sera laceré, l'audiance tenante, et bruslé sur la pierre de marbre au pied des grands degrés du palais. Ce qui fust executé le lendemain, qui estoit le jeudi 18 juillet.

Le dimanche 21 dudit mois de juillet, les predicateurs de Paris déclamèrent tous unanimement contre l'arrest donné par ceux de Chaalons ; louèrent et exaltèrent jusques au tiers ciel le Pape à present séant ; deprimèrent son predecesseur jusques aux plus basses fosses des enfers, l'apelèrent Politique et meschant, dirent que Dieu avoit fait beaucoup pour son Eglise quand il l'avoit osté. Et tumbans sur ceux du parlement de Chaalons qui s'estoient bien osés attaquer à Sa Sainteté (combien qu'ils s'y attachassent eux-mêmes), les accoustrèrent de toutes façons, n'ayant espèce d'injure qu'ils n'emploiasent pour les rendre odieux. Boucher (comme il est violent et injurieux par dessus les autres) en nomma en sa chaire quelques-uns, entre autres le president de Thou, qu'il appela un taureau bannier ; Angenou un viel huguenot moisi, qui devoit estre seq il y avoit vingt ans ; et en taxa ainsi la pluspart de ceux dudit parlement, leur donnant à chacun leur quolibet ; trouva audit arrest dix-sept hérésies, lesquelles il specifica comme il voulust. Le curé Saint André des Ars vomist toute sa colère ce jour contre le Roy, lequel il dit qu'on ne devoit point apeler le Bearnois, pour ce qu'il n'avoit rien au Bear non plus qu'au royaume de Navarre, dont il estoit roi par fantaisie seulement, comme il estoit de la France. Qu'on ne le devoit non plus apeler Henri de Bourbon, pour ce que l'excommunication l'avoit rendu indigne de ce nom, et de tout autre nom usité entre les chrestiens et catholiques, et quand on le voudroit nommer doresnavant, qu'il le falloit apeler hérétique, relaps, excommunié, vilain, meschant, fils de p....., diable ; et exhorta ses paroissiens à ne le plus apeler autrement ; appela les parlemens de Tours et de Chaalons les m..... de son here-sie, qu'il falloit envoyer tous vifs au feu avec leur bel arrest.

Rose, Commolet, Ceuilli, Guarinus, Lincestre, Martin, et tous les autres predicateurs de Paris preschans sur ce mesme subject, le traictèrent de telle façon, qu'on congneust bien, par les beaux passages qu'ils alleguèrent, qu'ils

Par ces bulles étoient également excommuniés tous ceux qui suivaient son parti, et qui ne l'auraient pas abandonné sous quinze jours. (A. E.)

avoient fort étudié le livre de la Bible des harangères de Paris.

Le mardi 23 dudit mois de juillet, messieurs de la Faculté de theologie de Paris censurèrent l'arrest qu'on y avoit imprimé, donné contre celui de Chaalons : alleguans qu'outre ce qu'il ne parloit assés revéremment de la Sainteté, il y avoit quelques heresies, ou pour le moins mots coulés qui les ressenoient, lesquels ils cottèrent. Et fut Boucher avec le curé Saint-André-des-Ars trouver à cest effect le procureur general Molé, pour lui dire et adviser à le faire reformer. Mais soit que la faute vinst de l'imprimeur ou autrement : après qu'ils eurent entendu que l'avocat Dorleans, qui estoit des leurs, l'avoit dressé, on n'en parla plus.

Ce soir bien tard, un Seize nommé Du Pont, sergent à Paris, qui avoit oui parler de ceste nouvelle instance que faisoient les docteurs, disoit à un Neapolitain auquel il le contoit, qu'à la verité on ne faisoit point ici l'honneur au Pape tel qu'on devoit, et que bien souvent on parloit peu reveremment de Sa Sainteté. « Il » me semble au contraire, lui respondit le Neapolitain, qu'il n'y a lieu au monde où on l'honore tant qu'à Paris : car mesmes au cimetière Saint-Innocent de vostre ville, y passant dernièrement, je remarquai qu'il tient là le premier lieu, et mène le bransle de la danse macchabre. » Desquelles paroles ledit Du Pont fut si fort scandalisé, qu'il dit le lendemain, en la boutique du Roy, que le Neapolitain estoit heretique et Politique.

Le dimanche 28 dudit mois de juillet, Boucher prescha une insigne menterie, et quant et quant ridicule à sçavoir : que le Roy estoit fils de Merlin le ministre; et que Jaques Spifame, évesque de Nevers (1), pour l'avoir dit et soutenu, en avoit esté decapité à Genève.

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Le dimanche septième de juillet, parut copie d'une declaration faite par le Roy à Mantes (2), le quatrieme d'icelui mois, contre les bulles monitoriales de Gregoire XIV, par laquelle le Roy promet et jure vouloir conserver la reli-

(1) Il avoit quitté son évêché en 1559 pour se marier, et s'étoit retiré à Genève. Il fut décapité, selon les uns, pour crime d'adultère; suivant les autres, comme espion. (A. E.)

(2) Les arrêts de Châlons et de Tours ne paraissant pas suffisants pour prévenir les effets des bulles de Grégoire XIV, le Roi résolut d'assembler son conseil, dont une partie étoit à Chartres avec le chancelier, et l'autre à Tours avec le cardinal de Bourbon. Dans ce conseil, il fut résolu de faire deux déclarations, que Du

gion catholique, apostolique et romaine, et tout l'exercice d'icelle, en toutes ses autorités et privilèges, sans souffrir qu'il y soit rien changé ou altéré. De plus, qu'il est prest de s'instruire et de s'éclaircir sur la religion catholique, et de tenir la promesse par lui faite de l'embrasser lorsqu'il en sera éclairci. De plus, que le fait de Landriano (3) ne regardant point seulement sa personne, mais encore ses successeurs et les privilèges de l'Eglise gallicane, enjoint à ses parlemens de proceder contre lui et tant que de besoin.

Dans le même mois, le roi de Navarre, soit qu'il fût choqué des bulles monitoriales, soit qu'il voulût obvier aux nouveaux attentats du Pape et de ses adherans contre la France, soit qu'il fût sollicité par plusieurs de rendre paisibles ses sujets tant de l'une que de l'autre religion, donna un édit contenant l'établissement des edits de pacification, dont la révocation avoit causé tant de grands maux à l'Eglise et à l'Etat.

Le cardinal de Bourbon (4), qui étoit présent lorsque le Roy demandoit l'avis de son conseil sur cet édit, en prit occasion pour se déclarer le chef d'un Tiers-parti, en disant avec feu que le royaume de France ne subsisteroit pas longtemps si on y toléroit deux differentes religions, et que ces nouvelles doctrines l'anéantiroient bien-tôt.

Quelques jours après, les cardinaux, archevêques, évêques, abbés et autres ecclesiastiques du parti du roy de Navarre, s'assemblèrent d'abord à Mantes, et puis à Chartres, pour se conformer à ladite déclaration. Ils examinèrent les bulles du Pape, la manière dont la publication en avoit été faite par le nonce Landriano, le motif qui avoit porté le Pape à les donner. Et sur ce, ayant trouvé nombre de nullités considérables, tant par rapport au droit de la couronne que par rapport aux privileges de l'Eglise gallicane, firent un decret qui déclaroit cesdites bulles nulles, injustes, et suggerées par les étrangers : sans pourtant se départir de l'attachement au Saint Siège.

Le cardinal de Bourbon, qui étoit un des princi-

Frène dressa, et que le conseil arrêta peu après : l'une pour manifester l'intention de Sa Majesté de se faire instruire le plus tôt qu'il pourrait, et l'autre pour remettre les édits de pacification. (A. E.)

(3) Les bulles publiées à Paris par Landriano. (A. E.)

(4) Avant la mort de Charles de Bourbon son oncle, que la Ligue avoit proclamé roi, il portait le nom de cardinal de Vendôme. Son avis dans ce conseil fit connaître qu'il étoit le chef du Tiers-parti. (A. E.)

poux de cette assemblée, n'ayant point pu entièrement empêcher ce décret, obtint que l'assemblée suppleroit le Roy de leur permettre de députer au Pape. Mais le Roy le refusa tout à plat.

[Aout.] Le jeudi premier jour du mois d'aoust 1591, les Seize s'assemblèrent aux Jacobins à Paris, où ils firent dire et célébrer solennellement un service pour feu de bonne mémoire frère Jaques Clément; et au sortir de là allèrent tous ensemble disner en une maison, où ils dépendirent pour ledit disner quarante cinq escus.

Le jeudi 8 dudit mois d'aoust fut célébrée une messe, et le *Te Deum* chanté à la Sainte-Chapelle, à la prière et par l'hortement des Seize, pour le bout de l'an de la victoire qu'ils disoient que Dieu leur avoit donnée à pareil jour contre les Politiques demandans du pain au Palais.

Le samedi 10^e dudit mois d'aoust, un jeune garçon qui estoit venu de Lion à Paris fust en danger d'estre emprisonné, pour avoir dit que M. de Nemours estoit encores dans Lion: ce qui estoit vrai. Mais on vouloit à Paris qu'on creust qu'il estoit dans la Bourgogne, bien avant avec ses forces.

Le lundi 12 aoust 1591, les Seize, advertis qu'un nommé de Serizai, maistre des comptes à Paris, estoit revenu de Tours, où, n'ayant peu trouver moyen de rentrer en son estat, estoit revenu ici, ayant obtenu arrest de la chambre pour, après les soumissions à lui enjointes et réitération du serment de l'Union, estre receu comme devant en la compagnie et exercer son dist estat, ce qu'il devoit faire le lendemain, le furent trouver chés lui, où ils lui dirent qu'ils estoient envoyés de la part des bons chrétiens (usans de ces propres mots), pour lui dire qu'il s'abstinst d'aller au Palais et à la chambre pour y exercer son estat, jusques à ce qu'autrement en eust esté ordonné. Ausquels aiant respondu qu'il avoit arrest de la chambre pour y rentrer, ces bons chrestiens lui dirent qu'ils sçavoient aussi bien que lui l'arrest de la chambre, mais qu'ils n'en avoient que faire; et qu'ils le prioient bien fort de ne s'ingerer plus avant pour y aller, de peur qu'il ne s'en trouvast mal. A quoi aiant repliqué qu'il vouloit obeir à l'arrest de Messieurs qu'il reconnoissoit pour ses juges, et non à eux qu'il ne reconnoissoit en rien, comme n'y aians que voir, le lendemain s'estant acheminé pour aller à la chambre, fust arrêté par deux des Seize, qui le firent tourner visage maugré qu'il en eust; et après beaucoup de peurs et menasses qui lui firent, le menèrent enfin à M. de Belin, qui eust bien de la peine à le

sauver de leurs mains, qui le vouloient traîner en prison ou à la rivière. Mais finalement fut renvoyé en sa maison pour la garder, et interdit de l'exercice de son estat non obstant l'arrest de ceux de la chambre, jusques à ce que M. de Maienne en eust ordonné.

Le jeudi 15 aoust 1591, jour de la Nostre-Dame, Boucher prescha contre Brigart, procureur de la ville, sur le bruit qui couroit à Paris qu'il n'en mourroit point; et usa de ce dilemme: qu'il falloit que Brigart ou lui fussent pendus. On disoit que s'il eust dit qu'il falloit que Brigart et lui eussent esté pendus, le dilemme eust esté bon.

Le dimanche 18 aoust 1591, vinrent nouvelles à Paris de l'évasion de M. de Guise du chasteau de Tours, où il avoit esté mis prisonnier. Ceste nouvelle resjouist fort Paris, c'est-à-dire la Ligue: les grosses cloches en sonnèrent, et le *Te Deum* en fut chanté solennellement dans Nostre-Dame, où les princesses assistèrent avec concours et affluence de peuple innombrable, n'estant fils de bonne mère qui n'y courust et ne s'en resjouist, à cause de la mémoire du père, qu'on idolatroit encores à Paris tous les jours.

Les Neapolitains et Hespagnols dressèrent au soir, en signe de resjouissance de ceste bonne nouvelle, une forme de combat et bataille sur le quay des Augustins à Paris, après laquelle se retirans tous en bonne conche et ordre, donnèrent la saluade à l'hostel de Nemoux, où Madame estoit malade au lit, mais resjouie par dessus tous les autres de ces bonnes nouvelles. Quelques Neapolitains, en en devisant, dirent, ce jour, qu'ils esperoient de voir bientôt la fille du Roy catholique roine de France: voulant dire que ce jeune prince espouseroit l'infante d'Hespagne, et seroit roi de France. Les Seize disoient que n'aians peu avoir le père pour roy, ils auroient le fils.

Le lundi 19^e dudit mois d'aoust, on arquebuzaba dans les faubours de Paris deux voleurs qui se servoient d'escharpes blanches, pour, en guise de maheustres (qu'on apeloit), voler à leur aise et esgorger les passans.

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Le jeudi 8 d'aout, parut ici l'arrêt d'une partie du parlement séant à Tours, contre les bulles monitoriales du pape Gregoire XIV en date du 5, qui déclare nulles lesdites bulles; et au surplus déclare Grégoire, se disant pape quatorzième du nom, ennemi de la paix, de l'union de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, du Roy et de son Etat; adhérant à la conjura-

tion d'Espagne, et fauteur des rebelles ; coupable du très-cruel, très-inhumain et très-détestable parricide proditoirement commis en la personne de Henri III, roi de très-heureuse mémoire, très-chrétien et très-catholique.

Le dimanche 18 d'août, grande rejouissance sur l'évasion très-heureuse de M. le duc de Guise (1), dès long-temps detenu prisonnier dans le château de Tours. Ce jeune prince, que les Parisiens destinoient déjà pour Roy, pensant de se sauver dextrement de la prison dans laquelle il avoit été enfermé depuis la mort de monsieur son père, s'étoit accoutumé à jouer avec ses gardes à la cachette. Le quinzième jour de ce mois, fête de l'Assomption de la sainte Vierge, ledit duc commença le même jeu vers l'heure du midi avec ses gardes (heure pendant laquelle les portes de la ville de Tours étoient fermées) ; et ayant ouvert et fermé plusieurs portes du donjon, comme en jouant et feignant de se cacher, il attacha le bout d'une corde destinée pour son évasion à la fenestre de sa chambre qui donnoit sur la rivière, laquelle par aventure n'étoit pas fort grande ; et avec lui un valet de chambre qui avoit toujours demeuré prisonnier, se coule le long de ladite corde nouée : si bien qu'avec ses chausses rompues et ses mains un peu écorchées, et sans chapeau, il tomba sans autre mal à terre : trouvant un petit bateau avec des gens à point nommé pour traverser ladite rivière, et deux cens chevaux au-delà d'icelle, avec un bon cheval d'Espagne pour lui que M. de La Châtre lui avoit envoyé ; lesquels l'ont conduit à Orleans, où il a été magnifiquement reçu, et avec une joye incroyable du peuple. On l'attend incessamment ici.

La reddition de la ville de Noyon au roy de Navarre (2), apprise le même jour, tempère cette joye. Cette ville assiegée depuis près d'un mois, qui a été la cause de tant de morts d'un côté et d'autre, n'a pas pû être secouruë par le duc de Mayenne, qui a tenté plusieurs moyens pour la conservation d'icelle ville.

Le mardi 20 du mois d'août, le duc de Mayenne alla à Rheims, où le president Jeanin de retour de son ambassade d'Espagne, fut le trouver. Il lui dit que le roy Philippe lui avoit promis d'envoyer en France une puissante armée pour en chasser le roy de Navarre ; de

(1) Le Roi ayant appris le même jour la nouvelle de la mort de La Noue, et l'évasion du duc de Guise, dit : « Nous devons avoir regret pour la perte que nous faisons d'un grand chevalier, et de l'autre nous réjouir : » car l'évasion de M. de Guise ruinera la Ligue. » (Le-grain, *Décad.*) (A. E.)

(2) Henri IV assiégea, dit-on, la ville de Noyon pour

donner dix mille écus par mois au duc de Mayenne, à la charge que les Etats seroient assemblés en même temps, et approuveroient les conditions que les ambassadeurs proposeroient de sa part. On dit qu'une de ces conditions étoit de faire donner la couronne de France à l'infante Isabelle sa fille (3).

[SEPTEMBRE.] Le dimanche 15 septembre 1591, le jeune Soret, mon cousin, mourust de peste à Paris, en la maison et entre les bras de madame la presidente Séguier ma tante, son ayeule.

Le mercredi 25 dudit mois de septembre, M. Tardif, conseiller en Chastelet, un de mes amis, fust emprisonné avec le jeune Lavergne, pour raison d'un livre que l'on disoit avoir esté fait par M. de Nevers contre l'Union, dont ledit Lavergne fut trouvé saisi ; et aussi qu'on trouva entre les papiers dudit Tardif, en fouillant à son estude, *le Chapelet*, qui estoit un pasquil qui avoit esté fait et semé à Paris, où M. le légat tout le premier estoit enfilé avec les principaux de la Ligue.

Le vendredi 27 dudit mois de septembre, le feu prist à l'hostel de Nevers ; et fut la platte forme et la lanterne, qui jettoit sur l'eau, entièrement arse et brûlée.

Le samedi 28 dudit mois de septembre, ung nommé Trimel, secretaire du Roy, fust pris et arrêté par un jardinier nommé Jacotin. On avoit fait crier par Paris, à son de trompe, que l'on donneroit cinq cens escus à celui qui le prendroit.

Le dimanche 29 dudit mois de septembre, M. le president Brisson receust lettres de Rheims par lesquelles on lui donnoit advis de se garder des Seize, qui avoient envie de lui faire un mauvais parti s'il ne s'en donnoit de garde. Il fist response à celui qui les lui porta (qui estoit de ses amis et des miens, et qui avoit parole de creance à lui dire) qu'il en estoit bien adverti, et qu'on ne lui en eust sceu tant dire et mander comme il en sçavoit. Mais qu'après Dieu il se fioit en un de la confrairie qui commandoit aux autres, qui fust celui toutefois qui le fist pendre : à sçavoir le commissaire Louschart, lequel ne juroit pour lors que par la foi qu'il devoit à Brisson.

Ce jour, Commolet prescha qu'il falloit encore

en donner le gouvernement à Antoine d'Estrées, père de la belle Gabrielle sa maitresse. En effet, après la prise de ce fort, Antoine d'Estrées en fut fait gouverneur. (A. E.)

(3) Elisabeth-Claire-Eugénie. Elle étoit fille de Philippe II, roi d'Espagne, fils de l'empereur Charles V et d'Elisabeth de France, fille de Henri II. (A. E.)

une fois emprisonner les politiques de la cour, et qu'il estoit de nécessité de le faire. Le docteur Martin prescha le mesme. Peu de temps auparavant, le curé de Saint-André-des-Ars avoit publiquement presché Tardif son paroissien comme Politique, meschant et traistre : disant que sous couleur de jouer aux quilles en son jardin, on faisoit chés lui des assemblées et monopoles contre les catholiques. Lesquelles paroles (bien que fausses) furent cause en partie de faire pendre ce pauvre homme, qui estoit un des plus gens de bien et des plus catholiques de sa paroisse.

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Au commencement de ce mois, le duc de Mayenne alla au devant des troupes que le Pape lui envoyoit. Il se rendit à Verdun, où il trouva aux environs une partie de ces troupes, mais en fort mauvais état, l'infanterie étant presque ruinée par des maladies contagieuses. Il reconnut encore qu'il y avoit une grande mesintelligence et animosité entre les chefs, dont un qui se nommoit Pierre Caëtan s'en étoit retourné en Italie.

Le dimanche 15 de septembre, le Roy partit de Noyon pour aller au-devant des troupes allemandes, et laissa le comte d'Essex, qui lui amenoit trois mille Anglois, entre les mains du maréchal, pour l'entretenir et le divertir jusqu'à son retour.

Le dimanche 22 septembre, le Roy fit la revue des troupes que les princes d'Allemagne lui ont envoyées, consistant en cinq mille cinq cents reistres, et onze mille hommes d'infanterie. Voilà de toutes parts de grands préparatifs de guerre.

Le lundi 23 de septembre, toutes les chambres assemblées, a été arrêté et ordonné que tous les presidens et conseillers de la cour, qui ont assisté à la délibération du 18 du present mois contre un prétendu arrêt donné à Tours le 3 d'août, signeront ledit arrêt du 18 ; et que pour approbation d'icelui il sera pareillement signé par ceux de messieurs qui, pour cause de maladie ou autre, n'ont assisté à la délibération dudit arrêt; et qu'à cette fin il sera porté en leurs maisons par l'un des quatre notaires de ladite cour, qui leur fera entendre la présente délibération, et dont il fera procès verbal qui

(1) Ce conseil avait été composé d'abord de quarante membres nommés par le peuple, et choisis parmi les Ligueurs les plus forcenés. Le duc de Mayenne, dans l'espoir d'y dominer, s'en était déclaré le chef en 1589,

sera lû à la première assemblée desdites chambres.

En ce temps, les Seize de Paris députèrent vers le duc de Mayenne, qui étoit à Retel avec le prince de Guise. Les chefs de la députation étoient Jean Boucher, docteur en théologie; les sieurs Masparault, Senault, et autres. Ils présentèrent audit duc des cayers et des demandes, par lesquels ils se plaignoient insolument de ce qu'on leur avoit ôté le conseil d'Union (1) et le sceau, accusant ledit duc publiquement et ceux de son conseil, entre autres le président Jeanin et Villeroy. On comprit à leurs propos qu'ils étoient soutenus par dom Diego d'Ibarra et autres Espagnols, et qu'ils vouloient se détacher du duc de Mayenne. Ils eurent dans cette occasion des réponses générales, dont ils montrèrent n'être aucunement satisfaits.

Parut aussi la copie de la lettre des Seize de Paris au roy d'Espagne, du 20 dudit, signée par Martin, docteur théologien; Sanguin, chanoine de l'église de Paris; Genebrard, professeur du Roy; Loly, un des capitaines de la ville; Turgis, colonel du quartier Saint-Jacques de la Boucherie; Mesnagier, capitaine de l'Université; Rebusseau, colonel du quartier de la Cité; Louchard, commissaire; Caonne, conseiller; Hamilton, curé de Saint-Côme; Crucé, capitaine en l'Université; Accarie, conseiller en la chambre des comptes; de L'Aunay, president au conseil; de La Bruyère, Ysuard, Cappel.

Dans cette lettre, après avoir fait le narré des effets de l'hérésie sous Henry III; des afflictions arrivées dans l'église, notamment la pollution de ses temples, la ruine de ses autels, la cessation des sacrifices en plusieurs endroits; les persecutions contre les prêtres et les religieux; les vierges consacrées à Dieu violées ou massacrées; la perte d'un million d'ames; ils font la description des miseres de Paris; puis implorèrent son secours, et rendent grace à Dieu de la délivrance du duc de Guise, fils du premier martyr du royaume, et l'objet de leurs esperances; lui rendent graces de la délivrance de ladite ville par le secours du duc de Parme, font l'éloge en général des suppôts de la Faculté de théologie, les mattres de leur conscience; de là ils passent aux frais de la guerre, pour laquelle ils ont donné plus de cinq millions d'or. Enfin ils le supplient de donner un roy à la France de

et avait nommé quatorze nouveaux membres à sa dévotion. Ce moyen ne lui ayant pas réussi, il se vit obligé de casser le conseil de l'Union, dont l'autorité contrebalançait la sienne. (A. E.)

son stoc ou de sa main, et leur nomment l'Infante sa fille, qu'ils comparent à la reine Blanche, mère de saint Louis.

Le porteur de cette lettre fut le père Mathieu (1), qui devoit suppléer à tout ce qu'ils n'avoient point marqué dans ladite lettre, comme étant bien instruit des affaires presentes.

La Sorbonne donna aussi audit père Mathieu des instructions et des lettres de créance, conformément à cette lettre : insinuant au roy d'Espagne que s'il veut donner à l'Infante sa fille un prince françois, ils nomment preferablement à tout autre le jeune prince de Guise, dont ils disent qu'il est plein d'esprit, prompt et gaillard, courageux et vaillant, etc.

A cette lettre, l'évêque de Plaisance, qui avoit la premiere voix dans le conseil des Seize, vouloit ajouter qu'on feroit une nouvelle formule de serment d'Union, qui excluoit tous les princes du sang de la couronne; et de la présenter à signer à tous les Parisiens, afin de reconnoître les suspects, se rendre maître de leurs biens, et les chasser de la ville.

[OCTOBRE.] Le samedi 5 octobre 1591, Trimel, solliciteur au Palais et secretaire du Roy, fust pendu à Paris, pour avoir escrit à quelcun du parti contraire (qu'il ne nommoit par sa lettre) que Madame de Maienne estoit partie, que les Hespagnols estoient allé quérir leur argent, et que pendant ce temps il eust fait bon faire entreprendre sur Paris; et autres telles badineries.

Le mercredi 9 octobre 1591, M. le président Brisson fust adverti de rechef, par un petit memoire qu'on lui envoya de la ville de Laon, où estoit le duc de Maienne, de prendre garde à lui, et s'asseurer de l'advis comme très certain qu'on lui avoit envoyé de Rheims depuis dix jours; dont il ne fist autrement grant conte, *fatis* (comme il faut croire) *obstantibus*.

Le samedi 12 octobre 1591, un de mes amis me monstra au Palais ceste belle lettre de Trimel qui l'avoit fait pendre : laquelle je doublai à l'heure mesme sur un des bureaux de la chancellerie, et de laquelle la teneur s'ensuit, servant à monstrier le peu de jugement qui estoit en cest homme, comme en tous les autres qui, se meslans d'escire des nouvelles à leurs amis par le temps qui court, se font pendre à crédit pour des badineries.

Lettre de Trimel.

« Nous avons eu mille alarmes à nostre re-

(1) Arnauld, dans son plaidoyer contre les jésuites (en 1594), prétend que le père Mathieu était membre de cette congrégation. Le défenseur des jésuites assure

tour : Paris s'en va à la besasse, si Dieu ne nous aide.

» La resolution se fait aujourd'hui en l'assemblée generale : les lions fumeus ont jetté leur feu; madame de Maienne est partie ce jour à deux heures, le curé de Saint-Benoist avec elle, M. de Maspairrault, le bon Senault et les deux Rollands, le gouverneur de Meaux et le seigneur de Courlanges. Ils ne seront que quinze jours à leur besongne : vous serés adverti de leur retour. Ils vont querir le seigneur pour delivrer Paris d'un siège, et faire revenir le conseil et rapporter le sceau. Les Hespagnols sont allés à la guerre de Meaux querir leur argent : ils reviendront ceste nuict; ce seroit une belle prise. L'on fait monter des bateaus pour amener des bleds à Paris. Beaucoup de gens de bien sont bien empeschés à bien faire : il y feroit bon maintenant. Je desirerois fort vous voir encores une fois, pour vous dire chose d'importance. L'on a ce jhourd'hui donné arrest au parlement contre celui de Tours. »

Le mardi 29 octobre 1591, l'évesque de Paris envoya aux chanoines de Nostre-Dame lettres du cardinal Sphondrati, avec un bref du Pape, par lequel Sa Sainteté le dispensoit de jurer l'Union pour le présent.

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Le mercredi 2 du mois d'octobre, le cardinal de Gondy nostre évêque sortit de Paris, faisant courre le bruit qu'il alloit à sa maison de campagne. Mais le véritable motif est qu'il craint l'intrigue des Seize, qui ne le consultent en rien, qui ont découvert que ledit prélat travaille sourdement avec quelques curés en faveur du roy de Navarre, et a refusé de signer le nouveau serment de l'Union.

Le mardi 22 d'octobre, grande affliction parmi les Ligueux et les prescheurs, par la mort du pape Gregoire XIV, arrivée le quinzième dudit mois. Il fut grandement loué dans les chaires, comme le plus puissant protecteur de la sainte Union; et prioit-on Dieu qu'il voulût donner à son Eglise un successeur aussizelé pour le maintien d'icelle Union. Les royalistes, au contraire, prioient de leur côté pour avoir un pape plus courtois pour le roy de Navarre.

[NOVEMBRE.] Le vendredi premier novembre 1591, jour de la Toussaints, M. Cotton mon beau père s'estant rencontré par hazard dans l'église Saint-André près maistre Mathieu Lau-

au contraire qu'il était religieux espagnol, de l'un des ordres des quatre mendiants. (A. E.)

noi, prestre et ministre regnié, et qui ordinairement presidoit au conseil des Seize, ledit Launoy l'ayant accosté, lui demanda ce qui lui sembloit du jugement du procès de Brigard : auquel ledit Cotton respondit que pour ne sçavoir le fait du procès, il ne pouvoit rien dire du jugement, si non qu'on presumoit tousjours que les juges jugeoient en leur conscience, au moins s'ils estoient gens de bien : comme il pensoit qu'on n'en avoit pas baillé d'autres à Brigard. « Quelles gens » de bien ! respondit Launoy. Il ne fust jamais » faite une plus grande injustice ni plus scelerate » que celle-là. Mais par Dieu (va-il dire tout en » colere) ils en mourront. » Alors M. Cotton sentant bien qu'il se faloit taire, le lascia dire ce qu'il voulust; et s'en estant dépestré au mieux qu'il peust, estant revenu au logis, me le conta : dont je tins adverti incontinent M. le président Brisson par un mien ami qui le gouvernoit; comme aussi M. Cotton en advertist mon oncle de Monthelon, rapporteur dudit procès. Deux jours au paravant, Cromé, conseiller au grand conseil, avoit tenu pareil langage à M. Cotton, lui disant jusques là qu'une Saint-Berthelemi eust esté bien à propos pour le temps qui courroit : et qu'une saignée des veines cephaliques estoit necessaire pour la santé et restauration de cest estat. Et en regniant Dieu par trois ou quatre fois, lui dit que les juges de Brigard en mourroient.

Le samedi 2 dudit mois de novembre après disner, les Seize s'assemblerent au logis de Boursier, rue de la Vieille-Monnoie, selon qu'il avoit esté advisé entre eux le mercredi precedent. Le sieur de Launoy presidoit en ladite assemblée.

Le mardi 5^e dudit mois de novembre, l'assemblée des Seize se fist au logis de la Bruière le père, où presida Launoy; et s'y trouva fort grande compagnie.

Le mecredi 6 dudit mois de novembre, l'assemblée des Seize se fist l'après disnée en la maison de Boursier, en laquelle Launoy et Martin, docteur, presidèrent. Et là, selon qu'il avoit esté advisé le jour de devant, furent nommés les dix qui s'ensuivent pour estre du conseil secret; sçavoir, Acarie, Le Goix, Ameline, Louschart, Tuaut, Borderet, Rosni, Du Rideau, Rainssant et Bezançon. Là aussi fut mise à bon escient sur le bureau la raison de l'injustice qui crioiert tous avoir esté faite au procès de Brigard. Dequoi le soir bien tard fut le president Brisson adverti par Rabusseau le gantier, qu'il nommoit son surveillant des Seize.

Le vendredi 8^e dudit mois de novembre, à huit heures du matin, les Seize s'assemblerent au logis de la Bruière, où se trouverent le curé

de Saint-Cosme et Bussi, lequel aiant proposé la reiteration du serment de l'Union, fist signer à plusieurs un papier blanc, disant qu'il le rempliroit après de la forme dudit serment; et la Bruiere apporta un messel sur la table, pour le jurer sur icelui.

Le dimanche 10^e dudit mois de novembre, la compagnie de messieurs les Seize s'assembla en la maison de Sanguin, chanoine de Nostre-Dame; auquel lieu Bussi se trouva garni de son grand papier, où il n'y avoit encores rien de rempli. Dont plusieurs se scandalizerent, de ce qu'on les faisoit signer un papier sans sçavoir que c'estoit.

Le mesme jour de dimanche 10 du mois, le conseil des Dix s'assembla après disner chés de Launoy, où ledit Launoy fit les excuses du papier blanc de Bussi, assurant la compagnie et leur jurant en foi de prestre qu'on n'y mettroit rien qui ne fust bon et saint, et pour le bien et advancement de leur religion.

Le lundi 11 dudit mois de novembre, le conseil des Seize se tint tout le long du jour chés Launoy, où fut mandé Bussi.

Ce jour 11 dudit mois, feste Saint-Martin, on eust nouvelles à Paris que le pape Grégoire XIV estoit decédé le 16 du mois precedent.

Le mardi 12 dudit mois de novembre, les Seize s'assemblerent au logis de la Bruiere, où se trouva grande compagnie, entre autres Morin, nouveau procureur de la ville, qu'on fist signer au papier blanc avec les autres. Et sur ce que plusieurs s'en offensoient et en faisoient difficulté, Launoy reiterant son serment, les assura que c'estoit pour affaire d'importance, mais qui ne regardoit toutefois que la conservation de la religion : car à telles gens les brigandages, penderies, meurtres et assassinats, et toutes autres especes de meschancetés, servent à la conservation de la religion.

Le mecredi 13 dudit mois de novembre, le conseil secret des Dix se tint le matin et le soir chés de Launoy, où se trouverent Bussi, Cromé, et le curé de Saint-Cosme.

Plusieurs à Paris voians ces grandes assemblées, et tant d'allées et venues de Cromé et Bussi avec leurs adhérens, presageoient un malheur prochain; mais on ne pouvoit au vrai découvrir ce qu'ils avoient delibéré de faire. On estoit bien adverti qu'ils en vouloient aux Politiques, c'est-à-dire aux plus gens de bien de la ville, et surtout à la justice et au chef d'icelle, qui estoit le president Brisson, lequel tous les jours en avoit trois et quatre advis, et estoit sur le point de s'en aller : mais il ne sçavoit comment eschapper de leurs mains, et aussi que l'ir-

résolution et l'ambition qui estoient en lui (ne voulant estre moindre en l'autre parti qu'en cestuici) l'avoient arresté à Paris jusques à ceste heure-là, où il eust bien désiré pouvoir demeurer encores quelque temps en seureté en la bonne grace des Seize, pendant qu'il donneroit ordre aux affaires de l'autre costé. Mais il y fut pris, comme sont volontiers ceux de sa qualité, qui, en un grand trouble d'estat comme le nostre, tiennent un parti neutre, et regardent de quel costé il fera meilleur pour eux, consultans tousjours et ne resouldans rien qu'à l'extrémité, qui ne leur permet ordinairement de se pouvoir sauver.

Le jeudi 14 novembre 1591, le conseil secret s'assembla le matin chés Launoy, où on tient que la piteuse tragédie qui s'en ensuivist, le lendemain, fust conclue et arrestée, et laquelle toutefois n'estoit que le commencement d'une plus sanglante qui se devoit jouer, où ils avoient resolu (si Dieu ne les eust empeschés) faire jouer un piteus rolle sur un eschaffaud à un bon nombre des plus apparans de Paris, de la qualité du president Brisson et de ses compagnons; puis donner curée du reste au peuple, l'animant au sang et au pillage, pour faire une Saint-Berthelemi de Politiques à Paris. Mais Dieu, qui est bon et juste, les fist tomber en la fosse qu'ils avoient preparée aux autres.

Ce jour, Salé, procureur en parlement, mena au logis du president Brisson un honneste homme qui se mesloit de descouvrir les Seize, et sçavoit beaucoup de leurs affaires; lequel ledit Brisson connoissoit aussi fort bien, et l'advertist de se donner garde, pour ce qu'il sçavoit par eux-mesmes qu'en leur dernière assemblée ils s'estoient résolus d'avoir raison de l'injustice qu'ils pretendoient avoir esté faite au procès de Brigard, et estoient deliberés d'en saisir et appréhender les juges, et particulièrement lui, auquel ils en vouloient par dessus tous les autres; et que leur entreprise estoit fort proche de l'exécution. A quoi le president Brisson respondit en ces termes, comme eux-mesmes m'ont conté: « Mes amis, je ne doute point que tout ce que vous m'avés dit ne soit vrai, et encores pis. Mais pour y donner ordre il est bien tard: car, pour vous dire, je ressemble à ces chiens qui sont entrés bien avant dans l'eau, et sentans qu'ils se naient s'en voudroient bien tirer, ou gangner quelque bord s'ils pouvoient; mais ils ne peuvent, car le fort de l'eau les emporte: si bien qu'en nageant tousjours, à la fin ils se naient. Aussi moi, pour vous en dire franchement, je fais ce que je puis en ceste tempeste, et ai fait tousjours ce que j'ai

II. C. D. M., T. I.*

» peu, pour me tirer à bord, et y mettre les autres; mais nous y sommes entrés trop avant pour en sortir: au moins moi, qui sens bien que je me naie et ne m'en puis sauver, si non par une speciale grace et miracle de Dieu. »

M. Poussemothe, advocat au parlement de Paris, l'alla trouver aussi le jour mesme pour l'en advertir, et lui en dit autant que les autres; lequel M. Brisson remercia, car il l'almoit et croioit. Il avoit mené avec lui un nommé Haschette, bonnetier, demeurant sur le pont Saint-Michel à Paris, que le president Brisson connoissoit pour homme de bien et bon serviteur du Roy, et au surplus qui n'avoit gueres de faux advertissemens; lequel lui confirma les avis qu'on lui avoit donnés, et lui dit encores quelques autres particularités notables qu'il avoit apprises, et qui se trouvèrent véritables, sur ceste entreprise des Seize.

Finablement, sur le soir bien tard, le vinst trouver maistre Jean Prevost, curé de Saint-Sevrin, son bon ami, qui l'advertist que les Seize avoient pris les armes, et qu'ils parloient non-seulement d'emprisonner, mais aussi de pendre les Politiques, et principalement ceux de la justice qui avoient esté du procès de Brigard. « Je crois bien une partie de ce que me dites (respondit M. le president Brisson); mais non pas tout. Je congnois les Seize. — Je les pense aussi congnoistre quelque peu, respondit M. Saint-Sevrin; ce sont mauvaises bestes quand on ne leur monstre pas les dents. — Vous dites vrai de cela (dit M. Brisson); et pour mon regard, je sçai qu'ils m'en veulent, et n'en suis que trop adverti. Mais avant que commencer ceste besongne, ils y pensent ront à deux fois: car ce n'est pas chose qui s'exécute ainsi, ni qui se jette en moule; et quand ils exécuterent la premiere, s'ils n'eussent veu les seings de leurs maistres, ils n'y eussent osé penser. Je le sçai fort bien; et encores quand ils vinrent à entamer ceste besongne, le cœur leur cuida faillir. On ne meine pas ainsi tous les ans une cour prisonniere; et puis ils ne sont pas tous tant unis que vous penseriés bien: il y a tousjours quelque faux frère qui esvante la mine. Je ne dis pas que la fureur de ces gens, et principalement de quelques desesperés d'entre eux, ne soit à craindre, d'autant que la seule passion les conduit et non la raison, et qu'en la vengeance le jugement leur faut, comme à des hommes qui sont sans Dieu et sans discours. Ce que j'ai tousjours craind pour le particulier plus que pour le general, et mesmement pour moi, qui me pourrois toutefois asseurer

» s'il y avoit quelque fidelité en eux, pour ce
 » que les plus mauvais se disent bien à mon
 » commandement. Mais pour ce qu'on ne peut
 » prendre assurance sur la foi d'un brigand,
 » je vous confesse que je voudrois estre hors
 » d'ici, aussi empesché à faire leur procès comme
 » je suis à m'en garder. Mais il ne m'est pas
 » possible. Dieu me gardera s'il lui plaist, et
 » disposera de moi comme il lui plaira. » Alors
 M. de Saint-Sevrin lui dit : « Je prie Dieu tous
 » les jours, particulièrement pour vous, qu'il
 » plaist à Dieu vous garder et vous délivrer et
 » nous tous de la main des meschans, et au sur-
 » plus avoir pitié de son pauvre peuple tant af-
 » fligé : car ce sont les meilleures armes que
 » nous puissions avoir en ce temps. Et toute-
 » fois, monsieur, je ne trouve point que Dieu
 » nous ait defendu les autres armes materielles
 » par lesquelles on repousse les efforts et con-
 » jurations des meschans, attendu qu'en cela il
 » y va de la conservation du public et du salut
 » du peuple : car qui lairra faire ces gens-ci et
 » ne leur resistera autrement, ils nous per-
 » dront et esgorgeront tous à la fin. De moi, je
 » les tiens pour mauvais garçons, quelque chose
 » que me dissiez, et pour gens d'effect et d'exe-
 » cution ; et qui les pourroit prevenir, on feroit
 » un grand coup ; mais il seroit bien temps d'y
 » donner ordre. — Quel ordre y pourriés-vous
 » donner (dit M. Brisson) ? Sçavés-vous pas que
 » nous avons les mains liées ; et que celui qui
 » nous commande, encores qu'il ne les aime
 » point non plus qu'eux lui, ne veult toutefois
 » qu'on leur touche, et nous a interdit d'y met-
 » tre la main ? Que si nous en avoit donné la
 » puissance, vous verriés bientôt qu'ils ne sont
 » pas si mauvais garçons que vous les faites.
 » Mais nous ne pouvons rien : car nous ne som-
 » mes juges que de ce qu'il plaist au duc de
 » Maienne. Et au surplus, il leur a baillé la force
 » en main, et en a desnudé la justice qui la doit
 » avoir : si qu'il nous a rendus comme esclaves
 » d'une meschante et vile populasse armée d'une
 » publique auctorité ; laquelle après qu'elle nous
 » aura depeschés, je doute que lui-mesme ne se
 » trouve bien empesché de s'en defaire, et qu'il
 » ne faille que lui-mesmes en vienne là pour se
 » garantir de leur fureur. Mais Dieu pourvoira
 » à tout s'il lui plaist, et le temps nous amenera
 » beaucoup de choses. — Dieu le veuille (dit
 » M. Saint-Sevrin) ! Mais tout ce que je crains,
 » c'est qu'*inter moras aliquid sinistri eveniat*.
 » Voilà pourquoi, monsieur, je vous ai bien
 » voulu advertir : car autrement je n'eusse sceu
 » dormir la nuit à mon aise. » Alors M. le pre-
 » sident Brisson le remercia, et lui dit que dès le

lendemain ils s'assembleroient pour y donner
 ordre, et qu'on feroit ce qu'on pourroit pour
 empescher ces meschans desseins « que je croi,
 » dit-il ; car outre ce qu'il n'y a point feu sans
 » fumée, je les tiens de si bonne part et de si
 » gens de bien, que je ne les puis revoquer en
 » doute. Mais Dieu les empeschera, s'il lui
 » plaist. » Et ainsi se departirent l'un de l'autre,
 pour ce qu'il estoit fort tard.

J'ay pris plaisir à rédiger par escrit le susdit
 devis et discours fidelement, et de mot à mot,
 tout ainsi que M. de Saint-Sevrin l'a recité à
 un mien ami, digne d'estre remarqué pour le
 jugement de Dieu qui s'en ensuivist dès le len-
 demain, par la mort de ce grand personnage
 qui le prevoyoit et predisoit, sans toutefois le
 pouvoir empescher.

Ce jour, nostre maistre Boucher et Senault
 arriverent au bois de Vincennes, d'où partist
 incontinent la garnison, qui avoit esté mandée
 des Seize pour venir à Paris. Toutefois lesdits
 Boucher et Senault ne partirent de là que la
 tragédie ne fust jouée, faisant semblant de n'en
 rien sçavoir, encores qu'ils fussent des princi-
 paux conducteurs de la menée. Et de fait, Rol-
 lant qui estoit des leurs, non toutefois pour cest
 acte (encores qu'il fust des plus mauvais), les
 aiant ouï parler à Rheims, et congneu par leur
 langage qu'il se brassoit quelque signalé ex-
 ploict, avoit dit au duc de Maienne que Boucher
 et Senault s'en retourneroient à Paris ; mais
 qu'ils n'y seroient plus tost, qu'on oiroit parler
 de quelque grand esclat, et que Son excellence
 se souvinst qu'il lui avoit dit.

La nuit entre ledit jour de jeudi 14 novem-
 bre et le vendredi suivant, se tinst un grand
 conseil de la Ligue chés le curé Saint-Jaques,
 et vid-on un grand nombre d'hommes assem-
 blés en la place où est la croix Saint-Jaques.

Pendant qu'on tenoit ce conseil, on derroba
 au curé de Saint-Jaques son grand coutelas da-
 masquiné : dont il fust fort mal content, et en
 fist grande plainte et recherche. Mais il ne lui
 fut possible de le recouvrir.

Le vendredi 15 novembre 1591, le président
 Brisson, Larcher, conseiller en la grand cham-
 bre, et Tardif, conseiller en Chastelet, furent
 constitués prisonniers le matin, et tous trois
 pendus et estranglés le matin mesme avant midi
 dans la prison.

Le premier executé fut le president Brisson,
 qui parla long temps et les harangua, cuidant
 sauver sa vie, pour laquelle il prioit qu'on le
 confinast au pain et à l'eau quelque part entre
 quatre murailles, jusques à ce qu'il eust achevé
 le livre qu'il avoit commencé pour l'instruction

de la jeunesse, comme grandement nécessaire et utile au public. Enfin voyant qu'il ne pouvoit faire fleschir la cruauté de ces tigres, et qu'il lui falloit mourir, il s'escria avec grande vehemence: « O Dieu! que tes jugemens sont » grands! » Puis le repetant en latin, dit: *Justus es, Domine, et rectum judicium tuum.* Avant que mourir, il lui prist une si grande sueur et appréhension, qu'on vid sa chemise degoutter tout ainsi que si on l'eust plongée en la rivière. Ainsi fust pendu ce jour un premier president de la cour par son clerc.

C'estoit un grand clerc que Brisson,
Disoit-l'on;
Mais un petit clerc de l'escole
L'a fait *victus* à l'espagnole,
Et lui a montré sa leçon.

Plusieurs autres choses furent divulguées sur sa mort, entre lesquelles j'ai recueilli les épitaphes suivans (1), qu'on a trouvé bien faits.

Après lui fust amené Larcher pour estre pendu; lequel voyant là son president attaché, commença à s'escrier: « Ah! monsieur, estes-vous » là donc! Je n'ai plus de regret de mourir; puis » que je voi la cruauté qui s'est exercée contre » un si digne homme et si homme de bien. »

Tardif emmené le dernier, voyant au gibet les deux autres, s'esvanouist, tant d'appréhension, comme on présuppose, que pour la plaie de son bras qui s'estoit ouverte, n'estant à peine achevé de saigner quand on l'alla prendre prisonnier en sa maison. Si qu'ils traînerent ce pauvre homme à demi mort au supplice.

Ce jour, à sept heures du matin, pendant qu'on faisoit ces beaux emprisonnemens, le curé de Saint-Jaques, accompagné de la Bruiere et de trois autres, portèrent au capitaine Ligorette, capitaine des Hespagnols, le papier signé de Bussi, Louchart, Crucé, Soli et autres, contenant les causes pour lesquelles ils avoient pris les armes. Un papier semblable fust porté à dom Alexandre, colonel des Neapolitains, par le curé de Saint-Cosme, qui marchoit ce jour par Paris armé jusques aux dents, avec force satellites.

Ce jour mesme, les Seize présenterent au prevost des marchans et eschevins de Paris une requeste pour avoir vistement une chambre ardente, avec tout plain d'autres belles choses. Elle estoit intitulée: *Articles sur lesquels les catholiques de Paris desirent leur es-*

(1) Ces épitaphes ne se trouvent point dans le Journal. Le président Brisson étoit porté sur une liste de factieux que Henri III avoit arrêtée et signée à Blois,

tre presentement et promptement pourveu. De laquelle j'ai recouvert une copie qu'on trouvera entre mes papiers.

Ce jour les Seize perdirent La Rue, qui déclara n'estre plus des leurs, à cause de ceste barbare execution qu'il detestoit, tout meschant et seditieux fust-il. De fait, il alla trouver le baillivf de Rochefort en son logis, dès le matin, qui craignant cest homme, ne lui vouloit point ouvrir sa porte, jusques à ce qu'ayant pris assurance de lui, il lui conta comme toutes choses se passoient; jura qu'il ne seroit jamais des Seize, ains leur juré et mortel ennemi; et qu'il voioit bien que la gorge leur demangeoit.

Lesamedi 16 dudit mois de novembre, les corps de Brisson, Larcher et Tardif furent attachés à une potence à la Grève, avec leurs es-criteaux qui portoient:

Barnabé Brisson, l'un des chefs des traistres et heretique.

Claude Larcher, l'un des fauteurs des traistres et Politique.

Tardif, l'un des ennemis de Dieu et des princes catholiques.

Ce fust Cromé, conseiller au grand conseil, qui aiant esté leur juge, après les avoir fait pendre, conduit lui-mesme leurs corps bien matin à la Grève, portant une lanterne en sa main, de laquelle il esclairoit les porteurs.

Quand le jour fust venu, Bussi s'en alla à la Grève accompagné des plus mutins, meschans et vauneans de la ville; et les aiant dispersés çà et là en divers endroits pour mieux jouer son jeu, quand il vid le monde assemblé pour voir ce triste et nouveau spectacle, commença à crier aux traistres, aux meschans et aux Politiques qui avoient vendu la ville à l'heretique, et avoient jà livré la porte de Bussi pour le faire entrer. Ce que ses compagnons crioient aussi au peuple partout, pour l'esmouvoir au sang et au pillage; et disoit ledit Bussi que si on le vouloit suivre, que devant le soir ce seroit fait de tous les meschans; que Paris seroit net de traistres; qu'il en avoit la liste, et qu'il congnoissoit les maisons où on auroit du bien à bon marché: « Si non, messieurs, dist-il, volant » qu'on ne s'esmouvoit point autrement, je vous » advertis qu'ils vous couperont la gorge: car » leurs chefs que voiés là pëndus nous ont tout » decelé l'entreprise, et que nous estions tous » morts et perdus si nous ne les prevenions dès

le 13 mai 1589. Cette liste est contresignée par Ruzé. (A. E.)

» aujourd'hui. » Ausquelles paroles ceste populace de Paris, au lieu de s'esmouvoir et courir aux armes, comme Bussi le pensoit, pretendant par là faire une sedition, ne dist non plus mot que si on lui eust donné un coup de massue sur la teste : ains, regardant ces pauvres corps en pitié, s'escouloient les uns après les autres, estans plus esmeus à misericorde qu'à sedition. Mesme y eust quelques pauvres gens et femmes battues par les Seize et satellites de Bussi, pour ce qu'elles ne se peurent tenir de dire tout haut que c'estoit grand pitié.

En quoi il faut que le chrestien remarque une œuvre de Dieu extraordinaire et singulière.

Le dimanche 17 dudit mois de novembre, les deux Rollands partirent de Paris pour aller trouver le duc de Maienne, qui estoit à Laon. Ils estoient deputed de messieurs les Seize pour faire entendre audit duc les causes de l'execution du president Brisson et des deux autres, et sortirent de Paris ce jour en moult belle et bonne conche, emmenans avec eux le cuisinier de M. de Bussi Le Clerc, afin que rien ne leur manquast à faire bonne chère.

Ce jour, le colonnel d'Aubrai alla trouver M. de Belin auquel il s'offrist, et quatre cens hommes avec lui; l'asseurant encores de huit capitaines qui en avoient autant, et ne manqueraient à leur devoir. Mais ledit Belin, encores qu'il eust esté bravé et desarmé par les Seize, et qu'il n'ignorast leurs factions et entreprises de sang prestes à exécuter si on n'y pourvoit, fist response à M. d'Aubrai qu'il estoit d'avis que *qui auroit du bois s'allast chauffer*.

Le lundi 18 dudit mois de novembre, Boucher, curé de Saint-Benoist à Paris, presenta au conseil d'Estat les articles et liste suivante non signée.

« Sera établi presentement une chambre de justice nommée Ardante, pour congnoistre du fait des heretiques, fauteurs et adherans, traistres et conspirateurs contre la religion, l'Estat et la ville de Paris.

» Sera la chambre composée moictié d'officiers roiaux, moictié de gradués; tous lesquels officiers et gradués seront nommés par le conseil des seize quartiers.

» Auront les gradués pareille puissance et auctorité que les officiers.

» Seront les gradués pourvus au plus-tot par Monseigneur d'offices de conseillers au parlement, au lieu des absens tenans le parti contraire.

» En attendant qu'il ait pleu à Monseigneur auctorizer ladite chambre et pourvoir lesdits

gradués, ils besongneront incessamment à l'instruction et jugement des procès contre ceux de la qualité susdite.

» *Chambre* : Messieurs Cromé, president; Du Tillet, Sanguin, des Landes, Jabin, Le Congneux, de Marillac, Foucher, Fayet, Pinon, Chippart, Chopin, Le Gresle, de Saint-Yon, de Rinssant, Bezançon, Anroux, Chaucheri, advocat en ladite chambre; Ameline, procureur; Lochon, greffier.

» *Pour huissiers* : Drouart, Choulier, Michelet, Gourrier, Dalmendes, Bidault, Poisse, Girard. »

Le mecredi 20^e dudit mois de novembre, fust par Boucher presentée une autre liste au conseil d'Estat, pour ce que la première n'avoit esté trouvée bonne, et à lui rendue pour estre reformée. Ladite liste contenoit quarante-quatre conseillers tous du corps de la cour, desquels les noms s'ensuivent :

Chartier, Michon, Chevalier, Hennequin, de Mothelon, Du Four, Du Tillet, Belanger, Houderon, Boucher, de Bordeaux, Gaudart, Lallemand, Aleaume, de Soulfour, Du Vair, de Villarts, Le Jau, Jabin, de Here, Des Landes, La Place, Rubentel, Despinoy, de Maschaut, Lescaopier, Boucher, Pinon, de Pleurs, Le Clerc, Faideau, N. Chevalier, Midorge, Foucher, Soli, Le Picard, Le Congneux, de Grand-Rue, de Marillac, Fayet, Le Febvre, Le Clerc, de Hacqueville, Poisle.

Tous lesquels susnommés en ladite liste Boucher supplia humblement madame de Nemours et madame de Montpensier, qui y assistoient avec M. de Belin, de trouver bon les prier d'entrer au parlement, pour y faire et continuer l'exercice de la justice.

De fait, ce jour et les suivans furent députés quelques uns pour aller particulièrement aux maisons de Messieurs, les prier de vouloir retourner au Palais, pour y faire et continuer l'exercice de la justice comme de coustume. Ce qu'ils refusèrent de faire, au moins la plus part; les uns plus vertueusement, autres plus laschement, selon le plus ou moins de cœur et de vertu qu'ils avoient. Beaucoup, effraïés et intimidés de ce qui estoit advenu, craingnans d'estre pendus comme leurs compaignons, s'accordoient à tout ce qu'on vouloit, moyennant qu'on leur donnast assurance et seureté de leurs vies.

L'avocat du Roi Doreléans leur dit pouilles quand ils l'allèrent trouver; et encores qu'il fust de la Ligue des plus avant, si trouva-il ce fait si meschant et si execrable, qu'il ne se pouvoit jamais couvrir ni expier que par le dernier

supplice de ceux qui l'avoient perpetré : ce qu'il leur dit fort librement, et les apela meschans et meurtriers. M. le Maistre leur dit vertueusement qu'il ne rentreroit jamais au Palais que pour faire pendre ceux qui avoient fait mourir le president Brisson et les autres plus gens de bien qu'eux ; apela le curé de Saint-André sanguinaire, lui reprochant qu'il estoit cause de la mort du plus homme de bien de sa paroisse, et le plus catholique.

Ce jour, arriva à Paris un laquais envoyé par M. de Grandmont à madame de Montpensier ; laquelle, pour ce qu'il avoit passé par Saint-Denis, lui demanda tout haut, comme elle sortoit du conseil, ce qu'on disoit dans Saint-Denis de l'exécution qu'on avoit faite à Paris de M. Brisson et des autres. « Par ma foi, madame, » va dire ce laquais, ils en rient là dedans tres-tous comme fols. — Et comment cela ? dit-elle ; pourquoi ? — Pour ce, madame, qu'ils disent qu'ils n'auront plus que faire de pendre les Ligueus à Paris, et qu'ils espèrent d'en avoir bientost la raison, d'autant qu'ils se pendront trestous les uns les autres. »

Le vendredi 22 dudit mois de novembre, on eust nouvelles à Paris que le cardinal Fachinette, bolonnois, du tiltre des Quatre-Saints, avoit esté esleu Pape, et avoit pris le nom d'Innocent IX. Il s'apelle Jean-Antoine de Nus, du nom de son père qui, estant venu à Bolongne pour gaingner sa vie, fut apelé Fachinette, à cause de sa vile et abjecte condition.

Ce jour, on me monstra des lettres qu'avoit escrites Rolland à un de ses amis de Paris, par lesquelles il lui mandoit que le duc de Maienne estoit fort mal content de ce qu'on avoit fait à Paris ; qu'il ne vouloit point de bien aux Seize, et que journellement son mal talent augmentoit, pour les mauvais advis qui journellement lui venoient de deça, lesquels au lieu d'adoucir le mal l'aigrissoient ; et que venant à Paris comme on croioit sa resolution estre telle, qu'il y avoit bien danger d'un grand changement. Ladite lettre escrite de Laon en dacte du 20 novembre.

Ce jour, un honneste homme de mes amis me monstra dans le cloistre des Augustins une lettre que lui escrivoit un sien frère du parti du Roy, par laquelle entre autres nouvelles il lui mandoit au bas en chiffre que le jour de devant, le Roy à son soupper, parlant de l'exécution qu'on avoit faite à Paris du president Brisson, avoit dit, en gossant à sa maniere accoustumée, qu'il n'avoit point de meilleurs serviteurs à Paris que les Seize, et qu'ils lui faisoient mieux ses affaires qu'ils ne faisoient celles de leur

maistre ; et si ne lui en coustoit point de doublons. Ceste lettre estoit dactée du 19 novembre.

Le lundi 25 novembre 1591, me fust communiquée la liste des Politiques de nostre quartier, qu'on apeloit le papier rouge ; à laquelle j'avois interest, pour y estre couché bien avant et tout du long. Ceste liste ou papier rouge, comme on le voudra apeler, estoit un rolle que les Seize avoient dressé en tous les seize quartiers de la ville (où ils presidoient et commandoient), de tous les Politiques de Paris, qu'ils apeloient ; c'est-à-dire de tous ceux qu'ils tenoient pour serviteurs du Roy en leur cœur, fauteurs et adherans de son parti, et qui ne trouvoient bonne la volerie, la penderie et la cruauté qu'ils nommoient zèle de Dieu, pour la conservation de la religion catholique, apostolique et rommaine ; de laquelle les Seize se disoient les vrais peres, tuteurs et protecteurs. En ce rolle ils avoient mis aussi comme Politiques tous ceux (quelque grands catholiques et zelés qu'ils fussent) lesquels, comme vrais et naturels François, refusoient de se soubmettre à la domination hespagnole. Or de tous ces Politiques qu'ils apeloient, qui estoient les plus honnestes hommes et gens de bien de Paris, ils avoient resolu en leur conseil d'en pendre et daguer une partie et chasser les autres ; et pour ce, en leurs rolles, ils les distinguoient par ces trois lettres P. D. C., qui estoit à dire *pendu*, *dagué*, *chassé*. Je m'y vis sous la lettre de D., qui estoit à dire que je devois estre *dagué* ; M. Cotton mon beau père, sous celle de P., *pendu* ; M. le president Le Maistre, sous la même ; maistre Jean de Saint-Germain l'apotiquaire, sous celle de D., c'est-à-dire *dagué* ; M. Desiré mon voisin, sous la lettre de C., c'est-à-dire *chassé* ; et ainsi des autres. Et estoit le commissaire Basin qui l'avoit faite, avec le curé Saint-André, son vicaire, et maistre Pierre Senault, le Seize de ce quartier. Et n'y avoit de toute la rue de ma mère que la maison des Monthelons exempte. Mais Dieu ne permist que ces conseils sanguinaires eussent lieu : car Dieu rompist leur cruel dessein par ceux mesmes qui vouloient establir à Paris par tels massacres : à sçavoir les Hespagnols et Neapolitains, lesquels ne voulurent jamais leur prester main forte, quelque remonstrances et grandes promesses qu'ils leur fissent. Ains, abhorrans leur entreprise comme cruelle et dénaturée, et rejettans ces conseils de sang comme très-pernicieux, leur dirent qu'ils ne pouvoient mettre la main sur gens qui n'estoient condamnés par la justice, ni tuer des hommes dans leurs lits qui ne se deffendoient

point, pour ce que cela estoit contraire à leur profession; et aussi que pour telle execution, qui estoit de grande consequence, il eust falu avoir mandement verbal ou par escrit des chefs et superieurs qui leur commandoient: dont il ne leur apparoissoit point. Et pourtant ne pouvoient, sans encourir blâme et reproche, voire punition très-grande, leur prester la main contre les traistres et Politiques de leur ville, attendu qu'ils estoient sans armes, et desnusés de pouvoir de leur mal faire; et que c'estoit au duc de Maienne auquel apartenoit la connoissance de tels crimes, et aux juges qu'il plairoit ordonner: et non à eux, qui ne se mesloient que de faire la guerre, non à la ville de Paris comme ils vouloient qu'ils fissent, et aux bourgeois d'icelle, mais aux ennemis qui prendroient l'assailir par les armes au dedans ou au dehors.

Dom Alexandre, colonnel des Neapolitains, dit au curé de Saint-Jacques qu'il eust voulu que tous les Politiques et heretiques eussent esté en Hespagne à l'Inquisition, tous les traistres de Paris dans la riviere, et tous les larrons qui estoient dedans, pendus. Mais pour prendre les armes contre eux sans autre connoissance de cause ne commandement, attendu mesmes qu'on faisoit aujourdui servir ces noms à tout ce qu'on vouloit entreprendre, et que ce nom de Politiques alloit bien loin; que de leur courir sus, estans desarmés comme ils estoient, et hors de pouvoir de nuire, eust esté chose aussi ridicule et indigne de sa profession, comme il estoit à la sienne de quitter sa robe et son breviaire pour prendre le coutelas et la halebarde.

Ce jour, qui estoit le 25 novembre, madame de Nemoux, estonnée des mauvais bruits qui couroient, et des estranges menées et procedures des Seize, qui sans autrement la respecter vouloient la forcer de signer leurs dictions, et auctorizer leurs factions; estant fort irritée contre eux, et suppliée d'ailleurs d'une infinité de gens de bien de vouloir pourvoir à la seureté de la ville de Paris, qui sans le prompt secours et retour du duc de Maienne s'en alloit perdue; importunée d'autre part de M. de Balin, qui ne se sentoit en seureté à Paris, ayant esté bravé et menassé des Seize, despescha vers son fils un gentilhomme avec lettres et paroles de creances, par lesquelles elle lui donnoit advis de ce qui se faisoit et passoit, et combien sa presence estoit ici requise et ne-

cessaire, tant pour empescher leurs mauvais desseins que pour la delivrer elle et sa fille, et tous les gens de bien, de la tyrannie et servitude où ils estoient réduits sous la domination de ces hommes de néant. Elle donna charge audit gentilhomme de dire de bouche au duc de Maienne qu'il se souvinst qu'elle estoit sa mère, et que c'estoit celle qui l'avoit porté qui l'en prioit. Lesquelles paroles touchèrent fort le cœur du duc de Maienne, comme il parust incontinent à ses yeux, hasterent son voiage et avancerent sa resolution.

Le mecredi 27^e du présent mois de novembre, comme je passois devant la boutique du passementier le Roy, voiant là tout plain de gens assemblés qui contoient des nouvelles; m'estant arrêté et aiant presté l'oreille, j'en ouis un qui contoit que le duc de Maienne seroit pour certain ce jour là à Paris ou le lendemain: mais qu'il en vouloit bien aux Seize et à ceux qui avoient fait mourir le president Brisson. A quoi un desdits Seize, nommé Choulier, qui estoit en la boutique, va respondre, en regniant Dieu, que les Seize n'avoient que faire du duc de Maienne, et qu'il avoit plus affaire d'eux qu'eux de lui. Au reste, que c'estoient les Seize qui l'avoient fait, et qu'ils le desferoient bien quand ils voudroient; et que les Seize, puisque Seize y avoit, n'estoient pas si peu hardis qu'ils ne lui dissent bien à lui-mesmes à sa barbe.

Ce jour, nostre maistre Boucher aiant rencontré par hazard l'avocat Dorleans (1), comme il alloit par ville, lui demanda en riant à quel jeu c'estoit qu'ils l'avoient perdu. « A la raffle, » lui va respondre l'autre tout promptement: « comme lui voulant dire qu'ils estoient tous larrons. Car encores que l'avocat Dorleans fust de la Ligue et des plus avant, si n'estoit il plus des Seize depuis la mort du president Brisson: car il en avoit trouvé l'acte si barbare et si vilain, qu'il les en detestoit et hayoit. C'est pourquoi Boucher lui demandoit à quel jeu ils l'avoient perdu.

Ce jour mesme, on me fist voir la lettre des Seize qu'ils avoient escrite au roy d'Hespagne, laquelle on trouvera entre mes papiers. Elle est en date du 20 novembre 1591, et porte créance en ces mots:

« Le reverend pere en Dieu, present porteur, est bien instruet de nos affaires, et supplera au default de nos lettres envers vostre Catholi-

(1) Louis Dorleans, avocat général au parlement de Paris pendant les troubles de la Ligue. Il était mauvais orateur; a fait plusieurs pamphlets contre le Roi, entre

autres le *Catholique anglais*, et le *Banquet du comte d'Orette*. (A. E.)

que Majesté, laquelle nous supplions vouloir ajouter foy à ce qu'il lui rapportera. »

Et est escrit audessous :

« Vos humbles serviteurs les gens tenant le conseil des seize quartiers,

» *Martin*, docteur; *Genebrard*, docteur et professeur du Roy; *Sanguin*, *Soli*, l'un des capitaines; *Turquet*, colonel; *Mesnager*, *Rinssant*, *Ameline*, *Louchart*, *Marin*, *Cromé*, conseiller au grand conseil; *Ysoart Capel*, *J. Hamilton*, curé de Saint-Cosme; *Crucé*, *Acarie*, *M. de Launoi*, l'un des presidens au conseil; *la Bruiere*. »

Le jeudi 28 novembre 1591, le duc de Maienne arriva à Paris, et vinst loger au logis de la Roine près les Filles-repenties, qu'on apelloit l'hostel des Princesses, pour ce que ces noms de roy et de roine estoient odieus à Paris. M. de Belin, le capitaine Forsais, et autres des plus apparans qui estoient à Paris, allerent au devant lui le saluer et recevoir hors la ville. Le capitaine Bussi Le Clerc ne voulust sortir de sa bastille; ains s'y tinst enfermé tout le jour, sans faire tirer un seul coup de canon (comme on a accoustumé), pour sa bien venue: ce qui fut remarqué. Quelques uns des Seize allerent au devant dudit duc, entre autres le commissaire Louchart et Senault, qui parla à lui près Saint-Antoine-des-Champs, et excusant ses compagnons touchant l'exécution par eux faite du president Brisson et des autres, dit audit duc de Maienne qu'il congnoistroit à la fin que ce qui estoit advenu n'avoit esté entrepris que pour le bien public, la conservation de la religion et le bien de son service. Auquel le duc de Maienne respondit que pour son particulier de lui il ne falloit point alleguer, pour ce que le bien de son service estoit celui du public; qu'il estoit venu exprés pour en congnoistre; qu'il feroit justice aux uns et aux autres, et s'y gouverneroit en sorte que les gens de bien auroient occasion de s'en contenter. Cela dist-il d'une façon assés renfrongnée, comme si la harangue de Senault lui eust esté peu agreable; lequel regardant d'un assés mauvais œil, lui dist enfin, pour ce qu'il approchoit un peu bien près de son cheval, se mettant comme entre ses jambes pour tousjours lui parler: « Vous vous ferés blesser; je vous prie, retirés vous. » De quoi Senault bien fâché s'en alla, et le jour mesme dit à son curé qu'il avoit bien congneu, à la contenance et paroles du duc de Maienne, qu'il ne couvoit rien de bon, et qu'il avoit quelque mauvais dessein contre eux en sa teste.

Ledit Senault n'estoit à Paris quand l'exécution s'y fist; mais il y revinst le jour mesme

trois ou quatre heures après que le jeu y eust esté joué: dont il fist bien le fâché, et dit aux Seize qu'ils avoient tout perdu d'avoir fait ce qu'ils avoient fait, non qu'il ne se deust faire, mais en toute autre forme et maniere que celle qui y avoit esté observée. Et comme il estoit madré et dissimulé jusques au bout, se doutant du malheur qui en adviendroit, disoit tout haut et crioit qu'il eust voulu qu'il lui eust cousté un bras, et que ce qui estoit advenu n'eust point esté fait, non que pour trois il n'eust bien désiré qu'il y en eust eu trois cens, voire trois mil; mais pour la consequence, laquelle il craingnoit, estant ledit Senault de tous les Seize le plus meschant, mais le plus fin et le plus advisé. Il alla voir M. le procureur general Molé, exprés pour lui tesmoigner le desplaisir qu'il avoit reçu d'un si meschant acte: lequel, s'il eust esté en ceste ville, il eust bien empesché, à ce qu'il lui disoit. Et cependant à trois jours de là le vouloit faire passer pour bon au duc de Maienne, lequel à son souper de ce jour bust du vin que le commissaire Louchart lui avoit donné; lequel il trouva fort bon, et en beust à lui.

Le 30 et dernier du present mois de novembre, qui estoit le samedi feste de Saint-André, plusieurs des Seize estans venus trouver le duc de Maienne, estans dans sa chambre, tumultuoient et parloient haut, sans aucun respect, trestous ensemble, à leur maniere accoustumée: tant que l'un d'eux, nommé le Normant, va dire si bas que M. de Maienne l'entendist, que c'estoient les Seize qui l'avoient fait, et qu'ils le pourroient bien desfaire quand bon lui sembleroit. M. de Maienne l'ayant entendu, se contenta d'apprendre son nom, et passa ceste bravade tout doucement. Mais M. de Victri, qui estoit là, demanda si c'estoit un Seize, et ayant entendu qu'oui, dist tout haut, en jurant à sa maniere accoustumée, que les Seize faisoient bien les mauvais à Paris; mais que si M. de Maienne vouloit dire seulement le mot, qu'il les lui rendroit tous pendus dans le soir, et qu'il les pendroit plustost lui mesme de ses deux mains. Comme à la verité ce gentilhomme poussa fort le duc de Maienne à l'exécution qu'il en fist faire, lui mettant le cœur au ventre: si qu'il ne tinst pas à lui qu'il n'en fist mourir davantage.

Ce samedi dernier novembre, je fis un songe la nuit qui me troubla fort, et lequel eut, cinq semaines après, la signification que je craingnois: car je songeai qu'estant sorti de ceste ville, j'avois esté contraint de revenir, à cause des chiens qui m'aboioient de tous costés;

desquels j'eus si grand peur, qu'il me sembla avoir esté blessé d'eux, encores qu'il n'en fust rien.

En ce temps mourust à Orléans nostre maître Hilaret, cordelier, qui par ses seditieuses predications seduisoit le peuple, et l'animoit au sang et à la rebellion contre son Roy. A l'occasion de quoi les Ligueus, et principalement ceux du petit cordon (1), le faisoient un saint, et compagnon de saint Pol en paradis; et vinrent à telle impudence de dire que ce beau père faisoit en paradis la Trinité seconde, avec les deux de Guise; lequel blasphème a esté presché par lui publiquement dans Orléans: en détestation duquel, et de la farce d'un crucifix que ce beau pere jouoit en sa chaise, un chanoine de Saint-Agnan composa l'épitafe suivant en forme de prosopopée, qui me donna.

Que me loués vous tant, confreres et amis ?
 J'ai vescu, je suis mort, et suis au jugement,
 Non de vous, mais de Dieu, qui juge justement
 Pour me recompenser selon ce qu'ai commis.
 Mon sçavoir, mes sermons, mes escrits et labeurs,
 M'ont veritablement acquis en toute place
 Du bon peuple chrestien la faveur et la grace :
 Mais Dieu seul a congneu et mon cœeur et mes meurs,
 De quoi me peult servir de dire en vos louanges
 Que pour son compagnon saint Pol m'avoit choisi,
 Et m'avoit fait assoir sur veloux cramoi,
 En sa chaire près Dieu, entre les plus saints anges ?
 De quoi me servira de publier vos songes,
 Qu'en dormant m'avés veu au ciel rempli d'honneurs,
 Par dessus les martirs, vierges et confesseurs ?
 Tels propos si subtils sont erreurs et mensonges :
 Aussi bien que de dire, ès funebres oraisons,
 Qu'en paradis je fais la Trinité seconde,
 Avecque ces deux princes que pleure terre et l'onde :
 Tout cela n'est que faute de meilleures raisons.
 Je suis homme pecheur, et en peché conceu,
 Qui ai besoing que Dieu, Dieu de paix et concorde,
 Aie pitié de moi par sa miséricorde.
 Qui se dit sans peché est trompé et deceu.
 Dieu seul, qui de nos cœurs les pensées descœuvre,
 Congnoist si je n'ai point semé schisme et discord,
 Si reconcilié avec tous je suis mort :
 Cela me servira; la fin couronne l'œuvre.
 Dieu seul congnoist ma faute, d'avoir fait par autrui
 Trembler d'un crucifix la semblance et l'image,
 Pour exciter le peuple au sang et au carnage
 Contre un bon citoyen meilleur que n'est pas lui.
 Donq, priés Dieu pour moi, affin que mon esprit,
 Cependant que mon corps en la terre repose,
 Et ma mortalité sous la tombe est enclose,
 Soit colloqué au ciel avecques Jesus-Christ.

REQUIESCAT IN PACE.

(1) Confrérie du cordon de saint François. Elle agissait de concert avec les Seize. (A. E.)

(2) C'était le procès de Brigard. Cromé, qui en était l'auteur, le faisait imprimer pour émouvoir davantage la faction des Seize contre le parlement; mais Molé, procureur général, en étant averti, envoya deux huissiers

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Le samedi 2 de novembre se sont assemblés secrètement quelques bourgeois en la maison du sieur Boursier, rue de la Vieille-Monnoye, où Launay a présidé, et a proposé qu'il étoit besoin d'obvier aux abus et impôts que l'on vouloit faire sur le peuple; et qu'à cette fin il falloit députer vers messieurs de la ville. Le sieur Cromé, premier opinant, a dit qu'on disputoit de *laná capriná*; qu'il y avoit des choses plus importantes ausquelles il falloit remedier: sçavoir, l'injustice faite au procès de Brigard; que la cour l'avoit absous en haine de la compagnie. Cette affaire mise en délibération, a été dit qu'il seroit bon de la remettre à un autre jour, et en avertir la compagnie de s'y trouver. Ce que voyant, le curé de Saint-Jaques dit en colere: « Messieurs, c'est assez connivé: il ne faut pas espérer jamais avoir raison de la cour » du parlement en justice. C'est trop endurer: » il faut joüer des côuteaux. » A ces paroles, la compagnie a gardé le silence; et lors Gourlin s'est levé de sa place, et est allé parler à l'oreille audit curé de Saint-Jaques: ce qu'aucuns ont trouvé mauvais. Gourlin s'étant remis à sa place, le curé s'est levé, et a dit: « Messieurs, je suis averti qu'il y a des traitres en cette » compagnie; il faut les chasser, et les jeter en » la riviere. » Dont toute la compagnie fort scandalisée s'est levée, et a remis la délibération au lendemain.

Le dimanche 3 de novembre, parut un écrit (2) contre le jugement du parlement sur l'affaire de Brigard. Cet écrit contenoit la procedure contre ledit Brigard, avec des observations contre l'indulgence des juges, qu'il accuse d'injustice.

Le mardi 5 de novembre, fut faite une procession générale à l'église des Carmes à la place Maubert, pour l'évasion du duc de Guise, que le peuple regarde comme le prochain roy.

Le lundi 11 de novembre, le roy de Navarre fit boucler Paris. Les habitans achetoient déjà fort cher les vivres, à cause que les garnisons de Gournay, de Saint-Denys, de Melun, de Corbeil, ne laissoient rien passer tant par eau que par terre, qu'en payant au Roy de grands tributs. Ce qui fait murmurer hautement les Parisiens.

pour faire saisir ce qui s'imprimait. Cromé survint, leur arracha des mains la copie qu'ils avaient prise, puis alla chercher quelques arquebusiers et halibardiers de la compagnie de Crucé, qu'il plaça dans la maison de l'imprimeur, et fit achever l'impression. (A. E.)

Le même jour, la ville de Rouen fut assiégée par le maréchal de Biron, qui avoit avec lui dix mille hommes de pied et deux mille chevaux.

Le mardi 12 de novembre, un bourgeois Liguieux a trouvé ce matin par les rues Borderet Rosny, un des dix du conseil secret, auquel il a demandé ce qui avoit été résolu en leur conseil touchant l'affaire de Brigard. Lequel lui a répondu : « M. de Bussi a chargé de voir mes- » sieurs de la Sorbonne, pour sçavoir si en sù- » reté de conscience l'on pourra exécuter quel- » que entreprise. Je crois que nous en sçaurons » aujourd'hui le court et le long. » Ce qui a donné bien à penser audit bourgeois.

Le samedi 16 de novembre, Bussi, Louchart et autres de sa faction sont allez à quatre heures du matin au bout du pont Saint-Michel, par où le president Brisson passoit ordinairement pour aller au Palais. Ils l'ont saisi au collet, et l'ont traîné avec ignominie aux prisons du petit Châtelet; l'ont fait monter à la chambre du conseil, où il a trouvé un prêtre pour le confesser, et le bourreau pour l'étrangler. Il demande de quoi on l'accuse, qui sont ses parties, où sont les témoins? On lui répond qu'il est jugé; et alors Cromé lui prononce la sentence qui le condamnoit à mort, comme atteint de trahison et de crime de leze-majesté divine et humaine. Cependant le bourreau le prend, et l'étrangle à la fenêtre de la chambre.

Un moment après, Choulier, qui prenoit le titre de lieutenant du grand prevost de l'Union, et qui avoit arrêté dans la cour du Palais le conseiller Larcher, l'a conduit au petit Châtelet, et l'a fait entrer dans la même chambre, en laquelle voyant le president mort, s'écrie : « O » mon Dieu, vous avez fait mourir ce grand » homme! » Et étant tombé en pamoison, le bourreau le pendit au même endroit.

Dans le même temps arrive Tardif, conseiller au Châtelet, conduit par Hamilton, curé de Saint-Côme, avec nombre de prêtres et de gens de l'Université, qui avaient tiré ledit Tardif de son lit étant malade et venant d'être saigné, l'ont fait entrer dans la même chambre, et l'ont pendu au côté du president Brisson.

Le peuple, qui a vû conduire ces vénérables magistrats au Châtelet, s'est attroupé au-devant, pour les voir passer lorsqu'on les conduira à la

Conciergerie pour leur faire leur procès : croyant, sur les bruits que les Seize avoient fait repandre dans la ville, qu'ils étaient coupables de quelque insigne trahison. Sur le soir cette populace s'est retirée, ignorant encore ce qui s'étoit passé dans le Châtelet.

Le lundi 18 de novembre, les Seize ayant remarqué que le peuple, malgré les bruits désavantageux que leurs émissaires avoient répandus par tout contre la memoire de ces trois innocens, étoit indigné contre les auteurs de ce tragique spectacle, au lieu de l'approuver, ont fait détacher ces trois corps pendant la nuit : ce qui ayant été sçû, les parens les ont achetés chèrement du boureau pour les faire ensevelir. Celui de Claude Tardif fut enterré dans l'église des Augustins.

Le même jour on reçut la nouvelle que, le 29 dudit mois dernier, Jean-Antoine Fachineto, boulognois, cardinal de Saint-Martin-du-Mont, avoit été élu pape, et pris le nom d'Innocent IX; que ce pape étoit une créature de la maison de Farnèse, qui lui avoit procuré les dignités qu'il avoit possédées : qu'il avoit promis de favoriser la Ligue et le roy d'Espagne; et que pour cela il envoyoit au duc de Monte-Marciano la paye de six mois pour son armée, et cinquante mille écus par mois à la Ligue; qu'il confirmoit monseigneur Sega, évêque de Plaisance, légat en France (1), et lui envoyoit le chapeau de cardinal.

Le jeudi et le vendredi 21 et 22 de novembre, les Seize ont continué de s'assembler; et dit-on que leur dessein est de changer et de reformer plusieurs membres du parlement, et d'en mettre d'autres à leur guise, pour après disposer du nom et de l'autorité d'icelui contre le duc de Mayenne, et même faire revoquer son pouvoir à l'arrivée du duc de Parme, et de chercher après un roy à leur goût; et qu'en cela ils suivent les avis des Espagnols, sur-tout de dom Diego d'Ibarra. Aucuns ont proposé de s'assurer de la duchesse de Nemours, pour leur servir d'otage en cas que le duc de Mayenne voulût venger sur eux la mort du president Brisson et des autres. Mais un autre ayant reparti que cette duchesse avoit promis de les soutenir dans cette affaire, ils n'en parlerent plus.

Le mercredi 27 de novembre, le duc de Mayenne, qui étant à Laon avoit reçu par di-

(1) Les Politiques ne le reconnaissent pas pour tel. Victor Cayet, parlant de ce prélat, dit qu'il était devenu cardinal par sa propre promotion. Le Grain ajoute que cet évêque « estimant chose essentielle à la conservation » de la religion catholique, de prendre le chapeau de » cardinal sans l'attendre de Rome; de peur que cepen-

» dant la religion ne s'égarât, ne fit point de scrupule » de faire quant et quant une bulle, par laquelle il fei- » gnit que le nouveau pape Clément VIII lui donnait » pouvoir d'assister à l'assemblée des Etats et autoriser » l'élection d'un roi, estimant que ce Pape succéderait » aux factions de Grégoire XIV. » (A. E.)

vers avis (1) l'attentat et les desseins des Seize, se rendit à Paris (2), accompagné de sept cens chevaux et de quinze cens hommes de pied. Les habitans et les Seize, qui n'ignoroient pas ce voyage, furent au devant de lui; ceux qui souhaitoient sa venue allèrent jusqu'à Vincennes; les Seize et autres de leur faction ayant à leur tête Boucher, furent seulement jusques auprès de Saint-Antoine-des-Champs, où ledit Boucher vouloit commencer de le haranguer; mais le duc lui dit qu'il les entendroit une autre fois. Etant au Louvre et s'étant informé de tout, il prit conseil de plusieurs du parlement, afin qu'ils fissent justice; mais par la crainte qu'ils eurent des Seize, ils le refusèrent. Sur quoi le duc demanda le secret.

[DÉCEMBRE.] Le dimanche premier jour du mois de decembre 1591, la Bastille fut rendue au duc de Maienne par Bussi Le Clerc, qui en estoit capitaine; de laquelle il sortist à grand regret, à condition d'avoir vie et bagues sauvées: ce que M. de Maienne lui promist et lui tint. En sa place entra un fort honneste gentilhomme nommé Du Bourg, qui estoit au duc de Maienne, bon et fidèle serviteur de son maistre.

Le lundi 2 dudit mois de decembre, M. de Maienne alla au palais, et en sa presence fist proceder à l'election de quatre presidents en la cour. Furent eleus messieurs Chartier, de Hacqueville, Neuilli et Le Maistre, advocat du Roy; et le lendemain les trois derniers firent le serment entre les mains du premier president Chartier, qui le jour de devant avoit presté le serment à M. de Maienne, à regret et à son corps defendant. De fait il en quitta l'exercice, et s'abstint d'aller au Palais, prenant excuse sur son aage, qui estoit de soixante et dix-neuf ans. En quoi il ne se monstra moins sage qu'en toutes les autres actions de sa vie.

Ce jour, M. Daubrai conduit M. de Maienne depuis son logis jusques au Palais, pour lui faire entendre les mauvais desseins des Seize, et comme ils estoient encores, à l'heure qui lui parloit, assemblés dans les Cordeliers jusques à trois cens, et qu'il y avoit danger de pis s'il n'y pourvoioit: voire qu'ils avoient fait venir dom Diego à Paris, qui estoit logé en la rue Poupée; et quelques autres particularités sur les factions qu'ils brassoient dans la ville. M. de Maienne l'ayant escouté fort paisiblement, quand

(1) Les princesses, le parlement, le gouverneur, le prévôt des marchands, pressaient le duc de venir les délivrer. Le parlement menaçait de faire sa soumission au Roi. (A. E.)

(2) Le duc de Mayenne hésita; il craignait les Seize, qui dispoient de la populace. Mais ayant appris que

ce vinst au destours du Pont-au-Change, serrant le bras audit Daubrai, lui dit ces mots: « Mon » pere, je vous assure que dans vingt-quatre » heures je vous en ferai la raison. »

Le mecredi 4 decembre 1591, Ameline, advocat en Chastelet; Louchart, commissaire; et Aimonnot, procureur en la cour, furent pendus et estranglés dans la salle basse du Louvre à Paris, comme coupables de la mort du president Brisson et de messieurs Larcher et Tardif. Et le mesme jour, sur les cinq heures du soir, Auroux fust pendu, quatre heures ou environ après que les autres eurent esté executés.

Pour le regard d'Ameline, il estoit, pour un Seize, homme de menée et d'entendement, et qui dès le commencement de la Ligue avoit remué la pluspart des villes de la France contre le Roy, les aiant prattiquées de longue main, et aiant attiré et gainné les habitans d'icelles au parti de la Ligue par les industrieuses menées qu'il y faisoit tantost desguisé en cordelier, tantost en jesuiste, une autre fois en marchand, quelquefois en courtizan, selon les humeurs des hommes avec lesquels il avoit à traicter. Dont le feu Roy estant adverti s'estoit resolu de le faire pendre, comme le jugeant de tous les faquins et mercenaires de la Ligue le plus pernicieux à son Estat. Mais ce que le Roy n'a sceu faire, la Ligue l'a fait, l'honorant, pour recompense de ses peines et bons services, d'un cordeau, au lieu de l'estat de procureur general qui lui estoit promis et destiné, si la liste des Politiques eust eu lieu, en laquelle M. Molé estoit escrit pour estre pendu, et Ameline nommé en son lieu pour estre procureur general. Dont ledit Molé estoit aussi bien averti, qui m'a dit souvent que si Ameline n'eust esté pendu, Molé l'eust esté.

Quant au commissaire Louchart, c'estoit un larron et fol presumptueux, qui aiant fait sa main et ses affaires sous un masque et voile de religion, et aiant acquis du crédit et de la réputation beaucoup entre ceux de son parti, pour avoir tousjours esté un des plus audacieux mechans et desesperés de la troupe, aima mieux estre pendu que renoncer à la communauté des Seize, et se departir de leur ligue et association: aiant pour cest effect renoncé à la grace que le duc de Maienne lui vouloit faire, qui par son tresorier Ribaut lui avoit fait offre de l'estat de

l'intention des Seize étoit de le dépouiller de l'autorité lorsque le duc de Parme entrerait en France, et qu'ils avoient écrit au roi d'Espagne pour lui offrir la couronne, il se rendit en toute hâte à Paris. L'ambassadeur d'Espagne alla à sa rencontre, et essaya vainement de changer sa résolution. (A. E.)

commissaire general des vivres de son armée, et de lui donner bon appointement, voire l'acquitter de toutes ses dettes, moiennant qu'il quittast la ville de Paris et le suivist; et qu'en ce faisant il s'obligeoit de foi de prince qu'il ne seroit aucunement recherché du passé, tant pour le fait du president Brisson que pour toutes autres choses qu'il pourroit avoir perpetrées et commises en son estat de Seize, où il n'estoit possible qu'il n'y eust de la malversation beaucoup. Mais cest homme, comme si se fust jugé digne d'estre pendu, et qu'on lui eust fait tort autrement, au lieu de recevoir les honnestes offres et bien que lui vouloit faire le duc de Maienne, lui fist response par Ribaut que pour tous les biens du monde il n'abandonneroit jamais ceux de son parti, ni ne sortiroit Paris que les pieds devant; et que les Seize n'estoient possible si aisés à ruiner et desfaire comme il pensoit. Ceste response de bravade aiant esté rapportée au duc de Maienne, il dit à Ribaut: « Il veut donc estre » pendu? Il le sera, et devant qu'il soit vingt- » quatre heures. » Ce qui fust fait; et y laissa sa peau aux corbeaux, et son beau manteau de peluche à maistre Jehan Roseau, qui le vendist dix escus sol.

Une chose est remarquable en la mort de cest homme, c'est que Dieu lui donna meilleure fin que n'avoit esté sa vie, car il se recongneust fort, et dit (ce qui est grandement notable) que tout ce qu'il avoit fait il l'avoit fait contre sa conscience: dont il crioit merci à Dieu, duquel s'il n'eust reconnu la misericorde infinie, il se fust desesperé de son salut; mais qu'il avoit tant d'esperance en ceste misericorde de Dieu, qu'il croioit qu'il auroit pitié de lui et de sa pauvre ame.

Quant à Emonnot, c'estoit un larron et un meurtrier qui avoit tué à la Toussaints, lorsque le Roy prist les fauxbourgs de Paris, M. Minterne, qui estoit au feu cardinal de Bourbon, recongneu de tous pour homme de bien et très-grand catholique; hormis de cestuici, qui le prist pour Politique et hérétique, à cause de quatre cens escus qu'il portoit sur lui, qu'il lui vola; et après le poignarda et jetta dans l'eau. Duquel assassinat sa femme demanda lors justice au duc de Maienne, qui la lui refusa, pour ce que c'estoit un Seize, s'excusant sur le temps, qui ne lui permettoit de fascher ces gens là. Et toutefois il lui dit que sa plainte étoit juste et sa requeste raisonnable, et qu'il lui en feroit raison: més qu'elle eust patience; lui jurant en foi

de prince qu'à la premiere occasion qui se presenteroit il feroit pendre Emonnot. Ce qu'estant ramantu au duc de Maienne par ceste dame, qui s'alla incontinent jeter à genoux devant lui, le dit duc se souvenant de sa promesse, le fist pendre comme il lui avoit promis, nonobstant que quelques uns alléguassent pour le sauver qu'il n'estoit des complices de la mort du president Brisson (1): ausquels le duc de Maienne fist response qu'ils se contentassent qu'il l'avoit aussi bien ou mieux gangné que pas un des autres, et que resolutement il falloit que cestui-là fust pendu, « quand j'y devrois, dit-il, moi- » mesme y mettre la main. »

Et est à remarquer une chose qui advinst en ceste execution: c'est que le dit Emonnot, qui faisoit le mauvais et tempestatif, ne se voulant laisser pendre, aussi tost qu'il eust advisé dans la sale la femme de Mainterne, se laissa mener et manier comme un mouton, et conduire au supplice tout ainsi qu'un agneau. Comme si sa conscience l'eust adjourné devant ceste femme de lui faire raison, par sa mort, de la mort de son mari qu'il avoit tué.

Quant à Anroux, qui l'eust laissé vieillir, on tient qu'il eust surpassé tous les autres en cruauté et meschanceté: car desjà en avoit-il donné de bonnes preuves, et avoit toutes les parties requises en un homme de la qualité des Seize dont il estoit. On lui trouva dans une des pochettes de ses chausses un memoire ou liste de tout plain de gens de bien de Paris que lui et ses compagnons devoient esgorger.

Quand on porta les nouvelles de ceste execution au Roy, il dit que son cousin de Maienne avoit bien fait, mais qu'il avoit failli de quatre degrés: voulant dire qu'il en devoit faire pendre encores quatre, qui eust esté la moictié des Seize.

Les curés et predicateurs de Paris, offensés de cette penderie, crioient que la religion estoit perdue (ou pendue); recommandoit aux prieres du peuple ces saints martirs. Dont depuis la salle basse où s'estoit faite l'execution fut surnommée *la chapelle Saint-Louschard*.

Le lendemain de l'execution de ces quatre nouveaux martirs, courut à Paris le septain suivant:

Les Seize ont ja pris possession
Des seize pilliers de Montfaucon,
Pourveu aussi qu'ils ne soient davantage:
S'ainsi estoit ce seroit grand dommage,
Et en danger d'un differend entre eux.

(1) La mort de ce magistrat n'étoit que le prétexte de ces exécutions. Le duc de Mayenne se vengeoit de la

lettre que les Seize avoient écrite au roi d'Espagne. (A. E.)

Non, non, le gibet est fait à deux estage :
Il en pourra haut et bas trente-deux.

Ce jour M. de Brissac, se formalisant de l'exécution de Louschart et ses compagnons, dit au duc de Maienne (presens M. Molé et Dorleans) que le feu Roy duquel on parloit tant n'avoit pas pis fait que lui, et que ceste execution seroit trouvée estrange et cruelle de tous les bons catholiques de la France; que de lui il ne la pouvoit aprouver, et craingnoit que Dieu ne l'en punit. Sur quoi M. Dorleans prenant la parole, dit qu'il n'estoit ni Politique ni Bearniste, mais vrai Catholique, comme chacun le connoissoit, et fils de l'Eglise, où il vivroit et mourroit; mais que l'acte qu'avoient fait les Seize estoit si barbare et cruel, et l'exécution en estoit si juste, que M. de Maienne n'en pouvoit estre blasmé, que pour la trop grande douceur dont il auroit usé: et s'asseuroit que tout bon catholique (comme il reconnoissoit ledit seigneur de Brissac pour tel) estant bien informé des choses, n'en parleroit jamais autrement. Que pour son regard, il ne s'eust voulu tenir en lieu ni en ville où les gouverneurs eussent advoué et supporté telles violences et meschancetés.

Le vendredi 6 du present mois de decembre, La Rue, métamorphozé de Seize en Politique, attaqua le petit Launoy estant à la porte de son logis, qui estoit en la grande rue Saint-André, vis-à-vis de la maison de ma mère: et s'entredirent pouilles. Auquel bruit estant sorti en la rue avec tout plain d'autres, j'ouïs Launoy qui apeloit La Rue yvrongne, et La Rue l'apeloit apostat; et ainsi se disoient leurs verités. Présage cependant d'une grande guerre, quand on void les loups se manger l'un l'autre.

Le lundi 9 du present mois de decembre, le duc de Maienne fist assembler la Sorbonne, et se trouva en l'assemblée: car ils estoient tous fort scandalizés de ce qu'il avoit fait; et de lui il avoit interest d'entretenir ces gros bonnets.

Le mardi 10 dudit decembre, M. le duc de Maienne alla au Palais, où il fist publier l'abolition des coupables de la mort du president Brisson, Larcher et Tardif, et en reserva seulement trois, ausquels il declara qu'il vouloit et entendoit que le procès fust fait et parfait; sçavoir est: Marin Cromé, conseiller au grand conseil; Gaulcheri, advocat en Chastelet, et celui qui avoit servi de greffier.

L'abolition en a esté publiée et imprimée à Paris.

On y sema ce jour le sixain suivant:

Que plus on ne brigue
Estre de la Ligue,

De sainte Union:
Car, ne leur desplaie,
Puisqu'on pend les Seize,
Il y a de l'ongnon.

Le mecredi 11 dudit decembre, le duc de Maienne sortist de Paris, et emmena quand et lui Bussi Le Clerc, jadis capitaine de la Bastille; le petit Launay, nagueres president du conseil des Seize; et tout plain d'autres des plus factieux de la confrérie: aiant esté prié de ce faire par beaucoup de gens de bien des plus catholiques de Paris.

Le mardi 17 decembre 1591, François Libérati, mathematicien, fust pendu et estranglé à Paris, et son corps bruslé, pour avoir (à ce qu'on disoit) escript des lettres au Roy contenantes conspiration et trahison; avoir composé libelles diffamatoires contre l'honneur de Dieu et ministres de son Eglise, et contre les princes et princesses.

Pour le regard de la conjuration, ce sont à moi lettres closes; mais pour le libelle diffamatoire (qui est une pure fadeze), un mien ami l'aiaint recouvert m'en a donné la suivante copie.

Le mardi 31^e jour et dernier de decembre, il neigea à Paris de six doigts d'espais; et dit nostre maistre Hardier, augustin, à M. de Gland, mon beau-frère, qu'il avoit observé que depuis que le Roy avoit institué l'ordre des chevaliers du Saint-Esprit, il avoit neigé tous les derniers jours de l'année: observation plus curieuse que proufitable.

En cest an 1591, M. de Laubespine, évesque d'Orléans, escrivit une lettre à messieurs de la Faculté de théologie à Paris, par laquelle il se complaignoit à eux des insolences et injures qui lui avoient esté faites, et à tous messieurs du clergé d'Orléans, par un nommé Meldrac, inquisiteur de la foy, que M. de Senlis y avoit envoyé exprès pour remuer mesnage. Entre autres points notables de ladite lettre, il dit qu'il s'estoit ingéré de prescher dans Orléans sans sa permission, et qu'il disoit tout haut qu'il n'en avoit que faire; qu'il avoit dénigré en chaire de tous leurs curés et prédicateurs, les apelans hérétiques et prescheurs d'hérésies; et entre autres de Burlat, son theologat et pœnitentier. Brief, que jamais les huguenos n'avoient tant fait d'opprobre aux ecclesiastiques à Orléans, qu'avoit fait le dit Meldrac.

La lettre est datée du 10 febvrier 1591, souscrite Laubespine: la copie de laquelle, qui n'a esté imprimée, me fust baillée par un du corps de la Faculté qui avoit affaire à moi pour un privilège; et la trouvera l'on entre mes recueils.

En cest an 1591, peu après la réduction de Chartres, M. de Chastillon, colonnel general de l'infanterie françoise, fils aîné du seigneur de Chastillon, amiral de France, qui fust tué à Paris le jour Saint-Berthelemi 1572, mourust en sa maison de Chastillon, d'une fièvre procedante (à ce qu'on disoit) d'ennui et de melancolie. Quand le Roy receust les nouvelles de la mort de ce jeune seigneur, qui egalait en conseil et valeur les plus grands capitaines de l'Europe, et qui lui avoit fait de très-grands services, mesmes en la prise de Chartres, l'affection et le desplaisir qu'il en eust tirerent les larmes des yeux de Sa Majesté (chose qu'on a veu advenir au Roi rarement), demandant au gentilhomme que c'est qu'il avoit eu à mourir; auquel il respondist qu'il estoit mort d'une fiebvre. « Voire » mais, dist le Roy, quelle estoit l'occasion de » ceste fiebvre? « Et comme l'autre ne lui respondoit rien, le Roy commença à le presser, et à lui dire qu'il parlast hardiment, et qu'il desiroit en sçavoir la vérité: car le commun bruit de sa cour estoit qu'il estoit mort de fascherie. Alors le gentilhomme dit au Roy: » Sire, » puis qu'il vous plaist m'en faire le commandement, la verité est que sa maladie ne lui est » provenue que de fascherie et de melancolie. — Et quel subject en avoit-il? (dit le Roy), » dites le moi librement. — Il lui sembloit, » Sire, que depuis quelque temps son service » ne vous estoit point bien agréable, et qu'il » n'estoit pas employé selon le desir qu'il avoit » toujours monstré de vous bien servir; et » mesmes la dernière fois qu'il eust cest heur » de baiser les mains de Vostre Majesté, vous ne » lui voulustes jamais rien commander, combien » que par deux fois il se fust présenté devant » vous pour cest effect: ains s'en retourna » comme il estoit venu. — Si est ce que je » l'aimois tant, (va dire le Roy), il me le devoit » dire ou faire dire: j'y eusse donné ordre, et » l'eusse contenté. »

C'est ainsi que les rois en font: ils regrettent

(1) Nous ne donnerons pas les extraits de cet ouvrage qui ont été faits par Lestoile, et qui sont dans son manuscrit, pages 239 et suivantes, parce que ce volume se trouve parmi les livres imprimés de la Bibliothèque du Roi, coté L. 1496. Les extraits de Lestoile sont tirés des pages 80, 81, 110, 130, 131, 136, 137, 154, 156, 165, 182, 183 du volume.

Voici le titre exact de cet ouvrage imprimé: « Le Réveil-matin et le mot du guet des bons catholiques enfans de l'Eglise apostolique et romaine, unique espouse de Jésus-Christ. Auquel il y a la composition d'une aposume et triaque fort nécessaire et salutaire pour remédier à la maladie présente de France. — Le tout comprins sous un discours qui fait mention de deux

ordinairement la mort de leurs serviteurs, desquels ils n'ont peu souffrir la vie.

En cest an 1591, fust imprimé à Paris et mis en lumiere ung fort beau livre, intitulé le *Resveil matin et Mot du guet des bons catholiques*, composé par nostre maistre Yves Magistri cordelier de Laval. Beaucoup s'estonnoient qu'estoit devenu le sens commun, et où il estoit allé; mais on le retrouva tout en ce beau livre, lequel aussi estoit grandement magnifié par son aucteur, qui disoit que tout bon catholique en devoit avoir; et qui en mesdisoit ou s'en moquoit estoit indubitablement Politique ou mal sentant de la foy. [Iceluy j'en ai extrait par plaisir (n'ayant pas beaucoup affaire) les passages qui s'ensuivent (1).]

Au mesme temps et an 1591, ledit maistre Yves Magistri, cordelier de Laval, aiant esté fait chapelain et predicateur des Hespagnols à Paris pendant le quaresme, preschant tous les matins en hespagnol à la chapelle de la Roine, depité et mal content de ce que les dits Hespagnols ne lui avoient rien donné pour la peine qu'il avoit eue de les prescher et administrer tout du long du quaresme, fist imprimer une remonstrance faite en ce temps au Roy pour se faire catholique: de laquelle couroient secrettement des copies à Paris, escrites à la main. A laquelle remonstrance il adjousta du sien, comme si c'eust esté de l'aucteur, encores qu'on y reconnoisse le langage et stile tout different, une petite legende abregée des faits et gestes plus memorables de messieurs les Hespagnols, perpetrés par eux à Paris et aux environs; avec un petit sommaire abregé de leur foy, vie et religion, comme on peult voir aux dernières pages dudit livre, imprimé à Paris sans nom de lieu ni aucteur.

Pour la conclusion de son traicté, il insère un advis notable du Grand Turq, qui se va faire de l'Union (2).

Or, quand ceux de la Ligue eurent veu ceste remonstrance avec l'addition hespagnole qui

choses fort nécessaires et dignes d'estre sceues: dont la première est des remèdes fort propres aux catholiques pour appaiser l'orage contre eux eslevé. Et la dernière fait mention de partie des cruautéz et tyrannies dont usent à présent les hérétiques, libertins, politiques et athées à l'endroit des bons catholiques du royaume de France. — Le tout recueilli fidellement et mis en lumiere par Jean de La Mothe Escuyer, jurisculte, et officier du Roy. — In-12, imprimé à Douay, chez Jérôme Bourcier. — Le père Le Long pense que cet ouvrage est le même que celui de Yves Magistri, imprimé à Paris. »

(2) Page 48 et dernière du volume imprimé.

gastait tout le mystère, ils firent emprisonner l'auteur et l'imprimeur, faisant faire audit imprimeur amende honorable; et quant à l'auteur, qui estoit nostre maistre Yves Magistri, ordonnèrent qu'il feroit une retractation de ce qu'il avoit escrit contre les Hespagnols, laquelle seroit imprimée au bout de la remonstration, ce qu'il fist, et commence ainsi :

« Le Politique (qui est lui-mesme) qui a composé ceste lettre et remonstration en guise de catholique, et pour mieux descrire d'un faux renart, etc. »]

Ceste palinodie, où il s'appelle soi-mesme hérétique, Politique et Bearnois, est belle à voir, autant que tout le reste, et d'un grave et haut stile. Aussi, quelque chose qu'aient peu faire nos maistres avec toute l'Union pour supprimer ce beau livre, aians saisi d'icelui toutes les copies, et fait defenses très-expresses de n'en vendre ni acheter, ils n'ont peu empescher qu'il n'ait esté veu ni qu'il se voie encores, à la recommandation des beaux esprits, des grans théologiens et docteurs de ce siècle.

En cest an 1591, le 4 mai. mourust à Orléans l'abbé de Saint-Euverte (1), tenu de tout le peuple pour un saint homme, comme à la verité il menoit une vie fort sainte et religieuse. Il a predist beaucoup de choses de ce temps qu'on a veu advenir, comme la bataille d'Ivry, qu'il annonça long-temps devant à M. l'evesque d'Orléans; et que le Roy la gagneroit, avec l'establisement de son regne, en despit de la Ligue, laquelle il vaincroit et reduiroit à néant; et beaucoup d'autres particularités notables qui se sont trouvées vraies. Mais comme tous les discours des hommes ne sont que vanité, et leur science une ignorance, principalement pour le regard des choses futures, lesquelles Dieu seul congnoist et dont il s'est réservé la congnoissance, ce bonhomme s'est trouvé trompé en deux des principaux points de sa prophétie: l'un pour Paris, qu'il asseuroit infailliblement devoir perir, et estre ruiné et saccagé de fond en comble; l'autre pour la conversion du Roy, qui disoit devoir vivre et mourir obstiné en la profession de sa religion, et que jamais il ne la changeroit. Et à la verité si ce prelat, qui estoit doué de Dieu de beaucoup de graces, se fust contenu aux termes de sa vocation, sans se mesler de ces choses curieuses que Dieu a interdites à l'homme, sa memoire en eut esté plus recommandable à la posterité, encores que ce qu'il en faisoit fust sans art magique et sans autre fard

(1) Michel Violle. (A. E.)

(2) Ces deux passages de Cicéron sont copiés dans le

et ostentation, aiant tousjours monstré en sa conversation une grande piété et crainte de Dieu, qui est le tout de l'homme.

[L'état de la ville de Paris, en cest an 1591, se lit dans Cicéron, épître *ad Octavium*. Cicero antiquum exivit in exilium (2).]

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Le mercredi 4 decembre, auquel on ne pensoit plus à la punition des Seize, on scût que la nuit precedente le duc de Mayenne, après avoir pris avis de plusieurs membres du parlement, avoit condamné à mort, et de sa propre autorité, neuf desdits Seize qu'on trouva les plus coupables: scavoir Cromé, Crucé, Cochery, Launay, Bussi, Anroux, Emmennot, Ameline et Louchard; et que dès quatre heures du matin Vitry avoit été dans leurs maisons pour les apprehender, et n'en avoit pu arrêter que quatre: scavoir, Louchard, commissaire au Châtelet; Emmennot, procureur, Ameline et Anroux, l'un et l'autre avocats de la compagnie des Seize; lesquels ayant été conduits au Louvre, ont été ce matin pendus et étranglés à une poutre de la salle basse du château.

Le jeudi 5 de decembre, on continua la recherche desdits condamnés. Bussi ne fut point trouvé dans sa maison, laquelle fut pillée; et dit-on qu'on y a trouvé cinq ou six cens mille francs qu'il avoit pillés lui-mesme, ou qu'il avoit reçus des Espagnols; quelques autres en ont été quittes pour de l'argent.

Le dimanche 8 decembre, fête de la Conception de la Vierge, fut faite une procession generale en l'entour de la Cité, à laquelle assista le duc de Mayenne.

Le vendredi 13 de decembre, le duc de Mayenne partit de Paris pour se rendre à son armée, et pour travailler à secourir la ville de Rouen, assiégée par le roy de Navarre.

Le même jour on reçut les nouvelles suivantes du siège de ladite ville: le roy de Navarre arriva hier treizième novembre à son camp. Le premier decembre, il a écrit à nos eschevins en ces termes: « Nos amez et feaux, encore que » vous ayez pu connoître par le succès de mes » affaires ma bonne et sainte intention à l'en- » droit de mes sujets, que je desire favorable- » ment traiter comme un bon père fait ses en- » fans; ce néantmoins, persuadés par le roy » d'Espagne (qui me veut priver de ma légi- » time succession) que je veux abolir la reli- » gion catholique, apostolique et romaine, vous

manuscrit autographe, page 252. Nous ne les rapportons pas textuellement.

» continuez toujours en votre rebellion, encore que j'aye fait paroître du contraire ès villes qui se sont soumises à mon obéissance, où ladite religion catholique, apostolique et romaine y est entretenuë de point en point, et mes bons et loyaux sujets catholiques paisiblement maintenus en l'exercice d'icelle : de quoi je vous ai bien voulu avertir par ces présentes, afin que secouant le joug des Espagnols, qui vous rendront à jamais miserables, vous reconnoissiez votre roy légitime, et lui rendiez l'obéissance que lui rendent les autres villes catholiques, qui ont pour le moins autant de zèle que vous à la religion catholique. Autrement, si vous me contraignez de tenter la force et me servir des moyens que Dieu m'a mis en main, il ne sera pas en ma puissance d'empêcher que la ville ne soit pillée et saccagée. Le secours du duc de Parme que vous attendez ne vous servira de guéres : car il ne pourra passer jusques à vous sans une bataille, laquelle devant que de me présenter, les ligueurs se souviendront de celle d'Ivry ; l'événement vous en fera sages, et vous fera connoître la miserable condition de vos rebellions. Vous feriez beaucoup mieux de me rendre ma ville que de vous exposer aux pertes qui vous sont toutes certaines, et lesquelles vous ne pouvez éviter qu'en rendant ce que vous me devez. Dieu vous y veuille bien inspirer !

» Au camp de Vernon, le premier jour de décembre 1591. HENRY.»

La lecture de cette lettre fut faite le 2 de décembre dans une assemblée de la ville, pour réponse de laquelle le gouverneur dit à l'héraut qui l'avoit portée, de dire à son maître que la ville ne se soucioit pas beaucoup de ses menaces, et qu'elle étoit résoluë de plustost périr que de jamais reconnoître pour roy de France un hérétique ; et que ses habitans n'avoient pas moins de cœur à soutenir la religion catholique, apostolique et romaine, que les calvinistes à soutenir leur détestable hérésie.

Le roy de Navarre, extrêmement fâché de cette réponse, s'approcha de la ville, et s'empara de l'église de Saint André pour la battre ; mais M. de Villars le fit aussi-tôt déloger de là. Notre ville étoit environnée (ceci et ce qui suit concerne la ville de Rouen) : de sorte que personne n'y pouvoit aller par terre sans congé. Mais par la mer ceux du Havre, à la faveur des galères du roy Catholique, y venoient à la barbe de l'ennemi.

Le jedy 5 de décembre, fut faite assemblée générale en l'abbaye de Saint-Ouën, où fut pro-

posé de faire la recherche générale des grains ; et fut trouvé quatre mille muids de froment, sans le seigle, orge, avoine et légumes, qui montoient à plus de quinze cens muids.

Le lendemain on fit recherche générale des habitans qui étoient propres à porter les armes, et on mit dehors les paysans et gens inconnus.

Le sixième dudit mois, le maréchal de Biron fit enclore toute la ville.

Le samedi 7, fut fait commandement à tous les habitans d'assister le lendemain à la procession générale qui se devoit faire. Pour cet effet, on alla à l'église de Notre-Dame, delà à celle des Capucins, puis à celle de Saint-Ouën, où l'évêque de Bayeux dit la grande messe ; et Jean Dadræus, docteur en théologie et pénitencier de Rouën, fit la prédication, interprétant ces paroles de l'Écriture : *Nolite jugum ducere cum infidelibus*. Sur quoi il dit qu'on ne peut recevoir un hérétique pour roy de France, et qu'endurer la mort pour cette cause est chose sainte et du commandement de Dieu. A la fin du sermon, fit lever la main au peuple de plustost mourir que de reconnoître Henry de Bourbon, prétendu roy de Navarre, pour roy de France ; exhorta le peuple de jeûner au pain et à l'eau les mercredi, vendredi, samedi de la semaine suivante, et de se préparer pour recevoir le sacrement de l'autel le dimanche.

Durant ce temps, le roy de Navarre fit dresser une batterie contre la porte Saint-Hilaire ; mais M. de Villars la fit aussi-tost terrasser. A l'instant les habitans firent une sortie par la porte Cauchoise, où, après plusieurs escarmouches, deux cens hommes du roy de Navarre demeurèrent sur la place : entre lesquels est le vicomte de Bacqueville, le sieur de Meru, et le jeune Montigny. Des nostres il en demeura cinquante, parmy lesquels le plus signalé est le sieur de Saint-Sulpice.

Le roy de Navarre s'estant retiré de ladite porte, fit jouer une mine sous le mont Sainte-Catherine ; mais icelle estant éventée par la sage prévoyance du sieur de Gessars, elle fut renduë vaine. Depuis ce jour il ne s'est rien passé de part et d'autre, à cause du grand froid et de la neige, et autre mauvais tems.

Le lundy 23 décembre, plusieurs habitans de Paris ont continué de signer le serment (1) fait au commencement dudit mois contre les assemblées privées que les Seize du conseil de l'Union souloient faire, et ont juré sur les saints Évangiles de ne prendre ni souffrir prendre les

(1) Maimbourg dit avoir vu dans la bibliothèque de Colbert l'original de ce serment, signé par cinq cent quarante-huit personnes. (A. E.)

armes, ou qu'on assemble que du consentement et ordre du duc de Mayenne, du gouverneur de Paris, ou du prevost des marchands et eschevins; et de traiter comme traîtres, séditions et criminels de leze-majesté, ceux, de quelque état et condition qu'ils soient, qui entreprendront le contraire; et d'avertir les magistrats s'ils viennent à découvrir quelque entreprise et conjuration secrette.

Sur la fin de ce mois, il y eut plusieurs conférences et propos entre le president Janin, le sieur de Villeroy, et le sieur de Bellosanne, secretaire de M. le cardinal de Bourbon, pour parvenir à une paix ou au moins à une trêve entre le roy de Navarre et le duc de Mayenne. Ce dernier ne vouloit pas qu'on traitât en son nom avec le Roy qu'après sa conversion; mais il permettoit qu'on traitât avec le cardinal de Bourbon ou autre prince catholique du party du roy de Navarre, et vouloit bien se joindre à eux pour abaisser le party des Espagnols, qui ne vouloient secourir Roüen qu'on ne leur promît d'élire leur Infante royne de France.

Le roy de Navarre sçavoit tout cela. Mais ne voulant pas se déclarer sur sa conversion ni estre contraint en sa conscience, encore moins refroidir les catholiques qui estoient à son service, promit de se convertir, et permit en même tems qu'on envoyât à Rome porter cette nouvelle au Pape.

1592.

[JANVIER.] Le vendredi 3^e de janvier 1592, ceux de Saint-Denis, pour tousjours entretenir madame Sainte - Geneviève au parti qui leur avoit fait un si bon tour l'an precedent, jour de sa feste, de les avoir delivrés eux et leur ville de la conjuration de la Ligue et des ligueus, firent une procession solennelle à Saint-Denis pour l'en remercier, et la prier de continuer. Ils l'apeloient le bout de l'an du chevalier d'Aumale.

Le dimanche 5 dudit mois de janvier, Boucher en son sermon qualifia du nom de saints martirs Louschart et ses compagnons, encores que justement ils eussent esté executés pour leurs meurtres et brigandages. Le curé de Saint-Germain-de-l'Auxerrois fist un panegyrique d'Ameline, qu'il apela son bon ami; et de ce malheureux meurtrier, le plus meschant de tous, en fit un nouveau saint et un martir.

Ce jour y eust grande rumeur en la paroisse de Saint-Germain de l'Auxerrois, pour ce que Brette, un des eschevins, attaqua le curé de ce qu'il avoit taxé en son sermon le prevost des marchands et eschevins de trahison et larrecin.

Le 7 du present mois de janvier, fut donné un arrest cruel contre le Roy à Rouen, en ces mots :

« La cour a fait et fait très expresses inhibitions et defenses à toutes personnes, de quelque estat, dignité et condition qu'ils soient, sans nul excepter, de favoriser en aucune sorte et manière que ce soit le parti de Henri de Bourbon, ains s'en desister incontinent, à peine d'estre pendus et estranglés. Ordonne la dite cour que monition generale sera octroïée audit procureur general, *nemine dempto*, pour informer contre tous ceux qui favoriseront ledit Henry de Bourbon et ses adherans; et d'autant que les conjurations apportent le plus souvent la ruine totale des villes où telles trahisons se commettent, est ordonné que par les places publiques de ceste ville, et principaux carrefours d'icelle, seront plantées potences pour y punir ceux qui seront si malheureux que d'attenter contre leur patrie; et à ceux qui descouvriront les dites trahisons, encores qu'ils fussent complices, veult ladite cour leur delit leur estre pardonné, et outre ce leur estre païé la somme de deux mil escus, à prendre sur l'hostel de ville. Le serment de l'Union fait le 22 janvier 1589, et confirmé par plusieurs arrests, sera renouvelé de mois en mois en l'assemblée generale qui pour cest effet se fera en l'abbaye Saint-Ouen de ceste ville; est enjoint aux habitans de l'observer inviolablement de point en point selon sa forme et teneur, à peine de la vie, sans aucune esperance de grâce. Enjoint très expressement la dite cour à tous les habitans d'obéir au sieur de Villars, lieutenant de M. Henri de Lorraine en ce gouvernement, en tout ce qui sera par lui commandé pour la conservation de ceste ville: comme aussi aux soldats entretenus par ladite ville, qui seront tenus d'obéir promptement aux mandemens du dit sieur, à peine de la vie. »

Cest arrest fust donné à l'instigation et poursuite du sieur de Villars, qui se vouloit rendre maistre absolu de Rouen; et ce, ainsi qu'on disoit, par l'hortement et conseil de Ph. Des Portes, abbé de Tiron.

Le mercredi 22 janvier 1592, mademoiselle de Roidemont et sa damoiselle, le fils de Boisruffier Du Tillet, et quatre autres, furent noïés en revenant de Melung par eau.

Le lundi 27 dudit mois de janvier, mourust à Paris M. Vivien, conseiller en la cour des aydes.

Le commencement de ce mois de janvier, jusques au 9 dudit mois, fust fort froid et rude; mais le reste jusques à la fin, venteux, humide, et trop doux pour la saison.

Au commencement de ceste année mourust Elizabeth d'Austrie, roine douairière de France, fille de Maximilian, et veufve du roy Charles IX, roine, en son temps, l'exemple de toute piété et charité.

Moururent aussi en mesme temps le duc Jean Cazimir, de la maison des comtes palatins du Rhin, fort affectionné à la religion des huguenos, et un des principaux protecteurs d'icelle; et le duc de Clèves, aagé de septante six ans.

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Le jeudy 2 de janvier, on apprit que le jour auparavant la solennité de l'ordre du Saint-Esprit s'étoit faite dans l'église de Dernetail, et que le maréchal de Biron, par le commandement du Roy, comme le plus ancien chevalier de cet ordre, avoit donné ledit ordre à Bernard de Beaune (1), archevêque de Bourges, et à Charles Gontaut, baron de Biron. Cette nouvelle a grandement réjoüi les catholiques de l'un et de l'autre party, qui esperent dans peu la conversion du roy de Navarre.

Le lundy 6 de janvier, feste des Roys, est venue la nouvelle de la trahison découverte à Roüen le deuxième de ce mois, et punie le quatrième. On dit que le nommé La Fontaine, sergent de la compagnie du capitaine Saint-Saturnin, qui estoit en garde ce jour-là, devoit se saisir de la porte Cauchoise, et donner entrée au duc de Longueville et au maréchal de Biron, qui attendoient à ladite porte avec cinq cens cuirassiers: lesquels ayant esté découverts par une sentinelle qui n'étoit point du complot, tira un coup d'arquebuse qui mit la ville en alarme, et fit courir toute la garde vers cette porte, et obligea les ennemis de se retirer. Or le gouverneur s'estant informé du fait, le nommé Mauceler, avocat, auquel ledit La Fontaine s'étoit confié, l'accusa de cette trahison, et nomma deux de ses compagnons, sçavoir: Champhyon, procureur, et Philippe Dallier, huissier de la chambre des comptes, lesquels ayant esté appréhendés et mis à la torture, avoient confessé ladite trahison, et la cour du parlement les avoit condamnés à estre pendus et estranglés, ce qui a esté fait le samedi, quatrième dudit, dans la place du marché. Les autres coupables ont trouvé le moyen de se sauver.

Les mêmes nouvelles disent que le comte

(1) Plusieurs historiens l'appellent Renaud. Il étoit fils de Guillaume de Beaune, baron de Semblançay. (A. E.)

(2) Dans la nuit du 19 au 20 janvier de l'année précédente, le Roi avoit essayé de surprendre la ville. Plusieurs de ses capitaines, déguisés en paysans, s'étoient

H. C. D. M., T. I. *

Philippe de Nassau avoit conduit une flotte de dix vaisseaux, qui portent trois mille Hollandois pour le service du roy de Navarre. Le troisième de ce mois, les vaisseaux qui avoient déchargé ces troupes à Croisset, à demi-lieu de Roüen, s'estoient approchés le lendemain du vieux palais, et avoient tiré sus; mais qu'ils s'estoient retirés audit Croisset, un de leurs vaisseaux ayant esté très incommodé par le canon de la ville, qui tira sur eux.

Le jeudi 9 de janvier furent distribuées par les Ligueurs nombre de copies de l'arrêt du parlement de Roüen, donné le septième dudit mois, contre le roy de Navarre et ses adherans.

Le dimanche 19 de janvier, on fist pour la première fois la feste des Farines (2), avec procession générale qui alla aux Pères jacobins, en mémoire de ce que tel jour, un an auparavant, le roy de Navarre avoit voulu surprendre la ville, et son entreprise découverte, lui estant au fauxbourg Saint-Honoré.

[FEBVRIER.] Le mercredi 5^e dudit mois de febvrier, le capitaine Regnié, sorti de Saint-Denis pour picorer, s'estant avancé dans le fauxbourg Saint-Germain-des-Prés jusques auprès de sa maison, fust tué d'un coup de harquebouze par Du Bus, clere de Mutrat, notaire, demeurant à Paris près Saint-Sevrin.

Ce jour mesmes, ung pauvre pescheur des fauxbourgs, dont le fils avoit esté tué il y avoit un an justement par ceux du Roy, fust tué par eux mesmes à pareil jour, à la mesme heure et au mesme lieu; à sçavoir le long de la rivière du pré aux Cleres près Nesle, où il avoit accoustumé d'aller pescher.

Le vendredy 7 febvrier 1592, fust trouvé le corps d'un prestre de Saint-André-des-Ars, nommé maistre Estienne, auprès de Saint-Denis de la Chastre, aiant les bras et les jambes coupés, qui avoit esté tué un mois auparavant, et dont on n'avoit peu averer la mort jusqu'à ce jour.

Le commissaire L'Almant, qui sella sa chambre, lui trouva quatre cens cinquante escus dans un manequin où on mettoit des ordures; et toutefois ce prestre, qui estoit le confesseur des principaux de la paroisse, se plaignoit tousjours, et disoit qu'il mouroit de faim.

Le jeudi 20 febvrier 1591 (3), fust faite procession générale à Paris, en laquelle la chasse

présentés à la porte Saint-Honoré avec des charrettes et des chevaux chargés de farine. Ils espéraient s'emparer de cette porte et la livrer au Roi, qui les suivait de près avec ses troupes; mais l'entreprise fut découverte. (A. E.)

(3) Liscz 1592.

Saint-Lois fust portée par les conseillers de la cour aians leurs robes rouges ; et les chasses Saint-Denis et ses compagnons, par les evesques de Senlis et de Rennes, l'abbé de Sainte-Genevieve, et l'ambassadeur d'Escoce.

Le mecredi 26 dudit mois, mourust à Paris le jeune Turnœbus, correcteur des comptes.

Ce jour furent apportées nouvelles à Paris de la promotion au pontificat du cardinal Hippolite Aldobrandin, florentin.

Ce mois de febvrier fust plus humide que froid, et sa constitution mal saine.

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Le vendredi 7 de febvrier, on apprit que le duc de Mayenne avoit joint le duc de Parme, qu'ils estoient partis de Nesle, et s'avançoient pour secourir Roüen avec une armée de douze mille chevaux et vingt-quatre mille hommes de pied ; et qu'estant arrivés à Aumale, le roy de Navarre, lequel ils croyoient au siège, y estoit arrivé, et leur disputoit le passage : mais qu'après plusieurs jours de resistance, le duc de Parme s'estant aperçû du petit nombre des troupes du roy de Navarre, l'avoit attaqué vigoureusement, et l'avoit obligé de se retirer avec perte de deux cens hommes ; et que le Roy même avoit esté blessé (1) d'un coup d'arquebuse au défaut de la cuirasse.

Le vendredi 14 de fevrier, on eut nouvelle que l'armée de la Ligue s'avançant vers Roüen avoit battu la ville de Neuf-Chastel, dans laquelle le sieur de Givry commandoit avec quatre cens cuirassiers et huit cens hommes de pied, qui avoit esté contraint de rendre cette ville par composition, et en estoit sorti avec armes et bagages.

Le même jour, les quatre couvens des religieux mendians se rendirent à la Sainte-Chapelle, où messieurs du parlement estoient assemblés ; et de-là on alla en procession à Notre-Dame, où Guillaume Rose, evêque de Senlis, dit la messe.

Le samedi 15 de febvrier, messieurs de la chambre des comptes, s'estant assemblés dans la Sainte-Chapelle, furent en procession à l'église des Augustins, avec les cordeliers, les jacobins et les carmes, où ils entendirent la messe.

Le vendredy 21 de fevrier, fut faite une

(1) Cette blessure, quoique très légère, jeta une telle épouvante parmi les troupes, que Henri IV fut obligé de parcourir les rangs pour rassurer les soldats. L'ennemi envoya un trompette sous prétexte de demander l'échange de quelques prisonniers ; le Roy se le fit amener,

procession générale à Notre-Dame, qui de-là passa à la Sainte-Chapelle, et de-là fut prendre les corps saints à Sainte-Croix de la Bretonnerie, et revint à Notre-Dame, où fut célébrée la messe, après laquelle on rapporta les saintes reliques à Sainte-Croix. Dans cette procession on demanda à Dieu de favoriser l'armée de la Ligue, qui s'étoit avancée à sept lieues près de Roüen en ordre de bataille, dont l'avant-garde étoit conduite par le duc de Guise, les sieurs de La Chastre et Vitry ; le corps de bataille par le duc de Mayenne et le duc de Monte Marciano, neveu du feu pape Gregoire XIV ; l'arrière-garde par le duc de Parme, le duc d'Aumale, le comte de Chaligny, accompagnez des sieurs de Bois-Daфин, Balagny-Saint-Pol, et plusieurs autres ; les sieurs de Bassompierre et de La Motte conduisoient les Suisses et l'artillerie. On se flatte ici que cette armée fera bientôt lever le siege de Rouen.

Le vendredy 28^e de fevrier, on eut avis que le mardy auparavant Villars avoit fait une sortie sur l'armée royale qui assiegeoit Roüen, avec un très-grand succès ; que dans cette sortie il avoit employé près de deux mille hommes, tant soldats qu'habitans, qui étoient sortis dans le même tems de la ville par quatre endroits differents, et surpris les assiegeans, dont ils en avoient tué huit cens sur la place, blessé un grand nombre, et fait plusieurs prisonniers ; qu'ils avoient gagné cinq canons, encloué deux autres, et mis le feu aux poudres ; que ce combat avoit duré plus de deux heures, pendant lequel ils avoient brûlé les tentes des eunemis, comblé les tranchées, et avoient rendu inutiles tous les travaux que les assiegeans avoient faits durant deux mois. Leur perte auroit esté plus grande si les fuyards n'eussent point donné l'allarme à Darnetal, où estoit logé le marechal de Biron, qui sur le champ monta à cheval ; et ayant pris avec lui les Suisses et les lansquenets, arrêta la victoire des assiegés, qu'il força de se retirer après cependant un grand combat, dans lequel le maréchal de Biron a esté blessé d'une arquebusade à la cuisse. Nicolas de Gremonville-l'Archant, capitaine des gardes du corps, et plusieurs autres seigneurs, ont esté aussi blessés dans cette action.

[MARS.] Le lundi 2^e de mars 1592, fust enterré dans l'église Saint-André des Ars M. Chippart, advocat en parlement, aagé de

et lui dit : « Je sais bien pourquoi vous êtes envoyé. » Dites au duc de Parme, votre maître, que vous m'avez vu sain et gaillard, et bien préparé à le recevoir quand il lui plaira de venir. » (A. E.)

soixante-dix ans, homme de bien, et qui estoit de la Ligue pour sa religion.

Ce jour, on eust nouvelles à Paris que le Pape avoit pris le nom de Clement VIII.

Le mercredi 11^e mars 1592, Michelet et Du Gué, sergens de la sainte confrairie des Seize, furent pendus et estranglés en la place de Grève à Paris, pour avoir ouvert une cachette au logis de M. de Bragelonne, et derobbé plusieurs meubles precieus appartenans à la Rochette, gouverneur de Prouvins, et pour tout plain d'autres petits pecchés veniels.

[Le dimanche 15^e dudit mois de mars, on eust nouvelles à Paris de la mort de Roine Elizabeth d'Autriche, veufve du roy Charles IX.]

Ce jour maistre Rose maudit en son sermon des fiebyres quartaines ceux qui demandoient la paix, et leur en souhaitta autant qu'à Judas; apela le curé Saint-Eustace le diable des halles, et taxa madame de Montpensier, pour ce que le bruit estoit qu'elle avoit obtenu main levée de ses biens. Feu Ardent (1) prescha quasi le mesme, et cria fort contre la paix qu'il estoit bruit qu'on vouloit faire: comme aussi firent ce jour tous les predicateurs.

Le mardi 17 dudit mois de mars, sur le bruit qui couroit à Paris et partout que la paix estoit faite, fondé sur les allées et venues que faisoit M. de Villeroy en l'armée du Roy, qui estoit devant Rouen (ce qui faisoit crier les predicateurs), M. de Belin alla à la cour de parlement, et les assura, quelque chose qu'ils ouissent dire et prescher, qu'il n'y avoit point de paix; qu'au contraire il estoit entré du secours dans Rouen.

Le vendredi 20 dudit mois de mars, nouvelles estoient par tout Paris d'une bataille, pour la quelle fust commandée le lendemain une procession generale solennelle, où tous les corps saints furent portés.

Le dimanche 22 dudit mois de mars, sur les nouvelles venues à Paris le jour de devant que le Roy avoit esté blessé à Aumale, Boucher en son prosne dit qu'à la verité la chair du Bernois, ou plustost sa charongne, avoit esté entamée; mais qu'elle n'avoit esté enfoncée, pour les caractères qu'on avoit decouvert qu'il avoit sur lui. Ce qui estoit faux, car tous ces caracteres n'estoient que les veilles de la protection de Dieu sur la personne de son oingt, lequel il garantist miraculeusement à ceste fois comme beaucoup d'autres.

(1) Cordelier dévoué à madame de Montpensier, l'un des predicateurs les plus séditieux de cette époque. (A. E.)

Sa Majesté en escrivist à sa maitresse la suivante de sa main:

« Mes belles amours, vous avés cuidé perdre vostre serviteur depuis le partement de Stanay, d'un coup de faucon. Je n'estimois ces pieces dangereuses qu'à Vernon [pour ce que le cardinal de Bourbon, ainsi qu'on disoit en avoit rapporté une incommodité qui lui avoit duré jusques à la mort]: vraiment Dieu m'a bien aidé. J'ay trouvé il n'y a qu'une heure un moien de faire achever vostre vaisselle. Voila comme je suis soingneus de vous, cependant que la moindre chose me distrait de vostre memoire. Si je n'avois fait serment de ne me plaindre jamais, Jesus, que je crierois justement! Je viens de recevoir nouvelles du Dauphiné que M. de Lesdiguières a défait les Espagnols et Italiens de M. de Savoie, tué le general des Espagnols et le mareschal de camp, et six cens demeurés à terre, et six-vingts prisonniers; dont il y a quinze capitaines. Vous dirés ceste nouvelle à ma sœur, et que je la baise cent mille fois, et à vous les pieds un million. Ce 26 mars. »

Beaucoup de la noblesse, jalous du salut et de la santé de leur prince, remonstrerent librement au Roy le hazard où il s'estoit mis: entre autres le mareschal de Biron qui lui dit que ce n'estoit point aux rois de France de faire les mareschaux d'armées (2). Sa Majesté monstra avoir pris tout ce qu'on lui en dit de bonne part.

Ce jour me furent montrées des lettres que Vietri escrivoit de l'armée en dacte du vingtieme de ce mois, par lesquelles il mandoit qu'au camp du prince de Parme tout estoit si cher, que quatre hommes avoient mangé pour dix escus de pain à un disner, et si n'estoient point trop saouls; et qu'il sembloit, à voir leur contenance, qu'ils eussent envie d'aller faire Pasques avec leurs curés,

Le mercredi 25^e dudit mois de mars, Boucher prescha qu'il se faisoit des assemblées à Paris en la chambre des comptes pour la paix: ce qui estoit faux.

Le mardi 31^e et dernier dudit mois de mars, fust decouvert un remuement des Seize en armes la nuit; du quel M. de Belin et Du Bourg advertis, tournèrent leur entreprise à néant.

Ce mois de mars fust chaud et humide: ce qui causa de la contagion en plusieurs endroits de Paris, et en tumba quantité de malades de peste, plus de deça les ponts que delà. Les pa-

(2) On prétend que le maréchal de Biron dit à Henri IV qu'il étoit malséant à un grand roi de faire le métier de carabin. (A. E.)

roisses Saint-Sevrin et Saint-André en furent affligées.

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Le lundy neuf de mars, arriva un courrier du duc de Mayenne. On crut d'abord qu'il portoit la nouvelle de la levée du siege de Rouen; il dit seulement qu'un secours de huit cens hommes estoit entré dans la ville; que les ducs de Mayenne et de Parme avoient repassé la Somme, et alloient assieger Ruë; et que le roy de Navarre, averti de l'échec qu'avoit eu son armée pendant son absence, estoit parti de Dieppe, et estoit revenu dans son camp, et travailloit à reparer la perte qu'il avoit reçüe, avec deux mille Hollandois.

Le jedy dix-neuviesme de mars, on scut que le duc de Parme, qui à la persuasion du duc de Mayenne avoit entrepris le siege de Ruë, où commande le vicomte Bourbon de Rubempré, l'avoit discontinué, ne pouvant pas tirer l'eau des fossés de cette place, située dans un marais: ce qui l'avoit porté de s'en plaindre aigrement au duc de Mayenne, qui ne devoit pas ignorer la situation de cette place. Le duc de Mayenne de son côté, n'estant guères satisfait du duc de Parme et des Espagnols, avoit écrit au président Jeannin de reprendre le traité de paix avec le sieur de Villeroy et Du Plessis; mais de telle maniere que les Espagnols n'en eussent pas connoissance, crainte que sous ce pretexte ils ne se saisissent à l'instant de plusieurs bonnes villes dans lesquelles ils avoient de grandes intelligences et pratiques; lui disant aussi que lesdits Espagnols le pressoient plus que jamais de promettre la couronne à leur Infante; et qu'ainsi il pouvoit assurer le roy de Navarre que luy duc de Mayenne, et les princes et seigneurs qui sont avec lui, estoient disposés de le reconnoître pour roy, et de traiter avec luy s'il vouloit estre catholique, assurer la religion et le party, et y proceder de bonne foy et sans supercherie.

Le mardy vingt-quatre de mars, une partie des murailles de la ville de Rouen estant tombées d'elles-mêmes en deux endroits, ont donné occasion au Roy d'agrandir cette breche, qui laissoit à decouvert les habitans. Villars, qui perdoit tous les jours des soldats pour la reparer et pour travailler à des retranchemens derriere cette breche, manda au duc de Mayenne que s'il n'estoit secouru dans le vingtième d'avril, il seroit obligé de capituler: d'ailleurs que le roy de Navarre, arrivé depuis le quinze de ce mois, avoit fait bâtir deux forts sur les deux bords de la riviere, qui la boucloient par haut

et par bas, et empeschoient de recevoir des munitions de bouche, dont la ville commence de manquer, et les habitans de perdre courage.

[AVRIL.] Le mercredi premier avril 1592, madame de Guise sortist de Paris, et prist son chemin par Saint-Denis. Messieurs de Vicq et d'O la vinrent recueillir jusques à La Chapelle: dont les Seize murmurerent fort, et les predicateurs en parlèrent en leurs chaires.

Le mardi 14^e dudit mois d'avril, La Chastre, gouverneur d'Orleans, estant arrivé à Paris le dimanche au precedent avec Victri, Grammont et plusieurs autres, fist le serment à la cour dudit gouvernement, et eust séance auprès des presidens sans opiner, et s'assist aiant l'espée au costé.

Ce mesme jour, les garnisons hespagnoles et neapolitaines sortirent de Paris pour aller à la guerre.

Le jedy 16 dudit mois d'avril, fust jetté à la Sorbonne, où ils s'estoient assemblés pour le commerce, un billet contenant ces mots: *Messieurs, c'est folie à vous de vous tourmenter: je vous advise que c'est fait. Paris et Orléans en paieront les espices, et Rouen en gardera les sacs.* Ce qui les mist bien en cervelle, à cause du bruit de paix qui couroit. Aussi n'avoit esté ledit billet jetté à autre fin.

Le vendredi 17 avril 1592, la cour de parlement de Paris cassa l'arrest du conseil d'Etat donné en faveur de messieurs les Seize, qu'on apeloit l'arrest des trois évesques; ordonna que, sans avoir esgard à icelui, le procès seroit fait à Du Jardin et ses complices; enjoit à Ferrand, leur rapporteur, d'y vacquer.

Le dimanche 19 dudit mois d'avril, les predicateurs de Paris, fashés de cest arrest de messieurs de la cour, les preschent comme fauteurs de l'heresie et du parti du Bearnois; disent qu'ils n'en veulent qu'aux gens de bien, pour ce que, selon le deu de leurs charges, ils tiennent la main à ce que justice soit faite des brigands et des meurtriers.

Le mardi 21 dudit mois, M. de Victri estant à Paris chés la Raverie, où il s'esgaoit et passoit le temps, advisant un perroquet qu'elle avoit, qui ne disoit mot, lui demanda si son perroquet ne-parloit point. A quoi aiant respondu qu'oui, mais qu'il lui falloit monstrier de l'argent, autrement qu'il ne parloit point; mais quand il en voioit, qu'il triumphoit d'en conter, et babilloit comme un geay: Victri, pour en faire l'essai, aiant tiré une piece d'argent de ses chausses, voiant qu'à la veu d'icelle le babil estoit revenu à ce perroquet, va dire

en riant bien fort : « Par Dieu, madame, je eroi » moi que ce sont les predicateurs de ceste ville » qui ont sifflé et apris vostre perroquet, car il » fait tout ainsi comme eux : pour de l'argent » on leur fait dire, babiller et prescher tout ce » qu'on veult; mais s'ils n'en voient, ils ne di- » sent non plus mot que lui. »

Le vendredi 24 dudit mois, M. de Gland me dit la mort de M. de Breau, nostre ami commun, que l'on disoit estre decedé de la maladie en sa maison de Breau.

Le lundi 27 dudit mois, M. Poussemothe, advocat en la cour, fust enterré dans l'eglise des Augustins à Paris; et mourust, comme la plus-part de ce temps font, de necessité et de facherie.

Ce matin 28 dudit mois, fust chanté le *Te Deum* à Nostre-Dame, pour la levée du siege de Rouen, que beaucoup, plus par passion que par discours, ne vouloient croire.

Le mercredi 29 dudit mois, fust mise au carcan, en la place de Grève à Paris, une pauvre femme de village, pour avoir dit qu'en son pays et par les champs le bruit estoit que l'armée du prince de Parme avoit esté desfaite.

« Qui dira mal de monseigneur le prince de » Parme (disoient les Hespagnols tout haut), » il mesdira de *Jesous-Christous*. »

Ce mois d'avril fust sec, froid et venteus, et la constitution de l'air mal plaisante pour la saison, avec continuation de la maladie contagieuse en ceste ville de Paris.

En ce mois, et pendant le siege de Rouen, mourust Chicot, fol du Roy (1), et cependant bon soldat; lequel en une rencontre qui se fist, après avoir tué M. de Chaligni de sa main, fust blessé et en mourust, non de la blessure qui n'estoit mortelle, mais par son intemperance et yvrongnerie.

Le Roy aimoit cest homme, tout fol qu'il estoit, et ne trouvoit rien mauvais de tout ce qu'il disoit : qui estoit cause qu'il s'esgaroit en mille folies.

Quand le prince de Parme vinst pour la seconde fois en France, en cest an 1592, il (Chicot) dist au Roi devant tout le monde : » Monsieur mon » ami, je vois bien que tout ce que tu fais ne te » servira de rien à la fin, si tu ne te fais catho- » lique. Il faut que tu voises à Romme; et qu'es- » tant là tu bougeronnes le Pape, et que tout le » monde le voie : car autrement ils ne croiront

(1) Chicot était gascon, brave et riche. Il avait blessé de sa main et fait prisonnier Henri de Lorraine, comte de Chaligny; il le présenta au Roi, en lui disant : « Tiens, voilà ce que je te donne. » Le comte, outré d'avoir été pris par un fou, lui donna sur la tête un

» jamais que tu sois catholique. Puis tu prendras » un beau elistère d'eau beniste, pour achever » de laver tout le reste de tes peschés. »

Il lui dit une autre fois : « Penses tu pas, » monsieur mon ami, que la charité que tu as » à l'embrassement de ton royaume doit excéder » toute charité chrestienne? De moi, je tiens » pour tout assuré que tu donnerois à un be- » soin les huguenos et papistes aux protonotai- » res de Lucifer, et que tu fusses paisible roi » de France. Aussi bien dit-on que vous autres » rois n'aves gueres de religion qu'en appa- » rence.

» Les rois de la nouvelle impression font un » petit ciel (disoit-il) de l'honneur et réverence » qu'on leur doit; mais quant aux affaires de » l'honneur divin, Dieu est homme d'age : il y » sçaura bien pourvoir.

» Je ne m'esbahis pas (dit-il une autre fois à » Sa Majesté en bouffonnant) s'il y a tant de » gens qui abbayent à estre rois, et s'il y a de » la presse à l'estre : c'est chose desirable; c'est » un beau mot que roi de France, et le mestier » d'estre tel en est honneste : car en travaillant » une heure de jour à quelque petit exercice, il y a » moien de vivre le reste de la semaine, et se » passer de ses voisins. Mais pour Dieu, mon- » sieur mon ami; gardés-vous de tumber entre » les mains des Ligueus : car vous pourriés tum- » ber entre les mains de tel qui vous pendroit » comme une andouille, et puis feroit escrire » sur vostre potense : *A l'escu de France et » de Navarre, céans à bon logis, pour y de- » meurer à jamais*. Cela est dangereux pour » le passage des vivres. »

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Le mercredi vingt-deuxième d'avril, arriverent les nouvelles de la levée du siege de Rouen (2), avec les circonstances suivantes : Que les ducs de Mayenne et de Parme ayant appris que Villars ne pouvoit tenir que cinq ou six jours au plus s'il n'estoit secouru, avoient assemblé, le quinzième jour du même mois, toutes leurs troupes, au nombre de douze mille hommes de pied et de cinq mille chevaux, et s'estoient mis en marche sans bagage, le duc de Guise, La Chastre et Vitry son neveu conduisant l'avant-garde; les ducs de Mayenne et de Parme, et Sfondrate, la bataille; le duc d'Aumale, le comte de Chaligni frère de la Royne douairiere, Bois-Dauffin,

coup du pommeau de son épée, dont il mourut. (A. E.)

(2) Henri IV, dit Le Grain, fut contraint de lever ce siège, plutôt par l'infidélité de quelques-uns de ses serviteurs que par la force des armées ennemies (A. E.)

Balagni et Saint-Pol, l'arrière-garde; Bassompierre et Lamotte, lorrains, menans les Suisses de l'artillerie. Que le maréchal de Biron, averti de la marche des ennemis, avoit le dix-neuvième dudit mois quitté Darnetal, et s'estoit logé avec son armée à une lieuë au-dessus au village de Bans, où il avoit fait conduire sept pieces d'artillerie; qu'il avoit donné avis au roy de Navarre, qui estoit à Dieppe, de l'approche des ennemis: lequel estoit parti à l'instant, et s'estoit rendu à Bans le vingtième.

D'un autre costé, que les ducs de Mayenne et de Parme avoient appris la marche de l'armée catholique, et s'estoient rendus à trois lieuës de Rouen le vingtième; que les deux armées avoient demeuré toute la nuit en bataille; que le légat, qui s'estoit rendu depuis peu de jours à l'armée catholique, avoit animé les troupes par ses exhortations, et donné sa bénédiction dans tous les quartiers.

Que le lendemain 21, les ducs de Mayenne, de Guise, de Parme, et le legat, estoient entrés dans Rouen parmy les acclamations du peuple. Le même jour, le *Te Deum* fut chanté en actions de graces, après lequel les ducs se retirent dans leur logement.

Le dimanche 26 d'avril, fut faite une procession depuis Notre-Dame à Sainte-Genevieve. L'on dit que c'est à l'occasion de la reddition de Caudebec au duc de Parme, qui l'avoit assiégué le vingt-troisième, et contraint La Garde, qui en estoit gouverneur, de la rendre, le vingt-sixième, à composition.

Le même jour, on eut avis que l'armée du Roy s'estoit accruë de près de dix mille hommes, et qu'il alloit chercher l'armée des catholiques pour la combattre.

Le lundy 27 d'avril, on apprit que la veille le roy de Navarre estoit parti du Pont de l'Arche, et estoit arrivé à une demy-lieuë du lieu où estoit logé le duc de Mayenne, qui commandoit l'armée à cause de la blessure du duc de Parme, auquel on avoit incisé le bras pour lui ôter la balle; que le Roy avoit chargé si à propos l'avant-garde des Ligueurs, que les ducs de Mayenne et de Guise avoient été contraints de se sauver à Yvetot, laissant leur bagage, et vaisselle et argent.

Le lendemain mardi 28 du mois d'avril, le Roy fut lui-même reconnoître le camp des ennemis; et après l'avoir examiné, il revint à son logement, ordonna à plusieurs de sa cavalerie de mettre pied à terre, et à toute son armée de donner sur les ennemis: ce qu'ils ont fait si furieusement et avec tant de bonheur, qu'ils les ont chassés de leurs logis, et contraints de se

retirer vers Fescamp. On compte près de trois mille Ligueurs restés sur la place. Le baron de La Chastre, dom Diego de Castille, le chevalier Breton, et plusieurs autres, ont été faits prisonniers. On ajoute que le duc de Parme a été blessé au bras d'une mousquetade au-dessous du coude, et près du moignon de l'épaule. Le Roy y a perdu le sieur d'Hacqueville, le baron de Bouteville, et plusieurs autres.

[MAY.] Le vendredi premier may 1592, le curé de Saint-André dit que qui eust ouvert le ventre à beaucoup de sa paroisse, on leur eust trouvé un gros Bearnois dans le ventre.

Le jeudi 7 dudit mois de may, qui estoit la feste de l'Ascension, M. Niailé, advocat en la cour, homme dispos et fort, et en la fleur de son aage, mourust à Paris de la maladie, et fust enterré au cimetièrè Saint-André des Ars, sa paroisse.

Depuis ce jour, jusques au samedi 16 de ce mois, veuille de la Pentecoste, les bruits de Paris estans changés de paix en guerre, n'estoient que de bataille donnée, gagnée à Paris par le duc de Maienne et les Hespagnols, à Saint-Denis par le Roy: y aiant de tous les deux costés des Seize et des curés de Saint-Cosme par pays.

Le samedi 16 dudit mois de may, veuille de la Pentecoste, le duc de Parme aiant passé l'eau à Codebecq, arriva avec l'armée aux environs de Paris. Son fils le prince de Parme et M. de Guise entrèrent en la ville, et disnèrent le lendemain chés madame de Nemoux.

Le lundy 18 dudit mois, qui estoit le lendemain de la Pentecoste, toute l'armée, bien lasse et harrassée, passa par Paris, ce qui estonna plus la ville qu'il ne la resjouist et acheva de ruiner les fauxbourgs et les environs de Paris, où furent commis impunément une infinité de meurtres, brigandages et extorsions.

Le samedi 30 may, Du Jardin, un des pillers de la foy des Seize, fust pendu et estranglé en la place de Grève à Paris, pour avoir tué Le Rat, marchant de Senlis, et pour tout plain d'autres meurtres et brigandages.

On lui donna ces deux vers pour épitaphe, bien rencontrés, et sur le nom et sur la penderie:

*Prisca locum mutant miracula: pensilis hortus
Parisiis nunc est, qui Babylone fuit.*

Le dimanche dernier may, fust chanté un *Te Deum* d'une victoire obtenue en Bretagne par ceux de l'Union sur les princes de Dombes et de Conti; et y eust des enseingnes de ladite défaite qui furent portées et plantées à Nostre-Dame de Paris.

On dit communément: *frais may et chaud*

juin ; mais cestui tout au contraire fust chaud, et le mois de juin froid.

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Le jeudi 7 du mois de may, j'ai vû plusieurs lettres écrites de l'armée, qui marquent que le roy de Navarre poursuivoit toujours l'armée de la Ligue; que le premier de ce mois il étoit parti de Varicarville, et avoit attaqué les ennemis au nombre de douze cens hommes de pied et de quatre cens chevaux; qu'il leur avoit enlevé leur quartier, et tué six ou sept cens hommes, et n'avoit perdu qu'environ trente des siens, tués ou blessés.

De plus, que le mardi 5 dudit mois, le Roy ne pouvant les attirer au combat et les faire sortir de leurs retranchemens, il les avoit harcellés lui-même d'un côté, pendant que d'un autre le maréchal de Biron força deux mille tant Espagnols que Walons retranchés dans un bois. Et ne s'en est sauvé que bien peu, qui ont eu le bonheur de se retirer au gros de l'armée, qui n'a fait aucun mouvement pour en prendre vengeance.

Le mardi 12 de may, procession générale aux Augustins, en mémoire des barricades faites en pareil jour de l'an 1588. Maître Laurent Dupré y prescha, et exhorta ses auditeurs de redoubler leurs prières pour obtenir le secours du ciel en faveur de la Ligue.

Le même jour on aprit la défaite d'un quartier de l'armée du duc de Parme par le roy de Navarre, lequel le dixième de ce mois avoit attaqué les ennemis et avoit enlevé un de leurs quartiers, où il y avoit vingt-deux cornettes logés, lesquels ont été contraints de déloger sans trompettes. Ils ont vendu tous leurs chevaux et bagages; il y a été tué plus de cinq cens hommes de marque, et plusieurs ont été prisonniers. Il s'y est fait un bon butin, et les soldats ont gagné force argent. Les ducs de Mayenne et de Guise, avec le reste de leur armée, ont tenu ferme, et ont empêché par leur courage que l'armée n'ait été entièrement delabrée.

Le 22 de may, les Politiques de Paris firent courir le bruit que les ducs de Mayenne et de Parme, craignans d'être forcés dans leur camp, avoient délogé la nuit du dix-huitième, et s'étoient campés à un quart de lieuë de Caudebec, où ils manquoient de vivres, le pain étant

(1) Le maréchal de Biron, dit Mezeray, arrêta dans cette journée le cours de la victoire; et se contentant d'avoir battu les ennemis, il ne voulut pas les pousser à bout, de peur d'achever une guerre où il avait le principal commandement. On dit qu'il avait répondu au baron de Biron son fils, qui lui demandait cinq cents chevaux

à dix sols la livre, le vin à trente sols la pinte; l'eau même de fontaine y est très-chère. Et au surplus, que le maréchal de Biron les avoit attaqués et enlevé leur cavalerie légère, fait prisonniers trois ou quatre cens, gagné un grand nombre de chevaux, et une partie de leur bagage. Ils ajoutent que si le maréchal de Biron n'eût point arrêté l'infanterie (1) du Roy, qui déjà avoit défait deux régimens des ennemis, la victoire auroit été entière.

D'autres assurent que dans un conseil tenu par les chefs de l'armée catholique, auquel assistèrent les ducs de Mayenne, de Parme, de Guise, le comte de Bosset, le prince de Rainuce, le seigneur Claude de La Barlote, et plusieurs autres tant François, Espagnols, Walons, qu'Italiens, le duc de Parme avoit remontré la nécessité des vivres et des munitions où se trouvoit l'armée catholique, étant bloquée d'un côté par une grande riviere, et de tous les autres côtés par les hérétiques. Le grand nombre des malades et des blessés, qui avoit diminué leur armée de près de la moitié; le trouble qui paroissoit sur les visages des soldats, la desertion journaliere, tout cela les obligeoit de chercher les moyens pour ne pas tomber dans les malheurs où ils se sont trouvés plusieurs fois depuis le commencement de ce mois; et qu'ainsi il seroit bon de décamper au plutôt, et le plus secrètement qu'il leur seroit possible, et de se servir des avantages de la riviere.

Les princes françois et les chefs de la même nation avoient trouvé ce moyen lâche et indigne de grands capitaines, et persistoient de se faire passage par les armes au milieu des ennemis; mais les Espagnols, les Italiens et les Walons furent de l'avis du duc de Parme, auquel les princes françois se reduisirent après plusieurs altercations. Ainsi le duc de Parme, qui avoit fait descendre de Rouen un grand nombre de bateaux avec des planches pour faire un pont, fit passer, la nuit du mercredi dernier 20 de may, son armée. La cavalerie françoise passa la premiere, puis l'infanterie, ensuite le bagage et l'artillerie; après, l'infanterie espagnole, la walone et l'italienne. Pendant cette retraite, le prince Rainuce et Capizuchi, qui en l'absence du duc de Monte-Marciano commandoit la cavalerie italienne, faisoit ferme pour couvrir cette retraite, que le Roy ne reconnut

pour défaire entièrement les troupes de la Ligue: « Quoi » donc! nous veux-tu renvoyer planter des choux à Biron? » Réponse qui irrita si fort le baron (qui ne pensait qu'à acquérir de la gloire), qu'il dit à plusieurs de ses amis que s'il étoit roi, il ferait couper la tête au maréchal. (A. E.)

que lorsque le grand jour lui présenta le camp des ennemis vuide. Ainsi le duc de Parme mit entre lui et le roi de Navarre une grande riviere; puis ayant renvoyé les bateaux à Rouen et fait brûler les pontons, il s'est retiré sans aucune perte d'un endroit où il devoit perir, ou par la faim, ou par l'épée. On dit qu'il a pris le chemin pour venir ici.

Le mardi 26 de may, le bruit s'étant répandu dans Paris que l'avant-garde de l'armée du duc de Parme paroissoit aux environs de la ville, grand nombre de Ligueurs sont allés à Charenton pour la voir passer. Les duchesses de Nemours, de Montpensier, de Guise, et autres gens de qualité, y ont été aussi, pour complimenter et remercier ce duc des grands services qu'il avoit rendus, ayant fait lever deux grands sieges (1) à un grand roy.

Le duc de Mayenne s'étoit retiré en même temps à Rouen pour se faire traiter une seconde fois du mal de Naples, qu'il avoit gagné quelque temps auparavant à l'hôtel de Karnavalet, dans une débauche qui s'y fit.

Le mercredi 27 mai, sont entrés dans Paris quinze cens Walons (2), que le duc de Parme a laissés pour renforcer la garnison.

[JUN.] Le vendredi 12 juin 1592, M. Dallincour, fils du secrétaire Villeroy, fist le serment à la cour de prevost de Paris, et fust installé et mis en possession par le président de Hacqueville (3), accompagné de quatre conseillers en la cour. On disoit que son grand père estoit son greffier.

Le lundi 15 dudit mois de juin, arrivèrent nouvelles à Paris de deux morts. L'une desquelles, qui estoit la pire, fust trouvée vraie: à sçavoir la mort de M. de Montpensier; l'autre, qui estoit celle de Bussi Le Clerc, fausse. Encores disoit-on que c'estoit beaucoup pour Paris, de deux nouvelles en trouver une vraie.

Le mercredi 17 dudit mois de juin, fust enterré à Paris M. Du Vair, père de M. Du Vair conseiller en la cour, un de mes amis.

Le samedi 20 dudit mois de juin, je fus ouïr prescher un fol à Cambrai, qui se disoit ambassadeur de la paix; auquel, pour ce qu'il parloit de paix, on fist accroire qu'il estoit sage; et l'envoia-l'on, au sortir de sa chaire, prisonnier. Il avoit plus de peuple à son sermon que n'a-

(1) Les sièges de Paris et de Rouen. Mais le duc de Parme, en se retirant, laissa cette dernière ville dans le même état qu'il avoit laissé Paris deux ans auparavant, afin, dit Le Grain, de lui faire réclamer garnison espagnole, comme avoit fait Paris, et tenir ces deux villes sous l'obéissance du roi d'Espagne. (A. E.)

(2) Le duc de Parme fit entrer ses troupes à Paris sans

voient les trois meilleurs predicateurs de Paris. A l'issue d'icelui, on trouva affiché aux portes du college de Cambrai le quatrain suivant, qui n'estoit trop mal rencontré.

Fol est qui ne jouist du bien pendant qu'il a,
Et plus fol est celui qui soi-mesme s'oublie.
Mais encore plus fols sont aujourd'hui ceux là
Ausquels il faut qu'un fol remonstre leur folie.

Le mardi 23 dudit mois de juin, maistre Jean Prevost, curé de Saint-Sevrin à Paris, fust enterré. A son service assistèrent messieurs de la cour de parlement, avec messieurs de la Faculté de théologie, du corps desquels il estoit; et lesquels ne furent point à l'offrande, pour ce que messieurs de la cour les vouloient précéder. Ce qu'ils disoient qu'il ne leur appartenoit pas, et qu'ils devoient marcher les premiers.

Le samedi 27 dudit mois de juin, le sire Turquet, marchant orfevre demeurant sur le pont au Change à Paris, colonnel de son quartier, et qui estoit des plus avant de la Confrairie des Seize, fust enterré, estant mort d'une fiebvre chaude qui lui avoit troublé l'esprit. Il avoit bravé M. de Belin, jusques à le contraindre de se retirer le jour de l'exécution du president Brisson et de ses compagnons.

Le mardi 30 dudit mois, un nommé Pocard, potier d'estain, qui avoit esté des Seize et n'en estoit plus, après avoir souppé et fait bonne chère sur maistre Pierre Senault, mourust le lendemain; et disoit-on à Paris que les paroles qu'il avoit dites de lui et de ses compagnons, en bouffonnant et plaisantant, lui avoient cousté la vie, aiant mesdit de la sainte confrairie. En quoi on peut remarquer le juste jugement de Dieu sur cest homme, qui par ses compagnons mesmes le chastia du meurtre impuni des hommes: lequel, estant Seize, il avoit perpetré à Paris en la personne du bon homme Mercier, pedagogue, le lendemain de la Pentecoste de l'an 1588.

En ce mois de juin et le mardi 16 d'icelui, le Roy, par ses lettres patentes données à Gisors, confirma tous les privilèges concedés par les rois ses predecesseurs aux officiers de sa maison.

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Dans le commencement de ce mois, on reprit

prévenir le duc de Mayenne, qui en fut très fâché, et qui en voulut beaucoup au comte de Belin, gouverneur de Paris, et au prévôt des marchands, qui l'avaient souffert. (A. E.)

(3) L'un des quatre présidents au parlement, nommé par le duc de Mayenne. (A. E.)

la négociation de la paix, qui avoit esté suspenduë plusieurs fois ; mais aujourd'hui on espère qu'elle produira quelque bon effet, le Roy la désirant ardemment, et le duc de Mayenne étant fort mécontent des Espagnols, et particulièrement du duc de Parme. Les agens de cette grande affaire sont Villeroy, Duplessis, le président Jeanin et Fleury. Le premier est catholique, très-zelé pour l'honneur du royaume et pour sa religion ; le second est calviniste, attaché personnellement au Roy et à sa religion ; le troisième est entièrement au duc de Mayenne, et n'estime pas les Espagnols ; le quatrième est ami intime de Duplessis, et indifférent pour toutes les religions.

Cette negociation a été accompagnée jusques ici du secret, mais il n'a pas été également observé des deux partis : les Espagnols, le cardinal légat, la plupart des Ligueurs opposés à la paix, en ont connoissance. C'est par leur canal qu'aujourd'hui on sçait une partie des articles préliminaires (1) de cette paix, lesquels le sieur de Villeroy envoya le mois passé au sieur Duplessis, pour les communiquer au roy de Navarre ; et autant au président Jeanin, pour les faire agréer au duc de Mayenne. Ceux qui sont venus à la connoissance d'un de mes amis sont :

Que le Roy se fera instruire dans un temps préfix de la religion catholique, apostolique et romaine, et déclarera vouloir se convertir et entrer dans l'Eglise.

Que l'exercice de la religion catholique sera rétabli où il a été aboli, et les ecclésiastiques maintenus en tous leurs droits, biens, possessions, privileges et libertés.

Que les saints canons, decrets et ordonnances faits et reçus dans et par les Etats généraux du royaume, seront régulièrement observés, par rapport aux bénéfices de nomination royale.

Que s'il est bon de tolérer les calvinistes dans le royaume, ils y seront sur le même pied et conditions qu'ils y étoient en l'année 1585, sans leur accorder quelque autre chose au-delà.

Que tout ce qui a été fait et dit depuis la mort de feu M. de Guise sera oublié, excepté les cas privilégiés et réservés par les précédens édits.

(1) L'auteur du Supplément au Journal de Lestoile a cru que ces articles étoient des articles préliminaires de la paix ; ils ne furent jamais reçus par le parti. Villeroy, sollicité par le président Jeannin et par Duplessis-Mornay, les dressa pour assurer la négociation qui avoit été commencée depuis près de deux ans. Il leur envoya une copie de ces articles sous le secret, pour les examiner, et pour servir de règle, dans le cas où le Roi et le duc de Mayenne les approuveraient. Duplessis les ayant reçus, les fit voir au Roi et à plusieurs personnes de la cour. (A. E.)

Que l'honneur et la mémoire de feus messieurs le cardinal et duc de Guise seront rétablis, sans néanmoins offenser la mémoire du feu Roy ; et qu'un chacun sera remis en la jouissance de ses offices, charges et benefices, pour en jouir comme auparavant.

Que ceux de la religion contraire ne pourront être pourvus des gouvernemens, capitaineries, charges municipales et autres offices du royaume.

Que les privileges, droits et franchises des villes et habitans seront conservés, et les gens de guerre qui y sont envoyés dans les villes frontieres.

Que les prisonniers de part et d'autre seront délivrés sans rançon, et les meubles trouvés en nature rendus à leurs propriétaires.

Qu'on travaillera efficacement au soulagement du peuple, et à la reforme de la gendarmerie et infanterie, et de leurs officiers.

Que les Etats généraux seront convoqués pour confirmer les susdits articles, et convoqués dans la suite de six en six ans : tant pour cet effet que pour regler les affaires publiques, et pour remédier aux abus en l'administration des finances.

Que notre saint père le Pape sera prié d'intervenir en ce traité, semblablement tels autres princes étrangers qu'il conviendra devoir être appellés pour la sureté d'icelui.

Le dimanche 7 du mois de juin, le duc de Mayenne alla aux Augustins avec les capitaines de quartier, et assista à la messe qui se chante le premier dimanche de chaque mois ; et parce que le sieur gouverneur de Paris (2) n'y vint pas, on dit qu'il étoit malade, pour le reproche que le duc de Mayenne lui avoit fait d'avoir reçu sans son ordre des Espagnols pour augmenter la garnison.

Le même jour, parurent aucuns articles (3) de paix concernant le duc de Mayenne et les principaux de sa maison, par lesquels le gouvernement de Lyonnois seroit uni à celui de Bourgogne ; et de donner au duc de Nemours un autre gouvernement à la place du premier ; qu'il seroit honoré d'une charge d'importance dans le royaume ; que son gouvernement viendroit à ses enfans, et qu'on lui donneroit le moyen de payer ses dettes ; que M. de Guise conserveroit la charge de

(2) Le comte de Bclin accompagnait ordinairement le duc de Mayenne à cette cérémonie. Le bruit qui avoit couru de leur mésintelligence, à l'occasion des nouvelles troupes wallonnes introduites dans Paris, donna sujet au public de remarquer l'absence du comte. (A. E.)

(3) Ces articles sont la suite des premiers. Les uns et les autres se trouvent beaucoup plus au long dans les Mémoires d'Etat de Villeroy, que dans le Supplément au Journal. (A. E.)

grand-maitre, et le gouvernement de Champagne; que messieurs ses frères auroient tous les benefices que le feu M. de Guise possédoit, et leur donneroit-on les moyens de s'entretenir et de payer leurs dettes; que M. de Mercœur auroit le gouvernement de Bretagne; M. d'Aumale celui de Picardie; M. d'Elbeuf celui du Bourbonnois; M. de La Chastre celui du Berry; M. de Villars celui de Normandie; M. de Saint-Pol celui de Champagne; M. de Rosny celui de l'Isle de France; M. de Joyeuse celui du Languedoc.

Ces derniers articles ne plaisent pas à aucuns zelés pour la gloire du royaume, qui par-là seroit divisé; aussi croit-on qu'ils ne seront point reçus, et qu'ils feront obstacle à la paix.

[JUILLET.] Le vendredi 3 juillet 1592, furent faites défenses à Paris de ne plus aller et venir à Saint-Denis, fust pour traffiquer ou autrement, sur peine de prison. Injonction à tous ceux du parti contraire de vider la ville dans vingt-quatre heures, sur peine d'estre declarés prisonniers de bonne guerre. Tous passeports à cest effet revoqués, qui estoit un moien pour tirer argent par le renouvellement des dits passeports: comme aussi dès le lendemain on en avoit plus qu'on en vouloit en paient.

Ce jour, fust chanté un *Te Deum* à Nostre-Dame, d'une desfaite de huguenos, qu'on crioit à Paris, faite par M. de Joieuse devant la ville de Lautrech en Albigeois.

Le dimanche 5 dudit mois de juillet, le curé Saint-André-des-Ars cria fort en son sermon contre la paix qu'on disoit qu'on vouloit faire: ce qu'il ne croioit pas. Mais si tant estoit, et qu'on en descouvrist quelque chose, il falloit prendre les armes, et faire plus tost une sédition, de laquelle il seroit des premiers, et en tueroit autant qu'il pourroit. Il prescha après que ceux qui estoient avec ce malheureux Bearnois estoient tous damnés, quelque catholiques qu'ils se dissent; et que les Politiques qui estoient ici, desquels Paris estoit tout plain, et prioit le peuple d'y prendre garde, estoient pires cent fois que le Bearnois, tout heretique qu'il estoit: car c'estoit de malheureux hypocrites damnés comme Judas; lesquels si on n'y obvioit de bonne heure, livreroient à la fin la ville, et les bons catholiques qui estoient dedans, à l'heretique, par leurs baisers et trahisons ordinaires. Il exhorta finalement le peuple et ses paroissiens de ne recevoir jamais avec eux ceux qui se voudroient réunir et reconcilier, après avoir quitté le parti de l'heretique: car quelque penitence qu'ils fissent, ils ne pouvoient ni ne devoient estre receus à l'église: qui est l'heresie des novatians.

Commolet par dessus les autres, preschant à Saint-Berthelemi, se tempesta fort ce jour, jusques à crier en plaine chaire aux Politiques contre trois qu'il advisa sortir de son sermon, disant qu'il s'asseuroit qu'ils en estoient, et qu'on les regardast hardiment au nés. Mais un seul de tout le peuple ne bougea, ni ne s'en esmeust davantage, au contraire s'esbouffa à rire, comme s'il eust veu jouer quelque farce à un charlatan. Aussi faisoit-il des mines assés plaisantes et des grimasses estranges.

Le curé de Saint-Jacques excommunia ce jour en son prosne tous ceux qui parloient de la paix, qui trouvoient bon le commerce (lequel M. du Maine toutefois avoit fait, et M. de Belin son gouverneur approuvé); dit que tous les Politiques desquels Paris estoit plain estoient damnés comme Judas; qu'il les excommunioit, avec tous ceux qui les soustenoient tant soit peu ou favorisoient: comme aussi tous ceux là qui parloient de recevoir ce petit tigneus et fils de p..... de roi de Navarre (usant de ces propres mots,) en revenant à la messe et se faisant catholique; qu'il leur deffendoit l'entrée de son église et ne permettroit jamais qu'un seul y fust enterré.

Le curé de Saint-Cosme, homme de résolution et de sçavoir, comme chacun sçait, et qui avoit la couronne plus grande que tous les autres presbtres, prescha ce jour que le Bearnois avoit beau faire tout ce qu'il vouldroit, qu'il allast à tous les diables; qu'il allast au presche, qu'il allast à la messe, ou qu'il n'y allast point, c'estoit tout un; autant y gaingneroit-il à l'un qu'à l'autre pour estre ce qu'il vouloit estre: car il ne seroit jamais. Et quand il n'y auroit que lui seul, il l'empescherait.

Rose, Ceuilli, Martin, Guarinus, Feu Ardant et tous les autres preschèrent de mesme; dirent qu'ils estoient d'avis (si le Saint-Père le trouvoit bon) de recevoir à l'église le Bearnois pour cappussin, et non pas pour roy; crièrent contre ceux qui permettoient à ceux de Saint-Denis de venir ici, et d'y traffiquer; qu'il y en avoit plus de trois mil dans Paris, et plus de dix mil autres de Politiques de leur faccion, avec lesquels ils complottoient publiquement et communiquoient tous les jours, sous couleur du fait de leur marchandise. Cependant ceux qui y devoient donner ordre ne s'en remuoient point, n'y n'en faisoient aucune recherche. Ce qui fut cause que le lendemain, qui estoit le lundi 6 de ce mois, M. de Belin, auquel ces lettres s'adressoient, fist faire une recherche générale dès le matin à Paris, toutes les portes fermées; mais on y trouva personne qui ne fust muni de bon passeport et sauf

conduit, ni autre quelconque qui s'avouast Politique.

Le dimanche 12 dudit mois de juillet, maistre Estienne Pinguet, mon procureur en Chastelet, mourut en sa maison à Paris, d'un saisissement (à ce qu'on dit) de ce qu'on avoit esté fouiller chés lui, pour y trouver des meubles de M. le president Forget.

Le dimanche 26 dudit mois de juillet, le curé de Saint-Germain de l'Auxerrois dit en son sermon qu'on vouloit faire à Paris un prevoist des Marchans, et des eschevins qui ne valaient rien.

Le lundi 27 dudit mois, bruit par toute la ville que le duc d'Esparnon s'estoit naïé.

Ce jour, M. Daubrai, colonnel de ce quartier, battit un prestre des Seize, qui sans aucune commission s'estoit saisi en son quartier d'un que les Seize disoient porter l'escharpe blanche.

Ce jour mesme, un commissaire de Chastelet, qui n'estoit des pensionnaires d'Hespagne, disoit à ung autre commissaire de ses compagnons qui en estoit, et lequel croioit que celui qui lui parloit en fust comme lui : « J'ay à ceste heure de l'argent, Dieu merci; en voilà, » faisant sonner tout plain d'argent qu'il avoit dans les pochettes de ses chausses. Puis lui dit à l'aureille : « C'est » ma pension d'Hespagne que j'ai touchée à la » fin. » L'autre n'apercevant point que ce compagnon se moquoit de lui, et croiant qu'il parlast à bon escient, lui va respondre : « Tu es bien » heureux d'en estre ainsi bien païé ! Il y a plus » de trois mois que je ne bouge d'après Senault » pour recevoir la mienne : mais je n'en puis » venir à bout. »

Un autre bourgeois de Paris qui estoit de la Ligue et zélé à la cause, disoit à un sien compère Corporiau, « Mais mordedienne, mon compère, à quoi tient-il qu'on ne prend ce roy de Navarre et qu'on ne me le meine en la Bastille, sans tant nous faire languir ? — « O mon compère, ce dit l'autre, cela ne se fait pas ainsi. Il a pour le moins dix mil hommes. » — « Et mordedienne, mon compère, aions en vingt mil. » — « Voire mais dit l'autre, il faut de l'argent. » — « Qu'il ne tienne point à de l'argent dit-il, voilà mon quart d'escu, que chacun en baille autant et qu'on me le serre en la Bastille lui et tous ses guerrans. »

En ce mois de juillet vinrent à Paris nouvelles de la mort du mareschal de Biron, tué devant la ville d'Esparnai. Il estoit bon capitaine et grand guerrier, serviteur du Roy pour sa commodité, traversant ses desseins sur la paix en ce qu'il pouvoit, comme celui qui n'affectoit rien tant que la continuation de la guerre pour

son ambition et prouffit particulier : lequel il a toujours preferé au bien public et salut du peuple. Chose assés ordinaire aux capitaines de ce temps, qui pour gaingner tiennent tant qu'ils peuvent les plaies ouvertes, comme les mauvais chirurgiens. Il souloit dire au baron de Biron son fils (jurant à la gasconnade) que si la paix se faisoit une fois, il faudroit qu'il remontast sur le bidet; mais qu'il n'estoit point d'avis de cela. Les nouvelles en vinrent à Paris le mardi 14 de ce present mois de juillet; desquelles se monstrerent peu resjouis les Ligueus et les Seize, qui disoient tout haut qu'il eust esté de leur parti s'ils eussent eu de l'argent assés pour contenter son avarice.

[Lettre de l'evesque de Plaisance, légat, pour la Ligue en France, au duc de Parme, 1592.]

« Je me retrouve ici en pareille incommodité que devant, tant pour mon indisposition que pour le manquement de moyens, n'estant secouru de Rome, comme il conviendroit bien. Et si nous n'avions affaire à gens ja engagés si avant, dont il va du particulier, et qui croient aussi bien aux promesses comme aux effects, je n'aurois pas si bonne espérance du succès de nos intentions. Vray est que ce peu d'argent envoyé depuis vostre passage, ayant esté distribué au plus important, a fait miracles. Les ecclésiastiques servent assez bien et goustent leur intérêt. Nostre garnison a temporisé jusques icy entre beaucoup de difficultés, et a esté besoing qu'ils eussent affaire à gens accoustumés au mal pour supporter quelques galantises qu'ils excusent sur le défaut de solde. Les dames n'ont pas toujours les cœurs si gros que on y vouloit faire croire à Votre Altesse, et s'accoutument à la patience comme les autres. En quoy la nécessité semble plus maintenant servir que nuire comme on pensoit. Ce gascon *in casa* faict parfois le regnard, mais si nous pouvions recouvrer ce que ces gens ont laissé perdre mal à propos, par leur précipitation et indiscretion, qu'ils excusent d'un zèle au service de Sa Majesté et sur les promesses d'aucuns des nostres, nous le rendrons vraiment *montone scornuto* : Et ce colosse pourra encore bien suer avant que regagner son autorité du passé, du moins en ce lieu qui pourra donner exemple aux autres. Que si le Bearn, recreu comme il est, continue de son costé le train *fetardize-d'apocage* qu'il semble prendre, j'espère qu'à cet automne vous le trouverez en tel estat qu'il ne sera plus mal aisé à Votre Altesse de mettre vostre entreprinse à fin, s'il est encore lors. Car après luy, le reste de sa race s'en ira comme feu de paille, ne subsis-

tant qu'en sa personne, et ne sera plus besoin de ces grandes récompenses que demandent ces gens qui seront bien aises de servir pour leur vie et partie de ce qu'il leur restera. Et à ce propos, V. A. se souviendra de ce qui vous a esté souvent dit des anciens ministres et officiers de cest estat, dont il convient se descharger comment que ce soit, parce qu'ils ruinent les affaires de Sa Majesté et par leur avarice et par l'ambition qui leur reste sous ombre de créance, qui n'est plus rien ou fort peu et mal assuré, il est tantost temps d'y aviser. Cependant j'espère faire en sorte que ce bruit d'accord qu'on fait courir de tous costés aura aultres effets qu'ils n'ont pensé; servira de faire que ci après ces gens ne s'espargneront tant qu'ils ont fait ci devant, pourveu qu'il plaise à V. A. tenir les choses de sa part, en termes convenus, et n'espargner au besoing les belles promesses dont le temps nous pourra délivrer à bon prix. Le zèle et l'affection extrême que j'ai au service de Sa Majesté, et encore particulièrement à V. A., qui peut et doit espérer une très grande gloire et avantage de si haute entreprise, laquelle au pis ne peut avoir moindre effect que d'affoiblir et ruiner les plus dangereux ennemis de Sa Majesté, me fait vous redoubler ces advis que V. A. prendra s'il luy plait, comme, de la part de etc. »

Ce légat estoit fils d'un vendeur de saucisson de Plaisance, avoit peu ou point de sçavoir, mais de l'esprit et du jugement beaucoup; au surplus grand homme d'estat et bon serviteur du roy d'Espagne son maistre, ne disoit point mais soupoit bien, et après avoir souppé, qui estoit d'ordinaire à quatre heures, se faisoit sangler comme les mulets pour aider à sa digestion. Huit heures venues on le venoit dessangler et mettre au lict où monsieur l'aze s'esgaoit et baudouinoit à bon escient jusques à ce que le sommeil le prist. Aussitost qu'il estoit esveillé, qui estoit de grand matin, se mettoit à la besogne, escrivoit lettres et faisoit despêches de tous costés. Il estoit à Paris quand le Roy y entra, et se monstra si fier et orgueilleux que pour quelques remonstrances qu'on lui sceust faire on ne le peust jamais induire à venir voir et saluer Sa Majesté, encores que pour l'y attirer le Roy eust usé d'offres et submissions en son endroit jugées trop basses pour la majesté d'un si grand Roy.]

En ce mesme mois vinrent nouvelles à Paris de la prise d'Auneau par ceux de l'Union, le dimanche 19 du present mois de juillet, à quatre heures du matin. Et le jour mesme furent desfaits par ceux de la Ligue, près Lagni, environ quatre vingts hommes du baron de Bondi.

Pendant ce mois de juillet les nouvelles de Paris ne furent que de la venue du duc de Maienne audit Paris, où chacun le demandoit, fors les Seize, ausquels il sembloit tousjours qu'il y deust venir pour les faire pendre.

Ce mois de juillet fust peu chaud pour la saison, et l'inconstance du temps fort grande.

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Le dimanche 5 de juillet, les capitaines des quartiers assemblés aux Augustins pour y entendre la messe, aucuns d'entre eux ont debité que le duc de Mayenne avoit donné ordre à Villars d'aller avec cinq mille hommes attaquer Ponteau de Mer (1); et que d'Haqueville, qui commandoit dans la place, l'avoit rendue hier à composition.

Le lundi 20 de juillet, fut porté à Paris dans une caisse de plomb le corps de Nicolas de Grimonville, seigneur de l'Archant, d'Auteuil, de la Bolaye, etc., chevalier des ordres du Roy. Il avoit été blessé au pied dans le dernier siège de Rouen, où il mourut de cette blessure peu de jours après. Il étoit capitaine des gardes du corps du Roy, et fut enterré dans l'église des Augustins, dans sa chapelle. Diane de Vivonne de la Chastaigneraye, sa femme, lui a fait dresser un mausolé, avec cette epitaphe : *Asta, viator! non nihil fluxum pensita. Larchantius heros, Mavortis, inlæsæ fidei monumentum, heic jacet, Ivoi, innatum ab avis partum ab adolescentia militare decus. Henrici III, regis invictiss., prætorianis militibus præfectus; principi optumo, dilectissimo, dilectissimus, assiduus comes; Sarmatique expeditione, civilibus obsidionibus, præliis conspicuus, inluxit, donec Rhotomagum plotonica illa perduellium ereptione, tot sub se collapsis, prostratis, Achilleo vulnere ut decuit cadens, pudicissimæ amantiss. Uxori cum qua conjunctissime vixerat, ævi ternas lachrymas inussit.*

Diana Vivonia Cathenera, conjunx integerrima, integerrimo amori amoris fomiti. S. D.

Le samedi 25 de juillet, on apprit que le fort de Quillebœuf, que les troupes du duc de Mayenne avoient attaqué d'abord après la prise de Ponteau de Mer, après avoir été battu sous les ordres de Villars par trois mille cinq cents coups de canon, et résisté à un assaut général après un siège de trois semaines, défendu vigoureusement par Roger de Bellegarde son gouverneur, le comte de Torigny, Grillon, Vieux-Pont, le baron de Neufbourg et quelques autres

(1) Haqueville, qui en étoit le commandant, fut gagné par argent, et, dans la nuit du 4 au 5 du mois de juillet, introduisit dans la ville le duc de Mayenne. (A. E.)

gentilshommes, n'ayant que quarante-cinq soldats de garnison, ayant été secouru le vingtième du même mois par le comte de Saint-Pol, avoit contraint les assiegeans de se retirer hier.

[Aoust.] Le vendredi 7 aoust 1592, fust emprisonné à Paris un correcteur des comptes nommé Bobie, accusé d'avoir mesdit du duc de Maienne.

Le dimanche 9 dudit mois d'aoust, le curé de Saint-Jaques dit en son prosne qu'on l'avoit voulu charger d'avoir escrit quelques lettres. Ce qu'il confessoit estre vrai, mais non comme les Politiques faisoient courir : du sang desquels il eust voulu voir les rues de Paris teintes, à peine d'estre pendu le lendemain.

En ce mois, nostre maistre de Ceulli, curé de Saint-Germain-de-l'Auxerrois, aiant en un de ses sermons abandonné aux crocheteus de Paris le sac et pillage des maisons des Politiques, les aiant nommés comme les plus propres à cela : les crocheteus s'en sentans offensés, dresserent une plaisante lettre (ou leur conseil pour eux) qu'ils adressèrent à M. de Cœilli, et l'afficherent à toutes les portes de son église, et en divers endroits et quartiers de la ville ; de laquelle la teneur s'ensuit :

« Monsieur de Cœilli, nous trouvons fort estrange qu'en continuant vos fausses predications, de vous vouloir aider de nous pour assassiner et voler tant de gens de bien et d'honneur. Encores que soions pauvres gens et simples, si est-ce que nous seavons fort bien que les commandemens de Dieu sont au contraire, desquels vous ne parlés point en vos predications. Qui vous croiroit, ce seroit prendre le chemin de gaingner paradis par escalade, comme vos quatre martirs du Louvre, qui font la cuisine en enfer en vous attendant, et vos confrères. Voilà les fruits et recompenses de vos pensions d'Espagne pour trahir vostre patrie et y planter toutes sortes de religions, et les escrouelles comme en Flandres. Partant, ne faites estat de nous en vos assemblées de sabbats et meschantes factions.

» Nous vous estrénerons au premier jour de l'an d'un chapperon vert.

» Vos bons amis, en faisant mieux.

» LES CROCHETEUS. »

En ce mois d'aoust, les bruits d'une paix qui se prattiquoit, au moien des voïages du cardinal de Gondi et du marquis de Pisani à Romme, servoient de coulis et restaurans à beaucoup de pauvre peuple de Paris, tant attenué et necessiteus qu'il n'en pouvoit plus.

Ce mois d'aoust fust fort chaud et ardent, au

commencement et jusques au 12. Le reste vain, estouffé, humide et malsain.

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Dans le commencement de ce mois, on découvrit que le parti des Politiques faisoit en cachette des assemblées; et dit-on qu'ils en veulent aux Seize, dont ils veulent détruire le pouvoir qu'ils ont dans Paris, par l'appuy des Espagnols.

Aujourd'hui mercredi et 5 d'aoust, leur assemblée s'est tenuë dans la maison du sieur Aubray, ancien prevost des marchands; et dit-on que plusieurs membres du parlement et même des Seize s'y rendent, aussi bien que des ecclésiastiques.

Le lundi 10 d'aoust, on apprit par des lettres de la Champagne que, deux jours après la mort du maréchal de Biron, la garnison d'Espèrnav, composée de douze cens hommes que le duc de Parme y avoit mis, avoit fait une sortie sur le baron de Biron, qui en continuoit le siege; et que dans cette action les assiegeans et les assiegés avoient fait une perte égale d'environ deux cens hommes, mais que le baron de Biron avoit été blessé à l'épaule d'une mousquetade; que le Roy étant arrivé au camp dans le tems que les Wallons se retiroient dans la plee, il s'étoit mis entre deux, et avoit entièrement défait le régiment de Barlotte; après quoi il avoit fait dessecher les fossés et battre la ville. Et qu'avant que la brèche fût achevée, le baron de Biron, irrité tant par sa blessure que par la perte qu'il avoit faite au commencement du siege, avoit planté des échelles contre une tour, où il avoit combattu main à main; et y étant entré, avoit réduit les assiegés à se rendre à composition, hier dimanche au grand matin.

Le samedi 29 d'aoust, le president Jeanin arriva à Paris, et assura les catholiques que le duc de Mayenne, qui étoit alors en Picardie, s'y rendroit incessamment. Ses amis qui l'ont visité disent que le duc de Mayenne étoit disposé d'envoyer à Rome l'évêque de Lizieux et le sieur des Portes, dans le même tems que le roy de Navarre y enverra de son côté le cardinal de Gondy et le marquis de Pisani, pour témoigner au Saint-Père l'intention que le Roy témoigne de se faire instruire, et pour prier Sa Sainteté de favoriser cette bonne œuvre. Ce projet fait aujourd'hui le sujet d'autant de différentes réflexions qu'il y a de partis. Les uns disent que le roy de Navarre prétend par ce moyen augmenter le nombre des catholiques qui le suivent, par l'esperance qu'il donne de sa conversion. Les autres, que le duc de Mayenne ne

veut députer à Rome que pour traverser cette conversion en cas qu'elle soit véritable; et aucuns, que cette députation ne convient pas à la majesté royale (1), étant faite vers un ennemi déclaré.

[SEPTEMBRE.] Le mercredi 9 septembre, le vicaire de Saint-Nicolas des Champs, un des catholiques zelés de l'Union, et à la mort duquel, selon le bruit commun, elle perdoit beaucoup, pour estre un des desesperés conjurateurs de Paris qui avoit entrepris et promis de tuer le Roy, mourust enragé en la maison d'une dame dévote de ceste ville, nommé Hottoman.

Le dimanche 13 dudit mois de septembre, dom Alexandre, colonel des Neapolitains, sous un faux donner à entendre et rapport de quelque Seize, injuria et offensa M. de Chavagnac, curé de Saint-Sulpice, l'appela meschant et Politique, et lui dit qu'il estoit le curé du roy de Navarre. Auquel Chavagnac respondist qu'il estoit gentilhomme, et homme de bien; et quant à estre le curé du roy de Navarre, il ne l'estoit point: mais eust bien voulu l'estre, estant bien converti et bon catholique. Et que si ainsi estoit, lui et les siens n'auroient pas tant d'affaires à Paris qu'ils en avoient.

Le lendemain, le colonel l'alla trouver; et comme il estoit fort sage et retenu, se doutant que trop légèrement il l'avoit attaqué et offensé, le rendist content, et se departirent d'ensemble bons amis.

Le dimanche 27 dudit mois de septembre, mourust de peste dans l'Hostel-Dieu de Paris nostre maistre Josse, docteur de Sorbonne, tholozan, et un des criars prédicateurs de ceste ville. On trouva fort estrange de voir un des confrères d'une si célèbre compagnie mourir ainsi pauvrement et miserablement dans un Hostel-Dieu.

Le mercredi 30 et dernier dudit mois de septembre, pour le bruit du fort que le Roy faisoit faire à Gournai, que ses gens apeloient *Estrillebadaus*; estant adverti de faire quelque provision (comme il n'y avoit fils de bonne mère qui n'en fist), j'achetai du bled, du lard, des pruneaux, du ris, et de tout un petit, selon l'argent de ma bourse; lesquelles provisions huit jours après amendèrent, et au bout de quinze enco-

(1) Les principaux du parlement, appelés au conseil, firent des remontrances sur cette députation, estimant qu'il étoit indigne de la majesté du Roi de députer vers celui qui se déclaroit hautement son ennemi. Mais lorsqu'ils virent que si le Roi ne permettait pas cette députation, les seigneurs catholiques enverraient eux-mêmes des députés, ils y donnèrent les mains. (A. E.)

(2) François de Montmorency Du Hallot, 2^e du nom,

res plus: si que je congneus, et beaucoup d'autres avec moi, que sur un bruit il ne se faut jamais tant haster.

Les bruits de Paris, pendant ce mois, furent d'un siege par famine, à faute de la conversion du Roi à l'Eglise, de laquelle on parloit fort. Dequoi les predicateurs crioient, disant que pour penitent il y pouvoit estre receu, mais non pour roy; et qu'avant qu'estre maistre il falloit faire son apprentissage.

Ce mois de septembre fust chaud, et fort seq.

En ce mois de septembre, M. de Bos, gouverneur de l'Hostel-Dieu, mourut à Paris, aagé (à ce qu'on disoit) de cent quatre ans.

La fille du commissaire Belin, qui estoit une fort belle fille aagée de dix-huit ans, fust prise à Paris comme roiale par Le Brun, riche marchand de la rue Saint-Denis, archiligueur et fol; et fust ladite fille perdue trois jours entiers, sans qu'on peust sçavoir ce qu'elle estoit devenue. Enfin fust retrouvée en une maison de la rue Saint-Honoré, où on pansoit des pestiferés, et rachetée de cent escus par M. Lescuyer, maistre des comptes, fust renvoyée à son père à Saint-Denis, qui en mourust de regret incontinent après.

En ce mois de septembre, M. Du Hallot (2), de la maison de Monmoranci, brave seigneur et vaillant, et dont il portoit les marques pour le service de Sa Majesté, fust assassiné traitreusement et de sang froid en sa maison à Vernon par le marquis d'Alègre (3), accompagné de treize autres; audevant desquels ledit Hallot, appuié sur des potences à cause de ses blessures, estant venu et descendu sans armes de sa chambre, aiant salué mesmes fort gracieusement le sieur d'Alègre, icelui le resaluant de ces mots: « Il faut mourir, » lui donna avec ses complices plusieurs coups de poignards et d'espées, dont ils l'atterrèrent mort sur la place.

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Le mardi premier jour de septembre, les Politiques se sont assemblés en l'abbaye de Sainte-Genevieve dans la maison de l'abbé, où se sont trouvés nombre d'ecclesiastiques, de gens de justice, d'officiers de la ville, et même de deux ou trois des Seize.

lieutenant-général de Henri IV en Normandie. Il n'étoit pas encore guéri d'une blessure très-grave qu'il avoit reçue au siège de Rouen, après laquelle il s'étoit retiré à Vernon.

(3) Christophe, marquis d'Alègre, gouverneur pour le Roi à Gisors. Après avoir assassiné Du Hallot, il se retira auprès du duc de Mayenne. (A. E.)

En ce tems, le legat du Pape, les Espagnols, les princes de la maison de Lorraine et les Ligueurs firent tant de bruit, sur la députation qu'on devoit faire à Rome, que le duc de Mayenne, pour les faire cesser, en donna avis même aux principaux de son parti, et les assura par lettres qu'il ne feroit rien avec le roy de Navarre qu'après en avoir averti le Pape, et pris avis des princes souverains qui assistoient le parti, et des Etats généraux, qu'il espéroit tenir bien-tôt; qu'il n'avoit en vûe dans ses actions que la conscience, son honneur et l'utilité publique, et le salut commun de tous, sans rien espérer pour lui; que c'étoit dans ce dessein qu'il alloit faire partir incessamment l'évêque de Lizieux et des Portes, pour en assurer Sa Sainteté.

Le lundi 28 de septembre, les Politiques s'assemblèrent en l'abbaye de Sainte-Genevieve: et sur ce qu'ils avoient appris que les députés du duc de Mayenne étoient partis pour Rome, fut avisé entr'eux d'intéresser tous les princes et seigneurs catholiques qui étoient auprès du Roy, de le solliciter de ne plus retarder le départ du cardinal de Gondy et du marquis de Pisani, que la noblesse catholique de France avoit résolu d'envoyer au Pape. Il fut encore résolu, pour finir les miseres de Paris et du royaume, et avoir la paix, de reconnoître le roy de Navarre pour le vrai héritier de la couronne; et que sa clemence leur accorderoit de vivre tranquillement dans l'exercice de la religion catholique.

Le même jour il fut remarqué d'aucuns que le cardinal de Plaisance et les Espagnols avoient plus de commerce avec le duc de Mayenne, et le caressoient plus que par le passé, et cuidoient lui persuader de s'opposer à la députation des royalistes; et qu'ils avoient refusé au duc de Guise le commandement des troupes que le duc de Parme avoit laissées en Champagne, quoique ledit duc de Guise en fût le gouverneur, pour le donner dans la suite au duc de Mayenne, à condition qu'il ne traiteroit pas avec le Roy devant la tenuë des Etats, dont ils pressent grandement la convocation.

[OCTOBRE.] Le samedi 10 octobre 1592, bruit par tout Paris du commerce accordé, qui devoit estre publié sans faute le lundi en suivant. Il n'y avoit que huit jours, qu'on y devoit mourir de faim: aujourd'hui tous biens y devoient arriver et abonder. L'inconstance des esprits aussi grande que celle de la saison.

Le lundi 12 dudit mois d'octobre, au lieu du commerce qui devoit estre publié, on amusa les manans (qui se commençans fort à lasser, s'as-

sembloient pour aviser les moïens d'envoyer vers le Roy le semondre de se faire catholique) d'un faux bruit qui s'esleva fort grand à Paris ce jour et en un instant, que le Bearnois estoit pris: lequel fust tellement desguisé et confirmé par les portenouvelles des Seize et des predicateurs, qu'il se trouva ce jour un grand amas de populasse aux halles qui l'y attendoit, persuadée qu'on emmeneroit ce jour le Bearnois à Paris prisonnier. Mesmes y eust quelques simples femmes devotes qui jurèrent dès le matin ne boire ne manger qu'elles ne l'eussent veu, et en jusnèrent jusques aux estoiles.

Le lendemain, qui estoit le mardi, il ne s'en parloit plus à Paris; mais bien du fort de Gournai, que le duc de Maienne avoit pris et ruiné, et desfait tous les Suisses, dans le sang desquels on estoit jusques au cul.

Le mecredi, on ne parloit plus du duc de Maienne ni du fort; mais qu'on alloit donner bataille, et que le Bearnois estoit malade à la mort.

Sur quoi on redoubla à Paris les prieres et processions, qui eurent telle vertu que le samedi 17 arriverent à bon port dans la ville quarante mil escus de l'argent d'Hespagne: qui estoit la bataille qu'on vouloit donner. Le Bearnois aussi ne se mouroit plus, mais estoit malade d'une maladie de bourse: mal ordinaire et fort commun de ce temps.

M. Rose, qui preschoit à Saint-Germain le Vieil, où estoient les prieres, dit que pendant que ceste bonne roïne, ceste sainte roïne (entendant la roïne de Navarre) estoit enfermée entre quatre murailles, son mari avoit un baras de femmes et de p.....; mais qu'il en avoit esté bien payé..... (1).

Ce jour de lundi 12 octobre, je receus nouvelles de la mort d'un gentilhomme de mes amis, nommé de Chermont, favori du duc de Guise, decedé à La Ferté-Milon d'un coup de pistolet au bras, qu'il avoit receu de ceux du Roi, à la suite de madame de Guise.

Le jeudi, 15 dudit mois d'octobre, le président de Nulli sortant du sermon de Saint-André, où estoient les prieres, fut assailli d'un grand chien aussi grand comme lui: duquel il eust une telle fraieur, encores qu'il ne lui eust point fait de mal, qu'il s'eseria tant qu'il peust qu'il estoit mort.

Le vendredi 16 dudit mois d'octobre, on commença des assemblées à Paris par les quartiers et corps des compagnies, pour pourvoir aux ne-

(1) La fin de cette phrase, qui ne peut être imprimée, existe à la page 288 du manuscrit, n° v.

cessités de la ville et du peuple ; où entre autres choses fust proposé par beaucoup de bons bourgeois, et en grand nombre, d'envoyer vers le Roy le semondre de se faire catholique : dont depuis furent apelés les semonneus ; lesquels y procedans d'un bon zele, mais sans science et discretion, pensans par là remedier au mal, l'accreurent, n'aians ni chef ni forces en main pour executer une telle entreprise. De laquelle le duc de Maienne adverti, et très mal content, revinst à Paris pour la rompre : ce qu'il fist sans aucune resistance.

Le vendredi 23 dudit mois d'octobre, fust mis en terre à Paris M. de Passi, archediacre de Nostre-Dame, aagé de soixante et quinze ans. On disoit de ce bonhomme qu'il n'avoit jamais eu procès, n'avoit en sa vie respondu pour personne, et n'avoit jamais esté apelé ni oui en témoignage.

Ce jour, je revins avec ma seur des Fourneaux de Saint-Denis, où je fis plus de mes affaires en une matinée que je n'avois fait en mon autre voiage en dix-sept jours, trouvant moien, sous le nom de Bellemanière, de jouir d'une partie de mon revenu d'Orléans. A quoi M. Du Faur, gouverneur de Gergeau, qui y peult tout, m'a promis tenir la main contre ceux qui me traictent en Ligueur de par delà, comme on fait ici en Politique : qui est un moien pour bien faire ses affaires.

Le samedi 24 dudit mois d'octobre, arriva à Paris le duc de Maienne comme à l'improviste, et sans qu'on l'y attendist. Il tonna fort ce jour l'après disnée, faisant un temps estouffé et fort vain ; et la nuict, fist un grant vent et pluie, avec tempeste. A sa venue on fist un cri, qu'on eust à abattre toutes les maisons des fauxbourgs qui se trouveroient estre à six vingt pas de la ville. Ce qui estonna le peuple, par les crieries et remonstrances duquel fut révoqué enfin ledit cri, le lundi suivant 26 de ce mois.

Le mardi 27 dudit mois d'octobre, nonobstant la venue du duc de Maienne à Paris, ceux de la chambre des comptes s'assemblèrent, et tous d'une voix conclurent à la paix, et à envoyer par devers le Roy le semondre de se faire catholique. Le president d'Ormesson, député de la compagnie, en porta la parole au duc de Maienne ; et comme tous d'une voix avoient conclu à ce que dessus, hors mis quatre (L'Huilier, Hotteman, Dalesseau et Acarie (1)), le supplia bien humblement d'y vouloir adviser ;

(1) Ils étaient tous quatre maîtres des comptes. Le dernier, forcené ligueur, fut surnommé *le laquais de la Ligue*, parce qu'il était toujours prêt à agir pour le parti. (A. E.)

qu'il n'avoit que faire de lui représenter la nécessité du peuple, car elle estoit devant ses yeux ; et que tout le remede estoit en la paix, laquelle il estoit chargé de la part de la compagnie lui demander, et le supplier bien humblement la leur vouloir donner. Auquel le duc de Maienne ne respondit quasi rien, voulant seulement, sans frapper coup et sans se descouvrir plus avant, rendre vains leurs conseils et assemblées. Ce qu'il fist.

Ce jour, furent verifiées en la cour les facultés du nouveau legat, cardinal de Plaisance (2), envoié ici par le Pape pour entretenir tousjours les affaires à la devotion du Saint Siège et établissement de l'Espagnol. Il estoit fils d'un vendeur de saucissons de Plaisance, avoit peu ou point de savoir, mais d'esprit et de jugement beaucoup : au plus, grand homme d'Estat et bon serviteur de son maistre. Ne disnoit point ; et après avoir souppé (qui estoit ordinairement à quatre heures) se faisoit sangler comme les mulets, pour aider à la digestion. Huict heures estant sonnées, on le venoit dessangler et mettre au lit, où M. Laze s'esgaiioit et baudouinoit tout à son aise, jusques à ce que le sommeil le prist. Estant esveillé (qui estoit toujours fort matin), se mettoit à la besongne, escrivant force lettres, et faisant depesches de tous les costés.

Le vendredi 30 dudit mois d'octobre, le duc de Maienne vinst à la cour de parlement, où Dorleans, advocat du Roy, triompha de haranguer, et parla librement contre les Seize, qu'il apela gens de néant ; et cependant si outrecuidés et impudens, qu'ils s'estoient voulu depuis un peu mesler de disposer de l'Estat et couronne, et la mettre sur la teste d'un Hespagnol, comme s'il n'y eust point eu d'assés puissans et braves princes en France pour la porter : en quoi ils faisoient tort à tous les princes, et particulièrement au duc de Maienne là present, et à tous ceux de sa maison. Taxa leur religion de laquelle ils se couvroient, en ce qu'ils avoient bien ozé honorer du nom de martirs, ceux que la justice avoit fait mourir et executer pour leurs meurtres, larcins et brigandages. Parla aussi contre les prédicateurs, et dit qu'il estoit besoing de refrener leurs langues, qui deschiroient les princes et se mesloient des affaires d'Estat, où ils n'entendoient du tout rien. De quoi les prédicateurs advertis allèrent trouver le duc de Maienne, pour le prier de chasser ledit Dorleans comme un mutin qui s'estoit bandé contre

(2) Philippe de Séga, évêque de Piacentia en Espagne, et non de Plaisance en Italie.

l'Eglise de Dieu et ses ministres. Aux quels le duc de Maienne respondit qu'il y adviseroit, et regarderoit à rendre contents les uns et les autres. Mais eux, peu satisfaits de ceste response, lui insistèrent hautement que c'estoit un tort fait à la religion; et que les injures de Dorleans, desquelles ils lui demandoient justice, importoit tant à la conservation de l'Etat, qu'ils ne s'en pouvoient taire. Alors le duc de Maienne leur dit : « Pour le regard de la religion, je reconnois » Dorleans pour si bon catholique, que pas un » d'entre vous n'y peut mordre. Touchant l'Etat, ce n'est à vous de vous en mesler : j'y suis » pour y donner ordre. Meslés-vous seulement » de prescher vostre evangile : cela est de vostre charge, et non pas le reste. » Cependant ils ne laissèrent de le prescher en leurs chaires publiquement comme un apostat, jusques à en escrire à Rome au Pape, et lui faire entendre qu'il avoit dit qu'il ruinerait ce petit empire de la Sorbonne. Aiant dit à la verité chose approchante de cela, mais non pas du tout ainsi.

Ce jour, un apotiquaire nommé Pierre Cul, que les Seize avoient menassé, et dit qu'il estoit bien près de la riviere, et qu'il le falloir mener boire; avec un advocat nommé le Gay, qui avoit esté injurié et apelé coquin par le capitaine Olivier, pour ce qu'il avoit esté d'avis d'envoyer par devers le Roy : vinrent presenter leurs plaintes au duc de Maienne. Mais ils furent renvoyés rudement par lui aux fins de non recevoir, comme aussi les députés des Seize, qui lui vouloient parler pour faire pendre les Politiques et les semonneus : disant que s'il eust fait son devoir, il eust envoyé les uns et les autres à la Bastille.

Ce mois d'octobre fust au commencement et jusques au 12 sec et gaillard; mais le reste du mois humide, morne, vain et mal sain. Petites véroles et rougeoles sont en règne à Paris : signes d'un air corrompu.

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Hier jeudi, et premier jour du mois d'octobre, fut faite une assemblée au Louvre, à laquelle tous les princes de la maison de Lorraine et plusieurs autres seigneurs françois se sont trouvés, aussi bien que le cardinal de Plaisance et les ministres du roi d'Espagne : dans laquelle cette ville a été choisie pour y tenir l'assemblée prochaine des Etats du royaume. De quoi le cardinal de Plaisance et les Espagnols ne sont pas fort contents, ayant proposé pour lieu de ladite assemblée les villes de Soissons et de Rheims, eu égard au danger des chemins que les députés des provinces ont à risquer en venant

H. C. D. M., T. I. *

à Paris, où la cherté des vivres, déjà très-grande, augmentera encore par le nombre des députés et de leurs sujets, et par les oppositions que le roy de Navarre peut y mettre.

Le dimanche 4 d'octobre, on apprit que le cardinal de Gondy étoit parti de Noisy pour aller à Rome, avec le marquis de Pisani; et que le légat, informé de ce départ, avoit écrit à l'un et à l'autre : au premier, pour lui defendre d'aller à Rome, parce que le Saint-Pere ne vouloit point entrer en commerce aucun avec le roy de Navarre; et au second, pour l'avertir qu'il risquoit grandement, d'entrer dans les Etats du Pape.

Le vendredy 9 d'octobre, quelques Parisiens revenant de la campagne s'estoient appercus que le fort que le Roy faisoit bâtir dans l'isle de Gournay étoit déjà fort avancé, et que bientôt il seroit en état d'empêcher Paris de recevoir des vivres par la riviere de Marne : ils s'imaginèrent que le Roy vouloit affamer Paris. Les premiers qui entendirent leurs discours tombèrent dans la même crainte, ceux-ci en entraînent d'autres : ensorte que dans moins d'une heure la crainte de mourir de faim fut répandue dans tout Paris, et donna sujet à de grands murmures contre le gouvernement. Dès ce jour, ce fort fut appellé Pillebadaut.

Le même jour, fut reçue nouvelle de la défaite d'Africain d'Anglure d'Amblise, grand marechal de Lorraine, par le marechal de Bouillon, qui, conduisant les Reistres sur les frontieres de Champagne, l'attaqua dans la ville de Beaumont, où d'Amblise fut tué au premier choc d'un coup de pistolet dans la tête. Cet événement donna occasion aux vers suivans, sur le nom du marechal de Bouillon, Henry de La Tour,

Qui d'un fer vient heurter la pierre,
En fait sortir le feu soudain.
Ne heurte donc La Tour par guerre :
La Tour est le heurt du Lorrain.

Plusieurs ont encore reçu avis de la défaite de l'armée de M. de Joyeuse, commandant en Languedoc pour la Ligue, arrivée le lundi 21 du mois dernier, devant la ville de Villemur; et que ce brave commandant, fuyant devant les troupes de M. de Montmorency, s'estoit noyé dans la riviere du Tarn. Et sur ce, le sonnet suivant a esté fait :

Joyeuse, fils de Mars, de la Fortune aussi,
A qui l'heur et la guerre a été si sortable,
Que, de nom et d'effët, tu estois redoutable,
Bravant, jeune et petit, ce grand Montmorency!

Hé! d'où vient maintenant que tu laisses ainsi,
En proye aux ennemis, ton ost épouvantable?

D'où vient qu'un Scipion hardi, fier, indomptable,
Fuit de crainte et de peur, et d'effroy tout transi ?

Ha ! c'est un coup du ciel, et tout tel que Maxence
Reçut en payement de pareille arrogance,
Blasphémateur cruel, infame en ses amours.

Tu as de ce tyran imité les allures :
Ainsi, pour rendre guais vos misérables jours,
Tarn et Tybre ont lavé et couvert vos ordures.

Le mercredi 21 d'octobre, les Parisiens ayant éprouvé que Odet de La Nouë (1), gouverneur du nouveau fort de Pillebadaut, ne laissoit point passer ni les marchandises, ni les provisions pour Paris; qu'il refusoit à tous des passeports, et que les autres gouverneurs des places voisines de Paris suivoient son exemple, commencèrent à s'allarmer, et à faire des assemblées dans divers quartiers: dont le résultat fut d'aller demander à l'hôtel de ville une assemblée générale pour prévenir les malheurs qui les menaçoient. Ce qu'ils ont fait ce jourd'huy; et leur a esté répondu par Orcey, prévost des marchands, qu'on leur donneroît satisfaction dans quatre ou cinq jours; et qu'en attendant on pourvoiroit à tout le nécessaire pour la subsistance des habitans.

Le lundy 26 d'octobre, les députés de quelques quartiers, tant du party des Politiques que du party des Seize, se sont rendus à l'hôtel de ville (2) vers les huit heures du matin, et ont proposé, pour subvenir aux misères et calamités de la ville, d'envoyer vers le roy de Navarre en attendant la tenuë des Estats, pour avoir le trafic et commerce libre, tant pour la ville de Paris qu'autres bonnes villes de France. Cette proposition favorable pour tous alloit être reçue, lorsque les Seize ont demandé qu'il fût ajouté à l'ancien serment de l'Union *qu'on ne traiteroit jamais avec le roy de Navarre, ses fauteurs et adherans*. Cette addition a été rejetée par les Politiques, et a donné sujet à plusieurs sanglans reproches et dissensions qui ont empêché la conclusion.

Le même jour, à huit heures du matin, les Ligueurs de la dixaine de Jean Chastenier, au quartier de Huot, suivant le mandement de la ville, se sont assemblés dans la salle des Cordeliers, et ont élu messieurs Pithou et L'Avergne, pour à leur nom se transporter au logis dudit Huot, et par tout ailleurs où sera nécessaire, pour remontrer l'extrême nécessité en laquelle ils sont réduits; pour laquelle soulager il ne pense pas de meilleur moyen, sinon d'avoir et reconnoître en ce royaume un roy françois et

(1) Il étoit fils de François de La Noue, dit *Bras de fer*. Quoiqu'il fût huguenot, il dit à Henri IV qu'il ne se verrait jamais roi et paisible en France, s'il n'alloit à la messe. (A. E.)

catholique; et sous le bon plaisir de monseigneur le duc de Mayenne, requérir le roy de Navarre d'abjurer l'hérésie, et faire profession de la religion catholique, apostolique et romaine, et d'envoyer vers Sa Sainteté pour obtenir son absolution, et estre remis au giron de l'Eglise; et pour ce, solliciter les princes et seigneurs catholiques qui sont auprès du roy de Navarre, de le porter à ce faire; et en cas de refus le quitter, pour se joindre avec le peuple, et élire un roy catholique naturel françois.

Le même a esté délibéré dans les assemblées des autres quartiers.

Le samedi dernier jour d'octobre, des lettres venues de Florence assurent que le cardinal de Gondy allant à Rome y estoit arrivé le vingt-deuxième dudit mois, où il a été très-bien reçu du duc de Toscane; et que deux jours après le cardinal Francheschini, religieux jacobin, l'avoit esté trouver dans le palais du grand duc, et luy avoit défendu de la part du Pape d'entrer dans les terres de l'Eglise, parce qu'il avoit entrepris ce voyage contre les défenses du cardinal de Plaisance, légat en France; parce qu'il avoit favorisé le party du Navarrois, qui estoit heretique, relaps, et excommunié; et qu'il avoit eu commerce avec les heretiques et fauteurs d'iceux, et qu'il n'avoit pas executé et fait executer le bref du pape Gregoire XIV; et pour plusieurs autres raisons qu'il lui avoit données par écrits: ajoutant que s'il vouloit aller à Rome en bon cardinal, sans parler du Navarrois, il seroit bien venu.

A quoy le cardinal avoit répondu que tout ce qu'on avoit dit à Sa Sainteté du sujet de son voyage estoit faux, et inventé par des gens passionnés et ennemis de la religion, pour l'empêcher de faire connoître au Pape l'estat pitoyable de l'Eglise en France; et que le pape Sixte V ayant eu dès le commencement mauvaise opinion de sa conduite, par les faux rapports qu'on luy avoit faits, il espéroit que dans la suite Clement VIII seroit désabusé pareillement, et lui permettroit d'aller se jeter à ses pieds pour lui dire des choses très-importantes à la gloire de Dieu, à l'avantage de l'Eglise, et à l'honneur du Saint Siège.

Cet événement est attribué à l'évêque de Lyzieux et au sieur des Portes, envoyés du duc de Mayenne, et aux intrigues que les Espagnols ont à Rome.

[NOVEMBRE.] Le dimanche 1^{er} novembre 1592,

(2) Ces députés étoient, pour les Politiques, d'Aubray, L'Huillier, Passart, Marchant et Pignerón; et pour les Seize, Acarie, Le Gresle, Senault, Ainequin et Boreuil-Rosny. (A. E.)

jour de la Toussaints, M. le legat voulant honorer l'église Saint-André-des-Ars, sa paroisse, des premiers fruits de sa legation, y chanta la messe : après laquelle il communia de sa main tous ceux qui s'y présenterent, tant de ladite paroisse que des autres, leur baillant à baiser (selon la mode d'Italie) les deux doigts de la main, de laquelle il administroit le sacrement. Il entra dans l'église à neuf heures, et en sortit à midi. On l'y attendoit dès six heures, comme aussi il en avoit fait advertir les paroissiens par le curé, et fait dire qu'il y demeureroit jusques à trois heures après midi (chose aisée pour lui, qui ne disoit point, mais soupçonnait bien.) Mais l'affluence du peuple n'y fust telle ni la presse si grande qu'il pensoit.

Ce jour, nostre maistre Boucher excommunia les sermons de sa paroisse, et leur interdit la communion : de laquelle il falut qu'ils s'abstinsent, pour ce qu'il les connoissoit tous. Quelques-uns d'entre eux vinrent communier à Saint-André.

Le lendemain de la Toussaints, qui estoit le jour des Morts, ledit Boucher prescha qu'il y avoit des asnes embeguïnés qui avoient esté d'avis d'envoyer vers le Bernois, et le recevoir au cas qu'il se fist catholique. Quant à lui, qu'il estoit bien d'opinion que le Bernois conquist le royaume de paradis s'il pouvoit, et qu'il en jouist : car estant là, il ne tromperoit personne. Mais du royaume de France, qu'il n'estoit point d'avis qu'on l'y laissast entrer, pour ce qu'il pourroit tromper.

Rose prescha ce jour qu'il falloit faire justice de ceux qui avoient esté d'avis d'envoyer vers le Bernois. Et là dessus se ruant sur les Politiques, les priva du purgatoire et leur adjugea l'enfer ; prescha Pierre Cul, apotiquaire de Paris, disant qu'il seioit mal à un apotiquaire de parler d'affaires d'Estat : toutesfois qu'il pensoit qu'en remuant ses drogues une fumée lui estoit montée au cerveau, qui lui avoit mis ces fantaisies-là en la teste.

Ce jour, bruit à Saint-Denis, et partout aux environs, qu'on s'estoit barricadé à Paris. Trois hommes venans de Paris furent présentés au Roy par M. de Vicq à Saint-Denis, où lors estoit Sa Majesté ; ausquels le Roi demanda ce qui en estoit, et que c'est que ceux de Paris avoient voulu faire, et s'ils avoient pensé à se barricader comme l'on disoit. Lesquels lui répondirent que non ; mais qu'on l'avoit voulu envoyer sommer de se faire catholique. « Catholique » (dit le Roy) ! Je le serai plus tost qu'ils ne seront gens de bien à Paris ; et leur dites hardiment. »

Le mardi 3 dudit mois de novembre, un secretaire du Roy, de mes amis, me conta qu'estant allé baiser les mains à madame de Nemours, et lui aiant ladite dame demandé des nouvelles du Roy et de la cour qui lors estoit à Saint-Denis, de M. le chancelier, et tout plain d'autres particularités : il lui auroit entre autres choses dit qu'on se plaignoit fort de delà que les mains levées de deçà ne s'entretenoient point ; que M. le chancelier en estoit fasché, et que ceux du Roy disoient qu'on les traictoit mal à Paris. A quoi ladite dame respondit que son fils estoit après à y donner ordre, et qu'en brief il y pourvoiroit. Puis lui demanda que c'est qu'ils disoient d'elle, et quelle opinion qu'ils en avoient? « De vous, madame? dit l'autre. » Chacun dit que si on vous avoit veu une fois » monter en vostre carosse pour faire quelque » bon accord, que tout le monde vous beniroit » et vous suivroit. Au reste, on n'ignore point » de par delà vos qualités, vos merites et vos » grades : ils vous reconnoissent pour fille de » roy (1), et qui pouvés beaucoup pour une » bonne paix à l'endroit de vos enfans. — Je » vous dirai, respondit madame de Nemours : » Mon fils du Maine a quarante ans passés ; les » autres ont aage pour se sçavoir gouverner. » Je n'en fais pas ce que je veux : il s'en faut » beaucoup. Bien sçay-je une chose que je veux » bien que vous sachiez, et eux et tout : c'est » qu'ils ne se rendront pas aisement. Toutefois » je vous assure que mon esprit y travaille, » et que je n'ai rien tant au cœur que la paix, » pour laquelle avoir je ferai avec eux tout ce » que je pourrai. » Et là dessus lui aiant dit que les curés et predicateurs aigrissoient fort les affaires, et qu'on eust sagement fait de les reprimer ; mesmement que Cœilli ces jours passés avoit dit qu'il excommunioit et interdisoit non-seulement la communion, mais aussi l'entrée de sa paroisse, à ceux qui alloient et venoient à Saint-Denis, qui avoient des mains levées, et qui parloient, negotioient ou traffiquoient avec eux : ladite dame lui respondit qu'il falloit laisser parler les fols ; et que més que nostre maistre Cœilli et les autres curés et predicateurs ses compagnons ne prissent plus d'argent de l'Espagnol, elle croiroit à ceste heure-là qu'ils seroient gens de bien et qu'ils croiroient en Dieu : mais non pas devant. Et là finit leur discours, que j'ai appris de la propre bouche dudit secretaire.

Ce jour, M. Tronson mon beau-frère alla

(1) Anne d'Est, duchesse de Nemours, était petite-fille de Louis XII. (A. E.)

trouver le duc de Maienne, pour s'excuser envers lui sur le rapport qu'on lui avoit fait qu'il avoit esté des semonneus de son quartier. Auquel ledit de Maienne respondit qu'il se contentoit, moiennant qu'on rompist tout cela; mais qu'il n'en ouist plus parler.

Le mecredi 4 dudit mois de novembre, fust faite à Paris assemblée de ville, où le duc de Maienne se trouva. Là les semonneus (1) les plus mauvais devinrent doux comme agneaux, et se rendirent souples comme un gand. Et comme ces petits escoliers qui en l'absence de leur maistre ont fait des fols, le sentant venir se cachent, et à la veue des verges se rendent à ce qu'on veult; ainsi ces fols et estourdis de manans à la veue du duc de Maienne perdent le cœur, et n'ont recours qu'aux excuses et au pardon qui leur est octroïé, à la charge de n'y retourner plus. Et leur dit le duc de Maienne en ces termes: « J'oublie tout le passé, et ne » m'en veux point souvenir; mais bien vous » veux-je advertir qu'il n'y ait homme à l'avenir si osé, de quelque qualité qu'il puisse estre, de tenir tel langage, s'il ne veult que je le tienne et traicte comme ennemi. Vous m'avez demandé le commerce: vous l'aurés; et si vous promets une tenue d'Estats qui donneront ordre à tout, et remedieront à vos necessités. » Et se tournant vers la Chapelle Marteau, lui dit: « Que vouldroit ce peuple que je lui fisse davantage? — Monsieur, lui dist-il, ils demandent un roy, et en veulent avoir un. — Les Estats (dit M. de Maienne), leur en donneront un. Mais quand ils l'auront, que leur fera ce roi davantage que je leur fais? »

Le dimanche 8 dudit mois de novembre, le curé de Saint-André en son sermon dit qu'il se faloit saisir des semonneus, et qu'ils ne valaient tous rien; et que, sans la venue du duc de Maienne, la ville estoit à l'ennemi. Au contraire le curé de Saint-Germain dit ce jour qu'il ne crieroit plus que les plus gens de bien de la paroisse estoient des semonneus, et qu'ils avoient tous signé: non qu'il aprouvast cela, mais bien estoit d'avis qu'on rompist le papier et qu'on le bruslast, et que jamais il n'en fust parlé. Et toutefois, le lendemain de la Toussaints, il avoit crié au feu et à l'eau contre eux, jusques à designer en sa chaise la maison de M. Tronson (2); disant que le maistre d'icelle avoit ung fils et deux filles qui ne valaient rien, non plus que lui; et qu'il faloit tout jetter en la riviere. Voilà

(1) On appelloit ainsi ceux qui étoient d'avis qu'on députât vers le Roi pour l'engager à se convertir, et qui voulaient se soumettre à lui après sa conversion. (A. E.)

quelle estoit la teste et cervelle du personnage.

Le lundi 9 dudit mois de novembre, on proceda à Paris à l'élection d'un prevost des marchans; et fust nommé pour prevost L'Huilier, maistre des comptes, ung des quatre de la chambre qui n'avoit trouvé bon d'envoyer vers le Roy: qui fust cause de faire consentir le duc de Maienne à son election et à la deposition de Boucher, que ledit duc vouloit estre continué, nonobstant toutes les voix du peuple, qui crioient: *Tolle!* Le Besle, conseiller en Chastellet, et Carrel, avoient esté esleus par le peuple pour eschevins, et avoit Le Besle vingt-six voix, et Carrel vingt-huit. Mais nonobstant le duc de Maienne, entreprenant ce qu'un roy n'eust entrepris, abolit les privileges des manans pour ceste fois, sauf à continuer, mettant à neant les voix données à ces deux, qu'on tenoit à Paris pour honnestes hommes, mais un peu Politiques; et elizant en leur lieu Pichonnat, l'ame des Seize, qui n'avoit aucune voix; et Neret, qui en avoit fort peu, homme de bien et Politique, et à lui nommé par M. de Belin. Honnora de mesme charge le Seize et le Politique, pour contrebalancer, à ce qu'on disoit, les entreprises qui se pouvoient brasser à Paris d'une part et d'autre.

Ce jour, on sema à Paris le quatrain suivant sur la deposition de Boucher, prevost des marchans:

En faisant à Paris des eschevins nouveaux,
On y devoit laisser pour prevost un boucher:
Car puis que dans Paris il y a tant de veaux,
Il faut avoir quelqu'un qui les sache escorcher.

Le mardi 10 dudit mois de novembre, nouvelles vinrent à Paris de la mort du duc de Joieuse, qui s'estoit naïé, et son armée desfaite en Languedoc devant Villemur, à quatre lieues de Tholoze, le 19 du mois d'octobre dernier, en laquelle plusieurs bons capitaines et soldats demurerent noïés et perdus. Mauvaises nouvelles pour l'Union.

Le lundi 16 dudit mois, fust mis en terre à Paris M. Desbaldit, secretaire du Roy, du quel ceux de l'Union se porterent heritiers, disans que son frere estoit du parti contraire: qui estoit une pratique pour la chambre d'Agrippa. On lui trouva neuf cens escus, dont M. de Maienne en toucha quatre cens.

Le mardi 17 de ce mois, le fils du president de Hacqueville espousa la fille du sire Gamin,

(2) Jean Tronson, maitre des requêtes. Il avoit épousé Marie de Lestoile, sœur de l'auteur de ce Journal.

marchant, demeurant à Paris rue Saint-Denis, à l'enseigne des Trois-Poissons. Il estoit conseiller en la cour de Parlement; et furent les escus qui firent faire ce mariage, car on ne parloit moins que de trente, trente-cinq et quarante mil escus, qui estoit un riche mariage à Paris pour le temps: car le reste de la rue Saint-Denis, qui est bien grande, se fust trouvée bien empeschée de fournir ladite somme.

Le jeudi 19 du present mois de novembre, fust enterré à Saint-Denis M. Gohorri, secretaire du Roy, un de mes bons amis.

Le lundi 23 du present mois de novembre, les harangues de la Saint-Martin se firent au Palais à Paris, où M. le president de Hacqueville, en qualité de premier president comme tenant la place de M. Chartier, harangua pour la patience, exalta jusques au tiers ciel la maison de Lorraine; et, comme un *novus homo*, ne parla que pour la continuation des armes et de la guerre. Dont on dit, au sortir de là, qu'il avoit le ventre à *la du Maine*, et la bourse à *la Gamine*.

Ce jour, le curé de Saint-Cosme, homme de résolution, comme chacun seait, fist une assemblée à Paris de quelques prestres et ecclesiastiques zelés. Et se tint ledit conseil dans la chambre de Guarinus aux Cordeliers, où ils jurèrent et résolurent tous ensemble de ne reconnoistre jamais le Roy, quelque profession de religion contraire qu'il fist; ains s'opposer de fait et de force à tous ceux qui le voudroient entreprendre, de quelque estat et qualité qu'ils peussent estre.

Le lendemain, le duc de Maienne fust adverti de ladite assemblée, et de ce qui s'y estoit passé; et dit à un qui lui vouloit faire trouver fort mauvais: « Si les Seize ne traictoient en leurs assemblées autre matiere que celle-là, et que j'en eusse bonne assurance, dès demain je leur permettrois ce que je leur ai osté: car tout ce qu'ils y ont arrêté est bien selon mon intention. Mais pour ce que c'est contre les defenses qui leur ont esté faites de s'assembler, je le trouve mauvais et ne le veux endurer; mais non pour autre chose. »

Le jeudi 26 dudit mois de novembre, le doien Seguier aiant esté déferé au duc de Maienne pour avoir escrit des lettres en chiffres à ses frères, et avoir des intelligences avec ceux du parti contraire, fust trouver ledit duc de Maienne pour s'en purger; lequel lui nomma celui qui lui avoit dit, qui estoit de ses amis et commensaus. Et après l'avoir prié de ne dire point à l'autre qu'il lui eust nommé, lui parla en ces termes: « Monsieur le doien mon ami, conten-

» tés vous que je n'en croi rien, et pensés que
» je ferois beaucoup de mal si je voulois. Mais
» mon intention n'est pas telle: on le congnois-
» tra. J'attends ici les gens de bien pour me re-
» souldre. »

Ce jour M. de Rosne (1) fist le serment à la cour de gouverneur de l'Isle de France. Pichonnat, l'avocat des Seize, le loua si hautement, que le faisant descendre de la coste Saint Loïs, il appresta à rire aux droles du Palais. Doreans, advocat du Roy, ne dit mot, et simplement consentist. Le president le Maistre se leva, afin de n'en ouir davantage.

Le vendredi 27 de ce mois, les États furent criés à Paris au vingtieme du mois qui vient.

Ce mois de novembre fust peu froid, fort humide, et pluvieus.

Supplément tiré de l'édition de 1719.

Le 18 novembre, fut donné par le parlement de Châlons cet arrest contre le rescript en forme de bulle adressé au cardinal de Plaisance, publié par les rebelles de Paris:

« Sur ce que le procureur general a remontré à la cour que les rebelles et seditieux, pour exécuter les mechans et malheureux desseins qu'ils ont de longue main projetés pour usurper la couronne sur les legitimes successeurs d'icelle, non contents d'avoir remply le royaume de meurtres et brigandages, et y avoir d'abondant introduit l'Espagnol, très-cruel et très-pernicieux ennemy de la France; voyant que les habitans des villes rebelles commençaient, comme d'une longue léthargie et pamoison, à retourner à soy et reprendre le chemin de l'obéissance dont Dieu et nature les obligent envers leur Roy legitime, pour du tout amortir et rebrousser les pointes et aiguillons de la charité envers leur patrie, qui se reveilloient en eux, et remettre ce royaume en plus grand trouble et division que devant, se disposent à proceder à l'élection d'un roy, pour à laquelle donner quelque couleur ils ont fait publier certain escrit en forme de bulle, portant pouvoir et mandement au cardinal de Plaisance d'assister et autoriser ladite pretendue élection: en quoy les rebelles et seditieux decouvrent ce qu'ils ont tenu jusqu'icy caché, et qu'ils n'ont pris le pretexte de la religion que pour couvrir leurs malheureuses et damnables entreprises et conjurations: chose que tout bon François et catholique doit detester et abhorrer, comme contraire à la parole de Dieu, aux saints decrets, conciles et libertez de l'Eglise galli-

(1) Chrétien de Savigny, baron de Rosne (duché de Bar). Le duc de Mayenne le fit maréchal de France. (A. E.)

cane, et qui ouvre la porte à l'entière ruine et eversion de toutes polices et societez humaines instituées de Dieu même, de cette tant renommée et florissante monarchie, la loy fondamentale de laquelle consiste en l'ordre de la succession legitime de nos rois, pour la conservation de laquelle tout homme de bien et bon François doit exposer sa vie, plutôt que souffrir qu'elle soit violée et altérée, comme le gond seur sur lequel tourne toute la certitude et repos de l'Etat; requerant y être pourvû, la cour, enterrinant la requete faite par le procureur general du Roy, l'a receu et reçoit appellant comme d'abus de l'octroy et impetration de la bulle et pouvoir y contenu, publication, execution d'icelle et de tout ce qui s'est ensuivy; l'a tenu et tient pour bien relevé; ordonne que Philippe, du titre de Saint-Onuphre, cardinal de Plaisance, sera assigné en icelle pour deffendre audit appel, et vaudront les exploits faits en cette ville de Chalons à cry public: et cependant ladite cour exhorte tous prelates, evesques, etc., de quelque qualité et condition qu'ils soient, de ne se laisser gagner aux poisons et ensorcellemens de tels rebelles, ains demeurer au devoir de bons sujets et naturels François, et retenir toujours l'affection qu'ils doivent à leur Roy; fait très-expresses inhibitions de retenir la bulle chez soy, ny se transporter aux villes et lieux qui pouvoient être assignés pour ladite pretendue élection. Ordonne que le lieu où la deliberation aura été prise, ensemble la ville où ladite assemblée se fera, seront rasés de fond en comble, sans esperance d'être reedifiez, pour perpetuelle memoire à la posterité de leur trahison, perfidie et infidelité. Donnée à Chalons le 18 novembre 1592. »

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Le dimanche premier jour de novembre et feste de la Toussaints, le duc de Mayenne alla aux Augustins, où il entendit la messe avec les capitaines de quartier, après laquelle on a remarqué qu'il les avoit beaucoup caressés.

Le mardy 3 de novembre, a paru une decision de la Sorbonne contre les requestes presentées à la ville et au parlement par les bourgeois.

Quod petitio, quod rex Navarrae interpelletur ut fiat catholicus, inepta sit, seditiosa et impia, ex infra scriptis constat:

1° *Est contra jus divinum, civile et canonicum, contra decreta Sixti V et Gregorii XIV, et legem fundamentalem regni; ergo non proponenda.*

2° *Est contra intentionem Clementis VIII, ut videre est ex libris legationis;*

3° *Est contra primævam intentionem juratæ Unionis;*

4° *Est contra jus quæsitum tertio;*

5° *Effectus quisquis inde sequi potest repugnat commodo publico;*

6° *Eo notorium est fore infructuosam, quo notoria est Henrici relapsi pertinacia;*

7° *Repugnat itaque conscientie repugnantium;*

8° *Turbat gloriam huc usque virtuosæ patientiee acquisitam à civitate Lutetie coram Deo et hominibus;*

9° *Est argumentum novæ seditionis et divisionis in civitate et in regno;*

10° *Est facta judici non competenti, nam solus pontifex de hoc poterat decernere;*

11° *Et si facienda fuisset, non debuisset fieri, nisi universali civium omnium consensu, qui hic non adest, nec in substantia, nec in forma, quinimò constat de contrario;*

12° *Non debuisset insuper fieri nisi de communi totius regni consensu, qui non intervenit huc usque, quinimò constat de contrario. Ergo non proponenda.*

Qui itaque illam proponunt, ut mali cives, inconstantes, perjuri, politici, seditiosi, publici boni perturbatores, hæretici, fautores de hæresi suspecti, et excommunicati sunt, ab urbe expellendi, ne morbidæ factæ pecudes totum corrumpant ovile. Kal. novembris 1592.

Le mercredi 4 de novembre, le party des Seize presenta au duc de Mayenne une requeste très-hardie au nom des docteurs et des predicateurs de la Ligue, par laquelle ils demandoient que défenses fussent faites aux Politiquès de s'assembler; qu'on ne permît plus aux catholiques seculiers de se mêler des affaires de la religion, qui estoit entièrement en ruine, pour avoir négligé les avis que les theologiens avoient donnés ci-devant; que les catholiques qui avoient esté bannis fussent rappelés, et qu'on ne parlât plus de s'accorder avec le Navarrois; que l'arrest du conseil général de l'Union fût observé; que le parlement fût purgé des partisans du roy de Navarre et des hérétiques; que l'on examinât les conspirations que les Politiques avoient faites pour lui livrer la ville. Le duc de Mayenne refusa audience à ceux qui lui présentèrent cette requeste, et la mit au néant.

Le vendredy 6 de novembre, le duc de Mayenne se rendit à l'hôtel de ville, où s'estoient assemblés par son ordre les colonels, les capitaines et autres notables bourgeois en grand nombre, ausquels après s'estre plaint de diverses

assemblées qu'on avoit faites dans Paris pendant son absence, il ajouta : « Messieurs, je scay » que dans ces assemblées ont esté faites quelques propositions d'envoyer vers le roy de » Navarre pour traiter avec luy : ce que je » trouve fort étrange, pour estre fort contraire » à ce que nous avons ensemble juré. Toutesfois » je ne l'impute pas à aucune mauvaise volonté » qu'ayent ceux qui l'ont proposé, ains à la nécessité très-grande que chacun de vous peut » avoir ; mais vous scavez tous que j'ay délibéré » faire assembler les Estats, pour pourvoir au » général des affaires et au particulier de votre » ville. Vous scavez combien de princes, seigneurs et villes se sont unis à nous, desquels » nous ne devons ni ne pouvons honnêtement » nous départir. Aussi votre condition seroit » beaucoup plus mauvaise de faire vos affaires » sans eux. J'espère que tous ensemble prendront quelque bonne résolution, pour laquelle » executer, sans avoir aucune considération de » mon interest particulier, j'exposeray comme » j'ai fait ci-devant, pour votre conservation, » très-librement mon sang et ma vie. Mais ce » pendant je prie ceux qui ont fait telle proposition de s'en vouloir départir ; et s'ils ne le » font, j'aurois occasion de croire qu'ils sont » mal affectionnés à notre party, et traiter » avec eux comme ennemis de notre religion. »

A peine le duc de Mayenne a eu fini son discours arrosé d'huile et de vinaigre, que les convoqués ont murmuré et crié hautement que la nécessité présente demandoit qu'on prit des moyens pour obtenir la liberté du trafic et du labour, et que le plus court et le plus efficace estoit d'envoyer au Roy. Ledit duc n'ayant pas pû empêcher qu'on ne délibérât, il a esté résolu de députer au Roy, pour le prier que le commerce et le trafic fût libre pour la ville de Paris et autres du royaume : ce que ledit duc a permis contre son gré.

Le lundy 9 de novembre, le cardinal de Plaisance, nostre legat, a renouvelé et confirmé les interdictions et excommunications publiées déjà au commencement de cette année contre le roy de Navarre et ses adherans ; et ce, à ce qu'on dit, pour troubler les consciences des catholiques politiques, dont le party est aujourd'hui

(1) *Le Dialogue du Mahutre et du Manant*. On croit que Louis Morin, dit Cromé, conseiller au grand conseil, en est l'auteur : il a été imprimé plusieurs fois. Cet ouvrage fit plus de chagrin au duc de Mayenne que les plus vives satires du parti du Roi, parce qu'il venait d'un homme de son parti, qui découvrait l'ambition mal soutenue de ce prince. (A. E.)

(2) Elle est de Hugues de Lestre, avocat-général. (A. E.)

duy plus grand et plus nombreux que celui des Seize.

A ces bulles, il a ajouté une nouvelle déclaration de l'intention du Saint Père, pour authentifier et confirmer en son nom l'élection que les Estats feroient d'un roy à leur fantaisie. Ce dernier mandement a convaincu les Politiques et les vrais François que le pape Clement VIII, aussi-bien que son legat, estoient entierement dans les vûes du roy d'Espagne, qui ne sont autres que de renverser la loy fondamentale du trône françois, qui consiste principalement en l'ordre et succession légitime de nos rois.

Le jeudy 12 de novembre, parut au public une foule de libelles pour et contre les deux partis : comme *le Manant et le Maheutre* (1) ; *Lettre d'un Italien à un François* ; *Remontrance faite à l'ouverture du parlement de Chaulons* (2) ; *Question si la domination des femmes et des prestres est favorable à la France* (3) ? Et plusieurs autres.

Le samedi 14 de novembre, la partie du parlement séant à Paris enregistra le nouveau pouvoir que le Pape donnoit à son legat dans l'élection prochaine d'un roy : néanmoins avec cette clause que le décret du Pape ne portera aucun préjudice à l'autorité royale et à la liberté de l'Eglise gallicane.

Le vendredy 20 de novembre, parut un arrest du parlement de Chaulons étant lors à Chartres, prononcé le 18 dudit mois contre le legat du Pape et ledit *rescripts*, avec défenses expresses sur grandes peines à tous ecclesiastiques, nobles, et autres de tous estats, d'y obéir, et de se trouver ausdits Estats pour ladite élection ; en outre, déclare que le lieu ou ville de ladite assemblée seront rasez de fond en comble, sans esperance d'être réédifiez, pour perpétuelle memoire de leur trahison et perfidie. Cet arrest foudroyant fut un sujet de risée pour les chefs de la Ligue : il n'y eut que le legat qui en parut fâché, par l'injure qu'il disoit être faite à la religion et au Saint-Siege.

Le même jour, on reçut l'heureuse nouvelle que le duc de Parme s'avançoit vers la France avec une armée de huit mille hommes, tant de pied que de cheval ; que son avant-garde étoit proche de l'Arbre de Guise ; et qu'après avoir

(3) L'auteur prouve, dans la première partie, que les François n'ont jamais pu souffrir que des étrangers régnaient sur eux ; dans la seconde partie, que la domination des femmes a été calamiteuse aux François ; et dans la troisième, que les peuples qui ont été sous la domination des prestres ont été malheureux. Il finit ce discours en exhortant es François à se soumettre au Roi. (A. E.)

tenu les Etats à Arras, il s'acheminoit à grandes journées pour favoriser l'élection d'un roy. Le legat, les Espagnols et les Seize en témoignent ouvertement leur joye, et disent que la couronne sera déferée à l'infante Isabelle.

On assure encore que le roy de Navarre est aux environs de Corbie avec deux mille chevaux, et que toutes les garnisons de la province de Picardie sont prêtes de le joindre au premier avis, pour s'opposer au duc de Parme.

[DECEMBRE.] Le mercredi 2 décembre 1592, M. de Gibercourt, maistre des comptes, fust enterré à Paris; auquel Dieu fist la grace de bien mourir en lui: chose rare en ce temps.

Le samedi 5^e dudit mois, fust bruslé en la place de Grève à Paris un jeune garçon aagé de dix sept ans, qui avoit engrossi une vache; de laquelle il estoit sorti un monstre moictié homme moictié veau. Son dicton fut supprimé, pour l'énormité du fait.

Le dit jour, furent pendus et estranglés à Paris deux Hespagnols, pour avoir volé des damoiselles sortans de Paris avec passeports; et voulut le duc de Maienne qu'ils fussent pendus devant leur corps de garde. Dont les autres Hespagnols murmuroient fort, disans que si pour voler on devoit faire pendre les gens, qu'il falloit faire pendre la moictié de la ville de Paris; et qu'il falloit bien dire qu'on leur en voulust d'ailleurs.

Le lundi 7 dudit mois de decembre, arriverent à Paris les nouvelles de la mort du duc de Parme, décédé à Arras le mercredi deuxieme de ce mois, en l'aage de quarante-cinq ans, en reputation d'un des premiers capitaines de l'Europe. Il estoit aimé de l'Italien, hay et craint de l'Espagnol, suivi du Walon, et qui avoit un million d'or en sa bourse; grand et sage temporeur, et auquel la jalousie de son maistre et l'envie qu'il portoit à sa valeur avancerent les jours, selon le bruit commun. Il ordonna, par son testament, d'estre enterré sans aucune pompe, en habit de capussin, dans l'église des Capussins de Plaisance; et que sur sa tombe fust gravé: *Hic jacet frater Alexander Farnesius, capussinus.*

Et pour ce que quand il mourust il avoit desjà le froc et les manches de l'habit de capussin passées, on publia le quatrain suivant:

Frère Ange, capussin, son froc jette aux orties:
Farnèse l'amassant, son chef en a froqué.
L'un vit, et sagement sa fortune a bastie;
L'autre est mort tout ainsi qu'un sot moine enfroqué.

(1) Henri de La Tour, vicomte de Turenne, duc de Bouillon, maréchal de France. Ses Mémoires font partie de cette Collection. (A. E.)

A frère Ange, capussin, duquel les nouvelles vinrent en mesme temps qu'avec dispense du Pape il avoit quitté le froc et pris les armes, estant seul resté de tous les frères de sa maison, on donna le suivant quatrain, qui fust fort recueilli et trouvé bien fait:

A FRÈRE ANGE, CAPUSSIN.

Vos trois frères sont morts en ces guerres cruelles:
Les deux premiers en terre, et le troisieme en l'eau.
Gardés-vous bien de l'air! Si ne volés tout beau,
Frère Ange, mon ami, vous y lairrés les aësles.

Le mercredi 9 dudit mois de decembre, au sortir de mon disner, comme je me chauffois auprès du feu, je faillis d'estre tué de deux gros plastras qui tumbèrent de la cheminée, de dessous laquelle mes enfans, comme Dieu voulust, venoient de sortir. Et au partir de là, m'estant retiré en ma chambre du milieu, le plancher s'esboula sous moi, et tumbai dans le trou qui s'en fist jusques à la ceinture, Dieu me tenant la main, comme je croi, pour ne m'estre aucunement blessé. Et le lendemain, dans la mesme chambre, mestant laissé tumber au mesme trou, je perdis une antique d'argent de Marius que j'aimois fort, que je tenois en ma main; laquelle depuis n'ai jamais veu ni sceu recouvrir, quelque diligence que j'en aie faite, non plus que si elle fust fondue en abisme: Dieu m'ayant encore preservé à ceste seconde fois.

Le jeudi 17 dudit mois de decembre, le duc de Maienne receust nouvelles de l'entreprise sur la ville de Nanci, faillie par M. de Thuraine (1), dans laquelle estoient le duc de Lorraine et ses enfans; et dit le duc de Maienne, à son souper, que M. de Thuraine avoit failli d'estre duc de Lorraine à petits frais.

Ce jour, les lettres du restablissement du geolier du Petit-Chastelet de Paris, poursuivies par les Seize, aiant esté présentées au conseil d'Etat, où seioit le duc de Maienne, furent lacerées; et Le Canivet mis dedans par ledit duc. Il avoit esté, par arrest de la cour, privé de son estat (2), comme estant un des complices de la mort du président Brisson; et aussi pour recevoir ordinairement les prisonniers sans escroue, à l'appetit des Seize.

Le vendredi 18 de ce mois, les Estats, criés et assignés au vingtieme de ce mois, furent remis au dix-septieme du suivant: dont le peuple murmura et les predicateurs crierent. Le docteur Martin prescha que chacun tiendrait les

(2) Il fut pendu en février 1594

(A. E.)

Estats en sa maison, et qu'il n'en falloit point espérer d'autres.

Le mardi 22 decembre 1592, l'arrest contre celui de Chaalons, donné par le parlement du dit lieu contre les facultés du legat verifiées en la cour de parlement de Paris, le vingt-septieme d'octobre dernier, aiant esté dressé par le president Le Maistre, fut prononcé ce jour au parlement par le president de Nulli, qui en le prononçant fist autant de fautes que de mots. L'avocat du Roy Dorleans corrigea ses plaidiers, en estant réduit à cela par la necessité : pour à laquelle subvenir, les Seize lui avoient fait donner deux cents escus de l'argent d'Hespagne; plaïda la cause de la guerre, injuria le Roy, et ne le nomma que le prince de Beart; dit que c'estoit un meschant, hérétique et excommunié; apella les conseillers de Chaalons hérétiques et schismatiques. Le duc de Maienne y assistoit.

L'après disnée du dit jour, l'arrest du parlement de Chaalons aiant esté le matin laceré en plaine audience, fust mis entre les mains de l'executeur de haute justice, qui le brusla sur la table de marbre du Palais à Paris, sur les deux heures après midi.

Le mecredi 23 dudit mois, y eust alarme la nuit en divers endroits de Paris, sur un faux bruit qu'on fist courir qu'on vouloit couper la gorge aux semonneus. Le colonel d'Aubrai s'en leva de son lit, et mist en armes la dixaine de son quartier.

Le samedi 26 dudit mois de decembre, M. de Guise avec l'archevesque de Lion arriverent à Paris. Aussi fit le cardinal Pelvé, que les Politiques apeloient le cardinal Pelé. On disoit que c'estoit l'ame du cardinal de Lorraine (1) qui revenoit pour remuer les Estats : ame à la verité fort approchante de l'autre en meschanceté, mais non pas en esprit.

Le dimanche 27 dudit mois de decembre, messieurs les Hennequins (qu'on apeloit à Paris *la grande maingnée* (2), et que le feu Roy avoit surnommée *la race ingrate*) allerent tous ensemble saluer le cardinal Pelvé : l'evesque de Rennes portoit la parole. Auquel et à ses freres ledit cardinal fist response digne de leurs harangues, qui ne tendoient à autre chose qu'à faire entendre au bon homme la peine que ceux de leur maison avoient eue pour la conservation de la

(1) Il devait sa fortune au cardinal de Lorraine, qui l'avait fait conseiller au parlement, maître des requêtes, évêque d'Amiens, archevêque de Sens, et qui lui avait obtenu le chapeau de cardinal. (A. E.)

(2) C'est-à-dire la grande famille. Elle se composait alors de Nicolas Hennequin, sieur du Perray, président au grand conseil; Oudard Hennequin de Boinville, maître des requêtes; Antoine Hennequin, sieur d'Assy,

religion : car il leur dit que l'honneur de la conservation de la religion estoit deu aux bons predicateurs de ceste ville et aux plus petits du peuple, et non aux grandes familles de Paris; qu'au contraire c'estoient celles qu'on disoit avoir voulu establir l'hérétique et le mettre dans la ville. Puis tumbant sur le propos d'un roy, dit qu'on parloit de faire un roy; mais qu'on en avoit besoin d'un tout fait qui eust le moien de porter et soustenir le faix de la guerre; qu'on avoit aussi affaire d'hommes et d'argent, et qu'on n'auroit faute de l'un et ni de l'autre en le choisissant bien (entendant le roy d'Hespagne son maistre). Et sur ce que M. de Sermoise, le maistre des requestes, qui n'avoit point le cœur hespagnol mais françois, lui repliqua qu'il y en avoit quelques uns qui se forgeoient des opinions de la conversion de l'heretique (entendant parler du Roy); ledit cardinal Pelvé l'interrompant comme de colere, lui va dire : « Ce » sont toutes moqueries. Je ne sçais si vous estes » vœuf ou marié; mais si vous l'avés esté ou si » vous l'estes, et que vous eussies une femme » qui se fust prostituée en plein b....., la vou- » driés-vous reprendre quand elle voudroit re- » venir? Or l'hérésie, monsieur mon ami, est » une p..... » A quoi ledit Sermoise, baissant la teste, ne dit mot.

Ce jour, nostre maistre Boucher prescha l'evesque de Paris, qui estoit allé à Romme vers le Saint-Père pour moienner quelque accord; et dit que nostre Saint-Père le Pape avoit fait comme le bon pasteur, qui, voiant le loup venir, y pourvoit, et donne ordre qu'il n'approche de plus près. Car on avoit eu advis, en dacte du 27 du mois passé, par lettres escrites de Romme, que j'ai veues et leues, et qui ont couru tout le Palais de Paris, que le Pape estant adverti de la venue dudit seigneur de Gondi et marquis de Pizan, leur avoit mandé qu'ils n'eussent à passer outre; et qu'il avoit usé de ces propres mots : *Neuter eorum, me vivente, Romam ingredietur*. Et toutefois M. de Vicq avoit eu advis du 20 de ce mois, par une dépesche que le Roy lui avoit envoiée, que l'evesque de Paris estoit à Romme, bien veu et bien venu du Pape : qu'on recongneust depuis une nouvelle à dessein; car le jour Saint-Thomas, ung de mes amis me monstra une lettre d'un sien fils qui estoit avec

président aux requêtes; Oudard, seigneur de Chantereine, maître des comptes; René, sieur de Sermoise, maître des requêtes; Aimard, évêque de Rennes; Nicolas, sieur du Fay; Hiérôme, évêque de Soissons; Jean, sieur de Manœuvre, trésorier de France en Picardie; Oudard, doyen de Troyes, etc., etc. Ils étaient alors tous ligueurs très zélés. (A. E.)

M. de Paris, par laquelle il lui escrivoit que son maistre estoit demeuré en une abbaie des faux-bourgs de Florence ; où estant, le Pape lui avoit fait signifier qu'il n'eust à en bouger, jusques à ce qu'il eust autres nouvelles de Sa Sainteté.

Sur la fin de cest an, le Roy perdist la fleur de sa noblesse en M. de La Noue, tué devant la ville d'Ambleville en Bretagne : qui estoit un seigneur regrettable à jamais de tous les bons François, tant par sa vaillance singulière, bon conseil et sage conduite, que pour la grande probité et crainte de Dieu qu'on voioit reluire en lui : vertus rares aux capitaines de ce siècle.

En ce mesme temps fut tué au siège de Rocquebrunette en Provence le seigneur de La Valette, frère du duc d'Españon, brave capitaine et bon serviteur du Roy.

En ceste mesme année, pendant le siège de Rouen, mourust M. Maillard, maistre des requestes, bon serviteur du Roy, comme les escrits qu'il a faits pour le service de Sa Majesté en rendent clair tesmoingnage, ensemble de la beauté et vivacité de son esprit : entre les autres un intitulé *la Fulminante* contre le pape Sixte, qu'il fist imprimer, non obstant l'opposition du chancelier et du cardinal de Bourbon, qui lui en voulurent tant de mal qu'enfin il lui en cousta la vie : laquelle ils lui firent tirer subtilement par une saignée de son bras. Homme d'éternelle mémoire, si le zèle de la crainte de Dieu eust paru aux actions de sa vie aussi ardent qu'à la defense de son prince.

Le lundi 28 decembre, jour des Innocens, frère Latro, augustin, mourust dans son couvent des Augustins à Paris, regretté des bons compagnons et beuveurs comme lui.

Le mercredi 30 dudit mois, mademoiselle de Moulinet, une de mes bonnes amies, après avoir esté detenue fort longtemps à la chambre et au lit, d'une paralasie qui lui tumboit sur tous ses membres, mourust en sa maison à Paris.

Le jeudi 31 et dernier de l'année 1592, le cardinal Pelvé fist à la cour de Parlement le serment de pair de France, comme archevesque de Rheims.

Ce mois de decembre fut pluvieux et automnal, mal sain et mal plaisant, jusques au vingt-troisième du mois que la gelée commença, et dura fort aspre jusques au vingt-neuvième, que le temps tourna à l'humide et à un degel neigeux, qui causa force cathairres à Paris.

(1) On trouve cette relation dans le Recueil n° 1 de Lestoile.

(2) Michel Hurault, sieur de Beslebat et Fay. Il avait pris le nom de L'Hôpital, son aïeul maternel, qui lui avoit laissé sa bibliothèque. Son père, Hurault de Bes-

En cest an 1592, la paix, le commerce, le voiage de Romme, la conversion du Roy, les Estats, l'élection d'un roy catholique, et autres amusefous, entretindrent les pauvres patiens de Paris en quelque espérance de guairison.

Les propos que tint le pape Clement VIII à messieurs les cardinaux assemblés au consistoire à Romme, le 20 de decembre de la presente année 1592, sont remarquables et dignes d'estre recueillis ici ; lesquels aiant esté envoyés à nostre maistre de Cueilli de Paris, en ai tiré copie d'un mien ami.

Relatio dictorum à Clemente Papa VIII, die 20 decemb. in consistorio 1592 (1).

Sur la fin de cest an 1592, mourust dans la ville de Quillebœuf. M. Du Fay (2), aucteur de l'excellent discours : homme qui avoit un très bel esprit, mais qui requeroit de la maturité, comme estant rempli de trop de presumption et d'ambition, qui sont deux vices qui accompagnent ordinairement les grands esprits comme le sien, et causent ordinairement leur ruine. Ce qui est advenu à ce grand personnage, homme de bien, bon serviteur du Roy, et fort entier en sa religion, de laquelle il procuroit en ce qu'il pouvoit l'avancement, mesme en la conservation de ceste place que le Roy luy avoit consignée entre les mains. Mais il eut affaire aux trois Fortunes d'Epictete : à l'aveugle, qui se fourre partout ; à la sourde, qui n'oit point les prières des miserables ; et finalement à la folle, qui lui osta aussitost ce qu'elle lui avoit donné.

Il ordonna qu'on le portast estant mort sur les rempars de la ville, et qu'on l'y laissast trois jours, afin que tout le peuple l'y peust voir. Traict d'ambition remarquable.

[On publie sur sa mort (qu'on disoit avoir esté estrange), les vers latins suivans :

M. HURALTO HOSPITALI FAIO.

*Faius euro habuit partitum nomen ab alto,
Sed plus materni nomen amavit avi
Altum avus ingenium, Pemptor lenis fecerat, ut non
Quantum ammi celsus, tam lenis esset homo
Vixit inequalis, meritos ambivit honores
Martis habet causam quam Telamone satus.*

Sur la fin de ceste mesme année, une nommée madame Esther, qui avoit esté une des maistresses du Roy à La Rochelle, et de laquelle il avoit eu un fils, pressée de nécessité et se voiant par la mort de son fils rebutée et comme abandon-

lébat, avait épousé Madeleine de L'Hôpital, fille unique du chancelier, qui avait ordonné par son testament que le nom de L'Hôpital serait ajouté à celui de ses petits-enfants. (A. E.)

née de Sa Majesté, le vinst trouver à Saint-Denis pour le supplier d'avoir pitié d'elle, mais le Roy empesché à d'autres affaires et aiant autres amours en teste n'en tinst compte, et ne la voulust ni voir ni ouir parler. Dont ceste pauvre créature outrée de regret et de despit, tombamalade au dit Saint-Denis et mourust. Et pour ce qu'elle estoit huguenotte, la sépulture lui estant comme desniée, on lui bastit à sa mémoire le suivant tombeau, qui fut divulgué à Saint-Denis et partout.

Ici gist une Esther, qui fut de La Rochelle,
Qui voulut hazarder sa réputation
Pour plaire à un grand roi de nostre nation,
En le laissant jouir de sa beauté charnelle.
Elle lui demeura concubine fidelle,
Lui fit un fils, espoir de sa protection ;
Mais l'enfant trop tost mort, soudain l'affection
De ce puissant ami se retira loin d'elle.
Se voiant delaissée, elle vinst en ce lieu,
Où sans autre secours, n'eut son recours qu'à Dieu,
Mourut en repentance, et toutefois la terre
Lui est comme interdite. O Dieu ! quelle rigueur,
Qu'un si grand terrien, si redoutable en guerre,
Ferme la terre au corps qui lui ouvrit son cœur.

Fust publié aussi en ce temps ung discours intitulé Remonstrance au Roy, duquel l'auteur est demeuré incertain jusques à aujourd'hui, veu de peu de personnes, mais libre, hardi et bien faict, et qui est une des bonnes pièces de ce temps.]

Supplément tiré de l'édition de 1719.

En cette année, l'éveque de Plaisance, legat pour la Ligue, avoit écrit la lettre suivante au duc de Parme :

« Je me retrouve en pareille incommodité que devant, tant pour mon indisposition que pour le manquement des moyens, n'étant secouru de Rome comme il conviendrait bien : et si nous n'avions affaire à gens ja engagés si avant, dont il va du particulier, et qui croient aussy bien aux promesses comme aux effets, je n'aurois pas si bonne esperance du succès de nos intentions. Vray est que ce peu d'argent envoyé depuis votre passage ayant été distribué aux plus importants, a fait miracles. Les ecclesiastiques servent assez bien, et goûtent leurs intérêts ; nostre garnison a temporisé jusqu'à aujourd'hui avec beaucoup de difficultés, et a été besoin qu'ils eussent affaire à gens accoustumés au mal, pour supporter quelques galantises, qu'ils excusent sur le deffaut de solde. Les da-

(1) Ce discours n'est pas placé où il doit être : il fut fait par le Pape après la conversion du Roi et l'arrivée du duc de Nevers à Rome, où il entra le 21 novem-

mes n'ont pas toujours les cœurs si gros que le père jésuite vouloit faire croire à V. A., et s'accoustument à la patience comme les autres : en quoy la nécessité semble plus maintenant servir que nuire. Ce gascon *in casa* fait quelquefois le renard ; mais si nous pouvons recouvrer ce que ses gens ont laissé perdre mal à propos par leur precipitation et indiscretion, qu'ils exécutent d'un zele au service de Sa Majesté sur les promesses d'aucuns des nostres, nous le rendrons vrayement *monsieur Scornuto* ; et ce colosse pourra encor bien suer avant de regagner son autorité du passé, du moins en ce lieu : qui pourra donner exemple aux autres que si le Bearnois, recrû comme il est, continue de son coté le train d'apocagine qu'il semble prendre, je crois qu'à cet automne vous le trouverés en tel état, qu'il ne sera plus mal-aisé à V. A. de mettre nostre entreprise à fin, s'il est encor lors : car après luy le reste de sa race s'en ira comme feu de paille, ne subsistant qu'en sa personne ; et ne sera plus besoin de ces grandes recompenses que demandent ces gens, qui seront bien aises de servir pour leur vie, et partie de ce qui leur restera. Et à ce propos V. A. se souviendra de ce qui luy a été dit des anciens ministres et officiers de cet Etat, dont il convient se descharger comment que ce soit, parce qu'ils ruinent les affaires de Sa Majesté, et par leur avarice, et par l'ambition qui leur reste de quelque creance, qui n'est plus rien ou fort peu, et mal assuré. Il est tantot temps d'y adviser. Cependant j'espère faire en sorte que ce bruit d'accord qu'on fait courir de tous cotés aura autres effets qu'ils n'ont pensé, et servira de faire que cy-après ces gens ne s'épargneront tant qu'ils ont fait cy-devant, pourvû qu'il plaise à V. A. tenir les choses de sa part en termes convenus, et n'épargner au besoin les belles promesses dont le temps nous pourra délivrer à bon prix, le zele et l'affection extreme que j'ay au service de Sa Majesté, et encor particulièrement à V. A., etc. »

En ce mois et en ces jours de decembre, le pape Clement VIII parla (1) ainsy dans le consistoire, selon la relation envoyée de Rome à Paris :

Venerabiles fratres, opportunum nunc nobis videtur tacite cuidam objectioni occurrere eorum qui se mirari dicunt, quod de rebus remotioribus, minorisque momenti sæpe in consistorio verba faciamus, gallicanas autem

bre 1593, et eut dès le même jour audience du Pape, non pas comme ambassadeur, mais comme personne privée et prince d'Italie. (A. E.)

res, quæ tanti sunt ponderis, nosque propius attingunt, miro involvamus silentio. Horum sane querimoniarum cum ad nos perlatae fuerunt, adeo importunæ, adeo a dignitate et religione hujus sacri collegii, adeo a recta ratione alienæ visæ sunt, nobisque adeo graves ac molestæ fuerunt, ut parum absuit quin decerneremus tales interrogari de fide; atque nisi nos cohibuissemus et temperavissemus, id fuisset factum, neque enim isti ullam de nobis conquerendi causam habent qui non aliter in hoc negotio quam aliquot pontifices prædecessores nostri, processimus negotium istud, ut scitis, non est novum, neque a nobis tractari cœptum; sed nos rem a prioribus pontificibus inchoatam eo modo, quo isti instituerent, persecuti sumus; atque obliti esse non potestis totam hanc causam fuisse ab initio propositam et tractatam in aliquot generalibus cardinalium congregationibus; et postea de totius collegii consensu, uti in aliis negotiis fieri solet, electos ac deputatos fuisse quosdam cardinales, qui, quoties opus esset, super rebus Gallicæ congregarentur, ipsis omnia semper communicavimus, neque quidquam fecimus sine eorum consilio. Cum autem nunciatum esset Navarrum se catholicum esse cœpisse profiteri, Gallicanæ huic congregationi, quoniam de rebus fidei potissimum agebatur, adjunximus congregationem cardinalium sancti officii inquisitionis, neque postea nisi communicatis utriusque illi congregationi consiliis, in hoc negotio processum fuit: ut tamen querelis prædictis aliqua ex parte satisfacianus, operæ pretium duximus, hac data occasione; totius negotii summam vobis exponere. Præteritis diebus, Navarrus ille, quem nescio quomodo appellare debeam, suas ad nos misit litteras, quibus significabat se destinasse ad nos legatum ducem Nivernensium, præstiturum nobis et huic sanctæ apostolicæ sedi illam obedientiam quæ christianum Regem decebat: quam legationem intruxit non quidem in modum veniam suppliciter petentis, sed ad instar alicujus christianissimi principis de hac sancta sede optime meriti, neque minori confidentia quam si fuisset Carolus ille magnus à cæde Longobardorum rediens, ac de Urbis Italiaeque liberatione triumphans quod cum nullo pacto ferendum videretur. Singulari tamen respectu magnæ nobilitatis ducis prædicti, qui et se pietatis studiosum profiteretur, resolutum fuit mittendum ei obviam, honoris causa, patrem Possevinum, jesuitam, qui illi ex parte nostra nunciaret nos omnino alieno esse animo a recipienda tali legatione, eidemque adventum in Urbem

quanta posset moderatione dissuaderet, atque prohiberet. Verum cum idem dux, privatis saltem ex causis, atque ut privata persona ad Urbem accedendi licentiam instanter petisset, visum tandem fuit, propter certas causas, et sub quibusdam conditionibus, hoc indulgeri posse ejus nobilitati. Accessit is tandem ad nos; cum antea speraremus illum, pro eo quo dicitur valere ingenio et prudentia allaturum afflictis Gallicæ rebus nova consilia et opportuna remedia, certè in suis congressibus qui fuerunt multi ac valdè proluxi, nil aliud attulit quam ingentium miseriarum et calamitatum Gallicæ narrationem; addens partium studia non ad religionem aut regni utilitatem, sed ad privata commoda tendere: atque si rex aliquis deligeretur, ipsum adeo debilem omnique ope destitutum fore, ut subsistere non posset. Denique cum maximâ et extraordinariâ postulavit instantiâ ut Navarrum absolute dignaremur: nullum enim aliud afflicto statui superesse remedium, quod ad regni calamitatem et partium studia, et catholicorum principum imbecillitatem. Nihil novum oribus attulit nostris: ista enim omnia, et longè plura quam ipse enarravit, sciebamur. Quoad absolutionem attinet, Navarrus, ut in consultatione deductum fuit, triplici indiget apostolicæ sedis beneficio: 1^o absolutione in foro exteriori, 2^o absolutione in foro interiori, 3^o rehabilitatione ad regnum, dicam solum de absolutione in foro conscientie: ista quidem videbatur concessu facilior, sed eam tamen tribus de causis denegandam censuimus, ratione videlicet impœnitentie, ratione scandali, et ratione periculi impœnitentie. Ut cætera omittamus quæ aliquo pacto excusari aut dissimulari possunt, manifesta est: 1^o ex quo tantum abest ut inhabilis ad regni successionem à sancta sede declaratus ea reliquerit quæ possidebat, ut arma contra catholicos gestet, sicut gestavit, hactenus regni Gallicæ magnam partem contra justitiam, contraque sedis apostolicæ sententiam usurpet, reliquam partem vi occupare contendat, hæreticos sæpius in Galliam evocaverit, et evocare pergat, eorum causæ faveat, cum iisdem et præsertim cum Anglicæ regina maneat confœderatus, consiliarios hæreticos teneat, ecclesiastica bona in ditione Navarræ infeudata, in aliis locis direpta non restituat, damna illata non reparet, et absolutionem hanc domi sedens, ac de more ludens, tanquam aliquid leve sit, postulet modo potius armatus extorquere nitatur quam suppliciter petat. Ex quibus abundè patet quam longe infelix iste distet à veræ

pœnitentiæ signis. 2^o Scandalum autem, si absolutio ista concederetur, gravissimum procul dubio oriretur non modo apud catholicos, verum etiam apud hæreticos : catholici dolerent, immo justissimam timendi, ac de nobis conquerendi causam haberent si pessimo exemplo lupus, qui tot mala perpetravit ac etiam nunc perpetrat, inter oves reciperetur, hæretici facilitatem levitatemque hujus sanctæ sedis irriderent, dicentes : Pro una audita missa, aut pro una largiori per frontem deducta cruce, Papa ubi voluerimus absolvet. Et de sua quodammodo victoria triumpharent ob extortam per vim et fraudem, post tam turpem lapsum, post tot illata damna, absolutionem, animosque sumerent ad graviores injurias inferendas ; neque ullus esset posthac hæreticus princeps, qui non hoc exemplo quod libet se consequi posse speraret, etiam regnum et imperium. 3^o Quanti vero periculi plena res futura esset, si post adeptam regni possessionem, et potentiam regiam, homo, in hæresim relabit solitus, denuo ad vomitum rediret, nemo est qui non videat. Hæc omnia adeo sunt perspicua, ut nobis visa sint non indigere aliqua sacri collegii consultatione, immo a catholicis hominibus nequidem in controversia deduci debere : notum omnibus est eum alias hæresim abjurasse, et in gremium Ecclesiæ receptum fuisse, et longe majora quam nunc pœnitentiæ et veræ conversionis signa edidisse, et post aliquod tempus non modo in pristinum errorem decidisse, verum etiam pejora prioribus perpetrasse ; quod si rursus suo more faciat post hæc, levitas conversionis, nulla vero pœnitentiæ signa, quæ mala orbi christiano non evenirent ! Sed quæ qualisve hujus imprudentiæ, vel ignaviæ ratio summo Deo reddenda erit ! Mirari satis non possum habere hæreticos in hac civitate, in qua Petri successor ac Christi vicarius sedet ; in hac, inquam, civitate habere hæreticos suos non modo fautores, verum etiam propugnatores ; ac acerrimos defensores non possum non ægerrime ferre multos reperiri, qui ut hominum malevolentium inimicitias vitent aperte in Dei inimicitiam et in indignationem prosiliunt. Absit autem a nobis ut causa Dei vacillemus, et tam irrationabili postulationi assentiamur. Nunquam agemus, favente Deo, rem tam indignam hac sancta sede, neque causam dabimus ut posteritas dicat tantum malum ab hujus sanctæ sedis pontifice admissum esse. Quin potius parati sumus excoriari, lacerari, ac martyrium subire. Non est more politico gubernanda Dei Ecclesia, vel

more castrorum, sed juxta sacros canones, et jura præscripta a majoribus nostris in hac sancta sede. Speramus non defuturum nobis divinum patrocinium : protestamur enim nihil nos in hac causa facere ex partialitate, vel humani affectus respectu, sed solum respicere Dei honorem, ac velle sequi leges a sanctis patribus constitutas ; optamusque vehementer Dei zelum cæteros induere, religionisque causæ privata studia postponere. Intellexistis rerum gallicarum statum. Si quis vestrum est qui in medium aliquid afferre desideret, parati sumus ipsum patienter, ut consuevimus, auscultari.

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Le lundy 7 de décembre, le duc de Mayenne étant au parlement, a créé le sieur de Rosne maréchal de France et gouverneur de l'Isle de France, malgré les oppositions du parlement et de quelques autres, auxquels il a parlé aigrement et en maître.

Le jeudy 10 de décembre, a été fait dans l'église de Saint-Merry un service pour Alexandre Farnese duc de Parme, auquel le legat et les officiers espagnols de la garnison ont assisté.

Le samedi 12 de décembre, le roy de Navarre est arrivé à Saint-Denys avec une partie de sa cavalerie, ayant dispersé le reste de son armée en divers lieux, n'ayant plus à observer le duc de Parme, dont les troupes après sa mort se sont débandées.

Le lendemain 13 de décembre, sont arrivés à Paris l'archevêque de Lyon, le cardinal Pellevé et autres du clergé, avec les députés de Lyon et de Rheims, pour assister aux États du royaume qui se devoient tenir dans ce mois, mais qui depuis quelques jours ont été remis au mois prochain.

Depuis l'arrivée de quelques membres des États, on voit nuit et jour dans les ruës de Paris les agens des prétendants à la couronne, qui les vont visiter et briguer leurs suffrages. De ce nombre sont le duc de Guise, pour l'affection qui reste dans le peuple pour la mémoire de son père ; le duc de Mayenne, par l'autorité qu'il s'est acquise, et par les suffrages des membres des États qu'il a choisis à sa dévotion ; M. de Nemours, par l'intrigue des Espagnols, auxquels il promet de faire élire leur Infante, dans l'esperance que cette princesse le choisira pour son époux, et partagera cette couronne avec lui, offrant au duc de Mayenne de lui laisser son entière autorité ; le marquis de Pons, fils aîné de M. le duc de Lorraine, comme étant

chef de cette illustre maison, et fils d'un prince souverain; le duc de Savoye, comme fils d'une fille de France; enfin le roy d'Espagne, pour les services qu'il a déjà rendus au royaume de France, et étant le seul en état de le soutenir et de le défendre par l'argent et par les troupes.

Le lundy 14 de décembre, advint la confirmation de la prise de la ville de Dun sur la rivière de la Meuse par le duc de Bouillon, qui la nuit du 6 au 7 de ce mois la fit pettarder, et fut réduite le lendemain à l'obéissance du Roy.

Le mardy 22 décembre, le duc de Mayenne présenta au parlement une déclaration pour y être vérifiée, contenant les justes et nécessaires causes qui l'obligeoient à faire et continuer la guerre contre le roy de Navarre, comme hérétique, relaps, et déclaré indigne et incapable de cette couronne. Ensuite il exhorte tous les catholiques qui suivent son parti de se soustraire de son obéissance, et de s'unir et réunir avec lui pour la conservation de la religion et de l'Etat : sans quoi il prévoit la ruine inévitable de la France; puis il convie tout le parti de la Ligue d'envoyer leurs députés à Paris au 17 du mois prochain, et sans respect de l'intérêt de qui que ce soit, le remède qu'ils jugeront en leurs consciences devoir être le plus utile pour la conservation de la religion et de l'Etat.

1593.

[JANVIER.] Le samedi 2 janvier 1593, maître Marin Cromé, conseiller au grand conseil, principal motif, aucteur et executeur de la penderie du feu président Brisson et des autres, et à ceste occasion réservé, par la déclaration du duc de Maienne, pour lui estre fait et parfait son procès où on le pourroit trouver, fust découvert à Paris par La Rue et Rabusseau, qui, lui voulans mettre la main sur le collet, en furent empeschés sous main par le duc de Maienne, lequel leur fist defenses d'en parler davantage, ni d'y toucher.

Le lundi 4 dudit mois, messieurs de Maienne et de Guise sortirent de Paris pour une entreprise qu'ils avoient sur le Roy, pour le surprendre à la Roheguyon. Dont on dit que Sa Majesté estant advertie, se prist à rire, et dit ces mots : « Mon cousin de Maienne est un grand capitaine; mais je me lève plus matin que lui. »

Le mecredi 6 de ce mois, le cardinal de Plaisance receust le chapeau en l'église Nostre-Dame, par les mains du cardinal Pellevé.

(1) Dans la Satire Ménippée, on confond à dessein cette procession avec la *montre* qui eut lieu le 14 mai

Le vendredi 8 dudit mois, le duc de Maienne aiant failli son entreprise, revient à Paris, où Victry, habillé à l'espagnole, lui donna à disner magnifiquement en sa maison du bailliage du Palais. Entre autres poissons, y avoit un fort beau brochet qui avoit cousté dix-huit escus.

Les gens du duc de Maienne contoient comme, en revenant, leur maistre tout armé estoit tumbé de dessus son cheval; qu'il avoit falu douze hommes pour le relever; et que si l'ennemi eust eu bons advertissemens, qu'avec moins de deux cents chevaux ils l'eussent pris prisonnier.

Le lundi 11 de ce mois, y eust la nuit à Saint-Denis une grande alarme, pour un brandon de feu qui fust jetté dans les fossés. M. de Vicq veilla toute la nuit, et ne despouilla point.

Ce jour y eust une assemblée de ville pour adviser aux cahiers des Estats; laquelle se passa en belles propositions et espérances de promesses, et n'y traicta-l'on autre chose. Dont nostre maistre Guarinus, qui preschoit aux prières à Saint-Marri, dit le lendemain, en son sermon, qu'on faisoit de belles promesses, mais qu'on ne mangeoit point de rost à la fumée.

Le jeudi 14 dudit mois, y eust encores assemblée de ville, où M. Du Vair, conseiller en la cour, et M. de La Lane, secrétaire du Roy, capitaine de son quartier, parlèrent en Politiques (à ce qu'on disoit), c'est-à-dire en gens de bien.

Ce jour, le cardinal de Pellevé dit au conseil, que pour le regard des Politiques qui estoient à Paris, il falloit chasser le plus gros, pendre et noier les moiens; et quant au petit peuple, qu'il lui falloit pardonner, pour ce que, voiant la bonne justice qu'on feroit des autres, il se réduiroit aisément, et n'en seroit plus.

Le vendredi 15, on alla par les dixaines de Paris, pour ung homme de chaque quartier.

Ceste nuit, le duc de Guise sortist de Paris pour aller (à ce qu'on disoit) en Champagne, avec permission du duc de Maienne, son oncle, de lever cent mil escus dans le pays.

Le dimanche 17 dudit mois, y eust procession générale (1) à Paris pour prier Dieu pour les Estats: en laquelle le duc de Maienne marcha, tenant le milieu entre les présidens de Hacqueville et Nully.

Le lundi 18, s'esleva un bruit faux à Paris de Montargis assiégé: qui venoit en partie de M. Michon, conseiller, qui l'avoit assuré à la cour.

Ce jour, les Estats furent remis et recriés à Paris à huitaine.

1590, et dans laquelle figurèrent en armes tous les prêtres et tous les moines de Paris. (A. E.)

Le mardi 19, M. de Rosne arriva à Paris, et ammena avec lui Rinssans, un des chefs des Seize, et des plus meschans; et lequel à ceste occasion le duc de Maienne avoit tiré de Paris, où le bruit estoit que Bussi Le Clerc l'avoit aussi accompagné. Mais ce dernier estoit faux, combien qu'il fust creu de beaucoup, et eust esté rapporté à M. Molé pour véritable par Chenet; lequel ledit Molé aiant oui, alla trouver le duc de Maienne pour lui dire, qui l'assura du contraire.

Le vendredi 22, jour Saint-Vincent, M. La-leaune, député de ceux d'Orléans, arriva à Paris, non pour les Estats, comme il me dit lui-mesme, pour demander le commerce; et que les Estats estoient bons pour Paris mais non pour Orleans, pour ce que les guespis estoient plus fins que les Parisiens catholiques, à l'espreuve tant qu'on voudra, mais qui ne vouloient point toutefois manger du pain d'avoine.

Ce jour fust fait commandement à Rinssans de vider la ville de Paris, non obstant les remonstrances de messieurs les Seize; et lui fut baillée sa maison pour prison. Dont les prédicateurs de Paris crièrent et se formalizèrent.

Le samedi 23 janvier, le curé de Saint-Jacques coutelassa ung pauvre garçon demeurant à Paris, qu'on tenoit pour un idiot et innocent; et en voici la raison et vraie histoire. Le curé trouva, ce jour, ce pauvre garçon qui balairoit devant la porte de son eglise, auquel il demanda tout en colère qui le faisoit si hardi d'y balaier sans son commandement? « Mon petit pere (va » répondre l'autre en ces termes), je balaie le » dehors; et Dieu, s'il lui plaist, balaiera le » dedans. Dieu reformera son Eglise par les » petits. » Sur quoy le curé lui aiant donné deux soufflets, ce pauvre garçon en se revenant lui donna sur le bras d'une pelle qu'il tenoit. Alors ledit curé, comme furieux courust querir son coustelas, et en aiant donné quelques coups à ce pauvre fol (qui toutesfois lui avoit parlé en sage), le blessa si bien qu'on le tint long temps pour mort. Dequoi le duc de Maienne adverti dit que c'estoit la troisieme fois qu'il avoit receu plainte de semblables folies que ledit curé avoit faites, et qu'il meritoit bien d'en estre chastié; mais que le temps n'y estoit pas.

Les deux tiers de sa paroisse n'assistoient plus à sa messe; mesme le bon homme des Prés son paroissien, qui estoit le plus grand catholique de Paris, lui dit tout hault qu'il estoit indigne de

(1) On croit que la harangue du duc de Mayenne avoit été faite par Pierre d'Espinay, archevêque de Lyon. (A. E.)

la chanter, aiant assisté à la mort du président Brisson, contre le serment de sa profession.

Ce jour M. de Belin, gouverneur de Paris, vinst au Palais faire sa plainte au parquet d'une injure que lui avoit faite Bagereau, conseiller en la cour, qui avoit dit en présence de ses gens, parlant de M. de Belin, qu'il n'estoit pas plus gentilhomme qu'il falloit; et que son frere l'avocat estoit de mauvaise prise, encores que ledit Belin l'eust jugé autrement: et que pour lui soustenir il quitteroit tousjours sa robbe. Dequoi il demanda fort instamment justice à Messieurs, usant de ces mots: « Je ne suis point si peu » vaillant que quand je voudrai mettre la cappe » bas, que je n'aie bientost la raison de Bage- » reau. » Dont la cour se moqua. Et toutefois pour la forme, pour ce qu'on avoit affaire à un gouverneur de Paris, Messieurs firent décerner une prise de corps contre ledit Bagereau.

Le dimanche 24 de ce mois, le curé de Saint-Germain-de-l'Auxerrois prescha le baston de Saint-Vincent, que personne n'avoit pris; dit que le bon saint en estoit courroucé; et qu'il y avoit danger qu'il ne troublast les Estats, pour le peu de compte qu'on en avoit fait à Paris.

Ce jour arrivèrent à Paris des députés d'Amiens et d'Abeville, qui demandoient le commerce, et qui ne peurent ce jour, ni l'autre d'après, voir le duc de Maienne, qu'on disoit estudier sa harangue il y avoit bien trois jours.

Le lundi 25 de ce mois, l'ouverture des Estats, qui se devoit faire ce jour, fust remise au lendemain.

Le mardi 26 janvier, l'ouverture des Estats estant faite, le duc de Maienne y harangue (1), et parle si bas que les deux tiers ne l'entendent point: et en parlant change souvent de couleur. Dont, au sortir, madame de Maienne sa femme lui dit qu'elle avoit eu peur qu'il ne se trouvast mal, pour ce qu'en faisant sa harangue elle l'avoit veu paslir trois ou quatre fois.

Le cardinal Pellevé (2) harangua pour le roi d'Hespagne et pour le légat, d'autant qu'il avoit esté arrêté que, comme estranger, il n'assisteroit point aux Estats. Entre les autres points notables de sa harangue, il dit que Saint-Pol estoit gentilhomme, alleguant le texte *Civis romanus sum ego*. A quoi quelcun qui se rencontra là dit si haut que les petits Estats l'entendirent, qu'il eust fait là grand besoin à nos Estats pour la noblesse, car il n'y en avoit guères. Ung des plus apparans estoit Vierme, qui encores y com-

(2) Le cardinal Pellevé étoit président de l'ordre du clergé. (A. E.)

parust en beste, aiant un manteau fourré de loups (1).

Ceste nuit de mardi il fist à Paris grand orage, avec esclairs et vents impétueux.

Le jeudi 28 de ce mois, un trompette du Roy nommé Thomas Lhomme arriva à Paris, et apporta lettres de la part de messieurs du Tiers-Estat et du clergé de Chartres, pour interpellier le duc de Maienne, suivant sa déclaration, d'adviser d'un lieu non suspect entre Paris et Saint-Denis, où, sous la permission du Roy, ils adviseroient des moiens les plus propres pour pacifier. Les lettres signées Revol furent baillées à M. de Maienne lui mesme.

Quand le cardinal Pellevé eust entendu la venue du trompette, et ce qu'il apportoit, il dit tout haut qu'il estoit d'avis qu'on donnast le fouet au trompette, pour lui apprendre une autre fois à ne se plus charger de telles bagatelles. « Advis, (dit quelcun), digne d'une grosse teste » comme la sienne, où il y a peu de sens. »

Ce jour, le duc de Maienne malade fut visité par M. Marescot, medecin, qui lui conseilla une diette. Dont une dame le rencontrant, lui dit qu'il lui devoit ordonner plustost de très bien manger, affin qu'il crevast incontinent. La venue du legat aux Estats, qu'on y attendoit ce jour pour les benistre, fust différée.

Le vendredi 29 de ce mois, messieurs le prevost des marchans et procureur général Molé empeschés pour faire refaire les ponts de Paris, qui menassent ruine.

Ce jour, arrivèrent à Paris pour les Estats le vicomte de Tavannes, le baron de Luts, messieurs de Saint-Gelais, Tianges et autres députés de la noblesse de Bourgogne : entre lesquels y avoit de très habiles hommes.

Le dimanche dernier janvier, Commolet preschant à Saint-Berthelemi l'évangile de la nacelle agitée des vents et de la tempeste, allegua l'auctorité de saint Ambroise, qui dit qu'il y avoit Judas dedans. Ce que faisant tumber sur les Estats, dit qu'il n'y en avoit pas pour un Judas seulement, mais qu'il y en avoit plus de vingt, voire plus de trente, et qu'on les congnoistroit à cela, s'ils parloient tant soit peu pour le Bearnois. « A ceste heure là, mes amis, dist-il, rués-vous » hardiment dessus, estouffés les moi, car ils » en sont. Et pour mon regard, je vous declare » que j'aimerois mieux tumber entre les mains » des plus grands hérétiques du monde que des » Politiques, voire fussent-ils ministres de ce » chien de Bearnois. »

(1) L'alinéa qui suit celui-ci ne peut être publié ; il se trouve à la page 356 du manuscrit.

Ce jour, quelques ecclesiastiques allèrent trouver le president Jeanin, qui estoit empesché pour la response que vouloit faire son maistre aux sommations du Roy, et lui dire qu'il prist bien garde à la response qu'on lui vouloit faire, pour ce qu'on disoit qu'il y avoit de l'hérésie dedans. Ausquels ledit Janin respondit : « Je » ne m'en estonnerai point quand vous y en » trouverés : car vous autres, dist-il, en trouvés » tous les jours dans la Bible mesme et dans la » sainte Escriture. »

En ce mois de janvier, bruit de grand remuement en France par un tiers parti. M. le cardinal de Lenoncour, bon serviteur du Roy, pour en avoir donné avis à Sa Majesté, en perdit la vie, aiant esté outrageusement menassé en plain conseil d'estre poingnardé par le comte de Soissons, auquel le Roy avoit reproché qu'il estoit dudit tiers parti, et que le cardinal de Lenoncour lui avoit dit. Pour mesme occasion fust chassé Belozanne de la maison de son maistre, trahi par son grand ami Du Perron, auquel il s'estoit fié de son secret.

Par ce tiers parti, on devoit tuer le Roy, le prince de Conti et M. de Montpensier. Le cardinal de Bourbon devoit estre roi, mais on ne lui devoit que le baisemain ; et par ce moien n'eust joui de tant de revenu qu'il en tiroit de ses bénéfices. L'entreprise descouverte fust remise, mais non pas rompue ; et M. le cardinal de Bourbon en demeura malade de regret. Lequel le Roy ne laissa d'aller voir ; et le piquant au vif par ses gosseries accoustumées, lui dit : « Mon cousin, prenés bon courage. Il est vrai » que vous n'estes pas encores roy ; mais vous » le serés possible après moi. »

En ce mesme mois, vinrent nouvelles à Paris de la treufve du Languedoc faite sur M. Du Bouchage, duc de Joieuse, surnommé peu auparavant frère Ange, capussin. Sur laquelle métamorphose, et la treufve faite par lui, furent divulgués à Paris les vers suivants :

De peur des coups, il quitta son espée
Pour prendre un froc, et fist bien la pippée.
Après qu'il est aux armes rappelé,
Il sent encor' son capussin pelé :
Car il fait treusve afin qu'il se repose.
Moine et guerrier, c'est tousjours mesme chose.

Voies si Tholosans sont gens bien entendus,
Qui, fashés du harnois et du bast qui les blesse,
Naguères ont choisi, entre moines rendus,
Un gentil capussin pour chef de leur noblesse !
Ce n'est pas mauvais choix : car par ruse et finesse
Il se tire avec eux du hazard des combats ;
Et, laissant à la treufve apointer leurs débats,
Prend au crocq le procès du presche et de la messe.

N. R. P.

En ce mois, fust fouetté à la porte de Paris ung de ces porteurs de sablon qu'on apeloit vulgairement Catelinette, pour avoir chassé son asne aux Estats, et s'en estre moqué. Et en mesme temps eust le fouet en Chastelet, sous la custode, le serviteur de Baudouin le musnier, qu'on apeloit le grand Jaques, pour s'estre pareillement moqué desdits Estats et du duc de Maienne; aiant dit tout haut, parlant à son asne et frappant dessus: « Allons, gros Jean, allons aux Estats. » Sur quoi fust rencontré à Paris le quatrain suivant:

Hay, mon asne, qu'on te meine
Aux Estats de monsieur du Maine,
Affin que tu sois d'un plain vol
Fait de François un Hespagnol.

En ce mois, l'abbé de Sainte-Geneviève est tourmenté par ses moines, qui lui demandent compte de l'argent du revenu de l'abbaye, pour ce qu'ils meurent de faim et ne boivent que de l'eau. Dont il se plaint fort, et de la nécessité qu'il a, jusques à dire à un honneste homme de mes amis, qu'il estoit après pour supplier le duc de Maienne de le vouloir nourrir, pour l'honneur de Dieu, en sa cuisine.

En ce mesme mois, le ministre Damours aiant esté mandé au conseil à Chartres, pour rendre raison de ce qu'il avoit ozé y prescher pendant l'absence du Roy, s'estant excusé sur le commandement qu'il en avoit eu de Sa Majesté, M. de Nevers, qui estoit audit conseil, s'en sentant fort offensé, dit tout haut: « Je voi bien qu'il nous faudra faire, encore un coup, une Saint-Berthelemi. » Ce qu'aiant esté rapporté au Roy, le trouva fort mauvais, et demanda audict sieur de Nevers comme il l'entendoit. Lequel respondit qu'il ne l'avoit entendu que pour le regard du ministre, sachant bien que ce qu'il en avoit fait avoit esté, quelque chose qu'il dit, contre le vouloir et intention de Sa Majesté, suivant mesme la déclaration qu'il lui avoit pleu en faire, particulièrement à lui et à beaucoup de ceux de sa noblesse. De laquelle response le Roy se monstra satisfait et content.

En ce mesme mois, le mardi 19, ravodant en mon estude, et estant monté sur le haut de mon eschelle, je faillis d'estre tué d'une antique de marbre, qui estoit sur la tablette haute qui est au-dessus de la porte de mon estude, qui se décimenta de son pied, et me cuida jeter à terre. Mais comme Dieu miraculeusement et par dessus mes forces naturelles me fortifia, je me tins si roide, qu'avec l'aide de quelques-uns de mes livres je la repoussai: si qu'elle ne me jeta point à terre. Ce que, s'il fust advenu, je n'en eusse jamais parlé: car de la pesanteur qu'elle

II. C. D. M., T. I.*

estoit, elle m'eust escrazé les reins et la teste.

En ce mesme mois, un jeune homme nommé Boucher, de grande espérance, aagé de vingt-un à vingt-deux ans, mourust à Paris d'une fièvre chaude. Les médecins lui tirèrent en trentesix heures quarante palettes de sang. Mourust aussi au mesme mois la femme du médecin Lafilé, femme vertueuse, qui décéda d'un saisissement qu'elle avoit pris de la ruine de sa maison de Saint-Cloud.

Depuis le 8 de ce mois de janvier jusques au 16, il fist une forte et aspre gelée. Du depuis jusques à la fin, un temps pluvieux et fort venteux; beaucoup de rougeoles et petites véroles. La rivière fort haute, croissant à veue d'œil, fist peur à ceux du pont aux Musniers.

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Au commencement de cette année, se sont rendus ici les députés des provinces et villes du royaume, en plus grand nombre qu'on ne croyoit, sur-tout du Tiers-Etat.

Le duc de Mayenne, pour illustrer le corps de la noblesse, a créé un grand amiral et quatre maréchaux de France. Le marquis de Villars a été fait amiral, en récompense des services rendus à la Ligue par son courage pendant le siège de Rouen.

Rosne, nommé depuis quelque temps maréchal de France. A icelui ont été ajoûtez les sieurs de La Chastre, de Bois-Dauphin, et Saint-Pol, qui de soldat de fortune s'est acquis par sa valeur le titre de noble.

Le mardy 5 du mois de janvier, fut lûe et publiée, et registrée par le parlement de Paris, la déclaration du duc de Mayenne pour l'assemblée des Estats généraux du royaume qui doivent se tenir à Paris le 17 de ce mois; laquelle déclaration a été criée par les carrefours de cette ville, et envoyée dans toutes les principales villes du royaume soumises à la Ligue.

Le vendredy 15, a paru un écrit qui a pour titre: *Exhortation de monseigneur l'illustrissime cardinal de Plaisance, légat de N. S. P. le pape Clément VIII, etc.*, adressé à tous et chacun des catholiques, de quelque prééminence, état et condition qu'ils puissent être, qui suivent le parti de l'hérétique; par lequel il tâche de leur faire voir le grand tort qu'ils font à leurs consciences et à leur honneur, en servant et assistant un hérétique tel qu'est le roi de Navarre, contre lequel il donne plusieurs raisons pour prouver qu'il ne peut point être roy de France; et pour ce, il les convie de s'en séparer pour servir à la conservation de la religion et de cet Etat, avec les princes catholiques et

autres députez des Etats assemblez à Paris, afin de nommer tous unanimement un roy qui fût véritablement catholique, et doué des qualitez convenables à cette grandeur; promettant, par l'autorité du Saint-Siège et de Sa Sainteté, tout libre accès et sécurité à tous ceux qui se voudroient reconnoître; faisant remarquer le soin continuel et successif qu'avoient eu de la conservation de la religion catholique et de cet Etat tous les papes depuis Sixte IV jusqu'audit Grégoire XIV; et après ceux-ci ledit Clément, qui l'avoit envoyé à mesme dessein, et au nom et par l'autorité duquel il parle. Et pour fin, blâmoit grandement l'attentat fait à la dignité du Saint-Siège par les arrests donnez au parlement de Tours et de Châlons contre les bulles, tant du cardinal Cajetan, auparavant légat du pape Sixte, que du nonce Landriano, envoyé par Grégoire, que de celles qu'il a apportées.

Le dimanche 17 de janvier, jour fixé pour l'assemblée des Etats, fut faite une procession à Notre-Dame, à laquelle se trouvèrent les députez qui étoient arrivez; et firent leurs dévotions, reçurent la communion de la main du légat, et entendirent le sermon de Genebrard, qui se distingua par les efforts qu'il fit pour montrer que la loi salique, qui est la règle et le fondement du trône françois, pouvoit être changée et corrigée par la nation. A la fin de son sermon, il annonça que le légat ordonnoit de faire dans toutes les églises de Paris, et successivement, les prières de quarante heures pendant la tenué des Etats, et accordoit diverses indulgences à tous ceux qui y assisteroient.

Le mercredi 20 de janvier, le légat, plusieurs évêques et autres personnes de considération accompagnèrent la procession aux Augustins; après laquelle le père Boudin prescha.

Le samedi 23 de janvier, le duc de Mayenne se trouvant indisposé, ou attendant les députez qui étoient en chemin, remit l'ouverture des Etats, qui devoit se faire le vingt-cinquième, au lendemain (1).

Le mardi 26 janvier, tous les députez se rendirent à la grande salle du Louvre, au milieu de laquelle, et sous un dais de drap d'or, s'assit le duc de Mayenne; et à ses côtes le cardinal Pelevé, les princes, les ambassadeurs et autres seigneurs, dans des chaises de velours cramoisy; et ensuite les députez des trois ordres, selon leur rang accoutumé.

Auparavant d'ouvrir les Etats, ledit duc de Mayenne a proposé, pour rendre l'assemblée

(1) Cette remise déranga fort le cardinal de Pellevé, qui avait préparé son discours pour être prononcé le jour de la Conversion de saint Paul, et qui fut obligé de

plus auguste, d'y recevoir plusieurs membres du parlement, de la chambre des comptes et des gens de son conseil, avec les princes, les officiers de la couronne et les gouverneurs des provinces, dont plusieurs étoient déjà dans la salle. Mais cette proposition fut rejetée, étant dangereux de distinguer la noblesse en deux corps, et d'ôter du Tiers-Etat les compagnies souveraines. Ainsi le duc de Mayenne, qui par ce moyen se promettoit d'augmenter son parti par ces nouveaux suffrages, reconnut par ce refus que son pouvoir n'étoit pas sans bornes; et dit-on que ce refus fut l'effet de l'intrigue du légat et du cardinal Pelevé, qui protégeoient le Tiers-Etat: gens factieux, necessiteux, ennemis du repos public, affamez du bien d'autrui, sans experience et jugement dans les affaires publiques, élus et venus exprès pour favoriser les desseins des Espagnols.

Lorsque cette contestation fut finie, le duc de Mayenne fit une harangue, dans laquelle, après avoir parlé des services qu'il avoit rendus à la France, il dit que le principal sujet de cette assemblée générale étoit l'élection d'un roy catholique, pour terminer les malheurs du royaume. Ensuite le cardinal Pelevé parla pour le clergé; le baron de Senneay pour la noblesse; et le sieur Honoré Du Laurens, conseiller au parlement de Provence, pour le Tiers-Etat. Le discours du duc de Mayenne a été trouvé beau, et dans le goût du style de l'archevêque de Lyon; celui du baron fort court et hardy, et celui de Du Laurens éloquent.

Le mercredi 27 janvier, le légat, dans une conférence particulière à laquelle il avoit invité les principaux députez, fit tous ses efforts pour les persuader de faire un serment qui seroit signé par tous dans la première assemblée: par lequel tous s'obligeroient de ne jamais faire la paix avec le roy de Navarre, ni de traiter avec luy. Ce serment fut rejeté comme injuste, et peu respectueux pour le Saint-Père.

Le jeudi 28 de janvier, est arrivé à la porte de Paris le nommé Thomas, un des trompettes du Roy, demandant d'entrer pour parler au duc de Mayenne. Ceux qui gardent la porte lui ont demandé le sujet de son voyage; ausquels il a dit qu'il portoit de bonnes propositions de la part des princes et seigneurs catholiques qui sont auprès du Roy. Sur quoy il a été conduit au sieur Belin, gouverneur de la ville, qui l'a emmené sur l'heure au duc de Mayenne. Cependant le bruit de cette nouvelle s'étant en même

travailler toute la nuit pour l'appliquer à la fête du lendemain, jour de Saint-Policarpe. (A. E.)

tems répandu dans Paris, les bourgeois et le peuple ont couru au Louvre pour en être mieux instruits. Alors le duc étoit malade au lit ; et voyant que ce paquet étoit d'une grande importance, il n'a point voulu ouvrir le paquet qu'en la présence du légat, du cardinal Pelevé, de deux prélats étrangers de la suite du cardinal de Plaisance, de dom Diego d'Ibarra, ambassadeur d'Espagne, de l'archevêque de Lyon, des sieurs de Rosne, de Belin, de Tavannes, Jeanin, Villeroy et autres de son conseil. Tous lesquels étant entrés dans la chambre, il a donné ledit paquet au président Jeanin pour en faire la lecture, dont voicy la substance : « Les princes, les » prélats, les officiers de la couronne et princiaux seigneurs catholiques qui sont auprès de » Sa Majesté, mûs des malheurs de la guerre, » et sçachans très-bien la bonne et sainte intention du Roy, et après avoir reçu de S. M. » promesse, offrent d'entrer en conférence » et communication par députés d'entre eux, » avec d'autres de leur part, en tel lieu qu'ils » aviseront plus commode, comme entre Paris » et Saint-Denys; se promettant qu'avec l'aide » de Dieu, toujours autheur de paix et conservateur de cette monarchie, ils trouveront par » cette conférence le remède aux maux du » royaume, et le repos pour tous les gens de » bien. Fait à Chartres, le 27 janvier 1593. » Signé REVOL. »

Soudain après la lecture de ce cy-dessus, le cardinal de Plaisance se leva tout ému, et dit, sans délibération et consultation aucune, que cette proposition étoit hérétique; que ce seroit tomber dans l'hérésie et la soutenir, que de l'examiner et d'y faire réponse; et qu'il falloit punir celui qui l'a apportée. Le cardinal Pelevé et Dom Diego d'Ibarra louèrent grandement ce zèle, et ont été de l'avis du cardinal de Plaisance; mais les sieurs Jeanin et Villeroy, sans adresser la parole au légat, ont donné occasion à l'assemblée de faire réflexion que ladite lettre n'est pas adressée au seul duc de Mayenne, mais à tous les Etats, ausquels on ne peut se dispenser de la communiquer, et aviser avec eux s'il y faut répondre, ou s'il la faut rejeter; que les députés auroient un juste sujet de se plaindre, si on leur céloit ladite lettre: d'autant plus que toute la ville étoit déjà instruite par le trompette qu'elle étoit adressée au duc de Mayenne et aux députés des Etats. Sur quoy la décision fut remise au lendemain.

Le vendredy 29 de janvier, plusieurs députés reçurent copie d'un édit du roy de Navarre, en réponse de la déclaration du duc de Mayenne publiée le 5 du même mois, dans lequel ils ont

découvert les artifices des François rebelles, nommément de leurs chefs, et la hardiesse du duc de Mayenne en convoquant les Etats du royaume, et usurpant ainsi l'autorité royale; prouve et défend son droit naturel à la couronne; déclare qu'il est disposé de se faire instruire dans la religion catholique, et qu'il embrassera le moyen le plus court pour y parvenir: ce qu'il a déjà témoigné par la permission donnée aux princes et aux officiers de la couronne, et autres seigneurs catholiques, pour faciliter et approuver l'instruction qu'il désire, que les mal-intentionnés ont voulu empêcher. Déclare enfin la prétendue tenuë des Etats, convoqués sans autorité dans la ville de Paris, une entreprise contre les loix, le bien et le repos du royaume; et tout ce qui y a été fait ou sera fait, abusif et de nul effet; et défend à toutes personnes d'y aller, envoyer, ni avoir aucune intelligence, ni donner passage à ceux qui y iront: déclarant ceux qui ont fait cette convocation, ou qui contreviendront au présent édit, atteints et convaincus de crime de lèze-majesté au premier chef; accordant neantmoins quinze jours de tems à tous ceux qui s'en voudront retirer, pour se rendre à leur devoir et à son service: avec promesse de les bien recevoir, comme aussi de ne vouloir plus pardonner pour l'advenir à ceux qui se rendront opiniâtres en une si injuste cause.

Le même jour, le légat, le cardinal Pelevé, et les autres seigneurs qui avoient hier été presens à la lecture de la proposition des princes et seigneurs catholiques qui sont auprès du Roy, se sont rendus auprès du duc de Mayenne, où le légat avec de nouvelles raisons a tâché de montrer que la conférence qu'on demandoit devoit être refusée absolument, sans faire de réponse. Le cardinal de Pelevé et Dom Diego d'Ibarra ont été de son sentiment; mais tous les autres ont conclu que ladite lettre seroit apportée aux Etats. Ce que le duc de Mayenne a favorisé.

Le samedi 30 de janvier, le légat, fâché de ce qu'on avoit renvoyé la conférence à l'avis des députés des Etats, a mandé ce matin les sieurs Prevost, curé de Saint-Severin, et Pignat, curé de Saint-Nicolas, ausquels il a remis ladite proposition pour être examinée par la Sorbonne.

[FEBVRIER.] Le lundi 1^{er} febvrier 1593, le conseil fust assemblé pour délibérer sur les lettres et déclarations apportées à Paris par le trompette du Roy: sur lesquelles le cardinal Pelevé opinant, dit qu'il estoit d'avis de les brusler. A quoi contredist fort M. de Villeroy, et les autres s'en mocquèrent; et fust dit assés

haut qu'il ne se trouveroit point d'homme bien sage qui fust de l'opinion de M. le cardinal.

Le mardi 2 de ce mois, jour de la Chandeleur, Commolet crioit dans Saint-Barthelemi : « Il » nous fault un Ahod, ung Jehu. Oui, oui, mes » amis, il le fault, fust-il clerc, fust-il soldat, » fust-il huguenot mesme. »

Le jeudi 4 dudit mois, M. le légat entra en la salle en laquelle les deputés pour les Estats estoient assemblés; ausquels il donna sa bénédiction, et à laquelle le duc de Maienne mist un genouil en terre, puis fist sa harangue en latin. Après parla le cardinal Pelevé, qui, poursuivant à se rendre ridicule, fust d'avis de renvoyer les déclarations du Roy à la Sorbonne, pour ce que c'estoit fait d'hérésie.

Ce jour, la seur du curé de Saint-Jacques, mariée à un procureur près du Puis Certain, accoucha à Paris de deux enfans: l'un desquels estoit beau et bien formé, et l'autre un vrai monstre, qui n'avoit point de bras ne de jambes, mais seulement un grand nés comme une canne (1), etc. Incontinent ce monstre fust divulgué et presché à Paris, pour estre la figure du Béarnois; entre autres par Feu Ardant, cordelier, qui prescha publiquement que c'estoit le Béarnois, qui n'avoit ne bras ne jambes, c'est-à-dire ne force ne puissance que celle qu'on lui voudroit donner... (2); au reste un nés long, mais de canne, qui fouilloit tousjours la terre, et ne regardoit point le ciel.

Les Seize aussi, au lieu de couvrir l'honneur de la maison de leur curé, le publièrent par tout, et en firent rédiger par escrit une fort belle allégorie, qu'ils consignèrent entre les mains d'un docte personnage des leurs, nommé Jablier, notaire, afin qu'après l'avoir veue il la fist imprimer.

Ce jour, mourust à Paris en sa maison le bon homme Canaie (3), avocat en la cour de parlement, un des premiers du Palais et des plus gens de bien, aagé de quatrevingts ans.

Le samedi 6 de ce mois, fust ordonné que les Estats ne se tiendroient plus que les mardis et vendredis.

Le dimanche 7 dudit mois, le curé de Saint-André dit en son sermon que Dieu puniroit ceux qui laissoient vivre les semonneus; cria contre les déclarations apportées par le trompette, et prescha la lieutenant civile au nés de la présidente Seguiet sa belle-mère. Incestre prist son

(1) Voyez, pour le passage qui ne peut être publié, le manuscrit, page 366.

(2) *Idem.*

thème sur le borbier où estoit tumbée mademoiselle Du Refuge; lequel traictant allégoriquement, et accomparant la France à ce borbier, appresta à rire aux bons compagnons, qui disoient qu'il avoit presché l'évangile des boues. Commolet prescha l'évangile des masquarades, (matière qu'on disoit fort propre à son humeur) faites à Paris par quatre filles surannées qu'il ne nomma pas, mais mist le doigt dessus: à sçavoir les deux Poisles, La Rousse qu'on appelloit la Baquette, et La Fontaine.

Ce jour, fut fait en une bonne compagnie de Paris un plaisant compte, mais véritable, du curé de Saint-Pierre des Arsis, et d'un sien paroissien nommé Tartarin, espissier, fils d'un rotisseur de ceste ville, qui estoit tenu pour Politique, et portoit ordinairement un pourpoint de satin. Lequel ledit curé ayant advisé en son église, assistant à sa messe de paroisse avec les autres, quand se vint à l'offrande lui commença à crier tout haut: « Tartarin, avec vostre pourpoint de satin voulés-vous pas venir à l'offrande? Venés, venés; vous n'y venés pas souvent. » Dont le pauvre Tartarin, tout honteus de cest affront que lui avoit fait son curé en plaine église, jura bien qu'il n'y retourneroit plus. Et toutefois, de peur de scandale, fut contraint d'y aller encores ceste fois, avec son beau pourpoint de satin.

En mesme temps le curé de Saint-André-des-Ars aiant esté adverti qu'il y avoit un chapelier de sa paroisse demeurant sur le pont Saint-Michel près Monsicot, qui, pour la nécessité qu'il avoit, donnoit tout haut la Ligue au diable; l'aiant rencontré, lui en donna une réprimende, et le tansant lui demanda que c'est que lui avoit fait ceste pauvre Ligue, pour ainsi la maudire et en mal parler. A quoi le pauvre chapelier n'eust replique qu'aux négatives. Mais de malheur, comme il s'en alloit, n'appercevant point le vicaire qui suivoit un peu de loin son curé, aussitost qu'il l'eust laissé, aiant tousjours en la teste ceste Ligue qui le faisoit mourir de faim, commença à dire: « A tous les diables soit donnée la Ligue et les Ligueus! » Ce qu'oiant le vicaire, le prend par le bras, et de force le ramène à son curé, lui disant que c'estoit un meschant Politique, et un vrai menteur: pour ce qu'aussitost qu'il l'avoit eu laissé, il l'avoit oui de ses deux oreilles donnant la Ligue et les Ligueus à tous les diables. Ce que le chapelier nia encores, disant qu'il ne sçavoit que c'est qu'ils

(3) Il étoit l'un des neuf avocats que le parlement avoit chargés de travailler à la réforme de la coutume de Paris. (A. E.)

lui vouloient dire. Et pour ce que c'estoit dans la rue, et qu'ils chargeoient ce pauvre chapelier d'injures et reproches, il supplia le curé de le vouloir laisser aller et ne lui faire point de scandale, pour ce qu'il estoit un pauvre homme; et qu'il eust pitié de lui. Ce qu'il fist enfin, et ainsi eschappa de leurs mains.

Le lundi 8 febvrier, le duc de Maienne partist de Paris pour aller à Rheims. Sennami lui fist toucher quatre mil escus, qui lui vinrent bien à point. Il emmena avec lui le capitaine Marchant.

Le mardi 9 dudit mois, M. de Vicq dit à M. Marescot et à Collo qu'il alloit faire raser tous les villages qui estoient à trois lieues autour de Paris, pour ce que les paysans vendoient ordinairement ses gens à ceux de la Ligue.

Ce jour, Dantham, geolier du petit Chastelet de Paris, un des complices de la mort de messieurs le président Brisson, Larcher et Tardif, s'allant esbattre à Gentilli avec le greffier Oudinot, furent pris par ceux du Roy. Mademoiselle Despi-noy, fille de M. Larcher, en estant advertie, offrit incontinent paier la rançon à quoi seroit mis Dantham, et qu'il fut envoyé à Tours pour lui faire et parfaire son procès.

Ce jour, arrivèrent à Paris les députés de la Picardie, conduits par M. de Sesseval.

Ce jour, furent révoqués tous passeports; enjoint à ceux du parti contraire, estans à Paris, de vider la ville dans vingt-quatre heures.

Ce jour mesme, furent faites à Paris défenses d'aller en masque, sous peine de cent escus d'amende, tant à ceux qui les porteroient qu'à ceux qui les recevroient.

Ce jour mesme, fut semé un faux bruit à Paris par un cordelier nommé Roger, à sçavoir que le Turq estoit entré en la Rommanie, et que le Pape effraïé avoit envoyé demander secours aux Venitiens et au grand duc de Florence.

Le mecredi 10 de ce mois, la porte Saint-Marceau fust bouchée.

Le jeudi 11 dudit mois, à huit heures du soir, arriva le marquis de Villars à Paris, avec les députés de Rouen.

Le vendredi 12 de ce mois, M. le légat vinst à la cour de parlement de Paris, où il fist une harangue en latin, leur presenta lettres de la part de la Sainteté, exhortant ceste compagnie à persévérance et patience; les assurant de la bonne volonté du Pape, et de ses moiens très grands, prompts à secourir une si bonne cause. Le président Hacqueville lui respondit en latin,

(1) M. de Villars avait été fait amiral par le duc de Mayenne. (A. E.)

et Dorléans en françois; tous deux louans et exaltans le soin d'un si bon pasteur.

Le dimanche 14 dudit mois, Rose preschant à Saint-Estienne et parlant du Roy, dit ces mots: « Comment, messieurs de Paris, auriés- » vous bien le cœur de recevoir ce tiran, qui » s'est plongé les bras jusques aux coudes dans » le sang des catholiques, et fait enterrer les » prestres tout vifs, jusques à la gorge? »

Le mardi 16 febvrier, M. de Villars (1) fait le serment d'amiral de France à la cour, où il vinst accompagné de cinquante bons chevaux, et bien en conche. Lui abhillé de noir, fort simplement et modestement, aiant un chapeau sans cordon, fut installé par le président de Nulli, encores que le premier président eust accoustumé de ce faire. Son advocat estoit Montrenil, fils d'un chandelier de Paris; lequel triumphe de le louer, comme aussi fist Dorléans, qui l'exalta jusques au tiers ciel. Et à la vérité il paroissoit en ce seigneur une générosité et prudence escrite sur le front, remarquée par beaucoup de messieurs de la cour, qui en firent jugement comme d'un homme fort fin, accort et advisé. Sur quoi fust dit par un d'entre eux que, non sans cause, Nostre Seigneur avoit dit que *fili tenebrarum prudentiores erant in hoc seculo filiis lucis*.

Le mecredi 17 de ce mois, le président d'Orsé avec d'autres, estans sortis de Paris pour traicter de quelque commerce et labourage avec ceux de Saint-Denis, le lieutenant Segulier leur dit qu'il ne falloît point parler de commerce ni de labourage, pour ce que tout cela n'estoit que baguenaudes. Mais s'ils vouloient parler de la paix ou de quelque bon accord, qu'ils y entendoient volontiers, pour ce qu'il sçavoit que le Roy son maistre estoit tellement las et affaibli par le sang qu'on tiroit tous les jours de ses pauvres sujets, que pour l'amour d'eux il estoit prest d'entendre à une bonne composition; mais du reste, qu'il n'en falloît point parler.

Le vendredi 19 dudit mois, le duc de Mayenne escrivist des lettres à messieurs de Paris, par lesquelles il les prioit de vouloir recevoir le duc de Feria, hespagnol, et lui faire pareil honneur et entrée qu'à sa propre personne.

Le dimanche 21 febvrier, M. le légat communia de sa main, dans la grande église Nostre-Dame-de-Paris, jusques à cent députés pour les Estats de diverses provinces. M. Genebrard (2) y prescha; et fust son sermon seulement du Béarnois, des Politiques, et autres semblables

(2) M. Genebrard était archevêque d'Aix. (A. E.)

invectives qu'on apeloit l'évangile des Seize.

Ce jour, le curé de Saint-André prescha les excommuniés; dit que le Béarnois estoit leur roy, auquel il n'estoit permis de bailler feu ni eau, ni à pas un de ceux de son parti; que ceux qui parloient à eux, pour quelque occasion que ce fut, estoient excommuniés; qui y négotioient, encore plus; qui y avoient quelque intelligence, doublement aggravés et raggravés à jamais, sans aucun espoir de ressource.

Commolet cuida se rompre les mains ce jour, à force de frapper sur la chaire, qui n'estoit cotonnée; cria que tout estoit perdu; que tous ceux qui nous gouvernoient ne valaient rien. Puis aiant songé quelque peu, dit qu'il en exceptoit quelques-uns, mais non pas beaucoup.

Guarinus, qui preschoit à Saint-Jacques de la Boucherie, sans exception dit que tout n'en valoit rien.

Rose dit ce jour qu'on prist courage; que nous aurions bientost un roy, et que l'hérétique ne le seroit point, non obstant les menées des principaus.

Le mardi 23 de ce mois, on me monstra des nouvelles de Soissons, escrites en ces termes: « Nous trouvons ici force révérences, grandes » espérances, peu de forces, et moins d'argent. » Qui estoit en peu de mots le vrai estat des affaires de la Ligue en ce temps.

Le jeudi 25 febvrier, qui estoit le jeudi gras, et le lendemain, M. Le Maistre, président en la cour, et ung nommé Besnard, avocat au parlement de Dijon, parlèrent vertueusement aux Estats. Entre autres points, le président Le Maistre remonstra qu'il falloit entrer en conférence avec ceux du parti contraire qui n'estoient hérétiques; et que tant s'en falloit qu'il fust défendu, comme quelques uns le vouloient faire croire, qu'au contraire il estoit enjoint par les canons mesmes, dont il en alléqua à force, et le texte d'iceux; qu'ils faisoient ce que nous devons faire. « Et pour le regard de l'excommunication, dist-il, je veux bien qu'ils soient » excommuniés, encores que je n'en sache rien. » Je le laisse à part. Mais quant ainsi seroit, » pourquoi ne communiquerions-nous avec eux, » puisqu'il s'agist en ce fait de leur conversion? » Est-ce pas une chose sainte et une œuvre » chrestienne que nous devons tous pourchasser » et embrasser, au lieu de la rejeter et l'empescher? »

(1) Ces placards contenaient un désaveu de l'accord fait pour la conférence demandée par les catholiques Royaux. On proposait deux moyens pour mettre fin aux misères de la France: le premier, d'apaiser la colère de

M. de Lion fust aussi d'avis de la conférence, et passa à la pluralité des voix qu'elle se feroit, non obstant l'empeschement du légat et les menées des prédicateurs et des Seize.

Ce jour, fust blessé un prestre de Saint-André, nommé maistre Pierre (qui estoit un vrai Seize), par un autre prestre du collège d'Autun, nommé Thevenet, qui lui donna un estramasson au dessus de la cheville du pied. Dont il fust pansé et sollicité comme un bien grand seigneur, et plus soigneusement que n'eust esté le premier et le plus homme de bien de la ville de Paris.

Ce jour, messieurs les présidens d'Orsé et Villedieu sortirent, pour traicter avec ceux du Roy du commerce et du labourage. A l'occasion de quoi ils sont mal voulus des Seize et de la Sorbonne, et preschés en chaire comme Politiques par les curés de Paris.

On sema ce jour, à l'entrée des Estats, les vers suivants adressés aux Seize:

Messieurs, gardés que l'on s'accorde
Sans vous en demander avis!
Car après, sans miséricorde,
Pourriés bien au bout d'une corde
Faire la moue à vos amis.

Le samedi 20 du présent mois de febvrier, mourut à Paris un vieil bon homme d'escrivain, nommé Constans, aagé de quatrevingts ans, pauvre des biens de ce monde, mais riche en Dieu, lequel il craignoit. Qui estoit la cause que je lui aidois de ce que je pouvois.

Ce mois de febvrier fust fort froid, le commencement neigeus, et le reste sec, avec gelée fort aspre.

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Le lundy premier jour de febvrier, furent trouvés aucuns placards affichés (1) sur toutes les portes du Louvre et dans les carrefours de la ville, par lesquels les Seize et leurs adhérens protestoient contre la conférence demandée par les catholiques étant auprès du roi de Navarre: la déclarant par avance nulle, au cas qu'elle fût accordée, et semblablement de nul effet tout ce qui y seroit dit et résolu.

Le mardy 2 de fevrier, jour de la Purification, Pelletier, curé de Saint-Jacques, dans le sermon qu'il fit dans son église, annonça ladite conférence comme le plus grand malheur qui pût arriver à la religion, d'autant que ceux qui

Dieu par la pénitence; et le second, d'élire un roi catholique pour maintenir la religion et conduire l'état. (A. E.)

la demandoient étoient *des loups cachés sous la peau de brebis, qui ne cherchent qu'à tromper, surprendre et égorger le bercaïl de J.-C.*

Le samedi 6 de février, les Etats assemblés à Paris écrivirent aux magistrats de la ville de Rheims qu'ils attendoient avec impatience leurs députés, pour résoudre les points principaux; que pour cette fin le duc de Mayenne avoit pourvû et donné ordre pour la seure conduite desdits députés sous bonne escorte.

Le vendredy 19 février, les docteurs Prevost et Pigenat, ausquels le légat avoit donné la proposition des princes et catholiques du parti du roy de Navarre pour en avoir le jugement et la censure de la Faculté de théologie; et ladite Faculté ayant communiqué avec tout le collège de Sorbonne en la manière accoutumée, a donné un décret, autorisé de beaucoup de raisons et exemples, et textes de l'Écriture sainte, par lequel icelle proposition est déclarée *hérétique, schismatique, pleine de blasphèmes, et de rébellion à l'Église, tenant et soustenant un hérétique*. Lequel décret a été porté par lesdits docteurs au légat, qui l'a envoyé à plusieurs députés, pour être communiqué à tous les autres auparavant que l'assemblée générale donnât son avis sur ladite proposition.

Le samedi 20 de février, fut faite une assemblée particulière dans la maison du cardinal de Pelevé, à laquelle dom Diégo d'Ibarra et plusieurs députés des Etats attachés au roy d'Espagne, se trouvèrent, dans laquelle, après avoir lû et loué le décret de la Sorbonne qu'on avoit rendu public, il fut convenu de rejeter ladite proposition lorsqu'elle seroit présentée aux Etats pour délibérer sur icelle; 1^o parce qu'elle n'étoit signée d'aucun prince ni seigneur catholique, mais seulement par Revol, secrétaire d'Etat dudit roy de Navarre; 2^o qu'elle n'avoit été faite que par la permission et congé du Roy; 3^o qu'elle n'étoit qu'un artifice pour interrompre le cours des Etats; 4^o que la conférence étant accordée, c'est favoriser l'établissement du roy de Navarre, que ceux qui sont auprès de lui reconnoissent pour leur seigneur naturel et roy donné de Dieu.

Le jeudy 25 de février, ladite proposition fut portée aux Etats, et mise en délibération. Toute cette séance se passa dans de grandes contestations; les uns l'ont rejetée par les raisons produites chez le cardinal de Pelevé, et à cause du décret de la Sorbonne; les autres l'ont voulu recevoir: 1^o à cause de l'état des affaires présentes, de la nécessité du peuple, et sur tout de la ville de Paris; 2^o parce que la déclaration du

duc de Mayenne, publiée avant la tenuë des Etats, les convie de s'unir à luy et promet de les écouter, et que de les refuser c'est manquer à sa parole; 3^o parce que les Etats doivent embrasser tous les moyens possibles pour assoupir les troubles de la religion et de l'Etat; et par autres argumens.

Après ces vives réponses de part et d'autre, il a été enfin résolu ce qui s'ensuit par un commun avis des trois ordres, savoir: Que l'on ne conférerait directement ou indirectement avec le roy de Navarre ou autre hérétique, ni de chose qui concernât son établissement et obéissance, ni de la doctrine de la foy; mais que l'on pouvoit conférer avec les catholiques suivant son parti, pour les choses qui concernent la conservation de la religion, de l'Etat et repos public, et de leur réunion à l'Église catholique, apostolique et romaine: le tout après en avoir conféré avec M. le légat. Et qu'à cette fin seroit faite réponse à ladite proposition, en termes les plus doux et gracieux que faire se pourroit, et sans aucune aigreur; et que, tant en la réponse qu'en la conférence, on pourroit remonter et déduire les raisons pour lesquelles on ne devoit reconnoître un hérétique pour roy, ni personne qui fit profession d'autre religion que de la catholique, apostolique et romaine.

Le samedi 27 de février, les Etats députèrent exprès à M. le légat, pour luy apporter ladite délibération. Ledit légat, après l'avoir lû, n'a pû cacher son ressentiment contre l'assemblée, laquelle il luy paraît avoir méprisé le décret de la Sorbonne. Mais, après plusieurs plaintes et exclamations, il l'a approuvée, dans l'espérance, a-t'il dit, que cette conférence pourra servir à réunir les catholiques royalistes avec les catholiques de la sainte Union.

Le dimanche 28 de février, fut faite une procession aux Jacobins.

Le même jour, le Roy partit pour Saumur, où s'étoit renduë la princesse Catherine, sa seur, régente de la basse Navarre; et cependant ses troupes s'approchoient près d'Orléans, et faisoient craindre le siège de cette ville. Ce qui inquiétoit grandement les Etats.

Dans le même temps, le duc de Mayenne partit pour aller à Soissons, après avoir confié à ses amis le soin de faire prolonger autant qu'ils pourroient la réponse des Etats à la proposition des catholiques royalistes, et reçû parole du cardinal Pelevé que pendant son absence il ne seroit nullement parlé de l'élection d'un roy, et qu'il seroit en brief de retour à Paris; son voyage n'étant que pour recevoir l'armée que conduisoit au secours de la Ligue le comte Charles de Mans-

feld (1), et pareillement le duc Feria, avec son docteur don Inigo de Mendoza (2), et Jean-Baptiste de Taxis, tous députés du roy d'Espagne pour venir en ladite assemblée.

Le lendemain, les Etats écrivent au duc de Mayenne l'état où se trouve la ville d'Orléans, et le prient instamment de vouloir luy donner un prompt secours, sans quoi ils ne seroient point assurés dans Paris, n'ayant aucune ville aux environs qui ne soit au Roy.

Le même jour, ils escrivirent aux maires et eschevins de la ville d'Orléans, qu'ils avoient donné avis audit duc de Mayenne « que l'ennemi » s'étoit approché jusques aux fauxbourgs de votre ville; et l'avons prié de vous envoyer le » secours nécessaire pour vous défendre. »

[MARS.] Le jeudi 4 mars 1593, nouvelles vinrent à Paris de Dantham, prisonnier à Melun, mis entre les mains du prevost Hardi. De quoi les Seize advertis allèrent prier M. de Miramont son gendre de lui en vouloir escrire en sa faveur: ce qu'il leur promist, encore qu'il ne les aimast guères. Ils allèrent de là trouver M. de Belin; et estoit Senault qui portoit la parole, qui le supplia au nom de tous les bons catholiques (car c'estoient leurs termes ordinaires) de se vouloir employer pour la délivrance du dit Dantham, fort homme de bien, à ce qu'ils disoient, pour ce qu'il estoit des leurs. Ce que M. de Belin leur refusa tout à plat, disant qu'il n'avoit non plus de puissance aux villes où commandoit le roi de Navarre, que pouvoit avoir pour lors le roi de Navarre à Paris. Ils importunèrent fort aussi la Villemonté, pour le crédit qu'ils sçavoient qu'elle y avoit; mais elle leur dit franchement qu'il n'y avoit moien aucun de sauver telles gens qu'eux, sinon en ne se laissant pas prendre. On fist courir ce soir le bruit à Paris que ledit Dantham estoit apelant de la roue à laquelle il avoit esté condamné.

Le samedi 6 de ce mois, Guarinus preschant à Saint-Jaques de la Boucherie, prescha que la ville de Paris estoit vendue, et que les monopoleurs estoient dedans; que le 12 du mois passé elle devoit estre livrée, mais qu'il avoit esté remis au 10^e de ce mois. Et telles autres men-

(1) Fils de Pierre-Ernest III de Mansfeld, et frère d'Ernest de Mansfeld, appelé par les Allemands *l'Attila de la chrétienté*. (A. E.)

(2) Ce docteur s'étant proposé, dans un discours qu'il fit en faveur des Espagnols, de prouver le droit de l'Infante à la couronne de France, au défaut des mâles descendant d'Henri II, on observa que s'il eût été question de décider la chose par ses propres principes, ils tendraient directement à exclure l'Infante même, et à établir les anciennes prétentions des Anglais. On ne douta point, dit de Thou, que l'ambassadeur Feria, dont la

teries et balivernes pour toujours entretenir les affaires en trouble, et inciter le peuple à sedition; lequel toutefois estoit tellement bercé de ce costé là, par les contes ordinaires des prédicateurs, qu'il n'en faisoit plus que rire et s'en moquer. Et furent, sur le soir, les deux vers suivans escrits contre une des murailles de la dite église :

L'ambition, les doublons et la corde,
Empeschent aujourd'hui la paix et la concorde.

Le dimanche 7 de ce mois, le curé de Saint-Germain l'Auxerrois prescha des desfaites d'hérétiques: toutes nouvelles faites par le duc de Guise. Lesquelles aiant esté rapportées à M. de Belin, dit qu'il n'en avoit point oui parler; ne sçavoit toutefois si le duc de Mayenne en avoit envoyé le paquet audit curé premier qu'à lui.

Guarinus dit ce jour, en son sermon, qu'il avoit parlé à un parcheminier qui revenoit de Saint-Denis, lequel lui avoit conté que ce gros lieutenant de Seguier lui avoit demandé pourquoi les quartiers ne s'assembloient pour couper la gorge à tous les estrangers, et qu'ils se doivent resouldre à le faire plus tost que plus tard.

Le mardi 9 mars 1593, arriva à Paris le duc de Feria, hespagnol; et y entra par la porte Saint-Antoine avec des flambeaux, à huit heures du soir. Il estoit abillé de vert, et avoit un petit chapeau noir. Le fils du duc de Mayenne (3), avec M. de Belin et l'amiral de Villars, furent au devant. Le président de Nulli avoit proposé que la ville y allast; mais on trouva, par les vieux registres, que cela n'estoit accoustumé de ce faire. Le mandement envoyé de la ville aux conseillers et officiers d'icelle portoit: *Pour aller recevoir le duc de Feria, venant ici de la part du roy Catholique*. Le prevost des marchans L'Huillier, avec sa robe de prevost, accompagné des eschevins et conseillers de la ville, l'allèrent attendre au logis du trésorier Raiaut (4), où il descendist, pour ce que l'hostel de Longueville n'estoit encores prest. Il y avoit là tout plain de peuple amassé; mais il fust

mère étoit anglaise, n'eût voulu se jouer des deux autres nations, en fournissant des mémoires à cet orateur. (A. E.)

(3) Charles-Emmanuel de Lorraine, comte de Sommerive, deuxième fils du duc de Mayenne. Il étoit alors âgé de quatorze ans. (A. E.) — Le second fils du duc de Mayenne ne pouvoit avoir quatorze ans en 1593, puisqu'il étoit né en 1581 le 19 octobre. Cette note des anciens éditeurs doit donc être corrigée.

(4) Raibaut étoit trésorier du duc de Mayenne. (A. E.)

salué de peu, comme aussi quand il passa par la rue Saint-Antoine personne ne mist la main au bonnet : ce qui fust remarqué.

Ce jour, revinst à Paris le capitaine Marechant, qu'on disoit avoir esté emmené du duc de Maienne comme Politique, pour n'y revenir plus. Ung Seize nommé Le Normant, qui en avoit aussi esté tiré pour estre des principaus complices de la mort du président Brisson, y rentra ce jour : si bien que les Politiques et les Seize réurent chacun le leur.

Ce jour mesme, furent pris par ceux du Roy dans le clos des Jacobins près la porte, le fils d'un quinquaiiller de devant le Palais, riche marchand, avec un mercier dudit Palais, nommé Gaschon, pauvre compagnon chargé d'une femme grosse et de quatre petits enfans. Ils estoient cinq de compagnie, dont trois se sauvèrent : et ces deux, pour leur en avoir esté fermée la porte des Chartreus, qui ne les voulurent retirer dedans, les voians poursuivis, furent pris et emmenés prisonniers par ceux de la garnison de Chevreuse, qui estoit une de celles qui plus tourmentoit et attaquoit de près les Parisiens.

Le jeudi 11 de ce mois, le prevost des marchans de Paris alla trouver le duc de Feria, auquel il fist plainte de l'insolence de ses gens, qui ravageoient tout à l'entour de Paris, mesmes à Chaliot et Auteuil, où ils commençoient d'abattre les maisons; disant audit duc que s'il n'y donnoit promptement ordre, et ne les réprimoit, qu'il ne pouvoit contenir le peuple qu'il ne les allast saccager et mettre en pièces. Auquel ledit duc respondit fort honnestement qu'ils n'estoient avoués de lui pour ce faire. Cependant qu'il le remercioit de l'avis qu'il lui en avoit donné, et que bientost il lui en feroit raison et justice telle qui lui plairoit, et à messieurs de Paris.

Ce jour, advis à Paris de trente mil escus en doublons arrivés d'Hespagne, exprès pour pratiquer et corrompre le plus de gens qu'on pourroit à Paris, principalement les capitaines et colonels des quartiers, et autres aians commandement dans la ville.

Le samedi 13 de ce mois, quelques bourgeois de Paris, de la faction des Seize, furent trouver le prevost des marchans, pour le prier de parler au duc de Feria pour leurs rentes de la ville. Lequel leur fit response qu'il n'estoit point Hespagnol, et qu'il ne lui seroit jamais reproché que pendant qu'il auroit esté prevost des marchands il eust engagé le domaine de la ville à un estrangier.

Le dimanche 14 de ce mois, la messe des capitaines de Paris fust solennellement célébrée dans l'église des Augustins, où furent leues pu-

bliquement les lettres du duc de Maienne, par lesquelles il faisoit offre aux colonels et capitaines de la ville d'une bonne somme de deniers pour récompense de leurs services, et pour subvenir aux fatigues et frais qu'il leur convenoit soutenir pour la guerre. Ce qu'eux tous (hormis trois, à sçavoir Du Fresnoi colonel de la rue Saint-Honoré, Le Roy, capitaine de la rue Saint-Denis, et ung autre de la rue Saint-Antoine), refusèrent fort vertueusement, aians entendu la forme des quittances qu'il falloit passer au nom du roy d'Hespagne. Dirent tout haut que ce qu'ils en avoient fait n'avoit esté pour espoir de telles récompenses : au contraire que c'avoit esté pour conserver le nom qu'ils avoient tousjours eu de vrais catholiques françois, n'aians autre but que la défense de la ville, de l'Estat et de la religion. Le colonel d'Aubrai entre autres parla fort librement et dit que qui prenoit s'obligeoit, et qu'il ne pouvoit tenir pour gens de bien ni bons François ceux qui en avoient pris de ceste façon, ou qui à l'avenir en prendroient. Rabusseau le gantier parla en homme de son mestier, c'est-à-dire en petit estourdi, et en aütant zélé Politique qu'il avoit esté zélé Ligueur : jurant d'aller tuer jusques dans leurs maisons tous ceux qu'il pourroit découvrir en avoir pris. Non obstant lesquelles responses, le duc de Feria ne laissa pas, par les prédicateurs ses agens et les Seize, d'en gaingner quelques uns, mais peu.

Le lundi 15 de ce mois, M. le doien Segulier refusa de prendre l'argent du duc de Feria, qu'il lui vouloit bailler pour la nécessité de leur chapitre; et lui dit fort vertueusement qu'il n'avoit que voir à leurs affaires ni à leur chapitre; et quand ils auroient affaire d'argent, que ce ne seroit à lui qu'ils se voudroient adresser pour en avoir. Toutefois, que messieurs du chapitre le remercioient bien fort de ses honnestes offres et bonne volonté; mais au surplus, qu'ils le supplioient de ne s'entremettre plus outre de congnostre des moiens ou nécessités dudit chapitre.

Ce jour, les Seize contrefirent une lettre pour Dantham, de M. de Belin à la présidente Brisson, laquelle ils lui envoièrent aux champs où elle estoit par homme exprès : lequel elle retint jusques à ce qu'elle eust envoyé à M. de Belin sçavoir si c'estoit lui qui avoit escrit et signé ladite lettre. A laquelle ledit seigneur de Belin fit response qu'il ne sçavoit que c'estoit, et qu'il n'avoit seulement songé à lui escrire. Et ainsi fut découvert et éludé l'artifice des Seize, lesquels avoient dressé et supposé ceste lettre de faveur pour faire plaisir à leur compagnon.

Le mecredi 17 de ce mois, nostre maistre

Ceuilli prescha qu'il y avoit eu des gens de bien qui avoient pris de l'argent du roy d'Hespagne; et encores que beaucoup de bons colonnels et capitaines de Paris en eussent refusé, toutefois qu'on estoit tous les jours après eux pour leur en faire prendre, et qu'on espéroit qu'enfin ils en prendroient. Le curé de Saint-André dit qu'il ne sçavoit quelle difficulté quelques uns faisoient d'en prendre : quant à lui, qu'on ne lui en avoit jamais offert (1); mais que si on lui en eust présenté, possible en eust-il pris. De dire qu'en prenant on s'obligeoit, qu'il estoit vrai; mais qu'on ne s'obligeoit à rien qui ne fut bon : car pour son regard de lui, il vouloit bien qu'on sceut qu'il aimoit mieux avoir l'Hespagnol catholique pour roy que non pas l'hérétique Béarnois; et que ceux qui estoient de contraire opinion, estoient vrais hérétiques et politiques.

Les soldats, d'autre costé, crioient tout haut, et se plaignoient que les pensions particulières d'Hespagne estoient païées à Paris devant les leurs. Dom Alexandre, colonnel des Néapolitains, le dit publiquement en plain corps de garde.

Ce jour, les faux bruits suivans furent semés à Paris : que le chasteau d'Angers estoit rendu; que le diable avoit rompu le col aux garnisons de Chartres; que le cardinal de Gondi estoit à Melun, et qu'on l'y avoit veu; et que le Béarnois estoit passé à Villepreus, où il avoit fait prendre une poule, qu'il avoit mangée avec ses œufs.

Tous ces bruits (à ce qu'on disoit) venoient d'un notaire Ligueus de Paris, auquel on avoit fait accroire (tant il estoit sot) qu'il feroit le contract de mariage du duc de Guise et de l'Infante; et ainsi se servoient de la simplicité de ce pauvre ignorant pour amuser les Parisiens de faux bruits.

Le vendredi 19 de ce mois, Boucher preschant à Saint-Berthelemi dit qu'il falloit prier Dieu qu'il nous donnast un roy fils d'homme, et non pas de beste. « Car cestui (dist-il) que nos » Politiques demandent est fils d'une louve : » chacun le congnoist bien. » Madame de Nemours assistoit à ce beau sermon.

Ce jour, le prieur des Carmes, qui preschoit le quaresme à Saint-André, apela le Roy coquin (vrai terme de bezacier), et dit qu'il eust valu mieux avoir le Turq pour roy que non pas lui. Prescha le duc de Maienne, qu'il apella fainéant, en mots tellement couverts que chacun l'entendit; et dit qu'il y avoit long temps que nous eussions esté hors de nos maux, si les

(1) Il recevait une pension et un ordinaire de madame de Nemours. (A. E.)

grands eussent voulu, mais qu'il n'y avoit en tout leur fait que de l'ambition.

Guarinus, qui preschoit à Saint-Jacques de la Boucherie, en dit autant, et encores pis.

Les 22, 23, 24 et 25^e jours de ce mois, bruits grands à Paris d'un siège. Les prédicateurs le preschoient tous les jours; et que pour s'en sauver il falloit rompre les intelligences qu'avoit le Béarnois dans la ville, et la purger des Politiques et semonneus : autrement que Paris estoit perdu.

Le vendredi 26 de ce mois, Boucher preschant la Samaritaine, dit que le puis mentionné audit évangile estoit la Sorbonne, et qu'on gardast bien de perdre ce puis.

Ce jour, le prieur des Carmes qui preschoit à Saint-André, dit que les filles de Genève se pouvoient marier à dix-huit ans à qui bon leur sembloit, sans consentement de père, mère, ne parens; et que pour toutes raisons elles n'estoient tenues d'alléguer autre chose que ce beau texte : *qu'il vaut mieux se marier que brusler*, et que celles que les maris ne trouvoient pucelles se pouvoient remarier à d'autres.

Le samedi 27 dudit mois, le susdit prédicateur prescha dans Saint-André le premier président de Harlai; dit qu'estant une fois vis-à-vis de lui à l'œuvre dans l'église Saint-Berthelemi où il preschoit, il avoit dit qu'il y avoit un grand nombre de huguenos dans Paris que la justice ne faisoit pas semblant de voir ne congnoistre; et que leur connivence estoit cause qu'il y avoit tant d'hérétiques. De quoi ledit de Harlai offensé, et de ce qu'il l'avoit ainsi presché à sonnés, l'avoit envoyé quérir le lendemain, pour lui demander s'il congnoissoit quelques huguenos à Paris; que de lui, il n'en congnoissoit point, mais s'il en sçavoit, qu'il l'en devoit advertir, afin d'y donner ordre : et non pas prescher et déclamer de ceste façon en plaine chaire contre la justice. Auquel il avoit répondu qu'il n'avoit presché que la vérité, et ce que tout le monde disoit et sçavoit; et au surplus qu'il en congnoissoit beaucoup, desquels, s'il lui plaisoit, il dresseroit un rolle, et le lui apporteroit. Ce que ledit de Harlay n'avoit voulu, et avoit bien fait : car il s'y eust veu, dit-il, tout le premier, comme celui qui n'a esté toute sa vie autre, et qui ne valut jamais rien. Ce qu'il répéta par deux fois.

Le commencement de ce mois de mars jusques au huitiesme fust fort froid. Le reste du mois, doux et tempéré. Peu de maladies à Paris.

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Au commencement de ce mois, le duc de

Mayenne s'est abouché avec Suarez de Figherra, duc de Feria, ambassadeur d'Espagne, et ses collègues qu'il a trouvés à Soissons; et dit-on qu'après aucuns propos assez piquans de part et d'autre, il a été convenu que ledit duc de Mayenne travailleroit pour faire élire royne de France dona Clara-Eugenia, infante d'Espagne; et que les ambassadeurs luy avoient promis la Bourgogne pour luy et ses descendans, le gouvernement de Picardie sa vie durant, la lieutenance générale de la Royne dans le royaume, de l'argent pour acquitter ses dettes; et qu'ils lui avoient donné vingt mille écus comptant, et des lettres de change pour en recevoir deux cens mille dans quelques mois.

Le jeudi 4 de mars, les Etats assemblés à Paris firent réponse à la proposition faite le 27 janvier par les princes, prélats, officiers de la couronne, et autres seigneurs royalistes; dans laquelle, après avoir marqué leur désir pour la paix et la conservation de la religion, et avoir exalté la protection du roy d'Espagne comme un très-puissant bouclier contre l'effort des hérétiques, ils acceptent ladite conférence, pourvu qu'elle soit entre catholiques seulement, et pour adviser aux moyens de conserver notre religion et l'Etat. Et pour ce qui est du lieu que les royalistes avoient proposé entre Paris et Saint-Denis, ils les prient d'avoir pour agréable le lieu de Montmartre, de Saint-Maur, ou Chaillot en la maison de la Royne; et d'y envoyer leurs députés dans la fin du présent mois, à tel jour qu'ils souhaiteront, et d'en donner avis aux Etats.

Le vendredi 5 de mars, le duc de Mayenne, avec trois mille hommes de pied et huit cens chevaux, fut joindre l'armée de Charles Mansfeld, que le roy d'Espagne envoie au secours de la ville, composée de troupes walonnes, espagnoles et italiennes. On espère qu'elle s'approchera bien-tost d'ici, pour rendre libres les rivières de Marne et de Seine, que les troupes du roy de Navarre tiennent depuis trois années bouclées; et qu'après elle attaquera Saint-Denis et autres lieux, qui barrent le commerce.

Le lundi 8 de mars, le duc de Mayenne a mis le siège devant la ville de Noyon avec l'armée des alliés, qui est d'environ dix mille hommes. Rosne, qui a conseillé ce siège, a écrit icy que dans peu de jours cette ville sera réduite sous l'obéissance de la Ligue: après quoy elle s'approchera de Paris.

Le mercredi 17 de mars, sur les plaintes de plusieurs envoyés de diverses villes de la Ligue, qui se plaignent des impositions qui se lèvent es passages des villes, ponts des rivières et au-

tres lieux, par aucuns particuliers qui disposent à volonté desdits deniers, sans lettres patentes ou autre pouvoir; comme aussi des rançonnemens et extorsions qui se commettent par les gens de guerre, tant de la suite des armées que des garnisons, sans respect aucun des lieux saints, de l'âge et sexe, ni du parti: les Etats en ont écrit au duc de Mayenne, et le prient de donner ses ordres pour empêcher lesdits désordres, et de vouloir ordonner aux gouverneurs et seigneurs des villes, ou commandans des armées et de garnisons et autres, de ne plus permettre la levée des tailles et contributions en deniers, bleds, vins et autres vivres, sinon par des lettres patentes duement signifiées et enregistrées. Cet ordre sera observé, en ce temps, comme mille autres.

Il fut encore délibéré d'écrire à tous les députés nommés par les villes de se rendre au plus-tost à l'assemblée des Etats généraux, et entre autres aux princes qui ne s'y étoient point rendus: entre autres au duc de Guise, qu'ils conjurent au nom de Dieu, auquel ils sont assemblés, de venir en la plus grande diligence qu'il lui sera possible à ladite assemblée, pour ne point perdre la bienveillance des Etats et du peuple, et la gloire de sa maison; l'assurant que sa présence sera pour eux une puissante armée pour la ruine des ennemis de l'Etat.

Ensuite fut luë une lettre des maires et eschevins de la ville d'Orléans, contenant un triste détail de la misère dans laquelle cette ville est réduite depuis six ans, étant bloquée jusques sur les fossez, et privée de tous moyens; ayant porté sans aucun aide les frais des garnisons et des pauvres habitans; étant le théâtre sur lequel l'ennemi jouë ses plus cruelles tragédies, sans qu'on en ait eu jusques ici aucune commisération, quelque remontrances que cette ville ait faites à Son Altesse le duc de Mayenne. Et finissent ladite lettre, qu'en vûe de leur fidélité et de leur affection ils s'intéressent auprès de Son Altesse pour la venir secourir.

Le vendredy 19 de mars, fut répondu par les Etats à une lettre des députés d'Orléans, dans laquelle, après avoir pris part aux incommodités et mémoires des habitans de la ville d'Orléans, et leur avoir promis tous les remèdes possibles pour les secourir, ils les pressent d'envoyer leurs députés aux Etats, où ils sont désirés autant pour prendre leurs conseils, que pour être témoins des diligences de l'assemblée pour leur donner contentement. Enfin ils les exhortent de ne point perdre la gloire qu'ils ont acquise par leur constance et leur courage, mais bien de l'augmenter en résistant à toutes sortes d'entre-

prises des ennemis, attendant que monseigneur le duc de Mayenne pourvoie à toutes leurs nécessités : de quoi ils les sollicitoient incessamment.

Le même jour, fut donné avis au duc de Mayenne de l'état des villes d'Orléans, de Rheims, et de Selles en Berri : cette dernière ville étant assiégée par le baron de Biron, dont la perte entraîneroit plusieurs autres.

Le mardi 30 mars, fut reçue et lue la réponse des catholiques royalistes, qu'on attendoit de jour en jour : elle étoit signée par Révol, un des secrétaires du roy de Navarre, et cachetée des armes du cardinal de Bourbon. Elle porte en substance qu'après avoir attendu un temps considérable la résolution des Etats sur la proposition faite par les royalistes, le roy de Navarre étoit parti de Chartres auparavant que ladite résolution y arrivât; et pareillement que les princes et plusieurs officiers de la couronne étoient partis, ausquels ceux qui sont demeurés icy ont écrit la réception de votre réponse, afin qu'au plustost ils se rendent à Mante pour vacquer à cette affaire. Cependant les princes et seigneurs qui sont encore ici leur rendront, dans le quinzième du mois prochain, une plus ample résolution sur le lieu et les sûretés qui regardent la conférence, en attendant qu'il leur plaise d'avertir les princes et seigneurs qui reconnoissent Sa Majesté, des noms ou de la qualité et nombre des personnes qu'ils voudront députer, afin d'avancer la conclusion.

Le mercredi 31, le duc de Feria fut averti de ladite réponse. Il craignit que les Etats ne commençassent ladite conférence auparavant l'élection d'un roy, pour laquelle il étoit venu. C'est pourquoi il a fait demander audience à l'assemblée, pour lui notifier la charge qu'il avoit du Roy son maître. Les Etats ont délibéré qu'ils lui donneroient ladite audience le second du mois prochain.

[AVRIL.] Le jeudi 1^{er} avril 1593, on entra extraordinairement aux Etats pour délibérer touchant le duc de Feria, qui y devoit venir le lendemain.

Le vendredi 2 avril, le duc de Feria vint aux Etats, où il harangua, et leur présenta des lettres de créance de la part de son maître. Le cardinal Pelevé s'estoit chargé de la réponse, comme aussi il la fist en latin, avec autant d'incongruités que de mots. Dont fust apelé par les députés de Bourgogne *l'asne rouge*.

(1) Lestoile avait inséré ici, au moyen d'un renvoi qui se trouve à la page 417 de son manuscrit, l'article suivant qu'il a effacé plus tard :

« Ce mesme jour mourust à Paris en sa maison M. le

Le dimanche 4 (1) de ce mois, le duc de Feria fist trois pains benists à Saint-Germain de l'Auxerrois, qui estoient seulement de quatre escus chacun. Le peuple y accourut à foule, mesme des autres paroisses, et s'entrebatoit à qui en auroit : tant est sote la dévotion d'un peuple.

Ce jour, M. Dager, advocat en la cour de parlement à Paris, monstra à un mien ami des lettres que j'ai veues, que M. Bodin lui escrivoit de la ville de Laon en Picardie, par lesquelles il lui mandoit que la révolution de l'année ne passeroit point que n'eussions un repos; et que ceux qui ne vouloient rompre, maugré qu'ils en eussent, seroient contrains de ploier; et qu'il se souvinst que tout ce qu'il lui avoit dit estoit venu. Ce M. Dager avoit sauvé la vie à Bodin aux Barricades.

Ce jour, le colonnel Passart, accompagné de quelques-uns qu'on tenoit pour Politiques, se promenant sur le quai de Saint-Germain, refusèrent recevoir en leur compagnie Senault, Sanguin et deux autres, pour ce qu'ils estoient des Seize : leur disans qu'ils allassent au diable, les tenans plus excommuniés que les huguenos, encores qu'ils eussent esté autrefois de la confrairie à laquelle non moins de dix mil à Paris avoient renoncé, depuis la mort du président Brisson.

Le mardi 6 de ce mois, fut advisé aux Estats de mander au duc de Maienne de venir, et l'en supplier de la part de tous les députés, qui autrement estoient en opinion de se retirer. Le cardinal Pelevé aiant pris la charge de lui écrire, mist au bas de la lettre que M. le légat et le duc de Feria lui avoient enchargé très-expressément de lui écrire que sa présence en ce lieu estoit très-nécessaire. Messieurs des Estats aiant veu ceste adjonction, voulurent qu'on rajast ces deux lignes, pour ce qu'ils ne vouloient ni n'entendoient que les estrangers se meslassent aucunement de leurs affaires. Sur quoi ils députèrent M. le président de Nulli pour l'aller trouver, et lui porter ceste parole. Auquel le cardinal Pelevé, pour response, lui dit des injures et l'apella coquin : aiant ledit cardinal trouvé estrange qu'une ame hespagnole comme la sienne se fust chargée de ceste commission. Le président de Nulli en fist instance et plainte aux Estats, comme d'une injure redondante plus sur eux que sur lui : lesquels lui envoient Besnard, avocat de Dijon, chargé de

président Charlet, aagé de soixante et dix neuf ans, du quel on pouvoit dire : *O miserum senem ! qui in tam longa atate sibi moriendum esse non viderit.* »

lui remonstrer le mescontentement qu'ils avoient de la peu sage response qu'il avoit faite au président de Nulli. Toutefois qu'ains esgard à son aage et à sa qualité, ils vouloient oublier le tout; mais au surplus qu'il falloit que les mots qu'il avoit mis au bas de sa lettre fussent raiés, et qu'ils n'en feroient autre chose. Tellement qu'enfin la lettre fust envoyée sans ceste glose.

Bruit faux à Paris, ce jour, de la mort de messieurs de Vicq et d'O, qui continua vingt-quatre heures.

Alarme à Saint-Denis, pour avoir esté trouvée une pièce d'artillerie remplie de gravier à l'embouchure du canon.

Ce jour, Boucher prescha que le Béarnois faisoit prescher son hérésie plus que jamais, et qu'il avoit envoyé quérir jusques à six vingts ministres pour en remplir les villes où il commandoit.

Le mecredi 7 de ce mois, Commolet qui preschoit à Saint-Jean, expliquant ce passage : *Dic nobis palàm qui es tu?* le faisant tumber sur le Roy, dit qu'on lui en pouvoit demander autant. Que s'il vouloit dire apertement sans faintize qu'il vouloit estre catholique, sans demander d'estre instruit, et toutes ces petites raisons-là, il seroit le premier qui fleschiroit le genouil et le reconnoistroit; et qu'il n'espousoit en cela ne princes ne princesses, se contentant moienant qu'il suivist Jésus-Christ. De quoi il fust censuré, et s'en desdit le lendemain; comme aussi il avoit presché tout le contraire le dimanche de devant.

Ce jour, Madame arriva à Mantes, où elle présida au conseil, et fit prescher publiquement dans ladite ville. De quoi les prédicateurs advertis l'appellent en leurs sermons la Jézabel françoise, et disent qu'elle fait la Roine-mère, aiant tousjours à sa queue et à ses talons une douzaine de diables, comme de chiens courans.

Le jeudi 8 de ce mois, Rose preschant à Saint-Cosme, dit qu'il y avoit un apostat qui preschoit en son évesché, qui avoit accoustumé de dire au commencement de son sermon : « Nous » priérons Dieu pour maistre Guillaume Rose, » desvoié de la foy, à ce qu'il plaise à Dieu le » ramener en la droite voie. » Cest apostat estoit le petit Chauveau, curé de Saint-Gervais.

Ce jour, Guarinus, qui preschoit à Saint-Jaques de la Boucherie, dit qu'il n'y avoit plus de religion parmi nous; que ce n'estoit plus qu'ambition; que ces beaux Estats qu'on tenoit c'estoit la cour du roy Pétault, où chacun vouloit estre maistre; qu'il n'y avoit celui de nos gouverneurs qui n'aspirast à estre roy, et que c'estoit à qui emporteroit le morceau; et que pour

l'avoir on s'estoit voué et donné à tous les diables. Et autres sots propos et scandaleus, pour lesquels le légat le tansa, et lui défendit la chaire. Mais elle lui fut incontinent rendue par l'intervention des sorbonnistes.

Le vendredi 9 de ce mois, Rose prescha à Saint-Cosme que le Roy estoit un fils de p.... et un bastard, et qu'il se vantoit d'estre descendu de la race Saint-Lois : mais qu'il avoit menti. De quoi le comte de Brienne, qui assistoit à son sermon, aiant esté fort offensé, dit que sans le respect du duc de Maienne il l'eust poingnardé au sortir de sa chaise; et que ce n'estoit à faire à un homme de sa profession de dénigrer ainsi publiquement d'un roy, et imposer si vilainement à un peuple en une chaize de vérité. De quoi ledit Rose adverti alla trouver le comte de Brienne pour s'en excuser; lequel lui respondit qu'il y avoit long-temps qu'on lui avoit dit qu'il estoit un fol, et qu'il l'excusoit pour ce qu'il estoit un badin.

Ce jour, le prier des Carmes prescha à Saint-André que la conférence estoit arrestée à jeudi prochain, qui estoit le jeudi absolu, jour auquel Nostre Seigneur avoit esté trahi; qu'il n'en espéroit rien de bon. Toutefois que ceux qui l'avoient bastie disoient que c'estoit pour mettre ce coquin de Béarnois en son sort : mais qu'il estoit plus meschant et plus fin que nous; et que, voiant qu'il n'avoit peu estre receu à Romme, taschoit par telles conférences à attirer le peuple à soi. Mais qu'il ne falloit non plus avoir de communication avec lui qu'avec le diable d'enfer; et qu'en se signant du signe de la croix, il le falloit chasser, disant : *Vade, Satana.*

Le mecredi 14, arriva à Paris un trompette du Roy. La conférence remise au mecredi d'après Pasques.

Le jeudi 15 de ce mois, qui estoit le jeudi absolu, les troupes de l'amiral de Villars, sorties de Paris le jour de devant, rentrèrent à minuit dans la ville, aiant rencontré les troupes du Roy en teste, estendues vers Montfort et tous ces quartiers-là. On disoit qu'elles avoient joué des esperons.

Le vendredi 16, jour du vendredi oré, le prédicateur de Saint-André preschant la Passion, fist des contes de Henri de Valois, lequel il injuria, prattiquant mal le fruit de la Passion, et montrant par ses propos qu'il ne l'avoit guères devant les yeux, et encores moins au cœur. Entre autres propos il dit que le feu Roi (qu'il apela ce meschant Henri de Valois), à la dernière procession qu'il avoit fait faire à Paris, où estoient portées les reliques, voiant la couronne

d'espines de Nostre-Seigneur, avoit demandé en se moquant s'il estoit bien possible que Jésus-Christ eut la teste si grosse.

Le mathurin de Saint-Germain de l'Auxerois, blasphémant ce jour en plaine chaire, accompagna la mort des feus de Guise à celle de Jésus-Christ.

Le mardi 20 de ce mois, dernière feste de Pasques, on tint les Estats pour nommer les députés pour la conférence : laquelle fust arrestée au jeudi prochain 22 de ce mois, au logis de la Roine, à son hermitage de Chaliot ; puis remise au samedi, du samedi au lundi, et du lundi au jeudi 29 de ce mois. Aucuns la mettoient à Longchamp, autres à Chaliot, selon la première proposition ; et les autres à Surenne où elle demeura (1).

Le dimanche de la Quasimodo, 25 de ce mois, le curé de Saint-André et Boucher preschèrent la guerre sur ce mot de leur évangile : *Pax vobis*. Comme aussi fist l'après-dînée dans Saint-André le prieur des Carmes, qui dit que la pucelle alloit trouver un rufien pour parlementer ; prescha M. de Lion, les évêques et autres, qui avoient esté d'avis de la conférence : disant que quelque chose qu'ils dissent, qu'ils n'estoient point catholiques, mais adhérens et fauteurs de l'hérétique. Qu'on ne devoit l'endurer ; et que si la conférence avoit lieu, et qu'on en vint à une paix, qu'ils se donnassent garde hardiment, car il y auroit du sang respandu, et à bon escient, pour ce que la vraie paix de Dieu estoit la guerre aux hérétiques, Politiques, fauteurs et adhérens d'iceux.

Celui de Saint-Nicolas-des-Champs, après mille injures vomies contre le Roy, apela ceux de Paris par plusieurs fois des badauds et des caillettes, de penser qu'un relaps se fist jamais catholique. Cependant, au commencement de son sermon il pria Dieu pour le duc de Maienne, qui devoit estre ici en brief : ce qu'on trouva estrange de lui, et encores plus de Boucher, qui le recommanda fort ce jour, aussi bien que le curé de Saint-André.

Le lundi 26 de ce mois, jour et feste de Saint-Marc, qui venoit au dimanche, mais fut remise à ce jour de lundi, nostre maistre Benoist, curé de Saint-Eustace, prescha aux Augustins con-

(1) Lestoile avoit recueilli plusieurs lettres de Henri IV pour les transcrire dans son Journal. Elles se trouvent sur une feuille volante. L'une d'elles a été insérée, l'autre ne l'a pas été ; en voici le texte :

« Je n'eus point hier de vos nouvelles, je ne sçai à quoi il a tenu. Si vous respectâtes le jour de Pasques, je ne l'ay pas fait ; si c'est paresse, vous avez tort. Il est midy et je n'en ay point encores. C'est bien loin de l'assurance que vos paroles m'avoient donnée de vous voir à

tre le Roy : ce qu'il n'avoit accoustumé de faire ; l'apela relaps, et qu'on ne le pouvoit avoir pour roy ; qu'il y avoit deux mois qu'on estoit sur l'élection d'un autre, et qu'il devoit estre fait il y a long temps. Et autres sots propos plus estranges de lui que d'un autre, pour ce qu'il n'avoit guères d'accoustumé d'en tenir que de bons.

Ce jour, furent semés et affichés à Paris, par les quarrefours, des placards contre tous ceux qui alloient à la conférence, qui la trouvoient bonne et qui en estoient ; lesquels ils apeloient là dedans traistres, Politiques, adhérens et fauteurs de l'hérétique et de ce meschant Béarnois, que les bons catholiques ne vouloient reconnoistre pour roy, encores qu'il se fist catholique, comme estant un maudit relaps et excommunié ; et qu'ils vouloient avoir un roy vrai et franc catholique, qui fust grand, fort et puissant, pour les défendre. Ce qu'ayant esté rapporté à madame de Nemoux par frère Daniel, augustin, son confesseur, dit qu'ils auroient un roi voirement, mais que ce seroient ses fils qu'ils leur bailleroient : non pas tel possible qu'ils demandoient, ni à leur appetit, mais tel qu'il leur faudroit : monstrant ladite dame contenance d'estre faschée contre eux.

Un nommé Le Riche, après avoir leu un de ces beaux placards plaqués au quarrefour Saint-Sevrin, dit tout haut que c'estoient des fils de p..... qui l'avoient fait, et qu'ils n'y avoient pas mis leur nom. Sur quoi ayant esté hué par quelques uns des Seize qui se trouvèrent là, fust défendu par un autre survenant, qui en arracha un, et dit qu'il falloit pendre et estrangler, comme meschans et séditieux, ceux qui avoient fait les placards, avec tous ceux qui les soustenoient. Mais ce quarrefour se trouvant fort de Seize, il falust que l'un et l'autre se teussent et se sauvassent. Les auteurs des placards furent apelés à Paris protestans, semoneus et désavoueus, pour ce qu'aux dits placards tous les trois y estoient.

Le mardi 27 de ce mois, les Estats assemblés firent plainte des placards, comme y allant de leur honneur ; requirent qu'information et justice fust faite de ceux qui s'en estoient meslés ; protestèrent, à faute de ce faire, de se retirer.

Ce jour, nostre maistré Martin, un des Seize,

nuit. Quand apprendrez-vous à tenir, chère, vostre foy ? Je n'en fais pas ainsi de mes promesses. La voisine est venue ce matin devant mon resveil. Soudain sans besoing, j'ai pris médecine, de quoi je me trouve si mal que je n'en puis plus, qui me fait finir. Vous jurant que je vous veux bien mal et ne baisant que vostre belle bouche. Encore m'en fais-je prier.

» Ce 21^e avril. »

preschant à Sainte-Croix de la Bretonnerie, devient fol en preschant, parle de chanter la messe après disner. Enfin estant descendu de la chaize, fut reconduit en son logis, où il devint tellement enragé qu'il le falust lier.

Le mecredi 28 de ce mois, fust semée dans les Augustins la bagueauderie suivante, imprimée en forme de placard, où il y avoit aussi peu de raison que de rithme :

Mémoire des Politiques qui doivent être pendus au bout du pont Saint-Michel à Paris.

Chambellan, Briou, La Rue et Daubrai seront pendus à Paris le 12 may.

Ce jour, nostre maistre Cœilli, curé de Saint-Germain de l'Auxerrois, prescha que la conférence se faisoit à meilleure fin qu'on ne pensoit, et que c'estoit pour tirer la noblesse catholique à nous, et la retirer du parti du Béarnois ; lequel, quelque chose que les Politiques jargonassent, ne seroit jamais roy, voire quand il se feroit cent fois catholique. « Contentés-vous, mes » amis (va-il dire), que je le sçais fort bien ; et » qu'il est tout arrêté, quelque bonne mine qu'il » face, de ne point le recevoir. Au surplus, j'ai » veu les placards : le commencement en est » bon, mais la fin n'en vault rien. Ce sont les » Politiques qui les ont faits. »

Ce jour mesme, M. de Belin dit tout haut que si le roy de Navarre se faisoit catholique, il voioit la noblesse en bonne disposition de le reconnoistre. A quoi quelques gentilshommes qui estoient là vont respondre : « Oui, deussent tous » mutins, avec les Seize de Paris, en crever. »

Ce jour mesme, le colonel Passart se plaignant des Seize à M. de Belin, ledit sieur l'apelant son père, lui dit : « Mon père, laissés-moi » là ces gens, et ne vous y arrêtés point : car » tout ce qu'ils remuent, c'est de grande peur » qu'il ont d'estre pendus ; et si ai doute à la fin » qu'ils en passeront par là. »

Ce jour, fust desbouchée à Paris la Porte-Neufve, pour aller le lendemain à Surène à la conférence.

Le jeudi 29 de ce mois, la conférence commença à Surène, où les uns et les autres s'em brassèrent et s'accolèrent, avec grandes démonstrations de réconciliation et amitié. M. de Rambouillet seul, pour l'opinion que ceux de Paris avoient conceue qu'il estoit un des principaux motifs et conseiller de la mort de ceux de Guise, demeura sans caresse, et ne fit-l'on semblant de le congnoistre. De quoi il fust tellement indigné qu'il en pleura.

Au sortir de la Porte-Neufve, un grand peuple amassé pour voir sortir ceux de la confé-

rence cria tout haut : « La paix ! Bénits soient » ceux qui la procurent et la demandent ! di- » soient-ils. Maudits et à tous les diables soient » les autres ! » Ceux des villages par où ils passent se mettent à genoux, et leur demandent la paix à jointes mains.

Ce jour, Senault dit tout haut dans le Palais que c'estoient des canailles que les Politiques, qui rejettoient sur les Seize les placards dont ils estoient aucteurs eux-mêmes ; et ce, afin de plus en plus disgracier les bons catholiques.

Le vendredi dernier de ce mois, on retourne encores à la conférence : de quoi les prédicateurs crient et se formalisent ; les Seize en enragent, les gens de bien s'en resjouissent, et la voix du peuple pour la paix se renforce.

En ce mois d'avril, les ministres, qui n'appréhendoient pas moins la conversion du Roy que les théologiens et prédicateurs de Paris, se trouvant fort bien unis et d'accord en ce point, allèrent trouver le Roy, pour sonder Sa Majesté sur le grand bruit qui couroit partout qu'il s'alloit faire catholique. Ausquels le Roy fit response qu'ils ne creussent rien de tout cela : ains qu'ils s'assurassent de lui pour ce regard, comme il leur avoit tousjours protesté, qu'il ne changeroit jamais sa religion, d'autant que ce qu'il en avoit tousjours fait et faisoit estoit par science et par conscience.

En ce mois, courust à Paris la copie suivante d'une plaisante lettre escrite à M. d'O par Nicolas (1), secrétaire du Roy, qui se disoit de l'Union, et toutefois n'estoit ni catholique, ni Politique, ni Seize, ains homme qui croioit en Dieu seulement par bénéfice d'inventaire. Au surplus fort bien venu et aimé des grands, pour le plaisir qu'ils tiroient de ses facéties et rencontres fort à propos.

Lettre de Nicolas à M. d'O.

« Monsieur, vos lettres m'ont apporté un grand contentement, d'avoir veu que parmi les travaux, misères et grandes affaires que vous avés, n'oubliés vos anciens serviteurs ; dont je suis très joyeux, et le serois davantage si librement je pouvois aller à Fresne parmi ces belles allées, en l'ombrage, dire ce que l'on a sur l'estomach, pour soulager le mal de rate. Ce sera quand il plaira à Dieu nous en faire la grace ; et s'il y en a aucuns qui empeschent le bien et repos publiq, je les donne à autant de diables qu'il y a de poils d'herbes au Pré aux Clercs. Je ne jouis de rien, et suis misérable ; et si ce n'estoit

(1) Simon Nicolas, l'un des poètes du roi Charles IX. (A. E.)

l'espérance que j'ai au parti de la sainte Ligue et Union pour la conservation de mon ame, ou du moins que j'en serai exempt du purgatoire, je fusse à la suite des reliques Saint-Loys. Ma grande porte cochère n'est plus visitée : il n'y entre plus que des vens coulis qui donnent des tranchées. Elle est fermée tout le jour, l'herbe y croist à suffisance pour paistre un troupeau de moutons. Anciennement on y souloit heurter avec les pieds : qui estoit un très bon signe, pour ce que ceux qui heurtoient en ceste façon avoient les mains pleines de gibier, bouteilles, pastés, fruits, et autres provisions propres au corps humain. Le tout à mon honneur, grandeur et suffisance.

» Maintenant on y frappe à grands coups de marteau, qui esveille mes voisins comme si le feu estoit en la ville, ou qu'il y eust une grosse alarme. Et puis un gros valet abillé de clinquant, qui n'est pas creu en son jardin, avec la moustache rebroussée, et avec un bras sang-Dieu entre à l'instant, qui me fait commandement d'obéir promptement à l'ordonnance du colonel, à laquelle il faut tost satisfaire et se taire. Si vous avés des banquiers de l'Hostel-Dieu, comme vous me dites, qui prendront mon argent à rente si je leur veux donner, je vous remercie de votre bon avis : nous avons ici des enfans de la messe de minuict qui cherchent Dieu à tasons, lesquels au lieu de prendre de l'argent à rente, prennent les biens des absens, politiques, hérétiques, mescréans, fauteurs, adhérens, et autres telles sortes de gens tenans le parti contraire. Brief, s'ils ont aucunes inventions, ils ont encore meilleures mains : si bien que rien ne leur échappe. Pour ainsi, il n'y a pas faute de voleurs de part et d'autre. Je sçai que vous désirés le repos du royaume, et que vous y travaillés; continués, monsieur, et ne vous lassés de faire une si bonne œuvre. Beaucoup de gens de bien et d'honneur vous en sauront gré; et moi pour mon particulier, comme le moindre, je vous baise très humblement les mains, priant Dieu, Monsieur, vous avoir en sa sainte et digne grace.

» A Paris, le premier jour de mars 1593. »

La constitution du temps de ce mois d'avril fut à Paris fort diverse, toutefois tenant plus du froid et de l'humide qu'autrement; beaucoup de fluxions et cathairres.

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Le jeudi premier avril, fut chanté à Notre-

(1) Il était fils de Jean d'Estrées, seigneur de Valieu et de Cœuvres, et épousa Françoise Bahou, de laquelle il eut plusieurs enfans, entre autres Gabrielle d'Estrées, qui fut mariée à Nicolas d'Amerval, seigneur de Lian-

Dame le *Te Deum* pour rendre graces à Dieu de la prise de la ville de Noyon, qui s'étoit renduë à composition le 30 du mois dernier, après près de trois semaines de siège; pendant le quel Antoine d'Estrées (1), qui en étoit le gouverneur, fit périr trois mille des assiégeans pour conserver cette nouvelle conquête. Le duc de Mayenne y a mis le régiment de son fils, sous le commandement de François Blanchard de Cluseau.

Le même jour, les Etats ont écrit au duc de Mayenne pour le féliciter de l'heureux succès de ses entreprises, et pour le supplier de venir au plustost que faire se pourra, afin d'aviser à la résolution principale de l'assemblée (l'élection d'un roy), attendu que la longueur peut apporter beaucoup d'incommodités et dommages aux affaires publiques, et que les ennemis se fortifient tous les jours aux environs de cette ville, ainsi que nous l'en avons déjà plusieurs fois averti.

Le vendredy 2 d'avril, le duc de Feria s'est rendu dans la cour du Louvre sur les quatre heures du soir; les Etats ont député deux évêques, deux gentils-hommes et deux conseillers du Tiers-Etat, qui l'ont reçu au pied du grand escalier. Au haut dudit escalier il a été reçu par le cardinal de Pelevé, plusieurs prélats et principaux de l'assemblée, qui l'ont mené dans la salle jusques au daix, sous lequel il y avoit trois chaises : une au milieu, couverte d'un tapis de velours violet semé de fleurs de lys d'or, et plus relevée que les deux autres, laquelle est vuide, pour montrer qu'elle attendoit un roy. Le cardinal s'est assis dans celle de la main droite, et le duc de Feria dans celle de la main gauche. Lorsque tous ont été placés, le duc de Feria a fait une harangue en latin; le commencement de cette harangue contient un détail circonstancié des services que le roy d'Espagne a rendus de tout tems à la France, depuis que le venin de l'hérésie y a pénétré sous François II, Charles IX, Henry III, et surtout depuis la mort du duc d'Alençon, qui est l'époque des premiers désirs du prince de Béarn au sceptre de ce royaume, en unissant ses forces à celles des seigneurs de Guise. Par le même secours, cette noble ville, Rouën et autres, ont encore été conservées, sur le point qu'elles se voyoient perduës; et cela dans un tems où Sa Majesté Catholique a quitté ses propres affaires, à son grand préjudice et désavantage, laissant toujours par-devers vous des serviteurs de mérite, pour vous assister de leurs avis au milieu de vos difficultés;

court. Gabrielle fut maîtresse de Henri IV, qui la fit marquise de Monceaux, puis duchesse de Beaufort. (A. E.)

et entretenant des gens de guerre dont la solde excède ja six millions d'or, sans que le roy Philippe s'en soit prévalu d'aucun profit. Non content de cela, il a travaillé pour la convocation et assemblée de ces célèbres Etats; et pour ce, il a sollicité nos saints pères les Papes d'épouser votre cause; offices et secours, que nul royaume de la terre n'a jamais expérimentés dans de semblables nécessités. Et pour y porter un prompt remède, il m'a envoyé à vous pour vous faire entendre de sa part que votre conservation consiste à élire un roy zélé pour la religion, et puisant pour vous défendre et garentir de vos ennemis: vous promettant son ancienne amitié, et de vous continuer le même secours, voire plus grand s'il est besoin, etc.

Après cette harangue, il a présenté au cardinal de Pélevé, président de l'assemblée, la lettre suivante qui a été luë publiquement par M. de Piles, abbé d'Orbé, secrétaire des Etats.

Lettre du roy d'Espagne.

« Dom Philippe, avec la grace de Dieu roy d'Espagne, des deux Siciles, de Hiérusalem, etc.

» Nos révérends, illustres, magnifiques et bien aimés, je désire tant le bien de la chrétienté, et en particulier de ce royaume, que voyant de quelle importance est la résolution qu'on traite pour le bon établissement des affaires d'iceluy, jaçoit qu'un chacun sçache ce qui a été ci-devant procuré de ma part, et quelle assistance j'ai donnée et donne encore à présent, je ne me suis néanmoins contenté de tout cela, ains ay voulu en outre déléguer par devant vous un personnage de telle qualité qu'est le duc de Féria, pour s'y trouver en mon nom, et de ma part faire instance que les Etats ne se dissolvent qu'on n'aye au préalable résolu le point principal des affaires, qui est l'élection d'un roy, lequel soit autant catholique que le requiert le tems où nous sommes, à ce que par son moyen le royaume de France soit institué en son ancien estre, et derechef serve d'exemple à la chrétienté. Or puisque je fais en ceci ce qu'on a vû et qu'on voit, la raison veut que ne laissiez pas de là écouler cette occasion et opportunité, et que par ce moyen j'aye le contentement de tout ce que je mérite en l'endroit de votre royaume, en recevant une satisfaction: laquelle, quoique elle vise purement à votre bien, j'estimerai néanmoins être fort grande pour moi-même. Et partant, j'ai voulu vous admonester tous ensemble, vous qui marchez pour le service de Dieu, de faire voir maintenant et montrer par effet tout ce de quoi vous avez jusques à présent fait

H. C. D. M., T. I. *

profession, attendu que ne sçauriez rien faire qui soit plus digne d'une si noble et si grande assemblée: comme plus particulièrement vous dira le duc de Féria, auquel je me remets.

» De Madrid, le 2 de janvier 1593. LE ROY; *dom Martin de Idiagqs.* »

A cette harangue, le cardinal Pelevé, président de l'assemblée, a répondu par une autre beaucoup plus longue, qui a roulé sur le bonheur de la France lorsqu'elle étoit gouvernée par des roys catholiques, qui non seulement avoient prévenu que les hérésies ne pénétrassent dans le royaume, mais encore avoient secouru ses voisins pour les chasser de leurs Etats; sur les malheurs que l'hérésie avoit causés dans la France; sur les grandes obligations qu'on avoit au zèle du roy Catholique, qui avoit pris la défense de la religion par toute la terre. Et a continué jusques sur la fin les éloges dudit Roy, le béatifiant par avance, annonçant que Dieu en recompense de ses travaux l'éleva aux tabernacles des bienheureux, et qu'il viendra au devant de lui avec une infinité de peuples qu'il a retirés des ténèbres de l'infidélité, et mille milliers d'anges portant en leurs mains des couronnes de gloire; et tout cela pour porter l'assemblée de contenter ledit Roy dans l'élection d'un roy, en reconnoissance de ce que la France lui doit.

Le lundy 5 avril, les Etats délibérèrent d'accepter la conférence, le lieu et le tems proposés par les royalistes, et de nommer douze personnes d'honneur et d'intégrité, experts dans les affaires, et zélés pour la religion catholique et pour le repos du royaume: dont ils ont donné avis aux royalistes, les avertissant que, pour la sureté mutuelle, il sera donné de part et d'autre des passeports en blanc, pour être remplis des noms des députés.

Le mercredy 7 d'avril, le duc de Féria, fâché que les Etats eussent consenti à ladite conférence, assembla dans son logis plusieurs députés de son parti, pour chercher les moyens pour rendre cette conférence infructueuse, et qu'elle ne retardât pas l'élection d'un roy.

Le même jour, fut reçuë et luë dans l'assemblée des Etats une lettre de M. le duc de Guise, qui les assure de se joindre à eux, et d'employer son pouvoir, ses biens et même sa vie pour les intérêts communs; et leur demande quelques jours de délai, sur l'espérance qu'il a d'un combat entre M. de Nevers et lui, après lequel il obéira à l'assemblée, et à M. le duc de Mayenne son oncle.

Le vendredy 9 avril, fut enterré un grand personnage (le président Charlet) dans sa cha-

pelle dans l'église des Augustins. Sa candeur, son affabilité le font regretter de tous ceux qui l'ont connu.

Le mardi 13 d'avril, les royalistes ont envoyé un passeport en blanc à l'assemblée, afin qu'elle le remplisse des noms de douze députés, ou plus, qu'elle choisira pour assister à la conférence acceptée des deux partis; et ont demandé un passeport pour un pareil nombre, qu'ils choisiront pour la même fin. Et quant aux lieux que les Etats leur ont nommés dans la lettre du 5 du même mois, savoir Montmartre, Saint-Maur ou Chaillot, ils leur paroissent trop petits pour loger les députés de chaque part; et leur proposent Saint-Germain en Laye ou Aubervilliers, dans l'un desquels tous les députés peuvent loger commodément.

Le jeudi 15 d'avril, l'assemblée fit réponse aux royalistes qu'elle leur envoyoit un passeport pour tel nombre de leurs députés qu'ils souhaiteront; qu'ils acceptent le lieu d'Aubervilliers, celui de Saint-Germain étant trop étroit et incommodé, pour la difficulté des bacs; qu'ils ont député trois des leurs pour aller reconnoître ledit lieu, et le moyen de s'y loger, pour lesquels ils les prient de leur envoyer un passeport; que s'ils pouvoient se trouver samedi ou lundi prochain à midy au village de La Chapelle, ils iroient tous ensemble sur le lieu marquer les quartiers pour les uns et pour les autres; et qu'au cas que ledit lieu ne se trouvât pas commode, il sera donné pouvoir aux députés de part et d'autre de s'accommoder ensemble d'un des trois lieux proposés dans le commencement, lequel sera agréé de part et d'autre.

Le vendredi 16 d'avril, les députés des Etats et surtout les Parisiens, qui depuis la prise de Noyon par le duc de Mayenne attendoient de jour en jour que son armée victorieuse s'approcheroit de Paris, pour déboucher le haut et le bas de la rivière de Seine, apprirent que ladite armée, déjà fort diminuée, soit par le siège, soit par les grands froids, les neiges et les pluies, soit par la division et les mécontentemens advenus entre les Walons, les Allemands et les Italiens, dont la plupart s'étoient débandez faute de solde, n'étoit plus en état de venir les secourir, et qu'elle avoit pris le chemin de Flandres. Cette nouvelle cause une tristesse qui paraît sur tous les visages des habitans. De plus, que le duc de Mayenne, qui devoit se rendre au plus tôt à Paris pour accélérer l'élection d'un roy, étoit

(1) Il fut d'abord religieux de l'abbaye de Saint-Denis, ensuite abbé de Saint-Vincent de Laon, de Saint-Jean d'Amiens, et enfin évêque de Laon. Il composa divers ou-

allé à Rheims pour conférer avec les princes de sa maison.

Le mercredi 21 d'avril, les trois députés de part et d'autre sont partis, les uns de Paris et les autres de Saint-Denys, pour aller reconnoître les lieux autour de Paris, pour y tenir cette fameuse conférence que les deux partis paroissent désirer. Mais par divers motifs, et après avoir parcouru tous ces différens lieux et avoir contesté sur chacun, ils ont choisi unanimement le bourg de Surêne près Madrid, joignant l'abbaye de Longchamp. Ce lieu choisi, ils ont appelé un paysan, à qui ils ont donné un quart d'écu pour jeter le sort à croix ou pile sur le département des logis. Il est arrivé que la croix est échûe au parti des catholiques, et le quartier du village où est l'église: ce qu'on dit être un bon présage pour la sainte Union, qui croit à la Croix et à l'Eglise.

Le vendredi 23 d'avril, ont été nommez de la part des Etats, pour assister à la conférence, messieurs Pierre d'Espinac, archevêque de Lyon; François Pericart, évêque d'Avranches; Geoffroy de Billi (1), abbé de Saint-Vincent de Laon; André de Brancas de Villars; François Averson, Pierre Jeanin, Jean Louys de Pontalier, Louys de Montigny, Nicolas du Pradel, Jean Le Maître, Estienne Bernard, Honoré Dulaurens, et le sieur de Villeroy, lors absent. De la part des royalistes: messieurs Renaud de La Beauné, archevêque de Bourges; François Le Roy de Chavigny, Nicolas d'Angennes-Rambouillet, Gaspard de Schomberg, Pomponne de Bellièvre, Godefroy Camus de Pontcarré, Jacques-Auguste de Thou, Louis Revol, et de Vic, gouverneur de Saint-Denys.

Les deux partis ont donné pouvoir réciproquement à leurs députés de se trouver en ladite conférence, de faire des ouvertures, des propositions, d'entendre et de répondre selon leur prudence pour tout ce qui pourroit servir à la réunion des catholiques, à la conservation de la religion catholique romaine, et au bien et repos de l'Etat.

Le samedi 24 d'avril, le président Le Maître et le sieur Du Vair, chargés par les Etats pour examiner les oppositions qu'on avoit faites dans plusieurs séances contre la réception du concile de Trente, que le légat poursuivoit avec ardeur, ont présenté à l'assemblée vingt-trois articles qui blessent les droits de la couronne et les libertés de l'Eglise gallicane; lesquels par ordre de

vragés et traduit le Mémorial et le Manuel de Grenade, avec quelques autres pièces. Il étoit frère du fameux Jacques de Billi, abbé de Saint-Michel-en-l'Erme. (A. E.)

l'assemblée ont été enregistrés, avec promesse d'en donner copie à qui la demanderoit.

Le jeudi 29 d'avril, fut tenue à Surène la première séance entre les députés royalistes et ceux des Etats. Les derniers, avant de partir, ont été trouver le légat, qu'ils ont conduit à la chapelle de la Royné, où il a dit la messe, à laquelle le cardinal Pélevé et plusieurs prélats ont assisté. Après la messe, le légat s'est assis, et leur a fait un discours pour animer leur zèle, leur fidélité pour les intérêts de Dieu. Il leur a mis devant les yeux l'exemple de saint Pierre le Martyr, dont on fait aujourd'hui la feste, lequel, étant prêt de souffrir le martyre, écrivit en terre de son propre sang *Credo in Deum*, pour témoigner sa foy et son zèle invincible; et leur a donné sa bénédiction. Ils se sont rendus à Surène, où peu après sont arrivés les royalistes, avec lesquels ils se sont entretenus avec des marques de bonté et d'amitié réciproque. Les députés des Etats ayant reconnu que Rambouillet étoit du nombre (1) des royalistes qui devoient assister à la conférence, les ont priés fort doucement et civilement de témoigner audit Rambouillet qu'ils seroient très-aises qu'il se fût excusé de prendre cette charge; et les ont priés de vouloir lui en parler, attendu ce qui s'étoit passé aux Etats de Blois. A quoi ils répondirent que cela regardoit ceux qui les avoient commis; mais que dans la suite ils feroient tout leur possible afin que ce cas n'interrompît pas la conférence. Et aussi-tôt ils ont pris leurs places, ont vérifié les passeports, reconnu leurs pouvoirs réciproques, mis ordre à leur garde; et proposèrent une cessation d'armes de part et d'autre, de quelques lieux à la ronde.

Le lendemain 30 d'avril, les députés des Etats sont partis des Etats pour aller à Surène, où ils sont arrivés environ une heure après midy; et auparavant de s'asseoir ils ont demandé aux royalistes si le sieur de Rambouillet devoit prendre place à cette conférence, vû le soupçon que madame de Guise avoit qu'il n'eût conseillé la mort du duc de Guise. Il leur a été répondu qu'il ne leur appartenoit pas de résoudre cette question, ni de défendre audit sieur de s'y trouver. Sur quoy lesdits députés des Etats dirent qu'ils ne pouvoient continuer la conférence qu'ils ne fussent satisfaits sur ce point; et se sont retirés sur l'heure à une chambre à part, et les royalistes aussi.

Sur quoy le sieur de Rambouillet leur a fait

(1) La duchesse de Guise avoit appris que Nicolas d'Angennes, seigneur de Rambouillet, étoit au nombre des députés royaux; et comme elle croyoit qu'il avoit

dire qu'ils agréassent de l'écouter. Messieurs de Lyon, d'Avranches, de Belin et de Jeanin ont été députés pour l'entendre; et après plusieurs propos de part et d'autre, M. de Lyon lui dit qu'ils n'étoient point pour ouïr ses justifications ni pour l'accuser, mais pour représenter le retardement que sa présence apporteroit aux affaires; que cependant ils porteroient sa satisfaction à madame de Guise; et qu'il le prioit, pour le bien public, de vouloir s'excuser de sa députation. A quoy ledit Rambouillet répliqua qu'il ne pouvoit le faire sans se faire un grand tort, et sans l'agrément de ceux qui l'avoient député.

Les députés des Etats ont voulu s'en retourner; mais M. de Schomberg leur ayant promis de faire tout le possible pour leur donner contentement, ils rentrèrent dans la conférence, prirent leurs places, mais ne voulurent point entrer dans les principales affaires qu'après l'arrivée du duc de Mayenne, qui étoit en chemin pour se rendre à Paris.

Cependant, en attendant d'accorder la cessation d'armes, il fut accordé de part et d'autre qu'on manderoit aux garnisons de ne faire aucune course ni acte d'hostilité, et qu'on accorderoit des passeports, et qu'on donneroit des gardes pour la sûreté des députés royalistes qui demeuroient à Surène. Et pour ce leur a été offert cinquante arquebusiers et un officier.

[MAY.] Le samedi premier de may 1593, les ministres, reprenans les débordemens du Roy et du peuple, remirent la cène qui se devoit faire le lendemain à une autre fois: disans que veu les grands débordemens et peccés tant du peuple que de ceux qui lui commandoient, lesquels continuoient et se renforçoient tous les jours, elle ne se feroit point, pour ce que Dieu estoit par trop courroucé.

Bruit faux ce jour à Paris, que le Roy avoit assisté à la procession.

Ce jour, Rose prescha M. de Lion à son nés en la chapelle de Bourbon, avec tous ceux de la conférence. De quoi estans fort scandalizés, M. de Lion leur dit qu'il estoit permis à un fol de parler de tout le monde.

Le dimanche 2 may, le curé de Saint-André des Ars fist son sermon entier de la conférence, qui dura deux heures entières, depuis huit heures du matin jusques à dix; approuva les placards; encores que Senault, son grand gouvernant et bon paroissien, eust dit que c'es-

contribué à la mort de son mari, elle demanda que ce seigneur ne fût pas admis à la conférence. (A. E.)

toient les Politiques qui les avoient faits ; dit que la conférence ne valoit rien ; que ceux d'ici, qui avoient esté nommés pour en estre, l'avoient esté premièrement par le Béarnois, du parti duquel ils estoient ; que les autres estoient tous hérétiques : nomma M. Demeri entre autres, et Revol, qui n'estoit simplement catholique, mais bigot. Que la fin de ladite conférence seroit une sédition à Paris, par laquelle on ouvreroit la porte à l'hérétique ; qu'il falloit prier Dieu pour M. le duc de Maienne, qui avoit rompu une fois le coup aux semonneus, qu'il le rompist encores à ceux ci ; et que c'estoient les mesmes trames, encores que le bon prince possible ne le pensast pas. Que les plus gros de Paris avoient ja serré et enlevé les bleds en leurs greniers, qu'on ne pouvoit plus avoir de pain, à fin de faire crier au peuple la paix ; et que c'estoit un artifice pour introduire l'hérétique dans la ville. Au reste, qu'il scavoit bien ce qu'on diroit de lui, ce qu'on en avoit dit, et tout ce qu'on en disoit : c'est qu'il ne falloit croire le curé de Saint-André, pour ce qu'on lui avoit donné, comme aux autres, des dalles et des doublons ; ce qui estoit faux, n'ique jamais on lui en eust présenté ; dont il estoit bien marri : car si on lui en eust offert, il les eust pris. Au reste, qu'encores qu'il fust François, toutesfois qu'il aimoit mieux avoir un estrangier catholique pour roy, que non pas un François qui fust hérétique : ce qu'il leur avoit dit assés souvent, et le répétoit encores tout haut, afin qu'ils ne l'oubliassent pas, et qu'ils l'allassent dire hardiment partout, s'ils vouloient. Et tinst plusieurs autres propos scandaleus et injurieux contre le Roi : lequel il apela tigre et fils de p....., exhortant le peuple à ne le recevoir jamais, quelque profession de religion qu'il fist, pour ce que ce n'estoit que pippérie et hipocrisie ; et qu'un relaps comme lui n'estoit bon qu'à brusler.

Commolet au contraire, ce jour mesme, en termes exprès, condamna en son sermon les placcards, comme meschans et séditieux ; loua la conférence, dit qu'il falloit prier Dieu pour ceux qui s'emploioient à un si bon ouvrage. De Moraines, dans l'église Saint-Germain, en dit autant ; et qu'il falloit prier Dieu pour la conversion de l'hérétique. Les curés Saint-Eustace, Saint-Suppliee et Saint-Gervais preschèrent de mesme, ce jour, louans la conférence, et condamnant les placcards comme séditieux. Entre autres choses le curé Saint-Eustace dit qu'il n'y avoit que les meschans qui craignoient que l'ysse de la conférence ne nous amenast une paix, par la conversion de l'hérétique : qui estoit toutefois ce que nous devons souhaiter, et prier à Dieu ; mais

qu'il avoit grande peur que nous n'aurions ne l'un ne l'autre, pour ce que nous estions trop meschans, et que nous nous rendions indignes d'un si grand bien par la continuation de nos vices et blasphèmes.

Les autres prédicateurs de Paris pour la plus part preschèrent comme celui de Saint-André, blasmans la conférence, et disans qu'il ne falloit point du Roy pour tout, ni catholique ni huguenot : l'appellant loup, relaps et excommunié.

Le lundi 3 may, on entretinst le Roy quelque temps des sermons faits le jour de devant à Paris, et des divers advis des prédicateurs sur sa conversion. A quoi il sembloit prendre quelque plaisir, pour ce qu'il y presta l'oreille assés long-temps. Et se levant, dit à quelcun de la religion qui estoit près de lui : « Si je voulois bien » tromper nos gens, j'attendrois à me résoudre » à quand nos maistres seroient d'accord. Sériez- » vous point de cest advis ? Je croi qu'ils en au- » roient pour long temps. »

Ce jour, s'esleva un bruit de la mort du Béarnois à Paris, qui estoit très-véritable, et qui en trompa du commencement beaucoup : car pour ce qu'à Paris on n'apeloit le Roy que *le Béarnois*, la plus part croioient que le Roy estoit mort, jusques à ce qu'on eust assurance d'un brave soldat du parti du Roy surnommé *le Béarnois*, qui estoit mort et qui avoit esté tué. Ce qui fist tourner la nouvelle en risée.

Ce jour, M. de Lion estant malade fust saigné, et n'alla point à la conférence ; mais les autres ne laissèrent d'y aller, et mesme M. de Belin.

Ce jour, les Walons voulurent forcer la porte Saint Denis, à faute d'estre païés. Et y fust blessé Du Conroy, capitaine.

Ce jour mesme, fut fait commandement à Saint-Denis, à ceux de la religion, de se retirer, avec défense de ne prescher à dix lieues à l'entour. De quoi le Roy adverti, et plainte lui en estant faite par ceux de la religion, répondit qu'il ne scavoit que c'estoit. Bien avoit-il dit qu'il ne vouloit qu'en son absence on y preschast, et que lesdits de la religion eussent à se contenir modestement sans scandale en leurs maisons ; autrement qu'on les mist dehors. Autre chose n'avoit-il entendu. Cependant ce bruit, venu à Paris, resjouist beaucoup de gens, comme estant un bon commencement pour la paix.

Le mardi 4 may, la treufve fust créée pour dix jours, pour aller à quatre lieues de Paris sans passeport. Ce que le prevost des marchans avoit tousjours empesché, pour ce qu'il disoit, et non sans raison, qu'il ne demeureroit per-

sonne dans la ville ; et que ce seroit une occasion aux garnisons estrangères, jointes avec beaucoup de canailles qui estoient dedans, de faire quelque entreprise. Toutefois à la fin le cri des pauvres prisonniers de Paris prévalut, qui avoient envie d'aller aux champs voir leurs maisons, bien que ruinées. Tellement que dès le matin on vid ceux de la rue de Brillboucher se botter, faire provision de pastés et bouteilles, pour prendre tousjours ce bon temps en attendant mieux. Cependant la conférence cessa pour ce jour, et personne n'y alla ; et parla M. de Belin deux heures avec dom Alexandre, colonel des Neapolitains. Ce qui fist entrer tout plain de gens en discours.

Le jeudi 6 mai, M. de Belin estant sorti de Paris pour aller à la conférence, retourna tout court, aiant eu avis de la venue du duc de Maienne en ceste ville, où il arriva par la porte Sainct-Denis, avec messieurs les ducs de Guise et d'Aumale, en brave conche et compagnie de bien mil chevaux, entre lesquels y en avoit de six à sept cens de combat. Et à voir leur mine, n'avoient point contenance de gens qui eussent envie de se rendre et reconnoistre le Roy : car ils portioient eux-mesmes la garbe de rois, au moins de gens qui eussent eu bien envie de l'estre.

Ce jour, sortirent plus de six ou sept mil personnes de Paris pour aller aux Vertus. M. de Vicq fit tenir ouvertes toutes les portes de Sainct-Denis, et voulut qu'on receust indifféremment toutes personnes venantes de Paris, mesmes les hommes sans passeport, en laissant leurs espées à la porte.

Le samedi 8 may, M. de Vicq alla à Nostre-Dame-des-Vertus faire ses dévotions, où un grand peuple de Paris le vid, auquel il fist dire que le Roy s'en alloit estre catholique, et qu'on eust à prier Dieu aux processions pour lui et pour sa conversion ; permist aux femmes d'entrer à Sainct-Denis sans passeport, mais non aux hommes.

Le dimanche 9 may, M. de La Chastre, gouverneur d'Orléans, arriva à Paris. Les champs estoient noirs de peuple allant à Sainct-Denis et à Nostre-Dame-des-Vertus faire ses dévotions. De quoi la pluspart des prédicateurs de Paris crièrent et se formalisèrent fort, disant qu'on n'avoit garde d'y voir les bons catholiques ; et qu'ils aimoient mieux demeurer ici à jeusner, que non pas de faire grande chère avec des excommuniés. Ce qu'ayant oui prescher le duc de Maienne, demanda le soir à Nicolas ce qui lui en sembloit ? A quoi Nicolas respondit que pour son regard il estoit bon catholique, et de la

saincte Union ; mais qu'il ne croioit pas que les viandes des excommuniés (comme ils preschoient) peussent préjudicier au salut de son ame.

Ce jour de dimanche 9 du mois, le Roy estant à Mantes se trouva au presche que fist le ministre Damours, lequel, sur le bruit général et la résolution qu'on disoit estre prise par Sa Majesté de se faire catholique, le menassa fort du jugement de Dieu s'il le faisoit, parla à lui sur ce subject d'une grande véhémence et hardiesse : si que messieurs le cardinal de Bourbon et d'O, l'un après l'autre, estans venus trouver le Roy, sur les propos qu'ils avoient entendus que ledit ministre avoit tenu trop insolens et hardis, le prièrent d'en faire justice, et ne le pas endurer. Mais Sa Majesté baissant la teste sans leur répondre autre chose, leur dit à tous deux, et à l'un comme à l'autre : « Que voulés-vous ? il m'a » dit mes vérités. »

Le mercredi 12 may, la feste des saintes Baricades fust solemnisée et chommée à Paris avec plus de cérémonies que jamais ; tous les princes et seigneurs se trouvèrent à la procession, en laquelle furent portés les corps saints. Boucher fit le sermon dans Nostre-Dame, où il exalta ceste journée, et dit que c'estoit la plus sainte et heureuse qui fust jamais au monde ; prescha que dans la ville de Rheims s'estoient trouvés six Charles protecteurs de la foy ; que nous estions embourbés il y avoit longtems, et qu'il estoit temps de se desbourber (1) ; que ce n'estoit à tel boueu que la couronne de France apartenoit, mais à un de ces Charles le preux : comme s'il eust voulu désigner le duc de Maienne qui estoit vis-à-vis de lui, accompagné des autres princes et seigneurs, qui tous s'en moquèrent. Puis parlant du Roy, dit que les hérétiques et politiques n'en vouloient point d'autre que le Béarnois, et taschoient de persuader aux Estats de le recevoir en se faisant catholique. « Mais » comment, messieurs, dist-il, voudriés-vous » bien faire espouser la couronne de France à » un gibet ? car celui qu'on vous demande est un » meschant relaps, hérétique, excommunié, » qui n'est bon qu'à jeter dans un tumbereau » pour le mener au gibet. » Ce que j'ai oui de mes aureilles. Et au sortir de là j'entendis un gentilhomme de bonne façon qui dit à un autre : « Par le vrai Dieu, voila un maistre fol, » parlant dudit Boucher. Et m'estant enquis qu'il estoit, on me dit que c'estoit un des principaux députés de Bourgogne, et des plus grands catholiques, qu'on nommoit le baron de Talmet.

(1) Il avoit pris pour texte de son sermon : *Eripe me de luto, ut non infagar.* (A. E.)

Le jeudi 13 mai, le duc de Féria proposa au conseil de faire l'infante d'Espagne roine de France; alléguant les grands mérites, puissance, force et secours que le Roy son maistre avoit depuis trente ans employés pour maintenir et conserver la religion en France. Auquel Rose va répondre tout en colère (mais fort à propos, ce disoit-on, pour un fol) que le Roy d'Espagne n'avoit rien fait en tout cela qu'il ne deust faire, voire et bien davantage pour la religion; qu'il en attendoit son loier là haut aux cieus. Mais quant à la terre, que les loix fondamentales de ce royaume énervoient sa proposition, pour ce que par icelles on ne pouvoit avoir un roi hespagnol.

Ce jour, la conférence continua; et la continuation de la surséance fut publiée pour huit jours à quatre lieues de Paris. De quoi les prédicateurs crient plus que devant, et le peuple s'en resjouist.

Le samedi 15 mai, on voit force bleds à la Halle et à la Grève à Paris, mais fort chers, à cause qu'il n'y avoit point de taux. Le froment à neuf escus, et le seigle à vingt francs.

Le dimanche 16 mai, le curé Saint-André-des-Ars, criant à son ordinaire contre la paix qu'il estoit bruit qu'on vouloit faire, dit qu'il ne faloit jamais recevoir le Béarnois, quelque abjuration qu'il fist, pour ce que ce ne seroit qu'hipocrisie; et qu'il sçavoit, d'un qui l'avoit veu, qu'il n'y avoit que huit jours qu'il estoit allé au presche le tabourin sonnante, accompagné de sa garde de Suisses.

Ce jour, arriva de Mantes à Paris le fils de M. Masurier, conseiller à la cour, qui assura que le Roy estoit catholique, et qu'il avoit assisté à la procession: ce qui estoit faux.

Le lundi 17, les lansquenets arrivés à Paris furent logés pour la pluspart à l'Université et dans les collèges avec les veaux et les vaches, qu'on apeloit les escoliers de l'Université.

Ce jour, un pauvre crocheteus estant au bout du pont Saint-Michel à Paris, chantoit tout haut: *Da pacem, Domine*, etc. De quoi un prestre qui passoit par là commença à le tanser et injurier, l'apelant Politique. Mais ce pauvre homme criant encores plus haut, lui dit: « De quoi te formalizes-tu, maistre Jan? Elle ne sera pas pour toi ni pour le curé Saint-Jacques: ce n'est que pour les gens de bien. Quand il seroit là, je lui dirois qu'il n'en jouïra jamais, non plus que toi, ni tous ceux qui te ressemblent. »

Le mardi 18 may, un savetier de Paris fut

pris prisonnier et mené à M. de Maienne, pour avoir maudit et donné à tous les diables, en homme de son mestier, tous ceux qui empeschoient la paix et avoient envie de faire la guerre; et ce, pour un commandement qu'on avoit fait à ceux du parti contraire de vider la ville, sur peine de la hart. Ce qu'on disoit que le duc de Maienne avoit fait publier à neuf heures du soir, contre les formes ordinaires, à cause de la querelle de M. l'amiral et du chevalier Breton. Et avoit-on dit au duc de Maienne que ce pauvre savetier l'avoit maudit: ce qu'il nioit, et dit audit de Maienne qu'il avoit simplement donné la guerre au diable, pour ce qu'elle le faisoit mourir de faim. Sur quoi ledit duc l'avoit renvoyé chez lui, le menassant du fouet si lui eschappoit plus tels propos. Dont quelques Seize qui estoient là murmuroient, et prièrent M. de Maienne leur bailler entre leurs mains pour le faire boire. Ausquels ledit de Maienne répondit que, pour un savetier, leur parti n'en seroit guères plus foible ni plus fort.

Le mecredi 19, M. l'amiral et le chevalier Breton (1) se voulans battre, en furent empeschés par le due de Maienne, qui leur en fist faire défenses par les Estats.

Le dimanche 23 may, le curé de Saint-André-des-Ars cria en sa chaire, après le Roy: *Au loup!* Dit que les prières des Rogations avoient esté premièrement instituées contre la rage des loups qui dévorioient les hommes; qu'à plus forte raison on les devoit faire aujourd'hui contre la rage de ce furieux loup Béarnois, qui vouloit entrer dans la bergerie; et qu'il y avoit eu un bon loup qui avoit dit en ceste ville que ce grand loup s'estoit défulé (2), quand il avoit veu passer la procession. « Meschant qu'il est, dist-il, je sçais au contraire qu'il chantoit des psalmes pendant qu'elle passoit. On vous dit qu'il sera catholique, et qu'il ira à la messe: eh, mes amis, les chiens y vont bien. Et si vous dirai davantage que s'il y va une fois, la religion est perdue: il n'y aura plus de messes, ni de processions, ni de sermons. Et cela est aussi vrai comme Dieu est au saint sacrement de l'autel que je vay recevoir.

» On me dira là dessus que je n'appelle point la conversion de l'hérétique, mais sa mort; au contraire je la souhaite et désire, et n'empesche point qu'il soit receu pour pénitent en l'Eglise: mais pour roy je l'empesche, et plus de cent mil avec moi. Badaux que vous estes, qui ne congnoissés pas que ce viel loup fait le regnard, seulement pour entrer et manger

(1) Il avait été gentilhomme du duc d'Alençon. (A. E.)

(2) S'était découvert, avait ôté son chapeau. (A. E.)

» les poules! Car d'estre jamais autre qu'hé-
 » tique; il n'est et ne le sera : mesme dimanche
 » derniér et jeudi encores, il fut au presche, et
 » le sçais de ceux qui l'y ont veu. Mais quoi!
 » nos bons Politiques, qui contrefont tant ici
 » avec nous les bons catholiques, aiment ce
 » ventre saint-gris : c'est un luron qui leur
 » plaist, pour ce que ce sont pourceaux à qui
 » ce loup promet de remplir la panse, qui est
 » tout ce qu'ils cherchent. De moi, mes amis,
 » je ne puis croire que nos princes entendent
 » jamais à aucun accord, et ne puis croire ce
 » qu'on en dit : car c'est chose horrible à penser
 » seulement, qu'on veuille avoir paix avec un
 » diable, un loup, un hérétique, un vicil relaps,
 » un excommunié, un vilain et un bastard
 » comme lui. Que s'il estoit question de faire la
 » paix, il y a cinq ans que nous souffrons : pour-
 » quoi a-t'on tant attendu? que ne l'a-t'on faite
 » plus tost, sans nous faire tant languir? Ha,
 » pauvre peuple, pensez-y; ne l'endurons point,
 » mes amis! plustost mourir. Prenons les ar-
 » mes : ce sont armes de Dieu, encores qu'elles
 » soient matérielles; car c'est contre les enne-
 » mis de Dieu. Un bon ligueur (et je vous dé-
 » clare que je le suis, et que j'y marcherai le
 » premier) vaincra tousjours trois et quatre Po-
 » litiques. Ils ne sont point gens pour nous, més-
 » que nous nous voulions bien entendre; mais
 » il se faut aider. Qui frappe le premier, ce
 » dist-on, a l'avantage. Je sçais bien qu'il y en
 » a ici qui diront, au sortir, que je suis un sédi-
 » ticus, et qu'il me faut jetter dans un sac en
 » l'eau. Pleust à Dieu que je le fusse pour la
 » gloire de mon Dieu! On a bien dit qu'on me
 » feroit quelque jour rostir en la broche, avec
 » encores un plus homme de bien que moi; et
 » que nous ne preschions que le jeusne, mais
 » que nous aimions bien les lardons. Patience!
 » Au reste, mes amis, je sçais qu'il y en a beau-
 » coup, et mesme de ceste paroisse, qui sont
 » allés à Saint-Denis et y vont tous les jours,
 » et estans là vont ouir la messe. Je vous dé-
 » clare que les messes et services qu'on dit à
 » Saint-Denis et ailleurs, aux villes de l'obéis-
 » sance qu'ils apellent, ne valent rien; et que
 » tant ceux qui les disent que ceux qui y assis-
 » tent sont tous meschans et excommuniés.»
 Desquelles paroles plusieurs assistans et des
 plus grands catholiques furent fort scandalizés,
 entre lesquels j'estois, qui pris plaisir, au sortir,
 de faire le présent extrait de ce vénérable ser-
 mon.

M. de Saint-Eustace, ce jour, présent le duc
 de Maienne, apela meschans ceux qui disoient
 qu'il ne falloit recevoir l'hérétique se conver-

tissant. Commolet prescha entre les deux. Le
 père Besnard comme celui de Saint-Eustace; le
 curé de Saint-Supplice de mesme; celui de Saint-
 Germain de l'Auxerrois, Saint-Jaques, Saint-
 Cosme, la Magdeleine, Saint-Benoist, et toute
 la kirieille, entilèrent une suite de toutes sortes
 d'injures des plus exquisés du mestier contre le
 Béarnois, tendans à fin de non recevoir, quel-
 que catholique qu'il fust.

Ce jour, le duc de Maienne courant la bague
 aux Tuilleries, tumba de dessus son cheval si
 lourdement, qu'on fist incontinent du bruit
 comme s'il eust esté mort; mais estant relevé,
 dit tout haut ces mots : « Ce n'est rien; je ne
 » suis pas encore mort, Dieu merci! afin que
 » personne ne s'en réjouisse davantage, ni ne
 » s'en fasche. » Voulant dire qu'il sçavoit que
 de sa mort beaucoup en seroient bien aises, et
 d'autres fashés.

Le mardi 25, le duc de Maienne fist fermer
 les portes à Paris, à cause de la querelle de
 Villars et du chevalier Breton.

Ce jour, un bon nombre d'ecclésiastiques,
 unis avec les Seize, allèrent trouver le duc de
 Maienne pour empescher la paix qu'il estoit
 bruit qu'on vouloit faire. Contre lesquels les
 Politiques s'estans assemblés le lendemain, al-
 lèrent jusques au nombre de quarante prier le
 duc de Maine pour la paix; et estoit le commis-
 saire Normand qui portoit la parole. Ils en re-
 vinrent aussi sages les uns que les autres,
 l'intention dudit duc estant cachée aux plus
 habiles.

Ce jour, le duc d'Aumale dit à Paris, à un
 gentilhomme qui estoit au Roy et parloit libre-
 ment en présence du duc de Maienne, qu'il y
 avoit une Bastille à Paris pour ceux qui ne par-
 loient comme il falloir. Auquel le gentilhomme
 répondit qu'il ne la craingnoit point, et qu'il
 avoit bon maistre; et qu'il estoit à un plus
 grand que lui, qui sçauroit bien avoir raison
 du tort qu'on lui feroit. Sur quoi le duc de
 Maienne fist le hola; et retirant son cousin d'Au-
 male qui menassoit le gentilhomme, fist sortir
 et évader l'autre.

Le jeudi 27 may, jour de l'Ascension, Bou-
 cher qui preschoit à Saint-André, où estoit ma-
 dame de Nemoux, dist que c'estoient tous pen-
 dars que ceux qui demandoient le Béarnois pour
 roy, en se faisant catholique : car c'estoit un
 pendu condamné sans apel, qu'ils prenoient à
 un gibet, et un malheureux hypocrite qui rui-
 neroit la religion, pour laquelle il n'eust seeu
 pis venir de dire qu'il allast à la messe : car il
 n'y avoit point de bon catholique qui le dési-
 rast. Au surplus, que les Politiques avoient

joué, le jour de devant, d'un plat de leur mestier, quand ils s'estoient assemblés pour demander la paix; que tous les larrons, les paillards, les bougres, les incestueus, les hérétiques, faussaires, athéistes, et tous les désespérés et meschans garnemens de Paris, estoient de ceste compagnie, et qu'on n'y en remarqueroit point d'autres; et qu'il falloit s'assembler, pour aller par devers Monseigneur le supplier de vouloir purger la ville de ces pestes et ordures; ou autrement que tout estoit perdu.

Ce jour, non obstant les crieries de Boucher et l'opposition des ecclésiastiques et des Seize, les Politiques s'estans assemblés jusques à cent ou six vingts, allèrent trouver le prévost des marchans, et le menèrent avec eux chés M. de Belin, demandans à parler au duc de Maienne. Celui qui portoit la parole estoit un nommé Desmoulins, avocat. M. de Belin leur fist assés bon recueil, hors mis qu'il leur dit que M. de Maienne ne trouvoit guères bonnes ces grandes assemblées; et qu'il eust trouvé meilleur qu'ils eussent signé leur requeste, et baillé par escrit ce qu'ils demandoient, lui présentans en la plus petite compagnie qu'ils pourroient. Auquel ils répondirent qu'ils estoient prests de ce faire, pourveu qu'on leur permist de s'assembler; et qu'ils s'asseuroient, cela estant fait, de la faire signer à plus de dix mil. A quoi M. de Belin dit que c'estoit beaucoup; que de lui il y apporteroit ce qu'il pourroit: comme aussi feroit M. de Maienne, de ce qu'il en avoit peu connoistre. Mais qu'une paix ne se faisoit pas ainsi, et que l'affaire méritoit bien qu'on y pensast. Quant à leur nécessité, qu'il ne l'ignoroit point; mais que M. du Maine en avoit d'autres à contenter aussi bien comme eux. Et comme ils poursuivoient pour la paix, qu'il y en avoit qui faisoient poursuite au contraire pour la guerre, qui estoient gens que le duc de Maienne ne pouvoit pas esconduire comme l'on pensoit; et qu'il estoit comme nécessité de les contenter, pour n'avoir pas peu servi à ceste cause (entendant des Seize): à quoi quelcun de la compagnie répondit qu'ils ne sçavoient à quoi telles gens avoient servi, si ce n'estoit à tout ruiner et gaster; que tant s'en falloit qu'on fust tenu à eux, et que M. de Maienne se deust mettre en peine de contenter telles gens; qu'il n'y avoit homme qui les congneust mieux, ni à quoi tous leurs desseins tendoient. Aussi leur en avoit il donné la récompense qu'ils méritoient. « Et vous-mesme, » monsieur, lui dirent-ils, vous sçavés ce qu'ils » vous ont voulu faire! » Ausquels il répondit en riant que cela estoit passé, et qu'il falloit tout oublier. Au reste, qu'il verroit M. de

Maienne, et feroit pour eux ce qu'il pourroit; qu'il alloit partir pour trouver ceux de la conférence, et les prier ne trouver estrange s'il ne leur avoit point fait de response. Là dessus ils lui dirent qu'ils n'estoient délibérés de s'en départir et de leur juste requeste, qu'ils n'en visent une fin; et que la grande nécessité qu'ils avoient les rendoit importuns: car ils n'en pouvoient plus. Lors le prévost des marchans leur dit qu'il pensoit que la treufve leur seroit accordée à dix ou douze lieues de Paris. Auquel ils respondirent qu'ils n'en vouloient point, et qu'il la falloit générale. A quoi M. de Belin dit qu'elle vaudroit mieux voirement; qu'il l'avoit desja dit à M. du Maine, et qu'il lui diroit encores. Et ainsi se départist ceste assemblée.

[*Response de l'évesque de Chartres à M. le chancelier, touchant le voyage de Saint-Denis pour la conversion du Roi.*]

Monsieur, présentement ai reçu les lettres du Roy qu'il vous a plu me faire tenir. Je me mettray en tout devoir d'obéir au contenu en icelles. Dieu soit loué de ce que enfin il lui a plu toucher le cœur de Sa Majesté à l'inspirer de faire ce qu'on attendoit si dévotement. Quant au choix du lieu, l'on tient en ceste église par le commun consentement du pays que Clovis, premier roi chrestien de la France, y fut catéchisé par l'évesque Saint-Soline avant que de recevoir à Rheims le baptesme par saint Remy, recours à sa légende annuellement récitée es leçons des matines du jour de la feste eschéant le 24 septembre. *Ut falsum putari nequeat, quod primordio veritatis jvatur.* Le jurisconsulte Ulpien en la rubrique de l'office des proconsuls, tesmoigne que les provinces romaines faisoient cas en actes moins solennelz d'estre maintenus en leurs prérogatives et louables coutumes. A quoi vous plaira avoir esgard pour l'exemple et rang que tenez en ce gouvernement. Vous aiant présenté mes humbles recommandations, supplierai le Créateur vous donner, Monsieur, l'accomplissement de vos saints désirs.

A Chartres, 27 mai 1593.

Votre humble serviteur et allié,
Signé DE TROU, *évesque de Chartres.*]

Le vendredi 28 may, ceux de la cour de parlement, assemblés depuis trois heures après dîner jusques à six, sur les prétentions du duc de Féria pour l'infante d'Hespagne, et abolition de la loi salique, font, par M. Hotoman, avocat du Roy, entendre au duc de Maienne, qui lors estoit au baillage du Palais, la résolution de la cour en trois mots, qui estoient qu'ils ne pou-

voient ni ne devoient. M. Molé, procureur général, entre les autres, parla fort vertueusement, et dit au duc de Maienne que sa vie et ses moïens estoient à son service : qu'il en disposeroit comme il lui plairoit ; mais qu'il estoit vrai François, estoit né François et mourroit François ; et devant que d'estre jamais autre, il y perdrait et la vie et les biens.

Ce jour, le duc de Maienne, adverti que les colonnels Marchant et Passart avoient tenu quelques propos de se barricader, comme si par là ils l'eussent voulu menasser, les manda, et leur dit qu'il avoit entendu qu'ils parloient de barricades, mais qu'il en vouloit estre. A quoi les autres eurent recours aux négatives, rejettans tout sur les Seize, et lui jurans qu'ils n'y avoient jamais pensé. De quoi le dit duc se contenta, et cependant leur dit fort bien que les premiers qu'il scauroit avoir tenu tel langage, fussent des Seize ou autres, il les feroit pendre incontinent, sans autre forme ne figure de procès.

Le samedi 29 may, le docteur Mandosze, depuis neuf heures du matin jusques à onze, déclama en latin aux Estats contre la loy salique, le duc de Maienne y assistant ; sans la présence du quel on disoit qu'il eust esté interrompu : car chacun secouoit la teste en se moquant. Ceux de la cour et des comptes ne s'y voulurent trouver.

Le dimanche 30 may, le curé de Saint-André déclama contre la paix ; dit que les Politiques ressembloient aux grenouilles qui font *coac, coac*, et grenouillent tousjours *paix, paix, paix* ; apela badaux ceux qui estoient allés aux champs à Saint-Denis, et à Nostre-Dame-des-Vertus ; et les femmes de sotes caillettes, qui alloient exprès pour voir ce grand nés de Béarnois. Cria contre ceux qui deschiffroient les sermons des prédicateurs ; qu'il scavoit bien qu'on timpanizeroit le sien, et qu'on diroit qu'il estoit un criart : mais qu'il ne s'en donnoit peine, que le mestier des prédicateurs estoit de crier : et pourtant qu'on l'apeleroit criart tant qu'on voudroit, mais qu'il ne lairroit de crier, voire encores plus fort qu'il n'avoit fait. Au sortir de son sermon et de sa messe, une de ses paroissiennes, nommée mademoiselle Guibert, voiant passer son plat accoustumé qu'on lui portoit pour son disner, de chés madame de Nemoux, commença à dire tout haut : « Je ne m'estonne pas » si nostre curé veult tousjours crier et en con- » ter ! Si on m'en envoioit autant, je babillerois » bien. »

Ce jour, Lucain, qui preschoit à la chapelle de Bourbon devant les députés, apela le Roy *mirloret*, et le répéta par plusieurs fois. Au sortir, le baron Du Bord, qui estoit des députés,

dit audit Lucain que ce n'estoit pas bien parlé à lui, et que le nom de *mirloret* lui convenoit mieux et à Rose aussi, que non pas au roi de Navarre.

Ce jour mesme, le curé de Saint-Supplice dit qu'il falloit prier Dieu pour la paix, et pour la réconciliation et réunion des uns avec les autres : autrement que nous ne pourrions recevoir le Saint-Esprit ; nous menassa des Turqs, au cas que nous ne nous voulussions amander.

Le lundi dernier may, à la sollicitation des curés de Paris et de la Sorbonne, qui remonstroient qu'à la bonne feste les églises seroient vides si on recevoit la treufve et si on la recrioit pour dix jours, comme il avoit esté advisé et arrêté, ladite treufve fut recrée jusques au vendredi seulement, dans lequel temps fut enjoint aux habitans de revenir à la ville.

Ce jour, les ecclésiastiques unis avec les Seize allèrent trouver le duc de Maienne, auquel ils parlèrent hautement, protestèrent contre la paix, et lui demandèrent un roy : lequel les renvoia pour s'en desfaire aux Estats, et les amusa de paroles.

Ce jour mesme, le duc de Maienne manda un nommé le commissaire Normand, et lui dit qu'il avoit entendu qu'il se mesloit de faire des menées contre lui ; et lui demanda qui il estoit. Auquel ledit Normand ramantust les services qu'il lui avoit faits, et lui en donna de si bonnes enseignes que ledit de Maienne confessa qu'il estoit vrai ; et qu'il ne pourroit jamais croire que ce qu'on lui en avoit rapporté fust véritable ; qu'il le tenoit pour un mensonge, mais qu'on lui avoit dit et assuré. Sur quoi ledit Normand lui répondit qu'il le prioit de croire que lui ni ses compagnons, qu'on appelloit Politiques, ne feroient jamais menées que pour son service, et ne tiendroient autre parti que le sien. Qu'il scavoit que c'estoit quelque Seize (et n'y en pouvoit avoir d'autre) qui lui avoit fait un tel rapport : dont il avoit menti, et le supplioit très-humblement, s'il jugeoit ses services dignes de quelque récompense, de lui vouloir faire ce bien de lui nommer. Ce que M. de Maienne fist enfin par importunité ; et lui dit que c'estoit Moniot, procureur, un des Seize, qui lui avoit rapporté pour certain qu'il faisoit des menées contre lui : mais qu'il se contentast qu'il n'en croioit rien, et le tenoit pour une pure calomnie. A quoi ledit Normand insista fort, le priant qu'il lui fut permis d'en faire informer, et qu'il ne lui deniast point la justice ; et qu'il congnoistroit lequel lui estoit le meilleur serviteur des deux. Ce qu'enfin ledit de Maienne lui avoit accordé. Le Normand aiant fait informer contre

Moniot, ledit Moniot s'enfuit, et se retira au bois de Vincennes.

Ce jour mesme, un nommé le petit Briou, apotiquaire, demeurant au bout du pont Saint-Michel à Paris, qu'on apeloit communément le Singe, pour ce qu'il en avoit tousjours un en sa boutique, s'estant battu contre un Ligueur et un Seize nommé Guillaume Bichon, imprimeur de la sainte Union, encores qu'il eust esté autrefois de sa confrairie et des plus mauvais, aiant porté le deuil de la mort du feu Roy, toutefois s'estant déligué, comme beaucoup d'autres, par une trop vive appréhension de la faim et de la corde; fut déferé au duc de Maienne pour avoir parlé à l'avantage du Roy et pour la paix, et mesdit de Son Altesse et de la sainteté du légat, duquel il s'estoit moqué, et dont la querelle estoit survenue entre Bichon et lui. De quoi le duc de Maienne offensé en vouloit faire faire punition, disant qu'il n'avoit la teste rompue d'autres affaires que des querelles de tels coquins : mais qu'il s'estoit résolu d'en faire faire si bonne justice, que les autres y prendroient exemple, et qu'il commenceroit à cestuici pour faire peur aux autres. Mais madame de Nemoux parla pour lui, et remontra à M. de Maienne son fils, l'ignorance et le peu d'esprit qui estoit en cest homme; et qu'elle lui prioit de lui pardonner, comme à un fol qu'il estoit. « C'est » pourquoi, Madame, respondit M. de Maienne, » il est besoin le chastier, pour lui apprendre » d'estre sage : car ces fols là pour qui vous » parlés nous brouillent plus que vous ne pensés, et ont assés d'esprit pour mesdire de vous » et de moi. » Toutefois enfin il lui octroia sa requeste, et furent les informations estourdiés, par lesquelles ledit Briou, entre autres accusations, estoit chargé d'avoir dit qu'il eust voulu tenir les deux c..... de M. le légat : qu'il en eust donné un à son singe, et l'autre à son chat.

Sur la fin de ce mois, Boucher, curé de Saint-Benoist, bailla sa chaire de Saint-Benoist à un aveugle nommé Normandin, docteur de la faction des Seize, et des plus séditieux. Dont, disoient les paroissiens, qu'on leur avoit changé leur cheval borgne en un aveugle.

Le dernier de ce mois, une cochée de prédicateurs passans par dessus le pont Notre-Dame, entre lesquels estoit Boucher à la fenestre du coche, furent moqués et hués du peuple.

Ce jour mesme, Guarinus preschant à Sainte-Geneviève-des-Ardans, dit que la maison de Bourbon estoit la maison d'Achab, laquelle il falloit exterminer, jusques aux chiens qui pissoient contre les murailles.

En ce mois de may, pendant le séjour du roy à Mantes, les ministres, advertis que le roy se résolvoit d'estre catholique et retourner à la messe, quelques protestations qu'il leur eust faites du contraire, l'allèrent trouver pour lui en faire remonstrances, et en entendre sa volonté, afin de mettre ordre à leurs affaires : car le bruit couroit partout qu'il l'avoit juré et signé. Ausquels le Roy, sans autrement les vouloir escouter, leur parla en ces termes : « Vous sçavés » ce que je vous ai tousjours dit ; mais quand je » le ferois, vous n'avez point occasion pour cela » d'en prendre alarme ni vous en fascher ; au » contraire, j'entre dans la maison, non pour y » demeurer, mais pour la nettoier : je vous le » promets ainsi ; et pour vostre particulier, je » ne vous ferai point pire traitement que j'ai » tousjours fait jusques à aujourd'hui. Priés » Dieu pour moi, et je vous aimerai. »

En ce mois de may, le 6 dudit mois, mourust à Paris M. Chaillou, secrétaire du Roy, honneste homme et craignant Dieu. Et le lendemain mourust en la rue Poupée à Paris le général Lotier, aagé de quatre vingts ans, qui avoit vescu plus qu'il ne pensoit, aiant eu autrefois beaucoup de biens et de moiens ; et toutefois réduit depuis trois ans à vivre des ausmonnes des gens de bien, dans un lit qui n'estoit à lui, et lequel il n'avoit vaillant quand il mourust.

Ce mois de may fust tempérement chaud et humide ; sur la fin, propre pour les biens de la terre. Y eust tonnairres grands et fréquens à Paris ; et le lundi dernier du mois, la pluie très grosse, sans lascher, y continua depuis la pointe du jour jusques à la nuit. La maison du commissaire Pepin fust vidée par la peste.

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Le samedi premier jour de may, l'espérance d'une trêve prochaine a donné aux Parisiens une joye qu'ils n'avoient pas ressentie depuis longtemps. Ils ont fait des danses et des feux de joye devant leurs portes. Dans la paroisse de Saint-Eustache, les zélez partisans des Seize ayant voulu empêcher ce divertissement, ont été chargés de coups de bâton.

Le dimanche 2 de may, les chambres des nobles et du Tiers-Etat se sont rendues dans celle du clergé, où, après la messe et la prédication, l'archevêque de Lyon a fait le rapport de ce qui s'étoit passé à Surêne dans les deux premières conférences.

Le lundy 3 de may, les députez des Etats sont partis ce matin pour la conférence ; mais l'archevêque de Lyon a resté à Paris, à cause de quelques incommodités. Toute cette conférence

s'est passée à vérifier et recevoir les passeports et les pouvoirs de part et d'autre, et à régler les articles de la surséance d'armes, non-seulement pour les députés de part et d'autre, leurs gens, leur train, leur suite et bagage; ains pour toutes autres personnes de quelque qualité et condition qu'ils fussent, à quatre lieues à l'entour de Paris, et autant à l'entour du bourg de Surène: et ce, pour le tems de dix jours, à commencer dès aujourd'hui, sauf à les prolonger si besoin est.

Le mardy 4 de may, la surséance d'armes et d'hostilités a été publiée dans cette ville de Paris par ordre du duc de Mayenne, et les divertissemens se sont augmentés dans Paris. La plupart sont sortis pour aller à leurs maisons de campagne.

Le mercredi 5 de may, les députés de part et d'autre s'étant rendus à Surène, l'archevêque de Lyon a fait un très-beau discours sur la paix; auquel a répondu l'archevêque de Bourges par un autre discours également beau, que la paix n'étant autre chose qu'un ordre bien établi dans l'Etat, dans lequel les inférieurs obéissent aux supérieurs, et s'entretiennent avec une admirable conformité d'esprits et de volontés entre eux, que c'est par cette obéissance au souverain que la religion et l'Etat s'affermissent; que ce chef, ce souverain, ce roy en France, ne peut être autre chose que celui que Dieu et la nature lui ont donné, qui a le droit de la succession, et est issu du sang royal et de la famille de saint Louis, tel qu'est Henry de Bourbon.

Après le disner, l'archevêque de Lyon a répondu à ce dernier discours, et a convenu qu'il falloit obéir à un roy, mais à un roy qui fût très-chrétien de nom et d'effet, digne de la piété de ses ancêtres; et qu'Henry de Bourbon étant hérétique, ennemi de l'Eglise, les droits divin et humain, les canons ecclésiastiques, les conciles généraux, et les lois fondamentales de cet Etat, ne leur permettoient pas de le reconnoître. Ce qu'il a bravement déduit en long.

L'archevêque de Bourges, dans sa réplique, démontra par l'Ecriture, les loix de l'Etat, les conciles, et par plusieurs exemples, qu'on ne pouvoit refuser pour roy Henry de Bourbon, qui a déjà donné des marques de sa conversion en envoyant au Saint-Père pour se faire instruire; et qu'au lieu de le rejeter, on doit au contraire s'unir ensemble pour l'aider et l'encourager dans une œuvre si sainte, etc.

(1) Ce prince, à son retour de Reims, trouva que les conférences qu'il avait permises avaient produit un tout autre effet que celui qu'il avait espéré: car au lieu d'attirer les catholiques royalistes de son côté, elles por-

Le jeudy 6 de may, l'archevêque de Lyon, que la goutte avoit obligé de rester à Surène la nuit dernière: ses collègues étant arrivés de Paris, les uns et les autres s'étant approchés de son lit, où il étoit détenu par sa maladie, commença à réfuter ce qui lui avoit été objecté la veille. A quoi ayant répliqué l'archevêque de Bourges, la conférence, après plusieurs débats de part et d'autre, finit par un congé civil et réciproque.

Le même jour, le duc de Mayenne, accompagné de plusieurs princes et notables gentilshommes, est arrivé à Paris (1). L'amiral de France et le gouverneur de Paris ont été au-devant de lui et n'ont pas assisté à la conférence de Surène, non plus que Schomberg, qu'on dit être allé trouver le Roy pour presser sa conversion: action nécessaire pour monter sur le trône de France.

Le lundy 10 de may, l'assemblée des Etats a été plus nombreuse et plus illustre que les jours précédens, par la présence du duc de Mayenne, du cardinal de Pélevé, des ducs de Guise, d'Aumale, d'Elbeuf, des ambassadeurs des princes lorrains, des sieurs de La Chastre et de Rosne, maréchaux de France; de Villars, amiral; de Belin, gouverneur de Paris; du marquis d'Urfé, et d'autres seigneurs; des députés des trois ordres, de la cour du parlement, des chambres des comptes, du conseil d'Etat; lesquels s'étant assis en leur rang, l'archevêque de Lyon a fait le rapport de ce qui avoit été fait aux premières conférences de Surène. Le duc de Mayenne remercia ledit archevêque de Lyon et ses collègues de la part des Etats, et les a priés de continuer.

Demi-heure après ils sont partis pour aller à Surène, où ils sont arrivés environ midy. Après quelques propos sur l'arrivée des princes à Paris, l'archevêque de Bourges a dit qu'il étoit tems d'ouvrir leur conversation; et s'adressant à l'archevêque de Lyon: « Monsieur, que » répondez-vous sur la conversion du Roy? Ne » voulez-vous pas l'aider à se faire catholique? » Plût à Dieu, a répondu l'archevêque de Lyon, » qu'il fût bien et bon catholique, et que notre » Saint Père en pût être bien satisfait! Nous » sommes enfans d'obéissance, et ne demandons » que la sûreté de notre religion et le repos du » royaume. » A quoi l'archevêque de Bourges ayant répliqué que ce recours à Rome demandoit un trop long tems, il alloit en consulter avec

taient insensiblement le peuple au parti du Roy; et la suspension d'armes avoit semblé si douce aux Parisiens, qu'ils avaient commencé à désirer vivement la paix. (A. E.)

sa compagnie. Et étant rentrés dans la salle un moment après, il a dit qu'ils ne pouvoient répondre qu'après avoir communiqué avec ceux qui les avoient envoyés; et a demandé quelques jours. Ce qui a été accordé gracieusement.

Avant de se séparer, ils ont prorogé la sur-séance d'armes pour âutres dix jours, et donné ordre pour la publier en partant de Surène. L'archevêque de Lyon a dit en souriant au sieur de Vic, sur l'entretien qu'il avoit eu la veille avec les habitans de Paris, qu'il avoit rencontrés à Notre-Dame des Vertus, que M. le gouverneur de Saint-Denis vouloit ôter le mestier à M. de Bourges et à lui, se mêlant de prêcher. A quoi le sieur de Vic, avec la même civilité, l'assura qu'il avoit seulement dit à quelques femmes de prier Dieu qu'il donnât à la France ce qui lui étoit nécessaire.

Aujourd'huy mercredy et 12 du mois de may, a été faite une magnifique et très-dévote procession à Notre-Dame, à laquelle ont assisté (1) le cardinal légat, les archevêques de Lyon, de Viterbe, de Glasco, d'Aix; les évêques d'Amiens, de Rennes, de Riez, de Senlis, d'Autun, de Fréjus, d'Avranches, de Soissons, de Vannes; les prélats Montorio et Agochi, neveu du cardinal légat; les princes, les officiers de la couronne, et autres grands seigneurs; la cour du parlement en robes rouges, la chambre des comptes, le corps de la ville en bel ordre.

Messieurs les archevêques et évêques ont porté les châsses des corps des saints martyrs et apôtres de France, saint Denys, saint Rustique et saint Eleuthère; treize conseillers du parlement, la châsse de saint Louis, roy de France; le clergé, plusieurs précieux reliquaires; les religieux de Saint-Denys, pieds nus sous un riche poile soutenu par la noblesse, ont porté la sainte croix. L'évêque de Riez a fait l'office dans cette procession, et le cardinal de Pelevé a chanté la messe à Notre-Dame; et le docteur Boucher a fait la prédication, et a fait une vive exhortation à son auditoire de prier Dieu pour l'heureux succès des Etats, et pour l'élection d'un roy vrayment très-chrétien et catholique.

En ce tems ont couru dans le public divers bruits, qui portent que les princes et seigneurs catholiques qui sont auprès du Roy s'étoient di-

visés des hérétiques, les premiers sollicitant fortement la conversion du Roy, et les autres la retardant; que dans la première conférence les députés royalistes doivent apporter carte blanche pour la sûreté de la religion; que le cardinal de Bourbon a un fort party pour être choisi pour roy, et qu'on croit que les Espagnols l'apuyeront.

Le dimanche 16 de may, les catholiques du party du roy de Navarre ont promis, à ceux de la religion dite réformée, que dans la conférence de Surène il n'y sera rien fait au préjudice de la bonne union et amitié qui est entre les catholiques qui reconnoissent Sadite Majesté, et ceux de ladite religion, ni des édits donnés en leur faveur. Cette promesse est signée par François d'Orléans, comte de Saint-Pol; Hurault, chancelier; Charles de Montmorency; Marie Roger de Bellegarde; François Chabot de Brion; de Shomberg, et Jean de Levis.

Le lundi 17 de may, les députez des deux partys se sont rendus à Surène; et l'archevêque de Bourges, après avoir donné les raisons qui les avoient obligés de différer cette conférence qui avoit été fixée au vendredy dernier, les assura que Dieu enfin avoit exaucé leurs vœux, et qu'ils auroient tout ce qu'ils avoient demandé pour sauver la religion et l'Etat; qu'il les assuroit que le Roy étoit résolu d'abjurer l'hérésie, et de se convertir; qu'il avoit déjà convoqué les prélats et les docteurs qui devoient l'instruire: les assurant de plus que rien ne s'exécutoit de leur côté que le Roy ne se fût déclaré effectivement catholique. Et l'archevêque de Lyon ayant pris avis de ses collègues, répondit qu'ils étoient tous bien aises de la conversion du roi de Navarre, et en louoient Dieu et désiroient qu'elle fût véritable; et qu'au demeurant ils en feroient le rapport à Paris, et en conféreroient avec le légat, les princes, les ambassadeurs et les Etats. Sur le point du départ, le sieur Revol, secrétaire d'Etat, donna une copie de la susdite proposition à un de la compagnie, pour la communiquer. Est à noter qu'il y en avoit déjà plusieurs dans Paris.

Le mardy 18 de may, le Roy envoya des lettres de cachet (2) à plusieurs archevêques et évêques, et autres hommes doctes, pour les prier

(1) Les prélats français qui assistèrent à cette cérémonie étoient: Pierre d'Espinac, archevêque de Lyon; Gilbert Genebrard, archevêque d'Aix; Geoffroy de La Marthonie, évêque d'Amiens; Aymar Hennequin, évêque de Rennes; Elié de Rastels, évêque de Riez; Guillaume Rose, évêque de Senlis; Pierre Saunier, évêque d'Autun; Gérard Bellanger, évêque de Fréjus; François Pericard, évêque d'Avranches; Jérôme Hennequin,

évêque de Soissons; Georges d'Arandon, évêque de Vannes. (A. E.)

(2) Voici la copie de celle qui fut envoyée à l'évêque de Chartres, Nicolas de Thou: « M. de Chartres, le regret que je porte des misères où ce royaume est constitué par ceux qui, sous le faux prétexte de la religion, duquel ils se couvrent, ont envelopé et traînent lié avec eux en cette guerre le peuple ignorant;

de se rendre auprès de lui le quinzième jour de juillet, où il désiroit d'être instruit par eux de la religion catholique, apostolique et romaine. A quoi il promettoit qu'ils le trouveroient tout disposé, ne cherchant que la voye la plus seure de son salut.

Le mercredi 19 de may, se trouva affichée dans les carrefours une protestation contenant un désaveu de tout ce qui s'étoit passé ou qui se passeroit dans la conférence; autre affiche qui portoit que, sans avoir égard à l'ordre et au droit de succesion ou du sang, il falloit élire un roi catholique qui n'eût jamais été hérétique, ni fauteur d'iceux. Ont paru aussi divers libelles, entre autres, *Avertissement au Roi*, où sont déduites les raisons d'Etat pour lesquelles il ne lui est pas bien séant de changer de religion.

Le jedy 20 de may, l'archevêque de Lyon fit le rapport aux Etats de la dernière entrevue à Surêne. Et après fit la lecture de l'écriture (1) que les royalistes lui avoient donnée; et qui étoit publique dans toute la ville; et en la lisant il s'arrêta sur quelques points, pour informer la compagnie de la manière dont lui et ses collègues s'étoient comportés; et cela, pour répondre à aucuns bruits qu'on avoit répandus, que lui et ses collègues avoient été les dupes des royalistes. Cependant la lecture de cette écriture avoit fait diverses impressions sur les esprits, et donné occasion à divers sentimens sur la continuation de la conférence, et sur la manière de répondre à ladite écriture. Il fut néanmoins arrêté qu'on penseroit à faire une bonne réponse.

En ce même jour auquel le duc de Mayenne avoit promis aux Espagnols d'ouïr leurs propositions, une assemblée particulière fut tenue

» leurs mauvaises intentions; et le désir que j'ai de
 » connaître envers tous mes bons sujets catholiques la
 » fidélité et affection qu'ils ont témoignées et continuent
 » chaque jour à mon service, par tous les moyens qui
 » peuvent dépendre de moi, m'ont fait résoudre, pour
 » ne leur laisser aucun scrupule, s'il est possible, à
 » cause de la diversité de ma religion, en l'obéissance
 » qu'ils me rendent, de recevoir au plutôt instruction
 » sur les différends dont procède le chisme qui est en
 » l'Eglise: comme j'ai fait toujours connoître et déclaré
 » que je ne la refuserai; et n'eusse tardé d'y vaquer, sans
 » les empêchemens notoires qui m'y ont été continuelle-
 » ment donnés. Et combien que l'état présent des af-
 » faires m'en pourroit encore justement dispenser, je
 » n'ai toutefois voulu différer davantage d'y entendre:
 » ayant à cette fin avisé d'appeler un nombre de prélats
 » et docteurs catholiques, par les bons enseignemens
 » desquels je puisse, avec le repos et satisfaction de ma
 » conscience, être éclairci des difficultés qui nous tien-
 » nent séparés en l'exercice de la religion. Et d'autant
 » que je désire que ce soient personnes qui avec la
 » doctrine soient accompagnées de piété et prud'hommeie,
 » n'ayant principalement autre zèle que l'honneur de
 » Dieu, comme de ma part j'y apporterai toute sincé-

pour cela chez le légat, à laquelle se sont trouvez le duc de Mayenne, l'archevêque de Lyon et l'évêque de Senlis, de la part du clergé; La Chastre et Montholin, de la part de la noblesse; La Chapelle-Marteau et Bernard, de la part du Tiers-Etat, les ducs d'Aumale et d'Elbeuf, et le cardinal Pélevé; et de la part des Espagnols, le duc de Feria, Tassis et d'Ibarra.

Les députés ont demandé à ces derniers s'ils avoient quelques propositions particulières du Roy leur maître. A quoi le duc de Feria, après un long discours sur les louanges du roy Catholique, sur sa libéralité envers la France, à laquelle il avoit donné six millions d'or; sur les vertus royales de l'Infante, qui étant née de la fille aînée de Henri II, avoit droit à la couronne de France, il leur proposa ladite Infante pour être élue royne (2) de ce même royaume par les Etats; et ajoute que ladite élection seroit très-agréable au Pape, avantageuse pour la maison de Lorraine et à la noblesse de France, par les immenses secours qu'on recevoit de son maître tant en troupes qu'en argent.

A peine a-t-il fini son discours, que l'évêque de Senlis, un des plus ardens de la Ligue, lui a dit, d'une voix aigre et d'un ton élevé, qu'il reconnoissoit maintenant que les Politiques avoient dit vrai dans le commencement de cette guerre, en publiant que l'intérêt et l'ambition y avoient plus de part que le zèle de la religion; que depuis le commencement de la monarchie la loy salique avoit été observée; et que si on nommoit une femme, on couroit risque qu'elle soit transportée à des étrangers.

Le duc de Mayenne a remarqué en même temps que ce discours a fait peine au duc de

» rité, et qu'entre les prélats et personnes ecclésiasti-
 » ques de mon royaume, vous êtes un desquels j'ai cette
 » bonne opinion: à cette cause, je vous prie de vous
 » rendre près de moi en cette ville, le quinzième jour de
 » juillet, où je mande aussi à aucuns autres de votre
 » profession se trouver en même temps, pour tous en-
 » semble tendre à l'effet les efforts de votre devoir et
 » vocation: vous assurant que vous me trouverez dis-
 » posé et docile à tout ce que doit un roy très-chrétien,
 » qui n'a rien plus vivement gravé dans le cœur que le
 » zèle du service de Dieu et manutention de la vraie
 » Eglise. Je le supplie, pour fin de la présente, qu'il
 » vous ait en sa sainte garde.

» Ecrit à Mante, ce dix-huitième jour de may 1593.

» HENRY. » (A. E.)

(1) Cet écrit contenait ce que l'archevêque de Bourges avoit dit sur la conversion du Roy. Il en fut fait plusieurs copies, qui furent répandues dans toute la France. (A. E.)

(2) Cette proposition, qui renversait la constitution de la monarchie française, fondée sur la loi salique, fut rejetée. L'évêque de Senlis, qui jusque là avoit cru que les Espagnols n'agissaient que dans l'intérêt de la religion, leur reprocha d'avoir par cet acte découvert leur turpitude et leur ambition. (A. E.)

Féria; et pour en adoucir l'amertume, il a dit audit duc que ce bon évêque étoit attaqué de tems en tems de mouvemens de folie (1): mais qu'il revenoit facilement, et qu'il lui en répond. Alors le duc de Féria revenu de sa surprise a continué son discours, et a demandé qu'on fit rapport de sa proposition aux Etats. Ce qui lui a été promis.

Le lundy 24 de may, il a été proposé dans l'assemblée des Etats si on appelleroit le cardinal légat, le jour fixé pour l'audience du duc de Féria. Le Tiers-Etat s'y est opposé, disant que les Etats ne reconnoissent d'autre chef que le Roy. Le clergé au contraire a dit que la révérence due au Saint Père demandoit qu'on y appellât le légat. La noblesse fut de même avis. Ainsi il a été conclu que le légat y seroit appelé.

Le jeudi 27 de may, on a eu avis que les députés royalistes n'ayant pas reçu la réponse qu'il attendoient des Etats, et que l'archevêque de Lyon leur avoit promise, avoient quitté Surenne et rompu la conférence.

Le vendredi 28 de may, le duc de Féria ne s'est point trouvé à l'assemblée des Etats, comme on l'avoit crû. Mais à sa place Jean-Baptiste Tassis y est venu, qui a demandé de la part de son maître la couronne pour l'Infante d'Espagne; et après avoir fait un long détail des biens qui en arriveroient à la France, a prié les Etats de vouloir écouter Mendoza sur les droits de l'Infante. Ce théologien, par un très-long discours, s'est efforcé en vain de prouver les droits de ladite Infante, comme aussi que les François n'étoient point obligés en conscience de se soumettre à la loi salique dans cette occasion. Mais tout ce discours, farci de loix, de canons, de gloses et d'autorités des théologiens et des casuites, n'a été bien reçu de personne, même de ceux qui sont du génie espagnol.

Tassis ayant reconnu, à l'air de ceux de l'assemblée, que les François avoient aversion pour la domination des femmes, a adouci la première proposition, en ajoutant que le roi Catholique marieroit l'Infante à l'archiduc Ernest, prince catholique, et qui est du sang françois par sa mère. L'assemblée n'a rien répondu à cette modification; mais à l'air des assistans on a auguré qu'elle ne plaît pas plus que la première.

(1) Guillaume Rose, évêque de Senlis, avait de tems en tems des atteintes de folie, dit de Thou; et lorsque cet évêque, en 1589, entra des premiers dans la Ligue, plusieurs attribuèrent cette démarche à sa folie. L'auteur du Traité des Satires personnelles rapporte de ce

L'archevêque de Lyon a proposé ensuite de faire réponse aux royalistes qui s'étoient retirez de Surenne; et que si on la refusoit, ce seroit avouer qu'on a été vaincu. Il a été arrêté que cette réponse seroit faite au plutôt, et qu'on en donneroit avis aux royalistes.

[JUN.] Le samedi 5 juin, veille de la Pentecoste 1593, les députés s'assemblèrent à la Roquette, où M. de Lion, tout malade qu'il estoit, se fist porter. Bruits grands à Paris de paix, ou pour le moins d'une treufve.

Ce jour, le doyen Séguier traicta en son logis à Paris madame la mareschale de Rets. Le dîner lui cousta trente escus et demi. Dont il fust calomnié par les Seize, desquels il se plaignit au duc de Maienne, qu'on disoit avoir les oreilles si rebatus de telles plaintes, qu'il ne s'en faisoit que moquer.

Ce jour, il fist si froid, et le lendemain pareillement, qu'il sembloit que l'hiver fust de retour.

Le dimanche 6 juin, jour de la Pentecoste, Boucher prescha à Saint-André, où se trouvèrent le duc de Maienne et madame de Nemoux sa mère. Et là en leur présence déclama fort et ferme contre la paix et la treufve, qu'il estoit bruit par tout qu'on alloit faire; dit que nostre cour estoit la cour du roy Pétaut, où tout le monde estoit maistre; qu'il estoit de nécessité d'avoir un roy, voire un roy qui fust de bon or et d'or ducat; qu'il falloit changer d'officiers et de justice, et de tous estats; que ceux de la conférence méritoient bien d'estre piqués, et qu'il y avoit bien de la ladrerie en leur fait, laquelle ne se guériroit que par la pointe; que nous ne ressemblions pas à cet agneau qui, regardant par la fente, voioit le loup qui lui prioit de lui ouvrir, et qu'il lui donneroit la tette; mais que ceux de Paris estoient des sots et des bestes, qui enduroient bien des Politiques les braver à leurs nés, jusques à avoir dit tout haut le jour d'hier qu'il ne falloit point de treufve, mais une bonne paix générale. Puis accommodant l'évangile de ce jour, qui estoit du Saint-Esprit, aux esprits des Estats, de nos gouverneurs, et de ceux de la conférence, dit qu'il n'y avoit plus d'esprit entre nous; que ceux qui nous gouvernoient avoient assés de chair, mais peu d'esprit: attaquant le duc de Maienne en sa présence, lequel s'en retourna de ce sermon fort malcontent et édifié; et dit que Boucher et les autres prédicateurs tenoient un langage qui ne lui plaisoit

prélat qu'il disoit: « Croyez-moi, et vous croirez un fou, » c'est-à-dire vous sçavez que je passe pour ce qu'on me connaît, pour un fou; c'est pourquoi suivez mon conseil, puisqu'on dit communément que les fous prophétisent. (A. E.)

guères, et qu'ils se fussent bien passés de dire beaucoup de choses qu'ils disoient. Mais que le meilleur estoit qu'on ne lairroit pour eux de faire ce qu'il falloit faire, et qu'on ne leur en demanderoit pas leur avis; et que pour son particulier, il leur monstreroit (ce que possible ils craingnoient le plus) qu'il n'avoit jamais esté traistre à sa patrie. Il dit ce propos de colère, comme estant piqué des paroles qu'avoit tenues Boucher en sa chaire.

Ce jour, Feu Ardant, cordelier, qui preschoit à Saint-Jean, après avoir vomé un million d'injures contre le Roy, dit qu'un coup de tonnerre ou foudre l'emporteroit un de ces jours, ou bien qu'il crèveroit. « Aussi bien, mes amis, dist-il, il » a desja le bas du ventre tout pourri de ce que » vous sçavez. »

Ce jour, Moraines, curé de Saint-Marri, prescha la paix dans l'église Saint-Germain de l'Auxerrois; et qu'il falloit recevoir et embrasser l'hérétique revenant à l'Eglise, et se convertissant. Le curé dudit Saint-Germain prescha tout le contraire, et dit qu'il estoit bien adverti qu'on n'auroit ni paix ni treufve; et que M. le légat lui avoit dit. Respondit aux marguilliers de sa paroisse, qui le prioient pour avoir Moraines pour les prescher, qu'ils avoient beau faire, qu'il n'y consentiroit jamais, et qu'ils ne le feroient pas Politique comme lui.

Genebrard, ce jour, par dessus les autres, prescha séditionneusement, deschirant le Roy en sa chaire des plus vilaines injures et calomnies qui se puissent excogiter. Le curé de Saint-Suppliee au contraire prononça malédiction contre tous ceux qui empeschent l'œuvre de la paix par la conversion de l'hérétique, les apella ministres de Sathan.

Le lundi 7 de ce mois, bruit par tout Paris qu'on alloit avoir la treufve. Madame de Nemoux le dit tout haut.

Ce jour, M. de La Chastre dit à Boucher que bien leur prenoit à tous d'avoir un doux gouverneur; pour ce qu'autrement on leur eust appris à prescher l'Evangile sans se mesler des affaires d'Estat, où ils n'entendoient rien.

Le mardi 8 juin, Zamet (1) donna à souper à messieurs de Maienne et de Guise, et autres seingneurs et dames de leur compagnie. Il y avoit deux tables: à la première estoient les dames, avec le comte de Brienne et le duc de Maienne, lequel il falut rapporter, tant il avoit beu. A la seconde estoit le duc de Guise, avec force capitaines, seingneurs et gentilshommes.

(1) Né à Lucques, et fils d'un cordonnier. Il vint en France sous la protection de Catherine de Médicis, et y fit bientôt une très-grande fortune. (A. E.)

Le souper cousta deux cents escus, de marché fait avec le Grand Guillaume, qui les traictoit.

Ce jour, le Roy eust deux avis l'un sur l'autre d'une entreprise faite à Paris pour le tuer. Le conseil en avoit esté tenu sur le curé de Saint-Jacques; et en mist-on deux en besongne, qui devoient partir de Paris le jeudi de la Pentecoste pour essayer à faire le coup. L'un estoit ung manant de Paris, homme de mestier, ainsi qu'on disoit, pauvre de biens et d'esprit, mais audacieux, et de ces catholiques zélés qu'on apeloit. L'autre, huguenot, qui se tenoit aux champs, gagné par l'amour d'une fille de Paris qu'on lui devoit donner avec force escus, au cas qu'il fist ledit coup.

Ce jour mesme, les Seize unis avec le clergé présentèrent requeste aux Estats, à ce qu'on eust à procéder à l'eslection d'un roy; et au cas qu'on ne le trovast bon, qu'on n'eust à procéder à treufve ni à conférence que le Saint-Père n'en fust adverti, et qu'on n'en eust response. A faute de ce, protestoient contre ceux qui passeroient outre, comme déserteurs de la religion et traistres à leur patrie. Ils furent renvoies sans response; et fust jugée leur requeste si impertinente, qu'il fut dit tout haut qu'il les falloit envoyer à la cuisine.

Le mecredi 9 juin, s'esleva le matin un bruit de guerre à Paris; que tout estoit rompu; qu'on n'auroit treufve ni paix. Tout le palais ne connoit que la guerre. Après disner, tout au contraire, les nouvelles n'estoient que de la paix: la conférence continuée jusques au 18, avec cessation d'armes et treufve à quatre lieues à l'entour de Paris.

Boucher, là dessus, va trouver le duc de Maienne pour lui demander un roy, et le supplier de trouver bon que ce soit le duc de Guise; et qu'il est chargé, de la part des ecclésiastiques, de lui porter ceste parole. Auquel le duc de Maienne fait response que si un autre que lui eust fait ceste requeste, qu'il eust bien sceu ce qu'il eust eu à faire. Au demeurant, qu'il ne se charge plus de telles requestes: que lui et ses compagnons se meslent de prescher leur évangile, sans s'entremettre des affaires d'Estat, où ils n'entendent rien; que les Estats sont ici pour y donner ordre, lesquels ne feront rien que bien à point.

Ce jour mesme, les Seize s'assemblèrent l'après-disnée en une maison près le jeu de paume Becquet, d'où ils sortirent sur les sept heures du soir. Un jacobin qui en estoit fust chevalé et suivi par un honneste homme jusques dans le logis du duc de Maienne et jusques en sa chambre, où ledit jacobin entra. Lequel M. de

Maienne aiant avisé, donna aussitost congé à la compagnie, et fist sortir tout le monde pour parler audit jacobin. Ce qui fist entrer en cervelle beaucoup de gens.

Le jeudi 10 de ce mois, bruit à Paris de la ville de Dreus, investie par le Roy.

Le vendredi 11, on alla à la conférence à La Vilette, d'où Chomberg revenu apporta certaines nouvelles de la briefve conversion du Roy.

Ce jour, maistre René Benoist, curé de Saint-Eustace, receut lettres du Roy, par lesquelles il le prioit pour son instruccion; et de prendre avec lui deux autres qui eussent les esprits dous et affectionnés au soulagement de ses pauvres sujets.

Benoist aiant reçu ces lettres, alla trouver le duc de Maienne, qui lui dit qu'il estoit fort aise de ceste conversion; et que pour son particulier il ne vouloit point de mal au roy de Navarre. Le renvoia à M. le légat; auquel ledit légat respondit en ces mots : *Discretionem tuam laudo; sed in re tanta, sine auctoritate Summi Pontificis, nihil tentandum esse censeo.*

Le 13 du présent mois de juin, qui estoit le dimanche de la Trinité, le curé de Saint-André dit le matin, en son sermon, que le bruit estoit partout de la paix, et que les Politiques la crioient tout haut; mais qu'il croioit que nos princes estoient trop gens de bien pour la faire jamais avec un hérétique et relaps excommunié, comme estoit le Béarnois; et que cela préjudicieroit à leur honneur et à leur promesse. Toutefois, quand cela adviendrait, comme ils estoient hommes et se pouvoient changer, qu'il y avoit encores de bons frères à Paris qui l'empescheroient, et batailleroient à l'encontre; et y mourroient tous les bons catholiques, plustost que de l'endurer. Et quant à lui et ses compagnons, qu'on les traîneroit plus tost à la rivière et les jetteroit-l'on dans un saq en l'eau (comme les en menassoient les Politiques), que de jamais y consentir; et que si on en venoit là, qu'il y auroit bien du sang respandu; et que messieurs les Politiques ne s'en resjouissent point davantage: car on ne les auroit pas, ainsi qu'ils cuidoient, sans bestes vendre. Puis parlant du Roy, dit que c'estoit une grande honte d'avoir accordé à ce loup, qui faisoit du renard, une conférence par laquelle il se vançoit tout haut de plus gangner qu'il n'eust sceu faire avec toutes ses armes et armées.

Boucher, en son sermon d'après disner, dit qu'il se devoit faire catholique le 15 juillet; et qu'il avoit accordé avec le Saint Esprit de ne le point recevoir jusques à ce jour, et qu'il avoit

pris de Dieu un passeport jusques en ce temps-là.

Chavagnac, curé de Saint-Suppliee, prescha au contraire qu'il falloit embrasser l'hérétique se convertissant, et qu'il falloit aller au devant de lui pour le recevoir; que ceux qui demandoient la paix demandoient chose bonne et sainte; et que ceux qui l'empeschoient, et preschoient le contraire, estoient meschans, et vrais enfans du diable. Mais tout ce qu'il craignoit estoit qu'on ne l'eust point, à cause des impiétés et blasphèmes qui régnoient.

Ce jour, la treufve fust arrestée au conseil du duc de Maienne, qui se tinst au logis de M. de Lion, où il fust toute l'après disnée. Dont le légat incontinent adverti, et le bruit espandu par la ville par l'avis et conseil des Seize et des ecclésiastiques, qui crioient que la treufve estoit les fauxbourgs de la paix, ledit légat s'en alla à Saint-Martin-des-Champs, où il s'y renferma avec force gardes comme dans une citadelle, redoutant la fureur du peuple, à cause de l'empeschement qu'il se déliberoit de donner à la treufve. De fait les bouchers, qui sont forts et en nombre en ces quartiers là, disoient tout haut que saint Martin ne le sauveroit pas; et que s'il cuidoit empescher la treufve, qu'ils sçavoient bien comme il falloit mettre la main au sang, et escorcher les veaux comme lui.

Le lundi 14 juing, le légat alla dès le matin aux Estats s'opposer à la treufve. Les ecclésiastiques pareillement, après disner, demandèrent actes les uns et les autres de leur opposition, afin que s'il en advenoit inconvenient à la religion, qu'ils eussent à qui s'adresser, et qu'on ne leur en peust rien imputer à l'advenir. Boucher, qui preschoit aux prières à Saint-André, dit qu'il empeschoit, et cinquante mil hommes avec lui, que ce meschant hérétique relaps fust roy, auquel on vouloit donner entrée par la treufve. D'estre catholique, qu'il ne l'empeschoit point: au contraire, qu'il desiroit qu'il le fust bon; mais que pour cela qu'on le fist roi de France, qu'il l'empeschoit tout hault; l'apela vilain, voleur, sacrilège, noir, pendart, larron, vérolé, putier, violateur de vierges et nonnains; bref, emploia toute la réthorique des trippières du Petit-Pont à dénigrer du Roy. Et sur ce mot de l'évangile, *Dic nobis quod signum facis*, demanda quels miracles pourroit faire le Béarnois, afin de faire croire le peuple en lui; que ses miracles ne seroient qu'à reculons, comme ceux de tous les hérétiques, dont il alléqua deux ou trois exemples. Que de morts en faire de vivants, comme avoit fait Nostre Seingneur, qu'il n'en

feroit jamais ; mais de vivans en faire des morts, qu'il feroit bien cestui là, et qu'il en faisoit assés tous les jours ; qu'il n'y avoit espèce de cruauté qu'il ne prattiquast ; qu'il avoit renouvelé le crucifiement des juifs à l'endroit des prestres ; qu'il en avoit fait crucifier, rouer et tenailler ; et que c'estoit le plus cruel vilain que la terre eust jamais porté. De lui, qu'il sçavoit bien que tout ce qu'il disoit lui seroit rapporté. « Mais va, » dit-il, meschant Politique, va, va lui dire ; il » me connoist bien : il sçait assés que ce que » j'en fais n'est que pour me mettre en ses bon- » nes graces. »

Ce jour, madame du Maine alla voir après disner le petit Videville, auquel elle dit que non obstant les remuemens et oppositions du légat et des Seize, monsieur son mari lui avoit dit qu'il ne se coucheroit point qu'il n'eust fait signer la treufve au légat. Mais il en advinst toutefois autrement : car non seulement il l'empescha, mais aussi déclara excommuniés tous ceux qui la procureroient et trouveroient bonne.

Le mardi 15 de ce mois, on n'alla point à la conférence, mais on s'assembla chés M. de Maienne, sur l'opposition du légat ; où beaucoup furent d'avis, non obstant son opposition, de passer outre à la publication de la treufve ; et fut dit en plain conseil que la plus grande faute qu'on eust jamais faite, c'avoit esté de le recevoir et l'apeler, attendu que c'estoit un estrange qui n'avoit que voir aux affaires de France. Toutefois il n'en passa pas par là : car, pour la révérence du Pape son maistre, il fust finalement conclud au contraire.

Ce jour, Aubert, advocat du Roy en la cour des aides à Paris, accompagné de quatrevingts ou cent, alla à l'hostel de ville trouver M. le prévost des marchans, et le prier de les vouloir mener parler au duc de Maienne, auquel ils vouloient demander l'exécution et publication de la treufve qui leur avoit esté accordée. Un moine nommé Leo, de la faction des Seize, se trouva là, qui commença à crier après eux, les blasmer et reprendre leurs assemblées, soustenu par tout plain qui l'assistoient, qui estoient de la menée du légat et des Seize. Mais il fust vivement rembarré : car ils lui responderent que leurs assemblées ne se faisoient point de nuit, comme celles des Seize ; qu'ils ne s'assembloient point en cachette, mais en plain jour, pour ce qu'ils n'avoient rien à proposer que de bon et saint, et tendant au repos du public et soulagement du pauvre peuple ; que ce n'estoit à lui à qui ils parloient, ni auquel ils deussent rendre compte de leurs actions, lesquelles ils jus-

tifieroient tousjours en plain midi, en présence de tout le monde. Et falut que le moine et ses gens se retirassent.

Ce jour, M. d'Aumale dit au duc de Maienne qu'il s'estonnoit comme il enduroit les prédicateurs prescher ce qu'ils preschoient, et les Seize parler comme ils faisoient : car il ne leur oioit tenir autre langage que de sédition, et d'en entendre trois ou quatre mil morts sur le pavé. « Et qu'y pourriés-vous faire ? dit le duc de » Maienne.—Qui, moi ? respondit d'Aumale. Je » les mènerois à la guerre, puisqu'ils ont tant » envie d'en manger ; mais je les y mettrois à » la pointe et à la bouche du canon. — Cela ne » se fait pas ainsi, dit le duc de Maienne ; » M. le légat ne sera pas de vostre opinion. »

Ce jour mesme, l'après disnée, Le Vaier, référendaire en la chancellerie de Paris, accompagné de deux à trois cens bourgeois, alla chés le duc de Maienne lui demander la treufve ou la paix. Et pour ce que le dit duc de Maienne se trouvoit mal et avoit la goutte au bras, il fist sa requeste au nom de toute la compagnie, pour laquelle il portoit la parole, à MM. de Lion et duc d'Elbœuf, qui leur firent fort bon visage, dirent que leur requeste estoit raisonnable, et qu'ils la feroient entendre à M. de Maienne. Quand ils entrèrent, Senault estoit à une fenestre, qui escrivoit ; sur lequel ceux de ceste compagnie aiant jetté la veue, un d'entr'eux (comme il s'en trouve tousjours quelcun de plus insolent que les autres) lui va crier : « Nous sommes tous » Politiques ! escri-nous hardiment sur ton pa- » pier. » De quoi Senault offensé courut incontinent au duc de Maienne lui en demander réparation, disant que c'estoient tous séditeus et meschans Politiques, qui mesmes s'avouoient tout haut pour tels. Au quel le duc de Maienne, fasché d'ailleurs et se trouvant mal, lui respondit que tous ces meschans Politiques là, qu'il apeloit, lui diroient à son nés, quand il voudroit, qu'ils valoient mieux que lui ; et que s'il avoit des querelles particulières contre eux, qu'il les allast démesler, sans lui en rompre davantage la teste.

Ceste après disnée, sur le soir, arrivèrent procurations d'Orléans pour demander la treufve, lesquelles estonnèrent fort les contredisans.

Le mecredi 16, le légat, allant après disner sur le duc de Maienne, ne fut point salué par le peuple, qui lui tourna le dos (1) quand il vinst à donner sa bénédiction. Quatre ou cinq Ligueus seulement furent veus oster leurs bonnets ou

(1) Lestoile se sert d'une tout autre expression pour indiquer le même mouvement. Voyez le manuscrit à la page 461.

leurs chapeaus. Le duc de Féria ne fust salué de personne du monde ; encores la plus part, le voiant passer, tiroient la langue et se moquoient de lui. A quoi M. de Lion prist garde ; et s'en estonnant, le dit au conseil.

Le jeudi 17, jour de la Feste Dieu, la fille du feu le Prebtre, qui avoit esté pendu à Paris durant le siège, à la journée du Pain, voiant son mari qui dormoit sur une table, s'estant saisie de son espée, lui en donna deux ou trois coups, et entre autres un grand sur la souris du bras, s'efforçant de le tuer. Son mari estoit un gantier tenant sa boutique au Palais ; avec lequel, ne l'aimant point, faisoit fort mauvais mesnage, et estoit mariée avec lui depuis un bien peu de temps.

Ce jour, les ducs de Féria et de Maienne assistans à la procession Saint-Eustace, furent repris publiquement par le curé, pour ce qu'ils babilloient et parloient trop haut.

Ce jour, Boucher parlant en son sermon de la dernière assemblée des Politiques qui estoient allés demander paix ou treufve au duc de Maienne, dit que c'estoit une grande honte qu'on ne faisoit pendre tout cela ; que ce n'estoient aussi bien que des coquins ramassés, plus couards que poules, et qui n'avoient point de cœur ; et que si on eust voulu faire fuir et donner la chasse à tous ces coquins là, que vingt-cinq hommes eussent mis en route trois ou quatre cens qu'ils estoient. Dit après que les bouchers de ceste ville lui en vouloient, et avoient dit qu'il le falloir tuer, pour ce qu'ils ne vendoient pas leur chair assés à leur gré ; et que pour faire leur prouffit ils estoient tous Politiques.

Le vendredi 18 juin, les Estats assemblés se séparèrent avec moindre opinion que jamais de rien qui vaille ; résolurent qu'on feroit défenses aux Politiques de plus s'assembler, pour ce que cela ne tendoit qu'à sédition. Le cri estant fait après disner, rafraichit les Seize et mescontenta les Politiques, contre lesquels Boucher prescha après disner ; dit qu'on n'oyoit autres qu'eux faire des levées de boucliers comme si quaresme-prenant eust esté mort ; que c'estoient assemblées de diables et vrais sabaths que les leurs ; et qu'il ne fût ainsi qu'ils s'amassoient pour un meschant et un parjure. Dit que c'estoit un blasphème de dire que le Béarnois se feroit catholique ; lui fait son procès, l'instruit lui-mesme, sans autres contredits ni salvations ; puis en prononce l'arrêt en sa chaire, par lequel il le déclare indigne d'estre jamais roy. Après cela tire de son sein et lit tout haut un livre imprimé au commencement de ces troubles, contenant les protestations et sermens de l'Union, où en-

tre autres articles on prôteste ne faire jamais paix ni treufve aucune avec l'hérétique, nommément avec le roy de Navarre. Il y en avoit là tout plain des Seize attiltrés qui en avoient dans leurs seins, et les monstroient à ceux qu'ils tenoient pour Politiques, et leur disoient : « Voiés ! » il ne dit que la vérité. Lisés : vous trouverez qu'il y est tout ainsi comme il nous le dit de mot à mot, » comme cherchans occasion de querelle. Mais les autres, advisés, ne respondirent mot. Dupont, sergent, et Lochon, procureur, tous deux des Seize, m'en monstrèrent un, estans tous deux auprès de moi à Saint-André audit sermon.

Au sortir de ceste prédication, une troupe de Seize passans par devant le logis de La Rue, qui estoit malade, l'apelèrent chien de Politique, Béarniste, traistre et meschant.

Ce jour, M. de La Chastre fist le serment à la cour, de mareschal de France.

Le samedi 19 juin, Boucher en son sermon déclama contre ceux du conseil qui avoient dit que tous ces sermens qu'il avoit leus en sa chaire, le jour de devant, et sur lesquels il avoit tant insisté pour empescher la treufve, n'estoient qu'idées de prédicateurs.

Le jour mesme, le quatrain suivant, fort Politique, couroit au Palais de main en main :

Le légat s'oppose à la treufve,
La treufve s'oppose au légat ;
S'il estoit pendu en la Greufve,
Ce seroit un beau point d'Estat.

Ce jour, arrivèrent nouvelles à Paris que le Roy avoit esté battu devant Dreus, et que La Guesle et Maintenon y avoient esté tués.

Ce jour mesme, le lieutenant civil La Bruière (1) fust mandé à la cour, sur la plainte des informations qu'il avoit fait faire contre ceux qui s'estoient assemblés pour demander la treufve ou la paix. Là le président le Maistre prenant la parole, parla vertueusement, et dit que c'estoit une grande honte, et chose insupportable, de dire qu'on informe pour des paroles contre des gens de bien dans une ville de Paris ; et qu'en une cité libre, comme doit estre celle-ci, les voix n'y soient point libres, mesmement pour chose qui notoirement concernoit le soulagement du peuple et le repos public. Et encores plus estrange de dire qu'on souffre que telles informations se fassent par gens qui ont les mains encores toutes plaines de sang (entendant de Basin, commissaire, qui avoit assisté à la mort du président Brisson) ; et que c'estoit con-

(1) Il n'était pas lieutenant civil, mais lieutenant particulier. Son père, apothicaire à Paris, était comme lui forcené Ligueur. (A. E.)

tre tels voleurs et meurtriers, perturbateurs du repos public, qu'il falloit informer : non contre les gens de bien, qui au lieu des armes présentoient les larmes et la nécessité du pauvre peuple, auquel ils procuroient un soulagement ; qu'il estoit d'avis que défenses fussent faites à La Bruière de passer outre ; et s'il y retournoit, d'en faire bonne et prompte justice.

Le doien Séguier opina quasi de mesme ; Monthelon ne dit mot ; le président de Hacqueville voulust comme soustenir et excuser le fait de La Bruière. En quoi on disoit qu'il s'estoit monstré aussi caillette que de coutume ; et fut suivi de quelques-uns qui, estans timides, opinoient entre les deux. Mais finablement les voix des gens de bien le gaingnèrent ; et furent faites défenses à La Bruière de passer outre aux dites informations, sur peine d'en respondre en son propre et privé nom. Et si fust baffoué du tout plain de messieurs, qui lui dirent pouilles.

Ce jour, il fist à Paris une grande pluie et un impétueux tonnerre, qui en fist tomber tout plain de malades de la contagion.

Le dimanche 20 de ce mois, le curé de Saint-André-des-Ars cria contre la treufve ; dit que c'estoient les fauxbourgs de la paix, mais qu'on garderoit bien ces fauxbourgs-là ; et que M. le légat leur avoit à tous promis d'y perdre la vie plustost que l'endurer, et qu'ils y mourroient tous avec lui ; qu'on disoit qu'il les falloit jeter dans un sac en l'eau : mais qu'on ne les y jetteroit pas ainsi sans se revenger.

Ce jour, Normandin l'aveugle prescha comme celui de Saint-André, c'est-à-dire séditieusement, et contre la paix. Le jour de devant, il estoit allé demander au duc de Guise quel évangile il vouloit qu'il preschast. Auquel ledit seigneur, instruit par un de ses gentilshommes, lui avoit répondu qu'il preschast l'évangile de l'aveugle.

Lincestre, curé de Saint-Gervais, prescha la paix, ledit jour, dans son église Saint-Gervais : ce qui rendit estonnés beaucoup de gens d'une si soudaine métamorphose ; dit qu'il falloit prier Dieu pour la conversion de l'hérétique ; estant converti, qu'il le falloit recevoir. « Je le vous » dis, dist-il tout haut, et le répéta par plusieurs fois. Je sçai bien qu'on dira et qu'on a » desja dit que j'en suis ; j'en suis voirement, » et vous dis encores que tous ceux qui l'em- » peschent sont meschans, qui vous preschent » le contraire, et qui s'y opposent ; et ceux qui » pour ce regard mettent empeschement à une » paix et treufve ne sont point enfans de Dieu : » je le vous dis. J'ay le rolle et le dénombre- » ment de ceux de la Ligue, de laquelle je suis

» pour la manutention de la religion, mais non » pour autre chose. Et si ne suis point allé à » Saint-Denis comme les autres qu'on y a re- » fusés, qui y estoient allés pour s'insinuer en » grace. »

Génebrard, au contraire, emploiant toute la réthorique du Petit-Pont contre les demandeurs de paix et de treufve, vomist plus d'injures, ce jour, contre le Roy, que ne feroit une harangère assise sur son bacquet lorsqu'on l'a mise en colere. Rose, Ceulli, Feu Ardant, Guarinus, Lucain et les autres preschèrent de mesme. Celui de Saint-Supplice, Saint-Eustace et Saint-Marri, comme Lincestre, lequel les Seize commencèrent de ce jour à apeler *le nouveau adjoint*.

Ce jour, les Estats assemblés résolurent la question du duc de Féria pour l'Infante ; dirent qu'ils n'avoient point de procuration pour renverser la loy fondamentale du royaume. Quant à Ernest (1), que c'estoit un estranger ; et qu'ils n'avoient non plus de procuration pour parler de l'élection d'un roy estranger. Bien s'ils vouloient parler du mariage d'un prince françois avec l'Infante, qu'on y aviseroit. Sur quoi assignation fust donnée au duc de Féria pour le lendemain matin, lequel au sortir de là fust sifflé par un tas de populasse amassée, et lui fust jettée une pierre. Dequoi on alla aussitost faire plainte au duc de Maienne, qui respondit que si on lui pouvoit représenter les siffleurs et les jetteus de pierre, qu'il les feroit pendre et estrangler sur-le-champ, à l'entrée des Estats et devant les portes du Louvre.

Le lundi 21 de ce mois, le duc de Féria fist sa proposition l'après-disnée aux Estats, qui fut, sommairement, que le roy d'Hespagne son maître nommeroit dans deux mois un prince catholique françois pour estre roy, y compris ceux de la maison de Lorraine, auquel il donneroit l'Infante sa fille en mariage ; et qu'ils seroient rois solidairement. Ce furent ses mots. Un des députés dit tout haut qu'on vouloit faire d'un manteau de religion une cape à l'Hespagnole.

Ceste proposition, divulguée à Paris, fist incontinent courir le bruit partout que nous avions un roy ; les uns disoient que c'estoit M. de Nemoux, les autres que c'estoit M. de Guise.

On envia au curé Saint-André un billet contenant ces mots : *Tout se porte bien, Dieu merci. On a fait aujourd'hui election d'une roine ; on la fera demain d'un roy ; et mercredi on chantera le Te Deum.* On disoit qu'il

(1) Archiduc d'Autriche. (A. E.)

y falloit adjouster le valet pour faire l'impériale, afin de chanter le *Te Deum* entier; et qu'il le falloit remettre au jeudi.

Boucher, à la fin de son sermon, exhorta le peuple à jusner et communier, pour ce qu'on estoit prest de faire un roy. « Il n'est, dit-il, encores fait ni arrêté, comme on en fait courir ici le bruit; mais on est après pour frapper le grand coup. J'espère que, dans huit ou quinze jours au plus, vous en aurés bonne nouvelle. »

Guarinus, auquel on avoit rapporté que le duc de Maienne ne trouvoit bonne la proposition du duc de Féria, le prescha à Saint-Merri, et dit qu'une quenouille eust esté plus propre à ce gros pourceau qu'une espée.

Pendant le conseiller Du Vair, avec autres députés de la cour de parlement, formèrent opposition aux Estats au nom de la cour, à ce qu'on n'eust à procéder à l'élection d'autre roy que de la maison de Bourbon; demandèrent acte de leur opposition au greffier, et la firent enregistrer.

Ce jour, M. de Rosne fut receu à la cour marshal de France.

Le mardi 22 de ce mois, le baron de Talmet, un des députés de Bourgogne, obtinst à grande difficulté la continuation de la treufve pour six jours seulement: laquelle en sa faveur le duc de Maienne fist publier à Paris jusques au dimanche.

M. d'Emeri monstra, ce jour, dans Saint-Denis, à un mien ami, la treufve générale pour six mois, signée du Roy et sellée.

Maspairraut, à Paris, commença à parler librement pour la treufve: dont il fut mis par les Seize sur le rolle des Politiques.

Ce jour, le duc de Maienne vinst loger à l'hostel de Nœsle, mal content des bruits de Paris qui donnoient la couronne à son frère (1), ou à son neveu (2), sans autrement parler de lui non plus que d'un 0 en chiffre. Dit qu'il eust voulu qu'il n'y eust eu austre royauté qui lui eust empesché la teste; et que tous ces beaux rois là ne se pourroient faire qu'il n'en fust le premier refusant. Toutefois qu'il pensoit bien qu'ils le seroient trestous autant les uns que les autres. Lesquelles paroles dites, ce jour, furent rapportées aux prédicateurs et aux Seize, qui en firent fort mal leur prouffit.

Le mercredi 23 juin, veuille de la Saint-Jean, fut solennisée la petite Feste-Dieu, qui venoit au lendemain. Ce qui se remarque, à ce qu'on dit, n'avoir jamais esté fait.

(1) Le duc de Nemours.

Ce jour, les prédicateurs exhortèrent le peuple de prier Dieu pour la délivrance de la ville de Dreux, fort pressée.

Le Roy escrivit, ce jour, à Paris pour la seconde fois à M. Benoist et Moraines, à ce qu'ils eussent à le venir trouver pour son instruction.

Ce jour, Rosni Borderel, un des Seize demeurant près Sainte-Croix, dit à une nommée madame Mallet, qui se plaignoit de ce qu'on leur changeoit si souvent de prédicateurs en leur paroisse, et qu'on leur avoit baillé Lucain au lieu de Feu Ardant, que M. Feu Ardant estoit empesché à une bonne affaire, aussi bonne ou meilleure que celle de prescher. « Comment (lui dit ceste femme) meilleure ne pourroit-elle estre, si ce n'est pour quelque petit cousin de jacobin pour le Béarnois? Et ma foi va-elle dire, voiant que l'autre rioit), je gagerois que c'est ceste bonne affaire là où il est empesché. — Possible pour lui (respondit Borderel); possible pour un autre. » Et lui s'acoutant à l'aureille, lui dit que ce gros pourceau se garde hardiment qu'on ne lui en donne dans le ventre. « Il lui faudroit, dit elle, l'y fourer bien avant, car il a les trippes bien grosses. — Aussi fera-l'on (lui respondit l'autre). Son masque est levé: nous congnoissons bien à ceste heure qu'il ne vault rien. »

Ce jour, à Paris devant le Palais, fust fait un grand feu, où on mist au dessus le pourtraict en carton du Roy et de la roine d'Angleterre. Au dessus de celui du Roy y avoit escrit: *le Béarnois*; et au dessus de l'autre, *Jezabel*; et au dessous des vers françois diffamatoires contre l'un et l'autre. Toutefois, à cause du vent, ces deux pourtraicts ne peurent estre brûlés, ains tumbèrent à costé du feu, et furent ramassés par quelques gens qui estoient là: dont ce sot peuple, amassé autour pour regarder ce beau mystère, voiant qu'ils s'estoient sauvés du feu, et qu'on les avoit emportés, commença à crier et à tumultuer, et dire que c'estoit un très mauvais signe que cestui là; et que, quelque chose qu'on dît, que le Béarnois avec sa seur Jezabel nous feroient bien encores du mal.

Le vendredi 25 de ce mois, M. Vetus fut envoié par le duc de Maienne à la cour de parlement qui s'estoit assemblée pour demander la treufve, leur dire que dans deux jours il les rendroit contens; et qu'il les prioit de surseoir leur assemblée. Ce qu'ils firent.

Le samedi 26 de ce mois, Du Pont, sergent de la bande des Seize, attaqua le colonel d'Au-

(2) Le duc de Guise.

brai, et lui dit que dix des leurs en battoient toujours vingt des siens. Auquel ledit d'Aubrai respondit fort à propos que ce n'estoit contre eux qu'on se vouloit battre; et que c'estoit affaire à Jean Roseau (1) à se battre contre eux.

Ce jour, bruits à Paris de sédition; rumeurs d'Hespagnols la nuit; assemblée de capitaines. Aucuns disoient que nous aurions la treufve, autres non: chacun empesché pour découvrir le personnage que joue le duc de Maienne, auquel personne ne congnoist rien.

Le dimanche 27 de ce mois, le curé de Saint-Germain de l'Auxerrois osta sa chaire à Moraines, curé de Saint-Merri, disant qu'il preschoit en Politique, pour ce qu'il parloit pour la paix, et avoit dit qu'il falloit recevoir l'hérétique se convertissant; prescha ce jour deux fois séditionneusement, comme de coutume, contre la paix et contre le Roy; dit qu'il avoit pris expressément la chaire pour prescher, et l'avoit ostée à Moraines à cause de l'évangile du jour, qui estoit de la brebis perdue: sachant que c'estoit une évangile de Politiques, et que l'autre n'eust failli à l'allégoriser politiquement.

Le curé de Saint-André prescha, ce jour, le meurtre et le sang; cria contre ceux qui avoient le glaive matériel, qui ne faisoient aucune justice des Politiques; que s'il eust eu la force de mesme le courage, qu'il en eust bien tué; et qu'on devoit pendre et jeter à vauleu tous ces demandeurs de paix et de treufve. Prescha madame la présidente Séguier là présente, disant qu'il y avoit des dames et damoiselles à Paris, et mesme de sa paroisse, qui faisoient bien les grandes dévotes et catholiques, qui avoient leurs enfans à Saint-Denis et à Tours, qui n'estoient point honteuses, quand on leur parloit, de dire que leurs enfans suivoient voirement le parti de cest hérétique, mais que pour cela ils ne laissoient d'estre bons catholiques. « Malheureuses » qu'elles sont! dist-il; elles en ont menti, et » eux, et tout maudits et excommuniés qu'ils » sont. » Voilà un échantillon du traité qu'il fist ce jour sur l'évangile de la brebis perdue, qu'il ne falloit, dist-il, entendre du Béarnois: car il n'estoit brebis, mais loup enragé, sur lequel il falloit que tout le monde courût pour l'assommer.

Chavagnac, curé de Saint-Supplie, dit au contraire que le Roy estoit ceste brebis perdue; prescha qu'on la devoit aller chercher; allégua

(1) C'était le nom du bourreau. (A. E.)

(2) Cette harangue, qui ne se trouve pas dans le manuscrit de Lestoile, est rapportée ainsi qu'il suit dans l'édition de 1719: *Non facile judicatur amor fictus et verus, nisi indicat aliquod ejusmodi tempus, ut quasi aurum*

force auctorités, tant des conciles anciens que modernes, du vieil et nouveau Testament, des papes Urbain IV et Paul IV, la Samaritaine, l'Enfant prodigue, et plusieurs autres exemples: entre lesquels il y en eust un qu'on trouva fort à propos de l'évesque saint Remi, qui quitta son évesché pour aller instruire le roy Clovis, paien, à la conversion duquel y eust trois mil paiens baptizés. Dit que ceux qui ne demandoient la conversion de l'hérétique, et lui refusoient l'instruction, estoient meschans, et pires que les pharisiens; qu'on avoit presché que ce n'estoit qu'hipocrisie; mais que c'estoit usurper sur Dieu, qui s'estoit réservé la connaissance du cœur. Et sur ce qu'ils alléguoient qu'il les tromperoit, qu'il ne les tromperoit pas, mais soi-mesme; et pourtant qu'on ne lui pouvait dénier ce qu'il demandoit: mais bien davantage que nous devons tous aller au devant, et l'embrasser comme avoit fait le bon père l'Enfant prodigue.

Le lundi 28 juin, fust donné en la cour de parlement de Paris, toutes les chambres assemblées, un arrest notable contre ceux qui entreprendroient d'esbranler les lois fondamentales du royaume, et surtout la loy salique. Lequel arrest fut imprimé, et l'appelle-l'on encores aujourd'hui *l'arrest du président Le Maistre*, pour ce qu'il en fust un des principaux conseillers et promoteurs; et qui triomfa ce jour d'opiner pour la liberté françoise, contre la tyrannie hespagnole qu'on vouloit introduire. En quoi il fust bravement secondé de M. Du Vair, conseiller, et suivi en son opinion de tous les autres: en sorte que les Ligueus qui estoient là, estonnés de la résolution de leurs compagnons, ne firent que tournoier autour du pot, et contre ce qu'ils avoient proposé revinrent *ad idem*. Entre lesquels les principaux estoient le président de Nulli, de Bordeaux, Beaufort, de Haire, Maschaut, et le président de Hacqueville, qu'on disoit avoir fait la caillette comme de coutume, pour sauver sa belle bourse faite à la gamine.

M. le procureur général Molé se monstra fort vertueux en cest acte, aiant dressé peu après une petite harangue latine fort bien faite, qu'il devoit prononcer aux Estats pour la manutention de la loy salique, contre les propositions du duc de Féria, laquelle toutefois il ne fist point: elle estoit telle (2), extraite de l'original de sa main, qu'il me presta.

igne, sic fidelis benevolentia insigni periculo perspici possit. Quod à legatis Hispaniæ actum est id jamjam eorum regisque Catholici animum probabit facile, credo. Is omne studium, operam, auxiliares copias, ingens auri pondus, et pollicitus est et præstitit, idque

Ce jour, y eust assemblée d'Etat au Louvre, placards attachés contre le légat, et d'autres contre les Politiques. Le duc de Féria aiant peur, renforça ses gardes; la cour fut menassée par les Seize, à laquelle un colonel de Paris manda qu'elle n'eust point de peur: et que lui seul leur fourniroit deux mil hommes armés, qu'il tenoit tout prests pour leur service. Grande rumeur à Paris, et bruit de sédition.

Ce jour mesme, fust tué de fortune, par ung Sicilien qui entroit en garde à l'hostel de Nevers, logis du duc de Maienne, un gentilhomme françois nommé Tourni, nepveu du cardinal Pelvé. Il estoit environ huit heures du soir, et me promenois lors avec M. de Gland et d'autres sur le quay des Augustins, qui me le menèrent voir. Il n'estoit encores mort: mais il expira demi quart-d'heure après, et estoit dans une salle basse dudit Nœsle, estendu sur un lit près lequel estoit madame de Montpensier toute desconfortée, avec plusieurs autres dames et gentilshommes: entre lesquels y en eust un qui dit à ladite dame qu'il sembloit, ainsi qu'estoit le coup, que le soldat l'eust miré. A quoi elle respondit que non, et que c'estoit un vrai coup de hazard et de malheur; toutefois que celui qui l'avoit fait ne lairroit d'en estre pendu. «Oui;» mais, madame, dirent d'autres qui estoient » là, on pendra un coquin, et on tuera un brave » gentilhomme françois. Il n'y auroit pas tant » de perte à tous les Hespagnols qui sont ici, » quand ils seroient au fin fond de la rivière, » qu'il y en a à ce pauvre gentilhomme. » Et là dessus furent ouies des voies de peuple confuses qui les donnoient au diable, et crioient que tant qu'ils seroient ici, nous n'aurions autre chose.

Entre neuf et dix heures du soir, fust pendu le Sicilien à une pierre sur le Pont-Neuf, avec grande resjouissance du peuple; et disoit-on que les Hespagnols avoient desja pris possession du Pont-Neuf, sans que personne les eust empeschés. Le pauvre patient estoit assisté du confesseur des Neapolitains; lequel voiant ce pauvre homme fort effraïé et peu résolu à la mort, le consoloit en son langage; et l'y voulant faire

non alio versum à se fieri, quam ut ecclesiastica disciplina et Gallicana respublica nullum detrimentum pateret, pluribus litteris, et mandatis credi imperavit: at nunc in regno decernendo filie sue rationem haberi postulat. Videte, principes, vosque viri ornatissimi, ut qui externos toties à servitute liberastis, ope, consilio adjuvistis, vobis adsitis ipsi, prudentiamque vestram in rebus vestris, in vestra salute tuenda ne desiderari sinatis. Cæterum quod propositis non respondeo: in promptu causa est; contra negantem principia non esse disputandum, jamdudum in anti-

aller gaiement, lui répétoit souvent ces mots: *Allegramente, allegramente.*

Le mardi 29 juin, jour Saint-Pierre, la cour alla dès le matin trouver le duc de Maienne, pour lui faire entendre ce qui y avoit esté arresté le jour de devant. Le président Le Maistre porta la parole; auquel le duc de Maienne fist une response courte, et en apparence plaine de mescontentement. On le vit changer de couleur, et laissa tumber son chapeau deux ou trois fois.

Ce jour, le curé de Saint-Jacques prescha qu'il y avoit vingt-deux meschans Politiques en la cour de parlement, qui esmouvoient le peuple à sédition, desquels il se faloit desfaire; et qu'il les nommeroit au premier jour.

Ung greffier de Chastelet dit tout haut, ce jour, en plaine rue de Paris, que le duc de Maienne devoit avoir vingt-quatre sacs tout prests pour jeter le président Le Maistre dans l'eau, avec vingt-trois autres de ses compagnons qu'on cognoissoit bien.

Le mecredi dernier juin, la cour rassemblée fut interrompue par M. de Belin, que le duc de Maienne y envoya pour les prier d'avoir patience, et vouloir surseoir leurs délibérations d'un jour ou deux seulement. Sur quoi la cour députa M. le président Le Maistre, avec messieurs Fleuri et Damours, vers le duc de Maienne, qui leur dit tout en colère qu'il faloit qu'ils changeassent leur arrest d'amitié, comme il les en prioit bien fort: ou qu'il y emploieroit la force, à son grand regret; et que la cour lui avoit fait un affront dont elle se fust bien passée. Le président Le Maistre respondit que quant à la force et voie de fait, la cour le tenoit pour prince si sage et si advisé, qu'il n'en viendroit jamais là: et quand il le feroit, que Dieu seroit tousjours pour la justice, laquelle ils avoient simplement suivie en leur arrest, sans avoir jamais pensé à l'offenser. Alors M. de Lion prenant la parole, lui dit en grande colère qu'à la vérité la cour avoit fait un vilain affront à M. de Maienne, et qu'elle ne le devoit faire. Auquel le président Le Maistre respondit que la cour n'estoit point affronteuse: qu'elle l'avoit bien pris et enduré de M. de

num meum induxi. Itaque regnum Gallie an Isabella, Claudia liberis, an Margaritæ potius debeatur, non disceptabo; sed vos abhortabor ut legem salicam, tot annorum vetustate corroboratam, tot judiciis confirmatam, servetis integram. Vos, viri, virum regem, non reginam, habete præ oculis, et Galliam innumeris vexatam morbis, virtute vestra liberate brevi. (A. E.)—On ne la trouve pas dans le manuscrit de Lestoile, parce que cette harangue ne lui fut communiquée qu'après la première rédaction de son journal. L'espace ayant manqué, Lestoile n'a pu l'insérer textuellement.

Maienne, pour le respect qu'elle lui devoit et portoit ; mais pour son regard , que la cour ne lui en devoit point : au contraire lui à elle ; et que tant s'en falloit que la cour eust usé en cela d'affront ; que ce qu'elle avoit fait, elle avoit fait bien et justement. Lors M. de Lion dit qu'il ne se falloit tant arrester sur des mots, et qu'affront estoit un mot italien. « Nous ne sommes, » répondit M. Le Maistre, ni Hespagnols ni » Italiens. »

M. Damours triompha aussi de parler.

Le commencement de ce mois de juin fust fort froid, et la fin chaude et humide : ce qui renouvela à Paris les maladies, mesmes les contagieuses.

En ce mois de juin, le dimanche 13 dudit mois, qui estoit le jour de la Trinité, furent faits tonnerres, tempestes et esclairs effroiables ; et tumba une merveilleuse graille, si grosse, qu'il y en avoit telle qui pezoit dix et douze livres, laquelle fist l'aoust en plusieurs endroits de la France, et rumpist toutes les verrières, thules et ardoises des maisons ; tua hommes, femmes, enfans et bestail en tout plain de lieux : mesmes à Thuri, où on tient qu'au sortir de l'église il y eust bien soixante personnes de tuées ; et y eust peu de villes en France qui ne s'en sentissent, principalement à Tours, Meaux, Crespi, Abbeville, Pontoise, Amiens et Senlis, où on croit miséricorde, comme si c'eust esté le bout du jugement et la fin du monde, tant la tempeste estoit horrible et effroiable ; mais surtout à Soissons, où elle rompist et briza le clocher de la grande église, abbatist cheminées, cassa les verrières, ardoises et thules de toutes les maisons de la ville, et la mist en pouldre ; emporta toutes les couvertures : si que le millier de thules, qui n'avoit accoustumé d'y valoir que cent sols, il coustoit le lendemain dix escus. Paris fust la ville où elle se fist moins ouir et sentir.

Les curieux ont remarqué que ce fust le jour auquel le Roy fist sa résolution de retourner à la messe.

En ce mesme mois de juin, à sçavoir le vèndredi 11, jour Saint-Barnabé, M. de Lion estant à la conférence, dit à M. de Bourges qu'il avoit une plainte à lui faire, et à tous les ecclésiastiques de son parti, contre un nommé Chauveau qui se disoit ecclésiastique, et preschoit publiquement l'hérésie, détractant en plaine chaire du Pape et de son auctorité. Que pour les ministres qui estoient parmi eux, il s'en remettoit à leur conscience ; mais de tolérer que cela se fist sous le surpelis, c'estoit chose si fort honteuse et scandaleuze, qu'ils ne s'en pouvoient taire.

Ce Chauveau, jadis curé de Saint-Gervais à Paris, preschoit en ce temps à Senlis ; et combien qu'il chantast la messe, preschoit néanmoins publiquement que le Pape estoit l'antéchrist : au surplus homme de bonne vie, au témoignage de tout le peuple ; grand ausmonnier, jusques à se despouiller pour revestir les pauvres, et jusner souvent pour leur donner de quoi manger ; protestant au surplus qu'il n'estoit ni huguenot ni Ligueur, mais vrai catholique, et fils de l'Eglise, laquelle il faloit nettoier, estant remplie de beaucoup d'abus, idolatrerries et superstitions, contre lesquelles sa profession l'obligeoit de crier, voire au danger et péril de sa vie, laquelle il exposerait tousjours pour l'honneur de Dieu et le salut des brebis de Jesus-Christ qui lui avoient esté baillées en sa garde.

M. le cardinal de Bourbon estant à Tours, où il preschoit fort librement, l'apela un jour hérétique, et lui dit que tout le monde le disoit. « C'est (lui répondit Chauveau fort hardiment » et sans s'estonner) comme on dit de vous, » monseigneur, que vous avés des pensionnaires d'Espagne. » Dont ledit cardinal se sentant offensé commanda aux marguilliers de l'église Saint-Saturnin de Tours, où il preschoit tous les dimanches avec grande affluance du peuple, de l'empescher de prescher ; et pour cest effect, que le dimanche venu, aussi tost que le service seroit fait, qu'ils fermassent les portes de leur église, afin qu'y venant il fust contraint s'en retourner. Ce qu'aians exécuté, et le peuple s'y estant assemblé comme de coustume, trouvant les portes de l'église fermées, ne laissa de s'y arrester et attendre leur curé, lequel estant venu, et se doutant bien de la farce, leur dit : « Mes » amis, vous estes venus ici pour ouir la parole » de Dieu : c'est bien fait ; mais on ne désire » pas que vous l'oiés de moi. Puisque je suis » tenu de vous la prescher, je vous la presche- » rai aussi bien ailleurs qu'ici. Suivés-moy. » Et aiant mené le peuple à une petite église nommée Saint-Julian, qui n'estoit pas à plus de cent pas de là, estant monté en la chaire, qu'il trouva vide, y fist son sermon, et prescha plus librement qu'il n'avoit encores fait : disant entre autres choses que là où il s'agissoit de prescher la parole de Dieu, qu'il n'avoit esgard ni à rouge ni à vert. De quoi M. le cardinal averti se piqua fort, et le fit menasser. Mais M. le premier président, qui aimoit Chauveau et estoit mari de le voir si avant aux mauvaises graces de ce prince, se mesla d'en faire la paix ; et l'ayant mené lui mesme par la main audit cardinal, le pria de lui pardonner ; et l'ayant voulu d'entrée faire mettre à genoux pour demander

pardon à M. le cardinal, ne le voulut jamais faire : disant tout haut à M. le premier président qu'il ne devoit cestui-là qu'à Dieu et à son roy. Et pour satisfaction dit seulement au cardinal qu'il n'avoit jamais pensé de l'offenser par les paroles qu'il avoit dites, lesquelles il tenoit pour fausses et mensongères, comme estoient celles dont on l'avoit voulu calomnier quand on lui avoit dit qu'il estoit hérétique : suppliant Son Excellence néanmoins de lui pardonner s'il l'avoit offensé. Le Roy, auquel on en avoit fait tout le discours, aiant peu après avisé Chauveau en sa chambre, le fist approcher, et lui parlant à l'oreille, dit : « Il y en a qui vous » veulent garder de prescher ; mais moy je vous » veux faire évesque. Continués. »

Or voici une bonne partie des abus de l'Eglise que le dit Chauveau taxoit et reprenoit en sa chaire, publiquement et partout ; à sçavoir :

La vénération des images, contre l'express commandement et défenses de Dieu ; disant souvent au peuple qu'il regardast, et qu'on lui avoit osté et retranché le second commandement : *Tailler tu ne te feras image*, etc.

Les ornemens et robbes qu'on donnoit aux saints et saintes des églises, qui n'estoient que bois et pierres mortes : et cependant on laissoit là les pierres vives, qui estoient les pauvres vrais membres du fils de Dieu, mourir de faim et de froid.

Contre les bastonneries et confrairies : qui estoit une pure idolatrie, ressentant les bachanales du paganisme ancien.

Contre le *Salve regina*, lequel quand il entendoit chanter se levoit ordinairement, au lieu de se mettre à genoux : disant que cest honneur apartenoit à un seul Jésuschrist et non à la Vierge, pour ce qu'il estoit le roy des rois et le dieu des miséricordes ; et que quand il oiroit chanter *Ave rex* ou *Salve rex*, alors il se prosternerait à genoux, mais non pas pour *Salve regina* : sachant que la Vierge ne demandoit point cest honneur qui appartenoit à un Dieu seul, et que par là on la déshonorait au lieu de l'honorer.

Contre les chandelles, barbotages, chapelets, pèlerinages, darpons, heures des femmes en latin : défense très meschante et pernicieuse que quelques faux prélats et docteurs de l'antéchrist faisoient au peuple de lire la sainte Escriture, comme s'il n'eust esté capable d'entendre son salut.

Surtout déclamoit contre la souveraineté temporelle du Pape et sa primauté, et l'usurpation du droit qu'il prétendoit avoir sur les rois et princes de la chrestienté : ne l'honorant d'au-

tre tiltre que de l'antéchrist, aiant pris son siège au temple de Dieu.

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Le samedi 5 de juin, les députés de part et d'autre se sont rendus à la Roquette, qui est une maison aux champs hors la porte Saint-Antoine, appartenant au sieur de Chiverny, où l'Archevêque de Lyon, après une excuse sur le retardement, a dit, pour répondre à leur écriture, 1^o que pour la conversion du roy de Navarre ils eussent à se pourvoir par devers Sa Sainteté, à qui il appartenoit de l'absoudre, et de le remettre au giron de l'Eglise. 2^o Quant aux traités de paix et seuretés de la religion, qu'ils ne pouvoient traiter avec ledit roy qui étoit hors de l'Eglise, et qu'ils devoient auparavant attendre le consentement du Saint Siège. 3^o Pour la trêve, qu'on en parlera après avoir été satisfaits sur les deux premiers points.

A cela M. l'archevêque de Bourges a répliqué : 1^o qu'ils leur donnoient assurance que le Roy veut rentrer sincèrement dans le sein de l'Eglise, et se convertir : ce qu'il feroit bientôt et si sollemnellement, que toute la chrestienté connoitroit son zèle et sa sincérité, en ayant déjà des preuves connues à tout le royaume. 2^o Que rien ne les empêche de traiter de la paix avec eux, qui étoient catholiques et députés des princes catholiques, qui vouloient au plutôt donner le repos à la France ; et que cependant, le Roy étant instruit, se feroit absoudre *ad futuram cautelam*, iroit à la messe, et députeroit un ambassadeur au Pape, pour demander sa bénédiction, et lui rendre l'obéissance accoutumée. 3^o Que quoique la trêve fût fort préjudiciable au Roy, ils l'avoient néanmoins présentée pour faciliter la paix, et pour le soulagement du peuple ; qu'au demeurant ils les en laissent les maîtres ; et ont protesté et requis que tout ce qui a été traité jusques à présent fût mis par écrit, afin qu'on reconnût leurs intentions pour le repos du royaume.

Sur ces répliques on est entré en longues disputes les uns contre les autres avec tant de zèle, qu'on a crû tout rompu, lorsque revenus à eux-mêmes, et ayant considéré qu'une si bonne œuvre heureusement commencée alloit sévanouir, il a été conclu d'en parler aux chefs de part et d'autre, et de se rassembler vendredy prochain, et de continuer la trêve pour les trois festes de la Pentecôte ; et qu'il seroit permis à un des députés des Etats d'écrire en son nom ce qui s'est passé dans cette conférence.

En ce tems, plusieurs prédicateurs, soit du parti de la Ligue, soit de celui des royalistes,

déclament les uns contre les autres : les uns donnent au Pape trop de licence, et les autres la limitent trop. Un nommé Chauveau a prêché dans le voisinage de cette ville que le Pape n'avoit rien à voir dans l'élection d'un roy ; les autres prêchent que cette élection dépend totalement du souverain Pontife. Les sentimens des uns et des autres sont appuyez par des libelles qui fourmillent tous les jours.

Le jeudy 10 du mois de juin, les Etats ont approuvé ce qui a été fait par les députés dans la conférence de la Roquette : hormis l'écriture donnée par un d'iceux députés, contre lequel la chambre du clergé a protesté de ne l'avouer jamais.

Le vendredy 11 de juin, se sont rendus les députés des deux partis en la maison de La Vilette, où une foule des habitans de Paris est aussi allée, étant curieux de la résolution de cette conférence, et désirant la continuation de la trêve. L'archevêque de Bourges a ouvert la conférence par un détail de ce qui s'étoit fait dans la dernière, ains dans toutes les autres, dont il avoit écrit le principal ; comme ils veroient par la déclaration qu'il a mise sur le bureau, signée par ledit archevêque, Chavigny, Bellière, Schomberg, Camus, de Thou et Revol ; laquelle après avoir été lûe, ledit archevêque de Bourges a requis réponse, et spécialement sur la trêve qu'on leur avoit proposée.

Les députés des Etats, après avoir conféré entre eux, ont pris ladite déclaration pour la communiquer aux Etats, et ont promis réponse.

Le dimanche 13 de juin, après la messe des Etats, ladite déclaration fut lûe et examinée.

Le lendemain 14, on commença à délibérer sur les trois points principaux de ladite déclaration ; sçavoir sur la future et sincère conversion du roy de Navarre, sur la nécessité qu'il y avoit de traiter avec ledit Roy, ou avec les princes catholiques qui sont auprès de lui ; le troisième, sur le trafic proposé par les royalistes. Les deux premiers points ont été réglés conformément aux délibérations précédentes. Mais il y a eu de grandes contestations sur la trêve : les divers avis de La Chastre et de Rosne, auxquels, comme gens du métier de la guerre, on avoit remis la résolution. La Chastre a été d'avis de l'accepter, et la noblesse a suivi cet avis ; de Rosne au contraire l'a rejetée, et a été suivi par le clergé.

Pendant ces contestations, le cardinal de Pélevé a demandé de faire la lecture d'une lettre qu'il avoit reçûe hier du cardinal légat, avec ordre de la faire enregistrer aux Etats : portant en substance que puisque la conférence tenue

pendant plusieurs jours avoit été intitulée pour détacher les catholiques du party du prétendu roy de Navarre ; que le susdit prétendu Roi n'a point donné aucun signe d'une véritable conversion, mais au contraire favorisé les hérétiques, qu'il est à craindre que ce royaume ne suive l'exemple de celui d'Angleterre ; qu'après ce qui a été dit et fait, on ne peut continuer la conférence, ni entreprendre de traiter avec icelui ou ses adhérens, sans encourir les peines et censures ordinaires, et l'indignation de Sa Sainteté, laquelle, quoique bien intentionnée pour la sainte cause, l'abandonnera. Enfin le légat proteste en son particulier qu'il n'approuvera jamais chose qui répugne tant soit peu aux intentions du Pape ; et que si après on traite directement ou indirectement de la paix ou de la trêve, il se retirera incontinent de cette ville ; mais que si les Etats se départent de leurs poursuites, il les servira efficacement dans toutes les occasions.

Le jeudi 17 de juin, fut examiné pour la seconde fois le point de la trêve, sur lequel la noblesse a été d'avis de la faire ou de la résoudre promptement, pour tel tems et à telles conditions que le duc de Mayenne trouveroit à propos : et que ledit duc seroit supplié de vouloir en parler au légat et aux ambassadeurs d'Espagne. Le Tiers-Etat a été d'avis de s'en rapporter à la prudence dudit duc, pourvu que ce fût aussi du consentement du légat et des ministres espagnols. Et le clergé a déclaré vouloir suivre de point en point la lettre dudit légat, et ne consentir jamais à aucune trêve et traité avec l'hérétique.

On vient d'apprendre que le roy de Navarre a assiégé la ville de Dreux, d'où cette ville tire de grandes commoditez.

Le samedi 19 de juin, le légat a fait déclarer aux Etats qu'ayant appris qu'ils avoient délibéré sur la trêve, il avoit résolu de se retirer, et leur a envoyé ses protestations.

Le dimanche 20 de juin, le cardinal de Pélevé et plusieurs des principaux des trois Etats sont allez, en qualité de députés desdits Etats, chez le cardinal légat, et l'ont supplié, par des raisons très-fortes, de ne pas abandonner une ville qui en tant d'occasions a donné des marques éclatantes de son zèle pour la religion. Le légat, après avoir remercié les députés de l'honneur qu'ils lui faisoient, leur a dit que son intention étoit à la vérité de quitter la ville de Paris, mais non pas d'abandonner la défense de la religion, ni les intérêts de la France, mais seulement de se retirer à un lieu où, avec plus d'utilité et moins de blâme pour le Saint Siège,

il pût aider à l'avancement de l'un et de l'autre. Cependant qu'il n'exécutera point sa résolution sans l'avis du duc de Mayenne, et sans lui-même en personne la faire entendre aux Etats.

Le lundy 21 de juin, les députés ont fait le rapport aux Etats de la réponse du légat; et l'assemblée ne se trouvant pas entièrement assurée de la volonté dudit légat, il fut délibéré de lui envoyer une seconde fois.

Le mardi 22 de juin, le duc de Mayenne a été chez M. le légat, auquel il a montré les grands inconvénients que son absence causeroit à la cause commune; ce qui l'a fait résoudre, à ce qu'on dit, de ne pas quitter Paris.

Le même jour, les chambres des enquêtes se sont rendues à la grand'chambre, et ont porté plainte contre le lieutenant civil, qui avoit nommé les commissaires pour informer contre quelques bourgeois qui avec le peuple avoient crié *vive le Roy!* et avoient parlé mal du Pape et du légat. Et sur ce, le parlement a défendu audit lieutenant civil de poursuivre lesdites informations contre les bourgeois en cause criminelle.

Le duc de Féria est allé aux Etats, et Jean-Baptiste Tassis a proposé de sa part que moyennant qu'ils déclarent l'Infante royne de France, solidairement avec l'un des princes françois que le Roy son maître voudroit choisir, y compris ceux de la maison de Lorraine, il donneroit le secours qu'il avoit promis. Cette nouvelle proposition a été louée et appuyée par le légat, et reçue d'abord avec allégresse de la compagnie.

Le mercredi 23 de juin, les députés royalistes qui sont encore à Saint-Denys, où ils attendent la réponse à leur déclaration, instruits des propositions faites aux Etats par le duc de Féria, ont écrit aux députés des mêmes Etats une longue et belle lettre, dans laquelle ils leur découvrent les artifices des Espagnols, « qui, » sous un masque de religion, ont demandé le » royaume pour un Allemand que presque on » ne sçavoit pas dans le royaume s'il étoit au » monde; et avec cet Allemand ils veulent con- » tre la loy salique, loy fondamentale du royau- » me, mettre le sceptre entre les mains d'une » fille. Voyant que leurs finesses n'avoient pas » succédé de ce côté-là, ils ont proposé de bail- » ler la fille d'Espagne à celui que le roy des » Espagnols choisira; c'est-à-dire qu'ils deman- » dent que vous mettiez l'élection de ce royaume

(1) Les princes de la maison de Lorraine qui pouvoient alors prétendre à ce mariage étoient: Louis de Lorraine, cardinal de Guise, âgé d'environ dix-huit ans; Claude de Lorraine, cinquième fils d'Henri de Lorraine, duc de Guise, âgé d'environ vingt-un ans; Henri de Lorraine,

» au jugement et à la discrétion d'un roy qui » en a toujours été le plus certain ennemi. Et » cela pour continuer nos misères, rendre le nom » françois méprisable, et pour ôter la couronne » à celui que Dieu et la nature nous ont donné, » qui par les forces qu'il a en main, et par le » secours des bons françois catholiques, défendra ses droits et la gloire de la France aux dé- » pens de sa vie. » Et puis ils les exhortent à prévenir les séditions et la guerre civile que les Espagnols veulent perpétuer entre nous.

La dernière proposition des Espagnols a inspiré aux princes de la maison de Lorraine un ardent désir d'être choisis pour époux (1) de l'Infante. Le duc de Mayenne étant marié, la recherche pour son second fils; le duc de Guise a la protection du duc de Féria et de dom Diégo d'Ibarra, et son nom est respectable aux zéléz. Le duc de Nemours croit que cet honneur lui est dû. On dit que le duc de Mayenne est indécidé sur son fils et sur son neveu, espérant que si l'un ou l'autre sont choisis, il demeurera lieutenant général de la couronne.

Le vendredi 25 de juin, les chambres du parlement se sont assemblées en conséquence de l'arrêt du vingt-deuxième, pour traiter des affaires publiques. Les pairs et les princes qui ont droit de s'y trouver n'y sont point venus, et la délibération a été remise à un autre jour.

Le samedi 26 de juin, les troupes du Roy qui sont dans les garnisons des lieux circonvoisins ont paru pendant la nuit assez près de Paris, sans qu'on sache encore leur dessein.

Le lundy 28 de juin, le parlement, les chambres assemblées, a donné l'arrêt suivant: « Sur » la remontrance cy-devant faite par le procureur du Roy, et la matière mise en délibération; la cour n'ayant, comme elle n'a jamais » eû, d'autre intention que de maintenir la religion catholique, apostolique et romaine en » l'Etat et couronne de France, sous la protection d'un roy très-chrétien, catholique et fran- » çois, a ordonné et ordonne que remontrances » seront faites cette après-disnée par M. le président Le Maître, assisté d'un bon nombre de » ladite cour, à M. le lieutenant général de l'Etat et couronne de France, en présence des » princes et officiers de la couronne étant de » présent en cette ville, à ce qu'aucun traité » ne se fasse pour transférer la couronne en la » main des princes ou princesses étrangers; que

» fils de Charles de Lorraine, duc de Mayenne, âgé d'environ treize ans; Charles-Emmanuel, duc de Nemours, fils de Jacques de Savoie, qui en secondes noces épousa Anne d'Est, comtesse de Gisors, veuve de François de Lorraine, duc de Guise. (A. E.)

» les loix fondamentales de ce royaume seront
 » gardées, et les arrests donnez par ladite cour
 » pour la déclaration d'un roy catholique et fran-
 » çois soient exécutez; et qu'il ait à employer
 » l'autorité qui lui est commise pour empêcher
 » que, sous prétexte de la religion, la couronne
 » ne soit transférée en main étrangère, contre
 » les loix du royaume et pour venir plus promp-
 » tement que faire se pourra au repos du peuple,
 » pour l'extrême nécessité duquel il est rendu. Et
 » néanmoins dès-à-présent a déclaré et déclare
 » tout ce qui s'est fait s'est fait, et qui se fera cy-
 » après pour l'établissement d'un prince ou prin-
 » cesse étrangère, nul, et de nul effet et valeur,
 » comme fait au préjudice de la loy salique, et
 » autres loix fondamentales du royaume.»

Cet arrest a surpris tous les partis : aucuns disent qu'il a été conseillé secrètement par le duc de Mayenne pour suspendre l'élection d'un roy, et prendre ses mesures pour se conserver dans sa charge; d'autres, que le parlement, de son propre mouvement, l'a donné pour conserver les loix fondamentales du royaume, dont ils sont les défenseurs.

[JUILLET.] Le jeudi premier jour du mois de juillet 1593, au conseil assemblé sur le cardinal Pélevé, où M. le duc de Maienne entra devant six heures du matin, fust proposé l'emprisonnement de quelques uns de messieurs de la cour : ce qui fust finalement rompu et empesché, principalement par M. de La Chastre, non sans peine et contradiction du cardinal Pélevé, et autres de son humeur.

Le samedi 3 juillet, mourust à Paris en sa maison Benoist Milon, seigneur de Videville, intendant des finances, et président des comptes à Paris, duquel la mémoire est recommandable à ceux seulement qui ne font tant d'estat de la preud'homme et de la vertu, que des biens terriens et honneurs de ce monde, desquels, selon le bruit commun, il est mort excessivement plain et riche pour le fils d'un serrurier, et sans sçavoir qui devoit avoir tout cela après lui : qui est une des grandes vanités que le sage dit avoir veues sous le soleil.

Ce jour, le duc de Maienne adouci fist prier ceux de la cour de modérer leur arrest (1), ou à tout le moins de ne le publier.

Ce jour, vinrent les nouvelles à Paris que le Roy avoit failli d'estre tué devant Dreus, et que M. de Montpensier avoit esté blessé : ce qui estoit vrai; et l'avoit prédit M. de Villaudri, gentilhomme François, plus de deux mois aupara-

(1) C'est de l'arrêt pour le maintien de la loi salique qu'il est ici question. (A. E.)

vant, audit seigneur de Montpensier, en présence du Roy.

Le dimanche 4 juillet, vinrent nouvelles à Paris de la Tour grise de Dreus, prise par le Roy. Ceux qui estoient dedans furent tous pendus, et entre les autres celui qui avoit blessé ledit duc de Montpensier : qui estoit un patissier qui portoit un bonnet rouge; et lequel, après avoir tiré le coup, on avoit oui s'esbouffer à rire, criant tout haut : « Ah, par ma foy, il en « a, il est mort! »

Ce jour, le curé de Saint-André en son sermon démentist la cour de parlement; cria contre la treufve qu'il estoit bruit qu'on vouloit publier à Paris, et contre ceux qui demandoient d'aller à Saint-Denis pour l'instruction du Roy, duquel il dit mille injures, comme aussi firent tous les autres prédicateurs. Le curé de Saint-Germain dit que c'estoit un mauvais haranc, et une vilaine note pour ceux que le Béarnois avoit envoyé quérir; et que les meschans cherchoient ordinairement les meschans. Et quant à lui, qu'il eust esté bien marri d'estre du nombre de ceux là. Incestre prescha, en présence du légat, qu'on ne lui pouvoit refuser l'instruction; et quant à la treufve, que c'estoit une chose indifférente. De quoi le légat se trouva offensé.

Cependant le duc de Féria, poussé par les prédicateurs et les Seize, proposa le mariage du duc de Guise avec l'Infante, en faisant et éli- zant ledit duc de Guise roy; s'offrist de tenir prison en la Bastille jusques à ce qu'il eust esté advoué de son maistre (2); et que sa teste en respondroit, au cas que le roi d'Hespagne ne bail- last au duc de Guise sa fille en mariage, avec quarante mil hommes de secours, et argent tout prest pour faire la guerre. A quoi M. du Maine respondit résolument que la teste dudit duc de Féria n'estoit suffisante pour respondre de la perte d'un royaume de France. Au reste, qu'il y avoit M. de Lorraine qui ne se pourroit jamais contenter de ceste élection, pour ce qu'on lui feroit tort, estant l'aisné de leur maison : les autres princes pareillement, qui avoient tous bien fait. Que pour son regard de lui, il avoit porté tout le faix de la guerre; et que s'il estoit question de se perdre, qu'il se perdroit bien tout seul, sans y en apeler d'autres. Et puis, que ce n'estoient que promesses de tous ces hommes là, et de cest argent qu'on promettoit; qu'il falloit premièrement voir l'infante à Paris, avec l'armée des quarante mil hommes, et très bien de l'argent; et après on parleroit à lui.

(2) Le duc de Féria avoit des blancs-seings du roi d'Hespagne. (A. E.)

Le lundi 5 juillet, Incestre receust lettres du Roy pour l'aller trouver pour sa conversion; lesquelles veues, s'en alla au légat, qui pour response lui donne des malédictions : *Maledicat* (lui dist-il en grande colère), *maledicat, maledicat!* Auquel le pauvre Incestre respond au contraire : *Benedicat, benedicat, benedicat!* Finalement, estant conjuré par lui avec le signe de la croix, fust contraint de se retirer, sans autre response ou résolution.

Le Roy, de son propre mouvement, aiant sceu qu'il estoit gascon, dit qu'il le vouloit avoir. Et sur ce qu'on lui dit qu'il estoit un séditieux, respondit que jamais bon Gascon ne fut Hespagnol.

Ce jour, un nommé Lassus, marchand tapisier demeurant au bout du pont Saint-Michel à Paris, fut, à huit heures du soir, pris prisonnier par le grand prevost, accusé d'avoir mal parlé du duc de Maienne, et d'avoir dit qu'il le tue-roit : lequel ledit de Maienne après avoir oui, renvoia en sa maison. Le colonnel d'Aubrai, auquel on le voulut bailler en garde, refusa de s'en charger, non qu'il ne fust honneste homme et bon Politique, mais léger de la langue : ce qui n'estoit sans grand hazard au temps où nous estions.

Le mardi 6 de ce mois, vinrent nouvelles à Paris de la prise de Dreus, et que le Roy avoit donné la vie aux habitans, à la prière de madame sa seur.

Ce jour, Commolet, qui prechoit aux prières à Saint-Berthelemi, dit qu'il estoit François, natif d'Auvergne, et de père et mère françois; et qu'il eut bien désiré que nous eussions eu un bon roi françois : mais, quelque bruit qu'il courust, que nous n'aurions jamais pour roy qu'un estranger, veu la division qui estoit entre les grands.

Le mecredi 7 de ce mois, le duc de Maienne, troublé de ceste nouvelle élection du duc de Guise son nepveu⁽¹⁾, laquelle il voioit que le légat, joint avec les Hespagnols, les prédicateurs et les Seize, qui ne faisoient une petite compagnie, favorizoient ouvertement, tinst conseil depuis quatre heures du soir jusques à minuit : car tout le peuple de Paris (au moins la lie qu'on apelle, qui fait une bonne part de la ville) le tenoit desja pour son roy. Les Hespagnols et Néapolitains l'apeloient sire; la Sorbonne le vouloit reconnoistre; les curés le preschoient si bien, qu'il n'y avoit fils de bonne mère qui ne l'allast saluer. De lui, voiant sa roiauté assés mal assurée, monstrois avoir à desplaisir

(1) Charles de Lorraine, duc de Guise, fils aîné de Henri duc de Guise et de Catherine de Clèves. (A. E.)

qu'on le saluast et recongneust pour tel. Madame de Guise en rioit; madame de Nemoux s'en offensoit; madame de Montpensier l'apeloit *ce beau Roy*; madame du Maine, *un petit morveux* (2) auquel il faloit encore bailler des verges. Et ainsi chacun discouroit, selon sa passion, de ce nouveau roi de Paris imaginaire.

Ce jour, fut recrée la treufve à Paris jusques au dimanche prochain.

Ce jour mesme, le nouveau Roi disna sur M. de La Chastre, estant sa marmite renversée; et furent contraints ses gens d'envoier un de ses manteaus et sa housse en gage, pour avoir à disner.

Le jeudi 8 dudit mois, Commolet, à sa prédication à Saint-Berthelemi, fist chanter un *Veni creator*, disant que dans dimanche on auroit pis ou mieux; et qu'il le sçavoit bien.

Le vendredi 9 de ce mois, à neuf heures du matin, mon nepveu Tronson, aagé de vingt-trois ans, mourust en ceste ville de Paris en la maison de son père : à la mort duquel j'ai eu grand regret.

Le samedi 10 dudit mois, on s'attendoit à Paris que la conférence y seroit republiée jusques à jeudi : mais elle ne le fust point; et dès lundi suivant y en eut de coutelassés, mesme un pauvre garson tout contre la porte Saint-Denis; et y eust tout plain de vaches prises.

Le dimanche 11 de ce mois, à la procession du saint-sacrement de Saint-Berthelemi, fust exposé en vue et au public un tableau de Lucifer tumbant de paradis en enfer : dans lequel estoient représentées toutes sortes de personnes qui y souffroient peines terribles, et estoient marquées par leurs noms escrits audessus. Entre les autres on y voioit le feu Roy entouré de force diables, et de soufre et feu que lui souffloient lesdits diables, et y avoit au dessus escrit en grosse lettre : *le Tiran*. Puis Brisson, Larcher et Tardif s'y voioient, avec leurs noms et dictons escrits en grosse lettre, que les diables accoustroient de toutes façons; et tout plain d'autres de ceux qu'on appelloit Politiques, tant de Paris qu'ailleurs, horriblement desfigurés et tenailés par cent mille diabolins. En paradis, on y voioit force anges tenans des diables sous leurs pieds : entre lesquels y en avoit un qui avoit les œsles plus grandes que les autres, qui tenoit un diable sous ses pieds qui avoit une escharpe blanche, au dessus duquel estoit escrit en grosse lettre : *le Bearnois*; et au dessus de l'ange : *M. de Guise, roy*. Ung autre ange qui

(2) Le duc de Guise, né le 20 août 1571, avait alors vingt-un ans. (A. E.)

tenoit un diable sous ses pieds : le diable estoit inscrit *M. de Montpensier*; l'ange : *le duc de Maienne*. Puis un autre ange au dessus duquel y avoit escrit : *le duc de Mercœur*, qui tenoit un diable sous ses pieds ; et estoit escrit au dessus dudit diable : *le marquis de Conti*.

On apeloit ce tableau le tableau des Seize de Paris ; et estoit un des leurs, nommé Jean Petit, qui l'avoit fait et peint pour un tableau de dévotion qu'ils vouloient estaler aux bons jours à Paris.

Ce jour, le doyen Séguier, menassé par les Seize, sortist de Paris, estant aisé à intimider ; et aussi qu'on lui en vouloit fort pour parler librement et en Politique, c'est à dire en homme de bien.

Ce jour de dimanche, le curé de Saint-André prescha furieusement contre les Politiques ; dit qu'il les falloir poingnarder et tuer ; et que de lui, il serviroit de porte-enseigne là où il sçavoit qu'il y en avoit.

Le jour mesme, Boucher preschant dit que les Politiques avoient le caquet bien rabaissé depuis deux jours, et qu'ils estoient aussi froids que le marteau Saint-Eloy ; cria contre l'arrest donné par ceux de la cour ; les injuria, et apela meschans et asnes ; s'offrant à disputer contre eux, encores qu'ils ne le valussent pas. Puis parlant de l'élection du duc de Guise et de l'infante d'Espagne, exaltant la piété du roy Catholique, dit que c'estoit le vrai sacrifice d'Abraham, qui présentoit son fils pour immoler ; qu'en despit de la cour et des Politiques nous avions un roy ; et qu'il n'y avoit que les meschans, traistres à la religion et à l'Estat, qui ne le vouloient reconnoistre. On disoit à Paris que le duc de Féria avoit promis audit Boucher qu'il seroit l'ausmonier du nouveau Roy : comme aussi M. le légat et lui appoin-toient et accommodoient de ce qu'il estoit possible les prédicateurs pour prescher au peuple, et lui faire gouster ceste nouvelle roiauté. Et sçai bien qu'à nostre maistre de Cœilli entre autres, le duc de Féria toutes les semaines envoioit un quartier de mouton et ung quartier de veau, et tous les mois un septier de bled, avec dix doublons.

Le lundi 12 de ce mois, le Roy arriva à Saint-Denis, où tout aussitost escrivit de sa main la suivante lettre à la marquise de Mousseaux :

« Ma maistresse, je suis arrivé à trois heures en ce lieu, n'y ayant appris nulles nouvelles de celui que je vay chercher. Givri est allé pour en apprendre : l'on ne parle ici que de ceste royauté nouvelle ; ma présence estoit fort né-

cessaire en ce lieu. Je m'en vais disner, puis dormir ; mais je vous paie premier ce tribut : car vous marchés la première en toutes mes passions. Certes, mes chères amours, vous devés plustost craindre que je vous aime trop que trop peu. Ceste faulte vous est agréable, et à moi aussi, puisqu'elle le vous est. Voilà comment je me transforme en toutes vos volontés : n'estre pas pour estre aimé ? Aussi croi-je que vous le faites, et en ai l'ame contente de ce costé là. Je fini, vous baizant un million de fois les mains. Ce 12 juillet, à Saint-Denis. »

Advis fust donné, ledit jour, au duc de Maienne, de deux cens cordeliers arrivés à Paris, se fournissans d'armes et s'entendans avec les Seize, lesquels dans les Cordeliers de Paris tenoient tous les jours conseil, au veu et sçu du duc de Maienne et de tout le monde.

Ce jour, le duc de Guise menassa de faire mourir le premier qui l'apéleroit roy, sa roiauté n'estant encores bien assurée ; et en voulut poingnarder un qui l'avoit apelé sire.

Le mardi 13 de ce mois, un colonnel de Paris advertist un procureur de donner advis à ceux de la justice que les Seize avoient une entreprise contre eux et les Politiques : mais qu'ils se tinsent seulement sur leurs gardes et se revenchassent très bien, et qu'ils s'assurassent qu'ils auroient du secours et se trouveroient les plus forts.

Ce jour, madame de Nemoux manda à madame la présidente Séguier qu'elle prist courage et se resjouist ; et que dans trois jours elle lui manderoit de bonnes nouvelles, qui estoit de la treufve générale, qu'on tenoit à Paris pour toute arrestée et résolue.

Ce jour, l'abbé Sainte Geneviève revinst de Saint-Denis en ceste ville à neuf heures du soir, aiant parlé au Roy pour le prier de se faire catholique plus tost que plus tard. Ce que Sa Majesté lui avoit promis, à ce qu'il disoit.

Ce jour, les Seize, assemblés aux Cordeliers, se déchargèrent de leurs armes en la maison d'un Politique, au lieu d'un des leurs. Celui qu'ils y avoient envoyé les porta sur le capitaine Le Roy en la rue de la Harpe, au lieu du Roy, passementier, demeurant au bout du pont Saint-Michel, aiant pris une maison pour l'autre, tout à la bonne foy, pour ce qu'ils lui avoient dit simplement qu'il les portast en la maison du capitaine Le Roy.

Ce jour, M. de Chavagnac, curé de Saint-Supplice, arriva à Saint-Denis pour l'instruction du Roy.

Ce jour, mesme bruit faux de la mort de M. de Montpensier, qu'on tenoit pour certaine à Paris.

Le mercredi 14 de ce mois, le Roy disnant à Saint-Denis, demanda qui estoit un nommé Gênebrard ? Auquel M. d'Emeri, par l'organe de Pélerin, lecteur du Roy, qui estoit derrière lui, répondit que c'estoit un moine qui n'eust sceu parler ni escrire un mot, que de sa bouche et de sa plume ne sortist une injure.

Ce jour, madame de Nemoux dit à madame la présidente Séguier qu'elle lui vouloit apprendre de bonnes nouvelles, qui estoient que nous aurions la treufve, et possible la paix; et que le Roy devoit aller à la messe le 22 de ce mois, jour de la Magdeleine: nouvelles qui ne plaisoient guères à ladite dame de Nemoux, combien qu'à la courtizanne elle fist bonne mine et contenance du contraire.

Ce jour, la femme d'un mareschal demeurant près la croix Saint-Eustache à Paris fust outragée et apelée carongne par un Hespagnol, pour avoir dit que ce n'estoit pas pour M. de Guise la couronne, et que le roy de Navarre devoit aller dimanche à la messe.

Le jeudi 15 de ce mois, la conférence fut re-criée à Paris jusques à dimanche; au bout de laquelle on disoit qu'on devoit avoir la treufve générale.

Ce jour, arrivèrent à Saint-Denis, pour l'instruction du Roy, messieurs Benoist et Morraines.

Le vendredi 16 de ce mois, s'esleva un faux bruit à Paris de tout plain de Politiques qu'on devoit emprisonner. Et le soir après souper on nous vinst dire qu'on venoit de prendre le président Le Maistre et le colonnel d'Aubrai. Ce qu'on vérifia faux à l'heure mesme.

Ce jour, fut mis en arrest à Paris l'abbé Sainte-Geneviève, pour avoir parlé au Roy à Saint-Denis, et avoir escrit la lettre suivante au doien Séguier :

LETTRE DE L'ABBÉ SAINTE-GENEVIÈVE.

« Je me suis acquitté des vostres dès nostre arrivée, les aiant mises és mains de vostre homme, qui m'est venu trouver. J'ai fait le semblable envers madame vostre mère, qui en a esté fort joieuse. Faites que Le Maistre m'escrive un mot de sa main pour auctorizer de parler de sa part à ceux qui peuvent servir et aider à son procès, pour continuer leur bonne volonté.

» Envoies le passeport par celui dont je vous ai présenté les lettres.

» Envoies-moi passeport pour deux robes d'escarlante rouge, de peur de ceux qui courent par la campagne.

» Je suis et serai à jamais vostre affectionné serviteur.

» Fault obtenir passeport pour trois mois, non obstant toutes révocations.

» Fault obtenir passeport pour moi huictiesme, tant serviteurs qu'autres estans de ma compagnie et advoués de moi pour quatre mois, pour aller de Paris és fermes de mon abbaye, pour passer et repasser par les villes de son obéissance, séjourner, aller et retourner avec armes, chevaux et bagage, non obstant toutes révocations. »

Le samedi 17 de ce mois, Guarinus prescha dans les Cordeliers que M. de Montpensier, qui se commençoit à bien porter, estoit mort, et qu'on en avait eu certaines nouvelles.

La nuit de ce jour, entra le capitaine Saint-Pol à Paris, accompagné de cinquante chevaux.

Le dimanche 18 juillet, le curé de Saint-André, en son sermon, loua et exalta jusques au tiers ciel l'élection du duc de Guise; dit qu'elle estoit divine, miraculeuse et extraordinaire, par dessus toutes celles qu'on avoit jamais veues; qu'il sçavoit bien qu'on disoit qu'il estoit jeune, et qu'il n'avoit ni force ni grande apparence: mais que c'estoit ce petit bergerot David, duquel on en disoit autant. On ne sçavoit qui il estoit: il estoit caché, il n'avoit ni force ni apparence: et toutefois c'estoit celui que Dieu avoit choisi. Au surplus, qu'il estoit de bonne race; qu'il n'avoit jamais desvoié de la foy; et qu'il valoit beaucoup mieux avoir un roi jeune, qui fut sage et bon catholique, que non pas un vieil fol d'hérétique tel que nos Politiques demandoient. Cria contre la treufve, et la conversion et messe du Roy, laquelle il dit ne valoir rien; et que tous ceux qui iroient et s'y trouveroient estoient damnés comme Judas. Tous les autres prédicateurs preschèrent le semblable, excepté trois ou quatre; et magnifièrent tous l'élection du duc de Guise, comme venant du ciel: auxquels ils donnèrent une infinité de louanges.

Au contraire, les mal contents de son élection disoient que c'estoit un roi sans forces, sans argent et sans nés; que madame de Montpensier se plainnoit qu'il chioit ordinairement au lit de ses damoiselles; que ses chevaux mouroient tous les jours, faute de foing; et qu'on envoioit ses housses et manteaus en gage, pour lui avoir à soupper.

Le curé de Saint-Germain prescha, ce jour, que combien qu'il eust esté eslé et arresté roy, toutefois qu'il ne seroit point proclamé ni sacré que quand l'armée d'Espagne seroit proche.

A ce sermon on eust de la peine beaucoup à faire taire deux simples femmes qui ergotoient l'une contre l'autre sur ceste élection; et en ouist-on une qui dit tout haut: « Enfin nous ne

» scaurions avoir qu'un roy ; si nous en avons
» deux , il faudra faire faire une gaine exprès ,
» où on mettra ces deux cousteaus : l'ung poin-
» tu, et l'autre moussu. »

Ce jour, le curé de Saint-André alla voir M. le président Le Maistre, et lui dit qu'il avoit esté marri d'entendre que lui, qu'il avoit tousjours tenu pour bon catholique et homme de bien, eût assisté à ce meschant arrest de la cour, et qu'il en eust donné le conseil comme le trouvant bon. Auquel le président Le Maistre respondit qu'il y avoit voirement assisté, et donné conseil; et que pour cela il ne s'en estimoit moins catholique ni homme de bien ; au contraire, que l'arrest estoit si bon, si saint et si juste, que s'il estoit encores à faire, il seroit d'avis de le faire; et qu'il n'y avoit que les meschans qui le trouvaient mauvais. « Au surplus, monsieur, lui » dist-il, il y a une pongnée de gens en ceste » ville, desquels vous estes, qui sont sanguinai- » res, lesquels crient contre, et ne preschent » ni ne respirent autre chose que le sang et la » sédition. Et de fait vos sermons ne sont d'au- » tre chose : ce sont ceux qui empeschent le re- » pos du peuple pour abbaier contre la treufve, » qui est l'unique soulagement des misères du » pauvre peuple, qui sans cela n'en peut du » tout plus. Vous vous devriés contenter d'avoir » fait mourir le chef de la justice, et un des » plus hommes de bien et des meilleurs catholi- » ques de vostre paroisse. » A quoi le curé n'eust autre plus grande réplique que de s'en aller.

Ce jour, qui estoit le dimanche 18 juillet, le Roy alla publiquement au presche à Mante pour la dernière fois (ainsi qu'il le dit lui-mesme); où M. de La Faye prescha, et parla bien à lui, aiant pris thème exprès propre pour ce sujet. On a remarqué que ce jour estoit la fin des huit années révolues, jour pour jour, de la révocation de l'édit faite par le feu Roy au Palais, et le huitiesme devant sa conversion et réunion à l'Eglise catholique romaine.

Le lundi 19 de ce mois, fust enterré un Espagnol à Paris dans l'église Saint-Germain de l'Auxerrois, derrière la chaire du prédicateur, qui estoit valet de chambre du duc de Féria, atteint par fortune d'un coup d'harquebuzé à la mamelle, comme il estoit à la fenestre de l'hôtel de Longueville, où estoit logé son maistre, auquel les soldats faisoient la saluade.

(1) C'était Chavagnac. Il avait déjà eu plusieurs conférences avec le Roi pour sa conversion. (A. E.)

(2) Honoré Du Laurens, député de Provence. Il a fait une relation de la conférence de Suresne, qui a été imprimée en 1593 et en 1594. (A. E.)

Ce jour, le curé de Saint-Supplice (1) sortant sur les onze heures du matin par la porte Neuve, où il vouloit passer l'eau pour aller à Saint-Denis, fust empesché et arrêté par ceux de la porte, encores qu'ils eust passeport, et mené au duc de Maienne, qui le renvoya fort gracieusement.

Le mardi 20 de ce mois, le baron de Thori estant au logis du duc de Maienne et parlant pour la treufve, dit, en présence de nostre maistre Boucher, que c'estoit une grande honte à ceux qui empeschoient un bien public tel que cestui-là : jurant Dieu et regniant qu'on ne le devoit endurer ; et que le légat, comme estranger, n'en devoit estre creu. De quoi Boucher offensé, prist sujet d'attaquer ledit baron sur ce qu'il juroit, laissant à part la défense de la treufve, qui estoit proprement ce qui le piquoit; tellement qu'il dit à ce gentilhomme que ce n'estoit bien fait de jurer ainsi, et que tels jurmens et blasphêmes estoient indignes de sa profession. « Dites-vous, monsieur nostre maistre » (va respondre ce gentilhomme); et que sçavés- » vous pourquoi je le fais ? Vous seriés bien es- » tonné si on me bailloit de l'argent pour jurer, » aussi bien qu'on fait à vous des doublons pour » prescher ce que vous preschés ! »

Le mecredi 21 de ce mois, la treufve fut recrée à Paris jusques à vendredi.

Le jeudi 22 de ce mois, bruit à Paris de la treufve générale accordée, et de la conversion du Roy remise, les uns disent au mecredi 28, les autres au 15 aoust; autres à dimanche prochain 25 de ce mois, qui estoit la vérité.

M. le légat aiant eu advis de la treufve résolue et arrêtée, publia une déclaration, laquelle il fist imprimer par Rolin-Thierri, par laquelle il défendoit aux ecclésiastiques d'aller à Saint-Denis, sur peine d'excommuniement. Fait mine de s'en vouloir aller. Sur quoi les Estats assemblés le lendemain, M. Du Laurens (2) proposa de députer par devers lui, pour le supplier de ne bouger. Mais le président Le Maistre fut d'avis au contraire de le laisser aller, et qu'il ne servoit ici d'autre chose qu'à nous brouiller.

Ce jour, le capitaine Saint-Pol (3) fut receu mareschal de France.

Le vendredi 23 juillet, les docteurs, mandés à Saint-Denis, entrèrent dès le matin en conférence avec le Roy sur le fait de sa conversion.

(3) Antoine, dit le capitaine Saint-Pol, soldat de fortune. Il s'était déclaré, par cri public, comte de Rhetois, en vertu d'une donation du Pape. Il fut l'un des quatre maréchaux créés par le duc de Mayenne. Il avait deux sœurs : l'une était mariée à M. Tavernier, l'autre à un tisserand. (A. E.)

Aux argumens desquels le Roy respond et réplique si à propos, alléguant les passages de la Sainte Escriture, qu'ils en demeurent estonnés, et empeschés de donner solutions valables à ses questions. Tant qu'un des principaux d'entre eux dit le lendemain à quelcun qu'il n'avoit jamais veu hérétique mieux instruit en son erreur, ni qui la défendist mieux, et en rendist meilleures raisons.

Quand ils vinrent à la prière des morts, il leur dit : « Laissons là le *Requiem*; je ne suis pas encore mort, et si n'ai pas envie de mourir. » Pour le regard du purgatoire, il leur dit qu'il le croiroit, non comme article de foy, mais comme croiance de l'Eglise, de laquelle il estoit fils, et aussi pour leur faire plaisir, sachant que c'estoit le pain des prebstres. Sur l'adoration du sacrement, aiant insisté longtemps, il leur dit à la fin : « Vous ne me contentés point bien sur ce point, et ne me satisfaites pas comme je desirois, et me l'estois promis par vostre instruction. Voici : je mets aujourd'hui mon ame entre vos mains. Je vous prie, prenés-y garde : car là où vous me faites entrer, je n'en sortirai que par la mort ; et de cela je le vous jure et proteste. » Et en ce disant, les larmes lui sortirent des yeux.

Après cela, ils présentèrent à Sa Majesté un escrit contenant une forme d'abjuration et de testation des principales erreurs qu'il avoit suivies, avec nouveaux sermens et protestations obligatoires qu'ils entendoient lui faire faire et signer, et ausquelles ils vouloient expressément l'astraindre avant que le recevoir à l'Eglise. Sur quoi il leur dit qu'il lui sembloit qu'il en avoit assés fait, et qu'ils se devoient contenter. Toutefois qu'ils lui laissassent leur papier, et qu'il le verroit.

Ce jour, Sa Majesté escrivit de sa main à madame de Mousseaux (1) la lettre suivante, extraite de l'original :

« J'arrivai au soir de bonne heure, et fus importuné de *Dieu garde!* jusques à mon coucher. Nous croions la treufve, et qu'elle se doit conclure ce jourd'hui. Pour moi, je suis à l'endroit des Ligueurs de l'ordre Saint-Thomas. Je commence ce matin à parler aux évêques, outre ceux que je vous mandai hier. Pour escorte je vous envoie soixante harquebouziérs, qui valent bien des cuirasses. L'espérance que j'ai de vous voir demain retient ma main de vous faire plus longs discours. Ce sera dimanche que je ferai le sault périlleux. A l'heure que je vous escriis, j'ai

(1) Gabrielle d'Estrées; marquise de Mousseaux, puis duchesse de Beaufort. (A. E.)

cent importuns sur les espauls, qui me feront haïr Saint-Denis comme vous faites Mante. Bonjour, mon cœur ; venés demain de bonne heure, car il me semble qu'il y a desja un an que je ne vous ay veue. Je baise un million de fois les belles mains de mon ange, et la bouche de ma chère maistresse.

» De Saint-Denis, ce 23 juillet 1593. »

Le lendemain, qui estoit le samedi 24 de ce mois, il manda dès le matin M. le premier président de Paris et celui de Rouen, pour le venir trouver à son lever. Estans venus, le Roy leur dit qu'il les avoit envoyés quérir, pour leur dire qu'il avoit fait tout ce qu'il lui avoit été possible pour contenter messieurs nos maistres sur le fait de sa conversion et son retour à l'Eglise catholique, en laquelle il vouloit vivre et mourir, comme il leur avoit protesté ; mais que pour cela il n'avoit entendu qu'on le forçast si avant en sa conscience pour l'astraindre à des sermens estranges, et à signer et croire des badineries qu'il s'asseuroit que la plus part d'eux ne croioient pas : comme mesmes du purgatoire. « Croiés-vous, leur dist-il, qu'il y en ait ung ? » A quoi ne respondans rien, mais destournans le propos au sujet sur lequel le Roy les avoit mandés, lui dirent qu'il n'estoit pas raisonnable de forcer plus avant Sa Majesté, et qu'ils croioient qu'ils ne l'avoient jamais entendu de ceste façon ; et que s'il plaisoit à Sa Majesté, ils les iroient trouver pour leur dire et remonstrer là dessus ce qui estoit de leur devoir. « Je vous en prie, dit le Roy ; et leur dites qu'ils se contentent hardiment, et que j'en ai assés fait ; que s'ils passent outre, il en pourra advenir pis. »

La Faye, ministre, fust aussi par devers M. le chancelier, se plaindre à lui de ce qu'on violentoit ainsi le Roy et sa conscience, mesme (lui dit-il) pour des badineries. Auquel le chancelier fit response que cela n'estoit raisonnable : qu'on y pourvoiroit.

Le petit Chauveau, en présence des évêques et prélats assemblés sur ceste forme d'abjuration qu'on avoit présentée à Sa Majesté pour signer, dit que le Roy n'estoit point turq, ni païen, ni mammelu, pour le vouloir astreindre à une telle abjuration ; qu'il estoit chrestien ; et s'il avoit erré, qu'il le falloit réduire doucement de l'erreur à la vérité, mais non le traicter comme un qui en eust esté du tout ignorant. En quoi il fut secondé de M. l'évêque du Mans et de quelques autres : tellement qu'enfin la forme de ceste abjuration fut changée et adoucie.

Ce jour, les nouvelles de la conversion du Roy au lendemain estans arrivées à Paris, on

y chanta le *Requiem* au lieu de *Te Deum*. Cri fut fait par les quarrefours que personne, de quelque qualité qu'il peust estre, n'eust à aller à Saint-Denis sans passeport du prévost des marchans ou eschevins, sur peine de la hart. Ceux qui en demandent sont refusés, et n'en a-l'on que par faveur extraordinaire. Benoist en eust un signé de la main du duc de Maicenne, qui lui dit à Dieu et le prist en sa protection. Contre lequel, et M. de Bourges, et la messe du Roy, on me monstra le sixain suivant, fait par un Ligueur, [qui depuis l'a fait imprimer en son banquet d'Arcte]:

De trois BBB garder se doit-on :
De Bourges, Benoist et Bourbon.
Bourges croid Dieu piteusement,
Benoist le presche finement ;
Mais Dieu nous gard' de la finesse
Et de Bourbon et de sa messe !

L. D. A.

Sur ceste messe et nouvelle conversion du Roy, madame de Nemoux fist le suivant discours, la larme à l'œil, à une honneste dame, ce samedi 24 juillet 1593 :

DISCOURS DE MADAME DE NEMOUX.

« Le roy de Navarre se fait catholique, et dès demain : il n'en faut plus douter. J'ay apporté ce que j'ai peu pour la paix, mais je n'en ai sceu venir à bout. J'en suis si contristée que je n'en puis plus, et croi que cela me fera mourir : car mes enfans, desquels je voi la ruine devant mes yeux, ne me croient point. Et soit que je mange, ou je boive ou je dorme, tousjours cela me revient ; et mesme l'acte de demain, qui avancera bien mon malheur et le leur. Mais qu'y ferai-je ? Premièrement mon fils du Maine est en jalousie de son frère de Nemoux, et a ceste opinion que je fais tout pour cestui-là, et rien pour lui : qui est la cause qu'il ne me croid de rien de tout ce que je lui dis. Quant à mon fils de Nemoux, il a son dessein particulier ; et encore qu'il me croie beaucoup, si n'entend-il qu'on le postpose à son frère du Maine, ni à autre quelconque de quelque qualité qu'il puisse estre, en ce qu'il ira de sa grandeur et de l'Etat. Et de ce point, il ne m'en croira jamais, ni ne lui ferai faire ce que je voudrai : il a le cœur trop haut. Quant à mon petit-fils de Guise, c'est un jeune fol qui a une mère qui lui aide à l'estre encore davantage : elle entretient l'Espagnol, et fait des menées avec lui pour ceste Infante, et met le cœur au ventre à ce beau-fils pour l'enhardir, jusques là de se faire déclarer roy : non qu'elle ne sache

H. C. D. M., T. I.*

bien qu'il ne le peult estre, mais pour tascher par là de parvenir au mariage de Madame, seur du Roy, avec son fils. Mais elle se trompe : j'en ay esté desniaisée de la Roine-mère. Je sçais fort bien aussi que le roi de Navarre se moque d'elle, et qu'il n'en fera jamais rien : au contraire, qu'il la ruinera, et elle et son beau-fils. De moi, si mon fils du Maine pouvoit prendre assurance du roi de Navarre, et se fier de moi pour faire sa paix avec lui pour son assurance, je m'assurerois de frapper un grand coup au mariage de mon fils de Nemoux avec Madame, qui est l'unique remède [que je trouve] à nos maux, et le seul moien pour prévenir la ruine qui menasse nostre maison. Mais quoi ! la des fiance les tue et les perdra, avec moi et ma postérité ; et puis ce jeune fol nous gaste tout. M. le légat, s'il peut, le mènera à Rheims un de ces jours pour le faire couronner : je n'en doute point ; et encores moins qu'il sera assés fol pour s'y laisser mener. Si là dessus il advient un coup de mon fils, me voilà perdue. »

Et achevant ce propos, commença à fondre tout en larmes.

Ce discours a esté recueilli de mot à mot, comme il est sorti de la bouche de ladite dame de Nemoux.

Le dimanche 25 juillet 1593, le Roy alla à la messe à Saint-Denis, abhillé d'un pourpoint de satin blanc, chamaré d'or, et les chausses de mesme ; portant un manteau noir avec le chapeau de mesmes, où il y avoit un pannache noir. Il faisoit une extrême chaleur. L'ordre des cérémonies qui y furent gardées ont esté escrites au long, et se voient partout imprimées.

Avant que se lever, le Roy parla dans son lit quelque temps au ministre La Faye, aiant sa main sur son col, et l'embrassa par deux ou trois fois. Comme aussi le jour de devant, à ses autres ministres prenant congé de lui, il leur dit en pleurant qu'ils priassent bien Dieu pour lui, qu'ils l'aimassent tousjours, et qu'il les aimeroit, se souviendrait d'eux, et ne permettroit jamais qu'il leur fût fait tort, ni violence aucune à leur religion.

Ce jour, aux prosnes des paroisses de Paris, furent jettées des excommunications contre tous ceux et celles qui iroient à Saint-Denis ouïr la messe du Roy, et se trouveroient et assisteroient aux cérémonies de sa conversion.

Ce jour, dans l'église de Saint-Nicolas-des-Champs à Paris, le curé de Saint-Pierre aux Bœufs, sur la conversion du Roy, dit au peuple ce qui s'ensuit :

« Messieurs, j'ay commandement de M. le lé-

» gat de vous dire que ce jhourdui le roi de
 » Navarre se fait catholique : lequel dit qu'il
 » trouve bien estrange que l'on le reçoit, d'au-
 » tant que nostre saint père le Pape ne l'a point
 » relevé de son excommunication ; toutefois
 » qu'il prie toute l'assistance de prier Dieu que
 » s'il ne le fait de bon cœur, qu'il lui veuille
 » mettre en l'ame ce qu'il faut pour un chres-
 » tien.

» Et cependant M. le légat vous prie d'atten-
 » dre patiemment, et ne vous point esmouvoir
 » les uns contre les autres, ni prester aucun
 » consentement de le recevoir, jusques à ce que
 » Sa Sainteté le relève.

» Et tout ainsi que quand un homme est
 » mordu d'un chien enragé, il lui faut prendre
 » du poil de la beste pour frotter la plaie, qui la
 » veult guairir : aussi faut-il qu'il soit relevé
 » de Sa Sainteté. »

Le curé de Saint-André prescha, ce jour, que
 tous ceux qui se trouveroient à la messe de ce
 meschant excommunié, estoient tous damnés,
 prestres, chanoines, curés, doiens, évesques,
 prélats ; que des ames de tous ces gens-là il n'en
 eust voulu donner un bouton ; qu'on lui avoit
 dit qu'il devoit aller ce jour à la messe. « Mais
 » de quelle façon, mes amis ? Tout à cheval ;
 » entrer par une porte, et sortir par l'autre. »

Celui qui preschoit à Saint-Jacques de la Bou-
 cherie, nommé Mauclerc, dit, ce jour, que les
 trois docteurs qu'avoit pris le Béarnois pour
 son instruccion, le premier méritoit d'estre
 brûlé il y avoit trente ans, l'autre roué, et le
 troisieme pendu.

Ce jour à Paris, le serviteur de Cochon, vis-
 à-vis l'hostel de Nevers, faillist à estre saccagé
 et trainé à la rivière, pour avoir dit que le roy
 de Navarre avoit esté à la messe.

Ce jour, dans Saint-Denis, comme le Roy al-
 loit disner, fut pris par soubçon un moine de
 Saint-Martin-des-Champs, qui avoit un cous-
 teau ; lequel aiant esté cautionné, on laissa al-
 ler incontinent, après avoir recongneu que son
 cousteau n'estoit *Clémentin*.

Ce jour mesme, comme le Roy alloit à ves-
 pres, lui fut donné advis d'un cordelier des-
 guisé, parti de Paris pour le tuer.

Ce jour, les prédicateurs de Paris dirent en
 leurs sermons que més qu'ils eussent en nou-
 velles de la forme de la conversion du Béarnois
 et de sa belle messe, qu'ils leur en parleroient
 et discourroient plus amplement.

Sur le soir de ce jour, Sa Majesté s'alla bain-
 gner. Dont disoient les huguenos qu'il s'estoit
 allé laver du péché qu'il avoit commis à ouir sa
 belle messe.

Le lundi 26 de ce mois, un nommé Thériot,
 bourgeois de Paris, estant de garde à la porte
 Saint-Denis, voulust combattre un nommé
 Thuot, lieutenant du capitaine Du Four, con-
 seiller, sur la conversion du Roy. Disant ledit
 Thériot que le roi de Navarre, puisqu'il estoit
 catholique, estoit son roy ; Thuot disant et sous-
 tenant le contraire.

Le mesme jour, la femme d'un advocat de-
 meurant à Paris, rue Saint-Anthoine, aiant dit
 que puisque le roi de Navarre alloit à la messe,
 qu'elle le reconnoissoit pour son roy, fust in-
 jurée par un Walon qui passoit par là ; lequel
 voulant mettre la main sur elle pour l'outrager,
 fut défendue par son mari et par tout le peu-
 ple, qui se commença à ruer sur le Walon. Et
 eut bien de la peine à se sauver, criant tout le
 peuple que puisqu'il estoit catholique, qu'il es-
 toit leur roy, et qu'ils n'avoient plus que faire
 de Walons ni d'Hespagnols.

Le mardi 27 de ce mois, Du Fossé, du parti
 de l'Union, et Saint-Just, du parti du Roy,
 combattirent en duel, et fust Saint-Just tué.

Le mecredi, jour Saint-Anne, 28 de ce mois,
 tous les prédicateurs de Paris dirent en leurs
 sermons que cest hypocrite de roy de Navarre
 avoit fait sa conversion au jour de l'évangile
 qui dit *que les loups viendront en habit de
 brebis*. Aussi ce renard avoit pris exprès ce jour
 pour ouir la messe, afin que sous peau de bre-
 bis il peust entrer en la bergerie pour la dévo-
 rer. Mais que c'estoit un meschant relaps, ex-
 communié, et un vieil loup gris, après lequel
 tout le monde devoit huer et le chasser, au lieu
 de le recevoir. Que sa conversion estoit feinte
 et ne valoit rien ; la cérémonie qu'on y avoit
 observée, une vraie farce et bastelerie ; et la
 messe qu'on y avoit chantée, puante et abomi-
 nable. En quoi on disoit qu'ils s'accordoient fort
 bien avec les ministres, qui la tenoient pour
 telle, et estoient en cela d'une mesme opinion
 avec eux.

Le curé de Saint-Germain, outre tout cela, dit
 que le Béarnois s'estoit hasté de se faire catho-
 lique pour cuider empescher l'élection de nos-
 tre bon roy, vaillant, sage, généreus, fils d'un
 brave père ; mais qu'il ne gaingneroit rien à
 avoir tourné sa robbe, pour ce que c'estoit nos-
 tre vrai roy, et qu'en despit de lui et de tous les
 Politiques il y demoureroit ; et encores qu'ils
 haussassent le nés à ceste heure, pour une petite
 nuée d'umbrage qui estoit survenue, toutefois
 qu'ils ne le gaingneroient pas, et que les bons
 catholiques demeureroient les maistres à la fin.

L'après-disnée dudit jour, le mesme curé
 prescha qu'il n'y avoit que les anges qui gardas-

sent Paris, et que la plus part des colonnels et capitaines estoient Béarnistes, et ne valoient rien ; mais que devant que le mois d'aoust fust passé, que le Béarnois auroit bien serré sur les aureilles, et qu'il le sçavoit bien.

Conformément à cestui-ci, et selon le mesme propos, Guarinus prescha ce jour à Saint-Merri que desja un petit garsonnet avoit tué un grand chien huguenot de ce Béarnois : entendant Du Fossé qui avoit tué Saint-Just, et que c'estoit un bon présage ; qu'il ne falloit pas perdre cueur, et que bientost il se trouveroit possible quelque honneste homme qui en feroit autant au Béarnois. « Ce sera bientost (dist-il), mes amis, plus-tost que vous ne pensés. Les Politiques aurent à dos, je le sçais bien. Nous avons esté ja délivrés une fois par la main d'un pauvre petit innocent : j'espère, si nous nous en montrons dignes, que Dieu nous délivrera de cestui-ci par les mains de quelque autre honneste homme. » Beaucoup de prédicateurs preschèrent quasi le mesme, ce jour, à Paris, et parlèrent du mois d'aoust. Desquels propos le Roy fut adverti ; et descouvrirent ses bons serviteurs à Paris qu'un nommé Desportes, bénéficié, demeurant rue de la Harpe, à l'hostel Dandelot, député de Verneuil au Perche, et natif d'Angoulesme, prattiquoit un coup à Paris, ne bougeant pour cest effet de dessus le duc de Féria et le légat, avec lesquels il communiquoit plus de nuict que de jour.

Ce jour, un quidam aiant acheté la déclaration du légat contre ceux qui iroient à Saint-Denis à la messe du Roy, l'aiant veue, la deschira et pila aux pieds à Paris, en plaine rue, devant tout le monde : disant tout haut que s'il eut pensé qu'elle n'eust valu autre chose, qu'il ne l'eust pas seulement daigné lire, et qu'elle ne valoit rien. Sur quoi aiant esté attaqué par quelques mutins, lui fust fait voie par d'autres pour s'eschaper.

Guarinus, ce jour, apela le Roy bougre en sa chaire : ce qui scandaliza les plus dévots ; et plaisantant sur sa conversion, dit : « Mon chien, fus-tu pas à la messe dimanche ? Approche-toi, qu'on te baille la couronne. »

Ce jour mesme, le Roi jouant à la paume dans Saint-Denis, aiant advisé tout plain de femmes de Paris sous la gallerie, qui avoient envie de le voir, et ne pouvoient à cause de ses archers, commanda auxdits archers de se retirer, pour leur faire place à ce qu'elles le peussent voir à leur aise. Et lors l'une d'elles commença à dire à l'autre : « Ma commère, est-ce là le Roy dont on parle tant qu'on nous veult bail-
ler ? — Oui, dit-elle, c'est le Roy. — Il est

» bien plus beau que le nostre de Paris, res-
» pondit-elle : il a le nés bien plus grand. »

Le jour mesme, le duc d'Elbœuf (1) vinst trouver le Roy à Saint-Denis dans le jeu de paulme. Le Roy le vœiant, quitta le jeu, et dit ces mots : « Il faut que j'accôle ce gros garçon. » Et s'estant enfermé avec lui bien deux heures, le Roy le fist boire d'autant, et beut aussi ; puis fut avec lui jusques au grand marché, où ledit duc d'Elbœuf prist congé de Sa Majesté. Ce qui fist courir le bruit à Saint-Denis et partout qu'on auroit mieux que la treufve.

Le vendredi 30 de ce mois, la treufve, qui le jour de devant estoit toute assurée à Paris, est révoquée en doute, à cause d'un cri que le duc de Maienne fist faire, que tous ceux du parti contraire eussent à vider la ville, encores qu'ils eussent passeports.

Ce jour, en l'assemblée des Estats, fut arrestée la publication et observation du concile de Trente. A quoi ceux de Paris s'opposèrent, avec quelques députés de provinces, qui en demandèrent acte au greffier. Sur quoi M. Du Laurens dit qu'il n'y avoit ville où les hérétiques eussent plus de privilèges qu'à Paris. Auquel le colonnel d'Aubrai relevant ceste parole, respondit qu'il n'y avoit ville au monde plus catholique que Paris ; qu'on sçavoit comme on vivoit ailleurs, et mesmes en son pays.

Le samedi dernier juillet, la treufve renouée à Paris ; cri fait par la ville qu'on n'eust à mesfaire ne mesdire à ceux du parti contraire. M. de Vicq et messieurs les Séguier accertèrent leurs amis de Paris de la publication au lendemain. Madame de Nemoux le dit tout haut.

Cri fait sur le soir à Saint-Denis qu'on eust à faire nettoier les rues, et tendre partout pour la procession générale du lendemain, et que chacun eust à s'y trouver, et ceux qui ne voudroient vidassent la ville.

Ce mois de juillet fut plus froid que chaud : ce qui ne s'est jamais guères veu.

En ce mois, madame de Guise, peu après la réduction de Dreux, estant venue saluer le Roy, le Roy lui dit en riant : « Ma cousine, vous voies un roy poudreus, mais non pas sandreux. »

En ce mois de juillet, à sçavoir le dimanche 4 dudit mois, Bragelonne, avocat, frère du secrétaire du Roy, fut trouvé à Paris pendu et estranglé dans un garnier ; et tenoit-on pour certain qu'il s'estoit desfait lui-mesmes. M. Le Congneus avoit fiancé sa seur, qui beaucoup d'années auparavant estoit morte de mort vio-

(1) Charles de Lorraine, duc d'Elbœuf. (A. E.)

lente. On disoit qu'il se plaignoit peu auparavant d'avoir des visions d'un homme noir.

En ce mois de juillet, M. d'O aiant donné advis au Roy que le Tiers-Parti estoit à cheval, fist haster sa conversion, qu'on avoit remise à la mi-aoust, et possible bien plus loin. Ledit d'O dit à Sa Majesté qu'il n'estoit plus question de temporizer, et que s'il ne se hastoit d'aller à la messe, qu'il estoit perdu. Lui fit entendre comme il estoit lui-mesmes entré audit parti, non comme rebelle, mais comme son plus fidèle serviteur, exprès pour les mieux découvrir, et reconnoistre leurs moiens et leurs forces, lesquelles il avoit recongneues telles, qu'il estoit impossible à Sa Majesté d'y pouvoir résister, si non en les prévenant, et se rengeant de soi-mesmes à ce qu'indubitablement il se trouveroit forcé à la fin; et que l'entreprise estant sur le point de l'exécution, le remède en devoit estre prompt, lequel il tenoit en sa main, se faisant vistement instruire, et retournant à la messe plustost aujourdui que demain.

Le Roy receut cest advisement comme d'un sien fidel serviteur. Et toutefois comme un cœur roial et magnanime tel que le sien ne peult porter d'estre forcé de ceste façon, principalement en matière de religion et de conscience, Sa Majesté en eust un tel desdain et crève-cœur, qu'il mist en délibération de passer la rivière, et fut sur le point de le faire: qui estoit un conseil de désespérance, comme il disoit lui-mesmes; mais duquel l'événement toutefois estoit en la main de Dieu, qui l'avoit relevé, ce disoit-il, de plus grandes cheutes que celle-là. Mais enfin le conseil des catholiques et la voix de son peuple l'emportèrent.

Et est à noter que quand M. d'O parla au Roi du Tiers-Parti, Sa Majesté lui dit que leur estat estoit fondé sur quatre buschettes: car ils n'avoient ni argent, ni villes, ni capitaines, ni alliance estrangère. Auquel ledit d'O fit réponse qu'à la vérité du commencement ils n'en avoient point; mais qu'à ceste heure-là ils avoient tous les quatre. Lors M. le chancelier estant survenu, le Roy lui en aiant demandé son advis, et se trouvant conforme à celui de M. d'O, hasta fort la résolution de Sa Majesté.

Un conseiller du grand conseil, très-grand catholique, aiant entendu la conversion du Roy, et comme il estoit retourné à la messe, encores qu'il eust tousjours suivi et tenu le parti de Sa Majesté, dist néanmoins à celui qui le lui contoit: « Ah! monsieur mon ami, le Roy est perdu: il est tuable, à ceste heure, où auparavant il ne l'estoit pas. »

Ung évesque, qui avoit semblablement tous-

jours tenu son parti, dit à un mien ami sur ceste conversion: « Je suis catholique de vie et » de profession, et très-fidèle sujet et serviteur » du Roy: vivrai et mourrai tel. Mais j'eusse » trouvé bien aussi bon et meilleur que le Roy » fust demeuré en sa religion, que la changer » comme il a fait: car en matière de conscience » il y a un Dieu là haut qui nous juge; le respect duquel seul doit forcer les consciences » des rois, non le respect des roiaumes et couronnes, et les forces des hommes. Je n'en attends que malheur. »

Ung ministre aiant entendu sa conversion, dit seulement ce mot: « Le Roy est un ingrat. »

Le ministre de Rota assura les Rochelois que ce que le Roy avoit fait avoit esté à son grand regret, et qu'il leur en pouvoit tesmoigner, comme l'aiant veu.

Supplément tiré de l'édition de 1719.

On publia, pour l'absolution du Roy par l'évêque du Mans, un écrit dont voicy un extrait:

« De tout temps a été réservée aux évesques la connoissance, comme aussy l'absolution et réconciliation des hérétiques par l'imposition des mains. *Can. xi. 1., Conc. gener. Nic., Ep. d'Eusèbe, pape, aux évesques de Campanie, c. 18 du Conc. d'Arles, c. 7 du Conc. de Laodicée.*

» Cela a toujours été observé, sans distinction d'hérésie notoire et occulte, et des personnes. *Amb., Ep. 32: Quis est qui abnuat, in causâ fidei, solere episcopos de imperatoribus, non imperatores de episcopis judicare?* Par la pratique de ce royaume, l'absolution, en cas d'hérésie, a toujours été réservée aux évêques.»

Si on oppose la bulle *in cœnâ Domini*, où le Pape se réserve l'absolution de l'hérésie, l'extravagante de Paul II, et le chap. 6 de la session 24 du concile de Trente:

« On répond que par les libertéz de l'Eglise gallicane, les François ne sont obligés aux constitutions des papes ny autres, si elles ne sont reçues par les Estats ou par les cours souveraines, ou au moins par ceux qu'il plait au Roy de convoquer.

» Si on réplique que le Pape a préoccupé et pris connoissance du fait contre le Roy, l'ayant déclaré relaps et l'ayant excommunié, et que partant autre que le Pape ne peut absoudre le Roy:

» On répond que Sixte V a déclaré que Henry de Bourbon avoit encouru les peines et censures décernées contre les hérétiques relaps et impénitens, mais ne s'en est réservé l'absolution. Au corps du Droit, c. 3 de *Instit. in antiq.*,

l'archevêque de Cantorberie ayant excommunié ceux qui détenoient ou détiendroient bénéfices sans intention, Alexandre III confirma cette sentence d'excommunication, qui, au regard du futur, *incurrebatur ipso facto*. Neanmoins il appert par la fin de ce chapitre que non seulement l'archevêque, mais encore ses suffragans, pouvoient en absoudre, *si congruè satisfecissent*.

» D'ailleurs le Roy ayant empeschement légitime d'aller à Rome, et étant tous les jours, à cause de la guerre, en péril de sa vie, a pû légitimement et dû être absous par un évêque, quand bien même l'absolution seroit de droit dévolue au Pape, comme tous les canonistes en conviennent et le prouvent.

» Clément VIII se rendant fort difficile à l'absolution du Roy, Pasquin dit à Marforio : « Si le curé fait tant de difficulté pour bénir les œufs de Pasques, les paroissiens les mangeront sans qu'ils soient bénis. »

En cest an, le 27 juillet, M. de Thou, évêque de Chartres, fit à M. le chancelier la suivante réponse :

« Monsieur, présentement ay reçu les lettres du Roy, qu'il vous a plû me faire tenir : je me mettray en tout devoir d'obéir au contenu en icelles. Dieu soit loué de ce qu'enfin il lui a plu toucher le cœur de Sa Majesté, à l'inspiration de faire ce qu'on attendoit si dévotement ! Quant au choix du lieu, l'on tient en cette Eglise, par le commun consentement du pays, que Clovis y fut catéchisé par l'évêque saint Soline, avant que de recevoir à Reims le batême par saint Remy : recours à sa légende, annuellement récitée au jour de sa feste 24, *ut falsum putari nequeat quod veritatis primordio jvatur*. A quoy vous plaira avoir égard, pour l'exemple et rang que tenés en ce gouvernement. »

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Le mardy 6 du mois de juillet, vint la nouvelle de la prise de la ville de Dreux, après quinze jours d'une vigoureuse résistance, avec ces circonstances qu'elle avait été ravagée et demi-brûlée ; que les pauvres habitans, trop foibles pour soutenir l'assaut, s'étant retirez vers le château, la garnison n'avoit pas voulu leur ouvrir la porte, et s'étoient jettés dans les fosses dudit château, où ils ont resté quelques

(1) Le duc de Féria reprochait au duc de Mayenne d'avoir laissé prendre la ville de Dreux afin d'intimider les Etats, et de les porter à faire la trêve. Le duc de Mayenne au contraire reprochait au duc de Féria d'a-

jours sans pain, sans vin, sans aucune nourriture, exposez à l'ardeur du soleil ; d'où ne pouvant sortir, étant repoussez par ceux de leur parti et par les ennemis, ils ont presque tous péri à la vue des uns et des autres. Ceux qui étoient dans la Tour grise ont été enlevez, brisez ou ensevelis par l'effort d'une mine qui a fendu ladite tour depuis le bas jusques en haut ; une partie de ceux qui étoient restez en vie, après l'effet de la mine, sur les restes des voutes et des murailles, ont été tués par les assiégeans à coups d'arquebusade, excepté un petit nombre que le Roy par compassion a envoyé prendre, après avoir défendu à ses soldats de tirer : ausquels il a fait donner à chacun un écu, avec la liberté de se retirer où bon leur sembleroit. Le Roy, qui a été à ce siège avec sa sœur et plusieurs autres dames, a eu auprès de lui plusieurs de sa suite tuez par ceux du château, quoiqu'il leur eût accordé une trêve.

La prise de cette ville fit grandement murmurer les Ligueux zéléz ; et disent hautement que le duc de Mayenne et le duc de Féria sont la cause de cette grande perte : comme aussi ceux-cy s'en chargent réciproquement, par des vifs et mutuels reproches (1), de n'avoir pas secouru cette place, qui étoit d'une grande importance pour leur parti.

Le samedi 10 de juillet, les Espagnols ont demandé une assemblée particulière, laquelle s'est tenue au logis du légat, et à laquelle se sont trouvez le duc de Mayenne, le duc de Guise, le duc d'Aumale, le cardinal de Pélevé, l'archevêque de Lyon, le sieur de Bassompierre, ambassadeur du duc de Lorraine, et les principaux des trois ordres de l'Etat. Le cardinal légat a parlé le premier, et a dit que le duc de Féria avoit reçu pouvoir de nommer un prince pour être roy solidairement avec l'Infante. A quoi le duc de Mayenne a répondu, que si ce pouvoir étoit spécial et déterminé, il feroit aussitôt procéder à l'élection. Le duc de Féria a répliqué que ce pouvoir étoit tel qu'on le souhaitoit, et qu'il le feroit voir dans peu de jours.

Le mercredi 14 de juillet, les mesmes seigneurs se sont assemblez dans le logis du légat ; et après quelques propos sur le zèle que le roy Philippe a de conserver la religion catholique dans la France, et d'en chasser l'hérésie, le duc de Féria a remis entre les mains dudit légat un pouvoir par lequel le roy d'Espagne

voit refusé de faire avancer les troupes espagnoles qui étoient en Bretagne, et de faire revenir celles qui étoient sur la frontière. (A.E.)

nomme le duc de Guise pour être l'époux de sa fille, et prie le duc de Mayenne de travailler auprès des Etats afin qu'ils agréent son choix. Le duc de Mayenne, qu'on dit ne s'être pas attendu à cette nomination, a fait mine d'être joyeux et content de l'honneur que lui faisoit le roy d'Espagne en nommant un prince de sa maison; et qu'il n'étoit plus question que des conditions, et de trouver les moyens d'assurer ledit mariage avant qu'il fût procédé à ladite élection.

Le lendemain 15 de juillet, le duc de Mayenne fit part à la compagnie de la proposition à lui faite la veille par les Espagnols; le plus grand nombre des députés des trois Etats en ont témoigné publiquement leur joye. Ce qu'ayant remarqué ledit duc de Mayenne, a ajouté qu'il seroit à propos, avant l'élection, de voir les forces et l'argent nécessaire pour la soutenir (1); et de plus, qu'il étoit juste qu'il fût dédommagé des frais immenses qu'il avoit faits jusques icy, et sçavoir la récompense qu'on devoit donner à ses travaux. Sur quoi ayant été délibéré par les Etats, dont le plus grand nombre est attaché audit duc, a été conclu que l'élection d'un roy ne sera faite qu'après que ledit duc de Mayenne sera sûr de ses dédommagemens et de sa récompense.

Le mardy 20 de juillet, le duc de Mayenne, dans l'assemblée des Etats tenue ce matin, après avoir discoursu sur la nécessité qu'il y avoit d'avoir plutôt des forces auparavant de procéder à l'élection, a salué fort civilement le duc de Féria, et lui a présenté la réponse contenant ce qui avoit été délibéré quelques jours auparavant: sçavoir, de très-humbles graces pour l'honneur que le roy Catholique venoit de faire aux princes de sa maison; que n'ayant aucunes forces pour résister à l'ennemi qui venoit de prendre Dreux, il étoit obligé de suspendre ladite élection. Cependant il a promis que quand il auroit des forces suffisantes pour la faire valoir, il la feroit agréer aux Etats; et a prié pour cet effet les ministres du roy d'Espagne de faire avancer des troupes au plutôt, pour avancer ladite élection.

Cette surséance a donné occasion à plusieurs murmures de la part des députés, amis des Espagnols. On a remarqué que lesdits Espagnols voyant que le plus grand nombre des voix alloient au sentiment du duc de Mayenne, ont caché leur

(1) Ce prince se voyant trompé par les Espagnols, tâcha aussi de les tromper à son tour en faisant différer l'élection. (A. E.)

(2) Avec René Benoist, curé de Saint-Eustache, furent appelés par le Roi Jean Chaviniac ou Chevenac,

chagrin, et ont demandé qu'en attendant de nouveaux ordres de Sa Majesté Catholique, on ne fit aucune trêve avec le roy de Navarre. A quoi le duc de Mayenne a dit que sur cet article il falloit agir selon que les affaires l'exigeroient, et que son avis étoit de travailler à une trêve. Sur quoi le légat a déclaré avoir ordre du Pape de se retirer si on y travailloit.

Le mercredi 21 de juillet, le sieur Benoist, curé de Saint-Eustache, et six ou sept autres curez (2) docteurs ses confrères, appelez par le Roy pour assister à sa conversion, ont été demander à M. de Mayenne la permission d'aller à Saint-Denys, et lui ont fait voir les lettres qu'ils ont reçues de Sa Majesté. Ledit duc les a renvoyez à M. le légat, qui après plusieurs remontrances les a menacé des censures ecclésiastiques s'ils alloient à Saint-Denys. Sur quoi le sieur curé de Saint-Eustache portant la parole, tant pour lui que pour ses compagnons, lui a dit qu'il ne lui pouvoit défendre et encore moins l'excommunier pour se trouver à une cérémonie si désirée de tous les gens de bien, voire ordonnée et commandée par les décrets et saints canons, à ceux de sa profession, de se trouver en semblables événemens, pour sçavoir et discerner par les signes, indices et autres remarques, si la conversion seroit feinte, simulée, ou digne d'être approuvée d'eux; et a dit de plus à M. le légat, que son état et office l'obligeoient lui-même d'y devoir être.

Après quoy ledit curé, nonobstant ces défenses, est allé avec ses compagnons à Saint-Denys; et en chemin et en pleine rue ont dit qu'ils alloient assister à la conversion du Roy.

Le jeudy 22 de juillet, jour de sainte Marie-Magdeleine, le Roy s'est rendu à Saint-Denys, où étoient déjà plusieurs prélats et docteurs: sçavoir, l'archevêque de Bourges, les évêques de Nantes, de Chartres, du Mans, et Du Perrou, nommé à l'évêché d'Evreux; Séguier, doyen de Notre-Dame de Paris; Benoist, curé de Saint-Eustache; Chevanat, curé de Saint-Sulpice; et Morène, curé de Saint-Mery; auxquels il dit qu'il étoit venu pour se faire instruire dans la religion catholique, et que dès le lendemain il commenceroit.

Le cardinal de Bourbon a fait une proposition aux évêques et docteurs susdits, sçavoir, s'ils pouvoient valablement reconnoître le Roy et le recevoir dans l'Eglise, sans le jugement du Pape.

curé de Saint-Sulpice; Claude Moraine, curé de Saint-Merry; Jean Lincestre, curé de Saint-Gervais; Louis Séguier, doyen de Notre-Dame de Paris; frère Olivier Béranger, jacobin, prédicateur ordinaire du Roi. (A. E.)

Cette proposition, contestée de part et d'autre avec feu, par l'avis du plus grand nombre a été conclu qu'ils le pouvoient, contre le sentiment du cardinal de Bourbon, qui espère encore d'être élu roy par la faction des Espagnols.

Le vendredy 23 de juillet, les susdits évêques et docteurs ont été appelez dans la chambre du Roy, excepté le cardinal de Bourbon, crainte d'une nouvelle contestation entre eux. Et depuis les six heures du matin jusques à une heure après midy, le roy a reçu l'instruction sur les articles de la religion catholique, desquels le Roy doutoit le plus : sçavoir, l'invocation des saints, la confession auriculaire, et la puissance du Pape.

A l'issue de cette instruction, le Roy a fait défense à son premier homme d'hôtel de ne plus servir des viandes prohibées par l'Eglise catholique, et a commandé d'observer doresnavant les jeûnes commandez par icelle.

Ensuite il a ordonné qu'on écrivit à Paris, et à tous les lieux circonvoisins, que tous ceux qui voudroient assister à la cérémonie de sa conversion, qui se feroit le dimanche prochain, pourroient venir à Saint-Denys sans passeport et sans crainte aucune.

Le samedi 24 de juillet, le légat a fait publier une belle et longue lettre adressée aux catholiques de France, dont une copie a été mandée à Saint-Denys, portant défense à tous prélats et ecclésiastiques de s'attribuer l'autorité d'absoudre Henry de Bourbon des excommunications portées contre lui par les papes, sous les peines portées par les canons; et à tous catholiques de s'y trouver ou assister, sous peine d'excommunication.

Le même jour, le duc de Mayenne fit publier de rigoureuses défenses d'aller à Saint-Denys, et de sortir de Paris sans sa permission.

Le dimanche 25 de juillet, le Roy, sur les huit heures du matin, revêtu d'un pourpoint et chausses de satin blanc, d'un manteau et chapeau noir, assisté de plusieurs princes, grands seigneurs, des officiers de la couronne, et autres gentilshommes en grand nombre, précédé des Suisses de sa garde, des gardes du corps escossois et françois, de douze trompettes, est allé à la grande église de Saint-Denys, les rues étant tapissées et jonchées de fleurs, le peuple répétant mille fois *vive le Roy!*

A l'entrée de l'église étoient l'archevêque de Bourges, assis en une chaire couverte de damas blanc, aux armes de France et de Navarre; le cardinal de Bourbon et plusieurs évêques, et tous les religieux de Saint-Denys qui l'atten-

doient avec la croix, le livre des évangiles et l'eau bénite. L'archevêque de Bourges lui a demandé quel il étoit? le Roy lui a répondu : « Je suis le Roy. — Que demandez-vous? — Je demande, a dit le Roy, être reçu au gyron de l'Eglise catholique, apostolique et romaine. — Le voulez-vous sincèrement? — Oui, je le veux et je le désire. » Et à l'instant le Roy s'est mis à genoux, et a fait sa profession en ces termes :

« Je proteste et jure devant la face du Tout-Puissant de vivre et mourir en la religion catholique et romaine; de la protéger et défendre envers tous, au péril de mon sang et de ma vie, renonçant à toutes hérésies contraires à icelle. » Laquelle profession (1), écrite dans un papier, il a donné, signée de sa propre main.

L'archevêque ayant pris ce papier, lui a donné à baiser son anneau sacré, et puis l'absolution et la bénédiction.

Après quoi il a été conduit au chœur de ladite église par les évêques de Nantes, de Sées, de Digne, de Mallezès, de Chartres, du Mans, d'Angers, de René d'Aillon nommé à l'évêché de Bayeux, de Du Perron nommé à l'évêché d'Evreux; des religieux de Saint-Denys, des doyens de Paris et de Beauvais, des abbés de Bellosane et de la couronne; de l'archidiacre d'Avranches, des curez de Saint-Eustache, de Saint-Sulpice; et de frère Olivier Béranger, prédicateur ordinaire du Roy; des curez de Saint-Gervais et de Saint-Méry. Le Roy s'est mis à genoux devant l'autel, a réitéré sur les saints évangiles sa profession et son serment.

Le Roy a été relevé par le cardinal de Bourbon et l'archevêque de Bourges, et conduit à l'autel, qu'il a baisé; puis il a passé derrière ledit autel, où l'archevêque de Bourges a oui sa confession, pendant que la musique chantoit le *Te Deum*.

Après la confession, ledit archevêque l'a conduit sur un oratoire couvert de velours cramoisy brun, semé de fleurs de lys d'or, sur lequel il s'est mis à genoux, et a entendu la grande messe, célébrée par l'évêque de Nantes. Autour du Roy se sont placez les susdits princes, évêques et docteurs, et messieurs des cours souveraines. A l'évangile, le cardinal de Bourbon lui a apporté le livre des évangiles à baiser, et a été très-dévotement à l'offrande.

Après la messe, a fait jeter au peuple des sommes d'argent, et s'est retiré à son logis avec la

(1) Elle se trouve beaucoup plus au long dans les OEconomies royales. (A. E.)

même cérémonie qu'il étoit venu, suivi d'un peuple infini qui a crié *vive le Roy!*

A l'heure des vespres, le Roy s'est rendu à la même église, où il a entendu la prédication faite par l'archevêque de Bourges, et ensuite les vespres; après lesquelles il est monté à cheval pour aller à Montmartre rendre grâces à Dieu en l'église dudit lieu, dans lequel il a été fait un feu de joye, qui a été imité par les villages d'alentour.

Le lundy 26, le Roy est allé faire ses dévotions dans la grande église de Saint-Denys. Il a été reçu par les religieux de l'abbaye vêtus d'habits sacerdotaux, et avec la croix; ausquels le Roy a promis et juré sa protection.

Le mardy 27 et le jour ensuivant, les sieurs de La Chastre, Bassompierre, Rosne, Villeroy et Jeanin se sont rendus à la Villette, pour continuer avec les députés du Roy de traiter de la trêve, à laquelle le légat et les Espagnols ont consenti, par la crainte qu'ils ont que le duc de Mayenne, qui la veut ardemment, n'abandonne le parti.

Le même jour, le sieur Benoist, curé de Saint-Eustache, et les autres curez de Paris qui ont assisté à la conversion du Roy, ont écrit au légat, pour demander la permission de retourner à Paris, offrans de se soumettre aux saints décrets et canons, et de disputer même contre leurs compagnons de la même Faculté, et de montrer qu'ils s'étoient acquittés de leur devoir, sans que l'on les puisse blâmer ni calomnier.

[Aoust.] Le dimanche premier jour du mois d'aoust 1593, le curé Saint-André prescha à Paris, comme tous les autres, contre la treufve qui y devoit estre publiée ce jour; dit que les trois parts de Paris qui la trouvoient bonne estoient excommuniés; que le Béarnois, à ceste heure qu'il avoit esté à la messe, n'estoit bon qu'à brusler, et que le Pape lui-même ne le pouvoit absoudre qu'à l'article de la mort. Qu'il n'estoit marri de sa conversion, mais qu'il le l'eust voulu tenir en paradis par la main; et que c'eust esté un grand bien pour la France.

Commolet prescha nostre maistre Benoist; dit que si la justice eust valu quelque chose en France, il eust esté pendu il y a long-temps; mais qu'elle ne valoit rien, non plus que lui.

Boucher à Saint-Merri prescha que le Roy alloit le jour à la messe, et la nuit au presche. Sur quoi on dit que Boucher estoit un oison qui preschoit des oisons; et que le Roy avoit assez d'une religion sans en prendre deux: voire quand

il n'en eust eu que la moitié d'une, ce n'eust esté que trop pour lui.

Guarinus fait des contes en sa chaire de la conversion du Roy, et de maistre Guillaume estant à la fenestre, qui lui tiroit la langue et se moquoit de lui. Dit qu'il tourna le dos à l'évesque de Nantes quand il vinst pour lui donner de l'eau béniste. Et une infinité d'autres sornettes, qui faisoient rire le peuple à gueule bée.

Puis se mettant sur les trois docteurs de Paris qui l'avoient instruit, dit que celui de Saint-Eustache avoit esté convaincu de vingt-cinq hérésies, celui de Saint-Merri de quinze, et celui de Saint-Sulpice de huit.

Après, il se mist à crier contre ceux qui avoient accordé la treufve; dit que c'estoient des sots et des badins, et que desja on attiltroit les petis enfans pour crier après eux au regnard. Apela le duc de Maienne un pipeur et un trompeur, qui se couvroit du manteau de la religion pour parvenir au but de son ambition. De quoi madame de Nemours se plaignoit fort, et dit ce jour au médecin Marescot, que Guarinus avoit apelé son fils un pipeur, mais qu'il lui feroit connoistre qu'il ne l'estoit point; et s'il la vouloit croire, lui feroit changer de langage.

Un Seize, nommé Choulier, attaqua ce jour d'une querelle d'alement un honneste marchand nommé Danes, et lui donna un coup d'espée au sortir de ce beau sermon, l'apelant Politique, et lui imposant qu'il avoit dénigré du prédicateur. Fust secondé d'un nommé Dupont, sergent, un des confrères, qui enfin fust mené prisonnier avec Choulier, prétendans l'un et l'autre faire une sédition.

Ce jour, à six heures du soir, la treufve générale pour trois mois fust publiée à Paris (1), premièrement devant le logis du duc de Maienne, puis par tous les autres endroits, places et quarrefours de la ville, avec allégresse et applaudissement de la plus part du peuple, hors mis des Seize, des Hespagnols et des prédicateurs, qui crièrent bien de ce qu'un nombre de petis enfans (attiltés, comme il est à présupposer), avoient crié dans la rue Saint-Denis: *vive le Roy!* voians passer le hérault d'armes de Sa Majesté.

Au bout du pont Saint-Michel, Senault voulust esmouvoir une sédition au moien des Neapolitains qui passaient en garde, battoient leurs tabourins, et ne se vouloient taire; et faisoient ce tout à propos pour empescher la publication de ladite treufve, s'estans rendus là espressé-

(1) Le traité fut signé par le Roi et par le duc de Mayenne, et contresigné par leurs secrétaires d'Etat.

Ainsi le duc de Mayenne traitait de puissance avec le Roi. (A. E.)

ment au lieu mesme et à l'heure, et aiant chargé leurs harquebuzes à plomb, attendans d'estre secondés. Mais il en advinst tout autrement : car le peuple commença à crier qu'on les coifferoit de leurs tabourins s'ils ne se faisoient. Et ce commençant à esmouvoir, le colonnel d'Aubrai fist retirer Senault, qui conduisoit cest œuvre, en sa maison, lui disant qu'il n'avoit que faire où il commandoit; l'appela coquin et petit galant en présence du duc de Maienne, auquel il dénigroit dudit d'Aubrai: si que le tout se passa à la fin en paroles, et fust la treufve publiée.

Le lundi 2 de ce mois, M. d'Aumale fust receu gouverneur de Picardie : dont M. de Longueville (1) fist plainte au Roi, lequel le trouva fort mauvais, voiant qu'au préjudice de la treufve on vouloit enjamber sur l'Estat roial; et toutefois le dissimula et le passa, craignant que telles formalités n'empeschassent possible le bien qu'il se promettoit de l'entretènement et continuation de la treufve.

Le jeudi 5 de ce mois, M. de Nevers arriva à Saint-Denis, où sur le soir il dit à un gentilhomme qu'il avoit surpris un paquet du légat escrivant à Sa Sainteté, où entre autres choses il lui mandoit que le duc de Guise l'avoit bien battu : mais que c'estoit tout au rebours, et que ce n'estoient que menteries et desguisemens de tout leur fait, comme il espéroit le faire de brief voir et toucher à la main tant à Sa Sainteté qu'à tous les autres.

Ce jour, j'eus nouvelles de la mort du banquier d'Elbène, un de mes amis, décédé à Melun lundi 2 de ce mois.

Ce jour, un médecin nommé Thibault, sortant de Paris pour aller à Saint-Denis, fust rencontré par M. de Villeroy, qui lui demanda en riant s'il n'avoit point peur d'estre excommunié, d'aller à Saint-Denis? « Au contraire, lui respon- » dit Thibaut; j'y vais exprès pour cela, afin » de faire devenir noire ma barbe, qui est » blanche. » De quoi M. de Villeroy se prit à rire bien fort, ayant trouvé ceste rencontre fort à propos.

Le jour mesme, deux pauvres religieuses de l'*Ave Maria* estant allées trouver M. le légat pour se recommander à ses ausmones pour les grandes nécessités de leur maison, M. le légat leur dit qu'elles eussent un peu de patience, et que bientost il leur enverroit des pardons. A quoi une d'elles va répondre, tout naïvement et à la bonne foi, qu'on ne faisoit aujourduy non plus de compte de pardons que d'excommunications.

(1) Henri d'Orléans, duc de Longueville. (A. E.)

Le samedi 7, M. de Believre vinst à Paris. Il y vinst aussi M. Dampville, qui y vid M. de Guise, et se donnèrent force accolades.

Ce jour, mourust à Paris un nommé Du Val, médecin, qui n'ayant aucuns enfans se laissa mourir de faim auprès de ses escus, dont lui fust trouvée une bonne somme après son décès. Je l'avois veu le matin à sa porte, dont il mourust le soir.

Le dimanche 8 de ce mois, le légat fist chanter un *Te Deum* dans l'église Saint-Germain de l'Auxerrois à Paris, pour ce que le concile de Trente, non obstant les oppositions et appellations interjettées de plusieurs, avoit esté confirmé et receu par les Estats, ce huitiesme jour du mois d'aoust 1593 après midi, et signé *Charles de Lorraine*, en présence de M. le légat.

Ce jour, le curé de Saint-André dit en son sermon que si la treufve tendoit à munir les villes de la sainete Union pour après mieux faire la guerre, cela estoit bon; mais si les princes et princesses l'avoient faite pour venir à une paix, il prioit Dieu de bon cœur qu'il les abismast.

Ce jour, Boucher dit en son sermon que le Béarnois avoit esté malade d'avoir trop embrassé sa Gabrielle. Guarinus ce jour en dit de mesmes, et l'appela p.....

Ce jour mesme, dans l'église Saint-Denis, Bélanger, jacobin, aiant esté adverti que deux ou trois jours auparavant nostre maistre Boucher avoit dit en son sermon qu'il se falloit déboucher, dit, se moquant de Boucher, qu'il se falloit déboucher.

Le jour mesme, le Roy aiant demandé des nouvelles de Paris à un gentilhomme qui en venoit, ledit gentilhomme lui conta des sermons où il s'estoit trouvé, et des plaisans contes que faisoient les prédicateurs en leurs chaises : qui firent rire le Roy bien fort, mais principalement un d'un prédicateur qui regardoit, disoit ce gentilhomme, le crucifix d'un mauvais œil; et si avoit toute la presse de Paris, et triomphoit d'en conter. « Ventre saint-gris, dit le Roy, » c'est Boucher, nostre maistre le borgne. »

Le mardi 10 de ce mois, le duc de Maienne dit au légat que s'il ne faisoit taire les prédicateurs qui dénigroient de tout le monde en leurs chaises sans aucun respect, et particulièrement de lui, de sa mère et de tous ceux de sa maison, il seroit contraint à la fin d'en faire jeter une couple à la rivière. Aussi que le roi de Navarre lui en avoit fait faire plainte, et prier de leur imposer silence; lui aiant fait dire que si le premier gentilhomme de sa cour l'eust injurié particulièrement comme ils le faisoient publiquement et en plaine chaise, il ne l'eust pas en-

duré; et que s'il ne lui en faisoit la raison, qu'il savoit bien les moïens de se la faire faire. Sur quoi le légat les manda, pour leur dire qu'ils eussent à prescher plus modestement; dont ils firent si peu de compte, que jamais depuis on ne les ouïst prescher plus séditieusement.

Le mecredi 11 de ce mois, Choulier et Dupont, prisonniers pour le meurtre de Danes, au sortir du sermon de Guarinus furent mis hors de prison par arrest du conseil d'Etat, contre les formes ordinaires de la justice. De quoi se glorifiant en regniant Dieu, dirent tout haut que les Politiques avoient mené en prison les Seize un à un; mais que devant la fin de l'année ils y mèneraient les Politiques à centaines.

Le dimanche 15 aoust, le prieur des Carmes, qui preschoit à Saint-André, dit que quand le Béarnois auroit beu toute l'eau bénite de Nostre-Dame de Paris, il ne croiroit pas en lui; et que c'estoit un vrai Judas qui trahissoit Nostre Seigneur par un baiser. Il dit après que le mois d'aoust n'estoit pas passé, et qu'on espéroit dans ce temps-là qu'il viendroit quelque coup du ciel. Les autres prédicateurs ses compagnons preschèrent le mesme; et y avoit jà quelque temps qu'ils prédisoient ce coup du ciel devoir venir, faisans en cela comme les Biscains, qui prédisent aux gens qu'ils doivent estre dérobés la nuit, et sont eux-mesmes qui sont les larrons. Aussi ceux-ci aiant des hommes attitrés pour tuer le Roi, attribuoient à Dieu et au ciel ce qu'en despit d'eux ils vouloient exécuter.

De fait, ils avoient deux entreprises dont ils s'asseuroient fort pour l'exécution de ce malheureux assassinat. La première estoit par un nommé Pierre Barrière, qui fust descouverte, et l'entrepreneur exécuté à Melun, le lundi dernier de ce mois, qui estoit celle de laquelle ils se fioient le plus. L'autre se pratiquoit par le moien de la Gabrielle, et par le ministère d'un prestre de Paris qui alloit et venoit ordinairement à Montmartre pour cest effect, et qui avoit (à ce qu'on disoit) dans ses bouêtes des plus sublins et subtils poisons dont on eust jamais oui parler. De quoi on donna advertissement au Roy, qui s'en moqua et n'en tint autrement compte, comme aussi il y avoit peu d'apparence de crainte de ce costé-là.

Le mardi 17 de ce mois, la grande confrairie estant à Saint-André-des-Ars, le curé prescha; et son sermon ne fust que du Roy, contre lequel il desgorgea une milliasse d'injures; prescha

que sa messe estoit puante: se trouvant d'accord en ce point avec les hérétiques, auxquels il en vouloit tant.

Le mecredi 18, la cause de l'abbé Sainte-Geneviève, accusé d'avoir écrit à Saint-Denis, estant preste à plaider, le jeune Chauvelin son advocat en estant prest, le duc de Maienne l'empescha (1), et ne voulut qu'elle fust plaidée.

Ce jour, M. de Lion partist pour aller à Rome, et emmena M. de Gênebrard avec lui.

Ce jour mesme, Pierre Barrière, natif d'Orléans, parti exprès de Lion pour tuer le Roy, et arrivé le jour de devant à Paris, vinst trouver le curé Saint-André, auquel il communiqua son entreprise et lui en demanda conseil. Ledit curé l'embrassa, et l'apelant son bon confrère et bénit de Dieu, lui dit que quant à lui il preschoit librement; et qu'encores que le Béarnois allast à la messe, il ne croioit pas pour cela qu'il fust catholique, ni ne le croiroit jamais. Et sur la résolution qu'il lui demandoit pour l'exécution de son entreprise, le renvoia aux jésuites.

Le vendredi 20, vinrent forcées processions à Paris, de Victri et autres villages circonvoisins, qui allèrent à Sainte-Geneviève faire leurs offrandes et dévotions pour avoir de l'eau, à cause de la grande sécheresse qu'il faisoit.

Ce jour, les princesses allèrent saluer Madame, seur du Roy, à Montmartre.

Le samedi 21, Guarinus preschant à Saint-Etienne des Grecs, dit que les trois docteurs que le Béarnois avoit fait venir à Saint-Denis pour son instruccion, estoient ses m.....; parla des amours de lui et de sa Gabrielle, laquelle il accoustra de toutes façons. De quoi les Seize mal contents l'allèrent trouver, et Boucher qui en avoit babillé aussi, et leur remonstrèrent la faute qu'ils faisoient d'en parler, veu qu'on prétendoit se servir d'elle. Auxquels ils respondirent qu'ils n'y entendoient rien, et qu'ils le faisoient tout exprès à deux fins: l'une pour toujours entretenir le peuple en haine contre le roy de Navarre, pour sa mauvaise vie; et l'autre pour lui oster tout soubçon qu'il pourroit avoir qu'on pratiquast quelque chose avec elle.

Ce jour, une pauvre femme de la paroisse Saint-Eustache fut battue et foulée aux pieds à Paris par un Espagnol, pour soustenir son curé, et avoir dit qu'il estoit homme de bien.

Le lundi 23 de ce mois, le curé de Saint-André estant allé trouver madame de Guise, pour la prier pour un de ses compagnons qui

(1) Le duc de Maienne avoit voulu lui faire faire son procès par le légat, qui lui avoit donné des juges ecclésiastiques. L'abbé de Sainte-Geneviève en avoit appelé

au parlement comme d'abus; et c'est sur cet appel que le duc de Mayenne ne permit pas de plaider. (A. E.)

estoit en peine, pour avoir mal parlé d'elle; la dite dame lui dit que la plupart d'entre eux n'estoient que des séditeux, qui au lieu de prescher l'Evangile, preschoient le meurtre et le sang; et que mesmes ils avoient presché que ceux qui assistoient à la messe du roy de Navarre, et qui l'alloient voir, estoient excommuniés. « Il est vrai, madame, respondit le curé, » voire de la grande excommunication; et ce » que nous en preschons, c'est pour la vérité; » et ce que nous en disons, pour la descharge » de nos consciences. — Je ne sais pas tout cela, » dit madame de Guise, ni n'entends rien à vos » grandes et petites excommunications; mais je » vous dirai que j'ai oui la messe du roi de Na- » varre; je l'ai veu, et qui plus est je l'ai baisé, » et toutefois je ne pense point estre excommu- » niée. Si on vous vouloit donner un roy tel que » vous demandés, il vous en faudroit un meur- » trier et sanguinaire: et lors vous le trouveriez » bon. Mais pour que cestui-ci est homme de » bien, vous n'en voulés point. » Mademoiselle de Guise demanda au curé, en riant, si elle estoit point bien noire. « Ce n'est pas, lui respon- » dit-il, vostre visage, mais c'est vostre ame qui » est bien noire. — Je pense, lui dit-elle, que » mon ame est plus blanche que n'est noir vostre » visage. »

Ce jour, les damoiselles de Madame, seur du Roy, vinrent à Paris, et furent saluer madame de Nemoux, qui avoit un mal de dents. Elle leur demanda si elles n'avoient point encores esté à sa messe. A quoi elles respondirent que non, et qu'elles n'avoient point envie d'y aller; toutefois qu'elles attendoient ce que Madame feroit.

Le mardi 24 de ce mois, jour Saint-Berthelemi, le gendre du président de Nulli me dit que son beau-père estoit malade d'appréhension d'une vision qu'il avoit eue la nuit du feu président de La Place.

Le mecredi 25 dudit mois, jour Saint-Loys, un jésuite preschant dans la chapelle des Jésuites en la rue Saint-Antoine, dit que c'estoit un blasphème de penser seulement que le Pape receust jamais le Béarnois; et quand mesmes un ange de Dieu descendroit visiblement du ciel pour dire: « Reçois-le, » qu'encores ceste ambassade seroit fort suspecte.

Le samedi 28 de ce mois, le duc d'Elbeuf enleva de Paris Zamet, partizan, pour quelque argent qu'il prétendoit lui estre par lui deu, et dont ils estoient en procès.

Ce fait estant divulgué au Palais, et proposé aux advocats, furent d'avis, attendu la qualité des parties, de le renvoyer à messieurs de la Faculté de Sorbonne, duquel ils dressèrent à

peu près, de leur intention, l'arrest en ces termes, sauf à le corriger s'il y escheioit:

Reverendissima domina Parisiensis Facultas, super facto domini ducis d'Elbœuf, legitime congregata, decrevit et decernit quòd supra dictus dominus, duc d'Elbœuf, in quantum est princeps domus de Lotharingia, est similis Papæ, aut certè proximè eum sequitur, ratione catholicitatis; et ideò quòd fecit potuit facere, et benè fecit. Et Zamet, captus ab eo, dicimus et decernimus, quòd benè captus fuit, et quòd debet solvere et solvet.

Ce jour, vinrent les nouvelles à Paris de Pierre Barrière, arrêté le jour de devant à la porte de Melun, et pris prisonnier. Ce qui facha beaucoup de gens à Paris, et en rejoist d'autres.

Le greffier Martin dit dans le Palais, à un de mes amis, qu'il y avoit eu vendredi huit jours qu'il estoit venu de Melun avec lui, habillé en gueus; et que le lendemain il l'avoit veu à Paris dans le Palais, accoustré tout de veloux.

Le dimanche 29 de ce mois, le curé de Saint-André prescha que le Béarnois, depuis sa conversion, avoit esté deux fois au presche; que c'estoit un meschant; et toutefois qu'on y alloit de Paris en procession pour le voir et lui faire hommage, comme font ces sorciers quand ils font leurs assemblées pour aller baiser le cul du bouc. Qu'il y en avoit eu de si malheureux en sa paroisse, d'avoir dit que les voleurs de Paris ne failloient point de venir tous les dimanches à son sermon. « Ah! malheureux, dit-il, je sçai » bien ceux que vous voulés désigner par là » (aiant esté bien adverti qu'on avoit dit que les » Seize ne failloient point à son sermon); mais » ce sont de bons voleurs que ces gens là, qui » viennent de bien loin pour vous voler la parole » de Dieu, et vous l'ostent pour ce que vous n'en » estes pas dignes. »

Le mardi dernier jour du présent mois d'aoust, Pierre Barrière, suffisamment atteint et convaincu d'avoir voulu attenter à la personne du Roy, fust exécuté à mort dans le grand marché de la ville de Melun; eust le poing droit ars et bruslé, tenant en icelui le cousteau dont il avoit esté trouvé saisi; puis mené sur l'eschafaut, y eust les bras, cuisses et jambes rompus par l'exécuteur de haute justice. Et ce fait, mis sur une roue pour y demeurer tant qu'il plairoit à Dieu. Il avoit esté auparavant, par les rues, tenaillé de fers chauds. Lugoli (1) le fist estrangler sur les sept heures du soir, après avoir parlé as-

(1) Il était lieutenant du grand prévôt de l'hôtel. (A. E.)

sés long-temps à lui, accompagné du greffier et de deux conseillers du siège présidial de Melun, où il en accusa tout plain : entre autres le curé Saint-André-des-Ars, son vicaire, et Varades, jésuite, lesquels il chargea fort.

On dit que cest homme avoit esté à la roine de Navarre, et que peu auparavant son arrivée à Lion il l'avoit veue et parlé à elle; et qu'ayant oui quelque vent de son entreprise, elle le lui auroit dit; et en pleurant et se retournant vers la muraille, l'auroit exhorté de n'en rien faire, et qu'il s'en gardast bien.

Ce mois d'aoust, jusques au 24, fust chaud et seq; depuis le 24 jusques à la fin, les matinées commencèrent un peu d'estre fraîches, mais sans pluie.

Coqueluches et petites véroles à Paris, si fréquentes qu'il se trouve peu de maisons à Paris où il n'y en ait.

Le dimanche 22 du présent mois d'aoust, courust sous main un grand bruit à Paris d'une entreprise faite pour tuer le Roy et le duc de Maienne à l'instant mesme. Ce qu'estant fait, on devoit couronner le Guisart, crier *vive le Roy!* et couper la gorge aux Politiques; et devoit le coup se faire (à ce qu'on disoit) le mardi 24 de ce mois, jour Saint-Berthelemi. De quoi le Roi et le duc de Maienne eurent plusieurs et divers advis, dont l'un et l'autre se moquèrent.

[Sur la fin du mois furent semés et divulgués plusieurs pasquils (1) sur la messe du Roy.]

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Le dimanche premier jour du mois d'aoust, le duc de Mayenne, accompagné de plusieurs gentilshommes, a assisté à la messe des capitaines des quartiers, aux Augustins. Sur les six heures du soir, la trêve générale a été publiée devant l'église desdits religieux, au bout du pont Saint-Michel, et autres endroits de Paris.

Le lundy 2 d'aoust, on a appris, par une lettre de Fontainebleau, que le duc de Mayenne avoit fait un serment avec les Espagnols, entre les mains du cardinal-légit; lequel serment avoit été caché jusques à ce jour, portant en substance que n'étant pas à propos de faire un roy dès-à-présent, on différeroit à un autre temps plus opportun; que cependant le parti de l'Union des catholiques, établi depuis quelques années, demeureroit entier et ferme en sa première résolution de ne se départir jamais, pour quelque cause que ce fût, ni de reconnoître en général ni

(1) Voyez le manuscrit, page 592. Ces pasquils ne nous ont pas paru assez bien faits pour être insérés dans cette édition.

en particulier le roy de Navarre, ni faire paix avec lui, quelque acte de catholicité qu'il fit.

Par le même serment, les Espagnols promettent, de la part de leur maître, une armée de douze mille hommes de pied et dix mille chevaux, et l'argent nécessaire pour entretenir pendant quelque tems la cavalerie et infanterie françoises; qu'on procédera après ce secours, et sans retardement aucun, à l'élection d'un roy catholique; et si aucuns d'eux refusoient de ce faire, seroient tenus pour leurs ennemis; et néanmoins on procéderoit à ladite élection, pour laquelle effectuer ledit duc de Mayenne a promis de tenir assemblez les Etats généraux, pourvu que le roy d'Espagne fournisse pour l'entretien d'iceux, huit mille écus par mois.

Ledit serment a été prêté entre les mains du légat par le duc de Mayenne, le cardinal de Péllevé; par les ducs de Guise, d'Aumale et d'Elboeuf; les sieurs de La Chastre, de Rosne et de Saint-Paul, en qualité de maréchaux de France, et de Tournabon, florentin, agent du duc de Mercœur. Le cardinal-légit et le duc de Féria l'ont signé pour le roy d'Espagne, et tous ont fait apposer leurs armes à icelui. A Paris, le 23 juillet 1593.

Le vendredy 6 d'aoust, feste de la Transfiguration de Notre Seigneur, les Etats, qui dans les précédentes délibérations avoient été partages en divers sentimens sur la réception du concile de Trente, sollicitée grandement par le légat, se sont aujourd'hui accordez, et ont reçu ledit concile purement et simplement, comme un moyen pour appaiser la colere de Dieu irrité contre la France, qui avoit rompu l'ancienne alliance saintement contractée avec Dieu par leurs prédécesseurs. La publication de l'acceptation dudit concile a été remise à la première assemblée générale.

Le dimanche 8 d'aoust, tous les députez des provinces se sont rendus à la salle du Louvre. Le duc de Mayenne, après avoir assuré l'assemblée que le but de ses intentions étoit uniquement l'honneur de Dieu et le repos du royaume, a dit qu'attendant un tems plus opportun de résoudre les principales affaires pour lesquelles ils étoient assemblez, il étoit à propos de licencier quelques députez pour retourner dans les provinces, pour les informer de tout ce qui avoit été fait jusques ici : les Etats demeurans néanmoins toujours assemblez.

Ensuite il proposa pour le maintien de l'Union, de faire un nouveau serment dont il fit la formule, contenant que tous les députez promettoient d'être toujours unis, et de ne jamais consentir qu'aucune chose soit faite au profit de

l'hérésie ; d'obéir toujours aux décrets du Pape et du Saint-Siège. Que ceux auxquels il seroit accordé d'aller dans les provinces retourneroient ou procureroient efficacement que d'autres fussent envoyez en leur place avant la fin du mois d'octobre prochain, auquel temps sera procédé à la conclusion entière de l'élection d'un roy. Ce serment fut prêté et signé par le duc de Mayenne, le cardinal Pélevé, les princes, évêques, seigneurs et députez des Etats.

Après quoi ils sont allez au-devant du cardinal-légitime, qui avoit demandé d'être présent à la publication du concile de Trente, reçu par les Etats deux jours auparavant. Ledit légat ayant pris place, a été faite lecture de la déclaration sur ladite publication, adressée à tous présens et à venir.

Cette lecture finie, le cardinal-légitime et le cardinal de Pélevé ont fait chacun une harangue sur les biens que l'acceptation du concile de Trente apportera au royaume, si les décrets sont observez ; sur la gloire qui en reviendra aux Etats, etc.

Après lesdites harangues, les députez des Etats sont allez deux à deux à l'église de Saint-Germain de l'Auxerrois pour en rendre grâces à Dieu, et a été chanté le *Te Deum* ; puis le légat a chanté l'oraison *Actiones nostras*, et a donné sa bénédiction solennelle à tout le peuple, qui y étoit accouru en foule.

En ce tems, le Roy a nommé Gonzague, duc de Nevers (1), son ambassadeur auprès du Pape, pour moyenner son absolution. Il lui a baillé pour adjoints Claude d'Angennes, évêque du Mans ; Louis Séguier (2), doyen de Notre-Dame de Paris ; Du Perron, désigné à l'évêché d'Evreux ; et Claude Gouin, doyen de l'église de Beauvais.

Il paraît depuis quelques jours un écrit contre les prêcheurs et docteurs de la Ligue, prétendant qu'ils enseignent au peuple des hérésies, soit dans leurs sermons, soit dans leurs livres, soit dans leurs conversations, entre autres les suivantes :

Qu'il est permis aux peuples de désobéir aux magistrats, et de les pendre ;

Qu'il est permis aux sujets de se rébellier contre leur roy légitime ;

(1) Louis de Gonzague, prince de Mantoue, duc de Nevers, gouverneur de Champagne. Ce choix déplut beaucoup à François de Luxembourg, qui avait été envoyé à Rome dès le commencement de la guerre par les princes, officiers et seigneurs catholiques du parti du Roi. (A. E.)

(2) Fils de Pierre Séguier, premier du nom, président à mortier au parlement de Paris. (A. E.)

Que c'est à la Sorbonne de juger si le Pape doit recevoir le Roy ; et si d'aventure il le faisoit, le déclarer hérétique et excommunié ;

Qu'il est impossible que le Roy se convertisse ;

Qu'il n'est pas en la puissance du Pape d'absoudre le Roy ;

Que la messe qu'on chante devant le Roy est une farce ;

Qu'il est permis au sujet d'assassiner son Roy ;

Que quand Dieu descendroit du ciel et me diroit que le Roy est converti, je ne le croirois pas.

Et autres propositions en plus grand nombre, qu'on a fait imprimer. Cet écrit (3) est intitulé : *La Dæmonologie de Sorbonne la nouvelle*.

Le mercredi 18 d'aoust, Isaac Brochard de La Cliesse est parti de Saint-Denys, pour aller à Rome avertir le Pape de la conversion du Roy, en attendant que le duc de Nevers soit en état de partir.

Le lendemain, parut en public une déclaration du Roy sur l'absolution et réception dudit Roy en l'église catholique par les évêques ; par laquelle Sa Majesté déclare que par ce moyen elle n'a pas prétendu mépriser l'autorité de notre saint père le Pape, mais seulement pourvoir à la sûreté de sa conscience : ne pouvant recourir à Sa Sainteté aussi promptement que le besoin le requéroit, comme le duc de Nevers représentera à Sa Sainteté.

Le même jour parut aussi une satire grossière contre la conversion du Roy, sous ce titre : *le Banquet du comte d'Arête* (4), dans laquelle il dit que, pour le salut de la France, il faudroit livrer aux Seize tous les ministres de la religion prétendue réformée, pour être attachés en guise de fagots à l'arbre du feu de Saint-Jean, et le Roy mis dans le muid où on mettoit les chats ; et que ce seroit un sacrifice agréable au ciel, et délectable à toute la terre.

En ce mois, un gentilhomme nommé Brancaléon (5), s'est rendu à Melun, où est le Roy ; lequel a assuré Sa Majesté qu'étant à Lyon il avoit été témoin, quoique caché, d'un entretien entre le père Séraphin Bianchi, jacobin, et le nommé Barrière, dans lequel il avoit vu et entendu ledit Barrière demander conseil audit père Séraphin, s'il étoit permis d'attenter à la vie du Roy dans les circonstances présentes, comme il

(3) Il est imprimé dans les Mémoires de la Ligue. (A. E.)

(4) L'auteur de ce libelle exécrable est le fameux li-gueur Louis Dorléans. (A. E.)

(5) Gentilhomme de la chambre de la reine Louise de Vaudemont, veuve de Henri III. (A. E.)

lui avoit été déjà conseillé par un docteur et un prêtre. A quoi ledit père, qui l'avoit introduit secrètement dans sa chambre pour entendre sa réponse audit Barrière, dans l'intention d'en donner avis à Sa Majesté, lui avoit répondu qu'il n'étoit jamais permis d'attenter sur la vie de personne, et nommément des rois.

Néanmoins ledit Barrière, persistant dans sa mauvaise intention, étoit parti pour se rendre à Paris pour exécuter son détestable dessein; que lui, Brancaléon, étoit venu pour en avertir Sa Majesté; et que, cherchant ledit Barrière, il l'avoit reconnu hier, 26 de ce mois, devant le logis du Roy, et qu'il seroit bon de le faire appréhender. Ce qui fut fait le lendemain 27 aoust, et remis entre les mains de Lugoli, lieutenant de la prévôté de l'hôtel, et conduit aux prisons dudit Melun: sur lequel on auroit trouvé un couteau d'un pied de longueur, tranchant des deux côtes, fort pointu, et fraîchement émoulu et aiguisé.

Ledit lieutenant, après l'avoir interrogé et trouvé coupable de crime de lèse-majesté, en donna avis au Roy, qui nomma dix commissaires pour lui faire son procès. Ce qui fut fait et parfait dans peu de jours.

Dans les interrogatoires à lui faits avant et après la question ordinaire et extraordinaire, il a déclaré et confessé que son nom est Pierre Barrière, natif d'Orléans, âgé de vingt-sept ans, de son premier métier bastelier, et de présent soldat; qu'étant à Lyon, il avoit communiqué son dessein à un prêtre de l'archevêque, à un capucin et à un carme, qui l'exhortèrent de l'exécuter. Ensuite il en parla à Séraphin Bianchi, qui par deux fois tâcha à l'en détourner. De Lyon il étoit venu à Paris, où il avoit demandé quels étoient les prédicateurs les plus zélés de la Ligue. Son hôte l'avoit adressé à Aubri, curé de Saint-André-des-Arcs, qui avec son vicaire le confirmèrent dans son dessein. Ledit curé l'avoit amené chez le père Varade, jésuite, lequel ils ne trouvèrent pas; mais le lendemain il y avoit été seul, et lui avoit fait connoître son dessein, dans lequel il l'exhorta de continuer.

Pour la réparation de ce crime, il a été condamné à avoir le poing droit brûlé, tenant le couteau dont il a été trouvé saisi; à être tenaillé avec des tenailles ardentes, puis rompu tout vif dans le grand marché de Melun, et exposé sur la roue jusques à sa mort, et ensuite à être brûlé, et ses cendres jettées au vent.

Le 28, jour de Saint-Augustin, le duc de Mayenne, avec plusieurs princes et princesses, a assisté à la grande messe aux Augustins. Il

est allé à l'offrande, et a fait porter un bon dîner à ses pères.

Le lundy 30 d'aoust, fut faite une procession générale à Saint-Martin des Champs, en mémoire de la levée du Siège de Paris. M. le légat y a assisté avec plusieurs autres seigneurs.

Le mardy 31 d'aoust, le bruit a couru que le légat avoit envoyé à Rome Pierre-François de Montorio, pour prévenir le Pape contre l'ambassade du duc de Nevers.

[SEPTEMBRE.] Le vendredi 3 septembre 1593, un bourgeois de Paris nommé Lassus, pour avoir passé devant le cardinal Pélevé sans le saluer, fust injurié de lui et apelé Politique, et menassé de le faire trainer à la rivière ou à la voirie.

Ce jour, fust donné avis au Roy, par un médecin de Paris qui avoit de bons espions, qu'un nommé Pisseboeuf, chanoine de Saint-Honoré, fils du bourreau de Montferrant, qui avoit esté chantre de la chapelle du feu Roy, avoit esté prattiqué de deça pour faire un coup; et à cest effet estoit sorti de Paris, pour tascher, par le moien de ses amis, de rentrer en son estat et estre de la chapelle de Sa Majesté, où estant parvenu, il avoit promis aux curés Saint-Germain, Saint-Cosme et Saint-Benoist, entre les autres, de faire un bon service à l'Union, voire tel que l'armée du duc de Maienne n'en avoit point tant fait en quatre ans, et pourtant qu'on eust à y prendre garde: ce qu'on fist. Et estant peu après arrivé à Melun, fust mis en arrest sur cest advertisement, et quelque temps après relasché, faute de preuves.

Ce jour, madame de Nemoux advertit son fils que les Seize unis avec les jésuites s'assembloient aux Cordeliers, et y faisoient d'estranges monopoles; et qu'elle le prioit d'y pourvoir et y donner ordre. Cependant on observe que ladite dame fait toutes les caresses du monde au fils de Senault, et ne prend la peine seulement de regarder le petit Séguier.

Le samedi 4 de ce mois, s'esleva un bruit à Paris de la mort du roy d'Escosse, tué par ses sujets. On disoit sur ceste nouvelle, si elle eust esté trouvée véritable, que c'eust esté le premier de la maison des Stuart qui fust mort de mort naturelle, hors mis les deux premiers Robert.

Le dimanche 5 de ce mois, on me fist voir des lettres escrites de Nevers à un honneste homme de Paris par un des premiers officiers de madame de Nevers, par lesquelles il lui donnoit avis que depuis peu de jours madite dame de Nevers aiant esté advertie qu'il estoit arrivé à Nevers un courrier qui passoit pour aller à

Rome, l'ayant fait amuser exprès pour découvrir ce qu'il y portoit, auroit trouvé moien de faire fouiller sa valise, dans laquelle on avoit trouvé des lettres du légat à Sa Sainteté, où il accoustroit le Roy de toutes façons ; et entre les autres, une qui faisoit mention du duc de Maienne comme d'un traistre qui s'entendoit avec le Roy ; et y avoit ces mots : « Que jamais en ame » de prince n'y avoit logé telle infidélité qu'en » la sienne. » Lesquelles lettres aiant esté veues de ladite dame de Nevers, auroit retenues et envoyées au Roy par homme seur et exprès, après avoir fait proprement racoustrer le paquet du courrier, remis dans sa valize toutes lesdites lettres en beau papier blanc, n'y aiant laissé que l'inscription au dessus, afin qu'à Rome ils receussent le paquet de France en blanc. Dont elle avoit aussitôt donné avis au Roy, qui en avoit rid, et loué l'esprit, subtilité et invention de ladite dame.

Ce jour, le curé de Saint-Germain parla en son sermon de l'exécution de Pierre Barrière, et dit que c'estoit un pauvre homme mal advisé et simple, lequel on avoit fait mourir cruellement, pour avoir confessé qu'il avoit eu quelque volonté de tuer le Béarnois. Ce que jamais ne lui fust eschappé, s'il eust esté bien sage.

Le mercredi 8 de ce mois, le prieur des Carmes, qui preschoit à Saint-André, appela le Roy par plusieurs fois *coquin* ; dit qu'il se mesloit de faire faire le procès aux autres, mais qu'on lui feroit bientôt le sien ; incita le peuple à s'en desfaire, et demanda s'il y avoit point à Paris quelque cœur généreux, ou masle ou femelle, qui nous peust délivrer, comme ceste bonne dame Judith, des mains de ce tyran d'Holopherne.

Commolet, ce jour mesme, dit en son sermon qu'il leur avoit autrefois prédit la guerre, prêchant en une des plus célèbres paroisses de Paris, lorsqu'on estoit en plaine paix, et qu'il n'y avoit aucune apparence d'y penser ; et ce, d'autant qu'il voioit le peuple fort desbauché, et froid à servir Dieu. Aujourdui qu'on retournoit aux desbauches plus que jamais, il leur en prédisoit autant, voire une guerre de cent ans, au lieu de la paix qu'on se promettoit au bout de la treufve ; que pour son regard de lui, il estoit François, et ne pouvoit autrement qu'il

ne la désirast, mais qu'on ne l'auroit point : dont il estoit bien marri.

Le dimanche 19 de ce mois, à cinq lieues de Paris, entre Cortabœuf et Orsé, près du village de Palaiseau, fust trouvé emmi les champs un pauvre chaudronnier mangé des loups. Son corps estoit d'un costé, et ses outils et chaudrons de l'autre.

Ce jour, Guarinus prescha la ville d'Orléans, plus hérétique beaucoup que celle de Genève, pour ce qu'elle demandoit ouvertement la continuation de la treufve.

Le jeudi 23 de ce mois, arrivèrent les nouvelles à Paris des barricades de Lion, le samedi 18 de ce mois, et du duc de Nemoux empoisonné par les habitans de ladite ville, furieusement eslevés et animés contre lui. Desquelles nouvelles le duc de Maienne fait fort l'estonné (1) ; madame de Nemoux en pleure à bon escient ; les Politiques s'en rient ; le Roy s'en rejouit ; et chacun se mesle de discourir sur ce stratagemme selon sa passion, encores qu'il n'y entende rien.

Le samedi 25, les nouvelles de ce grand et nouveau remuement, espandues par tout, et portées par toutes les villes de France, mesmes ce jour à Orléans où j'estois, estonnent fort les gouverneurs.

Le jeudi 30, le duc de Maienne aiant fait courir le bruit qu'il alloit à Lion, donna sujet de remuement aux Seize, dont ledit duc se moque.

Ce mois de septembre fust beau et seq, et sa constitution fort agréable.

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Le dimanche 5 de septembre, le duc de Maienne, le duc de Féria, dom Diego d'Ibarra, les capitaines de quartier, ont assisté à la grande messe (2) qui se célèbre tous les premiers dimanches du mois aux Augustins.

Le jedy 9 de septembre, M. Pierre d'Espinae, archevêque de Lion, est parti pour retourner dans son diocèse. Les diverses harangues qu'il a faites, soit aux Etats, soit aux conférences, lui ont donné la réputation de sçavant et d'éloquent.

Le samedi 18 de septembre, Claude d'Angennes, évêque du Mans ; l'abbé Séguier, doyen de l'église de Paris, et le père Gobelin, religieux de Saint-Denys, sont partis pour Langres, où ils

chanter une grand'messe dans une chapelle de ce couvent. Ces capitaines étoient du parti de la Ligue ; et lorsque le duc de Mayenne, gouverneur de Paris, et les autres chefs de l'Union, voulaient former quelque entreprise ou donner quelque ordre, ils assistaient à cette messe. (A. E.)

(1) Le duc de Mayenne s'étoit servi de l'archevêque de Lyon pour cette entreprise. Il vouloit réunir le Lyonnais à son gouvernement de Bourgogne. (A. E.)

(2) Les capitaines de tous les quartiers de Paris s'assembloient ordinairement dans le couvent des Augustins, le premier dimanche de chaque mois. Ils faisoient

doivent attendre le duc de Nevers, et de-là partir ensuite pour aller à Rome.

Le dimanche 19, M. Joseph Foulon, abbé de Sainte-Geneviève, après avoir resté quelque temps en prison dans la maison du sieur de Forcé, par ordre du duc de Mayenne, s'est retiré dans sa maison d'Hauteuil, pour remettre sa santé, grandement affoiblie par les persécutions qu'il a souffertes depuis plus d'un mois de la part des Seize, du cardinal légat, et de ses propres frères les religieux de Sainte-Geneviève.

Il a été accusé d'être du parti du Roy, d'avoir été à Saint-Denys lors de la conversion de Sa Majesté, et d'avoir donné des avis. Un de ses religieux en qui il avoit confiance, l'a trahi, par la persuasion du docteur Boucher, auquel il a remis deux billets que ledit abbé lui avoit donnés en secret, pour les porter au sieur Séguier à Saint-Denys. Lorsque le docteur Boucher eut ces billets, il a été fait une assemblée des Seize dans le collège de Forteret, où lesdits billets ont été lus et examinés, et portés ensuite au duc de Mayenne, où se sont trouvez le légat, dom Diego d'Ibarra, et plusieurs autres, par l'avis duquel il a été mis en prison et persécuté jusques à ce jour, attendant de faire pis.

Vers la fin de ce mois, le duc de Nevers est parti pour son ambassade de Rome, accompagné des prélats et de cinquante gentilshommes.

[OCTOBRE.] Le vendredi 1^{er} octobre 1593, M. de Brissac fut receu mareschal de France.

Ce jour, madame de Nemoux dit tout haut que depuis qu'elle estoit au monde, elle avoit eu beaucoup de fascheries, mais jamais une qui lui touchast tant au cœur que la prison de son pauvre fils; laquelle elle impute à M. de Lion, disant mille pouilles de lui, et le menassant en présence du duc de Maienne, battant, comme l'on dit, le chien devant le lion, et ne deschargeant plus outre son cœur de ce qu'elle en avoit sur l'estomach. Fait son compte et ses apprests pour y aller, au défaut de M. de Maienne son fils, qui fait courir le bruit partout qu'il s'y en va.

Ce jour, on apporta nouvelles à Paris de la mort de M. de Gourdan, gouverneur de Calais.

Le dimanche 17, les Seize firent à Paris la procession de la Transfiguration du diable saint Michel, qu'on a accoustumé de célébrer de tout temps, le vendredi, à la chapelle Saint-Michel du Palais, en laquelle tous les Seize se trouvèrent, avec un grand nombre de leurs confidens, principalement de prestres et moines.

En ceste procession, ils habillèrent un garçon hespagnol en diable, auquel ils mirent une cou-

ronne de paille sur la teste, attachèrent une queue de vache au derrière, et en son col lui mirent une grande escharpe blanche, toute semée de vaches. Au visage il portoit un masque représentant fort bien celui du Roy, et estoit suivi d'une quantité de petits enfans et gueus attiltrés, qui crioient: «Voilà ce diable de roy de Béarnois.» Dont un Politique, voiant passer cette mascarade, ne se peult contenir de crier tout hault: «Voilà le roy des Seize.» De quoi il eschappa à assés bon marché, veu le temps: à sçavoir pour quelques horions et gourmades qu'il fut contraint d'endurer.

Ce jour, mourust en sa maison des faux-bourgs Saint-Germain à Paris, un nommé Labrosse, qu'on apeloit le philosophe de la Roine-mère, pour ce qu'il s'estoit meslé de lui prédire beaucoup de choses de l'avenir; et encores s'en mesloit-il ausquelles toutefois il rencontroit assez mal et s'y trompoit ordinairement; montrant par là que sa science n'estoit qu'une pure ignorance, et la profession de ceste doctrine, qu'ils appellent, vraie piperie et imposture.

Entre autres choses, il dit à un de mes amis son voisin, quelque temps avant qu'il mourust, que quelque bruit qu'on fist courir d'accord, que jamais le Roy et le duc de Mayenne ne s'accorderoient, moins que Dieu et le diable; qu'il n'y auroit point de paix, principalement pour le regard de Paris; que jamais le Roy n'y entreiroit ni n'y commanderoit; et qu'il vouloit qu'on lui coupast la teste s'il en advenoit autrement. Il estoit aagé de quatrevingts ans quand il mourust.

Le lundi 18, jour Saint-Luc, la continuation de la treufve fut publiée à Paris pour un mois seulement, encores qu'entre les princes elle fust accordée pour deux mois.

Ce jour, on fist courir un faux bruit à Paris que ceux de Rouen s'estoient barricadés.

Le mecredi 20 de ce mois, on fist courir un bruit à Paris de la treufve rompue, lequel continua le jeudi, vendredi et samedi. Madame de La Rocheguyon le dit à la présidente Séguier, et que M. de Maienne lui avoit dit. M. de Villeroy le dit à un de ses amis du parti du Roy, auquel il conseilla de se retirer. Madame de Victry escrivit qu'on estoit à la guerre plus que jamais. L'occasion de la rupture de la treufve se fondoit sur la ville de Fécan, qui avoit secoué le joug de l'Union pour prendre le parti du Roy. M. de Villars, comme estant de son gouvernement, armoit pour la secourir; ceux du Roy levoient forces pour l'empescher.

Mais enfin on descouvrit que toute cette rupture de treufve estoient les doublons qu'on vou-

loit tirer de la bourse de l'Hespagnol. Desquels, après qu'on en eust tiré ce qu'on peust, ces bruits, apostés par les principaux de la Ligue, cessèrent à Paris et partout; et M. de Mayenne s'ouvrant là dessus, dit que pour un fait particulier il ne vouloit manquer de parole, qu'il n'en avoit jamais manqué; et qu'il ne falloit rompre la treufve là-dessus, mais accorder et appointer.

Ce jour, la coche d'Orléans fust volée, non obstant la treufve, par les gens de l'amiral de Biron.

Le lundi 25 de ce mois, les nouvelles arrivées de Lion, d'une surséance d'armes accordée audit Lion pour deux mois, rompirent le voyage de madame de Nemoux, qu'on disoit estre au mecredi.

En ce mois, mourust à Paris la femme du duc de Féria, lequel paia comptant quatre mil tant d'escus, pour les draps seulement qu'il fist lever pour l'enterrement et service de ladite dame sa femme.

En ce mois, le curé Saint-André-des-Ars fist dire à la présidente Séguier la jeune, que si elle venoit à sa paroisse, il lui feroit un affront.

En ce mois, mourust à Melun M. Gamart, avocat au parlement de Paris, un de mes meilleurs amis, *homo antiqua probitate et fide*. Il estoit aagé de près de quatre-vingts ans.

Ce mois d'octobre, au commencement, fust fort froid; le reste vain et humide, selon la constitution automnale. Beaucoup de petits enfans moururent à Paris de petites véroles et rougeoles.

Supplément tiré de l'édition de 1736.

En ce mois d'octobre, il y a eu plusieurs conférences, tantôt à Andresy, tantôt à Milly et en d'autres endroits; ausquelles se sont trouvez les sieurs de Bellièvre, Revol, Villeroy, le président Jeannin, Zamet, Belin, et autres, pour aviser de prolonger la trêve, que le duc de Mayenne sollicitoit grandement, mais à laquelle le Roy ne voulut point consentir, étant contraire à ses affaires. Néanmoins pour attendre la réponse du Pape, auquel il avoit envoyé le duc de Nevers, il a enfin consenti.

Le mercredi 13 d'octobre, il a été accordé à Poissy que la trêve seroit continuée encore pour deux mois, sçavoir pour les mois de novembre et décembre: cependant que la publication ne s'en fera que pour un mois, et que dans le dixième de novembre elle sera publiée pour le mois de décembre.

Le jedy 28 d'octobre, on eut avis que le duc

de Nevers étoit arrivé le quatorze de ce mois à Poschiavo, terre des Grisons, où il reçut par le père Poussevin un bref du Pape, en date du dix-neuf septembre dernier, par lequel Sa Sainteté l'avertissoit d'ajouter foy à tout ce que ledit père Poussevin lui diroit de sa part. Après la lecture dudit bref, le père Poussevin lui a dit que le Pape ne le pouvoit recevoir comme ambassadeur de son roy; cependant qu'il seroit bien venu à Rome, comme Ludovic de Gonsague, duc de Nevers.

Que ledit duc, malgré cet avis, avoit continué son voyage; et qu'étant à Mantoue, ledit père Poussevin lui avoit montré une lettre du cardinal de Saint-George, neveu du Pape, contenant la confirmation du même avertissement, qui ne l'a pas non plus empêché de continuer son voyage. Voici le bref du Pape, à lui donné par ledit père jésuite:

Clemens papa VIII. Dilecte fili, nobilis vir, salutem et apostolicam benedictionem. Exponet mandato nostro dilectus filius Antonius Poussevinus, sacerdos ordinis Societatis Jesu, vir gravis et prudens, ea quæ tibi per eum significare judicavimus: ejus verbis fidem tribuas. Datum Romæ, apud Sanctum-Marcum sub annulo piscatoris, die 19 septemb. anno 1593, pontificatus nostri anno secundo. ANTONIUS BACCAPADULIUS.

Les royalistes disent tout hautement que le Pape a été prévenu par le légat, lequel a envoyé à Rome son prélat Montorio; et sur le même ton ils avancent que le duc de Mayenne n'est pas mieux intentionné que lui, quoiqu'il ayt promis de faire solliciter le Pape pour approuver la conversion du Roy.

Le samedi 13 d'octobre, la prolongation de la trêve a été continuée pour le mois prochain.

[NOVEMBRE.] Le jeudi 4 novembre, M. de Belin partist de Paris pour aller trouver le Roy, et le supplier de vouloir oster les impôts. De quoi il fust tout à plat refusé, jusques à ce que Sa Majesté fust recongneue.

Assemblée, ce jour, de marchans à Paris, pour demander au duc de Maienne l'abolition des impôts, et la paix, s'il ne se peult faire autrement.

Ce jour, la treufve fust criée à Paris jusques à la fin de l'année, dont s'ourdît un bruit entre le peuple qu'on n'auroit point de paix, mais une treufve de quatre ou cinq ans, pour ce que la conversion du Roy avoit esté trop soudaine, et que le Pape vouloit voir premièrement comme il se gouverneroit.

Là dessus, bruits de Romme divers: les Seize disent que la Sainteté avoit envoyé Pous-

sevin, jésuite, pour dire au duc de Nevers qu'il lui défendoit d'entrer sur ses terres. Les Politiques, au contraire, que M. de Nevers estoit dans Romme, bien venu et bien receu, et que M. de Paris avoit mandé qu'on lui ap- prestast son logis et qu'on lui fist ses provisions, et qu'il espéroit faire sa feste de Noël à Paris. Là dessus la paix, que beaucoup font courir à dessein, et entre autres madame de Nemoux par Neuchelles.

Le vendredi 5, on fist voir à madame de Nemoux un discours de ce qui estoit advenu à Lion le 18 septembre dernier, contenant les occasions de la prise des armes, et de l'emprisonnement du duc de Nemoux son fils : lequel elle voulust voir et lire tout entier, encore qu'il fust fort injurieux et au désavantage de son dit fils, et qu'elle ne le peust lire, estant mère, qu'avec un grand crévecœur.

Dès la fin du mois d'octobre, il en couroit des copies à Paris, et portoit ce titre :

Discours véritable et sans passion sur la prise des armes, et changemens advenus en la ville de Lion pour la conservation d'icelle sous l'obéissance de la sainte Union et de la couronne de France, le 18 septembre 1593; envoyé par un bon citoyen de Lion à un sien ami, avec la proposition faite à M. le duc de Nemoux par le Conseil et le renouvellement du serment de l'Union. A Lion, 1593.

[Du susdit discours estant tombé en mes mains le lendemain de la Toussaints, jour des morts, j'en ay extraict ce qui s'en suit contenant les principaus chefs d'accusation contre ce prince et son conseil.

Qu'il a laissé la pluspart des conseillers et secrétaires du conseil d'Estat, et qu'il l'a réduit à trois ou quatre personnes esclaves de ses passions, qui accommodans leur conscience à ses humeurs, lui ont tousjours fait croire que ce qui lui plaisoit lui estoit permis, et que, pour la grandeur de sa maison et de ses mérites, il pouvoit faire son propre de son gouvernement.

En ce conseil estroit du cabinet, on lui apprend que le manteau de la piété est assez grand pour couvrir l'hypocrisie, qu'il ne faut qu'une contenance extérieure de dévotion pour se faire admirer au peuple, que la vaillance et l'humilité chrestienne ne marchent jamais ensemble. Que la crainte de Dieu affoiblit la générosité de l'âme, et estouffe l'ardeur d'un cœur hault et courageux. On ne void autre chose sur le tapis de ce conseil que la conférence des principautés estrangères, que l'Histoire florentine et le Prince de Macchiavel, que le plan de vingt-deux citadelles, les mémoires de dix-huit

sortes d'inventions pour trouver argent sur le peuple, le rolle des citoyens qu'on doit proscrire. En ce conseil il apprend à violer la foi publique; à rompre les treufves, à s'affubler tantost de la peau de renard, tantost de celle du lion, pour venir, au-dessus de ses conceptions, à entreprendre indifféremment tout ce qui pourroit avancer sa grandeur au mespris de ses supérieurs et au préjudice de ses voisins, d'où sont venues les entreprises qu'il a vainement tentées par plusieurs fois sur Bourg en Bresse, sur Lourdon et sur Mascon.

Par l'avis de ce mesme conseil, il fait rayer le tiltre de gouverneur sur le front de ses ordonnances et commissions, soit qu'il le trouve peu sortable à ses actions et aux qualités de prince, duc et pair de France, soit qu'il le pense convertir en un plus grand. Ne se sert de la noblesse du pays, bafoue et bavarde outrageusement les gentilshommes, licentie les capitaines lionnais, non pour autre raison que pour estre de Lion, fait venir des estrangers qu'il enrichit des ruines des Lionnais. Autant de places qu'il prend, il en fait autant de citadelles, pour les domter. On ne voit autour de lui que des forteresses plaines de voleries et d'impiétés. Il les encerne dans un cercle de citadelles, afin que le cercle de tyrannie estant achevé, il ne lui reste que de tirer à la ville, comme au centre de l'establissement de sa souveraineté. Propose pour en venir à chef, de bastir deux citadelles, et dit n'en avoir point qui n'en a qu'une.

On ne lui parle jamais de l'auctorité de M. le duc de Mayenne, qu'il ne donne quelque évidente démonstration ou de jalousie ou d'inimitié.

Il usurpe le pouvoir d'instituer ou destituer les officiers, de pourvoir aux Estats, de nommer aux bénéfices, et de publier loix nouvelles au préjudice des anciennes.

Il rompt les treufves faites sous le bon plaisir de ses supérieurs; il donne grâces pour nourrir l'impunité des forfaits. Il se mocque des arrests des cours souveraines. Il permet non-seulement le cours de la fausse monnaie, mais encore la fait battre.

Il donne la succession des naturels françois, comme par droit de main morte, quand ils décèdent sans enfans, et quelquefois avant leur décès.

Fait des tailles et impositions tant extraordinaires et excessives, qu'en moins de quatre ans il a levées plus que nos rois en cinquante.

Dispose des finances et du domaine royal beaucoup plus absolument que jamais n'avaient fait.

A mesprisé le commandement du Pape avec

l'avis de tous les princes catholiques pour se trouver aux Estats ou d'y envoyer, n'ayant fait ni l'un ni l'autre, dont on peut tirer une grande conjecture que n'estant avec eux il veult estre contre eux.

Estant prisonnier par le plus haut que jamais, dit qu'il hachera en pièces quelque jour toutes ces petites croix de perroquet de Lorraine, sachant que c'est son frère qui l'a mis là où il est. Et quant à Lion, que si jamais il en peut sortir, qu'il le tuera, fut-ce entre les bras du légat.]

Le jeudi 11, jour Saint-Martin, un patenostrier demeurant à Paris près la chapelle Saint-Michel, attaqua un nommé Bezart, qui vendoit des pourtraits du Roy; lui disant qu'il estoit un chien d'hérétique, et que tous ceux qui en vendoient estoient des chiens comme lui, auxquels il falloit donner le fouet. L'autre lui respondit que c'estoient les voleurs, les larrons et les pendeurs de présidents qui estoient des chiens, lesquels il falloit pendre et traîner à la voirie; et que le Roy, le pourtrait duquel il vendoit, estoit moins chien et hérétique que ceux qui en parloient, et plus homme de bien qu'il n'estoit, ni tous ceux qui lui ressembloient. Sur quoi un nommé Jan Petit, qui estoit des Seize, mercier et vendeur de dieux, aiant pris la parole pour ce patenostrier, et attaqué d'injures Bezart, l'ayant appelé chien de Polilique, et l'autre l'ayant appelé Judas, survinst sur leur différend, de cas d'aventure, un gentilhomme qui estoit au Roy; lequel aiant pris Jan Petit par le colet, lui donna deux ou trois mentonniers, et le menassa de lui couper la teste, lui demandant s'il lui appartenoit d'injurier si vilainement un roy, le meilleur et le plus homme de bien de la terre? Et se retournant vers l'autre, lui dit: « Courage, mon ami! » ne te lasse point de bien faire. Je congnois que » tu es honneste homme; ne te donne point » de peine de telles canailles, car je te res- » ponds que jamais ils ne te feront mal, et que » devant qu'il soit peu de temps tu les verras » pendre, et cestuici et tous ceux qui lui res- » semblent. »

Toutes ces paroles furent dites en plaine rue, sans qu'il se trovast jamais un seul de tout ce peuple amassé autour qui dist un mot, ni qui fist semblant seulement de remuer.

Le samedi 13, fust faite défense à la Gourel, qui vendoit des pourtraits du Roy près la Chancellerie, d'en plus vendre; et ce, par ordonnance de la cour, à cause de la querelle précédente survenue pour ce fait le jour Saint-Martin.

Le samedi 13 novembre de l'an présent 1593, fust pris prisonnier un homme à Mantes, qui avoit dit que quand le Roy disoit son *mea culpa* au *Confiteor* de la messe, qu'au lieu de dire *mea culpa*, il disoit: « Ventre saint-gris, je » tiens mes Ligueus. »

Le dimanche 14 de ce mois, le curé de Saint-André recommanda en son sermon M. de Nemours en ces termes:

« Nous prierons Dieu pour nostre bon bourgeois M. de Nemours, qui est en grande affliction, à ce que Dieu le fortifie et le console. »

Le mardi 16, sur une requeste présentée par tout plain de bourgeois et marchans de Paris, à ce qu'on ne fust contraint doresnavant paier aucunes debtes tant que la guerre durerait, fors les lettres de change et les louages de maisons, on s'assembla à la salle Saint-Lois, où l'évesque d'Amiens, opinant sur ceste requeste, dit qu'elle estoit de justice, et qu'il n'y avoit apparence de pouvoir paier ses debtes par le temps qu'il faisoit, et qu'on n'y devoit estre contraint. A quoy Le Geay, maistre de l'Hostel-Dieu de Paris, répliqua que ceux qui avoient une bonne évesché comme lui se pouvoient aisément passer de recouvrer leurs dettes, et que ceste ordonnance seroit bonne pour eux et de justice; mais pour le regard des autres, qu'elle ne valoit rien, et estoit du tout inique, n'ayant moyen de subsister ni de vivre, sinon en les païans de ce qu'il leur estoit deub. La Bruière dit qu'il y devoit avoir de la considération en cela; qu'il y en avoit qu'on sçavoit notoirement ne pouvoir paier, estant desnusés de tous moïens; qu'il n'y avoit apparence d'y contraindre ceux-là; mais qu'il y en avoit aussi d'autres à Paris qu'il connoissoit fort bien, et qu'il nommeroit quand besoin seroit, qui ne vouloient payer, et toutefois en avoient les moïens; qu'il falloit les y contraindre, et qu'il estoit plus que raisonnable qu'ils païassent.

Le dit jour, fust présentée requeste, signée d'un grand nombre de bourgeois de Paris, pour ne paier aucunes debtes jusques à la paix, ni deux ans après. Sur ladite requeste fust mis: *Néant.*

Le mecredi 17 de ce mois, un nommé Le Turq, garçon des plus desbauchés et corrompus de Paris, disnant sur La Chapelle Marteau, et laschant des traits de risée (comme ont accoustumé telles gens) contre la mort et jugement de Dieu, disant entre autres choses (ce qui est aujourd'hui trop commun en la bouche de beaucoup), que le terme valoit l'argent, rencontra ce terme beaucoup plus court qu'il ne pensoit; car

aiant à peine achevé de manger son potage, lui prist une foiblesse qui l'envoia en l'autre monde deux heures après.

Ce jour, un nommé d'Amboise, chirurgien, pour avoir dédié ses thèses au Roy, et lui avoir donné (comme on a de coustume aux rois) beaucoup de grands et augustes tiltres, fust troublé par le recteur en sa réception de médecin, et donné décret de prise de corps contre lui.

Le jeudi 18 de ce mois, courust un faux bruit à Paris de Vienne pris par le Turq.

On en fist courir un autre le mesme jour, aussi faux et encores plus sot; à sçavoir de M. de Nevers escrivant ici des fauxbourgs de Romme, où il n'y en a point.

Le vendredi 19 de ce mois, un docteur de Sorbonne dit à un de mes amis qu'il alloit quitter la ville de Paris, pour ce qu'on avoit conclu à la Sorbonne de ne point recevoir le Roi, encores que le Pape le receust: ce qu'il ne vouloit signer, comme estant directement contre le commandement de Dieu et sa conscience.

Le dimanche 21 novembre, le curé Saint-Germain prescha qu'il estoit mort un gouverneur d'une des principales villes du Béarnois (entendant Gourdan, gouverneur de Calais); duquel le corps aiant esté mis dans un cerceuil de plomb, la moitié dudit corps avoit esté emportée par une tempeste et fouldre; et l'autre moitié n'avoit plus esté trouvée dans ledit cerceuil, ains estoit fondue comme en abisme.

Après avoir presché ceste vérité en chaire, il en prescha une autre: à sçavoir qu'on avoit eu bonnes nouvelles de Romme, et que le Pape ne recevroit point ce bouc, usant de ce terme digne de son éloquence.

Le lundi 22 de ce mois, les colonnels de Paris allèrent trouver le duc de Maienne, pour le prier de ne les abandonner point; et à cest effet vouloir différer en un autre temps son voyage de Lion, duquel on disoit qu'il faisoit courir le bruit à dessein, et pour contenter sa mère.

Ce jour, la harangue à l'ouverture du parlement de Paris à la Saint-Martin, fust faite au Palais par maistre Charles Hottoman, advocat du Roy, à laquelle M. Dorléans ne se voulust trouver, alléguant pour response le verset du psalmiste: *Cum impiis non sedebo*; estimant tous ceux meschans qui n'estoient de la faction des Seize et de l'Hespagnol, de la libéralité duquel il dépendoit. Ce qui lui faisoit tenir ce langage: car il ressembloit en nécessité à ce grand Epaminondas, qui estoit contraint se tenir au lit pour raccoustrer ses chausses.

Le mardi 23 de ce mois, un pauvre couvreur chargé d'une femme grosse et trois petits en-

fans, travaillant à Paris sur le notaire Bon-temps, près Saint-André; sa besongne estant achevée, et voulant seulement bailler une truelle ou deux de plâtre à un trou, tumba du haut de son eschelle, qui estoit mal appuyée, sur le pavé; et rencontrant une pierre de taille, s'escraza toute la cervelle, qui lui sortit par les aureilles, et l'envoia en l'autre monde.

Le mardi 23 novembre de l'an présent 1593, mourust en sa maison à Paris M. Cotton, mon beau-père, atténué d'une longue maladie qui l'avoit rendu paralitique du corps et de l'esprit.

Le samedi 27 dudit mois et an, maistre Claude Bariot, seigneur de Chaufailles, un de mes bons amis, et que j'avois esté voir le jour de devant, se portant aussi bien ou mieux que moi, mourust tout soudain en la rue de Grenelle à Paris, d'une paralisie qui, l'ayant saisi à dix heures du matin, le fist passer en l'autre monde à huit heures du soir. Il estoit homme fort simple, mais craignant Dieu.

Ce mesme jour, mourust en sa maison à Paris M. Hottoman, conseiller en Chastellet, homme de bien et bon juge, et de mes amis. Il mourust pulmonique.

Le dimanche 28, premier de l'Advent, le curé de la Madeleine prescha un billet qui lui avoit esté envoyé de M. le légat, qui portoit que le duc de Nevers avoit esté receu à Romme comme prince de Mantoue, mais non comme ambassadeur du Béarnois, duquel le Pape ne vouloit ouir parler en façon que ce fust: tant s'en falloit qu'il songeast de le recevoir, comme quelques meschans Politiques faisoient courir; et que de ce qu'il leur en disoit, il avoit eu charge de M. le légat de leur faire entendre, comme en estant la nouvelle très-véritable. Les curés Saint-Sevrin et Saint-Germain preschèrent, ce jour, le mesme billet, avec celui de Saint-André, qui adjousta que Sa Sainteté estoit tellement résolue de ne point le recevoir, que, pour lui faire la guerre et l'exterminer, elle s'estoit résolue d'y employer jusques au dernier denier du trésor de saint Pierre. Deux ou trois autres curés preschèrent le mesme; mais tout le reste des curés et prédicateurs de Paris refusèrent le billet, et firent response qu'ils ne preschoient point de billets. Mesmement nostre maistre Boucher le refusa: ce qui fust trouvé fort estrange.

Commolet, au sortir de sa chaire, dit qu'on ne faisoit que tout brouiller; et que puisqu'on ne vouloit que Dieu nous mist d'accord, que le diable ou le Turq nous y mettroit.

Celui de Saint-Nicolas des Champs, que le curé y avoit commis durant son absence, aiant

presché toujours depuis deux mois, et mesme le dimanche de devant, qu'on devoit reconnoître le Roy, puisqu'il estoit catholique; changeant ce jour de langage, prescha qu'il ne le falloit point recevoir. Et pour ce qu'il avoit toujours presché le contraire, il leur dit en ces termes: « Messieurs, vous me reprocherez que » j'ai deux langues en ma bouche, mesme en » une chaise de vérité. Il est vrai, et vous le » confesse; mais on m'a envoyé un billet et » un commandement pour parler ainsi: et qu'il » ne soit vrai, vous verrés présentement de » quoi, et en oirez la lecture, s'il vous plaist. » Et ayant tiré un papier de son sein, leut tout haut devant toute l'assistance le contenu du billet, et du commandement qu'on lui en avoit fait.

Ce jour, un cordelier qui preschoit à Saint-André l'après-disnée, où on avoit mis les prières, dit en plaisantant en sa chaise, que le Béarnois avoit juré son ventre saint-gris tout haut qu'il ne vouloit plus faire sa noblesse cocue, mais qu'il vouloit doresnavant faire Jésus-Christ cocu.

Le lundi 29 de ce mois, arriva à Paris le mareschal La Chastre; et pour ce que le bruit estoit que le duc de Maienne devoit partir dans trois jours pour aller à Lion, on disoit qu'il estoit venu exprès pour gouverner et assurer la ville pendant l'absence dudit duc de Maienne, et la tenir toujours à sa dévotion.

Le mardi 30, jour Saint-André, Commolet prescha que ceux de l'Union ne faisoient la guerre qu'aux poules et aux vaches; et que si le Béarnois eust été l'un ou l'autre, qu'il eust esté pris il y a long-temps. En quoi il se trouva d'accord avec les Politiques.

Ce mois de novembre fust chaud et humide, pestilent et mal sain, la saison ne gardant point sa constitution naturelle.

Sur la fin du présent mois de novembre 1593, arrivèrent à Mantes les députés des églises de ceux de la religion, avec leurs cahiers qu'ils présentèrent au Roy; auxquels Sa Majesté, qui les avoit mandés, tint les propos suivans, en décembre 1593:

HARANGUE DU ROY AUX DÉPUTÉS DES ÉGLISES
DES HUGUENOS (1).

« Messieurs, je vous ai mandés pour trois raisons: la première, pour vous faire entendre de ma propre bouche que ma conversion n'a

(1) Le recueil de Lestoile n° 1 contient aussi la remontrance faite par M. Du Plessis Mornay, après la conversion du Roy, page 140, ainsi que plusieurs autres pièces relatives à la conversion du roi: relation du Conseil fait à Rome sur la dissolution du mariage du Roi avec Marguerite de Valois, page 148; Bulle du pape

point apporté de changement à mon affection envers vous; la deuxiesme, pour ce qu'en ce temps là mes sujets rebelles faisoient contenance de vouloir entendre à quelque traicté. Je ne voulois pas que ce fust sans vous y appeler, afin que rien ne se fist à vostre préjudice, comme vous en avés esté assurés par la promesse que firent tous les princes et officiers de ma couronne, lesquels jurèrent en ma présence qu'il ne seroit rien traicté en la conférence de paix contre ceux de la religion. La troisieme, qu'ayant esté adverti des plaintes ordinaires de plusieurs provinces de mon royaume touchant la misère de vos églises, je les ai voulu entendre plus particulièrement de vous, pour y pourveoir. Au reste, vous croirés que je n'ai rien plus à cœur que de voir une bonne union et concorde entre tous mes sujets, tant catholiques que de la religion. Je m'assure que personne ne m'empeschera l'effect de ce dessein: il y aura bien quelques brouillons et malicieux qui le voudroient empeschier, mais j'espère aussi trouver le moien de les chastier.

« Je vous assurerai bien des catholiques qui sont ici auprès de moi, qu'ils tiendront la main à ceste union; et je leur serai caution pour vous que vous ne vous désunirés point d'avec eux. J'ai ce contentement en mon ame, que tout le temps que j'ai vescu j'ai fait preuve de ma foy à tout le monde: nul de mes sujets ne s'est fié en moi, que je ne me sois encores plus fié en lui. Je reçois donc vos cahiers, et vous ordonne de députer quatre d'entre vous pour en traicter avec ceux que je choisirai de mon conseil, auxquels je baillerai cette charge, pour vous en donner contentement. Cependant si quelques uns d'entre vous ont affaire à moi pour leur particulier, ils pourront me venir trouver en toute liberté.

« Prononcé à Mante de la bouche du Roy, ès présence de M. le prince de Conti, messieurs le chancelier, d'O, Chomberg, de La Guiche, d'Escars, Chasteauvieux, Believre, Pontcarré, Veicour, Chandon, Beaulieu, Rusé, Defresne et Forget; et de ceux de la religion, messieurs de Rohan, vidame de Chartres, Duplessis-Mornay, de Sanssi, Rosni, Canaie; et environ quatre députés de princes. Ladite harangue prononcée par Fedeau le dimanche matin 12 décembre 1593 (2). »

Clément VIII, sur cette dissolution de mariage, page 156, etc.

(2) A la marge du manuscrit on lit: Nota, que ledit sieur de Feydeau fut depuis président de la chambre de l'édit de Nérac. Ces lignes ne sont pas écrites de la main de Lestoile.

Ceux que le Roy a nommés de son conseil pour la conférence des cahiers, sont le chancelier Chomberg, Belière, d'Escars, Pontcarré, Chandon, Fresne, Forget; et de ceux de la religion, Montluet, de Puteaux, de Montigni, Rota, Fédéau, et de La Motthe.

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Le dimanche 7 de novembre, le duc de Mayenne et don Diego d'Ibarra ouïrent la messe des capitaines de quartier aux Augustins. Le légat, à l'issue de cette messe, eut un pourparler avec ledit duc, auquel, dit-on, il a dit que le Pape ne recevoit pas le duc de Nevers comme ambassadeur du Roy.

Le 15 de novembre, le duc de Mayenne envoya le sieur de Belin à Dieppe, où étoit le Roy, sur l'avis que Sa Majesté y vouloit faire la guerre contre Villars, qui depuis plus d'un an tenoit assiégé le fort de Fescamp, dans lequel Bois-Royer commandoit, et parce que ledit Bois-Royer avoit cédé ce fort au Roy auparavant la trêve, le Roy répondit au sieur de Belin qu'en obligeant Villars de lever ce siège devant Fescamp qui lui appartenoit, il ne faisoit rien contre la trêve.

Ces deux seigneurs, quoique du parti du duc de Mayenne, se faisoient la guerre depuis quelques tems. Bois-Royer avoit surpris ce fort en 1592, avec soixante soldats, par le moyen d'une esca- lade nouvelle, ayant planté des échelles de distance en distance le long d'un rocher du côté de la mer, lequel est de trois cens toises de haut, et qui est couvert au pied, de six en six heures, par la marée. Par ce moyen il avoit surpris la garnison et s'en étoit rendu maître. Le sieur Belin proposa de plus au Roy, de la part du duc de Mayenne, une plus longue prolongation de la trêve, pour avoir un tems suffisant de recevoir nouvelles de Rome et d'Espagne, d'où il falloit qu'il eût advis devant que de traiter la paix. Sur quoy le Roy lui a répondu qu'il aviserait sur ce point.

Le vendredy 19 novembre, madame de Montluc Balagny (1), étant allée *incognito* à Dieppe, s'est présentée au Roy sur le tard, et a obtenu de Sa Majesté une prolongation de la trêve pour son mari, qui tient Cambray et le Cambrésis. On en ignore les conditions.

[DÉCEMBRE.] Le jeudi 2 décembre 1593, bruit par tout Paris du duc de Maienne allant à Lion. Le vendredy, le bruit refroidi; le samedi,

(1) Diane d'Estrées, fille aînée d'Antoine, marquis de Cœuvres, et sœur de la belle Gabrielle, avoit épousé

tout rompu. De quoi madame de Nemoux fâchée dit à son fils (à ce que j'entendis d'un de ses gens) que s'il n'y alloit, elle croiroit que ce qui y estoit advenu avoit esté fait par son adveu et commandement.

Le lundi 6 de ce mois, jour Saint-Nicolas, mademoiselle Marie de Baillon, ma niaïpce, aagée de vingt ans ou environ, mourust en cette ville de Paris, au logis de M. Lescalopier, conseiller en la cour, où on l'avoit mise pour empescher le mariage d'un gentilhomme auquel elle portoit tant d'affection, qu'ayant trouvé moien de le voir et lui parler, l'amour, au bout de vingt-quatre heures, lui donna la mort.

Voilà que c'est des folles affections des filles.

Le mecredi 8 de ce mois, Commolet prescha les religieuses que les gentilshommes proumenoient par dessous les bras tous les jours à Paris (comme à la vérité on ne voyoit autre chose au Palais et partout, que gentilshommes et religieuses accouplés, qui se faisoient l'amour et se leschoient le morveau); portantes les dites religieuses sous le voile, qui seulement les distinguoit, vrais habits et façons de p..... et courtizannes, estant fardées, musquées et poudrées; aussi vilaines et desbordées en paroles comme en tout le reste.

Ledit Commolet les appela par plusieurs fois vilaines et p.....; et ceux qui les conduisoient, vilains, ruffiens et bouffons; criant que le peuple leur devoit jeter des pierres et de la boue au visage, quand il les voioit passer. Et se mist en telle furie, tempestant et grimassant, et faisant quelquefois semblant de sortir de sa chaise, jusques à se retourner vers son clerc, et lui dire tout haut: *Allons!* qu'on doutoit s'il avoit point perdu l'esprit, ou beu trop d'un coup. Toutefois les plus modestes l'interprétoient à une sainte et juste douleur qu'il avoit de voir Dieu tant vilainement offensé par celles qui avoient fait vœu, par dessus les autres, de pureté et chasteté.

Le jeudi 9 de ce mois, nostre maistre Guarinus prescha à Saint-Jacques de la Boucherie contre le duc de Maienne, lequel il nomma; dit qu'il prestoit l'aureille et l'espaule aux Politiques, encores qu'il sceust fort bien qu'ils ne valaient rien; et que s'il ne faisoit pendre ou jeter dans l'eau et traîner à la voirie tous ceux et celles qui prononçoient ce mot de roy sans y adjoûter autre chose, comme il estoit tout commun à Paris, et ne le pouvoit ignorer, qu'on auroit juste occasion de dire qu'il s'entendoit avec eux. Apela le Roy pendart et coquin, lequel

Jean de Montluc-Balagny, fils naturel de Jean de Montluc, évêque de Valence. (A. E.)

avoit esté condamné par les Estats de Blois, comme un pendu qu'il estoit, à estre traîné dans un tumbereau à la voirie. J'y estois, et n'ouis jamais tant dire et débagouler d'injures à crocheteus ni faquins de Paris.

Le vendredi 10 de ce mois, s'esleva un bruit à Paris de la treufve rompue, qui fist renchérir le bled le lendemain.

Ce jour, un bourgeois de Paris estant au logis de l'eschevin Langlois, s'amusant dans sa cour à lire le livre du Manant (1) (qui estoit un livre nouveau de la boutique des Seize, où les principaux de Paris, principalement ceux qu'on apeloit Politiques, et sur tous le duc de Maienne, estoient nommés et déchiffrés de toutes façons), aiant esté descouvert, fust contraint, avant qu'en pouvoir sortir, de bailler ledit livre à Langlois, après qu'il lui eust promis qu'il ne lui en seroit fait aucun tort ou desplaisir; et de ce pas le porta au duc de Maienne, qui dès longtemps désiroit de le voir et en faisoit chercher par tout, aiant promis mil escus à qui lui pourroit indiquer l'auteur dudit livre (2). L'ayant receu avec grande joie, le mist lui mesme sous le chevet de son lit, disant qu'il ne vouloit qu'on le vid, pour ce qu'on lui avoit dit qu'il instruisoit mal la jeunesse.

Le dimanche 12 de ce mois, la plus part des prédicateurs de Paris preschèrent l'histoire d'Ahod qui tua le roy Eglond, contenue au livre des Juges, 3^e chapitre; dirent que nous avions bon besoin en ce temps d'un Ahod. Entre les autres, Commolet à Saint-Berthelemi se tempesta fort sur ceste histoire; et comme s'il l'eust voulu allégorizer pour le duc de Maienne, dit que ce roy Eglond estoit un gros pourceau comme les nostres, homme efféminé, qui avoit un gros ventre (vous m'entendés bien, dist-il), farci de bons morceaux et de délices.

Ce jour, nostre maistre Benoist, à Saint-Denis, prescha qu'il falloit prier Dieu pour la conversion des princes, lesquels se disoient catholiques, et fausement de l'Union, pour ce que la paix qu'ils empeschoient, et pour leur ambition, troubloient l'Etat et le repos publicq. Pria Dieu pour nostre Roi très-chrestien.

Le lundi 13 de ce mois, la recherche du livre du Manant aiant esté commandée, Labruière, lieutenant civil, fist seller dès le matin toutes les imprimeries; qui est une vraie procédure pour ne rien trouver, comme sçavent ceux qui sont du mestier. Aussi dès l'après disnée Chau-

dière, Nivelles, et Rolin-Thierri, contre lequel y avoit de grandes conjectures qu'il en estoit l'imprimeur, eurent main levée; et après avoir esté assignés pour estre ouïs, furent renvoïés.

Cependant à Gueffier, libraire, qu'on apeloit en l'Université le tuteur de Jean Richer, en fust baillé un ce jour tout mouillé par Crucé, un des Seize, pour relire; et le lendemain lui en fust baillé jusques à trente (à ce qu'on disoit), qu'il lui devoit relire la nuit. Et déposoient les voisins qu'environ quinze jours auparavant que ce beau livre se vid en lumière, Crucé alloit deux fois le jour à l'imprimerie de Rolin-Thierri.

Le samedi au paravant, un libraire de la rue Saint-Jacques m'en vendist un un escu; lequel, après l'avoir veu et fait un extrait d'icelui, je baillai à la veufve Roffet, pour trois escus qu'elle m'en paia, lequel elle revendist le lendemain six escus à un homme, pour porter à Saint-Denis: dont on eust eu dix escus d'un nommé Dubacq trois jours après, aiant esté envoïé exprès du Roy à Paris, pour lui en recouvrir un à quelque prix que ce fust.

Le mercredi 15 de ce mois, le président Le Maistre, dit Devaux, qui estoit du conseil du duc de Maienne, mourust à Paris en sa maison, en la fleur de son aage. Sa femme en le pleurant disoit que c'estoit un bon catholique, et qu'il ne se passoit jour qu'il ne dit ses heures avec son homme.

Le jeudi 16 dudit mois, maistre Toussaint Repichon, secrétaire du Roy et commis des audianciers de la chancellerie de Paris, mourust en sa maison à Paris, avec peu de regret des siens et aussi peu des autres.

Ce jour, M. Cochlée, conseiller d'église en la cour de parlement, chanoine de Nostre-Dame de Paris, aiant esté député de la part de messieurs du chapitre, se plaingnist à M. le légat de ce qu'il escommunioit avant que de remonstrer; disant que Dieu envoïoit l'esclair devant le tonnerre, et que messieurs du chapitre ne pouvoient ni ne devoient avoir moins de privilage pour leurs mains levées que les cardinaux de Romme, lesquels pour la plus part avoient eu la leur, et si pour cela on ne les avoit point excommuniés: qu'à plus forte raison ils en devoient jouir, attendu leurs nécessités et le peu de moien qu'ils avoient de vivre; et que cela leur estant osté, les réduiroit tous à une misérable mendicité et pauvreté. Sur quoi le cardinal Pellevé, qui y assistoit, dit qu'il n'avoit jamais eu main levée;

(1) Il est imprimé à la fin du tome 3 de la Satire Mérippée. (A. E.)

(2) On n'est pas d'accord sur le nom de l'auteur de

ce libelle: les uns l'attribuent à Louis Morin, dit Cromé; les autres à Nicolas Rolland, conseiller à la cour des monnaies. (A. E.)

aussi ne l'avoit-il jamais demandée ni poursuivie, et eust aimé mieux mendier que d'y avoir seulement pensé. Le légat lors prit la parole, et dit qu'il ne falloit point dire que la pluspart des cardinaux l'eussent eue; que cela estoit faux; et qu'il n'en pensoit ni n'en sçavoit un seul, fors le cardinal Montalte, qui l'avoit eue pour ce qu'il portoit ouvertement le parti du François contre l'Hespagnol. Au reste, qu'un de ses compagnons, qu'on appelloit Brulart, avoit mesdit de lui jusques à avoir dit qu'il l'eust voulu avoir veu empaller comme un Turq; et ce, d'autant qu'il n'avoit trouvé bon que ledit Brulart demandast sa main levée, jouissant sans elle de trois bonnes mil livres de rente. Qu'il ne valoit rien, et que c'estoit un meschant, comme aussi un chacun le tenoit pour tel. « Et quant à vous, Cochlée, » lui dist-il, vous vous plaingnés, et parlés de » la nécessité; j'ai appris et sçai que vostre estat seul est suffisant pour vous nourrir. » Auquel M. Cochlée respondit que tant s'en falloit que son estat fust suffisant pour le nourrir; qu'il protestoit devant Dieu et ses saints anges, et devant Sa Sainteté, que son estat de conseiller en six mois ne lui avoit point valu dix escus. Auquel le légat respondit qu'il n'en croioit rien; et toutefois qu'il n'en sçavoit autre chose que ce que ceux qui le disoient le bien sçavoir lui en avoient dit. Bien sçavoit-il une chose: que la plus part d'entre eux ne valaient rien.

Le dimanche 19 de ce mois, Rolin-Thierri et Lyon-Cavelat, demeurant au Griffon d'argent, tous deux imprimeurs de la sainte Union à Paris, et des plus zèles, furent constitués prisonniers pour le livre de Manant, de l'ordonnance de messieurs de la cour, à laquelle le président Le Maistre entre autres avoit fait grande plainte dudit livre, et leur en avoit porté un deux ou trois jours au paravant.

Le mardi 21 de ce mois, jour Saint-Thomas, la plus part des prédicateurs de Paris recommandèrent à la fin de leurs sermons les deux prisonniers, les uns plus, les autres moins. Aucuns, en termes fort aigres, taxèrent ceux de la justice, et d'avoir procédé sans aucune forme d'icelle à leur emprisonnement, qui estoit une vraie voie de fait: comme le cordelier qui prêcha ce jour à Saint-André, qui dit qu'ils estoient innocens et gens de bien; mais qu'il ne s'en falloit estonner, pour ce que toute la justice ne valoit rien. Guarinus, à Saint-Jacques de la Boucherie, dit que c'estoit la procédure la plus inique et tyrannique qu'on eust jamais veue; qu'on n'avoit gardé aucune forme de justice à leur emprisonnement, encores que ce fussent des plus gens de bien et des meilleurs catholiques de la

ville. Qu'il n'y avoit plus de justice; que ce n'estoit que violence et tyrannie; que Dieu nous avoit délivrés du plus grand tiran du monde, qui estoit Henri de Valois, duquel la mémoire pouvoit encores, et estoit en exécration à tous les gens de bien: mais qu'il n'en avoit jamais tant fait, et que de son règne il y avoit eu encore quelque espèce de justice observée. Mais aujourd'hui qu'il n'y en avoit plus; voire et ne sçavoit, quand on seroit réduit sous la domination de ce maudit Béarnois, si on seroit pis. De lui, de ce qu'il en voioit, il pensoit qu'on ne pourroit estre plus mal qu'on estoit. Puis, mettant un peu d'eau en son vin, dit ces mots: « Je n'entends parler » de nos princes catholiques, ni ne les veux autrement taxer: je sais que ceux qui en parlent, qu'on les pend. Je les tiens pour plus » gens de bien que de dire ou penser que cela » vienne d'eux; mais bien vous dis-je et déclare » tout haut que leur conseil, athée et politique, » ne vault rien: car la pluspart de leurs conseillers et des autres, aux robes rouges, sont » de nos gens de la Toussaints il y a un an (je » croi qu'on m'entend bien), auxquels un licol » feroit plus d'honneur que la cornette qu'ils » portent sur leurs robes. Ce sont tous hérétiques et Politiques, desquels je vous ai plusieurs fois adverti que vous donniés garde. » Tout Paris en est plain: ils boivent tous les » jours avec vous, et font bonne chère, mais » c'est pour vous couper la gorge: car tel d'entre eux y aura souppé aujourd'hui, qui demain vous massacrera. Ils sont tous les jours » après, et mesme le jour d'hier vous deviés » estre pris. Vous y penserez si vous voulés. »

Le lendemain, qui estoit le mercredi 22, en continuant il dit: « Et bien, messieurs de la » justice, vous avés fait emprisonner deux bons » catholiques, sans charge ni information aucune. Est-ce faire la justice que cela? Vous ne » valés trestous rien. Qui vous feroit raison, » on vous feroit tous pendre; il n'y a pas un » d'entre vous tous qui ne l'ait bien gagné. »

Puis venant à parler de Messieurs les Seize, il dit: « Tant que ceste bonne, droite et noble » compagnie a eu auctorité, on a veu la religion » florir, les villes de l'Union en toute seureté, » les traistres escartés et punis; toutes choses » aller par compas et raison. Depuis qu'on la » leur a ostée, tout est allé en ruine: la religion » est vilipendée et foulée aux pieds, comme » vous voiés; les villes branslent pour se rendre à ce meschant; les traistres se promènent » la teste levée, et sont parmi nous, avec toute » audace et impunité. Brief, nos princes ont fait » la guerre à Dieu, et Dieu la leur fait. »

Ce jour, bruit de guerre à Paris, et que la treufve est rompue. Ce qui fait renchérir le bled, tellement que le septier, qui ne valoit que cinq escus, en couste sept.

Ce jour, le légat et le duc de Féria prièrent le duc de Maienne pour les libraires; lequel les renvoia à la justice, disant qu'il n'osoit ni n'y pouvoit toucher.

Commolet fust celui de tous les prédicateurs qui en parla le plus modestement: car il dit qu'il falloit prier Dieu qu'il touchast le cœur des juges, pour leur faire bonne et briefve justice.

Le jeudi 23, l'Université en corps fist prière pour les libraires; l'ausmonier du duc de Guise dit tout haut que c'estoit grande pitié de rechercher tant de pauvres gens sur le subject d'un livre imprimé qui ne contenoit que la vérité.

Au duc de Maienne qui s'en plaignoit, et blasmoit fort ce livre, un de son conseil lui dit: « C'est vous, monsieur, qui l'avés fait; car si » vous eussies fait pendre Cromé lorsque vous » le teniés entre vos mains, ce livre n'eust ja- » mais veu le jour ni la lumière. »

Le vendredi 24, veille de Noël, les nouvelles arrivèrent à Paris de la ville de Meaux, rendue au Roy par M. de Victri; lesquelles fâchèrent fort le duc de Maienne, qui en deschira, à ce qu'on dit, les lettres avec les dents.

Ce jour, il faisoit à Paris une telle tempeste qu'on n'osoit sortir des maisons, tant le vent estoit grand et impétueux, jusqu'à abattre les cheminées: de la cheute de l'une desquelles y eust un pauvre homme tué sur le pont Nostre-Dame; un petit enfant eut tout le visage érafflé d'une tuille; une femme grosse aiant esté blessée en passant de la cheute d'une tuille, en mourust quatre jours après.

La nuit, y eust tonnerres et esclairs, avec pluie et vents plus forts qu'auparavant, qu'on appelloit à Paris la trahison de Victri.

Les eschevins de la ville de Meaux, avec les principaux des habitans, vinrent trouver le Roy à Dampmartin, où il advinst une particularité digne d'estre remarquée: car s'estant présentés à Sa Majesté dans la grande salle où il estoit, ils se trouvèrent tellement estonnés de sa présence, que la parole leur faillist; et perdant toute contenance, ne sceurent faire autre chose que se prosterner comme tous effraiés en terre. Ce que le Roy voiant, ne se peust contenir de pleurer; et les relevant et embrassant la larme à l'œil, leur dit: « Mes amis, je ne vous reçois » point comme ennemis, mais comme mes sub- » jets; et vous embrasse tous de pareil cœur » qu'un bon père fait ses enfans. »

Ce jour, pour emplastre de la nouvelle de

Meaux, on amusa le peuple d'une grande desfaiete de Turqs; dont y eust un *Te Deum* chanté à Nostre-Dame, et le lendemain par les paroisses.

Ce jour, une pauvre femme grosse venant de Melun, et passant par dessus le pont aux Musniers pour aller trouver le colonel d'Aubrai, aiant esté recongneue pour maheutresse, fust empeschée par deux ou trois coquins de musniers: l'un desquels avec son asne la rangea et pressa si bien contre une muraille, qu'au lieu d'aller trouver M. d'Aubrai, fust contrainte d'aller trouver son lit, où elle cuida finir ses jours.

Le dimanche 26 de ce mois, faux bruits à Paris de toutes les sortes: que le duc de Maienne s'en va; que le duc de Guise demeure; qu'on va restablir les Seize; qu'il y a quatre cens billets d'arrêtés, pour chasser quatre cens Politiques des plus apparans de la ville; que le duc de Maienne s'entend avec le Roy, et que c'est de son consentement que Victri a rendu Meaux. Et autres telles baguenaudes et discours dignes de la cervelle d'un peuple.

Le lundi 27 de ce mois, un pauvre savetier demeurant en la rue de la Savaterie à Paris, parlant de Meaux et aiant dit tout haut que Meaux estoit miaulé, un des Seize nommé Gaillardet, coustelier, l'aiant entendu et l'appellant meschant et Politique, tira sa dague, et lui en donna un grand coup sur la teste. Et voiant que le peuple s'esmouvoit et commençoit à crier après lui, il s'escoula, et en se sauvant dit tout haut: « Je veux bien qu'on sache que je suis » bien advoué non seulement de battre et bien » frotter tous ces coquins de Politiques et fau- » teurs de Béarnois; mais aussi de les tuer, et » mettre à mort le premier qui parlera tant soit » peu en sa faveur. »

Le lendemain, Guarinus et Commolet presschèrent qu'il n'avoit failli qu'en ce qu'il n'avoit tué le savetier; et qu'il le devoit faire. Et de fait le pauvre savetier en eust si peu de justice, qu'aiant fait demander à Gaillardet, pour toute raison, qu'il eust seulement à payer le barbier, attendu qu'il n'avoit nul moyen de lui satisfaire, non seulement s'en moqua, mais encores en regniant Dieu le menassa, et dit qu'il estoit bien marri qu'il ne l'avoit tué.

Le jour mesme, et à l'instant de ceste querelle, s'en esmeut une autre à Paris sur le quay des Augustins, entre Larue et Baudouin le musnier, contre un gantier du Palais, des Seize, nommé Godon: lequel les aians advisés ensemble appuyés sur ledit quay, et passant le temps à deviser, auroit dit tout haut, exprès pour

chercher querelle, que l'eau estoit assés grosse pour noier tous les Politiques. Sur quoi les dits Larue et Baudouin, aussi estourdis l'un que l'autre, prirent ledit Godon par les jambes pour le cuider jeter dans la rivière, disans qu'il estoit raisonnable que les Seize beussent les premiers. Enfin s'estant eschappé et détraqué de leurs mains à l'aide de quelques survenans, comme il s'en retournoit fust guetté par Larue, qui arracha audit Godon la moitié de la barbe, et le frotta très bien. A raison de quoy on decerna prise de corps contre Beaudouin et Larue, suivant les informations qui en furent faites : lesquelles aians esté portées au duc de Maienne, dit qu'il vouloit qu'on cassast les informations, et qu'on les pendist tous trois, pour ce qu'ils valaient autant l'un que l'autre ; et qu'il n'avoit autre chose que la teste rompue tous les jours des querelles de tels coquins. Ce néantmoins, Godon ne laissa d'aller et se monstrier avec sa barbe à moitié faite ; et Baudouin et Larue s'enfuirent, et gaingnèrent le hault.

Le mardi 28 de ce mois, les colonnels d'Aubrai (1), Marchant et Passart eurent leur congé, et leur fust fait commandement de vider et sortir la ville de Paris ; auquel ils obéirent, et sortirent ce mesme jour, au moins Marchant et Passart. Le duc de Maienne envoya un courtault au colonnel Marchant, qui lui donna ; et M. de Belin en donna aussi un à Passart, lequel aiant rencontré aux fauxbourgs, comme il s'en alloit, Lemoine l'eschevin l'apela badault. Quant à d'Aubrai, il fust trouver le duc de Maienne pour lui parler ; mais ne pouvant, parla à madame de Nemoux, à laquelle il fist ses plaintes et remonstrances, qui par belles paroles essaia de le contenter et appaiser, et toutefois lui conseilla de sortir et s'en aller. A quoi s'estant résolu, et aiant fait charger tous ses meubles pour partir le lendemain, comme il souppoit sur la présidente Séguier, lui furent envoyés deux gentilshommes de la part de messieurs de Maienne et Belin, pour le prier de demeurer.

Le mardi 28 de ce mesme mois, jour des Innocens, tout plain de gens passans après le Roi, qui venoit d'en sortir, au bacq de l'isle Saint-Denis, furent noyés au moien dudit bacq, qui fust enfoncé.

Le lendemain après disner, le duc de Maienne, à la suscitation et instante prière du légat, qui dit audit duc que si d'Aubrai ne sortoit il sortiroit, il lui escrivit une fort honneste lettre, par la-

(1) Claude d'Aubray, secrétaire du Roi ; il était colonnel de son quartier. Les Seize le considéraient comme le chef des Politiques de Paris. (A. E.)

quelle il lui donnoit son congé ; et toutefois s'en excusoit, comme le lui donnant par force, avec regret, contre son cœur et sa volonté ; le priant de croire qu'il estoit et seroit tousjours son ami, et que ce qu'il en faisoit ne procédoit d'aucune mauvaise affection qu'il eust en son endroit : faisant en cela ledit duc comme ceux qui, donnans sur la joue à un homme, disent que ce n'est en intention de l'offenser.

Ledit d'Aubrai dit audit duc de Maienne que quelque part qu'il fust, qu'il crierait tousjours *vive France!* et ne seroit jamais Hespagnol. De quoi le légat fust fort offensé, et encores plus de ce que lui aiant esté présenté de l'argent de la part de l'Hespagnol, il l'avoit envoyé à l'Hostel-Dieu. De quoi Rose s'estoit si fort formalisé, qu'il avoit crié et presché contre en plaine chaize, comme si les ausmonnes eussent esté défendues.

Ce jour, s'esleva un bruit à Paris qu'on alloit chasser le président Le Maistre, Damours, Du Vair, le capitaine Villebichot, et un grand nombre d'autres des plus apparans de la ville, qu'on tenoit pour Politiques ; et qu'après cela on alloit restablir les Seize. Que le colonnel d'Aubrai ne s'en iroit point, et qu'il y auroit du sang respandu à bon escient, devant qu'on l'y peust forcer ; comme aussi la vérité est qu'il estoit fort sollicité de tenir bon : à quoi ne lui eust manqué possible ni les moiens ni la force. Et de fait il bransla ; mais enfin il choisit la plus douce voie, et la meilleure et plus seure pour soi, et pour le repos et conservation de la ville.

Ce jour mesme, qui estoit le mecredi 29 de décembre, M. de Belin alla voir en son logis M. le président Le Maistre, où il fust deux grosses heures. Incontinent le bruit fut espandu par la ville que c'estoit un billet qu'il lui avoit porté ; et toutefois c'estoit tout le contraire, car c'estoit pour le prier de ne s'en point en aller, pour ce que ce bon homme s'estoit résolu de prendre son congé avant qu'on le lui donnast. Il parla fort vertueusement au sieur de Belin, qui dès lors eust eu bien envie de faire quelque chose de bon, et l'eust peu, s'il eust eu autant de cœur et de résolution en l'âme comme il avoit de timidité. Ce qui fust cause de rompre les desseins du colonnel d'Aubrai, auquel s'il eust voulu prester main forte, et aux bons François de son parti, comme il pouvoit et lui estoit aisé, il eust dès long-temps affranchi Paris, et remis les gens de bien en leurs maisons et en liberté.

Le jeudi 30 décembre, le colonnel d'Aubrai s'en alla. Il avoit une charrette chargée de ses

armes, où son enseigne estoit ; et y eust presse à lui dire à Dieu : car c'estoient processions à son logis. Le prevost des marchans mesme lui fust dire à Dieu. De quoi les Seize enrageoient, et disoient tout haut que leur prévost ne valoit rien : qu'il avoit presté de l'argent à d'Aubrai, et païé des arrérages de ses rentes de la ville. Quelques femmes amassées, pleurantes à la porte du logis dudit d'Aubrai, lorsqu'elles le virent sortir dirent tout haut que c'estoit son meschant curé qui estoit cause de le faire en aller, et qu'il le falloir traîner à la rivière.

Au contraire les Seize marchaient haut les testes levées, et les Politiques un peu basses, encores qu'ils ne se peussent taire ni se rendre. De fait, ce matin Senault et le commissaire Basin attaquèrent Baudri passant devant la boutique de maistre Jean de Saint-Germain, sur ce qu'ils murmuroient que ledit Baudri ne les avoit salués ; et lui dit Senault : « Vous estes mal habile homme de ne resaluer point ceux qui vous saluent. — Pourquoi? » répondit Baudri. Si vous parlés pour vous, je veux bien que vous sachiés que je ne fais non plus de compte de vous que de ma chambrière. »

Ce matin, les ducs de Maienne et de Guise sortirent la ville pour mettre des gens dans le bois de Vincennes. Et pour ce que le duc de Maienne tarda à revenir, s'esleva un bruit entre le peuple qu'il y avoit de l'intelligence, et que le duc de Maienne estoit allé trouver le Roy.

Ce jour, les présidens de Nulli et de Hacqueville allèrent de bon matin au Palais avec leurs robes rouges, pour tenir l'audience ; et ce tout exprès, aians eu le mot de M. de Maienne pour rompre l'assemblée de la cour, qui se devoit faire.

M. le président Le Maistre y estant arrivé peu après, et les aiant advisés en cest équipage, se doutant pourquoi cela se faisoit, dit tout haut : « Nous avons bien d'autres affaires que celles-ci ! J'ay grande peur enfin que nostre fetardize et connivence nous perdent, avec le Roy et le royaume. »

Ce bon homme avoit ordinairement en la bouche un traict de Marius, qu'on lit en Plutarque, qu'il alléguoit pour response à ceux qui lui remonstroient le danger où il se mettoit de parler ainsi librement ; à sçavoir, que *de mal faire c'estoit aux meschans. De bien faire sans danger, il estoit bon ; mais cela estoit vulgaire. Mais de bien faire avec danger estoit le vrai acte de l'homme vertueux.*

Ce jour, un bon nombre de capitaines et bourgeois de Paris s'estans assemblés de bon

matin, allèrent au logis du duc de Maienne, le supplier pour le colonel d'Aubrai. Mais ledit duc estant adverti de la cause de leur venue, et ne les voulant ouïr, fist descendre comme à l'improviste M. de Belin, qui les regardant d'un œil assés farouche, leur dit : « Que demandés-vous ? » De laquelle parole ainsi rude, comme estonnés, demeurèrent courts. Enfin aians un peu repris leurs esprits, dirent qu'ils venoient supplier Monseigneur pour le colonel d'Aubrai ; et comme ils vouloient poursuivre, furent interrompus par ledit de Belin, qui leur respondi en ces termes : « Retirés-vous, si vous me voulés croire, et vous ferés bien : car autrement je prevoy qu'il y aura ici du bruit ; et si vous ne vous deportés de telles requestes, il y a danger que M. du Maine vous traicte pis que lui. » A quoi les autres, sans replique aucune, se retirèrent. Dont M. du Maine se prist à rire, estant bien aise que son invention de leur faire peur avoit succédé.

Ce jour, fust crié par Paris que tous ceux du parti contraire eussent à vider la ville dans trois heures, hors mis les marchans. Quand on le cria, je passois devant le Palais : et m'estant arrêté pour ouïr comme les autres, j'entendis tout ce peuple au sortir de là qui murmuroit, et crioit que s'il eust pensé ce que c'estoit, il ne fust couru si viste pour ouïr rien qui vaille ; et qu'il eust bien mieux valu ouïr crier la treufve ou une bonne paix : tant le peuple estoit las de la guerre !

Ce jour, M. Charles, secrétaire du Roi, fist voir à Saint-Denis à Sa Majesté un extrait que j'avois fait des principaux points du livre du Manant, que je lui avois fait tenir par sa femme. A la lecture du quel le Roy prist grand plaisir, et dit, quoi qu'il coustast, qu'il vouloit qu'on lui en recouvrast ung.

On dit aussi, ce jour, au Roy que le duc de Maienne s'alloit déclarer tout à fait Hespagnol. A quoi il respondi qu'il n'en croiroit jamais rien, s'il ne le voioit.

Ce jour mesme, Ferrand, conseiller en Chastelet, intimidé des bruits de Paris, et entre autres de celui du restablissement des Seize, sortit la ville et se retira à Saint-Denis, où il fust receu en son estat, avec une remonstrance et reprimande assés verte.

M. Chouart, advocat en la cour, sortist aussi ce jour, pour une peur qu'on lui fist : comme firent quelques autres tant du Palais que d'autres vacations, tous intimidés des mauvais bruits qui couroient, mesmes des garnisons dont on devoit remplir les maisons des bourgeois.

L'abbé Sainte-Geneviève n'ayant plus que

frère, prist le parti du Roy ouvertement, et se retira à Melun, sous le bon plaisir de Sa Majesté, qui lui assura qu'il n'auroit faute de rien. Il y alla comme le bon Jacob en Égypte, sur un asne, avec un baston.

Ce jour, le légat se plaignant au duc de Maienne de la reddition de la ville de Meaux, ledit duc lui répondit qu'il en estoit cause. Comme à la vérité le duc de Maienne aiant eu avis le lundi d'un remuement qui s'y faisoit, y voulust aller; mais le légat le retinst à Paris, pour la belle peur qu'il avoit: ce que ledit duc lui sceut fort bien ramentevoir.

Ce jour, le sergent Du Pont, avec un de ses compagnons des Seize, attaquèrent un nommé Martin, demeurant à Paris en la rue de Bout de Brie; et l'apelans regaliste, le voulurent tuer. Ce que n'aisans peu exécuter, le recommandèrent aux garnisons des fauxbourgs, qui lui abbatirent et ruinèrent ses maisons.

Commolet, ce jour preschant, dit en son sermon: « Vous dites que le roy de Navarre est un » magnanime prince, guerrier, victorieux, bening et clément: je le veux bien, dist-il, et » encores plus que vous ne m'en sauriés dire. » Mais de la religion, vous n'en parlés point. » Donnés-nous assurance seulement qu'il maintiendra nostre religion, et qu'il ne fera point » de mal aux pauvres catholiques; et puis vous » en venés à moi, je vous monstrerai que je ne » suis point Hespagnol. »

Boucher prescha qu'on se devoit bien mettre en prières, et que le duc de Maienne avoit une grande entreprise, laquelle si elle réussissoit, on estoit bien; et qu'on devoit bien prier Dieu pour ce bon prince, duquel les actions estoient manifestement guidées par le Saint-Esprit. Il n'y avoit que huit jours qu'il avoit presché que le diable le possédoit: aujourdui le Saint-Esprit estoit descendu sur lui.

Ce jour mesme, un homme de qualité receust lettres de M. de La Chastre que j'ai veues, par lesquelles il lui mandoit qu'il avoit entendu les bruits qu'on faisoit courir à Paris, qu'Orléans et lui estoient à la dévotion du roy de Navarre: ce que Guarinus avoit presché le lendemain de Noël; et que pour ôster ce bruit il lui avoit voulu escrire, pour dire aux prédicateurs de Paris qu'ils raiassent cestui là de leurs prédications; et aux autres, qu'ils sont fort mal advertis de son intention, pour ce que, comme il a esté le premier qui s'est enrollé à la Ligue, qu'il sera aussi le dernier qui en sortira. Et que de cela on s'en pouvoit assurer.

Le vendredi, dernier de l'an 1593, messieurs les présidens Hacqueville et Nulli, avec Fleuri

et Du Four, conseillers, furent mandés à la cour pour venir parler au duc de Maienne; et estoit chose qu'ils sçavoient, comme aiant envoyé ledit duc de Maienne chés eux le jour de devant, exprès pour rompre l'assemblée qui se devoit faire à la cour. Ils y voulurent mener le président Le Maistre, lui disans qu'ils avoient charge dudit duc de le prier d'y venir. Mais il leur répondit qu'il n'iroit point, et que M. de Maienne sçavoit bien son logis; et que s'il eust eu affaire de lui, qu'il eust aussitost envoyé à sa maison, comme il avoit fait au leur.

Ledit duc de Maienne dit au président de Hacqueville et ceux de sa compagnie qu'il avoit fait à regret, et comme forcé et par contrainte, ce qu'il avoit fait, principalement pour le regard de M. d'Aubrai, qu'il sçavoit estre un bon bourgeois. Quant à Passart et à l'autre, qu'ils s'en estoient allés trouver le roy de Navarre, et qu'ils estoient notoirement du parti contraire. Au surplus, qu'il sçavoit qu'on avoit donné à entendre à la cour qu'il en vouloit chasser quelques uns de ceste compagnie; qu'il les avoit envoyés quêrir exprès pour leur dire qu'il n'en estoit rien, et qu'il n'y avoit jamais pensé. Au contraire, que son intention n'avoit jamais esté autre ni ne seroit que de les maintenir de toute sa puissance, les aimer et honorer: comme aussi il attendoit le réciproque d'eux et de tous les gens de bien de ceste ville, pour la conservation desquels il vouloit exposer et ses biens et sa vie.

Ce jour, le Roy, fasché de ce que Passart et Marchant avoient esté chassés de Paris, dit que c'estoient de vrais manans qui avoient fait les sots et avoient babillé: qui estoit tout ce qu'ils savent faire. Dont il étoit bien marri: car il avoit plus affaire de ses bons serviteurs à Paris, qu'il n'avoit jamais eu.

Ce jour, les jacobins estoient sur le procureur général Molé, pour un jacobin qui avoit tué un de ses compagons. Sur quoi on disoit qu'aisans tué leur Roy, Dieu permectoit qu'ils se tuassent l'un l'autre.

Ce mois de décembre ne fust nullement froid; sa constitution, plus automnale qu'hivernale; grands vents et impétueux, que les bonnes gens appellent trahison.

En ce mois de décembre de l'an présent 1593, les fauxbourgs de Paris furent remplis de soldats qui y firent mille vilanies et insolences, forçans jusques aux vieilles femmes et filles au dessous de l'aage de dix ans. De quoi sont faites forces informations, mais point de punition.

En ce mesme mois et an, à sçavoir le 20 décembre, advinst qu'un Neapolitain, amoureux désespérément d'une cordonnière demeurante

au bout du pont Saint-Michel à Paris, qu'on nommoit la belle Cordonnière, lui envoya demander trois gouttes de son lait, pour ce qu'elle estoit nourrisse, pour un mal d'œil qu'il disoit avoir; lui envoyant quant et quant dix escus, qu'elle prist très bien par la permission de son mari, lequel aiant une chèvre s'avisa d'en faire tirer du lait, dont il en envoya trois gouttes au Neapolitain, lui faisant entendre que c'estoit du lait de sa femme. Lui, tout joieux, pensant accomplir son mistère (qui estoit de rendre la cordonnière si amoureuse de lui qu'elle courroit après et le viendroit chercher, quelque part qu'il fust), rendist, avec ses chermes qu'il fist sur les trois gouttes de lait qu'on lui avoit envoyées, cette chèvre si amoureuse, que commençant à sauter et tempester, s'eschapa enfin du logis de son maistre; et trouvant cet Hespagnol au corps de garde des Neapolitains, lui sauta incontinent au col, le baisa, et lui fist mille caresses. La fin de ceste farce fust la mort de la pauvre chèvre, la fuite du Neapolitain, qu'on vouloit faire brusler; et dix escus qui demeurèrent pour gage au pauvre cordonnier, qui en avoit bien affaire.

En ce mois, le Roy s'estant esgaré à courre un cerf, arriva seul à deux heures de nuict à Pontearré, maison appartenante à un de ses maistres des requêtes et de son conseil, où s'estant fait connoistre, fust receu par sa damoiselle, à laquelle il demanda du beurre seulement; et s'en estant fait apporter, en mangea sans vouloir autre chose. Puis estant las, se coucha au long du feu, sans vouloir aucunement se servir pour dormir du lit qu'on lui avoit apresté. Le lendemain matin envoya quérir un prebtre à trois lieus de là pour lui venir dire la messe, disant qu'il ne vouloit desjeuner qu'il ne l'eust ouïe. Ce qu'estant divulgué, confirma beaucoup la bonne opinion qu'on avoit de sa nouvelle catholicité; et possible aussi que cela s'estoit fait à ceste fin.

En ce mois, se proumenoit par Paris un hermitte qui portoit une croix au bout d'un baston, de grandes patenostres à la ceinture, et une clochette en la main; laquelle sonnait il crioit: « Amandés-vous! » Puis s'arrestant au coing des rues, faisoit au peuple comme une forme de petite exhortation, leur disant qu'ils criaient tous: *Jesus-Christ nostre père!*

Cest hermitte avoit servi longtemps de m..... en la maison de Monsieur, frère du feu Roi; d'où aiant esté chassé, avoit pris l'habit d'hermitte, sous lequel on tenoit qu'il servoit d'espion à la Ligue, et de porter des lettres de çà et de là.

Les festes de Noël de l'an présent 1593, Guarinus, à Saint-Jacques de la Boucherie, fist des prédications les plus cruelles et sanglantes qu'il estoit possible, incitant le peuple à tuer, pendre et noier tous les Politiques, c'est-à-dire les plus gens de bien de la ville. En vouloit surtout à ceux de la justice, qu'il disoit ne tenir compte de faire le procès à ce meschant, à ce traistre, à ce misérable, à ce voleur, qui avoit rendu Meaux; mais qu'ils se peuvent tenir tout asseurés de se filer une corde qu'on leur bailleroit un de ces jours, pour loier et récompense de leur bonne justice.

Le jeudi 30 décembre de l'an présent 1593, le duc de Maienne ayant envoyé vers Victri pour lui reprocher sa trahison et infidélité mesme, en ce qu'aïant promis sa foi et fait serment audit duc de Maienne de lui remettre entre ses mains ce qu'il tenoit, et principalement la ville de Meaux, au cas qu'il prist le parti du roi de Navarre, ce néantmoins au préjudice de sa foi et de son serment, il l'auroit rendu laschement audit Roy: ledit Victri se sentant pressé par l'autre, qui lui insistoit fort là dessus, lui va dire enfin en ces termes: « Vous me pressés trop, et me ferés » parler enfin en soldat. Je vous demande: Si » un larron ayant volé une bourse me l'avoit » baillée en garde; puis en reconnoissant le » vrai propriétaire, je lui rendois ladite bourse » comme à lui appartenant, et refusois de la » rendre à l'autre comme n'y aiant rien: aurois- » je fait, à vostre avis, acte meschant et de » trahison? Ainsi en est-il de la ville de Meaux, » que j'avais en garde: je l'ai rendue au vrai » propriétaire, auquel j'avois le premier ser- » ment. »

Ce matin, au Roy estant encores dans son lit à Saint-Denis, lui fust menée une bourgeoise toute masquée, partie exprès de Paris le jour de devant pour lui parler, et donner advis de plusieurs affaires et menées d'importance qui se pratiquoient dans la ville pour son service. Elle parla au Roy près de trois quarts d'heure, sous la courtine de son lit; à laquelle Sa Majesté tint ces propos entre autres, que j'ai appris de sa bouche, et d'un autre qui n'en estoit pas loin.

« Vous dirés à mes bons serviteurs de Paris » qu'ils ne se lassent point de bien faire, que pour » moiennertousjours et faciliter leurs entreprises » (desquelles toutefois je n'espère pas beau- » coup), je me tiendrai auprès de Paris avec » mes forces, et n'en bougerai. Mais qu'ils ne » s'arrestent au duc de Maienne: car il les » trompera, et moi et tout s'il peult. Je n'at- » tends rien de bon de lui; et pour le regard

» de l'intelligence dont ils parlent , je proteste
 » qu'il n'y en a non plus entre le duc de Maienne
 » et moi , qu'il y en a entre Dieu et le diable ;
 » et les en assurez hardiment , afin qu'ils ne
 » s'y trompent pas. Quant à son neveu de
 » Guise , il me sert plus qu'il ne me nuit , et son
 » évacion (comme Dieu conduit toutes choses)
 » a plus esté à mon avantage qu'autrement ; car
 » elle a mis une jalousie entre l'oncle et le ne-
 » veu , qu'il faut soingneusement entretenir ,
 » pour ce qu'il n'y a rien qui cause tant la
 » ruine de leurs affaires , ni qui plus avance les
 » miennes , et tant qu'elle continuera , l'un pour
 » l'amour de l'autre ne fera jamais rien qui vaille.
 » Ce néantmoins je désire d'avoir la paix , voire
 » et la veux acheter à tel prix que ce soit ; et en
 » suis résolu là , et tout ainsi que j'ai plus accordé
 » à ceux de Meaux qu'ils ne m'ont demandé.
 » Ainsi en ferai-je autant à toutes les villes qui
 » se voudront rendre et me reconnoistre ,
 » mesme pour le regard de la ville d'Orléans :
 » je leur prometterai que de dix ans ils ne paie-
 » ront aucunes tailles ; j'annoblirai le corps de
 » leur ville , et les maintiendrai en leurs an-
 » ciens privilèges et religion , voire et leur don-
 » nerai tel gouverneur qu'eux-mesmes choisi-
 » ront. Après cela , que Paris songe à soi , s'il
 » veult : je ne lui ferai pis qu'aux autres ,
 » comme on peut penser ; et mon plus grand
 » soin est et sera toujours de rendre pour jamais
 » contents et heureux mes bons serviteurs qui y
 » auront travaillé. Je sais qu'il y a beaucoup de
 » gens de bien là dedans , lesquels je désire
 » qu'ils prient Dieu pour moi. Je puis dire ,
 » comme saint Pol , que l'affection que je leur ai
 » portée , et à tout mon peuple , m'a fait estre
 » anathème pour eux ; et prie Dieu qu'il ne
 » me soit imputé. Quant à Victri , je puis jurer
 » en mon ame qu'il n'y a eu que les grands
 » avantages que je lui ai faits qui l'ont mis de
 » mon parti , et rien autre chose. »

Sur quoi ceste femme lui aiant dit que c'es-
 toit pourquoi tous ses bons sujets et serviteurs
 supplioient très humblement Sa Majesté de ne
 s'y vouloir fier que bien à point ; le Roy lui res-
 pondit qu'il s'y étoit fié et s'y fieroit ; qu'il ne
 pouvoit faire autrement : que Dieu congnoissoit
 son cœur , et sçavoit qu'il n'avoit point envie de
 mal faire. Congnoissant cela , qu'il espéroit qu'il
 le garderoit , et le sauveroit de la main de ses
 ennemis. « Je ne demande , dist-il , qu'à ravoir
 » mon royaume , qui m'appartient , lequel est en
 » la main de Dieu. Ceux qui m'y aideront , je les
 » reconnoistray pour mes serviteurs ; s'il y en
 » a d'autres qui me trahissent , Dieu est leur
 » juge. Mais j'aime mieux mourir que vivre en

» défiance , laquelle aussi , tout bien considéré ,
 » nuit plus aux rois qu'elle ne leur sert. » —
 Le jeudi 30 décembre , à Saint-Denis , en la
 chambre du Roy , 1593.

Le dernier de cest an 1593 , un bon bour-
 geois politique de Paris aiant fait compter ses
 poules , et trouvé qu'il en avoit seize , fist tuer
 la seiziesme , disant qu'il ne vouloit point de
 seize en son logis.

Ung autre demandant de la chandelle , dist
 qu'on lui baillast de laquelle on voudroit , més
 qu'elle ne fust point des *Seize*.

Sur la fin de cest an 1593 , Du Haillan estant
 venu saluer le Roy à Saint-Denis , Sa Majesté ,
 avec un visage riant , lui demanda s'il pour-
 suivoit pas tousjours à escrire son histoire de
 France ? Auquel aiant respondu qu'oui , le Roy
 lui dit alors tout haut : « J'en suis bien aise ;
 » mais n'oublie pas d'y mettre bien au long les
 » larcins de mes trésoriers , et les brigandages
 » de nos gouverneurs. »

En ce mesme temps , le Roy se voulant don-
 ner carrière , demandoit aux gentilshommes
 qui estoient prés de lui , en sa chambre , quelle
 espèce de marchandise c'estoit qu'ils trouvoient
 la plus enchérie par les guerres en son royau-
 me ? A quoi les uns et les autres respondoient
 par discours tantost de l'uné , tantost de l'autre ,
 chacun selon qu'il jugeoit mieux à propos. En-
 fin le Roy les voiant bien empeschés , et se
 riant de tout ce qu'ils lui respondoient , leur va
 dire : « Vous n'y venés point trestous. La mar-
 » chandise la plus chère qui soit pour le jhour-
 » dui en mon royaume , ce sont les esperons :
 » La Grange m'en a vendu deux à Melun cin-
 » quante mil francs. »

Sur la fin de cest an 1593 , le Banquet d'A-
 rêté , de la feinte conversion du Roy , fait par
 M. Dorléans , imprimé à Paris , in-8^o , par
 Guillaume Bichon , avec privilège (livre rem-
 pli de sornettes et médisances , et qui pour un
 libelle diffamatoire n'approche en rien du Ca-
 tholique anglois , fait par ledit Dorléans) ; son
 Plaidoyé contre l'arrest de Chaalons , et parti-
 culièrement contre l'avocat du Roy Séguier ,
 imprimé aussi à Paris , in-8^o , par Jan Musar ,
 avec privilège , furent mis en lumières pour
 estaier la Ligue , qui menassoit ruine. Comme
 aussi furent imprimés à mesme dessein les ser-
 mons de Boucher , faits en l'église Saint-Merri
 à Paris depuis le premier aoust jusques au 9 , en
 cest an 1593. Puis la Turlupinerie de Chop-
 pin (1) , imprimée à Tours , pour response à ses

(1) *La turlupinerie de Choppin* était intitulée : *Anti-chopinus per turlupinum*. (A. E.)

graves discours contre les arrests de Tours et Chaalons, par lesquels on disoit que ledit Chopin avoit voulu sembler simbolizer d'humeur avec les marrannes espagnols, desquels il avoit plaidé la cause, qui tant plus ils vieillissent et plus ils sont fols; et une milliasse d'autres bagatelles de part et d'autre publiées en cest an, dans lesquelles, hors les injures, n'y faut rien chercher qui soit digne d'estre recueilli. Le meilleur et plus sublin de la Ligue sont les *Paraboles de Chicot*, imprimées à Paris et à Lyon, 1593.

Fust aussi divulguée, sur la fin de cest an 1593, une lettre escrite par M. Du Plessis au Roy, deux mois après sa conversion, et sur le sujet d'icelle: qui n'a esté imprimée, et ne peust estre veue à Paris que sur la fin de l'année; laquelle, pour contenir plusieurs particularités remarquables, ai insérée dans un des livres de mes recueils. Il y a trois à quatre feuillets d'écriture.

Sur la fin de cest an 1593, la Ligue voiant les affaires du Roy fort avancées, et acheminées à sa ruine et confusion, desbanda tous ses arcs comme pour un dernier effort, par le moien de ses jésuites et prédicateurs, contre la majesté du Roy, lequel ils appeloient le luiton (1) de Navarre et le serpent des Pyrénées; et le galopoient tellement, tanstot ouvertement, puis couvertement, à droit, à gauche, à tort, à travers, de nuit, de jour, qu'ils se vantoient tout haut que s'il n'avoit la cuirasse forte et le dentier bien serré, sa force endiablée ne lui serviroit de rien pour gangner la France. Incitoient tout le peuple à s'en desfaire, et recevoir en sa place le grand roy Catholique; preschans ordinairement sur le fait de sa conversion, à laquelle beaucoup s'arrestoient qu'il étoit huguenot et papiste, papiste et huguenot, et que c'estoit un vrai athéiste et sans religion. Que quand le roy d'Hespagne n'auroit object autre que cestui-là, qu'il estoit prou suffisant pour le déposséder. Et appeloient cela entre eux plauder la majesté béarnoise, tenans ordinairement ce langage au sortir de leurs chaises.

« Sçait-on pas bien, dit un jour nostre maistre » Guarinus preschant sur ce sujet, qui estoit » son évangile ordinaire, qu'encores qu'il voise » à la messe, qu'il chante toutefois ordinaire- » ment, quiconque se fie en Dieu jamais ne » périra. »

Supplément tiré de l'édition de 1736.

En le commencement de ce mois, le Roy

(1) Le lutin, le diable. (A. E.)

quitta la Normandie et se rendit à Mantes, où les députez religionnaires s'estoient rendus, cuidant obtenir un nouvel édit en leur faveur. Dans l'audience que le Roy leur a donnée, ils lui ont présenté les cayers de leurs plaintes, que Sa Majesté a remis à son conseil pour être examinés. Pendant qu'on les examina, voici que plusieurs ministres du nombre des députez, pour diminuer la confiance que le Roy a pour le sieur Du Perron, firent courir un bruit, parmi les seigneurs de la cour, que ledit sieur Du Perron n'oseroit entrer en dispute contre aucun d'eux. Ce qui étant venu à ses oreilles par le sieur de Favas dans la chambre de Madame, sœur du Roy, lui dit fort modestement qu'il étoit prêt d'entrer avec lesdits ministres en conférence, pourvû que Sa Majesté le voulût permettre. Sur quoi ledit Favas, pressé par Madame, la sœur du Roy, et sollicité par le sieur Du Plessis-Mornay, en a parlé à Sa Majesté, qui a accordé la conférence sous les conditions suivantes :

1^o Que la conférence se feroit modestement, et sans invective de part et d'autre; 2^o qu'elle se feroit par des argumens en forme syllogistique; 3^o qu'on ne proposeroit rien ni se résoudroit que par la parole de Dieu; 4^o qu'il y auroit des scribes nommez de chaque part, pour recueillir tout ce qui seroit dit, et le représenter à Sa Majesté; 5^o qu'on feroit choix de quatre ou cinq ministres pour conférer; 6^o que la conférence seroit faite dans le logis du sieur Rosni, gouverneur de Mantes; 7^o que ledit gouverneur représenteroit Sa Majesté, et qu'il n'y auroit que ceux qui auroient été choisis qui entreroient dans ladite conférence.

Le mardy 7 de décembre, le sieur Du Perron et le ministre Rotan, fort estimé parmi ses confrères, ont commencé la conférence; et après plusieurs protestations de ne chercher de part et d'autre que la vérité, ils ont commencé d'examiner si l'Écriture étoit suffisante à salut. Le ministre Rotan a soutenu que la parole de Dieu étoit suffisante à salut, et a allégué le passage de saint Paul à Timothée, chap. 1 : *Que toute l'Écriture sainte est divinement inspirée, est suffisante pour rendre l'homme sage, afin qu'il soit parfait en toutes bonnes œuvres.*

Le sieur Du Perron a répondu que saint Paul dans cet endroit parle du vieil Testament, et non point du nouveau, puisqu'il n'étoit point encore entièrement reconnu; tel qu'étoit l'évangile de saint Jean, les Actes, l'Apocalypse et autres. Or, si saint Paul ne parle que du vieil Testament, celui-là seul est suffisant à salut: ce qui est absurde, vû que le vieil Testament sans le nouveau n'est qu'une écriture morte.

En expliquant *l'homme sage et l'homme parfait* dont il est parlé dans ce passage, la dispute tomba sur les versions de Genève, dans lesquelles Du Perron fit voir des fautes considérables; et alors le ministre Rotan, qui s'étoit vanté de vaincre tous les catholiques en dispute, confus des raisons de Du Perron, se mit sur les louanges dudit Du Perron. Et ainsi finit la dispute de ce jour.

Le lendemain, Berault, ministre de Montauban, prit la place de Rotan; mais il est sorti de la dispute après plusieurs jours, de la même manière que son confrère, avouant qu'alors il n'étoit pas venu pour disputer.

Le dimanche 12 décembre, le conseil du Roy n'ayant pas pû examiner toutes les demandes contenues dans les cahiers des religionnaires pour d'autres affaires de conséquence qui sont survenues, Sa Majesté en a remis l'examen à un autre tems, et les députés de la religion prétendue réformée sont retournés dans leurs provinces.

Le jeudy 23 de décembre, Villeroy, après avoir suivi le parti de l'Union et rendu au duc de Mayenne de très-grands services, voyant que ledit duc ne vouloit pas faire la paix, ni reconnoître le roy de Navarre pour roy de France après sa conversion, comme il l'avoit plusieurs fois promis, a pris congé dudit duc, et s'est retiré à Pontoise, dans le dessein, lui, son fils et ses amis, de reconnoître le Roy, et d'abandonner le parti de l'Union.

Le lundy 27 de décembre, on a eu avis que le sieur de L'Hospital Vitry, gouverneur de Meaux, après avoir assuré plusieurs fois le duc de Mayenne, soit en paroles et par écrit, que le Roy s'étant converti, il ne pouvoit désormais porter les armes contre Sa Majesté, il avoit la veille de Noël assemblé les principaux de la ville de Meaux, auxquels il avoit dit que son intention étoit de reconnoître le Roy; et qu'avant de les quitter il avoit bien voulu les en avertir, et leur laisser la liberté de prendre le parti qu'ils jugeroient le meilleur; que pour lui il étoit sorti du service du Roy, à cause qu'il étoit huguenot; qu'il y alloit rentrer, puisqu'il étoit catholique.

Après ce petit discours, il a rendu les clefs de la ville, il a pris l'écharpe blanche, s'est mis à la teste de sa compagnie de cavalerie, et est sorti de la ville. Les magistrats et principaux bourgeois se sont incontinent après assemblés dans l'Hôtel-de-Ville. Après avoir délibéré sur cet événement pendant près d'une heure, ils ont résolu tous unanimement d'imiter leur gouverneur, et de se donner au Roy: ce qu'ils ont

confirmé en criant tous *vive le Roy!* Ensuite un grand nombre, conduits par les principaux, ont couru arrester la femme du gouverneur, qui étoit déjà montée en carrosse avec ses enfans, et l'ont sollicitée, les larmes aux yeux, de faire revenir son mari. Elle a détaché aussitôt pour courir après le gouverneur, qui étoit déjà à deux lieues; lequel est revenu, et entrant dans la ville leur a donné l'écharpe blanche.

Le lendemain jour de la Noël, les magistrats et les bourgeois écrivirent aux bourgeois de Paris, sur ce qu'ils avoient quitté le parti de l'Union, qu'ils avoient embrassé et soutenu pour conserver la religion; mais qu'aujourd'hui que le Roy étoit converti, ce ne seroit plus combattre pour icelle religion, mais plutôt favoriser des conjurations contre leur Roy naturel, et contre l'honneur et la gloire française, que les Espagnols veulent flétrir et diviser, pour rendre les François leurs esclaves.

Le mercredi 29 de décembre, a paru en cette ville une déclaration du Roy faite à Mantes le 27 dernier, dans laquelle Sa Majesté rend compte au public de la sincérité de sa conversion, des devoirs qu'il a rendus au Saint-Siège en qualité de premier fils de l'Eglise; des raisons qu'il a de ne pas prolonger la trêve, dont ses ennemis se serviroient pour introduire dans le royaume des étrangers qui perpétueroient la guerre et les malheurs de ses peuples, vû que ses ennemis pendant le tems de la trêve s'en étoient servis pour attenter à sa personne, et qu'ils avoient fait un serment public et solennel, dans les prétendus Etats de Paris, de n'entrer jamais en aucun traité ni accord avec lui: ce qui l'oblige malgré lui de reprendre les armes; promettant néanmoins à tous ceux, soit particuliers, villes ou communautés qui sont unies et ligüées avec ses ennemis, toute oubliance du passé, restitution en leurs charges et bénéfices, pourvû que dans un mois ils rentrent en leur devoir, et quittent lesdites unions et associations. Et à faute de ce faire, il mande à ses cours de parlement et à tous ses officiers de procéder contre ceux qui se rendront opiniâtres, et indignes de cette présente grace, comme contre des criminels de lèze-majesté au premier chef.

On a eu avis que le lundy 15 du mois dernier, le duc de Nevers étoit arrivé à la Moucha, qui est à cinq journées de Rome, où le père Poussevin l'a été trouver, et lui a montré une lettre du cardinal Saint-George, par laquelle il le chargeoit d'avertir ledit duc que l'intention du Pape étoit qu'il vînt à Rome avec le moindre apparat de compagnie qu'il pourroit, pour ne donner

aucun ombrage que ce fût, comme personne publique ou chargée d'affaires publiques, afin qu'aucun ne pût faire par sa venue jugement différent de la droite et sainte intention de Sa Sainteté; et que ledit duc eût agréable, venant à Rome, d'y venir, résolu de ne s'y arrêter plus de dix jours.

Que ledit duc, nonobstant cet avis, s'étoit avancé vers Rome, et qu'il y étoit arrivé le dimanche 21 du même mois, presque de nuit et en carrosse, accompagné seulement de cinquante gentilshommes, et de son train ordinaire; et étoit entré, non par la porte *del Popolo*, où grand nombre de personnes l'attendoient, mais par la porte *Angelica*.

Que le même soir il fut au palais pour baiser les pieds de Sa Sainteté, et la prier de ne vouloir le contraindre à demeurer dans Rome que dix jours, et de lui permettre de visiter messieurs les cardinaux, comme il avoit ordre du Roy. A quoi le Pape avoit répondu qu'il y aviseroit, et le lui feroit sçavoir. Le duc ayant fait tomber le discours sur la conversion du Roy, le Pape lui a dit qu'il ne pouvoit l'absoudre, *etiam in foro conscientie*. Le duc ayant répliqué qu'il ne parleroit à Sa Sainteté des affaires de France qu'en présence des ambassadeurs d'Espagne et agens de la Ligue, et de tels cardinaux qu'elle trouveroit bon, le Pape l'a remis à un autre jour.

Que, le 23 du même mois, ledit duc avoit eu audience du Pape; à laquelle il s'y étoit rendu, accompagné de soixante-dix gentilshommes françois, et lui avoit fait un très-beau discours sur l'autorité qu'avoit le Roy dans son royaume, et de la force de son parti, de la cruauté exercée par les Ligueurs, de la foiblesse des chefs de la Ligue, du sentiment du parlement de Paris sur les affaires présentes, de l'inutilité des Etats assemblez contre les loix, de la conversion sincère du Roy.

A ces paroles, le Pape dit au duc de Nevers : « Ne parlez pas que votre Roy soit catholique; je ne croirai jamais qu'il soit bien converti, si un ange du ciel ne me le venoit dire à l'oreille. Quant aux catholiques qui ont suivi son parti, je ne les tiens pas pour désobéissans et déserteurs de la religion et de la couronne; mais ils ne sont qu'enfans bâtards de la servante, et ceux de la Ligue sont les vrais enfans légitimes, les vrais arcs-boutans, et même les vrais pilliers de la religion catholique. »

Le duc de Nevers, après avoir remontré très-humblement la grande différence des royalistes et des Ligueurs en France, quant à la religion catholique, apostolique et romaine; le grand

nombre des princes et des seigneurs qui suivent le Roy, les actes héroïques de ces mêmes princes, il pria Sa Sainteté de vouloir prolonger son séjour à Rome. A quoi le Pape lui répondit : *Vederemo*; cependant que le jeudy ensuyvant il pourroit lui parler.

Le duc de Nevers étant retourné auprès du Pape, le jeudy 25 de novembre, il supplia Sa Sainteté de lui prolonger le terme de dix jours : et lui ayant été répondu comme à la dernière audience, il donna à Sa Sainteté la lettre du Roy, en lui disant : « Le Roy mon maître m'a envoyé pardevers vous pour vous apprendre sa conversion, et me prosterner de sa part à vos pieds, etc. » A quoy le Pape a répondu : « *Vederemo*, et vous ferai sçavoir ma résolution. »

Le lundi 28 de novembre, le Pape envoya son maître de chambre au duc de Nevers, pour lui dire que s'il vouloit encore parler à Sa Sainteté, il l'écouteroit bénévolement; mais qu'il doit se disposer à partir au plutôt sans visiter les cardinaux; et qu'au regard des trois prélats qui étoient avec lui, Sa Sainteté ne vouloit pas les voir, qu'au paravant ils n'eussent été se présenter au cardinal de Sainte-Séverine, chef de l'Inquisition et grand pénitencier.

Le duc de Nevers pria le maître de chambre du Pape de vouloir lui bailler par écrit ce qu'il venoit de lui dire; et s'il n'avoit pas cet ordre, de vouloir bien le recevoir de Sa Sainteté, et qu'alors il lui donneroit réponse.

Le même jour sur le soir, le cardinal de Tolède fut trouver le duc de Nevers, et lui dit de la part du Pape que les trois prélats qui sont auprès de lui ne pouvoient point se présenter qu'après qu'ils auroient été devers le cardinal chef de l'Inquisition, et qu'il ne devoit point attendre de réponse par écrit; et que n'ayant que peu de temps à demeurer à Rome, ils devoient s'éviter la peine de visiter les cardinaux.

A quoi le duc de Nevers répliqua : 1^o que les prélats qui étoient avec lui ne pouvoient faire un seul pas sans congé; et qu'il perdrait plutôt la tête que de leur permettre de faire une telle démarche, honteuse pour lui et pour son maître; 2^o qu'étant envoyé par un grand monarque, la moindre chose que le Pape lui devoit, étoit de lui donner par écrit la réponse qu'il lui demandoit; 3^o que l'usage est que les ambassadeurs des têtes couronnées visitent les cardinaux, pour les informer du sujet de leur ambassade.

Le cardinal de Tolède voyant le duc de Nevers si ferme dans sa résolution, promit d'en parler à Sa Sainteté.

Le lendemain, le maistre de la chambre du Pape vint dire au duc de Nevers que le Pape persistoit en sa résolution de ne point recevoir lesdits prélats; et qu'il devoit sortir de Rome au tems préfix, n'ayant aucune affaire à traiter avec lui, n'étant venu que comme une personne privée, et non chargée d'affaire quelconque pour Navarre (c'est de ce nom qu'on appelloit le Roy à Rome), comme le père Poussevin le lui avoit déclaré. A quoi le duc de Nevers a répondu que ledit père Poussevin ne lui avoit pas fait cette exception.

Ce dernier fait étant rapporté au Pape, le père Poussevin fut contraint de sortir de Rome pour éviter la colère du Pape; et les prélats françois, craignant un sort plus fâcheux, se sauvèrent dans la chambre du duc de Nevers. Leurs bagages et mulets furent arrêtez; le père Gobelin, envoyé par les religieux de Saint-Denys pour rendre compte au Pape de ce qui s'étoit passé dans leur église à la conversion du Roy, en fut tellement troublé qu'il en tomba malade.

Le duc de Nevers, surpris de toutes ces choses, et voyant qu'il n'avoit qu'un jour pour demeurer à Rome, envoya vers le maistre de la chambre pour sçavoir la volonté de Sa Sainteté; mais il n'a eu d'autre réponse, sinon qu'il auroit audience le 5 du mois de décembre. Ces nouvelles réjouissent les Ligueurs, et affligent les royalistes. Néanmoins les affaires du Roy vont de mieux en mieux, et celles de la Ligue se décousent tous les jours.

Le vendredy dernier de ce mois, le Roy est parti de Saint-Denys pour aller à Senlis, et puis à Mantes.

1594.

[JANVIER.] Le premier jour de l'an 1594, un cordelier qui preschoit à Saint-André, discourant sur le jour de la feste, qui estoit la Circoncision, dit qu'on avoit commencé la circoncision à Paris de trois ou quatre meschans garnemens: mais qu'il y en avoit bien d'autres à circoncire; qu'on lisoit au vieil Testament d'ung qui avec une pierre avoit circoncis vistement le prépuce de son fils, mais qu'il falloit bien d'autres cousteaux que de pierre pour circoncire les Politiques; que le duc de Maienne aiguisast hardiment ses cousteaux, car on avoit bon besoin à Paris d'une bonne circoncision.

Le 3 de ce mois, le légat et le cardinal de Pélevé remonstrèrent au duc de Maienne que puisqu'on estoit à la guerre, qu'on n'avoit plus que faire de tant de gens de justice: aussi bien que la plus grande part d'eux estoient hérétiques,

ou fauteurs de l'hérétique; des quels il eust esté bon de se desfaire, pour ne renforcer davantage le parti de l'ennemi. Mais puisqu'il estoit si pitoyable qu'il ne vouloit point mettre la main au sang, encores que ce fust le meilleur, que pour le moins il le chassast et qu'il en purgeast la ville; et qu'en leur place on establisset une douzaine de juges, moitié laïcs, moitié ecclésiastiques du corps de la ville, des plus catholiques et gens de bien qu'ils lui nommeroient, et en respondroient, et lesquels rendroient au peuple bonne et briefve justice. Auxquelles propositions le duc de Maienne respondit sommairement qu'il ne feroit jamais cestui-là; et qu'il ne le pouvoit faire, pour ce que les ordonnances de France y estoient contraires. Auquel le duc de Féria, qui assistoit audit conseil, repliqua qu'il ne falloit point parler d'ordonnance, où il s'agissoit du péril de l'Estat et de la religion.

Ce jour, on donna advis au Roy de se garder d'un qui estoit à la Roine douairière, qui parloit souvent à Sa Majesté pour les affaires de ladite dame sa maistresse. Cest advisement venoit d'un de la religion qui estoit à Paris, qui ne bougeoit de chés le légat et le cardinal Pélevé, et estoit retourné à la messe, où il y avoit trente ans qu'il n'avoit esté, exprès pour descouvrir leurs menées et entreprises, et entre autres celle-ci, qu'un nommé Baron, secrétaire du cardinal Pélevé, Lorain de nation, et de cœur Hespagnol parfait, avoit révélé à cestui-ci, comme le tenant pour tout autre qu'il n'estoit, le premier jour de cest an 1594; lui ayant dit qu'il falloit bien espérer, et qu'on auroit de meilleures estrennes que l'on ne pensoit pour le commencement de l'année.

Ce jour, Guarinus en son sermon dit que tous ceux qui soustenoient tant soit peu le Béarnois, qui parloient en bien de lui, qui affectionnoient la paix, qui disoient *le Roy*, et tous ceux et celles qui estoient allés ou alloient à Saint-Denis voir ceste idole, qu'il les falloit trestous pendre à Montfaucon. Ce qu'il répéta par trois fois; puis faisant tomber son propos sur la justice, dit que la plupart d'entre eux alloient, venoient et escrivoient à Saint-Denis; et que ce fils de p..... de Béarnois n'avoit point de meilleurs agens ni de plus asseurés m..... de ses menées qu'eux, et qu'ils méritoient d'estre pendus. Le répéta par deux fois.

Celui de Saint-André, après avoir vomé un million d'injures contre le Roy, dit qu'on seroit tout estonné, si on n'y prenoit bien garde; qu'on feroit donner bientost une fausse alarme à Paris pour faire entrer l'ennemi par derrière: tant il

y avoit de meschans et de faux frères parmi nous.

Le dimanche 9 de ce mois, Guarinus prescha que toutes les villes de la sainte Union estoient vendues par ces traistres de Politiques ; cria contre la foy *victrée* (1) ; puis, incitant le peuple à sédition, dit ces mots : « Messieurs de Paris, » mes bons frères catholiques, vostre ville estoit vendue ; mais on ne l'a peu livrer comme les autres. Chacun scait cela : on y voit plus clair que le jour. Ces menées continuent encores ; et où est le Politique qu'on en ait puni, ni qu'on parle de punir pour tout cela ? Où est la recherche qu'on en a faite ? Ah ! messieurs de la justice, vous ne valés trestous rien : il vous faut pendre, tous tant que vous estes. »

Le lundi 10 de ce mois, les chambres furent assemblées au parlement, sur l'avis qu'avoient eu ceux de la cour qu'on ostoit le gouvernement de Paris à M. de Belin (2), et qu'on le donnoit à M. de Brissac ; et pour ce qu'on leur avoit fait entendre que Belin avoit son congé, pour avoir dit qu'il estoit François et non Espagnol, ils députèrent deux de la compagnie pour l'aller trouver, et sçavoir de lui (pour ce que les bruits estoient différens) si c'estoit qu'on lui donnast congé, ou s'il le prenoit de lui-mesme, afin d'avisier ce qu'ils auroient affaire. Ils congneurent par sa response qu'il estoit comme forcé par le légat et les Hespagnols de se retirer. On disoit que M. du Maine, pour le faire sortir, en avoit touché quarante-trois mille escus, moiennant laquelle somme il avoit arrêté avec le légat et le duc de Féria, le samedi au précédent, 8 de ce mois, que M. de Belin sortiroit, comme mal affectionné au parti ; et que, pour contenter ledit de Belin, il lui avoit promis qu'il lui feroit bailler par le légat la somme de quarante mil francs, qu'il disoit lui estre due. A quoi ledit Belin s'estoit accordé, ne pouvant faire autrement.

Sur quoi intervint un arrest de ladite cour, donné en la forme qui s'ensuit :

EXTRAIT DES REGISTRES DU PARLEMENT.

« La cour, aiant veu le mespris que le duc de Maienne a fait d'elle sur les remonstrances qu'elle lui a faites, a ordonné mettre par escrit autres remonstrances qui lui seroient envoyées par le procureur général du Roy, pour y faire response : laquelle sera insérée aux registres de la cour. Ladite cour, d'un commun accord, a

(1) Allusion à Vitry, qui avait abandonné la Ligue, et rendu Meaux au Roi. (A. E.)

protesté de s'opposer aux mauvais desseins de l'Hespagnol, et de ceux qui le voudroient introduire en France ; ordonne que les garnisons estrangères sortiront de la ville de Paris, et déclare son intention estre d'empescher de tout son pouvoir que le sieur de Belin abandonne la dite ville, ni aucuns bourgeois d'icelle, et plus tost sortir tous ensemble avec ledit sieur de Belin. A enjoint au prévost des marchans de faire assemblée de ville pour aviser à ce qui est nécessaire, et se joindre à ladite cour pour l'exécution dudit arrest ; et cessera ladite cour toutes autres affaires, jusques à ce que ledit arrest soit entretenu et exécuté. »

Le mardi 11 de ce mois, le duc de Maienne envoya Ribaut son trésorier au président Le Maistre, lui faire plainte de ce qu'on lui avoit rapporté qu'il avoit mesdit de lui ; et entre autres propos, qu'il avoit dit que ledit duc de Maienne n'avoit point envie de bien faire, et qu'il avoit usurpé une telle auctorité que les Rois n'en avoient jamais pris de semblable ; et qu'il s'estonnoit comme on lui enduroit : et plusieurs autres choses, desquelles, pour se justifier, il estoit d'avis qu'il vinst trouver le duc de Maienne. A quoi M. Le Maistre respondit qu'il n'estoit point besoing qu'il allast trouver M. de Maienne pour cela ; qu'une calomnie n'estoit point sujette à justification ; que personne ne l'avoit accusé, pour se défendre. Et toutefois qu'il vouloit bien que M. du Maine sceust (et lui prioit de lui dire) que tels propos estoient faux ; qu'il ne les avoit jamais tenus. Trop bien avoit-il dit (et ce tout publiquement) que le bruit estoit partout que M. de Belin avoit son congé, pour avoir dit qu'il ne seroit jamais Hespagnol, et qu'il estoit et seroit tousjours bon François. Au surplus, qu'il ne falloit point tant de circuits ni tant d'allées et venues pour lui donner son congé ; et qu'il estoit prest de le prendre quand M. du Maine le lui voudroit donner. Ce qu'estant rapporté à M. du Maine par Ribault, il ne dit autre chose, si non : « Voilà un terrible » homme ! »

Ce jour mesme, M. de Brissac le vinst trouver, et lui dit que M. de Belin se demettoit volontairement de son gouvernement, et que M. du Maine l'en avoit honoré, encores qu'il n'eust jamais recherché une telle charge ; au contraire, qu'il l'avoit fort prié de l'en excuser, comme la sentant, au temps où on estoit, trop pesante et onéreuse pour lui. Enfin qu'il avoit esté comme contraint de l'accepter, mais sous

(2) M. de Belin était soupçonné d'avoir des intelligences avec le Roi. (A. E.)

le bon plaisir de la cour, et non autrement : n'y voulant entrer contre le gré d'une telle compagnie, qu'il honoreroit tousjours, et à laquelle il feroit service. Que la cour savoit d'où il estoit, et de quel lieu ; et ne sçavoit pourquoi ils l'avoient si mal agréable, comme on lui avoit rapporté ; et sur quoi ils fondoient leurs difficultés. Auquel M. le président Le Maistre répondit qu'il n'y avoit pas un de la compagnie qui ignorast son lieu et sa qualité, et que chacun le reconnoissoit pour seigneur de mérite et d'honneur, et jamais n'avoit révoqué en doute sa preudhomie et bonne volonté : mais que M. de Belin estoit un bon gouverneur qui les avoit bien gouvernés, et que la cour n'avoit envie de le changer ni de le perdre. Quant aux difficultés, que c'estoit affaire à la cour à l'en résoudre, et non à lui, qui estoit un particulier ; que la cour s'assembleroit pour cest effet, et qu'elle n'ordonneroit rien qui ne fust bon et de justice.

Le mecredi 12 de ce mois, les chambres furent assemblées au parlement, où M. du Maine vinst sur les dix heures, et ne les tinst guères. Il leur dit sommairement qu'il leur estoit venu demander justice de tout plain de faux rapports qu'on leur avoit faits ; à sçavoir, qu'il en vouloit chasser tout plain d'entre eux, avec un bon nombre des meilleurs bourgeois de la ville : qu'il n'y avoit jamais pensé, et qu'ils s'assurassent qu'il ne feroit jamais rien à leur préjudice, ni contre le devoir d'un homme de sa qualité, et du renc qu'il tenoit ; qu'il honoreroit tousjours la compagnie, et se gouverneroit par leur bon advis et conseil : mais aussi qu'il les prioit lui faire cest honneur de le tenir adverti de leurs bonnes délibérations, et ne les lui point tenir cachées, afin d'aviser plus commodément tous ensemble à ce qui seroit du bien public et repos du peuple. Quant au fait de M. de Belin, que ce n'estoit lui qui lui avoit donné son congé, mais que lui-mesme l'avoit pris, et qu'il l'en avoit prié, et qu'il ne le pouvoit pas retenir par force.

Estant sorti, la cour en délibéra jusques à une heure après midi, où il fust arrêté d'une commune voix que M. du Maine seroit supplié de ne permettre que M. de Belin sortist ; ou s'il sortoit qu'il emmenast avec lui la garnison estrangère, pour ce que sans cela la cour ne se trouvoit assurée à Paris, aussi bien que tous ces congés n'estoient donnés que par le légat, et les ministres et pensionnaires d'Espagne : de quoi la cour estoit bien advertie. Fust député le président de Hacqueville pour en porter la parole au duc de Maienne, qui fist response que quant à Belin, la pierre en estoit jettée : qu'il

faloit qu'il sortist, qu'il en estoit engagé de parole ; aussi bien qu'il s'en vouloit aller, et que lui mesme s'étoit donné son congé. Quant à la garnison estrangère, qu'elle lui estoit nécessaire, et au public et à eux tous.

Et sur ce que ledit président s'estoit chargé de la part de la cour de lui remonstrer la misère du peuple, et vouloir pourvoir au repos public, il lui dit qu'il y veilloit, et n'avoit rien tant en recommandation que le soulagement et seureté d'icelui ; qu'il avoit mesme sollicité le roy de Navarre de la treufve, lequel lui auroit offert des conditions si iniques, qu'elles estoient indignes d'un homme qui portoit l'espée comme lui. Aujourdui qu'on estoit à la guerre, qu'il falloit regarder à la faire.

Ce jour, Péricart⁽¹⁾ vinst trouver M. le président Le Maistre en son logis à six heures du matin, et le mena dans son coche parler au duc de Maienne, avec lequel il fust en son cabinet enfermé une bonne heure et plus. Entre autres propos, il lui dit qu'il n'avoit jamais pensé à estre Espagnol ; lui en jura une sangdiéu et une foy de prince qu'il ne le seroit jamais, le priant lui faire cest honneur de l'en croire. Lui monstra les articles de la treufve que le roy de Navarre lui avoit envoiés, et comme il vouloit estre recongneu avant que le Pape en eust décidé : ce qu'il ne permettroit jamais tant qu'il auroit une espée à son costé, pour ce qu'il y alloit de la religion, pour la manutention de laquelle il s'estoit armé, et y vouloit mourir. Bien le vouloit-il assurer de son consentement à le recevoir quand le Pape l'auroit reçu ; et qu'ausitost il baisseroit la teste comme son sujet, et le reconnoistroit pour son roy. Quant à la paix, que pour toute récompense il lui offroit le gouvernement de la duché de Bourgogne ; encores ne lui en bailloit-il autre chose pour assurance qu'une promesse verbale ; et qu'il lui laissoit à juger si telles conditions estoient recevables à un prince de sa qualité.

M. Le Maistre voiant qu'il insistoit fort pour son particulier (car il s'estendit fort au long sur ce propos), lui respondit en ces termes : « Monsieur, je ne suis point ici pour le particulier de personne : j'y suis pour le public. » Quand je ne soustiendrai plus la charge que j'ai, que je sens aussi bien trop pesante pour moi, j'exposerai tousjours ma vie en particulier contre quiconque vous voudra offenser. Mais estant aujourdui ce que je suis et ce que m'avés fait estre, je suis obligé de

(1) Il avait été secrétaire du duc de Guise, et était un des quatre secrétaires d'Etat de la Ligue. (A. E.)

» vous représenter la nécessité du public, qui
 » est très grande, et vous prier d'en avoir pitié.
 » Faites pour lui, monseigneur, comme il est bien
 » en votre puissance; et l'obligez tant que mectant
 » pour un temps en arrière votre particulier, vous
 » entendiez à ce qui est de sa conservation, sans vous
 » arrêter aux propositions et conseils de ceux qui,
 » ne se soucians guères ni de l'un ni de l'autre,
 » veulent établir les affaires de leur maistre et
 » non les vôtres, et les cimenter du sang du
 » pauvre peuple. Outre ce que vous ferés en cela
 » le devoir de votre charge, et d'un grand prince
 » tel que vous estes, vous acquerrés la bénédiction
 » du peuple, et par mesme moien attirerés sur vous
 » et sur ceux de votre maison celle de Dieu, et si
 » ruinerés ceux qui prétendent s'établir ici pour
 » vous ruiner. »

Ce que M. du Maine fist contenance d'avoir
 reçu de bonne part; le remercia fort, lui disant
 et assurant qu'il y penseroit: si que le président
 Le Maistre s'en revinst à la cour à huit heures,
 fort joyeux et content.

Le vendredi 14 de ce mois, à cinq heures du
 soir, une grande compagnie de bourgeois de Paris
 allèrent sur Langlois, prévost des marchands
 (1); et estoit Le Vayer, référendaire en la
 chancellerie, qui portoit la parole. Lui remonstra
 la calamité du peuple, avec charge de lui dire
 qu'ils avoient présenté une requeste à la cour,
 pour avoir permission de s'assembler à la salle
 Saint-Lois, ou à l'Hostel-de-Ville, ou bien en
 tel autre lieu qu'on trouveroit bon, afin de
 pourvoir à la nécessité du pauvre peuple, qui
 n'en pouvoit du tout plus. Le prévost des
 marchands leur respondit qu'il ne doutoit point
 que leur requeste ne fust plaine d'équité et de
 justice, mais qu'il lui sembloit qu'ils la lui
 devoient communiquer, et qu'ils eussent
 grandement désiré de la voir. A quoi fust
 répondu qu'ils lui en avoient déjà parlé: mais
 qu'ils les avoient toujours renvoies, et
 répondu qu'il ne falloit tant précipiter les
 choses, encores qu'il y eust six ans qu'ils
 endurassent; et que de se plaindre au bout
 de six ans, il n'y avoit point de précipitation.
 Supplioient M. le prévost des marchands de
 leur tenir la main, et les assister en leur
 nécessité. Il y en eust un de la compagnie
 qui dit que le peuple souffroit beaucoup, et
 trop; mais se moquoit de lui. Pourtant
 estoient-ils résolus de s'unir et s'assembler,
 pour signer de leur sang la requeste qu'ils
 avoient signée de leurs seings.

(1) Il n'était alors qu'échevin; il ne fut prévost des
 marchands que le 16 août suivant. (A. E.)

Le prévost des marchands, tout estonné, s'en
 alla sur le président Le Maistre, où il sceust
 que la requeste n'avoit point esté présentée
 (comme la vérité estoit telle, aiant tenu
 exprès ce langage, de peur que le prévost ne
 la communiquast au duc de Maienne): lequel
 dit prévost fust trouver à sept heures du soir,
 et lui donna à entendre comme tout s'estoit
 passé, le priant d'y pourvoir et y donner
 ordre plus tost que plus tard, pour ce que
 le peuple remuoit fort, et qu'il y avoit
 danger d'une mutinerie et dangereux
 soulèvement. Auquel M. du Maine
 respondant lui demanda que c'est qu'ils
 vouloient de lui, et ce qu'ils lui
 demandoient; de quoi ils se plaindoient,
 et quel sujet il leur avoit donné de
 se plaindre et lui en vouloir tant.
 Auquel le prévost respondit qu'ils
 avoient ceste ferme opinion qu'on les
 vouloit trestous faire Hespagnols,
 et que tous ses desseins ne tendoient
 qu'à cela. Alors M. du Maine serrant
 le bras audit prévost, lui dit: « M. le
 prévost, je sçai que vous estes homme
 de bien, et mon serviteur. Je vous
 prie, de tant que m'aimés, d'entretenir
 ce peuple et le manier doucement,
 attendant que j'aie donné ordre à tout,
 qui sera le plus promptement que je
 pourrai: et par le sang Dieu je vous le
 dis et vous le jure, et vous prie d'en
 assurer ce peuple, que je ne suis et ne
 serai jamais Hespagnol, mais bon
 François. Ce que je leur ferai par
 roistre brief, moyennant qu'ils me
 laissent gouverner les affaires. Je n'y
 gasterai rien: au contraire, j'espère
 de leur en faire bientôt cueillir les
 fruits. Mais qu'ils se gardent bien
 d'enjamber sur mon auctorité: car je
 la défendrai tousjours, tant que j'aurai
 une espée au costé. »

Le samedi 15, M. de Belin vinst au
 parlement, où toutes les chambres
 estoient assemblées; et là prist congé
 de ceste compagnie la larme à l'œil,
 qui lui dit adieu avec apparence de
 regret: mesme le pria de patienter
 deux ou trois jours, et ne s'en
 vouloir aller qu'ils n'eussent
 parlé encore une fois à M. du
 Maine. Mais M. de Belin leur dit
 que la pierre en estoit jettée,
 qu'il falloit qu'il sortist; mais
 quelque part qu'il fust, qu'il ne
 seroit jamais Hespagnol, mais
 tousjours bon François, et qu'il
 leur feroit service à tous, tant
 en général qu'en particulier.

Ce jour, les quarteniers de Paris,
 avec bonne troupe, se trouvèrent
 de bon matin sur le prévost
 des marchands (2), auquel ils
 remonstrèrent

(2) Jean L'Huillier, maître des comptes. (A. E.)

la nécessité du peuple, et du besoin qu'on avoit d'y pourvoir; que depuis qu'il avoit esté prévost des marchans, on n'avoit veu que daces et impôts; qu'il n'avoit jamais rien fait pour le soulagement du peuple, et qu'il n'avoit esté possible de le faire condescendre à une seule assemblée pour y pourvoir, combien que cela fust proprement de sa charge et de son office. Aujourdui que la nécessité pressoit tellement qu'ils estoient menassés du peuple, et n'estoient en seureté en leurs maisons, ils estoient revenus derechef par devers lui, pour leur assigner jour et lieu où ils se peussent assembler, et à ce qu'il eust à leur déclarer s'il estoit Espagnol ou François.

Ausquels le prévost fist response que M. du Maine ne trouvoit bonnes ces grandes assemblées, et qu'il disoit que c'estoient comme espèces de petites mutineries au temps où nous estions, et semences de sédition: toutefois, quant à lui, qu'il reconnoissoit assés la nécessité du peuple, et sa charge de prévost, qui l'astraignoit à y pourvoir. Ce qu'il avoit fait jusques alors, non si bien comme il eust voulu, mais comme la nécessité lui avoit peu permettre; qu'il trouvoit bon qu'on s'assemblast par les dixaines, et qu'on y avisast. Sur quoi tous d'une voix répliquèrent que c'estoient toutes moqueries; qu'il falloit une assemblée générale; que jamais il n'en avoit esté plus grand besoin; et que si ne la leur vouloit accorder, que la cour y pourvoiroit. Il leur dit là dessus que jamais telles assemblées ne seroient trouvées bonnes de M. du Maine, et que de fait on en alloit faire un cri pour y pourvoir; mais qu'ils patientassent un peu, et que tout se porteroit bien. A quoi ils répliquèrent que ce n'estoit à M. du Maine qu'ils se doivent adresser, mais à lui, qui estoit prévost des marchans, auquel, comme père et protecteur du peuple, ils demandoient justice contre tous ceux qui le voudroient opprimer; et que c'estoit proprement sa charge que celle-là. A quoi ne respondant rien, un nommé Parfait, quarternier, lui dit:

« Nous voions bien que c'est, Monsieur; vous trouveriés nos assemblées bonnes, si M. du Maine les approuvoit: mais vous avés peur de le mescontenter.

» — A la vérité, dit-il, n'estoit cela, je les trouverois très-bonnes: car je sais que la nécessité vous presse; mais...

» — Or, monsieur, répliqua-il, il ne faut point de mais; nous vous attendions là: car c'est où est le mal. Vous n'estes que prévost des marchans, mais prévost de M. du Maine.

» — Je ne laisse, respondit-il, pour vouloir contenter M. du Maine, d'estre ce que je suis, et très-affectionné à vostre conservation; et me semble que vous devés déferer autrement à sa qualité. Pour le moins, qu'avec honneur vous lui donniés à entendre la nécessité des affaires, vos justes raisons et demandes fondées sur la misère toute apparente et nécessité du peuple, le priant de vous y pourvoir. Ce que je lui présenterai moi-mesmes, m'acquittant en cela du devoir de ma charge; et ferai tant que vous obtiendrés ce que vous demandés. Quant à moi, messieurs, je ne suis point Hespagnol, je vous le déclare tout haut, et ne le serai jamais; au contraire, celui qui y lairrai la vie pour conserver la liberté du François contre l'estranger. Pour le regard de M. du Maine, je vous puis assurer qu'il ne l'est point et ne le sera jamais: il me l'a dit, et prié de vous le dire; aussi que ledit M. du Maine travailloit à une réconciliation des Seize avec eux tous. » Auquel là dessus fust respondu par tous ceux de la compagnie qu'ils estoient gens d'honneur, non notés et diffamés comme les Seize, et qu'ils ne vouloient point de réconciliation avec les meschans.

Ce jour, furent faites défenses, sur peine de la vie, de s'assembler au Palais et autres lieux publics plus de six à la fois; enjoint à tous ceux du parti contraire de vider la ville de Paris dans midi, sur peine de la hart. Il n'y eust, ce jour, que deux portes ouvertes: celle de Saint-Jacques et celle de Saint-Antoine.

Le dimanche 16, le curé de Saint-Germain prescha à ses paroissiens une armée de trente mil homme, qu'il asseuroit estre desja en campagne; et qu'on n'avoit que faire de treufve ni de paix: aussi n'y avoit-il que les Politiques qui la demandassent. Au reste, qu'on feroit bientost un mariage de la France avec un roy, et qu'on en verroit à ceste heure là de bien camus.

Le curé de Saint-André prescha, ce jour, les quatre présidentes de sa paroisse: la présidente Séguier, Le Maistre, Cotton, et Saint-André; dit qu'elles se disoient catholiques, mais qu'il y avoit du venin caché là dessous, et de la mauvaise conscience: car l'une (Séguier), qui a ses enfans de de là, dit puisqu'il est catholique, qu'il le faut recevoir, et en babille tout haut. Sa parente ou alliée (Saint-André) en dit tout autant. L'autre (Le Maistre) jargonne que le Pape a puissance sur la spiritualité des rois, mais non sur la temporalité: lequel jargon elle a appris de son mari.

La quatriesme dit qu'il n'avoit point esté re-

laps (1), pour ce que ce qu'il avoit fait à la Saint-Berthelemi avoit esté par contrainte. « Ah ! malheureuses que vous estes trestoutes, » dist-il, je voudrois estre aussi certain d'aller » en paradis comme je suis assuré que vostre » Béarnois est hérétique. »

Le lundi 17 de ce mois, M. de Belin, par commandement du duc de Maienne, monté en housse, sortist de la ville par la porte Saint-Jacques, avec son nepveu de Sérillac, seul. Ce qui fust fait exprès, de peur que le peuple, le voiant partir avec train, prist occasion de s'es-mouvoir.

Le mardi 18, la cour de parlement assemblée résolut que puisque le duc de Maienne ne trouvoit bonnes les assemblées qui se faisoient pour demander la treufve ou la paix, que la cour suivroit sa volonté, et demeureroit unie avec lui.

Ce jour, M. de Vicq aiant arrêté à Saint-Denis un laquais qui passoit pour aller à Paris, lui demanda où il alloit. Il lui dit qu'il s'en alloit à Paris. « Tu te trompes, lui dit M. de » Vicq, tu t'en vas droit en Hespagne : c'en » sont ici les frontières. »

Le mecredi 19, le président de Nulli vinst dire en plaine cour qu'on avoit eu avis certain qu'il y avoit ja sur la frontière huit mil hommes de pied et quatre mil chevaux. A quoi fust répondu, par un conseiller de la grande chambre, qu'il avoit entendu qu'il n'y avoit pas un cheval : ne sçai s'il y avoit quelque asne.

Ce jour, le cardinal Pellevé aiant rencontré au Louvre le prévost des marchands, en l'attaquant lui dit qu'on ne le voioit point à la messe des Estats, et qu'il y devoit venir. Auquel l'autre répondit qu'il alloit à la messe de sa paroisse. Le cardinal en colère lui répliqua qu'il ne faisoit pas sa charge. Il lui dit qu'il la pensoit faire aussi bien ou mieux qu'il ne faisoit la sienne. Lors le cardinal, transporté de colère, lui demanda s'il le reconnoissoit point pour son archevesque. « Més que vous aiés fait élection, » lui dit l'autre, de l'une des deux, de Sens ou » de Rheims, alors je vous reconnoistray pour » tel, et non pas plus tost.—Il vous faut déposer, dit le cardinal ; aussi bien vous connoist-on trop, et chacun sçait le lieu d'où vous estes » venu.—On me connoist bien voirement pour » homme de bien, répondit le prévost ; et pour » le regard du lieu, je veus bien que vous sachiés que je suis d'aussi bonne maison et » meilleure que vous n'estes. Quant à me dé-

» poser, il n'est en vostre puissance, ni d'homme qui vive : il n'y a que le peuple qui me l'a » baillée qui m'en puisse déposer. Au reste, je » n'ai que faire de vous, et ne vous connois ni » ne respecte que pour la couronne que vous » avez sur la teste. Je sçai que vous avés force » éveschés et charges d'ames ; mais on ne void » point que vous vous en acquictiés de pas une » comme il faut, ni selon le renc que vous tenés » en l'Eglise. » Et ainsi se départirent, avec tout plain d'autres paroles dites d'une part et d'autre plaines d'aigreur, qu'on composa le mieux qu'on peust par le moien de Rose, évesque de Senlis, et autres, qui y furent employés pour composer ce différent.

Le vendredi 21 de ce mois, un tavernier nommé Roques, demeurant près des Cordeliers, sergent de bande, aiant esté le jour précédent cruellement fouetté dans les Cordeliers par un frère de là dedans, nommé Capreolus, lequel avec ceux de sa compagnie il avoit surpris en un nic garsaillant ; aiant esté contraint, pour s'évader, de donner audit Roques et à ses compagnons quelques dalles, vinst en plaine cour faire sa plainte de l'excès et cruel traitement que lui avoit fait ledit Capreolus et ses compagnons dans les Cordeliers et de quelle façon ils l'avoient accoustré, lui aiant serré les mains avec des cordes, puis foetté du menu jusques à *vitulos* ; et après du gros, c'est-à-dire du manche des verges, si outrageusement qu'il ne pouvoit plus manger ; et si peu qu'il mangeoit, il le rejettoit. Sur laquelle plainte la cour députa M. Mazurier pour en informer.

Ce Roques avoit esté un des plus désespérés Ligueus de Paris : si qu'on l'appelloit le bras droit du curé de Saint-Cosme ; et n'estoit desligué que par la nécessité, comme beaucoup d'autres, et depuis l'exécution du président de Brissac. Au reste, le bon ami des Cordeliers, auxquels il fournissoit de vin.

Le lundi 24 de ce mois, M. de Brissac fist le serment à la cour de gouverneur de Paris. L'aisné Chauvelin fust son advocat.

Le mardi 25, furent jettés des placcards au logis de M. de Maienne, auquel on en porta ung. Ils estoient imprimés et dressés en forme d'arrest, signés Loson, qui estoit greffier de la cour ; contenoient en somme un arrêté et ordonnance de faire sortir de Paris le duc de Maienne et tous les Hespagnols.

Le jeudi 27, la treufve fust publiée à Saint-Denis pour toute l'Isle de France, excepté Pa-

(1) Cotton, qui le dit sur la présidente Séguier : à laquelle le curé fist response qu'il l'estoit, et si fort, qu'il

ne valoit plus rien qu'à brusler, ou mettre entre quatre murailles. (Note de Lestoile.)

ris, Beauvais et Soissons; et le lendemain fust publiée à Saint-Ladre, fauxbourg de Paris.

Le samedi 29, on me fist voir l'extract d'un notable arrest donné peu de temps auparavant, par ceux du parlement de Thoulouze, contre un conseiller de la dite cour, qui n'avoit fait son rapport à la compagnie d'un séditieux prédicateur qui en sa présence avoit mesdit de la cour et de la justice. Fut ordonné que le prédicateur feroit amende honorable, la torche au poing, par tous les endroits et quarrefours de la ville; et que le conseiller, pour n'avoit fait le deu de sa charge, le conduiroit par la main, la teste nue.

[On me donna le mesme jour de plaisans vers latins qui couroient sur un prédicateur et un medecin qui s'estoient attaqués d'injures et de paroles, et estoient tels :

DE MEDICO ET CONCIONATORE QUEM PRÆDICATOREM
VOCANT.

*Salve medico, prædicator olim
Dicebat medico, cui isto, salve
Prædicator ast, fucete uterq
Erravit lepidè minisque salsè
Nec falso tamen ut puto est jocatus
Qui pullana felix audiebat
Postici sine lege cultor horti.
Una hos littera quam vocant camnam.
Infames facit addita hinc et illi
Dempta utrumque sua arguente lingua.*

At mesme temps, sur les amours du Roy, fut divulgué l'épigramme suivant avec autres fa-
dèzes et mesdisances

*In pueros lænes non peccat sicula Regis,
Hæc coluit princeps posteriora prior;
Sed dum fæmineo fasces submittit amanti
Et fert alcides quod tulit ante jugum.
Publica res cæpit retro sublapsa refert;
Aurea nec stabili lilia munus ares;
Non bene conveniunt Mars et Venus, hoc fecit olim,
Quùm superis risum fabula nota dedit.
Nunc cum bella manus poscunt; præposterus omnis
Est amor, et refugit Tyndartis ipsa Parim.
Contractos decet esse viros qui castra sequantur.
Sit Gallus Gallis qui dare jura volent.*

SUR LE BEL ANGE DU ROI.

N'est-ce pas unè chose estrange
De voir un grand roy serviteur,
Les femmes vivre sans honneur,
Et d'une p..... faire un ange ?

DE L'ANGE GABRIEL ET DE LA GABRIELLE.

Gabriel vint jadis à la vierge annoncer
Que le Sauveur du monde auroit naissance en elle.
Mais le Roy aujourdui par une Gabrielle,
A son propre salut a voulu renoncer.

En ce mois, et pour commencement de l'an-

née, le duc de Mayenne fit faire à Paris des jettons d'argent, où d'un costé estoit gravé son portrait, tenant l'espée à la main, avec ceste inscription : *Carolo Lothareno clarum regni tenente*; de l'autre, les armoiries de France et de Lorraine, et autour écrit : *Vacante lilio, dux me regit optimus*. J'en ay un que je garde par curiosité (1).]

Supplément tiré de l'édition de 1726.

Le 1^{er} de ce mois, les hostilités ont recommencé aux environs de Paris. La garnison de Saint-Denys a fait une course jusqu'à Charenton, et ont été battues et chassées quelques compagnies de gens de pied de l'Union, qui y étoient logées : dont plusieurs ont été blessez, d'autres se sont sauvez ici, et plusieurs ont été noyez, et la plus grande partie ont été faits prisonniers. Cette action a jetté la consternation dans le cœur des Parisiens, qui se voyent resserrez plus que jamais, et demandent hautement la paix au duc de Mayenne.

Le dimanche 2 janvier, a été faite une procession à Notre-Dame, à laquelle le légat a assisté. Le docteur Pigenat, curé de Saint-Nicolas, a prêché, et a dit que le Pape ayant déjà trouvé la conversion du Navarrois feinte, simulée, et faite contre les saints canons, ce seroit tomber dans l'apostasie que de le reconnoître; que bientôt Dieu envoyera un secours puissant à ceux qui souffrent et qui ont souffert pour la gloire de la religion.

Le lundy 3 de janvier, a été rendue publique une lettre que le sieur de Villeroy a écrite au duc de Mayenne; dans laquelle, après avoir rappelé tout ce qu'il avoit eu l'honneur de lui dire et écrire par le passé, pour l'induire à faire la paix avec Sa Majesté, sans attendre davantage la résolution du Pape sur la conversion du Roy : vù le parti honorable qui lui a été proposé de la part de Sa Majesté, et le mauvais état de ses affaires s'il le refuse, et le peu de secours qu'il doit attendre des Espagnols, qui cherchent la ruine de l'Etat, il le prie d'agréer qu'il accepte la trêve qu'il a demandée à Sa Majesté pour la ville de Pontoise.

Le jedy 6 de janvier, plusieurs d'entre ceux qu'on appelle Politiques ont reçu ordre de sortir de la ville. Le sieur Aubray, colonel, ayant reçu un pareil commandement, auparavant de l'exécuter il a supplié par lettre le duc de Mayenne de vouloir lui en mander les raisons. Le duc de

(1) Ce dernier article est indiqué mal à propos dans la dernière édition, comme tiré de l'édition de 1719 : il existe dans le manuscrit à la page 696.

Mayenne craignant que son autorité fût intéressée si ledit d'Aubray demouroit dans la ville, ou qu'il n'arrivât une émotion populaire s'il le faisoit sortir par la force, a pris le parti de lui écrire une lettre fort honnête (1), dans laquelle il le prie de vouloir aller prendre repos pour quelque temps à sa maison de campagne; et que cette retraite ne fera aucun tort à sa réputation. Le sieur Aubray, se voyant contraint si honnêtement, est allé à la maison de ville, où il a fait enregistrer ladite lettre, et puis s'est retiré à sa maison de campagne, appelée Briares-le-Château.

Le vendredi 7, le duc de Féria, du consentement du duc de Mayenne, a fait entrer dans Paris quelques compagnies d'Espagnols, Wallons et Italiens, avec grande quantité de doublons, pour contenter les pensionnaires et conserver la ville.

Le dimanche 9, avis est venu de Mantes qu'avant-hier fut faite une grande cérémonie dans l'église de Notre-Dame de la même ville, à l'occasion de madame Louise de Lorraine, royne douairière de France, veuve du feu roi Henry III; dans laquelle le sieur de Guesle, procureur-général du Roy, a fait une très-belle remontrance sur l'assassinat dudit feu Roy.

Sur quoi Sa Majesté a promis à ladite Royne que justice seroit faite de tous ceux qui se trouveroient coupables, attendant un temps opportun pour les cérémonies funèbres qui sont dûes à un si grand roy.

Le mercredi 12 de janvier, le duc de Mayenne a mené le duc de Guise au parlement, cuidant par ce moyen détruire les bruits qui courent sur la mésintelligence de ces deux princes (car on dit que le duc de Mayenne a obtenu parole du légat et de dom Diego d'Ibarra que le roy Philippe leur maître donnera l'Infante à son fils). Etant à la chambre, il a notifié à la cour qu'il avoit diminué grandement les impôts, et leur a fait un discours plein d'attachement singulier pour la cour en général, et pour chaque particulier.

Le même jour, ont paru plusieurs copies d'un manifeste fait par le sieur de Vitry, adressé à

(1) Il lui écrivit en ces termes: « Je vous prie de » croire que je n'ai jamais rien cru de vous que ce que » je dois croire d'un gentilhomme d'honneur, et qui a » autant mérité en cette cause que nul autre: un cha- » cun sachant assez le devoir que vous avez rendu au » siège, et depuis à toutes les occasions qui se sont pré- » sentées; et en mon particulier je le connais, et con- » fesserai toujours vous avoir obligation. C'est pourquoi » vous ne devez entrer en opinion que je voulusse pen- » ser seulement à chose qui vous dût importer à la ré- » putation, ni des vôtres: vous conjurant que vous

la noblesse de France, dans lequel il expose au long les causes qui l'ont mû de quitter le parti de la Ligue, pour rentrer en celui du Roy. Entr'autres, qu'ayant porté les armes depuis son bas âge pour le service des rois de France, il n'avoit quitté le Roy à présent régnant que parce qu'il n'étoit point catholique; mais après avoir été certain de sa conversion, il avoit plusieurs fois témoigné au duc de Mayenne que la conscience et l'honneur ne lui permettent plus de servir contre lui; qu'il n'étoit point entré au parti de la Ligue par aucun motif d'intérêt, comme plusieurs autres, ayant toujours fait le service à ses frais et dépens, sans avoir encore reçu la plus petite récompense, ni en avoir attendu, etc.

Le vendredi 14 de janvier, le duc de Mayenne, averti que le parlement vouloit publier l'arrêt et les remontrances qui lui avoient été faites hier de la part de cette cour, est allé au Palais, où, après plusieurs complimens et assurances d'amitié qu'il vouloit toujours garder, il les assura que ses intentions n'avoient jamais été de faire aucun traité avec les Espagnols; et que si ledit sieur Belin s'étoit démis de son gouvernement, il en étoit fort marry, pour l'estime qu'il en faisoit. Et a conjuré la cour de ne se mettre davantage en peine, et de ne plus délibérer sur cette affaire.

Après ce discours, le duc s'étant retiré, la chambre a continué ses délibérations, où force conseillers ont éclaté grandement en leurs opinions, louant hautement ceux de Meaux et le sieur de Vitry d'avoir, comme bons et vrais serviteurs, reconnu le Roy, puisqu'il étoit catholique: chacun reconnoissant trop bien les pernicious desseins de ceux qui vouloient envahir et transporter cette couronne. A été délibéré d'un commun consentement que, vû le mépris que le duc de Mayenne a fait des remontrances verbales à lui faites par la cour, seront mises par écrit autres remontrances qui lui seront envoyées par le procureur-général du Roy pour y faire réponse, laquelle sera insérée aux registres de la cour.

Sçavoir: que ladite cour proteste s'opposer

» vouliez vous accommoder à la prière que je vous fais » pour quelque tems pour prendre de repos chez vous, » n'étant ce que je fais qu'au dessein que j'ai toujours » eu d'empêcher la ruine du public, en conservant la » religion. Cette lettre de ma main vous en fera foy, et » du désir que j'aurai toujours de vous aimer et hono- » rer comme mon père: n'entendant pour cela pourvoir » à votre charge, ni faire aucune chose qui vous doive » offenser. Votre plus affectionné et parfait ami, CHAR- » LES DE LORRAINE. » (A. E.)

aux mauvais desseins de l'Espagnol, et de ceux qui vouloient l'introduire en France.

Ordonne que les garnisons espagnoles sortiront de la ville de Paris, et déclare son intention être d'empêcher de tout son pouvoir que le sieur de Belin abandonne ladite ville, ni aucuns bourgeois d'icelle, et plutôt sortir tous ensemble avec ledit sieur de Belin. Enjoint au prévôt des marchands de faire assemblée de ville pour aviser à ce qui est nécessaire, et de se joindre à ladite cour pour l'exécution dudit arrêt; et cessera ladite cour toutes autres affaires, jusques à ce que ledit arrêt soit exécuté.

Les lettres de Rome portent, que le 5 du mois dernier, le duc de Nevers avoit eu audience de Sa Sainteté, dans laquelle le Pape a commencé par se plaindre de ce que les prélats françois qui étoient à sa suite ne vouloient aller trouver le cardinal, chef de l'inquisition; mais puisqu'ils avoient quelque peine d'y aller, il se contenteroit qu'ils allassent par devant le cardinal d'Arragonne, chef de la congrégation de France, ajoutant qu'il trouvoit étrange qu'ils ne voulussent obéir. A quoi le duc de Nevers a dit que lesdits prélats ne pouvoient faire rien d'eux mêmes; et que pour lui, il ne pouvoit permettre qu'ils fissent chose préjudiciable à leur qualité, de crainte qu'il en reçût lui-même le déshonneur. Et connaissant que Sa Sainteté étoit toujours dans la résolution de ne point approuver la conversion du Roy, et croyant que cette audience seroit la dernière, après l'avoir suppliée par mille prières et soumissions de vouloir recevoir un roy pénitent dans l'Eglise, il lui donna le mémorial suivant :

« Très-saint Père, le duc de Nevers, pour moins ennuyer Votre Sainteté, au lieu d'une audience il la supplie très-humblement, par ce peu de lignes, qu'il plaise à Votre Sainteté donner réponse sur le mémorial; à celle fin que ledit duc puisse rapporter au Roy son seigneur la vraie vérité, et clairement la volonté de Votre Sainteté. Et pour sa plus grande décharge, il la supplie en toute humilité que ce soit son plaisir de faire donner ladite réponse par écrit; et ledit duc prie Dieu qu'il donne à Votre Sainteté très-longue et très-heureuse vie. »

Après ce peu de paroles, le duc lui a donné son mémorial. Sur quoi le Pape lui a dit qu'il verroit ce mémorial, et qu'il lui feroit sçavoir sa résolution.

Cette réponse obligea le duc de demeurer à Rome, quoique le tems qu'on lui avoit donné n'eût pas été prolongé. Ce qui lui fut permis tacitement.

Après cette audience, coururent divers bruits

à Rome : les uns disant que le Pape devoit approuver l'absolution du Roy, les autres le contraire. Il y eut même plusieurs cardinaux qui se plainquirent qu'une telle affaire se traitât avec certains cardinaux seulement.

Ce bruit a obligé le Pape de déclarer son sentiment, le lundy 28 décembre, par un long discours qu'il fit dans un consistoire, dans lequel il assura les cardinaux qu'il avoit mandé le père Poussevin au duc de Nevers, pour lui persuader de ne pas venir à Rome, ne le voulant recevoir pour ambassadeur; qu'il proteste souffrir plutôt le martyre que d'admettre le *Navarre* dans l'Eglise, pour trois raisons, sçavoir : à cause de son impénitence, du scandale et du péril qu'il y auroit à le recevoir, étant encore uni avec les hérétiques.

Le mardi, 25 de janvier, les magistrats et bourgeois de la ville d'Orléans, à l'imitation de plusieurs autres villes, ont député au Roy, avec l'agrément du sieur de La Chastre leur gouverneur, pour obtenir de Sa Majesté une prolongation de trêve et surséance d'armes, et la levée des tailles. Ce qu'ayant sçu le cardinal-légat, en a écrit fortement audit sieur de La Chastre, et lui apprend, pour le tenir dans le parti, que le Pape n'approuvera jamais l'absolution qui a été donnée au prétendu roy de Navarre.

Par ordre du duc de Mayenne, on a doublé les gardes de la ville, et augmenté les corps de garde sur les remparts.

[FÉVRIER.] Le mercredi 2 de ce mois, feste de la Chandeleur, trois maheustres, qu'on appeloit, entrèrent dans l'église Saint-Supplice, qui est au fauxbourg Saint-Germain, pendant le service, aians leurs costelas nuds au poing : ce qui effraia grandement tout ce pauvre peuple, qui ne sçavoit où se sauver et se cacher. Enfin ils s'en allèrent sans prendre aucun prisonnier, disans qu'ils y venoient chercher un homme. Il y en eust un seulement de blessé, auquel ils coupèrent trois doigts de la main.

Le dimanche 6, les prédicateurs de Paris preschèrent tous unanimement le siège levé de devant la Ferté-Millon; en font dire force *Pater* et force *Ave* pour en remercier Dieu. Guarinus, entre les autres, prescha que c'estoit un grand miracle, et des plus extraordinaires, de dire qu'une petite poignée de gens eussent fait lever le siège en plain minuict à maudit Béarnois; l'appela plusieurs fois fils de p....., et dit que sa mère estoit si publique, qu'elle se pres-toit à tout le monde, et qu'il y avoit cinquante ou soixante ministres qui y alloient ordinairement les uns après les autres. Taxa ceux de la justice, et dit qu'il couroit une déclaration de ce

meschant, que chacun avoit; et toutefois on n'y donnoit point d'ordre. Mesme que les grands en avoient : qu'il le sçavoit bien; mais qu'il les avisoit de la mettre au feu, s'ils estoient sages.

Le curé de Saint-Germain, comme un des plus sages, prescha, ce jour, qu'on faisoit bruit de tout plain de Politiques qui avoient signé une requête en faveur du Béarnois. Ne sçavoit s'il y en avoit de sa paroisse; mais s'il y en avoit, qu'il les raieroit du livre de leur baptesme. Apela le Roy l'archiduc de Genève : qui estoit un procès contre le duc de Nemoux, qui prétend de l'estre.

En ce temps, les députés de ceux de la religion arrivés à Mantes, présentèrent requête au Roy pour avoir l'édit de janvier, et estoit M. Du Plessis-Mornay qui en portoit la parole. Mais le Roy s'en moquant, les paia tous d'un mot : « Comment, dist-il, sommes-nous pas en febvrier? Ce ne seroit pas l'édit de janvier, ce seroit l'édit de febvrier. Je suis d'avis qu'on attende le mois de janvier qui vient; et lors on vous pourvoira. » Et aiant tiré M. Du Plessis à part, lui dit quelques mots à l'aureille.

En ce mesme temps, on ramena au Roy ses grands chevaux, pour ce qu'il n'y avoit pas de quoi les nourrir. Le Roy s'adressant à M. d'O, lui demanda d'où cela venoit. « Sire, dit-il, il n'y a point d'argent. — Ma condition, répondit le Roy, est bien misérable! On me fera tantost aller tout nud et à pied. » Puis se retournant vers un sien valet de chambre, lui demanda combien il avoit de chemises? « Une douzaine, Sire, dist-il; encore y en a-t-il de déchirées. — Et de mouchoirs, dit le Roy, est-ce pas huit que j'ai? — Il n'y en a pour ceste heure que cinq, dist-il. » Alors M. d'O lui dit qu'il avoit commandé pour six mil escus de toile en Flandre pour lui en faire. « Cela va bien, dit le Roy; on me veult faire ressembler aux escoliers qui ont leurs robes fourrées en leur pays, et cependant meurent de froid. »

En mesme temps, le Roi aiant advisé un gentilhomme à la messe qui tousjours avoit fait profession de la religion, lui demanda s'il l'avoit pas veu au presche, et s'il n'avoit pas tousjours esté de la religion. « Oui, dit-il, Sire. — Comment donc allés-vous aujourd'hui à la messe? — Pour ce que vous y allés, Sire, lui répondit-il. — Ah! dit le Roy, j'entends bien que c'est : vous avés volontiers quelque couronne à gangner. »

Le dimanche 13, le Roy estant encores au lit, receust à Melun les bonnes nouvelles de la réduction de la ville de Lion en son obéissance,

par lettres expresses du capitaine Alphonse Corse, qui portoient ces mots : « Qu'il eust à remercier Dieu et sa sainte mère de ce qu'il avoit pleu à Dieu, avant que mourir, lui faire la grace de faire un bon service à Sa Majesté, qui estoit la réduction de sa ville de Lion; à laquelle, encores que ses bons serviteurs eussent fort travaillé, toutefois qu'il le pouvoit assurer qu'il tenoit de Dieu seul ceste victoire. » Le Roy les aiant leues, se leva aussitost, et aiant demandé sa robe de chambre, se prosterna à genoux pour en remercier Dieu; le manda à M. de Vicq et partout, avec injonction et mandement exprès d'en faire chanter le *Te Deum*, et en faire feux de joie. Ce qu'ils firent dès le lendemain à Saint-Denis; de quoi les Ligueus de Paris advertis, y chantèrent le *Requiem* au lieu du *Te Deum*.

Le mercredi 16, fust emprisonné le frère Capreolus, cordelier, pour l'excès par lui commis en la personne du tavernier Roques. De quoi les prédicateurs se formalisèrent fort, principalement Guarinus, qui en cria enragement, jusques à vomir mille injures contre la justice. Apella ceux de la cour traistres, meschans et Politiques, les menassa, et dit que Paris n'estoit pas Tours, pour y donner de tels arrests. De quoi la cour advertie tansa fort ceux qu'elle y avoit envoyés, de ce qu'ils n'avoient chargé leur registre des injures de Guarinus.

Ce jour, fust exécutée en la place de Grève à Paris, une femme accusée et convaincue d'estre sorcière.

Le jeudi 17, vinrent nouvelles à Paris de l'exécution du greffier Dantham, qui estoit des Seize, et un des principaux complices de la mort du président Brisson; lequel le jour précédent à Melun, après avoir esté traîné sur une claye, avoit esté pendu, et son corps réduit en cendre.

Le premier qui en donna l'avis aux Seize fust un nommé Trigallot leur espion, appointé à dix escus par mois et ung septier de bled : courtier, ainsi qu'on disoit, de chair humaine.

Le dimanche 20, on receust les nouvelles à Paris de la réduction d'Orléans, qui fust un renfort de douleurs aux Seize, lesquels toutefois la mort de Dantham effraia plus que la prise de ceste ville. Le duc de Maienne fort estonné s'en fâche, le duc de Féria et le légat encore plus : lesquels vont trouver ledit duc, et l'importunent de mettre quatre cens Politiques dehors la ville, dont ils lui bailleront la liste; ou leur accorder une garnison de deux mil Hespagnols, qu'ils paieront. M. du Maine respond que quant à la garnison, il n'en veult avoir que de François

qui soient à sa dévotion; et qu'il y en mettra dix mille, s'ils les veulent paier. Quant à chasser les Politiques, qu'il y faudra adviser; et s'il se trouve quelques facieudaires dans la ville, qu'il estoit bien raisonnable de l'en purger. Laquelle response ouie, fist murmurer fort le légat, le duc de Féria, tous les Espagnols et les Seize, qui disoient assés haut que le duc de Maienne s'entendoit avec l'ennemi, et qu'il le faloit mettre en la Bastille.

Ce qu'estant parvenu jusques à ses oreilles, dit tout haut et proteste que les villes qui se rendoient estoient tout à son désavantage: mais qu'il n'estoit point si petit compagnon qu'il n'eust encores le moien de faire mourir cent mil hommes avant que mourir; qu'il y avoit des Politiques qui se resjouissoient d'Orléans: mais qu'il y avoit danger, devant qu'il fust guères, qu'ils en pleurassent.

Le prévost des marchans dit qu'il falloit attacher à des potences les premiers qu'on scauroit qui s'en resjouiroient. Madame de Montpensier crie qu'à ceste heure on les sert à desjeuner d'une bicoque rendue, à disner d'une ville, et le soir d'une province entière. Madame de Nemoux, sa mère, dit qu'elle n'a que faire d'Orléans: qu'elle ne songe qu'à Lion. M. le légat fait courir le bruit qu'il s'en va à Reims, achète des chevaux; mais pour ce que c'est la troisieme fois qu'il en a acheté sans s'en aller, on n'en croid plus rien.

La réduction de la ville d'Orléans fust conclue aux Halliers, maison appartenante à M. de Victri près Orléans, où il se trouva avec messieurs de La Chastre, Givri et Villeroy.

Ce jour de dimanche, Guarinus prescha trois heures et demie; fist une répétition de tout ce qu'il avoit presché depuis la Saint-Remi jusques à ce jour, qui n'estoient que déclamations catilinaires contre le Béarnois et les Politiques, et ceux de la justice, qui maintenoit estre leur support. Dit qu'on n'en vouloit qu'aux bons catholiques; qu'en allant par les rues, on leur donnoit des atteintes et des broccards qu'ils estoient contraints d'avalier; que l'on ne leur respondoit qu'injures; et sur les justes plaintes qu'ils proposoient, qu'on les menassoit d'un fond de cachot et de prison. Qu'il y avoit quinze jours qu'un Politique estoit entré jusques dans sa chambre avec un poingnant pour le tuer; qu'on ne lui en avoit point fait de justice, encores qu'il le l'eust demandée; mais quand il y avoit quelcun des leurs en peine, ou quelque autre bon catholique, que jamais ils n'en pouvoient sortir, et qu'ils estoient traictés aux prisons pirement que les chiens, par où on connoissoit que c'estoit de la

justice d'aujourd'hui, et comme ils ne valoient rien, estant la pluspart d'eux Politiques, athéistes et béarnistes. Et par tels et semblables propos, faux et controuvés, amusoit le peuple, et l'incitoit à faire une sédition.

Le lundi 21 de ce mois, veille de quaresme prenant, le duc de Maienne, importuné du duc de Féria, du légat et des Seize, envoya par Choulier, qui estoit des leurs, six billets à six bourgeois de Paris Politiques, ou pour le moins tenus pour tels: à sçavoir, à Lassus, Becchu, Chocguard, de Rosnel, le commissaire Le Sage, et le commissaire Normant; lesquels dès le lendemain présentèrent leur requeste à la cour, pour ne point s'en aller: laquelle ordonna qu'ils ne sortiroient point, et leur en fist faire défenses, et à tous geoliers des prisons de recevoir aucuns prisonniers sans expresse ordonnance de la cour. Là dessus ils font ferme, avec leurs bravades ordinaires de manans. Lassus dit tout haut qu'on le mettra plustost en seize quartiers, qu'il s'en voise (1). Et Rosnel, contre le mandement exprès de M. du Maine, s'en alla à la porte, où il ne fust pas longtemps que ledit sieur de Mayenne l'envoya prendre prisonnier avec Lassus: monstrant par là son auctorité par-dessus celle de la cour, à laquelle il fist sommairement entendre, par messieurs de Hère et Damours, députés par devers lui, qu'il vouloit estre obéi; qu'ils se meslassent seulement de faire la justice, et qu'ils lui laissassent faire les affaires d'Estat; qu'ils avoient entrepris sur son auctorité, en faisant ce qu'ils avoient fait: mais qu'il leur monstreroit qu'il avoit moien de la défendre, et vouloit bien que la cour sçeust, encores qu'il ne fust autrement tenu de leur en rendre compte, qu'il y estoit allé par la plus douce voie, et qu'il y avoit des informations contre ceux qu'il chassoit assez pour les faire pendre; mais qu'il ne vouloit point qu'elles fussent veues.

Ce jour, le commissaire Le Sage, qui avoit eu un billet, fut renvoyé en sa maison par le duc de Mayenne pour huit jours seulement, à la requeste de Nicolas, secrétaire du Roy, qui lui remonstra les services que ledit Le Sage lui avoit faits, et ce qu'il avoit souffert pendant le siège; que pour son service il avoit mangé du pain d'avoine, et mangé de la chair de cheval, qu'il avoit trouvée bonne. Au reste qu'il n'avoit pas un liard, et qu'il n'auroit point d'argent s'il ne lui en prestoit; mais qu'il n'en avoit point.

Cemesme jour, qui estoit le jour de quaresme prenant, les Seize semèrent le placard suivant,

(1) Qu'il s'en aille. (A. E.)

qu'ils affichèrent par les quarefours, et en divers endroits de la ville :

On fait à sçavoir à tous maheustres, Politiques, athéistes, roiaux, que ce jourd'hui à deux heures de relevée, attendans trois, au cimetièrè Saint-Jean, le prince de Biart tiendra ses assises, habillé en quaresme-prenant comme ses prédécesseurs : à ce qu'ils viennent pour lui faire soumission et hommages, comme à leur Roy et prince naturel. Ce qu'ils pourront faire sans recherche.

Les Politiques le renvièrent le lendemain de la suivante affiche, imprimée en gros canon : *Nouveau livre intitulé La Chandeleuse de Lion, le Quaresme prenant d'Orléans, la Miquaresme de Rouen, et les OËufs de Pasques de Paris.*

Le jeudi 24 de ce mois, Lassus, tapissier, demurant au bout du pont Saint-Michel à Paris, sortist de la ville comme Politique. Dit tout haut, en sortant, qu'il lui estoit deu à la ville vingt-sept mil francs ; pria qu'on y eust esgard, et qu'on lui satisfist de quelque chose : qu'il estoit bon bourgeois et l'avoit tousjours esté ; qu'on ne le chassoit point pour avoir mal fait, et toutefois qu'on le mettoit dehors comme un maraud.

Cest homme avoit esté des premiers et principaux barricadeus de Paris, qui ne parloit que de chasser tout le monde, comme aussi avoient esté ses compagnons, qu'on chassoit avec lui : entre les autres Choquart, vivant de ses rentes, Dieu Merci la Saint-Berthelemi, massacreur insigne, et des premiers Ligueus de Paris.

Le dimanche 27, qui estoit le dimanche des Brandons, Guarinus prescha que la ville de Lion avoit esté trahie par son faux lion d'archevesque ; que dès les Estats de Blois il complottoit ce qu'il avoit exécuté, et qu'il ne valoit rien ; que La Chastre, comme Vietri, estoit une foy chastrée ; dit que si messieurs de la cour n'en faisoient justice, qu'il les tiendrait tous pour traistres et meschans, et fauteurs de l'hérétique. Il parla aussi d'un coup du ciel ; et qu'il y avoit un ange par país qui leur apporteroit bonnes nouvelles. On apeloit cela le pont aux asnes des prédicateurs de Paris, qui pendant ce karesme, jusques à la réduction, ne firent qu'entretenir le peuple de menteries et balivernes, et l'animer à sédition ; mais principalement Guarinus, qui preschoit à Saint-Berthelemi, où j'allois ordinairement, et faisois extraict au sortir de ce que j'avois oui, et de la saine doctrine de ce vénérable cordelier.

Ce jour, Commolet prescha fort en Politique, et que tout estoit perdu ; qu'il n'y avoit pas un brin de religion en nostre fait ; que ce n'estoit

que toute pure ambition. Lincestre passa outre, et en propos couverts dit qu'il estoit serviteur du Roy. Nouvelet et le petit Benoist preschèrent simplement leur évangile.

La nuit de ce dimanche, les Cordelières Saint-Marceau furent pillées.

Le lundi 28 et dernier de ce mois, nostre maistre Guarinus prescha le jugement, où il fist le diable à vingt-quatre ; demanda à messieurs de la justice que c'est qu'ils feroient et ce qu'ils deviendroient quand on leur représenteroit tant de meschans arrest qu'ils avoient donnés en faveur de l'hérétique, qui sentoient leur fagot d'une lieue loin ; tant d'injustices, tant de concussions, tant de faussetés, tant d'exécutions de bons catholiques, desquels ils avoient esté juges et parties, qui continuoient encores aujourd'hui.

« Non, non, messieurs, dit-il, je trancherai le » mot, puisque je suis en la chaise de vérité. Il » n'a tenu qu'à ces beaux messieurs de la cour, » tant ils sont meschans, que vous n'aiés eu un » roi ; sans eux nous en aurions un, et seriés en » repos, pauvre peuple, et nous et tout. Ils ont » fait un grand vacarme ces jours passés, sur ce » qu'on leur avoit rapporté qu'un de nos bons » frères, nommé Capreolus, avoit fouetté un » homme ; cela est faux : on n'a point accous- » tumé de fouetter les bourgeois en nostre mai- » son, comme les Politiques crient. Cependant » on l'a emprisonné, et si cruellement et estroic- » tement, que depuis qu'il y est nous n'avons » pas eu le moien de lui faire tenir seulement » un pauvre bouillon, encores que nous en aions » prié et reprié le greffier. Mais il ne nous a » été possible d'en venir à bout. »

Puis se mettant sur le Béarnois (qui est toujours le refrain de l'évangile), dit que pendant qu'il estoit à la messe il avoit tousjours près de lui son archevesque de Bourges, qui croioit en Dieu comme en ses vieux souliers ; babilloit tantost à l'un, tantost à l'autre ; puis regardoit une p..... ; et quand ce venoit à l'élévation, au lieu de regarder Dieu baissoit la vue et se taisoit un petit peu ; puis recommençoit de plus belles à goguenarder et dire mots nouveaux, et souvent se moquer des saints mistères de nostre sainte messe. « Voilà, messieurs, dit-il, quel est le » Béarnois ; et toutefois c'est le Roy que veu- » lent avoir ceux de la cour et les Politiques ; » c'est leur Rédempteur, leur Christ et leur Sau- » veur, qu'ils veulent seul adorer et reconnois- » tre. Au reste, messieurs, dit-il, prenés garde » à vostre ville si vous voulés, car les Politi- » ques y brassent un terrible mesnage, qui ne » les préviendra. » Que c'estoit grande pitié de ce que les pauvres prédicateurs enduroient, et

principalement les pauvres mendiants comme lui, quand ils alloient par les rues ; qu'on leur disoit mille injures, jusques à les menasser de leur jeter de la fange au visage. Voilà une partie de son évangile de ce jour : car de celui de Jésus-Christ, il estoit trop vieil pour en parler : comme le dit un Ligueus à un autre, qu'il valoit bien mieux parler du temps que de s'amuser à prescher une évangile.

Pendant ce mois, il fust grand bruit à Paris d'un esprit qui revenoit à Saint-Innocent, où le monde alloit en procession, depuis qu'il estoit nuit jusqu'à onze heures du soir. On l'oyoit se plaindre en forme d'un tonnerre grondant quand le ciel est encore clair, devant que le grand orage vienne. Il appelloit son père, sa mère, sa tante ; disoit qu'il falloit tuer les Politiques, et ne recevoir le Béarnois. Cest esprit enfin fust trouvé avec son corps et sa teste, qu'il avoit dans un chaudron, en une tombe de Saint-Innocent. Et aiant esté recongneu pour le vallet d'un coustelier, fut emprisonné à petit bruit, à cause du temps, crainte d'émotion et de scandale.

Les Hespagnols, en ce mois, donnèrent force collations aux belles dames et damoiselles de Paris, et firent des festins magnifiques.

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Au commencement de ce mois, le sieur de Villeroy ayant fait son accord, et celui de son fils le sieur d'Alincourt, avec le Roy, pour la ville de Pontoise, est rentré au service de Sa Majesté, qui lui a donné l'employ de secrétaire d'Estat, qu'il avoit occupé sous le roy Henry III.

Le dimanche 6 de février, le duc de Mayenne a assisté à la messe des capitaines de quartier, aux Augustins.

Le samedi 12 de février, un honneste bourgeois a reçu la lettre suivante, sur la réduction de Lion :

« Monsieur, c'est à ce coup que je vous écrirai librement, et nommerai les personnes par leur nom, puisque Dieu m'a fait la grâce de voir le Roi reconnu en cette ville, remise entièrement en son obéissance, contre toute espérance humaine. Si ma lettre du présent mois vous a été rendue, vous aurez vû que nous étions en terme et à la veille d'être Espagnols et Savoyards, d'autant que le gouvernement de notre ville étoit ès mains de personnes du tout affectionnées en leur parti ; et vous dirai en peu de mots ce qui s'est passé, sans répéter le précédent.

» Le roy d'Espagne, depuis peu de tems, a con-

firmé plus que jamais ses pratiques et intelligences avec le duc de Mayenne, comme nous avons vû par ses lettres écrites à Madrid le 11 de janvier dernier, à ceux de sa faction en cette ville, par lesquelles il les assuroit d'hommes et d'argent : en exécution de quoi le duc de Terranova, gouverneur de Milan, en même tems leur écrivit, et les assura d'une levée de gens de guerre, et même de douze cens Suisses, par le commandement de son maître, qu'il devoit avec d'autres forces, sous prétexte du secours contre le marquis de Sorlin, frère de M. de Nemours, faire approcher de cette ville, pour après les introduire et faire glisser parmi nous, avec la faveur de ceux du parti Espagnol, et se rendre maître de Lion.

» Sur ces termes, quelques bons serviteurs du Roy postposans le danger de leurs personnes à la conservation de leur liberté, et au témoignage qu'ils desiroient rendre de leur affection au service du Roy, et une si grande nécessité et péril si évident de voir leur ville tomber en la domination et tyrannie de l'étranger ; du consentement de quatre échevins, aussi serviteurs du Roy, le cinquième de ce mois, à huit heures du soir, se résolurent de prendre les armes, pour remettre la ville en l'obéissance de Sa Majesté. Et pour favoriser l'exécution d'une si belle et si glorieuse entreprise, en avertirent M. le colonel Alphonse d'Ornano, de l'amitié et du secours duquel ils avoient toute assurance. A quoi il ne manqua nullement, et se rendit en toute diligence au faubourg de la Guillotière, le lundy ensuivant septième, avec de fort belles troupes de gens de guerre.

» Ce même jour, entre les quatre heures du matin, M. Jaques, échevin, et l'un des quatre susdits, assisté de messieurs de Liergues et de Sève, suivis de bon nombre de gens armez du quartier du Plastre, donnèrent sur un corps de garde de l'Herberie au pied du pont, où étoit et commandoit en personne Thiery, échevin, l'un des plus factieux ; lequel fut forcé avec beaucoup de résistance, et quitta la place aux nôtres, au bruit des arquebusades. L'allarme fut donnée par toute la ville, et les barricades aussitôt faites en la plupart des quartiers, par ceux qui étoient avertis de ce qui se faisoit.

» Sur cette première émotion, chacun en son quartier cria *vive la liberté française !* et qu'il falloit se délivrer de toute tyrannie et servitude étrangère. Monsieur notre archevêque, de la maison d'Espinac, voyant une si prompte et si inopinée prise des armes, accompagné des sieurs baron de Lux et de Chasseul ses neveux, après avoir demeuré deux heures avant que de pou-

voir passer le pont de la Saone, enfin se rendit en la maison de ville, et remontra en l'assemblée qu'il falloit être neutres, en attendant la résolution du Pape et de M. de Nevers. Cette opinion fut si mal reçue par ceux qui étoient à ladite assemblée, que, sur un murmure de leur mécontentement, ledit sieur archevêque se retira assez vite en son logis; et néanmoins pour cela ne fut parlé que sourdement du service du Roy, ni fait autre exécution, sinon qu'on se saisit de l'Arsenal, et qu'on s'assura des personnes des sept autres échevins factieux, et quelques penons ou capitaines, et autres Ligueurs. Mais la nuit du lundy au mardy, la vigilance et sollicitation de ceux qui avoient hardiment acheminé cette affaire, eut tel pouvoir sur le peuple, que le mardy on commença les uns et les autres à prendre des panaches blancs, et peu de tems après des écharpes blanches; et à dix heures du matin ne se trouvoit plus de tafetas ni de cresp blanc dans la ville, tant fut grande l'affluence de ceux, et jusques aux enfans, qui voulurent porter les marques du Roy. Quelques serviteurs de Sa Majesté en firent largesse; et se perdit le son de nos cloches par la force de la voix du peuple qui crioit *vive le Roy!* chacun s'éclatant à qui mieux mieux, excepté quelque petit reste qui faisoit, ou pour le duc de Mayenne, ou pour le duc de Nemours. Il n'y eut rue ni carrefour où l'on n'aye fait feu de joye, et brûlé les armes et livrées d'Espagne, de Savoye, de Nemours, et l'effigie de la Ligue, qui fut feinte et peinte en forme de sorcière. En un même instant furent les armes du Roy partout, aux places et barricades.

» Les serviteurs du Roy firent libéralité au peuple, tenans tables ouvertes, et bûvoient à la santé de Sa Majesté. Sur les deux heures après midy, mondit sieur colonel entra dans la ville à pied, botté et éperonné, accompagné des sieurs d'Andelot, de Chevrières, de Saint-Forgeu, de Botheron, La Liègue, La Baume, de Mures, et plusieurs autres gentilshommes du pays, tous avec l'écharpe blanche. Ledit sieur colonel étant entré, on advisa à ce qui restoit pour la seureté de la ville; et à la requête et cri du peuple, furent démis de leurs charges sept échevins: sçavoir: Amable Turry, Jean-Baptiste Regnard, Pousson, Bernard, Guillaume Gella, Charles Noyrat de Berny, et Claude Du Rubis, cy-devant conseiller au siège présidial, et procureur de la maison de ville, qu'on peut appeler le flambeau de Lion, et qui, par son livre imprimé en 1589, et par toutes ses paroles, a tellement blasphémé contre la mémoire du feu Roy, et contre Sa Majesté régnante, qu'il ne peut plus

vivre au monde qu'à la honte de tous les François. Ce dernier avoit été suspendu de sa charge depuis l'emprisonnement du duc de Nemours.

Au lieu des sept échevins démis, on été créez messieurs de Combelande, de Montmartin, Le Thrésorier, Henry Pelletier, Laurens Pessalion, et Mormeu. Les capitaines penons suspects ont été ôtez, et le serment de fidélité fait solennellement au Roy, avec plus de joye, d'allégresse et de contentement qu'on ne sçauroit exprimer. Les factieux et adhérens à l'Espagnol ont été depuis mis dehors, qui sont les susdits sept échevins: et avec eux Tourneon, lieutenant criminel; Austrain, lieutenant particulier; Dupré et Dubourg, conseillers au présidial; le baron de Vaux-Platel, Pigièrre, Prest, Maleval, Anthoine Testu, Mathieu Balbani et tous les siens, et les deux Poggio, Lucquois. Quant aux thrésoriers Baraillon, Jannette, Dallequi et Resmaud, ils se sauvèrent en habits déguisez dès-lors l'emprisonnement du duc de Nemours, sçachant que comme étant des principaux instrumens desquels ledit duc de Nemours se servoit pour son entreprise d'assujettir à lui cette grande et ancienne ville, et qui ne peuvent attendre, pour ces méchancetez qu'ils ont commises, qu'une mort ignominieuse. Ces trois insignes traîtres, de pauvres et affamez qu'ils étoient, sont devenus riches par leurs pratiques et voleries.

» Ce qui est de plus remarquable en cette exécution, est qu'encore que la vie et les biens de tous les particuliers d'Espagne et des traîtres de la France fussent en notre main, et que par droit de la guerre nous pussions venger la mort de plusieurs gens de bien qu'ils avoient fait exécuter injustement par des bourreaux, et la perte de leurs biens par eux piller, néanmoins nous avons usé de toute douceur, tant en leurs personnes qu'en leurs biens mêmes. On leur a donné seureté en leurs maisons des champs, attendant de les remettre et rappeler quand la ville aura obtenu pardon de Sa Majesté pour eux.

» M. l'archevêque a eu quelque mécontentement de ce changement, et a demandé de sortir: il a été prié de demeurer. Nous attendons de reconnoître et obéir à celui qu'il plaira à Dieu nous donner pour gouverneur, comme feront entendre à Sa Majesté les députez que dans peu de jours nous lui enverrons: et cependant nous obéirons aux échevins. Il a été résolu en la maison de ville et juré de n'admettre jamais aux charges publiques nuls Italiens. Toutes choses sont si paisibles, que demain on lèvera les barricades. Il faut reconnoître en cette conduite et exécution une grace spéciale de Dieu, qui

nous a miraculeusement délivrés de la servitude jusqu'à la porte de laquelle nous avons donné ; enfin cette grace, que justement au bout de cinq ans le même mois de février et les mêmes barricades, qui nous avoient perdus, nous ont rendu notre liberté. Cependant M. de Nemours demeure prisonnier de Sa Majesté. »

Le même jour 12 de février, on a eu avis de Rome que le duc de Nevers avoit eu audience de Sa Sainteté, le dixième jour de cette année, sans rien obtenir ; que le deuxième il avoit pris congé, avant lequel Sa Sainteté avoit fait des présens considérables à monsieur son fils ; qu'il étoit parti de Rome le 15 de janvier ; et qu'il avoit rencontré sur son chemin le cardinal de Joyeuse et le baron de Senecay, qui s'en alloient à Rome de la part du duc de Maienne et du parti de l'Union.

Le mercredi 16 de février, parut une lettre du cardinal légat, adressée aux catholiques, par laquelle il les assure que Sa Sainteté ne veut pas approuver l'absolution donnée au Roy. Cette lettre n'empêche pas que le nombre des Politiques et des Royalistes n'augmente tous les jours, aussi bien que leur hardiesse à dire qu'il faut le reconnoître pour Roy légitime.

Le dimanche 20, on apprit que les sieurs de Chiveray, chancelier, et de Rhodes, étoient à Chartres, où ils faisoient de grands préparatifs pour une cérémonie extraordinaire. Les Espagnols et les Ligueurs craignent que ce ne soit pour le sacre et couronnement du Roy.

Le vendredi 25 de février, est venu avis que le Roy s'étant rendu à Chartres le 17 du présent mois, avec les princes et grand nombre de seigneurs pour se faire sacrer dimanche prochain, qu'il y avoit eu une grande contestation entre l'archevêque de Bourges et l'évêque de Chartres, l'un et l'autre cuidant faire la cérémonie : le premier, parce qu'il est archevêque, primat des Gaules, et encore grand aumônier de France, et qu'il a reçu le Roy en l'église ; le second, parce qu'il est évêque du lieu, et que la juridiction lui appartient en propre dans son église, et qu'il n'y a que le Pape ou un légat envoyé exprès à qui il dût céder. Et dit-on qu'il a ajouté qu'il excommunieroit tout autre qui s'ingéreroit de faire cette cérémonie ; et qu'il a été résolu dans le conseil du Roy que ce seroit l'évêque de Chartres qui sacreroit le Roy, dont l'archevêque de Bourges parut grandement mécontent.

[MARS.] Le mardi 1^{er} de mars, vinrent les nouvelles à Paris du sacre du Roy à Chartres, le dimanche au précédent 27 février. Dont dit Guarinus en son sermon, où j'estois, qu'on l'a-

voit gressé, et qu'il n'estoit non plus Roi de France qu'estoit le diable, quand il promettoit à Jésus-Christ tous les royaumes qu'il n'avoit que par imagination. Au surplus, qu'il y avoit une conjuration dedans la ville, et que ceux de la cour y convoient ; que les bons catholiques n'avoient desjà plus de liberté. « *Moi-mesme,* » dist-il, messieurs, je n'ose aller voir pas un de mes amis : car sitost que j'y vais, on dit que c'est pour quelque faecion. Ils m'en voient bien quelquefois une bouteille de vin, et me mandent qu'ils désireroient en boire avec moi ; mais ils n'osent, tant la condition des bons catholiques, et principalement de ceux de l'Eglise, est misérable à Paris. » Parla après de seize ou dix-huit Politiques de Beauvais, réfugiés à Paris ; et que c'estoit une grande honte de dire qu'une telle ville que Paris servist d'azyle et de refuge à ces bélistres de Politiques.

Appela La Chastre et Victri ces faux vieillards de Susanne ; et que le Béarnois, leur sauveur, estoit un pendu, qu'on devoit attacher à une potence. Qu'on lui avoit voulu desjà par plusieurs fois imposer silence là dessus ; mais qu'il en diroit quatre fois davantage qu'il n'en avoit dit.

Le mercredi 2 de ce mois, les Seize, sous la permission du duc de Maienne, s'assemblerent aux Carmes, où présida nostre maistre Boucher, et y harangua assez modestement et succinctement. Il leur dit qu'il avoit charge de M. de Maienne de les assurer que sa volonté et résolution estoient de ne faire jamais paix avec l'hérétique, et de vivre et mourir avec eux dans le parti de la sainte Union. Senault leur en dit autant. Ils avoient fait courir le bruit qu'ils estoient bien douze cens ; mais ils n'estoient que trois cens, ou un peu plus.

La cour aiant eu avis de ceste assemblée, se troubla fort, se souvenant de la prise de la cour, de Brisson, et autres faits d'armes des Seize : qui fust cause que le lendemain M. de Brissac les vint trouver, avec charge du duc de Maienne de leur dire qu'il avoit permis aux Seize de s'assembler seulement pour ceste fois, pour quelques occasions particulières, bonnes et grandement considérables, qui ne touchoient en rien leur particulier, ni celui de personne de la ville, dont il les asseuroit sur sa vie et sur son honneur. De quoi la cour toutefois ne se pouvoit contenter, disant qu'on permettoit bien à des coquins de s'assembler, et qu'on le défendoit à une cour qui avoit puissance de ce faire. Enfin M. de Brissac leur dit qu'on donneroit ordre qu'ils ne s'assembleroient plus. Et toutefois, ce même jour, ils s'assemblerent publiquement

jusques à cent, au jeu de paume de la Tournelle, où on trouva escrit en grosses lettres avec un charbon : *Ne quis, nisi Cantabrus aut genere Loyola, huc adito; secus flammis ustulandus, aut toxico necandus, jubetor.*

Le dimanche 6 de ce mois, le duc de Maienne sortit de Paris à cinq heures du matin. Devant que de partir, il recommanda la ville aux capitaines et colonels, et au prévost des marchans, et leur dit qu'il s'en alloit pour communiquer avec ceux de sa maison, et faire quelque chose pour le repos du peuple, duquel il avoit pitié. Il ne prist point congé de la cour, et ne parla à eux ni en général ni en particulier. A M. de Marines, nepveu de M. de Belin, il lui dist qu'il se retirast : qu'il feroit bien, et qu'il ne le retrouvast pas hardiment à Paris.

De ceste sienne sortie la ville fust mal contente et en rumeur, et principalement des Seize, qui en prirent l'alarme : si que le curé de Saint-Cosme, avec Josset et autres semblables garnemens, arma; firent porter des armes aux Cordeliers, et marchoit ledit curé par Paris avec sa troupe, armé jusques aux dents, aiant baptisé ce jour, tout armé qu'il estoit, un enfant dans son église Saint-Cosme. Quelque temps au paravant il avoit célébré la messe avec une cuirasse : pour laquelle cause nous lisons dans l'histoire de Florence que Francisque Salviati, archevesque de Pise, l'aiant célébrée de ceste façon, fust pris et pendu avec son propre habit audit Florence. Mais ce bon curé, tout au contraire, au lieu d'estre pendu pendoit les autres. Quant aux prédicateurs, encores qu'ils fussent mal contens de ceste sortie, toutefois ils n'en dirent mot; mais en termes généraux crièrent plus fort que devant, que tout estoit perdu, et que de secours du costé des hommes il n'en falloit plus attendre; animèrent fort le peuple à se desfaire des Politiques. Guarinus arma tous les moines, et les anima à prendre le corselet et la pique pour la cause de Dieu; cria comme de coustume contre ceux de la justice, et dit que tout n'en valoit rien; et que si on ne mettoit bientost la main aux cousteaus, que les Politiques nous esgorgeroient; mais qu'il fournilroit encores de deux mil moines dedans Paris contre eux, qui tireroient l'espée et arriveroient pour ceste querelle. Et que de cela il s'en faisoit fort.

Le curé de Saint-André le seconda fort bien, et anima comme lui le peuple à sédition; appela M. de La Chastre traistre, meschant, Politique et athéiste, engressé de la Ligue, et fait par elle mareschal, « lui qui n'estoit rien devant, dist-il, » qu'un pauvre garçon, et bien petit compa-

gnon: » le fist descendre d'Esau, qu'il prescha estre le grand père des Politiques.

Ce jour, l'apotiquaire de Saint-Antoine des Champs aiant esté pris de bonne guerre par ceux de Saint-Denis, fust renvoyé de M. de Vicq à Paris avec un trompette, sur l'assurance qu'il lui donna qu'il n'estoit et ne seroit jamais Hespagnol. Enchargea au trompette de dire de sa part à la porte, à ceux qui y commandoient, que son intention n'estoit plus de faire la guerre aux bons François catholiques, mais seulement aux Hespagnols. A quoi la plupart de ceux de la porte respondirent, et entre autres un nommé Phelippes qui y commandoit, qu'ils n'estoient point Hespagnols, mais bons catholiques françois, et ne seroient jamais autres; qu'ils se recommandoient à M. de Vicq, et le remercioient. La vérité toutefois estoit que ce prisonnier, auquel on avoit donné les champs, estoit archiligueur et Seize, et Hespagnol; mais il ne fust sceu qu'après que M. de Vicq l'eust laissé aller.

Le lundi 7 de ce mois, Guarinus prescha le peché contre le Saint-Esprit, qu'il dit estre proprement celui du Béarnois et des Politiques; qu'ils estoient tous damnés infailliblement, et n'y avoit rémission aucune ni pour lui, ni pour eux, que c'estoit une chose monstrueuse qu'un Politique; qu'il ne falloir avoir communication aucune avec eux, non pas seulement les regarder, pour ce que ce n'estoit qu'abomination; qu'on se donnast garde hardiment de leur faction: car un des leurs, de robe longue, avoit dit ces jours passés que les Seize n'en estoient là où ils pensoient, et qu'avant peu de temps qu'on verroit beau mesnage: qu'ils prissent garde aux portes.

Le curé de Saint-Germain, qu'on apeloit Toni, dit à Saint-Germain le Vieil, où il preschoit, que les Politiques avoient fait courir le bruit que le cardinal Pélevé estoit mort; mais qu'ils avoient menti, et que devant que mourir il se promettoit bien de sacrer un roy catholique. De quoi il falloir que tous les bons catholiques priassent Dieu.

Le mardi 8, Guarinus en son sermon dit qu'on laissast abbayer ces chiens de Politiques, et que pour cela on ne se désunist point, qu'il s'en falloir bien garder; qu'il sçavoit bien qu'on parloit entre eux de faire un patriarche, qui estoit cet athéiste de Bourges. Mais quand le Pape voudroit absouldre le Béarnois, il ne pourroit, d'autant qu'il se déclareroit hérétique lui-mesme.

Nouvelet, preschant à Saint-Sevrin, dit que la coustume des rois après leur sacre estoit d'en-

voier des ambassadeurs vers la Sainteté; et pourtant qu'on eust patience: qu'il ne vouloit pas dire que le sacre du roy de Navarre fust bon; qu'il y pouvoit avoir manqué quelques cérémonies; aussi n'en entroit-il pas jusques-là: mais quoi que c'en fust, qu'il avoit esté sacré comme roy; et que si Dieu leur vouloit donner, qu'il faudroit qu'ils l'eussent. Pour cest effet, qu'il en falloit attendre la sentence du souverain en l'Eglise, qui estoit nostre Saint-Père le Pape; que pour un procès des affaires du monde, qui estoit de néant, la cour renvoioit bien souvent un procès de trente et quarante ans, duquel on estoit quasi aussi long-temps à en attendre le jugement: à plus forte raison de cestuici, qui touchoit les ames, et le salut et repos de tant de peuples. Que c'estoit une grande honte, en un saint temps de caresme comme nous estions, d'estre ainsi misérablement désunis; « en un » temps, dist-il, que toutes partialités et haines » devoient cesser. » Brief, exhorta le peuple à réconciliation et concorde: chose belle et digne d'un prédicateur, mais rare.

Le mecredi 9, toutes les portes de la ville, horsmis celles de Saint-Antoine et Saint-Jacques, furent, à la requeste des Seize, terrassées, gabionnées et condamnées. On bailla les clefs de celle de Saint-Antoine au moine dit Devaux, archiligueur; et de celle de Saint-Jacques à Pichonnat, l'ame des Seize.

Le jeudi 10, le Roy arriva à Saint-Denis. Les curés de Saint-Cosme et de Saint-Jacques firent tout aussitost porter des armes par crochetées en leurs maisons, donnans à entendre que ce n'estoit en intention de nuire à personne, mais que c'estoit pour leur seureté; et que les Politiques vouloient mettre le Béarnois dans la ville. Guarinus leur trompette cria à plaine teste en son sermon *aux armées!* et qu'on commençast, autrement qu'ils estoient tous perdus; que les Politiques les alloient esgorger. Avoua les armes portées aux Cordeliers, et dit que c'estoit pour armer les bons catholiques; cria contre ceux de la justice, et dit qu'ils ne valoient tous rien qu'à jeter en la rivière. Puis se ruant sur le Béarnois, en dit tous les maux du monde: entre autres choses, qu'estant en Béart il avoit couché avec deux seurs, à chacune desquelles il avoit fait un enfant.

Ceste nuit, M. de Brissac coucha à Sainte-Geneviève, sur quelque avis qu'on lui donna d'une entreprise sur la porte Saint-Marceau.

Le vendredi 11 de ce mois, la cour de parlement assemblée; où se trouva M. de Brissac, avec messieurs les eschevins et le prévost des marchans, fist grande plainte, tant des san-

glantes et séditiuses prédications de Guarinus, que de l'insolence des Seize, et de leurs armes et remuemens: s'estans vantés tout haut d'exterminer tous ceux qui avoient donné l'arrest. Que la maison du curé de Saint-Cosme et les Cordeliers estoient plains d'armes; qu'il falloir ou qu'ils quittassent la place à ces gens là, ou qu'ils fussent réprimés, et qu'on y donnast promptement ordre.

Anroux, conseiller en la grand'chambre, fist sa plainte de ce que deux ou trois jours auparavant deux Hespagnols estoient entrés en sa maison, en plain midi, pour le voler, lui demandans de l'argent, avec menasses et propos outrageus.

Sur quoi la cour ordonna que le légat seroit interpellé de faire prescher autrement Guarinus, ou lui donner congé: et au surplus, qu'il seroit fait défenses aux Seize, sur peine de la vie, de s'assembler; que les maisons où ils s'assembleroient seroient rasées, et que l'édit de l'abolition du 16 novembre 1591, fait par le duc de Maienne, seroit renouvelé.

Le lendemain, qui estoit le samedi 12, l'arrest en fust donné, où il y eust débat entre le gouverneur et ceux de la cour; le gouverneur voulant que les défenses de s'assembler se fissent en son nom, et leur montrant le mandement qu'il en avoit eu de M. de Maienne, duquel il prétendoit s'aider. Auquel la cour respondit qu'il les devoit donc faire publier de son auctorité, et ne donner pas la peine à la cour de s'assembler pour y donner ordre; et que puisqu'elle en estoit saisie, il falloir que l'arrest et les défenses fussent en son nom. Ce qui passa enfin selon l'ordonnance et volonté de la cour.

En ceste assemblée, le président de Nulli, attaqué par M. Damours sur ce qu'il avoit dit tout haut qu'il falloir jeter en la rivière tous ceux qui parleroient de la paix, se leva furieusement en grand'colère, et dit qu'il voioit bien qu'il ne falloir plus venir au Palais, et qu'il estoit temps d'endosser le corselet. De fait, il n'y vinst point ceste après disnée, et en perdist deux bons escus d'un procès de commissaire. Mais le lundi s'estant ravisé, il y retourna.

La nuit de ce jour, un chandelier demeurant vis-à-vis des Jacobins, qui avoit esté enseigne de Crucé, et estoit grand Ligueur et des Seize, comme il faisoit la garde sur les remparts de la porte Saint-Michel, tumba du haut en bas, s'escrasa la teste; et avec son corps de cuirasse, qui lui aida bien, se creva le cœur au ventre: si qu'il tumba tout roide mort. Sa femme le pleurant et se tourmentant, disoit le lendemain tout haut que deux dalles que les Espagnols

donnoient à son mari toutes les semaines lui coustoient bien cher. A laquelle un des Seize qui passoit respondit qu'elle avoit menti, et qu'on ne donnoit point de dalles aux bons catholiques. Ceste femme outrée lui répliqua que c'estoit lui mesmes qui avoit menti ; qu'elle eust voulu qu'eux, les Hespagnols et toutes leurs dalles eussent esté au fond de la rivière ; et que sans eux son pauvre mari eust esté encores en vie. Il y en avoit bien quatre mil de ces gens là à Paris, et en chaque quartier de la ville, qu'on apeloit minotiers, auxquels on donnoit un minot de bled et une dalle de quarante-cinq sols toutes les semaines. Ce qui leur estoit baillé par les agens de l'Espagnol qui estoient ici, suivant un rolle particulier : tellement qu'en chaque rue ils avoient des gens qui tenoient résolument et opiniastrement leur parti.

Ce jour, Guarinus corrigeant un peu ses plaidoiers, à la requeste du légat, touchant ceux de la justice, maintinst de faux ce qui estoit très vrai, et qui se pouvoit tesmoingner par tous ceux qui assistoient à ses sermons ; tellement que mettant un peu la justice à part, il se desgorgea contre le Béarnois, duquel il dit pis qu'il n'avoit jamais fait, le chargeant d'injures, comme il eust fait le plus meschant garnement et vil faquin de la terre.

Le lendemain, qui estoit le dimanche 13 de ce mois, où il se fist procession, il dist encore pis ; prescha que celui qui avoit tué le feu Roy, qui estoit un vrai tiran, devoit estre annobli avec toute sa race ; qu'il avoit fait un acte plus généreux que Judith, qui tua Holoferne ; qu'il falloit nécessairement se desfaire de cestuici ; qu'il estoit permis de ce faire, « et que c'estoit un œuvre très saint, héroïque et louable. » Demanda s'il se trouveroit point quelque homme qui le voulust entreprendre ; que de lui, il pourroit bien assurer cestui-là, quel qu'il fust, d'aller en paradis, et tenir le lieu le plus proche de Dieu en sa gloire. Brief, ce sermon, où j'estois, ne fust qu'une continuelle exhortation de tuer le Roy, avec grandes promesses de récompense en ceste vie et en l'autre, à quiconques le voudroit entreprendre.

Ce dimanche pendant la procession, on trouva semé en divers endroits de la ville le billet suivant :

« Mes amis et bons François, vous savés que la traison des seize bourreaux avec ceste race maudite d'Hespagnols est découverte. De ma part, je dirai ce que j'ai découvert en mon quartier. Le traistre Sainction, avec son records Du Fresnoi, ont fait porter des armes au logis de dom Diégo, pour armer six vingts hommes

de leur faccion pour le jour d'aujourd'hui, pendant la procession ; mais estant descouverts, ils ont remis la partie à jeudi, par l'avis du légat et des hérétiques Hespagnols. Mais, par la grâce de Dieu, nous y avons donné ordre, par le moien que nous en a donné monsieur nostre gouverneur, auquel j'ai assuré d'avoir pour le moins quatre mil hommes bons et bien armés en mon quartier ; avec telle dévotion que j'espère que nous nous délivrerons de la tyrannie de ces Mores hespagnols ; et garderai bien que la moustache blonde ne bravera pas tousjours depuis son logis jusques à celui de son bon maistre dom Diégo. Nous avons l'assurance des autres quartiers qui n'ont pas moindre bonne affection. »

Ce jour, les Seize s'assemblèrent au moulin près la porte Neufve ; mais estant descouverts, s'escartèrent, et se rassemblèrent aux Jésuites.

Le lundi 14 de ce mois, les défenses de s'assembler sur peine de la vie furent publiées, et par la cour, à son de trompe, par tous les endroits et quarrefours de Paris, avec inhibitions très expresses de ne parler au désavantage de la sainte Union. M. de Brissac, pour ne point tant esfaroucher les Seize, auxquels ses défenses s'adessoient, supplia la cour de trouver bon qu'on y adjoustast que sous les mesmes peines on défendoit de parler aucunement de paix, ni à l'avantage du roy de Navarre. Mais ceux de la cour lui respondirent qu'ils n'avoient point acoustumé de mettre cela en leurs arrests.

Ce jour, le Roy chassa tout le long du jour jusques auprès des portes de Paris. M. de Brissac, sur les trois heures après midi, sortist pour parler à M. de Saint-Luc son beau-frère, pour ses affaires particulières, comme il disoit, qui lui importoient presque de tout son bien, comme il leur donna à entendre. De quoi toutefois les Seize prirent l'alarme, car il y fust depuis trois heures jusques à sept. Tellement que la plupart des mutins, estonnés et effraïés d'un si long séjour, estans sur les rempars, et voians la cavalerie de l'ennemi approcher près, leur crièrent qu'ils se retirassent, autrement qu'ils les tireroient. Mais les autres se moquans d'eux, et les appelans badaux et canailles, leur respondirent qu'au cas qu'ils fissent les fols, qu'ils tenoient leur gouverneur, et que sa teste leur en respondroit.

Quand M. de Brissac fust revenu, il s'en alla trouver le légat ; et se prosternant à ses pieds, lui demanda humblement l'absolution de la faute qu'il avoit faite d'avoir communiqué avec un hérétique, disant que c'estoit à son grand re-

gret ; mais qu'il y avoit esté forcé par la nécessité, et par le grand intérêt qu'il y avoit. Le légat la lui donna, et loua hautement sa dévotion et soumission, laquelle toutefois tendoit bien à autre chose qu'il ne pensoit. Ce traict, ainsi dextrement prattiqué, leva les soubçons et desiances que les mutins avoient conçeus de cest abouchement.

Le légat en aiant fait le récit au duc de Féria, il lui respondit que c'estoit un bon homme que M. de Brissac ; qu'il l'avoit tousjours congneu pour tel ; et qu'il ne falloit employer que les jésuites pour lui faire faire tout ce qu'on voudroit. « Mesme, dist-il, pour vous monstrer » quel grand homme d'affaires c'est, une fois » que nous tenions le conseil séant, au lieu de » songer à ce qu'on disoit, il s'amusoit à prendre des mouches contre la muraille. »

La vérité estoit toutefois que ce bon homme qu'ils apeloient, qui vaut à dire en françois un sot, estoit plus advisé et plus fin qu'eux tous : car il les affina à la fin, et se moqua d'eux.

Ce jour, une pauvre femme, au sortir du sermon de Saint-Sevrin, dit tout haut qu'on devoit tuer tous les Politiques, jeudi à la procession. Ce qu'entendu par un Seize qui se trouva là, l'injuria et l'apela meschante, et dit qu'elle en avoit menti, et qu'on ne faisoit point de processions pour tuer les gens. Ceste pauvre femme répliqua qu'il estoit vrai, mais qu'ils pouvoient bien faire leurs processions tous seuls, et que les gens de bien n'avoient garde de s'y trouver.

Ce bruit couroit fort à Paris : mesme madame de Nemoux en eust advis de bon lieu, et M. de Brissac aussi, qui assura ceux de la cour qui en avoient pris l'espouvante, qu'ils s'en reposassent sur lui ; qu'il estoit le plus fort, et qu'aucun d'eux n'auroit mal.

Ce mesme jour, Boucher prescha qu'il n'estoit pas en la puissance du Pape, non pas de Dieu mesme, d'absoudre le Béarnois. Lincestre et Nouvelet preschèrent le contraire.

Ce jour, le Roy estant à Saint-Denis, comme Des Cars se fust trouvé à son disner, en entretenant le Roy, lui dit qu'un qui estoit de la religion que Sa Majesté avoit tenue l'avoit abjurée, et qu'il alloit à la messe. « Quelle religion dites-vous que j'ai tenue ? lui répondit le Roy. Je n'ai jamais congneu ni ne congnois qu'une religion catholique : je ne suis point juif. »

Le mardi 15, nostre maistre Boucher prescha contre ceux de la cour qui avoient défendu de s'assembler ; dit que c'estoient des badins auxquels il falloit bailler des chapperons verts, et y attacher des sonnettes, au lieu des chappe-

rons fourrés qu'ils avoient coustume de porter ; cria contre le Béarnois et les Politiques, et qu'il s'en falloit saisir ; qu'il y en avoit quatre ou cinq à Paris qui y avoient fait plus de mal, depuis quatre jours, que ceux qu'on avoit chassés n'avoient fait en quatre ans.

Ce jour, le duc de Féria envoya prisonnier le capitaine Saint-Quentin, capitaine des Walons, sur le rapport qu'on lui avoit fait qu'il ne parloit que de paix ; et qu'on se doutoit de quelque intelligence qu'il avoit avec l'ennemi, estant bon François et mauvais Hespagnol.

Ce mesme jour, un carme d'Orléans, auquel l'évesque avoit fait jurer comme aux autres, et prester le serment de fidélité au Roy, meut de repentance comme un bon Ligueur qu'il estoit, en vint demander avec grande et profonde humilité l'absolution au légat, lequel la lui refusa ; et le renvoyant durement, lui respondit en ces mots : *Non dabo ; debetis sufferre martyrium.*

Le mecredi 16 de ce mois, s'esleva un faux bruit à Paris qu'on avoit estranglé le capitaine Saint-Quentin, par commandement du duc de Féria.

Ceste nuit à Paris, il y eust remuement d'armes en beaucoup de quartiers de Paris, principalement en la colonnelle du président de Nulli ; où il alloit lui-mesmes heurter aux portes, menassant de les enfoncer au cas qu'on ne sortist.

Ce jour, fust faite assemblée à la porte Bussi pour procéder à l'élection d'un capitaine en chef, au lieu du colonel d'Aubrai. Maistre Pierre Senault remuoit ce mesnage, disant que ledit d'Aubrai suivoit le parti du Béarnois, et estoit de ses capitaines appointés. Il prétendoit s'y faire nommer, et de fait avoit dix-sept voix. Mais enfin il perdist sa brigue, et fust résolu qu'on ne procéderoit à autre élection que d'une enseigne, et qu'ils n'avoient autre mandement. Le prévost des marchans en estant adverti, dit qu'on en feroit autre chose, et que plustost on laissast les choses comme elles estoient.

Ce jour, un advocat de la cour, nommé Rosée, grand faciendaire, et qui estoit des Seize, alla trouver M. le gouverneur, auquel il demanda permission de s'assembler, non obstant les défenses de la cour ; lui dit que c'estoit pour la manutention de leur religion catholique, laquelle autrement ne se pouvoit conserver. Et sur le refus que lui en fist M. de Brissac, lui disant qu'il ne pouvoit passer par dessus les arrests de messieurs du parlement, pour ce qu'ils y estoient contraires, fust si effronté de lui dire que la pluspart d'eux estoient hérétiques, et

fauteurs d'hérétiques et de l'hérétique, comme ils avoient tousjours montré par leurs arrests; et qu'en les favorisant comme il faisoit, il mettoit en hazard la religion, pour la défense de laquelle ils vouloient tous mourir. Lors M. de Brissac se montrant fort retenu, lui respondit que ces affaires là passaient son esprit; que la cour n'avoit rien fait qui ne fust bien fait, et qu'on n'en feroit autre chose.

Ce jour, M. Michon, conseiller en la grand' chambre, mourut en sa maison à Paris.

Ce mesme jour, M. le prévost des marchans alla voir particulièrement en leurs maisons, la plupart de ceux de la cour, pour les assurer contre les mauvais bruits qui couroient de la procession du lendemain; leur promist et jura qu'il y lairroit la vie, plustost que pas un d'eux eust mal.

Ce jour, une pauvre femme, à la descente de la chässe sainte Geneviève, eust le bras rompu, tant la foule du peuple y estoit grande.

Ce jour, M. le gouverneur, sous le tacit consentement de la cour, fist publier des défenses de ne parler de paix ni aucunement à l'avantage du roi de Navarre, en quelque façon que ce fust.

Ce jour, vinrent les nouvelles à Paris de la mort de M. Dreux, gouverneur de Pierrefons, dégradé de noblesse et pendu à Compiègne. Aussi d'ung se disant trompette du duc de Maienne, vrai trompeur, pendu à Saint-Denis, tout botté, à la chandelle, à huit heures du soir.

Le jeudi 17 mars, la procession solennelle de la chässe sainte Geneviève se fist à Paris, où il y eust tel concours et affluence de peuple, qu'il y eust une femme qui mourust dans l'église, estouffée de la presse.

Messieurs de la cour en bon nombre y assistèrent, aians chacun d'eux un lansquenet à la queue.

Des présidens, il ne s'y trouva que Nulli.

Au demeurant, y eust un fort bon ordre, qui monstra aux Seize que quand ils eussent voulu remuer, qu'ils n'eussent esté les plus forts: car il y avoit pour le moins deux mil bons hommes en armes, desquels il n'y en avoit pas trois cents qui fussent des Seize.

En ceste procession, un de ceux qui portoient la chässe, nommé Caverri, fust oui prier Dieu tout haut, la benoiste vierge Marie, tous les saints et saintes de Paradis, et spécialement madame sainte Geneviève, qu'ils lui fissent la grace, avant que mourir, de voir pendre les Seize et faire une bonne paix. Ce que les prédicateurs n'oublièrent en leurs sermons, et spécialement

Boucher, qui l'accoustra le lendemain de toutes les façons, récitant en sa chaize les susdits propos, desquels il dit qu'on informoit.

Ce jour, après disner, madame de Montpensier communiqua hors la porte Saint-Antoine, sur le pavé, bien cinq quarts d'heure durant avec M. de Belin, dont les Seize prirent nouvelle allarme, mais sans cause.

Le vendredi 18 de ce mois, Guarinus continuant ses sermons invectifs contre le Béarnois et les Politiques, dit qu'à Saint-Denis la boucherie estoit ouverte; que le Béarnois mangeoit tous les jours de la chair tout publiquement; et que les Politiques à Paris en eussent volontiers mangé au lieu de pois, s'ils en eussent eu. Dit qu'il avoit appris d'un qui avoit veu disner à Saint-Denis, le jour de devant, le Béarnois, qu'il avoit avallé à l'entrée de table six moiaux d'œufs; puis on lui avoit servi d'un quartier de chevreau, dont il avoit très-bien mangé; puis un chapon, qu'il avoit mangé tout entier jusques aux os. Sur quoi un Politique, qui estoit à ce beau sermon, dit à un autre qui estoit près de lui: « Ce meschant Béarnois donc, tout excommunié qu'il est, se porte bien? »

Ce jour, Des Portes-Beuwilliers, muni d'un bon passeport du Roi, et tel qu'il avoit voulu, enleva tout ce que le duc de Maienne avoit à Paris, jusques aux petits tableaux et menues hardes; se loua fort du Roy et dit à un de ses amis qu'il avoit charge de Sa Majesté de dire au duc de Maienne qu'il se recommandoit à lui, et qu'il lui prioit d'ouvrir les yeux, et ne se faire ensevelir dans les ruines de la France.

Le samedi 19 de ce mois, s'esleva un bruit à Paris qu'on avoit voulu livrer la Bastille à l'ennemi. Les uns l'interprétoient pour le Roy, les autres pour l'Hespagnol. On en prist trois prisonniers à Paris, entre lesquels y avoit un prœbstre.

Le dimanche 20, tous les prédicateurs parlèrent de l'entreprise de la Bastille, et de la vertu de la chässe de madame sainte Geneviève, qui avoit exaucé les vœus et prières des bons catholiques: encores que tous ces faux bruits fussent semés par les principaux, à dessein pour couvrir l'entreprise arrestée entre eux de la réduction de la ville sous l'obéissance du Roy.

Ce jour, maistre Guillaume Rose, évesque de Senlis, commença à prescher à Saint-André-des-Arts les après disnées, disant que pour l'amour de leur bon curé il leur vouloit donner une huictaine, pendant laquelle il feroit et parferoit le procès au Béarnois. De fait il commença à l'instruire ce jour; mais après y avoir vacqué

deux après disnées, il fust interrompu dès le lendemain matin, et contraint de quitter les pièces et le procès, se trouvant assés empesché à se défendre qu'on ne lui fist le sien, qui estoit desjà tout préparé et instruit.

Le lundi 21 mars, nostre maistre Guarinus continuant ses menteries et invectives contre le Roy, après avoir desgorgé une milliase d'injures contre lui, dit que les pauvres femmes catholiques qui estoient à Saint-Denis n'osoient plus porter d'heures ni de chapelets à l'église, pour ce que les hérétiques et Politiques qui estoient là crtoient après elles, leur reprochans que c'estoient les marques de la Ligue.

Ce soir bien tard, veuille de la réduction de Paris, les Hespagnols et les Seize, advertis d'une intelligence et remuement qui se prattiquoit dans la ville à leur ruine et préjudice, vinrent trouver M. de Brissac pour lui en donner avis, et le prier d'y donner ordre promptement. Ausquels il respondit froidement et sagement qu'il en avoit eu l'avis devant eux : qu'ils l'en laissassent seulement faire, et s'en reposassent sur lui, et que l'ordre y estoit tout donné. Seulement, qu'ils se tinsent cois, afin de ne reveiller ceux desquels on se vouloit saisir ; et que dans le matin ils verroient beau mesnage, et les Politiques bien estourdis. De laquelle promesse ils virent les effets le lendemain de bon matin ; mais tous autres qu'ils n'attendoient. Ainsi se rid ce grand Dieu de la vanité des desseins des hommes et de leurs providences.

A LA VILLE DE PARIS, PEU AVANT SA RÉDUCTION.

Paris, tu es perdu ; ton gouverneur Brissac
Mettera ton navire et au bris et au sac.

A LA MESME, RETOURNÉ APRÈS SA RÉDUCTION.

Prends courage, Paris ; ton gouverneur Brissac
Sauvera ton navire et du bris et du sac.

Ainsi tourne le monde ; mais qui craint Dieu et fait
sa volonté, demeure éternellement.

Crains le donc et te fie en lui, puisque c'est le tout de
tout homme (1).

Supplément tiré de l'édition de 1719.

M. de Brissac se servit pourtant de cet avis (2) pour être toute la nuit sous les armes, visitant les portes où il avoit mis des soldats et des corps de garde, avec apparence de grands soins et inquiétudes ; et eut peine à se délivrer de quelques capitaines espagnols que le due de Féria luy avoit donnés pour luy faire compagnie dans

(1) Fin du manuscrit N° VI, Registre-Journal de la Ligue.

(2) Les Seize avoient été avertis que les portes de la

ses rondes, avec ordre de se jeter sur luy et le tuer, au premier bruit et mouvement qui seroit entendu. Lesquels n'ayant rien veu ny ouy qui confirmast leur soupçon, il les ramena bien las et fatigués à deux heures du matin chez leur due, et les y laissa.

Les Seize coururent aussi bonne partie de la nuit, et furent en armes au quartier de l'Université, où M. de Brissac les envoya pour se defaire d'eux, et où ils croyoient le danger plus grand, ayant faux avis que c'estoit par là que l'on devoit remettre la ville au Roy. Ce qui étoit pour les fatiguer d'autant, et les détourner des lieux où ils auroient pû apporter du trouble.

Le même jour, sur les neuf heures du soir, je fus averty, comme aussy furent plusieurs autres bons habitans de cette ville de Paris qui avoient tenu et tenoient le party du Roy et des François, que le lendemain 22 de mars, sur les trois à quatre heures du matin, le Roy, avec ses troupes qui s'approchoient toute la nuit, devoit entrer par une ou deux portes de la ville ; et que partant j'eusse à me tenir prest à l'heure susdite, avec mes armes et écharpe blanche. Ce que je fis à la même heure d'entre trois et quatre, où étant sur le pont Saint-Michel je trouvay quatre ou cinq personnes, lesquelles m'ayant découvert et reconnu, me dirent qu'il étoit encore trop matin, et qu'il se falloit retirer pour demy heure : ce que faisans tous ensemble, rencontrames quelques cinquante hommes armés avec les écharpes blanches, qui demandans le mot leur fut donné, qui étoit *vive le Roy et la paix!* Au même instant vinrent encore quelques autres quarante ou cinquante hommes armés, portans écharpes blanches, qui se joignirent avec nous, et faisions bien ensemble cent ou cent vingt hommes ; et nous saisimes des deux bouts du pont Saint-Michel, mettant sentinelles aux avenues des rues, et recevant ceux qui nous arrivoient avec armes et écharpes blanches, en assés grand nombre.

Les Espagnols et Néapolitains avertis envoyèrent de toutes parts de leurs gens pour découvrir ; et eux se mirent en armes dans leurs corps de garde près la porte de Bussy, où ils s'assembloient et couchoient tous il y avoit sept à huit jours. Les hommes qu'ils envoyoyent pour découvrir étoient comme laquais sans armes, lesquels furent par nous retenus, tant ceux qui alloient à leurs corps de garde que ceux qui en sortoient : en sorte qu'ils n'avoient nulles nouvelles.

ville devoient être ouvertes au Roi le 21 mars, à minuit. (Voyez le Journal ci-dessus.) (A. E.)

Cependant le peuple s'assembloit peu à peu, les uns au pont Saint-Michel, les autres au Petit-Pont, et autres aux autres quartiers; et quand il sortoit quelque Ligueur de sa maison, on se saisissoit de luy.

Or combien que du commencement il y eust peu d'hommes pour le Roy, néantmoins ils étoient tellement hardis et résolus en leur entreprise, que cette assurance fit peu à peu croistre le nombre et le cœur. Les Italiens et Espagnols, combien qu'ils fussent bien six ou sept cens en leurs corps de garde près la porte de Bussy, et tous armés, néantmoins, par la permission divine, ils furent saisis de telle crainte que nul d'eux n'osa se hasarder de sortir de leurs corps de garde, et ne donnèrent ni reçurent aucuns ordres de le faire. C'est ainsi qu'alloient les affaires en nos quartiers.

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Le mercredi 2 du mois de mars, on a appris par plusieurs lettres que le Roy avoit été sacré dimanche dernier 27 février, dans l'église de Notre-Dame de Chartres, par Nicolas de Thou, évêque de ladite ville, en présence du prince de Conty, du duc de Montpensier, du duc de Pinay-Luxembourg, du duc de Raiz, du duc de Ventadour, qui ont tenu la place des pairs laïcs absens; de Philippes Du Bec, évêque de Nantes; Henry Maignan, de Digne; Henry Descoubleau, de Maillezais; Claude de L'Aubespine, d'Orléans; Charles Miron, d'Angers, qui ont tenu la place des pairs ecclésiastiques; et d'un grand nombre de seigneurs et dames de la première distinction et noblesse de France.

Cette cérémonie commença par une prédication prononcée par maître René Benoît, curé de Saint-Eustache de Paris, nommé à l'évêché de Troyes, sur la divine institution du sacre et onction du roy de France. La sainte Ampoule fut apportée de l'abbaye de Marmoutier par le frère Mathieu Giron, sacristain de ladite abbaye, monté sur une haquenée blanche, sous un poile de damas blanc à fleurs d'or, soutenu par quatre religieux, et accompagné par quatre barons. Le Roy fut sacré par l'évêque de Chartres, et toutes les cérémonies requises (1) en pareilles

(1) Les cérémonies du sacre et couronnement de Henri IV ont été décrites au long et données au public par Nicolas de Thou, évêque de Chartres. (A. E.)

occasions y ont été très-magnifiquement et dévotement observées : en sorte que plusieurs personnes y ont versé des larmes de joie. Le père Girard, prieur des Augustins, s'étoit rendu à Chartres pour y recevoir l'aumône portée par les statuts dudit ordre. Messieurs les chevaliers lui donnèrent trois cens écus d'or sol.

Le lendemain, le Roy fut entendre les vespres du Saint-Esprit, et pendant le *Magnificat* chanté par la musique, Sa Majesté reçut le collier de l'ordre du Saint-Esprit par les mains du même évêque qui l'avoit sacré, en présence des officiers, prélats, commandeurs et chevaliers dudit ordre, vêtus de leurs grands manteaux, et ayant leurs grands colliers au col. Après quoi Sa Majesté fit le serment porté par les statuts de l'ordre.

Le vendredy 11 de mars, les principaux des Seize se sont rendus au logis de dom Diego Ibarra, où il a été fait une assemblée à laquelle le sieur de Brissac notre gouverneur a assisté; et dit-on que c'est pour aviser sur la conduite des Royalistes, contre plusieurs desquels ils ont demandé des billets pour les faire sortir de Paris.

On a remarqué que, pendant les réjouissances et les allégresses de la my-carême, nombre d'étrangers se sont introduits dans divers quartiers de la ville : ce qui a causé une émotion entre les Seize et les Politiques, les uns et les autres s'accusant mutuellement de vouloir détruire le parti contraire.

Le samedi 19 de mars, a été faite en cachette une assemblée à l'Arsenal, à laquelle le comte de Brissac et plusieurs conseillers de la cour se sont trouvés, sans qu'on sçache ce qui a été avisé.

Le lundy 21 de mars, on reçut deux avis qui émurent diversement les Politiques et les Seize. Le premier portoit que le Roy revenant de Senlis avoit passé à Ruel pour aller à Saint-Denys, et qu'on menoit un convoy considérable d'argent à Sa Majesté, qui étoit déjà arrivé à Palaiseau. Sur quoi le comte de Brissac fit partir Jacques Ferrarois, capitaine, avec deux compagnies des troupes de la garnison, pour aller enlever ledit convoy lorsqu'il passeroit le bac; et lui donna toutes les instructions pour réussir.

Le second, que la paix étoit accordée entre le Roy et le duc de Mayenne : ce qui afflige grandement les Ligueurs et les Espagnols.



MÉMOIRES-JOURNAUX

DE

PIERRE DE LESTOILE,

DEPUIS LA RÉDUCTION DE PARIS (22 MARS 1594), JUSQU'À LA FIN DE L'AN 1597 (1).

1594.

[MARS.] Le mardi 22^e jour de mars 1594, à sept heures du matin, le Roy entra dedans Paris par la mesme porte que le feu Roy en estoit sorti; et fut la ville réduite en son obéissance, sans saq et sans effusion de sang, fors de quelques lansquenets qui voulurent mener les mains, et deux ou trois bourgeois de la ville : la vie desquels le Roi dit depuis avoir le désir de racheter, s'il eust esté en sa puissance, de la somme de cinquante mille escus, pour laisser un singulier témoignage à la postérité que le Roy avoit pris Paris sans le meurtre d'un seul homme.

Estant dans la rue Saint-Honoré, vis à vis de la barrière, il demanda au mareschal de Matignon, comme s'il eust esté estonné de se voir dans une telle ville, au milieu d'un si grand peuple, s'il avoit donné bon ordre à la porte, et qu'il y regardast bien. Puis aiant avisé un soldat qui prenoit par force du pain sur un boulanger, y courust lui-mesme, et le voulust tuer.

Passant devant les Innocens, et s'y estant arreté avec sa troupe, fus veu un homme à la fenestre d'une maison qui fait le coing, lequel, la teste couverte, regarda long temps Sa Majesté, sans faire seulement semblant de la saluer. Enfin voiant qu'on commençoit à en murmurer, ferma la fenestre, et se retira. Ce qu'ayant esté rapporté au Roy, s'en prist à rire, et cependant défendist très expressément qu'on n'eust à entrer en ladite maison, pour y fascher ou molester aucun.

Estant arrivé sur le pont Nostre-Dame, et oiant tout ce peuple crier si alaigrement *vive le Roy!* dit ces mots : « Je voi bien que ce pauvre peuple a esté tyrannisé. » Puis aiant mis

(1) Manuscrit N° VII, Registre-Journal de Henri IV.

(2) Les lignes suivantes se trouvent à la marge du manuscrit autographe, feuillet 2, verso. On ne voit pas à quel passage du Journal elles se rapportent : « Que

pied à terre devant l'église Nostre-Dame, estant porté de la foule, ses capitaines des gardes voulans faire retirer le peuple, il les engarda, disant qu'il aimoit mieux avoir plus de peine, et qu'ils le vissent à leur aise : « car ils sont, dit-il, » affamés de voir un Roy. »

Dès qu'il fust arrivé au Louvre, il voulust voir et parler au capitaine Saint-Quentin, capitaine des Walons, prisonnier de l'Hespagnol, pour le service qu'il prétendoit faire au Roy (s'il eust peu), en la réduction de Paris. Estant venu, Sa Majesté lui dist qu'il vouloit que les estrangers vidassent de sa ville de Paris dans deux heures après midi. L'autre s'estant jetté à ses pieds pour remercier Sa Majesté de la vie et liberté qui lui estoient rendues par son moien (car il devoit estre pendu l'après-dinée dans la cour de l'hostel de Longueville), lui aiant offert son service, le Roy l'accepta et le retinst, lui disant, puis qu'il n'estoit point Hespagnol, mais François, qu'il les laissast aller : qu'il demeureroit près sa personne, et qu'il n'eust plus de peur.

Dès le matin, le Roy avoit envoyé vers eux M. le comte de Saint-Pol, avec charge de dire au duc de Féria, comme il fit, que Sa Majesté tenant en sa main et leurs vies et leurs biens, il ne vouloit toutefois ni de l'un ni de l'autre : ains que libéralement il le leur remectoit, moienant que promptement ils sortissent sa ville de Paris, sans aucune dilation ou excuse. Ce que le duc (2) aiant promis, et assés promptement, comme celui qui ne s'attendoit pas d'en sortir à si bon marché, s'escria par deux ou trois fois :

« Ah! grand Roy, grand Roy! »

Sa Majesté fit aussi-tost publier par la ville

» ledit duc lui fait, avec une garbe hespagnole et peu
» respectueuse, ledit mareschal avoit tiré son espéc et en
» avoit menacé ledit duc de Féria, de façon qu'il l'avoit
» fait ja si petit qu'on l'eust bien caché dans une bourse
» d'un liard. »

une déclaration arrêtée à Senlis, le 20 de ce mois, par laquelle il pardonnoit à tout le monde, mesme aux Seize.

Puis envoya donner le bon jour à mesdames de Nemoux et de Montpensier, et les assurer qu'il ne seroit fait tort aucun à leurs personnes, biens et maisons : lesquelles il avoit pris et prenoit en sa protection et sauvegarde. Lesquelles, bien que déconfortées, en remercièrent bien humblement Sa Majesté, et en dirent un grand merci bien bas.

A la première nouvelle qu'en receust madame de Montpensier, lors qu'on lui vinst dire de bon matin que le Roi estoit dedans Paris, elle se monstra tellement esperdue et comme désespérée, qu'elle demanda s'il y avoit point quelcun qui lui peust donner un coup de poingnard dans le sein. Puis aiant un peu repris ses esprits, tourna sa colère contre M. de Brissac, l'appelant meschant et traistre, disant que dès long-temps elle sçavoit qu'il estoit poltron ; mais que de traistre elle ne l'avoit congneu que jusques à ce jour.

Ce jour, sur les trois heures après midi, le duc de Féria avec les garnisons estrangères sortirent de Paris par la porte Saint-Denis, au dessus de laquelle il y a une fenestre, où le Roy se mist pour les voir passer.

Le duc de Féria le salua à l'espagnole, comme on dist : c'est à dire gravement et meigrement. Dequoi le Roy se moqua ; et lui ostant à moitié son chapeau, le contrefaisoit après fort plaisamment.

Une femme d'un Hespagnol passant avec les troupes pria qu'on lui monstrast le Roy, disant tout hault que la France estoit heureuse d'avoir un si grand Roy, si bon, si doux et si élément, lequel leur avoit pardonné à tous. Et que s'ils l'eussent tenu comme il les tenoit, qu'ils n'eussent eu garde de lui en faire autant. Après qu'on lui eust montré le Roy : « Je le vois, dist-elle ; » et le regardant, commença de lui crier tout haut : « Je prie à Dieu, bon Roy, que Dieu te doint toute prospérité ! Et de moi estant en mon país, et quelque part que je sois, je te bénirai tousjours, et célébrerai ta grandeur, ta bonté et ta clémence. »

Les Néapolitains aussi s'en allans, disoient : « Vous avés aujourd'hui un bon Roy, au lieu d'un prince très-meschant que vous aviés. »

Au président Nully, qui ce jour se présenta pour faire la révérence à Sa Majesté, elle fit demander par Sanssi en quelle qualité il la lui vouloit faire. Auquel ledit président aiant répondu que c'estoit en qualité de son très-humble et très-obéissant subject et serviteur ; le Roy l'aiant entendu, lui renvoia dire par Sanssi

qu'il ne tenoit point pour ses sujets ni pour ses serviteurs ceux qui l'estoient de l'Espagnol ; et ne laissast pas, si bon lui sembloit, de s'en aller avec eux. Au président de Hacqueville il dit ces mots. « M. le président, je suis bien aise de vous voir ; je sçai les bons offices que m'avez faits ici ; je vous en remercie. Toutefois, quand il estoit question de quelque affaire qui importoit à mon service, vous estiez ordinairement malade. Je suis d'avis que vous vous retiriez à vostre grand conseil. »

Pour le secrétaire Nicolas, Sa Majesté le manda à son disner, pour en tirer du plaisir. Lui aiant demandé qui il avoit suivi pendant les troubles, ledit Nicolas lui respondit qu'il avoit à la vérité quitté le soleil et suivi la lune. « Mais que veux-tu dire de me voir ainsi à Paris comme j'y suis ? — Je dis, Sire, respondit Nicolas, qu'on a rendu à Cæsar ce qui appartient à Cæsar, comme il faut rendre à Dieu ce qui appartient à Dieu. — Ventre saint-gris, » respondit le Roy, on ne m'a pas fait comme à Cæsar, car on ne me l'a pas rendu à moy : on me l'a bien vendu. » Cela dit-il en présence de M. de Brissac, du prévost des marchands, et autres vendeurs qu'il apeloit.

Ce jour, à l'instance de l'ambassadeur d'Angleterre, le tableau de la cruauté de la roine d'Angleterre contre les catholiques, estalé par la Ligue dans la grande église de Nostre-Dame, en fust osté, par commandement exprès de Sa Majesté.

Le mesme jour, Sa Majesté aiant receu deux advis d'importance, elle dit à ceux qui lui en parloient, ces mots : « Il faut que je vous confesse que je suis si enivré d'aise de me voir où je suis, que je ne sçai que vous me dites, ni ce que je vous dois dire. »

A messieurs de la ville, qui lui présentèrent, ce jour, de l'hippocras, de la dragée et des flambeaux, supplians Sa Majesté d'excuser la pauvreté de sa ville de Paris, il leur dit qu'il les remercioit de ce que le jour de devant ils lui avoient fait présent de leurs cœurs, et maintenant de leurs biens ; qu'il les acceptoit de bon cœnr. Et pour leur montrer qu'il demeureroit avec eux et en leur garde, et qu'il n'en vouloit point d'autre que la leur.

Commé il se mettoit à table pour souper, il dit en riant qu'il sentoit bien à ses pieds, qui estoient moictes, qu'il s'estoit crotté venant à Paris ; mais pour le moins qu'il n'avoit pas perdu ses pas.

Le mecredi 23, le souschantre de Nostre-Dame, qui le jour de devant avoit présenté la croix au Roy à l'entrée de l'église, mourut à

deux heures après minuit, n'ayant esté malade que deux heures. Ce que ceux de la Ligue interprétoient à punition divine.

Ce jour, le Roy alla ouir la messe à la Sainte-Chapelle, où je le vis entrer.

Le jour mesme, en la rue de l'Arondelle, un gentilhomme qui estoit au Roy, accompagné de deux ou trois autres, aiant avisé le curé de Saint-André avec celui de Saint-Germain de l'Auxerrois, qu'on appelloit le curé du Roy, l'aiant accosté, lui demanda s'il estoit pas bien resjoui d'avoir un si bon paroissien que le Roy, et s'il ne vouloit pas crier *vive le Roy!* Auquel ledit curé respondit qu'on y aviseroit, et qu'on n'en estoit pas encores là. Lors ce gentilhomme entrant en colere, lui dit en jurant que s'il n'eust eu crainte de desplaire au Roy son maistre, qu'il le lui eust fait crier tout à l'heure, voire bien hault.

Ces jours de mecredi et jeudi, à Saint-André et en quelques autres paroisses de Paris, les prœbêtres ne vouloient confesser, que préalablement ils ne sceussent de ceux qui s'y présentoient s'ils avoient esté bien aises de la venue du Roy à Paris. Et ceux qui disoient qu'oui, les renvoyoient, et ne les voloient confesser.

Les prédications aussi cessèrent, disans tout haut les prédicateurs qu'ils ne pouvoient prescher autrement qu'ils avoient presché. Ce qu'estant rapporté au Roy, dit qu'il les falloit excuser, pour ce qu'ils estoient encore fâchés.

Ung patissier de devant Saint-Sevrin fust bien si impudent et hardi, jusques là de dire en plaine rue, que le jour de devant il estoit bien entré des chiens à Paris, mais qu'il les falloit avoir. Pour lesquelles paroles fut contraint de s'absenter.

Ce jour mesme, une honneste damoiselle donna advis de deux bourgeois de la ville, l'un masson et l'autre boulanger, qui tous deux avoient dit qu'ils estoient résolus de mourir, mais que devant ils tueroient le Roy.

Le jeudi 24 mars, le curé de Saint-Jacques de la Boucherie, auquel on avoit envoyé un billet (ce qu'il méritoit bien, et pis), communia seize personnes dans l'église de l'Ave-Maria; et après leur dit qu'ils remerciassent Dieu de ce que les choses s'estoient passées si doucement en la réduction de Paris; que le Roy s'estoit montré merveilleusement doux et bening, en ce qu'il leur avoit à tous pardonné, combien que plusieurs d'entre eux eussent fait de mauvais actes, et irrémissibles; qu'il n'en pouvoit dire autre chose, si non que c'estoit un bon Roy. Quant à lui, qu'il falloit qu'il s'en allast; mais en quelque part qu'il fust, qu'il célèbre-

roit tousjours et loueroit sa générosité et clémence.

Ce jour, le Roy vinst voir madame de Nemoux, avec laquelle madame de Montpensier estoit. Il leur demanda, entre autres propos, si elles estoient point bien estonnées de le voir à Paris; et encore plus, de ce qu'on n'y avoit volé ni pillé personne, ni fait tort à homme du monde de la valeur d'un festu, voire jusques à la racaille des goujats, qui avoient païé tout ce qu'ils avoient pris. Et se tournant vers madame de Montpensier, lui dit: « Que dites-vous de cela, ma cousine? — Sire, lui répondit-elle, nous n'en pouvons dire autre chose, sinon que vous estes un très-grand Roy, très-bening, très-clément et très-généreux. » A quoi le Roy se soubriant, lui dit: « Je ne sçai si je dois croire que vous parliés comme vous pensés. Une chose sçai-je bien, c'est que vous voulés bien du mal à Brissac: est-il pas vrai? — Non, Sire, dit-elle; pourquoi lui en voudrois-je? — Si faites, si faites, respondit le Roy; je le sçai trop bien. Mais quelque jour que vous n'aurés que faire, vous ferés vostre paix. — Sire, dit-elle, elle est toute faite, puis qu'il vous plaist. Une chose eussai-je seulement désirée en la réduction de vostre ville de Paris: c'est que M. de Maienne, mon frere, vous eust abaissé le pont pour y entrer. — Ventre saint gris, respondit le Roy, il m'eust fait possible attendre longtems; je n'y fusse pas arrivé si matin. »

Le jour mesme, Sa Majesté entrant au Louvre dit à M. le chancelier: « M. le chancelier, dois-je croire, à vostre avis, que je sois là où je suis? — Sire, lui respondit-il, je croi que vous n'en doutés point. — Je ne sçai dit le Roy: car tant plus j'y pense, et plus je m'en estonne. Car je trouve qu'il n'y a rien de l'homme en tout ceci: c'est une œuvre de Dieu extraordinaire, voire des plus grandes. » Et à la vérité c'est chose fort miraculeuse de dire qu'une telle entreprise, esvantée comme elle estoit, et secue de tant de personnes, voire long temps auparavant, ait peu réussir à la fin: car le secret est une chose rare, et peu usitée entre ceux de nostre nation.

Le vendredi 25, un tonnelier Ligueur et séditieux qui demouroit en la rue de l'Arondelle à Paris, qui la dernière feste de la Toussaints avoit tué la femme de l'horloger du Roy, nommé Greban, en qualité de Politique et huguenote, fut constitué prisonnière, pour avoir esté découvert avoir porté le jour de devant un poingnard nud sous son manteau à l'hostel de Nemoux, où estoit le Roy, en intention, disoit-on, d'en offen-

ser Sa Majesté; et que mesme sa femme en avoit crié après lui, disant qu'il feroit enfin quelque coup dont il ruinerait sa femme et ses enfans.

Ce jour, le curé de Saint-Germain de l'Auxerrois prescha contre le Roy, non obstant le pardon que lui avoit octroyé Sa Majesté, le jour de devant, à la charge d'estre plus sage à l'avenir, et plus retenu en ses prédications qu'il n'avoit esté.

Au sortir de sa chaise, il fust saisi par le prévost Lugoli et mené prisonnier au For l'Évesque, où interrogé il fist ce qu'il estoit, soutenant que le Roy estoit excommunié. Pour lesquelles paroles il eust son congé, le Roy n'ayant voulu qu'on le traictast plus rigoureusement.

Nouvelet à Saint-Sevrin, Bellanger à Saint-Germain de l'Auxerrois, et le pricur de Saint-Magloire à Saint-Berthelemi, preschèrent, et prièrent Dieu pour le Roy. Bellanger entre les autres, le Roy estant à son sermon vis-à-vis de lui, prescha de l'obéissance due aux Rois, et que c'estoit hérésie de soutenir le contraire; que ceux qui les avoient preschés par ci devant, et donné à entendre que le Roy estoit excommunié, et pourtant qu'il ne le falloit reconnoistre (comme avoit fait leur curé ce mesme jour au matin), estoient eux mesmes excommuniés, séducteurs de peuple, et meschans.

Le curé de Saint-André-des-Ars fut adverti, ce jour, par M. le président Séguier, de s'en aller, pour ce qu'il avoit esté chargé par Barrière, exécuté à Melun, pour avoir voulu attenter à la personne du Roy. Ce que ledit curé nioit, ni qu'il eust jamais donné conseil de le tuer, bien qu'un grand homme noir qu'il ne connoissoit point, s'estoit adressé à lui pour l'en consulter; mais qu'il l'avoit renvoyé aux jésuites.

Beaucoup de Ligueus sortirent Paris ce jour: les uns par billets, et les autres sans les attendre, aians crainte de pis.

Maistre Pierre Senault, adverti par le colonel d'Aubrai de reconnoistre le Roy, fit response que ce que son curé feroit, qu'il le feroit, et qu'il le suivroit tousjours comme son capitaine. Mais son curé dit qu'aucun bon catholique ne le pouvoit reconnoistre pour Roy que le Pape n'y eust passé, et lui eust donné l'absolution. A laquelle opinion ou plustost hérésie s'estant aheurte, il y entraîna Senault et quelques autres, qui ne s'en sont guères bien trouvés, non plus que lui.

Le samedi 26, le Roy promist à messieurs du parlement de Paris leur restablissement, non obstant l'opposition de ceux qui l'importunoient

d'attendre le parlement de Tours, ausquels il fit la response courte, mais bien à propos. « Ceux » de Tours, leur dist-il, ont fait leurs affaires, » et ceux de Paris ont fait les miennes. »

Ce jour, le Roy escrivist à M. de Dunes, qu'on nommoit d'Antraguët, gouverneur de Pluviers, le mot suivant, de sa propre main :

« M. de Pluviers, je vous prie me venir trouver incontinent en ce lieu, où vous me verrez en mon char triumpant. C'est chose que je désire, et pour vous dire chose de bouche que je ne vous puis mander par escrit.

» De Paris.

HENRY. »

Ce jour, un coquin de gantier des Seize, nommé Godon, auquel on avoit donné pour hostes des Anglois, sortist de Paris. On l'apeloit le chapelin de Guarinus, pour ce qu'il estoit tousjours, pendant qu'il preschoit, au pied de sa chaire, avec une grande espée à deux mains.

Le dimanche 27, le Roy alla ouir la messe à Sainte-Geneviève, où il se trouva un si grand peuple à crier *vive le Roy!* que Sa Majesté dit qu'elle en estoit toute estourdie. Le jour de devant il avoit esté à Saint-Eustace, où on en avoit fait autant.

Ce jour, on escrivist en grosses lettres, sur la porte du président de Nully: *François, pendez cest homme meschant!* Il avoit eu un billet deux jours auparavant, aiant esté esconduit de la requeste qu'il avoit présentée, qui portoit qu'attendu son aage et sa qualité, il lui fust permis de se retirer en l'abbaye Saint-Victor-lès-Paris, ou en quelque autre moinerie des faubourgs.

Morin, procureur de la ville, au lieu de Brigard, eust aussi son billet ce jour. Icelui estant saisi d'une vive appréhension de voir le Roy à Paris, comme insigne Ligueur et factieux qu'il estoit, alla trouver aussitost M. de Belin, lequel il importuna de prendre sa maison, qui estoit fort belle et bien meublée: en laquelle, entre autres singularités, y avoit une chambre qu'il nommoit sa chambre de parade, parée d'une fort belle et riche tapisserie, et d'un ciel beau par excellence, dont il accomoda M. de Belin, lequel aiant jetté l'œil sur l'une et l'autre de ces pièces, eust incontinent envie de les avoir sans bourse deslier. Ce qu'il jugea aisé, veu la qualité du personnage auquel il avoit affaire, qui lui avoit fait offre non seulement de cela, mais de tout ce qui estoit en sa maison: désirant s'appuyer de la faveur de ce seigneur pour se sauver d'un billet et d'une recherche qu'il jugeoit inévitable pour lui. L'autre, qui estoit accort, ne le prist sur l'heure au mot; mais au sortir de sa maison le pria seulement de les lui

prester pour quelque temps, et en attendant qu'il eust la commodité d'en acheter. Morin, qui seçavoit bien que prester à telles gens c'estoit donner, s'en voulut excuser. Mais M. de Belin, qui n'avoit envie de lascher prise, le somma de sa parole, s'offrant à lui, au cas qu'il l'accommodast de ces deux pièces, qui lui revenoient fort. Morin enfin lascha la tapisserie : mais du ciel il vouloit s'en descombattre, jusques à ce qu'estant vaincu par les belles paroles et promesses dudit seigneur, il laissa aller l'un et l'autre. Lesquelles aiant en sa possession, dès le lendemain lui fist donner un billet, après que Brigard de gré à gré eust composé avec ledit Morin de son estat, et rendu son argent, avec trois mille livres davantage (1).

Ce jour, Du Bourg rendist la Bastille, et en sortist avec l'escharpe noire. Il ne voulust jamais prendre argent pour la reddition de ceste place, monstrant par là sa générosité et valeur. Estant sollicité de reconnoistre le Roy, et que c'estoit un bon prince, respondit qu'il n'en doutoit point, mais qu'il estoit serviteur de M. de Maienne, auquel il avoit donné sa foy. Au reste, que c'estoit un traistre que Brissac ; et que pour lui maintenir, il le combattroit entre quatre piques en présence du Roy, et lui mangeroit le cœur du ventre. Que la première chose qu'il feroit, estant sorti, ce seroit de l'apeler au combat, et qu'il lui enverroit un trompette : pour le moins lui feroit-il perdre l'honneur, s'il ne lui faisoit perdre la vie.

Ce jour, le curé de la Magdeleine ne recommanda point le Roy en son sermon ; mais comme si la ville eust encores tenu pour la Ligue, recommanda les bons princes catholiques, et ceux qui estoient affligés pour la journée de mardi. Son impudence fust seulement chastiee d'un simple silence qu'on lui imposa ; et ce, de l'express commandement de Sa Majesté.

Le lundi 28 mars, M. le chancelier vinst à la cour, et fust le parlement restabli.

Messieurs Pithou et Loysel assistèrent comme procureurs et advocats du Roy, en attendant le retour de ceux qui estoient à Tours. Fut aussi restablie la chambre des comptes. On pourra voir aux registres l'ordre qui y a esté tenu.

La déclaration du Roy sur la réduction de Paris, imprimée par F. Morel, fust aussi publiée ce jour ; par laquelle on peut voir que Paris a esté rendu comme un village, et que les

escus de France, en telles affaires, opèrent aussi bien que les doublons d'Espagne.

Le curé de Saint-André-des-Ars et son vicaire, avec quelques autres zélés, sortirent de Paris par la porte Bussi, à laquelle commandoit M. d'Aubrai, qui dit adieu au curé, et le curé à lui et à toute la compagnie, laquelle pour la plus part estoient de ses paroissiens, ausquels il demanda pardon, et les pria de prier Dieu pour lui, et qu'il le prieroit pour eux.

Le cardinal Pélevé, bon Hespagnol et mauvais François, aagé de quatre-vingts ans, mourust ce jour à Paris. Deux jours devant qu'il mourust, lui aiant esté rapporté que la Bastille n'estoit encores rendue : « Tant mieux ! respondit-il en » se resjouissant. » Toutefois, pour toutes ses mauvaises pratiques et offices qu'il avoit faits au Roy et à la couronne, Sa Majesté voulut qu'on le laissast mourir en paix ; et fust porté aux Célestins, et là enterré sans aucune pompe ne cérémonie, faute d'argent, ainsi qu'on disoit.

Ce jour, un Ligueur appuié sur la boutique de madame Houzé au Palais, y voiant des Heures estalées, qui estoient à l'usage de Romme, lui demanda si elle vendoit encores de ces livres là. Auquel aiant respondu qu'elle en vendoit plus que jamais : « Ah ! madame, lui dist-il, vous » n'en vendrés plus guères. Bien heureux qui » est bien mort ! car tout est perdu. »

Le mardi 29 mars, on fist procession générale à Paris, à laquelle le Roy assista tout du long, nonobstant la pluie et le mauvais temps qu'il faisoit. Tous les mandiens s'y trouvèrent, horsmis les jacobins, ausquels on fist défense de s'y trouver. Il y eust aussi des feux de joie commandés par tout, qu'on fist avec une merveilleuse allégresse, et où on cria à plaine voix *vive le Roy!* Mélodie toutefois qui ne sonnoit pas encores bien aux oreilles de plusieurs ; et disoit-on que madame de Montpensier oiant ceste musique, avoit dit en riant que Brissac avoit plus fait que sa femme, qui en quinze ans n'avoit fait chanter qu'un cocu ; au lieu que lui en huict jours avoit fait chanter plus de vingt mille perroquets à Paris.

Au feu qui fust fait, ce jour, devant l'hostel de ville à Saint-Jean en Grève, y eust un procureur nommé Moron, fort honneste homme et homme de bien, qui par grand inconvenient fust tué d'une boitte de feu, et sept ou huict autres de bien blessés.

(1) A la marge du feuillet où se trouve ce paragraphe, on lit les lignes suivantes qui n'ont pourtant aucun rapport avec le contenu dudit feuillet : « Au service » du Roy qui présenta requeste au... ce qu'il eust à ser- » vir concurremment avec Barberé au dit Estat, ou

» qu'on eust à lui rendre les deniers qu'il monstroït » avoir paiés à Venon. Au pied de sa requeste fut mis » qu'il se pourvoie aux parties casuelles de la Sainte- » Union. Et plus bas : IL EST SOT. »

Le mercredi 30, le président Le Maistre fist le serment à la cour, de septiesme président. Le Roy l'appelloit son bon président, pour les bons services qu'il lui avoit faits : qui fut cause que Sa Majesté le voulut recongnoistre à son entrée, et récompenser de cest estat de président, bien deu à la vertu de ce bon personnage ; aussi bien que celui de maistre des requestes à la fidélité de Langlois, qui, ce mesme jour, presta le serment du sien. Il avoit fait un grand service au Roy le jour de la réduction, entretenant dextrement les Hespagnols, et les amusant d'histoires romaines, attendant la venue du Roy, qui fut si longue qu'elle cuida désespérer ses serviteurs.

Ce jour, on envoya un billet à Rolland, qui estoit un des principaux facieudaires de la Ligue et lequel, tant du vivant du feu Roy que de cestuici, n'avoit fait autre chose que brouiller les affaires à Paris, et qui toutefois, comme miraculeusement et sans y penser, ne servist de peu à la réduction de la ville, servant comme de conseil à M. Langlois, lequel il estoit en lui de bien fasher et brouiller tout le mesnage commencé, si Dieu tenant la main à ceste œuvre ne l'eust conduite.

Moururent, ce mesme jour, à Paris, deux femmes ligueuses ; et au lieu qu'on dit communément que les femmes meurent de joie, celles-ci tout au contraire moururent d'ennui, et de facherie de voir le Roy dedans Paris. L'une estoit la femme du sire Lebrun, marchant demeurant en la rue Saint-Denis ; laquelle, à la nouvelle de l'arrivée du Roy à Paris, perdit la parole. L'autre estoit la chambrière d'un nommé Bléri, grand Ligueur, lieutenant du capitaine Froissard ; ausquelles on peult adjouster la femme de l'avocat Choppin, qui en perdist l'esprit le mesme jour, laquelle toutefois on disoit n'avoir pas perdu grande chose.

Le jeudi 31 et dernier de ce mois, les advocas et procureurs de la cour prestèrent au Roy le serment de fidélité.

Ce jour, par arrest de la cour de parlement, fust cassé le pouvoir du duc de Maienne.

Furent aussi apportées à Paris, ce jour, les nouvelles de la réduction de la ville de Rouen, dont furent commandés par tout feux de joie.

On disoit que le Roy, estant arrivé à Paris, avoit trouvé au Louvre dans un coffre toutes les clefs des villes de son royaume.

Ce jour, sortist la ville ce seditieux cordelier Guarinus, lequel s'estant desguisé en Hespagnol pensoit sortir avec eux le jour de la réduction ; mais il ne peust, et fut contraint se sauver dans une maison de la rue Saint-Denis, où M. Targer

le trouva caché dans un garnier, le jour de la réduction. Le Roy avoit demandé audit Targer où il estoit, et qu'il passeroit pour certain avec les Walons, desguisé en Hespagnol : ce qui estoit vrai ; toutefois qu'il n'entendoit qu'on lui fist mal, mais qu'il ne le vouloit point voir. Dès que ce bon frere eust advisé Targer, il se jeta tout tremblant à ses pieds, le priant de ne le point tuer ; et que de tant qu'il avoit mesdit du Roy, il en diroit du bien, et prescheroit dorénavant tout au contraire. A quoy Targer répliqua qu'il n'estoit pas homme de sang et de meurtre comme lui, qui le l'avoit tousjours presché ; mais qu'il tinst ce qu'il promettoit.

Supplément tiré de l'édition de 1719.

Le mardi 22 mars, à trois heures du matin, qui étoit l'heure prise pour recevoir le Roy dans Paris, M. de Brissac, le prévost des marchands L'Huillier, et plusieurs des notables bourgeois, capitaines de quartier et autres armés se saisirent de la porte Neuve, qui peu de jours auparavant avoit été terrassée, et que Brissac avoit fait déboucher le jour précédent, et oster les gabions et terre, sous prétexte de la faire murer.

Langlois, eschevin, occupa de son costé, avec nombre de gens en armes, celle de Saint-Denis.

Quatre heures étoient sonnées, que le Roy ne paroissoit, ni personne pour lui. Langlois, inquiet, sort la porte ; et craignant qu'elle lui fût fermée, rentra dans la ville sans avoir rien venny apperceu. Enfin, impatient, il sort derechef, et voit M. de Vitry, accompagné de plusieurs seigneurs et gens d'armes, arrivans sans bruit ; ausquels il livra la porte, et furent ensemble avec leurs gens et suite occuper les remparts à droite et à gauche, sur lesquels il y avoit plusieurs canons en batterie qu'ils tournèrent sur la ville, pour s'en servir au besoin.

Le Roy arriva au même temps à la Porte-Neuve, dont le pont fut abaissé ; et ses gens, sans attendre que la barrière fût ouverte, passèrent dessous à pied, et se coulèrent à gauche le long des remparts vers la porte Saint-Honoré, que l'échevin Néret devoit occuper.

Cependant les garnisons de Melun et de Corbeil, descendues par eau en plusieurs batteaux, furent reçues par Grossier, capitaine du quartier de Saint-Paul, où il étoit fort accredité, et avoit pratiqué nombre de batteliers et gens d'eau tous à sa dévotion, et baissa la chaine qui traversoit la rivière de l'Arsenal au quartier de la Tournelle.

Vitry entra par la rue de Saint-Denis, et d'O vint à pied avec sa compagnie par le quai de

l'Ecole-Saint-Germain; et ne trouva Vitry de résistances que de quelque cinquante mutins en diverses troupes, qu'il dissipa, et dont deux furent tués, l'un desquels étoit Feilletène, procureur en la cour, qui fut tué près le Palais. Il étoit de ceux qui avoient mené le parlement à la Bastille.

Quant à d'O, il trouva au port de l'Ecole un corps de garde de vingt-cinq à trente lansquenets, qu'il mit en pièces et fit jeter à l'eau; et après qu'il eut occupé ou fait occuper par les capitaines de quartier royalistes le Louvre, le Palais, le grand Chastelet, les principales places et carrefours, et avenues des ponts, le Roy à cheval, suivy de nombre de seigneurs et de quantité de noblesse, et de cinq ou six cens hommes d'armes armés de corselets et rondaches, après avoir reçu les clefs de la ville, qui luy furent présentées par le prévost des marchands L'Huillier, entra dans Paris par la porte Saint-Honoré, qui luy fut ouverte par Néret, échevin; et il fut en l'église de Notre-Dame, où il avoit mandé qu'il désiroit entendre messe. Et pour l'absence de l'évêque cardinal de Gondi et du doyen Séguier, qui avoient été forcés de se retirer, par la faction des Seize, es villes de l'obéissance du Roy, il y fut reçu par l'archidiaque Dreux et le reste du clergé, qui vint au-devant de luy à la porte de l'église avec la croix, que le Roy baisa en grande humilité et dévotion; et entendit la messe et le *Te Deum* en musique avec voix et orgues, et se rendit après aussy à cheval, accompagné de sa noblesse et gens d'armes, au Louvre, où il trouva son dîner préparé, comme s'il y avoit été attendu de plusieurs jours.

Pendant que le Roy étoit à Notre-Dame, le comte de Brissac, qui avoit présenté au Roy, à son entrée à Paris, une belle écharpe en broderie, et en avoit receu l'écharpe blanche avec le nom et le titre de maréchal de France, dont il l'avoit honoré en l'embrassant; L'Huillier, prévost des marchands; Langlois, échevin, et bon nombre d'autres accompagnés des héraults, trompettes, et gens de toutes sortes à pied et à cheval, faisans grand bruit, couroient et alloient en tous les quartiers et rues de la ville, dont ils s'assuroient par les capitaines et bons bourgeois: annonçant la paix, pardon et grace au peuple, qui témoignoit sa joye par des acclamations redoublées que faisoient hommes, femmes et enfans, de *vivent le Roi, la paix et la liberté!* Le peuple se meslant librement et

familièrement avec les soldats qu'ils faisoient boire et entrer dans leurs maisons, et distribuant en grand nombre les billets que Brissac leur donnoit, et qui avoient été la veille imprimés à Saint-Denis comme il suit:

« DE PAR LE ROY. Sa Majesté désirant de réunir tous ses sujets, et les faire vivre en bonne amitié et concorde, notamment les bourgeois et habitans de sa bonne ville de Paris, veut et entend que toutes choses passées et avenues depuis les troubles soyent oubliées; défend à tous ses procureurs généraux et leurs substituts, et autres officiers, d'en faire aucune recherche à l'encontre d'aucune personne que ce soit, même de ceux qu'on appelle vulgairement les Seize, selon que plus à plein est déclaré par les articles (1) accordés à ladite ville. Promettant Sa dite Majesté, en foy et parole de Roy, vivre et mourir en la religion catholique, apostolique et romaine, et de conserver tous sesdits sujets et bourgeois de ladite ville en leurs biens, privilèges, états, dignités, offices et bénéfices. Donnée à Senlis le vingtième jour de mars 1594, et de notre règne le cinquième. Signé HENRY; et par le Roy, *Ruzé.* »

Ces billets, qui se donnoient de main en main, furent en peu de temps portés jusques aux quartiers les plus reculés. Les cloches sonnoient partout en signe de réjouissance, et les gens de bien, qui ne s'attendoient à rien moins qu'à un tel et si subit changement, passèrent bientôt, de la surprise et de la crainte, à la joye et au contentement tel qu'il n'en fut jamais vû de semblable, même en beaucoup de ceux que jusques-là l'on avoit tenus pour francs Ligueurs. Alors le Roy sortit de Notre-Dame; il se trouva pour le voir si grande affluence de peuple venu de toutes parts, que l'église, le parvis et les rues voisines qui y abordent n'étoient assés grandes pour le contenir. On n'oyoit de toutes parts que des cris et acclamations de joye, comme en jour de feste et de triomphe, et si Sa Majesté fut venue dans une paix assurée.

Le Roy étoit à Paris à Notre-Dame, que l'on ne sçavoit encore que confusément, deçà la rivière, qu'il y étoit entré: Alexandre de Monte, colonel des Néapolitains, qui en avoit bien douze cents sous sa charge, excité par Senault, désespéré Ligueur, qui n'avoit ny grace ny pardon à espérer, pour ses voleries et brigandages, se saisit de la porte de Bussy, faisant mine de s'y deffendre.

(1) Ces articles n'étaient point encore arrêtés: ils ne le furent qu'après que le Roi fut maître de Paris. C'est

l'édit de la réduction, enregistré au parlement le 28 mars 1594. (A. E.)

Aucuns des Seize et le curé de Saint-Cosme, la pertuisane à la main, allèrent aussy en armes pour se joindre à Crucé, capitaine du quartier de Saint-Jacques, et avec autres Ligueurs. Mais le conseiller Du Vair les arresta comme ils passoient en la rue des Mathurins le long de l'hôtel de Cluny, où, comme il étoit averty de tout, il avoit le soir précédent ramassé nombre de gens armés, les menaçant de Jean Roseau, et renvoyant le curé en sa paroisse prier Dieu, et chanter le *Te Deum* pour l'heureuse délivrance et réduction de Paris en l'obéissance du Roy.

Il y eut encore d'autres mutins soutenus par ceux que l'on appelloit *minotiers* (1), que l'on tenoit être au nombre de bien quatre mil dans le seul quartier de l'Université, qui firent mine de remuer, et s'attroupèrent près de la porte Saint-Jacques, pendant que Crucé et ses satellites en armes marchaient pour les joindre, et se saisir avec eux de cette porte. Mais un héraut avec dix ou douze trompettes, accompagné de quelques gens d'armes, et de quantité de peuple et d'enfans crians de toute force *vive le Roy, vive la paix!* après avoir traversé le pont Saint-Michel et les rues de la Harpe, des Mathurins et de Saint-Jacques, s'étant joint au comte de Brissac, au seigneur de Humières, qui avoient avec eux nombre de gens d'armes à pied, et à L'Huilier, prévôt des marchands; aux conseillers Dammours, de Marillac, Boucher, Dorsay et autres en grand nombre qui descendoient de Sainte-Geneviève par la rue de Saint-Etienne-des-Grez, cela dissipa si bien ces deux troupes de Ligueurs et mutins, qu'après que M. de Brissac eut envoyé à Crucé un billet de pardon, avec quelques paroles qui sentoient la corde, qu'il méritoit autant et plus que beaucoup d'autres, chacun alla se mettre à couvert chez soy, et personne ne parut plus depuis, là ny ailleurs. Et fut le quartier de l'Université, où il y avoit eu plus de bruit et de tumulte, aussy paisible que les autres, et les boutiques ouvertes le jour même, les marchands à leur comptoir, les ouvriers et artisans à leurs ouvrages à l'ordinaire, et non autrement que les jours précédens.

Et fut remarqué que les Hespagnols, Wallons et Néapolitains de garnisons étrangères ne bougèrent de leurs logis et corps de garde, fors les vingt-cinq à trente lansquenets du corps de garde du quay de l'Ecole, que d'O et sa com-

(1) Ceux du peuple qui recevaient des Espagnols et des Seize un minot de bled et une dale de quarante-cinq sols par semaine. (A. E.)

pagnie taillèrent en pièces, dont je vis vingt deux sur la place étendus morts, qui furent par après jettés en l'eau; et les Néapolitains d'Alexandre de Monte qui occupèrent la porte de Bussy, puis la quittèrent sans bruit. Et le Roy se fist maistre dans sa ville de Paris à l'ayde de ses bons sujets, et par quatre mil hommes au plus de pied et de cheval, et en chassa les estrangers, qui étoient bien autant, sans presque mettre l'épée hors le fourreau, ny qu'il y eust un seul blessé de sa part.

Le Roy fit dire au due de Féria, à dom Diégo d'Ibarra, à Jean-Baptiste Taxis, et autres chefs et colonels étrangers qui avoient été tout ce temps en conseil et délibération avec grand'peur et étonnement, sans rien faire ny agir, que s'ils vouloient se retirer avec leurs Espagnols, Wallons et Néapolitains, il leur donneroit sauveconduit et seureté, pourveu qu'ils ne s'en rendissent indignes. Ce qu'ils acceptèrent franchement, et furent prests à sortir dès le jour même, comme s'ils s'y fussent préparés de loin; et le Roy, qui avoit disné avec son corselet et ses armes, les quitta, et fut à la porte Saint-Denis, où il monta à la chambre qui est au-dessus d'icelle, pour les voir passer; et saluant les chefs principaux, leur disoit: « Allés, re- » commandés-moy bien à vostre maistre; mais » n'y revenés plus. » Ce qu'ils ne firent semblant d'entendre.

Sortirent avec eux le borgne Boucher, bienourny de pouilles et d'imprécations, dont le peuple le chargeoit au passage; et cinquante à soixante que moines, que prédicateurs, scélé-rats, voleurs et brigans qui n'eurent confiance à la clémence du Roy, et ne la méritoient guères; et se retirèrent au pays de Flandres, et un attirail de garces et vilaines que les soldats trainoient après eux.

Le Roy retint à luy le capitaine Saint-Quentin, colonel d'un régiment de Wallons, et son frère que l'échevin Langlois avoit peu auparavant pratiqué; et avoit le due de Féria fait arrêter prisonnier ledit colonel, et vouloit luy faire mauvais party: pourquoy dès que le Roy fut dans Paris, il envoya le demander à ce due, qui le rendit aussy-tôt. Restèrent aussy de Wallons et de Néapolitains un bon nombre que le Roy garda pour s'en servir, et point d'Espagnols.

M. de Saint-Luc et le baron de Salagnac conduisirent le demeurant, qui montoit bien à trois mil et plus, armés de pied en cap; et passèrent tous devant le Roy qu'ils saluèrent et s'inclinèrent profondément le chapeau à la main, marchans en bon ordre quatre à quatre, les Néa-

politains les premiers, puis les Espagnols ; après, le duc de Féria, dom Diégo d'Ibarra, et Jean-Baptiste Taxis, bien montés sur beaux genets d'Espagne, avec leurs domestiques, gens de suite et livrée ; et derrière les Lansquenets et Wallons. Et allèrent en cet ordre jusqu'au Bourget, à deux lieues de Paris, où Saint-Luc et Salagnac les laissèrent, sous l'escorte qui leur fut donnée jusqu'à l'Arbre de Guise, où est la séparation et frontière du costé de Picardie et de Flandres ; la plupart ayant juré et promis de ne jamais porter armes contre la France.

Le Roy avoit aussy envoyé M. de Saint-Luc vers les cardinaux de Pelevé et de Plaisance, et aux duchesses de Montpensier et de Nemours, pour les assurer qu'il ne leur seroit fait aucun déplaisir ; et laissa des gardes à leurs hotels, encore qu'il n'en fût pas besoin, tout se passant avec une plaine tranquillité.

Le cardinal Pelé ou Pelevé étoit au lit grièvement malade ; et comme mauvais François et déterminé Ligueur, ne put entendre que le Roy étoit dans Paris, et bien voulu de ses bons sujets, sans entrer dans un grand trouble. Ce qui le jetta en telle frénésie, qu'il se mit à crier comme un enragé qu'il étoit : « Qu'on le prenne, qu'on le prenne ! » Et mourut le samedi 26 mars, de douleur et de rage ; à ce que chacun disoit, de ce que les affaires de la Ligue s'en alloient en déroute, et que le Roy étoit dans Paris, et avoit partout la victoire.

L'évêque de Plaisance, légat vers la Ligue à Paris, se montra si fier et si orgueilleux, que quelque raisons et remontrances que l'on pût lui faire dire, on ne le sceut induire ny persuader à aller voir et saluer Sa Majesté, encore que pour l'y attirer le Roy eût usé en son endroit d'offres et de soumissions jugées trop basses pour la majesté d'un si grand prince.

Après cette sortie d'étrangers furent faits feux de joye et grandes réjouissances par les rues, et en tous les quartiers de la ville, avec cris de *vive le Roy ! vivent la paix et la liberté !* tons les bons bourgeois et le moyen menu peuple étans fort contens de se voir hors d'esclavage, et de la faction et gouvernement des Seize, et remis en liberté dans leurs honneurs et biens, délivrés de la tyrannie des Espagnols et étrangers, estimée très-dure et insupportable aux François. Ce que chacun fit à l'envie, tant ceux qui haysoit véritablement la Ligue, que ceux qui dans leur ame n'estoient pas fort contens d'un tel changement, et n'osoient pourtant le démontrer ; et y fut employée la meilleure partie de la nuit.

H. C. D. M, T. I. *

Le mercredi 23 mars, M. d'O fut remis par le Roy en son gouvernement de Paris, dont il avoit été chassé et dépouillé au temps des Barricades, le 12 de may 1588, et n'y étoit depuis rentré : et auroient les Parisiens bien autant aimé un autre gouverneur, celui-cy n'étant pas trop bien voulu de plusieurs.

Il eût, avec aucuns du conseil de Sa Majesté, une commission pour aller en l'Hôtel-de-Ville recevoir les sermens des officiers du Roy, qui étoient restés à Paris durant les troubles. En quoy il y eut débat : plusieurs qui vouloient bien faire les sermens, faisans difficulté de le prester devant luy, se retirèrent, quelque raisons que l'on pust leur dire.

Le samedi 26, le capitaine Du Bourg, qui tenoit le château de la Bastille, lequel il n'avoit voulu rendre qu'il n'eût auparavant envoyé vers le duc de Mayenne, et qui le jour que le Roy entra dans Paris avoit fait tirer quelques coups de son canon sur la ville, capitula d'en sortir, luy et les soldats qui y tenoient garnison, avec armes et bagages, pour estre conduits sous escorte en la ville la plus prochaine de son party. Ce qui fut exécuté le lendemain 27, jour de dimanche.

Le château de Vincennes, où commandoit le capitaine Beaulieu, se rendit aussy le même jour, et aux mêmes conditions.

Le dimanche 27, M. le chancelier manda maîtres Antoine Loisel et François Pithou, anciens avocats au parlement, et leur dit que Sa Majesté les avoit ordonnés pour ses avocat et procureur généraux, et en faire les fonctions, tant pour le rétablissement de son parlement que autrement, en attendant le retour des gens du Roy qui estoient à Tours avec le parlement, et n'avoient encore eu le temps de se rendre à Paris pour y reprendre l'exercice de leurs offices ; et qu'ils eussent à s'y apprester, car le Roy vouloit que son parlement fût rétably au plus tôt ; et qu'il iroit à cet effet le lendemain en la grande chambre d'iceluy, où ils se trouveroient. Et en outre leur dit que charge leur étoit donnée de faire oster et enlever des registres publics, tant du parlement que autres, tout ce qui se trouveroit y avoir été mis contre et au préjudice de la dignité et majesté du Roy régnant et du Roy deffunct, et contre les loix du royaume ; et aussy oster des églises, cloistres, monastères, collèges, maisons communes, lieux et endroits publics, les tableaux, inscriptions et autres marques qui pouvoient conserver la mémoire de ce qui s'est passé à Paris pendant qu'il a été au pouvoir de la Ligue.

Ce même jour, le Roy se voyant tranquille et

maistre dans sa capitale, chéry et aimé de ses sujets, se confiant en leur affection et bonne volonté de s'estre si librement remis à sa clémence sans conditions ny traité, commença à faire vuidier la ville par les troupes qu'il y avoit fait venir, et renvoya aussy sa gendarmerie autre part où il y en avoit plus de besoin, ne conservant qu'une simple garde par honneur, et par la grande confiance qu'il vouloit prendre en ses peuples, qu'il disoit être la plus seure pour un roy.

Ce même jour, M. de Villars fit son traité particulier pour Rouen, le Havre, Harfleur, Montivilliers, Ponteau-de-Mer et Verneuil; lequel traité ne parut pourtant que peu de jours après, ayant été beaucoup traversé par La Chapelle Marteau, fieffé Ligueur, qui se rendit exprès à Rouen et n'y fit que blanchir. Et est M. de Villars celuy de tous les chefs de la Ligue qui s'est fait le mieux payer, s'étant fait donner tous les gouvernemens de ces villes, avec encore celuy de Fescamp, qu'il fallut y ajouter; la charge d'admiral de France, à laquelle le duc de Mayenné l'avoit nommé, et que Biron fut contraint de luy lascher malgré luy: outre encore cinq ou six des meilleures et plus riches abbayes de Normandie, qu'il fallut retirer des bons serviteurs du Roy qui les tenoient, et les mécontenter; douze cent mil francs d'argent pour payer ses dettes, et soixante mil francs par an de pension, qu'il ne garda pas long-temps.

M. de Villars étoit fort hautain et emporté; il étoit des plus avant dans la Ligue, et n'y vouloit point reconnoistre d'autorité au-dessus de la sienne: de sorte que voyant la Ligue sur son déclin, et se voyant obligé d'avoir un maistre, il aima autant le chercher en la personne du Roy son souverain seigneur, que d'obéir à un autre qu'il estimoit n'estre plus que luy. Et fut son accommodement traité par M. de Rosny, tous ceux qui s'en estoient meslés avant luy n'y aiant réussy.

Le lundy 28 mars, M. le chancelier se rendit en la grande chambre du parlement, avec plusieurs ducs et pairs, et officiers de la couronne, conseillers d'Etat et maistres des requestes; et là fit lire à huis clos la commission des susdits Loisel et Pithou, nommés pour avocat et procureur généraux; et leur fit prester serment de bien et fidelement exercer icelles charges. Puis

(1) Les membres du parlement de Paris, après avoir prêté serment entre les mains du chancelier, souscrivirent un acte de soumission au roi Henri IV, et y apposèrent tous leur signature. Ce curieux document original, écrit sur une très grande feuille de parchemin, a été long-temps conservé à la bibliothèque du collége de

les huis ouverts, fit lire et publier l'édit de rétablissement du parlement; et sur la remontrance de Loisel, il fut ordonné qu'il seroit enregistré.

Alors M. le chancelier ayant fait refermer la grande chambre, ordonna à Loisel et Pithou, qui faisoient pour les gens du Roy, de se transporter vers messieurs du parlement, qui avoient provisions du Roy et de ses prédécesseurs, et qui avoient été mandés en la chambre de Saint-Louis, où ils attendoient l'ordre de M. le chancelier; et de leur dire qu'ils vissent à la grande chambre: ce qu'ils firent avec lesdits Loisel et Pithou, qui alloient devant eux. Et après que tous les uns ensuite des autres, et par ordre de dignitez et réceptions, eurent presté nouveau sermens à mains de M. le chancelier (1), leur fut permis d'exercer leurs charges comme auparavant. Quant à ceux qui avoient provisions du duc de Mayenne, ils n'y furent admis, jusqu'à ce qu'ils eussent obtenu nouvelles lettres du Roy. Après quoy fut enregistré l'édit et déclaration du Roy sur la réduction de la ville de Paris.

Autant en fut fait pour le rétablissement de la chambre des comptes (2), et les généraux des aydes, où M. le chancelier se transporta, et fit comme au parlement. Et quant à la cour des monnoyes, il n'y fut point, n'estimant pas cette fonction digne de sa charge; mais y envoya deux conseillers de Sa Majesté, Claude Faucon de Ris, et Geoffroy Camus de Pontcarré.

La déclaration pour le rétablissement du parlement et autres cours de Paris, porte que le Roy rétablit en leur premier état, dignité et autorité, ceux de ses conseillers qui y étoient restés pendant les troubles: comme si déjà toute la compagnie y étoit rassemblée, à la charge de faire nouveau serment de fidélité entre les mains du chancelier, et qu'ils recevront de sa bouche les monitions et commandemens que le Roy, en son conseil, avoit jugé devoir leur être faits.

Celle pour la réduction de Paris porte assurance expresse pour la conservation de la religion catholique, apostolique et romaine; confirmation des privilèges de ses habitans tant en général qu'en particulier, et abolition entière des choses avenues à l'occasion des troubles: sous réserve néanmoins des voleries, assassinat du feu Roy, conspirations contre la vie de Sa Majesté à présent régnante, et de tous crimes et

la Sorbonne; mais il fait partie aujourd'hui des manuscrits de la Bibliothèque royale.

(2) Un acte semblable fut aussi rédigé par la chambre des comptes, et l'on en trouve également l'original à la Bibliothèque royale.

délits commis et punissables entre gens de même party.

Les cours receurent aussy, chacune en droit soy, les nouveaux sermens des officiers et membres de leur dépendence. En quoy chacun s'empressa, pour effacer et éloigner tout soupçon d'être Ligueurs, qui n'étoient plus à Paris qu'en petit nombre, même avant que le Roy y fût entré.

Le même jour, les officiers du Chastelet qui s'étoient retirés à Saint-Denis, où ils tenoient leurs séances, les vinrent reprendre à Paris, maistre Antoine Séguier étant lieutenant civil; et, suivant les ordres du Roy, il fit prester nouveaux sermens en ses mains, et aux autres conseillers et officiers qui étoient restés à Paris et avoient suivy la Ligue.

Le mercredi 30 mars, fut lû et vérifié en la cour de parlement un édit pour la création d'un office de septième président de la cour en faveur de Jean Le Maistre, qui auparavant étoit président pour la Ligue, de la façon du duc de Mayenne, et étoit le premier des quatre par luy créés, et avoit présidé au parlement depuis la mort de Brisson; d'un office de président en la cour des comptes pour et en faveur de Jean L'Huillier, maistre des comptes et prevost des marchands; et des deux offices de maistres des requestes, l'un pour Martin Langlois, avocat et échevin de Paris, l'autre pour Guillaume Du Vair, conseiller au parlement: tous lesquels avoient bien mérité telles récompenses, et avoient des plus contribué à réduire Paris, notamment Langlois, qui avoit sa partie à part, et y auroit réussy, étant homme d'entendement, hardy et résolu. Il avoit pratiqué le capitaine Saint-Quentin, colonel d'un régiment de Wallons; et sur l'avis qu'il en fit donner au Roy, luy fut enjoint de s'unir et concerter avec le comte de Brissac, gouverneur, le président Le Maistre, le prevost des marchands L'Huillier, et autres bons serviteurs du Roy qui agissoient aux mêmes fins. Et dit-on qu'aucun d'eux n'avoit pacté n'y marché avec le Roy, qui fit pour eux de sa bonne et franche volonté ce qu'ils ne lui avoient point demandé: dont ils sont très-louables. Aussy quand L'Huillier présenta au Roy les clefs de la ville le jour qu'il y entra, le comte de Brissac luy ayant dit: « Il faut rendre à César ce qui appartient à César, » il luy répondit fièrement: « Il faut le luy rendre, et non pas le luy vendre. » Ce qui fut bien entendu par le Roy, qui n'en fit semblant.

Le même jour, la cour rendit et fit publier l'arrest qui ensuit, par lequel elle révoque et annulle le pouvoir de lieutenant général de

l'Etat et couronne de France donné au duc de Mayenne par ceux de la Ligue, ou qu'il avoit usurpé luy-même.

Extrait des registres du parlement.

« La cour ayant, dès le douzième jour du mois de janvier dernier, interpellé le duc de Mayenne de reconnoître le Roy que Dieu et les lois ont donné au royaume, et procurer la paix, sans qu'il y ait voulu entendre, empêché par les artifices des Espagnols et leurs adhérens; et Dieu ayant depuis par sa bonté infinie délivré cette ville de Paris des mains des étrangers, et réduite en l'obéissance de son roy naturel et légitime: après avoir solennellement rendu grâces à Dieu de cet heureux succès, voulant employer l'autorité de la justice souveraine du royaume pour, en conservant la religion catholique, apostolique, romaine, empêcher que, sous le faux prétexte d'icelle, les étrangers ne s'emparent de l'Etat, et rappeler tous princes, prélats, seigneurs et gentilshommes, et autres sujets, à la grâce et clémence du Roy, et à une générale réconciliation, et réparer ce que la licence des guerres civiles a altéré de l'autorité des loix et fondement de l'Etat, droits et honneurs de la couronne; la matière mise en délibération en ladite cour, toutes les chambres assemblées, a déclaré et déclare tous arrests, décrets, ordonnances et sermens donnés, faits et prestés, depuis le 29 décembre 1588, au préjudice de l'autorité de nos roys et loix du royaume, nuls, et extorqués par force et violence; et comme tels les a révoqués, cassés et annullés, et ordonne qu'ils demeureront abolis et supprimés; et par especial a déclaré et déclare tout ce qui a été fait contre l'honneur du feu roy Henry III, tant de son vivant que depuis son décès, nul; fait deffences à toutes personnes de parler de sa mémoire autrement qu'avec tout honneur et respect; et en outre ordonne qu'il sera informé du détestable parricide commis en sa personne, et procédé extraordinairement contre ceux qui s'en trouveront coupables. A ladite cour, révoqué et révoque le pouvoir cy-devant donné au duc de Mayenne, sous la qualité de lieutenant général de l'Etat et couronne de France; fait deffences à toutes personnes, de quelque état et condition qu'elles soient, de le reconnoître en cette qualité, lui prester aucune obéissance, faveur, confort ou aydes, à peine d'estre punis comme criminels de lèze-majesté au premier chef; et sur les mêmes peines, enjoint au duc de Mayenne, et autres princes de la maison de Lorraine, de reconnoître le roy

Henry IV^e de ce nom, roy de France, pour leur Roy et souverain seigneur, et luy rendre l'obéissance et le service deus. Et à tous autres princes, prélats, seigneurs, gentilshommes, villes, communautés et particuliers, de quitter le prétendu party de l'Union, duquel le duc de Mayenne s'est fait chef, et rendre au Roy service, obéissance et fidélité : à peine d'être lesdits princes, seigneurs et gentilshommes dégradés de noblesse, et déclarés roturiers, eux et leur postérité ; de confiscation de corps et de biens, rase-ment et démolition des villes, châteaux et places qui seront réfractaires au commandement et ordonnance du Roy.

« A cassé et révoqué, casse et revoque tout ce qui a été fait, arrêté et ordonné par les prétendus députés de l'assemblée tenue en cette ville de Paris sous le nom d'Etats généraux de ce royaume, comme nul et fait par personnes privées, choisies et pratiquées, pour la plupart, par les factieux de ce royaume, et partisans de l'Espagnol, et n'ayans aucun pouvoir légitime. Fait deffences ausdits prétendus députés de prendre cette qualité, et de plus s'assembler en cette ville ou ailleurs, à peine d'être punis comme perturbateurs du repos public, et criminels de lèse majesté ; et enjoint à ceux desdits prétendus députés qui sont encore de présent en cette ville de Paris, de se retirer chacun en leurs maisons, pour y vivre sous l'obéissance du Roy, et y faire serment de fidélité pardevant les juges des lieux.

« A aussy ordonné et ordonne que toutes processions et solemnités, ordonnées pendant les troubles et à l'occasion d'iceux, cesseront ; et au lieu d'iceux sera à perpétuité solemnisé le vingt-deuxième jour de mars, et audit jour faite procession générale en la manière accoustumée, où assistera la cour en robes rouges, en mémoire et pour rendre grâces à Dieu de l'heureuse délivrance et réduction de ladite ville en l'obéissance du Roy. Et afin que personne ne puisse prétendre cause d'ignorance du présent arrest, a ordonné et ordonne qu'il sera lu et publié à son de trompe et cry public, par tous les carrefours de cette ville de Paris, et en tous les sièges de ce ressort ; et à cette fin, sera imprimé et envoyé à la diligence du procureur général du roy, à tous les substituts, auxquels elle enjoint de tenir la main à l'exécution d'iceluy, et en certifier ladite cour. Fait en parlement le trentième jour de mars l'an 1594.

« Leu et publié à son de trompe et cry public, par les carrefours de cette ville de Paris, le lendemain dernier jour dudit mois.

« Signé DE VILLOUTREIS. »

Le même jour, fut envoyé aux quarteniers de cette ville un état ou liste de quelque cent ou cent vingt personnes des plus suspectes, que le Roy ordonna être chassées de Paris comme étans des plus avant dans la faction des Seize ; et porte l'ordre que les quarteniers avertiront ceux qui y sont dénommés de l'intention du Roi, qui est qu'ils s'absenteront pour un temps de cette ville ; et que si aucuns d'eux se veulent retirer par devers le duc de Mayenne, leur sera baillé passeport : et ceux qui voudront faire le serment avec les soumissions seront conservés en leurs biens et offices, et pourront eux retirer en maisons particulières dehors la ville, ou en quelque ville où il n'y ait garnison entretenue par Sa Majesté ; et leur seront délivrés passeports et sauvegardes nécessaires. Et à cette fin feront les quarteniers procès-verbal de la déclaration des dessus nommés. Fait le 30 mars 1594.

Il n'y eut de tous ceux là que le prieur des Carmes et un autre qui profitèrent de la clémence, bonté et grâces toutes singulières de nostre bon Roy. Encore disoit-on tout haut que si ce moine, prédicateur véhément et des plus emportés, eut seu trouver ailleurs cuisine comme celle qu'il quittoit, il auroit été prêcher ses folies en autres villes qui étoient encore Ligueuses.

Dans cette liste sont neuf curés de Paris, vrais émissaires des Seize, précheurs de sang et de carnage, et qui avoient toujours tenu le haut bout, et avoient fait plus de maux que tous les autres Ligueus ensemble. Les gens de bien étoient obligés d'aller à leurs sermons, pour ne passer pour royaux et Politiques, et éviter péril de mort, ou prison et pillage de leurs maisons ; et si n'osoit-on rire ny parler trop haut de leurs extravagances.

Nostre curé de Saint-André, l'un des plus fous et des plus emportés, ne put estre porté à se soumettre, quelque remontrance que l'on luy fit ; et y perdit sa cure : car ces gens d'Eglise, élevés pour la plupart dans la barbarie du collège, y prennent un caractère dur et féroce, et ne se rendent jamais, persistant toujours dans l'erreur et l'entêtement. On lui fit même entendre que le Roy pourroit être disposé à luy pardonner la part qu'il avoit au crime de Barrière : ce qui ne put le porter à le reconnoître.

Le pédant Rose et le recteur Vincy sont sur la liste, outre laquelle il étoit déjà sorty avec les étrangers plusieurs de ces scélérats, qui par cette raison ne s'y trouvent point compris.

Le jedy 31 mars, M. de Brissac, que le Roy avoit fait et déclaré maréchal de France en entrant dans Paris, fut reçu en cet office, auquel

il avoit desja été reçu, sur la nomination du duc de Mayenne. Et se fit sa réception en l'audience du parlement, tenue par le président Le Maistre, et presta ledit Brissac serment, tant comme officier de la couronne que comme conseiller.

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Le mardy 22 mars, vers les quatre heures du matin, un grand bruit advenu au quartier de l'école Saint-Germain, par les Lansquenets qui font la garde, a réveillé tout le voisinage. Les premiers qui ont couru à ce bruit ont trouvé les troupes du Roy qui avoient taillé en pièces ou jetté dans l'eau le corps de garde desdits Lansquenets, qui avoit voulu leur résister. Ceux-cy retournant en leurs maisons ont dit à ceux qu'ils ont rencontrés sur leurs pas, que le Roy étoit dans Paris; ceux là l'ont dit à d'autres: tellement qu'avant l'heure de cinq heures, tout Paris a cru que le Roy étoit au Louvre, et que ses troupes occupoient les avenues de tous les ponts, le Palais, le Châtelet, les portes, les remparts. En sorte que ces habitans qui ne sçavoient pas l'entreprise ont demeuré coys dans leurs maisons, attendant d'être mieux instruits.

Peu de temps après, les cris de *paix!* et de *vive le Roy!* dont les troupes et ceux qui sçavoient l'arrivée de Sa Majesté faisoient retentir l'air, ont donné occasion aux plus craintifs d'aller s'informer de ce qui se passoit; et ont appris que le Roy étoit dans Paris, et étoit entré par la même porte que le feu Roy en étoit sorti. Cette nouvelle a causé divers mouvemens dans le cœur des Parisiens. Ceux qu'on appelle les Seize en sont affligés, et les Politiques et royalistes s'en réjouissent; le nombre de ces derniers est infiniment plus grand que les premiers.

Ainsi cette grande ville, qui pendant près de cinq ans avoit fait une cruelle guerre contre son Roy, par un changement qui approche du miracle, n'a aujourd'hui que des louanges et des démonstrations de joye et d'actions de grâces pour Sa Majesté: en sorte qu'en moins de deux heures elle est devenue aussi tranquille que si elle n'eût jamais été dans le trouble.

On doit ce grand événement au courage et à la prudence d'un si grand Roy, et au zèle de plusieurs de ses serviteurs, entre lesquels on compte le sieur de Vic, gouverneur de Saint-Denys, qui pendant la trêve avoit gagné par ses remontrances grand nombre de principaux bourgeois; le sieur de Belin, qui s'étoit attiré

l'affection des Parisiens; le comte de Brissac, qui par sa prévoyance a fait sortir de Paris une partie de la garnison espagnole; le président Le Maistre, les conseillers Molé, d'Amours, Du Vair, et autres membres du parlement, qui avec les sieurs l'Huillier prévôt des marchands, de Beaurepaire, Langlois, Neret (1), échevins, et autres colonels et capitaines de quartier, après plusieurs conférences avec le susdit comte de Brissac, disposèrent toutes choses, et se sont transportés dans différens quartiers de la ville, pour prévenir la confusion et l'effusion du sang.

Le jedy 24, a été communiquée en cachette la liste de ceux qui doivent sortir de Paris, et ausquels on doit bientôt signifier des billets; sçavoir, les curez de la Magdeleine, de Saint-Leu, de Saint-Barthelemy, de Saint-Pierre aux Bœufs; Berault, chanoine de Notre-Dame; Oudineau et son frère; Dehère, conseiller; Leroy, passementier; de Lestre, chaussetier; Godon, gantier; Passart, teinturier.

Du quartier de Carel: Maître Guillaume Roze, le prieur des Carmes, Vincy, recteur; Crucé, un épicier dit Jambe de bois; Poteau, fripier; Lasnier, huissier; Guarlin, procureur.

Du quartier de Huot: Senault, Jossset, Michel, sergent; Basin, commissaire; Nicolas des Granges, serrurier; Jean Laurens, Badran le jeune, Mesnager, Chauveau, procureur; les curez de Saint-Côme, de Saint-André des Arcs, de Saint-Benoist.

Du quartier de Paulmier: Gallopin, Boisset et son fils, La Bruyère le père, Du Ruble, capitaine; Boran, médecin; Roland Eslau, Le Sellier, passementier; Ysbard, Cappel, Jean Lenfant.

Des Bourgeois: Boué, drappier; Gourlin, Gaillardet, de La Noue, chirurgien; Machault, conseiller; Rolland l'ainé, de Saint-Yon, capitaine; Dani le jeune, sergent; Le Febvre, sieur de Saint-Yon; Bahuet, secrétaire du sieur d'Aumale.

Du quartier de Bordan: Michel, procureur au Châtelet; Le Normant, Thuant, lieutenant de Dufour; le commissaire Gruant.

Du Canau: La Bruyère, lieutenant particulier; Lebel, conseiller au Châtelet; Pointeau, sergent; Dufresnoy, Martin, sergent; Robiot et son gendre.

Du quartier de Le Roux: le curé de Saint-Germain l'Auxerrois, Cassebras, commissaire; Le Lièvre, huissier.

(1) Denis Neret, marchand et bourgeois de Paris, accompagné de ses enfants et leurs amis, se rendit maître

de la porte Saint-Honoré, par laquelle le Roi entra dans Paris. (A. E.)

Du quartier de Lecomte : Dorléans, Jean Du Bois, Lagresle, avocats; Hoquiquan, commis de Rolland; Le Breton, procureur; Russaye, un apotiquaire; l'élu Mocquereau.

Du quartier de Lambert : Joly, Delestre, Le Brun l'ainé, Martinet, Mercier.

Du quartier de Dutertre : Olivier, Bezançon, Acarie, maître des comptes; de Vaux, Jacquet, commissaire; Salvaney, Chevalier, greffier; Durant, procureur; Hennequin, Du Perray, président; Thomas, receveur des aydes; Nicolas Thomas, couvreur; L'Allemand, conseiller; Noël, bedeau de Saint-Gervais; Du Couloix, avocat.

Du quartier de Ave : Messier, drappier; Coüet, capitaine; Drouart, sergent.

Du quartier de Goys : Luy, le président de Nully, Trigallot, Mangeot et son frère, Loison, procureur; Daugère, peintre.

Du quartier de Perfait : Tablier, notaire; Brûneau, commissaire; Le Camus, Choüller, Fresneau, Nicolas, procureur.

Du quartier de Chailly : Le Mercier, Le Peuple, Le Riche, de Courcelle, capitaine; Baston, conseiller; Taconet, Girard, capitaine; Bidault, sergent; Renouart, couvreur; Substile, sergent; père Bernard, jésuite.

[AVRIL.] Le vendredi premier d'avril, Zamet et Desportes-Betvilliers arrivèrent à Paris de la part du duc de Malenne. Le Roy, pour parler à Zamet, fist sortir tout le monde de sa chambre, hormis Sanssi (1); dont on disoit que M. le chancelier, qu'on en fit sortir avec les autres, avoit esté mal content.

Le samedi 2 de ce mois, fust publié à Paris un nouvel impost d'un escu et demi sur le muid de vin, et de vingt-cinq sols sur le septier de bled.

Défenses furent faites, le mesme jour, de jurer et blasphémer le nom de Dieu, ni aucunement se promener dans les églises pendant le service.

Les livres de Boucher et Dorléans parlans contre le Roy, avec quelques autres livres de la Ligue, furent bruslés, ce jour, à la Croix du Tirouer et à la place Maubert. L'imprimeur, qui estoit G. Blehon, fust banni de Paris par un billet.

Ce jour, qui estoit la veille de Pasques florissantes, fut pris dans le Louvre un capussin déguisé, lequel estant reconnu fut mené prisonnier au For Lévesque. Après qu'il eust esté fouillé par tout, et qu'on ne lui eust rien trouvé, il de-

(1) Nicolas Du Harlay, seigneur de Sancy, premier maître d'hôtel du Roi. (A. E.)

manda d'estre visité, soustenant que les autres capussins ses compagnons l'avoient fouetté outrageusement, pour avoir proposé à leur chapitre de reconnoistre le Roy; et qu'ils lui avoient osté son habit de capussin et vestu de ceste façon, en laquelle il estoit venu demander justice au Roy de l'excès et outrage qu'ils lui avoient faits : ce qui se trouva véritable. Et toutefois le rapport en aiant esté fait à Sa Majesté, ne voulust aucunement permettre qu'on y touchast, disant qu'il ne vouloit point fascher l'Eglise.

Ce jour, ceux de la Sorbonne, en corps, furent saluer le Roy, ausquels il fist fort bon visage et réception, les appela messieurs nos maistres, et leur protesta de vivre et mourir en la religion catholique, apostolique et romaine, sans jamais se despartir de la foy de l'Eglise qu'il avoit embrassée. Au surplus, qu'il sçavoit que ce mot de relaps les avoit arrestés longtems; mais qu'il ne l'avoit jamais esté, ce qu'il avoit appris des plus doctes d'entre eux. Car quant à la Saint-Berthelemi, c'avoit esté une force notoire s'il y en eust jamais; qu'il sçavoit ce qu'on avoit prêché à Paris contre luy, et combien indignement on l'avoit traicté en plaines chaises; mais qu'il vouloit tout oublier et leur pardonnoit à tous, voire jusques à son curé, et n'exceptoit de tout leur nombre que Boucher, qui preschoit dedans Beauvais des menteries et meschancetes contre Sa Majesté et son estat, qui ne se pouvoient pardonner. Encores ne vouloit-il point de sa vie, combien qu'il méritast de la perdre publiquement et exemplairement : seulement qu'il se teust, et il lui pardonneroit comme aux autres, tant il avoit envie de réunir par la douceur tous ses sujets, principalement ceux de l'Eglise; mais singulièrement leur corps et faculté, laquelle il aimeroit et honoreroit tousjours. De quoi messieurs nos maistres s'en allèrent fort contents, disans autant de bien de Sa Majesté comme peu au paravant ils en avoient dit de mal.

Commolet et Incestre, de grands Ligueus qu'ils estoient, devenus royaux, ou pour le moins feignans de l'estre, recommandèrent fort en leurs sermons la personne du Roy nostre sire, principalement Incestre, qui s'estendit si avant sur les louanges de Sa Majesté, qu'on pensoit qu'il n'en dust jamais sortir. Le jour de la réduction, comme le Roy disnoit, il se vinst jeter à ses pieds et lui demanda pardon : que Sa Majesté lui octroia. Toutefois comme il approchoit près, le Roy estant à table, il dit tout haut : « Garde » le cousteau ! » M. de Sanssi ne le vouloit laisser entrer; mais le Roy le lui commanda, aiant entendu que c'estoit Incestre.

Ce jour, le bois de Vincennes fust rendu.

Le dimanche 3^e jour de Pasques flories, le Roy fist le pain bénist à Saint-Germain de l'Auxerrois sa paroisse; et comme bon paroissien assista tout du long à la procession, tenant sa branche de rameau à la main comme les autres.

Le lundi 4, le tonnelier fust pendu et estranglé au bout du pont Saint-Michel à Paris, après qu'on lui eust coupé et bruslé le poing. Son cri (1) portoit que c'estoit pour réparation du meurtre commis et perpétré par lui, la dernière feste de la Toussaints, en la personne de la veufve Greban, femme de l'horloger du Roy, l'an 1589. Quant à l'attentat sur la personne du Roy, son dicton n'en portoit rien; mais bien fust-il interrogé dessus la dague nue qu'il avoit porté à l'hostel de Nemoux, le Roy y estant, qu'il nia avoir esté en intention d'offenser Sa Majesté; et toutefois recongneust avoir dit qu'il eust voulu que sadite dague eust esté dans le cœur du Roy.

Le mecredi-saint 6 avril, le Roy revinst de Saint-Germain en Laye à Paris, sur les onze heures du matin, exprès, comme il disoit, pour estre à l'absolte à Nostre-Dame, où il alla; et s'y trouva tant de monde qu'on s'y entretuoit. M. de Bourges fist l'absolte. Vis-à-vis du Roy y avoit un Ligueur qui mangeoit ses doigts jusques aux pouces; on le monstra à Sa Majesté, qui n'en fist que rire, et ne voulust qu'on le fist retirer. Une pauvre femme, comme il sortoit de l'église, lui cria tout hault: « Sire, Dieu vous doint bonne vie et longue! » Le Roy lui fist signe de la teste; lors ceste femme redoublant de grande affection: « Bon Roy, dist-elle, Dieu vous gouverne et assiste tousjours par son Saint Esprit, à ce que vos ennemis soient dissipés et confondus!—*Amen*, respondit le Roy tout haut; Dieu me fasse miséricorde, et à vous aussi! »

Ce jour, furent réitérées par la ville les défenses de jurer et blasphémer, et de se promener aux églises; avec injonction, sur grandes peines, de porter honneur aux processions et au saint sacrement de l'autel, à peine de punition exemplaire et extraordinaire.

Le soir de ce jour, messieurs de la ville furent trouver Sa Majesté, sçavoir s'il ne lui plaisoit pas qu'on chantast un *Te Deum*, et qu'on fist feu de joye pour la réduction des villes de Troyes et Auxerre en son obéissance, qui leur dit du commencement qu'oui; puis se ravisant,

(1) C'est-à-dire son arrêt, qui était, selon l'usage, crié dans les rues de Paris. (A. E.)

leur dit qu'il valoit mieux attendre à samedi, et qu'il en viendroit d'autres qu'on feroit avec ceux-là; puis comme ils prenoient congé de Sa Majesté, leur dit ces mots: « Mes amis, faites-moi congnoistre que vous m'aimés, et je vous aimerai bien. »

On publia ce jour, par la ville, que le Roy toucheroit les escrouelles le jour de Pasques.

Ce jour, mesdames de Nemoux et Montpensier sortirent de Paris pour aller trouver le duc de Maienne à Rheims.

Le jeudi absolu, 7 de ce mois, le Roy fist au Louvre la cérémonie accoustumée du lavement des pieds, où M. de Bourges prescha; alla dans l'Hostel-Dieu visiter tous les pauvres, et leur donna à chacun l'ausmonne, de sa propre main, sans en oublier un seul; et après les exhorta à l'amour de Dieu et de leurs prochains, et à patience. Chose belle à un Roy.

Le lendemain, qui estoit le vendredy-saint, il alla aux prisons visiter les prisonniers, se fist conduire avec un flambeau dans les cachots, d'où il tira un pauvre criminel appelant de la mort, donnant liberté à tous les autres qui y tenoient pour de l'argent; fist sortir de la Conciergerie un grand nombre de piteus prisonniers de la Ligue pour la taille, et les mist dehors lui-même; lesquels en sortant faisoient retentir avec un merveilleux organe: *Vive le Roy!* Donna aux Filles-Dieu quatre-vingts escus, aux Repenties cinquante escus, et autant à celles de l'Ave Maria: qui estoient toutes œuvres pieuses, lesquelles ne coustoient guères au Roy à faire, et cependant ne lui servoient pas peu à l'endroit du peuple.

Le Roy dit, ce jour, à ceux qui lui parloient du retour de son parlement de Tours: « Je veux mettre fin à la partie des Parisiens et des Tourangeaux, et qu'ils s'en voient quitte à quitte, et bons amis. »

Le mecredi 13 avril, Madame, seur du Roy, arriva à Paris, accompagnée de huit coches et carrosses. Le peuple de Paris, qui regardoit passer son train, voyant des gentilshommes dans un des coches, se disoient l'un à l'autre: « Ce sont ses ministres. »

Le jeudi 14, arriva le parlement de Tours à Paris. Ils estoient environ deux cens de troupes, et entrèrent confusément en assés mauvais équipage; on les disoit si chargés d'escus qu'ils n'en pouvoient plus; mais les pauvres montures qu'ils avoient estoient assés empeschées à les porter, sans porter encore leurs escus. Le peuple estoit espandu par les rues, comme si c'eust esté une entrée du Roy; les dames et damoiselles aux fenestres, les fenestres tapissées, les

bancs et ouvriers plains de tables. Tout le peuple les saluoit, et avec resjouissance prioit Dieu qu'ils n'en peussent jamais sortir, et qu'ils fissent bonne justice des Ligueus.

Aussitost qu'ils furent arrivés, ils allèrent saluer le Roy, lequel leur fist bon accueil et bon visage; mais au surplus il leur dit que sa volonté estoit qu'on ne se souvinst plus de tout le passé, et que tout fust oublié d'une part et d'autre; qu'il avoit bien oublié et pardonné ses injures: qu'ils ne pouvoient moins que d'oublier et pardonner les leurs.

Le samedi 16, M. le cardinal de Bourbon arriva à Paris dans une litière fermée.

Le dimanche 17, y arriva M. le comte de Soissons.

Le mardi 19, maistre Loys Servin, comme avocat du Roy, fist la harangue à la cour, qui fust sur l'amnistie. [Sur laquelle y eust un distique semé au Palais]

Le mercredi 20, les députez d'Orléans présentèrent requête au conseil, où estoit M. de La Chastre leur gouverneur, à ce que, suivant la déclaration du Roy, qu'il n'y auroit point de presches à cinq lieues d'Orléans, que Gergeo, qui n'en estoit qu'à quatre lieues, y fust compris. A quoi M. le chancelier fist response qu'on y avoit tousjours presché; que pour une lieue c'estoit peu de chose, et qu'on n'en parlast plus.

Le vendredi 22, M. de Bourges fust à la Sorbonne, pour recevoir d'eux le serment de fidélité au Roy (1), lequel ils prestèrent, hors mis quelques-uns, qui ne le voulurent faire que sous le bon plaisir du Pape. Ce qui se passa à petit bruit.

Le samedi 23, mesdames de Nemoux et de Guise arrivèrent à Paris, et allèrent baiser les mains à Madame, seur du Roy.

Le mardi 26, furent constitués prisonniers à Paris, pour la mort du feu président Brisson, trois sergens, avec le vicaire de Saint-Cosme et le bourreau de la ville.

Le mercredi 27, l'enterrement solennel du feu président Brisson, qui avoit esté arrêté le jour précédent à la cour, fust remis par elle quand le parlement de Chaalons seroit arrivé; et depuis rompu du tout par l'avis de ladite cour, pour plusieurs grandes et importantes considérations.

Ce jour, les Estats de Flandres envoièrent au Roy le pourtraict d'un monstre marin, nouvellement pris et tué à coups de harquebuse à l'embouchure de l'Escluse en Flandres; il estoit long de quatre-vingt et dix pieds, de la hauteur de deux piques; avoit cent dents longues

(1) L'original est également conservé à la Bibliothèque royale, fonds du Supplément français, n° 177.

comme le bras. Avoit esté recongneu que ce n'estoit point baleine, ains un dragon marin; et disoit-on que Billi, en ses prédictions de l'an passé, avoit prédit que quand on verroit en la Gaule belgique le monstre marin, que la paix universelle se feroit.

Le jeudi 28, les nouvelles vinrent à Paris de la mort du capitaine Saint Pol, tué à Rheims par le duc de Guise, le jour Saint Marc, 25 de ce mois. On disoit que la querelle estoit venue pour les Garnisons que M. de Guise y avoit voulu changer, et que l'autre ne l'avoit voulu endurer; ains y contredisant fort et ferme, auroit dit fierement audit duc de Guise que quand il les auroit fait sortir, qu'à deux jours de là il y feroit entrer deux mille Espagnols: sur laquelle parole ledit duc de Guise l'avoit tué. Dès qu'il fust mort, il fut despouillé tout nud, et lui osta-t'on ses anneaux, demeurant ainsi dans les fanges jusques à midi.

Le duc de Maienne dit à sa femme, qui estoit une bigotte, et avoit fait accoustrer le déjeuner, que son mari estoit mort, et que son nepveu l'avoit chastié de sa présomption et arrogance; au reste, qu'elle regardast de sortir de la ville dans quatre heures, et emportast tout ce qu'elle pourroit.

Les grands chevaux du capitaine son mari, avec ses armes, furent pillés; mais on ne toucha point à son cabinet, où estoit ses meilleures besongnes et son argent, que sa femme emporta quand et elle à Mézières, où elle arriva premier que les nouvelles.

M. de Nevers, qui lors estoit à Chaalons, en aiant entendu la nouvelle, qu'il lui agréoit fort, comme estant bien avant troublé par lui en ses biens et possessions, dit qu'il n'avoit occasion de le regretter: sinon qu'il estoit marri que ce goujat n'estoit mort par la main d'un bourreau et non d'un prince. Envoya, dès qu'il en sceust des nouvelles, éveiller M. le président du Blancmesnil, pour les lui dire; puis s'en retourna à Reteil, où, en moins de trois jours, il mit l'escharpe blanche à six vingts gentilshommes.

Sur la mort de ce capitaine, laquais de son premier mestier, et cependant mareschal de la Ligue, qui le regrettoit fort pour sa valeur, furent publiés les vers suivans, qui rencontroient assés à propos, tant sur sa mareschalerie de la Ligue que sur le lieu où il avoit esté tué, qui estoit devant la grande église de Saint-Pierre de Rheims.

Que nul plus ne se fie en compagnon de guerre,
Tant soit-il son ami, tant soit-il preux et fort,
Puisqu'on a veu Saint Pol tué devant Saint Pierre,
Sans de lui recevoir ni ayde ni confort.

Saint Pol que la Ligue ferroit,
Pour ce que trop il la ferroit,
Est mort la poitrine ferrée.
Le cas de la Ligue va mal :
Elle perd un grand mareschal,
Et si est toute desferrée.

[Il y eut aussi un épitaphe divulgué sur sa mort, commençant par ce vers :

Repasés l'Achéron, etc.]

Supplément tiré de l'édition de 1719.

Le samedi 2 avril, comme le Roi étoit à entendre la messe dans la chapelle de Bourbon, le recteur (1), en attendant que l'Université se fût tout-à-fait déterminée sur les soumissions qu'elle avoit à rendre au Roi, vint, accompagné des procureurs des quatre nations, de plusieurs docteurs et de ses supposts, se jeter aux pieds de Sa Majesté, la suppliant avec grandes instances de les recevoir en grace, et les regarder comme ses obéissans serviteurs et fidèles sujets. Ce qui plut beaucoup au Roy.

Plusieurs ecclésiastiques et théologiens, tant séculiers que réguliers, croyoient que ce n'étoit pas assés que le Roy eût été absous par les évêques de son royaume, mais qu'il devoit encore être admis par le Pape, et de luy reconnu pour le fils aîné de l'Eglise. Ce qui causoit un grand schisme et différence de sentimens dans l'Université; pour lequel dissiper furent tenues à plusieurs et diverses fois, grandes et longues assemblées, comme il arrive communément à gens accoutumés à la dispute.

Enfin il y en eut une bien solennelle, tenue le vendredi 22 de ce mois d'avril, en présence de l'archevêque de Bourges, devenu archevêque de Sens; où se trouvèrent, pour le Roy, M. d'O, gouverneur de Paris, et le lieutenant civil du Chastelet, garde et protecteur des privilèges de l'Université. Et là Jacques d'Amboise, eslu recteur et homme de grand sens; les doyens des quatre Facultez, le grand maistre de Navarre, l'ancien de Sorbonne, les procureurs des nations, et tout ce qu'il y avoit lors à Paris de docteurs et supports de l'Université séculière et régulière de tous les ordres, corps et communautés, jurèrent foy et fidélité au Roy, et en donnèrent leur conclusion cy-après :

JURAMENTUM FIDELITATIS.

Universis presentes litteras inspecturis,

(1) Antoine de Vincy étoit recteur de l'Université lors de la réduction de Paris. Il ne voulut pas se soumettre et fut chassé. Il fallut donc procéder à une nouvelle élection de recteur. Jacques d'Amboise, licencié en médecine, conseiller, et médecin ordinaire du Roi, fut élu le

rector et Universitas studii Parisiensis et Facultatum theologiæ, decretorum, medicinæ, et artium, salutem, in eo qui est omnium vera salus. Notum sit hujus publici instrumenti tenore, quod die infra scripta comparuimus in aula theologiæ collegii regalis Campaniæ, alias Navarræ, nimirum nos Jacobus d'Amboise, rector, decanus venerandæ senectutis, et doctores regentes sacratissimæ Facultatis thæologiæ, tam seculares quam regulares, quinquaginta quatuor in urbe residentes: in his magnus magister dicti collegii, senior collegii Sorbonæ, syndicus dictæ Facultatis, priores et lectores quatuor Mendicantium et aliarum communitatum ad hoc congregati, cum curatis almæ urbis; decanus, doctores et regentes juris pontificii, decanus cum doctoribus saluberrimæ Facultatis medicinæ: nec non quatuor procuratores nationum, cum decanis suis, censoribus, artium magistris et collegiorum primariis, et pædagogis et viris religiosis omnium ordinum et conventuum Minorum, Augustinensium, Prædicatorum, Benedictinorum, Cisterciensium, Præmonstratensium, Canonorum regularium divi Augustini, Cruciferorum, Servorum B. Mariæ, Guillelmitarum, Mathurinensium, S. Catharinæ Vallis Scholarium, cæterorumque suppositorum et officiariorum dictæ Universitatis. Atque ibi, invocato divini pneumatis numine, Virginisque Deiparæ, et sanctorum patrocinio, proposuimus et expendimus ea quæ apostolorum Coriphæus I, suæ epistolæ capite secundo, sapientissime præcipit: Deum timere, regem honorare; subjectos esse omni humanæ creaturæ propter Deum, sive regi quasi præcellenti, sive ducibus tanquam ab eo missis ad vindictam male factorum, laudemque bonorum. Et super nonnullis dubiis quæ his turbulentissimis temporibus moveri vidimus de obedientia præstanda Henrico IV, Dei gratia Francorum et Navarræ regi christianissimo, domino nostro, et hujus regni heredi, successorique legitimo, cum nonnulli male instructi et sinistris opinionibus induti, scrupulos varios in animos hominum injicere tentaverint, prætendentes quod quamvis supradictus dominus rex noster sit amplexus firmiter et ex animo ea omnia quæ Ecclesia sancta, catholica, apostolica et romana credit et profitetur, tamen cum beatissimus dominus noster

31 mars, qui étoit un jeudi. Le Lendemain il y eut une assemblée générale, dans laquelle il fut délibéré d'aller vers le Roi. Ainsi le recteur ne put se présenter devant lui que le samedi 2 avril. (A. E.)

Papa eum nondum publice admisit recognoveritque filium primogenitum Ecclesiae, dubium videatur illis sit ne obedientia interim penitus reddenda, tanquam absoluto principi ac domino clementissimo et unico heredi. Qua de re mature consilio habito, gratis insuper Deo et toti curiae coelesti actis pro ejus manifesta conversione, et ferventi erga sanctam matrem Ecclesiam zelo, cujus nos testes oculati sumus, nec non pro tam pacifica hujus urbis reductione; descendimus omnes cujuscumque Facultatis et ordinis unanimiter in eam sententiam, quod dictus Henricus IV est legitimus et verus rex, dominus naturalis, et heres dictorum regnorum Franciae et Navarrae, secundum leges fundamentales ipsorum; eique obedientia ab omnibus dictorum regnorum et incolis praestanda est sponte et libere, prout a Deo imperatum est, etiamsi hoste regni, et factiosi homines usque hodie obstiterint eum admitti a sancta sede, et agnosci, tanquam filium bene meritum et primo genitum sanctae matris Ecclesiae nostrae catholicae, quamvis per eum non steterit, neque stet ut notorietate facti palam sit omnibus. Et cum nulla, inquit Paulus, potestas sit, nisi a Deo, idcirco qui potestati ejus resistunt, Dei ordinationi resistunt, et sibi damnationem acquirunt; itaque ut supradictorum omnium major fides constet, exemplo quae nostra quilibet possit probare spiritus qui ex Deo sunt: nos, rector, decani, theologiae, decretistae, medici, artistae, magistri, seculares, regulares, conventuales, et generaliter omnes scholares, officarii et alii supradicti, sponte et divina aspirante gratia in verbo dicti regis christianissimi Henri IV, corde et ore juravimus et juramus, cum omni submissione, reverentia et fidelitate, atque adeo sanguinis nostri profusione, ad ejus status Gallici conservationem, Lutetiaeque tranquillitatem et obedientiam legitimam, ut domino et heredi legitimo promittimus et promissimus orationes, observationes nostras, gratiarumque actiones publicatas et privatas pro eo et omni magistratu et sublimitate faciendas decernimus. Omnibus foederibus et associationibus tam intra quam extra regnum abrenuntiavimus et abrenuntiamus, et tactis ordine corporaliter sanctis Evangeliiis, chirographi nostri et sigilli appositione confirmamus et corroboramus. Contra vero sentientes ut abortivos de gremio nostro abscidimus et privilegiis nostris privavimus, privamus et abscidimus perduellionis reos, et hostes publicos et privatos denunciavimus et proclama-

vimus: omnibus veris orthodoxis Gallis et sinceris catholicis, ut idem faciant tuta conscientia, in quantum nobis est, praestamus et denuntiamus. Quapropter nos rector, decanique praebati, praesentem processum, ut vocant, seu attestationem verbalem et authenticum instrumentum ad perpetuam memoriam et securitatem conscientiarum, confecimus, servata apud nos scheda originalia ab omnibus signata manualiter, et hoc in publicum emisimus manibus nostris scribaeque Universitatis, et Facultatis sacratissime apprehensione munitum.

Datum et actum Parisiis, in nostra congregatione generali solemniter celebrata, anno 1594, die 22 mensis aprilis S. D., Clementis papae VIII anno tertio, et ejusdem regis christianissimi Henrici IV anno quinto. Subsignarunt: Jacobus d'Amboise, Academiae rector; Dionisius Camus, decanus Facultatis theologiae; Jacobus Le Febvre, prodecanus, curatus Sancti Pauli; Adrianus d'Amboise, praedicator Regis, magnus magister collegii Navarrici; J. Pillaguet, decanus decretorum; H. Blacvold, decanus medicinae; Medardus Bourgeotte, procurator nationis Franciae; Malherbe, procurator Picardiae; Jacobus Gueroist, procurator Normanniae; Georgius Critonius, procurator Germaniae; Nicolas Vignier, procurator fiscalis; et Guillelmus Du Val, scriba Universitatis.

FORMULA AUTEM JURAMENTI TALIS EST:

Nos, Jacobus d'Amboise, rector almae Universitatis Parisiensis; decanus et doctores sacratissimae Facultatis theologiae, decanus et doctores regentes juris pontificii, decanus et doctores regentes saluberrimae Facultatis medicinae, procuratores quatuor nationum, decani provinciarum, censores ipsarum, professores publici regii, primarii collegiorum, regentes pedagogi, magistri in artibus, priores, provisores, religiosi Sancti Benedicti, Cistercienses, Augustinienses, Albimantelli, Valli Scholarium, S. Genovefae et S. Victoris; quatuor Mendicantes, et alii, tam regulares quam seculares, supposita, officarii, scholares, et alii subsignati:

Juramus et promittimus, coram Deo et tactis sacrosanctis Evangeliiis, nos recognoscere, corde et intimo affectu, regem nostrum et principem naturalem et legitimum Henricum IV, regem Franciae et Navarrae, nunc feliciter regnantem.

Spondemus illius regiae majestati nos servaturas obsequium et fidelitatem, sub vitae etiam et honoris dispendio, cum omni reveren-

*tia et perfecta obedientia, et ad conservati-
onem hujus status et coronæ, potissimum vero
hujus metropolis Parisiensis sub ejus potestate
et imperio; neque nos parcituros vitæ et for-
tunis nostris in iis quæ spectabunt ad illius
servitium regniq[ue] gallicani tranquillitatem.*

*Promittimus præterea nullam nos unquam
partem, consortium, aut fœdus, habituros cum
illis qui se perduellionis scelere obstrinxerunt
armati contra regiam ejus majestatem, neque
cum omnibus aliis qui posthac possent in dic-
tum regem christianissimum insurgere; quos
omnes abominamus, declaramus et pronuntia-
mus rebelles, hostes Galliarum publicos, nos-
trosque privatos.*

*Renuntiamus omnibus factionibus, juramen-
tis, fœderibus in quæ nos incurrere antea po-
tuimus occasione et errore perniciosarum tem-
pestatum, contra et in præjudicium præsentis
declarationis.*

*Recognoscimus humiliter accepisse nos de
gratia speciali, bonitate et clementia qua pla-
cuit regie majestati, universos nos et singulos
amplecti: quibus de rebus nos illi, et quam
maximas possumus gratias, habemus atque
agimus: obsecrantes, intimis visceribus, Deum
optimum, maximum, ut nobis diu feliciterque
eum Regem sospitem servet atque incolumem,
hostium suorum nostrorumque victorem et
triumphatorem.*

*In quorum testimonium sigillatim subscrip-
simus in comitiis generalibus academice Lute-
tianæ, habitis in aula theologica regalis colle-
gii Navarræ, alias Campaniæ, die veneris 22
aprilis 1594.*

*Subsignarunt: Jacobus d'Amboise, rector
Universitatis Parisiensis; Dionisius Le Camus,
decanus sacræ Facultatis theologicæ; Jaco-
bus Le Fèvre, prodecanus, curatus Sancti
Pauli; Renatus Benoist, curatus Sancti Eus-
tachii, lector, prædicator et confessor regius,
episcopus Trecentis; Adrianus d'Amboise,
prædicator et eleemosinarius regius, magnus
magister collegii Navarræ; Franciscus Abely,
abbas d'Ivry, prædicator et eleemosinarius re-
gius; Franciscus Huon, abbas; Du Val, provi-
sor Bernardinorum; Columbel, Fr. Ferré,
prædicator; Joannes Poitevin, de Sorbona;
Franciscus Du Bourg, Lyat, Sabot, collegii
Lexoviensis; Laffilé, magnus magister collegii
Cardinalitii; Colas, curatus Sanctæ Opportu-
næ; Jacobus Langues, de Sorbona; Michael
Aubourg, syndicus Facultatis; Ludovicus
Godebert, canonicus penitentiarius, et vica-
rius domini Parisiensis episcopi; Blasius Mar-
tin, Theodorus de Langres, Franciscus Hesse-*

*lin, magnus commendatarius Sancti Dionisii;
Quintinus Gehenault, curatus Sancti Salvatoris;
Drocus Contesse, thesaurarius Sancti Jacobi;
Petrus de Banlieu, curatus de Corbolio; Petrus
Perotte, curatus de Melloduno; Claudius Lalle-
mant, curatus Sancti Petri des Arcis; Jacobus
Julien, curatus Sanctorum Lupi et Aegidii;
Franciscus Berenger, jacobinus, abbas Sancti
Augustini; Fr. Joannes Noyron, prior Sancti
Martini de Campis; Joannes Guincestre, cu-
ratus Sancti Gervasi; R. Balesdens, archi-
presbiter, curatus Sancti Severini; Joannes
Benoist, archidiaconus Lemovicensis; frater
Simon Filleul, prior Carmelitarum; frater N.
Maleteste, augustinus; et alii plurimi docto-
res, licentiati et baccalaurei in theologia.*

*Doctores in decretis: Joannes Pillaguet, de-
canus; Martin, Davidson, Le Clerc.*

*Doctores in medicina: Gerardus Denisot, de-
canus; Petrus Laffilé, Ludovicus Robineau,
Nicolaus Marescot, Henricus de Monanteuil; et
alii multi.*

*Professores regii: Joannes Pellerin, deca-
nus; N. Goulu, M. Vignal, Joannes Passera,
Fredericus Morel; et alii.*

*Procuratores nationum: Medardus Bour-
geotte, Franciæ; Malherbe, Picardiæ; Jaco-
bus Gueroust, Normanniæ; Georgius Critton,
Germaniæ; Bigot et Crozier.*

*Decani provinciarum, primarii collegiorum,
pedagogi multi, etc.*

*Cæteri ordines exemptum Universitatis se-
cuti sunt, paucis exceptis.*

Furent au-devant de la cour M. d'O, gouver-
neur, avec plusieurs seigneurs et les plus quali-
fiés bourgeois; et entrèrent par la porte Saint-
Jacques, accompagnans M. de Harlay, premier
président, et les présidens Séguier, Blanc-Mes-
nil-Pottier, de Thou, et Forget, suivis de bon
nombre de conseillers.

Autant en fut fait à M. Nicolai, premier pré-
sident; et aux présidens Tambonneau, des
Charmeaux et Danés-Marly, et gens des comp-
tes, qui venoient après le parlement: chacun
s'empressant à les voir arriver en si grande et
bonne compagnie, et tous à cheval.

Et dit-on du conseiller d'Amours, qui avoit
bien lavé la tache de Ligueur, avoit été
des premiers et plus zélés à s'employer pour
la réduction de Paris, qu'étant député de ceux
de la cour qui y étoient restés, avec autres ses
collègues dont il étoit l'ancien, jusqu'à Estam-
pes, pour faire le compliment de bien venue à
ceux qui revenoient de Tours, il fut à l'hostelle-
rie où étoit logé le premier président de Harlay;
et étant entré en sa chambre où il étoit seul, ne

laissa pas de le haranguer, et commença : « Monsieur, le douzième de may... » Sur quoi le président l'interrompit, et dit qu'il falloit envoyer quérir les autres présidens. Et eux venus, d'Amours reprit : « Monsieur, le douzième de » may..., » et fut encore arrêté par M. de Harlay, disant que le procureur général n'y étoit pas. Et néanmoins d'Amours recommença encore : « Monsieur, le douzième de mai..., » qui étoit le jour des Barricades ; dont fut moqué, et ne dit rien qui vaille dans sa harangue.

Le lundy 18 avril, lendemain de Quasimodo, messieurs du parlement de Tours et de Châlons vinrent au Palais reprendre leurs places, et ne prestèrent point nouveaux sermens, comme avoient fait ceux de Paris, parce qu'ils estoient restés dans le party du Roy. Et fit M. le premier président de Harlay les ouvertures en la manière accoustumée, le tout étant si bien réuni que dès ce même jour il n'y restoit plus aucune apparence des divisions passées.

Il fut aussy, ce même jour (1), arrêté que le nom du prétendu roy Charles X. seroit osté des arrests où il avoit esté mis.

*Extrait des registres du parlement, du samedi
3 décembre 1594.*

« Sur ce que le procureur général du Roy a remontré à la cour qu'il est tombé entre ses mains un arrest donné en ladite cour pendant les derniers troubles, par le narré duquel est fait mention d'un roy qu'ils appellent Charles X, supposé par la malice du temps au préjudice de la *loy salique*, fondamentale de ce royaume et de l'autorité du Roy, auquel la couronne appartient légitimement ; et qu'en outre il y a plusieurs intitulations d'arrests dudit prétendu roy : requerroit lesdits mots de Charles X estre rayés et biffés, et l'inscription de même nom des autres arrests et commissions donnés aux gouverneurs, mandemens et lettres expédiés en chancellerie. La matière mise en délibération, ladite cour a ordonné que ces mots de Charles X seront rayés et ostés tant des minutes des arrests et registres d'icelle, que des expéditions en forme par extrait qui ont été délivrés aux parties ; ensemble les écritures du même nom, tant desdits arrests, commissions, que lettres obtenues en chancellerie ; et a fait inhibitions et deffences à tous juges, huissiers ou sergens d'exécuter lesdits arrests, mandemens et lettres sous pareilles inscriptions, sur peine de crime de lèze-majesté. »

Le même jour 18 avril, le recteur, les doyens des Facultés, grand maître de Navarre, ancien de Sorbone, procureurs des nations, et tous les docteurs et supposts de l'Université, parce qu'ils ne s'étoient point trouvez à la procession générale du mardy 29 mars, firent la leur en particulier à la Sainte Chapelle du Palais, pour ren-

(1) C'est le 3 décembre 1594 que cette délibération fut prise, ainsi que le prouve l'arrêt qui suit. (A. E.)

(2) C'était l'anniversaire du jour où le parlement

dre grâces à Dieu de l'heureuse réduction de Paris, et implorer son assistance pour la conservation de la personne du Roy, le bonheur de ses armes et la tranquillité de son royaume. Ces messieurs, toujours lents dans leurs délibérations, avoient passé tout ce temps en harangues, disputes et ergoterics, pour sçavoir s'ils se rangeroient à leur devoir ; et cependant les festes étoient venues, qui les avoient encore éloignés : en sorte qu'ils furent des derniers à donner des marques publiques de leur soumission.

[MAY.] Le lundy 2 may, la cour de parlement n'entra point, pour ce que c'estoit la feste de Saint Gatian de Tours (2). On disoit qu'on le devoit nommer saint Gratian, pour ce que tous ceux qui revenoient de Tours estoient gras et en bon point.

Ce jour, on eust nouvelles de la mort du président Le Sueur, qui avoit esté tué comme il pensoit revenir à Paris : homme qui estoit des plus doctes du parlement, mais assés mal famé.

Poictevin, docteur de Navarre, eust un billet ce jour, auquel il ne vouloit obéir ; mais menassé de prison et de pis, troussa bagage dès le lendemain.

La Place, conseiller en la cour, et qui avoit esté de la chambre d'Agrippa, eust aussi le sien. Il emploia tout le monde pour ne point sortir ; mais en fin il fust prouvé contre lui que pendant la treufve il avoit dit à mademoiselle Datis que le Roy ne pouvoit eschapper que dedans Pasques il ne fut tué ; et qu'il le seroit, quand lui-mesme le devoit faire. Parole qui méritoit une corde, et non pas un billet.

Maistre René Choppin, advocat en la cour, en eust aussi ung. Il estoit homme docte, mais grand Ligueur, comme il a fait assés paroistre par ses beaux escrits, ausquels on a respondu par turlupins et matagots. Toutefois par la prière enfin, et à la faveur du gendre de M. de La Chastre, il fust retenu ici, et son billet n'eust point de lieu.

Le mardy 3, fust pris prisonnier un prestre de Saint-Jacques de la Boucherie, pour avoir mesdit du Roy, estant à la taverne.

Le mercredi 4, Becquet, tripotier, fust pendu et estranglé devant le Louvre à Paris, pour avoir assisté au meurtre commis en la personne du marquis de Mègelet à La Fère, qui néanmoins n'estoit encores réduite. M. Levoix, conseiller en la grand'chambre, lequel il avoit emprisonné et maltraité pendant la Ligue, aida

avait été transféré à Tours ; on le fêtoit comme le jour de la Saint-Hilaire, où sous Charles VII le parlement avait été transféré à Poitiers. (A. E.)

fort à ceste exécution, et fut cause en partie de le faire pendre.

Le dimanche 8, arrivèrent les nouvelles de la réduction de Toulouse : dont furent faits feux de joye, et le *Te Deum* solennellement chanté.

Ce jour, M. d'O, comme gouverneur de Paris, receust dans l'église des Augustins les sermens de tous les capitaines de la ville, la plupart desquels estoient des déposés par la Ligue que le feu Roy y avoit mis, lesquels le Roy ici voulust restablir, comme il sembloit bien raisonnable. M. Boier, conseiller en Chastelet, refusa d'estre lieutenant de Remi, naguères grand audiancier, pour ce qu'il estoit Ligueur. Le président Tambonneau remis, dit qu'il en acceptoit la charge, si d'aventure il ne s'en trouvoit un plus jeune que lui qui fust aussi bon serviteur du Roy qu'il estoit.

Quelques-uns néantmoins par faveur et par argent, encores qu'ils fussent notoirement de la Ligue, furent continués en leurs charges : entre autres un nommé La Croix, qui avoit assisté à la prise de la cour ; et ung apotiquaire demeurant devant la Magdeleine, qui se racheta d'un billet par de l'argent qu'il donna, estant homme fort riche, mais Ligueur desespéré et séditieux. Le Roy, d'autre costé, pardonnoit à tout le monde, et n'escondisoit personne, quelque grand Ligueur qu'il fust ; ains remettoit les billets à tous ceux qui lui demandoient, disant qu'il ne vouloit plus ouir parler de billets, ni de chasser personne pour ce que les Ligueus estoient aussi bien ses sujets que les autres. Ce que lui aiant esté remonstré, et que la trop grande clémence dont il usoit envers ses ennemis et ce peuple Ligueur, offensoit ses bons sujets et serviteurs, et lui portoit préjudice, il fist à ceux qui lui en parloient la responce suivante en ces mots, digne d'un Roy et prince vraiment chrestien :

« Si vous, et tous ceux qui tenés ce langage,
» disiés tous les jours vostre patenostre de bon
» cœur, vous ne diriés pas ce que vous me dites
» de moi. Je reconnois que toutes mes victoires

(1) L'armée était commandée par le comte Charles de Mansfield. (A. E.)

(2) Le recteur de l'Université renouvela le procès déjà intenté contre eux depuis quelques années. Dès l'an 1558, les jésuites, par la protection du cardinal de Lorraine, avaient obtenu des lettres du Roi pour s'établir dans le royaume : quelque temps après ayant ouvert le collège de Clermont, l'Université leur fit interdire par le recteur la liberté d'enseigner. Cette affaire fut portée au parlement, et plaidée par deux fameux avocats, Étienne Pasquier pour l'Université, et Pierre Versoris pour les jésuites. La cause fut appointée : et cependant il leur

viennent de Dieu, qui estend sur moi en
» beaucoup de sortes sa miséricorde, encores
» que j'en sois du tout indigne ; et comme il
» me pardonne, aussi veux-je pardonner, et,
» en oubliant les fautes de mon peuple, estre
» encores plus élément et miséricordieus envers
» lui que je n'ai point esté. S'il y en a qui se
» sont oubliés, il me suffit qu'ils se reconnois-
» sent, et qu'on ne m'en parle plus. »

Le mécredi 11 de ce mois, le Roy partist de Paris pour secourir La Capelle, qui estoit assiégée de l'Espagnol (1) ; mais devant qu'il y arrivast, il receust nouvelles de la reddition.

Le jeudi 12, le recteur vinst à la cour de parlement, pour la supplier, au nom de l'Université, de chasser hors de France les jésuites (2), lesquels n'avoient faute de gens à Paris qui les soustenoient, et même dans le parlement : entre lesquels on nommoit l'avocat du Roy Séguier (3), et le procureur général La Guesle. M. le cardinal de Bourbon aussi, et M. de Nevers (4), les affectionnoient fort, et en escrivirent amplement à la cour en leur faveur, prenans en mains leur cause comme si c'eust esté la leur propre.

Ce jour, un avocat plaidant en la cour des aydes, estant tumbé sur l'amnistie, et aiant allégué ce vers,

Qui justius arma sumpserit scire nefas,

eust un adjournement personnel à la cour. Et n'eust esté qu'il fust vérifié qu'il n'estoit ni n'avoit jamais esté de la Ligue, eust esté envoyé sur le champ prisonnier.

Le dimanche 15, ceux du parlement de Châlons arrivèrent à Paris, où il n'avoit peu revenir plus tost, à cause des dangers des chemins. M. de Nevers leur fist escorte, et les conduisit jusques à Sedane, hors de danger.

Le jeudi 19, feste de l'Ascension, la femme du capitaine Olivier, Archiligueur, alla trouver M. de Versigui, maistre des requestes, au logis du sieur de Perreuse son frère, pour s'excuser de ce qu'on lui imposoit qu'elle avoit à lui quelques bagues, et entre autres pièces un sap-

avait été permis d'enseigner par provision. (A. E.)

(3) Antoine Séguier, fils du fameux Pierre Séguier, premier du nom, président à mortier au parlement de Paris. Il exerçait la charge d'avocat général lorsque l'Université renouvela le procès contre les jésuites : il fut au nombre de ceux qui, pour les favoriser, firent décider que cette cause serait plaidée à huis clos. (A. E.)

(4) Louis Gonzague, duc de Nevers, qui avait fondé un collège à Nevers, présenta une requête par laquelle il suppliait la cour de laisser paisibles les jésuites de Nevers, et de ne pas punir tout le corps pour les fautes de quelques individus. (A. E.)

phir qui étoit fort beau. Mais Versigni ne prenant patience de l'escouter, transporté de colère, à laquelle il se laisse aller souvent, commença à l'injurier, et appeler son mari voleur. Sur quoi ladite femme aiant répliqué que son mary estoit homme de bien, l'autre lui dit qu'elle en avoit menti, et que son mari estoit un voleur, et elle une p.....; et là-dessus lui donna un soufflet jusques à effusion de sang, avec un coup de pied par le cul. Dont s'estant allée jeter aux pieds de M. d'O, et demandé réparation de cest outrage, M. d'O, qui en trouva le fait mauvais et de conséquence, arresta que M. de Versigni sortiroit de la ville, comme perturbateur du repos public; et qu'on lui enverroit un billet. Sur lequel la cour s'estant assemblée le samedi suivant, et se souvenant bien qu'Olivier avoit esté leur concierge au Louvre, adoucist M. d'O, tansa Versigni, et traicta la femme à la Ligue, c'est-à-dire ne lui en fist comme point ou peu de justice, y aiant esté dextrement pourveu par le président Séguier, qui en faveur de Versigni lui donna un rapporteur de bois, qui estoit le bon homme Du Four.

Ce que ceste femme prist tellement à cœur qu'elle en perdit l'esprit, et mourust le mois d'aoust ensuyvant dans la ville de Soissons, où son mari et elle, comme Ligueus, avoient esté contraincts de se retirer.

Le vendredi 20, on eust nouvelles à Paris de la mort de la duchesse de Bouillon, décédée à Sedan le 15 de ce mois, non sans apparence et soupçon de poison.

Le dimanche 22, fust mist sur le grand autel des Chartreus de Paris un petit billet contenant ce qui s'ensuit :

Fratres, orate pro fratribus vestris jesuitis, ut Deus illis faveat in favorem dominæ Montelonice cancellariæ, cujus maritus fuit olim patronus vester.

Ce jour, madame de Nemoux presta le serment de fidélité au Roy.

Le mardi 24, toutes les vignes d'alentour de Paris, et généralement presque par toute la France, furent gelées.

Sur la fin de ce mois, M. d'O fist coucher sur l'estat des prédicateurs du Roy, à deux cens escus par an de gages, nostre maistre Incestre, insigne Ligueur.

[JUN.] Le samedi 11 juin, fust constitué

(1) Ils furent nommés *crocans*, parce que les premiers qui prirent les armes étoient d'une paroisse nommée Croc dans le Limousin. Ils furent bientôt suivis par les habitants des paroisses voisines, et s'étendirent dans le Périgord, le Quercy et l'Agenois. Leur nombre ayant augmenté jusqu'à près de trente mille, ils n'attaquèrent

prisonnier à Paris le gardien des Cordeliers, avec quelques autres accusés de conspiration contre le Roy et son Estat.

Le lundi 13, vinrent nouvelles à Paris que le Roy avoit pris les munitions que l'ennemi vouloit mettre dans Laon.

Le vendredi 17, on fist procession générale à Paris, sur les lettres du Roy qui portoient qu'il estoit prest de donner bataille, et qu'on priast Dieu pour lui.

Le dimanche 19, le Roy manda à Paris qu'il avoit desfait tout plain d'Hespagnols, et que le champ lui estoit demeuré, après avoir pris leurs charrettes et munitions, qu'ils vouloient mettre dans la ville. Sur quoi M. de Paris fist redoubler les prières par toutes les églises et paroisses.

Le mardi 21, on fist courir un faux bruit à Paris que Victri-le-François s'estoit révolté de la Ligue, et avoit pris le parti du Roy, et que le duc de Guise avoit esté pris prisonnier dedans. Le lendemain on disoit qu'il avoit esté bruslé, et que M. de Guise s'estoit sauvé dans la citadelle. Les deux jours d'après la ville brusloit tousjours, mais le duc de Guise n'y estoit plus. Le 27 de ce mois, tout estoit devenu à rien.

Le jeudi 23, veille de la Saint Jean, M. d'O, comme gouverneur de Paris, mist le feu à Saint Jean en Grève; et le lendemain on fist un autre grand feu au beau milieu de la cour du Palais, où on brusla la Ligue, le légat et les Seize. On y avoit peint toutes sortes de moines, prestres et gens d'Eglise, dont beaucoup de peuple murmura.

Le jeudi 30 et dernier de ce mois, le Roi manda au cardinal de Bourbon, fort malade dans son abbaie de Saint-Germain-des-Prés-lès-Paris, qu'il avoit près de lui de mauvais serviteurs qui le faisoient plus malade qu'il n'estoit, et l'entretenoient de ses bénéfices, lui en donnant des appréhensions, et lui voulans faire croire que Sa Majesté en vouloit disposer à son plaisir: ce qui n'estoit point; et pourtant le prioit, sans avoir esgard à tels faux rapports, de mettre peine seulement de se bien porter, et recouvrir sa santé; et qu'estant guairi, il s'asseurast qu'il lui en donneroit deux fois autant qu'il en avoit.

Ces lettres estoient escrites de la main du Roy, de son camp devant Laon, en dacte du mardy 28 juin 1594.

En ce mois s'esleva la *ligue des Crocans* (1),

pas seulement les receveurs des tailles et les maltôtiers; mais ils firent des entreprises contre les villes et les châteaux. Comme ils n'avoient point de chef, et que chacun vouloit être maître, cette ligue se dissipa presque d'elle-même. (A. E.)

qui fust presque aussitôt dissipée qu'eslevée : comme les vieilles jacqueries (1) de Beauvoisis et autres semblables, sans teste et sans chef. Ils en vouloient surtout aux gouverneurs et aux trésoriers : qui estoit cause que le Roy dit, jurant son ventre saint-gris, et gossant à sa manière accoustumée, que s'il n'eust point esté ce qu'il estoit, et qu'il eust eu un peu plus de loisir, qu'il se fust fait volontiers crocan.

[JUILLET.] Le dimanche 3 juillet, le vicaire de Saint-Supplée dit à son prosne qu'il y avoit une damoiselle en sa paroisse qui estoit accouchée, et n'avoit fait baptiser son enfant à l'Eglise. Ce que ledit vicaire avoit dit sur le rapport de Commolet, qui en avoit asseuré le cardinal de Bourbon; et qu'on faisoit tous les jours la presche aux fauxbourgs, mesme tout contre sa maison. De quoy ce bon prince fit faire des informations, qui enfin revinrent à rien.

Le jeudi 7, la cause des jésuites, qui avoit beaucoup de fauteurs et beaucoup de contredisans, estant preste à plaider, leur avocat ne s'y trouva point : dont la cour ordonna qu'ils seroient tenus d'y venir dans lundi, pour toutes préfixions et délais. Maistre Antoine Arnaud, avocat contre eux, dit que ces gens n'alléguoient d'autres raisons pour leurs justifications, sinon qu'ils ne vouloient estre justifiés.

Le vendredi 8, arrivèrent les nouvelles à Paris de la mort de M. de Givri, tué devant la ville de Laon comme il faisoit bracquier une pièce. Ce seigneur fust fort regretté de la noblesse de France, pour sa vertu et générosité, et aussi de tous les bons François et serviteurs du Roy, pour avoir esté comme l'auteur des premiers bons succès du feu Roy contre la Ligue.

Ce jour, Lugoli, prévost de l'hostel, alla aux jésuites leur demander un rubi (2) qu'ils avoient des bagués de la couronne. Et sur la difficulté qu'ils faisoient de s'assembler pour y adviser, aians desjà par plusieurs fois esté interpellés de faire response, leur dit enfin que s'ils ne vouloient s'assembler chés eux, qu'il seroit contraint de les assembler en la Bastille.

Le lundi 11, M. d'O alla à la cour, où en sa présence fust arrêté que la cause des jésuites se plaideroit le lendemain à huis clos, et qu'il n'y auroit personne, selon la réquisition et conclusions de messieurs les gens du Roy.

(1) C'est le nom qu'on donna aux paysans qui se soulevèrent dans le temps où le roi Jean étoit prisonnier en Angleterre. (A. E.)

(2) Le duc de Nemours, après avoir fait fondre durant le siège de Paris une partie des joyaux d'or et d'argent de la couronne pour en faire des espèces, engagea, dit de Thou, un rubis, deux saphirs et huit émeraudes.

Le lendemain, qui estoit le mardi 12 juillet, la cause fust plaidée à huis clos, selon qu'il avoit esté arrêté; et pour ce que quelques uns par curiosité s'estoient ingérés d'entrer, l'avocat du Roy Séguier demanda l'exécution de l'arrêt, et qu'ils eussent à sortir; ce qui fust fait. Lors maistre Anthoine Arnaud commença son plaidoyer contre eux, qui fust violent en toutes ses parties depuis le commencement jusques à la fin : car il appella lesdits jésuites voleurs, corrupteurs de la jeunesse, assassins des roys, ennemis conjurés de cest Estat, pestes des républiques, et perturbateurs du repos public; brief, les traicta comme gens qui ne méritoient pas seulement d'estre chassés d'un Paris, d'une cour et d'un royaume, mais d'estre entièrement râclés et exterminés de dessus la face de la terre. Entra aux preuves de tout cela sur les mémoires qu'on lui en avoit baillés, qui sont mémoires d'avocats, qui ne sont pas tousjours bien certains. Que si à son plaidoyer il eust apporté plus de modération et moins de passion, laquelle ordinairement est subjecte au contrôle et à l'envie, il eust esté trouvé meilleur de ceux mesmes qui n'aiment pas les jésuites, et qui les souhaitent tous aux Indes, à convertir les infidèles.

Duret, leur avocat, dit à Arnaud qu'il se fust bien passé d'en dire tant. A quoi ledit Arnaud répliqua qu'il n'en avoit pas assés dit, et qu'il en falloit chasser les uns et pendre les autres. Sur quoi M. le premier président lui imposa silence.

[*Contre les Jésuites, sur le rétablissement requis par les Jésuites contre l'arrêt du parlement 1594.*]

En l'année 1554, le 1^{er} jour de décembre, la faculté de théologie les déclara schismatiques et perturbateurs, tant de l'estat ecclésiastique que séculier.

En 1561, par décret de l'église gallicane tenue à Poissy, il leur est défendu de s'intituler jésuites, ni de la société de Jésus. Approuvés en qualité de collège seulement et non de religion, et ordonné qu'ils seroient en tout et pour tout justiciables des évêques. Décret de ce confirmé au mesme an par arrêt du parlement, et ce qui fut grandement à noter, c'est que le cardinal de Tournon, qui estoit l'un de leurs principaux

L'avocat Antoine Arnaud prétend que, sur ces pierres, les jésuites prêtèrent du vin, du blé et de l'avoine. Le défenseur des jésuites assure au contraire que le duc de Nemours avoit donné ces pierres à diverses personnes qui lui avoient prêté de l'argent; et que pour plus d'assurance, il commanda aux jésuites de les garder comme séquestre. Les juges n'ayant point décidé ce fait, il est encore incertain. (A. E.)

parrains, présida lorsque le dict décret fut fait.

Ils font profession de pauvreté, chasteté et obédience comme tous les religieux; mais en l'exercice de ces trois vœux, il y en a trois autres qui ne se rapportent aux autres religions.

Le premier vœu, qu'ils appellent simple, qui est une vraie regnardise pour amasser des biens et richesses, mesme que le vœu est formellement contre l'autorité de l'église romaine et contient en soy une règle de *mar*.

Le deuxième est appelé vœu solennel;

Et le dernier est le grand vœu qu'ils appellent vœu de mission, et lors ils prennent le titre de pères, auxquels ils font profession de *mandroite*, tant en général qu'en particulier, qui est une vraie piperie.

Et quant à l'institution de la jeunesse, c'est une entreprise par eux faite contre leur originaire institution, et le moyen le plus subtil qu'ils ayent pour attraper à soy les jeunes gens, et par mesme moyen se faire riches de leurs despoilles.

Ils ont toutes propositions contrevenantes à celles de la France, en ce qui appartient au gouvernement de nostre couronne.

Pasquier leur objecta par son plaidoyer qu'ils avoient une obéissance absolue au Pape et le reconnoissoient par-dessus le concile général et œcuménique, chose que nous avons toujours desniée en France, mesme avant l'introduction des appellations comme d'abus, quand un Pape abusoit de son authorité au préjudice de nostre couronne, le procureur général avoit de coutume d'en appeler *ad futurum concilium œcumenicum*, appel qui suspendoit l'effect de ceste fulmination des bulles.

Versoris, par son plaidoyer ne peut jamais répondre à ceste objection, mais comme le temps apporte de nouvelles inventions, l'auteur de l'humble requeste au Roy, qui est Richerme, provincial d'Aquitaine, *cap. 23*, celui de la vérité défendue, et le dernier qui, sous le nom de René de La Fons, a invectivé contre monsieur Marion et Pasquier, tous, par une menterie très exquise, dénie reconnoistre ceste puissance absolue au Pape en général, mais seulement sur le fait des missions. Qui est une vraie et impudente imposture, comme l'on trouvera par leur vœu d'obéissance qu'ils font tant au Pape qu'à leur général et autres supérieurs de leur ordre, par lequel ils leur vouent une obéissance aveugle, et de leur obéir à un clin d'œil, comme si le commandement estoit venu de nostre Seigneur. Obéissance si extraordinaire, que celle des Anabaptistes n'estoit pas plus estrange. Et par le moyen d'icelle il n'y a

Roy, ni monarque qui se puisse dispenser de leurs aguets et assassins, si tant est que le Pape, leur général ou les autres superieurs de leurs ordres, comme provinciaux ou recteurs de leurs collèges, le leur commandent de ce faire. Vray est que pour donner quelque feuille à ceste détestable obéissance, ils y ont glissé à la traverse d'y obéir, *in omnibus rebus ad quas potest cum charitate obedientia se extendere*. Mais lisez le surplus du texte, on voit que ce sont des mocqueurs: car ils ne baillent pas le loisir à l'inférieur de juger si ce commandement est bon ou mauvais, luy commandant estre en cest endroit comme le baston qui se laisse manier par l'homme qui le tient. D'ailleurs que soudain que le commandement est fait, toutes choses cessent, il y faut obéir, voire quand bien il auroit commencé d'escrire une lettre, il la faut laisser.

Ceste obéissance aveugle, telle que dessus, a produit tous les damnables assassins que les jésuites ont procurés contre plusieurs princes, et particulièrement les remuemens des royaumes où ils se sont habitués.

Tant y a que combien que Richerme, en sa très humble requeste, apporte plusieurs hypocrisies, pour justifier les siens, si est ce que l'assassinat que La Barrière de La Barre voulut commettre contre le Roy provenoit de la boutique des jésuites.

J'ay l'extrait du procès que j'en ay fait par le commandement du Roy, et en ay fait courir le manifeste aussy par son commandement.

Jean Chastel avoit esté nourri en l'eschole des jésuites, et ce qu'il vouloit attenter contre le Roy provenoit des leçons qu'il avoit apprises sous eux.

Qu'ils aient esté auteurs de nos derniers troubles, il n'en faut douter. René de La Fons le confesse: car comme ainsi soit que M. Marion, par un plaidoyer qu'il fit contre les jésuites, eust dit que dès l'an 1564 il y avoit quelques sages esprits qui avoient préveu les troubles que ceste secte moyenneroit à la France, entendant parler de Pasquier: La Fons, pour y répondre, dit que le dit Pasquier a replastré en 94 son ancien plaidoyer de ce nouveau placart, et qu'il a deviné les choses futures après qu'elles estoient advenues; qui est en bon langage reconnoistre qu'ils ont esté motifs de nos dits troubles.

Au bout de cela, de les vouloir maintenant recevoir en grâce et repatures, c'est rendre la majesté de nostre Roy contemptible, et tout d'une suite l'autorité de la cour de parlement de Paris, l'un des principaux nerfs de son estat.

QU'IL NE FAUT AJOUTER FOY AUX PROMESSES
DES JÉSUISTES.

Pour rentrer en grâce, ils font plusieurs promesses auxquelles, sauf correction, il ne faut adjoindre foy. Car par leurs statuts ils sont dispensés de mentir, moyennant que ce soit pour l'avancement de leur secte. En quoi il faut premièrement remarquer la permission qui leur est octroyée par les Papes, puis leurs constitutions particulières.

Par les bulles du Pape Paul III, de l'an 1543, Il est dit : *et quod possint constitutiones particulares condere, quas ad societatis hujus modi finem et Jesus-Christi Domini nostri gloriam, et proximi utilitatem conformes esse indicaverint condere et tam hactenus factas quam in posterum faciendas constitutiones ipsas juxta locorum et temporum et rerum qualitatem et varietatem mutare, alterare seu in totum cassare, et alias de novo condere possint, et valeant quæ postea alteratæ, mutatæ, seu de novo conditæ fuerint, eo ipso Apostolicæ sedis auctoritate præfata, censeantur eadem Apostolica auctoritate de speciali gratiâ indulgemus.*

Qui est une permission de merveilleuse conséquence : car toutes les autres religions ont leurs lois fixes et acceptées par ceux qui furent leurs auteurs. Ceste-ci n'a rien d'assuré, remettant le tout à ce que leurs supérieurs trouvent bon de faire pour la commodité de leurs affaires, selon la variété des lieux et des saisons. Mais le commentaire qu'ils ont apporté à ceste bulle est encore plus estrange en la sixième partie de leurs constitutions, chapitre V, dont le titre est tel : *Quod constitutiones peccati obligationes non inducant. Cum exoptet societas (dit le texte) universas suas constitutiones, declarationes ac vivendi ordines, omnino juxta nostrum institutum nihil ulla in re inclinando observare, optet etiam nihilominus suos omnes securos esse, vel certè adjuvari, ne in laqueum ullius peccati, quod ex vi constitutionum hujus modi aut ordinationum proveniat, incidant : Visum est nobis in Domino, excepto expresso voto, quo societas summo pontifici pro tempore existentes tenetur ac tribus aliis essentialibus, paupertatis, castitatis et obedientiæ, nullas constitutiones, declarationes, vel ordinem ullum vivendi posse obligationem ad peccatum mortale vel venale inducere, nisi superior ea in nomine Domini nostri Jesu-Christi, vel in virtute obedientiæ juberet.*

Et peu après, *et loco timoris offensæ succedat amor et desiderium omnis perfectionis, et ut*

H. C. D. M., T. I. *

major gloria et laus Christi Creatoris ac Domini nostri consequatur.

Par la bulle on leur permet de changer et rechanger leurs constitutions, selon leurs bons plaisirs et aisances. Par leurs statuts on tient leurs constitutions pour choses indifférentes quant à l'âme.

Tellement que les jésuites y peuvent contrevenir sans péché : est ce pas lascher toute bride à leurs consciences, et en user comme d'estrières. Cela a esté par eux pratiqué en toutes affaires d'importance.

Au colloque de Poissy, pour s'introniser, ils promirent, en décembre 1561, de quitter tout ce qui concernoit leur religion, et se réduire sous l'obéissance des évêques et des universités à l'instar des autres collèges.

Ce nonobstant, en la mesme année, ils obtinrent des bulles du pape Pie IV du tout contraires et déroгатives aux privilèges de toutes les universités.

De fraische mémoire, voyant que par leurs factions ils n'auroient peu atteindre à la mutation de nostre Estat, et que la fortune conspiroit à une paix par les trefves que l'on fit en 1593, aussi au mois de novembre, au mesme an, il fut, par assemblée générale tenue à Rome par les jésuites, défendu de se mesler d'affaires d'estat. Cela s'apprend de leur plaidoyer de l'an 1594.

Toutesfois, pour cela, Commolet ne laissa, par ses sermons, d'inviter le peuplé au parricide du Roy, et de souhaiter un Rod contre le roy Moab, ny mesme les jésuites ne laissèrent de pourchasser en 97 la mort de la royne d'Angleterre par l'entremise d'Edouard Squirre, le tout à la persuasion du père Richard Walpode, anglois, jésuite de grand crédit et autorité en Espagne, et en 98, celle de Pierre Maurice comte de Nassau.

Faut noter que toutes les maximes que vous voyez estre tenues par les jésuites dans leurs livres, sont autorisées de leur général, par ce que par le dix-huitième article, chapitre premier de la troisieme partie de leurs constitutions, il est dit : *Libri edi non poterunt in lucem sine approbatione atque consensu præpositi generalis, qui eorum examinationem tribus committit.*

A l'apophthème du Roy de Macédoine, qui ne trouvoit point de place imprenable dans laquelle il peut seulement faire entrer un mulet chargé d'argent, la feue roine d'Angleterre fit ajouter : ni de royaume assuré dans lequel on peult jeter une esquouade de jésuites.]

Le jeudi 14, l'advocat du Roy Séguier, en une cause qui se présenta, plaida très doctement, et se fit admirer, tant pour sa rare doc-

trine que pour son éloquence. On avoit opinion qu'il parleroit des jésuites, pour ce que la cause en avoit esté fraîchement plaidée. Ce qui en avoit fait venir beaucoup, qui s'en retournèrent comme ils étoient venus : car il n'en toucha un seul mot.

Ce jour, le cardinal de Bourbon, bien que très-malade, escrivit à la cour pour les jésuites, se plaignant d'Arnaud et de ses injures.

Commolet (1), d'autre costé ne bougeoit du chevet du lit de ce bon prince, s'y trouvant bien empesché pour son fait particulier : car Arnaud l'avoit nommé en son plaidoyer, et soustenu qu'il avoit presché publiquement dedans Paris ; que quand David avoit dit en l'un de ses psaumes : *Erue nos de luto*, il avoit prophétisé la ruine de la France par la maison de Bourbon, et conséquemment donné avis aux François de se desbourber. Et ne sçavoit ledit Commolet comment se sauver de ce coup, sinon par la négative, recours ordinaire des coupables.

Le dimanche 24, un docteur de Navarre, preschant à Saint-Estienne du Mont à Paris, dit en son sermon qu'avant la réduction on avoit tousjours presché l'Evangile à Paris ; mais depuis, que non. Ajousta que ceux qui vouloient mettre les prebstres hors la ville et les en chasser, comme aussi tous les advocats de semblables causes, estoient hérétiques, et ne valloient tousrien. Pour lesquelles paroles aiant esté informé contre lui, fut contraint de s'absenter.

On descendit, ce jour, à Paris, la chässe Sainte Geneviève, pour ne plus pleuvoir ; et fort à propos : car il y avoit trente-six jours qu'il ne faisoit autre chose. Et après la pluie on dit que le beau temps vient.

Ce jour mesme, on eut nouvelles à Paris de la mort de M. Daliboust, premier médecin du Roy, auquel on disoit qu'une parole libre qu'il avoit dite à Sa Majesté tenant son petit Cæsar, avoit cousté la vie, non de la part du Roy, qui ne cognoit point ces bestes et monstres de poisons, mais de la part de celle (comme tout le monde tenoit) qui s'y sentoit intéressée ; à laquelle le Roy contre sa promesse l'avoit redit, ne pensant qu'il en deust couster la vie à ce bon homme de médecin, fidèle serviteur de Sa Majesté. En sa place succéda La Rivière, médecin de M. de Bouillon, qui le donna au Roy.

Le lundi 25, arrivèrent à Paris les nouvelles de la composition de la ville de Laon, dans la-

(1) Suivant Cayet, ce fut le docteur Boucher, et non le père Commolet, qui, dans le sermon qu'il fit à Notre-Dame, devant l'assemblée des Etats, prit pour texte ces paroles de David : *Eripe me de luto*. (A. E.)

quelle le Roy devoit entrer le 2 aoust, si dans ledit temps elle n'estoit secourue.

Le jeudi 28, M. d'O partist de Paris pour s'en aller au camp de Laon porter de l'argent au Roy, qui y mouroit de faim, pendant que ses trésoriers faisoient grande chère à Paris. Ils faisoient aussi jusner Madame, et disoient que puis qu'elle ne se vouloit convertir et aller à la messe par un mariage, que n'en pouvant venir à bout par le bas, ils tascheroient d'en avoir la raison par le hault.

Le samedi 30 juillet, à deux heures après midi, mourust à Paris, en son hostel des faux-bourgs Saint-Germain, M. le cardinal de Bourbon, en la fleur de son aage, atténué de longue maladie : bon prince et sage, s'il n'eust esté mal conseillé, comme sont souvent les princes de son qualibre. Peu de jours avant sa mort le Roy se gossant, disoit qu'il n'y avoit nul moien de le guairir, sinon en lui promettant d'estre roy bientost.

Il y avoit huit jours, quand il mourust, qu'on faisoit inventaire chés lui, jusques aux ustensiles de la cuisine, dans laquelle il y avoit bien trois jours qu'il n'y avoit rien qu'un vieil cousteau qui ne valoit pas trois sols : encores estoit-il attaché à une chaisne ; autrement il n'y fust demeuré.

Sur sa mort, furent semées à Paris les suivantes mesdisances, que j'ay recueillies entre beaucoup d'autres :

Les Durets (2) et maistre Guillaume
Ont perdu leur maistre à ce coup.
C'est à eux de dire un sept psaume :
La France n'y perd pas beaucoup.

Ce jour, on eut nouvelles à Paris que le duc de Nemoux, prisonnier à Lion, s'estoit sauvé la nuit d'entre le mardi et le mécredi.

Autres nouvelles, le mesme jour, venantes du cardinal de Gondi, qui portoient en somme qu'un Clément VII avoit ruiné l'Italie, et qu'il estoit bien à craindre qu'un Clément VIII ne ruinast la France.

A Paris, ce mesme jour, fust pendu et après bruslé en Grève un vieil homme aagé de plus de soixante-dix ans, qui avoit violé la fille de sa seconde femme.

En ce mois de juillet, on donna congé à petit bruiet à un sire de Paris demeurant rue Saint-Denis, près du Sépulchre ; lequel aiant chés lui

(2) Les Duret père et fils étoient au nombre des confidents du jeune cardinal de Bourbon, et avoient eu part aux intrigues du *Tiers-Parti*. (A. E.)

une chienne pleine, avoit dit ces mots : « Le premier chien qui viendra de ma chienne que voilà, je veux qu'on le nomme Henry de Bourbon. »

On trouva chés un autre un portrait du feu Roy entouré de serpens et crapaux qu'il avoit fait faire exprès.

Il y eust aussi un cordelier, au pays de Gasinois, qui prescha publiquement que le Roy ressembloit aux huppés, qui faisoient leur nid de merde.

[Aoust.] Le mecredi 3 aoust, ung petit orfèvre de la religion, nommé Claude Du Mont, qui ordinairement travailloit sur les grands degrés du Palais à Paris, estant, ce jour, de garde à la porte Saint-Jacques, comme le sacrement vinst à passer, fut si indiscret que, sans se retirer à l'escart ni oster son bonnet, il le regarda sans faire autrement semblant de sçavoir que c'estoit. Dont sur l'heure il faillist d'estre tué et saccagé, sans le capitaine Jusselin qui le sauva de la mort, qui lui estoit inévitable, et bien deue à sa témérité.

Le vendredi 5, je vis une lettre du Roy, par laquelle il mandoit que dès le mardi 2 de ce mois il estoit entré dans Laon; et que le mesme jour, ceux d'Amiens avoient chassé le duc de Maienne, et envoyé députés pour traicter avec Sa Majesté.

Le jour de devant, M. le chancelier en avoit eu les nouvelles entre sept et huit heures du soir. Dont fust chanté à Paris le *Te Deum* fort solennellement, où la ville, la cour et toutes les compagnies se trouvèrent.

Sur ceste réduction fust fait le quatrain suivant, rencontré sur le nom de la ville réduite :

Le roy Numa par sa prudence,
Composa l'an de douze mois;
Mais nostre Roy, par sa vaillance,
L'a réduit à moins de trois mois.

Ce jour, Hottoman, trésorier de l'espagne, passant par la Vieille-rue-du-Temple avec un train de quarante-cinq chevaux, pour s'en aller en une sienne maison des champs, fist mettre tout le monde aux fenestres, pensant que ce fust quelque prince qui passast, tant la pompe et suite de messieurs les trésoriers estoit grande.

Nostre maistre Incestre, ce mesme jour, se transporta en la maison d'un nommé L'Amoureux, procureur des comptes, sien paroissien, pour le convertir et réduire à la religion catho-

(1) Les cardinaux Cajetan et de Plaisance étaient entrés en France pendant les derniers troubles en qualité de légats, sans avoir reconnu le Roy; et avaient donné

lique, apostolique et rommaine. Mais il perdist son temps, d'autant que l'autre aiant entendu la fin de sa venue, ne lui voulut jamais rien répondre: tellement que ledit Incestre fust contraint de s'en retourner comme il estoit venu.

Le dimanche 7, fust mise en terre madame la présidente Séguier, ma tante et marraine, aagée de soixante-dix-sept ans, femme vertueuse, et la mère des pauvres.

Le lundi 8, un frère cordelier s'adressa à la Gourdeille, qui vendoit des tableaux au Palais, près de la Chancellerie; et lui aiant demandé à voir un pourtrait du Roy, après qu'elle lui en eust montré ung, lui demanda s'elle n'en avoit point un plus beau. « Non, dist-elle.—Je le crois, » va répondre le cordelier, car un vilain comme lui ne peult estre beau. Au reste, il n'y a pas encore ung an que vous vendés ces beaux pourtraits; devant que la fin de l'année soit venue, vous n'en vendrés plus. » Et à l'instant s'estoit escoulé, craignant que la femme, qui commençoit de crier après lui, le fist arrester, comme elle vouloit faire.

Ce jour, un procureur de la cour, nommé Vodé, pour avoir conseillé à sa partie de faire faire des culiers d'argent pour donner à ses juges, afin de gangner son procès, fust contraint de s'absenter de la ville, pour ce que la cour en aiant esté advertie, lui vouloit faire son procès.

Le mecredi 10, jour Saint-Laurens, une fille aagée de seize ans, demeurante au Marché-Neuf à Paris, se précipita du haut d'une fenestre et se tua, pour le mauvais traictement que lui faisoit sa belle-mère.

Ce jour mesme, fust pesché près Nesle ung pauvre petit enfant qui ne faisoit que naistre, qu'on avoit tout aussitost estranglé et jetté dans la rivière.

Le jeudi 11, à la requeste de maistre Lois Servin, advocat du Roy, fut ordonné par la cour que défenses seroient faites à tous advocats de plus plaider sur les provisions du légat (1), comme estant nulles et abusives, *defectu potestatis*.

Ce jour, le baron de La Chastre fust receu à la cour baillif de Berri.

Le vendredi 12, fut chanté à Paris le *Te Deum* de la réduction de la ville d'Amiens, qui advinst le mardi 9 aoust, à deux heures après minuiet.

Le samedi 13, M. d'O envoya quérir un mi-

des provisions pour des bénéfices contentieux, contre l'autorité de Sa Majesté, les droits et les libertés de l'Eglise gallicane. (A. E.)

nistre de Madame, nommé La Faye, auquel il dit qu'il l'avoit envoyé quérir pour l'avertir que le peuple murmuroit de ce qu'il se faisoit des presches à Paris, et que chacun disoit que c'estoit luy. Auquel ledit La Faye respondit qu'il ne sçavoit que c'estoit, et que de luy il n'en faisoit point : aussi n'avoit-il jamais entendu le peuple murmurer de presches qu'on fist, trop bien des daces et imposts nouveaux qu'on lui mettoit sus, et que de cela chacun s'en plaignoit assés.

Le samedi 20, les soldats de la garnison de La Ferté-Milon prirent prisonniers, tout contre les Thuilleries, Saint-Blanchart, frère de M. de Biron, avec quelques autres. Mais ils furent si vivement et chaudement poursuivis par ledit seigneur de Biron et ses troupes, qui les attaignirent près Livri, qu'ils furent contraints de lascher prise, et après en avoir tué quelques uns, entre autres Lamoieux et Saint-Besnard, envoièrent les autres à Paris, qui à trois jours de là firent monstre en pourpoint sur un eschafaut.

Le jeudi 25, arrivèrent à Paris messeigneurs de Conti et de Soissons ; et le mesme jour s'esleva un faux bruit à Paris de la prise du duc de Maienne par le duc Ernest, qui continua bien quinze jours, contre la coustume des fausses nouvelles : car on dit que c'est beaucoup quand une menterie est bien entretenue vingt-quatre heures, et qu'en matière d'Estat elle sert souvent de beaucoup. Mais celle-ci le fut quinze jours entiers.

Le Roy entra ce jour dans Amiens (1), et se contenta tant de la réception qu'ils lui avoient faite, qu'il escrivist à madame de Chasteleraud qu'il réservoir à lui dire de bouche le grand contentement qu'il en avoit.

Le samedi 27, furent pendus et estranglés en la place de Grève à Paris, pour l'assassinat commis en la personne du feu président Brisson, maistre Aubin, prestre non dégradé, clerc de Saint-Germain le Vieux, qui dit qu'il n'avoit rien fait, et qu'il mouroit pour sa religion ; maistre Jean Roseau, bourreau de la ville, qui ne se pouvoit résoudre à mourir ; et un nommé Darnés, sergent, avec un autre nommé Fourmantin, aussi sergent, qui fut condamné à y assister, et aux galères perpétuelles

Sur ceste exécution mémorable, pour la qualité des trois personnages qu'on vist pendre, ce jour à Paris, en une place publique, fust divulgué le sixain suivant :

(1) Les habitants d'Amiens furent les premiers qui, sans traité ni condition, reçurent le Roi dans leur ville. (A. E.)

Le sergent fut créé pour le malfaiteur prendre ;
Si condamné à mort, le bourreau pour le pendre :
Avant la mort, il est par prœbste confessé.
Icy tu vois, passant, par nouvelle justice,
Sergent, prestre, bourreau exposés au supplice,
Par un crime non veu pareil au temps passé.

Le dimanche 28, M. d'O fist un festin magnifique aux dames et damoiselles de Paris.

Ce mesme jour, Madame, seur du Roy, fist prescher publiquement dans le chasteau de Saint-Germain en Laye ; et y fust célébrée la cène en très-grande compagnie.

Le mécredi 31 et dernier du mois d'aoust, le petit Chauveau, curé de Saint-Gervais, mourust dans les Cordeliers de Senlis d'une fièvre chaude, procédante (ainsi qu'on disoit) d'un bouillon trop chaud que lesdits cordeliers lui avoient fait prendre, car il estoit malvoulu de la plus part d'eux, pour ce que librement il les reprenoit de leurs vices, et taxoit en plaine chaise les abus de l'Eglise, conduisant le peuple droit à Jésus-Christ, et le destournant, en tant qu'en lui estoit, de tous autres moiens inventés par les hommes pour gangner paradis : mesme de leur sainte Riote, et autres saints et confrairies auxquelles ceste ville a esté de tout temps adonnée. Au reste, homme bien vivant, par le tesmoignage d'eux mesmes ; point avaricieux, et si fort charitable à l'endroit des pauvres, qu'il se dévestoit ordinairement pour les revestir : ce qu'on lui a veu faire assés de fois.

A esté le premier (ce qui est remarquable) qui sous le surpelis a osé prescher en chaise que le Pape estoit l'Antechrist. Néanmoins disoit la messe, et lui a-t-on oui prescher et dire souvent qu'il estoit aussi peu huguenot que Ligueur.

[SEPTEMBRE.] Le vendredi 2 septembre, mesdames de Nemoux, de Guise et de Montpensier, qui avoient fait le serment de fidélité au Roy, arrivèrent à Paris. La dame de Montpensier passant par Compiègne pour venir à Paris, y voulust loger par fourriers ; mais les habitans ne le voulurent jamais endurer, disans qu'ils sçavoient bien que c'estoit elle qui avoit fait tuer le feu Roy, et que si elle venoit pour y loger, qu'ils mestroient le feu dans la maison où elle seroit.

La nuit du vendredi 9 de ce mois, mademoiselle de Vigni mourust en sa maison à Paris, et ne dura que deux jours.

Le lundi 12, M. d'O alla à la cour, pour adviser de la forme de l'entrée qu'on devoit faire au Roy ; lequel aiant entendu que les Parisiens s'apprestoient pour y venir en armes, et faire une brave salve à Sa Majesté avec leurs mosquets et arquebuses, manda à M. d'O qu'il eust

à leur dire qu'il ne le vouloit pas, et qu'il se contentoit pour ce regard de leur bonne volonté: aussi bien que leurs canons estoient souvent mal affustés; et que, pour n'estre asseurés de leurs bastons, il y auroit plus à se garder du derrière que du devant,

Le mardi 13, le Roy vinst se promener à Paris à la desrobbée, n'estant accompagné que de M. de Longueville; coucha chés Du Mortier à la Cousture Sainte-Catherine, et le lendemain matin s'en retourna seul avec madame de Liancourt, dans son coche, à Saint-Germain en Laye.

Ce jour, le duc de Bouillon commença à aller voir ses juges et leur faire la cour, pour estre receu mareschal de France. A quoy la cour ne vouloit entendre, à raison de l'ouverte profession de religion qu'il faisoit; alléguoient que les ordonnances y estoient contraires, mettoient en avant la conséquence, et que ce n'estoit ce que le Roy leur avoit promis.

Le jeudi 15 septembre, le Roy fist son entrée à Paris aux flambeaux, entre sept et huit heures du soir. Il estoit monté sur un cheval gris pommelé, avoit un habillement de veloux gris tout chamarré d'or, avec le chapeau gris et le panache blanc. Les garnisons de Mante et Saint-Denys furent au devant, avec le corps de la ville et eschevins. Messieurs de la cour, avec leurs robes rouges, l'allèrent attendre à Nostre-Dame, où le *Te Deum* fust chanté. Le reste de l'ordre et cérémonies qui y furent gardés ont esté imprimés à Paris.

Il estoit huit heures du soir quand Sa Majesté passa sur le pont Nostre-Dame, accompagné d'un grand nombre de cavallerie, et entouré d'une magnifique noblesse. Lui, avec un visage fort riant, et content de voir tout ce peuple crier si allègrement *vive le Roi!* avoit presque toujours son chapeau au poing, principalement pour saluer les dames et damoiselles qui estoient aux fenestres; entre lesquelles il en salua trois fort belles qui portoient le deuil, et estoient à des fenestres hautes vis-à-vis de Saint-Denys de la Chartre: comme il fist aussi la Raverie, estant chés Bocquet à la rue Saint-Jacques. Madame de Liancourt marchoit un peu devant lui, dans une lictière magnifique toute découverte, chargée de tant de perles et de pierreries si reluisantes qu'elles offusquoient la lueur des flambeaux; et avoit une robe de satin noir, toute huppée de blanc.

Ici je ne veux oublier une particularité de la-

(1) Ces trois autres étaient Forget, Beaulieu et Potier. (A. E.)

quelle je fus spectateur: c'est que sur les quatre heures du soir mesdames de Nemoux et Montpensier, passantes dans leurs carrosses sur le pont Nostre-Dame, furent contraintes s'arrester pour laisser passer le grand nombre de chevaux et archers de la ville qui passoient pour aller au devant du Roy: desquels il n'y en eust de toute ceste grande troupe que deux ou trois qui les saluassent, encores estoient-ils des plus piètres et malautrus. Tous les autres les regardoient au nés, sans faire semblant de les congnoistre: ce que je ne doute point qu'il ne leur fust un grand crève cœur, principalement à celle qu'on appelloit à Paris la Roine-mère, avant sa réduction. A quoy plusieurs prirent garde aussi bien que moy, qui estois vis-à-vis du lieu où elles furent contraintes s'arrester; et le regardai avec plaisir, et considération de la vanité du monde et de sa rouë, que Dieu manie, tourne et retourne tout ainsi comme il lui plaist.

Le vendredi 16, le Roy joua à la paume, tout du long de l'après-disnée, dans le jeu de paume de la Sphère; et toute la nuict joua à trois dés contre M. d'O.

Le samedi 17, Loys Revol, secrétaire d'Estat, mourust à Paris à neuf heures du matin. Il estoit homme de peu de monstre, mais grand d'esprit et d'entendement, qui craingnoit Dieu et avoit l'ame droite, outre l'ordinaire des courtizans de sa profession. On ne luy trouva d'argent que vingt-six escus. Le Roy le regretta, et dit tout hault qu'il avoit fait perte en lui d'un bon serviteur et d'un très homme de bien: faisant Sa Majesté peu d'estat des trois autres (1), desquels il dit en riant que l'un estoit un présomptueux, l'autre un fol, et l'autre un larron.

(Le Roy) fist ce jour dans sa chambre, en présence de sa noblesse, une belle protestation (mais elle ne dura guères) que des estats de chancelier, de secrétaires d'Estat, et de capitaines de ses gardes, il n'en vouloit plus recevoir ni or, ni argent, ni prières: ains qu'il vouloit lui-mesmes y pourvoir, et en honorer ceux qu'il en jugeroit estre dignes; et ce, disoit-il, pour fermer la bouche et la bourse des poursuivans, qui la lui ouvroient bien grande, aians envie de mettre là leur argent.

Le dimanche 18, le Roy alla à Saint-Germain des Prés donner de l'eau béniste au cardinal de Bourbon.

Ce jour, madame la princesse d'Orange (2) aiant trouvé dans la chambre de Madame, seur du Roy, la duchesse de Montpensier, en sortit

(2) Louise de Coligny, fille de Gaspard, amiral de France. (A. E.)

aussi tost et se retira, disant tout haut qu'il ne lui estoit pas possible de voir de bon œil pas un de ceux et celles qui avoient esté cause de la mort du feu Roy, pour ce qu'elle estoit Françoise et aimoit les François.

Le lundi 19, fust enterré à six heures du soir, dans l'église de Saint-Germain de l'Auxerrois, le seigneur Revol. A son convoy assistèrent le mareschal de Rets, qui conduisoit le deuil; messieurs de Brissac, Saint-Luc, le marquis de Pisani, et autres grands seigneurs. Le poise fut porté par Forget et Beaulieu, secrétaires d'Etat, et par Denys et Thiélement, secrétaires du Roy.

Ce jour, le Roy fust oïr la messe aux Capucins, où chacun estoit estonné de lui voir faire tant de signes de croix et dévotions non acoustumées.

Le mercredi 21, la femme d'Ysouard Cappel, grand Ligueur et vrai Hespagnol, se vinst jeter aux pieds du Roy pour faire revenir son mari, qui par un billet avoit esté chassé de Paris. Ce que le Roy lui octroia tout aussi tost; mais M. d'O n'en voulust rien faire, congnoissant trop son mari, et bien adverti qu'elle mesme avoit dit peu auparavant que tous les François n'estoient que des traistres et des hérétiques; mais que les Hespagnols estoient tous bons catholiques et gens de bien. Qui fut cause qu'on lui fist dire qu'elle se teust, si elle ne vouloit qu'on lui en fist autant qu'à son mari.

Le jeudi 22, mourust à Paris, en la religion, de laquelle dès long-temps il faisoit profession, M. de Luines, sieur de Frementières, autrefois conseiller en la cour, ancien ami et compagnon de feu mon père.

Le vendredi 23, Amiot, auditeur des comptes, mourust tout soudainement dans son estude, aiant sa fille auprès de lui, qui lisoit dans un livre qu'il lui avoit baillé; laquelle estant sortie pour appeler, trouva à son retour son pauvre père qui avoit rendu l'esprit.

Le samedi 24, le Roy joua tout du long du jour à la paume dans le jeu de la Sphère. Il estoit tout en chemise: encores estoit-elle deschirée sur le dos, et avoit des chausses grises à jambes de chien, qu'on appelle. Ne pouvant bien aller à l'estœuf, pour ce qu'il estoit las, dit qu'il ressembloit aux asnes qui faillent par le pied. Puis à l'instigation de l'avocat Duret, qui dit à Sa Majesté que si elle vouloit avoir du plaisir,

(1) Marqueur. (A. E.)

(2) Diane, légitimée de France, fille du roi Henri II. (A. E.)

(3) De Thou rapporte que, dans les informations se-

qu'elle fist fouiller un nacquet (1) qui faisoit le mitouard sous la gallerie, et qu'on lui ostast son manteau, qu'on lui trouveroit une grosse de balles qu'il avoit dérochées, commanda à M. d'O de ce faire. Et lui aiant esté trouvé ce qu'il avoit dit, le Roy en rid bien fort; et aiant fait venir le nacquet, l'arraisonna assés long-temps, et en tira du plaisir.

Le dimanche 25 septembre, le Roy déclara tout haut Villeroy secrétaire d'Etat, en la place de Revol; et ce, contre sa protestation souventefois réitérée, contre les prières aussi très-humbles et très-affectionnées de Madame, sa seur, qui, au nom de toutes les églises, principalement de celles des Pays-Bas, avoit supplié Sa Majesté de n'y mettre point Villeroy, pour ce qu'elles le connoissoient pour leur ennemi formel et juré, et de tous ceux de la religion; et au surplus très-mauvais François et vrai Hespagnol. Madame de Chastéleraud (2) dit au Roy qu'elle ne tenoit moins coupable Villeroy de la mort du feu Roy son frère, qu'estoit La Chapelle Marteau (3). Mais Sa Majesté, résolue au contraire, passa par dessus toutes ces remonstrances, leur disant pour conclusion qu'il sçavoit bien ce qu'il faisoit: qu'il connoissoit mieux Villeroy que tous tant qu'ils estoient, et qu'il en sçauroit bien chévir. Au reste, qu'il n'y avoit homme en tout son royaume plus nécessaire à son estat, pour le temps présent, que lui; et qu'on se contentast de cela.

A Beaulieu qui s'en plaignoit le Roy dit ces mots: « Beaulieu, ne t'en fasche point; je t'aime, » et veux que tu demeures premier secrétaire » d'Etat, et que les pacquets mesmes le portent. Mais laisse à Villeroy la guerre, et te » contente que je te laisse la paix en ta mai- » son: je la voudrois bien avoir, et toutefois je » ne puis. » Ce néantmoins on sema, ce jour, au Louvre le suivant quatrain, fait par quelque malcontent et mesdisant, comme il n'y en avoit point de faute, en ce temps, à la cour ni à Paris:

Le Roy n'a peu vaincre la Ligue:
Il n'appartient qu'à Villeroy,
Qui a si bien conduit sa brigue
Qu'enfin la Ligue a pris le Roy.

Ce jour mesme, comme le Roy jouoit teste à teste au cens contre madame de Montpensier, le seigneur de Grillon dit par deux fois au Roy:

crêtes faites depuis cet assassinat, il y avait preuve que Jacques Clément, sortant de Paris pour l'aller commettre, avait passé par le faubourg Saint-Martin, et conféré dans Saint-Lazarre avec le duc de Mayenne et La Chapelle-Marteau. (A. E.)

» Sire, gardés le petit cousteau de la Montpensier! »

Le mardi 27, M. d'O dist en riant au duc de Bouillon, dans la chambre du Roy : « Monsieur, » vous serés à la fin reçu ; mais ce sera avec » le petit mot *sans conséquence*. » M. de Bouillon, ne prenant plaisir à tels propos, répondit à M. d'O que la conséquence n'en seroit jamais mauvaise, et qu'il n'avoit esté empesché en cela que par les mauvais serviteurs du Roy. Pour le regard de lui, qu'il avoit tousjours eu ung maître, et n'avoit point fait comme beaucoup, qui avoient tousjours esté et estoient encores à qui plus leur donnoit. Et beaucoup de semblables propos, ausquels M. d'O cala la voile, voiant bien que M. de Bouillon s'estoit senti piqué du langage qu'il lui avoit tenu.

Sur la fin de ce mois, messieurs de Hère et Bordeaux, conseillers en la cour, revinrent à Paris, d'où ils avoient esté chassés par billets, comme Ligueus. Plusieurs autres y revindrent, en ce mesme temps, qu'on disoit avoir racheté leurs billets par de l'argent : entre iceux on nommoit Sescot, Le Graisle et Mesnager (1). On proposa mesme de faire revenir Rolland ; mais M. d'Aubrai, comme bon citoyen, s'y opposa. On ne parloit point de rappeler les faquins et les savetiers qu'on avoit mis dehors, pour ce qu'ils n'avoient ni crédit ni argent, combien que leur condition fust plus considérable pour leur faire grace que celle des autres, en ce qu'ils ne pouvoient du tout rien pour remuer l'estat d'une ville, quand ils en eussent eu la volonté. Mais quoi ! les mesdisans de Paris disoient qu'il n'y avoit impost qui vinst mieux, ni argent plus prompt, pour faire fond aux finances de M. d'O, que celui qu'on tiroit journellement des billets. Ainsi alloit le monde.

Le vendredi 30 et dernier de ce mois, le Roy manda ceux de sa cour de parlement pour la réception du duc de Bouillon, et entre autres propos leur dit qu'encores qu'il n'allast point à la messe, qu'il le tenoit pour le plus homme de bien de son royaume.

[Deux quatrains furent aussi semés en ce temps, l'un dans la chambre du Roy, et l'autre à Saint-Germain en Laye, sur les beaux bastêmes de Sa Majesté.]

[OCTOBRE.] Le samedi premier d'octobre, la cour fut assemblée pour la réception du duc de

(1) Trois Ligueurs qui avaient eu ordre de sortir de Paris. Sescot ne se trouva point dans la liste de ceux qui reçurent les billets. Le Graisle et Mesnager étaient avocats. (A. E.)

(2) L'auteur de l'oraison funèbre de M. le cardinal de

Bouillon en l'estat de mareschal de France, dont on faisoit de grandes difficultés pour l'amour de la religion, de laquelle ledit seigneur faisoit ouverte profession, et de fait les opinions se trouvèrent miparties : mais le président Le Maistre revint, qui fust cause qu'on arresta de le recevoir. M. le président de Thou, en son opinion, dit qu'il n'estoit point question de recevoir un docteur de théologie, mais un maréchal de France : en quoi il ne s'agissoit point de la religion ; que M. de Bouillon avoit bonne espée pour faire service au Roy en ceste charge, de laquelle s'il y avoit seigneur en France qui en fust digne, que c'estoit lui, comme il avoit fait assés paroistre ; et que nous avions affaire autant que jamais de bons capitaines, voire toute la France avoit intérêt de pourveoir en telles places des seigneurs généreux, fidèles serviteurs du Roy et de sa couronne, et tels que Sa Majesté avoit jugé estre ledit seigneur de Bouillon.

L'avocat du Roy Servin, qui pour lors estoit malade, en envoya son opinion à la cour, qui estoit de le recevoir purement et simplement ; mais son opinion ne fust en rien comptée. L'avocat du Roy Séguier ne s'y trouva point. Le procureur général y consentist, sous quelque promesse, ainsi qu'on disoit ; et parloit-on de la tutelle de madame de Bourbon.

Le lundi 10, fust fait le service du feu cardinal de Bourbon, auquel assista la cour de parlement, avec messieurs les princes de Conti et de Soissons ; mesdames de Conti, de Soissons, de Nevers et de Guise y assistèrent. M. de Saint-Germain fist l'oraison funèbre, où entre autres choses il dit que nous estions tenus à ce bon prince de la conversion du Roy : en quoy on disoit qu'il avoit dit vrai, mais non pas de la façon qu'il l'entendoit (2).

Ce jour, le Roy s'en alla à Fontainebleau et disna à Villeroy, où incontinent qu'il fust arrivé s'en alla à la laiterie, où il trouva une bonne femme qui l'appella *sire monsieur*. Le Roy lui demanda la traicte des vaches de ce jour, et s'en estant fait apporter le laict, se mist à table avec douze ou quinze qui l'avoiernt accompagné, ausquels pour entrée de table il dit : « Mes amis, » nous sommes tous compagnons à table d'hoste ; » faisons bonne chère pour nostre argent : car » nous avons un hoste qui nous fera bien paier » l'escot. »

Bourbon louait les exhortations, les conférences, les prières par lesquelles ce cardinal avait opéré la conversion de Henri IV. Lestoile donne à entendre que ce ne fut pas par ces moyens que le cardinal travailla à la conversion de ce prince, mais bien par la crainte d'un *Tiers-Parti*, dont lui, cardinal, était le chef. (A. E.)

Le mardi 11 octobre, le duc de Bouillon fut receu mareschal de France en la cour de parlement, *sans tirer à conséquence* : ce qui fust adjousté à l'arrest pour l'amour de la religion, de laquelle il estoit. Maistre Anthoine Arnauld fust son advocat, qui triompha sur ses louanges; le procureur général fist l'office d'avocat du Roy, pour l'absence de ses collègues, l'un malade, et l'autre absent pour la conscience qu'il fit de s'y trouver; loua hautement le personnage, et blasma sa religion. De messieurs les présidens, il n'y eust que le premier qui s'y trouva, avec M. le président de Thou.

Il estoit fort accompagné de noblesse, principalement de la religion. Des catholiques s'y trouvèrent M. de Montpensier et M. de Luxembourg; aussi fist M. d'O, encores qu'on le tinst estre de ceux qui avoient le plus traversé sa réception. M. de Luxembourg n'en estoit pas aussi fort content, encores qu'il fust bon serviteur du Roy: car le lendemain, comme il faisoit collation sur l'abesse d'Ierre, sa seur, on dit qu'il avoit dit que le Roy ne faisoit du bien qu'aux huguenos et aux Ligueus. Un autre, qui estoit de la Ligue, passa bien plus avant: car il dit en plain Palais que le Roy avoit plus de religion que tous ses prédécesseurs, pour ce qu'il estoit catholique et huguenot tout ensemble. On remarqua aussi que l'avocat du Roy Séguier, qui ne voulust plaider à la réception de ce seigneur pour ce qu'il estoit huguenot, peu de temps après employa tout son bien dire à plaider pour un Ligneur signalé, qui estoit l'amiral de Villars.

Le samedi 15, le Roy revinst à Paris, et fust voir M. d'O, malade d'une rétention d'urine. Il trouva dans sa chambre jusques à seize médecins, lesquels il fist sortir, disant qu'il ne lui en falloit que deux ou trois des plus vieux: encore estoit-ce trop.

Le dimanche 16, M. le cardinal de Gondi, accompagné de quelques uns du clergé, vinst faire plainte au Roy des presches que Madame, sa seur, faisoit faire à Paris; et que ce qu'on trouvoit estrange en cela estoit qu'elle faisoit prescher dans le Louvre, qui estoit la maison de Sa Majesté. Auquel le Roy respondit promptement qu'il trouvoit encores plus estrange de ce qu'ils estoient si osés de lui tenir ce langage en sa maison, et mesme de Madame, sa seur: toutefois qu'il ne lui avoit donné ceste charge, et qu'il parleroit à elle. Plus, lui parlèrent des mariages qu'on y faisoit, supplians Sa Majesté d'y pourvoir; lequel fit response qu'il ne sçavoit que c'estoit que cela. Alors un gentilhomme qui estoit près Sa Majesté, lui dit qu'à la vérité il

s'en estoit fait un, et qu'il n'en sçavoit que c'estui là; mais que c'estoit une chose faite. « Puis » que c'est fait, dit le Roy, quel ordre voulez-vous que j'y donne? Qu'on ne m'en parle plus. »

C'estoit mademoiselle Dandelot, qui avoit esté mariée chés Madame dans le Louvre, le dimanche précédent 9 de ce mois, où on avoit fait le presche public à huis ouvert: ce que le Roy sçavoit bien.

Le mercredi 19, M. d'O, travaillé et vexé continuellement de grandes et insupportables douleurs qui lui faisoient jeter de piteux cris, jusques à souhaiter d'estre le plus pauvre portefaix et vil faquin de Paris, et avoir allégeance, fut taillé par Collo, contre l'avis de beaucoup. On disoit qu'il estoit bien raisonnable que lui qui en avoit tant taillé d'autres, le fust à la fin.

Le samedi 22, M. de Montpensier fust à la cour des aydes pour leur faire passer quelques édits nouveaux. M. le comte de Soissons avoit esté nommé du Roy pour y aller, mais il s'en excusa. Ce qu'ayant entendu le Roy, dit: « Mon » cousin le comte de Soissons ressemble au » feu duc de Guise: il est populaire comme » lui. »

Sa Majesté, parlant, ce jour, de M. d'O et de son gouvernement, dit qu'il n'avoit la teste rompue d'autre chose, comme s'il eust desjà esté mort. Mais quand cela adviendroit, qu'il y en auroit de fort trompés, pour ce qu'il avoit envie de se donner ce gouvernement là; et que de gouverneur de Paris on n'en voioit point de béliestre. « Tellement que més que je le sois, » dist-il en gossant, je ferai mes affaires comme » les autres, si Dieu plaist, et regarderai à m'acquitter. »

Ce jour mesme, madame de Montpensier estant en la chambre de Madame, y eust un gentilhomme auquel après que le sieur de Grillon eust dit deux ou trois mots à l'aureille, vinst à la dite dame de Montpensier, et lui dit: « Madame, vous ne sçavés pas ce que M. de Grillon me disoit tout à ceste heure à l'aureille? » Il disoit que c'estoit vous qui aviez tué le feu » Roy, et que je vous tuasse. — J'estois trop peu » forte pour le faire, lui respondit-elle; mais » de dire que je n'en aye esté bien aise, je vous » le confesse tout haut, et l'advoue en bonne » compagnie. » Dont chacun demeura estonné, et principalement qu'avec toute son impudence on la voyoit mieux venue, chés le Roy et chés Madame, qu'aucune autre dame ou princesse de sa qualité.

Le lundi 24 octobre, entre neuf et dix heures

du matin, mourut à Paris M. d'O, gouverneur de la ville, et superintendant de toutes les finances de France. M. le doyen Séguier qui lui assista jusques à la fin, comme firent aussi messieurs ses frères, lui criaient comme il se mourait : *Miserere mei, Deus!* Une des dernières paroles qu'il dist fust : « Recommandés-moi bien au » Roy ! Il sçaura mieux après ma mort de quoi » je lui servois, qu'il n'a sceu pendant ma vie. » Après qu'il eust rendu le dernier soupir, le président Séguier, qui estoit là, dit tout haut à l'assistance : « Messieurs qui assistés icy, vous » voyés un bel exemple devant vos yeux, qui » vous monstre que c'est que de l'homme. Voilà » cestui là qui gouvernoit toute la France il n'y » a que trois jours : regardés l'estat où il est ! »

Il avoit nommé le dit président Séguier pour exécuteur de son testament, qu'on disoit ne monter qu'à douze cens escus; aiant prié son frère, si on ne trouvoit de quoy l'accomplir, de vouloir suppléer au défaut, pour la bonne amitié qu'il lui avoit tousjours portée.

On disoit qu'il mourait fort endebté, voire de plus qu'il n'avoit vaillant; et qu'il y avoit vingt-cinq ou trente sergens en sa maison quand il mourust.

Les trésoriers le regrettèrent merveilleusement, et l'appeloient leur père. Mesme on disoit que trois d'entre eux avoient donné cinquante escus chascun à Collo, pour lui donner courage de le mieux penser.

M. Legrand, son bon ami, en estoit comme désespéré : car il lui bailloit tous les ans cent mille francs à despendre. Madame n'y eust point de regret, pour ce qu'il la faisoit mourir de faim. Ceux de la religion aussi peu : car il ne leur vouloit point de bien. Madame de Liancourt le pleura, pour ce qu'elle en faisoit ce qu'elle vouloit, et si l'entretenoit aux bonnes grâces du Roy; lequel y eust aucunement regret, pour ce qu'il lui donnoit tousjours quelque invention pour recouvrir de l'argent, qui estoit ce que le Roy demandoit.

A l'heure qu'il mourust, M. de Grillon, auquel il estoit permis de tout dire, dit à une dame avec laquelle il estoit : « A l'heure que je parle » à vous, madame, le pauvre d'O vient de rendre l'ame à tous les diables. Si faut que chascun rende ses comptes là haut (comme l'on » dit), je crois que le pauvre d'O se trouvera » bien empesché à fournir de bons acquits pour » les siens. »

Quand il fust mort, il se trouva devant sa

porte un tas de faquins (atiltés et corrompus par argent, ainsi qu'on disoit) qui commencèrent à crier : « Le père des pauvres est mort, cest » homme de bien tant bon catholique ! Voilà » que c'est : Dieu oste les bons catholiques, et » nous laisse les hérétiques. » Au contraire, ceux qui revenoient des champs rapportoient que tout le pauvre peuple s'en resjouissoit, et disoit : « Dieu soit loué ! ce meschant d'O est » mort : nous ne paierons plus de tailles. »

Ce seigneur surpassa en excès et prodigalités les rois et les princes : car jusques à ses soupers il se faisoit servir des tourtes composées de musque et d'ambre, qui revenoient à vingt-cinq escus.

[Sur sa mort furent publiés force sornettes et épitaphes mesdisans, dont j'ai recueilli entre une milliasse ceux qui s'ensuivent (1).]

Le mardi 25, le Roy envoya un billet à ceux de la ville, par lequel il leur faisoit sçavoir qu'il n'entendoit pourvoir aucun du gouvernement de Paris; et qu'il vouloit faire cest honneur à sa bonne ville d'en estre lui-mesme le gouverneur. Laquelle résolution fust estimée et trouvée bonne de tout le monde.

Le jeudi 27, qui estoit la veille de Saint-Simon et Saint-Jude, madame de Montpensier souppant chés Madame, y mangea de la viande sans y penser, ainsi qu'elle disoit. De quoy estant plaisamment gossée, dit qu'elle y avoit esté prise voirement, mais qu'elle s'en confessoit.

Ce jour, les députés de La Rochelle firent requête au Roy de soixante mille escus pour dresser la maison du petit prince (2). Ausquels Sa Majesté ne fit autre response, sinon que c'estoit trop pour avoir de la boulie à un enfant.

Le jour mesme, fust emprisonné à Paris un prestre de Saint-Nicolas-des-Champs, pour avoir dit, tenant un cousteau, qu'il espéroit de faire encore un coup de saint Clément.

Le Roy aiant gagné, ce jour, quatre cens escus à la paume qui estoient sous la corde, les fist ramasser par des naquets et mettre dans un chapeau; puis dit tout haut : « Je tiens bien » ceux-ci, on ne me les dérobera pas : car ils » ne passeront point par les mains de mes trésoriers. »

En ce mois d'octobre, mourust à Paris La Guillotière, excellent cosmographe, pauvre des biens de ce monde, et pourtant mesprisé non obstant son bel esprit, selon le train ordinaire des mondains, qui ne font cas que de ceux qui

(1) Lestoile n'a point inséré dans son journal les sonnets qu'il avait annoncés.

(2) Henri de Bourbon, second du nom, prince de Condé. (A. E.)

en ont, et négligent les autres, quelque vertueux qu'ils soient. Il fust enterré au cimetière de la Sainte-Chapelle. Il avoit résigné par son testament, à maistre Pierre Pithou, advocat en la cour, ses cartes et papiers, avec une bonne partie de son travail, digne en un bon siècle d'autre récompense que de celle qu'il en a eue. J'ai dans mon estude une carte singulière de la Normandie, faite par lui sur les lieux, et écrite si bien de sa main, qu'il ne se peult rien voir de plus délicat ni de plus délié; laquelle je garde comme une pièce rare, que j'achetai durant la Ligue, à bon marché, et venoit du cabinet de feu Monsieur, auquel ledit Guillotière l'avoit donnée.

En ce temps, on fist saisir à Paris sur la Videville, et seller tous les papiers de feu son mari (1), jusques à ce que ses comptes fussent rendus. On disoit qu'on y trouveroit un million de larrecins. Fut par mesme moien proposé au conseil du Roy de faire le procès aux financiers; mais cela fut rompu et remis en une saison plus propre, et fort sagement: car le temps n'y estoit pas, pource que le Roy mesme eust deu vouloir (s'il eust peu) avoir racheté l'esprit de ce petit larron de Videville de cinquante mille escus; au lieu qu'en un autre temps il en eust fallu despendre cent mille pour le faire pendre.

En ce mois, la trop grande hardiesse du Roy (qu'on appelleroit en un autre témérité) cuida causer un estrange et prodigieux accident, qui fust que le Roy s'estant esgaré dans un bois, à la chasse vers Saint-Germain en Laye, aiant enfin trouvé moien d'en sortir lui troisieme, M. de Sourdis l'ayant descouvert avec vingt-cinq chevaux, et cuidant que ce fust l'ennemi, commanda à ses gens de les aller reconnoistre et donner dedans: ce qu'ils faingnèrent du commencement, craignans l'embuscade pour l'amour du bois. Mais enfin commandés par Sourdis de donner, et qu'il les suivroit, vinrent à bride abbatue, avec les chiens couchés sur leurs poictrinals et pistoles; et comme ils estoient prests de tirer, le Roy s'estant retiré à costé, un de la troupe l'ayant recongneu commença de crier: « Que voulés-vous faire? c'est » le Roy. » Lors Sourdis accourust, et se jettant à ses pieds, lui dit: « Sire, qu'avés-vous pensé » faire? Sans cestui là qui vous a recongneu, » vous esties mort. »

Le lendemain sa noblesse lui en aiant fait remonstration, et s'estant jettée à ses pieds pour

(1) Milon de Videville, premier intendant des finances sous Henri III. (A. E.)

(2) Philippe Hurault, comte de Chiverny, garde-des-

cest effect, illeur promist de se mieux garder à l'avenir, et n'y retourner plus: s'estant laissé comme tanser par Grillon et autres, qui, zéléz à sa conservation et à son service, lui avoient parlé fort librement. Promesses qu'on croira mais qu'on en voie les effects.

[NOVEMBRE.] Le dimanche 6 de novembre, fust fait le baptesme du fils de madame de Sourdis, à six heures du soir, dans l'église de Saint-Germain de l'Auxerrois à Paris; duquel le Roy fust le compère avec madame de Liancour, qui estoit vestue, ce jour, d'une robe de satin noir, tant chargée de perles et pierreries qu'elle ne se pouvoit soustenir, et à laquelle on disoit que mesdames de Nemoux et de Montpensier avoient servi de chambrières en ceste cérémonie. M. de Montpensier portoit la salière; la mareschale de La Chastre portoit l'enfant, qui fut baptisé par l'évesque de Maillezais son oncle. Le Roy, vestu d'un habillement gris, depuis qu'il fust entré dans l'église jusques à ce qu'il en sortist ne cessa de rire avec madame de Liancour, et la caresser tantost d'une façon, tantost de l'autre. Quand elle vint à lever l'enfant pour le présenter aux fons, elle s'escria: « Mon Dieu, qu'il est gros! J'ai peur qu'il m'es- » chappe, tant il est pesant! — Ventre saint- » gris, respondit le Roy, ne craignés pas cela, » il n'a garde; il est bien bridé et bien sellé » Une dame qui n'en estoit pas loin, va dire qu'il ne se falloit point estonner s'il estoit bien pesant, puisqu'il avoit des seaux pendus au cul (2). Sa Majesté, deux ou trois jours au paravant, avoit mandé par Loménie, à M. le chancelier, qu'il estoit bien aise de ce qu'il avoit fait un si beau fils à madame de Sourdis, et qu'il en vouloit estre le compère. Autres toutefois le donnoient à l'évesque son oncle, qui l'avoit baptisé, et maintenoient qu'il en estoit le vrai père. Sur quoi aussi fust divulgué ce vilain quatrain qui fust trouvé, ce jour, dans l'église Saint-Germain, avec un autre sixain qui ne valoit pas mieux:

Les dieux ont bien favorisé
Cest enfançon nouveau venu:
Deux adultères l'ont tenu,
Et son père l'a baptisé.

Le samedi 12, on me fist voir un mouchoir qu'un brodeur de Paris venoit d'achever pour madame de Liancour; laquelle le devoit porter, le lendemain, à un ballet, et en avoit arrêté de prix avec lui à dix-neuf cens escus, qu'elle lui devoit paier comptant.

sceaux, et chancelier de France, passait dans le public pour être le père de cet enfant. Madame de Sourdis étoit tante de Gabrielle d'Estrées. (A. E.)

Le mercredi 16, le Roy estant à Paris, receust les nouvelles de la prise de Montluel par le connestable : dont il fust fort joieux.

Donna à madame de Liancour, pour faire son voiage de Lion, l'estat de M. de Brou, conseiller au grand conseil, décédé à Paris peu de jours auparavant.

Le dimanche 20, y eust un docteur à Saint-Eustace qui prescha fort séditieusement, jusques à dire qu'on faisoit tout ce qu'on pouvoit pour faire perdre la religion en France, comme on avoit fait en Angleterre; et que les catholiques n'y estoient plus guère mieux traités. Desquelles paroles furent faites quelques informations, qui enfin revindrent à rien.

Le mardi 22, comme le Roy arrivoit à Saint-Germain-en-Laye, furent pris huit voleurs qui par leurs paroles et variations se rendirent suspects d'estre venus là pour tuer le Roy : car ils s'estoient enquis à quelle heure il passeroit, s'il estoit bien accompagné, quel habit il portoit, et autres circonstances qui les envoièrent tout bottés au gibet : car ils furent pendus aux torches.

Un gentilhomme du Roy nommé Darquien les descouvrit le premier, et s'en saisit, priant Sa Majesté de lui en donner deux qui se disoient gentilshommes, qui tenoient à Soissons deux orfèvres prisonniers, qu'ils avoient mis à six cens escus de rançon. Ce que le Roy lui accorda; mais en derriere fist dire à Lugoli qu'on les dépeschast. Ce qui fust exécuté tout aussi tost; et les pendirent, les gens de Victri, à faute de bourreau.

Un de ces gallans estoit un apotiquaire, qui demanda de parler au Roy; auquel Sa Majesté s'estant enquis de quel estat il estoit, lui respondit qu'il estoit apotiquaire. « Comment, dit le Roy, a-t-on accoustumé de faire ici un estat d'apotiquaire? Guettés-vous les passans pour leur donner des elistaires? »

Le lundi 28, fust faite l'ouverture du parlement, différée jusques à ce jour pour la maladie du procureur général.

En ce mois de novembre, l'édit de pacification de l'an 1577, accordé à ceux de la religion par le feu Roy, fut renouvelé par cestui-ci, et arrêté en son conseil, le mardi 15 de ce mois, Sa Majesté y séant.

Le Roy dit tout hault qu'il en sçavoit qui

(1) Claude Dupuy, conseiller au parlement de Paris, fils de Clément Dupuy, célèbre avocat au même parlement, et père de Pierre Dupuy, conseiller et garde de la bibliothèque du Roi, un des plus savans hommes de son siècle. (A. E.) — La collection de pièces historiques qu'ils ont assemblée a été un véritable service rendu à

avoient dit que le feu Roy estoit hérétique, pour l'amour de cest édit. Mais que le premier qui s'ingéreroit doresnavant de tenir ce langage, qu'il le feroit pendre.

Il avoit auparavant rabroué fort rudement (et sagement) ceux de la religion qui lui avoient demandé l'édit de janvier, des chambres miparties, et un protecteur; leur aiant répondu qu'il ne vouloit rien innover, et qu'ils n'auroient que l'édit de 77, et la chambre de l'édit; et que c'estoit assés, voire trop, pour eux. Pour le regard d'un protecteur, qu'il vouloit bien qu'ils entendissent qu'il n'y avoit autre protecteur en France que lui, des uns et des autres; et que le premier qui seroit si osé d'en prendre le tiltre, qu'il lui feroit courir fortune de sa vie, et qu'il s'en assurest.

Renvoia aussi plaisamment les ministres d'Aulnis et Xainctonge, qui lui demandoient quelques assignations sur les terres qu'il avoit en ces pays-là, pour estre paiés de leurs pensions. « Pourvoyés-vous, leur dit-il, pour ce regard » vers Madame ma seur : car vostre royaume » est tumbé en quenouille. »

[DECEMBRE.] Le jeudi premier décembre, mourust à Paris, en sa maison, M. Du Puis (1), conseiller en la cour, regretté de tous les gens de bien, pour sa singulière probité et érudition.

Le lundi 5, un nommé Chupin, imprimeur, nouvellement arrivé de Genève en ceste ville, me conta qu'estant allé au Louvre pour quelque sienne affaire, il auroit rencontré sous la porte dudit Louvre madame de Liancourt, magnifiquement parée et accompagnée; laquelle ne connoissant point, et voiant que tout le monde lui faisoit honneur, auroit demandé en s'arrestant qui elle estoit, et auroit esté tout esbahi qu'à l'instant un archer de la garde lui avoit répondu tout haut : « Mon ami, ce n'est rien » qui vaille, c'est la p..... du Roy. » Dont ce pauvre homme estoit demeuré tout estonné.

Le samedi 10, fut pendu à Paris un serrurier, pour avoir crocheté une des portes de la religion des Cordelières Saint-Marceau, pour y violer une nonnain.

Le samedi 24, veille de Noël, mourust à Paris M. Regnault, advocat au grand conseil; et ce par un grand inconvenient, à sçavoir d'un petit mal qui ne paroissoit rien, qui lui vinst

l'histoire, en ce qu'ils nous ont, par ce moyen, conservé une foule de documents précieux dont les originaux ont disparu. Cette collection occupe une place distinguée au milieu d'une foule d'autres non moins remarquables conservées à la Bibliothèque du Roi.

au bout du pied, qui lui fist perdre premièrement l'orteil, et finalement la vie.

Le grand froid de ceste saison, et la gelée continuée très-aspre, causèrent à Paris des morts subites et estranges, qui tumboient principalement sur les femmes et petits enfans.

Madame Du Plessis, belle-fille de M. le président de Thou, en mourust, avec tout plain d'autres.

Le mardi 27 de ce mois, comme le Roy, revenant de son voyage de Picardie, fust entré tout botté dans la chambre de madame de Liancour, aiant autour de lui le comte de Soissons, le comte de Saint-Pol et autres seigneurs, se présentèrent à Sa Majesté, pour lui baiser les mains, messieurs de Ragni et de Montigni. Ainsi qu'il les recevoit, un jeune garçon nommé Jean Chastel, aagé de dix-neuf ans, ou environ, fils d'un drappier de Paris demeurant devant le Palais, lequel avec la troupe s'estoit glissé dans la chambre, et avancé jusques auprès du Roi sans estre aperçu, tascha avec un cousteau qu'il tenoit, d'en donner dans la gorge de Sa Majesté. Mais pour ce que le Roy s'inclina à l'heure, pour relever ces seigneurs qui lui baïsoient les genoux, le coup, conduit par une secrète et admirable providence de Dieu, porta, au lieu de la gorge, à la face, sur la lèvre haute du costé droit, et lui entama et couppa une dent. A l'instant le Roy, qui se sentist blessé, regardant ceux qui estoient autour de lui, et aiant advisé Mathurine sa folle, commença à dire : « Au diable soit la folle ! elle m'a » blessé. » Mais elle le niant, courust tout aussi tost fermer la porte, et fut cause que ce petit assassin n'eschapast. Lequel aiant esté saisi, puis fouillé, jetta à terre son cousteau encores tout sanglant, dont il fut contraint de confesser le fait sans autre force.

Alors le Roy commanda qu'on le laissast aller, et qu'il lui pardonnoit. Puis aiant entendu qu'il estoit disciple des jésuites, dit ces mots : « Falloit-il donc que les jésuites fussent con- » vaincus par ma bouche ? »

A l'instant que ce prodigieux attentat fut divulgué par Paris, y eust grand murmure, principalement contre les suspects de la Ligue. M. Brizard, conseiller en la grand'chambre, capitaine du quartier des Jésuites, avec messieurs Lugoli et Du Vair, allèrent aux Jésuites pour s'asseurer de leurs personnes et y mettre garnison.

Fut aussi emprisonnée toute la famille de Chastel, père du parricide, avec quelques autres marqués du coing de la Ligue, comme le

curé de Saint-Pierre des Arsis, et un autre prestre.

Madame de Montpensier en aiant ouï les nouvelles, s'esvanouist, fust de trop grande affection qu'elle eust à Sa Majesté et à cest Estat, ou fust de regret (selon les autres) que le coup avoit mal porté.

Quant à Madame, seur du Roy, en estant vivement navrée jusques au fond du cœur, elle eut recours aux prières, lesquelles elle fist faire incontinent et publiquement dans sa chambre en très-grande compagnie, où on pria Dieu ardamment pour la conservation et santé du Roy, lequel, selon sa clémence accoustumée, sauva les Ligueus de Paris, voire les plus grands, d'un mauvais tour qu'on leur vouloit jouer ; jusques là que messieurs de Montigni et Grillon dirent tout haut, dans le Louvre, qu'il falloit couper la gorge aux Ligueus, et traisner à la rivière les Séguiers.

Quant au procureur général, auquel on en vouloit comme fauteur avec eux des jésuites, le Roy lui dit, sur ce qu'il s'excusoit à Sa Majesté que sans y penser il avoit esté d'avis à la vérité de les laisser à Paris, ne pensant pas que leur demeure y deust causer un tel inconvénient : « Voilà que c'est, M. le procureur ! Vous fustes » cause de la mort du Roy mon frère, sans y » penser : vous l'avez cuidé estre de la mienne » tout de mesme. »

Sur ce bruit, les malcontens et mesdisans (desquels il n'y a point de faute à Paris) firent voir les anagrammes suivans, qui furent divulgués et semés à Paris et partout :

Jaques de La Guaile :
Laquais de la Ligue.

Antoine Séguier :
O jésuite enragé !

Antonius Seguerius :
Novus jesuita niger.

Antoine Séguier, Jacques de La Guesle :
Les gens du Roi acquiescent à la Ligue.

Le mecredi 28, on fist un point d'esguille à la blessure du Roy, lequel ne voulut endurer le second, et dit qu'on lui avoit fait trop de mal au premier pour retourner au second.

Ce jour, Chastel fut interrogé, et par son interrogation deschargea du tout les jésuites, mesme le père Guéret son précepteur ; dit qu'il avoit entrepris le coup de son propre mouvement, et que rien ne lui avoit poussé que le zèle qu'il avoit à sa religion, de laquelle Henry de Bourbon (car il appelloit ainsi le Roy) estoit ennemi ; et qu'il n'estoit en l'Eglise jusques à

ce qu'il eust l'approbation du Pape : voire qu'il estoit permis de tuer les rois qui n'estoient approuvés par Sa Sainteté. Lesquelles paroles fust défendu par arrest de proférer, sur peine de crime de lèze-majesté.

M. Lugoli s'estant desguisé en prœbste pour essayer si par la confession il en pourroit point tirer quelque chose davantage, vinst à le confesser; et combien qu'il jouast dextrement ce personnage, si fust-il descouvert tellement qu'il n'en peust jamais rien tirer.

Le jeudi 29, Chastel, après avoir esté mis à la question ordinaire et extraordinaire, qu'il endura sans rien confesser, fist amende honorable, eust le poing coupé, tenant en sa main l'homicide cousteau duquel il avoit voulu tuer le Roy; puis fust tenaillé et tiré à quatre chevaux en la place de Grève à Paris, son corps et ses membres jettés au feu, et consommés en cendres, et les cendres jettées au vent.

Les Ligueus faisoient de ce petit assassin un martyr, à cause de la résolution, par dessus son aage, qu'il monstra au supplice, et sa constance : laquelle toutefois ne pouvoit estre fortifiée d'ailleurs que du diable son maistre, qui a tousjours esté meurtrier et homicide dès le commencement du monde.

Peu au paravant ce malheureux assassinat, et en ce mesme mois, les Jacobins de Paris empoisonnèrent un de leurs compagnons nommé Bélanger, pour ce qu'il haiioit la Ligue, preschoit assés purement, et avoit tousjours tenu le parti du Roy. M. Du Laurent, médecin qui l'avoit pansé, conta à un de mes amis que ce pauvre moine estoit mort martyr, avec des douleurs cruelles et insupportables, causées du violent poison qu'on lui avoit donné; et qu'en aiant adverti le prier, au lieu de le faire ouvrir comme il l'en avoit prié, l'auroit fait enterrer tout chaud, lui disant qu'il n'avoit jamais acoustumé de faire ouvrir leurs moines.

La fin de cest an fascha autant les Parisiens que le printemps de la réduction les avoit resjouis : car ce coup, pour l'appréhension du mal à venir, fist resserrer les bourses, refroidist les marchands et les replongea avec le peuple en nouvelles misères et nécessités.

L'Université aussi, qui commençoit à se remettre, y receust un notable intérêt : car le bruit du coup de Chastel fist retourner plus de six cens escoliers de toutes nations qui venoient à Paris, et en fist sortir autant d'autres qui s'y estoient habitués.

Ce coup désastreus, devant qu'il advinst, avoit esté prédit au Roy par quelques curieux, et entre autres par deux de ses serviteurs : l'un

desquels estoit Risaccasza, grand mathématicien, qui dit à Sa Majesté que s'il entroit ce jour à Paris, qu'inafailliblement il y seroit blessé, l'aïant asseuré de mesme quelques jours au paravant à M. le président Nicolai. L'autre estoit Villandri, gentilhomme de sa maison, qui plus de trois mois auparavant avoit dit au Roy qu'il avoit à se garder de la fin de ceste année, et qu'il y devoit estre blessé au visage par un jeune garçon. Mais Sa Majesté ne tenant tous ces prœdiseus là que pour des fols et des conteus, avoit fait estas de leurs avis comme d'une fable, et s'en estoit moqué.

1595.

[JANVIER.] La cérémonie des chevaliers du Saint-Esprit, laquelle, selon son institution, se devoit célébrer le dimanche, premier jour de ce mois, fut remise, à cause de la blessure du Roy, à huictaine; et la procession, à laquelle le Roy déclara se vouloir trouver en personne, au cinquième de ce mois, qui estoit la veille des Rois.

Le lundi 2, madame de Balagni (1) voiant le Roy fort triste, s'ingéra de lui dire qu'à voir sa façon, Sa Majesté n'estoit point bien contente. A laquelle le Roy respondit avec véhémence : « Ventre saint-gris, comment le pour- » rois-je estre, de voir un peuple si ingrat en- » vers son roy, qu'encore que j'aie fait et fasse » encores tous les jours ce que je puis pour lui, » et pour le salut duquel je voudrois sacrifier » mille vies, si Dieu m'en avoit donné autant » (comme je lui ai fait assés paroistre à sa né- » cessité), me dresser toutefois tous les jours de » nouveaux attentats? Car depuis que je suis » ici je n'oy parler d'autre chose. »

Le jeudi 5, fut faite à Paris procession générale, où la cour de parlement et toutes les autres compagnies se trouvèrent en corps.

Les rues estoient tendues par où elle devoit passer, avec commandement à tous ceux qui presteroient leurs fenestres de regarder quelles gens ils y mettroient, pour ce qu'il leur en faudroit respondre vie pour vie.

Le Roy en personne y assista, accompagné d'un grand nombre de noblesse, et de ses gardes et archers. Il estoit tout habillé de noir, aiant une petite emplastre sur son mal, et portoit au reste un visage fort triste et mélancolique.

Il alla dans un carrosse jusques à Nostre-Dame; et pour ce qu'il estoit au fond dudit

(1) Rénée, fille de Jacques de Clermont d'Amboise, seigneur de Bussy, et de Catherine de Beauveau, sœur de Bussy d'Amboise. (A. E.)

carrosse, y eust un coquin parmi la foule, qui, pour estre grande, ne peust jamais estre appréhendé ni recongneu, qui dit tout hault : « Le voilà desjà au cul de la charrette ! »

Cependant le peuple, avec une merveilleuse allégresse, crioit si haut *vive le Roi!* que tout l'air en retentissoit; et ne vid-on jamais un si grand applaudissement de peuple à roy, que celui qui se fist, ce jour, à ce bon prince par tout où il passa. Sur quoy y eust un seigneur proche de Sa Majesté qui lui dit: « Sire, voies » comme tout vostre peuple se resjouist de vous » voir ! » Le Roy, secouant la teste, lui respondit : « C'est un peuple : si mon plus grand » ennemi estoit là où je suis, et qu'il le vid passer, il lui en feroit autant qu'à moy, et » crieroit encore plus hault qu'il ne fait. »

Il ne laissa toutefois, estant arrivé à Nostre-Dame, de gosser comme de coustume. Mesme aiant jetté l'œil sur ceux de son conseil et autres de son parlement qui avoient leurs robes rouges, vosant que Pontcarré n'en avoit point, dist à M. de Longueville qui estoit près de lui : « Voilà Pontcarré qui a oublié d'apporter ici sa » robe rouge; mais de son beau nés rouge, » il ne l'a pas oublié. »

Au sortir de Nostre-Dame il voulust aller à Sainte-Geneviève, encore qu'on ne lui conseilast pas.

Ce jour, suivant l'avis que Sa Majesté avoit eu de Bruxelles, on fit recherche à Paris d'un nommé Chateaufort, Parisien, soldat de la garnison dudit Bruxelles, qui avoit un œil esraillé, et estoit venu exprès à Paris pour tuer le Roy. Il faisoit dangereux à Paris pour ceux qui avoient quelque marque à l'œil, car on s'en saisissoit, et y eust quelques uns d'appréhendés, entre lesquels se trouva un des gens du baron de Choupes, et un moine qui, pour avoir l'œil esraillé, fust pris prisonnier dans le Louvre, et tost après relasché.

Fust, ce mesme jour, suppliée Sa Majesté, par messieurs de la ville de Paris en corps, trouver bon qu'on chassast de la ville les Ligueus, et qu'il estoit de nécessité d'y pourvoir. Ausquels le Roy respondit sommairement qu'il ne pouvoit trouver bon qu'ils les chassassent de sa ville de Paris, pour ce qu'il les reconnoissoit tous pour subjects, et les vouloit traicter et aimer esgalement; mais qu'ils veillassent les mauvais de si près qu'ils ne peussent faire mal aux gens de bien.

Les jésuites cependant estoient baffoués et blasmsés partout, criés et deschiquetés par les carrefours de Paris plus vilainement que n'avoient jamais esté les huguenos. Leur bibliothè-

que, qui estoit ample et belle, fut exposée au pillage, jusques aux revendeus et plus piestres frippiers de l'Université. On disoit qu'on y avoit trouvé plusieurs papiers escrits contre le Roy, desquels messieurs les revisiteurs ne firent si bien leur prouffit que des bons livres græqs et latins qui furent jugés de bonne prise, à la requeste de messieurs les gens du Roy, qui s'en accomoderent les premiers, selon leurs conclusions; et après les autres, chacun selon son mérite et qualité.

Le samedi 7, un jésuite nommé Guignard, natif de la ville de Chartres, régent au collège des Jésuites à Paris, homme docte, aagé de trente-cinq ans ou environ, fust, par arrest de la cour de parlement, pendu et estranglé en la place de Grève à Paris, et son corps ards et consommé en cendres, après avoir fait amende honorable en chemise devant la grande église Nostre-Dame; et ce, pour réparation des escrits injurieux et diffamatoires contre l'honneur du feu Roy et de cestui ci trouvés dans son estude, escrits de sa main et faits par lui. Ce qu'il auroit confessé, et toutefois soustenu qu'il les avoit faits pendant la guerre, et avant la conversion du Roy; depuis lequel temps il ne se trouveroit point qu'il en eust fait; au contraire, qu'il avoit tousjours esté d'avis de prier Dieu pour Sa Majesté seulement en particulier, pour ce qu'il ne se pouvoit autrement faire, n'aiant encores eu l'absolution du Pape. Et sur ce qu'il lui fust remonstré pourquoi, depuis la conversion du Roy et réduction de Paris, il n'avoit bruslé lesdits escrits, ains les avoit gardés, respondit qu'il n'en avoit tenu autrement compte, pour ce que tout cela avoit esté pardonné par le Roy: dit toutefois (ce qui lui fist tort) qu'il avoit escrit beaucoup de choses qui se pouvoient légitimement soustenir.

Quand il fust devant Nostre-Dame, il ne voulust jamais crier merci au Roy, selon qu'il estoit porté par son arrest: alléguant qu'il ne l'avoit point offensé, et que depuis qu'il s'étoit fait catholique il avoit tousjours prié Dieu pour lui, et ne l'avoit jamais oublié au *Memento* de sa messe.

Estant venu au lieu du supplice, dit qu'il mouroit innocent, et néanmoins ne laissa d'exhorter le peuple à la crainte de Dieu, obéissance du Roy, et révérence du magistrat; mesme fist une prière tout haut pour Sa Majesté, à ce qu'il pleust à Dieu lui donner son Saint-Esprit, et le confirmer en la religion catholique, qu'il avoit embrassée; puis pria le peuple de prier Dieu pour les jésuites, et n'ajouter foy légèrement aux faux rapports qu'on

faisoit courir d'eux ; qu'ils n'estoient point assassins de rois, comme on leur vouloit faire entendre, ni fauteurs de telles gens qu'ils détestoient ; et que jamais les jésuites n'avoient procuré ni approuvé la mort de roy quelconque.

Montant à l'eschelle, il proféra tout haut ces mots : « *Suscipe servum tuum, Domine ; et ne statuas illis hoc peccatum !* »

Une chose notable se doit remarquer au jugement de ce jésuite : c'est que ses juges, qui tous d'une voix le condamnèrent à mort (hormis le procureur général, qui conclut au simple bannissement et à l'amende honorable, comme il y a grande apparence que s'il ne fust venu à mauvaise heure, comme on dit, qu'il en eust esté quitte pour cela), estoient pour la plupart de ceux qui avoient assisté au jugement de l'arrest donné contre le feu Roy l'an 1569 : qui est une chose estrange, et encore plus de voir à Paris des jésuites au gibet, qui naguères y estoient craints, honorés et adorés comme petits dieux, voire désignés pour estre (si les desseins des rebelles eussent eu lieu) grands maistres des consciences de tout le monde, et inquisiteurs de la foy : qui sont changemens esmerveillables, procédans de la main de Dieu, dignes d'estre considérés de tous ceux qui font profession de le connoistre.

Un homme d'Eglise qui assistoit à ceste exécution, plaignant l'infortune des jésuites, en disant que ces gens là estoient vrais martirs, se trouva un quidam qui, pour le reconforter, lui respondit qu'il y avoit assés longtems qu'ils estoient confesseurs, et qu'il estoit bien temps qu'ils fussent martirs.

Ce jour, le sire Chastel, père du parricide, fut, par arrest de la cour, banni pour neuf ans du royaume de France, et de la prévosté et vicomté de Paris à tousjours : condamné à quatre mille escus d'amende, mais modérés à deux mille escus qu'il paia comptant, et sortist la ville deux heures après. Sa maison fust rasée, et au lieu d'icelle une pyramide eslevée, contenant le discours de tout le fait. Quant à sa femme, de laquelle la constance fust fort louée, on la mist dehors, à pur et à plain, avec son gendre et toute sa famille.

Le dimanche 8 janvier, le Roy solennisa l'ordre des chevaliers du Saint-Esprit dans l'église des Augustins de Paris, où il fust assisté de tous les princes et seigneurs de sa cour, fors du comte de Soissons, qui estoit demeuré malade.

Il donna à l'offrande quarante deux escus, pour autant d'années qu'il avoit ; et à chacun des chevaliers, qui estoient vingt huit, donna dix escus. Il fit deux chevaliers de la Ligue, mais

desligués : l'un par la réduction de Paris, qui estoit Brissac ; l'autre par madame de Liancour, qui estoit Labordaizière, oncle de ladite dame. Sa Majesté disna au réfectoir des Augustins, d'où venant à sortir l'après disnée, voiant un grand monde amassé pour le voir, dit : « Voilà » un grand peuple ! » Sur quoy on lui demanda s'il lui plaisoit qu'on le fist retirer. « Non, dit le » Roy, je suis bien aise de voir mon peuple ; » mais il me semble que je n'ai pas accoustumé » d'en tant voir. » Puis s'estant acheminé à l'église pour ouir vespres, trouvant à la porte force dames et damoiselles qui taschoient d'entrer et ne pouvoient, gossant à sa manière accoustumée, leur dit : « Mesdames, je sçai que vous n'estes » ici que pour entrer ; mais il n'y a personne qui » vous mette dedans, si ce n'est moi. Voilà » pourquoi je vous veux faire ce bon office : car » més que je sois entré, il n'y aura plus d'ordre. »

Ce jour de dimanche, après disner, sur les deux heures après midi, les jésuites, obéissans à leur arrest (qui se void partout imprimé), sortirent de la ville de Paris, conduits par un huissier de la cour. Ils estoient trente sept, desquels une partie estoit dans trois charrettes, et le reste à pied. Leur procureur estoit monté sur un petit bidet. Voilà comme un simple huissier, avec sa baguette, exécuta, ce jour, ce que quatre batailles n'eussent sceu faire.

On prist un mauvais présage pour eux de ce que leur départ se rencontroit en l'hyver et au dimanche, selon le texte de l'Ecriture : *Orate ne fuga vestra sit in hyeme et in sabbatho ; erit enim tunc tribulatio magna, qualis, etc.*

Ce jour, à midi justement, le temps se tourna au dégel à Paris, où la gelée avoit continué sans lascher, depuis le 19 novembre jusques à ce jour. Ce qui avoit enchéri toutes choses, et mesme le bois : car la demie douzaine de busches communes s'y vendoient vingt-cinq sols.

Le mardi 10, fust pendu à Paris le vicaire de Saint-Nicolas des Champs, pour avoir dit, tenant un cousteau, qu'il vouloit faire encore un coup de Saint Clément ; et autres sots propos pour lesquels, encores qu'il s'en excusast sur le vin dont il estoit plain, la cour l'envoia au gibet, s'estant rencontré, comme on dit, à mauvaise heure, pour la plaie du Roy qui seignoit encores.

Le mercredi 11, les jésuites prisonniers furent mis dehors et envoyés après leurs compagnons ; deux desquels l'eschapèrent belle, le père Alexandre Ayus, qui estoit chargé d'avoir esté aux chambres de ses compagnons lorsque le Roy fut blessé, et leur avoit dit ces mots :

Surge, frater! agitur de religione. Aussi d'avoir dit qu'il eust voulu estre tumbé du haut d'une fenestre sur le Béarnois, pour lui rompre le col; et autres meschans et séditeux propos qu'il confessa en partie, mais soustinst, et fist preuve que çavoit esté avant la conversion du Roy et réduction de Paris: comme aussi fut absous des autres, faute de preuves.

L'autre jésuite estoit le père Gueret, régent du parricide, qui ne confessa jamais rien, et pourtant fut mis à la question, où il se monstra fort constant; et devant qu'y entrer fist ceste prière en latin tout hault: « *Jesu-Christe, fili Dei vivi, qui passus es pro me, miserere mei; et fac ut sufferam patienter tormentum hoc quod mihi præparatum est, quod merui, et majus adhuc. Attamen tu scis, Domine, quod mundus sum, et innocens ab hoc peccato.* »

Estant tiré, il ne jetta aucun soupir ni plainte de douleur; seulement réitéra ceste prière: « *Jesu-Christe, fili Dei vivi qui passus fuisti pro me, miserere mei.* »

Le sire Chastel (1), auquel on la donna avec lui, cria fort, combien que la géhenne qu'on donna à l'un et à l'autre ne fust des plus rudes, car ils marchaient droit après l'avoir eue, comme au paravant; au lieu que ceux qui ont esté bien tirés ne se peuvent soustenir. Mais elle avoit esté adoucie par les moiens que savent ceux du mestier, et la constance du jésuite en partie fortifiée de là.

Courust; ce jour, à Paris, un faux bruit de la prise du duc de Maienne, venant d'un Suisse, qui disoit que l'on lui avoit montré à Lion; et mesme le dit au Roy, qui n'en fist point d'estat.

Ce mesme jour, arriva à Paris la bulle du jubilé, qu'on disoit estre l'absolution du Roy, encores qu'elle y fust toute contraire: car il donnoit planière et entière rémission à tous qui gageroient ledit jubilé, fors à ceux qui auroient esté excommuniés par les prédécesseurs de Sa Sainteté: ce qui touchoit directement le Roy, lequel toutefois avoit esté imbu de ceste opinion par M. de Paris, qui l'avoit assuré que c'estoit son absolution, et l'avoit dit tout haut: ce qui en fist courir le bruit par tout. Laquelle faute Sa Majesté rejetta plaisamment, le lendemain, sur M. de Paris: car il dit qu'il falloit bien dire que M. de Paris avoit rencontré en ceste bulle quelque mot de latin de travers, sur lequel il n'avoit peu mordre.

(1) Père du parricide. Suivant Le Grain, son fils lui aurait parlé de son projet. (A. E).

Le samedi 14, la cour assemblée délibéra sur ceste bulle du Pape, de laquelle Boisruffier fust rapporteur, qui opina le premier contre, et conséquemment les autres. Elle fust jugée par la cour non recevable, ains abusive et seminaire de nouvelles divisions en France, et comme telle ordonné qu'elle seroit renvoyée: ne pouvant la cour ni ne devant rien recevoir ou autoriser venant de la part du Pape, que premièrement il n'eust receu et recongneu le Roy.

Elle fut aussi pasquillée plaisamment par les huguenos, et y eust une fille de la religion qui en fist les vers suivans:

Si le Pape, etc.

Sa Majesté envoya, ce jour, aux Augustins six moutons, un demi bœuf et un muid de vin; et leur envoya dire quant et quant qu'ils beussent à lui, et regardassent qu'en leur couvent il n'y eust point de Ligueus: ce qu'ils promirent de bon cœur. Car le jour de la cérémonie (comme je l'ai appris d'eux-mesmes) leur valust deux mille francs d'argent seq et comptant, sans les vivres et autres menues pratiques: tellement qu'ils trouvoient les dévotions du Roy meilleures que les paradis de la Ligue et les pardons du légat.

Le dimanche 15 janvier, le duc de Guise aiant fait son accord avec le Roy, arriva à Paris par la porte Saint-Antoine, plus accompagné de ceux que le Roy avoit envoyés au devant de lui, entre lesquels estoit M. Legrand, que d'autres de sa suite.

Il fust peu caressé et salué du peuple de Paris, qui se monstra aussi chiche envers lui de bonnetades, comme feu son père en estoit libéral, jusques aux crocheteus et plus vils faquins de la ville.

Estant arrivé au Louvre, Sa Majesté le receust avec un fort bon visage, l'embrassa par deux fois, et lui dit qu'il estoit le bien venu, et qu'il se ressentiroit du service qu'il lui avoit fait de l'estre venu trouver; et qu'il espéroit lui donner plus de contentement que là où il avoit esté.

Là dessus M. de Guise commençant à vouloir haranguer, et reprenant un peu ses esprits, qu'il avoit comme perdus quand il s'estoit trouvé devant le Roy, Sa Majesté lui dit en riant: « Mon cousin, vous n'êtes pas grand harangueur, non plus que moi. Je sçai ce que me voulés dire; il n'y a qu'un mot en tout cela. Nous sommes subjects tous à faire des fautes et des jeunesse: j'oublie tout, mais n'y re-tournons plus. Me reconnaissant pour ce que je suis, je vous servirai de père; et n'y a per-

» sonne en ceste cour que je voie de meilleur
» cœur que vous. »

Après soupper Madame fist un ballet fort magnifique, où le Roy se trouva et y prist plaisir. Il estoit composé de neuf filles, dont madame de Liancour estoit une ; et les deux Grand-monts, qui emportèrent l'honneur du ballet. M. de Guise y vinst qui portoit au visage une façon fort mélancolique, aiant son chapeau enfoncé, un pourpoint de satin blanc fort gras, avec un manteau noir dont il se couvroit le visage ; et ne voulust jamais danser.

Le mardi 17 janvier, la déclaration du Roy pour l'ouverture de la guerre contre le roy d'Espagne fust publiée à Paris. L'horrible attentat qui lui porta le cousteau au visage hasta fort ceste résolution, à laquelle le Roy de soi-même enclinoit assés il y avoit long-temps.

Le dimanche 22, madame de Rohan fist prescher publiquement à Paris, dans la maison de Madame, seur du Roy, où se trouvèrent de sept à huit cens personnes ; et dans le Louvre autant ou davantage, au presche qu'y fist faire Madame. Ce que le peuple de Paris comme estonné regardoit, sans toutefois s'en esmouvoir davantage.

Le mercredi 25, furent desfaits en effigie, en la place de Grève à Paris, un jésuite nommé Varades, avec le curé de Saint-André-des-Ars, et son vicaire. Leur tableau contenoit ce qui s'ensuit :

Maistre Claude de Varades, soi disant prieur ou recteur des Jésuites de ceste ville ; maistre Christophle Auberi, curé de Saint-André-des-Ars, et maistre Pierre Ethorel, son vicaire, par arrest de la cour sont trouvés attaints et convaincus de crime de lèze-majesté divine et humaine au premier chef, pour avoir par eux baillé conseil, et meschamment induit le traistre et proditeur de sa patrie, Pierre Barrière, exécuté à mort, à commettre le très abominable et détestable parricide, par lui reconnu et confessé, en la personne du Roy régnant ; pour la réparation duquel crime ont esté condamnés à estre tirés et desmembés, et après, leurs membres rompus, jettés au feu, tous et chacuns leurs biens acquis et confisqués au Roy.

Le lundi 30, un nommé Jacquemin, par sentence du prévost de Paris, fust pendu et estranglé en la Vallée de Misère, pour avoir commis durant ces troubles plusieurs vols et assassinats, entre autres un signalé et bien vérifié d'un Flam-

mant, lequel après avoir entièrement volé et l'avoir tenu quelque temps en sa maison, lui auroit coupé la gorge et jetté dans l'eau, le chargeant d'estre Politique. Ce Jacquemin estoit orfèvre de son mestier, fils d'un père qui estoit de la religion, et lui, de la confrairie des Seize, qui estoit la religion des brigands.

Le mardi dernier jour du présent mois de janvier, l'édit de pacification de l'an 1577 (1) fust arrêté et vérifié par la cour de parlement, toutes les chambres assemblées ; sur lequel ils avoient ja esté douze jours entiers à opiner, sans vacquer à autre chose.

La contrariété des opinions y fust grande, principalement sur l'admission et réception de ceux de la religion aux Estats, et sur tout aux cours souveraines.

M. de Fleuri (2), rapporteur de l'édit, conclut à la vérification pure et simple d'icelui ; soustint que si on y apportoit limitation, ce seroit limiter et restreindre la puissance du Roy, et diminuer Sa Majesté, à laquelle la provision des offices appartenoit : joint que les services faits par ceux de la religion à l'Etat méritoient bien ceste récompense. Ajousta qu'il en avoit parlé à l'avocat du Roy Servin, et oui de lui des raisons très-pertinentes, faisantes à son opinion. Pourtant estoit d'avis que, nonobstant le dire du procureur-général, fust mis sur l'arrest, pour le regard de ladite déclaration : *Leuc, publiée et enregistrée, oui et ce requérant le procureur-général du Roy.*

M. Brisart l'aisné fut d'avis, au contraire, que ladite déclaration fût vérifiée comme l'édit l'estoit du vivant du feu Roy, et sans que ceux de la religion fussent receus aux Estats.

M. Du Drac soustint qu'il falloit garder l'égalité entre les vrais François, et ne tenir pas pour gens de bien ceux qui, sous un spécieux prétexte de religion, tenoient des maximes d'inégalité, pour ouvrir la porte à l'Espagnol. Fut d'avis de recevoir l'édit purement et simplement.

L'opinion de M. Brissonnet fust qu'on n'avoit point accoustume de vérifier tels édits, que quand on voioit une armée de Reistres.

M. Le Voix dit qu'en vérifiant ceste déclaration il falloit craindre qu'on ne dist : *Canis ad vomitum* (on ne scait si en opinant il lui souvinst point de son chien), et que la conversion du Roy fust calomniée. Rejetta fort ce que M. le procureur-général leur avoit fait entendre de la part de Sa Majesté, à scavoir, qu'il reti-

(1) Cet édit étoit une nouvelle confirmation de celui de Fleix et de Nérac. (A. E.)

D. C. D. M., T. I. *

(2) Etienne de Fleury, doyen des conseillers du parlement de Paris. (A. E.)

reroit bientôt le petit prince des mains de ceux de la religion par devers lui, pour le faire nourrir en la religion catholique, apostolique et romaine; et qu'il ne falloir croire cestui là, ni que jamais les huguenos le rendissent.

M. Rancher opina violemment, appella meschans tous ceux qui trouvoient bon que les huguenos fussent admis aux Estats; et pour le regard de l'édit de l'an 1577, que ce n'estoit qu'une feuille de papier écrite, que le Roy avoit baillée aux huguenos pour les contenter en papier, comme il y avoit bien paru; et qu'aujourd'hui, de vouloir restablir ceste nouveauté estainte, il n'y avoit point d'apparence: au contraire, que de grands inconveniens en pouvoient avenir. Premièrement que cela reculeroit la bonne volonté du Pape, duquel on avoit bien affaire en beaucoup de choses, mesme pour auctoriser un second mariage; qu'il ne falloir point aussi se promettre que les huguenos rendissent jamais le petit prince, et toutefois qu'il en falloir faire instance au Roy de le retirer de leurs mains par la force. Ce qu'ayant exécuté, il ne se falloir plus mettre en peine des huguenos ni de leurs édits.

M. Belanger opina en soldat; et bien que nouvellement desligué (1), opina toutefois comme un homme qui toute sa vie y eust esté fort contraire: car il fust d'avis de recevoir l'édit purement et simplement; et que si on se fioit à ceux de la religion des charges militaires qui estoient pour la conduite des armées, dont la conservation de nos vies dépendoit, qu'on ne leur pouvoit desnier choses moindres, et que de telles charges il s'en falloir remettre à la volonté du Roi.

M. Ruellé (2), contre ceste opinion, soutinst que le jugement d'un hérétique préjudicoit plus que la mort de trois cens capitaines.

M. des Landes la secondant, dit qu'un juge hérétique pouvoit faire plus de mal qu'une armée entière de gendarmes.

M. Bouchard fut d'avis de déprimer les huguenos, afin que l'on conneust qu'ils tenoient la mauvaise opinion; et qu'il ne les falloir admettre aux charges avec les catholiques.

Au contraire M. Coquelay (3), chanoine de Notre-Dame, après avoir adjuré et détesté la Ligue, voire fait comme une espèce d'amende honorable de ce qu'il en avoit tant esté, dit qu'il n'y avoit une plus grande erreur que celui qui

vouloit entretenir le discord entre les catholiques et ceux de la religion: que de se réunir, c'estoit le moien d'avoir paix en l'Estat et en l'Eglise; qu'il ne se falloir pas laisser piper, en ce fait, par quelques prestres ignorans des saintes Escritures et de leur sens, voire mesme qu'il y avoit des estincelles de vérité en la nouvelle religion; et quant à recevoir aux Estats ceux qui en estoient, quand on le feroit, qu'on ne feroit rien qui n'eust esté fait en plus forts termes par les Papes mesmes. Alléqua le Pape Jean, envoyé en ambassade par Théodore vers Justin, empereur en Orient, pour le restablissement des arriens ès églises et dignités, afin que les catholiques orthodoxes ne fussent maltraités en Italie, où les arriens estoient les plus fors. Et ajoutant à ce propos plusieurs beaux exemples et raisons, conclut à la vérification de l'édit pur et simple, sans restriction ni modification aucune.

M. Veau rejeta entièrement l'édit, disant que les derniers troubles n'estoient arrivés que pour le trop grand mespris de la religion catholique, apostolique et romaine; laquelle parole M. le premier président releva, et lui dit qu'il ne pouvoit passer cestui-là, pour ce qu'il n'avoit point esté mis en la Bastille pour avoir mesprisé la religion.

Messieurs Poisle et Mareschal sembloient, en leurs opinions, vouloir par paroles indirectes justifier les armes de la Ligue. Ce qui fust censuré par le premier président lorsqu'il opina; et eurent peine de s'en excuser, principalement Poisle, qui avoit taché de macule l'honneur du feu Roy.

M. Le Jau fut d'avis de remonstrances à Sa Majesté, et en après, d'un mariage des deux religions. Opinion, dit quelcun, digne d'un jodeveau.

M. Ripault tinst une opinion singulière et un peu confuse: sçavoir, est de vérifier l'édit, avec trente conditions qui eussent suffi pour occuper la cour jusques à Pasques.

M. Du Four, le bon homme, conclut à tout, à la vérification de l'édit, aux remonstrances, aux modifications du procureur-général, et à tout ce qu'on trouveroit bon.

Voilà comme la cour se trouva divisée en opinions sur cest édit. Mais enfin ceux qui opinèrent pour la vérification pure et simple, le gagnèrent de six voix seulement: car il y eust

(1) Jacques Belanger avait été Ligueur, et du nombre des quarante qui composaient le conseil général de l'Union. (A. E.)

(2) Pierre Ruellé, chantre et chanoine de Notre-Dame

de Paris, conseiller au parlement, puis président aux enquêtes. (A. E.)

(3) Lazarre Coquelay avait été Ligueur et du conseil des Quarante. (A. E.)

cent douze opinans, dont il s'en trouva cinquante-neuf pour, et cinquante-trois contre, six des conseillers estans revenus à la première opinion du rapporteur, de le vérifier purement et simplement.

A la levée de la cour, M. le procureur-général alla trouver M. le premier président, le supplia qu'en faisant dresser l'arrêt il fust mis sur icelui : *Oui le procureur général*, seulement, sans y ajouter, comme est ordinaire en toutes vérifications, *Ce requérant*. Ce qui fut trouvé estrange, et n'a esté oublié aux mémoires des huguenos, notamment en un petit traicté qu'ils firent imprimer en cest an 1595, intitulé : *Remonstrances des églises réformées au Roy et à nosseigneurs du conseil, sur les moiens de pourvoir à leurs justes plaintes, etc.*

Ce jour, qui estoit le dernier du mois, arrivèrent à Paris les ambassadeurs de Venise, qui furent logés à l'hostel d'O.

Messieurs de Montpensier et Le Grand, avec une bonne troupe de noblesse, allèrent au devant par commandement du Roy. Aussi fist M. le prévost des marchans, qui leur fist une harangue.

En ce mois de janvier, mourust à Paris, en sa maison, d'une fièvre chaude et pestilente, M. de Sermoises, maistre des requestes.

Mourust aussi l'auditeur Charlet, aagé de soixante-huit ans, d'un grand cathairre qui le suffoqua sans qu'on le pensast aucunement : car son médecin, en estant sorti un peu auparavant, avoit dit qu'il n'y avoit aucun inconvenient en sa maladie ; et quand il en eust deu mourir, qu'il n'en fust mort de deux mois.

La plus part des maladies de ceste saison estoient incongneues aux médecins, à cause de la constitution du temps, vaine et humide, après une longue et âpre gelée : ce qui a accoustumé de causer ordinairement les grandes maladies.

En ce mesme mois, ung cordelier nommé Croiset, fils de ce signalé bourreau de la Saint-Barthelemy (1), jetta son froc aux orties, et se retira à Bourg en Bresse, où depuis il a esté bruict qu'il exerçoit le ministère.

[FEBVRIER.] Le vendredi 3 febvrier, les ambassadeurs de la seigneurie de Venise allèrent saluer le Roy au Louvre, lequel leur fist un grand recueil et réception. Leur harangue fust courte, comme estant bien advertis que le Roy n'aimoit pas les longues harangues.

Sa Majesté, en les attendant, passa le temps

(1) Croiset, lors des massacres de la Saint-Barthelemy, avait, dit-on, tué de sa main quatre cents personnes. (A. E.)

à rire, à gosser les dames. Voiant venir madame de Rohan, leur dit : « Voici venir madame de Rohan ; gardés-vous, mesdames, qu'elle ne crache sur vous. Pour le moins, si elle n'y crache, elle en mesdira. » Puis advissant la gouvernante de mademoiselle de Bourbon, qui estoit fort vieille et laide : « Il n'y aura, dit-il, que celle-ci qui entrera avec moi dans mon cabinet. Je m'en vais en faire un sacrifice pour le public. »

Le dimanche 5, furent faits à Paris force ballets, masquarades et collations ; et à la cour encore plus, où les plus belles dames, richement parées et magnifiquement atournées, et si fort chargées de perles et pierreries qu'elles ne se pouvoient remuer, se trouvèrent, par commandement de Sa Majesté, pour donner plaisir et faire passer le temps à messieurs les ambassadeurs.

Ce jour, courust à Paris un faux bruict de la mort du duc d'Esparnon.

Fust aussi la foire Saint-Germain criée.

Le mardi 7, jour de caresme prenant, y eust force masquarades et folies par la ville, comme de coutume ; on disoit que le Roy s'y trouveroit, mais il n'y alla point. Le duc de Guise et Vietri coururent les rues, avec dix mille insolences.

Ce jour, furent publiées à Paris les défenses de ne manger chair en caresme sans dispense, sur peine de punition corporelle ; et aux bouchers d'en vendre ni estaller, sur peine de la vie.

Cependant tous les dimanches on preschoit à Paris publiquement, dans le logis de Madame ; et les mécredis et vendredis, dans le Louvre ; et estoient les ministres ordinaires La Faye, Montigni, Fugré et La Serizaie, sans que personne en dist mot ni s'en formalisast, fors quelques prœbsters et ecclésiastiques qui en parlèrent, encore fort sobrement. Un de ceux qui s'en remuèrent le plus fut Benoist, curé de Saint-Eustace : mais Madame l'ayant envoyé quérir pour cest effect, lui en ferma la bouche.

M. de Sanssi traicta, ce jour, les ambassadeurs, et fut la foire Saint-Germain recrée pour quinze jours, à sçavoir, huict pour la tenir, et huict pour l'accoustrer, comme elle en avoit bon besoin : car ceux qui l'avoient veue du vivant du feu Roy ne la pouvoient reconnoistre pour la foire Saint-Germain, tant elle estoit piètre et désolée.

Le vendredi 10, mourut à Paris le receveur Ysambert.

Le samedi 11, un pâtissier demeurant à Paris près du logis de M. le chancelier, fut pendu à l'escole Saint-Germain, pour avoir aidé à tuer

une damoiselle qui passoit desguisée pendant la Ligue, pour aller trouver son mari qui estoit au service du Roy.

Le Roy passa, ce jour, tout à cheval par la foire Saint-Germain, laquelle il prolongea de huit jours, à la requeste des marchands; puis de là s'en alla à Fontainebleau.

Le dimanche 12, qui estoit le dimanche des Brandons, Madame fit un ballet magnifique au Louvre, où il n'y eust rien d'oublié, si ce ne fust possible Dieu, qui volontiers ne se trouve en telles compagnies pleines de luxe et dissolution.

Le vendredi 17, arrivèrent nouvelles à Paris de la garnison de Soissons, desfaite par ceux du Roy en la plaine de Villiers-Costrets le mercredi 15 de ce mois; en laquelle rencontre demeurèrent morts une cinquantaine pour le moins des plus mauvais et désespérés Ligueurs de la France: qui fust une nouvelle saignée à la Ligue qui l'affoiblist fort.

Vinrent aussi nouvelles de la desfaite d'onze cornettes de cavallerie hespagnole par le mareschal de Bouillon, auprès de Vuirton en la duché de Luxembourg; et de Vezou, Joinville et autres places, prises en la Franche-Comté par les capitaines Saint-George et Tremblecourt, lorrains.

Ceux de Beaune aians coupé la gorge à leurs garnisons, ouvrirent en mesme temps leurs portes à M. de Biron, lequel mit le siège devant le chasteau, que chacun tenoit pour imprenable; et toutefois l'emporta en six semaines, après avoir enduré trois mille coups de canon.

Le jeudi 23, vinrent à Paris les nouvelles de la mort du duc Ernest, aagé de quarante ans, auquel succéda le comte de Fuentes.

[MARS.] Le mercredi premier mars, le Roy eust advis d'une entreprise dressée contre sa personne par sept hommes qui estoient à Paris, desquels les six avoient esté prattiqués par les jésuites, et le septiesme par le Pape. Lequel advis Sa Majesté en apparence négligea; mais en effect fut cause qu'il ne s'alla point promener à la foire, le dedans de laquelle n'estoit si beau, qu'en estoit le dehors du vivant du feu Roy.

Le jeudi 2, un jeune compagnon natif de Sens, qui de prebstre qu'il estoit s'estoit fait capitaine de la Ligue, et en ceste qualité ravageoit et voloit tout le monde autour de Montereau Fault-Yonne, se faisant appeler capitaine Merleau,

(1) Jacques Nombar de Caumont, duc de La Force, pair et maréchal de France. (A. E.)

fust pendu en la place de Grève à Paris, chargé, outre ses voleries ordinaires, d'avoir eu quelque mauvais dessein contre la personne du Roy.

Ce jour, M. le président Séguier estant allé trouver le Roy pour lui faire, de la part de sa cour, remonstrances sur l'édit des consignations, que la cour avoit refusé de vérifier: Sa Majesté lui dit qu'il ne leur demandoit de tous que cestui là; et qu'ils ne l'en refusassent point, sinon qu'ils lui donneroient la peine d'y aller lui-mesme pour le vérifier, et qu'il leur en porteroit encores demie douzaine d'autres dans sa manche. Puis gossant à sa manière accoustumée, lui dit: « Traictés-moi au moins comme les moines, *victum et vestitum*. Je ne mange pas tousjours mon saoul; et quant à mes habillemens, regardés, M. le président, regardés comme je suis accoustré! »

Le vendredi 17, il fist un grand tonnerre à Paris avec esclairs et tempeste, pendant laquelle le Roy estoit à la campagne, qui chassoit autour de Paris, avec sa Gabrielle, nouvellement comtesse de Monsseaux, coste à coste du Roy, qui lui tenoit la main. Elle estoit à cheval, montée en homme, tout habillée de vert, et rentra à Paris avec lui en cest équipage; où Sa Majesté ne fust plus tost arrivée, qu'on lui présenta des lettres d'un vieil gentilhomme de Gascongne, qui donnoit avis au Roy (par forme de divination, car ce gentilhomme s'en mesloit fort), de se garder de la fin du mois. Le Roy les aiant leues devinst tout songeant, et aiant M. de Bourges près de lui, lui en dit le contenu; lequel commença d'entrer en discours sur la vanité des devins et devinations. Mais le Roy l'interrompant lui dit: « Je sçai autant de tout cela que vous m'en sçauriés dire, et que c'est en Dieu qu'il faut croire, et non pas aux hommes. Mais si vous diray-je là-dessus une chose qui est vraie: c'est que jamais ce gentilhomme ne me mentist, car il m'a mesme prédit les deux batailles de Coutras et d'Ivry tout de la mesme façon qu'elles sont avenues. C'est ce qui m'y a fait penser. »

Le samedi 18, le Roy envoya les seingneurs de La Forsse (1) et Pralins (2), capitaines de ses gardes, au Palais, pour empescher l'exécution des deux gentilshommes de La Marche en Limousin, condamnés par arrest de la cour à estre décapités en Grève, pour un prodigieux assassinat perpétre par eux.

Sur quoi M. le premier président estant allé

(2) Charles de Choiseul, marquis de Praslin, comte de Chavignon. (A. E.)

trouver Sa Majesté pour lui en faire des remontrances ; aussi tost que le Roy l'avisa, il lui dit : « M. le président, je sçai tout ce que vous me » voulés dire ; je sçai qu'ils ont bien mérité la » mort, et que ma cour et vous leur avés fait » justice. Aussi est-ce une supplication que je » vous fais , et n'y veux point aller par autre » forme , de me les vouloir donner , pour les » grands et signalés services que tous les deux » m'ont faits. »

On remarquoit une particularité notable en la race de ces gentilshommes : c'est qu'ils estoient descendus de Tristan l'Hermitte, et que de leur race il s'en trouvoit vingt-six qui avoient tous passé par les mains des bourreaux, comme eussent aussi fait ces deux , sans une spéciale grace et faveur du prince.

Ce jour, une damoiselle nommée Barbedor, tenue pour riche à Paris, fut reçue à faire cession en la première chambre des enquestes.

On dit, ce jour, au Roy que sur le bruit qui couroit à Paris que Sa Majesté alloit faire sa feste à Fontainebleau, la pluspart de ceste populasse parisienne s'estoit persuadée qu'il y alloit pour faire ses Pasques à la huguenotte. « Un peuple, respondit le Roy, est une beste » qui se laisse mener par le nés, principalement » le Parisien.

« Ce ne sont pas eux, mais ce sont des plus » mauvais qu'eux qui lui persuadent cestui là. » Mais afin de leur faire perdre ceste opinion , » je ne veux bouger d'ici, afin qu'ils me les » voient faire. » Toutefois il les fist au bois de Vincennes.

Le lendemain, qui estoit le 19 du mois, et le dimanche de Pasques Flories, le Roy se doutant que chés Madame y auroit grande assemblée, et n'ayant la teste rompue d'autre chose, mesme de son ausmonnier, commanda à Chasteauvieux, capitaine de ses gardes, de garder la porte ce jour, et n'y laisser entrer que les officiers ordinaires de la maison de sa seur, et M. de Bouillon s'il y venoit. Quant à tous les autres, de quelque qualité qu'ils fussent, qu'il les renvoïast ; et sur l'instance qu'ils en pourroient faire, qu'il leur dist que més qu'on les eust veus une fois seulement à la messe du Roy, qu'il avoit charge de les laisser entrer, mais non pas devant. Ce que ledit Chasteauvieux exécuta fort dextrement : si bien que tous ceux qui vinrent ce jour pour penser ouïr le presche sur Madame furent contraints s'en retourner.

Le mécredi saint 22, y eut un homme pris par soubçon au bois de Vincennes où le Roy estoit, auquel on trouva un cousteau ; mais après qu'on eust recongneu que l'homme ni le cou-

teau n'estoient élémentins, on le laissa aller.

Le vendredi saint 24, y en eust un autre qui voulust présenter au Roy un chat duit à mille souplesses ; mais on eust opinion qu'il y avoit du sort pour empoisonner ou faire quelque mal à Sa Majesté, dont elle s'en moqua. Et toutefois M. le charlatant, avec son basteleur de chat, furent si bien serrés et esvanouis, qu'on n'en a oncques puis ouï parler.

Le jour de Pasques, qui estoit le 26 de ce mois, il neigea à Paris tout du long du jour ; et y eust telle presse chez Madame à ouïr le presche, qu'on ne s'y pouvoit asseoir.

En ce temps, s'entretuèrent à Paris le marquis Dasserac et le fils du capitaine Marchant, pour une légère querelle prise à la chaude.

Ce mois de mars fust fort pluvieux, neigeux et venteux. Grandes inondations et desbordemens de rivières, qui causèrent nécessité et cherté de vivres, qui avec la guerre affligèrent beaucoup le pauvre peuple.

[AVRIL.] Au commencement d'avril, le Roy se trouva fort mal d'un cathairre qui lui desfiguroit tout le visage. Tels cathairres régnoient à Paris, à cause du grand froid qu'il faisoit, contraire à la saison : dont s'ensuivirent plusieurs morts estranges et subites, avec la peste qui se respandit en divers endroits de la ville ; qui estoient tous fléols de Dieu, pour lesquels toutefois on voïoit aussi peu d'amendement aux grands comme aux petits.

Le jeudi 13, mourust à Paris une jeune fille damoiselle, nommée Barron, niaïpce de mademoiselle Pasté, de la gangrène qui se prist à son nés pour le froid qu'elle y avoit eu, car il geloit aussi fort qu'à Noël.

Le vendredi 14, il gela et neigea bien fort, et estoit la neige à Paris espaisse de trois doigts.

Le mardi 18, il neigea encore plus fort, et estoit la neige espaisse de six doigts.

Le vendredi 28, fut chanté le *Te Deum* à Paris, pour la réduction de la ville de Vienne en l'obéissance du Roy.

Le samedi 29, furent apportées à Paris les nouvelles de la mort de M. de Longueville, blessé quelques jours auparavant en Picardie, d'un coup de harquebuse.

Depuis le bastard d'Orléans, l'ainé de ceste maison n'a pas passé trente et ung ans. Ce qui est à remarquer.

Ce jour, La Grand-Rue et La Chapelle Marteau son fils, qui avoit esté prévost des marchans de la Ligue, furent criés par Paris à trois brieufs jours, accusés du parricide commis en la personne du feu très-chrestien roy Henri III.

En ce mois, madame de Sourdis, mal con-

tente de ce que le Roy avoit cassé quelques compagnies de son mari, en fist plainte à Sa Majesté; et comme elle a toujours esté remplie de présomption, il lui eschappa, en parlant au Roy, de lui dire qu'on avoit fait tort à M. de Sourdis son mari, et à elle du déshonneur beaucoup. Laquelle parole le Roy relevant fort promptement et de bonne grâce, lui dit que pour le regard du déshonneur, jamais personne ne lui en feroit autant que M. le chancelier lui en avoit fait.

Les gens de bien disoient là dessus que si le Roy eust eu le zèle pareil à celui du petit Roy David son prédécesseur, et qu'il eust autant hay que lui les meschans et leur vie, il ne s'en fust rid comme il faisoit. Au contraire, qu'à son exemple il eust nettoié sa cour de toutes telles pestes et ordures, et particulièrement ceste maison, laquelle il ne pouvoit ignorer estre remplie de toute vilanie et autres péchés abominables devant Dieu et les hommes.

Cela donna subject aux pasquils et vers diffamatoires qu'on publia, en ce temps, contre ceux de ceste maison, particulièrement contre la Sourdis et son vieux serviteur de chancelier. Les mieux faits et plus sanglans, mais véritables, et qui ont couru par tout, estoient ceux de Baulieu; sçavoir, un *Pullipremonis Culcitella Satrapæ*, et un *Elogium Drusianæ domus*, qu'il a mis sous le nom de *moribus antiquis stat Res Romana fidesque*; et en ayant retranché seulement onze vers, les a fait imprimer tous deux à Leyden. J'en ai recueilli quelques uns d'une milliasse qui en ont été publiés, si vilains que ce papier mesme en les écrivant en rougist.

[MAY.] Le mercredi 3 may, une bourgeoise de Paris, veufve d'un honneste marchand de la ville, fust mise prisonnière, pour avoir fait faire ainsi qu'on disoit, quelques presches en sa maison; et pour ce qu'elle estoit de la religion; elle fust mise en la prison avec une garse, quelque honneste femme qu'elle fust, et assés mal traictée. Mais tost après le Roy la fist mettre dehors par M. le lieutenant civil Séguier.

Le mercredi 10, un augustin nommé Jacob fut emprisonné à Paris pour des thèses qu'il avoit publiées, en l'une desquelles il soustenoit que le Pape avoit plaine puissance et entière jurisdiction sur les rois. Le président de la dispute, qui estoit le principal de collège de Calvi, fust aussi envoyé prisonnier.

Le mesme jour, ung nommé Lasnier, huissier de la cour, fut mis en prison à Paris, pour avoir dit que tous ceux qui avoient suivi le Roy avant qu'il fust catholique ne valoient rien. Ce qu'ayant oitendu un de ses compagnons nommé Malin-

gre, en prist tel saisissement qu'il en mourust le jour mesme; auquel on trouva semé dans le Palais un sonnet qui soustenoit le fait de frère Clément.

Le samedi 13, veille de la Pentecoste, le maistre de l'Escu de France, demeurant au fauxbourg Saint-Germain-des-Prés, fut constitué prisonnier, pour avoir esté vérifié contre lui que pendant la Ligue il alloit lui mesme conduire de maison en maison la mère de feu frère Clément, assassin du feu Roy, et la recommandoit comme la mère d'un saint; aussi qu'il avoit battu sa propre mère jusques à effusion de sang, pour lui avoir remonstré qu'il falloit reconnoistre le Roy; et qu'il en avoit encores cruellement outragé une autre dans l'église Saint-Supplice, pour ce qu'elle avoit seulement proféré ce nom de Roy. Enfin toutefois ce meschant et désespéré Ligueur trouva plus d'amis à Paris qu'un bien homme de bien: car il en sortist pour rien; et mesme madame de Montpensier y apporta tant de passion, pour ce qu'il y alloit de l'assassinat du feu Roy, qu'elle revinst exprès à Paris pour le solliciter, l'allant elle-mesme recommander aux juges, qui furent blasmés de n'en avoir fait autre justice.

Le samedi 13, le septier de bled froment fut vendu dans la halle de Paris vingt et une et vingt deux livres. Aussi les rues de Paris se voioient plaines de processions de pauvres, qui y affluoient de tous costés: si qu'on faisoit compte que depuis trois jours il en estoit entré dedans Paris jusques à dix mille. Chose pitoiable à voir.

Le vendredi 19, il fist à Paris et aux environs un si grand vent et impétueux, que Madame revenant ce jour de Fontainebleau, dans sa littière, il fallut mettre jusques à vingt hommes pour la soustenir, de peur qu'elle ne tombast, tant la tempeste estoit violente. Elle abbatist force cheminées à Paris.

Le samedi 20, le septier de bled fust vendu à Paris jusques à vingt-quatre et vingt-cinq francs, la nécessité y croissant à veue d'œil, et le cri des pauvres se renforçant, ausquels pour donner ordre on fit une assemblée en la salle Saint-Loys; d'autre costé la diversité et malignité du temps, qui estoit froid, venteux et gresleux, mesme ce jour, menassoit le pauvre peuple de pis.

On disoit que le Roy, se retirant souvent à part, prioit Dieu, et pleuroit la misère de son peuple. De quoi j'ai oui rendre tesmoingnage à un des siens, fort homme de bien, qui m'a assuré l'y avoir trouvé; et que Sa Majesté elle-mesme lui avoit dit ces mots: « Je plains bien

» mon pauvre peuple; je sçai qu'il est mal mené.
 » Mais quoi! si j'y pense faire quelque chose,
 » ils me le traiteront encor plus mal. »

Quand il avisoit quelcun des ministres de Madame, il l'appeloit tousjours, et lui disoit à l'oreille: « Priés Dieu pour moi, et ne m'oubliez pas en vos prières. »

Le dimanche 21, le Roy receust lettres de M. d'Esparnon, par lesquelles il se plaignoit fort des huguenos, et lui demandoit, comme en termes couverts, permission de leur faire la guerre. Sa Majesté les aiant veues, on dit qu'il dit: « Séguier a passé par ici. »

Le lundi 22, on chanta à Paris le *Te Deum* de la reddition de la ville d'Autun, les habitans de laquelle coupèrent la gorge à leurs garnisons Ligueuses; et ce jour mesme le Roy, qu'on pensoit à Sens, en Bourgogne, arriva à l'improviste à Paris, pour donner ordre à quelque remuement qui se préparoit dans la ville. Ce qu'ayant fait, remonta dès le lendemain à cheval et s'en retourna.

Le samedi 27, mourust à Paris le bon homme de Champelais, secrétaire du Roy, ung de mes amis, aagé de soixante-douze ans.

Ce jour mesme, arrivèrent nouvelles de la ville de Nuits en Bourgogne, remise en l'obéissance du Roy par les habitans, qui avoient coupé la gorge à leur gouverneur et à leur garnison.

Le mardi 30, on commença à faire une quête pour les pauvres estans à Paris, où chacun fut taxé selon le pied des fortifications de sa maison.

Par le rapport de ceux qui tenoient le registre des pauvres estrangers mendians entrés à Paris depuis quinze jours, le nombre passoit quatorze mille personnes.

En ce mois, Sanguin, chanoine (1) de Nostre Dame, fust rappelé à Paris, et y revinst, ayant esté réintégré en tous ses biens, dignités et bénéfices, à la recommandation de M. de Pontcarré, conseiller d'Etat, combien que ledit Sanguin fust des Seize, et qu'en sa maison, là où ils s'assembloient ordinairement, la mort du feu président Brisson et des autres eust esté complottée et arrestée.

Un architecte, maistre Masson, natif de Pontoise, fust emprisonné à Paris en ce mesme mois, pour avoir eu quelque dessein à l'encontre du Roy.

[JUN.] Le vendredi 2 juin, on chanta le *Te Deum* à Paris de la réduction de la ville de Dijon, le dimanche 28 may, au grand desplaisir

du duc de Maienne, qui de là en avant ne battist plus que d'une aïse, non plus que la Ligue, qui ressembloit proprement une corneille desplumée.

Le samedi 3, mourust à Paris mademoiselle Pineau.

Le vendredi 9, fust apportée la nouvelle à Paris de la desfaite des troupes du connestable de Castille et du duc de Maienne près Dijon, le lundi 5 de ce mois. Dont Sa Majesté escrivit lettres à sa cour de parlement, signées Henry, et contresignées Rusé; et une autre de sa main à Madame, sa seur, de laquelle la copie que j'ay extraicte moi-mesme de l'original s'ensuit:

« Ma chère seur, tant plus je vay en avant, et plus j'admire la grâce que Dieu me fist au combat de lundi, où je pensois n'avoir desfait que douze cens chevaux: mais il en faut compter deux mil. Le connestable de Castille y estoit en personne avec le duc de Maienne, qui m'y virent et m'y congneurent tousjours fort bien: ce que je sçais de leurs trompettes et prisonniers. Ils m'ont envoyé demander tout plain de leurs capitaines italiens et espagnols, lesquels n'estant point prisonniers, faut qu'ils soient des morts qu'on a enterrés: car je commandai le lendemain qu'ils le fussent. Beaucoup de mes jeunes gentilshommes me voians par tout avec eux, ont fait feu en ceste rencontre, et y ont monstré de la valeur beaucoup, et du courage; entre lesquels j'ai remarqué Grammont, Termes, Boissi, La Curée, et le marquis de Mirebeau, qui fortuitement s'y trouvèrent, sans autres armes que leurs haussecols et gaillardets, et si firent merveilles. Aussi y en eust-il d'autres qui ne firent pas si bien, et beaucoup qui firent très-mal. Ceux qui ne s'y sont pas trouvés y doivent avoir du regret: car j'y ai eu affaire de tous mes bons amis, et vous ai veue bien près d'estre mon héritière. Je suis à ceste heure devant le chasteau, que les ennemis, après avoir joint leurs forces, font estat de secourir encore une fois. Mais Dieu leur en a desjà osté un grand moien, et m'a donné un si grand pied sur eux, qu'ils auront tout besoin de se défendre et non de m'assaillir, quand j'aurai passé vers eux, comme je me délibère. Je me porte fort bien, Dieu merci, vous aimant comme moi mesme. »

Les lettres qu'il escrivit, ce jour mesme, à sa cour portoient une remarque singulière, qui estoit que moins de deux cents chevaux avoient empesché, et sans aucun ruisseau entre deux, une armée de dix mille hommes de pied et deux mille chevaux d'entrer en ce royaume. De quoi il en falloit donner la gloire à Dieu, de la main

(1) Ce chanoine étoit un des Seize. (A. E.)

duquel ce grand bien estoit parti; et pour l'en remercier exhortoit sa cour de faire faire une procession générale, laquelle fust célébrée solennellement à Paris le dimanche ensuivant.

Le mardi 20, mourust à Paris M. Du Drac, sieur de Mareuil, conseiller en la cour; laquelle fist perte, en la mort de ce personnage, d'un très-bon juge, homme de bien et très-docte.

Le jeudi 22, furent apportées les nouvelles à Paris de la prise de la ville de Han par les François, qui y taillèrent en pièces tous les Hespagnols, sous la prudente conduite et valeur du mareschal de Bouillon, qui le l'entreprist hazardeusement, et avec plus d'heur l'exécuta: qui eust esté entier sans la mort de M. de Humières, un des plus généreux seigneurs de la France, et des meilleurs guerriers, qui en combattant valeureusement y fust tué (1).

[JUILLET.] Le samedi premier jour du mois de juillet, fut pendue et puis bruslée aux Halles, à Paris, une chambrière qui s'estoit efforcée de couper la gorge à mademoiselle Buisson, près les grands Carnaux: comme de fait elle lui eust coupée, si on ne fust venu à la recousse.

Le jeudi 6, Charles de Lorraine, duc d'Aumale, fut, comme crimineux de lèze-majesté, tiré en effigie à quatre chevaux en la place de Grève à Paris, par arrest de la cour; duquel toutefois fut ordonné qu'on ne feroit point de registre, pour ce que les solennités en tel cas accoustumées, ni sa qualité, n'y avoient esté observées. Ce que Chomberg leur avoit remontré.

Le dimanche 9, mourust à Paris M. de Bordeaux (2), conseiller en la cour, peu regretté, ainsi qu'on disoit, sinon des bons Ligueus comme lui.

Le mardi 18, fust enterré dans l'église Saint Pol à Paris maistre Thomas Pileur, contrôleur de la chancellerie.

Le jeudi 27, vinrent les nouvelles à Paris de la desfaite des François devant la ville de Dourlans en Picardie; de laquelle s'ensuivist la ruine et sac de ceste pauvre ville par l'Espagnol, qui y commist toutes sortes d'excès et cruautés, se souvenant encore de la plaie toute fresche et sanglante de Han, où il disoit avoir esté fort maltraicté par M. le mareschal de Bouillon. J'y

(1) On y perdit plusieurs autres capitaines. L'un des plus distingués étoit François Blanchard, sieur des Cluzeaux, gentilhomme du Berry. Il avait rendu de grands services à Henri III, s'étoit jeté dans le parti de la Ligue, puis avait fait sa soumission à Henri IV, qui lui avait confié le gouvernement de Noyon. (A. E.)

(2) Fameux Ligueur et du conseil des Quarante. L'au-

perdis mon fils aîné Lois Delestoile, qui y fut vendangé des premiers.

Quant à l'amiral de Villars, estant en ceste rencontre tumbé prisonnier entre les mains de quelques Néapolitains ausquels il avoit promis cinquante mil escus de rançon pour avoir la vie sauve; après qu'ils lui eurent donné la foy, le bruit s'estant respandu par l'armée que l'amiral des François estoit prisonnier, survint un capitaine espagnol fort suivi, nommé Contraire, qui estant entré tout exprès en dispute avec les Néapolitains pour l'avoir, se servant de leur refus pour le tuer, se prist à crier en hespagnol *Mata! mata!* qui est à dire *Tués! tués!* Et au mesme instant lui donna le premier coup, qui fust suivi de plus de cinquante autres, qui l'estendirent mort sur place.

La haine que lui portoient les Hespagnols, pour avoir autrefois esté des leurs et n'en estre plus, aiant pris le parti du Roy et abandonné celui de la Ligue, fut la vraie cause de la mort de ce seigneur très valeureux, qui mourust au lit d'honneur, pour le service de son prince, auquel il n'en fist jamais un meilleur que ce dernier, et lequel il lui devoit bien, pour avoir esté de tous les seigneurs de la Ligue le mieux appointé, et si chèrement acheté que le Roy, à bon droit, le pouvoit dire sien.

Ceste grande desfaite, jointe à la prise de Dourlans, laquelle les plus clairs voians aux affaires et les moins flatteus attribuoient à la mauvaise intelligence des deux chefs, qui estoient M. de Nevers et M. de Bouillon, qui l'un pour l'amour de l'autre ne firent rien qui vaille, estonna estrangement toute la Picardie, où sans la sage prévoiance des chefs, et de M. de Nevers entre autres, on parloit par tout d'entrer en composition avec l'Espagnol, victorieux et insolent, comme de coustume, en sa prospérité.

Le samedi 29, on fist courir un bruict à Paris de la mort de M. de Guise, qui continua trois jours entiers, et enfin se trouva faux.

[Aoust.] Le lundi 7 aoust, le seigneur de Mouci (3) fut pris par les coureurs de la Ligue de la garnison de Soissons, comme il se proume-noit au bout du fauxbourg de Saint-Honoré à Paris.

teur de la Satire *Ménippée*, raillant sur son peu de mérite, lui adresse ces paroles: « Le vaillant Bordeaux, » vous êtes comme moi digne d'être élevé au plus haut » degré de noblesse. » Par ce haut degré, il entend la potence. (A. E.)

(3) Jean de Moucy, conseiller au parlement de Paris. (A. E.)

Le samedi 12, un loup aiant passé l'eau, mangea à Paris un enfant à la Grève. Chose prodigieuse et de mauvais présage.

Les nouvelles vinrent ce jour, à Paris, du siège mis devant Cambrai par le duc de Fuentes, espagnol, et comme M. de Nevers y avoit envoyé le duc de Rételois son fils, qui y estoit entré pour y soutenir le siège, assisté de la prudence et valeur de M. de Vicq.

Le mardi 22, arrivèrent les nouvelles de la mort du duc de Nemoux (1), empoisonné, selon le bruit commun, pour aller prendre possession d'un autre diadème que celui qu'il s'estoit promis ici bas par le moien de sa rébellion. Heureux en ce seulement que Dieu lui aiant touché le cœur à la fin de ses jours pour détester sa rébellion, mourust en reconnoissant Dieu et son prince, exhortant tout le monde à ce juste devoir, et entre les autres M. le marquis de Saint-Sornin, son frère.

Voilà comme Dieu nous a voulu laisser un miroir de sa justice et miséricorde tout ensemble en la fin de ce pauvre prince, qui estoit le plus mauvais et dangereux à cest Estat de tous les chefs de la Ligue.

Le vendredi 25, mourust en sa maison à Paris M. le président de Thou, bon serviteur du Roy, ennemi de la Ligue et de toute faction.

Le jeudi 31 et dernier de ce mois, on eust nouvelles à Paris de la mort de M. de Morlas, décédé à Maseon, le samedi 26 de ce mois, homme de grand esprit et d'affaires, et congneu pour tel du Roy mesme, de la conversion duquel, de huguenot en catholique, on faisoit par tout grand estat, principalement les ecclésiastiques, qui en firent imprimer un discours à Paris, où ils faisoient un miracle de ce qui est tout ordinaire aux esprits ambitieux comme le sien, à sçavoir, de suivre tousjours la religion qui sert à leur dessein.

On disoit qu'il s'en estoit promis d'estre secrétaire d'Estat. A quoy il ne pouvoit parvenir que par le changement de sa religion.

En ce mois, mourust à Paris dom Antonio, roy de Portugal, au moins qui le l'avoit esté, car son train estoit réduit à celui d'un bien simple gentilhomme.

[SEPTEMBRE.] Le lundi 4 septembre, le Roy fist son entrée à Lion, magnifique, telle qu'on la void par tout imprimée.

Sa Majesté pourveust de ce gouvernement M. de La Guishe (2), grand maistre de l'artillerie de France.

(1) Ce duc mourut à Annecy en Savoie, place que son père lui avait laissée, et qu'il tenait pour son apanage, comme prince issu des ducs de Savoie. (A. E.)

Le vendredi 23 septembre, qui fut le jour que Sa Majesté accorda une treufve et cessation d'armes générales à M. de Maienne, furent apportées à Paris les bonnes nouvelles de l'absolution du Roy à Romme, le dimanche 18 de ce mois; dont y eust grande resjouissance entre le peuple; et furent par les catholiques divulgués les vers suivans :

*Quem tota armatum mirata est Gallia Regem,
Mirata est etiam Roma beata piùm.
Magnum opus est armis stravisse tol agmina : majus
Pontificis pedibus succubuisse sacris.*

Messieurs d'Ossat et Du Perron aidèrent fort à moiennier du Pape ceste absolution : dont pour ses bons services gangna d'Ossat un chapeau de cardinal. Du Perron, fils d'un ministre ès terres des seigneurs de Berne, fust renvoyé avec espérance du chapeau qu'il briguoit, moiennant qu'il continuast de s'opposer fermement à ceux de la religion, et faire révolter à son exemple tous ceux qu'il pourroit : combattant en ses sermons et escrits la vocation des ministres. De quoi il a esté fort soingneus, attendant que le Pape eust esgard à lui; lequel les huguenos blasonnèrent plaisamment, publians entre autres libelles les vers qui s'ensuivent :

Monstrés au doigt ce m.....
Qui vient de briguer un chapeau
De la boutique vaticane;
Et, pour faire un marché pour soi,
A vendu l'honneur de son roy
Et de l'Eglise gallicane.
Puisqu'il est ambassadeur,
Et qu'il aspire à la grandeur
De la cardinauté romaine,
Je conclu nécessairement
Que l'on résouldra promptement
De faire pape la Varaine.

Opposition.

Mainville, plain d'ambition,
S'oppose à ceste élection,
Disant qu'il est fils de l'Eglise,
Et que desjà les lois d'amour
L'ont tant avancé à la cour,
Que l'on le tient pour un Mouise:
Joint que l'Estat estant vacant,
Il succède directement,
Aiant la voix de la marquise.

LE PAPE A DU PERRON :

Estafier de ma cour papale,
Ça, dit le Pape à Du Perron,
De ceste mittre épiscopale
Dès à présent je te fais don.

(2) Philibert, seigneur de La Guiche et de Chaumont. (A. E.)

Que si ta faconde imposture
Peult accroistre nostre troupeau,
En foi de Pape, je te jure
De changer ta mitre en chapeau.

Qu'on a réduits en ce distique latin :

*Infula, Perro, tibi datur hæc; sed si tua nostrum
Impostura gregem suppleverit, esto galerus.*

Et sur ce que ledit Du Perron, prosterné aux pieds du Pape, receust quelques coups de housine de lui, pour pénitence (ainsi qu'on disoit) de l'hérésie du Roy son maistre, furent semés par lesdits huguenos les vers suivans :

D'un si léger baston ne doit estre battu
Le Perron à vos pieds laschement abattu :
Sa coulpe vers son Roy est par trop criminelle.
Si la verge de fer que Christ tient en sa main
Vous tenés en la vostre, ô vicaire rommain,
Rompés-lui tout d'un coup les reins et la ceryelle.

Que l'on a tournés en latin de ceste façon :

*Quid tenui hos humeros cædis, Romane, bacillo?
In tanto hoc nimium est crimine pœna levis.
Si et tibi, quæ Christi est, communis ferrea virga,
Debueras sacrum hoc comminuisse caput.*

Estant de retour de Romme, il apporta à Paris des indulgences singulières qu'il fist imprimer en une feuille de papier, chés M. Patisson, desquelles les plus grands catholiques se moquoient. Elles portoient ce tiltre :

*Indulgences octroyées par nostre Saint-Père le
Pape Clément VIII aux chapelets, grains,
croisettes, rosaires, croix, crucifix, médail-
les et images bénistes, à l'instance de
R. P. en Dieu messire Jacques Davi, éves-
que d'Evreux, conseiller du Roy en ses con-
seils d'Estat et privé, et son premier aus-
monnier.*

Les grains bénits sont seulement pour le royaume de France.

Après cela, afin de tenir promesse au Pape, et qu'il lui tinst la sienne, il se mist à escrire contre ceux de la religion, et fist un livre de la vocation contre leurs ministres; auquel on respondit, et Tilenus entre autres. Il fut aussi piqué au vif du suivant quatrain, par quelque esprit remuant :

Celui qui hautement caquette,
Blasmant nostre vocation,
Parloit plus bas sur la sellette
Lorsqu'il eut l'abolition.

Le mécredi 28 de ce mois, M. Marteau, sieur de Gland, mon beau-frère, avocat en la

cour, un des beaux esprits du siècle, et des plus doctes, mourust à Paris de la maladie, en la fleur de son aage.

Ma femme grosse, avec toute ma famille, en fust préservée par une singulière grâce de Dieu.

L'advocat de Rochefort, qui demouroit avec ledit de Gland, et un sien frère, avec madame leur mère, bien qu'aagée de près de quatre vingts ans, moururent à Paris, en ce mois, de ladite maladie; et furent enveloppés en ceste contagion plus de vingt ou vingt-cinq personnes, tous frappés de ceste maison, qui y avoit esté apportée par un laquais revenant des champs, sans qu'on s'en doutast aucunement, pour ce qu'à Paris on ne parloit à l'heure que bien peu ou point du tout de la peste, et n'y en avoit que quatre malades dans l'hostel Dieu.

[OCTOBRE.] Le mécredi 12 octobre, furent apportées les nouvelles à Paris de la prise de Cambrai, unique triomphe d'un fils de France, rendu au duc de Fuentes le dimanche 9 de ce mois, qui en receust autant d'honneur que fist Balagny de deshonneur et de honte. Aussi en mourust sa femme de déplaisir, sans vouloir recevoir aucun remède ne consolation, mesme-ment de la part de son mari, auquel reprochant sa lascheté, elle dit, estant au lit de la mort, que s'il eust eu seulement la moitié du cœur de sa femme, il n'eust survescu une telle perte; et qu'après une si grande escorne il ne lui estoit possible de vivre.

Le Roy aiant eu nouvelles à Lion que ceste place estoit pressée, partist aussitost en poste pour la secourir; mais il trouva besongne faite à son arrivée en Picardie: ce qui le fascha, et troubla les feux de joie de son absolution. Joint que toute la Provence estoit en mesme temps troublée par les armes du duc d'Esparnon, contre lequel y eust un manifeste publié par la noblesse de Provence, qui fust imprimé en ce temps à Paris.

Le mardi 15, le Roy estant à Amiens, fist publier une police militaire pour le soulagement des pauvres laboureurs, qui en avoient bon besoin; mais son exécution fust en papier.

Quand Sa Majesté arriva à Amiens, se trouvant las et harassé de la grande traite qu'il avoit faite pensant secourir Cambrai, pour le congratuler de sa bien venue on vinst lui faire une harangue: et celui qui portoit la parole commença par les éloges et tiltres d'honneur qu'on a accoustumé de donner aux rois, disant: « Roy très-bening, très-grand et très-clément.... » — Dites aussi, lui va dire le Roy, et très-las. »

Quelque temps auparavant, ung autre s'estant présenté à Sa Majesté sur l'heure de son disner,

comme il eust commencé sa harangue par ces mots : « Agésilaus, roi de Lacédémone, sire ; » le Roy aiant doute que ceste harangue fust un peu longue, en l'interrompant lui dit : « Ventre » saint-gris, j'ai bien oui parler de cet Agésilaus » là ; mais il avoit disné, et je n'ai pas disné, » moi. »

Il renvoia aussi plaisamment un député de Bretagne qui estoit long en sa harangue, et continuoit tousjours (encores que le Roy lui eust dit par deux fois qu'il abrégeast) ; car s'estant levé, le laissant là, lui dit : « Vous dirés » donc le reste à maistre Guillaume. »

En ce mesme temps, le comte de Gourdon (1), qui estoit bossu, demanda au Roy l'investiture de tous les gouvernemens de M. d'Esparnon. Auquel le Roy fist une response de moquerie, mais fort à propos, à sçavoir qu'il se devoit contenter du haut de chausses ; et que le pourpoint ne lui eust pas esté bon, pour ce qu'il estoit bossu.

Le dimanche 23 octobre, mourust à Nesle en Picardie monseigneur le duc de Nevers (2), prince regrettable pour sa valeur, sagesse et bon conseil.

[NOVEMBRE.] Le 21 novembre, le duc de Monmorenci, pair et mareschal de France, fist le serment à la cour de l'estat de connestable.

Maistre Antoine Arnauld fut son advocat, qu'on disoit l'avoir louangé à la façon des advocats du Palais.

En ce mois, le Roy assembla dans Amiens les Estats de la Picardie, du comté de Boulougne, du Vermandois et de Tiersche, pour aviser aux affaires de ceste pauvre province extrêmement affligée. Il pourveust aussi à la Bretagne, qu'on disoit s'en aller hespagnole ; et commença d'assiéger et bloquer La Fère.

Il perdit, en ce mesme mois, le mareschal d'Aumont (3), seigneur très-valeureux, et fidèle serviteur de Sa Majesté ; en la place duquel il mist M. de Lavardin (4), sa nourriture, et l'envoya en Bretagne, province qui avoit bien affaire de bons capitaines tels qu'estoit le sieur de Lavardin.

[DÉCEMBRE.] Le 6 de décembre, feste de Saint Nicolas, on fist procession générale à Paris, pour remercier Dieu de l'absolution donnée

(1) Louis de Gourdon de Genouillac, premier du nom, comte de Vaillac, et gouverneur de Bordeaux. (A. E.)

(2) C'était un prince, dit d'Aubigné, qui dans sa jeunesse emporta le prix aux exercices de son siècle ; depuis, bon capitaine et bon conseiller, meilleur Français que les Français mêmes, et ferme dans ses délibérations. On a de lui des Mémoires et Discours d'Etat en deux volumes in-folio. (A. E.)

(3) Jean d'Aumont, comte de Châteauroux, baron

au Roy par le Pape ; et en furent faits et commandés par tout feux de joye.

Sur la fin de ce mois et an 1595, furent quelques capitaines exécutés à mort dans Amiens, pour les pertes des places roiales : ce qui ne pouvoit estre sans trahison. Mais la pitié de ce temps estoit que les gros, qui estoient cause du mal, rompoient les toiles : tellement qu'il n'y avoit que les petits qui y demeuraissent.

Le Roy, suivant la promesse qu'il en avoit faite au Pape, retira près de lui, sur la fin de ceste année, Henri de Bourbon, prince de Condé (5), premier prince du sang, aagé de sept ans, pour le faire nourrir et instruire en la religion catholique, apostolique et rommaine ; et pour ce le fist amener de Poictou au chasteau de Saint-Germain en Laye, où il lui bailla pour gouverneur M. le marquis de Pizani, seigneur autant sage et accompli qu'il y en eust en France, grand catholique, et homme de bien ; et pour précepteur M. Lefèvre (6), homme de rare probité et doctrine, vrai catholique de profession et d'effect.

En ce temps mesme, et sur la fin de l'année, un ministre de Madame, nommé Pierre Victor Cayer, abjura la religion et quitta le ministère pour se faire prebtre catholique rommain ; brouilla force cayers de papier contre les ministres ses compagnons, qui l'accusoient d'avoir commencé sa conversion par le bordeau : car ils produisoient un livre qu'il avoit fait pour la permission et tolérance desdits bordeaux, dont fust fait le suivant quatrain :

Cayer se voulant faire prebtre,
A monstre qu'il a bon cerveau :
Car il veult, avant que l'estre,
Faire restablir le bordeau.

Et un autre sur ce que ledit Cayer, qui se vantoit de convertir tout le monde, n'avoit peu venir à bout de convertir un valet qu'il avoit ; et disoit ainsi :

Victor Cayer, fils de Caillette,
Cousin germain de Triboullet,
A bien sceu tourner sa jaquette,
Mais non convertir son vallet.

Madame lui donna son congé, sous le bon

d'Estrabonne, l'un des grands capitaines de son temps. (A. E.)

(4) Jean de Beaumanoir, marquis de Lavardin, était fils de Charles de Beaumanoir, qui fut tué à la Saint-Barthélemy. (A. E.)

(5) Henri de Bourbon, deuxième du nom, né le premier septembre 1588, six mois après la mort du prince de Condé son père. (A. E.)

(6) Nicolas Lefèvre était fort savant dans les langues orientales et dans les belles-lettres. (A. E.)

plaisir du Roy, qui aprouva si peu sa révolte qu'il demanda à Madame que c'est qu'elle en vouloit faire, et pourquoi elle ne le chassoit de sa maison? A quoi lui aiant respondu que le seul respect de Sa Majesté l'en avoit empêchée, craignant qu'il en fust marri : « Non, non, dist » le Roy ; tout au contraire. Il y a long temps » que je congnois Cayer : il ne m'a point trompé » d'avoir fait ce qu'il a fait. »

Estant hors du logis de Madame, il brouilla plus que devant, pour monstrier qu'à bonne et juste cause il avoit abjuré sa profession et religion, qu'il appelloit *hérésie*, contre laquelle il escrivist. Ceux de la religion lui respondirent fort et ferme : mais tout se passa en paroles et sornettes d'une part et d'autre, sans aucun fruit ni édification.

Un seul, Viliers Hottoman (sans y mettre son nom) fist imprimer à Paris un petit advis de demie-feuille sur un point de la lettre de Cayer, par laquelle il mettoit en avant des moïens d'une réunion qui ne pouvoient estre blasmés d'une part ne d'autre, comme je l'ai oui confesser à tous les deux ; et toutefois par opinias-treté, l'un par despit de l'autre (comme on dit), le rejettèrent et désavouèrent. En quoi il faut reconnoistre le doigt de Dieu.

1596.

[JANVIER.] Le jeudi 4 janvier, mourut à Paris d'une hidropisie M. Houlier, conseiller en la cour des aides, un des plus doctes hommes et des meilleurs de ce siècle.

Ce jour mesme mourut à Paris, en la rue de la Poterie, la veufve Molevaut, qu'on appelloit le Soleil de la Cité, pendant qu'elle y demouroit ; à laquelle aagée de près de cinquante ans, à peine en eust l'on donné trente, tant elle estoit encores belle et fraische. Ce néantmoins fust emportée et fanie, et ce beau soleil esteint en moins de huit jours d'une fièvre continue, pestilente et pourprée. Ainsi triomphe enfin la mort de l'amour.

Le samedi 6, jour des Rois, s'esleva à Paris un bruit de l'emprisonnement de M. le chancelier : lequel, tout faux qu'il estoit, ne laissa de passer pour vrai entre beaucoup, à cause de l'assurance que les menteurs lui donnoient ; et aussi qu'on le désiroit, pour estre cest homme assés mal voulu du peuple. Tellement que sur

(1) Catherine de Clèves, comtesse d'Eu, qui avait épousé en premières nocces Antoine de Croi, prince de Portien, lequel étant mort, elle épousa Henri de Lorraine, premier du nom, duc de Guise. (A. E.)

ceste nouvelle on fist ce jour, à Paris, un chancelier, aussi bien qu'un roi de la febve.

Le vendredi 19, fut roué un Hespagnol en la place de Grève à Paris, atteint et convaincu d'avoir voulu tuer dom Pérès, secrétaire du roy d'Hespagne, qui dès long temps suivoit la cour : estant bien venu près Sa Majesté, pour lui avoir descouvert plusieurs conseils et menées du roy d'Hespagne son maistre contre sa personne et son Estat.

Lorsqu'on lui donna la gehenne, on lui trouva cent doublons cousus en un coing de ses chausses : dont il y eust procès entre M. Rappin et le bourreau à qui les auroit, soustenans l'un et l'autre que ledit argent leur appartenoit.

Ce jour, fut fait le service, dans l'abbaye Saint-Germain-des-Prés lès Paris, de mademoiselle de Bourbon, décédée à Paris sur la fin de l'an passé 1595, et enterrée vis à vis du grand autel de l'église de ladite abbaye. Elle estoit aagée de vingt deux ans, deux mois, tant de jours ; bonne princesse, mais d'un corps imparfait et mal composé, aiant au reste (comme beaucoup de sa race) peu d'esprit et beaucoup de cœur. Ses héritiers furent mesdames de Guise (1) et de Nevers (2), ausquelles on disoit que ceste riche succession aideroit bien, principalement à la dernière, pour essuier les larmes de la mort de son mari.

Le dimanche 21, mourust à Paris le médecin Rochon, d'une hargne qu'il ne voulut jamais permettre qu'on lui ostast. On disoit qu'il mourroit regretté de tous les bons Ligueus de Paris, qui estoient hargneux comme lui.

La nuict de ce jour, mourust à Paris la présidente Tevin, à laquelle Dieu l'ostant de ce monde fist un grand bien, maugré qu'elle en eust.

Le lundi 22, l'arrivée de la marquise de Mousseaux à Paris auctoriza le faux bruit qui y couroit depuis quinze jours, de la mort du duc d'Esparnon : car elle le dit tout haut, fust à desseïn ou autrement. Mais au bout de huit jours il ressuscita : tellement qu'on ne parloit à Paris que du duc d'Esparnon mort, qui venoit en bonne santé baiser les mains à Sa Majesté.

Le mardi 23, advinst à la cour, qui estoit en Picardie, un notable accident en la personne du Roy, laquelle Dieu préserva miraculeusement ceste fois comme toutes les autres. Car Sa Majesté estant allée visiter, sur le soir, Madame, sa

(2) Henriette de Clèves, duchesse de Nevers et de Bethel, femme de Louis de Gonzague, duc de Nevers, gouverneur de Champagne, etc. (A. E.)

seur, qui estoit dans son lit malade : après qu'il eust commandé que chacun eust à sortir, s'estant mis à la ruelle de son lit pour lui parler, voilà le plancher de la chambre qui vint à s'esbouler et fondre : de façon qu'il ne demeura rien d'entier que la place du lit de Madame, sur lequel, pour se garantir, fust contraint le Roy de se jeter, tenant son petit Cæsar entre ses bras. Aussi tost que cest accident fut divulgué, qui estoit comme un petit miracle, chacun y apporta son allégorie et interprétation.

Ceux de la religion l'allégorizèrent pour eux, et dirent que le lit de Madame estoit leur religion, qui demouroit tousjours debout au milieu des ruines; et que le Roy l'ayant quittée seroit contraint d'y revenir pour se sauver, comme aussi il n'avoit trouvé autre moien pour se garantir que de se jeter sur ce lit. Laquelle allégorie un seigneur de la cour fist entendre au Roy, qui en rid et y pensa possible tout ensemble.

Le mercredi 24, le petit prince qui estoit à Saint-Germain-en-Laye, de l'express commandement de Sa Majesté, alla à la messe; et fut changée sa religion, et instruit en la catholique par messire Pierre de Gondi, cardinal évesque de Paris, qui le catéchisa selon que son aage le pouvoit porter. Et pour ce que le désastre du plancher fondu à la cour estoit arrivé le jour de devant, cela donna subject aux curieux de nouvelles allégories.

Ce jour, mourust à Paris en sa maison, contigue de la mienne, M. Hennequin, sieur de Bermainville, aiant à peine atteint l'aage de trente ans. Lequel aiant un esprit perdu d'oïveté et de superstition, à la suasion de quelques nouveaux justiciars de ce temps, qui lui conseilloyent des jusnes et autres œuvres de macération ausquelles ils n'eussent pas voulu possible toucher du bout du doigt, se laissa mourir de faim et de froid auprès de six ou sept mille livres de rente dont il jouissoit fort à son aise (chose rare en ce temps): tellement que ce pauvre jeune homme, bon d'ailleurs et grand aumonnier, n'eust autre mal que celui qu'il se fist à soi-mesme.

Le mardi 30, M. Hottoman, avocat en la cour, mourust à Paris en sa maison, pulmonique, en la fleur de son aage : personnage regrettable, tant pour la probité que pour la doctrine rare qui estoit en lui. M. de Viliers Hottoman, son nepveu, bien que de la religion, l'assista jusques à la fin, et le consola à la mode de ceux de la religion; ausquels, encore que son oncle fust contraire, si montra-il jusques à la fin avoïr à plaisir ce qu'il lui disoit. Estant

mort, son nepveu conduisit le corps jusques à la porte de l'église seulement.

Le mercredi 31 et dernier du mois, le duc de Maienne, accompagné de six gentilshommes seulement, vint trouver le Roy à Mousseaux, pour baiser les mains à Sa Majesté. Madame la marquise fist l'honneur de la maison : car elle le fust attendre à la porte du chasteau, où, après l'avoir receu avec toutes les caresses et bon visage qu'il estoit possible, le conduisit elle-même, et le mena par la main jusques dans la chambre du Roy, où Sa Majesté, assise sous son dais, attendoit le dit duc.

Le duc de Maienne donc entrant dans la chambre fist trois grandes révérences; et à la troisieme, comme il eust mis le genouil en terre pour baiser les pieds de Sa Majesté, le Roy s'avancant avec un visage fort gay, le releva et l'embrassa, lui disant ces mots : « Mon cousin, » est-ce vous? ou si c'est un songe que je voy? » A quoi le duc de Maienne aiant répondu avec grandes soumissions et révérences, le Roy lui dit lors cinq ou six paroles qu'on disoit n'y avoir eu que ledit duc qui les eust entendues. Puis l'ayant proumené deux ou trois tours par la chambre, le mena en son cabinet, où ils furent quelque temps ensemble. Après ils vinrent soupper, et souppa le Roy en une table à part, aiant la marquise à son costé. Le duc de Maienne étoit en une autre table joignante celle du Roy, qui estoit à potence, qu'on appelloit la table des gentilshommes; aiant près de lui assise mademoiselle Diane d'Estrées, seur de madame la marquise. Ainsi les deux seurs firent, ce jour, l'honneur de la feste; et beut le Roy au duc de Maienne, que les courtisans appelloient son beau-frère.

Voilà comme on passoit le temps à la cour, où, si on n'estoit guères sage, on l'estoit aussi peu à Paris, encores qu'on eust plus d'occasion d'y pleurer que d'y rire : car la constitution du temps, maligne, toute contraire à la saison, à sçavoir, tellement chaude et humide qu'on y cueilloit en ce mois de janvier les violettes de mars, causoit d'estranges maladies, avec attente de pis, comme il parust bientost après. Puis la cherté de toutes choses, et celle du pain principalement, dont le pauvre peuple ne mangeoit pas à moitié son saoul, achevoit le demeurant.

Processions de pauvres se voïoient par les rues, en telle abondance qu'on n'y pouvoit passer : lesquels erioient à la faim, pendant que les maisons des riches regorgeoient de banquets et superfluités. Chose abominable devant la face de Dieu, quelque couleur que les hommes y

donnassent, qui, au lieu d'appaiser l'ire de Dieu, la provoquoient de plus en plus par leurs excès et dissolutions : car ce pendant qu'on apportoit à tas de tous les costés dans l'Hostel-Dieu les pauvres membres de Jésus-Christ, si seqs et atténus qu'ils n'y estoient plus tost entrés qu'ils ne rendissent l'esprit, on dansoit à Paris, on y mommoit ; les festins et banquets s'y faisoient à quarante-cinq escus le plat, avec les collations magnifiques à trois services, où les dragées, confitures sèches et mascepans estoient si peu espargnés, que les dames et damoiselles estoient contraintes s'en descharger sur les pages et les laquais, ausquels on les bailloit tous entiers.

Quant aux habillemens, bagues et pierreries, la superfluité y estoit telle qu'elle s'estendoit jusques au bout de leurs souliers et patins : qui fut occasion de faire dire tout haut, à un seigneur de la cour qui s'estoit trouvé en une de ces collations, que c'estoit à Paris qu'il falloit demander de l'argent, et qu'il le diroit au Roy ; et quand il les contraindroit de lui en bailler, qu'il ne leur feroit point de tort, pour ce que s'ils en trouvoient bien pour fournir à leurs excès et superfluités, à plus forte raison et meilleure en devoient-ils trouver pour soulager la nécessité de leur prince.

[FEBVRIER.] Le jeudi premier de ce mois, un petit maistre des requestes bossu, nommé Dubreuil, estant entré en la chambre du Roy, qui se promenoit avec M. Le Grand, s'adressa à Sa Majesté, pour la supplier bien humblement que son bon plaisir fust que de là en avant les maistres des requestes peussent rapporter les requestes de ses finances, comme ils faisoient toutes les autres. Auquel le Roy, empesché ailleurs, fit response en ces termes : « Mon petit maistre des requestes, mon ami, nous y avons donné ordre. Mais retirés-vous pour ceste heure, et sortés. » Ce que ledit Dubreuil ne fist, ains se retira seulement en un coing de la chambre ; lequel le Roy aiant avisé, lui dit comme en colère ces mots : « Mon petit maistre des requestes bossu, tortu, contrefait, je vous avois commandé de sortir, et vous voilà. J'ay fait une ordonnance que vous sortirés tous, et que M. le chancelier vous emmènera, et vous le premier : car je n'en veux plus voir auprès de moy d'autres que ceux qui porteront ceste espée (mettant la main sur l'espée de M. Le

(1) Pendant les troubles de la Ligue, le parlement de Tours avait défendu, par arrêt du premier avril 1594, d'avoir recours à Rome pour l'expédition des bénéfices. On devait s'adresser aux archevêques ou évêques ; et sur leur refus, au parlement. Mais après sa réconciliation

» Grand.) » Voilà comme une importunité précipitée reçoit souvent une grande escorne.

Ce jour, l'avocat du Roy Séguier harangua longuement et doctement sur les défenses d'aller à Rome (1), levées par Sa Majesté à cause de son absolution ; et s'estendist fort sur les louanges du Roy, mais encore plus disoit-on, sur celles du Pape.

Le vendredy 2, mourust à Paris M. Veau, conseiller en la cour, en réputation d'un juge docte et incorruptible.

Le mécredi 7, mourust à Paris, de la petite vérole, mademoiselle Thiersaut, femme de M. Thiersaut, conseiller en la cour des aides, aagée de vingt-deux ans seulement.

Le vendredi 9, mourust à Paris M. Grasse-teau, procureur en la cour.

Le samedi 10, ung des maistres de l'Hostel-Dieu de Paris dit à mon gendre que, depuis le premier janvier jusques à ce jour, il estoit mort dans ledit Hostel-Dieu quatre cens seize personnes, la plus part de faim et nécessité.

Le dimanche 11, le Roy estant à Follembroy, M. de Maienne fist présent à Sa Majesté d'un fort beau cheval, estimé à plus de mille escus, sur lequel il fist monter M. Le Grand ; et en remerciant ledit duc, lui dit tout haut qu'il prioit Dieu que le cheval lui peust durer aussi long temps comme il lui souhaitoit bonne vie et longue.

Le jeudi 15, M. Dampville fist le serment, à la cour, d'admiral de France, où M. le prince de Conti (2) l'accompagna, avec force noblesse. Maistre Antoine Arnaud fut son avocat, qui lui donna des louanges inaudites.

Le vendredi 16, un advocat d'Angers, nommé Jean Guédon, fust pendu en la place de Grève à Paris, et son corps rédigé en cendres, accusé d'estre parti exprès d'Angers pour tuer le Roy. Il avoit esté pris, il y avoit environ un an, comme il passoit par Chartres.

Le samedi 17, mourust à Paris mademoiselle de La Tillaie, et ce mesme jour le jeune Molevault, aagé de dix-neuf à vingt ans : comme aussi un procureur nommé Le Comte, demeurant près Saint-Nicolas du Chardonnet, par désespoir d'un procès qu'il avoit perdu se précipita dans son puis, et finist ainsi sa misérable vie.

Fust marié, le mesme jour à Paris, le seigneur de Balagny, jadis prince et gouverneur

avec le Saint-Siège, le Roi manda à son parlement de lever ces défenses. (A. E.)

(2) François de Bourbon, prince de Conti, second fils de Louis de Bourbon, prince de Condé. (A. E.)

de Cambrai, avec mademoiselle Diane d'Estrées, sœur de madame la marquise de Mousseaux. Fut le festin magnifique fait le lendemain en l'hostel d'Estrées.

On tenoit ce mariage d'autant plus authentique qu'il avoit esté prophétizé par Nostra-Damus, dans les centuries duquel on le trouva compris en ces quatre vers :

En l'Occident de cité reconquise,
Il sortira un enfant de l'Eglise;
Femme mourra : et par bien grand'escorne,
Jointe on verra la lune au capricorne.

De ce mariage, que beaucoup de gens trouvoient estrange, les médisans de la cour disoient que quand un homme avoit gagné la corde, il n'avoit point un plus beau moien de s'en racheter que d'aller prendre une p..... en plein bordeau. [Sur lequel sujet vraiment courtisan, furent publiées à ladite cour de nombreuses mesdisances et drolleries.]

Le lundi 19, mourust à Paris, en sa maison, Blaise Vignaire (1), aagé de soixante quinze ans, d'une maladie fort estrange : car il lui sortist un chancre du corps qui lui gangna de telle façon la bouche, que non obstant tous les remèdes des médecins et chirurgiens il demeura suffoqué, faute de respiration. Il estoit homme très-docte, mais vicieux.

On eust ce jour nouvelles à Paris de la mort de M. de L'Aubespine, évesque d'Orléans, homme de paix et bon serviteur du Roy.

Le jeudi dernier de ce mois, fust enterré à Paris Louvet, clerc du greffe de la chambre des comptes, qui le mardi précédent, jour de caresme prenant, avoit encore fait fort bonne chère.

Le Roy, en ce mois, fust contraint, pour avoir de l'argent, de restablir les intendans de ses finances qu'il avoit cassés le mois de devant, aiant dit à un d'entre eux, nommé Desbarreaux, que lui ni ses compagnons n'avoient dent en la bouche qui ne lui coustast dix mille escus.

La ville de La Fère, aussi assiégée en ce mois, qui estoit de grande dépense au Roy, encores que tous les jours elle fust noyée par nouveaux discours, se faisoit sentir mauvaise beste : entre autres le baron de Termes en fust mordu à la jambe bien serré ; l'armée du Roy affligée de grandes maladies et nécessités : Dieu faisant sa guerre aussi bien que les hommes, contre

(1) Il étoit secrétaire du duc de Nevers. Il s'acquît beaucoup de réputation par sa traduction des Commentaires de César, de Tite-Live, etc. (A. E.)

lesquels il se monstroit courroucé en beaucoup de sortes.

En ce mois mesme, et sur la fin d'icelui, survinst à la cour une querelle (d'enfans, comme on dit, et pour le jeu) entre le fils de M. de Maienne, qu'on appelloit Emmanuel Monsieur, et le fils de M. de Saint Luc, tous deux de pareil aage, à sçavoir, de treize à quatorze ans au plus, et l'un et l'autre de grande espérance, principalement le petit Saint Luc, lequel aiant esté poussé un peu rudement contre une muraille par le fils de M. du Maine, s'en sentant offensé, lui demanda si ce qu'il en avoit fait avoit été par jeu ou pour le braver ? Auquel l'autre aiant respondu qu'il le prist comme il le voudroit, et s'il ne le reconnoissoit point : « Oui, » dit Saint Luc, je vous reconnois pour le fils » du duc de Maienne ; mais aussi veux bien » que vous me reconnoissiez pour le fils de » Saint Luc, gentilhomme qui a tousjours fait » service à son prince, et n'a jamais levé les » armes contre son Roy. » Sur quoi la noblesse commença à faire le hola ; et le Roy estant adverti des paroles qu'avoit dites Saint Luc (combien qu'à l'avanture il ne les trovast si mauvaises qu'il en faisoit le semblant), si le tansa il fort, lui disant qu'il le manderoit à son père, et l'en feroit chastier, disant tout haut qu'il ne vouloit point ouïr tenir tels langages à sa cour.

[MARS.] Le vendredi premier de mars, fust bruslée à Paris une femme vis-à-vis de Saint-Nicolas des Champs, pour avoir tué et desfait de ses deux mains deux de ses enfans, y aiant esté induitte, ainsi qu'elle disoit, par la faim, n'ayant de quoi leur donner à manger.

Le samedi 2, fut chanté à Paris le *Te Deum* de la réduction de la ville de Marseille en l'obéissance du Roy, sous la conduite et par la vaillance du duc de Guise, qui en cela fist un service signalé au Roy. Car si Sa Majesté eust fait perte de ceste place, l'Hespagnol, devant trois ans, se fust rendu maistre de la Provence et du Languedoc.

Le lundi 4, furent comptés dans le cimetièrre Saint-Innocent, à Paris, sept mille sept cens soixante neuf pauvres.

Le mardi 5, furent, par sentence de M. Lugoli, exécutés à mort, à Paris, deux coquins de ruffiens qui avoient donné neuf coups de couteau à un palefrenier du prince de Conti.

Le vendredi 8, fust pendu en la place de Grève, à Paris, un nommé La Ramée, jeune homme aagé de vingt-trois à vingt-quatre ans, qui se disoit fils naturel du roy Charles IX, et, en ceste qualité, avoit esté à Reims demander

l'onction pour estre sacré roy; laquelle la justice du lieu avoit trouvé bon de changer à la corde, de laquelle il s'estoit rendu appelant à Paris.

Je le vis à La Chapelle : il se disoit natif de Paris, mais avoir esté nourri secrètement en la maison d'un gentilhomme en Bretagne, à trois lieues de Nantes. Et à voir sa façon, n'y avoit celui qui ne le jugeast, comme moi, yssu de bon lieu : car il avoit mesme quelque chose de majesté escrit au visage. Mais à ses propos paroisoit un transport d'esprit qui l'envoia à la mort, lequel en un autre temps eust esté chastié d'un confinement en quelque moinerie, qui sembloit estre assés de peine à ce pauvre fol, n'eust esté que les roiautés de la Ligue estoient encore toutes fraîches. Ce qui fut cause qu'on vid, ce jour, à Paris, un fils de France à la Grève.

Quand il fust pris on lui trouva une escharpe rouge dans sa pochette, sur laquelle le président Riant l'ayant interrogé, dit que c'estoit pour monstrer qu'il estoit bon et franc catholique, et ennemi juré des huguenos, desquels il en tueroit autant qu'il pourroit, et les poursuivroit à feu et sang. Sur quoi M. le président lui aiant demandé en quelle auctorité et de quelle puissance il prétendoit faire ceste exécution, lui respondit qu'il la feroit comme fils du roy Charles, son père, qui avoit commencé la Saint-Berthélemy, laquelle il acheveroit, si jamais Dieu lui faisoit la grace de rentrer en possession de son royaume qu'on lui avoit volé; avec plusieurs autres sots propos qu'il tinst, et entre autres, de certaines révélations qu'il avoit eues par un ange, dont il produisit quelques tesmoins, qui s'en desdirent et en firent amende honorable.

Il estoit chargé, outre tout cela, d'avoir voulu attenter à la personne du Roy, qui estoit la pire folie de toutes, et digne du dernier supplice.

Quand Sa Majesté eust entendu ceste histoire, elle se prist à rire, et dist qu'il y venoit trop tard, et qu'il se falloir haster pendant qu'il estoit à Dieppe.

Le samedi 16, le nombre des pauvres se trouvant accru à Paris des deux tiers, y en estant entré de six à sept mille le jour de devant, on fist une assemblée en la salle de Saint-Loys, où, après plusieurs difficultés, fut résolu au double de la taxe qui en avoit esté faite sur les habitans.

Le vendredi 29, ung nommé Rommiers avec sa femme moururent à Paris, à vingt-quatre heures l'un de l'autre. Et sans le secours des gens de bien, et de ceux mesmes ausquels ils avoient fait beaucoup de mal pendant la Ligue, de laquelle ils estoient des plus avant pour devenir riches, fussent mors misérablement de

faim sur le fumier. En quoi il nous faut reconnoistre le doigt de Dieu.

Le Roy, en ce mois, establî à Soissons un bureau de recepte générale de ses finances, et y créa un bailliage provincial et siège présidial.

Plusieurs personnes à Paris moururent, en ce mois, de rougeoles, véroles et plurésies. Aliénations d'esprit et désespoirs saisissoient hommes et femmes, qui, estans tourmentés du malin esprit, crioient qu'ils estoient damnés; dont chacun disoit que Dieu estoit courroucé, mais personne ne s'amendoit.

Madame Bragelonne aagée de soixante-quinze ans, et madame L'Escuyer aagée de soixante-et-onze ans, toutes deux femmes sages et vertueuses, moururent sur la fin de ce mois à Paris. Elles estoient des amies de ma mère, et la dernière estoit de son aage : ce que la bonne femme appréhenda comme une assignation pour partir, qui advinst trois mois après.

[AVRIL.] Le mécredi saint 10 d'avril, fust mis en terre M. le lieutenant civil Séguier, à la mort duquel tout Paris et le public perdit beaucoup : car c'estoit un très-homme de bien et bon serviteur du Roy.

Le lundi 21, arrivèrent à Paris les piteuses nouvelles de la prise de Calais par le cardinal d'Autriche; lequel estant sorti de Bruxelles avec le bruit d'aller au secours de La Fère, prinist Calais par le mesme stratagesme que le duc de Guise l'avoit pris sur les Anglois, et delà assiégea Ardres, l'emporta, et se rendit l'effroi de toute la Picardie.

Deux jours après on sema un bruit à Paris de la reprise de Calais, puis de la citadelle, dans laquelle on disoit qu'il estoit entré trois cens hommes de secours; lequel faux bruit M. le chancelier auctorisa fort pour rassurer le peuple, qu'on voioit estonné. Mais enfin la prise de l'un et l'autre aiant esté divulguée entre le peuple, mesme que le secours qu'on pensoit faire entrer dans la citadelle avoit esté taillé en pièces par le cardinal d'Autriche à la veue du Roy, le peuple, qui de soi est un animal testu, inconstant et volage, autant de bien qu'il avoit dit de son Roy au paravant, commença à en dire du mal, prenant occasion sur ce qu'il s'amusoit un peu beaucoup avec madame la marquize. Dont fut semé le suivant quatrain, avec un distique latin sur le mesme subject :

Ce grand Henri, qui souloit estre
L'effroi de l'Hespagnol hautin,
Maintenant fuit devant un prestre,
Et suit le ... d'une p.....

*Te Mars evezit, Venus opprimit. O scelus! ensis
Cuspide quod partum est, cuspide penis abit.*

Le vendredi 26 de ce mois, M. Miron présenta ses lettres de l'estat de lieutenant civil à la cour, auquel le Roy l'avoit nommé de son propre instinct et mouvement, disant que son père l'avoit esté, et qu'il vouloit que le fils le fust. Il y avoit trois principaux contendans à cest estat, qui a tousjours esté estimé un des plus beaux et des plus lucratifs de Paris : à sçavoir, Mangot, conseiller en la cour; Fortia, aussi conseiller en ladite cour; et Chevalier, mari de la Videville, maistre des requestes, qui en furent refusés plaisamment de Sa Majesté : car elle dit qu'on lui avoit présenté trois hommes pour estre lieutenans civils de sa ville de Paris, dont l'un n'avoit point de barbe, l'autre estoit un juif, et le tiers vouloit faire proufiter l'argent de la vieille. Et parlant de M. Miron, dit à M. de Villeroy qu'il le connoissoit fidèle à son service, point avaricieux, et qui en cest estat déroberoit moins que les autres.

Ce jour, fut fait commandement à son de trompe et eri public, à tous pauvres estrangers mendians, de sortir la ville de Paris; et ce, à cause de la contagion respandue en divers endroits. Ce qui estoit plus aisé à publier qu'exécuter : car la multitude en estoit telle, et la misère si grande, qu'on ne sçavoit quelle pièce on y devoit coudre. Nonobstant laquelle, et les menaces de Dieu de tous les costés, le luxe et la bombance ne cessoient de continuer à Paris, tant que la femme d'un simple procureur fist faire une robbe en ce mois, de laquelle la façon revenoit à cent francs.

Toutefois, comme Dieu s'en réserve tousjours quelques uns et quelques unes qui ont sa crainte, sans lesquelles je crois que tout le reste abismeroit, j'escrirai ici une charité singulière (comme tesmoing d'icelle) d'une fille d'une des bonnes maisons de Paris; laquelle aiant esté en ce temps accordée, et son accordé lui aiant donné, comme on a de coustume, cinquante escus dans une bourse pour employer en ses menues négoes et affiquets, au lieu de les y emploier les donna aux pauvres, et les distribua tous cinquante elle-mesme de sa main, là où elle vid la nécessité.

M. de Venan, maistre des comptes, estant tumbé malade en ce mois, comme se vid déploré et abandonné des medecins, fist son testament, par lequel il légua aux pauvres quatre mille escus, disant n'avoir sa conscience chargée de rien tant que de ne leur avoir pas assés donné. Et comme Dieu permist, releva de ladite maladie contre l'opinion de tous les medecins, qui faisoient leur aoust en avril, confessans qu'ils ne connoissoient rien ou bien peu aux

maladies, et qu'il y avoit en icelle je ne sçai quoi de θεῶν comme l'appelle Fernel.

Par le rapport des maistres et gouverneurs de l'Hostel-Dieu, il mourust en ce mois dans l'Hostel-Dieu de Paris six cens tant de personnes.

Madame la duchesse d'Uzès, à laquelle on donnoit quatre-vingt et seize ans, mourust en ce mois à Sens en Bourgongne, de disette et nécessité, au milieu de ses grands biens, duchés et principautés : exemple notable du jugement de Dieu sur la vie impudique et lascive de ceste dame.

En ce mois d'avril, le jour du vendredi oré, à huit heures du soir, madame de Montholon, veufve de feu M. de Monthelon, garde des sceaux de France, mon oncle, mourust à Paris tout soudain, aiant à peine achevé de manger un œuf qu'on lui fist prendre par force; et ce, sans peine aucune ou appréhension de la mort, laquelle elle avoit appréhendée et crainte tout le long de sa vie : Dieu la voulant récompenser de sa bonté et charité singulière.

[MAY.] Le vendredi 3 may, mourust à Paris un nommé Boulanger, procureur en Chastelet, qui ne fust malade que deux jours de ces fièvres chaudes et pestilentes qui régnoient. Mourust aussi en ce mesme jour M. de Tiersanville, avocat en parlement, atténué d'une longue maladie qu'on disoit estre la sorcellerie d'une chambrière, ou plus tost la volonté de Dieu, qui dispose de nous comme il lui plaist.

Le samedi 4, furent enterrées dix-sept personnes dans l'église Saint-Eustace à Paris, desquelles y avoit sept jeunes femmes et dix jeunes hommes, la mort estant sur les jeunes; et en demeura encore cinq à enterrer, les prestres ne pouvans fournir à enterrer les morts, encores que les corps commençassent à sentir.

Le lundi 6, mourust à une heure après minuit madame de Montpensier en sa maison de la rue des Bourdonnois à Paris, d'un grand flux de sang qui lui couloit de tous les endroits de son corps : qui estoit une mort fort rapportante à sa vie, aussi bien que le grand tonnerre et tempeste qui fist ceste nuit aux tempestueuses humeurs de son esprit malin, brouillon et tempestueux. Par lesquelles elle fust cause, au dire mesme de ceux de la Ligue, de la mort de ses deux frères, pour s'estre vantée tout haut de faire donner un jour au feu Roi la couronne de saint Grégoire.

Quand elle fust morte, on la mist en son lit de parade, où beaucoup de gens de bien souhaitoient de la voir il y avoit long-temps; et se trouva un gentilhomme qui, après l'avoir baisée morte, dit tout haut qu'il y avoit long-temps qu'il

avoit envie de lui donner ce baiser-là. Comme aussi une damoiselle voiant autour du corps des Augustins, dit qu'il y falloit des Jacobins, et non pas des Augustins.

Ce jour, mourust à Paris mon cousin Descharcon, jeune conseiller aagé de vingt-cinq ans, qui estoit de grande espérance, tant pour la dextérité de son esprit que pour sa doctrine; et mourust de ces fièvres pestilentes qui régnoient, accompagnées de resveries.

Le sieur Raimondi, italien, fust enterré ce jour aux Augustins; et le sire Isembourg, marchant, demeurant près du Palais, mourust à Paris le mesme jour, fort regretté d'un chacun pour ses vertus et preud'homme.

Le dimanche 12, M. de Monteaut, fils unique de M. Lefebvre le médecin, aagé de vingt-sept ans seulement, mourust à Paris le vingtiesme jour de sa maladie, qui estoit une fièvre pestilente de la saison; et fut regretté de ceux qui l'avoient congneu, pour sa singulière bonté et vertu.

Ce jour, vinrent les nouvelles à Paris de la mort de madame de Villeroy à Villeroy; laquelle avant que mourir souffrist beaucoup de tourmens en son corps, et de grandes douleurs, lesquelles tous les gens de bien souhaitoient lui pouvoir servir au salut de son ame. Ceste dame estoit douée d'un bel esprit, lequel elle employoit aux exercices ordinaires de la cour.

Le jeudi 16, fust enterrée à Paris la veuve de M. de Fontenay, grand maistre des eaux et forests, damoiselle réduite en si grande nécessité pour avoir parlé aux responses de son mari, qu'elle estoit contrainte, avec une charge de quatre petits enfans, d'aller mandier son vivre et son pain.

Le samedi 18, le prévost Oudineau (1), qui estoit au duc de Maienne et de ses favoris, aiant esté mandé à la cour sur l'assassinat du feu Roy, dont il estoit chargé, fut baillé en garde au sortir à l'huissier Hébert; et deux jours après, de l'ordonnance de ladite cour, envoyé prisonnier à la Conciergerie, de laquelle la faveur du duc de Maienne son maistre le tira, et non son innocence.

Le mercredi 22, mourust à Pontoise, en la maison de M. de Villeroy, le doien de Saint-Germain-de-l'Auxerrois, d'une mort si subite qu'il ne fust malade que trois heures. Il n'avoit que trente-un ans, et venoit de baptiser un Turq. Homme regrettable pour son intégrité.

(1) Il avalt été un des principaux des Seize, et s'était réfugié en Flandres après la réduction de Paris. Il avait été prévôt de l'hôtel, et un des favoris du duc de

Ce jour, on me dit la mort d'un jeune gentilhomme nommé Moridon, qui avoit espousé la seur de feu ma femme, décédé d'une pestilente fièvre en sa maison des champs.

Le jeudi 23, mourust l'abbesse Saint-Antoine-des-Champs, en sa maison de Saint-Antoine. Elle n'avoit que vingt-sept ans, et fut regrettée de beaucoup de bonnes compagnies de Paris, principalement des joieuses, avec lesquelles elle s'accommodoit fort.

Le vendredi 24, fust chanté le *Te Deum* à Paris de la reddition de La Fère.

Le samedi 25, fut mis sur la roue, en la place de Grève à Paris, un nommé Du Chesne, pour le meurtre par lui commis il y avoit vingt ans en la personne de feu M. Scoreol, conseiller en la cour. Il fut jugé par la chambre de l'édit, comme estant de la religion, en laquelle il mourust: encores que pour l'en divertir on lui eust fait venir dès le matin six docteurs, et baillé un prestre dans la charrette, qui fut contraint de resserrer sa croix à la fin, et la bailler au charretier, qui la mist avec d'autres pièces dans un saq que les bourreaux portent ordinairement à l'arson de leur cheval.

Le mardi 28, mourust, en son logis des faux-bourgs Saint-Germain-des-Prés à Paris, mademoiselle la chauffeire La Planche, aagée de quarante-cinq ans, femme craignant Dieu, humble et débonnaire, à laquelle Nostre Seigneur donna une fin heureuse et paisible, conforme à sa vie.

Le mercredi 29, mourust à Paris la présidente Dorsé, aagée de soixante-sept ans, à laquelle son confesseur ne voulust donner l'absolution, pour n'avoir jamais voulu pardonner aux enfans de feu son mari, encore qu'ils fussent venus vers elle lui demander pardon fort humblement. Qui estoit la mort d'une infidelle, et non d'une chrestienne.

Le jeudi 30, fust mis en terre à Paris un jeune financier nommé Bourlon, fils du sire Bourlon, drappier, qui estoit un nouveau marié: lequel s'estoit si bien eschauffé, le mardi de devant, à danser la volte, qu'en vingt-quatre heures il en mourust, sans qu'on lui peust jamais donner remède.

Le vendredi dernier may, mourust à Paris, en la force et fleur de son aage, le vicomte d'Aubeterre, jeune gentilhomme fort dispos et gail-lard, emporté en peu de jours de ces fièvres pestilentes et pourprées qui régnoient, où les méde-

Mayenne, sans lequel il aurait perdu la vie, comme ayant contribué à la mort du roi Henri III. (A. E.)

cins, par leur confession mesme, ne congnoissoient rien. Car mesme les simples fièvres tierces et les flux de ventre se tournoient en pourpre, et ceux qui en reschappoient alloient (comme on dit) jusques au tiquet, et les gangrennes leur survenoient, principalement aux parties de derrière et aux fesses, desquelles il leur falloit couper de grands morceaux : ce qui les sauvoit. Les jeunes et les forts y demouroient plus tost que les vieux et les foibles, comme nous en eumes un exemple près de nous d'un fourbisseur qui estoit le plus fort homme de Paris, et demouroit au coing de la rue Poupée, lequel en la fleur de son aage en fust troussé en moins de quatre jours. La mauvaise maladie y régnoit aussi, et en moururent entre autres madame Renusson et le fils de M. Desjardins, conseiller.

La constitution du temps estoit vaine, maussade et pluvieuse : car on eust ceste année l'esté en avril, l'automne en may, et l'hiver en juin.

En ce mois mourust à Paris la chevalière Du Guet, femme de plaisir, et regrettée beaucoup de celles de ceste profession.

Le Roy, en ce mois, octroia ses lettres patentes pour tenir les grands jours en sa ville de Lion.

Le dernier de ce mois, à cinq heures du matin, fust enterrée la présidente Dorsé sans aucune pompe ne cérémonie, selon la disposition et ordonnance de sa dernière volonté, par laquelle il sembloit, veu sa fin peu chrestienne, avoir voulu en ce dernier acte chercher encore la gloire du monde, sous prétexte de la fuir.

[JUN.] Le mardi 4, M. Rapin prist prisonniers sur un nommé Pajot, qui tenoit un cabaret en la rue de la Huchette, quatre mattois qui en beuvant disoient des injures du Roy : dont il y en eust un qui dit que si on eust peu s'asseurer de la porte Saint-Martin, qu'on eust fait un beau coup pour les catholiques.

Le mercredi 12, mourust à Paris la présidente Chandon, d'une inflammation de poulmon.

Le vendredi 14, mourust à Paris M. Salé, procureur en parlement, d'un grand cathairre qui le suffoqua en deux jours. Il estoit homme de bien, et de mes amis.

Le vendredi 21, à huit heures du soir, mourust en sa maison à Paris madame Cotton ma bonne mère, aagée de soixante et unze ans, femme vertueuse, et la mère des pauvres.

Deux des Monthelons la suivirent, à sçavoir le petit fils unique de l'avocat de Monthelon son neveu, qui mourust de peste en sa maison ; et

le docteur Monthelon son père, qui mourust de la mesme maladie, et en mesme temps, à Aubervilliers. Ainsi, en moins de trois mois, Dieu en retira à soi quatre du nom des Monthelons.

Par le rapport fait, ce jour, à la police, il y avoit cent dix malades de la contagion dans l'Hostel-Dieu de Paris.

L'avocat Boullait en mourust en vingt quatre heures, au fauxbourg Saint-Germain, avec plusieurs autres.

M. de Malissi, gouverneur de La Capelle ; M. Blanchet, conseiller en la cour, homme de bien, et regretté comme tel de tous les gens de bien ; le sire Hébert, marchand, demeurant devant le Palais, grand Ligueur, mourut en ce mois de ces fièvres chaudes et pestilentes qui régnoient à Paris.

Le médecin Liébaud, homme docte, mourust sur une pierre où il fust contraint de s'asseoir, en la rue Gervais-Laurent à Paris.

Mademoiselle de Guise fust malade en ce mois à Paris ; mais elle n'en mourust pas, pour ce que ce n'estoit (ainsi qu'on disoit) qu'une maladie provenante du poulet. Sur lequel furent divulgués ces vers à la cour et à Paris :

La honte fut ta maladie ;
Tu fus malade du poulet,
Qui fist reconnoistre ta vie
Et le jeu de ton cœur follet.

Ta honte fit que la mort blesme,
Voyant ton impudicité,
Te jugea estre la mort mesme
De l'honneur et de chasteté.

Princesse, tu es assés morte :
Tu ne dois plus craindre la mort.
Celles qui vivent de ta sorte
Meurent assés sans son effort.

[JUILLET.] Le lundi 15, mourust à Paris, pulmonique et en la fleur de son aage, maistre Savinian de Bellemanière, chauffecire de France, et mon commis : sa femme, aagée de quatrevingts ans, l'ayant survescu, à son grand regret.

Le mercredi 17, le septier de bled-froument fust vendu trente francs dans les halles de Paris ; et le samedi suivant, à cause du beau temps, ramanda de deux escus dix sols.

Le jeudi 18, mourust à Paris, de la contagion, mademoiselle Seure, fille du président Chandon, jeune damoiselle qui estoit, ainsi qu'on disoit, de facile accès et composition. [Monsieur Baudius fist son tombeau fort gaillard et bien fait, et lequel fust bien recueilli ; mais il a esté depuis imprimé avec ses autres poésies à Leyden.]

Le dimanche 21, sur les six heures du soir,

fist son entrée à Paris M. le cardinal de Florence, Alexandre de Médicis, envoyé du Pape en France pour légat, auquel on fist l'honneur qu'il méritoit : car il ne vinst jamais un meilleur légat en France, ni plus paisible que cestui là.

En ceste cérémonie le petit prince fust porté; et en tumba ce jour à Paris tout plain de malades de la contagion.

Le vendredi auparavant, le Roy estoit allé au devant de lui, et y avoit mené le duc de Maienne, disant qu'il avoit aussi grand besoing que lui d'une bonne absolution.

On comptoit jusques à vingt quatre ou vingt cinq lieues que le Roy avoit faites ce jour, et fait faire au duc de Maienne, qui se plainnoit fort de tels exercices, dont on dit qu'il se revencha sur les bouteilles : car estant à Paris, il beust si bien à la santé du Roy avec messieurs d'Esparnon, Chomberg et Sanssi, qu'il les fallut remporter tous saouls.

Trois cens cinq malades de la contagion furent comptés, en ce mois, dans l'Hostel-Dieu de Paris.

Plusieurs bonnes maisons de la ville en furent infectées : car elle tumboit sur les plus gros. En la paroisse Saint-Nicolas, à la porte Montmartre, à la Croix-des-Petits-Champs, fauxbourgs Saint-Denis, Saint-Honoré et Saint-Martin, où à cause de la pauvreté et saleté où s'entretient le petit peuple, mal nourri et comme entassé l'un sur l'autre, ceste maladie avoit accoustumé de racler tout, y en avoit fort peu. Mesmement dans tout le fauxbourg Saint-Marceau ne s'en remarquoit que trois ou quatre maisons; le fauxbourg Saint-Germain en estant beaucoup plus infecté, encores qu'il fust sans comparaison plus aéré et moins serré. Ce qui est digne de remarque.

Le vendredi 26, furent faites défenses, à son de trompe et cri public, à toutes revenderesses, de revendre ou porter hardes aucunes par la ville, sur peine de confiscation desdites hardes, de l'amende et du fouet.

[Aoust.] Le samedi 3, fust fait le service, dans l'église des Augustins à Paris, de feu M. de Roissi, décédé deux ou trois jours auparavant, en sa maison, d'une longue maladie, qui estoit plus d'esprit que de corps; et fust enterré sans aucune pompe ne cérémonie, à cause de la contagion qui régnoit.

Ce jour, l'avocat du Roy Servin fist cadenasser le cimetièrre Saint-André, pour ce que sa maison en estoit contiguë.

Le dimanche 4, mourust à Paris de la maladie, la mère du sire Le Comte, âgée de quatre

vingts ans. Elle avoit une peste et deux charbons.

Le mardi 6, mourust la fille de M. de Chermois, conseiller, d'une mort soudaine et inopinée.

Le jeudi 8, mourust à Paris mademoiselle de Maumarcas, dame d'honneur de madame de Nemoux, et de la maladie : qui donna l'effroi à madame de Nemoux, qui l'estoit allée voir, ne pensant pas que ce fust la peste.

Le vendredi 23, mourust de la maladie, en la rue des Vignes, où il avoit esté transporté, Pierre de La Rue, tailleur, demeurant au bout du pont Saint-Michel, jadis un des gouverneurs de la ville de Paris pendant la Ligue; et mourust furieux et hors de son esprit, criant les chats d'Hespagne. Regretté de tous les bons yvrongnes et vaunéans comme lui, et en aiant trompé beaucoup, s'attendoient de le voir pendre, et non pas mourir dans son lit.

Chenet et Du Loir, appelé vulgairement le grand Guillaume, avec un nommé La Rocque, clerc des sergens de Paris, lui firent compagnie, et moururent tous quatre à huit jours près l'un de l'autre, comme compagnons d'armes et massacres, mesme de la Saint-Berthélemi, de laquelle ils estoient des principaux bourreaux. Aussi finirent-ils leurs jours pauvrement et misérablement.

En ce mesme temps, advinst à Paris une mort estrange d'un nommé Bocquet (1), autrefois eschevin de Paris, qui par désespoir d'ung procès qu'il avoit perdu (encores qu'il lui restast assés d'autre bien pour vivre sans cela, et trop) se couppa la gorge lui-mesme dans son cabinet. On le tenoit pour homme d'esprit, mais de très-mauvaise conscience; laquelle lui fist enfin son procès, si que servant de tesmoing et de juge à ce misérable fust aussi son bourreau, pour exécuter le juste jugement de Dieu sur sa personne. Ce qui nous doit apprendre d'adorer en toute humilité la justice de Dieu, et n'abuser jamais, s'il est possible, de sa longue attente et miséricorde. Ses enfans avoient fait porter le corps à Saint-Innocent, et courir le bruit qu'il estoit mort de la maladie; mais il fust déterré, le fait aiant esté découvert.

En ce mois, la maladie se respandist aux villages d'alentour de Paris : ce qui deschargea la ville, où elle continuoit tousjours, mais avec moindre farie et danger. Tellement que sur la fin du mois beaucoup en guairirent, et entre les autres de qualité, mademoiselle Hottoman et la présidente Cirier.

(1) Simon Bocquet avait été élu échevin de Paris en 1570. (A. E.).

Deux cens sortirent de l'Hostel-Dieu guairis (ce qu'on n'avoit point veu) : mais leur coulant encores la maladie, en infectèrent tout plain, par la mauvaise police de Paris, qui les laissoit sortir sans estre tout à fait guairis.

Une autre sorte de maladie dangereuse pour beaucoup, régnoit en ce temps, à Paris, qui estoit une volerie comme publique, principalement des maisons laissées : car on n'oïoit parler d'autre chose, toutes les nuits, que de maisons volées.

En ce mois, un maistre des requestes breton, nommé La Graie, de mes anciens amis et compagnons d'estude, mourust à Paris d'une fièvre chaude et pestilente.

[SEPTEMBRE.] Le mardi 3 septembre, le temps s'estant tourné au midi, survinst un grand tonnerre la nuict, qui renouvela fort la maladie à Paris, où on disoit qu'il en estoit tumbé tout à coup jusques à cinq cens de malades.

Les mariniers et basteliers disoient qu'ils avoient veu ceste nuict, au ciel, des impressions effroyables, et entre autres choses, des bières sur lesquelles on portoit des corps morts. Mais on se les figure telles qu'on veult, principalement sur l'eau.

Ils contoient aussi qu'ils avoient veu une estoille plus grande que les autres, qui s'estoit fendue en trois, et qu'à l'instant le tonnerre estoit survenu.

Le vendredi 6, mourust de la maladie le prieur des Augustins, dans son couvent des Augustins à Paris.

Le mesme jour, mourust de ladite maladie dans les Augustins nostre maistre Du Bourg, un des plus anciens de cest ordre, et qui estoit aussi peu superstitieux qu'ignorant. Ce qu'il monstra à la mort : car il défendist expressément toutes prières et services pour son ame après sa mort, disant qu'ils ne servoient de rien.

Huict jours au paravant estoit décédé de ladite maladie, dans le mesme couvent, frère Laurens, augustin, auquel on trouva quatre cens escus, encore que ce fust un bon moine, sans reproche, et des moins vicieux de ceste maison.

Le samedi 7, mourust à Paris de la maladie Hachette, bonnetier, demeurant sur le pont Saint-Michel. On l'appelloit l'espion des Seize pendant la Ligue, de laquelle il estoit autant hay comme il estoit aimé de tous les bons serviteurs du Roy.

Le lundi 9, furent pendus en la Grève à Paris deux de ces voleurs de maisons; et en furent pris six autres par Rappin, ausquels tous six on trouva la fleur de lis.

Ce jour, fust pendu à Meaux un Italien, pen-

sionnaire du cardinal d'Autriche à vingt cinq escus par mois (comme il confessa lui-mesme), prattiqué pour tuer le Roy avec un arbaleste de nouvelle façon. Sa Majesté voulust parler à lui, et lui demanda si c'estoit pas lui qui, une fois, à la Franche-Comté, lui avoit tenu l'estrier pour monter à cheval? Ce qu'ayant recongneu, le Roy lui demanda de rechef s'il ne lui souvenoit point des moiens qu'il lui avoit voulu donner pour prendre un fort, dont son conseil n'avoit pas esté d'avis? Ce qu'il confessa. Et alors le Roy se retournant vers ceux qui l'environnoient, leur dit : « Je vous dirai bien plus, et croi qu'il » lui en souvient bien : c'est qu'il m'y fist perdre » six vingts chevaux que j'avois envoiés pour » sonder le guay ; et si j'y eusse esté, comme » ce coquin m'en avoit fait venir la volonté, in- » dubitablement j'estoit perdu. »

Le mardi 17, moururent de la maladie à la porte Bussi le Thuilier et la Thuilière ; et y en eust ce jour huict d'enterrés au fauxbourg Saint-Germain.

Le jeudi 19, le Roy disna aux Thuilleries avec Mathurine (1); laquelle, moiennant cinq cents escus qu'on lui promist, fist parler au Roy (encores qu'il l'eust très-expressément défendu) mademoiselle de Planci, femme du controlleur de Bés, de laquelle le mari estoit appelant de la mort, pour avoir rompu les coffres de son beau-père, où estoient les deniers du Roy. Ceste damoiselle, qui estoit fort belle et honneste, estant devant le Roy s'esvanouist en lui présentant son placet, et tumba à la renverse. Le Roy lui-mesme la releva, et lui fist apporter du vin; et estant touché de commisération sur elle, lui accorda la grâce qu'elle lui demandoit, encores qu'il l'eust refusée à de bien grands seigneurs de sa cour, lui disant seulement que son mari regardast d'estre plus sage une autre fois.

Le dimanche 29, Du Lac, conseiller en Chastelet, mourust à Paris de la maladie, qu'on disoit qu'une garse avec laquelle il avoit couché lui avoit donnée.

M. de Pleurs, conseiller en la cour, bon homme, mais simple, peschant plus en son estat par ignorance que par malice; M. Denys, secrétaire du Roy, un de mes amis; un maistre ès ars nommé Brejon, aagé de soixante douze ans, demeurant au collège de Lizieux, où il avoit fait vingt cinq ans la première, et auquel furent trouvés huit mille escus la plus part en or, auprès desquels ce pauvre homme se laissoit mourir de faim; et un nommé le capitaine La Croix, lingeur du Palais, grand Ligueur qui s'es-

(1) Mathurine était la folle du Roi. (A. E.)

toit promis de parfaire sa maison et cheminées des fauxbourgs Saint-Germain des marbres du controlleur Dumas, moururent en ce mois, à Paris : comme aussi firent les deux plus vieux hommes de la ville, à sçavoir le sire de Bordeaux et le sire Le Peultre, qui eussent fourni ensemble de près de deux cents ans.

[OCTOBRE.] Le jeudi 10 octobre, un nommé Boutaut, natif de Berri, fust pendu en la place de Grève à Paris, pour avoir tué un sergent de Blois qui lui faisoit un exploit. Sa sentence lui aiant esté prononcée, il dit tout haut qu'il en appelloit aux grands jours.

Le mécredi 16, le Roy fist son entrée à Rouen, où il avoit assigné une forme d'Estats pour pourvoir à ce qu'on lui conseileroit pour le bien de la France.

Le lendemain de ceste entrée, fust fait par commandement du Roy, dans la grande église de Rouen, le service du cardinal de Tolète, Hespagnol jésuite; auquel Sa Majesté assista, et commanda davantage qu'on eust à lui en faire par toutes les villes de son royaume. L'occasion de cest honneur estoit l'avis que M. d'Evreux avoit donné à Sa Majesté du grand devoir que lui avoit rendu ledit cardinal à Romme, pour le fait de son absolution, à laquelle il avoit comme porté le Pape. Il estoit mort à Romme au mois de juing dernier, et avoit esté empoisonné, selon le bruiet commun.

Le lundi 21, deux prestres, l'ung sorcier et l'autre putier, se battirent dans l'église du Saint-Esprit à Paris. Le sorcier, venant de dire messe, avoit oublié sur l'autel la coiffe d'un enfant nouveau né. Le putier venant à dire la sienne sur le mesme autel, comme l'autre y fust venu pour ravoit sa coiffe, et celui qui disoit la messe ne la lui voulant rendre, commencèrent, avec grand scandale de tout le peuple, de se gouspiller et tirailler l'un contre l'autre à qui l'auroit. Mais enfin le putier se trouva le plus fort : si bien que la coiffe lui demeura : et aiant accusé cestuici de sorcellerie, le fist constituer prisonnier à l'évesché, dont il trouva moien par amis de sortir incontinent. Et se voulant venger de son prestre, aiant sceu qu'il entretenoit une garse sur les fossés d'entre la porte Saint-Martin et Saint-Denis, fist si bon guet qu'il surprist le prestre et la garse ensemble, et par un commissaire fist mener l'un et l'autre en prison. La garse avoit un cotillon vert, bandé de trois bandes de veloux.

(1) Il est appelé en latin *Quintus Septimus Florens Christianus* : *Quintus*, parce qu'il étoit né le cinquième enfant de son père; et *Septimus*, parce qu'il étoit né au septième mois de la grossesse de sa mère. Il naquit à

Le samedi 26, ung tailleur demeurant à Paris en la rue Saint-Honoré, fust pendu à la Croix du Tirouer, pour avoir tué sa femme.

En ce mois, mourust en sa maison de Champagne M. Angenoust, conseiller en la grand chambre du parlement de Paris; et aux grands jours mourust M. Le Bossu, sieur de Montion, aussi conseiller, auquel on trouva après sa mort six mil escus comptant, estant homme fort avare, mais bon juge. Ce qu'on avoit dit autrefois d'Angenoust; mais on ne le disoit plus.

En ce mesme mois, un gentilhomme venu de l'armée à Paris, s'estant logé à la place Maubert, et là tumbé grievvement malade, après s'estre confessé et avoir receu le sacrement, se transperça de son espée, criant qu'il estoit damné, et qu'il l'avoit receu à sa condamnation. Et en cest estat mourust vingt quatre heures après, avec cris et gémissemens espouvantables.

La Goupilière, chanoine de la Sainte-Chapelle, mourust en ce mois à Paris en sa maison canoniale du Palais; et le mesme jour mourust à Paris mademoiselle de Sainte-More.

Grande mortalité à Amiens, en ce mois, où on faisoit compte de quinze cens personnes mortes de pestes en quinze jours, et de six-vings enterrés pour un jour.

En ce mois, ceux de la religion, aidés de l'ambassadeur d'Angleterre, firent requestes au Roy pour la manutention et amplification des exercices de leur religion; et disoit-on que M. le connestable avoit parlé pour eux, et que les catholiques, et principalement ceux de l'Eglise, en estant mal contens, avoient dit de lui que tout lui estoit bon, pourveu qu'il emplist ses bouges.

Florent Chrestien (1), qui avoit esté précepteur du roi très-chrestien Henry IV, à présent régnant, homme docte, mourust au commencement de ce mois à Vendosme.

[NOVEMBRE.] Le lundi 4 novembre, vinrent les nouvelles à Paris de la mort de M. Pithou, advocat au parlement de Paris, décédé en sa maison de Nogent près Provins, le premier jour de ce mois : homme de bien et très-docte, et une des lumières du Palais.

Le mardi 12, furent bruslés à Saint-Germain-en-Laye deux sodomites qui avoient viléné et gasté deux pages de M. le prince.

Un apoticaire nommé Gonnier, mourust ce jour à Paris, et entre autres choses se confessa

Orléans; il s'attacha à la médecine, dans laquelle il fit de grands progrès; puis fut choisi pour être précepteur du Roi. Il a traduit Oppien, et quelques comédies d'Aristophane. (A.E.)

de ce qu'il n'estoit point entré de bonne rheubarbe en sa maison il y avoit plus de huit ans.

Le mardi 26, fust faite l'ouverture du parlement pauvre et piètre : car il ne s'y trouva qu'un président, qui estoit Blancmesnil, et pas un des advocas du Roy ; laquelle stérilité on imputoit à la maladie qui régnoit tousjours à Paris.

En ce mois de novembre, le Roy, à l'entrée de ses Estats de Rouen, fist une fort belle harangue (1), mais brusque et courte, selon son humeur, et qu'on disoit sentir ung peu beaucoup son soldat. Il en voulust avoir l'avis de madame la marquize sa maistresse, laquelle, cachée derrière une tapisserie, l'avoit ouïe tout du long. Le Roy lui en demanda donc ce qu'il lui en sembloit, auquel elle fist response que jamais elle n'avoit ouï mieux dire : seulement s'estoit-elle estonnée de ce qu'il avoit parlé de se mettre en tutelle. « Ventre saint-gris, lui respondit le Roy, il est vray ; mais je l'entens » avec mon espée au costé. »

En ceste assemblée, Langlois, prévost des marchans, chargé de parler pour le peuple, s'en estant si mal et si froidement acquitté qu'il fallust que Talon, l'eschevin (2), prist la parole pour lui, et parlast en son lieu (ce qu'il fit fort vertueusement). Chacun en estant esbahi, le Roy tout en gossant en donna la solution, disant que son prévost avoit la langue au talon.

En ce mesme mois, courust à la cour une prédiction d'un grand magicien des Pays-Bas, qui disoit que le Roy devoit estre tué dans son lit sur la fin de ceste année, par une conjuration des plus grands de son royaume, à laquelle on ajoutoit une histoire faite à plaisir, et à dessein d'une grande desfaite de chrestiens par le Turq : laquelle victoire estoit attribuée par tous ceux

(1) « Si je voulois, dit-il, acquérir le titre d'orateur, j'aurois appris quelque belle harangue, et la prononcerois avec assez de gravité ; mais, Messieurs, mon desir tend à des titres bien plus glorieux, qui sont de m'appeler libérateur et restaurateur de cet Estat : pour à quoi parvenir je vous ai assemblés. Vous sçavez à vos dépens comme aux miens, que lorsque Dieu m'a appelé à ceste couronne j'ai trouvé la France non-seulement quasi ruinée, mais presque perdue pour les François. Par grâce divine, par les prières, par les bons conseils de mes serviteurs, qui ne font profession des armes ; par l'épée de ma brave et généreuse noblesse (de laquelle je ne distingue pas mes princes, pour être notre plus beau titre, foy de gentilhomme) ; par mes peines et labours, je l'ai sauvée de perte. Sauvons-la à cette heure de ruine : participez, mes sujets, à cette seconde gloire avec moi, comme vous avez fait à la première. Je ne vous ai point appelés comme faisoient mes prédécesseurs, pour vous faire approuver mes volontés : je vous ai fait assembler pour recevoir vos conseils, pour les croire, pour les suivre : bref, pour me mettre en tutelle entre vos mains : envie qui ne prend guères

du pais à la justice que le Grand-Seigneur avoit faite d'une garse qu'il entretenoit, qu'il avoit tuée de sa propre main pour contenter le peuple et ceux de sa cour, ausquels elle estoit fort odieuse ; et que depuis tout bonheur l'avoit suivi : lequel conte estant venu aux oreilles du Roy, il s'en moqua, aussi bien que de la prédiction, disant que pour cela il ne lairoit de baiser sa maistresse, comme de fait il la baisoit devant tout le monde, et elle lui en plein conseil. Et estant accouchée en ce temps à Rouen d'une fille (3), le Roy y alloit tous les jours, et la regardoit remuer.

[DÉCEMBRE.] Le jeudi 12 décembre, le Roy arriva à Paris, et le lendemain alla à l'Hostel-de-Ville, où il parla en roy, envoya prisonnier à Saint-Germain-en-Laye un bourgeois de Paris nommé Carrel, qui s'estoit meslé de dresser quelque requeste pour les rentes de la ville, des deniers desquels il prist huit mille escus, menaçant de la Bastille le premier qui parleroit de sédition pour lesdites rentes : car il avoit esté bien adverti qu'on en avoit parlé, et que le peuple murmuroit fort : ce qui ne se pouvoit autrement, veu qu'on dit que la nécessité apprend à crier.

Le samedi 14, y eust une garse pendue à la place Maubert, qui avoit jetté son enfant dans les privés. Chose assés commune à Paris.

Le dimanche 22 décembre, à six heures et un quart du soir, le pont aux Musniers de Paris tumba, qui entraîna avec soi une grande ruine de maisons, biens et hommes. Huit vingts personnes y périrent.

Ung marchand demeurant sur le pont au Change, nommé Le Laurier, qui avec sa femme grosse estoit allé souper sur un nommé Tho-

» aux rois, aux barbes grises et aux victorieux. Mais la » violente amour que j'apporte à mes sujets, l'extrême » desir que j'ai d'ajouter deux beaux titres à celui de roy, » me fait trouver tout aisé et honorable. Mon chance- » lier vous fera entendre plus amplement ma volonté. » (A. E.)

(2) Omer Talon, avocat au parlement, était échevin depuis le 16 août 1595. Homme naturellement éloquent, et qui répara le défaut de mémoire de Martin Langlois. (A. E.)

(3) Cette fille fut appelée Catherinc-Henriette. Le Roi la légitima l'année suivante : elle fut mariée en 1619 à Charles de Lorraine, deuxième du nom, duc d'Elbœuf. Le jour de son baptême, le Roi donna une grande fête, à laquelle furent invités les premiers seigneurs du royaume et les ambassadeurs des cours étrangères, lesquels, conduits par M. le duc de Montpensier, assistèrent à la cérémonie du baptême, à la vue des députés des Etats et du légat même : ce qui donna occasion à plusieurs de blâmer cette ostentation, croyant qu'il aurait été mieux de cacher cet enfant que de l'exposer à la vue de tout le royaume. (A. E.)

mas qui paioit sa tarte, y périst avec tout son train.

La veufve Des Loges, linge et porteur de sel, un des insignes massacreurs de la Saint-Berthélemi, et qui le jour de la Toussaints 1589 avoit jetté de dessus ces ponts un pauvre Anglois dans l'eau, y mourust submergée avec tout son bien, son train et ses enfans.

Et a-l'on remarqué que la pluspart de ceux qui périrent en ce déluge estoient tous gens riches et aisés, mais enrichis d'usures et pillages de la Saint-Berthélemi et de la Ligue.

Sur quoi, sans nous arrester à l'accessoire, sçavoir au mauvais gouvernement tout notoire et meschante police de la ville de Paris, nous faut regarder au doigt de Dieu, qui est la cause principale : lequel en ce malheur nous a voulu proposer un exemple de sa justice, qui s'exécute tost ou tard sur les rebelles et réfractaires à ses saints commandemens et à sa parole.

Le lundi 23 de ce mois, mourust à Paris M. Anroux, conseiller en la grand'chambre, homme de bien et pacifique, et bon serviteur du Roy. Moururent aussi en mesme temps M. Chevalier, conseiller en la cinquiesme, et le président Perrot. Le seigneur de Potrin-court de Ligueur devinst Turq, et prist le turban.

Le Roy, sur la fin de ceste année, affligé de la fièvre quarte, la guairist, contre l'avis de tous ses medecins, par manger force huistres à l'es-caille, et boire de l'hippocras.

1597.

[JANVIER.] Le samedi 4 janvier, un tapisier de Paris demeurant rue du Temple, en une des maisons de Maschaut, fust pendu en la place de Grève à Paris, et son corps réduit en cendres, pour avoir le jour de Noël, au retour de la messe de minuit, dit qu'il vouloit qu'on lui fist une pyramide, mais non comme à Chastel qui avoit failli son coup, car il ne faudroit pas le sien, aussi pour avoir voulu marchander à un coustelier de Paris un cousteau pour tuer le Roy. Il confessa à la mort d'avoir dit ces paroles : mais que le diable et le vin les lui avoient fait dire.

Une petite fille qu'il avoit, disoit le matin que son père seroit pendu l'après-disnée ; mais qu'elle ne s'en soucioit pas, pour ce qu'aussi bien ne la faisoit-il que battre ; et que sa mère n'en pleuroit guères, pour ce que tous les jours il la faisoit toute noire des coups qu'il lui donnoit.

Ce jour, un pauvre fol, maistre ès arts à Paris, fust mené par le recteur à M. le lieutenant civil, pour ce qu'il crioit par les rues et

disoit par tout qu'il estoit le fils de Charles de Bourbon, qui avoit eu affaire à la Royne-mère estant encores fille, dont il avoit esté engendré ; et qu'il avoit esté nourri dans un puis, de la mamelle gauche de la vierge Marie.

Le vendredi 17, fust amené prisonnier à la Conciergerie du Palais à Paris, un cordelier qui avoit presché en plaine chaire, dans Beaune en Gastinois, que le Roy estoit un vrai excommunié, et qu'il n'estoit en la puissance de tous les papes de l'absoudre.

Le samedi 18, on fist rapport à la cour de deux cens sept malades de la contagion dans l'Hostel-Dieu de Paris ; et que le cancer se mettoit aux plaies des malades, par l'indisposition de l'air, qui estoit vain et humide.

Le mardi 21 de ce mois, mourust à Paris M. Riant, seigneur de Villeray, président en la cour, homme d'esprit et de sçavoir, et auquel Dieu donna une heureuse fin.

[FEBVRIER.] Le lundi 10 febvrier, le duc de Nemoux et le comte d'Auvergne furent à la foire, où ils commirent dix mille insolences. Un avocat de Paris y perdist son chapeau, et si fust bien battu par un des gens du comte d'Auvergne.

Le jeudi 13, le Roy arriva à Paris, souppa et coucha sur Zamet, et le vendredi envoya dire aux marchans de la foire qu'ils n'eussent à destaler, pour ce qu'il y vouloit aller le lendemain : comme il fist, et disna chés Gondi avec madame la marquize, à laquelle il voulust donner sa foire d'une bague de huit cens escus, qu'il marchanda pour elle sur le Portugais ; mais il ne l'acheta pas, et se contenta de la donner au petit Cæsar d'un drageoir d'argent mathématicien où estoient gravés les douze signes du ciel, que lui vendist un marchand jouaillier nommé Du Carnoi. Il marchanda tout plain d'autres besongnes à la foire. Mais de ce qu'on lui faisoit vingt escus, il en offroit six ; et ne gagnèrent guères les marchans à sa veue.

Le dimanche gras 16 de ce mois, le Roy disna et souppa sur M. de Sanssi, où on commença la pénitence du jubilé, qui fut publié ce jour au dimanche 2 mars ; et disoit l'on que le Roi l'avoit poursuivi envers Sa Sainteté.

Le mardi 18, jour de quaresme prenant, on trouva le placard suivant, semé au Louvre et aux environs :

LES DIX COMMANDEMENS, AU ROY.

Hérétique point ne seras, de fait ni de consentement ;
Tous tes peccés confesseras au Saint-Père dévotement ;
Les églises honoreras, les restituant entièrement ;
Les bénéfices ne donneras qu'aux gens d'Eglise seulement ;

Ta bonne seur convertiras par ton exemple doucement ;
Tous les ministres chasseras, et huguenos pareillement ;
La femme d'autrui tu rendras, que tu retiens injustement ;
Et la tienne tu reprendras, si tu veux vivre saintement ;
Justice à un chacun feras, si tu veux vivre longuement ;
Grâce ou pardon ne donneras contre la mort iniquement.
En ce faisant, te garderas du couteau de frère Clément.

Le dimanche 23, qui estoit le premier du quaresme, le Roy fist une masquarade de sorciers, et alla voir les compagnies de Paris. Il fust sur la présidente Saint-André, sur Zamet, et en tout plain d'autres lieux, aiant tousjours la marquize à son costé, qui le démasquoit et le baisoit par tout où il entroit. Et ainsi se passa la nuit, estant huit heures du matin quand Sa Majesté revint au Louvre.

En ce mois de febvrier, M. de Silleri Bruslart fust receu président en la cour de parlement, au lieu de M. Le Maistre, qui lui vendist ledit estat que le Roy luy avoit donné seize mil escus.

En ce temps, le Roy fist colonnel des Suisses M. de Sanssi (1) ; et après, ceux de la religion tenans un sinode à Chastéleraut, y envoya Clermont d'Amboise pour y assister et présider au nom de Sa Majesté. Dont fust fait le suivant quatrain par le sieur d'Aubigni, duquel la rencontre fust trouvée fort à propos.

Est-ce pas un signe évident
D'une subversion prochaine,
Quand Sanssi devient capitaine
Et que Clermont est président ?

[MARS.] Le samedi premier mars, le Roy assista à la procession générale qui se fist solennellement à Paris pour la célébration du jubilé au lendemain. En laquelle procession le Roy marcha au dessus de M. le légat ; et toutefois ne fist point ledit jubilé, comme on s'attendoit qu'il deust faire, attendu qu'on disoit que c'estoit lui qui l'avoit poursuivi envers le Pape. Ce que lui estant remontré par M. de Bourges, il lui respondit court qu'on ne lui en parlast point d'avantage : car outre ce qu'il n'y estoit pas bien préparé, il se trouvoit si las de la procession du jour de devant, qu'il eust aimé autant qu'on l'eust condamné à aller à pied à Romme que de faire ledit jubilé. Ce qui mescontenta fort M. le légat et beaucoup d'autres.

Ceste nuit, Madame fust fort malade, et y fust le Roy jusques à minuict.

Le lendemain après disner, Sa Majesté la retourna voir, où il trouva Vaumesnil, qui pour

(1) Nicolas de Harley, seigneur de Sancy.

(2) Henri II, duc de Montmorency, fils d'Henri, premier du nom, et connétable de France. Le fils du con-

la desennuyer touchoit le luth, et jouoit dessus le psaume 78. Les gens entrés, lors le Roy commença de chanter avec les autres ; mais madame de Mousseaux, qui estoit près de lui, l'engarda de poursuivre, et lui mettant la main sur la bouche le pria de ne plus chanter : ce qu'il fist, et se teust. De quoi indignés quelques uns de la religion, ne se peurent contenir de parler ; et eschapèrent à quelques uns ces paroles dites si bas qu'elles furent entendues de plusieurs : « Voyés-vous ceste vilaine qui veult engarder le » Roy de chanter les louanges de Dieu ? »

Le Roy gangna ceste nuit à M. Lesdiguères cinq mille escus à trois dés, et à Sanssi un cordon de perles estimé huit mil escus ; duquel Sa Majesté se jouant, dit tout haut que c'estoit pour gangner le jubilé.

Le mercredi 5, fust fait le baptesme du fils de M. le connestable (2) aux Enfans-Rouges à Paris ; lequel le Roy tinst, et le légat le baptisa. Madame la marquize y estoit magnifiquement parée, et tout habillée de vert : la coiffure de laquelle le Roy s'amusoit à controller, et lui dit qu'elle n'avoit pas assés de brillans dans ses cheveux : car elle n'en avoit que douze, et on disoit qu'il lui en falloir quinze.

Le festin magnifique fust fait à l'hostel de Monmorency, pour lequel tous les cuisiniers de Paris estoient empeschés il y avoit plus de huit jours. Il y avoit deux estourgeons de cent escus. Tous les poissons estoient fort dextrement desguisés en viande de chair, qui estoient monstres marins pour la plupart qu'on avoit fait venir exprès de tous les costés.

Du fruit, il y en avoit pour trois cens cinquante escus : et des poires de bon chrestien tant qu'on en peut recouvrir, à un escu la poire.

Ballets, masquarades, musiques de toutes sortes, pantalomismes, et tout ce qui peult servir d'amorce à la volupté, à laquelle on ne se laissoit aller que trop sans cela, suivirent ces beaux festins, comme volontiers après la pause vient la danse, au fond de laquelle il sembloit que nous voulussions ensevelir tous nos malheurs. Présages de l'ire de Dieu, qui parust sur nous incontinent après : car le mercredi 12 de ce mois, veille de la mi-quaresme, pendant qu'on s'amusoit à rire et à baller, arrivèrent les pitteuses nouvelles de la surprise de la ville d'Amiens par l'Hespagnol, qui avoit fait des verges de nos ballets pour nous fouetter ; de laquelle nouvelle Paris, la cour, la danse et toute la

nétable de Montmorency étoit né le 30 avril 1595 ; c'est le même qui eut la tête tranchée à Toulouse le 30 octobre 1632.

feste furent fort troublés. Et mesme le Roy, duquel la constance et magnanimité ne s'esbranle aisément, estant comme estonné de ce coup, et regardant cependant à Dieu, comme il fait ordinairement plus en l'adversité qu'en la prospérité, dit tout haut ces mots : « Ce coup est du ciel ! » Ces pauvres gens, pour avoir refusé une petite garnizon que je leur ai voulu bailler, se sont perdus. » Puis songeant un peu, dit : « C'est assés faire le roy de France ; il est temps de faire le roy de Navare. » Et se retournant vers sa marquise qui pleuroit, lui dit : « Ma maistresse, il faut quitter nos armes, et monter à cheval pour faire une autre guerre. » Comme il fist dès le jour mesme, marchant à la teste des siens et le premier, pour faire paroistre que la peur ne logeoit point en son ame et ne pouvoit prendre pied en son cœur, lequel il monstra fort résolu en ceste adversité. Ce qui servist de beaucoup au peuple pour l'asseurer, et d'esguillon à toute sa noblesse de bien combattre, et faire ferme sous la conduite d'un si brave et généreux roy ; lequel si entre les autres il eust creu le conseil du duc de Maienne, qui long-temps au paravant lui avoit donné advis d'aller à Amiens, et laisser là la foire Saint-Germain et les ballets de Paris, pour ce qu'il avoit eu advertissement de bon lieu qu'il y avoit entreprise sur une des principales villes de Picardie, il eust facilement peu éviter cest inconvenient. Mais Dieu, qui le vouloit humilier et resveiller, et quant et quant chastier le peuple, qui estoit bien digne de ce fléol, et de plus grands, ne permist que les bons conseils eussent lieu.

Madame la marquise, fort effraïée (plus de sa conscience que d'autre chose), fust preste devant le Roy, et partist une heure avant lui dans sa litière, ne se sentant assurée à Paris, ainsi qu'elle disoit, le Roy en estant sorti.

Après le département de Sa Majesté, on assembla les chambres au parlement ; aussi fist-on l'Hostel-de-Ville, où il y eust en tous les deux de belles propositions, et point de résolution.

Les prédicateurs, en leurs sermons, ne parlent point d'Amiens, mais donnent sur les huguenos, lesquels pour tout cela ne laissent de s'assembler sur Madame, où le presche public se fait, avec renfort de prières pour le bon voiage et prospérité du Roy.

Les Ligueus se réjouissent, mais à petit bruit, pour ce qu'on parle d'en chasser.

Les pasquils courent, entre autres un très-vilain et scandaleux, où personne n'estoit épargné ; lequel le connestable, auquel on le bailla

en guise de requeste comme il entroit au conseil, fist voir au Roy, avec une philippique contre Sa Majesté, intitulée *Tableau en platte peinture de la vie et mœurs de Henri IV, etc.* Le pasquil contenoit quatre cent soixante-quinze vers, duquel j'ai extrait seulement les suivans. Il commençoit ainsi :

Marfore, mon antique ami,
Ou vous avés toujours dormi
Depuis que je partis de Romme
Pour accompagner ce bon homme,
Ou vous estes un parfait Normant, etc.

Parlant de Du Perron, évesque d'Evreux, il dit :

De fait, si le pape Clément
Eust eu bon advertissement,
Il n'eust donné la pénitence
Au fils d'un ministre de France.
Assassin de ses créanciers.
Au jeu de paume, les papiers
De lui et de son jeune frère
Sont encore chés maistre Pierre.
Le Tiers-Parti et ce peccché
Lui ont donné son évesché,
Et des rois la miséricorde,
Au lieu de l'ordre d'une corde.

Puis parlant de Des Portes, abbé de Tiron et Josaphat.

Souvent suer par la vérolle.
Le ladre abbé en tient escolle
A Josaphat, Vanne et Bonport.

Après, parlant de la mort du feu Roy et du peu de justice qu'on en fait :

Si je chéris, si je guerdonne
Les Ligueus, qui ceste couronne
M'ont acquise au fil du cousteau,
Le seul coup de ce moineteau
M'a plus accru que dix batailles,
Faire au deffunct des funérailles ;
Venger sa mort, bon jour bon soir ;
Justice n'a plus de pouvoir :
La traistre espée a pris la place.

Parlant de madame de Sourdis et de son mari :

Ne suis-je pas un grand docteur ?
Au moins je ne suis pas menteur,
Car madame la chancelière
Me feroit fouetter par derrière,
Comme un page par son mari.

Et peu après :

Je te voue un enfant de cire,
Lucine, mère des pouppons.

Du connestable :

Mais suis né sous une planette,
Pour n'estre que marionnette.

De Biron et de Balagni :

Robin est un homme très-rare,
S'il n'estoit un peu si barbare.
Sa maistresse l'adoucira,
Et puis l'aage le meurira.
Il a fallu ce capitaine
Pour remettre tout en halaine,
Qui se perd par faute de pain
Qu'on mange au ... d'une p.....,
Par où jamais on n'eust espargne.

Du mareschal de Rets :

Que si je suis un maistre buffle,
Si je ne lorgne que du muffle,
Si je suis un archimendeur,
A l'Etat prévaricateur,
Un traistre mareschal de France,
Qui va par Hespagne à Florence.

De Schomberg :

Si je suis ivrogne allemant,
Si portugalisé Normant.

De Forget :

Si je suis souple comme mousse,
Comme un hibou le nés, les yeux,
Si je forge des Hébrieux.

De Sanssi :

Brief, si comme ces gens ici,
Marfore, je ne suis sans si,
J'aurai de grandes espérances
D'entrer au conseil des finances;
Que j'y sois seulement un an,
Vous verrés, au lieu de saffran,
L'or d'alentour de moi reluire.
Mon maistre en deussai-je détruire,
Mes debtes lors j'acquitterai;
Nouveaux palais je bastirai;
Je marirai ma grande fille
A un petit manche d'estrille,
Pour du sel quarante mil escus.
Larron vault micux estre que gueus.

Du Roy et de madame la marquize :

Ha ! vous parlés de vostre Roy !
— Non fais, je vous jure ma foy ;
Par Dieu j'ai l'âme trop réale.
Je parle de Sardanapale.
Con sempre star in bordello,
Hercole no se fatto immortello
Au royaume de Conardize,
Où pour madame la marquize
Les grands mons sont mis à Monceaux,
Et toute la France en morceaux,
Pour assouvir son putanisme.

De Madame :

Elle s'est long-temps reposée
Dans la forest d'un coffre à mort.
S'il n'est pas vrai, l'on lui fait tort, etc.

Il y en avoit bien d'autres dans ledit pasquil, et de grands et de petits, comme ordinairement on y met tout le monde, beaucoup à tort, et d'autres qui y passent sous ce nom de mesdisance, sous laquelle se trouve la vérité cachée.

La Grange le Roy y estoit entre autres mal accoustré, et y estoit sous le nom du roy Barberousse.

Le lundi 17 mars, furent publiées en la cour de parlement de Paris, les lettres de provision du gouvernement de Guienne, octroïé par le Roy à M. le prince de Condé.

Ce jour, fut exécuté à mort, en la place de Grève à Paris, un pauvre misérable qui se disoit estre Jésus-Christ.

Le mardi 18, courust un faux bruit à Paris de la surprise de la ville de Tours.

Depuis le 21 de ce mois de mars jusques au 15 du mois d'avril, les pleurésies furent fréquentes à Paris, et mortelles, à cause du froid qu'il faisoit : l'hiver de ceste année se rencontrant au printemps.

Sur le président Nicolai, il en mourust quatre de pleurésies, et peu après la présidente Nicolai, mademoiselle de Guippeville, et deux autres damoiselles de Paris, toutes quatre de la paroisse Saint-Pol, moururent en ce mesme mois, à huit jours l'une de l'autre.

Incontinent après mourust mademoiselle de Monmagni; Gasteau, auditeur des comptes, un de mes amis; et Montpellier, commis de Nicolai, qui mourust d'une apoplexie, laquelle maladie régnoit fort aussi à Paris.

[AVRIL.] Au commencement de ce mois, les capussins, qu'on disoit estre jésuites desguizés, furent chassés de Rheims, comme complices de plusieurs factions; et fust en peine maistre Guillaume Rose, évesque de Senlis, pour avoir défendu à ses curés et prestres de confesser, avec injonction de renvoyer aux capussins ceux qui viendroient se présenter à eux pour cest effect.

Le jeudi 10 avril, un nommé Charpentier, fils de feu maistre Jacques Charpentier, lecteur et médecin en l'Université de Paris, homme estimé docte de son temps, mais mal famé, grand massacreur, et qui à la Saint-Berthélemi avoit fait tuer ce grand personnage Ramus (1), fust mist sur la roue en la place de Grève à Paris, avec un nommé Des Loges, courier, lequel en passant à Saumur avoit esté arrêté par M. Du Plessis Mornay, gouverneur de ladite place, et envoyé au Roy avec ses pacquets, les-

(1) Pierre Ramus, qu'on appelle en français de La Ramée, a été un des plus fameux professeurs du Collège Royal au seizième siècle. (A. E.)

quels contenoient des menées estranges contre le Roy et son Estat. Charpentier ne parla que généralement et peu, et mourust résolu. Son compagnon au contraire mourust fort irrésolu, et parla beaucoup. Tous deux plaignoient la misère de la France, et de Paris nommément, où on prist quelques femmes Ligueuses prisonnières, desquelles les maris estoient absens, et dont ledit Des Loges avoit dit qu'on se donnast garde; entre lesquelles estoient la commissaire Bazin, et la femme d'un vendeur d'*agnus Dei* près le Palais, avec un moine de Saint-Germain, qu'on prist tous par soubçon; et furent peu après eslargis, faute de preuves.

On eust advis, ce jour, comme Poitiers avoit failli d'estre surpris; et n'oioit l'on parler d'autre chose, depuis les nouvelles d'Amiens, que de nouvelles conjurations et trahisons.

Le samedi 12, veille de Pasques closes, le Roy arriva à Paris en poste sur les deux heures après disner.

Le samedi 19, un gentilhomme de la religion aiant esté condamné pour volerie à estre décapité, par sentence de Rappin, estant au Chastelet entre les mains du bourreau, fist demander un ministre pour le consoler, et mourir en la religion de laquelle il estoit. Dont Madame advertie lui envoya Montigni, qui entra au Chastelet, et parla à lui, et l'exhorta en présence de tout le peuple; et après fist les prières tout hault, ausquelles la plus part se mirent à genoux, escoutans attentivement, et les autres estonnés regardant tout cela sans en dire autre chose. Cas vraiment estrange, de dire qu'un ministre à Paris ait osé entrer dans le Chastelet pour y exhorter et faire les prières publiquement.

Le mardi 22, un quadranier demeurant à Paris dans Saint-Denis-de-la-Chartre, comme il revenoit des champs en compagnie de sa femme et d'un autre, fust près Saint-Antoine-des-Champs frappé du tonnerre et fouldroïé: tellement qu'il demeura mort sur le champ. Sa femme, qui estoit tout contre lui, en fust quitte pour ses chausses et pour ses souliers, qui en furent bruslés tout net, et sa chair toute havie, sans lui faire autre mal que la peur, de laquelle elle cuida mourir. Le troisieme y perdit seulement son baston, que le tonnerre lui arracha des mains.

Ce pauvre quadranier, au récit de tous ses voisins, estoit un bon homme, simple et fort dévotieux; ou pour mieux dire superstitieux: car on le trouva enveloppé de force *agnus*

(1) Pour la création de quelques nouveaux offices, savoir: quatre conseillers en chaque cour souveraine, autant de maîtres des comptes, deux trésoriers de France

Dei, et chiffres qu'on appelle de dévotion.

Le mécredi 23, messieurs de la cour, ausquels le Roy demandoit de l'argent, avec la vérification de quelques édits bursaux (1), allèrent trouver Sa Majesté, qui estoit au lit. M. le premier président portoit la parole: contre lequel le Roy, pour ne condescendre à ses demandes, entra en colère jusques aux démentis. Il leur dit qu'ils feroient comme ces fols d'Amiens, qui pour lui avoir refusé deux mille escus en avoient baillé un million à l'ennemi. Que de lui il s'en iroit en Flandres se faire donner possible quelque coup de pistolle; et lors ils scauroient à leurs despens que c'estoit que de perdre un roy.

Au premier président, qui lui dit que Dieu leur avoit baillé la justice en main, de laquelle ils lui estoient responsables, relevant ceste parole lui répartist qu'au contraire c'estoit à lui, qui estoit roy, auquel Dieu l'avoit donnée, et lui à eux. A quoi on dit que le premier président ne répliqua rien, outré comme on présupposa de despit et de colère, dont il tumba malade, et fust saigné. Ce que le Roy aiant entendu, demanda si avec le sang on lui avoit point tiré sa gloire?

En ce mois, Du Bacquet, advocat du Roy au trésor, beau-père de Charpentier, mourust à Paris, de fascherie d'avoir veu son gendre sur une roue. Et fust ledit Bacquet fort regretté des gens d'honneur, tant pour sa probité que pour sa doctrine.

Moururent aussi, en ce mois, à Paris, Le Meneur, président des comptes, aagé seulement de trente-cinq ans; Favelles, le père aux escus, qui estoient ses meilleurs amis; et Olier, secrétaire du Roy. On disoit que ces deux fournissoient ensemble cent cinquante ans.

[MAY.] Le jeudi 8 may, arriva à Saint-Germain-en-Laye, où estoit le Roy, M. le duc des Deux-Ponts, fils aîné du duc de Lorraine, pour baiser les mains à Sa Majesté; et aussi pour le mariage de lui avec Madame, dont on parloit fort à la cour. Sa Majesté l'alla recueillir jusques à la moictié de l'allée du parc, et le mena par la main jusques en la chambre des dames, où estoit Madame, sa seur, laquelle, avec le Roy et ledit duc, vinst à Paris le samedi 10 de ce mois. Estant arrivée, fist prescher dès le lendemain à huis ouvert, dans le Louvre, exprès pour effacer le bruit qui couroit qu'en faisant ce mariage elle changeroit aussi sa religion.

Le lundi 12 de ce mois, on envoya à huit heures du soir un billet à un conseiller de la

en chaque bureau, deux conseillers en chaque présidial, et deux élus en chaque élection; un tribunal aux trésoriers de l'épargne, etc. (A. E.)

cour, nommé Rivière, pour une opinion qu'il avoit tenue sur la vérification des édits, qu'on fist trouver si mauvaise au Roy (et l'imputoit ledit Rivière au président Séguier), que Sa Majesté tout en colère commanda à Victry, ou le mectre hors de la ville, ou le mener en la Bastille. Mais enfin le Roy fust adouci, et les chambres assemblées refusèrent les édits.

Le lundi 19, M. le connestable, M. le chancelier et M. de Bourges, vinrent à la cour de parlement, aians été envoyés du Roy pour y publier les édits. Mais ils n'en peurent venir à bout : qui fust occasion d'y faire venir Sa Majesté en personne, le mercredi 21 de ce mois (qui estoit une pauvre entrée pour la première, ainsi qu'on disoit). Estant là, il harangua court ; dit que l'opiniastreté de quelques uns et la longueur des autres l'avoient contraint d'y venir, pour faire publier lui-mesme et en sa présence les édits que la nécessité du temps et de ses affaires avoient extorqués de lui comme à regret. De fait il les fist publier ; et en sortant, comme il eust advisé tant de jeunes conseillers, qu'il sçavoit estre ceux qui plus opiniastrement s'estoient opposés à ses édits, leur dit tout haut : « Vous » estes encore bien jeunes pour estre ici de mes » conseillers ; aussi n'estes-vous pas sages » comme ces vieux là. »

En ce mois, Sanssi abjura la religion de laquelle il avoit tousjours fait profession ; et fust sa conversion publique et solennelle, faite en la chapelle des Jésuites en la rue Saint-Antoine à Paris, où M. le légat lui donna l'absolution, après avoir enduré dudit légat, pour pénitence de son hérésie, quelques coups de houssine. Et pour ce qu'il pleuroit fort (ou selon les autres en faisoit le semblant), le légat dit tout haut : « Voyés-vous ce pauvre gentilhomme qui pleure » son erreur, et a le cœur si gros qu'il ne peut » parler ? » Le Roy l'ayant entendu s'en moqua, et dit qu'il ne falloit plus à Sanssi que le turban.

La chambre roiale, pour la recherche des trésoriers, ou plutost de l'argent qui estoit dans leurs bourses, fut establie dans ce mois. Un nommé Regnard fut serré à la Conciergerie à

l'instigation du connestable, qui avoit ses terres proches de la sienne, disant qu'il ne vouloit pas qu'un regnard mangeast des œufs si souvent près sa terre. Le trésorier Molan, le plus grand larron de la bande, eust son abolition du chancelier pour de l'argent : ce que La Grange Courtin, maistre des requestes, qui estoit des juges de ladite chambre, homme de bien et non corrompu, remonstra fort vertueusement au chancelier, lui disant que ce n'estoit pas rendre la justice de sauver pour de l'argent les plus gros et les plus coupables, et punir les petits ; et que ce n'estoit pas tenir la balance égale.

Plusieurs souslèvemens advinrent en ce mois, à cause des grandes affaires qu'on voioit que le Roy avoit sur les bras de tous costés. Le comte d'Auvergne (1), que Sa Majesté appelloit l'Enfant Prodigue, sortist de la cour mal content. Le vicomte de Tavanès, voulant remuer ménage pour la Ligue, fut poursuivi de Victri, et aiant esté attrapé fut mis en la Bastille. Finalement le Roy leur pardonna à tous, et furent enfin de compte ses grands cousins et meilleurs amis. Sur quoi on disoit à la cour que le Roy ressembloit aux singes, qui ne faisoient chère qu'à ceux qui les battoient.

M. de Neufville, controlleur de l'audience de Paris, mourust en ce mois en sa maison en la fleur de son aage, d'une fièvre chaude, et estoit un de mes meilleurs amis.

Sur la fin de ce mois, le Roy envoya quérir des principaux de ses cours, et de ceux qu'il sçavoit estre des plus aisés de sa ville de Paris ; et leur demanda de l'argent d'une façon qu'ils se trouvèrent bien empeschés de l'esconduire, encores qu'ils en eussent la volonté. Cependant il passoit son temps à jouer à la paume, et estoit d'ordinaire à la Sphère, où madame la marquize et mesdames de Sourdis et de Sagone se trouvoient tous les jours pour le regarder jouer ; se faisoit prester de l'argent par madame de Monsseaux, laquelle il caressoit fort et baisoit devant tout le monde. Et ne laissoit pour cela Sa Majesté de veiller et donner ordre à tout ce qui estoit nécessaire au siège d'Amiens (2) pour

(1) Il quitta la cour, à la persuasion du duc de Bouillon et d'autres seigneurs de la religion prétendue réformée, qui ne pouvant se servir des Huguenots pour inquiéter le Roi, essayèrent d'y réussir par le moyen de quelques catholiques. (A. E.)

(2) « Les vivres, dit Le Grain, n'étoient pas plus » chers au camp devant Amiens, qu'en la ville de Pa- » ris.... On y voioit les halles du bled, du pain ; des » fruits et herbages ; des boucheries et des poissonne- » ries ; la Grève avec ses magasins ; du vin, du bled, » avoine, bois, foin et autres provisions ; et il n'y avoit

» point jusques aux cabarets, tavernes et cuisines de » Paris, qui ne fussent transportés aux tentes de l'ar- » mée, marqués de la même enseigne qu'ils avoient à » Paris. Il y avoit un prix certain sur toutes les denrées, » lequel prix les fournisseurs ne pouvoient excéder en » la vente. Les apotiquaires, chirurgiens, le logis des » blessés, le cimetièrre pour les morts, les hôpitaux pour » les malades, étoient si bien ordonnés, que rien ne » manquoit à la nécessité des malades et à leur prompt » secours, non plus qu'en pleine ville de Paris. En sorte » qu'on disoit que c'étoit une seconde ville de Paris nou- » vellement bâtie devant Amiens. » (A. E.)

le mois suivant; lequel estant venu, il donna congé au jeu et à l'amour, et y marcha en personne, faisant office de roy, de capitaine et de soldat tout ensemble, et plantant par ses généreuses actions autant d'espouvante au cœur de ses ennemis, comme en celui des siens d'ardeur et d'émulation de bien faire à son exemple.

[JUN.] Au commencement de ce mois, la chambre roiale, qui à peine commençoit d'estre érigée, fut aussitost supprimée pour de l'argent, à cause des guerres et affaires du Roy.

Le dimanche 15 juin, l'évesque d'Evreux, qui depuis Pasques preschoit tous les dimanches et festes dans l'église Saint-Merri à Paris, ou plus tost faisoit des leçons de l'insuffisance de l'Escriture sainte sans les traditions de l'Eglise, usa ce jour d'un argument pour le prouver, qui fust plaisamment relevé par un de la religion qui s'y trouva: car il dit qu'en tout le vieil Testament on n'y trouveroit point la résurrection. Sur quoi c'estui-ci repartist à un catholique qui l'avoit mené à ce beau sermon, et lui demandoit ce qu'il lui en sembloit: qu'il lui sembloit que M. d'Evreux, pour un grand évesque comme il estoit, n'avoit guères bien étudié son bréviaire ni dit ses vigiles, pour ce que dans ses leçons de Job il y eust trouvé de mot à mot la résurrection. Ce qu'ayant esté rapporté à M. d'Evreux, dit que quand il avoit parlé du vieil Testament pour le regard de ce passage, il l'avoit entendu du Penthateuque. A quoi ceux de la religion répliquoient qu'il se devoit donc mieux expliquer. Et sur les thèmes de ses propositions, lui envoièrent les vers suivans, picquans et injurieux, pour ce qu'ils disoient que sa religion n'estoit que l'ambition, et qu'il preschoit ordinairement contre eux tout le contraire de ce qu'il seavoit.

D. PERRONI S.

1. *Aut nulla aut non vera salus in codice sacro,
Perro, ais; et te ipso judice teste probas.
Una salus tibi purpureum sperare galerum,
Concertum spinis tegmen ut ille daret.
Nempe salutarem hunc lituum vittamque bicornem
Traditio, haud codex tradidit ille tibi.
Non tibi aposcopus est, vere sed episcopus ille,
Cui sacer est cardo, non macer ordo, scopus.*
2. *Qui sacra tradiderat sævis monumenta tyrannis,
Religio hunc Sathanæ tradere prisca solet.
Tradere quæ flammis cuperes vel radere ferro,
Tantum atro, o Perro, rodere dente licet.
Quin ea vel Sathanæ tibi traditione liceret
Tradere, sed Sathanas quis tibi, quisve Deus?*

(1) Jean d'Angure, appelé le capitaine Saint-Laurent, lieutenant du duc de Mercœur, fut battu trois fois par les troupes du duc de Brissac, gouverneur de Bretagne. (A. E.)

*Cruz Christi, cœnum; cœlum tibi regia Papæ;
Hanc colis, illam horres; hæc Deus, illa Sathan.
Niteris incassum: manet æternumque manebit,
Et Sathanæ tradet te sacer iste liber.*

3. *Nil sacrum, nisi perfectum; perfecta sed esse
Perro negat cuncti quæ sacra scripta vocant.
Sic Vaticani vales canit, atque lupinæ
Tarpeia æra vorans, venditat ille lupæ.
O vere Diti sacer, et sacrandus Averno,
Qui sacra qua fœtent, sacraque manca vocat.
Quid nisi sacra fames auri tibi, perditæ Perro,
Sacrum, cui liber hic desiit esse sacer?*

En ce mois, fust desfait en Bretagne, par M. le mareschal de Brissac, le capitaine Saint-Laurens (1), lieutenant du duc de Mercœur. Ce qui rabbattist beaucoup de l'orgueil dudit duc, qui couchoit gros à ceste heure là, à cause des affaires et empeschemens que le Roy avoit de tous les costés.

[JUILLET.] Le dimanche 6, mourust en sa maison à Paris M. Tronson, mon beau-frère, maistre des requestes, atténué d'une longue maladie.

Le lundi 21, arrivèrent nouvelles à Paris de la mort soudaine et inopinée du mareschal de Mattignon à Bordeaux; lequel estant à table et faisant bonne chère, rendit l'esprit sur la table mesme où il disnoit, s'estant seulement appuyé la teste contre ladite table. Jugement de Dieu qu'il nous faut adorer.

En ce mois, M. de Lesdiguières desfit heureusement les troupes du duc de Savoie; et le chevalier Du Pescher estant en garnison à Guise, desfit les garnisons de Cambrai. Nouvelles que le Roy eust fort agréables, et qui le rafraischirent un peu des sueurs et veilles continues qu'il souffroit devant sa ville d'Amiens, au siège de laquelle on lui tuoit tous les jours de ses meilleurs capitaines et soldats, encores qu'il n'y oubliast rien pour se faire reconnoistre à son ennemi ce qu'il estoit.

En ce mois de juillet, le roy acheta la duché de Beaufort à madame la marquize de MONSEAUX sa maistresse, et de marquize la fist duchesse: qui fust le jeudi 10 de ce mois de juillet. Depuis lequel jour on l'appella la duchesse de Beaufort, que les autres appelloient la duchesse d'Ordure.

Il fist aussi pair de France son petit Cæsar.

Au mesme temps le Roy aiant fait colonnel des Suisses (2) le sieur de Sanssi, et nommé pour président en l'assemblée qui se faisoit de ceux de la religion, à Chastelleraud M. de Clermont

(2) Ce passage, qui se lit plus haut, page 281, se trouve également répété, sous ces deux dates différentes, dans le manuscrit autographe.

d'Amboise; le seigneur d'Aubigni, gentilhomme docte et un des plus beaux esprits de ce siècle, composa sur ceste métamorphose le quatrain suivant, qui fust divulgué à la cour et partout :

N'est-ce pas un signe évident
D'une subversion prochaine,
Quand Sanssi devient capitaine,
Et que Clermont est président ?

[Aoust.] En ce mois d'aoust, s'assemblèrent à Paris jusques à cinquante ou soixante femmes de celles qu'on appelloit dévotes, qui couroient par la ville, et se plaignoient des presches qu'on faisoit au logis de Madame, disans que tous les maux que nous avons en procédions. Elles furent sur M. le procureur général, puis s'en vinrent au parquet des gens du Roy au Palais, qui les renvoierent à M. de Paris leur évesque. Après cela se transportèrent au logis de M. le premier président, auquel elles firent leurs plaintes, et lui une response fort à propos : car il leur dit qu'elles lui envoiasent leurs maris, afin de leur faire commandement de les tenir enfermées dans leurs maisons, et qu'elles ne courussent plus les rues comme elles faisoient. Une des principales de ceste bande estoit la femme du médecin Martin. Entre autres griefs, elles alléguoient qu'on avoit donné l'aumonne de chair publiquement à la porte de Madame le jour de Nostre-Dame, qui estoit un vendredi. On les disoit suscitées par quelques ecclésiastiques, mal contens de ceste liberté de presches que faisoit faire Madame.

Sur la fin de ce mois, vinrent nouvelles de la desfaite de quelques troupes hespagnoles qui estoient parues pour le secours de la ville d'Amiens, qui estoit réduite en tel estat que sans secours son propre pois la faisoit fondre.

Toute l'Europe estoit en peine à qui demeureroit la victoire de ce siège, pour ce que d'icelui dépendoit la servitude du François, ou sa liberté.

[SEPTEMBRE.] Le samedi 6 septembre, furent apportées les nouvelles à Paris de la mort d'Arnantel, chef des Hespagnols dans Amiens; et le lendemain celles de la mort de Saint-Luc, grand maistre de l'artillerie de France, tué dans le fossé; de la valeur duquel le Roy rendist témoignage de sa propre bouche, disant que ce jour il avoit perdu un très-vaillant et fidèle serviteur.

Le lundi 15, l'armée du cardinal d'Autriche parust en armes au secours d'Amiens, composée de quatre mille hommes de pied et de trois à quatre mille chevaux, aiant à la

main droicte la rivière, à la gauche quatre ou cinq cens chariots, en teste trois canons et cinq autres pièces; et à la queue l'assurance de plusieurs bonnes places pour retraicte.

L'exploict qu'elle fist, ce qu'elle devinst, et comme elle fut repoussée de Sa Majesté sans pouvoir donner secours à leurs assiégés, qui virent leur resjouissance s'en aller avec les cendres de leurs feux de joie qu'ils avoient faits, se pourra voir par l'extraict suivant d'un avis très-notable et véritable, envoyé ici de l'armée par un proche de la personne du Roy, à un des premiers de Paris, en daete des 18 et 19 septembre, contenant au vrai tout ce qui s'y passa depuis le 15, jusques au pourparler d'accord pour la reddition de la place; lequel, pour n'avoir esté imprimé et veu de peu de personnes, j'ay bien voulu transcrire ici.

« Du 18 septembre, au camp devant Amiens, à huit heures du matin.

» Le cardinal d'Autriche aiant employé tout le commencement du mois de septembre à mettre toute son armée ensemble, arriva enfin à Dourlan vers le 12 dudit mois, et le 13 se rendist à un village nommé Dommar près de la Somme de deux lieues, où il mettoit le Roy en jalousie d'aller passer ladite rivière en plusieurs endroits fort faciles : qui fut cause que le Roy envoya jusques à trois mille hommes de pied le long d'icelle, pour leur empescher le passage. Le 14, l'armée des ennemis vinst passer le seul ruisseau qui restoit entre eux et nous, et logea auprès de Vignacourt, dont prindrent occasion de retourner joindre le Roy toutes les troupes qu'il avoit séparées, veu que l'orage sembloit tourner vers lui.

« Le 15 de bon matin, ils partent, la teste tournée droit à Amiens; mais arrivés qu'ils en furent à une lieue, ils s'arrestèrent près le village de Saint-Sauveur, et envoierent deux mille hommes de pied gagner la rivière là auprès du village d'Ailli, qui ne leur fut nullement disputée, quoiqu'il y eust force gens de pied là, lesquels pensèrent faire plus de service au Roy, l'allans joindre pour combattre auprès de lui, que de s'opiniastres à défendre un pas qu'ils ne pouvoient aussi bien garder. Le Roy, sur ces entrefaictes, faisant contraire jugement, au lieu de recevoir les gens de guerre qui l'alloient trouver, leur fait faire ferme, et fait passer l'eau pour les renforcer à bon nombre de gens de guerre, de cheval et de pied. Ce que voians les ennemis, eurent opinion qu'espouvantés, nous nous voulions retirer; et sans marchander partent de la main pour venir à nous, en tel ordre

qu'ils faisoient trois bataillons seulement de toute leur infanterie, disposés l'un après l'autre, et fermés par les costés de chariots, et par derrière aussi. A la teste marchoit leur cavallerie, laquelle, quoi qu'inférieure à la nostre et en nombre et en valeur, chassa toutefois la nostre à la faveur du canon, qui marchoit avec une si rude façon que plusieurs eussent appelé une fuite ceste retraicte trop précipitée. Aussi leur artillerie y tirant incessamment fist beaucoup de dommage, et apporta encores plus d'estonnement à tout le reste de nostre armée, qui ne s'estoit à rien moins préparée qu'à un si hardi desseing. Cest effroy s'augmenta encore par les coups de canon qui desja donnoient à nostre pont de bateaux, près d'en estre rompu, et par conséquent à leur laisser libre le passage de la ville, et à nous oster la communication de nos troupes qui estoient delà. Ils approchèrent en cest ordre si près de nos retranchemens, qu'ils commencèrent à estre salués de nostre artillerie, laquelle leur donna connoissance que nous ne fuions pas, et que nostre infanterie estoit là pour les attendre. Lors s'appaisa leur colère et s'arrêtèrent court; dont on eust à louer Dieu: car s'ils eussent poussé leur pointe, le meilleur marché que nous en pouvions avoir estoit de voir secourir la ville en nostre présence, et perdre en un jour le labour de six mois; et peultestre qu'entreprenans davantage, ils eussent tiré quelque grand prouffit de nostre désordre. Le Roy apporta tant de prudence et de courage à résister à ce mal, comme aussi les chefs dont il estoit assisté, qu'on soustinst ceste tempeste; et fust préveu pour la nuict à garder tous les avantages dont on se pouvoit prévaloir, afin de ne laisser passer outre le lendemain. Et furent envoyées nouvelles troupes de là l'eau, pour garder que leur secours n'entrast. Ce qu'elles firent.

» Le 16 de bon matin, le Roy alla lui-mesme les reconnoistre, et trouva qu'ils estoient desja en bataille pour desloger, sans toutefois avoir sonné tambours ne trompettes: dont il jugea que s'estant préparé, pourroit naistre quelque occasion pour les fascher. Aussi toute nostre armée fut en bataille à deux mille pas de la leur, et force artillerie dont on commença à les resveiller. Ils retirèrent la leur sur une montagne, dont elle nous donnoit le mesme passe temps. Nous passames ainsi sept ou huit heures, tandis que tous leurs chariots sortoient de leurs logis pour prendre leur route. Cependant ils firent revenir leurs troupes de delà l'eau, non sans désordre au passage, où elles furent tastées par les nostres; puis à nostre veue reprirent

le chemin qu'ils estoient venus le jour précédent. Plusieurs croient qu'on les pouvoit combattre ce jour là avec avantage, voire les battre. Le Roy mesme se trouva de cest advis, mais enfin se laissa persuader de ne quitter point le certain pour l'incertain; et puisqu'il obtenoit son desir en empeschant le secours, qui par ceste retraicte lui demeroit indubitablement en proie, qu'il se devoit réserver pour parachever son entreprise. Quelques uns tiennent que la friandise de la conquête de leur pays (qui estoit une conséquence nécessaire de la perte de la bataille) devoit estre un assés poignant aiguillon pour mettre quelque chose au hazard; les autres estiment que la nouveauté d'une grand part de nos soldats ne nous devoit pas convier à entreprendre plus. On en peut disputer le pour et le contre.

» Leur armée est de quinze mille hommes de pied et trois mille chevaux, la plus part gens d'arrière-ban. Celle du Roy a dès ceste heure plus de vingt-mille hommes de pied et quatre mille chevaux, et tous les jours s'augmente, et la plus part bons soldats. On doute à ceste heure s'ils iront attaquer quelque place pour user de diversion, ou s'ils reviendront par quelque autre endroit tenter de mettre leur secours. On est préparé à l'un et à l'autre. Quant à la ville, elle est fort pressée. Nous voions partout, dedans et de dessus le rempart, leur ravelin, qui est le seul obstacle qui nous reste, et lequel est pour estre pris aujourdui ou demain. Nous espérons dans huit ou dix jours en avoir la dernière fin.

« Du 19 septembre, à dix heures du matin.

» Hier, sur les dix heures du matin, ceux de la ville demandèrent de faire sortir deux gentilshommes pour parler à M. le mareschal de Biron. Ils firent certaines propositions qui tendoient dès lors à capituler. Peu à peu ils vinrent à en parler ouvertement; il leur fust respondu. L'après-disnée ils revinrent, et après longues disputes furent renvoies jusques au lendemain, avec leur treufve de douze ou quinze heures. Le matin ils sont revenus, et sont à ceste heure avec le Roy.

» La capitulation se tient pour faite: ils ont six jours pour avertir le cardinal, lequel ne les secourant point par le gain d'une bataille, ils se doivent rendre, bagues et armes sauvés. Les ennemis ne sont encore qu'à cinq ou six lieues d'ici. S'ils entreprennent le secours, il se faudra battre pour l'empescher.

Le jeudi 25 de ce mois, Amiens fust rendu

au Roy, qui la reprist, non par ruse, mais par le plus mémorable effort, et par la plus grande gloire des armes du monde.

Le marquis de Lontenègre en sortist avec sa garnison, qui baisa la botte au Roy, estant à pied et Sa Majesté à cheval, aiant son sceptre en la main. Et le jour mesme y entra, y laissant M. de Vic pour gouverneur (1), avec une forte garnison.

Les Hespagnols dirent en sortant (et non sans propos) qu'ils avoient fait le Roy roi d'Amiens : car avant la prise de la ville par eux, les privilégiés en estoient rois, et non pas lui.

Le comte de Morette, d'une rodomontade hespagnole, ne pouvant faire pis, comme le Roy, monstrant l'endroit où avoit donné le cardinal d'Autriche, eust dit que s'il eust donné aussi bien dans le quartier de sa maistresse comme il avoit fait de l'autre costé, qu'indubitablement il eust gagné la bataille, respondit fièrement que son maistre eust aimé mieux perdre cent batailles que d'avoir donné dans un bordeau. A quoi un gentilhomme françois repartist sur le champ, assés à propos et de bonne grace, qu'aussi bien n'y eust-il rien fait qui vaille, et que le seul nom de la duchesse lui en eust fait peur, comme à un prestre et débile homme qu'il estoit.

Le mardi 30 du mois, y eust arrest de la cour de parlement donné contre les recéleurs de rebelles, et adhérens à la faction d'Hespagne et du duc de Mercœur, qui estoit estonné des quatre pieds, aussi bien que le petit roy d'Ambouise, et tant d'autres petits roitelets desquels les roiautés expirèrent avec la reprise d'Amiens : car leurs Estats n'avoient fondement que sur les ruines de la France, et leurs revenus estoient assignés sur la cuisine d'Hespagne.

[OCTOBRE.] Au commencement d'octobre, fust publié un mandement du Roy pour courir sus à ceux qu'on trouveroit tenir les champs. Belle ordonnance, mais entretenue comme les autres.

Le dimanche 19 octobre, mourust à Paris Marie Molé, ma cousine, aagée de quinze ans ou environ, avec grand regret de son père, duquel elle estoit unique fille et bien aimée.

En ce mois, y eust suspension d'armes, accordée par tout le royaume par les députés du Roy avec ceux du duc de Mercœur.

Allégresses et feux de joie furent faits par tout en congratulation des victoires du Roy et reprise d'Amiens, avec resjouissance de tout le peuple de la France, lequel peult bien dire

qu'après Dieu il tient sa délivrance de la main de son Roy.

[NOVEMBRE.] Le mécredi 19 novembre, M. Chartier, mon oncle et mon parrain, conseiller et doien de la cour, mourust en sa maison à Paris, aagé de quatre-vingt-cinq ans, en réputation d'un des plus hommes de bien, et des plus entiers et incorruptibles juges du Palais : chose fort rare en ce siècle. Aussi fust-il dit tout haut au Palais, lorsque la nouvelle y fut apportée, que c'estoit un chartier qui jamais n'avoit versé.

En ce mois, M. Du Plessis Mornay, gouverneur de Saumur, fust traistrement attaqué d'une querelle d'Alemant à Angers par un nommé Saint-Phalle, gentilhomme, qui indignement le bastonna en pleine rue, de telle façon qu'il le laissa sur le pavé pour mort ; et pour ce que ledit Du Plessis estoit un des principaux de la religion, qui pour la défense d'icelle escrivoit ordinairement, et faisoit livres et escrits contre les traditions receues en l'église rommaine, mesme contre le purgatoire, on en fist le suivant quatrain, en forme d'allusion sur lui et le baton de Saint-Phalle :

Le gouverneur, armé de l'escritoire,
Dans la cité d'Angers sera contraint,
Ayant voulu tollir le purgatoire,
Se prosterner sous le baston d'un saint.

Ce pendant M. Du Plessis Mornay, désirant avoir raison de ce vilain outrage, et y employant tous ses amis, en escrivist aussi au Roy pour supplier Sa Majesté de lui en faire justice ; lequel pour le gratifier lui escrivist la lettre suivante :

« Monsieur Du Plessis, j'ai un extrême desplaisir de l'outrage que vous avés receu, auquel je participe et comme roy et comme vostre ami. Pour le premier, je vous en ferai justice, et me la ferai aussi. Si je ne portois que le second tiltre, vous n'en avés nul de qui l'espée fust plus preste à desgainer, ni qui y apportast sa vie plus gaiement que moi. Tenés cela pour constant qu'en effect je vous rendrai office de roy, de maistre et d'ami. Sur ceste vérité je finis, priant Dieu vous tenir en sa garde. — De Fontainebleau, ce.... novembre.

» Je serai, le 16 du prochain, à Blois, sans failir, bien résolu d'apprendre le passe-pied de Bretagne. »

[DÉCEMBRE.] En ce mois, courust un bruit à Paris et par toute la France de la mort de M. de

(1) Dominique de Vic, seigneur d'Ermenonville, capitaine aux gardes, puis gouverneur de Saint-Denis, de

H. C. D. M., T. I.*

Calais et d'Amiens, et enfin vice-amiral de France (A. E.)

Besze, qu'on asseuroit estre mort à Genève bon catholique rommain, aiant auparavant que mourir abjuré et détesté la religion qu'il avoit preschée. Laquelle menterie fut auctorisée des jésuites, qui en publièrent un escrit qui commençoit par ces mots : *Geneva hæreseon mater et sentina, nunc tandem, Besza extincto, catholicizat*. Lequel bruit fist faire un petit traicté à Besze que j'ay entre mes papiers, intitulé *Besza redivivus*. Celui qui donna le premier branle à ce faux bruit fut Dupuy, conseiller de la cour, homme de bien et docte.

On en fist courir autant du ministre de Lespine, décédé en ce mesme temps à Saumur ; auquel, pour ce que l'esprit vacilloit un peu, mesme en preschant, aiant voulu continuer sa charge jusques à la fin, encore que son aage de quatre-vingts ans et plus l'en dispensast assés, on voulut faire accroire qu'avant que mourir il avoit changé d'opinion, et, à la mort, recongneu l'Eglise rommaine pour la vraie. Ce qui estoit faux, mais qu'on eust bien désiré faire passer

pour vrai, si on eust peu, à cause de la grande doctrine de ce personnage et preud'homme, confessée mesme par ses adversaires.

Le 21 de ce mois, je receus nouvelles de la mort de M. Des Nœuds, mon ancien ami et compagnon, décédé en ce mesme mois à Saumur, aagé de cinquante ans ou environ.

Sur la fin de cest an, fust mis en avant ce sacré mot de *paix*, qui estoit le désir commun de toutes les provinces, la colonne des lois et le repos de la terre ; laquelle paix on disoit estre moiennée entre les deux Rois par le Pape, comme père commung, par l'entremise de son légat.

Et ainsi finist l'an 1597, avec autant de gloire à sa fin, comme le commencement en avoit esté honteux et malheureux à la France. En quoi nous avons à remarquer la grande bonté et providence de Dieu, qui seul des grands maux en sçait tirer les grands biens (1).

(1) Le manuscrit n° VII, *Registre-Journal de Henry IV*, finit ici.

SUPPLÉMENT

AU

REGISTRE-JOURNAL DU RÈGNE DE HENRI IV,

DEPUIS 1598 JUSQU'A 1607, TIRÉ DES ÉDITIONS DE 1732 ET 1736 (1).

1598.

[JANVIER.] Le samedi 3 de janvier, le Roy tint chapitre (2) de l'ordre du Saint-Esprit, dans son cabinet du Louvre; auquel il proposa dix seigneurs pour être recus chevaliers, le lendemain, et furent vérifiées les preuves de leur noblesse.

Le dimanche 4 de janvier, le Roy, précédé de ses gardes suisses et officiers de sa maison, accompagné des princes, des commandeurs, chevaliers et officiers de ses ordres, est allé en pompe et magnificence à l'église des Augustins, dont le chœur étoit superbement orné; et après avoir ouï la messe, chantée par la musique, il a donné l'ordre du Saint-Esprit à messieurs Anne de Lévis, duc de Ventadour; Jacques Mitte, comte de Miolans; François Faudoas, dit l'Averton, comte de Belin; Bertrand de Baylens, baron de Poyanne; René Rieux, seigneur de Sourdiac; Brandelis de Champagne, marquis de Villaine; Jacques de L'Hôpital, comte de Choisi; Robert de la Vieuville, baron de Rugle; Charles de Matignon, comte de Torigny; et François Juvenel, marquis de Trainel.

Le lendemain, Sa Majesté est retournée à la même église, et a assisté au service et à l'absoute pour les chevaliers défunts.

[FÉVRIER.] Le mardi 3 de février, partirent de Paris les sieurs Pompone de Bellière (3), seigneur de Grignon, premier et le plus ancien conseiller d'Etat; Nicolas Brulart, seigneur de Sillery, aussi conseiller d'Etat, et président au parlement, pour aller à Vervins y traiter la paix avec les députés du roy d'Espagne.

Le jeudi 5 de février, le cardinal Alexandre

de Médicis, légat en France, ayant été nommé par le pape Clément VIII pour moyenner la paix entre la France et l'Espagne, est parti pour aller à Vervins, accompagné de Gonsague Calatagirone, général des cordeliers.

Le mardi 17 de février, est venu avis que le duc de Savoye avoit repris le fort d'Aiguebelle et la tour Charbonnière, et fait prisonnier le sieur de Créqui, qui, avec douze cens hommes, alloit donner du secours à Aiguebelle, dont il ignoroit la prise.

Le même jour, on apprit que le maréchal de Brissac, ayant recommencé la guerre en Bretagne, contre le duc de Mercœur, avoit attaqué et pris la ville et château de Dinan.

Le mercredi 18 de février, le Roy a établi le prince de Conti gouverneur de Paris, et l'a déclaré chef de son conseil; après quoi il est party pour se rendre en Bretagne.

[MARS.] Dans le commencement de ce mois, plusieurs gouverneurs des places de la province de Bretagne, qui avoient suivi le parti du duc de Mayenne et du duc de Mercœur, ayant appris que le Roy s'avançoit avec des troupes, ont été au-devant de Sa Majesté, et ont remis entre ses mains les places qu'ils tenoient pour la Ligue; et l'ont priée très-humblement de les recevoir et reconnoître pour ses très-humbles serviteurs et sujets, et de leur octroyer l'abolition de la prise des armes, et de toutes autres choses qui s'en étoient ensuivies. De ce nombre sont les sieurs Du Plessis de Cosne, qui lui a remis la ville et château de Craon; de Saint-Offanges, celui de Rochefort; Villebois, celui de Mirebeau; de Burgeagni, celui d'Arcenis; de Fontenelles, celui de Douernanez; et d'autres aus-

(1) Lestoile est entièrement étranger à la rédaction de ce Supplément, que l'on insère dans cette édition afin de ne pas laisser incomplet le règne de Henri IV.

(2) Quelques historiens prétendent, sans en donner

aucune preuve, que le chapitre n'a été tenu que l'année suivante. (A. E.)

(3) Il étoit fils de Claude de Bellière, premier président au parlement de Grenoble. (A. E.)

quels Sa Majesté a accordé une amnistie du passé.

On a encore appris que les contestations élevées à Vervins entre les députés des deux couronnes, sur la préséance, avoient été terminées par le cardinal légat. Jean-Baptiste Tassis, Jean Richardot et Louis Verreiken, députés du roy catholique, prétendoit avoir le premier rang : ce que les François n'ont pas voulu leur accorder. Le légat pour terminer ce différend, sans pourtant le juger, se mit au haut de la table, comme représentant le Pape ; puis il plaça le nonce françois de Gonzague auprès de lui, au côté droit ; ensuite il donna le choix aux François de s'asseoir, ou au-dessous du nonce du côté droit, ou vis-à-vis du côté gauche. Les François choisirent le côté gauche, et les Espagnols se mirent au côté droit.

Cette cérémonie a été le sujet de plusieurs discours parmi les Politiques : aucuns disent que les Espagnols ont eu le pas d'honneur, parce qu'ils estoient du côté droit, et assis plus proche du légat ; d'autres au contraire disent que les François ont eu dans cette occasion la préséance, parce que le choix leur a été donné, et qu'il est naturel que dans cette circonstance ils aient choisi la place la plus honorable.

Le mercredi 18 de mars, on a appris, par les lettres de Grenoble, que le sieur de Lesdiguières avoit pris par escalade le nouveau fort de Barreaux, situé sur un côteau près un village de ce nom, auquel le duc de Savoye a donné le nom de Saint-Barthélemi, parce qu'il fut achevé le jour de la fête de ce saint. Le sieur de Lesdiguières, soit qu'il voulût venger la prise du sieur de Créquy, soit que ce fort incommodât le Dauphiné ; après s'être instruit de l'état de cette place et de sa garnison, dès la nuit du quatorzième de mars fit remonter la rivière par quelques bateaux chargés d'eschelles et de pétards. Le lendemain, qui étoit le dimanche, il se mit à la tête de trois cens chevaux, et de douze cens hommes de pied ; il partit de grand matin, et se rendit au village de Lumbin, où il se logea, pour ne s'approcher du fort que la nuit suivante.

Vers les dix heures de la même nuit, il arriva audit fort et ordonna de planter les échelles : ce qui fut exécuté par les sieurs de Morges, d'Herculés, d'Auriac, de Marvieu, soutenus par les sieurs de Montalquiers, de Saint-Bonnet, de Montferrier, de Rosans, avec leurs troupes. En même tems les capitaines Binart et Suge firent

(1) Le Roi n'accorda au duc de Mercœur un édit si favorable que parce qu'il voulait marier son fils naturel César, qu'il aimait beaucoup, avec la fille de ce duc. (A. E.)

jouer les pétards aux deux portes dudit fort pendant que le sieur Fanel, avec une partie de l'infanterie, donnoit l'allarme par tous les endroits ; ensorte que les habitans et la garnison furent si troublés, qu'ils ne sçavoient par où commencer pour se défendre. Bref, les assaillans étans montés sur les murailles et sautés sur le terrain, ils se rendirent les maîtres de la place, n'ayant eu que deux ou trois hommes de tués, et peu de blessés.

Dans cette action ils ont gagné cinq drapeaux qu'ils ont envoyés au Roy, neuf pièces d'artillerie, deux cens quintaux de poudre, une grande provision de plomb et de mèches, et cinq cens charges de bled. Le sieur de Bellegarde, commandant de la place, a été fait prisonnier, et plusieurs autres.

Le samedi 21 de mars, le duc de Mercœur voyant que la plupart des places de Bretagne s'étoient soumises au Roy, envoya la princesse Marie de Luxembourg, sa femme, à Angers où étoit le Roy, pour implorer sa clémence.

Le vendredi 26 de mars, le parlement a vérifié un édit du Roy en faveur du duc de Mercœur (1), portant, entre autres, l'oubli du passé ; que le duc de Mercœur, en remettant entre les mains de Sa Majesté les forces et places qu'il avoit en Bretagne, auroit deux cens trente-six mille écus de dédommagement pour les frais de la guerre, dix-sept mille écus de pension, et une compagnie de cent hommes d'armes.

Le dimanche 28 de mars, le duc de Mercœur s'est rendu à Angers avec un grand équipage, pour y saluer Sa Majesté, qui l'a reçu avec beaucoup de caresses.

Le lendemain, le contrat de mariage entre César Monsieur, âgé seulement de quatre ans, et de Françoise de Lorraine, âgée de six ans, a été passé dans le château d'Angers. Le Roy, en vûe de ce mariage, a donné au petit César, son fils naturel, le duché de Vendôme. Les fiançailles ont été faites le soir du même jour, avec grande magnificence ; le cardinal de Joyeuse en a fait la cérémonie.

[AVRIL.] Le jeudi 16 avril, on a eu avis que le Roy avoit enfin accordé aux religionnaires l'édit (2) qu'ils poursuivoient depuis longtems, par lequel il leur est accordé, entre autres choses, de demeurer dans toutes les villes du royaume, dans lesquelles ils avoient le libre exercice de leur religion en 1596 et 1597 ; sinon dans les lieux exprimés dans les

(2) C'est l'édit de Nantes. Mézeray remarque qu'il fut achevé dans la même ville où, trente-neuf ans auparavant, avait été formée l'entreprise d'Amboise. (A. E.)

édits accordés aux seigneurs de la Ligue.

[MAY.] Le vendredi 15 de may, le prince de Conty, notre gouverneur, a donné pour assuré que le traité de paix fait à Vervins avoit été signé de la part des députés des deux couronnes le 2 de ce mois; et que le douzième il avoit été remis entre les mains du légat pour l'envoyer au Pape, avec cette condition que ledit légat ne le rendroit public qu'après que la suspension d'armes seroit expirée. Cette paix a été procurée par le zèle du Pape, qui, l'année précédente, avoit envoyé le père Calatagirone, général des Cordeliers, en Espagne, en France, en Allemagne, et en d'autres royaumes, sous prétexte de visiter les couvens de son ordre, mais en effet pour pénétrer la disposition des princes catholiques pour la paix; et ayant appris par ce père que ces princes la désiroient, il ordonna à ses légats d'en faire la première ouverture.

Le même jour, le clergé de France a commencé ses assemblées dans la maison épiscopale. L'archevêque de Bourges en est le président.

Le dimanche dernier jour de may, le Roy fit écrire à tous les gouverneurs des provinces la lettre suivante :

« Monsieur, il a été accordé, entre mes députés et ceux du roy d'Espagne et du duc de Savoye, que la paix qui a été conclue entre nous à Vervins, le deuxième de ce mois, seroit publiée le septième du prochain : partant, je vous envoie, avec la présente, mon ordonnance nécessaire pour ce faire, laquelle vous ferez lire et publier à son de trompe et cri public en l'étendue de votre gouvernement, en la forme et solennité accoutumées en pareil cas. Pareillement vous donnerez ordre que Dieu en soit loué et remercié, comme celui à la seule et divine providence duquel nous devons ce bonheur. Ladite paix étant publiée, vous l'observerez et la ferez observer en l'étendue de votre charge, sans permettre qu'il soit fait chose qui y contrevienne : priant Dieu, monsieur, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. Le dernier jour de may 1598. HENRY; et plus bas, *de Neuville.* »

[JUIN.] Le vendredi 12 de juin, la paix arrêtée à Vervins fut publiée à Paris à la manière accoutumée.

Le samedi 13, fut faite une procession générale à l'entour de la cité.

Le lundy 15 de juin, M. le comte de Saint-Pol (1) a été député par Sa Majesté pour aller au-

(1) François d'Orléans, comte de Saint-Paul, était le quatrième fils de Léonore d'Orléans, duc de Longue-

devant des députés du roy d'Espagne, et les conduire icy, pour voir jurer solennellement la paix à notre Roy.

Le jedy 18, sont arrivés le duc d'Arcot, le comte d'Heremberg, l'amiral d'Arragon, et dom Ludovic de Velase, députés du roy d'Espagne, accompagnés de quatre cens gentilshommes, tant espagnols, italiens que flamands. Ils ont été reçus à un quart de lieue de Paris par le maréchal de Biron, à la tête d'une troupe de gentilshommes françois superbement vêtus; et il les a conduits à leur logis dans la rue Saint-Antoine.

Le vendredi 19 de juin, les députés du roy d'Espagne sont allez au Louvre faire la révérence à Sa Majesté. Le sieur Richardot, président à Bruxelles, a porté la parole sur l'heureuse réconciliation entre les deux royaumes. Le Roy les a caressés grandement.

Lorsque les députés retournoient en leur logis, un garçon boulanger, avec un air de mépris, s'écria *aux marannes!* (terme d'injure pour des Espagnols); mais en même tems il fut appréhendé et mis en prison.

Le dimanche 21 de juin, dès les trois heures du matin, les gardes françoises se sont saisies de toutes les portes de l'église et du cloître de Notre-Dame, et avoit-on déjà dressé des échafaux dans toutes les rues par où Sa Majesté devoit passer pour aller à ladite église.

Sur les dix heures, le légat, suivi de plusieurs prélats tant françois qu'italiens, se rendit à la même église, et ensuite les députés d'Espagne accompagnés par le comte de Saint-Pol. Tous ces seigneurs étoient richement vêtus : en même tems plusieurs gentilshommes françois, avec des habillemens très-galans, furent prendre leur place.

Sur les onze heures, le Roy partit du Louvre pour aller à Notre-Dame; il étoit accompagné de sept ou huit cens princes, chevaliers, comtes, barons ou seigneurs gentilshommes françois, vêtus plus magnifiquement que les premiers. Ceux qui étoient les plus proches de Sa Majesté étoient le duc de Montpensier, le duc de Nevers, le comte d'Auvergne, le duc de Nemours, le prince de Joinville, le comte de Sommarive, le duc de Mayenne, le duc d'Espéron, le maréchal de Biron, etc., tous avec la toque de velours et la cappe à l'antique, enrichie de pierres. Le connétable venoit après, et marchoit seul devant le Roy; puis Sa Majesté en toque et en cappe, suivi du sieur de Bellegarde, son

ville. (A. E.) — Il fut créé duc de Fronsac en 1608, et mourut à Châteauneuf-sur-Loire, le 7 octobre 1631

grand écuyer ; et après lui un grand nombre de seigneurs.

Le Roy, étant arrivé dans le chœur de Notre-Dame, a pris sa place sous un dais qui lui avoit été préparé à main dextre. M. le légat étoit assis sur un siège assez élevé, et avoit autour de lui le cardinal de Gondy, l'évêque de Beauvais, l'évêque de Nantes, l'évêque de Paris, l'évêque d'Avranches, et autres prélats italiens. Le sieur archevêque de Bourges étoit le seul prélat qui fût du côté du Roy en qualité de grand aumônier de France, qui a assisté Sa Majesté dans ses prières. Un peu au-dessous du légat étoient placés les députés d'Espagne, et après eux les ambassadeurs étrangers. La messe fut chantée en musique, et célébrée avec les mêmes cérémonies qui s'observent à Rome lorsque le Pape célèbre la messe : ainsi le légat n'approcha de l'autel que pour l'élévation du corps de Jésus-Christ.

Après la messe, le Roy s'avança le premier vis-à-vis le milieu de l'autel, et le légat s'assit sur un siège tournant le dos à l'autel : alors s'est avancé le chancelier de France, et s'est mis à côté avec le sieur de Villeroy, premier secrétaire d'Etat, qui a lu tout haut les articles de la paix. Après cette lecture, Sa Majesté a fait le serment suivant :

« Nous, Henry IV, roy de France et de Navarre, promettons sur nos foy et honneur, et en parole de roy, et jurons sur le très-saint Evangile de Dieu et canon de la messe, pour et par nous touchés, que nous observerons et accomplirons pleinement et réellement, et de bonne foy, tous et chacuns les points et articles portés par le traité de paix, réconciliation et amitié, fait, conclu et arrêté à Vervins le second du mois de may dernier passé ; et ferons le tout entretenir, garder et observer inviolablement de notre part, sans jamais y contrevenir, ni souffrir y être contrevenu en aucune sorte où manière que ce soit. En foy et témoignage de quoy nous avons signé ces présentes de notre propre main. »

Le serment étant fait, le Roy a embrassé les ambassadeurs d'Espagne, en leur disant : « Je souhaite au Roy mon frère une longue vie, pour jouir longuement du fruit de cette paix. »

Après cette cérémonie, qui a été accompagnée de mille et mille *vive le Roy!* le Roy est allé dîner à l'évêché, où il a traité le légat et les députés du roy d'Espagne. L'archevêque de Bourges a dit le *Benedicite* et l'*Agimus* ; M. de Montpensier a servi à table, comme grand maître ; les trompettes ont sonné à chaque changement de service, et lorsque le Roy a bû à la

santé du roy d'Espagne : ce qu'il a fait deux fois, au commencement et à la fin du diné. Le soir il y a eu bal au Louvre, où les Espagnols ont eu lieu d'admirer l'artifice et la parure de nos dames.

Le mardi 23 de juin, le prévôt des marchands et les échevins ont fait tirer un superbe feu d'artifice représentant par une ceinture d'olives la paix dont on commençoit de jouir ; et au-dessus un amas de lances, de picques, hallebardes, épées, tambours, canons, trompettes, et autres instrumens de guerre, qui ont été consumés par le feu qui sortoit de ces olives. Le portrait du Roy, revêtu de ses habits royaux, avec le sceptre à la main, assis dans une chaise, ayant devant soy les déesses de la Victoire, de la Clémence et de la Paix, avoit été mis sur la porte de la maison de ville, avec ces vers :

*En tibi præpetibus felix Victoria pennis,
Quæ volat ; et lætam adducit Clementia Pacem,
Unde salus populis, te rege, Henrice, beatis.*

Le dimanche 28 de juin, le Roy ayant érigé la baronnie de Biron en duché et pairie, le duc de Biron fit un magnifique festin auquel le Roy a assisté, étant venu exprès de Saint-Germain.

[JUILLET.] Le mercredi 1^{er} jour de juillet, le maréchal de Biron, depuis peu fait duc et pair de France, est parti pour aller à Bruxelles avec les sieurs de Bélièvre et Brulart, pour être témoins au serment que l'archiduc doit faire, le douzième du même mois, dans la grande église dudit Bruxelles, pour l'observation de la paix de Vervins.

Le lundi 13 de juillet, l'archevêque de Bourges, président du clergé, a prié les prélats assemblés de vouloir choisir quelqu'un de leur corps pour faire, de la part du clergé, les remontrances à Sa Majesté, vû que ses indispositions ne lui permettoient pas de le faire. L'assemblée a choisi l'archevêque de Tours (1) pour faire les dites remontrances.

[AOUST.] Le samedi premier jour d'aoust, le maréchal de Biron, les sieurs de Bélièvre et Brulart, et les gentilshommes de leur suite, sont revenus de Bruxelles, où l'archiduc les a reçus et traités magnifiquement, et à leur départ leur a fait à tous de beaux présens. Au maréchal de Biron il a donné deux beaux chevaux, dont l'un est tout noir, et l'autre est naturellement isabelle, blanc et bleu ; deux bassins et un vase

(1) François de La Guesle, fils de Jean, seigneur de La Guesle, président au parlement de Paris. (A. E.)

d'or, vingt paires de gands d'Espagne, une enseigne, un bouquet d'aigrette de héron, une épée dont la garde et la ceinture sont enrichies de pierreries. Aux sieurs de Belière et Brulart, il a donné une tenture de tapisserie à chacun, estimée quinze cens écus, et une chaîne du même prix; et aux gentilshommes de la suite de l'ambassade, à chacun une lame d'épée et une paire de gands d'Espagne.

Le lundi 10 d'aoust, fête de Saint-Laurent, M. le duc de Nemours a donné dans l'église des Augustins le collier de l'Annonciade, et a fait chevalier de cet ordre messire Gaspard de Genève, marquis de Rullin, conseiller d'Etat, chambellan, et colonel des gardes du duc de Savoie, et son ambassadeur en France, pour faire comprendre ledit duc dans le traité de paix fait à Vervins.

Cet ordre de chevalerie a été institué par Amé, sixième du nom, comte de Savoie, surnommé *le chevalier verd*, l'an 1355. Le collier de cet ordre est d'or fait à trois lacs d'amour, esquels sont entrelassés ces mots : FERT, FERT, FERT, dont chaque lettre donne son nom latin : F, *fortitudo*; E, *ejus*; R, *Rhodum*; T, *tenuit*; qui est à dire : *Sa force a conquesté Rhodes*. Amé VI institua cet ordre en mémoire et souvenance d'Amé-le-Grand, comte de Savoie, son prédécesseur, lequel par sa valeur avoit secouru si bien les chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, qu'ils emportèrent et se rendirent maîtres de l'isle de Rhodes sur les Mahométistes. Cet ordre est appelé de l'Annonciade, à cause de la médaille d'or qui pend à un chaînon du collier, et qui représente la sainte Vierge saluée par un ange.

Le mercredi 12 d'aoust, un bruit courut dans Paris et aux environs que le Roy, chassant dernièrement dans la forêt de Fontainebleau, auroit entendu dans la même forêt le jappement de chiens, le cri et les cors de chasseurs, autres que ceux qui étoient avec lui. Sur quoi ayant crû que d'autres chassoient aussi, et qu'ils avoient la hardiesse d'interrompre sa chasse, il commanda au comte de Soissons de pousser avant, pour voir quels étoient ces téméraires. Le comte de Soissons s'étant avancé, a entendu le même bruit de chasse; mais il n'a vû autre chose qu'un grand homme noir qui, dans l'épaisseur des broussailles, lui cria : « M'entendez-vous, ou m'attendez-vous? » et soudain disparut. Cet événement faux ou véritable interrompit la chasse du Roy, qui s'en retourna en son chastel, et donna sujet à mains propos et histoires.

Le jeudi 13 d'aoust, a été registrée et publiée

en la cour du parlement une ordonnance du Roy donnée à Monceaux, le 4 dudit mois, portant défenses à toutes personnes de porter arquebuses, pistolets, ou autres armes à feu, dans toute l'étendue du royaume, à peine de confiscation desdites armes, et outre celle de deux cens écus d'amende pour la première fois, et de tenir prison jusqu'au payement d'icelle; et à peine de la vie et perte de bien pour la seconde fois, sans espérance de rémission.

Le mardi 18 d'aoust, le parlement a donné un arrêt contre le sieur de Tournon, pour n'avoir pas obéi à un autre arrêt de ladite cour du premier d'octobre dernier, portant que ledit sieur de Tournon feroit vider et sortir, hors des fins et limites de la ville et seigneurie de Tournon, les prêtres et écoliers jésuites; et pour ce, ordonne que tous les biens dudit sieur de Tournon seront saisis; pareillement que tous ceux qui auront été instruits ou enseignés aux collèges desdits jésuites ne pourront jouir des privilèges des universités : déclarant nuls et sans valeur les degrés par eux obtenus, ou qu'ils obtiendront, dans quelque université que ce soit; et ne pourront être pourvus d'office ne bécéfice, ne être reçus avocats en ladite cour.

[SEPTEMBRE.] Le jeudi 3 du mois de septembre, le cardinal Alexandre de Médicis, légat en France depuis deux ans, alla à Fontainebleau pour prendre congé du Roy, qui le reçut avec beaucoup de caresses, le loua de sa prudence, et des soins qu'il avoit pris pour l'avancement de la paix, et le pria d'accepter en sa souvenance un diamant estimé dix mille écus; puis ordonna aux sieurs de Belière et Brulart, et autres seigneurs de la cour, de l'accompagner jusques à Moret.

Le samedi 5 de septembre, le sieur Guillaume Rose, évêque de Senlis, à qui le Roy avoit déjà pardonné tout ce qu'il avoit dit et fait contre Sa Majesté durant le tems de la Ligue, fut condamné par arrêt du parlement, au rapport du sieur Hiérôme Montholon, de se rendre à la grand'chambre; et là, droit et tête découverte, déclarer que témérairement et inconsidérément, après avoir eu grâce du Roy, il s'étoit publiquement glorifié d'avoir signé des premiers le serment de la Ligue, et avoir dit qu'il le feroit encore si l'occasion se présentoit; pareillement de détester le livre de Louis Dorléans, qu'il avoit loué et approuvé par des notes marginales qu'il y avoit faites, quoique ledit livre contienne plusieurs impiétés, soit contre Dieu, soit contre Sa Majesté; pour lesquels faits la cour l'auroit condamné à une amende de cent écus d'or en faveur des pauvres prisonniers, et de ne point

prêcher pendant un temps. Mais ledit Rose ayant comparu devant ses commissaires en habits pontificaux, et lui ayant été ordonné de les quitter, il l'auroit audacieusement refusé; lesdits commissaires l'auroient conduit dans la grande chambre, où lecture de l'arrêt lui ayant été faite, il a été ignominieusement deshabillé par un huissier.

Le jeudi 17 de septembre, mourut la nièce de maître Charles de Paris, fort regrettée, à cause de sa beauté et de sa modestie. Son corps a été enterré aux Augustins.

Le jeudi 24 de septembre, on apprit la mort de Philippe II, roy d'Espagne, arrivée le troisième du même mois, âgé de soixante-douze ans; dont il en avoit régné quarante-deux, et neuf depuis l'abdication de son père Charles V.

Dimanche 27 septembre, les députés du clergé sont allés à Meaux, et puis à Monceaux, pour faire leurs remontrances à Sa Majesté par la bouche de François de La Guesle, archevêque de Tours; lequel, dans ses doléances, a représenté grandement l'affliction, la pauvreté et la désolation de l'Eglise de France, qui auparavant étoit brillante, riche et puissante, par le mérite et les vertus d'un grand nombre d'ecclésiastiques qui l'honoroient; et que ses malheurs deviendroient tous les jours plus grands, si Sa Majesté n'y apportoit promptement les remèdes convenables; qu'il seroit à propos, si elle le trouvoit bon, de recevoir le concile de Trente sous la tempérance qu'il lui plairoit, au cas que ses décrets fussent opposans aux libertés, franchises et immunités du royaume, de purger les bénéfices d'un grand nombre de pourvus qui sont ignorans, confidentiaires, mercenaires, gens de néant, sans suffisance et sans probité, et qui n'ont jamais été instruits dans l'Eglise; de ne confier les évêchés et les abbayes qu'à personnes en état d'instruire par la parole et édifier par leurs mœurs; de rendre à l'Eglise le droit de nommer aux bénéfices; d'abolir le détestable abus des réservations des bénéfices, lesquelles exposent les prélats à des malheurs trop grands.

Le Roy ayant entendu ces remontrances, a répondu: « Je reconnois que ce que vous avez dit est véritable, mais je ne suis pas auteur de tous ces maux: ils étoient introduits auparavant que je fusse venu. Pendant la guerre j'ai couru où le feu étoit allumé, pour l'étouffer; maintenant que nous sommes en repos, je ferai ce que veut le tems de la paix. Je sçai que la religion et la justice sont les colonnes et fondemens de ce royaume, qui se conservent sous la piété; et quand elles n'y seroient point, je les y voudrois établir, mais pied à

» pied, comme je fais en toutes choses. Je ferai
» ensorte, Dieu aidant, que l'Eglise soit aussi
» bien qu'elle étoit il y a cent ans. Mais il faut
» par vos bons exemples que vous réparez ce
» que les mauvais ont détruit, et que la vigi-
» lance recouvre ce que la nonchalance a perdu.
» Vous m'avez exhorté de mon devoir: je vous
» exhorte du vôtre. Faisons bien, vous et moi;
» allez par un chemin, et moi par l'autre: si
» nous nous rencontrons, ce sera bientôt fait.
» Mes prédécesseurs vous ont donné des paroles
» avec beaucoup d'apparat; et moi, avec ma
» jacquette grise, je vous donnerai des effets.
» Je suis gris au dehors, mais tout or au-de-
» dans. »

Dans les mois d'octobre, novembre et décembre, ont été faites plusieurs remontrances, tant au Roy qu'à son conseil, par le nonce du Pape, par le clergé et par l'Université de Paris, concernant plusieurs articles de l'édit donné à Nantes dans le mois d'avril de l'an passé.

Le nonce a supplié souvent Sa Majesté de faire en sorte que les hérétiques n'abusassent pas de cet édit, et que la religion catholique et l'Eglise n'en souffrissent aucun détriment.

Le sieur de Berthier, agent du clergé, a pareillement supplié le Roy, 1^o que les ministres de la religion prétendue réformée qui sont deçà la Loire n'eussent d'autre liberté, sinon de n'être point recherchés; 2^o que le service divin fût rétabli dans les lieux et pays tenus par lesdits prétendus réformés, et que les gens d'Eglise y pussent faire leurs offices sans aucun danger; 3^o que les ministres ne prissent plus leurs gages sur le temporel des bénéfices des ecclésiastiques, dans les villes et places tenues par ceux de ladite religion prétendue réformée, comme il a été auparavant fait à la honte de l'Eglise.

Sa Majesté, par l'avis de son conseil, a accordé audit sieur de Berthier le second et le troisième articles; et le premier sera plus amplement examiné, pour aviser ce qui sera plus à propos pour le bien de l'Etat.

La requête du recteur de l'Université, par laquelle il demandoit au conseil de Sa Majesté que les précepteurs, écoliers, et autres de la religion prétendue réformée, fussent exclus de l'entrée aux collèges de l'Université, ainsi qu'ils fussent privés de tous privilèges, n'a point été jugée. Néanmoins il est défendu par ledit conseil, à tous prétendus réformés qui iroient aux collèges de l'Université, de dogmatiser.

En ce temps a paru une relation du siège de la place de Varadin, en Transylvanie, assiégée par les Turcs.

Melchior Réder, gentilhomme silésien, gou-

verneur du château et de la ville de Varadin, ayant appris qu'Omar Bacha s'approchoit avec une armée de soixante mille hommes, et voyant que la ville n'étoit pas en état de tenir, l'a fait brûler, le 26 et le 27 du mois de septembre passé, et a fait transporter tous les vivres et munitions dans le château, et contraint ceux qui pouvoient porter les armes d'y entrer.

Le 30 du même mois, les Turcs sont entrés dans la ville brûlée, et ont pillé tout ce que le feu avoit épargné.

[OCTOBRE.] Les deux jours ensuivans, les Turcs ont saigné et mis à sec les fossés, et ont dressé les batteries : comme aussi le gouverneur Réder a fait prêter serment à tous les soldats du château de ne parler de se rendre, sur peine de la vie; et lui, de son côté, a juré pareillement de ne les abandonner jamais, ains qu'il les défendrait jusqu'au dernier soupir.

Le 6 d'octobre, ont coupé l'eau du moulin qui alloit dans les retranchemens que le gouverneur avoit fait faire au-dedans du rempart du château; et par ce moyen ils ont miné le palais Kiralivan. La garde destinée pour conserver ce palais a été mise à mort par ordre du gouverneur, pour n'avoir pas fait son devoir dans cette occasion.

Le 7 d'octobre, les assiégés ont chassé les Turcs de cette partie du retranchement, et remporté tous les instrumens des pionniers; mais sur le soir du même jour, les Turcs sont revenus en plus grand nombre, et ont continué de miner ledit palais.

Le 8 d'octobre, les Turcs ont commencé de miner le fort de la Theuche, malgré les eaux dont il est environné, et les dards et les flèches que les chrétiens tirent continuellement sur eux.

Le 11 d'octobre, les ennemis, par le moyen de baquets, ont pénétré dans le retranchement du fort du Bois, et ont surpris vingt-cinq hongrois endormis de lassitude; après quoi ils ont attaqué ledit fort. Mais leurs propres mines venant à jouer, plusieurs d'entre eux ont été tués et enterrés, et les autres ont été contraints de se retirer.

Le 17 d'octobre, les ennemis ont agrandi leurs mines du fort de Theuche, mis le feu audit fort, emporté l'esperon et deux courtines, et s'y sont placés. En même tems, un autre corps de Turcs ayant attaqué le fort du Bois, a été vigoureusement repoussé avec perte de huit enseignes, et a été contraint de sonner la retraite. On ne sçait pas encore le nombre des Turcs qui ont péri dans cette attaque. Kiral George, capitaine dudit fort, a été dangereusement blessé; une femme s'est montrée si courageuse, dans

cette occasion, qu'elle a soutenu long-temps, le cimenterre à la main, le choc des Infidèles, et n'a voulu se retirer que lorsqu'elle s'est sentie dangereusement blessée.

Le 18 d'octobre, les Turcs ont attaqué pour une troisième fois le même fort; mais ils ont été repoussés avec perte. Cependant le gouverneur Réder, voyant que ses soldats diminoient par tant d'attaques, en a donné avis à l'archiduc Maximilian d'Autriche, afin qu'il envoye du secours et fasse lever le siège.

Le 20 d'octobre, les Turcs ont attaqué vigoureusement les chrétiens par une brèche de vingt-huit ou trente toises que leurs mines avoient faite au fort de Theuche; les assiégés les ont repoussés, avec une perte considérable de part et d'autre.

Le 21 d'octobre, une mine des assiégeans ayant renversé une grande partie dudit fort, les Turcs se sont avancés dans le dessein de s'en rendre maîtres; mais en même tems le feu ayant pris aux poudres par la négligence d'un canonnier chrétien, le fort a été embrasé de toutes parts : ce qui a suspendu pendant quelque tems l'ardeur des Turcs. Deux heures après, ils se sont lancés dans le fort, où, après avoir combattu au milieu des flâmes et des brasiers, ils ont été repoussés par les chrétiens.

Le 24 d'octobre, les assiégeans ont été repoussés avec une perte considérable.

Le 25 d'octobre, la rivière Cérèse, qui passe par ledit fort, s'est débordée; et étant entrée dans les retranchemens des Turcs, et ayant emporté toutes leurs munitions, les a divisés et jetés dans une grande confusion; mais le petit nombre des assiégés ne leur a pas permis de profiter de cette confusion et de les poursuivre.

Le 26, les Turcs ont donné un assaut au même fort, mais sans beaucoup de succès, après lequel ils ont fait jouer leurs mines, qui ont fait un grand dégât; et portant des poudres pour de nouvelles mines, un ingénieur des assiégés, très-habile pour les feux artificiels, a jetté sur leurs poudres trois pots à feu, dont un a mis le feu à toutes leurs poudres et a fracassé un grand nombre des assiégeans. Il est vrai que le fort a été ébranlé, mais sans danger.

Cependant les Infidèles n'ont pas osé entreprendre d'autres attaques; et après s'être reposés quelques jours dans leur camp, ils ont levé le siège, le 23 du mois de novembre, et ont pris la route de Bude, laissant la victoire aux chrétiens.

Dans le mois d'octobre, le Roy étant à Monceaux, fut incommodé d'une rétention d'urine, accompagnée d'une fièvre et de défaillance de

cœur : ce qui a donné lieu de craindre ; mais il a été guéri heureusement.

EXTRAIT DES RECEUILS DE LESTOILE.

[*Lettre de M. le Cardinal de Joyeuse au Roy, sur la jonction des deux mers.*

« Sire,

» Quand j'eus l'honneur de prendre congé de V. M., elle me recommanda expressément de luy donner advis de ce que je pourray apprendre sur le sujet du canal d'eau qui luy a esté proposé de faire pour joindre les deux mers (1) : aussi ne faillis-je point d'envoyer incontinent par un homme exprès les despèches de V. M., que monsieur de Fresne me fit tenir par le sieur Loys de Foix, que je priai instamment de venir vers moi, afin que nous vous puissions donner quelque éclaircissement sur un œuvre si important que celui-là. Il me manda qu'il estoit en chemin pour vous aller trouver, et feroit entendre à V. M. ce qu'il sçavoit et auroit jugé se pouvoir faire là dessus. M'estant aussi souvenu que un nommé Pierre Reneau, maistre niveleur de la ville de Salon de Cran, en Provence, m'avoit dit autre fois que son maistre, appelé Carapone, avoit sceu le dessein de ce canal et l'avoit presté à la Royne, mère du feu Roy, croyant qu'il en peult avoir quelque mémoire, je l'envoyrai quérir. Et outre cela, je ne faillis d'en parler à tous ceux que j'ay pensé m'en pouvoir apprendre quelque chose. Mais je n'ai trouvé personne qui m'en ait parlé avec tant d'assurance et de suffisance que je désirerois pour en écrire solidement à V. M. Toutesfois, Sire, je ne laisseray de vous en faire entendre ce que j'en ay pu apprendre, pour juger là dessus ce que je vous en diray.

» Tous ceux avec qui j'ay conféré de ceste affaire jugent qu'il faut que les bateaux qui viendront de Bordeaux aillent de la rivière de Garonne dans ceste d'Aude, qui passe à Carcassonne et va dans la mer Méditerranée. Pour ce faire, il se présente une difficulté, qui est que de quatorze lieues ou environ de pays, dont il faudroit que le canal fût, il y en a six ou sept jusques à un lieu nommé les Pierres de Navrouse, qui vont en montant, et tous les ruisseaux qui sont dans ceste espace descendent dans la Garonne. Par ainsi il seroit impossible de faire monter la dite rivière de Garonne jusques là ; mais le dict maistre Reneau, qui s'entend aux mesures, respond qu'il peut remédier à cela, en pendant le

(1) Il y avait alors un *Conseil royal de Commerce*, qui proposa au Roi ce canal de jonction. Voyez les *Ecrits* du sieur de Laffemas.

canal nommé de la rivière de Garonne. Mais de celle de l'Arriège, qui est une belle et grande rivière qui entre dans la rivière de Garonne, à deux lieues au-dessus de Fhlé, et vient de plus hault, et tellement hault qu'il croit qu'on pourra aisément conduire au canal jusques aux dites Pierres de Navrouse, et estant là il n'y a plus de difficultés.

» Mais il resteroit encore celle là : de faire aller les ruisseaux de Garonne dans la rivière de l'Arriège, qui seroit plus hault ; il respond aussi qu'il se peut aisément faire par le moyen d'un autre canal qui ne durera qu'une lieue, et prendra depuis le chasteau Saint-Michel, où estant arrivé tout auprès de l'autre, il assure de faire monter les basteaux par le moyen d'une escluse, ce qui est assez croyable à ceux qui ont esté de Venise à Padoue sur le canal qui y communique, qui vous diront que les basteaux montent bien plus hault par le moyen d'une tour qu'on ferme, que ceux qui auront ici à monter. Par ainsi, Sire, le dit maistre et les autres à qui j'ay parlé, jugent l'œuvre fort faisable.

» Je désirerois sçavoir de quelle hauteur et largeur il faudroit que le canal fust, combien il faudroit qu'il eust d'eau, combien de poids il porteroit, combien il pourroit couster et en quel temps il pourroit estre fait.

» Sire, il n'y a pas de gens en ce pays si entendus en ces affaires qui puissent ny doibvent juger d'un si grand œuvre que cestuy là, et moins oseray-je vous en dire aucune chose sur le jugement. Mais sachant que V. M. prenoit plaisir d'en ouir parler, je prendray la hardiesse luy compter ce qu'ils en descouvrent et les fondemens qu'ils prennent.

» Ils pensent qu'il suffiroit que ce canal eust dix cannes de large et une canne de hault, et qu'ayant six pieds d'eau il pourroit porter des bateaux plats chargés de mille quintaux.

» Pour ce qu'il cousteroit, on juge à vue de pays qu'il ne sçauroit pas venir à plus de six cents mille escus. Et fondent leur opinion en ce que couste une casse en toute carrure, où l'on jette la terre sur les bords, couste vingt sols, et celle où il faut porter la terre comme icy en cousteroit près de quarante. Par ainsi, une canne de canal qui en auroit dix de large cousteroit vingt livres à faire ; or on fait estat que quatre mille cannes font une lieue de ce pays, qui reviendroit donc environ de vingt cinq mille escus par lieue, et s'il faut que ce conduit soit grand de quinze lieues comme l'on estime, tant pour le principal que pour celui qui viendroit de la Garonne, ce seroit environ quatre cens mille escus.

» Outre cela, on fait estat qu'il faudroit bien

deux cens mille escus pour les rochers qui se trouveront en plusieurs endroits, qui cousteroient plus à couper, pour les détours qu'il faudroit prendre pour accommoder le conduit de la rivière d'Aude, qui a de grosses pierres en plusieurs lieux; pour les escluses qu'il faudroit faire, et aussi pour récompenser ceux de qui on prendroit les terres. Lequel article dernier ne reviendrait pas à plus de vingt mille escus, y ayant soixante arpens en une lieue, et payant trente livres de l'arpent.

» Pour le temps, on faisoit estat que s'il plaisoit à V. M. y employer cinq mille pionniers, que l'œuvre pourroit estre achevé dans un an, parce qu'ils disent que vingt cinq hommes feront bien par jour une canne de conduit: par ainsi, 5,000 en feront 200 cannes. De sorte qu'encore qu'il y ait beaucoup de festes en un mois, on feroit toujours une lieue en un mois, qui feroit quinze mois pour tout; les autres choses qui resteroient à faire, comme d'accommoder Aude et faire des escluses se feroient bien encores dans six mois.

» Pour la despense, je crois que les provinces de Languedoc et de Guyenne, et particulièrement les villes qui sont assises sur les rivières, y contribueront fort volontiers, car je vois cet œuvre extrêmement désiré et embrassé de tous en général. Je pense qu'il mérite bien que tout le royaume y trempe, et croy aussi que dans bien peu de temps la despense qui en seroit faite, se recouvreroit bien aisément pour ceux qui auroient avancé de l'argent.

» Si Vostre Majesté en veut avoir plus d'éclaircissement, et qu'elle désire estre bien assurée si ce canal dont je luy ay parlé se pourroit conduire, ce maistre Reneau assure d'avoir nivelé tout cela bien au vray dans un mois. Et s'il vous plaist le commander, il y a un homme en cette ville appelé Batiste, qui est lieutenant de vostre juge, qui y pourra bien servir Vostre Majesté.

» Sire, si le sieur de Foix ou quelqu'autre de sa suffisance eust esté icy, j'eusse tasché de mieux profiler ceste affaire et vous eusse escrit au long et avec plus de certitude, et supplie très humblement Vostre Majesté me pardonner si j'ay encore osé luy escrire ce peu que je luy en mande sur de si foibles fondemens. Je n'entens pas tant en ceste matière que je voulusse y avoir rien apporté de mon opinion; mais tout ce que je luy en mande, vient du jugement des gens tels que je les ay peu trouver.

» J'oseray toutefois dire à Vostre Majesté que si elle trouve l'œuvre faisable, comme tout le pays tient bien assurément qu'il est, elle ne

peut pas, en temps de paix, entreprendre un dessein plus proportionné à la gloire qu'elle s'est déjà acquise que cestuy cy. Tout vostre royaume en seroit grandement orné, plusieurs de vos villes bonifiées, et quelques unes deviendroient d'autres Paris. Tout vostre peuple en sentiroit de grands fruicts ou de grandes commodités, et non seulement vostre peuple, mais toute la terre y participeroit. Et seroit à vous, Sire, une grande gloire d'avoir pensé et estre venu à bout en une telle entreprise, qu'autrefois un des plus grands Rois qui ait jamais esté, a voulu tenter en son pays et ne l'a peu faire. Partant, je prie Dieu, Sire, qu'il donne à Vostre Majesté très heur, prospérité avec très longue vie. De Narbonne, ce 2 octobre 1598.

» Au reste, Sire, je suis en chemin pour faire le voyage qu'il a pleu à Vostre Majesté me commander, et n'ay séjourné que huit jours à Toulouse et n'en seray icy que trois. Je prens le chemin de Prouvence, d'où l'on m'assure que j'auray de très grandes difficultés pour entrer en Italie, comme les ont ceux qui entrent par le Dauphiné et par le Piedmont, à cause de la peste. Néanmoins je m'en vay sur le lieu pour les surmonter, sur l'envie que j'ay d'aller rendre à Vostre Majesté le très humble service que je lui dois et à quoy la nature et sa bonté m'ont obligé. »]

Le samedi 19 décembre, fut enterrée dans l'église des Augustins la veuve de feu M. Basoche.

Le mardi 22 de décembre, le duc de Bar, prince de Lorraine, accompagné de son frère le comte de Vaudemont, et d'autres grands seigneurs lorrains, avec trois cens gentilshommes fort proprement vêtus, est arrivé à Paris. Le Roy, qui l'a rencontré en chassant à demie-lieue de la ville, lui a fait l'honneur d'entrer avec lui par la porte de Saint-Denys, et l'a mené au Louvre, où il a soupé avec Sa Majesté, et avec madame Catherine sa sœur. Après le souper, il y a eu un grand ballet et plusieurs divertissemens, qui continuèrent pendant plusieurs jours.

1599.

[JANVIER.] Au commencement de cette année, furent reprises les disputes de religion entre le sieur Duval et plusieurs docteurs de Sorbonne, d'une part; et le sieur Tilène, et autres ministres de la religion prétendue réformée, d'autre part. Et ce à l'occasion de madame Catherine, sœur unique du Roy, déjà promise en mariage au prince de Lorraine, duc de Bar (1), marquis du

(1) Henri, duc de Lorraine et de Bar, surnommé le Bon, fils de Charles II, duc de Lorraine et de Bar, et de

Pont, laquelle avoit désiré de se faire instruire de la religion catholique, auparavant la célébration dudit mariage. Ces docteurs et ministres ont disputé plusieurs fois en présence de ladite dame, mais sans fruit, à cause que les docteurs de Sorbonne s'étant servis des expressions et des subtilités scholastiques, dans lesquelles ladite dame n'a rien compris, les ministres l'ont facilement persuadée de demeurer dans sa religion. Néanmoins le Roy, qui désire que Madame, sa sœur, entre dans la religion catholique, a différé cette instruction à un autre temps.

Le mercredi 13 de janvier, on apprit la mort de Pierre d'Espinac, archevêque de Lyon, arrivée le 9 : prélat fort estimé par son éloquence, par son habileté, par ses différens emplois, et surtout par ses intrigues durant l'assemblée du parlement de l'Union, dont il étoit l'ame.

Le dimanche 31 de janvier, a été célébré le mariage de Madame, sœur unique du Roy, avec le duc de Bar, prince de Lorraine, dans le cabinet du Roy, par l'archevêque de Rouen, frère naturel (1) de Sa Majesté. Le Roy s'étant aperçû que Madame, sa sœur, vouloit être mariée par un ministre de sa religion, et qu'au contraire le duc de Bar vouloit que ce fût par un archevêque catholique, pour lever la difficulté, a fait venir dans son cabinet les deux contractans, et l'archevêque de Rouen, auquel il a ordonné de les épouser en sa présence, disant que son cabinet étoit un lieu sacré, et que sa présence valoit toute autre solemnité.

Cette princesse est âgée de quarante ans : elle est duchesse d'Albret, comtesse d'Armagnac et de Rhodéz, vicomtesse de Limoges. Il y a plusieurs grands princes qui ont désiré l'avoir pour épouse ; mais la différence de religion, ou la politique de l'Etat, les en ont privés. Dès son enfance, Henry II, roy de France, et Antoine I, roy de Navarre, l'avoient destinée pour François Monsieur, qui fut depuis duc d'Alençon et comte de Flandres. Henry III, à son retour de Pologne, l'auroit épousée, sans les obstacles que Catherine de Médicis sa mère fit naître pour l'en dissuader. Le duc de Lorraine, père du duc de Bar, la fit demander, de même que le prince de Condé ; et Charles, duc de Savoye, qui envoya pour cette fin un agent, en 1583. Trois ans après, Jacques, roy d'Ecosse, employa la reine d'Angleterre pour l'obtenir, avec promesse qu'elle seroit reine d'Angleterre elle-même, après sa

Claude de France, seconde fille de Henry II. (A. E.) — Le mariage de la princesse Catherine, sœur de Henry IV, avec le duc de Bar, eut lieu le 30 janvier de cette année 1599. (Anselme, *Hist. généalogique.*)

(1) Charles de Bourbon, fils naturel d'Antoine de

mort. Pendant le dernier siège de Rouen, le prince d'Anhalt la demanda en personne, aussi bien que le comte de Soissons et le duc de Montpensier.

[FÉVRIER.] Le mardy neuvième de février, on eut avis que la reine Marguerite avoit enfin consenti d'examiner la nullité ou la validité de son mariage, par un acte fait à Usson, en Auvergne, par lequel elle constitue pour ses procureurs les sieurs Martin Langlois, maître des requêtes, et Edouard Molé, conseiller du parlement.

Le jeudi 25 de février, l'édit que le Roy avoit donné à Nantes, le 13 d'avril de l'année dernière, en faveur des religionnaires, fut vérifié en parlement, malgré toutes les difficultés que le clergé, l'Université et le parlement même avoient proposées contre ledit édit. Le Roy, qui croit que cet édit est nécessaire pour la paix et la tranquillité du royaume, s'est servi de son autorité, ordonnant à son parlement de l'enregistrer et de le faire publier sans autre délai.

Quelque tems auparavant, le parlement ayant envoyé les députés pour faire de très-humbles remontrances à Sa Majesté sur ledit édit, le Roy, après avoir ouï leur harangue, leur a répondu : « Vous me voyez en mon cabinet, » où je viens vous parler, non point en habit » royal, ni avec l'épée et la cappe, comme mes » prédécesseurs, ni comme un prince qui vient » recevoir des ambassadeurs : mais vêtu comme » un père de famille, en pourpoint, pour parler » familièrement à ses enfans. Ce que j'ai à vous » dire est que je vous prie de vérifier l'édit que » j'ai accordé à ceux de la religion : ce que j'en » ai fait est pour le bien de la paix ; je l'ai faite » au-dehors, je veux la faire au-dedans de mon » royaume. Vous me devez obéir, quand il n'y » auroit autre considération que de ma qualité » et de l'obligation que m'ont tous mes sujets, » et principalement vous de mon parlement. » J'ai remis les uns en leurs maisons, dont ils » étoient éloignés, et les autres en la foy qu'ils » n'avoient plus. Si l'obéissance étoient dûe à » mes prédécesseurs, elle est dûe avec plus de » dévotion à moi qui ai rétabli l'Etat. Dieu m'a » choisi pour me mettre au royaume qui est » mien par succession et par acquisition : les » gens de mon parlement ne seroient plus en » leurs sièges sans moi ; ceux qui empêchent que » mon édit ne passe veulent la guerre : je la

Bourbon, roi de Navarre, fut évêque de Leictoure ; en 1594, Henry IV le nomma archevêque de Rouen. Il s'en démit en 1606, et mourut à Marmoutier, dont il étoit abbé, en 1610, peu après Henry IV son frère.

» déclarerai demain à ceux de la religion, mais
 » je ne la ferai pas : je les y enverrai.
 » J'ai fait l'édit, je veux qu'il s'observe. Ma
 » volonté devrait servir de raison : on ne la de-
 » mande jamais au prince en un Etat obéissant.
 » Je suis Roy maintenant, je vous parle en Roy :
 » je veux être obéi. »

[MARS.] Le mardy 8 de mars, Henry, duc de Joyeuse, a repris l'habit des capucins et est rentré dans cet ordre, qu'il avoit quitté en 1592 pour prendre le commandement des troupes Ligueuses, après la mort du duc de Joyeuse, noyé dans la rivière du Tarn. Cette nouvelle a surpris d'admiration les grands et les petits, qui courent au couvent des Capucins, pour voir sous un habit de pénitence un seigneur qui brilloit dans la cour au milieu des plaisirs et de la volupté : le Roy même a été le visiter dans sa cellule. Auparavant de se faire capucin, il étoit connu sous le nom de comte du Bouchage, et favori d'Henry III. Il s'étoit marié à Catherine de Nogaret, sœur du duc d'Epéron ; de ce mariage il a eu Henriette, fille unique, qui a été mariée depuis peu à Henry de Bourbon, duc de Montpensier.

On attribue cette retraite à divers motifs : aucuns disent qu'il n'a pas pû résister plus longtemps aux lettres que le Pape lui a écrites et fait écrire, pour le faire rentrer dans l'état qu'il avoit pris volontairement ; d'autres la donnent aux larmes et aux exhortations fréquentes de madame sa mère : quelques-uns enfin disent que cette résolution est l'effet de quelque mécontentement de la cour, et d'une raillerie que le Roy lui dit en dinant un jour avec lui, où, en parlant de diverses conditions et états des personnes qu'on avoit dans le monde, il en connoissoit quatre fort singulières : sçavoir, un pécheur converti, un Ligueur repentant, un capucin diverti, et un huguenot perverti. Sa Majesté parloit alors de soi-même, du duc de Mayenne, du duc de Joyeuse et du duc de Lesdiguières.

Le mercredi 17 de mars, mourut subitement Gaspard, comte de Schomberg, près la porte Saint-Antoine, revenant de Conflans, où il avoit diné avec Sa Majesté, dans la maison de Villeroy. Les chirurgiens qui l'ont ouvert ont trouvé que le péricarpe du côté gauche de son cœur, étoit devenu osseux et empêchoit la respiration.

Le mardy 30 de mars, notre évêque, sollicité par différentes personnes d'examiner la nommée Marthe Brossier, arrivée depuis quelques jours à Paris, laquelle on dit être possédée de trois démons, a fait assembler dans l'abbaye de Sainte-Geneviève plusieurs docteurs, tant en

théologie qu'en médecine ; où se sont trouvés les sieurs Marius et autres docteurs en théologie, les sieurs Michel Mareschot, Nicolas Ellain, Jean Altain, Jean Riolane, Louis Duret, docteurs de la Faculté de médecine de Paris ; en présence desquels ladite Marthe a fait des sauts, des contorsions, des convulsions, des tons de voix extraordinaires. Mais ayant été interrogée par le sieur de Marius en grec, et par le sieur Mareschot en latin, elle a répondu ne pouvoir répondre, n'étant pas en lieu propre pour cela. A cette réponse, Mareschot et plusieurs autres ont dit qu'elle n'étoit point démoniaque.

Le lendemain vendredy et 31 de mars, elle fut amenée dans une chapelle de l'église de Sainte-Geneviève, où après des convulsions pareilles à celles du jour précédent, les docteurs en médecine Ellain et Duret lui enfoncèrent une aiguille entre le pouce et l'index de la main droite : ce qu'elle souffrit sans donner aucune marque de douleur. Ce qui ayant été rapporté au sieur de Gondy, il demanda aux médecins leurs avis : lesquels ont répondu qu'ils convoqueroient le lendemain leurs collègues, pour lui donner un avis plus certain.

[AVRIL.] Le jeudy premier jour d'avril, une foule de gens s'est rendue à Sainte-Geneviève, sur le bruit qu'on devoit examiner si Marthe Brossier étoit possédée ou non. Les docteurs en théologie et en médecine étant arrivés, le père Séraphin, capucin, a commencé l'exorcisme ; et prononçant ces paroles : *Et homo factus est*, Marthe a tiré sa langue, a fait des contorsions extraordinaires, et s'est traînée d'une manière surprenante, depuis l'autel jusqu'à la porte de la chapelle, avec une célérité si surprenante qu'elle a étonné les assistans. Alors le père Séraphin a dit tout haut : « S'il y a quelqu'un qui en doute, » qu'il essaye au péril de sa vie d'arrêter ce démon. » Sur le champ Mareschot se leva, et mettant sa main sur la tête de Marthe, la presse et retient tous les mouvemens de son corps. Marthe n'ayant pas la force de se mouvoir, a dit que l'esprit s'étoit retiré : ce que le père Séraphin a confirmé. A quoi Mareschot a ajouté : « J'ai donc chassé le démon ! »

Mareschot ayant fait semblant de se retirer, Marthe retombe dans ses convulsions extraordinaires. Il rentre, la prend, et la contraint sans beaucoup de peine d'arrêter tous ses mouvemens. Le père Séraphin lui commande de se lever ; mais Mareschot, qui la tenoit contre terre, lui répondoit en raillant que ce démon n'avoit point des pieds pour se tenir droit. Les docteurs Altain et Riolane, qui ont vu cela, ont assuré que tout ce que Marthe faisoit étoit naturel ;

Que cependant, conformément au sentiment du docteur Fernel, qui a écrit scavamment de la possession, il seroit bon, avant que d'en porter le dernier jugement, de l'examiner pendant trois mois.

Le samedi 3 d'avril, ont été appelés nouveaux médecins pour assister à l'exorcisme de Marthe, fait par le père Séraphin, et son compagnon le père Benoît, anglois de nation; et en leur présence elle a fait les mêmes mouvemens et contorsions. De plus, ayant été interrogée en grec et en anglois, elle a justement répondu, et convaincu les nouveaux médecins qu'elle étoit réellement possédée.

Le même jour, les susdits médecins, avec les pères Séraphin et Benoît, ont fait, en présence du sieur évêque de Paris, et de Foullon, abbé de Sainte-Geneviève, une déclaration dans laquelle ils attestent que Marthe Brossier est véritablement démoniaque. A laquelle attestation ils ont ajouté plusieurs raisons, et le témoignage dudit abbé de Sainte-Geneviève, qui assure que ladite Marthe étant tenue un jour par six hommes des plus robustes, elle s'étoit malgré eux élevée en l'air quatre pieds au-dessus de leurs têtes.

Le lundy de la semaine sainte, 5 du mois d'avril, la duchesse de Beaufort, maîtresse du Roy, de qui elle est grosse, a quitté Fontainebleau, et est venue à Paris dans la maison de Zamet, où l'on dit qu'elle doit faire ses couches et passer les fêtes de Pâques. L'on ajoute qu'en prenant congé du Roy elle lui a recommandé ses enfans.

Le jeudy saint, 8 d'avril, après avoir bien dîné, elle est allée entendre les Ténèbres au petit Saint-Antoine. A son retour, en promenant dans le jardin dudit Zamet, elle a été prise d'une grande apopléxie qui lui a ôté la connoissance. Etant revenue un peu à elle-même une heure après, elle s'est fait porter chez la dame de Sourdis sa parente, dans le cloître de Saint-Germain-l'Auxerrois, où elle a eu de nouveaux accès plus grands que le premier. Les médecins et les chirurgiens n'ont pas osé lui faire des remèdes, à cause de sa grossesse.

Le samedi 10 d'avril, elle est morte environ les sept heures du matin, après de grands syncopes, et des efforts si violens que sa bouche fut tournée sur la nuque du col; et est devenue si hydeuse qu'on ne peut la regarder qu'avec peine. Son corps a été ouvert, et son enfant trouvé mort.

Le même jour, le Roy étant parti de Fontai-

(1) Ce prince, né à Nantes en 1598, fut légitimé l'année suivante, et reçu chevalier de Malte en 1604. Louis XIII lui donna l'abbaye de Marmoutier l'an 1610,

nebleau pour venir la voir, apprit la nouvelle de sa mort à Ville-Juif, et s'en est retourné aussitôt, ne pouvant cacher la douleur que cet accident lui cause.

Le lundy 12 d'avril, les corps de la duchesse de Beaufort et de son enfant furent enterrés dans l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois.

Cette mort a donné occasion à plusieurs écrits en vers et en prose, aussi-bien qu'à plusieurs propos dans les conversations de la cour et de la ville, attribuant cette mort, les uns à la crainte de n'être jamais la femme légitime du Roy, les autres à des potions suspectes. Elle laisse trois enfans : César Monsieur, duc de Vendôme; Alexandre Monsieur (1), et une fille.

Le mardy 13 d'avril, le Roy, averti des assemblées tumultueuses qui se faisoient à l'occasion de ladite Marthe Brossier, et diverses contestations que les habitans de Paris avoient entre eux à cette occasion, les uns soutenant qu'elle étoit possédée, et les autres soutenant le contraire : pour prévenir les haines et les divers partis qui pourroient arriver, a mandé à son procureur général du parlement de défendre ces sortes d'assemblées, et les exorcismes qu'on avoit commencés. Sur ce, le parlement a ordonné que Marthe Brossier seroit mise entre les mains de Pierre Lugoli, lieutenant criminel, et de François Villamont, qui l'ont conduite en prison pour y être examinée par les sieurs Rivière, André Laurens, Pierre Lafite, doyen de la Faculté de médecine, et plusieurs autres de la même Faculté, afin de porter un jugement tel que de droit.

Cette ordonnance a fait soulever les ecclésiastiques, qui disent que les démoniaques ne sont pas de la juridiction temporelle; et que c'est uniquement à l'Eglise de connoître des possédés, et de les délivrer quand elle les a connus. Les prêcheurs dans leurs sermons, sur ce fondement, déclament contre le parlement.

Le dimanche de Quasimodo 18 d'avril, le sieur André Duval, docteur de Sorbonne, prêchant dans l'église de Saint-Benoît, a insinué dans son sermon que d'empêcher d'exorciser les démoniaques, c'étoit priver les infidèles et les hérétiques d'un miracle que les exorcismes opèrent ordinairement en chassant les démons des corps des possédés : ce qui ne peut être fait que par les ministres de la véritable Eglise.

Le même jour, le père Archange Dupuis, capucin, a prêché dans le même ton dans l'église de son couvent.

et le fit grand prieur de France et général des galères de Malte. (A. E.)

Le mardi 20 d'avril, furent assignés l'un et l'autre prêcheurs (1) de comparoître au parlement. André Duval a obéi, il a avoué en partie le fait, et après avoir été convaincu de sa faute par le procureur général, et avoir été réprimandé par le premier président, il a été renvoyé, avec ordre de parler dans la suite en tous ses sermons modestement et honorablement du Roy et du parlement.

Le lendemain, le père Archange n'ayant pas comparu à la cour, et ayant incivilement répondu à l'huissier, fut cité une seconde fois : mais il avoit disparu. L'huissier laissa au frère Alphonse, portier du couvent, l'exploit ; auquel ayant mal répondu, lui donna pour réponse une déclaration faite par le père Jean Brulart, provincial des capucins, et souscrite du père Benoît, définitiveur du même ordre. Dans cette déclaration ils disent que, par la bulle *In cœna Domini*, il leur est défendu, sous peine d'interdit, de répondre devant aucun juge royal.

Le mardi 27 d'avril, les pères Archange, Brulart, Benoît, et le frère Alphonse, capucins, furent assignés de comparoître en personnes en parlement, le 4 du mois prochain, sous de plus grandes peines.

[MAY.] Pendant les premiers jours du mois de may ont été faites des recherches dans tous les cabarets et hôtelleries de Paris, en conséquence d'une lettre écrite au Roy par un capucin de Milan, appelé père Honorio ; dans laquelle Sa Majesté fut avertie d'un attentat sur sa personne par un méchant garnement parti de Milan pour ce faire, dit-on ; et que ce misérable a été trouvé et mis en prison.

Le mardi 4 de may, les quatre susdits capucins se rendirent au parlement : ausquels fut faite une très-sévère réprimande sur leur désobéissance, et sur leur confiance affectée en la bulle *In cœna Domini*, laquelle ils savent bien n'avoir jamais été promulguée dans le royaume. Puis il leur fut lû un arrêt de la cour, par lequel

(1) Le docteur Duval et le père Archange Dupuy, capucin, n'étaient point les seuls qui, à l'occasion de Marthe Brossier, et sous prétexte de soutenir la juridiction ecclésiastique, se déclaraient indirectement contre l'édit de Nantes et même contre le Roi, disposant le peuple à une sédition. Le Roi, dans sa réponse aux remontrances du parlement, s'exprime ainsi : « Je sais, dit-il, que l'on a fait des brigues au parlement ; que l'on a suscité des prédicateurs séditeux ; mais je donnerai bien ordre à ces gens-là, et ne m'en attendrai pas à vous. On les a châtiés autrefois avec beaucoup de sévérité, pour avoir prêché moins séditeusement qu'ils ne font : c'est le chemin qu'on a pris pour faire des barricades, et venir par degrés au parricide du feu Roy. Je couperai les racines de toutes ces factions, et ferai accourir tous ceux qui les fomenteront. J'ai sauté sur des

il leur est défendu de prêcher de six mois ; ordonne que la déclaration souscrite par les pères Brulart et Benoît sera déchirée en leur présence ; que ledit arrêt sera lû dans le couvent des Capucins en présence de tous les frères pour ce assemblés, en présence des sieurs Guillaume Bernard et Jean Viviers, conseillers, et commissaires pour l'exécution dudit arrêt. Ce qui a été fait le jour même.

[JUIN.] Le lundy 7 de juin, plusieurs lettres de Grenoble portent que, le deuxième de ce mois, s'étoit fait un deuxième combat singulier entre dom Philippin, bâtard de Savoye, et Charles, sire de Créquy, sur le rivage du Rhosne, du côté de Savoye ; dans lequel dom Philippin a été tué. Le premier combat fut fait quelques années ci-devant, devant les portes de Grenoble, où dom Philippin avoit appelé le sieur de Créquy, et dans lequel dom Philippin ayant été blessé et jetté par terre, demanda la vie, qui lui fut accordée par le sieur de Créquy. L'origine de ce premier combat fut une écharpe autrefois donnée par une dame à dom Philippin, que Créquy avoit eue dans la prise d'un fort, et qu'il portoit quelquefois : laquelle il avoit refusé de rendre. Cette affaire en fût sans doute demeurée-là, si on n'avoit pas rapporté au duc de Savoye que Créquy s'étoit vanté dans quelques compagnies qu'il avoit eu du sang de Savoye : ce qui obligea ce duc de mander à Philippin qu'il ne le vouloit point voir s'il ne réparoit son honneur, et la honte d'avoir demandé à Créquy la vie. Cette menace a été la cause de ce second combat, et de la mort de dom Philippin.

Le mercredi 23 du mois de juin, le parlement ayant appris par le sieur Lugoly, et par les médecins qui avoient examiné pendant près de quarante jours ladite Marthe Brossier, qu'elle n'avoit point donné ni eux reconnu aucun signe de possession, ains au contraire que tout ce qu'on avoit vû auparavant en elle d'extraordinaire étoit naturel, et fait pour attirer de plus

» murailles de ville, je sauterai bien sur des barricades.
 » On ne me doit point alléguer la religion catholique
 » ni le respect du Saint-Siège ; je sçai le devoir que je
 » dois, l'un, comme roy très-chrétien, et l'honneur du
 » nom que je porte ; et l'autre, comme premier fils de
 » l'Eglise. Ceux qui pensent être bien avec le Pape s'a-
 » busent : j'y suis mieux qu'eux. Quand je l'entreprendrai,
 » je vous ferai tous déclarer hérétiques, pour ne
 » pas m'obéir..... Les prédicateurs donnent des paroles
 » en doctrine, plus pour instruire que pour détruire la
 » sédition : on n'en dit mot. Ces fautes, qui me regardent,
 » ne sont point relevées ; j'empêcherai pourtant
 » que ces tonnerres n'emmenent point d'orage, que
 » leurs prédictions seront vaines. Je ne veux point user
 » de leurs remèdes, qui, pour être hors de saison, em-
 » pireroient le mal. » (Le Grain.) (A. E.)

grandes aumônes, a donné un arrêt qui ordonne à Nicolas Rapin, lieutenant de robe courte, de conduire ladite Marthe Brossier, Sylvine et Marie ses sœurs, et Jacques Brossier leur père, à Romorantin, lieu de leur domicile, pour y demeurer sous la garde de son dit père, avec défense de la laisser sortir dudit lieu sans la permission du juge, auquel il est aussi ordonné d'y tenir les mains, et d'en donner avis tous les quinze jours à la cour.

[Aoust.] Le dimanche premier jour d'aoust, on reçut la nouvelle de la mort de Philippe Huraut de Chiverny, chancelier de France, arrivée le vingt-neuvième du mois passé dans sa maison de Chiverny, âgé de soixante-treize ans. Il avoit accompagné en Pologne Henry de France, duc d'Anjou, et fut fait chancelier des ordres du Roy en 1578. On dit de lui que les traverses de la fortune et l'envie de ses ennemis l'ont rendu laborieux, judicieux, constant dans les afflictions, modéré dans les prospérités, et facile à pardonner.

Le lundy 2 d'aoust, Pomponne de Bellière fut mis en sa place. Les services qu'il a rendus à l'Etat sous les règnes de Charles IX, dans son ambassade vers les Grisons et les Suisses; de Henry III, dans son ambassade en Angleterre, vers la reine Elisabeth; et sous ce présent règne, dans les conférences de Suresne et dans le traité de Vervins, lui ont procuré la première charge de l'Etat.

Le jeudy 5 d'aoust, fut faite une procession générale à Notre-Dame, à cause d'une grande sécheresse; et fut descendue et portée la chässe de sainte Geneviève.

En ce tems, Antoinette d'Orléans de Longueville, veuve de Charles de Gondy, marquis de Belle-Isle, partit de Bretagne et se rendit à petit bruit à Tolose, sous le prétexte d'un procès qu'elle avoit en ce parlement: mais véritablement pour se rendre religieuse dans le ~~convent~~ des Feuillantines nouvellement établi dans cette ville, lequel se distingue par la ferveur de dévotion et de mortification. Elle fut rencontrée dans son voyage par l'évêque de Bayonne, qui d'abord la prit pour une simple damoiselle; mais dans la suite il reconnut non-seulement sa qualité, mais encore son dessein, quoiqu'elle eût pris toutes les mesures pour le lui cacher. Il en donna incontinent avis au sieur de Saint-Geory, premier président de Tolose, aussi-bien qu'à messieurs ses frères et beaux-frères. Mais ni les défenses que fit ledit président aux Feuillantines de recevoir dans leur cloître cette princesse, ni les sollicitations, ni les prières, ni les menaces de ses parens, ne purent la retenir, ni

l'empêcher d'entrer dans ce monastère, où elle est un exemple de pénitence et de dévotion, après avoir été à la cour un objet d'admiration par sa beauté et par son esprit.

[SEPTEMBRE.] On montre depuis quelques jours, dans une maison près de Saint-Eustache, un homme nommé François Trouillac, âgé de trente-cinq ans, qui a une corne sur la tête qui se recourbe en dedans, et rentreroit dans le crâne si de tems en tems on ne la coupoit. Il dit qu'en naissant il n'avoit pas cette corne, et qu'elle n'a commencé de paroître qu'à l'âge de sept à huit ans; et que la honte de cette difformité l'avoit obligé de quitter son village, et de se cacher dans les forêts du Mayne, où il travailloit aux charbonnières pour y gagner sa vie.

Jean de Beaumanoir, marquis de Lavardin, gouverneur du Mayne, chassant un jour dans ses forêts, passa auprès de ces charbonnières. Les paysans qui travailloient au charbon prirent la fuite au bruit des chasseurs. Le marquis de Lavardin croyant que c'étoient des voleurs, les fit poursuivre; on les arrêta, et on les conduisit devant le marquis. Un de ses valets ayant remarqué qu'un de ces pauvres paysans n'avoit pas ôté son bonnet de sa tête, s'approche de lui, prend son bonnet, et le jette par terre en le menaçant; mais ayant aperçû cette corne sur sa tête, le marquis de Lavardin le fit conduire dans son château, et quelques jours après l'envoya au Roy, qui, après l'avoir fait voir à toute la cour, l'a donné à un de ses valets d'écurie pour gagner de l'argent, en le montrant au peuple. Cet homme a le devant de la tête chauve, la barbe rousse et par flocons: comme aussi les cheveux du derrière de sa tête ressemblent parfaitement à un satyre.

Le samedi 7 de septembre, le parlement a enregistré les lettres patentes accordées par le Roy, le deuxième du mois dernier, au sieur Pomponne de Bellière, pour la charge de chancelier.

[OCTOBRE.] Le lundy 9 d'octobre, le parlement a député le sieur de La Guesle, procureur général, et autres, pour joindre leurs prières et remontrances à celles que les princes et les seigneurs du conseil du Roy avoient faites plusieurs fois à Sa Majesté depuis la mort de la duchesse de Beaufort, tendantes à ce qu'il lui plût se marier à quelque princesse digne de la moitié de son lit, afin de donner à la France un légitime successeur à sa couronne, et prévenir les calamités passées: l'assurant que son mariage avec la reine Marguerite étoit nul, à

cause de sa parenté, et que la stérilité qu'on voit en cette reine étoit un autre motif pour la dissolution de ce prétendu mariage. Sur quoi il a cité l'exemple de Charlemagne, qui, pour cette raison, quitta Théodore et épousa Ildegarde.

En ce mois, le duc de Mercœur (1) alla en Hongrie, avec la permission du Roy, pour commander l'armée des Chrétiens contre les Infidèles.

[NOVEMBRE.] Le mercredi 3 de novembre, sur les requêtes du Roy et de la reine Marguerite (2), envoyées au Pape, par lesquelles l'un et l'autre avoient supplié Sa Sainteté, qu'attendu la parenté qui étoit entre eux au troisième degré, il lui plût déclarer leur mariage nul; le Pape a envoyé à l'un et à l'autre un bref, dans lequel il nomme trois commissaires, sçavoir: le cardinal de Joyeuse; Gaspard, évêque de Modène, son nonce en France, et Horace Montan, archevêque d'Arles, pour examiner cette affaire.

Le vendredi 5 de novembre, le Roy, par un courrier extraordinaire, a envoyé des lettres de remerciement aux cardinaux qui avoient assisté à la congrégation tenue à l'occasion de son dit mariage; et prie ses ambassadeurs, le cardinal d'Ossat et le sieur de Sillery, d'en remercier Sa Sainteté.

Le mercredi 10 de novembre, les trois susdits commissaires, après plusieurs conférences tenues sur cette grande affaire dans la maison d'Henry de Gondy, évêque de Paris, ont jugé et prononcé ledit mariage nul dès le commencement, à cause de la parenté dans un degré prohibé; que la duchesse Marguerite de Valois avoit été forcée par le roy Charles IX son frère, et par la Reine sa mère, et qu'elle n'avoit apporté autre consentement que la parole, et non le cœur, laissant à l'un et à l'autre la liberté de se marier à qui bon leur semblera.

Le lendemain, le Roy envoya le comte de Beaumont (3) en Auvergne, pour donner avis à la reine Marguerite de ce jugement; et l'assura par lettre que quoique leur mariage fût dissous pour le bien de la France, son desir étoit toutefois de l'aimer, non-seulement comme son frère de nom, mais en lui faisant dorénavant connoître les effets de sa bonne affection.

Vers la fin de ce mois, Claude de La Tre-

(1) Philippe-Emmanuel, duc de Mercœur, en 1598, fut fait lieutenant-général des armées de Rodolphe II, empereur. Ce prince, dit d'Aubigné, fut un grand capitaine, d'un grand malheur dans les guerres qu'il eut contre les Espagnols, mais très-heureux dans celles qu'il fit contre les Turcs. Il mourut à Nuremberg d'un fièvre pourprée en 1602.

II. C. D. M., T. I. *

mouille prêta serment en parlement, et fut reçu pair de France.

[DÉCEMBRE.] Le mercredi 14 du mois de décembre, Charles-Emanuel, duc de Savoye, arriva à Fontainebleau vers les huit heures du matin, ainsi que le Roy sortoit de la messe, avec tous les princes et seigneurs de la cour vêtus d'écarlate, prêts de monter à cheval pour aller au-devant de lui. Le Roy ayant sçu que ce prince devoit partir de Chambéry le premier de ce mois, envoya ses ordres à Lyon, à Orléans, et à toutes les villes par où il devoit passer, de le recevoir comme si c'étoit lui-même.

Philibert de La Guiche, gouverneur de Lyon, alla au-devant de lui avec la noblesse de son gouvernement, et l'accompagna par-tout pendant qu'il demeura dans cette ville. Balthazar de Villars, président au présidial et prévôt des marchands, le reçut à la porte de la ville avec tous les officiers municipaux, et lui dit qu'il avoit commandement de Sa Majesté de lui rendre les mêmes honneurs qu'à elle-même. Il fut conduit à l'archevêché, qu'on avoit préparé pour son logis; et les seigneurs de sa suite furent logés dans les maisons les plus proches. Une heure après, le corps de ville fut le visiter, et lui offrir ce qui peut se trouver de beaux fruits, et il fut traité et défrayé avec toute sa suite pendant qu'il y demeura.

Le lendemain, le duc de Savoye ayant fait demander au doyen de l'église de Lyon la place de chanoine d'honneur, que le duc Emanuel son père avoit eue en passant autrefois à Lyon, comme comte de Villars et souverain du pays de Bresse, les chanoines se sont excusés de lui rendre cet honneur, attendu que ne tenant pas ladite comté de Villars, il n'en pouvoit pas prétendre les droits. Ce refus fut la cause qu'il n'entra pas dans l'église de Saint-Jean; ains il fut entendre la messe dans l'église des Célestins, fondée par ses prédécesseurs.

Après avoir resté trois jours à Lyon, il en partit le jeudy 9 décembre, et se rendit en poste à Rouanne; de-là il descendit par batteaux à Orléans, et risqua de se perdre vers le port de Gien. A Orléans, il fut reçu par son cousin le duc de Nemours que le Roy y avoit envoyé, et fut visité et harangué par tous les corps de la ville. Sur son chemin d'Orléans à Fontaine-

(2) Pendant la vie de la duchesse de Beaufort, cette princesse n'avoit jamais voulu consentir à la dissolution de son mariage. (A. E.)

(3) Charles Du Plessis Liancourt, comte de Beaumont, premier écuyer, gouverneur de Paris, marquis de Guercheville, mort en 1620.

bleau, il fut rencontré premièrement par le maréchal de Biron, et deux lieues après par le duc de Montpensier, suivi d'une grande noblesse.

Le jedy 13, il arriva vers les quatre heures après midi à Pluviers, où s'étant un peu reposé il se leva lorsqu'il seut que sa suite étoit endormie, et partit secrètement avant que ses gens fussent éveillés. Mais n'ayant pas trouvé des chevaux prêts à la première poste, La Varenne, qui avoit ordre du Roy de venir devant l'avertir, eut le temps de porter au Roy la nouvelle de son arrivée.

Il demeura six jours à Fontainebleau, au milieu des jeux, des bals, des divertissemens de la chasse. On remarqua pendant tous ces divertissemens que le duc, toutes les fois qu'on lui parloit de rendre le marquisat de Saluces, répondoit dans Fontainebleau comme s'il eût été en la citadelle de Turin, et disoit tout haut qu'il ne consentiroit jamais à cette restitution.

Le mardy 21 de décembre, le Roy avec toute sa cour mena le duc de Savoye à Paris. Il lui avoit fait préparer un appartement dans le Louvre, mais il en remercia le Roy, et fut loger en la maison du duc de Nevers, près le couvent des Augustins.

Le lundy 27, fête de Saint-Jean l'évangéliste, le duc de Savoye fut à l'église des Augustins, y entendit la messe et fit ses dévotions : après lesquelles, accompagné des gens de sa cour, il retourna à la maison du duc de Nevers ; et là fut remarqué que le seigneur Jacob introduisit dans le cabinet du duc de Savoye le sieur Lafin (1), confident du duc de Nemours, où il demeura avec lui l'espace d'un demi quart d'heure.

Ce même jour, vint la nouvelle de la défaite d'André Batory, cardinal, par le palatin de Valachie, près de Cigno, arrivée le mois dernier. Il perdit dans ce combat toute son armée, composée de vingt-cinq mille combattans. Son oncle Issuan Batory fut pris, et lui-même fut contraint de fuir dans les montagnes, où il a été tué par des Valachins, lesquels lui ont coupé la tête et l'ont présentée au palatin, portée sur le bout d'une lance. Ce palatin, plus humain que ses sujets, a fait retirer son corps, qu'il a trouvé mutilé du petit doigt de la main droite, où il portoit un anneau de grand prix ; et l'a fait honorablement ensevelir dans un beau sépulchre par lui-même construit jadis pour un sien frère.

En ce mois, ont paru divers écrits contre le

(1) Jacques de Lanode, sieur de Lafin, gentilhomme bourguignon, étoit, dit de Thou, sans foi et sans honneur, déjà reconnu pour semer la discorde et entretenir les factions dans le royaume. Il s'étoit autrefois mêlé des affaires du duc d'Alençon ; il avait donné des avis au

livre du sieur Philippe Mornay, seigneur du Plessis-Marly, gouverneur de Saumur, intendant de la maison et couronne de Navarre, intitulé *Institution de la sainte Eucharistie* ; dans lequel il veut prouver, par le témoignage des pères, que la sainte Eucharistie avoit été, dans le commencement, la cène qui se fait et est enseignée en divers lieux de la France, d'Allemagne, Angleterre, Ecosse, Suède, et autres royaumes séparés de l'obéissance du Pape. Ces écrits accusent de mauvaise foi ledit Philippe Mornay, en ce qu'il a falsifié et mutilé un très-grand nombre des passages des anciens pères et théologiens, pour prouver son opinion.

EXTRAIT DES RECEUILS DE LESTOILE.

Advis de M. Séguier, lors ambassadeur à Venise, sur le rétablissement des Jésuites.

« Du 29 décembre 1599.

» Sire,

» Il me reste à vous rendre compte de ce qu'il vous a plu me commander pour le fait des jésuites. Ils ont quatre collèges en l'estat de ces seigneurs. L'un en ceste ville et est le dict collège *profès* qu'ils appellent, c'est à dire qu'ils sont religieux, ne faisant autre chose que prescher et administrer les sacremens, ce qui leur est permis icy indifféremment sans qu'ils instruisent aucunement la jeunesse. Le second est à Padoue, auquel lieu il y a Université, laquelle en l'an 1591 se plaignit de ce que lesdits jésuites instruisoient publiquement la jeunesse, chose qu'ils disoient ne pouvoir appartenir qu'à la seule Université. Sur ceste plainte furent faictes defenses par la seigneurie aux dits jésuites résidens à Padoue, d'instruire autres que de leur ordre et profession sans admettre aucuns de dehors à leurs leçons ny d'entreprendre d'instruire, ny d'avoir cloches ny classes comme l'on a aux collèges. Et ayant fait instance qu'il leur fust permis au moins de lire la grammaire et la rhétorique, ils en furent refusés. J'en ay veu les arrests au Prégaday : leur demeurant au surplus la liberté d'administrer les sacremens comme à ceux de Venise. Les deux autres collèges sont à Véronnes et à Bresse ; en quelques lieux pour ce qu'il n'y a point d'université, ils tiennent les escholes ouvertes pour tous ceux qui y veulent aller, avec la mesme liberté pour les sacremens.

roi Henri III contre le duc de Guise. Depuis, il avait négocié avec les ministres du roi d'Espagne et du duc de Savoie durant le siège d'Amiens ; et par ce moyen il avait contracté une grande familiarité avec le duc de Biron. (A. E.)

Les jésuites résidens esdicts collèges sont de nations diverses et sans aucune distinction. Bien est vray que les recteurs et proviseurs qui se trouvent aujourd'hui en charges des dicts collèges, sont tous naturels de l'estat des dits seigneurs, non qu'il y en ait règle pour cela, mais ils ont discrétion d'en user ainsi pour ne donner occasion de s'altérer contr'eux, le supérieur des dits quatre collèges qui s'appelle Provincial estant Néapolitain. Sur quoy je dois dire à Votre Majesté que ces seigneurs ne s'empeschent pas à faire beaucoup de règles ny avec les dits jésuites, ny avec autres pour ce qui peut concerner l'Estat, pour en estre connus et si jaloux et si soigneux qu'il n'y a un seul (hors les seigneurs) qui osast s'entremettre ny d'en parler, ny d'en approcher que de bien loing. Et quand quelcun a pensé de s'avancer au contraire, leurs démonstrations ont esté si promptes et si sévères et exemplaires (et dont j'ay veu quelque chose depuis que je suis icy), qu'elles ont fait perdre l'envy à tous d'y penser. Ce qui est, à mon advis, cause qu'ils ont esté moins soigneux de régler les dits jésuites, pour l'assurance qu'ils ont d'y pouvoir remédier toutes les fois qu'il en sera besoing. Et quand ils penseront estre du bien de leur estat de les envoyer, ils auroient bientôt fait sans estre tenu du respect de qui que ce fust. Ayant, au demeurant de ce qui est de leurs estats, des maximes particulières et non pratiquées ailleurs, dignes néanmoins d'être considérées. Sire, il est à considérer que Vostre Majesté, qui entend mieux son Estat que pas un mesme, pour l'avoir redressé et luy avoir donné un estre nouveau, sçaura trop mieux juger ce qui peut estre du bien d'iceluy en cette occurrence, sans qu'elle ait besoin sur ce de l'advis d'autruy et moins du mien qui ne peut estre que très foible, tant pour mes défauts naturelz que pour le peu de nourriture que j'ay prise des affaires de cette qualité. Toutesfois que pour satisfaire au commandement de Vostre Majesté, et regardant plus à la contenter d'une humble obéissance que d'advis qui puisse sortir de moy, je penserois qu'en cas que pour quelque considération qui la puisse mouvoir, à cela elle voulsist faire grâce aux jésuites, qu'il seroit à propos que cela se fist, non par forme de rétablissement, pur simple et absolu, mais sous cette forme et usant de ces termes, qu'elle est contente de suspendre les effects des arrests cy devant donnés contre eux et des lettres expédiées en conséquence, pour tel temps qu'il lui plaira et sous telles restrictions, se réservant d'en ordonner plus certainement selon que les jésuites s'en rendront dignes par leurs actions et se

feront reconnoistre pleins de la fidélité qu'ils doibvent. Ceste voye se trouvant avoir esté souvent pratiquée aux grandes affaires par les Papes et par les princes souverains, et sur lesquels estant pressés de concéder quelque chose présentement, ne voudroient pas s'obliger du tout, ains se réserve la liberté d'en délibérer plus à loisir et s'en résoudre avec plus de certitude, semble qu'elle sera bien séante en ce particulier pour deux respects, l'un que les jugemens rendus contre eux estant tous récents donnés par la première cour du royaume, il pourroit estre peu convenable à la dignité de ceste compagnie, et à la considération en laquelle il a tousjours pleu aux roys les avoir, de casser les dits jugemens ausquels l'on a creu qu'elle s'estoit proposé le bien de l'Estat, et la seureté de la personne de Vostre Majesté. L'autre respect qui semble assister la dicte forme, c'est que les dits jésuites reconnoissant par là leur affaire estre toujours en balance entre les mains de Vostre Majesté, seroient soigneux de la contenter de leurs déportemens et de se retenir de tout ce qu'ils penseroient lui pouvoir désagréer. Car bien qu'en quelle forme qu'ils fussent rétablis, ils soient tousjours en la puissance de Vostre Majesté de les envoyer, la crainte est bien plus vive, et les oblige à plus de respect, quand ils voient que l'on ne veult prendre résolution dernière en leur affaire, et que le prince, par condition expresse, se réserve avec eux selon qu'ils se rendront dignes. Cela est à les obliger à effacer les opinions prises par le passé, et donner autrement goust à leurs déportemens. Et en tout cas, Vostre Majesté par ceste forme demeure tousjours en plus de liberté pour apporter cela à telles règles et modifications qu'elle jugera estre à propos. Les dits jésuites trouvent en vostre ville de Paris deux collèges, l'un pour les escholes publiques, l'autre pour les profèz. En ce dernier s'administroient les sacremens indifféremment à tous. Semble que Vostre Majesté se pourroit contenter de leur accorder seulement un collège, non celuy des profèz pour ce que l'on a creu que cette grande administration de sacremens leur donnoit moyen de pénétrer dans les affaires et d'y donner des conseils sur le moyen des confessions; mais bien celuy des escholes, le réduisant à la forme de l'Université, et particulièrement avec ceste restriction de n'administrer les sacremens qu'à ceux qui seront actuellement résidens es dicts collèges, ainsy qu'il se faict es autres collèges de ladite Université. C'est chose pleine de considération, de vouloir que les supérieurs soient naturels du royaume, desquels l'on peut attendre plus de fidélité et d'affection, Vostre Majesté

ayant seulement à considérer par quelle forme il luy plaira d'asseurer cela, ou en faisant règle expresse, ou se contentant de leur dire qu'elle veult qu'on en use ainsy, et en ordonne quelque arrest secret, pour crainte qu'ouverte et escrite ne face un grand préjudice à toutes les religions receues en l'Eglise, à l'institution et semblable fin desquels ceste distinction sembleroit du tout contraire; Sa Majesté mesme ayant travaillé depuis naguères pour empescher (comme elle a fait) l'ouverture que l'on en avait commencée pour les chartreux de Naples, les dictz chartreux avoient esleu un François pour prier. Un religieux Neapolitain qui vouloit estre préféré en ce degré, faict en sorte que le vice roy se mit de la partie, et prenant occasion sur l'assiette dudit monastère, que l'on dit estre fort et de quelqu'importance pour la ville, il déclara aux religieux qu'il ne pouvoit agréer que la direction principale en fust commise à un autre qu'à un de la nation, sur quoy le François ayant esté démis et le Neapolitain élu le général des chartreux résidant en vostre royaume, en fist plainte à Rome, qui fut considérée et relevée comme chose qui pouvoit faire préjudice et innovation à toutes les religions, et conduite en sorte par le commandement du roy d'Espagne. Le François premièrement esleu fut réintégré et le Neapolitain remis à la discrétion du général de l'ordre qui l'a fait venir à la Chartreuse. Sur quoy et sur ce qui doibt estre rapporté de plus en ceste affaire, il me semble à propos d'empescher plus longuement Votre Majesté, laquelle sçaura trop mieux de soy-mesme y faire toutes les considérations qui y peuvent eschoir. Et ne me serois avancé de ce peu que dessus, si l'obéissance que je dois aux commandemens de Vostre Majesté ne m'y eust invité. »

Lettre du Roy à madame sa sœur, sur la mort de madame la duchesse de Beaufort.

1599.

« Ma chère âme, j'ay eu beaucoup de conso-

(1) Henri IV n'avait pu obtenir pour *compagne* Mademoiselle d'Entragues, qu'en s'engageant par écrit à l'épouser si dans six mois elle devenait grosse, et qu'ensuite elle accouchât d'un garçon. Les souhaits du Roi s'accomplirent, et au mois d'octobre 1601 naquit un enfant qui reçut le nom de Henri Gaston, duc de Verneuil; mais le Roi ne tint compte de sa promesse.

Les pièces qui suivent expliquent cette singulière affaire:

1. *Restitution faite par Monsieur d'Entragues au roi Henri IV, de la promesse donnée par Sa Majesté audit sieur d'Entragues, à cause de la dame marquise de Verneuil, sa fille.*

« Aujourd'hui, deuxième jour de juillet 1604, le Roi

» lation de vostre visite; j'en ay bien besoing,
 » car mon affliction m'est autant insupportable
 » qu'estoit le subject qui me l'avoit donnée. Les
 » regrets et les pleurs me suivront jusqu'au
 » tombeau; et s'il m'estoit permis de faire plus
 » je le ferois encore. Cependant puisque Dieu
 » m'a faict naistre pour ce royaume et non pas
 » pour moy-mesme, tous mes desseins et mes
 » soucis ne seront plus employés qu'à l'augmen-
 » tation et conservation d'icelui. La racine de
 » mon amour est morte, mais celle de mon ami-
 » tié sera toujours verte pour vous, ma chère
 » sœur, que je baise un million de fois. »

Quelques jours avant ceste mort, comme le Roy se promenoit dans son parc de Saint-Germain, il trouva au pied d'un de ses orangers des vers qu'on y avoit entés et mis exprès, afin que Sa Majesté qu'on scavoit y passer ordinairement les vid et leust.

Sa Majesté ayant veu ces beaux vers, faicts sur le bruit qui couroit partout que la duchesse s'en alloit reine de France, et par queleun qui n'y avoit rien oublié qu'à y mettre son nom, dit ces mots: « Ventre saint-gris! si j'en tenois
 » l'auteur, je ne le ferois pas enter sur un oran-
 » ger, mais sur un chesne. »]

1600.

[JANVIER.] Le samedi premier jour de l'an, le duc de Savoye a fait de grands présens à toute la cour, et principalement aux dames. Il a donné au Roi deux grands bassins et deux vases de cristal, d'un travail fort fin et grandement estimé; et le Roy, le même jour, lui a envoyé une enseigne de diamans, au milieu de laquelle il y a un transparent qui découvre le portrait de Sa Majesté. Henriette de Balzac d'Entragues (1), qui tient auprès du Roy la place de Gabrielle d'Estrées, a reçu de ce duc un magnifique présent, consistant en perles, diamans, et autres pierres précieuses. Mais le

étant en la ville de Paris, au logis du sieur Zamet, s'est présenté devant Sa Majesté messire François de Balsac sieur d'Entragues, chevalier de ses ordres et capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, et lequel lui a dit et remontré que l'ayant cy devant supplié de lui octroyer quelque escrit qui peust servir pour l'exempter de blâme envers ceux qui le voudroient calomnier de ce qui se passoit entre Sa Majesté et Madame la marquise de Verneuil, sa fille, et l'ayant reçu, il l'auroit toujours soigneusement gardé jusques à présent qu'il a estimé estre de son devoir de le rendre, à l'occasion de quelques faux bruits que l'on faict courir sur ce sujet, comme s'il s'en vouloit servir à mauvais usage, encores qu'il n'y ait jamais pensé; et qu'il sache assez ledit escrit ne pou-

duc de Biron a refusé les beaux chevaux qu'il lui a présentés (1).

Le dimanche 2 de janvier, le Roy mena le duc de Savoye à Saint-Germain, pour voir ce magnifique château, et les belles maisons qui sont à l'entour.

Le lundy 17 janvier, le Roy et le duc de Savoye, entre huit et neuf heures du matin, sont montés par batteau du Louvre jusqu'au jardin du premier président, d'où ils sont allés à la loge de la chambre dorée du Palais, pour voir le parlement et entendre plaider. Le sieur de Harlai, premier président, qui avoit été averti de l'honneur que ces deux princes devoient faire à la cour, fit appeller pour l'audiance la fameuse affaire de Jean Prost, assassiné, praticien qui avoit été tué au mois de février de l'année dernière, et duquel assassinat Henry Bellanger, son hôte, avoit été accusé par la mère dudit Jean Prost, sur des présomptions, mis à la question, et n'ayant rien avoué, fut sorti des prisons sous caution, à la charge de se représenter en justice lorsque la cour l'ordonnera.

Quelques jours après, deux voleurs furent

voir servir qu'à lui seul pour son contentement et à l'effet susdict. Suppliant très-humblement Sa Majesté le recevoir en présence des Princes et seigneurs qu'il voyoit près d'elle, afin qu'ils soient tesmoins de sa sincérité et de la déclaration qu'il faict de n'avoir eu autre escrit de Sadicte Majesté que celui-là. Qu'il n'en a aussi retenu pour soi ni donné aucun extrait ou copie à autrui. Et si on lui a faict quelque mauvais rapport pour ce regard, qu'il lui plaise n'y adjouster aucune foy. A quoi Sadicte Majesté a dict estre bien souvenante que ledit sieur d'Entraigues ne lui avoit demandé cet escrit que pour la susdite considération, qu'elle n'y avoit aussi depuis pensé, ni estimé qu'elle eût aucun sujet de s'en souscier, puisque l'on faisoit courir tels mauvais bruits, comme si cet escrit estoit d'autre teneur et substance qu'il n'est, au préjudice mesme de l'honneur et fidélité que ledit sieur d'Entraigues lui doit. Sa Majesté a reçu de bonne part le devoir auquel il s'est mis de le rendre, et veult qu'il soit inséré de mot à autre au présent acte, pour oster tout prétexte à l'avenir à qui auroit mauvaise intention de le charger ou de changer quelque chose en la vérité et substance d'icelui.

» S'ensuit la teneur dudit escrit :

» Nous, Henri quatriesme, par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre, promettons et jurons devant Dieu, en foy et parole de Roy, à Messire François de Balsac, sieur d'Entraigues, chevalier de nos ordres, que nous donnans pour compagne Damoiselle Henriette-Catherine de Balsac, sa fille, au cas que dans six mois, à commencer du premier jour du présent, elle devienne grosse et qu'elle en accouche d'un fils, alors et à l'instant nous la prendrons à femme et légitime espouze, dont nous solemniserons le mariage publiquement et en face nostre mère sainte Eglise, selon les solemnités en tel cas requises et accoustumées; pour plus grande approbation de laquelle présente promesse, nous promettons et jurons comme dessus de la ratifier et renouveler soubz nostre sein, incontinent apréz que nous aurons obtenu de notre Saint-Père le Pape la dissolution du mariage d'entre nous et

condamnés à être pendus : l'un desquels, appelé Jean Bazana, confessa par testament, à l'heure de l'exécution, qu'ils avoient assassiné ledit Jean Prost, et qu'on trouveroit son corps dans les privés de leur logis. Ce qui ayant été vérifié par ordre de la cour, Henry Bellanger et sa femme présentèrent requête à la cour, demandant que la mère de Jean Prost soit condamnée en une réparation convenable, et en des dommages et intérêts.

Cette affaire a été merveilleusement bien traitée par les sieurs maîtres Anne Robert pour Henry Bellanger, sa femme et sa chambrière; Antoine Arnaud pour la mère de Jean Prost, et Louis Servin pour le procureur général, dont les conclusions ont été que la cour ne devoit avoir aucun égard aux requêtes des uns et des autres, mais de mettre en liberté Bellanger, sa femme et sa chambrière; les déclarer innocens du crime d'assassinat, sans pourtant leur adjuger aucune réparation, dépens, dommages ni intérêts contre la mère de Jean Prost, n'étant pas coupable de calomnie. Le premier président a prononcé l'arrêt conformément à ces conclu-

dame Marguerite de France, avec permission de nous remarier où bon nous semblera. En tesmoing de quoy, nous avons escript et signé la présente au bois Malsherbes, ce jourd'huy, premier d'octobre 1599.

» Signé HENRY. »

« Nous soubzsigné, François de Balsac, sieur d'Entraigues, reconnissons et certifions que l'escrit cy-dessus est le vray et seul escrit fait par le Roy à nostre supplication et instance, au temps et lieu portés par iceluy, et depuis mis en nos mains, lequel nous avons présentement rendu à Sa Majesté en présence de Messeigneurs les comte de Soissons et duc de Montpensier, Monsieur le chancelier, les sieurs de Sillery, de La Guesle, procureur général, et Jeannin, conseiller au conseil d'Etat. Fait à Paris, le deuxième jour de juillet 1604.

» Signé DE BALSAC. »

« Nous soubzsignés, conseillers et secrétaires d'Etat de Sa Majesté, certifions ledit sieur d'Entraigues avoir escript et signé de sa propre main la reconnaissance et certification cy-dessus escriptes. Faict au lieu, jour et au susdits, en présence des princes et sieurs cy-dessus nommés, lesquels pour tesmoignage de ce ont signé les présentes.

» Signés : CHARLES DE BOURBON, HENRY DE BOURBON, BELLIÈVRE, N. BRULART, DE LA GUESLE, P. JEANNIN, DE NEUFVILLE et POTIER.

» Collationné sur l'original, par nous soubzsignés, à Paris, le sixième jour de juillet 1604. DE NEUFVILLE, POTIER. » (D'après l'original conservé aux Manuscrits de la Bibliothèque du Roi.)

(1) « Il y eut alors, dit d'Aubigné, des gens assez avisés pour interpréter ce refus affecté à une correspondance bien cachée; et je me souviens, continue cet historien, qu'un jour que les conditions de l'affaire du marquisat de Saluces furent mises sur le tapis, le chancelier de Bellièvre voulant l'adoucir, le maréchal de Biron s'échauffa à déclamer, en disant du mal du duc de Savoye au-delà de ce que requéroit la modestie. Ce que M. le chancelier reçut avec soupçon. » (A. E.)

sions. Après le jugement de ce procès, Achille de Harlay, accompagné des présidens et des plus anciens conseillers de la cour, a été prendre le Roy et le duc de Savoye, et les a conduits dans une salle du Palais, dans laquelle ils ont diné.

Le même jour, le Roy accorda au duc de Savoye la vie pour une femme trouvée en adultère avec son domestique, lequel avoit été déjà pendu; la femme l'eût aussi été, lorsqu'elle s'est trouvée grosse. Le Roy, après avoir entendu les remontrances faites sur ce sujet par ses gens du Roy, qui craignoient les conséquences de cette grâce, pour faire plaisir au duc commua la peine de mort naturelle que cette femme méritoit, à une mort civile, et à une prison perpétuelle, dans laquelle elle seroit nourrie par son mari.

Le lundy 24 janvier, les seigneurs nommés de la part du Roy et du duc de Savoye, pour examiner l'affaire du marquisat de Saluces, se sont assemblés dans la maison du sieur Henry de Montmorency : sçavoir, de la part du Roy, messieurs le connétable, le chancelier de France, le maréchal de Biron, le marquis de Rosny, et le sieur de Villeroy; et de la part du duc de Savoye, le chancelier Bely, le marquis de Lullins, le comte de Moret, les sieurs de Jacob et des Alimes. Le père Bonaventure Calatagirone, cordelier, et patriarche de Constantinople, député du Pape, doit assister dans toutes leurs conférences en qualité de médiateur.

Hier, les députés du duc de Savoye proposèrent que le Roy finît la protection qu'il donnoit à la ville de Genève. Cette proposition a soulevé les députés françois. Le duc de Savoye ayant connu qu'elle souffroit des difficultés, a prié le patriarche de Constantinople de vouloir la soutenir : ce qu'il a refusé, n'ayant pas des instructions du Pape sur cet article. Le nonce, à qui il s'est ensuite adressé, en a parlé au Roy, qui lui a répondu : « Le duc de Savoye a usurpé mon marquisat de Saluces : il n'y a rien qui l'excuse de me le rendre. Je ne tiens rien du sien, je ne lui dois rien rendre : je n'empêcherai point qu'il ait raison de Genève, s'il peut l'avoir autrement que par les armes; mais je ne puis l'abandonner, après lui avoir promis, par parole de roy, ma protection. »

[FÉVRIER.] Pendant les premiers jours de ce

(1) D'Anbigné rapporte qu'on conseilla au Roi de retenir le duc de Savoie, et que le Roi répondit qu'il tenoit de sa naissance, et qu'il avoit appris de ceux qui l'avoient nourri, que l'observation de la foy étoit plus utile que tout le profit que la perfidie pouvoit donner. « Je suivrai, ajouta Henri IV, l'exemple du roy Fran-

mois, on continua les assemblées dans la maison du connétable sur les affaires du marquisat de Saluces, dans lesquelles les députés du duc de Savoye ont fait plusieurs nouvelles propositions : sçavoir, de faire un échange pour la restitution; enfin que le Roy donnât l'investiture de ce marquisat pour un des enfans du duc de Savoye. A quoi les députés du Roy ayant répondu que Sa Majesté ne vouloit point d'échange, mais une restitution pure et simple du marquisat, le duc s'est plaint qu'on le traitoit avec trop de rigueur, et a formé le dessein de se retirer clandestinement, sans dire adieu au Roy.

Un bruit a couru que la honte d'avoir fait un voyage inutile, ou la crainte d'être arrêté (1), l'avoient porté à cette extrémité. Ce qui étant venu à la connoissance du Roy, il lui a fait dire, pour le rassurer, qu'il avoit crû qu'en venant en France son intention étoit de le satisfaire sur le marquisat de Saluces, et qu'il a eu dès le commencement beaucoup de plaisir de le voir; mais aujourd'hui voyant qu'il ne propose rien de juste, il est fâché de voir qu'il faille se séparer sans rien conclure. Au reste, il veut qu'il sçache que les rois de France n'ont jamais demandé leur droit par finesse ou par tromperie, mais par une guerre ouverte; que François I^{er} avoit observé religieusement le droit d'hospitalité à l'égard de Charles V; et que pour lui il en agira de même à son égard; et comme il a été fort libre de venir en France, il pourra avec la même facilité se retirer.

Le jedy 10 de février, le Roy, pour diminuer autant qu'il a pû le sujet de mécontentement que le duc faisoit paroître d'être venu en France, de l'avis de son conseil, a envoyé au duc de Savoye Sébastien Zamet, qui lui a proposé de sa part la restitution ou l'échange, lui accordant trois mois pour choisir l'un ou l'autre. Le sieur Zamet, par ses discours, a non-seulement calmé ses plaintes, ains il l'a porté d'accepter l'échange, et de mettre par écrit les principaux articles sur lesquels le traité doit être fait.

Le lundy 27 février, le traité entre le Roy et le duc de Savoye a été signé de part et d'autre à l'occasion du marquisat de Saluces : lequel porte en substance que le duc retiendra le marquisat; qu'en échange il laissera au Roy la Bresse, la ville et citadelle de Bourg, Barcelo-

» çois mon prédécesseur, qui pouvoit retenir Charles V.
» Si le duc de Savoye a violé sa parole, je ne serois point
» innocent en l'imitant. Un Roy use bien de la perfidie
» de ses ennemis, lorsqu'il la fait servir de lustre à sa
» foy. » (A. E.)

nette avec son vicariat, le Val d'Esture, ceux de Pérouse et de Pignerolles ; et qu'il aura trois mois pour se résoudre à la restitution ou à l'échange.

[MARS.] Le samedi 4 de mars, le duc de Savoye a pris congé du Roy ; et comme plusieurs de sa suite avoient pris le devant, on crut qu'il partiroit aussi ; mais le grand nombre de curieux de tout âge et de tout état qui s'étoient rendus devant l'hôtel de Nevers pour voir partir ce prince sont retournés chez eux, sans avoir contenté leur curiosité. On a dit que le Roy et ce duc ne pouvoient se séparer, tant ils s'aiment depuis ce traité.

Le mardi 7 de mars, le duc de Savoye, qui depuis le 4 retenoit la cour bottée pour l'accompagner, est parti environ les dix heures du matin. Le Roy, avec un grand nombre de seigneurs de sa cour, l'a conduit jusques au pont de Charenton, et lui a donné le sieur de Praslin et le baron de Lux pour le conduire jusques hors du royaume, avec commandement aux gouverneurs des villes de Champagne et Bourgogne, où il passera, de le recevoir comme Sa Majesté.

Le vendredi 10 de mars, le parlement a enregistré des lettres patentes de la cour, par lesquelles Sa Majesté a créé Henry de Lorraine pair de France, et duc d'Eguillon dans l'Aginois ; avec cette clause que les mâles venant à manquer, la terre d'Eguillon et les autres à icelle annexées passeront aux légitimes héritiers, sans le titre de duché-pairie.

Le même jour, le Roy est parti pour aller à Fontainebleau.

Le lundy 13 de mars, les sieurs de Sainte-Marie-du-Mont et du Pont-Courlay furent trouver le sieur Du Plessis-Mornay, à l'occasion d'un extrait fait et signé par le docteur Cahier, contenant plusieurs passages qu'il avoit tirés du livre dudit Du Plessis, lesquels passages il montrait être constamment falsifiés ; et lui remontrèrent qu'il étoit de son honneur et de la cause qu'il défendoit d'y répondre ; que le public étoit surpris qu'il eût laissé passer sans rien dire les écrits de Boulenger, de Dupuy, official de Bazas ; de Fronto Le Duc, de l'évêque d'Evreux, et d'autres, qui tous l'accusoient de mauvaise foy : entre autres ledit Cahier, qui s'offre de montrer et de vérifier faux en sa présence, et de telles personnes qu'il voudra, les passages qu'il a extraits dudit livre. A quoi le sieur Du Plessis a répondu qu'il ne lui convenoit pas d'entrer en dispute avec des moines, des jésuites, ou autres gens pédans ou révoltés.

(1) L'auteur de la vie de Du Plessis-Mornay, prétend que ce seigneur avait été gagné par les promesses du Roi,

Le vendredi 17 mars, le sieur de Sainte-Marie-du-Mont (1) ayant rencontré le sieur Du Plessis dans le logis de madame la princesse d'Orange, le pressa de nouveau de vouloir, pour la gloire de la religion réformée qu'ils suivoient, et pour la consolation de leurs frères, prendre un moyen pour effacer de l'esprit du public la croyance où il étoit que son livre de l'*Institution de l'Eucharistie* n'étoit qu'un assemblage de passages des pères faussement allégués, tronqués, ou inutiles ; que s'il avoit peine d'entrer en conférence avec des personnes qui n'étoient pas de sa qualité, il y a parmi ceux qui attaquent son livre l'évêque d'Evreux, qui publie que dans ledit livre il montrera qu'il y a cinq cens énormes faussetés, de compte fait et sans hyperbole. Cet évêque est de qualité, et vous ne devez pas refuser de conférer avec lui : autrement vous avouez tout ce qu'on dit de votre livre. De Mornay, piqué de cette représentation, a promis à son ami de défendre son honneur et son livre.

Deux jours après, a paru un écrit signé du sieur de Mornay, par lequel il défie en général tous ceux qui l'accusoient d'avoir allégué faux dans son livre, et les incite de se joindre avec lui, et de sous-signer une requête pour supplier le Roy de donner des commissaires pour vérifier de page en page, et de ligne en ligne, les passages de son livre.

Le lendemain, le sieur de Sainte-Marie-du-Mont a envoyé une copie dudit écrit au sieur Du Perron, évêque d'Evreux, alors à son évêché.

Le lundy 27 de mars, on a reçu la réponse que l'évêque d'Evreux a faite au défi du sieur Du Plessis : elle est en date du 25 du même mois, dont une copie a été envoyée au sieur Du Plessis, par laquelle il accepte qu'en la présence du Roy, et de telle compagnie de personnes capables qu'il plaira à Sa Majesté ordonner, montrer audit sieur Du Plessis que dans son livre contre la messe il y a cinq cens passages faussement allégués, mutilés, inutiles, ou falsifiés. Et partant il déclare à mondit sieur Du Plessis qu'il donne son consentement à la requête qu'il désire présenter au Roy ; laquelle par avance il proteste vouloir signer, voire de son propre sang. Avec cette réponse, ledit sieur évêque a envoyé au Roy une lettre pour le supplier de permettre cette conférence.

Réplique imprimée du sieur Du Plessis, en réponse de celle de l'évêque d'Evreux ; cette ré-

et que d'ailleurs il étoit près d'être retranché de l'Eglise réformée, par le scandale de sa vie. (A. E.)

plique, en forme de requête, a été présentée à Sa Majesté par M. le maréchal de Bouillon. Le sieur Du Plessis supplie le Roy de nommer des commissaires pour examiner son livre; il témoigne être bien aise que l'évêque d'Evreux se soit présenté pour combattre contre lui, et promet de faire connoître au public ce que Du Perron sçaura faire.

Cette dispute fait l'entretien de tout Paris; dans les chaires, dans les écoles, chez les grands et chez les petits, on ne parle que de cet appel. Les uns, qui ont admiré l'éloquence et la pureté du style du livre de Du Plessis, souhaitent que les témoignages des pères qu'il cite soient fidèles; d'autres assurent qu'un homme de ce caractère est exempt d'imposer, voire de suspicion; quelques-uns, qu'il n'est pas surprenant que dans un si grand nombre de passages cités dans le livre de l'*Institution de l'Eucharistie*, on n'en trouve peut-être quelques-uns mal cités ou allégués: cependant on ne doit point en conclure que ce livre soit mauvais. Plusieurs, qui sçavent que les occupations du sieur Du Plessis ne lui permettent point d'avoir examiné par lui-même tous les passages cités dans son livre, croient véritablement qu'il y en a un grand nombre de défectueux, et qu'il a tort d'avoir fait le défi auparavant de les avoir revus lui-même; et en ce cas blâment les ministres et autres qui lui ont fourni ces passages: que la mauvaise foi doit tomber sur eux, et non sur lui.

EXTRAIT DES RECEUILS DE LESTOILE (1).

[Il y a environ trois mois que fust fait un tableau où estoit pourtrait du Roy, et au dessus son estat soustenu de quatre piliers, à sçavoir: du costé droit MM. le chancelier et Villeroy; et à sa gauche, MM. de Biron et Rosni; au-dessus du Roy estoit escrit: *Infelix felicitas*; au-dessus de M. le chancelier: *Inutilis æquitas*; au-dessus de M. de Villeroy: *Prudens infidelitas*; au-dessus de M. de Biron: *Fidelis sceleritas*; au-dessus de M. de Rosni: *Utilis iniquitas*. Ledit tableau a esté fait en Flandres en 1600.]

[AVRIL.] Le dimanche 2 du mois d'avril, sur les requêtes et instances du sieur évêque d'Evreux et du sieur Du Plessis, le Roy leur a accordé la conférence qu'ils lui ont demandée, et a commis M. le chancelier pour ouïr le sieur Du Plessis, et pour en donner avis à l'évêque d'Evreux, afin qu'il se rende à Paris le plus tôt qu'il pourra.

Le vendredy 7 d'avril, le sieur Davy Du

(1) Recueil n° III, in-8°.

Perron, évêque d'Evreux, est arrivé à Paris. Son arrivée a augmenté les propos sur ce défi; chacun désire que son parti soit victorieux: plusieurs font des paris et des gageures.

Le lundy 10 d'avril, le Roy a choisi des commissaires de l'une et de l'autre religion pour assister à cette conférence. Les catholiques sont: messieurs de Thou, président en la cour du parlement; Pitou, avocat en la même cour; Le Fèvre, précepteur de M. le prince de Condé. Les calvinistes sont: M. le président de Calignon, chancelier de Navarre; le sieur de Casaubon, lecteur de Sa Majesté: tous personnages illustres par leur doctrine, et par leur candeur et pureté de mœurs.

Le mercredi 12 d'avril, M. l'évêque de Modène, nonce du Pape, ayant appris le choix que Sa Majesté avoit fait desdits commissaires, lui a remontré qu'il n'appartient qu'à l'autorité ecclésiastique de députer des commissaires, soit pour juges ou examinateurs des matières de religion; et qu'il est à craindre que dans cette conférence on y traite des questions déjà résolues par le concile de Trente, et par plusieurs déterminations des Papes; et a supplié Sa Majesté de vouloir suspendre, voire de donner ses ordres pour empêcher ladite conférence. A quoi le Roy lui a répondu que les commissaires qu'il avoit nommés n'étoient point pour être juges des matières de religion, ains pour être spectateurs et témoins de la vérité de cette conférence, et pour examiner si les passages cités dans le livre de Du Plessis sont bien ou mal allégués, et pour lever les difficultés qui pourroient naître en la version des mots, et voir si les passages sont couchés dans ce livre tels qu'ils sont dans leurs auteurs, sans entrer dans le fond d'aucune question théologique. Cette réponse a satisfait le nonce.

Le vendredi 14 d'avril, le sieur Du Plessis a fait demander à l'évêque d'Evreux les moyens de faux qu'il a contre son livre, afin qu'il se prépare pour y répondre. Pour réponse, il lui a fait dire que ce qu'il demandoit exigeoit un trop long temps, et que la discussion ennuyeroit Sa Majesté et les commissaires. Cependant il offre de remettre entre les mains des commissaires une liste de cinq cens faux passages, qu'il prétend être falsifiés: ce qu'il prouvera par les livres d'où ils sont tirés.

Le samedi 22 d'avril, le Roy manda à l'évêque d'Evreux, au chancelier, au sieur Du Plessis et autres, de se trouver dans la semaine suivante à Fontainebleau, pour commencer la conférence.

Le vendredy 27 d'avril, M. le chancelier et

l'évêque d'Evreux se sont rendus à Fontainebleau.

Le lendemain, le sieur Du Plessis s'y est aussi rendu, et à son arrivée il s'est excusé auprès de Sa Majesté de ce qu'il n'avoit point apporté de livres, n'ayant point reçu cet ordre de M. le chancelier.

Le samedi 29 d'avril, le sieur Du Plessis présenta une requête au Roy, portant que le sieur évêque d'Evreux avoit publié un écrit par lequel il offroit de lui montrer en présence de Sa Majesté cinq cens faussetés, de compte fait, contenues dans son dit livre; de plus, qu'il n'y avoit aucun passage qui ne fût mutilé, ou inutilement allégué. Partant, il supplie très-humblement Sa Majesté de donner charge aux commissaires d'examiner par ordre tous les passages de son livre, afin que ceux qui ne seront point impugnés soient tenus pour vérifiés. En outre, que le sieur évêque d'Evreux lui baille, par écrit signé de sa main, les cinq cens passages prétendus faux. Cette requête fut à l'instant communiquée à l'évêque d'Evreux, avec ordre de la part du Roy de répondre sur le champ.

L'évêque d'Evreux ayant lû cette requête, a répondu: 1^o que le sieur Du Plessis, en demandant que tous les passages de son livre fussent examinés l'un après l'autre, demandoit ce qui lui avoit déjà été refusé, à cause d'un examen trop long qui fatigueroit Sa Majesté, ne refusant pas pourtant de le faire dans la suite, si ledit sieur Du Plessis vouloit promettre de rester pendant six mois de pied ferme, tems qu'il faut pour cet examen; 2^o qu'il ne s'étoit point engagé, par la première requête, d'examiner tous les passages de peu de conséquence ou inutiles qui sont dans le livre: mais seulement un certain nombre de ceux que le sieur Du Plessis choisiroit lui-même, offrant de montrer la fausseté ou l'inutilité des autres, et de donner au Roy la liste de cinq cens passages signés de sa main; de laquelle il en tirera chaque jour cinquante, pour être examinés en présence de Sa Majesté et du sieur Du Plessis.

Le dimanche 30 d'avril, M. le chancelier, par ordre du Roy, fit entendre au sieur Du Plessis la justice de la réponse du sieur évêque d'Evreux; et que le Roy ne partiroit pas de Fontainebleau que le défi ne fût terminé, et les cinq cens passages vérifiés, quand même cet examen exigeroit deux mois et demi.

Le sieur Du Plessis, frappé de cet arrêt, est allé trouver le Roy, auquel il a humblement représenté la douleur qu'il ressentoit que Sa Majesté eût crû qu'il eût usé de fausseté dans son livre; qu'il tâcheroit de lui faire voir la droi-

ture de ses intentions et la vérité qu'il soutient, si Sa Majesté n'avoit d'autre désir que de la connoître: mais qu'ayant reconnu la grande affection qu'elle avoit à faire réussir cette affaire au contentement de l'évêque d'Evreux, et que par l'artifice dudit sieur évêque, le nonce et même le Pape s'y intéressoient, il voyoit bien qu'elle réussiroit à l'avantage de l'Eglise romaine: ayant le malheur d'avoir son juge intéressé dans cette cause, son Roy et son maître pour partie. Néanmoins, s'agissant de la défense de la vérité et de l'honneur de Dieu, il supplioit très-humblement Sa Majesté de lui pardonner, s'il prenoit les moyens de se défendre.

[MAY.] Le lundy premier jour de may, en exécution des ordres du Roy, M. le chancelier fit venir dans son logis l'évêque d'Evreux et le sieur Du Plessis; il introduisit le premier dans sa chambre, et le second en sa galerie; il demanda à l'évêque d'Evreux s'il seroit fâché de parler au sieur Du Plessis, lequel a répondu qu'il lui parleroit avec plaisir, et que ce seroit un moyen de s'accorder aisément. Mais le sieur Du Plessis a répondu à une pareille demande qu'il ne vouloit aucunement parler audit sieur évêque: tellement que le bruit en courut que le sieur Du Plessis vouloit se retirer à Paris, et qu'il n'y auroit point de conférence.

Le mardy 2 de may, auquel jour les commissaires arrivèrent à Fontainebleau, le sieur Du Plessis présenta une autre requête peu différente de la précédente, laquelle fut communiquée sur le champ à l'évêque d'Evreux, lequel en présence de M. le chancelier, de M. de Rosni et de messieurs les commissaires, a supplié très-humblement Sa Majesté d'avoir agréable qu'il demeurât dans les termes de ses premières réponses, réitérant néanmoins les offres qu'il avoit déjà faites. Alors le Roy a commandé audit sieur évêque de se retirer, et puis il a dit à son chancelier qu'il prit les avis de messieurs de Rosni, du président de Thou et des autres commissaires; lesquels unanimement ont dit que l'évêque d'Evreux s'étoit mis à la raison, et que le sieur Du Plessis ne le pouvoit refuser; et que puis qu'il offroit d'entrer chaque jour en conférence par cinquante articles à la fois, et qu'il les proposeroit tous écrits avant que de commencer, on ne pouvoit dire que ce fût seulement pour effleurer quelques passages de son livre.

Le lendemain 3 de may, cet arrêt a été signifié au sieur Du Plessis par M. le chancelier, qui l'avoit envoyé quérir, et alla au même lieu et en présence des mêmes assistans qui avoient donné le jour précédent leurs avis, sçavoir: messieurs de Rosni, le président de Thou, l'a-

vocat Pithou, le sieur Martin, lecteur et médecin du Roy, qui a tenu la place du sieur Le Fèvre, absent; le sieur de Fresnescanaye en la place du sieur président de Calignon, et le sieur Casaubon. A cet arrêt, M. le chancelier a ajouté qu'il ne pouvoit refuser les offres que l'évêque d'Evreux lui faisoit; et au cas qu'il le refusât, il l'assuroit que le Roy étoit résolu de faire examiner son livre en son absence.

Le sieur Du Plessis ayant pour une seconde fois répondu qu'il ne pouvoit pas accepter les offres de l'évêque d'Evreux, et qu'il aimoit mieux que son livre fût condamné en son absence qu'en sa présence : cette réponse ayant été rapportée au Roy par M. le chancelier, Sa Majesté a ordonné qu'on passeroit outre, et qu'après midy on commenceroit l'examen dudit livre.

Cette nouvelle s'est répandue en même tems dans la cour, que cette conférence a rendue très-nombreuse; le sieur évêque d'Evreux en parut le plus fâché, se voyant obligé de combattre contre un absent, et prévoyant que son examen n'apporteroit aucun fruit, d'autant que le sieur Du Plessis ne paroissant pas dans la conférence, aucun protestant n'y assisteroit pas. D'un autre côté, plusieurs personnes de la religion prétendue alloient et revenoient chez le Roy et les princes : les uns pour empêcher cet examen, et les autres pour rapprocher le deux athlètes. Ce qui a fait changer le Roy d'avis, et a remis la partie au lendemain à sept heures du matin.

L'après-dinée, les sieurs de Castelnau et de Chambret ayant rencontré l'évêque d'Evreux revenant de la chambre du Roy, lui ont témoigné leur peine sur le refus du sieur Du Plessis; et l'un d'eux ayant avancé que s'il lui eût baillé une demie-douzaine des passages pour s'y préparer, peut-être auroit-il accepté la conférence; et en cas d'un nouveau refus il auroit fermé la bouche à beaucoup de gens. A quoi l'évêque d'Evreux leur a répliqué qu'il envoyeroit volontiers à M. Du Plessis cinquante passages, s'ils vouloient l'assurer qu'il voulût se trouver demain à la conférence. Sur quoi ils ont répondu n'en sçavoir rien.

Dans le même tems, M. Le Grand, qui avoit oui l'offre que l'évêque d'Evreux faisoit au sieur Du Plessis, est allé en faire le récit au Roy, qui sur l'heure a envoyé quérir l'évêque d'Evreux; et après avoir été assuré de la vérité de cette offre par la bouche dudit évêque, il a commandé aux sieurs de Castelnau et de Chambret d'aller sçavoir du sieur Du Plessis, si, au cas que l'évêque d'Evreux lui envoyât tout présentement

soixante passages, il s'obligerait de comparoître demain pour en faire l'examen.

Les sieurs de Castelnau et de Chambret se sont transportés chez ledit sieur Du Plessis, environ huit heures et demie du soir; et après plusieurs débats qui ont duré plus de deux heures, le sieur de Chambret est revenu trouver le Roy, auprès duquel étoit le sieur évêque d'Evreux; et lui a dit que le sieur Du Plessis acceptoit l'offre de soixante passages, à condition que le sieur évêque d'Evreux lui envoyeroit les livres dont ils ont été tirés; et qu'il les eût pendant deux heures, et qu'il se trouveroit demain prêt pour les défendre.

Sur cette réponse, le Roy a commandé à l'évêque d'Evreux d'aller promptement faire la liste desdits soixante passages, et de les lui envoyer avec les livres. Environ les onze heures de nuit, le sieur Du Perron, frère dudit évêque, a porté au Roy soixante-un passages, que Sa Majesté a envoyés avec les livres au sieur Du Plessis par le sieur de Sallettes.

Le jeudy 4 de may, l'évêque d'Evreux vers les six heures du matin, a envoyé quérir ses livres, et les a fait porter dans le logis du Roy, pour s'en servir en cas de besoin pendant la conférence.

A huit heures, le sieur Du Plessis est venu trouver Sa Majesté, et en lui rendant la liste lui a dit : « Sire, des soixante passages que le sieur d'Evreux m'a envoyés, je n'ai eu le loisir d'en vérifier que dix-neuf. De ceux-là, je veux perdre l'honneur ou la vie s'il s'en trouve un seul faux; je ferai aujourd'hui paroître à Votre Majesté que je suis autre qu'elle n'estime. »

Sur cette promesse, le Roy alla lui-même joindre l'évêque d'Evreux, qui par son ordre l'attendoit dans la galerie, en compagnie de messieurs le chancelier, de Rosny, et des députés, à qui il dit : « M. d'Evreux, le sieur Du Plessis n'a eu le loisir de vérifier que dix-neuf passages des soixante que je lui ai envoyés, dont voici le rôle marqué par le sieur Du Plessis. Avisez sur ce que vous avez à faire. »

A quoi ledit sieur évêque, après avoir représenté très-humblement que le sieur Du Plessis n'avoit pas exécuté les conditions convenues, néanmoins, pour lui ôter tout prétexte de reculer la conférence ou de la rompre, il acceptoit l'examen sur les dix-neuf passages choisis par le sieur Du Plessis, à condition qu'il se tiendra prêt au premier jour pour l'examen des autres. Après cette réponse le Roy a assigné la conférence à une heure après midi, dans la salle du conseil.

Au milieu de cette salle, il y avoit une table assez longue, au bout de laquelle le Roy s'est assis, à sa droite l'évêque d'Evreux, et à sa gauche le sieur Du Plessis; à l'autre bout se sont mis les deux secrétaires nommés pour cet effet par le Roy, sçavoir : les sieurs Pasquier et Vassaut, pour ledit sieur évêque; et le sieur Desbordes-Mercier, pour le sieur Du Plessis. Plus haut, à main droite du Roy, se sont assis M. le chancelier et messieurs les commissaires; derrière Sa Majesté ont été mis les prélats, sçavoir : l'archevêque de Lyon, les évêques de Nevers, de Beauvais et de Castres; et à main gauche les quatre secrétaires d'Etat; et derrière les conférans, de chaque côté, les princes de Vaudemont, de Nemours, de Mercœur, de Mayenne, de Nevers, d'Elbœuf, d'Eguillon, de Joinville; les officiers de la couronne, les conseillers d'Etat, et autres seigneurs de qualité de l'une et l'autre religion. Les autres spectateurs, au nombre de plus de deux cens, parmi lesquels il y avoit plusieurs ministres et docteurs catholiques, séculiers et réguliers, étoient tout-à-fait derrière, un peu plus éloignés de la table.

Après les discours, faits assez brièvement par M. le chancelier, l'évêque d'Evreux, et le sieur Du Plessis en dernier; après avoir protesté que l'événement de la présente conférence ne pouvoit pas préjudicier à la doctrine des églises réformées de France, il a mis sur la table le livre en question, imprimé in-quarto, à La Rochelle, par Hiérôme Hautain; avec les dix-neuf passages qu'il avoit choisis, entre soixante que le sieur évêque d'Evreux lui avoit envoyés la veille.

Le premier article qui fut examiné, est un passage d'Escot, sur la transsubstantiation, sur lequel il ne fut rien prononcé, bien que l'évêque d'Evreux soutinst que le sieur Du Plessis avoit pris l'objection pour la solution.

Le deuxième, de Durandus; sur lequel M. le chancelier a prononcé que le sieur Du Plessis avoit pris l'objection pour la solution.

Le troisième, de saint Chrysostôme; sur lequel M. le chancelier a dit que le sieur Du Plessis avoit omis des mots essentiels.

Le quatrième, du même saint; sur lequel il a été prononcé de même que sur le précédent. Pendant qu'on examinait ce passage, un jeune ministre, bien avant dans la presse, se fit faire place avec un peu d'émotion, et vint dire aux commissaires que la négation n'étoit pas dans le grec. Casaubon, qui lisoit dans le grec le même passage, la lui montra sur le champ; et alors ce jeune ministre se retira tête baissée. Le Roy, le voyant retirer tout confus, demanda ce

que c'étoit. Le sieur de Vitry lui répondit que c'étoit un carabin qui avoit voulu tirer son coup de pistolet et puis faire sa retraite.

Le cinquième, de saint Hiérôme; sur lequel M. le chancelier a prononcé que ce passage n'étoit point entier.

Le sixième, de saint Cyrille, sur l'adoration de la croix; et il a été dit que ce passage ne se trouvoit pas dans saint Cyrille.

Le septième, des textes du code, sur le même sujet; sur lequel il a été prononcé qu'il étoit véritablement de Crinitus, mais que Crinitus s'étoit abusé.

Le huitième, de saint Bernard, que l'évêque d'Evreux dit être un composé de plusieurs autres textes du même père, mais différens les uns des autres; sur lequel M. le chancelier a prononcé qu'il eût été bon que le sieur Du Plessis les eût séparés par un, *etc.*

Le neuvième, de Théodoret sur les images, dans lequel le sieur Du Plessis confondoit les images avec les idoles; sur lequel il a été prononcé que ce passage se devoit entendre des images de chrétiens, et non pas idoles des payens. Etant déjà sept heures, la conférence a fini, et le Roy en a remis la continuation au lendemain.

Le vendredy 5 de may, le sieur de La Rivière étant allé voir le sieur Du Plessis, l'a trouvé avec de grands vomissemens et tremblemens de membres; dont il est allé avetir le Roy, qui lui a commandé d'en instruire M. le chancelier et les commissaires, afin de suspendre la conférence. Après diné, Sa Majesté a envoyé visiter le sieur Du Plessis, afin de sçavoir s'il seroit en état de se trouver au lieu de l'assemblée, pour continuer l'examen de son livre. Le président Canaye a été aussi le visiter, et a tâché de lui donner courage, et de ne pas abandonner un ouvrage commencé; mais le sieur Du Plessis, à cause de son incommodité, n'a rien promis; et dès le soir du même jour, Sa Majesté a licencié messieurs les commissaires.

Le dimanche 7 de may, on eust avis que, le 25 du mois dernier, le contrat de mariage entre le Roy et la princesse Marie de Médicis, fille de François, grand duc de Toscane, et de Jeanne, archiduchesse d'Autriche et reine de Hongrie, avoit été passé au palais de Pity, en présence de Charles-Antoine Putéi, archevêque de Pise, et du duc de Braciano; que sa constitution est de six cens mille écus, avec bagues et joyaux; qu'après que ce contrat a été signé, le *Te Deum* fut chanté dans le palais de Pity, et à l'église de l'Annonciade de Florence; que le même jour la princesse Marie, déclarée reine de France,

avoit dñé publiquement, assise à table sous un dais, à laquelle son oncle étoit assis plus bas qu'elle; que le duc de Braciano lui avoit baillé à laver les mains; et le sieur de Silléry, ambassadeur de France, la serviette. On dit que cette nouvelle a été apportée par le sieur d'Alincourt qui arriva hier à Fontainebleau, et a donné à Sa Majesté, de la part de la grande duchesse, le portrait de la nouvelle reine, enrichi de pierrieres et de diamans.

Le lundy 8 de may, le sieur Du Plessis est revenu à Paris pour prendre soin de sa santé, sans avoir salué le Roy ni M. le chancelier, quoiqu'il l'eût promis à ce dernier.

Le vendredi 12 de may, le Roy est parti de Fontainebleau, et est revenu à Paris.

Le lundy 15 de may, une femme nommée Nicole Mignon, a été conduite en prison par le prévôt de l'hôtel. On dit qu'elle est sorcière, et soupçonnée d'avoir cherché occasion d'empoisonner le Roy.

Le 16 et les jours suivans, il a été fort parlé de travailler à la promulgation du concile de Trente, et de rappeler les jésuites dans Paris, lesquels en ont été chassés par arrêt du parlement. Mais parce que le Roy ne sçavoit pas encore s'il auroit la paix ou la guerre avec le duc de Savoye; ces deux affaires ont été renvoyées à un autre tems opportun; et cela contre les avis de M. le chancelier et de M. de Villeroy, qui pressoient grandement la consommation de ces deux grandes affaires.

Le mercredy 24 de may, le sieur Brulart de Silléry est parti pour aller à Chambéry, pour sommer, de la part du Roy, le duc de Savoye pour l'exécution du dernier traité fait à Paris, concernant l'option de restituer le marquisat de Saluces, ou l'échange qui lui fut proposé.

[JUN.] Le vendredi 2 du mois de juin, la nommée Nicole Mignon a été brûlée vive en la place de Grève. Elle étoit femme d'un cuisinier, et depuis quelque tems elle avoit travaillé de faire placer son mari dans la cuisine du Roy, pour prendre de-là occasion d'avoir l'entrée de cette cuisine, et empoisonner quelques mets destinés pour le Roy. Mais après avoir travaillé inutilement, elle s'adressa au comte de Soissons, grand-maître de France; et ayant trouvé un

(1) « Mon ami, écrivoit le Roy, le diocèse d'Evreux a gagné celui de Saumur; et la douceur dont on y a procédé a ôté l'occasion, à quelque huguenot que ce soit, de dire que rien y ayt eu force que la vérité. Le porteur y étoit, qui vous contera comme j'y ai fait merveilles. Certes c'est un des grands coups, pour l'Eglise de Dieu, qui se soient faits il y a long-tems. Suivant ces erres, nous ramènerons plus des séparés de l'Eglise en un an, que par une autre en cinquante. Il a ouï les dis-

jour l'occasion de lui parler, elle lui dit qu'il étoit en lui d'être le plus grand prince du monde. Le comte, étonné de cette proposition, et voulant savoir en particulier les moyens que cette femme lui proposeroit, lui dit de revenir une autre fois. Cependant ledit comte fut en avertir le Roy, et requit Sa Majesté de lui donner un homme de confiance, qu'il placeroit dans un cabinet pendant que la Nicole Mignon lui parleroit dans sa chambre. Le Roy ordonna au sieur de Loménie de faire ce que le comte lui diroit. Cette femme étant revenue voir le comte de Soissons, il la fit monter dans sa chambre, et lui demanda par quels moyens elle le vouloit rendre le plus grand prince du monde. Elle lui dit qu'en empoisonnant le Roy il seroit le maître de choisir ce qu'il voudroit, et que c'étoit pour cela qu'elle cherchoit quelqu'un qui voulût introduire son mary dans la cuisine du Roy. Après qu'elle eut achevé de parler, le comte de Soissons la fit mettre entre les mains du prévôt de l'hôtel, où elle fut interrogée et mise à la question; et après plusieurs variations le sieur de Loménie lui ayant été présenté, et après avoir ouï de sa bouche tout ce qu'elle avoit dit au comte de Soissons, elle avoua son crime, qu'elle vient d'expier par le feu.

Le lundy 5 de juin, est parti pour la Savoye le marquis de Roncas, pour porter à son maître la dernière réponse du Roy sur la modération du dernier traité de Paris, que le duc de Savoye demandoit; avec ordre de dire à son maître que ce qu'il demandoit n'étoit pas raisonnable: mais qu'il devoit exécuter ce qu'il avoit promis à Paris, et par ses propres lettres depuis son départ.

En ce mois, ont paru plusieurs écrits sur la conférence du quatrième du mois dernier, tenue à Fontainebleau à l'occasion du livre du sieur Du Plessis. On y trouva une plainte amère de la préférence que Sa Majesté donnoit à l'évêque d'Evreux; d'une lettre écrite par le Roy (1) au duc d'Epéron le lendemain de la conférence, dans laquelle on lit: « Mon ami, le diocèse d'Evreux a vaincu celui de Saumur. » Lettre qui a été rendue publique, et prônée dans quelques paroisses, laquelle on peut appeler une étincelle de feu. Quant au sieur Du Plessis, il

» cours d'un chacun, qui seroient longs à discourir par » écrit; et vous dira la façon que je suis d'avis que mes » serviteurs tiennent pour tirer fruit de cette œuvre. » Bon soir, mon ami; sachant que vous en aurez du » plaisir, vous êtes le seul à qui je l'ai mandé.

» Ce sixième may, à Fontainebleau. Signé HENRY. »
Et au-dessous: « A mon cousin le duc d'Espéron. »
(A. E.)

le compare à une mouche qu'on a prise pour un éléphant; mais cette illusion passera, puisque des neuf passages examinés dans cette conférence on n'a pas trouvé aucune fausseté ni à juger, ni jugée. Cependant on ne doit point douter que les cinquante passages proposés par le sieur évêque d'Evreux ne lui fussent les plus favorables, puisqu'il les avoit mis à la tête de la bataille.

Un autre imprimé, en réponse de ce premier, dit qu'à la vérité les neuf passages examinés dans cette conférence peuvent être regardés comme une mouche, parce que le sieur Du Plessis se retira; mais s'il étoit demeuré, cette mouche seroit devenue un éléphant des plus grands, vû la quantité et la qualité des faussetés de son livre, qui eussent grossi si monstrueusement qu'à peine on eût pû l'exprimer par le mot d'éléphant, mais bien l'exprimer par un autre animal beaucoup plus gros.

Le mercredi 28 de juin, un courier envoyé par le sieur de Lesdiguières a porté la nouvelle que le duc de Savoye ne paroissoit pas être dans l'intention de restituer le marquisat de Saluces; que pour cet effet il avoit envoyé vers le Pape, et vers plusieurs princes et républiques d'Italie, leur faire entendre qu'il avoit été forcé au traité de Paris. Sur ce, Sa Majesté a écrit au duc qu'elle partoît pour Lyon, où elle attendroit l'effet de ses promesses; après quoi il penseroit aux moyens de les faire effectuer, et que c'étoit le dernier avis qu'il auroit de sa part.

En ce mois, le Roy est parti pour aller à Moulins, et de-là à Lyon, pour attendre la dernière réponse du duc de Savoye sur l'affaire du marquisat de Saluces.

[JUILLET.] Au commencement de ce mois, la marquise de Verneuil est accouchée d'un enfant mort. Elle avoit sollicité, par plusieurs lettres, le Roy de revenir à Paris pour être présent à ses couches, croyant que si en sa présence elle faisoit un garçon, le Roy l'épouserait (1). Dans cette espérance, la foudre est tombée dans la chambre de cette marquise, dont elle a été si effrayée que son enfant en est mort.

Le vendredi 21 de juillet, on a reçu avis de Lyon que le Roy y étoit arrivé le neuvième du même mois; que le même soir de son arrivée, la femme du gouverneur, dans la maison duquel il étoit logé, avoit accouché d'une fille que Sa Majesté avoit voulu tenir sur les fonts, et l'a nommée Henriette; que le samedi quinzième du même mois, l'archevêque de Tarantaise, les marquis de Lullins et de Roncas, ambassadeurs

(1) Voyez la note 1 de la page 308.

du duc de Savoye, y étoient arrivés, et avoient assuré le Roy que le duc leur maître étoit prêt de rendre le marquisat de Saluces; mais qu'ils le supplioient d'en accorder l'investiture à l'un de ses enfans. A quoi le Roy avoit répondu que le duc leur maître ne lui donnoit pas occasion de lui accorder cette libéralité; qu'il étoit mal content des difficultés qu'il faisoit tous les jours sur leur accord; que s'il ne le vouloit point exécuter de ce jour jusqu'au sixième du mois d'août prochain, il devoit se préparer à se bien défendre; que le marquis de Roncas étoit allé en diligence porter cette réponse à son maître et étoit revenu incontinent assurer Sa Majesté que le duc de Savoye ne désiroit que la paix, et avoit ordre de traiter de quelle manière se devoit faire cette restitution. Le Roy avoit reçu agréablement cette réponse, et avoit nommé les sieurs de Sillery et Jeanin pour traiter avec les ambassadeurs de Savoye avec lesquels ils avoient accordé les principaux articles de la restitution du marquisat de Saluces: mais ceux-ci s'excusèrent de signer, qu'auparavant leur maître les eût vûs. Sur quoi le marquis de Roncas repartist pour les porter au duc de Savoye.

[AOUT.] Extrait de quelques lettres de Lyon, sur les affaires du marquisat de Saluces.

Le lundy 7 d'août, le Roy apprit que le duc de Savoye avoit refusé les dernières conditions acceptées par ses propres ambassadeurs; il donna ordre au maréchal de Biron d'assembler les troupes qu'il commandoit en Bourgogne, et de les faire avancer: comme aussi au sieur de Lesdiguières d'assembler celles qui étoient en Dauphiné.

Le vendredi 11 d'août, fut publiée la déclaration de guerre contre le duc de Savoye, dans laquelle le Roy informe le public qu'il est contraint d'employer ses armes pour avoir raison du marquisat de Saluces, que ledit duc a pris et usurpé sur la couronne de France en tems de paix, du vivant de feu Henri III, prédécesseur de Sa Majesté: déclarant à tous ceux qu'il appartient d'avoir recours à ce remède, à grand regret et contre son cœur, pour le singulier désir qu'il avoit de régner en paix, et vivre en bonne amitié avec ses voisins, etc.

Le même jour, il commanda au maréchal de Biron d'aller attaquer Bourg en Bresse, et de commencer la guerre; et lui-même est parti le même jour de Lyon pour se rendre à Grenoble.

Le dimanche 13 d'août, le maréchal de Biron surprit la ville de Bourg en Bresse par le moyen de deux pétards, qui lui ouvrirent deux portes de la ville. Ses troupes y étant entrées, ont contraint la garnison de se retirer dans la

citadelle, dans laquelle il la tient bloquée.

Le mardi 15 d'août, fête de l'Assomption de la Vierge, le Roy fit ses dévotions dans la grande église de Grenoble, et a touché plusieurs malades.

Le soir du même jour, Calatagironne, patriarche de Constantinople, arriva à Grenoble, parla au Roy à la sortie des vêpres, et le pria de vouloir s'en tenir au traité de Paris. A quoi le Roy lui répondit que le duc n'ayant pas voulu effectuer les promesses qu'il avoit signées à Paris, il n'étoit plus obligé de les observer; qu'il ne désiroit rien tant que la paix, pourvu qu'on lui rendît le sien. Le patriarche ajouta qu'il voulût du moins consentir à une cessation d'armes. « Cela ne se peut, répliqua le Roy; je ne veux plus être le sujet de ses moqueries. Je sçais qu'il attend un grand secours d'Espagne: je dois le prévenir. »

Le lendemain, le Roy permit aux officiers du parlement de Grenoble qui voudroient se retirer, d'aller où ils voudroient; et mit d'autres à leurs places, et nomma Pierre Lubert, maître des requêtes, pour rendre la justice.

Le jeudi 17 d'août, les sieurs de Lesdiguières et de Créquy, son gendre, ont surpris la ville de Montméllan, et obligé la garnison de s'enfermer dans le château. Le Roy étant entré dans la ville, donna ordre au sieur de Crillon d'aller s'emparer des fauxbourgs de Chambéry, capitale de la Savoye.

Le dimanche 20 d'août, la ville et les fauxbourgs de Chambéry se sont rendus au Roy.

Le mercredi 23 d'août, le Roy est entré dans Chambéry, et a accordé à la garnison du château d'en sortir l'enseigne déployée, tambours battans et bagnes sauvés, si elle n'étoit secourue dans huit jours.

Le vendredi 26 d'août, le Roy est parti de Chambéry et arrivé le lendemain sur le midy à Conflans, où il trouva que le sieur de Lesdiguières avoit déjà abbatu par le canon un pavillon, et fait une grande ouverture à la courtine. A l'arrivée du Roy, l'artillerie a doublé ses coups: ensorte qu'après avoir tiré cinquante coups de canon, les assiégés ont demandé de capituler. Le Roy leur a accordé la vie sauve, et par grâce leur a fait rendre leurs armes et leur bagage, à condition qu'ils ne porteront point les armes de douze jours, et s'est contenté des drapeaux.

Vers la fin de ce mois, a paru une relation de l'horrible entreprise de deux frères de la maison de Gowry contre le roi d'Ecosse, qui ont voulu, par la mort de ce roy, venger celle de leur père, exécuté pour crime de lèze-majesté.

Le cinquième jour du mois d'août de cette année, Jacques, roy d'Ecosse, étant sorti de son château de Falkland, pour aller à la chasse du cerf, fort peu accompagné selon sa coutume, n'ayant avec lui que deux seigneurs de sa cour, le duc de Lénnox et le comte de Mar; dans le moment qu'il sortoit de son palais, Alexandre Ruthen, puîné du comte de Gowry, vint le trouver; et le tirant à part, lui dit qu'il désiroit lui communiquer un grand secret qu'il n'osoit communiquer à son frère aîné, ni à autre qu'à Sa Majesté. Le Roy l'écouta courtoisement: et alors le jeune comte de Gowry lui dit et l'assura que Dieu avoit mis en ses mains le moyen de subvenir aux nécessités où Sa Majesté étoit engagée, ayant de bonheur rencontré un homme inconnu qui sçavoit un grand trésor, et qu'il l'avoit renfermé et lié dans une chambre, au logis de son frère aîné, dans la ville de Perth, distante de cinq lieues de-là, et qu'il ne craignoit rien tant que ce secret vint à la connoissance de son frère, d'autant qu'il pourroit s'emparer de l'homme et du trésor: suppliant très-humblement le Roy ne révéler cette affaire à personne quelconque, et qu'il voulût quitter la chasse, et renvoyer sa compagnie, sinon deux ou trois de ses domestiques, pour en toute diligence marcher en ladite ville.

Le Roy crut d'abord que ce jeune homme étoit aliéné de son sens, et qu'il lui contoit quelque imagination; mais voyant qu'il parloit de jugement rassis, et juroit être vrai ce qu'il lui avoit dit, il lui promit qu'après avoir chassé une ou deux heures il prendroit le chemin de Perth avant que retourner en son palais.

Sur les dix heures du matin, le Roy remit la chasse au lendemain; en même tems le jeune comte de Gowry revint trouver Sa Majesté, lui témoignant une grande peine qu'elle eût tant tardé; et sans lui donner le loisir d'attendre ses gens, il lui persuada de prendre le chemin de Perth. Le Roy n'avoit alors ni épée ni dague, mais seulement sa trompe au col, qu'il portoit pour la chasse.

Dans cet état, il s'achemine vers Perth avec le jeune comte. Cependant les seigneurs de Lénnox et de Mar s'apercevant que le Roy avoit quitté la chasse, ébais de cette résolution à eux inconnue, courent après lui sans attendre leurs serviteurs, qui étoient égarés dans les bois; quelques autres à la file prirent le même chemin: ensorte qu'arrivant à Perth, le Roy n'avoit que quatorze ou quinze seigneurs, qui mirent pied à terre avec lui. Pendant tout le chemin, le jeune comte se tint toujours auprès du Roy, et ne communiqua à personne le sujet de ce

voyage, sinon au duc de Lénnox, auquel il dit à l'oreille qu'il alloit voir un grand trésor, et qu'il eût à se tenir auprès de lui quand il le verroit.

Pendant ce voyage, les serviteurs du Roy s'aperçurent que le visage du jeune comte étoit troublé; le Roy commença d'entrer dans quelque soupçon. Mais les faveurs qu'il avoit faites à ce jeune comte et à son frère dissipèrent entièrement ses soupçons. Lorsqu'il fut près de la porte de la ville, l'aîné comte de Gowry vint au-devant, accompagné de quarante ou cinquante gentilshommes, s'excusant sur ce qu'il avoit ignoré qu'il dût venir ce jour-là; et après plusieurs révérences le conduisit en son logis, où après quelques discours indifférens on lui servit un fort petit dîner.

Sur la fin du dîner, Jean l'aîné, comte de Gowry, pour mieux jouer la tragédie, convia à dîner les seigneurs de Lénnox et de Mar, mais dans une autre salle, laissant le Roy seulement accompagné des gens du comte et de son frère Alexandre; lequel voyant l'occasion d'exécuter sa conspiration, dit au Roy qu'il étoit bon qu'il allât voir le trésor et l'homme qui le gardoit: à quoi il s'accorda aisément. Le jeune comte conduisit le Roy par une belle gallerie; de-là le conduisit dans une chambre dont il ferma la porte, puis dans une seconde et troisième chambre, dont il ferma aussi les portes. Là ayant ouvert un cabinet, sortit un homme armé. « Voilà, dit Alexandre au Roi, le trésor que j'avois promis vous montrer. » Et enfonçant audacieusement son chapeau dans la tête, lui porte le poignard à la gorge, en lui disant: « Te souviens-tu du meurtre de mon père? Ta conscience t'accuse maintenant de son sang innocent; c'est à cette heure que j'en aurai vengeance. Tu mourras. »

Le Roy, bien étonné, lui dit doucement: « De quoi vous servira mon sang, et que gagnerez-vous par ma mort? J'ai des enfans pour héritiers: mon peuple ruinera vous et votre maison de fond en comble, et votre mémoire sera pour toujours en abomination. Quant à Guillaume, votre père, il mourut par voye de justice, convaincu de crime de lèze-majesté, lorsque j'étois encore mineur; et toutes ses terres et seigneuries qui me furent acquises et confisquées pour crime, étant devenu majeur je les ai remises ès mains de votre frère, et rendu votre maison plus illustre. Il vaut mieux oublier tout ce qui s'est passé; je vous promets en foy et honneur de Roy, de ne m'en souvenir jamais. »

Ces paroles, la présence d'André Hendern,

qui étoit l'homme qui devoit servir de bourreau, et qui cependant avoit empêché Alexandre de tuer le Roy, ou le respect que la majesté des rois imprime ordinairement aux sujets, rendirent comme immobile le jeune comte. Il tire son chapeau, entre dans son devoir, et promet au Roy de le renvoyer sain et sauf, pourvu qu'il ne crie pas, et qu'il attende qu'il aille quérir son frère Jean pour lui parler. Envain le Roy lui représente qu'il n'a rien à faire avec son frère, et que la promesse qu'il vient de lui faire lui est inutile pendant qu'il le retient honteusement en prison: Alexandre lui promet encore la vie, pourvu qu'il demeure en repos jusques à son retour; mais auparavant d'aller parler à son frère, il recommande à André Hendern de garder étroitement le Roy.

Pendant que le jeune comte alloit parler à son frère, le Roy pria son garde d'ouvrir la fenêtre; et s'il voyoit quelque gentilhomme de sa suite, de lui ordonner de venir. Ensuite il lui demanda s'il avoit quelque part dans cette conspiration. Hendern lui répondit qu'il n'y avoit aucune part: ce que Sa Majesté avoit pû connoître par les exhortations qu'il avoit faites à Alexandre de ne le pas tuer. Dans le même tems, le jeune comte envoie un homme à son frère, qui dinoit avec les ducs de Lénnox et de Mar, pour leur dire que le Roy étoit sorti de la maison par la petite porte de derrière pour s'en retourner. Ce que ces deux seigneurs ayant entendu, ils coururent prendre leurs chevaux pour suivre le Roy. Mais le portier, qui ignoroit le dessein de son maître, et qui n'avoit point vû sortir le Roy, les assura que le Roy étoit encore dedans.

Dans ces entrefaites, Alexandre tire à part son frère, et lui dit ce qui s'estoit passé, et que le Roi étoit en vie. « Quoi! il est encore en vie, lui répond son frère en colère? » A ces paroles, Alexandre s'anime d'une nouvelle fureur, et retourne vers le Roy, et lui dit qu'il falloit qu'il mourût; et pour cet effet sortit de sa poche un cordon de soye pour lui lier les bras (croyant que dans ce parricide il devoit observer les formes du droit). Mais le Roy, conservant dans ce danger son courage, lui dit: « Traître, tu mentiras, et ne me lieras point les bras. Je suis né et j'ai vécu en prince libre, et je mourrai en liberté de corps et d'esprit. » Et voyant que Gowry mettoit la main à l'épée, il l'empoigna de telle sorte qu'il ne la pust dégainer, et d'une autre main le prit au gosier et le contraignit de demeurer coy: en sorte qu'après un débat entre le Roy et Gowry, le Roy ayant eu le dessus, s'approcha de la fenêtre à demi-

ouverte; et ayant aperçû les ducs de Lénox et de Mar qui attendoient leurs chevaux, il cria à l'assassin!

Ces deux seigneurs ayant entendu le cry du Roy, accoururent vitement au même endroit par où Sa Majesté avoit monté à la chambre; mais trouvant les portes fermées, ils s'empresèrent de faire apporter des marteaux pour les rompre. En même-tems Jean Gowry, qui attendoit la fin de la conjuration, faisant semblant de n'en sçavoir rien, s'étoit armé pour punir le coupable, lorsque Thomas Areskin, un des serviteurs du Roy, qui avoit entendu la voix de son maître, se jetta sur Jean Gowry, le mit sous ses pieds, et l'auroit tué si quelques serviteurs du comte ne fussent venus à son secours.

Pendant que cette tragédie se passoit dans la cour du logis, le Roy après beaucoup de débats avoit renversé par terre Alexandre, et lui tenoit le pied sur le ventre, lorsqu'un gentilhomme appelé Ramesay, qui avoit été un de ses pages, se ressouvenant qu'il y avoit un autre escalier pour monter à la chambre du Roy, courut le trouver; et voyant que le Roy tenoit à terre son adversaire, lui donna un coup de couteau dans le ventre. Ramesay fut suivi d'Areskin et de Hugues His; et étant arrivés dans la chambre ils donnèrent plusieurs coups à Alexandre et le jettèrent par l'escalier.

En même-tems le comte Jean Gowry entre dans la chambre, armé de pied en cap, portant deux épées en ses mains, accompagné de sept ou huit satellites, jurant qu'ils passeroient au fil de l'épée tous ceux qu'ils trouveroient. Le Roy le voyant, encouragea sa petite troupe; le combat recommença, et Ramesay donna un coup d'épée à travers du corps de Jean Gowry, dont il mourut sur la place, et chassa les satellites, dont plusieurs furent blessés.

Les seigneurs de Lénox et de Mar ayant employé plus de demi-heure à forcer les portes, arrivèrent enfin à la chambre du Roy, croyant le trouver mort; ils furent saisis de joye, le voyant hors de péril, et les corps des deux Gowry percés de plusieurs coups.

Le Roy se mit à terre à deux genoux, et remercia Dieu, qui, par sa grace, l'avoit délivré d'un si imminent danger.

Le bruit de la mort de ces deux frères s'étant répandue bien-tôt après dans la ville, sans qu'on en sçut le sujet, une grande multitude de peuple accourut de tous les quartiers et environna la maison de toutes parts, et faisoit craindre une sédition. Le Roy, pour la prévenir, parut à la fenêtre, et faisant signe de la main appaisa le tumulte; il appella à haute voix le magistrat

de la ville, auquel après lui avoir exposé le fait il bailla en garde et la maison et les corps de ces misérables parricides, jusques à tant qu'il en fût ordonné par la justice.

[SEPTEMBRE.] Le dimanche 10 de septembre, fut faite une procession générale à Notre-Dame pour la prospérité des armes du Roy, pour la conservation de sa personne, et pour l'acheminement de son mariage avec la sérénissime princesse Marie de Médicis, nièce du grand duc de Florence.

Le lundy 18 de septembre, les réglemens faits par Renaud de Beaune, archevêque de Bourges, grand aumônier du Roy, pour la réformation des abus qui s'étoient glissés dans l'Université de Paris pendant les dernières guerres, et qui avoient été vérifiés en parlement, ont été lûs et reçûs dans une assemblée de l'Université tenue ce jourd'hui dans le couvent des Mathurins, à laquelle ont assisté, de la part du parlement, Jacques-Auguste de Thou, président; Lazare, Coquelier, et Edouard Molé, conseillers en la même cour; Marc Gigord, recteur de l'Université; René Benoît, nommé à l'évêché de Troyes, doyen de la Faculté de théologie; les doyens des autres Facultés, les procureurs des nations, et un grand nombre de docteurs. Le président de Thou étoit assis sur un siège plus élevé que les autres.

Un de ces réglemens porte, qu'attendu que la Faculté de théologie a été par le passé l'origine de grands maux, il est statué que tous les étrangers qui étudieront dans cette Faculté jureront, avant d'être admis à aucun grade, qu'ils se soumettent aux lois du royaume, d'obéir au Roy et à ses magistrats, et de ne jamais rien entreprendre contre la France; que s'il arrive le contraire, le syndic, le président et le candidat seront chassés de la Faculté,

Le dimanche 24 de septembre, fut chanté un *Te Deum* pour rendre graces à Dieu de la reddition du fort de Charbonnières dans la Morienne. Le Roy envoya les drapeaux qui furent trouvés dans la place à Lyon, à Madame la marquise de Verneuil, qui les fit exposer en la grande église de Saint-Jean.

Le mercredi 27 de septembre, on a reçu avis que le Roy, étant à Grenoble, avoit trouvé dans sa chambre un billet qui l'avertissoit que Chazeul et Dubourg, deux gentilshommes lyonnais, cherchoient l'occasion d'attenter sur sa personne. Le Roy ayant lû ce billet, et appris que plusieurs autres semblables avoient été trouvés dans les appartemens, reconnut que l'envie avoit inventé cette calomnie contre ces deux gentilshommes. Il appella sur le moment Chazeul, qui

étoit alors à sa suite ; lui montra le billet , et l'assura en-même tems que ce billet ne lui donnoit pas le moindre soupçon ni défiance de sa fidélité. Dubourg qui étoit à Lyon, ayant appris cette nouvelle, suspendit la levée de son régiment, et se rendit en poste auprès du Roy, nonobstant que Sa Majesté lui eût fait écrire qu'il ne doutoit pas de sa fidélité. Il se présenta au Roy à la fin de son dîner, qui dès lors qu'il le vit lui demanda pourquoi il étoit venu? « Sire, » répondit Dubourg, le bruit court à Lyon que » j'ay voulu tuer Sa Majesté : je viens lui ap- » porter ma tête.—Non, repartit le Roy, je n'ai » pas crû ni ne croirai jamais les avis que les en- » vieux me donnent. Retournez à Lyon, achevez » votre régiment, amenez-le en diligence ; c'est » la plus grande punition que vous puissiez don- » ner à des ennemis inconnus : car il n'y a plus » grand tourment pour un ennemi envieux que » de bien faire. »

Par une relation imprimée du mariage de Marie de Médicis notre nouvelle reine, on a appris que, le vingtième du mois dernier, le sieur de Bellegarde, grand écuyer de France, étoit arrivé à Livourne, portant, de la part du Roy, la procuration au grand duc de Florence, afin d'épouser au nom de Sa Majesté la reine Marie de Médicis. Il étoit accompagné de quarante gentilshommes françois.

Le 27, il entra dans la ville de Florence avec ces quarante gentilshommes, auxquels se joignirent Antoine de Médicis, et un grand nombre de chevaliers florentins qui l'étoient allés recevoir dans la place qui est devant le palais de Pisy. Il rencontra le grand duc de Florence, auquel il notifia en peu de paroles le sujet de son arrivée. Le soir du même jour il fit la révérence à la Reine, et lui présenta les lettres de Sa Majesté.

Le 29, il présenta au grand duc la procuration que le Roy lui envoyoit.

[OCTOBRE.] Le lundy 2 du mois d'octobre, le duc de Mantoue arriva aussi à Florence, pour assister au mariage de la Reine sa belle-sœur.

Le mardy 3, l'ambassadeur de Venise s'y rendit aussi.

Le mercredi 4, le cardinal Aldobrandin, neveu et légat de Sa Sainteté, qui devoit donner la bénédiction nuptiale, fit son entrée dans Florence. Le grand duc alla le recevoir à la porte de la ville : il y entra à cheval, sous un poële porté par huit jeunes gentilshommes florentins, précédé de tous les corps ecclésiastiques et séculiers, et suivi de seize prélats, et de cinquante gentilshommes portans des halberdes. Lorsqu'il fut arrivé près de l'église, il descendit de cheval, et

se mettant à genoux baisa la paix qui lui fut présentée ; puis il entra dans l'église, où ayant fait sa prière il alla au palais ducal.

Le même jour, après le souper, le légat, en présence du grand duc, des duc de Mantoue et Bracciano, des princes Jean et Antoine de Médicis, du sieur de Bellegarde, ambassadeur de France, représenta à la Reine le grand contentement que le Pape avoit de ce mariage. Sur quoi la Reine, émue de joye, remercia très-poliment et très-majestueusement Sa Sainteté.

Le jeudy 5 d'octobre, le légat dit la messe ; et après l'Evangile, il s'assit sous un poële de drap d'or rehaussé de trois degrés, disposé du côté droit de l'autel, où estant assis, le sieur de Bellegarde fut prendre la Reine, qui étoit sous un autre poële avec le grand duc, et la conduisit à la main droite du légat, et le grand duc à la gauche ; puis le grand duc présenta la procuration qu'il avoit pour épouser au nom du Roy la Reine. Cette procuration fut lue par deux prélats, et ensuite celle que le légat avoit du Pape pour cet office. Cela fait, les épousailles furent célébrées au bruit du canon. Après la messe on baptisa un fils du grand duc, que les ambassadeurs de la république de Venise portèrent au nom d'icelle.

Le soir du même jour, il y eut au palais un bal magnifique, qui fut suivi d'un souper exquis et superbe. La Reine avoit à son côté droit le légat du Pape, le duc de Mantoue et le grand duc de Florence ; et à son côté gauche, les duchesses de Mantoue, de Toscane et de Bracciano. Le sieur de Virginio Ursini, duc de Bracciano, servit d'écuyer ; et don Jean, frère du grand duc, d'échanson.

Les vendredy, samedy et dimanche suivans, furent employés en chasses, joutes, courses de bagues, courses de chevaux, et autres divertissemens.

Le lundy 9 d'octobre, il fut joué une comédie en cinq actes, dont les représentations, les machines et l'exécution coûtèrent soixante mille écus.

Le lendemain, le cardinal Aldobrandin partit pour se rendre à Chambéry.

Le vendredy 13 d'octobre, la Reine, accompagnée de la grande duchesse de Florence, de la duchesse de Mantoue, sa sœur, de dom Antonio, son frère, du duc de Bracciano, et du sieur de Bellegarde, grand écuyer, partit pour venir en France.

Le mardy 17, elle arriva à Livourne, où on lui fit une entrée magnifique.

Le lendemain, elle s'embarqua dans la galère générale du grand duc, une des plus belles

et des plus riches qui ayent encore paru sur mer. Elle était suivie de cinq galères du Pape, de cinq galères de Malthe, et de six du grand duc son oncle.

Le 19, elle arriva au port d'Espéries, où les ambassadeurs de la seigneurie de Gennes la vinrent saluer, et lui offrir leurs galères.

Le même jour, elle arriva à Portofino, où elle fut contrainte de séjourner quelques jours, à cause du mauvais tems. Lesdits ambassadeurs la pressèrent de prendre terre, et d'aller à la ville voisine pour mettre en seureté sa personne contre la tempête, qui étonnoit les mariniers. Elle les refusa toujours, répondant que le Roy ne l'avoit point commandé.

Le samedi 28 d'octobre, elle partit de Portofino, arriva à Savonne; le lendemain à Antibes, puis à Sainte-Marie.

Le lundy 30 d'octobre, elle arriva à Toulon, où elle prit terre et séjourna deux jours.

[NOVEMBRE.] Le vendredi 3 de novembre, la Reine arriva à Marseille vers les cinq heures du soir. On avoit dressé une gallerie depuis le port jusqu'au palais, où elle devoit loger. En sortant de sa galère, elle monta sur cette gallerie, où M. le chancelier la reçut, et lui dit les ordres qu'il avoit du Roy. Les consuls de la ville, accompagnés de la bourgeoisie, lui présentèrent à genoux deux clefs d'or de la ville, enchaînées du même métal; puis elle fut conduite sous un dais fort riche au palais, ayant autour d'elle les cardinaux de Joyeuse, de Gondy, de Givry et de Sourdis, avec plusieurs évêques. Le connétable, qui la conduisoit, marchoit devant elle; et après elle madame la chancelière, et autres grandes dames.

Le samedi 4 de novembre, M. le chancelier, messieurs du conseil, les maîtres des requêtes, et les premiers officiers de la chancellerie, se sont rendus à la grande salle du logis de la Reine. Un moment après, Sa Majesté y est entrée, conduite par M. le connétable; madame la grande duchesse, par M. de Guise; madame la duchesse de Mantoue, par M. Le Grand. La cour du parlement de Provence s'y étant aussi rendue pour faire la révérence à la Reine, M. Du Vair, premier président de cette cour, lui a fait cette belle harangue qui est entre les mains du public. Le même jour, elle reçut, de la part du Roy, un riche et superbe carrosse.

Le dimanche 5 de novembre, les principales dames de la ville eurent l'honneur d'entrer dans sa chambre à son lever, et d'assister à sa messe, qui fut célébrée dans une chapelle préparée près la grande salle royale. C'est peut-être

la première fois que la Reine a vu une cour si superbe.

Le jeudi 16 dudit, madame la grande duchesse, sa tante, madame la duchesse de Mantoue, sa sœur, prirent congé de la Reine pour retourner à Florence, sur les mêmes galères qui les avoient portées en France.

Le même jour, la Reine partit pour aller à Aix, où elle arriva vers les quatre heures du soir.

Le dimanche 19, elle fit son entrée à Avignon, accompagnée de deux mille cavaliers qui avoient été au-devant d'elle. Cette ville s'est distinguée par la pompe des arcs de triomphe, et des théâtres élevés en certaine distance dans les rues par où la Reine passa, ornés magnifiquement, et chargés de devises et d'emblèmes à la louange du Roy, de la Reine et de la France. Elle fut haranguée de la part du clergé par François Suarés, dans laquelle harangue lui ayant souhaité un dauphin avant l'an révolu, la Reine lui répondit : *Pregate Iddio accio me faccia questa grazia.*

Le lundy 20 de novembre, les corps de la ville d'Avignon lui firent un présent de cent cinquante médailles d'or, sur lesquelles étoient sculptées d'un côté l'image de la Reine, et au revers la ville d'Avignon; et en d'autres, l'image du Roy.

Le mardi 21 de novembre, la Reine, avec sa sœur, se rendit à la grande salle du palais de Rouvre, pour entendre un concert auquel le légat d'Avignon l'avoit invitée. Ce concert fut suivi d'un bal; et à la fin du bal, lorsqu'un chacun pensoit de se retirer, on fut surpris de voir tomber en un même instant toutes les tapisseries de cette salle, qui découvrirent une magnifique collation dressée sur trois tables autour de la salle, couvertes de toutes sortes d'animaux, de fruits, de poissons, et de statues des déesses et des empereurs en sucre, qui après la collation furent données aux dames.

Au commencement de ce mois, mourut madame la duchesse d'Aiguillon. Son corps, après avoir demeuré quelques jours en dépôt dans l'église des Augustins, fut transporté, le sixième du même mois, à la ville de Soissons, pour y être enterré.

Le jeudi 29 de novembre, on eut avis que le cardinal Aldobrandin, envoyé par le Pape pour moyenner la paix, avoit passé à Montmélian; qu'à son arrivée dans cette citadelle, qui avoit déjà capitulé, le duc d'Épernon l'avoit reçu au milieu du pont au bruit de toute l'artillerie. De Montmélian il étoit allé à Chambéry, accompagné des ducs de Soissons, de Montpensier, d'Aiguillon, et d'autres princes et sei-

gneurs; qu'à son approche de Chambéry, les évêques d'Evreux et de Bayonne étoient sortis de la ville en habits pontificaux pour le recevoir; mais que le légat en ayant été averti, avoit envoyé promptement au-devant de ces deux prélats, pour les prier et puis leur ordonner de quitter ces habits pontificaux, qui sont des marques de juridiction, ne pouvant permettre qu'il y eût auprès de lui (qui étoit envoyé avec pleine puissance de la part du Pape) d'autre qui portât les marques de juridiction, parce qu'en la présence d'un légat toute juridiction épiscopale cesse.

Les deux évêques répondirent à l'envoyé du légat que le droit qu'il demandoit étoit peut-être en vigueur en Italie; mais qu'en terre de France, où ils étoient depuis les conquêtes de leur roy, ils ne pouvoient obéir sans donner atteinte à la dignité de l'épiscopat et être blâmés de leurs confrères; qu'ils ne tenoient point cette juridiction du Pape, mais de Jésus-Christ; et qu'ainsi ils ne pouvoient ni ne vouloient, même en présence du prélat, renoncer à ce droit divin.

Pour prévenir les fâcheuses suites de cette contestation, on chercha un moyen pour accorder le légat avec les évêques; et il fut arrêté que les évêques ne paroîtroient pas en public en la présence du légat en habits pontificaux, et qu'ils iroient lui rendre visite de même. Mais cet accommodement a plutôt confirmé l'autorité du légat que conservé le droit des évêques de France.

Le samedi 25 du même mois, le légat eut sa première audience du Roy dans le couvent des Capucins de Chambéry. Il lui proposa la paix, et puis une trêve. A quoi le Roy répondit que les conjonctures présentes ne lui permettoient pas d'y penser, son conseil n'étant pas auprès de lui; qu'il n'auroit pas pensé à la guerre, si le duc de Savoye avoit tenu le traité de Paris en lui rendant le marquisat de Saluces.

[DÉCEMBRE.] Le samedi 2 décembre, la Reine arriva à un des fauxbourgs de Lyon appelé la Guillotière, où elle coucha.

Le lendemain dimanche 3, elle se rendit à Lamothe, où elle entendit la messe, et y dina. Après le diner, tous les corps de la ville s'y rendirent et haranguèrent Sa Majesté; ausquels M. le chancelier répondit pour la Reine: après quoi elle entra dans la ville. Les rues par où elle passa étoient tendues de belles tapisseries; on trouvoit de tems en tems des arcs triomphaux, des théâtres, avec des devises à la gloire de la maison de Médicis. Elle fut à la grande église,

où M. de Bélièvre, archevêque de Lyon, la harangua, et fut chanté le *Te Deum* par une excellente musique.

Le lundy 4 de décembre, le prévôt des marchands, accompagné des échevins et des officiers de la ville, fit présent à la Reine de plusieurs vases d'or et d'argent.

Le samedi 9, le Roy, qu'on n'attendoit que le lendemain, arriva sur les huit heures du soir; la Reine en avoit été avertie par M. le chancelier. Alors la Reine étoit à son souper; et le Roy la voulant voir et considérer à table sans être connu, entra dans la salle, qui étoit fort pleine, tant des gentilshommes servans que de plusieurs autres. Mais il n'y eut pas mis le pied, qu'il fut reconnu de ceux qui étoient plus près de la porte; lesquels s'étant retirés pour le laisser passer, le Roy se retira à l'instant sans entrer plus avant.

La Reine s'étant aperçû de ce mouvement, n'en donna aucun signe; mais elle cessa de manger, et poussa les plats en arrière à mesure qu'on la servoit.

Après le souper, elle se retira en sa chambre, où le Roy se rendit bientôt après. M. Le Grand, qui marchoit devant Sa Majesté, frappa si fort à la porte, que la Reine ne douta point que ce ne fût le Roy, et s'avança en même tems que M. Le Grand entra suivi de Sa Majesté, aux pieds de laquelle la Reine se jeta. Le Roy la releva et l'embrassa, la caressa, s'entretint avec elle en particulier près d'une demie-heure; après laquelle il s'en alla souper.

Pendant le souper, le Roy fit avertir madame de Nemours qu'elle dît à la Reine qu'il étoit venu sans lit, espérant qu'elle lui feroit part du sien. La Reine répondit à madame de Nemours qu'elle assurât le Roy qu'elle n'étoit venue que pour complaire et obéir aux volontés de Sa Majesté comme sa très-humble servante. Sur cela, le Roy se fit déshabiller, et entra dans la chambre de la Reine.

Le dimanche 10 de décembre, Leurs Majestés furent visiter l'abbaye d'Aisnay, où elles ouïrent les vêpres.

Le mercredi 13, jour de la naissance du Roy, Sa Majesté donna une fête à toute sa cour.

Le samedi 16 de décembre, arriva à Lyon le cardinal Aldobrandin, qui avoit resté à Chambéry, et que le Roy avoit invité à ses nocces, non qu'il fût nécessaire, mais pour faire part au public de cette réjouissance.

La ville de Lyon a fait une magnifique entrée à ce cardinal, qui a été harangué par le sieur Baillony, prévôt des marchands.

Le dimanche 17 de décembre, le Roy et la

Reine, magnifiquement habillés, accompagnés d'une cour brillante et de toute la noblesse, se rendirent après le dîner à l'église de Saint-Jean, où le légat les attendoit, assisté des cardinaux de Joyeuse, de Gondy, de Givry, et de tous les prélats qui étoient dans Lyon; où ils reçurent la bénédiction du légat et la confirmation de leur mariage. En cette solennité, il fut jetté aux peuples un grand nombre de pièces d'or et d'argent.

Le lundy 18, le Roy partit de Lyon (1) pour se rendre à Paris; et quelques jours après la Reine doit le suivre à petites journées.

1601.

[JANVIER.] Le mercredi 17 de janvier, après plusieurs contestations entre les envoyés de Savoye et de France, fut signé à Lyon le traité de paix, et chanté pour cette occasion le *Te Deum* dans l'église de Saint-Jean, en présence du légat. Par ce traité, le duc de Savoye délaisse au Roy, 1^o le pays de Bresse, y compris Bourg, avec les munitions et artilleries; Baugé, Varromâ, et généralement tout ce qui dépend de ladite seigneurie jusques à la rivière du Rhône, icelle comprise; 2^o le bailliage de Gex et autres; 3^o le Roy, de son côté, cède audit duc le marquisat de Saluces avec ses dépendances; 4^o a été promis réciproquement de se charger des dons, récompenses et assignations faites par eux, ou par leurs prédécesseurs, sur les terres qu'ils cèdent.

[FÉVRIER.] Le vendredi 9 de février, la Reine arriva à Paris. Le Roy ne voulut point que les bourgeois fissent des dépenses en cette occasion, vû celles qu'ils avoient faites par le passé. Elle fut descendre dans le logis de Jérôme de Gondy (2), premier gentilhomme d'honneur de Sa Majesté, où les princesses et les principales dames (3) de la cour et de la ville furent la visiter.

Le lundy, 2 de février, la Reine changea de logis, et fut demeurer dans la maison de Sébastien Zamet (4).

Le mardi 13 de février, Maximilian de Béthune, marquis de Rosni, prêta serment devant

(1) Le Roi témoignait être fort content de son mariage avec Marie de Médicis; mais il ne changea point ses sentimens pour madame de Verneuil. Après lui avoir dépêché plusieurs courriers, il partit avant la Reine pour aller trouver sa maîtresse, et demeura quelques jours avec elle, afin de la disposer à bien vivre avec la Reine. (A. E.)

(2) On croit qu'il faut lire Albert de Gondy. (A. E.)

(3) La marquise de Verneuil fut au nombre des dames qui dans cette occasion allèrent saluer la Reine. Sauval a écrit que le Roi lui-même la présenta à cette princesse. Un autre historien prétend que ce fut la du-

chesse de Nemours qui eut ordre d'aller la prendre chez elle et de la présenter à la Reine; il ajoute que cette duchesse voulut s'en excuser, disant que c'étoit le véritable moyen de lui ôter toute créance auprès de sa maîtresse: mais que le Roi voulut être obéi. La Reine la reçut fort froidement; la marquise, naturellement hardie, ne se déconcerta point, et sut si bien s'y prendre qu'elle finit par obliger la princesse à lui parler. (A. E.)

Le jeudy 15, la Reine fut loger au Louvre.

Deux jours après, le Roy conduisit la Reine à Fontainebleau et à Saint-Germain, pour lui faire voir la magnificence de ces maisons vraiment royales.

Le jeudi 28 de février, la cour étant à Saint-Germain, reçut avis du jugement et exécution du comte d'Essex, auquel la reine d'Angleterre avoit fait trancher la tête. Ce comte avoit été le favori de la reine Elisabeth, et un de ceux qui étoient le plus dans ses bonnes grâces. Il a été accusé de plusieurs félonies, entre autres, 1^o d'avoir eu des propos secrets, et délibéré avec ses confidens lequel seroit plus expédient, pour l'avènement de ses desseins, ou de se saisir de la tour et de se rendre maître de la ville, ou d'aller trouver la Reine; 2^o d'avoir désobéi aux ordres de la Reine et retenu prisonniers les commissaires qu'elle avoit envoyés; 3^o d'avoir induit le peuple de la ville de Londres à sédition et soulèvement; 4^o d'avoir empêché par faits violens la publication du décret du conseil fait contre lui; 5^o d'avoir voulu surprendre et forcer en armes une des portes de la ville.

L'exécution de son jugement fut suspendue pendant quelques jours, dans l'espérance que le comte d'Essex s'humileroit et demanderoit grâce à la Reine, laquelle étoit disposée de la lui accorder. Ses amis l'exhortèrent et le pressèrent d'avoir recours à la clémence de la Reine; mais il le refusa constamment, disant qu'un innocent n'a que faire de demander grâce, et que le généreux ne doit pas s'éloigner de la mort quand elle se présente. Il tint à ses amis de pareils discours jusques à ce qu'il fût sur l'échafaut, qui fut dressé dans la cour de la Tour de Londres, où il parut avec la même fierté qu'il avoit eue à la tête des armées. On dit qu'ayant jetté les yeux sur les assistans, il reconnut un trompette françois, auquel il dit d'une voix ferme: « Mon ami, dis au roy de

chasse de Nemours qui eut ordre d'aller la prendre chez elle et de la présenter à la Reine; il ajoute que cette duchesse voulut s'en excuser, disant que c'étoit le véritable moyen de lui ôter toute créance auprès de sa maîtresse: mais que le Roi voulut être obéi. La Reine la reçut fort froidement; la marquise, naturellement hardie, ne se déconcerta point, et sut si bien s'y prendre qu'elle finit par obliger la princesse à lui parler. (A. E.)

(4) Il y a erreur dans la date que l'on donne à cet article. Les auteurs des *Supplémens* aux journaux de Les-toile ont dit, dans l'article précédent, que la Reine n'étoit arrivée à Paris que le 9. (A. E.)

» France que tu m'as trouvé en un lieu indigne de me souvenir de Sa Majesté; mais c'est avec le même courage dont je lui ai fait service. »

[MARS.] Le samedi 3 de mars, le Roy et la Reine s'acheminèrent à Orléans pour y gagner le jubilé (1) de l'année sainte, que le Pape avoit accordé à cette ville pour tous les François qui visiteroient l'église de Sainte-Croix. Le Roy donna des moyens pour rebâtir cette église, que les fureurs des guerres civiles avoient abatue et ruinée, et posa la première pierre de ce nouveau bâtiment. A l'exemple de Leurs Majestés, un grand nombre de princes et de princesses, seigneurs et dames de la cour, se rendirent à Orléans pour y faire leurs dévotions.

En ce mois, arriva à Paris, de la part de Mahomet, empereur des Turs, le nommé Barthélemy de Cuœur, natif de Marseille, chrétien renié, médecin de Sa Hautesse, et son envoyé, sans pourtant avoir ni la suite ni le titre d'ambassadeur. Il présenta au Roy un cimenterre et un poignard dont les gardes et les fourreaux étoient d'or, garnis de rubis, avec un pannache de plumes de héron, dont le tuyau étoit couvert de turquoises et autres pierres précieuses. Entr'autres choses que cet envoyé demanda au Roy, fut de rappeler le duc de Mercœur de la Hongrie, qui étoit général des troupes de l'Empereur. Le Roy lui demanda pourquoi les Turs craignoient tant ce duc? « C'est, répondit-il, qu'entre les prophéties que les Turs croient, il y en a une qui porte que l'épée des François chassera les Turs de l'Europe et renversera leur empire; et que depuis que le duc de Mercœur combattoit contre les Turs, tous les pachas l'appréhendoient. » Le Roy lui dit alors que le duc de Mercœur étoit à la vérité son sujet, mais qu'il étoit prince du sang de la maison de Lorraine, qui n'appartient pas à la couronne de France; et que les troupes qu'il a en Hongrie n'ont pas été levées en France, mais en Lorraine, et qu'il ne fait la guerre que comme vassal de l'Empire; et qu'étant chrétien, il ne peut point empêcher qu'il serve l'Empereur.

[AVRIL.] Le jeudi 19 d'avril, mourut Marie de Bourbon (2), veuve du duc de Longueville. Une fièvre maligne a fini ses jours dans un âge fort avancé.

(1) De Thou remarque que, pendant le jubilé, ceux qui avoient été approuvés pour confesser, reconnurent que le crime le plus commun dans ce temps-là étoit le faux témoignage, ayant trouvé plus de dix mille personnes qui étoient tombées dans ce péché. (A. E.)

(2) Elle étoit fille unique de François de Bourbon, comte de Saint-Paul, et veuve de Léonor d'Orléans,

[MAY.] Le samedi 12 de may, on a eu avis qu'une femme dans la paroisse de Cudos, près la ville de Bazas en Guyenne, ayant, le troisième de ce mois, fête de l'Invention de sainte Croix, couvert son levain et sa pâte d'un linceul, aperçut, en la découvrant pour la mettre au four, du sang sur sa pâte et sur son linceul. Elle appela ses voisins et voisines, qui virent ce sang. Le vicair de la paroisse se rendit dans la maison de cette femme, qui vit la même chose; il en donna avis à son évêque, et lui porta ensuite une pièce de cette pâte où le sang paroissoit. L'évêque la fit voir aux principaux de la ville, et envoya son archiprêtre pour en faire une exacte inquisition. Le lieutenant de Bazas en a fait un procès-verbal, qui a été donné au public, et dont il a envoyé ici plusieurs copies. Ce prodige occupe aujourd'hui les curieux philosophes et théologiens: les uns prétendent que la cause de ce sang est naturelle, et les autres sur-naturelle.

Vers la fin de ce mois, a été donnée au public la traduction françoise de deux lettres latines. La première de M. Isaac Casaubon, écrite au synode de Gergeau, dans laquelle il détruit le bruit qui avoit couru qu'il avoit suivi l'exemple du sieur de Canaye, qui avoit abjuré la religion protestante: assurant le synode qu'il n'est pas si malheureusement instruit en la religion, qu'à faute de connoître la vérité il se laisse emporter à chaque point de doctrine.

La seconde est une réponse du synode à cette même lettre, dans laquelle, après plusieurs paroles dures contre le changement du sieur Canaye, il ajoute cette exclamation: « O lui! misérable, qui a racheté par la perte d'une solide félicité la masquée félicité de ce monde! qui périra ensuite et en sa vie et en sa vûe, sinon que finalement par résipiscence il reconnoisse qu'il n'a pas avec la raison perdu le sens, mais plutôt sans raison est devenu fol. Dieu, par sa miséricorde, veuille avoir pitié de lui et lui doint la grâce de si bien pleurer ce qu'il a commis, qu'il ne commette plus chose qu'il faille pleurer! »

[JUIN.] Le vendredy premier jour de juin, on apprit que le faux ou le véritable dom Sébastien (car on ne sçait encore qu'en croire), perdu ou non en Afrique, en 1578, dans une bataille

duc de Longueville. (A. E.) — On ne connaît pas précisément la date de la mort de cette princesse, et celle que donnent ici les auteurs du *Supplément au journal de Lestoile*, n'est pas d'accord avec l'époque assignée par le père Anselme (*Histoire général.*) Ce dernier rapporte la mort de la duchesse de Longueville, à la date du 7 ou du 28 avril 1610.

contre les Maures, et dont on a tant parlé l'année précédente et en icelle-ci, a été mis aux galères par ordre du vice-roy de Naples. Cet homme dit être le fils de dom Philippe, roy de Portugal, et de la reine Catherine, et neveu de dom Antonio, cardinal; qu'il avoit entrepris la défense de Méclay Hamet contre la volonté de son père, de sa mère, de son oncle, de tous ses parens et de tout son conseil; mais qu'ayant été touché des jugemens de Dieu à la vûe de la mort de tant de chrétiens que son imprudence avoit causée, il avoit abandonné les troupes et son état pour aller faire pénitence dans des lieux inconnus, dans lesquels il avoit cherché la mort, par l'abstinence et la macération de son corps. A quoi n'ayant pas réussi depuis plusieurs années, il croyoit que Dieu demandoit de lui qu'il fit connoître ce qu'il est, et qu'il rentrât dans son état.

Pour cet effet, il se rend à Venise: il s'adresse à la république, il lui donne des preuves de sa naissance et de sa qualité, par les circonstances des ambassadeurs qu'elle lui avoit envoyés autrefois, et par le détail des affaires les plus secrètes que cette république avoit eues avec lui lorsqu'il étoit sur le trône. Les procureurs du sénat qui l'avoient oui, trouvent, par l'examen qu'ils en font, que cet homme dit vrai; et dès lors les uns croient qu'il est le vrai dom Sébastien, et d'autres au contraire que c'est un imposteur, un magicien. L'ambassadeur d'Espagne, averti de cet événement, va au sénat, et soutient, au nom de son maître, que dom Sébastien est mort, que le royaume de Portugal en a fait les funérailles; que son corps après la bataille fut reconnu parmi les morts, et porté dans la ville de Sapté, et ensuite acheté par le roy d'Espagne cent mille écus: et qu'ainsi cet homme est un imposteur, et demande qu'on l'arrête dans les prisons de la Seigneurie.

Sur la requête de l'ambassadeur d'Espagne, la république de Venise l'a fait mettre dans une prison appelée du Jardin, où il est depuis quelques mois. Les Portugais, après plusieurs exa-

(1) Elle étoit fille de François d'Orléans, marquis de Rothelin et de Jaqueline d'Orléans, mariée au prince de Condé (Louis 1^{er} du nom), en 1565, mourut à Paris à l'hôtel de Soissons, le 11 juin 1601. — C'est par erreur que les auteurs du *Supplément au journal de Lestoile* lui font épouser en secondes nocces le prince de Conty; duquel mariage seroit né Charles, comte de Soissons. Le comte Charles de Soissons est fils de Louis de Bourbon, premier du nom, prince de Condé, dont Françoise d'Orléans étoit la deuxième femme. Le cœur de cette princesse fut enterré dans l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, et son corps fut porté à la chartreuse de Gaillon, au mois de janvier 1602.

mens, soutiennent qu'il est le vrai dom Sébastien: ils sollicitent plusieurs cours souveraines pour lui faire rendre la liberté et pour le remettre sur le trône. Ils ont donné au public plusieurs écrits en sa faveur; entre autres Joseph Taxéra, portugais, religieux de Saint-Dominique, qui a fait plusieurs voyages en Bavière, en Angleterre, à Venise, à Rome, où il a semé ses écrits; et enfin à Paris, où il a fait imprimer un recueil de prophéties reçues par les Portugais, qui ont annoncé tout ce qui est arrivé à leur dom Sébastien. Mais les Castillans s'en moquent, et soutiennent que c'est un imposteur. Le temps nous apprendra ce qui en est.

Le lundy 11 de juin, mourut en son hôtel de Grenelle madame Françoise d'Orléans (1). Elle avoit épousé en premières nœces le prince de Condé, et en secondes nœces le prince de Conty; de ce mariage est né Charles, comte de Soissons. Les pompes funèbres de cette princesse ont été faites en l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés.

Le dimanche 24 de juin, mourut Henriette de Clèves (2), veuve de Louis Gonzague, duc de Nevers, âgée d'environ soixante années.

[JUILLET.] Le mercredi 4 de juillet, mourut à Moulins, Louise de Lorraine (3), reine douairière de France, veuve du feu roi Henry III. Depuis l'assassinat de son mary, elle avoit passé quelques années de sa viduité à Chenonceaux; mais le Roy à présent régnant lui aiant donné le douaire qu'avoit la reine Elizabeth, veuve de Charles IX, elle passa le reste de ses jours à Moulins, où elle vint d'être attaquée d'une subite hydropisie et suffocation, qui l'a enlevée de ce monde.

Avant sa mort, elle a ordonné de faire un monastère de capucines à Bourges, et d'être entermée avec le Roy son mary.

Depuis le commencement de ce mois, le siège de la ville d'Ostende fait le sujet ordinaire des conversations. Cette ville, qui a été plusieurs fois attaquée sans avoir été prise, est actuellement assiégée par l'archiduc Albert; le prince a envoyé, le cinquième de ce mois, le comte

Les anciens éditeurs ont aussi commis une erreur en disant que Françoise d'Orléans, princesse de Condé, étoit fille de Jaqueline de Rohan.

(2) Elle étoit fille de François de Clèves, premier du nom, et de Marguerite de Bourbon-Vendôme, tante de Henry IV. Elle fut héritière de François de Clèves, deuxième du nom, duc de Nevers et de Réthelois. (A. E.)

(3) Cette reine étoit fille aînée de Nicolas de Lorraine, duc de Mercœur, comte de Vaudemont, et de Marguerite d'Egmont, sa première femme. (A. E.)

Frédéric de Berghe, son maréchal de camp, qui l'a investie du côté de l'Orient avec cinq régimens.

Le lendemain, Augustin Mixin, gouverneur d'Anvers, y arriva avec autant de troupes, pour l'attaquer du côté des forts d'Albert et d'Isabelle. Mais ce dernier a été contraint de se retirer vers les Dunes, après avoir perdu plus de cinq cens hommes dans trois ou quatre jours.

Le 10 et le 11 de ce mois, l'armée des Espagnols, consistant en quatorze mille hommes, a commencé de dresser ses batteries. Cette place est défendue par le chevalier Vaer, Anglois de nation, et le colonnel Vestembrouk, qui sont entrés dans Ostende le 15 de ce mois, avec trente-quatre enseignes angloises ou wallonnes.

[Aoust.] Le vendredy 3 d'août, le commerce fut interdit entre la France et l'Espagne, à peine de punition corporelle et confiscation des marchandises aux contrevenans. La cause de cette interdiction fut la nouvelle du mauvais traitement fait en Espagne à l'encontre du neveu du sieur Rochepot, ambassadeur du Roy en cette cour. Ce jeune seigneur s'étant allé baigner avec quelques gentilshommes françois, certains Espagnols s'arrêtèrent pour les regarder, et leur dirent ensuite maintes moqueries, ausquelles les François avoient répondu sur le même ton; sur-quoi les Espagnols prenant les habits des François les jettèrent dans l'eau. Ceux-ci sortent de l'eau, prennent leurs épées, et se jettèrent sur ces Espagnols, dont aucuns furent tués, les autres blessés, et d'autres poursuivis dans leur fuite. Les parens de ceux qui avoient été tués ou blessés, en demandèrent justice au roy d'Espagne, qui ordonna sur l'heure à ses officiers de la rendre. Ces officiers, oubliant que le nom d'un ambassadeur et son logis sont respectables, forcèrent les portes, tirèrent avec violence le neveu de l'ambassadeur et quelques gentilshommes François, et les traînèrent en prison. Sur quoi notre Roy a rappellé son ambassadeur, et rompu tout commerce avec l'Espagne. Dieu veuille en prévenir les funestes suites, qui sont à craindre!

Le Lundy 6 d'août, fut publié un édit du Roy, portant création d'une nouvelle chambre, appelée chambre royale, pour la recherche des malversations des financiers. Cette chambre doit être composée de divers juges pris des cours souveraines, sçavoir: d'un président du parlement, de deux maîtres des requêtes de son hôtel, de deux conseillers du parlement, d'un président de la chambre des comptes, de quatre maîtres des comptes, d'un président et de trois conseillers de la cour des aydes, d'un des avo-

cats généraux, et d'un des substituts du parlement. Les pauvres approuvent cette chambre, mais les riches la craignent.

Le jedy 9 d'août, les seigneurs Dorato et Delphino, ambassadeurs de la république de Venise, arrivés depuis peu à Paris, partirent pour se rendre à Fontainebleau, où est la Reine, à cause de sa grossesse. Le marquis de Rosni les y a conduits de la part du Roy.

Le dimanche 12 d'août, le Roy partit pour se rendre à Calais, accompagné de toute sa cour.

Le samedi 19 d'août, on reçut la nouvelle que la grande duchesse de Florence avoit fait partir, le 11 de ce mois, un de ses gentilshommes pour conduire un berceau magnifique, désirant qu'il pût servir bientôt pour un beau dauphin de France.

Quelques jours après, on a eu avis que le Roy avoit donné audience au comte de Sore, envoyé de l'archiduc; à milord Egmont, envoyé de la reine d'Angleterre, qui lui a demandé de la part de sa maîtresse une entrevue entre Douvres et Calais. Le Roy de son côté a dépêché vers l'archiduc le duc d'Eguillon, pour l'assurer que son voyage n'étoit point pour empêcher le siège d'Ostende, mais pour conserver la paix, pourvu qu'on lui fit raison de l'insulte faite en Espagne à son ambassadeur. Il a aussi envoyé en Angleterre le maréchal de Biron pour assurer la reine Elisabeth de son amitié, et lui faire ses excuses sur l'entrevue qu'elle lui demandoit. Ce mareschal est accompagné de cent cinquante gentilshommes. On dit que le comte d'Auvergne y est allé aussi, mais incognito.

Les nouvelles du siège d'Ostende portent que, le cinquième de ce mois, l'archiduc avoit estendu la tranchée jusques aux autres... du côté d'occident; que les assiégés avoient reçu de Zélande six pièces de canon, dont quatre avoient été pointées contre la tranchée de l'archiduc.

Le 6, dom Carni, colonel espagnol, s'étoit approché de la vieille ville jusqu'à soixante toises près, dans l'intention d'y entrer après que le reflux se seroit retiré; mais que le chevalier Vaer l'avoit prévenu par six cens mousquetaires qu'il avoit placés pour l'en empêcher, et pour couvrir la vieille ville toutes et quantes fois qu'on voudroit la surprendre; que la garnison avoit été renforcée de huit cens soldats, qui étoient entrés dans la ville la nuit du même jour.

Le 8, le feu a pris au camp de l'archiduc, au quartier d'Orient, par l'imprudence d'une femme.

Le 9 et le 10, l'archiduc a fait battre vigou-

reusement une digue; mais les assiégés ont trouvé le moyen de la percer, pour la faire noyer par la mer.

Le 14, les assiégés ont travaillé à mettre à couvert les navires, pour les garantir contre les coups des ennemis.

Le 16, une marée de pleine lune a noyé toutes les tranchées, et emporté tous les gabions de l'archiduc jusques au bord de la mer.

Le lendemain, une autre marée a fort endommagé le quartier d'Occident.

Pendant ces deux jours, les assiégeans ont tiré un grand nombre de flèches, esquelles étoient attachées des lettres écrites, au nom d'un Anglois fugitif de la ville, aux Anglois de la garnison, pour les induire à révolte.

Le lendemain, la garnison a été renforcée de mille Anglois; et l'armée espagnole, de trois régimens italiens de la garnison de Bergue.

Le 20, les assiégeans ont étendu la tranchée jusques à six pieds près de la demie-lune; mais les assiégés ayant fait une ouverture entre cette demie-lune et le ravelin, la mer a détruit cette demie-lune.

Le 23, sont arrivés cinquante navires qui ont porté un renfort de deux régimens du comte Ernest de Nassau, et vingt compagnies de diverses nations, dont il y en a huit françoises, conduites par le sieur de Chastillon.

Depuis le commencement du siège jusqu'à ce jour, il a été tiré plus de trois cens cinquante mille coups de canon de part et d'autre.

[SEPTEMBRE.] Le jeudi 27 septembre, fête des saints Cosme et Damien, à dix heures et demie du soir, neuf mois quatorze jours après la consommation du mariage du Roy et de la Reine, après vingt-deux heures et un quart de douleurs d'enfantement, la Reine étant à Fontainebleau, a donné un dauphin à la France. Le Roy, qui étoit dans la chambre avec les princes du sang, à qui on l'a présenté, lui a donné sa bénédiction à l'instant, et lui mettant son épée en la main, lui a dit: « La puisses-tu, mon fils, employer à la gloire de Dieu, à la défense de la couronne et du peuple! » Cette naissance a réjoui tous les François, et a donné occasion à divers ouvrages d'esprit, comme odes, épigrammes, anagrammes, et autres pièces en vers et en prose. Le distique suivant a été trouvé singulier:

*Luce Jovis prima qua sol sub lance refulgit,
Nata salus regno est, justiciæque caput.*

Le lendemain, on a appris la naissance de l'infante d'Espagne, arrivée le 22 du même

mois. Ce qui donna occasion d'augurer que cette princesse sera un jour reine de France.

Comme aussi on a appris que dans le même mois il y avoit eu en ces divers endroits de l'Europe de grands tremblemens de terre; d'où les spéculatifs concluent que puisque le ciel a fait naître ce prince d'un père qui a fait trembler l'Europe par son courage et ses exploits, il fera aussi trembler toutes les nations de la terre sous sa domination.

La ville d'Ostende se défend avec la même vigueur.

Le 8 de ce mois, un gentilhomme du camp, qui a trouvé le moyen d'entrer dans la ville, a rapporté que dom Garris, général de l'armée espagnole, avoit été frappé à la tête; et que l'armée de l'archiduc étoit composée de trois mille chevaux et douze mille fantassins.

Le 10, le sieur de Chastillon a été tué d'un coup de canon.

Le 23, le colonel Vestembrouk a eu le même sort.

Plusieurs seigneurs de diverses nations se sont rendus à Ostende, et d'autres au camp de l'archiduc, pour être témoins de la bravoure des assiégeans et des assiégés; entre autres le duc de Holsaric, frère du roy de Dannemarck; le comte de Hohenloop, le duc de Nortumberlant, le sieur de Kessel, anglois; et plusieurs autres ducs et seigneurs françois, espagnols et italiens.

[OCTOBRE.] Le lundy premier jour d'octobre, le jubilé pour l'année sainte commença à Paris et dura le reste de l'année. L'ouverture s'en fit par une procession générale à Notre-Dame.

Le vendredy 12 d'octobre, le Roy déclara aux cardinaux, prélats, commandeurs et officiers de ses ordres, qui étoient près de sa personne, qu'il vouloit donner au Dauphin la croix et le ruban bleu. Ce qu'il fit, en les mettant lui-même au col de ce prince.

On voit ici la relation de ce qui s'est passé à Londres, à la réception du maréchal de Biron par la reine Elisabeth. Le même jour que le maréchal arriva en Angleterre, il trouva les principaux seigneurs de la cour de la Reine qui l'attendoient, et qui le conduisirent à son logis.

Deux jours après il fut conduit à l'audience par cent cinquante gentilshommes anglois, qui l'avoient été quérir en son logis. Le maréchal se rendit au palais, précédé de cent cinquante gentilshommes françois, conduits chacun par un gentilhomme anglois. La salle dans laquelle il eut audience étoit parée des plus précieux meubles de la couronne.

La Reine étoit assise dans une chaise élevée de trois marches; à ses côtés il y en avoit deux autres, avec deux carreaux de velours, mais plus basses, préparées pour l'ambassadeur. Devant qu'arriver à cette salle, il falloit passer par trois autres salles superbement parées. Dans la première étoient les dames du pays, dans la seconde les filles de la Reine, et dans la troisième les vieilles.

La Reine assise sur son trône, aussitôt qu'elle eût vû le maréchal de Biron, qu'elle reconnut sur le portrait qu'on lui en avoit fait, dit tout haut : « Hé, M. de Biron, comment avez-vous pris la peine de venir voir une pauvre vieille en laquelle il n'y a plus rien qui vive que l'affection qu'elle porte au Roy, et le jugement qu'elle a fort entier à reconnoître ses bons serviteurs, et à estimer les cavaliers de votre sorte ? »

Le maréchal de Biron lui ayant fait une profonde révérence, elle se leva de sa chaise et l'embrassa, ayant descendu d'un pied sur la seconde marche, ainsi que le maréchal avoit monté un des siens sur la première. Après cet embrassement, le maréchal lui dit les ordres qu'il avoit du Roy, et lui représenta le regret que Sa Majesté Très-Chrétienne avoit d'être venue si près d'elle, sans pouvoir avoir eu le bien de la voir; puis il lui donna ses lettres, lesquelles elle bailla au sieur Cécile, son premier secrétaire, qui les lut à haute voix. Après cette lecture, la Reine dit au maréchal qu'elle remercioit le Roy de son souvenir, et fit un grand discours sur ses vertus.

Pendant ce discours, le maréchal fut toujours debout; et la Reine s'en étant aperçû, elle reconnut qu'il ne vouloit point s'asseoir dans une des chaises basses, pour ne pas préjudicier à la grandeur de son maître. La chaleur qu'il faisoit lui donna occasion de se lever de son trône, et de prendre le maréchal par la main, et de le mener près d'une fenêtre, comme pour y prendre l'air, où, après quelques propos, le maréchal lui présenta tous les gentilshommes qui l'avoient accompagné, et lui firent l'un après l'autre la révérence : ausquels la Reine dit à chacun quelque trait de remarque de leur maison.

Le comte d'Auvergne, qui croyoit être inconnu, fut d'abord reconnu par la Reine, qui lui fit la faveur, pendant son séjour, de le faire entrer dans son cabinet pendant qu'elle s'habilloit. La même faveur fut accordée au maréchal de Biron et au marquis de Créqui, auquel elle dit que si la France eût fait naître deux Lesdiguières, elle en eût demandé un au Roy son frère.

Pendant le séjour que le maréchal de Biron fit à Londres, ce ne furent que divertissemens, chasses, bals et assemblées de plaisir. Un jour que la Reine parloit au maréchal de Biron, appuyés tous les deux sur une fenêtre dont on voyoit la tour de Londres, elle lui montra un grand nombre de têtes fichées sur cette tour, entre autres celle du comte d'Essex, que le maréchal avoit fort bien connu; et lui fit un discours sur la justice que l'on faisoit des rebelles en Angleterre.

Le lundi 15 d'octobre, le maréchal de Biron, qui étoit parti de Londres le troisième du même mois, arriva à Fontainebleau, pour rendre compte au Roy de son voyage. Sa Majesté lui montra le Dauphin que le ciel venoit de lui donner; et après plusieurs propos sur la naissance de ce prince, le maréchal assura Sa Majesté de l'estime de la reine d'Angleterre, qui le remercioit de la visite qu'il lui avoit fait faire, mais qu'elle auroit souhaité qu'étant si proches l'un de l'autre, et n'ayant entre eux qu'un trajet de six heures, elle auroit estimé sa présence et sa vûe la plus grande félicité de sa vie. Parmi les présens que la reine d'Angleterre a donnés au maréchal de Biron, il y a une enseigne d'environ la valeur de trois mille écus, et quatre hacquenées d'une vitesse si grande qu'elles font trente ou quarante milles d'une traite.

Le samedi 27 d'octobre, trente jours après la naissance de notre Dauphin, ce prince fit sa première entrée à Paris. La pompe fut d'un berceau que la grande duchesse de Florence lui avoit envoyé, dans lequel étoit le jeune Dauphin, porté dans une litière ouverte, dans laquelle étoient la dame de Montglas et sa nourrice. Le prévôt des marchands et les échevins lui furent au-devant assez loin, hors la porte Saint-Marcel. La gouvernante répondit à la harangue qu'ils lui firent. Il fut descendre au logis de Zamet, et deux jours après on le porta à Saint-Germain-en-Laye; et afin que le peuple pût le voir aisément en passant par la ville, la nourrice le tenoit à la mamelle. Tout le peuple lui a souhaité mille biens et une longue vie.

Le siège d'Ostende continue toujours. Le dernier jour du mois dernier, un débordement d'eaux endommagea grandement la ville, et plus encore les tranchées des assiégeans, dans lesquelles furent noyés force soldats de l'archiduc.

Le 17 du mois d'octobre, les Espagnols assaillirent une tranchée que les assiégés avoient feint de quitter pour y laisser entrer les assiégeans. Mais ils en furent soudainement chassés, avec une grande perte; comme aussi voulant

brûler un pont, les assiégés se saisirent de la barque qui portoit l'artifice, et firent un grand butin sur les Espagnols.

[NOVEMBRE.] Par les nouvelles d'Ostende arrivées dans ce mois, on a appris que le samedi 3, les assiégés avoient fait une sortie, mais sans effet. Le même jour on arresta plusieurs personnes soupçonnées de trahison.

Le mardy 6, le feu prit au camp de l'archiduc, et fit un dommage de quinze cens mille florins, qui ont été récompensés par un présent que les Flamands lui ont fait de cent mille écus.

Jusques à ce jour, l'archiduc a perdu quatre lieutenans-généraux, huit capitaines espagnols, neuf walons, dix italiens, plusieurs allemands et flamands, et un grand nombre de soldats.

[DÉCEMBRE.] Le dimanche 2 de décembre, le Roy prêta le serment pour la paix conclue avec le duc de Savoye. La cérémonie a été faite dans l'église des Célestins, en présence du marquis de Rullins, commis et député par le duc de Savoye; des princes de Condé et de Soissons, du cardinal de Gondy; les ducs de Guise, de Nevers, d'Aiguillon; du chancelier de France, du grand écuyer, et de plusieurs autres ducs, comtes, marquis et gentilshommes de la cour, avec les sieurs Nicolas de La Neuville et Pierre Forget, chevaliers, et conseillers d'état. L'archevêque d'Aix tenant le livre des Evangiles, le Roy a dit :

« Henry, par la grâce de Dieu roy très-chrétien de France et de Navarre, promettons sur nos foy et honneur, et parole de roy, et jurons sur les saints Evangiles de Dieu et canons de la messe, pour ce par nous touchés, que nous observerons et accomplirons pleinement et réalement, et de bonne foy, tous et chacuns les points et articles portés par le traité et accord conclu à Lyon le 17 janvier passé; en conséquence de celui qui a été passé à Vervins le 2 mai 1598, entre nos députés et ceux de très-excellent prince Charles-Emmanuel, duc de Savoye, notre très-cher frère; et ferons le tout inviolablement garder et observer de notre part, sans y jamais contrevenir ni souffrir y être contrevenu en aucune sorte et manière que ce soit. En foy et témoignage de quoi, nous avons signé ces présentes de notre propre main, et à icelles fait mettre et apposer notre scel en l'église des Célestins de

(1) Avant le départ de la duchesse de Bar, le Roy voulut encore tâcher de lui faire quitter la religion prétendue réformée; il appela plusieurs prélats et théologiens, pour disputer avec les ministres qu'elle avait aussi fait venir; mais elle se montra ferme dans sa croyance,

» Paris, le deuxième jour de décembre, l'an de » grâce 1601. »

Le jeudy treizième de décembre, le Roy fit le festin de sa naissance dans la maison de Zamet. A ce festin ont assisté la Reine, les princes, princesses, seigneurs, dames de la cour, et les ambassadeurs des princes étrangers. Madame la duchesse de Bar, sœur de Sa Majesté, et le duc de Bar son mari, y assistèrent aussi.

Le lundy 17 de décembre, la duchesse de Bar est retournée en Lorraine, laissant les théologiens catholiques mal-contens de son opinion (1), et les ministres fort satisfaits de sa constance en leur religion; et le Roi l'a accompagnée jusques au lieu où elle doit coucher.

EXTRAIT DES RECEUILS DE LESTOILE.

[*Réparties de Madame au Roi, sur le sujet de la conversion que Sa Majesté desiroit, et l'en pressoit, 1601* (2).

Le Roy, pour induire madame sa sœur à se faire catholique comme luy, et se convertir, selon le désir et vouloir du Pape, aux bonnes grâces duquel il desiroit s'entretenir, tascha premièrement de la gagner par belles prières et grandes promesses; puis voyant qu'elles luy servoient peu ou point du tout, eut recours aux grosses paroles et aux menasses, luy déclarant que si elle ne le faisoit, que son mari la lairroit là et luy aussy; à quoi Madame répliqua: « Que quand Sa Majesté et tout le monde avec luy la lairroit, que pour cela Dieu ne la délaisseroit jamais, et qu'elle aimoit mieux vivre la plus pauvre damoiselle de la terre en servant Dieu, qu'en le déshonorant estre la première royne du monde. » Sur quoy luy ayant dit qu'estant répudiée de son mari, comme infailliblement elle seroit si elle demouroit plus longtemps opiniastre, chacun ne la tiendroit partout que pour la g... du duc de Bar; elle luy répartit généreusement, que le principal estoit que de ceste g... là qu'il disoit, on vérifieroit tousjours que Sa Majesté en avoit esté le m.....]

Le jeudy 27 de décembre, mourut la princesse de Conty, allant au Mans pour y conclure le mariage de sa fille avec le prince Charles, comte de Soissons. Dans ce voyage elle fut attaquée de la petite vérolle, dans un âge très-

et déclara, les larmes aux yeux, que si sa religion était préjudiciable aux Etats du duc de Lorraine, elle était prête à s'en retourner en Béarn. (A. E.)

(2) Manuscrit de Lestoile, *Recueil* n° I, page 19.

avancé et dans une saison très-froide : ce qui n'est point ordinaire.

On mande de Flandres, que le 4 de ce mois, l'archiduc avoit fait attaquer la tranchée devant Ostende, et qu'il avoit été repoussé avec perte ; que le lendemain la garnison avoit reçu de Zélande cinquante mille florins pour payer les ouvriers qui travaillent au nouveau port.

Le 15, le chevalier Vaer avoit demandé une suspension d'armes pour quelques jours, paroissant déterminé à vouloir capituler : ce qui lui avoit été accordé. Mais ayant reçu du secours le 22 et le 23, il n'a plus parlé de capituler.

1602.

[MARS.] Le vendredy 8 mars 1602 (1), arrivèrent les nouvelles à Paris, de la mort du duc de Mercœur, décédé d'une fièvre, en l'âge de quarante-trois ans, à Nuremberg, ville protestante d'Allemagne, où toutefois, contre les us et coutumes de la ville, on lui a permis, ayant égard à sa qualité, maison et religion, d'envoyer quérir une hostie (2) consacrée à trois lieues de là (pourvu qu'on ne sonnât la clochette en la portant), avec laquelle son aumônier le communia.

Le samedi 16, une jeune damoiselle nommée la Scipion, âgée de vingt-un ans, demeurante à Paris, près le logis de la Reine, ayant été surprise par son mari couchée avec un nommé La Brune, secrétaire du duc d'Aiguillon, fut avec ledit La Brune tuée et assassinée par lui. Elle avoit été, ce jour, au sermon de l'adultère, qu'on avoit prêché à Saint-Germain ; et au sortir fut reconduite par ledit La Brune jusqu'en son logis, où allant, ne tinrent autres propos que de risée du prédicateur et de son évangile. Ce qui est digne d'être noté.

Les bons compagnons en semèrent le dixain suivant, où ils en ont enfilé demie douzaine des principaux et plus apparens cocus de ce siècle :

Dames qui aimés l'eschiquier,
Dieu vous gard' en toute manière
Des grands pardons de Villequier,
Et des lacs de soye d'Humière ;
Des dévotions de Fargi,
Du rhume de la Cheverni,
Des coups d'épée de prévost
Sur la tête des Yvetost,
Du prompt retour de Scipion,
Traître, cruel et sans pardon.

(1) Cette partie du *Supplément au Journal de Les-toile*, qui commence au mois de mars 1602, et finit au mois de juin 1603, est tirée de l'édition de 1732. (A. E.)

Le mercredy 20 de ce mois, mourut à Paris, au logis du feu chancelier de Chiverni, M. de Sourdis, chevalier des deux ordres, et gouverneur de Chartres pour Sa Majesté ; la vie duquel a assez parlé, sans en parler davantage.

Le mercredy 27, mourut à Paris mademoiselle Garrault d'une pleurésie, laquelle maladie régnoit fort en ce temps, et dangereusement pour ceux qui s'en trouvoient atteints.

Le samedi 30, mourut à Paris, M. Mestral, secrétaire du Roy, d'une maladie de poulmon.

En ce même temps, mourut à Paris, d'une pleurésie, un de mes amis nommé Cuvilliers, advocat en la cour, grand catholique, mais superstitieux ; au demeurant homme de bien et grand aumônier, vrai protecteur et père des pauvres, à la sollicitation desquels il est mort, pour s'être trop échauffé à cette poursuite, cuidant échauffer la charité des plus refroidis ; en ce vraiment heureux d'avoir perdu la vie, pour la sauver aux pauvres membres de Jésus-Christ.

Ce samedi 30 de ce mois, on remarqua une chose prodigieuse à Paris, d'un homme enragé, qui s'y promenant mordoit tous ceux et celles qu'il pouvoit attrapper. Alla au Marché-Neuf, où il fit fuir tout le monde, et quitter aux harangères leur marée et leur poisson ; de là passa à la place Maubert où, entr'autres actes étranges, mit avec ses deux mains un grand chien en pièces, et l'étrangla, encore qu'il le mordit ; puis ayant avisé un âne, se rua dessus, et avec ses dents lui arracha la queue.

[AVRIL.] Le vendredy oré 5 de ce mois, un solliciteur de procès du pays du Maine et d'Anjou, étant à confesse à Saint-Séverin, rendit l'esprit aux pieds de son confesseur, qui le conta à un de mes amis comme chose prodigieuse, n'étant possible de voir une mort plus soudaine, car il mourut dans l'église et y fut enterré.

Le mercredy 10 de ce mois, mourut à Paris, en sa maison et en la fleur de son âge, d'une pleurésie, messire pierre Séguier, président en la grand'chambre, fort regretté au Palais et partout, comme bon juge, fort accessible et officieux à ses amis.

M. Le Camus, sieur de Lambéville, président au grand conseil, succéda en sa place par argent : duquel il ne manqua point, pour avoir épousé une fille fort riche d'un teneur de Meulan, dont on disoit que venoit son principal avancement ; et aussi qu'il étoit homme fort

(2) Le magistrat de Nuremberg ne voulut pas permettre que l'aumônier dit la messe devant le duc de Mercœur pour consacrer une hostie. (A. E.)

courtisan, accort et avisé. Devant lui s'étoit fait recevoir en la place du président de Verdun, qui s'en alloit premier président à Toulouse, M. Molé, conseiller en la grand'chambre, personnage honoré de toute cette compagnie pour sa probité et doctrine, et duquel le Roy avoit fort bonne opinion, Sa Majesté l'ayant préféré à tous autres en la nomination dudit état.

Le vendredy 12 de ce mois, messire Albert de Gondî, duc de Retz, pair et maréchal de France, décéda à Paris en son hôtel du fauxbourg Saint-Honoré, chargé d'ans et de biens, mais atténué d'une étrange et cruelle maladie, qui étoit un chancre, qui le consuma et rongea misérablement avec grandes et extrêmes douleurs.

Ainsi finit ses jours le dernier des conseillers d'Etat et auteurs de la journée Saint-Barthélemi : en ce seulement heureux, que la longueur de la maladie l'amena à repentance et confession de ses fautes et péchés (ainsi qu'on disoit), qui est la fin qu'on doit désirer à tout homme chrétien. Miroir cependant de la justice de Dieu, et encore plus de sa miséricorde.

Le samedi 27, fut fait le service du duc de Mercœur, dans la grande église de Notre-Dame à Paris, avec les pompes et solemnités accoutumées ; où M. François de Salles, soi disant évêque de Genève (1), prononça l'oraison funèbre

(1) Il fut nommé coadjuteur de l'évêque Granier qui siégeait à Annecy, et non pas à Genève. Il ne fut sacré évêque que sous le titre d'évêque de Nicopolis. (A. E.)

(2) Sur une plainte rendue contre quelques avocats qui avoient demandé quinze cents écus pour plaider une cause, la cour, par ordre du Roi, leur avait enjoint de donner quittance de tout l'argent qu'on leur remettrait, et de recevoir les pièces des parties par inventaires, conformément à l'article 161 des ordonnances de Blois. Les avocats présentèrent une requête, dans laquelle ils disaient que l'ordonnance de Blois, sur laquelle l'arrêt étoit fondé, avait été trouvée si absurde qu'elle n'avait jamais été exécutée. Cette requête, donna lieu à un second arrêt, par lequel il fut ordonné que les avocats qui ne voudraient pas remplir leurs fonctions conformément à l'arrêt, en feraient la déclaration au greffe. Les vieux avocats furent d'avis d'obéir au premier arrêt ; mais les jeunes furent d'une opinion contraire : ils allèrent au greffe au nombre de trois cent sept, signer la renonciation de leur office : ce qui causa une grande émotion dans la ville. Les gens du Roi, qui en secret favorisaient les avocats, en écrivirent à Sa Majesté, lui représentant la cessation des plaidoiries comme étant beaucoup plus pernicieuse à l'Etat qu'elle ne l'étoit en effet.

Le Roi ayant lu cette lettre en présence de plusieurs seigneurs, Sigongne lui dit : « Sire, je ne m'en étonne pas : car voilà des gens qui montrent bien ne savoir à quoi s'occuper de bon, puisqu'ils se tourmentent tant en s'alambiquant ainsi l'esprit pour des choses frivoles et de néant. Vous diriez, à les ouïr crier, »

avec grand apparat, et le louangea hautement et magnifiquement.

[MAY.] En ce mois de may, le palais de Paris fut en grand trouble, et l'exercice de la justice interrompu par le remuement des avocats (2), desquels la cour vouloit taxer les salaires et les rolles, et les astringre de mettre au pied de leurs écritures ce qu'ils auroient reçu des parties : tellement que tous ensemble (excepté fort peu), d'une commune voix et conjuré consentement, signèrent au Palais de ne faire plus aucun exercice de leurs Etats, jusqu'à ce qu'autrement il leur eût été pourvu. La cour enfin, prévoyant le mal qui en adviendrait s'il continuoit plus longuement, les pauvres parties étant comme désespérées, et crians justice après eux, modéra le tout selon sa prudence accoutumée, sous le bon plaisir de Sa Majesté, qui étoit empêchée à de plus grands remuemens et plus dangereux que ceux-là : dont bien leur en prit.

Le commun des avocats tenoit, pour principal auteur et conseiller de ce nouveau règlement, M. de Villiers Séguier (3), président en la grand'chambre, revenu nouvellement de son ambassade de Venise ; contre lequel on publia le quatrain suivant, que les avocats, étant de loisir, avoient, comme ils disoient, trouvé dans les centuries de Nostr'-Adamus.

» que l'état s'en va perdu, s'il manque de clauderies
 » affinées et de ruses pédantesques : comme si le
 » royaume du temps des grands rois Mérovée, Clovis,
 » Clotaire, Charles-Martel, et vos autres prédéces-
 » seurs, pendant le règne desquels les royaumes ne se
 » servoient point ni de procureurs ni d'avocats, n'étoient
 » point aussi florissans qu'ils peuvent être aujourd'hui,
 » que nous sommes mangés de cette vermine. Il n'y a
 » ni laboureur, ni même manœuvre, qui ne soit plus
 » utile dans un pays que cette fourmilière de gens qui
 » s'enrichissent de nos folies, et des ruses qu'ils inven-
 » tent pour pervertir la vérité, le droit et la raison. Mais
 » si on ne veut point se passer d'eux, que l'on leur or-
 » donne de continuer leur vacation ordinaire dans huit
 » jours, sous les conditions portées par la cour ; et à
 » faute de ce faire, qu'ils aient à se remettre tous au
 » trafic et à l'agriculture d'où ils sont sortis, ou de s'en
 » aller, avec un mousquet sur le col, servir en Hollande
 » contre les ennemis de l'Etat : car alors on les verra
 » courir pour reprendre ces magnifiques chaperons,
 » comme la vermine vers un tas de froment. » Ce dis-
 » cours fit rire le Roi, qui ne parut point le désapprouver ;
 » mais les suites de la conspiration de Biron, et d'autres
 » affaires importantes, lui firent perdre de vue les régle-
 » gements qu'on proposoit pour les procureurs et les avo-
 » cats : on se contenta de faire expédier des lettres paten-
 » tes en confirmation de l'arrêt de la cour ; on déchargea
 » les avocats de la déclaration qu'ils avoient faite, et on
 » leur enjoignit de continuer l'exercice de leur charge.
 (A. E.)

(3) Antoine Séguier, sieur de Villiers, troisième fils de Pierre Séguier. (A. E.)

Un gondolier, dans le royal pourpris,
D'infanterie amena l'escarmouche,
Plume en drapeau, la langue mise à prix,
Grisons vaincus, patrons ont pris la mouche.

M. Isaac Arnould, jeune avocat au parlement, mais le premier de son âge, en conçut un tel dépit, qu'en disant adieu au Palais, où il avoit toutefois ja acquis beaucoup de réputation et d'honneur, coupa sa robe (1), et en quitta tout-à-fait la profession et le métier.

[JUN.] Au commencement de ce mois, le Roy étant venu en grande compagnie en Poitou, dépescha à diverses fois en Bourgogne le président Jeannin vers le maréchal de Biron, pour l'attirer en cour, à raison des menées et intelligences que long-temps auparavant il avoit tracées avec le roy d'Espagne et le duc de Savoye, qui, pour le mieux surprendre et retenir, lui avoit fait parler de son mariage avec l'une des filles dudit duc.

Le mercredi 12 de ce mois, après beaucoup de remises, le maréchal arriva finalement à Fontainebleau, fort peu accompagné.

Le jeudi 13, environ sur la minuit, M. de Vitri, capitaine des gardes, se transporta avec quelques douzaines de ses soldats et archers dans la chambre du Maréchal; et par commandement du Roy lui ôta son épée, et à l'instant le constitua prisonnier de par Sa Majesté, quelque résistance de paroles qu'il pût faire au contraire.

En même temps, le seigneur de Praslin, aussi capitaine des gardes, ôta l'épée au comte d'Auvergne et l'arrêta prisonnier, par commandement de Sa Majesté.

Le samedi 15, entre six et sept heures du soir, le seigneur Maréchal et le comte d'Auvergne, conduits par une compagnie du régiment des Gardes, furent amenés par eau à Paris, et le même jour serrés et mis prisonniers à la Bastille.

Le lundi 17, messieurs de Harlay et Blancmesnil, présidens, furent avec messieurs de Fleuri et Thurin, comme les plus anciens conseillers de la grand'chambre, députés commissaires pour ouïr et interroger le maréchal, et vacquer à l'instruction de son procès, et de tous ceux qui s'en trouveroient coupables, sans exception de personnes, de quelque dignité, qualité, condition et autorité qu'ils pussent être.

[JUILLET.] Le samedi 6 juillet la cour de parlement assigna les pairs de France qui étoient

(1) Isaac Arnould, fils d'Isaac Arnould, intendant des finances, et neveu du fameux avocat Antoine Arnould. (A. E.)

en cour près Sa Majesté, au jeudy ensuivant, pour assister à la confection du procès du maréchal de Biron.

Le jeudy ensuivant, les pairs ne comparurent point; et les falut adjourner sur défaut, quoique Sa Majesté leur eût commandé de s'y trouver, et qu'elle fût venue exprès de Fontainebleau à Paris, afin de leur ôter tout sujet d'excuse. Nonobstant cela, tous ensemble s'excusèrent sur ce que la cour ne les avoit point appelés au jugement du duc d'Aumale, et chacun en particulier forgea aussi ses excuses: l'un se disant son allié et ami; les autres alléguoient quelques querelles qui étoient passées entr'eux; autres mettoient en avant leur indisposition.

Le samedi 13 de ce mois, arriva à Paris le seigneur de Laffin, fort bien accompagné, et qui marchoit ordinairement par les rues avec quinze ou vingt hommes à cheval, ayant tous les pistolets à l'arçon de la selle et l'épée en la main: ce qui lui avoit été octroyé par Sa Majesté, pour les avis qu'il avoit eus que les parens et amis du maréchal le menaçoient, et que quelques uns d'entre eux avoient juré de le tuer là où ils le rencontreroient.

Le lundi 15 du mois, le seigneur de Laffin fut confronté au maréchal, qui lui dit pouilles; mais pour toutes ses menaces et injures, ne put empêcher que ledit Laffin ne lui maintint hardiment et résolument toutes les choses qu'il avoit dites à Sa Majesté, touchant ses conspirations et menées avec l'Espagnol et le Savoyard contre l'état et couronne de France.

Le mercredi 17, M. de La Force, assisté des seigneurs de Saint-Blancart, du comte de Roussi, de Château-Neuf, de Thermes, de ses enfans, et autres parens et alliés du maréchal, allèrent supplier le Roy de lui donner la vie; où étant Sa Majesté à Saint-Maur-des-Fossés en une gallerie du château, assisté de quelques seigneurs, après les avoir ouïs fort paisiblement leur fit réponse que ledit maréchal, après tant de bienfaits reçus de lui, ayant si misérablement attenté à sa vie et à son état, c'eût été plutôt cruauté que clémence de lui sauver la vie.

Le mardy 23, M. le chancelier, assisté de messieurs de Mesle et Pontcarré, conseillers d'Etat et de six maîtres des requêtes, vint sur les six heures du matin au Palais, et lui vinrent au-devant, de la part de la cour, jusques au parquet des huissiers, deux des plus anciens conseillers d'icelle: et peu après, toutes les chambres assemblées, on commença à voir le procès du Maréchal, après que M. le chancelier eut par une petite harangue fait entendre à cette compagnie le sujet de leur convocation.

M. de Fleuri, le plus ancien des conseillers, et rapporteur du procès, présenta une requête au nom de madame la maréchale de Biron, requérant du conseil pour son fils, attendant qu'étant homme de guerre il étoit peu versé en telles affaires. Les gens du Roy ayant été ouïs là-dessus, requièrent qu'on n'y eût point égard, attendu la qualité du délit si énorme; et qu'il plût à la cour procéder au jugement, attendu que le procès étoit en état. Sur quoi ayant ladite cour ordonné conformément aux conclusions de messieurs les gens du Roy, l'on y travailla dès ce matin jusques à dix heures et demie.

Le mercredi 24, M. le chancelier vint au Palais à six heures du matin, et étant entré en la grand'chambre, fit continuer à voir les pièces contenues au procès; et furent lues ce matin quantité de lettres écrites au seigneur de Laffin par ledit maréchal de Biron, par lesquelles il lui donnoit avis de tout ce qui se passoit en l'armée du Roy qui étoit en Savoye, et de diverses autres choses. La cour se leva ce matin après dix heures.

Le jeudi 25, à cause qu'il étoit fête, on ne travailla point au procès.

Le vendredi 26, M. le chancelier se trouva devant six heures au Palais, et précisément à six heures, quoique plusieurs conseillers fussent absens, fit continuer la lecture du procès, où on employa toute la matinée, principalement à lire son interrogatoire, qui contenoit plus d'une main de papier; et par icelui nioit la plus grande partie de ce que les témoins avoient déposé contre lui. Et en ce qu'il approuvoit leur déposition, soutenoit que le Roy lui avoit tout pardonné à Lyon, et qu'il ne se trouveroit chargé d'aucune chose depuis ce pardon là, sans lequel il se confessoit digne de mort, suppliant la cour d'y avoir égard; ensemble aux services que feu son père et lui avoient faits à cet état et couronne.

Le samedi 27 du mois, le maréchal fut amené entre les cinq et six heures du matin au Palais, conduit par le seigneur de Montigni, gouverneur de Paris, dans un bateau couvert de tapisserie, dans lequel y avoit douze ou quinze soldats; et étoit ledit bateau suivi d'un autre tout rempli de soldats de la garde du corps et de ceux du chevalier du guet, outre lesquels y en avoit encore d'autres sur les quays, qui accompagnoient à pied lesdits bateaux.

On fit descendre le Maréchal dans l'isle du Palais, et entra par la porte du jardin de M. le premier président, d'où il fut conduit par les chambres des enquêtes dans la grand' chambre devant messieurs de la cour, où il se trouva au

commencement étonné. Mais ayant repris cœur, il répondit assurément à toutes les demandes de M. le chancelier, qui après l'avoir fait approcher et séoir près de lui sur une basse et petite sellette, fut plus de deux grosses heures devant messieurs.

Sur les neuf heures, on le fit reconduire à la Bastille, tout ainsi qu'on l'avoit amené; et est à noter que ce jour-là avoient été de bon matin posés des corps de garde et sentinelles à toutes les avenues du Palais, de peur d'émotion et de trop grande foule de peuple à le voir passer; et outre cela, environ trente ou quarante Suisses qu'on avoit commis au Palais pour s'y promener.

Le lundy 29, M. le chancelier se rendit au Palais à six heures du matin; et là, toutes les chambres assemblées, on vacqua aux opinions jusques à deux heures après midi, qui toutes, conformément aux conclusions de messieurs les gens du Roy, furent à la mort. Ainsi par arrêt solennel, fut le Maréchal condamné par cent vingt-sept juges à être décapité en Grève, comme atteint et convaincu d'avoir attenté à la personne du Roy, et entrepris contre son état; tous ses biens confisqués, sa pairie réunie à la couronne, et dégradé de tous honneurs et dignités.

Le mardy 30, y eut en Grève, en la rue Saint-Antoine, et vers la Bastille, une incroyable multitude de peuple qui s'étoit transporté devant midi en ces lieux, croyant que l'exécution du Maréchal dût être ce jour là; et qui n'en partit que bien tard au soir, voyant bien qu'elle étoit sursise à un autre jour.

Le mercredi dernier jour de ce mois, le Roy adressa ses patentes à la cour, par lesquelles il déclaroit qu'aux instances et prières des parens du sieur de Biron, pour l'amitié qu'il lui avoit autrefois portée; et pour plusieurs autres grandes considérations, son plaisir étoit qu'il fut exécuté dans la Bastille, quoique l'arrêt portât qu'il le seroit dans la place de Grève; voulant par ce moyen l'exempter de l'infamie d'un spectacle public.

Or quoique la cour eût envie de faire là-dessus des remontrances à Sa Majesté, si est-ce que considérant que son arrêt n'étoit sinon changé en la forme et non en la substance, puisqu'il falloit qu'il mourût, entérina les lettres, après avoir ouï les gens du Roy là-dessus, qui remontrèrent que cette exécution privée n'étoit pas sans exemple, attendu que le maréchal de Nesle avoit été autrefois décapité en sa maison; joint que s'ils envoyoient devers le Roy, l'exécution ne se pourroit faire de trois ou quatre jours, et que bien souvent en telles matières *noctui differre paratis*.

Sur laquelle résolution, ce même jour dernier du mois, sur les onze heures du matin, monseigneur le chancelier, M. le premier président, accompagnés de messieurs les lieutenans civil et criminel du Châtelet, du prévôt des marchands et des quatre échevins de la ville, du prévôt Rapin et d'aucuns des siens, du chevalier du guet et de quelques-uns de sa compagnie, de Voisin, greffier de la cour de parlement, de six huissiers d'icelui, de quelques sergens et plusieurs autres, entrèrent en la Bastille, où les sieurs Magnan, curé de Saint-Nicolas-des-Champs, prédicateur du Roy, et Garnier son confesseur, étoient déjà pour exhorter le sieur de Biron à penser à sa conscience, et le faire résoudre à la mort. A quoi il ne vouloit aucunement entendre, ne se pouvant persuader que ce fût à bon escient, comme il se remarque par le progrès ci-dessous.

Cette compagnie entrée en la chambre où étoit ledit sieur Maréchal, le trouva occupé à conférer trois ou quatre almanachs, considérant la lune, le jour, les signes, et autres choses appartenantes à la judiciaire.

Monseigneur le chancelier s'adressant à lui, après l'avoir salué lui demanda l'ordre du Roy, lequel il lui bailla, le tirant de la poche de ses chausses, après en avoir fait refus du commencement; puis on décousit la croix du Saint-Esprit de dessous son manteau; et se firent les autres cérémonies appartenantes à la dégradation d'un maréchal de France, en pareil cas de crime capital de lèze-majesté.

Cela fait, ledit sieur chancelier dit audit sieur de Biron qu'ils étoient en outre là venus pour lui prononcer l'arrêt de mort donné contre lui, à la requête du procureur-général du Roy, et le faire exécuter; lequel arrêt ledit sieur de Biron ouïroit présentement. Lors le greffier criminel lui dit: « Monsieur, mettez-vous en état, » c'est-à-dire à genoux; » et quand fit la lecture dudit arrêt, et comme il fut à ces mots: « Pour » avoir conspiré contre la personne du Roy et » son Etat, ledit sieur de Biron dit: « Il n'est » pas vrai. » Et à ces mots: *condamné d'avoir la tête tranchée en la place de Grève sur un échafaut, qui à cet effet y sera mis.* « En » Grève? dit-il. Voilà une belle récompense de » mes services, de mourir ignominieusement » devant le monde! » Sur quoi M. le chancelier prenant la parole, lui dit: « Monsieur, » le Roy vous a octroyé la grace que vous » lui avés fait demander par vos parens, de ne » point mourir publiquement, et partant l'exécution de votre arrêt se fera en ce lieu de la » Bastille. — Est-ce la grace qu'il me fait? dit-il.

» Ha, ingrat, méconnoissant, sans pitié, sans » miséricorde, qui n'eurent oncques de lieu en » lui! car si quelquefois il semble en avoir usé, » c'a été plutôt par crainte qu'autrement. » Et ensuite proféra plusieurs autres choses indignes d'une belle ame et de tout homme généreux, comme celle-ci entr'autres: « Et pourquoi n'use-t-il point de pardon envers moi, vû qu'il le » fait à beaucoup d'autres qui l'ont beaucoup » plus offensé que je n'ai fait? » Et en cet endroit nomma M. d'Espéron, disant: « Combien » de fois l'a-t-il desservi et trahi? » Nomma aussi M. de Mayenne; ajouta que la reine d'Angleterre eût pardonné au comte d'Essex s'il l'eût voulu demander. « Et pourquoi non à moi, » qui le demande si humblement, sans mettre » en ligne de compte les services de feu mon » père et les miens, et mes playes, qui le demangent assez d'elles-mêmes? » Et quand ce vint à l'endroit dudit arrêt, qui porte: *tous ses biens acquis et confisqués au profit du Roy, etc.*, M. le chancelier lui dit que Sa Majesté avoit donné sa confiscation à ses parens, excepté la duché de Biron, annexée à la couronne. Sur quoi il répondit, parlant de Sa Majesté: « Il a regardé à peu de chose, tant sa » haine est grande contre moi. Eh quoi! on me » fait donc mourir sur la déposition d'un sorcier, et le plus grand nigromancien du monde, » qui s'est servi à la malheure de mon ambition, » m'ayant souvent fait voir le diable en particulier; et même parlant par un image et figure » de cire, qui auroit bien articulément prononcé » ces mots: *Rex impie, peribis; et sicut cera liquescit, morieris.* »

En après il se déborda en injures contre M. le chancelier, l'appellant homme injuste, sans foi, sans loi; statue, image plâtrée, grand nez, qui l'avoit seul condamné à la mort iniquement, sans aucune raison, étant innocent et nullement coupable. Que pour le tort qu'il lui avoit fait, il l'adjournoit à comparoir devant Dieu dans l'an et jour. Cependant il marchoit à grands pas par la chambre, ayant le visage extrêmement conturbé et affreux, et répéta souvent: *Ha minimè, minimè!* Ce qui fut entendu de celui auquel il s'étoit confessé étant encore en Bourgongne. Puis parlant du Roy et de soi-même, il dit: « Hé bien, je mourrai, et n'aurai point de grâce; si n'a-t-il pas tout scû mon secret, et ne le saura jamais de par moi. » Et nonobstant qu'il fût continuellement exhorté, par ceux qui étoient là pour cet effet, de prier Dieu et penser à sa conscience, auxquels il répondoit que c'étoit chose qu'il avoit faite; si est-ce que des véhémences et paroles

inconsidérées dites ci-dessus, et autres que j'obtiens, il vint à parler de ses affaires, des biens qu'il avoit, de ce qui lui étoit dû, et de ce qu'il devoit ; qu'il devoit trente mille écus, et en avoit pour les payer cinquante mille au château de Dijon : que le Roy disposeroit du reste. Qu'il laissoit une fille grosse de son fait : à l'enfant de laquelle il donnoit une maison qu'il avoit de naguères acquise près de Dijon, et six mille écus.

Puis il demanda s'il y avoit là personne de M. de Rosni ; et s'étant présenté un sien secrétaire, il lui dit : « Dites à M. de Rosni que j'ai toujours été son bon ami et serviteur, et que je meurs tel : que ceux qui lui ont fait entendre le contraire, et que j'avois eu dessein de le tuer, l'ont trompé : au contraire, j'ai toujours eu désir de le servir. Je lui recommande mes deux frères : ensorte que le petit soit donné à monseigneur le Dauphin pour le servir, et que tous mes autres parens lui soient aussi pour recommandés ; je désire qu'il leur donne avis de ne venir de quelque temps à la cour. » Il tira de son doigt une bague, qu'il bailla audit secrétaire pour la porter à la comtesse de Roussi sa sœur, et la prier de la porter toute sa vie pour l'amour de lui ; en donna une autre au capitaine de la Bastille là présent.

Comme cet homme étoit ainsi attentif aux choses de ce monde, hors de temps et de lieu, l'exécuteur entra dedans la chambre, et dit que l'heure se passoit et qu'il falloit aller ; auquel ledit sieur de Biron répondit qu'on l'en devoit avertir. « Allons, allons, dit-il. » Descendant la montée, il y rencontra le lieutenant civil, auquel il dit : « M. le lieutenant, vous avez de très-méchants hôtes : si vous ne prenez garde à vous, ils vous perdront ; » entendant parler des seigneurs de Laffin, et du vidame de Chartres son neveu.

Comme il fut près de l'échaffaut, ceux qui étoient là pour voir ce spectacle, qui étoient environ soixante-dix, ayant fait quelque bruit à son arrivée, il dit : « Que font-là tant de maux et de gueux ? Qui les a mis là ? et quel bruit font-ils ? » Et toutefois la vérité est qu'il n'y avoit là que d'honnêtes gens. Puis il monta sur ledit échaffaut, suivi des docteurs Magnan et Garnier, d'un valet de la garde-robe du Roy qui lui avoit été baillé pour le servir à la prison, et de l'exécuteur ; lequel voulant mettre la main sur ledit sieur de Biron, il lui dit qu'il se retirât arrière de lui, et se donnât bien garde de lui toucher d'autre chose que de l'épée ; qu'il lui dît seulement ce qu'il avoit à faire. Lors il dépouilla son pourpoint, et le donna audit valet de la garde-robe.

Après, le bourreau lui présenta un mouchoir blanc pour le bander ; mais il prit le sien, lequel s'étant trouvé trop court, il demanda celui de l'exécuteur ; et s'en étant bandé et mis à genoux, il se leva et débanda aussi tôt, s'écriant : « N'y a-t-il point de miséricorde pour moi ? » Et dit derechef au bourreau qu'il se retirât de lui, qu'il ne l'irritât point et ne le mît au désespoir, s'il ne vouloit qu'il l'étranglât, et plus de la moitié de ceux qui étoient là présens ; desquels plusieurs eussent voulu être hors, voyant cet homme non lié parler de cette façon. De là un peu il se remit à genoux et se rebanda ; et tout incontinent se releva sur pied, disant vouloir encore voir le ciel, puisqu'il avoit si tôt à ne le plus voir jamais, et qu'il n'y avoit point de pardon pour lui. Pour la troisième fois il se remit à genoux et se banda ; et comme il portoit la main pour lever encore une fois le bandeau, le bourreau fit son coup, au même instant qu'il lui disoit qu'il ne lui trancheroit point qu'il n'eût dit son *in manus*.

Si le bourreau n'eût usé de cette ruse, ce misérable et irrésolu homme s'alloit encore lever, et de fait il eut deux doigts offensés de l'épée du bourreau, comme il portoit la main pour se débarrasser pour la troisième fois. La tête tomba à terre, d'où elle fut ramassée et mise dans un linceul blanc avec le corps, qui le soir même fut enterré à Saint-Paul. Sur lequel lieu on sema le suivant quatrain :

Biron aimoit tant les gens d'armes,
Qu'avant qu'on eût coupé son col
Il donna son corps à Saint-Pol,
Lequel avoit chéri les armes.

Telle fut la fin de Charles de Gontaut, sieur de Biron, duc et pair, et maréchal de France. Ce seigneur étoit de moyenne taille, noir de visage, assez gras, et qui, ayant les yeux enfoncés, avoit un mauvais regard ; auquel la Reine même, dès qu'elle l'eût vû premièrement à Lyon et bien regardé, le jugea traître, et le dit. Au surplus grand guerrier, plus vaillant que son épée, dangereux jusques au bout, en ses entreprises heureux, conduites toutefois plus par témérité que par prudence ; cupide de vaine gloire, ambitieux démesurément, fier et hautain, avec une superbe intolérable, qui lui causa enfin ruine et malheur, selon la parole de Dieu : *Que Dieu résiste aux orgueilleux, et donne grâce aux humbles*. Quant à la religion, catholique à dessein, et si peu chrétien, qu'il se fioit plus au diable qu'à Dieu, l'invoquant, et communiquant avec ce mauvais esprit par le moyen des sorciers et des nigromanciens, qui enfin le trompèrent

et réduisirent au pauvre état où chacun l'a vû mourir : salaire ordinaire que le diable donne à ses serviteurs, étant meurtrier dès le commencement du monde et menteur, et rendant tels tous ceux qui adhèrent à lui afin de les perdre. Sur quoi l'histoire suivante très-véritable, et à moi témoinnée par un homme de bien et d'honneur, est remarquable pour montrer comme le diable se moque de ceux qui lui prêtent l'oreille, comme il fit de ce pauvre seigneur en cette façon.

M. de Biron, pendant les grands desseins qu'il avoit en la tête, s'étant un jour retiré seul en un jardin exprès pour communiquer avec un magicien qu'il y fit venir, qui étoit un des plus grands du métier (car il parloit fort souvent au diable, et avoit communication privée avec le malin esprit), s'étant enquis de lui de sa bonne fortune, sur laquelle il étoit fort irrésolu, et de ce qui lui adviendrait; le magicien lui montra un grand arbre plein de feuilles, et lui dit qu'il arrêta sa vûe sur celle qu'il voudroit, et que sans doute elle tomberoit incontinent derrière lui : ce qui avint. Lors M. de Biron lui en ayant demandé la signification, il lui dit qu'étant en la fleur de ses prospérités, il gardât de tomber comme cette feuille, et qu'un qui étoit de Dijon ne lui en donnât le coup par derrière, et ne le tuât : ce que M. de Biron ayant entendu, s'en moqua et n'en fit autrement compte, disant qu'il connoissoit fort bien tous ceux de Dijon; qu'il se garderoit fort bien de cestui-là; et que s'il ne lui venoit mal que de cette part, qu'il n'en auroit point. Cependant on dit que le bourreau qui lui donna le coup par derrière, et lui trancha la tête, étoit de Dijon.

En ce mois, un procureur de la cour nommé Dumaine, de la paroisse Saint-André-des-Ares, mourut à Paris en sa maison, en la religion catholique et romaine, encore que de long-tems il fit profession publique de la contraire.

[Aoust.] En ce mois, les devis ordinaires et entretiens des compagnies de Paris n'étoient que de la mort du maréchal de Biron : chacun en discourant selon sa passion, les uns en louant l'exécution, les autres la blâmant. Plusieurs bons catholiques espagnols alloient tous les jours à Saint-Paul lui donner de l'eau bénite, et lui faisoient dire force messes. La comtesse de La Guiche (1) en donna dix écus à cet effet, le vicomte Sardin autant; lesquels tous deux furent tansés du Roy, qui leur dit qu'il étoit

(1) Antoinette, fille de Guy de Daillon, comte de Lude, et femme de Philibert, seigneur de La Guiche et de Chaumont. (A. E.)

défendu de ce faire à un traître et criminel de lèze-majesté : comme aussi le Roy souvent et tout haut, même en jouant à la paume, voulant affirmer une vérité, disoit, afin que tout le monde l'entendît : « Cela est aussi vrai qu'il est » vrai que Biron étoit traître. »

Cenéanmoins quelques restes de cette racaille de Ligue ne laissèrent, au désavantage de Sa Majesté, d'en écrire et discourir en sa faveur, condamnant cette exécution comme du tout injuste et méchante. Même en détestation d'icelle, furent publiés et semés par tout les vers suivans, faits contre le seigneur de Rosni, qui en la personne du valet attaquoient le maître :

Si pour avoir trop de courage
On a bien fait mourir Biron,
Rosni, crois que le même orage
Peut bien tomber sur un larron :
Car déjà le peuple en babille,
Et vous appelle, ce dit-on,
Lui cardinal de la Bastille,
Et toi prélat de Montfaucon.
Mais que troupes bien dissemblables
Iront visiter vos tombeaux !
Car il a des gens honorables,
Et tu n'auras que des corbeaux.
Desquels ta charogne mangée
Sera marque aux âges suivans
De ton insolence enragée
Sur les morts et sur les vivans.

Il y eut plusieurs autres vers et épitaphes en sa faveur, divulgués et semés à Paris et par tout, desquels j'en pense avoir la plupart entre mes papiers, comme il y en eut aussi beaucoup contre lui; entre lesquels j'ai choisi les suivans, comme mieux faits, ce me semble, et plus à propos en peu de paroles.

1. Biron servant son prince entre mille gens d'armes,
Vieillard, d'un coup de pièce eut le chef emporté.
Son fils, un second Mars, voulant tourner ses armes,
En l'avril de ses ans se voit décapité.
L'un est digne d'honneur, l'autre est digne de larmes,
Et tous deux des grandeurs montrent la vanité.

2. Passant, qu'il ne te prenne envie
De sçavoir de Biron le sort :
Car ceux qui auront sçu sa vie
Ne s'étonneront de sa mort.

3. L'an six cent et deux, en juillet,
On vit le grand Biron défaire,
Non pour le mal qu'il avoit fait,
Mais pour celui qu'il vouloit faire.

[SEPTEMBRE.] Les lundy et mardy 9 et 10 septembre, et autres jours suivans, messieurs de la cour du parlement reçurent commandement du Roy de ne se point séparer, quoique ce fût le tems des vacations, qu'ils n'eussent vérifié l'édit du surhaussement des monnoyes, où après que

la cour eût travaillé toute la semaine, elle fit refus de le vérifier, et envoya pour cet effet vers Sa Majesté les présidens De Thou et Séguier, lui remonter les inconvéniens qui en proviendroient; lesquelles remontrances Sa Majesté ne reçut point bien: ains après les avoir bien et vivement rembarrés, sans les vouloir ouïr davantage, leur dit que son plaisir étoit qu'il fût vérifié: qu'ils n'y faillissent donc pas, et qu'on n'en parlât plus.

Le samedi 14 de ce mois, Jean Passerat (1), professeur du Roy en l'Université de Paris, âgé de près de quatre-vingts ans, homme docte et des plus déliés esprits de ce siècle, bon philosophe et grand poète, mourut à Paris, ayant langué long-tems, et perdu la vûe avant que mourir, de trop étudier, et aussi (disent aucuns) de trop boire: vice naturel à ceux qui excellent en l'art de poésie, comme faisoit ce bon homme, duquel la sépulture est aux Jacobins.

Ce jour, le lieutenant Rapin, par commandement du Roy, porta à messieurs du grand-conseil les charges et informations du procès qu'il avoit instruit contre Fontenelles, gentilhomme breton, avec commission spéciale audit conseil pour lui faire et parfaire son procès.

Le vendredi 20, fut, par arrêt de la chambre royale, pendu et étranglé, en la basse cour du Palais, Jonsseume, receveur général de Tours, pour avoir volé les deniers de la recette, et s'être avec iceux enfui à Turin en Piedmond, où il fut pris et ramené en France.

Le samedi 21, fut l'édit des monnoyes trompété et publié par tous les carrefours de Paris, après avoir été vérifié, comme à regret, par la cour du parlement, en ayant été fort pressée et importunée de Sa Majesté.

Le mercredi 25, vinrent les nouvelles assurées de la prise de Grave par le comte Maurice, le 19 de ce mois, au bout de deux mois justement qu'il l'avoit assiégée.

Le vendredi 27, Fontenelles (2), après avoir été appliqué à la question ordinaire et extraordinaire, fut, par arrêt du grand-conseil, rompu vif sur la roue en la place Saint-Jean en Grève, où il languit environ six quarts-d'heure, pour avoir convenu avec l'Espagnol de lui livrer quelques places en Bretagne, et être un de ses pensionnaires. Son lieutenant, Calabrois de nation, fut pendu et étranglé pour avoir été le porteur de ses paquets en Espagne, quoiqu'il dit à l'é-

(1) Il étoit né à Troyes, et avait succédé à Pierre Ramus comme professeur d'éloquence. Il cultiva la poésie: on a de lui plusieurs épigrammes latines. Ses vers, qu'on lit encore avec plaisir, manquent cependant de chaleur. (A. E.)

chelle qu'il n'en avoit jamais sçu le contenu, et ne sçavoit ni lire, ni écrire. Quant à Fontenelles, c'étoit un beau gentilhomme breton, vaillant et adroit, cousin-germain du maréchal de Lavardin; mais vicieux et méchant extrêmement, qui avoit commis une infinité de voleries et méchancetés, assassinats et autres actes désespérés, entre lesquels on compte les deux suivans, bien vérifiés, dignes de mille rouës et gibets.

Une honnête damoiselle de laquelle, pendant les troubles, il avoit pris le mari prisonnier, étant allée par devers lui pour composer de la rançon de son mari, après qu'elle l'eût payée, il fit aussi-tôt pendre et étrangler son pauvre mari; et au lieu même fit violer cette pauvre damoiselle par ses soldats.

Une autre fois, ayant pris deux hommes prisonniers, il en fit mourir un de faim, et l'autre de trop manger, pour essayer par plaisir, disoit-il, lequel des deux mourroit le plus tôt; et autres actes de barbarie et exécrables.

Le jour de cette exécution, un mien neveu qui venoit d'Orléans me conta qu'il avoit parlé à un honnête homme venant de Tours; lequel, deux ou trois jours avant qu'en partir, avoit vû exécuter un voleur qui, étant au supplice, avoit déchargé sa conscience d'un des tours des plus subtils de ce métier, qui étoit qu'étant trois voleurs ensemble qui avoient volé cinq cens écus à un homme, ne sçachant comme partir ces cinq cens écus, s'étoit avisé, pour les avoir lui seul, de dire à son compagnon à l'oreille qu'il tuât l'autre, et qu'ils les partiroient ensemble. Ce que l'autre ayant fait à l'instant, sans qu'il y pensât le dépêcha et le tua; et par ainsi lui demeurèrent les cinq cens écus, et les eut tout seul, sans être en peine d'autre partage.

Le dimanche 29 de ce mois, fut baptisé à Ablon le fils de M. de Rosny, duquel fut compère avec madame la princesse d'Orange M. de Saint-Germain, qui faisoit ici les affaires de ceux de la religion.

Mourut en ce même temps, en sa maison à Paris, M. Hennequin, sieur du Péré, secrétaire du Roy, qu'on disoit approcher de cent ans: homme de bien, grand aumônier, et duquel Dieu bénit la vie et la mort, comme d'un vrai israélite auquel il n'y avoit point de dol.

M. de Chermeaux, président des comptes et prévôt des marchands, mourut en ce mois en sa

(2) Il s'appelait Guy Eder de Beaumanoir de Lavardin; mais, par considération pour sa famille, dans tous les actes de son procès il fut simplement qualifié de baron de Fontenelles. (A. E.)

maison à Paris : homme fort gras et replet , et nouvellement marié : ce qui ne lui allongea pas ses jours , au dire d'un chacun. On remarqua qu'en cette année le recteur de l'Université étoit mort recteur , et le prévôt des marchands prévôt des marchands : ce qu'on n'a jamais guères vû avenir , et le tenoit-on pour chose rare.

[OCTOBRE.] Le mercredi deuxième jour de ce mois , le comte d'Auvergne fut tiré de la Bastille et mis en liberté , lui ayant le Roy donné et l'honneur et la vie , après un avertissement de l'état misérable auquel il s'étoit précipité , de la lourde faute qu'il avoit perpétrée ; et une exhortation de prendre garde à soi pour l'avenir. Sur laquelle délivrance , qui ne plaisoit pas à beaucoup , fut publié à Paris et à la cour le sixain suivant :

O grand Dieu, quelle iniquité!
Deux prisonniers ont mérité
La peine d'un même supplice:
L'un, qui a toujours combattu,
Meurt redouté par sa vertu;
L'autre vit pour l'amour du vice.

L'administrateur de l'évêché de Strasbourg , de la maison de Brandebourg , étant ces jours arrivé à Paris pour quelques affaires touchant son évêché , fut festoyé par le Roy au logis du sieur de Gondi.

Le jeudy 10 , le lantgrave Maurice de Hesse , venant de voyager par toutes les provinces de France , arriva à Paris , et fut , par commandement du Roy , logé près du Louvre chez M. de Monglat , premier maître-d'hôtel , et là traité et festoyé magnifiquement par Sa Majesté.

En ce même jour , vinrent nouvelles assurées de Calais de la défaite de six galères de Spinola par les Hollandois et Anglois , qui les attendoient il y avoit jà long-temps sur cette côte. Trois furent enfoncées en la mer , les autres échouées ; et y eut près de deux mille hommes perdus , outre la chiourme et les munitions.

Le lundy 14 de ce mois , sur les quatre heures après midi , arrivèrent par la porte Saint-Antoine les députés des cantons des Suisses et de leurs associés , en nombre d'environ deux cens chevaux , lesquels venoient renouveler l'alliance qu'ils ont avec la couronne de France. Ils avoient diné à Conflans au logis de M. de Villeroy , où ledit seigneur les avoient traités magnifiquement , et récréés d'une musique singulière et excellente.

Le duc de Montbazon avec le seigneur de Montigni , accompagné de plusieurs gentilshommes à cheval , et messieurs les échevins de Paris , le chevalier du guet avec ses archers et plu-

sieurs autres personnes , allèrent au devant d'eux environ une lieue. Ils furent par toute cette troupe conduits jusqu'en leur logis , qui étoient en la rue Quinquempoix , où , logés par fourriers , ils furent tous les jours magnifiquement traités et entièrement défrayés par le Roy.

Le mercredi 16 de ce mois , sur les deux heures après midi , les Suisses vinrent au Louvre bien accompagnés , faire la révérence à Sa Majesté.

L'ordre observé en cette cérémonie fut tel :

La grande salle du Louvre étoit garnie de deux rangs d'Ecossois en haye , et chaque degré de l'escalier du Louvre étoit semblablement garni de deux rangs d'archers en forme de haye ; et tout le dehors jusques vers la rue Saint-Honoré , des compagnies du régiment des Gardes.

Le duc d'Aiguillon , accompagné d'une belle troupe de gentilshommes , alla quérir lesdits Suisses jusques à leur logis , où ils s'étoient retirés après avoir diné chez M. le chancelier ; et les amena jusqu'à la porte du Louvre , où ils furent reçus par M. de Montpensier qui les y attendoit fort bien accompagné , et les conduisit jusqu'à la montée du grand escalier. M. de Montpensier les ayant menés jusques-là , M. le comte de Soissons se présenta pour les y recevoir , et les mena jusqu'en l'anti-chambre du Roy , où étoit M. le prince de Condé , qui les conduisit au Roy séant en une chaire : la majesté duquel étoit magnifiquement et somptueusement habillée , et plus qu'on ne l'avoit jamais vûe ; une aigrette tout de diamans à son chapeau , qui étoit blanche et noire , de prix inestimable , avec l'écharpe de même , toute couverte de diamans.

Les voyant entrer , Sa Majesté se leva et leur ôta le chapeau , puis se rassit ; et s'étant couvert ils lui vinrent faire la révérence , lui baisèrent une main que Sa Majesté tenoit tout au long de sa cuisse ; et de l'autre les embrassa les uns après les autres , la leur mettant sur l'épaule.

Sagher , avoyer de Berne , porta la parole pour tous les autres ; et après avoir fait sa harangue en son langage , M. de Vic l'interpréta au Roy , qui leur fit par lui-même une brève et très-jolie réponse , dont ils se montrèrent aises et contens à merveilles , attribuant à une très-grande faveur tant de caresses et privautés , dont Sa Majesté usa en leur endroit.

La plupart desdits Suisses étoient fort en point , tous habillés de veloux , portant chaînes d'or au col. Au surplus , beaux hommes , forts , et qui avoient bonne trogne , et les faces cramoisies. Sur quoi il y en eut un qui , les voyant

entrer avec si bons minois et visages dans la chambre du Roy, fit par plaisir sur l'heure le quatrain suivant :

Voyant passer ces gens étranges.
 Au teint vermeil et aux gros culs,
 Je pensois voir maints dieux Baccus
 Qui viennent de faire vendanges.

Le jeudy 17 de ce mois, ils se transportèrent tous à Saint-Germain pour y saluer M. le Dauphin, qui les y festoya fort magnifiquement.

Les jours suivans ils furent aussi festoyés par M. le comte de Soissons, messieurs de la ville, et autres prélats et seigneurs. Il n'y eut que le cardinal de Gondi qui s'en excusa, sur le mécontentement qu'en pourroit concevoir Sa Sainteté si elle le sçavoit, pour ce que beaucoup d'entr'eux étoient hérétiques. Ce que le Roy ayant entendu, s'en mocqua.

Le samedi 19, furent tendues en l'église de Notre-Dame les belles tapisseries de Saint-Merry, et ce dedans la nef de tous les deux côtés. Le chœur fut aussi tendu de riches tapisseries de soye, toutes relevées d'or et d'argent, avec quantité de tapis velus de Turquie pour mettre sous les pieds, et d'autres fleurdelisés qu'on mit sur tous les sièges.

On dressa à droite et à gauche deux échafaux pour la musique, et deux grandes galeries en théâtre de tous les deux côtés, pour les seigneurs et dames; et à l'entrée du chœur un petit théâtre de la hauteur d'un pied, où sous un riche dais étoit posée la chaire du Roy, et un petit pupitre au devant, pour poser son bréviaire tandis qu'on chanteroit la messe.

Toute cette nuit y eut des archers qui couchèrent dans l'église, pour empêcher la foule du peuple d'y entrer.

Le dimanche matin, 20 d'octobre, entre huit et neuf heures, le Roy, accompagné de messeigneurs les princes de Condé, de Conti, de Soissons, de Montpensier, de messieurs le connétable, d'Aiguillon, de Sommerive, de Joinville, de Montbazou, et autres grands seigneurs et gentilshommes en bon nombre, monté dessus un barde bien et richement harnaché, s'en vint avec le tambour battant en l'église Notre-Dame, où s'étant mis en sa chaire, la Reine et messieurs les princes à sa main droite, et les Suisses à sa gauche, y eut une très-bonne et excellente musique de voix, d'orgues, luths et violes, qui dura un bon quart d'heure.

Le Roy cependant voyant que les Suisses protestans de la religion n'étoient point encore venus, appela messeigneurs les princes de Condé et de Conti, et leur commanda de les aller

quérir. Ce qu'ils firent tout aussitôt, pendant lequel temps la musique n'eut point de relâche.

Au bout d'un quart-d'heure ou environ, messieurs les princes amenèrent lesdits Suisses, qui s'allèrent asseoir au-dessus des autres, vers le grand autel, selon la dignité et ordre de leurs cantons.

Un peu de temps après, l'évêque de Valence, voulant commencer à dire la messe, lesdits Suisses protestans sortirent l'un après l'autre hors du chœur, après avoir fait une profonde révérence à Sa Majesté, passans devant sa chaire, et se retirèrent au haut du pupitre, où étoient M. le lantgrave de Hessen Maurice, avec l'administrateur de l'évêché de Strasbourg, et plusieurs autres de la religion, qui toujours demeurèrent couverts jusques à ce que la messe fût entièrement dite. Les Suisses catholiques romains ne bougèrent de leurs places, et y assistèrent avec apparence de beaucoup de dévotion. Iceille finie, les protestans descendirent du pupitre, et vinrent se remettre en leurs premières places.

Le Roy, environné de messieurs de Vitri et Praslin, capitaines des gardes, ayant chacun d'eux à l'un de ses côtés; et de M. de Bellièvre, chancelier de France; de M. de Vic, son ambassadeur en Suisse; de messieurs de Sillery et de Villeroy; fit venir devant Sa Majesté l'évêque de Valence avec les Evangiles: de l'autre côté y avoit un secrétaire des Suisses, avec les contrats en parchemin que Sa Majesté a avec eux. Alors tous les Suisses s'étans levés et venus au nombre de quarante-cinq, chacun en son rang, devant Sa Majesté, l'avoyer de Berne, nommé Sagher, fit une longue harangue à Sa Majesté, qui étoit couverte, et lui la tête toujours nue; laquelle Sa Majesté, qui étoit debout, ayant entendu et se l'étant fait interpréter par son truchement, leur fit une belle et courte réponse, qu'elle commanda audit truchement de leur exposer. Cela fait, M. le chancelier leur fit une longue harangue qui leur fut aussi interprétée; et sur l'heure tantôt trois à trois, ores deux à deux, mettant la main dessus les Evangiles, jurèrent solennellement l'alliance convenue et contenue en leurs contrats, et se retirèrent les premiers en leurs sièges, pour faire place aux autres.

Quand tous eurent fait le serment, ils revinrent tous ensemble en corps sous le poisle de Sa Majesté, qui, mettant aussi la main sur les Evangiles, fit le serment fort joyeusement, au grand contentement de tous les gens de bien, tant Suisses qu'autres régnicoles et étrangers affectionnés à la France.

Après toutes ces solemnités, la musique, les orgues et les instrumens sonnèrent un fort long-temps, et oyoit-on en même temps les canons de M. de Rosni qui tonnoient de l'Arsenal.

Entre une et deux heures après midi, le Roy s'en alla à l'évêché accompagné des Suisses, lesquels il festoya très-magnifiquement. Sa Majesté dîna en une chambre avec la Reine, et les Suisses en la grande salle. Monseigneur le prince de Condé se mit au haut bout, puis M. le comte de Soissons, M. de Montpensier; après suivoient le connétable, d'Aiguillon, Joinville, le comte d'Auvergne, de Sommerive, de Montbazou, de Vieq, ayant chacun un Suisse vis-à-vis d'eux de l'autre côté de la table, selon leur ordre et dignité. Il y eut force tambours, fifres, et instrumens de musique, qui sonnèrent pour réjouir la compagnie; et fut largement bu à la santé du Roy, après à celle de la Reine, tiercement à celle de M. le Dauphin, puis à celle de l'alliance à ce qu'elle durât à jamais; à l'heureux accouchement de la Reine, et de suite à plusieurs autres.

Après que Sa Majesté eut diné, elle vint dans cette grande salle fort bien accompagnée; et se faisant apporter un verre de vin but à tous ses compères, lesquels en même-temps lui firent tous raison; et voulut aussi que les cardinaux de Gondi et de Joyeuse bussent semblablement. Quoi fait, Sa Majesté se retira pour les laisser achever leur dîner. La Reine y vint aussi jusques à la porte, et les regarda long-temps s'escarmoucher à coups de verres.

En la salle basse, y avoit aussi une grande table couverte pour les serviteurs des Suisses, qui triomphèrent de boire et manger. Il y en avoit un entre lesdits Suisses qu'on disoit qu'il portoit son ventre en écharpe, et buvoit demimuid de vin par jour.

Il y en avoit un autre que l'on appelloit le colonel Hay, qui avoit près de cent ans, marchoit tout courbé, habillé en pantalon; auquel le Roy prenoit plaisir d'en faire compter, pource qu'il se disoit du règne du roy Louis XII, et s'être trouvé à la journée de Pavie, où le roy François I avoit été pris.

Sur les six heures du soir, messieurs les Suisses (1), ayant été à table jusqu'à cinq heures seulement, se retirèrent en leurs logis tout doucement, bien contens, saouls, et traités; et lors on ouit encore ronfler l'artillerie à l'Arsenal.

En ce mois et le mardy 15 d'icelui, on eut les

(1) On remarqua que les ambassadeurs suisses mirent un genou à terre lorsque le Roi leur donna sa main à

nouvelles à Paris, de la mort de Junius et de Tercaltius, décédés en la ville de Leyden en Hollande, tous deux grands personnages et doctes; mais principalement Junius, duquel les écrits rendent suffisant témoignage de sa doctrine. Peu auparavant étoit mort audit Leyden un nommé Acchius, plus grand homme d'Etat que théologien, encore qu'audit pays il fût tenu pour un des premiers et principaux docteurs de leurs églises.

Par avis de Leyden du même jour, on seût que la peste y étoit grande: qu'on faisoit état de cent personnes toutes les semaines qui en mouroient; à Amsterdam encore plus, et en la plupart des lieux et villes de la Hollande.

En ce mois, Hébert, secrétaire de M. le maréchal de Biron, et qui seavoit tous les secrets de son maître, homme fort accort et avisé, ayant été pris prisonnier, après avoir bien habillé eut finalement son abolition du Roy, qui le vouloit faire pendre, comme il l'avoit bien gagné: Sa Majesté s'étant depuis souventes fois repentie (ainsi qu'on dit) de ne l'avoir fait, pour s'être montré fort ingrat du bénéfice et de la grâce de son maître.

M. Thiellement, secrétaire du Roy, homme dispos et en la fleur de son âge, bien famé et renommé, et auquel un procès qu'il avoit avancé les jours, mourut à Paris en ce mois, et le samedi 13 d'icelui.

Au même temps, moururent Le Sellier, maître des comptes, après avoir été taillé, combien qu'il fût encore jeune; et Jumeauville, qui avoit été échevin, après avoir été parcellément taillé, combien qu'il fût vieux, et âgé de soixante-huit ans. Ainsi moururent à Paris de la taille un jeune et un vieux.

[NOVEMBRE.] Le lundy 4 de ce mois, fut enterré à Paris un procureur au Châtelet, nommé Mesnard, homme de bien (chose rare en un procureur), et qui ne prenoit rien des parties qu'il connoissoit pour pauvres.

Le mardy 5, fut mise en terre, à Paris, madame la présidente Tombonneau.

Le samedi 9 de ce mois, sur les neuf heures du matin, un prévôt des maréchaux amena prisonnier en la Bastille de Paris le seigneur de Montbarrot, gentilhomme breton, gouverneur de la ville de Rennes. On disoit qu'il avoit été chargé à la mort par Fontenelles, son cousin, et que le maréchal de Brissac, qui s'étoit saisi de sa personne par commandement du Roy, lui étoit ennemi. Chacun de ceux qui le connois-

baiser. La Reine ne leur ayant pas présenté la main, ils ne se baissèrent point pour lui baiser la robe. (A. E.)

soient plaignoit sa fortune, et ne se pouvoit persuader qu'il fût autre que bon serviteur du Roy, ni qu'il lui fût jamais tombé en la pensée de conspirer contre son Etat comme on l'en accusoit, vû les preuves qu'il en avoit toujours données au contraire.

Le vendredy 22 de ce mois, la Reine accoucha à Fontainebleau d'une fille. A quoi elle ne s'attendoit pas, pour ce que sœur Ange, qui étoit une dévote, que le Pape lui avoit envoyée, et qui lui avoit prédit qu'elle seroit reine de France, l'avoit assurée du contraire, et qu'elle auroit trois fils : tellement qu'elle en pleura fort et ferme, et l'appellant *ragasche*, ne s'en pouvoit contenter. Le Roy, encore qu'il eût bien désiré le contraire, autant et plus qu'elle, ne laissa néanmoins de la consoler et reconforter fort bien, mais plaisamment, lui disant que si elle n'eût été de ce sexe, elle n'eût jamais été reine de France ; et qu'au surplus ils n'avoient point faute de moyens, Dieu merci, pour la pourvoir ; et que beaucoup d'autres demeureroient là, si la leur demouroit.

Ce jour, Dubreuil (1), peintre de Sa Majesté, singulier en son art, et qui avoit fait et devisé tous ces beaux tableaux de Saint-Germain ; en revenant dudit Saint-Germain, à Paris, sur un cheval qui étoit rétif, et alloit fort dur, fut à son retour surpris d'un renversement de boyaux que les médecins appellent un *miserere*, qui en moins de vingt-quatre heures l'envoya en l'autre monde.

Le samedi 23 de ce mois, fut mise en terre, à Paris, mademoiselle Saint-Germain, femme du maître des comptes Saint-Germain, âgée de quarante ans. Elle mourut pulmonique, laquelle maladie on disoit avoir gagnée à panser et solliciter M. Parent, malade de la pierre.

Le dimanche 24 de ce mois de novembre, advint une chose plaisante, mais véritable, en l'église de Verrières, qui est un village à trois lieues de Paris ; à sçavoir du sire Becquet, marchand de drap, demeurant en la rue Saint-Jacques, près la Cloche noire, homme riche et aisé, mais au surplus d'esprit foible, et superstitieux jusques à l'idolâtrie. Cet homme étant dans l'église bien tard, à genoux devant une image de Notre-Dame qui est derrière l'autel, ayant dix chandelles attachées aux dix doigts de la main, un des prêtres l'ayant averti de sortir de l'église parce qu'il étoit fort tard, n'en voulant rien faire, s'avisant d'une ruse pour l'en chasser : qui fut de prendre un linge blanc duquel il se mas-

qua le visage, et en cette façon se vint présenter à cet homme, lequel étant en extase de dévotion commença à s'écrier : « Ah ! douce vierge » Marie ! bonne Notre-Dame. » Et cependant tout éffrayé sortit vitemment, criant à tous ces bonnes gens que la bonne vierge Marie lui étoit apparue. Ce que voyant ce pauvre peuple, et commençant déjà à crier miracle, comme étant de légère croyance en telles affaires, fut retenu par le prêtre, qui leur ayant dit ce qui en étoit, fit tourner le miracle de l'apparition de la Vierge en risée.

Trois mois auparavant ou environ, en la paroisse Saint-Severin, à Paris, de laquelle il étoit, étant entré en contestation contre un prêtre qui lui demandoit l'argent de trois messes qu'il avoit dites pour lui, et soutenant contre ledit prêtre qu'il n'y en avoit que deux, en étant venus devant l'official, qui n'en adjugea que deux au prêtre, et que la tierce demeureroit à son profit, ledit prêtre s'en voulant venger, et sachant qu'en cette chapelle Notre-Dame, où il faisoit dire ordinairement ses messes, il y avoit un petit crucifix de cuivre qu'il baisoit toujours sept ou huit fois avant qu'ouïr ses messes ; ayant sçû l'heure qu'il y devoit venir, prit ce crucifix, et le chauffa si fort et si chaud qu'il n'y eût bouche si froide qui n'en eût été échaudée. Puis l'ayant remis en sa place, ce bonhomme étant venu pour baiser comme de coutume son petit Dieu qu'il appelloit, s'échauda tellement qu'il commença à crier : « Ah ! mon » petit Dieu, que tu es chaud ! » Et se contentant de lui avoir donné un baiser, ne voulut point retourner aux autres. Exemples qui nous apprennent combien vaine et ridicule est la superstition.

Le mardy 26 de ce mois, un hôtelier de cette ville coupa la bourse à un gentilhomme dans la grand' chambre ; lequel ayant été représenté devant le premier président, après qu'il l'eût confessé et dit que c'étoit la première fois qu'il lui étoit advenu, fut envoyé prisonnier notwithstanding les conclusions des gens du Roy, qui avoient conclu à la fleur de lys et aux galères perpétuelles.

Bonnefoy, procureur en parlement, auquel ce nom de Bonnefoy convenoit bien, pour ce qu'on le tenoit au Palais et par tout pour homme de bien, mourut en ce tems à Paris.

En ce mois, on faisoit à Paris un conte plaisant du Roy, et digne de remarque ; lequel le seigneur de Vitry, qui en pouvoit parler, as-

(1) Raymond Dubreuil, un des plus habiles peintres de son temps. Il fut chargé de peindre plusieurs ta-

bleaux à fresque à Fontainebleau ; il fit avec Funel la petite galerie du Louvre qui fut brûlée en 1660. (A. E.)

sura à un de mes amis pour véritable. Il étoit tel :

Sa Majesté, chassant vers Grosbois, se déroba de sa compagnie comme il fait souvent, et vint seul à Creteil, qui est à une lieue par de-là le pont de Charenton, où étant arrivé sur l'heure du dîner, affamé (comme on dit communément) comme un chasseur, vint à l'hôtellerie, où ayant trouvé l'hôtesse lui demanda s'il n'y avoit rien pour dîner? Elle répondit que non, et qu'il étoit venu trop tard. Mais à l'instant avisant une brochée de rost, demanda pour qui donc étoit ce rost-là? L'hôtesse lui dit que c'étoit pour des messieurs qui étoient en haut, et qu'elle pensoit que ce fussent des procureurs. Le Roy alors (qu'elle ne prenoit que pour un bien simple gentilhomme, parce qu'il étoit seul) la pria de leur aller dire qu'il y avoit un honnête gentilhomme qui venoit d'arriver, qui étoit las et avoit faim; qu'il les prioit de lui donner un morceau de leur rost pour de l'argent, ou qu'ils l'accommodassent du bout de leur table, et qu'il payeroit son écot. Ce qu'ils lui refusèrent tout à plat, disans que pour le regard de leur rost il n'y en avoit pas trop pour eux; et quant à dîner avec eux, ils avoient des affaires ensemble et étoient bien aises d'être seuls. Le Roy ayant entendu cette réponse, demanda à l'hôtesse quelque garçon pour envoyer là auprès lui quérir compagnie; et lui ayant donné une pièce d'argent, l'envoya au sieur de Vitry, qu'il lui désigna par un autre nom, et par une autre grande casaque rouge qu'il portoit; et qu'étant là, il lui dit qu'il vint incontinent trouver le maître du Grand-Cornet. Ce que le garçon ayant fait, et le sieur de Vitry ayant connu par son langage que c'étoit le Roy, s'en vint incontinent trouver Sa Majesté, accompagné de huit ou dix autres; lequel ayant conté audit Vitry sa desconvenue et la vilainie de ces procureurs, lui enchargea par même moyen de s'aller saisir d'eux, et qu'il les menât à Grosbois; et qu'étant là il ne faillit de les très-bien fouetter et étriller, pour leur apprendre une autre fois à être plus courtois à l'endroit des gentilshommes. Ce que ledit sieur de Vitry exécuta fort bien et promptement, nonobstant toutes les raisons, prières, supplications, remontrances et contredits de messieurs les procureurs.

En ce mois, M. le maréchal de Bouillon, fort pressé et importuné du Roy de venir en cour, et voir Sa Majesté pour se justifier, l'assurant qu'il y seroit le bien venu, et qu'il n'en recevoit que toute faveur et contentement, ne s'y osant fier, s'excusa par lettres très-humbles qu'il en écrivit à Sa Majesté, et à beaucoup de princes et seigneurs tant étrangers qu'autres, même

aux églises : desquelles lettres j'ai les copies, qui se voyoient à la cour et à Paris, et par tout. Sur quoi on disoit qu'il pratiquoit le dire de Marot : qu'en telles affaires il valoit mieux s'excuser d'absence, qu'être brûlé en sa présence.

[DÉCEMBRE.] Le dimanche premier de ce mois, le Roy, qui étoit à Paris, bailla le prince de Joinville en garde à M. de Guise son frère, sans la prière et sollicitation duquel Sa Majesté l'eût envoyé à la Bastille, comme le tenant complice des menées et conjuration du feu maréchal de Biron; et dit au prince de Joinville qu'il en remerciât hardiment son frère, lequel il aimoit. Deux jours après, M. le chancelier l'interrogea, et disoit-on, que son ingénue et franche confession l'avoit sauvé d'une prison : comme aussi M. de Rosni avoit donné avis audit prince pour l'éviter de parler françois.

On avoit fait entendre au Roy que, le vendredy de devant, ledit prince avoit été à l'hôtel Saint-Denys voir M. de Saint-Denys son frère; et que là étoit l'ambassadeur d'Espagne, auquel il avoit parlé et communiqué. Mais on trouva que cet ambassadeur étoit un livre dans lequel il s'étoit amusé à lire presque toute l'après-dînée, et que l'avis qu'on avoit donné à Sa Majesté étoit un avis d'envie et de calomnie.

Le mercredy 11 de ce mois, furent pendus et étranglés en la place Maubert à Paris, pour la fausse monnoye, trois clercs volontaires qu'on appelle, et qui étoient du tablier et bureau des débauchés du Palais. Ils furent pendus devant la porte d'un boulanger, où ils travailloient à ce beau métier, et où ils avoient été surpris forgeans des ducats. L'un étoit de Lyon, l'autre de Mascon, et le tiers de Carleu, tous proches voisins.

Le dimanche 15 de ce mois, s'élevèrent à Paris des vents merveilleusement grands et impétueux, qui causèrent ruines, et abbatirent force cheminées, entr'autres la mienne, de dessous laquelle on venoit de retirer deux de mes petits enfans, qui par ce moyen (c'est-à-dire par une singulière providence de Dieu) furent sauvés et garantis de ce péril.

Le vendredy 20, le fils du feu président Séguier, qu'on nommoit de Soret, fut reçu conseiller en la cour, nonobstant son âge et le meurtre qu'il avoit commis à Bourges, qui eût rendu un autre incapable du tout de cette dignité. Il répondit à messieurs avec une grande assurance : ce qui occasionna un des conseillers qui assistoit à son examen, de dire qu'il étoit assuré comme un meurtrier.

Sur la fin de ce mois, l'entreprise sur Genève faillie (1) par le duc de Savoye, malheureuse pour lui et pour ses entrepreneurs, réveilla les esprits et plaintes des François contre Son Altesse et les Espagnols. On en fit rouler plusieurs discours sur la presse, contenant les particularités de tout ce qui s'y passa, avec le juste loyer des traîtres et conspirateurs, sur lesquels le juste jugement de Dieu ne fault jamais de tomber.

En ce mois, moururent à Paris la femme de Camus, avocat au grand conseil, âgée de vingt-quatre ans seulement; mademoiselle Petit, en la fleur de son âge; et mademoiselle Vouzé, fort âgée. Mourut aussi en sa maison, à Paris, le dernier jour de cet an, M. de Maspairrot, maître des requêtes, bon serviteur du Roy, comme plusieurs autres, par l'abolition de leur parti de la Ligue.

Ce jour dernier de l'an 1602, je reçus nouvelles de la mort de ma nièce de Foras en Champagne, la veille de Noël dernier; et mourut jeune et en la fleur de son âge, d'une fièvre ardente et continue: mort ordinaire de celles de la maison des Baillons, dont elle étoit.

Cette année 1602, fut si stérile de fruit, principalement de poires et de pommes, que les poires de bon-chrétien se vendoient un écu la pièce; et en fut fait présent au Roy d'un cent qui coûta cent écus. Les pommes aussi qu'on achetoit pour la bouche de Sa Majesté, coûtoient d'ordinaire au prix de quarante sols la pièce,

1603.

[JANVIER.] Au commencement de cette année, un secrétaire du Roy, nommé La Planche, fut contraint de se défaire de son état, pour avoir fait sceller au logis d'un maître des requêtes, nommé Durant, dit Villegagnon, trois mille lettres de métiers, qui valent de taxe au sceau trente sols pièce.

Le mardy 7 de ce mois, le Roy prit médecine, pour être tombé de son cheval étant à la chasse, et s'être un peu blessé.

Le mardy 21, madame de Verneuil accoucha d'une fille à Paris, dans le logis de la Reine, qu'on appelle à cette heure l'hôtel de Madame.

Le vendredy 24, mourut à Paris ma cousine d'Aubray, âgée de dix-neuf ans seulement, d'une tablette que lui avoit donnée pour ses pâles

(1) Le duc de Savoie avait essayé de s'emparer par surprise de la ville de Genève, qui était sous la protection de Henri IV. (A. E.)

couleurs un apoticaire du duc de Mayenne; laquelle l'ayant mise pour un temps hors de son esprit, en étant revenue et guérie par M. Le Febvre, médecin, enfin la force de la drogue fut maîtresse de la nature, et lui fit faire échange de cette misérable vie à une meilleure.

Le dimanche 26, un carme fit profession de la religion, et jetta son froc aux orties à Ablon.

Ce jour, furent emprisonnés trois soldats des gardes du Roy, qui s'y étoient mis nouvellement, en intention, disoit-on, de tuer Sa Majesté, comme aussi leur accusation le portoit. Mais elle fut vérifiée fautive par la propre bouche du Roy, qui les ayant ouïs les déchargea entièrement, et les renvoya absous, disans que leurs charges étoient les ennemis qu'ils avoient.

Le mardy 28, un jeune avocat au parlement, nommé Le Queus, âgé de vingt-huit à vingt-neuf ans seulement, mourut à Paris d'une pleurésie, et fut regretté de tous ceux qui l'avoient connu et ouï, pour ce qu'il étoit estimé pour son âge un des premiers du Palais, et un des plus beaux esprits et déliés du barreau: car il n'y avoit que quinze jours qu'il avoit plaidé une cause où il s'étoit fait admirer d'un chacun.

[FÉVRIER.] Le lundy 3 de ce mois, un docteur en théologie demeurant au collège des Chollets à Paris, en revenant de Saint-Denis tomba mort devant Saint-Ladre. Il faisoit un froid extrême, et avoit commencé la gelée très-âpre la nuit du samedi premier du mois; et ce tout à l'improviste et sans qu'on s'en doutât en sorte que ce fût: car encore le jour de devant il faisoit un temps vain et chaud comme en été. Dura cette gelée huit jours seulement, et jusques au dimanche 9 de ce mois, qu'elle tourna à un dégel plein de brouillards fort malsains, et qui causèrent force maladies.

Le dimanche gras, 19 de ce mois, le Roy, tout habillé de satin blanc, courut la bague aux Thuilleries, et l'emporta par deux fois; et les autres seulement une, ne courant point qu'il ne lui donnât atteinte.

Ce jour, mourut à Paris madame d'Interville; et huit ou dix jours après une jeune damoiselle nommée Falaize, femme de M. Falaize, auditeur des comptes.

Le dimanche 16, ne se trouvèrent étant au préche à Ablon, à cause du mauvais temps qu'il faisoit, que trente personnes seulement, dont encore le ministre, qui étoit Dumoulin, faisoit le trentième.

Le jedy 20, le Roy partit de Paris pour s'en aller à Metz, où la Reine le suivit.

Ce jour, courut un bruit faux à Paris de la mort de Madame en Lorraine ; et disoit-on que le Roy sortant de Paris en avoit rencontré le courrier.

Le dimanche 23, le fils de M. Du Couldrai, conseiller en la cour, qui étoit de la religion, fut baptisé à Paris au faubourg Saint-Germain ; auquel baptême assistèrent jusques à cent personnes, Sa Majesté leur ayant permis de s'assembler pour cet effet jusques à vingt ou vingt-cinq personnes seulement, sur la plainte et le rapport qu'on lui avoit fait que plusieurs enfans qu'on portoit baptiser à Ablon, mouraient sans baptême, à cause du long et mauvais chemin.

Le mardy 25, mourut à Paris, d'une pleurésie, madame la maréchale de Rets (1), âgée de cinquante-huit ans : dame de beaucoup de grâces et d'un bel esprit ; de laquelle toutefois le Roy en gaussant dit qu'elle avoit manqué, à la fin de ses jours, d'avoir par son testament donné à son médecin et à son avocat, l'un qui l'avoit fait mourir, et l'autre qui ruinoit sa maison par procès.

Cette dame fit une belle fin, et mourut bonne chrétienne et repentante. On la disoit ennemie de ceux de la religion, pour les actes de dévotion qu'elle faisoit ordinairement, où elle paroisoit plus catholique superstitieuse qu'autrement. Et toutefois, quinze jours avant que mourir, elle dit à un grand seigneur de la religion, qui lui en parloit, que quelques dévotions qu'elle fit, elle le pouvoit assurer d'une chose : qu'elle ne croyoit être sauvée que par le sang d'un Jésus-Christ ; et qu'elle ne prioit ni ne demandoit rien à Dieu qu'au nom d'icelui, ni n'avoit recours à aucune intercession de vierge, saint ou sainte quelconque ; ains embrassoit seulement, et se reposoit sur le mérite de la mort et passion qu'il avoit endurées pour elle.

Celui qui me l'a conté, homme de bien et véritable, m'a assuré le tenir de la propre bouche de ce seigneur, auquel ladite dame l'avoit dit.

En ce temps, y eut un honnête homme de marchand, de la paroisse Saint-Severin à Paris, qui fut assommé sous sa cheminée des plâtras qui tombèrent, et ainsi finit ses jours.

(1) Claude-Catherine de Clermont, baronne de Retz, dame de Dampierre, fille de Claude de Clermont, seigneur de Dampierre, et veuve de Jean d'Annebeaut, baron de Retz. Elle avait épousé en secondes noces Albert de Gondy, duc de Retz, fait maréchal de France en 1580. Lorsque les ambassadeurs polonais étaient venus en France après l'élection du duc d'Anjou, elle avait servi d'interprète à Leurs Majestés, et s'était entretenue

Le vendredi dernier de ce mois, M. le prince alla voir en son logis un avocat et conseiller du trésor, nommé Edelin, qui lui donnoit quelquefois des nouvelles de ce temps, où il se plaisoit ; et de ses poésies, ausquelles toutesfois il avoit le bruit de ne guères entendre.

M. Viette (2), maître des requêtes, homme de grand esprit et jugement, et des plus doctes mathématiciens de ce siècle, mourut en ce mois à Paris, ayant, selon le bruit commun, vingt mille écus au chevet de son lit. Il passoit l'âge de soixante ans.

En ce mois, et le lundy 3 d'icelui, advint au Louvre qu'un gentilhomme étant venu en cour pour se mettre de la compagnie de monseigneur le Dauphin, heurta le Roy sans y penser, comme Sa Majesté passoit vite et fort peu accompagnée sous la porte du Louvre, près du jeu de paume, où on ne voit guères clair. Ce qui la fit méconnoître au gentilhomme, lequel à l'instant fut pris et mis entre les mains des gardes, qui le menèrent à Sa Majesté, devant laquelle il se trouva si éperdu qu'il en perdit toute parole et contenance, jusques à ce qu'un gentilhomme nommé Sain-Geran, que le Roy connoissoit, assura Sa Majesté de la prud'hommie et fidélité du gentilhomme, qu'il connoissoit fort bien ; le pria de lui pardonner cette faute, qui lui étoit advenue par mégarde. Et l'ayant mené au Roy, le cœur et la parole lui étant revenus, demanda lui-même son pardon, qui lui fut octroyé avec réprimande par Sa Majesté.

[MARS.] Le samedi 1^{er} de ce mois, le service de la maréchale de Rets fut fait à l'Ave-Maria. Cospean fit l'oraison funèbre.

Ce jour, furent roués en Grève, tout vifs, trois hommes, dont y en avoit deux d'Argentan, et un de cette ville qui étoit un aide-maçon, qui avoient volé et tué un pauvre marchand de toile en la vallée de Saint-Cloud. Il n'avoit que trente écus sur lui ; et quant à ses toiles, ils les amenèrent à Paris, et en furent découverts miraculeusement par le marchand même, auquel ils s'adressèrent pour en avoir argent, qui étoit celui qui les avoit vendues au défunt le jour de devant.

Le mardi 4, mourut à Paris Jean Rabel,

avec ces ambassadeurs en langue latine ; elle parlait grec et composait en prose et en vers. (A. E.) — Il faut remarquer que le P. Anselme (*Histoire général.*) fixe la mort de la maréchale de Retz à l'année 1604 et non en 1603. Cette autorité nous paraît plus sûre que celle des auteurs du *Supplément au Journal de Lestoile*.

(2) François Viette, né à Fontenay en Poitou, fut maître des requêtes de la reine Marguerite. (A. E.)

peintre, un des premiers en l'art de pourtraic-
ture, et qui avoit un bel esprit.

Ce jour, advint qu'un gentilhomme qui fai-
soit nourrir un sien enfant en la vallée de
Montmoranci, étant parti de Paris exprès pour
l'aller voir, le trouva par grand malheur étendu
mort sur une table où on l'ensevelissoit, ayant
été étouffé la nuit. Ce pauvre gentilhomme, ou-
tré d'une juste douleur, ayant rencontré le
nourricier, s'étant mis à crier après lui; l'autre,
impatiemment d'injures, ayant répondu au gentil-
homme un peu bien haut, le gentilhomme,
transporté d'une juste passion et colère, ayant
tiré son épée, tua le nourricier sur la place :
dont étant mis en justice, fut absolu du meur-
tre, et en passa quasi pour rien, attendu la pas-
sion de l'un et l'indiscrétion de l'autre, cause
de sa mort et de son malheur.

Le vendredy 7 de ce mois, un nommé Le
Vasseur, secrétaire du Roy, et commis de M. de
Fresne, mourut à Paris tout soudain. Huit jours
devant, un sergent proche de là ayant bien
soupé avec un sien ami, étoit mort si soudain,
qu'il n'avoit eu le loisir de se mettre au lit.

Ce même jour, mourut à Paris un mien ami
nommé Nyon, eslu de Saumur, secrétaire de
M. Du Plessis-Mornay, âgé de soixante ans;
et fut enterré au cimetière Saint-Père, à la
mode de ceux de la religion, de laquelle il
étoit.

Le dimanche 9 de ce mois, mourut à Paris
d'une pleurésie (laquelle maladie y régnoit fort
et dangereusement) M. de Fresneau, le plus
jeune des frères de feu ma femme; et pour ce
qu'il manioit les affaires de M. le cardinal de
Sourdis, duquel il étoit fort aimé, madame de
Sourdis sa mère, qui étoit en procès contre le-
dit cardinal son fils, envoya un laquais comme
il se mouroit, sçavoir s'il n'étoit point encore
mort : le laquais disant tout haut que madame
eût voulu avoir donné cent écus aux pauvres,

(1) Rénée d'Averton, dame de Belin et d'Averton,
veuve de Jacques d'Humières, marquis d'Ancre, avait
épousé en secondes noces François de Faudoas, gou-
verneur de Paris, etc. L'auteur de la satire Ménippée
la fait marcher, dans la prétendue procession de la Li-
gue, après madame la lieutenant de l'Etat, avec la
femme du procureur Bussy-Leclerc. (A. E.)

(2) Diane de Vivonne, dame d'Ardelay, fille d'André
de Vivonne, seigneur de La Chataigneraye, sénéchal du
Poitou, etc. Elle avait épousé Nicolas de Gremonville,
seigneur de Larchan. (A. E.)

(3) Sobolle commandait à Metz comme lieutenant du
Roi. Le peuple, fatigué de ses exactions, l'ayant assiégé
dans la citadelle, il accusa les principaux bourgeois d'a-
voir voulu livrer la ville aux Espagnols. De pareilles
dissensions pouvaient compromettre le sort d'une des
places les plus importantes du royaume : Henri IV se

et qu'il eût jà été enterré, tant elle avoit peur
qu'il en réchappât.

Le lundy 10, mourut à Paris madame de Be-
lin (1), et en même temps madame de Lar-
chan (2), veuve du capitaine des gardes, qui
étoit fort âgée.

Le mardy 18, arrivèrent nouvelles à Paris
du changement fait à Metz par le Roy, et com-
me Sa Majesté avoit établi Montigni gouver-
neur de la ville et de la citadelle, et lui avoit
donné d'Arquien pour son lieutenant en ladite
citadelle, ayant fait mettre dehors les Sobol-
les (3).

Le vendredy saint, 28 de ce mois, mademoi-
selle de Monmagni tomba malade d'un *mise-
rere*, et mourut le propre jour de Pâques, au-
quel il faisoit aussi chaud qu'à la Saint-Jean.

En ce mois, au village de Fontenay près
Paris, la femme d'un aide à maçon accoucha de
trois enfans.

L'avocat Dorléans, relégué à Bruxelles pour
la Ligue, et les beaux livres qu'il avoit faits
contre le Roy en sa faveur, pauvre pensionnaire
d'Espagne à six vingts écus tous les ans, ayant
trouvé moyen de faire sa paix par l'entremise
de messieurs le président Jeanin et de Villeroy,
qu'il appelloit ses pères, revint à Paris sur la
fin de ce mois, où tout misérable qu'il étoit,
chargé de femme et d'enfans qu'il avoit bien
de la peine à nourrir, portoit la tête haute
comme de coutume, bravoit et babilloit (4) à
Paris avec autant d'audace et présomption qu'il
avoit jamais fait.

La constitution de cette saison fut si maligne,
que les pleurésies fréquentes et dangereuses qui
couroient à Paris et en emportoient beaucoup,
se tournèrent sur la fin du mois en de pires en-
core, à sçavoir en des morts si soudaines et
étranges, que les médecins, par leurs confes-
sions propres, n'y entendoient du tout rien; tel-
lement qu'ils furent sur les termes (comme je

rendit sur les lieux, fit sortir Sobolle, établit un autre
commandant, et tout rentra dans l'ordre. (A. E.)

(4) Il fut à peine arrivé que ses discours séditieux le
firent jeter dans un cachot. Malgré ses lettres de rappel,
on voulut lui faire son procès comme ancien Ligueur.
Le Roi ayant ordonné qu'on le mit en liberté, on lui re-
montra que pendant plusieurs années Louis Dorléans,
non content d'avoir horriblement calomnié Sa Majesté,
la reine de Navarre sa mère, et tout ce que ce prince
avait de fidèles serviteurs, avait encore fait tous ses ef-
forts pour lui faire perdre la couronne et même la vie.
« N'importe, dit le Roi; il est revenu en France sous la
» foi de mon passeport, je ne veux point qu'il ait de
» mal, d'autant plus qu'on ne devroit pas vouloir plus
» de mal à lui et à ses semblables, qu'à des furieux
» quand ils frappent, qu'à des insensés quand ils se pro-
» mènent tout nuds. » (A. E.)

l'ai ouï confirmer à un d'entre eux) de demandes permissions à la justice de pouvoir faire ouvrir à leurs dépens les corps de ceux qui mourroient de cette façon, pour en servir au public et à eux, afin de découvrir les causes de leur mort, et y remédier selon leur art.

Un tailleur d'habits, nommé Morée, demeurant en la rue de la Serpente à Paris, me conta à ce propos que sur la fin de ce mois un apotiquaire et sa femme, demeurant à La Ferté sous Jouarre, étoient morts d'une mort si subite (et toutefois naturelle), qu'ils avoient été trouvés tous deux morts dans leur lit à même heure et à même jour; et, qui est plus émerveillable, que le même jour étoit morte la chambrière du logis et trois petits enfans, qui pleuroient la mort de leurs père et mère : accident très-rare et remarquable.

Le dernier de ce mois, je reçus avis, par lettres d'un mien ami, dattées du 18 de ce mois, de la plaisante farce jouée à Bordeaux entre le cardinal de Sourdis et les ecclésiastiques dudit lieu.

[AVRIL.] Le mardy premier de ce mois, dernière fête de Pâques, le cordelier portugais qui avoit prêché le carême à Saint-Jacques de la Boucherie, y prêcha le purgatoire ce jour, où une partie de la paroisse d'Ablon se trouva. Entre autres passages et autorités qu'il alléguait pour le prouver, il cita un passage de Luther, qu'il lut tout haut en chaire dans un tome des œuvres dudit Luther, que M. l'abbé de Tiron lui avoit prêté. Deux ou trois jours devant, il en avoit prêché où M. de Rosni s'étoit trouvé, qui dit qu'il n'avoit rien ouï de lui sur cet article que choses fort communes et vulgaires : ce qui ayant été rapporté audit cordelier, il dit qu'il en prêcherait encore le mardy; mais qu'il leur en donnerait un tel coup, que jamais ils n'en guériroient : lequel coup toutefois ceux d'Ablon ne trouvèrent tant mauvais et mortel qu'il l'avoit crié.

Les mercredi, vendredi et samedi 2, 4 et 5 de ce mois, il tonna la nuit et éclaira bien fort à Paris : ce que j'ai remarqué, étant si fréquent comme prodigieux en cette saison.

Le vendredi 4 de ce mois, un fourbisseur demeurant à Paris rue Saint-Honoré, vis-à-vis de la rue de l'Austruche, mourut soudainement. Sa femme mourut le lendemain, qui étoit le samedi; et la garde le jour d'après, qui étoit le dimanche : chose rare et notable.

Le mardy 8 de ce mois, M. Du Plom me montra des lettres que lui avoit écrites un sien ami de Bordeaux, en datte du 26 du mois passé, qui contenoient les avis suivans :

Que le Roy avoit mandé à M. le maréchal, sur le bruit que les jésuites faisoient courir qu'ils avoient permission de Sa Majesté d'ouvrir leur collège, qu'il s'assurât qu'il n'en étoit rien; que sa volonté y étoit toute contraire; qu'il n'en avoit parlé un seul mot à leur jurat, et qu'il le fit entendre à sa cour, aux jurats et habitans de la ville, aux jésuites, et nommément à leur père Camus, qui en avoit semé le bruit par toute la province.

Que ledit seigneur maréchal avoit envoyé prisonnier au Château-Trompette un prêtre et un gentilhomme, pour avoir conspiré de tuer Sa Majesté avec une arbaleste qui avoit un pan de long, laquelle il avoit envoyée au Roy, et qu'il y avoit encore un autre de Béarn qu'on cherchoit.

Que si ceux de Genève et les Suisses s'acharinoient vivement (comme le bruit en étoit) contre leur loyal ou déloyal ennemi, ils lui feroient un mauvais parti.

Qu'il étoit venu avis à Bordeaux de quatre grands navires espagnols perdus vers Bayonne avec leurs hommes, qui s'en alloient vers Irlande ou la Flandre; et qu'à la rade de Saint-Sébastien en avoient été brûlés sept ou huit.

Ce jour, le maître de la Hure, qui est un cabaret en la rue de la Huchette à Paris, s'en étant allé au Palais après avoir bien déjeuné, étant de retour en sa maison, comme il se pensoit mettre à table pour dîner, lui prit un mal de cœur qui l'envoya en l'autre monde, s'étant mis sur une chaise, où il eut à peine loisir de s'asseoir qu'il n'eût rendu l'esprit.

En ce temps, moururent à Paris mademoiselle La Proutière et la générale Le Febvre.

Le mercredi 19 de ce mois, sur le soir, l'ambassadeur d'Angleterre reçut nouvelles de la mort de la Reine à Richemont, une de ses maisons de plaisir qui est à sept ou huit milles de Londres; et que six heures après, suivant sa dernière intention et volonté, Jacques VI, roy d'Ecosse, avoit été audit lieu de Richemont déclaré et proclamé roy d'Angleterre, le lendemain à Londres, et consécutivement par toutes les villes et places du royaume.

Ladite dame mourut le jeudy 3 de ce mois, selon notre calcul, qui suivons la réformation du calendrier grégorien; mais selon le leur, le lundy 24 mars, veille de l'Annonciation Notre-Dame. Elle étoit née la veille de la Nativité Notre-Dame, 7 septembre 1533, et par ainsi morte au soixante-dixième an de son âge. De la façon de sa mort on tient l'avis suivant, envoyé de Londres, en datte du 25 mars, à un grand de la

cour, le plus véritable et certain, quoique l'on l'ait voulu taxer de supposition (1).

Dès le 17 mars, le peuple et les grands furent disposés à nommer le roy d'Ecosse après la mort de la Reine.

Le 18, ceux du conseil donnèrent ordre que tous les ports d'Angleterre fussent fermés.

Le 24, sur les trois heures du matin, la reine d'Angleterre rendit l'esprit fort doucement, après avoir perdu la parole deux jours auparavant, sans avoir enduré fièvre aucune ni douleurs pendant sa maladie, ni perdu en façon quelconque de son sens et entendement, qu'elle a eu toujours bon jusques à la fin.

Au même temps, le roy d'Ecosse a été proclamé roy d'Angleterre à Richemont, où étoit la cour; et ce matin l'a été à Londres par le bérault d'armes à cheval, accompagné de tous les seigneurs du conseil, archevêques, évêques, comtes, barons et gentilshommes, qui s'y sont trouvés en nombre de trois cents. Le seigneur Cécile a lû devant le peuple la prononciation.

L'opinion commune des médecins de la Reine, et de ceux qui l'ont assistée et servie privément en sa chambre, est que sa maladie procédoit d'une tristesse qu'elle a toujours tenue fort secrète; et fondent leur jugement sur ce qu'il n'est jamais apparu en elle aucun signe mortel hors celui de l'âge, ayant toujours eu le poulx sain et la vûe bonne. Joint, disent-ils, qu'en tout le cours de sa maladie elle n'a jamais voulu user de remède quelconque qu'on lui ait proposé, nonobstant les prières et menaces d'une mort certaine, qu'on lui proposoit si elle ne se vouloit autrement aider: comme si elle eût pris cette résolution de longue main, de vouloir mourir, ennuyée de sa vie par quelque occasion secrète, qu'on a voulu dire être la mort du comte d'Essex.

Quoi qu'il en soit, la vérité est qu'aussitôt qu'elle se sentit atteinte du mal, elle ne le cella point, ains dit tout haut qu'elle vouloit mourir, et le désiroit.

Elle n'a fait aucun testament (2), et ne s'est mise au lit que trois jours avant sa mort, ayant demeuré plus de quinze jours assise sur des

(1) Cet avis existe dans le Recueil n° I de Lestoile.

(2) L'auteur de la vie de la reine Elisabeth rapporte qu'après sa mort les grands du royaume, tant ecclésiastiques que séculiers, le conseil royal et celui de la ville de Londres, s'assemblèrent dans la salle du parlement avec tous les pairs du royaume et tous les membres du parlement que l'on put trouver; que Robert Cécile, premier secrétaire d'Etat, lut devant eux le testament de la Reine, qui avait été scellé de trois cachets; et que dans

coussinets, toujours vêtue, ayant les yeux fichés en terre, sans vouloir voir ni parler à personne.

L'archevêque de Cantorbérie et l'évêque de Londres avec son aumônier n'ont pas laissé de l'assister à sa fin, où elle a témoigné beaucoup de signes de dévotion et de reconnoissance envers Dieu.

Il y a trois choses, dit le Roy, que le monde ne veut croire, et toutefois elles sont vraies et bien certaines: que la reine d'Angleterre est morte fille; que l'archiduc est un grand capitaine; et que le roy de France est fort bon catholique.

Le samedi 12 de ce mois, l'avocat Dorléans fut pris prisonnier à cinq heures du matin, et envoyé à la Conciergerie, où il fut du commencement enfermé en un cabinet; puis étant tiré de-là, on le mit en une chambre, à la charge qu'il ne pourroit parler ni communiquer avec personne.

Cet homme étoit fort présomptueux et libre en paroles, qui parloit à Paris comme à Bruxelles: ce qui lui causa le malheur et envie; et disoit-on que le mépris qu'il avoit montré envers M. le premier président, qu'il avoit dédaigné d'aller voir, lui portoit beaucoup de préjudice; joint ses livres du Catholique anglois et Banquet d'Arête, où Sa Majesté étoit cruellement dénigrée et déchirée par toutes sortes d'injures et calomnies les plus atroces qui se puissent excogiter.

Le mercredi 16 de ce mois, le Roy arriva de son voyage de Mets à Fontainebleau, où aussitôt qu'il fut arrivé il commanda qu'on eût à mettre l'avocat Dorléans hors de prison à pur et à plain; et qu'il vouloit, nonobstant tout ce qu'il avoit fait et écrit, qu'il jouit du pardon et de la grace qu'il lui avoit faite.

Mais quand on eut remontré à Sa Majesté comme en son livre du Catholique anglois, il avoit parlé de la feue Reine sa mère, l'appellant p..... et louvé, qui s'en chargeoit partout où elle pouvoit, il se rétracta un peu, et dit qu'il vouloit à la vérité que son pardon eût lieu, mais n'entendoit pourtant faire si bon marché

le premier article l'on trouva la clause suivante: Quant à la succession à la couronne, que Sa Majesté nommait, pour son légitime successeur et héritier, Jacques VI, roi d'Ecosse, comme étant descendu de Marguerite, fille de Henri VII, sœur de Henri VIII, tous deux rois d'Angleterre; laquelle Marguerite avait épousé Jacques IV, son aieul. Le même historien remarque qu'après la lecture de ce testament tous les partis des divers prétendants se dissipèrent, et qu'on ne trouva pas d'opposition à l'exécution de la volonté de la Reine. (A. E.)

de l'honneur de feue la Reine sa mère. M. de Rosni dit qu'il y avoit dix ans qu'il devoit être pendu.

Le samedi 19, le Roy arriva à Paris à l'improviste et sans qu'on l'y attendit : M. le chancelier ayant jà envoyé son bagage à Essonne, et lui étant prêt de partir pour aller trouver Sa Majesté à Fontainebleau, laquelle arriva ce matin à Paris en poste, et aussitôt alla voir madame de Verneuil, avec laquelle il fut depuis neuf heures jusques à une heure après midi. De là, s'en alla dîner chez M. Legrand, et coucher avec la Reine à l'hôtel de Gondy.

Le dimanche 20, le Roy alla au sermon du cordelier portugais qui preschoit à Saint-Germain-l'Auxerrois ; et au sortir du sermon, qui commença à trois heures, monta à cheval avec la Reine pour aller à Saint-Germain-en-Laye, voir M. le Dauphin.

Le vendredi 25 de ce mois, mourut à Paris dans Saint-Jean-de-Latran, l'archevêque de Glasco, ambassadeur d'Ecosse, âgé de quarante-trois ans, d'un cors qui lui vint au bout du pied, auquel la gangrenne se mit, qui le consuma fort cruellement et le fit mourir avec grandes douleurs, nonobstant tous les remèdes que les médecins et chirurgiens y purent apporter.

Quand il eut reçu les nouvelles de l'élection du roy d'Ecosse, il en fit faire à Saint-Jean-de-Latran les feux de joye, plus par cérémonie (ainsi qu'on disoit) qu'autrement ; car il étoit réputé pour un bon Ligueur et grand Castillan.

Le lundy 28 de ce mois, il y eut un jeune gentilhomme, âgé seulement de dix-neuf ans, qui fut exécuté en la place de Grève à Paris, chargé de plusieurs vols et assassinats, et beaucoup d'autres actes méchans et étranges pour la jeunesse qui étoit en lui : entre autres, d'avoir tué de sang froid un fourbisseur qui lui demandoit quelque argent qu'il lui devoit. Il avoit une casaque de page quand il fut exécuté, encore qu'il ne le fût pas, mais bien avoit accoutumé de la porter à la chasse quand il y alloit.

Le bourreau eut bien de la peine à faire son coup, pour ce qu'il ne vouloit point mourir ; et serroit sa tête si fort contre son col, qu'il fallut la lui couper à deux fois : autrement il n'en fût jamais venu à bout.

Le mardi 29 de ce mois, l'évêque de Glasco fut enterré à Saint-Jean-de-Latran, où il fut porté à visage découvert, selon la coutume des évêques.

Le mercredi dernier de ce mois, furent exécutés en la place de Grève à Paris, La

Grange-Santerre, gentilhomme de grand lieu, un des plus vaillans et déterminés de ce siècle : homme au surplus de grand jugement, doctrine et discours, mais insigne voleur ; et avec lui un sien serviteur, qui confessa à la mort s'être trouvé au meurtre du mari de la dame Antoine, pendue à Paris avec son ruffien l'an 1599, en mars.

M. de Vitri avoit fait requête au Roi pour ledit La Grange-Sansterre, à ce qu'il plût à Sa Majesté lui donner sa grace : ce qu'elle lui auroit accordé, à la charge qu'on trouvât que ledit La Grange n'auroit point volé sur les grands chemins (lequel de sa vie n'avoit fait autre chose) ; autrement il vouloit absolument que justice en fût faite. Il mourut fort résolu ; et lui demanda le lieutenant criminel s'il vouloit avoir un ministre ou un prêtre : auquel il fit réponse que cela lui étoit indifférent. Sur quoi on lui fit venir un prêtre, qu'il écouta fort paisiblement et avec une grande attention, montrant de grands signes de repentance et conversion à Dieu.

Quand on vint à l'exécuter, il ne voulut jamais être bandé, et dit au bourreau qu'il ne se donnât point de peine, et qu'il lui feroit beau jeu : comme il fit.

On a remarqué de lui et de sa maison une chose notable : c'est que son grand-père avoit été exécuté pour volerie, son père en prison pour le même crime, de laquelle étant sorti par amis, c'est-à-dire par compère et comère, mourut incontinent après ; et le fils en une place de Grève pour la même occasion.

En ce mois, mourut à Amboise la mère du président Forget, qu'on disoit âgée de quatre vingt treize ans, et portoit le chapperon de drap.

[MAY.] Le vendredi 2 de ce mois, les deux frères de La Grange-Sansterre furent décapités en Grève avec un nommé La Rivière, et un autre qui fut pendu : tous grands voleurs, mais principalement La Rivière, qui étoit un gentilhomme du pays du Gastinois, qui se faisoit appeler le baron Du Plat : vrai athéiste et scélérat jusques au bout. Il y en eut aussi un de la même faction condamné aux galères.

Le samedi 3 de ce mois, madame la présidente de Morsan, dame sage, humble et vertueuse, mourut à Paris, âgée de soixante-dix-neuf ans, moins trois mois.

Ce jour, fut pendue en Grève une garce qui avoit jetté son enfant dans le feu aussi-tôt qu'elle en eut été délivrée.

Le lundy 5 de ce mois, premier jour des Rogations, la procession Saint-Eustache étant ve-

nue aux Augustins, il y eut un coupeur de bourse qui tua un jeune garçon, fils des deux Anges de la rue Saint-Denys, pour avoir averti une honnête dame de se donner garde de celui-ci qu'il ne lui coupât sa bourse, ayant apperçu qu'il la marchandait, et lui donna un coup de couteau dans le ventre, qu'on appelle aujourd'hui le coup du jacobin.

La nuit du 12 de ce mois, une femme dévote, nommée madame Frémi, concierge de l'hôtel de Sens, venant de pèlerinage de Notre-Dame-de-Lorette, se levant de son lit, s'alla noyer et précipiter en la rivière.

Le lundy 19 de ce mois, le Roy étant à Fontainebleau, tomba malade d'une rétention d'urine, avec la fièvre. Ce qu'il appréhenda si fort, que voyant que le vomissement qu'il avoit accoutumé d'avoir ne l'avoit en rien allégé, dit qu'il se sentoit fort foible, et craignoit que Dieu voulût disposer de lui; et partant vouloit donner ordre à sa conscience et à ses affaires. Se fit apporter le pourtrait de son Dauphin, et le regardant, dit tout haut ces mots: « Ha! pauvre » petit, que tu auras à souffrir s'il faut que ton » père ait mal! »

Ces paroles du Roy non accoutumées, avec une si vive appréhension contre son naturel dont on le vit saisi, étonnèrent beaucoup de gens, et donnèrent peine aux médecins, même à son premier médecin, qui étoit La Rivière, qui s'y trouva fort empêché, à cause même d'un chirurgien qu'il avoit donné à Sa Majesté, qui en étoit entré en quelque soupçon et défiance, pour ce qu'on lui avoit dit qu'il étoit Espagnol et avoit fait son apprentissage en Espagne: ce que La Rivière confessa; mais que pour avoir fait son apprentissage en Espagne, il n'en étoit pas moins bon François, étant natif de Murat, en Auvergne, très expert en son art, et qui avoit toujours été bon serviteur du Roy: dont La Rivière assura Sa Majesté.

Le samedi 24, les médecins s'étant assemblés pour la maladie du Roy, et pour lui prescrire à l'avenir un régime de vivre, leur conclusion fut en ces termes: *Abstineat à quavis muliere, etiam Regina. Sin minus, periculum est ne, ante tres menses elapsos, vitam cum morte commutet.*

Le mardy 27, fut pris prisonnier à Paris un fol qui assuroit que, dans le mardy d'après le 3 juin, la ville de Paris devoit périr et abimer, partie par le feu qui tomberoit du ciel, partie par maladies étranges et morts subites qui surviendroient. Ce nouveau astrologue fut trouvé altéré de l'entendement, dont bien lui en prit.

Le mercredi 28, fut mis en terre le prieur

de l'abbaye Saint-Victor de Paris, homme fort estimé et aimé, à cause de sa grande prud'homme et doctrine; à l'enterrement duquel assistèrent M. le premier président avec le président Blancmesnil, et un grand nombre de messieurs de la cour, et autres gens de qualité.

Ce jour, vinrent à Paris les nouvelles du bon portement et convalescence du Roy, qui le lendemain devoit toucher les malades à Fontainebleau. Ce qui réjouit fort le peuple.

En ce mois, le Roy ayant eu avis qu'un certain homme natif devers Perpignan, avoit acheté une maison près Fontainebleau, où se faisoient quelques assemblées et menées contre Sa Majesté, fit à l'impourvû investir la maison avec le maître d'icelle, auquel on trouva entre autres choses force lettres en chiffres.

En ce même mois, et le vendredy 16 d'icelui, surville de la Pentecôte, on prit prisonnières à Paris par soupçon plusieurs personnes (la plupart étrangères), desquelles on se défioit; dont on en relâcha beaucoup, aux premières nouvelles du bon portement du Roy.

Le trésorier Arnauld, commis de M. de Rosni, jeune homme de bon esprit et de grande espérance, fort aimé de son maître, âgé de vingt-neuf ans seulement moins neuf jours, mourut en ce mois à Paris, et le 21 d'icelui, comme il étoit sur le point d'accompagner son maître en Angleterre, où le Roy l'envoyoit, ayant déjà dressé pour cet effet une partie de son équipage. Il fut enterré le jour même, à dix heures du soir, au cimetière Saint-Père, où il fut porté depuis sa maison, près l'Arsenal, par quatre crocheteurs, dont l'un étoit le nourricier de ma petite Magdelon, demeurant au fauxbourg Saint-Germain. Il y avoit un poisle de velours sur le corps, lequel fut accompagné de cinquante chevaux. On disoit qu'il avoit fait une belle et heureuse fin.

Le jour de devant, étoit mort en cette ville le trésorier Erouard, frère du médecin du Dauphin.

En même temps, moururent à Paris mesdames Bariot, Moussi et Turquant, et un neveu du procureur Pinetel, lequel on trouva mort dans une chaise comme on pensoit l'éveiller pour souper. Mort soudaine et prodigieuse.

Le samedi dernier de ce mois, on donna un petit discours nouveau et nouvellement imprimé du ministre Dumoulin contre le purgatoire, intitulé: *Eaux de Siloë pour éteindre le feu du purgatoire, contre les raisons d'un cordelier portugais qui a prêché le purgatoire, le carême dernier, à Saint-Jacques-de-la-Boucherie.*

Ce même jour, on me fit voir les *Pléiades* du seigneur de Chavigny, beunois, nouvellement

imprimées à Lyon, in-8°; par lesquelles l'auteur promet à notre Roy (et pour tout cela ne tirera rien de son escarcelle) l'entière monarchie du monde, de laquelle Sa Majesté est bien digne; et désirerois, avec tous les bons François, qu'il la tint déjà entre ses mains, tant j'ai peur qu'elle lui échappe.

Ledit jour, un mien ami me communiqua une lettre qu'on lui avoit écrite de Bourdeaux, qui contenoit les avis suivans, dattée du 17 de ce mois de may :

« Ces jours passés, les jésuites ont tenu une assemblée en leur collège, et ont fait entendre que c'étoit pour élire un provincial. Mais ils étoient plus qu'il n'y en a en toute la France de découverts, et pour faire un provincial il n'en falloit d'étrangers : car les catholiques mêmes disoient qu'ils étoient plus de quinze cents, et qu'il y en avoit qu'on avoit découvert avoir de grandes chausses de couleur et de grandes fraizes : qui fait penser que c'étoient des Espagnols déguizés. On ne peut sçavoir ce qu'ils y ont traité, si ce n'est de leurs confédérés : encore y a-t'il apparence qu'ils n'en auront appris que choses légères, tant ils sont cauts et avisés en leurs affaires. Les anciens piliers en sçavent les effets, mais non le commun de la société.

» Il y a en cette ville un prêtre et un gentil-homme prisonniers dès long-tems, pour avoir voulu assassiner le Roy, qui de fait a mandé à cette cour qu'elle eût à leur faire leur procès : à quoi on vacque. J'eusse bien désiré que vous les eussiez vus à Paris, pour l'opinion qu'on a qu'en les tirant bien on tireroit d'eux avis d'importance, avec une découverte de mêlée non petite de gens de cette conjuration. Ce qui ne se peut si bien exécuter ici comme en votre ville : car il n'y a que trop de mauvais esprits en cette Gascogne, et même de la noblesse, qui n'a peu de pouvoir en ces quartiers, laquelle, pour la plupart, envoie ses enfans aux Jésuites; et je vous laisse à penser quel fruit on peut tirer de telles écoles !

» Il y a long-tems que nous n'avons point de nouvelles de la guerre de Suède. S'ils sont divisés en Turquie, comme on dit, l'Empereur aura beau jeu. Mais les conseils de Rome et d'Espagne tendent plus à la ruine de la France qu'à celle du Turc : le tout par charité catholique. Si Genève est contrainte de faire la paix

(1) Pierre Cotton avait été reçu jésuite en 1585, après avoir perfectionné ses études à Milan et à Rome. Il fut envoyé à Lyon où il commença à prêcher. Il connut à Grenoble M. de Lesdiguières, qui lui donna sa confiance, et qui parla de lui au Roi comme d'un grand prédicateur

avec le Savoyard, comme on dit, cela ne sera guères bon, et l'alliance des Suisses ne servira de beaucoup.

» Du 17 may 1603. »

Ce samedi dernier du mois, on descendit à Paris la chässe sainte Geneviève pour avoir de la pluye, et bien à point : car outre ce qu'il y avoit long-tems qu'il n'avoit plû, la lune tournoit le lendemain, qui amène volontiers mutation de tems. Toutefois le tems demeura toujours au sec, sans apparence d'eau.

On suborna aussi un pauvre diable condamné aux galères; lequel étant enchaîné comme les autres, on lui ôta exprès les fers des pieds, à la charge qu'il diroit par tout (comme il fit) qu'en invoquant madame sainte Geneviève ils lui étoient tombés des pieds. Mais la fourberie, découverte enfin par sa confession propre, tourna en risée, de ce qu'on vouloit faire un miracle d'une chose qui est toute ordinaire et naturelle, et à laquelle madame sainte Geneviève n'avoit pensé.

[JUN.] Le dimanche premier de ce mois, le père Cotton, jésuite (1), grand théologien, mais encore plus grand courtisan, prêcha devant le Roy du saint sacrement, où il renouvela l'opinion du pape Innocent, que la souris mange le vrai corps de Dieu. Au reste, il réfuta si modestement les opinions de ceux de la religion sur cet article, que chacun en étoit étonné. « Nos adversaires, disoit-il, quant à la religion, et » non pas autrement. » Appella Calvin monsieur, qui étoit le premier (ainsi qu'on disoit) de sa profession qui l'avoit tant honoré. Au sortir du sermon, Sa Majesté demanda à M. de Rosni, qui s'y étoit trouvé, ce qu'il lui en sembloit; lequel fit réponse que ce n'étoit que babil de tout son sermon.

Le vendredy 6, le Roy revint à Paris de Fontainebleau, où il avoit été contraint pour sa maladie de s'arrêter, et y passer la fête de Pentecôte, contre ce qu'il avoit proposé.

Le lendemain 7 de ce mois, la cour de parlement alla saluer Sa Majesté, et la congratuler de sa bonne santé et convalescence. Il dit à messieurs les présidens qu'il avoit vû l'heure qu'il pensoit qu'ils dussent être les tuteurs du Dauphin son fils; mais qu'il espéroit qu'il seroit le leur.

et d'un homme fort savant. Il eut ordre de se rendre à Paris. Ses prédications répondirent à l'idée qu'on en avoit donnée au Roi, qui le choisit pour être son confesseur. Après la mort de Henri IV, il fut aussi pendant quelque temps confesseur de Louis XIII. (A. E.)

Ce jour, M. de Rosni partit pour faire son voyage d'Angleterre.

Le dimanche 8 de ce mois, le Roy alla à la messe à Notre-Dame, afin que chacun l'y vît ; et la Reine, l'après-dînée, tint dans l'église de Saint-Sulpice, au fauxbourg Saint-Germain, avec M. le comte de Soissons, l'enfant de mademoiselle Eléonore, sa favorite.

Le mercredi 18, le Roy, qui étoit allé à Saint-Germain le mardi 10 de ce mois, revint à Paris, dîna sur Zamet, et revint coucher au Louvre.

Le vendredi 20 de ce mois, le Roy passa du quay des Augustins au Louvre par-dessus le Pont-Neuf (1), qui n'étoit pas encore trop assuré, et où il y avoit peu de personnes qui s'y hazardassent. Quelques-uns, pour en faire l'essai, s'étoient rompu le col et tombés dans la rivière : ce que l'on remontra à Sa Majesté, laquelle fit réponse (ainsi qu'on dit) qu'il n'y avoit pas un de tous ceux-là qui fût roy comme lui.

Ce jour, un de mes amis me communiqua une lettre qu'il venoit de recevoir de Leyden de M. de Lescale, dattée du 15 de ce mois, responsive à celles qu'il lui avoit écrites de cette ville, et à une bagatelle de notre M. Cayet, qu'il lui avoit envoyée, qu'on crioit par cette ville et devant le Palais : qui étoit une traduction de l'hébreu, faite par ledit Cayet, du jugement sanguinaire de la synagogue des juifs contre Notre-Seigneur Jésus-Christ. De laquelle lettre, pour contenir quelques particularités notables de ce temps, j'ai fait l'extrait suivant :

« Monsieur, j'ai reçu il y a quelques jours la vôtre du 11 avril, avec un gros paquet ; et avant-hier une autre du 23 may, avec le discours du fol Cayet, qui ne sçait ce qu'il dit, non plus que ce qu'il fait. Je ne sçai d'où il a tiré cette fable ; quelqu'un lui a prêté celle-là : car les romanistes se moquent fort de lui. Je vous remercie de la confession de l'Augustin, dont j'ai reçu un grand contentement ; il s'en rangera bien d'autres ! Je vous prie de sçavoir celui qui a fait cette remontrance au Roy sur le rétablissement des jésuites, que vous m'avez envoyée. Si je ne me trompe, il est de nos quartiers de Garonne. Il ne se faut point ébahir si les jésuites sont rétablis, et voilà Dorléans restitué ; il ne reste plus que Bussi Le Clerc. Et certes il est assez paitri des humeurs des François, pour en espérer un pareil changement que celui que Dorléans a expérimenté en son endroit. Somme

(1) Le Pont-Neuf avait été commencé en 1578 par Henri III, qui en avait posé la première pierre. Les travaux furent peu avancés sous son règne, et abandonnés après sa mort. Henri IV, étant paisible possesseur de la

toute, il ne faut que mal faire en France pour avoir du bien ; mais faire du bien pour avoir du bien, je crois qu'il y a long-temps que la coutume en est perdue. Qui a jamais vû un siècle si corrompu, changemens si opinés, aveuglemens si incroyables ? Il n'y a remède. *Omne in præcipiti vitium stetit.* Et croyez que l'on ne passera point sans enfanter quelque monstre ; tout y est disposé : le ciel, la terre, les humeurs des hommes, semblent y apporter tout ce qu'il s'y peut, etc. »

Le lundy 23 de ce mois, le prévôt des marchands mit le feu au feu de Saint-Jean-en-Grève, au-dessus duquel il y avoit peinte une Ambition qui décoloit un homme étant à genoux, lequel représentoit le feu maréchal de Biron : et ce de l'invention du prévôt des marchands, qu'on tenoit toutefois avoir été un de ceux qui avoient été des plus marris et mal contents de cette exécution. Aussi le Roy l'ayant entendu, s'en mocqua.

Le mercredi 25, les nouvelles qui couroient à Paris et par tout de la mort du capucin Joyeuse, décédé, ainsi qu'on disoit, à Angers, où la mortalité étoit grande, où le lieutenant-général même étoit mort de la peste, furent vérifiées fausses par des lettres que lui-même écrivit ce jour au cardinal de Joyeuse son frère ; et envoya madame la présidente De Thou aux Capucins leur dire cette bonne nouvelle, afin qu'ils en remerciassent Dieu.

En ce mois, les docteurs Duval et Cayet publièrent pour la probation du purgatoire contre les *Eaux de Siloë*, du ministre Du Moulin, deux écrits, l'un intitulé *Feu d'Hélie*, qui étoit de notre maître Duval ; et l'autre intitulé *la Fournaise ardente*, de notre maître Cayet ; laquelle, soit qu'elle fût trop échauffée ou autrement, fut rejetée de messieurs nos maîtres, comme infestée d'hérésie, prônée par les curés du commandement de l'évêque de Paris, qui la censura : laquelle censure ceux de la religion ayant recouverte, firent imprimer en un placard, par P. Lebrét, qu'on appelloit l'imprimeur d'Ablon, où il en porta quantité, dont il eut bonne dépêche, et les vendoit et crioit à l'entrée du préche, comme font les contreporteurs de Paris leurs bagatelles et denrées aux avenues du Palais.

En ce mois, mourut le maréchal de Balagny, fils d'un évêque que chacun a reconnu en France pour un très-grand et docte prélat. Son épi-

couronne, les fit reprendre ; et avant qu'ils fussent achevés il voulut, malgré les remontrances de la cour, traverser le nouveau pont pour aller au Louvre. ((A. E.)

tappe lui a été dressée dès long-temps, comprise en ces vers :

Cy gist Balagny sans couronne,
 Bien que son père l'ait porté.
 L'Espagnol dans Cambray lui donne,
 Pour mieux honorer sa personne,
 Le titre de prince avorté.

M. Servin, avocat du Roy, reçut en ce temps les nouvelles de la mort de son fils, décédé de peste à Londres, où il n'étoit nouvelles que des débordemens étranges et insolences des François, principalement à l'endroit des femmes et des filles. De quoy le roy d'Angleterre, ainsi qu'on disoit, étoit fort mal content; et sans le respect de la France, ne fussent demeurés sans punition et châtement exemplaire.

[JUILLET.] Le samedi 12 de ce mois, M. de Rosni étant de retour de son voyage d'Angleterre, vint saluer Sa Majesté à Villiers-Cotterets.

Le dimanche 13, un cordelier du couvent de cette ville, nommé Boucher, fort ignorant, et pour lequel il fallut que le ministre Couet parlât, jetta son froc aux orties à Ablon et fit profession de la religion.

Le mardy 15, M. de Rosni arriva à Paris. Son voyage, envié des grands, comme sa fortune pareillement des grands et des petits, le jettèrent plus avant en querelle avec M. le comte de Soissons, qui lui en vouloit dès long-temps, pour quelques propos que ledit comte maintenoit avoir été tenus par ledit sieur de Rosni à son désavantage; lesquels il vouloit que ledit de Rosni, qui nioit tout, avouât avoir dits comme le sachant bien, et n'ayant faute de témoins irréprochables qui le lui soutiendroient.

Cette querelle troubla la cour et empêcha le Roy, à cause de la qualité, rang et honneur du comte, que Sa Majesté connoissoit; aimant d'autre côté Rosni qu'il ne vouloit perdre, comme le jugeant utile à son service.

Le samedi 19 de ce mois, M. l'avocat du Roy Servin fit faire un service brave et solennel à feu son fils dans l'église Saint-André-des-Arcs sa paroisse, plus par ostentation qu'autrement. *Hoc faciunt stulti* (disoit-on), *quos gloria vexat inanis*.

Au surplus, il n'y avoit personne qui eût connu son fils, qui ne dît que Dieu avoit fait une grande grace au père de l'avoir délivré d'un enfant si malin et si pervers que cestui-là. Seulement s'étonnoit-on comme il se pouvoit faire que la peste eût trouvé à mordre sur une si grande peste que celle-là.

Le dimanche 20, il y eut un juif baptisé à

II. C. D. M., T. I.*

Ablon, qui étoit âgé de trente-cinq ans ou environ.

Ce jour, un page ayant été mordu d'un chien enragé à Paris, s'étant acheminé pour aller à la mer (qu'on tient être le souverain remède en ces maladies-là), passant par un bois, ayant été égratigné par les ronces et épines qui lui firent venir du sang; aussi tôt que ce pauvre page l'eut vû, et ayant été averti qu'ayant vû de son sang il deviendroit tout aussitôt enragé (ce qu'on tient pour chose vraie et infaillible), pria ceux qui l'accompagnoient de l'étouffer le plus doucement qu'ils pourroient: ce que les autres exécutèrent en pleurant et avec grand regret. Chose pitoyable à ouïr et encore plus à voir.

En ce mois de juillet, qui fut frais de tant que le mois de juin avoit été chaud et d'une température maligne et inconstante, moururent à Paris deux médecins: l'un nommé Sosson, et l'autre Haschette, qui mourut d'un flux de ventre, auquel Dieu donna une chrétienne et heureuse fin.

[Aoust.] Le lundy 4 de ce mois, le Roy reçut avis de Calais, par M. de Vicq, que tous les ports d'Angleterre étoient bouchés et les avenues du pays fermées: ce qui faisoit penser qu'il y avoit du remuement. Dont toutefois l'ambassadeur n'avoit aucunes nouvelles, sinon de fausses et controuvées qu'on fit courir à Paris et par tout; à sçavoir que le roy d'Angleterre avoit été blessé à l'épaule par deux Wallons, comme il étoit à la chasse au parc; et que le jour même y avoit une entreprise sur la personne du roy de France et sur celle du comte Maurice. Et plusieurs autres balivernes et mengeries semblables qui se disoient entre le peuple, et qu'on tâchoit lui persuader; lesquels bruits continuèrent pendant trois ou quatre jours, jusques à ce que les passages étant ouverts, Sa Majesté et l'ambassadeur eurent nouvelles de quelques mylords pris prisonniers par soupçon de quelque conjuration et mauvais dessein qu'on présuma qu'ils avoient contre l'Etat et la personne du Roy.

Le mardy 5, madame la duchesse de Bar, sœur du Roy, arriva de Lorraine à Paris, où dès le lendemain fit prêcher publiquement et à huis ouverts, en son hôtel, près les Filles repenties, combien que le bruit fût par tout que le Roy ne le vouloit point, et qu'il l'avoit expressément défendu. Ce fait, elle partit l'après-dinée pour aller trouver le Roy son frère à Saint-Germain-en-Laye.

Le jeudy 7, M. de Rohan fut reçu pair de France et en fit serment à la cour, où il vint fort accompagné de noblesse, principalement

de celle de sa religion. M. Bouthillier fut son avocat.

Le samedi 9 de ce mois, Du Carroy et son fils, avec P. Leuret, furent mis hors prison, où ils étoient détenus pour avoir imprimé, à Paris, la confession du roy d'Angleterre (1); d'où ils n'eussent jamais été élargis que pour être perdus, sans l'aveu et intercession de l'ambassadeur : tant cette confession, qui appelloit la messe abominable, étoit décriée et en horreur envers le peuple.

Le dimanche 10, Madame, à la prière du Roy son frère, assista au sermon du père Cotton, jésuite, qu'il fit ce jour à Saint-Germain-en-Laye, à onze heures du matin; et prêcha l'évangile du Samaritain, où interprétant ce surplus dont il est fait mention audit passage, dit que c'étoit le trésor des indulgences du Pape, et les œuvres de supériorité qu'il en tiroit. Ce que Madame fit confuter l'après-dînée même par son ministre Du Moulin, auquel elle en chargea de prêcher cette même évangile. Ce qu'il fit.

Le jeudi 14 de ce mois, veille de Notre-Dame, sur les cinq heures du soir, un petit garçon âgé de quatre ans seulement, fils d'un cordonnier de Paris, demeurant en la rue de la Harpe, à l'enseigne de la Lanterne, vis-à-vis de la boutique de la Barbe d'or, se tua d'un poignard, lequel ayant trouvé nud, s'en pensant jouer comme font ordinairement les enfans, tomba dessus en courant, et s'en transperça si bien qu'à l'heure même il tomba tout roide mort et rendit son ame à Dieu. Accident qui apprend aux pères et mères à ne laisser manier tels bâtons à leurs enfans.

En ce temps, la querelle de monseigneur le comte de Soissons et de M. de Rosni prenant pied et s'allumant de jour en jour au lieu de s'éteindre, chacun en discourant selon sa passion et fantaisie, fut publié un discours à la cour écrit à la main, qui contenoit les causes et procédures : qu'on tenoit pour bien certain et véritable, d'autant que celui qui l'avoit fait étoit un des principaux entremetteurs de l'accord; duquel je tirai à cette occasion la copie suivante, extraite de l'original :

« Discours au vrai du différend advenu entre monseigneur le comte de Soissons et le sieur de Rosni, es mois d'août et autres précédens de la présente année 1603.

» Le samedi 5 août, monsieur le chancelier

(1) L'élévation de Jacques VI, roi d'Ecosse, sur le trône d'Angleterre, après la mort de la reine Elisabeth, donna de grandes espérances aux catholiques anglais.

de Silléri étant venu trouver M. le comte de Soissons de la part du Roy, mondit sieur le chancelier lui dit que Sa Majesté avoit appris qu'il se plaignoit de quelques propos qu'avoit tenus M. de Rosni, et qu'elle désiroit qu'il s'accommodât avec lui en recevant satisfaction. A quoi ledit sieur comte auroit répondu qu'il supplioit le Roy de ne le point presser; que quand il avoit vû ledit sieur de Rosni il n'avoit pas seulement sillé l'œil : qu'il se garderoit bien de faire chose qui dût déplaire à Sa Majesté.

» Le samedi suivant, monsieur le chancelier de Silléri vint derechef trouver M. le comte de Soissons à onze heures du matin, de la part du Roy. M. le chancelier lui dit que la volonté de Sa Majesté étoit qu'il reçût satisfaction de M. de Rosni en ce qu'il le pourroit avoir offensé. Et après un long discours des raisons pour lesquelles Sa Majesté ne pouvant condamner ledit sieur de Rosni sans voir premièrement les accusations d'offenses contre lui, elle étoit tenue de le prendre en sa protection : ce qu'elle faisoit, et le lui déclaroit.

» A cela M. le comte de Soissons répondit qu'il étoit bien malheureux, en ce que bien qu'il n'eût montré audit sieur de Rosni qui l'avoit offensé aucun signe de ressentiment, néanmoins qu'il apparoissoit par eux qu'il plaisoit au Roy prendre l'offenseur et non l'offensé en sa protection; que pour cette cause il aimoit mieux s'absenter.

» Et depuis mondit sieur le comte de Soissons pria encore messieurs le comte de Saint-Pol et duc de Montbazou de faire entendre au Roy la cause de son départ, et le regret qu'il en avoit. Le supplioit très-humblement lui pardonner, s'il usoit de cette voie de prendre congé par eux pour ne l'irriter; et en quelque part qu'il fût, il n'oublieroit le très-humble service qu'il lui devoit. Et là-dessus il partit.

» Mon dit sieur comte de Soissons étant arrivé à Paris, messieurs le comte de Saint-Pol et duc de Montbazou y arrivèrent aussi-tôt; et l'étant venus trouver en son logis, lui firent entendre trois choses :

» La première, que l'intention du Roy n'étoit point de lui témoigner aucune mauvaise volonté, sur ce que monsieur le chancelier Silléri lui avoit fait entendre que Sa Majesté prenoit ledit sieur de Rosni sous sa protection, ains pour empêcher qu'il n'entreprît sur la personne dudit sieur de Rosni.

La seconde, qu'il offenseroit entièrement le

Ils lui présentèrent une requête. Le Roi, pour toute réponse, fit publier à Londres une profession de foi, dans laquelle il traitoit le Pape d'Ante-Christ, etc. (A. E.)

Roy de partir de cette ville et que cela porteroit préjudice à ses affaires.

» La troisième, que ledit sieur de Rosni lui rendroit toutes les soumissions et satisfactions en ce qu'il l'avoit offensé.

» A la première de ces propositions, M. le comte de Soissons fit réponse qu'il n'estimoit point avoir donné aucun sujet de cette méfiance.

» A la seconde, qu'il n'eut jamais dessein de le desservir ; et que y allant de son service, cela l'arrêteroit plus court que si on l'eût lié de cent chaînes.

» A la troisième, que, pour satisfaire au desir du Roy, il remettoit audit sieur de Rosni toutes sortes de satisfactions qui lui étoient offertes, ne demandant autre chose de lui, sinon qu'il confessât en présence du Roy, de la Reine, de messieurs les princes et de messieurs de son conseil, les offenses qu'il sçait bien lui avoir faites, lesquelles sont telles comme ils'en suit :

» Comme le sieur de Rosni étoit en son cabinet, quelqu'un des siens lui étant venu dire que madame la marquise de Verneuil vouloit parler à lui, il répondit : « Il n'y a que trop de » maîtresses et parens du Roy ; s'il y en avoit » moins, tout s'en porteroit mieux. » Après étant arrivé en la chambre, il dit assez haut que le Roy étoit trop importuné de mauvaises affaires, comme par le comte de Soissons. Il fut répliqué que ledit sieur comte ayant cet honneur d'être proche parent du Roy et nécessaire, Sa Majesté étoit obligée de lui subvenir. Lors ledit sieur de Rosni demanda et répéta plusieurs fois pourquoi le Roy y étoit obligé ? « Quelles obligations ? Je les voudrois bien connoître et » prendre. »

» Ledit sieur de Rosni dit encore qu'anciennement on ne donnoit aux enfans de France que cent mille livres de pension, et que ledit sieur comte en avoit bien davantage. Et comme l'on lui répartit derechef qu'il étoit proche parent du Roy, il répondit en ces termes : « Parent ! il n'y a parens du Roy que ceux qu'il lui » plaît. »

» De plus ledit sieur de Rosni a dit que le bien que le Roy avoit fait à cedit sieur comte n'étoit pour services qu'il lui en eût faits, ni qu'il en espérait à l'avenir : qu'il étoit un mauvais ménager, et que le Roy et lui n'étoient obligés à relever son mauvais ménage : ce qui étoit cause qu'on ne pouvoit avoir paix avec lui.

» Autrefois ledit sieur de Rosni avoit dit que lui ayant été cause que le Roy se vouloit servir de M. le comte en ses affaires et finances, et en avoir porté lui-même la parole à Sa Majesté, que

ledit sieur comte l'avoit refusé, l'accusant par-là de mauvaise volonté envers le Roy et envers le public, contre la vérité de la réponse que Sa Majesté sçait que ledit sieur de Rosni lui rendit sur cette proposition en la petite gallerie de Fontainebleau.

» Ledit sieur de Rosni dit aussi qu'il avoit avis d'Italie, d'Angleterre, d'Espagne et autres endroits, que M. le comte de Soissons avoit traversé le mariage du Roy ; et que ne faisant pas le voyage de Lyon avec Sa Majesté, étoit montrer qu'il ne désiroit pas ledit mariage. Il dit encore qu'il n'alloit plus voir M. le comte de Soissons, parce qu'il ne ressemble pas au chien qui mord la pierre qu'on lui jette, mais qu'il s'adressoit au bras. A cause de quoi ledit sieur de Rosni dit qu'étant serviteur du Roy, il avoit été contraint d'en avertir Sa Majesté.

» Le lundy, messieurs les comte de Saint-Pol et duc de Montbazou ont apporté de la part du Roy un écrit contenant quelques propos de satisfaction en ces mots :

« Monsieur, j'ai sçu les trois choses que l'on vous a rapporté que j'avois dites de vous. Je vous supplie très-humblement croire que je n'ai jamais tenu tel langage, le reconnoissant si faux que si j'avois ouï quelqu'un le dire, comme votre serviteur je me couperois la gorge avec lui pour l'en faire dédire ; et tiens pour très-méchants non-seulement ceux qui l'ont dit, mais tous ceux qui en auroient la pensée, et qui par telles fausses inventions seroient si oubliés de vouloir mettre les princes de votre qualité mal avec le Roy. Et si je sçavois celui qui m'a prêté cette charité pour me rendre haï de vous par une si injurieuse et fausse calomnie, il me couteroit la vie, ou j'aurois la sienne, et lui ferois avouer et connoître à tout le monde de sa méchante menterie. »

» A cela M. le comte répondit qu'il n'est en sa puissance, non plus que d'aucun autre homme que ce soit, de forcer son esprit à ne connoître ce que certainement il sçait et connoît.

» Qu'il seroit indigne de l'honneur qu'il a d'être proche parent, comme il est, d'un si grand et courageux Roy, s'il n'avoit du ressentiment des meschancetés et calomnies inventées contre lui, et des injures qu'il sçait qu'on lui a faites de gayeté de cœur : lesquelles tendent à la ruine de son honneur et de sa vie.

» Et que pour vérifier les susdites calomnies du sieur de Rosni, il y a des preuves qui, en cas de déni, lui seront maintenues par la voie des armes. Et demeurant d'accord des faits, Sa Majesté jugera sur le tout, s'il lui plaît, ce qu'elle verra être raisonnable. »

« *Lettre du Roy à Monseigneur le comte de Soissons.*

» Mon cousin, j'ai vû l'écrit que m'avez envoyé par les comte de Saint-Pol, maréchal de Brissac, et comte de La Rochepot, et les langages que l'on vous a rapporté avoir été tenus de vous par M. de Rosni, desquels vous vous plaignez, et l'offre que vous faites de prouver qu'ils ont été dits par lui. Mais je n'ai jugé à propos d'entrer en telles preuves, tant pour ce que je ne révoque en doute que le rapport ne vous ait été fait, que pour avoir été bien assuré que M. de Rosni n'a jamais eu intention de dire chose qui vous pût offenser, étant votre serviteur comme il est; et désire que les choses s'adoucissent et se terminent avec la satisfaction qui vous est dûe. Je vous prie de recevoir de M. de Rosni celle qu'il offre de vous faire, et en demeurer satisfait.»

« *Lettre de M. de Rosni à monseigneur le comte de Soissons.*

» Monsieur, j'ai sçu les langages que l'on vous a rapporté que j'avois tenus de vous. Je vous supplie très-humblement croire que jamais je n'ai eu volonté de dire chose qui vous pût offenser, et que pour mourir je ne voudrois me tant oublier. Que si bien j'ai dit quelques propos qui vous ayent pu offenser en la forme qu'ils vous ont été rapportés de moi par ceux qui, les ayant ouïs, ont fait jugement contre mon intention, je vous supplie très-humblement de me les pardonner et me tenir pour votre très-humble serviteur.»

Le samedi 16 de ce mois, le Roy partit de Paris pour aller en Normandie. M. de Rosni devoit traiter Leurs Majestés à Rosni.

Passant Sa Majesté vers Mantes, il rencontra des vivandiers, lesquels il vouloit faire emprisonner; et bien leur prit qu'à l'heure ne se trouvèrent point d'archers près sa personne. La cause étoit qu'ils alloient enlever toutes les poules d'Inde des villages sans payer, donnans à entendre que c'étoit pour la Reine. Dont on avoit fait plainte au Roy; lequel avoit répondu que la Reine n'avoit point faute de pourvoyeurs, et que c'étoient des larrons qu'il falloit châtier.

Le dimanche 17, il fit tout du long du jour un grand orage et tonnerre à Paris, entremêlé d'éclairs si drus, qu'on eût dit que tout se devoit résoudre en feu; et tomba ledit tonnerre à Saint-Victor, aux fauxbourgs Saint-Germain, Saint-Honoré et Saint-Marceau, où toutefois, par la permission de Dieu, il fit plus de peur que de mal.

A Rosni, où le Roy et la Reine avec leur suite arrivèrent ce jour, survint, à raison de la grande tempête, un tel ravage d'eau et si impétueux, qu'on eut peine à en sauver Leurs Majestés. Le diner de M. de Rosni à veau-l'eau troubla toute la fête; et lui dit le Roy en riant que le ciel et la terre s'étoient bandés contre lui, et qu'il prit garde hardiment à soi.

Le jeudy 21, fut mis en terre, en l'église Saint-Eustache à Paris, le bon homme Dufour (1), conseiller en la grand'chambre, âgé de quatre-vingts ans et plus. Il avoit fait le voyage de Jérusalem, et pour cela n'en étoit pas plus habile.

La cour de notre siècle a eu ce malheur d'avoir des doyens qui, par leur insuffisance, ne lui ont guères fait d'honneur.

Le dimanche 24 de ce mois, un nommé Fréquille passant l'eau à Choisi pour aller prêcher à Ablon, chut dans la rivière et se noya. Il le fallut porter à Ablon pour l'enterrer, pour ce que ceux de Choisi, à cause de la religion, lui refusèrent la terre pour sépulture. Il étoit homme de bien, fidèle et loyal à toute épreuve, qui étoit cause que je l'aimois; il avoit aussi beaucoup de bonnes lettres.

Le lundy 25, mourut à Paris madame Gobelin, femme du trésorier de l'épargne Gobelin, malade dès long-temps d'une pierre qu'elle avoit en un rein, qui étoit tout pourri. Elle n'avoit encore cinquante ans, et eut grand regret à la mort, comme ont ordinairement ceux et celles qui jouissent à leur aise des biens, honneurs et commodités de cette vie, ausquels la mort ne peut être qu'amère.

Le Roy fut malade en ce tems à Rouen d'un grand dévoiement jusques au sang, que les médecins disoient provenir de trop d'huitres à l'écaille qu'il avoit mangées.

Sur la fin de ce mois, en la rue des Prêcheurs à Paris, à l'enseigne du Coq, se découvrit la peste, de laquelle on n'avoit ouï parler à Paris il y avoit long-tems. On disoit qu'elle y avoit été apportée par quelque marchandise venue de Londres, où on faisoit état de deux mille personnes toutes les semaines qui y mouroient.

En ce mois, couroit à Paris un nouveau livre d'un fol courant les rues, qui se faisoit nommer le comte de Permission, lequel ne sçavoit ni lire ni écrire: comme aussi il en donne avis à chaque feuillet de son livre; et ce qu'il faisoit et écrivoit étoit (à ce qu'il disoit) par

(1) On prétendait que les raisons de celui qui criaient le plus fort lui paraissoient ordinairement les meilleures. (A. E.)

inspiration du Saint-Esprit, c'est-à-dire de l'esprit de folie qui le possédoit, comme il apparoit par ses discours, où il n'y a ni rime ni raison, non plus que dans ses visions, desquelles y en a une entre les autres plaisante et digne de remarque : à sçavoir d'un diable à cheval qui se présenta un jour à lui pour le combattre et le vouloit mordre ; duquel se voulant dépêtrer et ne pouvant, comme il étoit aux prises avec lui, s'écria au Pape et aux cardinaux pour le venir secourir. Mais voyant qu'ils n'en tenoient compte, lâcha le diable à tous les diables, et commença à crier tout haut : « Se » sauve qui peut ! »

Il a mis dans ce beau livre la Reine, tous les princes et princesses, dames et damoiselles dont il a pu avoir connoissance, tant étrangers qu'autres, avec des étymologies et interprétations de leurs noms fort plaisantes et à propos, selon le proverbe commun qui dit que les fols rencontrent souvent mieux et plus à propos que les sages.

Ce beau livre, imprimé à Paris à ses dépens, et avec permission de M. le chancelier, est bien digne du siècle de folie tel qu'est le nôtre. Le métier de ce fol étoit d'être charron, et montoit en Savoye l'artillerie du duc, où on disoit qu'il se connoissoit fort bien.

En ce tems, M. Casaubon, revenu de son voyage de Dauphiné, ayant passé par Genève, me conta qu'il y avoit vû M. de Bèze, âgé pour le présent de quatre-vingt-cinq ans ; et qu'ayant long-tems communiqué avec lui, il n'y avoit aperçu aucune diminution d'esprit et de mémoire, pour le regard de sa théologie et des bonnes lettres ; mais pour les affaires du monde, qu'il en avoit perdu du tout la mémoire et la connoissance : demandoit à tout le monde comme se portoit la reine d'Angleterre ; ne lui avoit jamais pû persuader d'écrire au roy d'Angleterre, disant qu'il étoit mort au monde, et qu'il lui falloit songer de mourir et non d'écrire aux rois et aux reines.

Le dimanche dernier de ce mois, les nouvelles vinrent à Paris de la ville de Bois-le-Duc, assiégée par le comte Maurice, le 19 de ce mois, et du 23, tellement retranchée, qu'il n'y avoit moyen de l'aborder. Entreprise grande, et laquelle toutefois on a vû s'évanouir et tourner en fumée, comme on voit ordinairement les plus grandes dont on se promet beaucoup ; et ce (je crois et l'ai remarqué), pour ce qu'on s'appuie ordinairement en cela plus sur le bras de la chair que sur celui de Dieu.

[SEPTEMBRE.] Le mercredi 3 de ce mois, madame Nicolaï, mère de M. le président Ni-

colaï, conseiller d'Etat et premier président de la chambre des comptes à Paris, fut entermée dans l'église de Saint-Eustache en grande pompe et magnificence.

Le jeudy 4, mourut à Paris M. Duval, conseiller en la cour et abbé de Saint-Vincent, frère de M. le grand prévôt Duval.

Le vendredy 5, mourut à Paris un nommé Roguais, trésorier ordinaire des guerres, qu'on appelloit *le magnifique*, parce qu'il vivoit en prince et en tenoit maison : étant si fort abandonné au vice et au luxe, qu'on disoit qu'il avoit son serrail de courtisannes comme le Grand-Seigneur. Pour fournir à telles vilaines bombances et superfluités, il avoit fait son frère maître des comptes, et lui avoit achetté cet état pour faciliter les moyens par ses réponses de recouvrer argent à Paris, où il en prenoit par tout où il pouvoit, faisant compagnon de sa ruine son propre frère, auquel ce bel état a coûté bien cher.

Ce petit trésorier fut empoisonné, selon le bruit commun : vécut prince et mourut gueux, qui étoit son premier métier, ne lui ayant été trouvé de quoi le faire enterrer : car Dieu avoit maudit la substance de cet homme, comme venue de rapine et extorsion.

Le lundy 8, Saint-Sauveur, secrétaire de M. l'ambassadeur d'Angleterre, montra à un de mes amis une lettre écrite de Londres, par laquelle on lui donnoit avis que la semaine précédente il étoit mort de la peste dans la ville de Londres trois mille tant de personnes.

Le jeudy 11, mourut en sa maison à Paris, entre deux et trois heures après minuit, madame de Maisons, âgée de soixante-dix-sept ans, ma bonne voisine et amie, d'une mort si soudaine et si inopinée, qu'on n'eut loisir de venir à elle pour la secourir, qu'elle étoit jà passée en l'autre monde.

Le jeudy 15, un cordelier du couvent de Paris, nommé Boucher, qui, le dimanche 13 du mois de juin précédent, avoit fait profession de la religion à Ablon, reprit l'habit dans les Cordeliers de Paris, après qu'on lui eut fait faire une abjuration publique de sa faute, fait amende honorable la torche au poing, et donné la discipline de saint François tout du long.

Par le témoignage de ceux de son ordre, il étoit fort léger, ignorant, et d'une assez mauvaise vie.

Le lundy 22, mourut à Paris un greffier de la cour, qu'on appelloit le petit Habert.

Le jeudy 25, le Roy arriva à Saint-Germain, étant de retour de son voyage de Normandie, où il arrêta le rétablissement des jésuites, con-

firma Sigongne en son gouvernement de Dieppe, et ôta à Crèvecoeur le gouvernement du château de Caën.

Le dimanche 28, mourut à Paris M. de Grosbois, un de mes amis, et mon compagnon d'office. Il étoit âgé de soixante-quinze ans, riche de quatre-vingt mille écus, sans enfans : qui fut cause qu'il fit de grands legs, faisant exécuter de son testament M. le président Molé, auquel il donna pour souvenance ses médailles d'or et pièces antiques revenantes à la somme de mille écus, plus recommandables pour ce prix que pour l'antiquité ou singularité.

Ce même jour, mourut d'une mort soudaine et inopinée, et en la fleur de son âge, M. le grand prévôt Duval, en sa maison de Brevannes, à quatre lieues de Paris, où il avoit donné à diné, ce jour, à M. de Roquelaure et autres seigneurs et gentilshommes ses amis, avec lesquels il avoit fait grande chère, et donné sur les vins nouveaux. La maladie le prit étant à la chasse.

Mourut ce même jour, à Paris, subitement et en moins de demie-heure, mademoiselle de Villeneuve, âgée de quarante-cinq ans ou environ.

Le mardi 30 et dernier du mois, le Roy revint à Paris et s'en vint loger aux Thuilleries, malade de la goutte, qui lui commença en ce mois.

Le même jour, mourut dans son abbaye madame d'Yerre, de la maison de Luxembourg, que l'âge avoit réduite comme en rang d'enfance, encore qu'elle eût un bel esprit, et douée de graces qui la rendoient digne d'une meilleure compagnie; à laquelle M. Bouart, avocat au parlement de Paris, dressa le suivant tombeau, qu'on trouvoit un peu manqué et court pour un avocat.

D. O. M.

Antonia à Luxemburgo Karoli F. Antonii N. imperiali Augusta Romanduorum ducum famil. claræ clariori sanctitate, quæ postquam florenti adhuc ætate, renunciasset sæculo ut Christo serviret, et LV annis officio assiduo huic monasterio sanctiss. ab ea institutis reformato præfuisse, devotæque mente erga Deum, liberalitate in omnes, morum sanctitate, veteris et illustriss. gentis decus auxisset, tandem senio confecta, reversa est ad Dominum.

Francisca à Luxemburgo Pinæâ, illius monasterii hæres, patronæ benè de se, benè de hac domo meritæ, hoc amoris et observantiæ monumentum mærens posuit.

Vixit LXVIII, a die septemb. ultima obiit 1603.

[OCTOBRE.] Le dimanche 5 de ce mois, mourut à Paris M. Chémereaud, secrétaire du Roy, d'un flux de sang, qui étoit la maladie qui régnoit le plus, à cause des fruits et forts vins de l'année.

On eut nouvelles, ce jour, que de la même maladie étoit mort aux champs M. Berdinville, conseiller en la cour, étant encore en la fleur de son âge aussi bien que l'autre.

Ce jour même, fut fait à Paris l'accord entre monseigneur le comte de Soissons et M. de Rosni, qui lui fit de grandes soumissions; mais qui ne lui eussent de guères servi sans la protection et faveur de ce maître, auquel pour ce regard il doit et l'honneur et la vie. M. le comte se contenta de lui dire, lorsqu'il vint à prendre congé de Son Excellence, qu'il regardât à bien servir le Roy et qu'il ne l'offensât de sa vie.

Le vendredy 10, fut pendu et puis brulé en la place de Saint-Jean-en-Grève, à Paris, un nommé François Richard, seigneur de La Voulte, du régiment de Saint-Etienne en Dauphiné, accusé d'avoir voulu empoisonner le Roy, décelé par le duc de Savoye, auquel il s'étoit adressé pour cet effet; lequel voyant que cestui-ci n'étoit pas homme pour venir à bout d'une telle entreprise, l'avoit envoyé à Sa Majesté pour en faire faire la justice et le gratifier d'autant, qui est un trait commun et ordinaire entre les princes. Ce pauvre homme étant au supplice, dit que jamais il n'avoit eu intention de faire mal au Roy, et que ce qu'il en avoit fait et communiqué au duc de Savoye (en quoi il reconnoissoit avoir mérité la mort), n'avoit été projeté par lui à autre dessein que pour tirer argent de Son Altesse, dont il avoit bien à faire. Ce qu'on croit être la pure vérité, vû sa franche et ingénue confession; et telle étoit aussi l'opinion de son président qui le jugea.

Le lundi 13, mourut à Paris un nommé Le Thuillier, que le Roy aimoit, et auquel le mercredi de devant il avoit donné un état de gentilhomme servant, étant sur le point d'être accordé avec une de mes nièces. M. Le Fèvre, médecin qui le pensa, me dit qu'il étoit mort d'une poudre qu'un charlatan lui avoit donnée, qui lui avoit fait faire quatre-vingts selles; laquelle poudre couroit fort à Paris, et disoit-on qu'elle étoit bonne à toutes les maladies, et m'avoit-on même voulu persuader d'en prendre pour la mienne.

Le lundi 27, on afficha par les carrefours de Paris une défense du Roy, aux malades des écrouelles, de venir à Fontainebleau pour être

touchés de Sa Majesté ; et portoient lesdites défenses, imprimées en placard, pour beaucoup de grandes et preignantes occasions.

Sur la fin de ce mois, courut à Paris et à la cour un pasquil fort scandaleux, intitulé *les Comédiens*, qui offensa Sa Majesté, parce que les grands et principaux de sa cour, et qu'il aimoit le plus, y étoient couchés tout du long ; tellement que de son exprès commandement en fut fait grande et exacte recherche, mais qui ne servit enfin qu'à le publier davantage, comme il advient ordinairement de telles médisances, lesquelles l'envie de les voir croît à mesure qu'elles sont défendues.

LES COMÉDIENS DE LA COUR.

Sire, défaites-vous de ces comédiens,
Vous aurez malgré eux assez de comédies ;
J'en sçai qui feront mieux que ces Italiens,
Sans que vous coûte un sol leurs fâcheuses folies.

— Ton conseil est fort bon, Rosni, je le veux bien,
Puisqu'ils n'auront jamais de ma chère finance.
Mais dis-moi, je te prie, et m'apprens le moyen
Pour trouver sans argent des farceurs dans la France.

— Sire, premièrement pour un bon petrolin
Qui sçait faire aux amans un doux maquerellage,
Et qui a de nature un aspect de facquin,
Ce cocu de Sigongne est fort bon personnage.

J'ai déjà découvert un galant Pantalon
Qui sait bien contrefaire un noble de Venise.
Sera-t-il pas gentil ce gaulois Chanvalon,
Puisqu'il en a le nez, la barbe et la franchise ?

— Rosni, tu ne dis pas qu'il y faut un Zanon
Qui ne sache rien faire et qui soit imbécille.
— O Sire, le voici ! Ce sot de Montbazon,
En peut-on trouver un qui soit plus mal habile ?

— Il faut un Gratian qui fasse le pédant,
Et qu'il ne sache rien au fonds de la doctrine.
— Le seigneur Maintenon fait fort le suffisant :
Donnons-lui cette charge, il en a bien la mine.

Je sçais une beauté qui sçaura bien lier
Le cœur de deux amans qui ont bonne escarcelle.
Vous la connaissez bien, madame de Cimier :
C'est elle qui fera galamment l'Isabelle.

Sa sœur a le visage et tous les meilleurs tours
Pour être maquerelle, ainsi que Francisquine ;
Il faudra qu'elle serve et guide les amours
Que tous les compagnons auront dans leur poitrine.

J'ai un brave épouvante, un vaillant Calabrois
Qui est, à ce qu'il dit, le foudre de la guerre ;
C'est ce vanteur V....., qui en dix mille endroits
S'est fait voir un poltron, feignant d'être un tonnerre.

J'étois bien empêché de recouvrer ici,
Pour achever la bande, une troisième dame ;
Mais le comte de Lude, en amoureux souci,
Ne sera point mauvais pour leur servir de femme.

O troupe valeureuse ! ô bienheureux farceurs,
D'avoir avecque vous ce pétrolin Sigongne !
Vous serez par son nom les meilleurs batteleurs
Que l'on ait jamais vus dans l'hôtel de Bourgogne.

En ce mois, moururent à Paris mademoiselle de Rosay, mère de M. Courtin, conseiller en la grand'-chambre, âgée de quatre-vingts ans.

Un vinaigrier, au fauxbourg Saint - Germain, nommé Blaise de Bré, âgé de cent-cinq ans.

M. Petit, avocat à la cour, âgé de soixante-quinze ans.

Mademoiselle de Molevault en la fleur de son âge, qui fut enterrée de nuit dans les Cordeliers, comme étant morte de la maladie ; et un procureur nommé Hulon, de moyen âge, qui mourut à Fontenay d'un flux de sang, et à qui Dieu (auquel il mourut) donna une vision de l'heure de son départ, qui advint précisément ainsi qu'il l'avoit vû.

[NOVEMBRE.] Le lundi 10 de ce mois, veille de Saint-Martin, le fossoyeur de l'église Saint-Jean à Paris, ayant envie de faire la Saint-Martin, et n'ayant de quoi, s'avisa d'un moyen pour avoir de l'argent, qu'il communiqua à deux ou trois goinfres aussi altérés que lui, à sçavoir : du corps mort d'une femme qu'il y avoit un an qu'il avoit enterré dans l'église, lequel on avoit mis dans un cercueil de plomb, qu'ils avisèrent d'ôter dudit cercueil et faire argent du plomb pour faire le lendemain la Saint-Martin. Ce qu'ayant exécuté de nuit, et jetté-là le corps tout nud qu'ils couvrirent de terre seulement, en sortit telle puanteur en l'église, qu'il y en eut un de la paroisse qui en mourut, et une femme grosse qui en avorta. Enfin le mystère ayant été découvert, le mari de la femme fit emprisonner le fossoyeur, qu'il vouloit faire pendre comme il avoit bien mérité. Mais la justice ayant égard à son grand âge et au long service qu'il avoit fait à l'église, sans jamais avoir été repris d'aucun maléfice, joint son ingénue et franche confession du fait qu'il avoit perpétré par nécessité, lui sauva la vie.

Le dimanche 16 de ce mois, sur les onze heures du matin, tomba mort, en la rue Saint-Jean-de-Beauvais à Paris, M. Charron, homme d'Eglise et docte comme ses écrits en font foi.

A l'instant qu'il se sentit mal, il se jeta à genoux dans la rue pour prier Dieu ; mais il ne fut sitôt agenouillé que se tournant de l'autre côté il rendit l'âme à son Créateur.

Le lendemain, comme on étoit prêt d'enlever le corps, l'évêque de Beauvais passant par-là,

l'empêcha, et dit qu'il voyoit fort bien (et toutefois il ne voit goutte) qu'il n'étoit pas mort. Aussi les médecins y étant appelés, dirent tous d'une voix qu'il l'étoit et que c'étoit une apoplexie qui l'avoit suffoqué en un instant. Devant ce jugement des médecins on faisoit courir le bruit en l'Université que l'évêque de Beauvais avoit ressuscité un mort.

Le mardi 18, mourut en sa maison, à Paris, Sébastien Nivelles, marchand libraire, âge de quatre-vingts ans, droit et fidèle en son état, et homme de bien.

[DÉCEMBRE.] Le mardi 2 de ce mois, furent décapités en la place de Grève à Paris, un beau gentilhomme normand, riche (ainsi qu'on disoit) de dix mille livres de rente, nommé Foulrelaville, avec sa sœur fort belle, âgée de vingt ans ou environ, et ce pour l'inceste qu'ils avoient commis ensemble : desquels le pauvre père s'étant jeté à genoux aux pieds du Roy, le jour de devant, pour demander leur grâce, Sa Majesté la lui avoit refusée, ayant fait réponse que si la femme n'eût point été mariée, il lui eût volontiers donné sa grâce ; mais que l'étant il ne pouvoit : bien lui donnoit-il leurs corps pour les faire enterrer.

La Reine aussi s'y trouva fort contraire, et dit au Roy qu'il ne devoit souffrir une telle abomination en son royaume.

Le dimanche 7, le père Cotton, jésuite, prêcha devant le Roy, à Saint-Germain-de-l'Auxerrois, où il y eut un merveilleux concours et affluence du peuple. Il traita en son sermon des miracles, et en discourut fort. Mais (comme dit quelqu'un qui s'y trouva) le plus beau miracle qu'il eût scû prêcher étoit de lui-même, de se voir dans une chaire et en une des premières églises de Paris, paroisse du Roy; au lieu d'un gibet où on avoit vû ses compagnons il n'y avoit pas fort long-temps.

Ce jour, y eut un capucin de tout ignorant et de peu d'esprit (ainsi que disoient ceux qui l'avoient connu), qui se rendit à Ablon. Il étoit gentilhomme.

Le mardi 9, la cour fut assemblée pour le rétablissement des jésuites que Sa Majesté leur déclara vouloir avoir lieu, sans plus amples remontrances ou déclaration.

Le dimanche 14, le connétable de Castille arriva à Paris, y ayant demandé son passage au Roy pour aller au Pays-Bas.

Le jeudi 18, fut pendu à la Croix du Tirouer à Paris, un nommé Le Roy, pour avoir falsifié un relief d'appel d'un prévôt des maréchaux, duquel il se vouloit aider comme si M. le chancelier l'avoit expédié.

Le dimanche 21, le père Cotton prêcha dans la grande église Notre-Dame de Paris, où le Roy, la Reine, les princes, les princesses, et toute la cour se trouvèrent.

Son sermon fut du tout courtisan : car pour gratifier le Roy (duquel lui et toute sa société avoient à faire), il prêcha qu'il étoit meilleur et plus saint de payer les tailles que de donner l'aumône ; que l'un étoit un conseil, et l'autre un commandement. Ce qu'il a depuis reprêché souvent.

Le mardy 23 de ce mois, fut pendue en Grève la servante d'un nommé Depras, huissier de la cinquième chambre des enquêtes, pour avoir vendu et livré entre les mains d'un certain jeune homme une fort belle et petite fille de son logis, âgée seulement de 9 à dix ans, que ce misérable ayant en possession avoit vilainement forcée et gâtée, au grand regret et déplaisir dudit Depras son père et de tous ses parens.

1604.

[JANVIER.] Le samedi 3 de ce mois, fut fait un ballet en la maison de M. Le Febvre, premier président en la cour des aydes à Paris, où survinrent des querelles qui troublèrent la fête : si qu'on tira les épées nues dans la salle, dont une honnête damoiselle, de peur qu'elle en eut, avorta et accoucha à quatre mois et demi. Saint-Brisson, fils du feu président Séguier, qui n'étoit de la querelle, mais y venoit seulement pour assister M. de Soret son frère, y fut blessé par les gens et laquais de Grisi.

Le dimanche 11, la fille de madame de Rosni fut mariée au prêche à Ablon, avec M. de La Boulaye, gouverneur de Fontenay-le-Comte, fils du feu sieur de La Boulaye, auquel le feu Roy avoit donné en garde le feu cardinal de Bourbon, que la Ligue depuis appela Charles X du nom, roy de France. Le festin en fut magnifique par M. de Rosni en son hôtel à Paris, le dimanche, où Leurs Majestés se trouvèrent.

Le mardy 13, le père Cotton, revenant sur le soir de la ville dans le carrosse de La Varenne, fut blessé d'un coup d'épée au derrière de la tête, qu'on lui tira au travers du carrosse même; dont le Roy fut fort fâché, et lui envoya aussitôt ses médecins et chirurgiens, et le fit traiter par les officiers propres de sa bouche. On vouloit charger de ce coup les huguenots ; mais le père Cotton les en déchargea, et ne put-on jamais sçavoir par qui et comment cela pouvoit être advenu ; aussi que la playe n'étant mortelle, et lui guéri à quelques jours de-là, on en cessa incontinent les poursuites.

Le lundy 19, fut pendu à Paris, près Saint-Nicolas-des-Champs, un jeune garçon du métier de coupe-bourse, qui avoit tué un boucher de ce quartier-là, qui lui vouloit ôter une épaule de mouton que ce coquin lui avoit dérobée. Il confessa à l'échelle que c'étoit la quatrième fois qu'il avoit tué. Deux mois auparavant, par sentence du lieutenant criminel, avoit été pendu au cimetièrè Saint-Jean un des compagnons de celui-ci, qui avoit pareillement confessé avoir fait quatre meurtres de la même façon.

Le jeudy 22, comme le père Cotton accompagnoit le Roy sortant du Louvre, Engoulevant (1), qui se rencontra là, commença à crier : *vivent le Roy et le père Cotton!* Sur lequel un gentilhomme qui accompagnoit Sa Majesté déchargea sur l'heure un grand coup de bâton, pour apprendre à ce maître fol de donner un compagnon au Roy, dont il fut bien ri.

Le même jour, on trouva semé le quatrain suivant :

Autant que le Roy fait de pas,
Le père Cotton l'accompagne;
Mais le bon Roy ne songe pas
Que le fin cotton vient d'Espagne.

Le samedi 24, un gentilhomme anglois tua, à Paris, en une maison de la rue de la Calandre, un eslu de la ville qui lui avoit donné un soufflet, et eut sa grâce du Roy pour ce qu'il étoit Anglois.

Ce jour, un de ces tireurs de laine de Paris, dont la ville étoit remplie, fut pendu au bout du pont Saint-Michel.

Le lundy d'après, le 26, il y en eut un autre à la Croix du Tirouer qui confessa à l'échelle d'en avoir jetté de dessus le Pont-Neuf quatre dans l'eau; et le lendemain 27, en fut pendu encore un à l'instance de Pygré, chirurgien du Roy, lequel il avoit voulu, passant le Pont-Neuf, décharger de son manteau; et avoit été blessé au bras par ledit de Pygré, qui l'alla lui-même prendre dans l'Hôtel-Dieu, où il s'étoit retiré. On trouva que c'étoit un coupe-bourse qu'il n'y avoit que trois jours qui étoit sorti de prison.

Le jeudy 29, fut blessé et laissé pour mort, en la rue de la Coûtellerie, à Paris, un gentilhomme par un autre gentilhomme, duquel on disoit que celui-ci avoit tué le père. Ils se rencontrèrent tous deux à cheval tête à tête en ladite rue. Celui qui prétendoit avoir été outragé en la mort de son père, fit mettre pied à terre à l'autre, et sacquant galamment l'épée au poing,

(1) Il se qualifiait de prince des sots. (A. E.)

après l'avoir couché sur le pavé, remonta sur son cheval; et tenant au poing son épée nue toute sanglante, se retira au pas vers la porte Saint-Antoine, sans que personne lui donnât empêchement. Il étoit environ quatre heures du soir et faisoit encore grand jour.

Le samedi dernier de ce mois, M. le lieutenant civil fut à la cour pour la maladie qui menaçoit Paris, en ayant par rapport six maisons d'infectées. Pour y donner ordre, il proposa de faire une levée de deniers; mais il lui fut répondu assez aigrement qu'on n'avoit jamais oui parler de lever argent pour une police de ville, et que cette proposition étoit nouvelle et du tout impertinente, attendu même la saison et le temps, où on n'étoit payé ni de son revenu ni de ses rentes.

En ce mois, moururent à Paris, de ma connoissance, Barnabé Des Prés, marchand, demeurant en la rue de la Harpe, âgé de quatre-vingts ans.

La mère du gendre de Préconta, près Saint-André-des-Arcs, âgée de quatre-vingt-huit ans.

M. de Lavet, secrétaire du Roy, en la fleur de son âge.

M. Remi, naguères audencier de France, âgé de soixante-huit ans.

Le maître de la Trompette, orfèvre, demeurant sur le pont au Change, homme âgé, mais qui se portoit encore bien, et lequel mourut toutesfois tout soudain en moins d'une heure ou deux au plus, comme aussi fit un nommé Jacquelin, trésorier des bâtimens du Roy, homme replet, et qui à peine put de la chambre des comptes gagner sa maison, pour y rendre son ame à Dieu.

La constitution de ce mois fut brouilleuse, vaine, maussade et cathareuse, la saison ne gardant point sa constitution naturelle: car même la nuit du vendredi 9 de ce mois il tonna et éclaira fort, dont procédèrent force petites véroles et cathares soudains et suffocatifs, qui en envoyèrent au tombeau de jeunes et de vieux.

La mauvaise maladie parut aussi en quelques endroits de la ville, mais peu; et causa enfin, par la grâce de Dieu, plus de peur que de mal.

En ce mois de janvier, et le quatorze d'icelui, jereçus des lettres de La Rochelle de M. de Plom, mon bon ami, en datte du 1^{er} de cet an 1604, avec un petit livret intitulé *le Soldat françois*, duquel il me fit cas par ses lettres comme d'une pièce élégante et diserte, digne (ce me mande-t'il) d'être gardée parmi mes raretés, et de laquelle il me prie de lui écrire mon jugement,

et si les plumes huguenotes de Guyenne sont de bonne trempe et bien acérées.

Ma réponse a été, après l'avoir assez lû exactement et d'un bout à l'autre, que ledit livre est un vrai discours d'un soldat bravasche, gascon, ayant de belles pointes et rencontres à la mode du pays, duquel si l'épée est d'aussi bonne trempe et aussi bien acérée qu'est sa plume, avec le courage qu'il a et le zèle qu'il fait paroître avoir comme bon François au service du Roy, est capable d'en faire un bon à Sa Majesté; laquelle se résolvant d'entrer en guerre avec l'Espagnol, auroit bon besoin de tels soldats en effet que l'auteur lui en propose en papier et en peinture, pour recouvrer à la pointe de son épée ce qui justement lui appartient, puisque le droit en gît-là aujourd'hui.

[FÉVRIER.] Le dimanche premier de ce mois, Alexandre Monsieur, second bâtard de notre Roy (1), fut fait chevalier de Malthe, avec l'ordre et cérémonies en tel cas accoutumées, célébrées, ce jour, dans l'église du Temple, à Paris (lieu propre et de tout temps affecté aux bâtards); où Sa Majesté assista avec les présidens de sa cour, ausquels il avoit fait commandement de s'y trouver, et leur avoit même fait signifier par le maître des cérémonies. Ledit Alexandre Monsieur avoit du Roy la réserve de la commanderie, qu'on disoit valoir quarante mille livres de rente.

Le dimanche 8 de ce mois, le cordelier portugais qui prêchoit à Saint-André, commença son sermon par un trait qui le fit remarquer de vaine ambition et de peu de charité : car étant entré en sa chaire, après qu'il eût bien regardé de-ça et de-là et tout à l'entour de soi, commença à dire qu'il y avoit des écrivains de ses sermons qui les revendoient après; et qu'on lui avoit dit que tel de ses sermons avoit été vendu par eux, et l'étoit ordinairement, dix, quinze, vingt, voire jusqu'à vingt-cinq écus; qu'il n'étoit raisonnable qu'on profitât de cette façon de ses labeurs et sueurs, et que s'ils ne s'en abste-noient il cesseroit de prêcher. Lesquelles paroles en offensèrent beaucoup et en firent rire plusieurs autres, qui disoient que nous n'étions pas en un temps où on achetât des sermons si chers.

Le jedy 12 de ce mois, un nommé de Louis, secrétaire du Roy, qui se disoit de mes amis, et lequel toutesfois je n'aimois guères, pour l'avoir en opinion d'un vrai trompeur et menteur qui avoit l'ame cautérisée, et portoit la conscience en écharpe, fit à la cour amende honorable,

(1) Il était fils de Gabrielle d'Estrées, et cadet du duc de Vendôme. (A. E.)

nud en chemise (combien qu'il fit fort froid), avec une torche au poing, atteint et convaincu de fausseté et concussions, fut banni de la prévôté et vicomté de Paris pour trois ans, et déclaré à jamais incapable de tenir en France aucun office ou bénéfice.

Le vendredy 13 de ce mois, j'ai achevé le livre d'Histoire latine de ce temps, de M. le président De Thou, imprimée nouvellement à Paris in-folio par la veuve Patisson, qui m'en donna une pour mes étrennes, le premier de cet an 1604. Elle contient dix-huit livres, que j'ai lus exactement d'un bout à l'autre, et y ai pris fort grand plaisir; ne pouvant dire autre chose sur les jugemens divers que j'en ai ouï faire tous les jours, nommément aux ecclésiastiques, qui la condamnent tout haut d'affectation, de partialité et d'hérésie, que ce qui a été dit de tout temps et se pratique aujourd'hui plus que jamais : à sçavoir que *veritas odium parit*; et crains fort que tels censeurs qui condamnent cette première partie d'histoire, sous prétexte qu'en quelques endroits d'icelle l'auteur s'est servi de quelques mémoires un peu communs et partiaux, qui pour cela ne laissent d'être véritables, encourent eux-mêmes la censure de partiaux et mauvais François, pour ce qu'à proprement parler cette histoire est l'histoire de notre Roy et de sa maison contre les vieux titres et prétentions des ennemis de cette couronne : la décision desquels a souvent été envoyée à la cour de parlement, de laquelle l'auteur est président.

Pour le regard du crime d'hérésie, on sçait assez que toutes personnes pacifiques et qui affectent une réformation en l'église, sont sujets pour le jourd'hui à cette note, mal voulus et suspects à messieurs nos maîtres.

Tout ce qu'on craint pour l'auteur, c'est qu'ayant envoyé son livre à Rome, s'il vient à y être censuré (comme on croit qu'il le sera), le Roy, pour gratifier le Pape, ne lui manque de garand.

Une autre faute qu'on cote, c'est de ne l'avoir fait imprimer entière ici ou ailleurs : qui eût rendu vaine la censure des envieux par la publication de l'histoire partout, qui eût été si bien reçue qu'on y fût à tard pour la censurer; et encore en ce cas on n'eût manqué de contre-censeurs et bons avocats pour la défendre.

Ce jour, messieurs de la Faculté, assemblés en corps à la Sorbonne, censurèrent les plaidoyers et arrêts de maître Louis Servin, avocat du Roy, qu'il avoit fait imprimer à Paris par Hugueville. Ladite censure étoit conçue en ces termes : *Die XVI, etc.*

Le lundy 16 de ce mois, étant allé voir M. Cassaubon, il me parla d'un livre imprimé depuis peu à Padoue, in-4^o, composé par un docteur en droit canon, nommé Carrerius, sur la puissance du Pape, contre le cardinal Bellarmin, lequel il accuse d'avoir fait trop petite, et avoir réduit cette souveraine puissance pontificale au petit pied par ses écrits : car il dit qu'au Pape appartenoit toute la terre, et que tout ce qui y est contenu est de son domaine et de sa juridiction : voire que tous les rois et princes de la terre ne sont que simples valets et serviteurs ministériaux de Sa Sainteté. Me pria, si j'en pouvois recouvrer un, pour ce qu'il étoit rare, et ne l'avoit vû qu'en l'étude de M. le président De Thou, de le voir et de le lire. Sur quoi ayant rodé toute l'Université par trois ou quatre jours, enfin en ai trouvé un par hasard, qui m'a coûté un quart d'écu ; lequel après avoir lû, ai trouvé qu'à la vérité il partit la puissance du Pape avec Dieu, et ne la fait guères moindre, contre les opinions et écrits des méchans Politiques de ce siècle, et de Bellarmin entre autres, qu'il semble vouloir faire comme leur cardinal.

Le titre du livre est : *De potestate romani Pontif., adversus impios politicos, libri duo, Alexandro Carrerio Patavino I. C. auctore; ad illustriss. et reverendiss. dominum, etc. Patavii, apud Franc. Bolzetam, 1599.* De moi je lui ai donné ce titre : *Liber Blasphemiæ Carrerii.*

Le mercredi 18, on publia à Paris une défense du Roy de trafiquer ni avoir commerce aucun aux pays de l'obéissance du Roy d'Espagne et des archiducs, jusques à ce qu'ils eussent déchargé ses sujets du payement de l'imposition de trente pour cent (1). Il étoit imprimé par P. L'Huillier.

Contre ces défenses fut publié un petit discours de sept feuilles seulement, bien fait, mais sanglant et séditieux, et imprimé (comme on croyoit) à Paris, ainsi que me dit un homme d'honneur qui avoit eu à peine le loisir de le lire, tant il étoit rare et peu recouvrable, jusques là qu'un gentilhomme allemand fort curieux en donna d'un un double pistolet. Il portoit ce titre : *Remonstrances des Etrangers sur la défense du commerce.*

Les deux rois, mais principalement celui de France avec ceux de son conseil, qu'il nomme, y sont mal accoutrés et cruellement déchirés.

Le dimanche 22 de ce mois, un jeune cordelier du couvent de Paris, nommé Baptiste Bu-

gnet, tenu pour habile homme entre eux, quitta le froc et l'habit, et se rendit à Ablon, où il fit, ce jour, publique abjuration de son ordre et religion, et profession de la leur. Il tira, avant que partir, une attestation de son supérieur, comme il s'est toujours bien et honnêtement gouverné et sans reproche, et donnant à entendre qu'il vouloit aller prêcher quelque part ; et ainsi les trompa, comme un cordelier même de là-dedans m'a conté. Il étoit d'un esprit vif et gaillard, comme témoigne un sien petit livret intitulé *Antiperistase*, imprimé à Paris, in-16, par A. Dubreuil, composé par lui peu auparavant son défroquement, qu'un mien ami me donna. Le discours est fort joli, et le langage affecté ; où il n'a mis son nom, ayant possible pensé qu'un traité d'amourettes s'accordoit mal avec la profession de cordelier.

Le mardi 24 de ce mois, un solliciteur du Palais à Paris, que je connoissois, ayant envoyé sa femme au vin pour souper, comme elle fut de retour, le trouva mort près de son feu, ayant les jambes toutes brûlées ; et si dit que quand elle le laissa il se portoit fort bien et ne se plaignoit de rien.

En ce même tems, mourut à Paris un de mes amis nommé Le Cointe, contrôleur de la chancellerie de Paris, et le plus ancien officier d'icelle, âgé de près de quatre-vingts ans.

Mourut aussi un jeune gentilhomme fort accompli, nommé M. de Maisons, gendre de madame de Veuil, qui fut emporté en même tems à Paris d'une pleurésie ; et changea sa religion en mourant, de laquelle vivant il avoit toujours fait profession : car il mourut catholique romain, et pria que ses enfans y fussent nourris et instruits.

Le vendredi 27 de ce mois, un secrétaire du Roy nommé Nicolas, qui étoit un bon corrompu et vieil pécheur, et lequel on disoit croire en Dieu par bénéfice d'inventaire, n'en étant que mieux venu aux compagnies, selon l'humeur corrompue de ce siècle misérable, mourut à Paris en sa maison, âgé de soixante-dix ans ou environ, ayant fait une fin semblable à sa vie : car comme on lui parloit de Dieu et de la mort, et d'une vie éternelle beaucoup meilleure, plus désirable et heureuse que celle-ci, il fit réponse qu'il eût quitté toujours fort volontiers sa part de paradis pour cinquante ans de plus de cette vie.

Trois ou quatre jours avant sa mort, comme il étoit homme facétieux, et qui avoit des ren-

(1) Le roi d'Espagne et les archiducs avaient imposé trente pour cent sur toutes les marchandises qui entre-

raient et sortiraient des terres de leur obéissance ; et par là ils contrevenaient au traité de Vervins. (A. E.)

contres fort à propos, et à cette occasion bien voulu et recherché de plusieurs personnes, M. le chancelier l'ayant envoyé visiter par un de ses gens pour sçavoir comme il se portoit, il le pria de dire à M. le chancelier qu'il se portoit tout ainsi que La Pavanne, un pas en avant et trois en arrière.

Son tombeau, qu'il s'étoit dressé lui-même, comprend en quatre vers sa vie, sa mort, charité et religion du personnage, indigne de celui qui porte le nom d'homme.

J'ai vécu sans souci, je suis mort sans regret ;
Je ne suis plaint d'aucun, n'ayant pleuré personne.
De sçavoir où je vais, c'est un trop grand secret :
J'en laisse le discours à messieurs de Sorbonne.

En ce mois, moururent aussi à Paris le jeune Damfrie, fils unique de son père, et qui jà l'égalait en son art de graveur, où il étoit singulier ;

M. Parent, secrétaire du Roy, partisan du sel ;

Gaucher, âgé de trente-un ans, qui venoit de perdre un procès qu'il avoit contre son père ;

Mademoiselle de Beauclerc, cousine-germaine de ma femme, et le sieur de Gondi, qui mourut en son hôtel de Gondi au fauxbourg Saint-Germain, le dimanche dernier de ce mois, à dix heures du matin ; auquel jour un gentilhomme du pays de Bourbonnois, nommé Daisné, ayant toute sa vie fait profession de la religion prétendue réformée, l'abjura publiquement dans l'église des Capucins à Paris, où il ouït la messe, à laquelle assistèrent plusieurs gens de qualité, et entre autres M. le procureur général. M. Duransi, mon gendre, s'y trouva aussi, en ayant été prié.

En ce mois, mourut en Lorraine madame la duchesse de Bar, sœur unique du Roy ; et en arrivèrent les nouvelles à Paris et à la cour le dimanche 15 du présent mois de février, qui furent célébrées au Roy jusques au mardy ensuivant, pour ce qu'il avoit ses gouttes.

Sa Majesté s'en montra fort fâchée et en pleura (ce qu'on a remarqué lui être fort rarement advenu), défendit les balets et masquarades (1), et commanda à messieurs de Nemours et comte d'Auvergne de différer leur balet, qu'ils devoient jouer le jeudi. Puis, pour passer sa fâcherie, s'en alla à Saint-Germain, après avoir donné

(1) Toute la cour et tous les ambassadeurs étrangers prirent le deuil : il n'y eut que le nonce du Pape qui voulut s'en dispenser. Le Roy l'ayant su, lui fit dire qu'il ne voulait point l'obliger à porter ce deuil contre son gré ; mais qu'il seroit bien aise de ne point le voir avant que le temps du deuil ne fût passé. (A. E.)

(2) César-Auguste de Saint-Lary, fils de Jean de

ordre aux bagues du cabinet de ladite dame, qu'on disoit être morte des drogues chaudes et fortes que quelques empiriques lui avoient fait prendre pour avoir des enfans, et même de la soye rouge. Autres disoient (mais avec calomnie) qu'on lui avoit aidé, et qu'avec la dispense du mariage étoit arrivée celle de la mort, qu'on avoit trouvée attachée au bout.

Dépuis l'onzième de ce mois, le vent, qui avoit toujours été au midi depuis le premier de l'année jusques à ce jour, tourna à la bise et au septentrion, et causa la gelée : bien à point pour les maladies, principalement les contagieuses, qui menaçoient fort Paris. Le temps fut fort froid, héréux (désagréable) et neigeux, jusques au 27, qui tourna au dégel, qui étoit toutesfois froid et brumeux.

Pendant ces jours gras, le baron de Termes (2), frère de M. Le Grand, ayant été surpris la nuit couché en la chambre des filles de la Reine avec la Sagonne, une des filles de ladite dame (3), qu'il aimoit et entretenoit dès longtemps, étant grosse de son fait, s'en étant sauvé tout nud et en chemise, craignant l'indignation de Leurs Majestés, principalement celle de la Reine, qui s'en sentoit si fort offensée qu'elle pria le Roy de lui faire trancher la tête, s'enfuit de la cour et s'absenta. La Sagonne fut ignominieusement chassée et mal-traitée de la Reine, et l'eût été pis si le Roy ne se fût mis entre deux et interposé en ce fait son autorité. Madame de Drou, gouvernante desdites filles, bien qu'elle n'en fût en rien coupable, ayant toujours été tenue pour dame fort sage et vertueuse, eut son congé, et madame de Malissi mise en sa place. Le père Cotton (qu'on tient fort habile homme en telles affaires, et autant versé en cette étude possible qu'en celle de sa théologie) s'employa fort à faire la paix de la Sagonne et de ladite dame de Drou avec la Reine ; mais il y perdit son escrime, Sa Majesté s'y étant rendue inflexible, comme elle fait toujours où il va de l'honneur et de la chasteté.

[MARS.] Le mardy 2 de mars, qui étoit le jour du quarème-prenant, mourut à Paris la fille de M. L'Huillier, qui étoit fort belle, âgée de dix-huit à dix-neuf ans, laquelle avoit été encore le jour de devant à un ballet.

Ce jour, contre l'ordinaire des débauches de

Saint-Lary et d'Anne de Villemur, frère puîné de Roger de Saint-Lary, duc de Bellegarde, grand écuyer de France. (A. E.)

(3) Il parait qu'elle étoit fille de Georges Babou, sieur de La Bourdaisière, qui possédait alors la terre de Sagonne. (A. E.)

Paris à un jour de quarême-prenant, ne se virent sur le Pont-au-Change aucuns étaux dressés pour jouer aux dés, comme de tout tems on avoit accoutumé d'en voir. Sur laquelle réformation ceux dudit pont étant interrogés, répondirent qu'ils vouloient être sages doresnavant et bons ménagers, puisque le Roy leur en montrait le premier l'exemple, et que M. de Rosni leur apprenoit tous les jours à le devenir.

Le mercredi 3, un pauvre pêcheur nommé Jean Gault, demeurant à Paris au fauxbourg Saint-Germain, âgé de quatre-vingts ans, mourut, laissant sa femme, avec laquelle il avoit vécu soixante ans, âgée de quatre-vingt-quatre ans. Ledit Gault étoit père de la nourrice de ma petite fille Magdelon.

Le mercredi 10, la femme d'un nommé Cornu, avocat au parlement de Paris, mourut tout soudain après avoir bien dîné. Elle étoit grosse, et n'avoit fait aucun excès ou violence qui soit venu au moins à la connoissance de personne, qui lui pût causer cet inconvénient et mort si soudaine.

Le vendredi 12 de ce mois, M. l'archevêque d'Aix (1), docte prélat, et vrai torrent d'éloquence, prêchant le carême à Saint-André, scandalisa fort la paroisse d'Ablon, pour avoir dit qu'en y allant on chantoit de vilaines et sales chansons et audit Ablon aussi, et que ce n'étoit que toute abomination de leur fait. Ce qui fut trouvé plus mauvais de lui que d'un autre, pour ce qu'on disoit qu'il sçavoit bien les chansons qu'on y chantoit, et qu'en ayant été autrefois il ne pouvoit ignorer ce qui s'y faisoit. Même le Roy parlant un jour de lui, avoit dit que s'il y eût eu des évêchés du côté de ceux de la religion, qu'il eût été évêque d'Ablon; mais qu'il n'y en avoit point.

Il y en avoit trois à Paris, en ce carême, qui avoient toute la presse de la ville, qu'on désignoit par les trois noms suivans : *le docteur, l'orateur, le prédicateur*. Le docteur étoit le cordelier portugais qui prêchoit à Saint-Paul, qu'on trouvoit toutes fois être docteur en plu-

(1) Paul Hurault de L'Hôpital. Il étoit fils de Robert Hurault, seigneur de Belesbat, et de Madeleine de L'Hôpital, fille unique du fameux chancelier de L'Hôpital, dont les enfans prirent le nom et les armes. (A. E.)

(2) Le père Gontier ou Gontheri. Il parloit bien, d'une manière fort naturelle et avec liberté. Un jour qu'il prêchoit à Saint-Gervais, le Roi, la marquise de Verneuil, et la plus grande partie des dames de la cour, se trouvèrent à son sermon : ces dames se plaçaient ordinairement près de l'œuvre, parce que le Roi s'y mettoit presque toujours. Outre le bruit qu'elles causaient, la marquise surtout faisoit des signes au Roy pour le faire rire; le père Gontier s'arrêta au milieu de sa prédication, et

sieurs points; l'orateur, le père Cotton, qui prêchoit devant le Roy, fort propre pour une cour, étant doué de toutes les parties requises en un bon courtisan; le prédicateur, le père Gontier, jésuite (2), qui prêchoit à Saint-Jean, fort propre pour un peuple qui se repaît plus de belles paroles que d'autre chose.

Le dimanche 14 de ce mois, je me fus promener par curiosité au cimetière de ceux de la religion, derrière Saint-Sulpice, qu'on appelle Saint-Père, pour y voir la belle tombe du feu trésorier Arnauld, dont chacun parloit comme de chose nouvelle et inusitée entre ceux de la religion, principalement en ce pays-ci.

Elle étoit d'un fort beau marbre noir tout d'une pièce, estimée à deux cents écus ou environ, élevée d'un demi-pied de terre, et couchée de plus, autour de laquelle y avoit gravé en lettres d'or ce qui s'en suit :

Cit gît noble homme maître Claude Arnauld, vivant conseiller, notaire et secrétaire du Roy, maison et couronne de France, et des finances de Sa Majesté; trésorier général de France en la généralité de Paris, et ordonné par le Roy près la personne de monseigneur le marquis de Rosni, pour l'administration des finances de Sa Majesté, sous le commandement dudit seigneur.

Dans le milieu du marbre étoit gravé en lettres d'or ce qui s'en suit :

Passant, tu ne liras point ici les louanges de celui qui est sous ce tombeau. Sa vie les a, comme immortelles, gravées dans le ciel, jugeant indigne qu'elles traînassent en terre.

Quant à ce qu'il a été, tu le pourras apprendre de sa fortune; mais de sa vertu seule, ce qu'il méritoit d'être.

MOESTISSIMO FRATRI
PLURA NON PERMISIT
DOLOR.

Au-dessus se voyoient gravées ses armoiries.

se tournant vers le Roi : « Sire, lui dit-il, ne vous lassez-vous jamais de venir avec un sérail entendre la parole de Dieu, et de donner un si grand scandale dans ce lieu saint ? » Toutes ces femmes, et la marquise plus que les autres, n'oublièrent rien pour porter le Roi à faire un exemple de ce prédicateur indiscret; le Roi les écouta et n'en fit rien. Le lendemain il retourna pour entendre le même prédicateur; il le rencontra comme il alloit en chaire. Au lieu de se plaindre de ce qu'il lui avoit dit la veille, il l'assura qu'il ne devoit rien craindre et le remercia de ses corrections; mais en même temps il le pria de ne le plus faire publiquement. (A. E.)

Quinze jours ou trois semaines après, on couvrit de plâtre ce beau tombeau, de peur que la populace, envieuse de tels monumens, n'achevât de le gâter, comme elle avoit déjà commencé, et qu'enfin elle ne le brisât et le rompît du tout, comme aussi on fut averti qu'on avoit délibéré de le faire en une nuit. Et voilà comme d'un tombeau de marbre en fut fait un de plâtre, et quelle est la durée de nos ambitions, qui se réduisent enfin en boue et en plâtre.

Le mardy 23, furent pendus en la place Maubert à Paris, deux larrons, avec une femme qui étoit leur recéleuse.

En ce tems, couroient à Paris les conditions du contrat que Sa Majesté vouloit passer avec les jésuites, pour la fondation qu'elle leur avoit faite et accordée d'un collège en sa maison de La Flèche en Anjou.

Entre autres particularités, la sépulture des cœurs de Leurs Majestés y est désignée et ordonnée dans le milieu de leur église avec beaucoup de solemnité et cérémonie, et à l'instante prière et requête desdits jésuites.

Au même tems, on fit courir à Paris force copie venantes de la maison de l'ambassadeur d'Angleterre, d'une nouvelle déclaration du Roy donnée à Westmunster, le 22 de février de l'an présent 1604, par laquelle Sa Majesté enjoignoit à tous ecclésiastiques de l'Eglise romaine, prêtres, jésuites et autres, de vuides des royaumes et pays de son obéissance dans le 19 de mars. Reconnoît cependant le Pape pour évêque de Rome, et en qualité de prince séculier lui offre tous offices et devoirs d'amitié, comme s'y sentant obligé par les courtoisies qu'il a reçues de lui; dont il proteste se revancher, se montrant en cette déclaration plus retenu qu'en sa confession, où il appelle ledit Pape antechrist.

Sur la fin de ce mois, arrivèrent les nouvelles de la mort du capitaine Catrice, qui avoit le régiment de la Bourlotte devant Ostende, où il avoit été tué d'un coup d'arquebuzes. Il étoit homme de grand conseil et d'affaires, grand guerrier et aussi vaillant que son épée. De quoy le Roy lui-même rendit témoignage de sa propre bouche, lorsqu'on lui en apporta la nouvelle: car il dit tout haut que l'archiduc avoit perdu le meilleur capitaine qu'il eût, et le plus vaillant. Il étoit soldat de fortune, et d'un fort bas lieu d'entre Théroüanne et Hesdin; mais valeureux, et en cette qualité avancé par l'Espagnol, lequel en cela n'a point d'égard si on est sorti de la brayette d'un gentilhomme ou d'un vilain.

En ce tems, mourut à Fontenay-le-Comte, en Poitou, le maître des comptes Pajot, qu'on di-

soit être mort empoisonné pour le service du Roy, exerçant une commission assez odieuse que Sa Majesté lui avoit baillée en ces pays-là. On croit que la récompense que les siens en auront sera l'ordinaire: qu'il étoit bon serviteur du Roy, et que c'est grand dommage.

Le mardy 30 de ce mois, fut arrêtée en la chambre des comptes à Paris, la réception de Montauban au lendemain, en l'état de receveur de la ville de Paris, non pour ses mérites, qui méritoient une autre recette que celle-là, et aussi peu du consentement de messieurs des comptes, mais de la pleine volonté et puissance absolue du Roy, qui leur dit, sur les remontrances qu'ils lui en pensoient faire, qu'il le vouloit; et que si dans mardy ils ne le recevoient, il les interdiroit tous. Au surplus, que tous tant qu'ils étoient étoient pensionnaires de ses financiers, et qu'il le sçavoit fort bien; mais que quand il lui plairoit, il feroit faire tous leurs états par une douzaine d'hommes qu'il y commettrait.

Ainsi fut le lendemain, qui étoit le mercredi dernier du mois, reçu par la chambre le trésorier Montauban, receveur de la ville, tailleur de son premier métier; dont on disoit que notre recette étoit assignée sur la pointe d'une aiguille. Il fut reçu à certain tems et par commission seulement, c'est-à-dire tant qu'il plairoit au Roy.

Ce mois de mars, pour son commencement, se fit sentir doux et chaudet; mais incontinent après tourna au froid et à la bize, où il a continué jusques à la fin toujours inconstant, froid et fort venteux.

Sur la fin de ce mois de mars, un prêtre de Château-Landon fut condamné, par arrêt donné en la Tournelle d'être pendu à Nemours et son corps réduit en cendres, pour avoir été convaincu de consacrer ordinairement en sa messe le *corpus Domini* avec du papier, sous couleur d'un sort qu'il exerçoit par tel moyen.

[AVRIL.] Le samedi 3 de ce mois, furent apportées nouvelles de la mort du cardinal d'Osset à Rome, regretté de tous les gens de bien, pour avoir toujours été bon serviteur du Roy et vrai François; au surplus, homme docte, grand politique, et le meilleur des cardinaux de Rome.

En ce tems advint, à Paris, qu'une fort belle jeune femme, âgée de vingt-sept ans ou environ, fille d'un sellier nommé Cordon, demeurant en la rue de la Harpe, nouvellement mariée à un sergent de la ville, ayant été mordue à la main d'une petite chienne qu'elle avoit, devint enragée; et parce qu'elle craignoit surtout qu'on ne l'étouffât, comme on a coutume de le faire en

telles maladies, on s'avisait, pour la faire plus doucement mourir, de lui donner une médecine empoisonnée, qu'elle prit d'un grand cœur (encore qu'elle s'en doutât) de la main de son mari, qui la lui bailla avec tous les regrets du monde, et mourut trois heures après la prise de cette médecine.

Elle avoit en son mal quelques intervalles, et par fois quelques bonnes heures, pendant lesquelles elle se retournoit fort à Dieu, et le prioit ardemment avec plusieurs bons et saints propos; mais avoit toujours cette vive appréhension qu'on ne l'étouffât, priant pour cet effet son père de ne la point quitter: « Car aussi-tôt, disoit-elle, mon père, que vous m'aurez laissée, ils m'étoufferont. » Ce qui fut cause en partie de lui faire donner la médecine.

Le dimanche 11 de ce mois, jour de Pâques florissantes, monseigneur le marquis de Rosni, étant au prêche à Ablon, fit le pain béni à Saint-Paul, où on donna quatre écus au cierge et quatre à l'œuvre. On disoit qu'il étoit de deux paroisses fort différentes, et éloignées l'une de l'autre.

Il donna aussi trente écus pour la quête du cordelier portugais à Saint-Paul, qu'il alloit ouïr souvent; et disoit-on qu'on lui avoit bien fait jusques à quatre cens écus, qui étoit plus de profit qu'on n'eût sçu tirer de ses sermons en quarante ans.

Le samedi 24 de ce mois, veille de Pâques closes, un nommé Loste, commis principal de M. de Villeroy, duquel il étoit le filleul, et grandement aimé et favori, âgé de vingt-trois ans seulement; lequel ayant été découvert avoir intelligence avec l'Espagnol contre le service de Sa Majesté, auquel il découvroit tous les secrets, jusques à envoyer en Espagne copies des lettres que le Roy écrivoit au roy d'Angleterre, comte Maurice, et autres princes et seigneurs ses confédérés, peu amis de l'Espagnol (chose témoignée par la bouche de Sa Majesté); ayant pris sa brisée pour se sauver vers Meaux, accompagné d'un courrier d'Espagne, et se sentant fort poursuivi de près et pressé par les prévôts des maréchaux, principalement par celui de Meaux, fut trouvé noyé en la rivière près La Ferté, joignant le bacq, où il avoit passé l'eau, soit qu'après l'avoir étouffé on l'y eût jetté: ce que beaucoup ont cru et croient fort; soit, selon l'opinion des autres, qu'il y fut tombé par hazard, ou qu'il s'y fut précipité par désespoir. Le corps mort fut visité et fouillé par tout: on trouva sur lui trente quadruples d'Espagne, un double et un sol, un cachet, un camaieux, et un chapelet de corail marqué d'or, fort beau et de

grand prix, avec lequel il faisoit ses dévotions à l'église; et le tenant entre les mains, disoit dessus: *Pater noster, Ave Maria*, recommençant toujours et ne faisant autre prière que celle-là, comme je l'ai ouï assurer à un homme d'honneur assez privé de lui, avec lequel assistant à la messe il avoit observé toutes ces signagées et entendu ces belles dévotions. Ainsi servoit Dieu par compte, ce bon catholique, comme il faisoit le roy d'Espagne son maître, selon le comptant qu'il en recevoit pour trahir le roy de France, son prince et naturel seigneur: étant au reste si bon chrétien qu'il alloit au conseil aux docteurs pour être assuré que Jésus-Christ avoit été fait homme, ne le pouvant nullement croire, ainsi qu'il disoit.

Il commença ses menées et trahisons lorsque le Roy envoya M. de La Rochepot en Espagne, avec lequel il alla, à l'instante prière, requête et sollicitation de M. de Villeroy, son maître.

Etant là, il découvrit l'entreprise de Pampeune, de laquelle il n'y avoit que le Roy, messieurs de Rosni et de Villeroy, son maître, qui la sçussent et qui en pussent parler: ce qui ayant été ramentu depuis par Sa Majesté audit sieur de Villeroy, lui ôta pour un tems l'appétit et le dormir. Aussi n'étoit-ce un petit desservice fait à Sa Majesté que celui-là, pour lequel on tient que ce petit maraud avoit touché de l'Espagnol deux mille écus.

Du depuis il poursuivit toujours, et en découvrit bien d'autres, jusques à ce qu'étant décelé par un nommé Raphin à l'ambassadeur de France, qui en donna avis au Roy, désirant ledit Raphin (qui étoit un des Seize, homme de sac et de corde, et exilé de France, son pays naturel, pour la Ligue) rentrer par là en la grâce de son prince, en la France et en son bien, découvrit toutes les menées et intelligences de Loste, qui se fioit dudit Raphin, comme l'ayant toujours connu mal affectionné au service de Sa Majesté, et lequel, pour cet effet, étoit nourri et entretenu de la bourse de l'Espagnol.

Le lundi 26, le corps mort de Loste fut amené à Paris et mis au Châtelet, où chacun par curiosité l'alloit voir. Il fut embaumé et ouvert par les plus experts chirurgiens, qui tous le jugèrent n'avoir été noyé, et le tenoient comme impossible par trois raisons: principalement l'une, qu'on ne lui avoit point trouvé d'eau dans le corps; l'autre, qu'on lui avoit trouvé les mains jointes l'une contre l'autre: ce qui ne se voit point en un noyé; la troisième, qu'au lieu qu'un homme qui s'est noyé a toujours les jambes fort roides et étendues, celui-ci les avoit au contraire toutes retirées et quasi resserrées jusques auprès

des fesses. Par ainsi conclusoient à l'étouffement, après lequel on l'avoit jetté dans l'eau, n'y ayant apparence aucune qu'il eût été étranglé ni autrement mort, pour ce que les marques ordinaires y défailloient.

Le Roy fut fâché de cet accident et trahison, en remâchoit plus la conséquence en son cœur qu'il ne la faisoit paroître au dehors, faisant comme on dit bonne mine en mauvais jeu; plaignoit les Etats du Pays-Bas, ausquels ce petit coquineau avoit bien brouillé, disoit-il, les affaires, et possible plaignoit autant ou plus les siennes, sans en dire mot; portoit cependant le meilleur visage du monde à Villeroy, prenant bien la peine d'aller jusques chez lui pour le consoler et conforter en son ennui, ne lui montrant aucun soupçon de défiance pour ce qui s'étoit passé, non plus qu'auparavant, encore moins: tellement qu'on disoit à la cour que l'heur lui en vouloit bien d'avoir un si bon maître, pour ce qu'en matière d'un fait d'Etat de telle conséquence, les rois et les princes veulent coûtumièrement que les maîtres répondent de leurs valets: comme aussi il semble bien raisonnable, même quand la charge répond apparemment au soupçon.

Le peuple, moins retenu que le courtisan, passoit bien plus outre: car par ses discours il attachoit au gibet avec Villeroy plusieurs autres qui à l'aventure n'en pouvoient mais, non plus que lui, étant aussi peu en la puissance de toute la faculté terrienne d'engarder le peuple françois de parler, que d'enfourer le soleil en terre, ou l'enfermer dedans un trou.

Sur ces discours coururent les deux vers latins suivans, qu'on attribuoit à M. N. R.

*Fabula per varias vulgo trajicitur artes,
Inque brevem, ut cuique est animus, jactatur olivam.*

(*Brevis oliva*, un olivier: Vileroi.)

En ce temps fut publié et imprimé, à Paris, l'Anti-Soldat françois, fait par un nouveau poëtastre et écrivaceau de ce temps, nommé Du Souhait, qui est un discours fort peu souhaitable de tous les gens d'honneur, et si gauffé et mal tissu qu'il ne mérite qu'un matagot pour réponse: au reste, qui sent de loin son ame cautérisée Espagnole, rejeté à bon droit de tous les bons et naturels François.

Deux ou trois jours devant la découverte de l'entreprise de Loste, comme le Roy s'amusoit à lire le livre du Soldat françois, auquel on disoit qu'il avoit pris goût depuis un peu, arriva M. de Villeroy, auquel Sa Majesté en riant demanda s'il avoit point vû et lû ce livre. A quoi

Villeroy ayant répondu que non: « Il faut, lui » dit le Roy, que vous le voyiez: car c'est un » livre qui parle bien à ma barette, et encore » mieux à la vôtre. Il dit que vous êtes Espa- » gnol: vous sçavez bien ce qui en est. »

En ce mois, moururent à Paris le président Charron; un médecin de l'Université, nommé Violette, âgé de trente-cinq ans seulement; mademoiselle de Congis, jeune demoiselle, cousine de feu ma femme; et mademoiselle Olier, fort jeune aussi, de laquelle le mari avoit eu l'état de roquais de trésorier ordinaire des guerres, lequel on disoit qu'il avoit acheté quarante mille écus.

Sur la fin de ce mois, et le dernier ou pénultième d'icelui, mourut dans le couvent des Jacobins de Paris, François Texera, Portugais, moine de l'ordre de Saint-Dominique, homme de bien, meilleur François qu'Espagnol, grand généalogiste, et assez docte pour un moine. Au reste, homme pacifique, et formel ennemi de toute ligue et faction: ce qui le rendoit odieux à beaucoup de son couvent.

Il venoit fraîchement d'Angleterre, où il avoit été par le commandement du Roy, qui lui avoit fait donner cent écus pour son voyage. Etant là, il avoit vû le roy d'Angleterre, auquel il avoit fait présent de sa généalogie qu'il avoit faite; et avoit été fort bien vû et reçu de Sa Majesté, étant prêt d'y retourner lorsque le mal le prit, qui fût le propre jour de Pâques: c'étoit une rétention d'urine, qui le fit mourir avec grandes et extrêmes douleurs.

Beaucoup ont eu opinion qu'on lui avoit aidé, et que quelque méchant moine (dont le couvent n'est point dégarni) l'avoit chevillé. Pour moi, je tiens la maison des Jacobins pour une mauvaise retraite à tout homme, soit moine ou autre, qui fait des voyages en Angleterre au temps présent (si ce n'est pour y mal faire), et qui est reconnu pour bon François et affectionné au service du roy de France.

La constitution de ce présent mois d'avril fut fort douce, plaisante et agréable, répondante à l'étimologie de son nom, *Ἀπρὸδιτις*, et qui avoit une montre de fertilité de tous biens la plus belle qu'on eût sçû voir ni regarder: qui eût été une joye entière au pauvre peuple, si elle n'eût été interrompue (comme sont les choses de ce monde ordinairement) par une appréhension de la maladie contagieuse qui paroissoit jà en beaucoup d'endroits, et la rage des chiens à Paris, qui étoit comme une chose prodigieuse en une telle ville, et qui sembloit la menacer de quelque triste et funeste accident.

Le vendredy dernier, jour du présent mois

d'avril, un mien ami me communiqua une lettre qu'on lui avoit envoyée sur l'état des affaires du Pays-Bas ; laquelle, pour l'avoir trouvée bien faite et écrite (selon mon jugement) d'une belle plume, je fis doubler sur l'heure, et en pris la copie suivante :

« Monsieur, il n'y a rien, parmi nos misères et calamités, qui me déplaît plus que de dire que nous nous allons toujours repaissant des vaines espérances que l'on nous a données depuis un si long temps sans aucun effet ; et que cela nous fait négliger les moyens de remédier à la ruine et subversion qui nous menace de si près, que nous ne saurions dire si nous en sommes à la veille ou au jour.

« Chacun reconnoît bien que nous ne saurions durer en l'état où nous sommes, et qu'il se doit encore bientôt changer en un pire ; mais peu sauront ou oseront en dire les moyens et remèdes pour nous en tirer. Doncques, pour ne parler en termes généraux comme plusieurs font, je désire de particulariser ici seulement les sujets de nos justes appréhensions et les maux qui nous menacent, afin que s'ils sont sans remède, que nous nous résolvions de les supporter constamment, et que s'il y en a quelqu'un nous le recherchions soigneusement : car ce n'est rien de décocher ses flèches sans planter quelque but.

« La pire condition d'un Etat travaillé par la guerre, c'est d'y être toujours sur la défensive, sans pouvoir à son tour entrer sur l'offensive ; d'avoir ses ennemis proches et son secours éloigné ; d'y voir augmenter les désordres à mesure que les moyens d'y remédier diminuent ; et finalement de ne pouvoir espérer de parvenir à une paix, soit par traité, ou par l'effort des armes.

« Ces trois conditions se trouvent en la nôtre, telles que toute espérance de les voir changer nous est interdite.

« Nous ne pouvons, en premier lieu, entrer au pays des ennemis, pour, y portant la guerre, respirer dans le nôtre. L'on l'a tenté en vain par plusieurs fois, et même depuis peu par les côtés de Presberg, de Saghing et de Bommel : ce qui n'a servi qu'à les affermir et fortifier davantage. Ils sont couverts et enserrés de toutes parts de la mer, et des bras du Rhin et de la Meuse, puissans en vaisseaux, et en toutes sortes d'équipages nécessaires pour en défendre les passages, et favorisés d'une telle assiette bien reconnue de l'antiquité, qui n'a d'eux que ce qu'ils ont voulu bailler. Ils peuvent plus faire de mille soldats, que nous de deux ou trois fois davantage.

H. C. D. M. T. I.*

« En cette guerre défensive, les peuples sont sans cesse opprésés de leurs forces mêmes, desquelles la foule qui s'en ressent est toujours plus difficile à supporter, pour petite qu'elle puisse être, qu'une bien plus grande venant des ennemis : car le mal redouble, ou du moins le regret qu'on y a, quand il est fait par ceux d'où l'on attend le bien et la conservation.

« La condition d'un soldat en une telle guerre n'est pas meilleure que celle du peuple : car il ne se peut prévaloir d'aucun butin, qui est sa principale espérance, et ce qui le fait plus gaïement exposer aux périls. Les commodités de la campagne lui sont interdites, et la simple paye, dont il est impossible qu'il se puisse toujours bien entretenir, souvent vient à lui manquer : car les pays opprésés ne satisfont la plupart du temps à ce qu'ils promettent, qu'en espérance d'allègement.

« Quant au secours qui nous vient de dehors, il a servi à la vérité jusqu'ici à faire durer et prolonger notre misère, et à nous faire perdre pied à pied : mais il n'a jamais été assez puissant, ni ne le peut être pour nous en tirer.

« C'est enfin le secours d'Espagne qui vient avec beaucoup de bruit et d'apparat, mais très-peu d'effet, et toujours après les occasions passées, trop tard pour nous défendre, et trop tôt pour nous opprimer. Il le faut tirer quasi tout des extrémités de l'Italie et du fond de l'Espagne, d'où, avant qu'il puisse parvenir ici, la longueur et fatigue des chemins en consomment une grande partie ; et ce qui en arrive a tout besoin de repos, sinon qu'on les veuille employer sans les faire rafraîchir : et lors l'on les voit fondus comme la neige au soleil, et ruiner avant qu'ils aient eu moyen de se reconnoître. Là où nos ennemis ne font que frapper du pied en terre, il en sort de tous côtés en un moment de frais et tout prêts à servir autant qu'ils en peuvent entretenir, dont les plus éloignés les joignent en trois ou quatre jours : ce qui nous cause une entre-suite d'accidens. Car, comme on dit, le premier coup en vaut deux, et ils sont toujours plus prêts que nous de jeter leurs forces en campagne, desquelles même ils ont avantage de se pouvoir décharger d'une partie, quand le temps et les occasions de la guerre le permettent ; ce que nous ne pouvons faire : car les nôtres viennent de trop loin pour les y renvoyer ; de sorte qu'il nous en faut toujours supporter la foule et l'oppression.

« Touchant l'argent et moyens de faire la guerre, nous avons vû les années passées que le roy catholique, abandonnant le soin de la conservation de ses Etats, s'est volontairement porté

à des conquêtes imaginaires, d'Afrique, d'Irlande et autres, où il a beaucoup employé; et que ce qui nous souloit venir de ce côté-là nous a souvent manqué au fort de nos affaires. A cette heure qu'il a des enfans, et que la nécessité des siennes augmente et se découvre plus grande chacun jour, jugeons ce qui s'en doit espérer.

» L'Espagne, quoi que l'on en veuille dire, est pauvre à l'égard des grandes charges et extrêmes dépenses qu'il lui faut supporter. Son trafic d'épiceries des Indes orientales est fort diminué et incommodé par les Hollandois; l'or et l'argent des Indes méridionales et occidentales n'y viennent plus comme ils souloient. Les mines s'y épuisent comme elles font ailleurs, et puis l'on ne peut faire travailler avec tant de milliers d'hommes que par le passé. Les Espagnols, au lieu de les peupler et mélïorer, les ont la plupart désertées; et s'y trouvent des isles et contrées où il y avoit quatre ou cinq cens mille Indiens quand ils les conquirent, lesquelles à présent, par leur avarice et rudesse, sont presque inhabitées.

» Le feu roi catholique usa d'une très-grande épargne quelques années devant sa mort, ruina par ses décrets quasi tous les marchands qui avoient négocié avec lui; et néanmoins c'est chose bien connue qu'il laissa sa couronne grandement endettée et sans nul fonds.

» Il est bien aisé à juger que le fils est bien plus en arrière que n'étoit le père, puisqu'on sçait qu'il a davantage dépendu en une année que son père n'avoit fait en trois ou quatre, la plupart sans besoin, et le tout au gré de celui qui le possède. Ce qui peut apporter de grands désordres, et empêcher que l'on ne satisfasse aux dépenses plus nécessaires et importantes.

» Ainsi nous voyons que, par faute de moyens, la confusion augmente chacun jour en ses États, où nous avons, outre l'oppression continuelle, des garnisons et des armées amies et ennemies, avec plusieurs mutins formés; et un seul autrefois, qui fut celui d'Alost, renversa tous ses États, en une saison même que les mutinés se gouvernoient avec moins de désordre qu'à présent. Il est encore à craindre qu'au lieu de satisfaire à ces vieux mutinés qui sont en pied, il ne s'en fasse davantage et de nouveaux.

» La différence qui se donne aux mutinés et à ceux qui ne le sont pas, fera que nous n'en manquerons jamais, quand il n'y auroit que cette raison-là: car les uns sont logés à couvert dans les villes closes, exempts de travail et péril, et reçoivent, outre ce qu'ils pillent en la campagne, douze ou quinze sols par jour pour soldat à

pied, et vingt-quatre et vingt-cinq sols pour celui de cheval; et finalement ont leur payement entier, là où les autres qui sont exposés à l'ennemi et aux fatigues continuelles de la guerre reçoivent si peu, qu'ils ne sçauroient suffire pour entretenir la plus misérable personne du monde, et ne sont jamais contentés s'ils ne se mutinent, encore que pour dire vrai ils ne le sont jamais bien: car l'on leur charge et déduit ordinairement le pain, les armes et les habits de munition, qu'ils ont reçus une fois plus qu'ils ne valent, et plusieurs choses même qu'ils n'ont pas reçues; au lieu que les autres princes font déduire toutes munitions à moins qu'elles ne leur coûtent, afin que le soldat se puisse entretenir de sa paye.

» Outre ce, l'indignation des soldats où est tombé notre archiduc, et tant de manquemens de ses promesses, font qu'ils se mutinent à chaque bout de champ.

» Il n'y a point eu de gouverneurs généraux en ces États depuis ces guerres commencées, sous lesquelles, pour disgrâce qui ait été, il se soit fait davantage de deux ou trois mutinemens au plus; aucuns les ont évités du tout, quelque nécessité qu'ils ayent eue. Mais depuis l'arrivée de Son Altesse il s'en est fait vingt formées, que j'écrirai ici, afin qu'on ne pense pas que j'ajoute au nombre, à sçavoir: celui de Diest, d'Ardrès, de Campen, de Calais, de La Capelle, de Wert, du Castelet, de Dourlans, de Cambrai, de la citadelle d'Anvers, du fort de Saint-André, de Crèveœur, de tous les vaisseaux et de l'armirauté qui sont sur l'Escault, de deux forts qui sont entre Anvers et l'isle du Sas de Gand, de L'Ecluse, d'Alost, du fort de Sainte-Claire devant Ostende, dont nous sommes tous les jours opprésés, comme l'on voit.

» L'archiduc a trouvé, depuis deux ans ou environ, une invention pour frustrer les vieux soldats de leurs avantages signalés et mérités, qui sera encore cause que nous aurons plus de mutinemens que jamais: c'est qu'il ne se fait plus de monstres comme il souloit. Mais traitant tous les gens de guerre également, il leur ordonne à chacun quatre sols par jour, qui manquent bien souvent. Les vieux soldats avanta-gés voyant cela, ne faudront jamais à se mutiner pour être payés du surplus qui leur peut revenir lorsque la somme le vaudra, sçachans bien qu'ils n'en sçauroient rien tirer autrement. Et quant aux bisognes et nouveaux venus, ils ne sont pas sujets aux mutinemens, pour ce qu'il n'y a rien à profiter pour eux, d'autant que leur solde est si petite et leurs charges si grandes et si excessives, qu'ils devront toujours plutôt qu'il ne leur

sera dû. Même reconnoissans la triste vie qu'ils passent en une vieille guerre comme celle-ci, où il n'y a rien à gagner que des coups, ils se retirent la plupart.

» Ainsi, Son Altesse voulant tromper les soldats, se trouvera trompée et des jeunes et des vieux, et n'en sera jamais bien servie par les moyens qu'elle tient.

» Les ministres et principaux officiers espagnols, superbes et incapables, qui manient, tournent et virent tous les ressorts de l'Etat comme il leur plaît, et disposent des moyens qui viennent de leur pays, dont ils en consomment la plus grande partie inutilement suivant leurs passions, sont cause de ces inégalités et nouveautés, et de ce que l'on n'a pourvu à réprimer cette coutume de mutinement. Ils s'opposèrent aux moyens qui en furent proposés aux derniers Etats généraux, et semble parmi eux que ce soit un crime d'en traiter. Cependant ces mutinemens empêchent que l'on ne puisse rien entreprendre qui réussisse, et consomment les deniers destinés pour faire la guerre, et les meilleurs soldats qui y devoient servir. Car le plus clair s'en va en l'entretien et paiement des mutinés; et quand ils sont payés, ils se retirent quasi tous : les uns voulant mettre leur argent en sûreté, les autres craignans les ressentimens; et la plupart pour ce qu'après qu'ils ont été mutinés, ils ne peuvent plus espérer de grades ni de charges, lesquels, par conséquent, sont donnés à gens neufs et inexpérimentés : et par ce moyen un mal en attire plusieurs, et tout ensemble une ruine inévitable.

» Touchant les moyens de la paix, nous en sommes si éloignés, que nous n'y saurions seulement atteindre avec l'espérance. Nos chefs n'ont pas à leur avènement tenu le chemin pour y parvenir : ils ont perdu toute confiance, sans laquelle il seroit malaisé de traiter; et puis ayant à le faire avec gens de différente religion, ils ne devoient avoir permis les supplices qui se sont faits, même celui d'une simple femme qui fut enterrée vive aux faubourgs de Bruxelles tirant vers Louvain : laquelle il eût été peut-être plus à propos de bannir que d'en venir là, attendu qu'elle ne pouvoit enseigner ni dogmatiser. Mais quoi ! nous voyons bien clairement que ce n'est pas ce qu'on désire que la paix : l'Espagne, séparée de nous d'une si grande distance, veut entretenir et faire ici loin d'elle son champ de Mars, conservant cependant toutes les autres provinces et dominations paisibles. Il seroit du tout impossible d'induire les ministres espagnols d'accorder ce qui seroit nécessaire pour faire venir les Hollandois à une paix : car

les orgueilleux aiment mieux rompre que ployer; et de même de gagner ce point sur les Hollandois, de se contenter de ce que les Espagnols leur voudront accorder. Ainsi ce seroit temps et paroles perdus que d'en traiter.

» Quant aux moyens de parvenir à la paix par la guerre, en surmontant nos ennemis par l'effort des armes, il y a encore moins d'apparence que par le traité. Nos voisins puissans et redoutables ne la désirent point et ne la doivent désirer par raison d'Etat. La grandeur d'Espagne, suspecte à tous les potentats de l'Europe, et laquelle n'est à craindre que par ce côté-ci, en seroit trop accrue; et outre les difficultés qu'ils apporteront toujours à ce dessein, il y en a tant d'autres, que le temps de les dire défautroit plutôt que le sujet.

» Et quand même les Hollandois seroient abandonnés de tous les princes, et réduits sur la simple défensive, si nous n'avions pour les entreprendre d'autres forces et moyens que ceux qu'on y employe ordinairement, encore ne pourrions-nous espérer d'en venir de long-tems à bout.

» Ceux qui ne connoissent pas bien l'assiette de leur pays peuvent juger par l'échantillon d'Ostende, qui est loin d'eux, ce qui est du reste de la pièce qui y est joint et contigu. La plus grande partie des villes et forteresses qu'ils tiennent sont maritimes, et ont les ports et havres encore plus libres et ouverts que celui d'Ostende, qui est des moindres : de sorte qu'on ne les sauroit bien assiéger, ni leur empêcher le secours sans armées navales, où chacun sçait (et l'expérience l'a montré) que leur puissance surpasse de beaucoup celle d'Espagne. Ainsi, ni par le traité ni par la force, nous ne pouvons espérer aucun repos ni allègement.

» Parmi tant d'inconvéniens qui nous menacent, que nous devons finalement attendre, jugez, je vous supplie, s'il seroit bien possible que ces pays, épuisés de moyens, continuassent les efforts qu'ils ont faits après nos Etats, en espérance de quelque allègement; et ceux qu'ils font encore chacun jour, bien que toutes nos espérances soient éteintes et foudroyées. Jugez aussi, je vous prie, s'ils se relâchent et ne le font, ce qui en peut arriver, puisque l'ayant fait, ils n'ont rien avancé que leur ruine !

» Certes il est inévitable, parmi tant de misères et de ruines, et si peu de conduite et d'adresse, que le peuple ou le soldat, et peut-être tous deux ensemble, ne donnent à travers des écueils, et que nos voisins ne se servent de proche en proche du bris de notre navire, sur lequel ils ont l'œil fiché.

» Les travaux et charges modérées retiennent chacun en leur devoir ; mais les violentes et continuelles réduisent tout au désespoir. D'ailleurs tous les moyens et puissances humaines, destitués de conseil comme nous sommes, se fondent promptement dessous leur grandeur même. Je crains, encore plus que je n'oserois dire, que le bruyant trompette de la France ne nous réveille en sursaut l'un de ces matins.

» Les sujets de la guerre sont encore plus grands entre ces deux grands rois qu'ils n'ont été entre leurs devanciers, lesquels y ont passé la plupart de leur âge.

» L'injuste détention du royaume de Navarre et du comté de Saint-Paul et autres, et la facilité de l'entreprise de ces Etats, sont de grands prétextes et de grands aiguillons pour y entendre. Que si, aux termes où nous sommes, le roy de France fait seulement connoître qu'il en a le vouloir, tout est perdu, ou si fort ébranlé, qu'en attendant la chute du général la plupart s'en éloigneront, délaissant au destin le soin d'en disposer, et iront rechercher leur conservation particulière d'un côté et d'autre, s'estimans bien heureux s'ils la peuvent trouver.

» Ainsi que toutes choses tendent à leur centre, les vœux et volontés des peuples opprésés par la longueur des guerres ne tendent qu'à la paix ; et quiconque paroît la leur vouloir donner, ils lui adhèrent. Nos peuples, qui n'ont point vu en tout le cours de leur vie que guerres et désolations continuelles, et qui espèrent que leurs enfans et neveux en pourront voir un meilleur, mais non jamais par le chemin que l'Espagne leur fait tenir, sitôt qu'il s'en présentera un autre qu'ils estiment plus court et plus droit pour atteindre à ce but tant désiré, ils ne faudront pas de le suivre. Et venant le roy de France à se montrer sur nos frontières, bien ferme dedans ses arçons, nous ne les saurons plus retenir ni empêcher qu'ils ne s'aillent jeter d'une course précipitée entre les bras de Sa Majesté, sans traité ni condition. Et quant aux grands du pays, que la venue de Son Altesse a tous ruinés pour les extrêmes dépenses où il les a portés, sans qu'ils trouvent en elle nulle ressource, peut-être n'en feront-ils pas moins : car Dieu sçait si ce courtois et magnanime prince sçaura bien recueillir tout ce qui se viendra présenter devant lui, sans se contraindre ni forcer.

» Et quand nous voudrions tous ensemble, méprisant sa bonté et clémence, éprouver sa valeur reconnue d'un chacun, et nous résoudre d'attendre ce dernier choc de pied ferme, cela ne pourroit de rien servir que d'empirer fort bien notre condition :

» Nous nous trouverions en un instant enclos et environnés de toutes parts d'ennemis qui sont maîtres de la mer. En ce que les Hollandois possèdent, elle nous borne d'un côté, et la France de l'autre ; il ne nous resteroit qu'une fort petite avenue devers le Luxembourg, qui, dès cette heure, n'est guères libre, et laquelle seroit bientôt du tout bouchée, quand la France seroit d'un côté et les Hollandois de l'autre ; de sorte que nous ôtant tous les passages de la mer, et ceux de la terre ferme empêchés, nous ne pourrions plus attendre notre secours que du ciel, lequel ne s'ouvre pas tous les jours pour faire des miracles, et sauver miraculeusement ceux qui ne l'ont pas reconnu quand il en a fait.

» Mais laissant les miracles à part, et traitant des choses naturelles qui sont de notre jugement, lesquelles chacun peut voir à l'œil et toucher au doigt, dites-moi, je vous prie, qui c'est qui nous pourroit donner du bled ici, la guerre advenant, pour nourrir nos armées ? Les garnisons et le peuple de la campagne réfugié dans les villes quand la guerre le presse, et tout le surplus de ce pays, employent en la composition des breuvages plus du tiers du bled qu'on y recueille, où il n'en croît pas le quart de ce qui y est nécessaire, même quand le labour de Hainault et d'Artois, ouvert aux courses de la France, vient à être incommodé. Or où le pain fault, tout est à vendre ; outre ce, qui est-ce qui nous pourroit faire venir du sel, du vin, ni plusieurs autres alimens nécessaires à la vie humaine, qui ne croissent en ces Etats, sans qu'il fût très-aisé à nos ennemis de l'empêcher ? Il est inévitable que le prix de ces choses redoubleroit incontinent, et que soudain après la plupart viendroient à nous manquer du tout. Quant aux munitions de guerre, l'on sçait bien les défauts qu'en avons, d'où nous les tirons, et la facilité d'en couper les chemins ; bref, sans nous rien ôter et faire autre mal que de ne nous rien laisser passer, il leur seroit facile de nous réduire en une extrémité du tout insupportable ; et lors nous ne pourrions au plus faire état de tenir que comme une place assiégée, c'est-à-dire autant que les vivres et munitions que nous aurions devant nous dureroient : ce qui seroit bien peu. Il nous faudroit après recevoir les conditions telles que l'on impose à ceux qui se laissent réduire aux dernières extrémités, et en traiter, comme on dit, le poignard sur la gorge.

» Les Hollandois, se servant de cette guerre de France, ne perdroient pas le tems ; et gagnans cependant quelque place par la force, ils les priveroient, comme ils ont fait la Fise et les

autres provinces, de la religion catholique (que nous devons nous évertuer sur toutes choses de conserver). Brief, nous serions misérablement affligés et dissipés, servans de proye et de butin aux uns et aux autres, et de sanglant théâtre sur lequel se joueroient maintes tragédies aux dépens de notre imprudence.

» Tous ces maux sont très grands, reconnus d'un chacun, et comme pendans sur nos têtes : néanmoins, je ne tiens les choses déplorées en un Etat quand il reste quelque moyen d'y remédier et qu'on le veut suivre. Nous en avons un qui pousse à notre porte, lequel plusieurs savent comme moi ; mais nul ne l'ose dire : il ne leur est permis ni même de laisser respirer nos plaintes, qu'on voudroit bien encore faire étouffer du tout.

» Par vos dernières lettres vous me priez de vous les écrire ; et je le ferai librement, remettant à votre prudence d'en user selon qu'elle verra bon être.

» Avant tout, je vous dirai que je n'approuve nous accorder et unir seuls avec les Hollandois, comme il nous a été proposé. Nous devons prendre là-dessus conseils de l'avenir par le passé, et considérer que nous avons été joints ensemble, et que l'Espagne nous a contraints, après beaucoup de feux allumés et de sang répandu, de nous séparer et rentrer sous son joug. Cette dernière erreur seroit plus à blâmer que toutes les autres. S'il nous faut unir avec eux, il est du tout besoin que ce soit avec quelqu'autre assez puissant pour nous donner la paix, pour nous y maintenir, et pour chasser promptement de nos Etats les garnisons et forces espagnoles : car seuls nous ne le saurions faire ; et puis le roy de France, s'il n'est intéressé, ne seroit obligé de refuser les passages qui sont en ses mains aux forces et moyens d'Espagne, qui nous viendroient toujours troubler. Ainsi, voulant sortir d'une guerre, nous entrerions en une autre, qui est tout ce que nous devons craindre et redouter.

» Le seul remède de tous les maux qui nous pressent, et le moyen d'éviter ceux qui nous menassent, aussi de conserver la religion catholique et de jouir d'une paix bien ferme et assurée, c'est de porter et unir ces Etats entiers avec la couronne de France, suivant l'exemple de plusieurs autres provinces, lesquelles, pour se garantir des guerres qui les oppressoient, en ont fait de même. Et pour parvenir à cela, il n'y faut que contribuer notre volonté, à laquelle les Hollandois seront prompts à se joindre ; et quand nous le serons ensemble avec la France, il n'y a rien au monde qui puisse de là en avant troubler notre repos, ni par mer ni par terre.

» Alors nous pourrons bien appendre nos vies et vœux mouillés à Neptune, et nous vanter d'avoir échappé les bourrasques des aquilons furieux et pris port assuré contre toutes tempêtes.

» Et encore que les Hollandois n'approuvasent ce dessein, si ne devrions-nous pas de laisser d'y entendre : car nous étant joints et unis avec un si puissant royaume et si voisin, ils ne nous sauroient plus nuire ; et puis nous savons bien qu'ils l'ont fort recherché et désiré autrefois : de sorte qu'il n'y a point d'apparence de croire qu'ils le voulussent rejeter à cette heure.

» Les Espagnols, qui seuls se trouveront intéressés en cela, sont trop éloignés de nous pour s'y opposer : ils ont perdu le passage de leurs forces par l'Italie, par le traité de Savoye ; et les autres, tant par mer que par terre, leur sont interdits. Ils n'ont garnison que dans neuf places, à sçavoir dans la citadelle d'Anvers, dans celle de Gand, au sas de Gand, à l'Ecluse, à Nieuport, à Dendermonde, à Cambray, à Ruremonde et à Dixmude ; encore dedans plusieurs de ces places il n'y a qu'une escouade d'Espagnols, et en aucunes les garnisons sont mêlées de soldats espagnols et wallons, et en d'autres les habitans y sont les plus forts.

» D'ailleurs ceux qui ont bien reconnu ces neuf places diront avec moi qu'il n'y en a que trois qui soient fortes et tenables, et que les autres sont très-foibles.

» Or tout cela ayant le contraire, et un Roy si puissant et si voisin que celui de France en tête, ne tiendront pas tant contre lui qu'ont fait la Bresse, la Savoye et autres, qui étoient bien unies en elles-mêmes, et avoient au reste toutes les choses aussi favorables pour leur défense qu'elles se trouveront ici contraires. Ce que connoissant les chefs qui y commandent, ils seront très-aisés à ranger à la raison, par le discours ou par la force ; et se contenteront de leur retour libre et assuré en Espagne, comme il leur fut donné pour ces Etats par Sa Majesté Très-Chrétienne, après la Ligue de la France.

» Quant à leur armée, chacun sçait l'état où elle est réduite, le peu d'hommes de commandement qui s'y trouvent, ayant quasi tous capitaines, officiers et personnes expérimentées qui y souloient servir, été tués et sacrifiés à notre inexpérience et mauvaise conduite, et quant à ceux qui l'ont échappée, ils ont été maltraités ou congédiés pour y faire place à d'autres, poussés en avant par la faveur de la cour, laquelle pouvoit ici en toute la charge des armées, plutôt que la valeur ni autre mérite. Chacun sait bien

aussi le mécontentement des soldats, la haine et le mépris du chef, à qui les armes où il n'a été nourri sont si peu favorables, que rien ne lui succède. Ajoutez à cela ce qu'ils ont à souffrir chacun jour, et jugez après l'estime qui s'en peut faire. J'entends des forces espagnoles : car je tiens pour certain que celles du pays embrasseroient notre résolution, comme elles ont fait autrefois pour un bien moins assuré que celui-ci ; et quand il y en auroit aucuns si aliénés du repos de leur patrie qui ne le voudroient faire, ils ne pourroient éviter, avec cette armée destituée de chefs et de conduite, d'être bientôt enveloppés et couverts de sa ruine.

» Son Altesse, qui à la vérité a plusieurs vertus d'un bon prélat, et tous les défauts d'un grand capitaine, considérant la hauteur de son entreprise et le peu d'apparence, ayant failli sous tant de chefs expérimentés, qu'elle puisse jamais réussir sous lui ; voyant d'ailleurs la faible assistance qu'il tire d'Espagne, seroit bien aise de s'en voir honnêtement déchargé ; et l'Infante étant hors d'espérance d'avoir enfans qui lui puissent succéder en ses Etats, où elle ne reçoit que mécontentement, ne devoit être marrie de retourner en Espagne jouir du repos où elle a été nourrie et élevée, et de quelque partage de provinces et pays paisibles.

» Ce n'est pas ce qu'il faut à notre archiduc, qu'un Etat aussi troublé : aussi ses parens, qui avoient bien reconnu son inclination, l'avoient voué à l'Eglise. Il faudroit, pour nous rétablir, des mouvemens plus prompts et plus gaillards que les siens. Cette grande gravité à laquelle il semble attaché, et dont il n'oseroit sortir craignant de se méprendre, l'empêche de se communiquer à ses sujets en un pays où il seroit plus requis qu'en nul autre.

» Il se fait servir par les plus grands, et même par ses confrères et compagnons d'ordre, jusques aux choses indignes d'être nommées.

» L'on voit chacun jour grand nombre de noblesse, qui pourroit bien s'employer à la tête d'une compagnie de cavalerie ou d'un régiment, ne s'exercer qu'à porter des plats sur une table, et d'autres encore à d'autres choses moins nécessaires.

» La vaine grandeur de cette maison (très-mécanique au reste) embarrasse les armées où il va, et remplit toutes les villes où il loge de bouches et de personnes aussi inutiles que sont les gardes-dames en un pays si froid que le nôtre, et qui pis est consomment les deniers plus nets et liquides qu'on puisse recouvrer. Mais quoi ! l'archiduc se plaît tant à cela, pourvu que rien ne manque de ce qui dépend de sa grandeur

imaginaire, qu'il se donne peu de peine du reste.

» Et quant aux affaires de la guerre, il n'y entre que par force et ne s'y plaît nullement : car ce n'est pas son art ni son métier.

» Aussi toutes les fautes passées ne l'ont pas rendu plus capable qu'il souloit être : il est tout prêt encore d'en faire de plus grandes, et avec les mêmes outils. Il ne sçait faire marcher, camper, vivre, et encore moins exploiter une armée ; et si de cent conseils ou de cent hommes de guerre l'on lui donne le choix, il prendra toujours le pire.

» Or jugez si cela est propre pour nous rétablir ou pour nous conserver, et à quoi le tout tend.

» Au reste, toute la chrétienté, hors l'Espagne, fourniroit et favoriseroit notre dessein : car outre les raisons grandes qu'ils en ont, ces Etats servent de magasins et de descente de plusieurs marchandises à la plupart de l'Europe, dont le trafic est empêché, et toutes choses enchéries à cause de la guerre que l'Espagnol y entretient, avec la ruine du pays et incommodités de tous les princes voisins.

» D'ailleurs ces deux grandes couronnes, opposées l'une à l'autre, ne pourroient, après cette union, venir si facilement aux mains que par le passé, ayant la nature mis de si fortes et grandes barrières aux autres frontières de leurs dominations, qui sont les Alpes, les Pyrénées et la mer, très-difficiles à franchir en tout tems, comme l'expérience du passé l'a assez montré.

» Ainsi, laissant la chrétienté en paix, ils tourneroient leurs armes contre l'ennemi commun du nom chrétien.

» Ces pays aussi dépendroient d'une domination ferme et stable, à cause de la loy salique qui s'observe en France, et ne seroient plus sujets aux mutations et changemens, comme ils ont été par le passé, à cause des alliances que les filles qui en sortent prennent, et de tomber ès mains d'Allemands, Espagnols et gouverneurs étrangers qu'ils y commettent, chacun desquels apporte ici son impureté et nous veut régir à sa mode.

» Quant aux mœurs des François, qu'aucuns de nos espagnolisés rejettent tant, je leur avouerai que la nation françoise peut avoir ses défauts, ainsi que toutes autres, car il n'y en a point d'exempte ; et la propre qualité des choses mortelles est l'imperfection. Mais ils m'avouèrent aussi que les François ne sont point ordinairement superbes, avarés, ni cruels ; et que leur courtoisie et libéralité conviennent bien mieux avec notre franche et libre humeur, qu'avec l'orgueil insupportable de la nation espagnole,

que nul autre ne peut souffrir, et dont la nôtre est si particulièrement éloignée, qu'il seroit impossible de faire jamais d'eux et de nous, en quoi que ce puisse être, une bonne composition. Mais nous joignans avec la France par dessein et élection, puisque le plus favorable des accidens qui nous menacent est d'y être portés par la force, nous pouvons bien faire notre condition, et traiter de sorte que tout ce que l'on craindroit pour ce regard ne nous scauroit jamais préjudicier. Et puis ce sont en pays conquisés et durant les guerres, mères des désordres, que toutes nations se licencient et débordent; mais en un Etat qui n'auroit besoin de garnisons ni d'armes, et qui seroit pacifique (comme nous rendrions le nôtre, usans de cette prévoyance), chacun se contiendrait en son devoir de vocation, et la justice se rendroit également à tous: ce que nous ne pouvons jamais espérer sous la domination espagnole.

» Le roy Très-Christien, lequel, entre les autres vertus qui logent en son ame généreuse, a celle de la clémence si vivement empreinte qu'il en est admiré d'amis et d'ennemis, s'étant déporté envers ses sujets vaincus et soumis avec tant de douceur que chacun l'a pu voir, ne conserveroit pas seulement nos privilèges, mais nous portans volontairement sous sa domination, il les nous accroîtroit.

» Quant à la religion, l'on sçait comme les choses s'accoutument doucement en France, sans que nul y soit violenté: ce qui en effet a remis plus de personnes au droit chemin, que n'avoient fait auparavant toutes les forces qu'on y avoit employées.

» Sa Majesté voyant notre bonne intention et volonté, la recevroit bénignement, se communiqueroit à nous comme un bon prince, prendroit soin de notre conservation, nous déchargeroit des insupportables maletôtés et impositions dont nous sommes accablés. Bref, procédans avec lui de telle sorte, il nous donneroit (comme l'on dit) la carte blanche, se contentant de notre reconnaissance, et d'épargner chacun an un million de livres par notre moyen, que du moins il a employé à l'entretien des forces et garnisons d'une si longue frontière que ces Etats font aux siens; de n'avoir plus, comme il a ordinairement dans ces pays-ci, des armées voisines de son royaume: ce qui en tout tems apporte des ombrages et de la dépense; et de voir au reste la France bornée et couverte du seul endroit par lequel elle a été et peut être encore endommagée.

» Le trafic de toutes marchandises, qui a quasi cessé en ces Etats, seroit remis et libre de l'une

en l'autre province, s'étendant en trois ou quatre cents lieues sans nulle opposition. Celui de la mer seroit incontinent ouvert, et celui des Indes encore ne pourroit tarder de l'être.

» Les Hollandois, qui en savent déjà bien les chemins, n'ont envie de les oublier. Nous ne verrions pas seulement ces pays rétablis en leur ancienne splendeur, mais, qui plus est, jouir de l'avantage, prospérité et grandeur, et de toute commodité, qu'ils n'ont jamais fait.

» C'est à la vérité toute autre chose d'être sous un grand roy où les fortunes se font grandes, au prix d'un petit prince où elles sont réduites; ou d'être sous un roy voisin, ou sous un qui est éloigné.

» Quand celui d'Espagne sémeroit et feroit pleuvoir des grands et des faveurs, l'envie de la nation espagnole, par les mains de qui tout passe, n'en laisseroit tomber une seule goutte sur nous autres, qui ne serons jamais capables parmi eux que de foules, de défaveurs et d'oppressions.

» Les bénéfices, gouvernemens, états et offices de ces pays, dont nous voyons les Espagnols et autres étrangers pourvus, ne seroient accordés qu'à nos compatriotes. Bref, nous ne donnerions pas ces pays ici à la France, mais la France à ces pays, qui en ont été autrefois distraits, et sont aisés à s'y rejoindre, ne pouvant jamais avoir repos qu'ils ne le soient: comme aussi ils n'en ont point eu depuis leur séparation.

» Il n'y a murailles, mer, ni montagne entre eux deux qui l'empêchent. Nos mœurs, nos loix et coutumes sont semblables, ou très-peu s'en faut, et sommes la plupart de même langue; plusieurs d'entre nous y sont apparentés et avons pris origine des uns et des autres.

» Au reste, nous nous régirions toujours par nos Etats généraux, même ainsi que font les autres provinces qui se sont portées à la France pour leur conservation, et sans en être nécessités comme nous sommes à présent, qu'il semble que nous ne le scaurions différer sans prendre un si grand sault qu'il nous soit du tout impossible d'en pouvoir jamais relever. Je prie Dieu de nous faire la grace de l'éviter: et jettant ce dernier ancre de salut qui nous reste en la main, d'embrasser promptement cette salutaire proposition, vers laquelle toutes celles que l'on nous pourroit faire pour parvenir à une paix et éviter notre ruine entière, se trouveront, je ne dirai pas sans effet, mais qui plus est sans aucune apparence qu'elles puissent jamais réussir. Qui est tout ce que je vous écrirai pour cette heure, sinon que je serai, monsieur, votre, etc.»

[MAT.] Au commencement de ce mois couru-

rent à Paris des chiens enragés, qui effrayèrent le peuple et en mordirent tout plein : entre autres le banquier de Sanzay, qui, sortant de sa maison près du cimetière Saint-Jean pour aller à la messe, en fut mordu d'un à la jambe, laquelle M. Duret le médecin lui fit cerner, inciser et accoutrer tout à l'heure; puis l'envoya à la mer, qu'on tient être le souverain remède à cette maladie : comme aussi ledit Sanzay en guérit. On fit faire défenses par la ville, sur peine de cent écus d'amende, de laisser sortir aucuns chiens des maisons, et qu'on eût à tuer incontinent ceux qu'on trouveroit par les rues : ce qui fut observé et entretenu à la mode de Paris.

La peste aussi parut en quelques endroits de la ville, principalement vers le quartier de l'Université, où il y en avoit plus qu'en tout le reste de Paris.

En la rue de Saint-Jean-de-Beauvais y en eut une maison ou deux affligées, près Saint-Hilaire deux ou trois, entre autres celle d'un boulangier. En la rue d'Ecosse, un pauvre libraire vis-à-vis de mon relieur, qui, en ayant perdu sa femme et ses enfans, s'en alla comme désespéré au coche d'Orléans, en danger (selon la bonne police de Paris) de gêner ceux qui y étoient, et à l'aventure en infecter toute une bonne ville où il alloit.

Vers la place Maubert, la maison d'un avocat de la cour, nommé L'Evêque, en fut affligée : ses enfans en moururent, et ne laissoit pour cela d'aller ordinairement au Palais. Un autre avocat nommé Perrier, qui demouroit en la rue des Lavandières, en mourut en ce même tems. De-là les ponts on n'en parloit guères que vers la Friperie, où il y en avoit une maison. Couroient aussi force morts subites, nonobstant la constitution du tems, qui étoit belle et saine; et en mourut en nos quartiers un nommé Renusson, qui ayant soupé le premier de ce mois sur M. Chavanon, et fait fort bonne chère, eut à peine le loisir de gagner son lit pour rendre son ame à Dieu.

Le samedi 15 de ce mois, fut exécuté et tiré à quatre chevaux, en la place de Grève à Paris, le corps mort de Loste, duquel, nonobstant qu'il eût été embaumé, sortoit telle puanteur, que les assistans ne la pouvoient supporter et le bourreau même en cuida étouffer.

Le mercredi 19 de ce mois, en la rue de l'Arondelle à Paris, une jeune fille damoiselle, affligée d'une fièvre chaude accompagnée de rêveries, comme sa garde l'eût laissée seule pour aller quérir quelque chose, se laissa tomber du haut d'une fenêtre en bas qui répondoit en la rue, et se tua. Son père et sa mère étoient du

pays de Poitou, de maison fort noble et honorable, qui étoient venus à Paris pour poursuivre la vuidange d'un procès qu'ils venoient de gagner, lequel leur importoit de cent mille francs et plus, et étoient logés en la rue de l'Arondelle, en chambre garnie, avec cette pauvre fille, qui étoit leur unique consolation, principalement du pauvre père, qui étoit un bon vieil gentilhomme tout gris, qui n'avoit avec cette fille qu'un fils, lequel il ne vouloit point voir, pour ce qu'il s'étoit marié contre sa volonté; et étoient prêts ledit gentilhomme et sa femme de pourvoir leur fille en bon lieu, sans cette fortune ou plutôt providence de Dieu, qui dispose des choses de ce monde comme il lui plaît, et tout au rebours bien souvent de ce que les hommes ont proposé, et ce, ordinairement au beau milieu de nos belles prospérités et desseins.

Ce jour, se voioient au Châtelet de Paris, où on les avoit portés, quatre corps de gentilshommes qui s'étoient battus en due!, et s'étoient entretués, au grand mépris des ordonnances de Sa Majesté, et encore plus de celle de Dieu, duquel la loi est vilainement enfreinte et violée de ce côté-là, sans aucune punition, qui est le pis; étant permis à la noblesse d'aujourd'hui faire avec toute impunité une profession contraire à l'Evangile, qui est une chose abominable. Entre ces gentilshommes y en avoit un nommé le baron de Saint-Marc, que chacun plaingnoit pour sa valeur et bon naturel, étant connu et aimé du Roy à cette occasion, lequel on disoit avoir fait bonne fin; et moi, avec tout bon chrétien, l'appellerai une mauvaise et pauvre fin, sinon en tant qu'il aura plû à celui qui seul d'une mauvaise en peut faire une bonne, par sa grande miséricorde lui avoir touché le cœur pour se reconnoître.

Sur la fin de ce mois, moururent à Paris la veuve Kerver, la dame Buon et la femme du chirurgien Riolant.

En ce mois, advint à Orléans qu'un bourgeois de la ville qui avoit autrefois été des capitaines et principaux massacreurs de la Saint-Barthélemy, mourut en la religion, de laquelle depuis un an ou environ il avoit fait profession avec un nommé Bassecour, curé de Saint-Germain, en ladite ville; à raison de quoi étant fort mal voulu du peuple, principalement des mutins, ausquels il avoit servi de porte-enseigne de sédition, animés encore plus de ce qu'à la mort il n'avoit voulu avoir ni prêtres ni sacremens, et qu'on le vouloit enterrer au lieu destiné à ceux de la religion : s'étant assemblés pour l'empêcher, et menaçans de forcer la maison et traîner le corps à la voirie, furent réprimés enfin par

la justice et chevalier du guet; et ceux qui s'y trouvèrent, condamnés seulement à seize sols d'amende chacun. De quoi le Roy averti s'en montra fort malcontent, et en écrivit à son lieutenant général et principaux officiers des lettres bien précises, par lesquelles il les chargeoit d'en faire faire justice exemplaire, ne voulant qu'un tel attentat contre ses édits demeurât sans punition; et qu'il étoit d'autre conséquence qu'ils ne pensoient, vù l'état du tems et de ses affaires.

Le lundy dernier de ce mois, je reçus des lettres de M. Plomb, de La Rochelle, dattées du 19 du présent mois, par lesquelles entre autres particularités il me donnoit avis d'une publique et ample librairie qu'on y alloit dresser, et à laquelle la plupart des gens de lettres et qui aiment les livres donnoient et contribuoient: m'exhortant à cette libéralité avec les autres, qui ne demeurera, me mande-t-il, frustrée des éloges de louange qui lui sont dûs, lesquels seront engravés au frontispice de leurs livres. Mais, pour mon regard, je n'ai nulle envie d'échanger les miens à des éloges de louanges qui ne sont que vent, pour ce que mes livres m'ont coûté autre chose.

La constitution de ce mois de may fut fort belle, saine et plaisante, avec une montre de grande fertilité et abondance de tous biens.

[JUN.] Le 5 de ce mois, le Roy reçut avis d'un long et furieux assault donné à Ostende par l'Espagnol, qui fut aussi virilement repoussé comme bravement il avoit été assailli: si qu'il en demeura une grande quantité de morts des assaillans, desquels on en comptoit de tués jusques à près de deux mille.

Deux jours après, pour emplâtrer de cette playe, les François espagnolisés firent courir un bruit à Paris qui y étoit commun, que le comte Maurice avoit été assassiné par un sien valet de chambre, et Ostende rendu: lesquelles nouvelles continuèrent trois jours, jusques à ce qu'on en eût reçu certain avis contraire de la part des Etats.

Le 23 de ce mois, qui étoit un mercredy, auquel jour on avoit remis la petite Fête-Dieu, pour ce que la Saint-Jean étoit le lendemain, la procession Saint-Sulpice des fauxbourgs Saint-Germain, qui avoit accoutumé de passer par la rue de Tournon, n'y passa point, pour l'amour de l'ambassadeur d'Angleterre qui y étoit logé,

(1) Claude Dormy, d'abord moine de l'abbaye de Cluny, fut nommé par le Roi à l'évêché de Boulogne, en 1600. (A. E.)

(2) Voyez les pièces ci-dessus, N° I, page 308.

et ne voulut souffrir qu'on tendit devant sa maison, disant qu'il feroit mettre le feu dans les tapisseries qu'on y tendroit.

Sur la fin de ce mois, l'évêque de Boulogne (1), accusé d'avoir fait quelques charmes et sorcelleries contre la vie et état du Roy, fut mis prisonnier en la Bastille, avec une damoiselle nommée Montpellier, et sa fille, qu'on disoit aussi s'en mêler. Mais leurs maisons et cabinets fouillés, et leurs papiers inventoriés, on n'y trouva que des poulets d'amour, qui étoit la magie que l'évêque et les damoiselles exerçoient: tellement qu'à faute de preuves furent peu après élargis et mis dehors.

Le comte d'Auvergne, en ce même tems, s'absenta de la cour, sous prétexte d'une querelle qu'il avoit avec M. le comte de Soissons; mais en effet par une nouvelle conjuration dressée contre le Roy par la marquise sa sœur et le sieur d'Enragues son père, de laquelle il étoit des plus avant, avec beaucoup d'autres.

[JUILLET.] Le vendredy 2 de ce mois, la prétendue promesse de mariage faite par le Roy à la marquise fut rendue à Sa Majesté au logis de M. le chancelier, avec la décharge mise au bas (2).

Le Samedi 17 de ce mois, un nommé Pousin, tondeur de draps à Lyon, frère d'Ancein, imprimeur du Roy en ladite ville, fut pendu en la place de Grève, à Paris, accusé d'avoir étranglé sa femme: ce qu'il nia jusqu'à la fin. Etant de la religion, et pour le convertir et faire mourir catholique, on lui voulut bailler des prêtres; lesquels il repoussa, même le curé de Saint-Barthélemi, nommé Fusil. Etant à l'échelle, il tira de ses chausses une petite paire de psalmes où étoient les prières, lesquelles il dit assez longues, étant appuyé sur un des échellons de l'échelle, puis les donna au bourreau, qui les jeta dans sa charette. Après il se prit à chanter le psaume VI: *Ne veuillez pas, ó sire, etc.*; et le chanta tout du long sans être interrompu. Ce que chacun trouva étrange, attendu la foule du peuple qui étoit là; au bout duquel se présenta à lui un prêtre, pour l'exhorter de mourir en la foy de l'Eglise catholique, apostolique et romaine; qu'il rebuta fort rudement, usant de ces mots, qui furent entendus de tout le peuple: « Retire-toi, Sathan, » sans que pour cela s'élevât aucun bruit ni murmure: ce qu'on trouva encore plus étrange.

[Aoust.] Le dimanche premier de ce mois, un ministre nommé Duval, qui autrefois avoit été gardien des Capucins de Saint-Omer, comme il venoit de faire son prêche de la Brie, où étoit son église, fut enlevé par quelques archers

du prévôt de l'hôtel et mené prisonnier à Arras, où il fut maltraité : dont ceux de la religion se troublèrent fort, et en firent grandes plaintes et poursuites au conseil et à Sa Majesté, qui s'en montra fort déplaisante, M. le chancelier s'étant excusé (ainsi qu'on disoit) d'avoir été surpris en la commission qu'il en avoit donnée.

Le lundy 2 de ce mois, se voyoit en l'abbaye Saint-Germain-des-Prés une belle jeune femme, morte et noyée, âgée de vingt-deux ans ou environ; laquelle ayant été pêchée vers la Grenouillère, y avoit été apportée le matin: elle avoit une grosse pierre au col, une autre aux jambes, un coup de poignard à la gorge, et quelques autres coups. Chacun y accouroit pour la voir et reconnoître : tant qu'enfin sur le soir elle fut reconnue pour une Espagnolle comédienne, accoutrée de cette façon, ainsi qu'on disoit, par deux Espagnols aussi comédiens, avec lesquels elle avoit dès long-tems privée et familière connoissance, et ausquels elle s'étoit découverte de quelques bagues et argent qu'elle avoit, qui furent cause de sa mort.

Les meurtriers enfin furent pris, et le fait avéré le jedy 12 de ce mois, par arrêt de la cour, confirmatif de la sentence du baillif de Saint-Germain, furent lesdits deux Espagnols roués vis-à-vis de la Grenouillère, où ils avoient noyé leur Espagnolle : lequel meurtre toutefois il ne fut possible de leur faire confesser qu'à la mort, et ce, sur la promesse qu'on leur fit qu'ils ne seroient point roués vifs, comme portoit leur arrêt : ce qui fut exécuté.

Le vendredy 13, fut brûlée en la place de Grève, à Paris, une femme convaincue d'être dès long-temps sorcière.

Le mercredy 18 de ce mois, un maître des comptes de la ville de Rennes en Bretagne fut condamné, par un arrêt de la cour, d'épouser en face d'Eglise une veuve à laquelle il avoit promis mariage, et sous cette couverture lui avoit fait un enfant, auquel même il avoit donné son nom au baptême.

Il fut dit par son arrêt (ce qui est remarquable) qu'il épouserait tout à l'heure, ou, à faute de ce faire, que dans deux heures après midi il auroit la tête tranchée. Ce qu'il fut contraint d'effectuer, et furent mariés ce matin dans l'église de Saint Barthélemy à onze heures.

Le président Molé lui en prononça l'arrêt en ces mots : « Ou mourez, ou épousez, telle est la volonté et résolution de la cour. »

Ce jour, le lieutenant civil Miron, fait prévôt des marchands, revint de Fontainebleau saluer Sa Majesté, qui se montra fort contente de son élection.

Le dimanche 22 de ce mois, le Roy, étant à Fontainebleau, reçut les nouvelles de la reddition de la ville de l'Ecluse du jour de devant, dont Sa Majesté se montra si contente, qu'elle en voulût dire le premier les nouvelles de sa bouche à l'ambassadeur d'Angleterre, qu'il manda à cet effet, étant jà monté à cheval dans la cour de Fontainebleau pour aller à la chasse; et les lui dit en ces termes : « Monsieur l'ambassadeur, » L'Ecluse est rendue; j'en ai reçu les nouvelles. Je vous en ferai voir les articles de la capitulation, que Villeroy a; je lui commande- » rai de vous les bailler. »

Ceux de la religion se montrèrent, entre les autres, fort réjouis de cette reddition : tant que le lendemain dans la salle du Palais, où on tient le bureau des nouvelles, un gentilhomme assez indiscrettement, parlant à M. de Clermont d'Amboise, proféra tout haut ces paroles : « Clermont, à ton avis, cela s'appelle-t-il pas » chasse-messe? »

Le samedi 28, fut pendu à Paris, devant la maison du chevalier du guet, un jeune garçon âgé de dix-sept ans seulement, qui avoit été petit laquais audit logis, pour avoir croché deux cabinets où il y avoit tout plein de bagues. Ce pauvre garçonnet, comme on le menoit pendre, pleuroit à chaudes larmes, et disoit que c'étoit la première fois qu'il lui étoit advenu.

Le dimanche 29, M. le Dauphin passa par Paris pour aller à Fontainebleau, où le Roy l'avoit mandé. Il étoit dans une litière découverte, où madame de Malissi sa gouvernante le tenoit; et y eut force de *vivats* criés par le peuple à son arrivée.

En ce temps, le ministre Duval revint d'Arras (où il étoit prisonnier) à Paris, ayant obtenu sa liberté par l'entremise du Roy, auquel seul après Dieu il en doit la délivrance et la vie. Aussi en alla-t'il remercier tout aussitôt Sa Majesté à Fontainebleau.

[SEPTEMBRE.] Le vendredy 10 de ce mois, on me dit les nouvelles de la mort de M. de Plomb, mon bon ami, décédé à La Rochelle quelque tems auparavant, de la maladie. Ce qu'on m'avoit cédé tant qu'on avoit pû, à cause de mon mal : comme à la vérité je reconnois avoir fait perte en cet homme d'une douce, docte et chrétienne compagnie, et lequel sur toutes choses craignoit et aimoit Dieu : ce qui estoit cause que je l'aimois et honorois beaucoup, et auquel j'avois délibéré de léguer mes curiosités, comme il m'avoit promis les siennes. Mais Dieu en a disposé autrement.

Le jedy dernier de ce mois, fut pendu et puis brûlé au fauxbourg Saint-Jacques à Paris,

devant le Jeu de paulme de Bracque, un misérable tripotier qui servoit ordinairement de nacquet pour les jeux de paulme ; et ce, pour avoir proféré des blasphèmes horribles et exécrables contre Jésus-Christ et sa très-sainte mère, dont il faisoit métier et marchandise. Son dicton fut supprimé et son arrêt brûlé avec son corps, afin que jamais ne fût parlé entre le peuple d'une si grande et vilaine énormité.

Sur la fin de ce mois, grands remuemens à la cour, la marquise disgraciée, ses enfans menés à Saint-Germain, de l'express commandement de Sa Majesté ; Fortan et Morgan, anglois, prisonniers, étant accusés de conspiration contre l'Etat, la marquise, le comte d'Auvergne, et d'Entraignes.

En ce mois, moururent à Paris madame la présidente Molé, ma cousine ; mademoiselle Bragelonne, cousine de ma femme ; mademoiselle Dierre, âgée de vingt-quatre ans seulement ; et le bonhomme Odeau, beau-père de feu mon frère Du Couldray.

[OCTOBRE.] Le vendredy premier de ce mois, fut pendu et étranglé en la place de Grève à Paris un certain gascon gentilhomme, grand faciendaire de l'Espagnol et de l'archiduc : au surplus homme de grand esprit, qui par ses subtilités avoit jà plusieurs fois échappé la prison et la corde, et duquel le comte Maurice avoit donné avis au Roy de se garder, ne lui ayant jamais été possible de l'attaquer. Mais ce que tous ces gens ici n'avoient pû faire, une garce de Paris qu'il entretenoit le fit : car ayant fait condamner cette garce au fouët pour quelques hardes qu'elle lui avoit dérobées, pour s'en sauver l'accusa ; et ayant été ouïe là-dessus par M. le chancelier, donna moyen de le prendre prisonnier (comme on fit), et lui faire son procès.

Le mardy 5 de ce mois, à six heures du matin, mademoiselle de Beuil (1), nouvelle maîtresse du Roy, épousa à Saint-Maur-des-Fossés le jeune Chanvalon, jeune gentilhomme, bon musicien et joueur de luth, piètre (ainsi qu'on disoit) de tout le reste, même des biens de ce monde. Il eut l'honneur de coucher le premier avec sa mariée, mais éclairé, ainsi qu'on disoit, tant qu'il y demeura, des flambeaux, et veillé des gentilshommes par commandement du Roy, qui le lendemain coucha avec elle, à Paris, au logis de Montauban, où il fut au lit jusqu'à deux heures après midi. On disoit que son mari

(1) Jacqueline de Beuil, fille de Claude de Beuil, sieur de Courcillon et de Marocure. Le Roi la fit comtesse de Moret ; il la maria, suivant les auteurs du *Supplément au Journal de Lestoile*, à Chanvalon ; mais le père An-

étoit couché en un petit galetas au-dessus de la chambre du Roy, et ainsi étoit dessus sa femme ; mais il y avoit un plancher entre deux.

Le samedi 9, Aseonia notre voisin, précepteur de M. Saint-Denis, mourut.

Le samedi 30 de ce mois, mourut à Paris mon cousin de Monthelon, jeune homme qui avoit été reçu conseiller de la cour à la survivance de son père ; et le lendemain mourut mon bon serviteur Etienne Pillart en la fleur de son âge, auquel le mariage avança ses jours, comme aussi on disoit qu'il les avoit avancés à mon pauvre cousin, aimé et honoré de tous ceux qui le connoissoient.

[NOVEMBRE.] Le jour de Toussaints, premier de ce mois, le curé de Saint-Paul, à Paris, alla aux Jésuites près le petit Saint-Antoine dès le matin ; où ayant trouvé dans l'église les nappes mises sur la table pour communier, en grande colère ôta lesdites nappes, et avec une âpre et sévère remontrance exhorta le peuple de venir communier chacun dans sa paroisse, et non là où ils ne le pouvoient faire sans permission de leurs curés, menaça d'excommunier ceux de ses paroissiens qui s'y trouveroient ; prêcha au même tems contre l'abus des bâtons des confréries, et excommunia ceux de sa paroisse qui dorresnavant les prendroient. Le curé de Saint-Eustache fit le même en sa paroisse.

Le 20 de ce mois, le comte d'Auvergne, arrêté prisonnier par le sieur de Nerestan, en Auvergne, qui s'en saisit par un brave et subtil stratagème, fut amené, ce jour, à la Bastille ; au devant duquel alla La Chevalerie, lieutenant de M. de Rosni, qui voyant ledit comte bouffonner, capréoler et sauter comme de coutume, lui dit assez à propos *que ce n'étoient pas des figures de balets qu'on vouloit jouer ; qu'il étoit question en son fait d'autre chose.*

L'avocat Dorléans, délivré, en ce tems, de prison, fit imprimer à Paris un Remercement au Roy, duquel il dit autant de bien qu'il en a jamais dit de mal ; et est ledit discours assez bien fait pour un homme duquel le stile est tourné à la médisance.

Prières, en ce mois, par les églises de Paris, et principalement aux Augustins, du commandement du Roy et de la Reine, pour la Cousine, fille de la nourrice de la Reine, qu'on disoit être ensorcellée.

Gosselin, gardien de la librairie du Roy (2),

selme et Moréri prétendent qu'elle épousa René Du Bec, marquis de Vardes, et gouverneur de La Chapelle. (A. E.)

(2) A Fontainebleau. Jean Gosselin étoit de Vire en

agé de près de cent ans, homme de bien et grand mathématicien, fut, en ce tems, trouvé mort dans une chaise près de son feu, tout havi et brûlé, et déjà vert : ayant été laissé seul par son homme, qui gagna tout aussi-tôt le haut et s'enfuit, ayant vû ce prodigieux accident, et craignant qu'on ne le lui voulut imputer. De fait, son corps porté au Châtelet fut visité des chirurgiens, qui lui trouvèrent un coup à la tête, mais ne vouloient assurer que ledit coup fût de chute, ou d'effort qu'on lui eût fait. Ce qui rendit le valet plus soupçonné, étoit qu'il sembloit malaisé qu'un homme de son âge, tombé dans le feu, se pût, tout brûlé qu'il étoit, relever et asseoir dans une chaise comme il avoit fait. A quoi on répondit que le serviteur, qui avoit toujours été tenu pour fidèle et éprouvé tel de son maître, avant que s'en aller le voulut tout mort possible asseoir dans sa chaise, pour lui rendre ce dernier service. Mais la décharge principale du valet fut qu'on ne trouva faute aucune ni à son argent, ni à autre chose quelconque qui lui appartint.

Renouart, secrétaire du Roy, et Almeras, grand audiencier de la chancellerie de Paris, tous deux de mes amis, moururent à Paris en ce mois.

EXTRAIT DES RECEUILS DE LESTOILE.

[DÉCEMBRE. Arrest contre Thomas Morgain, le comte d'Auvergne, le sieur d'Entragues et la marquise de Verneuil (1).

« Extrait des registres du parlement :

» Veu par la cour, les grandes chambres Tournele et de l'édit assemblées, l'information faite par les commissaires par elle députés, à la requête du procureur-général du Roy, à Thomas Morgain, Anglois, prisonnier en la Conciergerie du palais, avec les pièces et procédures concernant la conspiration contre l'Etat, dont il est accusé, conclusions du procureur-général du Roy, tout considéré, ladicte cour a ordonné et

Normandie. Il se livra à l'étude de l'astrologie, et fit imprimer un ouvrage en latin, qu'il intitula *Historia Imaginum caelestium*. On a de lui quelques autres ouvrages : 1^o la Main harmonique, ou les principes de musique antique et moderne, et la propriété que la moderne reçoit des sept planètes ; 2^o Ephémérides, ou Almanach du jour et de la nuit, pour cent ans, etc. ; 3^o une Table de la réformation de l'an, et une Version française du calendrier grégorien.

(1) Recueil n^o I, page 362.

(2) Dans son Recueil n^o III, Lestoile nous a conservé plusieurs bons mots de la marquise de Verneuil, entr'autres les suivants :

ordonne que le comte d'Auvergne, prisonnier au château de la Bastille, sera amené ès prisons de la Conciergerie du palais, et le sieur d'Entragues et la marquise de Verneuil, sa fille, prins au corps et amenés prisonniers en ladite Conciergerie, pour estre ouïs et interrogés sur ce qui résulte desdites interrogations, répondre aux conclusions du procureur-général du Roy, et estre contr'eux procédé ainsi que de raison. Et à faute de les pouvoir appréhender, seront adjournés à trois briefs jours, leurs biens saisis et anotés. Et sera le présent arrest exécuté par vertu de l'extraict d'iceluy. Fait en parlement, le 7^e décembre 1604.

» Signé VOYSIN. »]

Le samedi 11 de ce mois, M. d'Entragues fut amené prisonnier à la Conciergerie du palais de Paris, par M. Defunctis, prévôt des marchands. Il étoit dans un coche fermé, que Marcoussi son fils accompagnoit à cheval, mais sans aucune suite ni compagnie. Quand il fut arrivé, il demeura un fort long temps sans pouvoir avoïr ni feu ni lumière.

A madame sa fille la marquise, logée au fauxbourg Saint-Germain, furent baillés gardes et archers du chevalier du guet, auquel le Roy en commit la charge très-expresse, pour lui en répondre sur sa vie.

On disoit que ladite marquise, qui pour son adversité ne se pouvoit rendre ni taire, ains parloit hardiment, et aussi librement et effrontément que de coutume (2), tenoit ordinairement ce langage : qu'elle ne se soucioit point de mourir, au contraire qu'elle le désiroit ; mais quand le Roy le feroit, on diroit toujours qu'il avoit fait mourir sa femme, et qu'elle étoit reine devant l'autre. Au surplus, qu'elle ne demandoit que trois choses à Sa Majesté : un pardon pour son père, une corde pour son frère, et une justice pour elle.

Ses coffres fouillés et ses papiers tous inventoriés, on y trouva force petits poulets amoureux (instrumens du métier), et entre autres de Sigongne, qui furent cause de le disgracier.

« Dieu fit un aussi grand miracle en vous, quand il vous tira du ventre de la reine Marguerite (dit un jour la marquise de Verneuil au Roi), comme quand il retira Jonas du ventre de la baleine.

» La marquise de Verneuil s'enquérant un jour des amours du Roy et de la comtesse de Moret, et si la voyoit souvent et privément, lui ayant esté répondu qu'oui et que mesme ils mangeoient et buvoient souvent ensemble. « L'ordinaire est donc bien petit, » répondit la marquise. »

Le pamphlet ayant pour titre : *Inventaire des meubles de la Nymphe au petit museau*, fut publié vers cette époque, et on le trouve dans le Recueil n^o III de Lestoile.

La comtesse d'Auvergne toute éplorée, autant douce et humble que la marquise étoit fière, s'étant jettée aux pieds du Roy pour lui demander la grâce de son mari, Sa Majesté l'ayant fort courtoisement relevée et saluée, lui dit ces mots : « J'ai pitié de votre misère et de » vos larmes. Mais si je vous octroye ce que » vous me demandez, il faudroit (prenant la » Reine par le bras) que ma femme que voilà » fût déclarée putain, mon fils bâtard, et mon » royaume en proye. »

Ladite dame ayant eu permission du Roy d'envoyer de sa part visiter son mari, et lui ayant fait demander ce qu'il désiroit d'elle, il lui fit réponse qu'elle lui fit seulement provision de bon fromage et de moutarde, et qu'elle ne s'empêchât d'autre chose.

La marquise d'autre côté, sollicitée sous main par le Roy de lui demander pardon (dont elle se pouvoit assurer de n'être jamais esconduite de Sa Majesté, eu égard principalement aux affections passées, et à son naturel prompt et enclin à pardonner à quiconque lui avoit demandé), répondit qu'elle n'avoit jamais offensé le Roy, et que quand il n'y avoit point d'offense, il n'y échéoit point de pardon. Même du chevalier du guet, duquel le Roy s'étoit voulu servir à cet effet, lui ayant fait dire que ladite marquise demandoit fort ledit pardon, et qu'elle lui avoit répondu que c'étoit un méchant homme que le chevalier du guet; que jamais elle ne lui en avoit parlé, et que ce qu'il en avoit rapporté au Roy étoit faux. Dont Sa Majesté fut fort mal contente.

Le dimanche 26 de ce mois, qui étoit le lendemain de Noël, un Turc, âgé de quarante ans ou environ, fut baptisé à Ablon et tenu par M. de Rosni, qui le nomma de son nom *Maximilien*. Ceux qui y étoient disent que ledit Turc fit en cette assemblée une fort belle et ample confession de sa foi.

Sur la fin de cette année, Ange Cappel (1), dit Du Luat, fit imprimer à Paris un livre in-folio de dix-huit ou vingt feuilles seulement, lequel il dédia au Roy, sur l'abus des plaideurs, et punition par amende de tous ceux qui s'ingéreroient doresnavant témérairement de plaider, et perdroyent leurs procès.

Au commencement de ce beau livre, qu'il a fait imprimer à ses dépens, et fait signifier aux libraires des défenses de n'en vendre ni débiter, pour recommandation de son nom et de ce bel

(1) Ange Cappel, seigneur de Luat, fut secrétaire du Roi. Il a traduit quelques-uns des ouvrages de Sénèque et une partie de Tacite. (A. E.)

œuvre, comme on présuppose (qui n'est toutes-fois estimé que de lui seul), il s'est fait pourtraire en ange; au dessous duquel portrait il a fait mettre un quatrain à sa louange, auquel on a répondu par un autre de cette façon :

De peur que cet ange s'élève
Comme Lucifer autrefois,
Il le faut faire ange de Grève
Et charger son dos de gros bois.

M. Rapin y avoit mis au commencement des vers latins rétrogrades, comme pour recommandation de son œuvre; mais on trouva qu'étant retournés ils disoient tout le contraire : qui fut cause de les faire ôter à l'auteur et changer la feuille. Et s'en étant plaint à Rapin, lui, pour s'en excuser ou plutôt s'en mocquer, dit que par hazard ils s'étoient trouvés tels, et qu'il n'y avoit pensé malice en les faisant.

En ce mois, mourut à Thouars le seigneur de La Trémouille, duc et pair de France, grand seigneur et grand terrien, et hors cela (dit quelqu'un) *rien*. Il étoit en la fleur de son âge quand il est mort, et si étoit jà affligé des gouttes.

Le Roy fit, en ce temps, mademoiselle de Beuil, comtesse de Moret, faisant revivre l'amour en elle, qui étoit comme éteint en sa marquise.

Cette année 1604 fut bonne en France, fertile en bleds, vins et fruits, avec abondance de toutes autres sortes de biens pour les commodités de cette vie, que ce bon Dieu nous a départis largement et libéralement.

Mais en récompense de ces grands biens de Dieu, nous avons été mauvais et ingrats envers sa divine majesté, stériles de toutes bonnes œuvres, et abondans en tous vices, luxes et dissolutions : comme si nous voulions prendre occasion d'être mauvais sur ce que Dieu nous est bon. Ce qui me fait craindre son jugement pour les années qui viennent, voire sur les grands et les petits, si chacun en particulier et en général ne s'amende : qui est l'unique moyen de détourner son ire, et les grands maux qui semblent nous menacer de fort près.

1605.

[JANVIER.] L'an 1605, le lundy 17 janvier, naquirent à Paris, en la rue de la Buscherie, à l'enseigne de la ville de Calais, deux jumelles, sur les trois heures après minuit.

Le père s'appelloit Jacques Charpentier, maître pêcheur; la mère, Denyse Coudun, âgée de trente-six ans. Elles avoient deux têtes, quatre bras, quatre jambes, s'entr'accollans par les

bras; le tout bien formé en ses parties, avec poil et ongles. Chacune avoit sa nature et son siège ouvert. Elles étoient conjointes depuis le milieu de la poitrine jusqu'au nombril, et vinrent au monde au huitième mois. La mère eut grand travail à son accouchement, les pieds étant sortis les premiers contre nature; toutes deux n'avoient qu'un arrière-faix commun, lequel enveloppoit les deux têtes et les quatre jambes, sans les séparer. Celle qui étoit du côté gauche se présenta la première avec mouvement, indice de vie; l'autre morte, pour ce qu'elle n'avoit point de chaleurs naturelles, ou peu, n'ayant qu'une artère ombilicale; et l'autre, qui a eu un peu de vie, en avoit deux.

A la dissection des parties intérieures, qui fut faite aux Ecoles de médecine à Paris, il ne s'est trouvé qu'un foye, un cœur, deux estomacs, et tout le reste des parties naturelles séparées par une membrane mitoyenne. Le foye étoit fort grand, assis au milieu, par-dessus uni et continu par-dessous, divisé en quatre lobes, dans lesquels se rendoient deux veines ombilicales. Le cœur pareillement étoit fort grand, assis au milieu de la poitrine, ayant quatre oreilles, et quatre ventricules et huit vaisseaux, quatre veines et quatre artères: comme si la nature eût voulu faire deux cœurs. Et encore qu'il eût deux ventres inférieurs, il n'y avoit néanmoins qu'une poitrine, séparée d'avec les ventres inférieurs par un seul diaphragme.

Le samedi 29 de ce mois, le comte d'Auvergne, mandé à la cour, fut mis sur la sellette, où on disoit qu'il en avoit plus dit qu'on ne lui en avoit demandé. Il dit tout en sortant qu'il étoit le plus mal avisé de tous, mais le moins méchant. La marquise y ayant été aussi mandée, s'en excusa sur ce qu'elle avoit été saignée: ce qu'elle avoit fait (ainsi qu'on disoit) tout exprès.

Le lundy dernier du mois, elle y vint, portant encore le bras en écharpe, parlant résolument comme de coutume, sans aucunement s'étonner; se défendit fort bien et contenta messieurs; récusant son frère, comme ayant querelle avec lui. Elle disoit ordinairement qu'elle ne demandoit que trois choses: un pardon pour son père, une corde pour son frère, et une justice pour elle.

(1) Louis Du Tillet, fils de Jean Du Tillet, greffier civil du parlement. (A. E.)

(2) Le même arrêt la condamnoit à être menée sous bonne et sûre garde en l'abbaye de Beaumont près de Touss, pour y demeurer enfermée, avec défense d'avoir aucune communication avec toute autre personne qu'avec les religieuses. (A. E.)

Ce jour dernier du mois, fut trouvé dans le cimetière Saint-Etienne-du-Mont, à Paris, un petit enfant nouveau né, qu'on venoit d'écortcher et qu'on avoit mis dans un pot, où on le trouva (et y avoit autour dudit pot écrit: *A la boucherie je vais souvent; en ma bourse n'y a point d'argent.* On ne put jamais découvrir d'où cela venoit, ni qui c'étoit, et aussi peu de ce qu'on vouloit dire par cette écriture.

M. Du Tillet (1), dit Boisrufler, conseiller en la grand'chambre, mourut en ce temps à Paris. Aussi fit M. de Mareuil, Brioul, apotiquaire, qu'on appelloit le Singe, et mademoiselle Pastée, qu'on nommoit la Dévotée et la Mère des pauvres, qui est une bonne dévotion et la meilleure de toutes.

[FÉVRIER.] Le mardi premier février, la cour du parlement, par son arrêt, condamna à la mort, comme criminels de lèse-majesté, messieurs les comtes d'Auvergne et d'Entragues; et pour le regard de la marquise de Verneuil (2), ordonna qu'il en seroit plus amplement informé, et cependant qu'elle seroit détenue sous bonne et sûre garde à la volonté du Roy.

Le mercredi 2, fête de la Chandeleur, comme le Roy sortoit pour aller à la messe, madame d'Entragues, sachant l'arrêt de mort donné contre son mari (l'exécution duquel devoit surseoir jusques à ce que le Roy en eût ordonné), se vint jeter avec sa fille (3) aux pieds de Sa Majesté, implorant sa miséricorde. Le Roy, avec la larme à l'œil, les releva toutes deux; leur dit qu'il leur vouloit faire paroître qu'il étoit bon; qu'il assembleroit son conseil dès le jour même pour en résoudre. « Allez prier Dieu, » leur dit-il, qu'il le veuille bien inspirer, et moi » aussi, qui m'en vais présentement à la messe » pour cet effet. »

L'après-dînée, ceux du conseil assemblés conclurent tous à l'exécution de l'arrêt. Mais Sa Majesté étant d'avis contraire au leur, selon sa bonté et clémence accoutumées, après avoir tenu quelque temps ce jugement en suspens pour les faire penser à leurs consciences (comme de vrai ils ne sçavoient où ils en étoient), remit la vie à d'Entragues et au comte d'Auvergne. Et pour le regard de la marquise, la délivra à pur et à plein, encore que jamais elle ne s'abaissât jus-

(3) Elle avoit trois filles: Henriette de Balzac, maîtresse du Roi; Gabrielle-Angélique de Balzac, que Moréri suppose avoir épousé le duc d'Epéron; et Marie de Balzac, maîtresse de François de Bassompierre. Celle-ci étoit à Paris, lorsque l'arrêt du parlement fut prononcé. Il y a apparence que ce fut elle qui accompagna sa mère lorsqu'elle alla demander la grâce de son mari. (A. E.)

ques-là de demander pardon, qui étoit tout ce que le Roy requéroit d'elle. Sur quoi on disoit que l'Amour avoit triomphé de la Mort; et en fut divulgué l'épigramme suivant, qu'on trouvoit bien fait :

*Mors et Amor dubio Henricæ de funere certant
Et voti causas reddit uterque sui,
Jactat Amor formam et molles commendat ocellos;
Mors scelus et miseræ crimina nota refert.
Sub Jove res acta est, cæcum qui pectore toto
Vulnus alit, victo judice vicit Amor.*

Pendant la foire Saint-Germain de cette année, où le Roy alloit ordinairement se promener, se commirent à Paris des meurtres et excès infinis procédans des débauches de la foire, dans laquelle les pages, laquais, écoliers et soldats des gardes firent des insolences non accoutumées, se battans dedans et dehors comme en petites batailles rangées, sans qu'on y pût ou voulût donner autrement ordre. Un laquais coupa les deux oreilles à un écolier dans la foire, et les lui mit dans sa pochette, dont les écoliers mutinés se ruans sur tous les laquais qu'ils rencontroient, en tuèrent et blessèrent beaucoup. Un soldat des gardes ayant été attaqué desdits laquais au sortir de la foire, et atterré par eux de coups de bâton sur les fossés Saint-Germain, s'étant enfin relevé en tua deux et les jetta tous morts dans les fossés, puis s'en alla et se sauva. Voilà comme les débauches, qui sont assez communes en matière de foire, furent extraordinaires en icelle, laquelle néanmoins on prolongea jusqu'à quarème-prenant.

Le dimanche 13 de ce mois, M. de Rohan épousa à Ablon la fille de M. de Rosni. Etant mariée, on lui mit aussi-tôt audit Ablon la couronne ducal sur la tête et lui bailla lors le manteau ducal; et fut en cet équipage conduite à Paris par un bon nombre de seigneurs et gentilshommes, ausquels M. de Rosni avoit donné à dîner audit château d'Ablon.

Le mardi 15 de ce mois, fut mis en terre à Paris l'avocat du Roy Marion (1), homme accort, fin, subtil, déguisé, et qui est mort en réputation d'un des premiers hommes du Palais, des plus habiles et des mieux disans (plus éloquent que pieux, dit quelqu'un), dont le jugement appartient à Dieu, et non aux hommes.

(1) Simon Marion, né à Nevers : il étoit fort savant dans les lettres, et surtout dans la jurisprudence; il fut d'abord avocat au parlement de Paris, puis conseiller, ensuite président à la seconde chambre des enquêtes, et enfin avocat général. Il étoit naturellement éloquent, avait l'imagination féconde, et une mémoire si fidèle qu'il n'oublia jamais rien de ce qu'il avoit appris. (A. E.)

[MARS.] Le jeudi 3 mars, fut mis en terre à Paris M. Jabin, conseiller en la cour, bon juge et incorruptible.

Le dimanche 13, le Roy étant à Chantilly, reçut les nouvelles du décès à Rome du pape Clément VIII, le 3 de ce mois : pape pacifique et bon François, qui étoit la cause que le Roy l'aimoit et l'honoroit beaucoup. Ceux de la religion même ne le haïssoient pas, s'étant toujours comporté en leur endroit fort gracieusement, et plus que pas un de ses prédécesseurs, jusqu'à leur octroyer des passeports pour aller et venir librement à Rome : ce qu'on ne trouve point avoir jamais été fait par aucun pape. Quand il mourut, et long-tems auparavant, ce n'étoit plus de lui qu'une masse de chair, étant perclus de corps et d'esprit, ayant les mains même toutes pourries et crevées : si que quand on lui venoit baiser les pieds, qui étoient bien puans autant que tout le reste, il lui falloit soulever les mains pour donner la bénédiction.

Le lundi 14, furent publiées et vérifiées à la cour les lettres de garde-des-sceaux de France pour M. de Sillery-Brulart.

En ce mois, courut à Paris et à la cour un discours écrit à la main, sur la reddition des villes de sûreté que Sa Majesté avoit accordées à ses sujets de la religion dont le terme étoit échû, et qu'on disoit que le Roy vouloit ravoit. Il étoit intitulé *le Gentilhomme allemand au Roy*; discours libre, hardi et bien fait; mais du surplus qui sentoit bien son malcontent, et que Sa Majesté ayant vû, dit tout haut (fût-ce à dessein ou autrement) : « Le duc de Bouillon a » passé par ici (2). »

[AVRIL.] Le lundi 11 avril, le Roy eut nouvelles comme Alexandre de Médicis, cardinal de Florence (3), âgé de cinquante-neuf ans, avoit été nommé et élu pape à Rome, le vendredi premier de ce mois, et qu'il avoit pris le nom de Léon XI. De cette élection, le Roy se montra fort joyeux et content, se promettant d'avoir un pape à sa dévotion et très-affectionné au bien de son État (encore que les plus avisés à Rome tinssent que Sa Majesté s'y fût trouvée trompée à la fin, pour être ce pape du parti espagnol). L'ambassadeur de Sa Majesté Catholique, fâché de ce que la brigade des François l'avoit em-

(2) Le Roi, qui connoissoit les intrigues du maréchal de Bouillon avant et depuis sa sortie du royaume, crut qu'il avoit beaucoup de part à ce discours. Le maréchal, depuis la conversion du Roi, étoit devenu le chef des huguenots de France. (A. E.)

(3) Ce fut Henri IV qui fit nommer le cardinal de Médicis. Du Plessis-Mornay prétend que cette nomination lui coûta trois cent mille écus. (A. E.)

porté par dessus celle de son maître, et étant bien averti du grand argent que Sa Majesté en avoit déboursé, ne se pût tenir de dire que c'étoit un pape qui coûtoit bien cher au Roy, pour être si vieil qu'il étoit. Ce qui ayant été rapporté au Roy, n'en fit que rire, et ne laissa pas de commander par tout qu'on fit feux de joye : mais elle fut bien courte, selon la prophétie de l'autre : car le mercredi 27 de ce mois ce bon pape mourut, n'ayant tenu le siège que vingt-six jours et quelques heures, Sa Majesté en ayant reçu les nouvelles huit jours après, qui le fâchèrent fort ; comme aussi le deuil à Rome en fut grand entre tout le peuple. En quoi se vérifie le dire d'un grand personnage : *Pompa hujus mundi, et favor populi* (dit-il), *fumus est, et aura subito evanescens. Ad quid mulæ saginatae? Ad quid vehicula cælati? Ad quid phaleræ deauratæ? Ista nec Dominum meliorem facere aut conservare, nec mulam possunt.*

En ce mois se présentèrent deux amples sujets pour exercer les plumes et langues des curieux et médisans de ce siècle : à sçavoir le rasement de la pyramide (1), qui se devoit faire incontinent, en faveur des jésuites ; l'autre, la nouvelle catholicité de M. de Laval (2). A quoi les uns et les autres ne s'épargnèrent, et en publièrent force écrits et discours (desquels je pense en avoir la plupart), mais avec peu de fruit, étant bien mal aisé de tirer d'une passion une vérité.

Le livre des *Hermaphrodites* (3) fut imprimé et publié en même temps, et se voyoit à Paris

(1) La démolition de cette pyramide fut sollicitée vivement par la société, et principalement par le père Pierre Cotton, qui remontra à Sa Majesté que ce monument avait été élevé moins contre le parricide de Jean Chatel que contre les jésuites. Il y eut plusieurs avis sur cette affaire : les uns disaient que les jésuites ayant été rétablis dans Paris, il fallait ôter de la pyramide la quatrième table de marbre, sur laquelle étoit écrit l'arrêt du parlement portant la condamnation du parricide Jean Chatel et l'expulsion des jésuites hors du royaume ; mais que le reste de ce monument, qui avait été élevé en mémoire du détestable parricide, et pour la sûreté publique, devait être conservé. D'autres, au contraire, soutenaient qu'il n'y avait aucun danger à détruire entièrement ce monument : car, disaient-ils, si on ôtait seulement la quatrième table de marbre, et si on laissait la pyramide, tous ceux qui dans la suite passeraient devant rappelleraient dans leur mémoire l'arrêt rendu contre la société. Mais comme cette pyramide avait été élevée par un arrêt du parlement, on prétendait qu'il fallait qu'elle fût rasée par un autre arrêt de la même cour. Le chancelier assembla les présidens du parlement avec les gens du Roi, auxquels il proposa au nom du Roi cette affaire. On eut bientôt la certitude que le parlement n'y consentirait jamais, et il fut résolu qu'on se servirait de l'autorité du Roi. Un nouvel inci-

dent en retarda l'exécution. On avait d'abord jugé à propos que cette démolition se fit pendant la nuit, pour prévenir le tumulte du peuple, qui pouvait se soulever et l'empêcher ; mais le père Cotton soutint que la pyramide devait être démolie pendant le jour, disant qu'Henri IV n'était point un Roi de ténèbres. Les curieux qui furent présens à cette démolition, remarquèrent que les ouvriers commencèrent par mettre à bas la figure qui représentait la Justice, comme s'il eût été nécessaire d'ôter la Justice avant d'ôter le monument élevé pour la sûreté du Roi. (A. E.)

[MAY.] Le jeudi 9 mai, fut mis en terre un maître des requêtes nommé Séneville, mort à Paris d'un dévoyement haut et bas, qui lui ôta la parole, l'ouïe et le sentiment deux jours durant, et au bout de deux autres le fit passer en l'autre monde en la fleur de son âge.

Le mercredi 25, arrivèrent les nouvelles à Paris de l'élection du cardinal Borghèse (4) au pontificat, le lundi 16 de ce mois, sans que lui ni autres y eussent pensé, ainsi qu'on disoit, et prit le nom de Paul V.

Le dimanche 29, jour de la Pentecôte, un cordelier du couvent de Paris, nommé Bertrand Davignon, jetta le froc aux orties, et fit profession de la religion à Ablon.

(2) Guy, comte de Laval, fut un des seigneurs les plus accomplis de son temps. Il avait été élevé dans la religion prétendue réformée ; mais il la quitta quelques années après, au grand regret des huguenots, qui espéraient voir revivre en lui le zèle de son père et de son aïeul. (A. E.)

(3) Ce livre a pour titre : *Description de l'île des Hermaphrodites, nouvellement découverte, contenant les mœurs, les coutumes et les ordonnances des habitans de cette île, etc.* C'est une satire ingénieuse de la cour de Henri IV. (A. E.)

(4) Camille Borghèse, fait cardinal par Clément VIII, en 1598. Il était fils d'un noble vénitien établi depuis peu de temps à Rome. (A. E.)

[JUN.] En ce mois de juin, on apporta à Paris, d'Anvers, un livre qu'on y avoit imprimé, in-4°, intitulé : *Amphitheatrum Honoris* (1), qui couroit sous main ici, et s'y vendoit. Livre jésuitique contre cet état, très-pernicieux et scandaleux, finement déguisé et couvert du prétexte de la religion, tout énigmatique, écrit d'un latin antique, et comme barbare à la plupart; injurieux contre le Roy, les princes, et les plus grands et doctes personnages de ce siècle, comme Turnæbus, Scaliger, Casaubon et autres. Sur-tout en veut à la justice et aux principaux du parlement de Paris, lesquels il dénigre cruellement; appelle monsieur le premier président le Polyphème de notre siècle, et de tout le corps n'épargne qu'un seul président, De Thou, lequel encore en louant il blâme.

Parlant de feu messire Louis de Bourbon, prince de Condé, grand-père de monseigneur le prince qui est aujourd'hui, l'attaque en la personne des huguenots, non tant lui que ceux de sa royale maison et postérité: battant, comme on dit, le chien devant le lion, en ces propres termes contenus en la page 92 dudit livre :

Et quæ pars Galliae intacta? aut quid in avum eis, quorum hæc de suo capite voces audita non semel? Ludovicus XIII, Dei gratiâ Francorum rex, primus christianus, quid dices Gallia? Quid vos, purpurati patres? etc.

Il y a audit livre une infinité d'autres méchants traits, desquels un honnête homme et docte, qui en tire tous les jours la quintessence et l'éclaircissement des factions jésuitiques y contenues, qui visent droit à la tête du Roy et de monseigneur le Dauphin, bien que déguisées et couvertes d'énigmes, m'a donné un extrait contenant dix feuilles; et depuis peu en a parlé à M. de Loménie pour en avertir Sa Majesté, offrant d'entrer en prison les fers aux pieds jusques à ce qu'il ait vérifié son dire: à quoi failant, se soumettoit à la mort la plus cruelle et ignominieuse du monde. Son zèle a été loué, et rien autres choses; remis à quand le Roy auroit plus de loisir, c'est-à-dire n'en parlez plus. Et ainsi a cours ce beau livre, qui se vend à Paris comme un autre, sans aucune recherche, à laquelle ne se trouvent point aujourd'hui de livres plus sujets que ceux qui deffendent l'autorité du Roy

(1) Les auteurs du *Supplément au Journal de Lestoile* attribuent ce livre à Charles Scribanus, recteur du collège des Jésuites d'Anvers. Le père Alegambe, dans sa *Bibliothèque de la Société*, dit que l'auteur est un nommé Bernascius, autre célèbre jésuite; mais Bayle remarque que le père Cotton avait assuré tout le contraire à

H. C. D. M., T. I. *

et manutention de son Etat contre les conjurations de cette sainte société.

L'auteur de ce pernicieux écrit (qu'on ne distribua guères qu'aux confidens de la Ligue) est un *Carolus Scribanus, jesuista, rector collegii Antuerpiensis*.

Le chevalier de Savoye, les trois Quenouilles, le Laquais, de même farine que celui-ci, et de même intelligence contre le Roy et son Etat, mais plus découvert et plus apparemment méchant que l'Amphithéâtre, qui l'est couvertement, et d'autant, dit-on, plus dangereux, étoient en bruit à Paris dans ce même tems. Mais pour être imprimés en Savoye et autres terres du roy d'Espagne, ne se pouvoient voir.

Un pauvre imprimeur, nommé C. Bérion, trempa en ce mois à Paris cinq semaines en prison, pour un simple soupçon qu'on eut de lui qu'il avoit imprimé un méchant petit libelle contre les jésuites, d'un nommé Brochart; auquel, tout fol qu'il étoit, on voulut faire croire qu'il étoit sage, pource qu'il s'étoit mêlé d'écrire contre tous ces gens de bien-là. Il étoit intitulé *la Consultation des Doctes*, lequel j'ai vû et lû; et avec beaucoup d'autres ai jugé, avant que jamais le nom de l'auteur fût découvert, qu'il étoit sorti d'une cervelle mal-faite.

Le mardy 28 de ce mois, mourut à Paris M. Duret, avocat en la cour, mon bon voisin et ami, regretté de tous ceux du Palais pour son bel esprit et éloquence. Peu de jours auparavant étoit mort aussi à Paris le jeune Chouart, avocat, fort regretté aussi-bien que l'autre, ayant été tous deux inopinément et violemment emportés en la fleur de leur âge.

En ce mois (comme journellement à Paris il se fait toujours quelques bons tours qui appréhendent à rire et à parler aux bons compagnons), advint qu'un jeune conseiller de la cour, de fort amoureuse manière, mais qui pour se faire aimer des dames tenoit une procédure un peu bien vilaine et bien orde, leur faisant ordinairement montre de ses pièces principales pour les mettre en rut et en appétit; le voulant pratiquer à l'endroit d'une jeune et belle dame du fauxbourg Saint-Germain, vis-à-vis de laquelle il étoit logé, et lui faisant montre de sa marchandise par une fenêtre qui répondoit droit à la sienne, fut tiré d'une arbalète à jalet, dont le coup le blessa là.

Henri-le-Grand. Dès que ce livre parut, un homme docte offrit de prouver que l'auteur, par des expressions énigmatiques, menaçait la tête du Roi et du Dauphin, se soumettant à la mort la plus cruelle et la plus ignominieuse s'il y manquait. (A. E.)

Un almanach de cette année, fait par un qui se faisoit appeler le Grand Moissonneur, imprimé à Lyon, étoit, en ce tems, en grand bruit à Paris ; et n'y avoit fils de bonne mère qui n'en voulût avoir, pour ce qu'il disoit merveilles, et avoit même prédit la mort du Pape et celle du fils du duc de Savoie, au même tems qu'elles étoient venues : à raison de quoi Son Altesse l'avoit fait emprisonner à Thurin, et disoit-on qu'il le vouloit faire pendre. Pauvre science, laquelle fait prendre et pendre ses maîtres pour des balivernes et badineries !

En ce mois de juin, et le 3 d'icelui, selon l'avis qui en fut apporté ici sur la fin dudit mois, mourut en Pologne le chancelier du royaume, nommé Joannes Samoiscius, grand personnage, et duquel toute la Pologne mena grand deuil. Il étoit âgé de soixante-trois ans, et mourut d'une apoplexie.

Sur son tombeau il fit graver ces mots :

Joannes Samoiscius quicquid mortalitatis habuit huc recondere jussit. Postea accersitam ad se conjugem filiumque suum salutavit, et placide absque ullo doloris sensu obdormivit.

Le dernier de ce mois, on eut nouvelles des grandes magnificences et feux de joye faits par toute l'Espagne, en congratulation de la paix d'Angleterre.

[JUILLET.] En ce mois de juillet, un livre latin imprimé à Grenade (1) en Espagne, l'an 1602, en petit in-folio, par lequel l'auteur prétendoit prouver que le royaume de France appartenoit au roy d'Espagne, se voyoit à Paris ; mais rarement, à cause qu'on en avoit peu apporté. Adrian Perrier en vendit un à M. de Cheman, duquel on a tiré le suivant extrait, pour de ce petit échantillon juger le reste de la pièce.

Titulus libri de dignitate regum regnorumque Hispaniæ, et honoratiori loco eis, seu eorum legatis à conciliis, ac Romana sede jure eis debito ; auctore Jacobo Valdesio. In Granata, 1602.

Ex quâ longi sanguinis et genealogiæ descriptione colligitur, quod si etiam attendatur lex salica, quâ fœminæ in successione regni Francorum excluduntur, solumque masculi succedunt, regnum Franciæ ad Philippum, tertium regem catholicum Hispaniæ, pertinet, jure successionis et primogenituræ, recta masculina linea à masculo in masculum. Francis familiare est ridendo fidem frangere.

(1) L'auteur de ce livre est Jacques Valdès. Il avoit fait ses études à Valladolid ; il y exerçoit la profession d'avocat, et y enseignoit le droit canonique. Dans une harangue qu'il prononça devant Philippe II, il prit pour sujet : *Prærogativæ Hispaniæ, hoc est de dignitate et præeminentia regum regnorumque Hispaniæ, etc.*

Franciæ rex, comes Tholosæ, debet feudum regi Hispaniæ.

Henricus III et IV, reges Galliæ, infestis Ecclesiæ, non credunt dicto Pontifici.

Ubi fuit una fides cum Francis ?

On fit voir ce bel écrit à Sa Majesté.

[Aoust.] Le mercredi 24 août, jour Saint-Barthélemy, fut faite à Paris une nouvelle et solennelle procession des sœurs carmélites, qui ce jour-là prenoient possession de leur maison. Le peuple y accourut à grande foule, comme pour gagner les pardons ; elles marchaient en moult bel et bon ordre, étant conduites par le docteur Duval, qui leur servoit de bedeau, ayant le bâton en la main, et qui avoit du tout la ressemblance d'un loup garou. Mais comme le malheur voulut, ce beau et saint mystère fut troublé et interrompu par deux violons qui commencèrent à sonner une bergamasque : ce qui écarta ces pauvres oyes, et les fit retirer à grands pas, tout effarouchées, avec le loup garou leur conducteur, dans leur église, où étant parvenues comme en lieu de franchise et sûreté, commencèrent à chanter le *Te Deum laudamus*.

Le mercredi dernier du présent mois d'août, fut mis en terre, à Paris, M. de La Grange Coursin, maître des requêtes, et un des nouveaux conseillers d'Etat de Sa Majesté, homme de bien et bon juge.

En ce mois, la venue de la reine Marguerite à Paris, où on ne l'avoit vûe depuis vingt-quatre ou vingt-cinq ans, et son arrivée à la cour tant soudaine et précipitée qu'il sembloit qu'elle n'y dût jamais être assez à tems, réveillèrent les esprits curieux, et fournirent d'ample matière de discours à toutes sortes de personnes.

Elle prit son logis à Paris en l'hôtel de Sens, joignant l'Ave-Maria, sur la porte duquel on trouva peu après écrits ces quatre vers, faits par quelques médisans :

Comme roine, tu devois être
En ta royale maison ;
Comme p....., c'est bien raison
Que tu loges au logis d'un prêtre.

On disoit qu'à son arrivée le Roi l'avoit requise de deux choses : l'une, que pour mieux pourvoir à sa santé elle ne fit plus, comme elle avoit de coutume, la nuit du jour, et le jour de la nuit ; l'autre, qu'elle restreignit ses libéralités et devint un peu ménagère. Du premier, elle

Cette harangue fut applaudie ; le monarque en fut si content, qu'il commanda à l'auteur de composer un ouvrage sur cette matière, et Valdès composa l'ouvrage dont parlent les auteurs du *Supplément au Journal de Lestoile*.

promit au Roy d'y apporter ce qu'elle pourroit pour contenter Sa Majesté, encore qu'il lui fût fort mal aisé, pour la longue habitude et nourriture qu'elle en avoit prise : mais qu'au regard de l'autre il lui étoit du tout impossible, ne pouvant jamais vivre autrement, et tenant cette libéralité de race. Comme à la vérité du côté de sa mère, les Médicis ont été tous notés de prodigalités démesurées; et si pour cela n'en ont pas été estimés plus gens de bien.

Le Seigneur d'Ivigni ou de Juvigni, gentilhomme françois, ayant nom et réputation entre la noblesse, fut poursuivi, en ce temps, en sa vie et en ses biens, comme criminel de lèze-majesté, et pendu en effigie à Paris, faute de l'original, pour avoir fait un discours intitulé : *Discours d'Etat pour faire voir au Roy en quoi Sa Majesté est mal servie.*

Ce discours couroit secrètement à Paris, en ce mois, écrit à la main, et contenoit neuf à dix grands feuillets d'écriture; lequel un mien ami me fit voir, un peu bien libre et hardi pour le tems, qui ne souffre toutes vérités, où il ne se lit toutesfois rien qui soit contre le Roy et son service, mais bien contre M. de Rosni, et celui, disoit-on, de ses commodités.

[SEPTEMBRE.] Le samedi 3 septembre, fut pendue en la place des Halles à Paris, une servante du sire Héron, épicier, demeurant près la porte Saint-Innocent, pour avoir tué avec un couteau un petit enfant, fils dudit Héron son maître, âgé de vingt-six mois seulement, et l'avoir égorgé dans son lit. Cette misérable étant prise, confessa franchement le fait, et dit que c'étoit un homme noir qui le lui avoit fait faire; en quoi elle persista toujours, même au supplice, où elle dit qu'elle le voyoit qui la suivoit sur un cheval blanc. Il y avoit trois ans et plus qu'elle servoit en cette maison. Son corps fut réduit en cendres, après avoir eu le poing coupé.

Le samedi 10 de ce mois, on trompéta des deffenses par la ville de Paris, de plus chanter pas les rues la chanson de Colas; et ce, sur peine de la hart, à cause des grandes querelles, scandale et inconvéniens qui en arrivoient totis les jours, jusques à des meurtres. Cette chanson avoit été bâtie contre les huguenots par un tas de faquins séditieux, sur le sujet d'une vache qu'on disoit être entrée dans un de leurs temples près Chartres ou Orléans, pendant qu'on y faisoit le prêche; et qu'ayant tué ladite vache, qui appartenoit à un pauvre homme, ils avoient après fait quêter pour la lui payer. Or à Paris et

par toutes les villes et villages de France on n'avoit la tête rompue que de cette chanson, laquelle grands et petits chantoient à l'envie l'un de l'autre en dépit des huguenots, devant la porte desquels pour les agacer cette sottre populace la chantoit ordinairement; et étoit déjà passé en commun proverbe, quand on vouloit désigner un huguenot, de dire *c'est la vache à Colas*; d'où procédoit une infinité de querelles et batteries, ceux de la religion s'en formalisans fort et ferme, et étant aussi peu endurans que les autres, qui s'en fussent servis volontiers à faire une sédition, à l'instigation de quelques-uns de plus grande qualité qui les y pousoient sous main, et faisant semblant d'éteindre le feu l'allumoient. Cela fut cause des deffenses si étroites qu'on en fit, et aussi que le jour de devant il y en eut près les Cordeliers un qui la chantoit, qui en fut payé d'un coup d'épée par un de la religion, archer des gardes de M. de La Force, qui l'étendit mort sur le pavé.

Ce jour, comme la reine Marguerite entroit aux Jacobins pour gagner les pardons, elle trouva une pauvre Irlandaise à l'entrée qui venoit d'accoucher; et à peine étoit-elle délivrée de son fruit, qui étoit un garçon, qu'elle le voulut tenir; et ayant seu que M. de Montpensier étoit là, le fit son compère et lui donna le nom de Henry.

Le mardi 13 de ce mois, fut mis en terre, aux Augustins à Paris, M. le président de Lyon (1), qui mourut d'un renversement de boyaux, en l'âge de soixante-sept ans. C'étoit un très-homme de bien, et de mes amis.

Le lendemain, fut enterré M. de Vœil, conseiller en la cour; et peu après M. Des Porteaux, maître des requêtes.

Mourut en même temps, en sa maison des champs près Paris, M. de Paroy, d'une mélancolie qu'on disoit qu'il avoit prise de la mort de la présidente Tambonneau, sa sœur. Il fut regretté de tous ceux qui le connoissoient, à cause de sa grande bonté et prudence.

Le grimoire du père Cotton fut mis, en ce tems, sur les rangs à Paris, où il servoit de devis et entretien ordinaire aux compagnies. C'étoit un écrit de sa main, qui tomba par mégarde entre les mains de quelqu'un qui ne l'aimoit pas, ni ceux de sa société, et en fit courir des copies par tout. Il contenoit soixante-onze demandes par articles, qui s'adressoient à quelque démon ou grimoire; et y en avoit de fort plaisans. Il commence : *Per merita sancti Petri apostoli, sancti Pauli, sanctæ Priscæ virginis et mar-*

(1) François de Lyon fut conseiller du Roi au conseil privé, et premier président de la cour des monnoies. Il

étoit fils d'Antoine de Lyon, conseiller à la grand'chambre du parlement de Paris. (A. E.)

tyris, SS. Mosci et Ammonii milit., etc., etc.

J'en ai extrait deux passages, l'un de Frontinus et l'autre de saint Thomas, que j'ai entre mes papiers, qui sont formels contre cette diablerie, et semblent avoir été faits exprès contre.

Le dimanche 18 de ce mois, fut dès le matin affiché à la porte Saint-Victor, et autres endroits de la ville de Paris, un séditieux placard imprimé contre ceux d'Ablon; dont il y eut grand trouble et murmure, pource qu'il fut suivi de deux meurtres (fût à dessein ou autrement), à sçavoir d'un nommé Robert, demeurant au faubourg Saint-Germain, qui se mêloit de louer des chambres; lequel, revenant d'Ablon avec un sien fils, fut attaqué et tué sur la place par un soldat des gardes de la compagnie du capitaine Sainte-Colombe, et ledit soldat tué tout-à-l'heure par le fils dudit Robert, outré de juste douleur de voir son pauvre père mort. Ledit placard contenant ce qui s'ensuit :

« On fait sçavoir à tous écoliers, grammairiens, artiens, et autres adolescens illustres étudiants en notre Université lutétienne, qu'ils ayent à se trouver aujourd'hui *post prandium* sur le bord de Seine, *cum fustibus et armis*, pour là s'opposer *in tempore opportuno* aux insolences de la maudite secte huguenote et abloniste; faisant deffense à tous prévôts, lieutenans et autres, d'empêcher ceci, sur peine d'encourir l'ire de Dieu et du peuple chrétien et catholique, etc. »

[OCTOBRE.] Le dimanche 9 octobre, je vis au logis d'un nommé L'Argentier, au Palais, une riche et rare pierre qu'on y montrait, grosse à peu près comme la tête d'un petit enfant, toute couverte de diamans, rubis, émeraudes, opalles, et autres pierres précieuses de valeur inestimable. Ledit Argentier nous dit qu'on l'avoit apportée des Indes orientales, et qu'elle étoit estimée plus d'un million d'écus. Mais comme la rareté et curiosité font toujours paroître en ces choses nouvelles les merveilles plus grandes qu'elles ne sont, et éblouissent aisément les yeux de ceux qui les admirent pour ne les connoître, j'appris avec beaucoup d'autres que les lapidaires s'en mocquoient, disant que cette belle pierre (dont on parloit partout Paris) étoit falsifiée; qu'à peine en eussent-ils voulu donner un million de sols; qu'elle ne venoit nullement des Indes, ains plutôt d'Espagne ou d'Afrique.

L'onzième tome de Baronius (1) fut apporté sur la fin de ce mois à Paris, où ceux qui le vou-

(1) Le onzième tome des Annales du cardinal Baronius, dédié à Sigismond III, roi de Pologne, fut d'abord imprimé à Rome, puis à Cologne. (A. E.)

lurent non retranché furent contraints d'en prendre de l'impression de Mayence ou de Rome, qui étoit fort cher, pource qu'à Anvers, qui est aujourd'hui entre les mains du roy d'Espagne, on en avoit ôté ce qu'il avoit écrit pour le Pape contre le roy d'Espagne, touchant les royaumes de Sicile et de Naples.

Plusieurs étranges et diverses maladies régnèrent à Paris en cette saison, et avec l'éclipse qui advint le 12 de ce mois, éclipsèrent beaucoup de personnes qui depuis n'ont été vûes. Les dyssenteries surtout furent dangereuses et mortelles à ceux qui s'en trouvèrent atteints, et plus ailleurs qu'à Paris: car il en réchapoit fort peu. Marescot le médecin et ma fille Duranti, avec beaucoup d'autres, en moururent.

Le bruit, en ce tems, de beaucoup de prodiges advenus depuis peu en diverses contrées et endroits de la France et de l'Europe, étonne prou le peuple, mais ne l'amende point, qui est le pis. Une fille de Conflant en Angoumois, et une autre en Suisse, vivent (ainsi qu'on dit) sans boire ni manger aucunement. Ce qui ne s'est jamais vû au monde.

Deux prêtres de Monmorillon consacrent l'hostie au diable, et un prêtre hermaphrodite se trouve empêché d'enfant; et plusieurs autres choses miraculeuses et extraordinaires, qui toutes nous menacent de l'ire de Dieu.

[NOVEMBRE.] Le samedi 5 novembre, mourut, en sa maison des fauxbourgs Saint-Honoré à Paris, M. de La Rivière, premier médecin du Roy, duquel on ne peut dire autre chose, sinon que le proverbe de *Telle vie, telle fin*, est failli en lui, et que c'a été le bon larron que Dieu a regardé pour lui faire miséricorde.

Le lundi 7 de ce mois, on eut advis certain de la mort de M. de Bèze à Genève, par lettres bien expresses que je vis, qui contenoient la forme et façon dont ce grand personnage étoit mort, qui étoit le dimanche 23 du mois passé, lendemain de l'éclipse, à ceux qui n'observent le retranchement des dix jours. Il fut enterré dans le cloître de l'église Saint-Pierre, par ordonnance de la ville, nonobstant toutes oppositions et formalités. Il étoit âgé de quatre-vingt-six ans et plus.

Le jeudi au soir, 17 de ce mois, entre six et sept heures du soir, la nuit étant jà close, parut sur Paris un signe étrange du ciel en forme de verges rouges, que plusieurs milliers de personnes ont vû et remarqué.

En ce mois, mourut à Paris en la fleur de son âge, M. de Navières, conseiller en la cour, fils d'un homme de bien et docte, et de mes meilleurs amis, avocat au grand-conseil.

Vinrent aussi les nouvelles de la mort de M. de Bauves (1), tué en une rencontre des Pays-Bas. Il étoit fils de M. Du Plessis-Mornay, gentilhomme autant accompli et regrettable qu'il y en ait eu en France il y a long-tems, tant pour la probité et doctrine que pour la valeur; dont le Roy rendit témoignage de sa propre bouche, lorsqu'on lui en appporta les nouvelles.

[DÉCEMBRE.] Le lundi 19 décembre, un gentilhomme nommé Mérargues (2), fut décapité en la place de Grève à Paris, pour avoir voulu vendre la ville de Marseille à l'Espagnol. Il étoit parent de messieurs de Joyeuse, et avoit épousé la niece de M. de Grillon. Il étoit estimé riche de plus de dix ou douze mille livres de rente. Mais au surplus homme fort léger et inconstant, qui tantôt tenoit un parti, tantôt l'autre, et qui pendant les troubles se montra si variable, qu'on en fit un proverbe en Provence : car quand on vouloit désigner un tems mal assuré, on disoit que c'étoit le tems de *Mérargues*.

Ce jour, comme le Roy revenant de la chasse passoit à cheval sur le Pont-Neuf, environ les cinq heures du soir, se rencontra un fol qui, ayant un poignard nud sous son manteau, tâcha d'en offenser Sa Majesté; et l'ayant saisi par le derrière de son manteau, que le Roy avoit agrapé, le secoua assez long-tems, jusques à ce que chacun étant accouru au secours, étant pris et interrogé sur ce qu'il vouloit faire, dit qu'il vouloit tuer le Roy, pource qu'il lui détenoit injustement son bien et la plûpart de son royaume, et plusieurs autres folies; puis en riant, dit que pour le moins il lui avoit fait belle peur. Ce fol s'appelloit Jacques des Isles, natif de Senlis, praticien et procureur audit lieu, et transporté dès long-tems de son esprit; lequel à cette occasion, selon la déposition des procureurs même dudit Senlis, avoit été chassé de leur siège, et l'en avoient ôté comme fol et furieux. On ne laissa toutesfois de procéder contre lui, comme contre un criminel de lèse-majesté au premier chef; et le vouloit-on envoyer au gibet tout fol qu'il étoit, pour ce qu'on disoit (comme la vérité étoit) que la graine de ces fols-là n'étoit point de garde, et que leurs folies étoient par trop dan-

(1) Fils unique de Du Plessis-Mornay. Il étoit âgé de vingt-six ans, et servit comme volontaire dans l'armée du prince Maurice. (A. E.)

(2) Louis de Lagon de Mérargues, gentilhomme provençal, avoit des intelligences avec Balthazard Sunica, ambassadeur d'Espagne, et avec Bruneau son secrétaire. Il s'étoit engagé à leur livrer le port de la ville de Marseille. Ce complot ayant été découvert, La Varenne et le prévôt Défunetis arrêterent de Mérargues et Bruneau,

gereuses et préjudiciables à l'Etat; mais le Roy ne le voulut jamais permettre, disant qu'il en faisoit conscience, pource qu'il avoit bien reconnu que c'étoit un vrai fol, et qu'il falloit encore donner celle-là à la saison, qui en étoit fertile. Et là-dessus Sa Majesté ramantut le conte qu'on lui avoit fait d'un homme d'apparence, lequel, avec un beau manteau de peluche qu'il avoit, s'étoit jetté le dimanche auparavant de dessus ce Pont-Neuf même dans l'eau, et s'étoit noyé.

Les ecclésiastiques, le soir, allèrent au Louvre congratuler Sa Majesté de cette heureuse délivrance. Il y avoit huit évêques : M. l'archevêque de Tours portoit la parole. On y remarqua un trait digne de la générosité du Roy, qui fut que Sa Majesté ayant accoutumé, aux autres fois que ceux de cette compagnie le venoient trouver, de commander qu'autres que les évêques n'approchassent sa personne, et que tous les autres eussent à se retirer; ce jour, tout au contraire il en changea, et voulut que tous ceux de leur suite fussent recûs à en approcher, jusques à leurs valets et simples prêtres : voulant montrer par-là le peu de crainte et de défiance qu'il avoit, nonobstant les mauvais bruits qui courroient.

Le lendemain, on en chanta le *Te Deum* à Paris, mais sans le seu et consentement du Roy.

En ce tems, coururent à Paris certaines propositions imprimées nouvellement en petit in-folio, sans nom de lieu ni d'auteur, sur un avis d'Etat donné au Roy l'an 1603, sur la réformation et réglément de tous les états de son royaume. Par cet avis, que l'auteur appelle un mémoire succinct (qui contient toutesfois cinq mains de papier écrit à la main, que j'ai vu et eu), il promet de grandes choses pour la réformation du désordre qu'on voit en toutes les parties de cet Etat, avec une manutention assurée de l'Etat et religion contre toutes entreprises, tant domestiques qu'étrangères; et au bout (qui est le principal et le meilleur, mais le plus malaisé), un fonds assuré de finances, sans aucune charge et foule du peuple, pour rendre Sa Majesté le plus riche et plus grand monarque de la terre.

au moment où ils conféraient ensemble. On trouva plusieurs papiers importans cachés sous les bras de ce dernier. Mérargues fut convaincu du crime de lèse-majesté, et condamné à avoir la tête tranchée dans la place de Grève. L'arrêt portait que son corps serait mis en quatre quartiers, pour être exposés à quatre portes de Paris; et que sa tête serait portée à Marseille, pour y être exposée sur la grande porte de cette ville. Le secrétaire Bruneau fut remis entre les mains de l'ambassadeur d'Espagne. (A. E.)

Qui sont à la vérité de grandes et belles propositions qui ne peuvent être que bien agréables à Sa Majesté, utiles à son Etat et au public, qui dès long-tems soupire après; mais desquelles les exécutions sont plus mal aisées que les propositions, qui sont belles, propres à exercer un bel esprit, et rien autre chose. Elles commencent par le verset 15 du chapitre 10 de Saint-Paul aux Romains : « O que les pieds de ceux qui annoncent la paix sont beaux ! etc. »

Le vendredi 30 de ce mois, auquel il neigea tout le long du jour, fut tué au moulin Saint-Marceau, par le jeune Balagni, un baron de Dauphiné, qui, l'épée au poing toute nue, avoit attendu ledit Balagni bien deux heures durant, tant il avoit d'envie que l'autre le tuât : comme il fit, l'étendant mort sur la plage. Et étoit fondée leur querelle sur un néant.

Sur la fin de ce mois, et pendant icelui, plusieurs personnes à Paris furent volées en leurs maisons, en plein jour, par une espèce de larrons qu'on appelloit Barberts; lesquels trouvant moyen d'entrer aux maisons sous couleur d'affaires qu'ils disoient avoir aux maîtres d'icelles, après les avoir accostés sous prétexte de leur parler, leur demandoient de l'argent avec le poignard sous la gorge, et falloit qu'ils en baillassent. Entre ceux qui y furent volés, on compte pour les principaux le président Ripault (1), le trésorier de M. de Mayenne, nommé Ribaud, lequel ils contraignirent de leur bailler deux cents écus en or; et un avocat nommé Dehors, auquel après l'avoir lié, ils volèrent la valeur de deux mille écus, ainsi qu'on disoit. Chose étrange, de dire que dans une ville de Paris se commettent avec impunité des voleries et brigandages, tout ainsi que dans une pleine forest.

Le duc et sénat de Venise, sur la fin de cette année, renouvela et fit de nouveaux décrets, aux fins que les ecclésiastiques réguliers, monastères, hôpitaux et lieux pieux, ne pussent acquérir des immeubles sans licence du sénat; lesquels il amplifia encore, faisant défenses aux séculiers mêmes et ecclésiastiques de ne tester d'immeubles, ni faire fondations en faveur de lieux pieux, sans permission dudit sénat : chose en laquelle la seigneurie se disoit être en possession dès long-tems, sans qu'aucun

pape la leur eust jamais débatue. Mais celui-ci la jugeant contraire à l'immunité et liberté ecclésiastique, et lesdits décrets répugnans aux conciles et constitutions autorisées des papes, leur commanda de les casser et révoquer; ensemble de remettre es mains de son nonce à Venise un abbé et un évêque de Vicence, qu'au même tems ils avoient fait emprisonner pour quelques crimes desquels le sénat de Venise prétendoit avoir la connoissance : mais il ne put obtenir de la seigneurie ni la cassation des décrets, ni l'élargissement des prisonniers : ce qui fut cause de l'excommunication qui s'ensuivit en après, semant de nouveaux troubles et divisions en la chrétienté.

On fit aussi, en ce tems, en France, un parti de la justice en l'édit de Paulet (2), tout propre pour la ruiner et abolir : car la dispense des quarante jours que les officiers achettent, fera, comme dit quelqu'un, qu'ils se dispenseront aisément de bien faire, et feront porter injustement au peuple le tribut annuel qu'elle leur coute, tout ainsi qu'ils ont déjà fait et font encore tous les jours; et encore que la dispense die que c'est pour donner cœur aux officiers de bien servir, conservant par ce moyen leurs offices, si est-ce qu'il y a apparence qu'ils ne suivront jamais le sens de la lettre pour les garder plus long-tems; mais s'en serviront à la même intention des partisans, c'est-à-dire pour faire leur profit. Et est à craindre que les gens de bien même ne soient contraints d'en user ainsi, pour l'incommodité que cette rente et surcharge leur apportera.

Il y a encore deux autres inconvéniens non petits qu'on cote, qui proviendront de cette dispense : c'est qu'elle rendra tous offices patrimoniaux, et diminuera d'autant l'autorité du Roy, les tirant du pouvoir de Sa Majesté. L'autre inconvénient sera un vrai établissement de l'ignorance, et par conséquent de toute confusion : car il ne sera pas grand besoin aux pères de faire étudier leurs enfans, qui sans cela n'étudient déjà guères : car ils ont comme en héritage, par ce bon règlement, ce que par la science ils doivent acquérir. C'est une partie des raisons qui courent; et qu'on a fait entendre au Roy sur l'établissement de ce nouvel édit partisan.

(1) Michel Ripault fut conseiller au parlement de Paris, puis président à la quatrième des enquêtes. (A. E.)

(2) Auparavant cet édit, les offices de judicature et de finances se pouvaient résigner, mais il fallait que le résignataire vécût quarante jours après sa démission : sinon le Roi y pourvoyait. Pour augmenter les revenus de Sa Majesté, Rosny, qui étoit alors surintendant des fi-

nances, s'avisant de les assurer à la veuve et aux héritiers de ceux qui les possédaient, moyennant que les pourvus payassent tous les ans le soixantième denier de la finance à laquelle ces offices avoient été évalués; faute de quoi ils retourneraient, par la mort, au profit du Roi. Ce droit fut nommé le droit annuel. Le vulgaire l'appela paulette, du nom de Paulet qui en fut le premier traitant. (A. E.)

Le bail des aydes de Montauban régnoit aussi en ce tems ; auquel le seigneur de Juvigny, en son discours d'Etat qu'il a écrit, remontre que le Roy fait perte, dans les dix ans, de dix millions de livres, qui tournent au profit, dit-il, de quelques particuliers qui devoient être ses meilleurs serviteurs ; et que d'ailleurs elle a assez obligé pour les empêcher de lui faire ce desservice. Ce qu'on croit bien être vrai ; mais on ne l'ose dire, chacun craignant de s'en trouver mal, comme a fait ce pauvre gentilhomme.

Le samedi dernier de ce mois et an 1605, le Roy reçut nouvelles de la mort du duc de Saxe (1), âgé de trente-cinq ans seulement, grand prince, bon, vaillant, pacifique, honoré de ses sujets, aimé et estimé du Roy. Il étoit protestant, mais homme de bien en sa religion, et qui dès son jeune âge s'étoit donné cette belle devise : *Deduc me, Domine, in verbo tuo.*

Peu auparavant, Sa Majesté avoit eu avis de la mort de M. de Laval, tué en Hongrie : jeune seigneur fort accompli, riche de plus de cent mille livres de rente ; et de celle de son gouverneur M. de Gerges Du Faur, duquel M. de Rosni eut la dépouille.

Plusieurs morts subites et étranges fermèrent à Paris l'an présent 1605.

En cet an 1605, le fléau de la contagion, qui dès long-temps affligeoit fort et battoit la Touraine, l'Anjou, le Maine, le Poitou, le pays d'Aunis, la Xaintonge, et autres pays et provinces adjacentes, s'épandit tellement en la Guyenne, que la cour de parlement en quitta Bourdeaux pour aller à Agen.

Sur la fin de cet an, fut découverte la tragédie d'Angleterre, qui étoit une horrible conjuration contre l'état du royaume, et la vie et personne du Roy, lequel on devoit exterminer et faire sauter et brûler avec tout son conseil, dans son conseil même, puis tuer tout le peuple jusqu'aux enfans au berceau, passant tout au fil de l'épée, sans distinction aucune de qualité, d'âge ni de sexe.

Nec enim admirationi (dit le roy d'Angleterre en sa harangue) *tam horridæ et formidabilis sævitæ, quæ ipsis in mentem venerat, quæ non modò me petebat, non uxorem, non posteros, sed in ipsius reipublicæ jugulum ferbatur, non ullius misereri, non primæ aut ultimæ ætatis, nec conditionum nec sexuum discrimine savire.*

Cette damnable menée et conjuration ne re-

(1) Philippe. Il étoit fils de François, deuxième du nom, duc de Saxe-Lowembourg, et de Marguerite, fille du duc de Poméranie. (A. E.)

garde seulement l'Etat d'Angleterre, mais celui de tous les princes voisins et potentats de la chrétienté. La traînée en étoit longue, et la fusée jettée embrasoit beaucoup de pays, même celui de la France, par l'artifice des jésuites, qui s'y trouvèrent bien avant mêlés (comme ils sont toujours en ces grandes bouleverses et renversemens d'Etats). Ce que le Roy seût bien dire au père Cotton, quand il lui en parla. « Je ne » veux croire celui-là de vous autres, dit-il, ni » toucher au général de votre ordre, si ce n'est » à Person, qui est à Rome (2) près Sa Sainteté, » lequel je seais n'avoir ignoré cette pernicieuse » menée et dessein. »

De cette tant miraculeuse délivrance, non seulement l'Angleterre, mais tous les Etats et royaumes vraiment chrétiens, en rendirent grâces solennelles à Dieu, à la seule providence et miséricorde duquel (et tant la partie des méchans étoit bien faite) on la pouvoit et devoit référer selon la conclusion de la harangue du roy d'Angleterre, qui finit par ces mots : *Huic quidem orationi exitum alium invenire non possum, quam ut ex sacra Scriptura exclamem : Misericordia Dei super omnia opera ejus.*

Un fol de Béarnois couroit les rues de Paris, en ce temps, et par tous les endroits et carrefours de la ville, haranguant le sot peuple contre les huguenots et hérétiques pour la manutention de la sainte foi catholique, apostolique et romaine : lequel tout fol qu'il étoit on menaça de foüet et de prison pour le faire taire ; mais tout n'y servit de rien. Or le jugement de Dieu cependant sur ce pauvre fol est grand et remarquable, que je mettrai ici pour l'avoir appris d'un homme de bien, craignant Dieu et véritable, qui en seavoit toute l'histoire, et me l'a assurée pour vraie.

Cet homme, qui court encore aujourd'hui les rues plus que jamais, est natif de la ville de Pau en Béarn, de père et mère de la religion, élevé et nourri soigneusement par cux en icelle ; de laquelle s'étant révolté, comme il fut entré un jour en dispute sur ce sujet avec sa mère, qui étoit extrêmement fâchée de sa révolte, et à laquelle il s'étoit de tous temps montré mauvais fils, rebelle et désobéissant, lui ayant usé de quelques menaces et propos injurieux, cette femme outrée de colère lui donna sa malédiction en ces mots : « Je prie Dieu, avant que de » mourir, que je te voye courir les rues. » Ainsi

(2) Ce jésuite fut connu sous le nom de *Robertus Personius*. Il étoit né en Angleterre. (A. E.)

dit, ainsi fait; et est encore la mère vivante aujourd'hui, si elle n'est morte depuis bien peu de temps, et son fils courant tous les jours les rues de Paris.

Le 23 décembre de l'an présent 1605, un syndic de la ville de Nuremberg, Flamand de nation, nommé Nicolas Gilger, homme de grande autorité et savoir, pour un inceste commis avec la sœur de sa femme, fut exécuté à mort audit Nuremberg, dont on eut avis ici le dernier de l'an 1606. L'histoire latine en raconte les particularités et forme du supplice, en ces mots :

Habuit Norimbergensis respublica, per annos XIX, advocatum quemdam sive syndicum, Nicolaum Gilger nomine, natione Belgam, insignis stature, auctoritatis magnæ et profundæ eruditionis virum. Is, propter incestum cum uxoris suæ sorore commissum, perjurium et scelera flagitiaque alia quamplurima, 23 decemb. die, in sella nigro panno obducta sedens, capite mulctatus est; quinquaginta millium florenorum post se relicta.

En cet an 1605, y eut à Paris une grande assemblée de messieurs du clergé (1), qui se tint, sous la permission de Sa Majesté, au couvent des Augustins; en laquelle se firent de belles propositions, peu ou point de résolution, de faste prou, de profit peu, de dépense beaucoup. Le vin et la bonne chère qui y présidoient causèrent, entre les présidens et prélats de ladite assemblée, de grands débats et altercations sur le fait de leurs préséances, principalement entre messieurs les archevêques de Sens et de Lyon, l'un vieil et l'autre jeune (2), qui l'emporta toutefois dessus le vieil. Et enfin la décision de cette matière, comme des autres traitées en cette assemblée, se termina pour la plupart en coups de poing, qui tombèrent sur ceux mêmes qui n'en pouvoient mais. Un docte homme de notre temps en composa les vers suivans, qui furent divulgués par tout.

De conventu præsulum, etc.

1606.

[JANVIER.] Le mercredi 18 janvier 1606, fut ordonné, par arrêt de la cour de parlement, qu'on saisiroit le temporel des communautés, et qu'on vendroit les biens meubles des particuliers

(1) Cette assemblée fut présidée par François, cardinal de Joyeuse, archevêque de Rouen, primat de Normandie. Elle était composée de neuf archevêques, dix-huit évêques, et de trente-deux abbés du second ordre. (A. E.)

(2) Le premier était grand aumônier de France, et

de ceux qui ne satisferoient à leur cotte des pauvres, que par ledit arrêt on mettoit hors la ville, pour la purger d'autant de fainéans et vagabons. Ce qui fut improuvé de beaucoup, et engendra du murmure entre le peuple, qui disoit n'y avoir charité ni mérite à donner l'aumône par force; et que bannir et chasser de Paris les pauvres comme faisoit ledit arrêt, c'étoit chasser Dieu de la ville, et mettre autant de voleurs et désespérés à la campagne; et qu'il y avoit moyen, sans les chasser, de les distraire à travailler ici et leur faire gagner leur vie.

Le 25 de ce mois, jour de la Conversion de Saint-Paul, s'éleva à Rome une si horrible et furieuse tempête, que de mémoire d'homme on n'en avoit point vu de semblable: si que le Tibre crut en un instant, et se déborda avec telle impétuosité, qu'emportant et ravageant tout ce qu'il rencontra, fit tort à la ville de plus d'un million d'écus. Un historien de notre temps l'a décrite sommairement de cette façon :

Romæ, die Conversionis Pauli (dit-il), tanta tempestas procellarum, imbrium et ventorum exstitit, quantam hominum memoria recordari non potuit. Audita enim sunt et tonitrua; et fulmen divi Petri templum concutiens, duo ingentia candelabra ab altari disjecit, pensilibus hinc inde lychnis simul omnibus extinctis. Sed et in Ara-cœli monasterio nempe fulmine tacto, tantus occupavit monachos omnes pavor, ut extremum imminere sibi diem putarent; idque eo magis quod quasi terræ motu concussum monasterii fundamentum cernebant. Crescentibus autem hac tempestate et undique confluentibus in Tiberim aquis, fluvius iste in tantam excrevit altitudinem, ut sese per vicus et plateas civitatis passim diffunderet, obvia quæque vel milliarium tractu abriperet, et damnum urbi vix decies centenis millibus aureis reparandum inferret. Magistratus igitur D statim plus minus fossos constituit, qui fodiendo inundationem ex urbe derivarent. Pontifex vero, sequenti solis die, templum ut preces suas perageret ingessus, cum in vestibulo ejus ingentem pauperum multitudinem cerneret, atque inter illos etiam mulierem, quæ in ipso juxta consistorium atrio, filium infantem enixa esset, elemosynas quidem inter pauperes copiosas distribuit;

avait rendu de grands services au roi Henri IV, dans la célèbre conférence de Surenne: il avait alors près de quatre-vingts ans. Le second était beaucoup plus jeune, et n'était archevêque de Lyon que depuis environ un an. (A. E.)

infantem verò illum cum matre sua in xenodochio honorificè sustentari et educari præcipit promulgato mox sequenti die edicto, ut pistores pistos, magna copia panes, navigiis hinc inde traducerent, ne quos aquarum vis domo exire prohiberet, fame perire cogerentur.

Les pénultième et dernier de ce mois, furent exécutés à mort à Londres, en Angleterre, huit des principaux de la conjuration : les noms desquels sont Edouard Digby, Robert Winter, Jean Grownt, et Thomas Bates ; ces quatre le 30 de ce mois ; et le lendemain les quatre suivants : Thomas Winter, Ambroise Roockvod, Robert Keest, et Guy Fawks. Le genre de leur supplice est couché par leur histoire en ces mots :

Tali supplicio affecti sunt (dit-il), ut equis primo ad supplicii locum, qui prioribus quatuor in cœmeterio ad D. Paulum, reliquis vero in parlamenti vestibulo paratus erat, protraherentur ; patibulo postmodum alligati, moxque antequam suffocarentur, inde liberati, mensæ imponerentur, ubi viventibus adhuc, virilia primum amputata et igne cremata, postmodum corda pectoribus eruta, intestinaque omnia in ignem coniecta sunt. Hoc facto, capita cervicibus amputata, et hastis affixa ; corpora vero in quatuor partes dissecta sunt, capitibus vero reliquis ad portas variè affixis et alligatis. Cæterum omnes, cum protestatione se in fide catholica romana constanter perseveraturos, mortem, cum non ligati essent manibus, magno animi robore perpessi sunt.

Sur la fin de ce mois, on eut avis ici d'un monstre né en Allemagne, duquel un historien latin parle en ces mots : *Sub initium anni hujus (dit-il), tertio nempè januarii die 1606, monstrum Argentinae, matre Anna, patre vero Stephano Schwartzio Arculario, natum est, quod cum ad dimidium horæ viveret, ab obstetrice baptizatum, et Anna Maria vocatum est. Habebat id caput quidem satis crassum, ut ex duobus concretum dixisses, oculosque duos et os unicum, verum aures quatuor ; corpus ad umbilicum usque unum erat, inde geminum apparebat ; brachia et manus habebat quatuor, todidemque crura et pedes. In sectione, cor unicum tantum, et pulmo unus, sed hepar geminum, geminusque ventriculus et quatuor renes reperti sunt, solano ne vestigio quidem apparente. Quod monstrum quid portendat hisce præsertim periculosis et turbulentis temporibus, vel conjectura assequi, difficile non est, ut peculiarem admonitionem addere non sit opus.*

En ce tems, le roi d'Espagne envoya deux ambassadeurs en Angleterre par devers le Roi, pour se conjurer avec lui de l'heureuse délivrance que Dieu lui avoit donnée par la découverte de cette maudite conjuration contre Sa Majesté et son état. Le sommaire de leur légation est couché en ces mots par l'historien latin :

Sub initium januarii, Hispaniarum rex duos ad regem Angliæ legatos ablegans, generosos aliquot equos ei donari, significari jubet magna sese affectum lætitia, ut audivisset tantam et tam nefariam conjurationem in Anglia detectam, tamque ingenti periculo Regem (divina Providentia rem ita moderante) liberatum esse. Petit igitur ne suspectum sese habere ullo modo Rex velit : alienum enim animum suum, ut à prodicione in Gallia nuper detecta, sic ab hac etiam et similibus machinationibus nefariis, fuisse semper et in posterum etiam futurum.

Cela veut dire en espagnol : « Nous l'avons » belle faillite, et vous l'avez échappée belle, » puisque vous êtes encore en vie. Le Roi notre » maître vous la souhaite bonne et courte. »

La constitution de cette saison vaine, maussade et humide, ne se passant jour ni nuit qu'il ne plût, cause de grandes maladies en France, avec morts étranges et subites : même à Paris, où de ma connoissance entr'autres, moururent M. Regnault, conseiller en la cour des aydes, si subitement, qu'il n'eut loisir d'y penser. Il étoit nouveau marié pour la seconde fois ; ayant eu en cinq mois deux femmes, et sa femme deux maris en cinq semaines ; M. de Lavernau, et mademoiselle Du Four en la fleur de son âge ; avec beaucoup d'autres. Force meurtres, assassinats, voleries, excès, paillardises, et toutes sortes de vices et impiétés, régnerent en cette saison extraordinairement. Insolences de laquais à Paris jusques aux meurtres, dont il y en eut de pendus ; faux-monnoyeurs pris et découverts ; deux assassins qui avoient voulu assassiner le baron d'Aubeterre⁽¹⁾ en sa maison, roués tous vifs en Grève ; un soldat des gardes pendu pour avoir tué son hôte, afin de lui voler dix francs qu'il avoit ; un marchand venant à la foire, tué d'un coup de couteau qu'on lui laissa dans la gorge, trouvé en cet état le long des tranchées des faubourgs Saint-Germain : sans dix-neuf autres qu'on trouve avoir été tués et assassinés en ce seul mois par les rues de Paris, dont on n'a pu découvrir encore les meurtriers.

(1) Pierre Bouchard d'Esparbès de Lussan, fils de François d'Esparbès de Lussan, vicomte d'Aubeterre. (A. E.)

Pauvre commencement d'année, nous menaçant de pire fin, par la constitution du tems, si piteuse qu'elle semble pleurer nos péchés, au défaut de la crainte de Dieu, qui ne se trouve plus aujourd'hui entre les hommes.

[FÉVRIER.] Le samedi 4 février, fut mis en terre, à Paris, M. René Choppin, avocat en la cour, grand jurisconsulte, qui par ses doctes écrits entretenoit envers les étrangers la réputation du parlement. Il mourut d'une gangrenne à la vessie.

Le vendredi 10 de ce mois, la Reine accoucha d'une fille (1) en cette ville de Paris : ce qu'on n'avoit vû il y avoit fort long-tems. La science des astrologues éludée, qui lui avoient prédit qu'elle auroit un fils, et qu'elle encourroit le danger de sa vie ; la querelle aussi de deux gentilshommes appointés par-là, qui étoient sur le point de se battre pour la lieutenance du duc d'Orléans, dont le Roy les baffoua tous deux plaisamment, et s'en mocqua, étant Sa Majesté d'autre côté empêchée à reconforter la Reine, qui ne pouvoit se contenter d'avoir une fille, lui remontrant que Dieu leur avoit donné des moyens honnêtement pour la pourvoir, et que beaucoup d'autres demeureroient si la leur demouroit, et que si sa mère n'eût fait des filles, elle n'eût jamais été reine de France.

Le samedi 25 de ce mois, fut rompu sur la roue, en la place de Grève, à Paris, un gentilhomme voleur ; lequel étant sur l'échaffaut jetta du haut en bas un cordelier qui le confessoit ; puis se ruant sur le bourreau, peu s'en fallut qu'il ne l'étranglât avec ses dents, mais enfin ayant été arrêté, fut roué tout vif.

Le lendemain, dans l'église Saint-Merry, à Paris, pendant qu'on faisoit le prône, un chien enragé mordit un homme : ce qui fit fuir tout le monde, de façon qu'il y avoit presse à se sauver et sortir de l'église.

Sur la fin de ce mois, se voyoit à Paris un livre d'un jésuite nommé Mariana, lequel se vendoit publiquement, encore qu'en termes exprès il approuvât l'assassinat du feu Roi, et en jouât le meurtier. Il étoit imprimé in-8° assez grosset, portant ce titre : *Joannis Marianæ Hispani, à Societate Jesu, de Rege et Regis Institutione libri III, ad Philippum III, Hispaniæ regem catholicum, anno 1605 ; cum privilegio Sac. Cæs. Majes., et permissu superiorum. Moguntia.*

Au chapitre vi de son premier livre *An tyrannum opprimere fas sit*, voici ce qu'il dit

(1) A cette occasion, la noblesse de la cour donna à Leurs Majestés un divertissement nouveau. Ce fut un

du feu Roi, et de frère Clément qui le tua :

Henricus eo nomine tertius, Galliae rex, jacet manu monachi peremptus, medicato cultro in viscera adacto : fœdum spectaculum in paucis memorabile, sed quo principes docentur impios ausus haud impunè cadere ; et paulo post residente multitudinis impetu, atque Henrico ad quartum ab urbe lapidem castra habente, non sine spe ejus urbis vindicandæ, res propemodum deploratas, unius juvenis audacia ad tempus breve certè recreavit. Et paulo post cæso Rege, ingens sibi nomen fecit, cæde cædes expiata ac manibus Guisii ducis, perfidè perempti, regio sanguine est parentatum. Sic Clemens ille periit viginti quatuor annos natus, simplici juvenis ingenio, neque robusto corpore, sed major vis vires et animum confirmabat. Rex, nocte proxima, in magna spe salutis, eoque nullis sacris procuratus ; secunda hora post mediam noctem, in illa Davidis verba : Ecce enim in iniquitatibus conceptus sum, et in peccatis concepit me mater mea, extremum spiritum edidit. Felix futurus si cum primis ultima contexisset talemque se principem præstitisset, qualis sub Carolo fratre rege fuisse credebatur adversus perduelliones, copiarum bellique dux, qui illi gradus ad regnum Poloniæ fuit, procerum ejus gentis suffragio ! Sed cesserunt prima postremis, bonaque juventæ ætas major flagitio obliteravit. Defuncto fratre revocatus in patriam, rexque Galliae renunciatus, omnia in ludibrium vertit, ut non alia causa videatur ad rerum fastigium sublatus, nisi ut graviore casu præcipitaret. Sic fortuna seu vis major ludit in rebus humanis.

Le cordelier portugais fut un des premiers qui sonna l'allarme contre ce livre, déclama publiquement et prêcha contre : même le premier avis qu'en eut Sa Majesté, vint de lui. Tellement qu'on en fit comme une forme de recherche, laquelle on lâissa à la fin, voyant qu'elle ne servoit qu'à le faire chercher davantage, comme il advient ordinairement quand on y vient à tard et que chacun en est fourni. J'ouis dire un jour au Portugais (étant à la boutique de A. Perrier, qui m'en vendit un), que s'il en eût trouvé, qu'il l'eût jetté dans le feu comme un livre de Calvin, et qu'il ne valoit pas mieux.

EXTRAITS DES RECEUILS DE LESTOILE.

[*Les confessions de Noël de l'an M VI CV,*

ballet à cheval, dont on trouve le détail dans l'histoire de De Thou. (A. E.)

qui sont toutes médisances satiriques, mais gauffes et mal faites et rythmées de mesme, me furent données en ce temps.

Ainsi que les vers de Malherbe faicts *sur le voyage du Roy en Limosin.*]

[MARS.] Le vendredi 3 de ce mois de mars, fut mis en terre, dans l'église Saint-Benoît, à Paris, M. Minos, âgé de soixante-dix ans, homme regrettable tant pour la probité que pour la doctrine.

Le jeudi 9 de ce mois, M. de Rosni fit le serment de duc et pair de France à la cour, où il vint mieux accompagné que le Roy, et fut sa venue funeste à beaucoup, car il y fut combattu comme en bataille rangée entre les clercs et les laquais, dans la cour et salle du Palais, avec telle impudence, volerie, meurtre et désordre, qu'on n'a jamais ouï parler d'une si étrange et vilaine confusion. Ledit sieur de Rosni traita Sa Majesté à l'Arsenal, et lui donna magnifiquement à dîner, où ne fut épargnée la musique des canons.

Le dimanche 12, le baron de Nantouillet fut tué en duel par le comte de Saulx.

Ce jour, arriva monseigneur le Dauphin à Paris, qui fut recommandé par le Roi son père, ce même jour, à messieurs de la cour, pour en avoir soin pendant son absence.

Le mardi 14, messieurs de la cour allèrent en corps saluer Sa Majesté, qui étoit aux Thuilleries, et prendre congé de lui. Il leur recommanda derechef la personne de monseigneur le Dauphin, et leur dit qu'il s'en alloit avec les bras ouverts à Sedan, pour recevoir M. de Bouillon s'il vouloit, sinon qu'il lui apprendroit son devoir.

Le mercredi 15, qui fut le jour que le Roy sortit de Paris pour aller assiéger Sedan, ainsi qu'on disoit, fut semé le suivant quatrain sur cette entreprise, extrait des Centuries Nostradamus, dans lesquelles les curieux de notre tems trouvent aujourd'hui tout ce qui se fait et bâtit au monde de nouveau.

Lorsqu'un Siron (1) gourmandera la France,
Du vent du sud l'impétueux effort
Batra La Tour (2) pour l'oster de la danse.
Garde le heurt, le diable n'est pas mort.

Le 28 de ce mois, et aux Anglois qui ne tiennent la réformation des dix jours le 17 avril, fut exécuté à mort, à Londres en Angleterre, le père Henry Garnet, provincial des jésuites en Angleterre, comme un des principaux auteurs

(1) Anagramme de Rosni. (A. E.)

(2) La maison de La Tour prétendait être issue de Robert-le-Diable. (A. E.)

et complices de la conjuration, laquelle, comme bon catholique et jésuite, il ne voulut jamais avouer et confesser. Et lui ayant esté demandé si le Pape *de facto* déposoit le roy Jacques, quel parti il croyoit que les sujets deussent tenir, celui du Roy, ou celui du Pape? ne répondit rien du tout. Son procès a été imprimé, et se voit partout.

Les samedi, dimanche et lundi du présent mois, veille de Pâques, le jour et le lendemain, s'élevèrent des vents si grands et impétueux, que plusieurs personnes à Paris furent blessées et tuées de la chute des cheminées et pignons de plusieurs maisons. Le haut de la croix des Carmes et de la petite église Notre-Dame en furent abatus, les gros arbres déracinés, même ceux du clos des Chartreux, que je vis. Aux champs, le ravage y fut encore plus grand, car il ruina plusieurs maisons, et y accabla dedans hommes, femmes et enfans: laquelle foudre et tempête fut universelle par toute la France. A Dieppe, le propre jour de Pâques, le temple de ceux de la religion en fut renversé, et y eut trente-cinq personnes de tuées. Une nouvelle étoile venant là-dessus à paroître, donna nouvelles terreurs au peuple, et matières de nouveaux discours aux curieux sur l'état des affaires qui se remuoient, où toutesfois ils n'entendoient rien du tout.

En ce mois, moururent à Paris, de ma connoissance, le conseiller Dolu, en la fleur de son âge; M. Honoré, âgé de près de quatre-vingts ans; et mademoiselle de Seselles d'une mort soudaine, le dernier de ce mois.

A Posnanie, ville de Pologne, à l'instigation des jésuites, le temple où s'assembloient les luthériens pour l'exercice de leur religion, fut entièrement brûlé et réduit en cendres par les disciples desdits jésuites, qui y mirent le feu: ce qui cuida causer un grand trouble par toute la Pologne, duquel les jésuites rejettoient la faute sur la témérité et zèle de leurs écoliers à la religion catholique, apostolique et romaine; joignant à cette froide excuse une requête digne de leur impudence, qui portoit que doresnavant il fût deffendu aux protestans de plus s'assembler ni réédifier ledit temple, de peur de plus grand inconvénient, n'étant en leur puissance de garder leurs écoliers d'y remettre le feu, voire faire pis qu'ils n'avoient encore fait. Cela advint en ce mois de mars, environ les 15 et 16, dont les avis en vinrent à la fin du mois, et un entr'autres du dernier, porté par une lettre que j'ai vûe et lûe.

[AVRIL.] Le mardi 4 avril, furent apportées les nouvelles, à Paris, de la réduction de la ville

de Sedan et accord du duc de Bouillon ; et en écrivit Sa Majesté la lettre suivante à madame la princesse d'Orange étant pour lors à Paris, laquelle fut incontinent divulguée par tout.

« Ma cousine, je dirai comme fit César : *Veni, vidi, vici* ; ou, comme la chanson, *Trois jours durèrent mes amours, et se finirent en trois jours*, tant j'étois amoureux de Sedan. Cependant vous pouvez maintenant dire si je suis véritable ou non, ou si je sçavois mieux l'état de cette place que ceux qui me vouloient faire croire que je ne la prendrois de trois ans. M. de Bouillon a promis de me bien et fidèlement servir, et moi d'oublier tout le passé. Cela fait, j'espère vous voir bien-tôt, Dieu aidant : car aussitôt que j'aurai été dans la place, et que j'aurai pourvû à ce qui y est nécessaire pour mon service, je prens jà mon retour vers Paris. Bonjour, ma cousine. Arsens, qui vous rendra celle-ci, vous dira de mes nouvelles.

» Signé HENRY.

» A Donchéri, ce 2 avril. »

Le mercredi 5, fut tué à Paris un gentilhomme favori de la reine Marguerite, par un autre jeune gentilhomme âgé de dix-huit ans seulement, qui le tua d'un coup de pistolet tout joignant la Reine. Le meurtri se nommoit Saint-Julien, lequel ladite Reine aimoit passionnement, et pour ce jura de ne boire ni manger qu'elle n'en eût vu faire la justice : comme aussi dès le lendemain il eut la tête tranchée devant son logis, qui étoit l'hôtel de Sens, où elle assista ; et dès la nuit même toute effrayée en délogea, et le quitta avec protestation de jamais n'y rentrer. Le criminel marcha gayement au supplice, disant tout haut qu'il ne se soucioit de mourir, puisque son ennemi étoit mort, et qu'il étoit venu à bout de son dessein. On lui trouva trois chiffres sur lui, l'un pour la vie, l'autre pour l'amour, et l'autre pour l'argent, qui sont trois déités fort révérees de nos courtisans d'aujourd'hui.

EXTRAIT DES RECEUILS DE LESTOILE.

[On publia des *Regrets amoureux* (1) sur ladite mort, faits par Mesnard, au nom et par commandement de la Reine Marguerite, qui les portoit ordinairement dans son sein, et les disoit tous les soirs, comme elle eust fait ses heures.

Le Roy, pour reconforter ladite Roine sur

(1) Ces *regrets amoureux* sont transcrits dans le recueil n° III, dont les trois passages suivants sont tirés.

cest accident, qu'elle prenoit si fort à cœur, lui disoit qu'il y avoit en sa cour d'aussi braves et galans escuyers que Saint-Julien, et quand elle en auroit affaire qu'on lui en trouveroit encore plus d'une douzaine qui le valoient bien.

A LA ROINE MARGUERITE,

Sur la mort de Saint-Julien, son mignon.

Roine de qui l'amour surpasse la vertu,
Cadette de Vénus, déesse demi-morte,
Ne regrettez point tant un laquais revestu,
L'on vous en trouvera au palais de la sorte.]

Ce jour, fut décapité aux Halles un gentilhomme faux-monnoyeur.

Le jeudi 6, fut chanté à Notre-Dame le *Te Deum* de la paix de Sedan, auquel messieurs de la cour assistèrent en robes noires.

Le lundi 17 du présent mois d'avril, fut publiée et affichée à Rome la bulle contenant la déclaration de la nullité des décrets de messieurs les Vénitiens, et qu'on ne seroit tenu à l'observation d'iceux : ce faisant, que le doge et sénat, dans les vingt-quatre jours, eussent à les révoquer et casser, et faire publier le contraire de ce qu'ils ont ci-devant fait par tout leur domaine temporel, lesdits vingt-quatre jours par trois termes accoutumés aux lettres monitoires, huit jours pour chacun terme; lesquels expirés, à faute d'avoir obéi et révoqué lesdits décrets, le Pape déclare que ledit doge et sénat sont déclarés, à cause de ce, excommuniés ; et que s'ils persistent en leur obstination trois jours après les vingt-quatre jours, que la ville de Venise en particulier, et en général tout leur état et domaine temporel, sont interdits ; avec défense de célébrer l'office divin, ni messes solennelles ou privées, sinon aux cas réservés par le droit ; et lors les portes desdites églises seront fermées, les cloches ne sonneront point, et les excommuniés exclus, avec les autres censures ordinaires en tel cas, que le Pape déclare avoir bien et dûment délibérées et résolues avec le conseil et consentement de messieurs les cardinaux.

Le jeudi 20 ce mois, le seigneur de Lafin étant à Paris, venant de solliciter la liberté du sieur de Pluviers son fils, prisonnier à la Conciergerie, comme il passoit au bout du pont Notre-Dame, fut en plein jour chargé ; et lui étant à cheval porté par terre, couvert de feu et de sang par douze ou quinze hommes inconnus, bien montés et armés ; lesquels lui ayant tiré dix ou douze coups de pistolet, blessé et tué ; quelques-uns sans difficulté ou empêchement quelconque, sortirent de la ville, qu'ils traver-

sèrent tous en gros au grand galop, l'épée nue en une main, avec la bride et le pistolet en l'autre, ayant ceux qu'ils avoient tirés à l'arçon de la selle, sans qu'ils fussent suivis ni poursuivis de vingt-quatre heures après. Occasion que tel crime est demeuré impuni, et les auteurs et complices inconnus, sinon par conjectures.

Le vendredi 28 de ce mois, le Roi revenant de son voyage de Sedan, rentra à Paris par la porte Saint-Antoine, accompagné de plusieurs princes et seigneurs, et entr'autres de M. le maréchal de Bouillon, qui étoit vêtu tout simplement d'un habillement tanné, monté sur un simple cheval sans aucune parade, et portoit un visage fort triste. A l'arrivée de Sa Majesté furent tirés de l'Arsenal force canons : et étoit près de lui M. de Rosni, qui l'entretenoit et lui montrait les belles dames ; et entre les autres, lui montra la comtesse d'Auvergne à une des fenêtres des tours de la Bastille, laquelle Sa Majesté salua fort courtoisement, comme il fit aussi la comtesse de Moret en la rue Saint-Antoine, et plusieurs autres belles dames.

Les jésuites, après avoir gratifié Sa Majesté de l'heureux succès que Dieu lui avoit donné de son entreprise de Sedan, lui présentèrent, en ce tems, une requête tendante à ce qu'ils pussent sous son autorité avoir un collège audit Sedan. A quoi le Roi fit réponse qu'il en falloit parler à M. de Bouillon pour en avoir son consentement ; et quand ils l'auroient, que pour son regard il ne l'empêcheroit point, et ainsi demeura la requête pendue au croc.

Sur la fin de ce mois, en un bourg de Vortlande nommé la Fontaine-Elie, fut perpétré un acte barbare, prodigieux et diabolique, duquel un Danois, mien ami, me donna avis par une sienne lettre ; et a depuis été rédigé par écrit et imprimé par un historien de notre tems. C'étoit le fermier d'une noble et riche maison, nommé Jean Eisenbisse, homme aisé, âgé de quarante-deux ans, lequel, sans autre cause apparente, comme il confessa depuis (possédé du diable comme il est à présupposer), massacra premièrement sa femme grosse et prête d'accoucher, âgée d'environ trente-trois ans ; puis tua inhumainement six enfans qu'il en avoit, et finalement sa chambrière. Ayant fait cette exécution en moins d'une heure, fut appréhendé ; et combien qu'il confessât le fait, géhenné et torturé, pour déclarer ce qui l'avoit pû mouvoir à cela, et commettre un crime et acte tant cruel et barbare, ne dit autre chose, sinon que sa femme et ses enfans le vouloient maîtriser. A quoi il n'y avoit apparence quelconque, pour ce que ses enfans étoient tous petits : et quant à la femme,

étoit fort honnête et merveilleusement douce, au rapport de tous ses voisins ; dont on ne peut penser, sinon que le diable s'étant emparé de cet homme, avoit exécuté par lui cette horrible tragédie. Le supplice qu'on lui donna, le mois d'après, est remarquable, couché en ces mots par l'historien :

Principio catenis ferreis in curru constrictus, ad pagum ubi habitaverat revectus est ; eo uti perventum, in pellem bubulam dispositus, et propriis suis bobus ad loca singula facinoris hujus, conscia traductus est, ubi cum pro numero interfectorum forcipe ignita nomen apprehensus, et manu utraque truncatus esset, crus utraque rota collisum est, corpore in quatuor portas dissecto, et ad vias publicas variè distributo, intestinis porro igne crematis ; capite verò rotæ qua loco illo uxorem vita privaverat, elevato et imposito, et manibus ad rotæ modiolum clavis ferreis affixis. Pridie ejus diei quo executio judicii hujus facta, domus quam inhabitaverat, cum universa ejus suppellectile, igne accensa et in planitiem versa fuerat ; columna lapidea, quæ diabolici hujus et propè inauditi facinoris, supplicii que de parricida hoc sumpti, narrationem prætereuntibus posteris exhiberet, in locum ejus erecta et constituta.

[MAY.] Le samedi 6 de mai, un procureur nommé Pommereuil, âgé d'environ cinquante ans, demeurant en la rue de la Parcheminerie, tomba tout mort devant le logis de M. le président De Thou.

Deux gentilshommes se battirent, ce même jour, en duel, au Pré-aux-Clercs, et se blessèrent grièvement, sur une querelle de verre, à sçavoir pour le miroir d'une damoiselle.

Le lundi 8, fut mis en terre à Paris, le plus ancien commissaire de la ville, nommé Baccot, âgé de quatre-vingt-seize ans. Quelque tems auparavant, étoit mort à Paris un procureur nommé Du Pont, qui, au dire d'un chacun, avoit cent quatre ans : si que ces deux fournissoient deux cens ans.

Le mercredi 10, mourut à Paris, dans le cloître Notre-Dame, M. Cocley, conseiller d'Eglise de la grand'-chambre, âge de soixante-huit ans, homme regrettable tant par la prud'homme que pour la doctrine.

Ce jour, la femme d'un boulanger, se voyant surprise en adultère, se précipita du haut d'une fenêtre en bas, et se tua.

Un gentilhomme sans jambes, comme sans Dieu, eut ce jour la tête tranchée en Grève, où il ne voulut ni prêtre, ni ministre, ni même in-

voquer Dieu une fois seulement, comme vrai athéiste qu'il étoit.

Le jeudi 11 de ce mois, le fils de La Martinière, maître des comptes, poignarda, à Paris, de quinze coups, sa propre sœur, femme du chevalier du guet, grosse de six mois, l'étant allée voir le matin pour lui donner (ainsi qu'il disoit) le bonjour ; et l'ayant trouvée comme elle achevoit de s'habiller, la salua de quinze coups de poignard. Histoire prodigieuse, mais pleine d'un merveilleux jugement de Dieu et sur le père et sur le fils, et sur la sœur, et sur toute cette maison, l'ignominie de laquelle ne se peut couvrir que par le silence.

La nuit de ce même jour, une femme à Paris se précipita dans un puits, et se noya.

La nuit d'entre le 12 et 13, un méchant garnement tua un bon père de famille à Paris, et puis emmena sa femme avec lui de son consentement, sans qu'on en ait pu encore avoir nouvelles.

Le 13 dudit mois, dès le matin, se trouva mort à Paris un avocat nommé Cornu, qu'on avoit tué, et le corps duquel fut porté au Châtelet. On disoit que c'étoit pour l'amour de quelque femme. Chose assez commune à Paris, et où Dieu met ordinairement la main, au défaut des hommes.

Ce même jour, un jeune enfant fut tué d'un pot d'œillets qui lui fut jetté sur la tête.

Un gentilhomme, ce même jour, fut assassiné de seize coups d'épée près la maison de M. le chancelier.

Ce même jour, fut roué tout vif en la place de Grève à Paris, un garranier qui avoit assommé un gentilhomme dans sa garenne, et lequel faisoit métier d'accommoder de cette façon ceux qu'il pouvoit attraper.

Le jeudi 18 de ce mois, le fils de La Martinière, pour le meurtre inhumain commis en la personne de sa sœur, après avoir eu le poing coupé fut conduit en la place de Grève et mis sur la roue, où, après avoir enduré vif le premier coup de barre, fut étranglé : montrant au supplice une grande constance et repentance de son énorme et détestable péché.

Le Roi fut fort importuné pour donner la grâce à cet homme : ce qu'il ne voulut jamais faire, faisant en cela office de bon roi et grand justicier, en ôtant le méchant, afin que, selon le dire du sage, son thrône pût être affermi par justice. A M. Legrand, qui l'en importunoit, il lui dit qu'après qu'on lui auroit rompu les os des

(1) Il s'agissait des comtés d'Auvergne et de Clermont, de la baronnie de La Tour, et d'autres terres qui

bras et des jambes, il lui en donnoit les cendres ; et à un autre seigneur, que s'il eût été père de ce misérable, il n'en eût voulu faire la requête. Il fit encore à un autre une plaisante réponse, mais chrétienne et remarquable : « Ventre saint-gris, lui dit-il se prenant à gratter sa tête, j'ai assez de péchés sur ma tête, » sans y mettre encore celui-là. »

Le vendredi 19, fut enterré à Paris, au cimetière de ceux de la religion, G. Auvrai, libraire.

Le samedi 2, furent mis hors de Paris tous les Irlandois, qui étoient en grand nombre, gens experts en fait de gueuserie, et excellans en cette science par dessus tous ceux de cette profession, qui est de ne rien faire et de vivre aux dépens du peuple et aux enseignes du bon homme Péto d'Orléans : au reste, habiles de la main et à faire des enfans, de la maignée desquels Paris est tout peuplé.

On les chargea dans des batteaux conduits des archers, pour les renvoyer par delà la mer, d'où ils étoient venus. Belle décharge pour la ville de Paris, dès long-tems attendue, mais différée à l'extrémité, comme sont ordinairement ici les bonnes règles et polices concernant le bien et le salut du peuple.

Le lundi 29, fut pendu à Paris, au bout du pont Saint-Michel, un adultère qui entretenoit la femme d'un fourreur, et lui avoit vendu sa fille : laquelle étant prête d'être conduite au supplice, dit qu'elle étoit grosse, et fut ramenée, à la prière même de son joubet de mari, qui alla coucher la nuit avec elle, et se fâchoit de sortir d'une tant honorable compagnie que celle des cocus, dont il étoit des plus avant et des moins prisés.

Le mardi 30, la reine Marguerite gagna sa cause (1) à la cour pour la comté d'Auvergne, dont elle fut tellement réjouie, que M. Drieux, son chancelier, lui en étant venu dire les nouvelles à Saint-Séverin, où elle oyoit la messe, se leva tout aussitôt, et laissant là la messe, s'en alla aux Cordeliers y faire chanter le *Te Deum*.

Les jésuites, en ce mois, furent bannis de Venise par décret de la seigneurie, et en sortirent avec tous leurs meubles et équipages, le 10 de ce mois : la plupart d'entr'eux se retirèrent à Milan. Un grand personnage de notre temps l'ayant entendu, dit ces mots : *Viriliter cœperunt, muliebriter desinent.*

[JUN.] Le vendredi 2 juin, un tailleur de
avaient appartenu à la feue reine-mère Catherine de Médicis. (A. E.)

madame de Sourdis se pendit à Paris ; et se voyoit le corps mort le lendemain au Châtelet.

Le mardi 6, fut roué vif devant le Louvre le fils du maître du cabaret des Trois Pilliers, en la rue Saint-Honoré, pour avoir à Fontainebleau, le Roi y étant, volé avec d'autres ses complices un gentilhomme espagnol, forcé sa femme, et abusé du nom du Roy : le moindre desquels crimes méritoit la mort. Aussi en avoit Sa Majesté la justice fort à cœur, laquelle il commanda expressément, disant qu'il n'oyoit parler à Paris et à sa cour que de pareilles méchancetés et abominations, qui s'y perpétroient, voire jusques dans sa maison ; mais qu'il en feroit faire si rigoureuse justice, qu'il en feroit perdre en brief le goût aux entrepreneurs.

Le vendredi 9, fut reçu à la cour un nouveau conseiller de la religion, nommé Saint-Marc ; lequel par sa suffisance vainquit l'envie et la peine qu'on lui eût bien voulu donner, à raison de sa profession.

Ce jour, le Roi et la Reine passans au bac de Nulli, revenans de Saint-Germain à Paris, et ayant avec eux M. de Vendosme, faillirent à être noyés tous trois (1), principalement la Reine, qui but plus qu'elle ne vouloit ; et sans un sien valet de pied et un gentilhomme nommé La Chastaigneraie qui la prit par les cheveux, s'étant jetté à corps perdu dans l'eau pour l'en retirer, couroit fortune inévitable de sa vie. Cet accident guérit le Roy d'un grand mal de dens qu'il avoit, dont le danger étant passé il s'en gaussa, disant que jamais il n'y avoit trouvé

meilleure recette : au reste, qu'ils avoient mangé trop salé à dîner, et qu'on les avoit voulu faire boire après. Mais il y avoit plus à remercier Dieu qu'à rire de cette délivrance, laquelle vient d'en haut : Dieu ayant eu encore pitié à cette fois, comme en beaucoup d'autres, de son roy et de son peuple.

Le jeudi 15, le comte de Cressé tua à Paris en duel le baron de Saint-George, le corps mort duquel fut porté en l'Abbaye. Le jour de devant, il y avoit eu encore un duel au Pré-aux-Cleres de deux contre deux, où il y avoit des Anglois mêlés.

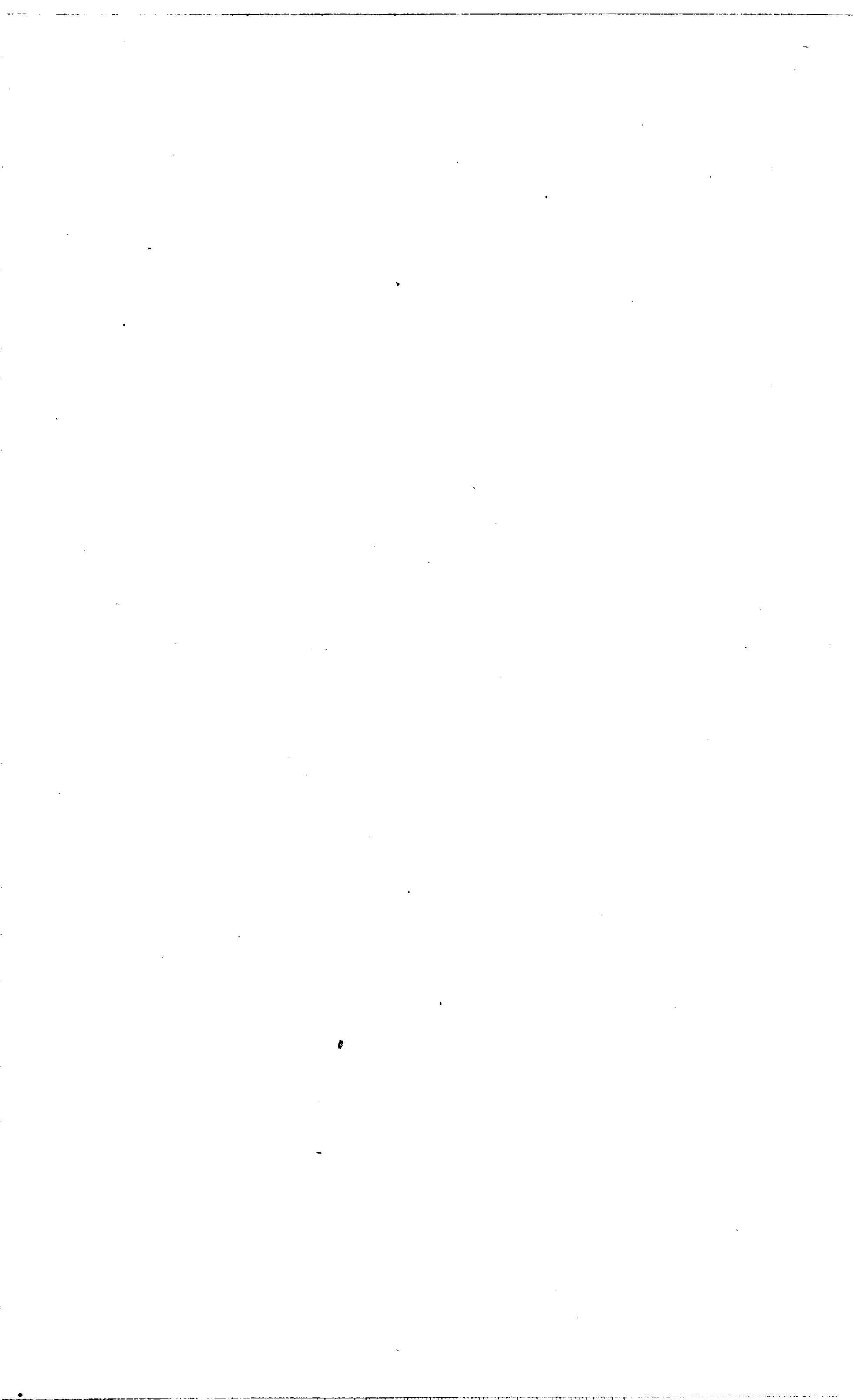
Le 29, courut un bruit à Paris que la ville devoit abîmer la nuit suivante. On disoit que le Pape en avoit eu une révélation, et autres fari-boles dont on repaissoit le peuple, envers lequel toutefois cette fadaise trouva tant de croyance, que beaucoup des plus simples et crédules sortirent la ville et les fauxbourgs.

Fut rapporté, ce jour, à la police, pour y donner ordre, qu'il y avoit à Paris, jusques à cinquante maisons infectées de la peste. La disposition du tems étoit très-maligne : ce qui faisoit peur au monde et entretenoit les maladies contagieuses, avec beaucoup d'autres de toutes sortes, desquelles moururent en ce mois, de ma connaissance, la trésorière Chauvelin, soudainement et sans y penser, n'ayant que trente-six ans ; la Senami, que le capucin Joyeuse eut bien de la peine à faire résoudre à la mort ; M. Des Barreaux, le chirurgien Lefort, et Nicolas Damfrie, graveur excellent, et singulier en son art.

(1) Le Roi, la Reine, madame la princesse de Conti, M. de Montpensier et le duc de Vendôme, revenaient en carrosse de Saint-Germain à Paris. Etant arrivés au bac de Neuilly, ils ne voulurent pas descendre de voiture, à cause de la pluie ; mais en entrant dans le bac les deux derniers chevaux tombèrent dans l'eau et entraînèrent le carrosse. Le Roi, qui était excellent nageur, fut bientôt hors de danger ; mais il se rejeta dans l'eau pour aider à retirer la Reine et le duc de Vendôme. La Chastaigneraie avait déjà sauvé la Reine : il sauva ensuite le duc de Vendôme. Le duc de Montpensier et la princesse de Conti étant tombés dans un endroit où la

rivière n'était pas profonde, coururent moins de danger. La Reine, en récompense du service que lui avait rendu La Chastaigneraie, lui donna une enseigne de pierreries de la valeur de quatre mille écus, une pension annuelle, et ensuite elle le fit capitaine de ses gardes.

La marquise de Verneuil égaya son esprit sur cette aventure, et dit au Roi, la première fois qu'elle le vit, que si elle avait été de la partie, lorsqu'elle aurait vu la personne de Sa Majesté hors de danger, elle aurait crié : « La Reine boit ! » Cette raillerie ralluma le ressentiment de la Reine, et causa de nouvelles picoteries. (A. E.)



PIERRE DE LESTOILE,

DEPUIS LE 2 JUILLET 1606, JUSQU'AU 14 MAY 1610, JOUR DE LA MORT DU ROY.

1606.

[JUILLET. Le dimanche 2 de ce mois 1606, j'ay presté à mon cousin Edouard Molé un petit livret intitulé : *Le Pourtrait du Monde*, relié in-16°, en parchemin, avec la *Vie de la Mère Tère* (*Alias la Bible des Bigottes*, relié in-8° en parchemin), et lui ai donné le *Traicté de l'Eglise*, de M. Du Plessis, relié in-8°, en parchemin, sous promesse qu'il m'a faite de ne le point brusler, mais le lire.

Ledit Molé m'a presté, ce jour, un livre de dévotion, eserit à la main et relié en parchemin, in-8°, assés grosset, que je juge œuvre de quelque chartreux; car outre beaucoup d'idées de superstition qui y sont pointantes en haut, comme leur coqueluchon, il est enrichi de figures et de pourtraits de ceste profession, dont le premier est de Sainte-Claire de Montefalco, au cœur de laquelle la passion fut miraculeusement gravée, et trois boulettes trouvées représentant le mistère de la Trinité, l'une desquelles pezoit autant que toutes les trois.

Le lundy 3 de ce mois, un mien ami m'a fait voir une lettre du duc de Venise aux prélats et ecclésiastiques de la seigneurie, sur les censures et excommunications du Pape, qui couroit eserite à la main, et portoit ce titre : *Leonardo Donato, per gratia di dio duce di Venetia, etc., alli reverendissimi patriarchi, archivescovi et vescovi di tutto il domino nostro di Venetia, et alli vicari, abbatti, priori, rettori delle chiese parochiali et alli prelati ecclesiastici salute.*

Le jeune Molé m'a presté ce jour un petit livret, relié en parchemin, imprimé à Paris, in-16°, par G. Chaudière 1598, intitulé : *An-*

gela de Fulgimo, in quo ostenditur nobis vera via quâ possumus sequi vestigia nostri Redemptoris.

Le mardi, j'ai acheté d'un emballeur de Caen, les cinq drogeries nouvelles qui suivent, qui m'ont cousté huit sols :

1. *Petit Traicté contenant plusieurs secrets naturels;*
2. *Les Larmes de repentance d'une Fille de Lyon;*
3. *Cruauté de trois Soldats Hespagnols;*
4. *Epistres du Grand-Turq;*
5. *Miracle véritable de quatre enfans monstrueux, nés à Amsterdam.*

J'ay presté ce jour à M. d'Arpantigni, qui m'est venu voir, l'*Epistre liminaire de Turnæbus sur Saint Cyprian*, qui traicte du subject sur lequel il eserit, à sçavoir : pour la réunion des deux religions.]

Il m'a dit que M. le président De Thou, qu'il venoit de voir, l'avoit asseuré que, ce jour, le nonce du Pape avoit fait saisir à Paris sur l'imprimeur toutes les copies du livre de Gerson (1), de l'*Auctorité des conciles par-dessus le Pape*; et qu'à cest effect il avoit eu commission de M. le chancelier, scellée par commandement du Roy. Ils en eurent main levée incontinent après.

[Le lundi 10, Lespine m'a donné un petit discours en vers, imprimé et assés bien fait, par un nommé Chevalier, sur l'accident arrivé à Leurs Majestés, le 9 juin dernier, et il est intitulé : *La France sur l'Accident*, etc.

Le mardi 11, j'ai acheté un sol, une *nouvelle Déclaration du Roy aux habitans de Berri.*]

M. de Lespine m'a donné le 11, un petit discours de deux feuilles, nouvellement imprimé

(1) Son véritable nom était Jean Chalier; il prit celui de Gerson, du nom du village où il était né. Les démêlés du Saint-Siège avec les Vénitiens donnaient beau-

coup d'importance à son traité de l'*Autorité des conciles*, et le Pape avait intérêt à ce que cet ouvrage ne fût pas répandu. (A. E.)

en ceste ville, autant rare et miraculeus qui s'en puisse voir ni ouir, mais véritable pour avoir esté escrit par celui mesme en la personne duquel le miracle est avénu, qui est un vieux gentilhomme Normand, nommé Civile, aagé de plus de soixante-dix ans, qui aiant esté mort, vit encores, et en a fait imprimer l'histoire à ses despens, intitulée : *Discours des causes pour lesquelles le sieur de Civile, gentilhomme de Normandie, se dit avoir esté mort, enterré et ressuscité.*]

[Le mercredi 12, acheté deux sols deux bagatelles nouvelles : *Déclaration du Roy pour les habitans d'Anjou*, et un *Nouveau maistre Guillaume, rendu soldat par nécessité.*]

Le samedi 15, M. de Gréban m'a presté ung escrit à la main, contenant cinq feuillets, fait par le ministre de Montigni, pour la confirmation en la religion d'un quidam que le curé de Saint-Sauveur taschoit de réunir à la religion catholique romaine.

[On m'a donné, ce jour, les trois bagatelles suivantes, dignes d'un siècle de toute folie et médisance tel qu'est le nostre.

1^o *Jo. Gellii scoti apologia* ; 2^o *Retour chrestien de Bassecour, curé de Saint-Germain d'Orléans* ; 3^o *M. Cephæ Friderici de pacificis admonitio charitativa*, etc., qui est un plaisant passavant, et le meilleur de tous, que l'imprimeur C. B. m'a donné.

Le dimanche 16, mon cousin Molé l'aîné m'a donné des vers latins de M. de Lescalle, contre l'*Amphitheatrum honoris* des jésuites, qui couroient il y a long-temps, mais que je n'avois peu recouvrir jusques à ce jour. Ils sont bien faits, et y en a 58 ou 60.

Le mercredi 18, M. Patisson et M. Estienne m'ont donné de leur impression, une *Epistre de Grégoire de Nyssène, græque, avec la traduction latine de Cazaubon, et ses notes*, qui est bien digne d'estre receuillie; imprimée chés eux nouvellement, in-8^o, avec privilège, et la vendent un quart d'escu, reliée en parchemin.]

On m'a fait voir ung arrest notable du parlement de Thoulouse contre tous les messels et brévaires qui se débitent tant à Paris, Lyon, Bordeaux, et autres lieux et villes du royaume de France, dans lesquels on n'a point mis la prière pour le roi Henri IV, à présent régnant, à ce qu'on n'en ait à vendre ou imprimer aucun audit Thoulouse où elle ne soit, sur peine de la hart. Beaucoup de gens n'y avoient pris garde, encores que ladite prière ne se trouve en aucun messel et bréviaire, dont ledit arrest a avisé ceux deçà d'y avoir esgard; et, à l'exemple de Thoulouse, y mettre la main à Paris, où

on y a commencé. Ce qui continuera en conséquence partout, comme il est bien nécessaire et expédient.

[Le mercredi 19, un mien ami m'a presté *Tragedia anglicana*, imprimée in-8^o, à Francfort, 1606, au bout de laquelle sont les pourtraits en taille-douce des principaux conjurateurs exécutés.]

Le jeudi 20, ung mien ami m'a presté ung discours italien sur les censures du Pape contre les Vénitiens, imprimé in-4^o, et envoyé de Venize ici dans un paquet, intitulé : [*Risposta d'un dottore in theologia ad una lettera scritta gli da un reverendo suo amico* ;

Sopra il breve di censure della Santità di Papa Paolo V, publicate contro li signori Venetiani ;

Et sopra la nullità di dette censure cavata della sacra scrittura, d'alli santi Padri et da altri cattolici dottori.]

Ce discours est notable et plaisant, et mesmes sur le passage de Jésus-Christ quand il dit à saint Pierre (ce que les Papes interprètent pour eux) : *Dabo tibi claves regni cælorum*. Il ne dit pas, respond nostre docteur : *Claves regni terrarum*, mais *Claves regni cælorum*.

Le vendredi 21, j'ai acheté ung sol un nouvel édit du Roy, qu'on crioit, fait en faveur des pauvres gentilshommes, capitaines et soldats estropiés, vieux et caduqs.

[Le lundi 27, j'ai acheté ung petit livret *des Antiquités de la France*, imprimé in-16^o, à Coustance en Normandie, 1605; lequel m'a cousté ung teston, relié en parchemin.

Le dimanche 30, j'ai presté à mon fils (et croi à jamais rendre) ung *Ethique d'Aristote, græque et latine, de Riccobonus*, imprimée in-8^o, à Francfort, 1596; reliée en parchemin, pour la lire et estudier à ces vacations avec M. Duranti.

Le lundi 31 et dernier de ce mois, celui qui m'avoit presté, le 20 de ce mois, le *Discours italien contre l'excommunication du Pape*, s'acquittant de sa promesse, me l'a donné.

Ce jour, on m'a presté *deux avis de deux cardinaux* de Romme, Barronius et Colonna, sur l'*excommunication du Pape contre les Vénitiens*, et pour la *défense d'icelle*, que j'ay baillés à Jaille pour me copier, contenans une page d'écriture seulement.]

La constitution du temps de ceste saison fust tellement déreiglée, maussade, pluvieuse, venteuse et froide, qu'on disoit que la Toussaints se rencontroit ceste année en juillet : car il faisoit tout un pareil temps, et tel que de mémoire d'homme il ne s'en estoit veu un semblable. Ce qui causa force maladies contagieuses à Paris,

où toutefois l'effroi estoit plus grand que le mal, avec prédictions de malheurs à venir qui couvroient entre le peuple et l'estonnoient; et mesmes que la ville devoit abismer le 27 de ce mois, selon l'almanach d'un capussin, qui n'avoit esté bien dressé.

La duchesse de Mantoue (1) arrive à Villiers-Costerets, où le Roy estoit pour le baptesme de M. le Dauphin, avec lequel et la Roine sa seur vient à Paris, le mardi premier d'aoust, où elle se fait plus remarquer par son beau carrosse que par son train.

Le curé d'Issy aiant esté mordu d'un chien enragé, devinst enragé et mourust enragé sur la fin de ce mois. On lui trouva après sa mort force or et argent, auprès desquels il se laissoit mourir de faim, tant il estoit misérable, n'en faisant bien ni à soi ni aux autres.

Le samedi 29 de ce mois de juillet, maistre Matthieu Molé (2), fils aîné de M. le président Molé, fut receu conseiller en la cour avec grand honneur, nonobstant son aage, qui n'estoit que de vingt-deux ans, en aiant esté dispensé tant par le crédit de son père que par je ne sçai quoi de grand et de bon qu'il portoit empreint sur le visage.

Un mien ami m'a monstré, ce jour, une lettre qu'on lui escrivoit de Strasbourg, dans laquelle entre autres particularités y avoit la mort et richesse notable (pour le mestier dont il estoit) d'un lanternier raccoustreur de chaudrons, nommé Bitou, qui peu de temps au paravant estoit mort au dit Strasbourg riche de quatre cens mil escus.

Supplément tiré de l'édition de 1732.

M. de Lescale (3) ayant reçu d'un sien ami le *Discours des causes pour lesquelles le sieur de Civile, gentilhomme de la Normandie, se dit avoir été mort, enterré et ressuscité*, lui en rescrivit en ces termes : *Risi quantum stupui de Civili. Quid quod magis miremur nostra tulit ætas quàm hominem vivere XLIV annos postquam sepultus est? Quàm avidè eam historiam legi! Quamdiu est quod nullum scriptum me tam variè affecerit commiseratione, admiratione, voluptate! Non parum de me meritis es, qui hæc me ignorare non passus es.*

(1) Eléonore de Médicis, duchesse de Mantoue, sœur de la Reine. Elle avait épousé Vincent de Gonzague, duc de Mantoue.

(2) Il a été depuis président aux enquêtes, procureur général, premier président et garde des sceaux. Mort en 1656. (A. E.)

[Aoust.] Le mardi 8, Le Terrail (4) tua à Paris, en présence du Roy et devant les fenestres de sa gallerie du Louvre, d'où le Roy lui vist donner le coup, un nommé Mazanssi, brave soldat gascon, auquel Sa Majesté venoit de parler; qui en fust tellement indignée, qu'on disoit qu'elle en avoit changé deux fois de chemise.

Le samedi 12 de ce mois, M. le cardinal de Joieuse vinst à la cour, où, toutes les chambres assemblées, fut receu pour légat du Pape en la cérémonie du baptesme de M. le Dauphin, pour le tenir au nom de Sa Sainteté; lequel sieur Dauphin, à cause de la maladie qui estoit à Saint-Germain, fust prest d'estre transporté en ce temps à Fontainebleau, par commandement de Sa Majesté, laquelle changea d'avis, aiant sceu que le mal n'estoit si grand.

[Le samedi 19, un mien ami de la religion m'a donné une nouvelle bagatelle huguenote, nouvellement imprimée, d'un nommé Simson, ministre de Chasteaudun à F. Jean Journé, jacobin de Paris.]

Ce jour, on me dit la mort d'un vieil bon homme nommé Perrel, que je connoissois, aagé de près de quatre-vingts ans, décédé au logis d'Adrian Périer, de faim et de nécessité. Son secours arriva, comme on dit communément, après la mort le médecin, faute d'en avoir esté averti. Car, outre la probité dont il estoit recommandable, il estoit très-expert en la science des fortifications et mathématiques, lesquelles il enseignoit, estant Savoïard de nation, chassé dudit pays pour la religion, et despouillé de douze cens livres de rente qu'il y possédoit: qui estoit cause que beaucoup de gens le connoissoient, et lui eussent aidé s'ils l'eussent sceu; mesme le prince d'Anhald lui envoya vingt escus aussi tost qu'il en eust esté averti; mais il y avoit jà deux heures qu'il estoit mort.

[Le mercredi 23, le sire Tavernier m'a donné un petit pourtrait en taille-douce de *Thomas de Kempis*, très-délicat et bien fait.]

Le lundi 28, feste de Saint-Augustin, la roine Marguerite tinst un enfant dans les Augustins, que baptisa M. l'archevesque d'Ausche, dans la chapelle Nostre-Dame, où on fist transporter les fonts pour cest effect. C'estoit une fille d'une de ses dames qu'elle nomma de son nom Marguerite.

(3) Joseph-Juste Scaliger. Il avait une si grande réputation, que ses contemporains l'appelaient un *abîme d'érudition, un océan de science, un chef d'œuvre, un miracle, un dernier effort de la nature.* (A. E.)

(4) Louis Comboursier, seigneur du Terrail. On ne put parvenir à l'arrêter; il se retira en Flandre (A. E.)

Le mardi 29, j'ay acheté ung arrest nouveau sur la révocation des permissions de vendre vin en gros ; [avec le *Tumbeau du comte de Permission, mort de faim dans le cimetièrre Saint-Etienne à Paris*, depuis peu de jours ; laquelle bagatelle avec l'autre m'a cousté trois sols.]

Le jeudi, dernier de ce mois, M. Peirés, gentilhomme provençal de mes amis, m'a apporté de Londres la harangue du roi d'Angleterre aux Estats, avec le discours de la conjuration dressée contre la personne de Sa Majesté et Estat de son royaume. Elle est en latin, in-4^o, imprimée à Londres 1606, par Robert Barker, et me l'a donnée reliée en vélin doré.

En ce mois d'aoust, et le dimanche 27 d'ice-lui, on commença à prescher à Saint-Maurice, près le pont de Charenton, l'exercice de la religion qui se souloit faire à Ablon, aiant esté approché de deux lieues, et transféré là sous la permission et commandement de Sa Majesté, qui pour l'auctorizer y envoya des archers et un exempt des gardes, afin de contenir le peuple en son devoir. L'assemblée estoit de trois mille personnes ou environ.

Les malades de la contagion, transportés au logis de Voisin, au fauxbourg Saint-Marceau, sont contraints d'en sortir, pour le mauvais traitement qu'on leur fait, jusques à les laisser mourir de faim et leur avancer les jours. A raison de quoi, ils se dressent des cabanes aux champs vers les Chartreus, s'espandans partout où ils peuvent au grand détrimment du publiq et infection du pauvre peuple, lequel, par faute de police est contraint de souffrir toutes les extrémités du monde.

Ung page de M. de Nevers, fils unique d'une maison de gentilhomme, aiant esté mordu d'un chien enragé au mesme temps que le curé d'Issy, et par le mesme chien, ainsi qu'on disoit, au lieu de prendre le chemin de la mer, qu'on tient estre le souverain remède, aiant pris celui de Saint-Hubert, et y aiant fait sa neufvaine, devinst enragé, et mourust enragé à Pontoise, le samedi 26 de ce mois. Estant saisi de la rage, comme on estoit sur les termes de lui donner un coup d'arquebuse dans la teste, il mourut paisiblement avec bonne connoissance de Dieu et repentance de ses fautes.

[Un fol de Béarnois (1) court les rues de Paris, et par tous les carrefours harangue ce sot peuple contre les hérétiques et huguenos, pour la ma-

(1) Cet article se trouve, presque avec les mêmes termes, dans le *Supplément au Journal de Henri IV*. Nous avons cru devoir néanmoins laisser à sa véritable

nutrition de l'Eglise catholique apostolique et Romaine ; lequel tout fol qu'il est, on menace du fouet et de prison, craignant que par tels propos (encores qu'il ne sache ce qu'il dit) il n'esmeuve le peuple, qui n'est que trop enclin de lui-mesme à quelque folie et sédition.

Le jugement de Dieu en cest homme est cependant très-grand et remarquable. Lequel estant natif de la ville de Pau en Béarn, de père et de mère de la religion, eslevé et nourri en icelle, estant entré un jour en dispute sur ce subject contre sa mère, à laquelle il estoit rebelle, et lui aiant tenu quelques propos injurieux qui l'avoient faschée, transportée de colère, lui donna sa malédiction et lui dit : « Je prie Dieu, » avant que mourir que je te voie courir les » rues. » Ainsi dit, ainsi fait. Et est encore la mère vivante, s'elle n'est morte depuis peu de temps. Ce que je tiens d'un homme de bien et véritable qui me l'a assuré pour vrai : et ay esté bien aise de le sçavoir, pour en faire mon prouffit et en donner la gloire à Dieu, duquel les jugemens sont grands et admirables.]

[SEPTEMBRE.] Le vendredi premier de ce mois, j'ay acheté la bulle de nostre Saint-Père, qu'on crioit, contenant le pouvoir de légat octroïé au cardinal de Joieuse pour la célébration du baptesme de M. le Dauphin : chose rare et qui se rencontre peu souvent. Laditte bulle est en latin et m'a cousté trois sols.

Adrian Périer m'a donné, ce jour, un traicté nouveau, latin-françois, de son impression, pour congnoistre et guairir la peste ; fait par un nommé Du Port, doyen de la Faculté de médecine à Paris. La connoissance en est fascheuse, et la guairison est de Dieu.

[Le mesme jour A. Le Beis m'a donné le pourtrait en taille-douce du marquis de Spinola, fait nouvellement à Anvers, d'où on lui a envoié. On le tient pour bien fait et se vend quatre à cinq sols.

Le samedi 2, j'ai acheté deux bagatelles nouvelles deux sols, qu'on crioit dans le Palais ; l'une *sur le baptesme de M. le Dauphin*, l'autre *sur un réglement fait par le roy pour les logis de sa cour et de sa suite*.]

Le mercredi 6, M. D. L. m'a donné ung petit cadenas qui ne se peult ouvrir ni fermer que par quatre lettres, qui sont A, M, O, R, qui font *amor*, lesquelles sont gravées avec plusieurs autres audit cadenas.

La peste au logis de la Roine Marguerite,

date cette relation, qui appartient réellement à Les-toile.

dont deux ou trois de ses officiers meurent , et entre autres un misérablement dans une pauvre mazure près les Fratti Ignoranti, la fait retirer à Issy, au logis de La Haye, se voiant, à raison de ceste maladie, abandonnée de ses officiers et gentilshommes.

[Le mardi 12, j'ai acheté deux sols trois nouvelles bagatelles : *Un remerciement à M. Miron, par le peuple de Paris ; le poëte de M. le Dauphin*, et ung *Avertissement au Roy*, où on n'entend rien, et croi que celui qui le crioit l'avoit faite.]

Le samedi 16, ung mien ami m'a presté ung presche en latin fait à Londres, et imprimé nouvellement audit lieu, prononcé en présence des majestés des rois de Dannemark et d'Angleterre, le 6 aoust dernier, selon nostre calcul ; lequel après avoir leu, lui ai renvoyé aussi tost, et n'ay guères rien veu venant de là plus terse (1) ni de plus docte.

[Il est inscript : *Cæsaris superscriptio, sive conciuncula coram duobus potentissimis regibus, Jacobo Britanniae et Christiano Damae; in superiori atrio splendidæ illius domus, honoratiss. Comitibus Sarisburiensis, quæ vocatur Theobaldus; a doctore Thoma Playfero sacræ theologiæ Cantabrigiensi professore, pro domina Margareta, an. 1606, habita Julii 27 :*

(Londini impensis Joann. Bill. A. 1606. Julii. 30.)]

Celui auquel on l'a envoyé de Londres m'a montré sa lettre, par laquelle on lui mande la grande réception qu'on a faite par de là au roy de Dannemark, et la joie qu'on a tesmoignée de sa venue par toutes sortes de magnificences, toutefois sans grande pompe et superfluité; et comme le roy de Dannemark avoit fait présent au roy d'Angleterre d'une coupe estimée à cent mille escus, et d'une espée à vingt mille escus.

Le Noir m'a vendu, ce jour, trois sols une Response faite par N. Vignée, ministre, imprimée nouvellement à Saumur, à l'Avis du cardinal Baronnus au pape Paul V, sur l'excommunication des Vénitiens, laquelle est drolesque et plaisante, mais bien faite.

[J'ai baillé, ce jour, à maistre Guillaume, de cinq bouffonneries de sa façon, qu'il portoit et distribuoit lui-mesme, cinq sols; qui ne valent pas cinq deniers, mais qui m'ont fait plus rire que dix sols ne valent.]

Le lundi 18 de ce mois, m'estant résolu de partir vendredi pour aller à Gland avec toute ma famille et y faire séjour, si Dieu le permet, j'ay mis à part les livres qui s'ensuivent, pour y passer le temps :

Une Bible in-4^o de Lyon, qui est le livre des livres, et qu'il faut toujours faire marcher le premier. Le Bénéfice de Jésus-Christ; Prières sur Job, d'Obéri; Prières de D. Toussaints; autres sur la vie et la mort, écrites à la main, la plus part de ma façon. Discours de la vie et de la mort de M. Duplessis, avec les Méditations de Savonarole, et un dialogue de la vie et de la mort de Louveau, reliés ensemble in-16. La Semaine de Du Bartas; un petit Horace; la Maison rustique de Charles Estienne (livre propre pour les champs). *Horæ succisivæ Camerarii* (livre d'estude et de plaisir). Le livre de Lespine, de la Providence de Dieu; avec un *Aquæ vitæ de fontibus Sinippennigii*, que j'appelle mon *vade mecum*. Deux de mes livres écrits à la main : l'un meslé de bon et de mauvais, l'autre inscript *Drolleries de la Ligue*, marqué A, avec un livre de papier blanc pour transcrire tout plain de choses curieuses qui sont dans un livre que j'y porte avec quelques papiers.

[Donné, ledit jour, à Lespine : l'Usage de l'immortalité de l'ame par de Serres avec le *pot d'Albert-Durer*, fait ingénieusement et de sa main.

Acheté, ce jour, trois sols deux bagatelles et chansons qu'on crioit devant le Palais sur le baptesme de M. le Dauphin, qui sont pures charlatanneries, où on ne lit un seul mot des cérémonies qui y ont été observées.

Le mardi 19, Doureur m'a vendu 6 sols deux traictés nouveaux contre la maladie contagieuse, imprimés par lui nouvellement, l'un, d'un nommé *Beauregard*, médecin de la feue Roine-mère; l'autre, de M. *Dellain*, médecin de ceste ville, intitulé : *Advis sur la peste*, duquel on fait beaucoup d'estime.

Acheté, ce jour, ung sol les *Cérémonies du baptesme de M. le Dauphin*.

Le vendredi 22, je suis parti pour aller à Gland.]

En ce mois de septembre, mourust à Paris M. de Calignon, chancelier de Navarre, en la religion en laquelle il avoit vescu; et fist une heureuse fin, estant mort en réputation d'un des plus hommes de bien de ce siècle, et des plus dignes et entiers en sa charge.

Mourust aussi M. de Bourges, qu'on appelloit M. de Sens (2), aagé de soixante-dix-neuf ans. Fust enterré à Nostre-Dame, sans pompe ne cérémonie. Prêlat doué de beaucoup de graces de

(1) Plus terse, plus net. (A. E.)

(2) Regnault de Beaune, grand aumônier de France. Il avoit été archevêque de Sens. (A. E.)

Dieu, desquelles s'il en a bien usé ou abusé, le jugement en est à celui devant le throsne duquel il a comparu, comme nous comparoistrons tous.

Mourut en mesme temps l'évesque de Grenoble (1), qu'on disoit estre un évesque de bois à la crosse d'or : dont on lui trouva une grande somme, s'estant fait en sa vie renommer par ceste seule vertu.

En ce mois, et le 14 d'icelui, jour et feste Sainte-Croix, furent faites à Fontainebleau les cérimonies du baptesme de M. le Dauphin et de mes dames ses sœurs, lesquelles se voient imprimées : le nom de M. le Dauphin, Loys; des deux Madames, Christine et Elizabeth.

Supplément tiré de l'édition de 1732.

Le jeudi 14, selon les avis qui en vinrent sur la fin de ce mois, la paix fut faite et arrêtée en la Hongrie, non sans grandes difficultés, principalement pour le regard du fait de la religion. Mais enfin on fut contraint d'accorder l'exercice libre par tout le país de la religion romaine, luthérienne et calviniste, sans lequel article la paix n'eût été faite.

Le vendredi 29 du mois, jour et fête Saint-Michel, vinrent nouvelles de Rome que l'onzième de ce mois le Pape avoit fait huit cardinaux, *Coronatorum ducenta millia inde lucratus*, dit l'avis. De ces huit il n'y en avoit point de françois : dont on disoit que le Roy avoit été mal content. Mais maistre Guillaume dit que monsieur son bon ami s'en soucie si peu qu'il en a trop d'un, qui ne lui fait que rompre la tête, et à ses cours de parlement, qui s'en trouvent si empêchées qu'elles n'en savent que faire.

Jean Marsille, prêtre neapolitain, pour avoir écrit contre le cardinal Bellarmin pour la cause des Vénitiens, fut excommunié à Rome, en ce mois, avec plusieurs autres. Frère Paul (2), moine Vénitien, de l'ordre des Servites (qui est celui à mon jugement qui a le mieux et le plus sincèrement écrit pour messieurs les Vénitiens), fut cité en même temps par les inquisiteurs à Rome, où le Pape fit faire des deffenses très-expresses, et sur peine d'excommunication, d'avoir ni tenir aucuns livres de ceux qui étoient écrits contre son autorité par les Vénitiens, jettant son foudre d'excommunication sur les auteurs de tels libelles. Mais on ne laissa pour cela d'écrire, voire plus librement et animeusement que devant : si que telles deffenses nuisirent plus à sa cause qu'elles ne lui servirent.

(1) L'évesque de Grenoble était François Flehart, abbé de Ruricourt. (A. E.)

[OCTOBRE.] En ce mois, estant à Gland, ung de mes sujets de la religion, nommé Charbonnier, me donna deux lettres de Sedan, l'une du Roy, et l'autre à un particulier, faisantes mention du siège et de la reddition de la ditte place : lesquelles, imprimées au dit Sedan, avoient couru à Paris, sans que je les puisse voir ne recouvrir.

M. de Lespine aussi, qui m'y vinst voir, m'apporta de Paris les bagatelles suivantes :

Histoire très-véritable de la cruelle mort soufferte par un de l'ordre des frères ermites de Saint-Augustin, en la cité de Marque en Barbarie; ensemble la punition de Dieu sur ceste grande cité. Deux discours : l'un d'un enfant de Rémili en Savoie, qui a pendu et estranglé sa mère; l'autre d'un usurier mangé des rats à Charret en Provence. Les roiales magnificences faites au baptesme des enfans de France à Fontainebleau. Mon curé de Gland m'a donné un placard de demie feuille, imprimé par la confrairie de M. Saint-Hubert d'Ardenne, qu'il publia en son prosne, le dimanche devant la feste de Toussaints, à cause des chiens enragés qui couroient audit pays et en mordoient beaucoup.

Pendant ce mois, que j'ay séjourné à Gland, sont morts, de ma connoissance, M. l'abbé de Tiron en son abbaye de Bonport, lequel on disoit n'avoir non plus creu de purgatoire que M. de Bourges; et pour le tesmoingner à sa mort (comme l'autre qui n'avoit ordonné aucuns services pour le remède de son ame), auroit enjoint expressément, dès qu'il seroit mort, de chanter seulement les deux psalmes suivans : *O quàm dilecta tabernacula tua, Deus virtutum!* l'autre : *Lætatus sum in his quæ dicta sunt mihi; in domum Domini ibimus.* Peu avant que mourir, il dit : « J'ay trente mille livres de rente, » et cependant je meurs! » Ce n'estoit pas, ce semble, *ire cum lætitia in domum Domini.*

[Moururent aussi à Paris, M. Aubéri, advocat en la cour, un de mes amis; le médecin Rioland, estimé en sa profession, un des plus doctes non de la France seulement, mais de l'Europe; et mademoiselle la substitue Duret, nostre voisine à Cochan.]

Mourust au monde, en ce mesme mois, selon la caballe des prestres et moines de ce siècle, le jeune Molé mon cousin, qui se rendist capussin à Rouen, contre le consentement de son père et de sa grande mère, posposant le commandement de Dieu aux traditions des hommes : en suivant

(2) Fra Paolo, auteur de l'Histoire du concile de Trente. (A. E.)

en cela la doctrine erronée et superstitieuse des scribes et pharisiens hypocrites, reprise justement et condamnée par la propre bouche de Notre Seigneur Jésus-Christ.

Le comte de Fiasque, meü d'une semblable et aussi sotte dévotion, s'y rendist en mesme temps.

Sur la fin de ce mois, la peste estant comme esteinte à Paris, s'y rembrasa et renouvella, par la permission des inventaires qu'en donna le lieutenant civil : contre laquelle fust pourveu, et sagement, par messieurs de la cour, qui donnèrent arrest portant défenses au contraire : et ce, à la poursuite et suscitation principalement d'un médecin de Paris, mien ami, qui me l'a conté. Comme aussi fust la querelle du dit lieutenant civil avec le lieutenant criminel, survenue en ce temps à la porte Saint-Antoine, à raison d'une potence qu'on y vouloit dresser pour le chastiment des séditeus qui injurioient et outrageoient ceux qui revenoient du presche de Saint-Maurice, plaisamment et sur le champ appointée par le chevalier du guet : car prétendans l'un et l'autre que cela leur appartenoit, le dit chevalier pour les accorder leur dit qu'il en falloir planter deux : qu'il y en auroit une pour l'un, et l'autre pour l'autre.

La constitution entière du temps de ce mois a esté vernale et non automnale, ressentant son printemps et son mois de may.

Rosée, procureur en parlement, ung de mes créanciers, et des plus rudes, mourust en ce temps en sa maison de Ruel près Paris, de la maladie; et falut pour l'enterrer envoyer quérir des corbeaux de Paris, qu'on recouvra à graisse d'argent, ung seul des villageois ni des siens n'y aiant voulu mettre la main.

Supplément tiré de l'édition de 1732.

En ce tems, il n'étoit nouvelle à Paris et par tout que de fils et de filles de bonne maison, hommes et femmes de qualité, qui s'alloient rendre à ces nouvelles religions de capucins, feüllans, récolettes, carmélites et capucines, qui se nommoient filles de la Passion, et portoient une couronne d'épines sur leurs têtes quand elles alloient en procession, leur règle étant la plus austère de toutes.

[NOVEMBRE.] Je partis de ma maison de Gland pour revenir à Paris, le mardi 7 du présent mois de novembre; auquel jour s'esleva un vent si grand et impétueux, entremeslé de foudre et tempeste, qu'estans arrivés sur le soir à La Ferté-sur-Jouare sous la conduite de Dieu, sans laquelle nous estions en danger de courir

grande fortune, nous fust dit que la foudre du ciel venoit de tomber sur deux maisons de la ditte ville, qui en estoient presque toutes brûlées. Et le cocher qui nous conduisoit ayant abandonné nostre coche à une lieue près de la ville, à la merci des vents et de la tempeste, pour secourir un homme de cheval que la foudre et le vent trainoient avec son cheval à la rivière, fust cause de lui sauver la vie, mettant cependant au hazard les nostres au gré de ses chevaux.

[Le vendredi 10 de ce mois, aiant fait revue de mes livres et papiers que j'avois portés à Gland, les ai retrouvés tous, ne m'en défailant qu'un que j'ay donné à Charbonnier, à sçavoir : le Traicté de la Providence de Dieu, de Lespine.

Le lundi 13, j'achetai les trois bagatelles suivantes qu'on crioit par ceste ville : *Almanach pour l'année qui vient : Traicté merveilleus d'un monstre ; et un verbul contenant l'injure faite à l'évesque de Castres, par le président et conseillers de la chambre de l'édit au dit Castre.*]

Le mardi 14, P. Le Bret m'a donné un édit du roy d'Angleterre qui se vendoit secrettement, touchant le banissement des prestres et Jésuites.

Le mécredi 15, un mien ami m'a donné un petit livret nouveau imprimé, intitulé le *Chevalier françois*, qui est un second Soldat françois, mais non si bon ni si aguerri que l'autre : car il ne contient que redittes injurieuses hors de propos, mal basties et digérées. Il se vend publiquement au Palais et partout, et son pris est de dix sols, qui ne vaut pas dix deniers.

Le Preux m'a donné, ce jour, le catalogue des livres de Francfort de cette dernière foire, que j'ay mis avec les autres. Il n'y a rien de nouveau de receuillable que l'Eusèbe de M. Lescale, les Conciles nouvellement rimprimés, et l'*Amphitheatrum Honoris*, rimprimé de nouveau à Anvers, et augmenté d'un quatriesme livre par les jésuites : digne tesmoignage de leur impudence et malheur de nostre siècle, où on void tout permis, fors bien dire et bien faire. Il y en a un autre contre eux, intitulé le *Passepartout des Jésuites*, qu'un mien ami m'a assuré estre drolle et bien fait, et m'a promis me le faire voir.

[Le jeudi 16, un mien ami m'a presté un gros bouquin escrit à la main, in-folio contenant un ramas d'histoires tant profanes qu'ecclésiastiques, et est intitulé : *Che livre chi est à sire Jean de Lesseville, prestre et natif d'Orberch, en l'évêché d'Arras, ou Doienné de la Bassée, lequel livre est-il escrit de sa propre main en la ville de Hautay, d'après la Bassée, l'an de*

grâce 1467. Priez pour lui. APRÈS BUBUDODO.]

Le vendredi 17 de ce mois, un mien ami me dit, parlant de la maladie, qu'un des marguilliers de l'église Saint-Sauveur à Paris lui avoit conté, le jour de devant, comme pour une chose estrange et toutefois très-véritable, que le mécredi 8 du présent mois, sur le soir, il avoit fait un grand éclair et sans tonnerre, veu de tous ceux de la rue Saint-Denis et de là autour; et qu'à l'instant mesme avoient esté frappées de peste neuf maisons de la paroisse Saint-Sauveur, qui lui spécifia par noms et surnoms, lesquelles avoient esté toutes vidées dans vingt-quatre heures de la dite maladie: chose assés malaisée à croire pour la brièveté du temps, et toutefois assurée d'un homme d'honneur qui le pouvoit sçavoir.

Le lundi 20 de ce mois, un mien ami m'a presté, comme il m'avoit promis, le Passepartout des Jésuites. Il est imprimé in-8°, sans nom de lieu ni d'auteur, portant ce tiltre: *le Passepartout des pères Jésuites, apporté d'Italie par le docteur Palestine, gentilhomme rommain, et nouvellement traduit de l'italien, imprimé à Romme.* Livret assés plaisant et picquant, mais qui toutefois ne mord ni n'agrafe si serré que ceux des jésuites.

[J'ai acheté, ce jour, un sol, un *nouveau jubilé du Pape*, qu'on crioit devant le palais.

Le mardi 21 de ce mois, j'ai acheté les bagatelles suivantes: *le Tombeau de l'abbé de Tiron; Traicté de l'Antiquité et Vénération; et privilèges de la Sainte-Chapelle de Paris, par S. Rouillard; pourtrait au naturel d'Appolonie Schreiere, aagée de vingt-deux ans, vivante depuis cinq ans sans boire ni manger jusques à présent.* Ces trois m'ont cousté cinq sols.

J. Leclerc m'a donné, ce jour, le pourtrait en taille-douce qu'il a fait du baptesme de M. le Dauphin.

Ce jour, fust mis en terre, à Paris, M. de Monantheuil, médecin, homme de bien et mathématicien très-docte.]

M. Despinelle m'a presté un livre de ses recueils in-folio, escrit de sa main, où il y a plusieurs folastreries et mesdisances nouvelles, desquelles je suis jà tant farci et rebuté, que si ce n'eust esté qu'il eust pensé que je l'eusse fait par mespris, je ne l'eusse accepté, pour ce qu'en la recherche curieuse de tels escrits, outre la perte du temps qu'on y fait, il y va souvent de l'offense de Dieu, qui est le pis, et la cause pourquoy je me suis résolu de ne m'y amuser davantage.

Le mécredi 22, j'ay acheté dix sols un petit livret d'un docteur de Venize contre les censu-

res du Pape; lequel se vendoit fort secrettement, le nonce du Pape en aiant fait faire les recherches jusques dans les imprimeries, pour le bruit qu'il avoit, et non sans cause, d'estre bien fait.

[Il est intitulé: *l'Examen du P. Paul, docteur en théologie à Venize, religieux de l'ordre de Servi, contenant la response aux censures de nostre Saint-Père le pape Paul V, contre la sérénissime République de Venise; traduit d'Italien en françois. « Maledicent illi » et tu benedices. » MDCVI.]*

Un mien ami m'a montré, ce jour, des lettres qu'on lui escrivoit de Romme en dacte du 3 de ce mois, par les quelles on lui donnoit avis des appareils de guerre que le Pape faisoit faire contre les Vénitiens, et qu'il avoit levé pour cest effect force capitaines, comme aussi avoient fait les Vénitiens de leur part; et que les choses s'aigrissoient de jour en jour. Au surplus, qu'il faisoit fort cher vivre dans Romme, pour les impôts que Sa Sainteté avoit fait mettre sur tous les vivres, lesquels, s'ils continuoient, n'y avoit moien pour le pauvre peuple de subsister.

Ce jour mesme, un homme d'honneur et de qualité m'a dit que madame de Rohan l'avoit assuré d'avoir receu lettres de Venize, par les quelles on lui mandoit que pour le présent on preschoit publiquement dans Venize que le Pape n'avoit aucune puissance sur le temporel, mais sur le spirituel seulement; et que sa jurisdiction ne s'estendoit plus avant que sur ce qui concerroit la spiritualité, et nullement sur la temporalité.

Le jeudi 23, j'ay acheté six sols l'Examen contre les censures du Pape, que Le Bret m'avoit vendu 10 sols: qui servira à faire courir et presster de çà et de là à mes amis, comme aussi dès aujourd'hui j'ay presté à M. de Lassi, mon cousin.

Ce jour, un mien ami me fist parler à un jacobin, fort honneste homme et docte, qui avoit assisté M. de Bourges à sa fin: laquelle il m'assura avoir esté très heureuse et très chrestienne, contre l'opinion de beaucoup, et la mienne mesme.

Il me dit qu'après plusieurs graves et chrestiens discours qu'il leur tinst par plusieurs jours et à diverses fois, et tous en latin, ses derniers propos, quand il voulust mourir, furent, sentant son poux frétilant qui lui causoit des mouvemens extraordinaires, se plaignant, commença à dire: *Heu! quænam et quanta hæc est agitatio?* Auquel le dit jacobin respondit: *Majora pro te passus est Christus.* Il lui répliqua: *Majora peccata mea meruere; sed per efusionem sanguinis Christi, remedium*

animæ meæ spero. Et incontinent après perdit la parole et s'en alla fort doucement, aiant toujours le cœur et les mains jointes et eslevés au ciel. Voilà ce que j'en ay appris de la bouche du jacobin : ce qui me rendra plus retenu à l'avenir pour ne pas juger légèrement sur les bruits et rapports d'un commung, qui tenoit pour athéiste ce grand prélat, comme aussi les ecclésiastiques ses compagnons le publient encores tel aujourdui, disant qu'il a douté de beaucoup de cérémonies de l'Eglise et n'a point creu le purgatoire : qui est une question qui se trouvera possible indéciise entre eux mesmes, sçavoir si un homme, pour ne croire point le purgatoire, laisse pour cela de bien croire en Dieu.

[Le vendredi 24, M. de Lassi m'a donné une mesdisance de cour assés bien faite, intitulée : *Visions d'Aristarque.* Elle est énigmatique et par quatrains, contient plus de 200 vers.]

Le jeudi dernier de ce mois, on m'a donné de plaisans vers latins qui courent, sous le nom de Rappin, contre Lipse, sur sa robbe fourrée qu'il légua à la mort à sa bonne vierge et sainte tant célébrée par ses escrits. Ils sont intitulés *In donarium Lipsii.*

On m'a presté, ce jour, ung nouveau livre de M. Dorléans, imprimé à Paris in-4^o, intitulé : *les Ouvertures des parlemens*, par Loys Dorléans ; duquel les hommes doctes font estat, et qui toutefois a esté défendu et saisi à la requeste de l'avocat du Roi Servin, plus, ainsi qu'on estime, en haine de l'auteur et de la Ligue (pendant laquelle ont esté faites ces ouvertures), que pour autre chose qui y soit à reprendre.

Ce mois de novembre, tout au contraire de l'autre, fust humide, venteus, mal sain et maussade : ce qui causa force maladies, et renouvela en quelques endroits de la ville, mais peu, la mauvaise et contagieuse ; de laquelle, pour monstrier que l'effroi à Paris a esté plus grand que le mal, on a fait une remarque curieuse, mais notable, à sçavoir : qu'il a esté remarqué et tenu pour certain de tout temps que tous les jours dans la dite ville de Paris, quand la peste n'y règne point, il y meurt huict personnes, l'un portant l'autre ; et que ceste année, encore que la peste y ait esté, il n'en est point mort davantage jusques à ceste heure, tant de ce mal que d'autre.

L'ouverture du parlement, qui se fait tousjours huict jours après la Saint-Martin, fust différée à la huitaine, à cause du peu de monde qui estoit revenu, et mesme de ceux du Palais, chacun aiant voulu prendre l'air des champs. Ce qui causa un grand bien à Paris pour la maladie.

[DÉCEMBRE.] Le samedi 2, j'ay acheté l'*Am-*

phitheatrum Honoris des jésuites, augmenté à ceste dernière foire d'un quatriesme livre. Il m'a cousté, relié en parchemin, cinquante sols, ne m'estant voulu encore desfaire du premier, jusques à ce que, par la conférence que j'en veus faire faire, j'aye vu ce qu'il y a de changé ou retranché, ne me pouvant persuader le contraire, quelque chose qu'on en die. En toutes sortes qu'on le veuille ou puisse prendre, c'est un livre *sceleratissimè doctus, et doctissimè sceleratus.*

[Le lundi 11, j'ai acheté du Preus, auquel on les avoit envoiees de Genève, deux *bagatelles nouvelles sur la mort de M. de Besze*, imprimées nouvellement audit lieu, l'une in-4^o, françoise, et l'autre in-8^o, latine, et m'ont cousté quatre sols.]

Le mardi 12, Bérion m'a presté la copie d'un livre en vers françois qu'on lui a baillé pour imprimer, lequel il m'a prié de voir et lui en dire mon advis. Il est intitulé : *le Petit Nain combattant le monde*, composé, ainsi qu'il m'a dit, par une damoiselle gasconne de la religion.

[Au bout est un tableau de l'abomination de la grande paillardie, pris du XVII chapitre de l'Apocalypse, qui est le plus scabreus du livre et que je suis d'avis d'oster s'il a envie de donner cours et vogue à son petit Nain, assés joll et digne, à mon jugement, de sortir au jour et comparoistre en public.]

Au commencement y a un petit dialogue bien gentil de l'auteur à son livre, compris en ces six vers :

Où vas-tu, petit nain?—Je vais faire la guerre.
—Et à qui, petit nain?—Aux enfans de la terre.
—Que veux-tu leur oster?—L'impure vanité.
—Quelles armes as-tu?—La pure vérité.
—Le monde te haira.—Contre lui je secoue
Sa terre, son néant, sa poussière et sa boue.

J'ai acheté, ce jour, dix sols les arrests donnés en faveur de la roine Marguerite par la cour de parlement, en cest an 1606, avec les plaidoiers de M. Servin, imprimés nouvellement ensemble in-4^o ; au bout desquels on a inséré le contract de mariage, en latin, de la Roine-mère, fait l'an 1533, qui n'avoit encores esté imprimé, et que j'avois mesme presté au dict Servin, extrait de mes manuscrits.

Le mécredi 13, j'ay acheté un livre nouveau imprimé à Genève, in-8^o, intitulé : *Tropologie de B. Loques, dauphinois* ; lequel, relié en parchemin, m'a cousté un quart d'escu.

Le jeudi 14, j'ay acheté une nouvelle bagatelle, intitulée : *Discours de la cruauté des cruautés*, pure fadaise qu'on crioit devant le Palais, et que je croirois, plus tost qu'autre-

ment, avoir esté bastie en quelque cabaret de là auprès. Elle m'a cousté ung sol.

J'ai presté, ce jour, et consigné, entre les mains de M. Despinelle, mon gros registre journal in-folio, tout escrit de ma main, contenant les choses plus mémorables avenues sous le règne de Henri III, où le bon et le mauvais, le véritable et le mesdisant sont peslemeslés ensemble, et dont j'ay fait un livre à part du meilleur, qui est pour moi seul, et non pour autres. Il m'a donné des poésies courtisannes qui y courent, propres pour amuser des esprits oisifs, curieux et mesdisans, tels que porte nostre siècle. Entre les autres sont ceux-ci : *le Combat de l'Amour et du Repos*, vers de Malherbe, avec la response de Berthelot, et trois ou quatre mesdisances.

Le vendredi 15, on m'a fait voir des stances sur le trespas de M. de Sens, faites par un nommé Le Digne, dont les quatre derniers vers sont les meilleurs :

Il faut doncques cesser toutes plaintes funèbres :
Le vivre des mortels n'est qu'une vanité ;
La vertu seulement qui luit dans les ténèbres
Demeure perdurable en toute éternité.

[Le lundi 18, j'ay acheté 10 sols un *Advis d'un gentilhomme vénitien* nommé Antonio Querino, à la république de Venize, sur l'excommunication du Pape, et est imprimé in-8°, assés bien. Discours libre et joli ; mais non si bien fait que l'examen du religieux.

J'ay acheté, ce jour, 50 sols, *l'Ouverture des Plaidoiers de M. Dorléans*, reliés en parchemin, in-4° ; l'imprimeur n'en avoit eu encores main levée, qui estoit cause de les tenir chers, se vendans jusques à un escu.

Le mardi 19, on m'a presté une lettre latine de M. l'avocat du Roy Servin, imprimée nouvellement in-4°, intitulé : *Pro libertate status et reipublicæ Venetorum, Gallo-Franci ad Philenetum Epistola*.

Le jeudi 21, on m'a donné la *Bulle du Pape contre les Vénitiens*, avec la *Protestation à l'encontre de ladite seigneurie*, traduite du latin en françois, et imprimée nouvellement par Jean Petit.

Bérion, le mesme jour, m'a donné ung discours latin de M. Leschassier, sur le différend du Pape et des Vénitiens, qu'il venoit d'achever d'imprimer et tirer de dessous la presse ; il est intitulé : *Consultatio Parisii cujusdam, de controversiâ inter sanctitatem Pauli V, et sereniss. Rempubicam Venetam*.

Ce discours est bien fait, et à mon jugement n'en doit rien aux aultres.]

Le vendredi 22, j'ai acheté ung petit vieil livret intitulé : *l'Union de toutes discordes*, par Herman Bodium, qu'on descouvre picard par son langage, imprimé in-8° l'an 1527. Il y avoit long-temps que je le cherchois, pour en estre la doctrine pure et évangélique ; et l'ay trouvé par hasard en l'Université, chés un libraire que je ne congnois autrement, qui me l'a vendu frippé, mais net dedans.

[M. Despinelle m'a donné, ce jour, des *Vers françois de Malherbe au Roy, sur la réduction de Sedan*, et moi je lui ai donné une vilanelle et une resverie faites par un chanoine d'Orléans, nommé Lescluse, œuvre digne d'un chanoine.

Le jeudi 28, M. de Lassi, mon cousin, m'a presté un livre de poésies latines et françoises, escrit à la main, relié en parchemin, in-folio, ramassé des divers escrits des plus doctes hommes et poètes de ce siècle, comme de M. le président De Thou, MM. Rappin, Passerat, Barbonius, Salm, Macrinus, Fl. Chrestien, Buchanan, Besze et autres ; la plus part non imprimés et bien dignes d'estre recueillis.

Le vendredi 29, M. Despinelle m'a donné des *Vers nouveaux de Malherbe au Roy sur la réduction de Sedan*, et d'autres de *Porchères*, qui sont bien faits, sur la mort du fils du duc de Savoie, et sur un voiage fait par S. A. à Notre-Dame de Mondevis, le tout à la main, non imprimé.]

Le dernier de ce mois et an 1606, Tavernier m'a fait une promesse de cent francs, payable dans six mois, pour des livres et papiers de pourtraicture que je lui ai vendus la ditte somme, et dont je lui ai donné terme jusques au dit temps, et non plus.

[En cest an fust publiée la *bonne Aventure de Cascarette*. Cascarette est la jeune Baulieu contre laquelle Motin, irrité, publia cette bouffonesque mesdisance, qui couroit l'an 1606.]

Ce mois fust de constitution humide et mal saine, toute contraire à la saison, laquelle ainsi dérégulée causa force maladies, principalement des cathairres et maux de gorge, avec fiebvres pestilentes, furoncles et apostumes : présages de la continuation et augmentation de la peste non esteinte, duquel fléol de Dieu nos peccés sont dien dignes, voire de plus grands. Adultères, puteries, empoisonnemens, voleries, meurtres, assassinats, et duels si fréquens à Paris, à la cour et par tout, qu'on n'oit parler d'autres choses, mesme au Palais, où l'injustice qui y règne rend effacée la beauté et lustre de cest ancien et auguste sénat.

En la semaine dernière de cest an, quatre meurtres et assassinats commis à Paris, sans

trois duels donnés au dit mois, sans aucune recherche et punition. Un gentilhomme, nommé M. Descufan, regretté de tous ceux qui le connoissoient, et de moi entre autres, tué en duel, après avoir, devant que s'aller battre, prié Dieu deux heures, le voulant faire semblable à lui, comme font tous les autres de l'une et l'autre religion, de nom chrestiens, mais d'effect pires que turqs et paiens, faisans une profession toute contraire à l'Évangile et au christianisme.

Le dernier jour de ce mois et an, on m'a donné des Conférences nouvelles de Cospeau avec le ministre de Mouluel et autres, où chacun, sans fruit ni édification, veult, par belles injures et reproches, tirer la vérité de son costé.

Les avants de Noël de cest an 1606, ung théologien, nommé le Recteur, qu'on dit estre d'Avignon, prescha dans l'église Saint-Pierre-aux-Bœufs, à Paris, aussi séditieusement et licentieusement contre la paix et repos public, que si on eust esté à la veille des Barricades. Un président et un eschevin nommé Gouffé lui en pensans remonstrer quelque chose, il leur fist response qu'il n'en avoit pas assés dict. Et tout le mal qu'il en eust fut que les paroissiens et marguilliers lui ostèrent la chaire le lendemain et la baillèrent à un autre.

Dudicour, conseiller en la cour, fils d'un petit larron de financier, vérifia le proverbe qui dit *que le troisiésme héritier ne jouist d'un bien mal acquis* : car sur la fin de ceste année, après avoir perdu tout son bien au jeu, et la plus grande part de celui de sa femme, et vendu son estat, servit de conte et risée aux compagnies de Paris. On disoit qu'il avoit joué trente-cinq mille escus.

Supplément tiré de l'édition de 1732.

Sur la fin de cette année, on reçut avis certain du grand duc de Moscovie Démétrius, tué cruellement par ses sujets; laquelle mort avoit balancé long-temps entre si et non, de façon que M. de Lescalle en écrivit de Leyden en ces termes à M. Dabin : *De moscovita Demetrio idem accepimus quod in tuo schedio relatum est. Sed nusquam veterum Græcorum mentiendi tanta licentia fuit, quantum sibi permisit hodierna vanitas in hac scythica tragedia.*

1607.

[JANVIER.] Le vendredi 5, Fonteni m'a donné des anagrammes de sa façon, qu'il a fait imprimer pour la roine Marguerite, où entre autres y en a ung tout à la fin qui est sublin et rencontré de mesme, tiré, ainsi qu'il dit, de la sainte Escriture, fort convenable à la qualité, vie et

profession de la dite dame, dans le nom de laquelle, qui est Marguerite de Valois, se trouve : *Salve, Virgo, mater Dei.* Il y en a encores un autre de mesme qu'il y a mis, qui suit cestui-ci, de pareille estoffe et grace; lesquels deux il semble avoir réservés pour la bonne bouche, à fin que d'une tant belle conclusion et si à propos on jugeast tout le reste, qui ne vault pas mieux.

[Le dit Fonteni m'a donné pour mes estrennes un plat de marrons de sa façon, dans ung petit plat de faïence, si bien faits qu'il n'y a celui qui ne les prenne pour vrais marrons, tant ils sont bien contrefaits près du naturel. Se rencontrant plus heureux en cest ouvrage qu'en celui des anagrammes.]

J'ay acheté, le jeudi 11, huit sols l'Histoire des Amours tragiques de ce temps, imprimée nouvellement en ceste ville in-16 : non pour chose qu'elle vaille, mais pour m'en servir à autre subject. L'auteur est le sieur de Laffemas, jadis tailleur, et maintenant avocat, qui ne fait autre chose qu'écrire et brouiller le papier; et auquel Sa Majesté dit un jour, comme il lui présentoit un livre qu'il avoit fait, qu'il entendoit que puis que les tailleurs comme lui faisoient les livres, que ses chanceliers doresnavant lui fissent ses chausses.

Le lundi 15, j'ai acheté un sol un nouvel édit du Roy pour la défense des passemens d'or et d'argent, à commencer du premier mars prochain, premier jour de quaresme, où volontiers telles réformations se publient et renouvellent, et se gardent en une année comme en l'autre.

Le mardi 16, on m'a presté un livre nouveau, imprimé in-8°, sans nom du lieu où il est imprimé, si non qu'on tient que c'est à Venize. Il est intitulé : *Nicolai Grassi junioris, Veneti civis philosophii, et I. V. C., Antiparainesis, ad Casarem Baronium card., pro serenissima Veneta rep.*

C'est une response à Baronius, lequel depuis un peu a perdu beaucoup de sa réputation. Chacun l'estime et la tient pour bien faite.

Il y a au bout sept attestations de sept docteurs de Venize.

[Le mercredi 17, Bérion m'a donné de son impression trois petits traictés nouveaux, latins, contre les censeurs du Pape pour la seigneurie de Venize, l'un de *Marsilius*, l'autre de *Paulus Venetus ordinis servorum*, et le tiers d'un *frater Fulgentius*. Il m'a donné aussi deux copies du petit livre qu'il m'avoit fait voir avant que l'imprimer, intitulé : *le Petit Nain qui combat le monde*, dont j'en ay remis une copie à M. Despinelle.

Le samedi 20, Bérion m'a apporté la copie

d'un livre qu'il veut faire imprimer et dont il désire avoir par mon moyen un privilège. Il est intitulé : *Les Dars d'Hégésias contre la peur de la mort, représentés par Guillemard, natif de Parthenay en Poictou.*

Celui dort qui est mort, et celui est mort qui dort; mais en l'ame le mourir ne peut tomber non plus que le dormir.

Le lundi 22, on m'a fait voir une lettre du cardinal Deureux au Roy, qui couroit ici écrite à la main, recommandable seulement pour le bien dire et éloquence de son aucteur. J'en ay tiré une copie.]

Le mardi 23, G. Le Noir, m'a vendu trois sols une Response nouvelle latine à Baronius, imprimée in-4° à Sedan; qui est une nouvelle batterie contre le Pape, mais de laquelle les canons, tirés de l'arsenal de Genève, ne l'offenseront tant que ceux de Romme.

[Elle est intitulée : *Christianorum Reipublicæ Venetæ civium et amicorum ad antichristianam cardinalis Baroni Patænesii Responsio.* MDCVII.]

Le mercredi 24, on m'a donné une nouvelle fadaize en vers, intitulée : *Consultation sur des cas de conscience, par le père Cotton, jésuite, et Du Ferrier, ministre de Charenton.*

Il en court une autre bien drôle, qu'on m'a promise : *les Promenades de maître Guillaume par les cinq chambres du Palais.*]

Le samedi 27, j'ay acheté de Richard Tutin quatre jettons d'argent nouveaux de ceste année 1607, pour mettre avec mes autres différents, qu'il y a vingt ans que j'amasse par curiosité. J'en ai à ceste heure sept vingts deux. Les dits quatre m'ont cousté quarante-cinq sols.

La constitution de ce mois, chaude, humide et mal saine, toute contraire à la saison, sans aucune gelée, entretient les maladies à Paris, et mesme la mauvaise, de laquelle mourust un jeune advocat nommé Le Télrier, demeurant chés Bijon, rue du Battoir.

Supplément tiré de l'édition de 1732.

Le vendredi 12 de ce mois, mourut à Paris, en sa maison, Albert Le Febvre, mon médecin et bon ami, âgé de soixante-douze ans, auquel le public et le particulier ont fait perte, pour être un des premiers de son art et des plus experts, et qui avoit le sçavoir joint à la prud'hommeie : chose si rare en ceux de sa profession, qu'il ne s'en remarque comme point.

Le vendredi 26 de ce mois, fut jouée à l'hôtel de Bourgogne à Paris, une plaisante farce, à laquelle assistèrent le Roy, la Reine, et la plupart

des princes, seigneurs et dames de la cour. C'étoient un mari et une femme qui querelloient ensemble : la femme crioit après son mari de ce qu'il ne bougeoit tout le jour de la taverne, et cependant qu'on les exécutoit tous les jours pour la taille qu'il falloit payer au Roy, qui prenoit tout ce qu'ils avoient; et qu'aussi-tôt qu'ils avoient gagné quelque chose c'étoit pour lui, et non pas pour eux. « C'est pourquoi, disoit le » mari se défendant, il en faut faire meilleure » chère : car que diable nous serviroit tout le » bien que nous pourrions amasser, puisqu'aussi » bien ce ne seroit pas pour nous, mais pour ce » beau Roy? Cela fera que j'en boirai encore » davantage, et du meilleur; j'avois accoutumé » de n'en boire qu'à trois sols, mais par Dieu » j'en boirai doresnavant à six pour le moins. » Monsieur le Roy n'en croquera pas de celui- » là : va m'en quérir tout à cette heure, et mar- » che.—Ah! malheureux, repliqua cette femme, » et à belles injures; merci Dieu, vilain, me » vêts-tu ruiner avec tes enfans? Ah! foi de » moi, il n'en ira pas ici. » Sur ces entrefaites voici arriver un conseiller de la cour des aydes, un commissaire et un sergent, qui viennent demander la taille à ces pauvres gens, et à faute de payer veulent exécuter. La femme commence à crier après : aussi fait le mari, qui leur demande qui ils sont. « Nous sommes gens de jus- » tice, disent-ils.—Comment de justice, dit le » mari! Ceux qui sont de justice doivent faire » ceci, doivent faire cela; et vous faites ceci et » cela (décrivant naïvement en son patois toute » la corruption de la justice du temps présent). » Je ne pense point que vous soyez ce que vous » dites; montrez-moi votre commission.—Voici » un arrêt, dit le conseiller. » Sur ces disputes la femme, qui s'étoit saisie subtilement d'un coffret sur lequel elle se tenoit assise, le commissaire l'ayant avisé, lui fait commandement de se lever de par le Roy, et leur en faire l'ouverture. Après plusieurs altercations la femme ayant été contrainte de se lever, on ouvre ce coffre, duquel sortent à l'instant trois diables, qui emportent et troussent en malle M. le conseiller, le commissaire et le sergent, chaque diable s'étant chargé du sien. Ce fut la fin de la farce de ces beaux jeux, mais non de ceux que voulurent jouer après les conseillers des aydes, commissaires et sergens, lesquels se prétendans injuriés, se joignirent ensemble et envoyèrent en prison messieurs les joueurs. Mais ils furent mis dehors le jour même, par exprès commandement du Roy, qui les appela sots : disans Sa Majesté que s'il falloit parler d'intérêt, qu'il en avoit reçu plus qu'eux tous; mais qu'il

leur avoit pardonné et pardonnoit de bon cœur, d'autant qu'ils l'avoient fait rire, voire jusques aux larmes. Chacun disoit que de long-temps on n'avoit vû à Paris farce plus plaisante, mieux jouée, ni d'une plus gentille invention, même-ment à l'hôtel de Bourgogne, où ils sont assez bons coustumiers de ne jouër chose qui vaille.

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Le lundi premier jour de cette année, j'ai été avec un mien ami au collège de Sorbonne, pour y voir le présent que le grand maître des chevaliers de Malthe a fait à ce collège. C'est un reliquaire dans lequel sont enfermées les reliques de sainte Euphémie, vierge et martyre, qu'on dit avoir souffert mort et passion en Calcédoine, et que les prieur et docteurs dudit collège furent chercher en procession à l'église du Temple, le 28 du mois dernier, jour des saints Innocens. A cette procession ont assisté le recteur et près de deux cens gradués ecclésiastiques, portant des cierges allumés; l'ambassadeur, et tous les chevaliers de Malthe qui sont en cette ville, l'ont accompagné depuis l'hôtel du Temple jusqu'en l'église de Sorbonne, ce reliquaire étant porté par le premier aumônier du grand maître de la religion de Malthe.

Le vendredi, 5 de ce mois, on a eu nouvelles de l'arrêt donné par le parlement de Bordeaux contre le cardinal de Sourdis, leur archevêque, le 30 du mois dernier, lequel, en l'an 1602, avoit fait démolir quelques autels de la nef de l'église métropolitaine Saint-André d'icelle ville. Et de ce, le parlement en ayant pris connoissance, auroit nommé et député commissaires les sieurs maîtres Géraud Damalvy et Jean de Bouveau, conseillers du Roy en ladite cour; lesquels ledit seigneur archevêque auroit fait dénoncer et déclarer excommuniés par un nommé Périssac, son porte-croix; et depuis ledit archevêque auroit lui-même publié ladite excommunication en l'église de Saint-Project, à l'encontre desdits commissaires. De quoi le procureur général auroit interjetté appel comme d'abus; sur lequel, ayant été reçu et oui, fut donné le 4 du mois de mars 1602 l'arrêt suivant:

« La cour, les chambres d'icelle assemblées, y présent et opinant le sieur d'Ornano, maréchal de France, et lieutenant général du Roy en Guyenne, a déclaré et déclare avoir été nullement, abusivement, et par entreprise sur l'autorité du Roy, procédé par ledit cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux, en lâchant icelle excommunication; et enjoint audit cardi-

nal archevêque révoquer par tout, le jour après la signification du présent arrêt par écrit, lesdites excommunications et publications d'icelles, et impartir l'absolution ausdits Damalvy et à Bouveau; et mettre l'acte de sadite révocation et absolution en bonne et dûe forme devers le greffe de ladite cour, à peine de quatre mille écus: laquelle amende, à faute de ce faire, ladite cour déclara ledit cardinal de Sourdis avoir encourue envers le Roy; et enjoint au greffier de ladite cour, passé ledit jour, à faute par ledit cardinal archevêque d'avoir obéi, d'expédier l'exécutoire de ladite peine, sans qu'il soit besoin d'autre injonction ni déclaration que du présent arrêt. Et néanmoins passé ledit délai, à ce sera contraint à doubles peines: et en outre ordonne que ledit cardinal de Sourdis, archevêque, fera publier icelle révocation et absolution au prône de l'église paroissiale Saint-Project de la ville de Bordeaux, dimanche prochain, sur semblables peines; et jusqu'à ce qu'il aura fait ladite révocation et publication d'icelle, que son temporel sera et demeurera saisi sous la main du Roy, etc. »

Cet arrêt a donné lieu à plusieurs contestations entre ledit seigneur archevêque et le parlement, qui durent encore. Ensorte que ledit archevêque ayant perdu un procès, le 19 du mois dernier, il a inhibé à tous curés, prêtres, religieux et confesseurs, de bailler l'absolution aux juges qui avoient opiné pour ledit arrêt, se la réservant à soy et au sieur La Cousture, son pénitencier. Ce qui a donné lieu à l'arrêt qui fait aujourd'hui l'entretien de toute cette ville; par lequel ledit cardinal de Sourdis est condamné à quinze mille livres d'amende, applicable moitié au Roy, et moitié aux hôpitaux et couvents d'icelle ville de Bordeaux. Et fait inhibitions, tant audit archevêque qu'à tous autres évêques et prélats de son ressort, de faire semblables défenses aux curés, prêtres et religieux confesseurs, d'absoudre les présidens, conseillers, procureur général et autres officiers du Roy qui auront opiné en leurs causes ou autrement, exerçant leurs offices; ni procéder par excommunication contre iceux, à peine de trente mille livres tournois, et autre plus grande somme si le cas y échet, etc. Prononcé à Bordeaux en parlement, les chambres assemblées, le trentième décembre 1606.

[FEBVRIER.] Le samedi 3, j'ai acheté quatre sols une nouvelle bagatelle intitulée: *Trente-deux Demandes proposées par P. Cotton*, avec les solutions du ministre Dumoulin, qui lui en propose soixante-quatre autres.

[Le lundi 5, Bérion m'a donné un escrit nou-

veau d'un *Marsilius*, Neapolitain, pour les Vénitiens, contre le cardinal Barronius, intitulé *Duo Vota*; n'est que de deux feuilles.]

Le jeudi 8, M. Darpantigni m'a donné, selon que je l'en avois prié, son opinion par écrit sur le saint sacrement, et pour la réconciliation des opinions sur ce subject; laquelle estant particulière, et toutefois bonne pour une ouverture d'accord, sera, comme je lui ai dit, rejetée des uns et des autres. Elle contient une petite page d'écriture.

[J'ay acheté, ce jour, au Palais, le *Passe-Partout des Jésuites*, qui m'a coûté douze sols.]

Le samedi 10, j'ai acheté une nouvelle bagatelle nouvellement imprimée à Saumur, qui est une Réponse d'un ministre de Thouars, nommé Rivet, à l'abjuration d'un ministre autrefois cordelier, nommé Olivier Enguerrand; et m'a coûté quatre sols. Ce ne sont qu'injures et redites, lesquelles tant d'une part que d'autre je ne daignerois ramasser, tant s'en faut que je les voulusse acheter, n'estoit que je prétens m'en servir en meilleure chose.

[M. Mesnard, conseiller en la cour, m'a donné des vers latins qu'il a faits pour ceux de Venize, contre l'excommunication du pape Paul V.]

On m'a donné, ce jour, une petite fadèze nouvelle que M. le Prince a fait imprimer, intitulée: *l'Almanach de la Cour*.

A. Périer m'a vendu, ce jour, six sols, un petit livre nouveau, intitulé: *la Chimère*, ou *Phantosme de la Mendicité*, relié en parchemin, in-8°: Du Jonc, aucteur; et y a des traits dedans gentils et hardis.

Le lundi 19, on m'a donné un nouveau petit bagage imprimé, qui est un abrégé des opinions de ceux de Venize contre les censeurs du Pape.

M. Despinelle m'a donné, ce jour, diverses poésies non imprimées, entre lesquelles y a huit sonnets de Ronsard, en faveur d'une des filles de la feuë Roine-mère, qu'on a tirées des mains de M. Gallandius.

Le mardi 20, mon cousin de Lassi m'a donné un *Arrest notable de la cour de parlement de Bordeaux contre le cardinal de Sourdis*, en dacte du 30 décembre 1606.

Fonteni le Boiteux m'a donné, ce jour, un plat artificiel de sa façon, de poires cuittes au four, qui est bien la chose la mieux faite et la plus approchante du naturel qui se puisse voir. Il m'a donné aussi son [*Ænigme de la Cloche*.]

Le jeudi 22, j'ay reçu du sire Tavernier onze francs pour des pourtraitures que je lui

avois baillées à vendre à la foire, laquelle a duré trois semaines entières, le Roy l'ayant fait prolonger pour le plaisir que la Roine prenoit à s'y promener, et lui à jouer: aiant esté ceste foire la moins pressante et insolente, mais la plus desbauchée pour le jeu qu'on ait encores veue, et à laquelle je n'ay ni gagné ni perdu, n'y ayant porté ni bourse ni argent.

Ce jour, se battirent en duel messieurs de Soubize (1) et Boccal, et fut M. de Soubize grièvement blessé par sa faute, ainsi qu'on disoit, aiant forcé Boccal au combat; lequel il ne vouloit accepter, et respectant son ranc et sa maison, laquelle touche de parenté au Roy.

Le vendredi 23, finist la foire, où le Roy alla encore l'après disnée, y perdit sept cens escus à trois dés contre M. de Villars, et donna à la comtesse de Moret un chapelet de trois cens escus.

[Le mardi 26° jour de quaresme prenant, j'ay acheté un sol deux fadèzes qu'on crioit sur le ballet de M. le Prince, qui fust fait le mercredi 21 de ce mois. L'une s'appelle *les Affiges*, l'autre pour *les Peintres*, toutes deux convenables au jour.]

Le mercredi 28 et dernier de ce mois, mon nepveu de Gerocour m'a donné une nouvelle ode de sa façon à la roine Marguerite, qu'il a fait imprimer et est très-bien faite.

J'ay presté, ce jour, à M. de Chantecler, mon *Histoire de François II*, reliée in-8° en parchemin, et lui m'a presté *l'Apologie de Servi*, imprimée in-8°, qui est une des bonnes pièces qu'il ait faites, encore que tout ce qui part de sa main est bon et recueillable.]

En ce mois, qui fust humide et malsain, régnèrent force maladies à Paris, principalement de fluxions et cathairres, dont y en avoit peu qui ne s'en trouvassent atteints; quelques morts subites, entre autres une remarquable d'un jeune homme nommé Miramion, frère du lieutenant général d'Orléans; lequel, après avoir bien disné et fait bonne chère chez le petit More, où il avoit traicté bonne compagnie à six escus pour teste, ainsi qu'on disoit, mourust tout soudain, et rendit l'esprit à la table mesme où il avoit disné, jouant à la prime, et ayant encores les cartes à la main; et avoit gagné six ou sept cens escus. Cela avinst le samedi 10 de ce mois.

Continuation de balets, duels, blasphèmes, et toutes sortes de desbauches et folies.

(1) Benjamin de Rohan, duc de Soubise, frère puiné du duc de Rohan. (A. E.)

[Querelle de M. le prince de Condé et du duc de Nevers, appelé par ledit sieur Prince, accordée par le Roy, le dimanche 4 de ce mois.

Ung savetier pendu au parvis Nostre-Dame, le jeudi 15 février, pour avoir proféré des blasphèmes exécrables contre Dieu.]

Députés de La Rochelle ouïs sur le refus qu'ils faisoient de recevoir les jésuites, portant la parole un eschevin nommé Yvon, qui parla si librement que le Roy s'en offensa, et l'appela séditieux. Finalement renvoïés, avec promesse qu'ils ne les auroient que pour ce quaresme.

Supplément tiré de l'édition de 1732.

Le dimanche 4 de ce mois, monseigneur le prince de Condé envoya appeller M. de Nevers pour se battre avec lui, sur quelques paroles dites par ledit sieur de Nevers, dont monseigneur le prince s'étoit tenu pour offensé. Le duc de Nevers y alla, et peu s'en fallut qu'ils ne vinsent aux prises, lorsque le Roy en étant averti, envoya en diligence et appointa cette querelle, avec réprimande à l'un et à l'autre, principalement à M. de Nevers, qu'il dit avoir trop peu respecté, en y allant, la qualité de M. le prince son parent.

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Le mardi 6 du mois de février, notre Roy voyant que le Pont-Neuf étoit parachevé, sur lequel lui-même étoit déjà passé plusieurs fois, et s'étant aperçu qu'une grande rue qui jointroit ledit pont seroit d'un grand ornement pour la ville et d'une grande commodité pour le public, députa messire Achille de Harlay, conseiller en ses conseils d'Etat et privé, et premier président en sa cour du parlement de Paris; messire Nicolai, aussi conseiller d'Etat et privé, et premier président en sa chambre des comptes à Paris; messire Jacques de La Guesle, aussi conseiller d'Etat, et procureur général en la cour du parlement; messire François Le Fèvre, trésorier général de France; François de Douon, François Gallet, trésorier de France; Jacques Sauguin, prévôt des marchands; Gabriel de Fletilles, bourgeois et échevin de cette ville, qui avoit eu la conduite du bâtiment dudit pont; afin de convenir avec les Augustins pour l'achat de quelques maisons, cours et jardins à eux appartenans, situés sur le quay, qu'il étoit nécessaire de démolir pour faire une rue de cinq toises de largeur attenante audit pont, et qui aboutit en droit fil à la porte de Bussi; laquelle rue a été appelée rue Dauphine,

en mémoire de la naissance de monseigneur notre Dauphin.

Il fut convenu, entre ces députés et les Augustins, que pour la construction de cette nouvelle rue il seroit pris sur cesdites maisons, jardins et cours, trente toises en longueur jusqu'à l'hôtel Saint-Denys, sur cinq toises et demie de largeur, lesquelles ont été appréciées par des experts à trente mille livres tournois: à la charge que les matériaux des démolitions resteroient aux Augustins, que les murs de clôture des deux côtés de ladite rue seroient élevés de trois toises de haut au-dessus du pavé, aux dépens de Sa Majesté; et qu'il seroit fait deux voûtes sous ladite rue, pour communiquer aisément avec les maisons desdits religieux qui sont près l'hôtel de Nevers, pareillement aux frais de Sa dite Majesté.

Les religieux augustins, députés vers Sa Majesté pour l'assurer de leur soumission à son plaisir, lui ayant remontré qu'ils seroient dorénavant sans jardin, le Roy leur a dit: «Ventre saint-gris, mes pères, l'argent que vous retenez du revenu des maisons vaut bien des choux.»

[MARS. Le jeudi premier de ce mois, M. Le Bret m'a vendu dix sols les *Considérations de M. Paulo*, vénitien, sur les censures du pape Paul V, avec le *Traicté de l'interdict*, imprimé ensemble in-4°.]

Le vendredi 2, Langelier m'a vendu six sols le Panarète de Bertaut sur le baptême de M. le Dauphin, imprimé nouvellement par lui in-8°, qui est un poème de quinze cents vers et plus, dont on fait cas, et non sans cause; mais toutefois trop triste et mélancolique pour le subject.

Le samedi 3, on m'a donné un Avis nouvellement imprimé par Chappellet, sur l'instruction d'une dame de la religion sur le sacrement de l'Eucharistie, que ces contreporteurs crioient par les rues, taschant de tirer de ceste faribole de l'argent en quaresme, comme ils avoient fait à quaresme prenant de l'Almanach et Balet de M. le prince.

Le lundi 5, j'ai acheté dix-sept sols un nouveau livre du père Gonteri, jésuite, intitulé: *la vraie Procédure* (1), pour terminer le différent en matière de religion. Imprimé à Caen, in-8°, et à Paris, par Chappellet, qui me l'a vendu relié en parchemin.

[M. de Chantecler m'a presté, ce jour, un advertissement de nostre maistre Cayer, pour

(1) Mais mauvaise pour s'accorder, quand on met tout d'un costé et rien de l'autre. (Note de Lestoile.)

composer les différens de la religion, imprimé à Paris, in-8°, l'an 1596.

Lequel, après avoir leu lui ay renvoyé le jour mesme, pour que ce n'est qu'un discours de Caillette.

Le mardi 6, P. Le Bret m'a donné une nouvelle bagatelle huguenote, d'une feuille seulement, imprimée, à laquelle ils ont donné ce titre : *La Desroute et science esventée de Philippe Cospeau, soi-disant évesque d'Aire*, etc. Il m'en a apporté deux; j'en ay donné une à M. Greban.

Le dit Le Bret m'a vendu, ce jour, un quart d'escu, l'*Apologie du P. Paul*, qui est le prix ordinaire à ceux qui en veulent avoir, peu pour la bonté du livre, mais trop de la moitié eu esgard à la grosseur de ce petit discours, lequel estant imprimé à Rouen, comme le bruit est qu'on l'y fait, ne vaudra plus que 5 ou 6 sols.]

Le mercredi 7, est morte à Paris la marquise de Nœsle, aagée de vingt-quatre ans seulement, que l'ignorance des medecins, selon le bruit commun, a mise au tombeau pour l'avoir trop saignée estant en couche; dame fort regrettée pour la beauté de son esprit et les grandes grâces que Dieu y avoit mises.

[Le jeudi 8, j'ai prêté à mon nepveu de Bénévent, *la Légende de Domp Claude de Guise*, in-8°.]

Le vendredi 9, se voulurent battre en duel le comte de Curson et le jeune Gamache, qui en furent empeschés. Mais il y en eust, le dit jour, un autre entre un gentilhomme nommé le baron Deslagues, et l'escuier de M. d'Esparnon, qui y demeura mort, et le baron, qui estoit un brave gentilhomme, fut griueusement blessé, et si fort, qu'il en mourut le lendemain.

Voilà comme ce monstre alloit dévorant, par le juste jugement de Dieu et connivence du prince, la noblesse françoise, qui, ne tenant compte de Dieu, mettoit le point de son honneur à le déshonorer.

[Le samedi 10, M. Favier m'a donné l'*Arrest du parlement de Bordeaux, contre le cardinal de Sourdis*, qui est notable; lequel mon cousin de Lassi m'avait donné escrit à la main, que ledit Favier a fait imprimer et m'en a fait bailler pour moi et pour mes amis.]

J'ay acheté une nouvelle Response du cardinal Bellarmin pour le Pape contre les Vénitiens, où la subtilité passe la vérité. J. Périer me l'a vendue cinq sols.

[On m'a fait voir, ce jour, un pasquier latin sur l'excommunication des Vénitiens, envoyé de Rome ici; il contient un feuillet d'écriture, dont j'ay tiré une copie.

Ce mesme jour, mon nepveu de Bénévent m'a presté *la Vie de Claude de Lorraine, premier duc de Guise*, et celle de *François son fils*, qui fust tué par Poltrot, à Orléans, l'an 1562; toutes deux faites en latin, par *Massonius*, à l'imitation de Suétone. La première, non imprimée, et l'autre, imprimée à Paris, 1589. — Lesquelles, après avoir leues, lui ai renvoyées dès le lendemain, n'approchantes en rien de la beauté du style de *la vie de Charles IX*, latine, du mesme aucteur, qu'il m'a donnée, et laquelle n'a point esté imprimée.

Le mardi 13, Douceur m'a vendu quarante sols un vieil Plaute, relié à l'antique, avec les commentaires de *Baptista Puis*, qui sont fort bons et rares, imprimés à Milan, in-folio, l'an 1500. Il n'y a pas encore un an que je voulois donner, du semblable, quatre francs.

On m'a donné trois fadèzes nouvelles qu'on crioit par les rues, *d'un gentilhomme de Savoie défendu des voleurs par son chien; la science des femmes, trouvée dans un des sabots de maistre Guillaume*, et un *nouveau miracle*, avvenu près de Barcelonne, *de deux enfans mangés d'un pourceau, et de deux autres brûlés par la mère, dans son four, sans y penser.*]

Ce jour, ma tante Du Thil m'a escrit et m'a renvoyé avec mes lettres une obligation de feu Lois de Lestoille mon fils, de la somme de quatre cent cinquante escus qu'il lui devoit, dont elle m'a fait don: chose qui m'a fort agréé, encores que ceste partie estoit débatable, et à la contestation de laquelle je ne fusse toutefois entré qu'à l'extrême nécessité et avec un extrême regret, pour les biens que je reconnois avoir receus de la dite dame ma tante.

Le mercredi 14, j'ay fait response à la lettre de ma tante Du Thil, et icelle remerciée bien humblement du présent qu'elle m'a fait, qui ne me regarde tant que ceux qui viennent après moi. Je me suis pleu à bien coucher cette lettre, et y ai employé une heure de temps.

[On m'a donné, le samedi 17, un petit livret nouveau, intitulé: *les Douces affections de Lydamant et de Celliante*, que l'imprimeur T. de Bray m'a donné pour quelque plaisir que je lui avois fait. Il est bien joli et digne d'estre leu.]

Le dimanche 18, se battirent en duel à Paris quatre gentilshommes, qui tous quatre furent blessés. Un mien ami me dit ce jour avoir entendu de M. de Loménie, que depuis l'avènement du Roy à la couronne on faisoit compte de quatre mille gentilshommes tués en ces misérables duels en France, et que c'estoit chose qui avoit esté assurée à Sa Majesté pour véritable.

Le mardi 20, on m'a donné des nouvelles, *hoc est balivernes* (qui se renouvellent tous les ans deux ou trois fois, et qui sont les pratiques de ces portepaniers) de la propagation de la foy catholique par les jésuites en diverses parties du monde.

Un juif à Saint-Maurice, baptisé en l'église rommaine, l'abjura, et fist profession de la prétendue reformée le dimanche 18 de ce mois.

Le vendredi 23 de ce mois, le substitut Guillon s'estant présenté à la cour pour y estre receu conseiller, fust par insuffisance refusé et renvoyé. Chose qui avient rarement; et y avoit plus de dix ans qu'on n'en avoit fait autant, encores qu'il y en eust de bien foibles à cest examen et en bon nombre, qui s'y estant présentés avoient esté receus sans avoir guères mieux fait. Mais la cour aiant esgard à la conséquence et aux risées qu'on en faisoit par tout, ordonna sagement de commencer par cestuici à en amender la faute.

[M. le premier président alléqua mesme en son opinion tout plain d'avocats qu'il appela volucres, lesquels s'y estans glissés, et aiant veu l'insuffisance du personnage, non seulement s'en moqueroient, mais tant ignorans fussent-ils se promettoient d'estre reçeus quand ils s'y présenteroient aussi bien comme luy.]

Le mardi 27, Bérion m'a donné de son impression un livre nouveau, intitulé *le Duel de l'Homme et de la Mort*, dont je lui ai fait obtenir le privilège à la chancellerie: dans lequel il y a de beaux traits et curieusement recherchés. Il est in-8°. L'auteur se nomme J. Guillemard, de Champdemer en Poictou: nom supposé pour couvrir celui de sa profession, qui est de ministre et s'appelle des Alimes, s'estant dit ici médecin, pour faciliter l'approbation de son livre par un docteur de Sorbonne, comme finalement il a eue de nostre maistre Marius, qui le lui a signée.

[Le mercredi 28, j'ay acheté un sol *la Paix de Hongrie*, qu'on crioit par les rues.

Le vendredi 30, j'ay acheté *l'antithermaphrodite du Prévost de Brétigny*, imprimé à Paris, in-8°, par C. Berion, l'an passé 1606, et m'a cousté, relié en parchemin, 25 sols.

Le samedi 31 et dernier mars, P. Le Bret m'a donné deux de ces nouvelles bouffonneries qui couroient et qu'il devoit, le lendemain, vendre à Saint-Maurice, qui est un *avis de maistre Guillaume à sa sainteté*, dont j'en ai retenu un pour moy et envoyé l'autre à M. de Lassy, mon cousin; plus une *lettre de MM. de Venize, à leurs subjects et communautés*, françoise et italienne, d'une feuille seulement.]

H. C. D. M., T. I.*

Le présent mois de mars fust froid et secq; le karesme cher; peu de maladies mauvaises, hors les contagieuses, qui continuent tousjours; quarante huict en la maison, par rapport fait le 24 de ce mois. Peu d'amendement pour les sermons, où on se contente d'aller, sans en faire autre prouffit, encores que nous soions de près menassés de beaucoup de malheurs

Le roy va à Fontainebleau, et avant que partir mande ceux de sa cour de parlement pour haster l'édit qu'ils ont par devers eux de l'érection de la chambre roiale pour la recherche des financiers; leur dit que le Pape et les Vénitiens estoient d'accord. Ce qu'ayant esté rapporté à l'ambassadeur de Venize, fist response que puisque le Roi le disoit, qu'il le falloit croire. Toutefois qu'il estoit malaisé que Sa Majesté en eust eu quelque advis certain sans qu'ils y eussent participé, et qu'il n'en avoit receu aucun.

En ce mois, les pauvres Frères-Ignorans aiant quitté leur maison à la roine Marguerite, sont transportés près le cimetiére de ceux de la religion, pour s'y accommoder, et estre gardes du sépulchre.

Le prince de Jainville (1) sort de la cour, et se retire à Saint-Dizier, place forte de son gouvernement. Disgracié de Sa Majesté, pour soubçon de quelques amourettes entre lui et la comtesse de Moret: subject ordinaire et trop commun pour le jhourdui des disgrâces de nostre cour.

La Roine, mal contente du voiage du Roy à Chantilli, pour voir la marquise à Verneuil, laquelle aussi-tost qu'elle l'eust veu: « Vous avés » (dit-elle au Roy en bouffonnant comme de cous- » tume) de mauvais fourriers avec vous, qui » vous logent à la haye, au vent et à la pluie. » Cela dit-elle rencontrant sur le nom de La Haye, que Sa Majesté entretenoit, et qu'il menoit par tout où il alloit.

Une vieille femme du pays de Hainaut, prisonnière à Calais pour avoir dit et maintenu que la vierge Marie, depuis Jésus-Christ, avoit eu trois ou quatre enfans; et encores que telles paroles impies et blasphématoires ne puissent procéder que d'un esprit troublé, agité de quelque humeur extravagante et mélancolique, si est-ce que pour y avoir opiniastrement persisté, ceste pauvre misérable en demeure tousjours là, ainsi qu'en porte l'avis envoyé de Calais à un mien ami, que j'ay veu, en dacte du 21 de ce mois.

(1) Claude de Lorraine, quatrième fils de Henri, duc de Guise, tué à Blois. Il fut depuis duc de Chevreuse. (A. E.)

Il vaudroit mieux cacher ces choses au peuple que les publier.

En ce mois de mars, furent roués à Tours deux des plus grands, insignes, fameux et renommés voleurs de l'Europe : lesquels, à la mort et au supplice, confessèrent avoir perpétré jusques à six vingts meurtres. L'un s'appeloit le capitaine Buleu, dit Sans-Crainte, qui confessa tout, et mourust bon confès et repentant, monstrant grands signes de contrition et repentance de ses horribles et énormes crimes et forfaits. L'autre s'appeloit le capitaine Dubois, qui au contraire ne confessa rien qu'à l'extrémité, et fist une fin pareille à sa vie. M. de Graville, secrétaire du Roy, m'a promis de m'en faire voir le procès-verbal, qui est une des bonnes pièces de ce temps et digne d'estre recueillie.

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Le jeudi, premier jour du mois de mars, notre bon Roy reçut du pape Paul V une bulle, en date du 16 du mois dernier, par laquelle il confirme le nouvel ordre de chevalerie que Sa Majesté vient d'instituer, sous le nom et à l'honneur de la vierge Marie du Mont-Carmel. Cet ordre est composé de cent gentilshommes françois, nobles de quatre races, tant du côté paternel que maternel, nés en loyal mariage; lesquels pourront être mariés deux fois en leur vie, et non plus; ne pourront faire profession qu'à dix-huit ans accomplis. Le grand maître, qui sera tousjours nommé par le Roy ou par ses successeurs, pourra néanmoins donner ledit ordre à ses pages au-dessus de sept ans, pourvu qu'ils soient gentilshommes de quatre races.

Les chevaliers de cette milice sont obligés de s'abstenir de manger de chair tous les mercredis de la semaine, et de réciter tous les jours l'office de la vierge Marie, ou du moins le chapelet. Ils doivent porter sur leurs manteaux, au côté gauche, une croix de velours ou satin tané, ancrée à l'orle d'argent; au mitan d'icelle l'image de la vierge Marie, entourée de rayons d'or, le tout en broderie; et au col une croix d'or ancrée; et au mitan l'image de la vierge Marie, d'un côté et d'autre émaillée, avec un ruban de soye tanée.

L'intention de notre Roy, en instituant cet ordre militaire, a été d'avoir tousjours auprès de sa personne, quand il ira à la guerre, cent gentilshommes d'élite pour sa garde. Pour l'entretien de ces chevaliers, Sa Majesté, avec l'agrément du Pape à présent régnant, leur assigne des pensions sur tous les bénéfices de France, tant réguliers que séculiers, comme

archevêchés, évêchés, abbayes; et il est permis aux grands maîtres de jouir jusqu'à six mille livres de pension; et aux chevaliers et commandeurs, deux mille livres. Cet ordre a été uni et succédé à celui de Saint-Lazare en Jérusalem, et icelui est appelé aussi ordre de Saint-Lazare.

Le vendredi 23 de mars, dom Diégo de Botelho, un des principaux seigneurs de Portugal, qui, à ce qu'on dit, tire son origine des rois de Bohême, fut enterré aux Cordeliers. Il avoit abandonné sa femme, ses enfans, ses amis et ses biens, pour suivre la fortune d'Antoine, chevalier de Malthe, prieur de Crato, fils naturel de Louis de Beja, troisième fils d'Emanuel, roy de Portugal. Cet Antoine, après la perte du roy Sébastien dans une bataille en Afrique, et après le règne du cardinal Henry, qui avoit succédé à son neveu Sébastien, et pris le titre de roy sans pourtant quitter celui de cardinal, fut nommé par les Etats défenseur du royaume, et peu après le peuple le proclama roy: car bien qu'il ne fût pas légitime, il y avoit des exemples dans le Portugal qu'au défaut des mâles légitimes, les bâtards pouvoient succéder au préjudice des femmes. Mais son élection fut traversée par les autres prétendants à icelle couronne, et principalement par Philippe, roy d'Espagne, qui le contraignit par les armes de fuir, de se cacher, et enfin de se retirer secrètement en France.

Dom Diégo de Botelho, qui l'avoit secouru en Portugal, ne le quitta pas dans sa retraite; il arriva avec lui à Paris et l'accompagna dans l'expédition sur les isles Tercères, avec les forces que le roy de France lui avoit données, à la sollicitation de la Reine. Le roy d'Espagne obligea une seconde fois Antoine de quitter le Portugal et de revenir en France, toujours accompagné de Diégo de Botelho, où il est mort. Antoine de Soulé, noble Portugais et chevalier de l'ordre du Christ, lui a fait mettre sur son tombeau cette épitaphe:

D. O. M.

Votum.

Illustrissimo viro Diego Botelho, perantiqua regum stirpe oriundo, et famil. Botelh in Lusitaniâ, capiti nobilissimo: qui tanto et incredibili amore regum suorum Portugalicæ semper arsit, ut in hoc mirandum posteris, achistor. celebrandum exemplum reliquerit; præcipue Dom. Antonio regi suo, hujus nominis primo, ita fuit devotus, ut ipsius salute patriæ libertat., conjugem fideliss., lib. dulciss., pro-

pinquos et amicos cariss., fortunas omnes quas sponte reliquerat, supervivere ac superesse crederet. Ita nec redire dum à suis esset revocatus, qualibet præmiorum et honorum spe invitatus, voluit. Sed comitantis Reg. suum, infortunii constans particeps, quæcumque adversa cum ipso Rege adeò infracto animo passus, ut ne ab eo quidem mortuo averterit. Ac dum ambor, positus hoc in templo corpor. hunc pro tot tantisque oneribus honorem obtinuit supremâ voce expetiturum : ut nullibi ossa sua, nisi juxta regia quiescerent. Cælo redditus X cal. april. an. Dom. M. DC. VII; vixit annos LXXIII, menses III, dies XII,

Non sibi, sed Deo;

Regi et patriæ.

Virum tantum, tam singulari pietate insignem, et Lusitaniæ fidei ac fortitudinis olim insigne decus, nec prosperâ nec adversâ fortunâ mutatum, patriæ suæ amans et memor, Antonius de Soula, nobilis Lusitanus, ordinis Christi eques signatus, non tam hoc tumulto tegere, quam hoc te legere ac lugere, desideravit.

En ce tems on a fait réimprimer l'office divin du diocèse de Paris, et on a remis dans la première leçon du second nocturne des vigiles des morts ces deux mots : *Responde mihi*, qu'on avoit supprimés dans les précédentes éditions, pour ce que les chanoines se sentoient offensés, en ce que le peuple croyoit que ce malheureux dont il est parlé dans la vie de saint Bruno eût été chanoine de leur église; et qu'après avoir mené une vie exemplaire devant les hommes, il avoit été miraculeusement déclaré damné. Ce qui avoit occasionné la pénitence de Bruno, son ami.

[AVBIL.] Le lundi 2, M. de Lassi, mon cousin, me fist part des nouvelles qu'il avoit reçues de Romme de mon cousin Bouguier son frère, entre lesquelles y en a une de remarque qu'il dit avoir veue : qui est que depuis peu de jours hors de Romme, à la porte *di Bove* près Saint-Sébastien, s'est trouvée, en remuant les fondemens de quelque maison, une grande casse de marbre blanc pleine d'une eau qui rendoit une très bonne odeur, et au fond trois corps qui avoient trois robes de pourpre faites à la façon des anciens Romains; et que ces robes s'estoient tousjours conservées comme miraculeusement dans ceste eau, sans estre aucunement gastées; qu'il lui eust souhaité une robe rouge de ceste

estoffe et de ceste eau, pour la pouvoir conserver; qu'on doute de qui pourroient estre ces corps, les uns disans estre de Septimus-Severus, autres de Caracalla : mais qu'il ne le croit point, et qu'on a trouvé quelques inscriptions grecques, lesquelles estant deschiffrées, on en pourra, possible, tirer quelque vérité.

[Le mardi 3 de ce mois, j'ay acheté dix sols un nouveau discours de *l'estat de l'Empire de Russie et grand duché de Moscovie*, fait par le capitaine Margelet, et imprimé à Paris, in-8°, par Guillemot, qui me l'a vendu relié en parchemin.

Il y a du plaisir et de la remarque au dit discours, si tant est qu'il soit vrai.

Le mercredi 4, j'ay acheté dix sols un petit livre nouveau de dévotion, fait par un minime nommé Chavineaux; il s'intitule : *le Temple de la gloire civile*, imprimé à Paris, in-16, longuet.]

Le jeudi 5, fut rompu vif sur la roue, au bout du pont Saint-Michel, à Paris, un qui se faisoit nommer le capitaine La Fortune, natif de Laval, grand voleur et meurtrier exécration : ce qu'on appelle aujourd'hui un capitaine déterminé, *id est*, en françois, à tous les diables. Comme ce pauvre misérable qui ne se voulut jamais reconnoistre à la mort, maudissant la justice, et n'ayant rien voulu ni confesser ni pardonner, finalement demanda une messe après sa mort à un gentilhomme qui se trouva là; lequel ne lui répondit rien, et disoit l'on qu'il estoit de la religion. Il tua quatre hommes avant qu'on le peust prendre; et estant pris et lié, en tua encores un avec un bidet (1) qu'il avoit dans sa pochette.

Le lundi 9, courust un faux bruit à Paris que la Roine (laquelle seulement ne s'estoit trouvée mal) estoit accouchée d'un fils à Fontainebleau, et que nous avions un duc d'Orléans. Nouvelle apostée exprès pour couvrir (ainsi qu'on disoit) le bruit d'un attentat projeté contre la personne du Roy.

Partirent, ce jour, de Paris M. le chancelier et le duc de Sulli, mandés de Sa Majesté pour l'aller trouver à Fontainebleau.

[Le mardi 10, j'ay acheté une nouvelle *Apologie latine contre la consultation de Leschassier et l'épistre de l'avocat du Roy Servin pour la défense de la cause des Vénitiens contre le Pape*, qui n'est tant contre leurs livres que contre leurs personnes; et ça esté le nonce du Pape qui l'a fait imprimer en ceste ville, in-4°, au collège des Dix-Huit, par un imprimeur.

(1) Petit pistolet. A. E.

meur nommé Jacquin, qui me l'a vendue un quart d'escu.

Il y a au bout un *Ascanii Torrii Theologi Romani pro libertate Ecclesiastica ad Gallofrancum Epistola, MDCVII*, superiorum permissu.]

Le jeudi 12, j'ai acheté deux sols un nouveau traicté de la peste, fait par un chirurgien expert, pour la guairison et précaution d'icelle. La plus seure précaution seroit une bonne police à Paris, où il y en a si peu, qu'un honneste homme hier me monstra, en une des plus fréquentées rues de Paris, celle qui a la superintendance des malades de la contagion en ceste maison des fauxbourgs où on les transporte, allant librement et halenant tout le monde, sans dire *Gardés-vous*; et me dit qu'on ne voioit autre qu'elle par les rues. Si cela avoient à Lyon, on l'harquebouzeroit en plaine rue, et seroit loué celui qui feroit le coup.

Le mardi 17 de ce mois, arrivèrent à Paris, dès le matin, les nouvelles de la naissance de M. d'Orléans (1) à Fontainebleau : dont furent faits force feus de joie, le *Te Deum* chanté, et l'alégresse grande par tout pour une si heureuse venue, dès long temps attendue et souhaitée de tous les gens de bien et bons serviteurs du Roy.

[Le vendredi 20, j'ay acheté trois sols quatre bagatelles qu'on crioit *sur la Naissance du duc d'Orléans*.

Le samedi 21, on crioit un *Débordement et inondation nouvelle, avenue en six provinces d'Angleterre*, que j'ay acheté 18 sols.

Le mercredi 23, on m'a donné une *Correction fraternelle, faite à Dumoulin, le ministre*, laquelle bagatelle a esté imprimée nouvellement in-16, par Chappelette, assez grosse.

Le samedi 28, on m'a fait voir une *Lettre du Roy de Marroque au Roy*, envoyée ici par M. de Lisle, mon bon voisin et ami, agent par devers ledit Roy pour Sa Majesté Très-Chrétienne, de laquelle ne contenant qu'une page d'écriture j'ay tiré coppie. Elle commence : « Au nom de celui qui est, et a dacté du 14^e du mois de Ragel, qui est à nous novembre, de l'année 1015 de Mahomet, à nous de Chrit 1606; contient des particularités notables.]

Le commencement du présent mois d'avril fut bénin et gracieus; le milieu, foid et de température janvier; la fin extrêmement chaude et de constitution juillet; laquelle distempérature entretenoit à Paris les maladies, mesme les

contagieuses, où il y en avoit tousjours, mais peu.

Au commencement de ce mois, un augustin nommé Astier, qu'on appelloit l'Augustin de Béziers pour ce qu'il en estoit, et des principaux complices de la conjuration dressée pour rendre la dite ville de Béziers et autres à l'Espagnol, s'estant sauvé en Hespagne, où il faisoit toutes les allées et venues pour la faction de ces compagnons, qui furent mis sur la roue au dit Béziers; estant finalement revenu en France après avoir obtenu sa grâce du Roy, fut pris prisonnier dans le couvent des Augustins à Paris, et mené à Sa Majesté à Fontainebleau, où aiant descouvert au Roy de grandes menées et d'importance contre son Estat, ainsi qu'on disoit, son pardon lui aiant esté reconfirmé, et tous ses pechés pardonnés, fut renvoyé sain et sauf à Paris, en plaine liberté, en son couvent des Augustins, où je l'ay veu souvent du depuis.

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Le dimanche 22, le Roy étant encore à Fontainebleau, fit assembler les cardinaux, prélats, commandeurs et officiers des ordres qui étoient près de sa personne, et leur déclara qu'il vouloit donner la croix et le ruban bleu à son fils le duc d'Orléans, comme il avoit fait à monseigneur le Dauphin. Le même jour, Sa Majesté mit la croix et le ruban bleu au col de ce prince.

Le dimanche 29 d'avril, sont arrivées des lettres de Venise marquant la paix du Pape avec cette république, heureusement terminée par l'entremise et protection de notre Roy, en sorte que, le 21 de ce mois, le cardinal de Joyeuse, envoyé à Rome pour terminer cette affaire, avoit au nom du Pape levé l'excommunication de la seigneurie, et donné l'absolution au sénat et à tous ceux qui avoient encouru les censures. Le manifeste suivant, imprimé en italien à Venise, dès le commencement de cette contestation, et dont un mien ami m'a donné la traduction en notre langue, fait voir la conduite des seigneurs Vénitiens.

« Léonard Donat, par la grâce de Dieu duc de Venise, aux révérendissimes patriarches, archevêques, évêques de notre seigneurie de Venise, et à tous vicaires, abbés, prieurs, curés et autres prélats ecclésiastiques, salut.

» Nous avons été avertis que le 17 avril dernier passé, par l'ordonnance du très-saint père le pape Paul V, a été publié et affiché en la ville de Rome un certain bref fulminé contre nous, le sénat et notre seigneurie, adressant à vous

(1) Ce prince mourut le 17 novembre 1611. (A. E.)

selon sa forme et teneur ; et parce que nous sommes obligés de gouverner en paix l'État que Dieu nous a donné, en maintenant l'autorité des princes souverains qui ne reconnoissent autre puissance temporelle que celle de Dieu : pour ce, nous protestons devant Dieu et devant tous le monde que nous n'avons manqué en tout ce qui est possible de rendre Sa Sainteté capable de la validité de nos raisons et défenses très-fortes ; premièrement par notre ambassadeur ordinaire vers Sa Sainteté, puis par nos lettres patentes en réponse audit bref, et finalement par un ambassadeur que nous lui avons envoyé exprès pour ce sujet. Cependant ayant trouvé les oreilles de Sa Sainteté closes, et voyant que le susdit bref a été publié contre toute raison, et contre ce que toutes les saintes Ecritures et la doctrine des Saints-Pères enseignent, au préjudice de l'autorité souveraine donnée de Dieu, et de la liberté de notre sénat, au trouble de la paisible possession du gouvernement que Dieu nous a donné sur les biens, honneurs et vies de nos sujets, et au grand scandale de tout le monde : nous ne faisons point de difficulté de déclarer le susdit bref non-seulement injuste et induement fait, mais aussi nul, de nul effet et valeur sans fondement quelconque, illégitimement fulminé contre tout droit, et les formes ordinaires d'icelui n'ayant été gardées. Et pour ce, nous avons estimé qu'il étoit besoin d'user à l'encontre d'icelui des remèdes desquels nos prédécesseurs et les autres princes souverains ont usé à l'endroit des Papes qui ont outrepassé les bornes du pouvoir que Dieu leur a donné ; principalement étant certain qu'il sera jugé tel par vous, par nos autres sujets et partout le monde, et assurés que vous continuerez à l'avenir votre office pastoral, et le soin que vous avez eu jusques à présent des âmes de nos fidèles sujets et du service divin, lequel par notre diligence florit en notre seigneurie autant qu'en nulle autre part du monde, ayant ferme propos de continuer toujours vivre en la sainte foi catholique et apostolique, et sous les règles et observances du Saint-Siège romain, comme nos prédécesseurs ont fait depuis la fondation de cette ville jusqu'à présent.

» Telle est notre volonté, laquelle nous voulons être affichée en tous carrefours et places publiques de cette ville, et en tous autres lieux et endroits de notre seigneurie : nous assurant qu'une si manifeste publication ira aux oreilles de tous ceux qui ont oui parler de ce bref, et encore jusques à la connaissance de Sa Sainteté, laquelle nous prions Dieu notre seigneur de vouloir inspirer à connoître la nullité de son bref, et

de tous les autres actes qu'elle a faits contre nous en conséquence d'icelui, et la justice de notre cause : en sorte qu'elle nous augmente le courage de garder à l'endroit du Saint-Siège la révérence que nos prédécesseurs et nous lui avons gardée, et à laquelle notre seigneurie est et sera toujours très-affectionnée. Donnée en notre palais ducal le 6 mai, indiction quatrième, 1606. »

Le lundi 30 d'avril, la nouvelle de la perte de la flotte des Espagnols devant Gibraltar, par les Hollandois, a été confirmée avec les circonstances suivantes. Le commandant de la flotte hollandaise, appelé Jacob de Heemskerk, avec vingt-six vaisseaux, a attaqué les Espagnols, au nombre de trente-sept vaisseaux, dans le port de Gibraltar, commandés par l'amiral dom Jean Alvarès d'Avila. Le commandant Jacob avoit donné ordre de souffrir le canon tant de la ville que du château, et de ne tirer que lorsqu'ils seroient bord à bord. Jacob, dans la première attaque ayant eu la jambe emportée et se sentant mourir, a donné de si bons ordres à ceux qui étoient auprès de lui, qu'ils ont vaincu les Espagnols, coulé à fond l'Amiral sur lequel étoit Alvarès d'Avila, et douze autres vaisseaux ; fait deux cens prisonniers, et tué plus de deux mille hommes, parmi lesquels il y a plus de cinquante chevaliers de divers ordres.

[MAY.] Le jeudi 3 de ce mois, on m'a donné un nouvel escrit imprimé qui couroit, intitulé *Discours au Roy*, dont on fait aucteur M. Ribier, conseiller en la cour, qui par icelui exhorte Sa Majesté de mettre la main à bon escient à la réformation de l'Eglise et réunion des deux religions. Et est ce petit discours libre et bien fait, rempli de beaucoup de belles auctorités et raisons, mais qui auront lieu en papier seulement : qui est le pis.

[Le mardi 8 de ce mois, Duval m'a donné des vers latins et françois qu'il a fait imprimer contre *Rouillard*, par lesquels il se montre aussi sage comme lui.

Le jeudi 10, mon cousin de Lassi m'a fait voir un nouveau traicté par le cardinal Baronius, contre le docteur Marsile, Neapolitain, imprimé à Rome ou à Paris, in-4^o, intitulé : *Gerardi Loppersii Frisii catholici antagonistæ sententiæ Illust. ac Rever. Card. Baronii in sacro consistorio dictæ, propugnatio adversus Jo. Marsilium Neapolit MDCVII: superiorum permissu.*

Ledit de Lassi m'a donné, ledit jour, dix des *épigrammes latins* de ce temps, faits par M. le président DeThou et autres. Il y en a un petit contre le cardinal Baronius sur son *pascere et*

occidere, que je donne à un conseiller de la cour de mes amis, et est tel :

*Quid garris, miserande Baro? Quid, perfide, jactas?
Paulo commissum fas jugulare gregem.
Sic verus pastor, sic alpha et desinet esse,
Quique prius Paulus, mox fiet inde lupus.*

Le vendredi 11, on m'a donné deux nouvelles bagatelles imprimées; l'une est une *remonstrance de La Nagerie contre les blasphémateurs*; l'autre, un *avertissement du P. Aleaume Dorléans sur les deptes civiles*.]

Le samedi 12, furent faites défenses par la ville, et crié à quatre trompettes, qu'on n'eust à donner l'ausmonne aux portes des maisons, ni mesme de la chair et potage comme il se fait coustumièremment, ni aux pauvres par les rues, sur peine de dix escus d'amende. Ce qui fut si bien observé, que dès le lendemain on n'en vid jamais tant par la ville, aux portes et partout. Mesme la royne Marguerite revenant des Augustins, il y avoit en ma rue plus de cinquante gueus amassés, que je vis se battre pour quelques testons qu'elle leur avoit jettés. On mist aussi des hommes à toutes les portes de la ville, pour empêcher les pauvres qui voudroient entrer.

Le dimanche 13, au bout du pont Saint-Michel à Paris, un gentilhomme des régimens de M. Du Bourg poursuivant à coups d'espée, dont il lui avoit donné desjà quelques coups du plat, un pauvre homme, simple mercier, ainsi qu'on disoit, qui lui demandoit de l'argent qu'il lui devoit dès long-temps; voyant que ledit gentilhomme le vouloit tuer, tirant une dague qu'il avoit sur lui, et destournant le coup, s'estant rué impétueusement sur lui, lui en donna dans la gorge, et fust à l'instant porté sur le barbier prochain, où le lendemain il mourust. Il dit qu'il lui pardonnoit sa mort, pour ce qu'aussi bien il l'eust tué. Le meurtrier, au moien du peuple qui lui fist voie, voyant l'injuste poursuite du gentilhomme, s'évada et se sauva.

Le mardy 15, le Roy vinst de Fontainebleau à Paris, pour l'establisement, ainsi qu'on disoit, de la chambre de justice pour la recherche des financiers: laquelle il déclara à messieurs de sa cour de parlement sa volonté estre qu'elle eust lieu, et qu'ils fissent justice, sans aucun esgard ni acception de personnes. Leur parla aussi de la vérification de l'édit du pied fourché: édit très pernicieux, et que sa cour, pour cest effect, dès long-temps refusoit de vérifier, en aiant fait des remonstrances à Sa Majesté, laquelle il leur dit avoir trouvées bonnes, et néantmoins que sa volonté estoit qu'ils le pas-

sassent; les en prioit bien fort, et leur commandoit de le faire.

[On me donna, ce jour, une response faite au discours de M. Ribier, par un avocat ainsi qu'on disoit, à quoy y a apparence, pour ce qu'il y a prou de paroles, mais peu de substance. Elle est intitulée: *Response au discours fait au Roy pour l'assemblée du nouveau concile*, imprimée à Paris par Fleuri Bourriquam, in-8°, de 3 à 4 feuilles.

Il y en a une autre de deux feuilles seulement, imprimées, dont on fait aucteur M. l'archevesque d'Aix, bien faite, mais fort piquante et injurieuse, que je n'ai peu encore recouvrir.

J'ai acheté, ce jour, le *Traicté de Gerardus Loppersius contre les Vénitiens*, que mon cousin de Lassi m'avoit presté, et a esté un imprimeur que je ne connois point, sinon qu'on m'a dit qu'il imprimoit pour le nonce du Pape, qui me l'a vendu dix sols, qui ne vend aux Ligueus que cinq sols.

Le mercredi 16, un bonhomme de mes amis de la paroisse de Charenton, m'a donné une *Déclaration nouvelle d'un curé de Saint-Michel de Reims*, nommé Gaultier, frère du docteur Gaultier, qui a presché le karesme dernier en nostre paroisse Saint-André, laquelle avec trois autres de mesme substance faites près Chartres, que P. Le Bret m'a aussi données, ce jour, on crioit à l'entrée du presche dudit Charenton.]

Le jeudi 17 de ce mois, mourust à Paris, en son hostel de Nemoux, madame de Nemoux, petite fille de roy, mère de grands et forts du royaume, mais qui en leurs exploits ont esté rencontrés par un plus grand encore qu'eux, et plus fort. On la disoit aagée de quatre-vingts ans; autres disoient soixante et dix-huit. Elle s'en donnoit soixante et seize.

[Le samedi 19, j'ay acheté des livres de la foire dernière de Francfort, les quatre traités suivans, concernans le fait du Pape et des Vénitiens, lesquels je ramasse furieusement partout où j'en puis recouvrir.

De quatuor monarchiis et de antichristo: suspiciones fratris Gabrielis de Barlieti ordinis minorum, ex censurá et ab excommunicatione Pauli V, pontificis maximi, etc. In-8°, Hanoviae, 1607.

Ad Paulum V. Epistola; Phinopoli, 1607.

Admonitio pia et Syncera ad subditos Venet. F. Matthæi Torti, etc. In-8°, Coloniae 1607.

Riposta di maestro Pasquino cittadino Romano. In-4°, 1606. Plaisante drollerie, et dont il n'y en avoit eu à vendre qu'à ceste foire.

Le mardi 22, j'ay acheté encore un traicté contre les Vénitiens, que je n'avois point ap-

porté ici de la dernière foire de Francfort, et est intitulé : *Leonardi Rubeni benedictini abbatis, etc. Parœnesis ad prælatos venetos*; in-8°, Padibornæ 1607. Périer me l'a vendu quatre sols.

Le mercredi 23, on crioit par la ville le *Manifeste du duc de Venize sur l'accord d'entre le Pape et les Vénitiens*, qui est un bagage qui ne fait mention d'aucune particularité dudit accord, et m'a coûté six sols.

J'ai acheté, ledit jour, deux traités italiens in-4° des livres de la foire, sur la liberté ecclésiastique, intitulés : *Due discorsi sopra la liberta ecclesiastica Di Giovan Simone Sardi, venetiano, anno 1606*; m'a coûté quatre sols.

J. Périer m'a rendu, ce jour, mon *Histoire des Troubles de Hongrie*, reliée in-8° en parchemin, que je lui avois prestée dès le premier octobre 1603, il y a plus de trois ans et demi. Il m'a dit que nous l'aurions réimprimée et de beaucoup augmentée dans la Saint-Remi prochaine, dont j'en ay stipulé une pour le long intérêt de mon prest. C'est une très-belle histoire et utile, et qui ne se trouve plus.]

On m'a donné aussi une copie de la lettre qu'a fait escrire le Roy à madame la princesse d'Orange, de la desfaite des Hespagnols au destroit de Gibraltar, datée du 21 may 1607.

On m'a, ce mesme jour, donné l'œnigme suivant, qui couroit, de la roine Marguerite.

Je suis celui là qui me fuit :
 Mon compagnon s'est fait mon maistre.
 L'autre est ce que je deusses estre.
 Je marche après ce qui me suit :
 Au mesprisé je porte envie ;
 Son bonheur me donne le tort.
 Il est veuf et je suis en vie ;
 Veufve je suis avant sa mort.

[On m'a donné encore, ce jour, un escrit nouveau en congratulation de la naissance du duc d'Orléans, intitulé : *Figure emblématique en trois langues*, imprimée in-8°, par Fouët, qui le vend trois sols, et est une pure bagatelle.]

J'ay veu, le mercredi 23, une beste qu'on monstroit en la rue de la Harpe, qui avoit la teste de léopard et le corps de tigre. Elle estoit en vie et paroissoit fort furieuse. Le Grand Seigneur l'avoit envoyée au Roi, et avoit estranglé en la présence de Sa Majesté un de ses dogues. Il y avoit presse à la voir, et on donnoit deux sols.

[Le samedi 26, M. Désiré m'a donné deux copies du rescrit envoyé par M. l'archevesque d'Aix au discours du conseiller Ribier, imprimé en une feuille in-4°, qui est une invective sans réfutation, plaine d'injures contre ce personnage, qu'il apelle meschant et hérétique, (nom duquel on dit que cest évesque a esté autrefois

tiltré. Il est intitulé : *Renvoi du discours de l'Union contre la publication du Concile de Trente.*

On crioit, ce jour, par ceste ville, les *Traictés des archiducs avec les estats des Pays-Bas*, que j'ay achetés deux sols d'un contre-porteurs.

J. Périer m'a donné, ce jour, de son impression, un nouveau bagage intitulé : *Specimina duo artis memoriae, exhibita, 20 maii et 27 april. 1607, Lutetiæ Parisiorum præsentibus, etc.*]

Ce jour, furent rompus sur la roue, à la croix du Tirouer à Paris, deux gueus de matois (comme il paroissoit à leur façon et habits), qui avoient volé, il y a quelque temps, le secrétaire du Roy Thiélement revenant de la cour, et blessé son homme à mort. L'un d'eux se voiant au supplice, confessa tout, et pour ce fust estranglé avant qu'estre rompu; l'autre ne voulut jamais rien confesser, encore qu'il fust induit par son compagnon à le dire et reconnoistre: et pour ce fust roué tout vif. On disoit qu'on voioit en ces deux une image du bon larron et du mauvais. Le bon, avec grande apparence de contrition et repentance, dit que c'estoit le quatorziesme vol où il s'estoit trouvé, et toutefois dit qu'il s'asseuroit tant de la miséricorde de Dieu, qu'il espéroit qu'il lui pardonneroit.

Le jour mesme, fust pendu en la place de Grève à Paris un qui avoit esté autrefois sergent à cheval, lequel avoit volé un marchand des Pays-Bas venant à Paris, pensant que sa valize fust plaine d'or et d'argent, dans laquelle toutefois il ne trouva que des planches de taille-douce, qui fust cause de la lui faire enterrer dans un champ dont il ne peust jamais désigner l'endroit. Ainsi n'amenda rien de tout son vol ce pauvre misérable, sinon d'une corde, dont il se sentist serré et estranglé. Jugement de Dieu notable, et mesme pour le regard du marchand: lequel s'estant efforcé de tuer, et avec ung pistolet qui lui tira, qu'il ne prist feu, et avec son espée, ne le peust aucunement endommager; et eschappa de ses mains sain et sauf par une providence de Dieu admirable.

Le mercredi au paravant, 23 de ce mois, avoit esté décapité un gentilhomme en Grève, lequel ne se voulust jamais mettre à genoux pour la prononciation de son arrest, quelque instance que messieurs en peussent faire.

Le lundi 28, on m'a donné ung nouveau livre, et nouvellement imprimé à Paris par C. B., intitulé : *Actes du concile des Trente ès ans 1562 et 1563*, pris des originaux. Ce petit livret, qui est fort bon et digne d'estre recueilli aiant esté compilé par un conseiller de la grande

chambre, homme de bien et docte, fust fort recherché, à l'instance principalement du nonce du Pape, pour lequel à la vérité il ne fait rien. Si qu'on envoya à toutes les imprimeries pour en saisir ce qu'on en trouvoit, et pour en découvrir l'imprimeur et l'auteur : lequel en estant averti, en donna promptement avis à l'autre, à l'imprimerie duquel on vinst, vendredi dernier 25 de ce mois, mais trop tard : car estant achevé d'imprimer, les copies estoient jà entre les mains de l'auteur. Si que par ce moien il se void par tout, et se licit avec fruit et contentement de beaucoup, encores qu'il n'y ait mis la moitié des traictés qu'on peut recouvrir sur ceste matière.

[Le mercredi 30, J. Périer m'a donné un petit discours qu'il avoit imprimé, de la rencontre des deux armées navales d'Hespagne et de Hollande, laquelle on croit, ce jour, devant le Palais.]

Le jeudi dernier de ce mois, j'ay acheté deux sols deux nouvelles bagatelles. L'une est un édit du Roy pour les notaires, à ce qu'ils n'aient plus à insérer aux contracts les renonciations au bénéfice du Vellejan. L'autre est une instance de M. Dallincour pour l'absolution des Vénitiens, et quelques lettres touchant ce fait, imprimées en une feuille.

En ce mois, un notaire nommé de Nesmes, aiant malheureusement forcé une petite fillette de l'aage de cinq à six ans, fille de Du Fresnoi l'apotiquaire, après avoir enduré la gehenne ordinaire et extraordinaire, n'aiant rien confessé faute de preuves, et n'y aiant qu'un tesmoing, en fust quitte pour l'amende et le bannissement, et évada le supplice de mort, qu'il avoit bien mérité (reservé à un plus grand et plus grief, si Dieu n'a pitié de lui).

Le Roy aiant entendu l'énormité de ce fait, en avoit escrit jusques en Flandres, où il s'estoit retiré; et de fait y avoit esté pris et amené prisonnier à Paris, où le père et la mère, outrés d'une juste douleur d'avoir perdu leur fille violée de ceste façon, qui en est morte martire, n'ont rien oublié pour avoir raison d'un acte si vilain et barbare. Mais c'eust esté contre les formes de la justice, disent les juges, de faire mourir un homme, quelque meschant qu'il fust, sous la déposition d'un seul tesmoin. M. Faideau, conseiller, fust celui qui assista à la géhenne qu'on lui donna, et le voiant résolu à ne rien confesser, criant tousjours qu'il estoit innocent : « Ah! dist-il, pleust à Dieu d'estre

» aussi innocent de tout péché comme je suis
» asseuré que tu es coupable de cest acte, et
» qu'autre que toi ne l'a fait! Mais tu as bon
» becq, dont bien te prend. »

En ce mois, les financiers recherchés; Murat et son commis et Du Tremblai prisonniers; le trésorier Chauvelin en fuite; Garrault crié à trois briefs jours et trompette par la ville. Les autres ne maudissent pas ceux qui ont peur, qu'on croit toutefois en devoir plus avoir que de mal, la seingnée de la bourse les purgeant doucement de tous ces amas vicieux et corrompus, pour en estre après plus légers et disposés à tout faire. L'ajournement personnel donné à Puget pour comparoistre à la chambre devant messieurs, sursis par commandement de S. M.; et la capture de sa personne commandée à Defunctis par messieurs de la chambre, remise par le Roy, à la prière de son fils de Vendosme : à la charge que dedans vingt jours que Sa Majesté lui a donnés pour rendre ses comptes, il sera tenu de se représenter, sans aucun délai ou excuse.

M. de Thurin son rapporteur, vers lequel peu au paravant il s'estoit transporté pour lui recommander son bon droit et la justice de sa cause (ainsi qu'il disoit), l'avoit rudement et estrange-ment baffoué, par de plaisantes demandes et interrogatoires qu'il lui fist, parlant à lui comme à son valet. Il lui demanda premièrement comme il s'appeloit, qui il estoit, d'où il estoit, quels parens il avoit, quels moiens de son commencement; si, quand il vinst premièrement à Paris, il estoit à cheval ou à pied; puis lui demanda s'il n'avoit pas acheté l'hôtel d'O? Il lui répondit qu'oui. « Tu es donc un larron, lui dit Thurin? Monsieur, lui répondit l'autre, je suis homme de bien, et n'ay point peur qu'en me faisant justice on me trouve autre qu'innocent. — C'est tout ce que tu pourras faire, dit Thurin. Toutefois si on te trouve tel, on te lairra aller; mais sinon, tu seras pendu. »

Duret, le général, aiant fait porter parole, en ce temps, à un secrétaire d'Etat de cinquante mille escus, au cas qu'il se voulust desfaire de son office entre ses mains, est renvoyé à Valeran, bouffon de l'hostel de Bourgongne, avec lequel l'autre lui dit qu'il en estoit en propos.

La paix faite, en ce mois, entre le Pape et les Vénitiens sous l'auctorité du Roy (1) et par son entremise; ce que Sa Majesté n'oublie pas. « C'est moi, dit-il, qui ay fait la paix en Italie. »

(1) L'accordement fut conclu le 21 avril par le cardinal de Joyeuse et par de Fresne-Canaye. Il n'y

eut point de traité signé. Le cardinal de Joyeuse alla à Venise au nom du Pape, pour y lever l'interdit. (A. E.)

Sa Majesté allant voir la roine Marguerite, l'ayant trouvée toute triste de la maladie de Bajamont son favorit, dit en sortant à ses filles qu'elles priassent toutes Dieu pour la convalescence du dit Bajamont, et qu'il leur donneroit leurs estrennes ou leur foire. « Car s'il venoit » une fois à mourir, ventre saint-gris, dist-il, il » m'en cousteroit bien davantage, pour ce qu'il » me lui faudroit acheter une maison toute » neuve, au lieu de ceste-ci, où elle ne se voudroit » plus tenir. » Quand le Roy en revenoit, il souloit dire qu'il revenoit du bordeau.

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Le vendredi, 18 de mai, les entrailles de très-haute et très-puissante princesse madame Anne d'Est, duchesse de Genevois, comtesse de Gisors, dame de Montargis, etc., furent mises en terre dans le chœur de l'église des Augustins. Elle étoit fille d'Hercule d'Est, duc de Ferrare, et de madame Renée de France, seconde fille du roy Louis XII et d'Anne de Bretagne, sœur de la reine Claude de France, épouse de François I^{er}. A cette cérémonie, qui a été faite à dix heures du soir, ont assisté grand nombre de noblesse, tant seigneurs que dames.

Le même jour, sont partis pour aller à La Haye, les sieurs Jeanin, président, et Paul Choard Busenval, pour, de la part du Roy, travailler à la paix entre le roy d'Espagne et les Provinces-Unies, et dit-on que les Hollandois ont sollicité notre Roy de vouloir être l'arbitre de tous les différends qu'ils ont avec les archidues.

Le mardi 22 de mai, le Roy étant à Fontainebleau, a reçu des lettres de Mahomet, empereur des Turcs, qui lui ont été portées par un chaours. On ignore le contenu desdites lettres.

[JUING. Le vendredi, premier de ce mois, J. Périer m'a vendu 35 sols, la *Continuation de l'histoire de Mercurius Gallobelgicus*, jusques à la dernière foire, 1607, qui est un ramas curieux de tout ce qui se passe par le monde, dont j'avois desjà la meilleure partie de l'auteur, imprimé tout in-8^o, à Francfort, et l'ay entier à ceste heure, jusques à aujourdui.

Le vendredi 8, j'ay acheté 18 sols l'*Édit du Roy*, imprimé pour l'establissement de la chambre de justice.]

Ce jour, fust enterré, dans l'église Saint-Paul, à Paris, le receveur Castille, aagé de quatre vingt-deux ans. On disoit qu'il mouroit riche de plus de trois cens mille escus, et avoit tenu boutique à Paris, estant marchand de soie en la rue Saint-Denis, aux trois Visages.

Le lundi 11, jour Saint-Barnabé, le sire Tavernier m'a rendu cent francs, qu'il me devoit pour des livres et autres papiers de pourtraicture que je lui avois vendus, dont il m'avoit fait sa promesse, que je lui ay rendue.

M. Chavenon, advocat en la cour, m'a fait voir ce jour un escrit nouveau à la main, contenant un feuillet d'écriture bien serrée, qui courroit ici, envoyé de Romme à diverses personnes, intitulé: *Raisons représentées au Pape Paul V, par le cardinal Du Perron, sur l'affaire d'entre Sa Sainteté et les Vénitiens, l'an 1607*, qui est un sommaire de ce qu'il représenta au Pape sur le conseil qu'on donnoit à Sa Sainteté de ne signer la paix que les Vénitiens n'eussent restabli les jésuites. Il y a plusieurs belles raisons déduittes pour monstrier le grand préjudice qu'il feroit à l'Église, à toute l'Italie et à soi-mesme, si, pour un simple délai de restablissement que lui demandoient les Vénitiens, il rendoit le fruit d'une paix inutile. J'en ay pris une copie.

[Le jeudi 14, un mien ami m'a donné le *Discours entier du cardinal Du Perron au Pape*, dont on m'avoit fait voir le sommaire, escrit à la main, contenant un feuillet d'écriture, et cestui-ci huict.

Plus m'a donné le double d'une lettre notable envoyée de Venize ici, qui contient les conditions de l'accord entre le Pape et les Vénitiens, en leur naïfve substance. Il y a un feuillet d'écriture à la main.

Le vendredi 15, M. Castrain m'a fait voir un petit traicté nouveau, imprimé in-8^o, sans nom de lieu ni d'auteur, portant ce titre :

De immensâ curiæ romanæ potentiâ moderandâ, ad principes christianos Oratio, 1607. L'ayant leu, je pense que le dit escrit est sorti de Genève.]

Le samedi 16, j'ay acheté un livre nouveau, intitulé: *Examen catholicum edicti Anglicani, quod contra catholicos est latum, auctoritate parlamenti Angliæ, anno Domini MDCVI; auctore Stanislao Cristanovic, jurisconsulto.*

Il est imprimé à Paris, in-8^o, par François Hubi, 1607, qui me l'a vendu, relié en parchemin, huit sols.

Ce libelle est injurieux et diffamatoire contre l'Estat d'Angleterre; et si celui qui l'a fait n'est jésuite, il est des confidens et mastins de la société. Au commencement de ce beau livre, ils y ont mis un plaisant pourtraict d'un de leurs martirs (*id est* du diable), à sçavoir du père Garnet, jésuite exécuté en Angleterre le 3 may 1606.

Ce jour, j'ay acheté ung livre nouveau de la dernière foire, imprimé à Mogunee, in-4^o, in-

titulé : *Gasp. Scioppii Pobolimæus, hoc est Elenchus epistolæ Josephi Burdonis Pseudocaligeri, de vetustate et splendore gentis scalligeræ; quo præter crimen falsi, et corruptarum litterarum regiarum, quod thrasoni isti impingitur, instar quingenta ejusdem mendacia deteguntur et coarguuntur. Cum gratia et privilegio sacræ Cæsar. Majest. Moguntia, apud Johannem Albinum, MDCVII.*

Ce Scioppius estoit un protestant luthérien, converti l'an 1600 à la religion catholique romaine; pensionnaire aujourdui du Pape à quatre cens escus tous les ans, et protestant jésuitique, hors les injures dont il attaque non seulement Scaliger et sa race, qu'il y a choisi pour le subject de sa plume, mais aussi les premiers de la cour de parlement, et les plus doctes et illustres de l'Europe. On disoit qu'il n'y avoit rien en son livre de recommandable, non pas digne seulement d'estre leu; mais il me semble bien autrement, et à beaucoup d'autres plus suffisans que moy, qui jugent le dit livre mériter bien une response de la main des plus doctes et habiles, qui encore s'y trouveront assés empeschés: car il est quelque fois plus malaisé de respondre à un meschant escrit qu'à un bon. Il aura sa fureur pour peine, dit M. le président De Thou, auquel il s'est attaqué.

Le lundi 18, j'ay acheté six sols un extrait sommaire nouvellement imprimé, du prevost de Bertigni, du Secret de l'avis représenté au Roy au livre intitulé *l'Anti-Hermaphrodite*, qui est un discours plein de zèle au service du Roy, reformation de l'Estat et soulagement du public; mais qu'on tiltre du nom de fol (ce qui n'est pas): trop bien qui sent sa passion d'un vieil prisonnier auquel on a fait tort, et qui ne se peut tenir de mesler son intérêt particulier avec le public.

Il en veult surtout au procureur du Roy au Chastelet, Le Geay; lequel n'ayant, dit-il, cinq ceus francs de gages, ne dix mille livres de quictance de finance, a acheté néantmoins depuis quatre ou cinq ans son estat ou office cinquante quatre mille livres, et qui lui vault, *per fas et nefas*, plus de vingt cinq mille francs de revenu annuel; et qu'il en a mesme refusé, depuis l'impression de son livre, six vingt mille livres: somme excédant les anciens mariages des filles de France.

Dit que trois tondus et un pelé (qu'encores on offre désintéresser, voire pardonner leurs fautes passées), pour leur seul intérêt particulier, ont voulu estouffer dès sa naissance son juste et facile régleme. Demande main levée d'onze cens exemplaires volés au Roy, au public, à lui et à

son imprimeur, sans aucune condamnation ni connoissance de cause, et nonobstant le privilège spécial de Sa Majesté.

[Lemardi 19, j'ay acheté quatre sols un traicté nouveau apporté de ceste dernière foire, imprimé in-4° sans nom de lieu ni auteur, intitulé: *Concilium datum amico de recuperandâ et in posterum stabiliendâ pace regni Poloniae. In quo demonstratur pacem nec constitui nec stabiliri posse, quandiù jesuistæ in Polonia manent; conversum ex Polonico in latinum anno 1607.* Ce petit discours est notable.

Le mercredi 20, j'ay acheté trois sols *la réplique de M. Ribier à l'escrit de M. d'Aix*, qui n'estoit proprement qu'un factum d'injures, auquel cestui-ci respond assés aigrement, mais pertinement.

J'ay acheté, ce jour, un petit livret d'un Jésuite nommé Serarius contre Scaliger, imprimé in-8° à Mogonce, à ceste dernière foire, intitulé: *Rabini et Herodes*, que Drouart m'a vendu relié en parchemin onze sols.

M. Houzé m'a donné, ledit jour, *le procès de Henri Garnet, provincial des jesuistes, exécuté à mort en la ville de Londres, le 28 mars 1606; imprimé nouvellement.*

Un autre D. D. m'a donné une *nouvelle petite histoire*, imprimée par Guillemot, *D'Elizabeth, fille du Roy de Hongrie, faite par P. de Matthieu*, qui ne vault pas seulement qu'on prenne la peine de la lire.

Le jeudi 21, M. Despinelle m'a donné des vers françois assés bien faits, *sur la disgrâce du comte de Beaumont à cause de La Haye, favorite de Sa Majesté.*

Le vendredi 22, Bourdin m'a vendu 11 sols la lettre latine de M. Servin: *Pro libertate status et reipublicæ venetorum*, imprimée in-4° avec l'oraison que M. Castrain me monstra il y a huit jours: *De immensâ curiæ romanæ potentia moderandâ*; imprimée in-8° sans nom de lieu ni aucteur.]

Ce jour, se battirent en duel au Pré-aux-Clercs deux gentils hommes, dont y en avoit un à M. le prince de Conti, qui tout blessé qu'il estoit, et fort jeune, tua l'autre qui estoit de la compagnie de M. de Saint-Auban, et fust porté mort à la justice de l'Abbaye Saint-Germain.

Je fus voir, ce jour, messieurs Du Pui et leur bibliothèque, où je remarquai beaucoup de belles choses antiques et curieuses qu'ils ont, et force manuscrits, outre les bons livres imprimés græcs et latins.

Le jeune Du Pui me donna le Tumbeau de son père, imprimé depuis peu in-4° par C. Bérier, dont ils avoient retiré toutes les copies,

afin qu'il n'y eust que les amis qui en eussent. Les plus beaux esprits et les plus doctes de ce siècle y ont mis la main, et l'ont enrichi, comme la mémoire du deffunct le méritoit, de plusieurs pièces singulières, græcques, latines et françoises.

[Le samedi 23, MM. Du Pui m'ont envoyé un panégirique nouveau latin dédié à M. de Lescalle, par un *Daniel Heinssius*, très-élegant et bien fait, imprimé in-4°. Celui qui le leur a fait tenir leur a mandé que le dit Heinssius faisoit response au libelle de Scioppius.

Il est intitulé : *Danielis Heinssii panegyricus, illustri viro Jos. Scal. dictus, ex officina plantimana Raphelengii*. Au commencement d'ice-lui, qui n'est que deux ou trois feuilles, on y voit le pourtrait de Scaliger, autour duquel est écrit *Joseph. Scal. Jul. Cæs. a Burden filius ætat. LXVI anno 1607. Fuimus Troes*. Au dessous sont ces vers :

*Tempora qui nobis, qui veros reddidit annos,
Qui docuit priscos certius ire dies.
Juliades sic ora tulit, quæ regna parentum
Fortuna abstulerat, reddidit ipse sibi.
Nunc licet invita sors te majora capessit,
Sceptraque sed nulli præripienda gerit.*

D. H.

Bérion m'a donné, ce jour, de son impression, un traité nouveau sur les Vénitiens fait par M. Casaubon, mais imparfait de plus de moitié, à cause de la paix survenue. Il est in-8° et va jusques à L du 2° alphabet, intitulé : *De libertate ecclesiasticâ liber singularis, ad viros politicos, qui de controversiâ inter Paulum V. Pont. Max. et rempublicam Venetam edoceri cupiunt 1607*.

S'il achève ce traicté, ce qu'on ne pense pas, il sera un peu bien long, et est à craindre que la longueur en fasse perdre le goût.

Le dimanche 24 de ce mois, jour de Saint-Jean, M. Du Pui le jeune m'a presté un sien manuscrit, commencé à escrire, relié en parchemin in-4°, et quelques autres papiers et escrits curieux tant en prose qu'en poésie, partis pour la plus part de bonnes mains, avec un petit livret escrit de sa main, contenant un inventaire abrégé des principaux livres et escrits curieux de leur estude, et moy je luy ai presté un de mes manuscrits in-4° relié en parchemin, intitulé : *Bigarrures folastres*.

Le lundi 25, j'achetay 5 sols des *conférences, catholizations, responses et dilemmes jésuistiques*, imprimés nouvellement, qu'on crioit devant le Palais, qui sont les bons livres qui ont cours maintenant.

J'achetay, ce jour, le livre des recueils in-4°

qu'ils ont imprimé en Italie sur le différend du Pape et des Vénitiens, intitulé : *Raccolta degli scritti usciti fuori in istampa, etc. stampato in Coira per Paulo Marcello anno 1607*. Il y a dix-neuf traictés divers pour et contre, qui n'est que la dixiesme partie de ce qui en a esté imprimé, et en ay encore plus d'une fois autant. J'en ay à ceste heure 53, compris les 19 jusques à ce jour 3 juillet 1607, que je les ai comptés et mis par ordre, que je ramasse partout où j'en puis trouver. Il m'a coûté 40 sols en blanc et dix sols que j'en ay païés pour la reliure à M. Habraham.]

Ce jour, le jeune Du Pui m'a monstré des lettres de son frère qui est à Romme, par lesquelles il mande que les plumes y sont plus échauffées que jamais contre les Vénitiens, et que leurs escrits seuls dès ceste heure montent à trois gros volumes.

Le mécredi 27, Boudin m'a vendu un meschant petit livret que j'ay trouvé par hasard en sa boutique, intitulé : *Taxe des parties casuelles de la boutique du Pape*, en latin et en françois, imprimé à Lyon in-8°, 1564. Il y avoit long-temps que j'en cherchois un, pour remettre en la place de celui que je bruslai à la Saint-Berthélemi, craignant qu'il me bruslast. J'en ay païé onze sols, relié en parchemin.

[Le jeudi 28, veille Saint-Pierre, j'ay presté à M. Du Pui le jeune, qui m'est venu voir, une *remonstrance faite au Roi, l'an 1592*, qui est une pièce veue de fort peu de personnes, mais des meilleures de ce temps, des plus hardies et des mieux faites. Elle contient 4 feuillets d'écriture, couverte d'un papier marbré, au bout il y a un *tumultus antuerpiensis*, avec quelques poëmes latins et françois.

Le dernier juing, M. Du Pui m'a apporté et mis entre les mains les Traictés suivans que j'avois cottés sur son inventaire,

Epistola historialis, tragicam lamenam regni Gallie complectens anno 1572.

Procès-verbal de tout ce qui s'est passé sur l'envoi du Concordat à la cour de parlement de Paris, en l'année 1516.

Discours de M. Despesse, où il est traité de la diversité des temps.

Relatio dictorum à Clemente Papa VIIIº die 20 decemb. 1592, in consistorio.

Pour l'absolution du Roy, par M. l'évesque du Mans.

Harangue de M. de Pibrac au Roy pour le Roy de Navarre 1583.

Mémoires et dates des troubles de France.

Dessain de la nouvelle fortification de Paris, avec la mesure du circuit et tour de ladite ville.

Disputes entre le cardinal de Lorraine et le chancelier ; 1565.

Epistola vivi Fabri Pibracti ad Carolum Lothar. cardin. ; 1559.

L'ordre de lire l'histoire Ecclés. par M. Le Febvre.

Arrest contre M. Rose ; 1598.

Oraison de M. Pithou.

Mémoire où sont inhumés les rois de France.

Ordre tenu au rétablissement des Jésuites, à Bourges 1604.

Verba Elizabethæ anglorum reginæ ad legatum Polonum.

An Papa sit Dominus rerum temporalium? (ex vet. cod.)

L'ordre tenu à la réception en foy et hommage de l'Electeur de Saxe, par le Roy Ferdinand.

Lettre de M. le cardinal de Joyeuse au Roy sur la jonction des 2 mers ; 1598.

Epitap. Vladislav monachi, qui permissu Papæ fuit postea rex Poloniæ, cum rescriptio Pap. Clem. VII.

Lettres du Cardinal d'Auvergne au Roy.

Vita illustr. Cardin. Ossati.

Conseil fait à Romme sur la dissolution du Mariage du Roy.

Sentence de la dissolution du dit mariage.

Copie de la bulle du Pape sur la dite dissolution.

Censure des plaidoiers de M. Servin par la Sorbonne ; 1604.

Remonstrance faite par M. Duplessis-Mornay, après la conversion du Roy ; 1593.

Somme des deniers qui ont esté accordés et livrés par traictés et compositions faictes du Roy avec les chefs et partizans de la Ligue, pour ravoir ses villes, chasteaux et provinces. La somme se monte à 6,480,700 escus, sans y comprendre plusieurs autres traictés qui ont esté faits aux provinces, qu'on n'a couchés en ce discours.

Mémoire du tiers ordre de Saint-François.

Episc. Mogunt. oratio ad Pipinum.

Placart, en juillet 1602.

Decretum capituli Paris ; 1602.

De auctore operis, de imagin. quod nomine Caroli magni editum est, Ingelranus abbas auctor.

Nicolai Papæ epist. Ex manuscr. D. Fabri. Sixti Pont. epist. ad Henricum III ; 1585.

De doctr. albigens. ex histor. Podii.

De la mort de Clément VIII, en Italien.

Io, Pipini epistola ad Mizaldum de igne ; 1550.

Vitia et virtutes omnium nationum.

Lettre lat. du cardinal Du Bellay, (et de sa main), à Sleidan ; 1545.

Extrait des registres de la chambre de l'édit de Castre, pour le duc de Bouillon ; 1602.

Lettre de la roine d'Angleterre à son ambassadeur en France, sur le sujet du dit sieur de Bouillon.

Advis trouvé en l'année 1588, entre les papiers d'un grand, après sa mort, au chasteau de Blois.

Tumuli aliquot clarorum virorum.

Petit mém. de S. Bonnet, sur la préséance de France.

In Jaquelotium presbyter. senator. Paris.

Il y en avoit plusieurs autres en la liasse que le dit Du Pui m'apporta, mesme la *Thoulouze de Rouaddes* qui est un bonne pièce, mais pour estre longue et n'avoir tant de loisir d'escire, lui ai rendue avec les autres, aiant retenu seulement les sus escrites, que j'ay trouvées les meilleures pour en tirer copie (1) à ma commodité ou du tout ou d'une partie.

J'ay presté au dit Dupui de vieux vers de la mort, composés jadis par *Elinandus*, moine de *Beauffremont*, qui florissoit environ l'an 1180, que M. Le Febvre, précepteur de M. le Prince, m'a donnés il y a long-tems.]

En ce mois de juing, la gresle, tumbante grosse comme noix, fait du ravage et dommage beaucoup aux environs de Paris, et autres lieux de la France où elle s'adresse, faisant l'aoust et vendange tout ensemble. Ceci advinst le vendredi 15 de ce mois.

Le lundi 18, à dix heures du matin, Carrel, avocat en la cour, fils de ce riche papetier Carrel, estant au Palais, deux de ses serviteurs domestiques, dont il y en avoit ung fort jeune, aagé de dix-huict ans seulement, tuèrent sa servante, qui estoit grosse (et de leur fait, ainsi qu'on dit) : voulans voler après, comme on présume, la maison de leur maistre, sise en la rue des Bernardins à Paris. Mais ils furent surpris, et estant constitués prisonniers, le maistre refusa se faire partie, disant qu'il n'avoit rien perdu. Ce néantmoins furent condamnés à mort par sentence du Chastelet ; dont estans appellans à la cour, Sa Majesté estant importunée de leur grâce, au moins de commutation de la peine de mort aux galères, et par lettres de la marquise de Verneuil, et par le sieur de Palaizeau, qui estoit parrain d'ung des deux, le Roy s'y estant laissé aller, en sont demeurés là. A quoi toutefois la cour doit bien penser avant que le consentir, veu la conséquence, qui est que per-

(1) On les trouve presque toutes dans son Recueil n° 1.

sonne doresnavant ne se pourra dire assuré des siens, mesme en sa maison, voire en plain jour.

Le Roy, importuné pour la composition des trésoriers des plus grands de sa cour, et de la Roine mesme, n'y veult entendre, disant qu'ils l'ont offensé en publiant par tout qu'il n'en vouloit qu'à leur bourse : mais qu'il leur monstrera bien le contraire, et qu'il ne demande que le sien ; et quand ils lui rendront la moitié de ce qu'ils lui ont dérobé, ils ne pourront que se louer de la grâce qu'il leur fera, et la composition ne sera point mauvaise pour eux.

Pendant tout ce mois, Sa Majesté, arrêtée par ses gouttes à Fontainebleau, en est tellement travaillée et si péniblement, qu'il en change de visage et de naturel.

Ung cordelier recollet fait profession à Charenton, le dimanche 22 de ce mois, et un chartreus le vendredi 29, feste Saint-Pierre.

La querelle de M. le garde des seaux et du duc de Sulli sur la recherche des financiers, en ce mois, appointée plaisamment par Sa Majesté. « Vous, M. de Sillieri, dit-il, voudriés bien qu'on » en fist pendre demie douzaine des principaux » de la robbe de M. de Sulli ; et vous, M. de » Sulli, autant de celle de M. le garde des seaux. » Je vous dirai : Il n'y a rien que nous ne puissions faire quand le cas y escherra. »

« M. de Sulli m'est utile, dit Sa Majesté ; » mais mon garde des sceaux m'est nécessaire. »

Le gouvernement de Lyon, vaccant par la mort de M. de La Guishe, donné par Sa Majesté à M. Dallincourt.

Le fils d'un laboureur près Melun, aagé de six ans seulement, monstrueux par son aage en beaucoup de choses, aiant esté amené et présenté au Roy à Fontainebleau, fut donné par Sa Majesté à Mathurine pour le lui garder, disant qu'il en vouloit avoir de la graine.

En ce mois de juin, la maladie fust comme esteinte à Paris, et la maison où on mettoit les malades à Saint-Marceau fermée.

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Le samedi 16 de juin, le Roy, à la sollicitation de la Roine Marguerite, a accordé au frère François Amiot, religieux hermite de Saint-Augustin, et prédicateur de ladite Roine, un brevet qui lui permet de recevoir et occuper tous biens, héritages et possessions, et bâtir couvens de son ordre en tous lieux et endroits de son royaume, avec ample pouvoir de jouir et d'user de tout ce que dessus, sans trouble ni inquiétude quelconque. Un personnage digne de

foi, et qui connoît ce bon religieux, m'a dit qu'il estoit natif de Montargis ; qu'ayant fait par dévotion le voyage de Romme avec un sien collègue appelé père Mathieu, dans leur retour ils se résolurent de quitter par mortification la chaussure, d'aller nuds pieds et de laisser croître la barbe ; qu'avant d'arriver à Paris, plusieurs autres religieux du même ordre les avoient suivis et avoient quitté pareillement la chaussure.

[JUILLET. J'ay presté, le lundi 2 de ce mois, à M. Du Pui un de mes manuscrits relié en parchemin in-folio, dans lequel y a trente-sept traités divers, et entre les autres le *procès-verbal du duel de Jarnac et la Chastaingneraie*, qui est beau à voir, et que j'avois promis audit Du Pui lui prester.]

Le lundi 2, le Roy vinst de Fontainebleau coucher à Saint-Maur-des-Fossés, se portant mieux de ses gouttes. Tout le conseil à Paris.

[Le vendredi 6 de ce mois, M. Du Pui m'a presté un sien manuscrit in-4^o, relié en parchemin, où il y a plusieurs *poésies de Scaliger*, mais pour en avoir esté la plus part imprimés et avoir les autres, lui ai rendu ledit livre dès le lendemain.

Il m'a donné un escrit satirique de *D. Bandius*, intitulé : *Διασυργικον* 1601, contre deux des principaux de ceste ville, qui est une pièce des plus sanglantes et des mieux faites pour une mesdisance que j'aie jamais veue ni leue. Elle contient deux feuillets d'écriture à la main, en vers latins, qui commencent : « *Prævaricator Regis et Francæ rei sanctique labes ordinis.* » Après lui il n'y faut pas retourner, car il emporte la pièce et est sans controverse aujourd'hui le premier poète latin du siècle.

J'ay donné audit Du Pui, le *Gentilhomme Allemand*, publié l'an 1605 ; assés bien escrit et que j'ai recueilli dans mes manuscrits comme aussi il m'en a donné d'autres de Bodius et de Scaliger.]

Ce jour, furent roués en la place Maubert à Paris, les deux meurtriers de la servante de Carrel, serviteurs domestiques d'icelui, tous deux si jeunes, principalement un, qu'ils faisoient pitié à tout le peuple : la justice aiant enfin gagné le dessus du cœur du Roy, contre la faveur et grâce qu'on lui demandoit mal à propos pour les exempter d'un supplice justement mérité, auquel tout son peuple de Paris avoit intérêt.

[Le samedi 7 de ce mois, j'ai acheté cinq sols deux bagatelles nouvelles, qui couroient ; l'une appelée l'*Oracle de la France*, en vers ; l'autre en prose, *de la Perfection d'Amour*, qu'on dit que l'auteur, qui est un avocat, a tiré des sermens de M. Cospeau, évêque d'Aire.

On m'a donné aussi des *vers latins de Bau-*

dus à M. Gallant, l'avocat, qui le gallet un peu beaucoup.]

M. Du Pui m'a presté, ce jour, l'extrait d'un Journal d'un bourgeois de Paris (1), ou (comme estimoit son père, qui l'avoit receuilli et curieusement noté, comme en faisant grand cas) d'un prestre qui a escrit les choses aveues en ladite ville depuis l'an 1409 jusques à 1449. Il contient deux cahiers d'écriture à la main, fort serrée, assés bien escrit; et me souviens de l'avoir oui estimer à feu M. de Gland, mon beaufrère, qui avoit fortement envie de l'avoir.

[Le dimanche 8^e de ce mois, M. Du Pui m'a presté une liasse de papiers curieus, où il y en a de toutes sortes, de greqs, de latins, italiens et françois, force lettres latines de M. Scalliger (2), de Baudius, de Lipse, du chancelier de L'Hospital, de M. le président De Thou et autres grands personnages, avec plusieurs avis et poésies principalement de Baudius, entre lesquelles y en a trois diffamatoires, mais singulières pour ce subject. L'une est *Elogium Drusianæ surdianæ domus*; l'autre qu'il inserit: *Pytaeus Typhæus*; la troisième, *Tres Doctores cadovenses*; il m'a presté aussi ung manuscript de poésies, relié in-folio en parchemin, duquel j'en ai tiré seulement trois ou quatre, aiant presque tout le reste de ce qui y peult estre bon, et lui ai renvoyé incontinent son livre.

Je lui ai donné ung petit livret relié en parchemin in-8^o, en forme de musique, inscript: *Drôlleries de la Ligue*, dans lequel il y a force pasquils et folies, que j'ay toutes receuillies ailleurs manuscrites:

Le mardi 10^e (3), Puget, trésorier de l'Espargne, mis à la Conciergerie.

J'ay presté, ce jour, à M. de Bagnaut, secrétaire de M. le chancelier, une *Déclaration du feu Roi sur la rébellion de ses subjects, portant interdiction aux officiers de Sa Majesté qui sont de la Ligue*. Elle est du mois de fevrier 1589, reliée avec autres traictés de ce subject, in-8^o, reliée en parchemin, et ay presté ledit livre audit Bagnaut, encores que je ne le connoisse à peine de veue, pour la peine où je l'ay veu de recouvrir ladite déclaration, dont il m'a dit avoir nécessairement affaire sans l'avoir peu jamais recouvrir quelque recherche exacte qu'il ait faite par tout Paris.]

J'ay acheté, ce jour, deux Avis nouveaux pour la paix de l'Eglise et du royaume, impri-

més par Mettayer, dont j'en ay donné un à M. Du Pui, qui m'est venu voir. Ils m'ont cousté trois sols.

J'ay appris, ce jour, que deux huissiers furent hier à l'Université, chés tous les libraires, par commandement de M. le premier président, demander un livre imprimé à ceste dernière foire à Francfort; in-4^o, intitulé, comme je l'ay trouvé sur le catalogue, *D. Cristophori Pezelii Præcepta genethliaca, sive de prognosticandis hominum nativitatibus commentarius eruditissimus*. Autres m'ont dit que c'est *Horarum naturalium centuria una Camerarii*, que je trouve aussi sur le catalogue, n'ayant veu ledit livre.

En ce livre est, ainsi qu'on dit, la révolution de la nativité du feu Roy, auquel il prédit la mort qui lui est advenue; et à cestui-ci la sienne par poison, l'an cinquante-neuvième de son aage. Mais un mien ami l'ayant veu, m'a dit que tous les deux, et Camerarius et Pezelius, y sont ensemble et l'ont faite; par laquelle ils menassent le Roy du cinquante-neuvième de son aage, et qu'il aura à se garder à *suis propriis, forte etiam veneno*, dit-il. Au reste, lui prédit malheur en son second mariage aussi bien qu'au premier (où il n'y a grande apparence), et que de bastards prou; mais d'enfans légitimes, s'il y en a, ne seront de longue vie. *Caveat sibi à nimio potu et venere*; et autres fadèzes. On n'en trouva que chés un, auquel il en estoit demeuré encore six, les autres libraires aians jà vendu ceux qu'ils avoient apportés, sans sçavoir quel livre c'estoit. Aussi ne leur en demanda-t'on rien, comme on ne pouvoit, pour ce qu'ils n'estudient pas les livres, mais les vendent. Bien leur dit M. le premier président, qui les manda expressément pour cest effect, qui leur deffendoit d'en vendre; et après ces deffences (qu'il feroit signifier à leur seindicq), s'il s'en trouvoit un seul d'entre eux qui fust si osé d'en vendre, qu'il le feroit pendre et estrangler sans aucune rémission. Beaucoup en ont acheté sans sçavoir que c'estoit, et la plupart n'ont pas encores regardé dedans, aiant esté publiquement vendus par les libraires. Le Beis en a vendu ung à M. de Chamans, qui dit n'avoir encores leu dedans.

[Le vendredi treizième de ce mois, M. Castrain m'a presté la *Révolution de la nativité du Roy*, latine et tournée en françois par luy, d'un *Helisæus Rosslin medicus Haganæ Alsatiæ*,

(1) On trouve ce journal dans le manuscrit de Les-toile, Recueil n° I, page 23.

(2) On les trouve copiées dans le manuscrit de Les-toile, Recueil n° I, *passim*.

(3) Le dernier éditeur a par erreur imprimé le mercredi 10 au lieu du mardi comme le porte le manuscrit.

tenu pour un grand mathématicien, contenant cinq feuillets d'écriture ; et laquelle ledit Cas-train m'a dit lui avoir esté envoyée par M. l'é-lecteur palatin.

Hæc ego fanaticorum somnia delirantium et somniantium deliria esse credo.

Ce jour, Plasins, pris prisonnier et placé où il avoit fait placer Puget, son beau-frère, ne se souciant d'estre pendu, disoit-il, pourveu qu'il le fust. En quoi il y auroit moi en qui voudroit de les contenter tous deux.

J'ai mis, ce jour, entre les mains de M. Etienne Guisnard le vieil journal de ce prestre, que M. Du Pui m'a presté pour le transcrire en un grand livre de papier, relié en carton in-folio (1) que je lui ai baillé, où je désire faire continuer et escrire par ledit Guisnard (si Dieu le permet) beaucoup de belles choses et curieuses qu'on m'a prestées, aiant bonne assurance de la fidélité, suffisance et prud'homme de cest homme, pauvre à la verité, mais craignant Dieu, qui est ce que j'estime et honore par dessus tout.

Ce jour, est mort à Paris soudainement et avec soubçon de poison, M. de Monglas, premier maistre d'hostel du Roy, homme violent et facheux, au dire d'un chacun, et sa femme encores plus, son estat donné à Frontenac.

J'ay presté, ce jour, à M. Du Pui un mien manuscrit, relié en carton in-folio, dans lequel il y a un recueil de plusieurs tombeaux et discours (2) sur ce subject, tant latins que françois, desquels la pluspart ne sont communs, mais rares et singuliers, et est un des plus beaux de mes curiosités.

M. Despinelle m'a donné, ce jour, des vers nouveaux sur le génie du Roy, faits par le jeune Chamvalon, avec une Ode au duc de Sulli, de M. R., tous deux escrits à la main.

Le mercredi 18, j'ai acheté trois sols deux bagatelles nouvelles imprimées; l'une est un discours en prose sur la figure du Roy, eslevé à la porte de la maison de ville; l'autre une apologie contre Du Moulin pour la vénération des saints, faite en vers françois par Jean Valet, où il y a de la rithme à faute d'autres choses.

M. Despinelle m'a donné aussi, ce jour, une prosopopée de Ph. Des Portes, faite en vers françois, par un nommé Garnier, imprimée ici, qui est une autre fadèze et pure bagatelle.]

Le jeudi 19, j'ay presté à M. Du Pui un livre intitulé: *Maintenue des Princes souverains*, relié en parchemin in-8°, duquel il m'a dit que

(1) Ce manuscrit est arrivé jusqu'à nous; c'est le manuscrit Recueil n° I.

Godefroi estoit aucteur : discours très-beau et bien fait. Ledit livre m'a esté rendu le 16 d'aoust.

J'ay donné aussi audit Du Pui un ramas de poulets de cour, où il y en a plusieurs du Roy à madame la duchesse, que j'ay tirés d'un mien manuscrit, dans lequel j'en ay d'autres copiés sur des originaux, escrits de la main du Roy, et la pluspart sur le dos de ses grands laquais, qu'il dépeschoit en haste par devers elle; que je garde particulièrement pour moy, et ne les veus communiquer.

[M. Despinelle m'a donné, ce jour, des vers françois faits par M. de Saint-Luc, sur la disgrâce de ses amours avec la Meaupeou, niaïpce du président de Verdun. Ce ne sont qu'amourettes, *id est folies*.

M. Du Pui, ce mesme jour sur le soir, m'a envoyé des vers latins faits par Fl. Chrestien, contre Muret, intitulés : *De Remuto*, sur ce que ledit Muret s'estoit moqué de M. Scaliger, lui faisant mettre dans ses commentaires sur Varron des vers latins qu'il avoit faits, et aiant assuré ledit de Lescale qu'ils estoient du vieil comique nommé Trabea, l'aïant légèrement creu les y avoit insérés pour tels et grandement loués et estimés, comme il apparoist par le passage qu'il m'a envoyé extraict du dit livre de Scaliger en ses commentaires sur Varron de *Re Rustica*, imprimés en in-8°, par Henri Estienne, 1573, page 211. Nous l'avons cherché l'après disnée dans le mien, d'où ils ont esté ostés avec les éloges de Scaliger, comme il m'a assuré avoir esté de toutes les dernières impressions, et est de Henri Estienne, aussi in-8°, mais de l'an 1581.

Au bout de cest extraict, qui est notable et les vers latins de Chrestien, il y a un distique contre Muret fait par Scaliger, piqué grandement de ceste supercherie, et est tel :

*Qui rigidae flammæ evaserat ante Tholosæ
Muretus, famas vindidit ille mihi.*

Couroit ces jours-cy à Paris, un pasquil contre les financiers, intitulé : *le Féroce françois*; duquel un mieng ami m'a donné, ce jour, une copie; fatras auquel il y a quelques rencontres plaisantes comme aux autres.

Le lundi 23 de ce mois, M. Du Pui m'a donné une version nouvelle qu'a faite M. Rapin de l'ode XVI^e d'Horace, livre 3^e : *Inclusam Danaem*, accommodée à nostre temps, en vers françois mesurés. Lesquels toutefois on recon-

(2) La Bibliothèque royale possède également ce manuscrit. C'est le Recueil n° II.

gnoit à peine pour tels , et ne se peult rien voir de mieux fait , ni de mieux traduit.

Il m'a donné aussi le suivant quatrain pour rire , duquel l'invention n'est point sotté :

Voulés-vous faire un tombeau
Pour Isabeau faire bien rire ?
Montés dessus et faut escrire
Que ci-dessous gist Isabeau.

Ledit Du Pui m'a presté, ce jour, une botte de lettres latines et françoises escrites par M. de Lescale à diverses personnes sur toutes sortes de matières et sujets. Dans lesquelles entre autres particularités notables les jugemens y contenus qu'il fait sommairement de plusieurs hommes illustres de ce siècle, sont dignes d'estre recueillis. Il y en a jusqu'à quarante desdites lettres.

Le mardi 24 de ce mois, j'ay presté à M. Du Pui un mien manuscrit in-folio relié en parchemin, dans lequel il y a sept traictés, le premier est celui de Madric, le septiesme et dernier, celui de l'an des vignes, 1546.

Le jeudi 26, j'ay presté à M. Du Pui deux de mes manuscrits, reliés en quarton, in-4^o, dont l'un contient plusieurs arrests rares et notables : l'autre, plusieurs et divers traictés et discours singuliers. Ils sont escrits de la main de feu M. Corbière, mon bon ami, lequel j'estime et aime.

Je lui ai aussi presté la préface du sieur Du Plessis sur la conférence de Fontainebleau, imprimée in-8^o, qui est singulière et bien faite.

Le vendredi 27, on m'a donné deux bagatelles nouvelles : *les Rodomontades espagnoles et françoises* ; et *l'Oraison funèbre sur le Trespas de madame de Nemoux*, fait en l'église de La Ferté-Bernard, par maistre Seurin Bertrand, curé de la dite Ferté.

Ce jour, M. Du Pui m'a montré la lettre de son frère, qu'il lui escrit de Romme, par la quelle il lui mande la mort du cardinal Baronius. La dite lettre est datée du 7 de ce mois].

Sur la fin de ce mois, M. le cardinal de Joieuse, arrivé de Romme, va saluer le Roy à Mousseaus, où Sa Majesté, après l'avoir fort gracieusement et favorablement recueilli, lui demanda ce qu'on disoit à Romme mesme, pour le regard de la recherche qu'il faisoit faire des financiers. Auquel le dit cardinal fist response qu'on disoit que Sa Majesté avoit commencé un aussi grand œuvre et autant important pour son Estat qui s'en fust veu depuis mille ans, et de la continuation ou délaissement duquel dépendoit la ruine ou la conservation d'icelui ; et que par l'yssue on jugeroit l'envie qu'on auroit eue de re-

mettre sus la probité, police et bonnes meurs en son royaume, qui dès long temps y estoient à l'abandon. Lui dit aussi comme le cardinal Bourguèse avoit dit tout haut qu'on faisoit parti en France de la vie et honneur des hommes : ce qui estoit estrange. Et sur ce que le dit cardinal de Joieuse lui insistoit fort au contraire, et le maintenoit de faux, le dit Bourguèse lui en auroit monstré les avis qu'il en avoit receus de France, et que le Roy d'Espagne y avoit bien donné un meilleur ordre qu'en France, quand, pour la recherche de ses financiers, il avoit chastié quelques-uns des principaux, pardonné aux autres, et puis reiglé le demeurant avec soulagement de son peuple et de son Estat. Les quelles paroles, ainsi librement proférées par le dit cardinal, rendirent le Roy pensif sur la composition des financiers : laquelle il n'avoit jamais affectée, ni n'affectoit que par importunité.

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Le vendredi 13 du mois de juillet, le roy Henry IV fonda l'hôpital de Saint-Louis, et fut poser la première pierre à la chapelle dudit hôpital, pour lequel grand nombre d'ouvriers travaillent journellement, sous la conduite de Claude Vellefaux, bon architecte.

Le jeudi 19 de juillet, fut porté dans la chapelle du cloître des Augustins le corps de Madelaine-Marie de Médicis, qui fut ouvert auparavant d'être enterré. Elle étoit née en Barbarie. Un chevalier florentin voguant sur mer, et ayant fait rencontre d'un vaisseau de Barbarie, l'attaqua et le gagna : dans lequel il trouva quelques jeunes filles, entre lesquelles celle-ci étoit, qu'il conduisit à Florence, et la présenta à l'infante Marie de Médicis, qui voulut la tenir sur les fonts, et lui donna son nom et son surnom. Il la prit dans son palais, et dans la suite il la maria au signor Mastiati Vernacini, et les amena en France. Madelaine-Marie fut femme de chambre de ladite Reine, et son mari premier valet de chambre de la garde-robe.

[Aoustr.] Le vendredi 3 de ce mois, on m'a presté une lettre escrite de Romme par un jésuite nommé de Sirmond, à M. Le Fèvre, dactée du 10 de ce mois de juillet passé, traictant des particularités fort notables sur la mort du cardinal Baronius, décédé à Romme le 30 de juin, entre les treize et quatorze heures (dit-il) de ce pays ; de laquelle avant que la rendre ay tiré copie.

[M. Du Pui, ce jour, m'a donné des vers latins, très beaux, de la façon, comme j'estime, de M. de Lisle Groslat, escrits à Venise, le pre-

mier jour de cest an 1607, à un Meninus Italus, grand appugnatureur de l'auctorité du Pape, et MM. de Venise n'ont peu jusques aujourd'hui garder de parler, escrire, et débaccher librement contre. Le louë fort par ces vers et le conjure de poursuivre. Ledit Du Pui m'a donné aussi une *lettre latine de M. Casaubon à M. Calignon*, avec le pourtrait en taille-douce de Thomas d'Aquin, et une main de papier fort bon et beau, venant de Basle, qui est comme une nouveauté pour le regard du papier d'Alemagne.

Le samedi 4, G. Le Noir m'a donné de son impression une couple de nouveaux *édits et déclarations du roy d'Angleterre, sur quelques émotions populaires survenues en ses pays*, dont j'en ay donné un à M. Du Pui.

Le mardi 7, fut faict un service au cardinal Baronius dans l'église de Nostre-Dame de Paris, par commandement du Roy.

Le jeudi 9, j'ai acheté de sire Drouard : *Gaspari Wuazeri Tig. de antiq. nummis hebr. Chald. et Syr.*, avec *Freherus de Re monetaria*; lesquels reliés ensemble in-4^o, en parchemin, m'ont coûté deux quarts d'escu.

Le vendredi 10, on me donna une *réplique pour le cavalier de Savoie au citadin de Genève*, qui ne vault guères mieux que l'autre, mal imprimée, mal correcte et d'un mauvais papier et tout cassé. Elle est in-16, longue et assés grosse, 1607.

Le samedi 11, j'ay acheté quatre sols deux bagatelles nouvelles qu'on crioit : *Advis présentés au Roy sur l'abréviation des procès, et les cinq points de controverse entre le docteur Journé et le ministre Dumoulin.*]

Le lundi 13, un nommé Lesterac, fils d'un médecin, se mist en effort de tuer M. le président Forget, comme il partoit le matin de sa maison pour aller au Palais. Ung de ses gens se mettant au devant, receust un coup au bras de la dague dont il pensoit assassiner le dit président. Estant pris, en confessa plus qu'on ne lui en demandoit; dit qu'estant désespéré d'un procès qu'on lui avoit injustement fait perdre, auquel il alloit de tout son bien, il ne se soucioit de mourir: seulement avoit-il regret qu'il n'avoit pas tué devant son rapporteur, qui estoit M. de Rezé (comme de fait il s'étoit transporté deux fois le jour de devant en sa maison pour le

faire); le vicomte Brigneul, sa partie, son avocat, et quelques autres qu'il disoit avoir sollicité et esté contre lui audit procès. Il fut expédié dès l'après-disnée, pendu et estranglé, comme il le méritoit et l'acte le requéroit: si tant est qu'il soit véritable (1). Qui ne laisse toutefois d'estre un *advertatur* à la cour du parlement et à messieurs de la justice.

Ce jour mesme, un autre qui, pour une injustice prétendue lui avoir esté faite, avoit menassé un conseiller de la cour nommé des Croissettes, son rapporteur, et dit qu'il le tueroit, fist amende honorable, et fust banni pour cinq ans.

[Le vendredi 17, MM. Du Pui m'ont presté leur *Froissard* manuscrit.

M. Du Pui m'a donné, ce jour, *quatre sonnets nouveaux de Malherbe*, qu'on trouve assés bien faits, et M. Despinelle une fadèze nouvelle en vers françois *sur les habits des dames*.

Le vendredi 24, mon nepveu de Géro-cour m'a donné un sien *Discours pour les trésoriers généraux de France*, à M. de Sully; lequel il a fait imprimer par Morel pour en donner à ses amis: il est bien fait.]

J'ay troqué, ce jour, à Tavernier, ma mappemonde papistique à un livre de poissons faits à la main, dont j'ay refusé six escus; comme aussi ma mappemonde m'avoit autant coûté il y a plus de vingt ans, et a couru grande fortune pendant la Ligue.

[Le lundi 27, j'ay acheté huit sols le livre de *Serranus de fide catholicâ*, relié en parchemin, imprimé de nouveau, in-8^o, par Mettayer, pour ce qu'il ne s'en trouvoit plus dès long-temps in-folio, n'en aiant esté tiré que vingt-deux exemplaires pour ce ici.

M. de Lassi m'a presté un petit discours latin, fait par M. le président Molé, son père, lors procureur général de la Ligue à Paris, l'an 1593, *Sur la Proposition faite aux États de l'élection de l'Infante d'Espagne, et abolition par mesme moyen de la loi salique*, pour la manutention de laquelle il avoit dressé le dit escrit, succinct mais bien fait, et qui en peu de paroles comprend beaucoup. Il ne contient qu'une petite page d'écriture, dont j'ay tiré incontinent copie et lui ai rendu la sienne.

J'ay presté, ce jour, à mon cousin de Lassi *l'Epistre latine des Seize au Pape Xiste*, l'an

président de la cour, qui ne se trouva au jugement, dit que s'il eust esté son juge, il eust laissé prononcer l'arrêt, mais non l'exécuter.

Le président Forget dit qu'il le menassa, et lui dit ces mots en latin: *Nunquam te videbo, quin mortaris.* (Note de Lestoile.)

(1) On a dit du depuis que non; et que ce premier avis qui a couru partout n'est véritable, aiant le patient soutenu jusques à la fin qu'il n'avoit jamais pensé à tuer ledit président, ni aucun autre: voire que le Roi avoit trouvé fort mauvaise la précipitation dont on avoit usé, disant que sa cour ne se hastoit pas tant quand il étoit question de punir les assassins de Sa Majesté. Un

1590; avec un *Discours au Roy* très beau et bien fait de l'an 1592, et les *Douze Césars*, en vers latins, de feu M. de Bréban, prévost, lesquelles trois pièces j'ay dans mes manuscrits, autrement ne les lui eusse baillées.

M. Du Pui m'a presté, ce jour, un manuscrit relié en parchemin, in-folio, dans lequel y a plusieurs divers traictés, et entr'autres un de la *Mort de la Reine d'Ecosse*, que je n'avois jamais veu, où il y a des particularités fort remarquables.

J'ay acheté, ce jour, une nouvelle bagatelle qu'on crioit devant le Palais, intitulée : *Happelourde des Ministres et Apostats* et m'a cousté deux sols. Cette happelourde fut saisie et défendue, encore que les happelourdes n'aient guère accoustumé de l'estre à Paris.]

Le mercredi 29, ung crocheteus qu'on appelloit Le More, pour ce qu'il estoit fort noir, tua à Paris, pour un double, un autre crocheteus son compagnon.

Ce mois d'aoust fut extrêmement chaud et seq; les fruits si rares et chers, que le quarteron de poires, qu'on avoit à Paris à trois sols, s'y vendoit quinze et seize sols; les melons bons, mais qui donnent des cours de ventre et dysenteries, dont plusieurs estans atteints en sont fort malades, et entre autres le Roy, qui s'en trouva si mal d'un, et tellement affoibli, qu'on doubta (sans dire mot) de sa santé : Sa Majesté aiant esté d'ailleurs fort travaillée et comme mattée de ses gouttes, qu'il eust tout du long de ce mois, ce qui le rendit, contre son naturel, fort chagrin, colère et inaccessible, et lui changea son visage et sa façon.

Estant venu de Mousseaux à Saint-Maur, sur la fin de ce mois, fist à Paris la composition des financiers, plus par importunité qu'autrement, en estant journellement pressé et sollicité par les principaux de sa cour, entre autres par M. le duc de Sulli et la Roine, dans le cabinet de laquelle on trouva la drollerie suivante, semée le 28 de ce mois : « Supplient humblement, » messieurs les gens d'espée, qu'il plaise Sa Majesté leur permettre qu'à l'exemple de ses financiers ils puissent cy après piller, voler et dérober librement, et en prendre où ils en trouveront, à la charge d'en rendre comme eux la centiesme partie de ce qu'ils auront dérobé, au cas que Sa Majesté trouve bon de les en rechercher. »

(1) On ne connaît que deux cardinaux étrangers pour lesquels on ait fait des services solennels dans l'église Notre-Dame de Paris par ordre du Roi; ce sont les cardinaux Tolet et Baronius. Le premier était jésuite et es-

Aiant au mesme temps mandé ceux de sa cour, il les tansa fort et gourmanda sur des édits qui n'avoient tenu compte de faire publier, entre autres celui du pied fourché : leur usant de menasses qui ressenoient plus sa maladie que son naturel.

En la cause de Miramion, qui fut plaidée à la cour le 2 de ce mois, où il s'agissoit d'une promesse de mariage que le defunct avoit faite à une fille d'Orléans, de laquelle il avoit eu un enfant; Sa Majesté estant avertie que la cour, aiant esgard à la promesse de la marquize, qui avoit grande correspondance avec celle-ci, estoit retenue de lui faire justice, leur fist dire par M. de Silléri que les affaires de M. le Dauphin ne se décideroient pas par les maximes de leur Palais; et pourtant qu'ils ne laissassent à faire ce qui estoit de leur charge. M. le président De Thou aiant en ceste cause opiné du tout pour la femme, estant regardé de M. le premier président, lui dit : « Il ne me faut point re- » garder; je vous dis que c'est sa femme et sa » veufve, et comme telle qu'elle doit jouir et » estre mise en possession de tous les biens et » droits deus à une femme légitime. Et de ma » part je ne puis estre ni ne serai jamais pour » l'infidélité. » Il n'en passa toutefois par là, ains à une provision adjudée à la veufve pour l'enfant.

Sur la fin de ce mois, M. le Dauphin fust transporté à Nolsi-le-Seq, pour la maladie qui estoit à Saint-Germain.

Un docteur de Sorbonne fist en ce temps le *Procès du melon*, à cause du mal qu'il avoit fait au Roy.

En ce mois, y eust entre le Poictou et Anjou un duel donné entre trente gentilshommes, quinze d'un costé et quinze de l'autre; auquel il en demeura vingt-cinq de morts sur le champ du combat, et les cinq autres blessés, qui ne valaient guères mieux. Les chefs de la querelle estoient les sieurs de Brézé et Sainte-Gemme. M. le maréchal de Brissac alla trouver exprès le Roy pour lui dire, lequel se contenta de l'avis.

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Le jeudi 2 d'aoust, fut fait un service dans l'église de Notre-Dame de Paris par ordre du Roy, pour le repos de l'âme du cardinal Baronius (1). Car bien qu'il fût Italien et encore sujet du roy d'Espagne, Sa Majesté l'avoit toujours

pagnol, le second était Napolitain. L'un et l'autre étaient très-affectionnés à Henri IV, et lui avaient rendu de grands services à Rome lors de sa réconciliation avec le Saint-Siège. (A. E.)

reconnu porté et affectionné au bien de son royaume, sans examiner les motifs de politique qui faisoient agir ce cardinal.

[SEPTEMBRE. Le samedi premier, j'ay acheté deux sols un *Edit nouveau du rétablissement des changeurs*.

J. Périer m'a vendu, ce jour, un livret nouveau imprimé in-8^o, pour la paix de l'Eglise, intitulé : *Sententiæ Ph. Melanthonis, Mort. Buceri, etc. Casp. Hedionis et aliorum, de pace Ecclesiæ*. Il vient de M. de V. Hottoman et m'a cousté quatre sols.

Le mardi 4 de ce mois, M. Du Pui m'a presté le livre des observations de M. Reneaulme, médecin de Blois, imprimé à Paris, in-8^o, par A. Beys, 1606, intitulé : *Ex Curationibus observationes, etc.*

Ce médecin est tenu pour homme docte, et qui après Cazaubon entend mieux la langue grecque, fort expert en son art, appelé vulgairement le fléol des apotiquaires, et lequel M. Du Pui me devoit faire voir le lendemain matin. Mais il fut pressé de partir, sans cela il me l'eust amené pour lui consulter de mon mal. A quoi, pour ce regard, je n'ai ni perdu ni gagné; car le grand médecin en est là hault, qui seul y peult, comme il me l'a fait assés connoistre, et par ei-devant et à ceste heure plus que jamais.]

Le mécredi 5, la composition des financiers aiant esté à quatre cens mille escus arrestée et signée du Roy, on mist hors des prisons à Paris ceux de ceste qualité qu'on y avoit mis, lesquels en sortent les testes levées, avec bonne intention de faire mieux leurs affaires que jamais.

Le vendredi 7, furent prononcés les arrests par M. le premier président; grâce publiée aux larrons par la publication de la révocation de la chambre de justice, qui fust faite ce jour.

Nombre d'édits nouveaux de charges et imposts sur le pauvre peuple, assés et trop chargé d'ailleurs, tenus en surséance; celui de la roine Marguerite, sur le papier, n'aiant peu passer, compensé par le Roy à une bonne somme de deniers que Sa Majesté lui donna.

Le dimanche 9, mourust à Paris, en sa maison, messire Pomponne de Believre, aagé (ainsi qu'on disoit) de quatre vingts ans et plus: chancelier sans seaux, desquels le Roy l'avoit deschargé quelque temps auparavant, à cause de son aage: ne lui aiant rien osté que l'exercice et la peine et laissé le proufit, dont toutefois le bon homme ne se pouvoit contenter, l'ambition estant ordinairement le dernier qui meurt en un vieil courtizan comme lui, honoré des rois de belles et grandes charges, dont il s'est

tousjours dignement et vertueusement acquitté.

[Le mardi 11 de ce mois, on m'a donné une fadèze nouvellement imprimée à Sedan (ou à Paris), d'un ministre de Lénal aux fidèles des Pays-Bas, estant sous le joug de l'inquisition, intitulée : *Réveille matin charitable*; et en ai acheté une aultre 2 sols qu'on crioit devant le Palais, pour les recettes et consignations des cours de parlement de Paris et Bordeaux.]

Le jeudi 13, fust pendu, au bout du pont Saint-Michel à Paris, un homme accusé d'un meurtre qu'il n'a jamais confessé, et soutenu à la mort mesme qu'il ne l'avoit point fait, n'aiant voulu pardonner à ses accusateurs qu'à toute extrémité.

Le samedi 15 de ce mois, j'ay acheté l'Apologie pour la Cène, faite par le ministre Du Moulin, imprimée depuis peu de temps in-8^o; dont beaucoup d'hommes doctes font estat, mais principalement tous ceux de la religion, qui me l'ont fait acheter sans envie que j'en eusse, me desfiant d'y pouvoir trouver ce que je cherche, et qu'on doit sur tout rechercher en ceste matière: qui est la vérité, et non la subtilité.

Mourust, ce jour, chez la roine Marguerite, une de ses filles nommée Montigni, regrettable (ainsi qu'on disoit) pour son bel esprit, et qu'on tenoit toutefois estre morte (en quoi l'esprit lui avoit manqué) de morceaux de gands qu'elle avoit mangés pour se faire venir les pales couleurs.

Le lundi 17, fust enterré, dans l'église Saint-Germain-de-l'Auxerrois à Paris, messire Pomponne de Bélièvre, chancelier de France, avec peu de pompe et cérémonie. L'archevesque d'Aix fist office, Fenouillet l'oraison funèbre. Pas un prince ni cardinal n'y assista, les cardinaux, comme princes de l'Eglise, prétendans précéder les princes séculiers: ce qu'ils ne voulurent souffrir. Brief, l'enterrement fust piètre pour un chancelier.

[Le samedi 22, j'ay acheté 5 sols une nouvelle bagatelle huguenote imprimée à Genève, in-8^o, intitulée : *la Manifestation de l'Ante-Christ*; ce ne sont que redittes.

Ce jour de dimanche 23, on eust les nouvelles à Paris de la mort de M. Buzanval, agent pour Sa Majesté aux Pays-Bas, homme de grande réputation et entre les François et entre les estrangers. Il mourut à Leyden, assis dans une chaize, estant malade dès long-temps. Pour honorer sa valeur et sa mémoire, MM. des Estats en firent faire l'enterrement à leurs despens, avec pareille pompe et cérémonie qu'ils avoient faites au prynced'Orange, tant ils avoient en honneur la mémoire de ce personnage.]

Le lundi 24, M. de Viliers Hottoman me vinst

voir, et me communiqua une liste de livres et escrits à recouvrir, si l'on pouvoit, pour la réformation de l'Eglise et réunion des deux religions. A quoi le dit Hottoman, avec beaucoup de gens de bien, travaille fort, et m'en a communiqué quelques particularités notables, pour y entrer sous l'aveu du Roy, lequel il m'a dit l'y avoir trouvé fort disposé; et que mesme il avoit chargé ces jours passés le cardinal Barberin de présenter à Sa Sainteté un livre sur ce subject, qu'un archevesque de son royaume archicatholique avoit fait, sous le consentement de Sa Majesté. Mais pour ce que ceste affaire est de longue halaine, ceux qui congnoissent l'humeur du Roy craignent bien qu'avant qu'elle soit commencée il n'en soit las: si ce n'est que Dieu, qui tient son cœur en sa main, y besongne extraordinairement; joint aussi qu'il y a de part et d'autre des esprits intempérés, opiniastres et ambitieux, bandés directement contre ce saint-œuvre, qui est en la main de Dieu.

Le dit Hottoman m'a donné le petit livret de *Pace Ecclesie*, de Melancton et des autres, qu'il a fait imprimer; qui m'a dit avoir esté si mal receu à Charanton, qu'ils l'avoient défendu, et dit qu'il le falloit brusler: dont il se plaignoit fort, comme il avoit raison. Mais nous sommes venus au temps de David, desnudé du tout d'hommes droits, contre lesquels il demande secours à Dieu (ps. xi.)

[Le vendredi, 28, M. de Villiers-Hottoman m'a donné *l'éloge latin* de ce grand jurisconsulte, François Hottoman son père, qui mourust à Basle le 12 febvrier 1590, fait par *Neuel Dosch*. 1 c., Imprimé à Francfort in-4°, 1595.]

Ce jour, M. Perrot, fils du ministre Perrot de Genève, lequel, à ce que j'en ay pu découvrir par son discours, affecte fort la réunion et réformation de l'Eglise, m'a dit que son père, grand zélateur de la réconciliation des deux (mais qui est contraint de dissimuler pour le lieu où il est), a fait un livre, de *Extremis in Ecclesia vitandis*; lequel il ne veut faire imprimer, mais qu'il tirera estant là, s'il peult, de ses mains, pour le faire voir ici au jour, et servir à l'acheminement de ce saint œuvre qu'on a des-saigné.

Ce jour mesme, C. Bérion, qui m'est venu voir, m'a dit qu'on lui avoit voulu donner à imprimer un petit discours de l'Impossibilité des deux religions, dont je l'ay desconseillé.

[M. Du Pui m'a donné, ce jour, un poème françois de quatre-vingts vers ou environ, intitulé: *la Technophie d'Arcanandie*, fait contre les dévotions et nouvelle religion du feu Roy, avec un petit sommaire du livre de Job, par

feu M. Pierre Pithou, compris en 16 lignes et de la main de l'auteur.

J'ay presté aussi à M. Chrestien ma *Cronique de Flandres de Sauvage*, au bout de laquelle sont les *Mémoires de la Marche*, qu'il désiroit voir. Elle est in-f°, reliée en veau noir.]

Ce jour; fust exécuté à Paris, au karrefour Sainte-Geneviève, le fils d'un tailleur de la rue de la Huchette, vrai athéiste, pour des blasphemes horribles et exécrables qu'il avoit vomis et vomissoit ordinairement contre Dieu: lesquels, encore qu'on ait supprimés, par le dicton, si faut-il bien croire qu'ils estoient estranges, veu la corruption du siècle où nous vivons, auquel on punist plus les injures faites aux hommes que celles qu'on commet contre Dieu. Son procès fust bruslé avec lui.

Sur la fin de ce mois, mourut à Paris M. Regnaut, conseiller en la cour, tenu pour homme docte et bon justicier, encores que d'ailleurs il eust des vices (comme nous avons tous) qui obscurcissoient ses vertus. Lesquels Dieu lui aiant fait la grâce de reconnoistre et s'en repentir à la mort, qu'il eust paisible après une grande aliénation d'esprit, le faut tenir pour très-heureux, comme ses peschés aians esté couverts de la miséricorde de Dieu.

La constitution du temps chaude et seiche: car il y avoit près de six semaines qu'il n'avoit pleu. Les autres pais et villes de la France en estoient bien plus affligés que Paris, mesme de la contagion qui estoit en beaucoup de lieux, ne s'en parlant que peu ou point à Paris. Un mien ami me monstra des lettres de Rennes en Bretagne, par lesquelles on lui mandoit qu'il y mouroit en huit jours plus de gens du flux de sang, qu'il n'en estoit mort en ung mois à la plus grande peste qui eust été. On m'en fist voir en mesme temps d'autres de Lyon, par lesquelles on donnoit avis de vingt mille personnes mortes dudit flux de sang, tant en ladite ville qu'aux environs. La Bourgogne, la Touraine, le Languedoc, la Guienne, en estoient fort travaillés, mesme en beaucoup de lieux la contagion y régnoit, comme à Bordeaux, où elle estoit furieuse et grande: à Tours; et près de Paris, à Corbeil et Villeneuve-Saint-George. Peu de fruits et peu de vins; les vendanges faites par tout à la Saint-Remi, qui estoit long-temps devant qu'on eust accoustumé de les commencer aux autres années.

Un capussin mourust, en ce mois, aux Capusins de Paris, qui dit à la mort qu'il mouroit fort guaiement et volontiers, pour ce qu'il prévoioit aussi bien qu'il y auroit à Paris et par tout une telle et si grande mortalité dans six

mois ou un an au plus tard, que peu de gens en reschapperoient; et qu'il louoit Dieu de ce qu'il le retiroit avant que voir une si grande calamité. Qui est une prédiction capussine, sur laquelle il n'y a pas grande apparence de s'arrester: car elles sont fort sujettes à caution, et remarquées souvent, mesme depuis un peu, pour vaines et fausses, encore que les grands et énormes pechés qui règnent entre nous, nous en doivent bien faire peur, pour se commettre aujourd'hui des actes barbares et inouis.

[Un capitaine de la garnison de Metz fust mis, en ce mois, prisonnier à la Conciergerie, pour avoir violé une fille de ladite ville; lequel, après l'avoir tuée, l'auroit coupée par quartiers et mise dans une malle, puis jettée dans la rivière de Moselle, où on auroit pesché la dite malle et trouvé dedans par pièces ceste pauvre créature. Le Roy en trouva l'acte si meschant et barbare que M. d'Esparnon, qui aimoit ce capitaine, en voulant toucher quelque mot à sa majesté comme pour sonder s'il y auroit point quelque lieu de grâce, se mist en colère contre ledit d'Esparnon et le renvoia fort rudement.]

En ce mesme temps et mois, fust perpétré un acte barbare et cruel dans la ville de Chaumont en Bassigni, par un meschant et désespéré garnement nommé La Mare; lequel, pour un procès de néant qu'il avoit contre un habitant dudit Chaumont, le tua dans son lit, avec sa femme et une sienne tante. Il y avoit dans ledit lit une petite fille couchée entre eux deux, qui, pour n'avoir esté aperceue de ce tigre, s'estoit coulée aux pieds, et par ainsi évadé la mort qui lui estoit certaine, aiant esté trouvée ceste pauvre petite créature toute trempée dans le sang de ses père et mère. Le meurtrier fut roué vif, et confessa que s'il eust seeu que dans la chambre auprès il y eust des enfans et une servante comme il y avoit, qu'il eust fait tout passer au fil de son espée.

En mesme temps fust constitué prisonnier à Paris, et mis aux prisons de l'Abbaye, le prieur des *Fratti ignorantí*, pour avoir forcé une petite fillette aagée seulement de cinq ans et sept mois, fille d'un courroieur des faux-bourgs Saint-Germain-des-Prés.

Quelque temps auparavant, s'estoit commis un acte prodigieux, surpassant en abomination tous les précédens: qui estoit d'un homme lequel aiant eu compagnie d'une jument, en avoit eu deux enfans. Pour laquelle abomination aiant esté condamné à estre bruslé tout vif avec sa jument, en aiant apelé à Paris, la sentence confirmée par arrest du parlement, fust renvoié sur les lieux pour y estre exécuté; et pour le

regard des deux enfans, fust ordonné que la Sorbonne s'assembleroit pour résoudre ce qu'on en auroit à faire.

Une comète paroist sur la fin de ce mois, que plusieurs gens vont voir, et mesme la Roine, estant pour lors à Paris avec le Roy, qui à son disner parle d'un autre prodige, à sçavoir de fées qui apparoissent au Dauphiné, et s'en fait discourir.

Supplément tiré de l'édition de 1736.

En la fin de ce mois a paru une prodigieuse comète pendant plusieurs jours. Aucuns qui avoient vû il y a un an, et dans le même mois, une grande lumière et des feux qui se battoient en guise de fusées, des piques et des épics de feux, prétendent que c'étoit la même comète, qui, à cause de sa haute élévation et de son éloignement, ne put pas alors estre apperçue telle qu'elle étoit; mais que depuis ce jour-là elle s'étoit approchée de la terre, et par ce moyen s'est rendue plus visible. Quoi qu'il en soit, cette comète paroist depuis quelques jours: elle a une queue fort longue et large, qui s'étend du côté opposé au soleil; son mouvement est fort vite. Les philosophes et les astrologues ne perdront pas cette occasion pour débiter leurs réflexions, leurs devinations et leurs chimères, et de présager les uns quelque grand bonheur, et les autres quelque grand malheur.

[OCTOBRE.] Le lundi 1^{er} jour d'octobre, j'ay fait inventorier tous mes pacquets et livres curieux par maistre Abraham, où j'ay travaillé autant ou plus que lui trois jours entiers, sans faire autre chose depuis le matin jusques au soir; et y ay trouvé plus de curiosités que je ne pensois, et force petits libelles qui peuvent servir à la réunion qu'on prétend faire (et croi toutesfois qu'en vain) des deux religions, que j'ay mis à part: dont M. de Villiers Hottoman, un des principaux entremetteurs de ceste affaire m'avoit prié. J'ay changé mes pacquets, et en ay osté beaucoup de fariboles et de petits traictés et discours, et ajousté quelques-uns, remettant tout en ordre le mieux que j'ay peu, et pour le service et pour la mémoire; réduisant mes pacquets à quarante-trois, qui estoient en nombre cinquante-six: car ils alloient jusques au κ du troisième alphabet, et maintenant à l'υ seulement du deuxiesme alphabet.

Le mardi 2, M. Du Pui m'a envoié ung escrit nouveau à la main d'une feuille, qu'on lui venoit d'envoier de Bourges, intitulé: *Prologue de La Porte, comédien*, prononcé à Bourges le 9 septembre 1607, contre les jésuites, qui le vouloient empescher de jouer, sur peine d'ex-

communication à tous ceux qui iroient. Le discours en est gauffé et mal fait, digne d'un bouffon et comédien, remarquable seulement par le subject : que j'ay renvoyé aussi tost après l'avoir leu au dit Du Pui n'en ayant pris que le titre, qui peult servir aux mémoires de ce temps.

[Le mécredi 3, M. Du Pui m'a presté la harangue faite au Roy, à Mantes, par M. le procureur général La Guesle 1590, sur l'assassinat du feu Roy et la justice qu'en demandoit la Roine Loise, la veufve; qui est une bonne pièce et où il y a de beaux traits et de belles pointes. Et l'ay trouvée si belle, qu'encores qu'elle contienne demi main de papier d'écriture, l'ai baillée à Chosson à transcrire pour en avoir une copie.

Le jeudi 4, j'ay envoyé à M. Du Pui la sentence de condamnation donnée à Lyon, 1536, contre Sébastiano de Montecuculo, empoisonneur du dauphin de France, laquelle j'ay fait extraire et transcrire par Guischard d'un de mes manuscrits, pour ce que le dit Du Pui avoit envie de l'avoir et estois bien aise de ne lui pres-ter mon livre où elle estoit.

Le vendredi 5, on crioit devant le palais : l'oraison funèbre de M. le chancelier Bélièvre faite par Fenouillet, avec un autre petit discours sur ce subject, que j'achetay 5 sols.

J'ay acheté, ce jour mesme, au palais deux livres nouveaux imprimés in-8^o : l'Idolatrie des Huguenos de Richeomme, jésuite, et le Discours des sorciers, de Henri Boguet Dolanois, lesquels reliés en parchemin, le sieur Houzé m'a vendus LX sols.

M. Chrestien m'a presté, le samedi 6, le Livre des poésies de Baudius, nouvellement imprimées à Leyden in-16 longuet, dont on n'a point encores à Paris. Dans lesquelles en ay trouvé tout plain que j'avois esté curieux de ramasser dans mes manuscrits, mesme des mesdisantes, ou le dit Bauduis excelle, et que je ne pensois pas devoir jamais estre imprimées.

J'ay acheté, le vendredi 12, de la foire dernière, huit satires latines, d'un poète nommé Frischlinus, docte mais sanglant en mesdisance contre la conversion d'un nommé Jacobus Rabus à la religion catholique, apostolique et rommaine, imprimées nouvellement in-16 longuet, et a esté G. le Beys qui venoit d'arriver de la foire, le premier de tous qui l'a vendu 3 sols 6 deniers.

Le dit jour, on m'a vendu au palais deux

(1) Très beau volume (N^o 4802) du XV^e siècle, qui fut exécuté pour le pape Alexandre V. La reliure n'en est pas moins belle; elle porte les armes de Diane de Poitiers et de Henri II.

sols une bagatelle nouvelle intitulée : *Humble requeste au Roy pour les officiers des élections et greniers, sur la composition de la chambre de justice.*]

Le samedi 13, M. Du Pui m'a donné un poème latin de cent cinquante vers, fait nouvellement contre les jésuites par M. le président De Thou, qui est singulier et bien fait, et est inscrit : *In Loiolitas.*

[J'ay acheté, ce jour, un nouveau livre imprimé à Londres in-4^o, 1607, intitulé : *Actio in H. Garnetum jesuistam et cæteros Angliæ proditores*, lequel m'a cousté relié en parchemin un quart d'escu.

Deux autres traictés, ce jour, qu'il faut mettre avec les recueils de Venize. L'un des *Oraisons Lat. et Ital. sur l'élection de Léonard Donat, duc de Venize*, l'autre en latin d'un *Nicodemus Macer pour Baronius contre un Nicol. Crassus, vénitien.* Tous deux in-4^o.]

Le lundi 15, Bérion m'a donné une nouvelle baliverne de demie feuille contre les jésuites, sur une comédie jouée par eux à Lyon au mois d'aoust dernier.

[Païé, ce jour 15, à Chausson, six quarts d'escu pour m'avoir transcript la harangue faite à Mantes sur l'assassinat du feu Roy par M. de La Guesle, procureur général.

M. de Sainte-Marthe m'a presté, ce jour, son *Itinerarium Galliae Narbonensis*, imprimé à Leyden, in-16, 1606. Dans lequel y a plusieurs choses curieuses et remarquables.

Le mercredi 17, M. Chrestien m'a donné le prologue de feu son père *In vespas aristophonicas (hoc est jesuistas)*, qu'il a fait imprimer en une feuille. Il m'a presté aussi ce qu'il avoit de *mesdisances de feu son père*, entre lesquelles y en a de non vulgaires et qui méritent bien d'estre recueillies.]

Ce mécredi 17, je passai l'après disnée à visiter la bibliothèque du Roy avec messieurs Chrestien et Du Pui, où entre autres singularités y a un grand Ptolomée enluminé et escrit à la main (1) avec une Bible hébraïque aussi manuscrite et enluminée : qui sont deux pièces excellentes et vraiment roiales. Aussi y a force manuscrits de la main de messire Angelot (la première du monde en matière de græq); et des reliures magnifiques et exquises (2) de toutes sortes, dont y en a beaucoup qui valent mieux que le dedans.

[Le vendredi 19, M. de Viliers Hottoman m'a

(2) On remarque surtout celles du temps de François I^{er} et de Henri II.

presté *Vita Gasparis Collignii*, imprimée in-8°, 1575, reliée en parchemin.

Le samedi 20, j'ay acheté demi quart d'escu un petit livret nouveau, imprimé à Strasbourg in-8°, intitulé: *Tableau des actions du jeune Gentilhomme*.

Plus, une nouvelle bagatelle contre M. de Lescale, d'un jésuite nommé Delrio, imprimée à Anvers, in-8°, intitulée: *Vindiciæ Areopagiticæ* et qui m'a cousté 7 sols.

J'ay presté, ce jour, à M. Du Pui mon journal du règne du feu Roy, qui n'estoit jamais sorti de mon estude, relié en parchemin in-folio. Et lui m'a presté un registre in-folio relié en parchemin, où il y a plusieurs notables recueils de ce temps que je n'avois point veus.]

M. Du Pui m'a donné le modelle en papier d'une pièce d'or pesant trois escus, battue en Angleterre lors de la réunion des deux roiaumes Escosse et Angleterre, et que le Roy d'Angleterre s'est fait nommer roy de la Grande-Bretagne. D'un costé est ledit Roy couronné, tenant d'une main un baston roial, de l'autre un monde, et est escrit: JACOBUS D. G. MAG. BRIT. FRAN. ET HIBER. REX. De l'autre costé sont les armes d'Angleterre, qui sont trois lions; les armes de France; les armes d'Escosse, qui est une harpe; et celles d'Irlande, un lion entourné de fleurs de lis bastonnées; et est escrit à l'entour: *Faciam eos in gentem unam*.

Le mardi 23, on m'a donné un petit livret nouveau, imprimé in-16, intitulé: *de l'Impossibilité et impertinence du concile*, etc.; laquelle impossibilité toutefois ne peult estre, à mon avis, si elle n'est fomentée de l'impertinence de gens semblables à l'auteur (1) de ce libelle, qui par tout son discours n'en manque point, et est aussi cornu que son bonnet.

[Le jeudi 25, j'ay acheté 2 nouveaux bagages de ceste foire dernière; l'un est un *Eryci Puteani Lipsiomnema anniversarium*, imprimé in-4°, à Anvers; l'autre, un *Dominici Baudæi Gnomæ*, in-8°, fait par les jésuites, et comme je croy, par les batisseurs de l'amphitéâtre, que j'ay ajousté à mon paquet des drolleries jésuitiques, et l'autre, à celui de mes tombeaux et oraisons funèbres, et m'ont cousté les deux demi-quart d'escu.]

On m'a apporté, ce jour, ehés moi, une nouvelle drollerie et mesdisance, bastie par quelque bon drolle qui aiant fait le voiage d'enfer, et y aiant rencontré un monde de connoissances de toutes façons et qualités, grands et petits,

(1) Qui est d'Amboise, maistre des requêtes. (*Note de Lestoile*.)

en compte des vieux jusques aux nouveaux.

[J'ay acheté, ce jour, ung nouveau petit bagage, intitulé: *la Légende de la vie et de la mort de Démétrius dernier, grand duc de Moschovie*, traduit en françois dès l'an passé, 1606, d'un stile merveilleusement rude et grossier, mais où toutefois ne laisse d'estre, qui est le principal, la vérité de la substance de ceste tragique histoire aussi rare et esmerveillable qu'aucune qui se lise de nostre temps, pratiquée et causée, selon le bruit commun, par MM. les jésuites. Elle m'a cousté 18 sols.

Ce dernier jour, on eust avis de Venize, de la mort, du commencement, de *Fra Paolo de l'ordine di servi*, puis de sa blessure seulement, et comme on s'estoit efforcé de l'assassiner dans la dite ville de Venize, au grand regret de la seigneurie et de tout le peuple, qui aimoit et honnoroit cest homme pour sa bonne vie et doctrine.]

Le lundi 29 de ce mois, j'ay rendu le susdit escrit à celui qui me l'avoit baillé; lequel m'avoit prié, après que je l'aurois leu, de lui dire et donner avis en ami s'il y auroit moien d'en faire quelque chose, et le faire voir au public, c'est à dire de se faire pendre à crédit pour une badinerie. Ce que je ne puis conseiller à personne.

En ce mois, à Paris, où les flux de sang continuoient toujours, sont morts, de ma connoissance, le curé de Magdeleine, pénitentier de Nostre-Dame; et mademoiselle Le Voix, mère de M. Le Voix, conseiller en la grande chambre, aagée de quatre vingt et huit ans, une des plus privées et meilleures amies de feu ma mère.

En ce mois, un meschant garnement condamné aux galères, comme il passoit par la rue Saint-Jacques, attaché avec les autres à la chesne, aiant avisé un cousteau sur la boutique d'un libraire, s'en saisist, et s'en estant donné deux ou trois coups dans l'estomach, s'en alla mourir au fauxbourg Saint-Jacques.

[NOVEMBRE. Le mardi 6, M. Du Pui m'a donné des *lettres de relief, d'appel comme d'abus, obtenues par M. Leschassier*, en ce mois, 1607, contre maistre Antoine Rose, évesque de Senlis, et qu'il a fait imprimer, et sont notables pour la desfense des libertés de l'église gallicane. J'en ay les factum et procédures du dit Leschassier d'où les susdites lettres sont émanées, recueillies en un de mes manuscrits in-folio, qui sont de l'an 1605 et 1606.]

J'ay acheté, ce jour, l'Histoire de M. le président De Thou, en cinq volumes in-8°, imprimée

par Drouart, qui me l'a vendue neuf francs reliée en parchemin.

Le mercredi 7, on m'a donné les suivantes drolleries, écrites derrière le bréviaire d'un évêque, et de sa main, comme m'a assuré un sien parent qui me les a données.

APOPHTEGMA SIXTI V, P. M.

Ille se ex illustri domo natum jocabatur, quòd domus paterna undequaque solis splendore propter tegularum inopiàm illustraretur.

OREMUS.

Omnipotens sempiterna Deus, qui separata congregas, et congregata separas, fac ut his literis separatis congregare digneris matutinas, laudes, primam, tertiam, sextam, nonam, vespas, et completorium cum officio defunctorum. Per omnia, etc.

Quoties unum, duo, vel tria jejunia veniunt in hebdomada, de primo fit tantum memoria; de secundo nihil, tertium omittitur omnino.

[Qui vouldra son service perdre,
Vieil homme, enfant et femme serve.
Le vieil se meurt, l'enfant s'oublie,
A tout propos femme varie.]

J'ay vendu, ce jour, à un curieux, pour soixante livres de discours et traictés divers sur l'estat et religion de ce temps, la plus part de la Ligue, que j'avois deux fois. Autrement ne les eusse baillés, encores que ce soient que baguenaudes et bagatelles.

[Le jendi 8, M. Du Pui m'a presté un *lettere di 13 huomini illustri* reliée en vélin, doré, in-8°, imprimée à Venize, 1571. Ce livre est rare et singulier, et les lettres belles à voir et remarquables, mesme pour monstrier, contre l'opinion de beaucoup, combien il est malaisé, voire impossible d'amener jamais MM. les prélats de l'église romaine, à une reconnoissance et réformation.]

Un mien ami m'a conté, ce jour, comme aiant esté voir M. de Fresne, nouvellement revenu de son ambassade de Venize, il lui avoit monstrier la sentence donnée par contumace, par messieurs de la seigneurie, contre cinq qui s'estoient efforcés d'assassiner, dans ladite ville de Venize, frère Pol de Servi, leur bon religieux. Et de fait l'auroient grièvement blessé de coups de poingnard, mesme d'un à l'aureille droite, dont le pasquil avoit parlé en ces termes : *Il*

cultello di S. Pietro non sa ferire, se non l'orecchia destra.

Ceci advinst le 5 octobre dernier, qui esmeust et troubla grandement la ville, tant pour l'affection qu'ils portent là dedans à ce bon religieux, qu'ils tiennent pour un saint homme, et l'obligation qu'ils reconnoissent lui avoir pour ses écrits, par lesquels il les a vaillamment défendus contre le Pape, que pour l'opinion qu'ils ont que c'est une menée de Sa Sainteté, de laquelle (au dire dudit sieur de Fresne) on parle pour le jhourdi dans Venize avec aussi peu de respect comme on fait à Genève. « Voire y a » danger, s'il continue (dit-il) en ses insolences, » qu'on esbresche fort son Estat, et que chacun » soit contraint de se ruer dessus. » La recherche de cest assassinat et des aucteurs d'icelui se poursuit fort chaudement et animeusement par messieurs de la seigneurie, pour les raisons susdittes concernantes leur liberté, de laquelle ils ont tousjours esté et sont extrêmement jaloux.

Le samedi 10, j'ay presté à M. Du Pui mon registre journal de ce qui s'est passé de plus mémorable depuis la mort du feu Roy jusques à la réduction de Paris : c'est à dire de ce que j'y ay veu et remarqué curieusement estre avénu, à Paris, pendant ce temps, de plus notable, comme aiant toujours esté dans la ville mesme pendant le siège, mon naturel avec le loisir me portant à telles recherches que je me suis pleu à rédiger par escrit, la plus part vaines, mais véritables, et que j'avois désigné de ne communiquer jamais à personne, comme écrites particulièrement pour moy. Et toutesfois ne les ai peu refuser à l'importunité d'un ami, qui m'en a fait part d'autres fort curieuses et secrettes, que je n'eusse sceu recouvrir sans lui dans ce registre, où il y a mille fadèzes et sornettes, principalement des beaux sermons de Paris contre le Roy, la plus part desquels j'ay extraits de la bouche propre des prédicateurs, que j'allois ouir fort soingneusement. J'y ai mis la famine de Paris durant le siège, qui est notable et véritable; les conjurations des Seize contre l'Estat, et tous les gens de bien et serviteurs du Roy (*et quorum pars magna fui*); leurs penderies de présidens et d'autres; et finalement la leur, par un juste jugement de Dieu qui se peult remarquer en tout le progrès de ces mémoires, dont j'ay fait un gros livre en petit folio, en ayant assés d'autres pour en faire un second encores plus gros, si le loisir me le permettoit, et l'ay consigné, ce jour, entre les mains dudit Du Pui, à la charge qu'il n'y aura que lui tesmoin de cette vanité et curiosité. Il est relié en par-

chemin, tout escrit de ma main, et fort griffonné, et où il y a des renvois qu'il est malaisé d'entendre sans moy.

[Il me l'a rendu le 17 de ce mois, et lui ay presté le jour mesme l'arrest donné au parlement pour la loy salique, l'an 1593, qu'on appelle vulgairement, l'arrest du président Le-maistre, qu'il désiroit voir.]

Le dimanche 11, jour Saint-Martin, M. D. V. H. m'a presté une lettre qu'il m'a prié de voir et lui en dire mon avis, qu'il escrit à une dame de la religion, sur l'impression que lui vouloient donner quelques ministres que ceux de l'Église romaine n'avoient un mesme fondement de religion qu'eux, et qu'errans aux points fondamentaux de la foy, il estoit malaisé que jamais ils parvinssent à salut, scrupule qu'ils lui avoient laissé en sa conscience, dont elle avoit prié ce bon personnage son ami la vouloir esclaireir.

[La lettre est du 6 de ce mois, et contient de quatre à cinq feuillets d'écriture à la main, assés serrée. Je lui ai rendue le 14 de ce mois, parce qu'il m'en pressoit et l'ai trouvée si belle que j'en ay tiré une copie.

M. de Villiers Hottoman m'a presté, ce jour, un traicté nouveau contre le Pape, de Tilenus, intitulé : *la Manifestation de l'Antechrist*, imprimé in-8°, petit. Ce qu'il s'efforce de prouver par le Vieil et Nouveau Testament, encores que du premier il semble fort malaisé d'en tirer une bonne preuve.

Il m'a proumis me donner une copie du *Discours de l'Assassinat de fra Paolo*, en Italien, que j'ay veu escrit à la main sur sa table. Les Vénitiens l'ont pour ce jhourd'hui en telle estime qu'ils sont prêts de le canonizer, en despit du Pape.

Le 12 de ce mois, j'ay presté audit Hottoman *l'Union de toutes discordes de Herman Bodius, prestre picard*, qui est un bon petit livre et rare, mesme pour son dessein. Il est relié en veau noir, in-16, longuet, imprimé par Martin Lempereur, 1527.

J'ay presté, ce jour, à M. Du Pui ma *Cronique Martinienne*, au bout de laquelle est la *Cronique scandaleuse*, qu'on appelle *du Roy Lois XI*, qu'il désiroit voir.

Le mercredi 14 de ce mois, on m'a fait voir un *Discours de la Paix, à Madame d'Angoulesme*, nouvellement replastré et fait imprimer in-8°, par Duluat. Il est de cinq feuilles impar-

fait d'une ou de deux (m'a dit celui qui me l'a montré, auquel je l'ai rendu incontinent), l'auteur en aiant retiré toutes les copies comme il est coutumier de ce faire.

Le jeudi 15, M. D. V. H. m'a donné, escrit de sa main, un discours d'une feuille, *de l'Origine des Puritains en Angleterre et des Troubles nouvellement survenus en Escosse à ceste occasion.*

Le vendredi 16, M. Du Pui m'a donné un arrest portant défenses à tous gens de justice de prendre le tiltre de messire. Il est de l'an 1602, M. De Thou, président en la chambre de l'édit.

Le samedi 17, on m'a donné une nouvelle drollerie imprimée contre le Pape, intitulée : *Lettre d'un boulanger de Boulongne en Italie, au Pape*. Discours digne d'un boulanger duquel le pain est souvent mal pestri.

[On m'a donné le mesme jour *la Vie d'Oelius Donatus*, en latin, extraite d'un manuscrit de la Bibliothèque du Roy (1). Elle ne contient qu'une page, mais notable pour estre bisarre et estrange.]

J'ai presté, ce jour, à Chausson, qui estoit au bout de son argent (encores que je fusse à l'aventure aussi près du mien), trente-une livres ung sol, sur une paire de brasselets d'or qu'il m'a laissés pour gage, pesans quarante-huict francs. Je n'ay peu refuser le dit Chausson, pour la piété et fidélité que j'ai recongneues en lui; et si lui ai baillé deux quarts d'escu pour quelques papiers qu'il m'a transcrits.

Le dimanche 18, on m'a donné advis d'un emblème sur le traicté de paix des Pays-Bas, représenté en une feuille imprimée en taille-douce; et s'en est vendu à Francfort à ceste foire dernière, mais n'en a esté apporté ici que j'aye sceu, M. Bongars estant seul qui en ait. Il est plaisant, et de la façon qui s'en suit : Un moine tient en sa main droite une croix, et en la gauche une palme et une olive qu'il présente aux Hollandois. De son coqueluchon sort la queue d'un scorpion; au derrière duquel, non du moine mais d'un Hollandois, est un petit magot ou bouffon qui leur monstre avec le doigt la queue de ce scorpion, comme avisant les dits Hollandois de s'en donner garde. Aux quatre coings de la feuille s'y voient représentés les assassins pratiqués par le roi d'Espagne contre le feu prince d'Orange et comte Maurice (2); avec des vers allemands et quelques latins sur le subject des figures, en la première desquelles est la princesse de Parme, et en une autre le Pape, le roy d'Espagne, l'archiduc et autres, qui regardent un lion retranché et renfermé avec une espée en la main, qui les menasse. Il y en a

(1) Ce fragment est transcrit dans le Recueil n° I.

(2) Il n'y a en celui qu'on m'a monstre que ceux du comte Maurice. (Note de Lestoile.)

encore quelques autres qui ont besoin d'explication ; et est ce que dessus j'en ay peu comprendre par une qu'un mien ami m'apporta le lendemain céans pour voir, qu'un Hollandois qui en avoit apporté une du dit pays lui avoit baillée.

On m'a montré, ce jour, des lettres de Lion en dacte du 6 de ce mois, qu'un des confidens et disciples des jésuistes escrit à un honneste homme que je congnois, sur les jeux des jésuistes à Lion, et la tempeste et foudre y survenue : dont le bruit estoit que beaucoup des joueurs estoient morts ; que les dissenteries en estoient provenues ; voire que le diable en avoit emporté tout plain : de quoi on a mesme fait imprimer ung petit bagage que j'ay, que je tenois pour fabuleux. Mais ceste lettre, qui ne peult estre suspecte au parti jésuistique, m'a fait croire qu'il n'estoit du tout mensonger : qui a esté cause de m'en faire l'extrait suivant, mot pour mot :

« Quant aux jeux des jésuistes que me mandés, je vous dirai qu'ils représentoient le Jugement, faisant paroistre Dieu en son throsne et l'enfer à ses pieds. La plus part des enfans des meilleures maisons de ceste ville en estoient. Or est-il que les jours qu'ils représentoient cest acte, il faisoit une extrême chaleur, estant au mois d'aoust ; et comme ils avoient continué deux journées, estant sur la dernière, le chaud fut plus violent ce jour qu'aux deux précédens : tellement que l'air se changeant, il arriva qu'estant ce jeu à moitié fait, il tonna fort ; et en suite de ce tonnerre une grande pluie, comme vous sçavés qu'il a accoustumé de venir en ces jours de chaleurs, tellement que cela interrompist leurs jeux. Quelques-uns de leurs envieux ont glosé sur ce sujet à leur désavantage : car de dire que cela aie causé la dissenterie, il est faux, d'autant qu'au préalable qu'on jouast ces jeux, elle estoit plus de trois semaines auparavant fort mauvaise et contagieuse. Le ministre mesme Deblin a trouvé très mauvais en chaire que quelques menus peuples ignorans aient voulu gloser au préjudice de ce jeu. Voilà au vrai ce qui en est. Mais ce que je pense qui a causé que l'on en a tant parlé, est que beaucoup des enfans qui estoient les acteurs sont morts de ce mauvais mal de dissenterie, comme celui qui représentoit Dieu et celui qui représentoit le diable ; et quelques autres personnes. »

[M. Du Pui m'a presté, ce jour, un sien manuscrit in-4°, de plusieurs extraits notables des plus célèbres et meilleurs aucteurs dont les graves sentences sont rapportées dextrement aux façons et mœurs corrompues des hommes de notre siècle, auquel je l'ai rendu, le vendredi

23 de ce mois, et en ay extraict des choses notables et bien rapportées à nostre temps.]

Le dimanche 25, un Escossois nommé Arbuthnot, nepveu d'un nommé Alexandre Arbuthnot, aussi Escossois, homme de grande doctrine et preudhommie, et lequel nous avoit esté donné à M. Hennequin et à moi comme pour précepteur et conducteur en l'Université de Bourges, il y a quarante-deux ans, me vinst voir ceans, et me dit comme son oncle, dont je n'avois oui parler il y avoit près de quarante ans, estoit mort en Escosse dès l'an 1583 ; et comme Dieu lui avoit donné une heureuse fin, conforme à sa bonne vie. Me rafraischit la mémoire de ce bon personnage, laquelle j'honorerai toujours ; et me pria, si j'avois quelque chose de lui, le lui vouloir prester ; et que tout ce qu'il en auroit il me le communiqueroit. J'ay trouvé deux lettres latines très élégantes qu'il m'escrivoit de Bourges l'an 1566, que j'ay baillées au dit Arbuthnot.

[ALEXANDRI ARBUTHNOTI SCOTI VIRI SINGULARI
DOCTRINA ET PIETATE EXIMII QUONDAM PRÆ-
CEPTORIS MEI

TUMULUS (1).

Summæ virtutis atque conditionis, cum singulari modestia conjunctæ exemplum in spem resurrectionis hic quiescit D. Alexander Arbuthnot, prive olim gymnasii Aberdonensis moderator. Obiit 17 octobris an. Dom. 1583.

MORTUI PROSOPOPOEIA

*Dum vixi asservi Christum, jam morte solutus.
Cum Christo æterna gaudia pacis ago.*

M. Du Pui m'a presté, ce jour, ung livre d'extraits des vies de Plutarque, où il a rapporté dextrement les plus beaux traits aux mœurs corrompues de ce siècle, et moy je lui ai presté mon *Pèlerin d'Enfer*, plaisante drolerie.]

En ce mois, sont morts à Paris, de ma connoissance, M. de Neuchelles, un des gouvernans de feue madame de Nemoux ; M. de Venan, maistre des comptes ; et madame Gobelin sa sœur ; le premier président de Rouan à Rouan, où on ne le tenoit plus pour premier président il y avoit bien un an, pour l'imbécillité de son esprit, qui estoit telle, qu'on ne faisoit à la cour aueun compte de son avis, combien qu'il eust pris et retenu telle et si grande autorité à Rouen que jamais premier président n'en avoit eu de semblable ; laquelle commençant à ravaller sur

(1) Manuscrit de Lestoile, Recueil n° I, page 231.

la fin de ses jours, fust cause (ainsi qu'on disoit) de sa mort. Mourut aussi le cardinal de Lorraine (1) en Lorraine. Son évesché de Mets, qu'on dit valoir plus de cent mille livres de rentes, fut donné par le Roy au petit marquis de Verneuil (2), son bastard.

Mourust aussi, sur la fin de ce mois, M. de Sainte-Marie-du-Mont de Normandie, gentilhomme et seigneur signalé, qui n'ayant point d'enfans donna tout plain à ses parens, qui estoient toutefois de la religion, laquelle le dit Sainte-Marie avoit publiquement et solennellement détestée et abjurée, estant homme de grands moiens, et duquel on eust soubçon de la maladie à Fontainebleau, dont le Roy mesme eust peur.

Un gentilhomme nommé Bidossan, nepveu de feu M. de Gourdan, gouverneur de Calais, et de M. d'Esparnon, fut tué à Fontainebleau sur le pré par Zamet, auquel on avoit rapporté que le dit Bidossan s'estoit moqué de lui au bal, comme n'ayant point de grâce à danser; et un autre gentilhomme à Paris, au bordeau, par le fils du baillif Rochefort.

Le Roy donna sa grâce à Zamet, dont M. d'Esparnon ne se pouvoit contenter, disant tout haut qu'il lui sembloit qu'il n'estoit raisonnable qu'un vilain habillé de veloux tuast impunément un gentilhomme.

Ung jeune garçon condamné, en ce mois, à la Tournelle, à estre pendu et estranglé, pour s'estre accouplé avec une jument; la jument assommée au pied de la potence.

En ce mois, l'indisposition du temps et de l'air, extrêmement nébuleus, humide et mal sain, causa force cathairres à Paris, avec force petites véroles, rougeoles et pourpre, tant aux grands qu'aux petits, dont plusieurs meurent, entre autres la fille de M. de Bouillon, de la petite vérolle et du pourpre ensemble.

En ce mois, et le mercredi 28 d'icelui, on tint la mercuriale à la cour, où M. le premier président censura doctement et gravement les débauches de ceux du parlement, et de quelques conseillers entre autres, qu'il qualifia des noms de *berlandiers* et *bandouliers*. Dit qu'il ne les nommeroit point; mais que s'ils continuoient il les nommeroit, et feroit procéder contre eux selon la rigueur des ordonnances: faisant requérir aux gens du Roy que, comme

indignes et incapables de tenir ranc en ce lieu, ils fussent privés de leurs estats de conseillers; que c'estoit une grande honte de dire que des gens qui toute la nuit avoient manié des cartes et des dés vinnent le matin effrontément à une cour juger de la vie et biens des hommes qu'ils tenoient entre leurs mains. « Et quel esprit, » dit-il, pensons-nous après cela qu'ils puissent » apporter, venans ici? On parle de dix mille » escus joués par un à la paulme, et à un jeu » de faquin et de laquais. Je l'espargnerai pour » ceste fois, à la charge de n'y plus retourner. » (Taxant couvertement le conseiller Ligni, qui avoit joué la dite somme à la paume et au franc du carreau.) Puis parla des conseillers qui, dérogeans à la dignité de leur profession, traïnoient l'espée par Paris, et méritoient mieux le nom de *bandouliers* et *batteurs de pavés* que de conseillers. Et par plusieurs autres sages et libres remonstrances, exhorta chacun à son devoir, y rappelant les desvoies; mais en vain, comme chacun disoit, pour ce que le vice et la corruption avoient dès long-temps gangné le dessus de la vertu et de l'intégrité, mesme en ceste compagnie, de laquelle la plus grande part estoient, à raison de leurs vices, flestris d'honneur et de réputation.

À ceste mercuriale y eust un conseiller (Durant) qui remontra la grande corruption de la plus part des clerks de messieurs de la cour, et comme il estoit grand besoin d'y mettre la main à bon escient, et y donner ordre. Dit qu'il en savoit un entre autres (3) qui avoit pris vingt escus pour avoir rapporté un sac au greffe, et si avoit esté impudent jusques là d'en avoir baillé son récépissé à la partie. Qu'il estoit d'avis qu'on mandast M. le procureur général, et que la cour lui enjoignist de prendre ses conclusions là dessus, pour lui faire et parfaire son procès. Auquel un autre conseiller se levant, répliqua qu'il n'estoit point besoin de cela: qu'ils avoient assés de commissaires sans lui pour le faire, et que ce procureur général là avoit un regnard qui dérobbait plus en un mois que tous leurs clerks ensemble ne faisoient en dix ans.

[DECEMBRE.] Le mercredi 5, fust décapité en la place de la Croix du Tirouer à Paris le capitaine de Mets, qui, après avoir abusé de la fille d'un ministre, l'avoit tuée, et l'ayant coupée par la moitié l'avoit mise en une malle, et jet-

(1) Charles, fils du duc de Lorraine, évêque de Strasbourg. (A. E.)

(2) Henri de Bourbon, fils de Henri IV et de la duchesse de Verneuil. Plus tard il renonça à ses bénéfices,

et épousa en 1668 Charlotte Séguier, veuve du duc de Sully. (A. E.)

(3) Le conseiller Fouquet, auquel ledit Durant en vouloit: si que ceste poursuite procédante d'animosité fut enfin rejeitée et laissée là. (Note de Lestoile.)

tée dans la rivière de la Moselle; avoit aussi forcé et violé une petite fillette de l'age de neuf ans. Actes vraiment barbares et prodigieux, et pour lesquels toutefois il y avoit des intercesseurs et demandeurs de grâce; et mesme M. d'Esparnon, qui en importuna fort Sa Majesté, lui remonstrant la valeur du capitaine, lequel il aimoit passionnément, et disoit qu'il n'y avoit point de preuves; comme aussi il le nia toujours obstinément, jusques à ce que voiant qu'il n'y avoit aucun lieu de grâce pour lui, il demanda un confesseur; et aiant confessé l'un et l'autre, mourut en vrai capitaine déterminé, c'est-à-dire désespéré. Il estoit huict heures du soir quand il fust exécuté, attendant toujours sa grâce et ne voulant point mourir. Le bourreau s'y trouva si fort empesché, que, n'en pouvant venir à bout, il demanda permission de le tuer ou assommer sans lui couper la teste. La Roine Marguerite y passa, et aiant fait arrester son carrosse, parla long-temps à lui, et lui dit qu'elle en alloit faire parler au Roy, lequel fut aucunement esbranlé de lui donner sa grâce. Mais aiant considéré l'énormité du crime, digne de cent mille roues, s'en rétracta, et ne laissa toutefois de dire à ceux de sa cour qui lui remonstroient la justice qui s'en devoit faire, qu'ils ne la faisoient pas toujours et qu'il s'en faisoit beaucoup, « tesmoing, dit-il, de Nesmes, notaire. »

Avec le capitaine fust pendu un sien vallet, une m....., et une garce qui eust le fouet au pied de la potence: tous trois complices de ces malheureux actes.

[Le lundi 10, j'ay acheté un sol une nouvelle bagatelle qu'on crioit devant le Palais, *d'une armée de Turcs défaite par les Chrestiens.*

Le mardi 11, M. Du Pui m'a donné deux épigrammes nouveaux faits par Oct. Meninus, dignes d'estre recueillis pour estre bien faits; l'un inscript: *in Ambitione Romanæ Curie*, et l'autre: *in Innocentiam, sur l'assassinat de fra Paolo à Venize.*]

Le lundi 17, mourust à Paris, en la maison de M. le procureur général, son maistre d'hôtel, d'une mort si subite qu'aïant fait fort bonne chère à soupper, et jouant encores de son luth à onze heures du soir, à deux heures après minuit n'estoit plus. Plusieurs morts subites par suffocation de cathairres régnoient en ceste saison, tellement desreiglée qu'il ne se passoit jour ni nuit qu'il ne pleust.

[Le mardi 18, un enfant de Genève nommé

(1) L'histoire de ce privilège vient d'être publiée par M. Floquet. (Rouen, chez 2 vol. in-8°.) Ce travail

Jean Cusin, m'a apporté des thèses théologiques qu'il m'a données et qu'il a fait imprimer in-4°, à Leyden, inscriptes: *Theses theologice quibus asseritur, Ecclesias. Reform. à Rom. Ecclesia secessionem non fecisse, easq. etc.*, Elles sont notables et doctes.

Le jeudi 20, M. Du Pui m'a presté une drolerie nouvelle qui couroit escripte à la main, intitulée: *L'argument d'une tragæcomédie prophétique des affaires des Pays-Bas, représentée l'année passée en série devant le bascha de Tripoli.* Au premier acte, Lipsius vient sur l'eschaffaud; elle est plaisante et propre à mettre avec mon pèlerin d'enfer. Dont j'ay tiré aussi copie avant que de la rendre au dit Du Pui.]

Le samedi 22, on m'a donné des thèses imprimées de Critton, vraies thèses de pédant, et comme telles défendues de disputer. Il y en a une entre autres du Pape par dessus le concile, censurée avec deux autres par M. Servin; lequel aiant fait entendre à la cour que le dit Critton desiroit d'estre ouï là dessus, et qui la contenteroit, M. le premier président le refusant et s'en moquant, dit que ce seroit tout ce qu'il pourroit faire; et que la cour sçavoit assés de latin, sans qu'un pédant lui en vinst apprendre. Il avoit dédié ses thèses au cardinal Du Perron, auquel il donne le tiltre de primat des Gaules: dont l'archevesque de Lion s'estoit plaint, comme s'y sentant intéressé.

[On m'en a donné d'autres, ce mesme jour, des Jesuistes de La Flesche en Anjou, mais non crittoniques, étant plus avisés que lui en matière de thèses.

Le lundi 24, veille de Noël, j'ay acheté trois remonstrances de M. le procureur général, belles et notables, imprimées nouvellement in-8° par l'Huillier, dont la première, qui est sur l'assassinat du feu Roy et la justice qu'en demandoit la Roine douairière, sa femme, m'avoit cousté six bons quarts d'escus à faire transcrire comme une pièce rare, et que je ne pensois pas qui se deust imprimer.

J. Périer m'a donné, ce jour, de son impression *La desfaitte des sauvages armonuquois*, nouvelle bagatelle.

Le samedi 29, on crioit par ceste ville, la mort du cardinal de Lorraine, qui estoit une fadèze en rithme, intitulée: *Les regrets de la nimphe Lorraine sur la mort, etc.*, pure bagatelle qui m'a cousté ung sol.

Plus un plaidoyer sur la Fierde de Rouen (1).

consciencieux et qui renferme des recherches très-curieuses sur ce singulier privilège de l'abbaye de Rouen.

En ce mois, sont morts de ma connoissance le trésorier Molan, le premier et plus subtil de tous les financiers et qui mieux a entendu et pratiqué l'art d'y bien dérober et faire ses affaires.]

Sur la fin de ce mois, le Roy fait une déclaration tout haut en présence de sa noblesse, comme il veult et entend que M. le duc d'Orléans, son second fils, espouse la fille de M. de Montpensier son cousin, lequel il décore et honore de grandes louanges; et quand mesme il aviendroit faute de son Dauphin, que sa volonté est que le dit mariage ne laisse d'avoir lieu, comme le jugeant utile et nécessaire à son Estat.

Le pris de tous les estats de France à discrétion : l'enchère les donne, et rien autre chose. Les conseilleries de la cour à quarante deux, quarante trois et quarante cinq mille francs; celles des requestes à cinquante et cinquante cinq mille. La présiderie de Jambeville, à soixantemille escus par Chevalier; présideries du grand conseil, à cent mille livres et plus; celles des généraux à vingt mille escus; et ainsi des autres, les esprits des hommes estans malades en ce temps, plus tost susceptibles du mal que du bien.

Beaucoup aussi malades de maladie du corps en ceste saison, mais qui ne recherchent que le repos; où les malades de la maladie d'esprit, dont y en a grand nombre, *abhorrent à quiete et medico, bilem secum ferunt*. Dont je puis parler, comme Dieu continuant sur moy ce fléol duquel je suis bien digne, et d'un pire encore, m'en estant trouvé atteint à la fin de ceste année plus mal et dangereusement qu'au paravant.

[Le dernier de ce mois et an, M. Cusin m'a donné un traicté assés curieux, mais au bout qui n'est qu'une grande fadèze, intitulé: *Briefve découverte de l'estat des royaumes d'Espagne et de Portugal*, contient 4 à 5 feuillets d'écriture, couvert d'un papier marbré, et ay donné au dit Cusin, homme d'esprit et de sçavoir, deux quarts d'escu, non pour son escrit (dont je ne fais autrement compte) mais pour sa pauvreté.]

Sur la fin de ce mois, ung nommé Aurillot, sieur de Fresnes, des bonnes maisons de Paris, tué d'un coup de pistolet en la rue Jean-Pain-Mollet; et un gentilhomme assassiné par un petit laquais aagé de quatorze à quinze ans seulement, qui en lui baillant une lettre lui donna un coup d'espée dans le corps, prattiqué par son

a fait honneur à l'érudition de M. Floquet, déjà établie par plusieurs autres publications très intéressantes.

maistre nepveu de l'autre; dont peu après le gentilhomme et le laquais sont exécutés à mort à Paris; et plusieurs autres assassinats, meurtres, voleries, et toutes sortes de brigandages et excès, qui se commettent avec plus d'audace et impunité que jamais.

Ceste année 1607, contre les prédictions de tous ces fols d'astrologues, et la commune opinion des médecins, qui disoient qu'il faudroit s'enfuir de Paris dès le mois de mars, pour ce que nous n'avions point eu d'hiver ni de gelée, fust plus nette de peste que l'autre: Dieu montrant sa puissance par dessus la pourvoiance des hommes, et sa bonté par dessus leur malice.

Sur la fin de l'an présent, se firent les taxes des trésoriers et financiers (leur paix estant faite pour de l'argent) par les quatre députés suivans: Chasteauneuf, Villemontée, Béthune et Maupeou; où la justice et l'égalité fust tellement observée, que les petits larrons et moins coupables furent les plus hauts à la taxe, et les gros larrons et grands voleurs en eschappèrent quasi pour rien: dont l'exemple suivant, bien véritable et avéré, servira de preuve suffisante pour le reste.

Un financier des plus aisés et riches de la bande, et qui avoit la réputation par tout d'un grand larron et corrompu, aiant servi le Roy en son Estat quinze ans, est taxé par ces messieurs (d'un desquels il avoit la faveur) à cinq mille francs seulement. Son compagnon d'office, qui avoit le bruit par tout d'homme de bien et de peu de moiens, aiant manié ceste charge cinq ans seulement, est taxé à quinze mille francs, qu'il lui falut paier.

Un des plus rudes de ces beaux taxeurs estoit Maupeou, auquel M. de Rosni (bien qu'il lui monstrast une faveur extraordinaire) ne se peut tenir de dire un jour: « Je sçai que vostre père » estoit notaire, et qu'il a obligé en sa vie beau- » coup de personnes; mais vous faites tout au » contraire de ce qu'il a fait, car vous désobli- » gés tout le monde en vostre Estat. »

« Je sçai, disoit le Roy, que je fais des injus- » tices dont possible pourrois-je bien quelque » jour rendre compte; mais mes conseillers et of- » ficiers en font bien d'autres, et de plus gran- » des que moy et de plus grande conséquence. »

Dieu lui fasse la grâce de n'en respondre point pour eux.

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Le lundi 31 décembre, le Roy a tenu un chapitre de l'ordre du Saint-Esprit, dans lequel il a été ordonné et statué que les rois, princes, souverains et autres seigneurs étrangers non

régnicoles, lesquels Henri III, fondateur dudit ordre, avoit exclus, seroient à l'avenir admis et agrégés dans ledit ordre, pourvû qu'ils ayent les qualités prescrites par les statuts. On dit que le motif qui a porté notre Roy de faire ce nouveau règlement, est une demande que le Pape Paul V lui a fait faire de vouloir honorer du collier du Saint-Esprit certains princes italiens.

1608.

[JANVIER. Le premier jour de cest an 1608, j'ay donné à M. de l'Espine ung tableau de mon cabinet enchassé en une verrière, qui est le portrait du peintre Titien au cardinal Caietan, exquisement fait et élaboré.]

Ce jour, le curé de Saint-André-des-Ars donna les estrennes à ses paroissiens de quelques vers françois qu'il avoit composés et fait imprimer en une demie feuille. Je n'en eus point, pour ce (comme je croy) que ledit curé n'a guères d'offrandes de moy.

Le jeudi 10, le calice se gela dans Saint-André-des-Ars, et falut chercher un réchaux sur le patissier pour le fondre.

[Le lundi 14, j'acheptai deux sols deux bagatelles qu'on crioit par ceste ville, l'une *Un desfy du grand Sophi de Perse au grand Turq*; l'autre, une *Histoire tragique de la constance d'une dame envers son serviteur, à Mogencourt en Picardie*.

Le sire Houzé m'a presté, ce jour, l'*Histoire nouvelle, de nostre maistre Cayet, de la guerre*, imprimée in-8° en 3 volumes par J. Richer; histoire de pédant et d'un vrai stile de pédant, en laquelle toutefois y a quelques particularités remarquables.]

Le lundi 21, M. Du Pui m'a presté la censure qu'a apportée son frère de Romme, de l'*Histoire de M. De Thou*.

[Plus celle des *Thèses de Critton* par la cour, avec l'arrest y intervenu, 1607. Une *Epistre latine de M. de Lescale à M. l'abbé* contenant quelques particularités remarquables du mois de décembre dernier. *Les tiltres du roi d'Espagne*, et un petit mémoire curieux *des rois et empereurs assassinés, empoisonnés, chassés, emprisonnés ou autrement mal traictés de leurs peuples et sujetz*.]

En ce mois, l'estat de premier président de Rouen est arresté à M. de Ris, président du grand conseil, le président Jamberville s'en estant excusé honnestement et accortement, volant qu'on n'en vouloit point, et qu'il y avoit des députés de Rouen venus exprès pour l'empescher, demandans d'estre ouïs au conseil. Chevalier,

avec trente mille pistoles (qui sont soixante-dix mille escus), s'estant présenté pour l'avoir et l'emporter, en est repoussé et refusé; et accordé à de Ris par Sa Majesté pour trente mille escus, desquels la distribution est belle et plaisante, et bien rapportante au temps où nous sommes: sçavoir, dix mille escus à la Neri, ceste belle fille; dix mille à Bassompierre, six mille à un autre seigneur ou gentilhomme, et quatre mille de réserve pour jouer.

Depuis le premier de cest an et mois, la froidure fust extrême, et la gelée si grande et aspre que de mémoire d'homme il ne s'en estoit point veu de semblable. Toutes choses rencherries à Paris, principalement le bois, où la voye se vend jusques à cinq et six escus; le cent de fagots onze francs; la busche trois, quatre et cinq sols, le quotret six blancs et trois sols; encore y a il presse d'en avoir à ce prix, tant la disette en est grande.

[Plusieurs personnes trouvées mortes de froid par les champs mesme entre Chartres et Orléans. Un homme gelé sur son cheval estant arrivé à la rue Saint-Martin, à Paris, en est descendu tout roide mort de froid; deux pauvres femmes, près la porte Saint-Marceau, trouvées mortes de froid, dont l'une estoit la lettière de Villeneuve, qui fut trouvée morte, aiant la teste appuïée sur son pot au lait. Un gentilhomme, pour n'avoir voulu descendre de son cheval, son engin aiant esté gelé avec de grandes douleurs, court fortune de le perdre. Et beaucoup d'autres estranges accidens que la cruauté du grand froid cause en plusieurs et divers lieux, lequel continua jusques au 25 de ce mois, jour Saint-Pol, que le temps, par ung grand et vilain brouillas, tourna au dégel, contre la prédiction de quelques fols d'astrologues, et entr'autres d'un qui le dit à la Reine, que ce jour de Saint-Pol la froidure seroit si grande et renforcée (et au contraire elle cessa et se ralentist ce jour) qu'elle seroit du tout insupportable et qu'on n'en avoit jamais oui parler d'une pareille, si qu'il estoit à craindre que la moitié du peuple en mourust. Voilà la certitude ou plus tost l'imposture et vanité de ceste belle science. Beaucoup de véroles et rougeoles à Paris, nonobstant la rigueur du froid, mortalités fréquentes et diverses.]

Le dernier de ce mois, le Roy receust deux avis d'importance: l'un bon, et l'autre peu agréable à Sa Majesté. L'un fust la paix des Pays-Bas fort avancée et preste d'estre conclue avec l'Espagnol, que le Roy ne pouvoit guster. L'autre estoit l'exécution du sieur d'Albignî, qu'on apeloit le Lesdiguières de la Savoie, faite

et commandée par Son Altesse à raison de trahison et conjuration. On parloit aussi de Roncas son secrétaire, tous deux ennemis jurés du Roy et de son Estat.

J'ai donné, ce jour, à Richard Tutin, marchand orfèvre sur le pont, homme curieux et amateurs de médailles antiques, et de toutes autres belles choses et singularités (desquelles il a un bon nombre, et s'y connoist aussi bien qu'homme de sa profession), la teste antique d'une Faustine de marbre qui estoit en mon cabinet et que je gardois dès long-temps, dont le dit Tutin faisoit estat, et l'estimoit à quatre escus au moins; et que s'il eust eue (comme il l'a à ceste heure), il ne l'eust donnée pour dix: l'ayant voulu obliger, par ceste petite libéralité et courtoisie, à quelque autre chose que dès long-temps j'ay envie de tirer de lui.

Ung mien ami me monstra, ce jour, une lettre qu'on lui escrivoit de Romme, par laquelle on lui donnoit avis qu'un certain astrologue y avoit esté mis prisonnier, pour avoir prédit et assuré que le Pape mourroit ceste année, voire quand il seroit frère de Jésus-Christ mesme, qu'il n'en pourroit échaper. Prédiction aussi blasphématoire que sottise, qui prédit à un autre la mort qu'il se met en danger d'encourir lui-mesme pour une fadèze et vanité.

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Le mercredi 2 de janvier, les Provinces-Unies, après plusieurs sollicitations et prières, ont obtenu de notre Roy la signature pour une ligue défensive pour leur conservation; et dit-on que Sa Majesté a fait ce traité pour obliger le roy d'Espagne de faire la paix avec les Hollandois.

Le dimanche 6 de janvier, fête des Rois, un jeune homme nommé Bertrand ayant été invité par un sien ami de Suresne d'y faire les Rois, traversant la rivière de Seine glacée depuis le 23 du mois dernier, et portant deux bouteilles de vin en ses mains, enfonça dans la glace jusques sous les aisselles, d'où il ne pût se tirer assez-tôt; ainsi, étant saisi par le froid, il est mort la moitié de son corps dans l'eau, et l'autre en l'air. Ceux qui l'ont vû trois jours après disent que les corneilles et autres oiseaux lui avoient déjà mangé la tête, et qu'on appercevoit les deux bouteilles de vin auprès de lui; mais personne n'a osé s'approcher, crainte d'un pareil sort.

Le mercredi 17 de janvier, on a eu avis que le roy d'Espagne a fait reconnoître son fils pour roy de Castille, âgé seulement de trois ans.

Cette cérémonie s'est faite avec pompe dans l'église du monastère des religieux de Saint-Hiérôme, le 8 de ce mois, à laquelle ont assisté le roy d'Espagne, l'Infante sa fille, âgée de six ans; les premiers de la noblesse de Castille, un grand nombre de prélats, et les cours souveraines.

Après la messe, qui fut célébrée par le cardinal Rizas, archevêque de Tolède, il lût le serment que les rois de Castille ont accoutumé de faire à leur avènement à la couronne, et lui fit plusieurs interrogations, ausquelles le duc de Lerna son gouverneur répondit pour l'Infant. Puis un hérault ayant donné le signal pour prêter le serment de fidélité, l'infante fut la première qui le fist sur le messel, reconnut son frère pour roy de Castille, et le baisa; ensuite tous les grands, les officiers et les magistrats du royaume de Castille, les uns après les autres, prêtèrent le même serment entre les mains du comte de La Mirande, et baisèrent les mains de leur nouveau Roy. Cette cérémonie fut suivie d'un grand festin, des illuminations, des divertissemens, qui durèrent plusieurs jours.

Le vendredi 25 de janvier, fête de la Conversion de saint Paul, fut enterré dans l'église des Augustins le sieur Claude Bourvist, capitaine des Suisses de la roine Marguerite.

[FEBVRIER.] Le vendredi premier febvrier, la gelée recommença, non si aspre qu'au paravant, mais toutefois grande pour la saison, et le soleil qui estoit desjà haut. Ce qui fist rencherir à Paris toutes choses, principalement le bois, dont chacun se plaignoit. On achetoit chés moi les busches quatre sols et demi. Continua ce temps quasi d'une mesme teneur jusques au 24.

Le samedi 9, Chausson a achevé l'inventaire des cottes des alphabets de mes paquets, qui contiennent un ramas presque d'un siècle de nouvelletés et curiosités de ce temps sur toutes sortes de matières et sujets, avec le nombre d'iceux, qui est de mille deux cens dix, et vont jusques à la fin de l'an 1607.

Le lundi 18, j'ay acheté deux sols une nouvelle bagatelle intitulée *la Mort aux Pipeurs*, où sont contenues toutes les tromperies et pipperies du jeu, et le moien de les éviter: discours propre pour les banques et jeux de la foire Saint-Germain, où le Roy avec la Roine avoient une loge, dans laquelle estoit dressée la table et le tapis pour jouer, en forme de breland; et y passoient le temps d'ordinaire Leurs Majestés, y allans tous les jours trois semaines durant, que le Roy la fist durer. A l'exemple duquel beaucoup se conformans, y laissoient des pièces dont ils avoient après bien affaire; et ne voioit-on

autre chose aux coings des rues que joueurs et brelandiers.

Je m'y fus proumerfer trois ou quatre fois, d'où je rapportai tousjours ce que j'y avois porté. Peu d'insolence, point de querelles; piètre débit pour les marchans, gaigne petit pour tout le monde, rien de nouveau ni de singulier: c'est l'estat de la foire de ceste année, aussi peu pressée que j'en aye point veue.

[Ce jour, Richard Tutin m'a fait recouvrir de la monnoie *trois jettons d'argent nouveaux*, de ceste année, qui m'ont cousté trente-deux sols, lesquels j'ay mis avec mes autres différens, et en ay à ceste heure sept virgt cinq.]

Le samedi 23, M. Du Pui m'a présenté *Euphormionis Lusinini Satyricon, pars secunda*, imprimé nouvellement in-16 à Paris par François Hubi: imparfait, pour en voir esté saisies toutes les copies à la requeste mesme du nonce du Pape, duquel la sainteté est plaisamment pasquillée en plusieurs endroits: comme sont aussi, soubz noms desguizés, grands et petits, François et estrangers, desquels il faut par nécessité avoir la clef pour l'intelligence de ce satirique escrit, asés bien rencontré pour une fadèze du siècle.

Ce jour, quatre seingneurs alemans, dont il y en avoit un prince (me dit celui qui les emmena chés moy, qui estoit un mien ami), vinrent par curiosité voir mon estude et mon cabinet. Ils firent cas surtout de ma carte de Normandie, de La Guillotierre (comme ils avoient bien raison, car elle est l'unique et singulière); de ma petite mort de Pavie, qui est aussi une pièce rare; du crayon de Poltrot, qui tua le duc de Guize devant Orléans; de portraits de Luther et Melanthon, qui ne sont toutesfois grand chose, mais qu'ils honorent fort, pour estre protestans luthériens. Ils m'escriyèrent en leurs tablettes, comme ils ont de coustume, avec ce qu'ils trouvèrent que j'avois de plus beau à leur gré. Quant à mes livres (qui estoit le meilleur), ils ne les virent que par dessus, pour le peu de loisir qu'ils en eurent.

Le dimanche 24, ung mien ami me monstra une lettre que lui escrivoit de Savoie un sien parent estant près de Son Altesze, par laquelle il lui donnoit advis de la mort certaine de M. d'Albigni par poison, qui estoit la mort qu'il avoit choisie: car le duc de Savoie aiant esgard aux grands services qu'il lui avoit faits, lui avoit envoyé dire qu'il choisit de mourir de telle mort qu'il voudroit (qui est à la façon des anciens Romains). Il choisit celle du poison, encore qu'on la tienne uné des plus cruelles, et qu'il y en ait de plus douces; mais il l'avoit bien méritée, et

pire encore, dit l'auteur de la lettre, pour ce que non seulement il avoit conjuré et complotté avec le roy d'Espagne la ruine de l'Etat de son maistre, mais aussi avoit attenté à sa vie et personne de si près, qu'au lieu de lui il avoit tué un sien page tout joignant Son Altesze. Par ceste mort on void que Dieu, redoublant ses graces sur nostre Roy, le desfait de ses ennemis sans qu'il ait la peine d'y mettre la main. Ceux de Genève aussi sont vengés (*in tantum quantum*, comme on dit) dudit sieur d'Albigni.

Le lundi 25, M. Du Pui m'a presté une lettre du cardinal Du Perron (de laquelle on faisoit beaucoup d'estat) à un nouveau converti à la religion catholique, apostolique et romaine; et m'a représenté le *Prologue de La Porte*, comédien à Bourges, contre les jésuistes; duquel je n'avois tenu compte de tirer copie, pour ce que je le trouvois gauffé et mal basti. Ce que j'ai fait à ceste fois avant que lui rendre, estant ceste pièce, toute mal polie qu'elle est, une des notables de nostre temps sur ce subject, et prononcée publiquement de la façon qu'elle est escrite (ce que je ne pensois pas). Ce qui me l'a fait ajouster à mon paquet des Drolleries jésuistiques.

Le mercredi 27 de ce mois, mourust à Paris en sa maison, M. de Monthelon, mon oncle, en l'age de soixante-onze ans. Je n'avois plus d'oncle que celui-là; et fut regretté au Palais et par tout, pour sa preud'hommie et intégrité. Feu ma mère, sa sœur, estoit morte il y a tantost douze ans à pareil aage, et quasi d'une même façon.

Le vendredi 29 et dernier de ce mois, mourust à Paris, en son hostel près la chapelle de la Roine, M. le duc de Montpensier (1), bon prince, et comme tel regretté et pleuré du Roy, de la noblesse et de tout le peuple. Il étoit atenué dès long-temps d'une maladie de poulmons qui l'avoit réduit au tétin d'une nourrisse. M. le capussin Joieuse, son beau-père, lui assista jusques à la fin, et lui ferma les yeux. On ne le disoit aagé que de trente-huit ans.

M. le Dauphin arriva ce jour à Paris; au devant duquel presque toute la cour alla, si que le Roy demeura presque seul en sa chambre. On faisoit compte de quinze cens chevaux.

Un conseiller de la grande chambre de Paris, qui a P pour la première lettre de son nom, estant prest de faire uné signalée et nouvelle injustice, et faire juger pour la seconde fois

(1) Henri de Bourbon, duc de Montpensier. Il avait épousé Henriette-Catherine de Joyeuse, fille unique de Henri de Joyeuse, qui s'était fait capucin. (A. E.)

un procès jugé et perdu desjà à son rapport, et dont il y avoit eu arrest notable, duquel il empeschoit la délivrance, afin s'il pouvoit de le remettre encore un coup sur le bureau devant un autre président, fust, en ce temps, par celui qui l'avoit donné, qui estoit le président F., bafoué et réprimandé en ces mots : « Monsieur P., souvenez-vous de Poisle ; il en cuida perdre la vie, vous en perdrez l'honneur » Un autre conseiller à la courte queue aiant pris trois cens escus pour faire gangner sa cause à une partie, n'en aiant peu venir à bout, fust contraint rendre les trois cens escus.

Nota. La répartie brave du comte de Choisi à la roine Marguerite, en ce temps et mesme mois, pour la défense de l'honneur de sa fille, que ladite dame, par jalousie de Bajaumont, son favori, avoit chassée ignominieusement de sa maison, disant à son père qu'elle ne valoit rien et qu'elle se gouvernoit mal. « Si vous vous fussiés à l'avanture, madame, lui respondit le comte de Choisi, aussi bien gouvernée que ma fille, vous n'eussiés perdu la couronne que vous avés perdue. »

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Le samedi 16 de février, notre Roy, à la prière de l'évêque d'Oléron et d'autres prélats et ecclésiastiques de la province de Béarn, permit, par un édit, que les jésuites qui avoient été chassés (1) en 1598 de ce pays, y fussent dorénavant admis et reçus indifféremment, tout ainsi que les religieux des autres ordres, en observant et se soumettant aux formes et réglemens prescrits par les ordonnances, nonobstant l'arrêt du parlement de Pau, qui ordonne que lesdits jésuites ne pourront être reçus dans le Béarn, pour y faire aucun exercice de la religion catholique romaine, ni y établir aucune résidence ne demeure quelconque en icelui.

Le jeudi 28 de février, Henry de Bourbon, duc de Montpensier, après avoir languï deux ans, ne vivant que de lait de femme, est mort d'une fièvre étique, âgé d'environ trente-cinq ans, laissant une fille unique qu'il a d'Henriette-Catherine de Joyeuse, sa femme, qui est fiancée à monseigneur le duc d'Orléans, second fils du Roy. Le Roy, à l'occasion de ceste mort, qui finissoit la famille de Montpensier, a défendu les divertissemens ordinaires du carnaval.

Ce même jour, un mien ami m'a donné une

(1) En septembre 1598, les députés de la cour souveraine du Béarn avoient demandé que les jésuites fussent chassés de leur pays. (A. E.)

copie d'une bulle du Saint-Père le Pape Paul V, adressée a notre bon Roy, par laquelle il permet à Sa Majesté d'honorer du collier de l'ordre du benoît Saint-Esprit les étrangers et non régnicoles ; comme aussi il le dispense, et tous les officiers commandeurs dudit ordre, de faire la sainte-communion les jours des assemblées générales dudit ordre, comme il est porté par les statuts, leur permettant de la faire dans les huit jours qui précèdent ladite assemblée générale.

Paulus Papa Quintus charissimo in Christo filio Henrico, Francorum regi christianissimo, salutem et apostolicam benedictionem.

Majestatis Tuæ nomine, nobis nuper expositum fuit quod statutis ordinis militaris Sancti Spiritus, cujus Majestas Tua perpetuus administrator esse dignoscitur, inter alia cautum est ne exteri, qui habilitati et regni Franciæ incolæ non sunt, in milites dictæ militiæ recipiantur ; die verò generalis congregationis dicti ordinis, quando etiam aliquis ad habitus per ejusdem militiæ milites gestari soliti suspensionem admittitur, ut tam Majestas Tua quam officiales dicti ordinis et militiæ, et quisquis ad habitum admittitur, sanctissimum Eucharistiæ sacramentum sumere teneantur. Cùm autem, sicut eadem expositio subjungebat, Majestas Tua, quæ sicut et prædicti officiales ac milites statuta hujusmodi observare voto et juramento adstrinxerunt, ad Spiritus sancti gloriam et catholicæ fidei exaltationem, dictum ordinem extra etiam regnum Franciæ longius diffundi et in exteros fidei prædicto zelo conspicuos, et alios juxta ejusdem ordinis statuta qualificados extendi posse plurimum desideret. Cùmque etiam dicto die generalis congregationis et admissionis ad habitus suspensionem, aliis negotiis et officiis magnâ cum mentis agitatione, potius quam orationi et spirituali congregationi vacari soleat, sanctissimæ Eucharistiæ sacramentum, aliquot diebus ante, longe majori cum reverentiâ, et spirituali fructu sumi posset ; idcirco eadem Majestas Tua nobis humiliter supplicari fecit ut in præmissis de benignitate apostolicâ providere dignaremur. Nos igitur, qui illa quæ ad Spiritus-Sancti gloriam et catholicæ fidei exaltationem cedunt, fidelium devotionem augent, ejusdem Spiritus-Sancti gratiâ suffragante promovere desideramus ordinis prædicti propagationi ac militum ejusdem animarum saluti, quantum cum Domino possumus, consulere volentes hujusmodi supplicationibus inclinati, votum et juramentum prædicta, illis in cæteris omnibus in his

contentis firmis remanentibus, auctoritate apostolicâ tenore præsentium relaxamus, utque Majestas Tua et prædicti officiales ac milites externos etiam non habitatos, aut regni Franciæ incolas, catholicos tamen, et gratiam et communionem sedis apostolicæ habentes, dicto statuto nonobstante in milites dictæ militiæ admittere, illique admitti: dummodo tamen pro eorum admissione, aut alias quancumque qui non Majestati Tuæ, sed aliorum principum aut dominorum subditi et vassali existent, votum aliquod aut juramentum non emittant aut præstent, quod potestati, aut superioritati, vel jurisdictioni, aut alii cuicumque juri principum, seu dominorum quorum subditi aut vassali erunt, quomodo libet adversetur, liberè et licitè possint; nec non ut Majestas Tua, officiales et milites prædicti, et quisquis ad prædictæ militiæ habitus susceptionem admittitur, non ipso die congregationis generalis, et quo habitum suscipit, sed infra octavam præcedentem sanctissimum Eucharistiæ sacramentum suscipere valeant et teneantur, ita tamen ut ante diem congregationis et admissionis ad habitum, hujusmodi tam officiales et milites, quam ad habitum admittendi, se prædictum sacramentum infra dictum tempus suscepisse legitimè ostendant, eâdem auctoritate concedimus et indulgemus, et votum ac juramentum prædicta ad hunc effectum commutamus, et pariter relaxamus, ac statuimus, et ordinamus, nonobstantibus præmissis, ac dictæ militiæ statutis, etiam juramento, etc., roboratis, cæterisque contrariis quibuscumque. Datum Romæ, apud Sanctum-Marcum, die 16 februarii anno Dominicæ Incarnationis 1608, pontificatus verò nostri anno tertio.

[MARS.] Le dimanche 2 de ce mois, M. le Dauphin, qui devoit danser son balet devant le Roy, en fust empesché par Sa Majesté qui ne lui voulust permettre, à cause de la mort survenue de M. de Montpensier.

Le mardi 4, on m'a donné le Traicté d'un carême pour la communion sous une espèce, imprimé nouvellement à Paris par un nommé E. Colin, in-16 longuet. Discours à la vérité fort subtil, et qui pourroit aucunement persuader, n'estoit qu'il y a subtilité qui puisse excuser un serviteur de la transgression du commandement de son maistre, quand il lui a esté fait en paroles claires et significatives, comme sont celles sur ceste matière de Nostre Seigneur Jésus-Christ, nostre grand maistre.

J'afflai ouïr, ce jour, un jacobin réformé de Thoulouze, nommé Michaeli, qui preschoit le

karsme à Saint-Nicolas-des-Champs, duquel on m'avoit fait beaucoup d'estat, et non sans cause: car il a du sçavoir beaucoup, et plus en main les passages du vieil et nouveau Testament que prédicateur que j'ay jamais ouï, et qui mieux y sait rapporter, à mon jugement, les opinions des saints pères. Toutefois meilleur pour les doctes que pour un peuple, ses prédications estant de doctes leçons en théologie.

[Le vendredi 7, on m'a donné une nouvelle bagatelle imprimée, intitulée: *le Soldat navarrois*, fadèze regrattée pour tirer argent.

J'en ay acheté une autre un sol, sur la mort de M. de Montpensier.

Le samedi 8, j'ay presté à M. Du Pui un de mes livres de recueils de ce temps, imprimé, relié en parchemin, in-8°, dans lequel il y en a un intitulé: *Ordre et reiglement sur les bénéfices en l'église gallicane, pendant les empeschemens d'aller à Rome*; de l'imprimerie de D. Duval, 1596, qui est un traicté bon et notable et qui ne se recouvre point, duquel ledit Du Pui avoit affaire. Il y a dans ledit livre quinze divers traictés étiquetés de ma main.]

Le lundi 10, fust mis en terre à Paris, maistre René Benoist, curé de Saint-Eustace, au quarantesme an de sa cure, et de son aage quatre-vingt et troisieme. Bon curé et docte, craind et aimé de ses paroissiens; grand théologien et prédicateur, et qui de tous preschoit le plus purement; retenu par la timidité seule, qui estoit naturelle en lui, de faire encore mieux. « Nous en dirions, disoit-il, bien davantage; » mais ce peuple est si malheureux qu'il veult « estre trompé. »

Nostre maistre Cayet fist son oraison funèbre, où, après l'avoir décoré de grandes louanges, dit entre autres choses que lors de la réduction de Paris on trouvoit qu'il avoit presché cinquante quaresmes, et lui donna l'aage de quatre-vingt sept ans, encores qu'un de ses amis familiers ne lui en donne que quatre-vingt et trois. Remarque une particularité, qui estoit qu'ayant un jour confessé le Roy, après qu'il lui eust donné l'absolution se trouvant si pesant, que ne se pouvant relever qu'à grande peine, Sa Majesté lui aida pour ce faire de ses propres mains; et le louant du peu d'ambition qui estoit en lui, dit qu'ayant esté nommé à l'évêché de Troie, y aiant trouvé quelque difficulté, s'en estoit démis volontairement, ou plus tost à son corps défendant et grand regret: voulant en cela déguiser une vérité que tout le monde sçavoit. Mais en telles matières on se dispense quelquefois de mentir.

[Le mardi 11, j'ay acheté deux discours nou-

veaux sur la mort de M. de Montpensier, dont l'un, qui est d'un chanoine de Lisieux nommé Rebours, est assés bien fait, l'autre pure fadèze et bagatelle, m'ont cousté 2 sols.

Le mercredi 12, mon neveu de Gérocour m'a donné une *Ode* qu'il avoit faite sur la mort de M. de Montpensier, imprimée in-4^o, par C. Morel. Et le mesme jour, G. Le Noir m'a donné la *Vie, Mort et Tombeau du sieur Stroszi, fait par M. de Torsay*, son précepteur, qu'il venoit d'achever d'imprimer et tirer de dessous la presse.

Le jeudi 13, on crioit le *Tombeau de M. Benoist*, pure bagatelle qui m'a cousté ung sol.

Le vendredi 14, M. D. P. m'a donné la *Harangue du procureur syndic des Estats de Normandie, prononcée par lui au conseil d'estat de Sa Majesté, en cet an 1608, contre quelques commissions onéreuses au peuple*. Elle contient de deux à trois feuillets d'esécriture à la main, est bien faite et mérite d'estre recueillie.

Le samedi 15, on crioit l'*Oraison funèbre de M. Benoist, fait par V. Caiet, avec letablissement des jesuistes au pays de Béarn et les esclans du serviteur fidele sur la mort du duc de Montpensier*. Ces 3 bagatelles m'ont cousté 4 sols.]

Le dimanche 16, M. Du Pui m'a donné l'extrait d'une lettre escrite trois jours avant la mort de M. Rappin de Poitiers, par un nommé Irland, dactée du 13 febvrier 1608, faisant mention de la préparation de sa fin, tout autre qu'on ne s'estoit promise de lui, s'estant mis entre les mains des jesuistes, sur lesquels il eust desiré pouvoir mettre à bon escient les siennes, pour le bien de la France.

[Le lundi 17, j'ay acheté un nouveau petit livret imprimé in-8^o, à Paris, par Varonne, contenant : *les Responses et défenses pour la préséance de France contre l'Espagne*, fait par N. Vigner contre les propositions d'un nommé Augustin Cranato, Rommain, et m'a cousté 5 sols.

G. Le Noir m'a vendu 2 sols un autre nouveau petit discours qu'il venoit d'achever d'imprimer, fait par un nommé Goujet, avocat en parlement, sur la réformation de l'ordre des décrets, lequel est gentil et bien fait.]

Le mardi 18, M. Du Pui m'a donné les vers suivans de M. Rappin, qui sont ses derniers (car il les fist huit heures avant que mourir); lesquels expriment naïvement tous les signes d'un homme mourant, et monstrent quant et quant le grand jugement qu'a eu cest homme jusques à la fin. Il les fist sur ce que son fils lui

demanda comme il se portoit; il lui dit : « Prenés la plume, et escrives. » Et lui dicta ces vers :

*Qui digitis floccos legit, et sua complicat in se
Linteæ, miraturque manus spectator ocellis;
Cui summi digiti frigent, manibus pedibusve,
Et nisi supremus apex; cui tempora pauco
Tempore labuntur; nares simæque et apertæ,
Dirigiturque pilus velut horrens; lumina sensim
Hebescunt, et singultu vox hæret acuto;
Qui, matulæ oblitus, læsi dat signa cerebri,
Et linguæ titubans non se regit ordine sermo;
Ejus spes nulla est, animumque videbis ostantem
Scandere supremas multo cum gaudio ad arces.*

(N. Rappinus faciebat nocte intermedia vigilans, et ad Deum suum impensè transvolare gestiens, III idus februar. anno MDCVIII. Mortuus est IV idus februar. hora septima matutina.)

[J. Périer m'a vendu, le lundi 20, les *Actes du concile de Trente*, réimprimés de nouveau en ceste ville, par Cheux, et augmentés de moitié, reliés en parchemin, in-8^o.]

Le vendredi 21, le service de M. de Montpensier se fist à Nostre-Dame. Fenouillet fist l'oraison funèbre. Le plus beau et le meilleur de la cérémonie, qui fust fort simple, estoient six vingts pauvres habillés, à chacun desquels on donna une robbe et une torche.

Le lendemain 22, son corps, accompagné de trois cens chevaux, aiant esté mis dans un carrosse, fut porté en sa maison de Champigni.

Le mardi 25, M. de Sulli disna chés M. le premier président, et allèrent ensemble ouïr M. Fenouillet à la Sainte-Chapelle, où ils fust remarqué qu'au sortir M. de Sulli précéda M. le premier président : ce qui fust trouvé estrange.

Le mécredi 26, M. le chancelier (1) alla au palais fort accompagné : il n'y estoit encores venu depuis qu'il estoit chancelier. Deux conseillers de la grand chambre; qui estoient MM. Courtin et Pelletier, l'allèrent recevoir au nom de la cour au parquet des huissiers. Sa harangue fust courte (et assés manquée, ainsi qu'on disoit). M. le premier président lui respondit et fust assés longuet son discours, lequel il estendit fort sur ses louanges. On compta jusques à vingt quatre ou vingt cinq carrosses de sa suite; mais on disoit qu'il en avoit la moitié presque de vides, et qu'il n'y avoit dedans que de la fricaille de laquais, et austres menus estafiers.

[J'acheptai, ce jour, de nouveaux plaidoiers et très doctes du grand conseil contre la ferté,

(1) Nicolas Brulart, marquis de Sillery. (A. E.)

dont l'avocat *Boustillier* estoit aucteur. Ils me coustèrent cinq sols.]

Un mien ami M. B. me donna, ce jour, un nouveau petit livret du père Cotton, intitulé *Intérieure Occupation d'une ame dévote*, qui est une pure fadèze jésuistique, laquelle toutefois l'imprimeur, qui estoit Chappelet, vendoit vingt sols, et ne vault pas vingt deniers.

Le jeudi 27, mourust un nommé Chevalier, jà aagé, frère de la femme du nommé Noyiau, advocat en parlement, mien ami, lequel mourust d'une humeur mélancolique (ce qui avient rarement), estant affligé dès long-temps de ce mal, lequel, pour en avoir tasté, je tiens le plus grand et pénible de tous les maux; aiant monsté à sa fin qu'il avoit l'imagination bien blessée, comme ont tous ceux qui en sont atteints: car il ordonna de n'estre point enterré à Saint-Severin, sa paroisse, où il avoit une chapelle, pour ce qu'il y faisoit trop obscur.

Le samedi 29, veille de Pasques flories, fust roué vif, au bout du pont Saint-Michel, un homme qui avoit tué une femme, avec deux enfans qu'elle avoit; lesquels on disoit, après les avoir tués, avoir mis sur leur mère, et pendu un chacun d'eus à ses deux mammelles. Acte prodigieux et cruel.

Ce jour, M. Peiresc m'envoia d'Aix en Provence la médaille en cuivre de madame la duchesse de Valentinois, qu'il m'avoit promise; laquelle dès long-temps ne se recouvre plus. D'un costé est la figure de ladite dame, avec ceste inscription: *Diana dux Valentinarum clarissima*; de l'autre, avec un beau revers, est escrit: *Omnium victorem vici*.

La nouvelle de la mort du père Gontier, jésuite, à Dieppe, où il preschoit le karesme, et qu'on disoit avoir esté empoisonné par les huguenots, fut vérifiée fausse par des lettres mesmes qu'on receust de lui à Paris, où ceste fausse nouvelle estoit tenue pour véritable.

[J'ay acheté, ce jour, 12 sols, les trois bagatelles suivantes, nouvellement moulées et imprimées: *l'Oraison funèbre de M. Fenoulliet sur la mort du duc de Montpensier*; *La Philosophie roiale du jeu des Eschets*, à M. le dauphin; et un *arrest de la cour, pour le règlement des Dixmes*.]

En ce mois, M. de Guise arquebusa lui-mesme une lyonne qu'il faisoit nourrir par plaisir à son hostel de Guise, pour avoir estranglé ung de ses grands laquais, et après tiré tout le sang du corps, et deschiré cruellement et misérablement ce pauvre garson, que ledit duc aimoit.

(1) Jean de Médicis. (A. E.)

[Achepté, ledit jour, une bagatelle intitulée: *les Funérailles de M. de Montpensier*, auxquelles il fait assister à Nostre-Dame, le président Janin qui estoit en Flandres, menterie signalée qui m'a cousté ung sol.]

Un Italien, en ce mois, prisonnier au fort Lévesque, grand pippeur et fort subtil, de profession médecin, et qui subtilement avoit purgé les bourses des messieurs de Venize de dix mille escus, sous une fausse lettre de change; le voiant, à ceste occasion, prest d'estre pendu, s'empoisonna avec de l'antimoine, dont il prist telle quantité que l'opération en moins de trois ou quatre heures l'envoia en l'autre monde.

Le sieur dom Joan (1), oncle bastard de la Roine, se retira en ce temps de la cour mal content, qui lui dit à dieu avec regret: car il estoit réputé par tout pour galant homme et brave cavallier, docte aux mathématiques; et pour beaucoup d'autres bonnes parties qui estoient en lui, bien venu et voulu de tous les François. Il disoit que son cœur ne pouvoit porter de voir un valet (qui estoit Conssine (2)) préféré à lui par la Roine, à laquelle il avoit cest honneur de toucher de si près.

La Haye, aussi disgraciée, en ce temps (qui n'estoit pas grande perte), aiant eu son congé de la cour, s'alloit rendre religieuse (ainsi qu'on disoit) à Frontevaut, retraite finale et assés ordinaire des dames du mestier, où quelques fois elles ne laissoient pas de le continuer.

Le dernier de ce mois, un Escossois mien ami m'est venu voir, et m'a monsté le résultat du conseil tenu en Angleterre sur la fin du mois de febvrier dernier passé, auquel le Roy d'Angleterre, contre l'opinion de tous ceux de son conseil et des principaux millords de son royaume, avoit rejeté la guerre et conclu à la paix.

Supplément tiré de l'édition de 1736.

La rigueur du froid, dans le commencement de ce mois, est aussi grande qu'elle l'a été les deux mois précédens; en sorte que le gibier, les oiseaux, le bétail meurent de froid dans les campagnes. Plusieurs personnes, hommes et femmes en sont morts, et un plus grand nombre sont demeurés perclus: et d'autres ont les pieds et les mains si gelés qu'on ne peut pas les réchauffer pour faciliter la circulation du sang dans ces parties.

Le vendredy 21 de mars, le père François Amiot, premier religieux augustin déchaussé, commença d'ériger un hospice et couvent avec

(2) Concini, depuis maréchal d'Ancre. (A. E.)

une chapelle tout près de l'hôtel de la Reine Marguerite, qui lui a accordé une partie de son jardin. On dit que cette Reine étant en son château d'Usson (1) en Auvergne, avoit fait vœu d'avoir quelques religieux pour tous les jours chanter les louanges de Dieu; et que pour cette raison la chapelle à laquelle on travaille sera appelée la chapelle des Louanges. Sur une des pierres de cette chapelle on doit graver cette inscription :

Le XXI mars MDCVIII, Marguerite, duchesse de Valois, petite fille du grand Roy François, fille du bon Roy Henry, sœur de trois rois, et seul reste de la race des Valois, ayant été visitée et secourue de Dieu comme Job et Jacob, et lors ayant voué le vœu de Jacob, et Dieu l'ayant exaucée, elle a bâti et fondé ce monastère pour tenir lieu de l'autel de Jacob, où elle veut que perpétuellement soient rendues actions de grâces en reconnaissance de celles qu'elle a reçues de sa divine bonté; et a nommé ce monastère de la Sainte-Trinité, et cette chapelle des Louanges, où elle a logé les pères augustins réformés déchaux.

Le lundi 24 de mars, un méchant garnement nommé François Fava, natif de Final près de Gênes, soi-disant médecin, et marchand de diamans, enfermé dans les prisons du Fort-Lévêque pour vols, impostures et autres crimes, s'est donné la mort par le poison; et, pour réparation de ses crimes, a été ordonné que son corps sera traîné la face contre terre à la voirie, et là pendu par les pieds, ce qui a été exécuté le même jour.

Par le résultat du procès de ce misérable, il paroît qu'il avoit professé la médecine dans la ville d'Orta au comté de Novare, où il se maria avec Catherine Oliva, fille d'un marchand d'huile, et qu'il changea de nom dans le contrat de mariage, en disant que son véritable nom étoit celui de César Fioti de Saint-Séverin près de Naples. Quelque tems après son mariage il changea d'habitation et de nom, et s'établit à Castelarca dans le Plaisantin, sous le nom de Fava, où après avoir resté quelques mois il quitta sa femme et ses enfans, et se rendit à Naples déguisé en abbé, où il trouva le moyen de s'introduire, sous le prétexte de quelque lettre de change dont il avoit besoin, dans la maison d'Alexandre Bossa, riche banquier. La dextérité qu'il avoit à imiter et contrefaire toutes sortes d'écritures lui donna bientôt le moyen de contrefaire celle de Bossa et de son épistolaire,

(1) Usson, petite ville à six lieues de Clermont. (A. E.)

et de découvrir les correspondances qu'il avoit à Venise.

De Naples il se rendit à Padoue en habit de simple prêtre, et va trouver un soir l'évêque de Concordia, auquel il dit qu'il étoit évêque de Venafry au royaume de Naples, auquel il fit entendre que quelques seigneurs Napolitains l'accusoient d'avoir abusé de la nièce du duc de Caetan; que cette accusation l'avoit obligé d'aller à Rome pour se justifier devant le Pape, où ses ennemis l'avoient voulu empoisonner, ce qui l'avoit rendu fugitif; le suppliant de vouloir bien lui donner asyle, et sa protection pour lui faire remettre à Venise dix mille ducats qu'il avoit à Naples entre les mains du marquis de Saint-Arme son ami, de laquelle somme il vouloit acheter des diamans, des perles et des chaînes d'or, pour faire des présens à quelques seigneurs qui pouvoient terminer son affaire et le remettre en son évêché.

Ce discours, rempli de faussetés, toucha néanmoins l'évêque de Concordia, qui lui promit assistance par le moyen d'Antoine Bertholoni, marchand banquier de Venise, son ami, sous le nom duquel il pouvoit en assurance faire faire la remise de dix mille ducats qu'il avoit entre les mains du marquis de Saint-Arme. Sur cette assurance, Fava feint d'avoir écrit à Naples et laisse écouler le tems nécessaire pour qu'un courrier pût aller de Padoue à Naples, et retourner de Naples à Venise; après quoi il contrefait quatre lettres, l'une d'Alexandre Bossa pour Ange Bossa, banquier de Venise; une autre du marquis de Saint-Arme, pour l'évêque de Venafry; une autre pour l'évêque de Concordia, et la troisième pour Antoine Bertholoni. Il met ces trois dernières lettres dans un paquet à part, mais sous l'enveloppe d'Ange Bossa. Fava avoit avec lui un frère de sa femme appelé Octavien Oliva, qui lui servoit de valet, auquel il donna ce paquet et le porta à Venise, comme courrier venant de Naples, et le remit à Ange Bossa, qui, l'ayant ouvert lut la lettre qui étoit pour lui, et renvoya le paquet inclus par le même courrier à l'évêque de Concordia, qui lut pareillement sa lettre, donna au faux évêque de Venafry celle qui lui étoit adressée, et fit venir à Venise celle d'Antoine Bertholini, et le pria de recevoir cette somme pour un prélat de ses amis, lorsqu'on lui enverroit une lettre de change.

Quelques jours après, Fava feint avoir reçu un paquet de lettres dans lequel il y avoit une lettre de change de dix mille ducats, souscrite de François Bordinali et d'Alexandre Bossa; une autre de créance d'Alexandre Bossa à Ange

Bossa ; trois autres du marquis de Saint-Arme pour l'évêque de Concordia , pour l'évêque de Venafry, et pour Antoine Bertholoni.

L'évêque de Concordia ayant vu ces lettres , persuade à l'évêque de Venafry d'aller lui-même à Venise , et lui donna une lettre de créance pour Bertholoni. Celui-ci voyant cette lettre le reçoit dans sa maison , et le traite comme un prélat ; il porta la lettre de change à Ange Bossa , pour la payer à son tems. Cependant Bertholoni acheta des diamans, des perles, des chaînes d'or et autres joyaux , dont Fava lui fit quittance , et de trois mille ducats sous le nom de Carlo Pirotto, évêque de Venafry. Auparavant que Fava quittât Bertholoni, il lui vola quatre cens écus d'or qu'il avoit dans un coffre, et partit le lendemain , accompagné de Bertholoni jusques à Padoue.

Après que Fava eut remercié l'évêque de Concordia et le signor Antoine Bertholoni, il prit congé de lui , étant pressé, disoit-il, d'aller à Turin. Cependant il prit un autre chemin, et fit entendre à sa femme qu'ayant reçu le payement de ses débiteurs, il trouvoit bon d'aller en France pour y faire fortune.

Pendant que Fava s'achemine vers la France, Ange Bossa reçoit des nouvelles du banquier de Naples qu'il n'avoit point baillé de lettre de change au marquis de Saint-Arme, et n'avoit jamais entendu parlé de cette affaire. Alors tous les intéressés dans cette affaire font courir de tous côtés pour arrêter Fava et envoient des billets aux orfèvres de toutes les villes principales, avec le nombre, le prix, la qualité, les poids des pierres et diamans que Fava avoit reçus.

Cet imposteur arriva à Paris au commencement de cette année, dans le dessein de vendre une partie de ses diamans et de se retirer ensuite avec un de ses amis dans le Poitou. Il s'adressa à un orfèvre du Pont-au-Change, auquel il donna quatre boetes de ces diamans pour les vendre au plus tôt. L'orfèvre sort aussitôt pour en faire la montre et chercher marchand ; mais les ayant montrés à un marchand joailler qui avoit reçu le mémoire envoyé de Venise, et examiné les boetes, ils ne doutèrent plus que ce ne fussent les pierreries qu'on cherchoit. Sur quoy ils en donnent avis au lieutenant du prévôt, lequel se rend au lieu où Fava devoit se trouver, prend une robe de chambre, et feignant d'être marchand et de vouloir acheter une grande quantité de diamans. Fava, qui le crut sur sa parole, sortit de sa poche dix autres boetes, qui parurent être les mêmes dont il étoit parlé dans le mémoire de Venise. Le lieutenant lui montrant les marques de sa charge, le saisit prisonnier

de la part du Roy, se transporta dans la maison de Fava, où il trouva et saisit le reste des joyaux exprimés dans le mémoire, avec huit cens sequins d'or, et conduit le prisonnier au Fort-Lévêque, où il fut interrogé le même jour, et ne dit que des mensonges.

Le lendemain, il confessa son vol et ses impostures, demandant miséricorde. Durant le tems qu'il fut dans la prison, il tenta plusieurs moyens de s'évader par le moyen des cordes, et puis de se donner la mort, ayant lui-même coupé avec un canif les veines de ses bras ; mais le grand froid empêcha qu'il ne perdit tout son sang et la foiblesse le contraignit d'appeler le geôlier, qui lui donna du secours. Il se servit plusieurs fois de l'arsenic, mais sans effet, jusques au 24 de ce mois, qu'il en prit une si grande dose, enveloppée dans une pâte que sa femme lui avoit envoyée, et dont il mourut le lendemain matin, pendant que les juges étoient assemblés pour le condamner à mort.

Le jeudi 27 de mars, un mien ami m'a donné le détail de ce qui s'est passé à Rome en ce mois de mars, à l'occasion des deux grands seigneurs italiens ausquels M. d'Alincourt, ambassadeur (1) de nostre Roy, a donné de sa part le collier de l'ordre du Saint-Esprit.

Notre ambassadeur, ayant reçu les ordres de Sa Majesté, d'incorporer dans la chevalerie du benoist Saint-Esprit les ducs de Segni et de Santo-Gemini, en donna aussi-tôt avis à ces deux seigneurs, lesquels dans le même jour en avertirent leurs parens et amis, qui font bonne partie de la noblesse romaine, et en rendirent compte à Sa Sainteté, laquelle reçut la nouvelle avec beaucoup de contentement, bien informée que quiconque se voïe au service de Sa Majesté se voïe aussi au service du Saint Siège, puisque de tout temps, et lorsque la nécessité l'a requis, les rois de France ont pris les armes pour la défense des Papes et de la ville de Rome.

M. de Maresmont, auditeur de Rotte et François, député et représentant le grand chancelier dudit ordre, reçut, suivant les statuts d'icelui, les preuves d'âge, biens, religion, qualités et noblesses desdits seigneurs ducs, et en fit son rapport à messieurs les cardinaux de Givry et Séraphin, audit seigneur d'Alincourt, qui les jugèrent toutes bonnes et valables.

L'église de Saint-Louis, église de la nation françoise, fut choisie et parée à cet effet ; le grand portail et face d'icelle furent enrichis de festons, et autres embellissemens accoutumés de faire

(1) Charles de Neuville, marquis d'Alincourt, troisième du nom, seigneur de Villeroy. (A. E.)

aux jours les plus solennels, le tout dressé en forme de pyramide du dessus dudit portail en haut, où étoit la représentation du Saint-Esprit en forme de colombe; un peu plus bas, les armes de Sa Sainteté et de Sa Majesté; plus bas, entre celles de messieurs les cardinaux Joyeuse, Givry et Séraphin au-dessous, et sur la table dudit portail, étoient celles de M. d'Alincourt, des ducs de Segny et de Santo-Gemini. Au haut de la pyramide, environ le milieu du frontispice, et sur l'avance d'une fenêtre, sortoit fort en dehors un grand tapis de drap de soye de diverses couleurs.

Dans l'église, ses colonnes principales, quatre de part et d'autre, étoient couvertes en partie de damas et velours cramoisy, en partie de satins bigarés à fleurs de diverses couleurs; et les susdites pièces rangées et comparties les unes entre les autres, pour en rendre l'aspect et la rencontre plus agréables. Le dessus des colonnes jusques à la voute, et en continuant jusques au chœur, paroisoit embelli de couleurs encores plus gayer de velours en couleur de feu. Sur le portail au-dedans se voyoit le portrait de Sa Majesté le Roy de France, triomphante, à cheval; au plain du chœur, et contre icelui, étoient deux barrières qui divisoient les lieux et places destinés tant aux évêques et prélats qu'à la noblesse italienne et françoise.

Lesdites barrières, comme les bancs qui étoient au-dedans, étoient pareillement tapissées de velours, l'une d'icelles ayant à côté un pal et échaffaut pour un des chœurs de musique, aussi superbement revêtu pour être bien en montre vis-à-vis de l'Évangile. Sur les balustres qui divisent le chœur du côté de l'église, pendoit d'en haut un grand dais de drap d'or à fond d'incarnat, à la dernière pente duquel étoient attachées les armes de Sa Majesté, enrichies de festons, avec cette inscription : *Henry IV, roy de France et de Navarre, chef souverain, grand maître de l'ordre du Saint-Esprit*. Sous ce grand dais étoit une chaire relevée de quelques degrés, représentant la place du Roy, avec deux coussins de même drap, l'un dessus, et l'autre aux pieds d'icelle, le tout sur un grand tapis de velours cramoisy frangé d'or, qui couvroit une partie du pavé; de l'autre côté, et vis-à-vis, étoit une chaire de velours cramoisy passémenté d'or; et joignant icelle, un banc pour deux personnes, couvert d'un tapis de velours. La chaire destinée pour M. d'Alincourt, et le banc pour lesdits sieurs ducs, sur lequel pendoient aussi d'en haut leurs armes décorées semblablement de festons, et reconnues par leurs inscriptions. Celle de M. d'Alincourt portoit : *Charles*

de Neufville, seigneur d'Alincourt, chevalier des ordres du Roy, conseiller en ses conseils d'État et privé, capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, lieutenant pour Sa Majesté au gouvernement de Lyon, Lyonnais, Forest et Beaujolois, et son ambassadeur près Sa Sainteté et le Saint-Siège. Celle du duc de Segny : *Alexandre Conty Sforza, duc de Segny, prince de Valmontano, comte de Santo-Fiore et marquis de Porcheria, chevalier des ordres du Roy*. Et celle du duc Ursino : *Dom Joan Antonio Ursino, comte de Nebola, duc de Santo-Gemini, et prince de Scandrisca, chevalier des ordres du Roy*. Aux côtés du chœur furent préparés les sièges pour messieurs les cardinaux, un peu plus bas toutefois que la chaire du Roy, couverts d'un drap d'or à fond incarnat; le reste vuide du pavé, de riches tapis turquesques. L'autel, en attendant, paroisoit revêtu d'un manteau de drap frizé d'or et d'argent.

L'église étant ainsi embellie, les sieurs ducs furent créés chevaliers de l'ordre de Saint-Michel par le sieur d'Alincourt en son palais, où, assis et couvert, les ayant fait mettre à genoux, leur toucha leurs épaules d'une épée nue; et leur ayant dit les paroles accoutumées, les embrassa; c'étoit sur le soir du mardy 11 du mois de mars.

Le lendemain 12 de mars, jour destiné à cette cérémonie, comparurent de bon matin les chevaux légers et les Suisses de la garde du Pape, et bon nombre d'évêques et prélats, et plusieurs gentilshommes françois. Le duc de Segny se rendit avec sa troupe chez le duc de Santo-Gemini son oncle, où s'assembla la noblesse romaine qui les devoit accompagner.

De-là ils vinrent tous deux trouver M. d'Alincourt. Six trompettes bien vêtus marchoient devant à cheval; au sortir du palais du sieur d'Alincourt, la compagnie marcha le long du cours jusqu'à Saint-Marc, et de-là jusqu'en la place Navone, et après à Saint-Louis. Les chevaux légers allèrent les premiers en rang, revêtus de casaques à manches pendantes, de velours cramoisy; après suivoient près de cinq cens gentilshommes italiens et françois, mêlés les uns parmi les autres sans égard de préséance: les François faisant nombre de plus de cinquante fort bien montés, entre lesquels étoient le vicomte de Rabat de la maison de Foix, le comte de Pons de la maison d'Albret, le comte de La Rochefoucaud, le baron d'Estissac son frère, le vicomte d'Auchi, le baron de Clermont, le marquis de Rotelin, le vicomte de Talars, le vicomte de Borbonne, les barons de Courville, de Fon-

taines, de Mortemart, et plusieurs autres de marque.

Parmi les Italiens, étoient les ducs de Chéri, d'Aguasparta, de Galiso, de Sonino, le marquis de Rovere, le duc de Sirmontta, le duc de Montalavico, le marquis Pallavicino, le marquis de Riano et plusieurs autres.

Entre cette troupe si honorable, et messieurs d'Alincourt, et ducs de Segny et Santo-Gemini, battoient douze tambours vêtus de longues casques rouges; et les Suisses, vêtus des livrées du Pape, faisoient aile de tous côtés des rues. Le sieur d'Alincourt marchoit entre les deux ducs, de Segny, à la droite, ayant été nommé le premier par Sa Majesté. Ledit d'Alincourt étoit vêtu de toile d'argent, les chausses à bandes, les bas et souliers blancs, le capot noir tout rehaussé de passement de broderie, doublé de toile d'argent; le bonnet de velours noir, avec son gros cordon de perles enrichi de diamans et force égrenes, sur une belle et large enseigne de pierreries estimée plus de dix mille écus, et le grand ordre du Saint-Esprit sur le manteau, et la croix à côté; son cheval des plus beaux, avec sa bride à médailles et facettes d'argent; la grande housse de velours noir rehaussée et passementée d'or plus plein que vuide. Lesdits ducs étoient ainsi vêtus, à la réserve du collier, la croix d'or et le ruban bleu.

Ces messieurs en si bel équipage, accompagnés d'un grand nombre d'évêques et prélats romains, vénitiens et françois, arrivèrent à Saint-Louis. A leur entrée, une centaine de boettes jouèrent; messieurs les cardinaux Colonne, Aquaviva, Givry, Delfino, Belluga, Tosco, Cajetano et Pio s'y trouvèrent, qui furent conduits aux sièges déjà préparés, le cardinal Séraphin n'y ayant pû assister, à cause de son indisposition.

Ledit sieur d'Alincourt conduit par le grand maître des cérémonies de l'ordre, que représentait M. de Chaumont, après avoir salué l'autel, la chaire du Roy et messieurs les cardinaux, prit sa place en la chaire préparée pour lui. Messieurs les évêques d'Orange et de Toul, assistants, aux deux sièges bas à côté de la chaire du Roy; et les ducs de Segny et de Santo-Gemini, selon son ordre, avec les mêmes saluts, se placèrent au banc qui leur étoit dressé. Madame d'Alincourt, et les dames et princesses romaines, se logèrent en l'une des tribunes de la musique. M. Montono, évêque de Nicastres, naguères vice-légat d'Avignon, habillé pontificalement et servi de même, dit la messe.

Après la messe, le sieur d'Alincourt fut conduit par le maître des cérémonies à la chaire qui l'attendoit contre l'Évangile; et en passant

rendit le devoir à l'autel, à la chaire du Roy, et aux cardinaux. M. de Maresmont aussi conduit, et ayant fait les mêmes saluts, retira des mains de M. l'évêque célébrant le livre des Évangiles.

Après ce, M. le duc de Segny conduit ainsi, se met à genoux devant le sieur d'Alincourt assis et couvert, et le susdit de Maresmont courbé bien bas, tenant le livre des Évangiles. Ledit duc lui prêta et signa le serment porté au cahier, que tenoit aussi à genoux un des secrétaires dudit sieur d'Alincourt, représentant le greffier du dit ordre. Sur ce, le maître des cérémonies leva audit duc le manteau et le revêtit d'un autre à la grande croix au côté; et le sieur d'Alincourt recevant d'un autre sien secrétaire, représentant le trésorier de l'ordre, le collier, avec les paroles de cérémonie sur ce requises, le créa chevalier et l'embrassa: ledit duc, étant reconduit à sa place, après les saluts par lui rendus. Le même fut observé au duc de Santo-Gemini.

Le tout fait, M. d'Alincourt ayant repris sa première place, les chœurs de musique chantèrent le *Veni Creator*; lequel fini et les cérémonies, les cardinaux se retirèrent. Le sieur d'Alincourt avec ses chevaliers, accompagnés ainsi qu'auparavant, se retira en son palais, où un superbe festin l'attendoit avec les invités, qui étoient messieurs les cardinaux de Givry et Delfino, lesdits sieurs ducs, messieurs les évêques de Nicastres, d'Orange, de Toul, et le susdit de Maresmont.

[AVRIL. Le mardi 1^{er} de ce mois, j'ay acheté deux sols une nouvelle bagatelle intitulée: *l'Harmonie des accords du Soldat françois*, pure fadeze regrettée.

Fleuri Bourriquant m'a donné, ce jour, le *Mistère de la Flagellation de Nostre Seingneur*, par un capussin, avec le *Miroir de Confession*, par un jésuite, imprimés tous deux par lui, comme il fait ordinairement toutes ces fadezes superstitieuses.

J'achetai, ce jour, demi-quart d'escu les *Privilèges de la ville de Montargis*, imprimés à Paris nouvellement, in-8^o, par P. Vitray (qui n'en vendoit toutefois) et n'en bailloit qu'à ceux de la communauté.]

Le jeudi 3, mourust à Paris M. Brulart, jadis conseiller du Roy, et secrétaire d'Etat de Sa Majesté, plain d'ans, de biens et de réputation; et fust enterré le jour mesme dans l'église Saint-Benoist, sa paroisse, sans aucune cérémonie, tant pour ce qu'on n'ouvroit point la terre le lendemain, qui estoit le vendredi oré, que pour avoir toujours esté contraire aux pom-

pes funèbres des enterremens. Ce qu'il avoit souvent déclaré de son vivant.

[J'achetai, ce jour, le *Serment du sérénissime prince d'Espagne Philippe IV, en la ville de Madrid*, qui est une nouvelle bagatelle imprimée ici qui m'a cousté trois sols.]

Le dimanche 6, jour de Pasques, mourust à Paris madame de Simiers, dame assés qualifiée à la cour et partout. La graisse lui venant à fondre tout à coup comme le fein aux chevaux, l'estouffa et fist mourir. A quoi elle ne vouloit point penser, et ne s'y pouvoit résoudre. Mais de telle vie telle fin.

Madame de Loménie la suivist; le petit La Roche, escuier de la Roine; et M. Picard, conseiller en la cour: n'estant nouvelles en ceste saison que de morts et d'enterremens, qu'on disoit estre les fruits des grands froids de ceste année.

[Ce jour, Chausson aiant eu nouvelles de la mort de son père, reprist le chemin de sa ville de Geneve, me remectant fidèlement entre les mains tous les papiers et escritures qu'il avoit à moy et me laissant à achever *mes recherches curieuses de ce temps*, que je désirois qu'il achevast n'y aiant homme en qui je m'en eusse voulu fier que de lui, lequel j'ai connu très homme de bien, fidèle et vigilant.]

Le jeudi 10 de ce mois, aiant calculé et arrêté sur mon brouillas, où j'ay exactement escrit tout ce que Chosson a fait pour moy et ce qu'il m'a cousté, je trouve que depuis le 6 aoust dernier 1607, jusques au 7 avril de la présente année 1608, il m'a escrit vingt-neuf mains cinq feuilles de papier: à sçavoir deux gros registres, l'un de douze mains, et l'autre de huit; et deux autres commencés d'une main et demie chacun, ou environ, transcripts des griffonnages de mes Mémoires-Journaux de ce temps: le reste transcript des Mémoires et Escrits de M. Du Pui et autres, en feuilles et cayers; pour lesquelles escritures je lui ay baillé à diverses fois soixante-dix-sept livres seize sols, que j'ay faits d'un pourtrait du Roy en or, vendu et changé, que je gardois il y avoit longtemps, pesant soixante et sept livres dix sols, dont j'ay eu soixante et neuf livres, et onze quarts d'escu que j'ay baillés avec le susdit argent.

Le vendredi 11, mademoiselle Bruslé, seur de M. le secrétaire Buier, damoiselle sage et vertueuse, et de laquelle pendant la Ligue j'ai reçu beaucoup de bons offices, m'ayant caché accortement et sauvé de la main des meschans,

(1) Il fut nommé Gaston. Il vint au monde le jour

mourust à Argenteuil d'une pleurésie, et y fust enterrée ce jour.

[Le lundi 14, M. D. P. m'a donné des *vers latins sur la mort de Lectirer, avec les articles du mariage de M. Dorléans avec Mademoiselle de Bourbon*, fille de M. de Montpensier.]

Le vendredi 18, M. Castrain m'a donné un livre nouveau qu'il a fait imprimer en ceste ville, in-8^o, intitulé: *De stirpe et origine domûs de Courtenay*, avec deux autres Mémoires et Discours montrans comme lesdits sieurs de Courtenai sont véritablement, par masles, yssus du roy Loys le Gros, sixième du nom, roy de France; et que comme tels ils en peuvent demander justement au Roy la reconnaissance, comme ils ont jà fait par plusieurs instances et requestes. Lesquelles, combien que Sa Majesté ait acceptées et trouvées raisonnables, si n'en a il encores rien déclaré ni prononcé, les prétentions de ceux de la maison de Lorraine, qui ont tant suscité de remuemens et brouillis en son royaume, le retenans de faire justice à ces seigneurs, ausquels tous les aucteurs et historiens rendent tesmoingnage de leur droit.

[La foy commune, la renommée et traditive, les sépultures, les tiltres, les actes et monumens publics estant fondés légitimement de droit divin et humain en la poursuite de ceste reconnaissance.

P. D. L. P. me donna, ce jour, des *paradoxes politiques* du bonhomme M. Turquet, escrits à la main, fort recueillables et libres, avec un *escrit au Roy de M. de Lanssac, l'an 1606*, pour continuer à secourir les estats et à faire la guerre au Roy d'Espagne, escrit aussi à la main.]

Le mercredi 23, Gilles Robinot, imprimeur d'un petit traicté des Libertés de l'Eglise gallicane, composé par feu M. Hottoman, très-docte comme on disoit, mais qui sentoit encore un peu en quelque endroit la Ligue, de laquelle il avoit esté, et à ceste occasion aiant esté ledit livresaisi et deffendu, m'en fist présent d'un, afin de parler pour lui à M. l'avocat du roi Servin. Ce que je lui'ai promis.

Il y a plus de fautes que de mots à l'impression dudit livre, qui est docte et singulier. M. Du Pui en a une copie à la main fort correcte, qu'il m'a prestée, sur laquelle il en faudra amender les faultes.

Le vendredi 25, arrivèrent sur le soir les nouvelles à Paris de l'heureux accouchement de la Roine à Fontainebleau, à neuf heures du matin dudit jour, d'un troisième fils, qu'on appelle desjà le duc d'Anjou (1). M. le prince de

même de la naissance de saint Louis, ce qui parut être

Condé en receut les nouvelles dès les deux heures après midi.

Le samedi 26, lesire Houzé m'a vendu un livre nouveau imprimé par Rigaud à Lion, in-8°, intitulé : *l'Heureuse Conversion des Huguenots*, fait par un nommé M. de Joviac, gouverneur de Rochemore : dans lequel est la messe en françois, que messieurs les docteurs de Sorbonne improuvent ; et m'a dit un d'entre eux aujourd'hui qu'ils sont après pour le défendre.

[J'ay, ce jour, acheté des arrests de la cour donnés entre les maistres escrivains, bagatelles nouvelles d'ung sol.

Le lundi 28, acheté deux sols deux nouvelles bagatelles qu'on crioit sur la naissance du duc d'Anjou.]

Le lundi 28, A. Périer m'a vendu un livret nouveau du roi d'Angleterre contre deux brefs du Pape, et une Epistre du cardinal Bellarmin ; imprimé à Londres in-8°, par Norton, 1608. Le titre est : *Triplici nodo triplex Cuneus, sive Apologia pro juramento fidelitatis, adversus duo brevia P. Pauli Quinti, et Epistolam cardinalis Bellarmini ad G. Blackvellum, archipresbiterum, nuper scriptam, etc.*

Je lui en ai païé demi quart d'escu ; et n'y avoit pas deux heures qu'à l'instance du nonce du Pape on leur avoit à tous fait défense d'en vendre : qui est un bon moien pour en avoir prompte expédition.

J. Périer m'a donné, ce jour, le catalogue des livres de la foire de Francfort, que j'ay mis avec les autres, les ayant tous ramassés depuis l'an 1600 jusques à présent. Laditte foire a esté piètre, et manque de bons livres encores plus que la précédente : ce que les marchands imputent au grand froid qu'il a fait.

[J'ai achepté de la foire de Francfort dernière les bagatelles qui s'en suivent, que je trouve célèbres seulement, au moins pour la pluspart, *Plaustris Convitiorum* :

In Elenchos chronolog. Scaligeri D. Parcei epistola, in-8° ;

Tres Capellæ in eundem, in-4° ;

Smithus de Republicâ Anglorum, in-8° ;

Concio habita coram Sereniss. Rege Angliæ apud Curiam Hamptoniensem per episcopum Chichestrensem, in-4° ;

Disputat. theolog. Martini Beccani, jesuistæ, in-8° ;

Vita Jo. Vincentii Pinelli, in-4° ;

Jac. Bornitii Partitiones politicæ, in-8° ;

de bon augure, et fit grand plaisir au Roi. (A. E.)—Cet augure ne s'est pas vérifié ; on sait quel triste personnage a joué Gaston d'Orléans pendant le règne du

Apocalypsis insignium Aliquot Heresiarcharum, in-16° ;

Jac. Lectii adversus, Cod. fabriani. Τα πρωτα κκεκδοξα in-8°.

Il m'ont cousté quatre livres dix sols.]

Sur la fin de ce mois, moururent à Paris (où les maladies continuoient toujours), M. Le Gois et sa femme, à quinze jours près l'un de l'autre ; le mari en chemin de sa maison de Goix, et sa femme ici. Une belle fille, damoiselle, nommée la Tillaie, avec une autre lingère, aussi fille très-belle, moururent de la rougeole, avec beaucoup d'autres.

Mon fils aiant été saigné deux fois, ventouzé et deschiqueté contre mon opinion, en guairist par la grâce de Dieu, lequel je prie rendre vains les mauvais songes que j'en ay eus depuis sa convalescence ; car aussi songes sont songes.

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Le samedi 7 du mois d'avril, furent faites les honneurs funèbres de très-haut et très-puissant prince Henry de Bourbon, duc de Montpensier, dernier et unique rejetton d'une ligne cadette de Robert, quatrième fils du Roy Saint-Louis, dans la grande église de Paris. Tous les chevaliers des ordres du Roy qui étoient à Paris y assistèrent avec leur grand ordre au col. Le deuil fut mené par messieurs le prince de Condé et le comte de Soissons, ses cousins ; l'oraison funèbre fut prononcée par M. Fenouillet, évêque de Montpellier, qui remplit assez bien son ministère.

Le dimanche 13 d'avril, le Roy, pour récompenser les services du noble messire Philibert de Narestaing (1), capitaine de ses gardes-du-corps, l'a nommé pour premier grand-maitre de l'ordre de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et de Saint-Lazare.

[MAY.] Le vendredi 2 de ce mois, on crioit par Paris *la Conversion des Huguenos*, par M. le cardinal de Sourdis, qu'on trouvoit miraculeuse et estrange, venant de ceste part ; et l'imputoit l'on au bissexté de l'année, où les fols devoit l'emporter par dessus les sages. Mais enfin il se trouva que ceste bagatelle estoit seulement la conversion d'un ministre nommé Vidouze, lequel à Bordeaux avoit fait abjuration du ministère et de sa religion, entre les mains dudit cardinal de Sourdis. Je l'achetai, avec une

cardinal de Richelieu, et sous Mazarin, pendant la Fronde.

(1) Il faut lire Nérestan. (A. E.)

autre intitulée *la Fleur de lis*, sur la naissance de monseigneur le duc d'Anjou ; et me coustèrent les deux trois sols.

[Le samedi 3, M. D. P. m'a donné des arrests et pièces que M. Leschassier, avocat en la cour, a fait nouvellement imprimer contre M. Antoine Rose, évesque de Senlis. Elles sont notables.]

Ce jour, fust décapité en Grève un gentilhomme de Normandie, nommé Saint-Germain, de la maison des Raquevilles, pour avoir par charmes et sorcelleries, et quelques piqures d'une image de cire, voulu attenter à la personne du Roy. On parloit aussi de quelques autres empoisonnemens procurés, qui sont plus à fuir et craindre que toutes ces piqures et charmes, qui ne sont la pluspart que fadèzes.

Un chirurgien très-expert en son art, mais grand sorcier, fust pendu avec lui comme complice de ceste conjuration. Il portoit une grosse chevelure grise et la barbe jusqu'à la ceinture ; et une femme qu'on nommoit la Fidèle, sublime en ce mestier, aiant esté aussi condamnée à estre pendue avec les autres ; comme on fust prest de l'exécution, dit qu'elle estoit grosse, et fust ramenée. M. Défunctis a conté à un mien ami qu'il avoit fait pendre un homme auquel elle avoit dit qu'il ne verroit pas le premier jour de may ; et de fait il fust pendu le dernier d'avril.

La femme du gentilhomme fut décapitée aussi en effigie : laquelle aiant corrompu le guichetier de la prison, s'estoit retirée en Flandres, où on disoit que pour l'avoir le Roy mesme en avoit escrit à l'archiduc : car elle estoit tenue pour une des plus mauvaises et subtiles de la bande, en ce bel art de sorcélerie.

Le mardi 13, furent pendus en la cour du Palais à Paris, pour des faux seaux dont ils s'aidoient, le clerc du Vayer, référendaire de la chancellerie ; et celui de l'advocat Desnoyers, son gendre. Les seaux, qui estoient de plastre bronzé furent rompus au pied de la potence, où ces deux chanceliers nouveaux furent attachés ; l'un desquels, qui estoit le clerc Desnoyers, mourust huguenot, et l'autre catholique.

Le mécredi 14, un laquais, aagé de dix-huit ans seulement, fust pendu à la place Maubert, pour avoir tué l'homme de M. de La Vizé, secrétaire du Roy. Il avoit esté à M. le connestable, auquel quand on en parla dit qu'il ne lui avoit jamais fait que de mauvais services, et qu'on le pendist quand on voudroit : qu'il y avoit longtemps qu'il l'avoit gagné.

On me bailla, ce jour, la première Apologie de M. de Villeroy, faite en avril 1589. Elle contient demi-main de papier, assés bien escrite pour une minute ; et est recueillable, digne de la

plume et esprit de M. de Villeroy. On m'a promis la seconde, qui n'est moins bien faite. Pour ceste copie, j'ay baillé le traicté de M. le cardinal Du Perron avec Sa Sainteté sur le restablissement des jésuistes ; avec une lettre de M. de Villeroy au duc de Maienne, 1594. L'un et l'autre recueillis dans mes livres.

[Le jeudi 15, j'ai achcté quatre bagatelles nouvelles qui m'ont cousté six sols, à sçavoir : trois plaidoiers, l'un *sur la principauté des sots*, dont il y en a au monde autant qu'en lieu où vous sçauriés aller. L'autre *sur la translation d'une religieuse pénitente*, dont il y a fort peu. Le tiers *sur le monopole des revendeurs de bled et boulangers*. Et la quatrième bagatelle (qui est la meilleure) est l'*Histoire des insignes suppositions d'un médecin italien fort docte et expert en l'art de pippérie*, et de laquelle il s'est fait la justice à soi-mesme.]

Le samedi 17, j'ay fait quarante-quatre pacquets sans cotte de livres et libelles, tant d'estat, religion, Liges, contreliges, et toutes autres sortes de matières, ordonnances, édits, histoires et discours de ce temps (la pluspart diffamatoires), contenans le nombre de deux mille cent soixante et dix-neuf traictés divers de toutes façons : lesquels, ajousté à mes trois alphabets, qui sont soixante et neuf pacquets cottés, dans lesquels s'en sont trouvés mille deux cens treize de mesme subject, font trois mille trois cens quatre-vingt-douze, qui ont esté ce jhourdi inventoriés et arrangés selon la disposition que j'en ay faite sur les tablettes hautes de ma galerie, par maistre Abraham, auquel pour sa peine j'ay donné deux quarts d'escu.

Il y a encores six vingts autres livres tant grands que petits, non empacquetés, sur deux desdites tablettes. En une sont heures, légendes (et mesme le livre des Conformités de saint François), avec aultres vieux bouquins. En l'autre, divers traictés de toutes sortes sur le saint sacrement de l'eucharistie.

Le mardi 20, M. Courtin, qui est venu voir mon cabinet et mes médailles, m'a donné un quart d'escu d'une que M. de Longueville avoit fait forger à Saint-Quentin l'an 1589, dont il lui avoit fallu prendre une abolition. Au revers y a escrit : *Pro Christo et Rege* ; et au-dessous : *S. Q.*, qui est à dire *Saint-Quentin*.

Le jeudi 22, on m'a mis entre mains deux papiers fort curieux, [pour le gage desquels j'ay déposé en celles de celui qui me les a baillés, la *procédure vraie et entière tenue au restablissement des jésuistes*, avec une *observation sur les monnoies* faite par M. Poulain.] Le premier est un estat général des finances de France,

auquel sont spécifiés les deniers qui reviennent à Sa Majesté, tant de ses recettes générales que de ses finances; et les despenses qui restent à paier après les charges ordinaires acquittées.

La somme totale de la recette se monstre à quinze millions six cens trente-deux mille cinq cens vingt-sept livres six sols; outre laquelle somme y a encore une recette à part de l'augmentation des parties casuelles, et de Montauban, à cause du contract des aydes et autres, montans à six cens quatre-vingt-seize mille sept cens cinquante livres, qu'il faut ajouster à la susdite.

La despense se monte à quinze millions six cent trente-deux mille cinq cens vingt-sept livres six sols: si bien que la récepte n'excède la despense que de six cens quatre-vingt seize mille sept cens tant de livres.

L'autre papier contient l'estat sommaire des taxes faites sur les diocèses de ce royaume, pour les deniers ordinaires paiables par chacun an au 15 mars et 15 octobre par moitié, qui se monte pour la somme totale à quatre cens soixante un mille sept cens quarante escus cinquante neuf sols neuf deniers.

Le samedi 24, Tavernier m'a baillé, en change et troc de quelques autres pièces et pourtraictures telles que je voudrois, les pourtraicts en taille-douce, faits nouvellement par Hondins, des douze plus illustres entremetteurs négociateurs et ambassadeurs pour la paix des Estats avec le roy d'Espagne.

Le dimanche 25, jour de la Pentecoste, mourust à Paris M. Desmarès, naguères maistre des comptes, atténué d'une longue maladie, en réputation d'un fort homme de bien, et auquel Dieu donna une bonne fin et heureuse. Il mourust à six heures du matin, où aiant demandé quelle heure il estoit, lui aiant esté respondu qu'il estoit six heures: « C'est une bonne heure, » dit-il, en laquelle Nostre-Seigneur souffrit mort et passion. S'il lui plaisoit me retirer à lui! » Comme il fist, car incontinent après il mourust.

Le mercredi 28, on m'a fait voir l'estat des pensions que le Roy donne à plusieurs princes, seigneurs, prélats, gentilshommes, capitaines, financiers, roines, dames, damoiselles, filles, et autres de toutes qualités, tant régnicoles qu'autres. Montent les dittes pensions à la somme de deux millions soixante et quinze mille cent cinquante sept livres.

On m'a fait voir, ce jour, la discipline ecclésiastique des églises réformées de France, c'est-à-dire l'ordre par lequel elles sont conduites et gouvernées: qui est un traicté assés curieux,

distingué par chapitres et articles, contenant une demi main de papier ou environ.

Le jeudi 29, un de mes bons amis, nommé M. Cornille, jadis ministre de Nismes, que je n'avois veu il y avoit trois ans, me vinst voir et disna avec moy. Lequel personnage j'aime et honore, pour ce que je sçai qu'il aime et honore Dieu, la gloire duquel il respire, avec la réformation de son Eglise et la réunion des deux religions: à quoi il contribue ce que Dieu lui a donné d'esprit et de sçavoir (et ne lui en a pas peu départi) travaillant incessamment à réduire toutes choses à l'antiquité, et remettre l'Eglise en l'estat qu'elle estoit du temps de saint Augustin et des bons pères et docteurs de ce siècle: qui est le zèle d'un chrestien et bon serviteur de Dieu, tel que je tiens estre le dit Cornille; mais dont la condition toutefois selon le monde est déplorable, pour entreprendre une œuvre seulement possible à Dieu et impossible aux hommes, qui la calomnieront plus tost qu'ils ne la loueront, et se trouvera enfin rejetée et réprouvée de la plus grande part de ceux de l'une et de l'autre religion, *quorum alteri impudentissimi, alteri arrogantissimi*. De moi, encores que je loue et honore grandement la piété et bon zèle de ceux qui s'y emploient, si est ce que, veu la corruption et dépravation du siècle sous lequel nous vivons, je trouve que tous ces gens là *sibi canunt*, et, comme les sauterelles, *sibi suo succo vivunt*.

Gemere et silere, qui est la devise de M. Perrot, ministre à Genève, est la meilleure et la plus propre, ce me semble, pour ce temps.

[Le vendredi 30, j'ay acheté un nouvel édit de création d'un office de lieutenant criminel en chacun bailliage et sénéchaussée, m'a cousté deux sols.

Le samedi 31 et dernier de ce mois, un nommé Lecquier, qui fait ici les affaires du prince D'Anhalt, que je ne congnois pas seulement de veue, m'a envoyé par un que je congnois dès long-tems deux escrits à la main, l'un *sur les moiens de faire la guerre*, qui est très-beau et singulier, l'autre *sur la recherche des financiers, établissement de la chambre de justice, procédures y tenues, conventions des partizans, remonstrances au Roy contre iceux, avec l'abolition donnée par Sa Majesté à Beaufort pour les faussetés par lui commises*, contenant les deux dits discours près de demi main de papier; en contreschange desquels j'ay mis entre les mains de celui qui me les a apportés, un discours de M. Despesse sur les commencemens de l'année, le restablisement des Jésuites à Rouen, avec un mémoire de la pauvreté de

l'Eglise romaine, tous lesquels sont insérés dans mes manuscrits.]

Ce mois de may, fust venteus, froid, maussade, et si fort pluvieus, qu'on a remarqué qu'en tout ce mois il n'y a eu que deux jours exempts de pluie. Toutes sortes de vivres et denrées renchéries à Paris de moitié : continuation de diverses espèces de maladies : l'inconstance et mauvaisetié de la saison nous menassent (ce qui est toutefois en la main de Dieu) de beaucoup de pauvretés dont nous sommes bien dignes, l'iniquité et le vice se renforçans tous les jours, et se voiant peu ou point du tout de charité et crainte de Dieu entre les hommes.

Le Roy venant de Fontainebleau ici se promener, pour y passer le temps pendant la couche de la Roine, joue souvent, et perd son argent à trois dés; et à son exemple, les courtizans et les plus grands de sa cour jouent aussi, et n'est fils de bonne mère qui ne veuille tenter le hazard de ce mestier, jusques aux gueux et faquins de la ville, qui en dressent les brelans aux coins des rues : tant ont de poids les actions des princes envers un peuple qui en imite tousjours plus tost les vicieuses que les bonnes.

M. de Guise et le prince de Jainville son frère gagnent au comte de La Rochequion cinquante mille escus, modérés par le Roy à trente mille.

Un conseiller de la cour, nommé Gamin, perdist en ce temps au jeu vingt mille pistoles, qui font quarante six mille escus. Mais il en fust quitte pour dix mille, qu'il falust que son père paiast comptant au prince de Jainville, contre lequel il les avoit joués et perdus, et qui sans cela l'alloit mettre en lieu où il eust respondu de lui. Ce lui fust une dure pillule à avaler; mais il lui fust force d'en passer par là.

Le mariage de M. de Vendosme avec mademoiselle de Mercœur, que le Roy absolument veult avoir lieu selon qu'il avoit esté promis et arrêté, accroché par le refus qu'en fait la fille, qui n'y veult prester son consentement, fache Sa Majesté, qui demande à madame de Mercœur, sa mère, les cent mille escus stipulés en cas de desdit, et deux cens mille escus d'avantage. Laquelle s'excusant sur la volonté de sa fille, qu'elle ne peut forcer, offre les cent mille escus au Roy; et pour le regard des deux cens mille autres, a recours à ses yeux, et offre à Sa Majesté prendre tout son bien, s'il en a affaire. Sa fille se retire aux Capuchines, et proteste de

s'y rendre plus tost que de consentir à ce mariage. Le dit à une damoiselle que je congnois, encores que pour mon regard je tiene qu'il n'y a point de faire plus espineus qu'est ce non faire, principalement pour les filles et damoiselles de la cour : estant, en ce, de l'opinion de Montagne, qui dit en ses Essais qu'il trouve plus aisé de porter une cuirasse toute sa vie qu'un pucelage.

L'évesque de Verdun, en ce mois, vient à Paris, lequel le Roy prend en sa protection, et lui baille des gardes de peur qu'on ne l'offense. Cest évesque mal avisé avoit desbauché une religieuse, seur de M. de Vatan, gentilhomme signalé de Berri; laquelle s'estant fait de la religion, il avoit espousée, et puis l'avoit laissée là, et retourné à sa première profession. Le dit de Vatan se sentant fort offensé de cest acte, et intéressé en l'honneur de sa seur, en poursuivoit fort la vengeance, et menaçoit de le tuer et poingnarder en quelque lieu qu'il peust se retirer. Punition à la vérité bien due à l'impudicité, infidélité et révolte de cest évesque, plus paré d'hipocrisie que de foy; indigne, disoit-on, de la maison et armes qu'il portoit; mais qui devoit estre exemplaire, et non par les mains d'un particulier. Trait remarquable de nostre temps, où tout est permis, fors bien dire et bien faire. Le Roy avoit mandé ledit évesque pour faciliter le mariage de mademoiselle de Mercœur, de laquelle il estoit tuteur.

Madame de Sulli, en ce mois, accouche d'un fils. Le Roy l'ayant entendu, dit tout haut : « Je désirerois que, pour un, Dieu lui en eust donné une douzaine : car ce seroit dommage que d'un si bon tige il n'y eust point de rejeton. » Parole qui fust remarquée pour une faveur singulière et extraordinaire de Sa Majesté à l'endroit dudit sieur de Sulli.

Rencontre plaisante de Madame de Verneuil au Roy, qui demandoit au baron de Termes que ce seroit de sa promesse de mariage (1) qu'il avoit faite à la Sagonne, dont il estoit poursuivi? Lequel lui ayant fait response comme n'ayant point d'envie d'en rien faire : « Ha! par ma foi, va dire madame de Verneuil, on dit bien vrai : *Tel maistre, tel valet.* »

[JUN.] Le lundi 2 de ce mois, M. Cornille m'est venu voir, et m'a communiqué le subject du livre qu'il veut faire imprimer pour la réformation et concorde de l'Eglise; grand œuvre certes, et grandement louable, et qui tend di-

(1) Nous avons rapporté ci-dessus, page 303, la promesse de mariage faite par Henri IV à Madame de Verneuil, promesse que le Roi ne réalisa pas. Et ce fut

cette même promesse qui donna lieu à la *rencontre plaisante* de Madame de Verneuil au Roi.

rectement à la gloire de Dieu : ce qui me fait craindre qu'elle ait peu d'asserteurs en ce temps misérable, auquel la plus part préfèrent leur particulier à ce qui est du salut public des ames et de la gloire de Dieu ; et mesmement ceux (chose grandement déplorable) qui sont appelés à ceste sainte vocation.

[Le tiltre de son livre est : *Joannis Cornelii provincialis Encyclopedia* (hoc est universa Institutio atque disciplina sacro-sanctæ christianæ et catholicæ religionis), *In qua contra tela mali illius ignita, rabidorum videlicet crescentes in dies errorum deformitates et damnatorum morum corruptelas, veræ sapientiæ ac religionis puritas defenditur et armatur.*

Ad christianiss. regem Henricum III.

*Christi gloriæ,
Ecclesiæ paci.*

Veritatem tantum et pacem diligite. Zachar.]

Le dit Cornille me conta comme aiant disné le jour de devant avec un archevesque (qui est de ces quatre dont le Roy dit un jour qu'il en feroit tenir la cervelle de tous les quatre dans une culier d'argent); après lui avoir parlé et communiqué son dessein, ne lui avoit rien répondu à propos là dessus; ains entrant en discours des lettres humaines, avec force belles paroles et exquises (qu'il a tousjours eues à commandement), l'avoit renvoyé aussi sage qu'il estoit venu, lui aiant seulement dit qu'il en parleroit à M. l'évesque de Paris.

Le mardi 3 de cemois, on croit par ceste ville un miracle très-fameus mais très-faux, composé à la Pomme de pin, en recommandation de l'ordre Saint-François, ou plustot de l'argent qu'on pourroit tirer de ceste piperie; laquelle fadeze, avec un nouveau arrest de la cour et du conseil privé, m'a cousté deux sols.

Le vendredi 6, furent fouettées, devant la porte de l'église des Cordeliers à Paris, deux garces qui avoient porté force petits enfans ausdits Cordeliers, comme s'ils en eussent esté les pères. Ce qui scandalizoit fort l'ordre Saint-François.

Le samedi 7, M. Lescuier, allemant (autres disent de Genève), qui fait ici les affaires du prince d'Anhalt, homme fort curieus, m'estant venu voir, m'a apporté une pièce nouvelle qui court ici, d'un colloque entre le Pape, le roy d'Espagne et l'archiduc Ferdinand; dont il m'a promis me donner une copie.

[Il m'a baillé aussi une liste de tout plein de mémoires et papiers curieus qu'il a, dont j'ay marqué d'une * les suivans que je n'ay pas.

Seconde apologie de M. de Villeroy.

Avis de feu M. de La Noue sur le changement de religion de Sa Majesté (1).

Discours des intentions et procédures de ceux de la religion, et de leurs adversaires, principalement depuis le règne de Henri III jusques en l'année 1598.

Instruction du sieur de Chaligni, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, allant trouver la sérénissime Reine d'Angleterre, de la part de Messieurs des Eglises réformées de France, assemblés sous l'autorité et par permission du Roy, à Chasteleraud en 1598.

Lettres de la s^{ve} Reine d'Angleterre à la-dite assemblée.

Une longue lettre d'un seigneur à un autre sur le mesme sujet, où il se remarque de grandes particularités.

J'ay baillé audit Escuier, un petit mémoire en contreschange de quelques pièces que j'ay extraites de mes manuscrits, la pluspart des quelles il ne peut pas avoir.]

M. Le Cœq m'a donné, ce jour, deux gettons d'argent, dont y en a un fort ancien, où il y a escrit : *Guill. de Monmoranci, premier baron de France.*

[Je lui ai donné ma pièce en cuivre des *gueus de Flandres*, qui ne se trouve plus, où il y a **FIDÈLES AU ROY, JUSQUES A LA BESACE.**]

J'ay acheté ce jour un édit du Roy, de création et érection de deux maîtrises jurées de chacun art et mestier, en toutes les villes jurées et fauxbourgs de son royaume, et pays de son obéissance, en faveur de la naissance de monseigneur le duc d'Anjou, troisieme fils de France. M'a cousté ung sol.

[Ce mesme jour, M. Courtin m'a montré le livre de *la Magnifique entrée de M. le duc en la ville d'Amiens*, l'an 1582, imprimé la mesme année, au dit Anvers, in-folio, par Christophe Plantin, relié en vélin doré magnifiquement, peinturé et enluminé, et n'en ay jamais veu un si beau à mon gré que cestui là. J'en ay extrait les deux vers latins suivans, numéro pour la dacte de l'année 1582; que j'ay trouvé bien faits; escrits à la main comme n'aisant esté imprimés:

*Imperio, Franciscæ, novo te Belgæ coronat
Perpetuo si IVsta patras, In IVsta caDUco. 1582.]*

Le dimanche 8, M. Du Pui père m'a presté une lettre de M. de Lisle au Roy, écrite de Madric, en dacte du 16 avril 1608, par laquelle il lui donne force avis de la cour d'Espagne; et

(1) Je n'ay eu que cestui-là de toute la liste. (Note de Lestoile.)

y a des particularités remarquables, que beaucoup appellent pures fadèzes. Entre les autres, que tous les chevaliers et seingneurs espagnols admirent monseigneur le Dauphin, le souhaitant pour serviteur de l'Infante, qui est une très belle et très agréable princesse; et que ce mariage est l'unique moien pour ruiner le Turq et accroistre la chrétienté. Aussi que tous les Espagnols publient par tout la valeur de Sa Majesté, et nommément le connestablé de Castille, qui est la trompette de ses louanges.

Le lundi 9, j'ai mis entre les mains de M. Courtin mes gettons d'argent différens, qui sont dans une bourse de veloux vert, pour en traier les devises et les années, afin de sçavoir ceux qui me défailent. Ce qu'il m'a promis de faire, et les avons comptés lui et moy. Il y en a sept vingt-cinq; et croi qu'il ne s'en trouvera un seul qui ne soit différend, y ayant pris garde tousjours de fort près depuis que je me suis amusé à ceste curiosité, laquelle j'ai commencée il y a plus de vingt ans.

Le mardi 10, M. Lescuier m'a envoyé l'estat des garnisons de ceux de la religion, païées par comptant pour l'année 1606. Se monte la somme totale des dites garnisons à cent trente-six mille cinq cent soixante et dix-neuf livres douze sols. Arresté au conseil d'État, tenu à Paris le dernier janvier 1606.

Plus, un autre estat des officiers de la maison de monseigneur le Dauphin, et autres officiers de Madame, en l'an 1606.

La somme totale se monstre à dix-neuf mille six cens vingt livres.

[On m'a donné, ce jour, des *Epigrammes latins contre le Pape Paul V*, imprimés en une feuille, qu'on avoit envoyés d'Alemagne à M. Bongars; faits en faveur de F. Paul de Venize, que le pape Paul vouloit faire assassiner.]

Le jeudi 12, jour de la petite feste Dieu, le Roy vinst de Fontainebleau à Paris; et passant par le fauxbourg Saint-Marceau sur les dix heures du matin, aiant rencontré la procession, descendit de cheval, et en plaine rue se jettant à deux genoux pour adorer le sacrement, donna occasion au peuple de louer et admirer sa dévotion, qui est aisé à faire, et ne sert de peu cependant à un roy à l'endroit du peuple, qui, en matière de religion de leur prince, se conduit plus par l'apparence que par autre chose.

On me fist voir, ce jour, une fadèze nouvelle qui couroit, qu'on appeloit les sept Psaumes pénitentiaux des courtizans, où il y avoit quelques rencontres assés à propos, et qui eussent eu meilleure grâce en latin qu'en françois. Celle du Roy à ceux qui demandent n'est pas

mauvaise; mais moy, comme un sourd, je n'entends goutte, et suis comme un muet qui n'ouvre point la bouche.

Le lundi 16, on crioit la Conversion d'une courtizanne vénitienne, qui estoit une nouvelle fadèze regrattée: car on en fait tous les ans trois ou quatre. Et me cousta ung sol.

[Ce mesme jour, j'ay eschangé quelques pièces d'argent que j'avois mises à part dès longtems pour les avoir deux fois, à un *lapis azuré antique*, comme il appert par l'escriture grecque qui y est, lesquelles pièces pouvoient revenir en argent à quelque neuf livres, qui estoit le pris qu'un nommé Langlois, que je ne connoissois que par un mien ami qui me l'ammena, vouloit avoir de son dit lapis, trouvé sous les fondemens d'un chasteau, près Blois, et s'y voient encores les veines d'or.

Le mercredi 18, j'ay acheté 2 sols un nouveau *Traité du père Gonteri, jésuïste, touchant l'usage des images*, imprimé à Paris, par Chappelet.]

Le samedi 21, furent exécutés en la place de Grève à Paris cinq voleurs de maisons, entre autres de celle du vieil bon homme Penna, médecin. Il y en eust deux roués, trois pendus, et un fouetté. On disoit qu'ils en avoient décelé beaucoup, et que c'estoient des plus artificieus du mestier: car le prévost Defunctis, qui les avoit pris et condamnés, disoit qu'ils excelloient en leur art, et passoient en subtilité tous leurs prédécesseurs.

[J'ay, ce jour 24 juing, presté à la prière et par importunité d'un mien ami, à M. Lescuier, un de mes manuscrits in-folio, relié en parchemin, dans lequel y a plusieurs discours et traités différens, entre lesquels les principaux sont le procès-verbal du duel de Jarnac et La Chastaigneraye, la proposition des articles du mariage du feu duc d'Alançon avec la roine d'Angleterre, avis et remonstrance sur la publication du concile de Trente, fait par M. Despesses et autres, pour la seureté et gage duquel manuscrit aiant esté bien averti qu'il ne faut rien prester autrement au dit Lescuier, il m'a envoyé un autre sien manuscrit in-folio, relié en parchemin, dans lequel y a plusieurs instruccions et lettres aux Pape, princes et autres potentats de la chrestienté, tant du feu Roi que de cestui-ci. Du feu Roy, sur la justice faite par Sa Majesté à Blois des personnes du feu duc de Guise et cardinal son frère, de cestui-ci sur son retour et conversion à l'église catholique apostolique et romaine, au autres traictés que je n'ay point veus. Il m'a aussi presté une lettre en forme d'avis, de M. de La Noue, sur le changement demandé par les catholiques de la religion du Roy, fait sur la fin

de l'an 1590, ou au commencement de 1591, de laquelle pièce manuscrite, contenant de 5 à 6 feuillets, j'ay dès long-tems oui faire cas à plusieurs personnes.

Escuier m'a renvoié dès le lendemain mon livre, disant qu'il désiroit d'en avoir un autre qu'il avoit veu dans mon estude, et que c'estoit de cestui-là qu'il avoit entendu me faire prier de lui prester : ce que je n'ay voulu faire.]

Ce mois et le précédent, quatre de mes enfans, à sçavoir mes deux fils aisnés et mes deux filles, ont esté affligés de maladies. Ce qui ne m'est venu guère à propos avec mes autres incommodités, qui s'accroissent et augmentent tous les jours : non toutefois sans une diffinie providence de Dieu, qui, je m'asseure, se sert de telles verges pour le salut de moy et de ma famille, laquelle sera tousjours assés riche et fortunée quand il l'avouera pour sienne.

Le samedi 28, fust décapité en la place de Grève à Paris un beau jeune gentilhomme, pour avoir, avec un sien adjoint qui fust pendu et estranglé quant et lui, volé le courrier d'Espagne. Le gentilhomme mourust de la religion, en chantant un psaume; et aussi tost que le bourreau lui eust trenché la teste, il prist un entonnoir et en vida tout le sang dans une bouteille : si qu'il en demeura fort peu de respendu sur l'eschauffaud. Ce qu'on disoit n'avoir point accoustumé de se faire, et a esté remarqué par un homme qui y assistoit, lequel m'a assuré l'avoir veu.

Le lundi 30 et dernier de ce mois, je rencontrai par hazard, sur un fondeus où nous estions allés, M. Courtin et moy, le plomb de la pièce que le pape Grégoire XIII fist faire à Romme, l'an 1572, à la Saint Berthélemi, pour approbation et congratulation du massacre fait en ceste journée, à Paris et par toute la France, des huguenos. Le pourtraict du Pape, avec son inscription, y est d'un costé; et de l'autre, au revers de la dite pièce, y a un ange figuré, tenant d'une main la croix et de l'autre une espée, avec laquelle il tue et assassine force gens, et y a escrit : *Ugonotorum strages, 1572.*

J'ai trouvé ceste pièce si papale et remarquable, qu'ayant acheté de ce plomb un teston, l'ay fait mouler en or au dit fondeus, et baillé six escus, que j'ay retirés de la vente de quelques petites pièces d'or et d'argent que j'avois.

La constitution de ce temps, froide et pluvieuse, toute contraire à la saison, causa à Paris diverses espèces d'infirmités et maladies : dont j'eus ma part en ma maison en quatre de mes enfans, qui tous, toutefois, en relevèrent, par la grâce de Dieu. Beaucoup de gens moururent, entre autres le président de Vienne, en la fleur de son

aage, sur la fin de ce mois, nonobstant ses grands biens, grades et honneurs. Il mouroit riche, selon le bruiet commun, de plus de deux cens mille escus, lui qui de son patrimoine n'eust jamais deux sois vaillant, estant, de torcheucul de mule qu'on l'a veu, parvenu en peu de tems à un estat de président des comptes, controlleur général des finances et conseiller d'estat de Sa Majesté : qui sont estranges mutations, mais procédantes de la main de Dieu, *suscitans de terrâ inopem, et de stercore erigens pauperem.* Parole vérifiée en lui, comme en beaucoup d'autres de ce temps.

Les chancelleries baillées à ferme en ce mois, entre autres celle de Paris, le vendredi 27 du dit mois : invention d'avarice et non de réformation; ruine de ces compagnies honorables, rendant les officiers d'icelles vils, contemptibles, et subjects de ces faquins mercenaires de fermiers : sur tout pour le regard des estats d'audianciers et controlleurs, qu'il despouille par là de toute auctorité, et rend leurs charges (qui jà l'estoient assés) du tout inutiles.

Une traicte de bleds, nonobstant la cherté et menasse de pis, à cause du temps, accordée à quatre marchans par le Roy; auquel ils baillent douze mille escus en or qu'ils avoient promis à un grand près sa personne, pour moienner ceste permission de Sa Majesté; laquelle, suivant la déclaration dudit seigneur que lesdits marchans ne lui donnoient pour ceste affaire qu'un chapeau de castor, lui en donna deus, disant qu'il ne vouloit pas qu'il perdist rien avec lui. Et quant aux marchans, après leur avoir fait lui-mesme seller et signer leurs despesches, et touché les 12 mille escus, les renvoia, leur disant qu'ils n'y revinssent plus. Traict notable et plaisant.

En ce temps, mourust à Rouen une nommée madame d'Aubigni, niaipce de feu M. d'Assi, qui avoit espouzé en premières nopces ma tante Du Thil, laquelle laissa, par fondation, dix huit mille messes pour le salut et remède de son ame. Ce que j'ay bien voulu noter, contre la sotte et aveugle superstition des gens de ce temps.

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Le dimanche 29 de juin, Miron, lieutenant, prit prisonnier un jeune homme de bonne mine, appelé Barthélemy Borghèse, qui se dit bâtard du cardinal Borghèse et puis Pape. Il étoit toujours avec les plus qualifiés de la cour, ausquels il a donné des festins. On devise beaucoup dans Paris de cet emprisonnement, mais on n'en dit pas encore la cause.

En même temps, nouvelle arriva que la paix entre l'Empereur et son frère (1) l'archiduc Mathias avoit été signée à Derbits, près de la ville de Prague; et en conséquence l'Empereur avoit envoyé audit archiduc tous les ornemens royaux appartenans au Roy d'Hongrie, sçavoir : la couronne, l'épée du roy Étienne, la pomme d'or, les brodequins, un vêtement fort antique, et le sceptre royal. Tous ces ornemens furent reçus par Mathias à la tête de son camp, où il avoit attendu les ambassadeurs de l'Empereur qui les portoient, et fut faite une décharge générale de toute son armée.

[JUILLET.] Le mercredi 2 de ce mois, M. Guittart m'a donné de son cabinet une petite médaille en argent de la feuë roïne de Navarre, mère de nostre Roy à présent régnant, où son pourtrait est d'un costé, et de l'autre, un ancre sur un rocher battu des vens de tous costés; et y a escrit : *Numine freta, licet rumpere; infracta manebo*. Et à l'entour de laditte pièce sont gravés ces mots du ps. ci, fort délicatement et liseblement : *Pour estre à moy qui droite voie ira, me servira*. Elle fust forgée l'an 1566, lorsque le Pape, à raison de la profession de la religion, et établissement d'icelle en ses pays de Navarre et Béarn, publia une monition contre laditte Roïne, à laquelle le roy Charles IX s'opposa, la prenant en sa protection comme sa sujette et parente. Laditte pièce est belle, nette et bien faite : laquelle ledit Guittart voiant que j'en avois envie, m'offrist de si bonne façon et bonne volonté, que je la pris de lui; et pour reconnoissance de sa courtoisie, lui envoyai, le lendemain, une petite Bible de mon cabinet, de F. Estienne, in-8°, reliée en marroquin incarnat, qui est très belle, et s'en recouvre rarement.

M. Bossé me donna, ce jour, la copie d'une lettre notable d'un nommé Paien à M. le duc de Sully, sur l'empeschement que le nonce du Pape avoit donné à l'impression d'une traduction qu'il avoit faite de l'Apologie latine du roy d'Angleterre contre les deux brefs du Pape Paul V, dont il avoit fait saisir toutes les copies, remonstrans audit sieur que si cela avoit lieu, il falloit, à meilleur tiltre et raison, supprimer et défendre les œuvres de Bellarmin, dans lesquelles se trouvent une infinité de choses contre l'estat des rois et princes chrestiens,

(1) Par cette paix il fut convenu entre l'empereur Rodolphe II et Mathias, archiduc d'Autriche, l'un et l'autre fils de l'empereur Maximilien, que Rodolphe remettrait à Mathias la couronne de Hongrie; que si l'Empereur mourait sans enfants mâles, l'archiduc lui succéderait au royaume de Bohême; et que si l'Empe-

11. C. D. M., T. I.*

lesquels il ne fait que petits valets du Pape, et les lui rend absolument sujets, dont il cite en laditte lettre force passages tirés de divers endroits de ses œuvres.

Le jeudi 3, M. Courtin m'a fait présent d'un teston forgé à La Rochelle, comme il se void par le H (qui est la marque de La Rochelle) du roy Henry II, où l'esclat de la lance dont il fust frappé en l'œil s'y void empreinte. Ce que pensant estre venu fortuitement par défaut du coing, ai appris certainement, des changeurs et autres des monnoies, qu'il a esté fait exprès, et qu'il en a esté frappé et forgé quantité des dits testons à La Rochelle, l'an 1550.

Le vendredi 4, sur une pièce des gueus de Flandre, où il y a *Fidèles au Roy jusques à la bezace*, que j'eschangeai à des gettons d'argent qu'avoit M. de Montaut; estant entré en discours desdites pièces, gobelets et autres médailles et marques de leur rébellion, qu'ils firent faire et portèrent de là en avant, un mien ami M. C., qui estoit en la compagnie, m'envoia le lendemain le mémoire suivant, extrait du premier livre de l'Histoire des troubles de France et pays circonvoisins, depuis l'an 1562 jusques en 1572 : aians esté si curieux et lui et moy, avec le sieur Montaut, d'en avoir escrit et envoyé ledit mémoire en Flandre, pour en recouvrer s'il estoit possible. Il est notable pour les fureurs du siècle, conceu en ces mots : « Ceux qui, en Flandre s'appellèrent les gueus (2), l'an 1563 s'habillèrent plusieurs d'eus de vestemens de couleur grise et cendrée, et pendirent à leurs costés des gobelets de bois entreversés d'une barre d'argent qui portoit en ces mots : *vivent les gueus!* Après qu'un des premiers eust beu en un tel vase à ses compagnons, en un banquet qu'ils faisoient à Bruxelles, le 5 avril, et crié après cela : *vivent les gueus!* Outre ce, pour témoigner à tous, par quelques signes extérieurs, la fidélité qu'ils promettoient porter à leur prince, avoient son effigie (qui d'or, qui d'argent) pendue au col, de la forme des vieux escus, aiant d'un costé deux mains couplées, une bezace et le gobelet, avec ce mot : *Fidèles au Roy jusques à la bezace*. Ils firent aussi une autre forme de cuivre, avec ce brief d'un costé : *Escu de Viane*; et de l'autre cestui-ci : *Par flammes et par fer*; et les armoiries de Bourgogne engravées dessus. »

reur avoit des enfants mâles, et qu'il mourût les laissant en bas âge, l'archiduc serait leur tuteur, etc. (A. E.)

(2) Voyez à ce sujet la note 3 de la page 18 des *Mémoires et Curiosités de Lestoile*, en tête du *Registre-Journal de Henri III*.

Le lundi 7, M. Du Pui m'a presté la seconde Apologie de M. de Villeroy, qui est encore mieux faite que la première, et plus longue : car elle contient une main de grand papier d'écriture à la main, et plus.

[Le mercredi 9, P. Le Bret m'a vendu 15 sols la *Traduction en français de l'apologie latine* (que j'ay) *du roi d'Angleterre*, avec une autre plaisante drollerie et bagatelle intitulée : *la Légende dorée des Frères mandians*, lesquelles deux se vendoient à l'entrée du temple de Charanton, dimanche dernier.

M. Greban m'a presté, ce jour, le *livre des controverses de ce tems*, fait par Rivet, ministre de Thouars, imprimé in-8°, à La Rochelle, 1608, duquel tous ceux de la religion font un grandissime estat.

Le vendredi 11, j'ay encores eu du sire Aveline, 18 gettons d'argent différens, entre lesquels y en a un très beau de la roine Anne de Bretagne, où les fleurs de lis s'y voient mi-partis d'hermines. Il y en a un autre du feu premier président De Thou et un de cestui-ci, autour duquel y a escrit : *Redde rationem villicationis tuæ.*]

M. Courtin m'a donné, ce jour, le suivant distique gaillard contre Servin et Robert :

*Dat mihi Servinus, vendit mihi verba Robertus ;
Sed plaris vendit, qui mihi verba dedit.*

Le samedi 12, M. Du Pui m'a donné la copie des derniers vers latins faits par feu M. Bodin, avocat en parlement, qui décéda l'an 1595 ; ausquels il ne se lit un seul mot de Jésus-Christ, comme aussi il avoit la réputation de n'y croire pas beaucoup. Au surplus, homme docte, mais qui ignoroit tout, puisqu'il ignoroit cestui-là.

[Il est intitulé : *Jo. Bodini extremum carmen*, et y a 74 carmes que ledit Du Pui m'avoit promis il y a long-tems. Il y a au bout un mot de lettre notable à l'avocat Gillot, auquel on les envoioit, par lequel on lui donne avis du commandement qu'il fist à son fils, pendant sa maladie, de brusler tout plain de ses œuvres, et qu'il fist lesdits vers le jour précédant sa mort.

M. de Gérocour m'a donné, ce jour, le pourtrait de Lipse, fort bien fait, par le laquais de M. Du Pui, œuvre rare de laquais.]

La nuit de ce jour, sur les onze heures du soir, fust assassiné en nostre rue, et laissé pour mort, un pauvre sélier que quelques meschans garnemens d'assassins furent quérir jusques en son logis et en son lit, où il estoit couché avec sa femme, sous couleur de lui donner de la besogne pressée pour un gentilhomme, et l'en faire payer doublement. Mais son paiement fust

en plus de vingt coups d'espée qu'ils donnèrent à ce pauvre homme, qui estant transporté au logis de mademoiselle Duret, et là pansé par le barbier, interrogé à raison de quoi et par qui il pensoit avoir esté accoustré de ceste façon, dit qu'il se doutoit que ce fust par des ruffiens d'une garse, laquelle pour son mauvais gouvernement il avoit emeschée d'avoir et demeurer en une maison proche de la sienne : montrant au reste ce pauvre homme une grande patience en son mal, avec une vraie fiance et résolution en Dieu.

A l'heure mesme, sortirent par la porte Bussi six gentilshommes (ainsi qu'on disoit) pour se couper la gorge, sur une légère querelle qu'ils avoient prise, dont on avoit rapporté deux morts dans un coche.

J'ay presté, ce jour, à M. Courtin, qui m'a promis me les rendre demain, quatre de mes pièces des plus belles et rares, tirées de mon estui de marroquin, sçavoir : la pièce du roy Charles IX de la Saint Berthélemi, en argent ; celle du Pape Grégoire XIII, en or, qu'il fist forger à Romme sur la mesme, l'an 1572 ; le pourtraict de J. Hus, en argent, avec son dicton, arrest et supplice, et est ladite pièce singulière et originale ; et mon petit Bacchus de cuivre fort antique, où est gravé ce mot græc *Κεττιπόριος* (1), que je suis encore à apprendre que c'est, mesme des plus versés en la langue græque, qui ne m'ont peu donner l'explication de ce vocable : comme M. Casaubon, Guischard, Du Pui, et autres.

Le lundi 13, on crioit devant le Palais une bagatelle nouvelle d'un discours regratté, d'un accident estrange et pitoiable d'une femme qui, après avoir tué ses enfans, s'estoit pendue avec les cordons de ses cheveux.

On m'a donné, ce jour, un arrest du conseil privé contre les sergens loupvetiers, imprimé à Paris nouvellement, par Pautonier ; et le crient ces portepaniers à un sol tant qu'on en vouloit.

Le samedi 19, M. de Montaut m'a fait recouvrir un teston morveus forgé à Saint-Messans par les huguenos, comme il apparoist par la lettre de T, qui est la marque de la monnoie de ladite ville, frappé l'an 1573, après la Saint-Berthélemi, en détestation du massacre de ladite journée et dérision du roy Charles IX, qu'ils apeloient morveus ; que j'ay serré avec les autres pour mémorial et marque de nos fureurs civiles. J'ay baillé audit Montaut, en trocq dudit teston, deux de mes petites médailles d'ar-

(1) Lisez sans doute *Κισσοπόριος*, épithète donnée très souvent à Bacchus.

gent des familles ; mais depuis j'ay sceu que ledit teston n'est point de ceux-là et ne le peut estre, tant pour ce que les huguenos en ladite année ne tenoient point Saint-Messans, que pour ce que lesdits testons morveus furent fabriqués par les huguenos, à Orléans, au commencement des troubles, 1562, et depuis ne s'en est point fait, et ay trouvé entre mes pièces un demi teston morveus de ce temps et an 1562, dont j'ay renvoyé audit Montaut son teston, qui demeure toutefois opiniastre en son opinion, encores qu'elle soit notoirement fausse.

[J'ay donné, ce jour, 10 sols d'un getton d'argent de la roine Elizabeth, femme du roy Charles IX, autour duquel y a : *spes mea Deus in æternum*. Je ne l'avois point, et fait le 222^e.]

Ce jour mesme, j'ay trouvé (ce que je n'eusse jamais creu) qu'un mien ami (homme d'ailleurs d'honneur et de qualité, et auquel j'eusse bien fié le meilleur de mon bien) m'avoit pris dans mon estude (où je l'avois laissé seul fort longtemps, au milieu de mes pièces d'or et d'argent, desquelles il est aussi curieux que moy) deux escus sol, dans ung petit coffret damasquiné; et un autre faux, qu'il y avoit supposé au lieu d'un bon qu'il avoit pris : lequel, sans en faire aucune mine ni semblant, lui montra ce jour, disant qu'on m'en avoit trompé, mais que pour cela je n'avois envie d'en tromper personne. Sur quoi il me dit que je lui laissasse, et qu'il trouveroit moien de m'en desfaire par un qu'il connoissoit, qui avoit accoustumé de faire de grands paiemens, et en passoit assés d'autres. Ce que je fis : car je pensai que lui mesme, à qui il estoit, pouvoit ce faire fort aisément. Voilà la fidélité des amis d'aujourd'hui, ausquels plus tost que ressembler je choisirois la perte de mon bien, aimant mieux estre trompé (ce qui m'est venu et avient souvent) que de tromper jamais personne. Si je n'eusse sceu de ce costé là assurément mon compte, je n'eusse escrit icy ce que dessus.

O mes amis ! il n'y a nul ami, disoit Aristote. Ce mot doit estre aujourd'hui familier à beaucoup, aussi bien qu'à ce grand philosophe.

Ce jour, arriva sur le soir à Fontainebleau, où la cour estoit, dom Pédre (1), ambassadeur d'Espagne, avec grande suite et belle cavallerie de mules. Long-temps y avoit qu'on l'y attendoit.

Le jeudi 24, j'ay acheté ung sol une déclara-

(1) Don Pédre de Tolède, connétable de Castille, général des galères de Naples, et parent de Marie de Médicis, reine de France. Il était envoyé extraordinaire auprès des princes d'Allemagne. Le roi d'Espagne lui avait ordonné de proposer, en passant en France, une double alliance entre les deux couronnes, et une ligue

tion du Roy qu'on crioit, pour la cassation des lettres de maistrises de tous arts et mestiers créées auparavant son advènement à la couronne.

[Le samedi 26, on crioit par cette ville un *pourparlé fait à Fontainebleau, entre le Père Cotton et un ministre de Montpellier, nommé Gigord*, imprimé nouvellement par Chappelet; laquelle bagatelle (car, de tous les deux costés, ce qui s'en imprime ne peut estre qualifié d'autre nom) m'a cousté 3 sols.

Le mécredi 30, j'ay acheté 5 sols les trois bagatelles suivantes, qu'on crioit : 1^o *l'ordre observé à l'arrivée de dom Pédre de Tholède*, ambassadeur extraordinaire d'Espagne, arrivé à Fontainebleau le samedi 29 de ce mois; 2^o *pour les servitudes de la coustume de la prévosté et vicomté de Paris*; 3^o *et la bien-venue de monseigneur le duc d'Anjou, par une damoiselle*; au discours de laquelle se vérifie le proverbe qu'elle allègue elle-mesme sur la fin (bien qu'elle le die faux pour son regard) que les femmes n'ont jamais le filet que pour recoudre leur linge.]

Ce jour, M. Du Pui, qui me vinst voir, m'aporta un petit avis en italien envoyé de Romme, en dacte du 8 de ce mois, qui est d'une demie page seulement, touchant un certain jacobin nommé *Fratre Thomaso Caraffa*, qui a publié à Romme cinq cens thèses sur la grandeur, puissance et primauté du Pape, auquel il les dédie; où, avec un fast et blasphème insupportable, il lui érige des trophées et lui donne des tiltres qui n'appartiennent qu'à un seul Jésus-Christ; et (qui est le plus meschans) se sert des passages de la sainte Escriture pour transférer au Pape l'honneur qu'elle donne à Jésus-Christ, auquel seul il appartient; entre autres ceux-ci : *Inimici ejus terram lingent, regnum ejus, regnum omnium seculorum*. Les tiltres qu'il lui donne sont ceux-ci : *Paulo Quinto vicedeo, reipub. Christianæ monarchæ invictissimo, pontificiæ omnipotentis conservatori acerrimo*. Il m'a promis, par le moien d'un sien ami, me faire voir les dites thèses, gardant cependant curieusement ce petit mémoire qu'il m'en a donné.

Sur la fin de ce mois, se voioient et vendoyent à Paris des portraits en taille-douce de plusieurs jésuites, imprimés en une grande feuille in-folio à Romme, et envoyés de là ici; lesquels aiant esté en divers lieux pour la plus

pour ramener les protestants à la foi catholique. Henri IV rejeta ces deux propositions. L'édition de 1736 place l'arrivée de don Pédre sous une date antérieure à celle qu'indique ici Lestoile. Voyez le *Supplément* à la fin de ce mois. (A. E.)

part punis et exécutés, pour leurs maléfices, attentats et trahisons, avoient esté qualifiés à Romme du nom de martirs, et exhibés au peuple pour tels par Sa Sainteté; laquelle drollerie j'achetai le dernier jour de ce mois au Palais, et payai de ceste marchandise de Romme trente cinq sols : qui est une vraie charlatannerie pour, sous un masque de dévotion, piper et tromper le peuple; qui est la cause que je l'ay achetée, et la garde comme un mémorial d'un artifice exquis rommain de ce temps. Ils commencent à l'an 1540, et vont jusques à la fin de l'an 1606; et y en a de ces beaux martirs ou meurtriers cent deux.

[Pendant ces grandes chaleurs, la maladie se mist dans le couvent des Cordeliers à Paris, qui en emporta un grand nombre, la plupart de flux de sang et fièvres continues, qui fust cause de les faire quester pour la ville. On imputoit ceste mortalité à l'excessive chaleur de ceste saison, et aussi à leur mauvaise nourriture. Combien qu'on die qu'il n'est vie que de coquins quand ils ont rassemblé leurs bribes.]

En ce mois, arriva à Paris un nommé Sylviano Conopaschi, polaque, qui venoit ici pour demander au Roy quelque argent, qui estoit deu (ainsi qu'il disoit) à ceux de sa maison par les feus rois ses prédécesseurs. Il estoit grand homme d'Estat, fort docte et curieux, qu'un mien ami L. P. m'a proumis me faire voir et congnoistre.

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Le lundi 7 du mois de juillet, dom Pèdre de Tolède, ambassadeur de Philippe, roy d'Espagne, après avoir rendu à Fontainebleau ses devoirs au Roy au nom de son maître, vint à Paris et fut loger à l'hôtel de Gondy. Ceux qui ont vû ce seigneur disent qu'il a de l'esprit, que ses discours sont sententieux, mais toujours accompagnés de présomption espagnole.

Le jeudi 10 de juillet, le Roy, la Roine et toute la cour quittèrent Fontainebleau, à cause que les chaleurs étoient aussi grandes que le froid avoit été pendant l'hyver dernier.

Le lendemain, dom Pèdre de Tolède fut voir le Roy, qui le reçut fort gracieusement, et lui dit : « Je crains, monsieur, qu'on ne vous reçoive pas si bien que vous le mérités. » A ce compliment, dom Pèdre a répondu : « Sire, j'ai été si bien reçu que je suis marry de voir plusieurs brouilleries que je vois, lesquelles pourront être cause de me faire revenir avec une armée : qui fera que je ne serai pas si bien voulu.

« —Ventre saint-gris, a reparti le Roy, venés-y

» quand il plaira à votre maître; vous ne lairrés
 » y être le bien venu pour ce qui touche votre
 » particulier. Et pour le fait dont vous parlés,
 » votre maître en personne et toutes ses forces
 » se trouveront bien empêchés dès la frontière,
 » laquelle peut-être ne lui donnerai-je pas le loisir de voir. »

Le jeudi 17 juillet, notre Reine, comme parente de dom Pèdre de Tolède, l'envoya visiter en cette qualité. Après avoir entendu le compliment de l'envoyé, il lui dit : « Les rois et les reines n'ont pas de parens, ils n'ont que des sujets. »

Le mardi 22 de juillet, cet ambassadeur partit de Paris (1) pour retourner au pays de son maître, sans qu'on sache les vrais motifs de son ambassade. Aucuns disent que c'est pour proposer le mariage de monseigneur le Dauphin avec la fille du roy d'Espagne; d'autres, pour porter le Roy à retirer sa protection des Provinces-Unies.

Le jeudi 31 juillet, le président Jeanin, qui depuis quelque tems étoit revenu de La Haye, est parti pour y retourner, avec de nouveaux enseignemens pour travailler à une bonne paix ou à une longue trêve, avec ordre de Sa Majesté d'employer pour l'une ou l'autre son autorité. Plusieurs jeunes gentilshommes françois l'ont accompagné par curiosité dans ce voyage.

[Aoust.] Le dimanche 3 de ce mois, m'estant transporté au logis de l'ambassadeur d'Angleterre pour lui baiser les mains, après lui avoir fait la révérence, je demeuray au presche qui se fist en anglois dans sa salle, où j'entendois comme font les femmes à la messe et la plupart du vulgaire qui y assiste. Toutefois j'entendis le chant des psalmes en leur langue, que dès long-temps j'avois désir d'ouïr, pour ce que l'on me l'avoit fait excellent, n'y aiant rien trouvé de plus singulier qu'aux autres : mais bien avec plaisir remarqué quelques cérémonies différentes de celles de Charenton, louables et bonnes, et meilleures que leur simple forme pour contenir un peuple en dévotion, mais sans superstition; entre autres la lecture que fist le ministre de deux ou trois psalmes, ausquels les assistants respondoient par versets, le ministre en disant l'un et le peuple l'autre; puis le chant des psaumes plus au long, comme du sixième qui fust chanté tout entier : au lieu que les ministres d'ici en font à deux ou trois fois. Quant à la doctrine, simple et pure, selon l'exposition

(1) Le *Supplément* n'est point ici d'accord avec le manuscrit original de Lestoile, dans lequel il est dit que don Pèdre ne quitta Paris qu'en février 1609. (A. E.)

d'un mien ami qui m'y accompagna, qui fust mon trucheman de ce sermon.

[Le lundi 4 de ce mois, le sire Aveline m'a vendu douze sols un getton d'argent où l'effigie du Roy Henry IV est d'un costé avec ceste inscription : *Quæ Cæsaris Cæsari, et quæ Dei Deo*, et au bas 1600 ; au revers, *in numeris ordo*.]

Le mécredi 6, ung mien ami me monstra des lettres par lesquelles on asseuroit et donnoit l'on avis que sur le chemin de Moulins estoient morts de la chaleur six hommes spécifiés par nom et surnoms, et trois chevaux : comme à la vérité la chaleur qui continua jusques à ce jour estoit grande et intolérable.

Ce mesme jour, fust emprisonné à Paris un Hespagnol grand joueur et pippeur, qui estoit à dom Pédro de Tolède, et estoit faux monnoieur, lui aiant esté trouvé force pistoles et autres pièces fausses qu'il jouoit ordinairement, et en affrontoit tout le monde.

Le vendredi 8 de ce mois, le substitut Guillon, qui l'an passé avoit esté refusé à la cour, et renvoyé pour son extrême ignorance et bestise, y fust receu, ce jour, conseiller, encores qu'il n'en sceust pas plus que l'année passée : ains se monstroit plus beste par des responses du tout impertinentes et hors propos, n'entendant ni ne résumant, et n'ayant répondu à un seul argument de messieurs, sinon par rire, comme s'il se fust moqué d'eux ; et de ceste façon, *cooptatus in numero senatorum asinus rudens*. « Je suis d'avis, dit un conseiller, » voiiant qu'il passoit pour le recevoir, que do- » resnavant nous recevions en ceste compagnie » nos chevaux et nos bestes. De ma part, mes- » sieurs (jetant un livre par despit qu'il tenoit), » jene mettrai jamais plus à vos réceptions. »

Beaucoup de conseillers, importunés de sa réception, et priés d'avoir esgard à la vie et aage du père, qui passoit quatre-vingts ans, aimèrent mieux ne s'y point trouver que faire force à leurs consciences, encores que *hoc non sit senatorem agere* : lequel doit aller au-devant du mal et s'y opposer, et non pas y conniver. Ceux qui s'y trouvèrent estant la plupart d'entre eux dès long-tems gangnés pour le recevoir, l'emportèrent par-dessus les autres, et ainsi le grand nombre supprima le petit et le meilleur : non toutesfois sans grande contention, crierie et altercation. M. le premier président, avec messieurs le président De Thou et Séguier, meus en partie, ainsi qu'on disoit, de ceste considération, ne s'y trouvèrent point.

Le jeudi 14, j'ay acheté les nouvelles bagatelles suivantes, qui couroient ici nouvellement, mises en lumière par ceux de la religion :

Response au traicté du jésuite Gunteri pour les images ; Déclaration d'un nommé Dodeman, curé du Bourguet ; Conférence tenue entre le Pape et le roy d'Espagne sur le traicté de la paix des Pays-Bas, avec le Dialogue de Sa Majesté avec un moine sur ce subject (plaisante drollerie, et qui se vendoit à la porte du presche à Charenton) ; Advertissement sur l'apostasie de Jacques Vidouze, dont j'en ay pris deux, et en ai donné une à M. Du Pui, seulement pour l'excommunication plaisante qui est au dernier feuillet (qui vaut mieux que tout le reste), faite par ledit Vidouze, des ministres de Guienne, conceue en belle forme, et authentique.

Le samedi 16, jour Saint-Rocq, je vis, passant devant le Palais, trois nouvelles pièces de dévotion ou plus tost de superstition, qu'on y avoit estallées : l'une estoit le pourtrait au vif de la face naturelle de Nostre Seigneur, telle qu'elle se void imprimée au linge qui est à Thurin, où on le monstre et adore avec grande dévotion et révérence ; l'autre, une nouvelle sainte Geneviève (*aliàs* la grande Diane des Parisiens) ; et la tierce, le dieu tutélaire de la peste, duquel la feste se célébroit ce jour, avec plus grande révérence et solemnité que le saint jour du repos institué de Dieu.

J'ai païé de ces trois fadèzes cinq sols, pour enfiler à la kirielle des autres que j'ay, qui est bien longue.

Le lundi 18, Tavernier m'a donné quatre nouvelles peintures en taille-douce, faites en Flandre contre le Pape, mais aussi lourdes et grossières que sont les esprits du pays d'où elles viennent.

Le mardi 19, j'ay troqué pour soixante sols de petites pourtraictures que j'avois, à des nouvelles figures de l'Arétin, faites par Tempeste à Romme, vilaines, sales et impudiques tout oultre, qu'on fait passer ici sous le nom des Amours des Dieux. Il y en a quatorze, que chacun trouve bien faictes, encores que le bien ne puisse estre où est le mal ; et les ay changées à D. L. N., à regret toutefois, mais que j'ai prises pour la monstre de la bonté de ce pudique siècle.

Ce jour, j'ay acheté deux sols la Harangue du clergé au Roy par M. de Bourges, qu'on crioit devant le Palais, qui la prononça devant Sa Majesté le 8 de ce mois, et lui dit le Roy qu'ils disoient tous bien, mais qu'ils faisoient mal. Mais cest escrit semble monstrier qu'ils ne font ne l'un ne l'autre.

On m'a donné, ce mesme jour, une ordonnance de M. de Sully comme grand voier de France, sur les bastimens qui se font tant à la

ville de Paris qu'ès fauxbourgs ; imprimée en placart et affichée par les carrefours. Et une autre baguenaude de demie feuille, imprimée, de la conversion à la religion catholique de deux personnages venus de Lauzanne, faite en l'église Nostre-Dame-de-Compassion de Tonon, le dimanche 15 de juin dernier.

Le jeudi 21, M. Du Pui m'apporta bien tard une nouvelle batterie contre les jésuites, mais forte, pour estre par là battus de leurs canons mesme; laquelle M. Bongars avoit envoieé d'Allemagne à M. Gillot, conseiller en la cour. Elle est imprimée in-4^o, de cinq feuilles seulement, et porte ce tiltre: *Aphorismi doctrinæ Jesuitarum, et aliorum aliquot pontificiorum doctorum, quibus verus christianissimus corrumpitur, pax publica turbatur, et vincula societatis humanæ dissolvuntur; sumpti ex pontificum, jesuitarum et aliorum pontificiorum scriptis, dictis, et actis publicis.*

Nunc, reges, intelligite; erudimint, iudices terræ; servite Domino in timore, et exultate ei cum tremore. (Ps. 2, vers. 10.)

ANNO MDCVIII.

Je l'ai rendue à M. Du Pui, ce vendredi 22, après l'avoir leue et releue avec plaisir, pour estre ceste pièce receuillable et utile, et digne d'estre publiée par tout, comme on espère qu'elle sera, et au plus tard à la prochaine foire; d'où j'espère d'en avoir une.

Le lundi 25, J. Le Clerc m'a donné une nouvelle Nostre-Dame venue tout fraîchement d'Espagne, qui a le bruit de guérir des fiebvres, quand elles s'en sont allées. Nouvel instrument d'idolâstrerie.

Le mécredi 27, j'achetai un petit livret nouveau qui couroit avec bruit et réputation, intitulé: *la Justice aux pieds du Roy pour les parlemens de France, 1608*, sans nom de lieu ni d'auteur; lequel depuis on a trouvé estre Treslon, fils du conseiller Treslon: et y a quelques traits hardis dedans, mesme contre la chambre de l'édit: ce qui l'a faict deffendre. Tiltre beau et spécieux, aboutissant à une fadèze, laquelle j'ay achetée neuf sols avec une aultre, à sçavoir un arrest de la cour entre Angoulevant et les maistres de l'hostel de Bourgongne.

Ce jour, on courust magnifiquement la bague à l'Arsenal, où le Roy et la Roine assistèrent avec la roine Marguerite, qui donna la bague, qui pouvoit valoir de deux à trois cens escus, que le commun de Paris faisoit monter à sept et huit mille. Le comte de Lozun l'emporta, duquel la mère estoit autant mal voulue (ainsi qu'on disoit) de la roine Marguerite que dame qui fust en ce royaume. L'ambassadeur des

Hespagnols dom Pèdre n'y assista pas, mais la pluspart de ceux de sa suite s'y trouvèrent, et tout à point pour s'y voir moquer et baffouer par toute ceste belle noblesse françoise, entre laquelle paroissoit par dessus tous, en conche magnifique et pompeus, monseigneur le prince de Condé, premier prince du sang.

Le vendredi 29, L. S. T. me bailla une plaisante drollerie contre le Pape, imprimée en Zelande dès l'an 1605, mais nouvelle à Paris, pour n'y en avoir esté veu ni apporté sinon depuis peu de jours.

C'est le plan de sa boutique, représenté en trois grandes feuilles en taille-douce (assés plaisamment, mais scandaleusement), où on le void, magnifiquement revestu, débiter avec ses officiers et estafiers, portans tous comme lui des testes de singes, ses denrées, drogues et marchandises, à tous ceux qui en veulent avoir.

J'ay promis audit T. de lui donner quelque autre bagatelle de mon estude et cabinet pour ceste belle pièce, que j'ay ajoustée à celles que j'ay en bon nombre, en un paquet cotté Q, dernière de mon premier alphabet.

Le samedi 30, j'ay donné à une femme dévote de libraire, pour tirer d'elle une petite médaille d'or qu'elle avoit du déclin de l'Empire, pesante environ vingt-trois sols, un petit livret de dévotion de mon cabinet, intitulé: *le Cloistre de l'âme religieuse*, avec le pourtraict de la mère Téréze. Vraie relique pour une bigotte.

« Nous avons vous et moy (disoit un jour le » président Jambeville au président Séguier) » fait fouetter cinquante m.... à Paris qui ne » l'avoient pas si bien gagné que ceste mère » Téréze dont on parle tant. »

Le commencement de ce mois fust chaud et ardent, le reste assés tempéré et beau, gardant sa constitution naturelle; peu de fruits, hormis de prunes; le pain et le vin chers, et tous les autres vivres à l'équipolent. La ville nette de peste, pour le regard des corps; mais non pour les esprits, plus souillés et infectés de vices que jamais. Un patenostrier aiant femme et enfans, demeurant rue Judas, force une petite fille d'un compagnon imprimeur, aagée de trois ans et demi. Un prestre, aux fauxbourgs Saint-Germain, en mesme temps en force une autre de pareil aage; et un autre prestre de Saint-Honoré, dans l'église mesme, bougeronne un jeune garson; et plusieurs autres actes exécrables tant que le papier en rougist, se commettent à Paris en ce mois, et n'oit-on parler d'autre chose. Le jeu et le blasphème y règnent impunément et y sont auctorizés. Plusieurs maladies estranges, comme aliénations d'esprit, et autres sembla-

bles verges de Dieu, y ont cours, morts subites en saisissent beaucoup. La femme d'un sellier que je connoissois, près la Croix du Tirouer, fouettant un enfant, la colère l'ayant esteinte, mourust tout soudain en la place mesme. Une fille, belle-seur de M. Biette, conseiller en la cour, au sortir de son sommeil s'endort pour jamais.

Pendant tout ce mois, le Roy séjourna quasi tousjours à Paris, où il donna audience à l'ambassadeur d'Espagne dom Pèdre, qu'il falut poursuivre pour la demander : au lieu que les autres ont accoustumé de la requérir avec importunité. Sa Majesté, ainsi qu'on disoit, répondit fort brusquement (selon son humeur, autant prompte que l'autre estoit froide), mais bien à propos, à ses demandes et plaintes, lui déclara rondement qu'il ne pouvoit abandonner la protection des Estats du Pays-Bas. Et sur ce que ledit ambassadeur lui pensa remonstrer qu'en ce faisant il enfreingnoit le traicté de la paix de Vervins, et que le Roy son maistre seroit contraint enfin de monter à cheval, Sa Majesté lui fist response que c'estoit le roy d'Espagne au contraire qui l'avoit enfreinte et l'enfreingnoit encores tous les jours par menées, entreprises et attentats contre sa personne et son Estat, dont il en spécifia quelques unes. Et pour le regard de monter à cheval, qu'il auroit plus tost le cul sur la selle que son maistre n'auroit le pied à l'estrier.

Le bruit commun estoit qu'il n'y avoit jamais eu un ambassadeur en France plus fin et accort que cestui-ci ; mais mal venu, et duquel le séjour (mesme à ses dépens) fust plus long. Ce qui donnoit occasion de beaucoup de mauvais soubçons et discours à plusieurs personnes, mesmement au peuple, qui de soy est ignorant et s'esmeust ordinairement aux premiers vents et impressions qu'on lui donne.

Un des gens de cest ambassadeur fust en ce mesme temps traîné prisonnier à la Conciergerie par le peuple, pour avoir dans le Palais donné un coup de poignard à un valet de boutique à laquelle, avec sept ou huit autres Espagnols, il s'estoit arrêté long-temps, marchandant tout et n'achetant rien. De quoi ledit valet indigné, comme ils s'en alloient les fist rappeler, comme voulant leur monstrer quelque chose qui seroit bien leur cas ; et tirant à l'instant un singe habillé à l'espagnole, avec une grande fraize, leur en fist monstre. De quoi l'autre courroucé de ce que ce manant (vrai parisien à la vérité, c'est-à-dire badaut et estourdi) se moquoit d'eux, lui donna un grand soufflet ; auquel ledit courtant l'ayant rendu sur l'heure tout chaud et bien serré, ledit Espagnol tirant sa dague lui en

donna un coup, qui ne porta toutesfois que dans le bras. Sur quoi tout le peuple s'estant esmeu, criant que ces marranes les venoient chercher jusques dans leurs boutiques et au Palais mesme pour les assassiner, se ruèrent dessus ; et après quelques horions et gourmandes, et quelques manteaux perdus, menèrent prisonnier à la Conciergerie l'Espagnol qui avoit donné le coup. De quoy le Roy aiant esté tout aussi tost averti, le fist délivrer et mettre dehors à pur et à plain.

Sur la fin de ce mois, M. de Vendosme, duquel le mariage avoit esté résolu par le Roy, et tous les empeschemens levés par Sa Majesté de plaine puissance et authorité royale, partist de Paris pour aller prendre possession de son gouvernement de Bretagne ; auquel on disoit que le Roy à son partement avoit donné entre les autres deux avis et commandemens bien exprès, l'un de Dieu et l'autre du monde : le premier, qu'il ne se levast jamais ni se couchast sans s'estre recommandé à Dieu et sans s'estre prosterné devant sa sainte majesté, lui demandant pardon de ses fautes, et la grâce de le conduire en tous ses conseils et affaires ; le second, de ne se familiarizer avec personne, estant là de peur que cela ne lui engendrast un contemnement mesme avec la noblesse, si ce n'estoit d'avanture avec quelques uns de ceux qu'il auroit veus à sa cour : encores falloit-il que ce fust sobrement et avec grande circonspection.

Quand la Roine lui escrit, le Roy veult qu'elle mette au bas de sa lettre *voire bonne mère*.

Supplément tiré de l'édition de 1736.

En ce mois, parut un livret qu'on dit être de la plume du roy d'Angleterre, contre la fuite de trois seigneurs irlandois, sçavoir : le comte de Tiron, le baron Dongannon son fils, et le comte Tirconnel ; lesquels, dans la crainte que le roy d'Angleterre ne purgeât l'Irlande des principaux nobles catholiques, s'évadèrent sur un vaisseau françois, vinrent en France où ils demeurèrent très-peu de jours, et passèrent en Flandres, où ils furent très-bien reçus à la cour de l'archiduc.

Le Roy, ou l'auteur de ce livret adressé aux rois et princes par devers lesquels ils pourroient se réfugier, donne d'abord une idée peu avantageuse à la noblesse et famille des fugitifs ; ensuite il dit que c'est moins par un prétexte de religion que par la crainte de la justice qu'on auroit pû faire de leurs déportemens passés, s'étant rebellés contre leur Roy, et livré leur patrie aux ennemis, ayant débauché plusieurs Irlandois, et proposé à des princes étrangers de

venir occuper l'Irlande et chasser les Anglois. Ainsi, que ce ne sont que des rebelles, infidèles, et mauvais garnemens qui ne méritent pas qu'on leur donne asyle.

Dans le même mois fut parachevée la grande salle neuve de l'Hôtel-de-Ville. Sur icelle est gravée en marbre cette inscription :

Du règne du très-chrétien Henri IV, roy de France et de Navarre, et de la prévôté de M. maître Jacques Sanguin, sieur de Livry, conseiller du Roy en sa cour de parlement; et de l'échevinage de maître Germain Gouffé, avocat en ladite cour; Jean de Vailly, sieur du Breuil du Pont; M. Pierre Parfait, greffier en l'élection; et Charles Charbonnières, conseiller du Roy et auditeur en sa chambre des comptes: cette salle a été parachevée; le pavillon du côté du Saint-Esprit est commencé; les colonnes apostées; et la tour à huit pans élevée pour l'horloge, 1608.

Ledit sieur Jacques Sanguin, le 17 de ce mois, fut élu et continué prévôt des marchands pour encore deux années.

Le mercredi 27 du mois d'aout, les députés du clergé, assemblés aux Augustins pour la reddition des comptes de leur receveur général, sont allés à Fontainebleau pour prendre congé de Sa Majesté et mettre fin à leur assemblée, commencée depuis le mois de may dernier. Dans la harangue que messire André Fremiot, archevêque de Bourges, a faite à Sa Majesté, entre autres il lui a remontré les abus des pensions laïques; et a supplié le Roy de ne point permettre que certains chevaliers, gens attachés au mariage, enveloppés dans les affaires, dont les bras plutôt couverts de sang que de la fumée des encens et des sacrifices (il parle des nouveaux chevaliers de Notre-Dame de Mont-Carmel), n'eussent à mettre les mains sur les tables sacrées, prendre les pains de proposition, et entreprendre sur les revenus, qui n'avoient été voués que pour les lévites et pour ceux qui offrent à l'autel.

[SEPTEMBRE. Le jeudi 4, A. Périer m'a vendu, 6 sols, la response faite à Scioppius pour Scaliger, par D. Heinssius, imprimée nouvellement à Leyden, in-16, intitulée: *Hercules tuam fidem sive munsterus hypobolimæus*, réplique élégante et en beau latin, mais non assez piquante (dit-on) pour l'injurieux libelle de Scioppius, qui méritoit d'estre traicté un peu plus rudement. Sa vie, qui est ajoustée au bout, est de Scaliger.]

Le vendredi 5, M. D. L. P. m'a donné un nouveau pourtrait en daille-douce d'Ignatius de Loiola, fondateur de la société des jésuites;

à l'entour duquel, qui est en une feuille de papier, y a trois recommandations pour la sainteté du personnage, qui sont autant de faussetés et blasphèmes; la première: *Ignatius à S. Petro sanatur*; la seconde: *Ignatio oranti B. Maria apparet*; la troisième: *Ego vobis Romæ propitius ero*.

Le mesme jour, j'achetai près des Mathurins deux autres nouvelles fadèzes de la mesme boutique et farine, sçavoir: une nouvelle Nostre-Dame jésuistique, avec les litanies qui se chantent à Nostre-Dame de Lorette tous les samedis et festes de Nostre-Dame, où l'honneur qu'on lui fait et les tiltres qu'on lui donne surpassent ceux de Jésus-Christ, à la mode des jésuites, qui pour ce les font chanter aujourdui ordinairement en leurs églises.

Le lundi 8, P. Le Bret m'a apporté de Charenton une conférence entre le ministre Cigord et le Père Cotton, jésuite, imprimée nouvellement à Montpélier (*hoc est à Paris*), et par lui mesme, pour response à celle qui se vendoit et crioit à Paris de la part des catholiques: chacun s'efforçant tirer le droit de son costé, et estants les uns et les autres aussi eschauffés à parler et ergotter que froids à bien faire. J'ay achesté ceste bagatelle quatre sols, pour l'enfiler avec les autres, n'y ayant guères de telles fadèzes du temps qui me soient eschappées.

Le mardi 9 de ce mois, sortist de la religion des Carmélines (ou badines) seur Claude de Bénévent, bonne fille et douce, mais séduite (comme beaucoup d'autres) par quelques esprits abuseurs de nostre temps, qui, sous une ombre de dévotion, les précipitent en un abisme de superstitions et folies. Ils la mirent dehors (en quoi Dieu lui fist du bien malgré qu'elle en eust, en sortant avec grand regret), pour n'avoir, disoient-ils, l'esprit assés fort pour la méditation, c'est-à-dire pour l'imagination et conception de leurs idées et resveries.

Le mécredi 10, j'ay achevé l'Histoire de l'Eglise, de Virgniers, que j'avois commencée le 16 aoust dernier; laquelle aiant estudiée et leue exactement d'un bout à l'autre, ay esté reconfirmé en l'opinion que j'ay tousjours eue de la fausseté de la primauté du Pape, vanité de ses traditions, et abus de l'Eglise romaine. Ce livre est bon, et grandement utile pour l'esclaircissement de la vérité, n'alléguant rien de soi-mesme, mais l'auctorisant de temps en temps et de siècle en siècle par tesmoins bons et irréfragables.

[M. Chrestien m'a donné, ce jour, le *Crambé de M. le président De Thou*, imprimé in-4^o par R. Estienne, en une fort belle et grosse lettre; 1608.]

Le jeudi 11 de ce mois, j'ay vendu à un nommé Colas Prévost, marchant libraire de Montélimar, ainsi qu'il dit, pour trente francs de petits livrets de toutes sortes, la plus part bagatelles, et que j'avois deux fois. Lequel argent j'ay mis à part pour les nouveaux escrits et fadèzes de ce temps, que j'achepte ordinairement.

Le samedi 13, j'ay acheté le cinquième tome et dernier de l'Histoire de M. De Thou, où est la Saint-Berthélemi, et va jusques à la mort de Charles IX. Drouart me l'a vendu vingt sols, relié en parchemin.

Le lundi 15, j'ay acheté un édit et déclaration du Roy sur l'union et incorporation de son ancien patrimoine, mouvant de la couronne en France, au domaine d'icelle; avec la vérification du parlement de Tolose, ensemble l'interprétation des causes d'icelui par Pierre De Beloy, conseiller et avocat général de Sa Majesté audit parlement. Il est imprimé à Tolose in-8°, l'an présent 1608.

Ce jour, l'ambassadeur d'Angleterre est venu céans voir mon estude et mes livres, que je lui ay montrés avec mon cabinet et mes médailles, desquelles on le disoit fort curieux; et toutefois, à mon jugement, avec fort peu de connoissance aussi bien que des livres. Il a fait fort cas du pourtrait de Henri VIII, roy d'Angleterre, qui est un des tableaux de mon estude (et n'est toutefois grand cas), et de celui de Poltrot en mon cabinet, qui tua au siège d'Orléans François de Lorraine, duc de Guise, ayeul de ceux-ci, disant qu'il ne l'avoit jamais veu ni peu voir en aucune part: comme la vérité est qu'il est fort rare, car le crayon que j'en ay, qui est au vif et bien fait, est sorti du cabinet de feu madame la princesse de Condé, qui seule l'avoit. J'ay donné à monsieur son fils (fort petit, et toutefois qui à sa physionomie promet quelque chose de grand et de bon) un haranc soret qu'on prendroit pour naturel tant il est bien fait.

[Le mercredi 17, M. Duranti, mon gendre, m'a baillé une plaisante drollerie qui couroit au Palais sur l'arrivée de dom Pèdre à la cour, en laquelle y a quelques plaisans traits; contient un feuillet et demi d'écriture serrée à la main, et commence ainsi: « Monsieur, vous pouvés » avoir entendu parler de l'arrivée de dom Pèdre de Tholède à Fontainebleau, le 19 juillet 1608, venant de la part du Roy catholique vers le Roy très-chrestien; vous qui estes » docte en l'antiquité avés leu et oui parler des » magnifiques et somptueuses entrées des capitaines romains, sachés que celle de dom Pèdre » ne fut pas de mesme, laquelle bien que quel-

» ques ravodeurs l'aient fait imprimer, pour ce » qu'ils y ont obmis ce qui en estoit plus remarquable, je la vous veus représenter, puisque » vous n'y estiés point avec protestation de n'en » mentir d'un seul mot. Or, les voici venir les » galans, mettés la teste aux fenestres: premièrement, etc. »

Sur la fin parlant de leurs harangues et demandes faites à Sa Majesté, lorsqu'il leur donna audience: « Ils firent, dit-il, leurs demandes en » chiffres, et on leur respondit en tablature. Ils » parloient un langage espagnol fort corrompu, » on leur fit response en bon et fin françois. Ils » furent baiser les mains à la Roine, laquelle ils » laissèrent en admiration de leurs bonnes grâces, et les dames piquées de l'amour de leurs » beaux yeux. Ils passèrent en la chambre de » M. le Dauphin, duquel ils ont dit depuis qu'ils » avoient jugé à sa physionomie qu'il reprendroit un jour la Navarre sans la leur demander. De là ils s'en retournèrent à leur quartier, se curans tous les dents; aucuns d'eux » firent caca dans leurs chausses et la plus part » prindrent le flux de ventre de la peur qu'ils » eurent à l'abord d'un si grand roy et de tant » de noblesse, bien qu'ils fussent pour la pluspart constipés. Voilà ce que j'en ai veu ou peu » apprendre de M. d'Angoulement et autres, » vous baisant, etc. »

Ce jour, je cherchai par toute l'Université un livre nouveau d'un *Thomas Caraffe*, capussin, contenant 500 *Thèses dédiées au Pape* d'apresent; la première feuille est en taille-douce, où le Pape est représenté séant en son pontificat. Le dit livre imprimé nouvellement est drolle, (ainsi qu'on dit), et cependant grandement important pour la religion et l'Estat, lequel M. Du Plessis, comme j'ay veu par une lettre qu'il en escrit à un mien ami, a fait rechercher partout sans le pouvoir recouvrir, et mesme à Paris où le bruit est qu'il y en a, mais tellement cachés que sans l'aide des pères capussins il est malaisé, voire impossible, de le voir. M. Du Pui toutefois m'en donna un mémoire venu de Rome, escrit en ce registre du 30 juillet dernier. Il y a aussi un autre petit livre intitulé: *Des meschancetés couvertes des jésuistes*, qui est à recouvrir avec l'autre.]

Le mercredi 24, M. Turquet, aucteur de l'Histoire d'Espagne, homme de bien et docte, et fort zélé à la réunion et réformation de l'Eglise, me vinst voir; et estant dans mon estude entré sur le discours de ce subject, m'apprist tout plain de choses que je ne sçavois, propres pour l'acheminement de ce saint œuvre, que je crois que tous les gens de bien désirent. Et promist me

faire voir un Advis là dessus envolé par lui il y a long-temps au synode de Gergeau, où le Roy eust quelque envie (mais elle lui passa bien tost) d'y faire proposer et traicter à bon escient les moiens d'y parvenir.

Pendant ce mois furent emprisonnés à Paris plusieurs sorciers et faux monnoieurs, dont il y en eust quelques uns d'exécutés, entre autres un prestre et une femme. Un que je connoissois assés privément (mais non en ceste qualité), nommé Saint-Maurice, médecin de profession, homme d'un vif et subtil entendement, en fust pris prisonnier, avec un jeune compagnon imprimeur nommé Fusil, auquel on trouva des caractères magiques qu'il avoit imprimés; un masson, et un prestre qu'on disoit estre accusé d'avoir consacré un crapaut au lieu de l'hostie. Ils s'assembloient, selon le bruit commun, en des fossés près Montfaucon, où ils faisoient dire des messes à reculons, et après communioient au corps du diable au lieu de celui de Jésus-Christ, disant ces paroles celui qui les communioit: *Hoc est enim corpus diaboli*; qui sont choses horribles et maudites, et qui pour mon regard me sentent les contes de ces pauvres vieilles folles radotées, encores que l'iniquité renforcée de ce temps, le refroidissement de la charité par tout, et la crainte de Dieu sous les pieds, donnent beaucoup de poids et de créance au bruit commun de telles fadèzes et abominations: car l'injustice, l'avarice, le jeu et le blasphème estans auctorisés comme ils sont aujourd'hui, et mesme à Paris, où les grands servent d'exemple, traient avec soi de mauvaises queues.

« Quand je reçois un procureur (disoit ces » jours passés M. le premier président), je pense » recevoir un capitaine de Coupebourses. » Quant à l'avarice, la vertu de ce siècle est l'argent, pour l'amour duquel on est barbare l'un à l'autre, principalement à Paris. Le jeu, compagnon ordinaire du blasphème, y est trivial et commun, jusques aux faquins et laquais. Quant à la paillardise, qui ne s'en mesle n'est pas tenu pour galant homme aujourd'hui. La creue des tailles (punitions ordinaires des péchés d'un peuple) si exorbitante en ceste pauvre saison, qu'un gentilhomme mien ami m'asseura dernièrement qu'en son pais, qui n'est qu'à vingt lieues d'ici, tirant vers la Champagne, où il a sa maison, un pauvre homme chargé de cinq enfans voiant, que pour l'exécution de la taille, on lui avoit pris jusques à un pain qu'il avoit caché dans la paille de son lit, s'estant désespéré là dessus, s'estoit rué de furie sur un de ses enfans, lequel il avoit tué, puis s'estoit des-

fait misérablement soi-mesme de ses propres mains.

Plusieurs autres actes tragiques se perpétrèrent en ce temps, n'oiioit-on parler d'autre chose: sur lesquels les jugemens de Dieu se manifestoient en beaucoup de sortes, mais auxquels l'incrédulité et malice du siècle ne permettoient qu'on eust autrement esgard.

La Bible du Roy, Amadis de Gaule, ce (disent les mesdisans) qu'il se faut lire pour s'endormir, par Du Laurens, son premier médecin.

Le magnifique et sumptueux appareil de M. de Nevers pour son voiage d'Italie à Romme vers le Pape, lequel de la part de Sa Majesté il va saluer et reconnoistre, et congratuler Sa Sainteté de son heureux avènement au pontificat, est mis sur les rancs par tout; et ne parle l'on à Paris et à la cour d'autre chose que de la grande et superbe despense que fait ce prince pour paroistre et faire honneur à son maistre, duquel on a opinion qu'elle sera fort louée et estimée, mais non si bien payée ne récompensée.

Cent cinquante gentilshommes de marque, ainsi qu'on dit, tous en bonne conche, l'y accompagnent, vestus d'une mesme parure et habillement, qui est de velours cramoisi brun tout passémenté et chamarré d'or, avec le pourpoint de drap d'or dessous; outre lequel ils en ont encores deux, l'un de veloux noir complet, l'autre pour les champs tels qu'ils le veulent choisir. Tous ses pages habillés de veloux noir, et les laquais de mesme; l'attirail et le bagage non moins magnifiques; ses muets superbement bardés et harnachés, tous ferrés d'argent (ce qui sentoit un peu le temps de Néron).

Le duc de Mantoue, beau-frère de la Roine, venant d'Italie, arrive à Paris le samedi 27 de ce mois, jour Saint Kosme; et est bien veu et receu de Leurs Majestés, qui le logent dans le Louvre près leurs personnes. Prince accort, magnifique, fort et robuste, grand joueur et grand chasseur, le revenu duquel on estime à trois cens mille escus.

Plusieurs morts subites aviennent à Paris en ce mois; beaucoup de personnes, sur la fin d'icelui, se trouvent surprises et affligées de cathairres, flux de ventre et dissenteries, par la survenue d'un froid extraordinaire et hors de saison. Les avortemens des femmes s'y remarquent beaucoup plus fréquens que de coustume; force petits enfans estouffés par leurs nourrissees, entre autres celui de M. Duret le médecin.

Un portugais nommé Pimantel (1), sachant la

(1) Bassompierre, dans ses Mémoires, parle de ce Pimantel, qui, suivant lui, gagna plus de deux cent mille

belle banque du jeu qui se tenoit à la cour, où chacun estoit receu pour son argent, partist exprès de son pais pour en tenter le hazard; auquel il fist gain de plus de cent mille escus qu'il gangna aux uns et aux autres, à Paris et à la cour: le Roy pour sa part y ayant laissé trente-quatre mille pistolles; et avec ceste charge s'en retourna le dit Pimantel sur la fin de ce mois.

M. de Créqui (1) y fist telle perte, qu'il en sortist comme hors de soy: si qu'ayant rencontré M. de Guise allant au chasteau, l'apela. « Mon » ami, mon ami, lui dit-il, où sont assises les » gardes aujourd'hui? » Alors M. de Guise se retirant deux pas en arrière: « Vous m'excuserés, » monsieur, lui dit-il; je ne suis pas de ce pays- » cy. » Et du mesme pas alla trouver Sa Majesté, au quel il le conta et l'en fist rire bien fort.

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Sur la fin de ce mois, furent pris et défaits entièrement ces voleurs appelés Guillery (2), du nom de leur capitaine, qui dès six ans auparavant pilloient les voyageurs, et forçoient les châteaux et maisons de campagne en Poitou, en Xaintonge et en Guyenne. Ils avoient pris pour devise, qu'ils avoient affichée en plusieurs arbres des grands chemins: *Paix aux gentilshommes, la mort aux prévôts et archers, et la bourse aux marchands.* Ce qu'ils ont réellement exécuté maintes fois, ayant tué tous les prévôts et archers qui étoient tombés entre leurs mains, et dévalisé les marchands: en sorte que dans ces derniers tems personne n'osoit négocier ni aller aux foires à trente et quarante lieues de la retraite de ces voleurs, qui étoit dans le fond d'une forêt de difficile entrée et issue. Les vols et assassins de ces mauvais garnemens étant venus à la connoissance de notre bon Roy, il manda au sieur de Parabelle, gouverneur de Niort, de prendre les plus courts moyens pour dissiper ces voleurs, qui étoient au nombre de quatre cens.

Sur cet ordre, le sieur de Parabelle assembla les prévôts des provinces voisines, au nombre de dix-huit, auxquels se joignirent plusieurs bourgeois et paysans des environs, et composèrent une armée d'environ quatre mille cinq cens hommes; lesquels, ayant pris quatre petites piè-

écus cette année, et qui, étant revenu l'année suivante, gagna encore des sommes considérables. (A. E.)

(1) Charles de Créqui et de Canaples, depuis duc de Lesdiguières. Il épousa successivement les deux filles du connétable de Lesdiguières. (A. E.)

ces de campagne, s'avancèrent vers le bois où estoient les dits voleurs; et ayant apperçu leur forteresse qui étoit dans un vallon, entourée d'arbres fort hauts et fort épais, ils pointèrent le canon et la battirent si fort que le capitaine Guillery, voyant qu'il seroit forcé de se rendre, persuada ses compagnons de faire une sortie générale et de se faire une ouverture à travers des assiégeans. Ils furent accablés par la multitude qui les environna et en tua plusieurs; et Guillery lui-même fut pris vif avec quatre-vingts des siens. Les prévôts partagèrent les prisonniers; Guillery fut le partage du prévôt de Xaintes, qui le fit rompre vif; les autres ont eu le même sort dans diverses prévôtés.

[OCTOBRE.] Le mercredi premier de ce mois, entre une et deux heures après minuit, mourut à Paris, en sa maison vis-à-vis de la mienne, M. le controlleur Guillon, aagé de quatre-vingts ans et plus. Les grands biens que possédoit cest homme lui avoient donné, veu le peu qu'il avoit de son commencement, nom et réputation de très habile homme, sage et vertueux, suivant la maxime de nos mondains d'aujourd'hui, qui tiennent le seul riche pour sage et vertueux.

Il a laissé tous ces grands moiens, estimés à plus de cent cinquante mille escus, à deux fils, ausquels on croit, veu leur capacité et esprit, que l'industrie à les conserver manquera plus tost que la volonté.

*Tu secundo marmora
Locas sub ipsum funus; et, sepulcris
Immemor, struis domos,*

dit Horace en son ode XVIII. C'estoit où la mort trouva empesché ce bon homme.

Le vendredi 3, M. Turquet m'est venu voir et m'a apporté son escrit (qu'il m'avoit promis), fait sur les moiens les plus propres pour réunir et réformer l'Eglise par un concile national. Il est inscript: *Advis sur le synode national que le Roy voudroit convoquer*; contient six feuillets d'écriture. Advis saint et chrestien, procédant d'un cœur vraiment franc, ami de la vérité tel qu'est son aucteur; mais lequel toutesfois, à mon jugement (pour estre ladite vérité, laquelle on y veult employer, fort disgraciée aujourd'hui et hors de crédit), sera malaisément receu; et ores qu'il fust avoué d'un costé, sera infailliblement rejetté de l'autre, qui y prétend trop d'intérêt pour consentir à telles propositions.

(2) C'étaient trois frères d'une maison noble de Bretagne, qui avaient suivi le parti de la Ligue sous le duc de Mercœur, et qui, après s'être conduits en braves soldats, se mirent à la tête d'une bande de voleurs lorsque la paix fut faite. (A. E.)

La nuit du dimanche 5 de ce mois, ne pouvant dormir (ce qui m'avient assés souvent) las et recreu de mélancolie, après avoir prié Dieu je me fis le suivant tombeau :

D. O. M.

Hoc saxo tegitur Petrus Stella, cujus corpus ex pulvere in pulverem reversum; sed ex pulvere tandem excitandum, in spem futuræ resurrectionis hic quiescit. Anima ad cælum, stellarum domum, duce Christo, remeavit, beatorum pace fruens, expectat immutationem suam: quæ spes unica Christianorum, et sua fuit. Valet, posteri! Deum timete, liberi! Hoc est omnis hominis: cætera fæx et quisquiliæ. Qui merito Christi nititur, benè sibi et corpori et animæ consultum putet.

VIXI.

(*Hora post meridiàm secunda, anno ætat. LXIII^o*).

Le mardi 7, furent exécutés, au bout du pont Saint-Michel à Paris, deux Hespagnols, pour la fausse monnoie. L'un fust décapité, et l'autre pendu; on les disoit avoir esté saisis de quatorze cens doublons faux. Dom Pèdre passant pour l'heure au bout du pont, voiant ceste exécution, s'estant enquis que c'estoit, dit tout haut: « Il s'en faut aller d'ici: il n'y fait pas » bon pour nous. »

Ce jour, ung nommé Devaus, parfumeur, demeurant près la Magdeleine, homme des plus curieux de Paris, et qui a le bruit d'estre fort riche et aisé, vinst céans pour voir mon cabinet avec M. de Lespine, que j'avois prié l'y vouloir amener, aiant esté averti que le dit Devaus estoit homme pour bloquer et le bien acheter: qui est ce que je cherche et à quoi je me suis résolu, pour donner ordre à d'autres affaires qui me pressent et m'appellent ailleurs.

J'ai proposé de faire le semblable (si Dieu le permet, et que je la puisse bien vendre) d'une bonne partie de mon estude, dans laquelle ravaudant aujourd'hui j'ay trouvé le suivant mémoire, escrit de ma main (qui m'a fort confirmé en ceste oppinion), sur la vanité et inutilité des grandes bibliothèques, que j'ay extrait de quelque part, mais ne me souvient nullement d'où ni de quel aucteur.

Qui ostentationis gratiâ librorum strues affectant, nœ illi ridiculi sunt, qui musarum delicias supervacaneam suppellectilem faciunt. Ridendum nescio an plorandum sit congestas bibliothecarum opes miseris modis quotidie dissipari; nec ideo minus deesse homines qui

summâ curâ in id incumbunt, ut herædes onerosam sibi sarcinam prorsus abjiciant, vel controversam conjiciant in domesticas latebras, ubi cum blattis actineis perpetuo pugnet.

[Le vendredi 10, j'ay acheté six sols deux discours nouveaux de ce temps, imprimés in-8^o, par Mettayer; l'un intitulé: *l'Ecosse françoise*; l'autre, *la Leçon du Prince*, fait par un nommé Pelletier, dédié à M. le Dauphin.]

Le samedi 11, la pluie continuant tout du long du jour, je m'amusai à dresser dans mon estude un petit escrit en latin de ma dernière volonté et confession de foy, dans lequel j'ay inséré le petit tombeau que je me fis, ne pouvant reposer, la nuit du dimanche 5 de ce mois. Je l'ay inscript, *Petri Stellæ extremum fidei et voluntatis ultimæ* *μνημόσυρον*; et l'ay serré dans un des tirouers du grand bureau de mon cabinet, où est le papier de feu mon père et le mien, les révolutions de ma nativité, et autres mémoires particuliers.

J'ay presté, ce jour, à J. Périer, pour bailler à Guillemot qui la veult faire imprimer, *ma Cronique de Saint-Loys du sire Joinville*, reliée en parchemin, in-16, à la charge de m'en donner deux de celles qu'il imprimera, pour la mienne que je lui ai mise entre les mains à cest effect.

Le lundi 13, M. Du Pui m'a donné l'extrait d'une *lettre de Fra Paolo pour lire l'Histoire ecclésiastique*. Elle est italienne et notable, (comme rien ne part de ce bon religieux que de bon) mesme contre les jésuistes, et ne contient qu'un petit feuillet d'écriture.]

Il couroit un pasquin, en ce temps, à Paris, surnommé *les Mestiers de la Cour*, qu'un courtizan mien ami m'a promis, ce jour, de me faire voir, et m'en a dit quelques rencontres, qui sont pures fadèzes et dignes des cerveaus mal timbrés de ce temps; desquels je n'ay retenu que le suivant de M. de Sully: *Il garde les trésors du Roy, et se file une corde.*

J'ay appris, ce jour, qu'un graveur fust interrogé samedi par le prévost Morel, sur quatorze anneaux, tous de divers métaus, et dans lesquels y avoit force caractères gravés; lesquels un nommé le capitaine Cæsar, prisonnier pour le crime de magie (auquel on disoit que celui de la fausse monnoie estoit aussi conjoint), avoit baillé à faire audit graveur; et disoit que nostre maistre Cayet l'en sollicitoit ordinairement de la part dudit Cæsar pour les lui dépescher. Ce que Courberan, imprimeur, hoste dudit graveur, demeurant rue Saint-Jean-de-Beauvais à Paris, m'a conté ce matin au Palais.

[M. de Montaut m'a donné, ce jour, un getton d'argent très-beau, particulier d'une maison. Il y a d'un costé escrit : *J. Du Bosc de Mentreville* avec ses armoiries ; de l'autre, *au Victorieux*. Ce getton blan : A. P. Æ. + ; et au milieu une croix, une faux et une espée, (comme il me semble) ; sur quoi j'attends M. Courtin pour m'en esclaircir et l'escrire avec mes autres différens.]

Le mécredi 15 de ce mois, le Roy, après avoir séjourné à Paris près de trois semaines avec le duc de Mantoue, auquel il fist voir les beautés et singularités de sa bonne ville, et la plus belle, comme je croy, de celles que le soleil regarde, en partist avec ledit duc pour aller à Fontainebleau. Et comme il lui avoit fait monstre de la superbe grandeur et magnificence qui se remarquent aux bastimens somptueus et embellissemens de toutes sortes qu'il y a fait faire depuis la réduction d'icelle sous l'obéissance de Sa Majesté, aussi le voulust-il contenter de ses belles maisons des champs, non moindres en superbe et magnificence que ses villes, et le promener à Monsseaux, Saint-Germain et autres lieux de plaisance qu'il a fait accomoder des plus exquises raretés et singularités qui se puissent voir. Pendant que ledit duc demeura à Paris, les festins, ballets, tournois, avec les dames et le jeu, y eurent la vogue : principalement le dernier, que le duc rencontra plus favorable pour lui, ainsi qu'on disoit, que non pas le Roy, qui y laissa de ses pistoles. Leur jeu ordinaire estoit à trois dés, et ce dans des cornets faits exprès, d'où on jettoit le dé pour éviter à la piperie.

Le vendredi 17, j'acheptai un livre nouveau des jésuistes, apporté ici d'Anvers, où il est imprimé par Plantin, in-8^o, et est intitulé : *Illustrium scriptorum Religionis Societatis Jesu Catalogus, auctore P. Petro Ribadeneira, Societatis ejusdem theologo. Antuerpiæ, etc.*

Ce livre est curieux et remarquable, pour savoir les noms des escrivains de ceste société, les matières sur lesquelles chacun a particulièrement escrit, les noms et nombre de leurs provinces, maisons, collèges et résidences, leurs martyrs, dont ils ont fait une centurie à part, et autres particularités.

Ils y ont mis l'*Amphitheatrum Honoris*, de leur Carolus Scribanus, qui toutefois dénigre de la France et la déshonore en toutes façons ; contraire au Roy et à son Estat, et le plus pernicieux libelle diffamatoire (bien que finement déguisé) qui soit sorti dès long-temps de leurs boutiques.

La fin du livre contient en six lignes ce qui est recueillable à un curieux de ce traicté jésuis-

tique, dont j'ay fait le suivant extrait, comme n'ayant envie d'en retenir autre chose :

Sunt omnes provinciæ in universâ Societate, 29, cum duobus viceprovinciis; domus professorum, 21; collegia, 293, quamvis adhuc non sint restituta, quæ asterisco notata sunt; domus probationis separata, 33; domus residentiae, 96; socii denique omnes, 10581. — A cest 1 et unité dernière je désirerois voir ladite société réduite.

Le samedi 18, fust mis en terre à Paris, dans l'église de la Magdeleine, M. de Meaupou, jadis intendant de la maison de Joyeuse et scyndicq des créanciers de Navarre ; lequel on disoit estre mort (et à grand regret) riche de plus de cent mille escus. Son père estoit notaire, auprès duquel il est enterré. C'estoit un de mes créanciers pour la response du feu M. Du Gast, et un petit bien rude. Dieu lui fasse paix !

Le mardi 21, j'ay employé cinq sols au Palais en trois nouvelles babioles de dévotion, bonnes pour amuser les enfans et endormir les vieilles auprès du feu. L'une est une sainte Françoise nouvelle, en taille-douce, canonisée à Romme par le Pape au mois de may dernier ; l'autre, une seconde lettre de ce bon père Gautier, jésuite, à un gentilhomme, sur la dispute des images ; et la tierce, la Fondation de l'église militante, par le sieur de La Bastide, envers françois.

Ce jour, furent pendus à la Croix du Tirouer deux faussaires de lettres et de seaux, après avoir préalablement fait amende honorable devant M. le chancelier, qui lors estoit à Paris avec le conseil, encores que le Roy fust à Fontainebleau.

Le jeudi 23, A. Le Beys m'a vendu, de sa première tonne de livres arrivés de Francfort, la continuation de *Mercurius Gallobelgicus* (qui sont les courantes nouvelles du monde, entremeslées de beaucoup de fadèzes et balivernes) depuis les dernières foires de Francfort 1607, jusques à celle de présent 1608, avec un *Aphorismi doctrinæ Calvinistarum*, basti par un des leurs, nommé Martinus Becanus, pour contrepéter celui que depuis peu M. Bongars envoya à M. Gilot, et que M. Du Pui me presta, intitulé : *Aphorismi doctrinæ Jesuistarum*, dont il n'en a esté encores apporté ici, le leur y aiant esté plus tost veu que l'autre, lequel toutefois on y attend tous les jours.

Le vendredi 24, un honneste homme, à la recommandation d'un mien ami qui m'en avoit fait fort grand cas et estat, tant pour la probité que pour la doctrine, et zèle très pur et très ardent à la réunion et réformation de l'Eglise,

me vinst voir, et m'apporta un discours sur ce subject, qu'il désiroit faire imprimer, et dont il me communiqua succinctement les principaux points et particularités, intitulé: *de la Tradition et Croiance des chrestiens d'Asie, d'Europe et d'Afrique; ès dogmes principalement controversés en ce temps; en faveur des amateurs de la paix, etc.*

En ce traité il ne dit rien du sien, ni n'y interpose son jugement, mais en laisse libre le jugement à chacun, sur l'allégation et cote des Pères et des saintes Écritures, qu'il propose nuement et fidèlement: qui me semble estre un moien fort propre pour tracer le chemin à un commencement de quelque conférence et accord, si tant est qu'il plaise à Dieu d'incliner à cest effet les cœurs de ceux qui y peuvent, lesquels seuls sont en sa main.

[L'auteur de ce traité désirant son nom n'estre point sceu, et à ce que j'en puis juger très habile homme et docte principalement de la langue grecque, qu'il entend excellemment bien, sa profession estant de la médecine et non de la théologie, en laquelle toutefois il est autant et mieux versé qu'en l'autre, m'a dit enfin son nom, sous promesse que je lui ai faite de ne le point découvrir. Il s'appelle *Marsan, du pays de Dauphiné*, et m'a promis revenir me voir demain et m'emmener quant et lui un grecq.

Le samedi 25, J. P. m'a donné le catalogue des livres de ceste dernière foire automnale de Francfort, fort piètre pour les bons livres, mais abondante en fadèzes, invectives et injures d'une part et d'autre, plus que devant. Si qu'on peult bien dire, comme de toutes autres choses de ce temps, tousjours de pis en pis.

Ce jour, un mien ami, J. P. C., m'a donné une nouvelle et plaisante drollerie en italien, imprimée in-8°, à Ferrare, intitulée: *la Bastina Compagnia nobilissima et asinissima delli cengiatì briganti Opera ingegnosa et piacevole di Camillo Scaligeri dalla frata, in Ferrarà, ristampata per il Baldini, M. D. C. VIII, con etc.*

Le lundi 27, A. P. m'a donné ung petit traité nouvellement imprimé à Berne in-4°, sur la comète de l'année passée 1607, en septembre, fait par un nommé *Elias Molerius*, intitulé: *De ostento prodigioso seu de cometâ novâ.*

Ce jour, m'est venu voir le grecq que Marsan m'avoit promis d'amener et m'a montré un livre grecq escrit à la main, qu'il désiroit faire imprimer, qui sont des homélies d'un *Gregorius Seramœus métropolitain Tauromenœ Siciliæ*, sur les Evangiles des dimanches et principales festes de l'année, aucteur fort ancien qui vivoit du

tems que les empereurs grecqs tenoient la Sicile, aiant réputation entr'eux d'un grand docteur fortscavant et éloquent, et auquel mesme ils ont donné en ce livre le tiltre de *Του ρητορικώτατου.*

Ce Grecq, qui se nomme Emmanuel Georgius, lecteur de l'église de Chalcédoine, où le quatriesme concile fust tenu, m'a dit qu'en une de ses homélies il fait mention des images et qu'il les approuve. On lui avoit conseillé, ainsi qu'il m'a dit, de communiquer son manuscrit au cardinal Du Perron et Fronton, jésuiste, comme aiant beaucoup de moien de lui aider à son dessein, mesme pour le regard de l'impression qu'il en veult faire faire, mais qu'il n'a voulu ni ozé pour ce que le patriarche de Constantinople, qui l'a chargé de ceste afaire, lui avoit défendu expressément de ne le monstrier à évesque ni moine de l'église romaine, pour ce qu'ils estoient ennemis jurés des grecqs et de leur doctrine. Je désirois fort d'apprendre, particulièrement de lui, beaucoup des us et cérémonies de leur religion et église, pour voir s'ils se rapportent à ce que nous en lisons dans les auteurs qui en ont escrit. Mais pour ne parler que grecq et italien (encores que Marsan m'y servist aucunement de trucheman), n'en ay rien pu apprendre que le vulgaire de ce qui s'en dit, sinon que je l'ay recogneu fort contraire au Pape, duquel en son pais on tient si peu de compte qu'on n'en daingne pas seulement parler, (me disoit-il), et que pour son regard il ne le tenoit pas autre que pour l'Antechrist.

J'ai achepté, ce jour, un nouveau livre venu de Francfort, *contre la primauté du Pape*, fait par un Nilus, archevesque de Thessalonique, dédié à M. l'avocat du Roy Servin, *par un nommé Salmasius*, imprimé in-8° par les Vechels, et intitulé:

Nili archiepisc. Thessalonicensis de primatid Papæ Romani, libri duo, item Barluani monachi cum interprete utriusque latino.

Le mardy 28, ce Grecq, lecteur de l'église de Chalcédoine, m'a monstrier un petit traité grecq contre le Pape et le concile de Florence, manuscrit fait par un *Gregorius Palamas, archiepiscopus Thessalonicensis*, qui vivoit du temps dudit concile de Florence, il y a environ 200 ans.

J'ay presté, ce jour, à Marsan, de mon estude, un *Acta Theologorum Vittembergensium*, grecq et latin, imprimé in-folio, à Vittemberg, l'an 1582, qui est un livre lequel se recouvre rarement, contenant une conférence d'un patriarche grecq nommé Jérémie, avec les susdits docteurs, sur la foy et croiance des uns et des autres. Il est relié en veau noir, la trenche verte.

Ce jour, un mien ami, homme de bien et docte, et des mieux versés en la langue græque, me parlant de nostre grœq qu'il avoit veu comme moi, estant entrés en discours sur leurs cérémonies, croiance et religion, me conta comment ces jours passés le père Fronton, jésuiste, avec lequel il communique souvent et privé-ment, estant tombé sur ceste mesme question de la croiance et église des Grœqs, lui avoit dit qu'il sçavoit que nous tenions ici les Grœqs et leurs églises pour schismatiques, mais que pour son regard il n'avoit jamais esté de ceste opinion; ains les tenoit pour bons chrestiens, et que l'église græque approchoit de plus près de la pureté de l'ancienne et primitive église que ne faisoit la Romaine. Laquelle vérité, sortie de la bouche d'un jésuiste, j'ay voulu noter pour souvenance, comme chose rare, et laquelle difficilement j'eusse creue d'un autre que de celui qui me l'a dite.

Le mercredi 29, j'achetai de la foire de Francfort (*ex plaustris convitiarum* dudit catalogue), les bagatelles et fadèzes suivantes :

Hispaniarum Vindicicæ tutelares; Loueni in-4°, pour la venue de St. Jacques, apostre en Hespagne, contre l'opinion de Barronius. Un de ces jours possible y aura quelque traicté des Bourdons de St.-Jacques contre ceux qui s'en sont mocqués.

Une invective contre Baudius, in-8°, intitulée: *Virgæ Ludovico Schalaffio Baudæi, etc.*

De circulo operum et judiciorum Dei (fadèze de deux feuilles in-4°, pour la réunion.)

Aphorismi doctrinæ jesuitarum, in-16 longuet (qui est le meilleur).

Relation du voiage de Levant, in-8°.

Tostati censura colloquii Ratisbonensis, in-4°.

De prædestinatione adversus Calvinistas, in-4°.

Disputatio theologica Becani jesuistæ, de triplici cœna, in-8°.

Le jeudi 30, eu une bagatelle nouvelle intitulée: *Nullus et Nemo* contre les calvinistes, imprimée in-8°, par R. Nivelles, traduite du latin d'un chanoine de Vilne, nommé Jurgienvice, demi-quart d'escu.

Ledit jour, T. m'a donné une nouvelle fadèze contre le Pape, qu'il venoit de recevoir de Hollande, imprimée en une feuille en taille-douce, avec deux pourtraits (dont j'en ai donné un à M. Du Pui) d'un Wolfgangger, prince et évesque de Ratisbonne.

Le vendredi 31 et dernier de ce mois, le Grœq m'a donné son petit traicté manuscrit contre le Pape et le concile de Florence, par un

nommé Grégorius Palamas (ainsi qu'il dit), archev. de Thessalon. qui vivoit de ce temps. Et croi que ce n'est pas grand cas, estant toutefois escrit d'une lettre græque fort encienne. Il m'a donné aussi le pourtrait fait de sa main de leur patriarche qui est à Constantinople, nommé Raphael, et m'a dit que son prédécesseur, duquel il avoit charge de faire imprimer le livre qu'il m'a monstré, se nommoit Νέοφυτος. Je lui ay donné deux quarts d'escu, pour estre, ainsi qu'on m'a dit, fort court d'argent, et lui en eusse donné volontiers davantage si je n'en eusse esté court aussi bien comme lui.]

Dom Pédro, malade en ce temps, visité de Duret son médecin, s'estend si avant sur les louanges du Roy (ainsi qu'il m'a conté lui-mesme), que ses discours ordinaires ne sont que de sa grandeur, prudence, piété et magnanimité; de la beauté et magnificence de sa ville de Paris; du grand nombre et dévotions du peuple, dont il fait des panégyriques entiers, disant qu'il faut qu'il confesse que l'ombre seule des clochers de Paris le fait homme de bien (et possible qu'il ne l'a jamais guères esté); et que quand il va à la messe aux Cordeliers, il est comme ravi en admiration de voir un si grand peuple et si dévot.

Pour le particulier de lui et de son gouvernement pour son vivre, dit que més qu'il ait du biscuit, quelques raisins de Damas et de l'eau, il se passe aisément de tout le reste. Qu'il donne à ses gens, pour vivre, à chacun vingt sols tous les jours; mais qu'ils se plaignent fort de la cherté de Paris, et que par toute l'Italie et ailleurs ils y seroient mieux pour la moitié.

Voilà les discours publiqs et particuliers d'un vrai Hespagnol, madré et corrompu jusqu'au bout.

En ce mois d'octobre, on eust nouvelle de la mort de M. de Joyeuse, capussin, qu'on nomme père Ange, décédé à Rivoli en Piedmont, comme il revenoit de Romme, où il avoit esté bien receu et grandement honoré du Pape, qui l'avoit assuré contre sa volonté (ce qu'on ne void guères avenir) d'un chapeau de cardinal. Comme aussi la vie et profession de ce personnage est un miracle venu de nostre temps, et possible des plus rares en un seigneur de telle qualité et maison que la sienne.

[Monsieur Louet, conseiller en la grande chambre, réputé à la cour pour habile homme et bon justicier, mourut en ce mois en Poictou, en une commission qu'on lui avoit donnée en ce pays là. Il estoit d'église, et furent perdus ses bénéfices et son estat quant et quant, faute d'avoir pauleté.]

En ce mois, la rivière de Loire desborda, et comme elle est impétueuse, ravagea en forme de torrent tout ce qu'elle rencontra; naya un grand pays en la Sologne, et y fist un dommage et dégast indicible, emmenant jusques à quelques maisons et ceux qui estoient dedans, perdant un grand nombre de bestial et autres biens.

M. de Sulli estant lors à Sulli, eust de la peine beaucoup à s'en sauver, et courust fortune avec toute sa duché. Ce ravage dura vingt-quatre heures, et survinst tout à ung instant, sans qu'on y pensast aucunement. Sans les levées qui se rompirent, la ville de Tours s'en alloit submergée et perdue, et celle de Blois couroit grande fortune; et quant au dommage, celui des levées et torsis seul, à qui les voudroit réparer, cousteroit un million d'or, qui est la rançon d'un roy.

En ce temps, le traicté de la treufve en Flandres se continue, à laquelle les Estats sont comme forcés et portés à regret par le Roy. Le comte Maurice, mal content, lui en escrit une lettre de capitaine, c'est à dire un peu haute et bien hardie; laquelle Sa Majesté après avoir leue, dit tout haut: « Cest homme veult tous- » jours commander et jamais n'obéir. Il res- » semble au mareschal de Biron: il veult tous- » jours estre le premier à la teste de l'esqua- » dron. »

Bruit estoit que Sa Majesté les avoit fait menasser par le président Janin de les abandonner, au cas qu'ils n'y voulussent entendre et s'accommoder avec le roy d'Espagne leur souverain, disant qu'il trouvoit bon qu'ils cherchassent leurs avantages et seuretés tant qu'ils pourroient; et que de sa part il leur aideroit tousjours comme il avoit fait à rendre leur condition bonne et seure. Mais que de rejeter aussi toutes voies de paix et d'accord raisonnables, il ne pouvoit aprouver cestui-là, et ne vouloit, en favorisant une mauvaise cause, despendre son argent mal à propos. On disoit que tout cela estoit de la négociation de dom Pèdre et de la trame des jésuites. Mais les actions des princes, et principalement celles de ce Roy-cy, se doivent juger par les effets et non par les paroles: car dom Pèdre lui-mesme, tout accord et avisé qu'il est, ne sçavoit où il en estoit; tellement qu'en estant entré en discours avec le nonce du Pape, qui lui demanda ce qu'il lui sembloit de ce Roy-cy, il lui fist response que c'estoit un roy qui sçavoit tout, et qu'il lui avoit dit des choses tenues au conseil d'Espagne qui l'avoient fait rougir pour les lui vouloir nier, et toutefois qui estoient bien vraies, ne pensant

pas que lui ni autre les peust sçavoir. « Voire » mais, lui répliqua le nonce, quel jugement » encore en faites vous?—Je ne vous le sçau- » rois dire, dit-il, sinon qu'il est plus que dia- » ble. »

En mesme temps, le dit don Pèdre aiant rencontré un vallet de chambre du Roy qui portoit l'espée de Sa Majesté, lui aiant demandé ceste courtoisie de la pouvoir voir et manier, après qu'il l'eust bien contemplée et tournée de tous les costés, l'aiant baisée la lui rendit, et avec une grande exclamation: « O que je suis heu- » reux, dit-il, d'avoir veu et tenu aujourdui » ceste brave espée du plus grand roy de la » terre, le meilleur, le plus vaillant et le plus » magnanime! » Trait de mattoiserie espagnole.

« Si vostre maistre et le mien (disoit un sien » valet de chambre en ce temps à un quidam » qui me l'a conté) se vouloient bien entendre, » comme il leur seroit bien aisé, ils seroient » comme deux frères unis qui feroient de gran- » des choses; mais le mal est que vostre Roy » supporte les huguenots. » Prétexte ordinaire de l'Espagnol qui couvre son ambition et ses conjurations, duquel ils se sont tousjours servis, et se servent encores utilement aujourdui plus que jamais.

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Le jeudi 30 d'octobre, le sieur Philibert de Nerestaing étant à Fontainebleau, en présence du prince de Conty, du duc d'Aiguillon, et plusieurs autres grands seigneurs de la cour, a fait entre les mains de Sa Majesté le serment de fidélité pour la charge de grand-maître de l'ordre de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et de Saint-Lazare. En après, le Roy lui a mis au col la croix d'or au ruban tané, et l'a vêtu du manteau à la croix dudit ordre, et lui a donné permission de faire jusques à cent chevaliers, sauf audit sieur grand maître d'en augmenter le nombre dans la suite.

[NOVEMBRE.] Le mercredi 5, j'acheptay une *Disputatio theologica de Verbo Dei*, contre les impugnateurs de Bellarmin, faite par les jésuites (comme aussi on la peult dire *verè jesuistica*), imprimée à ceste dernière foire, in-4°. Plus, le dit jour, le sire Bourdin m'a vendu un traicté de l'Eucharistie, de Vignier, contre la Correction du père Sylvestre, capussin, imprimé in-8° à Saumur, 1608; avec un nouveau traicté du Pain de l'Eucharistie, auquel est donnée résolution sur la question du changement du pain sans levain au pain levé et ordinaire en l'administration de la sainte cène; imprimé nouvellement à

Berne, in-8°, sans nom d'auteur (mais sacramentaire, et de l'opinion de Calvin), et qui traite à la calvinienne une question assés curieuse, mais peu utile.

[Le jeudi 6, M. Du Pui m'a donné quelques poésies scandaleuses latines et françoises tirées des *Mesdisances*, *manuscrit de feu M. Chrestien*, et m'a fait acheter un *Nouveau Hercules tuam fidem, contre Scioppius*, réimprimé à Leyden, in-16, où ils ont ajousté un *Accurata fabulæ Burdoniæ confutatio, faite par Scaliger* lui-mesme, la plus jolie et élégante qui se puisse voir au jugement de tous les gens doctes, et de M. le président De Thou, entre autres, et dans laquelle y a des traits qui n'appartiennent qu'à un Scaliger.

Le samedi 8, j'ay acheté un nouveau *Discours de la vanité du siècle*, imprimé in-16, longuet, bagatelle et redite qui m'a cousté au palais 4 sols.

Le lundi 10, un *Hieronymi Magii de tintinnabulis*, imprimé in-8° à ceste dernière foire. Laquelle bagatelle, avec une autre copie de *Lettre sur la mort du père Ange de Joyeuse*, m'ont cousté 6 sols.]

Ce jour, qui estoit la veille Saint-Martin, il fist un si espais et puant brouillas tout du long du jour, que je n'ay point souvenance de mon vivant d'en avoir jamais veu un plus grand, car il traversoit jusques dans les chambres et salles des maisons; et par les rues on ne se voioit ni ne se congnoissoit-on l'un l'autre, principalement l'après-disnée, où il fust encores plus grand qu'au matin. M. Durand mon gendre, et mon fils, qui revinrent ce jour de Gland, nous contèrent qu'à peine voioient-ils pour se conduire, et ne pouvoient remarquer les pas de leurs chevaux; et qu'estans entrés dans la ville par la porte Saint-Antoine, ne voians ni murailles ni maisons, estoient contraints de demander à toute heure le chemin de peur de s'esgarer: mesme que sur le pont Notre-Dame ils faillirent par deux ou trois fois d'estre blessés des coches et charrettes, dont, pour la grande obscurité, ils ne se pouvoient destourner. Il y en eust un qui fust trois heures à aller de la rue Neuve-de-Saint-Pol jusques à la porte Baudets, s'estans si bien esgaré (encores qu'il fust de ceste ville) qu'il ne sçavoit où il estoit. On voulust en plain jour mesme (mais qui estoit une vraie nuit) voler à la porte de Bussy un carrosse et ceux qui estoient dedans: lesquels, à force de crier, s'en sauvèrent.

Le lendemain de la Saint-Martin, qui estoit le mécredi, se firent les sermens au Palais à l'accoustumée, où on remarqua plus de conseillers

H. C. D. M., T. I. *

qu'on n'en avoit veu il y avoit fort long-temps.

M. le premier président, que le Palais pendant les vacations avoit fait malade à l'extrémité (encores qu'il se portast bien), disposant desjà de son estat, et le donnant tantost à l'un, tantost à l'autre, s'y trouva, avec un visage d'homme qui n'a point encore envie de se rendre.

[Le vendredi 14, A. Le Beys m'a vendu un *Tractatus Thomæ Feni de viribus imaginationis*, in-8°, Louamii, 1608, avec un *Jacobi nobilis Dani Friderici II Regis Legati, hœdæporicon*, in-4°, Francofurti, 1608, et quatre libelles nouveaux de *Jansonius*, in-8°, de ceste dernière foire, qui me défailloient pour les gazettes de *Mercurius Gallobelgicus*, qui m'ont cousté les six 50 sols.]

Le samedi 15, feuilletant mon Tacite, j'ay trouvé dedans, au quatrième livre de ses Annales, le nom de M. de Sully, et sa fortune conceue en ces mots: *Suilium vidit sequens ætas præpotentem, venalem, et Claudii principis amicitia diu prosperè, numquam benè usum.*

[Le lundi 17, j'ay presté à M. D. P. mon *Procopius in Esaiam*, relié en veau noir, et imprimé par Michel Sonnius, in-folio, græq et latin, 1580. Il y a au commencement une épistre de Curterius à l'abbé de La Rochefoucaud, très notable et élégante. Ledit livre est bon et ne s'en recouvre plus.]

Le dit Du Pui m'a montré, ce jour, dans son estude, les thèses imprimées à Romme en une grande feuille de papier, de *Fratre Thomasso Caraffa*, dédiées au Pape d'à présent, avec les magnifiques ou plustost blasphématoires tiltres et éloges qu'il lui donne: dont le Pape mesme en les supprimant, ou a eu honte ou a eu peur qu'ils n'apprestassent à rire aux hérétiques de nostre temps. M. Gilot seul en a la copie qu'on lui a envoyée de Romme (qui est celle que le dit Du Pui m'a montrée), suivant le petit mémoire italien que le dit Du Pui m'apporta le 30 du mois de juillet dernier, comme on le trouvera marqué de ce jour en ce présent registre. Le pourtrait de Sa Sainteté, en son throsne et siège pontifical, s'y void au commencement en taille-douce, au-dessus duquel y a escrit: *Vultus ejus portendet imperium*; et autour force diademes et couronnes, et quantité de devises si hautes, superbes et arrogantes, qu'un président de la cour les aians veues, dit tout haut: « Que voudriés-vous dire de tout cela, sinon » que c'est l'Antechrist? »

[Un mien ami me fist voir, ce jour, deux *Avis de La Haye en Hollande*, escripts à la main, dont le premier, qui est le plus long, on me monstra imprimé à l'heure mesme à Sedan, et

duquel toutefois il n'y a ici qu'une copie qu'a G. L. N., qu'il estoit après de faire imprimer ici ; le second, qui ne l'est point et est fort court et le plus notable, est *touchant certaines lunettes* desquelles on a fait présent au comte Maurice, par lesquelles on peult descouvrir et voir distinctement les choses eslongnées de nous de trois et quatre lieues, comme si nous les voions à cent pas près. J'en ay donné l'extrait à un qui (comme je croy) le fera imprimer au bout de l'autre.]

Le mécredi 19, ces pauvres portepaniers morfondus crioient devant ce Palais, pour s'eschauffer, *la Conversion de trois grands Rois infidèles par les pères jésuites*; laquelle bagatelle m'a cousté ung sol.

Le vendredi 21, un valet de chambre du Roy, nommé Papillon, que je connoissois, mourut à Paris à huit heures du matin, au logis d'un libraire nommé C. Le Noir. La fin de cest homme nous apprend que ce que nous affectionnons le plus en ce monde (qui sont les biens, pour l'usage et commodité de la vie) est ce qui ordinairement nous la fait perdre, et nous conduit à la mort. Ce qui est venu à ce personnage, lequel, extrêmement avare et mesquin (bien que bon d'ailleurs, et homme de discours et d'entendement), estant allé à Venize et aiant rencontré deux pièces singulières de cristail (qui estoient coffres tout d'une pièce, très rares et excellentes), les avoit achetées huit ou dix mille escus, les pensant revendre gros au Roy et en tirer une fois autant. Dont Sa Majesté n'en aiant tenu autrement compte, et M. de Sulli n'en aiant offert à beaucoup près de ce qu'elles lui avoient cousté, indigné de se voir frustré de son espérance et du gain qu'il s'en estoit promis, s'estoit tellement saisi (encores qu'il fust sans cela assés riche et aisé), que s'estant mis au lit il a voulu mourir, comme il a fait, disant à Moussel son apotiquaire (qui me l'a conté) qu'il ne desiroit vivre davantage; et que s'il avoit quelque chose qui lui peust avancer son jour, qu'il le lui baillast hardiment, et qu'il le prendroit de bon cœur. Et aiant demandé à ses filles à sept heures, dont il mourust à huit, quelle heure il estoit; lui aiant respondu qu'il estoit sept heures: « C'est donc à ceste heure qu'il faut jouer à ban- » der et à racler, dit il! » Et s'estant tout recaché dans le lit, et avec grande véhémence, expira une heure après: qui semble estre une fin peu chrestienne, réservée toutesfois au jugement de Dieu, duquel les yeux sont autres que ceux des hommes. Il fust enterré ce soir mesme au cimetière de ceux de la religion, de laquelle il estoit, aiant laissé six enfans, et un exemple aux

avaricieux pour prendre garde à eux et penser à leur fin.

Le samedi 22, un Italien nommé Bartholomæo Bourgueso, accusé et convaincu (ainsi qu'on disoit, car il le l'a nié jusques à la fin) d'avoir dit qu'il estoit fils du Pape, fust, après avoir fait amende honorable devant le logis du nonce, qui estoit à l'hostel de Clugny près les Mathurins, pendu et estranglé en la place de Grève à Paris, et son corps réduit et consommé en cendres. Un sien maistre d'hostel, ainsi qu'on disoit, assistant à l'exécution au pied de la potence, fust condamné aux galères perpétuels.

Le peuple, qui ne juge ordinairement en tel cas que de la longueur de son nés, murmura fort de ceste exécution. « Voilà, disoit-il, le fils » du Pape qu'on va pendre: c'est grande pitié de » faire mourir un homme pour cela. Si on pendoit » tous les fils de prestres, moines et cardinaux » (disoient toutes ces bonnes femmes et croche- » teus), on en pendroit beaucoup; toutes les pla- » ces de Paris ensemble ne les tiendroient pas. »

Beaucoup de gens, ne sachans comme donner pied à ce sot jugement, y faisoient servir le texte de l'Evangile: *Deus est mortis, quia filium Dei se fecit*. Mais les plus avisés tenoient (et croi que c'est la vérité) qu'on avoit voulu immoler ceste pauvre hostie innocente à la virginité du Pape: lequel en aiant tousjours fait grand cas, et mesme protesté, venant à la papauté, qu'il estoit vierge, se voiant troublé et traversé par cestui-ci en la déclaration qu'il en avoit faite et bonne opinion que le peuple en avoit conceue, après l'avoir désavoué, auroit mandé ici à son nonce d'en poursuivre la justice. Ce qu'il avoit fait avec extrême animosité par le commandement de son maistre, jusques à récuser quelques juges, sur des soubçons de néant; et entre autres le maistre des requestes Foudriac, tenu pour bon juge et roide, pour ce qu'il demeuroit avec M. Gilot. Et croi, quant à moy, qu'il n'y a eu autre cause de sa mort que celle-là; car pour le regard des affronteries qu'à la mode de son pais il a fait partout où il a peu, aiant pippé et affronté force gens à Paris de toutes qualités (mesme mon nepveu Tronson d'une bonné somme), on sçait assés qu'on ne lui a pas fait son procès là-dessus, et que la sentence donnée par les maistres des requestes qui l'ont jugé n'en portoit rien, mais seulement pour s'estre dit fils du Pape; laquelle M. le chancelier aiant changée et corrigée, y auroit fait mettre: *Pour avoir pris le nom et les armes de la maison de Bourguèse* (en quoi on disoit qu'il ne l'avoit pas beaucoup amendée).

Les dernières paroles qu'il dit en italien es-

tant au supplice, où il se monstra jusques à la fin fort résolu et constant, furent qu'il prioit l'assistance de prier Dieu pour un pauvre homme qui mouroit innocent. Le nonce lui avoit baillé un grand cordelier italien (qu'on appelle un *padre bianqui*) pour confesseur, exprès, ainsi qu'on disoit : se fiant de lui qu'il ne parleroit jamais à son désavantage. Comme aussi il le conjura de déclarer tout haut que fausement et malicieusement il s'estoit dit fils du Pape : ce que ledit Bourguèse ne voulust jamais faire, disant qu'il ne l'avoit jamais dit; mais bien lui promist par importunité, comme il estoit fort simple, de ne point parler. M. Du Pui, qui est un de mes répertoires pour les injustices et folies de ce temps, m'a proumis d'en recouvrir l'arrest (qui est notable) pour lui et pour moy.

M. de Sully se trouvant mal en ce temps : comme on lui eust donné le baing un peu trop chaud : « Gardés-vous bien de me brusler, dit-il, » car je ne suis pas fils du Pape. »

[J'ay acheté, le lundi 24, un nouveau *Recueil des plus beaux vers de ce temps*, imprimés à Paris, in-8°, par Toussaint du Bray, entre lesquels y en a de singuliers à la vérité, d'autres communs et quelques uns de lubriques et de scandaleus. Entre ceux de ceste trempe, y a des *stances sur la mort de la roine d'Escosse*, où la feue Roine d'Angleterre (qu'il appelle louve et furie exécration) est cruellement déchirée. Dont l'ambassadeur d'Angleterre, qui est ici, a fait plainte et instance, principalement sur ce que ledit livre est avec privilège de Sa Majesté. Il y a plus de vingt ans que je les avois écrits à la main et recueillis en un de mes manuscrits, car ils furent publiés dès l'an 1587, sous le nom de M. Du Perron, et assés mal faits au commencement. Ce prodige, qui porte au front deux diademes, m'a cousté relié en parchemin 24 sols.]

J'ay baillé, ce jour, à un nommé Culerier, enfant de Genève, l'inventaire de mes livres, fait et escrit de ma main, pour me le transcrire, après avoir trayé et marqué ceux que j'ay envie de garder, et, Dieu aydant, vendre et me desfaire des autres à qui me les youdra bien paier et en aura affaire. A quoi je me suis finalement résolu pour un meilleur dessein.

Ce jour, fust faite l'ouverture du parlement, où M. l'advocat du Roy Servin en entassa tant (à l'accoustumée) les unes sur les autres, qu'il n'y avoit si bonne mémoire au Palais, hormis la sienne, qui n'en fust brouillée. *Ne ille magno conatu*, dit quelcun, *magnas nugas dixerit*.

J. P. m'a donné, ce jour, un nouveau petit traicté de la dignité des rois, qui est

une pure fadèze, comme aussi ce ne sont que redittes inutiles de tout ce qui se peult escrire et discourir sur ce subject.

[M. Labbe m'a donné, ce jeudi 27 du mois, *Georgii Buccanan vita ab ipso scripta, biennio circiter ante mortem quam obiit Edimburgi, anno Domini 1582, septemb. die 28, paulo post horam V matutinam*; imprimée nouvellement ici, *juxta editionem Francof.*, in-8°. Ce personnage a esté un parangon de vertu, la lumière des hommes doctes de nostre aage, le prince des poètes de ce siècle et précepteur de Jacques VI roy d'Escosse, maintenant roy d'Angleterre, qui au lieu de la reconnoissance que méritoit sa bonne instruction, n'en a encouru que la haine et malveillance de Sa Majesté, chose assés ordinaire aux princes. Il haiioit aussi Lipse et ne vouloit point de bien ni à l'un ni à l'autre, combien qu'ils fussent tous deux en réputation des premiers hommes de l'Europe.

C. Bérion m'a vendu, ledit jour, un petit livret nouveau intitulé : *l'Académie des philosophes*, imprimé à Lyon, in-16 longuet, et m'a cousté relié en parchemin dix sols.]

Le samedi 29, M. Du Pui m'a donné le double de la lettre escrite par le Pape à son nonce, sur le fait de Bartholomæo Bourgueso, qu'il appelle Barthélemi de Sienne; de laquelle la teneur s'ensuit :

« Paul, Pape, cinquiesme de ce nom, à nostre vénérable frère, salut et bédédiction.

» Nous demeurons grandement esmerveillé de la grande fausseté tramée par Barthelemi de Sienne, duquel Dieu nostre seigneur sçait (lequel nous appelons en tesmoingnage) que nous n'avons jamais eu en nos jours aucune connoissance, et ne sçavons quel il est. Nous louons pourtant vostre exacte diligence en ceste affaire, et désirons qu'à l'avenir vous en usiés encores d'une plus grande, affin que l'imposture de cestui-ci apparaisse et soit congneue d'un chacun : lequel a envoyé ici un François, nommé M. Jean de Gransègne, avec certaines lettres qu'il nous escrit, l'original desquelles nous vous envoions avec la présente par courrier exprès, par laquelle vous pourrés bien comprendre combien il nous presse et importe d'en faire connoistre la vérité, et que cestui-ci reçoive la peine qu'il mérite à raison de tant de mensonges et faussetés qu'il publie et met en avant. Nous nous sommes résolus de dépescher ce présent courrier, par ce que nous craignons que ce meschant s'enfue, et que le temps qu'il a demandé à Sa Majesté ne soit pour autre fin que pour ce subject. Nous escrivons encore une lettre de créance à Sa Majesté, lui mandant seulement que vous traicte-

rés avec elle de certaines choses très fausses et très eslongnées de la vérité; et qu'à ceste fin nous la prions de vous ouir volontiers, et vous croire comme nostre propre personne; et de monstrier en chose si juste la filiale affection et amour qu'il nous porte. Et de nouveau nous bénissons Sa dite Majesté.

» De Romme, en nostre palais apostolique, ce 30 juillet 1608.

» *Au Nonce.* »

Par la susdite, on peut congnoistre comme le Pape a esté au procès la partie de ce pauvre homme.

Ce jour, la Pimante m'a donné l'histoire imprimée à Lion d'un miracle avénu en Auvergne depuis peu, d'un jeune homme qui a voulu tuer son père; avec le jugement divin qui s'en est ensuivi, estant tourmenté de trois horribles serpens; laquelle on lui avoit envoiee (à ce qu'il m'a dit) pour bien véritable et deument vérifiée sur les lieux.

Avis de ce jour au Roy, d'armées composées de Suisses, Alemans, Lansquenets, François et autres de toutes façons, qu'on void tenir la campagne au pays de Xaintonge et marcher en bataille; mais lesquelles quand on approche disparoissent, et incontinent après se revoient: qui sont les *ostenta* qu'on lit dans les anciens historiens; et entre autres dans Tite-Live; tous présages de guerres et malheurs prochains, si Dieu n'y met la main et prend pitié de nous.

M. de Sully, importuné en ce temps par le Roy de se faire catholique, et induire le marquis de Rosni son fils de l'estre, afin d'en faire le mariage avec mademoiselle de Vendosme, sa fille bastarde, s'excuse de l'un et de l'autre, dont en apparence il encourt la disgrâce de Sa Majesté. Je dis en apparence, pour ce qu'attendu le peu de religion qui se remarque en nos grands d'aujourd'hui, les plus accors ne tiennent tout cela que pour un jargon qui est et a esté de tout temps entre ledit duc et Sa Majesté, lequel eux deux seuls entendent, et non les autres.

Sur la fin de ce mois, M. de Bouillon arrive à la cour qui estoit à Paris, bien veu et receu de Sa Majesté, qui le baise et le rembrasse par trois fois.

Morgan, anglois, fust constitué en ce temps prisonnier et mis à la Bastille, pour estre descouvert de communiquer les nuits avec dom Pèdre, et se trouver au conseil qui s'y tenoit en sa maison avec les ambassadeurs d'Espagne et de l'archiduc. Bruit estoit qu'il avoit impétré en fin de Sa Majesté de lui pouvoir parler, et qu'il

lui avoit révélé de grands secrets d'Espagne, et entre les autres que les traictés des mariages proposés de l'Infante avec M. le Dauphin, et du prince d'Espagne avec Madame, n'estoient que prétextes et amusemens pour lui faire faire la paix ou la treufve en Flandres, et artifices de l'Espagnol pour par là mieux parvenir à ses desseins. Tout cela sont véritablement des bruits, c'est-à-dire lettres closes au commun. Quant à Morgan, chacun le tient pour un fol comme il est, un babillard et un causeur, chercheur de bonnes tables et repeues franches; qui, par son indiscretion et légèreté, on mest à tous coups en cage pour lui apprendre à parler. Qui est la cause qu'on dit que le Roy (lequel le connoist bien) aura peu d'égard à son rapport et déposition.

Nouvelles, en ce temps, à la cour de la flotte des Indes, qui est de huit millions, arrivée à bon port en Espagne.

Deux commis de Montauban, l'un appelé Fioubert et l'autre Billard, se battirent en ce temps pour l'honneur de la marquise, et s'assignèrent en duel sur le pré vers les Bons-Hommes; auquel Billard, qui la soustenoit contre Fioubert qui l'avoit appelée p....., eust deux doigts de la main coupés par ledit Fioubert, qui se trouva plus vaillant qu'il ne pensoit (aussi s'y entendoient-ils l'un comme l'autre), et finalement Fioubert fust envoyé à la marquise, entre les mains de laquelle il fust mis pour en faire ce qu'elle voudroit. Mais il eust de si bons intercesseurs, que ladite marquise lui pardonna à la fin, sans toutesfois le vouloir voir ni ouir parler; et en fust quitte pour la peur, dont il cuida mourir.

Quelques gentilshommes, scandalizés de tels duels, qui ne doivent estre permis, disoient-ils, qu'à ceux de la noblesse, les appelèrent vilains. De quoi ceux-ci offensés disoient qu'encores qu'ils ne fussent pas gentilshommes, toutesfois ils n'estoient pas vilains, et disoit l'on qu'ils en vouloient tirer leur raison. Aussi sages en cela les uns que les autres.

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Le dimanche 16 de novembre, le sieur Philibert de Nerestaing, premier grand-maitre de l'ordre de Notre-Dame-de-Mont-Carmel, donna ledit ordre à trente-cinq gentilshommes ou pages dans l'église et monastère de Saint-Lazare, au fauxbourg de Paris. Cette cérémonie a été faite avec beaucoup de solemnité et magnificence, en présence d'une grande foule d'honnêtes gens et de dames.

Le dimanche 23 de novembre, le jubilé com-

mencé à Rome le 6 du mois de septembre dernier, a commencé ici par une procession et durera quinze jours; et ce, pour prier Dieu pour l'union des princes chrétiens et l'extirpation des hérésies.

[DÉCEMBRE.] Le mardi 2 de ce mois, j'ay acheté un petit livret nouveau, intitulé: *l'Injustice terrassée aux pieds du Roy*; qui est la réponse à la *Justice aux pieds du Roy*; discours vain et bravasche, terrassant la justice plus tost que l'injustice, pour flatter et agréer au Roy, lequel, encore que pour sa générosité et valeur inestimables, et avoir esté le vrai père et restaurateur de cest Estat, on ne lui puisse donner (ni cestui-ci ni autre) assés d'honneur et de louanges, bien qu'il lui en donne d'inaudites, et qui possible ne sonneront si bien aux oreilles de Sa Majesté comme il s'est promis: si n'est-il à croire qu'un roy bon et juste comme il est (ou du moins qui comme les autres rois en affecte la réputation), gouste jamais le conseil de ceux qui, sous couleur des injustices qui se commettent en la justice, veulent qu'il en terrasse tout le corps, violentant et anéantissant l'auctorité de ses parlemens, principal appui et soustènement de sa couronne. A quoi toutesfois il semble que vise l'auteur de ce discours, quel qu'il soit, préoccupé de passion pour possible avoir perdu ses procès, et duquel quelques pointes vivaces d'esprit surpassent de beaucoup en ce sien escrit le dispositif et jugement qu'on y doit sur-tout apporter. Mais quoy! ce sont libelles du temps, la plupart aussi affamés que leurs maistres, piêtres, manques et pauvres. La justice, terrassée aux pieds de l'or et de l'argent, seroit un riche discours plus convenable à la saison que toutes ces fadèzes et bagatelles.

[M. Du Vair, qui s'appelle Guillaume, y est attaqué sous ce nom et appelé par l'auteur M^e Guillaume, ce qui a fait penser à beaucoup (mesme à M. l'avocat du Roy Servin qui me l'a dit) que c'estoit l'archevesque d'Aix qui l'avoit fait, pour ce qu'il est ennemi dudit président Du Vair. Mais l'imprimeur qui en est en peine et en peult mieux sçavoir des nouvelles que personne, m'a assuré que ce n'estoit lui, sans exprimer autrement le nom de l'auteur (soit qu'il le sceust ou ne le sceust pas), mais quel qu'il soit (selon l'opinion des plus entendus), les jésuites lui ont bien aidé, qui sont maistres passés à bien flatter les Rois, principalement le nostre, duquel connoissant son humeur ont appris de lui en donner souvent de telles. — Du depuis j'ay appris le nom de l'auteur, qui est un avocat provençal, nommé Baodoli, qui avoit perdu ses procès, dont il se prenoit au président Du Vair, homme auquel la chaleur de la teste et du cerveau (mal

commun à ceux de son pays) avoit évaporé beaucoup de jugement.]

Le vendredi 5, j'ay acheté un nouvel édit du Roy contre les draps et toilles d'or et d'argent, clinquants et passements. Edit qui se crie et renouvelle tous les ans, mais qui se garde d'une mesme façon autant en une année qu'en l'autre.

[Le mercredi 10, j'ay acheté ung sol une bagatelle nouvelle qu'on crioit par ceste ville, des *signes et prodiges apparus sur la mer de Genes en divers endroits de la Provence.*]

Le dimanche 14, le père Cotton preschant aux Cordeliers devant la Roine, s'eschauffa tellement, qu'au sortir de sa chaire il s'en courust sur M. Cazaubon le prier de lui prester une chemise blanche, laquelle il prist sans autrement appréhender le mauvais air de la chemise d'un hérétique. Les Cordeliers, quand la Roine y arriva, estans allés au devant d'elle, se prirent à chanter *Salve regina*, dont on s'estonna comme d'une chose non accoustumée; car on ne sçavoit si ceste salutation s'adressoit à la roine des cieux ou à elle.

[Le lundi 15, j'ay acheté deux nouveaux bagages; l'un est un *Advis d'un Jacques de Pontoise*, jésuite, sur le succès de leurs affaires au royaume de la Chine; l'autre, le *Fouet des Jureurs et Blasphémateurs*, fait par un des pères du troisième ordre de Saint-François.

Le mercredi 17, fust achevé d'imprimer par C. B. ung petit discours sur les duels (qu'il m'a donné), intitulé: *les Ombres de Villemor et de Fontaines au Roy*; qui est un traicté digne d'estre receuilli, libre, hardi et bien fait.]

J'ouïs, ce jour, le sermon à Saint-Sevrin d'un jésuite nommé le père Séguiran, qui y preschoit l'advent, après lequel tout le monde courroit, et en faisoit l'on un merveilleux cas. Ce que je ne trouvai point pour ce coup, bien pensay-je qu'il soit docte, mais plus grand philosophe que théologien, fort pathétique (comme ils sont pour la plupart), et propre pour les oreilles d'un peuple, encores qu'il s'explique assés mal. Le Roy s'estant trouvé à son sermon un des jours de la semaine précédente, auquel il laissa là son thème, qui estoit des louanges de Dieu, pour s'estendre sur celles du Roy (comme ces gens-là ne sont jamais sans flatterie), Sa Majesté en fist si peu d'estat, qu'au sortir il dit que de fond il croiroit bien qu'il en avoit; mais que d'éloquence et de jugement il n'en avoit point. C'estoit lui qui, sous la permission de Sa Majesté, avoit presché l'année passée le quaresme à La Rochelle.

Le jeudi 18, j'ay presté à M. de Verton, secrétaire du Roy, ma Cronique martinienne,

qu'on recouvre malaisément, et de laquelle le bruit, à mon jugement, est plus grand que le fruit. Elle est reliée en veau noir, in-folio.

Le vendredi 19, un nommé Villotré, fils du feu secrétaire du Roy Villotré (qui estoit de mes amis), s'estant présenté à l'examen de la cour pour y estre receu conseiller, fust refusé et renvoyé par insuffisance, combien qu'il en ait passé de plus légers et insuffisans beaucoup que lui, et ne fust-ce que le dernier. La réception duquel (dont la cour a eu tant de blâme et de reproche) avoit causé, ainsi qu'on disoit, le refus de cestui-ci, qui y vinst, comme on dit, à mauvaise humeur.

Ce jour, le trésorier Montauban se sentant un peu pressé chés lui d'un grand nombre de gens de toutes qualités qui s'y estoient assemblés pour avoir de l'argent, les renvoyant rudement les appela gueuzailles (se souvenant possible de son premier mestier), dont on commença à crier *aux ciseaux!* Au lieu qu'on devoit, dirent quelques-uns, crier *à la voirie!* pour l'y traîner comme un gueus qu'il estoit premièrement, riche aujourd'hui de trois à quatre cens mille escus, de la substance et sang du peuple.

[Le samedi 20, j'achetai trois solz deux bagatelles nouvelles qu'on crioit : l'une *des cérémonies pour les combats à champ clos*; l'autre, *la vision de douze mille fantosmes au pais d'Angoumois*.

M. Justel me donna, ce jour, trois *épigrammes latines et un françois*, qu'on avoit faits sur l'exécution de *Bartholomæo Boürghèze*, fils du Pape, entre lesquels il y en a un assés bien fait, mais sanglant, intitulé : *Dice!*

Il me donna aussi la prophétie suivante (*al-lis Baguenaude*), qu'on faisoit courir ici depuis quelque temps :

Prophetia sancti Isidori Hispalensis archiepiscopi, quam quidem prophetiam egregius ille doctor Martinus Aspilinetæ bonæ memoriæ, Romæ in suis libris habebat, et mihi et aliis multoties demonstravit et certissimè tenebat futuram.

« Anno millesimo sexcentesimo decimo, erit maximum bellum in Cantabriâ inter leonem et lilia, et multi liliorum morientur in bello, sed lilia vincent leonem, eo quod membra leonis dispergentur; post bellum autem rex Navarrae sedebit in solio regni sui cum potestate magnâ et majestate. Præcipiens orbem hinc et illinc et ubique, statimque erit novarum legum promulgatio, veterumque abrogatio. Non erit opus ignium, armorum, nec ullorum aliorum, sed unusquisque sub vite et ficu poterit securè dormire. »

M. Courtin m'a donné, ce mesme jour, un plaisant dialogue italien, *sur la treufve des Pays-Bas*.

Le dimanche 21, j'ay donné à M. Justel, qui m'est venu voir, deux lettres de M. Scaliger escrites en mes registres, et lui ay presté, *Vita Caroli IX ad imitationem Suetonii*, avec une *Harangue faite à Londres 1581, par le président Brisson*; plus, *le pourparler du mariage de la Roine et du duc d'Anjou, et les articles pour ledit mariage proposés audit conseil* (qui n'ont esté guères veus).

Le lundi 22, Daniel Guillemot m'a donné *la Chronique Saint-Loys*, réimprimée nouvellement par lui, in-16, sur la copie que je lui avois baillée.]

Le mercredi 24, veille de Noël, j'ay reçu quatre-vingt-six livres d'un cent de mes jettons d'argent différens que j'ai traité entre deux cents vingt-huit, et que j'avois à part comme les plus communs et moins rares, que j'ay baillé à M. Duranti, mon gendre, pour acommoder un curieux de ses amis que je n'ay jamais veu ni congneu : de la bourse duquel j'avois envie de tirer les cent francs entiers, qui eussent païé ma curiosité et contenté la sienne. Mais n'ayant voulu passer outre, ayant affaire d'argent, et voyant quelques huit escus de gain de ma garde et de ma peine, m'y suis laissé aller, et voulant de la pluspart de mes autres curiosités m'en pouvoir desfaire à ce prix. Il m'en demeure encores cent vingt-huit, plus beaux et plus rares beaucoup que ceux-ci que j'ai vendus.

[Le samedi 27, M. D. P. m'a envoyé un nouvel escrit d'un feuillet seulement, qu'on apelle *les Etrennes du Roy*, (M. Daubigné, aucteur), qui est un sommaire abrégé de sa vie, nourriture, guerres, peines et travaux qu'il lui a fallu soutenir; et finalement les triomphantes victoires et mesme la plus insigne, qui est celle de la paix qu'il en a rapportée. Ce petit discours est bien fait, lequel encores que j'aie opinion qu'on l'imprimera, si est-ce qu'au hazard de peur qu'il ne m'eschappast en ay fait faire une copie par F. Delestoille, mon fils.

Le lundi 29, j'ay presté à M. Duranti, mon gendre, *la première apologie de M. de Villeroy*, dont chacun aujourd'hui fait grand estat.

M. Justel m'a donné, ce jour, la copie d'une lettre escrite par le Roy aux Estats à Fontainebleau, du 23 octobre de l'an présent 1608.]

J'ay presté, ce jour, à M. Du Pui, de mes recueils de la Ligue, les Facultés du cardinal de Plaisance, légat envoyé de Romme en France par le Pape, pour y entretenir partout

l'union de discorde et rébellion. Il estoit fils d'un vendeur de saucissons de Plaisance : homme du tout ignorant pour le regard des lettres, mais au surplus grand brouillon et faciendaire, bon serviteur de son maistre, et propre au mestier où on le vouloit employer.

Le mardi 30, on me donna un plaisant cartel de desfi du comte de Sommerive au marquis de Cœuvre, comme ami de Balagni, qui avoit fait apeler le duc d'Aiguillon, frère dudit comte; de laquelle querelle il estoit bruit fort grand à la cour et partout. Voici les copies qui en couroient, qu'on m'a baillées ce jourd'hui :

« Monsieur, ne pouvant souffrir que je n'aie part à toutes les fortunes de mon frère, et aiant secu assurement que vous aviez tesmoigné qu'estiés des plus affectionnés amis de Balagni, j'ay creu que ne refuseriés le moien que je vous en veux donner de vous en rendre encore une plus véritable preuve par vostre courage, que j'estime tel que je vous ay voulu choisir entre ceux qui lui portent de la bonne volonté, pour vous faire la gloire de partir le sort des armes également avec moi, qui vous attends avec une espée et un poingnard où vous conduira ce cavalier. »

RESPONCE DU MARQUIS DE CŒUVRE.

« Monseigneur, j'ay receu vostre lettre, à quoi pour satisfaire, et à la bonne opinion que vous avés de moi, j'estois tout prest d'aller avec ce gentilhomme, non point pour recevoir l'honneur que me faisiez après la défense générale que le Roy en fist hier au soir, mais pour, en vostre présence ou ailleurs, avoir affaire à ce gentilhomme que j'estime, à fin de vous continuer la créance que vous avés de mon courage. Mais il a refusé de me mener où vous estes, comme vous verrés par un escrit qu'il emporte et qu'il m'a laissé. »

« Sur ce que M. le marquis de Cœuvre vouloit partir, et que je le menasse où estoit M. le comte de Sommerive, suivant la lettre de M. le comte que je lui ai donnée, je l'ay assuré que M. le comte n'estoit en lieu ni en estat où je lui peusse faire voir; et pour cest effect j'ay refusé de l'y mener, sachant l'intention de M. le comte n'estre que de participer à la fortune de monsieur son frère en mesme temps que lui.

» MOIENCOURT. »

[Le mercredi 31 et dernier de ce mois et an 1608, M. Justel m'a presté un discours nouveau escrit à la main, de quatorze à quinze feuillets, qui est une pièce digne d'estre re-

cueillie, intitulée : *Moiens de maintenir les cantons de Suisses au service du Roy au désavantage de ses ennemis.*

M. Brigart m'a donné, ledit jour, des *épistres nouvelles et discours libres*, d'un nommé le sieur Dandiquier, qui ne sont pour la pluspart que fadèzes, principalement les premières, qui traitent de l'amour. Elles sont imprimées par Hubi, in-16 longuet, et leur privilège signé par ledit Brigart.

On erioit, ce jour, la lettre d'un jésuiste de Douay, nommé Trigaut, contenant force nouvelles des Indes-Orientales, et n'est qu'une pure fadèze qui m'a cousté trois sols.]

Sur la fin de ce mois et an, vinrent divers advis de la superbe et magnifique arrivée de M. de Nevers à Romme, près laquelle la superbe Espagnole ne paroist rien et est comme contrainte de se cacher. Sa Sainteté lui fait grand accueil et réception; les cardinaux, selon leur coustume, beaucoup d'honneur à sa pompe et à sa robbe; peu de respect et d'attention à la harangue que fait au Pape son orateur Bressius, si mal digérée, longue et tædiéuse, qu'on n'a la patience de l'escouter.

Les médisans disoient (ce que j'ay veu par advis particulier) que ceste entrée ressembloit à celle de Jean de Paris; que le Pape mesme se mist à une fenestre pour la voir passer, plus ennuié, disoit l'on, de l'esprit de son fils qui revenoit, et de ce petit folet qui lui troubloit son repos (lequel il interprétoit à mauvais présage, pour en estre revenu un pareil trois mois avant le décès de son prédécesseur Clément VIII), que resjouit de toute ceste belle pompe et fanfare. Cependant que, pour une démonstration particulière de faveur audit sieur de Nevers, lorsque Sa Sainteté vint à boire, il ne voulust que ledit duc se levast, et se tint decouvert comme font tous les autres (ces meschans hérétiques appellent cela *le Roy boit*), ains lui commanda de se tenir assis et couvert. Ce qu'il tint pour un honneur bien grand, encores que beaucoup le tinsent un peu vain, et non si nourrissant que le bon vin de la table de Sa Sainteté.

Il se trouva en la compagnie dudit sieur de Nevers un seigneur hérétique, qui estoit le vidame de Chartres; dont le Pape adverti, pour ne déroger à la majesté papale et religion catholique, le priva de sa veue, mais non de celle des cardinaux et de sa ville de Romme, où il lui permist de demeurer huit jours.

En ce temps, la nouvelle de la treufve faite aux Pays-Bas, auctorisée de la bouche du Roy, qui veult qu'on le croie ainsi, la rend certaine à Paris et partout. On trouve toutefois qu'elle

loche (1), par advis venu du depuis de la part du président Janin, que M. de Sulli appelle *le président bien empesché*.

A la cour on ne parle que de duels, puteries et maquerélages; le jeu et le blasphème y sont en crédit; la sodomie (qui est l'abomination des abominations) y règne tellement, qu'il y a presse à mettre la main aux braiettes: les instrumens desquelles ils appellent entre eux, par un vilain jargon, les espées du chevet. *Maluerim veris offendere, quàm placere adulando*, disoit le bon Sénèque, præcepteur de Néron. Dieu nous a donné un prince tout dissemblable à Néron, c'est-à-dire, bon, juste, vertueux et craignant Dieu, et lequel naturellement abhorre ceste abomination. Mais il ne se trouve aucun en toute sa cour, ni cardinal, ni évesque, ni ausmonnier, ni confesseur, ni prestre, ni jésuiste, qui seulement ouvre la bouche (encores que ce soit proprement leur charge que celle-là), pour en dire et remonstrer quelque chose à Sa Majesté, de peur qu'ils ont d'encourir la mauvaise grâce et malveillance de quelques grands, qu'on appelle les dieux de la cour: aimans mieux agréer à ces beaux dieux-là (qui en cela toutesfois ne sont que diables) que non pas au Dieu vivant, duquel l'ire et la fureur s'espannent ordinairement sur les rois et roiaumes où telles impiétés se perpètrent et demeurent sans punition. Il n'est pas jusques au père Cotton qui, pour gratter les oreilles au Roy, n'ait aimé mieux pendant ces advens prescher une hérésie, au moins tenue telle par ceux de sa société (à sçavoir qu'il faut reconnoistre le souverain de l'Eglise aux choses spirituelles, mais non temporelles), que toucher ceste corde, craignant qu'elle sonnast mal aux oreilles de nos courtizans.

Le mariage de la fille de M. le connestable avec Mgr le prince de Condé (auquel ledit connestable donne la terre de Lisle-Adam, avec cent mille escus; M^{me} d'Angoulesme, en faveur dudit mariage, cinquante mille escus; et le Roy, augmentation de ses pensions, avec promesse d'ériger Lisle-Adam en duché), resjouit la cour. La querelle du duc d'Aiguillon et de Balagni la trouble. Sa Majesté, affligée tout le long de ce mois de sa goutte, qui le travailla beaucoup plus que de coustume, en estant guairi, sortist le dernier jour de ce mois et an, et alla à la chasse aux pies au Pré-aux-Clercs, où on disoit qu'il en avoit pris trois avec une corneille.

(1) *Qu'elle loche*, qu'elle est ébranlée. (A. E.)

(2) Lancelot Voisin de La Popelinière. Il a fait une histoire de France, depuis 1550 jusq'en 1577. (A. E.)

Le dernier jour de cest an, mourut à Paris en sa maison le médecin Martin, nouveau médecin de la Roine, regretté des uns, et des autres non: car en matières de morts, principalement de médecins, nul n'y perd que l'autre n'y gangne. Ainsi va le monde.

M. de Thurin, ancien conseiller de la grande chambre du parlement de Paris, homme docte, mais peu sage et d'une humeur bizarre; bon juge, mais par trop rude et inaccessible; grandement riche, mais qui vivoit en pauvre et en gueus; estant jà sur l'aage, après avoir remis son estat entre les mains de son fils, se retira en son pais de Lionnois; et estant arrivé à Lion, où on disoit qu'il avoit quarante ou cinquante mille escus à la banque, se déclara, et fist profession de la religion prétendue réformée, de laquelle il avoit toujours esté soubçonné, encores qu'il ne la fist paroistre par aucun acte extérieur. Et s'estant fait faire de sa robbe d'escarlante de conseiller un habit court et de gentilhomme, prist l'espée, ne se montrant pas moins bizarre en ceste action qu'en toutes les autres de sa vie. Ce fust sur la fin de ceste année, où un mien ami l'ayant veu à Lion en ceste posture et équipage, estant de retour à Paris me le conta.

Sur la fin de cest an, Paris et le Palais, qui faisoit M. le premier président plus malade qu'il n'estoit, lui donnoient pour successeur à son estat M. de Verdun, premier président de Tholoze, pour ce que madame sa femme estoit ici près du Roy, qui mesnageoit ceste affaire, ainsi qu'on disoit, par le moien de sa belle niaïpce de Maupeou, qu'elle avoit mis bien avant aux bonnes grâces de Sa Majesté. Duquel bruit le Roy estant adverti et s'en mocquant plaisamment: « Ventre saint-gris, respondit-il, je ne suis plus en aage pour besongner un estat de premier président. »

« Le Roy, dit une dame, ne monte plus sur ses grands chevaux: il trouve à ceste heure les petites montures et basses meilleures et plus propres pour lui que les grandes. »

Le seigneur de La Popelinière (2), gentil personnage, et lequel à mon gré a mieux décrit les troubles et guerres civiles de nostre France pour la religion, mourust en ce temps à Paris d'une maladie assés ordinaire aux hommes de lettres et vertueux comme il estoit, à sçavoir: de misère et de nécessité.

Si les derniers livres de son Histoire eussent respondu aux premiers, on l'eust peu justement appeler le premier et dernier historiographe de nostre temps; et qui avec plus de hardiesse, liberté et vérité (dont il cuida courir fortune

de sa vie à La Rochelle, en aiant receu pour paiement ung coup d'espée au travers du corps), sans flatterie et dissimulation, a traité ce notable subject, mais ennuieus et espineus pour la saison du siècle.

De moy, j'aimerois mieux estre manifestement meschant qu'hypocrite; mais beaucoup plus n'estre point du tout, qu'estre l'un ou l'autre.

Ceste année 1608 fust moins maladive et mortelle que la précédente, mais plus chère beaucoup et malaisée pour le pauvre peuple; stérilité de fruits; le pain, le vin et la viande chers, et toutes les autres denrées et marchandises à l'équipolent. La peste toutefois estainte à Paris (qui estoit un grand bien), de laquelle il ne se parloit plus depuis les grandes gelées et froidures de l'hiver dernier; mais la peste des âmes, qui sont les vices, avec les bonbanes, excès et superfluités, en règne et vigueur plus que jamais, encores que la plus part, dégressés par partisons, fermiers, gabeleurs, malletostiers, et autre telle racaille, n'eussent pas grande occasion de piaffer et regimber. Une douzaine de petits larronneaux de ceste qualité se trouvent avec quelques financiers plus riches que tout le reste de Paris (qui est bien grand); entre lesquels on en comptoit deux, G. et L.: l'un riche de trois millions, et l'autre de six cent mil escus.

Le pont Marchant fut achevé sur la fin de ceste année: ouvrage singulier et exquis, enrichi de force beaux et superbes bastimens, servant de décoration, commodité et embellissement à ceste grande ville, aujourdui la première et plus belle de l'Europe. Ce pont a pris le nom de son constructeur, appelé Marchant: lequel, pour souvenance d'avoir changé un pont d'asne et musniers, mal basti, incommode et mal plaisant, submergé par les eaux, à un autre riche d'édifices, de toutes sortes de marchands et marchandises, relevé et plaisant autant que l'autre estoit désagréable, a fait graver pour mémoire le distique suivant:

*Pons olim submersus aquis, nunc mole resurgo;
Mercator fecit, nomen et ipse dedit.*

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Le lundi 15 du mois de décembre, un mien ami m'a donné une copie de ce qui s'est passé à Rome à l'occasion du duc de Nevers, ambassadeur extraordinaire de notre Roy auprès de Sa Sainteté.

Le mardi 18 du mois passé, mousigneur le

duc de Nevers, ambassadeur du Roy très-chrétien, arriva à Civitavecchia au bruit de toute l'artillerie de la ville et des vaisseaux qui sont dans le port. Les députés de ceste ville s'étant mis dans une chaloupe bien ornée, s'approchèrent de la galère de la Roine, où étoit ledit sieur de Nevers; et entrés qu'ils furent dedans, ils lui offrirent de la part de Sa Sainteté tout ce que leur ville avoit de commodité. Après le compliment il est descendu à terre, où il a été reçu par le seigneur Fabio Gonzague, bâtard de la maison de Mantoue, et par l'ambassadeur de Mantoue, qui étoient venus de Rome, suivis de six carosses à six chevaux. Ils le traitèrent pompeusement avec sa troupe, qui étoit au nombre de six cents bouches, et lui témoignèrent la grande joie que le Pape recevoit de son ambassade.

Le mercredi 19, après le dîner, il monta en carosse avec quelques seigneurs, ses gens le suivant à cheval, et alla coucher à Bracciano, où le sieur de Brèves, ambassadeur ordinaire de Sa Majesté Très-Chrétienne, et le marquis de Malateste, l'attendoient, et qui lui vinrent au-devant, accompagnés de l'évêque d'Orange, de plusieurs autres prélats et des gentilshommes françois qui étoient alors à Romme.

Le jeudi 20, étant à six milles de Rome, les ducs Sforce, Conti et Santo-Gemini, le prince Perreti, le seigneur Victor, neveu de Sa Sainteté, et une infinité de barons et seigneurs romains, en trente-six carosses à six chevaux, vinrent au-devant de lui; et quand il fut auprès du pont Emolli, les cardinaux Gallo, Bevillacqua, Delfino et Sérafin, le reçurent très-courtoisement et entrèrent en son carosse, et lui donnèrent une place au-dessus de l'un d'eux, et le conduisirent jusques au palais du sieur Brèves, où il fut reçu de madame de Brèves, de la duchesse de Sforce, et de plusieurs dames romaines; et il fut traité pendant six jours magnifiquement par ledit sieur de Brèves.

Le vendredi 21, il alla baiser les pieds du Pape. Les 22, 23 et 24, il rendit incognito des visites aux cardinaux qui lui étoient venus au-devant; il visita encore quelques autres cardinaux et les frères de Sa Sainteté.

Le mardi 25, le duc de Nevers sortit de Romme avec le sieur de Brèves dans un carosse fermé, pour se rendre au palais de Léon Strosse, qu'on avoit magnifiquement orné. Dans une des salles dudit palais on avoit élevé un superbe daix sur deux degrés, sous lequel il a reçu toutes les harangues que les cardinaux lui firent faire par leurs maîtres de chambre,

accompagnés de leurs familles. Près de lui étoient assis les ducs de Sforce, Conty, et après eux-là les marquis de La Rovère, Pallavicin, Malateste, et plusieurs archevêques, évêques et prélats, qui attendoient avec lui le sieur Jean-Baptiste Borghèse, frère du Pape, lequel arriva bientôt, accompagné des principaux seigneurs, barons et gentilshommes romains, tous bien vêtus et montés; en sorte qu'avec les François qui s'y étoient déjà rendus, ils faisoient un nombre d'environ cinq cents hommes à cheval.

Ils défilèrent vers Romme en cet ordre : premièrement six courriers de l'ambassadeur de France, six trompettes du Pape, cent chevaux légers de Sa Sainteté, les mulets des seigneurs François avec les couvertures, sur lesquelles étoient leurs armoiries brodées de soye de différentes couleurs; les trente-quatre mulets du duc de Nevers, vingt-quatre desquels les couvertures étoient jaunes, en broderie rehaussée de velours noir et satin blanc, avec les armoiries du duc, et dix dont les couvertures étoient de velours cramoisy en broderie d'or; tous les trente-quatre mulets ferrés d'argent, garnis partout de plaques d'argent; trente-six mules des cardinaux caparassonnées d'écarlate, boucles et bossètes dorées. Les cent Suisses du Pape, vêtus de rouge, jaune et bleu; douze tambours à cheval, quatre trompettes, avec des casques jaunes, en broderie de velours noir et satin blanc; le capitaine des gardes du duc et son lieutenant vêtus superbement, suivis de douze gardes avec des casques de velours jaune, couvertes de grandes croix de toile d'argent; un des écuyers du duc conduisant douze pages vêtus de mesme livrée et les panaches de mesme couleur.

Les gentilshommes et seigneurs François et romains; les François qui avoient accompagné le duc depuis Marseille, au nombre de plus de six vingt, étoient tous vêtus de velours tané cramoisy, chamarré de clinquant d'or; plusieurs avoient leurs boutons d'or, la plume et l'aigrette blanche, avec enseignes de pierreries à leurs chapeaux, surpassant par leur lustre ceux des Italiens : ce qui a fait dire dans Romme que ce n'étoit pas une entrée d'ambassadeur, mais un triomphe d'un conquérant.

Parmi les nobles François, les principaux étoient les marquis de Resnel et d'Asserac, les comtes de Tonnerre et de Vignotis, le vidame de Chartres, le vicomte de Bordes Revillon, les barons de Vespel, La Moussierre et d'Anisi, et le sieur d'Oquaire, tous magnifiquement vêtus, avec force chaînes d'or en écharpe et montés sur des chevaux fins.

Après ceste belle troupe, suivoit monsieur le frère du Pape seul, ayant devant lui deux Suisses portans chacun une espée à deux mains. Près du duc marchoit un autre de ses écuyers, qui faisoit mener en bride deux beaux chevaux blancs par deux Mores, vêtus bizarrement de damas cramoisy et de toile d'or, avec bonnets à la moresque.

Le duc de Nevers marchoit ensuite, monté sur un très-beau coursier; il étoit vêtu de velours ras tané, tout brodé d'or et couvert de pierreries; son chapeau étoit assorti à la couleur de l'habit, comme aussi le harnois du cheval, dont le mors, les bossètes, les étrieux et tous les fers étoient d'argent. Il étoit au milieu des patriarches de Jérusalem et d'Alexandrie, dont les mules étoient bardées de violet, frein, boucles et bossètes dorées. Après suivoit le sieur de Brèves entre deux archevêques; puis vingt-six prélats avec leurs chapeaux, roquets, surplis, montés sur mules très-proprement caparassonnées.

Il entra dans Rome par la porte Angélique, passant au-dessous du palais du Pape, qui considéroit cette pompe d'une fenêtre: en traversant la place Saint-Pierre, il fut salué par l'artillerie, comme aussi devant le château de Saint-Ange. On a remarqué que depuis ladite porte jusques au palais de Russelay, préparé pour le logis du duc, il y avoit dans les rues dix-huit cens carrosses ou coches pleins de dames ou de seigneurs. Aux fenêtres étoient les cardinaux et les dames; et devant le palais Borghèse on avoit élevé un échafaut sur lequel étoient les belles-sœurs du Pape avec plusieurs grandes dames; et un peu plus loin étoit sur un perron l'ambassadeur d'Espagne avec le cardinal Zapara. Notre ambassadeur arriva sans bruit, sans trouble et sans confusion en son logis, où il donna le soir mesme un grand festin, accompagné d'une très-belle musique, aux principaux seigneurs qui l'avoient accompagné.

Le surlendemain, qui étoit un jeudi 27 du mois de novembre, le sieur Jean-Baptiste Borghèse, avec toute la noblesse romaine, vint prendre le duc de Nevers et l'assister en la pompeuse cavalcade qu'il fit, allant prêter l'obédience filiale pour le Roy son maître. 1^o Marchoient les cent Suisses du Pape; 2^o douze tambours à cheval; 3^o les chevaux légers; 4^o les familles des cardinaux; 5^o les gardes du duc; 6^o la noblesse François et romaine: les François étoient tous vêtus de noir, avec souliers et plumes blanches, montés sur des chevaux de prix; 7^o le duc Sforce Carpineti, et les autres ducs romains; 8^o les maîtres des cérémonies.

nies ; 9^o douze Suisses du duc de Nevers , habillés de velours noir , à bouillons de taffetas cramoisy avec bandes de velours cramoisy relevé d'or ; 10^o vingt-quatre tant pages qu'estafiers , vêtus de mesme couleur ; 11^o deux Mores menant deux chevaux blancs bardés et couverts de velours noir en broderie d'or , ferrés d'argent.

Le duc de Nevers suivoit après : il étoit vêtu de satin noir en broderie de jayet , sa cape couverte de broderie et d'une infinité de gros et fins diamans , comme aussi le cordon de son chapeau , portant au col une chaîne de diamans d'un très-grand prix. Son cheval étoit blanc , paré d'une housse brodée de jayet ; les bossètes , les mors , les fers et les étriers étoient d'or massif comme aussi les éperons ; et la garde de son épée enrichie de pierreries. M. de Brèves marchoit après avec tous les prélats , dans le même ordre que deux jours auparavant : les dames et les seigneurs étant aux fenêtres ou dans des carrosses pour les voir passer.

Etant arrivé au Vatican , il fut d'abord conduit dans une salle richement meublée , de laquelle il fut conduit par des patriarches , au bruit des fifres et des tambours , dans la salle qu'on appelle la salle des Rois , où étoit le Saint-Père en son trône , avec ses ornemens pontificaux , entouré des cardinaux , qui chacun selon son rang allèrent à l'adoration. Après que le duc de Nevers eut baisé les pieds de Sa Sainteté , il lui présenta les lettres du Roy , et ensuite fut conduit par le maître des cérémonies à un banc qui lui étoit préparé , avec M. de Brèves. Cela fait , M. Maurice Bressius fit la harangue ; à laquelle après que Strossi eut répondu au nom du Pape , le duc retourna baiser les pieds du Pape de la part du Roy , et après lui tous les François de sa suite. Cette cérémonie finie le Pape se retira en sa chambre ; le duc de Nevers lui porta le bas de sa chappe. Un moment après , les cardinaux furent licentiés ; mais Sa Sainteté retint le duc et M. de Brèves pour dîner avec elle ; après lequel ils parlèrent familièrement de diverses affaires , jusques à ce qu'ils furent licentiés.

1609.

[JANVIER.] Le jeudi premier jour de ce mois et an 1609 , j'ai donné de mon cabinet , à ma femme , une bourse et une paire de gands ; et à chacune de mes deux filles Loise et Marie ung anneau , que j'ay tirés de mon escrain , où il y en a une vingtaine d'assés exquis que je garde par curiosité.

Le vendredi 2, P. de Lestoille, mon fils aîné ,

aagé de vingt-quatre ans , plaida sa première cause à la Tournelle devant M. le président Molé , et la gangna. Et encores que ce fust peu de chose , n'estant question que d'une incompetence , néantmoins pour avoir bien fait pour un commencement , et pour le premier abord du barreau , me donna du contentement , et quelque relasche , ce me sembloit , de mes ennuis : Dieu modérant et tempérant de ceste façon les affaires et sollicitudes de ce monde. J'ay voulu avoir la copie dudit plaidoyer de la main de mon fils.

[Le lundi 5, le sieur T. m'a donné , ce jour , une insigne et plaisante canonization , faite par le feu Pape Clément VIII , l'an 1594 , d'un Hyacinthe , Polonois , représentée en une feuille imprimée en taille-douce , où se void le pourtrait dudit Hyacinthe , et vis-à-vis une Notre-Dame tenant son petit enfant entre les bras , qui , par un petit rouleau , dit ces mots audit Hyacinthe : *Gaude, fili Hyacinthe, preces tue gratæ sunt filio meo et quidquid ab eo per me petieris impetrabis* ; au-dessous il y a escrit : *S. Hyacinthus, Polonus, ordinis prædicatorum septentrionalium apostolus, moritur A. 1257, canonisatus à Clemente VIII, P. M. A. 1594. Festum celebratur Dominicâ 1^a post assumptionem B. Mariæ in augusto, cum indulgentiâ plenariâ*. Pour insérer au paquet des superstitions de ce temps.

J'ay acheté , ce jour , deux liards , un nouveau *cantique spirituel* de demi-feuille , où il y a aussi peu de rithme que de raison , que ces pauvres contre-porteurs morfondus crioient , pour en crier s'ils pouvoient le *Roi boit*.]

Le mardi 6 , jour des Rois , passant devant le Palais , je rencontré de hazard , entre ces peintures et drolleries qu'on y estalle , la figure de deux monstres merveilleux et espouvantables. Le premier , né au royaume de Bohême , en un village nommé Winselbourg , le 10 de novembre 1577 , du vacher commung dudit village , nommé Erhart Crah , qui avoit eu la compagnie d'une chèvre , qui en accoucha en pleine rue , en la présence d'une infinité de personnes , le dimanche 10 dudit mois ; et fust le lendemain 11 , jour Saint-Martin , ledit Erhart Crah bruslé tout vif avec sa chèvre et son faon ou monstre , la teste duquel estoit boucqualle , estoit hermaphrodite , aiant deux corps , l'un humain , réservé qu'il n'avoit point de nombril , qu'il avoit les pieds fendus comme ceux d'une chèvre , et qu'il estoit couvert de poil hérissé et crespé , de couleur entre mi-brune et chastaingne , tant par devant que par derrière ; au bout du bas de laquelle figure estoit l'autre corps chevral , lui prenant de-

puis l'espine du dos jusques à l'entre-jambe dudit corps humain : estant ledit corps cheval porté par deux autres jambes mi-boucqualles, entre lesquelles lui pendoit une petite tétasse ou mammelle qui lui commençoit depuis le nombril qui estoit sous la figure brutale, et lui continuoit jusques au haut desdites cuisses de derrière ; au-dessus desquelles y avoit une petite queue à la façon des bestes de tel sexe, et la partie génitale femelle de mesme : qui estoit chose horrible à voir ; et ne pense pas que jamais ait esté né au monde un monstre plus hideus et effroyable, joint qu'on assure qu'il parla à l'instant de sa nativité, et dit qu'il n'estoit seulement venu par l'iniquité de ses engendeurs, mais pour signifier la ruine de plusieurs.

Le second monstre fust né l'an suivant 1578, en la ville de Cher, en Piedmont, de la femme d'un docteur en médecine, qui en accoucha le 10 janvier de ladite année, à huit heures du soir. La relation italienne dudit monstre est telle :

Horribil mostro nato in Cher, terra del Piemonte, della moglie di un doctor, a 10 di gennaio 1578, à hore octo di nocte; et di la gamba destra roia, et il resto del corpo ai color bertino, con cinque corni, quello che li pende de la testa e di carne, quello che à a torno la gola e di carne.

L'un et l'autre ont esté pourtraits et imprimés à Troie par Denis Villerval, ès dites années 1577 et 1578 ; mais que je n'avois peu recouvrir jusques à ce jour, encores que j'en aie fait mention en mes *Mémoires-Journaux du Roy Henri III*, comme estant l'un et l'autre tenus pour deux insignes prodiges de nostre temps, mais véritables. J'en ay payé trois sols, pour le paquet de mes monstres.

Le Roy toucha, ce jour, les malades et fist son jubilé : dispensé par le Pape, à cause de ses gouttes, de le faire à sa commodité. Après souper il alla voir le balet.

[J'ay presté, ce jour, à M. Justel, un mien registre relié en quarton, in-folio, dans lequel entr'autres rames curieux y a force lettres latines et françoises de M. Scaliger, et autres traictés notables (1).]

Le mercredi 7, on m'a donné le suivant qua-

(1) C'est le manuscrit Recueil n° I.

(2) Louise Bourgeois, dite Boursier. Elle avait épousé un chirurgien militaire qui était élève d'Ambroise Paré. Des maisons qu'elle possédait dans le faubourg Saint-Germain ayant été pillées et détruites pendant les troubles de la Ligue, et son mari qui se trouvait à l'armée ne pouvant lui procurer les moyens de soutenir sa fa-

train, qui couroit sur la mort du fils du Pape :

Dieu le père a voulu que son cher fils unique
Par les Juifs en la croix pour nous fust estendu ;
Et le Pape a voulu, pour la foy catholique,
Que son fils dans Paris de mesme fust pendu.

Il y avoit quelques autres vers latins aussi qu'on me donna, ce jour, sur ce subject ; et y en couroit quantité d'autres, mais secrettement, crainte de la recherche, pour ce que le Roy (à la persuasion principalement du père Cotton, ainsi qu'on disoit) s'en estoit offensé, et mandé Castrain aux Thuilleries, qui avoit le bruit d'en faire ; lequel il avoit fort tansé, et défendu très-estroitement à lui et aux autres de s'en plus mesler, disant qu'outre ce que le Pape estoit un grand prince et reconnu en son royaume pour chef de l'Eglise, il lui avoit obligation pour la France ; qu'il l'aimoit, et vouloit que ses subjects qui l'aimoient l'aimassent aussi pour l'amour de lui.

Ledit Castrain lui-mesme, qui m'est venu voir ce jour, me l'a conté ; et croi qu'il ne dit pas tout, et que comme les autres en disent trop, il en dit trop peu, à cause que cela le touche, car on tient que le Roi le mena mal.

[M. Justel m'a donné, ce jour, le *Synode dernier de ceux de la Religion à Jargeau*, le premier octobre 1608 ; contient 9 feuillets d'écriture à la main.]

Le jeudi 8, j'ai acheté devant le Palais deux bagatelles nouvelles qu'on y crioit : l'une, l'Entrée de M. de Nevers à Romme ; l'autre, un discours sur le traicté de paix de la Hongrie avec le Roy d'Espagne ; au bout desquels j'ai ajousté deux almanachs nouveaux de ceste année, et merveilleus, c'est-à-dire en folie.

J'ai presté, ce jour, à M. Du Pui mes deux premiers tomes des *Recueils de la Ligue*, reliés en parchemin, en 2 vol. in-8°. Commencent à l'an 1584 et finissent à l'an 1588 ; et y a dedans quatre vingts traictés divers, éthiquetés de ma main, sur le dos desdits livres.

J'ay acheté, ce jour, un livre nouveau, proprement du temps et digne de ce siècle, imprimé in-8°, par Saugrin, et fait par la Boursier (2), sage-femme de la Roine, traictant des

mille, elle fut obligée de se créer elle-même des ressources. Elle essaya de travailler à des broderies et autres ouvrages de femme ; mais elle gaghait si peu qu'il lui fallut y renoncer. Ne sachant quel parti prendre, elle se décida à se faire sage-femme : elle étudia les livres d'Ambroise Paré, et accoucha assez heureusement quelques femmes du peuple. Elle était étonnée de ses succès. « Le premier enfant que je portai baptiser à Saint-

maladies et accouchemens des femmes : lequel j'ay estimé d'autant plus authentique et recueillable, que ceste femme peult sçavoir beaucoup de petits secrets de nature qu'elle a appris dans un bassin de barbier. J'en ay donné ung quart d'escu, qu'il faudra que je retire de quelque autre fadèze pareille à celle-ci.

Le vendredi 9, un mien ami m'a fait voir un petit libelle de deux ou trois feuilles seulement, fait contre les jésuites, qui couroit ici secrettement, imprimé in-16, sans nom de lieu ni auteur, sinon qu'on le tient avoir esté de leur Société, intitulé: *De studiis Jesuistarum abstrusioribus Relatio*. Le commencement est: *Quod Marcus Cato olim dixit: Mirum si aruspex aruspicem videat, et non rideat; idem quis non incommodè de jesuistis pronuntiet, mirum si jesuista jesuistam intuens risum cohibeat, etc.* Toute la suite est sanglante, qui les taxe des plus horribles vices et abominables impiétés qui se puissent dire; et entre autres de diablerie, magie, attentats par glaive et poison, conjuration contre les Estats des princes et des grands; et le tout artificieusement couvert du manteau de leur religion, qui est hipocrisie. En la page 12, il parle ainsi du père Cotton: *Inter omnes autem jesuistas magicarum artium peritià eminet père Couton, gallus, quem Rex ipse tanti facit, ut regiæ mensæ adhibeat, et familiares cum eo misceat sermones. De quo ipsi jactant jesuista quòd speculum habeat constellatum, quod quicquid scire Rex aveat, perspicuè ipsi representet: nec quicquam esse tam abstrusum, aut geri et consultari in reliquorum monarcharum intimis conclavibus, quod illius constellati vel potius condiabolati speculi beneficio, non in lucem proferre possit; et quidem hujus jesuista magi operâ confisi sunt jesuista, etc.*

C'est ce que j'ai peu noter à la haste de ce petit libelle injurieux, et selon les autres véritable, mais gauffé et mal fait, qu'il m'a falu rendre après l'avoir leu, chacun craignant la garde de tels discours, un peu dengereus et scabreus pour ce temps.

M. Du Pui m'a donné, ce jour, trois épigrammes latins singuliers et bien faits, par

» Cosme, dit-elle, il me sembloit que les murailles des » Cordeliers me regardoient. » Lorsqu'après avoir acquis de l'expérience elle voulut se faire recevoir, les autres sages-femmes, qui pour la plupart ne savaient ni lire ni écrire, craignirent de s'adjoindre une femme plus instruite qu'elles, et surtout la femme d'un chirurgien. Elles s'opposèrent tant qu'elles purent, mais inutilement, à sa réception. L'événement justifia leurs craintes: la Boursier ne tarda pas à se faire connaître; elle fut bientôt employée par les femmes les plus considé-

M. le président De Thou. Le premier est sur les amours d'une jeune fille et d'un vieillard; le second, sur celles de dom Pérès avec la princesse Deboli (d'où procéda sa disgrâce); et le tiers, sur l'exécution de Barthélemi Bourguèse, dextrement accomodé à la Saint-Berthélemi, que le Pape Pio Quarto fist faire; pour l'expiation de laquelle le Pape Paul V donne son fils Barthélemi. Je n'ay rien veu pour le subject de mieux fait que ces trois épigrammes, principalement les deux premiers.

Ce jour, on croit à Paris la copie d'une lettre de demi-feuille, écrite de Romme par un des huissiers de chambre de M. Nevers, sur l'entrée dudit sieur dans la ville de Romme, le 25 novembre dernier.

Une des faveurs que fist Sa Sainteté audit duc, mentionnée à la fin de ceste lettre, est que le disner fini, il se fist bailler à laver les mains par ledit sieur, et le fist seoir près de lui avec M. de Brèves.

Un gentilhomme mien ami m'a conté, ce mesme jour, pour chose véritable, comme y estant présent, que mardi, jour des Rois, comme le Roy s'accheminoit pour aller à la communion, M. de Roquelaure aiant espié ceste commodité comme la plus propre pour la requeste qu'il lui vouloit faire pour un gentilhomme sien parent, nommé Saint-Chaman, lequel, depuis un an ou environ, avoit indignement traicté et fait donner les estrivières au lieutenant général de Tulles, sans aucun fondement ni apparence (dont Sa Majesté avoit esté fort offensée, et commandé qu'on en eust à faire bonne justice exemplaire): ledit Roquelaure, pour persuader le Roy de lui donner sa grâce, entre autres propos lui auroit dit que Sa Majesté allant là où il alloit, recevoir le précieux corps de Nostre Seingneur, il ne doutoit point qu'il ne lui eust demandé pardon de ses fautes, et que Dieu ne le lui donnast, à la charge de pardonner aussi les offenses à ses sujets, comme il vouloit qu'il lui pardonnast les siennes; et que pour cela il avoit pris la hardiesse de supplier humblement Sa Majesté, au nom et pour l'amour de celui qu'il alloit recevoir, de vouloir pardonner au pauvre Saint-Chaman, qu'il sçavoit l'avoir gran-

rables de la cour, puis par les princesses. Marie de Médicis la choisit pour sage-femme pendant sa première grossesse, et ce fut elle qui accoucha la Reine de tous ses enfants. L'ouvrage dont parle Lestoile contient des observations sur les maladies des femmes, des enfants, et sur les remèdes qu'il convient d'employer. On y trouve une relation détaillée des couches de la Reine lorsqu'elle mit Louis XIII au monde. Nous donnerons, à la suite du *Journal de Henri IV*, ce morceau qui est fort curieux et peu connu. (A.E.)

dement offensé. Auquel le Roy le regardant, fist la suivante response, digne d'un grand et généreus prince, et vraiment chrestien : « Ro- » quelaure, je m'estonne comme allant là où je » vais, protester à Dieu de faire justice, et lui » prier de me pardonner de ne l'avoir pas faite » ainsi que je devois, vous ozés me faire ceste » resqueste : laquelle si je vous avois accordée, » je ne pense pas que Dieu eust jamais rémis- » sion de moy. Allés, et me laissés en paix. »

Le samedi 10, madame Camille Morel, une de mes bonnes amies, et la perle des filles de nostre aage, m'a donné le dixain suivant, fait par elle comme je crois, encores qu'elle ne le die pas, l'an 1591, lorsque M. de La Curée baptist les gens du Pape venus au secours de la Ligue, et leur arracha les clefs qu'ils portoient pour enseingnes.

Rome est à bas plus que jamais :
Peu ne fera s'elle en eschappe.
Qui la défendra désormais,
Puisque le curé bat le Pape ?
Et vous, pauvres gens, interdits
De la porte de paradis,
Ne redoutez plus sa censure :
Nous avons les clefs, et vous dis
Que pour des desseins si maudits
Rien n'en mesle point la serrure.

[J'ay presté, ce jour, à M. Duranti, mon gen- dre, la seconde apologie de M. de Villeroy, plus longue beaucoup que la première, et qu'on trouve encore mieux faite.]

Le dimanche 11, M. Iv. m'a donné de petits vers françois plaisans, mais scandaleus, sur les diverses demeures et bastimens de la Roine Marguerite. Ils sont tels :

La Roine Vénus, demi-morte
De voir mourir devant sa porte
Son Adonis, son cher amour,
Pour vengeance a devant sa face
Fait desfaire en la mesme place
L'assassin presque au mesme jour.

Là, de ce sang jugeant coupable
Son œil, et ce lieu misérable,
Elle quitte l'hostel de Sens,
Comme un hostel de sang infâme,
Où a laissé la bonne femme
Les reliques de son bon sens.

La rage, en cest estat, l'incite
D'aller loger à l'opposite,
S'exposant aux yeux de la cour,
Affin qu'en sa laide vieillesse
Le Louvre, comme en sa jeunesse,
Lui voie encer faire l'amour.

N'estant plus Vénus qu'en luxure,
Ni Roine non plus qu'en peinture,
Et ne pouvant, à son advis,
Loger au Louvre comme roine,
Comme p.... au bord de Seine
Elle se loge vis-à-vis.

Ceste vieille sainte plastrée,
Pour estre encor idolâtrée,
Bastist son temple au bord de l'eau,
Affin qu'à toute heure, du Louvre,
Qui de l'autre bord la descouvre,
Le Roy puisse voir le bordeau.

On m'a donné, ce jour mesme, les suivans sur le siège de Sedan, contre M. de Rosny :

Comme ceux qui vont à la chasse
Prennent un duc pour appeler
Le gibier qu'on leur pourchasse,
Affin de le faire voler :
Ainsi, avant que d'entreprendre
De chasser autour de Sedan,
Le Roi s'est avisé de prendre
Son grand duc Maximilian.
On dit qu'il est de la Barbarie,
Tant il est rude cet oiseau ;
Aussi pour telle volerie
Le plus difforme est le plus beau.

[Le Lundi 12, j'ay presté à M. Justel de mes papiers plus exquis, une *Remontrance au Roy, de l'an 1592, celle de M. le premier président à Sa Majesté, sur le restablissement des jésuistes*, avec une autre pièce un peu scabreuse, mais que je tiens aussi seure entre ses mains qu'entre les miennes.]

J'ay presté, ce mesme jour, à M. Du Pui, deux de mes tomes de la Ligue bouffonnante, sur la mort du feu Roy, 1589 ; dans lesquels il y a soixante-sept discours éthiquetés de ma main. (Discours de vaunéants et faquins.)

[Le mardi 13, M. Justel m'a donné encore d'autres *épigrammes nouveaux contre le Pape*, qui a fait mourir son bon fils Bourguèse. Il y en a quantité et d'assés bien rencontrés.

Le jeudi 15, M. D. P. m'a presté deux *satires de Reynier*, plaisantes et bien faites ; comme aussi ce poète excelle en ceste manière d'escrire), mais que je me suis contenté de lire pour ce qu'il est après à les faire imprimer.

Il m'a aussi presté un petit traicté que je n'avois point veu, imprimé à Paris, l'an 1564, fait par M. Ch. Du Moulin, qui est une consultation très-singulière et docte, de 2 feuilles seulement, laquelle, après avoir leue, lui ai renvoyée ce jour mesme. Elle est intitulée : *Consultation de Paris pour la noblesse de Picardie*. — MDLXIII.

Le vendredi 16, j'ai presté à M. D. P., en continuant, 3 de mes tomes de la Ligue, reliés en parchemin, in-8°, dans lesquels y a LXXIII traictés divers, avec le livre de Boucher, *De Justa Henrici III, abdicatione*.

Ce mesme jour, j'ay presté à M. Justel un mien registre in-folio, dans lequel y a plusieurs harangues, remonstrances, plaidoiries et autres traictés rares, des plus beaux esprits et

doctes hommes de nostre siècle, comme de M. le président Duprés, Séguier, Brisson, Marion et plusieurs autres.]

Le vendredi 16, M. Du Pui m'a donné trois épigrammes latins singuliers, faits par M. le président De Thou; entre lesquels il y en a un qu'il fist passant par Chinon, le 4 febvrier 1598, comme il revenoit de Chastelleraud avec M. de Calignon son bon ami, sur la maison de maistre François Rabelais qui y est, en laquelle on y void son estude qui y sert maintenant de taverne, et son logis d'hostélerie.

[Le samedi 17, un mien ami m'a presté la traduction en françois du petit libelle *de studiis jesuistarum abstrusioribus*, lequel j'ay trouvé si bien tourné à mon gré, qu'avant que le rendre en ay fait faire une copie à Culerier, qui m'a cousté un quart d'escu. Bien que d'ailleurs ce ne soit qu'une fadèze et qu'il y ait bien un autre moien pour promener les jésuistes, que celui que cest aucteur tient sans aucune pointe et invention.

On crioit, ce mesme jour, la prise et desfaite du capitaine Guilleri, nouvelle bagatelle qui m'a cousté ung sol.

On m'a donné, ce jour, la fadèze qui courroit sur le ballet dansé à l'arsenal, le jour des Rois dernier, intitulée: *pour les Paysans aux Dames*.

Le lundi 19, la veufve de Pierre Bertaut m'a donné, de son impression, un *sommaire relation de la vie, miracles et canonization de sainte Françoise de Buxis, Romaine*, traduite nouvellement d'italien en françois, par un bachelier en théologie nommé Lambert, qui est une pure bagatelle et une vraie amuse-bigotte.

Le mardi 20, M. Du Pui m'a donné la copie de deux lettres latines très-élégantes, esrites par M. Daniel Heinsius à M. Casaubon sur la *maladie de M. Scaliger, déplorée des médecins*; elles sont de Leyden, du mois d'octobre dernier, 1608.

J'ay acheté, ce jour, au Palais, une bagatelle intitulée: *Le Temps passé de Claude Mennet*, imprimée à Lyon, in-8°, 1601; c'est une poésie assés rude et mal limée, mais où il y a quelque chose à prendre, et que M. T., avec qui j'estois, m'a fait acheter cinq sols.

Le mercredi 21, j'ay presté à M. Du Pui, de mes mémoires de la Ligue, les *sermons de Boucher, ceux de Panigarole* avec les *discours d'un nommé Bossu*, de Bretagne, insigne Ligueur, et le livre d'un Escossois, qui, en matière de boucherie ligueuse, n'en doit rien à Boucher, intitulé: *De justâ reip. Christianæ in Reges impios et hæreticos auctoritate*. Ces 4, reliés en parchemin.

Le jeudi 22, M. Justel m'a donné l'extrait de l'arrest contre Bartholomeo, et m'a communiqué un escrit à la main, contenant cinq ou six feuillets que je n'avois point veu, intitulé: *Andree Butilii excusatio ad sereniss. Roman. imperatorem Maximilianum II; Germaniæ Hungariæ Bohemiæ regem, etc. In quâ rationes affert, quamobrem episcopatum quinque ecclesiensi et aliis honoribus abdicatis uxorem duxerit*. Ceste pièce est bonne au jugement mesme de M. le P. D. Th., qui dit qu'elle ne se void point en ce pais-ci comme aussi elle part du logis de l'ambassadeur d'Angleterre auquel on l'a envoyée, qui a esté cause de m'en faire stipuler une copie que ledit Justel a promis me donner.

J'ay presté, ce jour, audit Justel, un de mes manuscrits de la Ligue, relié en parchemin, petit in-folio, dans lequel y a 29 traictés divers.]

Le jeudi 22, M. Du Pui m'a donné la suivante lettre de Rabelais, plaisante mais véritable, extraite de l'original:

« *He, pater reverendissime, quomodo bruslis quæ nova Parisius non sunt ova?* Ces paroles, proposées devant vos Révérences, traduites de patelinois en nostre vulgaire orléanois, valent autant à dire comme si je disois Monsieur, vous, soies le très-bien revenu des nopees, de la feste de Paris. Si la vertu de Dieu vous inspiroit de transporter vostre paternité jusques en cestui hermitage, vous nous en raconteries de belles; aussi vous donneroit le seigneur du lieu certaines espèces de poissons carpionnés, lesquels se tirent par les cheveux. Or, vous le ferés, non quand il vous plaira, mais quand le vouloir vous y apportera, de celui grand bon piteux Dieu, lequel ne créa onques le karesme, oui bien les salades, haranes, merlus, carpes, brochets, dars, umbrines, ablettes, rippes, etc. *Item*, les bons vins, singulièrement celui de *veteri jure enucleando*, lequel on garde ici à vostre venue, comme un sangréal (1), et une seconde voire quinte essence. *Ergo veni, domine, et noli tardare*; j'entens, *salvis salvandis: id est, hoc est*, sans vous incommoder ne distraire de vos affaires plus urgens.

» Monsieur, après m'estre de tout mon cœur recommandé à vostre bonne grâce, je prierai Nostre Seigneur vous conserver en parfaite santé. De saint Ay, ce premier jour de mars.

» Vostre humble architriclin et ami,

» FRANÇ. RABELAIS, médecin.

(1) Vase célèbre conservé à Gènes.

» M. l'esleu Pailleron trouvera ici mes humbles recommandations à sa bonne grâce; aussi à madame l'esleue, et à M. le baillief Daniel, et à tous vos autres bons amis, et à vous. Je prierai M. Le Seeleur m'envoyer le Platon lequel il m'avoit presté. Je lui renverrai bien-tost.

» A M. le bailliuf du bailliuf des bailliufs, M. maistre Antoine Hullet, seigneur de La Court Pompin, en chrestienté, à Orléans.»

Le vendredi 23, J.P. m'a apporté la copie d'un petit livret qu'on lui avoit mis entre les mains pour imprimer, intitulé: *Abbrégé des artifices*; commence: «Celui qui a dit que l'art de médecine estoit long et la vie briefve, eust mieux fait s'il eust enseigné les moiens d'abréger l'art et d'allonger la vie; car bien que, etc.»

L'ayant leu avant que lui rendre, je trouve que c'est un vrai livre de nostre temps, duquel le titre et commencement sont beaux, le milieu cloche, et la fin n'en vault guères.

Le samedi 24, arriva M. le Dauphin à Paris, pour voir le balet (ainsi qu'on disoit) de la Roine sa mère, qui se devoit faire le lendemain: ce que sa maladie et la collique de M. de Sulli firent différer. Ledit sieur Dauphin y vinst fort accompagné, plus de la suite de la cour du Roy son père, qui presque alla toute au devant, que de la sienne; et l'après disnée mesme alla avec Sa Majesté dans son carrosse (à la portière duquel on le voioit, habillé de gris blanc, avec une escharpe bleue) chez la roine Marguerite, où il fust receu avec grande alégresse et magnificence.

Le lundi 26, j'achetai les Satires du sieur Renier, dont chacun fait cas, comme d'un des bons livres de ce temps; avec une autre bagatelle intitulée *le meurtre de la Fidélité*, espagnol et françois. Et m'ont cousté les deux, reliés en parchemin, un quart d'escu.

[J'achetai ledit jour, cinq sols, au Palais, un petit livret nouveau: *Des mœurs des Espagnols*, imprimé in-8°, avec des figures, en espagnol et en françois, qui est une pure fadèze; mais pour ce que c'est contre l'Espagnol, il est bon et de mise à Paris, comme estoient il y a quelque temps ceux qu'on faisoit contre les Huguenots, quelque sots et maussades qu'ils fussent.]

Le mardi 27, on me donna au Palais le suivant ænigme sur les procureurs et advocas:

Dedans une isle sur Seine en Parisis,
En lieu couvert de marbre blanc et bis,
Sont animaux qui vivent de leurs cris,
Et de leur plume nourrissent leurs petits.

Qui les assault, tout soudain il est pris
De leurs semblables, et en grand danger mis;
Et qui les bat, avient encore pis.

Le mécredi 28, j'ay vendu à un curieux pour soixante et onze livres seize sols de mes pièces et medalles d'argent et de bronze, qui ne m'avoient cousté que cinquante-neuf livres dix sols; mais aussi j'ay baillé un cabinet pour trente-cinq livres dix sols, qui m'en avoit cousté quarante cinq. Ainsi l'un a récompensé l'autre.

[Le jeudi 29, on crioit une fadèze nouvelle, intitulée: *Cartels des princes de Scythie, pour prémice des tournois et folies qui se doivent faire à Paris à ces jours gras.*

Le vendredi 30, J. P. m'a donné de son impression, *le couronnement de Mathias, deuxiesme roy de Hongrie*; et le P. Ch. m'a donné un *Nouvel guerrier pour la justice*, qui est un petit libelle imprimé in-16 longuet, contre l'injustice terrassée aux pieds du Roy; mais quiconque en soit l'auteur, est très-mauvais guerrier et pauvre défenseur d'une bonne cause. On crioit, ce jour, *le Dieu de monseigneur le Dauphin*, partant de Saint-Germain, qui est une fadèze qui m'a cousté deux liards.

J'ay presté, ce jour, à M. D. P. et Chr. un paquet de mes Mémoires de la Ligue, où il y a huit volumes in-8° reliés en parchemin, qui sont les *écrits injurieux de l'avocat Dorléans contre le Roy*, avec les responses qu'on y a faites, entre lesquels est son banquet d'Arête.

On crioit, ce jour, *le procès de Quaresme-prenant*, amuze badauts des jours gras.

M. D. C. m'a donné, ce jour, la copie d'une *lettre escripte par le duc de Saxe au roy Mathias, sur les affaires de la Hongrie*; elle est notable, contient de deux à trois feuillets d'écriture à la main et est dactée du 6 octobre de l'an passé 1608. Je l'ay insérée en mon paquet cotté ffff, où elle fait la 42° de divers recueils et escrits à la main, de l'an 1608.]

Tout ce mois de janvier fust humide, vain, maussade, mal sain et si fort pluvieux, qu'on a remarqué qu'il ne s'est passé en tout le mois que trois jours où il n'ait pleu ou la nuit ou le jour, et le plus souvent tout du long de l'un et de l'autre. Les arbres s'y voioient florissans comme en avril, et les violettes comme en mars. Ceste saison ainsi intempérée et contraire à la constitution naturelle de l'hiver, causa force maladies à Paris de toutes sortes, principalement de petites véroles, de fluxions et cathaires, dont beaucoup meurent, entre autres le comte de Flex, frère du comte de Curson, un des gallans de la cour et en la fleur de son aage; et M. de Chanterène, maistre des comptes, lequel, bien

que catholique, de l'ordonnance de sa dernière volonté fust enterré à Paris, le jeudi 29 de ce mois, sans aucune pompe ni solennité funèbre.

Les desbauches et querelles ne laissent pour continuer par tout, voire et se renforcer à la cour, en despit du ciel et du mauvais temps. Un gentilhomme nommé Bressieu, pour s'estre meslé un peu trop avant, ainsi qu'on disoit, de la querelle du duc d'Aiguillon et de Balagny, est contraint, par commandement exprès de Sa Majesté, de sortir le royaume, et se retirer en Angleterre, le Roy ne lui aiant voulu accorder sa retraite en Provence, son pais naturel. La Chastaingneraie escondit de la capitainerie des gardes de M. le Dauphin, demande son congé au Roy, qui le lui donne, mais un peu plus rude et plus prompt qu'il ne pensoit : car il ne lui donna que deux heures pour sortir. Dont M. de Sully qu'il alla voir, estant averti, modéra un peu la promptitude du Roy, et fist aucunement sa paix, estant le dit de Sully d'autre costé assés empesché de se maintenir en ce temps, et défendre des envieux sa fortune et sa hauteesse, avec laquelle voulant renger au petit pied avec son baston ceux de la noblesse, mesme aux balets, où il fait l'huissier de salle, en rencontre qui lui font teste, et Carbonnières entre autres, gentilhomme déterminé et qui ne recongnoist que le Roy; et par billets jettés à l' Arsenal est menassé, en ce temps, de plusieurs autres. Quant aux gentilshommes de Paris nouvellement imprimés, et qui y font ordinairement la presse et le désordre, ils s'y trouvent la plus part d'eux escornés d'honneur et païés de leurs folies selon qu'ils méritent; entre les autres S. B. par M. de Rhoan, à un des grands laquais duquel, qui gardoit la porte, il s'estoit adressé. Et tout cela du balet du mardi sixième jour des Rois.

Le samedi 31 et dernier de ce mois, la Roine fist à Paris son ballet magnifique, dès long-temps pourpensé par elle et destiné, mais différé jusques à ce jour. Et ne fust qu'en deux lieues, à l' Arsenal et chés la roine Marguerite, où Leurs Majestés trouvèrent la collation magnifique et somptueuse que la dite dame leur avoit fait apprester, qu'on disoit lui revenir à quatre mille escus. Entre les singularités de laquelle y avoit trois plats d'argent acommodés exprès à cest effect, en l'un desquels y avoit un grenadier, en l'autre un oranger, et en l'autre un citronnier, si dextrement et artificieusement représentés et desguisés, qu'il n'y avoit personne qu'il ne les prist pour naturels. Et estoit six heures du matin quand le Roy et la Roine en sortirent. La petite Paulette emporta l'honneur du ballet,

H. C. D. M., T. I. *

tant par ses bonnes grâces que par sa voix harmonieuse et délicate, qu'on disoit, au jugement mesme du Roy, surpasser en bonté et douceur celle du sieur de Vaumesnil : joint que ceste petite chair blanche, polie et délicate, couverte d'un simple crespé fort délié, mettoit en goust et appétit plusieurs personnes.

L'ambassadeur d'Angleterre vid ce beau ballet à l' Arsenal; et celui d'Espagne dom Pèdre, au logis de la roine Marguerite, pour en prendre, disoit-on, un plan, et l'envoier à l'archiduc, pour le faire imprimer en Espagne en tablature de taille-douce.

Le refrain du ballet et de la bellade, comme on dit, fust une querelle de gentilshommes prise au logis de la roine Marguerite : chose assés commune et ordinaire en ce siècle, fertile en toutes sortes de desbauches et meschaucetés.

Ce jour, sur les quatre heures du soir, fust constitué prisonnier au logis de la roine Marguerite un de ses officiers nommé Carrel, fils de cest insigne usurier et riche papetier Carrel, accusé d'avoir voulu empoisonner la dite roine, mais en effect (ainsi qu'on disoit) pour avoir respondu de quelques sommes notables pour la dite dame, pour la seureté desquelles on l'avoit nanti de quelques bagues et pièces dont la Roine avoit affaire et qu'elle ne pouvoit bonnement sans cela retirer de ses mains. Accident peu regretté en lui, à cause de sa vie mauvaise et desbordée.

[J'ay presté, ce jour, à M. J. une *Prédiction de Ph. Melanthon et M. Luther sur deux monstres prodigieux, l'un d'un asne Pape, et l'autre d'un veau moine; tous deux imprimés avec leurs déclarations, in-4^o, par Crespin, 1557. Plaisante drollerie.*]

En ce mois, un jeune orfèvre nouveau marié, demeurant à Paris sous la tournée du pont, décélé par un sien serviteur de faire des rongneures de pièces, lui aiant esté les dites rongneures saisies, fust pendu et estranglé : ce crime ne se pardonnant non plus à un orfèvre qu'un coup de cousteau à un boucher. Sa femme en aiant confessé plus qu'on ne lui en demandoit, fust renvoyée et absoute : les juges aians eu esgard à sa grande jeunesse et simplicité, qui ne pensoit point mal faire en ce faisant, et de fait ne s'en cachoit point.

En ce temps, y eust une entreprise découverte sur La Rochelle par la sottise et lourde conduite de deux Flammands qu'on y avoit envoyés, lesquels, avec la plume et la carte en la main, observoient un peu trop attentivement les fortifications de la ville : qui fust cause de les faire prendre prisonniers, avec quel-

que autre qu'ils accusèrent. Dont Sa Majesté estant avertie, manda en diligence qu'on eust à passer outre en l'instruction et confection de leur procès; et qu'il évoquoit tout à lui et à son conseil, s'en estant réservé la connoissance. Ce pendant le silence touchant ceste affaire, commandé et pratiqué à la cour comme le jeusne en caresme, M. de Sully en encourt grande disgrâce envers Sa Majesté, à laquelle le commun, de soi ignorant et aisé à persuader, donne tout un autre pied et fondement, et les plus entendus s'y perdent en leurs discours, ce cas estant réservé aux dieux.

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Le 10 du mois de janvier, la chambre des comptes a enregistré l'édit pour la réunion des duchés, comtés et baronnies de l'ancien domaine de Navarre (1) à la couronne de France; et le bail fait dudit domaine à Jean Billard, pour en jouir pendant neuf années, en payant deux millions cinquante mille livres, vérifié en ladite chambre. Par ce moyen, tous les offices de judicature, de finance, et autres dudit domaine, sont faits royaux et réunis à la couronne, conformément à l'acte dudit bail.

[FEBVRIER.] Le dimanche premier de ce mois, mourut à Paris le comte de Saux, meurtrier du feu baron de Nantouillet, tenu pour un des gallans seigneurs de la cour, et qui mourut aussi d'une gallanterie, ainsi qu'on disoit, à sçavoir d'un excès fait avec une femme, qui est le trait d'un vray et parfait courtisan. Ils estoient quatre, savoir: le comte de Flex, mort peu au paravant de la mesme façon; cestui-ci aiant passé le pas ce jour; le prince d'Espinoy et le baron de Vigean, tous deux au grabat, attendans la grâce de Dieu: aians tous les quatre pris de l'huile d'Ambre pour estre meilleurs compagnons.

[Le mercredi 4, fust mis en terre M. Buisson, un des anciens et fameux advocats du Parlement, regretté de tous et surtout au Palais de ceux de sa profession.]

Le lundi 9, fust mise en terre la mère de la damoiselle que le président Chevalier, qui avoit espousé la Videville, entretenoit tout publiquement au veu et sçeu de tout le monde, et de laquelle il avoit plusieurs enfans. Elle se tenoit

(1) Henri IV, en montant sur le trône, avait voulu que son domaine patrimonial demeurât séparé, afin que la princesse Catherine, sa sœur, pût en jouir et payer ses créanciers. Le parlement séant à Tours refusa de vérifier les lettres patentes qu'il avait expédiées à cet effet, attendu qu'elles étoient préjudiciables à l'Etat. La prin-

à Paris en la rue Pavée; et estoit ce scandaleux et vilain entretien de l'intelligence et consentement, ainsi qu'on disoit, de la mère, qu'on vouloit excuser et couvrir de la nécessité. Mais il n'y a point de nécessité qui puisse dispenser à une mère chrestienne d'estre m..... de sa fille.

Le jeudi 12, une pauvre femme accoucha dans la foire; lieu qu'on pense qu'elle avoit choisi exprès pour estre mieux secourue en sa pauvreté et nécessité.

[On m'envoia, ce jour, la fadèze suivante, extraite des centuries de N. Damus, qui courroit au Palais et mesme à Rome, sur la mort du Pape en ceste année 1609.

Clergé romain, l'an 1609
Au chef de l'an feras élection,
D'un gris et noir de la campagne issu
Qui onc ne fut si malin.

Tocque Tabourin.]

La roine Marguerite estant, ce jour, à la foire avec M. le Dauphin, lui donna pour sa foire un cordon de pierreries de trois mille escus, qu'il porte à son chapeau.

[Le vendredi 20, mon nepveu de Bénévent me donna son *Panegyrique à M. de Sully*, imprimé in-4°, par Morel. De moy je loue les auteurs de tels panegyriques, quant de leur matière, qui n'est que vent et menterie, ils en peuvent tirer quelque essence vraie et solide pour leur bourse, comme je croy que fera mondit nepveu.

C. B. m'apporta aussi ce jour une fadèze qu'on erioit à l'entrée de la foire, intitulée: *La Rencontre des Cocus*, qui n'estoit malaisée ni là ni ailleurs, veu la grande année qui en estoit.]

Le samedi 21, un nommé Marsan, Dauphinois, m'a donné sa Tradition catholique, qui est un livre dont il m'avoit communiqué la copie, tendant, mais en vain, à la réunion des deux religions, qu'il a fait imprimer nouvellement par Bérion, in-8°: œuvre à la vérité très-louable et utile, si la passion et le peu de charité de nos hommes d'aujourd'hui n'en empeschoient le fruit et l'effect.

Le lundi 23, M. Du Pui me vinst voir et me dit la mort de ce grand personnage, M. de L'Escaie, décédé à Leyden, le 21 du mois passé. Ce qu'il en avoit peu apprendre, attendant plus

cesse Catherine étant morte en 1607, et ayant payé la plus grande partie de ses dettes, le Roi fit un nouvel édit par lequel il révoquait le premier, et qui portait que son domaine comme roi de Navarre étoit réuni à la couronne de France. (A. E.)

certaines nouvelles et particulières de sa mort, est qu'il a esté trois mois malade, et de ces trois mois, trois semaines au lit; que pour épitaphe sur sa tombe il avoit ordonné qu'on y mist seulement les mots suivans : *Jos. Justus Scaliger, Jul. Cæs. filius, hic expectat resurrectionem.*

Ce jour, les nouvelles vinrent à la cour et à la Roine de la mort du grand duc de Toscane son oncle : qui fust cause de rompre tous les beaux projets des ballets, tournois, combats, et autres folies qui estoient jà préparées et se devoient faire à Paris à ces jours gras, mais bien mègres pour beaucoup de pauvres ouvriers, qui firent perte à ce changement.

Depuis le vendredi 6 de ce mois, jusques à ce jour de mercredi 25 dudit mois, que j'escriis ceci pour tromper mon mal et ma mélancolie, je fus arrêté à la chambre et à la maison d'un flux de ventre, accompagné d'un grand desgoustement et altération qui me dura douze jours, pour l'arrêt et allégement duquel j'ay pris deux médecines de l'ordonnance de Herbaut, médecin, mon voisin, que j'ay pris au lieu de M. Le Febvre, depuis la mort duquel je ne m'estois aidé de médecin ni d'apotiquaire. Mon fils aîné, malade en mesme temps d'une fièvre lente, a esté pansé de lui, et pris deux médecines.

Beaucoup d'autres afflictions sur ceste maison, que je prie Dieu seulement vouloir avouer pour sienne, se contenter et retirer sa main courroucée de dessus, sans avoir esgard à mes vanités ausquelles je désire mettre fin avec le présent registre : me souvenant qu'il y a quarante ans aujourd'hui que je fus premièrement marié avec Anne de Baillon ma première femme, et que Dieu m'appelle ailleurs.

[La garde de ce Mémorial rempli d'une infinité de fadèzes escriites librement, selon mon humeur, doit estre après moy donnée au feu, comme ne pouvant servir qu'à moy et à ma mémoire, pour mes particulières occupations et curiosité (1).]

Le samedi dernier febvrier (2), le trésorier Chauvelin, aagé de quarante-sept ans, fust enterré à Paris. On disoit qu'il mouroit riche de six cens mille francs, n'en aiant eu de patrimoine que quatre mille trois cens livres; et qu'il avoit bien fait prouffiter le talent.

Un conseiller d'Eglise, de la cour du parlement de Paris, nommé Saintmars, fils du feu trésorier de l'espargne Morfontaine, possédant en bénéfice la valeur de vingt mille livres de

rente, comme il eust esté forcé par les parens d'une fille qu'il entretenoit, nommée Picart, à se marier avec elle : le Roy en estant averti, et que le mariage avoit esté fait et consommé en face d'Eglise (combien qu'on prétendoit le mariage nul, tant pour la force que pour la qualité du personnage), donna à la comtesse de Moret une partie de ses bénéfices, faisant réponse à ceux qui lui en parlèrent, qu'il gardast bien sa femme, et qu'il garderoit bien ses bénéfices.

En ce mois, le Roy donna à M. le Dauphin pour précepteur ung nommé Desyveteaus, qui n'estoit pas l'homme de Platon, c'est-à-dire le plus homme de bien de la république et de la cité : au contraire un des plus vicieus et corrompus, et qui estoit doué de toutes les bonnes parties requises pour un vray et parfait courtizan de ce temps. Sa Majesté néanmoins voulut qu'il le fust, nonobstant toutes les prières et humbles remonstrances qu'on lui en peust faire, et mesme la Roine, qui s'en monstra si mal contente qu'on disoit qu'elle en avoit pleuré. Le Roy disoit qu'il avoit bien instruit (les autres disoient assés mal) son fils de Vendosme, et qu'il y avoit apparence qu'il ne se comporteroit pas pis, mais mieux, à l'endroit de son Dauphin : aussi que chacun estant bandé contre lui, il vouloit résolument qu'il le fust, afin qu'il tinst ce bénéfice de lui seul et non d'autre. Et de fait quand ledit Desyveteaus se présenta devant la Roine pour l'en remercier, Sa Majesté lui dit qu'il ne l'en remerciast point, mais le Roy, qui seul l'avoit voulu; et que si elle en eust esté creue, il ne l'eust jamais esté. Le Roy en mesme temps donna à M. le Dauphin M. de Souvrai pour gouverneur, qui estoit un seigneur de mérite et de vertu aussi digne de ceste belle et honorable charge (pour estre tenu un des plus sages et accomplis gentilshommes de la cour) que l'autre estoit indigne de la sienne, au jugement de tous.

En ce mesme mois, le sieur dom Pédro, ambassadeur d'Espagne, sortist de Paris où il avoit fait un long séjour, pour reprendre le chemin de son pays, où la plupart des bons François le souhaittoient il y avoit long-temps.

Supplément tiré de l'édition de 1736.

On dit que le Roy, pour apprendre à la Roine d'une manière qui ne l'effrayât point, la nouvelle de la mort de Ferdinand de Médicis son oncle, supposa un songe dans lequel il avoit vu le grand

(1) Ici finit le manuscrit de Lestoile, n° VIII, tome 1^{er} des *Tablettes du règne de Henri IV.*

(2) Commencement du manuscrit de Lestoile, n° IX, tome 2^e des *Tablettes du règne de Henri IV.*

duc mort, et qu'il lui raconta à son lever. La Roine en a été d'abord surprise; mais ensuite elle a dit au Roy que ce n'étoit qu'un songe. « Mais, Madame, a réparti le Roy, je crains » que mon songe ne soit vrai; nous sommes tous » mortels. — Il est donc mort? dit la Roine, » — Oui, ajouta le Roy; voilà la nouvelle que » j'en ai reçue. »

[MARS.] Le lundi 2 de ce mois, j'ay acheté un livre nouveau fait par M. Héroard, premier médecin de M. le Dauphin, intitulé: *l'Institution du Prince*; qui est une matière si triviale et un subject tant de fois chanté et rechanté, qu'on n'y peult trouver que des redites. Il m'a cousté relié en parchemin, avec une autre fadèze de contre satire pour les dames, un teston.

[Le mercredi 4, j'ai presté à Bérion deux livres italiens de mon estude, scavoir: *Medicine del Bonni, et gli ornamenti del Bonni*, reliés tous les deux en parchemin, in-8°.

Le feu médecin Liébaud, les aiant fait françois et traduits de l'italien du sieur de Marinello, qui en est l'auteur, se les avoit vendiqués et appropriés comme siens et de sa façon et invention. Dont s'aperceust le premier le bonhomme; Penna, médecin, estant lesdits livres rares et ne se trouvant dès long-temps qu'en quelques bibliothèques.

Le jeudi 5, j'achetay cinq sols, les *Edits du Roy pour la réunion de l'ancien domaine de Navarre à la couronne de France*.

Le mesme jour, j'ay acheté les *diversités de l'évesque de Belley*, nouvellement imprimées en deux volumes in-8°, par Chapelet; qui me les a vendus reliés en parchemin, trois livres dix sols.

Le mesme jour, un placard à la louange du Roy, contenant sa vie et gestes plus mémorables, tourné en latin du françois de Matthieu, par un nommé Valladère, autrefois jésuite, et imprimé par Nivelles, qui me l'a vendu cinq sols.

Le samedi 7, en deux baguenaudes qu'on crioit devant le Palais, l'une des *prodiges avenus en la ville d'Angers*, l'autre le *Trepas, en vers, du grand-duc de Florence*, par Namère, deux sols.]

Ce jour, se battirent en duel, hors la porte Saint-Antoine, six gentilshommes, trois contre trois, desquels un des plus braves demeura mort sur la place, les autres blessés; et y en eust ce mesme jour encore un autre au Pré-aux-Clercs.

Le dimanche 8, on fist un balet des fols (fort convenable à la saison), qui fust joué à Arsenal; et disoit l'on que c'estoit pour closture

des folies de quaresme prenant, sauf toutefois à recommencer: car c'est proprement l'œuvre sainte Croix, qui jamais ne s'achève.

M. Du Pui m'a donné, ce jour, six distiques nouveaux faits contre Rome et le Pape, par M. le président De Thou. Commencent:

Tarpeiâ quondam dejecit rupe Camillus, etc.

Le lundi 9, on m'a donné le placard fait par Matthieu, de la vie du Roy, lequel il a réduit en un petit livret qu'il a fait imprimer par Rigaud, et lui a donné ce titre: *l'Inscription faite sur les principales actions du très-chrétien et très-victorieux Henri IV, roy de France et de Navarre*. « Il n'y a pas tout mis, dit un quidam au » Palais, en le voiant. — Pourquoi? lui dit un » autre. — Pour ce, respondit-il, qu'il n'est » pas encores mort et qu'il en fera bien d'au- » tres. » Et à l'aureille: « Il n'y a mis que les » vertus. »

On disoit que M. de Sully, Du Luat, un Allemand et quelques autres en avoient fait qu'on ne voioit point encores, mais qui se verroient prou et assés tost, puisqu'il y alloit de ce subject.

Le mercredi 11 de ce mois, j'allay voir pour la dernière fois un pauvre aveugle qu'on appelloit l'aveugle de Charenton, pour ce qu'il n'en failloit pas ung. Il estoit logé aux fauxbourgs Saint-Marceau en la rue des Postes, et partoit le lendemain avec sa femme pour se retirer en Xaintonge, en la ville de Saint-Jean-d'Angély, estant forcé à cela par la nécessité, provenant du peu de charité des ministres et anciens de son église, qui lui avoient retranché depuis sept mois l'ausmone des vingt sols qu'ils lui donnoient par semaine, n'ayant aucun moien de vivre d'ailleurs, et le voulant contraindre de demorer dans Charenton ou mourir de faim à Paris, où toutefois il avoit beaucoup souffert pour la religion, estant ordinairement le jouet de ceste populasse et lie parisienne: de laquelle allant et venant du presche, il recevoit plus de coups, d'injures et de boue, qu'il n'eust fait en dix ans demorceaus de pain et de deniers. De moy, j'aimois cest homme, tout pauvre, malotru et misérable qu'il estoit, pour ce que je voiois qu'il aimoit Dieu et le craignoit; et depuis trois ans qu'un homme de bien m'en donna la connoissance, ne faillois point toutes les semaines de l'aller voir, Dieu s'estant voulu servir en cest endroit de moi et de mes mains (bien qu'indigne d'une si grande grâce) pour soulager la misère et nécessité de ce pauvre homme affligé. Il s'appelloit Jean Curé, estoit tisseran de son

mestier, avoit perdu la veue, et par cest accident tout moien de pouvoir travailler et gangner sa vie, depuis huit ans en ça. Ce qu'il portoit avec une grande patience et reconnaissance de Dieu.

Le jeudi 12, un Italien nommé Cona, renommé pour la science de l'astrologie judiciaire, estant arrivé en ceste ville, un de mes amis me voulust faire voir, pour entendre de lui, disoit-il, choses rares et curieuses tant du passé que de l'avenir : car on disoit qu'il faisoit rage de bien prédire l'un et l'autre, avec la bonne et mauvaise fortune de qui que ce fust. Mais sachant que la mienne, comme celle de tous les hommes de la terre, est en la seule main de Dieu, ne voulus le voir, encores que j'en fusse prou tenté par ma curiosité, et que les fascherics que j'ay depuis quelque temps m'y portassent assés violemment : joint que tenant ceste science pour une pure piperie et imposture, et les maistres et professeurs d'icelle pour vrais trompeurs, j'eus peur de me tromper moi-mesme par ceste offense de Dieu, qui pourroit plus tost empirer mes affaires que les amander.

Le vendredi 13, fust mis en terre à Paris un mien ami procureur en la cour, nommé Vilevault, homme de bien, plus pratique aux bonnes lettres qu'en la chiquannerie du Palais : qualités rares en un procureur.

Le lundi 16, je suis sorti d'une affaire espiëuse que j'avois avec un des plus grands chicanneurs et trompeurs de Paris, nommé Lordonné, demeurant sur le quai de la Mégisserie, qui se disoit marchand; mais je croy que c'estoit de mon argent et de celui des autres, quand il le pouvoit attraper. Il me devoit dès longtemps par bonne obligation la somme de six cents livres, lesquelles j'ay touchées et receues ce jhourd'hui, après plusieurs fuittes, délais, traverses et chicanneries de toutes façons : mesme un répit de six mois à lui accordé et sellé par M. le chancelier, qui en donne aujourd'hui jusques aux savetiers. De laquelle injustice rarement pratiquée par ses prédécesseurs, et non sans grande connoissance de cause, y a grande plainte et murmure entre le peuple, qui en apéleroit volontiers s'il ozoit ou pouvoit, comme de beaucoup d'autres injustices, du chancelier au Roy.

Un procureur en Chastelet, nommé Cuvilliers, sublin en l'art de la chiquannerie, et un des plus experts du mestier, m'y a servi fort vigillamment et fidèlement : ce qui ne leur avient guères. Si que pour sa peine, outre les quarante francs de dépens qu'il a tirés de la bourse de l'autre, lui ai donné deux fort belles

livres de bougie du Mans; et à M. de Lespine, qui me l'avoit adressé, autant : m'ayant cousté lesdites quatre livres de bougie quatre livres seize sols.

Le mardi 17, j'ay acheté au Palais un petit livret qui se livroit sous le manteau (qui est le leurre ordinaire pour le débit de telles bagatelles), intitulé le *Paysan françois*; lequel après avoir leu d'un bout à l'autre, ay trouvé que ce n'estoient que fadèzes et baguenaudes pour la plus part, avec redittes inutiles sur la réformation de tous Estats, dont nous sommes encores plus loing qu'il ne pense. Il y a quelques traits plaisans, dont je fais plus d'estat que de tous ses advis. Il m'a cousté relié en parchemin, in-8°, un teston.

[Le mercredi 18, fust enterré à Paris un bonhomme d'orfèvre fort aagé, nommé Payen, que je congnoissois dès long-temps, pour m'avoir vendu autrefois force médalles antiques et autres curiosités.

Le jeudi 19, M. B. m'a donné au Palais l'inscription de M. de Sully, intitulée : *Abrégé de la vie de Henri IV Auguste, etc.*, qui est celle de Matthieu, hormis qu'en aiant voulu y changer tout plain de choses, on disoit qu'il avoit tout gasté.

J'achetay, ce jour, deux bagatelles nouvelles qu'on crioit devant le Palais, sçavoir : *la Diablerie d'un sorcier nommé Gimel True*, et les *Articles accordés par le Roy à Madame Germain-Chalange.*]

Un nommé Valladier, autres fois jésuite, prechant à Saint-Jacques-de-la-Boucherie, fist tout son sermon (où j'estois) de l'insuffisance de l'Escriture sainte et nécessité de l'observation des traditions de l'Eglise : contre l'opinion des huguenos, lesquels il accoustra de toutes façons, jusques à dire (ce que je tiens et tiendrai tousjours pour ung blasphème) que quand il n'y auroit point d'Escriture sainte, on s'en pourroit passer aisément, mais non pas des traditions.

Ce jour, fust mis en terre le sire de Lustin, marchand drappier, tenant sa boutique sur le pont Saint-Michel à Paris. Il m'avoit servi long-temps, et estoit en réputation d'homme de bien et des moins trompeurs de cest estat.

[Le vendredi 20, le Roy partist pour aller à Chantilli et la Roine à Chartres.]

Le dimanche 22, M. le Dauphin ouist la messe aux Chartreux, après la célébration de laquelle tous les Chartreux, les uns après les autres, le vindrent saluer. Il avoit un accoustement de satin bleu tout chamarré d'or, et se donna force plaisir d'un asne qui tourne ordinairement le

puis de leur clos, où je le vis, accompagné de M. de Souvray, son gouverneur, et d'une belle jeunesse de son aage, sçavoir : du comte de Saint-Pol, marquis de Verneuil, chevalier de Vendosme, et autres.

Le lundi 23, la procession de la réduction de Paris se fist commé de coustume, encores qu'elle escheust le jour de devant, où se trouva grande compagnie, et plus qu'on n'avoit accoustumé d'en voir principalement du corps de la cour, où je comptay quarante-deux robes rouges.

Le mardi 24, fust pendu dans la cour du Palais, vis-à-vis des grands degrés, après la levée de messieurs de la cour, entre onze et douze heures du matin, un jeune garson enfant de Paris, pour avoir peu auparavant volé dans le Palais la boutique d'un marchand jouaillier, nommé Le Prœbstre. La cour, à cause de sa grande jeunesse, qui ne passoit pas vingt ans, avoit envie de le sauver; mais aiant esté trouvé récidif, et qu'il avoit fait un autre vol, l'envoia au gibet, où se voiant, il dit tout haut que le jeu et la paillardise estoient cause de sa mort.

Ce jour, on m'a fait voir un sanglant pasquin qui couroit contre M. de Sulli, intitulé : *Privilèges et Franchises de la ville capitale de la souveraineté de Bosbelle*, qu'on avoit fait voir au Roy, en guise d'un paquet de la poste adressé à Sa Majesté, et envoyé aussi tost à M. de Villeroy, qui le lui auroit porté ne sachant que c'estoit. Et aiant eu commendement de l'ouvrir, Sa majesté aiant pris plaisir à se le faire lire, l'auroit après envoié à M. le comte de Soissons; dont on disoit ledit de Sulli avoir esté plus indigné que du pasquil mesme, duquel toutefois il s'est mis bien en peine de découvrir l'auteur, qu'aucuns ont opinion estre Chastillon; et les autres le donnent à un Escossois, mais sans indice d'aucune preuve valable.

M. D. V. H. m'a montré, ce jour, des lettres de Venize dactées du 4 de ce mois, par lesquelles on donne advis d'un moine emprisonné audit Venize pour avoir fait contrefaire les clefs de la chambre et estude de Fra Paolo, en intention, comme on présume, ou de l'y assassiner, ou de lui voler ses livres et papiers : car pour le regard des escus de cet bonhomme, n'y a pas grande apparence; et d'un autre évesque, qui escrit de Venize en ceste ville à un sien ami, que le différend d'entre le Pape et les Vénitiens s'échauffe fort, et qu'il craint beaucoup pour Sa Sainteté, si les choses passent plus avant, et qu'on revienne à la guerre, qu'il ne soit enfin chassé du tout de ce coing d'Italie.

Le mercredi 25, estant fort importuné d'un nommé Lescuier de lui vouloir prester un mien

manuscript relié en parchemin in-folio, dans lequel y a quelques discours assés rares et curieux, m'estant venu voir ce jour pour cest effect, et ne sachant comment m'en dépestrer, lui dis enfin que je ne prestois point mes manuscrits (encores que j'en aye presté assés et mesme cestui-ci, mais à d'autres gens que lui); que si bien il le vouloit acheter je lui vendrois : mais qu'en un mot j'en voulois avoir cent escus. Dont il sortist tellement irrité de ceste offre, qui lui sembla desraisonnable, qu'aiant rencontré M. Turquet et la Pimante, qui venoient pour me voir, il leur dit tout en colère que j'estois l'homme le plus perfide de la terre : vice duquel je me sens moins entaché que d'aucun autre, et lequel homme vivant ne m'a jamais reproché que lui. Aussi s'en moquèrent-ils; et me l'aiant redit le lendemain, me donnèrent plus de subject d'en rire que de m'en fascher, estant marri seulement de n'avoir peu tirer de sa bourse ce dont j'aurois plus affaire que de mon livre, dans lequel il n'y a rien ou fort peu de chose que je ne recouvre tousjours aisément quand je voudrai. De lui je sais bien qu'il en tirera de la quintessence de la bourse des Alemans, avec lesquels il proufite de tels mémoires : qui est la cause que je désirois aussi d'en tirer de la sienne, si j'eusse peu.

[Le jeudi 26, le Roy revinst à Paris, disna, coucha, souppa à l'Arsenal.]

Le vendredi 27, un mien ami m'assura d'avoir veu le jour de devant un vilain pasquin contre M. D. S. (1), et bien plus scandaleus et diffamatoire que celui des *Privilèges de sa ville de Bosbelle*; auquel, comme à la chanson de Robin, chacun ajouste aujourdui son couplet.

Peu de gens ont veu ledit pasquil, encores qu'on en bruie assés ici. A quoi il n'y a grand intérêt, pour ce que c'est une vilanie et mesdisance à laquelle un chrestien doit boucher les yeux et fermer les aureilles, et que j'escris à regret sur ce papier, qui en rougist avec son escrivain de la meschanceté et desbordement de ce misérable siècle.

Le samedi 28, j'allay voir par curiosité, et aussi qu'il m'en avoit fort prié, un nommé Mennestrier, de Dijon, logé à l'Austruche en la rue Saint-Martin, qui estoit en réputation par tout d'un des grands antiquaires et médallistes de nostre temps et qui s'y connoissoit le mieux. Il me monstra une grande quantité de médalles de bronze qu'il disoit fort antiques, lesquelles il estimoit ce qu'il vouloit, exaltant jusques au tiers ciel la vanité de ceste curieuse recherche,

(1) M. D. S., M. de Sully.

dont il sembloit faire plus d'estat (comme font ordinairement ceux qui s'y arrestent comme lui), que de celle de ce beau trésor mentionné en l'Évangile. Il avoit aussi quelques pièces d'or et d'argent (que j'estimois pour mon regard plus que son cuivre, quelque chose qu'il m'alléguast au contraire), entre lesquelles y en avoit une d'argent moderne; mais bien faite, de Maximilian et de sa femme, qu'il me donna, et pouvoit valoir en argent trente-cinq ou quarante sols. Pour laquelle je lui donnay une médaille de bronze de mon cabinet, dont il faisoit estat et moy point, et disoit que c'estoit une médaille græque; mais ne sçavoit que c'estoit non plus que moy.

Ce jour, Sa Majesté partist de Paris pour aller trouver la Roine à Anet.

Le mardi dernier de ce mois, j'ay acheté trois sols une nouvelle histoire tragique qu'on erioit devant le Palais, arrivée à Thoulouse, d'un augustin docteur en théologie, d'un conseiller au présidial, et d'une damoiselle espagnole: tous trois exécutés en ladite ville par arrest du parlement, pour homicide et adultère, en fevrier dernier de l'an présent 1609. Laquelle histoire, avouée pour véritable, est digne de remarque, pour y reluire plainement une singulière providence et jugement de Dieu.

Ledit jour, le frère de M. de Peyrès, gentilhomme provençal, m'a monstré lettres dudit pays, d'une histoire aussi tragique et prodigieuse que la susdite, avenue en ce mesme mois à Nice en Piedmont, d'une jeune femme qui avoit pendu son père, pour l'avoir mariée à un vieillard contre sa volonté.

Le bon homme La Faye, le plus vieil ministre de Charanton, le plus riche et avare, mais le moins suffisant, mourust en ce mois à Paris. Il estoit de maison, oncle de madame la procureuse générale La Guesle; et fust avec un grandissime convoy porté et enterré au cimetièrre de ceux de la religion. Ne laissa aucuns enfans.

La blanque, solennellement établie à Paris (qui sans cela estoit assés desbauché), est visitée souvent, et plus hantée que les sermons de quaresme; et plus de presse à y gangner les bénéfices que les pardons en la semaine sainte. On disoit qu'il n'y avoit point de pippérie: ce que ne pouvoient croire ceux qu'on y mettoit tous les jours à blanc. Les autres, qui en rapportoient quelque pièce ou bénéfice, se laissoient aisément transporter à ceste croiance.

(1) Eléonore Galigai, femme de Concini et favorite de la Reine. (A. E.)

(2) L'eschantillon des traits joués à la blanque, est

M. le Dauphin y aiant mis quelques pistoles sans rien avoir, les appela tout en colere larcons, et dit qu'il les falloir pendre.

La Roine y mist aussi force pistoles; et enfin lui vinst seulement ung petit pistolet avec un demisein d'argent, qu'elle donna à Consine (1). Une de ses damoiselles eust ung pendant d'espée.

La femme d'un sergent, nommé Gruau, que je congnois il y a long-temps, y perdist soixante escus, dont ceste pauvre femme (assés affairée d'ailleurs) en est demeurée comme toute troublée et désespérée.

Ung savetier, demeurant à la Savaterie, à Paris, aiant vendu tous les meubles de sa chambre, jusques à son lit et à sa couverture; aiant tout perdu et se voiant à blanque par la blanque, en deschargea sa colere sur sa femme qui lui reprochoit son mauvais mesnage; et la battit si bien qu'elle en mourust; et lui tost après la suivit, outré de despit et de fascherie.

Le traict suivant, joué par un matois, est bien vray: dont il falust qu'il s'enfuist, mais non comme nostre bon homme de village.

C'estoit un charlatan qui, tenant sur le Pont-Neuf une quantité de billets qu'il faingnoit d'avoir pris à la blanque (encores qu'il les eust faits luy-mesme), joua son jeu si dextrement, qu'il tira la quintessence des bourses de plusieurs, ausquels ils fist venir l'envie d'estre de moictié. A quoi il jouoit assurement: car il sçavoit bien ce qu'ils y devoient trouver.

Il fust aperçu en faire autant en divers endroits de ces quartiers là près la blanque, où il en desniaisa tout plain, jusques à ce qu'estant découvert, gangna le haut, et est encores aujourdui à retrouver.

Pour le regard de la pippérie qui y peult estre, M. de Graville, secrétaire du Roy, m'a conté comme depuis peu un qu'il congnoist aiant mis à ladite blanque quelques quarts d'escu; lui estant venu bénéfice d'un saphir prisé cent dix livres, ceux de la blanque lui en aiant livré un qui n'estoit pas bon et n'en valoit pas quinze, comme ils le voulussent forcer de le prendre, les auroit fait ajourner, pour se voir condamner par corps à lui en bailler un autre bon et de la valeur stipulée, et que le procès en estoit aux requestes au Palais.

Voilà un eschantillon des traits joués à la blanque à Paris, en ce présent mois de mars (2).

Les nouvelles d'Estat en ce mois ne sont que

bien plus long dans le manuscrit autographe; nous n'avons pas cru devoir rapporter toutes les chances d'heur et de malheur éprouvées par les *chambrières*, nous con-

de la treufve faite au Pays-Bas, et du tout à l'avantage (autres disent trop) de messieurs les Estats : dont on disoit que Sa Majesté, qui en avoit esté le premier aucteur et principal motif, s'en repentoit, et eust voulu qu'elle eust esté à faire : qui sont des dires qui courent à Paris, qui ne sont pas, possible, des plus certains.

Les desbauches et les jeux continuent à la cour comme de coutume. Le Roy jouant au reversis, aiant donné son jeu à tenir à Bassompierre et voiant qu'il perdoit son argent, Sa Majesté, qui ne prend pas plaisir à perdre, commença à se fâcher; et lors Bassompierre lui dit : « Sire, vous m'excuserés, s'il vous » plaist, vostre sang me trouble, » (entendant du mariage de M. le prince avec mademoiselle de Montmorency à laquelle ledit Bassompierre avoit fait l'amour). Le Roy, qui ne la haitoit pas, lui respondit : « Ventre saint-gris, n'y » aiés point hardiment de regret : car si cela » se fust fait, tu eusses esté le plus grand cocu » de la France. — Je m'en fusse au moins dé- » fendu pour quelque temps, repliqua l'autre : » car, d'iei à deux ans, je verrai tous vos m.... » empeschés à se curer les dents sous les voustes » de vostre Louvre. »

Traict plaisant de Sa Majesté sur les amours du comte de Grammont avec une grosse fille de la Roine, nommée la Bricasse. « C'est une al- » liance maritime, dit le Roy : la barbue avec » le rouget. »

Des prédications de Paris pendant ce quaresme, beaucoup de bruit et peu de fruit. Les jésuistes y tiennent les premières chaises; font la guerre aux hérésies, pour ce que cela les regarde, en parlent d'ardeur et d'affection, mais froidement des grands vices, corruptions et abominations qui règnent. Entre tous les autres, père Gontier s'en fait ouïr et croire; et par ses séditeuses prédications s'efforçant de combattre l'hérésie, l'establit plus, dit-on, qu'il ne la ruine.

Ceux de Charanton ne font guères mieux; car laissant là les vices et désordres qui règnent parmi eux aussi grands et énormes qu'en ceux de deçà, declamans contre les abus et superstitions de l'Église romaine, font (comme les catholiques à Calvin) la guerre au Pape seulement, lequel ils nomment à plaine bouche l'Antechrist; et traictent ceste matière si bouffonnement, principalement un des plus jeunes d'entre eux, qu'ils détruisent plustost qu'ils n'édifient : estant ceste façon de prescher indi-

tendant de renvoyer aux feuillets 14 et 15 du tome 2 des *Tablettes du règne de Henri IV*, manuscrit N° IX.

gne de la modestie et gravité que doit tenir un prédicateur en sa chaire.

Ainsi se descouvre en tous les deux plus d'animosité particulière que de zèle à la gloire et paix de la maison de Dieu.

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Le lundi 31 de mars, on apprit la mort de Guillaume, duc de Juliers, de Clèves, de Berges, comte de La Marck et de Ravensbourg; fils du duc Guillaume et de Marie d'Autriche, sœur de l'Empereur Charles-Quint, et petit-fils du duc Jean, après une assés longue maladie, le 25 de ce mois.

[AVRIL. Le vendredi 3, j'ay acheté une nouvelle *Déclaration contre le transport des monnoies estrangères*, qu'on crioit devant le Palais avec une drollerie, intitulée : *la Descente aux enfers.*]

Le samedi 4, j'ay donné à M. Labbé la tradition catholique de Marsan, qu'il a fait imprimer par C. Bérion, in-8°, lequel me l'a vendue, reliée en parchemin, dix sols. Elle a esté défendue et censurée à Charanton par les ministres dudit lieu, hors mis de M. Durant, estant encore en pire prédicament envers les catholiques zélés qu'on appelle, c'est-à-dire ceux (comme il n'y en a que trop aujourd'hui) qui sont *afflati vapore Loiolitico*. Ce que j'avois prédit dès le commencement à ce bon homme; et que son livre, bien que sincèrement et véritablement escrit, ne seroit guères bien receu de la pluspart, tant d'une religion que d'autre, pour le petit nombre de ceux qui procurent et affectent la paix et réunion de l'Église de Dieu. Je l'ay voulu donner à Labbé, pour tirer de ses mains une bonne pièce de feu M. de Lescalle qu'on m'a dit qu'il a, et qui n'a jamais esté imprimée.

Le lundi 6, j'ay acheté deux sols deux balivernes qu'on crioit devant le Palais. L'une est un discours intitulé *miraculeux et véritable* (c'est-à-dire sot et fabuleux) *d'un Turq*, lequel par dérision ayant frappé l'image d'un crucifix d'un coup de cimeterre, dont en ruissela le sang, estoit demeuré sur la place sans s'en pouvoir bouger, jusques à ce qu'il eust fait vœu de se faire chrestien. L'autre s'apeloit *le grand chemin de l'Hospital*, qui est l'ordre de bélistrierie, le premier de tous les ordres d'aujourd'hui, le plus battu et le plus commun.

[Le lundi 13, M. D. P. m'a donné un discours nouveau (qu'on appelle la mort de la Fierté), intitulé : *Vita S. Romani episcopi Rhotomag.* que M. Rigaut, qui y a fait une préface singu-

lière, a fait imprimer nouvellement in-8° par Chevalier, tirée d'un vieil manuscrit duquel il le l'a extrait fidèlement et de mot à mot sans y avoir rien changé. Dont il a eu mesme attestation signée de Filesac et Coiffeteau, tous deux docteurs en théologie, qu'il a insérée au commencement de son livre avec un privilège de M. le chancelier, auquel, pour en faciliter le privilège, il avoit esté conseillé de le dédier. Le Discours en est beau, digne d'estre leu et gardé, contre l'abus invétéré de la superstition de ceste chasse.]

J'ay acheté, ce jour, les Privilèges de l'Eglise gallicane, recueillis par M. Gillot, conseiller en la grande chambre, imprimés nouvellement à Paris, in-4°, par Varannes, avec un *codex canonum vetus Ecclesie romanæ*, compilé par M. Leschassier, avocat en la cour, imprimé in-8° par G. Le Beys. Ces petits livrets faschoient plus le Pape, pour ce qu'ils le battoient de ses canons propres, que ne faisoient ceux de Charanton.

Varannes me les a vendus, reliés en parchemin, cinquante-cinq sols.

Reste à voir le ramas, bien que confus, qu'a fait l'avocat Bocchel des anciens conciles françois, tant bons que mauvais, imprimés par Massé, et achevés il y a jà quelque temps, mais qui ne se vendent point encores, pour la révocation faite (à la prière du nonce du Pape) par M. le chancelier, du privilège qu'il en avoit accordé; et aussi par la fétardize et timidité de l'imprimeur qui penseroit, s'il en avoit vendu un, estre quelque jour mis à l'inquisition et envoyé à la place Maubert avec une charretée de fagots et de quotrets.

[Un mien ami m'a donné, ce jour, la copie d'une lettre escrite de la ville de Breslau en Silésie, en dacte du 12 mars dernier, par laquelle on donne avis des jésuites mal veus et receus aujourd'hui en la cour d'Espagne. Lequel advis (encores que je le désirasse vray), m'est fort suspect, tant pour le peu d'apparance qu'il y a que pour estre parti de la main d'un Huguenot préoccupé de passion.

M. D. C. m'a donné une nouvelle bagatelle qu'il avoit apportée de Charanton, où on la erioit, intitulée : *Véritable narré de la conférence entre les seingneurs Du Moulin et Gautier, secondé par madame la Baronne de Salignae, le samedi 11 avril 1609.*]

Maistre Guillaume vendoit, ce jour, sur le pont Marchant, la permission octroïée par lettres de Sa Majesté au capitaine Marchant, pour la construction et parachèvement du dit pont (qui est une belle œuvre, et d'embellissement

singulier à la ville de Paris), qu'on void gravée en lettres d'or dans un marbre noir posé en ceste semaine sainte au commencement du dit pont, achevé le premier de cest an 1609 : qui est chose digne de remarque. Ce placard de maistre Guillaume est d'une feuille imprimée, où la moictié, pour remplir la feuille, est de guilleminerie, c'est-à-dire de glose et invention de ce grand personnage, qui me l'a vendue ung sol comme aux autres.

Ce jour, estant allé à la Conciergerie et y aiant veu entre autres le prévost de Brétigni, un des anciens prisonniers de là dedans : comme nous fussions entrés en discours du peu de justice qui règne aujourd'hui, m'a conté, entre autres traits remarquables de la corruption d'icelle, d'une pauvre femme (à laquelle il m'a fait parler) qui aiant une petite fille aagée de cinq ans, auroit esté malheureusement violée chés celui en qui elle s'en estoit fiée, et qui mesme la lui avoit demandée après la mort de son père : aiant esté trouvée tellement gastée de la grosse v..... et des p..... qu'on lui avoit donnés, que ceste pauvre petite créature innocente en est morte martire entre les mains des barbiers et chirurgiens. Ce néantmoins la pauvre et désolée mère, depuis douze ans en ça, n'en a peu avoir autre raison de la justice, sinon que ses parties aiant obtenu arrest de la cour de parlement contre elle à leur prouffit, après lui avoir fait donner le fouet l'auroient tellement ruinée par menées, brigues, faveurs, voleries et chicanneries, qu'elle auroit esté conseillée et contrainte de faire cession; et pour la réconforter de ses pertes et ennuis, lui auroient objecté ses juges (Baron le conseiller aiant esté son rapporteur) que c'estoit elle-mesme qui avec son doigt ou avec quelque cheville avoit gasté et corrompu sa fille, encores qu'avec tels instrumens on ne puisse donner la v..... et les p....., desquels il appert par le rapport des chirurgiens et matrones, dacté du samedi 24 juillet 1599; lequel m'aiant esté donné, ce jour, à la Conciergerie par le P. D. B., je garde pour mémoire de la bonne justice de notre siècle.

Le mardi 21 de ce mois, j'ay receu par les mains d'un nommé Lorée, demeurant au Pied-de-Biche près Saint-Eustache, douze pistoles valant quatre vingt quatre livres, pour mon registre manuscrit que j'ay enfin baillé à M. Lesquier, à condition qu'il me fournira à ses despens la copie de trois discours insérés audit registre, qui est le meilleur dudit livre, et aussi que j'ay tout le reste. Tellement que s'il est bien content du marché, et moy encores plus.

Pour seureté de la dite convention, et jusques

à ce qu'il m'ait livré lesdites copies, stipulées bien correctes et bien escrites, il m'a nanti pour gage un sien manuscrit contenant toute la négociation de M. d'Esparnon en Provence, depuis la mort du grand prieur jusques au soulèvement des peuples et villes liguées contre le feu Roi; où il y a plusieurs instruccions, lettres, harangues (mesme de M. le président Séguier), dignes d'estre veues et belles à recueillir.

Je lui avois vendu ledit registre quatre vingt dix livres; mais j'en ay donné six à Lorée pour quelques faciendes qu'il a faites et fait encore pour moy.

[Le mercredi 22, j'ay recouvert ung teston du feu roy Charles IX, de ceux que les Huguenos firent forger à Orléans pendant les premiers troubles. Il a la teste tournée autrement que les autres, est d'un meilleur argent beaucoup, pour ce qu'ils ont esté faits des ustensiles et reliques des églises que les Huguenos firent fondre en ladite ville, et y a au bout dudit teston un petit a et un o, qui veut dire à Orléans, dont peu de gens s'aviseroient, et ne doute point qu'il ne s'en passe encore aujourdui grand nombre aux paiemens, comme aussi j'ay trouvé cestui-ci par hazard meslé avec d'autres, lequel je garde par curiosité.]

Il y a ung pistolet d'Italie forgé à Romme, du Pape Jules II, où ses armoiries sont d'un costé; et y a escrit autour: *Julius II, p. max.*; et de l'autre ung portrait de Saint Pierre avec ses clefs, autour duquel y a escrit: *Bonus pater Julius à tyranno liberat.* Ce que ledit Pape fist faire contre le *Perdam Babylonis nomen*, du roi Loys XII; laquelle pièce d'or, qui est rare et se trouve à grande difficulté, j'ay dès long-temps et la garde songneusement; mais désirerois bien que le pistolet de Jules lui tinst compagnie (que je ne pense pas estre si malaisé à recouvrir que le ducât du *Perdam*); et pourtant ay mis gens en besongne pour le trouver. M. de Montaut en a recouvert depuis peu de temps un par hazard, d'un orfèvre qui ne sçavoit que c'estoit non plus que lui, des mains duquel (qui le vouloit mettre au rebut) il seroit bien malaisé aujourdui de le tirer.

[M. de Greban m'a presté, ce jour, ung petit livret, duquel, comme tous ceux de sa religion, il fait un grand estat, intitulé: *Le Resveil matin des Apostats sur la révolte de Jacques Hilaire, en la réfutation des escrits publiés, etc., pour Jean Valleton, ministre de l'Eglise de Privas, en Vivarès, etc.* Il est imprimé in-16, l'an passé 1608.

Lequel aiant leu lui ay renvoyé, ce samedi 25 du mois, et n'y ay rien trouvé de plus singulier

qu'aux autres. Car ce sont toutes redites, mais comme il y en a qui défendent merveilleusement bien leur pain et leur opinion, je juge cestui-ci digne d'y tenir un des premiers rangs.

Le jeudi 23, Tavernier m'a donné deux portraits d'un *Christophorus Wagnaer* et d'un *Joannes Faustus*, célèbres nécromantiens, tous deux emportés par le Diable, leur maistre, auquel ils ont païé le tribut de leur science, et y a à chacun des vers latins au dessous de leurs portraits, qui tesmoignent leur tragique et lamentable fin.

*Le samedi 25, j'ay rendu à M. D. P. son *Epistre d'Erasmus ad fratres Inferioris Germaniae*, que j'ay leue et releue, et par laquelle on void que ce grand personnage estoit aussi peu luthérien que huguenot. Il me l'avoit prestée dès long-temps, et pensois lui avoir rendue faute de l'avoir escrite sur mon registre. Ce qui ne m'avient guères.]

Ce mesme jour, une nouvelle fadéze qu'on crioit intitulée: *Les Causes justes et équitables qui ont meu Martin Broccart, libraire et contreporteur* (cesté qualité est à noter, pour la grande connoissance de théologie qu'ont ces gens là), *de quitter les prétendus réformés, et de se ranger en l'Eglise catholique, apostolique et romaine.*

Le jeudi dernier du mois, mademoiselle de Fontenay, tante de ma femme, estant allée au festin de la nopce de son fils de Richebourg, fust volée en sa maison par son fils de Fontenay.

En ce mois, le partizan Paulet, aiant fait parti de tous les estats des sergens de France, lesquels il devoit rembourser de la finance qui se trouveroit avoir esté financée par eux aux parties casuelles, et dont ils monstreroient bon acquit (qui estoit à dire en françois, de leur faire racheter leurs estats encore un coup: car de cent tant de mille qui sont en France, ainsi qu'ils disent, n'y en a pas cent qui en peussent faire apparoir): estans réduits au désespoir, et résolus de faire perdre la vie à celui qui leur vouloit oster la leur, et pour cest effet aians assiégé le dit Paulet jusques en sa maison, l'espiaut et aguettant journellement pour le tuer, icelui pour s'en sauver fust contraint d'en quitter le parti et la poursuite. A quoi aida bien la sage et rigoureuse réprimande que fist M. le premier président audit Paulet, lorsqu'il l'alla trouver pour lui demander justice desdits sergens: car il lui dit que pour la lui faire il eust fallu l'envoyer au gibet, lui et tous les autres partizans, vrais larçons et sangsues du peuple, de la substance du-

quel ils vivoient, et de son sang cimentoient et bastissoient leurs maisons.

« Quand le prince (disoit ces jours passés un » vieil courtizan d'Estat) se porte lui-mesme » chef et appui des partis, et qu'il dit aux par- » tisans : *Ne vous adressés qu'à moy, je ferai » vostre affaire, mais il me faut tant ;* il ne » reste plus à faire que des partis de la vie. » Ce que nous voions au temps présent.

Le mariage de M. le prince de Condé avec mademoiselle de Monmoranci est tenu sur les rancs à la cour, où on fait le Roy amoureux de ladite excellente damoiselle en beauté et bonne grâce. « Sa Majesté, dit la marquise, a voulu ce » mariage pour abaisser le cœur à ce prince et » lui hausser la teste. »

Renfort d'abominations à la cour, où toute piété et crainte de Dieu est esteinte. On ne void que le vice régner, le blasphème autorisé, et le jeu, son compagnon, en vogue et en crédit plus que jamais.

Laviorrois, conseiller en la cour de parlement de Thoulouze, escrit en ce temps un livre de la Réformation de la justice, dont on fait cas, pour estre escrit librement, et toucher des abus non vulgaires qui s'y commettent et se pratiquent aujourdui sans aucune recherche. Ung mien ami, homme docté, auquel l'auteur a communiqué sa copie, m'en a assuré; mesme que M. le chancelier promet de lui en donner un privilège. Ce qu'il ne croid pas, ni moi aussi, et l'auteur lui-mesme révoque fort en doute la promesse du dit chancelier.

Le cordelier portugais qui preschoit le quarisme à Nostre-Dame, prescha, le 20 du présent mois d'avril, qui estoit le lendemain de Pasques, que la communion sous les deux espèces estoit chose indifférente; que la primitive Eglise en avoit usé, et que c'estoit mesme l'institution de Jésus-Christ. Toutesfois que depuis, l'Eglise, meue de grandes et notables considérations, en avoit autrement ordonné; mais que s'il n'y eust eu autre différend entre nos adversaires et nous, qu'on eust esté bientôt d'accord. « C'estoit » prescher, disoit-on, plus hérétiquement que » jésuistiquement. »

Sur la fin de ce mois, arrivèrent les nouvelles de la prise du Terrail qu'on avait envoyé à Genève, contre laquelle disoit qu'il avoit dressé encores une nouvelle conjuration. Il estoit homme de main et de service, gentilhomme et brave soldat, mais mauvais François, traistre, meschant et audacieus jusques au bout, comme les beaux actes qu'il a perpétrés en font foy et preuve suffisante. Le Roy, duquel il estoit subject naturel (car il est de Dauphiné, proche parent

de M. de Lesdiguières), lui avoit pardonné plusieurs fois et donné quatre grâces; « mais il » n'en avoit pas plustost une, disoit Sa Majesté, » dans une de ses pochettes, que dans l'autre il » tenoit une conjuration toute preste pour la ré- » vocation de sa grâce. » Qui fust cause que le Roy estant importuné de beaucoup de princes et seingneurs, et entre autres de M. de Lesdiguières (ce qu'on disoit que Sa Majesté n'avoit pas trouvé fort bon), de lui pardonner encores pour ce coup, et le tirer de là où il estoit; rengagnant ce brave serviteur à lui, en le faisant sien pour jamais, n'en voulut ouir parler: ains fist response qu'il en lairroit faire la justice; que messieurs de Genève en avoient une fort bonne; et que s'il avoit failli il seroit puni, mais si non il n'auroit point de mal; et que de cela il s'en asseuroit. Pour son regard, que le Terrail l'avoit si mal servi, qu'il ne lui en avoit point donné d'occasion de lui bien faire. Et à M. de Bouillon il dit ces mots: « Mon cousin, vous » voies comme Dieu me venge de mes ennemis » par mes ennemis mesmes! M. de Lesdiguières » m'a fort prié pour cest homme, comme vous » scavés; et toutesfois il n'y a pas deux ans qu'il » me donna conseil de le faire mourir; et Du » Terrail en mesme temps me fist proposer deux » crimes capitaus contré ledit sieur Lesdigiè- » res. »

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Le samedi 11 du mois d'avril, a été faite une conférence entre le père Gonthery, jésuite, et Du Moulin, ministre de Charenton, dans la maison des damoiselles de Mézencourt, où la dame de Mézencourt leur sœur, huguenotte, avoit invité le ministre Du Moulin et ledit père, pour s'instruire si la croyance des catholiques, qui croyent que le sacrement de l'eucharistie contient une vraie oblation du sang que Jésus-Christ a versé pour la rémission des péchés, étoit fondée dans les saintes Ecritures. Ce que le père jésuite lui prouva par la Bible même des hérétiques, de la version de Calvin; par ce texte de saint Mathieu, chap. 26, vers. 28: *Prenez, buvez, ceci est mon sang*, du nouveau Testament, *qui est épandu pour plusieurs en rémission des péchés.*

Sur ce passage si exprès, le ministre Du Moulin eut recours à des distinctions, et dit que ces mots *qui est épandu* ne devoient pas s'entendre du présent, mais du futur. Néanmoins la dame de Mézencourt, qui avoit promis de quitter l'huguenotisme si ce point étoit exprès dans la Bible des huguenots, ne crut pas à la distinction et

à l'interprétation dudit Du Moulin : ains résolut de se virer et de se faire catholique.

Le jeudi 16 d'avril, sont venues lettres portant que la trêve entre les archiducs et les Provinces-Unies, à laquelle on travailloit depuis longtemps, avoit été conclue et arrêtée le 9 de ce mois. Cette trêve est pour douze ans, durant lequel temps il y aura cessation de tous actes d'hostilité entre le roy d'Espagne, les archiducs et les Etats généraux.

Le samedi 18 d'avril, la dame de Mézencourt a tenu sa parole : car ayant pris avec elle plusieurs dames de sa connoissance, entre lesquelles étoit madame de Salignac, elle est allée à l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois, où elle a abjuré le calvinisme et embrassé la religion catholique, malgré plusieurs lettres et écrits que le ministre Du Moulin et ses collègues lui ont envoyés pour retarder sa conversion.

Le jeudi 30 d'avril, ayant passé sur le pont Marchand, je me suis arrêté chez un lunetier qui montrait à plusieurs personnes des lunettes d'une nouvelle invention et usage. Ces lunettes sont composées d'un tuyau long d'environ un pied : à chaque bout il y a un verre, mais différens l'un de l'autre ; elles servent pour voir distinctement les objets éloignés qu'on ne voit que très-confusément : on approche cette lunette d'un œil et on ferme l'autre ; et regardant l'objet qu'on veut connoître, il paroît s'approcher, et on le voit distinctement : ensorte qu'on reconnoît une personne de demi-lieue. On m'a dit qu'on en devoit l'invention à un lunetier de Middelbourg en Zélande, et que l'année dernière il en avoit fait présent de deux au prince Maurice, avec lesquelles on voyoit clairement les objets éloignés de trois ou quatre lieues. Ce prince les envoya au conseil des Provinces-Unies, qui en récompense donna à l'inventeur trois cens écus, à condition qu'il n'apprendroit à personne la manière d'en faire de semblables.

[MAY.] Le samedi 2 de ce mois, on m'a fait voir un livre nouveau d'un jésuite nommé père Gaultier, imprimé à Lion, in-folio, par Jacques Roussin ; dans lequel il y a une infinité de fadèzes et menteries, entre lesquelles la suivante, que je tiens pour telle, et que j'ay leue, se void au chap. 10 des Nicolaites.

« Les Nicolaites, dit-il, hais de Dieu en l'Apocalypse, en permettant la communauté des femmes ont fourni de l'encre à Calvin, qui soutient que celui qui n'a tous les jours compagnie charnelle de la femme ne peut participer à la vie éternelle. » Et à la marge, la cote du passage y est de ceste façon : *Epis. Her. 25* ; qui est un peu ambigue, malaisée à

trouver, et encores plus à vérifier. Mais *mentiri ad bonam intentionem non est malum*, ce dira l'on : combien moins à un jésuite ! Le titre de ce livre est : Table chronographique de l'estat du christianisme, depuis la naissance de Jésus-Christ jusques à l'an 1608.

[On m'a, ce jour, parlé d'un livre imprimé qui se vend secrètement à Paris et se débite sous le manteau, et est intitulé : *le Balladin capussin*, qui y est pourtrait avec son habit, retroussant sa robe des deux costés et dansant sur force couronnes qui y sont semées. Un mien ami m'a dit qu'homme de qualité et d'honneur l'avoit assuré qu'il en avoit veu et tenu ung.]

Le dimanche 3, bruit partout de l'exécution du Terrail à Genève, auquel on avoit tranché la teste, et pendu ung nommé La Bastide, qu'on apeloit son pétardier, brave soldat et déterminé. Sur lequel bruit l'agent de Genève, nommé Dauphin, qui n'en avoit receu aucune lettre ni avis, et pourtant ne le pouvoit croire, alla trouver Sa Majesté, qui l'assura qu'il estoit vray, et que M. d'Alicour lui en avoit envoyé l'avis de Lion. Ledit Dauphin me l'a conté lui-mesme.

Le lundi 4, un banqueroutier nommé Guillaume Pingré, marchant de la rue Saint-Denis à Paris, pour avoir fait banqueroute de cent mille escus ou environ, fust, à l'instance d'un nommé Lanci principalement, trésorier extraordinaire des guerres, auquel on disoit qu'il faisoit tort de quatre-vingt mille escus, condamné aux galères perpétuelles : après avoir fait, ce jour, à onze heures du matin, après la levée de messieurs de la cour, amende honorable, la corde au col, aux pieds des grands degrés du Palais, puis mené au pilori aux Halles, où on l'avoit tourné trois fois, et montré au peuple respandu là en grande abondance, et merveilleusement resjoui de ceste exécution et bonne justice, mais rare.

Le lendemain, qui estoit le 5 du mois, vinrent les nouvelles d'une encores plus signalée banqueroute et plus grande (car elle estoit, ainsi qu'on disoit, de quatre cent mille escus), faite par Josse et Saint-Germain, maistre des comptes, gendre de feu Parant, partizan (lequel *le sel qu'il avoit tant à commandement n'avoit peu toutesfois garder de pourrir*, dit l'auteur de la *Descente aux Enfers*) ; estimée de tant plus estrange que ledit Saint-Germain principalement estoit tenu pour honneste homme et homme de grands moiens. Tellement que M. le lieutenant civil mesme, qui respondit ce jour contre eux pour six vingt mille escus de requeste, ne le pouvant croire, ne voulust passer outre qu'il n'en eust esté premièrement accertené par

Rezé son gendre. Comme de fait ceste banque-route estonna Paris, et l'anima si fort contre les banqueroutiers et partizans, qu'on tient que si elle fust arrivée deux jours devant, que Pingré eust esté pendu, et n'eust esté guères plaint, pour estre en réputation d'un grand charlatan, et qui avoit l'ame meschante et cautérisée, et duquel les livres estoient faux.

Il y eust au mesme temps ung nommé La Tour, italien génois (qui sont gens, principalement ceux de ceste ville là, sublins par-dessus les autres en l'art de tromperie en infidélité); lequel estant prest d'en faire autant, fut arrêté; et s'estant sauvé au logis de l'ambassadeur d'Angleterre, fust laissé en sa garde, à la charge de le rendre et représenter quand on en auroit affaire.

Largentier (bien que le plus grand larron et partizan de tous), avec un bruit aussi grand que s'il eust esté question de sauver la ville de Paris d'un saq, s'estoit transporté au logis dudit La Tour (qui disoit lui devoir douze ou treize mille escus), avec dix ou douze sergens, pour le prendre prisonnier.

Cest homme estoit fol et furieux, grand renigneur de Dieu; qui faisoit le prince, à cause des grands biens, terres et seigneuries qu'en apparence il possédoit, et en acquéroit tous les jours de nouvelles; apeloit Dieu son commis, qui lui faisoit, disoit-il, fort bien ses affaires. Lequel blasphème estoit ordinaire en sa bouche, mesme devant M. de Sully: dont on ne faisoit que rire, au lieu de l'en réprimander et chastier.

J'ay presté, ce jour, à la recommandation d'un mien ami, à un nommé Robert Du Bois, marchand espicier, demeurant aux fauxbourgs Saint-Honoré, à l'enseigne de l'Escharpe roiale, trente livres tournois en quarts d'escu, sous gage d'une gondolle de naque de perle fort bien faite et accoustrée d'argent; laquelle il doit, suivant la promesse qu'il m'en a faite, dactée de ce jour, retirer dans le 15 du mois de juillet prochain. Ladite gondolle est estimée à quinze escus au plus, et ne pense pas qu'elle en vaille plus de douze. Aussi, aiant tant affaire d'argent comme j'ai, ne lui eusse presté ladite somme sans l'importunité de l'autre qui m'en a répondu, et duquel j'ay affaire.

[Le mécredi 6, le fils du partizan Josse, qui s'en estoit fui, fust arrêté et pris prisonnier à Paris. La maison de M. de Saint-Germain, son compagnon, qui s'en estoit aussi allé, fust remplie de garnizons, sergens et autres diables qui mettent tout sens dessus dessous et y font un estrange ravage. On disoit que ledit Saint-Ger-

main avoit pris le chemin d'Allemagne, où allant il ne trouveroit pas toujours son lit de Paris, et qu'ayant ici eu ses aises, il trouveroit bien dur d'avoir du mal; c'est la félicité du monde, elle est passagère et non permanente. *Prosperitas mundi non est diuturna, diurna est.* Cest exemple nous l'apprend et beaucoup d'autres. Columelle appeloit la chiquane *ung brigandage privilégié*; nous en pouvons bien dire autant, et à meilleur et plus juste tiltre qualifier de ce nom la partizannerie qui règne et est en vogue au-jourdui.]

Le jeudi 7, on m'a donné une nouvelle réplique faite par Du Moulin au père Gontier; laquelle est fort piquante et bouffonne. Ainsi le jésuite respond par injures, et le ministre réplique des sornettes: se monstrans en ceste procédure aussi sages l'un que l'autre.

[Le vendredi 8, G. Le Beys estant revenu, le jour de devant, de la foire de Francfort, m'en a fait voir le catalogue des livres qui est encores plus piètre beaucoup que le dernier. Lequel J. Périer m'a vendu cinq sols, les aiant tous ramassés depuis l'an 1600, avec deux autres bagatelles nouvelles de la foire qu'il m'a vendues onze sols, l'une intitulée: *Actio belli Belgici pacificatoria*; l'autre est la gazette de *Mercurius Gallobelgicus*, (que j'ay toutes ramassées ou peu s'en faut), dans laquelle on trouve presque toute insérée ceste *actio belli Belgici pacificatoria*. Commence au mois de septembre dernier et finist en avril de l'an présent 1609.]

Ce jour, M. le chancelier envoya quérir M. de Vilarnon, député de ceux de la religion, auquel il enchargea, de la part de Sa Majesté, d'aviser et donner ordre que la réplique Du Moulin au père Gontier ne se vendist point, et mesme dimanche à Charanton, où on la devoit crier et vendre. De fait il s'y transporta, ce jour, et en fit faire les défenses à Bourdin l'imprimeur, qui les y vendoit; mais il en avoit desjà débité et vendu un bon nombre quand ledit Villarnon y arriva, pour ce qu'il y vinst tard. Ce qu'on croioit avoir esté fait à la main, et tout exprès.

Le dimanche 10, M. Du Pui, que j'ay esté voir, m'a appris que depuis peu un pédant de Rouen, nommé Beto, pourveu en ladite ville d'un archidiaconat qu'il avoit gagné, avoit escrit contre la Vie Saint-Romain, de Rigaut, un meschant petit libelle qu'il avoit fait imprimer par un nommé Jacquin: dans lequel, entre autres sottises dont il est plain, il dénigre fort de l'Histoire de M. le président De Thou, lequel il escrit tirer les huguenos des enfers pour les mettre au troisième ciel; au contraire déprimer

fort les catholiques et parler mal de l'Eglise, où l'occasion se présentoit d'en parler. Il y a aussi quelques traits injurieux contre le feu président de La Guesle, père du procureur général d'aujourd'hui, et beaucoup d'autres semblables fadèzes. Dont M. le président De Thou adverti avoit fait saisir toutes les copies qu'on avoit trouvées à l'imprimerie de Jacquin, et porter en son logis, où dès le jour d'hier elles devoient estre bruslées, ne les aiant voulu rendre à l'auteur : lequel, après avoir estrangement baffoué et remonstré qu'il ne lui appartenoit pas de parler de son Histoire, où il n'entendoit du-tout rien, encores moins à un ignorant comme lui de la controller, l'auroit renvoyé avec menasses de lui apprendre le devoir et respect qu'il lui devoit, et à ceux de sa qualité et de sa robe. Et pour le regard de son livre, que pour chose qu'il valust il le donneroit au feu, affin que jamais plus il n'en fust plus parlé.

[Ledit D. P. m'a aussi montré une *lettre latine* très docte et très élégante, écrite le 28 mars dernier, de Leyden, par D. Heinsius à M. Casaubon sur la dernière fin et mort heureuse de ce grand personnage M. de Lescale, dans laquelle y a des particularités très belles et notables, écrites d'un langage si net et d'un stile si terse qu'elle mérite bien une copie, en laquelle pourtant j'ay stipulée dudit Du Pui, qui me l'a promise.

M. D. V. H. m'a presté, ce jour, la *legende des trois Maries*, qui est un vieil livre de dévotion, où il n'y a pas tant à apprendre qu'à rire, et est imprimé in-4^o, en vieille lettre, il y a fort long-temps duquel on ne recouvre plus, mais bien des nouveaux réimprimés in-4^o et in-8^o; d'où on a changé et retranché les meilleurs passages, crainte, (comme je crois), qu'ils ne servissent de babil et d'entretien à tant d'hérétiques de ce siècle.]

Le mercredi 13, se battirent en duel, au Pré-aux-Clercs, messieurs de Guitri et Fleuri (Guitri, huguenot; Fleuri, catholique); tous deux aussi bons chrestiens l'un que l'autre. Guitri demeura fort blessé, en danger, ainsi qu'on disoit, de mort; Fleuri blessé aussi, mais légèrement.

Le vendredi 15, mon cousin Molé le capussin (qu'on nomme frère Athanaze) nous a conté, ce jour, la mort du père Venance, gardien des capussins; et comme dimanche dernier il estoit mort tout soudain dans leur couvent de Paris, en priant Dieu, et disant ses complices dans sa chambre. Ils faisoient un saint de cet homme; et me dit le frère Athanaze qu'il demouroit ordinairement sept heures en oraison, tousjours à genoux, priant Dieu sans se mouvoir ne bou-

ger. Qui est un acte très-beau et singulier, mais par dessus les forces naturelles de l'homme, sans une spéciale grâce de Dieu, laquelle on verroit s'estendre aussi bien sur beaucoup de gens de bien craignans Dieu, que sur les capussins : veu que Dieu n'est point accepteur de personne, et qu'il regarde les cœurs, et non les grands capuchons et robes rapetassées, et toutefois on n'oit point parler de ces miracles que sur telles gens, qui pour cela me sont fort suspects, aussi bien que la déification capussine.

Le dimanche 17, fust fait et consommé le mariage de monseigneur le prince de Condé avec mademoiselle de Monmoranci, à Chantilli, sans aucune pompe ni solennité, n'aucune autre assemblée de princes et seigneurs de la cour.

[Le lundi 18, A. Périer m'a donné une nouvelle bagatelle imprimée, d'une feuille, qui est une lettre écrite à un Père jésuite du collège de Billons, nommé Villars, *Sur la nécessité de la Confession auriculaire pour obtenir la rémission des péchés*, laquelle ledit Villars approuvoit et soustenoit pour vraie, encores que toute jésuistique qu'elle est elle sente son hérésie à plaine bouche.

Le mardi 19, M. D. P. s'aquittant de sa promesse m'a donné copie de la docte lettre latine et très élégante de M. Heinsius écrite à M. Casaubon sur la mort de M. de Lescale, qui mérite d'estre gardée pour les particularités notables y contenues, et aussi pour la mémoire de ce grand et rare personnage, lumière de nostre siècle, l'honneur des bons esprits et le premier et dernier (comme je croy) des doctes de nostre Europe.

J'ay acheté, ce jour, une *Défense pour le privilège de la Fierté Saint-Romain*, avec une *Nouvelle réfutation des escrits et plaidoiers de M. l'avocat Boutiller et autres, sur ce subject*; imprimées à Rouen, in-8, composées par les doien, chanoine et chapitre de l'église cathédrale de Nostre-Dame de Rouen, qui s'efforcent d'estaiier de ce qu'ils peuvent ce vieil abus, mais tellement croulant et penchant que je crois que tous leurs estais ne serviront plus de guères. Ils y ont ajouté au bout une *Responsio brevis ad Bonasi Cansidici mendacia*, qui est le *Vita S. Romani de M. Rigaut*, laquelle response bien espluchée, donnera plus grand lustre à la vérité de celle de Rigaut, qui ne dit rien de lui-même et avancera la mort de leur *Fierté*.

Ce jour mesme, est une nouvelle bagatelle jésuistique apportée de cette dernière foire, qui contient un petit magasin d'injures des plus exquis de la société, contre M. de Lescale, intitulée : *Peniculus foriarum Elenchi Scalige-*

riani pro societate Jesu, etc., imprimée in-16. *Metelloburgi* (dit-il) *Mattiacorum*, apud *hæredes Mattianos*. Ce qui ne se rapporte pas mal à l'auteur de ce libelle, qui s'y montre un vrai matto.

Le mercredi 20, j'ai acheté cinq sols quatre nouvelles drolleries fort bouffonnes et diffamatoires, apportées ici de la dernière foire (plus remplies de telles fadèzes que de bons livres), faites par un servetiste trinitaire qui brouille aujourd'hui force papier en Hollande contre les religieux et religions (et si n'en a aucune). Il en veut par celles-ci principalement à Badius et à sa femme, attaque aussi feu M. de Lescaie, duquel il a dressé le testament et au bout inséré un *Catechismus calvinisticus*, fort plaisant, qui sont les fruits de nostre siècle, id est calomnies, médisances et baguenaudes pour la plupart, mais desquelles les esprits mal tournés de ce temps se nourrissent et repaissent, ce qui fait qu'il y en a tous les jours de nouveaux et à revendre.

J. P. m'a donné, ce jour, une nouvelle *Lettre italienne*, de deux feuilles, à la louange des jésuites, imprimée in-4°.

J'ay acheté, ce mesme jour, des livres de la foire dernière, un *Monita politica*, imprimé in-4° à Francfort, qui est un ramas de divers escrits, mesme du cardinal Du Perron contre le Pape et la cour romaine. Un *Sermones aliquot politici*, imprimés in-8° en Hollande, qui sentent bien l'air et terrouer du pays, et un *F. Henrici seduli diva virgo trajectensis*, imprimé in-8°, à Anvers, pour corroborer tousjours de plus en plus et estaiier les superstitions du siècle. Ces trois, reliés en parchemin, m'ont cousté quarante cinq sols.

Ledit jour, on crioit un *Contract fait par le Roy à M. Florimond Gillet*, avec l'arrest donné contre *Guillaume Pingré*, banqueroutier.

Le vendredi 22, j'ay acheté au palais une nouvelle bagatelle, imprimée in-16, sans nom de lieu ni d'auteur, intitulée : *Apologie de la justice souveraine des rois*, qui est un discours aussi mal basti, sot et fade que les autres, encores plus. Il m'a cousté, relié en parchemin, douze sols.

Le samedi 23, J. P. m'a vendu douze sols un *Discours des cérémonies, honneurs et pompes funèbres faits à l'enterrement du feu duc de Lorraine, décédé à Nancy le 14 may de l'an précédent 1608*, imprimé à Clerlieu près Nancy, in-8°, par Jean Savine, 1609.

Pendant ce mois, moururent à Paris plusieurs personnes de tous aages, sexes et quali-

tés, entre les autres sur la fin d'icelui, mourust d'une apoplexie le bon homme D'Aubray qui passoit quatre-vingt trois ans, bon patriote et vrai François, et qui tel s'estoit tousjours montré, et maintenant au milieu mesme des plus grands remuemens et troubles de la Ligue.]

Mourust aussi M. Miron, lieutenant civil, personnage qui honoroit cest état, lequel il a exercé au contentement du public avec autant de sincérité, vigilance, preud'hommie et suffisance, qu'aucun autre de ses prédécesseurs : car il avoit un esprit beau, vif, prompt, porté à la vertu, et à toutes choses belles et hautes, point sordide, point avare, point corrompu, aimant le peuple et aimé d'icelui, duquel il affectoit et procuroit en ce qu'il pouvoit le soulagement et conservation. Brief, un homme qui, hors le malheur de sa maison, qui lui a fort avancé et abrégé ses jours, et qui l'a fait oublier en beaucoup de choses (comme nous sommes tous hommes, et n'y a nul bon ni parfait que Dieu), méritoit tenir ranc entre les premiers de ce siècle. Il estoit aagé de quarante-sept ans, bon et très fidèle serviteur en tout temps de Sa Majesté : ce qu'on plaignoit lui avoir valu si peu.

Mademoiselle de Courlanges, aagée, ainsi qu'on disoit, de quatre vingt cinq ans, mourust dans sa chaise; aiant eu de ce costé-là, ainsi qu'on asseuroit, une opinion conforme à celle de Brandon, maistre des requestes, sçavoir : que la mort ne la saisiroit pas si tost dans sa chaise que dans son lit.

M. le président Bragelonne se desfit, en ce mois, de son estat de président des enquestes, et le vendit quarante deux mille escus comptans au maistre des requestes Lescalopier : pris grand et excessif. Il fut fait conseiller d'Estat, laquelle place il obtinst aisément, pour y en avoir tousjours de réservées pour les gens de son humeur.

En ce mois de may, fust établi, pour l'instruction de la junesse de la religion prétendue réformée, un collège à Clermont en Bauvoisis, en Picardie; dont les affiches aiant esté mises à Charenton, un mien ami m'en apporta une dudit lieu, conçue en ces mots :

Il y a un collège établi à Clermont en Bauvoisis, et trois régens, pour enseigner la langue latine, græque, l'écriture, l'arithmétique, la musique, la réthorique, la dialectique et logique. Si quelcun a désir d'y envoyer enfans, l'Eglise aura soing de les mettre en pension, et le principal et autres personnes auront charge tant de leurs personnes que de leur instruction. Les pensions seront de quarante escus, ou de telle autre somme que de raison.

Sur la fin de ce mois, furent faites à Paris

deux justices notables: l'une de deux jeunes hommes frères, de maison et de qualité, et tous les deux de la religion, en laquelle ils moururent: qui furent pendus et estranglés, pour la fausse monnoie; et y en avoit un secrétaire du Roy, beau-frère de M. Bigot.

L'autre fust d'un prestre sorcier, natif de Valongnes en la basse Normandie, lequel atteint et convaincu d'une milliasse d'abominations, entre les autres d'avoir dit la messe à reculons et consacré un regnard en jeu de l'hostie, fust pendu en la place de Grève, et son corps rédigé en cendre.

Entre les diableries et meschans tours de ce vilain prestre, il s'en raconte ung assure pour véritable à un mien ami par M. Le Bret, avocat du Roy: qui est que pendant sa prison, estant enfermé avec quatre ou cinq autres criminels en un cachot noir de la Conciergerie, et voiant que ces pauvres diables estoient comme désespérés d'estre là, pour les mésaises et tourmens qu'ils y souffroient, et ne se soucioient à quel pris ni par quel moien ils en sortissent, il leur proposa, s'ils se vouloient donner à un homme qu'il leur feroit venir, qu'il les tireroit infailliblement hors de leurs peines, et les feroit sortir fort aisément. Ce qu'iceux aians accordé, l'homme (qui estoit le diable) s'estant apparu à eux, et promis d'effectuer ce que son prestre leur avoit promis en son nom, moienant qu'ils se donnassent à lui, et lui en baillassent leur promesse signée de leur sang; eux, quelque meschans qu'ils fussent, aiant horreur d'un tel fait, ne l'aians voulu faire, combien que le diable les en pressast fort, leur remonstrant qu'à trois ou quatre jours de là ils seroient aussi bien tous roués ou pendus, voiant qu'il n'y pouvoit rien gangner, se mist à les battre si cruellement, qu'estans entendus de tous les costés criers à l'aide et au meurtre, comme on y fust venu, on les trouva demi morts estendus sur la place, sans se pouvoir bouger ni mouvoir, pour la grande douleur des coups qu'ils avoient receus. Ce que messieurs de la justice aians entendu, et deuement informés de ce fait, trouvèrent bon de leur remettre la vie, et commuer la peine de la mort (qu'ils avoient méritée) à quelque autre.

Ce tesmoingnage est de M. Le Bret, qui le peut sçavoir mieux qu'homme du monde.

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Le samedi 9 de mai, le duc de Nevers a envoyé Charles de Lorme vers la veuve du duc de

Julliers (1), pour lui faire les complimens de condoléance, et pour donner lettres aux seigneurs assemblés à Dusseldorp, et montrer le droit qu'il avoit à la duché de Clèves, étant le seul prince en vie resté de cette famille, dont il portoit le nom et les armes; qu'il espéroit poursuivre son droit par-devant l'Empereur, déclarant que s'il advient qu'aucun s'efforce d'en prendre possession, il espéroit qu'avec l'aide du Roy très-chrétien, son oncle, il l'empêcheroit, et délivreroit le pays de Clèves de toutes invasions.

[JUN.] Le jeudi 4 juin, fust publié et vérifié au parlement un édit du Roy contre les banqueroutiers et cessionnaires, avec une autre déclaration de Sa Majesté portant pouvoir de succéder aux hypothèques des anciens créanciers, sans cession d'iceux. Lesquels deux qu'on croit le lendemain (estant détenu au lit et à la chambre d'une fièvre tierce) j'envoiai quérir.

[Le mardi 9, j'envoiai quérir par mon homme une nouvelle rapsodie assés mal agencée et rapetassée, qui nouvellement imprimée se vendoit et croit ici, intitulée: *la Vie des graves et illustres personnages qui ont diversement excellé en ce royaume sous les règnes de Louis XII, François I^{er}, Henri II*, avec la préséance attribuée aux trésoriers de France et généraux des finances. Lesquels deux lui ont costé 3 sols.]

Le jeudi 11, ma tante Du Thil sortist de ceste ville pour s'en retourner avec ma fille de Grainville et sa compagnie, en sa maison à Rouen.

Pendant le séjour qu'elle fist ici, je fus toujours malade, affligé et détenu au lit et à la chambre d'une fièvre tierce assés rude et fâcheuse, accompagnée de mon mal mélancolique ordinaire, pire que toutes les fièvres du monde, et qui est un fléol de Dieu pour mes pecchés dont je suis bien digne, et d'un plus grand, que je porte depuis sept ans en ça, et lequel me fait vivre une vie mourante et langoureuse.

Ceux qui ont gouverné ici pour moi ma tante, sur les grands mésaises et incommodités d'où procède une bonne partie de mes maux, en ont rapporté ce à quoy je me suis tousjours attendu: à sçavoir, force plaintes et regrets de mon affliction et désastre, et beaucoup de belles paroles, et rien autre chose.

Le plus grand soulagement et commodité que j'ay tiré de sa venue (si tant est que Dieu permette qu'elle ait lieu), c'est que par le moien de mon cousin de la Guierche, son grand nepveu

(1) Jean Guillaume, duc de Julliers, Clèves et Bergh, comte de La Marek, était mort sans enfants le 25 mars 1609, au retour de la chasse. (A. E.)

et bien-aimé, et lequel elle en a prié très-affectueusement et comme pour elle-mesme, j'espère tirer mon fils aîné de la vocation du Palais, trop longue pour lui, et trop de despense pour moy, à celle des finances, où il pourra (sous l'adresse et conduite de Dieu) mieux faire ses affaires : l'ayant tousjours jugé plus propre à celle là qu'à l'autre, et qui ne sera une petite descharge pour moi et commodité pour ma maison. A quoi m'adit cousin, qui a promis de s'y employer tout-à-fait, et lequel gouverne toute ceste maison de Montpensier et Joieuse par son crédit, le pourra placer en bon lieu, l'avancer, et quelques uns possible de ses frères avec lui : si tant est qu'il y veille comme il dit. Dont il se faut rapporter à la conscience d'un courtisan, et remettre le reste à Dieu. A quoi je me suis résolu, après que j'y aurai apporté, comme Dieu me le commande, tout ce qui dépendra de moi pour le bien de mon fils et soulagement de ma famille.

Quand madite tante partist, elle lui donna six pistolets ; et encores que si peu d'aide qu'on lui puisse faire lui vienne tousjours bien à point, si eussay-je désiré, pour beaucoup de raisons, qu'elle se fust passée de lui faire ceste libéralité, ou qu'elle eust esté un peu plus ample.

Ce jour, fust apporté à Paris le corps de feu M. de Joieuse, capussin ; lequel, sans autre pompe ni solennité funèbre que de six vingts capussins, qui marchans deux à deux, et tenans chacun une bougie blanche à la main, alloient disans et chantans le service fort dévotement et piteusement, suivis d'environ cent chevaux bien en conche, entre lesquels estoient messieurs d'Espardon, le grand Chasteauvieux, et plusieurs seingneurs et gentilshommes, fust conduit aux Capussins, là où il fut enterré tout simplement, sans aucune cérémonie.

Le mardi 23, veille de la Saint-Jean, j'envoïay quérir par mon homme deux bagatelles nouvelles qu'on erioit : l'une d'un miracle avénu en l'abbaye de Nostre-Dame de Soissons, le 22 du mois de mars dernier 1609 ; l'autre, un avertissement à tout chrestien sur le grand et espouvantable advénement de l'Antechrist, et fin du monde, en l'an 1666. Lesquelles deux fadèzes mon homme m'a achetées trois sols.

Le mercredi 24, jour et feste de Saint-Jean, justement au bout du mois, je sortis pour aller jusques aux Augustins, aiant toujours esté détenu au lit, à la chambre et à la maison sans en pouvoir sortir, depuis le 24 du passé jusques à ce jour, aiant eu onze accès de fièvre tierce, avec de grandes inquiétudes de corps et d'esprit. Pour le soulagement desquels maux je me suis

H. C. D. M., T. I.*

servi du conseil de M. de Hélin, médecin très-docte, très-sage et très-expert, et qui m'a bien et doucement traicté selon mon humeur et complexion, combien que pour n'en rien desguiser, et en donner la gloire à Dieu comme il mérite, je n'aye jamais rien trouvé ni ne trouve encores qui m'y serve tant et ayde, et en quoi je trouve plus d'allégement et de consolation qu'en la lecture de la parole de Dieu, méditation en icelle, et prière ; et mesme en une petite suivante, de laquelle je me suis servi et sers encores ordinairement et utilement les nuits pour repousser les mauvaises fantaizies, tentations et imaginations dont je suis extrêmement affligé par les veilles, et qui me travaillent plus en une heure que ne me font tous mes autres maux ensemble en un jour. Elle est telle, extraicte du livre que me donna feu M. Convers, mon bon ami, l'an 1588, lequel j'appelle mon *vade mecum*.

Domine Jesu, cum nemo me sit miserior, qui magis tua eget misericordia; nemo perturbata conscientia me afflictior, nemo peccatorum plagis vulneratior, nemo tyrannide Sathanæ captivator; te per ineffabilem bonitatem tuam, per tuam crucem et passionem, precor ut ejus gratia quæ tam affatim omnibus miseris per te propignatur, me quoque facias participem, neque me solum ex tot millibus qui per tuam misericordiam salvantur, frustreris eâ fiducia quam semper in te collocavi. Amen.

Le jeudi 25, la Pimante me vinst voir, et m'apporta un nouveau discours de huit ou neuf feuillets escrits à la main, faict contre l'injustice et corruption du conseil et conseillers d'Estat de ce siècle. Subject tant battu aujourdui, qu'il n'y a si chétif qui n'en sache le chemin pour en babiller et en escrire ; mais tant vainement et avec si peu de fruit, qu'il vaudroit mieux se taire : car au bout ce ne sont que *verba et voces*, et nous aurions affaire d'autre chose pour guairir le mal. Il commence : « C'est » sur ce théâtre, mes patriotes, que je vous » veux représenter les actions de quelques uns » de nos compagnons qui, en l'orient de leur » fortune et en l'occident de leur honneur, » vendent la justice au plus offrant et dernier » enchérisseur ; et aians l'oreille du Roy par » des cordes tressées d'or, y eslévent des gens » d'aussi peu de science que de conscience. C'est » ici que je veux estaler leur mercerie, et faire » voir au jour, à toute la chrestienté, les traf- » ficqs horribles et détestables, etc. » Brave préambule certes, et qui entonne bien un :

Fortunam Priami cantabo et nobile bellum.

[Le vendredi 26, M. D. C. m'a donné ung

petit discours imprimé sur la découverte de l'entreprise du Terrail, la prise et exécution faite d'icelui à Genève, le 19 avril dernier, 1609. Et combien que ledit discours soit assés particulier et véritable, au dire de ceux qui ont eu connaissance de ceste affaire, et est-il désavoué des uns et des autres, mesme de ceux de Genève, d'où toutefois il est procédé : et ce, à cause du fait du baillif de Morges, qu'ils disent n'estre point, avouant tout le reste pour vray.]

Le samedi 27, fust publié au parlement l'édit du Roy sur la prohibition et punition des querelles et duels : édit vraiment chrestien, et de tant plus remarquable et rare que nous n'en avons plus guères entre nous que le nom ; au reste très-nécessaire, plain d'équité et de justice, et qui bannist un monstre, lequel depuis vingt ans a dévoré et fait mourir en France de sept à huict mille braves gentilshommes : car il se vérifiera, par les registres des chanceries seulement, que depuis l'avènement de nostre Roy à la couronne, jusques à la fin de l'an passé 1608, en ont esté sellées et expédiées sept mille grâces. Il est bon, mais très-mal dressé.

Le mardi 30 et dernier de ce mois, j'ay acheté un édit nouveau qu'on crioit sur la création et établissement de certain nombre de conseillers en chacun des sièges particuliers des bailliages et sénéchaussées de ce royaume : qui est un de ces vieux édits du feu Roy dont on crioit tant, que le conseil d'Etat de cestui-ci a fait revivre, comme il fait tous les autres, avec une botte de nouveaux qu'il fait tous les jours, plus pernicious et dommageables beaucoup que n'estoient ceux du feu Roy.

En ce mois de juin, M. le président Miron, frère du feu lieutenant civil Miron qui lui avoit résigné sondit estat de lieutenant, estant allé trouver le Roy à Fontainebleau pour cest effect, en fust débouté et refusé tout à plat de Sa Majesté, combien que sa requeste fust très juste et raisonnable, aiant son frère, après la résignation, yescu les quarante jours, et seize davantage. Ce qu'ayant esté remonstré au Roy par plusieurs personnes, Sa Majesté enfin, pour s'en dépestrer, leur dit que ce n'estoit à lui, mais à la Roine à laquelle il se falloit adresser pour ceste affaire ; et qu'il lui avoit donné et accordé ledit estat pour en disposer et en gratifier qui bon lui sembleroit : laquelle avoit envie que son procureur Le Geay le fust. Puis aiant esté présenté à Sa Majesté par le président Miron, le fils du feu lieutenant civil son frère, n'en tinst autrement compte et ne daingna seulement le regarder. Ce qui fust trouvé estrange et mal in-

terprété, veu les bons services faits à Sa Majesté par le déffunct.

M. de Sully, prié de lui en parler et y interposer son crédit, n'en eust plustost ouvert la bouche, que le Roy l'interrompant lui dit qu'il s'estonnoit comme il le prioit pour des gens qu'il avoit austres fois tant hais. « Et moi, Sire, » répliqua M. de Sully, suis encores plus estonné de vous voir hair des gens que vous avés autres fois tant aimés, et qui vous aiment encores, et vous en ont rendu et rendent de très bons services. »

Beaucoup d'autres lui en parlèrent et firent ce qu'ils peurent pour empescher que ledit Geay ne le fust ; lequel avoit, comme on dit, tout le monde bandé contre lui. Le Roy mesme ne lui estoit autrement favorable, sinon à son compte près qu'il vouloit avoir, quoique ce fust de lui ou d'un autre. Mais la Roine, en faveur de la recommandation de Conssine, qui en faisoit son propre fait pour Le Geay, et avoit embrassé ceste affaire, et qui n'est jamais refusé de Sa Majesté de chose quelconque, quelle qu'elle soit, qu'elle puisse ; et aussi que M. de Sully (qu'elle n'aime point) en avoit parlé au Roy pour les autres, ne se voulust jamais lascher. Tellement qu'enfin ledit estat demeura arrêté au Geay, nonobstant tous empeschemens et oppositions formées sur les crimes dont il avoit esté déferé et ne s'estoit encores purgé : ce qui estoit juste qu'il fist auparavant que d'entrer audit estat. Dont M. le chancelier aussi, quand ce vint à l'expédition de ses lettres, qui lui avoient esté recommandées par la Roine, en fist (mais *pro forma* seulement) quelque petite instance et difficulté.

Il a païé dudit estat cinquante mille escus, lui en aiant cousté encores, ainsi qu'on disoit, vingt-cinq mille pour les épingles de la Roine, de Conssine et autres, desquels il avoit fallu gagner la faveur par argent. Ainsi lui revenoit ledit estat à soixante et quinze mille escus : somme qui se fust trouvée malaisément à Paris pour cest effect en une autre bourse que la sienne, principalement d'un homme de bien, eust-il esté cent fois plus riche que lui.

Le Roy, en ce temps, esperdument amoureux de madame la princesse de Condé, estimée la plus belle dame non de la cour seulement, mais de la France, donne sujet, par ses desportemens, de nouveaux discours aux curieux et mesdisans, qui sans cela ne parloient que trop licentieusement de Sa Majesté, et des vilanies et corruptions de sa cour. Car sa passion de ce costé-là, qu'il ne pouvoit dissimuler, estoit si grande et avec tant d'ardeur, qu'on l'en vid changer en moins de rien d'habits, de barbe et

de contenance : se montrant si eschauffé à la chasse de ceste belle proie, pour laquelle avoir il mettoit tout le monde en besongne, jusques à la mère du mari, qu'il donna juste subject à M. le prince de se plaindre. Si que craignant la commune fortune de la cour, qui lui sembloit desjà (et non sans raison) presté de lui fondre sur la teste, demanda congé à Sa Majesté, pour lui et pour elle, de se retirer en l'une de ses maisons : estimant que l'eslongnement de la présence de sa femme estoit le plus doux et seur moyen qu'il eust sceu tenir pour obvier à tous inconveniens, et tempérer l'ardeur des folles amours de son prince. Mais tant s'en falust que ceste requeste fust bien reçue de Sa Majesté, qu'au contraire voiant que ce prince lui en faisoit un petit beaucoup d'instance, et plus qu'il n'eust voulu, et ne pouvant supporter tant soit peu l'ennui de l'absence de ceste dame : après un rude refus se lascha aux menasses et injures ; auxquelles on a voulu dire que M. le prince aiant répliqué un peu hautement, et aiant meslé en ces propos ce mot de tyrannie (comme s'il en eust voulu tacitement taxer Sa Majesté), le Roy relevant ce mot avec aigreur, lui auroit respondu que jamais il n'avoit fait acte de tiran en sa vie que quand il l'avoit fait reconnoistre pour ce qu'il n'estoit point ; et que quand il voudroit il lui monstreroit son père à Paris. Lesquelles paroles (si tant est qu'elles aient esté dites, comme on assure) on peut penser de quelle façon elles navrèrent le cœur de ce pauvre prince ; lequel, d'autre costé, estant bien averti que le Roy se servoit de sa mère comme d'un instrument propre pour corrompre la pudicité de sa femme, en entra en grosses paroles avec elle, lui dit pouilles, l'appela m....., ou d'autres noms qui ne valoit pas mieux, lui reprochant de lui avoir peint la honte sur le front.

Voilà un petit eschantillon des entretiens et devis de nostre cour pendant ce mois.

[JUILLET.] Le vendredi 3, j'allay voir mon cousin de La Guierche pour le remercier de mon fils, le lui recommander, et prier vouloir continuer la bonne affection qu'il monstre avoir de l'avancer et placer en quelque bon lieu. Nous n'avions accoustumé de nous voir, encores que nous soions cousins-germains ; et est ici la première veue que je lui ay faite, la vanité de ce monde (comme je croy) en estant la première et principale cause, chacun voulant pour ce regard se tenir sur sa desmarche : estimant, quant à moy, que la première (tout inutile que je suis) m'estoit due comme au plus ancien ; et lui, indigne de sa profession de courtizan, employé au service des princes et congneu d'eux, d'aller

rechercher le premier un parent qui ne guairist de rien et n'est congneu que des libraires de l'Université.

Le lundi 6, j'ai vendu à un peintre italien, nommé Gabriel de Serniole, pour quarante francs de vieilles pourtraictures ; lesquelles, encores que je sache m'en avoir cousté bien davantage, si voudrois-je m'estre desfait de tout le reste que j'en ay à pareil pris, tant pour l'affaire que j'ay d'argent, que pour l'inutilité de telle marchandise, qui va tous les jours au rabais.

Le sieur Tavernier m'a donné, ce jour, le pourtrait du ministre Du Moulin, fait de nouveau en taille-douce, auquel s'il n'est des mieux, pour le moins y est-il reconnoissable.

Le mardi 7 de ce mois, maistre Nicolas Le Geay fist le serment à la cour de l'estat de lieutenant civil, et fust receu par M. le premier président, qui, se montrant son bon Achille, vinst exprès au Palais pour l'y faire recevoir, bien qu'incommodé de sa santé et de ses gouttes ; et ce en faveur et considération de Marchand, son beau-père, duquel il estoit ami : laquelle amitié et connaissance ne servist de peu au Geay en ceste affaire, pour estourdir les fascheuses charges et informations qui estoient contre lui. Incontinent après sa réception, le premier président sortist du Palais, où il n'estoit venu que pour cela, et se retira en sa maison. Quelques jours après fust receu un nommé La Poterie, auparavant conseiller de la cour, procureur du Roy au Chastelet, et au lieu et en place de maistre Nicolas Le Geay qui lui vendist ledit estat quarante mille escus. Je laisse à penser comme il se pourroit faire qu'un peuple tirast bonne justice de gens qui en gros et à son préjudice achètent si chèrement les estats ! En une république ou monarchie bien policée, ceste vendition, traficq et achapt de tel estat à si haut pris, seroient suffisans pour faire et parfaire le procès aux uns et aux autres.

Le mécredi 8, fust pendu et estranglé, en la place de Grève à Paris, un vray vaunéant nommé La Noue, m..... de profession, et qui avoit espousé une garse, atteint et convaincu d'inceste avec la seur de sa femme, avec laquelle il couchoit ordinairement, et qui estoit une autre garse : laquelle encores qu'elle méritast de tenir l'autre bout de la potence près son beau-frère, si en fust-elle quitte pour assister au supplice, condamnée au bannissement et au fouet, qu'elle eust au pied de la potence. On disoit que M. le président de Jambeville, esmeu de sa beauté et grande jeunesse, qui n'estoit que de quinze à seize ans, avoit esté cause de lui sauver la vie, ses juges concluans presque tous à

la mort. Et est à noter qu'aussitost qu'elle eust esté expédiée, on la fist mettre dans un carrosse qui l'attendoit et qu'on lui avoit envoyé exprès, ne manquant jamais les femmes de sa qualité (mesmement au temps présent) de faveur et de bonnes connoissances.

Le vendredi 10, M. Justel, arrivé tout nouvellement de Rouen, m'est venu voir, et m'a apporté de ses recueils et curiosités [les suivans qu'il m'a donnés, savoir : *les articles des remonstrances faites à la convention dernière des trois Estats de Normandie*, avec la *response faite par le Roy séant en son conseil*, imprimée à Rouen, in-4°, 1609.

Un *Discours de la peste* (qui est bien joli), fait par M. le président de Villiers, escrit à la main. Autre du mesme (aussi manuscrit), qu'il ne faut point changer une loy depuis qu'elle a pris pied en ung Estat.

Un *Poëme latin*, assés long mais bien fait, contre le sieur Berthélemi, par un Anglois, dont j'avois oui faire cas, mais ne l'avois peu recouvrir, escrit à la main.

Lettre de M. du Fay, gouverneur de Quillebœuf, au Roy, en date du 29 may 1592, qui fust lorsque M. Le Grand le débouta de ce gouvernement, dont il mourust tost après, écrite à la main.]

Il en avoit prou d'autres qu'il me vouloit bailler, à la charge que j'en ferois faire les eopies : à quoi je ne m'entends plus, me despétrant journallement tant que je puis de toutes ces curiosités, qui vident sans grand profit insensiblement les bourses des personnes qui les aiment et s'y adonnent comme moy, que le naturel y a tousjours porté et porte encores souvent, contre ma propre volonté et à regret.

Ledit Justel m'a fait voir aussi l'Apologie nouvelle du roy d'Angleterre, imprimée à Londres in-16 longuet, par Jean Norton, intitulée : *Apologia pro juramento fidelitatis, etc.*, en laquelle il accoustre mal le Pape et l'appelle *Antichristum romanum, et monarcham babilonicum*; comme aussi tous ses suppots et confidens cardinaux, jésuites, et autres de ceste farine, principalement le cardinal Bellarmin, desguisé sous le nom de Tortus. Adressant ce petit livret à tous les rois, princes et monarques de la chrestienté, ausquels il en a envoyé et fait présent : de tous lesquels on disoit qu'il n'y avoit que le roy d'Espagne qui l'eust refusé, l'ayant nostre Roy pris et accepté, mais aussi tost baillé au père Cotton. Je l'ay leu avant que le rendre, et n'y ay trouvé que paroles et redittes ordinaires sur ce subject. Ils y ont ajousté au bout son *Triplici nodo triplex Cuneus*, que je trouve mieux fait, com-

posé par ledit roy en latin assés bon pour un roy, et de tant plus rare et à estimer que nous sommes en un siècle où il est aussi monstrueux de voir un roy docte, qu'il l'estoit du temps de Rabelais ung moine sçavant.

Ladite Apologie est notée à la main du ministre Du Moulin, auquel le roy d'Angleterre l'avoit envoyée ; et l'avoit ledit Du Moulin présentée à M. Justel.

[Le samedi 11, le sire Bourdin m'a vendu vingt-cinq sols (qui est son prix ordinaire) la *nouvelle Apologie du ministre Du Moulin pour la Sainte-Cène, reveue, corrigée et augmentée de beaucoup par lui*, à ceste dernière impression, avec les *Responses à Coiffeteau*, et autres qui avoient escrit contre.

Tous ceux de la religion font grand cas de ce livre, lequel j'ay voulu acheter pour le ramas que j'ay fait de tout ce que j'ay peu recouvrir d'escrits sur ceste matière, tant d'une part que d'autre, et non que je sois de leur opinion ; car m'arrestant simplement aux paroles de Jésus-Christ, qui de soi sont claires et intelligibles et n'admettent ne trape ne figure, je rejette toutes interprétations et gloses qui gastent le texte et y sont contraires, quelque spécieuses et subtiles qu'elles soient.]

J'ai presté, ce jour, audit Justel (ce que malaisément eussay-je accordé à un autre) mon grand manuscrit græq in-folio relié en veau rouge, venu de feu mon père, dans lequel y a quelques épistres et fragmens notables du concile d'Ephèse non imprimés. Quant est du reste, qui se trouve imprimé, les jésuites y ont passé et ont tout corrompu.]

[Le lundi 13, j'ay acheté cinq sols deux fadèzes nouvelles qu'on crioit, l'une de l'amour (qui est une matière trop commune aujhourd'hui pour en faire estat), intitulée : *Le Sandrin en verd-galant*; l'autre de superstition, qui n'a vogue qu'entre les ignorans et quelques femmelles simples et idiotes ou vieilles radotantes, et porte ce tiltre : *Sommaire relation de la vie, sainteté, miracles et actes de la canonization de sainte Françoise de Buxis, romaine*, tout les deux imprimés en ceste ville.]

Le mécredi 15, on crioit ici un arrest au profit des messagers ordinaires, contre les cochers et commis des coches.

[Le sieur Houze m'a donné, ce jour, de son impression, un *advis sur les duels* fait par Salé, avocat à la cour, composé par lui, et imprimé avant l'édit du Roy publié sur lesdits duels, mais non mis en vente ni exposé en public jusques à ce jour.]

P. D. m'a donné ce mesme jour une chanson

qu'on disoit le Roy avoir faite ou fait faire, sur le triste départ de ses amours (M. L. P. D. C. (1) à Valéri, en ce mois de juillet 1609; laquelle couroit fort à la cour.

« Je sçay, disoit la Roine, que pour ce beau » marché il y a trente m..... en besongne; et » si je m'en mesle une fois, je ferai la trente- » uniesme. »

Sa Majesté revinst, ce jour, de Fontainebleau à Paris.

[Le jeudi 16, un mien ami m'a montré un petit libelle nouveau, vraiment jésuistique, apporté ici d'Anvers, imprimé in-4^o, fait contre le Roy d'Angleterre et sa nouvelle apologie, duquel je n'ay sçeu pour l'heure avoir autre chose que le tiltre qui est tel :

PRURITANUS. *Nec omne nec ex omni sive apologiâ pro puritanis et novatoribus universis, in quâ mores et opiniones novorum hominum nostri temporis, auctoritate scripturæ affirmantur et infirmantur. Ad reformatos hujus seculi fratres Germanos, Gallos et Britannos.*

Addita est etiam per appendicem similis apologia pro libro Ser. Jacobi Regis M. B. nuper edito et inscripto, præfatio monitoria ad omnes monarchas et principes christianos, per Christianum Dolabellam Neapolitanum.

Si malè nil pejus, si benè nil melius. Lutetiæ Britannorum, apud Jacobum Jacobi; 1609.

Il y a du plaisir à voir les libelles injurieux et apologies de ces gens, pour ce qu'ils s'y connoissent, et ne doute point (puisque c'est un œuvre de jésuistes) que nous n'en aïons ici et bientôt.

Du depuis, Guillaume-le-Noir, qui en avoit par grand hazard recouvert ung, en a refusé d'un Anglois seize quarts d'escu pour l'envoyer en Angleterre au Roy, qui les fait tous brusler, autant qu'il en peult recouvrir, et d'ung François que je connois, ung double pistolet, et toutesfois à compter les feuilles de ce meschant petit libelle in-4^o, ne devoit valoir que cinq à six sols au plus, n'y aiant que cinq feuilles. Ce qui montre assés les maladies des esprits de ce misérable siècle tout tourné à la calomnie et mesdisance.]

Le vendredi 17, Lamet m'a donné de son impression quatre ordonnances nouvelles de nostre nouveau lieutenant civil, imprimées en placard et affichées au coing et carrefours des rues de Paris. L'une est contre les blasphémateurs du nom de Dieu, joueurs, berlandiers et yvrongnes, qui est une bonne et sainte ordonnance. L'autre, contre les caimanderics des gens vagabonds et sans adveu, qui se disent

(1) M. L. P. D. C., madame la princesse de Condé. (A. E.)

soldats, vrais fainéans et de mauvaise vie, dont on void les rues de Paris toutes plaines: qui est une autre bonne ordonnance, sauf l'une et l'autre à exécuter. La tierce, sur la police du petit pain et mesme du mollet, abus des boullangers sur le poix: qui n'est pas mauvaise, et de laquelle M. le lieutenant tirera bien autant ou plus de proufit que le publiq. La quarte, de ne nourrir aux maisons aucuns pores, pigeons ne lapins, est *de communi martyrum* de la police, et se garde en un temps comme en l'autre.

Il avoit esté aux Halles, le samedi de devant, où faisant peser le pain et controller toutes les marchandises et denrées, se fist voir et reconnoistre (qui est le bon mot) à tout ce peuple, de la bourse duquel, et de chacun et chacune en particulier, selon la qualité et prix de leurs marchandises, il tira la quote, et quelque quintessence.

Il n'y avoit pas jusques aux herbières, fruitières et harangères, qui pour se sauver de l'amende ne crachassent au bassin, et tirassent de leurs tabliers gras quelques grans blancs et autre menue monnoie. Mais les tirans, comme à l'envi, disoient que cela ne lui aideroit pas beaucoup à se rembourser de plus de quatre-vingt mille escus que lui avoit cousté sondit estat de lieutenant civil.

Les cabaretiers et taverniers, gens infidèles et corrompus s'il y en a au monde, voians incontinent après sa réception les commissaires les venir visiter de sa part, comme aians charge de réformer les abus et contraventions aux ordonnances que manifestement et impunément ils commettent tous les jours: « Ce n'est pas, di- » soient-ils où le mal vous tient. Allons, de par » Dieu, le reconnoistre comme nous avons fait » les autres, et nostre cas se portera bien. Tel » l'achètera qui ne le beura pas trop. »

Ce jour mesme, ce grand partizan Largentier, qui contrefaisoit le prince à Paris, fust emprisonné, aiant esté premièrement par Moissel, dit Montauban, arrêté, ce jour, en la place du Change, pour la somme de cinquante tant de mille livres, de laquelle il lui estoit demeuré redevable; mais finalement conduit en la maison de Poignant, son commis. Estant entré en composition de ladite somme, comme il achevoit de compter argent, survinst une contrainte du conseil pour la somme de six cens mille livres, dont il estoit demeuré reliquataire au Roy, apportée par six sergens qui, lui aians mis la main sur le collet, le traictèrent fort rudement, à cause du refus et résistance qu'il leur faisoit; et le trainèrent comme un maraud aux prisons du grand Chastelet, dont les bons compagnons

disoient qu'il ne tenoit qu'à lui (*l'huis*) qu'il n'en sortist. Il avoit menassé souveit et menassoit tous les jours Montauban de le faire pendre, l'apelant petit maraud et larron. En quoi il pouvoit bien dire vray, encoire que d'ailleurs il fust grand menteur; mais ceste vérité, pour estre commune en la bouche de beaucoup, ne lui portoit autrement grand préjudice, s'il en eust proféré une autre (si ainsion la doit apeler) contre les dieux et messieurs du conseil, lesquels il taxa d'injustice, d'avarice, larcins et concussions, lui qui estoit le plus grand et meschant concussionnaire qui fust au monde; aiant pour une fois, de son auctorité privée, levé sur le peuple cent muids de sel, outre l'impost ordinaire qu'il y levoit pour le Roy: qui estoit un crime capital et de léze majesté au troisième chef. Et cependant estoit impudent et présomp-tueux jusques là de médire publiquement de ceux qui à l'avanture, n'estant guères plus gens de bien que lui, tenoient néantmoins sa vie et sa mort entre leurs mains, et avoient sur leurs tables son procès tout fait et parfait.

On disoit que M. de La Varanne en avoit donné advis exprès à Montauban par lettres qu'il lui en avoit escrites; lequel les avoit portées et fait voir à Messieurs du conseil, qui en estoient grandement irrités. M. de Sully, le mercredi de devant, l'envoia quérir, et lui aiant demandé ceste partie de six cent mille livres, et qu'il eust à les paier, estans entrés en contestation sur le deu de la somme, au moins d'une partie d'icelle, laquelle Largentier nioit: comme il est homme fier, hault à la main et avantageus en paroles, M. de Sully, qui pense avoir occasion de l'estre encores plus que lui, et qui n'a accoustumé d'estre bravé, mais braver mesme les plus grands, aiant receu de cest homme quelque response haute (auquel mesme pour le mettre en son tort il avoit voulu donné terme pour paier), lui dit enfin qu'il le faschoit; et puisqu'il ne vouloit dire autre chose, que devant qu'il fust quatre jours il lui enverroit de ses nouvelles. Ce qu'il fist au bout de deux.

J'estois encores au Palais, en la place du Change, quand les nouvelles y arrivèrent, où estoient la pluspart de ces coupebourses de partizans qui coupent la bourse du Roy, faisans semblant d'y mettre de l'argent dedans; et fust dit tout haut que le crédit du pauvre Argentier estoit fouetté, et qu'on ne lui eust pas voulu prester cinq sols sur tous ses grands biens et belles terres. Et combien que ce coup fust un coup de malheur qu'on appelle, selon le monde, procédé de sa pure témérité et outrecuidance (comme aussi tous ceux qui l'ont congneu et

prattiqué ne le tiennent pour autre que pour ung fol enragé, de peu d'esprit et conduite en ses affaires, irrésolu et mauvais courtizan comme il a bien monstré), et qu'il y eust mesme en ce fait autant ou plus d'animosité contre lui que d'autre chose: si est-ce que ceux qui regardent à Dieu et à sa providence, et considèrent la vie et déportemens de cest homme d'autre œil que ne le font pas les mondains, diront que c'est un *rectum judicium Dei, qui justus, justè suis tam atrocibus vitiis et flagitiis offensus, huic viro mentem eripuit, ut eum malum malè perderet*. Car outre ce que c'est un grand contempteur de Dieu, jureur et blasphémateur ordinaire de son saint nom, hautain et orgueilleux (ausquels Dieu résiste tousjours, et ne fault jamais guères à les abaisser), il se vérifiera assés qu'il a exercé sa charge et commission du sel en tiran, sans avoir aucun esgard aux plaintes et prières du pauvre peuple tant oppressé: faisant traîner ces pauvres gens d'ordinaire à la queue de ses chevaux, fermant l'oreille aux cris de la veufve et de l'orphelin (desquels Dieu se dit le père et protecteur); et commettant tant d'autres actes tyranniques et meschans, que je craindrois d'en rougir ce papier, si j'en escrivois dessus la moitié seulement de ce que j'en ay ouï dire et appris de plusieurs gens d'honneur, dignes de foy et nullement préoccupés de passion, mais qui connoissoient fort bien le personnage, et l'avoient veu, comme l'on dit, en besongue. Ce que pour mon regard je ne puis pas dire de moi, qui le connois à peine de veue, et qui comme chrestien lui souhaité toute paix et amendement de vie: ne laissant pour cela de considérer, au prodigieux avancement de cest homme eslevé de la poudre, et qui une nuit a creu comme le potiron, un merveilleux et soudain revers (non de fortune, mais de la main de Dieu) qui lui aiant donné de si grands biens, un fils à la cour près du Roy, appointé en prince de la somme de douze mille escus tous les ans, et qui en despend dix-huit mille; une fille mariée à M. de Saint-Phalle depuis peu, à laquelle il a donné cent mille escus comptans en mariage; logé comme un petit roy en la ville et aux champs; réduit aujourd'hui à un Chastelet de Paris, duquel quand il sortira (ce qu'il pourra faire plustost qu'un plus homme de bien que lui) demeurera néantmoins flestri, pour le reste de ses jours, de biens, de crédit, d'honneur et de réputation.

J'ajousterai ici, pour la fin, un plaisant conte qu'on assure pour véritable, qui a couru tout Paris, le Palais et le Change, monstrant la présomption, sottize et vanité de cest homme, au-

quel se vérifie autant et mieux qu'en pas un autre le dire du psalmiste : *Homo cum in honore esset, non intellexit; comparatus est jumentis insipientibus, et similis factus est eis.*

Ce fust au dernier voiage du Roy à Fontainebleau que Largentier estant venu pour prendre congé de Sa Majesté, il dit au Roy que bien tost il s'y achemineroit, pour avoir l'honneur de lui baiser les mains et recevoir ses commandemens; mais que son voiage lui cousteroit dix mille escus. « Ventre saint-gris, respondit le » Roy, c'est trop pour un voiage de Paris à » Fontainebleau.—Oui, sire, respondit-il; mais » j'y ai aussi autre chose à faire, sous le bon » plaisir et permission de Vostre Majesté, s'il » vous plaist me l'octroier; qui est que je puisse » prendre le modèle des frontispices de vostre » maison, pour en accommoder une des mien- » nes que j'ay en Champagne. » A quoi le Roy se prenant à rire ne respondit rien pour lors; mais quand on lui porta les nouvelles de sa prison au Chastelet, se souvenant alors des frontispices de Fontainebleau, desquels Largentier lui avoit demandé un modèle : « Comment, dit » le Roy, veult-il prendre le modèle des frontispices du Chastelet comme il a fait ceux de » Fontainebleau ? »

Voilà une partie de ce que j'ai peu apprendre de plus certain pour le fait de Largentier.

[Le samedi 18, M. Justel m'est venu voir et m'a communiqué le dessein d'un livre qu'il a fait et désire faire imprimer, intitulé : *Geographia Ecclesiastica*. Le subject duquel est de miner et renverser les fondemens de la primauté du Pape pour le regard des choses temporelles, et resserrer l'estendue de ses seigneuries et dominations terriennes (que lui et ses prédécesseurs ont usurpées) dans les anciennes bornes limitées par ses canons mesmes et constitutions des Empereurs. En quoy il ne s'ayde que des anciens conciles, pères et docteurs de l'église, ne disant rien de soi-mesme, qui est la meilleure batterie qu'il y puisse employer, et de moy, de ce que j'en puis juger en gros, cest œuvre ne sera infructueux ni inutile. Mais moiennant (comme je lui ay dit) qu'il allègue fidèlement les passages comme ils sont, sans y rien changer, et qu'il ne s'en fie qu'à ses propres yeux, car mesme en son traicté, duquel il me leust deux bonnes heures en mon estude, il y avoit un passage de Tertullien allégué au livre de *Baptismo*, page 415, où un *id* au lieu d'un *qui*, lequel il y avoit mis, rendoit la sentence tout autre, comme nous le vérifiasmes à l'heure mesme sur mon Tertullien, imprimé in-8^o, par Vechel, l'an 1567.

Ledit Justel m'a donné, ce jour, ung *Tractatus de Prædestinatione*, escrit à la main, contenant cinq feuillets d'écriture fort menue et serrée, lequel aiant leu m'a grandement contenté et satisfait sur ceste matière, laquelle il traicté chrestienement et doctement, à mon avis, et non à la manière de Calvin, duquel j'ay toujours détesté et déteste l'erreur et l'opinion qu'il a tenue sur ce point. Ledit Justel m'a dit qu'on en tenoit pour aucteur feu M. Picherel, théologien très docte, un des meilleurs et principaux amis de feu mon père et de moy, mais comme je lui ai dit, il ne ressent en rien le style et façon d'écriture de Picherel et ne croi point que ce soit de lui.

On crioit, ce jour, un nouveau bail et contract fait par le Roy pour le remboursement des notaires, que j'ay acheté ung sol.]

Le lundi 20, un espicier, nommé Robert Du Bois, demeurant aux fauxbourgs Saint-Honoré, à l'enseigne de l'Escharpe royale, auquel, le 5 du mois de may dernier, j'avois presté trente francs, (qu'on trouvera escrits dudit jour sur ce registre), sur gage d'une gondole de nacque de perle accoustrée d'argent, retira son gage et me rendist mes trente francs, qui me vinrent bien à point, pour estre léger d'argent comme toujours, et *in divitiis inops* (*quod genus egestatis miserimum est*).

Le mardi 21, on crioit à Paris le miracle arrivé dans la ville de Genève au mois de may dernier, d'une femme qui estoit accouchée d'un veau : lequel estoit fort suspect à beaucoup de gens, pour ce qu'il n'en avient guères à Genève que de ceux qu'on fait à Paris, du nombre desquels pourroit bien estre cestui-ci forgé par quelque veau mesme, en recommandation de Sainte-Marguerite, de laquelle on célébroit hier la feste avec beaucoup de dévotion, ou plustost superstition. Et ce qui me le fait croire, est le discours de ce pauvre Joubet qui, sans aucune apparencé de vérité ou de raison, dit qu'ayant esté par une femme catholique ramantue à ceste misérable, comme elle estoit au fort de son travail, l'oraison de madame sainte Marguerite, elle respondit qu'elle eust aimé mieux mourir, ou enfanter un veau, que l'oraison de ceste Marguerite fust dite en son intention. Mais qu'elle en receust tost son guerdon : car d'un corps informe, d'une âme raisonnable qu'elle avoit dans son ventre elle sentist un corps brutal, et à l'instant délivrée d'icelui, sçavoir d'un veau, ainsi qu'elle avoit souhaité. Il y a prou d'autres fadèzes qui ne valent pas seulement qu'on les lise; et aussi que de cest eschantillon on peut juger du reste de ceste belle pièce, qui m'a cousté ung sol.

Ce jour mesme, j'achetay ung sol un nouvel arrest du conseil d'Estat qu'on crioit, fait à Fontainebleau le deuxième jour de ce mois, portant permission aux advocats d'exercer l'une et l'autre charge d'avocat et procureur.

Au mesme temps, ung maistre des requestes nommé Le Guay, que je congnois, et qui a de la réputation entre les gens d'honneur, eust un bref et rude congé de M. le comte de Soissons, du conseil duquel il estoit, manioit ses affaires dès long-temps, et toute sa maison, où rien ne se faisoit et passoit sans son advis et consentement. Néanmoins ce prince l'ayant envoyé quérir, lui déclara qu'il ne vouloit ni n'entendoit qu'il s'entremeslast doresnavant d'aucunes siennes affaires, *non aliâ expressâ causâ*, sinon qu'il lui commanda de se retirer incontinent, et que jamais plus il ne le vid.

Il en fist et dit autant à une nommée madame Phelippes, qui de tous temps l'avoit gouverné lui et toute sa maison.

Ainsi eurent leur congé les deux premiers et plus favoris de ce prince, pour nous apprendre que service des grands n'est pas héritage. Ce que chacun à la cour sçait assés, mais le pratique mal.

[En ce temps, sur le bruit qui couroit qu'on avoit fait le général Doret (ce grand personnage) conseiller d'estat, et qu'il épousoit madame de Vienne, furent divulgués des vers (qui ne valent guères), que M. Du Pui me donna ce jeudi 25 de ce mois.

On dit que toute personne d'honneur aimera tousjours mieux perdre son honneur que de perdre sa conscience; mais cestui-ci tout au contraire a tousjours préféré la perte du dernier au premier. C'est pourquoy il ne se faut estonner si on lui donne ranc aujourd'hui entre ceux qui le portent en escharpe.

Une *plaisante requeste au Roy*, sur ce subject, conceue sous le nom de *Clavelle*, *compagnon de Duret*, et qui estoit (comme de lui) de ces tignes et rats de cour qu'apeloit Constantin de son temps, fust dressée en mesme temps par quelque drolle de courtizan et fait courir, n'ayant peu toutesfois l'avoir jusques à hui, à quoi il n'y avoit pas grande perte. La substance en gros de ceste belle pièce et requeste (qu'on m'a dit contenir deux feuillets d'écriture), estoit que ledit La Clavelle remonstroit en toute humilité au Roy, qu'ayant de tout temps fait de bons et signalés services à Sa Majesté, et fidèlement exercé les belles charges ausquelles on l'avoit employé et dont il s'estoit acquitté avec autant d'honneur pour le moins qu'avoit fait Duret ni autre quelqu'il fust de leur qualité, n'es-

tant en rien inférieur en vertus, gentillesse et galanteries (requis ce jourd'hui à la cour) audit Duret, lequel il esgaloit, voire surpassoit aux plus honnestes mestiers, mesme qu'un bon courtizan pour estre bien venu doit sçavoir et pratiquer, comme l'estat de bouffonnerie, qu'il avoit fait et exercé aussi bien et mieux que lui, celui de m..... (qui est un des principaus et auquel l'esprit de l'homme se montre le plus), ayant conduit des pratiques très difficiles de ce costé-là avec plus d'honneur beaucoup et moins de hazard que Duret (et ne lui en sachant rien montrer dont il lui desfloit lui et tout homme, tesmoins les maquerélages, (disoit-il,) de telles et telles, qu'il spécifie en sa requeste); un tel et tel marché (dont vous-mesme n'estes ignorant, Sire), venus à leur perfection et effect par sa diligence et principale entremise, et où un autre bien que versé en l'art eust perdu ses pas et ses peines, et mille autres petits services de pareille estoffe dont il avoit obligé grands et petits à la cour.

Quant aux mœurs et civilité qui s'y observent aujourd'hui, si Duret pette bien il pette encore mieux que lui; s'il rotte fort proprement et honnestement, aussi fait-il; s'il pipe au jeu, c'est son premier mestier; s'il porte poulets, il en porte aussi (et si n'en a point porté comme lui à bastons rompus).

Brief, si pour bien mesdire et flatter, trahir, jurer et sodomizer et proprement mentir (à quoi Duret se connoist des mieux et il ne le nie pas), on acquiert en ce temps la faveur des grands et des princes, et que vous-mesme pour ces vertus, Sire, l'avez jugé digne de tenir place en vostre conseil d'Estat; le pauvre La Clavelle, vostre ancien bouffon et serviteur aussi bien comme lui, et qui n'est moins recommandable par ses mérites et services qu'il vous a rendus et qu'il espère de continuer à l'avenir, supplie humblement Vostre Majesté de vouloir ordonner et vous ferés bien.]

Le jeudi, 23, on disoit au Palais que Largentier avoit fait offre au Roy de dix mille escus, pour avoir permission de Sa Majesté (à cause de son édit des duels qui l'empeschoit) de combattre Montauban sur le pré, et se couper la gorge avec lui aussi tost qu'il seroit hors de prison. Mais il eust semblé plus à propos à beaucoup de les faire battre l'un et l'autre contre Jean Roseau, et y eust eu plus de plaisir à ce combat.

J'avois, deux jours auparavant, parlé à un honneste homme qui le venoit de voir en la prison; auquel en ayant demandé des nouvelles, et de ce qu'il y disoit et faisoit: « Que c'est qu'il y » fait? me respondit-il, il y blasphème et regnie » Dieu si outrageusement, que les fondemens du

» Chastelet en tremblent. Il ne parle que de tuer
 » et d'estrangler, mesme ce coquin de Meissel,
 » duquel il doit faire, dit-il, à sa sortie une gorge
 » chaude. Il en coupe les aureilles aux uns, aux
 » autres les bras et les jambes, et se comporte
 » là dedans comme un homme furieux, insensé,
 » et du tout hors de soy.»

Et comme cest homme qui me contoit cela eust achevé, en survinst un autre qui, sur le propos de ses juremens et blasphèmes ordinaires, nous dit qu'il ne s'en falloit aucunement estonner; veu que mesme au milieu de ses dévotions, lorsqu'il parloit à Dieu et disoit son *Confiteor*, il ne s'en pouvoit tenir et juroit bien serré. « De quoi, » dit-il, je suis bon tesmoing pour l'avoir oui: » car m'estant trouvé un jour à la messe près de » lui, en ceste chapelle basse qui est au-dessous » de la Sainte-Chapelle du Palais, comme il » suivoit le prestre au *Confiteor*, quand ce vint » à *mea culpa*, je l'ouïs qu'il disoit en frappant » sa poitrine: *Mea culpa*, corps Dieu, de bon » cœur; et le répesta trois fois comme on a de » coustume, entremeslant et assaisonnant ses » trois *mea culpa* des trois juremens et corps » Dieu susdits.»

[Le vendredi 24, Du Moulin, mandé par M. le chancelier, sur ce que le nonce du Pape avoit fait plainte au Roy, et donné à entendre que le dit Du Moulin *traduisoit en françois l'apologie du roy d'Angleterre*, et qu'on eût à lui faire défense de passer oultre, fist response qu'il n'y avoit pas seulement pensé ni sçavoit que c'estoit, et que telles traductions n'estoient de sa profession. De quoi M. le chancelier se contenta.]

Le lundi 27, bien tard, fust rompu le voiage que mon fils devoit faire le lendemain en Touraine avec son cousin de Bénévent, au moien d'une condition que lui proposa mon cousin de Monthelon, avec lequel il souppa, d'estre ici agent de M. le cardinal de La Rochefoucaud pendant son absence en Italie, où il s'achemine un de ces jours: ce que (n'estant pas grande chose d'ailleurs) lui peult toutefois servir d'entrée et accès vers les grands, pour estre cogneu d'eux et de Sa Majesté mesme, à cause des pacquets qui lui seront adressés; et si ne l'en gardera point ceste petite charge d'autre meilleure condition, quand elle se présentera pour lui: au contraire lui en fraiera et facilitera le chemin, que je n'estime peu, et n'ay esté d'avis de le négliger, et pour un voiage de plaisir seulement perdre une bonne occasion (ou pour le moins l'espérance d'icelle, n'y aiant encores rien d'asseuré de ce costé-là), laquelle quand elle arrivera (soit elle, soit une autre) il doit empongnier tout aussi tost aux cheveux et ne la lascher point,

veu la peine où il void son père, et les mésaises et incommodités de ceste pauvre maison, qui ne permettent qu'il ait jamais guères de bien, si non celui qu'il se procurera lui-mesmes.

M. de Monthelon néanmoins voulust, avant que d'en parler plus avant, qu'il en sceust au vrai ma volonté, et si je l'aurois pour agréable: « Car je crains, dit-il, que l'humeur de vostre » père ne s'accorde pas bien avec celle des car- » dinaux. » A quoi mon fils ne respondit pas mal, qu'il croioit que son père aimoit et honoroit grandement tous les cardinaux qui estoient gens de bien: comme la vérité est telle. Mais aussi estans autres, je ne crains point qu'on sache que j'honore plus un preudhomme de marchant avec sa tocque de Mantoue, qu'un mauvais cardinal avec son bonnet rouge. Et pour le regard de la religion, dont il m'a voulu donner attaque par ce traict, je ne crains non plus que lui et tous les autres sachent qu'en cela je suis, j'ay esté et serai tousjours (moiennant la grâce de Dieu) de l'opinion d'un bon et docte prélat de ce tems: « Qu'il faut aider à arracher de l'Eglise sans fer ne outil manuel, ces deux plantes bastardes, papistes et huguenos, et rendre la catholique bien réformée, et la réformée catholique. »

Le mardi 28, on me dit la mort du jésuite Serarius, décédé depuis peu de temps en Allemagne, à Colongne, ou ès environs. On le tenoit pour un des plus doctes et suffisans de ceste société, et des plus gens de bien; mais duquel je me doute et crains que l'ame n'ait (comme celle de ses compagnons) joué son rolle pour la monstre seulement: dont le jugement appartient à Dieu, et non aux hommes.

Le mécredi 29, sur un bruit sourd qui couroit qu'à Paris se debitoit sous le manteau une nouvelle généalogie de messieurs de Lorraine, qu'on faisoit descendus de Charlemagne, et par ce moien, pour l'usurpation qu'en avoit faite Capet sur eux, légitimes héritiers et successeurs de la couronne de France; aiant esté adverti qu'un marchand lorrain qui estale vers les Mathurins en avoit quelques unes, je m'y transportay exprès: et de fait il m'en monstra, mais des vieilles, imprimées et taillées à Nanci, ainsi que j'estime; et ne pense pas qu'il y en ait d'autres. Lesquelles l'archediacre de Thoul, aucteur du livre intitulé *Stemmata Lotharingia*, avoit faites, et que les Ligueus et autres de leur faction, mal affectionnés à cest Estat, faisoient revivre en ce temps à Paris, au grand préjudice du Roy et de sa couronne, fussent-elles vieilles ou nouvelles.

Le jeudi 30, j'ay acheté au Palais un petit livre nouveau du père Cotton, lequel sent plus son damoiseau que son théologien, encore que

je le trouve composé de deux espèces de dévotions : l'une affectée pour les dames, l'autre grossière pour un vulgaire, qu'on peult nommer superstition, à laquelle le petit peuple se laisse aisément enlacer et attirer par ceux qui font trafic et tirent gain de ceste marchandise ; comme tous jésuites, qui sont confits en cérémonies, et lesquels je tiens avec Tacite, en son cinquième livre des Histoires, vrais ennemis de la religion.

[Une bonne âme est une très-belle religion. Ce petit livret est intitulé : *Intérieure occupation d'une âme dévote*, augmenté (de fadèzes) en ceste seconde édition ; présenté à la Roine, imprimé à Paris par Chapelet, in-16.]

Le vendredi 31, bruit de guerre contre l'Espagnol à Paris et partout, à cause du duché de Clèves et de Juillers saisi par le seigneur de Spinola ; lequel nous allons desnicher, et après marcher à la conquête de toute l'Espagne, avec cinquante mille hommes et cent canons.

Ainsi ne se parle, ce jour, à Paris, que de levées de gens de guerre, enrollemens de soldats, mandemens de capitaines et compagnies, attiraus d'artillerie et affustemens de canons ; et du Roy mesme, prest de monter à cheval. Mais ce sera à l'aventure pour aller à Fontainebleau ou à Mousseaus minuter une plus douce guerre : comme aussi dès le lendemain il n'estoit bruit que de celle là, et du mescontentement qu'avoit Sa Majesté de la retraicte de M. le prince de Condé à Valeri avec sa femme : disant que la pension qu'il lui donnoit n'estoit pas pour demeurer à Valeri, mais à sa cour, près de lui et de sa personne, pour lui faire service. Voilà les sots et vains discours des cervelles foibles, inconstantes, volages et mal assurées des hommes de nostre temps, qui ne s'enflent que de vent et se manient à bords comme les balons. Mais quoi ! nostre monde d'aujourd'hui (comme dit Montaigne en ses *Essais*) n'est formé qu'à l'ostentation ; et n'y a personne qui ne se veuille mesler de discourir de l'Etat, où il n'entend rien ; et juger des intentions des rois et des princes, et pour la paix et pour la guerre, à la mode du *Soldat françois* et de *Maistre Guillaume*, qui s'y connoissent l'un comme l'autre : estant le fond de leurs desseins caché à tous, fors qu'à eux.

Ce jour, le duc de Nemours mort à Paris, y résuscite le lendemain pour venir à la cour baiser les mains de Sa Majesté, et y recevoir ses commandemens.

En ce mois de juillet, et le mardi 7 d'icelui, fust fait et consommé solennellement à Fontainebleau le mariage du duc de Vendosme, fils naturel de nostre Roy, avec mademoiselle de

Mercoeur, fille de la plus dévote dame de la France, et la plus riche : qui sont deux belles qualités qui revenoient et agréoient fort au Roy, mais principalement la dernière, pour avoir tousjours eu Sa Majesté ce désir de bien et richement pourvoir ses enfans, qu'il appelle ; et ne faisant tant d'estat de l'autre, pour ce qu'il sçavoit fort bien que la plupart des dévotions de madame de Mercoeur, et les principales, n'estoient que compensations, par force messes et services qu'elle faisoit dire, pour expier les brigandages et voleries qu'elle avoit exercés sur ses pauvres sujets, dans son pays et duché de Bretagne.

Ces nopces furent triomphantes et magnifiques, où il ne se parla que de rire et danser. Sa Majesté paroissant par dessus les autres comme un soleil entre les estoiles, et tout brillant de perles et pierreries de valeurs inestimable, avec un habillement fort riche, et accoustré, disoit l'on, en amoureux, couroit la bague et l'emportoit presque toujours, n'ayant que lui et M. le prince de Condé, disoit la cour, qui y donnassent bien dedans.

Finalemment Sa Majesté, pour n'y rien oublier, aiant pourveu jusques au lit et bonne chère de la mariée, qu'il aimoit ; craignant que son fils de Vendosme, pour la grande jeunesse qui estoit en lui, ne se trovast court au mestier et fist le sot, disoit-il, quand il viendroit aux prises, l'avoit fait, huit jours avant son mariage, taster et essayer par une damoiselle qu'on lui envoya à Essone, qui estoit des plus expertes en l'art, et qui mieux entendoit tous les tours du mestier : sur laquelle il esguisa ses cousteaux. Et disoit l'on que le Roy y estoit depuis passé exprès, pour sçavoir comme il s'y estoit porté.

La nuit des nopces estant venue, Sa Majesté, pour les honorer davantage, voulust que la Roine donnast la chemise à la mariée ; et s'estant trouvé au coucher, dit à madame de Mercoeur que se desiant aucunement de la jeunesse de son fils, et qu'il se trovast trop nouveau à ceste besongne, l'en avoit fait instruire de bonne main et monstrier comme il falloir faire : si qu'il espéroit qu'il s'en acquitteroit en honneste homme. « Et vous, madame, lui dit-il, qui sçavés des » long-temps comme on se comporte en telles affaires, je vous lairrai à gouverner vostre fille. » Cela dit, Sa Majesté se retira.

Voilà ce que j'ai peu apprendre de ce mariage, tiré des airs communs, contes et mesdisances de la cour, où personne n'est exempt de dire des fadaizes, non plus que moy de me monstrier icy fat en les escrivant.

Quant aux affaires d'Etat, des députés de la

religion en cour, demandans justice au Roy de l'infraction de leur édit en termes assés hauts, selon leur coustume, et trop pour sujets qui se disent réformés. Se plaignent fort, entre autres du cardinal de Sourdis, lequel avoit excédé et fait battre outrageusement le ministre de Coutras, pourn'avoir osté son chapeau devant la croix qu'il fait porter ordinairement allant par les champs; avoit traicté de mesme et pour semblable occasion un gentilhomme et un marchand (si qu'on disoit qu'il avoit battu les trois Estats en la Guienne); fait déterrer une femme de la religion, et commis infinis autres excès semblables, pour lesquels le pais estoit en danger de soulèvement si on n'y donnoit promptement ordre; que desjà se parloit à La Rochelle d'user de représailles, et traicter de mesme les premiers évesques qui y passeroient. A ceste cause, supplioient humblement Sa Majesté (attendu que les menaces et insolences dudit cardinal continuoient et augmentoient tous les jours) d'y vouloir pourvoir plus tost que plus tard, et leur en faire la raison, de peur qu'il n'en avinst pis; les maintenant en la juste possession et jouissance de l'édit qu'il avoit pleu leur accorder, sans permettre qu'aucun (fust-il cardinal ou autre) y contrevinst en façon quelconque au préjudice du repos de ses sujets, ordonnance, vouloir et promesse de Sa Majesté.

Il y eust ung desdits députés (brave gentilhomme, et que le Roy dès long-temps connoissoit pour tel) qui dit hardiment à Sa Majesté (comme m'a conté un mien ami qui estoit tout contre lorsqu'il lui parloit) que si le cardinal de Sourdis fust venu à Clairac, comme il se vantoit d'y aller, pour brouiller mesnage, il y eust eu grand danger que la commune se fust ruée sur lui et l'eust assommé; « car nous autres huguenos, dit il au Roy, qui ne sçavons pas bien les » cérémonies qu'on a accoustumé d'observer aux » enterremens des cardinaux, l'eussions envoyé » par eau à Bordeaux, pour y estre pourveu là » selon sa dignité.

» Ventre saint-gris! lui respondit le Roy, je » vous défends bien cestui-là; vous vous fussiés » monstrés encores plus fols que lui. Je le connois assés, et vous et tous; je désire de vous » faire tous bien sages, mais je n'en puis venir » à bout. Au reste, je pourvoirai à vos justes » plaintes, et vous rendrai la justice que me demandés et que je dois également à tous mes » sujets. Je le ferai, et le plus tost qu'il me sera » possible; je vous en donne ma parole afin que » n'en doutiés point. »

En mesme temps, furent proposés par eux de grandes plaintes contre M. le comte de Saint-

Pol sur ce qu'il avoit fait à Caumont, ville qui lui appartenoit, mais qui leur avoit esté accordée par l'édit pour l'exercice de leur religion: duquel ils avoient tousjours joui pleinement et paisiblement, sans aucun trouble ni interruption. Et toutefois ledit seigneur comte, au préjudice de l'auctorité du Roy et de son édit, se seroit depuis quelque temps advisé de leur en interdire l'exercice, les en auroit chassés; et s'estant emparé de leur temple, après avoir rompu la chaire du ministre, et commis autres insolences, auroit fait dudit temple une escurie pour ses chevaux. Desquels outrages et contraventions manifestes à l'édit aians demandé justice au Roy, avec un arrest de restablissement, furent renvoyés à M. le chancelier, qui leur dit finalement, après plusieurs remises et belles paroles dont il les pensoit amuser, que le Roy en avoit escrit des lettres à M. le comte de Saint-Pol, où il parloit bien à lui, vouloit que son édit eust lieu, et lui commandoit de les maintenir et restablir incontinent, sans aucun délai ni excuse. Auquel le gouverneur de Castillon, qui par dessus les autres pressoit ceste affaire et ne bougeoit d'après M. le chancelier, fist response qu'ils ne vouloient point de ces lettres là: qu'ils sçavoient trop bien que c'estoit que des lettres de cachet et quel compte on avoit accoustumé d'en faire. Qu'ils demandoient et vouloient avoir ung arrest de restablissement, auquel si on ne pourvoioit promptement, et qu'on ne leur voulust accorder, il en prévoioit le refus de telle conséquence, que les gouverneurs et gentilshommes du pays monteroient aussy tost à cheval, et y emploieroient la force pour se faire restablir. Et pour ce qu'il parloit haut, M. le chancelier lui dit deux ou trois fois qu'il parlast bas: auquel sans en rien faire il respondit que c'estoit chose qu'il désiroit que tout le monde entendist; qu'ils ne demandoient que la justice, et qu'à la demander tout haut il n'y avoit point de faute, mesme quand il y alloit du service du Roy comme en ce fait, et du repos et tranquillité du peuple. De quoi ils désiroient que Sa Majesté fust de rechef avertie par lui, et de l'inconvénient qui en arriveroit si on n'y donnoit ordre. Ce qu'il faisoit pour sa descharge, afin que quand il seroit arrivé on ne dist pas qu'il n'en avoit point parlé. Alors M. le chancelier lui dit qu'il le feroit entendre au Roy, duquel il sçavoit que la Majesté n'avoit rien tant à cœur que l'observation de ses édits et la paix entre ses sujets; mais aussi qu'il abhorroit toute violence et voie de fait, laquelle il puniroit tousjours en quiconque ce fust et de quelque costé qu'elle vinst. Au demeurant, qu'il falloit qu'ils considérassent

qu'on avoit affaire à un prince parent du Roy, et qui pouvoit; avec lequel on ne traitoit pas comme on eust fait avec un particulier, et que sa qualité estoit autrement considérable que celle d'une commune. A quoi ledit sieur respondit que c'estoit une des raisons pour laquelle ils en faisoient plus d'instance, à cause qu'ils le craignoient, estant grand comme il estoit, n'igno- rans ni sa qualité ni son pouvoir; et pourtant s'estoient retirés vers celui qui seul leur en pou- voit faire la justice, laquelle il rendoit esgale- ment aux grans et aux petits.

Voilà le sommaire de ce qui fust dit et traicté chés M. le chancelier, le vendredi 24 de ce mois, touchant ceste affaire: ainsi que je l'ai appris d'un mien ami qui y estoit présent et as- sistoit lesdits députés, lesquels, par leur hau- tesse et importunité, firent tant enfin que M. le chancelier, quittant là le seau et toutes autres affaires, alla trouver Sa Majesté, laquelle leur accorda et promist un arrest de restablissement, avec une bonne partie de ce qu'ils demandoient. Dont M. le chancelier leur donna parole et assurance de les en dépescher au premier jour.

Ils obtinrent aussi, en mesme temps, sentence favorable contre M. le cardinal de Sourdis, avec défenses fort expresses pour servir de bride à ses folies ordinaires, qui estoient telles et en si grand nombre, qu'on n'a point craint en plaine cour de dire tout haut qu'au lieu du bonnet rouge qu'il portait, on lui devoit donner ung chapeau verd.

De moi, je trouve que vraiment faisant leur devoir on ne les doit mespriser, ains honorer; mais quand ils excèdent les termes de leur pro- fession, comme cestui-ci, qu'ils sont doublement punissables, quelque cardinaux et grands qu'ils soient.

En ce mesme mois, et sur la fin d'icelui, à quatre lieues d'Orléans, le déterrement qu'on voulust faire d'une damoiselle de la religion cuida causer un grand et pernicieux remuement, si l'avis qu'on en receust icy bien à point n'en eust empesché l'exécution: car le prévost des mareschaux aiant esté mandé et assigné au lundi 27 de ce mois, pour tenir main forte à l'exécution de la sentence donnée par messieurs d'Orléans, auctorisés du consentement de M. l'évesque, qui, sous ombre que le cimetiére de ceux de la religion estoit tout joignant celui des catholiques, ne trouvoit bon, encores que ledit lieu leur eust esté accordé et assigné pour en- terrer leurs morts, de mettre les hérétiques avec les catholiques; la noblesse du pais d'a- lentour, qui estoit de la religion, aiant eu advis

de ce dessein et entreprise, et du jour pris pour déterrer et enlever de force le corps de ceste pauvre damoyse, s'esmeut tellement que deux cens gentilshommes et plus estoient jà montés à cheval pour s'y trouver le jour mesme, et mourir tous sur la fosse, ou l'empescher. Lors- que Sa Majesté en aiant esté avertie le jour de devant, y envoya courriers en diligence pour en rompre le coup: faisant défense, sur peine de dix mille escus, au prévost des mareschaux de s'y trouver; à M. l'évesque de passer outre; et aux juges qui avoient donné la sentence, un *veniat* en personne pour rendre raison de leur fait. Et ainsi fut éludé l'artifice de ceux qui, pour troubler le repos public, avoient suscité et mis en besongne les perturbateurs.

En ce temps, fust mis sur le tapis du conseil et proposé un nouvel édit des monnoies, les- quelles on vouloit toutes descrier et changer, et y donner un nouveau pied, c'est-à-dire les affoi- blir; et par mesme moien ruiner et apauvrir le peuple (jà assés ruiné et pauvre d'ailleurs), et enrichir le Roy: ce qui faisoit douter qu'il ne passast, puisqu'il y alloit de son proufit. Cha- cun en murmuroit, principalement les pauvres marchans, qu'on tondoit si souvent qu'ils en es- toient tous morfondus. Les plus aisés, et ceux qui avoient quelque argent en leurs coffres, di- soient que si le Roy au moins ne leur donnoit rien, qu'il ne leur ostast rien; et tous en géné- ral, que c'estoient inventions de ces petits tiran- neaus et mange-sujets de partizans: lequel mot sonne aujourd'hui fort rudement aux oreilles du peuple, et n'y a matière plus fréquente de son despit que celle-là.

Le Roy seul, pour avoir son compte, rioit de tout et se moquoit de tout le monde, mesme de ses officiers et de leurs remontrances; com- me il fist de son premier président des mon- noies, lequel s'estant un peu troublé en sa ha- rangue (laquelle il avoit mal étudiée, et ne s'en pouvoit honnestement dépestrer), aiant esté par deux fois interrompu de Sa Majesté (ce qui l'es- tonna), pour ce qu'il ne touchoit point le point principal de la difficulté de cest édit, et du mal qui en pouvoit arriver; et aussi qu'il avoit esté si mal avisé d'interrompre Sa Majesté, qui par- loit à M. le comte de Soissons pour se faire ouïr: le Roy s'estant pris bien fort à rire, le fist demeurer au beau milieu de sa remonstrance court et muet. Ce que Sa Majesté voiant, lui dit: « Continués, M. le président, et ne vous » estonnés point: car ce que je ris n'est pas que » je me moque de vous; mais c'est mon cousin » le comte de Soissons, que voici près de moy, » qui me disoit qu'il sentoit l'espaule de moy.

» ton (1). » Laquelle recharge lui osta du tout l'esprit et la parole. Et le Roy se prenant à rire plus fort que devant, s'en alla et le laissa là.

Il donna un autre traict de rencontre fort à propos à un Périgourdin qui pressoit fort cest édit, et estoit un des principaux qui en avoit donné l'invention au Roy : lequel connoissant bien l'iniquité d'icelui, et se voiant continuellement importuné de ce rustré de partizan, lui demanda enfin de quel pais il estoit ; et comme il lui eust respondu, de Périgort : « Ventre saint » gris ; va dire le Roy, je m'en suis tousjours » douté, car ce sont tous faux monnoieurs en » ce pais-là. »

Il fust mis sur le bureau un autre édit bon en soy et juste en apparence, mais en effect bursal (comme il ne s'en fait guères d'autres en ce temps ici), et pour mouscher, ainsi qu'on présupposoit, les bourses des pauvres marchands de soie et des orfèvres et joutiers, qui estoit la réformation des habits et reiglement des soies ; avec défenses de toutes perles et pierres, sinon aux princes et princesses, ou autres bien grandes dames : invention pour tirer la quintessence des bourses desdits pauvres orfèvres et joutiers. Toutefois, pour le regard des perles, on disoit que Sa Majesté, voulant contenter les femmes de messieurs ses officiers, principalement celles de ses cours de parlement, leur avoit permis d'en porter, pourveu qu'elles fussent cornues, et non autrement.

Un comte de la cour aiant voulu aider à faire un prince cornu, fust en ce temps menassé par lui de l'espée et du poignard.

Le jésuiste près le Roy baffoué, et sa théologie deseriée, pour l'avoir voulu faire servir, par la révélation d'une confession, à l'avancement et perfection d'un si beau et vénérable mestier.

Nihil donc (dy-je lors) *in speciem fallacius quam prava religio, ubi deorum numen pretenditur sceleribus.*

Le dernier du présent mois de juillet, je recouvrai par hazard un discours sur le changement des monnoies qu'on se préparoit de faire, dressé par Coquerel, général des monnoies, un des inventeurs et principaux solliciteurs de ce meschant et pernicieus édit, intitulé : *Évaluation de l'or et argent, et nouveau pied de monnoie pour empescher, etc.*, adressé par lui à messieurs les commissaires députés par Sa Majesté à cest effect, et imprimé à Paris in-8^o, par François Jacquin ; sur lequel, aussi tost qu'il fust achevé, furent saisies toutes les copies, et

portées au greffe, avec deffense d'en vendre. Un de ces contreporteurs, qui en avoit sauvé et caché un seulement, disoit-il, encores qu'il y en eust possible plus d'une douzaine, me le bailla et vendist trois sols, qui estoit une fois plus qu'il ne valoit.

Cest édit, qui souvent estoit mis et remis sur le bureau, et qu'on craingnoit avoir lieu, pour le proufit qui en revenoit au Roy, estoit une subtile invention pour tirer le quint du bien de tout le monde, et achever de ruiner le peuple dès long-temps matté et consommé d'ailleurs, mais non encores assés au gré de nos gouverneurs d'estat. Il faut, disoient-ils tout haut, parlant du commun, mesme des Parisiens, rendre si bas et si petits tous ces vilains là, que les cirons les chevauchent à genoux.

M. le président Janin étant de retour à la cour, en ce mois, de sa négociation pour les treufves du Pays-Bas, est bien receu et caressé de Sa Majesté, au contentement de laquelle et de tous les Estats du pays il s'estoit acquitté dignement de ceste charge avec honneur et proufit : car il revinst de Hollande chargé de l'un et de l'autre, avec de beaux et riches présens que lui firent les Hollandois, envers lesquels il s'estoit monstré fort libéral, principalement à l'endroit des hommes doctes à Leyden, aiant voulu faire présent à M. Scaliger (comme son hoste en ceste ville m'a conté) d'une bourse où il y avoit mille escus dedans en espèces, lesquels jamais ledit Scaliger ne voulut prendre ; donné à Baudius deux cents escus ; à un autre, dont je n'ai retenu le nom, trois cents escus, et ainsi de beaucoup d'honnestes hommes et gens de lettres, envers lesquels, se doutant qu'ils en eussent besoin, il exerçoit par de là de grandes libéralités.

Nul, dit Salluste, ne scauroit jamais se faire grand et mortel atteindre aux choses immortelles, s'il ne mesprise les richesses et les plaisirs du corps. L'un et l'autre se retrouvent en ce personnage, auquel le Roy devoit desirer avoir beaucoup qui lui ressemblassent en son conseil d'Etat.

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Sanguin, prévost des marchands, accompagné des principaux conseillers de la ville, fust porter plainte au Roy contre Chalanges, inventeur des offices de nouvelle création, et qui avoit trouvé le moyen, sous prétexte d'augmenter

(1) Autres disent qu'il dit : « C'est que je disois ici à mon cousin le comte de Soissons qu'il sentoit l'espaule

de mouton, pour ce qu'il est rousseau. » (Note de Lestoile.)

les finances, d'augmenter les offices de la maison de ville. Sa Majesté le reçut gracieusement, et leur promit que ceste nouvelle création, qui s'estoit faite à son inscû, n'auroit point lieu par rapport à la maison de ville.

[Aoust. Le vendredi 7, un nommé Tournal, trucheman des langues estrangères, m'a donné ung *Discorso sopra l'anno, 1609*, imprimé en placard in-folio en grand, à Florence. Il ne s'en recouvre point ici et en est la supputation fort exacte jour pour jour sur les éclipses, conjunctions et dispositions de la présente année.

J'estois allé voir, ce jour là, ledit Tournal (que je cognois) pour le divertir (si j'eusse pu), de la traduction qu'on m'avoit dit qu'il faisoit en françois de l'apologie du Roy d'Angleterre; mais je trouvay que c'en estoit jà fait, et qu'elle venoit d'estre achevée d'imprimer ici; et pour ce que je craignois quelque recherche et inconvenient pour lui, il me monstra bon adveu et commandement du roy d'Angleterre pour la faire; lequel, toutefois, je me desferois (comme je lui dis), estre suffisant de l'en garantir au cas qu'on l'en voulût fascher.]

Le samedi 8, fut enterré à Paris, dans l'église Saint-Estienne du Mont sa paroisse, le président Viole, avec grande pompe et solennité funèbre; et telle presse du menu peuple à entrer dans l'église, qu'en passant, une planche sous le portail de ladite église, sous laquelle sont les fondemens qu'on raccoustre, venant à rompre, pour la trop grande multitude des personnes qui y passoient, en tua et blessa tout plain, aux despens de bras et jambes de quelques uns, qui les y eurent rompus. Ledit président mourut si soudainement qu'on n'eust pas le loisir de venir à lui pour le secourir.

Ses héritiers refusoient de son estat cent mille francs: somme qui semblera excessive à ceux qui ne connoissent pas bien encores la miserable corruption de ce siècle, et la veine et ridicule ambition des hommes de ce temps, qui font monter toutes sortes d'estats si haut; qu'on en void croistre le pris à veue d'œil, non d'an en an ni de mois en mois, mais de semaine en semaine et de jour en jour, avec une si vile et infame prostitution, qu'on n'en ouist jamais parler d'une semblable. Brief, le monde d'aujourd'hui n'est composé que de mangeurs et de mangés: en sorte qu'il vault mieux, dit l'on, estre marteau qu'enclume. Les plus consciencieux (mais ils sont bien clair semés) y ajoutent ce mot: *pourveu que Dieu n'y soit point offensé.*

Le dernier estat de conseiller en la cour a esté vendu quarante six mille francs, encores que

pour ung qui y devient riche il y en ait une douzaine qui se morfondent; et que pour connoistre ceux qui font leurs affaires il en faille parler à leurs cleres, qui portent une partie de la dépense de la maison. D'où vient qu'entre les choses qui se vendent publiquement, il n'y a rien aujourd'hui tant à vendre (disoit Tacite de son temps, et à meilleur titre le pouvons dire du nostre) que la chicanerie: laquelle Lipse, en son second des Politiques, apelle la vraie peste de l'Europe. Le plus grand remède à cela (mais nous en sommes bien loing) seroit qu'il n'y eust rien à vendre chés le maistre; que rien n'y fust ouvert pour acquérir faveur d'aucun; et que Sa Majesté prist la peine quelques fois d'entendre les causes et les parties: moiens proposés par ce grand politique Tacitus en ses Annales et Histoires, qui ne s'effectuèrent en France que bien tard, voire possible, comme je croy, jamais.

Le vendredi 14, il estoit bruit partout Paris d'un enfant né en Babylone, qu'on disoit estre l'Antechrist: duquel le Roy avoit eu avis par le grand maistre de Malte. Il estoit plus grand beaucoup que le commun des autres enfans, avoit des dents de chat. Au bout des huit jours qu'il avoit esté né, avoit parlé et dit choses merveilleuses; faisoit jà pleuvoir la manne du ciel, avec beaucoup d'autres signes et prodiges, et estoit suivi de beaucoup de peuple. Toutes ces fadèzes et faux bruits estoient creus de léger par commune, qui est prompte à recueillir et ramasser toutes nouvelles, surtout les fascheuses, dit Tacite; tenant tous rapports pour véritables et asseurées choses. Cicéron, en son plaidoyer pour Roscius, dit que le peuple juge de plusieurs choses légèrement par opinion, de peu selon vérité.

On tient que le brañsle fust donné à ceste fausse nouvelle, sur le bruit qui couroit que le dimanche d'après se devoit vendre à Charanton l'Apologie du roy d'Angleterre en françois, qui apelle le Pape l'Antechrist.

[Le mardi 18, Tournal m'a presté *Tortura Torti*, qui est ung nouveau livre imprimé à Londres, in-4^o, pour response à l'escrit du cardinal Bellarmin, desguisé sous ce nom de *Tortus*, qu'il a publié contre l'Apologie du roy d'Angleterre *pro juramento fidelitatis*; lequel imprimé à Colongne, in-8^o, je trouvai hier en l'Université et l'achetai 6 sols.

Ledit Tournal m'a promis de me laisser et donner son *Tortura Torti*, lorsqu'il ira en Angleterre, qui sera dans un mois au plus tard, avec l'Apologie latine du roy d'Angleterre, imprimée en mesme volume in-4^o. Lesquels deus l'on ne peut recouvrir encores ici; et moy,

moiegnant qu'il me tienne promesse, lui ay promis l'*Amphitheatrum honoris* des jésuites, dont j'en ay deux, avec quelques poésies folastres tirées de mes manuscrits. Ces beaux escrits, qui ne sont pour la pluspart que fadèzes et *plaustra convitiatorum*, et qui, toutefois, sont les bons livres du siècle et les mieux receus, monstrent je ne sçai quelle fatale démangeaison d'esprits de ce temps, auquel (comme dit Sénèque en ses épistres) tous aiment mieux disputer que se réformer.

Le mercredi 19, le père Du Breuil m'a presté de ses livres : *Peregrinatio sancta Bernardi de Breidenbach*, relié en parchemin, in-folio, et imprimé à Magunce, l'an 1486 (il y a six vingt trois ans), au mois de febvrier. Je le lui avois envoyé demander tant pour l'ancienneté que pour n'avoir jamais veu ni oui parler dudit livre, lequel j'ay trouvé estre une happelourde et pur fatras.

Il m'en a presté un autre, qu'il estime beaucoup (et non moy), intitulé : *Vita SS. Benedicti, Bernardi et Francisci*, relié en veau noir, vert sur tranche, in-folio, grand papier, imprimé à Romme l'an 1578, et enrichi de très-belles figures (que j'estime plus que tout le reste, qui est proprement du gibier d'un moine oisif et contemplatif). « *Religio laudabilis*, dit » fort bien Lipse en son *Monita politica*, chap. 3, » *sed sita velut inter duos scopulos, superstitionem et impietatem*, » lesquels deux il faut éviter tant qu'on pourra.

De moy, je fais plus d'estat de la suivante drollerie que ce bon moine m'a envoyée écrite de sa main, par mon homme (qu'il m'avoit promise, selon les propos que nous en avons eus ensemble), que de tous les contes de son livre.

Elle est telle :

[« Messire Guillaume Briconnet, cardinal du » tiltre de sainte Pudentiane, archevesque de » Rheims et esvesque de Saint-Malo, prist possession de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés » en l'an 1504, le 10 febvrier.

» Or, en la nef de l'église d'icelle abbaye, » du costé de septentrion, il y avoit une grande » statue érigée que l'on appelloit communément » l'idole de Saint-Germain. En l'an 1505, les » bazochiens voulans faire leurs monstres, » trouvèrent moien d'avoir le froc de l'un des » moines de Saint-Germain, sur lequel ils en » firent tailler et faire plusieurs pour en vestir » une bande de leurs cleres, au milieu de laquelle, en allant par les rues, estoit portée » une grande idole faite à la ressemblance de » celle dudit Saint-Germain. Quand ils furent » en la cour du Palais, deux bazochiens qui te-

» noient deux grosses pièces de lard, commen- » cèrent à gresser ceste idole par les costés, et » interrogés pourquoi ils faisoient cela, respon- » dirent que l'idole estoit malade; et deman- » dant de quelle maladie, ils dirent qu'elle avoit » mal aux reims, signifians par une allusion » que l'abbé de Saint-Germain estoit esvesque » de Saint-Malo et archevesque de Reims. »

Le jeudi 20, j'ay presté audit Du Breuil mes *Annales d'Anjou*, reliées en parchemin, in-folio, qui ne se trouvent plus, imprimées à Angers, l'an 1529, il y a 80 ans.

Ce jour, un mien ami de la paroisse de Charanton me fist acheter l'*Oraison funèbre sur le trespas du feu duc de Lorraine*, imprimée au Pont-à-Mousson, l'an passé 1608, faite par un jésuite nommé *Léonard Périn*, dans laquelle il me dit que j'y verrois plusieurs choses pour la maison de Lorraine contre celle de France, qui sentoient encores bien la Ligue. Ce que je creus aisément, à cause du nom de l'auteur que j'ay avec ses compagnons fort suspects sur ceste matière.

Mais après avoir leu d'un bout à l'autre, je trouvai que ce n'estoit pas grand cas que tout cela et que ce qui y est fort peu de chose pour un jésuite, voire que ceux de ceste société en ont depuis peu bien dit et escrit d'autres, et en escrivent encore tous les jours, dont ils n'en sont ne blasmés ne repris. J'en ay cotté toutefois quelques traits vraiment gaillards et jésuitiques.

M. de Beringuan en devoit faire voir hier un au Roy, aiant eu commandement depuis peu de Sa Majesté de lui recouvrir tout ce qui se feroit de nouveau à Paris, bons et mauvais, et que rien ne lui eschappast s'il pouvoit, principalement pour le regard des jésuites, qu'il désiroit de voir tout ce qui s'en feroit et pour et contre.

Ledit sieur Beringuan l'a conté, ces jours passés, à un mien ami.

On m'a donné, ce jour, une vraie bagatelle nouvellement imprimée in-16°, par Toussaints de Bray, intitulée : *Question royale*, et a esté Tournal qui m'en a fait le présent, qui n'est pas grand. J'ay acheté aussi trois *Discours*, nouvellement imprimés, de feu P. Brisson, qui ne sont pas mauvais.]

Le vendredi 21, le père Du Breuil m'a envoyé le testament qu'il m'avoit promis, fait en l'an 1533 (1) par le révérend père Guillaume Briconnet, évesque de Meaus, et abbé de Saint-Germain-des-Prés; par lequel, entre autres par-

(1) 21 Janvier. (A. E.)

ticularités y contenues, y en a une du legs qu'il fait à Dieu (c'est à dire aux pauvres) de tous et chacuns ses biens : suppliant Dieu d'en estre content, l'avoir pour agréable, et lui donner abolition de compte. Et une autre notable (à fin d'oster le soubçon, ce semble, qu'on a eu autrefois de lui qu'il fust hérétique luthérien, comme Besze en son Histoire ecclésiastique, imprimée à Genève in-8^o, en trois volumes; l'a laissé par escrit, et plusieurs autres l'ont ainsi pensé), de douze cens basses messes, qu'il veult et ordonne, le plus tost après son trépas que faire se pourra, estre dites et célébrées ès religions réformées, tant à Meaux qu'à Paris, en deux, trois ou quatre jours, selon l'opportunité, avec la fondation de plusieurs obits.

[Ledit père Du Breuil m'a presté, ce jour, son *Incognitus in Psalmos*, relié à l'antique, (mais fort bien et proprement), imprimé à Complute en Espagne, in-folio, l'an 1524, d'une belle lettre et beaucoup plus correct que ceux qu'on a imprimés depuis.

Cest aucteur incogneu est un Aiguianus Bononiensis, qui, selon Trithème, florissoit l'an 1381 et estoit général de l'ordre des Carmes, qui en ont un manuscrit sous ce nom dans leur bibliothèque de Paris. Le cardinal Burgensis le fist imprimer. Aucteur excellent.

J'ay donné, ce jour, audit Du Breuil un *Capistranus à minorum observantium familia, de universali judicio, Antichristo et bello spirituali*, imprimé à Venise, in-16 longuet, l'an 1578, relié en marroquin violet, fait curieusement, lequel ne se trouve point et est des plus contemplatifs et dévots (qu'on appelle en ce temps), et pourtant mieux convenant à la profession d'un moine qu'à la mienne.

Le samedi 22, M. Guittart m'a donné une nouvelle coionnerie et amuse badaut, qui couroit ici sur la naissance de l'Antechrist en Babylone, que ledit Guittard avoit traduite, par plaisir et mot pour mot d'italien en françois. On disoit que ceste nouvelle (au bayie), venoit du grand-maitre de Malte, auquel son ambassadeur qu'il a en Babylone (où jamais il n'en eust et par où se descouvre la pipperie toute manifeste) avoit donné avis de ceste prodigieuse naissance, et lui tout aussi tost à Sa Majesté. Il contenoit une page d'escriture à la main.

Ledit jour, estant en l'université, je rencontre de hazard un vieil livre de dévotion que j'avois autrefois cherché, imprimé à Rouen in-4^o, sans datte ni aucteur, intitulé : *l'Art de bien vivre et de bien mourir*, livre superstitieux, rempli de contes plus plaisans qu'édificatifs, et où il y a plus à rire qu'à pleurer.

Estant prest de serrer mon livre, pour l'insérer après au paquet des Traictés superstitieux, je me suis souvenu de deux passages gailards que j'ai lus au Traicté des peines du purgatoire, l'un d'un bon frère qui en estant revenu, se plaignoit à un autre sien frère, de ce qu'il avoit esté grandement tourmenté et affligé en purgatoire, pour avoir bu du vin pur sans eau, afin qu'il peust mieux dormir; et d'un autre, qui fut sept jours en purgatoire pour avoir dit quelques paroles oiseuses par forme de récréation, auquel j'ai pensé ajouster celui qui demeura sept ans en purgatoire pour avoir tué une puce de sang-froid. Ce beau livre, dont je me suis servi au lieu de mes cappes, qu'on avoit ce jour oublié à me mettre pour le soulagement de ma rate, m'a cousté, relié en parchemin, 15 sols.]

Le samedi 29, M. de Lesdiguière et M. de Sully, fort accompagnés, arrivèrent à Paris, où on attendoit aussi le Roy, qui estoit à Monsseaus, qu'on disoit y venir pour le mariage du marquis de Rosni avec la fille du comte de Créqui, et pour y faire passer ses édits, dont il y en avoit deux manifestement injustes et tyranniques : celui des monnoies et celui des nantissements; ausquels on disoit que Sa Majesté les jugeant bien tels, n'estoit portée que par le mauvais conseil d'autrui, estant retenue d'un costé de sa conscience, et de l'autre poussée par le prouffit qu'on lui donnoit à entendre qui lui en reviendroit, qui ne lui faisoit moins de force en son ame (voire possible davantage) que non pas l'autre.

Le lieutenant civil, en ce temps, receust deux vilains affronts, apanages ordinaires de la gloire, et dont on ne le plaignoit pas beaucoup. L'un, que pour avoir receu des cautions insolvables pendant qu'il estoit procureur du Roy, un huissier du conseil lui fust envoyé, lequel au sortir de sa maison, comme il s'acheminoit pour aller au Palais faire son estat, lui commanda de le suivre au Fort-Lévesque, où il le voulut mener prisonnier, et eust de la peine à s'en sauver; mais finalement conduit par lui sur M. le chancelier, obtint un petit respit (mais bien court, car il n'aloit que jusques à midi) pour fournir la somme de quinze mille escus qu'il falloit paier comptant, lequel, par l'intercession de la Roine, fust prolongé, et enfin accordé délay pour s'en acquitter. Sa Majesté estant à Fontainebleau lorsqu'il fust receu, dit qu'il n'avoit eu jamais envie de le gratifier de cest estat; mais qu'il avoit pensé qu'il n'y durerait guères, et que bientost il créveroit ou dégresse ou de gloire. Et à lui-mesme, lorsqu'il

vinst trouver Sa Majesté pour l'en remercier, le Roy lui dit : « Ne m'en merciés point, re-
» merciés en la Roine. Ceste charge ne vous
» estoit pas propre, et ay peur que vous n'y
» duriés guères : car vous estes gras, et si vous
» estes paillard. »

L'autre est de M. de Sully, qui comme grand voyer aiant donné permission à quelques particuliers de faire un pressoir à verjus en la place Maubert, le lieutenant civil prétendant cela estre de son gibier et de la police, l'avoit fait démolir avec le commissaire Langlois et autres, sans en parler audit sieur de Sully (en quoy il avoit fait faute). Dont ledit seigneur, sur la plainte qu'on lui en fist, manda au conseil le lieutenant civil; où estant venu, M. de Sully y séant, et estant en cela, comme on dit, juge et partie, le bafoua estrangement, jusques à le menasser de lui couper les aureilles, et à ses commissaires (dont on disoit que de ce jour M. de Sully avoit fait partie des aureilles du lieutenant civil, et qu'elles estoient à l'enchère); fust condamné à tous ses despens, dommages et intérêt, et à faire réédifier le pressoir à ses despens (et croid-on que ce fust lui-mesme qui en prononça la sentence). Il y avoit en ce fait de la faute d'une part et d'autre, mais elle tomba toute sur le plus foible; et le plus fort, comme on dit, l'emporta.

Force maladies à Paris en ce mois; mortalité de petits enfans par les petites véroles qui règnent. Le curé de Saint-Nicolas-des-Champs dit à un mien ami qu'il en avoit enterré trois cens en sa paroisse, depuis le commencement de l'année jusques à ce jour. Hors Paris, encore pis. On fait compte à Chartres de sept à huit cens enfans au moins: car autres en mettent jusques à douze cens emportés de ladite maladie. A Lion, de plus de trois mille; et ainsi aux autres villes et endroits de la France. Ce mal aiant couru partout, et courant encores aujourd'hui, ravage comme un torrent une infinité de ces petites ames innocentes; quelques grands en sont mesme atteints, et en passent le pas; mais peu, et plus de femmes que d'hommes. Beaucoup de fiebvres continues, mesme de pourprées, signe de grande corruption (comme aussi la disposition de l'air de ceste saison estoit maligne, remplie de tonnerres, orages, pluies impétueuses et tempestes, symbolizante aux humeurs du siècle), en font desloger grand nombre de tous aages, sexes et qualités. Les courantes, les apoplexies, et diverses sortes de morts subites et estranges en tuent d'autre costé tout plain et estonnent le peuple, qui pour cela n'en amende guères.

II. C. D. M., T. I. *

Quant aux affaires publiques, il ne se parle que d'imposts, enchères d'estats, nouveaux édits et ordonnances onéreuses au peuple, à qui oster le bien c'est lui oster la vie: estant chose véritable (tesmoin Tacite au quatrième livre de ses *Annales*) que les lois abondent et multiplient en un Estat lorsqu'il est plus corrompu, et que l'avarice (que Cicéron, au deuxième livre de ses *Offices*, apèle très infâme, sur tout ès princes et magistrats) a le crédit et la vogue, comme nous le voions en ce misérable siècle.

Homère, au premier livre de l'*Iliade*, les apelle mange-sujets.

On devroit, ce me semble, ajouter à nos kyrielles (disoit ces jours passés une dame de Paris en bonne compagnie, sur le propos de l'édit des monnoies) un *libera* pour un roy avare: car aujourd'hui on ne se contente pas de nous avoir succé tout nostre sang, ils veulent encore manger nos entrailles.

Le Roy demande à sa cour la continuation du parlement jusques à ce que ses édits soient publiés, contre lesquels (et principalement contre celui des monnoies) le président Janin parle fort vertueusement et en bon conseiller d'Estat, remonstrant au Roy fort librement, c'est à dire en homme de bien, l'injustice et iniquité d'icelui. Et de fait, on disoit que Sa Majesté aiant fort gousté son discours, avoit esté comme esbranlée de n'en rien faire, si elle n'en eust esté persuadée au contraire par quelques uns, en la bonne volonté desquels toutefois (les aiant vestus et les y voulant entretenir) elle ne sera jamais si avant qu'en la malveillance des autres qu'elle aura despouillés: qui est un trait de Cicéron en son deuxième livre des *Offices*, qui est bien considérable en un Estat tel que le nostre. Quant à la preudhommie du président Janin, si nous n'estions au temps du poëte auquel *Probitas laudatur et alget*, elle seroit non seulement louée comme elle est, mais aussi grandement récompensée.

Pour le regard de la continuation du parlement, messieurs de la cour disent tous d'une voix (mais entre leurs dents) qu'ils ne peuvent, soit qu'ils demeurent en leurs maisons aux champs, soit qu'ils se tiennent à la villè, qu'ils n'y soient plus honnestement et utilement occupés qu'en une cour à vérifier des édits qui ne sont qu'à la ruine d'eux, de leur famille et de tout le peuple.

M. Petit, médecin de Gien, arriva à la cour, en ce temps, mandé par le Roy, et commandé d'y venir pour estre son premier médecin. Il y eust plusieurs contendans à la cour pour cest

estat : mais toutes les brigues et faveurs n'y servirent de rien, pour ce que Sa Majesté s'estoit dès piéça résolue à cestui-là. Bien avoit-il envie d'en gratifier Turquet, dit de Maierne, médecin ordinaire de Sa Majesté, lequel il aimoit et estimoit; mais pour ce qu'il estoit de la religion n'en voulust point, et dit ces mots : « Je voudrois avoir donné vingt mille escus et » que Turquet fust catholique; il seroit mon » premier médecin. » On en parla à M. de Sully, lequel fist response qu'il avoit fait serment de ne parler jamais au Roy de médecin ni de cuisinier.

Un avocat de Loudun, très honneste homme, estant ici pour un procès qu'il avoit, fust tué à Paris en plain jour sur le midi, et le mesme jour qu'il le gangna, qui fust le 26 ou 27 de ce mois, auquel il fust assassiné au bout du Pont-Neuf vers les Augustins, d'un coup de poingnard dans le petit ventre, que lui donna (comme il est à présupposer) une de ses parties, qui se sauva et ne peust estre ni reconneue ni attrappée. Un de mes amis qui le connoissoit et y avoit grand regret, et qui mesme me nomma son nom (lequel je n'ay peu retenir), me le conta; et que ce mesme jour avoient esté peschés vers les Bons-Hommes deux corps freschement poingnardés et jettés en la rivière. *Magna impunitas gladiatorum*, disoit Cicéron de son temps. Disons en autant du nostre.

Un petit garsonnet, aagé de trois ans seulement, fils d'un pédagogue nommé Goutière, que je connoissois, mourust à Paris par un grand accident, à sçavoir d'un coup de coude que lui donna par l'estomach une femme, en se retournant sans y penser, qui venoit prendre de l'eau béniste à l'entrée de l'église, près laquelle se trouva ce petit enfant, conduit par une autre femme qui en vouloit prendre aussi.

L'enfant mourust le lendemain au matin; et aiant esté ouvert, on lui trouva l'amer crevé du dit coup, dont on ne faisoit aucun compte; et que seul il avoit esté cause de sa mort, ses autres parties estant toutes fort saines. Ce fust sur la fin de ce mois, et estoit fils unique.

Une dame du mestier à laquelle la roine Marguerite reprochoit un jour sa vie et mauvais gouvernement, avec paroles fort rudes et injurieuses, lui dit enfin : « Il est vrai, madame, tout ce » que vous dites; mais nous sommes toutes fau- » tives. Vous-mesme, si vous fussiés gouver- » née comme il faut, vostre maison ne seroit » pas ici, elle seroit de-là l'eau, madame, vous » le sçavés bien. »

En mesme temps le Roy passant pour aller au Louvre, accompagné de foree noblesse, aiant

rencontré en son chemin une pauvre femme qui conduisoit une vache, s'y arresta et lui demanda combien sa vache et que c'est qu'elle la vouloit vendre? Ceste bonne femme lui aiant dist le pris : « Ventre saint-gris, dit le Roy, c'est trop; » elle ne vault pas cela; mais je vous en donne- » rai tant. » Alors ceste pauvre femme lai va répondre : « Vous n'estes pas marchand de va- » ches, Sire; je le vois bien. — Pourquoi ne le » serois-je pas? ma comère, lui respondit le Roy. » Voiés-vous pas tous ces veaux qui me sui- » vent? »

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Le samedi 8 du mois d'août, fust mis en terre dans l'église des Augustins le corps de M. Eustache Du Caurroy, maistre de musique des rois Charles IX, Henry III et Henry IV. Les musiciens ses confrères, qui ont assisté à sa sépulture, ont chanté un très-beau *De profundis* pour le repos de son ame, attendant de lui faire un service solemnel.

M. Formé, très-docte musicien qui lui succède, m'a montré l'épitaphe qu'il veut faire poser auprès de son tombeau :

D. O. M. S.

Suspice, viator, et stupe, quisquis es! fatebere me effari vera. In hoc unum audies: Eustac. Du Caurroy Bellova hic situs jacet. Satis est pro titulo, satis pro tumulo, satis superque cineri pio modestoque; quem virum non Iberiæ, non Galliæ, non Italiæ modò, sed omnis Europæ musicorum principem invidia admirans confessa est; quem Carolus IX, Errici duo coluere, regioque musices sacello præfecere; quem harmonium ipsam à cælo devocasse et in templa Divûm induxisse testantur ingenii monimenta, stupore et silentio venerandum negas. Tot bona brevis urna non claudit, hospes: æternitas hunc sibi vindicat; non moriuntur mortales, immortales famâ oriuntur ut soles, etsi quotidie occidunt. Vale, et benè comprecare. Vixit sexaginta annos, devixit anno salutis reparatæ 1609.

Nicolaus Forme, parisinus, eidem regio mureri succedens, hoc marmor fieri curavit.

Le samedi 29 du mois d'août, le prince de Condé ne pouvant point douter de l'amour du Roy avec sa femme, l'a enlevée lui-mesme, la portant en croupe, sans sçavoir encore où il la conduira. Le Roy est fort en colère de ceste évacion.

En ce mois, le capitaine nommé La Fleur, qui avoit inventé le nettoiemnt des boues de

Paris, s'avisait d'augmenter la taxe qui avoit été faite dès le commencement, qui estoit très-petite pour chaque maison, et de la faire lever de force. Ce qui aiant causé une émeute dans Paris, et le Roy en estant averti, chargea le lieutenant civil d'examiner cette affaire et de prendre l'argent de la recepte. Ce qu'il a fait et a rendu à chaque bourgeois ce que ledit La Fleur avoit exigé au-delà des vieux rôles.

[SEPTEMBRE.] Le mardi premier de ce mois, j'ay acheté la Chronographie du père Gaultier, jésuite, imprimée nouvellement à Lion in-folio, qui est un livre rempli d'infinies fadèzes, contes et menteries, qui est possible la cause principale, veu le temps où nous vivons, pourquoi il s'est si bien vendu, n'y en aiant tantost plus, joint que beaucoup l'ont plus acheté pour rire que pour y prouffiter. Du nombre desquels je pourrois bien estre, qui en ay donné relié en parchemin cent sols, pour croistre le nombre de mes drôleries jésuistiques; et d'un autre costé cinquante sols de leur *Amphitheatrum honoris*, relié en parchemin, pour remettre en la place de celui que j'ay donné à Tourval, et tiré du paquet de leurs libelles d'Estat injurieux et diffamatoires. Et le mesme jour, afin qu'une vanité paiast l'autre (s'en présentant tous les jours quelque nouvelle dont je ne puis me descombattre, veu mon naturel, encores que j'en aye bonne envie), ay vendu à un curieux, (M. C. D.) pour quarante deux livres de pièces d'argent estrangères, que dès long-temps il avoit envie d'avoir et qu'il a fort honnestement et assés chèrement achetées.

Le mercredi 2, le Roy revinst de Mousseaux à Paris; où estant arrivé, l'allèrent trouver aux Thuilleries où Sa Majesté estoit, un bon nombre des marchans de soye de ceste ville, lesquels s'étans prosternés aux pieds de Sa Majesté, la supplièrent très humblement d'avoir pitié d'eux et de leurs familles, pource que si son édit sur la réformation des habits avoit lieu, ils seroient contraints de sortir Paris, eux et leurs enfans, avec un baston blanc en la main. Celui qui portoit la parole estoit un bon et ancien marchand, nommé le sire Henriot; duquel la façon et l'habit sentoient encore et représentoient la simplicité et preudhommie de ces bons marchans du temps passé. De fait, le Roi l'aiant oui assés paisiblement (ce qu'il ne fait pas à tout le monde), lui dit enfin: » Mon bon homme, vous ressemblés trestous aux anguilles de Melun: vous » criés devant qu'on vous escorche. Avés-vous » veu l'édit, et scavés-vous bien ce qu'il y a dedans? — Oui, Sire, respondit ce bon homme; » il y a telle chose et telle. — Je vois bien, dit

» le Roy, que vous l'avés veu et leu, ce que je » ne pensois pas. » Tellement qu'après que ce bon homme eust touché succinctement et assés bien le mal qui en pouvoit avenir, et la grande ruine et dommage qu'ils en encourroient, Sa Majesté leur commanda de mettre leur requeste ès mains de M. le chancelier, sur laquelle il regarderoit en son conseil de leur pouvoir le plus favorablement qu'il pourroit.

Le lendemain ils allèrent trouver M. de Sully, lequel ne leur fist response que de desdain et de moquerie: car ce bon homme de Henriot aiant mis un genouil en terre, ledit seigneur l'aiant aussi tost relevé, et l'aiant tourné de tous costés pour mieux contempler son habit à l'antique, vestu de sa petite robe de marchand des bonnes festes, doublée possible de taffetas; son saye (1) et le reste bigarré, comme on les a veu autrefois porter aux marchans de diverses estoffes de soie; après l'avoir bien regardé, lui dit: » Et comment, mon bon homme, venés-vous » ici avec vostre compagnie pour vous plaindre, » veu que vous estes plus brave que moi? Voici » du damas, voilà du taffetas. » Et tournant le tout en risée, ne peurent avoir aucune raison de lui: tellement qu'en se retournans ils disoient qu'ils avoient trouvé le valet plus rude beaucoup et plus glorieux que son maistre.

Le jeudi 3, un des principaux officiers de la justice de messieurs les voleurs et coupebourbes de Paris, qu'ils avoient établie et exerçoient vers le Porteaufoin, condamnant les uns à l'amende, les autres au fouet, et les autres à la mort (qui estoit de les poignarder, puis jeter à la rivière), aiant esté descouvert et attrappé par le prévost Defunctis (les uns disent que c'estoit leur président, autres leur procureur général), fust pendu et estranglé en ladite place du Porteaufoin, avec approbation et solennelle exclamation de tout le peuple, auquel ceste justice estoit nouvelle; mais qui eust bien désiré d'en voir une autre (bien que légitimement établie) tenir compagnie à celle-ci, au moins pour tant de mauvais juges et corrompus qui la leur rendoient si meschante tous les jours, qu'ils méritoient bien, à faute de cordes, d'estre estranglés de leurs propres cornettes. Ce que les femmes et crocheteus crioient tout haut.

Le samedi 5, la cour assemblée sur l'édit des monnoies, le refusa et rejetta tout à plain, comme injuste, très pernicieux et onéreux au peuple, et ruineux pour tout le monde: s'estant trouvées toutes les opinions conformes à le rejeter, sans qu'il s'en trouvast une seule au con-

(1) Son justaucorps. (A. E.)

traire. *Nec debemus, nec possumus*, conclurent-ils tous d'une voix.

Messieurs des monnoies y furent mandés, entre lesquels y en eust un de la religion, nommé Bizeul, qui triompha de parler et opina fort pertinemment et librement. Dont il fut grandement estimé et loué, mesme de M. le premier président, qui dit tout haut ces mots: *Non per parabolas iste locutus est nobis*.

M. de Sully ayant entendu la résolution de messieurs de la cour sur cest édit, duquel il pressoit et affectoit fort la publication, dit que c'estoient des maistres ès ars, et qu'ils n'y entendoient trestous rien.

Un conseiller de la cour de mes amis, qui me vinst voir le lendemain, comme nous fussions tombés sur ce propos me dit qu'il y avoit un passage dans Dante, qu'il me monstreroit quand je voudrois, où il appelle Philippe-le-Bel, roi de France, qui affoiblist les monnoies comme cestui-ci veult faire par son édit *falsificatore di moneta*; qui est un passage notable que je veux voir dans mon Dante.

La cour refusa aussi l'édit des nantissement, qu'on disoit n'estre moins meschant que l'autre.

Et faut noter, qu'en ceste assemblée, messieurs des monnoies, qui autrement n'ont point de ranc ni de séance en la cour, et qui pour ceste considération s'estoient jà excusés une fois d'y aller, de l'avis de M. le premier président en eurent, et parlèrent assis. Tellement qu'aussi tost qu'ils furent entrés, M. le premier président leur dit: » Seés-vous et vous couvrés, puis vous » parlerés. »

Le lieutenant civil estant allé, ce jour, trouver le Roy pour se plaindre de l'arrest donné contre lui par ceux du conseil et par M. de Sully sa partie, Sa Majesté lui dit qu'il avoit le bruit de ne se gouverner pas trop bien en son estat, et qu'on disoit qu'il prenoit des pots-de-vin. « Sire, respondit-il fort hardiment, » ceux qui vous ont rapporté cela de moi ne » prennent pas des pots-de-vin, mais des pots » d'or. — Ventre saint-gris, dit le Roy, encore » que ce que vous dites puisse estre, cela ne » vous excuseroit pas pourtant de malverser » en vostre estat. »

M. le mareschal d'Ornano parla au Roy, en ce temps (plein de murmure populaire contre les édits et nouvelles charges), fort généreusement et librement, enhardi par le commandement que Sa Majesté lui en fist, et par les plaintes universelles de tout le peuple de la France, principalement celui de son pais et de son gouvernement. Il lui dit donc que puisqu'il plaisoit à Sa Majesté lui donner ceste liberté

de lui dire franchement ce qu'il en scavoit, qu'il le feroit comme son très fidèle serviteur; et s'il estoit autre, ne voudroit ni n'oseroit l'entreprendre. Premièrement, qu'il estoit en très mauvais prédicament envers son peuple, et qu'en toute la Guienne on n'avoit jamais tant mesdit ni détracté du feu Roy comme on faisoit partout de Sa Majesté, et aux grandes compagnies et aux petites (car il se trouvoit aux unes et autres). Brief, qu'il n'estoit point aimé de son peuple, qui murmuroit et se plaignoit estrangement des grandes daces et impositions qu'on lui mettoit sus journellement, plus intolérables, sans comparaison, que celles qu'ils avoient souffertes sous le feu Roy pendant ses plus grandes guerres et affaires. « De vray, pour » n'en rien desguiser, Sire, le peuple endure » beaucoup, et n'en peult plus. Que si, pour » une levée de soixante mille escus que fist » faire le feu Roy pour donner à messieurs de » Joyeuse et d'Épernon, le peuple l'eust en » si mauvaise odeur qu'il ne le pouvoit plus » fleurir; que pensés-vous qu'il die de vous qui » ne levés pas les mille, mais les millions? J'en » craindrois fort (pour vous le dire) un déses- » poir et une révolte. — Ventre saint-gris, lui » respondit le Roy, je sçai bien qu'il y a des » brouillons en mon royaume qui ne demandent » qu'à remuer; j'en suis bien averti. Mais qu'ils » commencent seulement, j'acheverai, moy, et » les sçaurai bien chastier. Je ne ferai pas » comme le feu Roy; ils trouveront un plus » rude joueur que lui. — Sire, lui dit M. d'Or- » nano, je vous conseille point celui-là, et vous » prie comme vostre serviteur de ne le point » essayer, et croire que vostre principale force » gist en la bienveillance de vos sujets. Je me » trouvai aux barricades de Paris, et ne me trou- » vai en ma vie si empesché; je vous diray li- » brement, Sire, que le feu Roy avoit plus de » noblesse que vous n'en avés, et plus de peuple » à sa dévotion que vous n'en auriés si l'incon- » vénient en arrivoit: et toutefois le bon prince » fut contraint de quitter Paris et sa maison à » ces rebelles et mutins; et nous tous aises » d'en remporter nos testes et le moule du » pourpoint. »

Je tiens ce discours d'un brave gentilhomme et véritable, qui n'en estoit pas loing; lequel me conta aussi comme Sa Majesté, encores qu'elle eust esté du commencement esmeue et en colere des propos que lui avoit tenus ledit sieur d'Ornano, toutesfois qu'après y avoir pensé il l'en avoit remercié et fort caressé, mené à Saint-Germain, où furent continués lesdits discours; et finalement fait l'honneur audit

mareschal d'avoir dit tout haut que depuis son avènement à la couronne il n'y avoit eu homme en son royaume, ni prince ni autre, qui lui eust parlé franchement comme avoit fait M. d'Ornano, ni dit la vérité que lui; et qu'il le tenoit pour un des meilleurs et plus fidèles serviteurs qu'il eust. De fait, sa libre remonstration toucha tellement le cœur du Roy, qu'on lui attribue en partie la révocation des édits, au moins des deux plus meschans. En quoi il a obligé le peuple et tous les gens de bien à soy.

Le lundi 7, messieurs les présidens de la cour allèrent au logis de M. le chancelier, où estoit M. de Sully seul avec lui, pour délibérer sur la publication des édits, principalement de celui des monnoies. Mais tout se passa en paroles et beaux discours: car ils se rencontrèrent si mal, qu'ils en sortirent aussi sages trestous comme ils y estoient venus: la superbe et hautesse de M. de Sully ne pouvant souffrir d'en rien céder ni quitter à personne, et la gravité et auctorité d'une cour ne pouvant endurer d'estre maistrisée et mesprisée (comme elle a esté souvent) d'un tel mignon que Sully; joint l'opinion qu'ils avoient tous que lui seul les entretenoit aux mauvaises grâces du Roy, et calomnioit envers Sa Majesté les plus gens de bien d'icelle: chose très dangereuse et de conséquence en un Estat, comme l'a noté Polybe en son cinquième livre, en ces mots: *Nihil in aula principum periculosius est magnatibus et proceribus reyni, quàm sunt calumniatores bonorum.*

Que si Sa Majesté (peult dire la cour aujourd'hui) eust pratiqué l'autre traict qui est dans ledit Polybe au mesme livre, et consécutif d'icelui, où il dit: *Princeps prudens sibi à quovis aulico, magnate, ambitioso, caveat, neve illi multum tribuat, aut eum crescere sinat, quantumvis appareat regis amans*, les affaires du Roy et de son Estat se porteroient mieux qu'elles ne font.

Tous les présidens, horsmis M. le président De Thou qui estoit malade, se trouvèrent à ceste délibération sur M. le chancelier, où M. le premier président se fist mesme porter dans sa chaire. Le Roy estoit à Saint-Germain-en-Laye, qui avoit, avant que partir, commandé expressément à M. le chancelier de les mander et assembler chés lui.

Le jour de devant, on avoit trouvé attaché avec de la cire d'Espagne, à la porte de l'antichambre de la Roine, un pasquin fort sanglant et diffamatoire contre le sieur de Sully. On disoit qu'il estoit en vers, l'appelloit l'Escossois, et le condamnoit, nonobstant tout son cré-

dit, d'aller bientôt à Montfaucon ou à la Grève.

Le mardi 8, entre les cinq et six heures du soir, M. de Sully alla voir M. le président en son logis, pour le prier, ainsi qu'on disoit, d'induire la cour à passer les édits. Sur quoi il le trouva inflexible, se défendant de la justice, laquelle, comme chef d'icelle, il vouloit et devoit maintenir. M. de Sully, au contraire, le battant de la volonté du Roy et puissance absolue d'icelui, qui devoit estre préférée à toutes loix et ordonnances; s'aidoit, pour le regard de l'injustice que ledit premier président lui remonstroit, du dire d'Euphemus en Thucidide, au sixième livre: Qu'une république ou un prince ne doit estimer injuste ce qui accommode ses affaires. Maxime très-pernicieuse qu'on a fait souvent pratiquer à nos rois, et mesmement à cestui-ci, aux despens de sa réputation et préjudice de son Estat; bien eslongnée de celle de ce bon roy Théodahat, qui en une de ses lettres, qu'on peut voir au dixième livre du recueil de Cassiodore, dit roialement: « Encores que nous » puissions tout, si estimons-nous ne nous estre » loisible de faire chose qui ne soit louable. »

Le mercredi 9, la cour ne s'assembla point pour les édits, comme on pensoit qu'elle deust faire, attendant nouveau commandement sur ceste affaire, qui sembloit estre comme refroidie.

Le jeudi 10, furent pendus et estranglés, en la place de Porteaufoin à Paris, le procureur et avocat du Roy en la cour des coupebourses et voleurs. Ils avoient un grand et petit basteau pour l'exercice de leur brigande justice. Là se tenoient les plaids et audiences en l'ung; et en l'autre estoient prononcés et exécutés leurs arrests, sentences et condamnations. Chose estrange et inaudite, et toutesfois bien véritable, et tesmoin irréfragable de la meschanceté de ce siècle.

Ces gens déterminés mouroient résolus, sans aucune appréhension du jugement de Dieu, comme estans hommes sans foy et religion. Ce beau procureur mesme, se voiant au lieu du supplice prest d'estre exécuté, en riant et gossant dit tout haut à l'assistance: « Voici une belle » compagnie; mais de tous tant que vous estes » là, je n'en sache aucun si hardi qui voulust » entrer en ma place pour la tenir. »

[Le samedi 12, j'ay donné ung sol pour des *Articles partizans, nouveaux, accordés par le conseil à un nommé maistre Michel de Villiers*, imprimés en une grande feuille.]

Le dimanche 13, le Roy estant à Paris, donna audience à l'ambassadeur de l'Empereur, député vers Sa Majesté pour la guerre de Clèves.

Il fust bien veu et receu du Roy, et avec grand honneur, qui lui fist voir M. le Dauphin et tous ses enfans, encores que Sa Majesté ne fust pas en fort bonne humeur, ce jour, aiant pris médecine le jour de devant, qui l'avoit fort tourmenté, et estoit la première que son nouveau et premier médecin lui avoit ordonnée.

Je fus voir, ce jour, M. de Helin mon médecin, taillé pour la troisieme fois, en l'age de soixante-neuf ans; lequel je trouvai à table tout vestu et habillé, faisant bonne chère et achevant de disner avec trois ou quatre de ses amis, et si ce n'estoit que le septiesme jour qu'il avoit esté taillé (chose comme miraculeuse et extraordinaire en ceux de son age). Il me dit qu'il m'envoieroit sa pierre (laquelle M. de Maienne lui avoit envoié demander pour la voir), qui n'estoit pas fort grosse, et la tenoit pour un reste de la première et précédente.

Le mardi 15, le Roy envoya ses lettres-patentes à la cour, pour prolonger encores le parlement de huit jours: pendant lequel temps il leur estoit enjoint de vaquer à la vérification des édits, deux desquels estoient comme révoqués, et des autres on espéroit qu'ils s'en iroient à vau l'eau; ausquels si on vouloit attacher et envoyer avec eux à la rivière du Maine, Cockerel, Barbin, Estienne, et tant d'autres sangsues et partizans qui en estoient inventeurs, « on ne feroit œuvre moins méritoire, disoit un » chacun, que quand ces jours passés on avoit » envoié messieurs de la justice des voleurs » tenir leurs assises au bout d'une corde. »

[Ce jour, M. A. m'a donné une nouvelle conversion d'un cordelier de Verneuil, faite à Auton, au mois de juing dernier: et Fleuri Bouriquant m'a donné les devises de tous les Rois de France, imprimées nouvellement par lui, in-8°. Celle de nostre Roy ne lui convient pas mal: *Provocatus pugno*. Je me défens si l'on m'attaque.]

En ce temps, M. de Champvalon, abbé de Saint-Victor, jeune d'age, mais meur de modestie et sagesse; personnage docte, de bonne vie et de douces mœurs et conversations, aiant envie de conférer avec le ministre Du Moulin des points principaux controversés en la religion, et l'en aiant fait avertir: le dit Du Moulin, conduit par le précepteur de M. de Saint-Denis, l'alla trouver au Pré-aux-Clercs (lieu convenu entre eux comme le plus commode pour ladite conférence, aiant Du Moulin refusé de se trouver à Saint-Victor, comme toutes moineries estant suspectes à ceux de sa profession), où il trouva ledit Champvalon seul qui l'attendoit, avec lequel il demeura en conférence (avec toutes les

honestetés et respects d'une part et d'autre qui se peuvent excogiter) depuis une heure après midi jusques à près de six heures du soir, qu'ils se départirent bons amis, sauf leurs opinions, où on ne doute point qu'ils se rencontraient mal. Tant y a que Du Moulin, après l'avoir laissé, dit à un mien ami (qui avec un nommé Poupart l'avoit tousjours accompagné et suivi de loing, et qui m'en a fait le conte) qu'il avoit trouvé ledit abbé fort honneste homme, gracieus, communicatif et docte; mais qui se plaisoit fort à faire monstre de sa science, laquelle il estimoit et honoroit, et encores plus la vertu du personnage, lequel il aimoit civilement. Sur quoi lui aiant esté demandé par Gréban s'il ne lui avoit point pris d'envie de permuter son bénéfice au sien, fist response qu'il croioit qu'ils y avoient aussi peu pensé l'un que l'autre.

Ceste communication privée se fist le jeudi 10 de ce mois, laquelle le dit Gréban m'a contée ce mécredi 16 du dit mois.

Il seroit à souhaiter que les conférences qui se font assés souvent sur ce subject, tant publiques que particulières, se traictassent avec pareille douceur et modération; mais c'est la première que j'ay remarquée. Ce qui me l'a fait escrire: car j'ay tousjours veu, au sortir d'icelles, les contendans (comme s'ils n'eussent point esté chrestiens) s'entredéchirer l'un l'autre par toutes sortes d'injures, avec aussi peu de charité du ministre que du théologien.

[Le mercredi 16, M. Turnœbus, conseiller en la cour, m'a appris ces deux vers faits pour graver sur le tombeau de messire Charles Borromée, cardinal, grand personnage et docte, et réputé de tous pour homme de bien. Lesquels de peur d'oublier j'ay vistement escrits ici, pour ce qu'ils m'ont semblé ne convenir pas mal à la grande réputation et bonne renommée dudit cardinal.]

Pour le digne tombeau de Charles Borromée,
Ici faut mettre gist la bonne renommée.]

Le jeudi 17, le Roy envoya à la cour une jussion expresse pour ne désemparer le parlement que tous ses édits, sans en excepter aucun, n'eussent esté vérifiés et publiés, sans aucune modification ni remonstrance. Ce qui dérogeoit aux lettres-patentes que Sa Majesté leur avoit envoiées le mardi 15 (qu'un mien ami a veues et leues), par lesquelles, après leur avoir enjoint de vérifier lesdits édits, et pour cest effet prolonger leur parlement de huit jours, y avoit une glose d'exception pour le regard de l'édit des monnoies et des habits, sur

lesquels pour y avoir, disoient ces lettres, quelques difficultés subjectes à interprétation, Sa Majesté auroit tousjours pour agréable les remontrances qu'ils lui en feroient, et les recevroit de bonne part.

Tacite, au premier livre de ses histoires, dit que le désir que les particuliers, qui sont près les princes, ont de s'agrandir et enrichir, est la poison mortelle de tout droit sentiment et jugement; et qu'ils sont ennemis de tout conseil, tant bon soit-il, qui n'est point creu en leur teste et passé par le pourpris de leurs dents. Ce qui fait aussi qu'ils se bandent tousjours contre sages et expérimentés.

On tient que ceste soudaine mutation du Roy provenoit du conseil de telles gens : ce que j'accorde bien en partie; mais j'en trouve la principale cause au défaut de la piété, et que la loy de Dieu (qui, selon saint Cyprian en ses épistres, doit estre le gouvernail des conseils humains) n'est plus celui de nostre Estat; mais l'avarice, laquelle, comme dit Saluste en son *Catitina*, aprend à mettre toutes choses en vente, renversant toute fidélité et preud'hommie; qui sont les instrumens d'un bon conseil. Nous voions la pluspart de nos conseillers esclaves d'icelle, nommément les grands trafiqueurs.

La cour cependant fist, le mesme jour, response au Roy sur sa jussion, qu'il leur estoit impossible de satisfaire au commandement de Sa Majesté pour ce regard, d'autant que la pluspart de messieurs s'en estoient jà allés; qu'ils n'estoient nombre suffisant pour en délibérer, et qu'ils n'y pouvoient vaquer jusques à la Saint-Martin : délai qui vinst bien à propos, car on dit qu'une affaire délayée est à demi rompue; et celle-ci estoit de telle conséquence que chacun desiroit qu'elle le fust : si bien que jamais il n'en fust plus parlé. C'estoit la voix du peuple et de tous les gens de bien.

Le vendredi 18, M. le premier président fist quatorze procureurs nouveaux. On lui a oui dire souvent qu'il eust esté plus aise d'en desfaire dix que d'en faire ung : car ce ne sont que nouvelles creues sur le pauvre peuple, de larrons et mangeurs, qui sans cela n'est que trop mangé et dérobbé partout.

« Il y a assés de larrons dans ceste forest » sans en mettre d'autres, » dit ledit premier président à un gentilhomme qui l'importunoit d'en recevoir un de la part de la roine Marguerite, laquelle, pour en avoir touché cinq cens bons escus, avoit par ledit gentilhomme envoyé une lettre d'affectionnée recommandation bien cachetée et musquée à M. le premier président, qui enfin fust contraint, pour la con-

tenter, de le recevoir, encores qu'il n'en eust nulle envie et que sa résolution y fust toute contraire.

[Le dimanche 20, le Roy partist de Paris pour aller à Fontainebleau.]

Le mardi 22, un mien ami, qui avoit veu l'édit des monnoies, m'a donné l'extrait suivant du sommaire d'icelui :

Tout or et argent estranger descrié et porté au billon.

Pistolets et pistoles permis d'exposer jusques au premier septembre 1610, à sçavoir, jusques au mois de janvier prochain, à sept livres; depuis ledit mois jusques au mois de may, à six livres quinze sols; et de là jusques au mois de septembre, à six livres dix sols; puis portés au billon.

Exposition d'argent et or léger deffendue. Permis toutefois de l'exposer jusques au mois de janvier 1610; et de là jusques au mois d'avril les pièces de vingt sols, n'estant légères que de dix grains; les quarts d'escu de huit grains, les pièces de dix sols de cinq grains, les pièces de huit sols de quatre grains; et après billonnées.

Seules pièces de vingt sols, dix sols et cinq sols, seront fabriquées.

Pièces d'or de trois francs, six francs et douze francs, seront apelées simples, doubles et quadruples henri.

Monnoie sera fabriquée au titre des quarts d'escu.

Or à viugt-deux caras, pour faire revenir l'or au pris de la monnoie.

L'escu au soleil s'exposera à soixante-douze sols, comme il est, jusques au mois de novembre 1609; et après à trois livres dix sols.

Les pièces de vingt sols pèseront neuf deniers dix grains.

La monnoie fabriquée aura d'un costé la croix, de l'autre costé l'effigie du Roy.

Deffense aux marchans de changer l'argent d'une espèce à l'autre.

[Le mercredi 23, presté à M. Duranti, mon gendre, la remonstrance que fist M. le premier président au Roy sur le restablissement des jésuistes, avec un autre d'un anonyme à Sa Majesté, de l'an 1592. Toutes les deux tirées de mes manuscrits et dignes d'estre recueillies et gardées, principalement la dernière, qui est une pièce des mieux faites et des plus hardies et relevées de ce temps. Laquelle peu de gens ont receue, si ce n'a esté par moi.]

Le jeudi 24, Voisin fust jugé. La sentence du bailliuf du Palais, infirmée faute de preuve (qui est la couverture ordinaire des injustices et corruptions), fist passer la pluralité à l'abso-

lution de ce meschant garnement, plus pendable et criminel qu'homme du monde, et qui cependant a trouvé plus de faveur en une cour de parlement que le plus homme de bien de Paris. A quoi on l'avoit préparée dès le jour de devant par la rupture du bureau que fist faire le président Séguier, et lever la cour sous couleur de l'heure qui sonna, contre l'instance et avis de M. le premier président, l'opinion duquel (comme celle de M. Fédeau, son rapporteur) estoit à la mort : qui fust la cause de lui vouloir faire continuer les opinions pour le dépescher et juger ce matin, afin de rompre les brigues qu'il sçavoit qui se faisoient de tous costés pour le sauver : comme il fust, ce jour, où, pour donner quelque couleur à leur injustice (qui toutesfois en paroissoit davantage), fust dit qu'il ne pourroit exercer dans l'enclos du Palais aucune charge ni office, et que la géhenne lui seroit donnée. Ce qui fust exécuté le lendemain et mis à la question où il ne confessa rien. Aussi ne lui fist-on pas grand mal, estant de celles qu'on appelle géhennes de cotton : en aiant esté parlé aux gens du mestier, qui sçavent tellement adoucir ceste peine, que hors la crierie à laquelle ils les instruisent, tout le reste des membres du pauvre criminel se porte bien.

A ce pris en eschappa sauf et gaillard ce petit misérable assassin, avec un mauvais exemple de tout le peuple, que la peur seule contient : car la turpitude des choses meschantes ne l'arreste pas. Ce sont les chastimens et supplices, comme dit très bien Aristote au dernier chapitre du premier livre de ses *Morales* ; et telle douceastre et mollasse justice introduit (dit Cicéron au plaidoié pour Milon) le plus grand allèchement à mal faire qu'on sçauroit jamais penser, qui est l'espérance de demeurer impuni.

La justice du temps passé estoit grossière, se voyoit et estoit palpable. La nostre d'aujourd'hui est si déliée qu'on ne la peult ni voir ni toucher.

Le vendredi 25, j'ai acheté deux sols deux bagatelles nouvelles qu'on crioit : l'une estoit une ordonnance du Roy, portant deffenses à toutes personnes de porter des petits pistolets : laquelle sans aucun fruit se renouvelle tous les deux ans deux ou trois fois.

[L'autre, une pure fadèze venante de Rouen, ainsi qu'on disoit (capable pour l'impression de telles sotises), intitulée : *Histoire de fier à bras*, si bien déduite et couchée et en si beaux termes, qu'on n'y entend rien et ne sauroit-on dire ce que c'est.

Le samedi 26, M. Castrain m'a presté un

Pruritanus, vrai livre de ce temps, c'est-à-dire impie et profane, rempli d'injures, blasphèmes et profanations du nom de Dieu et de la Sainte Escriture, laquelle l'auteur (quel qu'il soit, fust-ce le jésuite de *l'Amphitheatrum honoris*), accommode meschamment à sa passion sottte et boufonne, mesdisance non comme puritain, mais comme un puant athée, sale, ordurier et infâme tant outre. De ce petit libelle, aussi sot que meschant, qui n'est que de six feuilles, encores pas, imprimé in-4^o, sans nom de lieu ni d'auteur, chacun couroit après à Paris, où il estoit fort rare et y en avoit peu d'exemplaires, avec une envie et prurit de le voir, sur-tout les Anglois le recherchoient ; et en sçai un qui, depuis peu, en a voulu donner dix escus. à un mien ami pour l'envoyer en Angleterre, où le Roy, contre lequel il est principalement escrit, en fait brusler tout autant qu'il en peult recouvrir. De moy, après avoir passé l'envie que j'avois de le lire (dont j'ai esté bien tost saoul) avant que le rendre, (comme j'ay fait le 29 de ce mois), en ay fait des extraits pour mémoire de la belle religion des saints hypocrites et justiciars de ce temps, duquel libelle je ne voudrois avoir à ceste heure donné sept ou huit sols, qui se vend sept ou huit quarts d'escus sous main, (voire à bon marché faire).]

Ce mesme samedi 26, un mien ami M. D. B., m'estant venu voir en mon estude, m'a appris le suivant quolibet contre les jésuites, qu'un Espagnol de la suite du président Richardot, estant à Paris, lui avoit donné :

*Longè à Jesu - itis,
Quicum jesuitis - itis.*

(Langue d'ange, âme de diable.)

Le mécredi dernier de ce mois, Jean Bérion fust constitué prisonnier et mené au grand Chastelet, pour avoir imprimé le *Secret des Jésuites*, qui n'est qu'une pure fadèze et gauffe mesdisance, et laquelle ne méritoit une impression. Le pis qui y soit pour cest homme (que je congnois, et auquel je désirerois faire plaisir), est qu'outre la forte partie qu'il a, qui sont les jésuites, le Roy se trouve meslé et intéressé au *Miroir* du père Cotton, inséré en ce libelle. Ainsi pour une sottise on est souvent en peine, et pour des badineries on se fait pendre.

[J. Périer m'a communiqué un escrit très beau et utile, qu'on lui a mis entre les mains, pour imprimer et ajouter au livre des *Antiquités françoises du président Fauchet*. Il y a

au-dessus escrit de la main dudit Fauchet : *Estat de la religion chrestienne en Gaule du temps de Clovis*, et au-dessous, de la main de M. Du P. Mornay, *ce qui a esté osté du premier tome de M. le président Fauchet*, contient quatre grands feuillets d'écriture, lesquels j'ay leus et ne faut douter qu'ils ne soient dudit aucteur, très véritables et remarquables, et grandement servant au schisme de la religion qui est aujourd'hui.]

En ce mois, M. le prince de Condé alant esté mal mené du Roy, jusques à l'avoir appelé b.... (selon le bruit commun de la cour), se retira fort piqué et mal content en sa maison, n'ayant esté possible à Sa Majesté de retarder son parlement seulement d'un jour. Les courtisans faisoient le Roi plus amoureux que jamais de madame la princesse sa femme, et que de là procédoient toutes ces querelles et disgrâces; voire et on disoit que ce prince en estoit tellement las qu'il consentoit à demi la dissolution de son mariage, qu'il sçavoit le Roy tenter par tous moiens, pour n'estre plus long-temps en ceste peine. De quoi M. le connestable, malade au lit, estoit fort troublé et scandalisé; et tous les grands de la cour, offensés et mal contents, en parloient mal, mais sous main, comme l'on dit, et à petit bruit.

Ung jeune moine de Sainte-Geneviève, avec un *fratri ignorant*, estant sur le point de quitter l'habit et profession de leur ordre et passer à Charanton, furent descouverts, et, sur la fin de ce mois, attrapés et renfermés en leurs cages : le pauvre frater ignorant fouetté tous les jours bravement et doctement; le jeune moine renfermé en une prison au pain et à l'eau pour tempérer, disoient-ils, les ardeurs de sa chair non mortifiée, aiant envie de se marier. Lequel le feu archediacre Du Hardas eust donné au diable d'avoir ceste sottise volonté, estant d'un ordre où, sans se mettre en peine de l'estre, il leur est permis de paillarder tout leur saoul.

Les maladies continuent à Paris, mais non si dangereuses ni mortelles que celles du mois passé; plusieurs en reschappent et relèvent, contre l'opinion des médecins. Bajaumont, l'escuier et favori de la roine Marguerite, abandonné d'eux pour estre atténué et miné d'un mal où il n'y a pas grande ressource, et qui meurt en tout temps les plus jeunes et gaillards au tombeau, en guairist, mais plus par la charité de sa maistresse, ainsi qu'on disoit, que par l'art de son médecin : lequel estant prié de la Roine de lui sauver la vie, lui respondit que cela despendoit plus d'elle que de lui, et qu'elle

seule la lui pouvoit sauver mieux que tous les médecins.

Le médecin Le Moyne, médecin, depuis la mort du Fèvre, de la pluspart de ceux de ce quartier, mais non pas le mien, extrêmement malade, en revient. Je lui ai oui dire une chose, parlant des saignées qu'il approuve et pratique fort, qu'il avoit fait tirer, en quinze mois, douze cens palettes de sang à une jeune fille qu'il gouvernoit, laquelle s'en estoit bien portée et avoit vescu plus de six ans après. Ce que j'eusse mal aisément creu se pouvoir faire, si lui-mesme qui le l'a fait ne me l'eust dit et répété souvent, mesme depuis peu. En laquelle cure je trouve qu'il a esté beaucoup plus heureux que sage.

Petit, premier médecin du Roy, ne pouvant acommoder sa vie ni ses mœurs à celles de la cour, où il n'estoit venu qu'à regret et par importunité, obtinst, en ce temps, congé de Sa Majesté pour se retirer en sa maison à Gien, aimant mieux gouverner là son compère le savetier et boire librement avec lui, que de courtizer et gouverner les dieux de la cour (à quoi il ne se connoissoit guères); avec envie possible et calomnie, à laquelle ceux de cest estat sont volontiers exposés. Joint qu'ayant moiens de s'en passer, estant riche, ainsi qu'on disoit, de cinq à six mille livres de rente, il eust esté estimé plus sot qu'autrement d'espouser ceste subjection, qui lui eust avancé ses jours comme on tient qu'elle a fait ceux de M. Du Laurens, par les veilles qu'il lui falloit souffrir près le Roy, lequel quand il ne pouvoit reposer envoioit quérir ledit Du Laurens pour lui venir lire, et le faisoit souvent relever en plein minuiet. On disoit que Sa Majesté n'avoit laissé de gratifier ledit Petit de l'estat de médecin ordinaire de Sa Majesté : si que se retirant de la cour avec ses bonnes grâces, il avoit eschangé la peine (qui souvent passe le prouffit) à la tranquillité, et le vain honneur de la cour, qui n'est que vent, à ung repos pour le reste de ses jours.

Sur la fin de ce mois, M. de Lesdiguières, seigneur de grand mérite et valeur, et le premier capitaine de l'Europe par le tesmoingnage mesme du Roy, auquel on a oui dire qu'il n'eust voulu céder l'honneur de ceste qualité à homme qui fust au monde, n'eust esté d'avanture à Lesdiguières; et au reste, guerrier sage, vaillant et heureux, qui sont trois qualités qu'on ne void guères concurrencer ensemble en un chef de guerre, fist le serment de mareschal de France entre les mains du Roy à Fontainebleau, le dimanche 27 de ce mois, jour saint Cosme; lequel jour Sa Majesté avoit choisi exprès, pour

ce qu'en icelui (il y avoit huit ans justement) M. le Dauphin avoit esté né. Ce que le Roy ramantust aussi audit sieur de Lesdiguières et voulust qu'il lui prestast le serment (comme il fist) dans la chambre mesme.

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Le mardi 15 de septembre, a été vérifiée et publiée en parlement l'ordonnance du Roy en exécution de son édit contre les duels. Icelle ordonnance porte défenses à toutes personnes, de quelque qualité qu'elles soient, de porter quant à soi de petits pistolets.

En ce mois, le père Cotton a obtenu de la libéralité de nostre Roy l'hôtel appelé de Mézières, pour faire un noviciat de jésuites (1). Ces bons pères continuent les grands et beaux bâtimens qu'ils font dans le collège de Clermont; et ce par les bienfaits du Roy qui leur rend le bien pour le mal.

Le lundi 21 de septembre, le Roy a donné l'ordre de Saint-Michel au duc de Moldavie et au prince son fils, privés de leur estat par les armes du Turc, et retirés à Paris où le Roy les entretenoit.

Dans le même mois, le collier dudit ordre fut envoyé au comte de Schwartzemberg, seigneur de Gimborn, et lui fut donné par M. le duc de Nevers, entre les mains duquel il fit serment (2) d'observer de point en point les statuts dudit ordre, promettant que s'il arrivoit aucun cas pour lequel, par les statuts de l'ordre, il en fût privé, il renverroit au chef souverain de l'ordre, ou au trésorier, ledit collier, sans jamais le porter dans la suite.

[OCTOBRE. Le jeudi, premier de ce mois, M.

(1) Suivant Dubreuil, ce noviciat fut bâti au lieu où étoit l'hôtel de Mézières, que mademoiselle de Sainte-Reine leur donna, avec la permission du Roi. (A. E.)

(2) Voici la formule de ce serment : « Nous Adam, » comte de Schwartzemberg, seigneur de Gimborn, » aiant agréable l'honneur qu'il a plu au Roy, chef sou- » verain de l'ordre de M. saint Michel, et aux confrè- » res, compagnons, chevaliers dudit ordre, de nous » élire et nommer en cette amiable compagnie, dont la » remercions de très-bon cœur, et promettons, par ces » présentes, que de tout notre pouvoir nous aiderons à » garder, soutenir et défendre les grandeurs et droits de » la couronne et majesté royale, et l'autorité du souve- » rain de l'ordre, de ses successeurs souverains, tant » que nous vivrons et serons d'icelle; que nous nous » employerons de tout notre pouvoir à maintenir ledit » ordre en état et honneur, et mettrons peine de l'aug- » menter, sans le souffrir déchoir ou amoindrir, tant » que nous pourrons y remédier et pourvoir. Que s'il » arrivoit (ce que Dieu ne veuille) qu'en nous fût trouvée » aucune chose pour laquelle, selon les coutumes et » statuts de l'ordre, en fussions privé, sommé et re-

D. T. m'a presté dix pièces d'escritures à la main, non imprimées, et assés curieuses, sçavoir : le *Rolle des principaux seigneurs et gentilshommes françois protestans avec leurs moiens et facultés*; 2^o les noms et qualités de ceux qui accompagnèrent M. de Rosni en son ambassade d'Angleterre; 3^o ceux du comte de Villemediana, en ladite ambassade; 4^o Lettre de madame Lafin à M. de Bétune sur sa conversion; 5^o Response dudit de Bétune; 6^o Deux épitaphes latins de feu M. de Buzamval, avec le tombeau de la chevalière du guet Testu; 7^o Une lettre d'amour bien jolie, étiquetée: *Lettre de Georgette*; 8^o autre d'une dame sans nom, sur le même subject; 9^o douze *devizes* en un feuillet; 10^o soixante autres en deux.]

Le vendredi 2, le nonce du Pape avec l'évesque de Paris, assistans en Sorbonne aux disputes, desquelles les thèses estoient soustenues et défendues par M. de Champvalon, abbé de Saint-Victor; le recteur de l'Université, nommé Le Vasseur, y estant arrivé, et voulant en qualité de recteur y tenir le premier ranc et la première place, l'évesque de Paris ne lui voulut céder, disant qu'il estoit roy en son évesché. « Et moy, dit le recteur, en mon Université, » où vous estes. » Et estans entrés en contestation de paroles, le recteur, de crainte de plus grand scandale, sans s'asseoir s'en ala et dit que la cour en parleroit, aiant failli en une chose, au dire d'un chacun, de n'avoir cependant fait cesser l'acte.

On crioit, ce jour, des nouvelles patentes du Roy pour les francs fiefs et nouveaux acquets, qui me coustèrent ung sol.

Le samedi 3, je fus avisé par M. Leschassier, avocat en la cour, d'envoyer quérir les thèses de

» quis de rendre le collier, nous, en ce cas, le ren- » voyerons audit souverain ou au trésorier dudit ordre, » sans après ladite sommation porter ledit collier. Nous » porterons et accomplirons patiemment toutes les » peines et punitions qui pour ce ou autre moindre cas » nous pourroient être enjointes et ordonnées, sans avoir » ni porter à l'observation de ces choses aucune haine » ni malveillance envers ledit souverain, frères, com- » pagnons et officiers dudit ordre; que nous nous trou- » verons et comparoîtrons aux convocations et assem- » blées, ou y enverrons selon les statuts et ordonnances » d'icelui, et obéirons audit souverain et à ses commis » en toutes choses raisonnables touchant et regardant le » devoir et office dudit ordre; et accomplirons de toute » notre puissance les statuts et ordonnances portées ez » articles et serment que nous avons fait entre les mains » de M. le duc de Nevers, duquel nous avons agréable- » ment reçu et accepté le collier dudit ordre. En témoin » de quoi nous avons signé la présente de notre main, » et cacheté de nos armes. Fait à Maizières, le 10 sep- » tembre 1609. Signé Adam, comte de Schwartzem- » berg. » (A. E.)

Champvalon, imprimées. Ce que j'ai fait par Matthieu, qui m'en a apporté une où j'ai trouvé, comme il me l'avoit dit, de l'ineptie et impiété beaucoup. L'ineptie au commencement, en la lettre françoise qu'il adresse au Roy, qui est une vraie grottesque où on n'entend du tout rien. L'impie en sa première thèse, en laquelle il met le Pape, en ceste terre, au dessus de Jésus-Christ, contre toute auctorité et raison, si ce n'est d'aventure celle du cordelier, lequel voulant défendre la préséance de son saint François qu'on avoit peint aux cordeliers au dessus de Dieu, fist response qu'il estoit raisonnable que chacun fust maistre en sa maison.

[Le lundi 5, je fus voir M. Pétau, conseiller en la cour, le plus riche aujourd'hui (des gens de sa qualité) en médailles antiques d'or et d'argent et autres belles pièces, tant estrangères que françoises, dont il nous en fist voir très grande quantité, entre autres nous montrant le ducat du roy Loys XII, trouvés dans Esaïe, au 14^e chapitre, la devise qui est à l'entour dudit ducat en mesmes mots : *Perdam Babylonis nomen*. En aians esté avisés, M. Courtin, M. de Montaut et moy par ledit Pétau, sans que pas ung de nous y eust pris garde ni remarqué en lisant ceste devise qu'on trouve au susdit passage.

Au sortir de son logis, nous allâmes en celui de M. de Montaut, où il nous monstra force belles pièces dont il est extrêmement curieux; et là je me paiai à moitié d'une bourse de vieilles médailles de bronze que je lui avois baillées, il y a long-temps, à la charge de m'en bailler d'autres à la première veue et commodité qui se présenteroit. Il m'a donné deux getons d'argent, dont il y en a un où sont gravées des faucilles, assés rares et curieuses, avec une autre petite pièce d'argent aussi fantasque, que je ne connois point non plus que lui. En tels trocqs on perd toujours à faire l'honneste, ce qui m'est avvenu assés de fois aussi bien qu'à celle-cy.]

Le mardi 6, j'ay acheté un arrest nouveau du conseil privé du Roy, contenant reiglement d'entre les assesseurs criminels et commissaires examinateurs du siège présidial d'Agenois en Gascongne, et les président, présidial, jugement, etc.; avec un autre édit du Roy, portant création et érection d'une lettre de maistrise jurée de chacun art et mestier en toutes les villes, bourgs et fauxbourgs et lieux de son royaume et pais de son obéissance, en faveur du mariage de monseigneur le prince de Condé, premier prince du sang et premier pair de France.

La veufve Nicolas Roffet, demeurant à la Rose-Blanche, m'a donné, ce jour, un discours

nouveau qu'elle venoit d'achever d'imprimer, intitulé : *Raisons pour monstrer que l'édit nouvellement fait sur les monnoies est juste, et qu'il est au soulagement du peuple*; ce qu'il montre assés mal, ce me semble, et ne sçai comme il seroit possible qu'un homme, sur ceste matière, se peust faire entendre aux autres, quand il ne s'entend pas soi-mesme. Aussi disoit-on que l'auteur périgourdin D. M., suivant les vestiges de son père, se fust mieux congneu en la composition d'une fausse monnoie qu'en celle de quelque bon discours.

Le mécredi 7, M. Tayler, ministre de l'ambassadeur d'Angleterre, avec lequel il devoit partir le lendemain pour s'en retourner en Angleterre, me vinst voir et dire à Dieu (comme il fist) avec regret, et moy à lui : pour ce que de si peu que je l'avois congneu, j'avois remarqué en cest homme une singulière modestie et humanité, accompagnée d'un vrai zèle à la réunion et réformation de l'Eglise de Dieu (ce qui se trouve rarement aujourd'hui en ceux de sa profession); et croy aussi qu'en partie pour la mesme cause il m'affectionnoit beaucoup.

Il me conta comme le Roy avoit gratifié son maistre à son départ, et donné un buffet de vaisselle d'argent doré de deux cens mares, à quatorze escus le marc; ce qui revenoit à deux mille huit cens escus, ou environ.

La Roine à madame l'ambassadeuse avoit fait présent d'une ovale enrichie de pierreries, en un costé de laquelle estoit son pourtraict, et en l'autre la place vide pour y en mettre un autre tel qu'elle voudroit; et estoit estimée ladite ovale à deux mille escus. La roine Marguerite lui avoit donné une enseigne de pierrerie prisee dix huit cens escus; la princesse de Conti, un diamant de quinze cens escus, et la marquise de Verneuil, une orloge estimée six cens escus; estant ladite dame ambassadeuse fort aimée des dames de la cour, qu'elle aimoit aussi, regrettant grandement à son départ le doux séjour de la France.

[Le jeudi 8, J. Bérion prisonnier pour ce sot discours du secret des jésuistes, qu'il avoit imprimé, fust mis dehors, après avoir esté un de ses livres lacéré devant lui en présence de deux jésuistes, et après avoir confessé sa faute, lui fust défendu, sur peine de punition corporelle, d'en plus imprimer de semblables ni aucun autre, sans congé et privilège exprès de Sa Majesté, qui estoit en sortir à bon marché, veu l'indiscrétion et témérité dont cest homme avoit usé, passant par dessus les défenses qu'on en avoit faites.]

Le samedi 10, mon nepveu de Bénévent m'a donné un poème nouveau imprimé in-8^o, fait par

un nommé Bouteroue, intitulé : *le petit Olympe d'Issy*, qui est une fadèze dédiée à la roine Marguerite sur ses beaux jardins d'Issy, desquels on disoit que le dieu Priapus estoit gouverneur, et Bajaumont son lieutenant. Le Roy, ces jours passés, passant devant son logis, voyant sa chapelle non achevée toute découverte : « Ventre saint-gris, dit-il, il faut bien » que ma seur fasse besongner à cela, et qu'elle » fasse couvrir sa chapelle. — Il est vray, Sire, » respond M. de Montb...; mais le couvreur de » la Roine est malade. »

Le lundi 12, ceux de la paroisse de Charenton faisoient partout un panégyrique de l'excellent presche qu'avoit fait, le jour de devant, audit Charenton, un jeune ministre d'Anonnay en Vivarets, aagé de vingt-quatre à vingt-cinq ans seulement, nommé Le Faucheur, nepveu d'un mien ami fort honneste homme, nommé aussi Le Faucheur, Rochelois.

Il prist son thème sur le passage du psaume *J'aime mon Dieu*, lequel il traicta fort gentiment et patéthiquement ; chose propre pour un peuple qui se prend plus par les aureilles que par le jugement ; si que quand il vinst à sa péroration il tira les larmes des yeux de la plupart de ceux de l'assistance, mesme de ceux de M. de Sully.

[Encore que les compunctions en ceux de sa qualité soient fort rares, ceux qui m'en ont parlé sans passion (et entre autres un de mes amis qui aiant envie de me le faire voir et connoistre l'avoit amené chés moy, où je n'estois point, dont je fus bien marri), m'a dit qu'à la vérité son esprit et sa doctrine passoient bien son aage, et que son hardiesse, éloquence et action par-dessus tous ses compagnons, voire les plus anciens et renommés, promettoient quelque chose de grand et non vulgaire.]

J'eusse fort désiré d'ouïr son presche (car je ne croy en cela à tout esprit), n'eust esté qu'à Paris (tant le monde y est sot et corrompu) d'aller au bordeau, à ceux de profession catholique, est plus tolérable beaucoup que d'aller à Charenton.

[Le mardi 13, j'achetai au palais un nouveau traicté pour les décrets, enchères et criées, fait par un advocat à Troyes, nommé *Rochette*, avec une autre bagatelle intitulée : *La défense des pères jésuites, faite par l'abbé Saint-Victor*, aussi plate et fade que les invectives auxquelles il respond. Elle m'ont cousté les deux sept sols.

(1) La princesse de Condé.

(2) Le dernier éditeur avait changé la date sous laquelle cet article devait être placé; nous l'avons rétablie.

On m'a fait voir aussi des stances qui courent à la cour *sur les amours du Roy et de madame la P. D. C.* (1), qui sont si mal faites que je me suis contenté de les lire sans en tirer copie.]

J'ai acheté, ce jour (2), douze sols, le Chemin à l'Athéisme fraié par les hérétiques de ce siècle, qui est un nouveau livre imprimé à Paris in-8°, chez Michel Nivelles, composé par M. Vialar, prieur de Sainte-Marie-de-Bu, un de mes cousins et alliés, personnage docte et fort zélé à l'avancement de la religion catholique, apostolique et romaine, mais peu à la réformation d'icelle, et correction des abus qu'on y void visiblement pulluler et régner, comme il paroist par son escrit qui, estant d'un stile plat, nullement relevé et cependant injurieux, tout rempli de grotesques et impertinences, fraie le chemin plus tost à une division perpétuelle qu'à une réunion et réformation de l'Eglise, souhaitée de tous les gens de bien. En quoi il n'imité ce grand personnage d'Erasmus, de l'auctorité duquel il se sert contre les erreurs et vices des prétendus réformés de ce temps.

Le vendredi 16, un mien ami me communiqua un advis qu'on lui avoit envoyé par lettres escrites de Leyde en Hollande, dactées du 2 du présent mois, par lesquelles on l'avertissoit d'une grande contention et division survenue entre les ministres dudit pais, sur l'article de la prédestination ; qui estoit telle qu'on avoit grand peur qu'ils en vinsent aux mains. Aussi qu'il sembloit que les Estats du pais vouloient, comme on avoit fait en Angleterre, s'attribuer la souveraine puissance et auctorité sur toutes les églises, aiant depuis peu fait faire le mariage d'une femme avec un sien parent, outre le gré et consentement des ministres et des églises.

Toutes ces divisions, disoit l'on, sont graines de jésuites et poudres tirées des bouëttes de l'archiduc.

Quant au point de la prédestination, il est si chatouilleux et dangereux à toucher, qu'en l'an 1586, lorsque M. de Bélievre passa en Angleterre pour la roine d'Escosse, les ministres estans en grande division sur cest article, et s'estans assemblés par plusieurs fois pour en décider et résoudre quelque chose, s'y trouvèrent si empeschés, qu'ils furent tous d'avis unanimement d'en laisser la matière indécise : tellement que leur conclusion fut : *Mitte arcana Dei*.

[Le samedi 17, par arrest de la chambre des vacations, fust pendu et estranglé en la place de Grève à Paris, un prœbste qui avoit violé la niaipce d'une damoiselle veufve, en une sienne maison des champs; puis s'entendant avec la ser-

vante, auroit volé à ladite damoiselle la somme de deux mille livres. La servante eust le fouet au pied de la potance. Le prestre dégradé à sept heures du matin, fust recongneu avoir esté aultresfois curé de Saint-Jacques-de-la-Boucherie.]

M. Le B. D. m'a donné, ce jour, le sonnet suivant sur l'abrégé de la vie du Roy, fait par M. de Sully; lequel, pour son invention et gentillesse, mérite d'estre receuilli.

SONNET.

Je vous prens à tesmoing, amie Vérité,
Libre de passion, et de crainte, et d'envie !
Celui qui de mon Roy veut abrégier la vie
N'est-il pas criminel de lèze-majesté ?

C'est après le décès qu'on dit la vérité,
Qu'on loue sans dessein, qu'on reprend sans envie :
Ce que ne permettroient mesme durant la vie
L'amour et le respect deus à Sa Majesté.

Que si ses faits guerriers ont des siècles pour vie,
Pourquoi l'abrégiera la sacrilège Envie ?
Dire peu, ce n'est pas dire la vérité.

D'abrégier donc ses jours en abrégiant sa vie,
Faire pis ne pourroit contre Sa Majesté
Un jacobin poussé du diable et de l'envie.

La Cheval parlant dudit sieur de Sully : « Il seroit propre, disoit-il, pour ung jeu de longue paulme, car il sert de loing. »

Le dimanche 18, le marquis de Rosni, fils de M. le duc de Sully, fust marié à Charenton avec la fille de M. le comte de Créqui, aagée de neuf à dix ans seulement. On pensoit que ce fust Le Faucheur (ce jeune ministre qui est tant en bruit) qui y dust faire l'exhortation et le mariage : à raison de quoy y eust grand concours et affluence de peuple, mesme de catholiques. Mais ce fust le ministre Du Moulin qui y prescha et les espousa.

La mariée avoit une robe de satin blanc, fort riche et magnifique, pour estre enrichie de force perles et pierreries avec la coiffure de mesme, voilée à la romaine. Le marié, somptueusement habillé, portoit au col une excellente chesne de pierreries à deux tours; et M. de Sully, son père, avoit une aigrette à son chapeau où y avoit une enseigne de pierreries très-belle qui reluisoit et esclatoit partout.

Au sortir du presche, le général Duret leur donna à tous magnifiquement à disner au logis de madame de Vienne, sa maistresse.

[Le lundi 19, un gentilhomme nommé Termes, qui estoit à la roine Marguerite et des amis de M. de Balagni, aiant attaqué ung autre gentilhomme périgourdin nommé le baron de Benac, qui estoit à M. de Bouillon et son pa-

rent (ainsi qu'on disoit), sur quelques propos qu'ils avoient eus ensemble quelques jours auparavant (dont toutefois on disoit que ledit du Benac avoit satisfait Termes). Ledit de Balagni passant dans un carosse hors la porte de Bussy et tout contre icelle, l'ayant entendu et assés inconsidérément et estourdiment (ainsi qu'on disoit), sans se donner la patience d'ouir ledit de Benac le chargea de coups de pistolet et d'escopette, et fust blessé d'un coup de pistolet, et Balagni d'un coup d'espée à la cuisse. Une pauvre femme passant son chemin avec ung petit enfant portèrent la follenchère de tout ce combat et meslée; la femme aiant esté atteinte d'un coup de pistolet au-dessous de la mamelle dont elle mourust tost après, et le petit enfant d'un autre à la teste. Je venois de passer et estois à peine hors la porte quand cela avinst, aiant compté cinq coups de pistolet qui furent tirés, acte de conséquence et de mauvais exemple dans une ville de Paris.

M. de Bouillon fist mettre en arrest par Defunctis le sieur de Balagni, qui estoit sur le barbier proche de la porte, et porter chés lui le baron de Benac duquel il se chargea de répondre et en escrivist aussitost au Roy, qui lui rescrivist de sa main qu'il vouloit que justice en fust faite; dont toutefois on n'a oui depuis parler, et craint-on fort que les faveurs favorizans les assassins et assassinats l'emportent par-dessus la raison et justice, défenses et édits de Sa Majesté.

Le jeudi 22, le sire T. m'a donné ung portrait nouveau, en taille-douce, qu'on lui avoit envoyé de Hollande, d'une jeune fille aagée de dix-huit ans, nommée Hélène Antonia, laquelle porte une grande barbe comme un homme, et est à l'archiduchesse.

Le dimanche 25, fust publié à Charanton le jeusne au jeudi 5 du mois qui vient, et dit Du Moulin, que quand il n'y eust eu autre cause que les dissolutions et impiétés qui régnoient, et tant de libertins et athéistes qu'il y avoit entre eux, qu'il estoit du tout nécessaire.]

Le lundi 26, j'ai acheté la quatriesme partie des Chroniques des Frères mineurs, divisée en deux tomes, imprimée nouvellement in-4^o par la veuve de G. Chaudière. Livre non-seulement sot et superstitieux, mais aussi impie, en ce qu'il renouvelle la mémoire de nos impiétés et fureurs passées pour la religion, que le Roi, par ses édits de pacification, a nommément défendue et supprimée.

S'il est aussi plaisant que les premières parties que j'en ay (comme on me l'a fait entendre et que je croy, aiant seulement passé la veue par dessus), j'en ferai des extraits à mon loisir

des principales fadèzes qui y sont, qui me tiendront lieu d'un bouillon de sené pour purger ma mélancolie. Les deux tomes, reliés en parchemin, m'ont cousté cent sols.

[Le mardi 27, j'ay receu huit francs de douze petites pièces d'argent que j'ay vendues pour payer ma cronique.

Le jeudi 29, j'ay acheté les suivantes bagatelles : 1^o *Martini Antonii Delrii jesuitæ vita, qui obiit 19 octob. anni 1608, in-4^o*; 2^o *Regis Ungariæ coronatio 1609, in-4^o*; 3^o *Copia di lettera scritta in Bologna*, qui est une lettre contre les jésuites à laquelle ils ont fait une response (mais assés mègre), imprimée à Paris, in-8^o, 1609, laquelle j'ay, n'ayant peu recouvré la contraire, imprimée in-4^o, à Genève, jusques à ce jour (et ce par la voie de Francfort); 4^o *De Catholicorum cum hæreticis matrimonio, auctore Serario, jesuita*, in-8^o, 1609; 5^o *Litanie almæ domûs Lauretanæ*, in-8^o, Paris, 1578 (qui est une pièce de superstition qui me défailloit); 6^o *Catalogus librorum nundinarum Francofurt. Autumnal. anni præsentis 1609.*]

Le vendredi 30, un mien ami, homme de bien et qualité, m'apprist ce que je ne sçavois point encores, mais que lui sçavoit fort bien : que le Roy aiant entendu l'arrest de l'absolution de Voisin, donné le jeudi 24 du mois passé, s'en estant fait faire le discours au vray et tout du long, par lequel il apparoissoit que le président Séguier entre autres lui avoit sauvé la vie, avoit dit ces mots : « Voiés-vous ce papelard et » hypocrite? Ceste cour n'est plus cour : c'est » une compagnie de gens qui donnent et ostent » la vie et l'honneur à qui bon leur semble. » Et aiant appelé Loménie, le chargea d'aller sur le procureur général, lui dire qu'il eust à lui envoyer l'arrest de Voisin, et qu'il le vouloit avoir et garder.

En ce mois d'octobre, moururent à Paris, de ma connoissance, Goguer, secrétaire du Roy (*festuca, et Epicuri de grege porcus*), lequel pendant la Ligue tenoit ma place d'audiancier à Tours : Dolu, dit Divoy, grand audiancier.

Un nommé Le Couvreus, bel homme en la fleur de son aage, riche de plus de cinquante mille francs, et qui m'a presté autresfois de l'argent à bon intérêt. On l'apeloit l'Ame damnée, pour ce qu'il ne donnoit jamais rien aux pauvres et se tenoit en une petite rue qui va du pont Notre-Dame à la Grève, du costé de la place aux Veaux.

Sur la fin de ce mois, fust apportée à Paris (où le bruit en estoit dès long-temps) la nouvelle certaine de la mort du comte de Sommeville, fils de M. le duc de Maienne, décédé

à Naples : les uns disent de la maladie dudit lieu, les autres de poison que l'Espagnol, en haine de son père, qui avoit quitté leur parti pour reprendre celui de son Roy, lui avoit fait bailler.

En ce temps, la disgrâce de M. le chancelier, auquel on disoit qu'on alloit oster les seaus pour les bailler au président Janin, estoit tenue sur les rancs à Paris où on ne parloit d'autre chose; mais non à Fontainebleau et à la cour, où il ne s'en disoit rien que bien sourdement et à l'oreille.

Et encores que tels bruits soient souvent faux, comme beaucoup estiment de cestui-ci, si les a-t'on toujours remarqués en nostre France pour avant-coureurs et sinistres présages de la fortune des chanceliers, principalement quand ils ont esté hays et mal voulus du peuple, soit pour bien, soit pour mal, comme est cestui-ci de tout le monde pour le dernier. Et n'y a pas fort long-temps qu'un conseiller oyant parler de ses injustices et corruptions, dit ces mots : « Si son père (qui estoit un grand » preudhomme et homme de bien) eust sceu » que son fils eust deu estre tel, je le connoissois » pour homme qui l'eust fait estouffer au ber- » ceau. »

Entre une milliasse de ses corruptions, on en cotte deux avenues depuis peu, qu'on tient pour certaines et bien vérifiées, dont le Roy en a sceu l'une, qui l'en a réprimé et bafoué; l'autre, qui est depuis peu de jours, est demeurée jusques à aujourd'hui incongneue à Sa Majesté. La première est d'une grande dame nommée la Malemaison, à laquelle le Roy aiant donné une abbaye de six mille livres de rente; pour avoir ses lettres et expéditions de M. le chancelier, duquel elle ne pouvoit avoir raison, falut qu'elle lui fist présent d'un buffet d'argent de quinze cens escus, aiant esté conseillée de ce faire pour en sortir; dont elle eust encores un grand merci de M. le chancelier bien léger, qui en le prenant surnomma ainsi son buffet, pour ce qu'il s'attendoit qu'il deust estre plus pesant.

Ce traict occasionna ceste dame de le dire au Roy, comme elle fist lorsqu'elle alla trouver Sa Majesté pour l'en remercier, et lui en conta l'histoire tout du long. Sur quoy le Roy aiant mandé le chancelier, qui pour ses excuses n'eust recours qu'aux négatives; après l'avoir assés rudement manié, lui dit que ce n'estoit la première plainte qu'il avoit receue de lui; mais qu'il y pourvoiroit.

L'autre, avenue depuis huit ou dix jours en ça, et à laquelle ledit chancelier a pourveu pour

ne venir point à connoissance de Sa Majesté, est d'un Hollandois, auquel un riche marchand d'Amiens aiant emporté et fait banqueroute (encores qu'il eust assés de moyens d'ailleurs) de la somme de quarante mille livres; ledit Hollandois aiant trouvé moien d'attraper son marchand, l'aiant fait constituer prisonnier, M. le chancelier, moiennant une bonne somme qu'on disoit que ledit marchand d'Amiens lui avoit donnée, après lui avoir fait seller et dépescher un respit (qui est une injustice qu'il a rendue pour le jhourd'hui ordinaire au seau), l'auroit fait sortir de prison et donné les champs à ce voleur. Dont le pauvre Hollandois, comme désespéré, se voyant ruiné de biens et de réputation, se seroit retiré en son pais vers messieurs les Estats: ausquels aiant fait entendre l'injustice qu'on lui avoit faite en France, après avoir imploré là-dessus leur aide et faveur envers le Roy, les Estats, meus de commisération et de la justice de sa cause, auroient pris son fait en main et dépesché vers Sa Majesté exprès pour s'en plaindre et lui en demander justice. Aussi en auroient escrit à M. d'Arsans leur agent, pour tenir la main à ceste affaire et en parler au Roy: laquelle dépesche ledit Arsans aiant receue, auroit esté aussytost trouver M. le chancelier pour la lui communiquer, n'aiant envie de perdre ses bonnes grâces. Et de fait lui aiant remonstré l'importance de l'affaire, qui le regardoit du tout et de fort près, M. le chancelier, après l'en avoir fort remercié, et prié instamment que rien n'en vinst aux oreilles du Roy, lui avoit promis de faire remettre en prison le marchand, voire et son père, qu'on disoit y estre obligé, et que le Hollandois seroit satisfait et auroit occasion de se contenter.

Celui qui me l'a conté, ami dudit Hollandois, me dit, vendredi dernier 30 de ce mois, que le Hollandois estoit ici seulement de mercredi, feste de saint Simon et saint Jude; qu'ils estoient après à rattraper leur homme, et qu'il lui en avoit fait le discours de sa bouche tel que je l'ai escrit ici, non par aucune passion, mais d'une simple curiosité que j'ai eue de tout temps et qui m'est ordinaire.

En mesme temps, le prince de Jainville continuant ses coups à la cour, à l'endroit des belles dames (que Tertullien, de son temps, appelloit *publicarum libidinum victimas*), s'estant adressé à une comtesse de ceste qualité, favorite du Roy, laquelle pour s'en excuser et couvrir son fait, alléguoit une promesse de mariage qu'elle avoit dudit sieur prince, sous laquelle elle prétendoit avoir légitimement fait ce qu'elle avoit fait, encourt la mauvaise grâce de Sa Majesté,

qui lui commande de se retirer ou de l'espouser. A quoi du commencement faisant semblant de prester l'aureille, pour plus seurement en jouir et à son plaisir, déclare finalement que jamais son intention n'avoit esté telle. Voire, et usant d'une gallante rodomontade, dit tout haut que, la personne du Roy exceptée, il n'y avoit gentilhomme ni autre, de quelque qualité qu'il fust, auquel tenant ce langage il ne sautast à deux pieds sur les espauls. Ce que le comte Du Lude aiant entendu, rencontrant plaisamment là-dessus, dit que c'estoit le trait du bourreau que cestui-là.

Madame de Guise toute explorée se vint jeter aux pieds du Roy; et comme si elle eust esté désespérée, supplia Sa Majesté de la vouloir tuer. A laquelle le Roy en riant respondit qu'il n'avoit jamais tué personne, et principalement des femmes, et qu'il ne sçavoit comme il falloit faire pour les tuer.

Ceux qu'on tenoit à la cour pour les plus accorts et avisés, et qui pénétoient plus avant dans les sacrés mistères des dieux (encores que le plus souvent ils y voient aussi trouble que les autres), disoient qu'en ce beau fait il y avoit du dessein couvert du Roy, qui avoit fait faire à la comtesse ce qu'elle avoit fait; et qu'en tels actes on estoit pour le jhourd'hui si peu scrupuleux à la cour, que, comme dit Lipse en ses épistres (et pense que c'est le vingt-deuxième), *Mores jam vocentur, nec in veniam modò veniant, sed in laudem.*

Les conseilleries de la cour à quarante-neuf mille francs; les maistres des requestes à soixante-dix mille livres: qui sont quarante-neuf mille folies et soixante-dix mille rages. *Et ita publica non se benè habent, privata pejus; sed mea pessimè, et in iis mea crux.*

[NOVEMBRE.] Le lundi 2, M. Du Pui m'a donné la copie de la harangue que fist M. le président Janin de la part du Roy à messieurs les Estats, au mois de juin dernier, pour les induire à permettre aux catholiques libre exercice de leur religion, avec liberté de conscience.

Elle contient trois feuilles d'écriture à la main, et est receuillable.

Le mercredi 4, on m'a donné la suivante inscription de la ville de Henrimont, de M. de Sully, qui couroit ici, trouvée bonne des uns et des autres non; de moy, pure fadèze, flatterie, et jactance ridicule.

INSCRIPTION POUR ESTRE MISE EN MARBRE SUR LE PORTAIL DE LA VILLE DE LA SOUVERAINETÉ DE BOISBEL.

L'an 1609, de la mort d'un seul pour le salut

de tous, le 20 du règne plus fleurissant de HENRI, IV^e du nom, monarque des François, roi des batailles, toujours auguste et victorieux, père et restaurateur de l'Etat en France et de la paix au monde, au troisieme mois de l'an, dont le nom est sacré à sa mémoire, MAXIMILIAN DE BÉTHUNE, duc de Sully, marquis de Rosni, sire d'Orval, prince souverain de Boisbel, pair et grand maistre des armées et trésors de France, après trente années de services rendus à son Roi et à sa patrie en toutes les plus importantes occurrences de paix et de guerre, comblé d'honneur et de gloire pour avoir secondé les plus hautes intentions de son généreus maistre, fait prospérer ses affaires, banni la nécessité, rétabli l'ordre, les loix et l'abondance; pour mémoire à la postérité de choses si augustes, a basti les solides fondemens de ceste ville de Henri-mont, dont la félicité doit estre éternelle, puisqu'en son front reluit et en ses portiques est fondée la gloire des monarques, l'honneur des règnes, l'espoir des François, et l'eslite des hommes.

[Le jeudi 5, M. Castrain m'a communiqué des lettres qu'un sien ami François lui a escrites de Venize, sur les affaires de ce temps, et sur l'estat tant de France que de ladite seigneurie. Desquelles, dactées du 29 septembre dernier, j'ay extrait les suivantes particularités :

« Si j'avois esgard au mal clandestin de nostre pauvre France, que me monstrés et particularizés si naïvement et qui va croissant de jour à autre, contre toute apparence d'estat, j'auerois plus d'occasion de demeurer ici que de m'en retourner; et principalement voiant journellement jetter en ces quartiers les fondemens d'une seure citadelle et nouvelle Sion pour gens de notre robbe. Dans quatre ans j'espère que ce paradoxe vous sera plus esclairci. Cependant ce n'est pas merveille que nous perdions tout nostre crédit aux régions estrangères, et que pensans nous asseoir sur divers escabeaus, nous tumbions le cul à terre; ceux qui sont sur le jeu mesme ne jugent pas si bien des coups que ceux qui les regardent de plus loing. Cela sçay-je bien que nous sommes venus en telle exécration, qu'on feroit plustost alliance avec le diable qu'avec nous; et que maintenant on procure plus l'appui d'Alemagne que le nostre, comme plus arrêté contre les machinations de Romme, où nous avons mis tout nostre intérêt d'estat; et si maintenant nous faisons bonne mine aux occurrences de Clèves et de Juliers, ce n'est que pour rompre la bonne intelligence de nostre

parti qui en pourroit estre renforcé avec le temps et non pour le bien qu'il veuille à ces princes-là; mais on s'y pourroit trouver trompé, et suis bien abusé si on ne change de note avant que le jeu d'Alemagne se passe, où tout va si prospèrement que rien plus, et notamment à la Stiore, Carinthie et Carniole, où à l'entremise des Hongrois, on doit avoir pure liberté de conscience. Desjà les trompettes sacrées sont par le plat pais, et les villes et villages se vident pour leur prester les oreilles, voire contre l'effort démesuré des jésuistes, qui y commandent à baguette. Desjà tout le conseil desdits pais est résolu à l'accorder, et n'y a que l'archiduc qui, s'opiniastrant à la persuasion de ces jésuistes, fait semblant d'aller à la chasse pour s'y trouver, qui plus est ne s'y pouvoit opposer. Voilà une bonne porte de derrière.

» Le livre du roy de la Grande-Bretagne a produit divers effects, lorsqu'il a esté présenté en Italie. Le duc de Savoie ne l'a voulu accepter. Le comte Fuentès l'a fait deschirer en mille pièces. Le grand duc nouveau de Toscane l'a fait aussitost livrer à l'inquisiteur pour le brusler. Il n'y a eu que ces seigneurs qui l'ont accepté fort courtoisement; mais sur la défense que l'inquisiteur avoit fait faire, sous main et sans peine, aux libraires de ne le vendre, son ambassadeur s'est mis en telle colère qu'il a renoncé à l'ambassade si on le toléroit. C'est pourquoi ces seigneurs tout aussitost ont despesché vers lui l'illustrissime Contarini, qu'avés veu ambassadeur en France, pour extraordinaire, affin de lui donner toute satisfaction là-dessus. Dans quelques jours il doit partir, et si ne le voies à l'allée vous le verrés au retour passer par Paris. Ce coup-là ne se joue sans mistère, et monstre-on, sur un tel sujet, qui est ung des meilleurs de la république, qu'on tient compte de ceste intelligence. Je ne sçai qu'en diront le Roy et le Pape.»

Et après, parlant de Fra Paolo: « Si m'en voies le livre de M. Du Moulin, que me mentionnés par vos pénultiesmes, je le ferai bien tomber entre les mains, pour l'amitié du Padré.

» Je ne sçai si sçavés la cause de la révocation de l'ambassadeur de Romme. Le Roy estoit en colere de ce qu'il avoit visité l'ambassadeur de Florence, qui avoit préféré en ses visites cellui d'Espagne; mais la Roine, qui avoit esté gratifiée d'une sienne créature, a bien sceu faire sa paix avec M. de Villeroy. Il y a plusieurs ordinaires qui m'ont mandé le

» prolongement de cestui-ci. Ces seigneurs n'en
» sont pas trop contens. Aussi, à parler entre
» nous, il est plus de palais que d'estats. Voi-
» là, etc.

» Quant à ce qui s'est passé sur le fait de
» l'abbaye, vous estes très-mal informé; d'au-
» tant que l'accord s'en est ensuivi au grand
» avantage de ces seigneurs et grande ignomi-
» nie du Pape, qui a esté contraint de s'abaisser
» tant que de leur faire minuter les bulles à leur
» volonté, et de se contenter à beaucoup moins
» de ce qu'il avoit refusé; car le cardinal est res-
» té pur pensionnaire de cinq mille ducats di
» Camera; le fils d'un des principaux procura-
» teurs de ceste république pour vrai titulaire,
» et les moines résidents avec bonne pension,
» *independenti* du susdit abbé; et ce que plus
» est, l'abbé qui avoit esté esleu à eu une
» fort bonne pension annuelle, comme bon ser-
» viteur, et privilège de vivre en ceste bonne
» qualité parmi les abbés de son ordre, là où il
» lui plaira, sur cest estat. Ce qu'on a avancé
» de surcroit, est que le concile de Trente do-
» resnavant n'aura de vigueur qu'autant que le
» propre intérêt le pourra comporter, puisque
» le Pape mesme, qui est l'auteur et le conserva-
» teur, l'a réglé à ce compte-là; et sur ceste
» bonne bouche, etc.»]

Ce jour, fust célébré le jeusne à Charanton, avec grande apparence de dévotion, au moins selon la forme simple qui s'y observe: car depuis huit heures du matin jusques à près de quatre, on n'y fist que prescher, prier et chanter, sans que personne (ou pour le moins bien peu) sortissent de leur place et du temple, qui estoit tout plain. Il y fust fait trois presches, par messieurs Du Moulin, Durant et Le Faucheur, qui, entre les autres, exhorta fort pathétiquement le peuple à pénitence et amendement de vie.

[Le mardi 10, M. Cast m'a envoyé une lettre écrite en italien par l'Empereur au Pape, en laquelle les tiltres glorieux et superbes qu'il donne à Sa Sainteté plus qu'on n'en donneroit à Dieu mesme (qui est toutesfois le saint des saints), sont plus receuillables (pour marque de l'impiété et vanité du siècle) que tout le reste de son discours, qui tend à induire le Pape à la guerre contre l'ennemi commun des chrestiens, et y vouloir exhorter et porter les princes et potentats de la chrestienté.]

Ce jour, J. P. m'a communiqué la copie d'un nouveau discours vraiment bon et saint, mais duquel je me doute que l'effect de l'advis y contenu demeurera au papier. Il est intitulé: *Advis pour l'institution charitable des advocats et procureurs en faveur des veufves, or-*

H. C. D. M. T. I.*

phelins, pauvres gentilshommes, bourgeois, marchands, laboureurs, et autres personnes misérables qui, faute de conseil ou secours et assistance d'argent, laissent perdre leurs droits, et n'ont moien de faire les poursuites et frais nécessaires en leurs actions civiles et criminelles es cours tant souveraines que subalternes de ce royaume. Il est prest d'estre mis sur la presse. L'exécution remise au bon temps.

[Le lundi 16, j'ay acheté des nouveaux arrests du conseil d'Estat du Roy touchant les baillifs, sénéchaus et juges roiaux, qu'on erioit par les rues, avec une consolation envoyée par Nervèze à M. de Saint-Luc, sur la mort de sa femme; m'ont cousté, les deux, trois sols.

Le mercredi 18, j'ay reçu des lettres de Rouen de M. Justel, dans lesquelles y avoit une lettre de M. de Serres à M. Du M. (que dès long-temps il m'avoit promise), écrite par lui pour la défense contre les calomnieurs de son *apparat*, qui est un simple et nud crayon de la vérité, tiré par ce bon homme, condamné seulement par les mal informés ou mal affectionnés qui jugent ce que jamais ils n'ont sceu. Ceste lettre est docte et notable, digne d'estre receuillie. Il m'a envoyé aussi une nouvelle pièce de ce temps, à sçavoir: *Le projet d'une Ligue par les princes protestans d'Alemagne avec le roy d'Angleterre*, qui n'est que d'un feuillet et en papier où je croy qu'est et sera sa principale vertu et exécution.]

Le lundi 23, M. Bossé m'a donné un petit livret nouveau, imprimé à Saumur, in-16 longuet, qu'on lui avoit envoyé dudit lieu, fait par un nommé Clémanceau, ministre de Poitiers, sur la question: si on peult faire son salut en l'Eglise romaine? Laquelle il conclud négativement et fausement, selon les maximes passionnées, résolues et tenues sur ceste question par la plupart des théologiens et docteurs de l'une et l'autre Eglise, meus d'un zèle indiscret: qui est occasion de rompre tant la dilection fraternelle que la concorde publique, pour ce que tels zélateurs inconsidérés ne réputent leurs prochains, quelque chrestiens qu'ils soient, autres que Turqs ou Tartares.

[On m'a donné, ce jour, une nouvelle fadèze imprimée pour response à l'avis sur l'édit des monnoies. Elle est intitulée: *Suittes des rencontres de M. Guillaume en l'autre monde.*

L'on me fait mort,
Mais c'est à tort:
Car ma folie
Demeure en vie.

AU PEUPLE DE FRANCE.

M'en allant voir là-bas Chicot mon compagnon,
L'on me dit en chemin que certaine vermine
Estoit venue en France apporter un mommon
Qu'ils appellent entr'eux *advis de Tourmentine*.
Pour vous en advertir, j'ai retrassé mes voies,
Me doutant que ce jeu s'adresse à vos monnoies.

1609.

DROLLERIE DU TEMPS POUR FAIRE RIRE TEL QUI
N'EN A POINT ENVIE.

Car selon l'humeur de cest aage,
Chacun pour cacher son malheur,
S'attache le ris au visage,
Et les larmes dedans son cœur.

Aiant leu depuis ceste fadèze, je n'y ai rien trouvé de fat, comme aussi celui qu'on en tient pour aucteur, qui est Rolland, n'en tient rien, car encores qu'il ait esté un des arcs-boutans de la Ligue, et mon persécuteur pendant icelle, comme de beaucoup d'autres bons serviteurs du Roy, si a-t-il tousjours esté en réputation d'homme d'Estat et d'esprit.

Du depuis, on m'a asseuré que ce n'a esté ledit Rolland qui l'a fait, mais un autre qui ne se nomme point, et que l'advertissement sur le fait des monnoies, qui a depuis esté imprimé et que j'ay acheté, le jeudi 26 de ce mois, escrit sur ce registre, est dudit Rolland; lequel aussi est bien fait.]

Le mécredi 25 de ce mois, jour et feste sainte Katherine, M. de Bossé m'a donné une recepte singulière et esprouvée, ainsi qu'il dit, pour empescher de fluer les hémorroides; laquelle j'ay mise avec les autres en lieu où elle ne me fera ni bien ni mal.

Le jeudi 26, j'ay acheté les trois nouveaux bagages suivans qui couroient: Arrests du conseil d'Estat du Roy, portans défenses à tous notaires, huissiers et sergens d'exercer leurs offices sans lettres de provision de Sa Majesté; Mémoires du capitaine Foucques au Roy sur le fait de la marine; Advertissement sur l'édit proposé des monnoies.

Ce jour, accoucha la Roine au Louvre, sur les dix heures du soir, d'une fille, de laquelle on ne fist à la cour aucun signe d'alégresse ou de resjouissance, et n'en fust tiré un seul coup de canon. On disoit que le Roy avoit dit qu'il eust voulu avoir donné cent mille escus, et que c'eust esté un fils: comme aussi tout le peuple (qui craint la touche, et a opinion que les filles rendent le Roy plus avare) eust fort souhaitté et désiré, et principalement celui de Paris par-

dessus tous les autres. La sage-femme de la Roine s'en fust aussi bien trouvée, car Sa Majesté, ainsi qu'on dit, la vouloit gratifier d'un don de huit mille escus, qui estoit la maistrise des mestiers de ceste ville.

Ceste mesme nuict, mourust à Paris M. de Fleuri, conseiller en la grande chambre, et doien de la cour de parlement, où, tout aagé qu'il estoit, passant quatre vingts ans, n'en pouvant plus et, comme dit Platon, *deficiente natura*, s'est fait néantmoins porter jusques à la fin dans une chaire.

En sa place est monté le grand Courtin qu'on apèle, rapporteur du procès que la Ligue fist au Roy à Paris, l'an 1589: qui estoit un traict qui méritoit, selon la rigueur du droict, de faire monter un homme plus haut.

Le dimanche 29, un mien ami me conta une chose rare et remarquable advenue à Paris depuis trois semaines, en la personne d'un vieil bon homme nommé La Tour, demeurant aux fauxbourgs Saint-Germain, vis à vis de l'hostel de Luxembourg; lequel se sentant avoir la pierre, s'estoit, à l'aage de soixante et dix huit ans, fait tailler par Collo, qui lui en avoit tiré quatre fort grosses qu'il avoit monstrées à celui qui me l'a dit, sans que jamais, pour la taille, il s'en soit aucunement mal trouvé, ni en fiebvre, ni perdu un coup de dent, ayant gardé le lit seulement six jours et six jours la chambre, estant sorti de sa maison au douziesme, aussi sain et dispost comme s'il n'eust jamais rien eu. Que j'ay trouvé chose si estrange que, l'ayant appris d'un homme véritable, j'en ai voulu charger mon registre.

En ce mois, le Roy continuant ses amours avec madame la P. D. C. (1), pendant que M. le prince son mari est empesché à la chasse en Picardie; en dresse une autre pour pouvoir parler à elle, en sa maison de Breteuil où il l'avoit laissée; et pour cest effect part desguisé de ceste ville, avec cinq ou six autres seulement desguisés comme lui, et portant de fausses barbes: lesquels passans au bacq de Saint-Leu on prend pour voleurs, et envoie t'on un prévost des mareschaus après, qui estant averti que c'estoit le Roy, tourne bride et s'en retourne sans faire semblant de rien.

Si Sa Majesté parla à ladite dame ou non, c'est chose qui ne se dit point asseurement; mais bien que M. le prince en fust averti. De la venue duquel le Roy aiant eu nouvelle, reprist son chemin vers Paris tout aussi tost, où on ne bruioit d'autre chose, mais secrettement et à

(1) La P. D. C., la princesse de Condé. (A. E.)

l'oreille, pour le danger qu'il y avoit d'en parler.

On disoit que la marquize de Verneuil, à laquelle il est permis de tout dire, et qui parle ordinairement au Roy, non comme à son pareil, mais comme elle feroit à son valet, lui avoit dit, bouffonnant sur ce propos avec Sa Majesté : « N'estes-vous pas bien meschant de vouloir » coucher avec la femme de vostre fils? car vous » scavés bien que vous m'avés dit qu'il l'estoit.»

Sur la fin de ce mois, et le dimanche 19 d'icelui, sur les six heures au soir, vinrent les nouvelles à Paris au roi, de l'acheminement de M. le prince en Flandres; et comme, au lieu d'amener sa femme à Paris, à la couche de la Roine, ainsi qu'il avoit promis à Sa Majesté, il la menoit à l'archiduc voir sa cour à Bruxelles, ceste nouvelle troubla et fâcha fort le Roy, plus encore qu'il n'en fist le semblant. Fust dépesché Balagni en diligence pour l'arrester s'il estoit possible et le ramener; et M. de Pralin vers l'archiduc, pour le sommer de la part du Roy de le rendre et renvoyer; qui y firent autant l'un que l'autre, et aussi peu que le chevalier du guet, qu'on y employa aussi, comme recogneu pour homme de grand sens, mérite et valeur. Car M. le prince usant d'une extrême diligence (après beaucoup de fatigues et traverses qu'il lui falut supporter en chemin, duquel s'estant esgaré après la perte de deux ou trois de ses chevaux, aiant esté contraint de s'héberger et coucher la nuit avec madame la princesse sa femme dans un moulin, où ils ne trouvèrent commodité quelconque ni de vivres, ni de lit, ni de feux; madame la princesse estant tellement harassée du mauvais chemin et mauvais temps, que, sans y penser, elle mangeoit avec ses gands, ne les pouvant tirer de ses mains sans les escorcher, tant ils estoient mouillés), gangna enfin Landreci, où il se mist à couvert et se mocqua de Balagni, nouveau prévost des mareschaux, qui y vouloit entrer pour se saisir de la personne de M. le prince et le ramener au Roy. D'autre costé, l'archiduc fist response à Pralin qu'il n'avoit jamais violé le droit des gens à l'endroit de qui que ce fust, et qu'il se garderoit bien de commencer à commettre ceste faute par la personne du premier prince du sang de France. Et peu après lui envoya escorte d'hommes et d'argent pour venir à Bruxelles.

[En l'almanach de M. Jason de Netlac, de ceste année 1609, on y trouve la retraicte de M. le Prince, au commencement de décembre,

(1) Inconvénient qui seroit le renversement de sa prophétie dont je serois bien marri. (*Lestoile.*)

(2) Les trois accusations proposées contre lui, estoient d'hérésie, sorcellerie et paillardise. (*Manuscrit de Les-*

comprise en ces quatre vers. Ce que ce bon homme d'astrologue peut bien avoir reconstré sans y penser.

Un prince valeureux et doué de prudence.
Certioré d'un mal trouvera promptement
Le remède certain, qui grand (1) soulagement
Causera par le temps aux peuples de la France.]

Maistre Anthoine Fuzil, curé de l'église Saint-Berthélemi à Paris, que je connois dès longtemps, se trouva en peine, en ce mois, et fust mesme poursuivi en justice au Chastelet (dont il apela à la cour), sur trois chefs d'accusation qu'on proposa contre lui, à la suscitation, ainsi qu'il disoit, des jésuites, qui lui en vouloient pour ne leur avoir jamais voulu accorder sa chaire pour prescher: aiant dit tout haut qu'il perdrait plus tost sa cure que d'endurer un jésuite prescher dans son église. Et aussi qu'il avoit composé et fait imprimer un livre contre ung nommé Vivien leur faciendaire, son principal dénonciateur et poursuivant, intitulé: *Μεστυγοφῶρος* (précurseur du zodiaque), duquel les copies furent saisies, et le livre désavoué par ledit Fuzil (2), lequel j'ai tousjours tenu et recogneu pour honneste homme et meilleur beaucoup que les jésuites, mais qui n'a la cervelle timbrée comme eux, ni n'est fourré de malice comme sont la plupart de ces innocens là.

[DÉCEMBRE. Le vendredi 4 de ce mois, on crioit par ceste ville une lettre consolatoire, escrite de Romme à Madame de Molac, sur le trespas inopiné de feu René de Rieux, marquis d'Asserac, son fils, lequel se voulant aller laver au Tibre, auprès la vigne du pape Jules, s'estoit, par grand inconvénient, nayié le 13 du mois d'aoust passé 1609. Ceste lettre est de Richeom, jésuite qui ne manque pas de beau langage.

Le lundi 7, on m'a fait voir la teneur d'une lettre qui couroit ici, escrite par M. le Prince au marquis de Cœuvre, par laquelle il se plaignoit fort de Balagni; lequel aiant obligé, autant qu'un homme de sa qualité peult obliger un autre de la sienne, ce néantmoins, se montrant l'ingrat des ingrats pour ce qu'il avoit fait, lui avoit donné subject de s'en repentir et ne le tenir plus pour gentilhomme d'honneur, comme aussi il ne faisoit, mais simplement pour ung archer de prévost des mareschaux; mais que le principal estoit que sa qualité ne

toile.) — Les faits rappelés pour soutenir l'accusation sont consignés dans les Registres de Lestoile (feuille 214), et nous sommes obligés d'y renvoyer, parce qu'ils ne peuvent être imprimés.

portoit point, Dieu merci, estre jamais gibbier de tous ces gens là.

Le jeudi 10, on crioit par ceste ville une nouvelle bagatelle, intitulée : *les conséquences dressées par père Gontier, jésuite, contre les ministres de la religion prétendue réformée.*]

Lé lundi 14, furent pendus au quarrefour des Mathurins à Paris, vis à vis de la boutique de Sonnius, un imprimeur et son compagnon, qui avoient outragé et excédé la belle mère d'un apotiquaire demeurant devant Saint-Benoist, estans bons costumiers de perpétrer tels affronts et tirer la laine. Ils estoient appelans de la sentence du Chastelet, par laquelle ils avoient esté condamnés simplement au fouet, pour ce qu'il n'y avoit ne mort ne blessures. Mais la cour aiant esgard au mauvais nom qu'ils avoient partout, et aux désordres et scandales de ce beau mestier, qui estoit trop commun, mesme à Paris, où il s'exerçoit comme publiquement et avec impunité, voulut que ceux-ci servissent d'exemple aux autres. Mon cousin de Lassi fust leur rapporteur, qui dit à mon fils que de tous les costés de l'Université on lui avoit apporté des plaintes d'eux, et qu'on lui en avoit bien baillé jusques à sa requeste : ce qui avoit esté la cause principale de les envoyer au gibet.

Le mardi 15, y eust à Paris, près Saint-Opportune, un gentilhomme misérablement assassiné par un autre gentilhomme contre lequel on disoit qu'il avoit procès. Lequel aiant tiré à part comme voulant parler à lui, lui auroit à l'instant jetté son manteau sur le visage, et d'un poingnard qu'il avoit, donné trois ou quatre coups dans le corps, et estendu roide mort sur la place. Cela faict, se seroit sauvé sans beaucoup se baster, comme on peult faire en une forest : Paris, non sans cause, estant tenu pour la plus belle de la France.

Le mardi 22, ung mien ami m'a communiqué le billet suivant, extrait de l'original d'un avis envoyé ces jours passés de Romme au Roy (comme à beaucoup d'autres aussi de semblables), sur le fait de l'estat de la religion qui s'observe aujourdui à Venize.

« Le Pape Paul V. se plaignant à l'ambassadeur de Venize, à présent résidant à Romme, des prédications hérétiques, ce disoit-il, d'un certain **** et autres, par toute la ville et seigneurie : l'ambassadeur lui respondant que la seigneurie avoit tousjours esté et estoit très orthodoxe et catholique, et jamais ne souffriroit que rien fust presché en ses terres, sinon l'Evangile de Christ; le Pape promptement lui

répliqua ces propres mots en italien : *Non sapete che predicar l'Evangelio di Christo e rovinar la fede catholica?* Qui est à dire: Ne seavés-vous pas que prescher l'Evangile de Christ est ruiner la foy catholique? Ce que le-dit ambassadeur a escrit au conseil de Venize et à plusieurs de ses amis, comme les lettres en ont esté veues de plusieurs personnages d'honneur et de qualité, dignes de foy. Entre les autres, le B. D., mien ami, m'en a monstré ce mesme jour une qui portoit ces mots : *Papa Paulo Quinto, di propria bocca, disse a l'oratore venetiano ora in Roma, queste parole : Non sapete che, etc.* »

Le jeudi 24, on m'a fait voir la lettre qui couroit ici, escripte par M. de Sully à M. le prince, de laquelle le stile est aussi altier que son humeur, et est tout ce qu'on y peult remarquer.

Le lundi 28, un mien ami me monstra une lettre qu'on lui avoit escrite de Romme, par laquelle on lui donnoit avis de l'*Histoire entière* de M. le président De Thou, censurée et mise à l'inquisition, avec plusieurs autres livres et libelles dont il promet lui envoyer la liste; dérogeans à la supresme dignité et auctorité du Pape.

Ce jour, fust mis en terre à Paris ung procureur nommé Le Royer, demeurant sur le quay de la Tournelle, auquel on disoit qu'ung petit bossu empirique, par cinq médecines aussi mal composées que son corps, qu'il lui avoit fait prendre en trois jours, avoit abrégé la vie, et envoyé en poste en paradis.

[Le mercredi 30, j'ay acheté une nouvelle bagatelle qu'on crioit par ces rues, intitulée : *Apologie de l'édit des monnoies, ou réfutation des erreurs de M. Guillaume ou de ses adhérents.*]

Ma fille Loyse m'a vendu, ce jour, une bouette d'argent avec quelques autres pièces, pour fournir à l'entretien de la bonne ou sote costume des estrennes, qui n'est qu'une viellesse d'erreur préjudiciable à la bourse, dont je voudrois bien me dépestrer; mais je ne puis. Elle en a reçu vingt livres cinq sols qu'elle m'a baillés.

Le jeudi, dernier de ce mois et au 1609, j'ay acheté un *Contrepoison et préservatif* d'un jésuite nommé Baile contre les erreurs des prétendus réformés, qu'on crioit par ces rues; et m'a cousté trois sols.

La lumière de vérité est presque toute esteinte aujourdui par les brouées de sophistrie et de mensonge. C'est pourquoi, en matière d'opinions, je suivray tousjours, non les plus attraiantes et plus plausibles, mais les plus vraies.

[Ce mesme jour, dernier du mois et de l'année, j'ay acheté la response de Coiffeteau à l'apologie du Roy d'Angleterre, imprimée nouvellement à Paris in-8°, par François Hubi, sage response et modeste, qui m'a cousté, reliée en parchemin, 20 sols.

Il y en a deux autres bouffonnes sur les rances, que je n'ay encores veues, et me doute de leur estre, combien que les cerveaux de la saison soient capables de porter tels fruits. L'une est intitulée : *Quæris quare! cur;* l'autre s'appelle : *Boutade de M. Guillaume.*

Le mesme jour, un discours nouveau qu'on venoit de tirer de dessous la presse de M. Nicolas Coquerel, pour l'édit des monnoies, intitulé : *Véritable rapport des conférences tenues à Paris.* Discours fat et coquelineus.]

Sur la fin de ceste année, l'estat de Fleuri, doien de la cour, vendu cinquante mille francs. Vingt trois mille escus lui furent trouvés, avec quelques sacs qu'on avoit remplis de sable et gravier : dont sa gouvernante fust en peine, et mise en justice. Néanmoins ce bon homme, avec toutes ses grandes commodités, se plaignoit toujours, plus actif à la besongne et à en pourchasser et amasser, en l'aage de quatre-vingts ans, que n'eust fait un jeune homme qui n'eust rien eu en l'aage de trente. De fait, le jour de devant qu'il se mist au lit, duquel il ne releva point, il alla trouver M. le premier président, se plaignant à lui du peu de besongne qu'il avoit et qu'il ne gangnoit plus rien; et le supplia bien humblement, quand il se présenteroit quelque procès ou autre affaire qui fust bonne, d'avoir souvenance de lui et l'en vouloir honorer et charger. Ce que ledit premier président lui refusa tout net; et avec une gravité et sérieuse remontrance le renvoia assés rudement, après lui avoir fait honte et reproche de son avarice sur la fin de son aage et disposition caduque, qui l'avertissoit assés de ne plus penser à la terre, mais au ciel. Lesquelles paroles on disoit avoir tellement touché le cœur de ce bon homme (bien qu'il n'eust ni femme ni enfans), que ce dernier mourant en lui, lui avoit avancé ses jours, qui estoient jà sur le bord. Imperfection et vice très grand, qui porte son supplice en soi-mesme, et duquel toutefois nous voions beaucoup de gens tachés en ce misérable siècle, que nous devons désirer estre couvert, comme tant d'autres peccés, de la grâce et miséricorde de Dieu.

Pendant ces advents, le père Gontier, jésuite, à Saint-Gervais, et le père Basile, capussin, à Saint-Jacques-de-la-Boucherie, font journellement des déclamations catilinaires

contre ceux de Charenton; et la pluspart de leurs sermons ne sont qu'invectives et philippiques sanglantes contre ceux de la religion prétendue réformée, contre leurs édits, contre l'Estat et la personne du Roy mesme. Le père Basile, taxant le voiage de Sa Majesté en Picardie, dit qu'on avoit veu anciennement des empereurs et de nos rois mesme (dont il en nomma quelques uns) qui s'estoient masqués et desguisés, mais non comme ceux d'aujourd'hui pour aller voir leurs maistresses, desbaucher les femmes de leurs subjects, et commettre des paillardises et adultères; ains à toute autre intention, sçavoir pour apprendre du petit peuple et du commun ce qu'on disoit d'eux et de leurs Estats, pour y donner ordre, s'amender et les réformer.

Le père Gontier en la présence du Roy, qui assista en personne à ses sermons, le vendredi, jour de Noel, le samedi et le dimanche, qui furent de continuelles déclamations contre les huguenos; lesquels il appela plusieurs fois vermines et canailles, jusques à dire que les catholiques ne les devoient souffrir parmi eux. Estant tumbé sur le propos du dernier et nouvel article de leur confession, par lequel ils déclarent et protestent de tenir le Pape pour l'Antechrist, s'estant retourné vers Sa Majesté, avec une apostrophe vraiment pathétique et jésuistique, prononça ces paroles : « S'il est ainsi, Sire, » comme ils veulent faire croire, que le Pape » soit l'Antechrist, que sera-ce de vostre ma- » riage, Sire? Où en est la dispense? Que de- » viendra M. le Dauphin? » Ausquelles paroles bien que le Roy, au dire d'un chacun, n'eust point pris de plaisir, et que justement il s'eust peu tenir offensé de la trop grande liberté et hardiesse à parler de cest homme, mesme en présence de Sa Majesté, si le dissimula-il, et passant comme par-dessus, en parla moins qu'homme de sa cour. Ce qui rendist tout le monde estonné et donna subject à beaucoup de légers et vains discours, principalement à ceux qui n'ont pas le jugement de connoistre que les desseins et intentions des rois et des princes sont cachés aux plus grands et accorts : tant s'en fault que la cervelle d'un commun et d'un peuple y puisse pénétrer.

A M. de Sully, qui dit au Roy que ledit Gontier preschoit séditionnement : « Je ne trouve » point estrange, lui répliqua Sa Majesté, que » vous en jugiés et parliés de ceste façon; seu- » lement je m'estonne comme vous n'en remar- » qués point autant en ceux de Charanton, que » vous allés ouir tous les jours, qui font pis que » lui, et preschent encores plus séditionnement » qu'il ne fait. »

Les lettres que M. de Sully escrivist, en ce temps, à M. le prince de Condé (desquelles les copies ont couru tout Paris) furent rejetées et refusées par Son Excellence; laquelle fist réponse à ceux qui les lui présentèrent, qu'il ne vouloit rien voir ni recevoir venant de sa part; dit que la qualité de M. de Sully n'estoit pas pour beaucoup le fascher ni contenter; escrivist au Roy qu'à grand regret il estoit sorti de la cour, pour sauver sa vie et son honneur, et non en intention de lui estre jamais autre que son très-humble parent, fidèle subject et serviteur. Supplioit Sa Majesté prendre ceste assurance de lui, qu'en quelque part qu'il fust il ne feroit jamais rien contre son service, si on ne l'y forçoit; mais aussi le prioit ne trouver mauvais s'il refusoit à voir et recevoir de qui que ce fust les lettres qu'on lui escriroit de sa cour, horsmis celles de Sa Majesté, desquelles, quand il lui plairoit l'honorer, il les recevoit tousjours avec telle soumission et révérence, qu'il feroit connoistre à Sa Majesté qu'il n'avoit rien tant à cœur que d'en exécuter à son possible les commandemens et ordonnances.

La teneur de ceste lettre a esté extraite de l'original qu'une dame avoit entre ses mains.

Ung petit carme, qui preschoit les advents à Saint-Berthélemi, et qu'on disoit estre un peu bouffon, aiant comparé les tetins de la roine Marguerite aux mamelles de la vierge Marie, encores que ceste comparaison fust un peu bien bouffonne et extravagante, si lui valut-elle cinquante bonnes pistoles, que ce petit bezacier par ceste bouffonnerie tira de la bourse de Sa Majesté.

Ceste année 1609, critique de mon aage, soixante-trois ans, a esté en beaucoup de sortes malencontreuse pour moy et pour les miens, affligée ni celle de diverses maladies de corps et d'esprit, fortuné en mes biens de pertes nouvelles et extraordinaires, travaillé d'affaires et de procès, rejeté de mes proches, mesprisé et inquieté de tous, jusques à des faquins, valets et chambrières. Et qu'y a-t-il, je vous prie, au monde de plus misérable qu'une vieillesse infirme et nécessiteuse? J'en suis toutefois à la veille de l'espreuve, si toi, mon Dieu, qui ne m'as jamais délaissé, et qui d'une main m'ayant souvent abbattu m'as soustenu puissamment de l'autre, n'en destournes le coup par ta bonté. Que si me fiant de mon bien, qui est en espérance de receipte, je n'eusse donné ordre d'avoir, au défaut de la venue d'icelui, tousjours quelque somme d'argent en mon coffre, ou autres bonnes besongnes pour en faire à la nécessité, je croy que je fusse mort et eusse laissé une

famille misérable, veu la peine où je me suis veu et me voi encore tous les jours, par le mauvais succès de mes affaires et malaise très-grand de mon mesnage, à raison des charges qu'il m'y faut soustenir. Mais j'en ai eu tousjours réserve assés notable, selon ma condition, et plus qu'on n'a pensé, n'ayant parlé de mon argent qu'en mensonge, je le confesse; voire que j'ay de tout temps dispensé ma conscience, et croy qu'en cestui-ci je la pourrois bien encores dispenser, de ne tesmoingner jamais sincèrement de ce que j'auray. Ce que le sieur de Montaigne en ses *Essais* apelle une ridicule et honteuse prudence: laquelle toutefois, pour mon regard, m'a bien servi en ceste grande siccité de dévotion et charité que j'ay rencontrée partout, non par ma pourvoyance, dont j'ay tousjours esté assés mal garny, mais de celle de Dieu et de sa bonté, qui d'un mal tire souvent un bien, comme il a fait de ma sotté et vaine curiosité, en l'excès toutefois de laquelle je reconnois l'avoir bien offensé. Je m'en confesse, et lui en demande pardon; et me retournant vers lui de tout mon cœur pour en amender à l'avenir le défaut, je dis avec ce bon père saint Augustin (liv. de ses confess. iv, chap. xi): « Mettés en Dieu vostre demeure, ô mon âme! baille-lui en garde tout ce que tu as au monde de plus cher, et ne te fie plus en la vanité du monde, au moins après avoir esté tant de fois travaillé et tourmenté de ses tromperies. Recommande, ô mon âme, à la vérité tout ce que tu as, et reconnois que tout vient d'elle; et tu ne perdras rien de tout ce que tu lui bailleras en garde! Ce faisant, tu seras guairie de tous tes maux et garantie de toutes tes ulcères: pareillement de toutes les infirmités et langueurs. Les parties de ton corps, débilitées d'une longue maladie, seront reconfortées; ce qui est d'infirmité et langueur en ton corps sera renouvelé et affermi; rien ne te mettra en danger, ne les maladies n'auront puissance sur toi, mais toutes choses demeureront fermes avec toy, pourveu que tu te tiennes tousjours avec Dieu, lequel est stable, ferme et permanent à jamais. »

Dieu m'en fasse la grâce! et selon ses anciennes compassions et miséricordes, me regardant de son oeil de pitié, adoucisse en moy les rigueurs de ce dur fléol de crainte et d'appréhension partant de sa main pour mes peccés, duquel je suis plus travaillé que jamais et qui empesche toutes bonnes actions en moy; me rendant si misérable que je redoute de mourir à la mort, et crains de vivre à la vie. Toutesfois, ô mon Dieu, ta volonté soit faite, et non pas la mienne! Ainsi soit-il.

Je fus contraint, en ce temps, pour prolonger ma misère, m'aider à vivre, et aussi me sauver de la main de mes poursuivans, de prendre encores de mon fonds trois cents escus que Gastines me devoit, de reste de huit cents qu'il m'estoit obligé, que j'ay mangés depuis dix huit mois en ça, et ne me doit plus rien.

Ce qui m'a fort fâché. Mais puisque ma condition ne se peult accommoder à mon courage, il faut par nécessité accommoder mon courage à ma condition. A quoy je me suis résolu et consolé, sur ce qu'il n'importe pas beaucoup quels haillons ni quelles couleurs on porte en ce monde, pourveu qu'on puisse vestir le blanc là haut, et y vivre avec Dieu en sa gloire.

Sur la fin de cest an 1609, les jésuites aiant obtenu un don du Roy de cent mille francs pour parachever le bastiment de leur chapelle à La Flesche en Anjou, en laquelle le cœur de Sa Majesté doit estre enterré, se retirèrent vers M. de Sully pour en estre dressés et païés. Le père Cotton porta la parole, et avec sa douceur ordinaire (vraiment jésuistique, *id est* papelarde) lui dit que le Roy leur avoit fait un petit don de cent mille francs pour achever leur chapelle de La Flesche. Sur quoi ledit sieur de Sully le relevant assés rudement : « Appelés-vous, dit-il, cent mille francs pour vous ung petit don ? » Le Roy vous en donne trop. » Et l'esconduisant tout à plat, lui fit response qu'il ne leur en bailleroit point. Et comme ledit Cotton, entrant en quelque contestation, lui demanda la raison de ce refus : « Ce n'est à vous, lui respondit M. de Sully, à qui je la veux ni dois rendre ; c'est au Roy auquel je la rendrai, lui faisant entendre pourquoi je ne puis ni le dois faire. » Et les renvoia de ceste façon, avec autres paroles encores plus aigres, desquelles en aiant fait leurs plaintes à Sa Majesté, le Roy, pour les contenter, en tansa en publiq M. de Sully ; dit qu'il vouloit que son mandement eust lieu et qu'il n'en ouist plus parler. Toutesfois ne passa sa colère si avant qu'encores que M. de Sully n'en eust rien fait, il ne lui donnast pour ses estrennes trente mille escus, au lieu de vingt mille qu'il avoit accoustumé de lui donner. De quoi les jésuites avertis ne furent guères contents.

En ce temps, on receust la nouvelle de la

(1) Le collège de Triguier ou Tréguier fut fondé en 1400 par Guillaume Coëtmean, chantre de l'église cathédrale de Tréguier : ses statuts furent faits au collège de Navarre en 1411. Il fut réformé en 1535 par Jacques Spifame, conseiller au parlement et chancelier en l'Université de Paris. Quelques années après, un autre petit collège nommé des Bretons, ou de Léon, fut annexé à celui de Tréguier.

mort de M. Marmet, ministre que le Roy aimoit et lequel il regretta fort : aussi estoit-il et avoit tousjours esté bon et fidel serviteur de Sa Majesté. Il mourust à Nérac : homme véhément et zélé à la manutention et augmentation de la religion, qu'il preschoit ; médiocrement docte, mais bien disant, et duquel on disoit qu'à son arrivée du commencement à Nérac pour y prescher (il y a fort long-temps), il n'y avoit trouvé que trois huguenots ; et quand il en estoit sorti, n'y avoit laissé que trois catholiques.

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Le mercredi 9 décembre, mes affaires m'ayant conduit au Palais, j'apperçus dans la grande salle gens de ma connoissance qui devoient avec ardeur. M'étant approché, j'appris que le sujet de leur discours étoit une censure d'aucuns livres, faite à Romme le mois dernier, entre lesquels étoient : *Jacobi Thuani Historie* ; *oratio M. Antonii Arnaldi in parlamento Parisiensi, habita 4 et 3 idus julias* ; *Arrestum contra Joannem Castellum, scholasticum, etc.* Comme la pluspart de ces messieurs estoient légistes, ils dirent que ceste censure faisoit le panégyrique des assassins des rois, et qu'elle méritoit d'être lacérée. Ce qui pourroit bien advenir si elle tombe entre les mains du parlement, qui sans doute prendra parti pour la justice de son arrêt.

Le mercredi 23 de décembre, quatre commissaires nommés par Sa Majesté, scavoir le cardinal Du Perron, le duc de Sully, le président De Thou et un conseiller de la cour du parlement, sont allés visiter les collèges de Triguier et de Cambray (1) ; et dit-on qu'à la place d'iceux collèges Sa Majesté en veut faire édifier un autre plus magnifique, qui sera appelé collège Royal, dans lequel sera mise la bibliothèque du Roy.

1610.

[JANVIER.] Les estrennes de la présente année 1610 m'ont cousté (et si j'en ay donné le moins que j'ai peu) soixante-neuf livres quinze sols.

Le collège de Cambray, ou des Trois Evêques, devait son établissement à Hugues de Pommarco, évêque de Langres ; à Hugues d'Archiarco, évêque de Laon, et depuis archevêque de Reims, et à Guillaume d'Axona, évêque de Cambray. Les deux premiers prélats donnèrent chacun cent livres parisis de rente ; et le dernier son hôtel, où l'on établit ce collège, qui retint le nom de Cambray. (A. E.)

[Le samedi 9, maistre Antoine Fuzy, curé de Saint-Berthélemy, m'a donné son *mastigophore contre le seigneur Vivien*, que j'étois gros de voir; mais j'en ay esté bientôt saoul, car en ma vie je n'ay leu une plus grande fadeze. Il l'a désavoué pour sien et a bien fait, et les commissaires qui le l'ont rendu, comme supprimé par les copies imprimées qu'ils en ont saisies, ont fait ce que ledit curé devoit faire pour son honneur, lequel je garde toutesfois, pour l'amour de ce bon personnage, homme de bien et grand zélé de la réunion et réformation de l'église, ami des vrais jésuites (*comme aussi je suis*), mais non de ces contrefaits et coureurs qui ont la vogue aujourd'hui et sont marqués au faux coing.]

Le lundi 11, un mien ami, de la paroisse de Charanton, m'a conté comme le jour de devant, qui estoit le dimanche 10 de ce mois, il avoit veu faire audit Charanton, au curé de Lorge-rie près Gisors, nommé Enguerrant, paravant ministre de Chefboutonne en Poitou, nouvelle abjuration et itérative profession de foy. Et comme les ministres aians voulu persuader à sa femme de retourner avec son mari, lequel l'avoit quittée lorsqu'il se désministra pour se faire curé, elle n'y avoit voulu entendre, disant qu'elle n'avoit jamais esté mariée avec lui: bien avoit-elle esté sa garse, mais non pas sa femme.

Le vendredi 15, moururent à Paris deux médecins, l'un nommé Le Moÿne et l'autre Paurmier, tous deux estimés très-habiles et très-experts en leur art, lequel j'honore: en telle sorte toutesfois que je crois que de la façon qui se pratique aujourd'hui, il accouret plus tost la vie des hommes qu'il ne l'allonge, et que celui qui use le moins de leurs médecines trompe son compagnon, ressemblant en cela au Lacédémonien, lequel interrogé qui l'avoit fait vivre sain si long-temps, répondit que c'étoit l'ignorance de la médecine.

Le samedi 16, l'imprimeur Janon, que je congnois il y a long-temps, m'a donné, de son impression, la *Response faite par Pelletier à l'Apologie du roy d'Angleterre*, avec la *Conversion dudit sieur*, qui est un chef-d'œuvre de sa nouvelle maistrise catholique à lui enjointe par messieurs nos maistres. Et pour ce que Janon, l'imprimeur, a toujours esté et est encores de la religion, messieurs ses maistres de Charanton aians trouvé fort mauvais de ce qu'il s'estoit ingéré d'imprimer ses livres, directement contraires à sa profession et doctrine de leurs églises; après l'avoir mandé au consistoire et admonesté de sa faute, lui ont interdit à

temps l'usage de la cène, avec deffense de ne plus vendre de livres à Charanton, comme il avoit accoustumé. Ce qui l'a beaucoup fâché: tellement qu'en le contant il me dit que si leurs ministres eussent eu ici l'auctorité et le crédit qu'avoient les jésuites, ils eussent esté plus mauvais qu'eux.

Le mardi 19, j'ay acheté un sol un nouvel édit du Roy qu'on croit par ceste ville, en faveur des référendaires des chanceries de France, contenant leur salaire et attribution pour leur droict de veu et rapport de toutes lettres roiaux.

Ce jour, est mort en ceste ville M. le maréchal d'Ornano, après avoir esté taillé d'une pierre grosse comme un petit pain mouton, couverte de piquans; laquelle en la lui tirant on rompist. C'estoit un grand, sage et vaillant capitaine, bon et fidèle serviteur du Roy et de son Estat, pauvre de bien et riche d'honneur.

[Le mercredi 20, un mien ami m'a donné des vers qu'il avoit faits contre les jésuites sur les cent mille francs demandés au Roy pour le parachèvement de leur chapelle, à La Fleche, où ils doivent enterrer le cœur de Sa Majesté.

Le jeudi 21, Janon m'a donné de son impression, *l'Anti-Guillaume*, petite bagatelle, mais fade, faite par Pelletier, pour response à un meschant petit libelle et fort injurieux, publié contre l'apologie du roy d'Angleterre, intitulé: *Boutade de M. Guillaume*, duquel on faisoit ledit Pelletier aucteur.

Je pensois que ce fust une chimère que ceste bouffonnerie, et doutois de son estre, pour ce qu'elle ne se voioit point, jusques à ce que la response m'a fait croire le contraire, et aussi que Janon m'a assuré qu'elle avoit esté imprimée en ceste ville, mais qu'elle ne se débitoit qu'aux jésuites, de la boutique desquels elle estoit sortie, et à leurs amis et confidens. Voire qu'un gentilhomme pour en recouvrir une, afin de l'envoyer en Angleterre, lui avoit mis dans la main une pistolle.

M... m'a donné, ce mesme jour, des vers latins contre le P. Cotton et un révolté nommé Badouère, son faciendaire et espion des jésuites, homme (au dire d'un chacun) meschant tout outre, mais de grande menée, esprit et sçavoir. Il y en a quarante-neuf, imprimés en une petite feuille, qu'on trouve très-bien faits.]

On m'a fait voir, ledit jour, une lettre écrite sous le nom d'un président de Nantes, nommé Enguerrand, à monseigneur le prince de Condé, parée d'un beau langage, ornée des

louanges et vertus du Roy, enrichie de celles de M. de Sully; brief, une vraie lettre du temps, courtizanne et flatteuse, qui peult avoir son passeport partout, hormis à Bruxelles, et à l'endroit de M. le prince, qu'elle ne flatte guères. Contient de quatre à cinq feuillets d'écriture à la main, et commence :

« Monseigneur, si un berger a premier des-
» couvert l'oracle de Delphes, vous ne trouve-
» rés estrange qu'un simple subject du Roy, es-
» longné de la cour et peu versé aux affaires
» d'Estat, etc. »

Le samedi 23, M. de Bossé m'a presté un sien registre à la main, relié en parchemin, long et estroit, comme sont ces papiers d'apothiquaires ou ceux des femmes pour la despense de leur maison; dans lequel il y a plusieurs graves discours, mesme de théologiques (dont j'en ay la plupart et les meilleurs); force receptes esprovées ou improuvées, dont j'en ay aussi beaucoup, et tout plain de drolleries et rencontres plaisantes.

J'ai trouvé au coing d'un feuillet de ce registre les tiltres de M. de Sully, inscriptes : *Qualités*, 1609, juillet.

Maximilian de Béthune, chevalier, duc de Sully, pair de France, prince souverain de Henrichemont et de Boisbelle, marquis de Rosni, comte de Dourdan, sire d'Orval, Monttrond et Saint-Amand; baron d'Espineuil, Briuères, Le Chastelet, Villebon, La Chapelle, Novion, Baugy et Bontin; conseiller du Roy en tous ses conseils; capitaine-lieutenant de deux cents hommes d'armes d'ordonnances du Roy sous le tiltre de la Roine; grand-maistre et capitaine général de l'artillerie, grand voier de France, surintendant des finances, fortifications et bastimens du Roy; gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté en Poictou, Chasteleraudois et Loudunois; gouverneur de Mantes et Jargeau, et capitaine du chasteau de la Bastille, à Paris.

Voilà les augustes et magnifiques tiltres de grandeur du grand-duc de nostre siècle. Pour mon regard, j'honorerai tousjours la grandeur en lui et en aultrui, mais je feray plus de cas d'un grain de bonté que d'un monde entier de grandeur.

Badouère, à la sollicitation et instante prière du père Cotton, son grand ami, avoit esté nommé par le Roy et député de Sa Majesté pour aller en Clèves; mais le voiage rompu et detourné par les seigneurs de Villeroy et de Sully, qui remonstrèrent au Roy le peu de créance qu'auroit cest homme vers ces princes estrangers, desquels il seroit mal receu, pour la

mauvaise opinion et réputation qu'il avoit de delà et partout, ce qui rendroit ceste ambassade infructueuse. Sa Majesté y aiant pensé, la révoqua; et pour ce que ledit Badouère avoit jà touché six cens escus pour son voiage, M. de Sully, qui ne l'aimoit point, les lui fit demander par un sergent que Phélippeaus lui envoya. Voilà comme fut bafoué Badouère, selon le mérite de ses vertus et qualités, qui ne le peuvent estre assés. Dont toutefois toute la Société des jésuites fut scandalisée et mal contente, principalement le père Cotton, qui pensoit bien avoir tant de crédit (tout meschant, athée et b..... qu'il estoit) de l'y faire demeurer, puis qu'ayant renoncé à l'hérésie il avoit embrassé fermement le jésuïtisme.

Son père estoit un bon et riche marchand, de la religion, qui perdist la pluspart de son bien à la Saint-Berthélemi, aiant esté outrageusement pillé et volé.

[Le mardi 26, M. C. m'a donné la copie de la lettre (qui couroit ici dès long-temps), écrite par M. le prince de Condé à madame sa mère, de Bruxelles, le 21 novembre 1609.

On m'en envoya ce mesme jour, sur le soir, une autre de M. Du Perron à une dame *sur la retraicte de M. le prince*, assés longue, mais mal digérée: tout y est plat et rien de relevé.]

Ce jour, M. de Lesdiguières presta le serment à la cour de mareschal de France, où il vinst, fort accompagné et suivi d'une grande troupe de noblesse brave et bien en conche. Il estoit tout habillé de noir, conduit par M. de Vendosme; avoit en son col une chesne de pierres fort riche, et une grande enseigne de diamans à son chapeau, qui, avec celle de M. de Sully, donnoient un esclat et bril à ceste grande chambre dorée depuis un bout jusques à l'autre. Six pairs de France, qui l'avoient accompagné, y furent assis: M. de Vendosme, M. de Guise, M. de Montbazou, M. de Rohan, M. de Sully et M. Le Grand.

Gallant fust son advocat, qu'on disoit ne s'y estre guères porté galamment, pour le beau champ et subject qu'il avoit; et en effet n'avoir rien fait qui vaille, non plus que Servin, duquel le discours, assés court, n'avoit esté qu'extravagances.

Après les susdites harangues, M. le premier président aiant receu son serment et fait lever la main, lui dit: « Seés-vous là comme conseil-
» ler, et non comme mareschal, car en ceste
» qualité vous n'avez point ici de séance. »

Il y eust une telle foule, ce jour, et une si grande presse de peuple dans le Palais, que chacun estoit bien empesché de s'en défendre et

sauver. Si qu'il y eust un jeune gentilhomme fort brave, portant un habit d'escarlate tout chamaré d'or, qui aiant eu peine de s'en eschapper, dit tout haut ces mots : « La male peste » crève tous ces b..... qui sont là dedans ! » Usant en cela d'une légéreté françoise, et d'une escapade qui n'est que trop commune à nostre jeune noblesse d'aujourd'hui, aussi mal embouchée qu'elle est sotte et mal apprise. On disoit que Gallant en avoit touché du sieur de Lesdiguière deux cents bons doublons ; et qu'à meilleur pris on en eust trouvé prou au Palais qui en eussent bien autrement conté et babillé mieux que lui.

A la vérité ce bon seigneur, qui a joint les armes avec les lettres, et qui par ses généreux et braves exploits s'est rendu admirable et formidable à l'Europe, la terreur de l'Espagnol et le fléol du Savoïard, bon et fidèle serviteur de son Roy, qui de sa bouche l'a honoré du tiltre du premier et plus grand capitaine de son royaume, ne pourroit jamais assés dignement estre loué, ni sa vertu et fidélité méritoirement honorée et récompensée : car ce mareschal est des nécessaires, et non pas de la nécessité, comme on apeloit ceux qu'on fist à Paris après la réduction (Brissac et les trois autres).

Le jeudi 28, un mien ami m'a conté comme estant allé voir, le jour de devant, nostre maître Cayet, il y avoit rencontré Pelletier, bien empesché pour son livre (1), que messieurs de la Sorbonne estoient après à censurer, nonobstant l'attestation et approbation qu'ils lui en avoient donnée et signée : disant qu'il y avoit en sondit livre, au discours de l'Eucharistie, tout plain de choses qui ressenoient encore l'hérésie et le huguenotisme dont il avoit fait profession. Ce qui me fist souvenir lors de ce que dit un jour M. de Grillon au Roy : « Qu'en sa vie il » n'avoit esté huguenot que vingt-quatre heures ; mais qu'encores s'en sentoît-il tousjours » un petit. »

Le samedi 30, j'ay acheté ung sol un discours consolatoire à la France, qu'on erioit sur la mort du mareschal d'Ornano, à laquelle à la vérité elle perdoit beaucoup. On raconte de lui, entre autres particularités de ses vertus et hardiesse à parler pour le bien public, que le jour de devant qu'il se mist à la taille, estant allé trouver Sa Majesté, et lui aiant dit qu'il s'estoit disposé à mourir et fait son testament ; après avoir recommandé ses enfans au Roy, et supplié

(1) C'était une réponse à un ouvrage que le roi d'Angleterre avait publié, sous le titre de son Apologie. (A. E.)

très-humblement Sa Majesté de prendre pitié d'eux et leur vouloir estre père, comme il n'ignoroit point le grand besoin qu'ils avoient de son aide et support, lui dit finalement que, pour la descharge de sa conscience, il estoit tenu de lui ramentevoir avant que mourir ce qu'il lui avoit ja dit de son conseil, encores qu'il ne l'eust trouvé bon : sçavoir, qu'il estoit besoin de le changer, pour mieux pourvoir à la seureté de son Estat, en éviter la ruine et celle de son peuple par un mesme moien ; car il lui diroit franchement, comme un bon serviteur à son maistre, qu'il ne valoit rien, au moins pour la pluspart ; et que c'estoit une des affaires de son royaume à laquelle Sa Majesté avoit intérêt de donner ordre, plus tost que plus tard. Sur quoi Sa Majesté l'ayant embrassé, lui dit qu'il n'avoit laissé de penser à ce qu'il lui en avoit dit, qu'il y penseroit encores et qu'il y pourvoiroit ; voire qu'il espéroit, estant guairi (comme il croioit que Dieu lui en feroit la grâce, la taille n'estant ung mal dont de plus aagés que lui n'eschappassent tous les jours), qu'il lui serviroit d'aide et conseil en ceste affaire, et autres importantes au bien de son estat. Et après lui avoir donné contentement sur la requeste de ses enfans, que Sa Majesté sçavoit bien qu'il laissoit pauvres, prist congé du Roy la larme à l'œil, lequel il ne vit oncques puis, ni le Roy lui. On lui trouva dix escus d'argent après sa mort, qui estoit une somme notable pour un gouverneur de la Guienne, mareschal de France.

Le dimanche 31 et dernier de ce mois, mon cousin de Berule m'est venu voir : qui est la première fois qu'il a mis le pied céans, prenant l'occasion sur mes livres et librairie, dont il disoit qu'on lui avoit fait beaucoup d'estat ; mais en effet pour avoir oui parler de moi à quelques superstitieux et ignorans, qui tiennent pour suspects et mal sentans de la foy tous ceux qui n'adhèrent aux abus de l'Eglise romaine, et en demandent et affectent la réformation, rejettans toutes erreurs et traditions, quelque beau lustre et apparence de sainteté qu'elles aient contraires à la parole de Dieu, du nombre desquels à la vérité je suis et serois bien marri d'estre jamais autre, ne m'estimant moins chrestien et catholique pour cela. Ce que j'ay librement confessé audit Berule, homme docte, doux, vif et subtil en dispute, et fort persuasif, si en la subtilité se retrouvoit la vérité.

Pour m'induire à son opinion et me retirer de la mienne, qu'il tenoit pour erronée (comme je fais infailliblement la sienne), il s'est servi d'une maxime assés vulgaire et commune à

ceux de sa profession, qui est que l'Eglise ne peult errer; et ce, sans aucune distinction ni exception là où est l'abus. Ce que lui aiant cotté, m'a mis en avant deux ou trois argumens si subtils, qu'un grand théologien (et je ne le suis pas) se fust trouvé bien empesché d'y respondre sur le champ. Mais après y avoir pensé, on trouvera tousjours (comme aussi j'ai fait) que ce n'est que pure sophisterie et cavillation, et que la vérité est tout au contraire, à laquelle je m'arreste. Je n'avois délibéré d'en entrer si avant avec lui; mais la promptitude de mon naturel, et le zèle que j'ai à la réformation des grands abus de l'Eglise, plus palpables que les ténèbres d'Égypte, m'y ont porté maulgré que j'en eusse, comme elle fait assés souvent. Nous n'avons laissé pour cela d'en sortir bons amis, m'ayant proumis de me venir voir souvent, et moi lui, et en communiquer plus amplement ensemble, encores que je ne sois homme pour lui respondre, sinon en tant que je me trouve armé de la vérité, qui est plus forte que toute sa théologie, laquelle proprement est de nos jésuistes ou judaïques d'aujourd'hui, *qui Dei cultum ceremoniarum larvis tegunt, et pompâ magis ostentant quàm rebus exprimunt.*

Sur la fin de ce mois, le Roy, qui avoit arresté que le père Gontier, à cause de ses trop hardies et insolentes prédications, ne presche- roit plus aux paroisses de Paris, mais seulement en sa cour et devant lui, et qui mesme avoit mandé à Saint-Eustache, où il avoit esté retenu pour prescher le karesme, qu'ils eussent à s'en pourvoir d'un autre; s'estant ravisé, à l'instigation possible du père Cotton et autres bons pères de la Société, ou de son propre mouvement (les conseils et advis des rois estans lettres closes au commung), redonna la chaire et la liberté à Gontier, dont chacun demeura fort estonné.

« Par Nostre-Dame, la bonne mère de Dieu, » Sire, dist le mareschal d'Ornano au Roy lors- » qu'il lui parla des prédications du père Gon- » tier, si ung jésuiste à Bordeaux eust presché » devant moi ce que le père Gontier a presché » à Paris en présence de Vostre Majesté, je » l'eusse fait jetter dans l'eau au sortir de sa » chaire. »

Plusieurs maladies estranges et incongneues aux médecins régnoient à Paris en ceste saison, mal saine et desreiglée du tout par grandes pluies, desbordemens et inondations d'eaux; et toutefois tant de travaux et misères que nous voions aux autres hommes n'estoient suffisans pour nous faire entendre que tous ces maux d'autrui estoient autant de bienfaits de Dieu envers nous, puisqu'il lui plaisoit nous en dé-

livrer, comme si Dieu eust esté le seul envers lequel il nous eust esté permis d'user d'ingrati- tude. Beaucoup de personnes affligées miséra- blement du calcul et de la pierre, aians recours au remède ordinaire, qui est la taille, au lieu d'en recevoir allégement, y rencontrent nouvel- les douleurs et plus grand tourment; entre au- tres M. de Ranssi (qu'on peult appeler un miroir de patience), qui s'y est mis pour la cinquième fois. Plusieurs personnes en meurent. Brief, je voy que chacun en ce monde a sa tasche d'en- nuis, peu ou prou, et que tout homme est mi- sérable à son tour. Je n'en rencontre guères qui ne se plaingne de quelque chose. Voilà pourquoi je me veux résoudre (moiennant la grâce de Dieu, car sans elle, voire bien grande et singu- lière, je me desfie fort de ma résolution) de me préparer doresnavant à l'affliction avant qu'elle m'arrive, et quand elle sera venue, la recevoir gaiement; quand elle s'en ira, n'en prendre qu'un demi-congé, m'attendant bien qu'elle ne sera pas long-temps sans retourner. Ce que j'ay expérimenté assés souvent pour le croire, mais je ne puis me descombattre de ceste malheu- reuse desfiance.

Je me souviens des maux passés pour m'af- fliger, au lieu que je m'en devois souvenir pour m'humilier. Dieu m'en fasse la grace! *Amen.*

[On me donna en ce temps, pour me réjouir, les vers suivans qui couroient :

SUR LA CHAMBRE DE L'ÉDIT, OU ON NE PEULT FAIRE DU FEU.

Le feu est tout interdit
Dedans la chambre de l'édit,
D'autant qu'aïant en la puissance
D'esteindre les feus de la France,
On pourroit la calomnier,
S'il y en avoit dans son foyer.

Turnæbus A. .

DU ROY ET DU P. COTTON.

J'avois tousjours bien oui dire
Depuis le temps que j'ai vescu,
Que quiconque estoit nostre sire,
De Cotton se torchait le c....;
Mais nostre Roi par grand merveille,
De Cotton se bouche l'oreille.]

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Le lundi 4 du mois de janvier, est arrivé à Paris Christian, prince d'Anhalt, député vers le Roy par l'électeur palatin et le duc de Virtem- berg. Le Roy l'a reçu avec toute bienveillance, avec promesse qu'il donneroit secours aux prin- ces protestans unis, et qu'il envoyeroit un am-

bassadeur à l'assemblée qui devoit se faire à Hale pour trouver les moyens de concilier les prétendans à la succession de Guillaume, duc de Julliers, Clèves, Berghe, etc.; à condition que la religion catholique ne sera point molestée dans ces duchés en la personne de ceux qui l'ont professée du vivant du duc Guillaume.

Le lundi 11 de janvier, le prince d'Anhalt, sur les nouvelles qu'il avoit reçues que les prétendans aux duchés de Julliers, Clèves, etc., avoit commencé la guerre de part et d'autre, il fut prendre congé du Roy, et partit pour se rendre à Clèves.

Les principaux prétendans sont 1^o l'Empereur; 2^o l'électeur de Brandebourg, qui a épousé la fille aînée de Marie-Eléonor, fille aînée du duc Guillaume; 3^o Volftgan Guillaume, comte palatin de Neubourg, fille d'Anne de Julliers, seconde fille dudit Guillaume; 4^o Madeleine, troisième fille du duc Guillaume, veuve du duc des Deux-Ponts; 5^o le marquis de Burgau, mari de Sibille, quatrième fille dudit Guillaume; 6^o l'électeur de Saxe, par un don que l'Empereur et l'Empire ont fait à ses prédécesseurs, au cas qu'un duc de Julliers et de Clèves mourût sans enfans mâles, et ce pour les services qu'ils ont rendus dans tous les siècles à l'Empire et à l'Empereur. De moy, je crois que tous ces princes ont droit, mais que le plus fort l'emportera.

Le mardi 26 janvier, on apprit que les princes allemands prétendans aux Etats de Julliers, faisoient de réciproques incursions, invasions et prises dans ces Etats; l'armée des princes a forcé le château de Glesse, où l'archiduc Léopold avoit une forte garnison; que le comte Mansfeld, du parti de l'archiduc, avoit été fait prisonnier de Seildan par Fridéric, comte de Solme; qu'un hérault de l'Empereur avoit été surpris par les gens des princes, lorsqu'il alloit à Cologne porter un mandement de l'Empereur. Le comte de Lippe s'est emparé des terres qui sont à sa bienséance, contre lequel les princes de Brandebourg et de Neubourg ont protesté le 8 de ce mois.

Il paroît un manifeste des princes allemands, adressé aux Etats de Julliers, Clèves et Berghe, dans lequel ils disent que les mandemens réitérés de l'Empereur sont contraires au droit commun, et à toutes les constitutions de l'Empire; et ainsi ils entreprennent la défense de tous leurs sujets et habitans de leur pays, espérant les mettre en repos avec l'aide et secours promis par les très-puissans rois leurs alliés, et les électeurs, princes et républiques leurs amis. Ils les exhortent aussi de ne pas s'ébahir des attentats de leurs ennemis, ains se maintenir entre eux

en la même fidélité qu'ils avoient gardée à leurs prédécesseurs ducs. Enfin ils promettent, en foi et parole de princes, d'employer leur sang pour la défense de tous et chacun, comme aussi de punir sévèrement tous ceux qui seroient rebelles à ce présent escrit.

[FEBVRIER.] Le jeudi 4, dans la foire, où estoient le Roi et la Roine, une bande d'escoliers ailians commis quelques insolences et larrecins, comme ils eussent esté mis entre les mains des sergens, furent recous par leurs compagnois, qui battirent les sergens et les mirent en fuite: tours ordinaires d'escoliers et de foires.

Le vendredi 5, fust baptisé, dans l'église de Saint-Germain-de-l'Auxerrois, à Paris, le fils de M. le comte de Trème, fils de M. de Gièvre, secrétaire d'Estat. M. le Dauphin et madame de Vendosme le tindrent; ausquels fust donnée, au sortir, la collation magnifique qu'on disoit revenir à près de quinze cens escus: en laquelle entre autres singularités y avoit un hermitage représenté, qui tenoit une table d'un bout à l'autre, dans lequel se voioient force fleurs, et se ceuilloient confitures sèches et dragées exquis de toutes sortes.

Pendant ceste cérémonie, M. de Vendosme estoit sur le Pont-Neuf, qui se battoit à coups de plottes de neige; et y eust un gentilhomme blessé au visage d'une où il y avoit une pierre dedans.

Le samedi 6, estant en la boutique d'Adrien Périer, je vis passer un petit régiment de dix sept capussins espagnols, pauvres halefertiers; mais au milieu desquels, qui estoient tous à pied avec leurs bourdons, et halettoient à le suivre, y en avoit un, qui faisoit le dix huitième, brave, gaillard, jeune, monté sur un beau cheval de pas avec son habit de capussin, mais mieux sentant son brave colonnel que son frippon de moine; aiant en sa main la picque capussine, *id est* le bourdon, et à son costé le halleferge d'Espagne, qui est la grande gibessière dans laquelle ils mettent ordinairement les provisions de leur boire et manger pour le chemin. Je pris plaisir à voir passer ceste compagnie de capitous en si bonne conche.

J'appris, ce jour, d'un moine blanc que je ne congnois que de vue, une sornette et rencontre assés à propos sur la réprobation du karesme par les huguenots; laquelle je croy avoir esté tirée par luy du *Pruritanus*, où toutesfois je ne l'ay point remarquée. *Quæritur ab eis cur jejunia quadragesimæ dicant esse contra libertatem Christiani spiritûs?* Respondent: *Quia scriptum est: permanere autem in carne necessarium est.*

Le lundi 8, un mien ami me communiqua une lettre qu'il avoit reçue de Rouen d'un de ses amis de la religion, en dacte du 3 de ce mois; de laquelle j'ai extrait les suivantes particularités notables :

« Nous n'avons rien ici; sinon que ce matin s'est plaidée en nostre chambre de l'édit une grande cause entre deux huguenots, sur un faict fort estrange et déplorable.

» Un jeune homme de ceste ville, envoyé en Barbarie par des marchans pour y résider leur facteur, est charmé par une juifve : en sorte qu'une passion si violente le porte à l'amour de ceste juifve, qu'oubliant toute crainte de Dieu, il se veut rendre juif; puis elle s'estant rendue maure, il en veult faire de mesme. Un sien cousin-germain, négociant en ce mesme pais, pour essayer d'empescher ce scandale, fait en sorte, par argent pris des gouverneurs des places, qu'il fait enlever ce jeune homme de force et l'embarque dans un navire pour le tirer de là. Le malheur fust tel que ce navire est pris par un pyrate. Ce jeune homme, qui parloit fort bien la langue arabique et la barbaresque, est retenu par eux pour s'en servir en leur descente dans le pais, où estant retourné il s'est actuellement rendu Maure, et est à présent gouverneur d'une place.

» Après tout ce malheur, ce cousin-germain vient ici mettre en action le pauvre père de ce misérable, pour se voir condamner à lui paier sept mille livres qu'il dit avoir employées pour enlever ce jeune homme. La question est si le père y est tenu? La cause, après avoir esté célebremment plaidée, a esté appointée au conseil. Au reste, vous scavés qu'en ceste saison on ne parle en ce lieu que de bonne chère, et de jouer beau jeu jusques au carnaval.

» Nos fibulaires (jésuites) s'establisent fort en ceste province; ils entreprennent merveilleusement sur les autres ordres, et par leurs artifices crochettent plusieurs bons bénéfices : pour quoy le plomb de Romme ne leur manque non plus que la cire de France. Ils ont tant de partizans dans ce parlement, qu'ils sont juges et sollicitateurs, et passe-t'on par dessus les appellations comme d'abus les plus justes. Il faut que je vous die la repartie d'un de nos conseillers, sur ce qu'un autre l'alloit solliciter ces jours-ci en faveur desdits pères, lui remonstrant combien ils sont utiles, etc.; et au contraire déprimant certains moines, qu'il disoit n'estre que des veutres et ignorans : « Je voy bien ce que c'est, dit-il; vous voulés desferrer ces pauvres asnes, » pour ferrer ces genets d'Espagne. »

» Quant au bruit touchant madame Herbelle,

j'ai sceu de nos Anglois ce qui en est. Ils m'ont asseuré que cela n'est rien, que les ports n'ont point esté fermés, et que ce qui a donné subject à ce qui en a esté dit, est qu'à Westmonter on fist des courses et joustes la nuict, et que là y avoit quantité de canons, dont le tintamarre, oui et à Londres et aux environs du lieu en heure extraordinaire, esmeut ceux qui ne savoient ces tournois nocturnes, et crioit-on desjà trahison; et forgea-on quant et quant ce bruit, que la dame Herbelle avoit cuidé estre enlevée pour la mener en Espagne.

» Voilà ce que les Anglois mesmes m'en ont dit, etc. »

Le mardi 9, j'ay pris céans, pour l'instruction et conduite principalement de Claude et Hiérosme, un jeune homme nommé Michel Fovet, avec lequel, outre la nourriture, je n'ay convenu d'aucun gages, ains seulement de quelque honnesteté à ma discrétion, selon ce qu'il fera et le temps qu'il y demeurera, que je ne pense pas devoir estre beaucoup long.

Je n'avois envie de croistre, en ce temps, ma table de nouveaux pensionnaires, en aiant assés pour moi, et trop; mais me de la modestie du personnage, qui sçait bien escrire et chanter, avec quelque autre considération, je me suis laissé aller au conseil qu'on m'en a donné, et à l'envie que je voiois qu'il en avoit.

Le vendredi 12, j'ay extrait par plaisir les avis suivans de trois lettres escrites à un mien ami : l'une de Romme, dactée du 6 de janvier dernier, et les deux autres de Venize, par Fra Paolo, qu'on apelle le petit Luther d'Italie. L'une du 5 du mois passé, l'autre du 20.

De celle de Romme.

1^o « La nuict de Noël dernier, le sieur Jean-Baptiste Bourguèse, chevalier, le plus jeune frère du Pape et le plus aimé de lui, est decédé de la pierre. Il fust enterré le lendemain à *Santa-Maria Majore*, plus privément que pompeusement. On peult croire que nostre Saint Père le Pape en a esté extrêmement fasché, pour ce qu'il l'aimoit chèrement et se gouvernoit du tout par lui. La cour attend pour voir si l'autre frère, qui portoit grande envie au deffunct, lui succèdera.

2^o » Le vendredi premier de ce mois, à trois heures de nuict, a rendu l'ame à Dieu le cardinal Saint-George, nepveu du Pape Clément VIII. On lui a trouvé dans la vessie une pierre pesante huit onces. Il avoit le membre et les reins tout pourris, et les boiaux tout plains de vent : si que, par apparence humaine, il n'en pou-

voit échapper. Il a laissé héritier en confiance Aldobrandin, à la charge de paier ses deptes, et diviser le reste entre ceux de sa famille.

3° » Il y a trois ambassadeurs ici, de Bavières, de Colongne et de Maïance, qui sont venus pour donner avis à Sa Sainteté de la ligue qu'ils ont faite ensemble pour la défense de la religion catholique. Prient Sa Sainteté de s'en vouloir faire le chef, non sans lui demander quelque peu d'argent.

4° » Le cardinal Delphini est allé à Florence avec grand apparat, aiant amené avec soi cinq prélats et quatre chambriers du Pape, et plusieurs autres cavalliers d'espée et de cappe. Il y a esté receu magnifiquement; Son Altesze lui a fait présent, comme au cardinal Soulier, d'un crucifix d'or massif, d'un diamant de deux mille escus, de deux roquets très-beaux, et de toile d'or pour tapisser une chambre. »

De celles de Fra Paolo, de Venize.

1° » C'est merveille comme on fait peu de cas ici du livre du cardinal Bellarmin contre le roi d'Angleterre. Peu l'ont veu du commencement, et aujourdui il est aussi oublié que si jamais il n'eust esté escrit.

2° » On fait courir le bruiet ici que le père Cotton fait un livre pour la réunion en matière de religion, qui me semble n'estre pas proprement ouvrage de jésuite: je craindrois plustost que ce fust pour la ruiner et réunir tout à eux.

3° » Les Espagnols desguisent fort la vérité touchant les Maures, que nous sçavons toutefois, par avis certain, troubler fort l'Espagne.

4° » On fait ici d'autant plus de cas de la sortie du prince de Condé, que là où vous estes on n'en fait pas beaucoup.

5° » Il faudroit estre bon astrologue pour deviner l'ysue de la guerre de Clèves.

6° » Les ambassadeurs font grande instance au Pape pour leur ligue, qu'on croit qu'ils obtiendront facilement, mais non pas de l'argent. Ils demandent aussi qu'il fulmine, qu'il tonne contre les trois électeurs protestans: à quoi il incline fort, pour estre de son humeur fort prompt et adextre au maniement de ces armes-là; et toutesfois je ne croi point qu'il le fasse.

7° » Tout dort ici; il se pourra bien faire quelque cardinal Vénitien, non comme Vénitien, mais comme *plura offerens in hastatione*.

8° » Du retour des pères jésuites, on n'en a parlé encores ici un seul petit mot. Peut-estre qu'ils y pensent, et comme gens de grande

espérance ils la tiennent pour effect; mais je croy que c'est tout ce qu'ils en auront. »

Le jeudi 18, pour me sauver des instantes poursuites, chiquaneries et importunités de mes créanciers, et aussi que le sieur de Maudetour m'a failli de promesse des six vingts dix escus qu'il me devoit bailler (à quoi, à la vérité, je ne m'estois jamais beaucoup attendu, pour l'avoir recongneu homme sans parole et sans foy), je fus contraint de m'aider d'une constitution de rente de cinquante livres que me devoit le procureur Maurice, que j'ay transportée, ce jour, à M. Duranti, mon gendre, qui m'en a baillé l'argent, déduite préalablement la somme de cent cinquante-neuf livres douze sols que je lui devois il y a long-temps, par promesse signée de ma main, qu'il m'a rendue; lequel argent je n'avois encores envie de lui rendre, pour la peine où je m'en trouve. Mais voiant que ce qu'il en faisoit estoit en partie pour cela, bien qu'il dist que ce fust pour m'acommoder, ou plustost lui-mesme, j'ay passé outre; et suis demeuré, moiennant bon paiement, quitte envers lui de tout.

Ainsi chacun pourvoit à ses affaires, hormis moy, qui fais mal les miennes.

Ce jour, est mort à Paris un advocat en la cour, nommé Chauvet, homme docte, et des plus habiles du Palais de sa profession; au reste fort riche, mais extrêmement avare, pour n'avoir femme ni enfans. Lequel vice lui a bien cher cousté puisqu'il lui a cousté la vie, qu'il a perdue, au dire d'un chacun, par sa vile mesquinerie et infâme avarice: s'estant, pendant ces froidures, laissé tellement gangner au froid faute de bois et de feu, qu'une pleurésie l'aïant saisi, l'a envoyé en cinq jours en l'autre monde.

Il a fait M. Le Voix, conseiller en la grand chambre, exécuteur de son testament, par lequel entre autres choses il a donné dix mille escus pour la fondation d'un collège à Loudun d'où il est, et pour cinq mille escus de legs qu'il a faits tant pitoiables qu'autres; laissant outre cela encores plus de cinquante mille escus à deux de ses frères, ses héritiers. La supputation faite de son bien, monte à trois cent dix mille livres. On lui a trouvé cent bouettes de cotignac, vingt caisses de raisins de toutes sortes, douze douzaines de chemises toutes neuves et fort belles, qu'il n'avoit jamais mises; grande quantité de sarge de Florance, et autres bons meubles de toutes sortes; quatre mille estus d'argent comptant, qu'il faisoit prouffiter à la juifve, dont beaucoup de gens peuvent parler, et dont le fruit qu'il en a remporté a esté, par un juste jugement de Dieu, un vif et poignant regret à

la mort, qui lui ostoit ce qu'il ne pouvoit emporter; aiant esté vérifié en lui le dire du Sage : *O Mors, quam amara! etc.*

On crioit, ce jour, une fadèze nouvelle toute propre pour les jours gras, bastie et rythmée de mesme, intitulée *la Bourgeoise desbauchée*. Qui y voudra ajouter la damoiselle le pourra faire seurement, et comme je croy, sans recherche. J'ay donné de ceste baguenaude un sol.

Le vendredi 19, j'ay acheté un livre nouveau fait par le ministre Du Moulin contre celui de Coiffeteau, sur le subject de leurs disputes touchant le saint sacrement de l'Eucharistie. Il est intitulé: *Anatomie du livre de Coiffeteau, par Du Moulin*. Là dedans il lui donne des pinssades assés aigres et plaisantes; reproche audit Coiffeteau ses calomnies et injures, encores que de ce costé-là ils n'aient rien à se reprocher l'un à l'autre. Le reste n'est que redittes et cris de ville gangnée.

Le samedi 20, la blanque, restablie à Paris, est plantée et remise solennellement au bout du Pont-Neuf, vis à vis du lieu où elle estoit l'an passé; qui n'est qu'un nouvel accroist de ruine et de desbauche au peuple, assés ruiné et desbauché sans cela. Laquelle Sa Majesté toutesfois, passant par dessus toutes les remonstrances qu'on lui en a sceu faire, a voulu avoir lieu, meü possible de quelques bonnes considérations particulières, non communicables au commung.

Le jour de quaresme prenant de ceste année fust fort froid, car il geloit bien serré, et fist geler quant et soi toutes les resjouissances, folies, mommons et masques de quaresme prenant: si qu'on disoit qu'on n'avoit jamais veu à Paris, en un tel jour, le peuple si sage et retiré qu'il estoit.

Ce jour, M. Le B. D. m'a donné un petit livret nouveau d'Angleterre, duquel le tiltre suivant qu'il porte est aussi sot que tout le reste:

Les Trophées du roy Jacques I^{er} de la Grande-Bretagne et Irlande, défenseur de la foy; dressés sur l'inscription seulement de son Advertissement à tous les roys, princes et potentats de la chrestienté; confirmés par les merveilleuses actions de Dieu en sa vie; voués, dédiés et consacrés au très-illustre prince de Galles. A Eleuthères, année embolismale pour la papauté, 1609. Qui n'a toutesfois esté veu à Paris que jusques à cest an 1610, en febvrier.

Il apelle ce livre Jacob triumpant; lequel ressemble proprement aux cigalles: car il est maigre et crie fort hault. Il égalle la piété,

bonté et simplicité de ce bon roy Jacques à celle du bon patriarche Jacob, duquel par allégories (mais tirées un peu de biais et de loing) il veult rendre les prophéties aussi certaines et authentiques que celles de l'autre; le met aussi haut avec lui en la gloire de Dieu, comme le Pape avec Lucifer au plus bas des enfers; trouve en *PaVLo V, VICe Deo*, le nombre de la beste, qui est *six cens soixante. six*; dit que c'est un nombre d'homme, et celui de *ΙΑΚΩΒΟΣ* d'un roy, qui contient *unze cent trois* (feuill. 25).

Et au feuillet 23, il dit que *Papa* (le nom de son adversaire) est un hiéroglyphe de souilleure, de malheur et de vengeance divine, et qu'en *Papa* il n'y a que P. A. doublés en deux syllabes, à la manière que les pythagoriciens signifioient le diable. Aussi est-il dit que la beste parlera comme le dragon, et que l'Antechrist viendra en l'efficace de Satan. Au contraire, dit-il, selon la nature des nombres, le septénaire, de quoi est *JACOBUS*, est le premier nombre sacré par le Créateur, et est pris pour signe de son divin repos. Et mille autres fariboles et observations curieuses et ineptes, ressentantes la corruption et passion du siècle.

Le mécredi 24, jour des Cendres, mourust à Paris mademoiselle Du Rollet, qu'on apeloit mademoiselle Chevalier, du nom du président Chevalier qui l'entretenoit. Ceste jeune fille, assés belle, avoit esté débauchée dès long-temps par lui, et estoit damoiselle de la Videville sa femme, qu'il avoit logée en une maison de la paroisse Saint-André, où il l'entretenoit publiquement et pompeusement avec les enfans qu'il en avoit, au veu et sceu de tout le monde, mais non sans grand scandale: estant morte en la fleur de son aage, et assés mal ainsi qu'on disoit, sans avoir peu recevoir les sacremens. Le curé de Saint-André ne voulust permettre qu'elle fust enterrée dans l'église, disant que c'estoit une pecheresse publique; mais bien dans le cimetière, comme estant catholique. Finalement elle fust enterrée dans le cimetière Saint-Innocent.

La nuict du jeudi 25 de ce mois, mourust à Paris en la rue Pavée, au logis de M. de Mesmes, M. Canaye, sieur de Fresne, conseiller d'Estat de Sa Majesté, naguères son ambassadeur à Venize; grand personnage, un des plus beaux et déliés esprits de ce siècle et des plus doctes. On disoit que l'avancement qu'il s'estoit promis par le changement de sa religion l'avoit trompé; et que le Roy, lui aiant failli de promesse, et garant de ce costé-là, avoit ruiné toutes ses affaires, ses desseins et sa maison. Ce qu'il avoit pris si fort à cœur, qu'il en estoit

mort d'ennui. C'est un bon maistre que Dieu, grand et puissant, censeur et visiteur de nos faits, de nos dits et de nos cœurs, et auquel il vault mieux avoir fiance qu'aux princes et grands terriens. Nostre ambition doit estre d'estre bien avec lui tant que nous sommes sur ceste terre, assurés que nous y serons encores mieux quand nous serons là-haut au ciel. Faute de ceste foy et considération, la pluspart de nos courtizans et mondains ambitieux d'aujourd'hui délaissent Dieu, et Dieu les délaisse.

Il avoit une si grande appréhension de mourir, que son apotiquaire, au défaut des autres, s'estant chargé de lui dire, telle peur et tremblement lui en prist, qu'ont fut long-temps sans le pouvoir remettre.

Le vendredi 26, Toussaints Du Bray m'a donné, de son impression, un discours nouveau des marques de l'Eglise, fait par M. l'archevêque de Bourges; duquel je ne dirai autre chose, sinon qu'une bonne archevesché comme la sienne est aujourd'hui une des meilleures marques et plus essentielles de l'Eglise.

Le dimanche dernier de ce mois, M. le Dauphin joua son balet à l'Arsenal. Quelques jours auparavant, comme on l'y recordoit, M. de Sully monstrant M. Duret, va dire : « C'a esté » M. le président que voilà qui a fait le balet. » A quoi un plaisant nommé Guérin, qu'on appelle communément le fol de la roine Marguerite, va répliquer tout promptement : « Pardon- » nés-moy, Monsieur, s'il vous plaist; M. le » président n'a pas fait le balet; au contraire, » c'est le balet qui a fait M. le président. »

Tout ce mois de febvrier, depuis son commencement jusques à la fin, fust fort froid à Paris, où se passèrent peu de jours qu'il ne gela. Les desgels y furent fort froids, avec abondance de neige, gresil, verglas, pluie froide entremeslée de gresle, et autre inconstance de temps si grande, que peu de personnes se trouvoient qui ne fussent atteintes de cathairres, les unes plus, les autres moins, et beaucoup très-dangereusement; régnant comme une espèce de coqueluche universelle sur grands et petits. Et ne laissoit-on toutesfois, pour tout cela, d'estre eschauffé après les folies, brelands et jeux; mesme à la foire, où on l'estoit le plus; et toute sorte de raffe en usage: le débit des autres marchandises s'y estant trouvé piètre, mètre et froid comme le temps; que si le Roy qui y alloit souvent et la cour n'eussent esté, presque déserte, tant elle estoit peu hantée. Ce qu'on attribuoit en partie, et non sans raison, à la maladie commune du siècle, où chacun fait plus de mine qu'il n'a d'argent.

Le président Chevalier acheta, en ce mois, l'estat du président Le Seure, premier président en la cour des aydes, soixante mille escus, sans autres dix mille escus qu'on disoit qu'il lui avoit coustés pour des espingles, présens, et autres petites corruptions qui se prattiquent aujourd'hui d'ordinaire pour y entrer. Si que cest estat lui revenoit à plus de deux cent mille francs: qui estoit bien paier une première présiderie des rats et vermines du Palais.

On fist courir le bruit que le Roy, qui d'ailleurs n'aimoit pas beaucoup ledit Chevalier, y avoit consenti, sous une promesse qu'il lui avoit faite de faire M. le Dauphin son héritier; et que Sa Majesté, depuis avisée par le président Le Seure de la loi *Si unquam*, qui est au code de *Revoc.* (*Donat.*); et que la femme dudit Chevalier estant vieille, venant un de ces jours à mourir, lui se remariant et aiant des enfans, rendroit la donation nulle; auroit plaisamment respondu qu'il vouloit, en marché faisant, qu'ils rayassent ceste loy de leur code. Ce qu'ayant dit au président Chevalier, et aiant fait response à Sa Majesté que Le Seure, qui lui avoit allégué ceste loy, ne l'entendoit pas: « Je pense bien, dit le » Roy, qu'il ne l'entend guères, voirement ni » celle-là ni autre. » Voilà comme Sa Majesté se moqua plaisamment de tous les deux, de l'ambition de l'un et de l'ignorance de l'autre.

En ce mesme mois, la cour se voulant assembler pour censurer et mettre à néant la censure faite à Romme de leur arrest donné contre Chastel, en fust empeschée par le Roy, qui leur fist dire qu'il ne vouloit pas, et qu'il y sauroit bien pourvoir par autre voie; et à son avocat Servin, qui lui en voulut faire quelques remonstrances: « Il y a, lui dit-il, des fous à » Romme, M. Servin; il y a là des fous aussi » bien comme à Paris. » Et le renvoia de ceste façon.

Au carnaval dernier qui se fist à Rouen, se rencontrèrent d'autres fols (car il y en a autant au monde qu'en lieu où vous scauriés aller) qui courans les rues masqués, estans à cheval bien en conche, et se nommans les avant-coureurs de liberté, donnoient aux uns et aux autres qu'ils rencontroient des vers sanglans contre les partizans, imprimés en une feuille à trois colonnes: desquels on disoit que l'invention estoit belle et bien rencontrée; mais lesquels aiant esté saisis et défendus, ne se sont peu voir que malaisément, ne pouvans venir jusques à nous sans l'entremise des amis de delà. C'a esté pourquoi j'en ay prié M. Justel, qui m'a promis de me les recouvrir.

Grands bruiets de guerre en ceste saison (qui

est une autre folie pire que toutes les autres), que chacun tient à Paris pour résolue, parce que le Roy veult qu'on la croie. Comme aussi le sacre, couronnement et entrée de la Roine sa femme, au mois de may prochain, pour laquelle on fait de grands préparatifs; ainsi qu'on en fait aussi de la guerre partout, de l'express commandement de Sa Majesté. Qui sont toutesfois deux actions bien différentes, et desquelles pour se rencontrer mal en un mesme temps, plusieurs font doute, et sont induits à croire aussi peu l'un que l'autre.

Mais pour ce que les desseins des rois sont lettres closes au peuple, jusques à ce que l'événement les ouvre, c'est folie d'y penser rien voir ny connoistre: car les plus habiles discoureurs s'y trouvent trompés.

Pour le regard du prince de Condé, qui est aujourd'hui un autre subject des discours de ce temps, et que les vents de Paris, comme les girouettes des clochers, tournent en un instant et emportent aux quatre coings de l'Europe, le rendans en une mesme heure à Bruxelles, à Milan, à Coulongne et à Prague, puis le faisant en un moment traverser par mer en Espagne, et enlever madame la princesse de Condé sa femme dans son lit à Bruxelles, et par mesme moien la chambre de l'Infante où elle couche; après vouloir sçavoir ce qu'ils feront, qu'ils deviendront, s'ils reviendront (ce que le Roy ny eux-mesmes ne sçavent pas; mais Dieu seul, en la main duquel sont possible des verges pour nous chastier si nous ne nous amandons); ce sont discours si vains, si sots et si mal bastis, et après lesquels toutesfois on se rompt journellement la teste, qu'on void bien par iceux que la plupart des cervelles des hommes de nostre siècle sont mal timbrées, de vouloir donner pied à un fondement de sable sur lequel il ne peut rien arrester.

[Par lettres de Fra Paolo, escrites dudit Venize à un mien ami, qu'il m'a fait voir, le dernier de ce mois, depuis la censure faite à Romme de l'histoire de M. le président De Thou, on l'a affichée à toutes les portes des boutiques des libraires de Venize, comme si par là on eust voulu braver et contrepéter la censure de nostre Saint-Père le Pape.]

Ce mesme jour dernier du mois, le sire T. m'a monstré des lettres qu'on lui escrivoit d'Amsterdam, par lesquelles on l'avertissoit des grandes ruines et pertes qu'avoit souffertes le peuple et tout le pais d'alentour, par les extrêmes inondations et ravines d'eaux qui avoient tout emporté et ravagé en forme de torrent. Et y a dans lesdites lettres une particularité remar-

quable d'un marchand portugais qui aiant fait emplette d'une grande quantité de pains de sucre, lesquels il avoit arrangés et serrés en la cave d'un sien ami d'Amsterdam, l'eau y estant subitement et inopinément entrée, et perdu tout le sucre du marchand avant qu'on eust le moien d'y venir et le sauver, le pauvre Portugais, outré de désespoir, s'estoit desfait lui-mesme, pendu et estranglé misérablement de ses propres mains.

Une bonne dame de ceste ville, qu'on avoit mise depuis peu aux Filles repenties, dit et confessa, ces jours passés, à un mien ami qui l'y alla voir, que dès la deuxième nuict qu'elle y estoit entrée, elle avoit eu la compagnie d'un prestre qui avoit couché entre une autre repentie et elle; et qu'ils ne chaumoient point là dedans de ceste besongne, pourvu que ce fussent prestres et gens d'Eglise: qui estoit la raison pourquoi on les apeloit les consacrés.

Le mesme me conta qu'un homme de qualité de ceste ville l'avoit voulu souvent desbaucher, pour le mener en telle religion de femmes d'ici autour qu'il voudroit; et qu'il le mettroit à mesme pour jouir tout à son aise et coucher avec celle qui lui viendroit plus à gré, mesme depuis huit jours à Longchamp et à Gif, où on besongnoit plus librement qu'au plus célèbre bordeau de la ville de Paris. A quoi il ne s'estoit jamais voulu accorder. Ce que je croy, pour ce que je le connois et l'ai toujours conneu pour homme (encores qu'il soit garson) qui craind fort Dieu: qui est une rare vertu de ce temps. Ce qui me fait aussi plustost ajouter foy à ses paroles qu'à celles d'un autre.

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Le jeudi 18 de février, monseigneur le Dauphin alla entendre la messe aux Augustins, dans la chapelle des chevaliers du Saint-Esprit. Il donna au père Abraham Langlois, chantre ordinaire de la musique du Roy et son chapelain, qui l'accompagna jusqu'à son carosse, deux pistoles d'Espagne pour les petits novices, afin qu'ils priassent Dieu pour lui.

Le même jour, par des lettres venues d'Allemagne, on apprit que le huitième de ce mois l'archiduc Léopold s'étoit emparé de la ville et du château de Calcof, place au voisinage d'Aix-la-Chapelle, où il mit une bonne garnison; mais que le lendemain il en avoit été chassé hon-teusement par Frédéric, comte de Solme, lieutenant des princes.

[MARS. Le lundi premier de ce mois, j'ay receu de Genève deux avis sur la nouvelle con-

juration et trahison qu'on bruioit ici avoir esté découverte contre ladite ville : l'ung est dudit du passé, de l'emprisonnement d'ung nommé Canat, médecin, accusé de sodomie avec quelques autres traistres emprisonnés avec les torturés et questionnés, et d'avoir donné le boucon à deux des principaux de la ville, Gautier et Lullin.

L'autre avis est du 17 dudit mois passé, de l'exécution de Canat, lequel aiant esté mené au molard avoit eu sur un eschafaud les bras, jambes et cuisses brisés, et tout vif jetté en un feu ardent, ses cendres jettées en la rivière d'Arde.

Il y a plusieurs particularités notables contenes auxdits advis, que j'ay mis avec mes autres mémoires de ce temps. Celui qui me les a apportées est ung bon vieillard nommé Cuilléri, demeurant dans la ville de Genève : lequel aagé de près de quatre-vingts ans court encore la poste, et est venu en poste de Genève ici, d'où il m'a apporté les susdits mémoires avec des lettres de son fils, que je connois assés particulièrement ; mais non ce bon homme son père, que je n'avois jamais veu qu'aujourd'hui.]

Le mécredi 3, a esté enterré, dans l'église Saint-Sevrin à Paris, le président Rancher, avec grande pompe et solennité funèbre : ce qui ne se fait point sans grands frais et despense extraordinaire. Par ainsi il couste beaucoup, en ce temps, à vivre et à mourir.

Le vendredy 5, j'ay receu du sieur de Maudestour, après dix ans de poursuite, la somme de six vingts quinze escus, à laquelle la nécessité de mes affaires m'a contraint de composer, bien que loialement il m'en deust presque une fois autant.

Mon neveu Du Pui, conseiller en la cour, me disoit ces jours passés qu'un gentilhomme d'honneur et de qualité lui avoit conté depuis peu que tout le temps de sa vie il avoit esté contraint de plaider ; que de tous les procès qu'il avoit eus, il ne s'en trouveroit un seul qu'il n'eust gagné ; et toutesfois en estoit demeuré pauvre et misérable. Comment ne le serois-je donc (pensay-je lors), moy pauvre homme, et inutile du tout à ce mestier, qui n'en gagne pas un, et suis contraint tous les jours de composer à moitié de mon bien, pour en tirer l'autre affin de pouvoir vivre ?

Le mardi 9, un mien ami, homme d'honneur et véritable, m'a assuré d'avoir veu en un certain lieu de ceste ville, le jour de devant, un plaisant tableau d'Adam et d'Eve représentant au naturel M. et madame de Sully. L'arbre de vie y estoit naïvement peint, autour duquel on voioit le serpent entortillé qui presentoit une

bourse à madame de Sully ; et au-dessus, entre son mari et elle, paroissoit le président Duret qui, alongeant son col et ses membres, baisoit ladite dame de Sully sur la bouche.

« Nous sommes en un royaume de f...., disoit » dernièrement au Louvre maistre G. »

Ce jour, le prédicateur de Nostre-Dame, qu'on apeloit Sufrin, jésuiste, estant tumbé en son sermon sur les dissolutions et lascivetés des femmes, dit qu'il n'y avoit aujourd'hui si petite coquette à Paris qui ne monstrast ses tetons, prenant exemple sur la roine Marguerite. Puis, comme s'il en eust voulu retenir le mot (lequel on trouvoit, pour un homme d'esprit tel qu'il estoit, lui estre eschappé trop indiscrettement), s'estant un peu arrêté, pour se recouvrir va dire qu'il n'entendoit taxer la roine Marguerite ; que beaucoup de choses estoient permises aux roines qui estoient défendues aux autres. Mais ceste recouverte ne valoit rien.

Le jeudi 11, à la requeste de messieurs les gens du Roy, fust donné arrest au parlement contre l'imprimeur de Fontenay-le-Comte en Poictou ; par lequel défenses lui furent faites, sous grandes et grosses peines, d'imprimer, publier ni exposer en vente, ung libelle diffamatoire fait contre le Pape, intitulé : *La Chasse de la beste antichristianisme*. Ordonné que ledit arrest lui seroit signifié par huissier exprès envoié sur les lieux.

Ce jour, fust enterré, dans l'église Saint-Victor-lès-Paris, nostre maistre Victor Cayet, bon docteur et docte, mais un peu douteus, confus et brouillé en sa théologie ; grand alquimiste et souffleur, comme il paroissoit à ses habits et à sa mule, qui en mangeoit souvent des oublies. On disoit aussi qu'il estudioit à la nécromance, et que s'il eust peu atteindre à la perfection de ce bel art, après lequel il suoit et travailloit beaucoup, c'estoit la couronne de sa vie ; car le diable l'eust emporté. De moy, aiant esté curieus, avec beaucoup d'autres, pour l'amour de ce qui s'estoit passé, d'apprendre au vray, comme estoit mort ce personnage, auquel j'ay tousjours désiré une vraie conversion au salut de son aame ; ma curiosité me transporta tant que d'aller chercher un homme bien loin que je connoissois, ami dudit Cayet, et qu'on m'asseura l'avoir assisté jusques à la fin, pour en sçavoir de luy la vérité, qui m'en a dit et assuré ce qui s'ensuit, sçavoir : que ce bon docteur estant fort malade et près de sa fin, comme ceux qui l'assistoient virent qu'il n'y songeoit point et ne parloit de Dieu ne de sa mère, prièrent son médecin de lui vouloir dire le danger où il estoit, afin qu'il se préparast

pour penser à sa conscience. De quoy son médecin s'estant excusé, y en vinst un autre qui lui parla et demanda s'il ne vouloit pas, comme un bon chrestien, se mettre en son estat pour recevoir Nostre Seingneur? A quoy aiant respondu fort rudement et en colère, et demandé de quoi il se mesloit, lui dit qu'il sçavoit bien ce qu'il avoit à faire, qu'il n'en estoit pas là et qu'on le laissast en repos, sans lui en rompre davantage la teste. Et renvoia mon homme de ceste façon.

Lors messieurs nos maistres et docteurs de Navarre, qui sont là en assés bon nombre, aians entendu sa response, et aucuns d'entre eux estans entrés en quelque desfiance de lui, à cause de sa première profession, en députèrent ung d'entre eux qui lui estoit ami, pour l'amonester et exhorter de penser à sa conscience, et vouloir recevoir ses sacremens; avec charge, s'il voioit qu'il en fist difficulté, de lui dire s'il ne les recevoit, qu'asseurement après qu'il seroit mort on traîneroit son corps à la voirie. Ce que l'autre aiant exécuté, se voiant rebuté de lui, et qu'il n'avoit pas grande envie d'y entendre, après ceste menace lui parlant tousjours de recevoir Nostre Seingneur, nostre maistre Cayet lui va demander: « Et où est-il Nostre Seingneur? — » Il n'est pas ici, lui respondit l'autre; mais on vous l'aportera et vous le fera l'on venir. — Alés-le donc quérir, dit Cayet, et me le faites venir. » Et après avoir demandé son pourpoint et ses chausses, se leva du lit; et comme il le vit entrer, se mist à genoux, disant: *Domine, in et speravi; non confundar in æternum. Miserere mei, Deus; miserere mei!* Puis s'estant fait recoucher, le receust dans son lit, sans vouloir escouter ne permettre que l'autre qui le communioit lui fist aucune exhortation, comme on a accoutumé de faire; disant que c'estoit assés, et qu'il es contentast qu'il sçavoit mieux que lui ce qu'il falloit faire.

Finalement lui aiant esté apportée l'extrême unction, qu'il n'avoit point envie d'avoir; après qu'on lui en eust oint l'estomach, comme on voulust venir aux pieds: « Et quoy, dit-il, n'est-ce point tantost assés gressé? Dépeschés-vous, je vous prie, et me laissés reposer. » Et aussitost qu'ils eurent achevé, prenant sa couverture et s'enveloppant et cachant tout dedans, ne voulust plus ouir ni parler à personne, ni à prestre ni à clerc, jusques à ce qu'à quelque temps de là on le trouva là dessous mort et expiré.

Telle fust la fin de nostre maistre Cayet, à l'enterrement duquel assistèrent l'abbé de Chamvalon et l'abbé de Bourgueuil, qui furent les deux plus aparans qui s'y trouvèrent.

[M. le prieur de Saint-Victor s'estant laissé

aller aux importunités de beaucoup qui le prièrent ne lui vouloir point dénier la sépulture dans son église, puisque sa dernière volonté l'avoit porté à ceste dévotion, dit (mais après l'avoir accordé) que s'il eust sceu plus tost ce que depuis on lui avoit fait entendre, que jamais il n'eust permis que le corps de Cayet fust entré dans leur maison.]

Le samedi 13, M. Justel m'a donné la copie du procès verbal de la sommation faite de la part du Roy à M. le prince de Condé, avec la response et protestation dudit sieur prince. Elle contenoit un feuillet d'écriture, et couroit fort à Paris.

[On crioit, ce jour, par ceste ville, la suivante fadèze, comme nouvelle, bien que regrattée et surannée: *Discours prodigieux et espouvantable de trois Espagnols et une Espagnole magiciens et sorciers qui se faisoient porter par les diables de ville en ville, avec leurs déclarations d'avoir fait mourir plusieurs personnes et bestail par leurs sortilèges, et aussi d'avoir fait plusieurs dégats aux biens de la terre. Ensemble l'arrêt prononcé contre eux par la Cour de parlement de Bourdeaux, le samedi 6^e jour de mars 1610, qui est une dacte fausse mise par pitié et pour reschauffer ces pauvres contreporteurs morfondus, en toutes sortes, par Ruelle l'imprimeur, qui me l'a dit ce jhourdui et m'en a apporté un.*

Le dimanche 14, un mien ami m'a fait voir le *Lumbifrage de Rouillard*, fait par lui contre un secrétaire du Roy, qui l'avoit attaqué et escrit contre son livre des reliefs forenses. C'est un plaisant matagot, mais bien fait, voire docte et en surplus cruel, sanglant et qui emporte la pièce, comme il faut que soient tels libelles, *aut nunquam tentare, aut perficere*. Il l'a fait imprimer en ceste ville, mais lequel on ne peult voir si lui-mesme ne le baille, pour avoir esté saisi et estroitement défendu. Il porte ce tiltre: *Le Lumbifrage de Nicodème Aubier, scribe, soy disant le cinquiesme évangéliste et noble de quatre races, par M^e Sébastien Rouillard de Melun, advocat en parlement à Eleuthères, année embolismale*. Avant que le rendre, je l'ay leu deux fois d'un bout à l'autre et y ay pris plaisir.

On m'en a donné, ce mèsme jour, le mémoire d'un autre, mais plus important et scandaleus beaucoup, qu'on disoit estre imprimé vers ces quartiers de Venize, intitulé: *la Fuite de la beste hors de la ville de Romme*.

J'ay acheté, ce jour 15, 3 sols, *l'Ordre et forme qui ont esté tenus au sacre et couronnement de la Roine de France, Elisabeth d'Autriche*

fait en l'église de l'abbaye St-Denis en France, avec son entrée faite à Paris, le 25^e jour de mars 1571 (il y a à ceste heure 39 ans); qui est une bagatelle si curieusement recherchée aujourd'hui, à cause de l'entrée de la Roine qu'on bruie se devoir faire bientôt, qu'on en donne de la vieille, imprimée in-4^o à Paris, avec l'entrée du Roy Charles IX, qui ne se trouve plus, sinon en quelques bibliothèques (et pense en avoir en la mienne, reliée avec d'autres bagages du temps), deux et trois escus, qui a esté cause de la faire réimprimer in-8^o par Gille Robinot, qui me l'a vendue, ce jour, au palais, 3 sols.]

Le Roy revinst, ce jour, de Fontainebleau à Paris, d'où Sa Majesté estoit sortie il y avoit environ huit jours, mal content, ainsi qu'on disoit, et en colère contre la Roine à cause d'une de ses filles fort belle, nommée Foulebon, de laquelle il ne s'estoit peu acommoder.

[Ce jour, le temps s'estant tourné de la bise au midi, s'esleva à Paris un vent fort impétueux qui dura tout le long du jour, pendant lequel plusieurs personnes allant par les rues furent blessées des thuelles et plastras qui tumboient des maisons, et entr'autres deux prestres sur le Pont-Marchand, dont y en eust un grièvement blessé et à la mort, qui venoit de sortir de prison accusé de sorcellerie.]

Le samedi 20, fust enterrée dans l'église Saint-Germain-de-l'Auxerrois à Paris, madame de Bélièvre, veufve de messire Pomponne de Bélièvre, chancelier de France; dame sage, vertueuse, humble et charitable. La pompe de l'enterrement fust grande, le convoy numereux et magnifique. La cour, la chambre des comptes et le collège de messieurs les secrétaires, y marchèrent en corps; plusieurs maistres des requestes, des évesques et archevesques, jusques à huit; l'évesque de Rieux, plus propre à une cérémonie de parade et muette comme la messe, qu'à autre fonction épiscopale, fist l'office; le père Cotton, l'oraison funèbre. Il y avoit trente-cinq pauvres habillés, qui estoit le meilleur de tout: tout le reste n'estant que fatras et monstre pour le monde.

Le lundi 22 de ce mois, je me suis amusé d'extraire du registre d'un mien ami fort curieux (lequel il m'a presté dès le dernier du mois passé), les suivantes fadèzes, mais bien rencontrées et plaines d'observations remarquables sur l'estat de la Ligue de nostre temps, et dont, pour ceste raison, je me délibère d'en accroistre mes Mémoires-Journaux de la Ligue; avec plusieurs autres que je n'escriis ici que j'y ay trouvées, cestes-ci aiant esté pour la pluspart tirées de lui de *la Suite du Manant*;

lequel libelle, pour avoir esté aussitost supprimé qu'imprimé, a passé par les mains de fort peu de personnes, et ne l'ay jamais peu voir ne recouvrir.

1. « Le livre de Maheustre fut recherché dans Paris, et désavoué comme estant de la lignée de Melchisédech, sans père ni mère. Le duc de Maienne, fasché, voulut sçavoir qui en estoit l'auteur; et de colère il en souffloit et bouffoit assés pour faire moudre ung moulin à vent. Sa femme pleuroit de despit, et en jetta des larmes gléreuses assés pour empésér trois douzaines de peccadilles. La dame de Montpensier nacquettoit des dents comme une guenon; le sieur de Belin faisoit peur aux crocodilles de Libie par ses morgues sublimes; le président Janin tempestoit comme un taureau bannier; le président Le Maistre en morçoit ses lèvres; le président Dorçay faisoit le chien couchant; Ribaut escumoit comme un pourceau sanglier; le secrétaire Baudouin en estoit furieux; Buvillier en faisoit le bouffon; Marteau-La-Chapelle s'en pensa pendre à Montfaucon; Rolland l'eschevin en railloit comme un sot; l'avocat Oudineau faisoit le froid, piquant comme ung aspic; Sermoise faisoit le regnard; son frère Du Fay faisoit le singe; le président Dassi en bavoit comme une caillette; Damour, conseiller, deschiroit comme un tigre; Lhuillier, prévost des marchans, rugissoit comme un lion; Langlois, eschevin, mordoit comme une vipère; le secrétaire Poussepin sifflait comme un crapaud; Daubray rouloit les yeux en teste comme un bouc; l'avocat Du Rousseau mordoit ses lèvres comme un insensé; le basque Rabusseau, l'yvrongne La Rue, Baudoin le vérolé, l'audiancier Le Surveillant, l'outrecuidé Lassus, en couroient les rues comme fols; l'avocat Després faisoit le dissimulé; l'avocat Noyau grinçait les dents comme un marmot; l'avocat Baussan et Le Muet maudissoient en trippières; les deux Chauvelins rioient en hypocrites; le commissaire Normant en perdoit le sens, et le commissaire Le Sage l'entendement; le commissaire Olart grongnoit comme un pourceau; le médecin Monanteuil en suoit d'ahan; le colonnel Passart bransloit la teste en esvanté; le grand Guillaume Poulaillet alloit de taverne en taverne pour en sçavoir des nouvelles; les deux frères Marchans en faisoient de laides grimaces; le colonnel Vilbichot en faisoit l'estourdi, et La Haye le mestif.

2. « Les deux chefs des deux partis ont ressemblé deux vieux regnards qui, pour faire lever le gibier du bois, contrefont l'abbey du chien, et vont l'un après l'autre chassans pour

attraper leur proie. Ainsi le roy de Navarre a contrefait le catholique, et M. de Maienne le Ligueur, et n'estoient toutesfois et ne sont ni l'un ni l'autre.

3. » Le duc de Maienne a servi de chien couchant pour faire lever la Ligue, et le Roy a servi de lévrier pour la prendre au collet.

4. » La Chapelle Marteau, prévost des marchans de Paris, a eu, pour sa part, des rançons, et du receveur de la ville de Vigni, six vingts mille escus pour le moins, outre six mille escus qu'il a receus des Espagnols, et a trompé le mareschal de Biron, lui aiant promis de prattiquer la reddition de Paris au Roy.

5. » Toute la cour de parlement de Paris, dès le mois de juillet de l'an 1593, tramoit la paix, et y donnoit consentement, hormis cinq, encores compris les deux advocats du Roy Dorléans et Holman.

6. » La Chapelle Marteau, secrétaire d'estat de la Ligue, et Roland, grand-audencier, firent tant que Louschard, esleu eschevin, ne le fust. Ledit Roland fust constinué. Tous deux ont adhéré aux volontés et conseils du duc de Maienne pour ruiner les Seize; tous deux se sont déclarés ennemis des prédicateurs et des Espagnols; tous deux ont tendu à leurs affaires aux despens du parti de la Ligue, aiant plus de conseils et de cervelle que tout le reste des Ligueurs ensemble.

7. » Le légat de Plaisance n'a pas creu les Seize ne les Espagnols; a toujours escouté de Mayenne, faisant office de père commun, voulant conserver le chef, pour ne perdre mais entretenir les membres.

8. » La conférence de Suresne a esté le comble du malheur des Seize, laquelle le légat, disoient-ils, devoit empescher, où au contraire il détesta les placards qu'on afficha à Paris contre laditte conférence.

» L'archevesque de Lion d'autre costé, aiant envie de se faire paroistre par son beau parler et subtilité d'esprit, aiant esté cause de la continuation d'icelle, en fust le premier moqué et attrappé au piège: car il trouva qu'il avoit à faire à des gens encores plus fins que lui.

9. » Les ecclésiastiques et les justiciers qui ont suivi le Roy lui ont plus servi à son établissement que toutes ses forces.

10. » La hayne du duc de Maienne contre les Seize, a esté l'establisement du Roy.

11. » Si M. le légat eust contredit la conférence que la qualité de M. de Maienne permettoit, il y eust eu un remuement apparent en tout le royaume. Ce que le légat fuioit tant qu'il

pouvoit, de peur qu'il ne lui fust reproché d'avoir brouillé les affaires.

12. » M. de Maienne a fondé les excuses de toutes ses maléfçons sur le peu de respect de ceux de sa maison, et le peu d'obéissance que lui rendoient les gouverneurs.

13. » Le seigneur de Villeroi entretenoit le duc de Maienne en deux maximes générales: la première, qu'il falloit qu'il s'emparast de la couronne et se fist eslire roy s'il pouvoit, contre toutes les prattiques de l'Espagnol et de tous autres princes de Lorraine, spécialement le duc de Guise; la seconde estoit que s'il ne pouvoit parvenir à ce but, qu'il falloit qu'il traic-tast avec le Roy, lui alléguant deux principales raisons pour cest effect: la première, qu'il auroit cest honneur d'avoir contraint un grand roy de se faire catholique et se ranger à la raison, et bailler de belles assurances et promesses aux catholiques telles que l'on le pourroit souhaiter, pourveu que l'on le recongneust; et la seconde, que le Roy lui bailleroit tels gouvernemens et estats qu'il voudroit, tant pour lui, ses enfans et ceux de sa maison. Et qu'il ne falloit qu'il doutast aucunement que le Roy lui en eust peu faire tort, tant pour ce que toute la noblesse catholique ne l'endureroit jamais, pour avoir le serment de conserver la religion et le traicté des princes; qu'aussi les princes aians les gouvernemens et les principales fortes places, ils ne pourroient estre forcés et auroient moien de résister. Quant à l'Espagnol, qu'il ne lui pouvoit apporter que nuisance et toute incommodité, estant de sa nature inhumain, cruel et ambitieux, qui petit à petit le débouteroit de ses grades et honneurs pour y mettre des personnes de sa créance, et le rendroit misérable. Lequel conseil le duc de Maienne a creu.

14. » Le sieur de Villeroi a esté le vrai agent de la ruine et division de la Ligue: car il a destourné le duc de Maienne de donner aucun grade au roy d'Espagne en France.

15. » Au logis de La Chappelle Marteau fust tenu un conseil, en décembre 1589, où estoient le duc de Maienne et le sieur de Villeroi, avec Bernardin Mandosse, le commandeur Morée, et Jean-Baptiste Taxis, ministre du roy d'Espagne, où fust proposé de prendre la protection du roy d'Espagne et le faire protecteur de la France, à quoi le duc de Maienne inclinoit lors, comme aiant volonté de se maintenir sous un grand. Mais le sieur de Villeroi, qui tendoit à l'establisement du Roy et à la ruine de l'Espagnol, l'en desbaucha du tout, lui remonstrant que ce seroit diminuer sa qualité et sa grandeur qu'il pouvoit maintenir par les moiens

du peuple et des forces de la noblesse et de sa suite ; que de se mettre sous un prince étranger, c'estoit courir hazard et danger d'estre délaissé de ses amis, voire abandonné de toute la noblesse qui n'obéiroit jamais à l'Espagnol. De sorte que le sieur de Villeroy rompit ce coup, qui fust un grand avantage pour le Roy ; d'autant que si le roy d'Espagne eust commandé à la France, sans doute toute intelligence et connivence eust esté perdue, et par conséquent le Roy, qui eust esté mal suivi, servi, voire hors d'espérance d'estre établi.

16. » Bernardin de Mandosse, avec les ministres d'Espagne, voiant que M. de Maienne ne se roidissoit point autrement contre le sieur de Villeroy, fort fâchés de quitter prise, et cependant ne pouvant faire autre chose, ledit de Mandosse dit au duc de Maienne ces mots : « Monsieur, Dieu vous veuille bien conseiller ! » Je sçai que mon maistre a bonne volonté pour le service de la cause de Dieu et de la religion : pensés à ce qu'il peult et à ce que vous estes. » Et sur ce, les autres dirent qu'il falloit donc que le Roy leur maistre fist une guerre auxilliaire, puisque les François ne vouloient point de protection.

17. » O. de Pigenat, provincial des jésuites, dit au duc de Maienne qu'il ne se devoit fier au conseil du sieur de Villeroy, qui estoit un courtizan sans religion, et qu'il le tromperoit. « Mon père, lui dit le duc de Maienne, je me fie en lui : car il m'a promis courre ma fortune. » De quoi ce jésuite fust bien estonné. La Ligue depuis a voulu interpréter ce mot : *Il m'a promis de courre ma fortune*, comme s'il eust esté d'une double entente, et que le sieur de Villeroy n'entendoit courir mesme fortune que M. de Maienne, mais courir contre la fortune dudit duc et le ruiner ; et que l'entente en estoit au diseur.

18. » Les derniers Mémoires que firent présenter les Seize au duc de Maienne, ce fut à Soissons, en may 1598 ; et lui furent baillés par un Cordelier. Après les avoir leus, il dit : « Ces gens-là me persécuteront-ils toujours ? Si me contredient plus, je les perdray. »

19. » Le duc de Maienne dit à Taxis, ambassadeur d'Espagne, auquel il communiquoit le plus, que s'il plaisoit au roy d'Espagne bailer sa fille au fils du duc de Lorraine ou au duc de Savoye, qu'il s'emploiroit partout pour maintenir l'un ou l'autre en la couronne de France. Taxis manda cela au roy d'Espagne ; mais depuis Taxis lui remémorant ceste proposition, le duc lui dit que cela ne se pouvoit exécuter, les affaires estant changées, et qu'il

ne pouvoit favoriser ni l'un ni l'autre pour la couronne. Ainsi le duc de Maienne abusoit le roy d'Espagne en tirant son argent, et se moquoit de ses parens par promesses.

20. » Les politiques vouloient porter le roy de Navarre au throsne roial ; M. de Maienne le vouloit estre. Les autres princes ne le vouloient souffrir, et les catholiques affectionnés ne vouloient ni de l'un ni de l'autre ; ains que les Estats en nommassent un qui fust catholique, sous le bon plaisir de Sa Sainteté et du roy d'Espagne.

21. » M. de Maienne envoia le comte de Brissac à Paris, avec lettres de créance adressées au sieur de Belin, gouverneur. Ceste créance portoit que le président Brisson traictoit avec le roy de Navarre pour lui donner entrée dans Paris ; et qu'il se falloit desfaire dudit président en quelque sorte que ce fust, comme estant chef des autres traistres, et le plus dangereux de tous ; et ne le laisser eschapper, pour le mal qu'il pourroit faire estant avec l'ennemi. Le comte aiant déclaré sa croiance, Belin assembla les premiers et principaux du conseil des Seize, où le comte leur dit encore sa charge de les exhorter d'assister en ceste exécution le sieur de Belin ; et qu'au cas que ledit Belin ne le voulust exécuter, qu'ils y tinsent la main pour le bien et seureté de l'Estat. « Et toutes-fois messieurs les Seize, dit-il, n'en ont emporté de ceste exécution que de la désolation ; et ceux qui en ont proufité ont esté leurs ennemis qui en ont eu la despouille. L'estat de M. le président Brisson, M. de Maienne l'a parti en quatre, et en a fait quatre présidens : l'un hérétique, deux politiques et ung frénétique. Et quant aux Seize, il en a fait mourir aucuns, banni les autres, et le reste désauctoré de leurs qualités. » Il disoit, pour couverture, qu'encores que le président Brisson fust contraire à la Ligue, que néanmoins la forme dont avoient usé les Seize estoit tellement de conséquence, que si elle n'eust esté réprimée elle perdoit tout, et en eussent abusé.

22. » Après l'exécution des Seize, le duc de Guise qui, peu auparavant, leur avoit envoié le sieur de Lange leur porter de sa part toute créance de faveur, assistance et ayde, se moqua d'eux et se rangea sous les aisles du duc de Maienne, son oncle ; dont on disoit que le milan avoit attrapé la perdrix, pour ce qu'on s'asseuroit que le duc de Guise se ruinerait pour son oncle, qui n'avoit autre appréhension d'obstacle que son neveu, par la réputation de son nom.

23. » Les Ligueurs affectionnés estoient les oisons du duc de Maienne, qui les menoit pais-

tre au champ de misère, et les repaissoit d'herbes amères.

24. » Si la mort du président Brisson eust esté avouée ou passée sous silence par le duc de Maienne, sans doute le Roy n'eust plus eu d'agens dans Paris pour lui : ils eussent tous perdu courage. Mais quand on vid que ceste mort lui servist de prétexte pour se venger des Seize, l'on jugea que, de la ruine des Seize, la cour de parlement se restablirait en son auctorité première.

25. » M. le procureur général excita un murmure contre son curé qui preschoit ; et n'eust esté qu'il fust retenu par monsieur son beau-père et autres, il eust fait un scandale public, comme fist le conseiller Damours, qui démentist le curé Boucher en plaine église, estant vestu de son surpélis.

26. » Daubray en l'assemblée de ville, sur la proposition du prévost des marchans de donner au bruit de paix qui se semoit à Paris des intelligences avec le roy de Navarre, se leva et dit que c'estoient faux bruits, et que c'estoient les ames damnées de ces quatre pendus des Seize qui semoient tels bruits par la ville ; et se mist en colère contre le chanoine Sanguin, jusques à en venir aux démentis. Sur quoi Rose, évesque de Senlis, aiant remonstré à Daubray qu'il ne falloit user de mesdisance, ains au contraire se réconcilier avec ses citoiens ; le sieur Daubray lui dit : « Més que j'aye veu les curés, les » prédicateurs et les Seize faire amende honorable en chemise, la torche au poing, des révoltés et mutineries qu'ils ont commises contre les rois, j'aviserai ce que j'aurai à faire. »

27. » La Rue, agent du dit Daubray, a voulu tuer Senault en plain corps de garde, aiant dit que Sanguin avoit abrégé ses jours d'avoir démenti son colonnel ; que la poire estoit meure, qu'elle seroit bientôt cueillie, et que les Seize ne faisoient que traîner leur lien.

28. » Au parti du Roy, l'on a tenu une maxime très-bonne, d'aimer et favoriser ses amis et confédérés, et hayir les ennemis et fauteurs du parti contraire. Tout au rebours, le duc de Maienne a persécuté ses amis et confédérés, et plus affectionné à la Ligue, favorisé les contraires : pensant par ce moien s'entretenir en son parti particulier, et gangner ses contraires par douceur et bienveillance, et les Ligueurs par rigueur et travail, n'en faisant non plus d'estat que de valets.

Extrait d'un plaisant discours d'un Seize catéchisé par les Politiques (1593).

29. » La première maison où je fus mené, ce

fust celle du colonnel Daubray, où il y avoit grande compagnie, et de toutes sortes de personnes que l'on catéchisoit contre les prédicateurs, les Espagnols et les Seize. A mon entrée je fus receu avec accolades par le sieur Daubray qui, après beaucoup de belles offres de son crédit, me mist de la classe de l'avocat Du Rousseau, et me bailla entre ses mains pour m'instruire et catéchiser, pendant que le sieur Daubray alloit et venoit pour recevoir les survenans. Cest avocat Du Rousseau me receut gracieusement, et me prenant par la main, me fist sêoir près de lui. A voir sa contenance paternelle, son visage riant et son beau parler, je pensois que ce fust quelque nouveau Caton, mais enfin je congneu que c'estoit un Catilina du pais du Maine. D'arrivée, il va entrer en protestation qu'il estoit catholique, qu'il avoit veillé pour le parti jour et nuit : excepté la nuit de Tous-saints 1589, qu'il fust contraint de garder le lit, pour un frisson qui le prist ; qu'il avoit enduré la faim, la soif et toutes sortes de misères, lui qui avoit vescu au paravant la Ligue fort honorablement ; qu'il avoit employé une grande partie de ses biens au parti, et délibéroit d'y employer le reste, voire sa propre vie ; et qu'il falloit que les gens d'honneur comme moy (en me flattant) se recongneussent et joingnissent ensemblement, pour estre les plus forts, et résister à une je ne sçai quelle manière de gens qui se disoient les zélés, et que l'on appelloit les Seize : gens de néant, personnes abjectes et de basse condition, qui néanmoins vouloient tout entreprendre et manier les affaires, qui avoient commencé une révolte qui seingneroit à jamais, qui continuoient tousjours leurs révoltes et entreprises, faisoient des violences et injustices, renversoient tout ordre, ne faisoient que brouiller les affaires, et estoient cause de toutes les misères que souffroit la France des guerres civiles. Tellement que pour avoir un repos et remettre la France en son ancienne liberté, il falloit exterminer telle manière de gens, comme cause de nos malheurs. Que M. de Maienne y avoit bien commencé, en aiant fait pendre quatre, banni plusieurs, et desauctoré aucuns ; et qu'il falloit lui aider pour exterminer le reste. Qu'en les exterminant, nous chasserions les Espagnols ennemis de la France, qui n'estoient soutenus que des Seize ; et que cela fait, le Pape recevroit librement le roi de Navarre à la couronne ; qu'il se dispoit à estre catholique et le seroit bientôt (à ce que cest avocat me disoit), et que le Pape absoudroit volontiers le roy de Navarre de son excommunication. Mais qu'il estoit empêché et destourné de ce faire par les agens du roy

d'Espagne, soustenus des prédicateurs et des Seize : lesquels estans exterminés, sans doute les Espagnols sortiroient de la France, et par ce moien serions tous en paix, jouirions de nos rentes et héritages, et les marchans traffiqueroient ; nous irions promener aux champs, etc. Voilà la première instruction qui me fust donnée, de laquelle je fus quelque peu esmeu, n'ayant connoissance de la caballe de ces maheustres et Politiques, mesmément de cest avocat Du Rousseau, homme subtil, dissimulé, grand menteur, rempli de vanité et de vengeance, grand faciendaire des Politiques, et fidèle serviteur du roy de Navarre.

30. » La deuxième instruction me fust baillée en la mesme maison du sieur Daubray, mais en collège de plusieurs, où l'on me fist entrer par la certification dudit sieur Du Rousseau, qui m'avoit catéchisé ; et là estans, je vis Langlois, eschevin ; ung nommé Le Jay qui a esté aussi eschevin ; Monanteuil, médecin ; Després et Bossan, avocats ; de Lassus, et autres dont il ne me souvient. Là fust parlé assés confusément des affaires, et en parlèrent peu en ma présence. Ce ne furent que mesdisances contre les Seize, y meslant les prédicateurs et curés, qu'ils apeloient personnes transportées de passion, qui ne preschoient que le sang et ne méritoient d'estre ouïs. Qu'il les falloit laisser là pour un temps, afin que par tel mespris ils se rebutassent de parler de la guerre ; et s'ils persistoient, qu'il y falloit employer la force, principalement contre Ceuilli, Boucher et Aubry, desquels ils mesdisoient à toute outrance, jusques à dire qu'ils n'iroient plus à leurs messes ni à leurs prédications, encores qu'ils fussent leurs paroissiens ; et m'exhortèrent moi-mesme de n'aller plus à leurs prédications.

31. » La troisieme instruction me fust donnée au logis de l'abbé Sainte-Geneviève, où y avoit grande compagnie, entre autres le sieur de Roissi et le poëte Passerat, Daubray, Langlois, eschevin ; Le Jay, Du Rousseau, Després, eschevin, Baussan, les deux Chauvelins, Poussepin, secrétaire, et le sieur de La Mothe, gentilhomme de M. de Nevers. En ceste assemblée fust parlé tout à l'ouvert de la paix avec le roy de Navarre, disans que les guerres seroient perpétuelles, à faire comme on faisoit ; que tout estoit ruiné ; qu'il valoit mieux, pour avoir la paix et soulager le pauvre peuple, se jetter entre les bras du Roy, prince rempli de clémence et bonté, et lequel sans doute les recevrait humainement, les conservant en l'exercice de leur religion catholique, apostolique et romaine ; qu'il estoit le vray héritier de ceste

couronne ; avec ce que jamais la race des princes de Bourbon ne laisseroit Paris en paix, si la maison de Lorraine ou autre estrangier venoit à ceste couronne. Qu'il n'y avoit autre moien de repos et salut pour eux qu'en le reconnoissant ; et que si on ne le faisoit de gré à gré, qu'il emporteroit Paris de force : tellement qu'il valoit mieux traicter avec lui en temps opportun, que d'attendre sa miséricorde la corde au col ; qu'il ne falloit plus s'attendre au secours du Pape, ni aux armes des Lorrains ; ni aux doublons d'Espagne, pour ce que tout cela n'estoit que chimère ; et que pour parvenir à la reconnoissance du Roy il falloit faire tout ce qu'on pourroit, et se résoudre de s'opposer fermement et ruiner tous ceux qui la voudroient contredire.

» Après ceste proposition, on mist en avant les moiens et ordre pour y parvenir ; et fust leu un mémoire de l'ordre qu'il falloit tenir pour s'assembler, et prendre le signal du mot du guet, avec les endroits où on se devoit adresser. Quatre maisons de colonnels furent arrestées, où à certains jours et certaines heures on s'assembleroit pour conférer, sçavoir : la maison Daubray, pour le quartier de la Cité ; celle de Passerat, pour celui du Louvre ; de Marchant, pour le quartier de Grève ; et de Vilbichot, pour celui des Halles. Là devoient estre données les instructions contre les prédicateurs et les Seize ; quel langage il falloit tenir contre eux et les Espagnols ; le moien de leur résister et empêcher leurs desseins. Entre autres choses, il me souvient que comme les prédicateurs et les Seize crioient contre les treufves et conférences qui se faisoient avec le roy de Navarre et ses agens, et les intelligences et pratiques que les Politiques faisoient dans la ville ; Daubray (qui estoit la maison de celui où je m'adessois) me donna advis que pour rompre ces cris et plaintes des prédicateurs, et les menées, violances et résistances des Seize, il falloit semer des bruits qu'il me diroit par la ville ; et de sa part iroit aux Halles avec La Rue son enseigne, me priant d'accompagner un nommé Rabusseau, mercier du Palais, demeurant près le parvis de Nostre-Dame ; et qu'ensemblement nous nous trouverions au Marché-Neuf sur les dix heures du matin ; et là, faisans semblant de marchander quelque viande ou quelque fruit, semer des bruits contre les prédicateurs, les Espagnols et les Seize : disans et crians que les prédicateurs empêchoient la paix, et qu'ils estoient cause que le pauvre peuple mourait de faim, et que si on ne faisoit la paix, qu'on alloit estre assiégé de rechef pour manger des rats et des souris comme au paravant, pour l'opiniastreté des prédicateurs,

qui mangeoient les bons morceaux, estoient à leur aise et recevoient force doublons d'Espagne; que les Seize estoient des voleurs et larrons qui avoient leurs maisons plaines de vin et de bled, faisans bonne chère aux despens du peuple. Quant aux Espagnols, qu'ils ne tendoient qu'à piller la ville de Paris comme ils avoient fait celle d'Anvers. Brief, qu'il falloit employer toutes sortes de mensonges et mesdisances pour éluder les artifices des desseins des prédicateurs, des Espagnols et des Seize.

» Sur lesquels advis du sieur Daubray estant allé trouver Rabusseau en son logis, et lui aiant exposé la charge que j'avois, après m'avoir oui prist avec soi trois compagnons qu'il mena au Marché-Neuf, où il fist beau bruit, et remplit de ces bruits tout le marché et autres places de la ville. Si que par ces artifices tout le peuple maudissoit les prédicateurs, les Espagnols et les Seize, comme meschantes gens, et cause de la guerre, de la famine et cherté des vivres.

32. » Après ces braves exploits, le colonel Daubray me mena disner au logis de l'abbé Sainte-Geneviève, où assistoient le sieur de Vigenère, son camarade associé; le poète Passerat, Baudouin le musnier, le grand Guillaume, cuisinier; tous gens dispots à bien boire et manger, comme à la vérité nous fusmes bien traités; car M. l'abbé avoit deux tables, l'une pour les Politiques et l'autre pour les Ligueurs, que quelques fois il prioit pour sçavoir des nouvelles et veoir leur contenance; et quand il les traictoit, leur donnoit de la vache au lieu de bœuf, et de la brebis au lieu de mouton, avec du vin esvanté et du pain bis; et se moquoit d'eux en leur faisant des plaintes de sa pauvreté, entre autres à nostre maistre Boucher le docteur qu'il traictoit de ceste façon. Mais quand les compagnons Politiques y alloient, l'on faisoit grande chère, force coqs d'Inde, chapons, perdrix, bécasses mortes et vives, avec toutes sortes de patisseries, et surtout de bon vin délicat et friand; et se traictoient en princes. Et y avoit tel excès que les boutons du nés de Passerat s'enfloient comme grenades; celui de Baudouin suoit de chaleur et en tumboient des mites; le ventre du Grand Guillaume s'enfloit à la Suisse; la langue de Rabusseau cuida sortir hors de son clavier, tant son langage redoubloit: tellement que ces vénérables personnages me cuidèrent noier de boire, et tout du long du disner ne firent que parler des Seize. Passerat les tranchoit à coups de bec; Baudouin les escachoit sous sa meule de moulin; le grand Guillaume les fendoit comme il fait un coq

d'Inde; M. l'abbé les assomoit à coups de crosse. C'estoit pitié de ces pauvres Seize, comme ils estoient charpentés à la table de M. l'abbé. A chaque verre de vin, un seize mort; et y eust pour le moins cent cinquante verres de vin avalés, et tout d'une main cent cinquante Seize abbatus en peinture, mais le vin avallé par effect. Brief, nous beusmes tant et avec tel excès, que je m'en retournai sans aucune instruction: sinon que M. l'abbé me dit qu'une autre fois nous beurions d'autant, et que je serois le bien venu. Sur cest adieu je m'en revins avec Rabusseau, que je laissay sous le petit Chastelet, parce qu'il vouloit passer outre, disant qu'on avoit muré le passage, tant il avoit la veue trouble; et ne fust en ma puissance le pouvoir faire passer outre, s'opiniastrant contre moi, disant que depuis six heures qu'il avoit passé sous l'arche du petit Chastelet, l'on avoit muré ceste arche et que l'on n'y pouvoit plus passer: tellement que je fus contraint le laisser philosopher sous ceste arche, tastant des mains contre la muraille costière, estimant tousjours que le passage fust estouppé.

33. » Messieurs de la cour de parlement condamnèrent à mourir, bien qu'ils n'eussent preuves suffisantes, Michelet, Du Guay, Du Jardin et autres qu'ils firent pendre et estrangler injustement, pour faire despit aux prédicateurs et Espagnols qu'ils soustenoient; et ce à la suscitation principalement du conseiller Damours et du secrétaire Poussepin, ne visans à autre chose qu'à exécuter tousjours quelque vengeance contre les prédicateurs et les Seize, à quelque pris que ce fust, supposans pour les exterminer faux tesmoings de tous costés et fausses accusations, afin de mieux donner pied et entrée à l'introduction du roy de Navarre à la couronne.

» Au moyen de quoi, connoissant les meschans desseins et actions desbordées de ces gens-là, je m'en retirai (dont je loue et louerai Dieu toute ma vie): d'autant que quiconque est des leurs, il est troublé incessamment et tousjours en action de mal faire, envieux, vindicatif, furieux, qui ne veut entendre raison et y contredit sciemment; brief, qui pecche contre le Saint-Esprit: tesmoing l'instruction que les vieux Politiques donnent aux jeunes qui entrent en leur compagnie, laquelle consiste en trois maximes générales: la première, préférer l'Estat à la religion; la deuxième, chercher ses commodités aux despens d'autrui; et la troisième, se joindre avec les hérétiques pour persécuter les catholiques. »

J'ay pris plaisir d'extraire ces fadèzes et bouffonnes mesdisances des Seize (dans lesquelles on

peult recueillir quelques vérités cachées de ce temps) du registre de M. J. R., auquel je l'ay rendu, le jeudi 25 de ce mois. J'en ay tiré tout plain d'autres de mesme farine, pour m'en servir à mes Mémoires, que je n'ay voulu escrire ici.

[Le mercredi 24 de ce mois, M. Justel m'a donné l'*Épigramme fait sur la mort de nostre maître Cayet*, lequel on faisoit courir le bruit qu'on le vouloit déterrer et jeter le corps à la voirie, pour lui avoir esté trouvé des images de cire avec plusieurs autres instrumens de magie et diablerie, mesme une paction qu'il avoit faite avec le diable. Le prédicateur de Saint-André le dit hier à un de mes fils.

Ce jour, furent exécutés au bout du pont Saint-Michel, à Paris, trois voleurs : l'ung mis sur la roue, et les deux autres pendus avec deux de leurs recéleuses, qui eurent le fouet au pied de la potence.]

Le vendredi 26, est mort à Paris le receveur Brigueran, mien ami, cinq jours après avoir esté taillé par Collo, qui m'a montré ce jourd'hui les deux pierres qu'il avoit à la vessie, et qu'il lui avoit tirées : vraiment esmerveillables pour la prodigieuse forme et grosseur dont elles sont, principalement une qui pèse vingt onces, et l'autre huit; et ne pense point qu'il y ait homme qui vive qui en ait jamais veu une pareille ni si grosse. De moy, si je ne l'eusse veue et maniée, je ne l'eusse jamais creu; et ne pense point que dans aucteur aucun se lise rien approchant de cela. M. Collo nous a bien dit que dans maistre Ambroise Paré, au livre de ses observations, il en fait mention d'une que feu Collo son oncle avoit tirée du corps d'un gentilhomme qu'il avoit taillé, laquelle pesoit neuf onces, qu'il avoit mesme fait pourtraire en son livre : ce qui l'a réputée rare, et toutesfois n'estoit rien auprès de celle-cy. Aussi le Roy la voulut voir et avoir, Sa Majesté l'ayant admirée. Et nous a dit ledit Collo que son médecin, duquel il la venoit de retirer, lui avoit rendue, à la charge de la rapporter, pour ce que le Roy la vouloit mettre en son cabinet.

Le samedi 27, j'ay envoyé à M. de Helin mon médecin, pour la peine qu'il avoit eue de me panser malade, l'an passé, avec quelques uns des miens, cinq aulnes de taffetas pour une soustane, lesquelles il n'a jamais voulu prendre. Dont j'ay esté marri, pour ce que son honnesteté me met en peine de lui avoir autre chose, si d'avanture il ne les veult reprendre, estant délibéré de lui renvoyer.

Je l'avois acheté ce matin sur Frizon, qui me l'a vendu cent dix sols l'aune; et y en a pour

vingt-sept livres dix sols que j'ay desboursés non sans incommodité.

Le dimanche 28, nous avons eu ici les nouvelles du décès à Moulins de madame Claude de Bénévent, niaïpce de ma femme, à laquelle on croit que les sottés dévotions du siècle, avec les jeusnes et austérités de la religion des seurs carmélines, où elle s'estoit allée rendre, et avec lesquelles (vraies oyes pattées) elle a demeuré dix mois enfermée, ont bien aidé à avancer les jours.

Elle est morte en l'aage de vingt-trois ans, fille bonne, sage et cordiale, regrettée de tous les siens, et de tous ceux et celles qui l'ont congneue; mais principalement d'une des miennes, sa grande cousine, laquelle, frappée d'une mesme humeur de dévotion, ou plustost superstition (de quoi j'ay porté et porte encores en l'ame plus d'ennui beaucoup que je n'en monstre, aiant esté instruite tout au contraire, ce que n'avoit pas esté sa cousine), se lairroït volontiers mourir après, tant elle est sote.

De moy, je tiens la superstition pour une religion impie et une impiété religieuse. C'est pourquoy la haïant aux autres, je ne la puis aimer en mes enfans, et en erains fort la tache en ce temps, plus hypocrite que religieux.

Bruits de la guerre à Paris qu'on va faire en Allemagne, en Italie et partout. Les préparatifs qu'en fait faire Sa Majesté, voire très-grands, et la croiance qu'il veult qu'on y aie; fait passer ceste nouvelle pour article de foy entre messieurs les courtizans, et donne un grand pois et auctorité aux autres.

Le prince d'Anhalt, protestant, arrive à Paris, le lundi 29 de ce mois; lequel le Roy accueille fort humainement et honorablement, et dès le lendemain, le meine à la chasse, où ledit prince, magnifiquement revestu et habillé d'un accoustrement de veloux vert, fort enrichi de clinquans d'or, accompagne Sa Majesté, qu'on disoit aimer ledit prince, pour avoir esté secouru de lui en ses guerres et affaires, lui avoir amené des reïstres, et fait de bons services au siège de Rouen. Au reste, prince magnanime, brave, courtois et accort.

Le jeu, l'amour et la piaffe (disoit-on en ce temps) déshonorent et ruinent les meilleures familles de Paris. Ce qui provient du défaut de la crainte de Dieu, qui achevera de ruiner tout.

En ce temps, un advocat du parlement de Paris présenta à la Roïne un panégyrique qu'il avoit fait de la vierge Marie, pensant de la bourse de Sa Majesté tirer quelque argent dont il avoit bien affaire; mais ladite dame, après avoir loué ce bel œuvre, lui fist donner pour

récompense de fort beau papier de Florence qu'elle avoit. Cest advocat se voiant païé en papier, se retira pardevers le Roy, auquel en aiant présenté ung, après que Sa Majesté lui eust demandé qui il estoit, et aiant entendu qu'il estoit advocat : « Combien de causes, lui va dire le » Roy, avés-vous plaidées ? — Cinq, Sire, res- » pondit-il. — Et combien en avés-vous gainné ? » Deux, Sire, et trois que j'ay perdues. » Lors Sa Majesté regardant madame de Guise qui estoit près de lui : « Ma cousine, dit-il, je vous » veux donner cet homme pour vous en servir » en vos affaires et estre vostre advocat. — Je » vous en remercie bien fort, Sire, répondit » madame de Guise, j'aurois trop peur d'estre » mal pourvue de l'un et l'autre : car puisque » de cinq causes il en perd trois, ce ne seroit » pas pour bien faire mes affaires. — Ventre » saint-gris, dit le Roy, vous ne dites pas aussi » qu'estant advocat aujourdui de la Vierge Marie, il gangnera doresnavant toutes ses causes et n'en perdra plus pas une. »

Ainsi se retira mon advocat, païé de son pa- négyrique en papier et en moqueries.

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Pendant les trois premiers jours de ce mois de mars, on a conduit sur les bords de la Marne cinquante canons sortis de l'Arsenal, avec quantité de poudres, boulets, chariots, et autres engins de guerre, pour être conduits sur des bateaux à Châlons.

Le lundi 8 de mars, sur les neuf heures du matin, madame Louise de Lorraine, femme de monseigneur François de Bourbon, prince de Conty, accoucha au Louvre d'une fille, laquelle fut apportée le même jour à la maison Abbaticale, où ledit prince réside.

Le vendredi 19 de mars, la fille du prince de Conty, venue au monde le huitième dudit mois, fut baptisée dans la maison dudit prince par M. Henry Le Maire, docteur en théologie et curé de Saint-Sulpice. Et pour ce qu'on voyoit qu'elle alloit bien-tost mourir, par ordre de mondit prince ont été choisis et élus deux pauvres de ladite paroisse, sçavoir, Jacques de Es-sart pour parain, et Martine Demarès pour marraine, lesquels lui ont donné le nom de Marie.

Le samedi 20 mars, elle mourut entre onze et douze heures de la nuit, et le lendemain fut ensevelie et mise dans le caveau de sa cousine germaine Catherine de Bourbon, dans l'église Saint-Germain-des-Prés.

Le même jour, furent rendus publics les réglemens que le Roy vouloit être observés dans son royaume pendant le temps qu'il seroit à la

tête de ses armées, sçavoir : que la Reine seroit régente pendant son absence, et qu'elle seroit assistée dans le gouvernement par un conseil composé de quinze personnes, qui sont les cardinaux de Joyeuse et Du Perron; les ducs de Mayenne, de Montmorency, de Montbason; les maréchaux de Brissac et de Fervaques; Châteauneuf, en qualité de garde des sceaux de la régence; Achille de Harlay, premier président du parlement; Nicolai, premier président de la chambre des comptes; le comte de Château-Vieux, le seigneur de Liencourt; Pontcarré, conseiller en parlement; Gesvres, secrétaire d'État; et Maupeau, contrôleur des finances. Dans ce conseil tout devoit être déterminé par la pluralité des voix, où la Roine n'avoit que la sienne.

Le jeudi 25 du mois de mars, fête de l'Annonciation, fut célébrée la première messe en la chapelle des Bons-Hommes près la place Royale, par le révérend père frère François Humbland, correcteur et provincial des minimas en France; et par le même fut fait exhortation à la fin de la messe, dans laquelle il rendit mille bénédictions à la divine Providence de ce qu'il avoit inspiré au Roy de leur donner un lieu autrefois destiné par Henri III aux exercices de la pénitence, qu'ils espéroient continuer, Dieu aidant.

[AVRIL. Le vendredi 2 de ce mois, j'ay acheté un quart d'escu un nouveau livre du P. Richeomme, jésuite, intitulé : *le Panthéon huguenot*, imprimé par Rigaud, à Lyon, in-8°. Livre de belle monstre au-dehors, mais rien que vent au-dedans et de ces citrouilles vides que les Græqs ont apellées somphos, et qui pis est vent pour exciter des tempestes, desquelles nous ne sommes que trop menacés sans cela.

Jean Bérion m'a donné, ce jour, un petit livret nouveau de son impression, intitulée : *Chasse vérole des petits enfans.*]

Le mardi 6, furent prononcés les arrests par le président Jambeville; et le Palais commença à desloger pour l'entrée de la Roine, qui se devoit faire au mois de may prochain, et aller aux Augustins, où on voioit desja attachés et escrits contre les murailles du cloistre les noms de ces diables et larrons de procureurs, que beaucoup de gens de bien désireroient ne pouvoir jamais voir (pour le moins la pluspart d'eux), sinon en peinture.

Le mécredi saint, 7 de ce mois, M. de Lespine m'a donné ung petit livret qui ne se trouve point ici, imprimé à Chaumont en Bassigni, par Quentin Mareschal, l'an 1601, contenant quatre discours dévots, de la pénitence, des in-

dulgence, de la dignité du jour de feste de saint Jean-Baptiste, et des abus et superstitions qui se commettent sous prétexte de dévotion, principalement à ce jour de Saint-Jean et autres semblables festes; composé par maistre Regnaut Cordier, principal de collège de Chaumont en Bassigni. Ce petit livret est bon, et qui fait plus contre la superstition que pour. Je l'ay ajousté au paquet de mes traictés des bulles, indulgences, pardons et confrairies.

Le jeudi 8, j'ay acheté sept sols un nouvel advis imprimé en ceste ville, in-8°, par J. Richer, pour l'institution charitable des advocats et procureurs en faveur des veufves, orphelins, pauvres gentilshommes, marchans, laboureurs, et autres personnes misérables qui, faute de conseil, etc.; avec l'arrest du conseil d'Estat portant l'institution desdits advocats et procureurs des pauvres, en date du 6 mars dernier, 1610, qui est une sainte institution et chrestienne, et dont on s'estonne en ce temps, auquel on ne fait guères bien si on ne pense faire mal. Le principal est qu'elle soit exécutée et fidèlement mesnagée.

La nuict de ce jour, laquelle je passai sans dormir, je fus extrêmement vexé et travaillé de mon mal, que je puis apeler un grand fléol de Dieu: si que le lendemain, qui estoit le vendredi saint, je fis la pénitence entière.

Le samedi, qui estoit la veille de Pasques, aiant assés bien reposé la nuict, je fis mes pasques à Saint-André, où je communiai, non si bien que j'eusse voulu, mais comme je peus, selon la forme observée et établie dès longtemps en ceste église.

La nuict du dimanche, je fus si fort et si extraordinairement travaillé de mon mal, et tout le long du jour de Pasques jusques au lendemain quatre heures du matin, que si je ne les eusse faites le samedi, il m'eust esté impossible d'y songer seulement: car je ne scavois où j'estois, ni que je faisois, ni que je disois, tant j'avois l'esprit malade et troublé.

En ces deux jours, l'un bon et l'autre mauvais, je révère et reconnois une grande providence de Dieu sur moy, et pour mon salut: au bon, de m'avoir donné du repos et l'esprit libre, pour songer à ma conscience et goster

(1) Le président De Thou. (A. E.)

(2) Ce passage des *Tablettes de Lestoile* confirme entièrement ce que dit M. Berriat Saint-Prix dans son *Histoire de Cujas*, page 473 (Paris, Nève, 1821, in-8°, ouvrage traduit en plusieurs langues étrangères), que l'édition la plus ancienne de *l'Oraison funèbre de Nancé de La Châtre* est de l'an 1610. Il en fut fait deux éditions de différents formats, l'une in-folio, imprimée par Robert Estienne, citée par Leyckert; et une autre

combien le Seingneur est doux, me donnant son fils, et avec lui toutes choses; le mauvais, comme ung coup de fouet de sa main pour n'abuser pas de ce grand bénéfice receu, me faire souvenir des protestations que j'ay faites à sa table, ne délaier davantage ma repentance et conversion vers un si bon père: conjoingnant en moy par ces deux, l'amour et la crainte nécessaires pour le salut de toute ame fidèle et chrestienne. A quoy je me haste tant que je puis, et de mettre fin à toutes vaines curiosités et folies, pour penser de Dieu et de ma maison, menassée de ruine si la Providence n'en rompt le coup; mesme à ce registre, qui en est tout plain; et que je finirois ici volontiers, n'estoit quelque autre bonne considération qui m'en empesche.

M. Justel m'a fait voir, ce mardi 13 de ce mois, des vers latins imprimés en une feuille, composés par M. le P. D. Th. (1) contre la censure faite à Romme de son Histoire et autres livres, dans lesquels le nom de Trimalcion, qu'on lit dans *Petronius Arbiter*, semble estre adapté au Pape de Romme. Ils sont intitulés *Ἀλλ'ἄθαια*, et sont estimés bien faits par ceux qui s'y connoissent. Lesquels j'ay fait transcrire par Fouet, maistre de mes enfans.

[Le jeudi 15, M. Du Pui m'a donné *L'oraison funèbre de M. de Nancé, père de madame la présidente De Thou, faite à Bourges l'an 1577, par M. Cujas*, mise en lumière et imprimée latine in-folio, depuis peu et en cest an 1610; (2) par R. Estienne, où il y a une préface de Rigault très-docte et élégante, qui mérite d'estre leue.

Il m'a aussi donné le *Contrefactum du sieur de Vicquemare*, qui est bien fait et vault mieux que le sien. Qui n'oit en cela qu'une partie n'oit rien.

Le vendredi 16, j'ay trouvé, dans mon cabinet, deux de mes tableaux des plus rares et que j'aimois le mieux, tous perdus, moisés et gastés de la pluie, à quoy je n'avois pris garde pour y besongner depuis peu et recouvrir partout fort exactement, par couvreurs qu'on m'avoit adressés pour fidèles, mais vrais larrons qui, après avoir eu mon argent, ont esté cause de ceste perte, laquelle m'a fort fasché, (non tant pour

in-4°, dont il existe un exemplaire à la Bibliothèque royale. Quant à Rigault, non-seulement il mit en tête de *l'Oraison funèbre* une préface docte et élégante, mais encore il mit ce discours en latin, car Cujas l'avait composé en français, mais « si gasté et si barbare, disait Catherinot, que ce fut par charité que Rigault le traduisit en latin. » M. Berriat Saint-Prix examine aussi les motifs de cette singulière accusation. Voyez l'ouvrage cité, page 437.

la valeur, que j'estime toutesfois du moins à 20 escus) que pour m'avoir fait tristement songer à beaucoup d'austres dégasts et pertes que j'ay souffertes depuis peu et souffre tous les jours par de malheureux accidens non préveus. Ce qui hastera ma résolution, sachant que sont advertissemens de Dieu qui m'apèle ailleurs, et lequel d'un petit mal veult possible tirer pour moy un grand bien. Un de ces tableaux estoit *Le Craion de Poltrot*, qui tua le duc de Guise devant Orléans, si rare qu'outre celui qui estoit au cabinet de feu madame la princesse, il seroit, possible, mal aisé d'en recouvrir le troisieme. L'autre estoit la représentation d'un homme mort, la plus naïfve et naturelle qui se puisse avoir.

Le mécredi 21, M. Du Pui m'a presté un meschant livre ligueur, qu'il avoit acheté et rencontré en l'université par hazard, lequel il ne m'a jamais esté possible de trouver et recouvrir, (encores qu'il en soit tumbé en mes mains d'aussi mauvais garçons). Il fust imprimé à Paris par G. Bichon in-8^o, l'an 1593, et porte ce tiltre : *De sacris Uctionibus libri tres, in quibus de sancta ampulla et francorum Regum consecratione diffusè tractatur. Auctore H. Moro Parisiensi Theologo et Rhemensi Ecclesiaste; ad sanctissimum D. D. nostrum Clementem VII Pontificem maximum.* Le traicté en est docte, mais meschant et injurieux contre les majestés du feu Roy et de cestui-ci. On a longtemps pensé que maistre Boucher ou Guenebrard en fust aucteur; mais enfin on a sceu que c'estoit le docteur de Rheims Morus, tel qui s'y est inscript par son nom, homme sçavant, mais Ligueur zélé, *hoc est, violent et seditieux*, comme il paroist par le discours de son livre.]

Le jeudi 22, on m'a prié de l'enterrement à samedi prochain de M. Forget, secrétaire d'Estat, sieur de Fresne, décédé en ceste ville depuis quelques jours, auquel je me trouverai comme à tous les autres. On disoit que madame de Fresne sa femme estoit fort malade; et que mademoiselle Sagonne, seur de ceste belle fille de la Roine avec laquelle on avoit trouvé le baron de Terme, et qui se tenoit avec ladite dame de Fresne, estoit morte du jour d'hier. Il est mort riche de trois cents mille escus, contre l'opinion de la pluspart, qui ne pensoient pas, veu la grande despense qu'il faisoit (estant excessif en tout, et si sumptueux en meubles qu'il avoit des lits tout d'ébène), qu'on lui en deust trouver la moitié. Mais quoy! des gens de son mestier on n'en void guères mourir de pauvres.

Ce jour, Sa Majesté donna audience à messieurs les députés de Hollande et Zélande, la-

quelle dura près de trois heures; et les ouist le Roy en sa gallerie du Louvre. Ils estoient arrivés à Paris le mardi au paravant, 20 de ce mois, au devant desquels alla force noblesse, et entre autres M. de Vendosme. Les trois chefs principaux, qui estoient Darsans, Bernavel et le comte de Brederode (tous les trois habiles hommes), furent logés au logis de Gondi, aux fauxbourgs Saint-Germain, et le reste par fourriers aux environs.

Le vendredi 23, fust donné un arrest en la chambre de l'édit (M. Molé y séant et présidant) contre M. Vicquemare, qu'on apeloit Le Seingneur, conseiller en la cour de parlement de Rouen; par lequel il fust dit que ledit Le Seingneur espouseroit la fille qu'il avoit fiancée par parole du présent, les annonces aians esté faites et le contract passé; ou qu'il auroit, à faute de ce faire, incontinent la teste trenchée; enjoint à lui d'y penser pour tout délai dans le lendemain, et se résoudre ou de mourir ou de l'espouser. Ce que M. le président Molé lui prononça, avec regret toutesfois, et sans avoir esté de cesté dure opinion; non plus que La Nauve son rapporteur, qui dit tout haut qu'il eust aimé mieux qu'on lui eust rompu les deux bras et les deux jambes que d'avoir esté de l'avis de ce cruel arrest. A quoy ledit Seingneur respondit que combien que ce fust un inique et dur arrest, toutesfois, puisque la cour l'avoit jugé de ceste façon, qu'il vouloit lui obéir, et estoit tout résolu à la mort et non au mariage, aimant mieux mourir de l'espouser. Sur laquelle résolution il fust incontinent conduit et mené prisonnier à la Conciergerie, où beaucoup de ses amis se transportèrent aussi tost pour le consoler et l'induire à changer d'avis et prendre pitié de soi-mesme. Le ministre Du Moulin, entre autres, lui remontra le danger qu'encouroit son ame au cas qu'il persistast en sa résolution, qui estoit d'estre homicide de soi-mesme; que ce n'estoit pas mourir en estat de grâce, mais tout au contraire. Si que se laissant enfin aller à ses exhortations, et autres inductions et persuasions de ses amis, qui durèrent depuis midi jusques à passer trois heures; et trouvant l'un à la vérité plus faisable que l'autre, fust marié par ledit Du Moulin à quatre heures, au logis de M. Du Coudray, conseiller en la cour, sans toutesfois qu'on lui peust faire dire oui, sinon avec ceste clause : *Puisque la cour le vouloit et qu'il y estoit contraint*; tenant mesme son chapeau sur le visage du costé où estoit son espouse, afin de ne la point voir. Laquelle s'estant après jettée à genoux devant lui, le priant de lui pardonner et vouloir oublier tout ce qui s'estoit passé; qu'elle

lui obéiroit et serviroit, non comme sa femme, mais comme une de ses plus petites et humbles servantes; le suppliant au moins lui faire cest honneur de la recevoir en ceste dernière qualité (ce qu'elle disoit pour lui amolir le cœur); cest homme demeurant comme immobile, sans s'en esmouvoir davantage lui dit seulement: « Ma- » damoiselle, levés-vous. Ce n'est à moy à qui » vous devés demander pardon de vos fautes: » c'est à Dieu à vous les pardonner et non pas à » moy. »

Puis le soir estant venu, et la nuict pour coucher la mariée, il lui donna pour toute compagnie son hostesse, avec laquelle elle coucha et passa ainsi sa première nuict, accomodée de lit et de chambre comme de tout le reste, s'excusant sur le peu de commodité qu'il avoit ici de logis et de meubles.

Le lendemain il la fist conduire par un sien frère en une de ses maisons des champs, où devant que s'acheminer ceste pauvre mariée le voulust encores voir et parler à lui. A quoi ne voulant du commencement entendre, finalement vaincu d'importunité, après qu'elle se fust jettée par plusieurs fois à ses pieds et prié de lui vouloir pardonner, réitérant par plusieurs fois ses protestations et submissions de sa fidélité à l'avenir, subjection, révérence, devoir et obéissance qu'elle lui promist et voua, n'en remporta autre response de lui, et fust contrainte se retirer et s'en aller comme elle estoit venue.

Voilà l'idée d'un vraiment piteus, triste et infortuné mariagé, auquel on ne peult dire quasi quel est le plus malheureux du marié ou de la mariée, aians l'un et l'autre leur conscience pour juge, où les hommes ne voient goutte; et le Seingneur des seingneurs qui est là haut, qui sçaura bien rendre à chacun selon ses œuvres, mesme à ce petit seingneur, s'il a abusé ou abuse à mal des biens et seingneuries qu'il lui a donnés.

[Un des points principaux qui semble avoir plus vérifié en ce fait son innocence, est que des quatorze juges de son procès, il en a eu les six pour lui, tenus pour les plus suffisans et gens de bien de la chambre, sçavoir: Le P. Molé, La Nauve, son rapporteur, Turnœbus, Catinat, Rochelle et Burant. Les autres huit qui ont esté contre, encore que la pluspart d'eux soient tenus pour bons juges, si y en a-il quelques-uns qui n'ont pas tant bon nom au palais comme il seroit à désirer, principalement les deux qui commencent leur nom par F, avec un coq des fauxbourgs, qui non seulement a le bruit d'estre ignorant, mais aussi meschant et traistre, et encores avec tout cela si Séguier Soret ne s'y fust point trouvé, (comme il n'en pouvoit estre,

n'ayant assisté à la vision du procès, et dont y avoit requeste toute preste à présenter pour l'en empescher), le procès estoit parti et Le Seingneur remis sur ses pieds pour penser plus à loisir de son fait; mais il escrivist le jour de devant une lettre à M. de Neubourg, ami de M. Le Seingneur, par laquelle il lui faisoit entendre que l'envie qu'il avoit d'assister au jugement de son procès n'estoit à autre fin que pour l'y servir et lui faire tout le plaisir qu'il pourroit; sur laquelle assurance, par l'advis mesme dudit Seingneur qui le tenoit pour son ami, il y entra et assista, contre les formes ordinaires, où il ne fust plus tost qu'il fist du pis qu'il peust contre ledit Seingneur, aiant esté cause de l'arrest et par mesme moien du malheur et ruine de cest homme, qui estoit le tour subtil du Ganelon, (qu'on apeloit toutesfois au palais *un traict de Séguier*). De moy, je tiens que si nous estions gens de bien nous censurerions les vices d'autrui avec retenue et les nostres avec assurance, mais ceste maxime chrestienne est aussi peu receue aujourd'hui au palais qu'à la cour.]

Le samedi 24, fust criée avec six trompettes, par la ville, l'entrée de la Roine au sixiesme du mois prochain; et ce, de l'expresse jussion et commandement du Roi, nonobstant toutes les prières et remontrances qu'on lui en peust faire; disant qu'il avoit affaire ailleurs, pour affaires de plus grande importance que celle-là, qui l'y apeloient et le pressoient.

Le dimanche 25, les ouvriers employés pour l'entrée de la Roine travailloient à Paris en ce saint jour comme en un jour ouvrier: qui est toutesfois contre l'expresse parole et commandement de Dieu, lequel sembloit estre courroucé contre le Roy et le peuple, aussi peu resjoui de l'entrée que de la guerre.

Le mardi 27, la cour, déslogée du Palais, yinst tenir son parlement aux Augustins, où il y avoit de la presse insupportable et de la peine beaucoup, à cause de l'incommodité du lieu.

Le vendredi 30, l'entrée de la Roine, qui avoit esté criée au jeudi 6 du mois prochain, fut descriée, différée et remise à la volonté et commodité du Roy, lequel on disoit avoir conceu quelque espérance du retour de madame la princesse de Condé, et qu'elle s'y pourroit bien trouver: s'estant résolu l'archiduc de la renvoyer, ne voulant pour une femme, disoit-il, que son Estat fust brouillé. On parloit fort aussi de desfaire ce mariage: de quoi nos rois et princes se jouent aujourd'hui et s'en dispensent fort librement, sous l'adveu et auctorité du chef de l'Eglise, qui se dit lieutenant de Dieu en terre. Mais la difficulté est de sçavoir si M. le lieute-

nant, faisant en cela tout le contraire de ce qui lui est commandé, sera bien avoué de son maître ; et si toutes ces belles dispenses là leur seront allouées et passées en leurs comptes, qu'il faudra qu'ils rendent à Dieu en ceste grande chambre de là hault.

De moy, je ne le pense pas, ni les meilleurs théologiens de Paris avec moy.

Ce jour mesme le nonce du Pape estant allé trouver Sa Majesté, le Roy lui demanda quelles nouvelles il avoit de Romme ; que c'est qu'on disoit de ceste guerre, et quels bons avis il en recevoit d'Italie ? Auquel ledit nonce fist response qu'il n'y en avoit point d'autres, sinon que chacun estoit estonné des grands appareils de guerre que Sa Majesté faisoit faire ; et que par ses armes il s'estoit rendu l'effroy et la terreur de toute l'Europe, sans que pour cela toutesfois on sceut que c'est qu'il vouloit faire, ni où toutes ses armes et armées tendoient. « Mais encores, dit le Roy, où pense-t-on que je veuille donner ? Je vous prie me dire librement quelle opinion on a de delà. — Sire, » respondit le nonce, on n'en sait rien du tout ; » et les opinions s'y trouvent tant diverses et » confuses, que qui voudroit apprendre quelque » chose, faudroit que ce fust de Vostre Majesté. » — Je sçay bien cestuy-là, dit le Roy ; mais » encore me dirés-vous bien, si vous voulés, » les avis de ceux qui sont recongneus les plus » capables pour en discourir. » A quoy le nonce n'ayant point envie de respondre, craignant possible de faillir comme il fist, se trouva à la fin si pressé de Sa Majesté, qu'il lui dit que les plus entendus avoient opinion que le principal subject de ses armes estoit madame la princesse sa cousine qu'il vouloit ravoir. Auquel le Roy, tout esmeu et en colere, respondit en jurant non son ventre saint-gris, mais une mordieu, qu'il la vouloit ravoir voirement, et qu'il la rauroit ; que personne ne l'en pouvoit empescher, non pas le lieutenant de Dieu mesme ; que son père, qui estoit un de ses bons et anciens serviteurs, la lui auroit demandée le genouil en terre et les larmes aux yeux, et supplié Sa Majesté de la lui vouloir rendre : ce qu'il lui avoit promis, et le feroit, n'y aiant que celui qui est là-haut qui l'en peust empescher. Le nonce qui sentist bien qu'il avoit trop parlé, se retira incontinent après, et le plus honnestement et doucement qu'il lui fust possible s'en alla en sa maison, où il conta ceste histoire à ung homme d'honneur et de qualité qui me l'a redite : et sans cela n'en eusse chargé ce registre.

Ce qu'on a veu avenir depuis a esté cause de faire rechercher ceste histoire, et que les parol-

les de Sa Majesté ont esté fort receuillies et ne sont tumbées en terre, donnans subject à beaucoup de discourir de Dieu sur ce prince, lequel pour mon regard je me contente d'adorer en toute humilité, sans y entrer plus avant.

M. le président Vergne m'a donné, ce mesme jour dernier de ce mois, une copie d'un manifeste qui couroit ici, fait par M. le prince de Condé. Contient de trois à quatre feuillets d'écriture et est principalement contre M. de Sully.

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Le 3 du mois d'avril, qui fut un samedi, une bonne damoiselle appelée de Sainte-Reine, donna, par permission du Roy, sa maison appelée l'hôtel de Mezières, size au faubourg Saint-Germain, aux pères jésuites, pour y commencer la maison de probation ou le noviciat, afin d'instruire ceux qui veulent être reçus dans leur société à leur guise : qui est qu'après avoir demeuré en probation par le terme de deux ans, et en icelui appris et considéré les charges qu'il leur conviendra porter, s'ils en sont contens et sont jugés propres à leurs instituts, ils font les trois vœux de religion non solennellement, et ils ne font profession solennelle que quelques années après, si toutesfois ils sont trouvés propres pour parvenir à la perfection que demande cette politique compagnie. Ils n'ont rien en propre, encore qu'ils aient droit à leur bien pour une juste cause.

Le dimanche 4 d'avril, jour de Pâques fleuries, la Roine, instiguée par Conchiny et sa femme de presser le Roy de la faire sacrer et couronner auparavant qu'il partist pour l'armée, a supplié très-instamment Sa Majesté de lui faire cet honneur, disant que ce sacre étoit nécessaire pour lui acquérir plus de dignité et plus d'éclat au yeux du peuple, et même pour autoriser la régence qu'elle lui confioit pendant son absence. Le Roy lui remonstra, même avec feu, que ceste cérémonie cousteroit de grandes sommes, et qu'elle ne se pouvoit faire sans y perdre beaucoup de tems dont il avoit besoin, parce que ses alliés l'attendoient incessamment. La Roine ne discontinua pas de le prier, jusques à ce qu'il lui dist qu'il donneroit les ordres pour cela.

Le mardi 6 d'avril, le Roy donna les lettres patentes pour le sacre, couronnement et entrée de la Roine ; et tout devoit être fini au 5 de may. Ce qui fut publié par les héraults et trompettes de Sa Majesté en tous les carrefours de la ville de Paris, sçavoir : le sacre et couronne-

ment en la ville de Saint-Denis en France, et son entrée en la ville de Paris.

Le samedi 10 d'avril et samedi saint, les sieurs Sanguin, prévôt des marchands, Jean Lambert Bourgeois et maître Jean Thévenot, échevins, qui avoient déjà fait travailler aux décorations nécessaires pour l'entrée de la ville, sont allés au Louvre, et ont supplié Sa Majesté que, vû les grands préparatifs qu'il convenoit de faire, il lui plût que le jour arrêté fut remis à la fin de may, à cause de la briéveté du tems pour achever les préparatifs ja commencés. « Prêt ou » non prêt, leur a dit le Roy, le couronnement » se fera le treizième de may, et l'entrée le di- » manche en suivant. » Ce qui a été pareillement publié.

Le jeudi 15 d'avril, messieurs de la cour du parlement ont fait sçavoir aux Augustins qu'attendu que la magnificence et festin du jour de l'entrée de la Roine se devoient faire à la salle du Palais, pour donner lieu aux préparations et apprêts qu'il étoit expédient de faire pour une si grande solemnité et réjouissance publique, ils quitteroient ledit lieu et feroient leurs séances dans leur couvent, comme il avoit été pratiqué autresfois.

Le lendemain 16 du mois d'avril, l'économe et procureur dudit couvent, appelé le père Beuf, fit transporter les tables de leur réfectoire au dortoir, pour y servir pendant tout le tems que la salle du Palais seroit occupée.

Le samedi 17 d'avril, les charpentiers et massons commencèrent à disposer pour recevoir toutes les chambres du parlement; le grand réfectoire fust divisé en quatre par autant de cloisons, pour les quatre chambres des enquestes; le petit réfectoire, où il falloit monter huit degrés, fut destiné pour la grande chambre; le chapitre pour leurs consultations; le cloître pour les greffiers, écrivains, huissiers et autres.

Le dimanche de quasimodo, 18 d'avril, la très-chrétienne roine de France et de Navarre, Marie de Médicis, fit rendre le pain bénit de la confrérie du Saint-Sépulchre dans l'église des Cordeliers. Ce pain fut porté dans un carosse où étoient deux écuyers de la Roine, suivi d'un autre où étoient quatre dames de ladite Roine, qui le présentèrent à son nom pendant la grande messe.

Le mardi 27 d'avril, à dix heures du matin, Messieurs du parlement, précédés des archers de la sénéchaussée, et suivis de tous leurs suppôts et d'une grande foule de peuple, se rendirent aux Augustins et y tinrent la première séance.

Le lendemain on eust nouvelle que les six mille Suisses que Galatis avoit levés en Suisse pour le service du Roy étoient arrivés en France, et qu'une armée du Roy de trente mille hommes de pied et de six mille chevaux, marchoit vers la Champagne.

[MAY.] Le lundi 3 de ce mois, deux des gardes du Roy, tous deux gentilshommes et de bonne maison, pour s'estre battus en duel, contre l'ordonnance de Sa Majesté, passèrent par les armes et furent harquebuzés hors la porte Saint-Jacques: il y en avoit ung jeune et l'autre vieil. Le jeune; contre la coustume ordinaire des jeunes, et outre la portée de son aage, se monstra fort résolu et constant à la mort. Le vieil, au contraire, fort irrésolu et effrayé, passa ce pas. Le Roy fust fort importuné de leur donner leur grâce, mesmement de la Roine et de M. d'Esparnon, qu'on disoit avoir offert vingt mille escus pour le rachapt de la vie de l'ung; mais tout enfin n'y servist de rien, car le Roy résolument voulut qu'ils mourussent.

Le mardi 4, maistre Marc me fist voir des propositions intitulées orthodoxes (c'est-à-dire calviniennes) et analytiques sur le fait de la cène, imprimées à La Rochelle 1607; lesquelles ay leues avant que lui rendre, et n'y ay rien trouvé de pregnant (comme il me disoit) pour induire un homme catholique à l'opinion de Calvin.

Le dimanche 9, comme les enfans de Paris passaient par-dessus le Pont-Neuf pour faire leurs monstres, un pauvre tailleur chargé de cinq petits enfans, et sa femme grosse, fust tué d'un mosquet qu'un autre près de lui, en le voulant tirer, fist crever, pour estre trop chargé.

Le Roy les voyant passer à la porte Saint-Antoine, en aiant advisé un brave et en conche par dessus les autres et monté sur un beau cheval, voulust sçavoir qui il estoit; et ayant entendu qu'il estoit fils d'un mercier du Palais: « Ventre » saint-gris, dit le Roy, il a là un beau cheval; » mais je craindrois, veu sa qualité, qu'au lieu » de manier le cheval, que le cheval le maniait » et lui donnast enfin quelque mauvaise se- » couade. » Et l'aiant fait approcher, Sa Majesté, après avoir loué son bel équipage et sa monture, lui commanda de manier un peu son cheval. Ce que l'autre fist si adextrement, qu'en estant sorti à son honneur: « Ventre saint-gris, » dit le Roy, encore ne pensois-je pas que » mes Parisiens fussent si bien à cheval qu'ils » sont! »

Le lundi 10, mourust à Paris soudainement, et sans avoir eu loisir d'y penser, l'homme du monde que j'aimois le moins, et que j'avois

plus d'occasion de hayr, comme aiant esté en partie cause de la ruine de ma maison et de mes affaires. C'estoit le receveur Martin, paieur des rentes du clergé, auquel je vendis mon estat d'audiancier l'an 1601; et n'en eus plus tost fait le marché, que je congneus que ce qu'on m'avoit dit de lui estoit très vrai, sçavoir: que c'estoit une vraie ame cautérisée, le plus meschant et le plus grand larron de Paris: car par son perjure il me déroba et fist perdre huit cents francs, outre ma santé, qui m'importoit plus que tout. Quand il mourust, il gossoit avec sa chambrière et parloit à son médecin. Le soubçon qu'on auroit de ma passion fera que je n'en mettray icy davantage de ce qu'on m'en a dit.

Je puis bien avoir un meschant homme de ma connoissance, mais non jamais pour ami, sinon chrestienement, en priant Dieu pour sa conversion et pour son ame, laquelle je désire estre aussi heureuse et au mesme lieu où je souhaitte la mienne.

Le mercredi 12, fust publié et arrêté au lendemain le sacre et couronnement de la Roine à Saint-Denis, qui fust en bransle d'estre différé pour la retraicte de M. le comte de Soissons hors la cour, que chacun croioit et désiroit s'y devoir trouver avec madame la princesse sa femme. Ce que Leurs Majestés désiroient fort aussi, et la Roine surtout.

On parloit diversement du subject du mescontentement de ce prince, où la plupart de ces grands discoureurs se perdoient; et ceux qui y faisoient plus les entendus y entendoient aussy peu que moy. Une chose est bien certaine: que Sa Majesté, après avoir passé et accordé tout plain de choses audit sieur comte qui ne lui plaisoient point et dont il n'avoit pas envie, le Roy aiant esté comme forcé en coste action, manda audit prince que ce qu'il lui avoit promis il le tiendroit, mais qu'il s'asseurast aussi de ne plus avoir de part en ses bonnes grâces; et que l'aïant contraint à ce qu'il ne vouloit point, il ne le verroit jamais de bon cœur. Laquelle parole portée de la part de Sa Majesté audit sieur comte, aussitost qu'il l'eust entendue, monta à cheval, et avec madame la princesse sa femme se retira en une de ses maisons.

Il y eust, ce jour, un mandement publié à Paris pour l'entrée de la Roine au dimanche suivant 16 de ce mois; et estoit de M. l'évesque de Paris pour l'ordre des processions.

Le jeudi 13, la Roine fust couronnée et sacrée solennellement dans la grande église de Saint-Denis en France par M. le cardinal de Joieuse, où toutes les solennités, pompes, magnificences

et cérémonies qu'on a de coustume de garder et observer aux sacres des roines furent exactement pratiquées et observées, avec grand applaudissement, cris et resjouissances de tout le peuple, plus content et resjoui de la veue du doux et grave port de la majesté de leur Roine, laquelle ce jour portoit un visage merveilleusement joyeus, gay et content, que de celle des riches pierreries, enseingnes, brillans, grosses perles blanches et orientales, robes de drap d'or et d'argent, sumptueuses et magnifiques, desquelles Sa Majesté, avec la suite de ses dames et princesses, estoient superbement couvertes, parées et revestues, avec tel bril et esclat qu'elles offusquoient les raions du soleil de ce jour.

Deux incidens notables toutesfois, dignes de l'observation d'un curieus comme moy, s'y rencontrèrent. Le premier fust qu'on trouva bon, à cause du subject, de changer l'évangile de la messe de ce jour, qui se lit en saint Marc, X: *Tunc accedentes Pharisæi interrogârunt eum an liceret viro uxorem dimittere, tentantes eum, etc.*

L'autre fust qu'en la largesse des pièces d'or et d'argent qu'on jetta au peuple, comme il est accoustumé de se faire aux sacres des rois et roines, on ne cria jamais ne *vive le Roy!* ne *vive la Roine!* Ce qu'on remarque n'estre avénu qu'en ce sacre.

Ce qui y fust le plus beau fust le bel ordre, sans aucune confusion, contre l'opinion de tout le monde, veu la grande affluence et concours du peuple de tous costés, avec l'angustie et incommodité du lieu, qui ne sembloit pouvoir estre capable de l'empescher.

JOUR DE LA MORT DU ROY, ET LES REMARQUES PARTICULIÈRES DE CESTE TRISTE JOURNÉE.

Le vendredi 14, sur les quatre heures du soir, le Roy estant dans son carrosse, sans nulles gardes à l'entour, aiant seulement avec lui messieurs d'Esparnon, Montbazon, et quatre ou cinq autres, passant devant Saint-Innocent pour aller à l'Arsenal: comme son carrosse, par l'embarrasement d'un coche et d'une charrette, eust esté contraint de s'arrester au coing de la rue de la Ferronnerie, vis-à-vis d'un notaire nommé Poutrain, fust misérablement tué et assassiné par un meschant et désespéré garnement nommé François de Ravailac, natif d'Angoulesme: lequel se servant de ceste occasion pour faire ce malheureux coup, lequel il espioit dès long-temps, n'estant à Paris que pour cela, et dont mesme on avoit averti Sa

Majesté s'en donner garde, qui n'en avoit autrement tenu compte. Comme le Roy estoit ententif à ouïr une lettre que M. d'Esparnon lisoit, ce pendant s'eslançant sur lui de furie avec un cousteau qu'il tenoit en sa main (1), en donna deux coups l'un sur l'autre dans le sein de Sa Majesté, dont le dernier porta droit au cœur, duquel il coupa l'artère, et par mesme moien osta à ce bon Roy la respiration et la vie, qui oncques puis n'en parla. Ce que voiant M. d'Esparnon, et que le sang lui regorgeoit de tous costés, le couvrist d'un manteau; et après avoir avec ceux de sa compagnie recongneu qu'il estoit mort, regardèrent à assurer le peuple du mieux qu'ils peurent, fort esmeu et effraï de cest accident; lui criant que le Roy n'estoit que légèrement blessé et qu'ils prissent courage. Firent tourner bride droit au Louvre au carossier, duquel ce pauvre prince tout nageant en son sang ne fust jamais descendu ni tiré que mort, encores qu'un brouillon de ce temps ait fait impudemment imprimer ung discours (que j'ay), par lequel l'archevesque d'Ambrun confesse et exhorte au Louvre le Roy, qui, tout mort qu'il estoit, esleva les yeux et les mains en haut, tesmoignant, dit-il, par là qu'il mouroit vrai chrestien et bon catholique. Ce qui a causé (et avec bonne raison) la défense qu'on a faite à son de trompettes, par la ville, de plus rien publier et imprimer sur la mort du Roy.

Ce pendant ce misérable assassin et exécutable parricide aiant esté, incontinent après le coup, pris et appréhendé, fust fouillé par un archer des gardes du corps que je congnois, nommé Baugé, qui seulement lui trouva d'argent trois demi quarts d'escu ou demi testons, avec deux ou trois sols de monnoie; quelques caractères et instrumens de sorcellerie, entre autres un cœur navré de trois coups: comme aussi on tient que l'intention de ce gros mairaud estoit d'en donner autant dans le cœur du Roy.

Il fust conduit et mené prisonnier à l'hostel de Rets, plus proche de là, à cause du peuple, qu'on craingnoit, estant mutiné, qu'il ne se ruast sur lui, le déchirast et le mist en pièces: comme indubitablement il eust fait s'il eust sceu que son Roy estoit mort.

Interrogé qui l'avoit induit à faire ce misérable coup, dit que c'estoit Dieu ou le diable. Et aiant à l'instant demandé si le Roy n'estoit pas mort, lui aiant esté respondu que non, et

(1) Ce couteau est encore aujourd'hui conservé au Musée d'artillerie de Paris.

qu'il l'avoit voirement blessé, mais qu'il se portoit bien: « Je ne sçay quel bien porter (va » dire ce paillard), si lui ay-je donné un mauvais coup. » Parlant ainsi résolument à un chacun sans s'estonner; gossoit mesme les plus curieux, qui lui demandoient qui lui avoit fait faire: « Gardés, leur disoit-il, qu'enfin je ne » die que c'est vous. »

A cinq heures du soir, messieurs de la cour aians eu advis certain de la mort du Roy, se rassemblèrent aux Augustins, où le parlement se tenoit, et d'où ils venoient de sortir. Et là, sur ce que M. le procureur général du Roy remonstra à la cour, toutes les chambres d'icelle assemblées, que le Roy estant présentement décédé par un très cruel, très inhumain et très détestable parricide commis en sa personne sacrée, il estoit nécessaire pourvoir aux affaires du Roy régnant et de son Estat; requerant qu'il fust promptement donné ordre à ce qui concernoit son service et le bien de son Estat, qui ne pouvoit estre régi et gouverné que par la Roine pendant le bas aage dudit sieur son fils, et qu'il pleust à ladite cour la déclarer régente, pour estre pourveu par elle aux affaires du royaume; la matière mise en délibération, ladite cour déclara ladite Roine, mère du Roy, régente en France, pour avoir l'administration pendant le bas aage dudit sieur son fils, avec toute puissance et auctorité.

Cest arrest, précipité par la nécessité (dont Dieu veuille qu'on ne se repente point tout à loisir), ayant esté aussitost divulgué entre le peuple, vacillant et incertain jusques à ceste heure là de la mort de son Roy, causa un tel effroy et estonnement au cœur de ce pauvre peuple, enyvrré de l'amour de son prince, qu'on vid en un instant la face de Paris toute changée, et comme dit le poète:

Luctus, ubique pavor, et plurima mortis imago.

Les boutiques se ferment; chacun crie, pleure et se lamente, grands et petits, jeunes et vieux; les femmes et filles s'en prennent aux cheveux. Et cependant tout le monde se tient quoy: au lieu de courir aux armes, on court aux prières et aux vœux pour la santé et prospérité du nouveau Roy; et toute la fureur du peuple, contre l'attente et intention des meschans, n'est tournée que contre ce parricide scélérat et ses complices, pour en avoir et poursuivre la vengeance.

Œuvre merueilleux de Dieu, exploit admirable de sa providence, et qui ne pouvoit partir d'autre lieu que de sa main, de dire qu'en un si

grand trouble d'Etat, et un tant inespéré, soudain et prodigieux accident qui sembloit devoir tout bouleverser sens dessus dessous, ouvrir la porte à une sédition sur laquelle avoit esté basti en partie ce misérable desseing; et qui plus est dans une ville de Paris, remplie d'infinis vagabonds, voleurs, traistres, Ligueurs, et autres mal affectionnés à cest Estat, qui n'avoient au cœur autre religion que celle de la société Judaïque, ennemie conjurée de tous les bons François et serviteurs du Roy, de laquelle le long manteau de dévotion n'est qu'une couverture de sédition; ne se soit trouvé homme qui ait bougé pour se remuer, de toute ceste lie populaire; et peu qui en aient parlé, sinon à leur ruine et confusion.

N'est moins merveilleux et admirable le zèle de toute ceste généreuse noblesse de France, princes, ducs, comtes et autres principaux officiers de la couronne, lesquels ayant veu, ce jour, le couchant du Roy leur maistre, vinrent aussitost saluer l'orient de son fils comme de leur souverain, lui faisant offre de leurs espées, et donnant leurs querelles au bien public de la France, mirent un tel ordre au désordre qui sembloit aparent et menassoit Paris, qu'ils firent résoudre le peuple de pleurer leur prince défunct et d'obéir à leur Roy vivant. De fait, beaucoup de seigneurs, divisés et désunis dès long-temps, s'accordèrent et réunirent (au moins en apparence), s'entrembrassèrent et jurèrent, ce jour, unanimement fidélité au Roy et à la Roine, avec la vengeance de la mort du deffunct envers tous et contre tous qui s'en trouveroient coupables et complices, sans respect de dignité et qualité aucune, quelque grande qu'elle fust. De laquelle union la gloire en est deue au Dieu de paix et concorde, et non à l'homme, où il y va fort peu du sien, voire presque rien du tout: car attendu la corruption très-grande qui règne aujourd'hui en tous les Estats, et par dessus tous en celui de la noblesse; le peu de crainte de Dieu qu'il y a au monde, mesmement entre les grands, je ne doute point, ains croi fermement, que cest œuvre est procédé purement de Dieu, lequel s'est servi d'eux en ceste affaire (voire malgré qu'ils en eussent) pour le bien de son pauvre peuple, qui a grand intérêt que ce bon accord et union dure. Ce que toutesfois je ne pense pas, pour ce qu'avec le peu d'envie qu'ils en ont, nos péchés si grands en empescheront le progrès et le fruit.

La nuit de ceste triste journée et funeste à la France, en laquelle Dieu, courroucé contre son peuple, nous osta, en son ire, nostre prince, et estaingnist la lumière du plus grand roy de la

terre et le meilleur; Sa Majesté ne peust jamais prendre repos et fust en inquiétude toute la nuit: si que le matin s'estant levé, dit qu'il n'avoit point dormi et qu'il estoit tout mal fait. Sur quoi M. de Vendosme prist occasion de supplier Sa Majesté de se vouloir bien garder, mesme ce jour, auquel on disoit qu'il ne devoit point sortir, pour ce qu'il lui estoit fatal. « Je » voi bien, lui respondit le Roy, que vous avés » consulté l'almanach, et oui parler de ce fol de » La Brosse, de mon cousin le comte de Soissons. » C'est un vieil fol et vous estes encores bien » jeune et guères sage. »

De fait, Sa Majesté ala ouir la messe aux Foëillans, où ce misérable le suivist en intention de le tuer; et a confessé depuis que, sans la survenue de M. de Vendosme qui l'en empescha, il eust fait son coup là dedans.

Fust remarqué que le Roy, avec plus grande dévotion beaucoup que de coutume, et plus longuement, se recommanda, ce jour, à Dieu. Mesme la nuit, qu'on pensoit qu'il dormit, on le vid sur son lit à deux genoux, qui prioit Dieu; et dès qu'il fust levé, s'estant retiré pour cest effet en son cabinet, pour ce qu'on voioit qu'il y demouroit plus long-temps qu'il n'avoit accoustumé, fust interrompu. De quoi il se fascha et dit ces mots: « Ces gens-ci empescheront-ils » toujours mon bien? » Grâce singulière et particulière de Dieu, qui sembloit comme advertir son oint de sa fin fort proche: chose qui n'avient guères qu'à ceux que Nostre-Seigneur aime.

Après que Sa Majesté eust disné (mais non si bien ni si gaiement que de coutume), il dit qu'il estoit tout estourdi de n'avoir point dormi, et qu'il vouloit essayer de reposer. Et de fait s'estant mis au lit, après qu'en vain il eust taché de dormir, se remist de rechef à prier Dieu; et incontinent après se leva fort guaiment, et commanda qu'on lui apprestast son carrosse; où estant prest de monter, arriva M. de Vietri, qui lui demanda s'il plaisoit pas à Sa Majesté qu'il l'accompagnast. « Non, lui respondit le Roy; » allés seulement là où je vous ai commandé, et » m'en rapportés response. — Pour le moins, » Sire, lui respondit Vietri, que je vous laisse » mes gardes. — Non, dit le Roy; je ne veux » ni de vous ni de vos gardes; je ne veux per- » sonne autour de moy. » Entrant dans le carrosse et pensant cependant (comme il est à présumer) aux mauvaises prophéties de ce jour qu'on lui avoit voulu mettre en la teste, (et pleust à Dieu qu'elles y fussent bien entrées, pour se mieux garder qu'il ne fist!) se retournant vers un des siens, lui demanda le quantiesme il estoit

du mois. « C'est le 15 aujourd'hui, Sire.— Non, » dist un autre, Sire, c'est le 14.— Il est vray, » dist le Roy; tu sçais mieux ton almanach que » ne fait pas l'autre. » Et se prenant à rire : « Entre le 13 et le 14, » dit-il. Et sur ces mots fait aller son carrosse.

Sa Majesté tenoit une maxime, laquelle il a dite souvent et répétée tout haut, mesme ce jour, à ceux qui lui en voulurent faire peur : Que jamais en une ame généreuse la peur n'estoit entrée; et que pour son regard il pouvoit assurer qu'onques elle n'avoit eu entrée ni place en son cœur. Ce qu'il a aussi montré par effect, mais à nostre malheur. C'est une petite maxime d'Etat qui est bien véritable et à l'espreuve, qu'en telle matière le prince ne doit rien croire, mais se garder de tout. Nostre Roy a bien pratiqué le premier, mais non le second; et sa trop grande hardiesse l'a perdu, selon que dit Sénèque en son *Œdipus* : « La confiance donne entrée au perfide et à son espée. »

Je laisse ici les songes qu'on dit que Sa Majesté eust ceste nuit, et la Roine aussi, tristes présages de ce qui advinst incontinent après : car on assure que Sa Majesté songea qu'il y avoit une maison, en la rue de la Ferronnerie, qui tomboit sur lui, et que s'en voulant dépestrer et sauver, il ne pouvoit, et qu'en fin il demeura accablé sous icelle. Et la Roine songea qu'on l'assassinoit sur les degrés du Louvre. Qui sont particularités fort remarquables, mais que je n'assure point, pour ne les sçavoir au vrai, comme les autres que j'ay cy-dessus escrites.

Il est bien certain qu'il y a environ six mois que le Roy, estant chés Zamet et y aiant disné, s'estant retiré dans une chambre seul, disant qu'il vouloit reposer, y manda un nommé Thomassin, qu'on tient un des plus grands et célèbres astrologues de ce temps, et qu'on dit mesme avoir un diable; et là Sa Majesté l'ayant interrogé de plusieurs choses à venir selon le secret de son art, concernant sa personne et son Estat, ledit Thomassin lui dit qu'il avoit à se garder du mois de May de l'an 1610, jusques à lui désigner (tout ainsi qu'il est venu) le jour et l'heure qu'il devoit estre tué. Mais le Roy se moquant de lui et de son astrologie, le prenant tantost aux cheveux, tantost à la barbe, lui fist faire deux ou trois tours de chambre, et le renvoia de ceste façon, montrant le peu de foy qu'il ajoustoit aux prédictions de tous ces beaux devins. En quoy il estoit fort louable; mais l'eust esté encores plus, si, selon la parole de Dieu, Sa Majesté eust eslongné de soy et de sa cour, banni et nettoié son royaume de telles

pestes et ordures, et de beaucoup d'autres aussi mauvaises et infectes que celle là.

Mais quoy! les roys sont roys, et Dieu est Dieu, par lequel ils règnent, subjects aux mesmes vices, passions, infirmités et accidens que les autres hommes, et bien souvent davantage, pauvres pots de terre en la main du grand maître et sous sa verge, de laquelle il les rompt et brise comme le potier ses vaisseaux, toutes et quantesfois que bon lui semble. De quoi nous avons en ceste journée un bel exemple en la personne sacrée de nostre bon Roy, prince grand, magnanime et vertueux, affable, doux et humain plus que roy qui ait esté il y a cinq cens ans en France, craind, révééré et aimé de ses peuples et subjects outre mesure, s'il faut ainsi parler. Ce que peu de personnes eussent creu, s'ils ne l'eussent veu.

Dieu nous l'a osté en son ire, et d'une façon incompréhensible à l'homme, pouvans bien faire registre (comme je fais) de ce jugement adorable de Dieu, le plus grand qui soit venu en nos jours, auquel se void sa justice d'un costé et sa miséricorde de l'autre, encores plus grande en la miraculeuse conservation de ce pauvre peuple, contre toute la sagesse et discours humain, qui pensoit qu'en la mort de ce Roy nous devions tous mourir. Ceste œuvre de Dieu est grande, magnifique, digne d'estre célébrée, publiée et enregistrée solennellement partout.

Pour retourner aux particularités de ce jour, aussitost que le corps de ce pauvre Roy, privé de vie et de sang, eust esté apporté au Louvre, de toutes parts s'y fist une concurrence de toutes sortes de personnes, et de diverses vie, mœurs et religion : les uns pleurans vraiment du cœur et des yeux ce prodigieux et funeste accident; autres faisans semblant de le pleurer, en rioient dans le cœur et ne se pouvoient tenir d'en descouvrir quelque chose par leurs paroles; comme un certain Ligueur, reconneu pour tel, qui dit tout haut (encores qu'il sceust qu'il estoit mort) que le Roy estoit fort légèrement blessé, et qu'on parloit desjà d'un voiage qu'il vouloit faire le lendemain à Nostre-Dame de Bolongne avec le père Cotton.

Les jésuistes y accoururent des premiers (on les mettra de telle classe qu'on voudra : chacun sçait la maxime qu'ils tiennent, qu'on peult tuer un roy qui souffre en son royaume deux religions). Cependant *vultibus compositis ad luctum*, font les faschés par dessus les autres. Le père Cotton, avec une exclamation véritablement courtizannesque et jésuistique : « Et qui est » le meschant, dit-il, qui a tué ce bon prince, » ce saint Roy, ce grand Roy? A-ce pas esté

» un huguenot ? — Non , lui répondit-on , c'est
 » un catholique romain. — Ah ! quelle pitié ,
 » dit-il , s'il est ainsi ! » et à l'instant se signa
 à la jésuite de trois grands signes de la croix.
 Une voix de quelcun qui estoit là et qui avoit
 entendu la demande du père Cotton , si c'estoit
 pas un huguenot qui l'avoit faite , fust entendue
 disant : « Les huguenos ne font point de ces
 » coups là. » La Roine , extrêmement affligée ,
 et si fort qu'on ne la pouvoit remettre , faisoit
 retentir tout le Louvre de plaintes , cris , pleurs
 et gémissemens extraordinaires.

M. de Sully , plus mort que vif , estant venu
 trouver Sa Majesté pour recevoir ses comman-
 demens , après que la Roine lui eust fait tout le
 bon visage et accueil qu'il eust sceu désirer , fust
 renvoyé par elle à son Arsenal pour y exercer
 sa charge comme de coustume , continué en
 toutes ses dignités , estats , offices et pensions.
 Mais rien ne pouvoit plus contenter ce seing-
 neur mourant en la mort de son maistre et
 faisant perte de tout : car aussi ne lui laissoit
 ce triste accident autres armes , pour s'en ven-
 ger , que les larmes pour pleurer le reste de ses
 jours son infortune et malheur. Assault pénible
 et dure rencontre pour un cœur dur et ambitieux
 comme le sien.

M. de Maienne et M. de Guise emportèrent ,
 ce jour , l'honneur par dessus les autres princes
 et seingneurs (bien qu'un chacun d'eux et en
 général et en particulier aie part en ceste gloire)
 d'avoir en ce grand trouble fidèlement assisté
 et servi le Roy , la Roine et l'Estat , et avoir
 fort librement et vertueusement parlé à Sa Ma-
 jesté , conseillé et remontré ce qui estoit du
 repos public et manutention de l'Estat , sous
 l'auctorité de ses commandemens , pour la con-
 servation de la couronne de son fils : entre
 autres points , qu'il estoit nécessaire d'observer
 et faire observer exactement toutes les ordon-
 nances et édits du feu Roy , principalement ceux
 de pacification , sans permettre qu'aucune vio-
 lance fust faite à ceux de la religion , lesquels
 il falloit également traicter et maintenir avec
 les autres , selon le vouloir et intention de feu
 Sa Majesté , qui estoit un grand et excellent
 pilote et conducteur d'Estat ; duquel suivans
 l'exemple , on ne pourroit jamais faillir. Ce que
 la Roine receust de bonne part , promist et jura
 de le faire , et , avec toutes sortes de caresses
 et embrassemens à ces seingneurs , tesmoingna
 le contentement qu'elle avoit de leurs bons ad-
 vis et conseils , lesquels on ne pensoit pas , venans
 de ceste part , devoir estre tels , principalement
 pour le regard des huguenos. Mais Dieu tient
 en sa main les cœurs des grands et les encline

où il lui plaist ; joint que la pluspart d'eux , bien
 que catholiques de religion , se font souvent
 huguenos d'estat , où il y va de leur grandeur
 et intérêt particulier.

Conformément à ce conseil , furent establies ,
 ce jour , à Paris , gardes aux portes , qui furent
 meslées de l'ung et de l'autre. Comme à nostre
 porte de Bussi les deux advocats qui y com-
 mandèrent , Bossan et Gallant , l'un estoit ca-
 tholique et l'autre huguenot.

Entre beaucoup d'actions vertueuses que la
 Roine fist paroistre ce jour , tesmoignantes d'un
 costé le deuil et regret qu'elle avoit à la mort du
 feu Roy son mari , et de l'autre une grande ma-
 gnanimité et constance à supporter ceste pé-
 nible affection , accompagnée d'une grande dou-
 ceur et affabilité (et contre son naturel) à
 l'endroit de tous ceux qui la venans recon-
 gnoistre , lui venoient parler ; y en eust une qui
 eschappa à Sa Majesté , laquelle despleust et
 fust trouvée fort mauvaise de plusieurs per-
 sonnes d'honneur et de qualité , et donna subject
 de parler à beaucoup de monde qui ne parloit
 que trop sans cela. C'est que Sa Majesté n'eust
 plustost la bouche fermée , qu'elle envoya quérir
 le médecin Duret , qui estoit l'homme du monde
 que le feu Roy aimoit le moins , qu'il ne vou-
 loit point voir , et duquel il avoit mesme défendu
 à la Roine de se servir ; et estant là , le retinst
 pour son médecin et le fist de son conseil , avec
 bon appointment : le tout en faveur du seing-
 neur de Conchine , qu'on disoit porter fort
 constamment et avec beaucoup de résolution la
 mort du Roy.

Ce jour , le nouveau Roy fust servi en roy à
 son souper : M. de Souvray , son gouverneur , le
 servist à genoux. De quoy ce petit prince es-
 tonnè le regardant , rioit , puis se prenoit à
 pleurer se souvenant de la mort du Roy son
 père. « Je voudrois (après , disoit-il) n'estre
 » point roy , et que mon frère le fust plustost :
 » car j'ai peur qu'on me tue comme on a fait le
 » Roy mon père. »

La Roine envoya quérir toutes les gardes , et
 leur dit qu'elle consignoit la personne du Roy
 son fils entre leurs mains ; qu'ils avisassent
 à le bien garder , et à ne laisser approcher de
 Sa Majesté aucun , quel qu'il fust , qu'ils ne
 conneussent bien et duquel ils ne voulussent
 répondre ; car comme en en faisant leur devoir ,
 elle ne seroit point ingrate de la peine qu'ils y
 prendroient ; aussi au contraire s'il en avoient
 faite , ils se pouvoient assurer qu'elle les feroit
 tous pendre.

Ainsi se passa ceste malheureuse journée ; et
 la nuit mesme fust fort tranquille , sans aucun

bruiet, remuement ni esmotion, non plus que s'il ne fust rien avvenu. Dont la gloire doit estre rendue à ce grand pasteur et guette d'Israel, qui jamais ne sommeille : car sans lui le peuple et nos princes eussent veillé en vain, bien que l'ordre qu'on y avoit mis fust très bon de tous les deux costés. Par ainsi l'union des gens de bien que Dieu a bénite s'est trouvée plus forte que la ligue des meschans, qui ne font pas toutesfois petit nombre à Paris : c'est pourquoi il estoit bon besoing que Dieu y mist sa main, comme il a fait.

Et ici je finis, avec la vie de mon Roy, le deuxiesme registre de mes passe-temps mélancoliques et de mes vaines et curieuses recherches, tant publiques que particulières, interrompues souvent depuis un mois par les veilles des tristes et fascheuses nuits que j'ay souffertes, mesmement ceste dernière, pour la mort de mon Roy ; lequel, encores qu'il ne m'ait jamais fait du bien ni du mal, si puis-je dire avec vérité que je l'ay aimé passionnément, et n'eusse jamais creu en porter la moitié du regret que j'ay eu à la mort de ce bon prince, en la fin duquel nous voyons un jugement de Dieu très grand et apparant, qui en la mort de ce Roy a frappé durement le peuple. Lequel, si de tout son cœur il ne se retourne et convertist à lui en délaissant ses pechés et mauvaises voies, il est bien à craindre que ce grand Dieu, s'il n'a point espargné le chef, espargne encores moins les membres, nous faisant sentir sa main dure et appesantie justement sur nous, à cause de nos prévarications, injustices, rébellions et impiétés.

De moi, quand il lui plaira de m'appeler, comme il nous faut tous aller après le feu Roy, je ne dois regretter ma vie, sinon pour l'y avoir tant offensé comme j'ay fait : car il me l'a donnée plus longue que je n'avois jamais pensé, bien que malade, pénible et laborieuse sur la fin, me l'ayant prolongée jusques au règne de Loys XIII à présent régnant, qui est le septiesme roy que je voy : et y en a peu de vivans qui en aient veu davantage s'ils n'ont près de cent ans sur la teste. Ce sera donc un grand bien qu'il me fera, malgré que j'en aye, quand il lui plaira m'en envoyer la signification, et principalement en ce temps, auquel *publicæ res malè se habent, privatae meæ pejori loco esse non possunt.*

Je m'estois proposé de clorre mes éphémérides par ce registre ; mais tant d'occurences

nouvelles et curieuses se sont présentées par ceste insigne mutation, et publiques et particulières, dignes d'estre receuillies, et dont j'ay les mémoires, que je passe à un autre qui ira aussi avant qu'il plaira à Dieu, et me doute que ce ne sera pas bien loing (1).

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Le mardi 4 du mois de may, le maréchal d'Ancre (2) estant allé au parlement, qui se tenoit aux Augustins, et estant entré, sans y prendre garde, dans une des chambres des enquetes avec des éperons dorés à ses bottes et le chapeau en tête, les clerks du Palais se sont jettés sur lui, les lui ont ôtés avec son chapeau, et lui ont donné quelques coups. Un page de la Roine ayant voulu le secourir, ayant couru sur lesdits clerks avec dix domestiques dudit sieur d'Ancre, furent battus et ensanglantés. Tout ce qu'on a pu faire a esté de le tirer de la mêlée, et le mener dans la chambre d'un religieux augustin, appelé le père Abraham Langlois, musicien de Leurs Majestés, qui sur le soir le fit sauver et conduire en son hôtel.

Le lendemain, le marquis d'Ancre (3) fit sa plainte au Roy : ce que la cour du parlement ayant seü, députa vers Sa Majesté dix conseillers pour lui représenter l'immunité de leur demeure. Cela se passa doucement, le regret demeurant audit sieur d'Ancre, auquel Sa Majesté dit que l'épée qu'il portoit n'étoit pas aussi affilée que la plume de ces messieurs.

Ce jhourdui samedi et 8 may, j'ay été promener par la ville, pour voir comme les autres les préparatifs pour l'entrée de notre Roine. Dans toutes les rues où elle doit passer pour aller au Palais, on ne voit que des arcs triomphaux, des rochers artificiels, des portaux, des théâtres, des devises, et des inscriptions d'honneur ; des figures et fictions tirées ici de la sainte Bible, et là des Fables. Brief, un million d'inventions et de richesses dignes de la capacité des habitans de Paris seulement.

Le mercredi 12 de may, la Roine alla à Saint-Denis en France, accompagnée de monseigneur le Dauphin, de Madame, de la roine Marguerite, duchesse de Valois, et de plusieurs princesses et dames. Deux heures après, le Roy s'y rendit aussi, avec tous les princes et seigneurs de la cour.

(1) Fin du manuscrit n° IX, tome 2 des *Tablettes du règne de Henri IV.*

(2) Concini n'a été fait maréchal de France qu'en

1615, quatre ans après la mort de Lestoile. (A. E.)

(3) Concini n'a acheté le marquisat d'Ancre qu'après la mort de Henri IV. (A. E.)

Le jeudi 13 de may, la Roine fut sacrée et couronnée roine de France en l'église de l'abbaye de Saint-Denis; après lequel sacre Sa Majesté, revêtue de son habit royal et aiant la couronne sur la tête, communia vers les trois heures après midi, étant encore à jeun. Voici la relation qui a été donnée à l'imprimeur de cette auguste et royale cérémonie.

Il y avoit un grand échaffaut au milieu du chœur de l'église de Saint-Denis, assis devant le grand autel d'icelle, de la hauteur de neuf pieds ou environ, ayant de longueur vingt-huit pieds sur vingt-deux de large; au milieu de cet échaffaut et sur le derrière il y avoit un haut dais de la hauteur d'un peu plus d'un pied, où l'on montoit deux marches, lequel haut dais et marches de neuf à dix pieds de long étoient couverts d'un grand drap de pied; et sur icelui étoit le trône pour asseoir la Roine; et ce trône étoit couvert de velours parsemé de fleurs de lys d'or en broderie, et au-dessus un dais de semblable parure. Le fond et escalier dudit échaffaut étoient couverts de velours cramoisy semé de broderie d'or.

Il y avoit d'autres échaffauts à main droite et à main senestre, tant pour les princes, chevaliers des ordres du Roy, gentilshommes de la chambre, et autres grands seigneurs, capitaines, etc., que pour les ambassadeurs, dames et damoiselles de la Roine et autres.

Dans l'enclos du maître-autel à gauche, il y avoit un banc couvert de drap d'or pour messieurs les cardinaux de Gondy, de Sourdis et Du Perron; et derrière iceux un autre pour les archevêques, évêques et autres prélats, tant pour servir au sacre et couronnement et à la messe, que pour y assister. Près de l'autel du même côté y avoit une table magnifiquement préparée pour y poser les grandes et les petites couronnes, le sceptre, la main de justice et l'anneau pour ledit sacre; de l'autre côté, une chaire de velours violet brodé d'or, avec deux oreillers de même, pour M. le cardinal de Joyeuse faisant l'office; et derrière une autre table pour y mettre le pain, vin et cierge. Le parterre du chœur, depuis le grand échaffaut jusqu'à l'autel, étoit couvert de velours cramoisy brodé d'or.

Le matin du 13 de may, la Roine étoit en sa chambre, habillée en corset, surcot d'hermines, manteau, ornement de tête, et autres habits royaux; son manteau étoit de velours semé de fleurs de lys d'or, fourré d'hermines, ayant la

queue longue de sept aunes; son ornement de tête tout garni de pierreries, comme aussi son surcot enrichi de gros diamans, rubis et émeraudes, de valeur et prix inestimables.

Monseigneur le Dauphin, Madame, la roine Marguerite (1), les princes et seigneurs, les cardinaux de Gondy et de Sourdis, et autres invités à cette solennité, étant allés au logis de la Roine, on commença à partir pour aller à l'église. Premièrement les Suisses, vêtus de velours tanné, blanc, bleu et incarnat; 2^o les deux compagnies des cent gentilshommes, les uns vêtus de satin tanné avec passemens d'or, et les autres aiant le pourpoint de satin blanc et les chausses de satin tanné; 3^o les gentilshommes de la chambre, chambellans et autres, superbement vêtus; 4^o les chevaliers du Saint-Esprit, aiant tous leur grand ordre au col; 5^o les trompettes, habillés de velours bleu; 6^o les héraults, revêtus de leurs cottes d'armes; 7^o les huissiers de la chambre, portant leurs masses.

Puis suivoient les princes tous vêtus de diverses couleurs de toile d'or, la cappe de même couleur, le capuchon couvert de pierreries, avec la tocque, dont les cordons n'étoient que perles et diamans. Les plus proches de la Roine étoient M. le prince de Conty et M. le comte d'Anguein. Monseigneur le Dauphin, vêtu de toile d'argent, la cappe de même, couverte de diamans et pierreries, marchoit de bonne grâce devant la Roine sa mère, laquelle étoit soutenue de deux seigneurs pour messieurs les ducs d'Orléans et d'Anjou; la queue de son manteau étoit portée par mesdames la princesse douairière de Condé, la princesse de Conty, la douairière de Monpensier et la duchesse de Mercœur. Les queues des manteaux de ces quatre princesses étoient aussi portées par quatre comtes ou barons vêtus de toile d'or et d'argent, avec la cappe et la tocque semées de pierreries.

Après marchaient Madame et la roine Marguerite, avec leurs manteaux couverts de fleurs de lys d'or en broderie, dont les queues étoient portées par des barons; ensuite venoient les autres princesses et duchesses, dont les queues de leurs manteaux étoient pareillement portées par des seigneurs de qualité: toutes les dites princesses et duchesses portoient sur leurs têtes leurs chapeaux et cercles de duchesses, enrichis de perles et de diamans. Les seules veuves n'étoient vêtues si richement.

Avec cette compagnie la Roine arriva à l'é-

(1) La roine Marguerite aurait désiré de ne point assister à cette cérémonie; elle ne pouvait oublier ce qu'elle étoit par sa naissance, ce qu'elle avoit été par

son mariage; et cependant elle se voyoit obligée de marcher après Madame, encore enfant. Mais elle n'osa refuser, craignant de mécontenter le Roi. (A. E.)

glise, se mit à genoux sur un oreiller devant le grand autel, où étoient jà M. le cardinal de Joyeuse en ornemens pontificaux, avec le cardinal Du Perron, et grand nombre d'évêques, prélats et abbés, aux deux côtés dudit autel. La Roine ayant fait sa prière et baisé un reliquaire qui lui fut présenté par le cardinal de Joyeuse, elle fut conduite en son trône, en même ordre qu'elle étoit venue. Monseigneur le Dauphin s'assit dans la chaire qui lui étoit préparée; Madame et la roine Marguerite aiant fait chacune une grande révérence, ainsi que les autres princesses et duchesses, s'assirent. Les cardinaux de Gondy et de Sourdis descendirent pour prendre leurs places, et les princes se mirent à l'échaffaut destiné pour eux. Pendant tout ce temps-là les hautbois et autres joueurs d'instrumens, vestus des livrées de la Roine, ayant le pourpoint de satin blanc et les chausses de velours bleu, jouèrent divers airs.

Peu de temps après, lesdits cardinaux montèrent sur l'échaffaut pour reconduire Sa Majesté à l'autel; laquelle, avec monseigneur le Dauphin et les princes, y descendit en le même ordre que dessus, les mêmes princesses portant la queue de son manteau. S'étant prosternée et fait encore quelques prières, elle fut levée par monseigneur le Dauphin et Madame; et inclinant sa tête, le sieur cardinal de Joyeuse commença les oraisons requises, et prit de la main de deux évêques l'ampoule et la platine; puis ayant versé de la sainte onction sur la platine, il en oignit la Roine sur le chef, et après en la poitrine, disant: « Au nom du Père, et du Fils, et du » Saint-Esprit, cette onction d'huile te profite » en honneur et confirmation éternelle! » Ensuite il prit l'anneau de la main d'un autre évêque et le mit au doigt de la Roine, disant l'oraison compétente.

Un autre évêque lui aiant présenté le sceptre et la main de justice, il les mit ès mains de la Roine, en continuant les oraisons sur ce requises. Puis un autre évêque lui aiant baillé la grande couronne, il la présenta sur le chef de la Roine sans l'attacher, mais soutenue de monseigneur le Dauphin et de Madame. L'aiant entièrement levée de dessus son chef, il la mit entre les mains de M. le prince de Conty, et au lieu d'icelle en fut posée sur sa tête par monseigneur le Dauphin et Madame une autre moins pesante et plus petite, mais toute couverte et enrichie de diamans, de rubis et de perles d'un très-grand prix; et en la mettant sur la tête,

(1) Ce que les auteurs des *Supplémens aux Registres-Journaux de Lestoile* rapportent de La Brosse, et

ledit cardinal lui dit: « Prends la couronne de » gloire, honneur et liesse, afin que tu reluises » splendide et sois couronnée de joye perdrable! » Et continua les oraisons.

Le sacre et couronnement finis, la Roine se déchargea du sceptre et de la main de justice entre les mains de deux princes, puis fut ramenée en son trône au mesme ordre que dessus: et étant assise, M. le prince de Conty posa devant Sa Majesté la grande couronne qu'il portoit sur un escabeau couvert de drap d'or, et se tint à genoux près ledit escabeau. Le prince qui portoit le sceptre se mit à genoux du côté droit de la Roine, et celui qui portoit la main de justice du côté gauche.

Chacun ayant pris sa place, le cardinal de Joyeuse commença la messe; après l'évangile, trois grandes dames portèrent le pain, le vin et le cierge auquel il y avoit treize pièces d'or attachées. Après l'élévation du *Corpus Domini*, quand ce vint à l'*Agnus Dei* on porta la paix à la Roine, pour la baiser avec les cérémonies accoutumées: après quoi, elle fut menée au grand autel au même ordre que dessus, et reçut en grande révérence et dévotion la sainte eucharistie, et peu de temps après retourna en son trône, où elle acheva d'ouïr la messe.

Sur la fin de la messe, un des hérauts d'armes fit largesse, de par la Reine, d'une grande quantité de pièces d'or et d'argent fabriquées exprès, en les jetant au peuple qui étoit dans l'église. Cependant la Roine descendit de son trône et fut ramenée en sa chambre, en pareil ordre et cérémonie qu'elle avoit été conduite à l'église.

A la sortie de l'église, le Roy, content de cette cérémonie, devança la Reine et s'en alla dans sa chambre, où il se mit à la fenêtre, et lui jeta même, comme elle passoit au dessous, quelques gouttes d'eau. Puis incontinent il descendit et la reçut au bas des degrés, où Leurs Majestés, avec mille conjoüissances, montèrent en haut, où un grand festin étoit préparé; après lequel Leurs Majestés remontèrent en carosse et rentrèrent dans Paris par la Porte-Saint-Martin, et allèrent coucher au Louvre.

Le vendredi 14 du mois de may, jour triste et fatal pour la France, le Roy, sur les dix heures du matin, fut entendre la messe aux Feuillans: au retour il se retira dans son cabinet, où le duc de Vendôme, son fils naturel, qu'il aimoit fort, vint lui dire qu'un nommé La Brosse (1), qui faisoit profession d'astrologie, lui avoit dit que

des avis que le duc de Vendôme donna au Roi le jour de sa mort, est confirmé par Pierre-Mathieu Duplex,

la constellation sous laquelle Sa Majesté étoit née le menaçoit d'un grand danger ce jour-là : ainsi, qu'il l'avertit de se bien garder. A quoi le Roy répondit en riant à M. de Vendôme : « La » Brosse est un vieil matois qui a envie d'avoir » de votre argent, et vous un jeune fol de le » croire. Nos jours sont comptés devant Dieu. » Et sur ce, le duc de Vendôme fut avertir la Roine, qui pria le Roy de ne pas sortir du Louvre le reste du jour. A quoi il fit la même réponse.

Après le dîné, le Roi s'est mis sur son lit pour dormir ; mais ne pouvant recevoir de sommeil, il s'est levé triste, inquiet et rêveur, et a promené dans sa chambre quelque temps, et s'est jeté derechef sur le lit. Mais ne pouvant dormir encore, il s'est levé et a demandé à l'exempt des gardes quelle heure il étoit. L'exempt lui a répondu qu'il étoit quatre heures, et a dit : « Sire, » je voy Votre Majesté triste et toute pensive ; » il vaudroit mieux prendre un peu l'air ; cela » la réjouiroit. — C'est bien dit. Et bien, faites » apprêter mon carosse ; j'irai à l'Arsenal voir le » duc de Sully qui est indisposé et qui se baigne » aujourd'hui. »

Le carosse étant prêt, il est sorti du Louvre, accompagné du duc de Montbazon, du duc d'Espèrnon, du maréchal de Lavardin, Roquelaure, La Force, Mirebeau et Liancourt, premier écuyer. En même tems il chargea le sieur de Vitry, capitaine de ses gardes, d'aller au Palais faire diligenter les apprêts qui s'y faisoient pour l'entrée de la Roine, et fit demeurer ses gardes au Louvre. De façon que le Roy ne fut suivi que d'un petit nombre de gentils-hommes à cheval et quelques valets de pied. Le carosse

par le *Mercuré français*, et par d'autres historiens du temps. Ces contes ont été démentis par plusieurs écrivains contemporains. On lit dans la Dissertation sur les comètes, de Pierre Petit : « Un de nos historiens (Pierre » Matthieu), parlant de la mort de notre grand roi » Henri IV, n'a-t-il pas dit qu'en ayant été averti par » un prince encore vivant (le duc de Vendôme), la » veille que ce malheureux coup arriva, Sa Majesté, mé- » prisant cet avis, lui avoit répondu : La Brosse est un » vieux matois, et vous un jeune fol de le croire ? Ce » qu'ayant moi-même voulu apprendre par la bouche » de ce prince, il y a plus de trois ans, en présence d'une » princesse d'un grand mérite (madame de Chevreuse), » il me fit l'honneur de me dire que cela étoit faux. Et » depuis deux jours ça, seulement pour m'en éclaircir » davantage et ne rien publier par écrit de cette consé- » quence sans en être bien assuré, j'ai eu l'honneur de » lui en reparler en présence de plusieurs personnes de » sa maison. Il m'a confirmé la même chose, ajoutant » de plus que l'historien avoit confondu le temps et les » choses ; et que La Brosse lui avoit bien dit, après ce » malheureux accident, qu'il l'avoit prévu par l'horos- » cope de Sa Majesté (comme font toujours les astro- » logues quand les choses sont arrivées) ; mais non pas

étoit malheureusement ouvert de chaque portière, parce qu'il faisoit beau tems, et que le Roy vouloit voir en passant les préparatifs qu'on faisoit dans la ville. Son carosse entrant de la rue Saint-Honoré dans celle de la Ferronnerie, trouva d'un côté un chariot chargé de vin, et de l'autre côté un autre chargé de foin ; lesquels faisant embarras, il fut contraint de s'arrêter, à cause que la rue est fort étroite, par les boutiques qui sont bâties contre la muraille du cimetière de Saint-Innocent.

Dans cet embarras, une grande partie des valets de pied passa dans le cimetière pour courir plus à l'aise et devancer le carosse du Roy au bout de ladite rue. Des deux seuls valets de pied qui avoient suivi le carosse, l'un s'avança pour détourner cet embarras et l'autre s'abaissa pour renouer sa jarretière, lorsqu'un scélérat sorti des enfers, appelé François Ravailiac, natif d'Angoulême, qui avoit eu le temps pendant cet embarras de remarquer le côté où étoit le Roy, monte sur la roue dudit carosse, et d'un couteau tranchant de deux côtés lui porte un coup entre la seconde et la troisième côte, un peu au dessus du cœur, qui a fait que le Roy s'est écrié : « Je suis blessé ! » Mais le scélérat sans s'effraier a redoublé, et l'a frappé d'un second coup dans le cœur, dont le Roy est mort, sans avoir pu jeter qu'un grand soupir. Ce second a été suivi d'un troisième, tant le parricide étoit animé contre son Roy, mais qui n'a porté que dans la manche du duc de Montbazon.

Chose surprenante ! nul des seigneurs qui étoient dans le carosse n'a vû frapper le Roy ; et si ce monstre d'enfer eût jeté son couteau, on n'eût sçu à qui s'en prendre. Mais il s'est tenu

» qu'il l'en eût averti la veille pour le dire à Sa Majesté. » Cela est pourtant écrit par un auteur français, et du » même temps. Qui ne le croira donc pas à l'avenir ?... » Il est pourtant comme je le dis, et si on en doute on » s'en peut éclaircir ; et je ne suis pas marri que l'oc- » casion se présente ici de le rapporter, tant afin de dé- » sabuser la postérité que pour faire voir qu'il y a beau- » coup de choses écrites de cette nature, auxquelles on » ne doit ajouter aucunement créance. » Pierre Petit étoit intendant des fortifications.

L'auteur de l'Abrégé de la vie d'Henri-le-Grand, qui est à la fin des discours d'Etat du duc de Nevers, est du même avis sur ce fait. « Je sçai, dit-il, que quelques » historiens ont écrit que le vieux La Brosse, qui faisoit » profession de l'astrologie, avoit été trouver M. le duc » de Vendôme, le jour du couronnement de la reine Ma- » rie de Médicis, et lui avoit donné avis que le Roy étoit » menacé, le jour suivant, de quelque accident bien fu- » neste ; et que sur cet avertissement M. de Vendôme » étoit allé le vendredy au lever du Roy, et l'avoit con- » juré de ne point sortir de la journée. Mais je sçai que » M. de Vendôme a dit à plusieurs personnes que cela » étoit faux, et que La Brosse ne lui en avoit jamais » parlé. » (A. E.)

là comme pour se faire voir et pour se glorifier du plus grand des assassinats. Les seigneurs ont été bien empêchés, les uns pour assister le Roy, et les autres pour se saisir du parricide. Icelui pris et mis en sûreté (1), ils ont tâché d'apaiser le grand tumulte causé parmi le peuple par la croyance que le Roy étoit mort. Mais il a été aucunement fini par un des seigneurs, qui dit hautement que le Roy n'étoit que blessé et qu'on portât du vin. Cependant ils ont abbatu les portières du carosse et sont retournés vite-ment au Louvre, afin, ont-ils dit, de faire panser le Roy.

A cinq heures du soir, il n'y avoit qu'au Louvre qu'on scût certainement la mort du Roy : dans le quartier même de la Féronnerie, où il avoit été tué, on croyoit qu'il avoit été blessé seulement. Ce bruit parvint aux Augustins avant la fin de l'audience. Le bruit, le murmure qui augmentoit chaque instant, par les gens qui se rendoient dans la cour qui est devant la salle de la grande chambre, parvint bientôt jusqu'aux oreilles de M. de Blanc-Mesnil, deuxième président de la grand'chambre, et actuellement tenant l'audience en icelle. A ce bruit il se leva, comme pour recueillir les avis sur la cause qui se plaidoit; mais au lieu de parler de la cause il remontre à la chambre l'importance de ce bruit, qui ne pouvoit être sans qu'il fût arrivé quelque funeste accident, les disposa à lever le siège et à rompre l'audience. Ce qui fut exécuté.

Sur ces entrefaites, arriva M. l'évêque de Beauvais, fils dudit président Blanc-Mesnil, qui lui amenoit son carosse pour l'emmenner en sa maison, et lui fit part du bruit épandu dans le quartier. A quoi il répondit, en ancien sénateur romain, que l'État et la patrie exigeoient de lui de ne pas quitter, voire de mourir, pour assurer l'obéissance dûe au Roy successeur; et continua d'exhorter les messieurs de sa chambre et ceux des enquêtes de ne pas bouger. On envoya quérir sur le champ messieurs les gens du Roy, et autant de conseillers qui n'étoient point entrés ce jour-là, et qui étoient proches des Augustins; de quoi il donna aussi avis à Messire Achille de

(1) Après cet exécrable attentat, ceux qui étoient à la suite du Roi, et entre autres Saint-Michel, l'un de ses gentilshommes ordinaires, avoient déjà mis la main à l'épée pour tuer Ravallac; mais le duc d'Espéron cria à Saint-Michel et au valet de pied qui avait la même pensée, qu'il y allait de leur vie s'ils touchaient à ce malheureux. (*Histoire de la vie du duc d'Espéron.*) (A. E.)

(2) Après avoir mis ordre dans la ville, ils allèrent aux Augustins où le parlement tenait ses audiences, le Palais étant alors préparé pour la cérémonie du couronnement de la Reine. Et étant entrés dans la grande

Harlai, premier président, lors fort attaqué des gouttes. Dès que les gens furent arrivés, ils furent députés pour aller au Louvre pour apprendre l'état des affaires et la volonté du Roy. Cependant le président Seguier, auquel le duc d'Espéron avoit dit ce qui se passoit, se rendit aux Augustins.

D'un autre côté, les princes, ducs et grands seigneurs qui étoient à Paris, s'étoient rendus en hâte au Louvre pour servir le Roy et assister la Roine de leur pouvoir et autorité; entre lesquels étoient le prince de Conty, les ducs de Fronsac, de Maienne, de Montmorency; plusieurs maréchaux de France et chevaliers des ordres du Roy; et ce, pour prévenir les désordres qui étoient à craindre. Pour cela, le sieur de Vitry eut ordre d'assembler tous les enfans du Roy en une chambre, et sur-tout le Roi à présent régnant, et que personne n'eût à approcher d'eux. Les ducs de Guise et d'Espéron furent chargés de faire monter à cheval le plus de noblesse qu'il se pourroit, et aller par toute la ville dire que le Roy n'étoit point mort, mais seulement blessé. Le Geay, lieutenant civil, et Sanguin, prévôt des marchands, eurent ordre de faire fermer les portes de la ville, de s'emparer des clefs, de prendre tous leurs officiers, d'empêcher toutes émotions et attroupemens, et d'assurer à haute voix le peuple que le Roy n'étoit que blessé. Les gardes qui étoient dans les fauxbourgs eurent ordre de se venir placer sur le Pont-Neuf, dans la rue Dauphine et aux environs des Augustins, afin d'investir le parlement, le contraindre s'il falloit, et de déclarer la Roine régente. Tout ce que dessus a été fidèlement exécuté.

Les gens du Roy revenus du Louvre trouvèrent aux Augustins M. le premier président qui s'y étoit fait porter en une chaise, auquel et aux chambres assemblées ayant confirmé la mort de Sa Majesté, ils commencèrent à délibérer sur la réquisition faite par les gens du Roy. Lors sont entrés dans la grande chambre M. de Guise et M. d'Espéron (2), envoyés par la Roine pour voir ce qui se passeroit. M. de

chambre, d'Espéron tenant l'épée à la main, mais dans son fourreau, commença son discours par des excuses de ce qu'il paraisait dans une si auguste assemblée avec la confusion où il étoit. Il dit que son épée étoit encore dans le fourreau; mais que si avant de se séparer on ne donnait ordre à la sûreté de la ville et de l'Etat, en déclarant la Reine régente, il voyait à son grand regret qu'il la faudroit tirer contre les ennemis de la couronne, et remplir la ville de sang et de confusion; qu'il savait que dans la compagnie il y en avait qui demandoient du temps pour délibérer longuement sur l'affaire qu'il leur proposait; mais qu'il étoit obligé de leur représenter

Guise n'a point pris place, mais a demeuré appuyé sur le dos des basses selles, entre les premier et second présidents. M. d'Espèron en a pris et a fait rapport des ordres donnés dans la ville pour la sûreté d'icelle à l'obéissance de Louis XIII.

Ensuite, sur la réquisition des gens du Roy, le parlement, les chambres assemblées, a donné l'arrêt suivant : « Sur ce que le procureur » général a remontré à la cour que le Roy » étant présentement décédé par un très- » cruel, très-inhumain et très-exécrable parri- » cide commis en sa personne sacrée, il étoit » nécessaire de pourvoir aux affaires du Roy ré- » gnant et de son État, requéroit qu'il fût » promptement donné ordre à ce qui concernoit » son service et le bien de son État, qui ne pou- » voit être réglé et gouverné que par la Roine » pendant le bas âge dudit seigneur son fils ; et » qu'il plût à ladite cour la déclarer régente, » pour être pourvu par elle aux affaires du » royaume : la matière mise en délibération, » la cour a déclaré et déclare ladite Roine, mère » du Roy, régente en France, pour avoir l'ad- » ministration des affaires du royaume pendant » le bas âge dudit seigneur son fils, avec toute » puissance et autorité.

» Fait en parlement, le 14 de may 1610. »

Environ les sept heures, furent députés pour aller au Louvre le président de Blanc-Mesnil et dix conseillers, pour reconnoître, de la part de la cour, Louis XIII comme son roy, prince lé-

qu'elle n'avait rien de plus préjudiciable que le retardement ; que c'étoit prudence, en beaucoup de grandes occurrences, de ne rien hâter et de conduire lentement les affaires par degrés à leur conclusion. Qu'en celle-ci, tout au contraire, il falloit trancher tout d'un coup toutes les difficultés et passer de la proposition aux résolutions ; que ce qui se pouvait faire ce jour-là sans péril ne se ferait pas le lendemain sans meurtre et sans carnage. « Et de fait, quel prétexte, disoit-il, pouvoient » avoir de demander un délai ceux qui étoient dans ce » sentiment ? Qu'est-ce qu'on désiroit d'eux qui ne fût » dans l'ordre de la justice et de la nature ? A qui pou- » voit-on mieux confier la fortune du Roi qu'à la prin- » cesse qui l'avoit mis au monde ; et celle de l'État qu'à » elle-même, qui depuis dix ans avoit travaillé conjointement avec le feu Roi, pour l'élever au point de » grandeur où elle étoit montée ? » Que le Roi avoit déjà mis entre ses mains la régence du royaume, pour disposer de sa conduite durant son absence ; qu'après un préjugé si favorable, il ne pouvait croire qu'il y eût personne qui osât contredire les sentimens d'un si grand prince et si intéressé au bien de l'État ; que de suivre les sentimens et l'exemple du Roi, c'étoit en effet le moyen de maintenir la paix et le repos dont la France avoit joui depuis plusieurs années ; que chacun savoit les mécontentemens qui étoient dans l'esprit des personnes de grande condition ; qu'ils ne manquaient pas, comme on pouvait croire, de partisans ; que l'humeur impatiente des Français leur en attacherait tous les jours

gitime et naturel seigneur, et présenter à la Roine l'arrêt cy-dessus. Lorsque ces députés ont été au Pont-Neuf, les soldats qu'on y avoit posés leur refusèrent le passage, bien qu'ils fussent conduits par les mêmes exempts qui avoient, deux heures auparavant, conduit les gens du Roy. Après quelques résistances, il protesta contre les chefs et les capitaines des désordres qui pourroient s'ensuivre, et alors ils eurent le passage livré pour faire leur légation. En moins de demi-heure, Blanc-Mesnil retourna au parlement ; et après avoir assuré les chambres de ce qu'il avoit fait, l'audience fut finie.

M. le procureur général, qui ne se porte pas bien, a pris le chemin du Louvre pour rendre ses premiers devoirs au Roy et à la Roine régente. Mais pensant entrer dans la chambre de la Roine, il est entré dans celle où le corps mort du Roy étoit sur un lit, la face couverte d'un linceul, vêtu d'un satin noir ; et autour, des flambeaux et des religieux qui commençoient les vigiles. Lui aiant jetté de l'eau benite, le visage plein de larmes, il alla voir la Reine, puis le nouveau Roy.

Vers les neuf heures du soir du même jour, un grand nombre des seigneurs alloient par la ville et disoient en passant : « Voici le Roy qui » vient : il se porte bien, Dieu merci ! » Comme il étoit nuit, le peuple croyant que le Roy étoit en cette compagnie, se mit à crier à force *vive le Roy !* Ce cri s'étant communiqué d'un quartier à l'autre, toute la ville retentit de *vive le*

de nouveaux pour se prévaloir des désordres, si à bonne heure on n'en retranchait la matière. Qu'ils se hâtassent donc, pendant que les choses étoient en leur entier susceptibles des meilleures impressions, de leur donner les meilleures formes ; que la chose dépendait personnellement de leurs suffrages ; qu'il avoit fait prendre les armes au régiment des Gardes, à tous les serviteurs du Roi et à ses amis particuliers, afin qu'ils eussent la liberté et la sûreté convenables pour délibérer. Qu'il savoit bien que ce qu'il les exhortoit de faire maintenant étoit sans exemple ; mais qu'il espéroit qu'une action si utile et si importante au bien de l'État servirait un jour d'exemple, et ajouterait à la dignité de cette illustre compagnie un avantage qui lui étoit justement dû ; qu'elle ne l'avoit jusques ici possédé ; qu'ils n'appréhendassent point de mettre en compromis leur autorité ; que leurs résolutions, pour hautes et pour généreuses qu'elles pussent être, seroient sans doute exécutées, et qu'il étoit prêt de mourir avec ses amis pour les faire inviolablement observer.

Après ce discours, le duc d'Espèron apercevant un grand silence, sortit de la salle ; mais afin de faire mieux connaitre que ce qu'il venait de conseiller étoit commandé par la nécessité, il dit tout haut que ce qu'il avoit proposé étoit le mieux qu'on pouvait faire, et qu'il falloit absolument et promptement s'y résoudre. La chambre délibéra, et tous conclurent qu'il valoit mieux faire trop que trop peu. (*Hist. du duc d'Espèron ; Hist. de Marie de Médicis par Mézeray.*) (A. E.)

Roy! Il n'y avoit que les quartiers du Louvre et des Augustins où l'on scût la vérité.

Le même soir, on donna des gardes aux ambassadeurs des princes étrangers, afin de conserver leurs personnes, et principalement celui d'Espagne, qui n'étoit bien agréable au peuple. On fit partir en poste la plupart des gouverneurs des provinces et des places, pour maintenir le bon ordre en toutes choses. Bien des choses se sont passées, en ce jour, que le trouble, l'embaras et la douleur ont fait passer de ma mémoire; mais ce que je n'oublierai jamais, ce sont les

plaintes, les clameurs, les larmes, non seulement du peuple de tout sexe, mais des gens de qualité, qui ont pleuré ce bon Roy comme leur bon père, et qui donnent mille malédictions aux instigateurs de ce parricide.

Le reste de la nuit fut fort tranquille; le procureur général envoya aux Augustins les gens nécessaires pour accommoder la grande salle et y préparer le siège pour le Roy, sur lequel on mit le daix du roy Louis XII, parce que Sa Majesté porte nom de Louis, et est le treizième du nom.

FIN DU REGISTRE-JOURNAL DU RÈGNE DE HENRI IV.

MÉMOIRES ET JOURNAL

DE

PIERRE DE LESTOILE.

RÈGNE DE LOYS XIII, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE.



CONTINUATION

DE

MES MÉMOIRES-JOURNAUX ET CURIOSITÉS,

TANT PUBLIQUES QUE PARTICULIÈRES,

COMMENÇANS AU RÈGNE DE NOSTRE PETIT NOUVEAU ROY LOYS XIII^e (QUE DIEU BENIE), AAGE DE HUIT ANS SEPT MOIS ET DIX-HUIT JOURS; DEPUIS LE XV^e MAY 1610, JUSQUES A (OU IL PLAIRA A DIEU). — IL M'Y A CONDUIT JUSQUES A L'AUTRE XV^e DU MOIS DE MAY 1611, QUI FAIT L'AN JUSTEMENT (1).

Mihi non aliis.

MAY 1610.

[Suétone, au 21^e chapitre de son Domitian, escrit : « Que la condition des Princes est très-misérable, en ce que l'on ne croit rien des » conspirations brassées contre eux (quoique » tout évidentes), sinon après qu'on leur a coupé la gorge. — A peine le croit-on, dit Tite-Live, sinon après le coup donné. » L'infortuné jour du 14 may 1610 en fournist l'exemple et la preuve à nostre grand malheur et de toute la France.

Grand prince à tous si débonnaire,
Je te lamente et m'esbahi
De voir ton trespas sanguinaire;
Mais ta clémence t'a trahi.

R. E.] (2)

Le samedi 15 du présent mois de may, nostre nouveau roy Loys XIII vinst avec la Roine, sa mère, en sa cour de parlement qui se tenoit aux Augustins, à Paris, accompagné d'un grand nombre de princes, ducs, pairs, seingneurs, gentilshommes et officiers de sa couronne, tant ecclésiastiques que laics.

Pour aller au devant de Sa Majesté, furent

(1) Commencement du manuscrit n^o X, tome 3 et dernier des *Tablettes* de Lestoile.

(2) Après une citation du prophète Osée, au chap. IV,

députés par la cour messieurs les présidents Potier et Forget, messieurs Jean Le Voix, Prospère Bouin et Jean Scarron, conseillers, qui le furent recevoir à la porte du cloistre sortant la rue, où le Roy, monté sur une petite hacquenée blanche, mist pied à terre avec la Roine sa mère, voilée d'un cresse noir. Et, pour la foule du peuple qui estoit dans la cour, eurent de la peine beaucoup à passer jusques en la grand chambre où tous les sept présidens estoient, et les conseillers en nombre de six vingts et six. Là Leurs Majestés aians pris place, le Roy séant en son lit de justice, par l'avis desdits princes et officiers, oi et requérant son procureur général, déclara, conformément à l'arrêt donné en sa cour de parlement le jour de devant, la Roine sa mère régente en France, pour avoir soin de l'éducation et nourriture de sa personne, et l'administration des affaires de sondit royaume pendant son bas aage.

Ordonna la cour que le présent arrêt seroit publié et enregistré en tous les bailliages, sénéchaussées, et autres sièges roiaux du ressort de ladite cour, et en toutes les autres cours de parlement du royaume.

Lestoile ajoute : *Et hic quidem nostratis regni status, anno currente MVICX. Non est hora Veneris et Bacchi, sed cineris et sacci. Scribebat mæstus et dolens patria suæ infortunium P. S T.*

En ceste triste action, M. le premier président, avec sa gravité tétrique (1), mais modeste, aiant les larmes aux yeux, se rendit admirable à bien dire. M. Servin fist bien aussi, et par sa docte et élégante harangue contenta fort toute l'assistance, mais la Roine entre autres, laquelle avec une douce et grave majesté, qui portoit sur le front empreinte la magnanimité, donna subject à la cour de bien penser d'elle et rendist content ung chacun.

Mais ce qui plus releva, en ceste publique consternation et prodigieux accident, les coeurs des pauvres François désolés et abatus, fut la réunion des princes et seingneurs, ausquels on vid à tous porter en ceste journée le cœur sur le front, et s'unir pour le bien de l'Estat (qui à la vérité estoit aussi le leur) à la conservation du Roy et de sa couronne. De fait, M. de Maienne et le mareschal de Brissac (que ledit de Maienne depuis la réduction de Paris n'avoit voulu ne voir ne parler) se réconcilièrent, s'embrassèrent et se promirent et jurèrent toute fidélité et amitié. MM. d'Esparnon et de Sully en firent autant, et plusieurs autres. Ce qu'il faut reconnoistre de là haut, et non d'ailleurs.

M. de Guise, par dessus les autres princes et seingneurs, après plusieurs complimens et offres de son service, qui ne coustent guères aux grands comme lui, fist de hautes et solennelles protestations à la cour de sa sincère affection au bien de l'Estat et couronne, manutention de leur auctorité à jamais en tout ce qui dépendroit de lui : pour la conservation de laquelle, ensemble de la personne du Roy leur souverain seingneur, il emploieroit tousjours tout ce que Dieu lui avoit donné de moiens, voire sa vie et son sang jusques à la dernière goutte.

Auquel M. le premier président fist une réponse digne de son renc et gravité accoustumée : car après l'avoir remercié au nom de la cour, il le pria de se souvenir des promesses et protestations qu'il leur faisoit, et d'y bien penser, pour ce qu'il en feroit charger les registres de la cour, afin qu'elle peust les lui ramentevoir en temps et en lieu. Il rembarra aussi fort gravement et à propos l'audace du sieur de Conchine, qui, sans respect de la cour, s'estoit ingéré de parler, et dit tout haut qu'il estoit temps de faire descendre la Roine. « Ce n'est à vous de » parler ici, lui dit le premier président ; » censurant en deux mots l'indiscrete parole de cest homme, qu'on disoit n'avoir ni façon ni

grâce respondante au lieu et renc qu'il tenoit près Sa Majesté.

Après la levée de la cour et le serment presté par la Roine, qui s'en alla fort contente d'eux et eux d'elle, et que nostre petit Roy (que Dieu bénie!) eust fait sa harangue, et dit ce qui se pouvoit dire pour la portée de son aage, M. le chancelier aiant pris la parole pour lui (qui ne dit pas grande chose), Sa Majesté, assistée de tous ses princes, seingneurs et gentilshommes, fort entourée de gardes et en grande compagnie, fut conduite à Nostre-Dame, où tout le peuple, comme en reconfort de son malheur, cria à plaine voix (hautement, mais tristement) *vive le Roy!*

Ung petit coquin de manant, beuvant ce jour en un cabaret des fauxbourgs Saint-Marceau, comme on vinst à parler de ce misérable qui avoit tué le Roy et que chacun le détestast et criast au traistre et au meschant, ce maraud au contraire va dire qu'il n'avoit fait acte que d'homme de bien. Et sur ce qu'on lui répliqua qu'il estoit plus damné que Judas, respondit qu'il n'en croioit rien, et qu'il lui donneroit, estant mort, un *De profundis* de bon cœur et lui feroit dire des messes. Pour lesquelles paroles fust saisi et appréhendé, et aussitost envoié prisonnier. On le voulut excuser sur le vin dont il estoit plain; mais en telles matières il faut pendre doublement ces galans là, et comme ivrongnes, et comme séditieux.

Ce jour mesme, de l'ordonnance du lieutenant criminel, fust constitué prisonnier à Paris ung homme de moiens, ainsi qu'on disoit, vivant de ses rentes, qu'on estimoit à trois mille livres bien venans, pour avoir le jour de devant, lorsque le Roy fust tué, dit tout haut que c'estoit un beau coup et belle despêche. Parole vérifiée contre lui par bons tesmoins, qui ne méritoit rien moins que la corde et le gibet: non obstant laquelle il trouva tant de faveur, et fut si bien recommandé et sollicité, que le lieutenant criminel, par la prière et importunité des plus grands, aiant esté contraint de le mettre dehors, aussitost qu'il fust sorti de la prison (ce qui rendist ce fait plus esmerveillable) tenta à la vie du lieutenant criminel : lequel allant au Chastelet monté sur sa mule, il voulust tuer d'une pistole qu'on lui trouva toute bandée et amorsée. Ce qu'aiant mesme confessé, et remprisonné de rechef, l'exécution infaillible de sa condamnation fust retardée, empeschée, et finalement du tout rompue pour la seconde fois par lesdits grands, qui s'en meslèrent si avant que ledit lieutenant criminel fust comme forcé de le laisser aller, contre son intérêt

(1) Austère. (A. E.)

propre, celui du public, et tout ordre et forme de justice. On disoit qu'il s'avoit de la maison de M. le connestable et d'Esparnon. Ce qui donna subject de nouveaux discours à beaucoup.

Les jésuites, comme s'ils eussent repris cœur par la mort du Roy, mirent, ce jour, qui en estoit le lendemain, cinquante ouvriers en besogne en leur maison, pour y travailler et continuer leurs ouvrages encommencés, qu'ils avoient fait laisser là il y avoit long-tems. Ce que j'ay pensé digne de remarque.

Le parricide Ravailiac fust tiré, ce jour, de l'hostel d'Esparnon où on l'avoit mis, et conduit dans un carrosse fermé aux prisons de la Conciergerie : contre lequel le peuple, aiant oui le bruit qu'il estoit dedans, jecta quelques pierres; et s'il eust esté decouvert, on eust eu peine de le sauver des mains de la populasse qui l'eust saccagé et mis en pièces, tant elle estoit furieusement animée et acharnée contre cest assassin, qu'on mist en la tour quarrée, où on a de coustume de loger les grands seigneurs, et non guères les gueus et marauds comme cestui-ci, qui se moquoit de tout le monde, mesme des interrogatoires que lui faisoient M. le premier président, le président Janin, et autres.

Ce jour mesme, le corps du feu Roy fust ouvert : duquel toutes les parties nobles furent trouvées si saines et entières (horsmis les poulmons qui estoient aucunement intéressés, mais peu), que les médecins disoient que, selon le cours de nature, il pouvoit vivre encores vingt ans : qui eust esté un grand bien pour la France, s'il eust pleu à Dieu le permettre.

Son cœur estoit petit, mais gros et serré, et merveilleusement sain : duquel messieurs les jésuites ont hérité à la fin, et l'ont eu et emporté, comme dès long-temps ils le désiroient.

M. Justel m'a donné, ce jour, son livre imprimé à Paris, in-8^o, græc et latin, par Adrian Beys, et duquel il m'avoit communiqué la copie avant que le faire imprimer. Il est intitulé : *Codex canonum Ecclesie universæ, à Justiniano imperatore confirmatus*. Œuvre digne de lui et de son esprit, à laquelle tous les gens de bien, et nommément ceux qui affectent la réunion et réformation de l'Eglise, ont contribué ce qu'ils ont peu, et aydé ledit Justel de leurs vieux registres et livres tant manuscrits græcs qu'autres, servans à ceste matière (dont il m'en a monstré un bon nombre). Je lui prestai le manuscrit græc de feu mon père, qui l'a mis le premier à son *Index auctorum*, en ces mots : *Acta concilii Ephesini; mss. è bibliotheca V. C. Petri Stellæ, græcè.*

II. C. D. M., T. I.*

De moy, j'estime fort et tiens pour utile à l'Eglise ce labeur de M. Justel, pour ce qu'il ne dit rien de soi-mesme, mais se sert de la lumière de toute l'antiquité romaine, qu'il est malaisé de desdire et désavouer pour esclairer nos ténèbres, en ce temps où on ferme les yeux à la vérité.

Aussitost que je l'ay eu leu, j'en ay accreü mes paquets que j'ai faits sur la réunion de l'Eglise, sous les cottes de trois qq, que j'ai commencé à ramasser dès long-temps, et dans lesquels on trouvera plus de six vingts traités divers sur ceste matière, tant anciens que modernes.

Le dimanche 16, comme nostre petit Roy passoit par la rue Saint-Honoré pour aller à la messe aux Fœillans, se rencontra un gentilhomme qui, s'estant arrêté pour le voir, demanda si c'estoit le Roy. Auquel aiant esté respondu qu'oui : « Voilà un chaud roy ! dist-il » tout haut, se prenant à rire. » Pour laquelle parole il fust aussitost saisi et mené prisonnier.

Ce jour, on fist le presche à Charenton comme de coustume, mais en moindre compagnie beaucoup ; car plusieurs, intimidés et tout estourdis du coup, quelque assurance qu'on leur donnast, aimèrent mieux garder leurs maisons que de prendre le hazard d'y aller.

M. de Maienne, le jour de devant, avoit averti la Roine de donner ordre à la porte Saint-Antoine, afin que quelque tumulte n'avinst, usant de ces mots : « Ne doutés point, » Madame, que comme nous autres catholiques » serions marris de perdre demain la messe » sans y aller, qu'eux aussi ne veuillent perdre leur presche sans s'y trouver. » Ce que la Roine receust de bonne part. Mais l'ordre s'y trouva si aisé, qu'il n'en fallust point d'autre que celui que le peuple y apporta de soi-mesme, car on ne le vid jamais plus quoy et paisible ; et ce contre l'opinion (voire l'intention), de beaucoup, qui ne s'attendoient pas que le peuple se deust monstrer si sage.

Le ministre Du Moulin prescha ; et sur la mort du Roy (lequel il loua fort et regretta) fist pleurer toute l'assistance, laquelle il exhorta à pénitence et amendement de vie, disant que nos peccés l'avoient tué. Recommanda surtout la paix, l'union et concorde fraternelle avec les catholiques, bien que de contraire religion. Le mesme fust presché, ce jour, par les curés et docteurs catholiques en la pluspart des églises et paroisses de Paris. Chose merveilleuse et qui ne pouvoit procéder que de Dieu, veu la malice du siècle et l'intention toute con-

traire de ceux qui ont si misérablement fait tuer et assassiner nostre Roy.

Le lundi 17, M. le comte de Soissons, fort accompagné, arriva à Paris, et fust tout aussitost au Louvre baisér les mains au nouveau Roy et à la Roine régente, sa mère, laquelle lui fist un grand accueil et le receust avec tout le bon visage qu'il eust peu espérer. Lui qui de son costé n'a jamais eu faute de belles paroles, après plusieurs complimens et offres de services, pour tesmoingner le ressentiment qu'il avoit de l'honneur qu'il recevoit de Sa Majesté en ceste bonne réception, commença premièrement à détester l'infâme parricide et cruel assassinat commis en la personne du Roy son seigneur, lequel il protesta de venger. Puis descendant aux soupirs et regrets, qui en matière de princes sont bien autant ou plus à la langue qu'au cœur, finist par les protestations ordinaires d'employer tout ce que Dieu lui avoit donné et tout ce qui pouvoit dépendre de lui, jusques à la vie et à son sang, pour le bien et salut de l'Estat, manutention de son auctorité, sous les justes commandemens de sa régence, à la conservation de la couronne du Roy son fils, son prince naturel et souverain seigneur.

Il en protesta autant à la noblesse, qui en grande compagnie le reconduisit en son logis; se loua fort à eux de la Roine qui, par sa courtoisie, l'avoit éternellement obligé; sur les louanges de laquelle il s'estendit bien avant, comme aussi sur celles du feu Roy, lequel il regretta avec tant de passion, que comme il est prince bien disant, beaucoup ne sçavoient ce qu'ils en devoient croire: si qu'il attira ce jour à soy les yeux et les cœurs de ceste belle noblesse qui l'accompagnait.

M. de Sully qui, pour le regret de la mort du Roy, estoit hors soubçon de toute feinte, et duquel aiant perdu son bon maistre on pouvoit dire: *Ploratur lacrimis, amissa pecunia, veris*, ne fust des derniers à rechercher les bonnes grâces de ce prince qu'il sçavoit avoir offensé. Si que, pour faire sa paix, il l'alla incontinent trouver; et après plusieurs excuses et basses submissions, qu'il n'eust faites vivant son maistre, supplia Son Excellence de lui en vouloir pardonner la faute, attendu qu'elle n'estoit proprement sienne, mais du feu Roy, par le commandement duquel il avoit fait tout ce qu'il avoit fait. De laquelle satisfaction M. le comte se contenta, ou fist semblant de se contenter; et l'ayant estroitement embrassé, se dit son ami (comme devant): et Sully protesta estre son serviteur (comme il avoit toujours esté).

Ce jour, deux ou trois heures seulement avant

l'arrivée de M. le comte, avoit esté arrêté dans l'antichambre de la Roine un gentilhomme françois qui, voiant les filles de la Roine pleurer la mort du Roy, s'en estoit moqué, et leur auroit dit qu'elles gardassent hardiment leurs larmes à quand elles en verroient d'autres; et qu'elles en auroient lors plus affaire qu'à ceste heure-là. Ce que ladite Roine conta audit comte de Soissons.

Le jour mesme, fust constitué prisonnier à Paris, par le prévost Defunctis, un meschant garnement de soldat nommé Saint-Martin, qui avoit esté prestre, et depuis, de la compagnie du capitaine Saint-Mathieu, la veufve duquel le décéla et le fist prendre prisonnier, pour les propos que ledit soldat lui avoit tenus entre Paris et Charanton où elle alloit au presche, le dimanche de devant le vendredi que le Roy fust tué; qui estoient en somme, ainsi que je les ay appris d'elle-mesme, que devant qu'il fust huit jours il y auroit un grand esclandre à Paris, et que bien heureux seroit celui qui en seroit dehors; que de lui, il lui conseilloit en ami d'en sortir plustost que plus tard pour ce qu'il n'y feroit guères bon pour elle ni pour d'autres. Et pour ce qu'elle s'excusoit sur les affaires qu'elle y avoit, lui conseilla de les laisser toutes là, si elle estoit sage, et qu'elle l'en creust hardiment. Puis l'ayant conduite jusques à l'entrée du temple de Charanton: « Je » ne veux, dit-il, ouir vostre presche; mais bien » voir, dit-il en riant, la disposition de vos » gardes, » (qui sont une multitude de pauvres arrangés en hayie des deux costés à l'entrée du temple.) Les aiant contemplés, il dit à ceste damoiselle: « Voiés-vous pas ces soldats meslés » parmi ces pauvres qui demandent l'ausmone? » Il n'y en a un seul que je ne connoisse de tous » ceux qui sont là: ce sont voleurs et espions » du roy d'Espagne. » Entre les autres, lui en monstra ung qui avoit un faux bras de pendu dont il faisoit monstre, et en avoit un bon, et le sien naturel, attaché par derrière; et lui dit que c'estoit un des plus mauvais et principaux espions du roy d'Espagne, déterminé avec d'autres pour faire de mauvais coups: et surtout ung habillé de vert, qu'on ne voioit point là (qui estoit Ravailac), et s'estonnoit qu'il n'y estoit. Du depuis et avant le coup du Roy, l'auroit entretenue de semblables discours.

Finalemment, le samedi d'après, qui estoit le lendemain de l'assassinat du Roy, ce soldat estant revenu de rechef vers elle en son logis à Paris (dont elle fust si estonnée qu'il l'avoit peu trouver, qu'elle l'apela sorcier), et lui aiant continué les mesmes et semblables propos, parlé

de rechef du soldat qui avoit un bras de pendu, et menassé de pis encores que ce qui estoit arrivé, et l'ayant priée plus que devant qu'elle s'en allast et quittast Paris : ceste damoiselle, songeant à la conséquence du fait et craignant aussi d'en estre en peine si elle n'en venoit à révélation, s'en estant conseillée à ses amis, fist prendre prisonnier le soldat ; lequel faisant assés paroistre par ses propos et discours qu'il en scaivoit des nouvelles, sembloit estre aussi un moijen fort propre d'en apprendre davantage, voire tirer de sa bouche, estant prisonnier, une partie du fonds de ceste malheureuse menée et conjuration, de laquelle y avoit apparence qu'il n'estoit ignorant, et qu'on en pouvoit aisément venir à bout : si ce n'est d'avanture que les laches procédures qu'on a commencées à tenir en la disquisition de ce fait tant important, auquel il semble qu'on craigne de trouver ce qu'on cherche, n'en empeschent le fruit et les effets. Ce que je crains beaucoup avec tous les gens de bien.

On crioit, ce jour, par ceste ville, les nouveautés suivantes, que j'achetai cinq sols, pour croistre mes paquets et liasses des fadèzes de ce siècle :

1. Le discours lamantable sur la mort du Roy, fait par Pelletier, qu'on disoit s'estre bien peu passer d'y mettre son nom, n'estant qu'une fadèze mensongère au principal, dont mesme il auroit esté défendu.

2. Les Souspirs de la France, d'un mesme air et aussi fade que l'autre.

3. Les deux arrests du 14 et 15 may, pour la régence de la Roine pendant le bas aage du Roy, que la nécessité a auctorisés, et qui se trouveront, possible, meilleurs et plus utiles à cest Estat que beaucoup n'ont pensé.

4. Le pourtrait en taille-douce de nostre nouveau petit roy Loys XIII, qu'on appelloit il n'y a que trois jours le Dauphin (lequel on aimeroit mieux voir pourtrait encores en ceste qualité qu'en celle de roy) ; avec un treizain imprimé en une feuille sur les quatorze lettres de son nom renversées.

Le Roy songea ceste nuit qu'on le vouloit assassiner ; si que, pour l'asseurer et relever de ceste peine, on fust contraint de le transporter de son lit en celui de la Roine. « Gardés-moy bien, disoit-il ordinairement à ses gardes, de peur qu'on ne me tue comme on a fait le feu Roy mon père. »

Le mardi 18, la cour assemblée délibéra sur les formes et procédures qu'on devoit tenir au jugement et procès de condamnation du parricide Ravallac ; et à cest effect, des questions et

tortures les plus extraordinaires et cruelles où il estoit besoing d'appliquer ce misérable ; sans lesquelles il n'y avoit apparence qu'il deust jamais rien révéler, dire ne confesser, moins déceler aucun de ses fauteurs et complices ; pour ce que de jour en jour il se rendoit plus résolu et opiniastre, ne se faisant que moquer tant des menaces que des promesses qui à cest effect lui estoient journellement proposées par ses juges, pour l'amener à quelque raison et reconnoissance. Pour ces causes et autres, fust délibéré, ce jour, en ceste assemblée, de se servir en ce fait extraordinaire d'extraordinaires questions, mesme des estrangères, et de toutes autres sortes de tourments les plus cruels, inventés pour tirer la vérité de la bouche de ceux qui ne la veulent dire.

Fust proposée entre autres celle de Genève, qu'on nomme *la barate* ou *la beurrière* : question si pressante et si cruelle, qu'on dit qu'il n'y a jamais eu criminel à qui on l'ait donnée qui n'ait esté contraint de parler. Sur quoi les opinions se trouvèrent fort diverses. Les uns, qui estoient les plus anciens, et par conséquent les plus sages et les meilleurs, l'approuvèrent ; autres, timides, nageans entre deux eaux, subjects à changer d'opinion et à revenir, ne firent rien qui vaille. Il y en eust beaucoup qui remonstrèrent, mais mal à propos (comme si en ce grand fait il n'eust esté question que d'un meurtre ou assassinat d'un particulier), que c'estoit chose inaudite et contre les formes ordinaires de la cour, de se servir de questions et tortures extraordinaires, mesme estrangères ; et mendier de nos voisins ce dont nous estions suffisamment garnis chés nous, ne manquant point, grâces à Dieu, d'aussi bons outils et instrumens qu'eux pour extorquer la vérité de ceux qui ne la voudroient dire. Il s'en trouva quelques uns, que je ne puis autrement appeler que badins et oisons cornus, lesquels se fondans simplement et oisonnement sur la religion, dirent que quand l'invention en eust esté la meilleure du monde, toutesfois que venant de la part des hérétiques, et mesmement de Genève, on ne s'en pouvoit servir utilement : ains qu'elle devoit, à pur et à plain, estre rejetée.

Ainsi la plupart de nos conseillers, qui ne se connoissent qu'à courir après le sacq et l'argent, aians opiné *in mitiorem*, ou plustost *deteriorem*, l'emportèrent ce jour par dessus les autres.

Tacite, au sixiesme livre de ses *Annales*, dit qu'il faut que les juges soient suffisans à manier les affaires, mais qu'ils ne fassent pas les suffisans. Les conseillers d'aujourd'hui ne savent

que c'est du premier, mais prattiquent prou le dernier.

Ce jour, comme plusieurs seingneurs et gentilshommes se trouvant au Louvre en la chambre du Roy, discourans de l'infortune avenue en la personne du feu Roy, son père, les uns d'une façon, autres d'autre, chacun le regrettant, mais plus ou moins, selon les occasions qu'il en pensoit avoir : M. Le Grand, qui estoit de ceux du plus, et non sans cause, s'adressant au comte Du Lude, qui estoit de la classe des moins, lui disoit qu'outre les commodités et bienfaits qu'il avoit receus et recevoit ordinairement de Sa Majesté, il lui disoit tousjours de si bonnes et belles paroles, que quand il n'en eust eu autre chose, elles estoient seules suffisantes pour le contenter, mesme sortantes, dit-il, de la bouche d'un prince le plus affable, le meilleur et le plus débonnaire qui fust sous la cappe du ciel. Le comte Du Lude, auquel les rencontres et réparties n'ont jamais manqué, lui va répondre : « Je vous dirai, monsieur, si les belles paroles vous le font tant regretter : Vous avés M. le comte son lieutenant qui vient d'arriver qui vous contentera prou de ce costé-là : si que recouvrirés aisément, pour ce regard, en cestui-ci ce qu'avés perdu en l'autre. »

Le mécredi 19, cest infame parricide et détestable assassin François Ravaiillac fust interrogé par M. le premier président : lequel voiant qu'il ne lui estoit possible de rien tirer de cest homme, pour l'intimider s'avisa de lui dire (qui fust un bruit qu'on sema mesme à ce dessein à Paris et partout) que la cour avoit despesché à Angoulesme en toute diligence, pour amener prisonniers à Paris son père, sa mère, voire et ses autres parens ; où estans arrivés, s'il ne vouloit dire autre chose, la cour s'estoit résolue de faire mourir cruellement en sa présence son père et sa mère ; puis passant au reste si besoing estoit, esteindre par le supplice du feu jusques au dernier de sa maudite race : chose (lui dit le premier président) permise et auctorisée par les loix divines et prophanes, en un crime tant énorme et de si grande conséquence que le sien. A quoy ce paillard voulust répliquer, niant impudemment audit premier président que jamais cela eust esté prattiqué ni approuvé par loix quelconques, ni divines ni humaines. Sur quoi on disoit que M. le premier président lui avoit allégué quelque concile. Quoi que c'en soit, on le vid fort esmeu et troublé de ceste proposition et menasse, sans que toutesfois pour tout cela il fust induit de dire ou confesser quelque chose plus qu'aparavant.

Ung père jésuite nommé d'Aubigni, qui l'a-

voit confessé et qui pour cela avoit esté mis en arrest, lui fust confronté : mais ils en sortirent tous deux à leur honneur. Aussi l'un n'eust pas bien entendu son mestier, et l'autre eust esté mauvais jésuite, s'ils ne s'en eussent sceu dextrement dépestrer.

Ledit jésuite fust oui et interrogé, particulièrement par M. le premier président, sur le secret de la confession de Ravaiillac : mais il n'en peust tirer autre chose, sinon que comme il y en avoit ausquels avoit esté donné de Dieu le don des langues, aux autres le don de prophétie, révélation, etc., ainsi lui avoit esté donné le don d'oubliance des confessions. Au surplus, qu'ils estoient pauvres religieux qui ne sçavoient que c'estoit que du monde, ne se mesloient ni n'entendoient rien aux affaires d'icelui. Auquel M. le premier président répliqua qu'il trouvoit au contraire qu'ils en sçavoient assés et ne s'en mesloient que trop ; et s'ils n'eussent point tant esté du monde comme ils disoient, que tout se fust mieux porté qu'il ne faisoit.

Il se trouva en mesme temps un jeune valet d'apotiquaire de ceste ville, aagé de quinze à seize ans seulement, pauvre innocent et idiot, qui se voulant faire de ceste feste à crédit, pour se faire possible pendre à bon escient, se van-toit, sans qu'on lui demandast, d'avoir souvent parlé et communiqué avec Ravaiillac. De fait, il lui fust confronté ; mais ce misérable se moqua de lui et enfin le deschargea de tout : comme aussi la jeunesse et le peu d'expérience qu'avoit ce pauvre garçon l'avoient conduit à ce précipice.

Beaucoup de personnes de toutes qualités alloient voir Ravaiillac en la prison, et la pluspart plus par curiosité que pour autre cause, encores que ceste liberté, permise indifféremment à tout le monde, ne pleust guères à beaucoup de gens de bien, eu esgard à l'énormité et gravité du crime.

Le père Cotton y alla, et entre autres propos lui dit qu'il regardast bien à ne mettre pas en peine les gens de bien (parole qui ne tumba pas à terre). Puis lui voulut persuader qu'il estoit huguenot, disant qu'un bon catholique tel qu'il se disoit n'eust jamais perpétré ung si meschant et malheureux acte. Mais Ravaiillac se moqua de lui, bien que jésuite, comme il faisoit ordinairement des autres qui venoient pour l'arraisonner là-dessus. « Vous seriés bien estonné, » leur disoit-il, si je soustenois que ce fust vous qui me l'auriés fait faire. » Il ne tinst pas ce langage au père Cotton, car beaucoup l'eussent pris à bon escient ; et en lui, tout meschant qu'il estoit, il restoit encore quelque scrupule de

conscience pour ne point scandalizer les frères de sa Société.

Le jeudi 20, jour et feste de l'Ascension, tous les prédicateurs tant de Paris que de Charenton exhortèrent unanimement le peuple à paix, union et concorde mutuelle, et à se tenir unis et serrés sous l'obéissance du Roy et de ses édits, et les justes commandemens de la Roine régente; ornèrent la mémoire du feu Roy de tiltres et éloges magnifiques, condamnant avec imprécations et malédictions le détestable parricide commis en la personne sacrée de Sa Majesté.

Vinrent aussi nouvelles de tous les costés de la bonne union des villes et provinces du royaume, et sages comportemens des peuples partout: chose rare, voire, diray-je hardiment, impossible pour le regard d'un peuple, si Dieu n'y eust tenu la main, comme il a fait visiblement en ce grand trouble d'Estat et commotion universelle.

Les catholiques, dans les villes où ils se trouvèrent les plus forts, prirent les huguenots en leur protection, comme aussi firent les huguenots les catholiques, où ils se trouvèrent les maîtres; se jurèrent les uns aux autres inviolable fidélité et mutuel secours, au cas qu'on les voulust offenser.

Nouvelles autant agréables aux bons François, comme mal reçues des autres qui, vrais bastards et espagnolizés, ne demandent que la guerre et le trouble.

Le vendredi 21, le parlement qui se tenoit dans les Augustins avec toutes les incommodités du monde, retourna au Palais; mais par une plus incommode occasion, qui tiroit les larmes des yeux de la plupart de ceux qui y rentraient.

Le samedi 22, la plupart des portes de Paris demeurèrent fermées jusques à dix heures du matin, et ce à l'occasion d'un homme qu'on y cherchoit, duquel on avoit baillé le pourtrait à la Roine, qui la devoit tuer, elle et le Roy son fils. On le désignoit pour estre grand, chauve, portant barbe blonde, et qui avoit un cheval dont les quatre pieds estoient blancs. Les quarterniers et dixeniers de Paris furent empeschés toute la nuit à le chercher, et coururent toutes les hostelleries, mais ils ne trouvèrent rien.

Le dimanche 23, le père Portugais, cordelier, avec quelques curés de Paris, entre autres celui de Saint-Berthélemi et Saint-Pol, prosnèrent les jésuites, et en paroles couvertes (mais non tant toutesfois qu'elles ne fussent intelligibles), les taxèrent comme fauteurs et complices de l'assassinat du feu Roy, les arguans

et convaincans par leurs propres escrits et livres, nommément de Mariana et Bécaneus. Par la lecture desquels il semble qu'on puisse justement colliger qu'une des principales charités de ces gens, soit d'envoyer de bonne heure en paradis les rois et les princes qui ne les favorisent assés à leur gré, ou qui ne soient pas bons catholiques à la Mariane.

Le mardi 25, mourut à Paris mon procureur en Chastelet, nommé Vorse. Je ne regrette pas volontiers tels gens, mais cestui-ci me servoit fidèlement et estoit homme de bien; et voudrois que mon procureur en la cour, nommé Ragu, fust en sa place. J'aurois perdu ce que je veux perdre.

Le jeudi 27, fust prononcé et exécuté à Paris l'arrest de la cour de parlement, donné contre le très meschant parricide François Ravillac, qui fust amené à dix heures du matin, à la levée de la cour, dans la chambre de la beuvette, où on lui commanda de se mettre à genoux; et lors le greffier lui prononça sondit arrest, que chacun a oui et veu et se peult partout lire imprimé; suivant lequel, pour révélation de ses complices, il fust appliqué à la question des brodequins, où il ne confessa rien: seulement pria la cour, le Roy, la Roine et tout le monde, lui pardonner, reconnaissant de rechef, comme il avoit fait à la cour, avoir commis une grande faute, dont il espéroit toutesfois la miséricorde de Dieu plus grande qu'il n'estoit pecheur; mais qu'autre que lui n'avoit fait le coup, n'en avoit esté prié, sollicité ni induit par personne, ne grand ne petit, combien qu'il ne doutast point qu'il y en eust prou des uns et des autres qui en fussent bien aises. Sur les trois heures on le tira de la chapelle pour aller au supplice, où il y eust une grande huée sur lui, depuis ladite chapelle jusques à la porte de la Conciergerie, de tous les prisonniers qui, se mettans à crier *au traistre!* et *au chien!* se vouloient ruer dessus, sans l'empeschement des archers qui y tindrent la main forte. Sortant de la Conciergerie pour monter au tumbereau, il se trouva un si grand concours et affluence de peuple, cruellement animé et acharné contre ce meschant parricide, à cause de la mort de son Roy, que les gardes et archers, bien qu'en grand nombre, et armés, comme on dit, jusques aux dents, eurent bien de la peine de le sauver de sa fureur, chacun y voulant mettre la main, hommes, femmes, filles, et jusques aux petits enfans, avec tel tumulte, cris et hurlemens de tout le monde, imprécations et malédictions, qu'on ne s'entendoit pas l'un l'autre: si qu'il sembloit que le ciel et la terre

se deussent mesler ensemble. Et quelque grande garde qu'on lui eust donnée pour engarder le peuple d'en approcher, si ne le peust-on sauver de force horions et gourmades qu'on lui donna, mesme de quelques femmes qui y laissèrent imprimées les marques de leurs dents et ongles, tant la rage de ce peuple se monstra grande à l'endroit de ce misérable.

La plus grande part des princes et seigneurs estans lors à Paris se trouvèrent à l'Hostel-de-Ville pour en voir l'exécution : aucuns desquels, selon le dire et opinion de beaucoup (mais on apelle ces gens là des mesdisans), la regardèrent d'yeux fort seqs, estans seulement marris qu'ils ne se pouvoient mieux servir, et à une plus grande œuvre, des mains et cœurs de ce peuple passionné, et trop affectionné, à leur gré, à la mémoire de leur bon roy et prince. Finalement, ce malheureux et misérable assassin estant parvenu au lieu du supplice, se voiant prest d'estre tiré et desmembré par les chevaux, et qu'un certain homme estant près de l'eschafaut estoit descendu de son cheval pour le mettre en la place d'ung qui estoit recreu, afin de le mieux tirer : « On m'a bien trompé, va-il dire, » quand on m'a voulu persuader que le coup que je ferois seroit bien receu du peuple, puisqu'il » fournist lui-mesme les chevaux pour me des- » chirer. » Et aiant fait demander au peuple ung *Salve regina*, en aiant esté esconduit avec tumulte et violence de toute ceste populasse, qui commença à crier plus que devant qu'il ne lui en falloit point et qu'il estoit damné comme Judas : se retournant vers son confesseur, le pria de lui donner l'absolution, pour ce qu'il n'en pouvoit plus. Ce que lui aiant refusé, disant que cela leur estoit défendu, mesme en crime de lèze-Majesté au premier chef, tel qu'estoit le sien, s'il ne vouloit révéler ses fauteurs et complices ; aiant respondu qu'il n'en avoit point, comme il lui avoit souvent protesté et le protestoit encores de rechef, son confesseur ne voulant passer outre : « Donnés-la moy, dit ce paillard, » au moins à condition, au cas que ce que je dis » soit vray : c'est chose que vous, ni autre de » vostre profession, ne me peult refuser. — Je » le veux, lui respondit l'autre, mais à ceste con- » dition voirement qu'au cas qu'il ne soit ainsi, » vostre ame, au sortir de ceste vie que vous » allés perdre, s'en va droit en enfer et à tous » les diables. Ce que je vous dénonce de la part » de Dieu, comme bien certain et infallible. — » Je l'accepte et la reçois, dit-il, à ceste condi- » tion. » Ce fut la dernière parole qu'il dit à M. de Filesac, qu'on lui avoit donné pour confesseur avec M. Gamache, tous deux honnestes hommes

et doctes, gens de bien, et des premiers et plus suffisans docteurs en théologie de toute la Sorbonne. Peu au paravant, le greffier, pour l'induire à se reconnoistre et confesser la vérité, l'ayant fort pressé de descharger sa conscience de ceux qui lui avoient fait faire, et que l'indignation du peuple tant grande contre lui en estoit le jugement : « J'en suis bien marri, lui res- » pondit-il ; mais que veult-il que j'y fasse ? Que » me demandés-vous aussi tant ? Je vous l'ai » desjà dit et vous le dis encores, qu'il n'y a » que moy qui l'ai fait. »

Ainsi mourust Ravailiac, qui estoit homme de moienne taille, bien fourni de membres ; la couleur du visage et le poil tirant sur le roux noir, comme on disoit qu'avoit Judas, traistre au surplus et non moins meschant que lui.

Aussitost qu'il fust mort (car il expira à la deuxième ou troisième tirade des chevaux, pour ce qu'il n'en pouvoit presque plus quand on l'y applicqua), le bourreau l'ayant desmembré voulust en jeter les membres et quartiers dans le feu. Mais le peuple se ruant impétueusement dessus, il n'y eust fils de bonne mère qui n'en voulust avoir sa pièce, jusques aux enfans qui en firent du feu aux coings des rucs. Quelques villageois mesme d'alentour de Paris aians trouvé moien d'en avoir quelques lopins et entrailles, les traînèrent brusler jusques en leurs villages.

Voilà avec quelle furie et rage tout le peuple, tant des champs que de la ville, tesmoingna le grand regret qu'il avoit à la mort de ce bon roy : ce qu'on n'eust creu aisément si on ne l'eust veu. Que si les procédures de nos magistrats, à l'endroit de ce monstre de nature, eussent esté aussi chaudes à en découvrir ses aucteurs et complices, comme se sont monstrées eschauffées à la vengeance mesme de sa charongne morte celles de ce peuple, on ne seroit aujourd'hui en peine comme on est de craindre ce dont avec bonne raison on se desfie ; mais la lascheté y a esté telle et si grande, mesme à l'endroit de ceux qu'on a pris qui en sçavoient des nouvelles, qu'elle fait mal au cœur à tous les gens de bien, et particulièrement à moy, auquel la douleur que j'en ay me fait tumber la plume des doigts et de la main.

Le vendredi 28, M. le mareschal de Bouillon, moieusement accompagné, arriva à Paris, et aussitost s'en alla au Louvre saluer le nouveau Roy et baiser les mains à la Roine régente sa mère, laquelle lui fist fort bon accueil et réception.

Le samedi 29, fust pris prisonnier près du Temple, à Paris, un grand vaunéant de masson

que chacun tenoit pour un très-meschant garnement ; auquel, accusé d'avoir mesdit par plusieurs fois du feu Roy, menassé cestui-ci et la Roine, furent trouvées des lettres, avec un grand cousteau de la forme et façon de celui de Ravallac, sur lequel mesme on disoit que ces mots estoient gravés : *Je le ferai à mon tour*. Il fust pris par un commissaire nommé Gointereau, demeurant à la bannière de France, au marché Palus, que j'ay veu servir de clerc à M. le lieutenant criminel. Ce maraud de masson estoit pensionnaire de l'archiduc, duquel il avoit recu encorcs depuis peu deux cents pistoles.

Le jour de devant, dans la ville d'Auxerre, ung semblable garnement aiant loué tout haut Ravallac du coup qu'il avoit fait, dénigré publiquement du feu Roy, et dit que c'estoit une belle despesche ; aiant esté constitué prisonnier et envoié à Paris, après que M. Bulion, maître des requestes, en eust mis les pièces et informations pardevers M. le chancelier, et qui sont demeurées au sac comme celles du masson, on n'a depuis oui parler de l'un ni de l'autre pour en faire justice.

On erioit, ce jour, par Paris l'arrest de Ravallac, au supplice duquel il semble qu'on veuille arrester toute la vengeance de la mort du Roy. Il m'a cousté ung sol.

On me donna aussi, ce jour, l'oraison funèbre de G. Critton sur la mort du feu Roy, inscrite : *Parentalia Henrico IV, Francie Navarroeque regi optimo parenti patriae*. Il l'avoit prononcée à Cambray le 24 de ce mois ; laquelle on défendist de vendre, et ne sçai pourquoi ; car elle est comme toutes les autres de ce temps, *id est* pédante et assés mal faite.

Nostre nouveau Roy fust fouetté, ce jour, par commandement exprès de la Roine régente sa mère, pour s'estre opiniasté à ne point vouloir prier Dieu. M. de Souvray son gouverneur, auquel en avoit esté donnée la commission, n'y vouloit mettre la main, jusques à ce que, estant comme forcé par la Roine, fust contraint de passer outre. Ce jeune prince, se voiant pris et qu'il lui en falloit passer par là : « Ne frappés » guères fort au moins, dit-il à M. de Souvray. » Puis peu après estant allé trouver la Roine, Sa Majesté s'estant levée pour lui faire la révérence comme de coutume : « J'aimerois mieux, » va dire ce prince tout brusquement, qu'on ne » me fist point tant de révérences et tant d'honneur, et qu'on ne me fist point fouetter. » Traict qui fist rire la Roine, et fust remarqué pour un de ceux du feu Roy son père, qui ne manquoit jamais de reparties promptes et fort à propos.

Le dimanche 30, jour de la Pentecoste, les prédicateurs de Paris se trouvèrent unis avec ceux de Charanton à prescher l'union entre les peuples : car après avoir unanimement détesté l'exécrable parricide commis en la personne du Roy, et fait des panégyriques de ses vertus, ils exhortèrent fort le peuple à l'amour, obéissance et fidélité qu'ils devoient rendre à cestui-ci, sous l'auctorité et justes commandemens de la Roine régente sa mère.

Le ministre Durant qui prescha, ce jour, à Charanton, accomodant son presche à ce subject, tira les larmes des yeux de la pluspart de ceux de l'assistance, par la grande perte qu'il remonstra au peuple qu'il avoit faite en la mort de ce bon prince que Dieu leur avoit osté en sa fureur ; et cependant laissé ung exemple de l'union fraternelle qui devoit estre entre eux, sans esgard de la diversité de la religion, que Sa Majesté avoit composée par ses édits, pour les faire vivre en paix et en repos ; lequel ce bon Roy, comme père du peuple, lui avoit tousjours procuré, aux despens de sa vie et de son sang.

Un capussin prescha presque le semblable, ce jour, dans l'église Saint-André-des-Ars ; adjousta que les disputes de la religion devoient estre renvoyées aux escolles et à la Sorbonne ; qu'elles estoient proprement de leur gibier et non de celui du peuple, lequel se devoit contenir de suivre simplement les voix de ses pasteurs et obéir aux édits du Roy, mesme de ceux de pacification ; « que ce grand patron et » restaurateur de l'Estat, dit-il, ce grand Henri » vostre bon roy, par raison d'Estat avoit jugés » nécessaires pour vostre repos, salut et conservation de sa couronne ; que suivans ceste bonne » guide nous ne pouvions faillir. »

M. l'évesque de Paris, pour induire le peuple à pénitence et dévotion en ceste grande affliction et calamité publique, fist publier ung mandement pour l'oraison des quarante heures dans les églises de Paris choisies par lui à cest effect. Les ministres à Charanton, sur le mesme subject, firent publier le jeusne au mécredi 2 du mois prochain,

Ainsi et l'un et l'autre (chacun à sa mode), par la voix commune et exhortation de ses pasteurs, se prépara à la pénitence, qu'on ne pouvoit faire assés exacte, veu le temps. Mais je crains que nous ne l'aïons faite ung peu bien légère, attendu le peu d'amendement qu'on a veu depuis aux uns et aux autres.

Le lundi 31, dernier de ce mois, les jésuistes aians eu et obtenu ce que dès long-temps ils avoient désiré et pourchassé, à sçavoir le cœur du Roy, partirent de Paris pour l'emporter quant

et eux à La Flesche où, selon les accords et stipulations passées entre Sa Majesté et eux, ils le devoient pompeusement et solennellement enterrer. Dès le samedi 15 de ce mois, M. le prince de Conti, après s'estre mis à genoux devant ce cœur roial, et fait une prière pour l'ame du deffunct, l'ayant pris sur un coussin paré d'une gaze brochée d'or, l'avoit mis entre les mains du père Jacquinet, supérieur de la maison Saint-Loys; lequel, revestu d'un surplis et d'une estole, l'avoit receu au nom de toute la Société avec infinies grâces et remerciemens; puis, avec trois ou quatre de ses compagnons et deux gentilshommes, entré dans le mesme carrosse où le Roy avoit esté tué : qui est une remarque qu'on n'a pas oubliée. Estant arrivé à leur maison de Saint-Loys, en la rue Saint-Antoine, entre sept et huit heures du soir, l'auroit fait poser dans la chapelle domestique de ladite maison, où, le mesme jour, nonobstant l'incommodité de l'heure et le mauvais temps, grand nombre de petit peuple, dévot à la jésuiste, allèrent baiser et jeter de l'eau béniste.

Finalemment, pour mettre fin à ce bel œuvre ou farce jésuistique, ce jour qui estoit le dernier du mois, vingt ou vingt-deux jésuites, après avoir dit la messe de grand matin, entrèrent dans les carrosses qui les attendoient à la porte de leur église Saint-Loys, environ les quatre heures du matin, pour conduire ce cœur roial à La Flesche.

Le père Armand, provincial des jésuites, aiant esté mandé exprès de Nevers où il estoit quand le Roy fust tué, pour estre conducteur de ceste cérémonie, prist sa place dans le carrosse du Roy avec quatre ou cinq jésuites; au fond duquel il se mist en surplis et en estole, tenant le cœur roial sur un carreau de veloux noir, couvert d'un cresp.

Grand nombre de cavallerie des principaux seigneurs de la noblesse estant à Paris, les conduisirent jusques au Bourg-la-Roine seulement, et rentrèrent dans la ville qu'il estoit encores bien matin. Aussi en estoient-ils partis avant cinq heures.

Entre les autres y estoient M. le mareschal de Bouillon, bien qu'assés mauvais jésuite; messieurs d'Esparnon, Le Grand, Montbazon et M. de La Varanne, leur bon patron, père et protecteur, qui les conduisist jusques à La Flesche et ne les abandonna point qu'il ne les y eust rendus dedans à sauveté. Guide que méritoit une telle compagnie: car c'estoit un homme vertueux, et de ceux dont parle le prophète Jérémie, chapitre V, qui estoient à l'endroit des femmes comme chevaux amoureux et comme

les estalons. Un chacun, dit le prophète, hennissoit après la femme de son prochain: qui estoit le temps du feu Roy, qui a possible avancé et fait régner cestui-ci.

Il y en a qui ont voulu dire (mesme des hommes d'affaires et d'Estat) que si on fust sorti, ce jour, de Paris, deux heures plus tard, que jamais les jésuites ne fust venus à bout d'emporter le cœur du Roy sans quelque tumulte et esmotion. Je m'en rapporte à ce qui en est, et à ceux qui en savent plus que moy: car, pour mon regard, je n'y trouve aucune raison ni apparence.

Pendant ce mois, et mesme avant la mort du Roy, régnèrent à Paris force maladies phrénétiques, aliénations d'esprit, humeurs mélancoliques, hipocondriaques, fort estranges et fascheuses, plus que les médecins n'en avoient jamais veu. Mesme la nuit précédente le malheureux assassinat du Roy, au mont Saint-Hilaire à Paris, et en une mesme rue, avinrent trois prodigieux accidens, comme présages de malheurs à venir: l'ung d'un prestre, lequel soudainement et sans aucun mal précédent, perdist l'esprit, et encores aujourd'hui, comme on m'a asseuré, court les rues; l'autre d'ung qui sans estre malade se précipita du haut d'une fenestre et se rompist le col tout net; le troisieme est d'une femme jeune et robuste, qui, en moins de vingt-quatre heures, perdit la vie d'un simple desvoiemment.

[Depuis le 14 de ce mois 1610, jour de la mort de nostre Roy, sont morts jusqu'à la fin dudit mois, les suivans de ma connoissance: M. de Hacqueville, premier président du grand conseil, aagé de 80 ans, proche parent de feu ma femme; Lagrange Le Roy, gouverneur de Melun, aussi fort aagé, bon serviteur du Roy, mais bien récompensé de ses services; le sire La Hayie, marchand orfèvre, demeurant sur le Pont-au-Change, lequel aiant ingratement mesdit du feu Roy, duquel après Dieu il tenoit la vie, et qui depuis peu luy avoit pardonné, craignant d'en estre recherché après sa mort (mesme de la façon qu'elle estoit avenue), en mourust soudain de fraieur et appréhension, et non (comme on a voulu dire) de douleur et de regret qu'il en eust; Boucherard, auditeur des comptes, que l'ignorance des médecins fist mourir, pour ce que sur l'assurance des chirurgiens, aussi ignorans qu'eux, le firent tailler, estimans qu'il eust la pierre à la vessie, où ils n'en trouvèrent non plus que sur la main, tellement que la gangrène s'estant mise en sa plaie causa la mort de ce bonhomme, regretté de tous les gens de bien, et de moi particulièrement, qui

avois esté son compagnon de prison à la Conciergerie, lorsque le feu Roy Henri III fust assassiné par le moine.

M. de la Barde, avocat en la cour, gendre de M. Boutiller, avocat au grand conseil, et prou d'autres (comme il nous faut tous aller après le feu Roy), mais je n'ay voulu ici coucher que ceux de ma connoissance.]

Pour mon regard, aiant eu en ce mois quelques adjournemens de près pour me préparer au voyage des autres; et Dieu toutesfois, sur la fin d'icelui, m'ayant donné quelque relasche, j'ay pris de mon mal un petit congé seulement, m'attendant bien qu'il ne demeurera pas fort longtemps sans me venir revoir.

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Le samedi 15 du mois de may, le corps du Roy fut ouvert en présence de vingt-six médecins ou chirurgiens, qui lui trouvèrent toutes les parties si bien conditionnées qu'il auroit pû vivre encore trente ans, selon le cours de la nature. Ses entrailles ont esté portées le mesme jour à Saint-Denis, et le cœur gardé pour estre transporté au collège de La Flèche.

Vers les huit heures du matin le parlement s'est assemblé de rechef aux Augustins, les présidens avec leurs manteaux et mortiers, et les conseillers avec leurs robes et chaperons d'écarlate. Demi-heure après, est arrivé le sieur de Sillery, chancelier de France, accompagné de plusieurs maistres des requestes: au-devant d'icelui sont allés les sieurs Jean Le Voix et Jean Courtin, qui l'ont reçu hors du parquet des huissiers. Ledit sieur chancelier, revêtu d'une robe de velours noir, s'est placé au-dessus de M. le premier président. Ensuite sont arrivés séparément le duc de Maienne, le connétable, les cardinaux et prélats.

En attendant l'arrivée de Sa Majesté, on a fait l'information de vie et mœurs de l'abbé de Saint-Denis, frère de M. de Guise, pourvu de l'archevesché de Reims, mais non sacré, afin qu'il pust prendre place audit parlement en ceste qualité et non comme abbé commendataire. L'information faite, il presta serment de pair de France, et puis prit séance.

Sur les dix heures, Sa Majesté arriva, revêtu d'un habit violet, monté sur une petite haquenée blanche, assisté des princes, ducs, seigneurs et principaux officiers de la couronne, tous à pieds. La Roine en son carrosse arriva aussi accompagnée des princesses et duchesses, habillée, non des beaux habits qu'on lui avoit préparés pour son entrée (*non est conveniens*

luctibus ille color), mais couverte d'un grand cresse noir.

Leurs Majestés estant arrivées à la porte des Augustins, le capitaine de ses gardes fust s'emparer des huis du parlement, et les députés nommés pour aller au-devant de Leurs Majestés, sçavoir: messieurs les présidens Potier et Forget, messieurs Jean Le Voix, Jean Courtin, Prosper Bovin et Jean Scarron, conseillers, qui reçurent Leurs Majestés à la porte du cloistre sortant la rue, où le Roy mit pied à terre et la Roine sa mère; et les conduisirent avec prou de peine (à cause de la multitude du peuple) jusques à la grand'chambre. Lesdits députés entrèrent devant le Roy, suivis de la Roine, des princes et seigneurs, qui prirent tous leurs places destinées par les maistres de cérémonies, sçavoir:

Le Roy seul, séant en son lit de justice; la Roine sa mère à son costé droit, une place vuide toutesfois entre deux. Plus bas, aux hauts sièges, le prince de Conty, le comte d'Anguien, fils du comte de Soissons absent; le duc de Guise, pair; le duc de Montmorency, pair; le duc d'Espéron, pair; le duc de Sully, pair; le mareschal de Brissac, le mareschal de Lavardin, le mareschal de Bois-Dauphin.

Aux hauts sièges du côté senestre, le cardinal de Joieuse, le cardinal de Gondy, le cardinal de Sourdis, le cardinal Du Perron, l'archevêque de Rheims, duc et pair; l'évêque de Beauvais, comte et pair; l'évêque de Noyon, comte et pair; l'évêque de Paris, non pair, mais conseiller né au parlement.

Au côté du Roy, en bas, sur la première marche de son trône, étoit le sieur de Souvré, son gouverneur, à genoux; sur la seconde marche, à ses pieds, le duc d'Elbœuf pour le grand chambellan; aux pieds du chambellan, le baron de Chappe, prévôt de Paris.

En la chaire qui étoit au-dessous à part, étoit M. le chancelier; aux bas sièges du greffier de la cour et des gens du roy, messieurs les sept présidens à mortier: Du Harlay, premier président; Potier, Forget, De Thou, Séguier, Molé, Camus.

Aux bas sièges dans le parquet, l'évêque de Béziers, grand aumônier de la Roine; de l'Aubespine et Camus, conseillers d'Etat; et plusieurs maistres des requêtes.

Aux bas sièges du parquet, et au barreau du côté senestre, les conseillers de la cour, au nombre de six-vingt-quatre.

Le silence fait, la Roine fit l'ouverture de l'assemblée par une harangue courte et succincte, qu'elle eut assés de peine de faire, à raison des

soupirs qui étouffoient ses paroles, et qui étoient précédés de grosses larmes, qui étoient autant de témoignages irréprochables du deuil qu'elle avoit dans l'intérieur, de la perte de son cher et bien aimé époux. Après qu'elle eût tellement quellement fini son discours, elle r'abassa son voile et descendit pour se retirer; mais les princes et toute la compagnie la supplièrent de rester et d'honorer l'assemblée de sa présence. Ce que, après quelques refus, elle accorda et reprit sa place.

Puis le Roy surmontant la grandeur de son âge, proféra quelques paroles sur le sujet de sa venue, avec une grâce et une gravité vrayment royale.

Après se leva M. le chancelier; et ayant fait deux grandes révérences, représenta en peu de paroles la grande espérance que l'on devoit avoir de Sa Majesté; et ensuite déclara la sage conduite de la Roine sa mère, la haute estime qu'avoit fait de sa royale personne le Roy défunt avant son décès, l'ayant jugée très-digne d'administrer et régir son royaume, si tant étoit qu'il plût à Dieu l'appeler à soi avant que son fils eût atteint l'âge compétant d'être majeur et de pouvoir conduire le timon d'un empire que ses soins laborieux, que ses travaux infatigables, et que la valeur de ses bras victorieux lui laissoient paisible.

Ensuite M. le premier président Du Harlay commença sa harangue, et après lui M. Servin, avocat du Roy en ladite cour, pour le procureur général, qui conspiraient à une même fin et un même but, qui étoit que la Roine fust élue régente en France, pour avoir soin de la personne royale de son fils, et la conduite et administration des affaires de ses royaumes, à l'imitation des reines Blanche, mère du roy saint Louis, et de Marguerite sa chère épouse, toutes deux très-sages, très-vertueuses et très-pieuses princesses: ainsi qu'il avoit été arrêté au parlement, les chambres assemblées, le jour d'auparavant.

Après ces harangues, qui seront sans doute imprimées tout au long, M. le chancelier alla au conseil du Roy seul, de lui à la Roine sa mère seule, lui faisant entendre l'avis et la volonté du Roy; puis descendit, prit l'avis de messieurs les présidens, et remonta pour prendre celui des princes, ducs, pairs; ensuite, de l'autre côté, celui des prélats. Enfin redescendu, il prit l'avis de ceux qui étoient en bas et des conseillers; et ce fait, retourna en sa place et prononça l'arrêt qui s'ensuit:

« Le Roy séant en son lit de justice, par l'avis des princes de son sang, autres princes, » prélats, ducs, pairs et officiers de la cou-

» ronne; ouï et requérant son procureur géné-
» ral, a déclaré et déclare, conformément à
» l'arrêt donné en sa cour de parlement, le jour
» d'hier, la Roine sa mère régente en France,
» pour avoir soin de l'éducation et nourriture de
» sa personne, et l'administration des affaires
» de son royaume pendant son bas âge: et sera
» le présent arrêt publié et enregistré en tous les
» bailliages, sénéchaussées et autres sièges
» royaux du ressort de ladite cour, et en toutes
» les autres cours de parlement de sondit
» royaume. Fait en parlement, le quinzième
» jour de may mil six cens dix. »

Après la levée de la cour, la Roine, très-affligée, mais aussi très-satisfaite de ce qui venoit d'être fait, se rendit au Louvre; et le Roi, accompagné des princes, seigneurs et gentilshommes, entouré de ses gardes, alla à Notre-Dame, où tout le peuple cria fort haut *vive le Roy!* mais la plupart les larmes aux yeux.

Sur le soir, les gardes posés en plusieurs places et carrefours furent levés; les armes furent laissées ès mains des habitans qui, par leur douleur et leur tristesse, marquoient le vif ressentiment qu'ils avoient de la mort du Roy, et l'amour qu'ils portoient à son fils régnant.

Pendant tous ces jours, grand nombre de personnes de tout état furent au Louvre y voir le corps du Roy défunt. Il étoit couché sur son lit, la face découverte, vêtu d'un pourpoint de satin blanc, avec un bonnet de velours rouge, brodé d'or. Autour de son lit étoient des religieux et des prêtres des monastères de Paris, qui étoient mandés pour dire les vigiles des morts, lesquels se relèvent les uns après les autres.

Ce mesme jour, le parricide François Ravailac qui, après son assassinat avoit été gardé par des archers dans l'hôtel de Raix, fut conduit prisonnier à la Conciergerie et enfermé dans la tour qu'on appelle de Montgomery; et dans icelle il fut assis et lié en une chaire, ayant les fers aux pieds et les mains liées derrière le dos, gardé et observé jour et nuit, où plusieurs personnes furent le voir, par curiosité ou par d'autres motifs. Ce que bon nombre de personnes graves et judicieuses ont trouvé fort mauvais, disant que les juges ne se soucioient pas de connoître les instigateurs (1).

Le dimanche 16 de mai, on ne parloit que de la mort du Roy; on répétoit les histoires tragiques de tous les temps, qui avoient quelque trait approchant à ceste mort. Aucuns étudioient

(1) On croyait que Ravailac avait des complices, et plusieurs circonstances qui n'ont jamais été bien éclaircies, semblaient justifier cette opinion. (A. E.)

les almanachs ; et m'en fut montré un qui portoit que dans le mois de may de cette année un vieillard mourroit : ce qu'on applique à nostre bon Roy, comme si dans le même mois plusieurs autres vieillards dans Paris et dans toute la France ne sont pas morts, et s'il faut avoir quelque confiance à ces débiteurs de rêveries et d'imaginations.

D'autres disoient hautement qu'il falloit retrancher de la société certains prêcheurs et défenseurs qui par ci-devant ont dit et écrit qu'il est loisible de tuer un tyran ; et que cette erreur avoit été la cause des attentats commis tant sur le roy Henry III que sur notre bon Roy.

Supplément tiré de l'édition de 1732.

Le mardi 25, il y eut prise entre M. de Loménie et le père Cotton en plein conseil ; auquel Loménie dit que c'étoit lui voirement qui avoit tué le Roy, et la Société de ses jésuites. Et sur ce que ceux du conseil lui dirent qu'il apportât un peu plus de modération, dit que le regret qu'il avoit de la mort de son bon maître lui pouvoit bien causer un peu trop de passion en paroles ; mais qu'il ne parloit qu'en présence de la Roine. En même temps, Beringuan en eut à Delorme, premier médecin de la Roine, qui soutenoit les jésuites, et lui en dit autant.

Le jeudi 27, fut prononcé et exécuté à Paris l'arrêt de la cour du parlement donné contre le très-méchant parricide François Ravailiac ; duquel la teneur s'ensuit :

« Veu par la cour, les grand-chambre, tournelle et de l'édit assemblées, le procès criminel fait par les présidens et conseillers à ce commis, à la requête du procureur-général du Roy, à l'encontre de François Ravailiac, praticien de la ville d'Angoulesme, prisonnier en la Conciergerie du Palais ; informations, interrogatoires, confessions, dénégations, confrontation de témoins ; conclusions du procureur-général du Roy ; oui et interrogé par ladite cour sur les cas à lui imposés ; procès-verbal des interrogatoires à lui faits à la question, à laquelle, de l'ordonnance de la cour, auroit été appliqué le 25 de ce mois pour la révélation de ses complices : tout considéré, DIT A ESTÉ que ladite cour a déclaré et déclare ledit Ravailiac dûement atteint et convaincu du crime de lèze-majesté divine et humaine au premier chef, pour le très-méchant, très-abominable et très-détestable parricide commis en la personne du feu roy Henry IV, de très-bonne et très-louable mémoire. Pour réparation duquel l'a condamné et condamne à faire amende honorable devant la principale

porte de l'église de Paris, où il sera mené et conduit dans un tombereau ; là, nud et en chemise, tenant une torche ardente du poids de deux livres, dire et déclarer que malheureusement et proditoirement il a commis ledit très-méchant et très-détestable parricide, et tué ledit seigneur Roy de deux coups de couteau dans le corps : dont se repent, demande pardon à Dieu, au Roy et à la justice. De là, conduit à la place de Grève, et sur un échaffaut qui y sera dressé, tenaillé aux mamelles, bras, cuisses et gras des jambes : sa main dextre, y tenant le couteau duquel a commis ledit parricide, arse et brûlée de feu de soufre ; et sur les endroits où il sera tenaillé, jetté du plomb fondu, de l'huile bouillante, de la poix résine, brûlé de la cire et soufre fondus ; ce fait, son corps tiré et démembré à quatre chevaux, ses corps et membres consommés au feu, réduits en cendres jettées au vent. A déclaré et déclare tous ses biens acquis et confisqués au Roy ; ordonné que la maison où il avoit été né sera démolie, celui à qui elle appartient préalablement indemnisé, sans que sur le fonds puisse à l'avenir être fait autre bâtiment ; et que dans quinzaine après la publication du présent arrêt, à son de trompe et cri public, son père et sa mère vuideront le royaume, avec deffenses d'y venir jamais, à peine d'être pendus et étranglés, sans autre forme ni figure de procès. A fait et fait deffenses à ses frères, sœurs, oncles et autres, de porter cy-après ledit nom de Ravailiac ; leur enjoint le changer en autre sur les mêmes peines ; et au substitut du procureur général du Roy, faire publier et exécuter le présent arrêt, à peine de s'en prendre à lui. Et avant l'exécution dudit Ravailiac, ordonné qu'il sera de rechef appliqué à la question, pour la révélation de ses complices. *Signé VOISIN.* »

Supplément tiré de l'édition de 1736.

Le même jour, sur les plaintes portées à la cour par l'archevêque d'Aix, par le père Coeffeteau, et par autres personnes sages, que ledit Ravailiac, interrogé par eux sur le parricide par lui commis, leur avoit répondu conformément aux maximes de Mariana, de Becanus, et autres qui ont écrit qu'il étoit permis de tuer les tyrans : ladite cour a donné un arrêt qui ordonne qu'à la diligence du doyen et syndic de la Faculté de théologie, ladite Faculté sera assemblée au premier jour pour délibérer sur la confirmation du décret d'icelle du 13 décembre 1413, confirmé par le concile de Constance : *Qu'il n'est pas loisible à aucun, pour quelque cause*

et occasion que puisse être, d'attenter aux personnes sacrées des rois et autres princes souverains; et que le décret qui interviendra sera soussigné de tous les docteurs de ladite Faculté, ayant assisté à ladite délibération, etc.

[JUN.] Le mercredi 2 de ce mois, la curiosité m'a fait oster d'un gros livre de police relié en bazanne violette in-8^o, dans lequel on trouvera ramassés trente-cinq vieux édits et ordonnances diverses sur le fait de ladite police, des lettres patentes du roy Henri II, données à Compiègne, le 14 may 1554, avec l'arrest de la cour sur icelles: faisantes mention entre autres choses de la démolition de quelques loges, boutiques et eschoppes construites dans et le long de la rue de la Ferronnerie à Paris, joingnant le cimetière des Innocens, qui estoit de la croisée de la ville, et le passage du Roy pour aller de son chasteau du Louvre en sa maison des Tournelles. Et l'ay osté dudit livre exprès pour l'insérer en mes ramas que je fais sur la mort de Henri IV, laquelle se trouve avenue le mesme jour de la dacte de ces lettres de Henri II: sçavoir le 14 may, en la mesme rue de la Ferronnerie, et comme Sa Majesté passoit de son chasteau du Louvre pour aller en sa maison des Tournelles. Remarque curieuse que je n'ay peu laisser passer, et dont j'ay esté premièrement avisé par M. Pavillon, advocat en la cour.

Le jeudi 3, fust publiée à la cour une nouvelle déclaration du Roy pour la manutention des édits de pacification: laquelle, aussitost imprimée et criée, j'ay achetée un sol.

Le samedi 5, j'ay receu des lettres d'Angleterre d'un mien ami, dactées de Londres du 25 du mois passé, par lesquelles il me donne avis (comme il fait ordinairement de tout ce qui se passe par de là) sur la nouvelle de la mort du Roy, et autres particularités, ainsi qu'il s'ensuit: « Le Roy, dès qu'il eust receu ceste mal-
» heureuse nouvelle, qui en fournist aujour-
» dui à tout le monde, envoya exprès un grand
» seigneur de là où il estoit, à près de cin-
» quante lieues de Londres, à M. l'ambassadeur
» pour le consoler et lui dire qu'il assurast son
» jeune maistre et la Roine sa mère que, suivant
» le bon accord fait par M. de Victri entre le
» Roy son feu frère et lui, que le survivant se
» porteroit pour père des enfans du décédé, il
» lui offroit entièrement tout son aide et pou-
» voir, sans aucune réservation. La Roine en a
» abandonné son balet de deuil; le prince en a
» pleuré; M. le grand trésorier en a parlé divi-
» nement en plaine assemblée d'Estats, jusques
» à dire que le bras droit d'Angleterre estoit

perdu. Brief, tous ceux qui s'en licentierent
» quelques fois d'en mesdire, ont aujourd'hui ses
» louanges en la bouche, avec le plus de regret
» et recommandation; et la ligue offensive et
» défensive encommencée envers tous et contre
» tous ne tiendra pas moins.

» Le Roy assiste vigoureusement la guerre
» de Clèves; il traicta hier en sa chambre privée
» les ambassadeurs des Estats, ausquels il
» commença lui-mesme à boire, et au bon suc-
» cès de cette guerre; et pour ce faire, se leva
» en pied (chose qui n'a pas autrement fort ac-
» coutumée), leur recommanda estroitement
» l'union. Brief, ils s'en vont bien contents de
» Sa Majesté. »

Le dimanche 6, frère Anselme Cochu, jacobin, à Saint-Gervais le matin, et après disner l'abbé Du Bois, de l'ordre de Cisteaus, à Saint-Eustace, donnèrent fort sur les jésuites, preschèrent contre eux, arguèrent la doctrine erronée contenue en leurs escrits et livres, alléguans entre les autres ceux de Mariana et Becanus. L'abbé Du Bois prescha violemment contre, jusques à dire qu'ils estoient cause en partie du malheureux assassinat commis en la personne sacrée du feu Roy, et que les jésuites l'avoient tué. Brief, déclama un peu en soldat et capitaine eschauffé, qui estoit, disoit-on, sa première profession, après avoir quitté celle de moine célestin, encores que ce fust avec dispense et sans scandale. Le feu roy Henri III l'avoit surnommé *l'empereur des moines*, et faisoit cas de sa valeur. Au reste, homme du monde aussi bien que les jésuites, mais non si accort et retenu qu'eux.

Le lundi 7, fust vérifiée à la cour une déclaration faite par le Roy pour la défense du port des armes.

Le mardi 8, la cour assemblée sur le fait des jésuites, qui avoient des amis et des ennemis en ceste compagnie, après avoir demeuré aux opinions jusques à près de midi, finalement condamna et adjugea au feu le livre de Mariana (1), comme impie, hérétique, mal parlant de l'auctorité des rois, et pernicieux à cest Estat. Ce qu'encores qu'il fût notoirement vrai, si ne laissa-il d'y avoir concert d'opinions sur le brusler. M. Des Landes entre autres, se roidissant fort contre ceste opinion, dit que si nous bruslions les livres des jésuites, à plus forte raison nous devons brusler ceux de Calvin et de Luther. Auquel répliqua plaisamment, mais à propos, un conseiller d'Eglise qui estoit près de lui, que les livres de Luther et Calvin avoient esté con-

(1) Le livre de Mariana est intitulé: *De Rege et Regis Institutione*. (A. E.)

damnés et bruslés il y avoit long-temps ; qu'on n'avoit pas accoustumé de brusler des livres deux fois ; et mès que ceux des jésuistes l'eussent esté une fois, qu'on n'en parleroit plus.

Il fut proposé aussi en ceste assemblée, de défendre les chaises publiques aux jésuistes, et qu'ils ne peussent plus prescher, sinon à leurs assemblées et congrégations particulières. Mais ceste opinion fust fort contredite, et entre autres par un président de là dedans, leur bon ami, avec telle passion et animosité, qu'il dit tout haut qu'il prenoit dès lors congé de la cour, pour jamais ne rentrer au Palais si elle avoit lieu.

Ainsi on se contenta de faire brusler le livre de Mariana, comme il fust ce jour ; et l'arrêt exécuté publiquement et par la main du bourreau, devant la grande église Nostre-Dame, *suppresso tamen nomine jesuitarum*, comme si ce mot de jésuiste eust fait peur à la cour. Ce livre soustient apertement le fait de frère Clément, et a esté imprimé en deux façons : l'un en petit in-folio, où il appelle ce frère *æternum Gallie decus* ; l'autre, in-8° (que j'ay), duquel on a osté et raïé ces trois mots.

Le mécredi 9, M. le premier président alla au Louvre trouver la Roine régente, qui l'avoit mandé sur les plaintes et oppositions de l'évesque de Paris à l'arrêt donné par la cour contre le livre de Mariana, duquel aussi se plaignoit le nonce du Pape, que la Roine désiroit contenter. Mais M. le premier président soustinst vertueusement l'arrêt comme saint et juste contre l'un et l'autre, et quant à ce qu'alléguoit l'évesque de Paris, que la cour n'avoit peu passer juridiquement au jugement de ce livre que premièrement il n'y fust appelé, attendu que c'estoit un fait purement ecclésiastique, lequel lui devoit estre communiqué ; ledit premier président fist response à M. le chancelier, qui lui en faisoit la remonstrance en présence de la Roine, que l'évesque de Paris ne l'entendoit pas ; qu'il n'avoit pour ce regard aucun subject de se plaindre de la cour qui n'avoit rien fait que ce qu'elle devoit faire ; et que quand il plairoit à Sa Majesté, elle le diroit audit évesque de Paris en sa présence, et lui apprendroit ce qu'il ne seavoit pas. Puis estant entré sur le discours des jésuistes, les traicta à la façon accoustumée, c'est à dire parla librement et hardiment contre.

Qui est tout ce que j'en seay en gros ; car pour les particularités qui en courent, interruptions de M. d'Esparnon, et braves reparties faites sur ce sujet à ce seigneur, tant par ledit premier président que par le président De Thou,

ausquelles on ajouste quelques boutades de Servin (bien qu'elles méritent d'estre solennellement enregistrées, pour la vertu de ces personages, amis de l'Estat et de la vérité), si est-ce que pour ne les tenir pas fort certaines, et ne les pouvoir croire, veu la variation qu'on y remarque, je remettrai à les escrire à quand j'en auray appris plus certaines nouvelles. Une chose seay-je bien : que M. d'Esparnon parlant sur ce subject, et par la bouche, ainsi qu'on disoit, de son président, dit qu'il ne suffisoit pas de faire les choses justes, si on ne les faisoit justement ; et que parlant des jésuistes à la Roine un peu au paravant, il lui avoit déclaré que quiconque toucheroit les jésuistes, qu'il le toucheroit ; et qu'avant que souffrir qu'on leur fist tort, qu'il y perdrait les moiens et la vie. Ce qui avoit intimidé la Roine et fait proposer au conseil de défendre la chaire à l'abbé Du Bois et à tous ceux qui s'ingéreroient dorcsnavant de parler et prescher entre lesdits jésuistes. Auroit aussi rendu vains et inutiles beaucoup de bons conseils de plusieurs gens de bien, affectionnés à cest Estat, et au repos public. Pour le regard de la cour, le démenti, comme on dit communément, lui en est demeuré, et en garde les gages, une plus grande auctorité aiant flestri et absorbé la leur ; si qu'ils n'ont peu jusques à aujourd'hui faire publier et imprimer leur arrest que secrettement. Ce qu'il faut joindre à la suppression qu'ils ont faite par icelui du nom de jésuiste ; et les aiant mis ensemble, on trouvera qu'ils valent autant l'un que l'autre.

Le vendredi 11, les jésuistes qui estoient sortis de Paris le dernier du passé pour conduire le cœur du Roy à La Flesche, y rentrèrent, ce jour, avec M. de La Varanne leur guide et conducteur, lequel leur donna à tous à disner (et estoient vingt-quatre) ; et après le disner leur tint les propos suivans, que j'ay appris d'un mien ami qui n'en estoit pas loing :

« Mes pères, vous n'ignorés point combien de
 » tout temps j'ay aimé et honoré vostre compa-
 » gnie, et de quel pied j'ay tousjours marché
 » pour la défense, augmentation et conserva-
 » tion d'icelle. Mesme du vivant du feu Roy
 » mon bon maitre aiant esté mise bas, et comme
 » attérée par les mauvais comportemens et in-
 » discrétions de quelques uns des vostres, j'em-
 » ploiai toute la faveur et crédit que Dieu m'a-
 » voit donné près Sa Majesté pour reconsolidier
 » ceste playie qui n'estoit pas petite, et refaire
 » vostre paix avec Sa Majesté, laquelle vous
 » restablist enfin et remist où vous estes main-
 » tenant, après plusieurs traverses et difficul-
 » tés, et à condition (dont je demeurai plaige

» et garant) que vous ne vous entremesleriés
 » aucunement des affaires de l'Etat, ains dou-
 » cement vous contiendriés dans les termes et
 » limites de vostre profession. Ce que me pro-
 » mistes tous et le jurastes très expressément
 » et religieusement, et toutesfois très irréli-
 » gieusement l'avés transgressé; dont j'ay eu
 » reproches et plaintes de beaucoup de bons ca-
 » tholiques mesme et gens de bien, qu'on me
 » continue tous les jours, et plus depuis la mort
 » du feu Roy que devant. Je vous advise,
 » Messieurs, que si ne regardés d'effacer ces
 » sinistres opinions qu'on a conceues de vous et
 » de vostre Société, par de meilleures et con-
 » traaires actions correspondantes à vostre nom
 » et profession, et au serment qu'avés fait, que
 » de tant que vous m'avés eu pour ami vous
 » m'aurés pour ennemi: et qu'au lieu que j'ay
 » procuré vostre paix, repos et retour, j'en so-
 » liciterai la ruine, pour vous renvoyer encores
 » plus loing que de là où vous estes revenus.
 » Quant à ce qu'on dit que beaucoup d'entre
 » vous se trouveront coupables, complices et
 » fauteurs de l'assassinat du feu Roy, c'est
 » chose que je n'ay jamais creue: mais si tant
 » estoit, et que je le puisse descouvrir, je vous
 » déclare dès maintenant et tout haut que je
 » vous enverrai tous quérir les uns après les
 » autres, et vous ferai estrangler dans mon
 » escurie. »

Voilà la harangue de La Varanne aux jésuites; mais il est bien temps, disoit l'on, de fermer l'estable quand les chevaux s'en sont allés. La Varanne les a tousjours portés en croupe, et *malè* pour cest Estat; il vient à ceste heure et après le coup fait, trop tard pour en amender le défaut. Il eust mieux valu que c'eust esté devant, car encores qu'il n'en ait rien sceu ni creu, ceste croyance ne nous guairist de rien, et ne nous sauve du malheur que ce perfide coup nous apporte.

On disoit que le feu Roy, à la recommandation en partie de cest homme, leur avoit donné La Flèche, et que pour récompense ils la lui avoient mise au cœur.

[Le samedi 12, M. le président de Vergne m'a donné la copie d'une lettre que l'abbé Du Bois avoit escrite au médecin Duret, fâché de ce que ledit Duret l'avoit apelé apostat, pour avoir presché contre les jésuites; avec une autre sur ce subject du père Commolet, jésuite, audit abbé, et la réponse de l'abbé à ladite lettre.

M. D. B. m'en a donné une autre latine au cardinal Ballarmin, sur ce même subject (qui est la mieux faite), de laquelle on tenoit pour aucteur l'abbé Du Bois.]

Le dimanche 13, le père Gontier, dans leur église du petit Saint-Antoine, fist un sermon aussi jésuistique et séditieux que ceux de son quaresme dernier à Saint-Eustace. Faisant tumber son propos sur le livre de Mariana qu'on avoit bruslé, dit qu'ils estoient douze mille de leur congrégation qui tous souscriroient à la condamnation du livre, et que ceux de leur Société avoient escrit contre. Mais toutesfois que pour tout cela il ne seroit jamais trouvé juste de l'avoir condamné avant que de les ouir; et que pour ung demi feuillet du livre qu'il estoit aisé d'en oster, il sembloit dur de brusler tout le livre. Mais qu'en ceste noble et célèbre compagnie de la cour il y en avoit qui avoient des cœurs de plomb, lesquels ne pardonnoient jamais, plus meus de leur passion que du zèle de la justice. Il fist après une distinction de catholiques, pratiquée par la Ligue, et qui a cher costé à beaucoup de gens de bien, qui est le mesme but des jésuites d'aujourd'hui; sçavoir, qu'il y en avoit parmi nous qui se disoient catholiques et ne l'estoient point: pires beaucoup et plus dangereux que les huguenos, d'autant qu'il estoit plus malaisé de se garder d'un ennemi couvert que d'ung découvert; que tous ces faux catholiques là estoient autant de serpens que la France couvoit dans son sein.

Puis parla de l'abbé Du Bois et autres qui avoient presché contre ceux de leur Société, mais avec mespris, comme jugeant leur ignorance indigne de response. Et pour le regard de ceste grande question, *An tyrannum occidere liceat*, laquelle il avoit promis de traicter, et où beaucoup l'attendoient, estans venus exprès à son sermon pour l'ouir là dessus; après l'avoir ung bien peu entamée, la laissa là tout à plat, sans en rien décider. Et tournant le tout en charlatannerie et en une apostrophe ridicule: « Mon prince, va-il dire (adressant son » propos au Roy deffunct, qui estoit le lieu où » toutesfois on croit qu'il le demandoit il y » avoit long-temps), qu'as-tu jamais fait en ta » vie pourquoi on te deust tenir pour tiran? » Mais qu'est-ce que tu n'as point fait au con- » traire pour estre reconneu un grand et saint » roy, tel que tu estois? » Et comme s'il eust voulu dresser une apologie pour la défense de ce que personne n'impugnoit (si ce n'estoit lui d'avanture et ceux de sa faction), se rendist ridicule à tous les hommes d'esprit; et cependant vrai jésuite, c'est à dire fin, accort et desguisé, et tout propre à beffler et tromper un peuple, qui se paie de paroles et de la superfluité.

J'obmettois une particularité notable de son

sermon, mais assés ridicule comme tout le reste, et de laquelle il me vient de souvenir, sçavoir : la comparaison de son vipère de Mariana avec le bon père Origène ; et des escrits d'icelui avec les siens, desquels on pouvoit dire le mesme qu'on faisoit de ceux d'Origène : *Ubi benè, nihil melius ; ubi malè, nemo pejus.*

Ce jour, fust fait l'accord de M. de Bouillon et de M. de Sully, mal traicté et mené quelques jours au paravant par ledit sieur de Bouillon : lequel, sans l'intervention de M. de Guise, l'eust encores plus mal manté. Entre autres paroles qui fâchèrent fort ledit de Sully, fust que M. de Bouillon le voiant parler audacieusement, et trop hautement, ce lui sembla, pour sa qualité, lui dit qu'il ne se haussast point davantage, autrement qu'il le feroit baisser ; qu'il n'avoit pas tousjours esté ce qu'il estoit. Mais pour le regard de lui et des seigneurs de sa qualité, ils avoient toujours esté et seroient ce qu'ils estoient ; et lui n'estoit plus ce qu'il avoit esté.

On disoit que leur différend procédoit du gouvernement et des comptes de l'artillerie, que le duc de Sully avoit desdaigné de communiquer à M. de Bouillon : dont il s'estoit senti offensé. Mais leur querelle sourdoit de bien plus hault, à sçavoir, du siège de Sedan, duquel M. de Bouillon tenoit pour aucteur et instigateur principal envers le feu Roy M. de Sully, qu'il n'avoit jamais guères veu ni regardé depuis de bon œil. La raison toutesfois de l'estat présent et de la religion conjoints ensemble et faits inséparables, mesme depuis ce nouvel accident et mutation, causa ceste paix et réconciliation nécessaire, et fist que M. de Bouillon s'accorda de donner au public la cause de son intérêt particulier. A quoi les ministres travaillèrent fort ; et mesme, ce jour de dimanche, M. de Bouillon estant allé au presche à Charanton, le ministre Du Ferrier, qui y preschoit, aiant traicté exprès ce subject en sa prédication avec doctrine et véhémence, avança cest accord. Si que M. de Bouillon, au sortir du presche, alla voir M. de Sully à l'Arsenal, où après avoir longtemps discouru de la nécessité qu'ils avoient de s'accorder, et de l'artifice de leurs ennemis à les désunir, se donnèrent les mains, s'embrassèrent et, après s'estre juré et promis une sincère amitié et réconciliation fraternelle (*aliàs forcée, à la mode des grands*), se départirent bons amis, au grand contentement de tous les bons François, regret et desplaisir des autres faciendiaires d'Espagne, ennemis de cest Estat et du repos public.

[Le lundi 14, s'esleva à Paris, sur les quatre heures après midi, une furieuse tempeste (mais

qui ne dura guères), entremeslée d'esclairs, grosse gresle et grand tonnerre, lequel tumba sur l'église des Mathurins et en cinq ou six autres endroits, mais sans blesser ni offenser personne, fors ung soldat des gardes à la porte Saint-Jacques, auquel ledit tonnerre brusla et emporta le ventre et le coucha mort sur la place.]

Le mardi 15, on m'a donné la copie suivante de la lettre qui couroit ici, escrite par M. le prince de Condé à madame la princesse sa mère, dactée de Milan du dernier du mois passé :

« Madame ma mère, je vous envoie deux lettres : l'une au Roy, l'autre à la Roine, pour me condouloir avec eux de l'horrible assassinat commis en la personne du feu Roy mon seigneur, et leur tesmoigner l'extrême regret que j'en ay eu : comme aussi leur offrir mon très humble service. La Roine sçait mieux que personne la juste cause que j'ay eue de sortir de France. C'est pourquoi je vous supplie l'asseurer que tout ce qu'on lui peut avoir dit que j'aye parlé hors de ceste cause-là, est très faus, lui aiant tousjours gardé et au Roy mon seigneur son fils, en paroles et effects, l'honneur et respect que doit un très humble subject. Et pour ce que vostre prudence sçaura mieux lui donner par vos discours ceste assurance de la vérité de mes paroles, je m'y remettrai, attendant l'honneur de ses commandemens et des vostres ; et demeurerai pour jamais, madame ma mère, vostre très humble, très obéissant fils et serviteur,

» HENRI DE BOURBON.

» A Millan, ce dernier may 1610. »

Le mercredi 16, un meschant petit garsonnet, apprenti d'un tisseran de ceste ville, qui se disoit aagé de près de quatorze ans, mais qui n'en monstroït pas avoir plus de douze, fust condamné par sentence du Chastelet à estre pendu et estranglé, nonobstant son aage, pour avoir dit et impudemment persévéré à dire, que s'il eust peu recouvrir un chermé et un cousteau, il eust tué le Roy et la Roine.

Son maistre et ses parens mesmes déposèrent que ce petit maraud estoit tellement mal né, qu'il ne se plaisoit qu'à mal faire, enclin à tout vice et meschanceté. Ce que mon nepveu, advocat du Roy audit Chastelet, qui l'avoit interrogé, me confirma, et qu'en sa vie il n'avoit veu une plus traistre mine, ni un plus résolu petit paillard. Ce qui fut cause de le condamner au gibet, pour estouffer en sa naissance ce petit vipéreau, qui en croissant ne pouvoit faire que beaucoup de mal.

Il appela de sa sentence à la cour : laquelle aiant esgard à son aage, commua la peine de mort donnée par la sentence du Chastelet, au simple fouet et aux galères ; et lui sauva la vie, encores qu'elle semblast ne pouvoir estre assés courte, veu les indices qu'il donnoit de son meschant et dépravé naturel. « Au moins, dit quel-
 » cun duquel je ne puis improuver l'opinion,
 » si, en lui remettant la vie à l'esgard de la
 » jeunesse, on lui eust crevé les deux yeux, et
 » confiné pour le reste de ses jours dans les
 » Quinze-vingts de Paris, avec une plaque at-
 » tachée au devant de sa robbe, dans laquelle il
 » y eust eu gravé en grosses lettres : *Pour avoir*
 » *voulu tuer le Roy et la Roine*, on se fust as-
 » seuré de lui pour ne pouvoir jamais faire mal ;
 » et si eust servi d'instruccion et d'exemple au
 » peuple, et d'un *donne garde* à la jeunesse
 » d'aujourd'hui, la pluspart impie et desbordée
 » du tout : où n'ayant esté condamné qu'aux
 » galères, le simple crédit d'un jésuite l'en
 » peut tirer et le remettre en la mesme voie
 » qu'il estoit (bonne possible selon eux, mais
 » meschante et pernicieuse au publiq). »

Le jeudi 17, M. le président Vergne m'a donné un nouvel escrit de l'abbé Du Bois contre les jésuites (qui ne babillent pas tant que ledit abbé, mais font), intitulé *les douze Articles de foy politique des jésuites de France* ; avec les treize contraires à iceux, des catholiques, apostoliques et romains, qui ne sont, en un mot, que redittes et fadèzes ; et vaudroit mieux ne pas tant dire, mais faire.

Maistre Pierre de La Planche, advocat en la cour, mon fillol, me donna ce mesme jour un extrait de plusieurs passages tirés de Luther, Calvin, et autres docteurs tenus pour hérétiques, que lesdits jésuites faisoient courir partout, pour la justification de leur livre de Mariana, pour ce qu'ils parloient contre la puissance et auctorité des rois et princes souverains. Ce qui semble toutesfois ne faire guères pour eux, et ne servir qu'à monstrier que les marianistes en cela ne valent pas mieux que les huguenots.

Le vendredi 18, la fille d'une lavandière fust prise prisonnière à Paris en la rue Saint-Thomas du Louvre, pour s'estre vantée tout haut de tuer, avec un cousteau qu'elle avoit, le Roy et la Roine. Puisque les lavandières se meslent de ce mestier, je vous laisse à penser que ce sera du reste.

Le samedi 19, le corps mort du prévost des mareschaux de Pluviers, après avoir esté traîné sur une clayie des prisons de la Conciergerie, où on l'avoit serré il y avoit environ huit jours,

fust pendu par les pieds, puis bruslé en la place de Grève à Paris.

C'est homme, très mal famé et renommé, et qui avoit deux fils jésuites (*quod notandum*), reconneu de tous pour mauvais serviteur du Roy, et très bon de la maison d'Antragues et de la marquise de Verneuil, tenu au pays pour un voleur et concussionnaire, fust déféré, accusé et convaincu par bons tesmoins, d'avoir dit dans Pluviers, jouant ou regardant jouer à la courte boule dans un jardin et à l'heure mesme que le Roy fust tué : « Le Roy est mort !
 » il vient d'estre tué tout maintenant ! Et n'en
 » doutés point. » Lequel langage ou semblable on lui avoit oui tenir desjà par deux ou trois fois, mais auquel on n'avoit autrement pris garde, jusques à ce que la fortune avenue fist croire que cest homme sçavoit l'entreprise (comme il y a apparence), et qu'il estoit des complices de ce malheureux assassin. Tellement qu'ayant esté veillé, guetté et couru en toute diligence, fust finalement attrappé, conduit et mené prisonnier à Paris, où on lui donna la Conciergerie du Palais pour prison, dans laquelle, à quelques jours de là, fust trouvé mort, estranglé, ainsi qu'on disoit, des cordons de ses calçons.

La cour de parlement, tout mort qu'il estoit, ne laissa de lui faire son procès : doublement criminel, et pour s'estre desfait soi-mesme, et pour s'estre rendu coupable du crime de lèze majesté. Mais, au bout, un homme mort ne parle point (qui estoit ce qu'on demandoit) : car s'il eust parlé, comme il avoit bien commencé (*loquela sua eum manifestum faciens*), il en eust à la fin trop dit pour l'honneur et prouffit de beaucoup qu'on n'avoit pas envie de fascher. C'est pourquoi on a eu opinion que d'autres gens que le diable avoient mis la main à ceste exécution. Je m'en rapporte à ce qui en est ; mais pour mon regard, considérant d'un costé nos procédures si lasches en la recherche de ce cruel et exécrationnable assassinat, et de l'autre la vie et mort de cest homme misérable, et la façon dont on dit qu'elle est avenue, je me laisse aisément emporter, non au bruit commun de nos Parisiens qui en attribuent l'occasion au désespoir et à l'instigation du diable qui lui a aidé à s'estrangler, mais au simple dire et grossier de ces bons pieds plats de Beausserons, qui partout, à Pluviers et aux environs, vont disans : « Mon Dieu, que la mort de ce meschant
 » homme, ainsi avenue par qui que ce soit,
 » vient bien à point pour M. d'Antragues,
 » madame la marquise sa fille, et tous ceux de
 » sa maison ! Par Nostre-Dame, quand ce se-

» roit le diable mesme qui s'en seroit meslé,
 » comme on dit, il leur auroit fait à tous ung
 » beau et gros service. »

On trouva à ce misérable ung outil et instrument de faux monnoieur, qu'ils apèlent une juement : duquel on pensoit que cest homme, qui avoit le bruit de s'en mesler, s'aidast pour la fausse monnoie. Mais on trouva que c'estoit un engin fait exprès pour rompre des treillis et barreaux de fer, voire des plus forts, comme sont ceux de la Bastille ; et disoit-on que c'estoit pour en tirer le comte d'Auvergne.

[J'ay recouvert, ce jour, par hazard, ung *Aphorismi confessoriorum d'Emmanuel Sa*, jésuite, que je cherchois il y a long-temps, imprimé en Espagne, à Barcelonne, in-16, 1601. J'en ay deux de Paris, l'un latin et l'autre françois, mais chastrés par les jésuites mesmes. Voiés audit livre, cap. *Princeps*, n^o 2, pag. 366, et cap. *Tirannus*, n^o 2, pag. 436. Un marchand de Lyon, logé au Lyon-d'Argent, en la rue Saint-Jacques, me l'a vendu, ce jour, un quart d'escu, dont un mien ami, n'y avoit pas quinze jours, avoit baillé un escu sol.]

M. d'Esparnon partist ce jour de Paris pour aller à Compiègne quérir le corps du feu roy Henri III, son bon maistre, et de là le conduire à Saint-Denis et l'y faire enterrer. On blamoit le feu Roy de l'avoir laissé là plus de vingt ans, sans l'honorer de ce que bien lui apartenoit et ne s'en estre autrement soucié.

Il y en a qui ont voulu alléguer, pour cause principale de ceste négligence, la prophétie d'un *Aio te, Acide*, qui avoit dit à Sa Majesté qu'il eust à se garder d'une pompe qui lui seroit funeste. Et que le Roy l'ayant entendu de celle qu'il se préparoit de faire pour l'enterrement du feu Roy son frère, au lieu qu'il la falloit prendre pour celle de l'entrée de la Roine, avoit toujours différé et finalement résolu de ne la point faire. Mais ce discours s'accorde mal avec l'humeur du Roy : il ne nous l'a fait que trop sentir à nos despens. Plustost croirois-je que ceste pompe funèbre estant funeste à sa bourse, auroit esté volontiers différée et aisément oubliée de Sa Majesté.

Le dimanche 20, M. Targer m'a montré dans les Augustins une lettre qu'il avoit receue de Zelande, dactée du 8 de ce mois, par laquelle on lui donnoit avis comme tous ceux de ce païs là avoient eu un extrême regret et desplaisir de la mort du Roy, de laquelle toutes-fois ils n'avoient esté autrement tant estonnés, pour ce que, plus de quinze jours auparavant qu'elle avinst, ils avoient tous les jours advis sur advis qu'il se brassoit quelque chose de

grand contre la France, ainsi qu'on estimoit ; et qu'à ceste occasion par toutes les terres de l'obéissance de l'archiduc se faisoient nuit et jour prières commandées, publiques et particulières, pour la direction et bonne yssue de ladite entreprise. Ledit Targer me dit qu'il porteroit ce jour mesme la susdite lettre à M. le premier président.

Le mercredi 23 de ce mois, veille de la Saint-Jean, fust fait à Saint-Denis l'enterrement du feu roy Henri III, sans pompe ni autre solennité roiale, et si peu de cérémonie qu'on y observa fust avec désordre et confusion, simbolizante avec la fin du règne de ce pauvre prince, auquel les gens d'église et moines aians, par une détestable ingratitude, tourné le dos et persécuté à la mort, n'en firent pas moins après : car il fallut que les valets de pied, au défaut des moines de Saint-Denis, qui n'y voulurent aller, (pour quelques droits prétendus par eux, sur lesquels ils se fondoient, et qu'ils alléguoient pour excuse, bien que l'avarice en fust le vrai fondement), allassent quérir le corps au cabaret de l'Espée roiale où on l'avoit mis, et l'apportassent à l'église, au milieu de laquelle encores le laissèrent-ils tumber.

Un seul des princes ne s'y trouva, fors messieurs les comtes de Saint-Pol et de Lauraguais, fils du comte d'Auvergne (encores tous deux bastards ; ce qu'on remarqua) ; pas un de ceux de la maison de Lorraine : ce qu'ils avoient protesté dès long-temps, à cause de la mort de leurs parens à Blois, aians accoustumé de mieux venger le sang des leurs que nous ne faisons celui de nos rois, sur lesquels ils ont eu bien la hardiesse de le répéter, comme nous avons veu. Nous, au contraire, sommes devenus aujourd'hui si poltrons et si lasches, que nous craignons de fascher le plus petit seigneur de la cour en la juste recherche des meurtres et assassinats de nos rois, comme il paroist en celle des deux derniers, qui se trouveront enfin vengées l'une comme l'autre.

M. d'Esparnon, M. Le Grand, M. le premier président, le sieur de Liancour, Benoise et quelques autres seigneurs, officiers et domestiques de sa maison, que ce prince avoit obligés par ses libéralités, assistèrent à cest enterrement et service, mais peu. M. le cardinal de Joieuse fist l'office : d'oraison funèbre, il n'y en eust point. Brief, les traicts et linéamens de la Ligue (qu'on eust volontiers fait revivre si on eust peu) effacèrent le lustre de si peu de cérémonies qu'on observa à l'enterrement de ce grand prince, vraiment bon s'il eust rencontré un bon siècle.

On a taxé ce Roy d'estre mol et effeminé, et aimer trop ses aises et son repos; ce qui pourroit bien estre; mais il me semble que tout le monde est roy de ce costé là.

Le feu de Saint-Jean en Grève, à cause de la mort du Roy survenue et encores toute fresche, se fist, ce jour, sans aucune cérémonie, sans may, sans canonnades, sans collation à la ville et sans aucune autre fanfare. Sagement à la vérité, mais encores plus à propos et utilement pour le peuple, si, en estainnant ces grands feus de resjouissance et cérémonie, on en allumoit d'autres pour réduire et consommer en cendres tant de meschans garnemens, complices de la mort de nostre bon Roy et boutefeus de cest Estat, qu'on se contente de prendre tous les jours, sans en faire aucune justice.

Ce jour 25 du mois, le Roy, accompagné de tous les princes, seigneurs, et de la pluspart des gentilshommes de sa cour, alla solennellement donner de l'eau béniste au feu Roy son père. Pendant laquelle cérémonie (qui fust belle) on se saisist au Louvre, par soubçon, d'un homme desguisé en paisan, qui estoit vestu d'une quenille de toile fort jaune, comme portent ces vigneronns de Solongne. On disoit qu'il s'estoit efforcé de tirer l'espée d'un de ceux qui le menoient prisonnier. Mais celui qui le conduisist jusques au For-Lévesque, homme véritable et de mes amis, ne vid rien de tout cela. C'est pourquoi je le tiens pour fabuleus: « Bien, me » dit-il, qu'il avoit de belles mains et blanches, » qui ne sentoient point son vigneron. »

Le samedi 26, j'ay receu d'Angleterre une lettre d'un mien ami, dactée de Londres du 16, par laquelle il me mande ce qui s'ensuit:

« Aujhourd'hui toutes les nouvelles que je vous pourrois dire ne sont que festes, balets, tournois et magnificences, pour la création de M. le prince de Gales, qui fust avant hier. Mais, comme on dit, s'il y a quelque chose de plus, le porteur vous dira le reste. Il y a édit du Roy, d'hier seulement, à tous papistes de se retirer chés eux, et n'approcher la cour du Roy et de la Roine, ou du prince, ni Londres, de cinq lieux à la ronde, et d'estre désarmés partout le royaume; comme aussi à tous prestres et jésuistes d'en vider dans quinzaine. J'espère vous faire voir cest édit bientost, avec une très belle harangue du Roy, etc. »

[L'enterrement du Roi fut crié, ce jour, pour le 29.]

Le lundi 28, M. le président Vergne me fist voir les dénombremens des compagnies et forces que M. le mareschal de La Chastre, comme lieutenant général de Sa Majesté, au refus de

M. le mareschal de Bouillon, mène en Clèves.

Elles passent, au moins en papier, dix mille hommes; avec lesquelles les jésuistes craignans qu'à l'avanture il fist trop d'exploit, et surtout voulans pourvoir au salut de l'ame de ce seigneur, unie autresfois avec la leur par le serment de la sainte Union, l'allèrent trouver et lui remonstrèrent que ceste guerre estoit proprement une guerre de religion, qui ne tendoit qu'à l'establissement des huguenos et ruine des catholiques: et pourtant ne s'en pouvoit mesler, ni en accepter la charge, qu'au détriment de son ame et de sa réputation. Mais ce seigneur résolut au contraire, ne les voulut escouter là dessus, et le redit à la Roine, dont ils furent fort fâchés.

Avant que partir, il alla voir M. le président De Thou, avec lequel il disna, et lui dit qu'il n'avoit plus que trois ou quatre ans dans le ventre, et qu'il désiroit combler de gloire la fin de son aage, en bien faisant pour le salut de la France, conservation de l'Estat et service du petit Roy son maistre; et marcher en ceste guerre de bon pied et en homme de bien, « afin, » lui dit-il, aussi, Monsieur, que je puisse » avoir part en quelque petit coing de vostre » Histoire. » S'il le fait, comme tous les gens de bien le souhaitent, les jésuistes le raieront de leur livre de vie, mais pour estre escrit en un autre meilleur et plus authentique que le leur.

Ce jour, sur le soir bien tard, la Roine alla donner de l'eau béniste au feu Roy.

Le mardi 29, jour Saint-Pierre, le corps du feu Roy fust porté du Louvre à Nostre Dame, avec les cérémonies, pompes et solennités qu'on a accoustumé d'observer aux obsèques et enterremens des rois de France. La foule du peuple estoit si grande à le voir passer qu'on s'y entretuoit.

En la préséance et ordre de marcher se meurent entre les compagnies force débats et altercations: chose assés ordinaire en telles cérémonies. Et y en eust une grande entre l'évesque de Paris et la cour de parlement, sur la place que doit tenir la cour près l'effigie du Roy, de laquelle s'empara enfin violamment et contre toute raison l'évesque de Paris, qui l'emporta de haute lutte par dessus la cour, favorisé et soutenu, ainsi qu'on disoit, de M. le comte de Soissons, qui en fist boire à la cour l'affront tout entier.

Les autres compagnies firent à coups de poing; principalement ceux des Aydes contre les Comptes, où les gourmandes et horions donnèrent la préséance à ceux qui sceurent mieux s'aider des pieds et des mains.

Ce jour, M. de Guise (qui estoit aussi prodigue de bonnetades au peuple de Paris qu'avoit esté feu son père, qui souloit saluer jusques aux crocheteux et harangères de la ville), passant par la rue Saint-Honoré et y saluant tout le monde, se rencontrèrent sous une porte deux ou trois pauvres femmes, lesquelles ledit seigneur de Guise aiant saluées, l'une d'elles va crier et dire tout haut : « Ma foy, tu as beau nous saluer, nous n'avons que faire de tes salutations, non plus que de celles de ton père. C'estoit un grand salueus aussi bien comme toy, mais ses salutations nous ont cousté bien cher : elle nous ont fait manger du cheveu et de la vache enragée. Nous n'y retournerons plus. »

Le mercredi 30 et dernier du mois, le corps de Sa Majesté fut porté de Nostre-Dame à Saint-Denis en pareille pompe et magnificence que le jour de devant; et le lendemain premier de juillet, après son service fait en ladite église, fust solennellement enterré et mis en la tombe de ses prédécesseurs. En ceste cérémonie, y eust recharge de bravades à la cour : M. le comte de Soissons refusa de rompre le baston en leur présence, encores que de toute ancienneté on eust accoustumé de ce faire. La célébration des graces à leur table ne se fist point, lequel honneur toutesfois ne leur avoit jamais esté dénié ni débattu.

M. le premier président, vray Atlas de ceste compagnie et le Piso de nostre aage, décrit par Tacite au sixième livre de ses *Annales*, qui n'enclinoit jamais à opinion qui sentist son homme lasche, fust d'avis de poursuivre à bon escient la réparation du tort qu'on faisoit à la cour en ceste partie comme en beaucoup d'autres; et pour le restablissement de son auctorité mist en avant plusieurs bons et salutaires conseils. Mais il fust si mal secondé, qu'il fust contraint d'en quitter la poursuite, et se plaindre, non sans cause, que les principaux de ses collègues et compagnons, qui le devoient soutenir et défendre la dignité de la cour, estoient ceux qui l'opprimoient sous main et la trahissoient, connivans aux mauvaises pratiques des ennemis de ladite cour, qui n'en respiroient que la ruine et l'anéantissement.

Sur la fin de ce mois, par toutes les églises et paroisses de Paris on fist des services solennels pour le remède de l'ame du feu Roy, et force sermons et oraisons funèbres en l'honneur et recommandation de Sa Majesté. Le père Portugais commença le mardi 22 de ce mois à Saint-Jacques-de-la-Boucherie : qui ne fist pas grande chose; et où à l'issue de son sermon s'esmeust une dispute entre un prestre de ladite paroisse

et ung médecin appelé Douinet, que je connois pour honneste homme; et ce, sur l'article d'un concile qu'avoit allégué le père Portugais en son sermon, qui déclare tous assassins de roys perdus et damnés. A quoi ce bon prestre, comme favorisant les assassins, contrarioit ouvertement et si violamment, que se voiant fermement contredit du médecin, s'eschappa de telle façon, qu'ayant lasché des traits contre le Roy et contre l'État, voire jusques à en mesdire apertement, fust par ledit Douinet accusé et déferé à M. le premier président, qui le fist prendre prisonnier.

L'abbé Du Bois, à Saint-Leu et Saint-Gilles, traicta plus doucement que de coutume les jésuites; si qu'on disoit qu'il avoit chanté la palinodie, et fait comme une forme de quelque retraétation sur ce qu'il avoit presché contre eux à Saint-Eustace. Ce que toutesfois ledit abbé nioit fort et ferme, ni qu'il y eust jamais pensé : car mesme s'estant trouvé le lendemain au logis du président Vergne où j'estois, nous monstra et leust le double du sermon qu'il y avoit fait, bien eslongné de ce qu'on en disoit. Mais, comme on dit, le papier souffre tout.

Le curé de Saint-Pol, à Saint-Pol, les traicta rudement et plus qu'il n'avoit encores fait. Pour laquelle cause aiant esté mandé de M. le chancelier, l'alla trouver, accompagné de quinze ou vingt de ses paroissiens, auquel il soustinst et persista en ce qu'il avoit presché contre lesdits jésuites; et en dit encores autant et plus de mal qu'il n'avoit fait en sa chaire. Mais M. le chancelier aiant esgard à l'humeur du personnage, et aussi qu'il estoit curé d'une des plus grandes paroisses de Paris, où il estoit supporté et aimé, le renvoia fort doucement et plus qu'il n'eust fait un plus habile que lui. Son oraison, au reste, ne fust que piétreterie et fadèze.

Coiffeteau, à Saint-Benoist, ne parla desdits jésuites ni en bien ni en mal; loua fort le Roy, recommanda au peuple sa mémoire, et fust louée et estimée son oraison, pour la belle disposition et suite qu'on y remarqua, accompagnée d'élégance et modestie.

Le bon homme de Saint-Germain, à Saint-André, n'en parla point non plus; et disoit-on qu'il n'avoit fait ne bien ne mal. Toutesfois je trouve qu'il devoit estre loué du premier, en ce qu'après avoir fort regretté et loué le feu Roy selon sa capacité, recommanda l'union et la paix au peuple.

Des Landes, à Saint-Marri, fust celui qui fist le mieux, au rapport de tous ceux qui s'y connoissent : car sans s'arrester aux contes et vérités dont la pluspart des autres ont esté notés

(mesme celui du père Portugais); sans faire mention de jésuites, ni semblables fadèzes, fist un sermon vraiment chrestien, substantieus et édificatif, à l'honneur et recommandation du feu Roy, lequel il loua fort, gravant au cœur du peuple sa mémoire, mais surtout lui recommandant en ceste perte si grande une vraie et vive conversion à Dieu, par une droite pénitence et amendement de vie.

Pour moy, je tiens ce jacobin, que j'ay oui prescher l'advent dernier à Saint-Sévrin, pour le prédicateur de Paris qui presche le mieux aujourd'hui et le plus purement.

Cospeau, évesque d'Aire, le jour Saint-Pierre, à Nostre-Dame où le corps du Roy fust apporté, fist son oraison funèbre avec apparat, *hoc est* beaucoup de monstre et peu de rapport; loua le Roy et les jésuites, et prescha *el pauco* en Espagnol, disoit-l'on, duquel il a le visage, la garbe (1) et la contenance.

M. d'Angers finalement en ferma le pas à Saint-Denis, par celle qu'il y fist dans la grande église, le jour de l'enterrement, où, entre autres choses fort communes et triviales pour louer les jésuites, dénigra et blasphéma ceux de la cour y assistans, à leurs nés. « Ceste sainte compagnie, » dit-il parlant des jésuites, qui a esté injustement condamnée et maintenant est calomniée, » qui estoit leur donner droit à la visière.

Il y eust prou d'autres sermons, panégyriques et oraisons funèbres qui se firent sur la mort de ce grand Roy: comme aussi c'estoit la monnoie de ce temps-là, plus aisée et courante entre le peuple pour le paiement de cet assassinat. Mais les sus escrites sont les principales et de nos principaux docteurs et orateurs: à la pluspart desquels, quand on eust fait faire les mesmes défenses qu'on fust d'avis de faire à ceux qui vouloient pourtraire Alexandre-le-Grand, on n'eust que bien fait, ce me semble, puisqu'ils n'y entendoient rien non plus qu'eux.

[Le mercredi dernier de ce mois, M. Le Quart, advocat du grand conseil, m'a fait voir un livre d'un jésuite que je n'avois encores veu, imprimé à Ingolstad, in-8°, l'an 1609, intitulé: *Ad Aphorismos doctrinæ jesuitarum aliorum que pontificiorum, ex dictis scriptis, actisque publicis collectos, declaratio apologetica Seb. Heissii, à societate Jesu.*

Duquel livre, avant que le rendre, qui fust dès le lendemain, j'ay extrait ung certain passage comme servant à la matière d'Etat qui s'agite

aujourd'hui sur le meurtre et assassinat des rois tirans, de laquelle ne s'en trouve point aujourd'hui de plus suffisans que les jésuites pour en bien parler, pour ce que par un long usage ils se sont acquis la science de la théorique et pratique de ce bel art.

On m'a donné, ce jour, un poème latin très-docte et élégant, fait par N. Borbonius en détestation de l'exécrable assassinat commis en la personne sacrée de Sa Majesté, par le meschant traistre et parricide Ravaillac, et sont intitulés lesdits vers: *Diræ in parricidam*, qui emportent le pris par-dessus tous les autres de ce temps faits sur la mort du Roy, si que M. le cardinal Du Perron auquel il sont dédiés, après les avoir veus dit que tout le monde avoit perdu à la mort du Roy, fors Borbonius qui avoit gagné de la réputation.]

Le père Cotton, accompagné de deux des siens, alla trouver M. le procureur-général, ce jour, pour le supplier au nom de toute leur Société, leur vouloir permettre de faire imprimer une apologie pour la défense des calomnies toutes apparentes dont on avoit chargé et chargeoit-on tous les jours leur compagnie; avec commandement et inhibition expresse à toutes personnes, de quelque qualité qu'elles fussent, de les contredire et impugner, ou y faire response en façon que ce fust. De laquelle requeste, comme incivile et impertinante, ils furent tout à plat déboutés et refusés sur-le-champ par ledit procureur-général, et par un jeune conseiller de cour qui s'y trouva. Leur fust dit qu'attendu l'impudence de leur demande, quand il n'y eust eu que lui pour y respondre, qu'il l'eust fait.

En ce mois de juing, et au commencement d'icelui, mourust M. l'archevesque de Rouen, frère bastard du feu Roy. La Roine régente en aiant eu la nouvelle, donna tout aussitost deux de ses abbayes: celle de Saint-Florent à M. de Souvray, gouverneur de nostre Roy son fils; celle de Marmoustier, qui estoit beaucoup meilleure, voire une des belles et bonnes de la France, et que M. de Souvray avoit demandée (dont il avoit esté esconduit de Sa Majesté), au frère de la Consine (2) sa favorite, qui estoit un grand personnage, lequel apprenant à lire depuis quatre ans, n'y pouvoit encores mordre.

On appelloit cest homme le magot de la cour, pour ce qu'outre ce qu'il estoit laid et difforme, il y avoit si mauvaise mine que jamais le sieur Consine n'avoit osé prendre la hardiesse de le

et se retira en Italie après la mort du maréchal d'Ancre et de sa femme. (A. E.)

(1) L'orgueil. (A. E.)

(2) Etienne Galigai. Il fut depuis archevêque de Tours,

présenter au feu Roy, craignant que Sa Majesté s'en moquast. Les moines de Marmoustier n'en vouloient point aussi pour leur abbé; disoient qu'ils avoient accoustumé d'estre commandés par des princes, et non par des menuisiers comme cestui-ci qu'on avoit veu manier le rabot en une boutique.

Et combien que le Pape ait prou de pouvoir pour leur en faire passer la carrière, si est-ce que, comme dit un abbé ces jours passés, parlant d'eux en bonne compagnie : *Hoc genus dæmoniorum non ejicitur foras, nisi jejuniis et oratione.*

Au surplus, on a fait une remarque digne de considération en la mort de ce prélat, bon serviteur du Roy. C'est qu'à l'heure mesme que Sa Majesté fust assassinée, il prist à ce prince, qu'on dit n'avoir jamais sceu sa mort, une saignée de nés du costé gauche, qui lui a duré jusques à la fin de sa vie.

Au mesme temps, la Roine régente, sur un faux advis qu'elle receust de la mort de M. de Boëce, gouverneur de Bourg-en-Bresse, brave seigneur et valeureus, mais qui estoit de la religion, donna tout aussitost ce gouvernement d'importance à Consine, italien, son favorit, dont il y eust du murmure à la cour. Et ledit Boëce estant revenu en convalescence, sans avoir esté malade, ainsi qu'on disoit, bien adverti de tout ce qui s'estoit passé et se passoit, vinst trouver la Roine et, se plaignant de la précipitation dont on avoit usé, lui dit qu'il ne doutoit point que Sa Majesté n'eust esté surprise, lorsqu'elle avoit si promptement accordé la provision de son gouvernement, attendu qu'il en avoit la promesse et lettres du feu Roy pour la survivance à son fils. Dont il supplioit très-humblement Sa Majesté lui en vouloir donner la confirmation; et que se portans bien, grâces à Dieu, l'un et l'autre, ils estoient aussi résolus et délibérés que jamais de bien et fidèlement servir Leurs Majestés. Au reste, qu'ils savoit fort bien d'où tout ce mesnage estoit procédé, et qu'il la supplioit très-humblement de tant faire que M. Le Grand et lui n'eussent rien à démesler ensemble. Ce que la Roine lui accorda en partie; et pour le regard de la survivance de son gouvernement à son fils, lui en donna la confirmation, bien qu'à l'envi et à regret, selon le bruit tout commung de la cour.

Sur la fin de ce mesme mois, arrivèrent à Paris les principaux seigneurs, gouverneurs et capitaines des places que commandoient ceux de la religion en Poictou, Xaintonge, Angoumois et Languedoc, pour prester serment de fidélité au nouveau Roy et à la Roine-Régente sa

mère. Ce qu'ils firent sans exception aucune ni réservation, fors de leur édit, auquel ils supplièrent Leurs Majestés les vouloir entretenir.

M. d'Aubigni entre les autres, gouverneur de la ville de Maillezais en Poictou, brave gentilhomme et docte, parla fort et se fist ouir au conseil; dit qu'ils estoient d'une religion en laquelle, comme en beaucoup d'autres, ni Pape, ni cardinal, ni prélat, évêque, ne quelconque autre personne, ne les pouvoit dispenser de la subjection naturelle et obéissance qu'ils devoient à leurs rois et princes souverains, laquelle ils reconnoissoient leur estre légitimement et absolument deue, selon Dieu et sa parole.

Ce fust ce gentilhomme qui dit au feu Roy, lorsqu'il fust blessé par Chastel à la lèvre, que de sa lèvre il avoit renoncé à Dieu, et pourtant que Dieu l'y avoit frappé; mais qu'il prit garde à ce que le second coup ne fust point au cœur. Parole trop hardie d'un subject à son Roy, voire criminelle et capitale à tout autre qu'à d'Aubigni, auquel Sa Majesté, pour ce qu'il l'aimoit, avoit donné liberté de tout dire et ne trouvoit rien mauvais de lui: aussi qu'il lui avoit commandé à l'heure de lui dire librement ce qu'il pensoit de ce coup. Sur quoy il lui fit la response d'un vray et franc huguenot, et toutesfois un peu bien esloigné, ce semble, de ce grand respect et obéissance qu'ils protestent de rendre à leurs rois.

Les autres seigneurs et gentilshommes députés de la religion tindrent le mesme langage à la Roine et au conseil que cestui-ci, et parlèrent tous fort librement; surtout un du Dauphiné, qu'on disoit estre ministre, lequel en présence du père Cotton, appuié sur le manteau de la cheminée de la chambre du conseil, sembloit vouloir instruire un procès contre les jésuites, lorsqu'il dit que les escrits de quelques-uns de ce temps, qui avoient dénigré de la puissance légitime et auctorité souveraine de nos rois, pour l'assujétir à une simplement spirituelle qui n'y avoit que voir et controller, avoit causé la mort de ce grand prince, et en causeroit à l'avanture d'autres, si on ne donnoit ordre de les réprimer.

Tel ou semblable fust le sommaire des harangues de ceux de la religion au conseil, que la Roine accueillist benignement, et les contenta prou de paroles et belles promesses; si qu'ils s'en retournèrent fort satisfaits de Sa Majesté et de sa cour où toutesfois ils sçavoient bien qu'ils n'estoient tant aimés que craints.

La querelle survenue en ce temps entre M. le prince de Conti et M. le comte de Soissons, à raison du gouvernement de Normandie accordé par

la Roine régente audit comte de Soissons, trouble Paris et divise la cour. Le duc d'Españon d'autre costé, confirmé par Sa Majesté en l'usurpation de son nouveau règne d'Austrasie, s'en fait croire partout, possède la Roine-Régente; et appuié de l'auctorité et faveur du comte de Soissons qui se sert de lui pour contrequarrer les desseins de monseigneur le prince de Conti et par mesme moien ceux de la maison de Guise ses proches parens et alliés, fait faire une partie de ce qu'il veult à la Roine, et couvert de cest ombre, n'y a rien de si difficile qui se présente dont il ne se promette d'en pouvoir venir à bout.

Messieurs de Bouillon et de Sully, avec ceux de la religion, se tiennent unis et serrés par reigle et raison d'Estat, regardent ce jeu, et craignans enfin que tout retombe sur eux, se tiennent sur leurs gardes, aians esté bien avertis que M. d'Españon, parlant d'eux, avoit dit qu'il falloit commencer par les rechasser à Ablon, et que Charanton n'estoit qu'une tolérance pour un temps, contraire à leur édit mesme. « Mais » cela n'est pas si aisé à faire comme M. d'Españon pense (dit M. de Bouillon l'aïant entendu), duquel et de M. de Sully ceux de » Guise se disent amis. » Qui n'ont toutesfois grande occasion, ce semble, de s'y fier, si ce n'est sur bons gages.

Voilà quelle estoit la division de nos princes et seigneurs, laquelle on disoit que la Roine, mieux conseillée, devoit estouffer de bonne heure et en graine, comme on dit : car l'issue des querelles entre les princes et grands seigneurs est telle, qu'il s'ensuit ordinairement ce que dit Cicéron en sa harangue *de Aruspicum resp.*, ruine de l'Estat, ou nouvelle domination de celui qui demeure le plus fort.

Mais il semble, par les procédures qu'on tient en la conduite de cest Estat, que nous aïons plus d'envie d'en fomenter la division que de l'estaindre, pour ce qu'on ne se sert aujourdui, ce dit-on, que d'une manière de gens qui ont les mains habiles et trop plus serrantes que les griffes des chats. Tellement que si nous courons fortune du costé de l'ambition, nous n'en courons guères moins du costé de l'avarice qui fourrage frauduleusement. Au reste, grands hommes d'Estat, mais pour tout conchier (1) et gaster, fermans nostre cabinet à nos bons François et vieux conseillers, pour l'ouvrir à des estrangers et nouveaux qui n'en seauront jamais tant que ceux-ci en ont oublié, et avec lesquels toutesfois nous résouldons les plus graves et importantes affaires de nostre royaume.

(1) Tout corrompre. (A. E.)

Telle est la voix du peuple et les discours ordinaires des compagnies de Paris. Et pour le comble de la farce, on dit que la Conssine, inspirée, a des inspirations et révélations nocturnes qui l'inspirent de dire à la Roine que si elle veult que le Roy son fils règne seurement avec elle et longuement, qu'il ne faut plus qu'elle tolère ni souffre en aucune façon l'exercice de deux religions en son royaume, ains d'une seule : sçavoir, la catholique, apostolique et romaine, et que le malheur du coup du Roy n'estoit procédé que de là.

En ce temps, divers advis sur la mort du feu Roy furent envoiés de Romme à Paris où ils coururent fort. Un mien ami m'en communiqua un fort particulier que lui escrivoit un abbé de ses amis et des miens aussi, par lequel il lui mandoit que le 23 de may, à une heure après minuit, le Pape estant dedans son lit avoit receu la nouvelle du prodigieux assassinat commis en la personne de Henri IV, roi de France et de Navarre; et que n'en aïant peu contenir ses larmes, auroit à l'instant envoié advertir l'ambassadeur de France de ce triste et funeste accident, avec commandement de le venir trouver aussitost qu'il seroit jour. Ce que ledit ambassadeur aïant fait, Sa Sainteté dès qu'il l'eust aperçeu, fondant tout en larmes, se jetta à son col, le tenant embrassé un long temps, avec des démonstrations d'amitié et grande privauté, qui ne sont pas communes aux Papes, et lesquelles ne se pratiquent guères qu'en une extrémité de douleur ou de joie. « Ha! mon ami, lui dit-il, » vous avés perdu vostre Roy et vostre bon maître, et moy j'ai perdu mon bon fils aîné : » prince grand, magnanime, sage et incomparable, vray fils de l'Eglise, affectionné à ce » Saint-Siège. Nous nous devons tous ressentir » de ceste cruelle mort : vostre France plus ira » avant et plus en sentira la perte; il n'y aura » coing de la terre qui ne pleure ce grand monarque; et de moy, qui ay cest honneur de » porter le tiltre de chef de l'Eglise, je veux par » un privilège singulier en honorer la mémoire » au dessus de tous les rois qui l'ont précédé. » De fait, Sa Sainteté célébra ce jour solennellement la messe, et le 28 de ce mois en fist faire en sa chapelle les funérailles magnifiques auxquelles il assista en personne, comme aussi à l'oraison funèbre. Ce qui n'a jamais esté remarqué en Pape quelconque : car encores que quelques fois, mais bien rarement, ils se soient trouvés aux obsèques, jamais pourtant à oraison funèbre qui se fist en icelles, et disoit-on à Romme que cestui-ci estoit le premier.

Voilà la substance de la lettre de l'abbé, de

l'extrait de laquelle je n'eusse chargé ce papier, n'estoit que je connois ledit abbé pour homme véritable, et aussi qui en peult parler, comme estant camérier de Sa Sainteté, et qui couche en sa chambre. Le pis que je voie en tout cela, c'est que nos François hérétiques (et beaucoup d'autres qui ne le sont pas) font des risées de toutes ces cérémonies affectées et extraordinaires, disans que les Romanistes sont gens à la vérité fort accorts, fins et déguisés, mais que les François aujourdui sont desniaisés.

En ce mois, ung se disant gentilhomme eust la teste trenchée dans la ville d'Estampes, pour avoir outrageusement mesdit du feu Roy, de cestui-ci et de la Roine, et avoir voulu soustenir que la couronne apartenoit à M. le prince de Condé et non à autre. Desquels propos information aiant esté faite, et par bons tesmoins vérifiés contre lui : après que le tout eust esté envoyé à Paris et mis entre les mains de M. le premier président, icelui, comme bon et fidèle serviteur du Roy et de cest Estat, craignant, si on l'amenoit à Paris, qu'il en avinst comme de beaucoup d'autres ausquels, en pareil crime, la temporization et faveur avoient sauvé la vie, fust d'avis de l'exécuter là où il estoit, promptement et à petit bruit : ce qui fust fait. De quoi nous sommes tenus audit premier président, comme de beaucoup d'autres bonnes justices.

En ce mois, la Sainte-Beuve ne se voulant montrer moins charitable aux jésuistes qu'aux Ligueus, qu'elle avoit souvent obligés et cachés entre sa chair et sa chemise (le tout par une simple dévotion et catholique intention), donna auxdits jésuistes l'hostel de Mézières, six aux fauxbourgs Saint-Germain, qu'on disoit avoir expressément acheté pour eux, mais sans en rien paier, comme on dit, selon la caballe jésuistique, de laquelle il faut apprendre ce secret mystérieux. Les jésuistes s'en monstrèrent si fort contens, que faisans d'une Thais une Lucrèce, le père Maschaut dit que, Dieu merci et ceste sainte dame, ils tenoient en leurs mains l'Université de Paris bouclée.

Les ministres de Charanton, par ordonnance du consistoire, en ce mesme mois firent mettre à bas, dans leur cimetièrre de Saint-Père, les tombes qu'on y avoit dressées à plusieurs diverses personnes, comme ne tendantes ni ne pouvant servir à autre chose, disoient-ils, qu'à remettre sus les cérémonies et superstitions papistiques, qu'ils appellent.

Ung peintre demeurant au bout du Pont-Saint-Michel à Paris, aiant peint nostre petit Roy avec une pique sur l'espaule, et en aiant estalé le pourtrait en plaine rue, donna subject de risée

à quelques uns, aux autres de murmure, et à beaucoup de curieus comme moy, de remarque : car telles armes n'ont point accoustumé d'estre données en pourtraiture à nos roys, moins à cestui-ci, duquel les espales ne sont encores assés fortes pour soustenir une pique. Aussi lui fust-il fait commandement de l'oster.

Petites observations du temps, curieuses, mais vraies, extraictes d'un petit Mémoire d'un mien ami, qu'il m'a communiqué ce mercredi dernier du présent mois de juing 1610.

A l'heure que le Roy fust tué, la Roine estant dans le Louvre, s'y esleva un grand bruit, duquel Sa Majesté toute effrayée mist la teste à la fenestre, demandant que c'estoit. Le premier qu'elle advisa fust M. de Souvray, auquel aiant demandé que c'estoit, et si son fils d'Orléans n'avoit point quelque mal, ou s'il n'estoit point mort, et qu'on ne lui en célast rien ; ledit sieur de Souvray lui aiant fait response que non et qu'il se portoit bien, Dieu merci, mais que le Roy venoit d'estre blessé : se laissant à l'instant aller aux pleurs et aux sanglots, dit qu'elle le vouloit aller voir. Sur quoi M. le chancelier entra, tenant nostre petit Roy par la main, et le monstrant à la Roine lui dit ces mots : « Voilà » le Roy, Madame ; vous n'en pouvés plus voir » ni avoir, ne vous ne nous, d'autre que cestui- » là. Au surplus, vostre sagesse et constance, » Madame, doit suppléer à l'indicible malheur » qui vient d'arriver, pour la réparation duquel » et conservation du demeurant, le Roy vostre » fils icy présent, messieurs vos autres enfans, » ce pauvre Estat en général, et nous tous, avons » besoing de vostre invincible vertu et non de » vos larmes. »

Celui qui osta au Roy mort sa chemise fust ung chirurgien d'Auvergne nommé Bérard, qui, contre l'opinion de tous les autres médecins et chirurgiens, guarist le Roy à Monsseaux, il y a dix ou douze ans, d'une carnosité qu'on avoit tenue pour incurable ; qui avoit esté la cause de le faire aimer de Sa Majesté.

M. de Vieq, gouverneur de Calais, outré d'indicible regret et desplaisir, comme grand serviteur du Roy qu'il estoit, s'y estant trouvé et fondant tout en larmes, pria qu'on lui en donnast la chemise, laquelle toute percée et sanglante il mist dans ses chausses et l'emporta quant et lui.

M. d'Orléans, frère du Roy, outre la portée de son aage, et avec estonnement et admiration de tout le monde, fust si fort touché de ceste perte qu'il se voulut tuer ; demanda pour ce

faire un poignard (autres disent le cousteau avec lequel ce misérable avoit assassiné son père), criant qu'il ne vouloit point survivre son papa. Ce que le lendemain la Roine toute espleurée récita à son disner où le père Cotton estoit ; lequel entrant là-dessus en discours, loua la générosité et magnanimité de ce jeune prince, et comme telles pensées et résolutions n'avoient jamais saisi les ames viles et basses du comung, et qu'il n'y avoit que les cœurs généreux, comme d'un duc d'Orléans, qui en fussent capables. Puis restraingnant aucunement sondit discours au christianisme, à raison principalement de sa profession, se rendit ridicule : en sorte qu'il ne fust estimé autre que profane et flatteur, indigne d'un bon chrestien et jésuiste.

Ceux à la vérité qui ont l'honneur d'approcher la personne de ce jeune prince en font tous un jugement non vulgaire, d'un grand esprit, courage et valeur inestimables, mais sur d'autres conjectures que celles du père Cotton, qui sont purement paiennes et non chrestiennes.

Les hastisseurs des horoscopes et révolutions des naitivités des grands (encores que je ne sois de ceux qui fussent d'avis de s'y arrester) disent tous que ce prince sera si grand et vaillant, qu'il fera parler de lui partout le monde, sera roy après cestui-ci, vengera cruellement et exemplairement la mort du Roy son père (comme dès maintenant il n'a autre chose en la bouche, sinon qu'il veut venger la mort de son papa) ; le tiennent pour devoir estre ennemi du Pape, jusques à ruiner Romme et chasser la Sainteté de son siège. Ce qu'ayant esté raporté à la Roine, dit que si Dieu lui donnoit vie, elle l'empesche-roit bien d'en aller jusques là.

Quant à nostre Roy, on n'en fait pas jugement d'un si grand esprit que de l'autre, bien que généreux et guerrier, mais fort colère, opiniastre et malaisé à desmouvoir de ce qu'il veult.

Il aime la chasse et la peinture, science de laquelle on dit que jamais teste de lourdaut ne fust capable. En ses autres actions, enfant enfantissime.

Ces jours passés, lui ayant esté donné ung passereau, et ne sachant quelle creste il lui devoit donner, ou rouge ou jaune, en voulut avoir l'avis de M. Le Grand ; et quelque chose qu'on lui peust dire au contraire, commanda qu'on le lui fist venir pour en avoir son conseil. Lequel sieur venu, remist la couleur de la creste de son moineau à la discrétion de Sa Majesté, comme chose indifférente.

Il ne monstre point aimer beaucoup aucun prince ni seigneur de sa cour, fors le chevalier de Vendosme ; mais particulièrement on

n'a peu jusques à aujourd'hui lui faire goûster son frère aîné M. de Vendosme, moins encores le marquis d'Ancre. Ung petit pied plat de Saint-Germain-en-Layie, nommé Pierrot, qui lui faisoit passer le temps à jouer, et lui fournissoit de moineaux pendant qu'il y demouroit estant M. le Dauphin, seroit des premiers de sa cour, s'il en estoit creu.

Pour le regard des jésuistes, qu'on approche aujourd'hui de sa personne le plus près qu'on peult, et qui s'y ingèrent assés d'eux-mesmes sans les y pousser davantage : on ne juge pas (de tant qu'on en peult conjecturer en ce petit aage où il est) que jamais Sa Majesté les affectionne beaucoup, ni qu'il les aime près de lui, pour ce que son humeur est toute contraire à la leur, et pour le temporel et pour le spirituel : qui est un grand bien, d'autant que je tiens ces gens pour ennemis formels et conjurés de son Estat.

Quand la nouvelle fust apportée à Prague de la mort du feu Roy, il se trouva un jésuiste aagé de bien soixante-dix ans, qui, ne s'estant peu contenir de monstrier publiquement, par gestes et paroles, la joye qu'il en avoit, fust d'abondant si impudent et effronté de demander qui seroit celui qui lui pourroit succéder à la couronne ? Auquel ayant esté respondu que son successeur estoit dès long-temps tout désigné et bien certain (qui estoit monseigneur le Dauphin son fils aîné), il répliqua qu'il ne le pouvoit estre, ni pas un des enfans de la Roine, pour ce qu'ils estoient tous bastards.

Je sçay que le susdit avis, eztraict d'une lettre du fils de Largentier, escrite de Prague à son père, a esté débattu comme faux par les jésuistes, encores qu'il soit très-vrai, tesmoigné par gens d'honneur irréprochables.

Ung autre vipère jésuiste, grand criart, clabaudeaux et charlatan, non à Prague, mais à Paris, où il n'estoit toutesfois quand le coup fust fait, en ayant receu la nouvelle de ses compagnons, et leu assés gaiement la lettre qu'ils lui en escrivoient en une compagnie de catholiques zélés (qu'on appelle), demanda à un d'entre eux une paire d'Heures, pour voir quel saint y estoit marqué ce jour de vendredi 14, que le Roy fust tué. Aiant trouvé que c'estoit saint Boniface : « Voilà que c'est, mes amis, » dit-il, ce saint ne peut rien faire que bien. » Aussi ne leur fist jamais autre chose le feu Roy, qu'ils ont toutesfois fait mourir. Mais si cestui-ci m'en croid, il ne sera jamais leur Boniface comme a esté leur père.

Le médecin Duret, descheu tout à coup de le grâce et faveur de la Roine régente, eust son

congé de la cour, en ce mois, avec commandement exprès de se retirer et n'entrer dans le Louvre pour y exercer et pratiquer sa médecine. Ce revers si soudain estonna beaucoup de gens, pour ce que ledit Duret estoit des amis des dieux, favori de la déesse Conssine, et du conseil de la petite escritoire. Ung des plus grands, enquis sur ceste mutation par un personnage de Paris de grande qualité, qui estoit de ses amis et qui désiroit d'en apprendre quelque chose de lui, n'en eust autre response, sinon que telle avoit esté la volonté des dieux, et que, par raison d'Estat, ce qui avoit esté fait se devoit faire.

Au mesme temps, un conseiller d'Estat, contredisant l'opinion commune (que je tiens toutesfois pour bien vraie) touchant Ravailiac, que chacun disoit n'avoir rien révélé ni confessé sur l'assassinat du feu Roy, donnoit sourdement à entendre à beaucoup de gens qu'il en avoit prou dit et descouvert; mais que tout estoit demeuré caché à cause de la minorité du Roy, pendant laquelle on avoit trouvé bon de ne rien remuer. Si nous n'estions François, j'en croirois quelque chose; mais l'estans, et par conséquent *pleni rimarum* (comme dit le comique), *qui hac atque illac perfluunt*, je tiens la garde d'un tel secret pour impossible entre nous.

Le lendemain de la mort du Roy, on trouva escrit en grosses lettres sur la porte de l'hostel de Sully : *Valet à louer*; et sur celle de la maison de Maupeou : *Maison à louer pour le terme de la Saint-Jean*.

Environ ce temps, et peu de jours avant la mort du Roy, l'exécution cruelle et inhumaine d'une pauvre femme des champs pour la taille (à laquelle les sergens aians tout pris, vendirent pour le dernier une vache qui seule lui restoit pour la nourriture d'elle et de six petits enfans) causa un triste et prodigieux accident : qui fust que ceste pauvre femme s'estant désespérée, pendist premièrement ses six enfans, puis se pendist après elle-mesme.

On fist récit au Roy de cest acte vraiment tragique et espouvantable. Et le jour précédent sa mort, le frère de ceste misérable (qui estoit un pauvre homme tout troué et desloqueté) se vinst jeter aux pieds de Sa Majesté pour lui en demander justice; mais tant s'en fault que le Roy s'en monstrast aucunement touché ni esmeu, qu'au contraire aiant rudement repoussé et renvoyé ce pauvre homme, lui dit qu'ils estoient tous des canailles, et qu'il eust voulu, pour ung, qu'il y en eust eu cent qui se fussent pendus. L'autre après ces propos s'estant

levé, jettant les yeux au ciel, dit ces mots : « Puisque le Roy ne tient compte de me faire justice, je m'asseure que celui de là-haut, qui est Dieu, me la fera et bien tost. » Le lendemain le Roy fust tué.

Ce n'est pas pour entrer là-dessus aux secrets de Dieu : il les faut laisser à Dieu mesme; l'homme chrestien se doit contenter que Dieu le fasse de sa cour sans le faire de son conseil. Les rois aussi ont de bonnes heures et de mauvaises, et d'autres discours en la teste que nous n'avons pas, qui les faschent et troublent quelques fois bien importamment. Il faut dire que ce bon homme s'y rencontra à la mauvaise, veu la response qu'il lui fist, du tout eslongnée du naturel béning et miséricordieux de Sa Majesté : et ne lairra toutesfois pour cela d'estre accouplé au *facti species* de Suétone, *in quo jus violavit*.

De moy, je n'en eusse chargé ce registre, ne l'ayant sçeu au vrai que trois mois après, si un de mes amis, homme d'honneur et de qualité, ne me l'eust assuré pour véritable, l'ayant appris de M. Forin, gouverneur du marquis de Rosny, qui estoit présent et près du Roy lorsque tout cela fust dit.

Je ferai suivre cestui-ci d'un autre non moins vrai et remarquable que le précédent, mais qui rencontra le Roy à meilleure heure que nostre bon homme : tellement qu'au contraire de cestui-ci il conniva et passa sans mot dire une response par trop impudente et hardie que lui fist un prestre agrafé.

Ce fust père Gontier, jésuiste, auquel ce mesme jour Sa Majesté revenant de Saint-Denis, l'ayant avisé, dit ces mots : « Et bien, mon père, je m'en vay en mon armée. Més que j'y sois, priérés-vous pas Dieu ici pour nous? — Hé, Sire, lui respondit ce caffard, comment pourrions-nous prier Dieu pour vous qui vous en allés en un pays plain d'hérétiques, exterminer une petite poignée de catholiques qui y restent! » Le Roy tournant la teste de l'autre costé : « C'est le zèle, dit-il en riant, qui transporte ce bon homme et le fait parler de ceste façon. » Et n'en dit autre chose, combien que ce traict fust plus digne de sa colère que la requeste du pauvre paisan.

Celui qui me l'a dit y estoit et l'a entendu de ses deux oreilles; et si sçay qu'il ne ment point. C'est pourquoi je l'ay escrit ici tout aussitost.

[JUILLET.] Le samedi 3 de ce mois, la Roine régente fist sa première sortie du Louvre depuis la mort du feu Roy son mari, alla à Nostre-Dame dans son carrosse qui estoit suivi de six autres. Au reste, fort accompagnée et

entourée de tous les costés de gardes, soldats et harquebusiers que conduisoit La Chastaingne-raie, capitaine de ses gardes.

Tous les princes, horsmis M. le comte de Soissons, entouroient son carosse, avec force cavalière noblesse, entre laquelle paroissoit pardessus tous les autres M. d'Esparnon, brave et fort en conche, rajeuni de plus de dix ans depuis la mort de son maistre, portant sa teste aussi haute que celle de son cheval, sur lequel il monta, pour accompagner la Roine, dans la cour mesme du Louvre. Ce qui fut bien remarqué et trouvé estrange, comme n'appartenant qu'aux princes du sang; messieurs de Guise ne l'ayant jamais entrepris durant leurs plus grandes prospérités. M. de Montpensier, le bon homme, tout prince du sang qu'il estoit, en faisoit de la difficulté et n'y montoit guères sans s'en faire prier.

L'après disnée de ce jour, la Roine continuant ses dévotions, alla à Saint-Victor, où elle fust conduite avec pareille garde et suite que celle du matin. Sa Majesté a tousjours fort aimé et honoré ceste église, où Nostre-Dame-de-Bonnes-Nouvelles (qu'elle y visite souvent) fait sa résidence.

J'achetai, ce jour, deux sols le pourtrait du feu Roy en son lit de deuil, fait en taille-douce, mais si mal, qu'il sembloit proprement qu'on l'eust fait exprès tailler de ceste façon pour s'en moquer: car il ressembloit mieux à un gribouri ou à un hibou que non pas au Roy.

Ung meschant hérétique dit, ce jour, dans le Palais, et en sema le bruit partout, que les jésuistes l'avoient fait faire.

Le lundi 5, j'ai acheté trois sols une lettre du père Cotton, qu'on erioit par ceste ville, imprimée nouvellement par Chapelet, intitulée: *Lettre déclaratoire de la doctrine des jésuistes, conforme aux décrets du concile de Constance, adressée à la Roine, mère du Roy, régente en France, par le père, etc.*

Ceste lettre est artificieuse, douce, et sucrée par dessus, mais platte et molle comme coton.

Le jeudi 8, la roine Marguerite donna la colation magnifique et sumptueuse à la Roine régente en sa belle maison d'Issy; au sortir de laquelle Sa Majesté monta sur un genet d'Espagne, qu'elle galoppa bravement jusques à l'entrée du fauxbourg Saint-Germain, où elle rentra et se remist dans son carosse entouré de force garde. Et y eust une pauvre et simple femme dudit fauxbourg, laquelle la voiant passer si bien gardée et accompagnée, commença à crier tout haut tant que la Roine l'entendit: Pleust à Dieu, Madame, qu'on eust fait aussi

» bonne garde de nostre pauvre Roy comme on
» fait de vous! nous ne serions pas en la peine
» où nous sommes. »

Le vendredi 9, M. de Bouillon sortist de Paris pour aller au devant de M. le prince de Condé avec madame la princesse sa mère, M. de la Trimouille et plusieurs autres seigneurs et dames. La Roine ne trouva bon que les princes y allassent et leur en fist faire défenses, fondées, ainsi qu'on disoit, sur leurs querelles.

Le mardi 13, fust pris prisonnier à Paris Gilles Robinot, pour avoir imprimé, dès l'an passé 1609, un livre intitulé: *Les Triomfes du Roy*. Livre rempli de fadèzes infinies, vain babill et mesdisances sanglantes contre ceux de la religion: où il y a aussi des traicts contre l'Estat, couverts du venin de l'amorce des louanges du Roy, dont toutes les pages de ce beau discours sont remplies, mais de quoi on s'est advisé bien tard, car l'imprimeur en ayant obtenu un privilège, il s'est vendu si publiquement qu'il n'y avoit boutique au Palais sur laquelle ledit livre ne traïnast. Et l'auteur mesme (qui est l'abbé de La Frenade), l'avouant hautement et publiquement pour sien, devoit mettre hors de peine l'imprimeur, si la justice eust esté bonne, qui tout au contraire a adjudé la prison à l'innocent et donné la liberté au coupable, auquel l'hostel de M. d'Esparnon, à qui il a dédié son beau livre, a servi et sert encore aujhourd'hui de garand et retraite, au veu et sceu de tout le monde, et de messieurs de la justice mesme.

Le mercredi 14, M. le président Vergne m'a donné la response imprimée faite par l'abbé Du Bois à la *Lettre déclaratoire* du père Cotton, qui, à mon jugement, ne vault guères mieux que l'autre.

Le vendredi 16, un *fratri ignorant* s'estant adressé pour demander l'ausmonne avec sa boitte à un orloger tenant sa boutique au palais en la place du Change, se voiant un peu rudement esconduit de lui, pour ce qu'il l'importunoit un peu beaucoup, se tournant à la passion et aux injures, appela ledit orloger huguenot et luthérano (encores qu'il fust tout au contraire grand catholique romain); le menassa d'une seconde Saint-Berthélemi, criant tout haut que le roy Charles IX n'estoit pas mort, et qu'il en feroit encores une plus tost qu'on ne pensoit. Et là-dessus empoignant une platine de cuivre qui estoit sur sa boutique, la rua à la teste de l'orloger et l'en asséna par le nés, qui le fist fort saigner. A raison de quoi ledit frère aiant esté saisi et arrêté par le peuple, qui s'estoit là amassé à foule au bruit et cri de ses séditeuses paroles et propos, le voulut traîner en prison comme sédi-

tieux. Mais il lui fust fait voie par quelques-uns, qui le firent évader, en aiant esté ledit *frater* quitte pour quelques horions et gourmades ; ce que n'eust été un plus homme de bien que lui.

Les bruits couroient partout d'une Saint-Berthélemi prochaine, semés et apostés à dessein par quelques brouillons d'Estat, qui taschoient par de tels artifices d'y porter le peuple ; mais lequel pour tout cela ne vouloit point mordre à l'appast, estant fait sage par les exemples du passé. « Nous n'avons que faire des querelles » des grands, disoit-il. Qu'ils s'accordent, s'ils » veulent ou s'ils peuvent, tout ainsi qu'ils voudront ; mais qu'ils ne nous y meslent point : » car nous ne sçavons que trop comme ces gens » là ont accoustumé de traicter leurs amis. » Nous en avons mangé du chien, du chat et du » cheveu, nous ne sommes plus d'avis d'y retourner pour le pris. Qui trouvera goust à » telles viandes, qu'il ne les espargne pas. De » nous, nous en sommes si saouls et si haudis (1), que nous avons perdu l'envie de plus » en taster. » Et telle estoit la voix de tout le peuple, et le commun langage de tous les crocheteus et femmes par tous les marchés et places de Paris.

La Chastaingneraie, capitaine des gardes de la Roine, conta, ce jour, à ung gentilhomme de ma connoissance, comme le jour de devant il s'estoit saisi au Louvre d'un certain garnement qui asseuroit tout haut que dans la fin du mois d'aoust il se feroit une seconde Saint-Berthélemi à Paris, plaine et entière, où on verroit couler le sang de tous costés par les rues. Et au cas qu'il n'avinst ce qu'il disoit, vouloit qu'on le tirast à quatre chevaux.

L'abbé Du Bois, le mesme jour, estant sur M. le président Vergne, nous conta qu'au logis du lieutenant civil il y avoit veu deux compagnons qui se disoient prestres, mais qui ne l'estoient point, aians pris ceste fausse qualité exprès pour tromper leurs créanciers : lesquels s'estans obligés par corps d'une somme d'argent à un certain personnage, et voians que nonobstant la contestation qu'ils faisoient devant M. le lieutenant de leur qualité de prebtre, il les vouloit envoyer prisonniers, comme ne lui apparaissant rien de la susdite qualité dont ils s'armoient, commencèrent à crier tout haut que tout Paris s'en alloit huguenot, et qu'il n'y avoit que les hérétiques qui y fussent supportés ; mais qu'il n'en iroit pas tousjours ainsi, et que bientôt on en verroit les effects. Desquels propos ledit abbé se sentant offensé, pria M. le lieute-

nant civil de leur faire donner les estrivières, et qu'il seroit le premier qui y mettroit la main, pour leur apprendre d'estre si impudens de tenir un tel séditieux langage en sa présence. Auquel effrontément ils vont respondre qu'ils s'estoient, veu l'habit qu'il portoit, comme il estoit si impudent lui-mesme de parler pour les huguenos et les supporter.

Alors ledit abbé entrant en colère, les menassa de leur donner des coups de baston, sans le respect de M. le lieutenant qui, aiant fait le hola, les envoia sur l'heure prisonniers.

M. d'Esparnon, ce jour, qui avoit fait doubler les gardes, et proposé, quelques jours au paravant, de mettre des garnisons à Paris sous l'auctorité de M. le comte de Soissons, principalement aux maisons et avenues proches des portes de la ville (ce qui avoit donné l'alarme à M. le prince de Condé qui estoit prest d'y entrer), sortist de Paris accompagné de bien cent chevaux, pour aller au devant de lui. Comme aussi fust M. de Sully avec plus de deux cents, aiant remporté l'honneur de l'avoir rencontré ce jour avec une des plus belles troupes de toutes celles qui estoient sorties pour aller au devant de lui.

Son Excellence disna au Bourget, où estant à peine arrivé, rebroussa chemin pour aller à Saint-Denis donner de l'eau béniste au feu Roy. A quoi le porta principalement (encores que sans cela il n'eust laissé possible de le faire) l'avis que lui en envoia de Paris, par homme exprès, madame d'Angoulesme, lui faisant entendre que la Roine régente auroit fort agréable qu'il y allast, et que desjà par plusieurs fois elle lui avoit demandé s'il n'iroit point.

Après disner, ledit sieur prince s'acchemina du Bourget à Paris, et sur le chemin (entretenu long-temps par M. de Sully) receust force billets et advertissemens de se donner garde et n'entrer si légèrement à Paris. Finalement il en receust un de la part de M. le président De Thou, par lequel il lui donnoit avis que tous ces bruits qu'on avoit faist courir estoient vains et faux et semés à desseing, et qu'il pouvoit venir en toute seureté. Ce qui le rassura ung petit ; si que, poursuivant son chemin, il arriva, comme quatres heures sonnoient, à la Porte-Saint-Martin, où, pour la grande compagnie et troupe de cavallerie qui s'y trouva (que les uns comptoient à deux mille chevaux, autres à dix-huit cens, et les moindres à douze et quinze cens), fust contraint de s'arrester ung fort long-temps.

Il estoit monté sur une hacquenée pie très belle, que l'archiduc lui avoit donnée ; aiant à

(1) Si fatigués. (A. E.)

sa main droite M. le prince d'Orange son beau-frère, et à la gauche le comte de Beaumont, fils de M. le premier président, qui lui parloit; et marchoit entre ces deux, tout habillé de noir, fort triste, et comme un homme qui a perdu sa contenance. Se jouoit tantost au collet de sa chemise, puis à ses gands, qu'il mordoit, après a sa barbe et à son menton: et voioit-on bien qu'il n'escoutoit guères ce qu'on lui disoit, et qu'il pensoit ailleurs. Toutes ces actions furent fort remarquées, comme sont celles des princes ordinairement, jusques aux plus petites. Arrivé au Louvre, bien qu'il se composast de tout ce qu'il estoit possible, si ne laissa-on pas de remarquer à son port et à son visage qu'il avoit de l'apprehension, laquelle lui redoubla quand il vid qu'en entrant on avoit fermé la porte à la plus grand part de ceux de sa suite, et qu'on n'avoit voulu laisser entrer sa personne qu'en petite compagnie.

Finalement, venu jusques près de l'entrée de la chambre du Roy, aiant secu que Sa Majesté estoit en celle de la Roine, s'y acchemina tout aussi-tost pour le saluer et lui baiser les mains: comme il fist, et à la Roine régente, qui le contenta tant par son bon accueil et réception, qu'au sortir il dit tout haut que la Roine l'avoit éternellement obligé. Avec laquelle aiant demeuré fort peu, en sortist, grandement accompagné de gentilshommes et seingneurs, entre lesquels estoit M. de Guise, qui alloit coste à coste de lui sur le Pont-Neuf, où je le vis passer sur les six heures du soir, portant un visage plus gay et assuré et toutes-fois triste encores et mélancolique. Il fust conduit par toute ceste belle troupe jusques en son logis de l'hostel de Lyon, proche du mien, où il n'estoit pas fils de bonne mère qui ne le vinst saluer, reconnoistre et y faire sa cour.

M. le comte de Soissons, fort accompagné, aiant comme un bataillon dressé de trois hocqs de cavallerie, le vinst voir sur le tard; et après plusieurs complimens de toutes sortes, et avoir parlé un assés long-temps ensemble, se départirent, ainsi qu'on disoit, grands cousins et amis. C'est tout ce que j'en sçay: car pour le regard des propos qu'ils eurent ensemble (qu'on desguise aujourdui en mille sortes, et que beaucoup se meslent de réciter, qui n'en ont jamais entendu un mot), les plus sages qui les empruntent les renvoient sur la conscience de ceux desquels ils les ont pris.

Sur les neuf heures du soir de ce jour, ledit sieur prince retourna au Louvre en grande compagnie pour se trouver au coucher du Roy, lequel il desguilleta, lui tira ses chausses, et

n'en partist qu'il ne l'eust mis dans son lit. Puis s'en alla, avant que se retirer, à la chambre de la Roine, lui donner le bonsoir. De quoi Sa Majesté se monstra très contente.

On disoit que ledit sieur prince ne respiroit que le service de Leurs Majestés, et qu'il avoit protesté ne tenir jamais parti que celui du Roy et de la Roine, selon la sage instruction et conseil de M. le connestable son beau-père, et de M. de Bouillon, l'un et l'autre grands practiqs et exercités des plus aux affaires d'Etat, lequel quiconque entreprend de remuer est volontiers absorbé en sa ruine, le fruict du trouble ne demeurant jamais guères à celui qui l'a esmeu.

Le samedi 17, la Roine, à son disner, dit tout haut qu'il y avoit à Paris des gens meschans et séditieus, aucteurs de mauvais bruiets et faux, mesme contre elle, laquelle ils avoient dit et publié vouloir faire une Saint-Berthélemi de ceux de la religion, et que l'advis qu'elle en avoit eu venoit de la roine Marguerite qui l'en avoit assurée: qui estoit toutesfois une chose très fausse et à laquelle jamais elle n'avoit pensé, et qu'elle ne voudroit faire quand elle pourroit, sachant bien que ce seroit le vrai moien de ruiner l'Etat et royaume de son fils, la conservation duquel elle affectionnoit plus que sa propre vie. Mais qu'elle connoissoit bien par là que ceux de Paris la tenoient pour femme de peu d'esprit et de jugement; ce qu'elle n'estoit point, grâces à Dieu, et leur feroit paroistre, faisant si bonne justice de tels discoureurs où elle les pourroit descouvrir, qu'ils serviroient d'exemple aux autres. Elle en dit autant à M. de Villarnon et autres députés de la religion, qui lui en estoient venus faire leurs plaintes.

Ce jour, M. le comte de Soissons estant dans sa chambre, où il y avoit jusques à trente ou quarante gentilshommes, menassa de donner de son poingnard dans le sein au premier qui seroit si hardi de dire que les jésuites avoient fait mourir le Roy; qu'il sçavoit que ce langage estoit commung à Paris et à la cour; mais que le premier qui s'ingéreroit de le tenir, qu'il lui en cousteroit la vie et qu'il s'en assurast. Ung gentilhomme des siens qui estoit dans sa chambre me l'assura, pour l'avoir oui.

La nuict de ce jour, fust crié aux armes à Paris, près le Palais, par gens atiltrés, comme on descouvrit depuis, mis à ceste besongne par quelques grands exprès, ainsi qu'on disoit, pour sonder le gay et les cœurs du peuple, et voir s'il y auroit point moien de le pousser à une révolte, sédition ou massacre. Mais tout au con-

traire les merciers et boutiquiers de là autour estans sortis avec leurs armes, se ruèrent dessus et les contraignirent de se retirer plus viste que le pas, en aiant eu un d'entre eux blessé d'un coup de pique. Ce qu'aïant entendu, le lendemain M. le premier président dit qu'on avoit fait faute de le blesser, et qu'il le falloit tuer ou prendre prisonnier.

Celui qui me le compta fust un mercier rousseau, nommé Saint-Germain, qui tient sa boutique en la place du Change, au Palais; bon bourgeois et homme de bien, qui avec ses armes sortist pour donner la chasse à ceste canaille, et alla trouver M. le premier président le lendemain avec les autres, pour lui demander justice de tels mutins et perturbateurs.

M. de La Varanne presenta, ce jour, à M. le prince le père Gontier, jésuite, avec le suivant éloge (aussi véritable et recommandable de la part du présentant que du présenté): Que c'estoit le plus homme de bien qui fust au monde, le plus digne de sa charge, et le premier de ceux de sa profession. Au reste, bon serviteur du Roy et de son Estat, et particulièrement de Son Excellence, à laquelle il avoit voué de tout temps et vouoit encore son très humble et éternel service.

M. le prince le remercia fort et le receut avec un bon visage, comme il fait tout le monde: sauf toutesfois à s'informer, disoit-on, plus particulièrement de ceux qui avoient oui ses sermons pendant le karesme, et après en avoir pris un mot de conseil de M. de Bouillon.

M. le président Séguier, qui ne les hait pas, vinst ce mesme jour saluer M. le prince; et après les complimens ordinaires (qui ne lui coustoient pas tant à faire que les arrests du Palais) exhorta fort ce jeune prince à la manutention de l'Estat et de la religion sous les justes commandemens du Roy, auctorisés de la Roine régente sa mère. Pour le premier, que l'union des princes, et particulièrement la sienne avec M. le comte de Soissons, y estoit très requise et nécessaire; la seconde, concernant la religion, de maintenir et approcher près la personne de Leurs Majestés et la sienne les bons docteurs et prélats de vie et doctrine aprouvée; les ouir et les croire, et n'en eslongner pas ceux qui par la division de nos opinions, estant hays et calomniés injustement, pouvoient, estant maintenus, servir beaucoup et à la religion et à l'Estat (entendant les jésuites, desquels il a toujours esté bon patron et bon ami).

Le dimanche 18, le père jésuite Gontier, qui preschoit à Saint-Estienne-du-Mont, continuant ses sanglantes prédications, y fist un

sermon fort séditieux et scandaleux, au dire mesme des plus grands catholiques, non séditieux comme lui, mais gens de bien, amateurs de la paix et repos public.

M. d'Esparnon y estoit, lequel le prédicateur attendist jusques à deux heures passées. Il n'y failloit point, ni à toutes les autres dévotions populaires qui se faisoient, desquelles on a accoustumé (principalement à Paris) d'amuser l'ignorance du peuple. Je croy que par là il vouloit faire croire qu'il estoit ce que possible il n'estoit point. En quoy toutesfois on ne trouvoit pas qu'il avançast beaucoup, mais le contraire. La fortune de son bon maistre Henri III lui en doit servir d'instruction.

« J'ay veu (dit Montagne en ses *Essais*, liv. 1, » ch. 29, de la *Modération*) tel grand blesser » la réputation de sa religion, pour se monstrier » religieux outre tout exemple des hommes de » sa sorte. » Le traict semble ne convenir pas mal à ce seigneur, sur lequel estant tumbé, ce matin, comme je passois le temps à lire lesdits *Essais*, que j'aime et ay ordinairement à la main, l'ay transcript l'après disnée sur ce papier et accommodé à ceste matière.

Quant à nostre jésuite, il n'y avoit que huit jours qu'en la présence dudit sieur d'Esparnon, et dans la mesme église, il avoit presché que les huguenos s'estoient vantés d'estre neuf-cent mille ames de leur religion en France. « C'est » beaucoup, dit-il, mes amis; mais quand ainsi » seroit, et que le compte en fust bon, qu'est- » ce au près de celui de nous autres bons ca- » tholiques? Je m'asseure que nous nous trou- » verons estre cinq fois, voire six et sept, plus » qu'eux, et qu'il n'y en a pas pour un bon » desjuner. » Il sembloit proprement que nous fussions à la veille de dresser un rolle et dénombrement des forces des deux partis, pour s'aller choquer en campagne rase; et que ceste extravagance, hors son évangile de désunion et sédition, ne tendoit qu'à crier au peuple *aux armes!* Il n'en dit guères moins ce jour auquel il corna la guerre comme au précédent.

Maistre Antoine Fuzil, curé de Saint-Berthélemi, au contraire du jésuite, exhorta ce jour à paix, union et concorde tous ses paroissiens, et à une bonne vie et exemplaire: qui peust servir à ramener les desvoies de la foy au giron de l'Eglise. Pour cest effect, qu'ils n'en creussent ceux qui par la guerre et désunion prétendoient faire ce que la seule charité chrestienne pouvoit effectuer. « Mais surtout, mes amis, » dit-il (qui estoit le bon mot), donnés-vous » garde de ces gens qui vont demandant l'aus- » mone en carosse. »

Le lundi 19, il y eust un serrurier à Paris qui tua tout roide mort, sur le pas de la porte de l'église Saint-Pol, un prestre duquel il venoit d'ouïr la messe. Estant pris, le confessa sans aucune autre contrainte, disant tout haut que puisque le prestre estoit mort, qu'il avoit fait ce qu'il vouloit faire et ne se soucioit plus de mourir.

La nuict de ce jour fut tumultueuse à Paris. Les maisons et hostels des grands, barricadés, remplis d'armes et corps de garde, donnèrent l'espouvante au peuple, qui ne sçavoit à qui on en vouloit; et lequel cependant on eust bien voulu faire de feste et mettre à la dance, si on eust peu.

M. de Bouillon aiant eu advis des gardes doublées par M. d'Esparnon, et qu'il avoit changé le mot, veilla toute la nuict et, se tenant sur ses gardes, arma fort. Comme aussi firent messieurs de Guise et de Sully, qui tinrent toute la nuict leurs chevaux bridés et sellés, prests à monter dessus au premier signal.

Les huguenos particuliers, qui faisoient plus les assureés qu'ils n'estoient, firent aussi bon guet, aians peur que le jeu ne tournast contre eux et que les mastins du troupeau, huguenos d'Estat, n'abandonnassent aux loups les pauvres huguenos de religion.

Ce qui plus allarmoït le peuple en tout ceci estoit une jeune noblesse françoise qui couroit les rues de Paris toute la nuict, avec tel bruit et insolence, et si grand cliquetis d'armes et chevaux, qu'on les eust pris proprement pour ces jeunes escoliers qui, aians perdu leur maistre et secoué le joug, font les chevaux eschappés et les fous; où, du vivant du feu Roy, un seul cling d'œil de Sa Majesté contenoit en devoir grands et petits, regeant les plus grands à la raison, à la seule veue de la discipline qu'il tenoit en sa main: si qu'à juste tiltre on pouvoit appeler ce grand Roy *flagellum principum et magnatum*.

« O que si nostre petit homme pouvoit revénir, disoit la marquize de Verneuil là dessus, » comme il empongneroit le fouët pour chasser » tous ces marchans hors du temple! »

L'après disnée de ce jour, on trouva quatre soldats jouans à la courte boule dans la grande salle dorée du Palais, impudemment et sans aucun respect de la justice qui se rend en ce lieu. Ce que leur aiant esté remonstré par un advocat de la cour, qui se mist en peine de les faire sortir, tant s'en falut qu'ils s'en esmeussent, qu'au contraire continuans leur jeu, le renvoïèrent avec broccards et injures. Le greffier Voisin en passant les y vid; mais empesché

après sa prattique, les laissa là. A cause des mauvais bruits qui couroient en ce temps à Paris, on en fist une remarque de mauvais présage, curieuse à la vérité, mais non hors de propos.

La nuict du mardi 20 de ce mois, y eust à Paris renfort de bruits tumultueus, cavallerie par ville, force allans et venans qui portoient advis de se donner garde. M. le prince mesme fait faire sentinelles et corps de garde en son logis où Conssine, sur la minuict, le vint trouver, pour l'asseur de la part de la Roine, et lui offrir le Louvre, au cas qu'il ne se trovast assés assureé en sa maison. On disoit que toutes ces meffiances procédoient d'un avis donné le soir de devant à M. le prince, par la dame de La Trimouille, de se tenir sur ses gardes, pour ce qu'on l'avoit advèrtie pour certain qu'on vouloit attenter à la vie et personne dudit sieur prince; et que Son Excellence l'ayant redit à la Roine, il en avoit eu assés froide response. Je m'en rapporte à ce qui en est: une chose sçay-je bien, qu'en matière de princes le jeu qu'ils jouent sur ce théâtre vous est couvert; les avis qui courent contre eux viennent ordinairement d'eux-mesmes, qui se les font donner exprès pour tromper et abuser le monde: leurs peurs et desfiances sont artificielles. Je tiens cela pour maxime indubitable. C'est pourquoi le plus seur est de dire: Je n'y connois rien, comme de ma part je ne fais. Aussi donnay-je ici en ceste sottie et fantasque fricassée de mes brouille-nouvelles ce qui est de la créance du commun, non pour ce qui est à croire: *fama rerum standum est*. J'en escriis icy plus que je n'en croi, et seulement pour passer mon temps, non pour le faire passer aux autres, ausquels je conseillerai tousjours de le mieux employer qu'en telles fadèzes, que je juge bien telles. Mais le malheur de mon mal, que Dieu setil congnoist (aussi vient-il de lui, et non d'autre); est m'y enfondre de plus en plus, à mon grand regret et maugré que j'en aie, désirant m'en retirer et ne pouvant; et a falu que ceste boutade ici mesme en escrivant me soit eschappée. Qui ne s'en moqueroit, puisque je m'en moque moi-mesme?

Le père Cotton et l'abbé Du Bois estans entrés en conférence ensemble par permission de la Roine, qui désiroit les accorder: après avoir demeuré cinq heures entières au logis du lieutenant civil; à argumenter et ergoter le *pro* et le *contrà*, et n'ayant peu tumber d'accord, le père Cotton piqué, entrant en colère contre l'abbé, qui ne l'estoit pas moins que lui, va lui demander s'il pensoit que les jésuistes eussent fait

mourir le feu Roy, et s'il croioit point qu'il l'eust tué? L'autre voiant que l'interrogat du jésuite ne tendoit qu'à le surprendre, pour après le mettre en peine, lui respondit que non. Mais à l'instant jurant une bonnemordieu d'abbé: « Si je croiois, lui dit-il, que ce fust vous qui » l'eussies fait faire, je vous sauterois à la gorge » tout maintenant et vous estrangerois, puis » vous jetteroies par ces fenestres. » Il lui demanda après si les jésuites n'estoient point catholiques? « Comme le diable, dit l'abbé; » lequel seavoit bien (et c'estoit ce qui le mettoit en fougue) que le père Cotton l'avoit calomnié envers la Roine, et déferé comme séditieus et hérétique, jusques à l'avoir fort priée de le chasser. A quoi Sa Majesté auroit fait response qu'elle ne pouvoit, pour ce qu'il estoit son serviteur aussi bien que lui, et que les tenant tous deux pour tels, elle desiroit les accorder. Sur quoi elle ordonna ceste conférence, laquelle (pour estre préoccupés l'un et l'autre de passion et animosité) ne produisit enfin, pour la conclusion, que les susdits plaisans dialogues, mais qui valoient mieux que tous leurs ergots et disputes, desquelles aussi bien eust-on tiré aussi malaisément une bonne résolution qu'ung pet d'un asne mort.

Le mécredi 21, messieurs de Villarnou et Mirande, députés des églises prétendues réformées, allèrent trouver la Roine régente pour lui faire plainte des mauvais bruits qu'on faisoit courir partout à leur désavantage et déshonneur: tellement que, sous l'adveu de son auctorité, on s'aprestoit de leur courir sus. Ce qu'ils nes'estoient jamais peu persuader de Sa Majesté, veu les solennels sermens et promesses qu'elle leur avoit faits de les maintenir, voire depuis peu; comme aussi il ne se trouveroit point que de leur costé ils eussent en rien enfraint ou contrevenu aux protestations et serment de fidélité qu'ils avoient juré et presté entre ses mains, dont ils ne vouloient autre meilleur tesmoing que Sa Majesté mesme, en la subjection et obéissance de laquelle ils protestoient de rechef vouloir vivre et mourir, et cependant lui demandoient justice de factieus et perturbateurs du repos publicq.

(1) L'église du collège n'était pas encore bâtie; le cœur de Henri IV ne put y être placé qu'en 1634. Jusqu'à cette époque il resta déposé dans une salle qui avait été disposée en chapelle ardente. En 1793, la boîte qui le renfermait fut brisée, et on le brûla sur la place publique. Cette profanation eut lieu d'après les ordres d'un membre de la Convention et d'un général républicain qui l'accompagnait. Non seulement les habitants n'y prirent aucune part, mais l'un d'eux trouva moyen de recueillir une partie des cendres du bûcher.

La Roine leur fist response que c'estoient tous faux bruits que quelques mutins et brouillons, mauvais serviteurs du Roy, de son Estat et d'elle, faisoient courir, à son grand regret. Mais qu'ils n'en entrassent point davantage en alarme pour cela; qu'elle vouloit que tout ainsi qu'elle s'asseuroit de leur parole et fidélité, qu'ils prissent aussi assurance certaine de sa protection et bienveillance envers eux tous, laquelle ne leur déferoit jamais, non plus qu'avoit fait celle du feu Roy, son très honoré mari et seigneur. Les prioit de le faire entendre à leurs églises, ausquelles elle déliberoit d'escrire elle-mesme de sa main, afin qu'ils conneussent le soing qu'elle avoit d'eux et de leur conservation; qu'elle affectoit par-dessus toute autre chose. Au surplus, qu'elle veilloit tous les jours à descouvrir les aucteurs de ces rumeurs et factions pour, après les avoir descouverts, y donner ordre et faire si bonne justice des coupables que les autres y prissent exemple. C'estoient belles paroles, et qui estoient médecinales pour le mal de ce temps.

Le jeudi 22, furent publiées des défenses à Paris, criées par les quarrefours de la ville à quatre trompettes, de tirer coup d'arquebuse ni de mosquet, passé sept heures du soir; et ce, sur peine de la vie. Car à Paris, depuis la mort du feu Roy, l'usage de telles scopèteries estoit si commung, et plus la nuit que le jour, qu'il sembloit proprement qu'on fust à la veille des barricades. Ce qui estonnoit le peuple, qui commençoit fort à murmurer, et menasser tout haut du cousteau et du sac tous ces tireurs et coureurs de nuit par les rues, qui estoient pour la pluspart jeunes mignons, courtizans fraizés, frizés et emmoustachés, « lesquels (comme dit » le père Cotton preschant un jour dans la salle » du Louvre) quand ils retrousoient leurs » moustaches pour regarder en haut, vous eus- » siés dit qu'ils alloient prendre les estoilles au » ciel pour les manger en capirofade. »

On me donna, ce jour, une nouvelle fadèze jésuistique portant ce tiltre: *Le Convoy du cœur de Henry quatriesme, très chrestien roy de France et de Navarre, depuis Paris jusqu'à son collège royal de La Flèche* (1).

On les conserva dans sa famille jusqu'en 1814, et elles furent remises à la même place où le cœur de Henri IV avait été déposé pendant deux siècles. Nous donnons ici le procès-verbal qui a été dressé à ce sujet le 6 juillet 1814:

« Du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de La Flèche a été extrait ce qui suit:

» L'an mil huit cent quatorze, le six juillet, nous, maire, adjoints et membres du conseil municipal de la ville de La Flèche, vu l'exposé des moyens par lesquels

Le père Gontier prescha, ce jour, à Saint-Etienne-du-Mont comme de coutume, horsmis qu'il y chanta comme une demie palinodie de ce qu'il avoit presché les jours précédens et mesme le dernier dimanche, auquel il avoit en son sermon appelé les catholiques de Paris léthargiques, qui ne sentoient, dit-il, les affronts que leur faisoient les huguenos tous les jours; lesquels ils souffroient devant leurs yeux prendre tel accroissement, qu'il y avoit grand danger que bientôt ils n'en sentissent de tristes effects, s'il ne les prévenoient, et bientôt. Et autres scandaleux propos qui ne pouvoient tendre qu'à sédition.

Mais, ce jour, tout au contraire, il prescha comme une demie union avec eux; et que pour les réduire il n'y falloit employer le fer, ni les armes matérielles, mais les spirituelles, qui estoient l'exemple et bonne vie.

M. Charles Boucher, chirurgien en cette ville, a recueilli et sauvé les restes précieux du cœur du grand Henri, déposé, en vertu du testament de ce prince généreux, dans l'église du collège royal de La Flèche: en rendant hommage aux sentiments d'amour et de fidélité pour l'auguste famille des Bourbons qui distinguèrent M. Boucher aux temps de la révolution les plus orageux, au courage et au zèle qu'il fit éclater pour sauver du plus affreux désastre le dépôt précieux des restes du meilleur des rois, l'auguste bienfaiteur de cette cité;

» Arrête que M. le maire est invité d'accompagner M. Rojou, avocat-avoué, ancien législateur, membre de la commune, à l'effet de faire à M. le général Duteil, commandant le Prytanée royal militaire, la remise de ces restes précieux, pour être rétablis à cette même place qu'ils occupèrent dans l'église de ce beau collège de cette ville, monument de la munificence de ce grand prince, où ils furent exposés pendant deux siècles à la vénération publique;

» Que l'exposé mentionné ci-dessus sera transcrit littéralement à la suite du présent, collationné et certifié par le corps municipal; qu'expédition en sera adressée tant à M. le général commandant le Prytanée royal militaire, qu'à M. Rojou. — Suit l'exposé.

» La ville de La Flèche éprouvait toutes les secousses de la guerre civile, lorsque le représentant T.....n y arriva, accompagné du général F.....d.

» Le cœur de Henri-le-Grand reposait dans l'église du collège, où il avait été déposé d'après le testament de ce bon prince. Cette église servait aux assemblées du club. L'œil du représentant, dans une séance, aperçut le monument. Le lendemain, 7 vendémiaire an II, des ordres furent donnés pour jeter au feu les restes du cœur de ce héros. La troupe sous les ordres du général prit les armes; des ouvriers furent commandés pour détruire ce monument, qui consistait dans une boîte de chêne dorée, en forme de cœur. Elle fut brisée, et couvrait une autre boîte en plomb, aussi en forme de cœur, sur laquelle était inscrit en lettres d'or: *Cy gît le cœur de Henri-le-Grand*. Celle-ci fermait à cadenas. La clef n'y étant pas, on l'ouvrit avec un ciseau; la poussière des aromates qui avaient servi à l'embaumement s'éleva et fit un petit nuage. On donna quelques secousses à toute la boîte, on vit et on entendit un corps d'un brun noir solide.

» On marcha ensuite sur la place de la Révolution;

On disoit que M. de Maienne estoit cause en partie de ceste mutation en mieux dudit jésuiste (reversion toutesfois qui ne se fait guères en matière principalement de jésuiste), pour avoir sévèrement réprimé et châtié de paroles fort aigres l'impudence téméraire de quelques uns de leur Société, députés pardevers lui pour lui remonstrer et faire entendre le mescontentement qu'avoient les bons catholiques de ce que s'estant toujours, avec les princes de sa maison, opposé pour la défense d'eux et de la foy catholique aux armes et factions des hérétiques, maintenant ils les supportoient, et n'avoient point de meilleurs amis que lui et ceux de sa maison. Ce que M. de Maienne receust de si mauvaise part, que les aiant apelés eux-mesmes destructeurs de le religion et de l'Estat, hypocrites et factieux, les renvoia avec menasses

on envoya chercher du menu bois chez un boulanger voisin; le feu fut pris à la forge d'un serrurier. La flamme ayant éclaté, on fit sortir de sa boîte ce cœur autrefois si magnanime, desséché par le temps, et dans un instant il fut réduit en cendres.

» La troupe retirée, celui qui écrit ceci s'approcha peu à peu du petit bûcher. Il le laissa s'éteindre, se promenant sur la place d'un air indifférent; puis jugeant que les cendres étoient refroidies, et n'apercevant plus que des enfants qui jouaient à l'extrémité de la place, il jeta un mouchoir sur l'emplacement qui étoit couvert de cendres et de charbons noirs. Il en ramassa par ce moyen tout ce qui lui fut possible et l'emporta sous son vêtement.

» Arrivé dans sa maison, il rassembla sa femme, sa fille et son gendre, et leur dit: « Mes amis, tandis que les honnêtes gens se sont renfermés chez eux pour ne pas être témoins du sacrilège qui vient de se commettre; mu par un sentiment d'amour et de respect, j'ai voulu sauver les cendres du cœur du bon Henri. Les voici: elles seront pour nous et nos enfants un objet de vénération, et peut-être un jour elles pourront être rendues à la vénération publique. Ces temps sont encore éloignés; ils ne reviendront peut-être que sous une autre génération; pendant ce temps nous aurons tout à craindre pour notre vie; mais j'espère que du moins le Ciel veillera sur celle de quelqu'un de nous quatre, qui survivra pour conserver ce monument précieux. »

» En conséquence on mit les cendres dans une bouteille, sans aucune inscription qui pût désigner la nature du dépôt, de crainte qu'elles ne fussent découvertes dans les fouilles auxquelles les maisons de ceux appelés royalistes étoient exposées.

» Le calme ayant succédé à l'orage, on voulut jouir du plaisir de jeter de temps en temps un coup d'œil sur ces restes précieux. On imagina un tableau un peu profond sous verre, à la partie supérieure duquel la figure très naturelle du bon Henri a été placée. Au-dessous on lit:

» *Henricus Magnus Francos amavit;
Flescencias dilexit.*

» Au-dessous de cette inscription est un flacon trans-

de les faire chastier, s'ils continuoient en leurs factions et scandaleuses prédications. Encores que je n'ajoute guères de foy aux bruits qui courent, je tiens toutesfois le susdit véritable, pour l'avoir appris de la bouche d'un des officiers dudit sieur de Maienne, honneste homme et qui aime la vérité.

On remarqua que M. d'Esparnon ne se trouva point, ce jour, au sermon de son jésuite, encores qu'il n'eust jamais accoustumé d'y faillir.

M. le prince de Conty qui, mal content, s'estoit retiré de Paris et de la cour, y rentra ce jour, sur les six heures du soir, avec M. le prince de Condé son neveu, tous deux fort accompagnés de seingneurs et de noblesse. On disoit que l'accord, duquel M. le prince avoit esté le principal moienneur, s'estoit fait moienant la somme de cinquante mille escus que la

parent, contenant une partie des cendres de ce grand homme; l'autre partie est restée dans la bouteille. Ce flacon est entouré de l'inscription suivante :

» *Cineres cordis Henrici Magni, pietate et gratâ memoriâ, ob educationis pretium, servati à C. Boucher, chirurgico.*

» Ce petit monument de famille restait toujours ignoré du public, lorsque M. Maurin, supérieur du collège, se rappelant les temps heureux de cette maison, et gémissant sur l'abandon auquel elle semblait destinée, s'écria : « Le bonheur, la gloire ont abandonné ce collège au moment où le cœur de son fondateur a disparu. » Attaché depuis trente ans à ce bel établissement, partageant les sentiments de M. Maurin, je lui serrai les mains et je lui dis : « Non, non, le cœur de Henri est encore parmi nous : il n'a fait que changer de forme.... » Alors je lui racontai ce qu'on vient de lire. Messieurs le sous-préfet et le maire en furent instruits; l'oreille de M. le préfet en fut frappée, son cœur en fut vivement ému; lui qui, à la distribution des prix, manifesta sa profonde vénération pour le fondateur du collège.

» Les choses en étaient à ce point lorsque M. le sénateur, dans sa visite, a voulu que nous lui rendissions compte de la manière dont les cendres du cœur de Henri IV ont été conservées. Nous nous sommes fait un devoir sacré d'exécuter ses ordres et de ne lui exposer que la vérité; nous osons la lui affirmer sincère....

» La Flèche, le 2 messidor an XIII. Signé sur l'original, BOUCHER, membre correspondant de la ci-devant Académie de chirurgie, et membre de la Société libre des Arts du Mans.

» *Extrait du testament olographe de M. Boucher, du 29 octobre 1811.*

» Je désire que ma famille garde parmi elle le petit monument que j'ai élevé au cœur de Henri IV. Ma famille peut être persuadée que j'ai très réellement recueilli ce que j'ai pu des cendres du bûcher où le cœur de ce grand et bon roi fut brûlé : c'est une vérité que j'affirme sur tout ce qui peut être affirmé par un chrétien et par un homme d'honneur.

» Signé, BOUCHER, chirurgien. »

II. C. D. M., T. I.*

Roine régente avoit promis de donner audit sieur prince de Conty, avec le premier gouvernement qui viendrait à vacquer.

On disoit aussi qu'elle avoit promis à M. de Guise deux cents mille escus, pour lui aider à acquitter ses debtes; et à d'autres grands encores de bonnes sommes, principalement à ceux qui sçavoient un peu contrefaire les mauvais.

Ainsi se vidoit petit à petit l'argent de nostre Arcenal, que ce pauvre prince avec tant de peine y avoit amassé et fait serrer par son confident Sully, auquel il en faisoit assés de mal au cœur, mais lequel n'en eust osé parler qu'à demie bouche.

Le vendredi 23, M. le prince de Condé, avec M. le prince de Conti son oncle, accompagnés de force noblesse, seingneurs et princes, et entre autres de tous ceux de la maison de Guise,

» Aussitôt M. le maire, accompagné de messieurs les adjoints, d'après le vœu du conseil s'est rendu au domicile de M. Rojou, gendre du feu sieur Charles Boucher; lequel chargé du dépôt précieux, s'est rendu avec eux auprès de M. le général Duteil, commandant le Prytanée royal militaire. Arrivés en sa présence, M. le maire a dit :

« M. le général, l'objet que nous avons l'honneur de vous présenter contient les cendres du cœur du bon Henri, sauvées par les soins courageux de M. Boucher, notre ancien compatriote. Il était Fléchois; il remplit le vœu de ses concitoyens. Pénétrés de la plus vive reconnaissance pour ce grand roi, notre généreux bienfaiteur, nous vous prions, M. le général, au nom du corps municipal, de vouloir bien faire placer ce précieux dépôt au même lieu où ce cœur magnanime fut exposé pendant près de deux siècles aux regards et à la vénération de tous les habitants de cette ville. »

» M. le général a répondu : « Je reçois avec reconnaissance, au nom du Prytanée, le dépôt précieux remis entre mes mains. Religieusement placé dans ce temple sous les yeux de la jeunesse qui m'est confiée, il lui rappellera sans cesse les plus nobles souvenirs. »

» Il ne nous reste donc, Messieurs, du cœur si bon et si généreux de Henri IV, que les cendres inanimées, échappées aux orages révolutionnaires par les soins de M. Boucher, officier de santé attaché à cet établissement, dont nous regrettons toujours la perte. Remercions le Ciel, Messieurs, d'avoir retrouvé Henri le-Grand tout entier dans le souverain qui nous est rendu! »

» Leur mission ainsi terminée, messieurs le maire et adjoints, ainsi que M. Rojou, sont restés à l'Hôtel-de-Ville où le présent a été rédigé.

» Fait en séance, les jour, mois et an que dessus. Le registre est signé Fourmy, Rajou, Lepron, Guchery, de Ravènes, Juchereau, Estourneau, Rocher, Lefebure, Auvé, J. J. C. Frin, Meignan, Mandroux.

» Pour copie conforme :

» *Le maire de la ville de La Flèche.*
» FRIZON DE REGES, chev. de Saint-Louis, adjoint. » (A. E.)

vinrent au parlement où ils prirent leur séance accoutumée. Et après avoir oui une cause assés belle, mais mal plaidée par messieurs de La Bionnière et Paris, qui firent tous deux l'un comme l'autre, c'est à dire rien qui vaille, se levèrent sans avoir rien esté dit ni harangué. L'un se fust trouvé bien empesché de le faire; l'autre se contentoit de se monstrier à la cour, pour lui dire: « Je m'en estois allé; me voilà revenu. »

Fut sagement ordonné par ladite cour que les princes seuls y seieroient, pour ceste fois seulement, et ce à cause de la dispute de préséance survenue entre les pairs laics et ecclésiastiques, qui jà en estoient entrés bien avant aux prises: M. de Montbazon aiant dit à messieurs les évêques de Beauvais et de Noyion que c'estoit chose qu'ils ne pourroient jamais souffrir de dire qu'ils les précédassent. Toutesfois, s'ils leur vouloient promettre qu'à la première bataille rengée qui se donneroit ils seroient les premiers à la teste, ils les lairroient passer devant, et eux prendroient le derrière, pour estre à l'abri des coups. Mais cela fust sur le champ appointé; de façon que messieurs les évêques de Beauvais et de Noyion, avec messieurs de Montbazon, Sully et autres, tant ecclésiastiques que laics, demeurèrent, comme on dit, entre deux selles, le cul à terre, et n'y eust que les princes qui eurent séance.

M. le comte de Soissons, prenant excuse sur sa maladie, ne s'y trouva point, non plus que M. d'Esparnon, qui prist la sienne sur ce qu'il ne s'y vouloit pas trouver.

[Le lundi 26 aoust, j'ay acheté ung sol une nouvelle bagatelle imprimée en ceste ville, par Heureux Blanvillain, intitulée: *Censure de la sacrée faculté de théologie contre les impies et exécrables parricides des Rois et des Princes*. On m'en a donné deux autres du mesme jour, qui estoient des vers françois imprimés sur la mort du Roy, l'ung en une demie feuille in-folio, où les jésuistes sont pincés (et croi qu'on n'i avoit pris garde, car on ne l'eust pas crié si haut); l'autre in-8^o, par un Paul Ferri, Messin, qui n'est aussi qu'une fadèze.]

Ce jour, on prist prisonnier un soldat des gardes de la compagnie du capitaine Bonouvrier, qu'on disoit avoir parlé de tuer le Roy et la Roine; et fust dès le lendemain interrogé par le président Janin, auquel M. de Loménie en cest acte servist de greffier. Il fust condamné aux galères seulement, mais avec un *retentum*, ainsi qu'on disoit, de le jeter dans la mer aussitost qu'il seroit arrivé à Marseille.

Ce jour mesme, le seigneur de Conssine, italien, fust reçu conseiller d'Estat, et en presta le

serment au Louvre entre les mains de la Roine régente, sa bonne maistresse.

Pour bien donner conseil en matière d'Estat, selon Cicéron, au deuxième livre de son *Orateur*, le point principal est de bien connoistre l'Estat. Si cest estranger le connoist ou non, j'en remets la décision non au conseil de la petite escritoire, où on dit qu'elle a esté prise, et dont on parle tant sans savoir possible que c'est, mais à celui de la grande espée de ces bons vieux François d'Estat, serviteurs de la couronne et anciens officiers d'icelle.

Le mécredi 28, jour Sainte-Anne, on m'a donné l'oraison funèbre prononcée à Romme en la chapelle du Saint-Père au Vatican, aux obsèques du feu Roy, par Jacques Séguier, philosophe et théologien françois de la ville de Rhodès; imprimée à Paris par J. Du Carroy. Elle est courte et mal faite; et telle l'a jugée comme moy M.J. qui me l'a donnée.

Ce jour, un mien ami me fist parler dans les Augustins (où je demurai exprès pour cela jusque à midi, dont bien me faschoit) à un augustin dudit couvent, nommé frère Daniel, confesseur de madame de Nemoux, prieur de Montargis, afin d'apprendre de sa propre bouche une particularité très notable sur l'assassinat perpétré depuis par ceste ame damnée de Ravallac en la personne du feu Roy, contenu en un advis envoyé à ce bon prieur dès l'an 1607, qu'on m'avoit asseuré pour véritable, et lequel toutesfois je n'avois peu croire jusques à ce jour que j'en fus esclairei par lui-mesme. Voici au vray ce qu'il m'en dit:

« Le 15 octobre 1607, qui estoit le lendemain de la foire qu'on tient à Montargis, comme un de mes prestres, dit-il, s'apprestoit à dire la messe, il trouva sur l'autel une lettre liée avec du fil blanc; l'inscription de laquelle portoit: *Au prieur de Montargis*. Me l'aiant tout aussitost apportée et l'aiant ouverte, je trouvai (sans en pouvoir aucunement reconnoistre ni l'écrivain ni l'écriture, qui estoit assés mauvaise et la lettre assés mal couchée) que sommairement il me donnoit un advis, qu'il disoit estre bien certain, d'un grand homme rousseau natif d'Angoulesme, lequel, avant qu'il fust trois ans, devoit tuer le Roy d'un coup de cousteau dont on lui donneroit dans le cœur; et qu'avec ces fauteurs et complices ils avoient une image de cire blanche qu'ils piquoient tous les jours au cœur pour cest effect; et pourtant que j'eusse à en tenir advertie Sa Majesté. De lui, s'il eust peu, il l'eust fait; mais qu'il seavoit qu'aussitost on le feroit mourir et qu'il n'i alloit que de sa vie.

» La mesme lettre fust trouvée attachée, ce
 » jour, à la porte du chasteau de la ville, et es-
 » toit adressée à madame Des Hayies, femme
 » du gouverneur, absent pour lors de Mon-
 » targis.

» Qui se trouva bien empesché, ce fust moy,
 » nous disoit ce bon prier, ne sachant le
 » moien que je devois tenir en la procédure de
 » cest avertissement. Finalement, m'estant avec
 » les principaux et plus apparans de la ville
 » transporté au logis du lieutenant général,
 » après avoir tous ensemble pris conseil sur ce
 » qui estoit à faire en ceste occurence, fust
 » trouvé bon d'envoyer en cour par homme ex-
 » près les deux susdites lettres avec le procès-
 » verbal qu'on en avoit fait, et le tout déposer
 » entre les mains de M. le chancelier qui en
 » aviseroit comme il lui plairoit et en averti-
 » roit le Roy. Ce qui fust fait; mais ledit chan-
 » celier n'en fist autrement grand estat, s'estant
 » contenté de louer nostre diligence et bonne
 » affection au service du Roy, sans autrement
 » en avertir Sa Majesté (au moins qu'il soit
 » venu à nostre congnoissance): car oneques
 » puis on en ouit parler, sinon après le coup
 » fait, qui l'a réveillé et resveille encores tous
 » les jours beaucoup d'esprit pour y penser. »

Voilà au vrai le discours que nous en fist le
 prier, lequel j'eus à peine le loisir de disner
 pour l'enregistrer fidèlement comme digne de
 mémoire.

On me donna, ce mesme jour, sur le soir, le
 suivant quatrain, qu'on disoit avoir esté trouvé
 dans les centuries de Nostradamus :

Cinq décades et sept n'auront borné la course
 Du grand Lyon celtic, qu'un jeune léonceau,
 Avecques sa lionne, aiant recours à l'ourse,
 Fuitif, de son rival trenchera le fuseau.

Un mois ou deux avant la mort du Roy, ces
 quatre vers coururent toutes les chambres et
 cabinets du Louvre, où on les trouvoit partout
 semés et n'en faisoit-on nul compte. Mais la
 fortune avenue, on fist de ceste baguenaude
 une grande prophétie.

Ces gens qui se perchent à chevauchons sur
 l'épicycle de Mercure et voient si avant dans
 le ciel, m'arrachent les dents aussi bien
 qu'au sieur de Montagne, duquel est ce trait
 que je lisois encores hier, livre II de ses *Essais*,
 chap. 17, de la *Présomption*.

Le vendredi 30, un soldat des gardes aiant
 esté condamné à passer par les armes, pour
 avoir tué de sa fourchette un autre soldat son
 compagnon, fut, sur l'heure de l'exécution
 et comme jà il estoit attaché au posteau, déli-

vré par la grâce que lui en envoya le Roy: l'au-
 tre qui avoit esté tué estant reconnu de tous
 pour un hargneus et querelleus, et comme tel
 descrié par tous les corps de garde. Ce qui avoit
 facilité la rémission de ce pauvre condamné de
 soldat; lequel, nonobstant son pardon, se
 trouva saisi d'une si vive appréhension, qu'en
 aiant perdu à l'instant la parole que les sain-
 gnées réitérées ne lui peuvent faire revenir, cou-
 rut grande fortune de sa vie.

Ce jour mesme, un homme d'assés bonne fa-
 çon, habillé de noir, fut pris prisonnier au
 Louvre à une heure après midi, accusé d'avoir
 voulu attenter à la personne du Roy. Il fust
 conduit par treize archers au For-Lévesque,
 s'estant efforcé, ainsi que chacun disoit, de se
 trançonner la langue.

On n'oyioit parler à Paris et partout que de
 l'emprisonnement de telles gens, qu'on ne sça-
 voit enfin qu'ils devenoient. Ce qui me fait
 croire que ce n'estoient pour la pluspart qu'ar-
 tifices et feintes, pour couvrir le peu de re-
 cherche qu'on faisoit d'un mal qui estoit bien
 vray et plus grand.

[On me donna, ce jour, une nouvelle fa-
 dèze imprimée, d'un fol nommé Viettes, inti-
 tulée: *la Récréation mondaine condescendue
 au voyage et retour de Monseigneur le Prince*,
 qui est une belle pièce pour la confrairie Saint-
 Mathurin.]

On eust, ce mesme jour, 30 de ce mois, avis
 de la mort du comte de Fuentes, avenue le 22
 juillet, à une heure après minuit. Il estoit aagé
 de quatre-vingt-cinq ans; et après avoir com-
 battu contre la mort soixante-quatre jours en-
 tiers (selon l'avis que j'en ay eu), finist sa
 vie en faisant encores des dépesches de tous
 costés: prattiquant par ceste continuelle action
 ce que l'empereur Julian disoit, qu'ung galant
 homme ne devoit pas seulement respirer; et ce
 que nous lisons avoir esté fait à la mort par le
 bon Vespasian et Adrian, tous deux empereurs.

Ce comte de Fuentes estoit bon serviteur du
 roy d'Espagne, son maistre, grand guerrier,
 grand politique et sage, homme de bien. Ce que,
 pour mon regard, j'entends à comparaison des
 autres: car, en un siècle fort dépravé comme
 est le nostre, on est estimé homme de bien à
 bon marché. Mès que vous ne soies qu'un peu
 b....., parricide et athée, vous ne laissés de
 passer pour un homme d'honneur (en espagnol
 principalement, comme cestui-ci).

La nouvelle venue à Paris en ce temps de
 l'exécution faite en ce mois à Romme du père
 Fulgence, cordelier, pour avoir escrit contre le
 Pape en la cause des Vénitiens, descrie plus Sa

Sainteté, à l'endroit des catholiques mesme, qu'il ne la recommande; pour ce que ce bon père aiant esté attiré à Romme finement, sous espérance de belles promesses et de son pardon de la part du Pape, aussitost qu'il y fust arrivé, on lui donna pour sa grâce le feu et la corde, dont on disoit communément :

Du Pape la miséricorde,
Le feu, le fer et la corde.

Il y eust mesme un conseiller de la cour, faisant profession catholique, auquel il eschappa en plain parlement, comme on en parloit, de dire ces mots : « Qui peut dire que le Pape, faisant ces choses, ne soit l'Antechrist? »

En ce mesme temps, l'estat du conseiller Brissonnet, décédé nouvellement à Paris, fust vendu cinquante mille francs, qui estoit un prix excessif. Pour couvrir ceste ambition et avarice, on dit que nous ne sommes pas nés pour nostre particulier, ains pour le public. Mais toute ceste infâme tracasserie des estats et charges d'aujourd'hui ne se recherche que pour tirer du public son profit particulier. De moy, je crois ainsi, pour ce que je le voy tous les jours pratiquer de ceste façon, que s'il se trouvoit quelcun en ce temps misérable qui en usast autrement, je ne doute point qu'on ne le fist pourvoir d'un curateur comme un fol, ou on le mettroit en tutelle comme un enfant. Aux gens de justice et de robe longue l'honneur ne se connoist plus qu'à la lueur de l'argent; aux autres de la courte et de l'espée, ce n'est pas le fer qui est honoré, mais l'or. On ne dit plus : *Un tel est vaillant, mais il a tant de vaillant.*

Pour le regard de la vertu et crainte de Dieu, comment scauroit l'on ce qu'on ne veult point apprendre? On ne peut jamais apprendre, ce me semble, ce qu'on ne veult point savoir. Brief, les hommes de ce temps couvrent aujourd'hui du manteau de justice l'injustice afin de la rendre plus durable; de laquelle l'ardeur grande et extrême avec laquelle nous recherchons les magistrats est un signe infallible et manifeste. Il a fallu qu'en escrivant, ceste vérité sans y penser me soit eschappée à pièces descousues et ramassées de çà et de là, comme il m'avient souvent et selon que ma mémoire en peut fournir. Au reste, les lois ont beau estre sacrées et saintes (j'ajousterai encores ce mot conforme au trietrae de nostre siècle), si ceux qui les doivent faire garder les vont effaçans continuellement avec le ciseau d'argent et de corruption. Je conclus par ceste escapade.

La paix entre nos jeunes princes fust faite et arrestée sur la fin de ce mois (non possible tant

arrestée qu'elle ne branlast encores bien fort) : mais quelle qu'elle fust, tousjours à nostre avantage, puisqu'elle arrestoit les menées et mauvais desseins de ceux qui vouloient nous jeter dans une guerre civile, laquelle est une mer de malheurs et qui rend le petit et l'inférieur pareil au grand. « Il vaudroit mieux à l'avanture (dit ung sage conseiller de nostre Estat) troubler les autres que de se perdre soi-mesme. »

Le père Baldouin, jésuite, desguisé sous le nom du sieur Antonio Venero, aiant esté decouvert comme il passoit à Heidelberg, environ ce temps, y fust arrêté prisonnier. Il estoit là estimé grand faciendaire, et qui scavoit plus qu'homme du monde des nouvelles de l'assassinat de nostre pauvre Roy et toute la menée de la conjuration d'Angleterre; qui estoit la cause que le roy d'Angleterre requist qu'on le lui envoiast. Lui, qui ne craingnoit rien tant que cela, trouva moien d'advertir l'archiduc qu'à quelque pris que ce fust, par amis, par argent, par recommandation du Pape, des princes catholiques, voire hérétiques à ung besoing, ou par quelque autre voie, on trovast moien de le délivrer ou recourir, et pour cause. Voire passa à telle impudence, de prier Son Altesze d'y employer les forces et l'armée qu'il avoit lors sur pied, et qu'on ne pourroit le faire à meilleure occasion. On n'en fist rien pour cela, car on ne jugea pas que le subject le valust; bien y employa l'archiduc avec les Espagnols et catholiques zélés, tout ce qui se peust pour tirer hors de peine ce bon père. Tous les jésuites aussi, comme y aians le principal intérêt, s'en meslèrent bien avant. Mais comme ces gens-là ont aujourd'hui plus d'ennemis à Nostre-Dame qu'à Charenton, à la messe qu'au presche, leurs mines aians esté esvantées comme celles des autres, le pauvre Baldouin ne peust se sauver qu'il ne fust mené et conduit en Angleterre et rendu dans la tour de Londres, où il est encores aujourd'hui.

M. le prince de Condé, en mesme temps, imbu des maximes jésuitiques, dit à un abbé (qui le reudit après en une compagnie où j'estois) que, pour ce qui touchoit le fait de la religion, il croioit que le Pape pouvoit aviser aux roiaumes; et quand les rois venoient à estre excommuniés, qu'il avoit puissance d'en ordonner et disposer de leurs Estats comme il lui plaisoit. Qui est l'erreur des gnostiques, desquels saint Irénée fait mention en son troisième livre, chapitre 4, que Dieu, commandant d'obéir aux puissances supérieures, avoit voulu s'accommoder à la condition des personnes et

des temps ; mais que maintenant l'Eglise estoit hors de page et assés forte pour commander. Dieu veuille oster aux abuseurs le prétexte, aux abusés le voile, aux nicodémites la crainte et aux partizans la passion, et avoir pitié du peuple, qui a bon besoing en cela d'une bonne guide, pour ce que, comme dit Sénèque : *Il chemine non pas là où il faut aller, mais là où l'on va!*

La Roine donna en ce mois, à M. le prince de Condé, l'hostel de Gondi ; à M. de Guise (ainsi qu'on disoit) ses deux cents mille escus qu'elle lui avoit promis ; au sieur Conssine ce qu'il voulust ; lequel en ce temps aiant repoussé M. de Bouillon de la porte de la Roine, en eust une réprimende, et advis de se mesurer à la fortune de sa maistresse et non pas à la sienne.

Pour M. d'Esparnon, il ne se parloit point que Sa Majesté lui eust rien donné. Il s'estoit parti (1) des premiers et non point mal, selon le bruit commun de la cour.

Le samedi, dernier du présent mois de juillet, j'ay païé Champrose des arrérages de la rente dont je suis respondant pour feu M. Du Gast ; et combien que la somme ne fust que de cent francs, si ay-je eu de la peine beaucoup à la recouvrir, et me l'a fallu emprunter et la boursiller comme un gueus : car je ne trouve plus comme autrefois des cœurs francs, vraiment reconnoissans et amis. Ce que je n'impute tant à la malignité du siècle et de la saison, encores qu'elle soit très-mauvaise et desnaturée, qu'à un coup de la justice de Dieu sur moy, qui a permis que comme je l'ay oublié en ma jeunesse, les hommes aussi m'ont mis en oubli en ma vieillesse.

Au reste, il n'y a rien au monde si facile que de dire *qu'il faloit faire telle chose ou telle ; s'il eust fait ceci ou cela, s'il m'eust voulu croire.* J'ay les oreilles battues et rebattues de tels propos auxquels je ne m'arreste, bien qu'ils ne me plaisent pas beaucoup : car de tout homme qui fait mal ses affaires comme moi, on en accuse plustost le défaut de sa prudence que de son bonheur. Ceux qui perdent sont tousjours condamnés, et ne reçoit-on jamais bien leurs excuses. C'est pourquoi je m'en prens à mes pechés et aux délits de ma jeunesse, que Dieu a voulu chastier par une vieillesse qu'il me donne malade et affairée, que j'estime, entre toutes les passions douloureuses que l'homme peut endurer en ceste vie, la plus grande et la plus violente ; car, pour le regard des hommes, de n'estre point hay, jamais personne ne donna plus d'occasion d'estre aimé. Je confesse que

(1) Il s'était partagé. (A. E.)

mon humeur solitaire et ma conversation un peu farouche (que m'a causées depuis quelques années la maladie pénible et estrange dont il a pleu à Dieu me visiter) m'ont dérobé (et non possible sans raison) l'amitié et bienveillance de plusieurs, qui l'ont pris d'un autre sens et biais qu'il ne faloit. De quoi je les excuse bien, tant s'en faut que je leur en veuille aucun mal ; et ne respondrai à tout cela que le mot de Socrate, qui est aujourd'hui le mien : *Selon qu'on peut.*

Le pis est, en tout ceci, que je ne puis rien du tout, estant combattu de deux extrémités insupportables à mon aage et à mon naturel ; sinon en tant que Dieu me preste la main et parfait sa vertu visiblement et comme miraculeusement en mon infirmité, me faisant vivre au milieu de ces deux morts : car c'est bien mourir que souffrir en vivant des peines plus cruelles que la mort, dont la plus piquante douleur est l'appréhension : ceux qui en ont tasté comme moy en peuvent parler. Pour le regard de la nécessité qui menace mes derniers jours, laquelle ne me tourmente guères moins que l'autre du corps, qui en est inséparable pour y avoir pris son fondement : à peine que je ne sois de l'opinion de ce vieux courtizan qui disoit qu'il eust aimé mieux estre un sot et avoir des moiens, que d'estre le plus honneste homme du monde et en manquer. « Car avec mon » bien, disoit-il, j'auctoriserois ma sottise là » où tout l'entendement du monde ne scauroit » donner à vivre à un homme de bien, s'il n'en » a de soi. » Je trouve qu'il a raison. Aussi bien n'est-il point de vertu aujourd'hui sans richesse, mais il est beaucoup de richesse sans vertu.

Le mespris surtout que causent d'ordinaire les maladies dont je suis affligé est insupportable à l'homme généreux. C'est mon grand mal que cestui-là. Mais je fais ma retraicte à Dieu : c'est l'asyle des réfugiés et le refuge des affligés.

En ce mois de juillet, les moines de Marmoustier, baissans la teste et faisans joug sous le commandement du Pape, receurent et reconnurent pour leur abbé le frère de la Conssine, et le mirent en possession de ladite abbaye que la Roine régente lui avoit donnée. Et sur l'allégation de son premier mestier dérogeant à noblesse, qui estoit du rabot (dont il se fust mieux aidé, pour l'avoir appris, que non pas d'un bréviaire), la décision de ceste matière un peu rabboteuse fust remise en une autre saison. Pour le regard de la suffisance, si tous les moines, abbés et gens d'Eglise ne croquoient le latin, les bandes demeureroient bien mal fournies, car la pluspart d'eux ressemblent aux sols rongnés : ils sont sans lettres. Aussi ceux de Mar-

moustier n'insistèrent pas beaucoup là-dessus, pour ce qu'au temps qui court il n'y en a pas un d'entre eux qui n'aimast mieux estre asne que cheval, pour ce que les chevaux courent les bénéfices et les asnes les emportent.

[Aoust.] Le mardi 3 de ce mois, la roine Marguerite fist le pain bénist magnifique à Saint-Estienne-du-Mont, aiant voulu honorer de sa présence la célébrité de la feste de ladite église, qui estoit ce jour; auquel mesme elle posa de sa main la première pierre au fondement d'ung portail qu'on y bastissoit, et y donna mille escus.

Le général Rollant, homme d'esprit, mais grand Ligueur et factieux, en estoit marguillier et avoit esté cause en partie d'y faire prescher le père Gontier, lequel, continuant ses séditiones prédications sous son leurre ordinaire de Calvin, qu'il apportoit tous les jours en sa chaire, vouloit aussi faire continuer en la charge de marguillier son compagnon Rollant, de mesme humeur et farine que lui. Mais les bons catholiques de la paroisse s'y opposèrent et l'empeschèrent, entre autres un nommé J. Le Clerc, marguillier comme lui, avec lequel il eust de grandes prises pour cela, comme il m'a conté lui-mesme.

Supporter les factieux en un Estat, et mesme au nostre ainsi qu'il est aujourd'hui composé, est faire des Poltrot (1), des Salcède, des Gérard, des Clément et des Ravailac.

Le mécredi 4, j'ay acheté les fadèzes suivantes imprimées, qui couroient ici, desquelles, encores que je les achète, je me piquerois volontiers, n'estoit que je considère qu'il n'est point de plus grande fadèze que de s'esmouvoir des fadèzes du monde; et qu'il faudroit que moi-mesme je m'en piquasse le premier, puisque je ne dis ni n'escris ordinairement que des fadèzes, desquelles je fais magasin, tant j'y suis sottement aheurté.

L'oraison funèbre faite par un docteur en théologie à Paris, chanoine de Troyes, dans la grande église de ladite ville.

Autre d'un jésuite nommé Vrevin, dans la grande église de Rouen.

Autre d'un père Jacques George, aussi jésuite à Lyon, intitulée: *Mausolée royal, Funus Regium, les obsèques du Roy.*

La nuit de ce jour, mourust à Paris madame de Chevri, femme en troisieme nopces de Duret sieur de Chevri, président de la chambre des comptes à Paris. Elle n'avoit que trente-trois

(1) Jean Poltrot de Méré avait assassiné François, duc de Guise, en 1563. (A. E.) — Il a été question

ans: son premier mariage fust avec M. de Chermeaus, président des comptes, honneste homme et fort riche, duquel elle tira de grands avantages; mais si extrêmement gras et replet, et si fort incommodé de sa personne, qu'il dormoit presque tousjours et expira en dormant.

Son second fust avec Vienne, président aussi des comptes, prodigieusement riche pour un homme de son premier mestier. Les tiltres de sa noble extraction, *bonne vie et preud'homme*, se trouvent encores aujourd'hui, ainsi qu'on dit, rièrè les registres de l'Arsenal.

Letiers, président comme les autres, riche et parvenu par les honnestes moiens que chacun scait, mais plus brusque et gaillard, a tiré le rideau de la farce de sa vie, comme on lui fera quand il aura achevé de jouer la sienne, vraiment farcesque.

Ainsi va le monde et son trictac; et ce que j'en escris ici n'est que ce qu'on en dit, n'estant garant que du bruit commung, non plus que des autres inanités et fadèzes qui pourront se rencontrer sur ce registre, incommunicable à tout autre qu'à moy.

Le vendredi 6, j'ai vendu ma Cosmographie de Belleforest, reliée en veau rouge doré, en deux tomes, et un bréviaire du Roy en deux gros tomes, aussi reliés en veau noir doré, soixante douze livres. Ils m'en avoient cousté soixante; et si j'eusse eu un peu de patience à l'aventure, j'eusse gagné dessus vingt-quatre francs au lieu de douze; mais j'avois affaire d'argent.

Le dimanche 8, je vis sur le Pont-Neuf un hermitte enfroqué jusques au bout du nés, portant un chapelet au col avec des reliques, et sur l'estomach la figure d'une mort. Il avoit au derrière de son habit une ouverture faite en forme de fenestre, par où il s'alloit fouettant avec un fouet qu'il tenoit en sa main, au bout duquel y avoit des chenettes avec lesquelles il frappoit ses espauls, mais non pas bien fort, ains comme les avocats quand ils jettent leurs bourrelets sur leurs espauls tout doucement. Ce qui me fist croire qu'il n'estoit pas si fol que je m'estois imaginé du commencement que je le vids. Il alloit criant: *Pardonne au peuple leurs pecchés!* et parloit de Sodome et de Gomorrhe. Il disoit tout plain d'autres folies et faisoit mille singeries.

Je passai une heure de temps avec deux de mes amis qui me vinrent quérir jusques chés moi pour cest effect, à voir le battelage de cest homme, que je contempalai toutesfois avec plus de desdain que de plaisir, selon mon humeur

des autres personnages dont les noms suivent, dans le *Registre-Journal de Henri III.*

qui s'offense de toute superstition et hait cruellement l'irréligion.

Le mercredi 11, j'ay acheté la harangue funèbre du docteur Valladier sur la mort du Roy, prononcée par lui à Mets le 21 juing. Il estoit vicaire général du cardinal de Givri en l'évêché de Mets, sans lequel, lorsque les jésuites le chassèrent de leur compagnie, il s'alloit rendre huguenot. Mais ledit cardinal fist tant envers le Pape, qu'il l'absolut des vocus qu'il avoit faits aux jésuites et lui promist de lui faire donner de quoi vivre en l'Estat de l'Eglise : ce qui lui en fist passer l'envie ; et n'ont eu depuis les huguenots un plus grand adversaire que cest homme, qui s'estant mesme rapatrié avec les jésuites, monstre assés, par son oraison, qu'il n'a pas tout oublié de ce qu'ils lui ont monstré.

J'ai acheté, ce jour mesme, l'histoire latine de ce temps, faite par Boteraius, advocat au grand conseil, et imprimée en ceste ville par Chevalier, in-8° en deux volumes. C'est du latin et du langage, et puis c'est tout.

Je l'ai leue d'un bout à l'autre ; et comme je griffonne tousjours, après l'avoir courue j'ay mis au commencement du livre, promptement et sans préméditation, le jugement suivant que j'en fais, sauf la correction d'un plus entendu que moy : *Verborum flumen ubique, judicii vix gutta, mundinæ loquacitatis*, de saint Augustin.

Les deux volumes, reliés en parchemin, m'ont coûté cinquante sols.

[Le jeudi 12, j'ay acheté les suivantes nouveautés imprimées, qui se débitoient ici : *Response apologétique aux prétendus moiens de nullité proposés par les doiens et chanoines de l'église de Rouen, sur le restablissement de la discipline ecclésiastique ; Defensio sacra episcoporum auctoritatis. Contra Acephalos.* (Ces deux sont bons et receillables.) *Epitaphe du feu Roy par Barthélemi Viette* (qui est une pure fadèze).

Remonstrances, imprimées in-4°, par Chevalier, de M. le procureur général La Guesle et M. Loys Buisson, advocat au parlement, procureur général de la Roine Loyse, douairière de France, pour avoir justice du parricide commis en la personne de Henri III, roi de France et de Pologne.

Ces remonstrances sont belles, utiles et à propos pour le temps et qui méritoient bien d'estre imprimées et, à la mienne volonté, que tout ce qui s'imprime et réimprime aujourd'hui leur ressembast. Tout ce que je crains, c'est qu'elles ne nous échauffent guères à la poursuite et vengeance du dernier.]

Le dimanche 15, à deux heures après minuict,

est mort en ceste ville de Paris M. de Vicq, gouverneur de Calais, bon et fidèle serviteur du Roy et de son Estat, et qui avoit fait de grands services à ceste couronne.

Le cœur de ce généreux seigneur n'ayant peu porter de voir celui de son maistre si indignement et cruellement navré et percé, en devinst tellement flestri qu'il ne le survécut guères après.

C'est à tels seigneurs que les rois doivent leurs cœurs vivans, non pas à ceux qui les vont marchandant avant leur mort.

Le gouvernement de M. de Vicq fust donné à M. d'Arquien, brave gentilhomme, auquel avoit esté promis le premier gouvernement qui viendroit à vacquer, pour avoir esté despouillé de celui de la citadelle de Mets par M. d'Esparnon. La Roine néanmoins l'eust bien voulu donner au seigneur de Conssine son favorit, qui jà lui avoit demandé ; et de fait il bransla fort pour lui ; mais les opinions de messieurs de Bouillon, Sully et Villeroy, pardevers lequel la Roine l'avoit dépesché exprès à Conflans, où il donnoit, ce jour, à disner à messieurs de Bouillon et Sully au sortir de Charanton, s'y trouvant contraires, lui firent lascher prise toutesfois. Ce qui y donna le plus grand coup, furent les propos qu'on ouist tenir à d'Arquien tout haut, lesquels furent rapportés à la Roine et à Conssine : qu'il alloit faire ses pasques, et qu'au sortir de là il iroit tuer Conssine, fust-il entre les bras de la Roine, ne lui estant possible de survivre une si grande supercherie.

On pensa qu'il estoit homme qui avoit du cœur assés pour le faire ; qui fust cause que Sa Majesté en commanda elle-mesme et en hasta les expéditions et provisions, non qu'elle ne l'eust plustost souhaitté entre les mains de l'autre que de cestui-ci (car elle lui eust tout donné si elle eust peu), mais de crainte qui la saisist d'un trouble et remuement tout apparrant.

M. le comte de Quairlus dit, ce jour, à M. Duranti, mon gendre, qu'il avoit veu mener un homme prisonnier, qui disoit avoir eu une révélation pour aller dire à la Roine qu'elle ne devoit souffrir deux religions ; autrement qu'il lui en prendroit mal. Il faut enfler celle-ci avec les autres susescrites de la Conssine inspiritée.

Le mardi 17, on m'a donné la suivante recherche curieuse sur le nombre de 14, fatal au Roy deffunct.

Premièrement, il est né 14 siècles, 14 décadés et 14 ans après la nativité de Nostre-Seigneur ;

2° Le premier jour qu'il a veu a esté le 14 de décembre, et le dernier le 14 may ;

3^o Quatorze lettres en son nom ;

4^o A vescu quatre fois 14 ans, quatre fois 14 jours et 14 semaines ;

5^o A esté roy, tant de France que de Navarre, 14 tresterides ;

6^o Fust blessé par J. Chastel 14 jours après le 14 décembre, en l'année 1594 : entre lequel temps et celui de sa mort n'y a que 14 ans, 14 mois et 14 fois cinq jours ;

7^o Quatorze jours après le 13 febvrier, qui est le 27 dudit mois, en l'année 94, il fust sacré à Chartres ;

8^o Le 14 mars, gangna la bataille d'Ivri ;

9^o M. le Dauphin nasquist 14 jours après le 14 septembre ;

10^o Fust baptizé le 14 aoust ;

11^o Le Roy fust tué le 14 may, 14 siècles, 14 olympiades ou lustres après l'Incarnation ;

12^o Ce fut deux fois 14 heures après que la Roine entra en pompe roiale en l'église Saint-Denis pour y estre couronnée ;

13^o Ravaillac fut exécuté 14 jours après la mort du Roy en l'an 1610, laquelle se divise justement par 14 ;

14^o Cent quinze fois 14 font 1610.

Le 21, M. de Verdun, premier président en la cour du parlement de Tolose, arriva à Paris en grande compagnie, et plus grande ce sembloit que sa qualité ne portoit ; car il estoit accompagné de bien cent chevaux et avoit à sa suite dix ou onze carrosses. Il est vrai que la pluspart de ce train n'estoit sien, mais de ceux qui lui estoient allés au devant comme amis. Son logis fust à l'hostel de Roquelaure.

Dès ceste heure là, on lui donnoit l'estat de premier président de Paris, dont on disoit que M. de Harlay estoit en propos de se desfaire. Et combien qu'il en ait esté honoré depuis, si se moquoit-on de ce bruit et personne ne le croioit. Ne faisoit-il pas lui-mesme, et aussi peu, son résignataire ? Mais les providences des hommes sont incertaines et se gouvernent par celle de là haut. Cest exemple nous le monstre.

Lundi 23, M. Justel, arrivé le jour de devant bien tard de Rouen, me conta comme, le vendredi auparavant, le bruit commun de la ville estoit que M. de Bouillon avoit esté poignardé à Paris, et que tout y estoit en trouble et combustion ; et que mesme M. le premier président de Rouen, ne sachant qu'en croire, l'avoit envoyé quérir pour cest effect. Dès le matin de ce jour, M. de Bouillon, qui avoit eu avis de ce bruit, envoya quérir ledit Justel qui le lui confirma. Les grands, en apparence, négligent ces bruits et s'en moquent, mais en effet ils s'en servent comme d'un aver-

tissement de dire : « Donnés-vous garde ! » Et ne doutés point que ce seigneur, froid et accort comme il est, n'y ait possible pensé pour en tirer du proufit.

Il a fait ledit Justel son secrétaire, qui m'a fait cest honneur, comme à son ami, de m'en communiquer. Je ne trouve petit avantage pour lui (estant bien appointé comme il est) d'entrer au service d'un tel seigneur que M. de Bouillon ; mais je le trouve encores plus grand du costé du maistre que du valet, pour ce que ce n'est peu de chose, en ce temps, à un seigneur (de la qualité et religion de M. de Bouillon principalement) de rencontrer un bon serviteur, fidèle et homme de bien, tel que je connois ledit Justel. La rencontre en est rare.

Le père Cotton, accompagné d'un autre jésuite, présenta, ce jour, à M. de Bouillon son instruction catholique, diamétralement contraire et opposée à l'institution de Calvin. M. de Bouillon la receut fort gracieusement, les en remercia et leur dit qu'encores qu'il fust mauvais théologien, toutesfois que pour l'amour d'eux il la liroit et la verroit. Puis estans sortis, dit ces mots : « Ce livre est proprement du gibier » de nos ministres de Sedan. Je m'en vay l'y » envoyer. »

Ceste instruction, imprimée nouvellement à Paris, in-4^o, en deux volumes, par Claude Chapelet, estoit en bruit en ceste ville où on ne parloit d'autre chose. De moy, pour ne l'avoir leue, je m'en suis rapporté et m'en rapporte au jugement des plus judicieux et moins passionnés catholiques, ausquels j'ai oui dire qu'ostée de ce livre la préface à ceux de la religion, qui est bien faite, le reste n'est pas grande chose, et que tout en est fort commung et trivial.

J'ay presté, ce jour, à l'ambassadeur de Venise mon Guicciardin, commenté de M. de La Noue, relié en parchemin en deux volumes in-8^o, lequel me l'a rendu le 1^{er} septembre en suivant.

Le vendredi 27, fut pendu au bout du Pont-Neuf un soldat, pour avoir tué un valet de pied du Roy.

Le samedi 28, le Roy assist la première pierre fondamentale du nouveau collège que le feu Roy son père avoit desseigné faire à Cambrai. M. de Sully qui l'y avoit accompagné présenta à Sa Majesté une truelle d'argent avec laquelle il massonna ladite pierre, et y mist quatre médalles ausquelles son pourtrait estoit gravé, deux d'or et deux d'argent.

Le dimanche 29, le Roy alla aux Cordeliers, où estant entré dans le réfectoire, prist plaisir à voir disner les moines qui cassoient propre-

ment en frères briffaus ; les interrogea sur leurs vivres ordinaires et reigles de leur couvent, et leur fist tout plain d'autres questions curieuses et plaisantes, convenantes à son aage.

Il alla après voir la bibliothèque, où il fut conduit par le père Cotton et Casaubon qui entrèrent en dispute et conférence ensemble de la religion ; lesquelles conférences ne servent de guères et réussissent aussi peu au bien particulier qu'au public : une bonne ame est une très-belle religion.

Le lundi 30, un mien ami de la religion, fort curieux, me donna les vers latins suivans, qu'il avoit faits sur la rencontre dans l'an des deux morts, du fils du Pape et du fils aîné de l'Église, avenues à Paris, où l'un fust pendu et l'autre assassiné ; et tous les deux, dit-il, par le commandement et connivence de leur père.

*Nunc annus alter exit ex quo filius
Papæ misello finit suspendio
Vitam innocentem, patre suadente hoc scelus;
Ast annus iste (proh nefas!) Ecclesie
Natum, inter omnes christianum maximum,
Vidit peremptum dexterâ sicarii,
Se somniantis jam futurum martirem.
Hominum ac deorum jam testor sanctam fidem :
Quisquamne posthac perfidam Romæ fidem
Probare pergat, cum sit æquè punica
Papæque natis filisque Ecclesie ;
Nec sancta Mater servet à sicariis
Istos, nec illos sanctus à furcâ Pater ?*

Le mardi dernier de ce mois, j'ay vendu à un curieux, *id est* à ung fol comme moi, pour cinquante francs de vieilles médailles de bronze et de cuivre qu'on tenoit pour antiques : car de moi je confesse que je n'y connois rien du tout, et n'y a que l'opinion en cela.

J'ai donné à un nommé Pierre Leroux, qui me les a fait vendre, quarante sols pour sa peine ; que je ne plains point, m'en aiant fait rendre à un escu près ou environ de ce qu'elles m'avoient cousté. Que j'estime beaucoup, pour une marchandise de vieille fêraille, piètre et inutile comme elle est.

Ce n'est pas assés en ce monde d'avoir une connoissance en gros qu'on n'est guères sage, il faut, en détail et en particulier, que chacun reconnoisse, comme je fais, qu'il n'est qu'un sot.

J'ai acheté, ce jour mesme, un miracle imprimé ici, fait par le bienheureux père Ignace, fondateur de la compagnie de Jésus, en la ville de Bourbourg, diocèse de Saint-Omer, le 15 de juillet 1610, et authentiqué par M. le révérendissime dudit lieu à Liège, par Léonard Streel ; jouxte la copie imprimée à Tournay.

Le miracle est tel en substance :

Une fille aiant demeuré vingt-sept jours sans

uriner, Théodore Rosnier, jésuite, lui apporta les reliques du béat père Ignace dans une boîte bien sellée et cachetée, lesquelles il lui pendist au col, lui ayant fait au préalable protester qu'au cas que le bon père Ignace la guairist, elle jusneroit toutes les veilles de sa solennité, se confesseroit et communieroit. Ce que ladite fille aiant promis et exécuté, auroit esté, avec l'estonnement d'un chacun, plainement guairie de ce mal et de tous les autres. On a depuis appelé ce miracle le miracle pisseus.

J'en ay paiié deux sols et l'ay inséré au paquet des fadèzes superstitieuses de ce temps.

Les reliques des saints ont esté vénérables aux anciens, et tout chrestien les doit révéler : mais aujourdui pour la pluspart c'est marchandise supposée, joint que les jésuites sont nouveaux saints qui n'ont guères fait de miracles en nostre temps qu'à reculons, et desquels les reliques ne peuvent avoir grande vertu.

En ce mois, la compagnie de M. le comte de Soissons aiant séjourné huit jours seulement autour de Dreux, et rodé ces quartiers là, y fist tort de six vingt mille francs : car ils se faisoient traicter en rois, et l'avoine leur faillant, mettoient les chevaux dans les bleds. C'est le bien qu'apporte une licence soldatesque mal disciplinée et point réprimée.

En ce temps, le père Cotton voiant nostre petit Roy tout pensif, lui demanda ce qu'il avoit. « Je n'ay garde de vous le dire, lui respondit le » Roy, car vous l'escririés tout aussitost en » Hespagne. » De quoi ledit père se plaignist à la Roine, comme sachant bien, disoit-il, que ceste attaque ne venoit point du Roy, mais de quelques ennemis de leur compagnie, qui conseilloyent mal Sa Majesté et le pousoient à tenir ce langage. Sa nourrisse en fust en peine ; et le Roy, tansé de la Roine, dit qu'il ne seroit pas tousjours petit, et qu'ils se souvinssent qu'ils l'avoient fait tanser.

Aiant esté en mesme temps fait présent à Sa Majesté d'un petit faon de bische ; prenant plaisir dans les Thuilleries à chasser après, lui prist une fantaisie (assés commune aux enfans, et que les grands toutesfois pratiquent aussi bien que les petits, estant assés ordinaire au feu Roy son père) de se desrobber de la compagnie finement sans estre apperceu et se cacher quelque part, comme il fist dans ung buisson, où personne ne le vid entrer ; si qu'on ne savoit partout où il estoit. Incontinent l'alarme s'en donna avec effroy, tant pour la saison, plaine d'ombrages, soubçons et desfiances, que pour le petit aage de Sa Majesté. Enfin, après une assés longue recherche, aiant esté trouvé, M. de

Souvrai son gouverneur, qui en estoit en grande peine, le voulut fouetter; mais il lui dit que s'il le fouettoit pour cela jamais il ne l'aimeroit, encores que pour l'amour de la Roine il lui fist toujours bonne mine. Dont Sa Majesté, estant advertie, qui en avoit eu la principale peur, après qu'elle l'en eust fort tansé, lui dit que s'il lui advenoit plus, ce ne seroit pas M. de Souvrai qui le fouetteroit, mais elle. Le Roy lui promist de plus n'y retourner: de quoi la Roine, contente, lui pardonna.

La nouvelle de la mort de M. Daphis, premier président en la cour de parlement de Bordeaux, personnage très suffisant, docte et digne de ceste charge, fust apportée en ce temps à la cour; en la place duquel, après plusieurs remises et difficultés, fust pourveu M. Nemon, président en la troisième chambre dudit parlement de Bordeaux. *Homo nequam*, disoient quelques-uns, mais riche de quatre cents mille escus: qui estoit le bon mot, en ce temps où l'or a plus de force que la raison et la justice, qui fait que toutes choses vont défailans de la perfection de leurs estats.

Son père estoit lieutenant d'Angoulesme, fils, ainsi qu'on dit, d'un vendeur de sabots, serviteur de M. d'Esparnon; la faveur duquel n'a point nuit à son fils en la promotion de cest estat de premier président.

En ce mois, un nommé Pierrot de Saint-Germain (qu'on apeloit ainsi pour ce que c'estoit un pauvre garson du village de Saint-Germaineu-Laye, mais plus content de sa fortune que le premier de la cour du Roy, voire que le Roy mesme, lequel l'aimoit, pour jouer ordinairement avec lui audit Saint-Germain, et lui faire passer le temps pendant qu'il estoit encores dauphin) vinst à Paris; et sachant que Sa Majesté estoit aux Thuilleries, l'y alla trouver. Le Roy, qui s'amusoit à regarder l'estang, accompagné de force noblesse, aussitost qu'il eust advisé Pierrot son ancien compagnon (qui ne l'apeloit encore que M. le Dauphin, et à ceux qui l'en reprenoit juroit son mordienne de pied plat qu'il ne l'eust sceu apeler autrement), les quitte trestous là pour aller voir Pierrot, auquel il saute au col et le baise devant tout le monde; dit à M. de Souvrai qu'il veult qu'on l'habille dès le lendemain et qu'on le retienne près de sa personne. Mais Pierrot s'en excuse, dit qu'il faut qu'il s'en retourne; autrement qu'il seroit battu, pour ce que son père et sa mère ne vouloient pas qu'il vinst à Paris voir M. le Dauphin (ainsi tout naïvement apeloit-il le Roy, auquel il avoit aporté des moineaux).

Simplicité rustique remarquable, autant in-

nocente que la courtizanne ambition est vaine et malicieuse; et nostre petit Roy louable en ce qu'il ne desprise point le pauvre, pour estre riche; et qu'eslevé au haut degré d'honneur, ne se mesconnoit point, ains embrasse tousjours le pauvre Pierrot pour son compagnon.

Je sçay qu'on dira que le traict est fort enfantin: ce que je confesse, et ne peult estre autre, venant d'où il vient. Mais si est-il, à mon jugement, indice d'un bon naturel en un roy; qui est cause de me l'avoir fait escrire ici, tout ainsi que M. de Souvrai l'a conté à un de mes amis; car pour mon regard, de tant que m'est désagréable la fastueuse et ridicule ambition de la cour, autant me plaist et revient la rustique simplicité et naïveté de messire Pierrot de Saint-Germain.

Rusticus es, Corydon, nec munera curat Alexis,

sont proprement de mes gens que ceux là.

En ce temps, le chevalier Desmarais, avec ses deux frères, démeslèrent en la campagne une querelle qu'ils avoient avec M. de Dunes, fils de M. de Dunes qu'on appeloit Antraguët, qui tua Quélus, mignon du feu roy Henry III, sous le règne duquel ne se parloit que de lui. Ledit de Dunes fut tué: aussi fust le chevalier Desmarais avec un de ses frères. Les duels du feu Roy prohibés, tournés en batailles rangées, permises et auctorisées par connivences, traîneront avec soy une dangereuse queue, si on n'y pourvoit. La peur me le fait dire, comme à beaucoup d'autres plus sages que moy.

On disoit, en ce temps, qu'on avoit tiré sept millions de livres de l'Arsenal, depuis la mort du Roy jusques au 15 du présent mois d'aoust. Le bruit en estoit tout commung, car ainsi l'avoit-on donné à entendre au peuple. A quoy je ne m'arreste; car, comme dit Quintilien en sa deuxiesme *Déclamation*, il n'y a rien plus aisé que de pousser le peuple en telle passion que vous voulés, lequel, comme dit Tacite, croid des choses qu'il oit beaucoup davantage que ne porte la vérité, prompt à cœillir et ramasser toutes nouvelles, surtout les fascheuses. J'en crois ce qui en est: une chose sçay-je bien, que nous ne sommes pas si grands mesnagers que le feu Roy.

Les jésuistes aiant obtenu, sur la fin de ce mois, lettres patentes de la Roine régente (qui les aimoit) pour ouvrir leur collège dans Paris et y faire leçon, les présentèrent à la cour du parlement pour estre verifiées; mais l'Université de Paris s'y opposa. Sur quoi jour fust donné pour en venir à l'audiance le sixiesme septembre; puis le lendemain, dernier jour du

parlement. Et pour ce que les advocats n'estoient instruits pour plaider, à cause de la brieveté du temps, la cause fut remise à la Saint-Martin.

L'advocat des jésuites estoit M. de Monthe-lon, mon cousin, qui ne les haïoit pas; celui de l'Université, M. de La Martillière, gendre de M. Le Grand, conseiller en la grande chambre, qui ne les aimoit guères.

Pour trouver la vérité, on n'a que faire de jésuites, mais bien de la voix de Jésus, interprétée et éclaircie par les bons pères et docteurs de l'Eglise primitive. Quant aux arts et sciences humaines, nos pères et pères grands, qui ont esté plus doctes et sçavans que nous ne sommes, n'ont point esté instruits par les jésuites, ni estudié en autres collèges qu'aux communs de l'Université, et n'ont laissé pour cela de florir en doctrine, piété (qui est le principal), plus que ceux qui ont esté nourris toute leur vie aux jésuites. Puis, l'innovation des choses est toujours à craindre. Platon le haïoit bien tant, que mesme il ne permettoit changer les tons de la musique.

Voilà mon opinion sur ce point. *Si melius quid habes, accerse, vel imperium fer.*

Supplément tiré de l'édition de 1732.

M. de Villeroy, en ce temps, fort mal content de la cour et de la Roine, à laquelle il refusa signer un écrit patent de quarante mille escus pour Conchine, pour acheter le gouvernement de Montdidier, Roye et Peronne, que M. de Créqui lui avoit vendu: la Roine avoit envoyé quérir M. de Sully, pour lui demander s'il n'y avoit point moyen de trouver cette somme sans toucher à l'argent de l'Arsenal. Lui aiant répondu que non, la vérification à la cour présentée est refusée, disant que c'est un bien pupillaire auquel il n'étoit loisible de toucher. Les douze cents mille escus de Puget fouettés.

Sept millions de livres tirés de l'Arsenal, depuis la mort du Roy jusques au premier aoust.

[SEPTEMBRE.] Le jeudi 2 de ce mois, selon l'accord et capitulation faite, arrestée et signée le jour de devant, premier du mois, la ville et chasteau de Julliers fust rendue et remise entre les mains de messieurs les princes de Brandebourg et Neubourg, en la possession desquels par un mesme moien demeura toute la duché. Le siège dura quatre semaines sept jours; il s'y perdist de deux à trois mille hommes. Le mareschal de La Chastre revinst avec ses troupes en France; le prince d'Anhals repassa le Rhin avec ses reïstres; et le comte Maurice, auquel

on en donnoit le principal honneur, reconduit ses troupes en Hollande.

Et ainsi prist fin la guerre de Clèves, juste à la vérité, puisqu'il y alloit de la foy du feu Roy et de la nostre, qui nous commandoit de secourir ceux avec qui nous avions fait alliance défensive. C'est pourquoi Aristote, en sa Rétorique à Alexandre, dit que ceux qu'on outrage ne doivent seulement prendre les armes pour se défendre, mais aussi doivent secourir leurs alliés qu'on offense. Toutesfois, si une guerre, quoique juste, est tousjours détestable, selon l'opinion de saint Augustin au dix-neuvième livre de la Cité de Dieu, et surtout en un prince débonnaire et chrestien, une mauvaise paix vaudra tousjours mieux qu'une bonne guerre; aussi qu'on ne void guères d'autres gens s'en mesler que des audacieus et brouillons qui poussent les souverains dans ce feu, hommes, comme dit Thucydide, nés pour ne laisser jamais ni eux ni les autres à repos.

Le samedi 4 de ce mois, par arrest de la cour de parlement de Paris, furent pendus en la place de Grève les Seigneurs Du Jarrige, poictevin; de Chefbobin, escossois, qu'on disoit y avoir plus de trente ans qu'il faisoit sa demeure en Poictou, avec un sien fils nommé Champmartin, convaincus d'avoir fait ung manifeste pour tascher à esmouvoir le peuple de Poictou à une révolte et à prendre les armes contre le feu Roy, leur prince naturel et souverain seigneur, sous couleur de bien public: qui est le prétexte ordinaire de tous les trouble-peuples, afin de pescher en eau trouble. A quoi le peuple se laisse aisément aller: car, comme dit Plutarque en ses Enseignemens politiques, parlant de ces malveillances populaires et légères: « En tout peuple se trouve je ne sais quelle malignité et plainte ordinaire contre ceux qui lui commandent. » C'est pourquoi il est nécessaire de faire bonne et prompte justice de ceux qui poussent et entretiennent les peuples en telles rebellions; et ne leur doit-on jamais pardonner, pour ce que ce sont gens meschans et incorrigibles, desquels il ne faut jamais rien espérer de bon, estans meschans et ingrats envers leur propre patrie. L'abbatis d'une teste en cela fauche bien souvent toutes les autres; et ce supplice n'est pas tant proprement à cause d'eux qu'à cause de l'Estat.

Ils estoient prisonniers dès le vivant du feu Roy qui les avoit voulu voir et leur parler. Comme il avoit fait, et tiré les vers du nés de quelques uns d'entre eux, mesmement de Jarrige, qui estoit de la religion; et ce par une subtile prudence qu'avoit le feu Roy, laquelle,

dit Lipse en ses Politiques, ne perd point son nom, pour estre arrosée de quelques gouttes de finesse. A quoi Sa Majesté se connoissoit fort bien : car si de droite route il ne pouvoit gagner le port, il changeoit les voiles et y arriroit en tournoiant, qui est le conseil de Cicéron en la neuvième épistre à Lentulus. En telles affaires toutesfois, la plus grande finesse que j'y trouve c'est que le prince soit homme de bien, droicturier et non exacteur. Son innocence est sa sauve-garde.

Le mercredi 8 de ce mois, le duc de Féria, envoyé ici, de la part du roy d'Espagne son maistre, vers Leurs Majestés, pour se condouloir de la mort du feu Roy et leur désirer tout accroissement (ou diminution) de grandeur et prospérité, arriva à Paris avec une belle suite. Au-devant duquel aussi furent de quatre à cinq cents chevaux françois, pour le bien veiguer et recevoir. Il estoit fils du duc de Féria, qui pendant la Ligue régenta si bien Paris avec ses garnisons espagnoles, et y estoit encores quand la ville fust reduite sous l'obéissance de Sa Majesté, laquelle le contraingnist d'en sortir.

Les archiducs de Flandres (nos plus proches et mauvais voisins) y envoierent en mesme temps et à mesme fin le comte de Buquoy. Ambassade composée de gens yvres la pluspart du temps, vrais vitels qui, suivant le naturel des veaux, demeurent couchés tout de leur long si vous leur donnés force pasture.

Suivist le milord Vuouton, de la part du roy d'Angleterre, qui se disoit bien nostre bon ami ; mais on ne sçavoit bonnement ce qu'on en devoit croire. Il apporta au Roy l'ordre de la Jarretière, la cérémonie de laquelle se fist le jour Sainte-Croix à vespres, en l'église des Feuillans, après que Sa Majesté eust donné à disner magnifiquement audit milord dans sa maison des Tuilleries. Il ne traicta point le duc de Féria : ce qui fust remarqué. Mais le Roy avoit plus d'occasion d'aimer et se fier de l'un que non pas de l'autre, bien que tous deux estrangers ; joint que son inclination ne l'a jamais porté à aimer l'Espagnol, duquel avec le laiet et la marmelle il semble avoir succé la haine ; car il n'avoit guères que deux ans et estoit encores au berceau, qu'ailiant ouï dire qu'un seigneur espagnol estoit arrivé ici qui désiroit le voir, à ce mot d'espagnol estant entré en colère, commença à crier qu'on lui apportast son espée. Ce qui fust noté dès-lors, comme sont volontiers les actions des princes, principalement en tel aage, où elles sont purement naturelles et non desguisées.

En mesme temps, les princes alemans alliés de la couronne, portans les cœurs vraiment

francs et nets de toute perfidie et trahison (laquelle ils abhorrent naturellement), y envoierent leurs ambassades ; comme aussi firent les ducs de Savoie et de Lorraine, l'ung peu ami de la France, aussi tortu de l'ame que du corps ; l'autre, nostre allié et ami, ne pouvant guères estre autre quand il voudroit. Les Estats des Provinces unies de Hollande et Zélande, vraiment dolens de la mort du feu Roy, laquelle ils ont plus pleurée que nous, et pleurent encores tous les jours et en affectent la vengeance, qui semble estre du tout esteinte et morte au cœur du François, ne furent des derniers à tesmoingner le regret qu'ils en avoient, et leur desir à conserver l'honneur de la mémoire de ce grand prince qu'ils appeloient leur père et bienfaiteur.

Les autres princes et républiques (marchandise meslée pour ce regard) firent les mesmes condoléances et desirs par leurs ambassadeurs. Finalement, la seigneurie de Venize, estroitement alliée et obligée au feu Roy, duquel elle regrettoit la perte de cœur et d'affection, y envoya les seigneurs Nanni et Grossi, qui arrirent à Paris au commencement du mois d'octobre.

Voilà une partie des ambassadeurs estrangers qu'on envoia ici sur ce triste subject, lesquels je croi (au moins pour la pluspart) ne devoir jamais bien faire à la France que quand ils ne pourront plus lui faire mal. Et soions hardiment sages si nous pouvons.

En ce mois, un grand joueur de cartes et dés, blasphemateur ordinaire du nom de Dieu (comme l'un ne va jamais guères sans l'autre), nommé Pénichon, natif de Persenac, prisonnier en la Conciergerie du Palais à Paris, y mourust d'une mort merueilleusement subite et effroiiable. Cest homme ne se pouvoit garder de jouer et blasphémer, et pour ce qu'il perdoit souvent, se donnoit à tous coups au diable et faisoit d'horribles imprécations sur son corps et sur son ame, au cas que jamais il jouast aux cartes ; se jouant ainsi de Dieu et prenant misérablement son nom en vain. Il avoit fait, quelques jours auparavant, telles malheureuses protestations au lieu mesme, où Dieu l'ayant bien sceu trouver, le jugea : car ayant recommencé à jouer avec ceux de sa chambre, estans entrés en dispute sur quelque escart de carte ; commença à despiter et regnier Dieu outrageusement. Ce que lui ayant esté remonstré par quelcun de la compagnie, tant s'en faut que ce misérable s'en esmeut, qu'au contraire se moquant de Dieu et de lui, se mist à jurer de plus belles. Mais voici qu'à l'instant comme

trois cartes lui eussent esté données et qu'il les eust mises dans son chapeau qu'il tenoit renversé devant lui pour les y regarder, ayant les deux bras accoudés sur la table et la face penchée dedans, il y va rendre l'ame si subitement, qu'un de ces joueurs lui ayant dit *Joués*, et l'autre l'ayant poulé du coude pensant qu'il dormist, fust trouvé tout roide mort. Jugement de Dieu visible à tout homme qui a les yeux d'homme, et non point de taulpe ou de chauve-souris.

Nous lisons dans saint Cyprian, au traicté qu'il a fait contre les jeux de sort et de hazard, une remarque notable sur nostre propos touchant le jeu de cartes, trop commun et auctorisé entre nous, et mesme dans ceste ville de Paris.

Il dit donq que Mereure, dieu des Payens, qu'on tient avoir esté inventeur du jeu de cartes, s'y fist peindre, et ordonna que pour l'entrée de ce passe-temps, on lui sacrifieroit en baisant la carte ou espendant du vin à l'honneur de sa peinture. Or les chrestiens, dist-il, recevans ceste corruption des idolâtres, y ont changé seulement les images, en mettant celle d'un roy, d'une roine et d'un valet en lieu de celles des idoles paiennes. Parquoi aussi nous pouvons bien dire, dist ce bon père, que jouer à tels jeux c'est prendre plaisir aux œuvres du diable, rafraischir et confirmer l'ancienne idolâtrie en quelque manière, au lieu d'en abolir du tout la mémoire.

Nous conclurons donc avec ce saint personnage que tous jeux de hazard sont dangereux, dignes de mort et plains de folies; que pour estre vrais enfans de Dieu, il ne faut estre joueurs de cartes et de dés; mais, selon sa sainte instruccion, espendre nostre argent sur la table du Seingneur, où Christ préside et les anges nous voient, afin qu'il soit distribué aux pauvres et non pas perdu follement, de peur que nous n'encourions la peine sus escrite de cest impie et profane que le jugement de Dieu a accablé tout d'un coup: lequel à ceste occasion j'ay enregistré ici, bien qu'ailleurs imprimé comme assés avéré et congneu, mais que le monde d'aujourd'hui oublie aisément, pour estre confict en toute espèce de vice et dissolution.

Le jeudi 2 du présent mois de septembre, Dieu redoubla sa verge sur ma maison, me visitant d'une fascheuse et pénible maladie, accompagnée de diverses infirmités, la moindre desquelles estoit suffisante de m'attérer, sans ceste forte et puissante main d'en haut qui m'a tousjours soustenu et relevé, contre toute l'espérance des hommes et la mienne propre. Tous les-

quels maux me rendirent tant attenué et débile que, croiant certainement que Dieu voulust faire sa volonté de moy (en laquelle opinion estoient aussi la pluspart de ceux qui m'assistoient, et mes médecins mesmes), je demandai que le saint sacrement, selon l'ordonnance de l'Eglise, me fust apporté et administré: comme il fust par le vicaire de Saint-André, le mardi 14 de ce mois.

C'estoit le *viaticum* des chrestiens de la primitive Eglise, qu'il estoit enjoint de porter aux malades qu'on voioit en danger de mort, selon le canon 13 du concile de Nice.

Le lundi 13 de ce mois, voulant me reconcilier et confesser, je priai qu'on me donnast un jacobin nommé père des Landes, lequel j'avois oui, ce me sembloit, prescher plus purement que les autres. Icelui estant venu, me consola fort et contenta. Son but fust, après m'avoir fort doctement et chrestienement admonesté, remonstré mes fautes et offenses, et fait demander pardon d'icelles à Dieu, tirer de moy une protestation de mourir en la foy de l'Eglise catholique, apostolique et romaine. Des deux premiers, il n'y eust nulle difficulté; je le lui protestai franc et net; mais pour le regard du troisieme, sur lequel il insistoit et me pressoit fort (me remonstrant qu'il estoit de nécessité de salut de croire tout ce que l'Eglise romaine croioit, et qu'elle ne pouvoit errer), je ne lui pouvois accorder cestui-là, veu le contraire qui se voioit en plusieurs points de sa doctrine; jusques à ce que, vaincu de la foiblesse du corps et de l'esprit, qui ne me permettoit d'y contester davantage, je le passai, sous caution qu'on me feroit voir que la doctrine et traditions de l'Eglise romaine d'aujourd'hui estoient en tout et partout conformes à celle de l'antique et vieille romaine, qui estoit du temps des apostres et de saint Pol, qui n'avoient presché qu'ung Jésus-Christ crucifié, ni reconneu autre fondement de salut en l'Eglise que cestui-là; en laquelle foy romaine j'avois tousjours vescu et y voulois mourir. Ce qui me promist de me monstrier, si Dieu me renvoioit ma santé (dont je me desfie fort qu'il le puisse faire, quelque habile homme qu'il soit). Aussi en sommes-nous demeurés là, et ay peur que nous y demeurions.

Quelques autres propos sur ce subject furent tenus en ceste privée confession et conférence, desquels j'ai perdu la mémoire. D'ung je me suis toujours souvenu et me souvient que, me parlant de l'invocation des saints, receue et approuvée en ceste Eglise et en beaucoup d'autres, je lui fis response qu'au Ciel je ne con-

noissois qu'un seul maistre des requestes, Jésus-Christ, mon sauveur et seul médiateur, et, quelque pauvre pecheur et misérable que je fusse, que je m'asseurois, venant à lui comme il m'y convioit tant doucement par sa parole, que je n'en serois jamais rebuté ni desdaigné, puisque j'estois de ces pauvres travaillés qu'il avoit appelés pour leur donner soulagement. Sur quoi il ne m'insista pas beaucoup, après que je lui eus dit que je sçavois que la prière des saints, et mesme celle des morts, estoit fort ancienne en l'Eglise, et que j'eusse bien désiré d'estre esclairci de ce point par quelque homme de bien et sçavant docteur comme lui, qui me l'eust accordé avec l'Escriture sainte, où on n'en trouvoit rien; ce qui m'en rendoit la croiance difficile.

Pour conclusion, j'ay bien de quoi me contenter de la patience de ce bon moine, que j'aimerai et honorerai tousjours, pour m'avoir doucement supporté en mon infirmité et liberté de parler en ce dernier rolle (que j'estimois : mais Dieu en a disposé autrement), de la mort et de moi, où, comme dit Montagne en ses *Essais*, il n'y a plus que faindre : il faut parler françois et monstrier ce qu'il y a de bon et de net dans le fond du pot. C'est pourquoi quand il ne m'en eust pas donné la liberté, je l'eusse prise, car mon naturel est tel qu'il tourneroit tousjours plustost à la meschanceté aperte qu'à l'hipocrisie. Toutesfois Dieu me garde de l'un et de l'autre ! Je suis seulement marri que ce bon père croie (comme il a redit depuis) que je tiens des opinions erronnées et hérétiques, discordantes de la foy de l'Eglise catholique, apostolique et romaine ; ce que je n'ay jamais entendu, sinon en tant que le discord que j'aurois sur quelques points avec la dernière s'accordast (comme je crois qu'il fait) avec la parole de Dieu, que je préférerai tousjours à tous les mandemens et traditions des Papes et des hommes. J'ai sceu aussi qu'il avoit dit à mon fils que j'avois une grande quantité de livres hérétiques de toutes sortes que j'avois fort leus, qui estoient en partie cause de m'entretenir en mes erreurs. Sur quoi il me vient de souvenir que le bon homme m'en parla pendant que j'estois si fort malade, et m'exhorta de m'en desfaire et ne les plus lire. En quoy je sçai qu'il procédoit d'un bon zèle qu'il avoit à mon salut. Mais pour les avoir leus, je n'en suis point devenu, par la grâce de Dieu, plus mauvais chrestien ; car je n'y cherchai jamais, pour m'y arrester, la décision des controverses qui sont aujourd'hui en la religion : plustost l'eussay-je cherchée dans les escrits et livres des

anciens pères de l'Eglise, que je préfère de beaucoup aux modernes ; et suis marri que le temps que j'ay employé à lire ceux-ci, je ne l'ai donné aux vieux : tenant mesme pour hérétiques tous ceux qui leur sont ennemis et contraires. Et toutesfois pour cela je ne rejette point les nouveaux en ce qu'ils ont bien dit, ains me resouds sur ceste matière au dire d'un ancien : *In terrâ, dit-il, aurum queritur, et de fluviorum alveis splendens profertur glarea, Pactolusque cæno ditior est quàm fluente; antiqui legendi, singula probanda, bona retinenda, à fide Ecclesiæ catholicæ non recedendum.* Et pour ne nous en eslongner jamais, il faut suivre l'Escriture sainte : car c'est la parole du Dieu vivant qui doit estre nostre guide et nostre ourse, comme elle a esté de tous les pères anciens. De moy, je n'estime qu'un livre au monde, qui est toute ma consolation, c'est la Bible et le Nouveau-Testament, et dis avec ce bon père saint Bernard, sermon 9^e *in Cæ. Dom.* : tout ce qui n'est point de Jésus-Christ, tant s'en faut que je le cherche, que mesme je le rejette et abhorre comme un fumier pourri. Pour le regard des cérémonies et traditions de l'Eglise, qu'on débat aujourd'hui pour ce qu'elles ne se trouvent point dans l'Escriture sainte, je tiens une maxime indubitable, qui est que l'estat de l'Eglise n'a onc esté ni n'est tellement réglé par la parole de Dieu, qu'il n'en faille reconnoistre quelque chose hors des Escritures, mais rien jamais contre les Escritures ; car le mesme esprit qui préside à l'escrit et à la tradition n'est point contraire à soi-mesme. Pour conclusion, je suis enfant de l'Eglise romaine, puisqu'en icelle j'ay receu le caractère et marque des enfans de Dieu, à laquelle je m'asseure que Dieu me reconnoist et reconnoistra toujours pour sien. Je n'ignore point cependant combien ceste Eglise a dégénéré de la primitive, de laquelle on n'y remarque que des traicts effacés, bien que le fondement (qui est le principal) y soit demeuré. D'en advouer et défendre les erreurs, je ne le puis faire, pour ce que Dieu me le défend. J'en embrasserai tousjours de bon cœur la réformation, mais je n'en consentirai jamais la dissipation ; et quand mesme elle seroit p.... (comme les huguenos veulent), encores seroit-ce ma mère, à laquelle les souverains magistrats doivent rendre sa chasteté et premiers habits nuptiaux. En attendant, je prierai Dieu pour son amendement, mais je ne la quitterai pas ni n'en sortirai pour me renfermer à l'autre, où je trouve autant de deffaus aux mœurs et en la doctrine qu'en celle-ci ; et croy que si elle avoit duré la moitié d'autant seule-

ment, on la pourroit bien apeler difformée et non reformée; car dès ceste heure elle ne l'est guères. Je ne dis pas que des deux on n'en peust faire une bonne, ostant de l'une ce qu'il y a de trop, et ajoustant à l'autre ce qu'il y a bien de trop peu. Mais trois choses nous engardent: le défaut de charité, le peu de zèle que nous avons à la gloire de Dieu, et l'opiniastreté, qui est le dernier retranchement des ignorans.

Je me tiendrai donc à ce vieux tronc (bien que pourri) de la papauté, en laquelle on trouve l'Eglise, bien qu'icelle ne soit pas l'Eglise. *Papatus non est Ecclesia, sed Ecclesia est in papatu*, dit le bon homme M. Perrot, ministre de Genève, à un de mes amis. Sur quoy j'ay noté un passage de Luther sur le premier chapitre des Galates, sur ce mot, aux églises de Galatie, que saint Pol toutesfois appelle renversées: « Ainsi, dit-il, page 10, nous apelons » aujhourd'hui l'Eglise romaine sainte, et tous » éveschés saints, jaçoient qu'ils soient renver- » sés, et que les évesques et ministres d'iceux » soient infidèles et meschans, car Dieu règne » au milieu de ses ennemis, et avec ce l'Ante- » christ est assis au temple de Dieu, et Sathan » est présent au milieu des enfans de Dieu. Et » pourtant, combien que l'Eglise soit au milieu » d'une nation perverse et maudite, comme dit » saint Pol aux Philipp., et combien qu'elle soit » au milieu des loups et des brigands, c'est à » dire des tirans spirituels, toutesfois elle ne » laisse point d'estre Eglise, elle ne laisse point » d'estre à Romme, combien que Romme soit » pire que Sodome et Gomorrhe: le baptesme » est là, le sacrement est là, et le texte de » l'Evangile, la sainte Escriture, les ministères, » le nom de Christ et le nom de Dieu. Qui » ont quelque chose de ceci l'ont; ceux qui n'en » ont rien n'en sont point excusés, car le trésor y est. L'Eglise romaine est sainte, pour » ce qu'elle a le saint nom de Dieu; elle a l'E- » vangile et le baptesme. Si un peuple aussi a » ces choses, il est apelé saint, etc. »

Voilà comme, par le tesmoingnage des luthériens mesmes et des calvinistes, on peut demeurer en l'Eglise romaine, quelque corrompue qu'elle soit, et y faire son salut. Ce qui m'y a fait arrester; car si je l'eusse creu autrement, pièça en fussai-je sorti, veu la nourriture et instruccion toute contraire qu'on m'a donnée. [Une chose enregistrai-je ici, puisqu'aussi bien je m'y peinds tout entier et tout nud, non tant pour moy que pour ceux qui viennent après moy, qui ont possible à me perdre bientost: que rien n'eust esté plus capable ni ne seroit encores, de me faire quitter l'Eglise romaine,

que si on me vouloit astringre à l'observation de plusieurs cérémonies et services superstitieux qui y ont la vogue, comme on a fait pendant la Ligue, sous la tyrannie et contrainte de laquelle j'ay sué souvent d'ahan de ce costé là. Maintenant toutes ces choses estant laissées en la liberté d'un chacun, je me suis résolu d'y vivre et d'y mourir, suivant l'instruction de feu mon père à la mort: homme de bien et craignant Dieu des plus, comme chacun sçait, et lequel aiant connoissance des abus, en souspiroit la réformation, et ne trouvoit pour cela aucunement bon d'en sortir.

Les dernières paroles de ce bon homme, après qu'il m'eust donné sa bénédiction, estant lors aagé de douze ans seulement, furent à maistre Matthieu Beroald, mon maistre, en ces termes: « Maistre Matthieu, mon ami, je vous recom- » mande mon fils que voilà; je le dépose en vos » mains comme un des plus précieux gages que » Dieu m'a donnés. Je vous prie surtout de l'in- » struire en la piété et crainte de Dieu; et pour » le regard de la religion (connoissant bien le- » dit maistre Matthieu), je ne veux pas que » vous me l'ostiés de ceste Eglise: je vous le » défends. Mais aussi ne veux-je pas, lui dit-il, » que vous me le nourrisiés aux abus et su- » perstitions d'icelle. »

Ceste dernière volonté d'un si bon père m'est toujours demeurée et demeurera éternellement gravée dans le plus profond de mon cœur et de mon ame; priant Dieu me faire la grâce d'aussi bien vivre et mourir comme il a fait, à sçavoir, en la foy du fils de Dieu crucifié, qui a esté sa seule et unique espérance, qui est la mienne aussi, et désire qu'elle passe à mes enfans, à ce qu'ils ne reconnoissent jamais autre purgation de leurs peccés que le sang de Jésus-Christ, ni n'embrassent autre satisfaction que celle que ce bon sauveur nous a acquise à tous par sa mort et passion.

Ces mois derniers se trouveront courts de plusieurs remarques particulières de ce temps que ma maladie m'a fait perdre. En quoi toutesfois je trouve que je gangne plus que je ne perds; car aussi ne sont-ce pour la pluspart que fadèzes et pertes de temps, lequel j'essaie à passer le plus gaiement que je puis, et non le faire passer aux autres qui s'en moqueroient aussi bien et moy d'eux, ne m'estant proposé, en tout ce que je griffonne ici, aucune fin que domestique et privée, servant à ma commodité et non à celle d'autrui.

[OCTOBRE.] Le lundi 11 de ce mois, fust pendu au bout du Pont-Neuf, à Paris, un de ces tiremanteaus sur la brune, pauvre garçon

qui n'avoit que le cul et les dents. Je ne dis pas que ce ne soit bien fait de purger la ville de tels matois, brigandaus et tirelames, de peur d'y ouvrir la porte au meurtre et au brigandage; mais de laisser aller impunis les gros larrons, espargner les assassins, comme on fait tous les jours, et ne point punir les séditions qui doivent avoir pour partage le corbeau et la fourche, je dis que c'est faire la justice en guise d'araingnes: tuer beaucoup de mouches, mais non pas les gros bourdons; car quand nos juges font justice aujourdui, ils ne la font guères que d'hommes bas et vils.

« J'ay veu pendre beaucoup de bélistres et » maraus, dit le sieur Fioravanti, bolonnois; » mais je n'ay jamais veu au gibet ni à la potence un homme duquel l'habillement valût » plus d'un escu. Et cela vient, dit-il, que les » juges sont bien certains que tels pauvres misérables n'ont ni parens ni amis pour se venger » du juge. »

Le mardi 12, un mien ami de la religion, nommé M. P. D., homme docte, me communiqua un traité qu'il avoit fait et inscript de la *Vérité*; lequel il me pria fort de voir, pour lui donner après advis s'il le devoit mettre en lumière ou non.

J'estois lors encore fort foible de ma maladie, et n'avois la teste guères forte pour estudier telles matières, qui fust la cause qui me le fist prier de m'en excuser. Toutesfois, après avoir entendu de lui la fin du dessein de son livre, qui tendoit à une réunion des deux religions, mais plus par les maximes de la sienne que de celles de l'antiquité (encores qu'il ne la rejettast point); et qu'en l'Église prétendue réformée il vouloit faire trouver ceste vérité (qui estoit entrer au labyrinthe ordinaire et inextricable des disputes, d'où on ne sort jamais et où elle se perd plustost qu'elle se retrouve), je lui conseillai résolument de ne point faire imprimer son escrit, pour ce que la vérité (comme je lui dis) n'est point double ni douteuse: ce n'est que simplicité et lumière; une mesme chose ne peut estre vraie et fausse tout ensemble. Et toutesfois aujourdui chacun en sa religion a bon droit à l'ouïr dire; et si n'est pas possible que quelqu'un n'ait tort. C'est pourquoi je ne tiens que pour brouillons et gastepapiers (bien que leur zèle soit possible bon) ceux qui se meslent d'escire aujourdui là dessus pour accorder deux choses si différentes. Ils perdent leur ancre et leur peine.

Je sçai bien que ce bon empereur catholique Jovinian avoit accoustumé de dire qu'il haiioit les contentions et les querelles, mais qu'il aimoit

ceux qui tendoient à une bonne concorde en la religion et à la paix: ce qui semble favoriser les escrits de ceux qui s'emploient à ce bon œuvre. Je les aime et honore, pour mon regard, autant qu'homme du monde; mais je suis marri de leur voir perdre leur temps. J'en coucherai quelques raisons sur ce papier qui souffre tout et auquel j'en fais souffrir assés d'autres. Premièrement, de tous les deux costés, ceux qui sont à leur aise n'affectent point de réformation, ils aiment bien la vérité, triomphent d'en discourir, et en oyent volontiers parler; mais de lui aider, point de nouvelles: car s'il y va tant soit peu de leur intérêt, ou de la diminution en quelque chose de leurs commodités, ils l'abandonnent tout aussitost, la fuient et l'abhorrent comme la peste. Quant à nos prélats, ils n'ont d'autre sollicitude, au moins pour la pluspart, que celle d'Epicure, suivent le naturel des bestes brutes et de ces ventres plus que brutaus, *quibus est modulus vitæ culina*, dit un grand personnage de nostre temps; *quippe nullos deos norunt, præter Edusam et Potinam*. Pour les ministres de la religion, encores qu'ils soient piêtres et mal appointés au pris des autres (dont ils sont bien marris et ne tient pas à eux qu'ils ne soient mieux), estans contraints de se contenter de ce qu'ils ont, se rendent visiblement opiniastres à tout ce qu'on propose pour la réformatien de l'Église, bien qu'ils n'aient autre chose en la bouche que la gloire et vérité de Dieu; mais je crains que ce ne soit qu'au bout des lèvres. J'en excepte quelques uns d'entre eux, mais peu.

Au regard du commun peuple, nostre nation françoise a cela qu'en matière de religion elle se laisse fort emporter à la coustume, à l'imitation de la superstitieuse Hiérosolimitaine, *gens superstitioni obnoxia, religioni adversa*.

Je ne sçay donc en quel quartier on pourroit trouver logis à ceste vérité, de laquelle chacun se dit ami, et personne ne lui aide; ni comme guairir les plaies de nostre Église malade, veu que pour la descendre en la piscine et au lavoïr elle n'a personne. C'est le paralitique de l'Évangile, aussi bien que nostre public d'aujourdui: *hominem non habet*. La proposition d'un docte archevesque de nostre temps sur ce subject est très remarquable et belle pour la réunion des deux religions, contenant en peu de mots mais substantieux, ce qu'on devroit faire pour y parvenir.

« Il faut, dit-il, aider à arracher de l'Église, » sans fer ne outil manuel, ces deux plantes » bastardes, papistes et huguenostes; et rendre la

» catholique bien réformée, et la réformée
» catholique. »

Mais le défaut de charité qui entretient l'opiniastreté des deux costés, rend et rendra impraticable le conseil de ce grand prélat, avec regret de tous les gens de bien, zélateurs de la gloire de Dieu et de la paix et réunion de l'Église.

Le jeudi 14 de ce mois, nostre petit Roy, qui dès la fin du mois passé estoit sorti de Paris avec la Roine sa mère, pour aller à Monceaux, et de là s'accheminer à Rheims pour y estre sacré, y fist son entrée, où il fut receu magnifiquement, avec les cérémonies accoustumées d'estre gardées aux entrées et préparatifs des saeres des rois de France.

On fist cas d'une gentille repartie de ce prince à la Roine qui, le voiant tout las et recreu du chemin qu'il avoit fait, lui demanda en riant si pour estre sacré il eust bien voulu prendre encores une autre fois la peine qu'il avoit prise ? « Oui, Madame, lui dit-il, pourveu que ce » fust pour un autre royaume, mais non pas » autrement. »

Le samedi 16, veille du sacre, le Roy alla aux religieuses Saint-Pierre, et de là à Nostre-Dame où il assista aux vespres et au sermon que fist le père Cotton sur la divine institution du sacre et onction des rois de France; et aussi sur le sacrement de confirmation que Sa Majesté receust par les mains du cardinal de Joieuse, auquel il fut présenté par la Roine Marguerite et par M. le prince de Condé.

Le dimanche 17, le Roy fut sacré à Rheims par le cardinal de Joieuse. L'ordre qu'on y tint et les cérémonies qu'on y observa se voient et lisent partout imprimés.

Le lundi 18, le Roy receust le collier de l'ordre du Saint-Esprit par les mains du cardinal de Joieuse qui l'avoit sacré dans la grande église de Nostre-Dame de Rheims. M. le prince de Condé fust fait seul chevalier par le Roy en ceste cérémonie, en laquelle il fust conduit vers l'autel par messieurs les ducs d'Esparnon et de Montbazon, allant devant lui le sieur de Rodes, maistre des cérémonies, le hérault et l'huissier de l'ordre. Le cardinal de Joieuse (ainsi qu'on disoit) en fust mal content, prétendant que cest honneur lui estoit deu.

Le mardi 19, Sa Majesté tint sur les fons de batesme le fils du baron de Tour, qu'on remarqua estre le premier enfant qu'il avoit tenu.

Le mercredi 20, le Roy partist de Rheims et s'en alla à Saint-Marcou, où il toucha les malades des escrouelles, dont la guairison est particulièrement donnée de Dieu aux roys de France.

H. C. D. M., T. I. *

Le samedi 30, Leurs Majestés rentrèrent à Paris. M. de Sully, grand maistre de l'artillerie, avoit fait tirer de l'Arsenal jusques à cent pièces de canon, ainsi qu'on disoit; mais il ne s'en trouva que quatre-vingt-neuf, qu'il fist mettre sur le boulevard de la porte Saint-Antoine, et border de quantité de bouëttes pour saluer Sa Majesté à son entrée: ce qu'on fist, et s'arresta Sadite Majesté pendant qu'ils jouèrent, regardant d'un œil guay et attentif tirer ces bouches à feu, à quoi il monstroit prendre fort grand plaisir. Après les harangues ordinaires il fust conduit avec les flambeaux au Louvre, recevant partout une milliasse de prières et bénédictions, accompagnées d'un continuel cri de *vive le Roy!*

[NOVEMBRE.] Au commencement de ce mois, Messieurs les jésuistes, *quibus insitum et fatale turbare*, remuent tout le monde et font de grandes brigues pour l'establissement de leur collège, et pour gangner, s'ils peuvent, leur cause, remise à estre plaidée le 18 de ce mois, laquelle ils voudroient bien estre reculée à dix-huit ans de là. Au contraire, M. le recteur, au nom de l'Université, en presse fort le plaidoyer, comme avantageus pour eux et nuisible aux jésuistes. M. le premier président et tous les meilleurs et plus gens de bien de la cour favorisent la cause de l'Université; mais la Roine est pour les jésuistes (qui est le pis, car la plus grande auctorité absorbe tousjours la moindre).

Les langues des mesdisans s'eschauffent là-dessus, qui, ressemblans au ressort d'une orloge qu'on a desbandé, ne peuvent s'arrester tant qu'ils aient devidé tout ce qu'ils ont à dire. La pluspart d'eux, au reste, si esventés et légers du cerveau, qu'une once de saffran les emporteroit à la balance s'ils y estoient bien pezés.

Ferax calumniarum œvum, dit nostre Lipse, lequel produisist en ce temps infinis petits livrets et libelles diffamatoires tant d'une part que d'autre, qui coururent et trottèrent assés librement partout, et que j'ay recouverts depuis ma maladie, pour enregistrer ici à la fin de ceste année. Les deux meilleurs, et qui pour des escrits satiriques furent jugés sans passion les mieux faits, furent: une remonstrance de l'Université (bien que désadvouée d'elle) à la Roine régente, directement contre les jésuistes; avec un autre appelé l'*Anticotton*, sans nom d'auteur ni d'imprimeur, auquel fust faite une response pour les jésuistes, intitulée *le Fléau d'Aristogiton*, qui estoit une pure fadèze renviée et répliquée à trois jours de là par une autre, sinon aussi fade, pour le moins aussi boufonne et plus injurieuse, à laquelle le nom qu'on lui avoit

donné, d'un remerciement de beurrières, ne convenoit pas mal.

Le jeudi 18 de ce mois, la cause des jésuites estant preste d'estre plaidée, fust, par la menée desdits jésuites, différée encores et remise à huittaine, qui venoit au vendredi d'après 26 du mois, pour ce que le jeudi estoit la feste Sainte-Catherine. On appelloit en françois ce délai un déni de justice (qui souvent cause de grands maux), prattiqué finement par les juges mesmes, qui sourdement et accortement favorizoient ceste meschante cause jésuistique, combien que la plus belle finesse qui soit au monde, principalement à un juge, soit d'estre homme de bien et faire justice.

Le vendredi 26, la Roine régente, de plaine auctorité et puissance absolue, empescha que la cause des jésuites ne fust plaidée, mettant à néant pour ce regard la délibération et résolution de la cour, laquelle, pour ne demeurer oisive, censura et donna un arrest notable contre un nouveau livre du cardinal Bellarmín qui courroit, et sur lequel chacun se mesloit de discourir, et plus ceux qui ne l'avoient point leu que les autres. Livre à la vérité très-pernicieux et meschant, et toutesfois (*grandioris famæ quàm rei*) de la caballe des jésuites, et qui suit en tout et partout les maximes ordinaires et assés communes desdits jésuites, lesquels, s'ils pouvoient, feroient le Pape monarque absolu du Ciel et de la terre, reneans sous les pieds de Sa Sainteté les puissances souveraines de tous les rois et princes de ce monde. Voici la teneur de l'arrest de la cour [arrest saint et notable] (1), donné ce jour contre ledit livre, extrait des registres de parlement :

« Veu par la cour, les grands-chambres de la Tournelle et de l'édicte assemblées, le livre intitulé : *Tractatus de potestate Summi Pontificis in temporalibus, adversus Guillelmum Barclaium, auctore Roberto sanctæ Ecclesiæ romanæ cardinali Bellarmino*, imprimé à Romme par Barthélemi Zannetti, l'an présent 1610; conclusions du procureur-général du Roy, et tout considéré : ladite cour a fait et fait inhibitions et défenses à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient, sur peine de crime de lèze-majesté, recevoir, retenir, communiquer, imprimer, faire imprimer ou exposer en vente ledit livre, contenant une fausse et détestable proposition tendante à l'éversion des puissances souveraines ordonnées et establies de

(1) C'est ainsi que Lestoile désigne cet arrêt dans son Recueil n° 1, où l'on trouve de plus les deux pièces que nous placerons cy-après à leur date du 30 novembre.

Dieu, souslèvements des sujets contre leur prince, subtraction de leur obéissance, induction d'attenter à leurs personnes et Estats, et troubler le repos et tranquillité publique. Enjoinct à ceux qui auront exemplaires dudit livre, ou auront connoissance de ceux qui en seront saisis, le déclarer promptement aux juges ordinaires, pour en estre fait perquisition à la requeste des substituts dudit procureur-général, et procéder contre les coupables ainsi que de raison. A faict et faict pareilles inhibitions et défenses, sur la mesme peine, à tous docteurs, professeurs et autres, de traicter, discuter, escrire ni enseingner, directement ou indirectement, en leurs escoles, collèges et tous autres lieux, la susdite proposition.

» Ordonne ladite cour que le présent arrest sera envoyé aux bailliages et sénéchaussées de ce ressort, pour y estre leu, publié, enregistré, gardé et observé selon sa forme et teneur.

» Enjoinct auxdits substituts dudit procureur-général du Roy de tenir la main à l'exécution, et certifier ladite cour de leurs diligences, au mois.

» Faict en parlement, le vendredi vingt-sixiesme novembre mil six cens dix. — *Signé VOYSIN.* »

Trois ou quatre mois avant que le feu Roy fust tué, Sa Majesté avoit eu avis de Romme de son ambassadeur, que ce livre estoit sur la presse. De quoi il fust tant offensé qu'il écrivist aussitost au Pape qu'il eust à le faire supprimer; autrement qu'il iroit lui-mesme à Romme pour le faire faire. Et est bien certain que de son vivant il n'eust jamais veu la lumière; car encores qu'on die que les Romains sont de la nature des crestes du coq, et qu'ils veulent toujours tenir le haut bout, si est-ce qu'une plus longue vie de ce grand Roy (que Dieu nous a osté en sa fureur) en eust bien abaissé les crestes.

Quant aux jésuites, on les a veus tousjours fort asprement courir, crier et se formalizer, pour maintenir l'auctorité du Pape; mais il ne se trouvera point qu'ils aient jamais jetté un verre d'eau pour esteindre nos dissensions civiles.

Le samedi 27, M. le premier président aiant eu avis que le nonce du Pape et l'évesque de Paris, assistés de quelques ecclésiastiques, estoient sur le point de s'assembler pour empescher la publication et impression de leur arrest, manda à l'avocat du Roy Servin qu'il usast de toute diligence pour le faire imprimer. Ce qu'il fist avec telle promptitude, que dès le soir du jour mesme la ville estoit remplie d'imprimés, tant en placards qu'en demi-feuilles.

Le mardi 30, la Roine régente se voiant pressée et importunée de plaintes que lui faisoient conti-

nuellement quelques évêques et autres ecclésiastiques jésuites, de l'arrêt donné par ceux de la cour contre le livre du cardinal Bellarmin (en quoi toutesfois on trouvoit qu'ils n'avoient failli qu'en une chose, qui estoit de n'avoir pas fait brusler ledit livre au pied des degrés du Palais); mais surtout faschée de se voir ordinairement assiégée du nonce du Pape, qu'elle avoit tousjours pendu à ses oreilles, qui crioit et tempestoit contre, menassant de s'en aller au cas qu'on ne lui en fist raison, manda M. le premier président: lequel venu se fist ouïr et parla fort vertueusement et hardiment, dit que ce livre estoit une canonization du dernier malheur advenu, et que si le feu Roy eust vescu, on n'eust osé penser seulement à lui faire voir la lumière; qu'il estoit meschant, rempli de très-dangereuses et pernicieuses maximes contre l'Etat; que l'arrêt donné contre icelui estoit juste et saint, et tel le vouloit-il maintenir. « Si les propositions » contenues en ce beau livre, Madame (dit-il à » la Roine; se retournant vers elle), avoient » lieu, Vostre Majesté ne seroit plus roine ni » régente; nous n'aurions affaire ni de l'un ni » de l'autre; aussi peu de princes; vous ne vous » pourriés plus dire, Messieurs, princes du sang. » De moy, dit-il, je n'y ay intérêt que pour le » lieu que je tiens, auquel je suis obligé de rendre justice et maintenir l'auctorité des rois » mes maistres. » A quoi la Roine répliqua qu'elle n'entendoit pas bien ces matières-là, et qu'elle ne vouloit empescher le cours de la justice, principalement en ce qui concernoit la maintenance de cest Estat, duquel on lui avoit fait cest honneur de lui commettre le gouvernement et la régence, en la conduitté duquel elle se vouloit du tout gouverner par leurs prudens conseils et advis; mais aussi désiroit-elle de ne point mescontenter le Pape; et quand on l'auroit rendu content et satisfait, lui et son nonce qui estoit ici, qu'ils fissent après tout ce qu'ils voudroient. A quoi M. le premier président répondit qu'il falloit sçavoir premièrement si le Pape avouoit le livre; ce qu'il ne croioit pas; mais si tant estoit, qu'on en laissast faire la cour; et que pourveu qu'on ne lui liast point les mains, qu'elle y sçauroit bien pourvoir et donner bon ordre. Sur quoi M. le chancelier dit que ce que la Roine avoit proposé de contenter en ceci Sa Sainteté estoit grandement considérable, et qu'il falloit apporter de l'acommodation en ceste affaire. « Je ne m'acommode, dit M. le premier » président, qu'à la volonté du Roy; des autres » acommodations je ne sçai que c'est. — Aussi » ne font pas les autres, répondit M. le chancelier; mais en ceste affaire il le faut. — Il

» ne se peult, répliqua le premier président; » et m'estonne de vous, Monsieur, qui avés eu » l'honneur d'estre de ceste compagnie, et qui » sçavés que c'est que de l'auctorité de la cour, » comme vous ne la soustenés point autrement. »

On ne peust rien gangner autre chose sur ce grand personnage.

Ce jour mesme, qui estoit le dernier du mois, Messieurs du conseil d'Etat, passans par dessus toutes les remonstrances du premier président et de la cour, ordonnèrent qu'en attendant la volonté du Roy, la publication de l'arrêt (M. le chancelier y ajousta seul et de lui-mesme l'exécution) donné par Messieurs de la cour contre le livre du cardinal Bellarmin surserroit, jusques à ce que Sa Majesté en eust autrement ordonné. Et fust ledit arrêt du conseil d'Etat signifié au procureur général le jour mesme, lequel le nonce du Pape fist aussitost imprimer. Mais les copies en furent saisies par ledit procureur général, dont le nonce se plaint, disant qu'il en vouloit envoyer aux Pays-Bas, en Savoie, en Portugal, et partout. Ce qu'ayant entendu le procureur général, fist response que c'estoit en partie la raison pour laquelle il les avoit fait saisir.

« [Arrêt donné par le Roy estant en son conseil d'Etat, sur l'arrêt de la cour de parlement de Paris, donné le 26 du mois de novembre dernier, contre le livre intitulé: *Tractatus de potestate summi Pontificis in Temporalibus*, de Mgr. le cardinal Bellarmin.

» Que les plainctes et remonstrances faites par l'évêque de Montepulcien, nonce de nostre Saint-Père le Pape, pour raison de certain arrêt donné en parlement, le vendredi 26^e jour du présent mois, contre le livre intitulé: *Tractatus de potestate summi Pontificis in Temporalibus, adversus Guill. Barclaium, auctore Roberto S. Ecclesiæ Romanæ cardinali Bellarmino*, imprimé à Rome par Barthélemy Zannety, l'an présent 1610, le Roy estant en son conseil, assisté de la Roine sa mère, régente, MM. les prince de Condé et comte de Soissons, princes du sang, duc de Maïenne, chancelier, duc d'Esparnon, de Lavardin et Bois-Dauphin, mareschaux de France, admiral et grand escuyer de France, a ordonné et ordonne, pour certaines bonnes causes et considérations, que la publication et exécution dudit arrêt sera tenue en surséance jusques à ce que par Sa Majesté il en soit autrement ordonné, et sera le présent arrêt délivré au procureur général de Sadite Majesté, et enjoint à tous les baillifs, sénéchaux et autres juges du ressort dudit parlement, de surseoir la publication et exécution

dudit arrest, suivant le vouloir et intention de Sa Majesté. Faict audit conseil, tenu à Paris le dernier jour de novembre 1610, signé: DE LOMÉNIE. »

« *Commission pour l'exécution dudit arrest.*

» Loys, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, à tous nos baillifs, sénéchaux, prévosts et juges ou leurs lieutenans et autres nos justiciers et officiers qu'il appartiendra salut. Nous vous mandons, ordonnons et très-expressement enjoignons par ces présentes, que l'arrest cy attaché sous le contre-scel de nostre chancellerie, ce jourd'hui donné en nostre conseil d'Estat, la Roine régente, nostre très-honorée dame et mère présente, vous aies à faire publier et enregistrer en vostre siège et juridiction et le contenu suivre, garder, faire observer sans souffrir ou permettre qu'il y soit contrevenu en quelque sorte et manière que ce soit, de ce faire, accomplir et exécuter nous avons donné et donnons plain pouvoir, auctorité, commission et mandement spécial; car tel est nostre plaisir. Donné à Paris le dernier jour de novembre, l'an de grâce 1610 et de nostre règne le premier. Par le Roy en son conseil, signé: DE LOMÉNIE. »]

Ung libraire nommé Joualin, pris en ce mois à Paris pour lui avoir esté trouvé des *Anticotons*, fust condamné par sentence du Chastelet à faire amende honorable. Mais en aiant apelé à la cour, fust renvoyé absous, au rapport de M. Mesnard, conseiller, homme de bien et bon François, par conséquent mauvais jésuite.

En ce mois, Saint-Germain et Josse son commis, insignes banqueroutiers, par arrest dudit conseil d'Estat furent condamnés à estre pendus et estranglés en effigie, mais l'exécution de l'arrest fust sursis, à cause de la composition qu'ils mirent en avant de vouloir faire avec leurs créanciers. Ce qui est fort suspect de dol et de fraude en matières de telles banqueroutes; dont ceux qui les font doivent estre extraordinairement et capitalemment punis, selon les loix et ordonnances de France du grand roy François, par son édit du 13 juillet 1533, du roy Charles IX, par les ordonnances d'Orléans, article 144; du roy Henri III, aux Estats de Blois, art. 205, confirmées par ses lettres patentes données à Saint-Germain-en-Laye, le 25 juing 1582, vérifiées en parlement audit an, le 21 juillet; et nouvellement par le feu roy de bonne mémoire Henri IV. Gabriel Bounin, en son Traicté des cessions et banqueroutes, dit que les banqueroutiers sont vrais buclaires, pirates et escumeurs de républiques.

La ferme de sel fust adjugée en ce temps à un

nommé Robin, partizan, auquel, avec d'autres associés, on estoit après à en faire bail. Et pour ce que mon nepveu de Bénévent le connoissoit et lui estoit ami, et que d'ailleurs j'avois moien d'en faire parler à un des principaus du parti nommé Saint-Julien, j'essaiay d'y fourrer un de mes enfans nommé François, qui escrivoit bien, pour estre employé sous eux s'il eust esté possible. Mais ils trouvèrent qu'il estoit trop petit, et firent response qu'ils ne se vouloient servir que d'hommes jà tout faits et duits aux affaires. Dont je ne fus autrement marri, pour la corruption qui y règne, encores que j'aie possible autant d'intérêt qu'homme de Paris à me desfaire de mes enfans. Mais quand j'oy dire à tout le monde que pour y faire ses affaires il faut estre larron, cela m'en diminué fort le regret, car je l'aimerois mieux voir toute sa vie bélistrer que dérober; et combien que l'inclination de pas un de mes enfans ne soit à ce vice (dont je remercie Dieu), et que chacun, en la charge où il est appelé, s'y puisse comporter en homme de bien, si est-ce que ceste tentation est forte et malaisée à surmonter en un temps tel qu'est le nostre, où les plus estimés font du vice vertu.

Il n'y a dieux si grands ne si vertueus en ce misérable siècle que les dieux aurin et argentin: tout le monde les adore et y tire; mais surtout les partizans, gabeliers, fermiers, financiers (*et id genus omne latrunculorum*), ressemblent au bon compagnon qui estant interrogé s'il avoit esté à la messe et s'il avoit veu Dieu: « Ouy, » respondit-il, et le calice, qui vault mieux. »

Le dernier du présent mois de novembre, on m'a donné l'almanach de Morgard, basti pour l'an qui vient 1611; lequel, à cause qu'il présidoit toutes choses funestes et malencontreuses, comme pestes, guerres, renversemens d'Estats, avec morts de rois et de roines, fust défendu par la Roine régente, qu'on disoit en avoir eu peur, encores que toutes ces prédictions-là ne soient que pures chimères et resveries. Et de fait, demandés au plus habile d'entre eux, qui se vante de vous prédire l'avenir, ce qu'il pense qu'il lui doit arriver à lui-mesme. S'il vous dit qu'il doit estre pendu, faites-le noier: vous verrez comme il peut prévoir ce qui n'est pas en sa main.

De moy, je tiens qu'il n'y a rien de plus sot ni de moins sage que l'homme qui s'arreste aux prédictions de ces fols astrologues et faiseurs d'almanachs. On sçait aussi que l'astrologie judiciaire, qui est procédée des *Ægiptiens* et *Chaldéens*, qui estoient hommes vains, menteurs et idolâtres, n'a jamais pu passer en l'Académie ou au Lycée; et non seulement les roys et les em-

pereurs l'ont bannie et les conciles défendue et prohibée, mais du temps des apostres mesmes nous lisons, ès actes XIX, que furent bruslés plusieurs livres *de curiosarum artium*.

In manibus ergo tuis sortes hominum, Domine!

C'est la résolution qu'en doit avoir tout bon chrestien, qui est la mienne aussi.

[En ce temps, fust apporté de la foire de Francfort en ceste ville un livre nouveau d'un jésuite, imprimé in-8° à Anvers, non moins pernicieux que celui de Bellarmin. De quoi aiant esté advisé par MM. Boschel et Leschassier, le voulus avoir et me cousta un quart d'escu, relié en parchemin. Le titre est : *De fide hæreticis servanda juxta concilium Constantiense, Heriberti Rosvendi jesuitæ, (liber dit La Glose, præstigiis jesuiticis et convitiis totus et ubique scatens)*. De la lecture de ce livre artificieux j'en ay extraict et noté différents passages.

La primitive église (dit Tertullian) ne se mesloit point des affaires publiques; au contraire, la romaine se mesle aujourd'hui des roiaumes, et surtout les jésuites se meslent de faire et desfaire les rois, faire la guerre et jamais la paix.]

[DÉCEMBRE.] Le jeudi 2 de ce mois, ung mien ami me fist voir ce beau livre du cardinal Bellarmin, dont on parle tant. Après l'avoir leu, je n'en puis dire autre chose, si non que c'est un bon serviteur de son maistre que l'auteur, lequel, pour establir ses affaires, ruine celles du nostre tant qu'il peult, sappant et minant les fondemens de l'auctorité royale, pour, après l'avoir fait tresbucher, establir la souveraineté et domination du Pape absolue, mesme pour le regard du temporel; et par ce moien rendre sujettes et justiciables de Sa Sainteté toutes les puissances temporelles et séculières. C'est le but de son livre, comme est celui aussi de tous les escrits de nos jésuites d'aujourd'hui : en quoi je les trouve bien meschans, mais nous encores plus sots si nous l'endurons; car les rois qui s'assujétissent au Pape en ce qui concerne la temporalité, se rendent comptables à lui de leurs espées et de leurs droits.

De moi, je tiens cest escrit, estant directement contraire à l'Évangile, pour un ouvrage pur de l'esprit de ténèbres et de l'esprit de division, pour lequel combattre il faudroit autres armes que la plume, qui empireroit plustost qu'elle n'amenderoit ceste affaire; car il y a trop long-temps que le coq chante à Romme sans que Pierre s'en soucie.

Ce jour, un de mes amis, advocat en la cour,

nommé Dolet, me donna le livre des Libertés de l'Eglise gallicane, compilé par M. Gillot, et de beaucoup augmenté. Ces Libertés ont de tout temps servi de bride, de cavesson et de mors serré à l'ambition des Papes de Romme. « Je » vous advise, dit maistre Guillaume au Pape, » que j'ai mis un bouchon et une enseigne aux » libertés de l'Eglise gallicane, pour dire qu'ici » se vend le bon vin. »

Le samedi 4, M. le lieutenant criminel saisist en l'imprimerie du Carroi (qui en aiant oui le vent s'estoit absenté) tous ces petits libelles diffamatoires qui couroient, entre autres *l'Anticot-ton, le Tocsin, la Copie d'une Lettre du Pays-Bas*, qui n'estoit encores achevée d'imprimer, et autres semblables fadèzes. Il laissa garnison en la maison de ce pauvre homme, aagé de près de quatre-vingts ans, qui estoit suffisante de ruiner en peu de jours une famille nécessaire comme la sienne. Après il le fist trompeter, lui et son fils, par la ville; et leur fist ledit lieutenant du pis qu'il peust, nonobstant les prières et sollicitations de beaucoup d'honnestes gens qui s'en meslèrent pour eux. Finalement, il y eust interdiction au lieutenant criminel d'en connoistre : duquel on disoit que la balance n'estoit pas bien juste en justice, à cause de l'avarice de cest homme, *qui, ut trutina in eam partem vergit in quâ plus ponderis, sic ipse in eam ubi plus æris*. C'est la voix commune du peuple que je couche ici; si elle est vraie ou calomnieuse, je n'en sçai rien; je croi et souhaite plustost le dernier, et comme chrestien, et comme son ami.

Quant à l'imprimeur, les morsures de la nécessité sont merveilleusement aspres, dit Portius Latro en sa déclamation. Je l'attribue plustost à cela qu'à autre chose, et au peu de sens et jugement de cest homme, qui pour gangner une pièce d'argent s'est voulu mettre la corde au col pour la seconde fois, l'aiant à peine eschappée du temps du Breton (1586); auquel, pour avoir imprimé son livre, il eust le fouet au pied de la potence, et peu s'en falust qu'il ne fust pendu avec lui. Et encores que ceux-ci n'allassent pas tant au criminel que l'autre, et qu'ils fussent assés commungs à Paris, si avoit-il une forte partie contre lui, qui estoit les jésuites, desquels les libelles diffamatoires sembloient estre autorisés, n'estans point tant subjects à la recherche que ceux qu'on escrivoit contre eux; dont on se plainnoit fort, et qui fust cause de faire trouver des amis à cestui-ci et de la faveur qui lui vinst bien à point.

D'une part et d'autre, je trouverois bon qu'on chastiait (voire exemplairement) ceux qui s'en

meslent, pour ce que tels fatras de mesdisances ne sont que trouble-repos et semences de sédition.

Le samedi 11, les archers des gardes aians eu commandement de la Roine de ne laisser entrer au Louvre, pour ce jour, aucuns seingneurs ne gentilshommes, de quelque qualité qu'ils fussent, M. d'Esparnon s'estant présenté pour y entrer, aiant esté repoussé par un archer des gardes, l'outragea fort et lui tira la barbe, encores qu'il n'eust rien fait en cela que ce qui lui avoit esté commandé. Acte de mauvais exemple, et qui n'eust passé sans faire semblant de le voir (comme il a fait) du vivant du feu Roy. De moy, je trouve que c'est proprement trancher du Roy, que faire sans crainte tout ce qu'on fait sans justice. *Impunè quælibet facere*, dit Salluste, *id est regem esse*.

[Le mécredi 15, j'ay presté à M. Du Pui un traité des assassins et portecousteaus, fait par Batiller et imprimé in-16, l'an 1603; on désiroit de le faire rimprimer; mais ceste matière est proprement aujourd'hui du gibier de jésuistes, qui en peuvent mieux parler que tous les autres et plus pertinemment en escrire et discourir.]

La Barillère, qui n'est pas homme du temps, pour estre trop hardi et libre en paroles, et qui aime les jésuistes comme une espine à son pied (au surplus bon compagnon), en aiant rencontré ces jours passés deux d'entre eux qui passoient leur chemin: « Messieurs, leur dit-il en les ar- » restant, je croy que vous estes jésuistes. Il y a » là un marchand venu de Chastéleraut, qui a » de bons cousteaux et de toutes sortes; je ne » scay s'il y en auroit point quelcun qui vous » fust propre. Vous y regarderés, s'il vous plaist; » je vous en ai bien voulu advertir. »

Le vendredi 17, M. le prince de Condé sortist de Paris mal content, ainsi qu'on disoit, sans avoir pris congé de la Roine, et se retira en sa maison de Valeri.

Le vendredi 18, ung président des monnoies dit, ce jour, à un mien ami, qu'estant allé voir le nonce du Pape, comme ils fussent entrés sur le discours des monnoies et des diverses espèces qui avoient cours ici, ledit nonce lui avoit tout destroussément dit qu'il ne falloir plus user en France que d'une seule monnoie, qui estoit celle du Pape. C'estoit coucher gros pour son maistre, et la response d'ung homme fier et haultain, néantmoins ignorant, tel qu'il est estimé de tout le monde.

Quant à moy, quand j'oy parler de la gloire de ces gens là, il me semble que je voi de ces vessies enflées et plaines de poix, lesquelles meinent grand bruit; mais si on y fait seulement un

petit pertuis d'une esplingue, elles se désenflent soudain et ne meinent plus de bruit, ains demeurent toutes flestries. « Celui, dit Sénèque » *in Thyest.*, lequel le soleil levant a veu or- » gueilleus, le soleil couchant l'a veu abattu. »

Le lundi 27, les jésuistes aians fait response à l'*Anticotton* (qui les travailloit et pinsoit fort, quelque bonne mine qu'ils en fissent), commencèrent d'en faire leurs présens partout au Roy, à la Roine, aux princes, princesses et à tous ceux où ils avoient crédit et accès. Entre autres ils en présentèrent un, ce jour, à M. le comte de Soissons qui le receust fort bien; à la Roine Marguerite, laquelle, contre ce qu'ils pensoient, le receust asses froidement, et après un bien léger remerciement leur dit qu'ils ne lui en apportassent plus.

Finallement, ils en présentèrent un au lieutenant civil (bien qu'ils sceussent qu'il ne les aimoit guères), lequel leur demanda de la part de qui ils lui faisoient ce beau présent. Aians respondu: « Du père Jaquinot, » leur demanda de rechef s'ils se faisoient forts d'en estre advoués; et aians dit qu'oui, leur fist signer leur déposition et en prist acte.

Ce libelle, à en juger sans aucune passion, estoit une response sans response, et une vraie cigalle qui estoit fort maigre et crioit fort hault; et toutesfois bien receu et plus auctorisé qu'un bon livre.

Le mardi 28, jour des Innocens, mon petit Claude, par un grand inconvenient, fust bruslé dans la garderobbe de ma chambre, où regardant dans un coffre avec une chandelle allumée qu'il tenoit en sa main, le feu se prist à sa fraize, qui fust toute bruslée, puis au col, aux oreilles, au menton, et jà alloit gagnant le visage et les yeux: qui estoit pour l'achever de consumer et perdre à jamais, n'eust esté que Dieu, le conduisant comme par la main, lui donna l'adresse, tout petit qu'il estoit, de desverrouiller la porte de la garderobbe où il s'estoit enfermé et où nous entrasmes tout à point pour le secourir, mais non si tost qu'il ne bruslast pour le moins demi quart d'heure avant que pouvoir esteindre le feu.

Il estoit six heures passées, et jà on apportoit nostre souper, qu'on laissa là pour courir au médecin nostre voisin, qui estoit M. de Lisle, lequel nous secourust promptement et y apporta de bonne volonté tout ce qu'il peust, comme aussi fist Riolañt le chirurgien, que nous mandasmes après; mais ils monstrèrent enfin qu'ils s'y connoissoient l'un comme l'autre. Qui me fust un redoublement d'affliction bien grande: car il estoit prest d'entrer bientost sans cela

sur mademoiselle de Montpensier pour estre son page, estant le plus beau de mes enfans et le plus adroit ; et auquel il paroistra toute sa vie, pour l'avoir mis entre les mains de médecins et chirurgiens, qui n'ont peu faire en six mois ce que beaucoup de femmes, et mesme de village, eussent fait en six jours. Mais Dieu l'a voulu et l'a ainsi permis pour mes peccés ; c'est là où j'en reviens. *Plura non sinit dolor.*

Voilà comment en ce monde il n'y a point de chemin plat : tout y est plain de misères, d'embarras et d'empeschemens, et la fin de nostre voiage est la mort qui ne se soucie d'aucune chose en ce monde.

Moi-mesme qui escriis ceci, quand je considère bien l'ennui et peine qu'une grande famille donne à un homme comme moy, l'incommodité d'une femme, les pénibles pensées à cause des enfans, les nécessités de la maison pour les pourvoir, le peu d'affection des parens, les maladies et la vieillesse, avec la froideur des amis (car tout cela se trouvera en la mienne) ; si je ne me repens d'estre ici si long-temps, au moins me trouvoy-je si lassé de ce chemin, que je n'en puis tantost plus.

Le mécredi 29, M. le prince de Condé, qui mal content estoit sorti de Paris et de la cour, y rentra ce jour.

Les mescontentemens ordinaires de ce prince, qui lui estoient une grande subjection, me ramantoient le dire notable de Plutarque à Trajan : « Vous autres princes, dit-il, avés l'auctorité de donner liberté à tous les autres, mais non de l'accorder à vous-mesmes. » Ainsi ils peuvent beaucoup plus pour autrui que pour eux.

Ce jour, estant pressé d'argent, je fus contraint de vendre ung petit coffret d'argent doré, fort curieux, que je gardois dès long-temps en mon cabinet, sur lequel j'ay perdu douze francs, n'en aiant retiré que quarante-huit livres, de soixante qu'il m'avoit cousté du sire Aveline, qui me l'avoit vendu il y a plus de vingt-ans, et auquel Loyse de Lestoile ma fille l'a rendu ce jhourd'hui. J'en avois une promesse, signée de sa main, de me rendre ladite somme de soixante livres toutesfois et quantes que je voudrois, selon laquelle jel'y pouvois justement contraindre. Mais aimant mieux perdre que plaider, joint l'affaire que j'avois de cest argent, je l'ay quitté pour ladite somme de quarante-huit livres, que j'ay receue.

L'injustice et la chiquane est si grande aujhourd'hui, que durant la paix les hommes ne laissent d'estre en continuelle guerre. *Est publicum in foro publico latrocinium*, disoit feu M. Mangot, advocat du Roy, parlant de l'exer-

cice de toute ceste racaille de chicanous. Leur rencontre est plus dangereuse et leur composition plus dure que n'estoit celle du capitaine Mirloret en la vallée de Tourfou, et celle du capitaine Guilleri en la campagne.

[Qui ne sçait quelles sont les conditions de plaider (dit le sieur Fioravanti, Bolongnais, en son livre premier du *Miroir des arts et sciences*, page 226), doit sçavoir que les voici : De riche devenir pauvre ; de joieux, mélancolique ; de libre, serf ; de libéral et magnanime, avare ; de pacifique sans repos ; de véritable.... (Il manque ici un feuillet du manuscrit.)

Je fermerai par là le dernier jour de ceste année mémorable 1610 que je ne m'attendois pas de voir.

LIBELLES DE PARIS.

Id est fadèzes et mesdisances, publiées pour la plupart pendant ma maludie, depuis le premier septembre jusques à la fin de la présente année 1610.

Adieu de l'ame du Roy de France et de Navarre, Henri-le-Grand, à la Roine.

Lettres patentes du Roy en forme de déclaration, portant révocation de plusieurs édits et commissions extraordinaires vérifiées tant en la cour de parlement de Paris, chambre des comptes, cour des aides, etc.

Discours des sumptueuses funérailles du grand Henri faites à La Flesche par les jésuites, in-4°

Laudatio funebris piæ et felici memoriæ Henrici Magni dedicata in gymnasio Calvico celebri declamationis, apparatu habita, auctore Ludovico Ligerio.

Anticotton. — Le fléau d'Aristogiton. — Le remerciement des Beurrières. — Coq-à-l'asne des jésuites. — Jésuites établis et restablis en France.

Remonstrance à Messieurs de la cour de parlement sur le parricide commis en la personne (qui est un discours que je traie d'avec les autres pource qu'il n'est point fat).

Henrici Magni, Galliæ Navarræ Regis Christianiss. Manes.

L'édit du Roy d'Angleterre contre les prestres et les jésuites, tourné d'anglois en latin.

Deux bagatelles en vers françois ; l'une sur l'avènement du Roy Louis XIII à la couronne, l'autre sur son sacre.

Le courtisan repent, baguenaude.

La salade des jésuites, fadèze.

Physionomia jesuitica.

Gallia plorans Richeletii.

Le triomfe du sacre et couronnement du Roy.

Consolations à la France, sur le sacre et couronnement.

La nimphe rhémoise au Roy.

Le sacre du Roy, par l'abbé de La Frenade.

Inauguratio Lud. XIII, Francorum Regis, Nicolai Borbonii, B.; — Alia F. Morelli N.; — Alia Marsilii N.; — Le voiage de Rheims avec le sacre du Roy.

D. Remigii Rhemorum archiep. de futurâ diuturnitate Regni Francici Vaticinium. — Jo. Morelli, pro felici et auspiciato reditu principis.

Discours panégyrique sur le sacre.

Henrico Magno Lacrimæ, Jo. Boufonii. Discours funèbre de Fenouillet. Fané. Vers françois sur la mort du feu Roy, par un soldat (mauvais poète).

Stances et odes du peintre Du Moustier, meilleur peintre que poète.

Discours sur la vie et mort du feu Roy, par Du Peyrat.

In memoriam, H. Magni Carmen.

La Navarre en deuil.

Roine, par Richeomme.

Consolation à la satire contre les charlatans.

Panegyricus Ludovico XIII, Franc. Regi; salutation en forme de chant triumpal.

Versus ad Paulum V, P. M. in funerem jesuitarum.

Otii ratio feriis, Vindemial, Bouquier.

De obitu Henrici IV; Rich. Steph. sacerdotis Carmen.

Le septenaire Royal.

Prosopopée de l'Université pour son procès contre les jésuites.

Remonstrance de Pelletier pour eux.

Autre baguenaude de lui intitulée : Le pacifique aux calomnieurs des pères jésuites; salut et augmentation de cervelle.

La Sibille françoise contre les jésuites, complainte de l'Université contre eux.

Le Bouquet de fleurs d'espine; de leur façon, fort piquant.

Le Rameau de verte espine; pour eux encore.

Copie d'une lettre escrite à Monseigneur Paulino, autresfois dataire sous le Pontificat de Clément VIII, contre lesdits jésuites; lettre qui porte, fort recherchée et saisie aux imprimeries par le lieutenant criminel.

Le Pater noster des jésuites, qui est la paternostre de Ravallac.

L'Antipater des jésuites.

La Patenostre des huguenots.

La Patenostre des jésuites, Loiolistes,

Bellarministes, Marianistes, qui est un second Antipater mieux rencontré que l'autre, pour une fadèze.

La Patenostre des calvinistes, avec les Commandemens.

Le Credo des jésuites, dédié aux François; autre Credo.

L'Ave-Maria des jésuites.

Le Confiteor des catholiques fait par les jésuites; qui ont aussi grand besoin que les huguenos d'une bonne absolution.

Le Confiteor de Henri-le-Grand, avec la Salutation angélique, dédiée à la Roine régente, laquelle fadèze, pour un subject qui ne vault guères, est la mieux rencontrée.

Complainte à la Roine, par le Soldat Catholique, hoc est, par les jésuites.

Le Franc Advis du chevalier françois à la Roine, pour les jésuites.

Considérations à la France sur l'avis envoyé de Romme à la Roine, par Richeomme, jésuite; contre eux.

Pro libertate et salute Gallie imperii votum.

Le Tribun françois à la Roine régente; tous deux contre les jésuites.

Le passe-tems de Maistre Guillaume; pure fadèze.

L'Anticotton, augmenté à Sedan, lequel toutes-fois je trouve pécher plus au trop qu'au peu.

Response à l'Anticotton par les jésuites; autre par Behotte, archidiacre de Rouen, pour eux.

Autre artificieuse, plus contre eux que pour eux; intitulée la véritable response à l'Anticotton sans falsification de son texte.

Advis de Maistre Guillaume, contre l'Anticotton; pour les jésuites.

Arrest contre le livre du cardinal Bellarmin, imprimé en placard et en livre de demi-feuille.

Response sommaire audit livre, par conférence de la doctrine de Jésus-Christ avec la sienne.

Le Tocsain contre ledit livre, par la Statue de Memnon.

Contre l'auteur du Tocsain, par les jésuites, intitulé : Premier coup de la retraicte, voulans, nonobstant leur profession jésuistique, sonner l'alarme et toxiner comme les autres. Voilà comme en ce tems il y a presse à estre fou.

Epistola tempore Philippi Pulchri, regis Christianiss. scripta, contra Bonifacii VIII usurpationes; ex. vet. cod. M. S. fideliter excerpta.

Hanc Galli omnes Cathol. moribus antiquis viventes, majorum vestigiis inhærentes, Regi Christianiss. fidelissimè ex Dei præcepto obe-

dientes, mittunt ad S. R. E. Cardin. Bellarmi. respensionis ad suum de protestate summi Pont in temporal. tractatum et admonitionis vice functuram confidentes.

L'Artimariana du Rosset, augmenté de la souveraineté des rois par Nancel. (Poème épique ou éthique.)

(Celui qui me l'a donné est aussy Bellarministe que moy.)

Prosopopée de l'Eglise par les Jésuites.

Vers héroïques sur la mort du Roy, d'un nommé Fernelius, Lyonnois, que le président Vergne m'a donnés.

Emblesme d'estat, imprimé en taille-douce, envoyé des Pays-Bas à un mien ami qui me l'a donné,

L'Unité catholique de La Gourmandière.

In P. Molinæum anagrammatica convitia, imprimé en une petite feuille.

Petrus Molinæus erit mundo Lupus.

Discours sur la punition d'un blasphémateur prisonnier en la Conciergerie du Palais à Paris.

La Contention de l'espée et de la robbe.

Vers de Malherbe à la Roine.

Discours de Duluat, qu'on trouve tenir un peu de la lance, intitulé : *La Bienveillance*, dédié à la Roine régente; imprimé en petit in-fol. à ses despens, ce qui est aisé à croire.

Jo. Morelli Calotta. Arrest de Bretagne.

Lettres-patentes du Grand Turcq.

Discours du voiage des François en Suède, qui s'entretient comme crottes de chèvre. Rabelais ressuscité, fadèze digne de la cervelle d'un yvrogne Du B. et qui sent bien son cabaret.

Response à la proposition d'un ministre de Poictou, nommé Clémanceau.

Advis d'un médecin nommé Burec Druide, sur la réunion des deux religions, à la Roine.

Argumens d'un ministre desministre.

Discours du sieur d'Audiquier.

Parènèse royal de Valladier.

Consolation en Dieu d'Isaac Arnaud, contre les prélats de l'Eglise prétendue réformée.

Vers latins, imprimés en placard, en une grande feuille, intitulés : *Francogallia*, où Bellarmin en passant est pinssé, donnés par M. D.

Exhortation de N. Pasquier sur la Concorde.

Ung *Votum* de M. de Belesbat, conseiller au grand conseil, imprimé in-fol. en grand papier, et d'un caractère singulier et royal. — Donné par Lavet.

Placard imprimé en une feuille pour le règlement des imprimeurs et libraires, fait par le lieutenant civil, dont ils appelèrent à la cour, à laquelle la connoissance en appartient, et non au lieutenant civil.

Traicté nouveau des rentes.

Deux patentes du Roy portant révocation de quelques édits.

Traicté du délit commung et cas privilégié, B.

Tableau de l'encyclopedie, au cardinal Du Perron, imprimé en une feuille. Pure fadèze.

Spelunca Mercurii, audit cardinal, de mesme que l'autre.

Redivivus Henricus Magnus.

Superstitio furens Giveti.

La Response d'un cordelier nommé Regnard à la lettre d'un ministre anonime.

L'Almanach de l'hermite.

Prédications de Morgaro pour six années.

Première harangue de l'admirable croche-teus de Paris sur le Pont-Neuf. Toutes fadèzes.

Discours des faits héroïques de Henri-le-Grand, par mon nepveu de Bénévent qui me l'a donné, et est des mieux faits sur ce subject; car la pluspart des autres ne valent pas le lire. Autre traduction faite par lui des vers latins de Borbonius, qu'il a fait imprimer par Morel, in-folio, et me l'a donnée; laquelle combien qu'elle soit bien n'est pas toutesfois à mon goust, comme le latin de Bourbon, que je trouve singulier et admirable.

Discours courant à la main de cinq ou six feuilles, sur la querelle de monsieur le comte de Soissons et du duc de Guise, fait par quelque sien serviteur; car est un panégyrique de la maison de Lorraine et comme un dénombrement de ses forces, qui a couru tous les bancs du palais, et a donné à desjeuner à ces chétifs scribes et gastepapiers qui en vendoient leurs copies à de plus fols qu'eux.

Remonstrance que fist M. le premier président au feu Roy dans sa chambre du Louvre à Paris, le 24 novembre 1603, sur le restablissement des jésuites, qui n'avoit jamais esté imprimée jusques à aujourdui qu'on lui a donné le jour sous le tacit consentement du premier président, pièce rare et excellente et qui peult servir de beaucoup à l'instruction du procès des jésuites, qui a esté cause de la faire imprimer.

La Gazette Automnale de Mercurius Gallo-belgicus, pour ceste année 1610: car ainsi inscrips-je toutes ces narrations latines, histor. que j'achète toutesfois tous les ans aux deux foires de Francfort, et ne m'en échappe point.

Tous ces petits livrets sont les Jardins d'Adonis, de Platon, qui créés soudain et en un jour, périssent en un moment.

On m'en a donné beaucoup; les autres je les ay achetés, et trouve, selon mon papier où je les ay escrits, que j'en ay eu pour cent huit sols.

NOMS ET NOMBRE DES MORTS *de ma connoissance*, depuis le premier septembre 1610, jusques à la fin de l'année.

Celui dort qui est mort, et celui est mort qui dort ; mais en l'âme le mourir ne peult tumber non plus que le dormir.

Marcilli, oncle de ma niepce Du Plessis, garçon, et en la fleur de son aage, lequel, pendant que les médecins escrivoient sur la table un libelle de remèdes pour le guérir, rendit l'esprit.

L'Argentier, ce grand partizan, lequel est mort excessivement riche, contre l'opinion de la plupart, n'ayant laissé au monde autre mémoire de lui que celle-là de bonne mise ici ; mais pour là-haut, j'en doute.

Le doien Séguier, mon cousin, conseiller en la grand chambre, bien famé et renommé, duquel on me céla la mort, de peur qu'estant fort malade, comme j'estois, je ne l'appréhendasse. Son médecin, qui estoit le mien, pensoit qu'il en deust reschapper et moy mourir. On disoit qu'il l'avoit trop fait saingner ; lui, au contraire, le regrettant comme son ami intime, disoit que l'ayant voulu espargner de ce costé-là, il l'avoit tué. Suffist que c'estoit la volonté de Dieu, auquel estant bien mort comme il avoit vescu, on le peut dire très-heureux, si que le regretter est envier sa félicité.

L'auditeur Bucer, mon parent et ami, lequel, pendant sa maladie, croioit, quelque chose qu'on lui dist au contraire, que j'estois mort, comme aussi y avoit apparence que j'y devois passer le premier. C'estoit un bon homme, et que j'avois occasion d'aimer avec tous ceux de sa maison qui m'avoit servi de retraicte pendant mon affliction de la Ligue. Nous estions tous deux d'un aage, toutesfois plus vieil que lui, mais de peu.

Loysel, conseiller en la cour, gendre du président Bailly, fort regretté au Palais et partout pour sa grande probité et doctrine.

Mégringin, dit La Villeneuve, maistre des comptes, beau-père de la petite-fille de ma tante d'Alinville, qui tout vieil et cassé qu'il estoit, eust autant de peine à mourir qu'un jeune.

Nous estudions ensemble à Bourges, l'an 1565. Il estoit aagé plus que moy de 7 à 8 ans ; et si n'en sçavoit guères plus. Bon homme, au reste, et puis c'estoit tout.

Duhaillan, fort aagé, célèbre historiographe et docte, mais grand langager. Toutesfois libre et hardi à escrire, qui est ce que j'aime.

Biran, fils de Roquelaure, qui, estant ung des plus vitieux et scélérats de la terre, eust une fin pareille à sa vie : car il mourut enragé et désespéré. Un mien ami m'a autresfois dit qu'il

l'avoit cogneu à Romme servant de bardasche à un cardinal.

Je seai que Dieu nous a commandé de ne point juger de peur que ne soyons jugés, et que si, à la rigueur de sa justice il vouloit examiner les plus justes, il faudroit qu'ils périssent ; mais je seai aussi qu'il veut estre adoré en ses justes jugemens comme en ses miséricordes, principalement où ils sont palpables et tout visibles comme en la fin de cest homme.

Au surplus, j'enregistre ici la voix commune de tout le monde et non la mienne.

Le sire Marchant, constructeur du pont nouveau, appelé de son nom le pont Marchant, œuvre singulier et de grande décoration pour la ville de Paris, où il est mort pour aller bastir ailleurs.

Le sire Pigeward, marchand orfèvre, demeurant sur le Pont-au-Change, à Paris, aagé de 75 ans, bon homme, marqué au coing de la vieille marque de ces bonnes gens de marchans du temps passé, qui faisoient conscience de surfaire et tromper ; au contraire, de ceux d'à présent qui en font gloire et coustume ; c'estoit la cause pour laquelle je l'aimois et achetois plus volontiers de lui que d'un autre.

Madame la chancelière, dame sage et vertueuse, qui mourust bien et en Dieu, en la fleur de son aage, plus regrettée beaucoup que n'eust esté son mari.

La comtesse de Grammont, qu'on tenoit avoir esté empoisonnée par son mari, pour crime d'adultère, aiant de sa main, quelque temps auparavant, fait mourir et poingnarder le gentilhomme qui l'entretenoit, mourust en grande misère et langueur.

Tacite raconte qu'en Allemagne la peine des femmes adultères étoit jadis en la puissance de leurs maris. Lesquels, leur aiant coupé les cheveux et les aiant dépouillées et mises toutes nues en la présence de leurs parens et prochains, les chassoient hors de leurs maisons et par toutes les rues publiques, les fouettoient de verges, et par ce moien estoient rendues infâmes sans jamais pouvoir trouver aucuns maris.

Mais cela estoit trop long et avec trop de monstre. La voie de Grammont est bien plus abrégée et secrette : car qui voudroit aujourd'hui pratiquer en France cette coutume d'Allemagne, on la rendroit presque inhabitée, parce qu'on y verroit plus de femmes tondues que d'autres, et les balais pour le mesnage seroient trop chers.

Un marchand de draps de soie, nommé Champion, demeurant à Paris, en la rue Au Feurre, vis-à-vis la petite porte Saint-Innocent, y mou-

rut d'une mort assés estrange et remarquable, car il se rompit le col en travaillant en son jardin qui estoit beau, riche et singulier en simples, desquels il tiroit grand proufit; car il en faisoit des bouquets qu'il vendoit bien chèrement aux belles dames de la cour, aux damoiselles de Paris et à leurs serviteurs, etc., et y en avoit tels qu'il vendoit 12 et 15 escus. On ajoutoit un ayde et prestemain qu'il donnoit à leurs amours. De quoi, quelques uns ont voulu tirer du genre de sa mort une punition divine, ce qui peut estre et n'estre pas. Aussi, tous ceux qui se mêlent de cela et plus avant que lui, ne se rompent pas le col.]

A la fin de ceste année, arrivèrent les nouvelles de la mort de M. de Salignac, ambassadeur pour le Roy à Constantinople.

Nostre vie ressemble à une orloge qui travaille tousjours, jusques à ce qu'elle ait sonné les vingt-quatre heures. Nous allons de mois en mois et d'an en an, jusques à ce que les vingt-quatre heures aient sonné, et puis il est soir; et quand nous venons à la mort nous pouvons dire comme l'Espagnol: « Bonne nuit à jamais! » Ainsi le monde nous consomme et la mort nous tue; car personne ne meurt volontiers.

CY GIST BASCO FIGUYERA CONTRE SA VOLONTÉ.

On ne sauroit dire plus grande vérité que celle là, gravée pour épitaphe en un magnifique sépulchre qui se void dans une église de la ville de Lisbonne en Portugal. C'est celui de tous les hommes de la terre.

Pour moy toutesfois, je croy que c'est un bien que Dieu nous fait, malgré que nous en aions; et que bienheureux sont ceux qui meurent au Seingneur.

Que mon ame meure de la mort des justes! C'est le souhait de tous les gens de bien; ce sera aussi le mien jusques à la fin de ma course.

Escrivant ceci, les morts et maladies de ceste année m'ont ramentu le crocheteus de Paris, que j'ay voulu enregistrer ici avec les autres fadèzes.

C'estoit un pauvre idiot et ignorant, de la capacité et suffisance des autres crocheteus qui ne connoissent ni ne prattiquent autre médecine que celle de la cave; lequel néanmoins guairissoit plusieurs personnes (qui n'avoient à mourir) des fièvres malignes qui couroient et où les médecins perdoient leur latin, avec certaines herbes qu'il leur appliquoit sur les poingnets.

(1) Henriette-Catherine de Joyeuse, fille unique de Henri, duc de Joyeuse, maréchal de France, qui s'étoit ensuite fait capucin, et qui étoit connu sous le nom

Entre les autres il en guairist M. le président Jambville de sa fièvre et de son assoupissement que les médecins avoient jugés incurables; ce qui le mist tellement en bruiet, qu'on l'envoioit quérir de tous les costés, et ne se parloit à Paris que du crocheteus, qu'on voioit aller et venir et se promener par la ville tous les jours dans un carrosse.

Je puis dire véritablement de moy, qu'estant fort malade en ce temps, si je n'eusse quitté les saignées et remèdes des médecins je fusse mort; et que Dieu premièrement, puis le bon traictement et soing qu'on a eu de moi, m'ont rendu ma santé, bien que languissante, mais à quoi toutes les réceptes des médecins ni drogues d'apotiquaires et autres charlatans ne scauroient remédier. Il n'y a que celui de là haut qui a fait la plaie qui la puisse guairir, auquel seul je donne gloire en m'humiliant.

1611.

[JANVIER.] Le samedi premier de l'an 1611, le Roy alla ouir la prédication du père Binet, jésuite, duquel le père Cotton avoit fait feste à Sa Majesté et à M. de Souvrai son gouverneur. Mais il ne fist pour ce jour rien qui vaille; car s'estant mis sur les louanges de saint Loys, à cause de l'église où il preschoit qui lui estoit dédiée, descendit à celle du feu Roy qui avoit donné son cœur aux jésuites. De quoi il le loua plus que de tout le reste, et prenant occasion sur le nom de Loys que portoit cestui-ci, dit qu'il espéroit que Sa Majesté là présente, ne dégénérant en rien de la vertu et magnanimité de ses prédécesseurs, leur donneroit aussi le sien. Et mille autres fadèzes qu'il prescha, discours, disoit-on, dignes d'un banc de charlatan et non d'une chaire de vérité. Dont aussi M. de Souvrai s'en retourna avec le Roy, assés mal content et peu édifié, et le dit au père Cotton.

Le mercredi 5, à quatre heures du matin, fust marié le duc de Guise avec madame de Montpensier (1) dans la chapelle dudit hostel de Montpensier, où ils furent espousés par M. le cardinal de Joieuse qui y célébra la messe, au sortir de laquelle ils couchèrent ensemble. M. de Guise disna à l'hostel de Guise. Ses serviteurs se resjouissoient fort de ce mariage comme avantageus pour lui et ceux de sa maison.

[Le dimanche 9 de ce mois, M. Perrot d'Argansson, fils de feu M. Perrot, ministre de Genève, homme docte et pacifique et intime ami

de frère Ange. Elle étoit veuve de Henri de Bourbon, duc de Montpensier. (A. E.)

de feu mon père, me communiqua dans mon étude la copie d'un traité rare et excellent, ainsi qu'il disoit, et n'en doute point, qu'il avoit trouvé entre les papiers de feu son père, intitulé : *Consilium theologicum in cujusdam viri gratiam privatim conscriptum, quo auctoritate sacrarum litterarum ostenditur an et quatenus Christiani in Ecclesiis pontificia tyrannide adhuc pressis de gentes, illarum ritibus et peractionibus communicare possint. Quis quoque uniuscujusque ritus sit fons verus, usus atque abusus: auctore sanctiss. et celeberr. sacr. liter. professore Martino Bucero. A. 1541 M. Maio descriptum.*

Il ne me le voulut jamais laisser et n'eus loisir d'en courir que la table des principales matières contenues audit livre, assés gros et bien escrit, et lequel ledit Perrot tient grandement cher et rare.

Il me promit m'en faire voir un autre de feu son père, intitulé : *De extremis in Ecclesiâ vitandis*, sur lequel les ministres aiant trouvé moien de mettre les mains à Genève, incontinent après sa mort, le condamnèrent et lacérèrent l'an 1609, encore qu'il puisse grandement servir à la réunion et réformation de l'Église, que tous les gens de bien doivent affecter; mais à ce que m'a conté ledit Perrot, il y en a une copie en Allemagne (ce qu'ils ne pensent pas) entre les mains d'un sien ami, qu'il doit bientôt aller quérir lui-mesme, et m'a promis de me la faire voir.]

Le samedi 22 de ce mois, il se rencontra une telle presse sur les ports à avoir du bois (qui estoit extrêmement cher et duquel on ne pouvoit encores chevir pour de l'argent), qu'on compta, ce jour, jusques à treize personnes nées à Paris, y en aiant eu encores trois le jour de devant, et ne s'en passoit guères où il n'y eust tousjours quelcun qui, pour en avoir, servist de pasture aux poissons. C'estoit la bonne police de Paris et le bon ordre et mesnage qu'y apportoit maistre Nicolas Le Geay, lieutenant civil, qui s'acquittoit ainsi bien de son estat. (*Hoc est de vingt mille escus depuis qu'il y estoit entré, disoit la glose là dessus, que je trouve pas trop mauvaise.*)

Le duc de Sully s'estant desmis de l'administration des finances volontairement, ainsi qu'on disoit; *id est* selon les autres, moitié de gré, moitié de force (et croirois plustost que ce fust du dernier que du premier), sortist de son Ar-

senal, ce lundi 24 du mois; puis, par commandement de la Roine régente mist Chasteauvieux en la Bastille. Ainsi aiant pris congé de Leurs Majestés qui lui firent fort bon visage, aima mieux le demander que d'attendre que l'on lui donnast.

Ce ne fust sans grand combat toutesfois et inquiétude d'esprit que ce sage mondain, extrêmement ambitieux, prist ce parti et résolution. Au moins je le pense ainsi, car les pensées des grands ne les laissent jamais guères reposer sur telles affaires. C'est la plaie des mouches très importunes d'Ægypte: vous avés beau les chasser, elles retournent tousjours.

Le mardi 25, les chambres furent assemblées sur le fait de la Coman (1), où furent décernées quelques prises de corps et adjournemens personnels. La Villiers Hotoman, la présidente Saint-André et la Charlotte Du Tillet sa seur, y comparurent. Les reproches que se firent à la confrontation la Du Tillet et la Coman sur leur mauvaise vie sont plaisantes. L'honneur du voisinage me les fera taire, combien qu'ils soient assés communs à Paris et partout, aussi bien que leur mestier qu'elles se reprochoient. Si la Coman ne se fust meslée que de cestui-là, elle n'en eust esté guères recherchée; mais l'autre est trop hazardeus, c'est pourquoi il y en a peu qui s'en meslent. Car à se bander pour le bien publiq contre les grands l'on n'acquiert que des coups de baston, et bien souvent perte de vie et de biens. C'est ce qui me fait craindre pour elle et pour nous qui n'avons point d'occasion d'en rire.

Divray, geffier de la cour, dit le lendemain à un mien ami, qui me le redit, que comme il reconduisoit ceste damoiselle de devant Messieurs, elle lui dit qu'elle avoit révélé en confession aux jésuites tout ce qu'elle sçavoit de ceste menée, mais qu'ils l'avoient conjurée de n'en point parler. Ledit greffier en avertist aussitost la cour.

Le dimanche 30, la marquize de Verneuil fust ouïe de M. le premier président, sur les dépositions de la Coman, depuis une heure après midi jusques à cinq heures du soir: et ce au logis dudit premier président, où il l'avoit fait assigner pour l'interroger là dessus. Le lendemain la Roine régente lui envoïa un gentilhomme pour le prier de lui mander ce qu'il lui sembloit de ce procès. « Vous dirés à la Roine, » lui respondit ce bon homme, que Dieu m'a

(1) Jaqueline Le Voyer, dite de Comant, femme d'Isaac de Varennes. Elle était attachée à la reine Marguerite. Elle accusait le duc d'Épernon et la marquise

de Verneuil d'avoir fait assassiner Henri IV par Ra-vaillac. (E. A.)

» réservé à vivre en ce siècle pour y voir et entendre des choses merveilleuses, si grandes et estranges, que je n'eusse jamais creu les pouvoir voir ni ouïr de mon vivant. » Et à un autre de ses amis et des miens qui, lui parlant de ceste damoiselle, lui disoit que beaucoup avoient opinion qu'accusant tant de gens comme elle faisoit, et y meslant mesme les plus grands du royaume, elle en parloit à la volée et sans preuves; ce bon homme levant les yeux au ciel et ses deux bras en haut: « Il n'y en a que trop, » dit-il, il n'y en a que trop! Que pleust à Dieu que nous n'en vissions point tant! »

M. d'Esparnon en mesme temps, qui avoit le plus d'intérêt en ceste affaire, et lequel poursuivait animeusement contre ceste damoiselle pour la faire mourir, allant ordinairement au conseil pour cela à M. le président Séguier, vinst voir M. le premier président en son logis, pour tascher à en apprendre des nouvelles. Mais ce personnage avec sa gravité accoustumée, et maintien assés rébarbatif, à l'endroit principalement de ceux qui ne lui plaisoient pas, le rebuta fort, lui dit qu'il n'estoit pas son rapporteur, mais son juge. Et comme ledit sieur d'Esparnon lui eust répliqué que ce qu'il lui en demandoit estoit en ami, et qu'en ceste qualité il en avoit pris la hardiesse: « Je n'ai point d'amis, lui » répondit le premier président; je vous ferai justice: contentés-vous de cela. » Duquel rebut M. d'Esparnon s'en estant retourné fort mal content, et en aiant fait sa plainte à la Roine, Sa Majesté lui dépescha aussitost un des siens, avec charge de lui dire de sa part qu'elle avoit entendu qu'il traictoit mal M. d'Esparnon; mais qu'elle le prioit de le vouloir, en sa faveur, traicter à l'avenir plus doucement et gracieusement, comme un seigneur de la qualité et mérite qu'il estoit. A quoy M. le premier président fist response en ces mots: « Vous dirés à la Roine qu'il y a cinquante ans que je suis » juge, et trente que j'ay cest honneur d'estre » chef de la cour souveraine des pairs de ce » royaume; mais que je n'ay jamais veu honme » ni seigneur, de quelque grande qualité qu'il » fust, ni duc ni pair, accusé et déferé sur un » crime de lèze-majesté comme est M. d'Esparnon, qui vinst voir ses juges tout botté et » esperonné, avec une espée à son costé. Ne » faillés de le dire à la Roine. » C'est parler en premier président cela; que je n'eusse enregistré ici, si je ne l'eusse sceu bien et certainement.

Les ambitieux, en la paix, sont les serpens engourdis de froid: il fait dangereux les reschauffer, pour ce qu'ils respandent partout leur venin. Si c'est choses qui se pratiquent en

ce misérable estat ou non, qu'on en demande aux gens sous la gallerie, comme on fait aux jeux de paume.

Le subject de la demande que fist en ce temps M. le comte de Soissons à la Roine, du mariage de mademoiselle de Montpensier avec M. le comte d'Anguien son fils (bien qu'elle eust esté accordée dès le vivant du feu Roy à M. d'Orléans, de l'express vouloir et commandement de Sa Majesté, qui en avoit fait faire et passer le contract), cause de grands remuemens à la cour. Messieurs de Guise, d'Esparnon, le cardinal de Joieuse, et autres princes et seigneurs, s'y opposent, et, fort accompagnés, contrequarrent les desseins et forces du comte de Soissons qui enfin s'accorde, n'estant le plus fort, ainsi qu'on disoit: car d'autres en parlent bien autrement. De moy, je n'en sçai rien et ne m'en empesche guère.

Plusieurs autres querelles entre les particuliers à la cour en ce mesme temps, mais querelles d'Arioste pour la pluspart, vaines, ridicules et légères. Celle du Grand et de Consine amuse les badaux de Paris, à les voir passer et courir les rues avec leurs chevaux, comme on fait les quaresmes-prenans; celle du vicomte de Rabat et La Chastaingneraie fait quitter à la Roine son disner, laquelle envoie à la Bastille La Chastaingneraie, mais pour y entrer et sortir tout aussitost. Brief, ce sont querelles d'enfant, aussitost esmeues, aussitost appaisées.

Genève, menassée d'un siège par le duc de Savoie, remue la cour, resveille les huguenos, et donne à penser et discourir à beaucoup de gens tant d'un parti que de l'autre, sur les entreprises toujours nouvelles et perfides de ce petit duc, lesquelles sont en mauvaise odeur à tous les bons et naturels François, tant d'une que d'autre religion.

[LIBELLES ET ESCRITS PUBLIÉS A PARIS EN CE MOIS DE JANVIER 1611.]

Lettre d'un anonime à la Roine régente, présentée à Sa Majesté pour ses étrennes; assés bien faite et hardie, et où M. Dyveteaus, précepteur du Roy, est mal accommodé. Elle courroit escrite à la main, dont on m'en a donné une copie.

Advis de Godefroy à la Roine sur les monnoies, imprimé ici et m'a cousté 3 sols.

Passavant latin de M. Arthur de Cressonneriis contre l'évesque de Paris et les jésuistes, fort plaisant et assés bien rencontré, pour une baguenaude de mesdisance, imprimé à Paris et aussitost saisi et défendu, ce qui le fist-mieux

vendre et lui donna bruit et cours; on m'en donna un, sachant que j'aime ces fadèzes là, encore que je ne les approuve point.

Injuriae, contumeliae, convitia famosi libelli, detractioes publicae privataeque sunt à Magistratu coercendae ut pax inter cives maneat. Ce sont les mots de Platon en son livre 11 *De legibus*.

Auquel avis je souscris.

La Canonization du cardinal Borromée; les Victoires du Roy de Pologne et de Suède, pure fadèze qui m'a cousté ung sol.

Bail de la ferme du sel à Robin, deux sols.

Une nouvelle lettre des jésuites, envoyée du Japon, imprimée par Chappolet qui me l'a vendue cinq sols.

Amuse-fol nouveau.

Prophétie trouvée entre les papiers de Baif après sa mort, 1589, qu'un mien ami m'a donnée écrite à la main, que je tiens pour une sottize.

Testament du comte Palatin.

Les vers latins de Borbonius sur la prise de Juiliers avec autres de lui sur le départ de M. de Sully, que M. Estienne m'a donnés. Ils sont beaux et dignes d'estre recueillis.]

[FEBVRIER.] Le mardi premier de ce mois, on tint conseil au Louvre sur la demande que faisoient ceux de Genève d'estre secourus contre les armées et efforts du duc de Savoie. M. de Maienne s'y trouva, lequel, quoique mauvais huguenot, comme chacun scait, opina pour le secours, dit qu'estans nos alliés comme ils estoient, et en la protection de ceste couronne, nous estions obligés de les secourir; qu'en ceste guerre il y alloit de l'Estat, et non de la religion; de nostre honneur et du salut d'une bonne partie de la France. Bref, parla en bon François, et non en Espagnol, comme les jésuites, qui estoient bien d'un avis contraire, s'ils eussent esté creus.

La Roine régente auctoriza de sa présence et de son consentement l'opinion du duc de Maienne, bien qu'avec retenue possible, et non sans apparence; mais qui sont lettres clauses au commung. Quoi que c'en soit, le secours fust résolu, et beaucoup de jeune noblesse huguenote s'alla enfermer dedans: entre autres, de ces quartiers, La Noue, Béthune, le marquis de Rosni (auquel M. de Sully son père commanda de s'y aller jeter), et grande quantité de noblesse volontaire de toutes les provinces.

Le mécredi 2, feste de la Chandeleur, maître Antoine Fuzil, curé de Saint-Barthélemi et de Saint-Leu, prescha fort hardiment contre les jésuites, lesquels il appela nouveaux prophètes

agrapés; fust suivi d'un bachelier en théologie, nommé David, qui ne les aimoit pas plus que lui. Tous deux exhortèrent fort le peuple à se garder du levain de leur doctrine. Et pour ce que Fuzil avoit promis sa chaire de Saint-Berthélemi audit David pour y prescher le quaresme, M. l'évesque de Paris, qui supportoit manifestement les jésuites, l'empescha, interdit à David de prescher là ni ailleurs, prenant occasion sur ce qu'on lui avoit rapporté, mais faux, que ledit David avoit presché quelque chose mal à propos sentant son hérésie; mesme qu'elles avoit mal parlé des moines et de leurs règles, et tenu là-dessus des propositions hérétiques, qu'on croit estre celles qu'il prescha contre les jésuites dans l'église Saint-Innocent et Saint-Estienne-du-Mont, et ne s'en pouvoir vérifier d'autre, si tant est qu'elles soient hérésies; dont on doute bien fort, et desquelles il faut dire: *sauf à débattre*. Il prescha en l'une (qui estoit Saint-Innocent) que puisqu'on avoit permis aux jésuites d'emporter le cœur du Roy, qu'à meilleures raisons on leur pouvoit enjoindre de rapporter la dent de Chastel. En l'autre (qui estoit Saint-Estienne-du-Mont), taxant couvertement le père Gontier (ainsi qu'on l'interpréta), dit qu'il n'avoit point touché deux cents escus pour en conter, ni poursuivi l'appointement d'un plat à dix francs par jour. Je laisse aux docteurs à décider s'il y a de l'hérésie en ces deux propositions. En la première, il ne me semble pas qu'il y ait rien de contraire à la foy; la seconde est une question de fait, qui gist en preuve et connoissance de cause.

Le samedi 5, le duc de Sully, qui depuis douze ou quinze jours (comme j'ai noté ci-devant) avoit remis entre les mains de la Roine régente une partie de ses charges, sous la permission de Leurs Majestés, sortist de Paris et s'en alla en sa maison de Rosni pour cinq ou six jours seulement; au bout desquels il revinst pour sonder encore un coup le guay, comme on dit (au moins on a eu ceste opinion, que j'aurois bien aussi), et sentir si on ne se seroit point ravisé. Mais il congneust incontinent que l'air de la cour ne lui estoit plus propre, l'estat des affaires et Leurs Majestés tellement disposées, qu'il n'y arresta guères sans prendre son congé, disant adieu pour un long-temps (voire possible pour jamais) au Roy, à la Roine et à toute la cour.

Sur quoi, encores que je ne m'y connoisse guères et que je sois un très-mauvais courtizan, je ne lairrai ici de mettre ce qui m'en semble, à sçavoir: que c'est un escalier fort gracieux

pour descendre à la mesconnoissance de soi-mesme, que la faveur d'une bonne fortune. C'est ce qui, à mon jugement, a plus perdu nostre M. de Rosni, d'ailleurs grand personnage, grand homme d'Estat, et qui a esté très-fidèle serviteur du feu Roy son maistre : ce qu'on ne lui peut oster.

Mais une leçon très-remarquable aux petits qui deviennent grands, comme il a fait, par la faveur de leurs maistre, est de tenir la fortune courtizanne comme un verre, et se garder d'offenser grands et petits, sous la conduite de celui qui a les yssues de la vie et de la mort en son pouvoir, s'armans de bonne conscience et d'irréprochables déportemens en leurs charges. Ce qu'il n'a fait, et jamais seigneur ne s'y oublia tant.

Le dimanche 6, le petit Marescot, fils du médecin Marescot qui avoit esté dépesché à Florence par la Roine pour la généalogie du sieur Consine son favori, qu'elle avoit fait marquis d'Ancre, et parloit de le faire bientost, ainsi qu'on disoit, duc et pair de France, revinst à Paris et à la cour, où on parloit diversement de ce qu'il avoit rapporté sur le fait de la généalogie et noblesse de sa race. Mais cela fut tenu fort secret, et n'en a l'on rien veu ici de publié ni d'imprimé. L'extrait qui en a couru et que j'ay veu, et lequel on tient pour le plus certain, touchant l'extraction paternelle seulement (car de l'ayeul et bisayeul il ne s'en trouve aucun mémoire, ni à Florence ni ailleurs), est que ledit Consine est fils d'un secrétaire du duc à Florence, lequel on a veu à Paris mendier ses repas, et n'avoir de quoi avoir des souliers, mesme sur le seigneur Balthazar aux faux-bourgs Saint-Germain, qu'il attendoit souvent, n'ayant de quoi disner, jusques à une et deux heures après midi. De sa valeur, outre celle de la table, il ne s'en parle point : on s'en promet toutesfois beaucoup à l'avenir. Dieu le veuille ! mais je crains que ce ne soit enfin celle de Philippes, de Faunes, qui, pour tout exploict de guerre, acheva un lansquenet à demi-mort.

Quant à sa femme, on a trouvé qu'elle estoit fille d'un menuisier ; et pour le regard de son fils, maintenant abbé de Marmoustier, on l'a veu à Florence servir à enterrer les morts.

Voilà une authentique et illustre généalogie dont les descendans sont à un instant montés bien haut. Mais l'homme eslevé de bas en hault estat se doit tenir plus soigneusement sur ses gardes dit Marc-Aurèle ; car tel avancement, aussi bien que la vertu, n'est jamais sans ennemis. Au demeurant, comme une bouffée de vent peut faire choir des arbres les plus beaux

fruits, ainsi un soudain désastre anéantist et met à bas, en un rien, la grandeur, la richesse et la félicité des hommes. C'est ce qui m'en semble là-dessus touchant ce prodigieux avancement ; car pour le regard du fait de ceste noblesse consinienne, je n'en garantis que l'ouïr dire, et n'enregistre ici que ce qui est *in ore omni populo*.

Le lundi 14, qui estoit le lundi gras, fust fouetté par les quarrefours de Paris un nommé Lhermitte, qui avoit espousé deux femmes. Sur lequel propos M. Poussemothe, mon gendre, me conta qu'il tenoit dans les prisons Saint-Marceau un prestre prisonnier, lequel après avoir longtemps entretenu une g..., enfin en avoit fait le marché avec un jeune gars, et que la nuit de devant leur mariage ledit prestre avoit couché avec elle ; puis le lendemain matin aiant dit la messe, les avoit espousés.

[Le mardi 15, jour de quaresme-prenant, un mien ami m'a donné les trois distiques suivans contre les jésuites et leur livre de *Mariana*, bruslé, lesquels pour me sembler assés bien rencontrés, de peur de les perdre et esgarer j'ai voulu escrire ici :

*Galli, si sapitis, cur librum traditis igni
Auctores vestris pellite liminibus.
In cineres abiit liber unus, mille relict.
Horum turba loquax, mutus et ille fuit.
Hortos qui cupiunt penitus purgare venenis,
Radices properant vellere, non folia.]*

Le mercredi 16, jour des Cendres, la chaire Saint-Berthélemi aiant esté interdite par l'évesque de Paris à David, nonobstant son appel comme d'abus, et l'auctorité de M. le premier président, qu'il avoit pour favorable ; le curé prist la chaire, de peur que quelque jésuite s'en emparast et y voulust prescher. Si ç'a esté par ung zèle du salut de son troupeau comme un bon pasteur, ou par envie et rencune, comme nous sommes tous hommes, je n'en dirai rien, sinon que l'un est de Dieu, l'autre est du diable ; et que, comme chrestien, je veux plutost croire le premier que le dernier.

Le jeudi 17, père Cotton fait dire aux prédicateurs de Paris, par toutes les paroisses, qu'il preschera dans la grande salle du Louvre à detix heures après midi. On disoit qu'il devoit faire afficher cest avis par les carrefours, comme font les charlatans et comédiens celui de leurs farces et comédies.

Sur la fin de ce mois, l'estat vacant de président de la cour, par le décès du président Forget, est mis à l'enchère par force brigants et y contendants, à cinquante, soixante,

soixante-dix, et jusques à quatre-vingts mille escus, par le président Chevalier, ainsi qu'on disoit.

C'a esté un vice au commencement d'acheter les offices; mais ce vice est tourné en coutume, et la coutume en nécessité; tellement qu'aujourd'hui c'est imprudence à qui le peult de n'en acheter pas. Cela fait qu'en un Estat dépravé comme le nostre l'or est le premier désiré, sans que l'on désire autre honneur que celui qui provient de l'or; si qu'on peut dire la confusion des rancs, qu'on void aujourd'hui en la pluspart des magistrats de la France, est semblable à une nuit qui tient en mesme ranc l'honneur et la honte, le mérite et le desmérite.

Cest estat enfin a esté adjudgé au président d'Osombrai pour le prix et somme de cinquante mille escus, que la Roine régente a voulu qu'il ait eu à pris. A quoi, selon le bruiet commun, elle a esté fort portée par les jésuites, ne le tenans pas possible pour si homme de bien qu'il est: car encores qu'il soit de leur nourriture et qu'il les aime comme chacun sçait, si est-il trop honneste homme pour les favoriser jamais en leurs factions ordinaires contre cest Estat et le bien publicq. Au reste, bon juge, entier et incorruptible, très-suffisant, docte, et digne de ceste charge; grand catholique, apostolique et rommain, mais auquel je me fierois plustost qu'en ces bezaciers qui courent aujourd'hui, qu'on demande tant pour la modération et entretien de la paix. Ce sont les neutres en la religion, que j'appelle vrais bezaciers, pour ce qu'ils ont une religion faite en forme de bezace, laquelle ils mettent devant et derrière, puis à dextre et à senestre, selon qu'elle leur peult plus profiter. Je n'aime ni n'estime tous ces gens-là, non plus que les jésuites, car Dieu hait le front hypocrite pardessus toutes choses, le pharisien plus que la paillardie ni le publicain.

[A Bâle, Grynœus, homme très-docte et le ministre Constant, sont emportés de la peste, où elle règne furieusement.

Le samedi 26, j'ay vendu à un nommé de Bordeaux le *Cabinet des Trois Perles*, qui est livre d'Estat assés curieux et qui se recouvre malaisément, publié et imprimé in-8°, pendant le règne du feu roy Henri III, duquel tout mal relié et gasté de la pluie, et qu'on m'avoit donné depuis peu, j'ay eu dudit Bordeaux sept francs. A quoy je ne m'attendois; car j'en ay un autre bien relié et bien net que je garde, qui ne me cousta que quatre francs, du temps du feu Roy Henri III, où toutesfois la presse et l'enchère estoient à tels libelles, que pleust-il à Dieu que

je me peusse desfaire de toutes mes curiosités à ces prix-là.]

En ce mois, la foire Saint-Germain ne se tist point à Paris, à cause de la mort du Roy: ce qui ne s'estoit point veu depuis la Ligue, temps misérable; et ne sçai si on doit appeler cestui-ci meilleur. On défendist aussi tous masques par la ville à ces jours gras, combien qu'il y en eust de plus dangereux que ceux de quaresme-prenant qui s'y promenaient tous les jours, ne fust-ce que ces hypocrites agrafés avec leurs tristes mines, qui contrefaisoient les Cantons. Au reste, tout cher à Paris, tout morfondu, tout resserré, se ressentant de la perte que nous avons faite de nostre maistre; toutesfois bons compagnons comme devant, aussi desbordés, vicieux et meschans que jamais; ce qui me fait mal présumer de nos affaires.

En ce mois de février, les libelles suivans furent publiés à Paris, que j'ay recouverts, partie achetés, partie donnés.

Lexivium Gretseri jesuitæ, in-4°. Ingolstadt, 1610.

Ejusdem vindiciæ Bellarmini, et Muricii, prædicatorum, una in-4°. Ingolstadt.

Acontii stratagemata Satanae in-8°. Bas. 1610.

(Dono D.)

Conclave Ignati sive ejus in nuperis inferni comitiis inthronizatio, in-4°.

Positions théologiques de la fausse église du Pape contre Bellarmin; fadèze qui a esté imprimée in-8°, donnée par M. D. G.

Boskeri Francisc. sanctæ Philippicæ, in-8°, Coloniae.

Déclaration de Raineval, escuier, nouveau profès de la religion prét. réf. Imprimée à Sédan par Janon. Fadèze *De communi martirum* de ce pays là, que M. D. m'a donnée.

Autre drôlerie contre le Pape, qui est une figure imprimée en taille-douce avec des vers au-dessous, que J. D. F., qui croit au Pape comme à Calvin, m'a donnée. Il m'en a donné une autre contre le P. Cotton, écrite à la main.

*Discursus epistolares politico-theologi pro reformat. Ecclesiae, imprimés in-4°, 1610; dignes d'estre recueillis, et dont M. Dolet, advocat en la cour, m'ayant fait présent, j'ay insérés en mes paquets de la réunion de l'Eglise, cottés 222. *Elogium duplex funebre et histor. Henri. III, in-4°, Coloniae, auctore Gasp. Eüs.**

P. Cusdemii vivum speculum in Luther. et Calvinist. in-8°, Coloniae, 1610.

Puritanismus Anglicanus, in-8°, 1610. Dono D. à D. Just.

Profana sectæ jesuit. vanitas, in-4^o, Ambergæ (in quo libro nihil nisi vanum).

De ces libelles, qui sont pour la pluspart de la farine des autres, c'est-à-dire fats, vains et diffamatoires, j'en ay acheté pour quatre livres 17 sols, les autres m'ont esté donnés.]

[MARS.] Le samedi 5, la cour, assemblée sur le fait de mademoiselle Coman et autres prisonniers déferés et chargés par elle de l'assassinat du feu Roy, donna son arrest qu'on disoit estre l'arrest des aréopagites, lesquels remettoient à cent ans après le jugement d'une cause où ils trouvoient trop de difficulté. Aussi ceux-ci n'en trouvant pas peu en celle qui leur estoit présentée, en remirent le jugement et la décision en une autre saison plus commode, ouvrans cependant les prisons aux accusés, et y retenant la Coman seule, qui sembloit en devoir plus tost sortir que les autres.

Mais le temps ne portoit pas de faire autrement; et mesme M. le premier président, qui assista au jugement, fust de cest avis, aiant esgard à la qualité des accusés, lesquels toutesfois par cest arrest ne demeuroient nullement déchargés (ce qui les faschoit fort), et à la tranquillité et repos de cest Estat, à la misère duquel il jugea (et non sans raison) qu'il falloit donner quelque chose, et de deux maux en éviter le moindre.

Le dimanche 6, David, bachelier en théologie, cruellement persécuté par l'évesque de Paris, se vint jeter à genoux aux pieds de la Roine régente, suppliant Sa Majesté de vouloir commander à M. le chancelier de lui faire justice de M. l'évesque de Paris, qui s'estoit déclaré son ennemi mortel et capital, sans aucune raison ni subject valable. Ce que la Roine lui promist, et de fait en parla à M. le chancelier, mais de telle sorte que sa recommandation nuisist plus au pauvre David qu'elle ne lui aida: car la Roine aiant mal entendu ce que David lui avoit dit, et pris l'un pour l'autre, dit au chancelier que ledit David lui avoit remonstré qu'il s'estoit déclaré en ceste affaire son ennemi mortel et capital, combien que David parlast de l'évesque de Paris, et non du chancelier; lequel, irrité de tels propos, fust long-temps sans en vouloir ouir parler, quelque chose qu'on lui peust alléguer et remonstrer au contraire.

L'évesque de Paris cependant triomphoit de ce pauvre homme qu'il faisoit mourir de faim, et lequel n'estoit en peine que pour avoir dit et presché la vérité, trouvant pour son regard de lui assés d'herbages aux champs pour repaistre non ses brebis, non ses troupeaus, non sa bergerie, mais bien son ventre, ses cheveaus, ses

chiens, ses oiseaus et ses p....., mangeant le pain ordonné pour la nourriture des pauvres ouailles ausquelles la distribution en devoit par lui estre faite, et aux fidèles pasteurs et prédicateurs tels que David, ausquels il le soustraiioit au lieu de leur en donner. Je ne mets rien ici sans approbation de la pluspart des meilleurs curés et docteurs de Paris, entre autres du curé de Saint-Pol, le presbytère duquel a servi d'asyle et de cachette à ce bon homme pendant son affliction.

Le mécredi 16, comme j'estois en la boutique d'Adrian Perrier, y vinst le commissaire Langlois lui faire défense de débiter ni vendre à l'avenir, à quelque personne que ce fust, ni de quelque qualité qu'elle peust estre, le livre d'un jésuite nommé Sanchés, *de Matrimonio*, imprimé in-folio, ni mesme d'en tenir ou avoir en sa boutique; portant l'ordonnance (qu'il me monstra) ces mots: *Pour estre le livre abominable, et la lecture d'icelui mauvaise et pernicieuse.* Il s'estoit vendu toutesfois publiquement à Paris et partout, imprimé et réimprimé avec nom et réputation de l'auteur, qu'on tenoit pour docte, mais non pour b...., à cause qu'il estoit jésuite. Mais à la queue gisoit le venin qu'on descouvrit sur la fin et en la deuxiesme partie de son livre, où il traicte exquisement de ce bel art de sodomie; mais si vilainement et abominablement, que ce papier sur lequel je l'escriis en rougist; au surplus, en homme qu'il y a apparence qui en ait fort pratiqué le mestier.

Plutarque récite qu'il y avoit une loy laquelle commandoit que si un coq avoit monté sur un autre coq (en l'absence mesme des poules), il fust bruslé tout vif, estant cest acte comme un augure et présage de malheur, tant ces pauvres paiens avoient en abomination et horreur ce crime tant horrible, dont le semblable ne se trouve point entre les bestes brutes.

Et toutesfois en ce dernier siècle, l'escout de tous les précédens, on le void pratiquer et enseingner par les jésuites mesmes, qui semblent y vouloir porter comme aux parricides les François, assés et trop enclins aujourdui d'eux-mesmes à ceste abomination et vilanie.

De moy, pource que j'aime les jésuites, j'ay voulu avoir ce livre, qui m'a costé huit francs, relié en parchemin; non que le subject m'en plaise, que j'ay au contraire en horreur et détestation, mais pour testifier de plus en plus la bonne vie et saine doctrine de ces nouveaux prophètes agrafés par leurs propres escrits, que j'ay accreus de cestui-ci, et l'ay entassé avec les autres qu'on trouvera ramassés en bon nombre.

Ce jour, madame de Loré, veufve du cardinal

de Chastillon, m'a presté six cens francs, conceus sous une promesse que je lui en ai faite ce jour, signée de ma main, mais à intérêt du denier douze, qui est le *retentum* ordinaire d'aujourd'hui, caché sous les promesses de ceux qui ont affaire d'argent comme moi, qui lui en ay avancé vingt-cinq livres pour la demie année. Nouvelle ruine, mais forcée, pour la survenue de nouvelles affaires qui m'accablent de tous les costés.

Le lundi 21 de ce mois, M. Turquet, le bon homme, m'a donné la copie d'une lettre qu'il avoit écrite à son fils de Maierne, médecin du Roy, sur l'importunité qu'on lui faisoit d'abjurer sa religion et faire profession de la catholique romaine, à quoi il estoit principalement induit et persuadé par M. Du Perron, frère du cardinal, qui lui en avoit baillé ung livre qu'il avoit composé sur ceste matière; aux principaux points duquel ledit Turquet respond par ceste lettre, qui est écrite d'une vraie ancre de père zélé au salut de l'ame de son fils, lequel il conjure, par raisons fortes et judicieuses tirées des saintes Escritures (sauf à en débattre le vrai sens et explication), à ne quitter jamais la profession de la religion en laquelle il a esté nourri et vescu jusques à aujourd'hui: ains y persévérer constant et ferme, comme en la plus vraie, jusques au dernier soupir de sa vie.

Pour moy, je croi que pour les abus (je ne dirai pas légers, mais très-grands) qui sont en l'Eglise, voire en la doctrine, on s'en peult bien plaindre, mais non pas s'en séparer: tout ainsi que la simple image ne fait pas l'idole, mais le culte d'icelle, qui est superstition. Et pour cela n'approuvé-je point ceux qui s'en estans séparés y reviennent et rentrent (comme on n'en void que trop aujourd'hui), non par conscience, mais pour un bien de dehors, pour un honneur temporel, ou autre considération mondaine; forçans misérablement leur conscience et trafiquans publiquement de leur religion, qui n'est autre chose que se démentir soi-mesme, et faire de sa foy un gage de fortune et une marchandise du temps. Aussi ne voiés-vous plus guères disputer de la religion qu'entre la poire et le fromage; au lieu que ces grands mistères divins se devoient traicter divinement et sérieusement, non prophanement et bouffonnement comme on fait aujourd'hui.

En ce mois de mars, messire Achilles de Harlay, premier président en la cour de parlement à Paris, lequel depuis trente ans en ça ou environ présidoit et gouvernoit dignement et heureusement ceste grande compagnie, la première et la plus célèbre de toute l'Europe,

aiant remporté cest honneur d'avoir en ceste charge toujours bien et fidèlement servi le Roy, son Estat et sa couronne, se voiant chargé d'ans, affligé des gouttes, intéressé en sa veue et en son ouïe, se desfist enfin (comme il avoit dès long-temps proposé) de son estat, sous le bon plaisir et volonté de la Roine qui lui permit de s'en desfaire à tel pris et à telle personne que bon lui sembleroit, moiennant que Sa Majesté l'eust pour agréable. Ils estoient trois principaus contendans à ceste charge: le président De Thou qui y prétendoit avoir bonne part, estant appuié d'un costé du crédit et faveur de M. le prince, ainsi qu'il cuidoit, et de laquelle il se tenoit fort, et de l'autre aiant la volonté et la parole du premier président, comme de son proche allié et particulier ami, mais moiennant que la Roine régente le trovast bon; le président Jamberville qui avoit la faveur du marquis d'Ancre (qui n'estoit pas peu), après lequel il ne bougeoit ne le jour ne la nuit; et le président de Verdun, premier président de Tolozé, qui en apparence sembloit le plus foible, mais en effet estoit le plus fort, aiant le Pape et les jésuites pour lui.

La Roine se trouvant empeschée sur le chois et élection de ces trois personnages, en voulust avoir l'avis du Pape et lui en escrivist. On n'avoit jamais oui parler en France que Pape aucun se fust meslé de nous donner des premiers présidens, ni qu'on eust envoieé à Romme pour cest effet; elle y envoia ce néantmoins, et estoit la response que fist le Pape à Sa Majesté conceue sommairement en ces mots: *Il primo, hæretico; il secundo, cattivo; il terzo, non cognosco.* Ce *terzo*, qu'il ne connoissoit point (si ce n'estoit, ainsi qu'on disoit, par les jésuites), fust préféré aux deux autres, après une solennelle promesse faite par lui à la Roine de n'aller jamais au contraire de ce qu'elle lui commanderait, et au chancelier de se comporter et gouverner en sa charge selon son bon conseil, prenant le mot de lui en toutes les affaires d'importance qui se présenteroient. Après lesquelles promesses et le serment presté entre les mains de la Roine régente, furent expédiées et sellées ses lettres par M. le chancelier, le mercredi 23 de ce mois, à neuf heures du matin, qui fust le jour que Leurs Majestés sortirent de Paris pour aller à Fontainebleau.

M. de Harlay, qui n'agréoit guères ce nouveau successeur qu'on lui avoit donné en son estat de premier président, faisoit le long à bailler sa procratation, estimant que ce deust estre pour M. le président De Thou, auquel on trouvoit que cest honneur estoit justement deu

en toutes façons, et lequel aussi tous les gens de bien désiroient. Joint que M. le premier président lui avoit donné parole de ne se dessaisir jamais de sa procuration en d'autres mains que les siennes, moiennant que la Roine ne s'y monstrast point contraire, comme elle fist du tout, donnant sa response résolue en trois mots à ceux qui l'en importunoient : *No faro mai*, leur dit-elle. Sur quoi le président De Thou se voiiant déchu de ses espérances, extrêmement indigné et courroucé, proposa de se desfaire de son estat, qui estoit ce qu'on demandoit. Mais il en fust desmeu par ses principaux amis, notamment de M. de Bouillon qui l'alla trouver chés lui pour cela, et lui dit qu'il ne se falloit jamais courroucer contre son ventre ni contre son maistre, et qu'il ne doutast nullement qu'on le prendroit au mot tout aussitost, voire qu'on en seroit bien aise. Et là dessus ledit sieur de Bouillon estant allé trouver la Roine pour en sonder sa volonté, l'y trouva tellement disposée, que, pour l'envie qu'elle en avoit, elle donnoit audit président la carte blanche pour, en s'en desfaisant, y escrire telles clauses et conditions qu'il lui plairoit, lesquelles elle promettoit ratifier et avoir pour agréables. Et pour ce qu'on avoit fait rapport à Sa Majesté que ledit sieur président s'estoit plaind qu'on n'avoit point pris conseil des princes sur ceste affaire, et que si M. le prince de Condé en eust esté creu, il en fust possible allé autrement, la Roine chargea M. de Bouillon de lui porter la lettre (qu'elle lui montra) que M. le prince lui avoit écrite là dessus, par laquelle il la louoit du bon choix et élection qu'elle avoit fait du président Verdun, et que Sa Majesté n'eust sceu honorer de ceste charge un plus homme de bien que lui, ni plus capable et suffisant qu'il estoit de tenir ceste place. •

Ce qu'ayant esté rapporté à M. De Thou par M. de Bouillon avec tous les propos que la Roine lui avoit tenus, le mirent en telle destresse, mais surtout la lettre de M. le prince à la Roine (qu'il lui montra), que peu s'en falut qu'il n'en perdist le cœur et la parole.

Voilà comme l'ambition est l'icare des courtizans, qui promet de les porter au ciel et les fait choir en la mer. Par un tel exemple aussi nous apprenons combien est véritable (bien que mal pratiquée) ceste sentence du Sage dictée de l'esprit de Dieu : *Nolite confidere in principibus, in quibus non est salus.*

M. De Thou cependant, fortifié des sages conseils de M. de Bouillon, se résolut de garder son estat et ne s'en point desfaire, quelque bon pris et condition avantageuse qu'on lui en of-

frist; mais bien protesta de n'aller jamais au Palais pour y exercer sa charge tant que Verdun seroit premier président. De quoi on ne s'empeschoit pas beaucoup, chacun y remarquant un traict d'ambition plus ridicule que louable.

La Roine, d'autre costé, sachant qu'il estoit fâché (mais non pas elle qui n'en faisoit que rire), lui envoia le marquis d'Ancre pour le visiter en sa maison, avec charge de lui dire de sa part qu'elle désiroit le voir et lui parler; ce que ledit marquis exécuta. Mais il trouva M. le président résolu au contraire de n'y point aller; pria le marquis de lui dire qu'il supplioit Sa Majesté l'en vouloir excuser, et qu'on avoit usé de trop grand mespris en son endroit pour en pouvoir prendre le chemin.

Le marquis d'Ancre ne laissa pour cela d'y retourner le lendemain, non de la part de la Roine, ainsi qu'il lui dist, mais de soi-mesme et comme son ami, et en ceste qualité le pria fort de ne point desdaingner de venir trouver Sa Majesté, de laquelle il s'asseuroit qu'il recevroit autant ou plus de satisfaction et contentement qu'il ne s'en eust sceu possible jamais promettre. Mais il lui fist response que le conseil en estoit pris, qu'il n'y pouvoit aller; que la Roine l'avoit trop mesprisé et mal traicté: ce qui l'avoit navré et ulcéré jusques au fond du cœur. « Ce » sont discours et paroles de philosophes que » tout cela, lui respondit le marquis. — J'en » aurois bien besoing de quelque bon pour me » consoler, veu ce qu'on m'a fait, lui répliqua » M. De Thou, » demeurant ferme en sa résolution de n'y point aller, comme il fist. On appelle bien tenir son cœur que cela; mais d'un de sa qualité contre une Roine, et encores régente en France comme elle l'est, j'en trouve la partie mal faite.

Quant à M. de Harlay, ce bon homme prévoiiant bien que s'opiniâstrer contre la volonté de la Roine n'estoit autre chose que vouloir combattre le vent, et qu'enfin bien tost ou tard il en faudroit passer par où elle vouloit, se résolut au plus seur et meilleur pour lui, qui fust de s'accommoder avec ce nouveau premier président, ou plustost avec sa bourse bien plate, mais enflée et remplie par ses amis, de laquelle il tira premièrement cent cinquante mille livres comptant, que d'Argouge et Sennami lui fournirent tout en monnoie blanche, n'ayant voulu prendre de l'or qu'au taux du Roy et ayant mesme rejetté un sac de grans blancs qu'ils lui voulurent bailler; puis une promesse de Ligni qu'il lui fist de la somme de cinquante mille livres; et finalement dix mille livres qu'il

toucha encores, sur quelque petite pointille et difficulté qu'il trouva en la procuration, laquelle il ne lui voulut délivrer qu'il ne fust païé desdits dix mille francs. Ce qui se fist le premier avril, jour du vendredi oré, auquel le marché fust bouclé: jour propre et bien choisi, disoit-on, pour faire affaires.

Il y eust après les esplingues (qu'on appelle) qu'il falut donner à ceux et celles qui s'en estoient meslés, lesquelles on n'a pas accoustumé de mettre en taxe, bien qu'elles sortent de la bourse de l'acquérant et de l'acheteur, qui en eust encores pour ses cent mille francs, à le prendre tout au moins, ainsi qu'on disoit. Le comte de Beaumont en eust de bonnes, avec lesquelles il piqua et esguillonna fort son père à ce qu'il n'avoit pas autrement grande envie de faire, dont il fust blasmé.

Le baron de Rochefort eust aussi les siennes, qui firent encliner à la mode de la cour la balance de sa faveur du costé où donnoit le vent et l'argent. Bref, chacun en emporta sa loque, et fut la bourse de ce nouveau premier président si bien esprainte qu'on en fist sortir jusques à trois cens dix mille livres, à laquelle somme on a supputé que ledit estat lui revient, voire à quelque chose davantage.

Sur quoi je ne puis arrester ma plume que je n'escrive ici et déplore le vilain traficq et infame prostitution qui se fait de nos principaux estats en France pour de l'argent et principalement de ceux de judicature; car vendre la justice, qui est la chose la plus sacrée du monde, c'est vendre la république, c'est vendre le sang des subjects, c'est vendre les loix, et, en ostant les loiers de l'honneur, de vertu, de savoir, de piété et de religion, ouvrir la porte aux larcins, concussions, avarice, injustice, ignorance, impiété, brief à tous vices et ordures.

Il se vérifiera, dit un moderne escrivain de ce temps, qu'un seul lieutenant criminel gangne par jour plus de soixante livres, l'un portant l'autre.

Nostre premier président n'en gangnera pas tant que nostre lieutenant criminel (si tant est qu'il soit vrai ce que l'autre en escrit, ce que je ne croi pas); car outre ce qu'en toutes les charges qu'il a maniées il s'y est tousjours porté entier et incorruptible (qui est la plus belle partie qui puisse estre en un juge), il s'est montré en tous ses autres comportemens et actions si eslongné de ce vilain et sordide vice d'avarice, que jusques à aujourdui il n'en a pas seulement évité la note, mais mesme le soubçon. Pour le regard de l'ambition, à laquelle les plus grands esprits et les plus délicats se laissent aisément aller, il

en a tout ce qu'un homme de sa qualité en peut avoir touchant la vanité, qui est une concubine de l'honneur: c'est un vrai moulin à vent, qui ne meut que tant que le vent de la vaine gloire donne dans le voile de ses désirs.

Au reste, homme docte, capable et suffisant pour exercer une grande charge; grand catholique romain, mais à la jésuite (qui est le pis, et d'où les gens de bien ne tirent pas un trop bon augure); zélé toutesfois à la manutention de la justice et réformation des grands abus qui s'y commettent partout, mais pour la correction desquels on se doute qu'il se rapportera du tout à son bon maistre, chef de ladite justice. Car la vanité, qui est essentielle en lui, est un air si subtilement corrompu, qu'il gaste en plusieurs subjects les fruits de la vertu.

Les hommes vains, dit quelcun, sont comme cyprès qui croissent sans apporter aucun fruit.

Quant à sa généalogie et maison, il est un fils d'un nommé Verdun, trésorier extraordinaire des guerres, allié des Laubespines, des Molans et des Pinarts, à l'ambition desquels il a succédé et non à leurs grands biens et facultés, car il n'en a pas beaucoup. Que s'il estoit en Suisse comme il est en France, ils diroient de lui ce qu'ils disent ordinairement de leurs gentilastres: *Est parum nobilis et multum pauper*. La femme qu'il a espousée est fille de Jean Le Guay, marchand de draps de soie à Paris, qui fournissoit beaucoup de honnes maisons de ceste ville, mesme celle des Montelons et la nostre; et disoit-on que ce mariage lui avoit apporté quelques commodités.

De tout ce que dessus, je n'en garantis que l'ouïr dire, afin qu'on ne m'en prenne pas à partie, que je tiens toutesfois pour bien véritable, m'ayant esté assuré par gens qui le sont et qui en peuvent parler. Autrement ne l'eussay-je enregistré ici, encores qu'il y ait prou d'autres fadèzes.

Pour moy, je tiens que c'est estre véritablement esclave que de dissimuler ou céler la vérité, dont le taire est nuisible à tout l'Estat. Quant à la médisance, je l'abhorre.

Quant le navire est à l'ancre, on n'a que faire de voiles. Rencontre courtizanne de ce mois qu'on donne au comte D. L., parlant de la Roine qui estoit sans voile. Plaisante tant que vous voudrés; mais de moy j'aimerois mieux rencontrer sur autre chose que sur cela.

Il y eust des peintures diffamatoires et vilaines faites là dessus, qu'on fist mesme voir à la Roine comme elle passoit par Essonne pour aller à Fontainebleau; mais il n'y avoit point de nom au dessous.

[AVRIL. Le mercredi 6 de ce mois, mourust, à Paris, la comtesse de La Roche, et le lendemain, la comtesse de Saux, le nom desquelles estoit assés célèbre et commun à la cour.]

Le samedi 9, messire Nicolas de Verdun fist le serment à la cour de premier président. Sa harangue fust courte, le sommaire de laquelle estoit qu'il avoit tousjours esté et seroit à jamais serviteur de la cour; qu'il honoreroit comme ses pères les anciens d'icelle, aimeroit ses compagnons et contemporains comme ses frères; et quant aux jeunes, qu'il les aimeroit aussi et les traicteroit comme ses amis. Le président Blancmesnil lui répondit en peu de mots, gratifiant au nom de la cour son nouvel advènement à ceste dignité. Le president De Thou et le président Jambville ne s'y trouvèrent point: si fist bien le président Séguier, encores qu'il fust aussi fâché que les autres de le voir en ceste place, de laquelle il se jugeoit plus capable et digne de la tenir que non pas lui. Aussi avoit-il esté ung des poursuivans et compétiteurs à ceste charge, mais sourdement et à petit bruit, lui manquant deux choses: la volonté du premier président qui ne l'aimoit pas, et la faveur du marquis d'Ancre auquel, du vivant du feu Roy, il avoit un jour, en plain Palais, jetté bas le chapeau, pour lui apprendre à l'oster devant un président de la cour quand il le voioit passer; ce qu'il croioit bien que ledit marquis n'avoit pas oublié. Du reste, il avoit le principal nerf de ceste guerre, qui estoit l'argent et la voix des jésuites, aussi bien que Verdun, lequel au sortir de la grand chambre fust conduit par Messieurs les présidents Blancmesnil et Molé, au milieu desquels il estoit, et du Palais en son logis, quand ils l'eurent laissé, avec aussi grande compagnie qu'il y estoit venu, faisant la roue avec sa robe rouge, pour dire: Je suis premier président, et *monstrarier digito*, (*hic est*, etc.)

Le lundi 11, ledit premier président retourna au Palais avec plus grande suite encore que le samedi de devant, où arrivé il fist l'ouverture du parlement, harangua fort, mais, ainsi qu'on disoit, ne fist rien qui vaille; allégua force græc et latin, qui n'estoit qu'une enchesnure de lieux communs, encore assés mal digérés et arrangés. Brief, il monstra qu'il avoit des lettres, mais qui n'estoient si bien arrangées que celles du *messenger de Poitiers* (response que fist le premier président de Harlay un jour au feu Roy sur ce que, lui parlant de M. Servin son advocat, Sa Majeste lui disoit qu'il estoit sçavant et avoit des lettres).

Quand nous pensons faire mieux, il avient ordinairement que c'est lors que nous faisons le

plus de mal; les plus grands hommes et les plus doctes y sont subjects et sont journaliers. Nostre présomption quelques fois (et le plus souvent), avec le désir que nous avons de paroistre par trop en telles assemblées, en sont cause. Il pourroit bien estre (et le croi ainsi) qu'à nostre premier président il en soit advenu de mesme en ceste tant célèbre action; car pour emplir un vaisseau de quelque bonne liqueur, il en faut premièrement chasser le vent.

Le mercredi 13, fust tenue la mercuriale, en laquelle M. le premier président triompha de discourir sur la nécessité de la réformation en tous estats, et principalement sur les grands abus et corruptions de la justice et police de Paris, ausquels il estoit nécessaire de donner ordre et y mettre la main, comme il déliberoit de le faire (mais j'ay peur que ce faire demeure en la proposition). Il parla fort contre les brelans et bordeaus tolérés publiquement et impunément, et qu'il les faloit oster. Touchant les brelans, c'estoit chose commune et aisée à vérifier, ainsi qu'on disoit, qu'il y en avoit une milliasse à Paris; mais entre iceux quarante-sept se trouvoient auctorizés, célèbres et tout publiqs, d'un chacun desquels le lieutenant civil recevoit et touchoit une pistole tous les jours: qui estoit un grand gain brelandier, peu honneste à la vérité, mais bien aisé et assuré et hors du hasard du jeu.

Pour le regard des bordeaus de Paris, je pense que justement nous pourrions acomoder à ceste ville le dire de Stratonicus, lequel sortant d'Héraclée, regardoit de tous costés si personne ne le voioit; et comme quelcun de ses amis lui eust demandé la raison pourquoi il faisoit cela: « D'autant, dit-il, que j'aurois honte qu'on me » vid sortir d'un bordeau; » notant par sa réponse la corruption et paillardise qui estoit universelle par toute la ville. Et de fait il n'estoit pas jusques aux crocheteus et savetiers des coings des rues qui ne le chantassent et criassent tout haut; et les mesdisans de la cour et du Palais (qui la plupart estoient du mestier) disoient que M. le premier président en devoit commencer la réformation par sa maison.

La Sorbonne, ce jour, alla saluer ledit premier président; à laquelle il fist un grand accueil et fort bon visage, leur promist à tous, et en général et en particulier, toute faveur et assistance, et pour le regard de leurs privilèges, qu'il les y maintiendroit et les en défendrait envers tous et contre tous, même contre les jésuites.

Le lendemain il manda les ministres, qui tous trois y allèrent, sçavoir: Montigni, Durant

et Dumoulin, accompagnés de trois de leurs anciens, Bigot, Tardif et Rigomier, auxquels il fist pareille chère et recueil qu'aux sorbonnistes; voulut apprendre d'eux leurs noms et surnoms, et gratifia chacun d'eux en particulier de belles paroles et louanges (qu'on appelle en françois du vent de la cour); leur promist les maintenir en l'observation entière et inviolable de leur édit. Et sur ce qu'un d'entre eux lui fist plainte de tout plain de singeries et libelles diffamatoires que ces contreporteurs de devant le Palais crioient (lesquels, bien que ce ne fussent que fadèzes et calomnies, ne laissoient d'esmouvoir le peuple et l'inciter contre eux), il les remercia de l'avis qu'ils lui avoient donné; qu'il y pourvoiroit et donneroit ordre; qu'ils ne crieront plus que des édits et des almanachs. Finalement les pria de l'aller voir seulement; qu'ils y seroient les bien venus, et qu'à leurs plaintes et remonstrances sa porte ne leur seroit non plus fermée la nuit que le jour. Et ainsi les renvoia fort contens et satisfaits.

[J'ay acheté, ce jour, un *discours* nouveau du gouvernement, traduit de l'italien de Pallazzo en françois, par le sieur de Vallières, imprimé in-8° à Douay 1611, duquel on m'avoit fait cas, comme aussi je le trouve bien fait. Il m'a cousté, relié en parchemin, un quart d'escu.]

Le vendredi 15, un mien ami, conseiller en la cour, homme de bien, et qui affecte la paix et le repos de l'Estat, avec la réformation de la justice et de l'Eglise, m'a conté comme estant allé voir, le jour de devant, M. le premier président qui lui a toujours esté ami particulier et privé, il l'avoit trouvé merveilleusement bien disposé et porté du tout au bien publicq et à la réformation des abus du Palais et corruptions de la justice, en tout ce qui despendroit de sa charge, sans faveur ni acception de personne. Et pour le regard de la religion, qu'il sçavoit qu'il y en avoit qui remettoient sus la publication du concile de Trente, se promettans de le trouver favorable en cela; mais qu'ils se trompoient, pour ce qu'avant qu'y consentir il y lairroit et l'Estat et la vie. Touchant le différend qui estoit entre l'évesque de Paris et la cour de parlement, et de ses appellations comme d'abus, qu'il y consentiroit aussi peu, et se monstreroit plus roide en ceste affaire que n'avoit fait son prédécesseur. A toutes ces belles propositions, on ne peult respondre autre chose sinon : *Dieu lui en fasse la grâce* ! On juge en cela par les effects et non par les paroles. Il en vouloit surtout au lieutenant civil; non à lui, mais à sa corruption et mauvaise police; disoit que le procureur du Roy au Chastelet et ledit lieutenant faisoient grande chère aux despens

des bourgeois de Paris, et si ne leur en coustait rien; mangeoient de la meilleure chair qui fust en la boucherie, sans l'acheter. Mais que doresnavant, s'il en estoit creu, ils l'achèteroient comme les autres, ou ils n'en mangeroient point.

Apeloit tous les greffiers larrons (comme ils estoient aussi); mais qu'il y pourvoiroit, et à eux et à leurs greffes. Qu'il vouloit faire pendre quatre ou cinq clers de procureurs du Palais, qui se vantaient d'estre riches de quarante et cinquante mille escus.

Quant aux procureurs, commissaires, sergens (*et id genus furtivi generis*), il les devoit si bien espousseter et plumer, que ce ne seroient plus que de pauvres haires qui n'auroient plus moyen de ronger et manger tout le monde comme ils faisoient. Brief, il alloit mettre la réformation partout. Mais il en disoit trop pour faire; et de moy, je ne tiens tous ces grands *parturient montes* que des vessies de vanité, qu'on peult crever avec une esplingue.

Le samedi 16, le premier président aiant envoié dire au lieutenant civil qu'il eust à lui mettre entre ses mains les registres de la police de Paris, ledit lieutenant s'en étant excusé sur ce que tels tiltres ne se transportoient point d'où ils estoient, et qu'il ne les lui pouvoit envoyer: « Dites au lieutenant civil, leur respon- » dit-il, que je n'ay pas entendu aussi en les lui » demandant qu'il me les envoiast, mais qu'il » me les apportast. » Response d'ung premier président.

Le dimanche 17, le père Gontier, dans l'église Saint-Loys des jésuistes, fist une prédication fort séditeuse, qui ne scandaliza guères moins les catholiques que les autres: car il incita tout ouvertement le peuple à la révolte et souslèvement contre les huguenots. Et parlant de leur assemblée, qui se devoit néanmoins faire avec adveu et permission de Leurs Majestés, dit qu'ils estoient trois ou quatre pelés qui s'assembloient pour donner la loy à la Roine; mais qu'il n'y en avoit pas pour un bon desjeuner, quand on voudroit tant soit peu s'unir et s'entendre. Desquels propos y eust plainte faite à M. le premier président par La Mirande, député ici pour les églises: lequel, sur ceste plainte, manda le père Gontier, qui le vinst trouver, accompagné du père Cotton et du général de leur compagnie. Le premier président le tansa fort, et lui en donna une réprimende; mais à la façon de ces maistres qui ne sont pas beaucoup mauvais, qui à leurs escoliers surpris en quelques fautes, disent, moitié en riant, moitié autrement: « Vous aurés des verges, si vous y retournés plus. » Le père Cotton

excusant son compagnon, faisant le doucet et le mitouard comme de coustume, dit qu'à la vérité le père Gontier s'estoit oublié; mais que ceux qui connoissoient l'humeur du personnage comme lui l'imputeroient plustost à un zèle et promptitude qui l'emportoit souvent, et lui faisoit faire de telles escapades, que non pas à quelque malice ou mauvais dessein. Il en dit autant à la Mirande qui s'en moqua.

Le dimanche 24 de ce mois, mourust à Paris M. Du Hamel, advocat en la cour, doien de ceste compagnie, et le plus ancien du Palais: car on lui donnoit quatrevingt-dix-huict ans. Au reste, homme de bien et de la vieille marque; ce qui me le faisoit honorer et aimer.

Mourust, ce mesme jour, à Paris, le procureur Dardes, que je connoissois et qu'on disoit estre honneste homme. Ce que je veux croire; mais puisque c'est un procureur, je le laisse volontiers aller.

Le mardi 26, nouveaux reiglemens furent publiés par la ville sur les chairs de la boucherie, la chandelle et autres denrées que le peuple crioit estre renchéries de moitié depuis que Le Geay estoit lieutenant civil. Les bouchers disoient tout hault qu'on avoit pris leur argent, et puis on s'estoit moqué d'eux. J'en trouve l'ordonnance bonne et utile; mais je me doute que ce sera, comme par le passé, une belle espée qui demeurera au fourreau.

[Le samedi 30 et dernier de ce mois d'avril, un livre nouveau composé par un Augustin italien, sur le sujet de celui du cardinal Bellarmin, pire encore que l'autre, ainsi qu'on dit, et qui fait coucher le Pape de pair avec Dieu, fut apporté à la cour par l'advocat du roy Servin, auquel Adrian Perrier l'avoit baillé, en aiant receu deux par la voie de Francfort. Le grand ami de l'auteur de ce livre est un augustin florentin comme lui, qui est pour le présent et dès long-temps à Paris, nommé le P. Albinot, et qu'on appelle l'augustin de la grande duchesse, de mesme opinion et faction que lui, et qui mesme couvertement, ainsi qu'on m'a dit, défend ses estats et son livre. On ne void que lui dans les Augustins. Au surplus religieux, qui n'est autre chose que le scapulaire, le chaperon, l'habit et la corde; et pourtant, selon la doctrine des bons pères, n'est pas une chandelle vive, mais une chandelle morte. De moy, encores que je ne fasse aucun estat de tels moines et que je ne les aime point, si ai-je recherché sa connoissance pour tirer de lui ce livre de l'augustin, son compagnon, que je n'ai jamais peu voir, et lequel je sçay qu'il a, et non pour un, et qu'il en fait plaisir à qui il veut. Mais il ne m'a ja-

mais esté possible d'en venir à bout, soit qu'il ait oui dire quelque chose de moy ou autrement.]

En ce mois, mourust M. Sigongnet, gouverneur de Dieppe, auquel on disoit que le gouvernement d'un haras de g... et guildines eust esté plus propre que celui d'une telle ville: aussi y estoit-il parvenu par le maquignonage et sale traficq de ceste marchandise. Il mourust pauvre, et disoit-on qu'à peine avoit l'on trouvé de quoi le faire enterrer, combien qu'il fust de ces gouverneurs de Velleius - Paterculus, *qui publicá ruiná malunt quàm suá proteri.*

De ce gouvernement fust pourveu le sieur de Villars Oudan, tenu pour bon serviteur du Roy au parti de la Ligue, aussi bien que feu Sigongne.

[MAY.] Le vendredi 6, un advocat du grand conseil, nommé Le Normand, tenu d'ailleurs pour habile homme, saisi d'une frénésie et aliénation d'esprit, entra dans la grande église Nostre-Dame, monté sur le mulet de M. d'Amboise, criant qu'il vouloit aller tuer le diable jusques sur le grand autel. De fait les chanoines, ausquels il dit mille pouilles, les apelant hypocrites et simoniaques, eurent bien de la peine de le garder d'entrer dans le chœur; lequel aians fermé, il descendit de son mulet et, s'estant agenouillé devant, commença à chanter: *Attolite portas!* Il venoit lors de la maison du cardinal de Gondi, auquel il avoit donné l'alarme, estant entré dans sa cuisine, où il avoit fait mille folies, accompagné d'un pauvre paisan auquel il avoit dit qu'il le mèneroit en lieu où il lui feroit faire bonne chère. Et le jour de devant, à Emeri près Briecomterobert, avoit donné deux coups d'espée à un prestre couché dedans le lit, qui estoit si saoul qu'il n'en sentist presque rien, aiant associé ledit prestre avec lui pour aller ensemble faire le voiage de Nostre-Dame de Liesse, lui aiant fait entendre qu'il ne lui en cousteroit rien et qu'il paieroit ses despens.

Ceste frénésie l'avoit saisi par les champs, au sortir de Fontainebleau, pour avoir esté esconduit rudement d'une affaire que dès long-temps il poursuivoit au conseil par M. le chancelier, qui avoit un fils qui n'estoit guères plus sage que cestui-ci, lequel on disoit avoir voulu estrangler son père dans son cabinet. C'estoit Pisieus, gendre de M. d'Allincour, homme vain et ignorant, mais superbe tout outre (sur lesquels la main de Dieu s'estend ordinairement). Et Dieu veuille que l'exemple du fils serve au père d'un bon avisement et donne garde!

Le lundi 9, j'ai vendu à M. de Montaut, advocat en la cour et référendaire en la chancellerie, la pluspart de mes petites médalles d'or,

qu'on disoit estre antiques; et ce, à raison de trente-six livres l'once. Ausquelles je n'ay autre regret, sinon pour ne les avoir assés vendues, et tiré de la bourse dudit Montaut, comme mien ami, au pris de quarante livres l'once (qui est le bout toutesfois de tout ce qui s'en peult tirer des plus curieux, quelque belles et anti-ques que soient les médalles): car on m'a dit que j'en eusse eu autant de lui si j'eusse eu un peu plus de patience, encore que lesdites pièces ne le valussent pas; mais bien pour lui, qui m'a desja affiné deux fois de ce costé là. Ce ne sera pas à la troisieme qu'il y reviendra, si je puis. Je ne m'en prens qu'à mon impatience et promptitude trop grande, qui sont deux vices que j'ay qui portent quant et eux leur supplice, et m'ont tousjours fait beaucoup de mal, que je prie Dieu vouloir corriger en moi par sa grâce.

Le mécredi 11, veille de l'Ascension, le Roy et la Royne revinrent de Fontainebleau à Paris pour y faire faire le bout de l'an du feu Roy, lequel j'ai remarqué (de quelques piteus et tristes accidens, courriers et présages de malheurs, si nous ne nous amendons) avenus environ ce temps, et avant le 14 du mois, qui fait la closure et bout de l'an de la misérable et sanglante tragédie jouée à Paris en l'assassinat de Son inviolable et sacrée Majesté, et que j'ai bien voulu enregistrer ici comme notables et véritables :

1. Ung prestre venant de compagnie à Paris avec un soldat qu'il ne connoissoit point, ni le soldat lui, vendit audit soldat un anneau qu'il avoit, et en remist l'estimation du pris à la discretion de tel orfèvre que lui sembleroit. De fait, ils vinrent sur le pont Marchant, où s'estans adressés à un orfèvre, en firent le marché, et en passa ledit soldat par l'avis du marchand, comptant l'argent au prestre (lequel onques puis il ne vid) de ce que l'autre lui dit qu'il pouvoit valoir. Mais il n'eust sitost acheté et paié ledit anneau, qu'il fust saisi d'une inquiétude et démangeaison par tout le corps, avec une extrême envie de tuer le Roy. Ce que sentant continuellement, et qu'il ne pouvoit oster ceste fantaisie de sa teste, s'avisa de retourner à son orfèvre pour le prier de démonter l'anneau de son prestre, afin de voir ce qu'il y avoit dedans. L'orfèvre, tout estonné, lui en demande la raison. Le soldat lui dit que depuis qu'il avoit eu cest anneau, qu'il avoit tousjours esté tourmenté d'une envie de faire un mauvais coup. Finalement aiant seu que ce coup estoit de la personne du Roy, l'orfèvre aiant des tesmoins, le fist arrester et constituer. Le soldat confessa tout, et plus qu'on ne lui en demandoit; le prestre ne se

trouve point; dans l'anneau on n'y trouve rien. La procédure déposée par l'orfèvre en l'achat de cest anneau rend le soldat innocent, qui s'estoit mesme venu accuser soi-mesme, joint que sa vie examinée, on ne le trouve que trop homme de bien pour un homme de son mestier. Ainsi il est renvoyé. De l'anneau, je n'ay peu apprendre ce qui en a esté fait, bien le bruit commun qui est encore aujourdui, que le diable desguisé en prestre avoit baillé au soldat cest anneau: qui n'est un article de foy que je veuille croire, encores que je ne doute point que le diable, deschesné comme il est aujourdui, ne joue beaucoup de tels et semblables tours.

2. On voioit un homme en ce temps, à Dreux et aux environs, courant les champs jour et nuict, tellement enragé et aliéné de son esprit, que trois hommes forts qu'on avoit ordonnés pour le garder n'en pouvoient venir à bout; et n'oioit-on parler aux villes et aux champs, et mesme à la cour, d'autres maladies que de celles là.

3. En la rue des Noiers à Paris, en une maison qu'on disoit estre un bordeau, se précipita en plain jour un homme par la fenestre et se rompit tout net le col.

4. Un solliciteur de procès, en la vallée de misère tua un soldat des gardes.

5. Ung autre soldat tua un homme près le Palais.

6. Une vendeuse de fromage, demeurante à Paris près la rue de la Ferronnerie, donna deux ou trois coups de cousteau à son mari, qui estoit un vendeur d'oranges, lequel lui avoit donné un soufflet pour avoir battu sa mère.

7. Une nommée la Gouffé, marchande tenant sa boutique au Palais, estant entrée en désespoir d'un chancre qui lui avoit tout mangé et desfiguré le visage, se donna trois ou quatre coups de cousteau dans le corps pour se tuer; mais pas un ne se trouva mortel. Elle avoit un pauvre jouet de mari qu'elle battoit bien souvent en plain Palais devant tout le monde, ne se contentant pas de le faire cocu.

8. Ung advocat du privé conseil, nommé Laurier, depuis fait brasseur de bière, et enfin cocu d'une plus haute et éminente qualité, trouva en ce temps sa femme, aux fauxbourgs Saint-Marceau, couchée avec un capitaine des gardes, qu'il blessa. Mais estant recouru par ses soldats, et la femme de l'advocat emmenée, on croit qu'elle demeurera pour proye à M. le capitaine, comme estant jugée de bonne prise.

La réputation de Paris (disoit ces jours passés quelqu'un) est aujourdui si mauvaise au plat pais et partout ailleurs, qu'on doute

fort de la chasteté d'une femme ou d'une fille qui y aura quelque temps séjourné.

Le samedi 14, furent faits par toutes les paroisses de Paris (indiquées le jour de devant) les services pour l'ame du feu Roy. Leurs Majestés le firent aux Fœillans où elles assistèrent. La cour de parlement ne laissa d'entrer et travailler à l'ordinaire, et n'alla point à Nostre-Dame. Quelque forme de cérémonie (mais piètre, ainsi qu'on disoit, pour un service roial) se fist à Saint-Denis, où le prince de Conti, seul des princes, se trouva.

Trois des plus vieux hommes de Paris, qui ensemble eussent fourni près de trois cents ans, moururent en ce temps à Paris, sçavoir : Clinchant, joueur de luth, près Saint-Benoist; Montagne, qui se mesloit de la médecine; et Becquet, près Saint-Sevrin, qu'on disoit passer cent ans, homme assés remarqué par ses dévotions ordinaires et superstitieuses, et par la Ligue.

Il mourust tout soudain comme il se mettoit à table pour disner, au retour des services qui se faisoient pour l'ame du deffunct Roy, à la plupart desquels il assista.

[Fut en ce mesme mois sceue la nouvelle de la mort d'un des plus vieux hommes de notre siècle, nommé Constantin, qu'on disoit passer cent dix ans, lequel mourut, dans ce temps, à Montauban; bon homme et docte, et qui nous a laissé un *Lexicon* de sa façon, qu'on nomme encore aujourd'hui le *Lexicon de Constantin*.]

Deux advis notables arrivèrent, ce jour, à Paris : l'un de messieurs Bongars et Ansel, envoyés de Heidelberg; l'autre estoit de Marseille; tous deux en dacte du 4 du mois de may présent, desquels j'ay fait l'extrait qui s'ensuit :

« De Heidelberg.

» Vous sçavés que l'Empereur s'estant opposé au gouvernement de Matthias, a fait joug, et ne dispute plus que de sa retraite et de son entretenement, avec quelque apparence d'honneur. Les Estats se maintiennent résolus, et la plupart crient aux oreilles de Matthias que toutes ouvertures de réconciliation sont autant de pièges pour l'attrapper. Le baron Chtagimbert est passé à Francfort, venant de visiter les électeurs ecclésiastiques, et allant vers Cassel trouver M. le landgrave de la part du roy Matthias.

» Les ambassadeurs de Silésie, desquels est chef un prince des Lignes, sont arrivés à Prague avec vingt-quatre carosses et cent chevaux.

» On a trouvé au chapelain de l'Empereur

deux diables enfermés dans deux verres, et un chien noir qu'il avoit baptisé et nommé Matthias.

» Les Estats de Bohème ne veulent traicter avec l'Empereur par entremetteurs ni par escrits, mais bouche à bouche. Thusset et Enagiex sont envoyés vers les catholiques; un autre, qui est luthérien, vers Saxe; et ceux de delà de Hanau, le dernier avril.

» Annibal, comme vichancelier de l'Empereur et premier secrétaire, a eu la géhenne à trois fois, et lui a l'on arraché le dessous des aisselles avec tenailles. Le chancelier de Lupold est traicté de mesme, pour lui faire confesser les desseins de son maistre, les Estats ne s'estans voulu contenter des articles qu'il leur avoit donnés.

» Le marquis de Brandebourg, duc de Saxe et de Nubourg, sont d'accord de la succession de Juilliers et de Clèves : à quoi a fort travaillé monseigneur le landgrave Maurice, qui s'en va en ses duchés faire exécuter la transaction faite entre eux.

» L'archiduc Lupold et partie de ses capitaines sont retirés à Passau, taschent à se reconcilier. Leurs gens de guerre, qui sont à Budenic, commencent à s'escouler et desbander, depuis qu'ils ont veu qu'ils estoient mis au ban impérial, et que le duc de Bavière a pris le parti de Matthias. Le roy Matthias demande secours aux Unis-Estats de Hongrie; ce qui fait croire qu'il se pourra tenir une assemblée.

» En ce subject, nous avons encore nos gens de guerre sur les confins de ***, commandés par le comte Jean de Nassau. Nous attendons ici au premier jour le prince d'Anhalt. »

« De Marseille.

» Pour nouvelles de ce pays, il ne se parle ici maintenant que de sorcelleries qu'on a découvertes par le moien de deux jeunes filles qui se sont venues rendre à la main de justice, lesquelles sont possédées du diable, estant sorcières, et en ont découvert plusieurs, entre autres un maistre Loys, chanoine d'une église nommée Nostre-Dame-des-Accoules, qui s'est trouvé le plus grand sorcier de ceste province, et confessoit les principales maisons de ceste ville, aiant fait une cabale de seurettes, lesquelles se trouvent la plupart ensorcelées; d'hommes vieux et femmes jeunes et enfans, qui causent beaucoup de disputes parmi les catholiques, touchant l'administration des sacrements qu'il administroit, tant de l'autel, communion, baptesme, confession, qu'autres. Il

faudroit un volume pour vous dire tout ce qui s'y passe. La caballe est grosse, et en a-on emmené jusques à dix-sept à la conciergerie d'Aix, accusés de ce crime.

» Nostre prestre sorcier a esté bruslé à Aix, le samedi dernier avril, sans rien dire, de peur d'intéresser trop de personnes en sa confession.

» Comme j'achevois d'escrire ceci, je me suis souvenu de ce qu'une honneste femme de mes amies m'avoit conté d'un sorcier de Brevanne, à deux lieues de Craune où elle a une maison : lequel en ce temps jetta un sort sur les vignes où la gelée n'avoit point passé, qui furent à l'instant toutes gelées et gastées. Pour laquelle cause ledit sorcier fust saisi et pris prisonnier par le prévost de l'hostel, et emmené à Paris le 13 ou 14 de ce mois. »

[La nuit de ce mesme jour, à Paris, ung procureur de la cour nommé Gommier, perdit tous les papiers qu'il avoit dans son estude, par un inconvenient du feu qu'y mirent des voleurs et tirelaines de nuit, lesquels pour tirer avec leurs crochets des manteaux de clercs qui y estoient, laissèrent tomber leur chandelle dedans sans y penser, comme il est à présupposer. Il y avoit trois manteaux, dont les voleurs en eurent deux et le troisième fut pour le feu, duquel il fut ards et consommé avec les papiers.

LIVRES ET LIBELLES DE CES DERNIERS MOIS que j'ay eus, tant des foires de Francfort que de Paris et d'ailleurs, partie donnés, partie achetés, jusque au 15 mai de l'an présent 1611, où je finis ce registre par le mesme jour et mois que je l'ay commencé 1610, qui fait l'an révolu.

Le livre tant fameux (ou fumeus) du cardinal Bellarmin, imprimé in-8°, à Colongne, jouxte l'exemplaire de Romme, 1611, apporté de Francfort ici.

Becani Jesuitæ questio Theolog. super monachos qui profugiunt ad Luth. et Calvinis. et uxores accipiunt, in-8°, Moguntia, 1611.

Ruminatio juris pro regum regnorumque jure adversus Rom. Pont. tyrannidem, in-8°, Hamburgi, 1611.

Parallelus Torti de Tortoris pro card. Bellarm., in-8°, Colonia, 1611. *Dono D. à D. D.*

Apologia Savonarolæ Jo. Franc. Mirandulæ nepotis, in-8°, 1611.

Histoire de l'origine et institution des divers ordres, avec celles des chevaliers et ordres militaires, in-8°, Anvers, 1611.

Apologie du ministre Cappel contre les Jésuistes, in-8°, Sedan, 1611.

Arnoldi Clapmarii de arcanis rerum public. Francofur., in-4°, 1611.

Laus Podagræ; Cembergæ, in-4°, 1611.

De verousu et abusu med.; Breslæ, in-8°, 1611.

Incineratio mortalium D. Georg. Barthol.

Pontani, à Braintemberg, in-4°, Colonia, 1611.

Catalogus Nundin. Francof.; 1611, in-4°.

Mercur. Gallob. continuatio, in-8°, 1611.

Ludovici German. et Karoli Gallia Regum fœdera, per Mart. Freherum, Heidelbergæ, in-4°, 1611.

Les médalles de Bagarri, in-4°, Paris; fadèze.

Discours sur l'utilité des fours de nouvelle structure, 1611.

Discours du Luat sur l'estat de premier président déferé à M. de Verdun, in-4°, Paris; fadèze.

Anagrammes audit président; fadèze.

Les deux premiers livres de la Stuartide, par Schelandre, in-8°, Paris, 1611.

Jurisprudencia politica Liborii, Francof., in-8°, 1611.

Irniphili Peregrini viatoris homo politicus, Hamburgi, 1611, in-8°.

Templum naturæ historicum, Darmstadii, in-8°, 1611.

De relig. cum verâ tum falsâ, H. Baethii, in-8°, Vittembergæ.

Consilience Ph. Melanth. de officio evangelicorum magistrat. in abolendis, in-4°, Herdelberg., 1611.

De administrat. Elector. Palatin. tractatus III, Dusseldorf, in-4°, 1611.

Gretserus Jesuita in Regis Angl. apol., Ingolstadii, in-4°, 1611.

Anniversaire du Roy, par Nervèze.

Le Mercure de toutes sciences, au Roy; sur le bout de l'an du Roy, à la Roine, intitulé: Le Zèle à la Roine, in-4°.

L'heureuse entrée de H. Legrand au Ciel; Discours au premier président; Miracle jésuistique en papier beau et bien fleuri.

J'en ay eu selon le calcul de mon papier pour dix livres quatorze sols; toutes fadèzes et bagatelles tirées des balles des portepaniers, où se rencontrent de belles choses.]

Le dimanche 15 de ce mois, dans le couvent des Jacobins de Paris, où le chapitre général de cest ordre s'assembloit, un Jacobin nommé Le Maltois, tenu pour grand personnage et docte théologien, disputa ses thèses qu'il avoit dédiées au nonce du Pape, avec grande louange et approbation de sa suffisance et doctrine.

Ce furent les premières qui y furent disputées en ceste grande assemblée de toutes langues et

nations de ceux de ceste profession, entre lesquels y avoit de très-habiles hommes et doctes. Et pour ce que beaucoup n'estoient pas encore arrivés, les disputes furent remises au vendredi 20 de ce mois, auquel elles recommencèrent.

Ce bon père Maltois, que je ne connoissois pas de veue seulement, à la recommandation d'un mien ami qui l'alla voir, m'envoia de ses thèses, la bordure desquelles, magnifique et bien taillée, me contenta plus que ne fist l'écriture et le fond de ses propositions, si subtiles pour moy que je n'y pouvois mordre.

Ce jour, à cinq heures du soir, le feu se prist à la cheminée de la cuisine de mon logis, qui nous fist enfin plus de peur que de mal et de dommage : car j'en fus quitte pour cinq ou six escus de réparation. En quoi j'admire sur moy et ma maison une secrette providence de Dieu, de l'assistance duquel elle a aussi bon besoin que pauvre famille qui soit à Paris. Aussi diray-je cela, qu'elle ne lui a jamais manqué à la nécessité ; qui est une de mes grandes consolations en l'estat où je me retrouve réduit aujourd'hui par mes peccés, car si ce feu eust aussi bien pris la nuit comme il fist le jour, le résidu dont je subviens à la nourriture de ma famille courroit grande fortune, et y eust causé une ruine irréparable. Mais Nostre Seigneur y a pourveu.

En ce temps, pour le bout de l'an du feu Roy, on fist un plaisant tableau, où M. de Sully estoit représenté nageant dans une grande rivière, qui estoit en l'eau jusques au col, aiant sous ses aisselles deux vessies de pourceau, et auprès de lui deux jésuites qui s'efforçoient de crever lesdites vessies afin de le faire aller à fond.

La disgrâce de cest homme estoit plainte de peu de personnes, à cause de sa gloire, entre laquelle et la ruine n'y a ordinairement qu'une nuit. *Citius quàm oportuerat effloruisti*, dit Arrianus, *hyems te perimet*. C'est la fleur du courtizan après qu'elle est escluse.

Il n'y a donc rien tel que de bien faire pour bien trouver, de bien vivre pour bien mourir, et de bien commencer pour bien finir.

Dieu nous en fasse à tous la grâce ! (1)

Supplément tiré de l'édition de 1732.

Le dimanche 15, un Jacobin, nommé Le Maltois, disputa ses thèses adressées au nonce, qui furent les premières, et discontinuées jusques au vendredi 28, veille de la Trinité, qu'on leur fit défense de par Messieurs du conseil et de la cour de plus disputer.

(1) Ici se termine le manuscrit autographe, n° X, tome troisième des *Tablettes* de Lestoile (règne de

Depuis ce 15 jusques au 20, on ne disputa point, pour ce que tous n'étoient pas arrivés. Le 20, on recommença, et continua-t-on jusques au dernier du mois, qui étoit le mardi, sans interruption que de deux jours, à cause des thèses *An Papa super concilium, aut concilium super Papam ?* Richer, grand-maître du cardinal et syndic de la Sorbonne, s'oppose à ces disputes, le président d'Osambray aussi, qui parla pour les libertés de l'Eglise gallicane. Défenses par la cour de les disputer. Le nonce en fougue s'altère.

Le dimanche de la Pentecôte, le Roy et la Roine s'y trouvèrent. L'abbé Du Bois disputa, et par ses crieries étonna tout le monde ; dit à un Espagnol qui avoit fort loué le Roy, qu'il louoit Dieu de ce que le Saint-Esprit étoit descendu sur lui, pour ce que ceux de sa nation n'avoient guères accoutumé de louer les rois. Le petit Roy clacque des mains comme les autres.

Le lundy 30 may, le Roy et la Roine s'en allèrent à Fontainebleau.

[JUN.] Le mercredi premier juin, M. le premier président fut au chancelier demander, ainsi qu'on disoit, le Saint-Esprit pour l'affaire de la Trinité, dont on disoit que ledit chancelier avoit dit qu'il en falloit faire justice, ou pour le moins le semblant.

M. le prince va en son gouvernement de Guyenne. On disoit que le plus beau gouvernement pour lui étoit celui du Roy et de la cour. Fait catholique la mère de Rochefort. L'amitié qu'il porte audit de Rochefort merveilleuse.

M. d'Epernon à Angoulême. On donne avis à ceux de La Rochelle de se garder de lui.

Supplément tiré de l'édition de 1719.

La Roine joue beau jeu à Fontainebleau : les joueurs, Bassompierre, chevalier de Sillery, le marquis d'Ancre.

Le baron d'Aubeterre, chevalier de Malte, qui s'estoit fait huguenot pour se marier et rentrer dans son bien, fut arrêté prisonnier par le prévost Defunctis, accusé de divers crimes, et par luy condamné à avoir la teste tranchée, son corps bruslé et réduit en cendres ; dont il se rendit appelant.

Le dimanche 12, procession de la châsse de sainte Geneviève.

Le lundy 13, un cocher aiant forcé une femme grosse, dont elle estoit morte avec son fruit, est pendu devant la croix Saint-Martin-des-Champs.

Louis XIII). Les mois qui suivent sont extraits de diverses éditions.

Le mardi 14, grands éclairs et tonnerre, qui tomba sur un moulin près Vaugirard, qu'il brusla avec le meusnier qui estoit dedans. Vers Trapes, un des fils de feu M. de Moussy, conseiller de la cour, poursuivant pour estre reçu conseiller en Chastelet, fut tué du tonnerre avec son jardinier; un laquais et un autre eurent les os du bras bruslés, sans qu'il y parût à la chair. Ceux de Charanton disoient qu'on avoit bien prié madame sainte Geneviève de faire pleuvoir, et non pas de foudroyer, tonner et tuer.

Ce jour, fut enterré à Saint-Germain-des-Prés le banquier l'Huillier.

Mourut mademoiselle de Maupeou, fille de Villemontée, âgée de seize ans seulement, de convulsions qui la prennent estant accouchée.

M. de Sourches fut achevé de tuer par Du Bouchet son frère, derrière la chaire de la roine Marguerite, où il s'estoit retiré comme en lieu de franchise.

Le samedi 18, un jeune religieux de vingt-quatre ans, enfant de Pontoise, fut pendu en la Grève pour avoir tué son prieur.

Le dimanche 19, à sept heures du soir, mourut le grand maistre Séguier, sieur de Rancy.

Le lundy 20, on m'a donné la proposition faite par le duc de Sully à l'assemblée de Saurmur. Rien de si vain et de si mal pour un homme d'esprit et d'Estat.

Le mercredi 22, le baron d'Aubeterre, parent de madame de Maienne, fut jugé et banni pour neuf ans seulement.

Le jeudy 23, l'édit des berlans, publié à la cour, sonné et trompette. Le premier président en prononça l'arrest.

Le vendredi 24, mourut madame Brulart à sept heures du soir, et enterrée à onze; et le jour même, Froment, financier, beau-frère de Du Mortier.

La légende de saint Nicolas ou des cinq Nicolas se publoit lors, qui sont Nicolas Brulart, chancelier; Nicolas de Neuville, Villeroy, secrétaire d'Estat; Nicolas de Verdun, premier président; Nicolas Chevalier, premier président des aydes; Nicolas Le Geay, lieutenant civil.

M. de Miraumont, âgé de soixante ans, aiant dit à son homme qu'il allast à la ville, il le trouva à son retour mort, couvert de son drap.

Moururent en ce mois M. Dolet, avocat, âgé de soixante-huit à soixante-neuf ans (il lui fut trouvé onze pierres); M. Bertaut, évesque de Sééz; M. de Trigou, sieur de Marivaux, gouverneur d'Amiens, chargé de neuf enfans. Sa femme l'avoit sollicité de vendre son gouvernement; on luy en offroit cent mille escus, et en vouloit

cent vingt mille par an. Si c'estoit justement ou injustement, on n'en sçait rien.

Le 25, on m'a donné un Eloge de Henry le Grand, composé par Métezeau.

Le lundy 26, mourut madame Roujeault, âgée de vingt ans; Arriste, greffier au grand conseil, âgé de soixante-dix-huit ans; Bruneau, chanoine de Nostre-Dame de la Faille.

Ce jour, le Roy et la Roine revinrent de Fontainebleau.

M. de Linières et sa femme moururent en ce temps en Anjou, à quatre ou cinq jours près l'un de l'autre.

Ceux de Troyes ne veulent point de jésuistes; disent à la Roine qu'ils avoient esté cause du soulèvement et rébellion contre les roys derniers; et que quand le conseil ordonneroit au contraire, qu'il seroit mal aisé de les y établir sans trouble du pais. Le père Cotton estoit derrière la chaire de la Roine, lequel tost après, sous ombre d'aller à Clairvaux, alla à Troyes pour y faire ses menées, et y perdit son temps et sa peine, et luy fut commandé par le gouverneur d'en sortir. M. de Praslin y estoit venu à cet effet.

Ce jour, j'ai acheté l'arrest de la cour de Provence, prononcé contre Louis Gaufridi, prestre bénéficié en l'église des Accoules de la ville de Marseille, qui fut bruslé vif à Aix le dernier avril 1611.

Le mercredi 29, jour de saint Pierre, magnificence à Saint-Paul où M. l'évesque de Paris dit la messe, assisté de messieurs les conseillers de la cour d'Église en robes rouges.

Ce jour même, l'abbé de Saint-Victor chanta sa première messe en Sorbonne où le Roy assista.

En ce mois, M. d'Aumont fut tué à Chasteau-Roux, en Berry; M. de Sanselles, maistre des requêtes, mourut à Chartres, et le médecin Penna à Paris.

Le jeudy dernier, fut pendu un libertin qui avoit deux femmes, et en avoit fiancé trois autres qu'il vouloit épouser.

Supplément tiré de l'édition de 1732.

En ce mois de juin, le secrétaire de M. Desmarais, gendre de M. le chancelier, prisonnier pour avoir fait sceller une rémission dont il avoit touché quinze cent pistolles, comme si M. le chancelier l'avoit scellée, et que ledit seigneur chancelier avoit refusée, par une des plus subtiles applications de sceau qui se puissent imaginer. La rémission étoit pour le gendre de Roquelaure, qui avoit fouetté excellemment le lieutenant-général de Tulles, laquelle le feu

Roy avoit refusée, et y avoit près de trois ans qu'elle estoit poursuivie.

En ce mois, nouvelles du mariage de M. de Nemours avec la fille de Savoye; et madame d'Aumale comme désespérée, ayant été promise à sa fille. « Mesdames, disoit le feu Roy, si » vous voulez disner avec moi, je vous donnerai d'un bon et gras chapon, » montrant ledit de Nemours au doigt.

En ce mois, on fait grande garde à La Rochelle, et si exacte, pour l'avis qu'on leur donnoit de se garder, mesme de M. d'Esperson qui estoit à Angoulême, qu'un certain homme y estant allé avoit été arrêté à la porte et interrogé qui il estoit. Après qu'il eut dit son nom et nommé ceux qui lui devoient de l'argent, eut commandement de sortir dans vingt-quatre heures. Ce qu'ayant trouvé étrange, on lui montra son portrait représenté au vrai et au naïf.

Supplément tiré de l'édition de 1719.

[JUILLET.] Le vendredy premier juillet, deux des séditieux qui avoient excité, quelques jours auparavant, du tumulte au cimetière de la Trinité, rue Saint-Denis, sur l'enterrement d'un enfant de la religion, furent fouettés publiquement sur le lieu mesme, et y avoient esté jugés par arrest du 28 précédent.

Ce jour, la chute d'une maison, au Marché-Neuf, tua et blessa plusieurs personnes.

Le dimanche 3, les députés de la religion arrivèrent à Paris.

Le lundy 4, un grand laquais fut pendu devant la porte de Saint-Innocent, pour avoir jetté des pétards dans le carosse de madame la présidente d'Onsenbray et avoir donné deux coups de poignard à son cocher.

Mourut, ce jour, de mort subite, la femme de Blaise, libraire, âgée de trente ans, et un avocat nommé Godart.

Le Jeudy 7, Charles Retouple, provençal, chancelier de la justice des voleurs, fut pendu à la Croix-du-Tiroüer. Il estoit de la religion. Un de son conseil et de sa compagnie eut mesme fin à la place Maubert et au mesme jour.

Bizet, apoticaire, et Hulin, marchand, rue Saint-Denis, moururent au commencement du mois, de mort soudaine, et Plandou, provençal, secrétaire du Roy, de l'antimoine que lui avoit donné un médecin empirique huguenot.

La Roche Giffart, qui avoit tué à Genève le fils de M. Turquet, pris prisonnier à Paris, le dimanche 10, à dix heures du matin, est mis dehors à dix heures du soir par le lieutenant criminel, du commandement exprès de la Roine.

Le lundy 11, fut publiée à la cour la déclaration du Roy touchant les duels et rencontres.

Le vendredy 15, Baronville, fils de Montescot, tue en duel d'Arques, lequel estoit à M. d'Eguillon, au bout du Pont-Neuf, près les Augustins.

Ce jour, fut mis en terre le principal du collège de Montagu, nommé Taranne, chanoine de Saint-Marceau.

Le samedi 16, fut décapité à la Croix-du-Tiroüer un gentilhomme qui avoit tué son beau-père; et y avoit quatorze ans que le coup estoit fait.

La nuit de ce jour, deux maisons furent brûlées près le Louvre par l'inconvénient d'une chandelle, et y périrent deux enfans.

Le lundy 18, un gentilhomme qui avoit coupé l'oreille à un avocat, fut jugé à un bannissement pour neuf ans.

En ce mois, à Bourges, Pâris, docteur de Sorbonne, jeune et homme de bien, disposa tellement le peuple en ses sermons contre les jésuites, qu'un des leurs aiant pris la chaire en l'église de Saint-Etienne, fut contraint de la quitter.

A Orléans, M. de Marcoussis aiant voulu émouvoir le peuple, y fut repoussé, et M. de Maienne fit en mesme temps une réponse généreuse à ceux qui vouloient le pousser à la guerre contre les huguenots.

Le mardy 19, d'Arques, tué en duel, traîné tout mort à Montfaucon et là pendu au gibet, nonobstant la prière de M. d'Eguillon; et depuis, Montescot décapité en effigie.

Berton, libraire, mené prisonnier pour le livre de Du Plessis Mornay. « C'est un grand » homme que M. Du Plessis, disoit M. de Villeroy, et une belle plume; mais il devoit » employer son temps à meilleure chose qu'à » tant écrire. »

Le lundy 21, j'ay acheté le livre du père Silvestre de Laval, capucin, intitulé: *les justes Grandeurs de l'Eglise romaine*, imprimé à Poitiers. Je tiens avec luy que l'Eglise de Rome n'a jamais esté et ne peut estre sans quelque prééminence; mais je dis aussy, avec sainte Aldegonde, que la sainteté des anciens pères n'est pas pour paier aujourdui les éguillettes de Nostre Saint-Père le Pape. Il faut bien avoir la barlue pour ne voir que Sa Sainteté est bien d'une autre manufacture qu'ils n'estoient autrefois.

Acheté, le même jour, le livre de Turquet, livre d'Estat, bon, judicieux et véritable, mais mal propre pour le temps et que l'auteur devoit faire imprimer en ville libre et non à Paris,

nonobstant son privilège; et a bien connu que ce qu'on luy en a dit, et moy entre autres, est vray, qu'il auroit un mauvais garand de ce costé que M. le chancelier, puisque le livre fut saisy, confisqué et deffendu; mais n'en eut l'auteur autre peine, par la bonté de la Roine.

Le samedi 23, acheté l'avis de La Primaudaye, imprimé dès l'année 1591, de *la Nécessité d'un concile*.

Ce jour, les chambres ont esté assemblées pour la damoiselle de Coman ou d'Escoman.

Cette femme estoit encore belle et libertine, du consentement de son mary, nommé Lancroc, qui avoit esté tailleur de M. de Maienne et condamné à estre pendu, pour avoir dit, tenant un couteau, qu'il en eût voulu avoir donné dans le cœur du Roy. Ce qui avoit esté converti en bannissement.

Le mardy 26, furent roués vifs, à la Croix-du-Tirouer, trois jeunes hommes, pour un cruel et méchant acte à l'endroit de la femme d'un garde du bois de Boulogne. Il y avoit le fils d'un commissaire nommé Gruau. Ils accusèrent Ménard, fripier, et confessèrent trente-six vols faits par eux.

Le Roy et la Roine allèrent, ce jour, à Saint-Germain-en-Laye; et disoit-on que la Roine y estoit allée en partie pour ne point estre à Paris quand la Coman seroit exécutée: ce qu'on disoit devoir estre le lendemain.

Le mercredi 27, fut pendue en Grève une belle jeune fille qui avoit deffait son enfant.

Le jedy 28, mourut Faulcon, avocat, en la fleur de son aage; le père de Parisot, aagé de quatre-vingt-quinze ans; et la fille de La Noble, fort belle.

Le samedi 30, la Coman jugée, condamnée à tenir prison perpétuelle entre quatre murailles, et cependant ceux qu'elle avoit accusés, déchargés et déclarés innocens. On travailloit à son jugement dès le samedi précédent 23, et les juges se trouvèrent partis neuf contre neuf.

M. Le Fèvre fut, en ce temps, fait précepteur du Roy; et M. Desyveteaux, que le Roy aimoit, congédié, pour avoir babillé entre autres de M. d'Ancre, et dit que si le Roy pouvoit une fois estre majeur, il leur donneroit gens en teste qui auroient plume et poil.

[Aoust.] Le mardy 2 aoust, M. le chancelier et le premier président allèrent à Saint-Germain voir les comédies qui s'y jouoient, de messieurs les enfans de France. Dieu veuille que ce soit point le prologue d'une tragédie!

On débitoit, ce jour, un discours des marques des sorciers fait par La Fontaine, médecin de

la ville d'Aix, sur le sujet du procès fait à Louis Gauffridi, prestre de Marseille.

Le 4, je vis attaché au carcan le nommé La Tour, italien génois, banqueroutier, condamné le jour de devant à faire amende honorable à la grande chambre, la corde au col, la torche au poing, nud en chemise, au carcan et neuf ans de galères, et ne s'en falut qu'une voix qu'il ne fust envoyé au gibet. Marc-Antoine Lassardo, génois, condamné par mesme arrest à mesme peine.

Le marquis d'Ancre joua et perdit cent vingt mille pistoles.

Le mercredi 10, le chevalier de Vendôme fut congédié de la cour. Le Roy le pleure et lui donne une montre, disant: « J'ay cela à moy, et non autre chose que je puisse donner. » Quand vous l'oirrés sonner, souvenez-vous de moy. » La Roine lui envoya les dames pour le réjouir, mais pour néant ne cessa de se tourmenter; et quand elle y vint elle-même, il se rassied comme s'il n'eust rien fait ny dit.

L'Anti-Jésuiste paroissoit lors, et hors les injures il n'y faut rien chercher. L'auteur est Bonestat, jeune homme. Le facteur de la Guillemot en fut prisonnier.

Parut aussy le *Catolicon de Saumur*; marchandise meslée.

Le jedy 11, le Roy et la Roine reviennent à Paris.

Le vendredy 12, le marquis d'Ancre va en Picardie avec une suite de cent vingt chevaux.

Le lendemain 13, M. Le Fèvre, receu précepteur du Roy, luy donne sa première leçon.

Montescot décapité en tableau au bout du Pont-Neuf.

Querelle du marquis de Nesle et du comte de Brenne, qui avoit receu deux coups de plat d'espée. Le duel demandé, le marquis de Mosny dit qu'il se battra ou qu'il le tuera. M. le connestable dit qu'il n'a jamais ouy parler qu'à ceux de cette maison on ait donné des coups de plat d'espée.

Le lundy 15, le Roy aux Augustins touche les malades; le comte de Soissons et le cardinal Du Perron y sont. Le père Cotton tient le Roy une heure à confesse, et au sortir de là le Roy fut mis au lit, tant il estoit las; l'après-disner, retourne à Saint-André ouir le sermon de l'abbé de Bourgueil; dort tout du long. M. de Souvré l'éveille, mais pour néant, et demande s'il n'y a point de moyen de faire porter son lit au sermon.

Un nommé Reboul, qui avoit esté de la religion et à M. de Bouillon, depuis s'estant révolté, estoit appointé et stipendié du Pape, fut, dans ce

temps arrêté prisonnier à Rome, pour avoir écrit un libelle diffamatoire contre M. de Ville-roy, contenant choses atroces et sanglantes.

Plaintes du nonce du Pape contre la remontrance de M. Servin, desquelles M. de Villeroy fait peu d'estat.

Le livre de Du Moulin, pour le roy d'Angleterre, saisi sur requête répondue du chancelier. Le premier président en fit bailler main-levée à l'instance de l'ambassadeur d'Angleterre.

Le samedi 20 du mois, le chancelier appela Du Moulin homme de bien et le pria de faire ses prêches modestement.

Le dimanche 21, comme les huguenots venoient de Charenton dans un bateau, des marini-ers chantèrent des chansons exécrables, dont fut fait plainte.

Le Roy, notaire, âgé de quatre-vingts ans, mourut à Paris. Riche vilain qui se chauffoit, quand il faisoit froid, à l'air de sa cave.

Mourut le petit-fils de M. Broué, que le père Gabriel Cartagne, cordelier conventuel d'Avignon, se disant docteur en théologie, conseiller et aumonier du Roy, vray charlatan, expédia par son or potable, remède à tous maux, dont il avoit fait imprimer les vertus in-8^o, par Charles Severtre.

Je l'avois entretenu de mon mal, et il m'avoit conseillé de boire du vin sans eau, qu'il aime bien ainsy, qu'il conseille à tout le monde, et qui est plus son or potable que tout autre chose. Je crois en effect qu'il seroit suffisant pour guérir le mien et bientost.

Les jésuites firent, en ce temps, oster de leur église de Saint-Louis deux tableaux de Charlemagne et de saint Louis, pour mettre en leur place ceux de leurs fondateurs. C'estoient leurs pères Binet et Jaquinot qui les y avoient mis. Le président de Liverdis l'ayant appris, leur dit que s'ils n'y remettoient ceux qu'ils avoient otés, il les leur feroit remettre par arrest de la cour.

M. Servin prié de faire response au livre de M. Du Plessis (à quoy il se laissoit aller), le refuse, en estant démeu par ses amis.

Le mardy 23, une marchande de la rue des Lombards, meurt subitement à midi, se portant bien à onze heures.

Le vendredy 26, nouvelles de Rome de la mort de Pinelli, doyen, et d'Ascoli, sous-doyen des cardinaux, qui moururent à deux jours l'un de l'autre. Le cardinal de Joyeuse succéda au doyenné; et le Pape fit onze cardinaux, dont l'évesque de Béziers, Italien, quoique François par son évesché, en est l'un; et le général des jacobins aussy. Le nonce en fust frustré, et M.

de Reims aussy, pour lequel le cardinal de Joyeuse perdit sa besogne. Il fut fait service magnifique à Pinelli; et le Pape y assista et à celui d'Ascoli.

Le mercredy 31 et dernier, le marquis d'Ancre revint de son voyage de Picardie en grande suite.

Dans ce mois, moururent M. de Bragelogne, cousin de ma femme; madame de Chastillon et une sienne damoiselle.

Les livres de Du Plessis sont arrêtés à la douane; le nonce du Pape crie à ce qu'ils soient deffendus. Cependant les livres sont rendus, à la charge qu'ils ne seront point vendus dans Paris.

Supplément tiré de l'édition de 1732.

Le dimanche 7, deux gentilshommes députés du Langedoc, l'un pour le Tiers-Estat et l'autre pour la noblesse, se battirent à cheval vers le Temple, à Paris. Celui de la noblesse demeura prisonnier, et celui du Tiers-Estat fut tué et estendu mort sur la place, et porté au Chastelet. On disoit que la noblesse avoit tué le Tiers-Estat et qu'il eust valu mieux qu'il eust esté tué que se laisser prendre.

Supplément tiré de l'édition de 1719.

[SEPTEMBRE.] Le vendredy 2 septembre, meurent madame de Gréban et un Allemand de vingt-cinq ans, aliéné d'esprit, et tous deux de la religion.

Le samedi 3, je vis enterrer dans l'église de Saint-Germain-des-Prés un frère de là dedans, nommé Jacques Le Fèvre, fils d'un marchand, rue Saint-Denis; et fut inhumé avec son habit, le visage découvert, tenant une croix en ses mains qu'il avoit liées. Il mourut le quatrième jour de sa maladie avec trouble et inquiétude d'esprit, qui estoit la maladie qui régnoit; et en mourut, le mesme jour, la femme d'un musicien joueur de lut, nommé Vincent, aagée de trente ans; et le lendemain dimanche 4, un jeune gentilhomme gascon de la religion, à midy, se portant bien encore à neuf heures.

Le mardi 6, fut publié un arrest du conseil, pour la modération des taxes sur les officiers, pour la confirmation, à cause de l'avènement du Roy à la couronne.

Le mercredy 7, les arrests prononcés par M. le premier président, qui dit : *Ego omni officio, ac potius pietate cæteris omnibus satisfacio; mihi ipsi nunquam satisfacio.* On disoit

là-dessus que *sibi ipsi soli satisfacit*. Au surplus, très-long ; force grec et latin, la plupart hors de propos.

Un qui avoit la faveur de la Roine, et avoit exigé une promesse de seize cents florins pour faire recevoir un procureur au parlement, fut condamné à faire amende honorable et estre mis au carcan, où il fut. Le premier président le fit oster quand il sortit du Palais ; et le président Séguier luy contredit fort là-dessus. Il y avoit autour de son col un billet sur lequel il y avoit écrit : *Affronteur et vendeur de fumée*.

Mort de M. de Rambouillet, aagé de soixante-quinze ans.

Le dimanche 11, meurt d'Elbène au collège de Cambray, aagé de soixante-dix-huit ans, riche de huit à dix mille livres de rente.

Le lundy 12, M. Du Pui m'a donné une lettre du cardinal Du Perron à Casaubon, pour la réduction du roy d'Angleterre à la religion catholique, et contient cinq à six grands feuillets d'écriture à la main.

Arrest du conseil d'Estat pour la nourriture et entretènement des pauvres gentilshommes, capitaines et soldats estropiés.

Ce jour, mourut un conseiller de la seconde

chambre des requêtes, nommé de La Boissière, gendre du sire Parfait, aagé de trente ans. Il estoit fils d'un vinaigrier, et estoit riche de dix mille livres de rente.

Le mercredi 21, J. Périer m'a donné un traité de son impression, fait par M. Savaron ; que *les lettres sont l'ornement des roys et de l'Estat*.

Dans ce mois, moururent : M. Botin, conseiller au grand conseil, doyen de la compagnie, qui laisse trente mille escus en argent à sa fille pour la marier ; M. Emery, aussy conseiller au grand conseil ; M. Perdulois le médecin ; Le Gras, trésorier de France, et autres.

Mourut aussy la duchesse de Mantoue, sœur de la Roine régente.

Le dimanche 25, l'ambassadrice d'Angleterre estant accouchée d'une fille, prit le Roy et la Roine régente pour la tenir, et fut baptisée au logis de l'ambassadeur. La Roine la fit tenir en son nom par la princesse d'Orange, et le Roy par le duc de Bouillon ; et fut nommée Louise-Marie.

Le mardy 27, l'hostel de Luxembourg acheté par la Roine trente mille escus. Dolé l'avocat fut appellé au contract.

FIN DES REGISTRES-JOURNAUX ET DES MANUSCRITS DE PIERRE DE LESTOILE.

ADDITIONS ET CORRECTIONS AU TEXTE DE PIERRE DE LESTOILE.

I^{re} partie. HENRI III, page 15, au lieu de : Excusant le fait de M. Vassi à Théodore de Besze, lisez : Excusant le fait de Vassi à M. Théodore de Besze.

page 7, au lieu de : D'Orcole, lisez : d'Oriole.

page 13, au lieu de : Claude (fils de Henri II), lisez : (fille de Henri II).

page 25, note 3, au lieu de : lettres du duc de Mayenne et du cardinal de Lorraine, lisez : les lettres suivantes du duc de Lorraine, etc. (Charles II de Lorraine, dit le Grand).

I^{re} et II^e parties.

Tous les passages inédits jusqu'ici, insérés dans cette nouvelle édition, y sont enfermés entre des crochets. []

